ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 24 août 2017

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 17 août 2017

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 24 août 2017, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Le greffier de la Ville
Yves Saindon, avocat

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 24 août 2017

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 24 août 2017 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 10 août 2017.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.04, 6.02, 6.03, 20.49 à 20.74, 30.03 à 30.06, 41.13 et 45.01 à 45.05.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Veuillez également noter que le document afférent à l'article 3.02 est maintenant accessible via la base de données sécurisée ADI.

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 24 août 2017

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 15 juin 2017

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 *Service du greffe* - 1173430009

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé « Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 »

Compétence d'agglomération : Acte mixte

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur le développement économique et urbain intitulé « Optimiser le potentiel de développement et d'innovation des établissements d'enseignement supérieur à Montréal »

06.02 *Service du greffe*

Dépôt des commentaires et de la recommandation de la Commission permanente sur l'examen des contrats faisant suite aux remarques contenues dans le rapport annuel 2016 de la Vérificatrice générale portant sur le mandat de la Commission permanente sur l'examen des contrats

06.03 *Service du greffe*

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude publique du Rapport de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal - Exercice 2016 »

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt de la résolution CM1707 272 de la Ville de Dorval en date du 17 juillet 2017 intitulée « Résolution d'appui à un projet de législation québécoise sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines »

07.02 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau* - 1174217004

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2016

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

07.03 *Service de l'environnement* - 1172937001

Dépôt du Portrait 2016 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie* - 1174512001

Exercer la deuxième option de prolongation des contrats accordés pour le déneigement de divers terrains d'immeubles municipaux à Les entreprises Canbec inc. et 9280-3949 Québec inc. (J.B.A. Le Restaurateur) (CE13 1835), pour une somme maximale de 314 433,70 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.02 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal* - 1171683001

Approuver un projet d'addenda #1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) (CG12 0464), organisme à but non lucratif, pour les services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 519 218,85 $, taxes non applicables

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.03 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie* - 1174512003

Exercer la deuxième et dernière option de prolongation d'une année pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical, dans le cadre de contrats accordés à Ascenseurs Innovatec inc. (2 lots) et à Ascenseurs ThyssenKrupp (Canada) limitée (1 lot) (CG13 0473), pour une somme maximale de 482 553,72 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.04 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie* - 1174512005

Exercer la première option de prolongation d'une année pour le service d'entretien des compresseurs d'air industriels dans divers bâtiments municipaux, dans le cadre du contrat accordé à Entreprises L.M. (CG14 0572), pour une somme maximale de 34 219,56 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.05 *Service des finances , Dépenses communes* - 1176335002

Reconduire la convention de services professionnels d'actuaires intervenue avec Morneau Shepell (CE10 1968), pour une période d'un an, soit du 9 décembre 2017 au 8 décembre 2018, pour une somme maximale de 482 412,11 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement de 55 000 $ à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite pour l'année 2018

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1175840002

Approuver le projet de convention de sous-location par lequel la Ville sous-loue au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour une période de 3 ans et 3 mois, soit du 1er janvier 2016 au 31 mars 2019, des espaces d'une superficie de 321,08 mètres carrés, situés au 6e étage du 800, De Maisonneuve Est, pour des fins de bureaux, pour un loyer total de 312 799,39 $, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1174069011

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., à des fins administratives, des espaces d'une superficie d'environ 4 910,39 mètres carrés, aux 6e, 8e, 12e et 14e étages, dans les immeubles situés au 1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe, pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai 2021, moyennant un loyer total de 8 375 525,76 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.08 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1176859005

Accorder un contrat à LaSalle Ford inc. pour la fourniture de 10 véhicules Ford, modèle Police Interceptor, pour une somme maximale de 623 876,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15917 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.09 *Service du développement économique , Direction Investissement et développement* - 1177511001

Accorder un soutien financier de 131 500 $ à la Fondation du startup de Montréal pour la réalisation de ses projets « Expérience Startup » et « Accroissement du contenu du Startupfest » / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.10 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1170598001

Accorder un contrat à Delom Services inc. pour la réparation du moteur synchrone sans balai de 3000 hp du groupe motopompe de distribution numéro 9 (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, pour une somme maximale de 435 702,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15751 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.11 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1177383002

Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise à niveau de la station de pompage Closse - Dépense totale de 4 924 712,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10205 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.12 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1177308001

Accorder un contrat à 9006-9311 Québec inc. DEVCOR (1994) pour la phase 2 des travaux de réfection générale au 1800, chemin Remembrance - Dépense totale de 1 288 168,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5905 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.13 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1170652003

Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour la réalisation du Programme d'installation des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux, pour une somme maximale de 988 785 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16067 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.14 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1175965001

Accorder un contrat à CLEB consultant inc. pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, situé au 275 Notre-Dame Est - Dépense totale de 577 681,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16077 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.15 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1176019001

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux, pour une somme maximale de 3 473 409,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15509 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.16 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1173493001

Conclure deux ententes-cadres d'une durée de trente six mois avec Axor Experts-Conseils inc. (3 053 621,03 $) et Les Consultants S.M. inc., (2 142 904,05 $), taxes incluses, pour des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour différents projets dans le quartier Griffintown de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 17-15923 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.17 *Service de la culture* - 1177666001

Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.18 *Service de la culture* - 1177666006

Approuver les modifications à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, attestant que le ministère désengage du montant initialement annoncé à la Ville, une somme de 11,3 M$ et qu'il réengage le même montant au Programme d'Aide aux immobilisations qu'il administre lui-même

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.19 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1161027011

Approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville de Montréal cède à Groupe immobilier Grilli inc. tous ses droits, titres et intérêts dans les lots vacants 5 299 020, 5 119 091 et 5 299 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en échange desquels ce dernier cède à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans les lots vacants 5 118 849, 5 299 018, 5 299 023 et 5 119 080, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au sud-est de l'emprise de l'autoroute 440 et au sud-ouest de la montée de l'Église dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, le tout sans soulte / Autoriser une dépense de 12 468,75 $ correspondant à la TPS et TVQ, net de ristourne applicable, payable sur la somme de 250 000 $

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

20.20 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1176037007

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain vacant situé sur la rue Saint-Patrick, à l'angle sud-est du boulevard de la Vérendrye, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué d'une partie du lot 5 458 478 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre le réaménagement de la rue Saint-Patrick

Compétence d'agglomération : Projets du MTQ relatifs à l'échangeur Turcot, l'échangeur Dorval, l'autoroute 25 et l'autoroute 40

20.21 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1176037001

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain vacant situé sur la rue Saint-Patrick, entre les rues Angers et Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué d'une partie du lot 1 573 532 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre le réaménagement de la rue Saint-Patrick

Compétence d'agglomération : Projets du MTQ relatifs à l'échangeur Turcot, l'échangeur Dorval, l'autoroute 25 et l'autoroute 40

20.22 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1176037002

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain vacant situé sur la rue Saint-Patrick, entre les rues Angers et Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué d'une partie du lot 1 573 136 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre le réaménagement de la rue Saint-Patrick

Compétence d'agglomération : Projets du MTQ relatifs à l'échangeur Turcot, l'échangeur Dorval, l'autoroute 25 et l'autoroute 40

20.23 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1176037003

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain vacant situé sur la rue Saint-Patrick, entre les rues Angers et Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué d'une partie du lot 1 573 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre le réaménagement de la rue Saint-Patrick

Compétence d'agglomération : Projets du MTQ relatifs à l'échangeur Turcot, l'échangeur Dorval, l'autoroute 25 et l'autoroute 40

20.24 *Service de la culture* - 1173205001

Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2017 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.25 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1177209004

Ratifier le soutien technique (services fournis, prêts d'équipement, etc.) accordé à l'organisme à but non lucratif MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE, d'une valeur estimée à 5 315 565 $, dans le cadre de son événement de Formule E 2017 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.26 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice* - 1170206007

Accorder un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 344 925 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.27 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice* - 1170206006

Autoriser la prolongation du contrat de gré à gré accordé à CPA-ERP inc. pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire « GARE-GRO » pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour un montant total maximal de 413 209,80 $, taxes incluses, majorant ainsi le total du contrat de 452 987,69 $ à 866 197,49 $, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant à cette fin (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.28 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1174565006

Approuver le projet de bail entre la Ville de Montréal et ModSpace financial Services Canada ltd (CG14 0348) pour la prolongation du contrat de location de huit bâtiments modulaires situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de dix-huit mois - Dépense totale de 170 530,92 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.29 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations* - 1173687001

Accorder un contrat de gré à gré à Boivin et Gauvin inc. pour l'acquisition de produits Holmatro (équipement d'étaiement) pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de douze mois, pour une somme maximale de 310 439,19 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.30 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice* - 1170206009

Autoriser une dépense additionnelle de 1 555 110,82 $, taxes incluses, pour la mise à jour (en 2017) de l'application Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), l'acquisition et l'implantation (en 2017) du module des rapports d'accident électroniques, le renouvellement du contrat d'entretien du SÉCI et l'entretien du module rapports d'accident électroniques, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102, modifiée) majorant ainsi le montant total du contrat de 9 232 306,34 $ à 10 787 417,16 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 78 700 $ au net à compter de 2018 / Approuver un projet d'addenda no 4 à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.31 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1176794002

Accorder un soutien financier additionnel de 12 118 $ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. (CG17 0210) afin d'améliorer la capacité d'accueil des femmes en situation d'itinérance durant la fin de semaine, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 55 874 $ à 67 992 $ / Approuver un projet d'addenda à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.32 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1177526022

Autoriser la cession du contrat du cocontractant actuel, Gestion D. Lemay inc. à Moteurs Électriques Laval ltée (CG16 0304), à la suite d'une acquisition d'actifs, pour les travaux de remise à niveau des moteurs des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.33 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1177526025

Accorder un contrat de gré à gré à GE Multilin et à son agent exclusif au Québec, Gestion Trelec inc., pour la mise à jour du système PMCS/IEMS du réseau des eaux usées de la Ville de Montréal, pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2021, pour une somme maximale de 489 241,62 $ taxes incluses (fournisseurs uniques)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.34 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1177526023

Autoriser une dépense additionnelle de 108 986,23 $, taxes incluses, pour compléter les travaux mécaniques et civils à la station de pompage de la cellule 2 au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat 794-AE accordé à Socomec Industriel inc. (CG16 0473), majorant ainsi le montant total du contrat de 565 626,54 $ à 674 612,77 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.35 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1175895001

Accorder un contrat à Développement Atrium inc. pour réaliser des travaux de restauration des murs extérieurs des galeries 1 & 7 du bâtiment des filtres de l'usine de filtration du complexe de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 712 807,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5916 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.36 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1171630002

Accorder un contrat à Démolition Panzini inc. pour les travaux « Phase 1 : Déconstruction de l'édifice du 575 Elm et divers travaux de réhabilitation », situé au 575, rue Elm dans la Ville de Beaconsfield - Dépense totale de 1 212 800 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5893 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

20.37 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1177746001

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour les travaux de réfection du mur de soutènement et des travaux divers au Quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal, situé au 4040 avenue du Parc, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 850 575,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5921 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.38 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1174087001

Accorder un contrat à Hewitt Équipement limitée pour la synchronisation du réseau Hydro-Québec et des deux génératrices de 2 MW-600/347 V de l'usine d'eau potable Pierrefonds, pour une somme maximale de 101 790,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public (10222) (2 soum., 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.39 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1175884001

Accorder un contrat à Construction Morival ltée pour la construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 864 662,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5918 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.40 *Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires* - 1172346002

Autoriser la résiliation de la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Valade et associés s.e.n.c., huissiers de justice (CG15 0682), en date du 24 août 2017

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.41 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1170776001

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Marien, entre les rues Prince-Albert et Dorchester - Dépense totale 242 000 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.42 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers et services spécialisés* - 1175064001

Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, avec Lacbus de l'automobile inc. pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile pour véhicules légers du Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15595 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.43 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1175960001

Approuver le projet d'Addenda #2 modifiant la convention intervenue entre Ville de Montréal et Biomont Énergie, société en commandite auquel intervient Société en commandite Gazmont (CG15 0335, modifiée), pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.44 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1166037005

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, un immeuble sis au 5233-5235, rue Saint-Ambroise, constitué du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest à des fins de construction de logements sociaux

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.45 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1175840005

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue des espaces d'une superficie d'environ 6 440 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 9 ans, à compter du 1er novembre 2017, pour une dépense totale de 2 280 802,31 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.46 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1174565002

Approuver le projet de troisième amendement de bail par lequel la Ville loue de Les Immeubles 5755-5757 Cavendish inc., un espace à bureaux situé au 5757, boulevard Cavendish, pour le poste de quartier 9 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 1er février 2017 au 31 janvier 2018 - Dépense totale de 113 592,54 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.47 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1174565001

Approuver le projet de deuxième renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Les Constructions 2001 inc. des espaces à bureaux et industriels situés au 5000, rue Iberville, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 5 ans, soit du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2023 - Dépense totale de 7 763 604,92 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.48 *Service des infrastructures voirie et transports* - 1171009012

Autoriser une dépense additionnelle de 228 692,10 $, taxes incluses, pour des travaux contingents du Projet Bonaventure (Lots 26B, 35, 41B, 43B), dans le cadre du contrat accordé à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) (CG16 0708), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 515 613,26 $ à 2 744 305,36 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1

20.49 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice* - 1175035005

Autoriser la cession à Gemalto Canada inc. du contrat accordé à Compagnie 3M Canada relatif au Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 399 473,74 $, taxes incluses, dans le cadre du volet de support et maintenance de ce contrat, pour l'acquisition de 9 nouveaux lecteurs d'empreintes digitales nécessaires à la mise à niveau du Système d'empreintes digitales (AFIS), ainsi que pour les services professionnels se rattachant à une telle mise à niveau, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 289 650,68 $ à 4 689 124,42 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de cession et de modification #1 à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.50 *Service de l'approvisionnement* - 1176133003

Conclure une entente-cadre pour une période de soixante mois, avec deux options de prolongation de douze mois chacune, avec Gestion des communications DATA Corp. pour la fourniture et la livraison, sur demande, de constats d'infraction sur papier à impression thermique pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les agents de stationnement (ADS) - Appel d'offres public 17-15929 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.51 *Service de l'approvisionnement* - 1177708001

Conclure une entente de gré à gré avec Edilex inc., pour une période de 5 ans, avec une option de renouvellement de 5 ans, pour l'acquisition, la paramétrisation, la maintenance et l'abonnement au service ÉDILEXPERT qui permet de générer des documents d'appels d'offres pour la somme de 776 081,25 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver le projet de contrat à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.52 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal* - 1176688009

Accorder un contrat de services techniques à Excavation L. Martel inc. pour le tamisage et la préparation de sols d'aménagement du parc Frédéric-Back au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) et la mise en pile par convoyeur de la terre amendée, pour une somme maximale révisée de 285 138 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16084 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.53 *Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1171701009

Accorder un contrat à KF Construction inc. pour la réfection de la maison du Meunier au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation - Dépense totale de 1 427 361,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6968 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.54 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1173493003

Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa, entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 7 831 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337601 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.55 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1177526010

Autoriser une dépense additionnelle de 12 009 228,20 $ pour compléter les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte (CG14 0470), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 025 783,68 $ à 24 035 011,88, $, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant à cet effet

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.56 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1175965002

Accorder un contrat à AEdifica inc. pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI) dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, situé au 275, rue Notre-Dame Est - Dépense totale de 152 715,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16254 (2 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.57 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1175175007

Approuver les projets d'addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et deux organismes PME MTL

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.58 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière de l'entretien et de l'énergie* - 1176292002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Honeywell limitée pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans 17 bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois à compter du 1er septembre 2017 - Dépense totale avec indexation estimée à 2 333 560,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15949 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.59 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie* - 1176292003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder 3 contrats à Honeywell limitée pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans 58 bâtiments (3 lots) de la Ville, pour une période de 60 mois à compter du 1er septembre 2017 - Dépense totale avec indexation estimée à 4 094 279,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15952 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.60 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1174922009

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Société en commandite Strongco pour la location de 19 niveleuses articulées pour une période de 5 ans, à raison de cinq mois par année, pour une somme maximale de 4 095 495,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16049 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.61 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1175147001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder à Groupe de sécurité Garda SENC un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 7 octobre 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heures prévisionnel de 158 184, pour une somme maximale estimée à 4 737 301,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15668 (3 soum., 1 seul conforme) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394 $ à partir de 2018

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.62 *Service de l'approvisionnement* - 1177482004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres collectives pour une période approximative de 8 mois avec Compass Minerals (11 215 172,56 $), Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée (5 851 080,62 $) et Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill ltée (831 000,21 $), taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées - Appel d'offres public 17-15993 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.63 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1177650001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sous le boulevard Thimens, les avenues Martin, Jean-Bourdon et Le Mesurier, entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 4 618 182,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10218 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.64 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1174753001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont - Contrat R-2012-03 - Dépense totale de 62 479 359,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10220 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.65 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1173285002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Socam ltée pour réaliser les travaux d'agrandissement et de rénovation d'un immeuble administratif de la Ville de Montréal, situé au 10351, rue Sherbrooke Est, dans la Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 20 517 074,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5873 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.66 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1177526024

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à EBC inc. pour le bassin de rétention Lavigne - Phase 1 : construction des conduites en tunnel et des structures d'accès aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent - Dépense totale de 39 910 131,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5048A-EC-105-12 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.67 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction planification immobilière* - 1175015001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Groupe TBM inc. pour l'évaluation qualitative des immeubles municipaux de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 865 650,02 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15662 (2 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.68 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1170652004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. et Un architecture inc. pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux - Dépense totale de 1 249 490,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16068 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.69 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1177383001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish, pour une somme maximale de 17 553 353,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15611 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.70 *Service des technologies de l'information* - 1174114001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 4 071 483, 66 $, taxes incluses) et R3D Conseil inc. (lot 2 au montant de 5 369 240,52 $, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en analyse fonctionnelle et en analyse d'affaires / Appel d'offres public 17-16023 (3 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.71 *Service des technologies de l'information* - 1177438005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure un contrat de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, pour une somme maximale de 6 809 923, 26 $, taxes incluses / Appel d'offres public 17-16021 (7 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.72 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1177689001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour l'évaluation des actifs de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 403 418,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15613 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.73 *Service des technologies de l'information* - 1177438006

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure un contrat de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (logiciel et bureautique), pour une somme maximale de 5 376 856,46 $, taxes incluses / Appel d'offres public 17-16022 (2 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.74 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1177737001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Beaupré, Michaud et associés, architectes, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Dépense totale de 7 344 658,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16188 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30 – Administration et finances

30.01 *Société du Parc Jean-Drapeau* - 1172837006

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à signer les projets d'ententes modifiées et mises à jour relatives à la tenue du Grand Prix du Canada permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 à Montréal, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2029, en plus de cautionner les obligations de la SPJD découlant de ces ententes

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.02 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation* - 1176678001

Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 550 000 $, plus les taxes applicables, en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un immeuble sis au 5233-5235, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30.03 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1170679011

Approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville de Montréal et le Festival de la Santé inc. pour la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock'n' Roll de Montréal » les 23 et 24 septembre 2017

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

30.04 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1173843003

Adopter une résolution établissant les quotes-parts révisées (exercice financier 2017)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.05 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1167195009

Approuver le protocole d'entente de soutien technique entre la Ville de Montréal et Événements GPCQM pour la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 10 septembre 2017 de 11 h à 17 h 30, incluant un critérium présenté le 9 septembre, de 16 h à 19 h

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

30.06 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1170881002

Reconduire le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour la période 2018 à 2020 / Autoriser une dépense totale de 908 800 $ pour 2018 à 2020 / Autoriser une dépense supplémentaire de 39 200 $ pour 2017

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

41 – Avis de motion et présentation de règlements

41.01 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1172675001

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000 $ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds (RCG 16-038)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.02 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1176307004

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

41.03 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1177526018

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 19 800 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.04 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1177526019

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 17 688 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.05 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1177526020

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 25 260 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.06 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1173276001

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.07 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1171183001

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 21 400 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

41.08 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau* - 1177518003

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.09 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1170025003

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

41.10 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1171179004

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

41.11 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1176279002

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 18 613 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.12 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1176603001

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 10 687 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.13 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1170607007

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1173843002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017) (RCG 16-056)

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

42.02 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1171179002

Adoption - Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) / Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42.03 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal* - 1176192003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 16-049)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

42.04 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1171177001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

42.05 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal* - 1176628001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

42.06 *Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1173558011

Adoption - Règlement autorisant la modification de la station de métro Vendôme par la construction d'un nouvel édicule et d'un lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM)

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

Mention spéciale: Assemblée de consultation publique tenue le 21 février et 8 mars 2017 par la Société de transport de Montréal

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal* - 1170854003

Approuver la modification du Programme des immobilisations 2017-2026 de la Société de transport de Montréal / Approuver le Règlement R-158-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-158 autorisant un emprunt de 31 239 000 $ pour financer la rénovation de l'édifice du 2000 Berri, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 36 721 000 $

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.02 *Société de transport de Montréal* - 1170854004

Approuver la modification du Programme des immobilisations 2017-2026 de la Société de transport de Montréal / Approuver le Règlement R-170 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 249 723 966 $ pour financer la construction du nouveau centre de transport Bellechasse

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.03 *Société de transport de Montréal* - 1170854005

Approuver la modification du Programme des immobilisations 2017-2026 de la Société de transport de Montréal / Approuver le Règlement R-171 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 16 613 465 $ pour financer le projet « Évolution Solution Validation Bus »

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.04 *Société de transport de Montréal* - 1170854006

Approuver la modification du Programme des immobilisations 2017-2026 de la Société de transport de Montréal / Approuver le Règlement-172 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 28 929 174 $ pour financer le projet « Remplacement des véhicules de service - Phase 2 »

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.05 *Société de transport de Montréal* - 1170854007

Approuver la modification du Programme des immobilisations 2017-2026 de la Société de transport de Montréal / Approuver le Règlement R-173 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 69 002 080 $ pour financer le projet « Vision CA et RDA »

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

50 – Ressources humaines

50.01 *Service des ressources humaines* - 1176775004

Entériner l'accord de principe relatif à la restructuration du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal intervenu entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service de la culture* - 1177726001

Nomination d'un membre au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Compétence d'agglomération : Conseil des Arts

Montréal

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 15 juin 2017 17 h

---

Séance tenue le jeudi 15 juin 2017 Salle du conseil de l'hôtel de ville

---

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Richard Bergeron, M. Georges Bourelle, M. Michael Brownstein, M. Harout Chitilian, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, Mme Manon Gauthier, M. Michel Gibson, Mme Jane Guest, Mme Paola Hawa, M. Michel Hébert, à titre de représentant du maire de la Ville de Dorval, M. Edward Janiszewski, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Philippe Roy, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg, M. Morris Trudeau, Mme Maria Tutino et Mme Monique Vallée

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Peter Prassas

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Line Comtois, analyste-rédactrice

Mme Manon Barbe agit à titre de présidente d'assemblée, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par l'ensemble des membres présents

de procéder dès maintenant à l'adoption de l'article 3.01 et de devancer l'étude de l'article 51.01.

La proposition est agréée.

CG17 0217

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 15 juin 2017, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y retirant l'article 20.39 et en devançant l'étude de l'article 51.01 tout de suite après l'article 3.01 afin de désigner la présidente d'assemblée du conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG17 0218

Désignation du président d'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de désigner Madame Manon Barbe, à titre de présidente d'assemblée du conseil d'agglomération en remplacement de Monsieur Benoit Dorais.

Adopté à l'unanimité.

51.01

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, souligne que le 15 juin est la journée mondiale de lutte contre la maltraitance aux personnes aînées et invite les conseillers et les citoyens à arborer le ruban mauve à cet effet pour susciter l'intérêt des gens afin de faire cesser cette maltraitance.

Madame Barbe dépose un nouveau plan de banquette à l'intention des membres du conseil.

---

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, la présidente d'assemblée déclare la période de questions du public close.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Question de	À	Objet
M. Georges Bourelle	M. Denis Coderre	Surveillance des travaux sur les nouveaux chantiers pour la construction d'une piste cyclable dans la Ville de Beaconsfield – Collaboration de la Ville de Montréal avec les Villes liées pour ce projet particulier

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 09.

Le porte-parole d'assemblée dépose copie d'une lettre du maire de Montréal datée du 12 juin 2017 et adressée au greffier de la Ville, lui confirmant que Monsieur Harout Chitilian siègera comme membre du conseil d'agglomération, en remplacement de Monsieur Benoit Dorais.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 3.02 et 3.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0219

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 9 mai 2017

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 9 mai 2017 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 6 juin 2017 émis par le greffier .

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG17 0220

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 mai 2017

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 mai 2017 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 6 juin 2017 émis par le greffier .

Adopté à l'unanimité.

03.03

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le porte-parole d'assemblée dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* du 1er au 28 mai 2017.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1er au 28 mai 2017.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1er au 28 mai 2017.

CG17 0221

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé : « Examen public : Vers une Politique de développement social »

Le porte-parole d'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé : « Examen public : Vers une Politique de développement social », et le conseil en prend acte.

04.04 1173430006

---

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

M. Pierre Desrochers dépose le document suivant :

5.01 Copie de la réponse de monsieur Ronald Cyr, directeur général de la Société du parc Jean-Drapeau et de la dérogation obtenue du Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 27 février 2017, afin de débuter les travaux de réfection du circuit Gilles Villeneuve, en réponse à la question de monsieur Philippe Roy, maire de Ville Mont-Royal lors du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 concernant l'article 30.02 – Contrat de gré à gré à Groupe de course Octane.

---

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

CG17 0222

Dépôt des commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur l'industrie du remorquage déposé au conseil municipal le 24 avril 2017 et au conseil d'agglomération le 27 avril 2017

Le porte-parole d'assemblée dépose les commentaires et recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur l'industrie du remorquage déposé au conseil municipal le 24 avril 2017 et au conseil d'agglomération le 27 avril 2017, et le conseil en prend acte.

06.01

CG17 0223

Dépôt des commentaires et recommandations faisant suite au Rapport annuel de l'inspecteur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016

Le porte parole d'assemblée dépose les commentaires et recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport annuel de l'inspecteur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, et le conseil en prend acte.

06.02

---

7 - Dépôt

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt »

CG17 0224

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2017 en date du 31 mars 2017 - Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 mars 2017 comparé avec le 31 mars 2016

Le porte-parole d'assemblée dépose la projection des résultats de l'exercice 2017 en date du 31 mars 2017 - Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 mars 2017 comparé avec le 31 mars 2016, et le conseil en prend acte.

07.01 1175205004

CG17 0225

Dépôt du bilan annuel 2016 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

Le porte-parole d'assemblée dépose le bilan annuel 2016 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA), et le conseil en prend acte.

07.02 1175180001

CG17 0226

Dépôt du bilan annuel 2016 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Le porte-parole d'assemblée dépose le bilan annuel 2016 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA), et le conseil en prend acte.

07.03 1174390002

CG17 0227

Dépôt du Rapport annuel 2016 de la vérificatrice générale de la Ville

Le porte-parole d'assemblée dépose le Rapport annuel 2016 de la vérificatrice générale de la Ville, et le conseil en prend acte.

07.04

CG17 0228

Dépôt du suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

Le porte-parole d'assemblée dépose le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents, et le conseil en prend acte.

07.05 1173570004

CG17 0229

Dépôt du rapport sur la période de l'état d'urgence du 7 au 14 mai 2017, dans le cadre des inondations du printemps 2017, conformément à l'article 51 de la Loi sur la sécurité civile

Le porte-parole d'assemblée dépose le rapport sur la période de l'état d'urgence du 7 au 14 mai 2017, dans le cadre des inondations printanières 2017, conformément à l'article 51 de la *Loi sur la sécurité civile*, et le conseil en prend acte.

07.06 1172673001

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0230

Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc. pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois pour une somme maximale de 683 654,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15746 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 mai 2017 par sa résolution CE17 0823;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 683 654,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15746 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1175928002

CG17 0231

Accorder une nouvelle avance de fonds de 700 000 $, sur une contribution prévue de 6 300 000 $, à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0934;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

1 - d'accorder une avance de fonds de 700 000 $ à Concertation régionale de Montréal, sur la somme de 6 300 000 $ prévue à l'entente en préparation, à même le budget du Service du développement économique;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et Concertation régionale de Montréal établissant les modalités et conditions de versement de cette avance de fonds;

3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.02 1170191004

CG17 0232

Accorder un contrat à Trois-Rivières Nissan inc. pour la fourniture de 50 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf, pour une somme maximale de 1 816 901,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16070 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0854;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

1 - d'accorder à Trois-Rivières Nissan inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 50 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 816 901,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16070 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1174922008

CG17 0233

Accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc. pour l'acquisition de licences et le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels de la firme VMWare, pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018, pour une somme maximale de 441 763,84 $ taxes incluses - Appel d'offres public 17-16079 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0855;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Solutions informatiques Inso inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour l'acquisition de licences et le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels de la firme VMWare, pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 441 763,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16079 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1176871001

CG17 0234

Conclure deux ententes-cadres, pour une période de 3 ans, avec Bell Canada pour la fourniture de matériel informatique, serveurs et équipements connexes, ainsi que pour des équipements de télécommunications - Appel d'offres public 17-15920 / Famille 1 : 959 796,24 $, taxes incluses (5 soum) / Famille 2 : 547 344,70 $, taxes incluses (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0856;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

1 - de conclure des ententes cadres, d'une durée de 3 ans, pour la fourniture sur demande de matériel informatique, serveurs et équipements connexes ainsi que des équipements de télécommunications ;

2 - d'accorder à Bell Canada, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la Famille 1, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 959 796,24 $, taxes incluses, et pour la Famille 2, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 547 344,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15920 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel ;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1175139003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0235

Accorder un contrat à Dubo Électrique ltée pour la fourniture de cinq centres de commande de moteurs (CCM) et deux armoires de démarreurs groupés (type 4 Plex), pour une somme maximale de 270 529,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15916 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0857;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Dubo Électrique ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de cinq centres de commande de moteurs (CCM) et de deux armoires de démarreurs groupés (type 4 Plex) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 270 529,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15916 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1177526011

CG17 0236

Approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177 USD $ à 3 118 690 USD $ / Autoriser une dépense additionnelle de 597 513 US $ (954 916,89 CDN $, taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0858;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 597 513 USD $ (954 916,89 CDN $ taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation, et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);

2- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading (CG09 0285, modifiée), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177 USD $ à 3 118 690 USD $, selon les termes et conditions stipulés audit projet d'avenant;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1170206008

CG17 0237

Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée pour l'exécution de travaux de remplacement des vannes, de la tuyauterie et de travaux divers de réfection à la galerie inférieure des filtres de l'usine d'eau potable de Lachine - Dépense totale de 4 464 612,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10209 - (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0872;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 4 464 612,63 $, taxes incluses, pour l'exécution de travaux inhérents au remplacement des vannes, de la tuyauterie et de divers travaux de réfection à la galerie inférieure des filtres de l'usine d'eau potable de Lachine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Le Groupe LML ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 4 278 587,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10209;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Maria Tutino
M. Morris Trudeau

20.08 1177343002

CG17 0238

Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) inc. pour l'éclairage de la cellule No 3 et la mise à niveau électrique de la station de pompage lixiviat et pluvial de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 660 800,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 770-AE-17 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0877;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'accorder à Laurin Laurin (1991) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'éclairage de la cellule No 3 et la mise à niveau électrique de la station de pompage lexiviat et pluvial de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 660 800,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 770-AE-17;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1177526013

CG17 0239

Accorder un contrat à Neolect inc. pour les travaux de remplacement des disjoncteurs d'entrée 25 kV et les travaux connexes à la station de pompage Châteaufort, pour une somme maximale de 767 455,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10206 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0878;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'accorder à Neolect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remplacement des disjoncteurs d'entrée 25 kV et les travaux connexes à la station de pompage Châteaufort, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 767 455,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10206 ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Maria Tutino
M. Morris Trudeau

20.10 1177175001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0240

Approuver un projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque (CG13 0102) concernant l'ajout d'activités en lien avec le parc Frédéric-Back et le 375e de Montréal, ainsi que la prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2018 / Autoriser une dépense additionnelle de 125 000 $, taxes incluses, en 2017 et de 1 071 892,15 $, taxes incluses, en 2018, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 713 975 $ à 5 910 867,15 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 68 485 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture en 2017 / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture à hauteur de 24 661,08 $ en 2018

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0881;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

1 - d'approuver un projet d'addenda # 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque (CG13 0102) concernant l'ajout d'activités en lien avec le parc Frédéric-Back et le 375e anniversaire de Montréal ainsi que la prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2018 pour un montant de 1 196 892,15 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 125 000 $, taxes incluses, en 2017 et de 1 071 892,15 $, taxes incluses, en 2018;

3 - d'autoriser un virement budgétaire de 68 485 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture en 2017;

4 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture à hauteur de 24 661,08 $ en 2018;

5 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1163205006

CG17 0241

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec IGF Axiom inc. (contrat 1: 2 865 177 $, taxes incluses) et CIMA+S.E.N.C. (contrat 2: 2 815 910,21 $, taxes incluses) pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications pour les travaux de réfection d'infrastructures - Appel d'offres public 17-15852 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0884;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

1 - de conclure deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en gestion des impacts, maintien de la circulation et communication pour les travaux de réfection d'infrastructures ;

2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales et les contrats inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15852 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention ;

Firme	Somme maximale	Contrat
IGF Axiom inc.	2 865 177,00 $	1
CIMA+s.e.n.c.	2 815 910,21 $	2

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction des infrastructures, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1177231038

CG17 0242

Approuver le projet de contrat entre Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal pour la fourniture de services spéciaux par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0888;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de contrat entre Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal pour la fourniture de services spéciaux par l'intermédiaire du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période d'un an et ce, rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2017 ;

2 - d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer le projet de contrat pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1172844001

CG17 0243

Approuver les projets d'addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL afin de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée à ces organismes / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 d'un montant annuel de 216 371 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0889;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

1 - d'approuver les projets d'addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL ci-après désignés, afin de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat;

- PME MTL Centre-Ouest
- PME MTL Centre-Est
- PME MTL Centre-Ville
- PME MTL Est-de-l'Île
- PME MTL Grand Sud-Ouest
- PME MTL Ouest-de-l'île

2 - d'approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée à ces organismes;

3 - d'ajuster la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020, d'un montant annuel de 216 371 $, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1175175004

CG17 0244

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest (CG16 0713) / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0890;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'addenda 1 à la convention de prêt et de cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest (CG16 0713) accordant un prêt de 125 000 $ à PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du Fonds local de solidarité;

2 - d'autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ sous forme de contribution;

3 - d'imputer ce prêt conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1175175005

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0245

Approuver le projet de convention de partage des actifs entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0892;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'approuver le projet de convention de partage des actifs CLD / FLI entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1175175006

CG17 0246

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société d'Habitation du Québec un terrain situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 480 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0894;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société d'Habitation du Québec, un immeuble constitué du lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et ayant une superficie de 353,30 mètres carrés, pour la somme de 480 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1166462004

CG17 0247

Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 2 ans et 10 mois et 15 jours, à compter du 16 juin 2017, un espace d'une superficie d'environ 142,70 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée du chalet du Mont-Royal, dont l'adresse est le 1196, voie Camillien-Houde, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de contrat de prêt de locaux / Un montant de 99 544 $ sous forme de subvention immobilière est accordé à l'organisme

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0902;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 2 ans et 10 mois et 15 jours, à compter du 16 juin 2017, un espace d'une superficie d'environ 142,70 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée du chalet du Mont-Royal, dont l'adresse est le 1196, voie Camillien-Houde, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de contrat de prêt;

2 - de mandater le chef de division des Grands Parcs Métropolitains afin de gérer le contrat de prêt concernant les obligations qui lui sont attribuées et de faire respecter les obligations des Amis de la montagne de produire un plan d'action ainsi que le rapport d'activité annuel en relation avec l'utilisation des surplus générés par cette occupation.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1174069004

CG17 0248

Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de 18 mois à compter du 1er juillet 2017, un terrain vague d'une superficie approximative de 7 174 mètres carrés, situé sur la rue Mill, constitué du lot 4 657 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 92 607,12 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0903;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de 18 mois, à compter du 1er juillet 2017, un terrain vague situé sur la rue Mill, constitué du lot 4 657 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 7 174 mètres carrés, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 92 607,12 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1175323003

CG17 0249

Accorder un soutien financier non récurrent de 237 082,81 $ à PME MTL Centre-Ville dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement communautaire (CDEC) Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Approuver un projet d'Addenda 3 à l'entente de délégation à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0911;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 237 082,81 $ à PME MTL Centre-Ville dans le cadre du partage des actifs CLD de la CDEC Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

2 - d'approuver le projet d'addenda 3 à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1177386001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0250

Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation des projets « Camps pédagogiques » et « Programme Valorisation Jeunesse » pour l'année 2017, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0913;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 400 000 $, pour l'année 2017, à Intégration jeunesse du Québec inc. pour la réalisation des projets « Camps pédagogiques » et « Programme Valorisation Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (2013-2017);

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1175066002

CG17 0251

Accorder un soutien financier totalisant 415 000 $ aux organismes ci-après, soit Jeunesse au soleil (90 000 $), Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal (150 000 $) et Moisson Montréal (175 000 $), pour l'année 2017, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0923;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 415 000 $, aux trois organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013 - 2017);

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Jeunesse au soleil	**« Nourrir l'espoir »**	**90 000 $**
Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal	**« Solidarité » et « Soulager la faim »**	**150 000 $**
Moisson Montréal	**« Optimisation des activités de cueillettes et de tri »**	**175 000 $**

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1171535001

CG17 0252

Accorder un soutien financier de 80 000 $ au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal afin de réaliser les interventions archéologiques associées au projet de recherche Hochelaga dans le but de documenter la présence iroquoienne sur le territoire de l'île de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0926;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 80 000 $ au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal afin de réaliser les interventions archéologiques associées au projet de recherche Hochelaga dans le but de documenter la présence iroquoienne sur le territoire de l'île de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1173501001

CG17 0253

Accorder un soutien financier non récurrent de 120 000 $ à PME MTL Centre-Est dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) / Approuver le projet d'addenda 3 à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0927;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 120 000 $ à PME MTL Centre-Est, dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST);

2 - d'approuver le projet d'addenda 3 à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1177386002

CG17 0254

Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à PME MTL Centre-ville afin de tenir deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M - Artère en chantier / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0928;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à PME MTL Centre-ville afin de tenir deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M - Artère en chantier;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.25 1176352007

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0255

Accorder un soutien financier non récurrent de 660 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration de l'agglomération au Pôle québécois d'excellence en transport terrestre pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 13 au 15 juin 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0932;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 660 000 $ au Pôle d'excellence québécois en transport terrestre pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 13 au 15 juin 2017;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1173455003

CG17 0256

Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems, inc. pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portefeuille des licences logicielles, pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2019, pour une somme maximale de 815 450,54 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2016 par sa résolution CE17 0978;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville et Bentley Systems, inc., fournisseur unique, pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2019, pour couvrir les frais d'abonnements, les mises à jour et l'obtention des droits d'utilisation du portefeuille des licences logicielles, pour une somme maximale de 815 450,54 $, taxes incluses, conformément à son offre de service;

2 - d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1162626001

CG17 0257

Approuver le projet d'addenda no 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 23 353 237,39 $ à 35 088 914,28 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 0984;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'addenda no 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et la mise à niveau du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou à la dernière version disponible commercialement, avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 23 353 237,39 $ à 35 088 914,28 $, conformément à son offre de service en date du 25 mai 2017 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3 - d’autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l’information à hauteur de 226 000 $, taxes incluses, pour 2018, de 492 600 $, taxes incluses, pour 2019 et de 605 100 $, taxes incluses, pour 2020 et les années subséquentes.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1176634001

CG17 0258

Accorder un contrat à Les Constructions et pavage Jeskar inc. pour des travaux de voirie à divers endroits sur le réseau cyclable ainsi que la construction d'une piste cyclable sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 1 758 132,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 258210 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 0988;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 1 758 132,43 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie à divers endroits sur le réseau cyclable ainsi que la construction d'une piste cyclable sur le territoire de l'agglomération de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Les Constructions et pavage Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 647 132,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 258210 ;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1177231049

CG17 0259

Autoriser une dépense additionnelle de 634 553,95 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat 281401 accordé à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. (CM16 0740), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 086 789,02 $ à 7 721 342,97 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 0992;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 634 553,95 $, taxes incluses, pour compléter les travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier dans l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat 281401 accordé à Les Constructions et pavage Jeskar inc. (CM16 0740), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 086 789,02 $ à 7 721 342,97 $, taxes incluses ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1177231055

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0260

Autoriser la prolongation prévue au contrat accordé à Systematix Technologies de l'information inc. (CG16 0310) pour la fourniture de services professionnels pour l'analyse d'architecture d'entreprise TI, pour une période de six mois, pour un montant total maximal de 373 941,82 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 747 883,63 $ à 1 121 825,45 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 1006;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'autoriser la prolongation prévue au contrat accordé à Systematix Technologies de l'information inc. (CG16 0310) pour la fourniture de services professionnels pour l'analyse d'architecture d'entreprise TI, pour une période de six mois, pour un montant total maximal de 373 941,82 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 747 883,63 $ à 1 121 825,45 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1170019001

CG17 0261

Autoriser une dépense additionnelle de 82 957,34 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers de l'exercice 2016 (CG16 0568), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 400 306,97 $ à 1 483 264,31 $, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 3 à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 1009;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 82 957,34 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires d'audit effectués dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG16 0568) pour l'audit des états financiers de l'exercice 2016, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 400 306,97 $ 1 483 264,31 $, taxes incluses;

2 - d'approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention à cet effet;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1170029005

CG17 0262

Accorder un contrat à In Fidem inc., pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande de prestations de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information), dans le but de supporter le Service des technologies de l'information, pour une somme maximale de 2 214 335,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16115 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 1011;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat à In Fidem inc., pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information), dans le but de supporter la réalisation des projets du Service des technologies de l'information;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel In Fidem inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 2 214 335,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16115 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1174114002

CG17 0263

Approuver un projet d'entente-cadre (Quad Windsor) entre la Ville de Montréal, Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. relativement à des transactions immobilières à être réalisées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares et du projet Tours des Canadiens, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 1012;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'approuver un projet d'entente-cadre (Quad Windsor) entre la Ville de Montréal, Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. relativement à des transactions immobilières à être réalisées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares et du projet Tours des Canadiens, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue St-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie et ce, selon les modalités, prix et conditions stipulés au projet d'entente;

2 - d'approuver la modification à la lettre d'engagement du 7 octobre 2014 signée par Tour TDC Développements inc., afin que l'obligation de réaliser 45 logements abordables dans le projet Quad Windsor soit retirée, sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées dans le cas où la vente par Tour TDC Développements inc. à la Ville de Montréal des immeubles constitué des lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, se réalise, le tout selon les conditions prévues au projet d'entente-cadre.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1161368012

CG17 0264

Approuver la Modification No 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, à la suite de l'ajout d'une participation financière de 14 782 900 $ provenant du Ministère, portant le montant total de l'entente de 54 427 215 $ à 69 210 115 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 1014;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver la Modification No 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal (CG16 0618), à la suite de l'ajout d'une participation financière de 14 782 900 $ provenant du Ministère, portant le montant total de l'entente de 54 427 215 $ à 69 210 115 $.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1177666002

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0265

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre collective avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel B5 pour une période de trois ans avec possibilité de deux renouvellements annuels - Appel d'offres public STM-5355-03-16-54 de la STM, dans le cadre du regroupement d'achats (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 0985;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, avec deux options de prolongation d'un an chacune, pour la fourniture sur demande de diesel non coloré (clair) et biodiesel B5;

3 - d'accorder à 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland), seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public STM-5355-03-16-54 piloté par la STM;

4 - d'imputer les dépenses de consommation à même le budget des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1164338003

CG17 0266

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Solutions Necando inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15964 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 0983;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Solutions Necando inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 068 559,01 $, taxes incluses, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15964 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1175139001

CG17 0267

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Keyrus Canada pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 (3 soum.) / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 147 455,44 $ en 2020

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 0986;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Keyrus Canada, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 655 577,57 $, taxes incluses, pour une période de 3 ans, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15196;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI d'un montant de 147 455,44 $, taxes incluses, en 2020.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1175954002

Article 20.39

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder à Groupe de sécurité Garda SENC un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heures prévisionnel de 158 184, pour une somme maximale estimée à 4 737 301,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15668 (3 soum., 1 seul conforme) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394$ à partir de 2018

Retiré (voir l'article 3.01)

CG17 0268

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux de construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que pour les travaux associés à ce projet - Dépense totale de 7 110 478,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10216 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 0998;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 7 110 478,52 $, taxes incluses, pour des travaux de construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm, entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que pour les travaux associés à ce projet;

3 - d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 742 695,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10216;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Maria Tutino
M. Morris Trudeau

20.40 1177631001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.41 à 20.45 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0269

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à 9200 2088 Québec inc. (Duroking Construction) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 14 419 107,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 209205 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 0999;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 14 419 107,19 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à 9200 2088 Québec inc. (Duroking Construction), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 540 442,07 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 209205 ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1177231039

CG17 0270

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Électricité Grimard inc. pour l'implantation de la deuxième et dernière phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure - Dépense totale de 4 147 295,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 214722 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 1001;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 4 147 295,85 $, taxes incluses, pour l'implantation de la deuxième et dernière phase du système de transport intelligent, dans le cadre du projet Bonaventure, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'accorder, au seul soumissionnaire, Électricité Grimard inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 758 680,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 214722;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1171009008

CG17 0271

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 13 903 345,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 321701 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 1005;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 13 903 345,01 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à Sade Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 323 577,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 321701 ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1177231045

CG17 0272

Autoriser une dépense additionnelle de 507 603 $, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15) / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 $ à 1 192 515 $, taxes incluses et le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 $, taxes incluses devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges / Autoriser un virement budgétaire de 361 504 $ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894 $, taxes incluses, et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006 $ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709 $ taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 1023;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 507 603 $, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15);

2 - d'approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 $ à 1 192 515 $, taxes incluses, et autoriser le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 $, taxes incluses, devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges;

3 - d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer le projet d'addenda pour et au nom de la Ville ;

4 - d'autoriser un virement budgétaire de 361 504 $ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894 $, taxes incluses, ainsi qu'un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006 $ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709 $, taxes incluses.

5 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1176775002

CG17 0273

Approuver le projet d'entente de contribution en haute tension entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV, dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 1015;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'Entente de contribution pour l'alimentation en haute tension entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, dans le cadre du projet Désinfection, qui consiste à exploiter une usine de traitement des eaux usées à l'aide de l'ozone, le tout suivant les termes et conditions stipulés au projet d'entente;

2 - d'autoriser le paiement du coût des options (ligne de relève) au montant de 1 394 745,63 $, taxes incluses, dès le 1er juillet 2017;

3 - d'autoriser le paiement de toute facture d'Hydro-Québec émise en vertu des articles 13.2 à 13.5 de cette entente, dans les 30 jours de la date de facturation advenant un abandon du projet par la Ville de Montréal;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. À cet égard, une somme de 7 263 787,10 $, taxes incluses, est réservée à cette fin et sera versée sur simple demande écrite de la part d'Hydro-Québec, attestant de la réalisation de l'une ou l'autre des situations mentionnées à l'article 13.1 de l'Entente de contribution.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1177526016

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.46 à 20.48 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0274

Approuver le projet d'entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et OURANOS inc., pour une durée de 3 ans, concernant la recherche sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, pour un montant total de 528 885 $, taxes incluses, en espèce (482 942,50 $ net) et de 300 000 $ en nature

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2016 par sa résolution CE17 1016;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et OURANOS inc., pour une durée de 3 ans, concernant la recherche sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, pour un montant total de 528 885 $, taxes incluses, en espèce (482 942,50 $ net) et de 300 000 $ en nature;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1173983001

CG17 0275

Abroger la résolution CG13 0233 / Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 1017;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

1 - d'abroger la résolution CG13 0233;

2 - d'approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC), représentée par Raymond Chabot inc., son liquidateur, et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal, un emplacement constitué des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte, et conditionnellement à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

3 - d'ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour l'année 2018 au montant de 535 400 $ pour les dépenses inhérentes à la cession de ces lots.

Adopté à l'unanimité.

20.47 1161195011

CG17 0276

Accorder un contrat à Neolect inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'alimentation électrique des lampadaires le long des rampes Duke et de Nazareth, entre les rues Wellington et de la Commune - Dépense totale de 337 476,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 214725 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 1028;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 337 476,52 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux d'alimentation électrique des lampadaires le long des rampes Duke et de Nazareth, entre les rues Wellington et de la Commune, dans le cadre du projet Bonaventure, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Neolect inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 311 607,14 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 214725;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.48 1171009010

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0277

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2017 et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0942;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2017 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Adopté à l'unanimité.

30.01 1171158003

CG17 0278

Autoriser une appropriation de 5 372 000 $ de la réserve de voirie locale et de 825 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0947;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

Afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) :

1 - d'autoriser une appropriation de 250 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet Au pied du courant;

2 - d'autoriser une appropriation de 1 500 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation de plusieurs études de circulation et de mobilité dans le cadre du projet du réseau électrique métropolitain (REM);

3 - d'autoriser une appropriation de 300 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude d'analyse de niveau de bruit avant le chantier dans le cadre du projet du réseau électrique métropolitain (REM) permettant la construction de murs antibruit;

4 - d'autoriser une appropriation de 90 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des services professionnels nécessaires à la réalisation de plans et d'analyses dans le cadre du projet du réseau électrique métropolitain (REM);

5 - d'autoriser une appropriation de 25 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de risque dans le cadre du projet de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX;

6 - d'autoriser une appropriation de 232 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour les frais de communication du bureau de projet dans le cadre du projet de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX;

7 - d'autoriser une appropriation de 100 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation de plusieurs études préliminaires (étude de mobilité dans le secteur nord-ouest du centre-ville; caractérisation patrimoniale - revue des études; étude morphologique) dans le cadre du projet de la rue des Pins;

8 - d'autoriser une appropriation de 150 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet de réfection du viaduc Van-Horne;

9 - d'autoriser une appropriation de 85 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection des rues Berri et Sherbrooke;

10 - d'autoriser une appropriation de 115 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'achat des matériaux et faire l'entretien ou l'installation des points géodésiques (généralement situé sous la chaussée) nécessaires à la géoréférence de tous les levés initiaux qui précèdent les projets de construction de rues intégrés;

11 - d'autoriser une appropriation de 500 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet définitif dans le cadre du projet de recouvrement de l'autoroute Ville-Marie;

12 - d'autoriser une appropriation de 75 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la collecte de données pour les passages à niveau nécessaire au Bureau d'intégration et de coordination (BIC);

13 - d'autoriser une appropriation de 450 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'entretien du réseau télécommunication du centre de gestion de mobilité urbaine (CGMU);

14 - d'autoriser une appropriation de 500 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour le développement du plan annuel de collecte des données de circulation;

15 - d'autoriser une appropriation de 200 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour le marquage des pistes cyclables inclus dans le plan Vélo-2015;

16 - d'autoriser une appropriation de 800 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet définitif des lots 1 et 2 dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine (Phase 1);

17 - d'autoriser une appropriation de 200 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet préliminaire pour les travaux de la rue Notre-Dame dans le cadre du projet de l'échangeur Turcot;

18 - d'autoriser une appropriation de 50 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la révision de la géométrie de la rue Ste-Anne-de-Bellevue dans le cadre du projet de l'échangeur Turcot;

19 - d'autoriser une appropriation de 25 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude sectorielle pour l'intégration urbaine des murs antibruit dans le cadre du projet du pont Champlain;

20 - d'autoriser une appropriation de 200 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'accès des résidents au fleuve par le sud-ouest dans le cadre du projet du pont Champlain;

21 - d'autoriser une appropriation de 350 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de concepts pour le viaduc urbain Jacques-Bizard, entre l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick, dans le cadre du réseau électrique métropolitain (REM).

Adopté à l'unanimité.

30.02 1177326002

CG17 0279

Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en oeuvre

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 1031;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »;

2 - de mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1173220001

CG17 0280

Reporter au 1er novembre 2017 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2017 à l'encontre des rôles triennaux 2017 / Reporter au 15 février 2018 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision industrielles et non résidentielles inférieures à 5 M$, sous réserve du consentement de la municipalité locale visée

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 1034;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'autoriser le report au 1er novembre 2017 de l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2017 à l'encontre des rôles triennaux 2017 et reporter au 15 février 2018 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5 M$, sous réserve du consentement de la municipalité locale visée.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1173052001

CG17 0281

Ratifier la résiliation du bail 8145-001 intervenu entre la Ville de Montréal et Service de remorquage Direct inc. (CG12 0112) en date du 30 septembre 2016

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 1039;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de ratifier la résiliation du bail 8145-001 intervenue entre la Ville de Montréal et Service de Remorquage Direct inc. (CG12 0112), en date du 30 septembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1173219007

CG17 0282

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM, dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM, dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1170390002

CG17 0283

Avis de motion - Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1171179002

CG17 0284

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 16-049)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de parcs-nature relevant du conseil d'agglomération (RCG 16-049) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1176192003

CG17 0285

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1171177001

CG17 0286

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1176628001

CG17 0287

Avis de motion - Règlement autorisant la modification de la station de métro Vendôme par la construction d'un nouvel édicule et d'un lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement autorisant la modification de la station de métro Vendôme par la construction d'un nouvel édicule et d'un lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.06 1173558011

CG17 0288

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017) (RCG 16-056)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice finance 2017) (RCG 16-056) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.07 1173843002

CG17 0289

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0738;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1177215001

Règlement RCG 10-009-5

CG17 0290

Nomination(s) à la Société de transport de Montréal

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

1 - de nommer, madame Elsie Lefebvre à titre de membre du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, en remplacement de monsieur Marvin Rotrand;

2 - de désigner, madame Elsie Lefebvre à titre de vice-présidente du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, en remplacement de monsieur Marvin Rotrand.

Adopté à l'unanimité.

51.02

À 17 h 39, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée déclare l'assemblée levée.

_____
Manon Barbe
Présidente d'assemblée

_____
Yves SAINDON
Greffier de la ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Denis Coderre
Maire

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
24 AOÛT 2017

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
29 MAI AU 31 JUILLET 2017

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 29 MAI 2017 AU 31 JUILLET 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
9052-1170 QUEBEC INC.	100% AGGLO	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION	1171009009	ACCORDER UN CONTRAT À 9052-1170 QUEBEC INC. (LE GROUPE VESPO) POUR LA RÉALISATION, DANS LE CADRE DU PROJET BONAVENTURE, DE TRAVAUX D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DANS LA COUR DE VOIRIE SITUÉ ENTRE LES RUES DE NAZARETH ET DE LA COMMUNE OUEST. DÉPENSE TOTALE DE 490 236,36 $, TAXES INCLUSES (TRAVAUX: 415 454,55 $ + CONTINGENCES : 41 545,45 $ + INCIDENCES : 33 236,36 $). APPEL D'OFFRES PUBLIC 214724 - 5 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES.	CE17 0871	2017-05-31	457 000,00 $
EXCAVATION LOISELLE INC.	100% AGGLO	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION	1171009015	ACCORDER UN CONTRAT À EXCAVATION LOISELLE INC. POUR LA RÉALISATION, DANS LE CADRE DU PROJET BONAVENTURE, DE TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR LA RUE NAZARETH ENTRE LA RUE SAINT-JACQUES ET LA RUE NOTRE-DAME. DÉPENSE TOTALE DE 496 500,00 $, TAXES INCLUSES (TRAVAUX: 440 000,00 $ + CONTINGENCES : 44 000,00 $ + INCIDENCES : 12 500,00 $). APPEL D'OFFRES PUBLIC 214726 - 5 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES.	CE17 0993	2017-06-09	484 000,00 $
INSTALLATION JEUX-TEC INC.	35,42% AGGLO 64,58% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION	1171701008	ACCORDER UN CONTRAT À INSTALLATION JEUX-TEC INC., POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE GRADINS SITUÉS DANS LES PARCS JEANNE-MANCE, LA FONTAINE ET JARRY - DÉPENSE TOTALE DE 338 340,69 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC (16-6971) - (3 SOUMISSIONNAIRES).	CE17 1125	2017-06-28	338 341,00 $
LES EXCAVATIONS DDC	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1173438003	ACCORDER TROIS CONTRATS D'UNE DURÉE DE TROIS ANS POUR LA LOCATION SUR DEMANDE D'ÉQUIPEMENTS LOURDS AVEC OPÉRATEUR POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE AUX ENTREPRENEURS SUIVANTS: 2632-2990 QUÉBEC INC. - LES EXCAVATIONS DDC, AU MONTANT DE 238 198,47 $ TAXES INCLUSES (GROUPES A ET D), 3024407 CANADA INC. F.A.S.R.S.- ENTREPRISE VAILLANT 1994, AU MONTANT DE 496 427,56 $ TAXES INCLUSES (GROUPES B ET C) ET LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC., AU MONTANT DE 156 366, $ TAXES INCLUSES (GROUPE E) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-15992 - 10 SOUMISSIONNAIRES	CE17 0853	2017-05-31	238 198,00 $
3024407 CANADA INC. F.A.S.R.S - ENTREPRISES VAILLANT 1994	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1173438003	ACCORDER TROIS CONTRATS D'UNE DURÉE DE TROIS ANS POUR LA LOCATION SUR DEMANDE D'ÉQUIPEMENTS LOURDS AVEC OPÉRATEUR POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE AUX ENTREPRENEURS SUIVANTS: 2632-2990 QUÉBEC INC. - LES EXCAVATIONS DDC, AU MONTANT DE 238 198,47 $ TAXES INCLUSES (GROUPES A ET D), 3024407 CANADA INC. F.A.S.R.S.- ENTREPRISE VAILLANT 1994, AU MONTANT DE 496 427,56 $ TAXES INCLUSES (GROUPES B ET C) ET LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC., AU MONTANT DE 156 366, $ TAXES INCLUSES (GROUPE E) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-15992 - 10 SOUMISSIONNAIRES	CE17 0853	2017-05-31	496 428,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 29 MAI 2017 AU 31 JUILLET 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTRION INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1173438003	ACCORDER TROIS CONTRATS D'UNE DURÉE DE TROIS ANS POUR LA LOCATION SUR DEMANDE D'ÉQUIPEMENTS LOURDS AVEC OPÉRATEUR POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE AUX ENTREPRENEURS SUIVANTS: 2632-2990 QUÉBEC INC. - LES EXCAVATIONS DDC, AU MONTANT DE 238 198,47 $ TAXES INCLUSES (GROUPES A ET D), 3024407 CANADA INC. F.A.S.R.S.- ENTREPRISE VAILLANT 1994, AU MONTANT DE 496 427,56 $ TAXES INCLUSES (GROUPES B ET C) ET LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC., AU MONTANT DE 156 366, $ TAXES INCLUSES (GROUPE E) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-15992 - 10 SOUMISSIONNAIRES	CE17 0853	2017-05-31	156 366,00 $
AGENCES DE SPORTS TRI-OMF INC.	100% AGGLO	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS	1173687003	CONCLURE AVEC AGENCES DE SPORTS TRI-OMF INC., UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE 60 MOIS, POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (MSD624) POUR LE SAUVETAGE NAUTIQUE ET SUR GLACE - INCLUANT L'ENTRETIEN ET L'INSPECTION - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-16100 - (DEUX SOUMISSIONNAIRES) POUR UN MONTANT DE 448 216,10 $ (TAXES INCLUSES).	CE17 1067	2017-06-14	448 216,00 $
IMPÉRIAL TRAITEMENT INDUSTRIEL INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1174449001	ACCORDER UN CONTRAT À IMPÉRIAL TRAITEMENT INDUSTRIEL INC., POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE POMPAGE ET DISPOSITION D'EAU D'INFILTRATION À L'USINE D'EAU POTABLE ATWATER, POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 156 170,54 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-15887 - (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE17 1066	2017-06-14	156 171,00 $
STELEM, DIVISION D'AQUA DATA INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1174473002	ACCORDER UN CONTRAT À STELEM, DIVISION D'AQUA DATA INC., POUR LA FOURNITURE DE MANIPULATEURS DE VANNES PORTATIFS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 110 720,93 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-16062 - (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE17 1065	2017-06-14	110 721,00 $
LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. INC.	49,45% AGGLO 25,95% VILLE 24,6% ARR	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE L'EXPLOITATION IMMOBILIÈRE_DE L'ENTRETIEN ET DE L'ÉNERGIE	1174512002	EXERCER LA DEUXIÈME OPTION DE PROLONGATION D'UNE ANNÉE DU CONTRAT ACCORDÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13857 À LA FIRME « LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. INC. » POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DE DIVERSES GÉNÉRATRICES DANS LES BÂTIMENTS DE LA VILLE - DÉPENSE TOTALE DE 81 434,46 $, TAXES INCLUSES.	CE17 1155	2017-07-06	81 434,00 $
LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL INC.	77,14% AGGLO 5,72% VILLE 17,14% ARR	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE L'EXPLOITATION IMMOBILIÈRE_DE L'ENTRETIEN ET DE L'ÉNERGIE	1174512004	EXERCER LA DEUXIÈME ET DERNIÈRE OPTION DE PROLONGATION D'UNE ANNÉE DU CONTRAT ACCORDÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 13-13028 À LA FIRME « LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL INC. » POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DE GÉNÉRATRICES DANS DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE - DÉPENSE TOTALE DE 86 518,69 $, TAXES INCLUSES.	CE17 1157	2017-07-06	86 518,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 29 MAI 2017 AU 31 JUILLET 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
BEAUDOIN HURENS INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1175277001	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 18 396,00 $, TAXES INCLUSES, POUR AJUSTER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CHEMIN D'ACCÈS À L'USINE SIEMENS. / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS INTERVENUE AVEC LA FIRME BEAUDOIN HURENS INC., RÉSOLUTION CE15 0737, MAJORANT AINSI LE MONTANT DU CONTRAT DE 62 661,38 $ À 79 033,82 $, TAXES INCLUSES.	CE17 1092	2017-06-23	62 661,00 $
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1175277002	ACCORDER UN CONTRAT À ASCENSEURS INNOVATEC INC. POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU MONTE-CHARGE NO. 32 À L'USINE D'EAU POTABLE CHARLES-J.-DES BAILLETS - DÉPENSE TOTALE DE 462 311,61 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 5899 (2 SOUM.)	CE17 0981	2017-06-09	440 297,00 $
QUINCAILLERIE SÉCURITÉ CANADA INC.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1175331001	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE COLLECTIVE AVEC L'ENTREPRISE QUINCAILLERIE SÉCURITÉ CANADA INC., DIVISION DES AGENCES W. PELLETIER 1980 INC., POUR UNE PÉRIODE DE SOIXANTE (60) MOIS, POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON SUR DEMANDE, DE CADENAS ET D'ACCESSOIRES CONNEXES, ET CE, À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-15833, AU MONTANT DE 152 026,04 $, TAXES INCLUSES (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE17 0861	2017-05-31	152 026,00 $
LE GROUPE J.S.V. INC.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1175331002	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION, POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS, DE L'ENTENTE-CADRE COLLECTIVE AVEC LA COMPAGNIE LE GROUPE J.S.V. INC., POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON, SUR DEMANDE, D'OUTILS DE MEULAGE ET DE TRONÇONNAGE, DE PRODUITS ABRASIFS AINSI QUE DES PRODUITS CHIMIQUES DE MARQUE WALTER, AU MONTANT ESTIMÉ DE 51 489,13 $, TAXES INCLUSES	CE17 1159	2017-07-06	51 489,00 $
LE GROUPE J.S.V. INC.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1175331003	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION, POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS, DE L'ENTENTE-CADRE COLLECTIVE AVEC LA COMPAGNIE LE GROUPE J.S.V. INC., POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON SUR DEMANDE D'OUTILS DIVERS DE DIFFÉRENTES MARQUES, AU MONTANT ESTIMÉ DE 164 998,24 $, TAXES INCLUSES	CE17 1160	2017-07-06	164 998,00 $
CALCIO 1 SÉRIGRAPHIE VELLONE	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1176133002	CONCLURE AVEC LA FIRME CALCIO 1 SÉRIGRAPHIE VELLONE, UNE ENTENTE-CADRE POUR UNE PÉRIODE DE VINGT-QUATRE (24) MOIS, AVEC DEUX (2) OPTIONS DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS CHACUNE, POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON, SUR DEMANDE, DE PANTALONS, MODÈLE DROIT ET MODÈLE CARGO, ET CE, À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-15996 AU MONTANT DE 300 149,14 $, TAXES INCLUSES. (9 SOUMISSIONNAIRES)	CE17 0980	2017-06-09	300 149,14 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 29 MAI 2017 AU 31 JUILLET 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION 100% AGGLO	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1176135005	CONCLURE AVEC ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC. (ÉSU) UNE ENTENTE-CADRE POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, AVEC OPTION DE PROLONGATION POUVANT ALLER JUSQU'À VINGT-QUATRE (24) MOIS SUPPLÉMENTAIRES, POUR LA FOURNITURE DE PANNEAUX BALISTIQUES, DESTINÉS AU GROUPE D'INTERVENTION (GI) DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM) — APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-15871 (2 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES). MONTANT TOTAL ESTIMÉ : 494 967,38 $ (TAXES INCLUSES).	CE17 1124	2017-06-28	494 967,00 $
AL CARRIÈRE EXTINCTEUR (1991) LTÉE	9% AGGLO 91% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE L'EXPLOITATION IMMOBILIÈRE_DE L'ENTRETIEN ET DE L'ÉNERGIE	1176292001	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME « AL CARRIÈRE EXTINCTEUR (1991) LTÉE » POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS PORTATIFS ET DES SYSTÈMES D'EXTINCTION AUTOMATIQUES POUR LES HOTTES DE CUISINE COMMERCIALES, POUR UNE DURÉE DE 36 MOIS À COMPTER DU 1ER JUILLET 2017 - DÉPENSE TOTALE DE 104 127,11 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-15982 (2 SOUMISSIONNAIRES).	CE17 0848	2017-05-31	104 127,00 $
M. MOHAMAD OSSEYRANE	50% AGGLO 50% VILLE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	1176413001	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 150 000 $ (TAXES INCLUSES) POUR PARFAIRE LE PAIEMENT DES HONORAIRES DE M. MOHAMAD OSSEYRANE MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES HONORAIRES DE 315 250 $ À 465 250 $ POUR LA PRÉPARATION ET L'ASSISTANCE AU PROCÈS DANS LES DOSSIERS DE LA PLUIE ABONDANTE DU 2 AOÛT 2008.	CE17 1007	2017-06-09	465 250,00 $
GILLES RIVARD	50% AGGLO 50% VILLE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	1176413002	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 100 000 $ (TAXES INCLUSES) POUR PARFAIRE LE PAIEMENT DES HONORAIRES DE M. GILLES RIVARD MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES HONORAIRES DE 112 747,06 $ À 212 747,06 $ POUR LA PRÉPARATION ET L'ASSISTANCE AU PROCÈS DANS LES DOSSIERS DE LA PLUIE ABONDANTE DU 2 AOÛT 2008.	CE17 1008	2017-06-09	212 747,00 $
GOLDER	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION	1176688004	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À GOLDER ASSOCIÉS POUR ÉLABORER LA STRATÉGIE DE SÉCURISATION DES FALAISES DU PARC FRÉDÉRIC-BACK AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE SAINT-MICHEL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 314 185,24 $ INCLUANT TAXES ET IMPRÉVUS - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-15882 - (4 SOUMISSIONNAIRES - 3 CONFORMES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE17 0887	2017-06-01	224 483,00 $
GROUPE EDGENDA INC. E TMEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	DIRECTION DOTATION_TALENTS ET DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL	1176750001	CONCLURE DEUX ENTENTES-CADRES POUR UNE DURÉE DE DEUX ANS POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE SOMME MAXIMALE DE 450 000$ $ AVEC GROUPE EDGENDA INC. ET DE 375 000 $ AVEC MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC. POUR LA CONCEPTION ET PRODUCTION DE SOLUTIONS D'APPRENTISSAGE EN LIGNE. APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 17-15932 (5 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE17 0886	2017-06-02	825 000,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 29 MAI 2017 AU 31 JUILLET 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
INFRASTRUCTEL	100% AGGLO	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	DIVISION DE LA GESTION DES PROJETS ET DU DÉVELOPPEMENT	1176850004	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À INFRASTRUCTEL INC., POUR UN PRÊT DE MAIN D'OEUVRE DE CONCEPTION, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 1639 (3 SOUMISSIONNAIRES), DANS LE CADRE DES PROJETS DE RECONSTRUCTION, OU DE MODIFICATION DU RÉSEAU SOUTERRAIN DE LA CSEM, AU MONTANT DE 332 818.13 $, TAXES INCLUSES AVEC PROLONGATION POSSIBLE DE 18 MOIS, SI AUTORISÉ ULTÉRIEUREMENT PAR LE CE- APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1131	2017-06-28	332 818,00 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	100% AGGLO	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION	1177320001	ACCORDER UN CONTRAT À EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'ÉTAT DES STRUCTURES DE LA RUE NOTRE-DAME ET DU BOULEVARD ANGRIGNON POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 414 369.90$ (TAXES INCLUSES) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 402510 - 5 SOUMISSIONNAIRES.	CE17 1068	2017-06-14	414 370,00 $
CIMA+ S.E.N.C.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1177526012	OCTROYER UN CONTRAT À CIMA+ S.E.N.C D'UNE VALEUR TOTALE DE 407 776,08 $, TAXES INCLUSES UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN HYDROLOGIE URBAINE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DES RÉSEAUX UNITAIRES DES BASSINS DE DRAINAGE PARC LAFONTAINE, ST-JACQUES D'YOUVILLE ET MONT-ROYAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL- DÉPENSES TOTALES DE 468 942,49 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 407 776,08 $ + 61 166,41 $ DE CONTINGENCES), APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-16065 (6 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE17 1071	2017-06-14	468 942,00 $
LE GROUPE LML LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1177526015	ACCORDER UN CONTRAT À LE GROUPE LML LTÉE, POUR LA MISE À NIVEAU ET SÉCURISATION DES ACCÈS AU POSTE DE GARDE DE LA STATION D'ÉPURATION JEAN-R.-MARCOTTE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 498 603,08 $, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC SP1702-138384-C – 3 SOUMISSIONNAIRES.	CE17 1069	2017-06-14	498 603,00 $
ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1177526017	ACCORDER UN CONTRAT À ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC. POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF) POUR LA PRÉPARATION D'AVIS DE PROJET, DE CHARGEMENT, DE TRANSPORT ET D'ÉPANDAGE DES BIOSOLIDES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 159 470,33 $, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-16008 – 3 SOUMISSIONNAIRES.	CE17 1163	2017-07-06	159 470,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 29 MAI 2017 AU 31 JUILLET 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
CIMA+ S.E.N.C.	13,49% AGGLO 86,51% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1177619002	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À CIMA+ S.E.N.C POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (ACCOMPAGNATEUR LEED, MODÉLISATEUR ÉNERGÉTIQUE ET AGENT DE MISE EN SERVICE AMÉLIORÉE) DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION PATRIMONIALE ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 275 NOTRE-DAME EST, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 195 975,70 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC (17-15473) - (5 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE17 1094	2017-06-23	186 643,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 29

TOTAL : 8 612 433,14 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
24 AOÛT 2017

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
29 MAI AU 31 JUILLET 2017

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 29 MAI 2017 AU 31 JUILLET 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
CORPORATION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-BON-SECOURS ET DU MUSÉE MARGUERITE-BOURGEOYS	100% AGGLO	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	DIRECTION DE L'URBANISME	1163501002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 16 000 $ À LA CORPORATION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-BON-SECOURS ET DU MUSÉE MARGUERITE-BOURGEOYS AFIN DE RÉALISER UN SONDAGE ET UNE SUPERVISION ARCHÉOLOGIQUES SOUS LE NARTHEX DU PARVIS DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-BON-SECOURS ET DE PROCÉDER AU NETTOYAGE ANNUEL DE LA CRYPTE ARCHÉOLOGIQUE SITUÉE SOUS LA CHAPELLE DU MÊME NOM, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2016-2017 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE17 0915	2017-05-31	16 000,00 $
SOCIÉTÉ POUR LA MISE EN VALEUR DE LA MAISON DE MÈRE D'YOUVILLE	100% AGGLO	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	DIRECTION DE L'URBANISME	1163501003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 8000 $ À LA SOCIÉTÉ POUR LA MISE EN VALEUR DE LA MAISON DE MÈRE D'YOUVILLE, AFIN DE RÉALISER L'INVENTAIRE ET LA DESCRIPTION DES COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES DE CINQ PARTENAIRES (SŒURS GRISES DE MONTRÉAL, MUSÉE POINTE-À-CALLIÈRE, MUSÉE DU CHÂTEAU RAMEZAY, PRÊTRES DE SAINT-SULPICE ET UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL) DANS LE BUT DE LES RENDRE ACCESSIBLES AUX CHERCHEURS, AUX ÉTUDIANTS ET AU PUBLIC, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2015-2016 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE17 0909	2017-05-31	8 000,00 $
ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC (APDEQ)	15% AGGLO 85% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1170318002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 15 000 $ À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (APDEQ) EN APPUI À LA TENUE DE SON CONGRÈS ANNUEL QUI SE TIENDRA À MONTRÉAL DU 4 AU 6 OCTOBRE 2017 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE17 1078	2017-06-15	15 000,00 $
FORUM DES CITOYENS AÎNÉS DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1170706001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 99 579 $ AUX QUATRE ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013-2018) - VOLET AÎNÉS / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0920	2017-05-31	20 000,00 $
FADOQ - RÉGION ÎLE DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1170706001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 99 579 $ AUX QUATRE ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013-2018) - VOLET AÎNÉS / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0920	2017-05-31	25 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 29 MAI 2017 AU 31 JUILLET 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
LES YMCA DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1170706001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 99 579 $ AUX QUATRE ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013-2018) - VOLET AÎNÉS / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0920	2017-05-31	19 579,00 $
SERVICE D'AIDE ET DE LIAISON POUR IMMIGRANTS LA MAISONNÉE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1170706001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 99 579 $ AUX QUATRE ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013-2018) - VOLET AÎNÉS / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0920	2017-05-31	35 000,00 $
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1171084001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT D'UN MONTANT MAXIMAL DE 35 000 $ À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL POUR L'ORGANISATION DU CONGRÈS DES AMÉRIQUES SUR L'ÉDUCATION INTERNATIONALE QUI AURA LIEU À MONTRÉAL DU 11 AU 13 OCTOBRE 2017.	CE17 0921	2017-05-31	35 000,00 $
ALTERGO	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1171643001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 58 000 $, POUR L'ANNÉE 2017, SOIT 50 000 $ À ALTERGO POUR LE PROJET « PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (PALÎM) » ET 8 000 $ À ESPACE MULTISOLEIL POUR LE PROJET « OBJECTIF INTÉGRATION LOISIRS », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1169	2017-07-06	50 000,00 $
ESPACE MULTISOLEIL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1171643001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 58 000 $, POUR L'ANNÉE 2017, SOIT 50 000 $ À ALTERGO POUR LE PROJET « PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (PALÎM) » ET 8 000 $ À ESPACE MULTISOLEIL POUR LE PROJET « OBJECTIF INTÉGRATION LOISIRS », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1169	2017-07-06	8 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 29 MAI 2017 AU 31 JUILLET 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
FABRIQUE NOTRE-DAME-DE-LA-TRINITÉ	100% AGGLO	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	DIRECTION DE L'URBANISME	1173643003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 15 000 $ À LA FABRIQUE NOTRE-DAME-DE-LA-TRINITÉ POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION, DE CONFÉRENCES ET LA CRÉATION D'UN DOCUMENT AUDIO-VISUEL POUR L'ÉVÉNEMENT « 375 ANS DE PIERRES, D'HOMMES ET DE FEMMES », TENU À L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS, DANS L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN, DU 8 JUIN AU 3 SEPTEMBRE 2017, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2016-2017.	CE17 1168	2017-07-06	15 000,00 $
CAMP DE JOUR DORVAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1174910003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 17 458,79 $, POUR L'ANNÉE 2017, À CAMP DE JOUR DORVAL POUR RÉALISER LE PROJET « PARTICIPATION POUR TOUS » DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ ENTRE LE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS) ET LA VILLE (2013-2017) - VILLE LIÉE DE DORVAL / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1136	2017-06-28	17 459,00 $
COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1174910004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 45 193 $ À COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE POUR RÉALISER LE PROJET « CAMP DE JOUR SINGERMAN », POUR L'ANNÉE 2017, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ ENTRE LE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS) ET LA VILLE (2013-2017) - VILLE LIÉE CÔTE SAINT-LUC / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1140	2017-06-28	45 193,00 $
TERRITOIRES INNOVANTS EN ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1175008002	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE DE 10 000 $ À L'ORGANISME TERRITOIRES INNOVANTS EN ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AFIN DE DÉVELOPPER UN ENSEMBLE DE DISPOSITIFS DE SOUTIEN À L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS COMMUNAUTAIRES AVEC RENDEMENT / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1137	2017-06-28	10 000,00 $
RÉSEAU CITOYEN DE SOLIDARITÉ ICIÉLA	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1175066001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 175 000 $ À QUATRE ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0914	2017-05-31	50 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 29 MAI 2017 AU 31 JUILLET 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
ALI ET LES PRINCES DE LA RUE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1175066001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 175 000 $ À QUATRE ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0914	2017-05-31	50 000,00 $
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1175066001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 175 000 $ À QUATRE ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0914	2017-05-31	50 000,00 $
TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1175066001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 175 000 $ À QUATRE ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0914	2017-05-31	25 000,00 $
MISSION OLD BREWERY	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1176794001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 249 807 $ AUX NEUF DIFFÉRENTS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LUTTE À L'ITINÉRANCE 2017 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1101	2017-06-23	50 000,00 $
CLINIQUE DROITS DEVANT	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1176794001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 249 807 $ AUX NEUF DIFFÉRENTS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LUTTE À L'ITINÉRANCE 2017 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1101	2017-06-23	40 518,00 $
PLEIN MILIEU	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1176794001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 249 807 $ AUX NEUF DIFFÉRENTS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LUTTE À L'ITINÉRANCE 2017 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1101	2017-06-23	39 289,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 29 MAI 2017 AU 31 JUILLET 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
GROUPE INFORRMATION TRAVAIL INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1176794001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 249 807 $ AUX NEUF DIFFÉRENTS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LUTTE À L'ITINÉRANCE 2017 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1101	2017-06-23	25 000,00 $
DÎNERS ST-LOUIS	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1176794001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 249 807 $ AUX NEUF DIFFÉRENTS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LUTTE À L'ITINÉRANCE 2017 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1101	2017-06-23	25 000,00 $
DOPAMINE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1176794001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 249 807 $ AUX NEUF DIFFÉRENTS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LUTTE À L'ITINÉRANCE 2017 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1101	2017-06-23	20 000,00 $
TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1176794001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 249 807 $ AUX NEUF DIFFÉRENTS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LUTTE À L'ITINÉRANCE 2017 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1101	2017-06-23	20 000,00 $
LA DAUPHINELLE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1176794001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 249 807 $ AUX NEUF DIFFÉRENTS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LUTTE À L'ITINÉRANCE 2017 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1101	2017-06-23	15 000,00 $
LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1176794001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 249 807 $ AUX NEUF DIFFÉRENTS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LUTTE À L'ITINÉRANCE 2017 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1101	2017-06-23	15 000,00 $
ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS)	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1176794003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 300 000 $ À DIX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2017, POUR DES ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1079	2017-06-15	30 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 29 MAI 2017 AU 31 JUILLET 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
LA MISSION ST-MICHAEL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1176794003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 300 000 $ À DIX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2017, POUR DES ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1079	2017-06-15	30 000,00 $
EN MARGE 12 - 17	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1176794003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 300 000 $ À DIX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2017, POUR DES ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1079	2017-06-15	30 000,00 $
DÎNERS ST-LOUIS	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1176794003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 300 000 $ À DIX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2017, POUR DES ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1079	2017-06-15	30 000,00 $
REFUGE DES JEUNES DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1176794003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 300 000 $ À DIX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2017, POUR DES ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1079	2017-06-15	30 000,00 $
LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1176794003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 300 000 $ À DIX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2017, POUR DES ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1079	2017-06-15	30 000,00 $
LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1176794003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 300 000 $ À DIX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2017, POUR DES ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1079	2017-06-15	30 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 29 MAI 2017 AU 31 JUILLET 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
ÉGLISE ANGLICANE EMMAÜS / LA PORTE OUVERTE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1176794003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 300 000 $ À DIX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2017, POUR DES ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1079	2017-06-15	30 000,00 $
CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1176794003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 300 000 $ À DIX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2017, POUR DES ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1079	2017-06-15	30 000,00 $
LA MAISON BENOÎT LABRE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1176794003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 300 000 $ À DIX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2017, POUR DES ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1079	2017-06-15	30 000,00 $
LA FONDATION JASMIN ROY	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177257001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 000 $ À LA FONDATION JASMIN ROY DANS LE CADRE D'UN SONDAGE PANCANADIEN MENÉ AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ LGBT / AUTORISER UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 10 000 $ EN PROVENANCE DES DÉPENSES CONTINGENTES IMPRÉVUES D'ADMINISTRATION VERS LE BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1080	2017-06-15	10 000,00 $
18 ORGANISMES	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1177307002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 194 250 $ À 18 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 22 ÉVÉNEMENTS DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2017.	CE17 0910	2017-05-31	194 250,00 $
L'HIRONDELLE, SERVICES D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177497003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 100 000 $ AUX TROIS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1098	2017-06-23	37 700,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 29 MAI 2017 AU 31 JUILLET 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
FONDATION DE LA VISITE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177497003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 100 000 $ AUX TROIS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1098	2017-06-23	48 083,00 $
MÈRES AVEC POUVOIR (MAP) MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177497003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 100 000 $ AUX TROIS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1098	2017-06-23	14 217,00 $
MÈRES AVEC POUVOIR (MAP) MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177571001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 162 000 $ À CINQ DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) - VOLET ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0912	2017-05-31	24 500,00 $
CARI ST-LAURENT	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177571001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 162 000 $ À CINQ DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) - VOLET ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0912	2017-05-31	40 000,00 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES SUD-ASIATIQUE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177571001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 162 000 $ À CINQ DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) - VOLET ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0912	2017-05-31	42 500,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 29 MAI 2017 AU 31 JUILLET 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
CENTRE DES FEMMES DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177571001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 162 000 $ À CINQ DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) - VOLET ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0912	2017-05-31	30 000,00 $
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DES JEUNES FEMMES DE MONTRÉAL, FAISANT AUSSI AFFAIRES SOUS Y DES FEMMES	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177571001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 162 000 $ À CINQ DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) - VOLET ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0912	2017-05-31	25 000,00 $

NOMBRE DECONTRATS : 47

TOTAL : 1 510 288,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
24 AOÛT 2017

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
29 MAI AU 31 JUILLET 2017
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
2620-4271 QUEBEC INC.	1208789	14 JUIN 2017	ARNAUD, CLEMENT	Accorder un contrat de fourniture de biens et services à Équipements de restauration ADL pour l'acquisition et la livraison au chalet du Mont-Royal 17-6018	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 822,67 $
9020-7572 QUEBEC INC.	1205485	02 JUIN 2017	LAROCQUE, YVES	Support étui à pistolet	Police	Activités policières	4 024,70 $
9055-0344 QUEBEC INC.	DEU26497	08 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	Transport de cendre et désableur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 277,89 $
9055-0344 QUEBEC INC.	DEU27156	02 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Transport de cendre	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 635,74 $
9055-0344 QUEBEC INC.	DEU27276	12 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	TRANSPORT DE GRANULES POUR LA VALORISATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 700,80 $
9055-0344 QUEBEC INC.	DEU27555	20 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Transport de cendtre	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 973,48 $
9055-0344 QUEBEC INC.	DEU27660	06 JUIL. 2017	VERREAULT, MICHEL	112 heures de transport de cendre et gâteau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 200,83 $
911 SUPPLY	1216411	21 JUIL. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection de pantalons de combat GTI sur entente 1122790	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 332,71 $
9187-9650 QUEBEC INC.	1206647	07 JUIN 2017	GODIN, DIANE	Frais d'enquête et opérations policières	Police	Activités policières	10 526,75 $
9295-6713 QUEBEC INC.	1205854	05 JUIN 2017	PERRY, REMI	CF - Achat de manteaux extérieurs pour les instructeurs	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 002,11 $
9333-4787 QUEBEC INC.	DEU27106	31 MAI 2017	FONTAINE, RICHARD	Plateforme roulante - Groupe Électrogène d'urgence	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 506,65 $
9333-4787 QUEBEC INC.	DEU27505	27 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	5 Passerelles Leevel aux Génératrices	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 228,44 $
A.J. THEORET ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	1200978	07 JUIN 2017	LACHANCE, BRUNO	Mesures d'urgence : Service de 11 électriciens pour épauler les pompiers lors de la vérifications des maisons inondées avant de remettre le courant pour du 23 au 26 mai à Pierrefonds	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	27 176,00 $
A.J. THEORET ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	1200978	09 JUIN 2017	LACHANCE, BRUNO	Mesures d'urgence : Service de 11 électriciens pour épauler les pompiers lors de la vérifications des maisons inondées avant de remettre le courant pour du 23 au 26 mai à Pierrefonds	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 695,54 $
A.J. THEORET ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	1202040	09 JUIN 2017	LACHANCE, BRUNO	ELECTRICIEN - MESURE D'URGENCES- DIVERS EMPLACEMENT	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	78 231,42 $
A-1 PORTES DE GARAGE INC.	1214123	11 JUIL. 2017	GUERIN, CAROLE	Cas. 63 Réparation des portes de garages Martin Déry	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 431,60 $
ABLOY CANADA INC.***	1212136	29 JUIN 2017	BORNAIS, LUC	2017 - Cadenas extérieur Abloy-protec 2 inclus 10 clés KA total et 5 clés maitresse MK.	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 963,28 $
ABRAXIS LLC	DEP17971	13 JUIL. 2017	DAOUST, YVON	REMPLACE DEP17890 - Remboursement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de tests de détection Cyanobactérie en prévision de diverses activités d'entretien - REMPLACE DEP17890 MIS INTERNE À CAUSE DE LA GESTION DES ARTICLES	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 788,77 $
ABSCISSE RECHERCHE INC.	1206833	07 JUIN 2017	MORIN, ISABELLE	Service - Recherche, étude de marché - Ref : Gauvin, Virgine	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	21 223,65 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

ACCEO SOLUTIONS INC	1213866	10 JUIL. 2017	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	GROUPE TECHNA - Contrat de support logiciel (Prise inventaire et saisie des remplissages de bouteilles d'air comprimé respirable. Contrat d'une durée de 3 ans (1er juin 2016 au 31 mai 2019). Payable annuellement. - BC pour année 2017	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 869,89 $
ACIER INOXYDABLE FAFARD INC.	DEU27079	08 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	6 PLAQUES DE PROTECTION F. TOUSIGNANT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 182,02 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1211275	23 JUIN 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	RSMUEL - QUINCAILLERIE DIVERSE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	261,65 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1211275	28 JUIN 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	RSMUEL - QUINCAILLERIE DIVERSE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 211,98 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP12250	23 JUIN 2017	BRISEBOIS, DIANE	Certification des équipements sécurité espaces clos - Usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 772,42 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP17846	27 JUIN 2017	MAHER, HELENE	Atwater - Rubans d'identification pour l'équipe de S. Di Caprio	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 646,36 $
ADRIQ	1140881002170717	17 JUIL. 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1140881002 - Contribution financière pour la sélection et l'accompagnement des PME pour la période de 2015-2017.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 000,00 $
AEROCHEM INC.	DEU27573	29 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	10 X 20L de dégraiseur - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 155,92 $
AEROFIL INC	DEU27663	07 JUIL. 2017	VERREAULT, MICHEL	FILTRES AEROFIL MODEL 24X24X2 ET 24X12X2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 582,81 $
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP17235	05 JUIN 2017	VENDETTI, PERRY	AESL-Entretien de l'ensemble des actifs de la chambre de chlore (chlorateur, injecteur, rotamètre)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 598,44 $
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP17531	31 MAI 2017	VENDETTI, PERRY	AESL - Pompe à oxygène et tube destructeur ozone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 015,77 $
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP17578	31 MAI 2017	MAHER, HELENE	Dorval - Injecteur de chlore gazeux EJ1-7	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 235,07 $
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP17753	21 JUIN 2017	MAHER, HELENE	LACHINE - 2017 Achat opération	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 150,17 $
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP17783	22 JUIN 2017	MAHER, HELENE	Dorval - AESL - Achat de sonde de PH, Comb	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 844,23 $
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP18079	24 JUIL. 2017	KAMIL, HOUDA	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de kit d'entretien à vide et de chlore CIT en prévision de diverses activités d'entretien.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 512,95 $
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES	1210480	21 JUIN 2017	GIRARD, MARIE-JOSEE	Reprise de la surveillance des travaux en architecture du projet REQUIP1 à l'usine Charles J-.Des Baillet - Contrat 15177	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 714,02 $
AGAT LABORATOIRES LTD	DEU27275	12 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	EAU- ANALYSES DE E. COLI	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 674,56 $
AGENCES MARTIAL BESSETTE INC.	1216747	24 JUIL. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection de bonnets de fourrure - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 144,90 $
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1207366	09 JUIN 2017	LAROCHE, LAURENT	Nouveau logiciel pour opérer UV-VIS de HP (Agilent) sur PC en Windows 7	Environnement	Traitement des eaux usées	3 175,87 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1210168	20 JUIN 2017	ARBIC, DENISE	Contrat de service 2017-2018 GCMS Laobratoire Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	10 001,95 $
AKT FORMATION INC.	1209986	19 JUIN 2017	SAINTE MARIE, PIERRE	Contrat gré à gré pour les services d'un signaleur sur le chantier du projet Bonaventure.	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	19 422,69 $
ALAIN-MARTIN RICHARD	1216699	24 JUIL. 2017	TREMBLAY, GINA	Conception de l'¿uvre de mémoire au Complexe environnemental Saint-Michel.	Culture	Autres - activités culturelles	15 000,00 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP18095	25 JUIL. 2017	KAMIL, HOUDA	VANNES - Pièces pour remplacement vanne Ø18" Bridge	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 934,12 $
ALLB INC.	1213632	07 JUIL. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 63 (3015) - 530, boul. Bouchard, Dorval - Étape 1 - Relevé des données techniques (quantitatives et qualitatives) des actifs mécaniques - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 287,70 $
ALLIED MEDICAL INSTRUMENTS INC.	1205056	31 MAI 2017	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	Mannequin Resusci Anne - Équipes Premiers répondants	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	12 388,52 $
ALTEL INC	1206810	07 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Ajout de contrôle d'accès pour 3 portes d'ascenseurs	Police	Activités policières	4 919,21 $
ALTEL INC	1214710	13 JUIL. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Fournir et installer lecteur de carte au QG 2e étage local 2-2014 projet PADA # 65	Police	Activités policières	4 098,74 $
ALUMA SYSTEM INC	DEP15227	10 JUIL. 2017	MERANT, MATTHIEU	Monter échafaudage à la chaux pour atteindre le ventilateur/volet mural	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	760,77 $
ALUMA SYSTEM INC	DEP15227	28 JUIL. 2017	MERANT, MATTHIEU	Monter échafaudage à la chaux pour atteindre le ventilateur/volet mural	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 835,19 $
AMP DIGITAL INC	1206837	07 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Fabrication d'identifiants autocollant - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	346,46 $
AMP DIGITAL INC	1206837	20 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Fabrication d'identifiants autocollant - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 342,80 $
ANDRE FILION & ASSOCIES INC	1214639	13 JUIL. 2017	BRIAND, YVES	Facture - Services professionnels en coaching - Conseiller en orientation professionnelle. - Service des affaires juridiques	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 086,66 $
ANDREANNE O'BOMSAWIN	1180530	27 JUIN 2017	MILLIEN, GUIBONSE	Un mandat pour faire la veille des réseaux sociaux sur les différents thèmes pertinents au Parcours Innovation PME Montréal entre autres l'Entrepreneuriat, l'innovation, le leadership, etc.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 624,69 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1182391	27 JUIN 2017	HUARD, FRANCOIS	Achat d'espadrille pour la patrouille à vélo - Inventaire SPVM sur entente cadre	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	14 535,58 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1206441	09 JUIN 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Achat d'espadrilles pour la patrouille nautique - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	10 502,98 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1206441	14 JUIN 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Achat d'espadrilles pour la patrouille nautique - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	172,18 $
ANTONIO PIERRE DE ALMEIDA	1208279	13 JUIN 2017	DUCAS, SYLVAIN	Services professionnels - Élaboration d'une stratégie de diffusion du court-métrage intitulé The Spirit of it... tout était possible - Service de la mise en valeur du territoire	Service de la mise en valeur du territoire	Autres ressources du patrimoine	2 834,66 $
APL	1214245	12 JUIL. 2017	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Accorder un contrat de location de son, éclairage et vidéo pour un évènement sur le Mont-Royal	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 503,98 $
APPLIED ELECTRONICS LIMITED	1204259	29 MAI 2017	LANDRY, ROBERT	Achat de lampe pour projecteur	Police	Activités policières	3 640,97 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	DEP17802	21 JUIN 2017	MAHER, HELENE	Formation - Espace clos (base) - Nedal Kessab et Formation - Cadenassage personne qualifiée pour la rédaction	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 129,62 $
AQUAREHAB (CANADA) INC.	DEP17147	14 JUIN 2017	MARTEL, SIMON	Ouverture de l'eau à L'Île Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 540,69 $
ARAMARK QUEBEC INC.	1212075	29 JUIN 2017	AUGER, MANON	Boîtes à lunch pour Journée Unité sans violence (plan d'action)	Police	Activités policières	7 176,58 $
AREO-FEU LTEE	1193646	06 JUIN 2017	TOUSIGNANT, YVES	DRM - ÉLECTRICITÉ - Dévidoir Hannay Reels portatif pour nouvelle échelle, soumission: 57249	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	7 544,42 $
AREO-FEU LTEE	1211152	23 JUIN 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	RSMUEL - CAMERA THERMIQUE, MASSE, GANT, LAMPE FRONTALE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	22 769,11 $
ARMSTRONG DARLING INC.***	DEU26940	05 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	5 Pompes Armstrong - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 558,12 $
ARUP CANADA INC.	1217431	26 JUIL. 2017	LEFEBVRE, SERGE	Proposition de service de: ARUP pour la conception schématique structurale et production de rendus architecturaux dans le cadre du projet ¨Véloroute aérienne	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 572,31 $
ASSOCIATION DES GREFFIERS DE COURS MUNICIPALES DU QUEBEC	1206262	06 JUIN 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Congrès annuel 2017 - Association des greffiers de cours municipales du Québec - 3 employées	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 348,15 $
PROFESSIONNELS EN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU QUEBEC (APDEQ)	1170318002170707	07 JUIL. 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1170318002 - Soutien financier non récurent en appui à la tenue de son congrès annuel.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 000,00 $
ASSOCIATION DES TRANSPORTS DU CANADA (ATC)	1213116	06 JUIL. 2017	PELLERIN, GUY	Facture - Contribution- Projet : safety impacts of bicycle infrastructure in Canada. - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	25 000,00 $
ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS	1216646	21 JUIL. 2017	HOUDE, ALAIN	Un contrat de services professionnels a été octroyé à la firme AQTR afin d'assurer la logistique du High Level Forum 2017	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 452,06 $
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	ast107564	10 JUIL. 2017	CHEBLI, LAMIA	Paiement de la facture # ast107564	Police	Activités policières	15 497,60 $
ATELIER D'USINAGE ST-HUBERT LTEE	DEU27874	25 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Secteur des boues - Stabilisation therm 2 - Réparer boîte engrenage pompe Rennel	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 535,48 $
ATELIER MOTEUR POMPE (AMP)	DEP17325	23 JUIN 2017	VENDETTI, PERRY	Réfection de la pompe basse pression P-10	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21 217,97 $
ATELIER MOTEUR POMPE (AMP)	DEP17737	17 JUIL. 2017	MERANT, MATTHIEU	AMP-Pompe HPA-4 réparation des éléments mobiles	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 097,18 $
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU27322	13 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Quick Panel GE - Intercepteur Belfroie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 104,95 $
AUTOMATISATION ICAT INC.	1214190	11 JUIL. 2017	BLAIN, ERIC	2017 - Assistance technique pour l'intégration de notre nouvel analyseur en continu et retrait des fonctionnalités de l'ancien analyseur (chromatographe). Assistance technique pour récupération et affichage des données requises de Biomont	Environnement	Protection de l'environnement	9 973,81 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

AUTOMATISATION JACMAR INC	DEU27166	02 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	60 articles électriques Meltric - Normalisation branchements 600V	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 530,56 $
AUTOMATISATION JACMAR INC	DEU27857	24 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	2 Radios Phoenix Contact - Station de pompage Mercier	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 242,14 $
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	DEU27596	04 JUIL. 2017	FONTAINE, RICHARD	AO SI17005-BF0000-SP, SERVICES PROFESSIONNELS POUR MESURES DE DEBIT SECTEUR P.A.T., RDP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	85 229,63 $
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	DEU27600	04 JUIL. 2017	VERREAULT, MICHEL	MESURE DE DEBIT EN CONTINU SECTEUR LACHINE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 126,92 $
AVREX CANADA INC.	DEP17947	17 JUIL. 2017	PERIARD, MICHEL	Achat de deux murs latéraux pour perceuses - Projet 2015-08 Sécurité machines - Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 846,49 $
A-Z PANTOGRAV INC.	1193103	01 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Production de plaquettes d'identifications bleu pour la distribution annuelle - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 315,53 $
B.D.I. CANADA INC.	DEU27411	20 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	2 Accouplements Mayr - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 921,20 $
B.D.I. CANADA INC.	DEU27618	04 JUIL. 2017	VERREAULT, MICHEL	Accouplement Mayr & 22 Joints Garlock - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 803,04 $
BACHMANN DAMPJOINT INC.	DEU24554	17 JUIL. 2017	FONTAINE, RICHARD	FOURNITURE DE COUVERT POUR TREMIE DE FILTRE-PRESSE KURITA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	60 651,28 $
BARREAU DU QUEBEC	1206264	06 JUIN 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de la facture # FAD09645 . Statut de dispensateur reconnu - 2015-2017 - Plus de 50 heures et moins de 100 heures - Paiement complet. Voir l'annexe pour la facture.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 593,19 $
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1215733	18 JUIL. 2017	MOISE, CARL	2017 - Fixture indutrielle SPA 4 pieds	Environnement	Matériaux secs - traitement	4 481,91 $
BATTERIES DIXON INC.	1209291	15 JUIN 2017	BOULET, SUZANNE	Batteries	Environnement	Réseaux d'égout	3 240,39 $
BATTISTA TURCOT ISRAEL CORBO S.E.N.C.	1206340	06 JUIN 2017	GUAY, PATRICE	avocats dossier CC	Dépenses communes	Autres - Administration générale	35 632,23 $
BATTISTA TURCOT ISRAEL CORBO S.E.N.C.	1211651	28 JUIN 2017	GUAY, PATRICE	avocats dossier CC	Dépenses communes	Autres - Administration générale	17 208,76 $
BAU-QUEBEC LTEE	1208517	13 JUIN 2017	ARNAUD, CLEMENT	Accorder un contrat pour l'ouverture temporaire au public de la voie polyvalente secteur Papineau Sud du parc Frédéric-Back	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 639,98 $
BEAUDOIN HURENS INC.	1204883	31 MAI 2017	TREMBLAY, KATIE	Offre SP gré à gré- Soutien technique en feux-- Réaménagement de 3 carrefours . Cardinal / Stuart-Graham / des Sources / Pine Beach à Dorval - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	7 244,14 $
BEAULIER INC.	1205776	05 JUIN 2017	DIB, JAMIL JIMMY	Formation: oxydation thermique	Environnement	Protection de l'environnement	3 097,13 $
BEAULIER INC.	DEU27712	12 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	SERVICES PROFESSIONNELS POUR INSPECTION ET MISE EN SERVICE. MISE A NIVEAU UTO 75E AVENUE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	7 695,58 $
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	DEU27759	18 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Sondage et accès pour localiser des services utilitaires enfouis (gas, électricité, etc...)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 652,25 $
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	1210032	20 JUIN 2017	GUAY, PATRICE	avocats dossier CC	Dépenses communes	Autres - Administration générale	35 627,51 $
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	1213922	10 JUIL. 2017	GAGNIER, PHILIPPE	avocats dossier 17-000590	Dépenses communes	Autres - Administration générale	16 874,12 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1210613	21 JUIN 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-002050	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 256,74 $
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1211422	27 JUIN 2017	GERBEAU, ANNIE	avocats dossier 16-002213 et 16-002214	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 443,63 $
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1215239	17 JUIL. 2017	GERBEAU, ANNIE	avocats dossier #17-001554	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 730,22 $
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1215935	19 JUIL. 2017	GERBEAU, ANNIE	avocats dossier 16-001814	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 818,92 $
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1215936	19 JUIL. 2017	GERBEAU, ANNIE	avocats dossier 16-001971	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 102,38 $
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1217758	28 JUIL. 2017	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	avocats dossier 16-001971	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 814,19 $
BELL CANADA	1208479	13 JUIN 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Travaux de réparation et d'installation permanente de son câblage à la caserne 63 (#3015) - incidences 14338	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	6 126,16 $
BELL CANADA	1212271	30 JUIN 2017	BOUVRETTE, JEAN	Démolition de deux massifs sous la rue St-Louis dans le cadre des travaux à la cour municipale - Incidence 14722	Gestion et planification immobilière	Cour municipale et magistrature	20 298,15 $
BELL CANADA	DEU20044	03 JUIL. 2017	FONTAINE, RICHARD	INSTALLATION DE NOEUDS EN HAUTE DISPONIBILITÉ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 199,50 $
BELL CANADA	10072017	14 JUIL. 2017	BENOIT, NADINE	Bell	Police	Activités policières	2 148,75 $
BELL CANADA	4500215520170610	27 JUIL. 2017	VALCOURT, NANCY	Facture Bell 4500 2015 PAIEMENT FINAL approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 572,45 $
BELL CANADA	52621825320170601	29 JUIN 2017	VALCOURT, NANCY	Facture Bell 526 Juin 2017 approuvée par S.Mireault	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 443,18 $
BELL CANADA	52621825320170701	27 JUIL. 2017	VALCOURT, NANCY	Facture Bell 526 Juillet 2017 approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 443,18 $
BELL CANADA	6450108	20 JUIN 2017	BENOIT, NADINE	BELL ct-50011969	Police	Activités policières	5 317,18 $
BELZONA QUEBEC INC.	DEU26633	16 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	3 Seuils de porte à réparer - Dessableurs 12-13-14	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 635,63 $
BENOIT GOUDREAULT, ARCHITECTE	DEU25464	08 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	SS - SERVICES PROFESSIONNELS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 748,06 $
BEP BESTOBELL LTD	DEU27454	26 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	2 Densimètres Mobrey - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 315,03 $
BIDIBIDI INC	1205057	31 MAI 2017	GAUTHIER, PHILIPPE	SAC DE TRANSPORT - MUSETTE - ÉQUIPES GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 834,66 $
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU27127	01 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	2 Barils de neutralisant Odocontrol - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 494,72 $
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU27376	24 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	6 Barils Odocontrol - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 480,39 $
BIOMERIEUX CANADA, INC.	1213681	10 JUIL. 2017	ARBIC, DENISE	Contrant d'entretien préventif Vitek	Environnement	Inspection des aliments	3 445,00 $
BIOTECH J.A. INC.	DEP17720	14 JUIN 2017	REBSELJ, VINCENT	BCO2017 - Service d'entretien pour Bio-Circle Care 4 visites (SN# 511942 et 511834)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

BMR MATCO RAVARY	DEU27753	17 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	40 Plywood BC FIR - Travaux généraux en Menuiserie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 691,36 $
BOATHOUSE	1214877	17 JUIL. 2017	GAUTHIER, PHILIPPE	Achat de veste de flotaison - Mise à niveau des EPI nautique/glace du SIM (2 soumissionnaires: Boathouse"plus bas conforme" et La Cordée)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	14 362,29 $
BOATHOUSE	1214877	13 JUIL. 2017	GAUTHIER, PHILIPPE	Achat de veste de flotaison - Mise à niveau des EPI nautique/glace du SIM (2 soumissionnaires: Boathouse"plus bas conforme" et La Cordée)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	1 259,85 $
BOIVIN & GAUVIN INC.	1217851	28 JUIL. 2017	TOUSIGNANT, YVES	Lingettes partie faciale (Apria)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 564,35 $
BOO! DESIGN INC.	1209431	16 JUIN 2017	GODIN, DIANE	Développement affiches panneaux bus -Sécurité routière	Police	Activités policières	2 000,01 $
BOSIK TECHNOLOGIES LTD	1210028	20 JUIN 2017	LAROCQUE, YVES	Test balistique	Police	Activités policières	16 998,70 $
BOULANGERIE PEKARNA INC.	1205985	05 JUIN 2017	GERVAIS, DANIEL	Traiteur journée poste - Intervention et circulation sud	Police	Activités policières	2 161,62 $
BOULONS PLUS	DEP17749	21 JUIN 2017	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de divers produits de boulonnerie pour les Vannes en prévision de diverses activités d'entretien.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 659,04 $
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1205169	01 JUIN 2017	BORNAIS, LUC	2017 - Support technique pour coordination et arrimage technique avec partenaire Biomont afin de réaliser un ilotage électrique permettant la poursuite de nos activités de captage et valorisation du biogaz lors de panne électrique majeure.	Environnement	Protection de l'environnement	5 249,37 $
BOUTY INC	1205088	06 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique	Police	Activités policières	1 311,71 $
BOUTY INC	1205088	31 MAI 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique	Police	Activités policières	1 632,00 $
BOUTY INC	1205088	12 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique	Police	Activités policières	850,33 $
BOUTY INC	1205784	05 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique	Police	Activités policières	3 176,31 $
BOUTY INC	1208449	19 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise style AGIO	Police	Activités policières	3 271,83 $
BOUTY INC	1209715	20 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique	Police	Activités policières	812,21 $
BOUTY INC	1209715	19 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique	Police	Activités policières	2 074,35 $
BOUTY INC	1209923	19 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique dans le cadre du projet Agenda de vigilance	Police	Activités policières	2 775,91 $
BOUTY INC	1209958	19 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique dans le cadre de l'Agenda de vigilance	Police	Activités policières	3 965,59 $
BOUTY INC	1209997	20 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique dans le cadre de l'Agenda de vigilance	Police	Activités policières	2 448,01 $
BOUTY INC	1210107	20 JUIN 2017	GUERIN, CAROLE	Sect. Immobilière 12 fauteuils ergonomiques par Lyne Lévesque Entente: 1013950	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 550,89 $
BOUTY INC	1212530	04 JUIL. 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	1751--HN-Z-GL07 Hêtre Naturel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 781,97 $
BOUTY INC	1214702	13 JUIL. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise pour PDQ21 - Projet PADA #11	Police	Activités policières	5 445,07 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

BOUTY INC	1215323	17 JUIL. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique	Police	Activités policières	4 415,65 $
BOUTY INC	DEU27230	07 JUIN 2017	SHOONER, MICHEL	Achat de 14 chaises à roulettes et 10 de visiteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 356,72 $
BOUTY INC	DEU27792	18 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	8 Chaises à roulettes - Administration générale	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 416,06 $
BRAULT MAXTECH INC.	DEP17727	15 JUIN 2017	MARSAN, ANDRE	Brault Maxtech - Achat de pièces de remplacement des tamis - Appel d'offres 17-16132	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	86 987,41 $
BRAULT MAXTECH INC.	DEU26872	10 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	2 DILACERATEURS BOERGER POUR SECTEUR DES BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	35 506,77 $
BRAULT MAXTECH INC.	DEU27076	29 MAI 2017	FONTAINE, RICHARD	PLAQUE DE COUPE POUR BROYEURS BOERGER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 490,93 $
BRIO CONSEILS INC.	1217846	28 JUIL. 2017	BARTH, SIMONETTA	Formation en gestion du changement	Police	Activités policières	2 808,42 $
BRIO CONSEILS INC.	1217867	28 JUIL. 2017	BARTH, SIMONETTA	Formations en gestion du changement	Police	Activités policières	7 863,56 $
BRODERIES MONTREAL	1206019	07 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection de noms brodés sur entente 1168509 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	181,10 $
BRODERIES MONTREAL	1206019	05 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection de noms brodés sur entente 1168509 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 021,12 $
BRS INNOVATIONS INC.	1212675	26 JUIL. 2017	CHARRON, DIANE	Réparation de 2 générateurs XR200 pour prendre des rayons X sur les colis suspects	Police	Activités policières	3 629,94 $
BUFFET RIVIERA INC.	1206312	06 JUIN 2017	DERAMOND, DIDIER	Facture 4671	Police	Activités policières	2 776,92 $
BUFFET RIVIERA INC.	1214454	12 JUIL. 2017	DERAMOND, DIDIER	Rencontre des cadres de la D.O. - Facture 4685	Police	Activités policières	2 776,92 $
BUFFET RIVIERA INC.	4694	04 JUIL. 2017	BEAUCHESNE, JULIE	Dépenses de voyage / déplacement	Police	Activités policières	3 303,96 $
BUFFET RIVIERA INC.	6445	27 JUIN 2017	BEAUCHESNE, JULIE	Dépenses de voyage / déplacement	Police	Activités policières	3 317,87 $
BUHLER (CANADA) INC.	DEU27439	21 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT CHAINES BUHLER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 257,24 $
BUREAU DE NORMALISATION DU QUEBEC (BNQ)	1213102	06 JUIL. 2017	ARBIC, DENISE	Droit annuel, accréditation ISO17025	Environnement	Inspection des aliments	2 000,00 $
BURO DESIGN A.Q. INC.	1209969	19 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de mobilier de bureau dans le cadre de l'agenda de vigilance	Police	Activités policières	16 430,55 $
BURO DESIGN A.Q. INC.	1210004	20 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de mobilier de bureau dans le cadre de l'Agenda de vigilance	Police	Activités policières	9 858,33 $
EQUIPEMENTS PETROLIERS ET PRODUITS APPARENTES INC.	DEU25509	19 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	AV - RENOUVELLEMENT DE PERMIS D'EXPLOITATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 131,29 $
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	1211507	27 JUIN 2017	CARETTE, CLAUDE	Compensation pour l'annulation de la soumission 214723 - Grands Projets	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 000,00 $
C.P.U. DESIGN INC.	1204648	30 MAI 2017	LANDRY, ROBERT	Réparation micro-ordinateur	Police	Activités policières	2 309,72 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

C.P.U. DESIGN INC.	1205634	02 JUIN 2017	THERIAULT, ERIC	HP EliteDesk 705 G3 - Configuration faible encombrement (modèle SFF) 8 Go - Disque SSD 128 G0	Police	Activités policières	2 503,32 $
C.P.U. DESIGN INC.	1207303	09 JUIN 2017	MANTZAVRAKOS, MYRTA	Imprimantes	Environnement	Inspection des aliments	2 390,00 $
C.P.U. DESIGN INC.	1208465	13 JUIN 2017	REEVES, CHANTAL	Ordinateur EliteONe 800G2Configuration tout en un (AIO)8 Go - Disque SSD 128 Go	Police	Activités policières	4 201,68 $
C.P.U. DESIGN INC.	1209899	19 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de 5 ordinateurs pour le projet Agenda de vigilance	Police	Activités policières	3 129,15 $
C.P.U. DESIGN INC.	1209912	19 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat d'ordinateur dans le cadre du projet Agenda de vigilance	Police	Activités policières	4 380,81 $
C.P.U. DESIGN INC.	1209942	19 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat d'ordinateur dans le cadre du projet Agenda de vigilance	Police	Activités policières	3 754,98 $
C.P.U. DESIGN INC.	1209992	20 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat d'ordinateur dan le cadre de l'Agenda de vigilance	Police	Activités policières	3 754,98 $
C.P.U. DESIGN INC.	1213679	08 JUIL. 2017	FARIAS, DANIEL	Acquisition d'un portable pour le laboratoire d'expertise audio-vidéo.	Police	Activités policières	2 381,04 $
CAMILLE SCHEED	1206235	27 JUIN 2017	JALBERT-LEBOEUF, MYLÈNE	Maison des Régions, Conseiller en développement organisationnel	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 775,00 $
CANADIEN NATIONAL	DEP16361	05 JUIN 2017	LABERGE, ANNE-MARIE	URGENT - Délivrance du permis et fais de surveillance par le personnel u Canadien National dans le cadre des travaux à proximité des infrastructures du CN	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	16 351,80 $
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	DEU27165	02 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	2 Mitigeurs Leonard - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 034,13 $
CANON CANADA INC.	1205810	05 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	2017 - CONTRAT D'ENTRETIEN PREVENTIF COPIEUR OCE TDS3372STF, S/N 332010840	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 796,58 $
CARMICHAEL LTEE	1211372	27 JUIN 2017	BOUVRETTE, JEAN	Système de captation de gaz à source des casernes 50 et 35 - Incidence 14344	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 624,69 $
CARMICHAEL LTEE	1213804	10 JUIL. 2017	GUERIN, CAROLE	200, Bellechasse Démolition chambre de peinture et ramasses les rebuts soum. HH2017-151	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	9 931,82 $
CARREFOUR DU PLATEAU MONT-ROYAL	1216329	20 JUIL. 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Placement média dans le guide touristique du Plateau Mont-Royal, édition 2017	Culture	Autres - Activités récréatives	3 149,62 $
CARTE RONA	DEU25181	20 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	c/o 2017 Articles de quincaillerie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 047,37 $
CBA EXPERTS-CONSEILS INC.	1205825	05 JUIN 2017	GIRARD, SYLVIE	Caserne 53 Services professionnels _ Etude de faisabilité pour raccordement de la génératrice du T.P. de Beaconsfield	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 774,31 $
CD NOVA-TECH INC.	1215257	17 JUIL. 2017	RABY, MICHEL	2017 - Ozonator lamp for thermo 49-i	Environnement	Protection de l'environnement	2 107,10 $
CE/CI FORMATION ET SERVICES INC.	DEP16702	21 JUIL. 2017	MAHER, HELENE	Formation - Protection respiratoire campagnes 2017-19	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 691,90 $
CEGEP MARIE-VICTORIN	1205444	01 JUIN 2017	LIEBMANN, RICHARD	Facture No #09323615 - Formation cours de préparation à la retraite pour le groupe 51 (23 participants) les 10, 11 et 12 avril 2017	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 740,08 $
CEGEP MARIE-VICTORIN	1216381	20 JUIL. 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	Facture No #09327661 - Formation cours de préparation à la retraite pour le groupe 52 (20 participants) les 15, 16 et 17 mai 2017 - Approbation RH	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 121,81 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

CEGEP MONTMORENCY	1216387	20 JUIL. 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	Facture No 92497 - Formation : Cours RCCI # 2 pour Alain Desrosiers, Sylvain Sévigny, Robert Thibault, Dominic Béland, Louis Saulnier, Guillaume Lantagne, Benoit Bardier et Jocelyn Richer aussi John Valiquet et Dany Lalancette - Approb. RH	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	11 742,94 $
CELLEBRITE USA CORP.	1210610	21 JUIN 2017	DURAND, MATHIEU	Honoraire pour expertise cellulaire.	Police	Activités policières	2 708,93 $
CENTRALE DE FACTURATION GROUPE REGARD SECURITE INC.	1214555	12 JUIL. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de lunette cycliste hivernal - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 346,47 $
CENTRE DE LOCATION PYRAMIDE INC.	1199937	02 JUIN 2017	HOULE, CLAUDE	Mesure d'urgence : 6 génératrices - 220, twist lock, Livrable mercredi. 4886, St-Charles, Pierrefond (60$/j, 210/sem). Loutec Lachine (Pyramide) Michel À noter que j'ai inscrit 2 semaines comme montant. À ajuster selon la réalité.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 359,69 $
CENTRE DE REPARATION HYDRAULIQUE HYDREP INC.	1217868	28 JUIL. 2017	SAINT-VIL, PHILIPPE	Mise à niveau - opérateurs de vannes - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Réseau de distribution de l'eau potable	37 900,72 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1174628	06 JUIL. 2017	DIB, JAMIL JIMMY	Frais mensuels téléphone cellulaire (ancienne entente)	Environnement	Protection de l'environnement	2 939,65 $
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	DEP17801	21 JUIN 2017	MAHER, HELENE	Atwater - Achat de radio numérique (CB) pour Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 458,83 $
CENTRE DE TRI MELIMAX INC.	1212174	05 JUIL. 2017	TOULOUSE, BRIGITTE	2017 - Fourniture et transport de conteneurs	Environnement	Matériaux secs - traitement	10 197,65 $
CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'EAU	1207349	09 JUIN 2017	LOGE, HERVE	Services techniques pour la mise en route d'un procédé de recirculation d'eau pour les appareils de refroidissement/climatisation utilisant de l'eau potable dans les commerces	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	15 223,19 $
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	DEU25777	17 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Formation de 150 personnes sur la diligence raisonnable Centre patronal sst	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 322,88 $
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1204212	29 MAI 2017	LAROCQUE, YVES	Accessoires pour armes	Police	Activités policières	5 926,71 $
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1207868	12 JUIN 2017	LAROCQUE, YVES	Canettes poivre	Police	Activités policières	26 666,82 $
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1213153	06 JUIL. 2017	LAROCQUE, YVES	Canettes poivre	Police	Activités policières	6 666,71 $
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1215904	19 JUIL. 2017	LAROCQUE, YVES	Munitions et accessoires armes	Police	Activités policières	11 808,67 $
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1217380	26 JUIL. 2017	LAROCQUE, YVES	Poivre de cayenne	Police	Activités policières	2 423,53 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

CESIUM TELECOM INC.	1214007	11 JUIL. 2017	CHARRON, DIANE	Achat d'étui et protecteur pour IPhone 7	Police	Activités policières	14 046,70 $
CGA ARCHITECTES INC.	DEU19146	06 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	MM - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	19 653,66 $
CGA ARCHITECTES INC.	DEU23814	06 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	Service d'Architecture - Bâtiment UTO 75e Avenue	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 947,53 $
CGA ARCHITECTES INC.	DEU27448	27 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	AO SI17017-160564-SP, SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR TRAVAUX D'AMELIORATION ET MISE À NIVEAU DE LA STATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	77 165,81 $
CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTREAL	1175175002170523	30 MAI 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1175175002 - Soutien financier afin de soutenir l'édition 2017 du Concours des prix ESTim	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 000,00 $
CHARLES-ALEXANDRE GAGNON	1205491	27 JUIN 2017	JALBERT-LEBOEUF, MYLÈNE	Maison des Régions, Conseiller en développement organisationnel	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 573,07 $
CHARLES-ALEXANDRE GAGNON	1205491	02 JUIN 2017	JALBERT-LEBOEUF, MYLÈNE	Maison des Régions, Conseiller en développement organisationnel	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	1 036,93 $
CHEM ACTION INC.	DEP17543	29 MAI 2017	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de capuchon à membrane et bouteille d'électrolyte en prévision de diverses activités d'entretien.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 660,40 $
CHEM ACTION INC.	DEP17883	30 JUIN 2017	DAOUST, YVON	Lachine - Inventaire - Pompes d'alun	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 175,88 $
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP17708	14 JUIN 2017	MAHER, HELENE	Atwater - Valve PVC régulateur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 839,92 $
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP17827	22 JUIN 2017	MAHER, HELENE	RÉSEAU RÉSERVOIRS - Valve pour système de chloration CDN	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	182,94 $
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP17827	19 JUIL. 2017	MAHER, HELENE	RÉSEAU RÉSERVOIRS - Valve pour système de chloration CDN	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 645,68 $
CIM MAINTENANCE INC.	DEP17998	17 JUIL. 2017	GIRARD, MARIE-JOSEE	Remplace DEP17660 - Service professionnels pour consultation en maintenance - Appel d'offres sur invitation 17-16025	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	49 344,12 $
CIMA+ S.E.N.C.	1214373	12 JUIL. 2017	DUCAS, SYLVAIN	Réalisation d'une étude qui permettra à la Ville d'orienter son positionnement face à la question des véhicules connectés et autonomes dans le cadre de la mise à jour du Plan de transport 2008 (2177718001)	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	56 693,25 $
CITE DE DORVAL	1203782	01 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	Réparation d'un bris de conduite pluvial au 335, Louise-Lamy effectuées septembre à décembre 2016- Arr. Dorval	Service de l'eau	Réseaux d'égout	47 527,73 $
CLAUDE BEAULIEU SPORTS INC - SPORTS EXPERTS	1198275	31 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'équipement de protection et espadrille pour le nautique - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 090,06 $
CLAUDE BEAULIEU SPORTS INC - SPORTS EXPERTS	1198275	08 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'équipement de protection et espadrille pour le nautique - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	440,88 $
CLAUDE BEAULIEU SPORTS INC - SPORTS EXPERTS	1198275	01 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'équipement de protection et espadrille pour le nautique - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	178,46 $
CLEAN WATER WORKS INC	DEU27879	25 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	NETTOYAGE DU COLLECTEUR 1200 X 1800 MM DE LA RUE MILL	Service de l'eau	Réseaux d'égout	17 215,33 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

CLEAR EDGE FILTRATION CANADA LTD	DEU27097	30 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT SACS FILTRES POUR CYCLONES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 293,45 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1217014	25 JUIL. 2017	BRANCONNIER, SERGE	Main d¿¿uvre, matériel, équipement, transport, permis et assurance pour l¿installation et la mise en marche du vérin. Basé sur une installation normale. Voir soumission ci-jointe.	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	10 066,42 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1217904	28 JUIL. 2017	GARNEAU, DOMINIC	Fourniture et installation de nouveaux dévidoirs --- GARAGE A ,B,-- tel que décrit à la soumission du 27-07-17	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	11 432,16 $
CLOTURE MANIC LTEE	1205714	02 JUIN 2017	MOISE, CARL	2017 - Réparation de clôture et fourniture et installation de clôture	Environnement	Matériaux secs - traitement	16 116,63 $
CLUB VOYAGES AFFAIRES	DEU27835	21 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Voyage d'affaires pour Richard Ethier et François Bélanger	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 653,62 $
COFFRAGE ALLIANCE LTEE	10145d11	24 JUIN 2017	IORDACHE, ELENA	facture 6123, pénalité pour retard annulées - voir d10	Service de l'eau	Reseau de distribution de l'eau potable	14 487,68 $
COFORCE INC.	1216491	21 JUIL. 2017	GUERIN, CAROLE	6150, Royalmount Installation d'étagères de métal (40) à fixer	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 989,32 $
COLE INFORMATION SERVICES	1210252	20 JUIN 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Facture - Bottin Cole 2017. Montréal et Banlieu- une série pour Bibliothèque 4e et une pour bureau réclamation. - Service des affaires juridiques	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 210,26 $
COLLECTION LA MARQUE INC.	1205318	01 JUIN 2017	LECOURS, SYLVAIN	Manteau de cuir du 44e contingent mai 2017	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	8 976,42 $
COLLECTIONS MOIRA	1204396	29 MAI 2017	ROULEAU, ALAIN	BAF 2017	Securite incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	6 655,28 $
COLLEGE ANDRE-GRASSET (1973) INC	1214071	11 JUIL. 2017	HARVEY, DOMINIC	Frais - espaces de stationnement - SPVM Division Nord	Police	Activités policières	3 835,16 $
COMITE DE SURVEILLANCE LOUIS-RIEL	1166352007170707	07 JUIL. 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1166352004 - Soutien financier non récurent pour le projet de revitalisation de la rue Beaubien Est à la suite de l'appel de projets Automne 2016 du PRAM-Est.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	21 000,00 $
COMMUNICATION DENNIS TRUDEAU INC.	1217749	28 JUIL. 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Service - traduction du français vers l¿anglais, nouveau site web et services numériques de la Ville de Montréal - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 459,37 $
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1184355	14 JUIN 2017	ANDRIEU, MARIE-ANNE	Formations données SEF 2017	Police	Activités policières	10 498,75 $
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1205257	01 JUIN 2017	ANDRIEU, MARIE-ANNE	Formation AIE - TASER - SEF - Année 2018	Police	Activités policières	16 588,02 $
COMPILATION DE BASE DE DONNEES TRAFFIC INC.	1215341	17 JUIL. 2017	BOULIANNE, MARTIN	IN290101 DRM 002901-EP-01. Offre de services professionnels pour la réalisation 5 comptages en simultanés dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Demandeur: Renaud Roy. TR: CG17 0013. Gré à gré	Infrastructures, voirie et transports	Réseau de distribution de l'eau potable	3 286,11 $
COMPLEXE CHAUSSEGROS DE LERY INC.	1217114	25 JUIL. 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Location de 73 espaces de stationnement situés dans le Complexe Chaussegros-de-Léry, pour une durée de neuf (9) jours, commençant le 25 juillet 2017 dans le cadre de l'événement de la Formule E	Culture	Autres - Activités récréatives	7 086,66 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	1142932	13 JUIL. 2017	FONTAINE, RICHARD	2016 à 2018, REAPPROVISIONNEMENT PRODUITS 3M	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 637,42 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU27117	31 MAI 2017	FONTAINE, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT PIECES MOYNO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	37 028,91 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU27202	06 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Réducteur de vitesse Dodge pour la Pompe Rennel	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 633,58 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU27486	27 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Roulement - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 667,37 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU27692	10 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	MATÉRIEL POUR L'ENTRETIEN DES DÉTECTEURS DE BOURRAGE STAB 2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 568,83 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU27757	17 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	9 Roulements à rotules SKF et FMC - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 123,97 $
COMPUGEN INC.	1205751	28 JUIN 2017	TANGUAY, JOHANNE	HP Workstation Z240. Soumission 3345720 SQ et frais de transport.	Police	Activités policières	2 245,28 $
COMPUGEN INC.	1205751	05 JUIN 2017	TANGUAY, JOHANNE	HP Workstation Z240. Soumission 3345720 SQ et frais de transport.	Police	Activités policières	10,50 $
COMPUGEN INC.	1206217	06 JUIN 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Achat de cartes vidéo pour des portatifs semi-robustes destinés à la Division opérations spécialisés du SPVM - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 500,54 $
COMPUGEN INC.	1209921	19 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de moniteur dans le cadre du projet Agenda de vigilance	Police	Activités policières	2 388,47 $
COMPUGEN INC.	1209950	19 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de moniteur dans le cadre du projet Agenda de vigilance	Police	Activités policières	2 047,26 $
COMPUGEN INC.	1209983	19 JUIN 2017	BOUTET, MARLENE	Écran 24 pouces	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 047,26 $
COMPUGEN INC.	1209993	20 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de moniteur dans le cadre de l'Agenda de vigilance	Police	Activités policières	2 047,26 $
COMPUGEN INC.	1211116	23 JUIN 2017	ALLARD, LINA	Licenses MS Office pour les employés du CRI	Environnement	Protection de l'environnement	3 903,67 $
COMPUGEN INC.	DEP17668	19 JUIN 2017	TURCOTTE, CAROLINE	Achat de 10 licences Visio STD	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 377,76 $
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1210957	22 JUIN 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM -ÉLECTRICITÉ - Entretien et réparation de bombonne 4 Gaz	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 196,45 $
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1217414	26 JUIL. 2017	TOUSIGNANT, YVES	Cylindres	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 295,23 $
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1217871	28 JUIL. 2017	TOUSIGNANT, YVES	RÉPARATION station et gaz soumission # 69911	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 279,26 $
CONFECTIONS CARLO SAVO INC.	1206766	07 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection d'épaulettes - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 497,21 $
CONFECTIONS CARLO SAVO INC.	1206766	13 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection d'épaulettes - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	390,55 $
CONFECTIONS CARLO SAVO INC.	1206766	07 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection d'épaulettes - Inventaire SPVM	Approvisionnement	NON DEFINI	453,54 $
CONFECTIONS CARLO SAVO INC.	1214679	13 JUIL. 2017	PELLETIER, NATHALIE	Vêtements Cadres	Police	Activités policières	2 951,20 $
CONFECTIONS CARLO SAVO INC.	1215988	19 JUIL. 2017	PELLETIER, NATHALIE	Vêtements Cadres	Police	Activités policières	3 177,97 $
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA	1213398	07 JUIL. 2017	ROULEAU, ALAIN	Achat de 12 codes de construction du Québec, chap. I-bâtiment et CNB 2010 modifié, et de 22 codes de sécurité du Qc, chap. VIII- bâtiment et CNPI 2010 modifié. Total de 7830$ car rabais (10%) 870$ déjà appliqué sur montant initial de 8700$	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	8 467,24 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

CONSULTANTS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	ca213060606	06 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2016 - Services judiciaires - Cueillette de données Numérisation - CGI - Période Décembre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 331,33 $
CONSTRUCTION ARCADE	DEP17983	19 JUIL. 2017	GIRARD, MARIE-JOSEE	Ajout d'une passerelle pour inspection de pont roulant bâtiment UV - Atwater - Appel d'offres 2014-26	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	38 273,19 $
CONSTRUCTION J. RICHARD GAUTHIER INC.	1210306	20 JUIN 2017	GIRARD, SYLVIE	MRA - Location de machinerie - Service de pelle Caterpillar avec opérateur pour un incendie au 8485, rue Léger à Anjou le 04 avril 2017	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 858,29 $
CONSTRUCTION J. RICHARD GAUTHIER INC.	1210332	20 JUIN 2017	GIRARD, SYLVIE	MRA - Service d'une pelle Carterpillar opérée et d'un fardier lieu de l'incendie 4171 rue Amiens, Mtl-Nord	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 540,69 $
CONSTRUCTION MORIVAL LTEE	DEU27284	12 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	Pavage et Gazon au Parc Clément-Jetté	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 296,53 $
CONSTRUCTIONS MICHEL LABBE ENR.	DEU27345	15 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	TRAVAUX AU DÉPARTEMENT INGÉNIERIE CONSTRUCTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 632,56 $
CONSULTAIR 2000 INC.	DEP17908	06 JUIL. 2017	DAOUST, YVON	Réseau & Réservoirs - Pièces pour entretien compresseur 320 Vincent d'Indy et overhall compresseur RH unité de remplacement Mc Tavish	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 111,13 $
CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNILOGIC INC.	1205887	05 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	2017, RENOUVELLEMENT CONTRATS DE SERVICE POUR SYSTEME DE SECURITE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 277,82 $
CONSUMAJ INC.	DEU27519	28 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	AO SI17012-BF0000-SP, SERVICES PROFESSIONNELS QUANTIFICATION NIVEAU D'ODEURS STATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 461,54 $
CONTENEURS EXPERTS S.D. INC.	1208527	13 JUIN 2017	GARANDEL, CHRISTIAN	Location de 2 conteneurs (10' x 8' régulier et 20' x 8' Open Side) pour les embarcations. Livraison: grande plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, 21115 boul. Gouin Ouest, mi-juin - mi-octobre 2017	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 653,56 $
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	1215135	14 JUIL. 2017	BLAIN, ERIC	2017 - Changer les vannes sur le réseau de biogaz	Environnement	Protection de l'environnement	3 440,72 $
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	1215135	18 JUIL. 2017	BLAIN, ERIC	2017 - Changer les vannes sur le réseau de biogaz	Environnement	Protection de l'environnement	3 538,08 $
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	1216946	24 JUIL. 2017	BORNAIS, LUC	Changer les vannes d'entrée pour les torchères 20 et 30.	Environnement	Protection de l'environnement	3 538,08 $
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEP12096	30 MAI 2017	REBSELJ, VINCENT	BCO 2016 Échantillonnage annuel d'huile de tous les équipements principaux de l'usine DB	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 089,27 $
CONVAL QUEBEC	DEU27750	17 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Amplificateur Fireye - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 115,50 $
COOPERATIVE BIOMA	1211768	28 JUIN 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Dans le cadre de l'événement Formule E, location de tentes, tables, chaises et plus	Culture	Autres - Activités récréatives	4 593,20 $
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	1216856	24 JUIL. 2017	BEAUCHESNE, JULIE	Facture 45277 - Gourdes d'eau bleu SPVM 2016	Police	Activités policières	3 313,40 $
CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (STAPLES AVANTAGE)	DEP17800	04 JUIL. 2017	TURCOTTE, CAROLINE	Achat produit informatique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 114,87 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	553849	05 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires- PDS Est de l'ile - Période 19-03-2017 @ 31-03-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 227,13 $
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	555257	05 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires- PDS Est de l'ile - Période 02-04-2017 @ 15-04-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 675,33 $
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	556244	05 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires- PDS Est de l'ile - Période 16-04-2017 @ 29-04-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 762,93 $
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	557250	06 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires- PDS Est de l'ile - Période 30-04-2017 @ 13-05-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 838,02 $
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	557251	06 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires - PDS Nord de l'ile - Période 30-04-2017 @ 13-05-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 535,35 $
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	557252	21 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires - PDS Sud de l'ile - Période 30-04-2017 @ 13-05-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 803,25 $
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	558290	05 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires- PDS Est de l'ile - Période - 14-05-2017 @ 27-05-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 656,56 $
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	558291	21 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires - PDS Nord de l'ile - Période 14-05-2017 @ 27-05-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 343,70 $
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	559410	12 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires- PDS Est de l'ile - Période 28-05-2017 @ 10-06-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 520,06 $
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	559411	27 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires - PDS Nord de l'ile - Période 28-05-2017 @ 10-06-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 218,55 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	559413	05 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires - PDS Sud de l'ile - Période - 28-05-2017 @ 10-06-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 002,32 $
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	559415	04 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires - PDS Ouest de l'ile - Période 28-05-2017 @ 10-06-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 773,12 $
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	560458	18 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires- PDS Est de l'ile - Période 11-06-2017 @ 24-06-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 488,77 $
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	560459	27 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires - PDS Nord de l'ile - Période 11-06-2017 @ 24-06-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 142,30 $
COWAN DYNAMIQUES INC.	DEP13496	29 MAI 2017	REBSELJ, VINCENT	vérin hydraulique pour filtres	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 624,45 $
CPE DIVISION B INC.	1205053	31 MAI 2017	GUERIN, CAROLE	Q.G. CSSI Plancher (équipement informatique)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	9 238,90 $
CPU SERVICE INC.	1205783	05 JUIN 2017	LANDRY, ROBERT	Réparation micro-ordinateur	Police	Activités policières	3 871,41 $
CPU SERVICE INC.	1206003	05 JUIN 2017	LANDRY, ROBERT	Réparation micro-ordinateur	Police	Activités policières	6 318,68 $
CREATION CHOC INC.	1154910	11 JUIL. 2017	LACHANCE, ROGER	2016 et 2017 - Organisation de l'assemblée générale de l'alliance des villes des grands lacs et du Saint-Laurent.	Environnement	Protection de l'environnement	23 676,04 $
CRÉATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	1206494	07 JUIN 2017	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Facture 31015 - fabrication de la mascotte Flik 2er 50 % (soumission 17-676)	Police	Activités policières	2 204,74 $
CREUSAGE RL	DEP12786	07 JUIL. 2017	LABERGE, ANNE-MARIE	Excacvation pneumatique et installation de boite de vanne-Boul maisonneuve Est. Réduction du montant au BC pour fin de liquidation	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 815,01 $
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1210529	22 JUIN 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	RSMUEL - ARTICLES DIVERS DE SAUVETAGE EN HAUTEUR (MOUSQUETON, HARNAIS, POULIE) ET SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	419,95 $
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1210529	21 JUIN 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	RSMUEL - ARTICLES DIVERS DE SAUVETAGE EN HAUTEUR (MOUSQUETON, HARNAIS, POULIE) ET SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	21 021,21 $
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1214848	26 JUIL. 2017	GIRARD, SYLVIE	Inventaire - Commande de mousse Niagara selon entente 1081028 Appel d'offres 15-14696	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	25 994,90 $
CUMMINS EST DU CANADA SEC.	DEU27688	10 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	REPARATION 2 GÉNÉRATRICES À LA STATION DE POMPAGE, 5 IÈME AVENUE, ROXBORO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 537,73 $
DAIGNEAULT, AVOCATS INC	1208412	13 JUIN 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	mémoire de frais dossier 14-002036	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 934,41 $
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1214185	11 JUIL. 2017	BLAIN, ERIC	2017 - Service soudage d'extension de vannes	Environnement	Protection de l'environnement	2 163,27 $

DASSYLOI	DEU27591	30 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	TRAVAUX D'INJECTION POUR COLMATER L'INFILTARTION D'EAU SALLE ELECTRIQUE OUEST PRET DU DECANTEUR NO. 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 073,56 $
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1212424	03 JUIL. 2017	COUTURE, MICHEL	Impression de constats thermique sur entente 1022767 - Inventaire SPVVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	61 842,89 $
DECALCOMANIE ARTISTIC LTEE	1212562	04 JUIL. 2017	GODIN, DIANE	Autocollant panier BIXI "SAAQ/SPVM" M-58239	Police	Activités policières	3 401,59 $
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD	1210007	20 JUIN 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	4 405,27 $
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD	1217089	25 JUIL. 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	3 942,28 $
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1216037	19 JUIL. 2017	BOUVRETTE, JEAN	Déménagement de 26 postes de travail des employés du SIM de la caserne 29 au 200 Bellechasse dans le cadre des travaux de rénovation de la caserne 29 - Incidence 14464	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	19 837,39 $
DENIS BOURBONNAIS ET FILS INC	1204634	30 MAI 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Branchement temporaire de roulotte innondation	Police	Sécurité civile	2 721,14 $
DENIS GAGNON	1206922	08 JUIN 2017	PERRY, REMI	CF - Contrat - Instructeur au 44e contingent - Denis Gagnon - Période du 23 mai 2017 au 8 juin 2017	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	4 862,85 $
DEPOT MEDICAL CANADA INC	1173931	07 JUIN 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM sur entente 1084324	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	53 988,32 $
DEPOT MEDICAL CANADA INC	1191403	07 JUIN 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Achat de sous-vêtements thermal sur entente cadre 1084324 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	37 064,74 $
DESAULNIERS SIMARD	1205030	31 MAI 2017	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Facture 201656 -Banque d'heures/Soutien sous Word Press	Police	Activités policières	4 556,46 $
DESCHENES & FILS LTEE	1173968	08 JUIN 2017	BORNAIS, LUC	2017 - Accessoire et fourniture de plomberie	Environnement	Protection de l'environnement	7 349,12 $
DESCHENES & PERREAULT CONSTRUCTION LTEE	1207773	12 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux au 4e étage de la place Versaille	Police	Activités policières	6 750,17 $
DESCHENES & PERREAULT CONSTRUCTION LTEE	1211907	29 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Remplacement de plafond QG	Police	Activités policières	5 429,47 $
DESMARAIS CONCEPT	1204838	31 MAI 2017	LACHANCE, BRUNO	Médaille porte-bonheur La vierge Marie tel que décrit à la soumission du 14 mars 2017	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	3 753,30 $
DESMARAIS CONCEPT	1204838	07 JUIN 2017	LACHANCE, BRUNO	Médaille porte-bonheur La vierge Marie tel que décrit à la soumission du 14 mars 2017	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	302,36 $
DETECTION THERMIQUE JD QUEBEC INC.	1215695	18 JUIL. 2017	DRAPEAU, MATHIEU	Incidences 15-6768-i-006 - Production d'une étude thermographique - 3 bâtiments - parcs nature secteur Est ¿ Maison du pressoir (sigi 3282) Maison bleau (sigi 3788) Maison du ruisseau de Montigny (sigi 1076) - 1 soumission	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	16 168,07 $
DETECTION THERMIQUE JD QUEBEC INC.	1215699	18 JUIL. 2017	DRAPEAU, MATHIEU	Incidences 15-6768-i-005 - Production d'une étude thermographique - 3 bâtiments - parcs nature secteur Centre ¿ Chalet accueil des champs (sigi 3186) Maison du gardien (sigi 3764) Maison du jardinier (3787) - 1 soumission	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	17 874,12 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

DETECTION THERMIQUE JD QUEBEC INC.	1215705	18 JUIL. 2017	DRAPEAU, MATHIEU	Incidences 15-6768-i-007 - Production d'une étude thermographique - 1 bâtiment - parc nature du Bois-de-Liesse ¿ Maison Pitfield (sigi 3751) - 1 soumission	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9 606,36 $
DETECTION THERMIQUE JD QUEBEC INC.	1215709	18 JUIL. 2017	DRAPEAU, MATHIEU	Incidences 15-6768-i-004 - Production d'une étude thermographique - 3 bâtiments - parcs nature secteur Ouest ¿ Maison Eustache-Rouleau (sigi 3784) École du rang (sigi 3785) Maison des animateurs (sigi 3795) - 1 soumission	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	17 454,17 $
DETECTION THERMIQUE JD QUEBEC INC.	1216325	20 JUIL. 2017	DESAUTELS, ANNE	Inspection du sous-sol du Château Gohier - qualité de l'air et l'état des fondations et structures	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 123,40 $
DEVCOR (1994)	1206306	06 JUIN 2017	CORBEIL, JASMIN	CONTRAT 6550a-i Ragréage de la membrane d'imperméabilisation suite aux travaux de construction du nouveau massif électrique.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 225,73 $
DEVRUN INC.	1205692	02 JUIN 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	70150 - Service professionnel d'accompagnement pour la définition d'une stratégie web analytique tel que convenu avec la firme Devrun inc.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 697,49 $
DIKINI	1213643	07 JUIL. 2017	DUFORT, GILLES	Contrat de services professionnels à Dikini pour assister la Ville de Montréal pour le raffinement du design des bornes de recharge sur rue.	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	22 047,37 $
DINERS ST-LOUIS	1196658	16 JUIN 2017	TRAN, HONG-VAN	1176794003-Accorder un soutien financer totalisant la somme de 300 000$ à dix organismes pour l'année 2017, pour des activités liées à l'accueil de jour des personnes sans-abri, dans le cadre de l'entente MTESS.	Diversité sociale et des sports	Développement social	30 000,00 $
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1208954	14 JUIN 2017	GIRARD, SYLVIE	Mécanique SIM-DRM - Location pour Ile Dorval d'un pick-up cab. GMC Sierra 2500 pour une période de 6 mois - No. PO: 47036	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 826,81 $
DISPRO INC.	1209108	15 JUIN 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Achat d'enduit anti-graffiti dans le cadre de l'événement Formule E	Culture	Autres - Activités récréatives	15 006,39 $
DISTRIBUTION CONCEPT PLUS	1213814	10 JUIL. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'oreillettes - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 021,00 $
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU27235	07 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Plomberie pour 2 Projets, 1 Atelier et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 129,32 $
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU27250	15 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Plomberie à changer - TREMIE A ÉCUMES 668-M38-001	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 814,74 $
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU27551	28 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Plomberie - Atelier des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 319,75 $
DISTRIBUTIONS LG INC.	1216033	19 JUIL. 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Dans le cadre de la course Formule E, impression, pliage et distribution d'un avis aux résidents.	Culture	Autres - Activités récréatives	2 257,23 $
DISTRIBUTIONS SNG INC.	1172023	15 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE PLOMBERIE EN URGENCE POUR 2017	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 748,12 $
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU27795	18 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Clapet Keystone - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 736,84 $
DOUGLAS BARWICK INC.	DEU27777	18 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Plomberie pour Eau de lavage aux Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 286,30 $
DOVERCO INC.	DEP18057	21 JUIL. 2017	MAHER, HELENE	UPC - DOVERCO - DIABLE ÉLECTRIQUE POUR MANUTENTION DE CHARGE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 683,07 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

DOYON POMPES & SOLUTIONS INC.	DEU27069	29 MAI 2017	RIOUX, GHISLAINE	REMISE A NEUF ET MODIFICATION POMPE LOBELINE PRESSOIR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 127,53 $
DR NORMAND MARTIN, PH.D PSYCHOLOGUE	1215388	17 JUIL. 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	Paiement de la facture no. 1 du Dr. N. Martin - Honoraires professionnels - post-trauma	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	13 585,00 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP17663	07 JUIN 2017	MAHER, HELENE	UDB - Contacteur pour air/eau de lavage	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 282,48 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP18022	19 JUIL. 2017	MAHER, HELENE	Atwater - Plomberie achat d'équerres de montage Unistrut P2548-HG	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 596,55 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP18069	21 JUIL. 2017	KAMIL, HOUDA	UPC - ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE ET LUMIÈRES	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 952,28 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU27222	14 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Lumières Wall Pack, Actuateur Honeywell et autres - Magasin et 3 Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 417,35 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU27476	27 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	170 Raccords Starteck et articles électriques - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 788,96 $
DUBOIS AGRINOVATION INC.	1211783	28 JUIN 2017	PARR, GUYLAINE	147 bennes en plastique 44,75'' x 48,25'' x 34,63 '' embossées "Cultiver l'Espoir - Organic/Biologique" (256,50 $ chacune). Livraison incluse (Ferme écologique D-Trois-Pierres, 183 chemin du Cap-Saint-Jacques)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	40 935,15 $
COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1205996	05 JUIN 2017	SIMARD, MARIE-ANDREE	avocats dossier 16-000753	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 492,70 $
COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1210156	20 JUIN 2017	SIMARD, MARIE-ANDREE	avocats dossier 16-00753	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 389,88 $
COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1211433	27 JUIN 2017	GERBEAU, ANNIE	avocats dossier 15-003084 15-003097 15-003095	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 246,35 $
COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1214044	11 JUIL. 2017	SIMARD, MARIE-ANDREE	avocats dossier 16-000753	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 964,79 $
COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1217712	27 JUIL. 2017	GERBEAU, ANNIE	avocat dossier 15-000452 15-001761	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 264,43 $
COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1217717	27 JUIL. 2017	GERBEAU, ANNIE	avocat dossier 15-000452 et 15-001761	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 522,33 $
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	DEP17876	10 JUIL. 2017	DAOUST, YVON	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de divers produits de boulonnerie en prévision de diverses activités d'entretien.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 997,47 $
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU25191	14 JUIN 2017	SHOONER, MICHEL	LOCATION ECHAFAUDAGE REMI BEAUDRY	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	209,97 $
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU25191	24 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	LOCATION ECHAFAUDAGE REMI BEAUDRY	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	705,52 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU25191	13 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	LOCATION ECHAFAUDAGE REMI BEAUDRY	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 527,58 $
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU25191	18 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	LOCATION ECHAFAUDAGE REMI BEAUDRY	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	705,52 $
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1215137	17 JUIL. 2017	BLAIN, ERIC	2017 - Essais de respirométrie lixiviat CESM (Salaires - Matériels, produits et autres - Analyses laboratoires)	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	24 960,00 $
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1205224	01 JUIN 2017	BRADETTE, LOUISE	Appui à l'atelier de résilience - Bureau de la résilience	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	5 249,37 $
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1201514	07 JUIN 2017	DUPERE, PIERRE	Frais d'inscription et de formations données au ENPQ - 2e trimestre.	Police	Activités policières	5 502,00 $
EDGAR ROULEAU	rechercherouleaudec16	02 JUIN 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 31.5.2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	2 305,78 $
EDUMICRO INC.	DEP10668	07 JUIL. 2017	LABERGE, ANNE-MARIE	Contrat de services professionnels pour EDUMICRO-developpement de solutions visual basic sur microsoft Excel.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 362,22 $
EJP CONSTRUCTION INC.	1217939	28 JUIL. 2017	LACHANCE, ROGER	2017 - Construction d'une rallonge de 10' X 6' à l'écocentre Rivière des Prairie	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	52 450,80 $
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1217249	26 JUIL. 2017	TOUSIGNANT, YVES	Batterie 9 volt alcaline	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 548,58 $
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	DEP18036	19 JUIL. 2017	MAHER, HELENE	RÉSEAU RÉSERVOIRS - Côte des neiges installation et programmation valve de prime chloration	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 652,99 $
EMBALLAGE CODERRE	1216787	24 JUIL. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Impression de sacs de papier - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 287,27 $
EMONDAGE GABRIEL VAILLANCOURT	1204775	30 MAI 2017	LEFEBVRE, SERGE	Émondage pour le projet 1104- sur la rue Elm, Beconsfield - Ref : Ralph Vicière	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	9 238,90 $
EMONDAGE GABRIEL VAILLANCOURT	1215800	19 JUIL. 2017	TREMBLAY, KATIE	Émondeur Gabriel Vaillancourt- Désherbage le long de la servitude d'Hydro-Québec, entre Timerlea-Trail et le chemin de l'Anse-à-l'Orme - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 199,50 $
ENAIRCOMP INC.	1204720	30 MAI 2017	LOGE, HERVE	Services professionnels pour le suivi du projet pilote de conception d'une boucle de recirculation pour des appareils de refroidissement utilisant de l'eau potable - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 414,71 $
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEP17938	11 JUIL. 2017	DAOUST, YVON	LACHINE - Pièce pour installation niveau réservoir de soude.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 926,64 $
ENERTRAK INC	DEP17745	16 JUIN 2017	MAHER, HELENE	UDB - MP Bisannuel Échangeur ALFA LAVAL M6-MFG MEC UDB	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 146,59 $
ENTECH INSTRUMENTS INC	1209303	15 JUIN 2017	ARBIC, DENISE	Maintenance pour les systèmes Entech du projet des "Odeurs", consommables.	Environnement	Protection de l'environnement	2 825,13 $
ENTECH INSTRUMENTS INC	1209303	15 JUIN 2017	ARBIC, DENISE	Maintenance pour les systèmes Entech du projet des "Odeurs", consommables.	Environnement	Traitement des eaux usées	2 825,13 $
ENTREPOTS LAFRANCE INC.	1174629	06 JUIL. 2017	GIRARD, SYLVIE	DRM Service Entreposage Inventaire pour l'année 2017	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	5 249,37 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

ENTREPRISE VAILLANT (1994)	1212908	05 JUIL. 2017	VERREAULT, MICHEL	AO SI17015-BF0000-ST, LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPERATEUR SUR DEMANDE - 24 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 349,12 $
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	1212913	05 JUIL. 2017	VERREAULT, MICHEL	AO SI17015-BF0000-ST, LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES AVEC OPERATEUR SUR DEMANDE - 24 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 716,58 $
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	1213379	07 JUIL. 2017	BORNAIS, LUC	2017 - Service d'excavatrice Hitachi 290+ godet fossé+ pouce hydraulique	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 317,62 $
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	1213379	07 JUIL. 2017	BORNAIS, LUC	2017 - Service d'excavatrice Hitachi 290+ godet fossé+ pouce hydraulique	Environnement	Protection de l'environnement	5 317,63 $
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	DEU27521	28 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	LOCATION DE TOMBEREAU RIGIDE POUR LE L.E.T. POUR LE TRANSPORT DE CENDRES DE CELLULE 1 VERS CELLULE 2 ETAPE 3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 259,97 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1187255	19 JUIL. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Achat de bottes et souliers de sécurité sur entente cadre 1081954 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	75 870,65 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1203485	14 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de bottes différents modèles - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 496,08 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1215232	17 JUIL. 2017	BUSSIERES, CLAUDE	VPB GI	Police	Activités policières	66 929,52 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1215322	17 JUIL. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Achat de fusées routières sur entente 1134479 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	12 275,98 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1217861	28 JUIL. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Achat de bottes et souliers de sur entente 1153456 et confection d'écussons sur entente 989292 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	16 988,08 $
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP17996	17 JUIL. 2017	MAHER, HELENE	RÉSEAU RÉSERVOIRS - Pièces pour pompe doseuse Wallace et tiernan encore 700	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 345,53 $
ENVELOPPE CONCEPT INC.	1211821	28 JUIN 2017	BRUNELLE, MANON	des enveloppes .	Évaluation foncière	Évaluation	3 936,65 $
EPPENDORF CANADA LTD.	DEU27755	17 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	3400 Pipettes Eppendorf - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 769,59 $
EQUIFAX CANADA CO.	1209120	15 JUIN 2017	CHAMPAGNE, SYLVAIN	Enquête de crédit - Facture 4284198, du 31 mai 2017.	Police	Activités policières	2 185,73 $
MANUFACTURIER D'EQUIPEMENT DE PARCS INC.	1213473	07 JUIL. 2017	SAINTE MARIE, PIERRE	Contrat gré à gré pour fourniture de bollards et de traverses pour le projet Bonaventure rue Duke et de Nazareth selon votre soumission 17413 datée du 26 juin 2017, Réso Trav. CG17 0018	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	17 593,81 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

MANUFACTURIER D'EQUIPEMENT DE PARCS INC.	1213480	07 JUIL. 2017	SAINTE MARIE, PIERRE	Contrat gre à gre pour fourniture de bollards et de traverses pour le projet Bonaventure rue Duke Est et de Nazareth Ouest selon votre soumission 17422 datée du 26 juin 2017, Réso Trav. CG16 0708	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	18 609,03 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	rechercheeluscoderre12062017	20 JUIN 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 31.5.2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	35 693,90 $
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEU26287	05 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Réparation du compresseur de dépotage 01	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 352,86 $
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEU26287	06 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Réparation du compresseur de dépotage 01	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 550,24 $
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEU27686	10 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	ENTRETIEN DU COMPRESSEUR NO 1 DÉPOTAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 993,90 $
EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	DEU26381	31 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	GANTS DE PROTECTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 509,62 $
INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1208342	13 JUIN 2017	TOUSIGNANT, YVES	Mousse ANSUL 3 à 6%	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 881,92 $
INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1210146	20 JUIN 2017	LECOURS, SYLVAIN	APRIA - Achat de sac noir pour partie facial	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 826,81 $
INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1213377	10 JUIL. 2017	GIRARD, SYLVIE	CUIR-Achat de botte combat incendie noir de STC modèle Marshall et/ou Commander selon entente 1212340, AO 17-16187	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	29 447,96 $
INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1215342	17 JUIL. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Casque de pompier rouge et bleu soumission: SOUM036671	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 401,61 $
INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1215347	17 JUIL. 2017	LECOURS, SYLVAIN	CUIR-Achat de botte combat incendie noire de marque STC modèle Marshall et/ou Commander Selon entente 1212340 appel d'offres 17-16187	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 360,36 $
INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1216327	20 JUIL. 2017	LECOURS, SYLVAIN	CUIR-Achat de botte combat incendie noire de marque STC modèle Marshall et/ou Commander Selon entente 1212340 appel d'offres 17-16187	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 222,04 $
INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1217399	26 JUIL. 2017	TOUSIGNANT, YVES	Éjecteur de fumée	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 056,20 $
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU26271	08 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	AO P17-021-AE, RENOUVELLEMENT CONTRAT SERVICE DEEP SECURITY DE TRENDMICRO POUR 101 LICENCES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 459,89 $
ESRI CANADA LIMITED	1211141	23 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	2017-2018, RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE ARCGIS DESKTOP END USER 114747	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 446,21 $
EUROTEX NORTH AMERICA INC.	1209772	27 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Fabrication d'identifiants Cadet dos - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 097,65 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

EUROTEX NORTH AMERICA INC.	1213813	10 JUIL. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Fabrication d'identifiants Police - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	10 702,43 $
EUROTEX NORTH AMERICA INC.	1213813	11 JUIL. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Fabrication d'identifiants Police - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 049,36 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	1216705	24 JUIL. 2017	LEBRUN, ISABELLE	Compensation pour l'annulation de la soumission 221305 pour travaux de mitigation sur le tronçon Atwater, entre la rue Saint-Antoine Ouest et la rue Notre-Dame - Dem: James Byrns	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 000,00 $
EVEREST AUTOMATION INC	DEP18003	17 JUIL. 2017	MAHER, HELENE	UDB - Débitmètre pour secteur coagulation	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 320,00 $
EVEREST AUTOMATION INC	DEP18094	26 JUIL. 2017	KAMIL, HOUDA	UPC - Transmetteur différentielle de pression (perte de charge et débit filtre)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 800,00 $
EVEREST AUTOMATION INC	DEU27171	05 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	2 Transmetteurs de niveau ABB - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 490,00 $
EVEREST AUTOMATION INC	DEU27732	14 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Transmetteur ABB - Service de l'ingénérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 755,00 $
EVOLUTION WEB / EVOLVING WEB	1209564	16 JUIN 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	services professionnels - 70150 - Formation Dupral 8 tel que convenu avec la firme EvolvingWeb - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 115,00 $
EXCAVATION ANJOU INC	9726	21 JUIN 2017	GAGNE, JOHANNE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 236,23 $
EXCAVATION ANJOU INC	9728	06 JUIL. 2017	GAGNE, JOHANNE	Dépenses de fonction	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 236,23 $
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	DEP18002	17 JUIL. 2017	MARSAN, ANDRE	Stationnement roulotte Réseau/Réservoir besoin de gravier	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 039,40 $
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	DEP18043	20 JUIL. 2017	VENDETTI, PERRY	Excavation toit chambre N-17-1	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 834,66 $
EXCELLENCE SPORTIVE DE L'ILE DE MONTREAL	cg16041511616580001a	06 JUIL. 2017	GAGNE, DIANE	RÉSOLUTION : CG16 0415 - 1161658001 - CONDITION : ARTICLE 3.2.3 DE LA CONVENTION.	Dépenses communes	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 000,00 $
EXTRAVISION VIDEO TECHNOLOGIESINC.	1208305	13 JUIN 2017	LALONDE, SOPHIE	Pour 6150, Royalmount: Fourniture et installation d'un système de contrôle d'accès (Alternative B)	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	49 576,81 $
FABCO PLASTIQUES	DEU27355	16 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Éliminateur de goutelettes - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 462,57 $
FACTORIE L'AGENCE	1211780	30 JUIN 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Conception et production d'une brochure informative pour l'événement Formule E 2017	Culture	Autres - Activités récréatives	7 417,37 $
FACTORIE L'AGENCE	1211780	28 JUIN 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Conception et production d'une brochure informative pour l'événement Formule E 2017	Culture	Autres - Activités récréatives	8 147,03 $
CHAMBRES IMMOBILIERES DU QUEBEC	1057825	12 JUIL. 2017	COTE, BERNARD	Achat de 30 accès à Centris pour la période du 01 juillet au 30 décembre 2016 - Service de l'évaluation foncière.	Évaluation foncière	Évaluation	9 921,32 $
FISHER SCIENTIFIQUE	1173225	27 JUIL. 2017	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2017 - Fourniture et matériel de laboratoire et produits chimiques	Environnement	Inspection des aliments	9 000,00 $
FISHER SCIENTIFIQUE	1211904	29 JUIN 2017	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire et produits chimiques	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 574,52 $
FISHER SCIENTIFIQUE	1213121	06 JUIL. 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	2 299,86 $
FISHER SCIENTIFIQUE	1214901	18 JUIL. 2017	LAROCHE, LAURENT	entretien préventif pour spectrophotomètre Evolution 220	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 897,65 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

FISHER SCIENTIFIQUE	1216146	20 JUIL. 2017	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	7 129,93 $
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU26518	05 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE DEUX SYSTEMES DE LAVAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	34 183,93 $
FLEXISEEL CANADA	1217300	26 JUIL. 2017	LANDRY, ROBERT	Achat de protège pour clavier	Police	Activités policières	3 144,38 $
FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP	1209524	16 JUIN 2017	DOUCET, VERONIQUE	Conseiller - Sondage d'opinion, analyse	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	36 745,62 $
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	1214538	12 JUIL. 2017	LACHANCE, ROGER	2017 - Travaux d'aménagements d'un atelier pour l'équipe Réseau de surveillance de la qualité de l'air au 1555, Carrie-Derick.	Environnement	Protection de l'environnement	88 474,18 $
FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION, INC.	DEP18031	19 JUIL. 2017	VENDETTI, PERRY	ID664-2 Réparer la conduite dans la chambre O-54-1 (remplacement de la vanne à coordonner) : rue Bridge,rue Riverside	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 585,35 $
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP17625	02 JUIN 2017	REBSELJ, VINCENT	Roulotte administrative câble, disjoncteurs et connecteurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	538,97 $
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP17625	10 JUIL. 2017	REBSELJ, VINCENT	Roulotte administrative câble, disjoncteurs et connecteurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 902,57 $
FRONT COMMUN QUEBECOIS POUR UNE GESTION ECOLOGIQUE DES DECHETS	1216287	20 JUIL. 2017	RABY, MICHEL	2017 Coordination d'activité lors de la SQRD. Gestion écologique des matières résiduelles	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	10 000,00 $
FUTECH ST-LAURENT INC	DEP17730	14 JUIN 2017	MAHER, HELENE	UDB - Remplacement de deux tiroirs suite au correctif surchauffe tiroir de chauffage au 4CCD-3.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 743,26 $
FUTECH ST-LAURENT INC	DEP18093	25 JUIL. 2017	KAMIL, HOUDA	UDB - Remplacement des Bussbarr + isolateurs au 4CCD-4	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 755,92 $
G & L THIVIERGE INC	1215290	17 JUIL. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux d'aménagement d'une salle de conférence au 6100 Henri-Bourassa Projet APDA #68	Police	Activités policières	10 509,77 $
G.W. ANGLIN MANUFACTURING (QUEBEC) INC.	1205638	02 JUIN 2017	TOUSIGNANT, YVES	DRM - ÉLECTRICITÉ - Super auto eject de marque Kussmaul # 091-55-15-120	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 439,56 $
GAIA ENVIRONNEMENT INC.	1210307	20 JUIN 2017	RABY, MICHEL	2017 - Expert-conseil pour un soutien en gestion, points de collecte et évaluations budgetaires	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	6 000,00 $
GARE VIGER OUEST SOCIETE EN NOM COLLECTIF	1214741	13 JUIL. 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Location de 100 espaces de stationnement situés à l'arrière de la Gare Viger, pour une durée de neuf (9) jours, pour des fins de stationnement de remplacement de résidents du secteur dans le cadre de l'événement de la Formule E.	Culture	Autres - Activités récréatives	11 338,65 $
GASTIER M.P. INC.	DEP17580	30 MAI 2017	LACHANCE, YVON JUNIOR	Installation ventillation et plomberie laveuse/sécheuse	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 624,69 $
GCI INC.	DEP17871	30 JUIN 2017	TURCOTTE, CAROLINE	Renouvellement du contrat de soutien technique et d'utilisation du progiciel Ultima (2017-2018)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 866,16 $
GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA	DEU27814	19 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Produits chimiques pour le traitement des eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 835,72 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

GESTION ANDRE R VAILLANCOURT LTEE - CANADIAN TIRE	1172334	11 JUIL. 2017	GUERIN, CAROLE	Divers bâtiments : Bon de commande ouvert pour l'achat de divers items pour les casernes et les bureaux administratifs du SIM, pour l'année 2017	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 188,87 $
GESTION ANDRE R VAILLANCOURT LTEE - CANADIAN TIRE	1172334	09 JUIN 2017	GUERIN, CAROLE	Divers bâtiments : Bon de commande ouvert pour l'achat de divers items pour les casernes et les bureaux administratifs du SIM, pour l'année 2017	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	524,94 $
GESTION ANDRE R VAILLANCOURT LTEE - CANADIAN TIRE	1172334	09 JUIN 2017	GUERIN, CAROLE	Divers bâtiments : Bon de commande ouvert pour l'achat de divers items pour les casernes et les bureaux administratifs du SIM, pour l'année 2017	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 824,19 $
GESTION PFB	1212301	11 JUIL. 2017	GUERIN, CAROLE	Q.G. Travaux de peinture pour 3 locaux soum. SO-00480	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 206,43 $
GHD CONSULTANTS LTEE	1214657	13 JUIL. 2017	LALONDE, SOPHIE	Contrôle de la qualité des matériaux et supervision de la gestion de sols contaminés dans le cadre du projet de mise aux normes de l'entrée et de la distribution électrique de la cour des Carrières - Incidence 14842	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	26 220,08 $
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1210681	22 JUIN 2017	BUSSIERES, CLAUDE	Transport courrier interne SPVM	Police	Activités policières	62 992,50 $
GLT + INC	1212829	05 JUIL. 2017	BONNEAU, ISABELLE	Effectuer des ateliers d'analyse des risques associés au projet de déménagement des effectifs de l'hôtel de ville vers l'édifice Lucien-Saulnier - Incidence 14824	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	8 532,33 $
GOULEX INC.	1208970	14 JUIN 2017	HALLE, BRUNO	Gré à gré - 17G044 -Étude géotechnique - Expertise géologique - Bassin de rétention Rockfield -Demandeur: Hugo St-Denis - Référence: Éric Chartier	Service de l'eau	Réseaux d'égout	11 049,93 $
GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L.	1215170	16 JUIL. 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 17-000369	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 076,47 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU27921	29 JUIL. 2017	FONTAINE, RICHARD	2 Drives Eaton - Tour d'eau 2235	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 417,47 $
GRAY MATTER SYSTEMS CANADA INC.	DEP17667	30 JUIN 2017	TURCOTTE, CAROLINE	Remplace DEP17186 fait en dollars CAD par un nouveau BC en dollars US*** / NE PAS ENVOYER AU FOURNISSEUR*** Paiement de la formaiton iFix pour 3 employés	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 093,61 $
GROUPE ARCHVYZ INC.	1211711	28 JUIN 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Vidéo de présentation Formule E	Culture	Autres - Activités récréatives	20 997,50 $
GROUPE L T I	DEP17488	07 JUIN 2017	REBSELJ, VINCENT	BCO2017 - Analyse des huiles moteurs 2017	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 535,46 $
GROUPE L T I	DEP17577	30 MAI 2017	VENDETTI, PERRY	Tribologie- Groupe LTI-Analyse d'échantillonnages d'huile d'équipement critique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 192,14 $
GROUPE LABERGE(9049 6373 QUEBEC INC)	1217310	26 JUIL. 2017	SECONDI, FRANCESCO	Service - Déménagement	Police	Activités policières	18 425,31 $
GROUPE LD INC.	DEU27249	08 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	8 Manomètres Ashcroft - Cyclone du Classificateur 31 et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 601,80 $
GROUPE QUEBECO INC.	DEP17452	01 JUIN 2017	VENDETTI, PERRY	Quebeco- Pompe soufflante - Clé en main réparation et installation de la pompe soufflante	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 837,42 $
GROUPE REFRACO INC.	DEU27282	19 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	A/O P17-023-AE, FABRICATION ET LIVRAISON DE BRIQUES RÉFRACTAIRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	42 820,20 $
GROUPE REPROCOM	1213261	06 JUIL. 2017	FERRAZ, MARIO	Impression pour AIE (X2) - PRÉCIS DE COURS - voir facture F5028781	Police	Activités policières	2 051,12 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

GROUPE RNET	1203570	31 MAI 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Formule E - Application d'un scellant anti-graffiti sur des glissières de béton.	Culture	Autres - Activités récréatives	22 310,58 $
GROUPE SANTE PHYSIMED INC.	DEU27409	19 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Immunisation en milieu de travail	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 863,28 $
GROUPE SURPRENANT	DEP12043	30 MAI 2017	MARCOUX, CHRISTIAN	BCO 2016 - Extemination - visites mensuelles de janvier à décembre 2016	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 545,94 $
GROUPE TRIUM INC.	1207053	08 JUIN 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Commande annuelle de polo sur entente 1069749 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	10 017,70 $
GROUPE TRIUM INC.	1209316	15 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection de blousons gris pour cadet à vélo - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 838,53 $
GROUPE TRIUM INC.	1215439	20 JUIL. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection d'uniforme pour incendie criminel - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	1 512,54 $
GROUPE TRIUM INC.	1215439	19 JUIL. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection d'uniforme pour incendie criminel - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	734,91 $
GROUPE XYZ CIVITAS INC.	1217805	28 JUIL. 2017	BOULIANNE, MARTIN	IN321701 DRM - 003217-TC-01. Travaux de picquetage légal et production de plan légal d'emprise à la demande de la Ville. Demandeur: Sergio Sollazzo. TR: CG17 0271. Gré à gré.	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	13 648,37 $
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	DEP18072	24 JUIL. 2017	TURCOT, DANIEL	Location grue 25T pour chambre N-17-1	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 897,65 $
GUARD-X INC	1212591	04 JUIL. 2017	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture et installation d'un relais incendie au 6150 Royalmount - Incidence 14340	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 586,51 $
GUARD-X INC	1212591	12 JUIL. 2017	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture et installation d'un relais incendie au 6150 Royalmount - Incidence 14340	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	1 151,50 $
GUARD-X INC	1216157	20 JUIL. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Extincteur à eau sous pression.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 501,34 $
GUAY INC.	1214111	11 JUIL. 2017	BLAIN, ERIC	2017 - Service de grue pour le CESM	Environnement	Protection de l'environnement	2 544,89 $
GUAY INC.	DEP17960	12 JUIL. 2017	MARSAN, ANDRE	Location grue pour remplacement de la vanne Ø24" William / Duke	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 914,45 $
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP17914	05 JUIL. 2017	MERANT, MATTHIEU	Pièces pour réparation de 2 sondes Hach solitax du turbidimètre actiflo 2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 477,71 $
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2017periode12	12 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 12 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 663,49 $
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2017periode13	23 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 13 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 397,24 $
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2017periode14	07 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 14 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 485,29 $
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2017periode15	21 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 15 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 079,09 $
HAZMASTERS INC.	DEU27197	08 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	ACHAT ALTAIR ET ACCESSOIRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,12 $
HEC MONTREAL	1125345	27 JUIN 2017	MILLIEN, GUIBONSE	Production de capsules vidéos pour de la formation en ligne sur la diversité ethnoculturelle pour Emploi Nexus (HEC).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 099,75 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

HEC MONTREAL	1212611	04 JUIL. 2017	LEBRUN, ISABELLE	Facture - Formations divers pour E. Hélias et P. Orsini - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 025,22 $
HENERY ET FILS	DEU25090	29 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	ESTIMÉ ET REPARATION CONTROLEUR D'EXCITATION DE MARQUE BASLER / STEPHANE LABRIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 044,64 $
HENERY ET FILS	DEU27177	02 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Contrôleur Basler - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 002,69 $
HERBANATUR INC.	1206170	06 JUIN 2017	BROUILLETTE, CHANTALE	Service d'éradication de l'herbe à la puce dans les secteurs de la plage et ses accès ainsi que les aires de pique-nique au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 724,45 $
HILTI CANADA LTEE	1211782	29 JUIN 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	RSMUEL - OUTILS ÉLECTRIQUES ET À BATTERIE ET ACCESSOIRES	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 701,58 $
HILTI CANADA LTEE	1211782	28 JUIN 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	RSMUEL - OUTILS ÉLECTRIQUES ET À BATTERIE ET ACCESSOIRES	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 150,12 $
HYDRO SEMENCE PLUS	DEP17805	10 JUIL. 2017	REBSELJ, VINCENT	Ensemencement hydraulitque de gazon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 362,22 $
HYDRO-QUEBEC	1213378	07 JUIL. 2017	BORNAIS, LUC	2017 - Main-d'¿uvre et matériaux pour effectuer les travaux pour l'ilotage au cesm	Environnement	Protection de l'environnement	15 545,41 $
HYDRO-QUEBEC	1217113	25 JUIL. 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Location de 30 espaces de stationnement situés au coin des rues Parthenais et Sainte-Catherine Est, pour la période du 21 juillet au 6 août 2017 dans le cadre de l'évènement de la Formule E	Culture	Autres - Activités récréatives	4 094,51 $
HYDRO-QUEBEC	701082	12 JUIN 2017	BENOIT, NADINE	Hydro-Québec	Police	Activités policières	2 221,83 $
HYGIENACTION INC.	1214852	14 JUIL. 2017	BOUVRETTE, JEAN	Travaux de décontamination de fientes de pigeon à la caserne 26 - Incidence 14465	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	16 378,05 $
HYPERTEC SYSTEMES INC	1211336	27 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Pile Panasonic pour FZ-M1	Police	Activités policières	3 700,81 $
IDENTIFICATION MULTI SOLUTIONS INC.	1213383	07 JUIL. 2017	ARBIC, DENISE	Étiquettes	Environnement	Traitement des eaux usées	1 132,55 $
IDENTIFICATION MULTI SOLUTIONS INC.	1213383	07 JUIL. 2017	ARBIC, DENISE	Étiquettes	Environnement	Inspection des aliments	1 053,75 $
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1173348	21 JUIN 2017	BERNIER, ANNE-MARIE	Achat de colilert pour l'année 2017	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	12 420,54 $
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1173348	21 JUIN 2017	BERNIER, ANNE-MARIE	Achat de colilert pour l'année 2017	Environnement	Inspection des aliments	245,62 $
IMPART LITHO	1216848	24 JUIL. 2017	BEAUCHESNE, JULIE	Facture 19593- Impression l'Heure Juste Vol. 24 no. 2	Police	Activités policières	2 156,44 $
IMPRESSION MULTI-SOURCES	1213722	10 JUIL. 2017	ROULEAU, ALAIN	Affichettes pour Gazon en français campagne "Pas de mégots dans les pots".	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	5 026,28 $
IMPRIMERIE DE LA RIVE-SUD LTEE	1216993	25 JUIL. 2017	FERRAZ, MARIO	Impressions cibles: 100 paquets noir recto/verso 23x35 - voir facture 111182	Police	Activités policières	6 446,23 $
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1192078	10 JUIL. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Impression diverses - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 665,75 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1198281	11 JUIL. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Impression de différents formulaires - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	17 237,21 $
IMRICO LTEE (PREFAIR)	1184929	20 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de bottes pour maîtres chien et chemises pour les sections spécialisée - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 699,69 $
IMRICO LTEE (PREFAIR)	1211061	23 JUIN 2017	DERAMOND, DIDIER	Veste tactique	Police	Activités policières	2 670,88 $
IMRICO LTEE (PREFAIR)	1214472	12 JUIL. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de chemises et pantalons pour les sections spécialisées - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 477,00 $
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU27100	31 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	FABRIQUER ET INSTALLER 17 CRINOLINES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 958,08 $
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU27532	28 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES FABRIQUES ALUMINIUM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 829,42 $
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU27538	28 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES FABRIQUEES ET MACHINEES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 021,01 $
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU27673	10 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	ESCALIER B(TEST) POUR DESCENDRE AUX VIS DE DÉCANTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 509,21 $
INFORMATIQUE DIRECT IMPACT INC.	1213835	10 JUIL. 2017	DOUCET, VERONIQUE	Facture - Hébergement - file Maker site web serveur. - Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 787,43 $
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1211034	23 JUIN 2017	LALONDE, SOPHIE	Achat de 9 commutateurs requis pour le réseau informatique du Service des technologies de l'information - Incidence bail DD1164069019	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	22 899,77 $
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1215057	14 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	2017 - RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE DSVIEW AVOCENT DU 9 OCTOBRE 2017 AU 8 OCTOBRE 2019	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 516,42 $
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	DEP18041	20 JUIL. 2017	TURCOTTE, CAROLINE	Achat de Microsoft SQL server 2014 - Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 927,37 $
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	DEU27666	13 JUIL. 2017	FONTAINE, RICHARD	NOUVEAU KVM SWITCH ET MODULE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 600,17 $
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	DEU27819	20 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	MEMOIRE 16 GB POUR NOUVEAUX SERVEURS VIRTUELS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 703,49 $
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	DEU27930	27 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	ACHAT ET MISE A NIVEAU DE LOGICIELS COMMVAULT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 130,95 $
INFORMATIQUE SIGMAWAVE INC.	1205509	02 JUIN 2017	DURAND, MATHIEU	Remplacement poste informatique technologique au laboratoire d'expertise audio-vidéo	Police	Activités policières	3 332,30 $
INNOTEX INC.	1205683	02 JUIN 2017	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspections avancées selon entente #899907 Facture: FAC0000022537	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	5 624,18 $
INNOTEX INC.	1205686	02 JUIN 2017	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspections avancées selon entente #899907 Facture: FAC0000022536	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	8 150,18 $
INNOTEX INC.	1208312	13 JUIN 2017	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspections avancées selon entente #899907 Facture: FAC0000022661	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 771,15 $
INNOTEX INC.	1213800	10 JUIL. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspections avancées selon entente #899907 Facture: FAC0000022869	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 165,94 $
INNOTEX INC.	1213801	10 JUIL. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspections avancées selon entente #899907 Facture: FAC0000022943	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	5 953,84 $
INNOTEX INC.	1214862	13 JUIL. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Ceinture pour Bunker	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 892,67 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

INSTITUT DE L'ELECTRIFICATION DES TRANSPORTS INTELLIGENTS	1173455001170630	04 JUIL. 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1173455001 - Contribution financière à la réalisation du projet de développement des technologies innovantes et prometteuses du domaine de l'électrification et des transports intelligents ainsi que la commercialisation.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	430 000,00 $
INSTITUT D'ECHAFAUDAGE DU QUEBEC (I.E.Q.)	DEP13178	29 MAI 2017	REBSELJ, VINCENT	Échaffaudage pour vanne 20po filtre #12 Lachine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 431,22 $
INSTITUT D'ECHAFAUDAGE DU QUEBEC (I.E.Q.)	DEP17606	21 JUIN 2017	PERIARD, MICHEL	Installation d'échaffaudage pour la vanne de vidange du filtre #1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 504,58 $
INSTITUT D'ECHAFAUDAGE DU QUEBEC (I.E.Q.)	DEP17606	02 JUIN 2017	PERIARD, MICHEL	Installation d'échaffaudage pour la vanne de vidange du filtre #1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 843,45 $
INSTITUT D'ECHAFAUDAGE DU QUEBEC (I.E.Q.)	DEP17606	14 JUIN 2017	PERIARD, MICHEL	Installation d'échaffaudage pour la vanne de vidange du filtre #1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 252,29 $
INSTITUT MARITIME DU QUEBEC	1213770	10 JUIL. 2017	BELAIR, ROGER JR	Formation nautique (Smal Vessel Operator Proficiency) et (Fonction d'urgence en mer), données dans le cadre de commercialisation - Soumissions : 28869, 28870 et 28871.	Police	Activités policières	5 085,00 $
INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS)	1193210	05 JUIL. 2017	PICHET, PHILIPPE	Formation sous R - Structuration et analyse de données - Gilbert Cordeau, conseiller à la section recherche et planification.	Police	Activités policières	7 500,00 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170210	06 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0210	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 267,73 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170219	06 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0219	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 897,65 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170220	06 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0220	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 275,61 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170222	06 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0222	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 582,69 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170227	12 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0227	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 212,62 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170241	21 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0241	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 771,67 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170242	21 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0242	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 834,66 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170243	21 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0243	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 173,24 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170252	04 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0252	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 645,68 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170253	04 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0253	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 015,76 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170254	04 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0254	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 456,71 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1205990	05 JUIN 2017	BIRON, PAULE	avocat dossier 16-001972	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 585,87 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1207189	08 JUIN 2017	GIRARD, SYLVIE	Mesure d'urgence - Les crues printanières 2017- Décontamination de bottes tel que soumission 17154	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 267,73 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1211353	27 JUIN 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN ET INSPECTIONS DE BUNKER SELON ENTENTE C991690. FACTURE 10975	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 099,81 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1213746	10 JUIL. 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN ET INSPECTIONS DE BUNKER SELON ENTENTE C991690. FACTURE 11092	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 410,37 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1213776	10 JUIL. 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN ET INSPECTIONS DE BUNKER SELON ENTENTE C991690. FACTURE 10850	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 546,02 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1213797	10 JUIL. 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN ET INSPECTIONS DE BUNKER SELON ENTENTE C991690. FACTURE 11042	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 640,47 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1213798	10 JUIL. 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN ET INSPECTIONS DE BUNKER SELON ENTENTE C991690. FACTURE 11040	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 831,49 $
ISOVISION INC	1207811	12 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	2017 à 2020, 3 ANS, CONTRAT DE SERVICE POUR SUPPORT, MISE À JOUR LOGICIEL ISOVISION, ECHANTILLONEUR ET BASE DE DONNEES SQLANYSHWERE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 133,89 $
J. SAVOIE INC.	1205131	01 JUIN 2017	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	15-6791I-Fabrication et installation d'armoires pour les kiosques de parc du secteur du lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal-Appel d'offres sur invitation-Prof.resp.: Suzanne Rochon	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 537,94 $
J.B.A. LE RESTAURATEUR	DEU27272	12 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	REPARER LES JOINTS DE MORTIER CENTRALE D'ENERGIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 598,44 $
J.P. GRIMARD MANUFACTURIER DE VALISES INC.	1216773	24 JUIL. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de valises noir pour véhicule de police - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 214,19 $
J.P. LESSARD CANADA INC	DEU27081	31 MAI 2017	FONTAINE, RICHARD	P17-005-AE, PROLONGEMENT DU SYSTEME DE VENTILATION USOC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 574,89 $
JACOB ELECTRIQUE INC	1210318	20 JUIN 2017	BOUVRETTE, JEAN	Caserne 17 Installation et raccordement des lumières de pole dans la caserne temporaire	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	5 270,04 $
JAS FILTRATION INC.	DEU25770	08 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	332 Filtres Dustlok - Atelier CVAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 699,42 $
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU27113	31 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES FABRIQUEES ET MACHINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 591,96 $
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU27137	01 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	AO SI17024-BF0000-B, REAPPROVISIONNEMENT ATTACHES EN C ET CHAINES ASSEMBLEES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 282,31 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

JMS INDUSTRIEL INC.	DEU27530	28 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT CHAINE ASSEMBLEE 142 ET CHANGER AXES SUR CHAINE ASSEMBLE 260	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 241,59 $
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU27533	28 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES FABRIQUES ALUMINIUM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 170,62 $
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU27557	29 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ATTACHES EN C POUR CHAINES DE CONVOYEUR TYPE 142	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 167,67 $
JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE	DEP18074	24 JUIL. 2017	MAHER, HELENE	VANNES - Pompe de transfert hypochlorite de sodium 12%	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 147,20 $
JOHN CONN	1217648	27 JUIL. 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Services professionnels - traducteur et réviseur dans le but traduire le contenu du site web, du dossier citoyen et de l¿application mobile. - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 459,37 $
JSI TELECOM	1211743	28 JUIN 2017	DAGENAIS, GILBERT	SPVM DOS / entretien système JSI juillet à décembre 2017	Police	Activités policières	8 026,44 $
KARINE DALLAIRE	1205493	27 JUIN 2017	JALBERT-LEBOEUF, MYLÈNE	Architecte	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	34 880,99 $
KAYCOM INC.	1217897	28 JUIL. 2017	TOUSIGNANT, YVES	Powerflare (lithium) led color - amber shell color - yellow HD magnet + batteries CR123A 3V	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 854,11 $
KOMBI SPORTS INC.	1189076	02 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de gants divers et cache-cous - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 806,32 $
KOMUTEL INC	1210621	21 JUIN 2017	LABOS, COSTA	Service - Téléphonie ROBOT D'APPEL Soumission #15125	Police	Activités policières	3 989,52 $
KONCAS RECYCLAGE	1212294	04 JUIL. 2017	VARGAS, YULIA	2017 - Déplacement et pesée de la matière	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 624,69 $
L & M UNIFORME INC	1206931	08 JUIN 2017	GAUTHIER, PHILIPPE	COMMANDE ANNUEL DE PANTALONS DE PRATIQUE POUR ÉQUIPES SAUVETAGE TECHNIQUE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 582,74 $
L & M UNIFORME INC	1215320	17 JUIL. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection de blousons gris pour brigadier scolaire sur entente 1168555 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 214,73 $
L & M UNIFORME INC	1217063	25 JUIL. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confections d'uniformes pour section spécialisées sur entente G929196 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 848,51 $
L.L. LOZEAU LTEE.	1205315	01 JUIN 2017	REEVES, CHANTAL	10 Canon Powershot ELPH 190 IS noir model: 10-03956, 2 camera Canon Vixia HF R800 model: 12-02962, 2 trépieds Optex TP152 model: 17-01627, 12 cartes mémoires Lexar SD 16G	Police	Activités policières	2 730,41 $
L.L. LOZEAU LTEE.	1208189	12 JUIN 2017	BERTRAND, DAVID	Achat de 5 caméras et équipement (cartes et étuis) pour le SPE Ouest	Police	Activités policières	3 160,85 $
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1211266	23 JUIN 2017	LECOURS, SYLVAIN	APRIA - Remplacement du moniteur de CO, sur le compresseur #2 de la caserne 17. Soumission 9223.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 806,69 $
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1214992	14 JUIL. 2017	LECOURS, SYLVAIN	APRIA-Entretien semi-annuel du compresseur #02 de la caserne 17 pour le mois de juillet 2017	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 298,89 $
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1214998	14 JUIL. 2017	LECOURS, SYLVAIN	APRIA-Entretien semi-annuel du compresseur #01 de la caserne 72 pour le mois de juillet 2017	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 456,77 $
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1215003	14 JUIL. 2017	LECOURS, SYLVAIN	APRIA-Entretien semi-annuel du compresseur #02 de la caserne 72 pour le mois de juillet 2017	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 284,63 $
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1215005	14 JUIL. 2017	LECOURS, SYLVAIN	APRIA-Entretien semi-annuel du compresseur #01 de la caserne 05 pour le mois de juillet 2017	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 245,98 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1215009	14 JUIL. 2017	LECOURS, SYLVAIN	APRIA-Entretien semi-annuel du compresseur #02 de la caserne 05 pour le mois de juillet 2017	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 219,20 $
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1215012	14 JUIL. 2017	LECOURS, SYLVAIN	APRIA-Entretien semi-annuel du compresseur #01 de la caserne 17 pour le mois de juillet 2017	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 448,33 $
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	1206361	06 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	SERVICE D'UN JOURNALIER SUR DEMANDE POUR LE L.E.T. - 36 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 543,37 $
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU23867	20 JUIN 2017	SHOONER, MICHEL	REPARATION DU PAVAGE DE L'ENTREE DE L'EDICULE ARGENSON SUD-OUEST	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 283,48 $
LA CIE J. CHEVRIER INSTRUMENTS INC.	1205062	31 MAI 2017	GUERIN, CAROLE	Section Immobilières App. de mesures qualité de l'air KIMO	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	1 009,98 $
LA CIE J. CHEVRIER INSTRUMENTS INC.	1205062	06 JUIN 2017	GUERIN, CAROLE	Section Immobilières App. de mesures qualité de l'air KIMO	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	1 047,78 $
LA COMPAGNIE ZEP DU CANADA	1205189	01 JUIN 2017	TOUSIGNANT, YVES	Caisse de dégraisseur	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 221,61 $
LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE	1208503	13 JUIN 2017	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Service de traiteur pour la réunion de la Table de concertation du Mont-Royal du 2 juin 2017	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 083,49 $
LA RUCHE SOLUTION DE FINANCEMENT	1165008002170721	21 JUIL. 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1165008002 - Contribution financière pour le projet de plateforme de sociofinancement pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	38 805,00 $
LABORATOIRE MEDICAL BIRON INC	1209856	19 JUIN 2017	LAMARRE, PATRICK	Tests	Police	Activités policières	2 033,61 $
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1213747	10 JUIL. 2017	BONNEAU, ISABELLE	Déménagement de mobilier afin de permettre le réaménagement des espaces administratifs à Brennan	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	2 063,00 $
L'ADPQ	1210863	13 JUIL. 2017	BEAUCHESNE, JULIE	Participation de 10 membres du SPVM au colloque annuel ADPQ 2017	Police	Activités policières	91,32 $
L'ADPQ	1210863	22 JUIN 2017	BEAUCHESNE, JULIE	Participation de 10 membres du SPVM au colloque annuel ADPQ 2017	Police	Activités policières	5 478,77 $
LAFLEUR & FILS INC.	DEU27343	19 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	A/O P17-018-AE, REMPLACEMENT DE TROIS PORTES DOUBLES ET UNE PORTE COUPE FEU SECTEUR DE BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 217,96 $
LAFORTUNE LEGAL	1206346	06 JUIN 2017	BIRON, PAULE	mémoire d'appel dossier 10-001018	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 458,06 $
LALEMA INC.	1209033	15 JUIN 2017	HALLE, BRUNO	A/O SI17022-BF0000-B, REAPPROVISIONNEMENT PRODUITS KIMBERLY CLARK - 36 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 $
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1178963	16 JUIN 2017	PERRAS, SYLVAIN	Service professionnels juridiques pour le service en infonuagique . - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	26 878,90 $
LATENT FORENSIC SERVICES	1212850	05 JUIL. 2017	FARIAS, DANIEL	Acquisition consommable pour module détection	Police	Activités policières	4 034,42 $
LAVO INC	DEP17684	12 JUIN 2017	TURCOT, DANIEL	BCO2017 Hypochlorite pour roulotte (Jarry et Mariens)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 349,12 $
LE CURSEUR HABILE	1195723	19 JUIN 2017	DOUCET, VERONIQUE	Mandat octroyé pour l'entretien et le soutien technique de la base de données GPS (FileMaker) du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal selon l'offre de service 17-560	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 060,39 $
LE GROUPE ABI INC.	DEU27664	12 JUIL. 2017	FONTAINE, RICHARD	SPECIALISTE CERTIFIE MICROSOFT POUR SUPPORTER L'IMPLANTATION DU 800XA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	65 617,19 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.	1217672	27 JUIL. 2017	RABY, MICHEL	2017 - Marquise Vinyle vinachrome # 1807 gris. Toile 18 onces garantie 5 ans. Toile UV et FR et Cold Crack à -55 c.	Environnement	Matériaux secs - traitement	8 397,95 $
LE GROUPE BONNIER	1212392	30 JUIN 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Acquisition d'équipement de télésurveillance et service de télésurveillance pour 24 mois	Culture	Autres - Activités récréatives	12 976,44 $
LE GROUPE DESFOR CONSULTANTS FORESTIER SENC	1215156	14 JUIL. 2017	TREMBLAY, KATIE	Inventaire phytosanitaire des arbres aux abords d'une piste cyclable au Parc Nature de l'Annse- À_L'Orme - Projet 1331	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 712,92 $
LE GROUPE MASTER INC.	1209091	15 JUIN 2017	GUERIN, CAROLE	Caserne 09 10 climatiseurs pour différentes grandeurs de fenêtre Martin Dery	Securité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	7 259,67 $
LEDUC SECURITE	DEP17872	30 JUIN 2017	TURCOTTE, CAROLINE	Installation de systèmes d'alarme à Station Cherrier et Interconnexion	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 422,36 $
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	DEU27699	12 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	BASES PYRAMIDALES POUR STATIONNEMENT TEMPORAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 115,50 $
LES CHAINES & ENGRENAGES GLOBAL	DEU27136	01 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	AO SI17024-BF0000-B, REAPPROVISIONNEMENT AXES ET MAILLONS DE CHAINES POUR CHAINES 142L ET 260	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 882,57 $
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1212162	12 JUIL. 2017	MARSAN, ANDRE	Travaux de contrôle d'accès dans le pavillon administratif et dans l'atelier lourd de l'usine Charles-J.Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	30 101,81 $
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1212273	30 JUIN 2017	MARSAN, ANDRE	Réalisation de divers travaux de rénovation au 3705 Saint-Patrick - Contrat 15209	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	69 705,68 $
LES CONSULTANTS PARENT & ASSOCIES INC. (CPA)	1213411	07 JUIL. 2017	LAROCQUE, YVES	GARE 2	Police	Activités policières	10 288,77 $
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP17661	07 JUIN 2017	MAHER, HELENE	UDB - Sonde de détection de gaz T3 de la prise d'eau en défaut	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 288,72 $
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP17886	30 JUIN 2017	DAOUST, YVON	Atwater - Besoin de vannes Singer 3/4" pour pompe haute pression	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 405,81 $
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU27798	19 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	1 Pompe Pulsatron - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 506,79 $
LES CORDAGES BARRY LTEE	1210984	23 JUIN 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	RSMUEL - DIVERS ACCESSOIRES POUR SAUVETAGE EN HAUTEUR ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION	Securité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	26,25 $
LES CORDAGES BARRY LTEE	1210984	22 JUIN 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	RSMUEL - DIVERS ACCESSOIRES POUR SAUVETAGE EN HAUTEUR ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION	Securité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 030,42 $
LES CUIRS MARIO INC.	1216751	24 JUIL. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection d'étuis à poivre de Cayenne - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 653,56 $
LES DEUX MARTEAUX INC.	1214440	12 JUIL. 2017	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Accorder un contrat de services techniques pour la réalisation de travaux de menuiserie dans le cadre du projet d'aménagement d'un comptoir de services alimentaires au chalet du Mont-Royal 17-6020	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 808,53 $
LES DISTRIBUTIONS NORTHIER ENR.	1211566	28 JUIN 2017	TOUSIGNANT, YVES	Forge - Outils divers	Securité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 404,57 $
LES EMBALLAGES CROWN	1203707	24 JUIL. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Impression de sacs de plastiques - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 544,84 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

LES ENSEIGNES ICUBIC INC.	1212091	04 JUIL. 2017	LALONDE, SOPHIE	Impression et installation d'assemblages d'images décoratives et logos de la Ville de Montréal dans le cadre du projet de relocalisation du Service des finances au 630 Boul.René-Levesque - Incidence bail CG16 0545	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	6 300,77 $
LES ENSEMENCEMENTS N. BROUILLETTE INC.	1211816	28 JUIN 2017	ARNAUD, CLEMENT	Ensemencement hydraulique au Complexe environnemental Saint-Michel	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 249,37 $
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	DEU26860	08 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	CAMION CITERNE 10 ROUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 779,60 $
LES ENTREPRISES DUCKBILL INC.	1210476	21 JUIN 2017	LAROCQUE, YVES	Étui à radio	Police	Activités policières	22 791,26 $
LES ENTREPRISES DV STERLING INC.	1206472	27 JUIN 2017	DOUCET, VERONIQUE	Service - Traiteur	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	11 548,62 $
LES ENTREPRISES DV STERLING INC.	1206472	17 JUIL. 2017	DOUCET, VERONIQUE	Service - Traiteur	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	242,52 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU27048	02 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	TRAVAUX DE REPARATION DE DEUX POMPES FLYGT PENDANT LA PÉRIODE DES MESURES D'URGENCE SUITE AUX INONDATIONS	Service de l'eau	Sécurité civile	39 786,07 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU27344	16 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Moteur frein Flender - Rideau EL-MO-2008	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 563,80 $
LES ENTREPRISES GINO MELATTI INC.	1210492	21 JUIN 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Travaux de réparations effectués au 7777 Newman	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 099,75 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	1214642	13 JUIL. 2017	TREMBLAY, KATIE	Compensation pour l'annulation de soumission 304901 pour travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue St-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier, Dem : Y. Péloquin	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 249,37 $
LES ENTREPRISES P. CORMIER	1211991	29 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de vestes de sécurité - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 730,69 $
LES ENTREPRISES PNH INC	1217411	26 JUIL. 2017	TOUSIGNANT, YVES	Tente Nova Hex 10x10	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 576,39 $
LES ENTREPRISES PREPA LTEE	1205718	02 JUIN 2017	MOISE, CARL	2017 - Réparation clôture Côte-des-Neiges et RDP	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 215,24 $
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	DEP17354	17 JUIL. 2017	REBSELJ, VINCENT	Entretien annuel du tracteur Massey Ferguson	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 365,43 $
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEU26404	03 JUIL. 2017	FONTAINE, RICHARD	16 SONDES RADAR VEGA POUR LES INTERCEPTEURS	Service de l'eau	Réseaux d'égout	89 246,79 $
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEU26404	03 JUIL. 2017	FONTAINE, RICHARD	16 SONDES RADAR VEGA POUR LES INTERCEPTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	74,27 $
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEU27915	26 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	2 Sondes Vega - Station Belfroie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 311,31 $
LES EQUIPEMENTS DE RESTAURANT DE L'EST INC.	1208447	13 JUIN 2017	BOUVRETTE, JEAN	Caserne 17 Achat d'une cuisinière au gaz (4240, rue Charleroi) Arr. Montréal-Nord -	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	6 855,68 $
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEU27419	27 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Détecteur ATI Smart, Générateur d'ozone et 3 Sondes - Ingénérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 244,13 $
LES EXCAVATIONS DDC	DEU27146	08 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	UTILISATION SUR DEMANDE D'UN CAMION BENNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 852,86 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

LES EXCAVATIONS DDC	DEU27261	10 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	AO SI17032-130929-C, CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT TEMPORAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 836,30 $
LES GRUES BELLERIVE INC.	1210750	22 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	AO SI17023-BF0000-ST, LOCATION DE GRUES AVEC OPERATEUR SUR DEMANDE - 24 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 748,12 $
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU27414	20 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	location de camion fleche	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 010,54 $
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU27510	20 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	BT signé D Beausoleil grue 250 tonnes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 026,28 $
LES INDUSTRIES CENTAURE LTEE.	1207813	12 JUIN 2017	BUSSIERES, CLAUDE	Munitions 9MM	Police	Activités policières	76 922,03 $
LES INDUSTRIES G.E. GILBERT INC.	DEP15611	18 JUIL. 2017	TURCOTTE, CAROLINE	Fabrication d'un nouveau réducteur conique de 42 po.pour installation à l'entrée de la pompe U4 section BP - Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 102,02 $
LES INDUSTRIES G.E. GILBERT INC.	DEP15611	13 JUIL. 2017	TURCOTTE, CAROLINE	Fabrication d'un nouveau réducteur conique de 42 po.pour installation à l'entrée de la pompe U4 section BP - Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 131,25 $
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1116246	05 JUIL. 2017	COUTURE, MICHEL	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	28 012,23 $
LES INSTRUMENTS KYTOLA LTEE	DEU27150	01 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	5 Sondes Kytola - Alimentation des Filtres-Presses	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 015,76 $
LES ISOLATIONS GENERALES A.P.T. INC.	DEU27247	08 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Isolation à remplacer - Conciergerie et Réception	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 834,66 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1209568	16 JUIN 2017	MOISE, CARL	2017 - Réparation des pavages près du quais 8 et 9 - Écocentre Petite Patrie	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 902,90 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1210545	21 JUIN 2017	GUERIN, CAROLE	Centre de formation: Réparations diverses de sections de pavage dangereuses du C.F. au 6700, Notre-Dame Est	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	10 682,47 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1216579	21 JUIL. 2017	GUERIN, CAROLE	6000, Henri-Julien Réparation d'un puisard dans la passage accès après le 15 août	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 086,63 $
LES PAVAGES ULTRA INC.	DEP17534	08 JUIN 2017	REBSELJ, VINCENT	Asphaltage de 3 surfaces dans le stationnement de l'usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 312,20 $
LES PETROLES PARKLAND	1212792	05 JUIL. 2017	THAI, SADETH	2017 - Pour poursuivre les activités au CESM, la livraison du carburant directement dans un réservoir situé sur le site. Les véhicules hors route s'approvisionnement directement de ce réservoir.	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	111 219,64 $
LES PETROLES PARKLAND	1212792	05 JUIL. 2017	THAI, SADETH	2017 - Pour poursuivre les activités au CESM, la livraison du carburant directement dans un réservoir situé sur le site. Les véhicules hors route s'approvisionnement directement de ce réservoir.	Environnement	Protection de l'environnement	16 619,03 $
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEP13771	29 MAI 2017	REBSELJ, VINCENT	Fabrication de cabinet pour doseur de silice activé	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 950,16 $
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEU26623	28 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Pompe et Moteur assemblés March - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 083,48 $
LES PORTES J.P.R. INC.	1207123	08 JUIN 2017	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 62 (3635) - 150, avenue Avro - Soumission S-8684 - Remplacement de l'opérateur de porte de garage #1 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 238,60 $
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEP17770	21 JUIN 2017	PERIARD, MICHEL	Étagère sur mesure atelier ferblantier et local électrique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 093,17 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEU27729	13 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Cloison grillagée 90' au GMP 16	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 303,94 $
LES SERVICES EXP INC.	1209908	19 JUIN 2017	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Contrat 17-1798 - Services professionnels, évaluation de la fermeture d'une portion de la rue Duluth, parc Jeanne-Mance, de gré à gré	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 726,29 $
LES SOLUTIONS ALLFETT (4018371 CANADA INC.)	DEU27569	29 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	38 graisseurs Electro-Lube - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 606,84 $
LES SURFACES SECURITAIRES CARPELL INC.	1217925	28 JUIL. 2017	MASSON, MARIO	Incidences 14-6708-i-001 - Fourniture et réfection de surface de caoutchouc de l'aire de jeu pour enfants du lac des castors - parc Mont-Royal	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 674,56 $
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	1211511	27 JUIN 2017	PARR, GUYLAINE	Contrat 17-6058, exécution de travaux, remise en état des sentiers et des installations au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, de gré à gré	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	21 533,15 $
LES TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.	1186293	27 JUIN 2017	MILLIEN, GUIBONSE	Les Traductions Terry Knowles inc., PME-MTL, Service de Traducteur	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 181,13 $
LES TROIS PRODUCTEURS SPECTACLES INC.	1217932	28 JUIL. 2017	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Services techniques en réalisation et coordination d'événements estivaux dans le parc Frédéric-Back - Contrat gré à gré 17-1841	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	18 005,36 $
LES VENTES TECHNIQUES TRELEC ENR.	1207064	08 JUIN 2017	BORNAIS, LUC	2017 - Multilin 369 motor protection system #369-HI-R-0-0-0-0-E	Environnement	Protection de l'environnement	3 949,76 $
LES VENTES TECHNIQUES TRELEC ENR.	DEP17968	12 JUIL. 2017	DAOUST, YVON	UDB - Multilin 469 pour pompe 20300	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 980,51 $
LIGNES-FIT INC.	1217017	25 JUIL. 2017	RABY, MICHEL	2017 - Marquage au sol dans les écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	12 151,08 $
LINDE CANADA LIMITEE	1172042	04 JUIL. 2017	VERREAULT, MICHEL	2017 - FOURNITURE DE BOUTEILLES DE GAZ INDUSTRIEL SUR DEMANDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 047,37 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1175374	08 JUIN 2017	BORNAIS, LUC	2017 - Location - Outil	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 249,37 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	DEP18103	26 JUIL. 2017	MERANT, MATTHIEU	Simplex - Location nacelle articulée 45 pieds pour RPC et UPC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 190,54 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	DEU26050	12 JUIN 2017	SHOONER, MICHEL	Location d'une voiturette électrique pour les peintres	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 213,61 $
LOCATION HEWITT INC	1205174	05 JUIN 2017	HOULE, CLAUDE	LOCATION POMPES POUR LACHINE - MESURE D'URGENCE	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 529,40 $
LOCATION HEWITT INC	1205174	01 JUIN 2017	HOULE, CLAUDE	LOCATION POMPES POUR LACHINE - MESURE D'URGENCE	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 672,46 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1207334	09 JUIN 2017	TOUSIGNANT, YVES	Matériel roulant - Location de véhicule "Pick up" 4 X 4 pour la formation nautique de mai 2017, du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 225,06 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1207661	12 JUIN 2017	CLOUTIER, MARIEKE	2017 - Location d'un automobile sous-compacte pour l'été	Environnement	Protection de l'environnement	3 149,62 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	DEU27380	19 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	LOCATION D'UN HYUNDAI ELANTRA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 158,03 $
LUIS CENTENO	1213910	10 JUIL. 2017	GAGNIER, PHILIPPE	réclamations dossier 17-004265	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 501,64 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU27464	27 JUIN 2017	HALLE, BRUNO	28 Luminaires Appleton - Pont racleur décanteurs 1 à 7	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 265,31 $
LUU THUY NGUYEN	1210222	20 JUIN 2017	DRAPEAU, MATHIEU	Contrat 17-1803, services professionnels, conseillère, travaux projetés dans le parc Jeanne-Mance, de gré à gré	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13 648,37 $
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1212943	05 JUIL. 2017	LAROCQUE, YVES	VPB et accessoires, lance grenade	Police	Activités policières	15 450,81 $
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1214459	12 JUIL. 2017	LAROCQUE, YVES	Armure	Police	Activités policières	24 000,14 $
M.G.B. ELECTRIQUE INC.	DEP17808	26 JUIL. 2017	REBSELJ, VINCENT	Fourniture et travaux de remplacement de 2 transformateurs de tension 25 kv - DES BAILLETS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	866,15 $
M.G.B. ELECTRIQUE INC.	DEP17808	21 JUIN 2017	REBSELJ, VINCENT	Fourniture et travaux de remplacement de 2 transformateurs de tension 25 kv - DES BAILLETS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 753,36 $
MABAREX INC	DEP17541	29 MAI 2017	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de manchon de protection pour lampe de réacteur en prévision de diverses activités d'entretien.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 774,31 $
MABAREX INC	DEP18088	25 JUIL. 2017	KAMIL, HOUDA	Technicien requis pour remplacer unité de satcore au UV	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 000,02 $
MACLEAN POWER SYSTEMS	DEU27104	31 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Equipement de sécurité Maclean Power Systems - Atelier électrique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 869,63 $
MACOGEP INC.	1211267	23 JUIN 2017	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Contrat 17-1804, services professionnels, estimation de contrôle, nouveau seuil dans le secteur Cedar/Côte-des-Neiges, de gré à gré	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 958,10 $
MACOGEP INC.	DEU27208	07 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	Expertise en estimation des travaux de réaménagement du laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 853,15 $
MACONNERIE LOGIX INC.	1207698	12 JUIN 2017	LEVESQUE, PIERRE	Élever et refaire le calfeutrage de 43 thermos à la Caserne 62	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 545,95 $
MAERIX INC.	1213266	07 JUIL. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Création et gestion des fiches signalétiques 2017-2018	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	856,93 $
MAERIX INC.	1213266	07 JUIL. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Création et gestion des fiches signalétiques 2017-2018	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 160,14 $
MAERIX INC.	1213266	07 JUIL. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Création et gestion des fiches signalétiques 2017-2018	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 160,14 $
MAERIX INC.	1213266	07 JUIL. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Création et gestion des fiches signalétiques 2017-2018	Environnement	Traitement des eaux usées	5 864,44 $
MAERIX INC.	1213266	07 JUIL. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Création et gestion des fiches signalétiques 2017-2018	Environnement	Protection de l'environnement	188,97 $
MAGNET FORENSICS	1212947	05 JUIL. 2017	PILON, BRUNO	Renouvellement de logiciel pour le module crimes technologiques.	Police	Activités policières	2 697,08 $
MALICIS CONSULTATION INC.	DEU22660	06 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	SERVICES PROFESIONNELS D'UN SPÉCIALISTE CITRIX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	82 572,67 $
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	DEU27910	26 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Réparation d'appareils	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 922,36 $
MARIE-EVE JARRY	1206247	06 JUIN 2017	JALBERT-LEBOEUF, MYLÈNE	Marie-Eve Jarry, Maison des Régions, Spécialiste des médias sociaux	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	700,00 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

MARIE-EVE JARRY	1206247	27 JUIN 2017	JALBERT-LEBOEUF, MYLÈNE	Marie-Eve Jarry, Maison des Régions, Spécialiste des médias sociaux	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 775,00 $
MARK DAVID CANADA INC.	DEU27205	06 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Piston, Souflet et 4 Joints Bombardier - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 325,47 $
MARMEN INC.	DEU26124	10 JUIN 2017	HALLE, BRUNO	REPARATION POMPE AURORA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	33 758,73 $
MARSHALL & SWIFT	1214280	12 JUIL. 2017	BRUNELLE, MANON	Renouvellement du Residential Estimator 7 (version CD) pour un an à partir du 1er septembre 2017 en 3 copies pour les divisions Est, Centre et Ouest. Customer 888869 - Service de l'évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	4 586,38 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	1208795	14 JUIN 2017	PARR, GUYLAINE	Production des affiches « Herbe à puce » qui seront installées dans les parcs-nature	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 733,88 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	1211805	28 JUIN 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Dans le cadre de l'événement Formule E, fabrication de boites coroplastres pour placer sur panneaux existants et autocollant orange	Culture	Autres - Activités récréatives	12 598,50 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	1213225	06 JUIL. 2017	LEFEBVRE, SERGE	Soumissions panneaux du sentier Oka-St-Hilaire - Ref : Devost, Etienne	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 511,84 $
MARTIN & LEVESQUE INC.	1200177	07 JUIN 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Confection de vêtements de pluie sur entente 1044929 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	14 405,95 $
MARTIN & LEVESQUE INC.	1200177	05 JUIN 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Confection de vêtements de pluie sur entente 1044929 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 213,49 $
MARTIN & LEVESQUE INC.	1215321	17 JUIL. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Confection d'imperméable pour brigadier sur entente 1044929 Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	24 844,23 $
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU27145	01 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	(UNITE) VALVE A BILLE VELAN VEE 2000F INOX 1-1/2"	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 411,04 $
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU27164	02 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	8 Articles Asco - Magasin et Décantation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 164,20 $
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU27812	19 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	60 Robinets pour la Génératrice 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 225,73 $
MAXXAM ANALYTIQUE	1173208	28 JUIN 2017	BERNIER, ANNE-MARIE	Entente d'approvisionnement - Analyses laboratoire à l'externe	Environnement	Traitement des eaux usées	2 209,99 $
MAXXAM ANALYTIQUE	1190174	25 JUIL. 2017	LAROCHE, LAURENT	Analyses de laboratoire à l'externe	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	10 470,40 $
MCMASTER-CARR SUPPLY CO.	DEP18106	27 JUIL. 2017	KAMIL, HOUDA	UPI - Divers drain de plancher 3", cadenassage de pôle à batterie, test kit douche d'urgence, fitting diverses	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 528,14 $
ME DOMINIQUE ST-LAURENT	1211648	28 JUIN 2017	GUAY, PATRICE	avocats dossier CC	Dépenses communes	Autres - Administration générale	25 637,95 $
ME FRANCOIS LA HAYE	1215785	19 JUIL. 2017	ROY, SOPHIE	avocats dossier police BEI Henri lancey et als	Police	Activités policières	6 641,51 $
ME FRANCOIS LA HAYE	1215788	19 JUIL. 2017	ROY, SOPHIE	avocats dossier police BEI Crevier et Mercier	Police	Activités policières	2 362,22 $
ME ISABEL SERRA	1212760	05 JUIL. 2017	SIMARD, MARIE-ANDREE	avocat dossier 17-001536	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 359,67 $
ME SIMON C. CHARTIER	1215764	18 JUIL. 2017	ROY, SOPHIE	avocats dossier police M. Robitaille #1106	Police	Activités policières	4 056,39 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

MECA CONTROLE	1212700	05 JUIL. 2017	GIRARD, SYLVIE	Travaux de climatisation temporaire au Centre de formation Est du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	27 783,68 $
MEDIAQMI INC.	1204495	30 MAI 2017	ROULEAU, ALAIN	Annonce commerciale # 2101402 (PO 1123309) Ville de Montréal -Services incendies, au Journal de Montréal - imprimée en 4 couleurs process 4 X 176A, 1 408A	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	2 099,75 $
MEGASECUR SE INC.	DEP17763	20 JUIN 2017	GIRARD, MARIE-JOSEE	PIERREFONDS: Acquisition d'une barrière de protection contre les inondations C/P Karim Meziani	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 422,64 $
MEGS INC.	DEU25676	28 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	SR - GAZ ETALON PROTOCOL PRIMAY ± 1 %	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 809,49 $
MELISSA MARTIN	1215389	17 JUIL. 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	Paiement de la facture du 27 mars 2017 pour honoraires professionnels - post-trauma	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 545,95 $
MELISSA PILON	1132590	28 JUIN 2017	MILLIEN, GUIBONSE	Contrat de services professionnels pour assister le Service du développement économique dans des mandats de communication en lien avec le déploiement du réseau PME MTL et la promotion de l'image de marque (Mélissa Pilon).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 593,73 $
METAUX PROFUSION INC.	1205280	14 JUIL. 2017	GIRARD, SYLVIE	Forge - Projet Centre de Formation Ouest	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 072,46 $
METAUX PROFUSION INC.	DEP17612	02 JUIN 2017	MAHER, HELENE	DESBAILLETS - Pièces pour caillebotis des filtres	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 068,25 $
METAUX PROFUSION INC.	DEP17782	20 JUIN 2017	MAHER, HELENE	UDB - Installation d'une passerelle FRP filtre #55	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 245,72 $
METROHM CANADA, INC.	DEU27317	14 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Entretien de 2 Titrateurs - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 372,72 $
MICHEL GARAND	1173296	29 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Pour achat de plaquettes SPVM	Police	Activités policières	2 624,69 $
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1212399	04 JUIL. 2017	GUERIN, CAROLE	Fourniture et installation de trois lumières de recul à la caserne 5	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	11 422,06 $
MILLIPORE (CANADA) LTEE	1201622	15 JUIN 2017	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	41,90 $
MILLIPORE (CANADA) LTEE	1201622	20 JUIN 2017	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 463,39 $
TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1208468	13 JUIN 2017	REEVES, CHANTAL	Location - Automobile mai 2017	Police	Activités policières	7 474,77 $
TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1217308	26 JUIL. 2017	REEVES, CHANTAL	Location - Automobile juin 2017	Police	Activités policières	7 917,82 $
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de170712	12 JUIL. 2017	RODOFILI, MYRIAM	Remise des taxes sur acquisition (4) d'immeubles - TPS: 121364749 RT-0015 & TVQ: 1006001374 DQ-0035	Environnement	Matières recyclables - autres	214 691,92 $
MINISTRE DES FINANCES	1173177	27 JUIL. 2017	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2017 - Analyses externes	Environnement	Traitement des eaux usées	5 249,37 $
MINISTRE DES FINANCES	1213104	06 JUIL. 2017	LAROCHE, LAURENT	Analyses externes	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	8 172,15 $
MINISTRE DES FINANCES	1213868	10 JUIL. 2017	PICHET, PHILIPPE	Factures multiples -conciliation	Police	Activités policières	7 139,15 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

MINISTRE DES FINANCES	1214127	11 JUIL. 2017	PICHET, PHILIPPE	Factures multiples -dossiers enquêtes.	Police	Activités policières	18 912,26 $
MISTRAS SERVICES INC.	DEP13812	12 JUIN 2017	MARTEL, SIMON	Service de plongeur pour MP Annuelle Inspection Prise d'eau brute (Printemps/Automne) - Usine Pointe-Claire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 464,92 $
MISTRAS SERVICES INC.	DEP13814	23 JUIN 2017	MARTEL, SIMON	Service de plongeur pour MP Annuelle Inspection prise d'eau (Printemps/Automne) - Usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 593,52 $
MISTRAS SERVICES INC.	DEU26899	06 JUIL. 2017	VERREAULT, MICHEL	Plongeurs pour sortir Pompe au Lac des Dauphins	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 611,60 $
MITCHELL BROWNSTEIN	recherchemitchellbrownstein31dec16	06 JUIL. 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	14 343,33 $
MNP LLP	1209351	16 JUIN 2017	DURAND, MATHIEU	Acquisition de write blocker pour section de l'identification judiciaire	Police	Activités policières	2 351,72 $
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	DEU27228	07 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Ajout de circuits	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 512,56 $
MONTREAL CAPITALE DE L'AVIATION CIVILE	1161084001170608	08 JUIN 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1161084001 - Soutien financier pour l'organisation de la Semaine internationale de l'aviation civile de Montréal 2016, dans le cadre de l'Entente de 175M$	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 000,00 $
MOORE CANADA CORPORATION	1214410	12 JUIL. 2017	BRIAND, YVES	Papier bleu sécurisé - Cour Municipale	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	18 162,84 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1200143	13 JUIN 2017	BARTH, SIMONETTA	Services professionnels Services individuels (non taxable) - Fourniture de services externes requis dans le cadre du Programme d¿aide aux employés Facture 569811	Police	Activités policières	3 116,00 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1215990	19 JUIL. 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	Paiement de la facture : 611190 - Honoraires professionnels pour services rendus en juin 2017. (Programme d'aide aux employés)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 724,00 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1217544	27 JUIL. 2017	BARTH, SIMONETTA	Service de psychologues -Aide aux employés - Facture 611173	Police	Activités policières	6 213,00 $
MOTION CANADA	DEU27920	26 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	2 Roues Browning - Racleur au Décanteur 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 065,10 $
MOUSQUETONS & CIE INC.	DEP17604	02 JUIN 2017	LACHANCE, YVON JUNIOR	Inspection et certification annuelle des harnais, barricades, potences et treuils	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 898,73 $
MP REPRODUCTIONS INC.	1217926	28 JUIL. 2017	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	INCIDENCES 16-6854-I-001 - Fourniture du système d'habillage des clôtures de chantier temporaires - parc Jeanne-Mance - 2 soumissions sur invitation	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	37 954,56 $
MUTATION DIGITALE INC.	1205005	31 MAI 2017	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Banque d'heures no 6 et 7 maintenance et développement web	Police	Activités policières	8 923,94 $
MUTATION DIGITALE INC.	1206479	07 JUIN 2017	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Maintenance banque d'heure no 8	Police	Activités policières	4 461,97 $
MYRIAM BARIL-TESSIER	1208421	27 JUIN 2017	JALBERT-LEBOEUF, MYLÈNE	Service - Photographie	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 874,06 $
NAVAIR INC.	1212957	05 JUIL. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Réparation condensateurs	Police	Activités policières	3 394,25 $
NEDCO	1216389	20 JUIL. 2017	ARNAUD, CLEMENT	Accorder l'achat de de lumières LED pour le remplacement et la création d'un inventaire au chalet du Mont-Royal et au pavillon du Lac-aux-Castors	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 699,54 $

NEDCO	DEP17848	30 JUIN 2017	DAOUST, YVON	Atwater - Pièces pour remplacer le shaft du robot - Pièce pour refaire l'alimentation air sur les sondes de pression des filtres de la galerie 6-7	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 377,67 $
NEOGIS SOLUTIONS GEOMATIQUES INC.	1213690	10 JUIL. 2017	RABY, MICHEL	2017 - Travail de projection, tableaux de Statistiques et carte avec couches superposées pour 18 arrondissements. (Ville-Marie exclus)	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	3 202,12 $
NEOLECT INC.	1217899	28 JUIL. 2017	SAINTE MARIE, PIERRE	Contrat gré à gré pour remise à niveau des projecteurs dans les fausses-Rue de Nazareth-Projet Bonaventure.	Infrastructures, voirie et transports	Éclairage des rues	5 636,72 $
NETZSCH CANADA INC	DEU27900	25 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	7 Garnitures Netzsch - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 372,73 $
NI CORPORATION	1208582	14 JUIN 2017	GRAVEL, PIERRE	2017 - Services techniques pour effectuer la caractérisation des résidus de CRD et encombrants valorisables collectés en bordure de rue et acheminés aux centres de tri. Échantillons de 2500 kg et évaluations visuelles	Environnement	Matériaux secs - traitement	72 060,27 $
NORBEC COMMUNICATION	1211024	23 JUIN 2017	DURAND, MATHIEU	Acquisition de support numérique pour la section de l'identification judiciaire.	Police	Activités policières	6 333,65 $
NORBEC COMMUNICATION	1211498	27 JUIN 2017	CHARRON, DIANE	Achat de matrice pour aménagement audio/vidéo de la salle 7-300	Police	Activités policières	4 299,24 $
NORBEC COMMUNICATION	1216476	21 JUIL. 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	acquisition d'un encodeur spécialisé pour l'ordinateur du Centre de commandement et de traitement de l¿information du SPVM - STI	Technologies de l'information	Activités policières	6 215,26 $
NORCLAIR INC.	DEP17549	05 JUIN 2017	MARSAN, ANDRE	Des Baillets - Fourniture et installation de réservoirs intermédiaires d'hypochlorite de sodium - Projet 2016-34 - C/P Daniel Thibault	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	66 529,67 $
NORMAND BIBEAU	1216088	19 JUIL. 2017	ROY, SOPHIE	avocat dossier police BEI J Lacroix	Police	Activités policières	2 561,69 $
OBLIK COMMUNICATION-DESIGN INC	11854	21 JUIL. 2017	CHEBLI, LAMIA	Paiement de la facture # 11854	Police	Activités policières	8 923,94 $
OBLIK COMMUNICATION-DESIGN INC	11855	21 JUIL. 2017	CHEBLI, LAMIA	Paiment de la facture # 11855	Police	Activités policières	2 994,24 $
OBLIK COMMUNICATION-DESIGN INC	11856	21 JUIL. 2017	CHEBLI, LAMIA	Paiment de la facture # 11856	Police	Activités policières	2 278,23 $
ODOTECH INC.	1210003	20 JUIN 2017	BOULET, SUZANNE	Etude de dispersion atmosphérique des émissions d'une source fixe (cheminée) sur le territoire de l'Ile de Montréal	Environnement	Protection de l'environnement	6 089,27 $
ODOTECH INC.	1215133	14 JUIL. 2017	BLAIN, ERIC	2017 - Mesurer les odeurs du Lixiviat du CESM	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	9 585,36 $
OMNIVERTER INC.	DEP17957	12 JUIL. 2017	REBSELJ, VINCENT	Service technique pour correctif aux régulateurs de tension UV	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 120,77 $
OPALE INTERNATIONAL INC.	1211921	29 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection de housses pour VPB sur entente 1157103 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 071,52 $
OPALE INTERNATIONAL INC.	1213016	05 JUIL. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection de housse de VPB - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	8 163,83 $
OPALE INTERNATIONAL INC.	1217315	26 JUIL. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Confection de housse de VPB extérieur MOLLE- Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	11 828,16 $
ORIZON MOBILE	1217491	27 JUIL. 2017	BOULET, SUZANNE	Matériel de communication	Environnement	Protection de l'environnement	2 265,53 $

OSTI INC. (OZONE SYSTEMS &TECHNOLOGY INTERNATIONAL INC.)	DEU27702	18 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Simulateur d'ozone - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 645,39 $
OTTAWA BRASS LTD	1209955	19 JUIN 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	RSMUEL - EQUIPEMENT SECOURS	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 766,42 $
OUTDOOR OUTFITS INC.	1205560	02 JUIN 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Confection de pantalons police sur entente - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et equipement de travail	21 530,87 $
P.E.S. CANADA INC.	1204678	30 MAI 2017	SAINT-VIL, PHILIPPE	Plateau électronique pour aménagement de Dodge Charger tel que décrit à votre soumission no M02442 datée du 18 mai 2017.	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	16 141,83 $
P.J. MACHINAGE	DEU27114	31 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ROUES GUIDE POUR PONT RACLEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 023,64 $
P.M.U. QUEBEC	DEP17813	22 JUIN 2017	MAHER, HELENE	Formation - PMU et extincteurs portatifs - usine DB	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 295,05 $
P.T.S. ELECTRIQUE LTEE	DEP17599	01 JUIN 2017	MAHER, HELENE	DESBAILLETS - P7-T8-4/0E5T8 ENSEMBLE MALT, TRIFURCATION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 257,10 $
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP17644	06 JUIN 2017	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de pompe diaphragme et lampe UV en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 772,22 $
PALAIS DES CONGRES DE MONTREAL	1217975	31 JUIL. 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Location du 21 juillet au 06 août 2017 d'espaces de stationnements intérieurs dans le cadre de l'évènement de la Formule E	Culture	Autres - Activités récréatives	22 309,84 $
PANASONIC CANADA INC.	1206489	07 JUIN 2017	LANDRY, ROBERT	Bloc d'alimentation pour cf-19	Police	Activités policières	3 165,37 $
PAPIERS ET EMBALLAGE ARTEAU INC.	DEU26680	07 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	78 rouleaux de 15 Sacs de polyethylene - Atelier des Manoeuvres aux Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 628,08 $
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2017periode12	12 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 12 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 569,93 $
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2017periode13	23 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 13 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 694,06 $
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2017periode14	07 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 14 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 776,81 $
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2017periode15	21 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 15 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 503,24 $
PATERAS & IEZZONI INC.	1210537	21 JUIN 2017	GUAY, PATRICE	avocat dossier CC	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 860,94 $
PATRICK GALOIS	1215161	14 JUIL. 2017	TREMBLAY, KATIE	Service Capture et relocalisation d'espèces d'herpétofaune dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable dans le parc-nature de l'anse-à-l'Orme- projet 1331	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 569,57 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

PATRICK MORIN LE CENTRE DE RENOVATION	1210229	20 JUIN 2017	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Accorder un contrat pour l'achat de matériaux pour l'aménagement d'une passerelle temporaire au Lac aux Castor dans le parc du Mont-Royal - 15-6791	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	6 700,66 $
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1211406	27 JUIN 2017	ARSENEAU, CLAUDE	B/C annuel 2017 Peauséidon - Livraison bouteilles d'eau et dépôt	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 000,00 $
PEERLESS ENGINEERING SALES	1207663	12 JUIN 2017	ALLARD, LINA	2017 -Thoma81717SK61732é Parts air compressor service Kité # cat SK61732	Environnement	Protection de l'environnement	2 414,71 $
PETER TRENT	recherchetrent20161231	13 JUIL. 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	2 305,78 $
PETITE CAISSE - SPVM	20170607	07 JUIN 2017	BOISCLAIR, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	4 534,24 $
PETITE CAISSE - SPVM	pc10072017	10 JUIL. 2017	GALARD, SYLVIE	Petite caisse	Police	Activités policières	3 200,00 $
PETITE CAISSE - SPVM	pc170629	29 JUIN 2017	FILIATRAULT, NADINE	Petite caisse	Police	Activités policières	2 300,00 $
PETITE CAISSE - SPVM	pc170725	25 JUIL. 2017	BILODEAU, JESSICA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 070,00 $
PETITE CAISSE - SPVM	pc20170612	14 JUIN 2017	BONAMI, LYNE	Petite caisse	Police	Activités policières	2 100,00 $
PETITE CAISSE - SPVM	pc20170612a	14 JUIN 2017	BONAMI, LYNE	Petite caisse	Police	Activités policières	2 900,00 $
PETITE CAISSE - SPVM	pc20170612b	14 JUIN 2017	BONAMI, LYNE	Petite caisse	Police	Activités policières	3 500,00 $
PETITE CAISSE - SPVM	pc20170620	22 JUIN 2017	LEBLANC, SARA	Renflouement petite caisse DCO (enquête spéciale)	Police	Activités policières	4 600,00 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1206527	07 JUIN 2017	DERAMOND, DIDIER	SPVM DOS / Frais de local juillet 2017	Police	Activités policières	10 950,00 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1206538	07 JUIN 2017	DERAMOND, DIDIER	SPVM DOS / petite caisse frais juin et juillet 2017	Police	Activités policières	23 379,17 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1212565	04 JUIL. 2017	DERAMOND, DIDIER	Frais de local septembre 2017	Police	Activités policières	11 592,40 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1212573	04 JUIL. 2017	DERAMOND, DIDIER	Frais de local août 2017	Police	Activités policières	10 950,00 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1212576	04 JUIL. 2017	DERAMOND, DIDIER	Frais de local septembre 2017	Police	Activités policières	6 576,69 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1212578	04 JUIL. 2017	DERAMOND, DIDIER	Frais de local août 2017	Police	Activités policières	6 576,69 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1212579	04 JUIL. 2017	DERAMOND, DIDIER	Dépenses d'observation août 2017	Police	Activités policières	8 311,50 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1212586	04 JUIL. 2017	DERAMOND, DIDIER	Dépenses d'observation juillet 2017	Police	Activités policières	8 311,50 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1212617	04 JUIL. 2017	DERAMOND, DIDIER	Frais récurrent de communication juin 2017	Police	Activités policières	8 052,22 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1217444	26 JUIL. 2017	DERAMOND, DIDIER	Frais de communication	Police	Activités policières	7 644,01 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20170621ajustement	22 JUIN 2017	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	2 803,20 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20170717mm	18 JUIL. 2017	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	4 578,80 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20170717mmlocal	18 JUIL. 2017	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	4 905,40 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20170717mmobs1	18 JUIL. 2017	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	4 970,80 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20170717mmobs2	18 JUIL. 2017	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	4 791,85 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20170717mmobslocal	18 JUIL. 2017	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	2 097,10 $
PETROGEN ADVANCED CUTTING TORCH SYSTEMS	1210619	21 JUIN 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	RSMUEL - SYSTÈME DE COUPE PORTATIF	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 605,72 $
PETROGEN ADVANCED CUTTING TORCH SYSTEMS	1210619	22 JUIN 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	RSMUEL - SYSTÈME DE COUPE PORTATIF	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	602,49 $
PGVMEDIA	1209363	16 JUIN 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	Affiches et documentation à remettre lors des mesures d'urgence 2017 - Crues des eaux printanières	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 844,68 $
PHILIPPE MICHAUD	1211626	28 JUIN 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	68305-01: Caméras portatives - réalisation de quatre tâches un total de 350 heures comme convenu avec M. Philippe Michaud selon la facture 2017061601	Technologies de l'information	Activités policières	7 000,00 $
PIERRE-EMILE ROCRAY	1217895	28 JUIL. 2017	MASSON, MARIO	Services d'expertises-conseil en lien avec le projet de reconstruction de belvédères, de passerelles et sentiers au Parc-Nature du Bois de ile Bizard	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 950,00 $
PLACE VERSAILLES INC._4	rmi00012697400011367 10002	07 JUIL. 2017	Système RECLAM	PLACE VERSAILLES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-004301, sur la liste de paiement 1706IA001 (AGGLO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 000,00 $
PLAD EQUIPEMENT LTEE	DEU27928	26 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Pompe Paco - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 855,14 $
PME MTL CENTRE-EST	1183788	27 JUIN 2017	MILLIEN, GUIBONSE	Contrat avec PME MTL Centre-Est pour SÉRI Montréal 2017. Contrat signé 22 déc. 2016	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	32 851,43 $
PME MTL CENTRE-EST	1183791	27 JUIN 2017	MILLIEN, GUIBONSE	Mandat 1 - PME-MTL Centre-Est, SÉRI 2017, Conseiller en planification stratégique.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	39 998,14 $
PME MTL CENTRE-EST	1165175015170704	04 JUIL. 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1165175015 - Contribution financière annuelle relative au financement du Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	250 000,00 $
PME MTL CENTRE-EST	1177386002170704	04 JUIL. 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1177386002 - Contribution financière non récurrente dans le cadre du partage des actifs de la Corporation de développement de l'Est (CDEST).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	120 000,00 $
PME MTL CENTRE-VILLE	1177386001170707	07 JUIL. 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1177386001 - Soutien financier non récurrent dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement communautaire (CDEC) Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	237 082,81 $
PME MTL WEST-ISLAND	1211871	28 JUIN 2017	DOUCET, VERONIQUE	Conseiller en planification stratégique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	54 934,71 $
PNEUTECH-ROUSSEAU INC.	DEU27704	12 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	2 Catalyseurs Parker Balston - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 060,40 $
POMPACTION INC.	1201290	18 JUIL. 2017	HOULE, CLAUDE	POMPES ET GÉNÉRATRICE - MESURE D'URGENCE - AHUNTSIC	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 394,25 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

POMPACTION INC.	DEP16294	29 MAI 2017	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de kit valve & diaphragme et kit de tête pour pompe doseuse Grundfos et 1 pompe en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 955,51 $
POMPACTION INC.	DEP17819	22 JUIN 2017	MERANT, MATTHIEU	Pompaction- Achat de tuyaux de 6 po (Livrer aux vannes sur St-Patrick)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 276,44 $
POMPACTION INC.	DEP18007	18 JUIL. 2017	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de kit de valve injection en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 761,17 $
POMPACTION INC.	DEU26907	02 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	3 Pompes submersibles pour les Intercepteurs	Service de l'eau	Sécurité civile	9 291,39 $
POMPACTION INC.	DEU27071	29 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	LOCATION D'UNE POMPE AUTO AMORÇANTE DE 6'' AVEC BOYAUX	Service de l'eau	Sécurité civile	2 807,70 $
POMPACTION INC.	DEU27484	11 JUIL. 2017	FONTAINE, RICHARD	RÉPARATION POMPE DE MARQUE RENNELL POUR STABILISATION THERMIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 326,07 $
PONT ROULANT NATIONAL INC	1209775	19 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	A/O SI17016-BF0000-ST, 2017 À 2019 INPECTION ENTRETIEN ET REPARATIONS D'EQUIPEMENTS DE LEVATE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	31 086,80 $
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEU27471	27 JUIN 2017	SHOONER, MICHEL	Potence pour Atelier Instrumentation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 479,31 $
PONT ROULANT XPRESS INC.	1217937	28 JUIL. 2017	GARNEAU, DOMINIC	Fourniture et installation d¿un palan 3T au garage de Pointes aux Trembles et d¿un pont roulant et sa structure autoportante pour le poste de soudage au garage Dickson. Voir soumission # SC02-180-rev02	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	11 436,71 $
PONTMAX	DEU27209	06 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	SURVEILLANCE À DISTANCE DES ANALYSEURS D'ÉMISSIONS EN CONTINU DES INCINÉRATEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 155,27 $
PRECISION	DEP17979	20 JUIL. 2017	PERIARD, MICHEL	2015-08 - Sécurité machine - Contrat #8 Boutons arrêt d'urgence - Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 231,53 $
PRESTIGE GABRIEL STE-CATHERINE S.E.C.	1216212	20 JUIL. 2017	SAVAGE, CLAUDE	Fourniture d'un véhicule utilitaire hybride de marque et modèle Toyota Highlanger Hybride Limite (2017). Appel d¿offres 17-16280. UADM - Greffe	Materiel roulant et ateliers	Conseil et soutien aux instances politiques	28 544,11 $
PRESTON PHIPPS INC	1210010	20 JUIN 2017	ARBIC, DENISE	Remplacement du bloc d'alimentation	Environnement	Traitement des eaux usées	1 050,93 $
PRESTON PHIPPS INC	1210010	20 JUIN 2017	ARBIC, DENISE	Remplacement du bloc d'alimentation	Environnement	Protection de l'environnement	1 050,92 $
PRESTON PHIPPS INC	DEU25741	08 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Serpentin Armstrong-Hunt et 3 Purgeurs - Salle de traîtement et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6,82 $
PRESTON PHIPPS INC	DEU25741	13 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Serpentin Armstrong-Hunt et 3 Purgeurs - Salle de traîtement et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 591,66 $
PRESTON PHIPPS INC	DEU27383	19 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	4 Purgeurs et 1 Flotte Armstrong - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 338,50 $
PRESTON PHIPPS INC	DEU27482	27 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	3 Actuateurs Keystone - Refrodisssement d'eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 806,88 $
PRIMAX TECHNOLOGIES INC.	DEP17588	31 MAI 2017	MAHER, HELENE	Pte-Claire - Remplacement du Chargeur pour disjoncteurs 4160V télécommandés	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 101,28 $
PRIMAX TECHNOLOGIES INC.	DEP17874	28 JUIN 2017	DAOUST, YVON	RÉSEAU RÉSERVOIRS - McTavish test des 3 bancs de batteries pour l'alimentation 125 VDC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 861,43 $
PRIMO INSTRUMENT INC.	DEU26410	27 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	3 Sondes et 2 Transmetteur Milltronics - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 542,82 $
PRODUCTIONS CIME	1132586	27 JUIN 2017	MILLIEN, GUIBONSE	Production de vidéos pour la mission commerciale Kamouraska du 27 mai 2016 (Prod. Cime).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 194,66 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

PRODUCTIONS CIME	1183253	27 JUIN 2017	JALBERT-LEBOEUF, MYLÈNE	Mandat octroyé à Productions Cime pour la réalisation de capsules vidéo pour le projet " Parcours Innovation PME Montréal ", AO 17-15824	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	18 729,77 $
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEP15214	23 JUIN 2017	MARTEL, SIMON	Produits chimiques pour bouilloire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 123,07 $
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEU21241	28 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	ANALYSES LÉGIONNELLE TOUR D'EAU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 897,65 $
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEU27553	04 JUIL. 2017	VERREAULT, MICHEL	Produits chimiques pour le traitement de l'eau - Opérations générales	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	420,10 $
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEU27553	28 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Produits chimiques pour le traitement de l'eau - Opérations générales	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 121,41 $
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	DEP17725	14 JUIN 2017	REBSELJ, VINCENT	Installation de 4 bouteilles à l'ouverture face à la porte #4 par Innova	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 039,40 $
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	DEP17859	27 JUIN 2017	VENDETTI, PERRY	Remplacement de deux gardes corps IN-2001 pour IN-2008	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 637,30 $
PRODUITS SANY	1214218	11 JUIL. 2017	GUERIN, CAROLE	6150, Royalmount Déménagement vendredi 14 juillet. Produits d'entretien Fernando	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	632,08 $
PRODUITS SANY	1214218	12 JUIL. 2017	GUERIN, CAROLE	6150, Royalmount Déménagement vendredi 14 juillet. Produits d'entretien Fernando	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	1 608,25 $
PROSPEK-CREATION INC.	1209533	27 JUIN 2017	JALBERT-LEBOEUF, MYLÈNE	Concepteur graphique, infographiste Voir offre de service.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 834,66 $
PROSPEK-CREATION INC.	1209542	27 JUIN 2017	JALBERT-LEBOEUF, MYLÈNE	Concepteur graphique, infographiste	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 624,69 $
PUBLICITE VISION-AIR INC.	1213305	06 JUIL. 2017	THOUIN, STEVE	Tente E-Zup - SPVM PDQ 49	Police	Activités policières	2 023,68 $
PUROLATOR COURRIER LTEE	DEP16008	17 JUIL. 2017	MAHER, HELENE	BCO2017 - Service de messagerie pour la DEP, #cpt 0179455 - Remplace DEP12034	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 831,62 $
QUALINET ENVIRONNEMENT INC.	DEP15555	17 JUIL. 2017	MERANT, MATTHIEU	Camion vacuum requis pour nettoyer et pomper les résidus solides de chaux précipités au fond et sur les murs d¿une réserve d¿eau potable	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 370,62 $
QUALITE AIR TOTALE (Q.A.T.) INC.	1214912	14 JUIL. 2017	BOUVRETTE, JEAN	Diagnostic et mise en marche de trois unités de ventilation existantes à la caserne 63 - Incidence 14338	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	3 622,07 $
QUATRE CENT QUATRE INC.	1180527	28 JUIN 2017	MILLIEN, GUIBONSE	Un mandat pour la conception, la réalisation et la mise en ¿uvre d'un blogue selon le devis PMEMTL17002.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 332,50 $
QUATRE QUARTS INC.	1216854	24 JUIL. 2017	BEAUCHESNE, JULIE	Facture 3851 - Réalisation graphique l'Heure Juste vol. 24 no. 2	Police	Activités policières	3 149,62 $
QUEBEC LINGE CO	DEP12091	02 JUIN 2017	MARTEL, SIMON	BC0 2016 POUR LOCATION ET NETTOYAGE DE LINGES	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 616,74 $
QUEBEC LINGE CO	DEP12102	30 MAI 2017	REBSELJ, VINCENT	BCO 2016 Québec-Linge Nettoyage de vêtements entente #1036431	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 679,85 $
QUEBEC LINGE CO	DEP12106	13 JUIN 2017	VENDETTI, PERRY	BCO 2016 Nettoyage de vêtements Québec-Linge entente #1036431	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	288,23 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

QUEBEC LINGE CO	DEP12106	16 JUIN 2017	VENDETTI, PERRY	BCO 2016 Nettoyage de vêtements Québec-Linge entente #1036431	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 515,70 $
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1181685	25 JUIL. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Bon de commande ouvert pour le projet de clés au SPVM	Police	Activités policières	2 099,75 $
QUINCAILLERIE J. CARRIER	DEU27855	24 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	20 Verrous Canaropa, 3 meuleuses et 5 sets de mèches - 2 projets en Plomberie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 183,43 $
RACICOT CHANDONNET LTEE	1210201	20 JUIN 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-001029	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 975,54 $
RACICOT CHANDONNET LTEE	1214201	11 JUIL. 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 17-001371	Dépenses communes	Autres - Administration générale	14 943,81 $
RACICOT CHANDONNET LTEE	1214201	12 JUIL. 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 17-001371	Dépenses communes	Autres - Administration générale	180,00 $
RACICOT CHANDONNET LTEE	1215173	16 JUIL. 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-001029	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 689,45 $
RADWELL INTERNATIONAL-CANADA AUTOMATION ULC	DEU27140	08 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	FRAIS POUR L'ENTRETIEN DE GMP 07, MULTILIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 631,17 $
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1213736	10 JUIL. 2017	BUSSIERES, CLAUDE	Bâton télescopique ergonomie	Police	Activités policières	24 948,18 $
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1215906	19 JUIL. 2017	LAROCQUE, YVES	Munitions	Police	Activités policières	10 656,23 $
RCI ENVIRONNEMENT	1172097	04 JUIL. 2017	FONTAINE, RICHARD	SERVICE DE CONTENANTS À DÉCHETS POUR 2017	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	20 997,50 $
RCI ENVIRONNEMENT	1216153	20 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	SERVICE DE CONTENANTS À DÉCHETS POUR 2017	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	10 498,75 $
RCI ENVIRONNEMENT	DEP12090	02 JUIN 2017	MARTEL, SIMON	BCO 2016 - CUEILLETTE DE DÉCHETS CLIENT #116726	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 257,17 $
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1205756	05 JUIN 2017	TANGUAY, JOHANNE	Facture de mai 2017 #1800000561 pour les prises d'empreintes au comptoir MVA	Police	Activités policières	8 875,00 $
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1214089	11 JUIL. 2017	TANGUAY, JOHANNE	Facture de mai 2017 #18000000880pour les machines de prise d'empreintes au comptoir de service du MVA	Police	Activités policières	11 700,00 $
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1208885	14 JUIN 2017	BEDARD, DANIEL	mettre sur pied et coordonner la 13e édition de la Patrouille de sensibilisation environnementale pr la période de fin mai à fin août 2017.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	15 000,00 $
REGULVAR INC	DEP16369	14 JUIN 2017	MAHER, HELENE	ATWATER - Assistance au technicien de Régulvar pour problème au bâtiment UV	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 532,82 $
REMATECH DIVISION BREMO	DEU26835	21 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	REFECTION - REFAIRE LE LINATEX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 722,58 $
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	1212398	30 JUIN 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Remorquage dans le cadre de l'événement Formule E 2017	Culture	Autres - Activités récréatives	20 943,81 $
REMORQUAGE METEOR INC.	1212227	30 JUIN 2017	DURAND, MATHIEU	Paiement de facture de remorquage.	Police	Activités policières	2 391,62 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

REMORQUAGE METEOR INC.	1212228	30 JUIN 2017	DURAND, MATHIEU	Paiement facture de remorquage.	Police	Activités policières	2 391,62 $
REMORQUAGE METEOR INC.	1212229	30 JUIN 2017	DURAND, MATHIEU	Paiement facture de remorquage.	Police	Activités policières	2 391,62 $
REMORQUAGE METEOR INC.	1212231	30 JUIN 2017	DURAND, MATHIEU	Paiement facture de remorquage.	Police	Activités policières	2 391,62 $
RENEE DUPRAS	201731	06 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2017 - Facture # 2017-31	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 853,57 $
RENEE DUPRAS	201732	06 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2017 - Facture # 2017-32	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 077,73 $
RENEE DUPRAS	201734	06 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2017 - Facture # 2017-34	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 565,59 $
RENEE DUPRAS	201737	21 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2017 - Facture # 2017-37	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 239,49 $
RENEE DUPRAS	201739	14 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2017 - Facture # 2017-39	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 308,06 $
RENEE DUPRAS	201740	21 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2017 - Facture # 2017-40	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 686,21 $
RENEE DUPRAS	201741	24 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2017 - Facture # 2017-41	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 333,03 $
RENEE DUPRAS	201742	27 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2017 - Facture # 2017-42	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 389,41 $
REPARATEX INC	1178787	06 JUIL. 2017	BRUNELLE, MANON	BCO - Service de serrurier et de réparation de mobilier de bureau pour l'année 2017 pour le Service de l'évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	3 149,62 $
RESTO PLATEAU	1204248	29 MAI 2017	PAQUETTE, KARINE	Nourriture pour détenus - SPVM SPE Est	Police	Activités policières	2 712,80 $
RESTO PLATEAU	1205976	05 JUIN 2017	COALLIER, RHEAUME	Repas de détenus - Soutien Ouest	Police	Activités policières	2 001,50 $
RESTO PLATEAU	1206337	06 JUIN 2017	VAILLANCOURT, GAETAN	Frais de repas détenus Soutien sud	Police	Activités policières	3 287,60 $
RESTO PLATEAU	1208046	12 JUIN 2017	PAQUETTE, KARINE	Repas pour détenus - SPVM Soutien Est	Police	Activités policières	3 418,75 $
RESTO PLATEAU	1208458	13 JUIN 2017	THERIAULT, ERIC	Facture 518487, du 31 mai 2017, pour le service de repas aux détenus.	Police	Activités policières	5 944,40 $
RESTO PLATEAU	1212902	05 JUIL. 2017	VAILLANCOURT, GAETAN	Repas de détenus	Police	Activités policières	3 476,30 $
RESTO PLATEAU	1214263	12 JUIL. 2017	COALLIER, RHEAUME	Achat de repas pour les détenus - Soutien Ouest	Police	Activités policières	2 077,35 $
RESTO PLATEAU	1214545	12 JUIL. 2017	PAQUETTE, KARINE	Nourriture - détenus SPVM Soutien Est	Police	Activités policières	2 933,70 $
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	DEP17564	05 JUIN 2017	BOUCHARD, SYLVIE	Travaux réalisés à l¿usine de production d¿eau potable d¿Atwater - Accompagnement pour la réalisation d¿une analyse de délais	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 498,75 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

ROBERT PANNETON INC.	1204717	30 MAI 2017	LOGE, HERVE	Services techniques pour le projet pilote de conception d'une boucle de recirculation pour des appareils de refroidissement utilisant de l'eau potable - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	22 572,31 $
ROGER RIOS INC.	1198091	13 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux de peinture QG	Police	Activités policières	671,92 $
ROGER RIOS INC.	1198091	29 MAI 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux de peinture QG	Police	Activités policières	1 343,84 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1174969	07 JUIL. 2017	DIB, JAMIL JIMMY	Téléphones cellulaires - Facturation mensuelle	Environnement	Réseaux d'égout	7 349,12 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1174969	07 JUIL. 2017	DIB, JAMIL JIMMY	Téléphones cellulaires - Facturation mensuelle	Environnement	Protection de l'environnement	1 049,87 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1764683526	29 JUIN 2017	VALCOURT, NANCY	Compte Rogers forfaits cellulaire SIM approuvé par S.Mireault	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	295,17 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1764683526	29 JUIN 2017	VALCOURT, NANCY	Compte Rogers forfaits cellulaire SIM approuvé par S.Mireault	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 909,71 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1764683526	29 JUIN 2017	VALCOURT, NANCY	Compte Rogers forfaits cellulaire SIM approuvé par S.Mireault	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	5 088,29 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1775245116	27 JUIL. 2017	VALCOURT, NANCY	Facture Rogers Juin 2017 approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	5 031,46 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1775245116	27 JUIL. 2017	VALCOURT, NANCY	Facture Rogers Juin 2017 approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 808,68 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1775245116	27 JUIL. 2017	VALCOURT, NANCY	Facture Rogers Juin 2017 approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	374,47 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	20170559	20 JUIN 2017	BENOIT, NADINE	Rogers communications	Police	Activités policières	9 921,32 $
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	1209531	16 JUIN 2017	DAGENAIS, GILBERT	MODEM - PADA projet 17	Police	Activités policières	7 304,05 $
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	tr0015742017	20 JUIL. 2017	GAGNON, ISABELLE	SPV DOS / interception juillet 2017	Police	Activités policières	11 023,69 $
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	tr0015752016	20 JUIL. 2017	GAGNON, ISABELLE	SPVM DOS / interceptions juin 2016	Police	Activités policières	15 748,12 $
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	tr0015752017	14 JUIL. 2017	BENOIT, NADINE	Rogers communications Canada inc.	Police	Activités policières	29 921,44 $
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	tr0015772016	20 JUIL. 2017	GAGNON, ISABELLE	SPVM DOS / interception juillet 2017	Police	Activités policières	4 724,44 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

ROGERS COMMUNICATIONS INC.	tr0015772017	14 JUIL. 2017	BENOIT, NADINE	Rogers Communications Canada Inc.	Police	Activités policières	40 945,12 $
ROUTLECO INC.	DEP17845	27 JUIN 2017	MAHER, HELENE	Atwater - Pièces pour montages en acier	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 048,09 $
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1206861	07 JUIN 2017	PICHET, PHILIPPE	avocats dossiers police lot A	Police	Activités policières	22 671,69 $
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1206865	07 JUIN 2017	ROY, SOPHIE	avocats dossiers police lot B	Police	Activités policières	3 102,23 $
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1206871	07 JUIN 2017	ROY, SOPHIE	avocats dossiers police lot E	Police	Activités policières	4 078,76 $
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1215739	18 JUIL. 2017	ROY, SOPHIE	avocats dossier police lot A	Police	Activités policières	6 679,08 $
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1215741	18 JUIL. 2017	PICHET, PHILIPPE	avocats dossier police lot B	Police	Activités policières	24 789,28 $
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1215742	18 JUIL. 2017	ROY, SOPHIE	avocats dossier police lot C	Police	Activités policières	3 075,38 $
ROYAL PHOTO INC	1216653	21 JUIL. 2017	DOUCET, VERONIQUE	Achat - Ordinateur IMAC et accessoires - Service du développement économique - # de dérogation R261962, R261963 et R261964	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 558,05 $
SAFRAN REDACTION ET COMMUNICATION	1196620	21 JUIN 2017	LEDUC, ALAIN	2017 Fourniture de service pour l'accompagnement dans la conception graphique et visuelle de divers documents d'information gestion des matières résiduelles	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	9 973,81 $
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	DEP17887	30 JUIN 2017	MARCOUX, CHRISTIAN	BCO2017 - Décontamination de mercure aux réacteurs Ultra Violet à l'usine Des Baillets - Appel d'offres public 17-16010 de 12 mois	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	37 795,50 $
SANUVOX TECHNOLOGIES	DEU27070	29 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Support pour lampes uv	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 918,70 $
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2017periode12	12 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 12 - Saulnier, Robillard, Lortie	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 021,95 $
SBI AUDIO-VISUEL INC.	1207005	08 JUIN 2017	VIBERT, SONIA	Payement de la facture #14286 pour Location de matériel d'audiovisuel pour l'événement Journée festive du 27 mai 2017 dans le cadre de l'Opération patrimoine 2017	Service de la mise en valeur du territoire	Biens patrimoniaux	2 404,74 $
SC360 INC	DEP17613	05 JUIN 2017	BOUCHARD, SYLVIE	Autoriser l'approvisionnement de biens et services pour l'installation de fibre optique pour relier la roulotte de chantier à la réseautique de l'usine de Pierrefonds.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 809,07 $
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP17816	22 JUIN 2017	GIRARD, MARIE-JOSEE	Schneider- Achat de disjoncteur de remplacement pour l'entretien préventif des disjoncteurs électriques	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 538,15 $
SECUR-ICARE INC.	DEU27200	19 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Caméras	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 564,38 $
SECURITE LANDRY INC	1210862	22 JUIN 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	RSMUEL - DIVERS ACCESSOIRES POUR SAUVETAGE EN HAUTEUR (POULIE, CORDAGE, MOUSQUETON, HARNAIS, SAC)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 192,28 $
SEEPEX INC.	DEU27098	04 JUIL. 2017	FONTAINE, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT POMPE SEEPEX 100-6LNS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 894,07 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

SERVICE & MAINTENANCE DE CASTEL (1997) INC.	DEU27754	17 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	24 Savons DeCastel 20L - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 233,46 $
SERVICE DE REFRIGERATION R. & S. INC.	DEP17969	13 JUIL. 2017	MARSAN, ANDRE	Contrat d'installation d'un système de climatisation dans la salle UPS #1443	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	72 923,97 $
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1212819	05 JUIL. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Préparation des travaux sur génératrice PDQ38	Police	Activités policières	2 509,48 $
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1188328	16 JUIN 2017	GUERIN, CAROLE	Divers bâtiments du SIM - Entretien ménager des espaces administratifs du SIM (19 sites) pour la période du 28 février au 31 mars 2017	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 179,15 $
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1208755	14 JUIN 2017	GUERIN, CAROLE	Entretien sanitaire de divers bâtiments du SIM du 12 avril au 6 mai 2017 f. 13580	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 527,59 $
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1210451	21 JUIN 2017	GUERIN, CAROLE	Entretien sanitaire de divers bâtiments du SIM du 7 mai au 3 juin 2017 f. 13562	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 289,41 $
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1212512	04 JUIL. 2017	GUERIN, CAROLE	Entretien sanitaire de divers bâtiments du SIM du 4 juin au 1er juillet 2017 f. 13626	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 307,12 $
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1216695	24 JUIL. 2017	BOUVRETTE, JEAN	Service de ménage préalable au déménagement de 26 postes de travail des employés du Service de sécurité incendie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 29 - Incidence 14464	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	5 248,38 $
SERVICES FINANCIERS MODSPACE CANADA LTD	DEU26620	16 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Roulotte louée 4 mois pour TM aux Décanteurs 1-7	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 674,56 $
SERVICES TANGEA INC.	1134303	27 JUIN 2017	DOUCET, VERONIQUE	Contrat de services professionnels pour le développement et le déploiement d'une plateforme web interactive pour la Maison des régions (QuickTask).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 913,46 $
SERVICES TANGEA INC.	1134303	07 JUIL. 2017	DOUCET, VERONIQUE	Contrat de services professionnels pour le développement et le déploiement d'une plateforme web interactive pour la Maison des régions (QuickTask).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 724,44 $
SERVITECH ENERGIE INC.	DEU25684	10 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Inspection par caméra des tubes et obturation du/des tubes endommagés	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 013,92 $
SERVITECH ENERGIE INC.	DEU25684	17 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Inspection par caméra des tubes et obturation du/des tubes endommagés	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 503,43 $
SETI MEDIA INC.	1205168	01 JUIN 2017	CLOUTIER, MARIEKE	2017 - Hébergement/station météo	Environnement	Protection de l'environnement	8 650,00 $
SGS CANADA INC.	DEU23928	06 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	EXAMEN DE RADIOGRAPHIE POUR DURETÉ BRINEL, PIERRE JEAN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 697,66 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1210150	20 JUIN 2017	GUERIN, CAROLE	Caserne 13 (935) Photocopieur	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 655,13 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1211774	28 JUIN 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Multifonction Sharp MXC402SC pour Centre opérationnel Sud SPVM	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 119,18 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1211774	29 JUIN 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Multifonction Sharp MXC402SC pour Centre opérationnel Sud SPVM	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	164,83 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1217554	27 JUIL. 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MX4070N Système multifonctions numériques pleine couleur pour le 303 équipe de l'exécution. Voir l'annexe pour la soumission.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 307,64 $
SHI CANADA ULC	1213009	05 JUIL. 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Achat - de 2 outils de sécurité, dans le cadre du projet 60110 - Programme de sécurité et de continuité TI - Contrat de gré à gré - # de dérogation R259678 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 037,65 $
SIA PARTENAIRES INC.	1213139	06 JUIL. 2017	TRUDEAU, ANDRE	70450 - Accompagnement gestion du changement tel que convenu avec la firme sia partners - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	11 381,83 $
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP12584	12 JUIN 2017	MARTEL, SIMON	Entretien préventif des variateurs de vitesse de l'usine et réservoir PTC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 423,70 $
SIGNEL SERVICES INC	1200399	18 JUIL. 2017	GAGNON, KRYSTEL	Mesures d'urgence : Location d'article de signalisation selon les factures 81466 et 82058. Commande confirmée par Patrick Veillette et Patrice Guindon, dimanche, le 7 mai.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 252,56 $
SIMPLEVU INC.	1211747	28 JUIN 2017	LALONDE, SOPHIE	Transfert et installation du matériel audio-visuel existant du service des finances vers les nouveaux locaux dans le cadre de la relocalisation de ce service au 630 Boul. René-Lévesque Ouest. Incidence CG16 0545.	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	8 125,96 $
SINIBEQ INC.	1208369	13 JUIN 2017	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Accorder un contrat d'exécution à Sinibeq inc. pour l'aménagement d'un comptoir de service alimentaire au chalet du Mont-Royal.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	38 595,50 $
SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	1213724	10 JUIL. 2017	ROULEAU, ALAIN	200,000 accroches-portes pour la campagne " pas de mégots dans les pots".	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	9 443,63 $
SKALAR ANALYTICAL B.V.	DEU27094	30 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT POMPE SKALAR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 078,23 $
SM GESTION-PROJET INC.	1211457	27 JUIN 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Installation de membrane résisto et installer sacs de sable au PDQ 3 "innondation"	Police	Sécurité civile	3 162,03 $
SNC-LAVALIN INC	1212536	04 JUIL. 2017	BLAIN, ERIC	2017 - Analyses de laboratoire et dépenses liées	Environnement	Protection de l'environnement	21 275,71 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9621894159	09 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	22 988,47 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9621935458	06 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Période 20-05-2017 @ 26-05-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 920,97 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9622485062	09 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	35 810,09 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9622533611	09 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Période 27-05-2017 @ 02-06-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 354,62 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9623048799	15 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	23 673,81 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9623090055	15 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Période 03-06-2017 @ 09-06-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 919,56 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9623605257	04 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	39 120,75 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9623652750	22 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Période 10-06-2017 @ 16-06-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 262,07 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9624182053	12 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	35 373,75 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9624222567	07 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Période 17-06-2017 @ 23-06-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 354,38 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9624834921	14 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	28 058,12 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9624882085	14 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Période 24-06-2017 @ 30-06-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 314,39 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9625376477	14 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	23 641,45 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9625420245	14 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Période 01-07-2017 @ 07-07-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 815,03 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9625923506	21 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	29 210,94 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9625971581	21 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Période 08-07-2017 @ 14-07-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	16 785,73 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9626501815	31 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Période 15-07-2017 @ 21-07-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	15 399,49 $
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE MTL (SDM) DIRECTION MARCHE BONSECOURS	1205443	01 JUIN 2017	SAINT-MLEUX, FREDERIC	Location de la salle Vieux-Montréal au Marché Bonsecours le 20 juin 2017 - Debreifing mesure d'urgence Inondations 2017	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 267,73 $
SOCIETE DE GESTION DU RESEAU INFORMATIQUE DES COMMISSIONS SCOLAIRES (GRICS)	DEP17584	07 JUIN 2017	MARSAN, ANDRE	Gestion de l'énergie site de la DEP - Paramétrage, mise à jour et formation pour suivis énergétiques des 6 usines d'eau potable et réservoirs	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 131,25 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

SOCIETE DE GESTION DU RESEAU INFORMATIQUE DES COMMISSIONS SCOLAIRES (GRICS)	DEP17584	07 JUIN 2017	MARSAN, ANDRE	Gestion de l'énergie site de la DEP - Paramétrage, mise à jour et formation pour suivis énergétiques des 6 usines d'eau potable et réservoirs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 837,37 $
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1205024	31 MAI 2017	BUSSIERES, CLAUDE	Facture A-50763, du 26-05-2017, pour les espaces de stationnement pour les véhicules du SPVM. La facture comprend un crédit pour corriger des erreurs dans les factures précédentes	Police	Activités policières	3 803,20 $
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1211497	27 JUIN 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Location de 500 places de stationnement situées dans le "Stationnement PDA" au 1440, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la Formule E pour une durée de 17 jours. N/Réf. : 25-1-196 et n° de bail 8775	Culture	Autres - Activités récréatives	89 239,37 $
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1214092	11 JUIL. 2017	BUSSIERES, CLAUDE	Frais de stationnement des véhicules du SPVM à la Place des arts pour le mois de juin 2017. Facture A-50907	Police	Activités policières	4 474,36 $
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1217348	26 JUIL. 2017	BUSSIERES, CLAUDE	Frais des espaces de stationnement pour les véhicules du SPVM, pour juillet 2017. Facture A-50963	Police	Activités policières	4 921,79 $
L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90034772	21 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Avril 2017 - facture # 90034772 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 121,08 $
L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90034773	24 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Avril 2017 - facture # 90034773 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	358 578,00 $
L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90035585	04 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Mai 2017 - facture # 90035585 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 585,48 $
L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90035586	04 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Mai 2017 - facture # 90035586 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	382 888,76 $
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1212832	05 JUIL. 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Achat de 600 cartes OPUS avec les titres STN24J Formule Électrique # 02-470811139 à 02-2470811738	Culture	Autres - Activités récréatives	24 588,00 $
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL	1205495	02 JUIN 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Location de 52 places de stationnement à Chaussegros-de-Léry de juin à septembre 2017 - Incidences contrat 14722	Gestion et planification immobilière	Cour municipale et magistrature	38 197,46 $
SOCIETE DU VIEUX-PORT DE MONTREAL INC	DEU27210	06 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	CF - FOURNIR UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 099,75 $
SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1205828	05 JUIN 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Location du 25 juillet au 2 août 2017. Relocalisation des véhicules de Radio-canada.-100 places de stationnement.	Culture	Autres - Activités récréatives	10 393,76 $
SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1205893	05 JUIN 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Location du 25 juillet au 2 août 2017. Relocalisation des véhicules de Radio-canada.-350 places de stationnement.	Culture	Autres - Activités récréatives	33 071,06 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1213918	10 JUIL. 2017	LALONDE, CAROLE	Espace de stationnement, Facture M-23103, Période du 1er juillet au 30 septembre 2017	Police	Activités policières	3 174,82 $
SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1215014	14 JUIL. 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Location de 30 places de stationnement à la gare d'autocars de Montréal (GAM) dans le cadre de la Formule E. Dossier 25-001-196 Bail 8773	Culture	Autres - Activités récréatives	2 834,66 $
SOCIETE XYLEM CANADA	1215952	19 JUIL. 2017	BROUILLETTE, CHANTALE	Société Xylem Canada - Contrat gre à gre #17-6035 - Achat d'une pompe submersible pour le Pavillon des marais - 230 volt 1/60, 5.8 HP minimum 4.3 KW, 3465 RPM minimum, raccord 3"	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	8 282,46 $
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP18086	25 JUIL. 2017	KAMIL, HOUDA	UDB - Pompe submersible pour kit d'intervention d'urgence mécanique usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 368,52 $
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU27101	31 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	1 POMPE FLYGT ROXBORO GB	Service de l'eau	Réseaux d'égout	11 103,48 $
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU27305	13 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Pompe de puisard Flygt - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 371,07 $
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU27658	12 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Pompe ITT Flygt - Intercepteur Nord	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 113,99 $
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU27898	25 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	7 Régulateurs de niveau Flygt - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 153,29 $
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU27909	26 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Location pompe lac des régates remplissage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 005,83 $
SOFTCHOICE LP	1211578	28 JUIN 2017	COUVAS, PHILIPPE	70900 Gestion de capacité des serveurs - Licence Citrix Xenapp Platinum Edition selon la soumission 8138223.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 934,79 $
SOLINOV INC.	1210555	21 JUIN 2017	BORNAIS, LUC	2017 - Analyses	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 543,33 $
SOLINOV INC.	DEU27216	07 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Projet de recyclage des biosolides - Service de l'Ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 385,91 $
SOLINOV INC.	DEU27441	21 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	ECHANTILLONNAGE ACCREDITE DE CENDRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 454,09 $
SOLINOV INC.	DEU27837	21 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉCHANTILLONNAGE ACCRÉDITÉ DES BIOSOLIDES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 303,96 $
SOLOTECH INC	1215630	18 JUIL. 2017	SAINT-MLEUX, FREDERIC	Location - Sonorisation et projection pour la rencontre de rétroaction suite aux inondations printanières le 20 juin 2017 au Marché Bonsecours	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 503,95 $
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU27360	16 JUIN 2017	HALLE, BRUNO	6 Capteurs et 1 Contrôleur Scott Bacharach - Magasin et Puits de succion nord	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 750,76 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1208781	14 JUIN 2017	MORIN, ISABELLE	Logiciel FME-Pro-SAFME Professional Edition (licence fixe)1 an de maintenance - ref : MESSAOUD, ABDELKADER	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 149,62 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1213484	07 JUIL. 2017	FONTAINE, RICHARD	2017-2018, RENOUVELLEMENT LICENCES AUTOCAD	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	29 517,23 $
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1205436	01 JUIN 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Soumission 8483345 - Accessoire d'ordinateur POS-X, ion cash drawer, 16x16 black front	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	2 570,01 $
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1213570	07 JUIL. 2017	FONTAINE, RICHARD	AO SI17040-BF0000-ST, RENOUVELLEEMENT CONTRAT DE SUPPORT POUR LIVRAIRIE SPECTRA T950	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	30 975,34 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	DEU27129	01 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	40 Rubans Terapack - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 206,50 $
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	DEU27129	02 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	40 Rubans Terapack - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	52,49 $
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	DEU27400	19 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	60 Rubans Terapack - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 809,37 $
SOLUTIONS P.F.T. INC.	1140324	16 JUIN 2017	BOUVRETTE, JEAN	Démantèlement, déménagement et installation de tableaux interactifs, projecteurs et téléviseurs attribués aux employés du Service de sécurité incendie du 6150 Royalmount - Incidence 14340	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	3 543,33 $
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP17731	15 JUIN 2017	REBSELJ, VINCENT	Potence extensible 762mm -1219mm (30"-48") 62''X15''X11'' #IN-2237	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 181,94 $
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU27585	30 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	ARTICLES DETECTION GAZ - RESERVOIR BOUES 03	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 003,21 $
SPORT CAMPUS	1205682	27 JUIN 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Achat de cuissards - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	14 383,29 $
SPORT COLLETTE RIVE-SUD INC.	1212888	05 JUIL. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Hydraulique - (échelle 452/442) génératrices	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 123,38 $
SPORT MONETTE INC.	1203694	06 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de gants et bottes pour l'unité des motard - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 239,70 $
SSQ GROUPE FINANCIER	de170606dasresshum	07 JUIN 2017	COLLIN, MARIO	ASSURANCE COLLECTIVE - POMPIERS RETRAITÉS VILLES LIÉES - CONTRAT 15J00 - DU 1ER JUIN 2017 AU 30 JUIN 2017	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 989,66 $
SSQ GROUPE FINANCIER	de170711dasresshuma	12 JUIL. 2017	COLLIN, MARIO	ASSURANCE COLLECTIVE - POMPIERS RETRAITÉS VILLES LIÉES - CONTRAT 15J00 DU 1ER JUILLET 2017 AU 31 JUILLET 2017	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 234,61 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP17710	14 JUIN 2017	MAHER, HELENE	Atwater - Pistolet pouf faire vérifier/changer les pistolets (JG Poirier) - Matériel de protection pour mécanicien et chiffons pour l'outillage (S. Fournier)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 983,16 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP17741	16 JUIN 2017	MAHER, HELENE	UDB - Quincaillerie pour l'aménagement du local atelier lourd face au laboratoire usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 754,40 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP17833	22 JUIN 2017	MAHER, HELENE	VANNES - Outils divers	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 671,65 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP17847	27 JUIN 2017	MAHER, HELENE	Atwater - Porte clé atelier (S. Fournier) - Lames de scie à métaux pour scie manuelle, Niveau et Poignée pour P. Léveillé (G. Bergevin) - Étagère pour aménagement magasin DB (K. Poirier-Vachon)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 434,37 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP18026	18 JUIL. 2017	REBSELJ, VINCENT	Équipements cadenassage - Usine Lachine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 980,68 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU27257	08 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Outils pour Atelier mécanique et Cadenas au Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 174,41 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU27379	19 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	4 Harnais de sécirité Arc Flash Miller - Atelier de Soudure des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 400,82 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU27387	19 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	8 Déshumidificateurs Garrison aux Intercepteurs et Outillage aux Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 303,84 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU27537	29 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	10 Coupes Tubes Ridgid et 200 Cônes oranges - Décanteur 23 et Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 464,74 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU27647	06 JUIL. 2017	VERREAULT, MICHEL	3 Ensembles de protection - Silencieux des cheminées	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 419,43 $

STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU27929	26 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Palette ant-déversement Ultratech - UTO 4	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 362,22 $
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1206772	07 JUIN 2017	ROY, SOPHIE	avocats dossier police IH	Police	Activités policières	5 417,35 $
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1215765	18 JUIL. 2017	ROY, SOPHIE	avocats dossier police C. Audy #3088	Police	Activités policières	2 519,70 $
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1216089	19 JUIL. 2017	ROY, SOPHIE	avocat dossier police BEI M Miron	Police	Activités policières	2 834,66 $
STUDIO FEED INC.	1159838	27 JUIN 2017	MILLIEN, GUIBONSE	FEED, Maison des Régions, Concepteur graphique, infographiste Création de logo pour la Maison des Régions.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 186,41 $
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1205562	14 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de casques motard sur entente 1135719 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	1 922,22 $
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1205562	02 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de casques motard sur entente 1135719 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	1 922,22 $
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1207159	08 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de supports et étuis à pistolets - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 909,64 $
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1212938	05 JUIL. 2017	LAROCQUE, YVES	Lance Grenade et grenades	Police	Activités policières	4 025,23 $
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1216745	24 JUIL. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de différents accessoires d'armement - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 642,85 $
SUPERGRAVITY INCORPORATED	1205323	01 JUIN 2017	REEVES, CHANTAL	SUPERText BarchProcess Software Single Workastation License	Police	Activités policières	5 196,88 $
SUPERGRAVITY INCORPORATED	1205324	01 JUIN 2017	REEVES, CHANTAL	First year Supertext Software Subcription for ImageFactory: Scan	Police	Activités policières	2 021,01 $
SUPERGRAVITY INCORPORATED	1205325	01 JUIN 2017	REEVES, CHANTAL	IMAGEFactory: Scan Sofware for SUPERText, Single Workstation	Police	Activités policières	8 078,79 $
SUPREMEX INC.	1198280	07 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Impression diverse - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 114,51 $
SUPREMEX INC.	1212028	05 JUIL. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Impression d'enveloppes diverses - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	1 570,30 $
SUPREMEX INC.	1212028	29 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Impression d'enveloppes diverses - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	646,42 $
SUPREMEX INC.	1216790	24 JUIL. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Impression de divers enveloppes - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 745,12 $
SURETE DU QUEBEC	1224	18 JUIL. 2017	GUILBAULT, RACHEL	Déplacement formation X-Ways Forensics	Police	Activités policières	3 270,00 $
SYLVAIN GRIMARD	1205857	05 JUIN 2017	PERRY, REMI	CF - Contrat instructeur - Sylvain Grimard - 43e contingent - Période du 24 avril 2017 au 11 mai 2017	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	7 617,70 $
SYLVAIN GRIMARD	1206925	08 JUIN 2017	PERRY, REMI	CF - Contrat instructeur - Sylvain Grimard - 44e contingent - Période du 23 mai 2017 au 8 juin 2017	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	7 617,70 $
SYLVAIN MAILLOUX	1214036	11 JUIL. 2017	DESAUTELS, ANNE	Effectuer un plan de tubulures pour les secteurs acéricoles #1 (1 025 entailles) et #2 (2 650 entailles) au parc-nature du Cap-Saint-Jacques. Dessin primaire, liste des équipements et déplacement inclus	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 546,48 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIONS INC	1217703	27 JUIL. 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Rédacteur Web + Développeur HTML 5 + 70150 - Analyste d'affaires numériques.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 440,69 $
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	DEP17728	15 JUIN 2017	MERANT, MATTHIEU	Achat d'un horodateur pour renseigner KRONOS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 444,64 $
TACT CONSEIL	1208820	14 JUIN 2017	BRUNELLE, MANON	Facture - Renouvellement de licence KOVIS pour la période du 11-08-2017 au 10-08-2018 - STI.	Évaluation foncière	Évaluation	17 322,94 $
TACTICAL ELECTRONICS	1217663	27 JUIL. 2017	LALONDE, ERIC	Camera pour voir sous les portes	Police	Activités policières	27 190,42 $
TECHNO-CONTACT INC.	DEU27314	18 JUIL. 2017	MORISSETTE, CHANTAL	GA - CONTRAT DE SUPPORT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 829,42 $
TECHNO-CONTACT INC.	DEU27314	17 JUIL. 2017	MORISSETTE, CHANTAL	GA - CONTRAT DE SUPPORT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 829,42 $
TECHNO-CONTACT INC.	DEU27314	18 JUIL. 2017	MORISSETTE, CHANTAL	GA - CONTRAT DE SUPPORT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 581,44 $
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEU27723	27 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	4 Vannes 6" - Réservoir en Béton 01	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	68,24 $
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEU27723	13 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	4 Vannes 6" - Réservoir en Béton 01	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 139,12 $
TECNIMA INC	DEP17956	11 JUIL. 2017	DAOUST, YVON	UDB - Remplacement d'un mât de drapeau à l'administration	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 971,14 $
TEEL TECHNOLOGIES CANADA	1205511	02 JUIN 2017	DURAND, MATHIEU	Acquisition d'un équipement électronique pour le module crimes technologiques	Police	Activités policières	2 340,17 $
TEEL TECHNOLOGIES CANADA	cs6842	12 JUIN 2017	GUILBAULT, RACHEL	Inscription pour déplacement Chip off 17-DSC-042	Police	Activités policières	5 254,50 $
TEEL TECHNOLOGIES CANADA	cs6843	12 JUIN 2017	GUILBAULT, RACHEL	Inscription pour déplacement UFED 17-DSC-041	Police	Activités policières	10 509,00 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1185000	07 JUIN 2017	GUERIN, CAROLE	Cas. 34 Bureau officier Nouveaux mobilier pour les officiers Entente #854079 Martin Déry	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 370,79 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1211789	28 JUIN 2017	DOUCET, VERONIQUE	Teknion-Bureau (Mobilier de bureau) Voir soumission #AP0858 Rev-1	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 423,42 $
TENAQUIP LIMITED	1210452	21 JUIN 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	RSMUEL- CHRONOMETRE ET LAMPE FRONTALE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 383,50 $
TETRA TECH QI INC.	DEU27014	01 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	SERV. PROF. POUR ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT RESIDUELLE DE LA STATION D'EPURATION DE L'ILE NOTRE-DAME	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 343,89 $
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1207889	12 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	2017-2018, SERVICE D'ENTRETIEN 1 AN POUR ICP-MS SPECTROMETRE S/N 03117R AU LABORATOIRE DE LA STATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 174,87 $
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1209222	15 JUIN 2017	LAROCHE, LAURENT	Entretien instrument de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 669,70 $
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1212881	05 JUIL. 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Protection de l'environnement	828,40 $
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1212881	05 JUIL. 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Réseaux d'égout	755,84 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1212881	05 JUIL. 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	807,78 $
THOMSON REUTERS	1217537	27 JUIL. 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	L89730-357 Code criminel annoté Cournoyer - Ouimet 2018 - Live + CD. Voir l'annexe pour la soumission.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 667,77 $
THORBURN FLEX INC	DEU27372	19 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Manchon Elastoflex - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 870,00 $
TOTAL CANADA INC.	1148548	08 JUIN 2017	HALLE, BRUNO	COMMANDES D'HUILES ET GRAISSES TOTAL CANADA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 $
TOWN SQUARE CONSULTING	1204538	30 MAI 2017	PAQUETTE, CAROLE	élaboration d'une programmation et d'une structure de gouvernance pour la planification et le développement d'un grand parc dans le secteur de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	24 451,93 $
TOYOTA MONTREAL NORD	1217784	28 JUIL. 2017	SAVAGE, CLAUDE	Achat - Devis: 14317C11 Automobile hybride de marque et modèle Toyota Prius V 2017 (groupe standard) . Couleur : Blanc Alpin. Appel d¿offres sur invitation 17-16284. UADM : Environnement. - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Protection de l'environnement	58 281,19 $
TRANSELEC / COMMON INC.	1209207	15 JUIN 2017	BORNAIS, LUC	2017 - Dans le cadre contractuel entre la Ville et Biomont, obligeant cette dernière à fournir de l'électricité en cas de panne majeure d'Hydro Québec par le biais de l'ilotage. La Ville est tenue de mettre à jour la sécurité de sa ligne	Environnement	Protection de l'environnement	11 033,13 $
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	1124474	19 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	2016 - LOCATION D'UN BOUTEUR (BELIER MECANIQUE) DE TYPE D6R LGP POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 $
TRANSPORT M. CHARETTE INC.	DEU27700	11 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	COPEAUX DE BOIS POUR BIOFILTRE NO. 2 - EFFLUENTS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 141,77 $
TRICOTS DRISDELLE	1212401	12 JUIL. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection de bas sur entente 1022431 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	995,28 $
TRICOTS DRISDELLE	1212401	30 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection de bas sur entente 1022431 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 399,80 $
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1172102	26 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	C/O 2017 FOURNITURE DE TUYAUX FLEXIBLES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 349,12 $
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	DEP18099	26 JUIL. 2017	KAMIL, HOUDA	UPC - Connecteurs pour boyaux et pompes submersibles	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 380,03 $
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	DEU27040	06 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	3 Boyaux avec 6 Gaskets - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 389,18 $
TVA VENTES ET MARKETING INC.	1212541	04 JUIL. 2017	GODIN, DIANE	Service - Production multimédia	Police	Activités policières	5 051,68 $
U. CAYOUETTE INC.	1205172	01 JUIN 2017	BORNAIS, LUC	2017 - Poteaux en T vert léger de 6 pieds	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 138,60 $
UAP INC.	1212855	05 JUIL. 2017	SAVAGE, CLAUDE	Élévateur hydraulique - Marque: Rotary - Modèle: Y12-EL1 - Année: 2017	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	15 276,74 $
UBA INC.	DEP17575	30 MAI 2017	VENDETTI, PERRY	BCO2017 - Hypochlorite de sodium en vrac - Aucune entente	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 199,50 $
ULINE CANADA	1193706	05 JUIL. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Conteneur repliable en polyéthylène	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 553,25 $
ULINE CANADA	1198174	01 JUIN 2017	MOREL, STEPHANIE	SAC EN TOILE DE JUTE POUR INONDATONS PIERREFONDS	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 620,95 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

ULINE CANADA	1198736	01 JUIN 2017	MOREL, STEPHANIE	50 PQTS DE 100 SACS EN TOILE DE JUTE POUR URGENCE ANTI-INONDATION	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 791,94 $
ULTIDENT	1213680	08 JUIL. 2017	FARIAS, DANIEL	Acquisition de gants pour le module détection	Police	Activités policières	2 436,23 $
UNIFORMES LE GRAND (1983) INC.	1193967	05 JUIN 2017	GIRARD, SYLVIE	Commande spéciale Philharmonique	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	472,44 $
UNIFORMES LE GRAND (1983) INC.	1193967	31 MAI 2017	GIRARD, SYLVIE	Commande spéciale Philharmonique	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 173,24 $
UNIFORMES LE GRAND (1983) INC.	1206228	06 JUIN 2017	GIRARD, SYLVIE	Promotion Steve Rillart C/O	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 028,35 $
UNIKING CANADA INC.	DEU27559	29 JUIN 2017	FONTAINE, RICHARD	1420 MAILLONS DE CHAÎNE DE CONVOYEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 018,70 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	DEP17626	02 JUIN 2017	MAHER, HELENE	DESBAILLETS - Remplacement des batteries sur véhicule VA-2036 et voiturette SST Taylor-Dunn	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 624,26 $
UNITED RENTALS (TMA#518086)	DEU27334	15 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	LOCATION D'UNE NACELLE ARTICULÉE POUR TRAVAUX MAJEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 331,70 $
UNIVAR CANADA LTD.	DEP17933	10 JUIL. 2017	REBSELJ, VINCENT	Bon de commande pour paiement de facture Univar 18-714462, sax 23 sodium aluminate, 2600kg	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 275,61 $
UNIVERSITE CONCORDIA	1173931005170524	30 MAI 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1173931005 - Versement d'une contrubution financière non récurente pour le parrainage de deux leaders urbains pour la participation à la conférence Next City/Vanguard 2017	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 $
V SPEC TECHNO INC.	1212848	05 JUIL. 2017	SAINT-VIL, PHILIPPE	Composantes pour aménagement de véhicules. Facture no 4249 datée du 22 juin 2017	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	5 086,64 $
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2017periode12	12 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 12 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	14 900,51 $
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2017periode13	23 JUIN 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 13 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 572,14 $
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2017periode14	07 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 14 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 752,92 $
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2017periode15	21 JUIL. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 15 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	15 171,02 $
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	DEU27111	31 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Formation Swagelok	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 152,24 $
VDC MULTIMEDIA	1217519	27 JUIL. 2017	SAINTE MARIE, PIERRE	Gré à Gré pour services professionnels liés à la prise de photographies pour des fins de représentation (travaux des annexe B et C). Projet Bonaventure. - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	15 039,46 $
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP17297	29 MAI 2017	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de pompe/moteur pour pompe Gould en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	35 690,50 $
VENTILATION MANIC INC.	DEU27039	31 MAI 2017	FONTAINE, RICHARD	AO SI17014-BF0000-ST, SERVICE D'UN FERBLANTIER ET D'UN CONTREMAITRE FERBLANTIER SECTEUR DE BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	79 249,81 $
VENTILATION MANIC INC.	DEU27693	13 JUIL. 2017	VERREAULT, MICHEL	TRAVAUX DE VENTILATION DESINFECTION RETOUR SALLE DE SERVEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 555,60 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP17576	30 MAI 2017	MARSAN, ANDRE	Veolia - Paiement de factures impayées en 2014 pour microsable et polymère hydrex 3511	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	53 377,85 $
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP17931	10 JUIL. 2017	DAOUST, YVON	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de divers produits en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 657,07 $
VERSALYS	DEP18113	27 JUIL. 2017	LABERGE, ANNE-MARIE	Banque de 100h de support - MS Project	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	13 123,44 $
VETEMENTS CLUB UOMO	1217124	25 JUIL. 2017	LAROCQUE, YVES	Ourlets de pantalons	Police	Activités policières	3 221,54 $
VICI VALCO INSTRUMENTS CANADA	1217781	28 JUIL. 2017	ALLARD, LINA	2017 - Nitrogen dioxide wafer device type 50f3	Environnement	Protection de l'environnement	2 689,78 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1173253	26 JUIL. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Service de télédistributeur pour l'année 2017	Police	Activités policières	2 099,75 $
VIDEOTRON S.E.N.C	DEU20856	17 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	Videotron - renouvellement lien data	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 158,06 $
VIG VAGUE MARINE	1204870	31 MAI 2017	GAUTHIER, PHILIPPE	QUAIS - LOCATION SYSTÈME DE QUAI - FRAIS MANUTENTION QUAI - TRANSPORTS QUAIS ET ENTREPOSAGE QUAIS - CASERNE 14 -35-57 POUR ÉQUIPE NAUTIQUE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 551,23 $
VILLE DE BAIE D'URFE	DEU27739	14 JUIL. 2017	FONTAINE, RICHARD	Frais de gestion du site de réception de BFS de Pitfield	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 897,75 $
VILLE DE BEACONSFIELD	1204746	30 MAI 2017	TURCOT, DANIEL	Travaux pour réparation d'un bris de conduite principale au 388, rue Arlington. Travaux effectués les 25 et 26 octobre 2016	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 027,91 $
VILLE DE BEACONSFIELD	1207440	09 JUIN 2017	TURCOT, DANIEL	Travaux pour réparation d'un bris d'aqueduc - Hyperscon angle des rue Elm et Tower. Travaux effectués du 21 au 23 septembre et les 26 et 28 septembre 2016.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	19 051,26 $
VILLE DE WESTMOUNT	1204723	30 MAI 2017	TURCOT, DANIEL	Remboursement des travaux pour la réparation d'une fuite au niveau du joint d'une conduite de 12''. Face au 4685, de Maisonneuve coin Victoria. Travaux effectués 16 et 17 novembre2016	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	13 436,64 $
VILLE EN VERT	1206169	06 JUIN 2017	JUTRAS, PIERRE	Projet de plantations et d'aménagements dans l'emprise de transport d'électricité au parc-nature du Bois-de-Liesse	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 477,75 $
VILLE MONT-ROYAL	1207433	09 JUIN 2017	TURCOT, DANIEL	Travaux pour opération et entretien de 2 postes de chloration au 9 chemin Rockland et 2300 chemin St-Clare effectués de janv. à déc. 2017 - Arr. Ville Mont-Royal	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	31 208,61 $
VINCI CONSULTANTS INC.	1215493	18 JUIL. 2017	LAMARRE, JEAN	Services professionnels pour l'évaluation des coûts d'un Water Square dans le développement Westbury - Division Gestion durable - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	21 989,63 $
VITRERIE LACHINE LTEE	DEP17682	12 JUIN 2017	MAHER, HELENE	LACHINE - Installation d'un mur de séparation de la salle des pompes hp avec le hall d´entrée et une nouvelle porte	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 191,63 $
VIZIB INC.	1213767	10 JUIL. 2017	DERAMOND, DIDIER	Stylo bannière avec stylet - SPVM PDQ 46	Police	Activités policières	2 019,96 $
VOLCIO INC.	1160038	27 JUIN 2017	MILLIEN, GUIBONSE	Projet pilote pour la Maison des Régions. Gestion, conseil, indicateurs de performance.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 755,92 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

VWR INTERNATIONAL	DEP17010	20 JUIN 2017	MERANT, MATTHIEU	Bain-Marie_StandardMethods_Électrodes et +_Chez VWR	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 629,89 $
VWR INTERNATIONAL	DEP17375	29 MAI 2017	VENDETTI, PERRY	Potentiomètre Versa Star - Sondes et accessoires	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 105,45 $
VWR INTERNATIONAL	DEP17995	19 JUIL. 2017	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de kit réactif pour Hach CL17 en prévision de diverses activités d'entretien - ENTENTE 1168383	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 879,30 $
WAINBEE LIMITEE	DEU27738	14 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT COMPRESSEUR GAST	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 645,96 $
WAINBEE LIMITEE	DEU27760	17 JUIL. 2017	SHOONER, MICHEL	75-10-101(UNITE) CYLINDRE PNEUMATIQUE "PARKER" P/N 4.00CBB2ALUS14AC47.250 PARKER 2A SERIES CYLINDER S=PORT POSITION #2 BOTH ENDS, S=CUSHION POSITION #3 BOTH ENDS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 428,58 $
WATERISAC	DEP17617	07 JUIN 2017	MARSAN, ANDRE	Paiement de facture pour le membership pour l'année 2017 de plusieurs employés de la Ville de Montréal	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 087,34 $
WESTBURNE	1205307	01 JUIN 2017	TOUSIGNANT, YVES	DRM - ÉLECTRICITÉ - Divers pièces Hubbell pour renflouement d'inventaire dû aux inondations du mois de mai 2017.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 855,50 $
WESTBURNE	DEU26546	06 JUIN 2017	VERREAULT, MICHEL	Démarreur magnétique Eaton - Panneu de distribution 210	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 044,29 $
WESTBURNE	DEU27617	04 JUIL. 2017	VERREAULT, MICHEL	7 Connecteurs Eaton - Mise au norme des branchements 600V	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 900,31 $
WESTECH INDUSTRIAL LTD	1207657	12 JUIN 2017	CLOUTIER, MARIEKE	2017 - Matériel divers	Environnement	Protection de l'environnement	2 240,44 $
WILLIAM SCULLY LIMITEE	1200186	05 JUIN 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection de képis sur entente - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 464,58 $
WOLSELEY CANADA INC.	DEP13079	11 JUIL. 2017	MARTEL, SIMON	Projet - Installation ligne air pour réception produits chimique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 134,19 $
WOLSELEY CANADA INC.	DEP17832	22 JUIN 2017	MAHER, HELENE	VANNES - Gaskets pour flange 4-6-8po	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 412,62 $
WOLSELEY CANADA INC.	DEP17864	28 JUIN 2017	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de divers articles d'aqueduc en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 999,91 $
WOLSELEY CANADA INC.	DEP18024	18 JUIL. 2017	MAHER, HELENE	UDB - Joint Robar pour conduite de refoulement pompe 70900	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 972,73 $
WOLSELEY CANADA INC.	DEP18096	25 JUIL. 2017	KAMIL, HOUDA	VANNES - ROBAR 1506 ET 1946 / Ø18 POUCES	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 251,34 $
WSP CANADA INC.	DEP17756	19 JUIN 2017	BOUCHARD, SYLVIE	Incidence Mandat pour déterminer les méthodes de travail conformes aux normes en vigueur pour récupérer les silencieux du groupe électrogène de l¿usine Charles-J Des Baillets recouverts d¿isolant contenant de l¿amiante de type chrysotile.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 624,69 $
Z SOLUTIONS	DEP17867	30 JUIN 2017	MARSAN, ANDRE	Offre de services Accompagnement - conseil et coaching de présentations d'affaires et techniques	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 149,62 $
ZESTE PRODUCTIONS INC.	1194767	27 JUIN 2017	MILLIEN, GUIBONSE	Contrat de service professionnels - Productions vidéos pour les événements SÉRI de l'année 2017 - Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 200,71 $
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1205052	31 MAI 2017	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	BON DE COMMANDE OUVERT POUR DIVERS RÉPARATIONS DE DEA - ANNÉE 2017	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 874,06 $
ZONE AUDIO VIDEO	1209361	16 JUIN 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	Modulateur 2 entrées HD - Installation et configuration - Facture # ZAV2994	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 858,02 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

						Total:	12 864 849,56 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 04.04

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1173430009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé : Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé : Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-08-14 11:42

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1173430009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé : Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 avril 2017, le Bureau de l'inspecteur général a transmis à la Ville son Rapport annuel 2016.
Le 4 mai 2017, la Commission permanente sur l'inspecteur général a tenu une séance de travail pour étudier ce rapport.

Celle-ci a déposé au conseil municipal du 12 juin 2017 et au conseil d'agglomération du 15 juin 2017 ses recommandations faisant suite à l'étude du Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal* , leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-14

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2017-08-14

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL AYANT ÉTUDIÉ LE RAPPORT ANNUEL 2016 DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

Mise en contexte

La Commission permanente sur l'inspecteur général a étudié le 4 mai 2017 le Rapport annuel 2016 de l'inspecteur général et a souhaité formuler des recommandations à ce sujet.

Son rapport a été déposé au conseil municipal du 12 juin 2017 et au conseil d'agglomération du 15 juin 2017. Par la présente, le comité exécutif souhaite répondre à chacune des recommandations de la Commission.

R-1
La Commission recommande à l'administration de prendre les moyens nécessaires pour promouvoir une gestion responsable des fonds publics à tous les niveaux au sein de l'appareil municipal.

Réponse à R-1
Le comité exécutif assure aux membres de la Commission que l'Administration prend tous les moyens à sa disposition pour constamment améliorer la gestion de la Ville et des fonds publics.

R-2
La Commission recommande à l'administration d'encourager et de soutenir les efforts de l'inspecteur général pour intensifier ses activités de formation du personnel et des élus dans les mois et les années à venir. Plus particulièrement, la Commission est d'avis qu'une formation obligatoire sur le dépistage de la collusion devrait être donnée aux élus municipaux dans la première année suivant leur élection

Réponse à R-2
Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et rappelle aux membres de la Commission que la formation des élus et des fonctionnaires : « …afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats par la ville ou dans le cadre de leur exécution » [1] fait partie intégrante du mandat de l'Inspecteur général. Il demande, toutefois, à l'Inspecteur général d'évaluer la possibilité de mettre sur pied aussitôt que possible une formation destinée spécifiquement aux élus.

R-3
La Commission réitère sa recommandation des 16 et 19 mai 2016 à l'effet que le dépôt du Rapport annuel de l'inspecteur général en date du 31 mars de chaque année, soit inscrit, conformément à la *Loi*, aux premières séances des conseils prévues après le 31 mars et que le document soit transmis aux membres des conseils municipal, d'agglomération et d'arrondissement dès qu'il a été reçu par le greffier de la Ville.

[1] Charte le la Ville de Montréal, art.57.1.8

La Commission considère que, dans ce contexte, l'inspecteur général pourra déposer son Rapport annuel sur son site web dès le 1er avril et répondre aux demandes des médias avant même le dépôt officiel du document aux conseils.

Réponse à R-3
Le comité réitère la réponse apportée à cette recommandation en 2016 : le dépôt du Rapport annuel de l'inspecteur général respecte les prescriptions légales applicables, et le comité exécutif ne voit pas la pertinence de modifier ce processus.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'inspecteur général pour la qualité du rapport produit sur le Rapport annuel 2016 de l'inspecteur général et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Article 6.01

Commission sur le développement économique
et urbain et l'habitation

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Examen public

Optimiser le potentiel de développement et d'innovation des établissements d'enseignement supérieur à Montréal

Rapport déposé au conseil municipal
le 21 août 2017
et au conseil d'agglomération
le 24 août 2017

Commissions permanentes Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La Commission :

Président

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Vice-présidents

M. Michel Gibson
Ville de Kirkland

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Éric Alan Caldwell
Arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve

M. Maurice Cohen
Arrondissement de Saint-Laurent

M. Robert Coutu
Ville de Montréal-Est

M^me^ Mary Deros
Arrondissement de Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension

M. Richard Guay
Arrondissement de Rivière-des-Prairies−Pointe-aux-Trembles

M^me^ Sylvia Lo Bianco
Arrondissement de Montréal-Nord

M^me^ Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

M^me^ Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 21 août 2017

Monsieur Frantz Benjamin
Président du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Président,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, le rapport et les recommandations de la Commission à la suite de l'examen public sur l'optimisation du potentiel de développement et d'innovation des établissements d'enseignement supérieur à Montréal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Richard Deschamps
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 5

1. LE PROCESSUS D'EXAMEN 5

2. OPTIMISER LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR À MONTRÉAL 6

2.1 Enjeux socio-économiques montréalais liés à l'éducation 7

2.2 L'importance du savoir et des études avancées sur la richesse de l'agglomération 7

2.3 Étudiants internationaux 8

2.4 Contribution des établissements d'enseignement supérieur montréalais à la recherche-développement et à l'innovation 9

2.5 Transfert technologique et création d'entreprise 9

2.6 Objectif de la consultation publique et pistes de réflexion 10

3. ANALYSE DES MÉMOIRES 11

CONCLUSION 14

RECOMMANDATIONS 15

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES AU DOSSIER 24

ANNEXE 2 : LISTE DES PARTICIPANTS À LA CONSULTATION 25

INTRODUCTION

Au mois de février 2017, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ont adopté le programme d'activités des commissions permanentes[1]. C'est à l'initiative de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation que l'examen public de la question de l'optimisation du potentiel de développement et d'innovation des établissements d'enseignement supérieur (ÉES) à Montréal faisait partie de ce programme d'activités. En amont de la consultation, la Commission a demandé au Service du développement économique de documenter le sujet.

Dans ce rapport en quatre parties, le processus de consultation sera expliqué et les différentes étapes de l'examen public, qui s'est déroulé entre le 29 mars et le 20 juin 2017, seront décrites. Puis, une synthèse du dossier à l'étude sera présentée afin de cerner le rôle et l'apport des établissements d'enseignement supérieur à l'économie d'une grande métropole comme Montréal. Suivront, l'analyse des 13 mémoires déposés à la Commission ainsi que les 34 recommandations adoptées à l'unanimité par les commissaires, le 20 juin 2017, en séance publique.

1. LE PROCESSUS D'EXAMEN

D'abord, c'est dans le cadre de trois séances de travail, tenues les 26 janvier, 2 et 14 mars 2017, que le Service du développement économique a présenté le dossier aux commissaires en préparation de l'examen public du sujet en titre.

En amont de cette consultation publique, différents moyens de communications ont permis de diffuser les informations relatives à son déroulement. Deux semaines avant la première assemblée, un avis public a paru dans deux grands quotidiens montréalais, l'un francophone et l'autre anglophone. Les séances publiques ont été annoncées au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement, les mairies des villes liées et sur le portail de la Ville de Montréal. Un communiqué de presse a été transmis à tous les médias et l'invitation du président de la Commission a été transmise aux 280 abonnés de l'infolettre des commissions permanentes ainsi qu'à plus d'une quarantaine de personnes, d'organismes et de groupes d'intérêt, préalablement identifiés avec l'aide du Service de développement économique. Enfin, des manchettes ont été diffusées sur Twitter et Facebook de façon à informer le public de la tenue de cette consultation publique et de son avancement, aux différentes étapes du processus.

Deux semaines avant la première assemblée publique, le document de présentation en soutien à la consultation a été également été rendu disponible dans l'ensemble des bureaux Accès Montréal, des bureaux d'arrondissement, des villes liées de l'agglomération de Montréal ainsi que sur le site Internet des commissions permanentes.

La première assemblée publique d'information s'est tenue le 29 mars 2017. Mme Valérie Poulin, conseillère économique, responsable de la planification stratégique au Service du développement économique, y a présenté le dossier préparé sur le sujet à l'étude. Elle était accompagnée de sa collègue, Mme Wilfrid Owenga, agente de recherche.

Les deux assemblées publiques suivantes, tenues les 10 et 11 mai 2017, ont permis à la Commission d'entendre les commentaires du public et de recevoir 13 mémoires, dont celui d'une citoyenne et de 12 organismes, majoritairement représentés par des établissements

[1] Résolutions CM17 0172 et CG17 0052.

d'enseignement supérieur montréalais. La Commission a apprécié toutes les présentations, qui ont grandement contribué à cet exercice de consultation, et ce, tant par la qualité des mémoires déposés que des présentations effectuées.

La liste complète des personnes ressources au dossier est disponible à l'**Annexe 1** du présent document. Quant à la liste des personnes ayant soumis un mémoire, elle est produite à l'**Annexe 2**.

Une trentaine de personnes se sont présentées aux deux assemblées publiques tenues par la Commission.

Quatre séances de travail ont été requises pour analyser les opinions et mémoires ainsi que pour rédiger les 34 recommandations qui ont été adoptées dans le cadre de la dernière séance publique, tenue le 20 juin 2017.

Au nom des commissaires, le président de la Commission, M. Richard Deschamps, témoigne sa reconnaissance à Monsieur le maire Denis Coderre, membre du comité exécutif responsable du dossier du développement économique, ainsi qu'à l'équipe du Service du développement économique, plus particulièrement à Mmes Valérie Poulin et Wilfrid Owanga, pour leur expertise au dossier.

Les commissaires ont été extrêmement satisfaits de la participation du public à cette consultation, notamment en raison de l'intérêt démontré par la quarantaine de personnes qui y ont pris part et par le nombre d'organisations représentées. La qualité et la pertinence des mémoires ont également été remarquées.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document, de même que tous les documents afférents à cette étude publique, peuvent être consultés sur la page Internet des commissions à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/commissions, ainsi qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation du Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville de Montréal.

2. OPTIMISER LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR À MONTRÉAL

Le dossier de consultation, préparé par le Service du développement économique, brosse un portrait socio-économique actuel de l'apport des ÉES à l'économie de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal, en plus d'en identifier les cinq principaux enjeux de l'éducation supérieure :

- Enjeux socio-économiques montréalais liés à l'éducation (productivité, revenu per capita et niveau de productivité) ;
- Importance du savoir et des études avancées pour la richesse de la RMR de Montréal (fréquentation des ÉES ; chômage et niveau de revenu) ;
- Attraction et rétention des étudiants internationaux ;
- Contribution des ÉES à la R-D et à l'innovation ;
- Transfert technologique et création d'entreprises.

La document de présentation a été élaboré à partir des différentes sources d'information suivantes : le document produit par la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain et Montréal International, intitulé *La contribution des universités de la région de Montréal à l'économie du Québec* ; *Le portrait de l'écosystème startup montréalais : perspectives digitale et technologique*, publié par CREDO en 2016 ; *Enquête sur le recrutement, l'emploi et les besoins de formation dans les établissements au Québec, RMR de Montréal*, Emploi-Québec (2011, 2013 et 2015) ; deux documents produits par l'Institut du Québec : *Comparer Montréal : Tableau de bord de la région métropolitaine de Montréal* en 2015 et *Attirer et retenir plus d'étudiants internationaux,* en 2017 ; *Étude des facteurs associés à la rétention des immigrants temporaires dans le Grand Montréal* réalisée par Montréal International et Conseil emploi métropole, en 2015, et, finalement, *Montréal Métropole de Talent : pistes d'actions pour améliorer l'emploi, l'innovation et les compétences,* OCDE (2016).

2.1 Enjeux socio-économiques montréalais liés à l'éducation

Des données corrélées concernant la productivité ont montré qu'il existe un lien positif entre le revenu per capita des régions et le niveau de diplomation universitaire. De plus, bien que la proportion des diplômés universitaires soit élevée à Montréal, elle est d'un niveau inférieur à celui observé dans les autres grandes villes canadiennes et américaines retenues pour fin de comparaison. Cependant, cette proportion est en hausse puisque les 25-34 ans sont davantage scolarisés que ne le sont les 35-64 (+ 2,3%). Il s'avère que le décrochage scolaire a un impact sur le taux de diplomation universitaire, moins élevé à Montréal que dans les autres villes québécoises (-16% selon les chiffres de 2013). Cette situation engendre une difficulté de recrutement de la main-d'œuvre qualifiée, de plus en plus grande, pour les employeurs montréalais, notamment dans le secteur manufacturier et celui des services reliés à la production. Cette situation a une incidence négative sur la productivité des travailleurs montréalais.

Montréal fait face à un problème relatif à l'absence d'adéquation entre l'offre de formation et la demande de compétences, ce qui a pour conséquence un faible PIB per capita ainsi qu'un faible niveau de productivité.

2.2 L'importance du savoir et des études avancées sur la richesse de l'agglomération

La région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal compte 11 établissements d'enseignement supérieur (ÉES), qui sont presque majoritairement situés sur l'Île de Montréal. Ces institutions regroupent tout près des deux tiers de la communauté étudiante de la province (65%) et la fréquentation y est en croissance, de l'ordre de 2,8%, entre 2009 et 2015.

Les données relatives au taux de chômage montrent que ce sont les diplômés universitaires qui enregistrent le plus faible taux de chômage et que les épisodes de chômage que ces derniers connaissent sont moins nombreux et plus brefs, notamment chez les personnes les plus hautement scolarisées (6.2% comparativement à 18% pour le secondaire). Aussi, la croissance de l'emploi est plus forte chez les personnes qui détiennent un diplôme de niveau universitaire. On peut donc conclure que les diplômés universitaires contribuent davantage à l'économie.

Outre les retombées financières positives générées par leurs diplômés, les ÉES sont d'importants créateurs d'emplois avec un peu plus de 50 000 emplois, directs (41 475) et indirects (10 376). De plus, les importantes dépenses effectuées, tant en salaires qu'en traitements et qu'en achats de biens et de services par les ÉES chaque année, de l'ordre de 4,3 milliards de dollars sur le territoire de la RMR de Montréal, en démontre l'importante source de valeur ajoutée de leurs activités. On en déduit que les diplômés des ÉES s'intègrent plus

facilement au marché du travail; qu'ils ont un revenu plus élevé que les diplômés des niveaux inférieurs et que les universités et les collèges contribuent à la création d'emplois et à la croissance du PIB de la RMR de Montréal.

2.3 Étudiants internationaux

La présence des étudiants internationaux produit également d'importantes retombées économiques, en termes de dépenses générées, de l'ordre de 540 millions de dollars et contribue à hausser le PIB de la RMR de Montréal de 67,4 millions de dollars, tout en soutenant près de 3 500 emplois. Les ÉES génèrent 51,1 millions de dollars en recettes fiscales pour le gouvernement du Québec chaque année. De plus, une hausse significative, de 49%, relativement à l'attraction d'étudiants et de travailleurs temporaires internationaux a été enregistrée sur le territoire entre 2006 et 2013. Cette croissance implique nécessairement des retombées en hausse. Cependant, bien que Montréal soit incontestablement la métropole canadienne qui attire le plus d'étudiants internationaux, ce sont les villes de Toronto et Vancouver qui ont connu la plus forte croissance à cet égard au cours des cinq dernières années. Il semble que le ralentissement du pouvoir d'attraction de Montréal est dû au fait que le recrutement ne s'effectue que dans un bassin limité puisque les étudiants internationaux qui choisissent Montréal sont majoritairement issus de pays de la francophonie. De plus, on pointe l'absence de stratégie concertée entre les différents intervenants et l'absence d'une image de marque pour positionner Montréal comme ville universitaire de premier choix, sans mentionner les coûts de recrutement et d'intégration élevés en raison de la règlementation provinciale entourant les frais de scolarité exigés pour les étudiants étrangers. Finalement, Montréal peine à retenir les talents internationaux, alors que les entreprises d'ici disent avoir du mal à recruter de la main-d'œuvre qualifiée.

Deux principales raisons permettraient d'expliquer que les talents internationaux quittent Montréal après leurs études. Il s'agirait, d'une part, de la difficulté d'accéder à l'emploi et, d'autre part, de la complexité des processus d'immigration, notamment de la lourdeur administrative relative à l'obtention du Certificat de Sélection du Québec.

Six pistes de solution ont donc été identifiées par le Service du développement économique en vue de favoriser l'attraction et la rétention d'un plus grand nombre d'étudiants internationaux :

- Définir une stratégie québécoise d'attraction et de rétention des étudiants internationaux;
- Élargir le bassin d'étudiants internationaux;
- Revoir les incitatifs financiers des universités en matière de recrutement et d'intégration;
- Rendre admissible les étudiants internationaux à un plus grand nombre de programmes destinés aux immigrants;
- Bonifier le pointage des diplômés canadiens lors de la sélection des immigrants;
- Faciliter les premières expériences de travail par l'offre massive de parcours d'intégration en milieu de travail et la sensibilisation auprès des employeurs.

Les perspectives sont cependant plutôt bonnes puisque Montréal a réussi à se hisser au premier rang mondial des villes étudiantes en 2017, devançant ainsi Paris, Boston et Toronto.

2.4 Contribution des établissements d'enseignement supérieur montréalais à la recherche-développement et à l'innovation

Montréal est incontestablement le pôle de la recherche et développement (R-D) universitaire du Québec. À cet égard, les activités des ÉES de la RMR de Montréal sont une composante clé de l'innovation de la région. En incluant les hôpitaux affiliés à des universités, les ÉES de la RMR de Montréal effectuent 30% de toutes les dépenses en R-D de la région, ce qui équivaut à 69% de l'ensemble des dépenses de la province de Québec. De plus, la contribution de la R-D universitaire au PIB est plus élevée à Montréal qu'ailleurs au Canada. Elle est au cœur de la performance des secteurs clés de la RMR de Montréal qui en dépendent pour innover et pour réduire leurs coûts afin de demeurer concurrentiels. Les trois principaux secteurs sont les entreprises de services en R-D scientifique ; de fabrication de matériel de communication et de conception de systèmes informatiques. À Montréal, le nombre de publications scientifiques est fortement concentré dans les établissements d'enseignement supérieur et dans leurs hôpitaux affiliés (74% en 2012) alors que les inventions universitaires montréalaises font peu l'objet de brevets puisque la recherche y est davantage fondamentale, peu brevetable ou soumise au secret industriel. Montréal est responsable de plus de 70% de l'activité des brevets octroyés à des titulaires. Le savoir-faire en R-D des universités de la région de Montréal attire des entreprises étrangères.

En somme, les ÉES contribuent fortement à la R-D et les publications scientifiques sont davantage l'affaire des chercheurs universitaires que des entreprises. Contrairement à la recherche en entreprise, très peu d'inventions issues de la recherche universitaire se matérialisent en brevet afin d'éviter de se soumettre à l'obligation de divulguer les résultats de recherche. Une certaine proportion des droits de commercialisation des inventions montréalaises, issues des ÉES, est détenue par les entreprises étrangères.

2.5 Transfert technologique et création d'entreprise

De 2000 à 2014, les activités en R-D des universités de la RMR de Montréal ont permis de créer 88 entreprises (startups), qui ont mené à la création de 873 options et licences par l'industrie, ce qui a représenté près de 84 millions de dollars en revenus pour les universités. On observe que 90% des créateurs de startups sont détenteurs d'un diplôme universitaire, dont les nouvelles entreprises emploient près de 10 000 personnes à Montréal. Leurs retombées économiques sont évaluées à 704.6 millions de dollars et leurs retombées fiscales à 92 millions de dollars. De plus, Montréal compte environ 25 incubateurs/accélérateur, qui sont actifs dans des domaines similaires à ses secteurs d'affaires et qui contribuent au dynamisme entrepreneurial de la métropole. Ils sont répartis dans trois grandes familles d'activités : académique ou scientifique; public (soutenus par les pouvoirs publics) et privé (créés par des investisseurs privés, comme les sociétés à capital de risque). La Ville de Montréal est partenaire dans chacun des quatre incubateurs suivants : InnoCité MTL; Griffin Camp (technologie de l'information); L'Espace Ludique (Jeu vidéo) et MT Lab (tourisme, culture et divertissement). Ces incubateurs sont concentrés dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le secteur technologique des communications y est fortement représenté.

En résumé, des entreprises sont créées directement dans les universités, notamment grâce aux incubateurs. Ce sont les diplômés universitaires qui sont les plus nombreux à démarrer des entreprises. Les startups technologiques contribuent de manière significative au PIB montréalais et les incubateurs/accélérateurs liés aux universités contribuent directement à la richesse de la métropole.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Plusieurs conclusions ont pu être tirées des différentes données exposées. Dans le contexte de la mondialisation et de l'extrême compétitivité, il est dorénavant indéniable que les ÉES contribuent de manière évidente à la richesse et au développement économique de Montréal; que la qualité de leurs programmes est reconnue, à travers le monde, bien qu'ils fassent moins bonne figure en ce qui a trait au taux de diplomation universitaire. La lutte au décrochage scolaire doit donc se poursuivre et s'intensifier. En parallèle, dans le contexte où les entreprises des secteurs clés de l'économie montréalaise éprouvent des difficultés à recruter de la main-d'œuvre, il faut pouvoir compter sur la présence de jeunes talents, d'ici et d'ailleurs. Aussi, puisque l'accroissement démographique est faible, le recrutement et la rétention des talents internationaux représentent des composantes clé de la solution à court terme. La lutte au décrochage scolaire et la rétention des talents sont deux atouts qui permettront d'assurer la croissance économique de la métropole. La R-D et le transfert des innovations sont deux autres atouts économiques majeurs puisque des inventions sont réalisées et qu'elles se traduisent en commercialisations et en innovations sur le territoire de la RMR de Montréal.

2.6 Objectif de la consultation publique et pistes de réflexion

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation a souhaité connaître le point de vue du public sur la question de l'optimisation du potentiel de développement et d'innovation des ÉES sur le territoire de la RMR de Montréal.

Par conséquent, les huit pistes de réflexion ci-dessous ont été formulées à l'intention des participantes et participants à la consultation publique, à savoir :

- Comment optimiser la contribution des ÉES au développement socio-économique de Montréal ?
- Comment accentuer le développement de la propriété intellectuelle comme moteur de l'économie montréalaise ?
- Comment accroître la persévérance scolaire et augmenter le taux de réussite scolaire à tous les niveaux ?
- Comment améliorer l'attraction et la rétention des étudiants internationaux ?
- Comment mieux arrimer les besoins du marché du travail avec l'offre de formation universitaire ?
- Comment accroître la commercialisation des innovations issues de la recherche des universités montréalaise ?
- Quelles stratégies mettre en place pour assurer une croissance de la commercialisation des résultats de la recherche universitaire ?
- Comment renforcer la concertation entre les universités montréalaises et l'industrie ?
- Outre les chaires de recherche, quels types de services pourraient être développés ?
- Comment mieux définir le rôle que les universités de la région montréalaise pourraient jouer pour favoriser l'entrepreneuriat et le développement d'affaires au sein des universités et collèges ?

3. ANALYSE DES MÉMOIRES

Les 13 mémoires déposés dans le cadre de cet exercice de consultation ont été présentés devant la Commission. Les noms des personnes qui ont pris la parole lors des séances publiques, de même que les noms des personnes qui sont intervenues lors des périodes de questions et commentaires du public sont listés à l'**Annexe 2** du présent rapport. La Commission a entendu les points de vue de toutes les personnes qui se sont présentées devant elle, tant à titre personnel que pour représenter des organismes et des établissements d'enseignement. Tout au long de cette consultation, les commissaires ont su être à l'écoute des réactions que ce sujet a pu susciter. La quantité et la diversité des commentaires et des opinions exprimées font foi de l'intérêt des participants pour ce grand projet de société, à l'échelle de l'agglomération de Montréal, qu'est l'optimisation du potentiel de développement et d'innovation des ÉES.

L'analyse des mémoires, qui suit, reflète donc les divers points de vue ainsi que les consensus exprimés dans l'ensemble des mémoires et des opinions entendus. Aussi, les recommandations de la Commission visent à favoriser la pleine optimisation du potentiel, et ce, dans l'objectif de maximiser les retombées socio-économiques, favorisant ainsi les possibilités de développement personnel et professionnel qui pourront s'offrir aux Montréalaises et aux Montréalais. Ce sont donc 34 recommandations, réparties sous dix thèmes, qui ont été formulées.

Les membres de la Commission ont bien saisi l'ensemble des différentes préoccupations énoncées par les intervenants, notamment quant à la nécessité de faire la promotion des ÉES montréalais ici et à l'étranger, de travailler en partenariat avec les différents acteurs en éducation et en développement économique pour faire la promotion du nouveau statut de Montréal, portée au premier rang des villes universitaires au monde en 2017 ! Les commissaires retiennent également l'importance d'assurer la présence de talents, d'ici et d'ailleurs ; de valoriser l'éducation, à tous les niveaux, et d'assurer le soutien au transfert des innovations issues des ÉES.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

À maintes reprises, les participants ont témoigné au président de la Commission leur appréciation de la tenue d'une consultation publique sur le sujet en titre et bon nombre d'entre eux ont mentionné la qualité du document de présentation préparé par le Service du développement économique.

Au terme de ce processus de consultation, un fort consensus s'est dégagé concernant le rôle de partenaire de premier plan que l'Administration se doit d'assumer afin de favoriser l'optimisation du potentiel de développement et d'innovation des ÉES établis sur son territoire. Certaines personnes en ont appelé à la Ville de Montréal de jouer un rôle fédérateur afin de promouvoir les ÉES montréalais, ici et à l'international, en réunissant les différentes acteurs de ce milieu pour produire un effort de promotion concerté. Les représentants des ÉES souhaitent que les villes de l'agglomération de Montréal deviennent partenaires des ÉES pour que leurs administrations servent de tremplin, et ce, tant pour permettre à leurs étudiants d'y effectuer leurs stages en milieu de travail que pour offrir des débouchés aux innovations des startups qui en sont issues.

Plusieurs interventions ont été faites pour rappeler l'importance de valoriser l'éducation et la persévérance scolaire, d'assurer le transfert des connaissances des ÉES vers les entreprises et de soutenir l'entreprenariat issu des ÉES. Parallèlement, considérant les besoins à court terme en termes de main-d'œuvre qualifiée, il a été suggéré de travailler sur l'attraction et l'accueil des étudiants internationaux ainsi que sur les facteurs de rétention après leurs études.

De plus, des demandes ont été formulées pour que la Ville coordonne un groupe ou un comité de travail à l'intérieur duquel les partenaires de l'enseignement supérieur (fédéral, provincial, municipal) seraient réunis pour agir en continu sur tous les aspects des différents programmes et politiques reliées à l'enseignement supérieur, incluant les collèges, les centres de transfert et de création technologique et les universités. Une instance, dont les partenaires auraient pour mandat de définir les différentes orientations favorables à l'optimisation du potentiel de développement et d'innovation des ÉES. On a demandé que la Ville en fasse rayonner le statut, ici et à l'étranger. À cet effet, au cours de cette consultation publique, une entente ÉES / Ville de Montréal, qui prévoit la mise sur pied du Bureau de l'enseignement supérieur de la Ville de Montréal, a été conclue à la mi-juin.

LEADERSHIP ET GOUVERNANCE

La majorité des interventions ont demandé que la Ville fasse la promotion, ici et à l'étranger, du nouveau statut de Montréal à titre de 1ère ville universitaire au monde et travaille à faire reconnaître la qualité des cégeps, des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et des universités implantés sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Finalement, on a insisté sur l'importance de reconnaître l'apport indéniable des ÉES à l'économie et à la société montréalaise, notamment en ce qui concerne les retombées directes et indirectes en termes d'emplois et de création de valeur ajoutée. Les commissaires ont la conviction que l'enseignement supérieur se doit d'être au cœur de la politique de développement économique de la Ville de Montréal. Par conséquent, la Commission a émis trois recommandations en relation avec ce thème.

PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Plusieurs intervenants ont sonné l'alarme en ce qui concerne le faible taux de diplomation et l'inquiétant phénomène du décrochage scolaire. En effet, les différentes problématiques socio-économiques engendrées par ce phénomène viennent grandement nuire au projet d'optimisation du potentiel de développement et d'innovation des établissements d'enseignement supérieur à Montréal. En plus de poser un réel problème de main-d'œuvre qualifiée sur le territoire, c'est le développement personnel, le bien-être et le niveau de vie des Montréalaises et des Montréalais qui est mis en jeu. Devant une problématique aussi importante, bien que l'Éducation ne soit pas de compétence municipale, les commissaires ont formulé quatre recommandations auxquelles l'Administration pourrait donner suite.

APPROVISIONNEMENT

Les représentantes et les représentants des différents établissements d'enseignement supérieur ont sollicité différents partenariats avec les administrations municipales de la Ville de Montréal et des villes liées, notamment à l'égard de toutes les possibilités qui peuvent y être offertes en matière d'approvisionnement. Il s'agirait de permettre aux startups d'y trouver des partenariats et des débouchés pour leurs innovations, en plus de faire bénéficier toutes les villes de l'agglomération des technologies de pointe. À ce sujet, la Commission a formulé une recommandation en trois volets.

INTÉGRATION EN EMPLOI

Plusieurs interventions des ÉES visaient à formuler différentes demandes relatives à l'offre de stages en milieu de travail, et ce, compte tenu de la diversité des possibilités inhérentes aux administrations des villes de l'agglomération, notamment celles que pourrait offrir une grande métropole comme Montréal en termes de milieu d'apprentissage idéal pour les étudiants. De

plus, les commissaires ont souhaité formuler trois recommandations pour faire face aux enjeux actuels de recrutement de la main-d'œuvre et pour assurer la relève au sein de la fonction publique montréalaise.

URBANISME ET TRANSPORT

Le Directeur de l'ÉTS est venu rappeler l'importance de l'insertion des campus à leurs quartiers environnants. De plus, il a insisté sur la nécessité d'une signature visuelle urbanistique sur le domaine public, aux abords des campus. Puis, les questions de l'accessibilité aux campus via le transport en commun et de la visibilité de la présence des campus dans les stations de métro environnantes, le cas échéant, ont été soulevées. Ses propos ont inspiré deux recommandations aux commissaires.

FINANCES ET FISCALITÉ

Différentes interventions ont été effectuées pour demander la mise sur pied de programmes de soutien à la R-D et l'offre d'incitatifs visant à stimuler et à soutenir les startups pour ainsi favoriser le transfert des innovations issues des ÉES. De plus, les grands campus universitaires ont exprimé leurs criants besoins financiers pour assurer la restauration de leur important patrimoine bâti. Ainsi, cinq recommandations ont été formulées afin de soutenir ces différents objectifs.

RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT, INNOVATION ET TRANSFERT DE CONNAISSANCE

Les ÉES souhaitent que soit multipliées et optimisées les occasions de partenariats de recherche, avec la Ville et avec l'industrie, pour favoriser davantage la R-D et les débouchés des innovations qui en sont issues. On a demandé à la Ville de maintenir les soutiens existants, tout en les accentuant et en offrant encore plus d'occasions de maillage entre les entreprises, les ÉES et les villes de l'agglomération de Montréal. Il s'agit globalement d'augmenter la visibilité des innovations montréalaises et de les mettre à profit au sein-même de l'organisation municipale montréalaise. Ces préoccupations ont donné lieu à six recommandations.

ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

La question de l'attraction, de l'accueil et de la rétention des étudiants internationaux a été abordée par plusieurs personnes. Dans le contexte de la mondialisation, il est nécessaire d'assurer la présence de talents, d'ici et d'ailleurs, et d'augmenter, à court terme, le bassin de main-d'œuvre qualifiée pour atteindre les objectifs d'optimisation du potentiel de développement et d'innovation des ÉES. Les commissaires ont donc formulé trois recommandations afin de favoriser la présence d'un plus grand nombre d'étudiants dans les ÉES Montréalais et d'en retenir un plus grand nombre dans le futur, à la suite de leurs études, dans la RMR de Montréal.

SECTEUR COLLÉGIAL

Les représentants des établissements collégiaux ont exprimé leurs préoccupations relatives à la nécessité de faire reconnaître la qualité de leurs programmes de formation, notamment en ce qui concerne l'expertise et les succès des CCTT, voués à l'innovation technologique. La promotion de ces centres est souhaité afin qu'ils soient mieux connu de la population et des PME. Aussi, des représentations se devraient d'être faites afin d'y attirer un plus grand nombre d'étudiants internationaux et de faire cesser l'obligation pour les cégeps de retourner les droits de scolarité majorés au gouvernement du Québec. Les commissaires ont eu à cœur de faire des recommandations qui participeront à la reconnaissance et à la valorisation de la formation collégiale.

LOGEMENT ÉTUDIANT

Finalement, un organisme qui œuvre dans le domaine du logement étudiant, L'UTILE, a présenté un mémoire qui a fait réfléchir les commissaires sur une question qui ne figurait pas au dossier, celle du logement étudiant. La Commission a pu apprendre que l'appropriation par les étudiants d'un grand nombre de logements de grande taille avait pour effet de réduire l'accès des familles montréalaises aux grands logements abordables, ce qui a un impact négatif sur l'objectif de l'Administration de retenir les familles sur l'île. De surcroit, cet intervenant a fait part de résultats de recherche ayant montré que les étudiants internationaux paient quelques centaines de dollars de plus par mois que les étudiants locaux pour se loger, notamment en raison du manque de logement étudiant et de l'absence de connaissances du marché montréalais. Afin de favoriser l'accès à du logement abordable aux étudiants des études supérieures, les commissaires ont formulé les trois dernières recommandations.

CONCLUSION

En terminant, cette consultation a permis aux commissaires de prendre connaissance de l'importance du rôle et de l'apport d'envergure des ÉES au développement économique de l'agglomération de Montréal. La Commission salue, à ce titre, toutes les personnes qui œuvrent au sein de ces établissements, de même que toutes les personnes qui valorisent l'éducation, et ce, à tous les niveaux.

Les commissaires sont confiants que l'Administration saura assurer le suivi le plus approprié à chacune des 34 recommandations qui suivent puisqu'elles visent à contribuer à l'élaboration de stratégies qui permettront de faire de Montréal, consacrée, pour la première fois cette année, 1ère ville universitaire au monde, une ville où il fait bon étudier, innover et vivre.

Conformément à la réglementation sur les commissions permanentes, le présent document peut être consulté sur Internet, à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/commissions de même qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation au Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville.

RECOMMANDATIONS

À la suite de l'examen public ayant porté sur l'optimisation du potentiel de développement et d'innovation des établissements d'enseignement supérieur (ÉES[2]) de l'agglomération de Montréal, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation remercie les représentantes de la Ville de Montréal pour leur collaboration ainsi que les personnes y ayant participé pour leur apport à la réflexion sur la question.

La Commission a reçu et analysé les commentaires de douze organismes et d'une citoyenne et formule, ci-dessous, 34 recommandations regroupées sous les 10 thématiques suivantes :

1. Leadership et gouvernance
2. Persévérance scolaire
3. Approvisionnement
4. Intégration en emploi
5. Urbanisme et transport
6. Finances et fiscalité
7. Recherche-développement, innovation et transfert de connaissances
8. Étudiants internationaux : attraction, accueil et rétention
9. Secteur collégial
10. Logement étudiant

La Commission fait les recommandations suivantes à l'Administration :

1. Leadership et Gouvernance

Attendu que la mission des ÉES consiste à donner accès à la connaissance, au savoir et à la culture pour permettre aux personnes de se développer sur le plan individuel ;

Attendu la reconnaissance de l'importance du rôle des cégeps, des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et des universités dans leurs quartiers d'insertion sur le territoire de la RMR de Montréal ;

Attendu que l'activité des ÉES représente une importante source de création de valeur ajoutée avec des dépenses globales qui s'élevaient à 4, 3 milliards de dollars en 2013-2014 ;

Attendu que les ÉES réunis sont l'un des principaux employeurs de la RMR de Montréal en termes d'emplois directs, dont 41 500 seulement dans les universités ;

Attendu que les ÉES ont un apport indéniable au développement économique et à la richesse collective de l'agglomération de Montréal ;

[2] Les cégeps, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les universités sont des établissements d'enseignement supérieur.

Attendu que Montréal s'est hissée au premier rang mondial des villes universitaires en 2017 selon l'Institut Quacquarelli Symonds (QS), notamment en raison de l'attraction de la ville, du coût de la vie, qui y est abordable, de l'aspect sécuritaire de Montréal et de la grande qualité des programmes offerts dans les différents ÉES sur son territoire ;

Attendu que Montréal a tous les atouts d'une ville universitaire qui présente un fort potentiel de développement et que le statut de première ville universitaire au monde nécessite de développer l'image de marque de Montréal et de s'arrimer davantage avec les ÉES et l'industrie ;

Attendu que la création et le maintien du plus grand nombre d'emplois de qualité sur le territoire de l'agglomération de Montréal seront favorisés par des partenariats concertés entre les ÉES, le milieu des affaires et la Ville ;

Attendu que les nombreux programmes, arrimages et partenariats déjà en place entre la Ville de Montréal et les ÉES doivent pouvoir produire un dynamisme capable d'optimiser la vitalité d'une économie diversifiée ;

Attendu que la Ville et les établissements d'enseignement supérieur doivent exercer un leadership et développer une vision commune en misant sur leurs forces respectives afin d'assurer la cohésion des efforts pour répondre à leurs défis de manière stratégique ;

R 1
Inscrire les ÉES au cœur de la vision de la prochaine stratégie de développement économique de l'île de Montréal ;

R 2
Développer une campagne promotionnelle qui mettrait de l'avant les atouts de Montréal, dont la qualité de vie, la culture et l'excellence des ÉES sur son territoire, afin d'asseoir son statut de première ville universitaire au monde et de promouvoir Montréal comme grande ville de savoir et d'innovation au pays et à l'international ;

R 3
Promouvoir les ÉES montréalais à l'international en regroupant l'ensemble des partenaires majeurs (les ÉES, l'agglomération, la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain) et en assurant, notamment, leur participation systématique aux différentes missions de la Ville de Montréal.

2. Valorisation de l'éducation et persévérance scolaire

Attendu la corrélation démontrée entre le taux de diplomation et la richesse des régions métropolitaines ;

Attendu que la RMR pourrait faire face à un problème d'inadéquation entre l'offre de formation et la demande de compétence au cours de la prochaine décennie ;

Attendu la difficulté rencontrée par certains employeurs montréalais à recruter des employés qualifiés;

Attendu que la persévérance scolaire permettrait de favoriser l'augmentation du bassin de main-d'œuvre qualifiée à moyen et à long terme ;

R 4
Soutenir et mobiliser les bureaux de recrutement des universités et les enjoindre à unir leurs ressources afin d'assurer une présence forte des ÉES lors d'événement majeurs de recrutement à l'extérieur du pays, notamment dans le cadre de missions commerciales ;

R 5
Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin qu'il institue des programmes, en collaboration avec différents partenaires, pour valoriser l'éducation à tous les niveaux et, a fortiori, pour faire de l'enseignement supérieur une priorité afin de favoriser l'accomplissement personnel des hommes et des femmes, de toute condition, leur permettant ainsi d'accéder à des emplois de qualité ;

R 6
Mettre à profit l'expertise des ÉES en matière d'éducation pour analyser les causes multiples et complexes du décrochage scolaire ;

R 7
Mobiliser les partenaires autour de l'enjeu de la persévérance scolaire pour promouvoir et valoriser l'éducation ainsi que la persévérance, en s'associant aux différentes actions déjà entreprises sur le territoire de la RMR de Montréal.

3. Approvisionnement

Attendu la possibilité pour la Ville de Montréal de favoriser l'achat local, dans les limites permises par la loi, en faisant notamment affaires avec les nouvelles entreprises et les ÉES établis sur son territoire, de manière privilégiée à titre d'organisme public et partenaire de premier plan;

R 8
Servir de tremplin, tant au niveau de la Ville que de l'agglomération, en adaptant les processus pour soutenir, de manière concrète, l'activité des startups, les nouveaux processus créatifs et innovants, l'emploi, le développement durable et l'achat local :

- En revoyant les règles et mécanismes d'approvisionnement de la Ville et de l'agglomération de Montréal, notamment en mettant sur pied un programme de premier acheteur et en insérant des critères d'innovation, pour permettre aux petites entreprises en émergence, issues de ÉES, de soumissionner et d'obtenir des contrats ;

- En favorisant la participation des chercheurs et des étudiants aux défis et enjeux qui se présentent à la Ville dans ses différents champs de compétence, et ce, en ayant le réflexe d'interpeler les ÉES en lançant des appels à solutions et des concours afin de susciter le développement de solutions innovantes résultant de l'expertise des ÉES ;

- En utilisant, en testant et en expérimentant les produits et services novateurs dans le cadre de la stratégie d'approvisionnement et des processus d'appels d'offres en vigueur, afin que l'agglomération de Montréal puisse servir de vitrine et de banc d'essai aux innovations issues des ÉES implantés sur son territoire.

4. Intégration en emploi

Attendu la nécessité pour les étudiants d'accéder à des stages en milieu de travail ;

Attendu le potentiel de recrutement que représente l'accueil de stagiaires au sein des différentes villes de l'agglomération de Montréal ;

Attendu l'importance d'assurer la relève au sein de la fonction publique montréalaise ;

R 9
Développer différents programmes structurés au sein des différents services centraux, des arrondissements, des villes liées et des sociétés paramunicipales (par exemple, la STM, l'OMHM, la SHDM et la Société du Parc Jean Drapeau) afin d'offrir des possibilités de stages professionnels aux étudiants de tous les niveaux d'enseignement supérieur ainsi que des opportunités de mentorat au sein de l'appareil municipal ;

R 10
Faire des représentations auprès des différentes instances gouvernementales afin que la reconnaissance des acquis aux immigrants déjà scolarisés dans leur pays d'origine soit facilitée par le biais des programmes de formation accélérés ;

R 11
Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin que le certificat de sélection puisse être délivré de manière efficiente aux étudiants internationaux qui désirent accéder à des stages et à des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

5. Urbanisme et transport

Attendu l'importance d'améliorer la qualité de vie sur les campus et à leurs abords ;

Attendu la nécessité d'intégrer et d'ouvrir les campus sur les quartiers environnants ;

Attendu la nécessité de favoriser l'accessibilité au transport actif et collectif ;

R 12
Accompagner les ÉES dans la planification de l'aménagement extérieur de leur campus, notamment en ce qui a trait aux éléments suivants :

- Le développement d'une signature urbanistique leur permettant de marquer la présence du campus sur le domaine public, tout en soulignant l'appartenance au milieu où ils sont implantés;
- L'aménagement de parcs, de voies piétonnières et de places publiques sur et autour des campus;
- La planification des connexions aux réseaux souterrains des campus pour en améliorer l'accès, notamment en ce qui concerne l'École de technologie supérieure (ÉTS) et à ses accès aux tunnels du métro Bonaventure ;

- La sécurisation des intersections afin d'assurer des déplacements fluides aux piétons et aux cyclistes;
- Les plantations d'arbres;

R 13
Solliciter la STM afin que soit renommée la station Bonaventure : « Bonaventure-ÉTS ».

6. Finances et fiscalité

Attendu l'importance de soutenir les initiatives entrepreneuriales innovantes issues des ÉES ;

Attendu les budgets dédiés en lien avec le nouveau statut de métropole de Montréal ;

Attendu l'importante valeur patrimoniale du patrimoine bâti des ÉES sur le territoire ;

R 14
Obtenir du gouvernement du Québec la juste part de la Métropole des budgets provinciaux dévolus à la *Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2017-2022* et au « manufacturier innovant » dans le cadre du plan d'action stratégique 2016-2019 du gouvernement du Québec pour encourager l'utilisation des technologies de l'information, des technologies de fabrication de pointe et des applications de données massives (Big data[3]) afin d'optimiser le potentiel de développement économique des ÉES montréalais dans les différents secteurs d'activité de pointe ;

R 15
Développer un programme permettant de soutenir, d'accompagner et de financer des entreprises innovantes dans le cadre du programme de PME Montréal et des ÉES montréalais de manière à augmenter le nombre d'entreprises en émergence et afin de favoriser la création d'emplois et le développement économique de l'agglomération de Montréal ;

R 16
Utiliser les incitatifs existants pour stimuler la recherche-développement et la commercialisation des innovations et assurer leur transfert vers les différents secteurs d'activité économique de l'agglomération de Montréal ;

R 17
Faire des représentations conjointes avec les ÉES auprès du gouvernement du Québec pour qu'elles obtiennent le soutien financier nécessaire à assurer la restauration de leurs immobilisations, notamment de leurs bâtiments patrimoniaux ;

R 18
Développer une vitrine montréalaise des succès entrepreneuriaux issus des ÉES montréalais afin d'intéresser d'éventuels investisseurs, clients et partenaires d'affaires à mieux financer ces entreprises émergentes et innovantes.

[3] **Big data :** est un concept s'étant popularisé en 2012 pour traduire le fait que les entreprises sont confrontées à des volumes de données (data) à traiter de plus en plus considérables et présentant un fort enjeu commercial et de marketing.

7. Recherche-développement, innovations et transfert de connaissance

Attendu que l'apport des ÉES au développement économique de la région montréalaise est indéniable et que leur activité est fondamentalement essentielle à l'innovation sur le territoire ;

Attendu que le transfert des connaissances et des innovations des ÉES représente un fort potentiel de développement économique, culturel et social ;

Attendu que le transfert technologique, la valorisation et la commercialisation des résultats de recherche sont maintenant considérés comme partie intégrante de la mission de recherche de plusieurs, sinon de tous les ÉES ;

Attendu l'importance de créer et de renforcer les liens entre les établissements d'enseignement supérieur, les entreprises et les différentes grappes industrielles[4] des différents secteurs d'activité économique porteurs pour l'optimisation du potentiel de développement économique de la région ;

Attendu que les différentes instances des ÉES et de l'agglomération de Montréal doivent se mobiliser de manière systématique pour établir et maintenir des relations étroites à long terme ;

Attendu que près de 40% des dépenses de recherche et développement effectuées au Québec sont réalisées au sein des ÉES universitaires montréalais ;

R 19
Favoriser les partenariats de recherche et les concours d'innovation dans les priorités de l'agglomération de Montréal pour en faire un laboratoire vivant d'innovation ;

R 20
Favoriser les activités de mise en valeur et de mise en relation des chercheurs et de l'industrie en augmentant la visibilité des innovations disponibles sur des plateformes ou lors de foires commerciales ou de colloques ;

R 21
Maintenir le projet SERI Montréal, développé et dispensé par le Service du développement économique de la Ville de Montréal, pour favoriser le maillage entre les entreprises, les ÉES et l'agglomération de Montréal ;

R 22
Poursuivre et intensifier les efforts de collaboration et de maillage entre les universités et les partenaires (entreprises manufacturières, organismes d'innovation et autres) pour qu'une partie

[4] **Grappes industrielles de Montréal :** au nombre de 9, la mission des grappes est d'accentuer la compétitivité, la croissance et le rayonnement de l'industrie et la création d'emplois dans la métropole :
• Aéro Montréal (aérospatiale)
• AluQuébec (aluminium)
• Bureau du cinéma et de la télévision du Québec
• CargoM (logistique et transports)
• Écotech Québec (technologies propres)
• Finance Montréal (services financiers)
• Mmode (mode)
• Montréal Invivo (sciences de la vie)
• TechnoMontréal (technologie de l'information et des communications - TIC).
• Intelligence artificielle

des fonds de recherche, dont les fonds Apogée[5], soit allouée à des projets au fort potentiel de développement économique de la chaîne logistique et de la commercialisation à Montréal ;

R 23
Donner le mandat clair et spécifique au Service du développement économique de soutenir l'entreprenariat universitaire sous toutes ses formes (incubateurs, fablabs, parcours, appels à innovations et concours), et ce, afin d'en optimiser les retombées sur l'écosystème montréalais ;

R 24
Soutenir la recherche et développement en utilisant les pôles d'innovation existants (par exemple, le Quartier de l'innovation, le Campus Outremont, le Technoparc et l'Espace pour la vie) comme lieux privilégiés d'expérimentation et d'innovation pour de nouveaux produits et services afin de répondre aux nombreux besoins de la Ville, notamment ceux en lien avec la ville intelligente (par exemple, l'asphalte, les luminaires, les abribus, les parcomètres, les services aux citoyens et les réseaux de communication).

8. Étudiants et chercheurs internationaux : attraction, accueil et rétention

Attendu la nécessité pour les ÉES de s'ancrer davantage dans leur communauté tout en adoptant des stratégies d'internationalisation pour être compétitifs à l'échelle mondiale dans le contexte de globalisation et d'urbanisation auquel ils sont confrontés ;

Attendu que le fait d'attirer, d'accueillir et de retenir un plus grand nombre d'étudiants internationaux au terme de leurs études permettrait de stimuler davantage le potentiel de développement et d'innovation des ÉES, et ce, à court, moyen et long termes ;

Attendu que la reconnaissance des acquis de la main-d'œuvre immigrante permet d'augmenter le bassin de main-d'œuvre qualifiée, et ce, à court, moyen et long termes ;

Attendu que le rayonnement des ÉES devrait permettre tant le recrutement, l'accueil et la rétention des étudiants internationaux, que l'intérêt pour la poursuite des études supérieures des étudiants locaux ;

R 25
Mandater le Bureau de l'enseignement supérieur pour coordonner l'ensemble des moyens déployés par les différents organismes qui œuvrent à attirer et à retenir les étudiants internationaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal ;

R 26
Obtenir un assouplissement des différentes règles administratives qui nuisent actuellement à l'attraction et à la rétention des étudiants internationaux menant à l'obtention du certificat de sélection du Québec et du permis de travail et faire des représentations auprès du gouvernement du Québec à cet effet ;

[5] **Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada :** Subvention fédérale, dont seuls les établissements d'enseignement postsecondaire canadiens, qui répondent aux exigences en matière d'admissibilité d'un des trois organismes subventionnaires de la recherche fédéraux, peuvent présenter une demande de subvention.

R 27
Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin de permettre aux ÉES d'offrir un programme d'acquisition du français aux étudiants internationaux allophones pour favoriser leur attraction et leur rétention après leurs études.

9. Secteur collégial

Attendu l'importance du rôle des cégeps et des CCTT dans leurs communautés ;

Attendu la nécessité de valoriser l'enseignement supérieur sur le territoire de l'agglomération ;

R 28
Soutenir le projet de *Campus international* pour accueillir plus d'étudiants internationaux au secteur régulier des collèges montréalais afin d'attirer, d'accueillir et de retenir un plus grand nombre d'étudiants internationaux au niveau collégial ;

R 29
Se doter d'un plan stratégique de l'offre de formations collégiales à Montréal avec divers partenaires afin d'améliorer et de mieux arrimer l'adéquation formation-emploi ;

R 30
Effectuer des représentations auprès du gouvernement du Québec pour atténuer la mesure qui enjoint les cégeps à retourner un fort pourcentage des droits de scolarité majorés, payés par les étudiants internationaux, de manière à permettre aux collèges d'accueillir plus d'étudiants internationaux, et ce, au-delà des quotas fixés et sans pénalités ;

R 31
Mieux faire connaître du grand public et des PME montréalaises l'expertise, la contribution et les succès des CCTT, qui sont voués à l'innovation technologique et sociale.

10. Logement étudiant

Attendu que l'offre de logement étudiant doit être en réelle adéquation avec les besoins de la clientèle étudiante, et ce, tout en respectant ses moyens financiers ;

Attendu que l'occupation de logements par les étudiants ne doit pas réduire l'accès des familles montréalaises à de grands logements abordables ;

R 32
Doter la Ville d'une politique du logement étudiant en se référant au modèle proposé par l'UTILE[6], qui est caractérisé par l'augmentation de l'offre globale de logements étudiants, insérés dans les différents quartiers de la ville, qui sont accessibles du point de vue financier ;

R 33
Redémarrer le projet de Cité universitaire à Montréal pour que l'offre de logements soit diversifiée et en adéquation avec les besoins de la population étudiante de toutes provenances ;

[6] Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant.

R 34
Élaborer un outil de veille de la disponibilité de logements universitaires pour en faciliter l'accès aux étudiants internationaux et de l'extérieur de Montréal.

****

Les 34 recommandations ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique tenue le 20 juin 2017.

ANNEXE 1 : liste des personnes ressources au dossier

Personnes-ressources du Service du développement économique

M[me] **Valérie Poulin**, conseillère économique responsable de la planification stratégique
M[me] **Wilfrid Owanga**, agente de recherche

ANNEXE 2 : liste des participants à la consultation

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 29 mars 2017

MME NATHALIE ROUSSEL, Directrice - Relations gouvernementales et institutionnelles, HEC Montréal

Me CÉDRIK PAUTEL, Chef de cabinet - Direction générale, ÉTS

M. JEAN RENAUD, Directeur de cabinet et des relations gouvernementales, UdeM

M. RICHARD FILION, Directeur général, *Dawson College,* et président du Regroupement des collèges du Montréal Métropolitain

Mme NATHALIE VALLÉE, Directrice générale, Collège Ahuntsic et vice-présidente du RCMM

M. ROCH TREMBLAY, Ex-directeur général du Collège Ahuntsic

M. DENIS SYLVAIN, Président de l'AGEEFEP (Association générale de la Faculté de l'éducation permanente de l'UdeM)

M. FRANCIS LANGLOIS, Analyste principal – Stratégies et communications, Montréal International

Liste des personnes ayant présenté un mémoire lors des assemblées publiques du 10 mai 2017

M. MICHEL LEBLANC, président, Chambre de commerce du Montréal métropolitain

M. ROBERT PROULX, recteur de l'UQÀM, et **M. GRAHAM CARR**, vice-recteur de l'Université Concordia

M. LOUIS ARSENAULT, Vice-principal aux communications et relations externes, Université McGill

M. FRANCIS LANGLOIS, analyste principal - Stratégies et communication, Montréal International

MME VÉRONIQUE DE SÈVE, vice-présidente, et **MME MANON PERRON,** secrétaire générale, CSN

MME JOANNA AVANITIS, citoyenne

Liste des personnes ayant présenté un mémoire à l'assemblée publique du 11 mai 2017

M. PIERRE DUMOUCHEL, directeur général, École de technologie supérieure (ÉTS)
M. FRANÇOIS BERTRAND, Université de Montréal, Polytechnique et HEC
M. FRANCIS SABOURIN et **M. GOSSELIN,** Concertation Montréal
M. STÉPHANE GODBOUT, directeur général, **M. AUGER**, **MME TOUSIGNANT** et **M. OUAGI**, Collège de Rosemont
M. LAURENT LÉVESQUE, Coordonateur général, L'UTILE (Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant)
M. FILLION, MME VALLÉE et **M. BRODEUR,** Regroupement des collèges du Montréal métropolitain (RCMM)
MME AMINA JANSSEN, vice-présidente, et **M. OMID SHAHRAKI**, Membre, Conseil Jeunesse de Montréal

Montréal

Article 6.02

Commission permanente sur l'examen des contrats

Commentaires et recommandation faisant suite aux remarques contenues dans le rapport annuel 2016 de la Vérificatrice générale portant sur le mandat de la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Rapport déposé au conseil municipal
le 21 août 2017

Rapport déposé au conseil d'agglomération
le 24 août 2017

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 21 août 2017

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres des conseils municipal et d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux règlements 11-007 et RCG 11-008, la Commission permanente sur l'examen des contrats a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération une recommandation faisant suite au dépôt par le Bureau du vérificateur général de son Rapport annuel 2016.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

MISE EN CONTEXTE

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

LE RAPPORT ANNUEL 2016 DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Dans le cadre de son rapport annuel 2016, la Vérificatrice générale a recommandé à la Direction générale de faire des représentations pour que soient revus les critères d'examen de la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC) de façon à permettre à la Commission de couvrir les situations où un seul des soumissionnaires se voit adjuger l'ensemble des contrats faisant l'objet d'un appel d'offres et que la somme des contrats obtenus dépasse 10 M$.

LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Considérant la recommandation faite par le Bureau du Vérificateur général en page 290 de son Rapport annuel 2016;

Les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats demandent à l'unanimité à l'administration de répondre favorablement à la recommandation 4.1.2.C du Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, en page 290, qui se lit comme suit :

« Nous recommandons à la Direction générale de faire les représentations nécessaires auprès des instances pour revoir les critères d'examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats de façon à couvrir les situations où un seul des soumissionnaires se voit adjuger l'ensemble des contrats faisant l'objet d'un appel d'offres et que la somme de ces contrats excède le seuil fixé aux fins d'une analyse (p. ex. 10 M$). ».

La Commission est aussi d'avis que cette recommandation devrait s'étendre aux situations où un soumissionnaire se voit adjuger une partie des contrats faisant l'objet

d’un même appel d’offres et que la somme de ces contrats excède le seuil fixé aux fins d’une analyse (p. ex. 10 M$).

COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

Étude publique du
Rapport de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal
Exercice 2016

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal
le 21 août 2017
et
au conseil d'agglomération
le 24 août 2017

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est - Bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La Commission

Président

M. Alan DeSousa
Maire
Arrondissement de Saint-Laurent

Vice-présidents

Mme Laurence Lavigne Lalonde
Conseillère de Ville
Arrondissement de Mercier– Hochelaga-Maisonneuve

M. Georges Bourelle
Maire
Ville de Beaconsfield

Membres

Mme Catherine Clément-Talbot
Conseillère de Ville
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Yves Gignac
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Richard Guay
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Justine McIntyre
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Laura-Ann Palestini
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de LaSalle

M. Dominic Perri
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Saint-Léonard

M. Alain Vaillancourt
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement Le Sud-Ouest

Montréal, le 21 août 2017

Monsieur Frantz Benjamin
Président du conseil municipal
Hôtel de Ville de Montréal

Monsieur le Président,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur les finances et l'administration, le rapport et les recommandations relatives à l'étude publique du Rapport de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président, La secrétaire recherchiste,

Original signé *Original signé*

Alan DeSousa, FCPA, FCA Julie Demers

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

1. LE PROCESSUS D'ÉTUDE PUBLIQUE 1

2. LE RAPPORT ANNUEL DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016 2

3. OBSERVATIONS DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE 2

3.1 DÉFIS DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL 2

4. AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ET AUTRES RAPPORTS 3

5. CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS 3

6. AUDIT D'OPTIMISATION DES RESSOURCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION 4

6.1 GESTION DE L'AGRILE DU FRÊNE ET DE LA CANOPÉE 4
6.2 GESTION DURABLE DE L'EAU 4
6.3 GESTION DES FEUX DE CIRCULATION 5
6.4 PROGRAMMES ÉCO-QUARTIER ET ÉCOCENTRES 6
6.5 PROJET SYSTÈME ÉVOLUÉ DE RADIOCOMMUNICATION DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (SERAM) 7
6.6 GESTION DU PROGRAMME TRANSFO-RH 8
6.7 TESTS D'INTRUSION PHYSIQUE 9

7. SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES ANNÉES ANTÉRIEURES 9

8. LES COMMENTAIRES ET LES QUESTIONS DES CITOYENS 10

9. L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION 10

10. CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE PUBLIQUE 10

11. REMERCIEMENTS 10

12. LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION 11

ANNEXE 1 : TABLEAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU VG 14

INTRODUCTION

Suivant le programme d'activité des commissions permanentes pour l'année 2017[1], la Commission sur les finances et l'administration a tenu une étude publique, le 14 juin 2017, sur le Rapport de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. À cette occasion, Mme Michèle Galipeau, vérificatrice générale, a présenté les grandes lignes de son rapport et répondu aux questions des citoyens et des membres de la Commission. Elle était accompagnée de ses trois vérificateurs généraux adjoints, messieurs Robert Duquette et Serge Vaillancourt et Mme France Lessard.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document de même que tous les documents déposés en lien avec cette étude publique peuvent être consultés sur la page Internet des commissions à l'adresse : ville.montreal.qc.ca/commissions, ainsi qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation du Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville.

1. LE PROCESSUS D'ÉTUDE PUBLIQUE

Deux semaines avant l'assemblée publique, le 31 mai 2017, des avis précisant l'horaire et les modalités de participation ont paru dans deux grands quotidiens montréalais, un francophone et un anglophone. Les avis précisaient les dates des séances des assemblées publiques de la Commission ainsi que les modalités de participation du public.

Le rapport de la vérificatrice générale a été déposé aux assemblées du conseil municipal du 12 juin et du conseil d'agglomération du 15 juin 2017. Le rapport a pu être rendu public seulement à ce moment.

L'assemblée a également été annoncée au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement, les hôtels de ville, sur le site Internet des commissions du conseil ainsi que sur les réseaux sociaux *Facebook* et *Twitter*.

Également, une invitation a été expédiée par courrier électronique à quelque 300 personnes et organismes susceptibles d'être intéressés par le sujet et un communiqué de presse a été publié le 31 mai 2017. De plus, l'ensemble des maires d'arrondissement, des conseillers de la Ville et d'arrondissement, des directeurs d'arrondissement ainsi que des directeurs généraux des villes liées ont été invités à participer aux assemblées.

Deux personnes ont assisté à l'assemblée publique du 14 juin 2017 et une à l'assemblée du 28 juin 2017. Les commissaires ont formulé des questions et fait part de leurs commentaires à la vérificatrice générale de la Ville de Montréal, Mme Michèle Galipeau.

La Commission a consacré deux séances de travail afin de préparer l'assemblée publique, analyser le rapport et formuler ses recommandations qui ont été adoptées en assemblée publique, le 28 juin 2017. Ces recommandations sont adressées au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

[1] Résolutions CM17 0172 et CG17 0052

2. LE RAPPORT ANNUEL DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

Le Rapport de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération comporte 6 parties :

1. Observations de la Vérificatrice générale;
2. Audit des états financiers et autres rapports;
3. Conformité aux lois et règlements;
4. Audit d'optimisation des ressources et des technologies de l'information;
5. Suivi des recommandations des années antérieures;
6. Suivi du Bureau du vérificateur général.

Cet exercice récurrent est assujetti aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4). Mme Galipeau a exposé devant l'assemblée la mission du Bureau du vérificateur général (BVG) dont l'obligation première est l'audit des états financiers de la Ville et des organisations sous son contrôle ou comprises dans son périmètre comptable.

Mme Galipeau a présenté devant l'assemblée un résumé succinct de son rapport [2]. Elle a expliqué l'objectif de chacune des missions de vérification et décrit les plus importantes constatations des audits. L'essentiel de ses propos est relevé ici.

3. OBSERVATIONS DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

3.1 DÉFIS DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Dans cette section, la Vérificatrice relate un certain nombre d'enjeux identifiés au BVG depuis son entrée en fonction le 15 août 2016.

Elle constate notamment certaines difficultés du BVG à trouver une relève et à préserver son expertise. En effet, plusieurs postes sont ou seront vacants dans un avenir rapproché et les tentatives de recrutement de candidats n'ont pas donné des résultats satisfaisants à ce jour.

Elle mentionne également certains défis en lien avec la volonté du gouvernement du Québec de rendre plus autonomes les municipalités et de modifier les normes en audit d'optimisation des ressources.

Elle ajoute que le BVG souhaite également se doter d'une planification stratégique, actualiser ses outils de travail et compléter son site Web.

Elle mentionne également que les articles de la LCV concernant le VG doivent être revus afin de lui permettre de faire son travail en toute indépendance.

Enfin, elle mentionne que le BVG entreprendra pour 2017 la réalisation des mandats d'audit d'optimisation des ressources avec une nouvelle méthodologie de travail, et ce afin

[2] Vérificateur général de la Ville de Montréal. *Présentation du rapport annuel du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.* PowerPoint, 13 juin 2017, 33 pages.

de se conformer aux nouvelles normes pour les missions d'appréciation directe développées par l'Ordre des comptables processionnels agréés.

4. AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ET AUTRES RAPPORTS

L'audit des états financiers a été planifié et réalisé conjointement avec la firme Deloitte, l'auditeur indépendant nommé par la Ville. Le rapport de l'auditeur sur les états financiers consolidés de la Ville ainsi que le rapport sur les charges mixtes se retrouvent dans le rapport financier annuel qui a été déposé au Service du greffe de la Ville le 19 avril 2017.

Le 13 avril 2017, des rapports de l'auditeur sur les états financiers consolidés de la Ville, sur la ventilation des charges mixtes et sur le taux global de taxation de la Ville ont été produits et inclus dans le formulaire prescrit par le MAMOT et déposés aux conseils municipaux et d'agglomération, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (LCV).

En date du 25 mai 2016, 12 rapports de l'auditeur indépendant avaient été émis sur les états financiers au 31 décembre 2016 des organismes pour lesquels le VG est l'auditeur en vertu des dispositions de l'article 107.7 de la LCV.

5. CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

En vertu de l'article 107.9 de la LCV, « *toute personne morale qui reçoit une subvention annuelle d'au moins 100 000$ doit remettre au vérificateur général une copie des états financiers annuels, de son rapport sur ces états ainsi que de tout autre rapport résumant ses constatations et recommandations au conseil d'administration ou aux dirigeants de cette personne morale»*.

OBJECTIF	S'assurer que toute personne morale ayant bénéficié en 2015 d'une subvention d'au moins 100 000$ de la Ville s'est conformée aux dispositions de l'article 107.9 de la LCV quant à la remise d'une copie de ses états financiers vérifiés au VG.
CONSTATS	En date du 12 mai 2017, le BVG a reçu les états financiers audités pour 2015 de 176 (soir 94%) des 187 organismes touchés par cette exigence de la LCV, pour un total de 104,9 M$ (sur un total de 191,1 M$ octroyé aux organismes).

La VG encourage la Ville à poursuivre son travail afin de sensibiliser les organismes quant aux exigences de l'article 107.9 de la LCV.

6. AUDIT D'OPTIMISATION DES RESSOURCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

6.1 GESTION DE L'AGRILE DU FRÊNE ET DE LA CANOPÉE

L'agrile du frêne est un insecte originaire d'Asie qui s'attaque à tous les types de frênes provoquant la mort de l'arbre en quelques années. En 2012, la Ville estimait à 1,2 million le nombre d'arbres de toutes espèces plantés sur le domaine public. De ce nombre, la population des frênes était évaluée à près de 20%, soit un peu plus de 200 000 arbres menacés d'être détruits par l'insecte.

OBJECTIF	Évaluer les mesures avec lesquelles la Ville a mis en place une stratégie encadrant la gestion de la problématique liée à l'agrile du frêne sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
CONSTATS	- Des efforts considérables ont été déployés; - Il est difficile d'apprécier la mesure avec laquelle la stratégie fonctionne efficacement et concourt à l'atteinte des objectifs visés; - L'orientation de la stratégie devrait être réévaluée régulièrement afin d'en assurer la cohésion compte tenu des objectifs fixés; - Le montage financier devrait être révisé en conséquence.

La VG conclut que la Ville devra démontrer dans quelle mesure les interventions mises de l'avant pour contrer l'invasion de l'agrile du frêne et accroître la canopée ont permis d'atteindre les cibles.

6.2 GESTION DURABLE DE L'EAU

Le gouvernement du Québec a adopté, en mars 2011, la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP), dont les objectifs sont de « *viser une réduction d'au moins 20% de la consommation moyenne d'eau par personne pour l'ensemble du Québec et une réduction des pertes d'eau par fuites à au plus 20% du volume total d'eau produit* ».

Dans ce contexte, il importe que la Ville mette en place des mécanismes de suivi et d'évaluation qui lui permettront d'assurer le respect de la SQEEP.

OBJECTIFS	- S'assurer que le plan d'action adopté par la Ville permet de satisfaire aux objectifs et aux mesures de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) en lien avec la Politique nationale de l'eau; - S'assurer de l'application de la réglementation en vigueur concernant l'usage de l'eau potable par les arrondissements.

CONSTATS	Atteinte des objectifs de la SQEEP : - Les efforts ont permis de diminuer respectivement de 20 % et de 26 %, à l'échelle de l'agglomération, la production totale ainsi que la distribution moyenne d'eau potable par personne par jour en 2015; - Ces efforts doivent toutefois se poursuivre puisque la consommation d'eau potable reste supérieure à la moyenne canadienne. Mise en œuvre de la règlementation dans les arrondissements : - Un taux de pertes d'eau potentielles estimé à 31 %, comparativement à l'objectif visé de moins de 20 % du volume d'eau distribué; - Un taux de fuites estimé à 98 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite, par rapport à l'objectif de 15 mètres cubes; - Dans la perspective de respecter les exigences de la SQEEP, des améliorations devraient être apportées eu égard aux constats suivants : o Un plan d'action pour répondre aux exigences de la SQEEP n'a pas été intégré dans la Stratégie montréalaise de l'eau; o Pas d'évidence que la réglementation sur l'usage de l'eau est appliquée par les arrondissements (équipements dans les industries, commerces et institutions).

Ainsi, l'audit confirme que les efforts réalisés ont permis de diminuer la production totale et la distribution moyenne d'eau potable par personne par jour. Le taux de pertes d'eau potentielles et le taux de fuites n'atteignent pas les objectifs de la SQEEP.

La Ville n'a pas intégré dans le plan d'action général de la Stratégie montréalaise de l'eau un plan d'action spécifique concernant la SQEEP. Il reste donc beaucoup d'efforts à déployer pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la SQEEP.

6.3 GESTION DES FEUX DE CIRCULATION

Le réseau routier de la Ville est composé de près de 2 300 intersections munies de systèmes de feux de circulation.

En 2004, la Ville a amorcé une première phase de mise aux normes des feux de circulation. En 2008, la Ville adoptait un Plan de transport faisant référence à la poursuite de la première phase de mise aux normes devant se terminer en 2008 et au début d'une 2e phase devant commencer en 2008 et se terminer en 2010. Enfin, une troisième phase a été amorcée au cours de 2015 pour les intersections du réseau local.

OBJECTIF	S'assurer que les projets de mise aux normes des feux de circulation et

	d'implantation de la gestion dynamique évoluent conformément aux priorités approuvées par les instances.
CONSTATS	- La Ville n'a pas su mettre en place un programme articulé et cohérent de mise aux normes pour en assurer la réalisation dans les délais imposés par la loi et exprimés par les instances, p. ex. : o Inventaire incomplet qui ne reflète pas le degré de conformité aux normes des diverses composantes des systèmes de feux de circulation; o Pas de plan global supporté par un échéancier de l'ensemble des interventions à réaliser en vue de se conformer à la fois aux normes exigées par la loi et aux normes internes de la Ville; - La Ville ne sera vraisemblablement pas en mesure de respecter les échéanciers imposés par la loi.

La VG conclut en mentionnant que les échéanciers et les budgets initialement prévus dans le Plan de transport n'ont pas été respectés.

Elle ajoute qu'il est impératif que la gestion du programme de mise aux normes des feux de circulation fasse l'objet d'un suivi étroit par la Direction générale pour s'assurer de respecter les échéanciers, les coûts prévus ainsi que les objectifs visés.

6.4 PROGRAMMES ÉCO-QUARTIER ET ÉCOCENTRES

Le programme Éco-quartier a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'écocivisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées et réalisées par les citoyens.

Les écocentres sont des sites de réemploi et de récupération des matières résiduelles mis à la disposition de tous les citoyens pour leur permettre d'y apporter des matières qui seront valorisées.

OBJECTIFS	- S'assurer que l'adjudication des contrats aux organismes mandataires pour la gestion des écocentres s'effectue selon un processus objectif, transparent et équitable; - S'assurer que les sommes allouées par la Ville font l'objet d'un processus de reddition de comptes périodique permettant l'évaluation des résultats obtenus.
CONSTATS	- Manquements quant à la conformité du processus d'adjudication de contrats pour la gestion des écocentres et le transport des matières résiduelles; - Des doutes ont été soulevés quant au respect des principes d'équité et de transparence devant caractériser les procédures de sollicitation des marchés et de mise en concurrence des fournisseurs;

	- Transmission du dossier au Bureau de l'inspecteur général de la Ville, afin qu'il poursuive les investigations qu'il jugera appropriées; - En ce qui a trait au programme Éco-quartier, l'audit effectué met en évidence des déficiences en matière de reddition de comptes; - À cet égard, les arrondissements devront prendre les dispositions nécessaires pour être en mesure de démontrer comment les contributions financières allouées aux organismes mandataires contribuent à l'atteinte des cibles stratégiques de la Ville en matière de développement durable.

Au chapitre de la conformité du processus d'adjudication de contrats, la VG mentionne que l'audit met en évidence certains manquements à l'égard desquels des correctifs devront être apportés.

Des questionnements ont été soulevés lors des travaux d'audit concernant les procédures établies pour choisir l'adjudicataire pour la période allant de 2011 à 2016. C'est pourquoi le dossier a été transmis au Bureau de l'inspecteur général de la Ville.

Elle conclut en mentionnant que la reddition de comptes pour le programme Éco-quartier est absente et que leurs activités devraient être documentées et évaluées.

6.5 PROJET SYSTÈME ÉVOLUÉ DE RADIOCOMMUNICATION DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (SERAM)

Le projet SERAM émane du besoin de moderniser le système de radiocommunication du SPVM. La portée du projet a ensuite été élargie afin de répondre aux besoins de plusieurs catégories d'utilisateurs, dont ceux de services de sécurité publique.

Depuis l'acceptation provisoire de la phase 1 du projet par la Ville, en septembre 2014, ce dernier a connu plusieurs embûches. Notamment, la gestion du projet s'est avérée déficiente et les tentatives de déploiement ont mis en évidence une problématique de fiabilité du système.

OBJECTIF	Corroborer les conclusions du diagnostic établi par le STI et s'assurer que le plan de redressement en cours était pertinent et fonctionnel afin de : o Redresser la gestion même du projet SERAM; o Stabiliser la fiabilité du système et mitiger les risques liés aux enjeux de sécurité publique.
CONSTATS	- Malgré les enjeux et embûches potentielles qui demeurent à régler, les mesures prises ou en voie d'être prises par le STI pour redresser le projet SERAM sont pertinentes et fonctionnelles; - Ces mesures devraient contribuer à réduire le nombre et l'impact des pannes et favoriser la stabilité du système;

	- Quant aux coûts du projet, les demandes de changement attribuables à un devis mal ficelé ou à une mauvaise définition des besoins au départ, conjugués aux mesures de redressement prises ou en voie d'être prises, font en sorte que le cadre financier se chiffre à 129 M$

La VG conclut en mentionnant que le système qui en résultera risque de ne pas répondre à des besoins significatifs de fonctionnalités et de performance, du moins sur un horizon à court ou à moyen terme, notamment :

- Géolocalisation en temps réel;
- Pénétration du signal dans les édifices publics et le Montréal souterrain (sauf métro);
- Besoins des activités d'enquêtes spécialisées du SPVM.

6.6 GESTION DU PROGRAMME TRANSFO-RH

L'origine du programme Transo-RH remonte aux fusions municipales. Différents projets ont vu le jour depuis afin de tenter de moderniser les processus relatifs à la gestion des ressources humaines et à la paie, mais ceux-ci n'ont pas été couronnés de succès.

En avril 2014, le projet RH-Paie a été suspendu afin d'en revoir la portée, l'approche de réalisation, le choix de la plateforme technologique et le budget.

En octobre 2016, la Ville n'a pu donne suite à l'appel d'offres public *Acquisition de services pour l'utilisation d'une solution logiciel-service ou infonuagique hébergée des ressources humaines et paie* pour le projet Système intégré en RH, le projet majeur du programme Transfo-RH, puisqu'aucun des soumissionnaires n'était conforme.

OBJECTIF	Corroborer le questionnement à l'égard des aspects cruciaux suivants du programme Transfo-RH : o La réorientation du projet RH-Paie et le changement d'orientation technologique; o La gouvernance du programme; o L'appel d'offres public pour le projet Système intégré en ressources humaines (SIRH).
CONSTATS	- Le changement d'orientation technologique et d'envergure du projet RH-Paie, qui s'est commué en programme Transfo-RH au cours de l'année 2015, aurait dû être approuvé par le comité exécutif; - La gouvernance du programme Transfo-RH comporte des déficiences qui nécessitent la prise de mesures correctives afin de favoriser son succès, dont : o L'établissement d'objectifs clairs et de principes directeurs sous-jacents à sa réalisation; o La mise en place d'un processus d'assurance qualité; o La mise en place d'une gestion intégrée des risques;

	- L'appel d'offres relatif au projet SIRH doit être revu afin de répondre aux pratiques du marché.

La VG mentionne que les causes des insuccès relatifs au projet RH-Paie et au Système intégré en ressources humaines sont notamment symptomatiques d'une gouvernance déficiente. Elle ajoute que le contenu de l'appel d'offres relatif au projet SIRH doit être revu afin de répondre aux pratiques du marché et un nouvel appel d'offres doit être lancé dans les meilleurs délais.

Elle conclut en indiquant que l'historique des tentatives infructueuses de modernisation des processus RH et RH-Paie, conjugué aux risques que comporte la réalisation du programme, exige un suivi vigoureux de l'administration municipale.

6.7 TESTS D'INTRUSION PHYSIQUE

La Ville et ses organismes contrôlés possèdent de nombreux actifs essentiels et vitaux localisés, entreposés ou détenus dans divers bâtiments, édifices et locaux.

Étant donné l'importance de ces actifs, ceux-ci doivent être adéquatement protégés pour maintenir un niveau de protection suffisant garantissant la sécurité des personnes et des biens et pour offrir la continuité des services essentiels au fonctionnement et au bien-être de la communauté montréalaise.

OBJECTIF	Mettre à l'épreuve la sécurité, en conditions réelles, afin de déterminer s'il était possible d'obtenir des accès physiques non autorisés aux édifices stratégiques de la Ville.
CONSTAT	Pour des raisons évidentes de sécurité, nous ne pouvons divulguer les résultats des tests d'intrusion physique. Les unités d'affaires concernées ont été informées des déficiences constatées et celles-ci feront l'objet de plans d'action.

7. SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES ANNÉES ANTÉRIEURES

Le pourcentage des recommandations formulées par le BVG qui ont fait l'objet de mesures concrètes est un indicateur essentiel pour s'assurer que les services centraux et les arrondissements appliquent leurs recommandations.

Concernant les audits d'optimisation des ressources et des technologies de l'information, le taux de mise en œuvre des recommandations dans la première année de suivi s'est amélioré, passant de 35% à 50%.

La VG indique que les travaux de suivi mettent en lumière le fait que plusieurs unités d'affaires ne considèrent pas avec toute l'attention nécessaire les recommandations qui leur sont adressées.

En ce qui concerne l'audit des états financiers, le taux de mise en œuvre des recommandations dans la première année s'est détérioré pour celles de 2015, passant de 67% en 2014 à 42% en 2015.

La VG conclut en mentionnant qu'elle recommande à l'administration municipale d'établir des indicateurs de performance pour mesurer le degré d'implantation des recommandations incluses dans les rapports d'audit du VG et d'en effectuer le suivi.

8. LES COMMENTAIRES ET LES QUESTIONS DES CITOYENS

Aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens.

9. L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Les membres de la Commission ont apprécié le travail du Bureau du vérificateur général dont les nombreuses recommandations ont été jugées fort pertinentes afin d'améliorer le fonctionnement de la Ville. Ceux-ci ont exprimé la nécessité et même le devoir pour l'Administration de suivre et de mettre en œuvre les recommandations de la vérificatrice générale.

Quoique plusieurs des recommandations de la VG s'adressent spécifiquement à certains arrondissements et à certains services centraux, la Commission invite l'ensemble des instances et unités d'affaires de la Ville à s'inspirer des meilleures pratiques suggérées dans son rapport et à les mettre en œuvre dans leur milieu respectif.

Les membres partagent les inquiétudes du bureau du VG en matière d'attractivité de la main-d'œuvre. Le bureau du VG a un rôle de chien de garde essentiel au bon fonctionnement de la Ville et les membres de la Commission espèrent que des solutions seront rapidement trouvées.

Les membres de la Commission tiennent à souligner la qualité du rapport présenté par la nouvelle Vérificatrice générale, mais également celle de son approche, à la fois constructive et basée sur la collaboration et l'amélioration des processus.

10. CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE PUBLIQUE

Dans le respect du mandat qui lui a été confié, la Commission a formulé ses recommandations, lesquelles sont présentées dans la section suivante du présent rapport.

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité des membres lors de l'assemblée publique du 28 juin 2017.

11. REMERCIEMENTS

Au nom de tous les collègues, le président de la Commission sur les finances et l'administration, M. Alan DeSousa, a remercié Mme Michèle Galipeau, vérificatrice générale de la Ville et ses vérificateurs généraux adjoints, ainsi que les citoyens présents aux assemblées publiques.

12. LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

À la suite de l'étude publique menée sur le Rapport de la Vérificatrice générale pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération, la Commission sur les finances et l'administration formule ses recommandations et remercie la Vérificatrice générale (VG) et son équipe pour leur collaboration.

Au terme de cet exercice, la Commission sur les finances et l'administration fait les recommandations suivantes au conseil municipal et au conseil d'agglomération :

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA VG

CONSIDÉRANT les réactions de la Ville de Montréal quant aux principaux rapports de vérification déposés et la continuité de l'exercice qui doit être consacrée par les divers services corporatifs et arrondissements ;

CONSIDÉRANT le taux de mise en œuvre actuel des recommandations de la Vérificatrice générale ;

CONSIDÉRANT les constats et les recommandations pertinentes contenus dans ce rapport annuel 2016 ;

R-1
Les membres de la Commission ont statué, aux fins d'analyse du rapport, d'appuyer l'ensemble des recommandations afférentes au chapitre d'audit d'optimisation des ressources et des technologies de l'information[3]. En conséquence, il est recommandé que toutes les recommandations présentes dans le rapport de la VG reçoivent une réponse au même titre que celles élaborées par les membres et qui sont présentées dans le présent rapport.

R-2
Que l'Administration s'assure du suivi des recommandations de la Vérificatrice générale auprès des services corporatifs et des arrondissements afin que ces dernières soient mises en application dans les plus brefs délais et selon les cibles de performance que la Direction générale de la Ville s'est elle-même fixées, soit:

- 70 % des recommandations formulées devront être réglées au terme de la première année suivant leur publication ;

- 90 % des recommandations formulées devront être réglées au terme de la deuxième année suivant leur publication.

R-3
Que des tableaux détaillant les retards dans la mise en œuvre des recommandations de la VG par unité d'affaires et par année, tels que ceux déposés en séance de travail par le bureau du VG lors de l'étude de son rapport 2015 et présents en ANNEXE 1, soient systématiquement fournis dans les futurs rapports de la VG afin de faciliter le suivi des

[3] Vérificateur général de la Ville de Montréal. *Rapport du Vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.* Montréal, 16 mai 2017, 436 p.

plans d'action des unités administratives de la Ville par la Commission et par les élus du conseil municipal. Pour le rapport 2016 de la VG, que cette dernière fournisse ces mêmes tableaux à jour à l'attention de la Commission dans les plus brefs délais.

R-4
Que la Direction générale de la Ville s'engage à rencontrer en séance de travail la Commission d'ici la fin de l'année afin de formuler des explications sur les retards dans la mise en œuvre des recommandations de la VG et que cet exercice soit reconduit chaque année, le cas échéant.

GESTION CONTRACTUELLE ET RÔLE DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CONSIDÉRANT le non-respect des échéanciers, les dépassements de coûts ainsi que l'absence de rapports de clôture et donc de reddition de comptes formelle pour les projets analysés dans l'audit de Gestion des travaux de construction et de rénovation des immeubles de la Ville de Montréal contenu dans le rapport du VG 2015 ;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif reçoit régulièrement des présentations sur les projets d'envergure de la Ville et sur leur mise en œuvre, mais que cette pratique n'est pas systématique pour tous les contrats octroyés par la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun mécanisme efficace pour que les élus captent systématiquement les problématiques en lien avec la mise en œuvre des contrats octroyés par la Ville ;

CONSIDÉRANT que les élus montréalais doivent assurer une reddition de comptes serrée aux citoyens sur la manière dont les deniers publics sont dépensés ;

CONSIDÉRANT la réponse du comité exécutif aux recommandations R-6 et R-7 du rapport de la Commission sur les finances et l'administration lors de l'étude du rapport 2015 du VG qui reconnaît que la Commission sur l'examen des contrats a un mandat trop étroit pour étudier ces problématiques[4] *;*

CONSIDÉRANT le mandat attribué à la Commission sur l'examen des contrats, lequel se limite à l'étude de la conformité administrative du processus d'appel d'offres, sans rendre compte de la qualité de la mise en œuvre des contrats [5]*;*

R-5
Que le mandat de la Commission sur l'examen des contrats soit élargi afin de permettre :

- Que soit ajoutée aux sommaires décisionnels soumis à la Commission sur l'examen des contrats l'information relative aux résultats des contrats antérieurs en lien avec le contrat étudié, notamment en ce qui a trait aux dépassements du coût, à l'utilisation des contingences et aux retards dans leur réalisation.

---

[4] Ville de Montréal. *Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant étudié le rapport annuel du Vérificateur général de la Ville de Montréal – Exercice 2015*. En ligne. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/R%C9PONSECE_VG15_20160926.PDF (page consultée le 22-06-2017)

[5] *Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats* (11-007), art.2

- Que soient soumis à la Commission sur l'examen des contrats les rapports de clôture de projet et les redditions de comptes des contrats qui ont été étudiés par cette dernière.

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité des membres lors de l'assemblée publique du 28 juin 2017.

****

ANNEXE 1 : TABLEAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU VG

Tableau 1 - Sommaire

Unité d'affaires dont la mise en oeuvre des recommandations accuse un retard significatif

RECOMMANDATIONS "NON ENCORE RÉGLÉES" POUR DES DOSSIERS PRODUITS AU COURS DES ANNÉES 2012 À 2014

OPTIMISATION DES RESSOURCES

(Délai entre la date d'implantation initialement prévue au plan d'action de l'unité d'affaires et la nouvelle date d'échéance communiquée par cette dernière)

UNITÉS ADMINISTRATIVES RESPONSABLES	2012			2013			2014			Total		
	Nombre recommandations	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Nombre recommandations	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Nombre recommandations	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Nombre recommandations	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)
Service de l'eau	4	708	23	2	473	16	11	252	8	17	385	13
Service de sécurité incendie de Montréal	3	1085	36				15	299	10	18	430	14
Service des infrastructures, de la voirie et des transports	12	815	27	7	537	18				19	713	23
Total général	19	835	27	9	522	17	26	279	9	54	515	17

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

(Délai entre la date d'implantation initialement prévue au plan d'action de l'unité d'affaires et la nouvelle date d'échéance communiquée par cette dernière)

UNITÉS ADMINISTRATIVES RESPONSABLES	2012			2013			2014			Total		
	Nombre recommandations	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Nombre recommandations	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Nombre recommandations	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Nombre recommandations	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)
Service de Police	2	731	24							2	731	24
Service des ressources humaines	4	1157	38							4	1157	38
Service de sécurité incendie de Montréal							8	120	4	8	120	4
Service des technologies de l'information	4	1271	42	11	699	23	1	366	12	16	821	27
Total général	10	1118	37	11	699	23	9	147	5	30	673	22

Tableau 2 A

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DONT L'IMPLANTATION ACCUSE UN DÉLAI SIGNIFICATIF (PAR UNITÉ D'AFFAIRES/PAR DOSSIERS)

OPTIMISATION DES RESSOURCES

	2012		2013		2014		TOTAL	
	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)
Service de l'eau	**708**	**23**	**473**	**16**	**252**	**8**	**385**	**13**
OR12-006-09B								
Plan de réalisation des travaux d'infrastructures Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout								
3.2D - Données concernant l'état des infrastructures	547	18					547	18
3.6.1.A - Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Programmation des projets d'investissement en 2010 et en 2011	1096	36					1096	36
3.6.2.B - Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Dépenses d'entretien	182	6					182	6
OR12-006-09B-1								
Plan de réalisation des travaux d'infrastructures Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout								
3.4 - Niveau de service (EAU)	1006	33					1006	33
OR14-004-06A								
Bris de conduites d'aqueduc								
4.2.B - Données permettant la réalisation d'analyses et de corrélations			547	18			547	18
4.2.E - Données permettant la réalisation d'analyses et de corrélations			398	13			398	13
OR14-004-08A								
Entretien des bornes d'incendie								
4.1.2.B-1 - Établissement de standards d'entretien des bornes d'incendie / Détermination et communication de standards pour la Ville de Montréal					182	6	182	6
4.1.2.C - Établissement de standards d'entretien des bornes d'incendie / Détermination et communication de standards pour la Ville de Montréal					611	20	611	20
4.1.2.D - Établissement de standards d'entretien des bornes d'incendie / Détermination et communication de standards pour la Ville de Montréal					366	12	366	12
4.2.1.B - Mise en œuvre de l'entretien des bornes d'incendie / Inspections planifiées des bornes d'incendie					366	12	366	12
4.2.2.D - Mise en œuvre de l'entretien des bornes d'incendie / Entretien correctif des bornes d'incendie					182	6	182	6
4.3.B-3 - Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de l'eau					182	6	182	6

Tableau 2 A

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DONT L'IMPLANTATION ACCUSE UN DÉLAI SIGNIFICATIF (PAR UNITÉ D'AFFAIRES/PAR DOSSIERS)

OPTIMISATION DES RESSOURCES

	2012		2013		2014		TOTAL	
	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)
OR14-004-08A (Suite)								
Entretien des bornes d'incendie								
4.4.1.1.B - Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie hors d'usage					182	6	182	6
4.4.1.1.C - Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie hors d'usage					182	6	182	6
4.4.1.2.B - Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie ayant un débit insuffisant					152	5	152	5
4.4.1.2.C - Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie ayant un débit insuffisant					182	6	182	6
4.5.B - Reddition de comptes					182	6	182	6

Tableau 2 A

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DONT L'IMPLANTATION ACCUSE UN DÉLAI SIGNIFICATIF (PAR UNITÉ D'AFFAIRES/PAR DOSSIERS)

OPTIMISATION DES RESSOURCES

	2012		2013		2014		TOTAL	
	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)
Service de sécurité incendie de Montréal	**1085**	**36**			**299**	**10**	**430**	**14**
OR12-006-18								
Service premier répondants Schéma couverture de risques en sécurité incendie								
3.1.2 - Service de premiers répondants / obligations prévues aux protocoles d'entente (pg. 16 du rapport du vérificateur	1066	35					1066	35
3.2.1.2 C - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de l'intervention – force de frappe (pages 41 et 42 du rapport de vérification)	1277	42					1277	42
3.2.116 A - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 6 – Commissariat aux incendies (page 37 du rapport de vérification)	912	30					912	30
OR14-004-08B								
Entretien des bornes d'incendie								
4.4.1.1B-1 - Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie hors d'usage					489	16	489	16
4.4.1.1B-2 - Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie hors d'usage					244	8	244	8
4.4.1.1C - Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie hors d'usage					244	8	244	8
4.4.1.1E - Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie hors d'usage					458	15	458	15
4.4.1.1F - Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie hors d'usage					458	15	458	15
4.4.1.2C-1 - Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie ayant un débit insuffisant					244	8	244	8

Tableau 2 A

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DONT L'IMPLANTATION ACCUSE UN DÉLAI SIGNIFICATIF (PAR UNITÉ D'AFFAIRES/PAR DOSSIERS)

OPTIMISATION DES RESSOURCES

	2012		2013		2014		TOTAL	
	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)
OR14-004-088 (Suite)								
Entretien des bornes d'incendie								
4.4.1.2C-2 - Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie ayant un débit insuffisant					244	8	244	8
4.4.1.2D-1 - Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie ayant un débit insuffisant					92	3	92	3
4.4.1.2D-2 - Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie ayant un débit insuffisant					244	8	244	8
4.4.2B-1 - Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des villes liées					244	8	244	8
4.4.2B-2 - Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des villes liées					244	8	244	8
4.5C - Reddition de comptes					244	8	244	8
4.5D - Reddition de comptes					366	12	366	12
4.5E - Reddition de comptes					366	12	366	12
4.5F - Reddition de comptes					305	10	305	10

Tableau 2 A

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DONT L'IMPLANTATION ACCUSE UN DÉLAI SIGNIFICATIF (PAR UNITÉ D'AFFAIRES/PAR DOSSIERS)

OPTIMISATION DES RESSOURCES

	2012		2013		2014		TOTAL	
	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)
Service de l'environnement, de la voirie et des transports	**815**	**27**	**537**	**18**			**713**	**23**
OR12-006-09A								
Plan de réalisation des travaux d'infrastructures Réseau de voirie artérielle								
3.2.B-1 - Stratégie globale d'intervention	883	29					883	29
3.2.B-2 - Stratégie globale d'intervention	883	29					883	29
3.5.B-2 - Allocation et utilisation des ressources	1082	36					1082	36
OR12-006-09A-1								
Plan de réalisation des travaux d'infrastructures Réseau de voirie artérielle								
3.1.B-2 - Données d'inventaire (SITE)	912	30					912	30
3.2.B-3 - Stratégie globale d'intervention (SITE)	855	28					855	28
OR12-006-09B-1								
Plan de réalisation des travaux d'infrastructures Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout								
3.1 - Données physiques d'inventaire (SITE)	730	24					730	24
OR12-006-35B								
Travaux de construction réalisés en sous-traitance								
3.1 - Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres	774	25					774	25
3.2.1 B - Réception de la liste des sous-entrepreneurs	761	25					761	25
3.2.2 B-2 - Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis	730	24					730	24
3.2.2.B-1 - Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis	715	24					715	24
3.2.3 B - Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat	730	24					730	24
3.2.4 - Mesures prises pour faire appliquer les clauses	730	24					730	24
OR13-006-29A			537	18			537	18
Activités des laboratoires - Contrôle qualitatif des matériaux et expertise			537	18			537	18
4.2.1.1B - Approbation de la conformité des matériaux en début de projet - Matériaux « en vrac »			731	24			731	24
4.2.2.2 B - Conformité et exhaustivité des contrôles qualitatifs effectués en cours de réalisation du projet - Matériaux préfabriqués installés			670	22			670	22
4.2.4.1 B - Traitement des non-conformités signalées et application de pénalités - Traitement des non-conformités signalées			578	19			578	19
4.2.4.1 C - Traitement des non-conformités signalées et application de pénalités			350	12			350	12
4.3.1.B - Conformité des documents normatifs de référence et des rapports d'interventions utilisés - Documents normatifs de référence			563	19			563	19
4.4.B - Reddition de comptes et gouvernance			486	16			486	16
4.4.C - Reddition de comptes et gouvernance			379	12			379	12
Total général	**835**	**27**	**522**	**17**	**279**	**9**	**515**	**17**

Tableau 2 B

08+000PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DONT L'IMPLANTATION ACCUSE UN DÉLAI SIGNIFICATIF (PAR UNITÉ D'AFFAIRES/PAR DOSSIERS)

01+000

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

	2012		2013		2014		TOTAL	
	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)
Service de Police	**731**	**24**					**731**	**24**
TI12-006-08								
Mandat TI confidentiel SPVM								
3.2-b - page 15 à 17 du rapport de vérification	731	24					731	24
3.2-d - pages 15 à 17 du rapport de recommandation	731	24					731	24
Service des ressources humaines	**1157**	**38**					**1157**	**38**
TI11-006-09 B								
SOUS-PROJET « GESTION DU TEMPS »								
3.3.3.B. - Sécurité / Livrables de certification (page 18 du rapport de vérification)	1341	44					1341	44
3.4.B. - Performance (pages 19-20 du rapport de vérification)	1096	36					1096	36
3.6.B - Plan de continuité (page 22 du rapport de vérification)	1096	36					1096	36
TI11-006-09 C								
SOUS-PROJET « GESTION DU TEMPS »								
3.2.4.B - Phases de développement / Paramétrage et conversion des données	1775	58					1775	58
Service de sécurité incendie					**120**	**4**	**120**	**4**
TI13-006-02-SIM								
Gestion de la continuité des affaires								
4.1.C - Gouvernance					120	4	120	4
4.2.C - Structure du programme de continuité des affaires					120	4	120	4
4.3.B - Structure de gestion de crise					120	4	120	4
4.4.B - Analyse des risques et des impacts sur les affaires et stratégies de continuité des affaires					120	4	120	4
4.5.B - Plans et procédures de continuité des affaires					120	4	120	4
4.6.B - Formation en matière de continuité des affaires					120	4	120	4
4.7.B - Programmes d'exercices de continuité des affaires					120	4	120	4
4.8.B - Mise à jour de la documentation inhérente à la continuité des affaires					120	4	120	4

Tableau 2 B

08+000PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DONT L'IMPLANTATION ACCUSE UN DÉLAI SIGNIFICATIF (PAR UNITÉ D'AFFAIRES/PAR DOSSIERS)

01+000

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

	2012		2013		2014		TOTAL	
	Délai moyen (en jours)	Délaimoyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)	Délai moyen (en jours)	Délai moyen (en mois)
Service des technologies de l'information	**1271**	**42**	**699**	**23**	**366**	**12**	**821**	**27**
TI11-006-09								
PROJET « SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PAIE »								
3.B.2 - 3.B Recommandation: actualiser la prévision des coûts pour compléter le projet SIG RH-Paie (STI)	1318	43					1318	43
3.B.3 - 3.B Recommandation: soumettre une recommandation au comité exécutif édictant le plan d'action proposé pour relancer le projet SIG RH-Paie (STI)	1199	39					1199	39
3.B.5 - 3.B Recommandation : cadre de gestion et reddition de compte sur le projet au CE (STI)	1410	46					1410	46
TI11-006-09 A								
SOUS-PROJET « GESTION DU TEMPS »								
3.2.5.B1 - Phases de développement / Acquisition des licences	1157	38					1157	38
TI12-006-11A								
Gestion des licences d'utilisation des logiciels								
4.1.2.B - Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux			670	22			670	22
4.1.2.C - Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux			783	26			783	26
4.1.3.B - Conformité des droits d'utilisation / Régularisation des licences logicielles			814	27			814	27
4.2.1.B - Optimisation des contrats de licences / Cadre de contrôle			365	12			365	12
4.2.2.Ba - Optimisation des contrats de licences / Demande d'accès aux applications			1155	38			1155	38
4.2.2.Bb - Optimisation des contrats de licences / Demande d'accès aux applications			366	12			366	12
4.2.3.B - Optimisation des contrats de licences / Réserve pour désuétude			1063	35			1063	35
TI12-006-11B								
Gestion des licences d'utilisation des logiciels								
4.1.1.B - Conformité des droits d'utilisation / Cadre de contrôle			519	17			519	17
TI13-006-02-STI								
Gestion de la continuité des affaires								
4.1.C - Gouvernance					366	12	366	12
TI13-006-05 A								
Sécurité des réseaux sans fil (STI)								
4.1.B - Processus de détection des réseaux sans fil non autorisés			670	22			670	22
4.2.B - Points d'accès sans fil			640	21			640	21
4.3.B - Protocoles de sécurité			640	21			640	21
Total général	**1118**	**37**	**699**	**23**	**147**	**5**	**673**	**22**

Page 2 de 2

DORVAL

Article 7.01

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil du lundi 17 juillet 2017

CM1707 272
7a Résolution d'appui à un projet de législation québécoise sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines

Attendu que les bris et les dommages occasionnés inutilement et par erreur sur les infrastructures souterraines représentent des coûts estimés à plus de 123 millions de dollars en 2016;

Attendu que les bris et dommages représentent des risques pour la sécurité des travailleurs et des citoyens ainsi que sur l'environnement;

Attendu que l'obligation de s'informer de ce qui se cache sous le sol avant de creuser est loi en Ontario depuis cinq (5) ans et est obligatoire dans tous les états des États-Unis;

Attendu que la Cité de Dorval est membre de Info-Excavation et que nous reconnaissons l'importance de la protection de nos infrastructures souterraines;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER DANIEL DA CHÃO
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE MARGO HERON

IL EST RÉSOLU:

D'appuyer les démarches de Info-Excavation auprès du gouvernement du Québec pour mettre sur pied une 'Législation québécoise sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines' et que copie de cette résolution soit envoyée:

- au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- à notre représentant provincial monsieur François Ouimet;
- au maire de Montréal monsieur Denis Coderre;
- aux villes membres de l'Association des municipalités de banlieue;
- à Info-Excavation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé) Edgar Rouleau
Maire

(signé) Chantale Bilodeau
Greffière

CITÉ DE DORVAL CITY OF DORVAL
COPIE AUTHENTIQUE
Louise Vinet
Greffière adjointe

2017-07-11904

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.02

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1174217004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2016 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Il est recommandé :
1. de prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2016 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

2. d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-31 17:04

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174217004**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2016 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2011, le gouvernement du Québec déposait la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP). Celle-ci s'adresse aux municipalités et fixe deux grands objectifs :

- réduire de 20 % la consommation d'eau par personne d'ici 2017 par rapport à 2001;
- réduire le taux de pertes à 20 % du volume total d'eau produit.

La SQEEP exige un certain nombre de mesures aux municipalités, dont la production des deux livrables associés au présent dossier :

- un bilan annuel de l'usage de l'eau destiné aux instances;
- un formulaire destiné au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) contenant un bilan de la production et de la distribution d'eau potable ainsi qu'un état de la situation et un plan d'action pour la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0449 - 25 août 2016 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2015.
CG15 0441 - 17 août 2015 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2014.

CG14 0331 - 21 août 2014 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2013.

CM13 0685 - 26 août 2013 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2012.

CM12 0440 - 18 juin 2012 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2011.

DESCRIPTION

Le Bilan de l'usage de l'eau potable 2016 est une synthèse des principaux résultats obtenus en matière d'économie d'eau potable à l'échelle de l'agglomération ainsi que pour la Ville de Montréal. Le formulaire du MAMOT traite plus spécifiquement de la distribution d'eau destinée au territoire de la Ville de Montréal incluant 4 villes liées (Mont-Royal, Westmount, Montréal-Est, Dollard-des-Ormeaux), en raison de l'impossibilité d'isoler présentement leur distribution d'eau selon les exigences du MAMOT.
Globalement, le Bilan de l'usage de l'eau 2016 présente les données suivantes :

- La production totale des six usines de production d'eau potable de l'agglomération de Montréal totalisait 588 millions de m^3. Il s'agit d'une diminution de près de 2 % par rapport à 2015. La diminution de la production d'eau est de 22 % depuis 2001.
- À l'échelle de l'agglomération, la production totale d'eau potable, ramenée *per capita,* était de 801 litres par personne par jour et, pour la Ville de Montréal, elle était de 810 litres par personne par jour. Avec une réduction de plus de 28 % de la production par personne depuis 2001 pour toute l'agglomération, l'objectif de réduction de la SQEEP de réduire de 20 % la production d'eau par personne d'ici 2017 est largement dépassé.
- Le taux de "pertes" pour la Ville de Montréal est estimé à 29 %, selon la méthodologie reconnue de l'*American Water Works Association* (AWWA). L'estimation des pertes dans le formulaire du MAMOT est plus élevée (34 % pour Montréal), mais la méthode d'estimation privilégiée par le MAMOT est moins fiable. Selon les discussions actuelles avec le MAMOT, la méthode de référence utilisée par la Ville (méthode de l'AWWA) sera aussi celle préconisée dans la prochaine version de la SQEEP. Il est important de noter que les termes "fuites" et "pertes", utilisés pour la compréhension courante, sont en fait inexacts. Le vocabulaire technique de l'AWWA, soit volumes non comptabilisés, est plus fidèle à la réalité, car le taux englobe non seulement les pertes en réseau, mais les fuites dans les bâtiments et les branchements de service ainsi que les usages non comptabilisés (utilisation des bornes incendies sur les chantiers de construction, purges en continu dans les fontaines de parc, etc.).

Les principales actions mises en œuvre en date du 31 décembre 2016 ont été les suivantes :

- La recherche systématique de fuites sur 83 % du réseau d'aqueduc et 490 fuites non apparentes localisées (100 de plus qu'en 2015);
- Plus de 50 km de conduites primaires et secondaires renouvelés. Au cours des 10 dernières années, c'est plus de 400 km de conduites d'aqueduc qui ont été renouvelés;
- Cinq secteurs de régulation de pression (SRP) construits;
- Plus de 10 400 compteurs d'eau opérationnels dans les ICI dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau (MCE), en date du 31 décembre 2016;
- L'application du règlement municipal sur l'usage de l'eau 13-023 est appliquée à l'échelle locale avec plus de 950 avis remis aux contrevenants depuis son adoption en juillet 2013;
- Le partenariat avec le Regroupement des éco-quartiers pour le déploiement de la Patrouille bleue a été reconduit en 2016. Plus de 60 000 personnes ont été sensibilisées par les patrouilleurs bleus depuis 2010.

JUSTIFICATION

L'analyse des demandes d'aide financière pour les projets d'infrastructures d'eau est conditionnelle au dépôt aux instances d'un bilan annuel de l'usage de l'eau et à la transmission du formulaire sur l'usage de l'eau au MAMOT.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce bilan illustre les efforts entrepris par la Ville en matière d'économie d'eau potable en vue d'atteindre les objectifs de la SQEEP. De plus, elle s'est fixé une cible dans le cadre du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise à réduire de 20 % l'eau potable produite par les usines de Montréal entre 2011 et 2020. À ce titre, la production d'eau potable a diminué de 10 % entre 2011 et 2016.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de présentation d'un bilan annuel aux instances et de transmission du formulaire du MAMOT pourrait entraîner une suspension dans l'analyse des demandes d'aide financière pour les infrastructures de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication est recommandée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du formulaire au MAMOT après approbation des instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi HAF
Conseiller en planification

Tél : 514 872 2293
Télécop. : 514 872-8827

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-12

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2017-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-07-31

Affaires municipales et Occupation du territoire Québec

MONTRÉAL
Code géographique : 66023
Année : 2016

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

IDENTIFICATION

SECTION 1 - PRÉSENTATION DU FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

Mise en contexte

Le Formulaire de l'usage de l'eau potable (le Formulaire) s'inscrit dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (la Stratégie). Il s'adresse aux municipalités dotées d'un système de distribution d'eau potable. Les données recueillies sont destinées à fournir des informations pertinentes aux municipalités et au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sur l'usage de l'eau potable dans chaque municipalité. Les programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau incluent déjà des clauses d'écoconditionnalité rendant obligatoire l'approbation annuelle du Formulaire de l'usage de l'eau potable par le Ministère. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter les Rapports annuels de l'usage de l'eau potable sur le site Web de la Stratégie.

Mode d'emploi

- Compléter les feuilles (onglets) de gauche à droite.
- Ne pas copier/coller les données à partir d'autres fichiers.
- En cas de difficulté, cliquer sur le numéro souligné en bleu, à gauche du nom de l'article, pour être redirigé vers l'Aide du Formulaire.
- Un outil de conversion d'unités est disponible dans la feuille (onglet) Aide.
- Selon la configuration de l'ordinateur, marquer les nombres décimaux en employant la virgule ou le point.
- Une section Commentaires de la Municipalité est disponible à la fin de chaque feuille (onglet).
- Tous les éléments de la liste de vérification à la fin de chaque feuille (onglet) doivent être respectés avant de passer à la feuille suivante.
- Au besoin, les feuilles du Formulaire peuvent être imprimées en format lettre.
- Lorsque le Formulaire est rempli, le transmettre au MAMOT pour approbation à l'adresse courriel : eautrement@mamot.gouv.qc.ca
- Lorsque le Formulaire est approuvé, présenter le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable au conseil municipal.

Composition du formulaire

Le Formulaire est constitué de plusieurs feuilles (onglets) qui sont divisées en sections. Chaque section regroupe un certain nombre d'articles.

Feuilles obligatoires	
Identification :	Identification de la municipalité et présentation du formulaire de l'usage de l'eau potable.
Vérification :	Vérification de la précision des débitmètres. Un tableau de vérification est à compléter pour chaque débitmètre qui permet de calculer la quantité d'eau distribuée.
Bilan sommaire :	Bilan sommaire de l'usage de l'eau potable. Un bilan sommaire est à compléter pour chaque réseau de distribution distinct sur le territoire de la municipalité. Cette feuille (onglet) affiche uniquement le nombre de bilans à compléter.
État & Plan d'action :	État de situation et plan d'action du programme d'économie d'eau potable de la municipalité.
Coûts :	Calcul du coût des services d'eau et de revenus affectés aux services d'eau.

Feuille facultative	
Distribution :	Un bilan de distribution est à compléter pour chaque réseau d'eau potable distinct sur le territoire de la municipalité. Cette feuille (onglet) est facultative et elle s'adresse aux municipalités qui possèdent suffisamment de compteurs d'eau à la consommation.

Feuilles d'aide & outils	
Rapport :	Modèle de rapport annuel sur la gestion de l'eau potable à présenter au conseil municipal. Toutes les valeurs de cette feuille se calculent automatiquement. Une fois que le Formulaire est approuvé par le MAMOT, il est suggéré d'imprimer la feuille Rapport en format lettre.
Aide :	Aide du Formulaire de l'usage de l'eau potable. Pour chaque article, cette feuille (onglet) présente l'utilité de la valeur demandée, les instructions, les remarques et les références utiles pour compléter le Formulaire.
Statistiques :	Tableau de statistiques des municipalités. Données sur la population, le nombre de logements et la longueur des réseaux des municipalités.

Types de case

Les trois types de case du Formulaire

- La bordure rouge indique une case à remplir.
- Remplir cette case si possible.
- Valeur calculée automatiquement ou valeur de comparaison.

Types d'affichage à l'intérieur des cases selon les valeurs

- x x x — Valeur inscrite acceptée
- x x x — Valeur à justifier à la section Commentaires de la Municipalité
- x x x — Valeur erronée

Pour toute aide supplémentaire, communiquer avec l'équipe de la Stratégie : Coordonnées de la Stratégie
Pour plus d'information sur la Stratégie, consulter le Rapport annuel de l'usage de l'eau potable.

Affaires municipales et Occupation du territoire
Québec

MONTRÉAL
Code géographique : 66023
Année : 2016

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

IDENTIFICATION

SECTION 2 - IDENTIFICATION DU RÉPONDANT PRINCIPAL

↑ Haut de page

2.1 ANNÉE DU PRÉSENT BILAN : 2016

2.2 IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ : MONTRÉAL

Région administrative : 06 MONTRÉAL

2.3 IDENTIFICATION DU RÉPONDANT PRINCIPAL :

Prénom :	Chantal	Téléphone :	514-280-0053
Nom :	Morissette	Poste :	
Fonction :	Directrice		
Courriel :	chantalmorissette@ville.montreal.qc.ca		

SECTION 3 - RAPPELS IMPORTANTS

↑ Haut de page

Compteurs d'eau

Étant donné que les objectifs de la Stratégie n'ont pas été atteints pour l'ensemble du Québec au Bilan 2013, la démarche de la Stratégie prévoit l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels et l'estimation de la consommation résidentielle aux fins de bilan d'ici le **1er septembre 2018**.
Depuis le Bilan 2014, cette mesure s'applique aux municipalités dont la quantité d'eau distribuée par personne par jour est supérieure au 1er quartile canadien 2006 ou dont les pertes d'eau potentielles sont supérieures à 20 % de la quantité d'eau distribuée ou à 15 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite (m³/d/km).

Programmes de recherche de fuites

La recherche de fuites sur un réseau de distribution d'eau potable permet de localiser activement les fuites d'eau pour ensuite les réparer rapidement et convenablement.
Depuis 2013, tout réseaux dépassant les objectifs de pertes d'eau potentielles (20 % et 15 m³/d/km) doivent être auscultés à 100 % à chaque année.

Vérification et précision des débitmètres

La vérification annuelle de la précision des débitmètres permet à la municipalité de s'assurer que les données concernant l'eau distribuée sont valides.
Depuis 2015, la précision de tout débitmètre nécessaires au calcul de la quantité d'eau distribuée annuelle et nocturne doit être vérifiée annuellement.
La précision de ces débitmètres doit être acceptable d'ici le **1er septembre 2017**.

Pour plus d'informations sur ces mesures, veuillez consulter le Rapport annuel de l'usage de l'eau potable.

SECTION 4 - VALIDATION

↑ Haut de page

Liste de vérification

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté

Section réservée au MAMOT

Reçu le : 2017-05-04
Statut d'analyse : En cours d'analyse.

Affaires municipales et Occupation du territoire Québec

MONTRÉAL
Code géographique : 66023
Année : 2016

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

VÉRIFICATION ANNUELLE DE LA PRÉCISION DES DÉBITMÈTRES

I NOMBRE DE DÉBITMÈTRES NÉCESSAIRES POUR MESURER LA QUANTITÉ D'EAU DISTRIBUÉE :

	Résultats 2016	Résultats 2015
Nombre de débitmètres nécessaires :	25	28
Nombre de débitmètres en place :	25	28
Nombre de débitmètres en place et qui ont été vérifiés :		8
Nombre de débitmètres en place, qui ont été vérifiés et dont leur précision est acceptable :		6

Commentaires de la Municipalité :

Débitmètre Pointe-Claire #24: Débitmètre ultrasonique était très difficile à installer pour avoir une lecture assez stable. Donc, la lecture a été instable durant l'essai. Le remplacement du débitmètre en place est prévu pour 2017.
Des Baillets: Débitmètres 72120 et 72220 sont défectueux (hors-services) et doivent être remplacés, c'est pourquoi ils ont été enlevés de la liste des débitmètres. Les dimensions utiisées pour les bassins sont telles que montrées aux plans et non pas été validées par des mesures.
Lachine: La vérification a été faite avec les 2 débitmètres (parallèles) en fonction pendant l'essai volumétrique, car impossible de valider avec un seul débitmètre à la fois. Les dimensions utiisées pour les bassins sont telles que montrées aux plans et non pas été validées par des mesures. La sonde de mesure de niveau n'avait pas été étalonnée avant l'essai. Les deux débitmètres seront remplacés prochainement.
Atwater: Deux nouvelles vérifications seront réalisées d'ici la fin du mois de juillet 2017.

Section réservée au MAMOT :

Cinq nouvelles vérifications sont requises pour approuver le bilan 2016. En date du 18 juillet 2017, 3 vérifications ont été réalisées à l'usine Des Baillets et 2 vérifications sont prévues d'ici la fin juillet à l'usine Atwater.

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies	Non respecté
Aucune case n'a de fond rouge	Non respecté

→ Voir l'aide pour compléter ce tableau
→ Référence utile pour compléter ce tableau et Rapport type de vérification : la section 2.5.1 du Guide de L'économie d'eau potable et les municipalités

#	Identification du débitmètre	Vérifié depuis le 1er janvier 2016 ?	Type de débit	Durée (min)	Débitmètre en place	Volume mesuré (m³)	Débit (m³/d)	Méthode de vérification	Volume mesuré (m³)	Débit (m³/d)	Écart de précision	Précision du débitmètre en place (acceptable : <5 % pour les 3 types de débits)	Emplacement du débitmètre (Si Autre, inscrire l'emplacement dans les commentaires)
1	Usine Atwater : Pompe U1 36"		Débit faible										Production
			Débit moyen										
			Débit fort										
2	Usine Atwater : Pompe U2 36"		Débit faible										Production
			Débit moyen										
			Débit fort										
3	Usine Atwater : Pompe U3 36"		Débit faible										Production
			Débit moyen										
			Débit fort										
4	Usine Atwater : Pompe U4 36"		Débit faible										Production
			Débit moyen										
			Débit fort										
5	Usine Atwater : Pompe U5 36"		Débit faible										Production
			Débit moyen										
			Débit fort										
6	Usine Atwater : Pompe U6 36"		Débit faible										Production
			Débit moyen										
			Débit fort										
7	Usine Atwater : Pompe U7 36"		Débit faible										Production
			Débit moyen										
			Débit fort										
8	Usine Atwater : Pompe U8 36"		Débit faible										Production
			Débit moyen										
			Débit fort										
9	Usine Atwater : Pompe U9 36"		Débit faible										Production
			Débit moyen										
			Débit fort										
10	Usine Atwater : Pompe U10 36"		Débit faible										Production
			Débit moyen										
			Débit fort										
11	Usine Atwater : Pompe U11 36"		Débit faible										Production
			Débit moyen										
			Débit fort										
12	Usine Atwater : Pompe U12 36"		Débit faible										Production
			Débit moyen										
			Débit fort										
13	Usine Atwater : Pompe U16 36"		Débit faible										Production
			Débit moyen										
			Débit fort										
14	Usine Atwater : Pompe U17 36"		Débit faible										Production
			Débit moyen										
			Débit fort										
15	Usine Des Baillets #1 (72110)	Oui	Débit faible	0	Magnétique	0,000	S.O.	Méthode volumétrique	0,000	S.O.	S.O.	Acceptable	Production
			Débit moyen	122		31 255,000	368 911,475		31 559,000	372 499,672	1,0%		
			Débit fort	0		0,000	S.O.		0,000	S.O.	S.O.		
16	Usine Des Baillets #3 (72130)	Oui	Débit faible	0	Magnétique	0,000	S.O.	Méthode volumétrique	0,000	S.O.	S.O.	Acceptable	Production
			Débit moyen	133		33 693,000	364 796,391		35 168,000	380 766,316	4,2%		
			Débit fort	0		0,000	S.O.		0,000	S.O.	S.O.		
17	Usine Des Baillets #4 (72210)	Oui	Débit faible	0	Magnétique	0,000	S.O.	Méthode volumétrique	0,000	S.O.	S.O.	Acceptable	Production
			Débit moyen	124		30 354,000	352 498,065		30 606,000	355 424,516	0,8%		
			Débit fort	0		0,000	S.O.		0,000	S.O.	S.O.		
18	Usine Lachine 1 (vérification combinée #1+ #2)	Oui	Débit faible	0	Débitmètre ultrasonique	0,000	S.O.	Méthode volumétrique	0,000	S.O.	S.O.	Non acceptable	Production
			Débit moyen	50		1 644,571	47 363,645		1 543,075	44 440,548	6,6%		
			Débit fort	0		0,000	S.O.		0,000	S.O.	S.O.		
19	Usine Lachine 2 (vérification combinée #1+ #2)	Oui	Débit faible	0	Débitmètre ultrasonique	0,000	S.O.	Méthode volumétrique	0,000	S.O.	S.O.	Non acceptable	Production
			Débit moyen	50		1 644,571	47 363,645		1 543,075	44 440,548	6,6%		
			Débit fort	0		0,000	S.O.		0,000	S.O.	S.O.		
20	Usine Pierrefonds FIT-700056	Oui	Débit faible	90	Magnétique	2 917,000	46 672,000	Débitmètre ultrasonique	2 902,000	46 432,000	0,5%	Acceptable	Production
			Débit moyen	90		3 390,000	54 240,000		3 376,000	54 016,000	0,4%		
			Débit fort	90		4 014,000	64 224,000		4 040,000	64 640,000	0,6%		

#	Identification du débitmètre	Vérifié depuis le 1er janvier 2016 ?	Type de débit	Durée (min)	Débitmètre en place	Volume mesuré (m³)	Débit (m³/d)	Méthode de vérification	Volume mesuré (m³)	Débit (m³/d)	Écart de précision	Précision du débitmètre en place (acceptable : <5 % pour les 3 types de débits)	Emplacement du débitmètre (Si Autre, inscrire l'emplacement dans les commentaires)
21	Usine Pointe-Claire FIT 104 750 mm	Oui	Débit faible		Magnétique			Débitmètre ultrasonique				Non acceptable	Production
			Débit moyen	60		16,810	403,440		15,860	380,640	6,0%		
			Débit fort										
22	Usine Pointe-Claire FIT 105 600 mm	Non	Débit faible		Magnétique								Production
			Débit moyen										
			Débit fort										
23	Usine Pointe-Claire FIT-109 900 mm	Oui	Débit faible		Magnétique			Débitmètre ultrasonique					Production
			Débit moyen	31		21,450	996,387		21,120	981,058	1,6%		
			Débit fort										
24	Usine Dorval 1	Oui	Débit faible	50	Magnétique	186,597	5 374,000	Méthode volumétrique	184,236	5 306,000	1,3%	Acceptable	Production
			Débit moyen	30		352,979	16 943,000		353,917	16 988,000	0,3%		
			Débit fort	30		661,833	31 768,000		660,792	31 718,000	0,2%		
25	Usine Dorval 2	Oui	Débit faible	50	Magnétique	182,083	5 244,000	Méthode volumétrique	183,021	5 271,000	0,5%	Acceptable	Production
			Débit moyen	40		475,167	17 106,000		475,694	17 125,000	0,1%		
			Débit fort	30		658,979	31 631,000		659,729	31 667,000	0,1%		

Affaires municipales et Occupation du territoire
Québec

MONTRÉAL
Code géographique : 66023
Année : 2016

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

BILAN SOMMAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

Un bilan sommaire est à compléter pour chaque réseau de distribution d'eau potable distinct.

		Bilan 2016	Bilan 2015
I	NOMBRE DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DISTINCTS DANS LA MUNICIPALITÉ :	5	5

BILAN SOMMAIRE 1

RÉSEAU ATWATER-DES BAILLETS | **SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

↑ Haut de page

1.1 IDENTIFICATION DE CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

Nom :	Atwater-Des Baillets
Numéro du MDDELCC correspondant :	X0008089 - X0008084 - X2084744 - X0008899 -

1.2 POPULATION PERMANENTE DESSERVIE PAR CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

	Bilan 2016		Statistiques 2016 pour l'ensemble de la municipalité	
Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	816 269	log	841 526	log
Personnes par logement :	2,12	pers/log	2,10	pers/log
Population :	1 726 651	pers	1 765 616	pers

			Bilan 2015	
1.3	LONGUEUR DE CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :	4 192 680 m	5 409 461	m

1.4 VOLUME D'EAU DISTRIBUÉE PAR CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

			Période acceptable	
Période annuelle de référence :	Date de début :	2016-01-01		
	Date de fin :	2016-12-31		
	Durée :	366 d	365 ± 30	d

Mesures pendant la période annuelle de référence :

Volume d'eau produite par la municipalité :	517 604 014	m³
Volume d'eau importée :	0	m³
Volume d'eau exportée :	875 520	m³
Volume d'eau distribuée :	516 728 494	m³

			Bilan 2015	
Débit quotidien moyen annuel :	1 411 826	m³/d	1 643 394	m³/d

1.5 DÉBIT DE NUIT MINIMUM DE CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

Durée de la période de nuit de référence :	120	minutes

Mesures pendant la période de nuit de référence :

Volume d'eau de nuit produite par la municipalité :	85 004,738	m³
Volume d'eau de nuit importée :	0,000	m³
Volume d'eau de nuit exportée :	78,000	m³

Si des réservoirs sont situés dans le réseau :

Volume au début de la période de nuit de référence :		m³
Volume à la fin de la période de nuit de référence :		m³

			Bilan 2015	
Débit de nuit minimum :	1 019 121	m³/d	1 157 351	m³/d
Rapport du débit de nuit sur le débit quotidien moyen annuel :	72	%	70	%

Volume d'eau consommée pendant la période de nuit de référence :

Secteur non résidentiel :	34 001,895	m³
Secteur résidentiel :	8 633,255	m³
Usages municipaux :	1 470,653	m³

			Bilan 2015	
Pertes d'eau potentielles :	489 851	m³/d	576 212	m³/d

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

BILAN SOMMAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

RÉSEAU ATWATER-DES BAILLETS | **SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE**

↑ Haut de page

2.1 **PERTES D'EAU POTENTIELLES DANS CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :**

	Bilan 2016		Valeur de comparaison	
	116,8	**m³/(d*km)**	15	m³/(d*km)
	34,7	**%**	20	%

La valeur d'au moins un des indicateurs de pertes d'eau potentielles du réseau de distribution est plus élevée que la valeur de comparaison correspondante.

Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de détection et de réparation de fuites pour le 1er septembre 2017.
Il est conseillé d'évaluer le volume consommé de nuit par le secteur non résidentiel (voir article 1.5 de la feuille Bilan sommaire) avant d'entreprendre ce programme.

2.2 **QUANTITÉ D'EAU DISTRIBUÉE PAR PERSONNE DANS CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :**

Bilan 2016		Valeur de comparaison	
818	**l/(pers*d)**	468	l/(pers*d)

RÉSEAU ATWATER-DES BAILLETS | **SECTION 3 - COMMENTAIRES**

↑ Haut de page

Entrer vos commentaires. s'il y a lieu :

1.5 - Le volume d'eau consommé par les ICI durant la période de référence est présentement estimé à 40 % du débit de nuit. La mesure des débits de nuit des ICI se précisera lorsque l'échantillon d'ICI mesurées la nuit sera représentatif.
2.1 - Compte tenu des incertitudes concernant les débits de nuit, le Service de l'eau utilise en parallèle la méthode M-36 de l'AWWA, basée sur l'attribution des volumes d'eau aux différents usagers pour en déduire les pertes.
Les secteurs de la Ville de Montréal desservis par ce réseau sont Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Entente de compilation de données :
Réseau exportateur : Réseau Atwater-Des Baillets
Municipalité importatrice : Westmount, Mont-Royal, Mtl-Est, Mtl-Ouest, Côte-Saint-Luc et Hampstead
Pertes d'eau potentielles du réseau commun : 116,8 m³/(d*km) et 34,8 %
Programme de détection et de réparation de fuites requis (oui/non) : Oui
Quantité d'eau distribuée par personne pour ce réseau commun : 818 l/(pers*d)

Section réservée au MAMOT

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

BILAN SOMMAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

BILAN SOMMAIRE 2

RÉSEAU POINTE-CLAIRE | **SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

↑ Haut de page

1.1 IDENTIFICATION DE CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

Nom :	Pointe-Claire
Numéro du MDDELCC correspondant :	X0008953 - X0008948 - X0008946 - X0008942 -

1.2 POPULATION PERMANENTE DESSERVIE PAR CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

	Bilan 2016		Statistiques 2016 pour l'ensemble de la municipalité	
Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	28 874	log	841 526	log
Personnes par logement :	2,82	pers/log	2,10	pers/log
Population :	81 324	pers	1 765 616	pers

1.3 LONGUEUR DE CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

			Bilan 2015	
	506 847	m	5 409 461	m

1.4 VOLUME D'EAU DISTRIBUÉE PAR CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

Période annuelle de référence :

			Période acceptable	
Date de début :	2016-01-01			
Date de fin :	2016-12-31			
Durée :	366	d	365 ± 30	d

Mesures pendant la période annuelle de référence :

Volume d'eau produite par la municipalité :	17 029 739	m³
Volume d'eau importée :	0	m³
Volume d'eau exportée :	0	m³
Volume d'eau distribuée :	17 029 739	m³

			Bilan 2015	
Débit quotidien moyen annuel :	46 529	m³/d	1 643 394	m³/d

1.5 DÉBIT DE NUIT MINIMUM DE CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

Durée de la période de nuit de référence :	120	minutes

Mesures pendant la période de nuit de référence :

Volume d'eau de nuit produite par la municipalité :	1 800,000	m³
Volume d'eau de nuit importée :	0,000	m³
Volume d'eau de nuit exportée :	0,000	m³

Si des réservoirs sont situés dans le réseau :

Volume au début de la période de nuit de référence :		m³
Volume à la fin de la période de nuit de référence :		m³

			Bilan 2015	
Débit de nuit minimum :	21 600	m³/d	1 157 351	m³/d
Rapport du débit de nuit sur le débit quotidien moyen annuel :	46	%	70	%

Volume d'eau consommée pendant la période de nuit de référence :

Secteur non résidentiel :	180,000	m³
Secteur résidentiel :	406,620	m³
Usages municipaux :	48,468	m³

			Bilan 2015	
Pertes d'eau potentielles :	13 979	m³/d	576 212	m³/d

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

BILAN SOMMAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

RÉSEAU POINTE-CLAIRE | **SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE**

↑ Haut de page

		Bilan 2016		Valeur de comparaison	
2.1	**PERTES D'EAU POTENTIELLES DANS CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :**	**27,6**	**m³/(d*km)**	15	m³/(d*km)
		30,0	**%**	20	%

La valeur d'au moins un des indicateurs de pertes d'eau potentielles du réseau de distribution est plus élevée que la valeur de comparaison correspondante.

Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de détection et de réparation de fuites pour le 1er septembre 2017.
Il est conseillé d'évaluer le volume consommé de nuit par le secteur non résidentiel (voir article 1.5 de la feuille Bilan sommaire) avant d'entreprendre ce programme.

		Bilan 2016		Valeur de comparaison	
2.2	**QUANTITÉ D'EAU DISTRIBUÉE PAR PERSONNE DANS CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :**	**572**	**l/(pers*d)**	427	l/(pers*d)

RÉSEAU POINTE-CLAIRE | **SECTION 3 - COMMENTAIRES**

↑ Haut de page

Entrer vos commentaires. s'il y a lieu :

1.5 - Le volume d'eau consommé par les ICI durant la période de référence est présentement estimé à 10 % du débit de nuit. La mesure des débits de nuit des ICI se précisera lorsque l'échantillon d'ICI mesurées la nuit sera représentatif.
2.1 - Compte tenu des incertitudes concernant les débits de nuit, le Service de l'eau utilise en parallèle la méthode M-36 de l'AWWA, basée sur l'attribution des volumes d'eau aux différents usagers pour en déduire les pertes.

Entente de compilation de données :
Réseau exportateur : Réseau Pointe-Claire
Municipalité importatrice : Pointe-Claire, Baie-D'Urfé, Kirkland, Beaconsfield et Dollard-des-Ormeaux
Pertes d'eau potentielles du réseau commun : 27,6 m³/(d*km) et 30,0 %
Programme de détection et de réparation de fuites requis (oui/non) : Non
Quantité d'eau distribuée par personne pour ce réseau commun : 572 l/(pers*d)

Section réservée au MAMOT

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

BILAN SOMMAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

BILAN SOMMAIRE 3

RÉSEAU DORVAL | **SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

↑ Haut de page

1.1 IDENTIFICATION DE CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

Nom :	Dorval
Numéro du MDDELCC correspondant :	X0008923 - X0008902

1.2 POPULATION PERMANENTE DESSERVIE PAR CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

	Bilan 2016		Statistiques 2016 pour l'ensemble de la municipalité	
Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	8 940	log	841 526	log
Personnes par logement :	2,19	pers/log	2,10	pers/log
Population :	19 579	pers	1 765 616	pers

1.3 LONGUEUR DE CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

			Bilan 2015	
	137 403	m	5 409 461	m

1.4 VOLUME D'EAU DISTRIBUÉE PAR CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

				Période acceptable	
Période annuelle de référence :	Date de début :	2016-01-01			
	Date de fin :	2016-12-31			
	Durée :	366	d	365 ± 30	d

Mesures pendant la période annuelle de référence :

Volume d'eau produite par la municipalité :	8 928 342	m³
Volume d'eau importée :	0	m³
Volume d'eau exportée :	0	m³
Volume d'eau distribuée :	8 928 342	m³

			Bilan 2015	
Débit quotidien moyen annuel :	24 394	m³/d	1 643 394	m³/d

1.5 DÉBIT DE NUIT MINIMUM DE CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

Durée de la période de nuit de référence :	120	minutes

Mesures pendant la période de nuit de référence :

Volume d'eau de nuit produite par la municipalité :	1 368,000	m³
Volume d'eau de nuit importée :	0,000	m³
Volume d'eau de nuit exportée :	0,000	m³

Si des réservoirs sont situés dans le réseau :

Volume au début de la période de nuit de référence :		m³
Volume à la fin de la période de nuit de référence :		m³

			Bilan 2015	
Débit de nuit minimum :	16 416	m³/d	1 157 351	m³/d
Rapport du débit de nuit sur le débit quotidien moyen annuel :	67	%	70	%

Volume d'eau consommée pendant la période de nuit de référence :

Secteur non résidentiel :	547,200	m³
Secteur résidentiel :	97,895	m³
Usages municipaux :	25,411	m³

			Bilan 2015	
Pertes d'eau potentielles :	8 370	m³/d	576 212	m³/d

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

BILAN SOMMAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

RÉSEAU DORVAL | **SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE**

↑ Haut de page

		Bilan 2016		Valeur de comparaison	
2.1	**PERTES D'EAU POTENTIELLES DANS CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :**	**60,9**	**m³/(d*km)**	15	m³/(d*km)
		34,3	**%**	20	%

La valeur d'au moins un des indicateurs de pertes d'eau potentielles du réseau de distribution est plus élevée que la valeur de comparaison correspondante.

Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de détection et de réparation de fuites pour le 1er septembre 2017.
Il est conseillé d'évaluer le volume consommé de nuit par le secteur non résidentiel (voir article 1.5 de la feuille Bilan sommaire) avant d'entreprendre ce programme.

		Bilan 2016		Valeur de comparaison	
2.2	**QUANTITÉ D'EAU DISTRIBUÉE PAR PERSONNE DANS CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :**	**1246**	**l/(pers*d)**	408	l/(pers*d)

RÉSEAU DORVAL | **SECTION 3 - COMMENTAIRES**

↑ Haut de page

Entrer vos commentaires. s'il y a lieu :

1.5 - Le volume d'eau consommé par les ICI durant la période de référence est présentement estimé à 40 % du débit de nuit. La mesure des débits de nuit des ICI se précisera lorsque l'échantillon d'ICI mesurées la nuit sera représentatif.
2.1 - Compte tenu des incertitudes concernant les débits de nuit, le Service de l'eau utilise en parallèle la méthode M-36 de l'AWWA, basée sur l'attribution des volumes d'eau aux différents usagers pour en déduire les pertes.

Entente de compilation de données :
Réseau exportateur : Réseau Dorval
Municipalité importatrice : Dorval
Pertes d'eau potentielles du réseau commun : 60,9 m³/(d*km) et 34,3 %
Programme de détection et de réparation de fuites requis (oui/non) : Oui
Quantité d'eau distribuée par personne pour ce réseau commun : 1 246 l/(pers*d)

Section réservée au MAMOT

Affaires municipales et Occupation du territoire Québec

MONTRÉAL
Code géographique : 66023
Année : 2016

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

BILAN SOMMAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

BILAN SOMMAIRE 4

RÉSEAU PIERREFONDS | **SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

↑ Haut de page

1.1 IDENTIFICATION DE CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

Nom :	Pierrefonds
Numéro du MDDELCC correspondant :	X0009131 - X0008126 - X0008959 - X0008960 -

1.2 POPULATION PERMANENTE DESSERVIE PAR CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

	Bilan 2016		Statistiques 2016 pour l'ensemble de la municipalité	
Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	62 302	log	841 526	log
Personnes par logement :	2,32	pers/log	2,10	pers/log
Population :	144 748	pers	1 765 616	pers

1.3 LONGUEUR DE CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

			Bilan 2015	
	589 872	m	5 409 461	m

1.4 VOLUME D'EAU DISTRIBUÉE PAR CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

Période annuelle de référence :

			Période acceptable	
Date de début :	2016-01-01			
Date de fin :	2016-12-31			
Durée :	366	d	365 ± 30	d

Mesures pendant la période annuelle de référence :

Volume d'eau produite par la municipalité :	28 016 204	m³
Volume d'eau importée :	0	m³
Volume d'eau exportée :	0	m³
Volume d'eau distribuée :	28 016 204	m³

			Bilan 2015	
Débit quotidien moyen annuel :	76 547	m³/d	1 643 394	m³/d

1.5 DÉBIT DE NUIT MINIMUM DE CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

Durée de la période de nuit de référence :	120	minutes

Mesures pendant la période de nuit de référence :

Volume d'eau de nuit produite par la municipalité :	3 411,388	m³
Volume d'eau de nuit importée :	0,000	m³
Volume d'eau de nuit exportée :	0,000	m³

Si des réservoirs sont situés dans le réseau :

Volume au début de la période de nuit de référence :		m³
Volume à la fin de la période de nuit de référence :		m³

			Bilan 2015	
Débit de nuit minimum :	40 937	m³/d	1 157 351	m³/d
Rapport du débit de nuit sur le débit quotidien moyen annuel :	53	%	70	%

Volume d'eau consommée pendant la période de nuit de référence :

Secteur non résidentiel :		m³
Secteur résidentiel :	723,740	m³
Usages municipaux :	79,736	m³

			Bilan 2015	
Pertes d'eau potentielles :	31 295	m³/d	576 212	m³/d

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

BILAN SOMMAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

RÉSEAU PIERREFONDS | **SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE**

↑ Haut de page

		Bilan 2016		Valeur de comparaison	
2.1	**PERTES D'EAU POTENTIELLES DANS CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :**	**53,1**	**m³/(d*km)**	15	m³/(d*km)
		40,9	**%**	20	%

La valeur d'au moins un des indicateurs de pertes d'eau potentielles du réseau de distribution est plus élevée que la valeur de comparaison correspondante.

Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de détection et de réparation de fuites pour le 1er septembre 2017.
Il est conseillé d'évaluer le volume consommé de nuit par le secteur non résidentiel (voir article 1.5 de la feuille Bilan sommaire) avant d'entreprendre ce programme.

		Bilan 2016		Valeur de comparaison	
2.2	**QUANTITÉ D'EAU DISTRIBUÉE PAR PERSONNE DANS CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :**	**529**	**l/(pers*d)**	435	l/(pers*d)

RÉSEAU PIERREFONDS | **SECTION 3 - COMMENTAIRES**

↑ Haut de page

Entrer vos commentaires. s'il y a lieu :

2.1 - Compte tenu des incertitudes concernant les débits de nuit, le Service de l'eau utilise en parallèle la méthode M-36 de l'AWWA, basée sur l'attribution des volumes d'eau aux différents usagers pour en déduire les pertes.

Les secteurs de la Ville de Montréal desservis par ce réseau sont Pierrefonds-Roxboro et L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Entente de compilation de données :
Réseau exportateur : Réseau Pierrefonds
Municipalité importatrice : Senneville, Sainte-Anne-de-Bellevue et Dollard-des-Ormeaux (X0008973), Pierrefonds-Roxboro et L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Pertes d'eau potentielles du réseau commun : 53,1 m³/(d*km) et 40,9 %
Programme de détection et de réparation de fuites requis (oui/non) : Oui
Quantité d'eau distribuée par personne pour ce réseau commun : 529 l/(pers*d)

Section réservée au MAMOT

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

BILAN SOMMAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

BILAN SOMMAIRE 5

RÉSEAU LACHINE | **SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

↑ Haut de page

1.1 IDENTIFICATION DE CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

Nom :	Lachine
Numéro du MDDELCC correspondant :	X0008089 - X0008084

1.2 POPULATION PERMANENTE DESSERVIE PAR CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

	Bilan 2016		Statistiques 2016 pour l'ensemble de la municipalité	
Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	18 843	log	841 526	log
Personnes par logement :	2,10	pers/log	2,10	pers/log
Population :	39 571	pers	1 765 616	pers

1.3 LONGUEUR DE CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

			Bilan 2015	
	147 850	m	5 409 461	m

1.4 VOLUME D'EAU DISTRIBUÉE PAR CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

Période annuelle de référence :

			Période acceptable	
Date de début :	2016-01-01			
Date de fin :	2016-12-31			
Durée :	366	d	365 ± 30	d

Mesures pendant la période annuelle de référence :

Volume d'eau produite par la municipalité :	16 959 048	m³
Volume d'eau importée :	0	m³
Volume d'eau exportée :	0	m³
Volume d'eau distribuée :	16 959 048	m³

			Bilan 2015	
Débit quotidien moyen annuel :	46 336	m³/d	1 643 394	m³/d

1.5 DÉBIT DE NUIT MINIMUM DE CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

Durée de la période de nuit de référence :	120	minutes

Mesures pendant la période de nuit de référence :

Volume d'eau de nuit produite par la municipalité :	2 566,843	m³
Volume d'eau de nuit importée :	0,000	m³
Volume d'eau de nuit exportée :	0,000	m³

Si des réservoirs sont situés dans le réseau :

Volume au début de la période de nuit de référence :		m³
Volume à la fin de la période de nuit de référence :		m³

			Bilan 2015	
Débit de nuit minimum :	30 802	m³/d	1 157 351	m³/d
Rapport du débit de nuit sur le débit quotidien moyen annuel :	66	%	70	%

Volume d'eau consommée pendant la période de nuit de référence :

Secteur non résidentiel :	1 026,737	m³
Secteur résidentiel :	197,855	m³
Usages municipaux :	48,267	m³

			Bilan 2015	
Pertes d'eau potentielles :	15 528	m³/d	576 212	m³/d

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

BILAN SOMMAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

RÉSEAU LACHINE — **SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE**

↑ Haut de page

		Bilan 2016		Valeur de comparaison	
2.1	**PERTES D'EAU POTENTIELLES DANS CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :**	**105,0**	**m³/(d*km)**	15	m³/(d*km)
		33,5	**%**	20	%

La valeur d'au moins un des indicateurs de pertes d'eau potentielles du réseau de distribution est plus élevée que la valeur de comparaison correspondante.

Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de détection et de réparation de fuites pour le 1er septembre 2017.
Il est conseillé d'évaluer le volume consommé de nuit par le secteur non résidentiel (voir article 1.5 de la feuille Bilan sommaire) avant d'entreprendre ce programme.

		Bilan 2016		Valeur de comparaison	
2.2	**QUANTITÉ D'EAU DISTRIBUÉE PAR PERSONNE DANS CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :**	**1171**	**l/(pers*d)**	417	l/(pers*d)

RÉSEAU LACHINE — **SECTION 3 - COMMENTAIRES**

↑ Haut de page

Entrer vos commentaires. s'il y a lieu :

1.5 - Le volume d'eau consommé par les ICI durant la période de référence est présentement estimé à 40 % du débit de nuit. La mesure des débits de nuit des ICI se précisera lorsque l'échantillon d'ICI mesurées la nuit sera représentatif.
2.1 - Compte tenu des incertitudes concernant les débits de nuit, le Service de l'eau utilise en parallèle la méthode M-36 de l'AWWA, basée sur l'attribution des volumes d'eau aux différents usagers pour en déduire les pertes.

Les secteurs de la Ville de Montréal desservis par ce réseau sont Lachine et LaSalle.

RÉSEAU LACHINE — **SECTION 4 - VALIDATION**

↑ Haut de page

Liste de vérification

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté
Aucune case n'a de fond rouge.	Respecté

Section réservée au MAMOT

Affaires municipales et Occupation du territoire
Québec

MONTRÉAL
Code géographique : 66023
Année : 2016

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

ÉTAT & PLAN D'ACTION

Le guide L'économie d'eau potable et les municipalités, Réseau environnement, 2016, est une bonne référence pour remplir cette feuille :
Guide de L'économie d'eau potable et les municipalités, Réseau environnement, 2016

SECTION 1 - MESURES INCITATIVES ET SENSIBILISATION

↑ Haut de page

1.1 MONTRER L'EXEMPLE ET SE DONNER DES OBJECTIFS D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE :

		Bilan 2016		Bilan 2015
1	Mettre à niveau ou remplacer les accessoires et équipements consommant l'eau dans les bâtiments municipaux par des équipements à faible consommation (ex. : appareils certifiés WaterSense).	Prévue le	2020-12	Prévue
2	Installer des compteurs d'eau à la consommation dans les bâtiments municipaux.	Prévue le	2021-12	Prévue
3	Installer des points d'alimentation en eau brute.	Non prévue		Non prévue
4	Adopter de bonnes pratiques d'implantation et d'entretien des aménagements paysagers afin de minimiser l'utilisation d'eau potable.	Déjà réalisée		Déjà réalisée
5	Optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines.	Prévue le	2017-12	Prévue
6	Au besoin, entrer une action.			

1.2 PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE RÉALISÉE DANS LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DES CITOYENS :

		Bilan 2016	Bilan 2015
1	Afficher l'information sur des panneaux publicitaires, dans les journaux locaux et sur le site Web de la municipalité.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
2	Participer au programme d'économie d'eau potable (PEEP) de Réseau environnement.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
3	Participer au programme éducatif «Fantastiko» en collaborant avec les écoles primaires de la municipalité.	Non prévue	S.O.
4	Au besoin, entrer une action.		

1.3 SENSIBILISER LE SECTEUR RÉSIDENTIEL À L'ÉCONOMIE D'EAU :

		Bilan 2016	Bilan 2015
1	Sensibiliser les propriétaires à maintenir la plomberie en bon état et à réparer les fuites d'eau.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
2	Sensibiliser les propriétaires aux bonnes pratiques d'implantation et d'entretien des aménagements paysagers afin de minimiser l'utilisation d'eau potable.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
3	Sensibiliser les propriétaires de piscine à un contrôle adéquat du niveau et de la qualité de l'eau afin d'éviter les remplissages inutiles.	Non prévue	Non prévue
4	Mettre en place une campagne pour éliminer les systèmes de climatisation et de refroidissement à l'eau potable rejetée directement à l'égout (immeubles multifamiliaux).	Déjà réalisée	Déjà réalisée
5	Au besoin, entrer une action.		

1.4 SENSIBILISER LE SECTEUR NON RÉSIDENTIEL À L'ÉCONOMIE D'EAU :

		Bilan 2016	Bilan 2015
1	Mettre en place une campagne pour éliminer les systèmes de climatisation et de refroidissement à l'eau potable rejetée directement à l'égout.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
2	Sensibiliser le personnel à maintenir la plomberie en bon état et à réparer les fuites d'eau.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
3	Sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques d'implantation et d'entretien des aménagements paysagers afin de minimiser l'utilisation d'eau potable.	Non prévue	Non prévue
4	Mettre en place des audits pour l'économie d'eau potable.	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
5	Au besoin, entrer une action.		

1.5 FACILITER L'UTILISATION D'APPAREILS ÉCONOMISEURS D'EAU :

		Bilan 2016	Bilan 2015
1	Offrir des incitatifs financiers pour l'achat de toilettes certifiées WaterSense.	Non prévue	Non prévue
2	Promouvoir l'utilisation de récupérateur d'eau de pluie en vente.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
3	Distribuer des trousses d'économie d'eau (ex. : trousses du programme Produits économiseurs d'eau et d'énergie d'Hydro-Québec qui comprennent un pommeau de douche, des aérateurs de robinet et un ruban de téflon).	Déjà réalisée	Déjà réalisée
4	Au besoin, entrer une action.		

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

ÉTAT & PLAN D'ACTION

SECTION 2 - RÉGLEMENTATION ET RAPPORT ANNUEL

↑ Haut de page

2.1 RÉGLEMENTER L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET PRÉSENTER LE RAPPORT ANNUEL ANALYSÉ PAR LE MAMOT :

		Bilan 2016		Bilan 2015
1	Adopter un règlement municipal similaire au modèle fourni par le MAMOT sur le site Web de la Stratégie.	Déjà réalisée		Déjà réalisée
2	Présenter le rapport annuel analysé par le MAMOT au conseil municipal.	Prévue le	2017-08	Prévue
3	Au besoin, entrer une action.			

2.2 APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION PAR UNE SENSIBILISATION ET UNE INSPECTION RÉGULIÈRE :

		Bilan 2016	Bilan 2015
1	Former les employés municipaux concernés pour l'application de la réglementation.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
2	Mettre en place un système de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
3	Au besoin, entrer une action.		

SECTION 3 - RÉSEAU MUNICIPAL

↑ Haut de page

3.1 MESURER LA QUANTITÉ D'EAU DISTRIBUÉE ANNUELLE ET NOCTURNE:

		Bilan 2016		Bilan 2015
1	Installer les 25 débitmètres nécessaires pour mesurer la quantité d'eau distribuée annuelle et nocturne.	Déjà réalisée		Déjà réalisée
2	Installer des enregistreurs de données sur les 25 débitmètres et sur les réservoirs nécessaires pour mesurer la quantité d'eau distribuée annuelle et nocturne.	Déjà réalisée		Déjà réalisée
3	S'assurer annuellement que la précision des 25 débitmètres nécessaires pour mesurer la quantité d'eau distribuée annuelle et nocturne est acceptable.	Prévue le	2017-08	Prévue
4	Au besoin, entrer une action.			

3.2 PROGRAMME DE DÉTECTION ET DE RÉPARATION DE FUITES À METTRE EN PLACE :

	Bilan 2016		Bilan 2015
Nombre de fuites réparées dans la municipalité en 2016 :	2115		2215
			Valeur de comparaison
Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites du côté municipal (jours ouvrables estimés) :	11		10
Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites du côté privé (jours ouvrables estimés) :	2		40
			Pourcentage prévu pour 2016
Pourcentage du réseau où un programme de détection de fuites a été mis en place en 2016 :	100	%	100
Pourcentage du réseau où un programme de détection de fuites sera mis en place en 2017 :	100	%	

		Bilan 2016		Bilan 2015
1	Sectoriser le réseau de distribution par l'installation de débitmètres.	Prévue le	2022-12	Prévue
2	Au besoin, entrer une action.			

3.3 OPTIMISER ET RÉDUIRE LA PRESSION :

		Bilan 2016		Bilan 2015
1	Optimiser les pressions à l'installation de production d'eau potable.	Non prévue		Non prévue
2	Optimiser les pressions sur le réseau à l'aide de régulateurs de pression.	Prévue le	2022-12	Prévue
3	Au besoin, entrer une action.			

3.4 CORRIGER LES PURGES EN CONTINU :

		Bilan 2016	Bilan 2015
1	Optimiser les purges à l'aide de purges programmables.	Non prévue	Non prévue
2	Éliminer les purges en continu.	Non prévue	Non prévue
3	Au besoin, entrer une action.		

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

ÉTAT & PLAN D'ACTION

SECTION 4 - COMPTEURS D'EAU À LA CONSOMMATION

↑ Haut de page

4.1 COMPTEURS D'EAU À LA CONSOMMATION DANS LES SECTEURS RÉSIDENTIEL ET NON RÉSIDENTIEL :

		Équipés de compteurs et relevés	Équipés de compteurs et non relevés	Sans compteurs	TOTAL
Non résidentiel	Nombre d'immeubles	6 838	3 841	11 923	22 602
	Nombre de branchements	6 838	3 841	11 923	22 602
Résidentiel	Nombre d'immeubles	10 540	2 504	226 181	239 225
	Nombre de branchements	10 540	2 504	226 181	239 225

Nombre minimal de logements à équiper de compteurs dans la municipalité pour estimer la consommation du secteur résidentiel par échantillonnage représentatif : 380

4.2 MESURER LA CONSOMMATION DU SECTEUR NON RÉSIDENTIEL (INCLUANT LES ICI, IMMEUBLES MUNICIPAUX ET MIXTES) :

		Bilan 2016		Bilan 2015
1	Installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels.	Prévue le	2021-12	Prévue
2	Relever les compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels pour mesurer la consommation du secteur non résidentiel.	Prévue le	2021-12	Prévue
3	Au besoin, entrer une action.			

4.3 ESTIMER LA CONSOMMATION DU SECTEUR RÉSIDENTIEL :

		Bilan 2016		Bilan 2015
1	Installer des compteurs d'eau sur un échantillon représentatif de logements pour estimer la consommation du secteur résidentiel.	Prévue le	2021-12	Prévue
2	Relever les compteurs d'eau sur un échantillon représentatif de logements pour estimer la consommation du secteur résidentiel.	Prévue le	2021-12	Prévue
3	Mettre en place des secteurs de suivi de la consommation (SSC) pour estimer la consommation résidentielle.	Non prévue		S.O.
4	Relever les données nécessaires dans les secteurs de suivi de la consommation (SSC) pour estimer la consommation résidentielle	Non prévue		S.O.
5	Au besoin, entrer une action.			

SECTION 5 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

↑ Haut de page

Entrer vos commentaires, s'il y a lieu :

1.1 le Plan d'action de la politique de développement durable dans les bâtiments municipaux a établi que pour les nouvelles constructions et lors de rénovations majeures, il faut réaliser un aménagement paysager économe en eau; installer des appareils sanitaires à faible consommation d'eau et récupérer l'eau de pluie (lorsque c'est techniquement faisable - exemple de la récupération d'eau à l'aréna St-Michel). Ces actvitiés se font en donc en continue. La date est donc purement indicative.

3.2 Les délais moyens de réparation proviennent d'une extraction de la base de données «Gestion de l'entretien des actifs». L'équipe de recherche de fuites inspecte le réseau qui présente le plus de probabilité de fuites. Le réseau au centre-ville fait l'objet d'une télédétection en continue.

4.2 À la fin de 2016, il y avait 10 444 compteurs opérationnels dans les ICI. Cependant, le Service de l'eaux exploitait au total plus de 12 200 compteurs pour fin de facturation (incluant les compteurs légués par les arrondissements et installés avant le programme MCE). Afin de prendre en compte les bâtiments institutionnels et les nouveaux bâtiments, les instances ont élargi le périmètre, celui-ci atteignant désormais 23 500 compteurs pour 2021.

SECTION 6 - VALIDATION

↑ Haut de page

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté
La consigne « Au moins une action doit avoir été déjà réalisée dans la section 1.1» est respectée.	Respecté
La consigne « Au moins une action doit avoir été déjà réalisée depuis le 1er janvier 2015 » dans les sections 1.2, 1.3 et 1.4 est respectée.	Respecté
Aucune case n'a de fond rouge.	Respecté

→ Voir les explications de la liste de validation

Section réservée au MAMOT

Affaires municipales et Occupation du territoire
Québec

MONTRÉAL
Code géographique : 66023
Année : 2016

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

Cette version du Formulaire s'adresse aux d'agglomération et vise à représenter les coûts des services d'eau de la municipalité et de l'ensemble de l'agglomération.
Articles 1.1 et 2.1 : Il est suggéré de compléter ces articles en collaboration avec le personnel responsable des finances de la municipalité.

Articles 1.2.6 à 1.2.11 : Les valeurs des tableaux des besoins annuels d'investissement des immobilisations ponctuelles peuvent être déterminées en complétant le Formulaire des immobilisations ponctuelles 2016 qui a été développé par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) en collaboration avec le MAMOT: Formulaire des immobilisations ponctuelles 2016

I COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION :

Quote-part eau potable :	81,9	%
Quote-part eaux usées et pluviales :	81,9	%
Quote-part totale :		$

SECTION 1 - COÛT DES SERVICES D'EAU DE L'ANNÉE 2016

↑ Haut de page

1.1 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU DE L'ANNÉE 2016 :

Frais d'exploitation		Compétence locale		Compétence d'agglomération	
		Eau potable	Eaux usées et pluviales	Eau potable	Eaux usées et pluviales
1.	Charges avant amortissement ($)	150 086 963	105 400 721		
2.	Frais de financement ($)	7 258 358	12 414 656		
3.	Remboursement de la dette ($ estimé)	15 910 506	26 313 712		
4.	Frais d'exploitation d'agglomération ($ estimé)				
5.	Frais d'exploitation ($ estimé)	173 255 827	144 129 089		
6.	Frais d'exploitation ($ estimé)	317 384 916			

	Bilan 2016	
7. Frais d'exploitation des services d'eau totaux :	317 384 916	$
8. Indicateur des frais d'exploitation des services d'eau :	0,54	$/m³

1.2 BESOINS ANNUELS D'INVESTISSEMENT (MAINTIEN ET RATTRAPAGE) DES IMMOBILISATIONS LINÉAIRES ET PONCTUELLES :

Immobilisations linéaires		Compétence locale			Compétence d'agglomération		
		Conduites de distribution d'eau potable	Conduites de collecte des eaux usées	Conduites de collecte des eaux pluviales	Conduites de distribution d'eau potable	Conduites de collecte des eaux usées	Conduites de collecte des eaux pluviales
1.	Longueur (m estimé)	3 640 000	3 630 000	750 000	770 000	565 000	80 000
2.	Coût de remplacement unitaire estimé ($/m estimé)	1 300	3 100	2 500	2 700	7 800	7 600
3.	Valeur actuelle de remplacement ($ estimé)	4 732 000 000	11 253 000 000	1 875 000 000	2 079 000 000	4 407 000 000	608 000 000
4.	Durée de vie restante (années estimées)	40	70	86	38	93	121
5.	Besoins annuels d'investissement bruts ($/an estimé)	118 300 000	160 757 143	21 802 326	54 710 526	47 387 097	5 024 793
6.	Besoins annuels d'investissement bruts ($/an estimé)	300 859 468			107 122 416		

→Articles 1.2.6 à 1.2.11: Les valeurs des tableaux suivants peuvent être déterminées en complétant le Formulaire des immobilisations ponctuelles 2016

Immobilisations ponctuelles - Eau potable		Compétence locale				Compétence d'agglomération			
		Installations d'approvisionnement et de production	Réservoirs d'eau potable	Postes de surpression et de régulation de pression	Autres équipements majeurs	Installations d'approvisionnement et de production	Réservoirs d'eau potable	Postes de surpression et de régulation de pression	Autres équipements majeurs
7.	Valeur actuelle de remplacement ($ estimé)	0	0	0	25 821 504	2 896 840 800	1 146 912 480	100 379 656	
8.	Durée de vie restante (années estimées)	0	0	0	6	13	38	25	
9.	Besoins annuels d'investissement bruts ($/an estimé)	0	0	0	4 303 584	222 833 908	30 181 907	4 015 186	
10.	Besoins annuels d'investissement bruts ($/an estimé)	4 303 584				257 031 001			

Immobilisations ponctuelles - Eaux usées et pluviales		Compétence locale				Compétence d'agglomération			
		Installation de traitement	Réservoirs et bassins de rétention	Postes de pompage	Autres équipements majeurs	Installation de traitement	Réservoirs et bassins de rétention	Postes de pompage	Autres équipements majeurs
11.	Valeur actuelle de remplacement ($ estimé)	0	0	0	63 750 000	4 568 182 840	58 882 723	107 546 088	
12.	Durée de vie restante (années estimées)	0	0	0	27	17	32	15	
13.	Besoins annuels d'investissement bruts ($/an estimé)	0	0	0	2 361 111	268 716 638	1 840 085	7 169 739	
14.	Besoins annuels d'investissement bruts ($/an estimé)	2 361 111				277 726 462			

Besoins annuels d'investissement		Compétence locale	Compétence d'agglomération
15.	Besoins annuels d'investissement bruts ($)	307 524 164	525 558 408
16.	Solde de la réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau ($)	0	0
17.	Besoins annuels d'investissement des immobilisations ($)	307 524 164	525 558 408

	Bilan 2016	
18. Besoins annuels d'investissement des immobilisations totaux :	833 082 572	$
19. Indicateur des besoins annuels d'investissement des immobilisations :	1,42	$/m³

1.3 COÛT DES SERVICES D'EAU DE L'ANNÉE 2016 :

	Bilan 2016	
1. Coût des services d'eau total :	1 150 467 488	$
2. Indicateur du coût des services d'eau :	1,96	$/m³

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

SECTION 2 - REVENU AFFECTÉ AUX SERVICES D'EAU DE L'ANNÉE 2016

↑ Haut de page

2,1 REVENU AFFECTÉ AUX SERVICES D'EAU DE L'ANNÉE 2016 :

Revenu		Compétence locale		Compétence d'agglomération	
		Eau potable	Eaux usées et pluviales	Eau potable	Eaux usées et pluviales
1.	Tarification volumétrique ($)	11 450 720	0		
2.	Tarification non volumétrique ($)	166 732 875	156 540 768		
3.	Services rendus ($)	1 297 241	4 548 862		
4.	Transfert de fonctionnement des gouvernements ($)	5 395	3 688 967		
5.	Revenu affecté aux services d'eau d'agglomération ($)				
6.	Revenu affecté aux services d'eau ($)	179 486 231	164 778 597		
7.	Revenu affecté aux services d'eau ($)	344 264 828			

		Bilan 2016	
8.	Revenu affecté aux services d'eau totaux :	344 264 828	$
9.	Indicateur du revenu affecté aux services d'eau :	0,59	$/m³

SECTION 3 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

↑ Haut de page

Entrer vos commentaires, s'il y a lieu :

Art 1.2.2 Les coûts de remplacement unitaires des immobilisations linéaires incluent les services professionnels et les taxes applicables.
La mise à jour de la valeur de remplacement des immobilisations ponctuelles (IP) inclut essentiellement une augmentation des valeurs de remplacement en fonction de l'indice IPC de 2016 , soit 2%.
La Ville a entamé deux exercices d'évaluation détaillée, un pour les usines de production d'eau potable et l'autre pour les stations de pompage des égouts.
Sachant que l'évaluation des IP pour 2015 est très sommaire, les résultats risquent de changer de façon importante à la fin des exercices que nous entreprenons cette année (2017).

SECTION 4 - VALIDATION

↑ Haut de page

Liste de vérification

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté
Aucune case n'a de fond rouge.	Respecté

Section réservée au MAMOT

BILAN 2016

USAGE DE L'EAU POTABLE

Service de l'eau

Montréal

BILAN 2016

USAGE DE L'EAU POTABLE

Service de l'eau

Table des matières

Introduction 4

Faits saillants 2016 4

Montréal et la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 5

La production et la distribution d'eau potable 6

La production d'eau sur le territoire de l'agglomération 6

Les Montréalais NE consomment PAS 800 litres par personne par jour 7

La production d'eau destinée à la Ville de Montréal et l'exportation vers les villes liées 8

D'où viennent les gains dans la réduction de la production d'eau? 8

Estimation des pertes 9

Les « pertes » diminuent mais le pourcentage reste stable, pourquoi? 10

Les pertes qui ne sont pas des fuites! 11

L'économie d'eau potable : un effet bénéfique sur le réseau d'égout de Montréal. 12

Profiter des services d'eau : trois fois moins cher que les services de communication 12

Le coût des services d'eau 13

Les activités réalisées 14

Le Plan d'intervention 2016-2020 14

Le renouvellement des réseaux 14

Renouvellement du réseau primaire 14

Renouvellement du réseau secondaire 14

La recherche de fuites 14

Les réparations sur le réseau d'aqueduc 15

Régulation de la pression sur le réseau d'aqueduc 16

Mesure de la consommation d'eau dans les ICI 17

Sensibilisation auprès des citoyens 18

Réglementation sur l'usage de l'eau potable 18

Perspectives 2017 19

Introduction

Depuis 2011, le Service de l'eau produit un bilan de l'usage de l'eau afin de répondre à l'exigence de suivi annuel de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). En effet, depuis juillet 2013, l'aide financière gouvernementale pour le renouvellement des infrastructures de l'eau est conditionnelle à la mise en œuvre des mesures de la SQEEP, dont la production d'un tel bilan. Rappelons qu'en parallèle, le Service de l'eau met en œuvre la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020[1]. Celle-ci présente les orientations et les objectifs en matière de gestion de l'eau pour les 10 prochaines années, avec plus de 160 actions identifiées.

Ce sixième bilan annuel confirme la tendance des dernières années puisque l'objectif principal de la SQEEP de réduire de 20 % la production d'eau potable par personne par jour, par rapport à 2001, a été amplement dépassé.

Faits saillants 2016

- Une production totale d'eau potable pour l'agglomération de 588 millions de mètres cubes (m^3). La production d'eau potable a diminué de 22 % depuis 2001.
- Une production de 801 litres par personne par jour (l/p/j) à l'échelle de l'agglomération, par rapport à 1 120 litres en 2001. La diminution par personne est de 28 %.
- Le volume des « pertes » d'eau est en constante diminution.
- Plus de 50 km de conduites primaires et secondaires renouvelés (plus de 1 % de la longueur du réseau).
- Environ 83 % du réseau secondaire a fait l'objet d'une recherche systématique de fuite.
- Cinq secteurs de régulation de la pression sont en exploitation sur le réseau d'aqueduc.
- Plus de 10 400 compteurs d'eau sont en exploitation dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau (MCE) dans les industries, commerces et institutions (ICI) au 31 décembre 2016.
- L'application effective de la réglementation sur l'usage de l'eau.

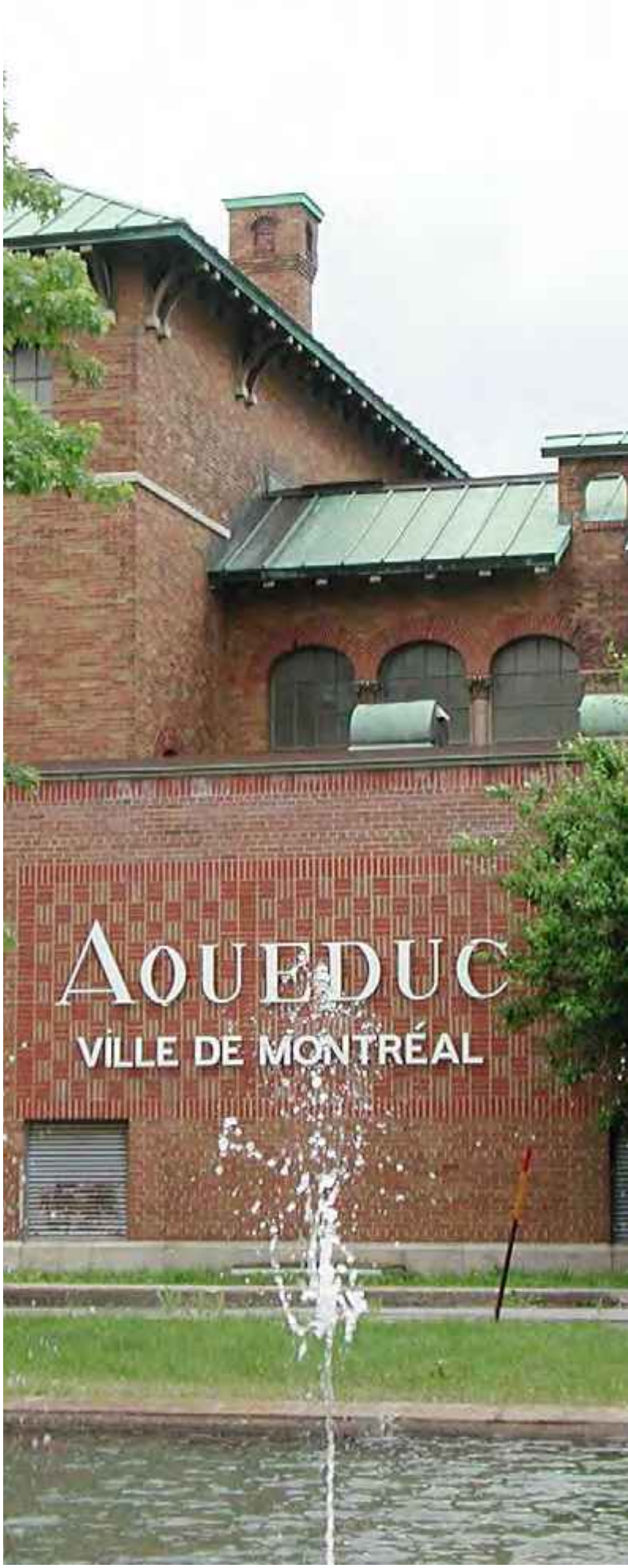

[1] Rapport du Comité de suivi du projet d'optimisation du réseau d'eau potable. *Enjeux, orientations et objectifs pour une nouvelle stratégie de l'eau*. Service de l'eau, Ville de Montréal, septembre 2011.

Montréal et la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

Le tableau suivant présente les réalisations de Montréal au regard des deux grands objectifs et des cinq principales mesures de la SQEEP.

	Exigences de la SQEEP	Réalisations de Montréal à ce jour	Évolution de la SQEEP depuis 2011
Objectifs	Réduction de 20 % de la distribution d'eau *per capita* d'ici 2017 par rapport à 2001	**ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE :** 🟢 Réduction de 28 % de la production[2] d'eau par personne par jour en 2016 par rapport à 2001	Le Service de l'eau participe à un groupe de travail du MAMOT pour réviser les objectifs et les indicateurs. Le taux de pertes sera probablement remplacé au profit de l'indice de fuite des infrastructures (IFI), indice reconnu mondialement dans la gestion des pertes d'eau.
Objectifs	Réduction du taux de pertes à 20 % du volume d'eau distribué	**ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE :** 🟠 Taux de « pertes » estimé à 29 % en 2016. Le taux varie peu, malgré la diminution du volume de pertes (Voir texte p.10 et encadré p.11)	
Mesures	Production annuelle du formulaire sur l'usage de l'eau incluant un bilan de l'eau, un état de situation et un plan d'action	**ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE :** 🟢 Formulaire sur l'usage de l'eau complété selon les exigences du MAMOT depuis 2011	
Mesures	Adoption d'une réglementation sur l'eau potable conforme au modèle du MAMOT	**ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE :** 🟢 Adoption et application de la réglementation depuis juillet 2013	
Mesures	Installation de compteurs d'eau dans les ICI au rythme de plus de 1 000 compteurs par an	**ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE :** 🟢 3 412 compteurs opérationnels supplémentaires en 2016 pour un total de 10 444 depuis le début du projet MCE	Exigence mise à jour en juillet 2016
Mesures	Mise en place d'une tarification adéquate, au besoin, à partir du de 2018	**ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE :** 🟡 Travaux en cours sur la mise en place d'une tarification de l'eau harmonisée dans les industries et commerces de Montréal	
Mesures	Présentation au conseil municipal d'un rapport annuel sur la gestion de l'eau	**ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE :** 🟢 Dépôt aux instances d'un Bilan annuel sur l'usage de l'eau depuis 2011	

🟢 **Objectif atteint ou dépassé** 🟡 **Objectif en cours de réalisation** 🟠 **Objectif non atteint**

[2] Pour les fins de ce bilan, le volume d'eau produit est équivalent au volume d'eau distribué (selon la terminologie du MAMOT)

La production et la distribution d'eau potable

Territoires desservis par les usines de production d'eau potable en 2015

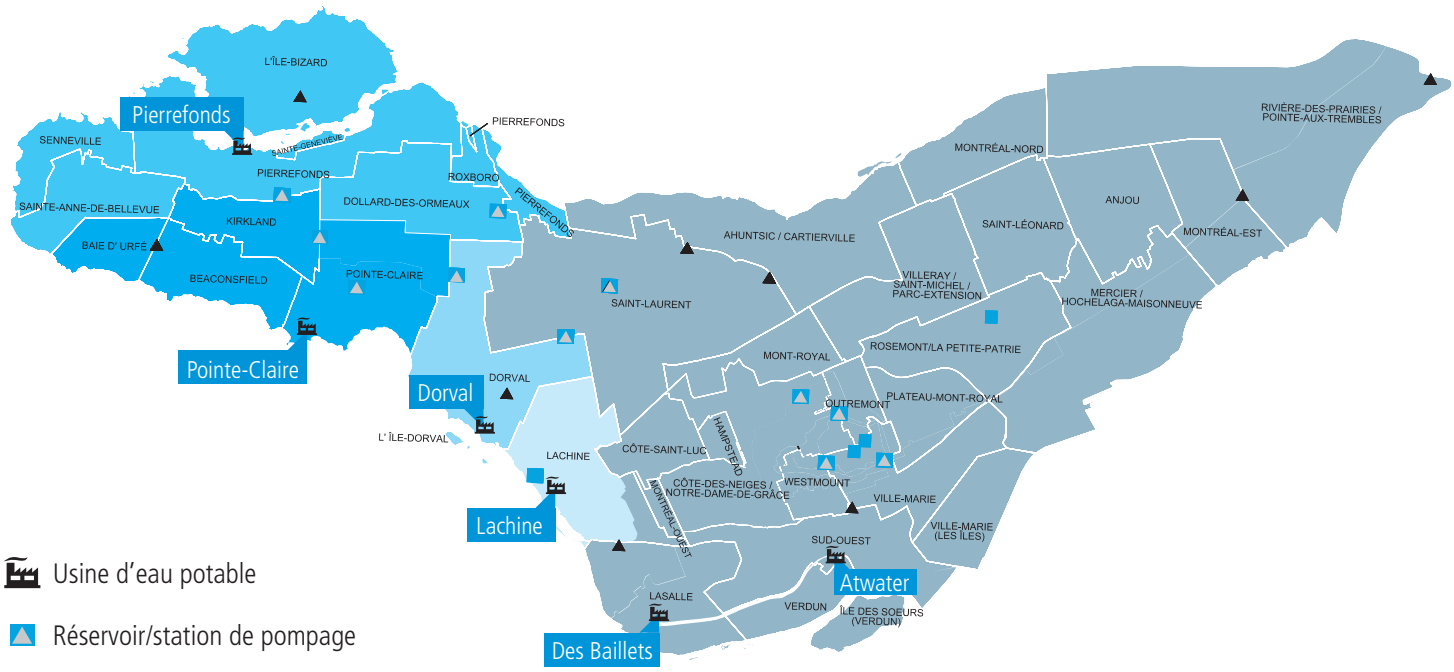

La production d'eau sur le territoire de l'agglomération

Avec 6 usines en exploitation, le Service de l'eau est responsable de l'alimentation en eau potable pour l'ensemble des 16 villes liées de l'agglomération, ainsi que pour la Ville de Charlemagne sur la couronne nord.

Le réseau de distribution d'eau de l'agglomération est constitué de deux types de conduites. Les conduites primaires sont de très grands diamètres et d'une longueur d'un peu plus de 770 km. Les conduites secondaires, auxquelles se connectent les branchements de service pour les usagers, totalisent plus de 4 600 km, dont plus de 3 640 km pour la seule Ville de Montréal.

En 2016, la production totale d'eau potable destinée à l'agglomération de Montréal a été d'un peu moins de 588 millions de m^3 d'eau. Cela représente une diminution de 2 % de la production par rapport à 2015 (600 millions de m^3), et correspond à la diminution moyenne observée depuis une quinzaine d'années. Par rapport à 2001, la production d'eau potable a donc diminué de 22 %.

Quant à elle, la production d'eau potable par personne par jour à l'échelle de l'agglomération de Montréal est passée de 823 litres en 2015 à 801 litres en 2016. Comparativement à 2001, la production d'eau par personne par jour a diminué de 28,5 %. L'agglomération de Montréal améliore encore sa performance face à l'objectif de réduction de 20 % de la SQEEP.

Production d'eau depuis 2001 :
-28 % par personne

Objectif demandé par le MAMOT :
-20 % par personne

Production d'eau potable 2001-2016 | Agglomération de Montréal

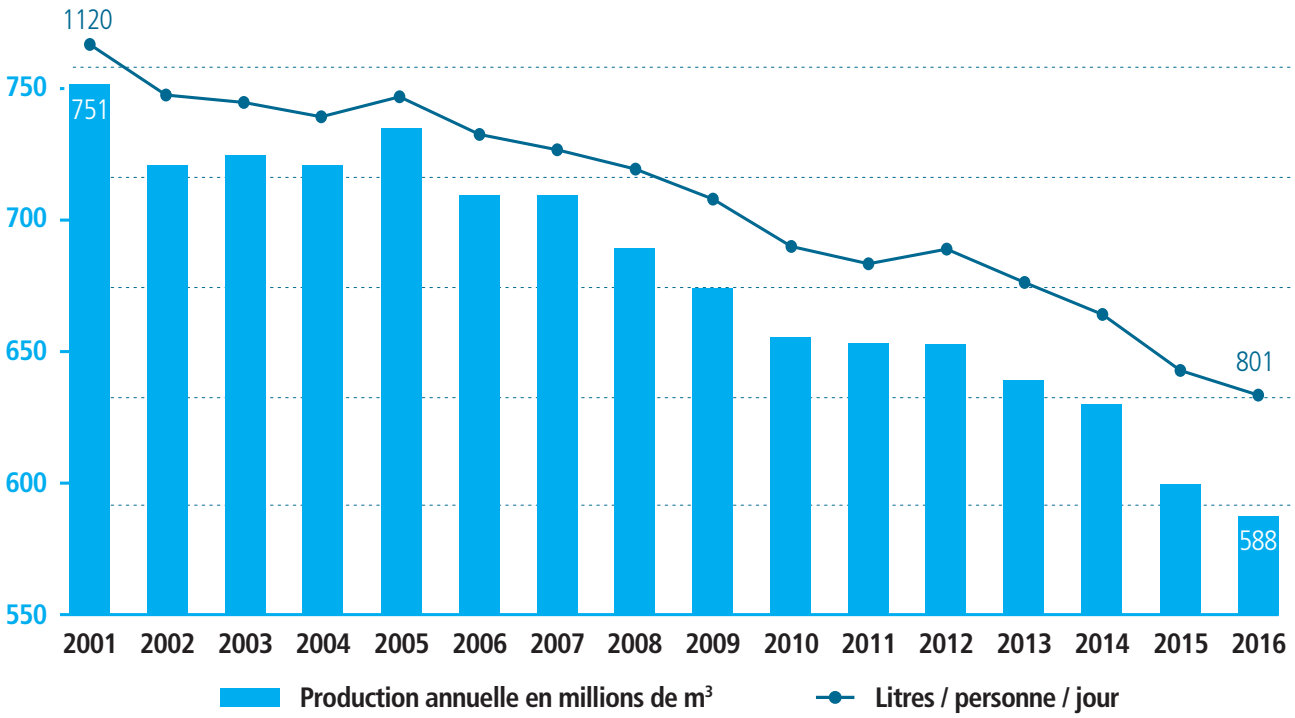

Les Montréalais NE consomment PAS 800 litres par personne par jour

L'agglomération de Montréal produit un peu plus de 800 litres par personne par jour (l/p/j). Cet indicateur est malheureusement mal compris et mal reformulé sous la forme « les Montréalais consomment 800 litres par personne » avant de conclure « les Montréalais sont parmi les plus grands consommateurs d'eau au monde »… Rétablissons les faits : l'agglomération produit un peu plus de 800 l/p/j ne signifie pas que chaque Montréalais consomme 800 litres d'eau potable par jour, loin de là. La production d'eau par les usines vise à alimenter également les nombreuses institutions de l'île de Montréal (hôpitaux, écoles, bureaux fédéraux et provinciaux, etc.) ainsi que toute l'activité économique des industries et des commerces. De plus, la production d'eau potable est tributaire des pertes, tant sur le réseau public que sur les branchements de service, et des usages non comptabilisés (voir l'encadré « les pertes qui ne sont pas que des fuites »).

Seul l'arrondissement de Saint-Laurent a maintenu son parc de compteurs d'eau résidentiels. Grâce à cela, nous pouvons établir que les citoyens de l'arrondissement de Saint-Laurent consomment environ 225 l/p/j (213 l/p/j mesurés plus un facteur de correction moyen d'erreur sur les compteurs). Dans les autres arrondissements où la consommation d'eau n'est pas mesurée et donc pas facturée, il est certain que la consommation par personne est plus élevée. On considère que l'absence de tarification induit une surconsommation d'au moins 20 %.

La consommation résidentielle est donc estimée à environ 270 litres par personne par jour.

Il n'en demeure pas moins que le taux de production d'eau potable de l'agglomération de Montréal, estimé à 801 l/p/j, malgré les progrès majeurs réalisés (une baisse de 28 % entre 2001 et 2016) est encore très élevé comparativement à la moyenne québécoise (589 l/p/j en 2014) et encore plus comparativement à la moyenne canadienne (466 l/p/j en 2013)[3]. Il est donc essentiel de poursuivre les efforts de mesure de la consommation d'eau pour identifier et quantifier les usages ainsi que les activités qui génèrent cette surproduction d'eau. La mesure de la consommation d'eau dans les ICI a permis, par exemple, de montrer l'importance de la consommation d'eau par les équipements de réfrigération ou de climatisation refroidis à l'eau. Il a été constaté qu'un seul commerce (épicerie, dépanneur, restaurant, etc.) peut consommer facilement jusqu'à 80 000 litres d'eau en une seule journée à cause principalement des appareils de refroidissement utilisant de l'eau potable.

Les ICI ayant des appareils de climatisation / refroidissement utilisant de l'eau potable sans boucle de recirculation consommeraient potentiellement au moins l'équivalent de toute l'eau produite par l'usine d'eau potable de Pierrefonds en une année.

[3] Rapport annuel de l'usage de l'eau potable, MAMOT, 2014. http://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands_dossiers/strategie_eau/rapport_usage_eau_potable_2014.pdf

La production d'eau potable destinée à la Ville de Montréal et l'exportation vers les villes liées

Bien que l'alimentation en eau soit une compétence d'agglomération, le MAMOT exige que chaque ville du Québec remplisse un formulaire indiquant les volumes d'eau distribués dans chacun des réseaux municipaux. Pour estimer la production d'eau destinée à la population de la Ville de Montréal, il faut retrancher un peu plus de 38 millions de m^3 qui ont été exportés vers les villes de Pointe-Claire, Baie-D'Urfé, Kirkland, Beaconsfield, Dorval, Hampstead, Côte-Saint-Luc, Montréal-Ouest, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville, ainsi que la ville de Charlemagne sur la Rive-Nord de Montréal. Par conséquent, la production d'eau potable destinée à la Ville de Montréal[5] s'est établie en 2016 à 550 millions de m^3. Cela représente une quantité d'eau potable distribuée de 810 litres par personne par jour. C'est une diminution de 3 % par rapport à 2015 (834 l/p/j).

D'où viennent les gains dans la réduction de la production d'eau ?

La demande en eau potable varie tout au long de l'année. Celle-ci est généralement à son minimum en février et en novembre, mais elle augmente sensiblement durant la période estivale. Cette demande de pointe saisonnière conditionne le dimensionnement de certains équipements de production d'eau.

Depuis 2001, à l'échelle de l'agglomération, l'écart entre la production mensuelle minimale et la production mensuelle maximale, au cours d'une même année, s'est rétréci au fil des ans. Cet écrêtage de la demande annuelle s'explique par les gains obtenus par une réduction structurelle (renouvellement des réseaux, installation croissante d'équipements à plus faible débit dans les bâtiments, diminution du nombre de grands consommateurs). La réduction de la demande estivale est, quant à elle, en bonne partie attribuable à une réduction de l'utilisation de l'eau à l'extérieur, elle est en partie tributaire des conditions météorologiques. Cependant, les gains observés en période estivale tendent à plafonner.

Par ailleurs, si nous comparons la production mensuelle moyenne 2001-2006 (avant la création du Service de l'eau) à la production

Production mensuelle d'eau potable de l'agglomération 2001-2015

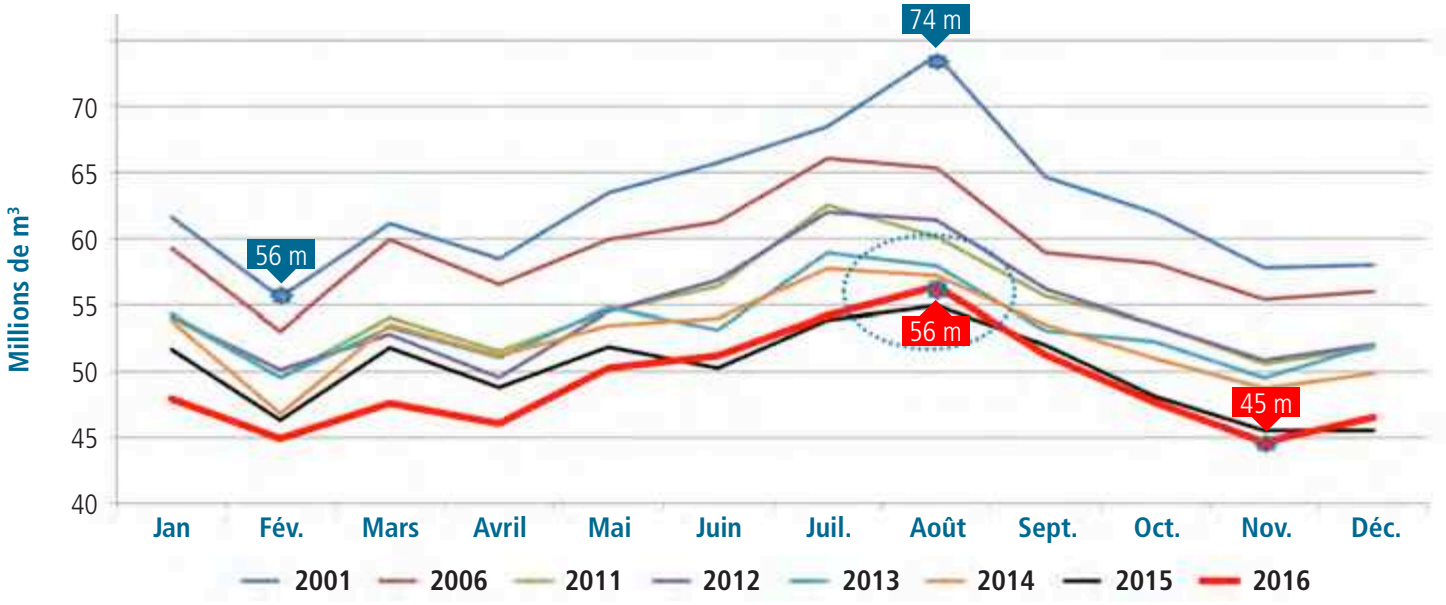

[5] Les réseaux étant très maillés entre eux, le Bilan de l'eau de la Ville de Montréal doit inclure temporairement les volumes d'eau distribués aux villes de Dollard-des-Ormeaux, Montréal-Est, Mont-Royal et Westmount.

mensuelle moyenne 2011-2016 (mise en œuvre de la Stratégie montréalaise de l'eau), et que nous considérons que l'écart mensuel minimal entre ces deux périodes représente la réduction structurelle de la production d'eau (mois de février), on peut en déduire que près de 80 % des progrès proviendraient de la réduction structurelle. Les 20 % restant seraient liés à l'usage de l'eau, essentiellement en période estivale.

Estimation des « pertes »

Au début des années 2000, les « pertes » d'eau potable sur le réseau d'aqueduc de la Ville de Montréal avaient été estimées à 40 %. Pour 2016, le taux de pertes passe sous la barre des 30 %.

Ce taux estimé par le Service de l'eau diffère de celui calculé par le MAMOT dans le formulaire sur l'usage de l'eau qui indique, quant à lui, un taux de pertes de 34 %. Le Service de l'eau privilégie l'approche du manuel M36 d'audit de l'eau de l'American Water Works Association (AWWA) basée sur la répartition des volumes d'eau entre les usagers plutôt que sur la méthode du débit de nuit minimum dans le formulaire de l'usage de l'eau du MAMOT. La méthodologie volumétrique correspond beaucoup mieux aux types de données disponibles, comme les volumes d'eau mesurés aux usines et à certains points du réseau, ainsi que les volumes d'eau mesurés par les compteurs dans un grand nombre d'ICI. Tandis, qu'avec la méthodologie du MAMOT, il est pratiquement impossible d'obtenir suffisamment de données disponibles concernant le débit de nuit minimum chez les usagers. Bien que le degré d'incertitude sur l'estimation des pertes tend à diminuer grâce à l'augmentation du nombre d'ICI dont la consommation d'eau est mesurée, ce taux s'appuie aussi sur une estimation de la consommation d'eau des ICI non encore mesurée et d'une estimation de la consommation résidentielle à laquelle une valeur est assignée (270 l/p/j).

Répartition mensuelle de la réduction de la production d'eau potable en millions de m³

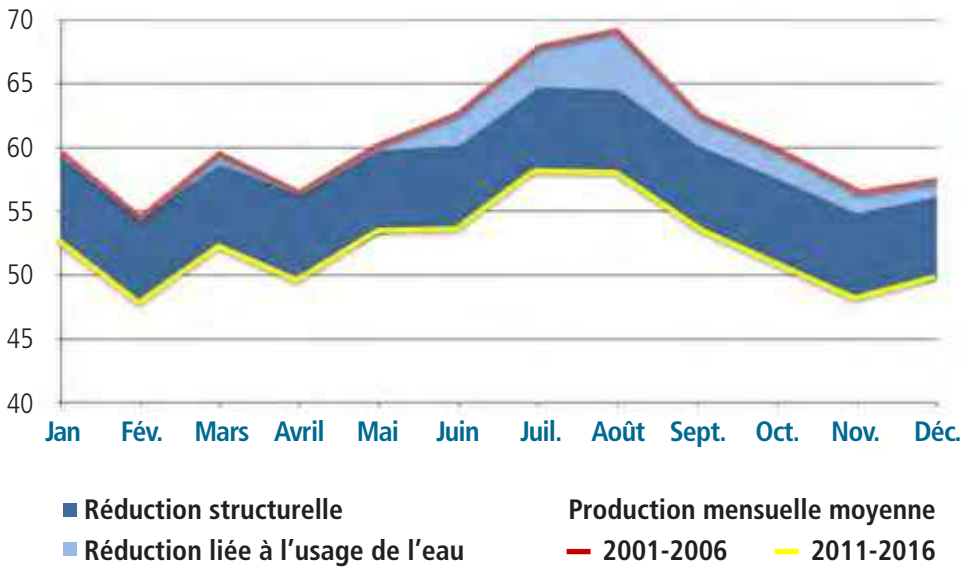

Estimation des pertes annuelles d'eau potable

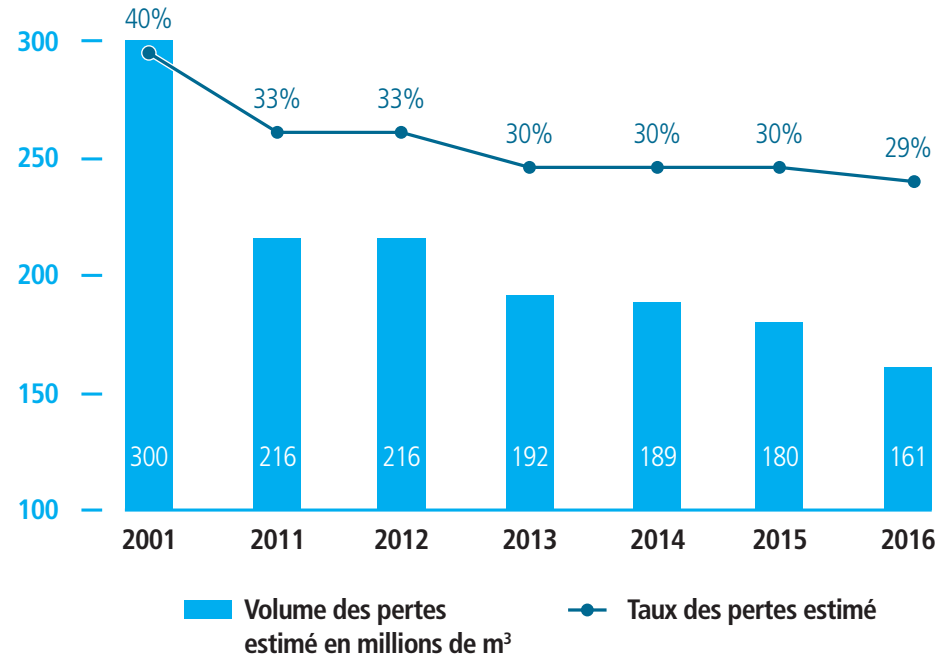

Exemple de volume d'eau gaspillé en une année selon le débit de fuite d'un robinet

1 goute / seconde	20 litres / jour	7300 litres / année
2 litres / minute	3000 litres / jour	1 million de litres / année

Les « pertes » diminuent, mais le pourcentage reste stable, pourquoi ?

Le taux de « pertes » est souvent utilisé pour vulgariser les résultats des bilans d'eau. Il faut se rappeler que cet indicateur ne représente pas les seules fuites en réseau, mais tous les volumes non comptabilisés (voir encadré page 11). Puisque le taux de « pertes » est stable, il serait tentant de conclure que les fuites ne diminuent pas malgré les efforts importants réalisés dans l'amélioration des réseaux. Rien ne serait plus faux. Les « pertes » ont presque été réduites de 25 % entre 2011 et 2017. Cependant, pendant la même période, la consommation des usagers, résidentiels ou ICI, a aussi diminué dans la même proportion. Le taux de « pertes » n'a donc que légèrement baissé. En fait, il se pourrait très bien que les efforts de la Ville continuent de faire baisser le volume des « pertes », mais que le taux de pertes augmente si les autres usagers baissent leur consommation plus vite encore!

Les deux graphiques suivants illustrent ce biais.

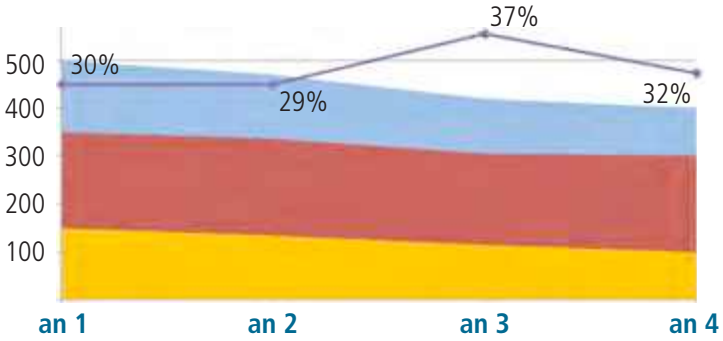

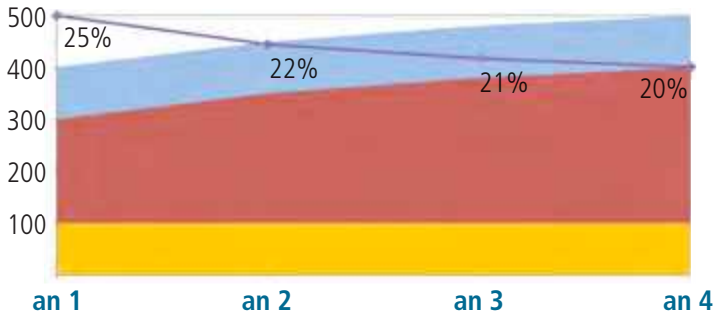

Volume produit
Volume consommé
Volume des pertes
Taux de pertes estimé

Dans le premier exemple, une ville fictive connaît une importante diminution de la consommation d'eau. Malgré le fait que les pertes tendent à diminuer, son pourcentage relatif augmente significativement. Le second exemple illustre une situation inverse où la consommation augmente (augmentation des grands consommateurs industriels par exemple). On constate que le taux de pertes diminue mécaniquement même s'il n'y a eu aucune réduction du volume des pertes.

À cause de ce biais majeur, les organismes de référence – comme l'AWWA et l'IWA[6] – préfèrent utiliser l'indice de fuite des infrastructures (IFI) plutôt que le taux de pertes qui peut conduire à de mauvaises conclusions et de mauvaises interprétations. Le milieu professionnel de la mesure de l'eau est de plus en plus d'avis à dire que le taux de pertes ne peut constituer une mesure de la performance en matière de gestion de l'eau[7]. De plus, il faut garder à l'esprit que le Service de l'eau agit essentiellement sur la réduction des fuites sur le réseau public d'aqueduc. Or, selon l'AWWA, pour les grandes villes avec une densité de plus de 20 branchements par kilomètre de conduites, la majorité des fuites seraient de petites fuites – difficiles à déceler, mais continues – sur les branchements de service[8]. Or la Ville de Montréal présente une densité moyenne de 90 branchements de service par kilomètre de conduites!

[6] International Water Association
[7] http://www.leakssuite.com/kpis-fit-for-purpose/pros-abandon-percents-of-siv/
[8] «Réduction des pertes d'eau : jusqu'où aller? » Présentation du MAMOT, conférence AMERICANA, 23 mars 2017.

Les pertes qui ne sont pas que des fuites!

Les bilans d'eau sont souvent présentés au grand public avec une portion appelée « taux de pertes » ou « taux de fuites ». Le terme est en fait inexact et, avec la louable intention de simplifier la compréhension des bilans, induit les lecteurs en erreur. En lisant que le taux de pertes, ou de fuites, est de 29 %, chacun se dit que le réseau perd 29 % de l'eau produite. Ce qui, en fait, n'est pas tout à fait exact.

En effet, la méthodologie de référence de l'AWWA utilise la terminologie, plus juste, mais moins intuitive, de volumes non comptabilisés. Pourquoi cette expression est-elle plus exacte? Parce qu'elle induit que cette portion du bilan de l'eau comprend effectivement les fuites sur le réseau, mais aussi tous les volumes qui n'ont pu être comptabilisés. Quelles sont ces sources de consommation d'eau non mesurées? Voici une série d'exemples dont certains vous surprendront peut être :

- l'arrosage des chantiers pour abattre la poussière et maintenir la qualité de l'air;
- les purges en continue des réseaux temporaires lors de travaux (voir photo à la page 10), ainsi que dans certaines extrémités de réseau afin de maintenir la qualité de l'eau. Avec les nombreux chantiers majeurs sur l'île de Montréal ces dernières années, l'arrosage et les purges représentent certainement une utilisation non comptabilisée notable;
- l'utilisation des bornes incendie pour les forages et autres usages temporaires (ex. tournage d'un film, événement public, etc.);
- le remplissage de camion-balais pour le nettoyage des rues;
- les fuites sur les branchements de service. Par exemple, 30 % des fuites détectées par l'équipe de recherche de fuites du Service de l'eau sont situées sur les branchements de service;
- les fuites et les gaspillages d'eau à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments;
- l'eau utilisée pour le nettoyage des égouts afin de procéder à leur inspection ou au rinçage des conduites d'eau potable;

Il faut donc comprendre que les fuites sur les conduites d'aqueduc ne constituent qu'une partie des pertes.

Une fraction importante des fuites proviendraient des branchements de service

Évolution du débit eau en m^3 par seconde

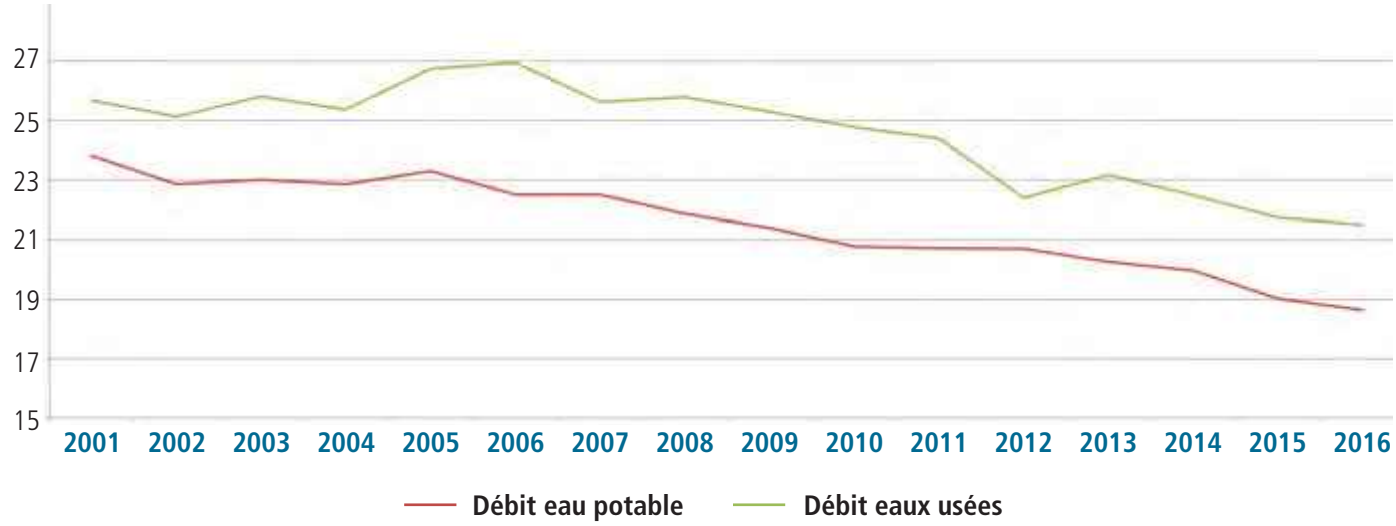

L'économie d'eau potable : Un effet bénéfique sur le réseau d'égout!

La diminution de la production d'eau potable a un effet positif sur le réseau d'égout de l'agglomération. Comme le montre le graphique ci-dessus, l'évaluation du débit à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte par temps sec suit une courbe très similaire à celle du débit des usines de production d'eau potable. Ainsi, le débit par temps sec à la Station a diminué de 16 % depuis 2001. Autrement dit, économiser l'eau potable augmente la capacité du réseau d'égout à acheminer un plus grand volume d'eaux pluviales et pourrait contribuer à long terme à avoir un effet bénéfique sur les débordements d'eaux usées aux cours d'eau lors de pluies abondantes. On remarque également que le débit par temps sec à la Station est supérieur au débit d'eau potable. Cela s'explique principalement par la contribution des eaux d'infiltration dans le réseau d'égout et le pompage de ces eaux vers le réseau d'égout par diverses infrastructures en sous-sol (ex. réseau du métro). Cependant, cet apport d'eaux souterraines peut varier en fonction des saisons et des niveaux des cours d'eau autour de Montréal.

Le coût des services d'eau

Rendre les services d'eau – aqueduc et égout – disponibles en tout temps selon la demande de la population, de l'activité économique et de la protection incendie requiert une infrastructure considérable. Le coût des services d'eau est avant tout lié à l'usure de ces infrastructures, usure qui doit être compensée par les investissements d'entretien et de mise à niveau. À ce coût d'utilisation des infrastructures s'ajoutent les coûts de main-d'œuvre, d'équipements, de services professionnels nécessaires pour les opérations et l'administration du service. Ces coûts sont indépendants de la quantité d'eau consommée. Ce sont des coûts fixes pour maintenir des services d'eau fiables et accessibles 24 heures sur 24, 365 jours par année. Ils représentent 94 % des coûts totaux. Le 6 % restant provient des coûts variables (produits chimiques et énergie), c'est-à-dire qu'ils dépendent de la quantité d'eau potable traitée et d'eaux usées épurées au cours de l'année.

Le Service de l'eau et le Service des finances ont conjointement évalué le financement nécessaire, sur 20 ans, pour remettre au niveau souhaité les infrastructures existantes et les renouveler pour léguer à la génération suivante des réseaux et des usines dans un état égal ou meilleur. Si on estime que la moitié de ces coûts seraient défrayés par les institutions, les commerces et les industries (cette estimation pouvant varier sensiblement selon l'évolution de leur consommation dans un scénario de tarification de l'eau), il reste, en moyenne sur 20 ans, un coût de moins de 250 $ par résident et par an pour profiter des services d'eau fiables en tout temps et léguer à la génération suivante des infrastructures d'eau en bon état, soit un peu moins de 70 ¢ par personne par jour.

Profiter des services d'eau : trois fois moins cher que les services de communication

Selon l'enquête sur les dépenses des ménages de Statistiques Canada, il en coûtait en moyenne 1604 $ par ménage au Québec pour les services de communications en 2015 (téléphone cellulaire, ligne téléphonique terrestre, accès à Internet). Cela représenterait 764 $ par personne, soit 2,10 $ par jour. Par conséquent, les coûts de l'ensemble des services d'eau, un service vital, représentent le tiers des coûts que les citoyens sont généralement prêts à débourser uniquement pour des services de communications.

2,10 $*
par personne par jour

0,68 $**
par personne par jour

* Selon les données du tableau CANSIM 203 0021 pour le Québec de Statistiques Canada pour l'année 2015, en considérant 2,1 personnes par ménage et en supposant que le coût des services pour les communications à Montréal est similaire à celui de la province.

** Basé sur l'estimation des besoins de financement complet des services d'eau sur 20 ans pour léguer des infrastructures d'eau fiables à la génération suivante et une répartition des coûts 50/50 entre le secteur résidentiel et le secteur ICI pour l'année 2016.

Les activités réalisées en 2016

Le Plan d'intervention 2016-2020

La révision du plan d'intervention en 2016 a permis de constater la poursuite de la dégradation des réseaux d'eau depuis le dernier plan d'intervention produit en 2012. La Ville a augmenté ses investissements, mais le parc de conduites de moindre qualité installé dans les années 50 et 60 se détériore rapidement.

L'exercice a mis en lumière la nécessité d'augmenter les investissements alloués pour les réseaux d'eau, mais également pour les réseaux de voirie. Ce constat a mené au développement de la stratégie de résorption du déficit qui a été adoptée par l'administration montréalaise à l'automne 2016. Cette stratégie prévoit une augmentation significative des projets de renouvellement pour les trois réseaux (voirie, égout, eau potable) afin de résorber le déficit. L'objectif pour le Service de l'eau avec cette nouvelle stratégie est d'éliminer le déficit d'ici 2026.

Une meilleure connaissance de nos réseaux et un meilleur contrôle des coûts de réfection nous permettent de proposer l'augmentation de la proportion de renouvellement des réseaux pour un budget comparable à celui qui avait été établi en 2012. Cette réduction des coûts par kilomètre de réseau renouvelé est attribuable à plusieurs facteurs, mais principalement à l'utilisation des techniques de réhabilitation et à une meilleure planification et coordination des travaux.

Le renouvellement des réseaux

L'année 2016, tout comme l'année précédente, a connu un taux de renouvellement global des réseaux supérieur à 1 %. Depuis 2006, c'est plus de 400 km de conduites primaires et secondaires qui ont été renouvelés.

Renouvellement du réseau primaire

En 2016, un peu plus de 4 km des conduites primaires ont été renouvelés. Depuis 2006, cela représente plus de 34 km renouvelés, soit 4 % de la longueur de ce réseau.

Renouvellement du réseau secondaire

En 2016, près de 47 km de conduites secondaires ont été renouvelés, soit 1,3 % de la longueur de ce réseau, ce qui est comparable à 2015. Globalement, depuis 2006, 369 km ont été renouvelés, soit 10 % de ce réseau.

La recherche de fuites

L'équipe Analyse Réseau Soutien aux Opérations (ARSO) du Service de l'eau est dédiée à la recherche de fuites. En 2016, l'équipe ARSO a localisé 490 fuites non apparentes sur le réseau secondaire et les informations ont été transmises aux arrondissements pour réparation.

Renouvellement des conduites d'eau potable en km

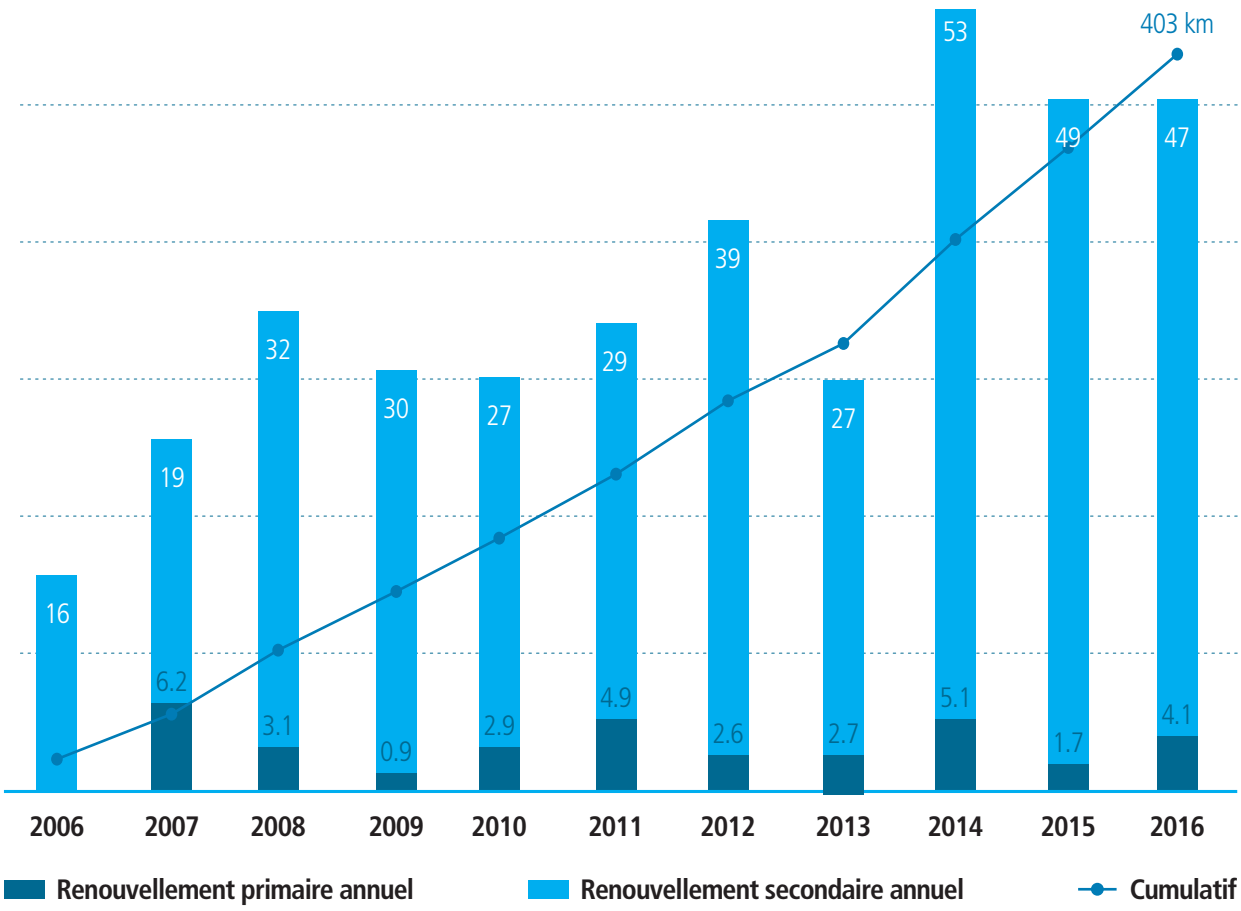

Le système de télédétection installé au cœur du centre-ville de Montréal permet une capacité de dépistage quotidien sur 3 % du réseau d'aqueduc situé dans l'un des secteurs les plus sensibles de la ville. Le système en fonction depuis mars 2016 a permis de constater que les conduites au centre-ville se comportent mieux que nous ne l'avions anticipé étant donné leurs âges. De mars à décembre 2016, l'équipe ARSO y a localisé 9 fuites. Ce résultat est légèrement en deçà du nombre moyen de fuites localisées dans l'ensemble du réseau de distribution pour l'année 2016. Ce résultat est plus que satisfaisant considérant le défi opérationnel que pose le grand nombre de chantiers et d'activités dans le secteur concerné.

Globalement, 83 % du territoire de la Ville a été couvert par une recherche systématique de fuites. Bien que la version actuelle de la SQEEP recommande que 100 % du territoire fasse l'objet de recherche de fuites, le Service de l'eau maintient que la stratégie d'auscultation du réseau d'eau potable doit permettre d'inspecter le réseau à la fréquence appropriée. Cette fréquence doit dépendre du risque associé à un bris sur une conduite donnée. Il n'est donc pas optimal ni même souhaitable d'inspecter 100 % des conduites annuellement, car une portion des conduites du réseau sont récentes et représentent une faible probabilité de bris. Les discussions sont en cours pour que la formulation de la prochaine version de la SQEEP reconnaisse l'expérience de Montréal et permette aux villes d'utiliser efficacement leurs ressources sur les zones les plus à risque plutôt que de chercher à couvrir chaque année des portions du territoire avec des réseaux récents. Par ailleurs, près de 19 km du réseau primaire ont fait l'objet de recherche de fuites. La détection de fuites sur ce réseau est plus fastidieuse et requiert des approches différentes.

Les réparations sur le réseau d'aqueduc

En 2016, près de 780 réparations ont été effectuées sur les conduites secondaires pour un total de 2 115 réparations sur l'ensemble des composantes de ce réseau. Quant au réseau primaire, 25 réparations sur les conduites ont été effectuées.

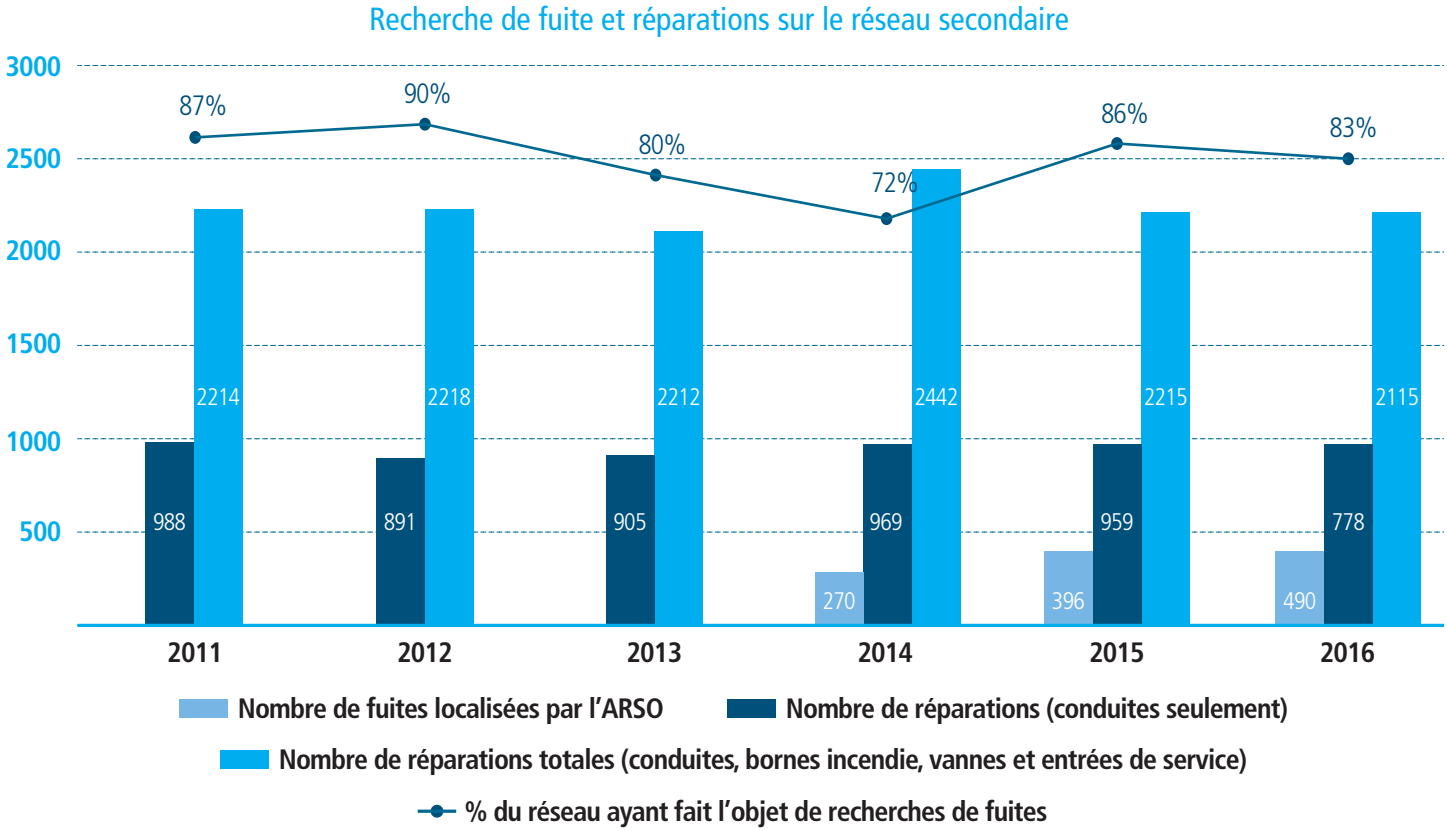

Régulation de la pression sur le réseau d'aqueduc

Stabiliser la pression sur le réseau d'aqueduc fait partie des meilleures pratiques recommandées par l'AWWA. Le projet « Optimisation des réseaux » permet de réduire le nombre de bris sur les conduites secondaires et les entrées de service, tout en maintenant une performance hydraulique adéquate avec une eau de qualité égale. Ceci diminue la fréquence de travaux d'urgence qui ont un impact significatif sur la qualité de vie des citoyens. Surtout, la régulation de la pression prolonge la durée de vie utile des conduites, ce qui permet des économies d'investissement.

De plus, les secteurs de suivi de distribution (SSD) permettent de faire des bilans à petite échelle pour évaluer la performance locale des réseaux (plutôt que d'être limitée à une vue d'ensemble).

Deux secteurs de régulation de pression (SRP) supplémentaires furent mis en service en 2016 (premier secteur de Rivière-des-Praires–Pointe-aux-Trembles, premier secteur de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve), portant à cinq le nombre de SRP mis en service depuis la création du projet. La construction a également commencé en 2016 dans trois autres SRP (premier secteur de Dorval, premier secteur de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, premier secteur d'Ahuntsic–Cartierville) et deux SSD (Montréal-Est). La conception des nouveaux secteurs se poursuit en parallèle afin de conserver un rythme d'implantation moyen de trois à quatre SRP / SSD par an.

Mesure de la consommation d'eau dans les ICI

Depuis juillet 2012, une section du Service de l'eau coordonne le programme de mesure de la consommation d'eau (MCE) qui prévoit l'installation de compteurs d'eau dans les ICI sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. En 2016, un peu plus de 3 400 compteurs supplémentaires ont été mis en opération. Il y avait donc plus de 10 400 compteurs opérationnels conformes au 31 décembre 2016 dans le cadre de ce projet. Ainsi, le Service de l'eau exploitait au total plus de 12 200 compteurs (incluant les compteurs légués par les arrondissements avant le programme MCE) pour des fins de facturation et de bilan de l'eau de la Ville.

Compte tenu du progrès constant et sensible de la productivité, le Service de l'eau prévoit atteindre 16 400 compteurs en exploitation dans un délai de 6 ans, conformément à la planification soumise aux instances et exposée dans la Stratégie montréalaise de l'eau en 2011. Afin de prendre en compte les bâtiments institutionnels et les nouveaux bâtiments, les instances ont élargi le périmètre du projet à 23 500 compteurs pour 2021. À la fin de 2015, l'agglomération a octroyé un contrat pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, système qui a été mis en production à la fin 2016. Le système de relève permettra aux usagers de consulter leurs données de consommation d'eau sur Internet au cours de l'année 2018. De plus, le coût moyen d'une lecture d'un compteur d'eau sera réduit de 90 %!

Évolution du programme MCE

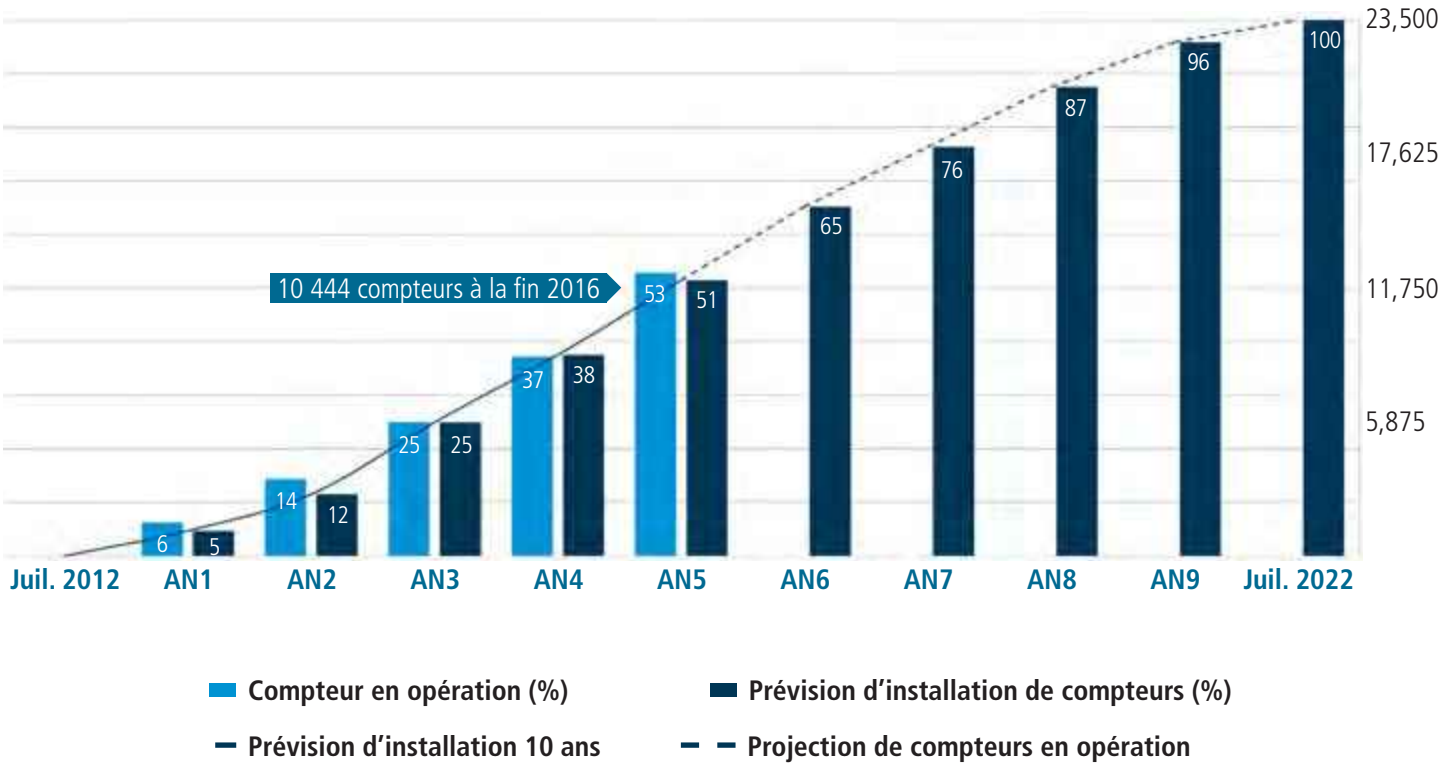

Le taux d'installation des compteurs d'eau du programme MCE est conforme à la planification

Sensibilisation auprès des citoyens

Afin de sensibiliser la population à un usage responsable de l'eau, le Service de l'eau soutient financièrement la Patrouille bleue depuis 2010, en partenariat avec le Regroupement des écoquartiers.

Chaque printemps, cette Patrouille sillonne les rues et les lieux publics des quartiers de Montréal afin de sensibiliser les citoyens et les entreprises sur les mesures simples d'économie d'eau potable et de gestion écologique des eaux pluviales. En 2016, plus de 7 500 résidents ont été rejoints ou se sont impliqués dans des activités organisées par la Patrouille bleue. À cela s'ajoutent les 4 600 résidents sensibilisés par la Patrouille verte dont une partie du mandat reprend celui de la Patrouille bleue. Au total, en combinant les résultats de la Patrouille bleue et de la Patrouille verte, c'est près de 100 000 Montréalais qui ont été sensibilisés individuellement sur la gestion responsable de l'eau au cours des 7 dernières années.

Nombre de résidents sensibilités par la Patrouille bleue

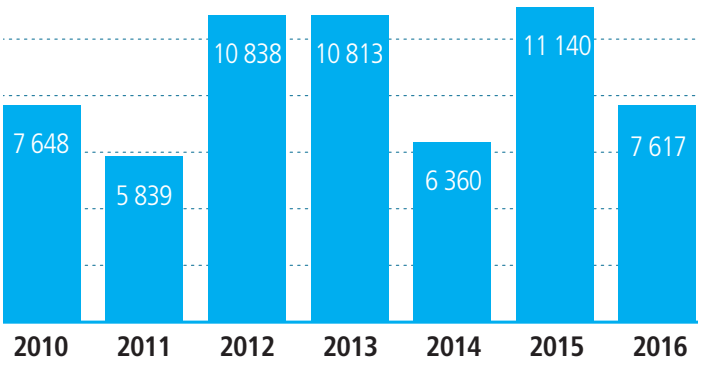

Réglementation sur l'usage de l'eau potable

Depuis l'été 2013, deux règlements encadrent les principaux usages de l'eau potable. Le règlement RCG 13-011 vise le secteur non résidentiel sur le territoire de l'agglomération et le règlement 13-023 concerne principalement le secteur résidentiel ainsi que les usages extérieurs sur le territoire de la Ville de Montréal. Chaque printemps, le Service de l'eau rappelle les principales dispositions réglementaires dans divers journaux et sur les sites Internet de différents médias. Depuis 2013, près de 1 000 avis à l'occupant ont été remis par au moins 5 arrondissements pour le non-respect de la réglementation. Après avoir favorisé un changement de comportement par la remise de ces avis, les premiers constats d'infractions ont été donnés à des résidents récidivistes en 2016.

Nombre d'avis remis par arrondissement

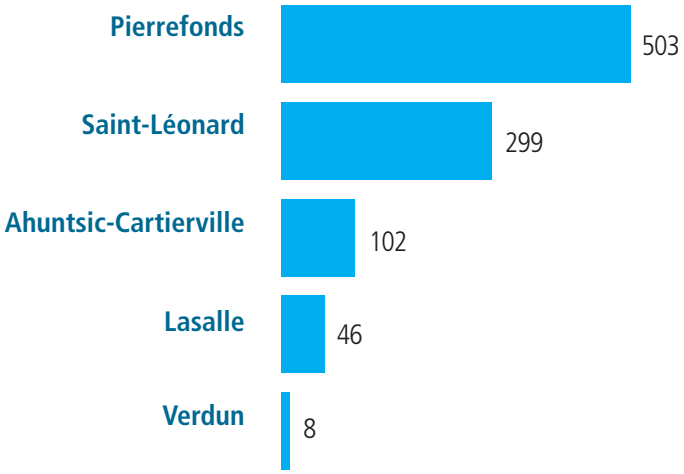

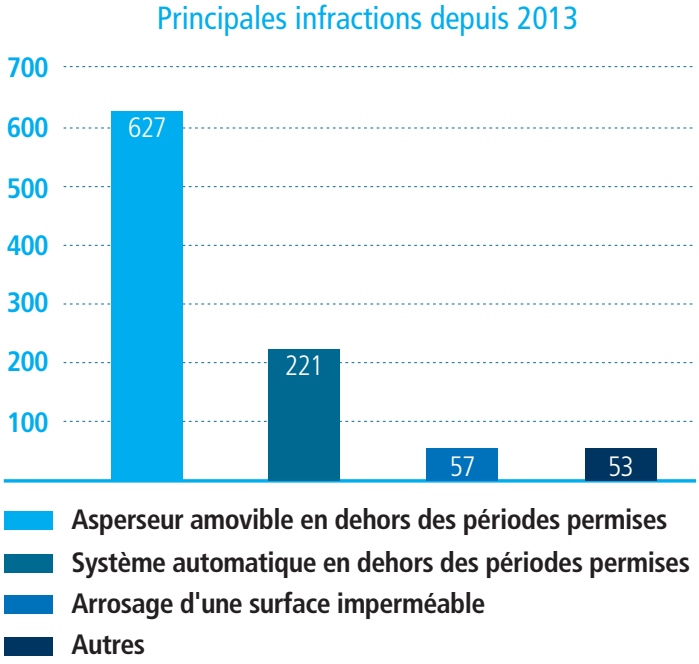

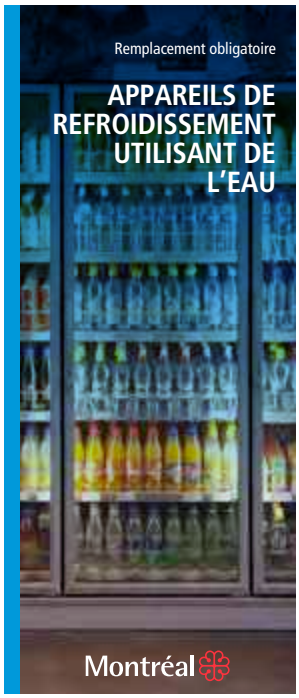

Depuis 2013, l'application de la réglementation était essentiellement tournée vers les usages abusifs de l'eau à l'extérieur des bâtiments. Les efforts se concentreront désormais sur une source importante de gaspillage d'eau : les appareils de climatisation/refroidissement utilisant de l'eau potable sans boucle de recirculation, c'est-à-dire que l'eau circule autour de l'unité de condensation de l'appareil pour ensuite être directement rejetée à l'égout. Un seul appareil peut utiliser plusieurs milliers de litres par jour. L'ensemble de ces appareils encore en service consomme donc plusieurs milliards de litres d'eau chaque année. Des documents de sensibilisation ont été développés et des inspections plus systématiques ont débuté afin d'informer les utilisateurs de l'exigence d'éliminer ces appareils d'ici 2018, comme prévue à la réglementation.

Perspectives 2017

Depuis 2011, la Stratégie montréalaise de l'eau guide les efforts du Service de l'eau pour assurer un service essentiel à la sécurité et au bien-être de la population montréalaise. La priorité du Service de l'eau demeure la fiabilité des services d'eau, tant pour les citoyens que les acteurs économiques, en tout temps, 24h/24, 365 jours par an. Pour assurer une gestion performante des services d'eau, au meilleur coût, le Service de l'eau assure une veille vigilante des meilleurs pratiques internationales et met en œuvre des projets d'amélioration des pratiques et des technologies.

Le Service de l'eau a aussi un constant souci d'utiliser les ressources disponibles avec efficacité et efficience, ce qui implique de les concentrer sur les activités les plus rentables et qui apportent le plus de résultat. Fort de son expérience, le Service de l'eau s'investit activement avec le MAMOT. Par exemple, le Service de l'eau a élaboré la structure de l'analyse économique utilisée pour choisir les secteurs de régulation de pression et celle-ci est dorénavant mise à la disposition de toutes les municipalités comme outils de la SQEEP. De plus, le Service de l'eau collabore à la démarche du MAMOT de revoir les objectifs de la prochaine version de la SQEEP en cohérence avec les enjeux des municipalités sur le maintien et l'amélioration des infrastructures de l'eau.

Conclusion

En somme, produire un bilan de l'usage de l'eau permet de constater et de quantifier les nets progrès réalisés via la Stratégie montréalaise de l'eau. Ainsi, les efforts du Service de l'eau seront maintenus sur les principaux axes d'action suivants :

- maintenir un taux de renouvellement du réseau d'aqueduc supérieur à la valeur cible de 1 %. Cet effort est fondamental pour contrecarrer le vieillissement prématuré des conduites de moindre qualité posées dans les années 50 et 60;
- poursuivre la recherche de fuites dans les secteurs les plus problématiques et effectuer une surveillance permanente des fuites dans le centre-ville. La stratégie du Service de l'eau de concentrer les ressources dans les secteurs les plus critiques sera prise en compte dans la formulation de la prochaine version de la SQEEP;
- implanter 3 à 4 SRP/SSD supplémentaires et documenter au fur et à mesure les gains sur le nombre de bris dans les secteurs bénéficiant de la régulation de pression;
- avoir plus de 13 500 compteurs d'eau en exploitation à la fin de 2017 dans le secteur ICI;
- cibler l'élimination des appareils de climatisation/refroidissement utilisant de l'eau potable sans boucle de recirculation, équipements qui génèrent une forte surconsommation d'eau surtout dans le secteur ICI;
- poursuivre le travail conjoint avec le MAMOT et les autres villes du Québec pour produire des bilans d'eau permettant d'identifier et de quantifier les sources de surconsommation;
- poursuivre les projets pilotes en cours pour traiter ces surconsommations et généraliser les pratiques qui s'avèrent efficaces à l'expérience (ex. échantillonnage du secteur résidentiel, faisabilité de l'automatisation des purges, encadrement pour quantifier l'utilisation des bornes incendie).

Montréal

PRODUCTION

Service de l'eau
Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau
Division de la gestion durable de l'eau

Production graphique
BooDesign.ca

2e trimestre 2017

ISSN 2369-2715 (en ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec – 2017

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada – 2017

ville.montreal.qc.ca/eaudemontreal

ANNEXE - TABLEAU DES SOURCES DES DONNÉES

POUR LE FORMULAIRE SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE DU MAMOT ET LE BILAN SUR L'USAGE DE L'EAU 2016

Informations requises	Sources des données	Unités administratives
Population de Montréal	Décret gouvernemental annuel sur la population dans les municipalités	MAMOT
Longueur du réseau	Requête SIGS à la géomatique	Division du Plan d'intervention du Service de l'eau
Volume d'eau potable produit annuellement	Données des débitmètres aux usines d'eau potable	Direction de l'eau potable du Service de l'eau
Débit de nuit minimum	Calculs à partir des données de débitmètres	Direction de l'eau potable
Volume d'eau de nuit des ICI	Estimation à partir des données des compteurs d'eau d'un échantillonnage d'ICI	Section mesure de la consommation d'eau (MCE) du Service de l'eau
Volume d'eau de nuit du secteur résidentiel	Valeur par défaut fournie par le MAMOT	MAMOT
Remplacer les équipements consommant de l'eau par des équipements à faible débit	Installation systématique d'appareils à faible débit lors de la rénovation ou la construction (politique de développement durable des édifices municipaux)	Division innovation et gouvernance du Service de la gestion et planification immobilière
Installer des compteurs dans les bâtiments municipaux	Base de données MCE	Service de la gestion et planification immobilière / Section MCE
Adopter de bonnes pratiques d'implantation et d'entretien des aménagements paysagers afin de minimiser l'utilisation d'eau potable	Pratique utilisée dans les projets immobiliers visant une certification LEED (politique de développement durable des édifices municipaux)	Division innovation et gouvernance du Service de la gestion et planification immobilière
Optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines	Optimisation faite lors de la rénovation des jeux d'eau – visite sur le terrain	Arrondissements
Afficher l'information sur des panneaux publicitaires, dans les journaux locaux et sur le site Web de la municipalité.	Campagne média réalisée de 2013 à 2016	Services des communications / Division de la gestion durable de l'eau du Service de l'eau
Participer au programme d'économie d'eau potable (PEEP) de Réseau environnement.	Formulaire d'adhésion annuelle au PEEP	Division de la gestion durable de l'eau

Informations requises	Sources des données	Unités administratives
Sensibiliser les propriétaires à maintenir la plomberie en bon état et à réparer les fuites d'eau.	Activité de la Patrouille bleue	Division de la gestion durable de l'eau
Sensibiliser les propriétaires et le personnel aux bonnes pratiques d'implantation et d'entretien des aménagements paysagers afin de minimiser l'utilisation d'eau potable.	Activité de la Patrouille bleue (secteur résidentiel); Inspecteurs du Service de l'eau (secteur ICI)	Division de la gestion durable de l'eau
Mettre en place une campagne pour éliminer les systèmes de climatisation et de refroidissement à l'eau potable rejetée directement à l'égout	Dépliants d'information disponibles dans les bureaux d'arrondissement; fiche d'information 311; informations transmises par courrier aux ICI; visites d'inspection (résidentiel et ICI) informations transmises à des syndicats de copropriétés résidentielles	Division de la gestion durable de l'eau
Promouvoir l'utilisation de récupérateur d'eau de pluie en vente.	Projet de distribution de barils en 2011-2012; Promotion des barils dans le cadre des activités de la Patrouille bleue sur la gestion des eaux pluviales	Division de la gestion durable de l'eau
Distribuer des trousses d'économie d'eau (ex. : trousses du programme Produits économiseurs d'eau et d'énergie d'Hydro-Québec qui comprennent un pommeau de douche, des aérateurs de robinet et un ruban de téflon).	Projet réalisé en 2014	Division de la gestion durable de l'eau
Adopter un règlement municipal similaire au modèle fourni par le MAMOT sur le site Web de la Stratégie.	Règlementation adoptée en 2013	Division de la gestion durable de l'eau
Présenter le rapport annuel analysé par le MAMOT au conseil municipal.	Dépôt annuel d'un bilan de l'usage de l'eau aux instances	Division de la gestion durable de l'eau
Installer les 28 débitmètres nécessaires pour mesurer la quantité d'eau distribuée annuelle et nocturne.	Débitmètres en usage aux 6 usines d'eau potable	Direction de l'eau potable

Informations requises	Sources des données	Unités administratives
Former les employés municipaux concernés pour l'application de la réglementation.	Tournée de formation auprès du personnel des divisions permis/inspection en arrondissement en 2015-2016	Division de la gestion durable de l'eau
Mettre en place un système de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction.	Patrouille bleue pour la sensibilisation; incitatif financier aux arrondissements pour l'application de la réglementation	Division de la gestion durable de l'eau
Installer des enregistreurs de données sur les 28 débitmètres	Enregistreurs en place	Direction de l'eau potable
S'assurer annuellement que la précision des 28 débitmètres est acceptable.	Données des rapports de vérification annuelle; Plan d'action de la DEP pour les débitmètres des usines Des-Baillets et Atwater	Direction de l'eau potable
Nombre de fuites réparées en 2016	Base de données de la Division du Plan d'intervention	Division du Plan d'intervention
Délai moyen de réparation des fuites	Extraction de la base de données Gestion et entretien des actifs (GEA)	Division du Plan d'intervention
% du réseau couvert par la recherche de fuites	Base de données de la division du Plan d'intervention	Division du Plan d'intervention
Sectoriser le réseau	Programme d'optimisation du réseau	Section optimisation du Service de l'eau
Optimiser les pressions sur le réseau	Programme d'optimisation du réseau	Section optimisation
Nombre et installation de compteurs d'eau	Base de données MCE	Section MCE
Coûts des services d'eau	Rapports financiers Rapport des immobilisations ponctuelles validé par le MAMOT	Service des finances / MAMOT

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.03

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1172937001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Portrait 2016 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal - dépôt pour information

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt pour information du : Portrait 2016 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-27 08:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1172937001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Portrait 2016 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal - dépôt pour information

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 (Plan directeur) a été adopté à l'unanimité, par le conseil d'agglomération, le 27 août 2009. Les actions du Plan directeur visent à diminuer les quantités de matières résiduelles destinées à l'élimination et à augmenter les quantités de matières récupérées conformément aux objectifs de récupération de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Le Plan directeur propose 49 actions. L'action 10.1 spécifie qu'un bilan de l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise et de l'état d'avancement du Plan directeur doit être réalisé tous les ans, et qu'un portrait de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal doit être effectué tous les deux ans. Le *Portrait 2016 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* a été rédigé pour réaliser cette action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0520, le 29 septembre 2016 : déposer le document intitulé "Bilan 2015 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal".
CG15 0588, le 29 octobre 2015 : déposer le document intitulé "Portrait 2014 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal".
CG09 0346, le 27 août 2009 : adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le *Portrait 2016 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* présente les données des seize villes liées de l'agglomération. Le document regroupe, pour les années 2012 à 2016, les données relatives à la génération (récupération et élimination), à la

récupération (matières recyclables, matières organiques, résidus domestiques dangereux, résidus de construction, de rénovation, de démolition résidentiels et encombrants) et à l'élimination (ordures ménagères, résidus de construction, de rénovation, de démolition résidentiels et encombrants) des matières résiduelles, pour l'agglomération et pour chaque administration locale. Il présente également la progression vers l'atteinte des objectifs gouvernementaux de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2011-2015* .

- La collecte des matières recyclables a permis de détourner de l'élimination 165 324 tonnes de matières sur le territoire de l'agglomération, en baisse de 4,5 % par rapport à 2012. Le taux de récupération s'établit à 60 %, soit à 10 % de l'objectif gouvernemental qui est de 70 %.
- La collecte des matières organiques a permis de récupérer 71 125 tonnes de matières, en hausse de 83 % par rapport à 2012. Le taux de récupération atteint 20 %, soit à 40 % de l'objectif gouvernemental qui est de 60 %.
- Sur le territoire de l'agglomération de Montréal, 3 441 tonnes de résidus domestiques dangereux (RDD) ont été détournées de l'élimination. Du total, 79 % de tous les RDD l'ont été par le réseau des écocentres. La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2011-2015* n'a pas d'objectif de récupération pour les RDD.
- Plus de 156 500 tonnes de matériaux secs et d'encombrants ont été récupérées, en hausse de 11,5 % par rapport à 2012. Le taux de récupération s'établit à 69 %, soit à 1 % de l'objectif gouvernemental qui est de 70 %.
- Le grand total pour toutes les matières récupérées est de 398 407 tonnes, en hausse de 11 % par rapport à 2012.
- Le grand total pour toutes les matières éliminées est de 526 686 tonnes, en baisse de 14 % par rapport à 2012.
- Le grand total généré est de 925 092 tonnes, en baisse de près de 5 % par rapport à 2012.

JUSTIFICATION

Cette publication est le seul document qui présente l'ensemble des informations sur les quantités de matières résiduelles récupérées et éliminées par les administrations locales. Les arrondissements, les villes liées et les services centraux peuvent utiliser des données fiables et comparables d'une année à l'autre. Sa diffusion permettra d'informer la Communauté métropolitaine de Montréal des résultats obtenus dans l'agglomération de Montréal comme prévu par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan directeur s'inscrit dans Montréal durable 2016-2020, le troisième Plan de développement durable de la collectivité montréalaise sous la deuxième priorité d'intervention «Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources». La diffusion de ce bilan permet de rendre compte de l'action 6 du plan d'action de l'administration municipale, soit : réduire et valoriser les matières résiduelles. Le Portrait 2016 indique que les matières éliminées ont diminué de 14 % et que les matières récupérées ont augmenté de 11 % par rapport à 2012.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal, en tant que municipalité centrale représentant l'agglomération de Montréal, doit transmettre annuellement à la Communauté métropolitaine de Montréal et à d'autres organismes (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, RECYC-QUÉBEC) les informations qui permettent de quantifier et de qualifier la gestion des matières résiduelles sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Chaque année, un bilan est publié afin d'informer les administrations locales, la population et les groupes intéressés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 9 août 2017
Conseil municipal : 21 août 2017
Conseil d'agglomération : 24 août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie MAYER
Conseillère en aménagement

Tél : 872-5287
Télécop. : 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-20

Michel RABY
C/d collecte transport et traitement des matières résiduelles

Tél : 514 872-8878
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GRAVEL
Directeur – gestion des matières résiduelles et infrastructures
Tél : 514 872-4404
Approuvé le : 2017-07-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2017-07-26

PORTRAIT 2016 DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Réduire pour mieux grandir

Montréal

Ville de Montréal

PRODUCTION
Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles

PHOTOGRAPHIE
Ville de Montréal

DESIGN GRAPHIQUE
Service des communications
Studio de design graphique
17431

3e trimestre 2017
Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Bibliothèque et Archives nationales Canada, 2017

ISSN
1927-260x (PDF)
1922-981x (version imprimée)

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MAIRE 5

INTRODUCTION 6

AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 7

PLAN DIRECTEUR DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 9

FAITS SAILLANTS 13
Génération des matières résiduelles 14
Récupération 15
Élimination 17

PORTRAIT GLOBAL 19
Génération des matières résiduelles 20
Production individuelle 22
Gestion municipale 23
Récupération des matières recyclables 24
Récupération des matières organiques 26
Centres de traitement des matières organiques 29
Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) résidentiels et encombrants 30
Produits électroniques 31
Résidus domestiques dangereux (RDD) 32
Réduction à la source 33
Réemploi 34
Écocentres 35
Élimination des ordures ménagères 37
Résidus de construction, de rénovation et de démolition résidentiels (CRD) résidentiels et encombrants éliminés 39
Optimisation de la collecte des matières résiduelles 40
Données sociodémographiques 41

TABLEAUX SYNTHÈSES 43

MÉTHODOLOGIE 55
Caractérisation des matières résiduelles de l'agglomération 56
Quantités récupérées en amont 57

LEXIQUE 58

MOT DU MAIRE

En 2009, l'agglomération de Montréal se dotait à l'unanimité d'un Plan directeur de gestion des matières résiduelles pour la période 2010-2014 en vue d'augmenter les quantités de matières récupérées conformément aux objectifs de récupération de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Les actions du Plan directeur visent à diminuer les quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement.

Au cours des 5 dernières années, les matières éliminées ont diminué de plus de 86 000 tonnes, soit une baisse de 14 %. En contrepartie, les matières récupérées ont augmenté de près de 11 %. Mentionnons également les investissements significatifs de la Ville qui permettent d'offrir aux citoyens des outils de collecte de matières organiques, générant ainsi une augmentation des quantités collectées de 83 %.

Ces résultats des plus encourageants sont dus notamment à la mise en place de la Stratégie montréalaise d'implantation de la collecte des résidus alimentaires 2015-2019. Les quantités n'ont cessé d'augmenter avec l'ajout de nouveaux logements desservis. Au total, ce sont plus de 373 000 logements dans 19 arrondissements et 12 villes liées qui ont accès à la collecte des matières organiques.

Les matières organiques sont le grand défi des quatre prochaines années. L'augmentation des logements desservis et le traitement de ces matières dans des infrastructures spécialisées contribueront sans nul doute à les détourner des lieux d'élimination. À cet égard, les projets vont bon train ; l'exploitation des deux centres de compostage, d'un centre de biométhanisation et du centre pilote de prétraitement est prévue pour 2020. Par ailleurs, afin de favoriser l'intégration de ces centres dans leur milieu, deux comités de suivi permanents, composés de citoyens, d'organismes de la société civile et d'entreprises du secteur, ont été mis en place.

Nous remercions nos concitoyens et nos concitoyennes qui, par leur participation, ont permis de diminuer les matières résiduelles envoyées à l'enfouissement. Et c'est ensemble que nous parviendrons à construire une métropole plus verte, durable et prospère, sans gaspillage, qui transforme ses matières résiduelles en valeur ajoutée.

Denis Coderre
Maire

INTRODUCTION

Tous les deux ans, l'agglomération de Montréal dresse un portrait de la gestion des matières résiduelles. Ce document présente donc les résultats de 2016 ainsi que l'évolution des activités des cinq dernières années (de 2012 à 2016).

Ce portrait fait état des quantités récupérées et éliminées par les services de collecte municipaux et fournit une estimation de la quantité de matières générées en amont par les citoyens et les entreprises, c'est-à-dire celles qu'ils prennent directement en charge, comme les contenants consignés, l'herbicyclage, le compostage domestique et le réemploi d'électroménagers.

Ce bilan des matières générées sur le territoire de l'agglomération comprend donc les quantités traitées en amont, les quantités récupérées et les quantités éliminées. Il tient compte également du potentiel valorisable, soit la proportion de matières résiduelles qu'il est possible de récupérer par rapport à la quantité totale de matières.

Les résultats présentés dans ce document sont transmis à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui s'assure que l'agglomération se conforme aux objectifs de récupération fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, Plan d'action 2011-2015[1].

1 Le Plan directeur doit être conforme au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (Plan métropolitain) de la Communauté métropolitaine de Montréal en vigueur depuis le 28 janvier 2017. Le Plan métropolitain s'inscrit dans le cadre de la Loi sur la qualité de l'environnement et des objectifs fixés dans la Politique québécoise.

AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

L'agglomération de Montréal se compose de 16 villes liées, dont la Ville de Montréal, qui est divisée en 19 arrondissements.

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) du gouvernement du Québec, le partage des compétences en matière de gestion des matières résiduelles sur le territoire de l'agglomération est établi comme suit :

- L'agglomération est responsable de l'élaboration du Plan directeur de gestion des matières résiduelles ainsi que de la valorisation et de l'élimination des matières résiduelles et de tout élément relatif à la gestion des matières dangereuses et des infrastructures. Aux termes de la loi, la Ville de Montréal, en tant que municipalité centrale, exerce les compétences de l'agglomération, entre autres, pour la préparation du Plan directeur.
- Les villes liées sont responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles vers des sites de récupération ou d'élimination déterminés par l'agglomération.

Depuis le 1er janvier 2015, les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles résidentielles provenant des arrondissements relèvent du conseil municipal de la Ville de Montréal.

PLAN DIRECTEUR DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

L'agglomération de Montréal s'est dotée d'un Plan directeur de gestion des matières résiduelles solidement arrimé aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2011-2015 du gouvernement du Québec.

Le principal objectif de ce plan est de réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement. Il propose 49 actions, regroupées sous les 10 thèmes suivants :

- Sensibilisation;
- Réduction à la source;
- Réemploi;
- Matières recyclables;
- Matières organiques;
- Boues résiduaires;
- Résidus domestiques dangereux;
- Résidus de construction, de rénovation et de démolition résidentiels et encombrants;
- Ordures ménagères;
- Suivi.

Pour mettre en œuvre les actions proposées, l'agglomération de Montréal travaille de concert avec les citoyens, les villes liées, les arrondissements, les entreprises d'économie sociale, les entreprises privées et les organismes à but non lucratif. Cette mise en commun des efforts a permis de donner des résultats très encourageants. De 2010 à 2016, 90 % des actions (44 des 49) ont été mises en place dans l'ensemble du territoire ou dans certaines villes et arrondissements. Parmi elles, 41 ont été complétées.

Les principales réalisations de l'agglomération et des administrations locales ont été :

- Déploiement de campagnes et d'outils de sensibilisation et d'information sur les pratiques et les moyens locaux visant à diminuer la quantité de matières résiduelles;
- Distribution de 294 000 bacs roulants dans les immeubles résidentiels de 8 logements et moins;
- Mise en place de la Stratégie montréalaise d'implantation de la collecte des résidus alimentaires 2015-2019;
- Planification des centres de traitement des matières organiques (deux centres de biométhanisation, deux centres de compostage en bâtiment fermé et un centre pilote de prétraitement);
- Planification d'un nouveau centre de tri des matières recyclables;
- Ouverture des écocentres LaSalle et Saint-Laurent;
- Implantation de mécanismes de tri dans les cours de voirie et acheminement des résidus de CRD résidentiels et encombrants à un centre de tri privé;
- Création à Polytechnique Montréal d'une chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles associée au centre pilote de prétraitement;
- Renouvellement des contrats de collecte et de transport des matières résiduelles et d'élimination des ordures ménagères (2015-2019);
- Élaboration du Règlement sur les services de collecte de la Ville de Montréal;

- Élaboration du Règlement du Conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles;
- Élaboration du Règlement interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail.

Les actions mises en œuvre ont permis de détourner de l'enfouissement plus de matières résiduelles. En effet, de 2012 à 2016, les quantités de matières résiduelles générées ont diminué et elles ont atteint moins de 1 million de tonnes. Par ailleurs, malgré cette diminution, les quantités de matières récupérées ont augmenté et les quantités de matières éliminées ont diminué.

Cependant, il reste encore des défis à relever afin d'atteindre les objectifs fixés et de diminuer les matières résiduelles envoyées à l'enfouissement. La récupération était de 43 % en 2016, alors qu'elle était de 36 % en 2012. Il restait encore 57 % des matières résiduelles, comparativement à 64 % en 2012, produites par les citoyens, les institutions et certains petits commerces, qui étaient encore envoyées à l'enfouissement.

FAITS SAILLANTS

GÉNÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les matières générées représentent la quantité totale de matières résiduelles produites par les résidents de l'agglomération de Montréal : recyclables, organiques, résidus de construction, de rénovation et de démolition d'origine résidentielle, encombrants, résidus domestiques dangereux, textiles, produits électroniques et ordures ménagères.

Récupération de 43 % des matières résiduelles générées en 2016 sur le territoire de l'agglomération, soit 398 407 tonnes sur un total de 925 092 tonnes

Diminution de 4,7 % des matières totales générées par rapport à 2012

RÉCUPÉRATION

Matières recyclables

- **Taux de récupération : 60 %**. Une augmentation de 3,5 % depuis 2012
- Objectif de récupération du Plan d'action 2011-2015 : 70 %
- Collecte de 165 324 tonnes de matières recyclables, **soit une diminution[2] de 4,5 % par rapport à 2012**.
- Utilisation de bacs roulants (240 ou 360 litres) **par 70 % des logements**.

Matières organiques

- Collecte de 71 125 tonnes de matières organiques, soit une **augmentation de 83,4 % par rapport à 2012**
- **Collecte des résidus alimentaires dans 285 508 logements** des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Léonard, du Sud-Ouest, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que de la ville de Westmount
- **Collecte des résidus mélangés (résidus verts et alimentaires) dans 87 872 logements** des villes de Baie-D'Urfé, de Côte-Saint-Luc, de Dollard-Des Ormeaux, de Dorval, de Hampstead, de Kirkland, de Montréal-Ouest, de Mont-Royal, de Pointe-Claire, de Sainte-Anne-de-Bellevue et du village de Senneville ainsi que les arrondissements de Lachine, de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent
- **Taux de récupération : 20 %**
- Objectif de récupération du Plan d'action 2011-2015 : 60 %

Résidus de construction, de rénovation et de démolition résidentiels et encombrants

- Collecte de 156 574 tonnes de résidus de construction résidentiels et d'encombrants, soit une **augmentation de 11,5 % par rapport à 2012**
- Envoi des résidus de construction résidentiels et des encombrants dans un centre de tri par plus de **94 % des territoires de l'agglomération**
- **Taux de récupération : 69 %**
- Objectif de récupération du Plan d'action 2011-2015 : 70 %

2 La diminution des quantités récupérées, une tendance provinciale, pourrait être liée à différents facteurs (les journaux papier remplacés par des éditions numériques, l'écoconception des produits qui réduit le poids des contenants, la diminution du suremballage, la réduction de la consommation).

Résidus domestiques dangereux

- Récupération de 3 441 tonnes de résidus domestiques dangereux (dont 79 % proviennent des écocentres), soit une **augmentation de 2,4 % par rapport à 2012**
- Taux de récupération : 62 %

Écocentres

- 270 405 visites
- Valorisation de 83 % **des 84 196 tonnes de matières résiduelles** déposées dans les 7 écocentres de l'agglomération

ÉLIMINATION

Les ordures ménagères résidentielles de l'agglomération de Montréal sont constituées de matières résiduelles recueillies à la suite du déploiement des efforts de réduction à la source et de réemploi, et grâce aux collectes de matières recyclables et organiques, de résidus domestiques dangereux, de résidus de construction, de rénovation et de démolition, et d'encombrants. Bref, ce sont les matières qui sont passées au travers des mailles du filet des 3R et dont la vie utile prend fin dans le sac vert !

À cela s'ajoutent les résidus de construction, de rénovation et de démolition résidentiels et les encombrants qui n'ont pu être récupérés.

Diminution de 11 % des ordures ménagères éliminées par rapport à 2012

Diminution de 47 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition résidentiels et des encombrants éliminés par rapport à 2012

PORTRAIT GLOBAL

GÉNÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ÉVOLUTION DES MATIÈRES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DE 2012 À 2016 (EN TONNES)

	2012	2013	2014	2015	2016
Total	970 743	976 398	944 924	949 691	925 092
Récupération	357 586	371 452	361 543	380 428	398 407
Élimination	612 887	604 946	583 380	569 263	526 686

GÉNÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DE 2012 À 2016 (EN TONNES)

	2012	2013	2014	2015	2016
Matières recyclables[3]	173 046	172 882	169 179	165 755	165 324
Matières organiques	38 785	47 589	50 768	61 638	71 125
Résidus CRD[4] résidentiels et encombrants	140 388	145 936	136 386	147 591	156 574
RDD[5]	3 360	3 300	3 352	3 441	3 441
Textiles	542	231	80	161	176
Produits électroniques	1 465	1 514	1 778	1 842	1 766
Total récupération	**357 586**	**371 452**	**361 543**	**380 428**	**398 407**

	2012	2013	2014	2015	2016
Ordures ménagères	558 948	553 970	539 480	531 994	498 155
Résidus CRD[3] résidentiels et encombrants	53 939	50 976	43 900	37 270	28 531
Total élimination	**612 887**	**604 946**	**583 380**	**569 263**	**526 686**

	2012	2013	2014	2015	2016
Total génération	**970 473**	**976 398**	**944 924**	**949 691**	**925 092**

3 La diminution des quantités récupérées, une tendance provinciale, pourrait être liée à différents facteurs (les journaux papier remplacés par des éditions numériques, l'écoconception des produits qui réduit le poids des contenants, la diminution du suremballage, la réduction de la consommation).

4 Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)

5 Résidus domestiques dangereux (RDD)

PRODUCTION INDIVIDUELLE

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES COLLECTÉES DE PORTE EN PORTE (EN KG/PERSONNE/AN) DE 2012 À 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Matières recyclables[6]	89	90	87	84	83
Matières organiques	20	25	26	31	36

	2012	2013	2014	2015	2016
Ordures ménagères	287	289	278	269	249

6 La diminution des quantités récupérées, une tendance provinciale, pourrait être liée à différents facteurs (les journaux papier remplacés par des éditions numériques, l'écoconception des produits qui réduit le poids des contenants, la diminution du suremballage, la réduction de la consommation).

GESTION MUNICIPALE

La gestion municipale des matières résiduelles regroupe les différents services offerts aux citoyens pour récupérer ou éliminer les matières résiduelles. Celles-ci incluent les ordures ménagères, les matières recyclables, les matières organiques, les résidus domestiques dangereux (RDD), les textiles, les produits électroniques ainsi que les résidus de construction, de rénovation, de démolition (CRD) résidentiels et les encombrants.

Les municipalités de l'agglomération offrent des collectes sélectives pour la récupération ou l'élimination des matières résiduelles. En complément des collectes sélectives, les écocentres permettent aux résidents de se débarrasser de leurs encombrants, de leurs résidus CRD et de leurs RDD ou de déposer dans les centres de réemploi les matières encore en bon état.

Les municipalités de l'agglomération sensibilisent les résidents aux actions à prendre pour favoriser la réduction à la source et le réemploi. Le Plan directeur mentionne d'ailleurs l'importance d'informer la population des principales sources de production des matières résiduelles et des répercussions environnementales, sociales et financières des modes de traitement de ces matières.

RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

Depuis 2008, tous les résidents de l'agglomération ont accès au service de collecte des matières recyclables en bordure de rue. Différents outils de collecte adaptés au bâti urbain des territoires ont été distribués (bacs roulants, bacs montréalais).

Les quantités récupérées sont en baisse depuis 2012. Cette diminution des quantités récupérées, une tendance provinciale, pourrait être liée à différents facteurs (les journaux papier remplacés par des éditions numériques, l'écoconception des produits qui réduit le poids des contenants, la diminution du suremballage, la réduction de la consommation).

Depuis l'automne 2014, l'écocentre LaSalle récupère le polystyrène post-consommation grâce à une entente de cinq ans (2014-2019) entre la Ville de Montréal et l'Association canadienne de l'industrie des plastiques. Les contenants de polystyrène sont transportés chez un manufacturier de Granby et recyclés en panneaux isolants. En 2016, plus de 5 tonnes ont été récupérées à l'écocentre LaSalle.

EN 2016, 165 324 TONNES DE MATIÈRES RECYCLABLES ONT ÉTÉ DÉTOURNÉES DE L'ÉLIMINATION, CE QUI REPRÉSENTE UNE DIMINUTION DE 4,5 % PAR RAPPORT À 2012.

LE TAUX DE RÉCUPÉRATION EST DE 60 %.

ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉCUPÉRATION (EN POURCENTAGE) ET DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RECYCLABLES (EN TONNES) DE 2012 À 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Quantité	173 046	172 882	169 179	165 755	165 324
Taux de récupération	58	58,2	58,3	58,2	60

Objectif de récupération 70 %

CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES

Un nouveau centre de tri, d'une capacité de 100 000 tonnes, situé dans l'arrondissement de Lachine ouvrira ses portes en 2019.

RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Constituées de résidus alimentaires et de résidus verts (résidus de jardinage et de désherbage, feuilles et arbres de Noël), les matières organiques sont collectées, puis transformées en compost.

Afin de détourner de l'enfouissement les matières organiques et d'atteindre l'objectif de recyclage de 60 % fixé par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, la Stratégie montréalaise d'implantation de la collecte des résidus alimentaires 2015-2019, mise en place en 2015, a pour objectif d'augmenter les quantités de matières recueillies à l'ensemble des immeubles de 8 logements et moins de la Ville de Montréal d'ici 2019.

Par ailleurs, deux secteurs de collecte des matières organiques ont été déterminés sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Dans le secteur ouest[7], les résidus verts et les résidus alimentaires sont collectés ensemble. Dans le secteur est[8], les résidus alimentaires sont collectés séparément des résidus verts.

En 2016, le service de collecte des matières organiques desservait 373 380 foyers, ce qui représente 62 % des immeubles de 8 logements et moins, répartis comme suit :

- 87 872 logements dans 15 territoires[9] du secteur ouest
- 285 508 logements dans 16 territoires[10] du secteur est

EN 2016, 71 125 TONNES DE MATIÈRES ORGANIQUES ONT ÉTÉ DÉTOURNÉES DE L'ÉLIMINATION, CE QUI REPRÉSENTE UNE AUGMENTATION DE 83,4 % PAR RAPPORT À 2012.

LE TAUX DE RÉCUPÉRATION EST DE 20 %.

Parallèlement, les citoyens qui le désirent peuvent pratiquer le compostage domestique des matières organiques végétales (fruits, légumes et feuilles). Toutes ces actions doivent permettre de tendre vers le bannissement de l'enfouissement de ces matières d'ici 2020.

7 Le **secteur ouest** comprend les villes de Baie-D'Urfé, de Beaconsfield, de Côte-Saint-Luc, de Dollard-Des Ormeaux, de Dorval, d'Hampstead, de Kirkland, de Montréal-Ouest, de Mont-Royal, de Pointe-Claire, de Sainte-Anne-de-Bellevue, du village de Senneville et les arrondissements de Lachine, de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent.

8 Le **secteur est** comprend les villes de Montréal-Est et de Westmount et les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Léonard, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

9 La ville de Beaconsfield offre uniquement le service de collecte des résidus verts.

10 La ville de Montréal-Est offre uniquement le service de collecte des résidus verts.

RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

RÉPARTITION DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR SITE DE COMPOSTAGE (EN POURCENTAGE DES QUANTITÉS)

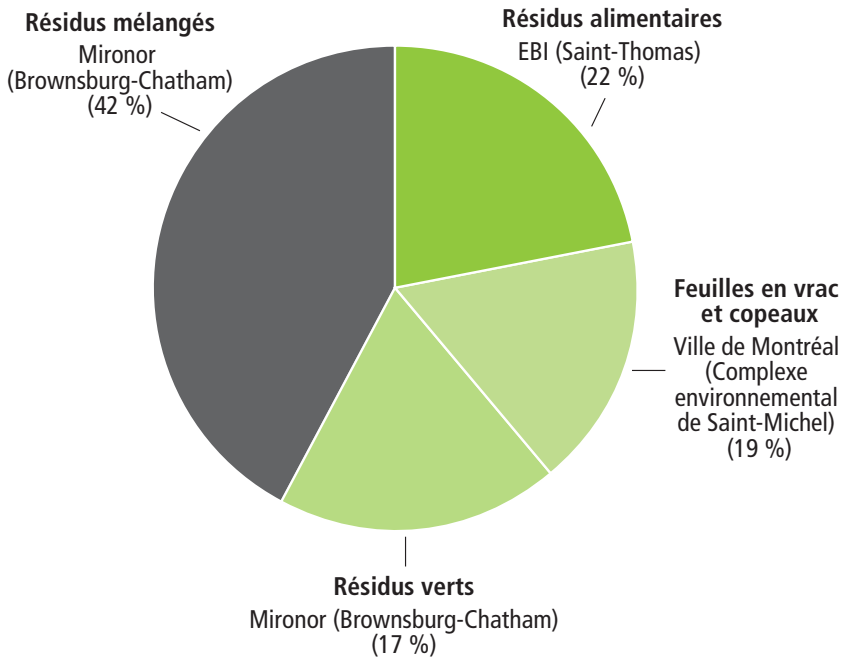

RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉCUPÉRATION (EN POURCENTAGE) ET DES QUANTITÉS DE MATIÈRES ORGANIQUES (EN TONNES) DE 2012 À 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Quantité	38 785	47 589	50 768	61 638	71 125
Taux de récupération	11	13	14	17	20

Objectif de récupération 60 %

CENTRES DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

Afin de recycler un maximum de matières organiques et de les détourner de l'enfouissement, l'agglomération de Montréal construira cinq centres de traitement des matières organiques sur son territoire.

- Deux centres de biométhanisation :
  - Un centre dans la ville de Montréal-Est;
  - Un centre dans l'arrondissement de LaSalle.
- Deux centres de compostage :
  - Un centre situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent;
  - Un centre situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.
- Un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères situé sur le site du centre de biométhanisation de la ville de Montréal-Est.

Dans le but de favoriser l'intégration des CTMO dans leur milieu, des comités de suivi permanents ont été mis en place. Deux comités, composés de citoyens, d'organismes de la société civile et d'entreprises du secteur, ont été constitués en 2016 (comités de suivi Est et Ouest) et des assemblées se sont tenues durant l'année.

De plus, la Ville de Montréal est le partenaire fondateur de la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles, créée le 16 novembre 2015 par Polytechnique Montréal. La mission de la chaire est, dans une perspective d'économie circulaire, de développer, d'intégrer et de transférer les connaissances permettant d'optimiser les stratégies de gestion et de valorisation des matières résiduelles des collectivités, afin de répondre à leurs besoins actuels et futurs. Pour mener à bien sa mission, la Chaire pourra compter sur les infrastructures de traitement des matières résiduelles de la Ville de Montréal, dont le centre pilote de prétraitement qui servira de laboratoire pleine grandeur aux activités de recherche.

RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD) RÉSIDENTIELS ET ENCOMBRANTS

Les résidus de construction résidentiels et les encombrants font l'objet de différents modes de récupération. Selon les arrondissements ou les villes liées, ils sont collectés en bordure de rue à des fréquences différentes (p. ex. : hebdomadairement, une fois par mois) ou à la suite d'appels des résidents, avec ou sans frais. Les citoyens peuvent aussi les déposer dans les sept écocentres ou dans les cours de voirie municipales. Les collectes spécifiques dans les arrondissements et les villes liées permettent d'acheminer leurs résidus de construction résidentiels et leurs encombrants vers un centre de tri pour les recycler. En 2016, plus de 94 % des territoires de l'agglomération participaient à cette mesure.

EN 2016, 156 574 TONNES DE RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION, DE DÉMOLITION RÉSIDENTIELS ET D'ENCOMBRANTS ONT ÉTÉ DÉTOURNÉES DE L'ÉLIMINATION, CE QUI REPRÉSENTE UNE AUGMENTATION DE 11,5 % PAR RAPPORT À 2012.

LE TAUX DE RÉCUPÉRATION EST DE 69 %.

ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉCUPÉRATION (EN POURCENTAGE) ET DES QUANTITÉS DE RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION, DE DÉMOLITION RÉSIDENTIELS ET D'ENCOMBRANTS (EN TONNES) DE 2012 À 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Quantité	140 388	145 936	136 386	147 591	156 574
Taux de récupération	58	60	60,2	64	69

Objectif de récupération 70 %

PRODUITS ÉLECTRONIQUES

Le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises étend les obligations des producteurs à l'égard de leurs produits en aval de la consommation et transfère aux producteurs la responsabilité de la gestion des matières résiduelles liées à certains produits. Il voit également à encourager la prise en compte des aspects environnementaux dès la conception des produits.

L'organisme représentant les entreprises (ARPE-Québec) collecte, dans les sept écocentres de l'agglomération, les produits électroniques afin qu'ils soient recyclés. L'ARPE-Québec prend aussi en charge les produits électroniques ramassés lors des collectes d'encombrants.

Au total, 1 766 tonnes de produits électroniques ont été détournées de l'élimination, soit une augmentation de 20,5 % par rapport à 2012.

Les citoyens peuvent également retourner ces produits dans les points de dépôt (ex : commerces de détail qui vendent des produits électroniques) de l'ARPE-Québec. Les quantités recueillies dans ces points de dépôt ne sont pas considérées dans le présent portrait.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Les résidents peuvent se débarrasser de leurs résidus domestiques dangereux dans les sept écocentres de l'agglomération ou lors de collectes itinérantes. Les résidus domestiques dangereux sont ensuite pris en charge par des entreprises spécialisées qui les recyclent, les valorisent ou les éliminent de manière sécuritaire.

EN 2016, 3 441 TONNES DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX ONT ÉTÉ DÉTOURNÉES DE L'ÉLIMINATION, CE QUI REPRÉSENTE UNE AUGMENTATION DE 2,4 % PAR RAPPORT À 2012

LE TAUX DE RÉCUPÉRATION EST DE 62 %.

Soixante-dix-neuf pour cent des résidus domestiques dangereux récupérés provenaient des écocentres, un mode de récupération privilégié par l'action 7.2 du Plan directeur.

L'agglomération de Montréal fait la promotion des réseaux de collecte alternatifs mis en place par l'industrie dans le cadre du Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (c. Q-2, r. 40.1) portant sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) et touchant aux produits suivants : peinture, huile, antigel, piles, lampes au mercure et produits électroniques. Le service aux citoyens est bonifié, car ils ont la possibilité d'utiliser les points de collecte dans les commerces.

Ces résultats ne tiennent pas compte des résidus domestiques dangereux déposés dans d'autres points de collecte, de plus en plus nombreux, comme les quincailleries pour la peinture, les garages pour les huiles et les pharmacies pour les médicaments.

ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉCUPÉRATION (EN POURCENTAGE) ET DES QUANTITÉS DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (EN TONNES) DE 2012 À 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Quantité	3 360	3 300	3 352	3 441	3 441
Taux de récupération	58	58	59	60	62

Le gouvernement du Québec ne fixe pas d'objectif de récupération pour ces matières.

RÉDUCTION À LA SOURCE

La réduction à la source permet d'éviter la génération de matières résiduelles lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

L'agglomération de Montréal contribue notamment aux projets réalisés dans le cadre de la Semaine québécoise de réduction des déchets.

À l'instar d'autres pays et villes qui ont légiféré sur le bannissement des sacs d'emplettes à usage unique, la Ville de Montréal a tenu, en 2015, une consultation publique sur les enjeux et les impacts d'un bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail de la Ville de Montréal. Pour faire suite aux recommandations présentées par la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, le Règlement 16-051 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail a été élaboré en 2016. Le règlement vise à interdire la distribution, à titre onéreux ou gratuit, de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les sacs d'emplettes sont les sacs mis à la disposition des clients dans les commerces de détail pour l'emballage des marchandises lors du passage à la caisse. Les sacs d'emplettes visés sont :

- Les sacs conventionnels en plastique d'une épaisseur inférieure à 50 microns;
- Les sacs d'emplettes oxodégradables, oxofragmentables ou biodégradables quelle que soit leur épaisseur.

Les sacs d'emballage en plastique utilisés exclusivement pour transporter des denrées alimentaires jusqu'à la caisse d'un commerce de détail ou pour protéger, à des fins d'hygiène, ces denrées alimentaires d'un contact direct avec d'autres articles ne sont pas visés par ce règlement. Des amendes sont prévues en cas d'infraction. Ce règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2018 et il sera appliqué par les arrondissements de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, la Ville de Montréal est membre du Conseil national zéro déchet[11] depuis le 29 avril 2015. Ce conseil a élaboré une proposition qui « demande au gouvernement du Canada de mettre en œuvre des incitatifs fiscaux visant à réduire les déchets alimentaires en encourageant les producteurs, les fournisseurs et les détaillants d'aliments à faire don de leurs produits comestibles invendus. Une telle mesure permettrait de contribuer à réduire le gaspillage de la nourriture, à diminuer les dépenses municipales pour l'élimination des déchets, à réduire l'impact environnemental des déchets alimentaires et de répondre au problème de la faim et de la pauvreté au sein des communautés[12] ».

À cet effet, le conseil municipal de Montréal a adopté, le 23 novembre 2015, *une déclaration en faveur de l'introduction d'un incitatif fiscal fédéral encourageant les producteurs et les détaillants de denrées alimentaires à donner les aliments comestibles invendus à des organismes de bienfaisance*.

11 La mission du Conseil est de travailler, en collaboration avec les entreprises, le gouvernement et la société civile, au niveau national et international, en tant qu'agent de changement dans la prévention du gaspillage et la réduction à la source, dans la conception, la production et l'utilisation des biens. Fondé en 2013 par Vancouver Métro en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités, le Conseil a fédéré plusieurs villes dont les cinq grandes agglomérations que sont Vancouver Métro, Toronto, Montréal, Halifax et Edmonton.

12 Source : communiqué de presse – 28 octobre 2015 – Plusieurs villes réclament la mise en place d'un incitatif fédéral pour réduire les déchets alimentaires.

RÉEMPLOI

Écocentres

Les centres du réemploi des sept écocentres de l'agglomération offrent aux résidents la possibilité de se départir de leurs matières réutilisables.

En 2016, 101 tonnes d'articles réutilisables ont été récupérées dans les écocentres.

Des entreprises spécialisées dans le réemploi s'occupent de l'écoulement et de la vente de ces articles à l'extérieur des écocentres, à l'exception de ceux de LaSalle et de Saint-Laurent, où il est possible d'acheter des matériaux de construction et de rénovation.

Récupération de textiles

Les cloches de récupération de vêtements, d'accessoires et de linge de maison des écocentres ont permis d'en collecter 45 tonnes. En outre, 131 tonnes ont été recueillies lors des collectes spéciales et dans les cloches de récupération situées dans les arrondissements et les villes liées.

ÉCOCENTRES

Les sept écocentres de l'agglomération de Montréal sont des sites de réemploi et de récupération des matières résiduelles destinés à tous les citoyens de l'île de Montréal.

EN 2016, 270 405 VISITES ONT ÉTÉ ENREGISTRÉES ET 84 193 TONNES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ONT ÉTÉ DÉPOSÉES DANS LE RÉSEAU DES ÉCOCENTRES.

DE CE NOMBRE, 83 % ONT PU ÊTRE VALORISÉES.

QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉCUPÉRÉES DANS LES ÉCOCENTRES (EN TONNES) EN 2016

Matières	Quantité
Asphalte, roc, béton	11 536
Bois	18 417
Matières recyclables	550
Matières réutilisables	101
Métaux ferreux	1 637
Métaux non ferreux	25
Pneus	322
Produits électroniques	1 003
Résidus CRD résidentiels	42 582
Résidus domestiques dangereux	1 160
Résidus verts	837
Terre	5 978
Vêtements	45
Total	**84 193**

ÉCOCENTRES

ÉVOLUTION DES POURCENTAGES (%) DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES REÇUES DANS LES ÉCOCENTRES DE 2012 À 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
% de récupération	63	67	64	72	83

Entre 2012 et 2016, le pourcentage de matières résiduelles récupérées dans les écocentres a augmenté, passant de 63 % en 2014 à 83 % en 2016. Cet accroissement résulte notamment de la mise en place d'un tri sélectif des résidus CRD résidentiels, permettant d'en récupérer 90 %.

ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Selon les arrondissements ou les villes liées, la collecte hebdomadaire des ordures ménagères est offerte au secteur résidentiel et aux édifices municipaux et, suivant certaines règles, aux industries, aux commerces et aux institutions. Ainsi, en fonction de la clientèle, les quantités peuvent être limitées et le type de contenant, réglementé.

FRÉQUENCE DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES (EN POURCENTAGE)

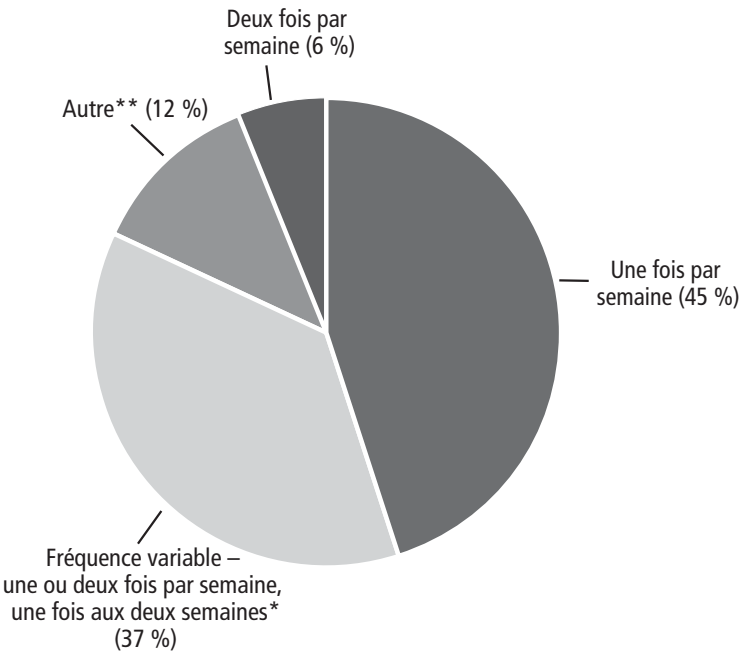

* Dans différents secteurs d'un même territoire et selon le type d'habitation, une ou deux fois par semaine ou une fois aux deux semaines – substitution d'une collecte d'ordures ménagères par une collecte de matières organiques

** Sur un même territoire, une fois ou deux fois par semaine selon la saison ou le type d'habitation.

ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ÉVOLUTION DES QUANTITÉS D'ORDURES MÉNAGÈRES (EN TONNES ET EN KG/PERSONNE/AN) DE 2012 À 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Quantité	558 948	553 970	539 480	531 994	498 155
kg / personne / an	287	289	278	269	249

L'élimination des ordures ménagères a diminué de 11 % depuis 2012.

En 2016, l'agglomération a acheminé les ordures ménagères vers trois lieux d'enfouissement technique situés à l'extérieur de l'île de Montréal.

DESTINATIONS DES MATIÈRES ÉLIMINÉES (EN POURCENTAGE DES QUANTITÉS)

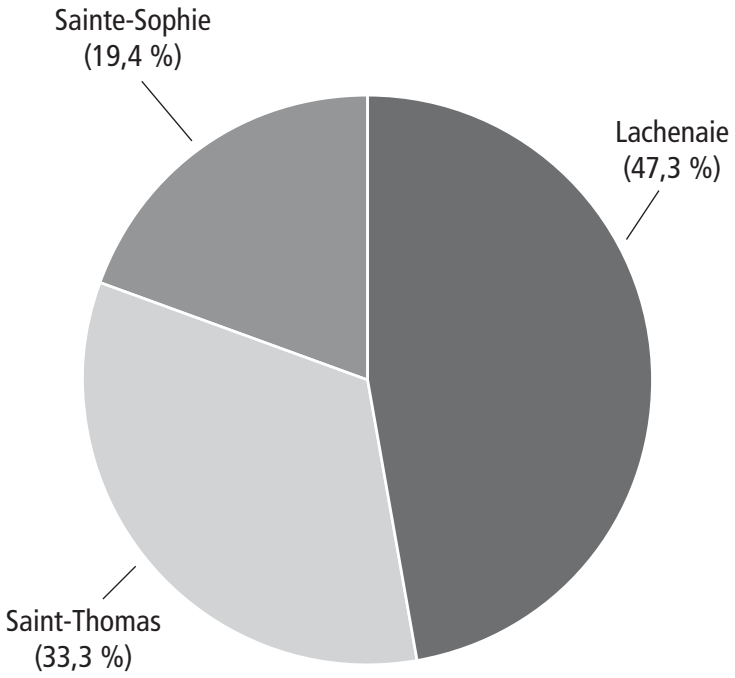

RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD) RÉSIDENTIELS ET ENCOMBRANTS

Certains résidus de construction résidentiels et encombrants non recyclables recueillis lors de la collecte des ordures ménagères ou à la suite d'un appel sont acheminés directement vers des lieux d'enfouissement technique, tout comme les résidus de construction résidentiels et les encombrants non recyclables déposés dans les sept écocentres et les cours de voirie municipales.

ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION RÉSIDENTIELS ÉLIMINÉS (EN TONNES) DE 2012 À 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Quantité	53 939	50 976	43 900	37 270	28 531

L'ÉLIMINATION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION RÉSIDENTIELS ET D'ENCOMBRANTS A DIMINUÉ DE 47 % DEPUIS 2012.

OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Renouvellement des contrats de collecte et de transport des matières résiduelles et d'élimination des ordures ménagères (2015-2020)

Depuis le 1er janvier 2015, les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles résidentielles provenant des arrondissements relèvent du conseil municipal de la Ville de Montréal. Ce regroupement de compétences (planification intégrée des opérations d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles, coordination de la gestion des appels d'offres et octroi des contrats et adoption de la réglementation) a été rendu possible dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements et de l'optimisation de la gestion des services municipaux. Ainsi, le renouvellement d'un nombre important de contrats au 31 décembre 2015 a été l'occasion de réviser les spécifications du cahier des charges afin d'utiliser un devis normalisé pour tous les arrondissements, d'harmoniser les services dans l'ensemble du territoire et d'implanter la collecte de résidus alimentaires. Le lancement d'un seul appel d'offres pour la collecte et le transport des matières résiduelles et l'élimination des ordures ménagères a également permis de rationaliser les coûts en stimulant la compétitivité entre les entreprises et en générant des économies d'échelle.

Les objectifs suivants ont été réalisés en 2015 :

- Effectuer une refonte complète du cahier des charges des travaux recherchés par la Ville et l'agglomération afin d'utiliser un devis normalisé;
- Implanter graduellement la collecte des résidus alimentaires ou mélangés sur une période de 4 ans (2016-2019) et selon deux modes :
  - Substitution de la deuxième collecte d'ordures ménagères;
  - Ajout d'une nouvelle collecte.
- Renouveler les contrats de collecte et de transport de 10 arrondissements selon les échéances contractuelles pour une durée de 5 ans;
- Renouveler 26 contrats d'élimination sur 33 pour le 1er décembre 2015 (13 arrondissements et 13 villes liées).

Règlement 16-049 sur les services de collecte

Dans le contexte de regroupement des compétences, le Règlement sur les services de collecte a été élaboré afin d'harmoniser les pratiques de collecte, tout en respectant les spécificités locales. Ce règlement, en vigueur depuis le 29 août 2016, vise exclusivement les opérations liées à la collecte et au transport des matières résiduelles. Il paramètre et définit notamment les variables suivantes :

- Les matières et les quantités acceptées selon les clientèles;
- Les contenants acceptés;
- Les heures de dépôt et de retrait des contenants;
- Les interdictions générales.

DONNÉES SOCIODÉMOGRAHIQUES

Population et bâti

En 2016, l'agglomération de Montréal compte 1 997 706 habitants (une hausse de 2,7 % depuis 2012) répartis sur un territoire de 500 km^2, ce qui représente une densité de 3 995 habitants par kilomètre carré[13].

L'agglomération compte plus de 870 000 ménages privés[14] où vivent en moyenne 2,2 personnes. Par ailleurs, les personnes seules représentent 39,4 % des ménages avec un accroissement de 2,9 % depuis le recensement de 2011[15].

L'agglomération de Montréal compte une majorité de locataires, qui représente 61 % des logements privés[16].

Le bâti[17] se caractérise par une prédominance d'immeubles de 8 logements ou moins, qui comprennent 76 % de résidences unifamiliales et de duplex.

NOMBRE DE LOGEMENTS PAR TYPE D'IMMEUBLE

Type d'immeuble	Logements	%
Résidentiel 8 logements et moins	602 413	64
Résidentiel 9 logements et plus	337 441	36
Total	**939 854**	**100**

TYPES D'HABITATION (EN NOMBRE D'UNITÉS)

Type d'habitation	Nombre d'unités	%
Unifamiliale	155 243	51
Duplex	75 201	25
Triplex	31 160	10
Autre*	41 831	14
Total	**303 435**	**100**

*immeubles de 4 à 8 logements et immeubles de 9 logements et plus

13 Selon le décret de population 1125-2015.

14 Selon Statistique Canada, un ménage privé est une personne ou un groupe de personnes (autres que des résidents temporaires ou étrangers) qui occupe un logement privé et qui n'a pas de domicile habituel à l'extérieur du Canada.

15 Population et démographie, Montréal en statistiques, Service du développement économique, 5 mai 2017.

16 Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages, 2011.

17 La répartition des immeubles à logements est extraite du rôle foncier de l'agglomération, actualisé en avril 2017, par le Service des technologies de l'information.

TABLEAUX SYNTHÈSES

GÉNÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN 2016

	Quantité (en tonnes)
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	925 092
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	796 271
Ahuntsic-Cartierville	60 907
Anjou	17 520
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	73 236
Lachine	20 145
LaSalle	55 807
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	9 948
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	56 468
Montréal-Nord	35 418
Outremont	11 738
Pierrefonds-Roxboro	31 223
Plateau Mont-Royal (Le)	46 193
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	60 238
Rosemont–La Petite-Patrie	71 265
Saint-Laurent	39 478
Saint-Léonard	32 855
Sud-Ouest (Le)	31 676
Verdun	28 062
Ville-Marie	39 300
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	74 794
VILLES LIÉES	128 821
Baie-d'Urfé	2 685
Beaconsfield	12 548
Côte-Saint-Luc	15 342
Dollard-Des Ormeaux	24 156
Dorval	11 082
Hampstead	3 303
Kirkland	11 626
L'Île-Dorval*	
Montréal-Est	2 416
Montréal-Ouest	2 476
Mont-Royal	11 907
Pointe-Claire	17 059
Sainte-Anne-de-Bellevue	2 573
Senneville	639
Westmount	11 010

* Incluse dans Dorval

PRODUCTION INDIVIDUELLE EN 2016

	ÉLIMINATION	RÉCUPÉRATION	
	Ordures ménagères (en kg/personne/an)	Matières recyclables (en kg/personne/an)	Matières organiques (en kg/personne/an)
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	249	83	36
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL			
Ahuntsic-Cartierville	250	71	28
Anjou	265	66	14
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	237	74	21
Lachine	285	82	32
LaSalle	238	87	15
L'Île Bizard–Sainte-Geneviève	291	98	67
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	261	84	20
Montréal-Nord	255	73	19
Outremont	228	93	51
Pierrefonds-Roxboro	267	82	33
Plateau Mont-Royal (Le)	294	91	9
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	237	84	52
Rosemont–La Petite-Patrie	228	95	39
Saint-Laurent	207	70	42
Saint-Léonard	262	69	18
Sud-Ouest (Le)	256	87	26
Verdun	229	100	21
Ville-Marie	271	103	4
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	266	60	21
VILLES LIÉES			
Baie-d'Urfé	370	109	132
Beaconsfield	181	120	205
Côte-Saint-Luc	235	70	52
Dollard-Des Ormeaux	267	79	75
Dorval	231	104	80
Hampstead	227	94	50
Kirkland	200	109	134
L'Île-Dorval*			
Montréal-Est	430	84	25
Montréal-Ouest	249	93	86
Mont-Royal	245	108	150
Pointe-Claire	193	120	141
Sainte-Anne-de-Bellevue	261	118	80
Senneville	234	143	251
Westmount	238	100	113

* Incluse dans Dorval

RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES EN 2016*

	Quantité (en tonnes)	Taux de récupération (%)	Ratio de récupération (kg/personne/an)
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	165 324	60 %	83
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	141 438		
Ahuntsic-Cartierville	9 626	55 %	71
Anjou	2 929	52 %	66
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	12 781	58 %	74
Lachine	3 669	56 %	82
LaSalle	6 899	62 %	87
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	1 879	60 %	98
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	11 668	59 %	84
Montréal-Nord	6 526	56 %	73
Outremont	2 329	65 %	93
Pierrefonds-Roxboro	5 926	58 %	82
Plateau Mont-Royal (Le)	9 587	58 %	91
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	9 432	62 %	84
Rosemont–La Petite-Patrie	13 516	66 %	95
Saint-Laurent	7 093	60 %	70
Saint-Léonard	5 665	54 %	69
Sud-Ouest (Le)	6 817	61 %	87
Verdun	7 042	67 %	100
Ville-Marie	9 157	64 %	103
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	8 901	49 %	60
VILLES LIÉES	23 886		
Baie-d'Urfé	424	57 %	109
Beaconsfield	2 385	78 %	120
Côte-Saint-Luc	2 377	57 %	70
Dollard-Des Ormeaux	4 017	57 %	79
Dorval	2 026	68 %	104
Hampstead	682	66 %	94
Kirkland	2 312	73 %	109
L'Île-Dorval**			
Montréal-Est	323	45 %	84
Montréal-Ouest	484	63 %	93
Mont-Royal	2 249	67 %	108
Pointe-Claire	3 819	76 %	120
Sainte-Anne-de-Bellevue	587	68 %	118
Senneville	133	76 %	143
Westmount	2 069	66 %	100

* L'objectif de récupération de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est de 70 %

** Incluse dans Dorval

RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES ORGANIQUES EN 2016*

	Quantité (en tonnes)	Taux de récupération (%)	Ratio de récupération (kg/personne/an)
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	71 125	20 %	36
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	45 116		
Ahuntsic-Cartierville	3 840	16 %	28
Anjou	608	8 %	14
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	3 610	13 %	21
Lachine	1 436	16 %	32
LaSalle	1 228	10 %	15
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	1 281	28 %	67
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	2 765	12 %	20
Montréal-Nord	1 725	11 %	19
Outremont	1 289	28 %	51
Pierrefonds-Roxboro	2 379	17 %	33
Plateau Mont-Royal (Le)	965	5 %	9
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	5 852	27 %	52
Rosemont–La Petite-Patrie	5 498	22 %	39
Saint-Laurent	4 235	26 %	42
Saint-Léonard	1 483	11 %	18
Sud-Ouest (Le)	2 011	15 %	26
Verdun	1 495	14 %	21
Ville-Marie	339	2 %	4
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	3 078	12 %	21
VILLES LIÉES	26 009		
Baie-d'Urfé	513	38%	132
Beaconsfield	4 052	66%	205
Côte-Saint-Luc	1 746	27%	52
Dollard-Des Ormeaux	3 813	33%	75
Dorval	1 546	37%	80
Hampstead	361	27%	50
Kirkland	2 852	53%	134
L'Île-Dorval**			
Montréal-Est	95	9%	25
Montréal-Ouest	450	37%	86
Mont-Royal	3 126	51%	150
Pointe-Claire	4 483	55%	141
Sainte-Anne-de-Bellevue	400	34%	80
Senneville	234	65%	251
Westmount	2 337	45%	113

* L'objectif de récupération de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est de 60 %

** Incluse dans Dorval

RÉCUPÉRATION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION RÉSIDENTIELS ET DES ENCOMBRANTS EN 2016*

	Écocentres et cours de voirie (en tonnes)	Taux de récupération (%)
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	156 574	69 %
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	140 185	
Ahuntsic-Cartierville	11 509	73 %
Anjou	1 955	62 %
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	13 353	71 %
Lachine	1 991	61 %
LaSalle	22 193	75 %
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	853	51 %
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	5 384	63 %
Montréal-Nord	3 553	57 %
Outremont	1 450	51 %
Pierrefonds-Roxboro	3 372	66 %
Plateau Mont-Royal (Le)	4 282	60 %
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	15 141	75 %
Rosemont–La Petite-Patrie	16 050	73 %
Saint-Laurent	5 644	64 %
Saint-Léonard	3 482	58 %
Sud-Ouest (Le)	2 675	60 %
Verdun	2 942	63 %
Ville-Marie	4 110	53 %
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	20 247	78 %
VILLES LIÉES	16 390	
Baie-d'Urfé	245	60 %
Beaconsfield	1 488	54 %
Côte-Saint-Luc	2 251	58 %
Dollard-Des Ormeaux	2 550	68 %
Dorval	2 457	74 %
Hampstead	521	71 %
Kirkland	1 543	61 %
L'Île-Dorval**		
Montréal-Est	212	44 %
Montréal-Ouest	236	68 %
Mont-Royal	1 100	60 %
Pointe-Claire	2 250	77 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	206	53 %
Senneville	39	55 %
Westmount	1 291	62 %

* L'objectif de récupération de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est de 70 %

** Incluse dans Dorval

RÉCUPÉRATION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX EN 2016

	Quantité (en tonnes)	Taux de récupération (%)
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	3 441	62 %
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	3 007	
Ahuntsic-Cartierville	264	64 %
Anjou	53	51 %
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	296	63 %
Lachine	48	47 %
LaSalle	335	80 %
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	29	55 %
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	146	48 %
Montréal-Nord	97	50 %
Outremont	28	53 %
Pierrefonds-Roxboro	107	56 %
Plateau Mont-Royal (Le)	108	45 %
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	301	73 %
Rosemont–La Petite-Patrie	395	74 %
Saint-Laurent	129	59 %
Saint-Léonard	92	50 %
Sud-Ouest (Le)	78	48 %
Verdun	73	51 %
Ville-Marie	91	47 %
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	339	67 %
VILLES LIÉES	434	
Baie-d'Urfé	12	66 %
Beaconsfield	60	80 %
Côte-Saint-Luc	45	57 %
Dollard-Des Ormeaux	87	60 %
Dorval	37	66 %
Hampstead	13	65 %
Kirkland	27	60 %
L'Île-Dorval**		
Montréal-Est	4	39 %
Montréal-Ouest	8	60 %
Mont-Royal	30	57 %
Pointe-Claire	68	72 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	8	59 %
Senneville	2	65 %
Westmount	32	60 %

* Incluse dans Dorval

ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION, DE DÉMOLITION RÉSIDENTIELS ET DES ENCOMBRANTS EN 2016

	ORDURES MÉNAGÈRES		RÉSIDUS CRD RÉSIDENTIELS ET ENCOMBRANTS
	Quantité (en tonnes)	Ratio d'élimination (kg/personne/an)	Écocentres et cours de voirie (en tonnes)
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	498 155	249	28 531
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	440 587		24 391
Ahuntsic-Cartierville	34 109	250	1 426
Anjou	11 790	265	178
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	41 041	237	1 949
Lachine	12 835	285	162
LaSalle	18 963	238	5 924
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	5 561	291	345
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	36 384	261	19
Montréal-Nord	22 720	255	769
Outremont	5 719	228	921
Pierrefonds-Roxboro	19 337	267	102
Plateau Mont-Royal (Le)	30 960	294	258
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	26 463	237	2 805
Rosemont–La Petite-Patrie	32 438	228	3 182
Saint-Laurent	20 998	207	1 314
Saint-Léonard	21 463	262	652
Sud-Ouest (Le)	19 973	256	98
Verdun	16 122	229	382
Ville-Marie	24 069	271	1 535
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	39 642	266	2 366
VILLES LIÉES	57 567		4 140
Baie-d'Urfé	1 443	370	41
Beaconsfield	3 591	181	944
Côte-Saint-Luc	7 962	235	921
Dollard-Des Ormeaux	13 535	267	48
Dorval	4 498	231	499
Hampstead	1 654	227	71
Kirkland	4 254	200	610
L'Île-Dorval**			
Montréal-Est	1 652	430	129
Montréal-Ouest	1 297	249	0
Mont-Royal	5 107	245	296
Pointe-Claire	6 157	193	136
Sainte-Anne-de-Bellevue	1 302	261	70
Senneville	217	234	14
Westmount	4 898	238	363

* Incluse dans Dorval

POPULATION EN 2016

AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	1 997 706
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	1 753 034
Ahuntsic-Cartierville	136 461
Anjou	44 567
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	172 961
Lachine	45 003
LaSalle	79 651
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	19 123
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	139 612
Montréal-Nord	89 145
Outremont	25 043
Pierrefonds-Roxboro	72 399
Plateau Mont-Royal (Le)	105 139
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	111 617
Rosemont–La Petite-Patrie	142 578
Saint-Laurent	101 530
Saint-Léonard	81 777
Sud-Ouest (Le)	78 027
Verdun	70 527
Ville-Marie	88 799
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	149 075
VILLES LIÉES	244 672
Baie-d'Urfé	3 900
Beaconsfield	19 801
Côte-Saint-Luc	33 847
Dollard-Des Ormeaux	50 789
Dorval	19 426
Hampstead	7 279
Kirkland	21 270
L'Île-Dorval	5
Montréal-Est	3 846
Montréal-Ouest	5 212
Mont-Royal	20 869
Pointe-Claire	31 898
Sainte-Anne-de-Bellevue	4 980
Senneville	929
Westmount	20 621

NOMBRE DE LOGEMENTS PAR TYPE D'IMMEUBLE EN 2016*

	8 et –	%	9 et +	%
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	602 413	64 %	337 441	36 %
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	538 759	64 %	306 531	36 %
Ahuntsic-Cartierville	41 700	8 %	20 799	7 %
Anjou	12 291	2 %	7 188	2 %
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	30 446	6 %	53 138	17 %
Lachine	14 921	3 %	6 861	2 %
LaSalle	28 768	5 %	7 959	3 %
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	6 076	1 %	816	0 %
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	54 426	10 %	16 835	5 %
Montréal-Nord	28 186	5 %	8 438	3 %
Outremont	6 077	1 %	3 746	1 %
Pierrefonds-Roxboro	18 576	3 %	7 726	3 %
Plateau Mont-Royal (Le)	38 549	7 %	26 721	9 %
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	35 229	7 %	7 733	3 %
Rosemont–La Petite-Patrie	56 195	10 %	21 925	7 %
Saint-Laurent	19 071	4 %	21 105	7 %
Saint-Léonard	26 733	5 %	5 212	2 %
Sud-Ouest (Le)	25 695	5 %	17 232	6 %
Verdun	22 959	4 %	13 600	4 %
Ville-Marie	17 753	3 %	44 766	15 %
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	55 108	10 %	14 731	5 %
VILLES LIÉES	63 654	67 %	30 910	33 %
Baie-d'Urfé	1 326	2 %	46	< 1 %
Beaconsfield	6 274	10 %	640	2 %
Côte-Saint-Luc	5 465	9 %	9 026	29 %
Dollard-Des Ormeaux	13 003	20 %	4 579	15 %
Dorval	4 892	8 %	4 105	13 %
Hampstead	2 009	3 %	658	2 %
Kirkland	6 339	10 %	463	1 %
L'Île-Dorval	0	0 %	0	0 %
Montréal-Est	1 594	3 %	248	1 %
Montréal-Ouest	1 870	3 %	101	< 1 %
Mont-Royal	5 156	8 %	2 782	9 %
Pointe-Claire	8 955	14 %	3 602	12 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	1 765	3 %	367	1 %
Senneville	363	1 %	0	0 %
Westmount	4 643	7 %	4 293	14 %

*Les données résidentielles sont extraites du rôle foncier actualisé en avril 2017, Ville de Montréal.

TYPES D'HABITATION EN 2016

	Unifam.	%	Duplex	%	Triplex	%	Autre	%
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	155 243	51%	75 201	25%	31 160	10%	41 831	14%
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	102 716	42 %	72 841	29 %	30 924	13 %	40 763	16 %
Ahuntsic-Cartierville	8 021	8 %	6 996	10 %	3 481	11 %	1 790	4 %
Anjou	2 934	3 %	2 453	3 %	210	1 %	527	1 %
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	6 249	6 %	8 620	12 %	429	1 %	2 466	6 %
Lachine	4 307	4 %	1 940	3 %	463	1 %	1 032	3 %
LaSalle	3 229	3 %	6 839	9 %	1 005	3 %	1 220	3 %
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	4 816	5 %	189	<1 %	67	<1 %	154	<1 %
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	5 638	5 %	7 345	10 %	3 937	13 %	3 965	10 %
Montréal-Nord	4 336	4 %	4 561	6 %	804	3 %	2 016	5 %
Outremont	1 886	2 %	559	1 %	740	2 %	288	1 %
Pierrefonds-Roxboro	15 799	15 %	454	1 %	47	<1 %	395	1 %
Plateau Mont-Royal (Le)	1 686	2 %	2 879	4 %	3 877	13 %	4 894	12 %
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	19 944	19 %	1 806	2 %	570	2 %	1 380	3 %
Rosemont–La Petite-Patrie	2 759	3 %	6 793	9 %	5 445	18 %	5 082	12 %
Saint-Laurent	8 503	8 %	2 595	4 %	442	1 %	929	2 %
Saint-Léonard	2 755	3 %	3 852	5 %	1 645	5 %	1 844	5 %
Sud-Ouest (Le)	2 461	2 %	3 591	5 %	1 645	5 %	2 563	6 %
Verdun	2 556	2 %	2 052	3 %	1 037	3 %	2 890	7 %
Ville-Marie	1 321	1 %	806	1 %	1 274	4 %	3 042	7 %
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	3 516	3 %	8 511	12 %	3 806	12 %	4 286	11 %
VILLES LIÉES	52 527	93 %	2 360	4 %	236	<1%	1 068	2 %
Baie-d'Urfé	1 289	2 %	1	<1 %	0	0 %	2	<1 %
Beaconsfield	6 085	12 %	4	<1 %	0	0 %	14	1 %
Côte-Saint-Luc	3 541	7 %	527	22 %	1	<1 %	109	10 %
Dollard-Des Ormeaux	10 972	21 %	88	4 %	0	0 %	148	14 %
Dorval	4 255	8 %	171	7 %	10	4 %	152	14 %
Hampstead	1 479	3 %	244	10 %	0	0 %	22	2 %
Kirkland	6 124	12 %	3	<1 %	0	0 %	5	<1 %
L'Île-Dorval	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Montréal-Est	487	<1%	184	8 %	69	29 %	90	8 %
Montréal-Ouest	1 208	2 %	246	10 %	0	0 %	31	3 %
Mont-Royal	3 958	8 %	360	15 %	28	12 %	108	10 %
Pointe-Claire	8 411	16 %	106	4 %	16	7 %	98	9 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	887	2 %	141	6 %	43	18 %	102	10 %
Senneville	328	<1%	5	<1 %	1	<1 %	1	<1 %
Westmount	3 503	7 %	280	12 %	68	29 %	186	17 %

MÉTHODOLOGIE

CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'AGGLOMÉRATION

La caractérisation des matières résiduelles[18] vise à évaluer la quantité et la composition des matières déposées en bordure de rue par les résidents lors des différents types de collecte (matières recyclables, matières organiques et ordures ménagères).

Elles excluent les matières qui sont apportées par les citoyens dans les divers lieux de dépôt non municipaux (points de collecte des contenants consignés, écocentres, cours de voirie municipales) et celles ramassées lors de collectes spéciales et itinérantes.

Ces matières ne correspondent donc pas à toutes les matières résiduelles générées par les citoyens.

18 Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec, 2006-2007, RECYC-QUÉBEC et Éco-Entreprises Québec, en collaboration avec Dessau-Soprin et NI Environnement, 2007.

QUANTITÉS RÉCUPÉRÉES EN AMONT

La méthodologie établie par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour calculer les taux de récupération prend en compte le total des matières résiduelles générées par les citoyens de l'agglomération en additionnant les quantités collectées par les services municipaux et celles récupérées en amont par les citoyens (p. ex. : contenants consignés, compostage domestique, herbicyclage)[19].

Elle tient compte aussi du potentiel valorisable, c'est-à-dire le pourcentage de matières résiduelles qu'il est possible de récupérer afin de les mettre en valeur par rapport à la quantité totale de matières résiduelles générées.

Dans ce document, les taux de récupération ont été calculés en tenant compte d'un potentiel valorisable de 92,5 %, tel qu il a été établi par la CMM et RECYC-QUÉBEC.

QUANTITÉS RÉCUPÉRÉES EN AMONT

Matières recyclables :
5,9 kg/personne (y compris les contenants à remplissage unique)

Matières organiques :
1,7 kg/personne (herbicyclage et compostage domestique)

Encombrants :
31,9 kg/personne (apport volontaire)

RDD :
0,9 kg/personne (responsabilité élargie des producteurs, réglementaire ou volontaire)

19 Tableau de bord du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, Communauté métropolitaine de Montréal, http://tbpmgmr.cmm.qc.ca.

LEXIQUE

Biométhanisation :
Procédé de traitement des matières organiques par fermentation en l'absence d'oxygène. Le processus de dégradation biologique s'effectue dans un ou des digesteurs anaérobies. Il en résulte un digestat, une fraction plus ou moins liquide, et du biogaz. Le digestat est composté et le biogaz, valorisé.

Collecte sélective :
Mode de récupération qui permet de ramasser des matières recyclables (verre, plastique, métal, papier, carton) pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective se fait par apport volontaire à un point de dépôt ou de porte en porte.

Compostage :
Procédé de digestion biologique qui consiste à utiliser l'action de micro-organismes aérobies pour décomposer sous contrôle et de façon accélérée les matières organiques, en vue d'obtenir un amendement organique, stable, hygiénique et riche en humus, que l'on appelle « compost ».

Écocentre :
Lieu de dépôt et de récupération, par apport volontaire, d'objets encombrants, de résidus domestiques dangereux, d'articles pour le réemploi, de résidus de construction, de démolition et de rénovation d'origine résidentielle, de matériaux secs et de résidus verts.

Élimination :
Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment la mise en décharge, le stockage ou l'incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

Encombrant :
Meuble ou électroménager d'origine résidentielle.

Enfouissement :
Élimination des ordures ménagères en les compactant par couches et en les recouvrant dans un milieu limitant les risques de contamination.

Génération :
Quantité totale de matières résiduelles produites (recyclables, organiques, résidus de construction, de démolition et de rénovation d'origine résidentielle, encombrants, résidus domestiques dangereux, textiles, produits électroniques et ordures ménagères).

Gestion des matières résiduelles :
Action d'établir, par la municipalité, les modes de fonctionnement pour la récupération et la mise en valeur des matières résiduelles.

Herbicyclage :
Recyclage du gazon consistant à laisser les rognures sur la pelouse après la tonte.

Lieu d'enfouissement technique :
Lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans des cellules aménagées et exploitées afin de réduire au maximum et de contrôler la contamination par le lixiviat, les odeurs et les biogaz.

Matériaux secs :
Résidus d'excavation et de travaux de réfection (terre, gravier, béton, asphalte, pierre, etc.).

Matières organiques :
Ensemble de tous les résidus alimentaires (provenant de la préparation et de la consommation des aliments) et résidus verts (provenant des activités de jardinage, d'horticulture, d'aménagement, de désherbage et d'autres activités connexes) générés par les secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel qui peuvent être mis en valeur par le compostage.

Matières recyclables :
Matières résiduelles qui peuvent être mises en valeur par la voie du recyclage en étant réintroduites dans un cycle de production. À Montréal, les matières recyclables actuellement acceptées sont le papier, le carton et les contenants de verre, de métal, de plastique (rigide et souple), à l'exception du plastique n° 6 (p. ex. : assiettes et verres en styromousse, boîtiers de disque compact).

Matière résiduelle :
Matière ou objet périmés, rebutés ou autrement rejetés, qui sont mis en valeur ou éliminés.

Mise en valeur :
Transformation ou utilisation de produits issus de matières résiduelles.

Ordures ménagères :
Matières résiduelles produites par les citoyens en secteur résidentiel.

Production individuelle :
Quantité de matières résiduelles (matières recyclables, matières organiques et ordures ménagères) collectées de porte en porte, répartie par année et par personne.

Produit électronique :
Appareil issu des technologies de l'information et de la communication.

Récupération :
Ensemble des activités de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur mise en valeur.

Recyclage :
Utilisation d'une matière résiduelle en remplacement d'une matière vierge dans un procédé industriel ou réintroduction de la matière organique dans le cycle de production biologique.

Réduction à la source :
Action permettant d'éviter de générer des matières résiduelles lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

Réemploi ou réutilisation :
Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification importante de son apparence ou de ses propriétés.

Résidu domestique dangereux :
Résidu, généré par une activité purement domestique, qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixiviable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou réactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.

Résidu de construction, de démolition et de rénovation résidentiel :
Résidu provenant des activités de la construction, de la rénovation ou de la démolition (bois, plâtre, métal, brique, etc.).

Taux de récupération :
Rapport entre la quantité de matières résiduelles valorisées et la quantité de matières résiduelles pouvant être mises en valeur [20].

Valorisation :
Toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir des matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

20 Tableau de bord du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, Communauté métropolitaine de Montréal, http://tbpmgmr.cmm.qc.ca.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2017/08/24
17:00

(1)

Dossier # : 1174512001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation des contrats accordés suite à l'appel d'offres public 13-13076 aux firmes « Les entreprises Canbec inc. » et « 9280-3949 Québec inc. (J.B.A. Le Restaurateur) » pour le déneigement de divers terrains d'immeubles municipaux - Dépense totale de 314 433,70 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de prolonger les contrats octroyés aux firmes « Les entreprises Canbec inc. » et « 9280-3949 Québec inc. (J.B.A. Le Restaurateur) », pour le service de déneigement de divers terrains d'immeubles municipaux pour la période couvrant l'automne 2017 et l'hiver 2018, au prix de leurs soumissions, soit pour la somme maximale de 314 433,70 $ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 71,90 % par l'agglomération pour un montant de 196 625,45 $, taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-06-16 13:51

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174512001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation des contrats accordés suite à l'appel d'offres public 13-13076 aux firmes « Les entreprises Canbec inc. » et « 9280-3949 Québec inc. (J.B.A. Le Restaurateur) » pour le déneigement de divers terrains d'immeubles municipaux - Dépense totale de 314 433,70 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les contrats sont en vigueur depuis le 1er janvier 2014 et ont pris fin le 30 avril 2016. La première option de prolongation a pris fin le 30 avril 2017. Le présent dossier vise à exercer la deuxième et dernière option de prolongation inscrite au devis afin de poursuivre les activités de déneigement, de déglaçage et d'épandage d'abrasifs des entrées, des trottoirs et des stationnements d'immeubles des lots #1, 2 et 3, décrites aux documents contractuels, soit pour 26 immeubles de l'agglomération, 9 d'arrondissements et 7 immeubles centraux.
Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants dont le déneigement est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'exploitation immobilière, de l'entretien et de l'énergie. La Ville a toujours eu recours à la sous-traitance pour ce type de contrat.

L'appel d'offres fut effectué par le Service de l'approvisionnement en 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0453 - 25 août 2016 - Exercer la première option de prolongation des contrats accordés suite à l'appel d'offres public 13-13076 aux firmes « Les entreprises Canbec inc. » et « 9280-3949 Québec inc. (J.B.A. Le Restaurateur) » pour le déneigement de divers terrains d'immeubles municipaux - Dépense totale de 314 433,70 $, taxes incluses

CE13 1835 - 18 décembre 2013 - Accorder 3 contrats pour le déneigement de divers terrains d'immeubles municipaux pour une période de 28 mois à compter du 1er janvier 2014 (Les entreprises Canbecinc. : lots 1 et 2) (9280-3949 Québec inc. (J.B.A. Le Restaurateur : lot 3))

CM09 0086 - 23 février 2009 - Approuver l'offre de service entre la Direction des immeubles et neuf arrondissements relativement à l'octroi des contrats d'entretien et à l'application des programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).

DESCRIPTION

Ces contrats consistent au déneigement, déglaçage et épandage d'abrasif des entrées, des trottoirs et des stationnements d'immeubles des lots #1, 2 et 3 décrits aux documents contractuels, soit pour 26 immeubles de l'agglomération, 9 d'arrondissements et 7 immeubles centraux.
Une clause de prolongation est inscrite au devis et permet deux prolongations consécutives à raison d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

La prolongation de ces contrats permettra d'assurer la poursuite des activités pour la saison de déneigement commençant le 1er octobre 2017 et se terminant le 30 avril 2018 au coût total de 314 433,70 $, taxes incluses.
La clause « 3. Prolongation de contrat », du cahier des clauses administratives particulières stipulant que « Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres. Le prix forfaitaire qui sera utilisé pour l'année 4 et 5 sera le prix forfaitaire présenté au bordereau des prix pour la troisième année (Du 1er Octobre 2015 au 30 avril 2016). », la Ville considère qu'il est à son avantage de recourir à la prolongation considérant que la somme des indices des prix à la consommation publiés par Statistique Canada de 2015 à mai 2017 représente 2,5 %.

Les entreprises adjudicataires de ces contrats ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Les entreprises adjudicataires de ces contrats de services autres que professionnels n'avaient pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Elles n'ont pas eu à obtenir une telle attestation pour de quelconques autres contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute avant taxes de la prolongation totalise la somme de 273 480,06 $.
Une portion de la dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et planification immobilière) et facturée aux unités administratives (agglomération, services centraux et arrondissements) qui occupent ces bâtiments en fonction des superficies qu'elles y occupent à l'intérieur de la facturation immobilière.

Selon le fichier « Répartition_dépense_Agglo_central_arrond_prol_2 » en pièces jointes au dossier décisionnel, le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi à 71,90 % en fonction des superficies occupées dans les immeubles.

La répartition des montants et des pourcentages est déterminée selon la responsabilité financière de chacun des bâtiments. Celle-ci est détaillée dans la pièce jointe intitulée : « Répartition_dépense_brute_prol_2 ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conséquemment, avec les efforts de la Ville, les adjudicataires ont mis en place et maintenu une politique de déneigement à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants qui ont toujours nécessité ce type de service et ont toujours été entretenus par l'entreprise privée.
Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat compromettrait la sécurité des occupants, tout en affectant la poursuite des opérations. Pour pallier à cette interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée, afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des prolongations des contrats : mai 2017

- Fin des prolongations des contrats : 30 avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole GUÉRIN, Service de sécurité incendie de Montréal
Julie GUILLOTTE, Service de police de Montréal
Étienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement
Steve-Eric PICARD, Service de police de Montréal

Lecture :

Steve-Eric PICARD, 9 avril 2017

Carole GUÉRIN, 4 avril 2017
Étienne LANGLOIS, 31 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

René SCOTT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 280-3496
Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-31

Pierre LÉVESQUE
Chef de division

Tél : 514 872-4087
Télécop. : 514 872-0353

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice - Exploitation immobilière_ entretien et réparation
Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2017-06-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-06-02

Imputation				Coûts 2017 (3 mois)	Coûts 2018 (4 mois)	Total	%
Bâtiments Centraux							
Imputation 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (DI)							
ITEM- 2- 2	0272	CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL		546,18 $	728,24 $	1 274,42 $	0,47%
ITEM- 2- 3	0410	ÉDIFICE LOUIS-CHARLAND - STAT. MILL #1		3 771,45 $	5 028,60 $	8 800,05 $	3,22%
ITEM- 2- 4	0410	ÉDIFICE LOUIS-CHARLAND - STAT. MILL #2		3 334,29 $	4 445,72 $	7 780,01 $	2,84%
ITEM- 2- 5	2453	CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN		677,16 $	902,88 $	1 580,04 $	0,58%
ITEM- 3- 3	0407	CHÂTEAU DUFRESNE		1 950,00 $	2 600,00 $	4 550,00 $	1,66%
ITEM- 3- 4	3665	LE "2580" ST-JOSEPH (CENTRE 911)		6 750,00 $	9 000,00 $	15 750,00 $	5,76%
Sous-total				17 029,08 $	22 705,44 $	39 734,52 $	14,53%
Imputation 2101.0010000.103004.03165.54504.014408.0000.000000.061000.00000.00000 (A.D.S.)							
ITEM- 3- 12	0105	STATIONNEMENT ADS		3 900,00 $	5 200,00 $	9 100,00 $	3,33%
Sous-total				3 900,00 $	5 200,00 $	9 100,00 $	3,33%
Total bâtiments centraux				20 929,08 $	27 905,44 $	48 834,52 $	17,86%
Bâtiments Agglomération							
Imputation 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (DI)							
ITEM- 1- 7	0454	3705 ST-PATRICK		2 691,45 $	3 588,60 $	6 280,05 $	2,30%
Sous-total				2 691,45 $	3 588,60 $	6 280,05 $	2,30%
Imputation 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (DI)							
ITEM- 1- 8	3051	CASERNE 56		6 000,00 $	8 000,00 $	14 000,00 $	5,12%
ITEM- 1- 9	3491	CASERNE NO 52		2 348,58 $	3 131,44 $	5 480,02 $	2,00%
Sous-total				8 348,58 $	11 131,44 $	19 480,02 $	7,12%
Imputation 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (DI)							
ITEM- 1- 11	2995	CASERNE 59		4 877,16 $	6 502,88 $	11 380,04 $	4,16%
ITEM- 1- 12	3228	CASERNE 57		1 962,87 $	2 617,16 $	4 580,03 $	1,67%
ITEM- 1- 13	3333	CASERNE NO 58		3 377,16 $	4 502,88 $	7 880,04 $	2,88%
ITEM- 1- 14	3334	CASERNE NO 51		8 091,45 $	10 788,60 $	18 880,05 $	6,90%
ITEM- 3- 9	2996	CASERNE 32		2 325,00 $	3 100,00 $	5 425,00 $	1,98%
ITEM- 3- 10	3331	CASERNE 8		1 275,00 $	1 700,00 $	2 975,00 $	1,09%
Sous-total				21 908,64 $	29 211,52 $	51 120,16 $	18,69%
Imputation 1001.0010000.106200.02208.54504.014408.0000.000000.000000,00000,00000 (SIM)							
ITEM- 1- 10	0280	CASERNE NO 23		1 200,00 $	1 600,00 $	2 800,00 $	1,02%
ITEM- 1- 20	0150	CASERNE NO 04		1 877,16 $	2 502,88 $	4 380,04 $	1,60%
ITEM- 2- 6	0038	CASERNE NO 35		1 234,29 $	1 645,72 $	2 880,01 $	1,05%
ITEM- 2- 7	0038	DESCENTE DE BATEAU		677,16 $	902,88 $	1 580,04 $	0,58%
ITEM- 2- 8	0057	CASERNE NO 05		1 748,58 $	2 331,44 $	4 080,02 $	1,49%
ITEM- 2- 9	0213	QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM		4 105,74 $	5 474,32 $	9 580,06 $	3,50%
ITEM- 2- 10	0293	CASERNE NO 31		2 091,45 $	2 788,60 $	4 880,05 $	1,78%
ITEM- 3- 6	0191	CASERNE NO 29		2 775,00 $	3 700,00 $	6 475,00 $	2,37%
ITEM- 3- 7	0422	CENTRE DE FORMATION DU SIM		8 250,00 $	11 000,00 $	19 250,00 $	7,04%
ITEM- 3- 8	2431	CASERNE 45		1 875,00 $	2 500,00 $	4 375,00 $	1,60%
ITEM- 3- 11	8608	CASERNE NO 19		2 475,00 $	3 300,00 $	5 775,00 $	2,11%
Sous-total				28 309,38 $	37 745,84 $	66 055,22 $	24,15%
Imputation 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (SPVM)							
ITEM- 3- 5	3666	LE "2620" ST-JOSEPH		1 875,00 $	2 500,00 $	4 375,00 $	1,60%
ITEM- 3- 13	3178	POSTE DE QUARTIER NO 39 ET RELÈVE 911		2 505,00 $	3 340,00 $	5 845,00 $	2,14%
ITEM- 3- 14	3249	POSTE DE QUARTIER NO 23 ET SECTION		2 775,00 $	3 700,00 $	6 475,00 $	2,37%
ITEM- 3- 15	3687	CENTRE OPÉRATIONNEL EST		5 550,00 $	7 400,00 $	12 950,00 $	4,74%
ITEM- 3- 16	3689	CHAMP DE TIR (SPVM)		7 800,00 $	10 400,00 $	18 200,00 $	6,65%
ITEM- 3- 17	3728	CARRIÈRE DEMIX		2 505,00 $	3 340,00 $	5 845,00 $	2,14%
Sous-total				23 010,00 $	30 680,00 $	53 690,00 $	19,63%
Total bâtiments agglomération				84 268,05 $	112 357,40 $	196 625,45 $	71,90%
Bâtiments Arrondissement							
Imputation 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (DI)							
ITEM- 1- 1	0142	BIBLIO ET CENTRE COMMUNAUTAIRE CDN-NORD		900,00 $	1 200,00 $	2 100,00 $	0,77%
ITEM- 1- 2	0256	CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND		900,00 $	1 200,00 $	2 100,00 $	0,77%
ITEM- 1- 3	2463	CENTRE SPORTIF DE LA PETITE-BOURGOGNE		771,45 $	1 028,60 $	1 800,05 $	0,66%
ITEM- 1- 4	8616	CENTRE MONKLAND		1 155,00 $	1 540,00 $	2 695,00 $	0,99%
ITEM- 1- 5	8663	CENTRE SAINTE-CUNÉGONDE		771,42 $	1 028,56 $	1 799,98 $	0,66%
ITEM- 1- 6	2391 8490	CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-DES-NEIGES et CENTRE COMMU. DE LOISIRS DE LA C-D-N		1 830,00 $	2 440,00 $	4 270,00 $	1,56%
ITEM- 2- 1	2405	CENTRE MULTI-ETHNIQUE		1 105,74 $	1 474,32 $	2 580,06 $	0,94%
ITEM- 3- 1	0098	MAISON DE LA CULTURE - EX-CASERNE 45		2 025,00 $	2 700,00 $	4 725,00 $	1,73%
ITEM- 3- 2	0795	C. COMM. MARCELLE-ET-GABRIEL-LAPALME		2 550,00 $	3 400,00 $	5 950,00 $	2,18%
Sous-total				12 008,61 $	16 011,48 $	28 020,09 $	10,25%
Total bâtiments arrondissement				12 008,61 $	16 011,48 $	28 020,09 $	10,25%
TOTAL				117 205,74 $	156 274,32 $	273 480,06 $	100,00%

LOT #1 - SECTEUR OUEST

Lot	Art.	No	Bâtiment	Adresse	Coûts du contrat	Répartition de la dépense: Agglomération	Central	Arrondissement	Proportion totale sur l'ensemble des contrats
Bâtiments d'arrondissements									
1	1	0142	BIBLIO ET CENTRE COMMUNAUTAIRE CDN-NORD	6767 Chemin de la Côte-des-Neiges	2 100,00 $			100%	0,77%
1	2	0256	CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND	5578 Chemin Upper Lachine	2 100,00 $			100%	0,77%
1	3	2463	CENTRE SPORTIF DE LA PETITE-BOURGOGNE	1825 Rue Notre-Dame O	1 800,05 $			100%	0,66%
1	4	8616	CENTRE MONKLAND	4410 Avenue West Hill	2 695,00 $			100%	0,99%
1	5	8663	CENTRE SAINTE-CUNÉGONDE	525 Rue du Dominion	1 799,98 $			100%	0,66%
1	6	2391 8490	CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-DES-NEIGES et CENTRE COMMU. DE LOISIRS DE LA C-D-N	5354 Avenue Gatineau et 5347 Chemin de la Côte-des-Neiges	4 270,00 $			100%	1,56%
					14 765,03 $			100%	5,40%
Bâtiments Agglomération									
1	7	0454	3705 ST-PATRICK	3705 rue St-Patrick	6 280,05 $	100%			2,30%
1	8	3051	CASERNE 56	230 boul. Chèvremont	14 000,00 $	100%			5,12%
1	9	3491	CASERNE NO 52	330 rue Surrey	5 480,02 $	100%			2,00%
1	10	0280	CASERNE NO 23	523 Place Saint-Henri	2 800,00 $	100%			1,02%
1	11	2995	CASERNE 59	18661 Boul de Pierrefonds	11 380,04 $	100%			4,16%
1	12	3228	CASERNE 57	13 759 boul. Pierrefonds	4 580,03 $	100%			1,67%
1	13	3333	CASERNE NO 58	11 rue du centre commercial	7 880,04 $	100%			2,88%
1	14	3334	CASERNE NO 51	550 boul. des Anciens-combattants	18 880,05 $	100%			6,90%
1	20	0150	CASERNE NO 04	5260, rue Van Horne	4 380,04 $	100%			1,60%
				Total bâtiments agglomération:	75 660,27 $	100%			27,67%
				COÛT TOTAL LOT #1 - Secteur ouest	90 425,30 $	84%		16%	33,06%

LOT #2 - SECTEUR CENTRE

Lot	Art.	No	Bâtiment	Adresse	Coûts du contrat	Répartition de la dépense: Agglomération	Central	Arrondissement	Proportion totale sur l'ensemble des contrats
Bâtiments d'arrondissements									
2	1	2405	CENTRE MULTI-ETHNIQUE	3553 Rue Saint-Urbain	2 580,06 $			100%	0,94%
					2 580,06 $			100%	0,94%
Bâtiments centraux									
2	2	0272	CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL	335 Rue D'Youville	1 274,42 $		100%		0,47%
2	3	0410	ÉDIFICE LOUIS-CHARLAND - STAT. MILL #1	801 Rue Brennan	8 800,05 $		100%		3,22%
2	4	0410	ÉDIFICE LOUIS-CHARLAND - STAT. MILL #2	801 Rue Brennan	7 780,01 $		100%		2,84%
2	5	2453	CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN	3670 Rue Jeanne-Mance	1 580,04 $		100%		0,58%
					19 434,52 $		100%		7,11%
Bâtiments Agglomération									
2	6	0038	CASERNE NO 35	550 boul. Gouin	2 880,01 $	100%			1,05%
2	7	0038	DESCENTE DE BATEAU	Somerville/Berri	1 580,04 $	100%			0,58%
2	8	0057	CASERNE NO 05	105 Rue Ontario E	4 080,02 $	100%			1,49%
2	9	0213	QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	4040 avenue du Parc	9 580,06 $	100%			3,50%
2	10	0293	CASERNE NO 31	7041 Rue St-Dominique	4 880,05 $	100%			1,78%
				Total bâtiments agglomération:	23 000,18 $	100%			8,41%
				COÛT TOTAL LOT #2 - Secteur centre	45 014,76 $	51%	43,17%	6%	16,46%

LOT #3 - SECTEUR EST

Lot	Art.	No	Bâtiment	Adresse	Coûts du contrat	Répartition de la dépense: Agglomération	Central	Arrondissement	Proportion totale sur l'ensemble des contrats
Bâtiments d'arrondissements									
3	1	0098	MAISON DE LA CULTURE - EX-CASERNE 45	4200 Rue Ontario E	4 725,00 $			100%	1,73%
3	2	0795	C. COMM. MARCELLE-ET-GABRIEL-LAPALME	5350 Rue Lafond	5 950,00 $			100%	2,18%
					10 675,00 $			100%	3,90%
Bâtiments centraux									
3	3	0407	CHÂTEAU DUFRESNE	4040 Sherbrooke Est	4 550,00 $		100%		1,66%
3	4	3665	LE "2580" ST-JOSEPH (CENTRE 911)	2580 Boulevard Saint-Joseph	15 750,00 $		100%		5,76%
3	12	0105	STATIONNEMENT ADS	1500 des Carrières	9 100,00 $		100%		3,33%
					29 400,00 $		100%		10,75%
Bâtiments Agglomération									
3	5	3666	LE "2620" ST-JOSEPH	2620 Boulevard Saint-Joseph	4 375,00 $	100%			1,60%
3	6	0191	CASERNE NO 29	5375 1ère avenue	6 475,00 $	100%			2,37%
3	7	0422	CENTRE DE FORMATION DU SIM	6700 rue Notre-Dame est	19 250,00 $	100%			7,04%
3	8	2431	CASERNE 45	2455 rue Vimont	4 375,00 $	100%			1,60%
3	9	2996	CASERNE 32	16101 rue Sherbrooke est	5 425,00 $	100%			1,98%
3	10	3331	CASERNE 8	11371 rue Notre-dame est	2 975,00 $	100%			1,09%
3	11	8608	CASERNE NO 19	2000 boul. de Lorimier	5 775,00 $	100%			2,11%
3	13	3178	POSTE DE QUARTIER NO 39 ET RELÈVE 911	6100 Boulevard Henri-Bourassa	5 845,00 $	100%			2,14%
3	14	3249	POSTE DE QUARTIER NO 23 ET SECTION	4555 Rue Hochelaga	6 475,00 $	100%			2,37%
3	15	3687	CENTRE OPÉRATIONNEL EST	7700 Boulevard Langelier	12 950,00 $	100%			4,74%
3	16	3689	CHAMP DE TIR (SPVM)	2705 Montée Masson, Laval	18 200,00 $	100%			6,65%
3	17	3728	CARRIÈRE DEMIX	11171 Autoroute Métropolitaine	5 845,00 $	100%			2,14%
				Total bâtiments agglomération:	97 965,00 $	100%			35,82%
				COÛT TOTAL LOT #3 - Secteur ouest	138 040,00 $	71%	21,30%	8%	50,48%
				COÛT TOTAL DU CONTRAT	273 480,06 $	196 625,45 $	48 834,52 $	28 020,09 $	100,00%
				RÉPARTITON DES DÉPENSES		71,90%	17,86%	10,25%	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174512001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation des contrats accordés suite à l'appel d'offres public 13-13076 aux firmes « Les entreprises Canbec inc. » et « 9280-3949 Québec inc. (J.B.A. Le Restaurateur) » pour le déneigement de divers terrains d'immeubles municipaux - Dépense totale de 314 433,70 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174512001 - information comptable SGPI Déneigement.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-07

Lan-Huong DOAN
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-4674
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1171683001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs , Section entretien Centre
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Chantier 2.3.1 - Patrimoine naturel - Grands parcs et plein air
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda No 1 à la convention conclue avec l'organisme à but non lucratif, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la fourniture des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver (approuvée par la résolution CG12 0464) et approuver le renouvellement de cette convention telle que modifiée par cet addenda No 1, et ce, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 519 218,85 $ – taxes non applicables.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'addenda N^{o} 1 à la convention conclue avec l'organisme à but non lucratif, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la fourniture des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver (approuvée par la résolution CG12 0464) et approuver le renouvellement de cette convention telle que modifiée par cet addenda N^{o} 1, et ce, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 519 218,85 $ – taxes non applicables;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-06-16 17:25

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171683001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs , Section entretien Centre
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Chantier 2.3.1 - Patrimoine naturel - Grands parcs et plein air
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda No 1 à la convention conclue avec l'organisme à but non lucratif, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la fourniture des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver (approuvée par la résolution CG12 0464) et approuver le renouvellement de cette convention telle que modifiée par cet addenda No 1, et ce, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 519 218,85 $ – taxes non applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Les parcs-nature font partie du réseau des grands parcs de la ville de Montréal. Leur mission consiste à conserver, à mettre en valeur et à rendre accessible le patrimoine naturel et culturel en offrant, entre autres, des activités et des services reliés à l'éducation dans le domaine de l'environnement et du loisir de plein air. Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) est un organisme dont la mission consiste à offrir des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature et des services en plein air.
Depuis 1993, la Ville (ex-CUM) a développé des ententes avec GUEPE. Au fil du temps, le mandat du GUEPE dans les parcs-nature de la Ville de Montréal s'est diversifié. En plus de la présentation des activités d'éducation relative à l'environnement, GUEPE assure également une offre de services d'accueil, de location d'équipements de plein air d'hiver et d'activités de plein air dans plusieurs parcs-nature.

En 2012, la Ville a élaboré un plan de développement et une vision sur 10 ans des activités et des services éducatifs en interprétation du milieu naturel dans les parcs-nature. En se basant sur ce plan de développement de 10 ans, la Ville a accordé le 1er janvier 2013 un

contrat à l'organisme GUEPE pour un service d'accueil, pour des services d'appoint auprès de la clientèle et pour la réalisation d'activités éducatives reliées à l'environnement dans les parcs-nature de Montréal. L'article 4 de la convention stipule qu'au bout d'un terme de cinq (5) ans, cette même convention peut être renouvelée pour un terme additionnel de cinq (5) ans. La convention viendra à échéance le 31 décembre 2017. La Ville et l'organisme désirent renouveler et apporter des modifications mineures à la convention. Le Service des affaires juridiques a confirmé que les points à modifier peuvent être inclus dans un addenda.

Ce sommaire décisionnel vise donc l'approbation du renouvellement d'un contrat avec GUEPE pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 et l'approbation du projet d'addenda présentant les points à modifier dans la convention.

L'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 2.1 de la Loi sur les cités et villes permet d'octroyer un contrat de gré à gré à un organisme à but non lucratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0464 - 20 décembre 2012 **-** Accorder un contrat de gré à gré à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), organisme à but non lucratif, pour les services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver, pour une période de cinq ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017, pour une somme totale de 562 810,30 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CG10 0439 - 16 décembre 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), organisme à but non lucratif, pour la fourniture de services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements, de location d'équipements de plein air d'hiver et l'entretien de la maison du Ruisseau et du bureau administratif GUEPE, pour un montant de 218 297,35 $ taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012 / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG07 0441 - 29 novembre 2007 - Retenir les services de l'OBNL Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour un montant de 310 400,61 $, taxes incluses, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2008, pour la fourniture de services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation dans le réseau des parcs-nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements dans certains parcs-nature, et pour l'exploitation de la maison du Ruisseau, le bon maintien des lieux, installations et équipements de la Ville et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise donc l'approbation du projet d'addenda No 1 à la convention conclue avec GUEPE (approuvée par la résolution CG12 0464) et le renouvellement de cette convention, telle que modifiée par cet addenda, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, pour une somme de 103 843, 77 $ sans taxes applicables annuellement (519 218,85 $ pour cinq ans).
Services rendus par GUEPE dans le cadre de cette convention :

- activités d'éducation à l'environnement pour le grand public et les groupes scolaires dans les parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, de la Pointe-aux-Prairies, de l'Île-de-la-Visitation, du Bois-de-Saraguay et du Ruisseau-De Montigny;
- activités d'accueil à l'accueil des Champs du parc-nature du Bois-de-Liesse et au pavillon des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies;
- service alimentaire de machines distributrices dans les chalets d'accueil de la maison Pitfield et de l'accueil des Champs (Bois-de-Liesse), au pavillon des marais (Pointe-aux-Prairies) et du chalet d'accueil du Bois-de-l'Île-Bizard, incluant la vente de collations au comptoir de l'accueil des Champs;
- services de location d'équipement de plein air et de cours de ski de fond dans les parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, de la Pointe-aux-Prairies, de l'Île-de-la-Visitation;
- entretien et location de la maison du Ruisseau.

L'organisme GUEPE peut conserver les revenus provenant des services de location de la maison du Ruisseau située au 5, avenue Oakridge à Montréal, la location d'équipements d'hiver et la gestion des machines distributrices de certains parcs-nature. GUEPE assure à ses frais l'entretien ménager et la gestion de la location de la maison du Ruisseau. GUEPE prend également en charge l'entretien de son bureau administratif situé au 1, avenue Oakridge.

L'organisme s'engage à respecter un protocole conjoint de visibilité (organisme/Ville) en annexe à la présente convention.

JUSTIFICATION

Si aujourd'hui les parcs-nature ont acquis une notoriété, c'est grâce, entre autres, aux efforts du GUEPE. L'organisme a toujours voulu offrir aux visiteurs des activités et des services de qualité. GUEPE est reconnu dans le milieu de l'éducation en environnement depuis maintenant plus de 25 ans. À travers leurs activités, l'organisme rejoint annuellement plus de 70 000 personnes. Cet organisme récipiendaire de prix d'excellence (dont le Prix de mentorat des jeunes de la Fédération canadienne de la faune) est un partenaire majeur du réseau des grands parcs.
La convention qui est présentement en vigueur stipule à l'article 4 que cette dernière se termine le 31 décembre 2017 et que conformément à l'article 4.4, les autorités municipales compétentes peuvent autoriser le renouvellement pour un terme additionnel de cinq (5) ans. Ce qui maintenant justifie l'approbation du renouvellement de la convention, avec addenda, pour les cinq prochaines années. Elle tient compte de plusieurs champs d'activités qui aident à la gestion des parcs-nature et reflète leurs besoins actuels.

Cette convention s'inscrit à l'intérieur du Plan de consolidation et de développement des activités et des services éducatifs en interprétation dans les parcs-nature – Vision 2013-2023 développée par la Ville en collaboration avec l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention proposée est de 519 218,85 $ sans taxes pour une période de cinq ans, soit 103 843,77 $ sans taxes par année, ce qui représente une augmentation de 6 % comparativement à l'entente actuelle qui était de 97 901,33 $ sans taxes. Ce montant correspond à l'indexation annuelle des frais pour les services demandés.
Les services rendus sont exonérés de la TPS et de la TVQ car GUEPE est enregistré comme organisme de bienfaisance. Depuis 2013, la Ville ne paie les taxes pour les services rendus

par GUEPE.

Cette dépense est prévue à l'enveloppe budgétaire du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et de la Division de la gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs — Section entretien Centre.

Les crédits de 103 843,77 $ prévus pour chaque exercice financier de 2018 à 2022, seront réservés par le biais d'un bon de commande qui sera émis en début d'année et s'échelonneront sur une période de 12 mois.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal s'engage à prioriser cette dépense dans la planification de son budget de 2018 à 2022.

Imputation budgétaire :

1001-0010000-101170-07167-54590-000000-0000-000000-054001
AF - Général - Agglo / Budget rég. / Secteur centre / Exploitation des parcs et terrains de jeux / Autres services techniques / Général /Interprétation de la nature et accueil

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne les parcs-nature du Cap Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, de la Pointe-aux-Prairies, de l'Île-de-la-Visitation, du Bois-de-Saraguay et du Ruisseau-De-Montigny, qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

À titre d'information, voici les contrats et les contributions qui ont été octroyés par la Ville de Montréal à GUEPE depuis janvier 2015 :

Date	Service – arrondissement	Objet	Montant
6 janvier 2015	Saint-Laurent, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	Réalisation du programme Mon école écolo 2015	15 599,00 $
8 juin 2015	Ahuntsic-Cartierville, Direction performance, greffe et services administratifs	Soutien aux activités	200,00 $
30 juin 2015	Saint-Laurent Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	Soutien aux activités entourant la 7e édition de l'événement GUEPE en fête	300,00 $
13 juillet 2015	Pierrefonds-Roxboro, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	Soutien aux activités	300,00 $
9 mai 2016	Ahuntsic-Cartierville, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	Service de location d'embarcation au site nautique; service d'accueil, d'animation et de gestion de casse-croûte au Pavillon du parc Beauséjour	65 000,00 $
21 mai 2016	Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal	Présence d'un naturaliste et prestation de randonnées guidées au parc-nature du Bois-de-Saraguay	3 404,80 $

28 mai 2016	Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal	Service d'accueil et d'animation à la maison du Pressoir entre le 28 mai et le 10 octobre 2016	11 472,00 $
1er juin 2016	Service de la diversité sociale et des sports	Initiation et découverte d'activités nautiques au parc de Beauséjour	5 000,00 $
13 février 2017	Ahuntsic-Cartierville, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	Organisation d'une activité hivernale au parc Raimbault.	2 344,38 $
10 avril 2017	Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	Gestion, animation et promotion du Parcours Gouin, pour une période de trois ans, rétroactivement au 20 mars 2017, avec option de renouvellement de 2 ans	1 001 065,00 $
10 avril 2017	Ahuntsic-Cartierville, Direction performance, greffe et services administratifs	Soutien aux activités	200,00 $
12 avril 2017	Service de la diversité sociale et des sports	Soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019	8 000,00 $
20 mai 2017	Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal	Service d'accueil et d'animation à la maison du Pressoir entre le 20 mai et le 9 octobre 2017	13 817,10 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

GUEPE a pour mission d'offrir à la population des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, ce qui atteint les objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Les actions de l'organisme permettent une protection accrue de l'environnement par la préservation et la conservation des milieux naturels et par la sensibilisation des visiteurs à l'importance de protéger l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du renouvellement de la convention permettra de maintenir les services déjà offerts dans plusieurs parcs-nature de Montréal.
Les services du GUEPE permettent à des familles, enfants et adolescents de reprendre ou garder le contact avec la nature grâce à des activités accessibles.

GUEPE assure une présence dans plusieurs réseaux et assure la promotion des parcs-nature. Ces implications positionnent les grands parcs comme acteur clé dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et mettent en valeur les installations pour la population. Les activités du GUEPE augmentent l'accessibilité pour les clientèles particulières dans les parcs-nature (familles à faibles revenus, personnes vivant avec des handicaps et nouveaux arrivants).

La présence du GUEPE contribue à sensibiliser la population montréalaise à l'environnement ainsi qu'à la protection des milieux naturels.

Le non-renouvellement de la convention avec GUEPE aurait un impact très négatif sur les habitudes des usagers qui fréquentent les parcs-nature. Sans cette entente, la Ville de Montréal ne pourra offrir les services d'animation dans le réseau des parcs-nature, des

services d'accueil, le service de location d'équipements de plein air d'hiver et l'exploitation de la maison du Ruisseau pour les cinq prochaines années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par GUEPE.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat d'offre de services et de la convention de partenariat : 1er janvier 2018
Fin du contrat d'offre de services et de la convention de partenariat : 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée TREMBLAY
Agente de développement

Tél : 280-3350
Télécop. : 280-8705

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-21

Guylaine PARR
C/d gestion de l'entretien et des opérations grands parcs

Tél : 514-280-6721
Télécop. : 514 280-6787

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER
Directeur de la Direction des programmes et de l'exploitation des parcs
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2017-06-12

Carole PAQUETTE
Directrice du service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2017-06-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171683001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs , Section entretien Centre
Objet :	Approuver le projet d'addenda No 1 à la convention conclue avec l'organisme à but non lucratif, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la fourniture des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver (approuvée par la résolution CG12 0464) et approuver le renouvellement de cette convention telle que modifiée par cet addenda No 1, et ce, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 519 218,85 $ – taxes non applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent Addenda #1 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

Addenda Renouvellement visé 15052017.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
15 MAI 2017
POUR
DIRECTEUR
AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA # 1 À LA CONVENTION APPROUVÉE PAR LA RÉSOLUTION CG12 0464 DU 20 DÉCEMBRE 2012

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LE GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 9432, boulevard Gouin Ouest, Pierrefonds, Québec, H8Y 1T4, agissant et représentée par madame Gabrielle Normand, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'organisme de charité : 132238627 RR 0001

Ci-après appelée « **ORGANISME** »

La VILLE et l'ORGANISME sont également, individuellement ou collectivement désignés dans le présent Addenda #1 comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les grands parcs font partie du domaine public de la VILLE, qu'ils relèvent du conseil d'agglomération de la VILLE et que ce dernier est maître d'œuvre en matière de gestion des grands parcs sur son territoire;

ATTENDU QUE la mission des grands parcs de la VILLE est de conserver, de mettre en valeur et de rendre accessibles les patrimoines au profit des générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE depuis 1991 la mission de l'ORGANISME est d'offrir à la population des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature et du plein air par le biais de cours, d'ateliers, de conférences, de colloques, de séminaires, de randonnées et d'autres activités du même genre;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu une convention avec l'ORGANISME pour des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver dans plusieurs parcs-nature de la VILLE, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017, cette convention

ayant été approuvée par le conseil d'agglomération de la VILLE le 20 décembre 2012 en vertu de la résolution CG12 0464 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la VILLE reconnaît la compétence de l'ORGANISME en matière d'offre d'activités et de services en éducation dans le domaine de l'environnement et du plein air et qu'elle désire que la population bénéficie de tels services;

ATTENDU QUE les Parties désirent donc, conformément à l'article 4.4, renouveler la Convention initiale à partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022 (ci-après, le « Renouvellement »);

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure le présent Addenda #1 afin d'apporter quelques modifications à la Convention initiale qui s'appliqueront à compter de son Renouvellement;

ATTENDU QUE la VILLE et l'ORGANISME sont soucieux d'offrir des services de qualité aux usagers des parcs et qui répondent aux objectifs du document *Plan de consolidation et de développement des activités et des services éducatifs en interprétation dans les parcs-natures – Vision 2013-2023 GUEPE et Ville de Montréal* joint à l'Annexe 7 de la Convention initiale;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
RENOUVELLEMENT

Les Parties conviennent de renouveler la Convention initiale conformément à son article 4.4 avec les modifications énoncées à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

La Convention initiale est modifiée comme suit :

3.1 par le remplacement de l'année « 2013 » par l'année « 2018 » et de l'année « 2017 » par l'année « 2022 » à l'article 4.1;

3.2 par le remplacement du montant de la contrepartie financière indiqué à l'article 5.1.1 par un montant de « cinq cent dix-neuf mille deux cent dix-huit dollars et quatre-vingt-cinq cents (519 218,85$) »;

3.3 par le remplacement du montant du versement annuel indiqué à l'article 5.1.2 par un montant de « cent trois mille huit cent quarante-trois dollars et soixante-dix-sept cents (103 843,77$);

3.4 par le remplacement du montant du versement indiqué à l'article 5.1.2.3 par un montant de « treize mille huit cent quarante-trois dollars et soixante-dix-sept cents (13 843,77$);

3.5 par le remplacement de l'article 5.4 par l'article suivant :

> 5.4 « Puisque les obligations assumées par l'ORGANISME en vertu des présentes représentent une valeur au moins équivalente à la contrepartie financière versée par la VILLE à l'ORGANISME, les Parties conviennent qu'elles peuvent qualifier la présente convention de « contrat de services » sauf pour les activités exploitées par l'ORGANISME à des fins d'autofinancement énoncées à l'article 5.5. Les Parties conviennent que la contribution de la VILLE à l'ORGANISME pour ces activités doit être qualifiée comme étant une « subvention » de moins de cent mille dollars (100 000,00 $) annuellement tel qu'il appert de l'Annexe 8 des présentes. »

3.6 par le remplacement de l'article 5.5.1 par l'article suivant :

> 5.5.1 « conserver les revenus provenant des services de location de la maison du Ruisseau située au 5, rue Oakridge, à Montréal, des comptoirs de rafraîchissements et des machines distributrices des chalets d'accueil du Bois-de-Liesse et du Bois-de-l'Île-Bizard et de location d'équipements de cinq parcs-nature offrant ces services; »

3.7 par la suppression des termes « et des séjours avec coucher » à l'article 5.6.1 (ii).

3.8 par l'ajout des termes suivants à l'article 5.6.1 suite aux termes « sous réserve du paragraphe 5.6.2 »

« et du paragraphe 5.6.6 »

3.9 par l'ajout de l'article 5.6.6 suivant :

5.6.6 « La VILLE peut, à sa discrétion, exiger de l'ORGANISME qu'il cesse d'occuper les Lieux prêtés. Dans un tel cas, il doit libérer les Lieux prêtés dans les cent vingt (120) jours suivant un avis du Directeur à cet effet et, le cas échéant, la VILLE mettre d'autres locaux à la disposition de l'ORGANISME sous réserve de leur disponibilité; »

3.10 par le remplacement de l'article 6.1.7 par l'article suivant :

6.1.7 « assurer l'entretien ménager, à ses frais, des bâtiments des Lieux prêtés conformément à l'Annexe 4 sauf s'il doit cesser d'occuper ces lieux conformément à l'article 5.6.6. Dans un tel cas, il devra assurer l'entretien ménager, à ses frais, de tout nouveau local prêté par la VILLE conformément l'article 5.6.6. »

3.11 par l'ajout des termes suivants à l'article 6.1.8 suite aux termes « du parc nature de la Pointe-aux-Prairies » :

« ,à l'accueil de la Maison Pitfield et au chalet d'accueil du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard »

3.12 par l'ajout de l'article 6.1.10 suivant :

6.1.10 « embaucher et encadrer le personnel pour la location d'équipement de plein air d'hiver aux périodes suivantes selon le parc-nature visé :

6.1.10.1 à tous les jours pour le parc-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-Liesse;

6.1.10.2 la semaine de relâche, le congé des Fêtes, la semaine suivant le 1er janvier, la fin de semaine et tous les lundis et vendredis pour le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies;

6.1.10.3 la semaine de relâche, le congé des Fêtes, la semaine suivant le 1er janvier et la fin de semaine pour le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard; »

3.13 par l'ajout de l'article 6.1.11 suivant :

6.1.11 « malgré les articles 6.1.4 et 6.1.10, la VILLE peut décider en tout temps de ne plus confier à l'ORGANISME la charge du service de location d'équipement de plein air d'hiver du parc-nature du Cap-Saint-Jacques. Dans un tel cas, un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la saison hivernale à cet effet est donné par la VILLE à l'ORGANISME. »

3.14 par l'ajout de l'Annexe 3.1 ci-jointe vu les modalités de l'article 6.1.1 de la Convention initiale;

3.15 par le remplacement du deuxième (2e) paragraphe de l'article 1.3 de l'Annexe 4 par le paragraphe suivant :

« Aucune modification aux systèmes de plomberie, électrique, ventilation, climatisation et chauffage ne sera faite sans l'autorisation de la VILLE. Ne faire aucun débranchement et/ou modification et/ou mise hors service des systèmes d'alarme incendie et intrusion ainsi qu'aux systèmes de ventilation, climatisation et chauffage. »

3.16 par le remplacement de l'article 2.1 de l'Annexe 4 par l'article suivant :

2.1 « Disposition des déchets et du recyclage :

Les déchets et le recyclage doivent être transportés à l'endroit prescrit au moment prévu en utilisant les bacs roulants fournis à cet effet par la VILLE. »

3.17 par le remplacement de l'Annexe 5 par l'Annexe 5 ci-jointe;

3.18 par le remplacement de l'Annexe 6 par l'Annexe 6 ci-jointe;

3.19 par l'ajout du tableau suivant à l'Annexe 8 :

Estimation de la valeur du soutien accordé à l'ORGANISME par la VILLE pour le Renouvellement

INFRASTRUCTURES	OBJETS	Estimation mois	2017
Parc-nature du Bois-de-Liesse			
1 rue Oakridge	Prêt de locaux administratifs pour l'organisme	2 200$	26 400$
5 rue Oakridge	Prêt de locaux administratifs et location pour réunions	2 200$	26 400$
	Frais d'entretien (1+5 Oakridge)		1 100$
Accueil des Champs	Prêt locaux pour activités éducatives, scolaires, camp de jour		
	Électricité		6 600$
	Frais d'entretien		7 750$
	Espace de location pour équipement d'hiver		600 $
Maison Pitfield	Location d'espace pour machines distributrices		400$
	Sous-total		**69 250$**
Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies			
Chalet Héritage	Prêt locaux pour activités éducatives, scolaires, camp de jour		
	Électricité		2 200$
	Frais d'entretien		5 700$
	Valeur des revenus de location par employé de la Ville qui s'occupe du service de location		700$
	Prêt d'équipements		3 300$
	Espace pour location d'équipement d'hiver		600$
Pavillon des marais	Location d'espace pour machine distributrices		400$
	Sous-total		**12 900$**
Parc-nature de l'Île-Bizard			
	Valeur des revenus de location par employé de la Ville qui s'occupe du service de location		500$

	Espace pour location d'équipement		600$
	Sous-total		**1 100$**
Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation			
	Valeur des revenus de location par employé de la Ville qui s'occupe du service de location		450$
	Espace pour location d'équipement		600$
	Sous-total		**1 050$**
Parc-nature du Cap Saint-Jacques			
	Espace de location pour équipement d'hiver		**600$**
Support aux communications et à la promotion des activités de GUEPE			
	Site internet et production d'outils promotionnels		**2 200$**
	Valeur totale du soutien accordé		**87 100$**

ARTICLE 4
AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4.2 Le présent Addenda #1 entre en vigueur le 1er janvier 2018.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2017

LE GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE)

Par : _____
Gabrielle Normand, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de 2017 (résolution CG17).

ANNEXE 3.1

Plans d'action

PLAN D'ACTION GUEPE 2018-2022 – VOLET ÉDUCATIF

OBJECTIF GÉNÉRAL : Offrir à la population une programmation variée d'activités éducatives.
N.B. Les activités éducatives énoncées dans ce tableau réfèrent aux activités de type grand public. Notez que certaines actions sont spécifiques à certaines sections (C : centre, E : est, O : Ouest).

Objectifs spécifiques	Actions	Suivis de gestion
1. Offrir une programmation diversifiée et accessible d'activités en sciences de la nature	Offrir une programmation d'activités éducatives en sciences de la nature et de l'environnement dans les six parcs-nature mentionnés dans l'entente	Programmation détaillée Rapport d'incident, d'accident, de vol, de perte, de dommages Liste des employés et leurs qualifications en premiers soins Rapports d'activités bi-annuels Prévisions budgétaires bi-annuelles Rapport annuel États financiers détaillés
	Développer et présenter des activités éducatives sur la thématique de l'eau	
	Fournir un descriptif des activités qui identifie les outils et les méthodes d'animation employées	
	Au besoin, utiliser les services d'autres intervenants pour bonifier la programmation	
	Poursuivre la collaboration avec D3Pierres en présentant de nouvelles animations sur un sujet complémentaire à leurs domaines d'expertise, en plus d'être présent aux événements familiaux qu'ils organisent (O)	
	Concevoir des activités variées et dynamiques en utilisant diverses formules	
2. Inciter les citoyens à accroître leurs connaissances en matière d'environnement	Envoi mensuel d'une infolettre pour annoncer les activités à venir dans les parcs-nature	
	Effectuer une veille quant aux nouvelles tendances des activités en sciences de la nature et de l'environnement	
3. Adapter l'offre d'activités à la spécificité des lieux et aux besoins	Renseigner la clientèle sur les lieux qu'elle visite, leurs attraits, les aspects environnementaux, la réglementation et faire la promotion des activités offertes dans les parcs-nature	
	Embaucher du personnel d'animation qualifié ayant une solide expérience en vulgarisation scientifique	

des diverses clientèles	Recueillir, colliger et analyser les commentaires de la clientèle	
	Former l'équipe d'animation en premiers soins et fournir un soutien aux usagers des parcs-nature en cas de besoin	
	Employer des naturalistes pouvant échanger autant en français qu'en anglais avec les participants, bien que le matériel soit en français (O et C)	
	Tester un nouveau site d'animation (O et E), avec le support matériel et logistique du parc	

4. Utiliser de manière optimale les installations et les équipements	Multiplier les occasions d'utiliser le pavillon des Marais lors des activités éducatives (E) en prenant en compte les travaux planifiés au cours de l'année	
5. Offrir une programmation d'activités qui permet l'exploitation optimale des saisons, des jours de la semaine ainsi que des diverses périodes de la journée	Coordonner la programmation des activités éducatives pour les trois sections	
	Élaborer des contenus et un calendrier de programmation en accord avec les besoins des sections	

Actions faites par GUEPE qui rencontrent les objectifs spécifiques, mais qui ne sont pas demandées dans le cadre de la présente convention.

N.B. Les activités éducatives énoncées dans ce tableau réfèrent aux activités scolaires et proviennent de l'offre des services professionnels

Objectifs spécifiques	Actions	Suivis de gestion
1. Offrir une programmation diversifiée et accessible d'activités en sciences de la nature	Rédiger des demandes de subvention afin d'offrir des activités éducatives gratuites dans le but de faire connaître et rendre accessible les parcs-nature	Liste des demandes de subventions rédigées Document de présentation des services éducatifs Infolettre Appel à communications Site internet
	Adapter les activités et multiplier les occasions de recevoir des groupes issus de clientèles particulières (ainés, personnes vivant avec un handicap, communautés culturelles, familles défavorisées…) dans les parcs-nature	
	Mettre à disposition de chaque section un document de présentation des différents services éducatifs de GUEPE	
	Retravailler la mise en forme de l'infolettre	
	En collaboration avec Sylvie Comtois, développer un projet de science citoyenne avec les usagers	
	Faire rayonner les actions éducatives présentes dans les parcs-nature lors d'évènements à portée nationale et internationale.	
	Mettre à jour le calendrier dynamique permettant de faire connaitre les activités du volet éducatif.	
2. Inciter les citoyens à accroître leurs connaissances en matière d'environnement	Poursuivre et consolider la prestation des activités éducatives (préscolaire, primaire, secondaire, CEGEP et camp de jour) dans les parcs-nature autorisés	
	Collaborer au développement de l'éducation relative à l'environnement au Québec en s'associant à la chaire de recherche de l'UQAM	
	Mettre en place des actions de communication complémentaires à celles entreprises par la Ville de Montréal	
	Consolider l'offre de service conjointe avec D3Pierres pour les groupes	

3. Adapter l'offre d'activités à la spécificité des lieux et aux besoins des diverses clientèles	scolaires	
	Participer aux consultations publiques et comités de travail liés aux dossiers touchant les parcs-nature (ex : Montréal physiquement active via les actions Camping urbain et Soyez parc actif)	
	Multiplier les occasions d'utiliser le pavillon des Marais avec les différents services d'animation (E)	

Programme éducatif

En accord avec le plan d'action présenté ci-haut, GUEPE propose le programme éducatif suivant. Ce dernier présente les lignes directrices retenues par le responsable du grand public pour chaque parc-nature afin de répondre aux objectifs spécifiques ainsi qu'aux besoins mentionnés par les différentes sections. De ces lignes directrices, deux programmes éducatifs seront élaborés au cours de l'année et approuvés par les agents de développement de chaque secteur.

Il est à noter que les documents « Prévisions budgétaires bi-annuelles » présenteront avec précision les choix finaux et assurera le suivi des heures pour chaque section. Le nombre d'animations est sujet à changement.

SECTION OUEST

Cap-Saint-Jacques

1. Participer à l'animation d'un ou 2 évènements spéciaux organisés par la VILLE;
2. Possibilité d'offrir une animation dans le cadre du 24h de science et/ou des Journées de la nature;
3. Animer des activités éducatives en collaboration avec D3Pierres et la VILLE;
4. Animer au belvédère et dans les sentiers avoisinant le Havre-aux-Tortues;
5. Développer des activités de sensibilisation en lien avec l'eau et les milieux aquatiques;
6. Attirer des clientèles différentes par l'animation d'activités sous différents formats : conférences, visites guidées, nouvelles technologies, etc.;
7. Miser davantage sur l'hiver et l'automne (en considérant l'activité dans le cadre des Journées de la nature (printemps) et l'activité de soirée en été).

Selon ces besoins et la banque d'heures d'animation, une moyenne de 5 animations en hiver et 6 animations au cours de la programmation printemps-été-automne sont prévues (activités d'une durée variant entre 2 et 4 heures).

SECTION CENTRE

Bois-de-l'Île-Bizard

1. Possibilité d'offrir une animation dans le cadre du 24h de science et/ou des Journées de la nature;
2. En été, cibler les pique-niqueurs, les pêcheurs et les baigneurs qui demeurent près du chalet et qui circulent moins dans le parc. *Il est à noter que les animations postées ne seront pas uniquement près du chalet d'accueil;*
3. Animer 2 Promenades sous les étoiles en hiver où deux naturalistes pourront être présents pour répondre à la hausse d'achalandage (garder la flexibilité d'ajouter un 3^{e} naturaliste);

4. Animer 2 après-midis colorés en hiver;
5. Prévoir plusieurs Brigades nature sur la grande passerelle, car les visiteurs apprécient. Cette animation permet de s'adapter au milieu naturel du moment qui est très riche en biodiversité et très achalandé. Viser la fin de l'été et le début de l'automne;
6. Présenter une animation de soirée pendant le PEA;
7. Animer une activité d'automne en après-midi;
8. Animer une activité sur la nidification des oiseaux et la perturbation du milieu naturel;
9. Animer 2 activités en lien avec l'eau;

Selon ces besoins et la banque d'heures d'animation ainsi que compte tenu des travaux majeurs qui pourraient se poursuivre en 2018, une moyenne de 6 activités sont prévues au pour chacune des programmations (hiver et printemps-été-automne). Évaluer la possibilité de faire des animations dans d'autres secteurs du parc-nature.

Bois-de-Liesse

1. Animer 4 Promenades sous les étoiles en hiver où deux naturalistes pourront être présents pour répondre à la hausse d'achalandage (garder la flexibilité d'ajouter un 3^{e} naturaliste);
2. Possibilité d'offrir une animation dans le cadre du 24h de science et/ou des Journées de la nature;
3. Participation à l'animation des Plaisirs d'hiver;
4. Animer 2 après-midis colorés en hiver;
5. Offrir quelques activités aux thèmes liés aux sciences environnementales;
6. Présenter 2 animations de soirée pendant le PEA dont une en astronomie;
7. Présenter des activités dans les 3 secteurs principaux du parc (des Champs, Péninsule et Pitfield);
8. Miser davantage sur l'hiver, le printemps et l'automne pour présenter des animations à l'accueil des Champs et à Pitfield.

Selon ces besoins et la banque d'heures d'animation, une moyenne de 6 activités est prévue pour chacune des programmations (hiver et printemps-été-automne).

Bois-de-Saraguay

1. Prévoir une randonnée guidée d'hiver;
2. Animer 4 randonnées ou kiosque (à voir selon les comptes-rendus de 2016 et 2017).

Selon ces besoins et la banque d'heures d'animation, 1 animation en hiver et 3 animations au cours de la programmation printemps-été-automne sont prévues.

SECTION EST

Île-de-la-Visitation

1. Animer une activité lors des Promenades sous les étoiles
2. Possibilité d'offrir une animation dans le cadre du 24h de science et/ou des Journées de la nature;
3. Poursuivre les animations à propos de la sensibilisation des usagers aux règlements du parc-nature;
4. Prévoir des activités sur l'île pour y augmenter la fréquentation;
5. Offrir un programme d'activités à propos de l'eau : protection des berges, poissons, pêche sportive responsable;
6. Optimiser la visibilité des activités de sensibilisation de pêche; possibilité de deux éducateurs-naturalistes pour plus de visibilité;
7. Maintenir la recherche de collaboration auprès du Ministère des forets, de la faune et des parcs pour la présentation d'une animation commune;

Selon ces besoins et la banque d'heures d'animation, une moyenne de 5 activités en hiver et 4 activités au cours de la programmation printemps-été-automne sont prévues.

Pointe-aux-Prairies

1. Possibilité d'offrir une animation dans le cadre du 24h de science et/ou des Journées de la nature;
2. Animer une activité durant la semaine de relâche;
3. Sensibiliser les visiteurs sur le problème des plantes envahissantes, de l'Agrile du Frêne et de la surpopulation du cerf de Virginie;
4. Identifier des espèces vedettes pour chacun des mois de l'année;
5. Possibilité d'offrir une activité au secteur Fleuve;
6. Développer une nouvelle activité au secteur des Marais au nouveau belvédère;
7. Proposer des activités sur la vie aquatique et l'eau;
8. Faire des liens avec le voisinage des différents secteurs du parc-nature dans les activités;
9. Développer des nouvelles méthodes d'animation;
10. Miser davantage sur le printemps et l'automne (moins d'animations pendant l'été).

Selon ces besoins et la banque d'heures d'animation, une moyenne de 5 activités seront offerte en hiver et 7 animations au cours de la programmation printemps-été-automne sont prévues.

Ruisseau-de-Montigny

1. Présenter une randonnée guidée pour faire découvrir le parc-nature.
2. Évaluer la possibilité d'ajouter des activités selon l'expérience et les commentaires de l'automne 2017.

PLAN D'ACTION GUEPE 2018-2022 – VOLET SERVCICES

OBJECTIF GÉNÉRAL : Offrir à la population un programme de services d'appoint répondant aux besoins de la clientèle et en lien avec les activités des grands parcs.

Objectifs spécifiques	Actions	Suivis de gestion
1. Offrir un programme de services qui permet l'exploitation optimale des saisons, des fins de semaine, de la semaine et des diverses périodes de la journée.	Offrir un service de comptoir de rafraîchissements et/ou de machines distributrices à l'accueil des Champs, à l'accueil Pitfield, à l'accueil du BIB et au pavillon des Marais	Rapport d'incident, d'accident, de vol, de perte, de dommage Sondage Calendriers et horaires du service d'accueil selon la saison et les besoins des usagers Rapport annuel États financiers détaillés Rapport de location (nombre de location par type, nombre de location sur semaine VS fin de semaine, ainsi que la répartition des modes de paiement pour chacun des parcs-nature) Document de support mis à jour pour chaque parc (L'ABC de location)
	Offrir un service de location d'équipements de plein air d'hiver aux parcs-nature du CSJ, du BDL, du BIB, de VIS, de la PAP, selon les conditions climatiques et l'état des pistes	
	Mettre à la disposition de la Ville de Montréal les équipements de plein air d'hiver pour des besoins spéciaux (Promenades sous les étoiles, besoins particuliers de la Ville de Montréal et de ses partenaires)	
	S'assurer que le personnel de location utilise une approche personnalisée où l'intégrité, la courtoisie, l'écoute et l'empathie sont omniprésentes	
	Assurer la location de la maison du Ruisseau pour des réunions et des réceptions	
	Assurer la location du site extérieur de la maison sise au 5 rue Oakridge à Montréal pour des activités de camping	
	Assurer l'entretien ménager des bâtiments situés aux 1 et 5 rue Oakridge, embaucher le personnel d'entretien et suivre le programme	
	Évaluer annuellement les besoins des usagers	
	Privilégier les produits en accord avec la saine alimentation ainsi que la Politique de développement durable de la Ville de Montréal	
	Embaucher et former le personnel offrant les différents services	
	Mettre à la disposition des usagers de l'équipement de location en bon état et en quantité suffisante	
	Sonder la satisfaction de la clientèle et dresser un portrait de la clientèle utilisant les services de plein air hivernaux	

	Prendre en charge les réservations et les paiements des différents services	

Actions réalisées par GUEPE qui rencontrent les objectifs spécifiques, mais qui ne sont pas demandées dans le cadre de la présente convention.

Objectifs spécifiques	Actions	Suivis de gestion
1. Offrir un programme de services qui permet l'exploitation optimale des saisons, des fins de semaine, de la semaine, et des diverses périodes de la journée.	Être partenaire de différents regroupements : QEF-RDP, Comité santé et bien-être Ahuntsic, Ma communauté en santé et Comité saines habitudes de vie de PAT-ME) afin de promouvoir et rendre accessibles l'utilisation d'équipements de plein-air pour les 0-17 ans et leurs familles par l'animation d'activités d'initiation aux sports d'hiver dans certains Parcs-nature de la Ville de Montréal soit du Bois-de-Liesse, de l'Île-de-la-Visitation, de la Pointe-aux-Prairies. *	Statistiques de fréquentation sur une base annuelle
	Être partenaire de deux initiatives de concertation pour les 0 à 5 ans (Initiatives 1,2,3 GO de RDP et Initiatives 1,2,3 GO de Pierrefonds-Roxboro) afin de favoriser la pratique du plein air et de l'interprétation de la nature pour les 0-5 ans et leurs familles par l'animation d'activités parents-enfants au parc-nature du Bois-de-Liesse, Pointe-aux-Prairies et Bois-de-l'Île-Bizard	Statistiques de fréquentation sur une base annuelle
	Promouvoir les différentes activités de plein air ainsi que le service de location des six parcs-nature de la Ville de Montréal	Liste des actions de communication sur une base annuelle
	Développer et animer un programme d'apprentissage technique du ski de fond récréatif pour les jeunes de 6 à 13 ans dans les parcs-nature	Rapport de fréquentation

** Prendre note que le Parc-nature du Cap-St-Jacques n'est pas mentionné car GUEPE ne peut pas animer d'activités de plein air à cet endroit. Ce mandat est confié à l'équipe de la base de plein air.*

PROGRAMME DES SERVICES

En accord avec le plan d'action présenté ci-haut, GUEPE propose le programme de services suivant afin de répondre aux objectifs spécifiques ainsi qu'aux besoins mentionnés par les différentes sections.

PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE

8. Offrir un service de type « casse-croûte » ainsi qu'un service de distributeur de café à l'accueil des Champs et un service de distributrices à l'accueil Pitfield. GUEPE est autorisé à vendre des articles, des collations ou autres produits dans le cadre d'évènements organisés par celui-ci;
9. Assurer un service de location d'équipement de plein air d'hiver (skis, raquettes et luges) par son personnel à l'accueil des Champs à tous les jours, de la mi-décembre à la dernière journée de la semaine de relâche au début mars (sauf le 25 décembre 2016 et le 1er janvier 2017) et lors des soirées achalandées durant les activités *Promenade sous les étoiles* (avec 24h de préavis, une personne de la location restera jusqu'à 19h30 lorsqu'il y a **12 locations** et plus);
10. En accord avec la Ville de Montréal, assurer un service de location d'équipement de plein air d'hiver (skis, raquettes et luges) par son personnel, les fins de semaine après la fin de la saison hivernale, si la température le permet.
11. Assurer le bon fonctionnement locatif de la maison du Ruisseau et du site extérieur pour la pratique du camping;
12. Fournir la main-d'œuvre, les produits et les accessoires nécessaires à l'entretien du 1 et 5 rue Oakridge.

PARC-NATURE DU BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD

1. Assurer un service de location d'équipement de plein air d'hiver (skis et raquettes) par son personnel durant la saison hivernale les samedis et dimanches, de la mi-décembre à la dernière journée de la relâche en mars, les jours de semaine pendant le congé des Fêtes (incluant la semaine suivant le 1er janvier), la semaine suivant le 1er janvier, les soirées achalandées durant les activités *Promenade sous les étoiles* (avec 24h de préavis, une personne de la location restera jusqu'à 19h30 lorsqu'il y a **12 locations** et plus) et les jours de semaine durant la semaine de relâche montréalaise au Chalet d'accueil;
2. En accord avec la Ville de Montréal, assurer un service de location d'équipement de plein air d'hiver (skis, raquettes et luges) par son personnel, les fins de semaine après la fin de la saison hivernale, si la température le permet.
3. Offrir un service de distributrices au chalet d'accueil.

PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES

1. Offrir un service de machines distributrices et offrir un comptoir de type « casse-croûte » pour compléter l'offre au Pavillon des Marais. GUEPE est autorisé à vendre des articles, des collations ou autres produits dans le cadre d'évènements organisés par celui-ci;
2. Assurer un service de location d'équipement de plein air d'hiver (raquettes seulement) par son personnel selon l'horaire d'accueil durant la saison hivernale au Pavillon des Marais;
3. Assurer un service de location d'équipement de plein air d'hiver (skis et luges) par son personnel durant la saison hivernale les vendredis, samedis, dimanches et lundis, les jours de semaine pendant le congé des Fêtes (incluant la semaine suivant le 1er janvier), les soirées achalandées durant les activités *Promenade sous les étoiles* (avec 24h de préavis, une personne de la location restera jusqu'à 19h30 lorsqu'il y a **12 locations** et plus) et les jours de semaine durant la semaine de relâche montréalaise au Chalet d'accueil Héritage;
4. En accord avec la Ville de Montréal, assurer un service de location d'équipement de plein air d'hiver (skis et luges) par son personnel, les fins de semaine après la fin de la saison hivernale, si la température le permet.

PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

1. Assurer un service de location d'équipement de plein air d'hiver (skis et luges) par son personnel durant la saison hivernale les vendredis, samedis, dimanches et lundis, les jours de semaine pendant le congé des Fêtes (incluant la semaine suivant le 1er janvier), les soirées achalandées durant les activités *Promenade sous les étoiles* (avec 24h de préavis, une personne de la location restera jusqu'à 19h30 lorsqu'il y a **12 locations** et plus) et les jours de semaine durant la semaine de relâche montréalaise au Chalet d'accueil;
2. En accord avec la Ville de Montréal, assurer un service de location d'équipement de plein air d'hiver (skis et luges) par son personnel, les fins de semaine après la fin de la saison hivernale, si la température le permet.

PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES

8. Assurer un service de location d'équipement de plein air d'hiver (skis, raquettes ou autre) par son personnel durant la saison hivernale (7 jours par semaine), les soirées achalandées durant les activités *Promenade sous les étoiles* (avec 24h de préavis, une personne de la location restera jusqu'à 19h30 lorsqu'il y a **12 locations** et plus) au chalet d'accueil;
9. En accord avec la Ville de Montréal, assurer un service de location d'équipement de plein air d'hiver (skis, raquettes et luges) par son personnel, les fins de semaine après la fin de la saison hivernale, si la température le permet.

PLAN D'ACTION GUEPE 2018-2022 – VOLET ACCUEIL

OBJECTIF GÉNÉRAL : Offrir à la population un service d'accueil de qualité au pavillon des Marais et à l'accueil des Champs par du personnel dédié à cette fin.

Objectifs spécifiques	Actions	Suivis de gestion
1. Offrir un service d'accueil qui répond aux besoins de la clientèle	Surveiller les bâtiments ainsi que la propreté des aires d'accueil et des équipements qui sont sous la responsabilité des préposés	Rapport d'incident, d'accident, de vol, de perte, de dommage
	Former le personnel d'accueil en premiers soins et les appliquer aux visiteurs lorsque nécessaire	Liste des employés et leurs qualifications en premiers soins (formation reconnue par la Ville de Montréal)
	Vendre des permis annuels de stationnement, échanger au besoin de la monnaie pour l'utilisation des horodateurs, vérifier leur bon fonctionnement	N/A
2. Assurer un accueil dynamique et de qualité, fournir un service d'information à jour et faire la surveillance des lieux d'accueil	Accueillir et renseigner la clientèle sur les lieux (attraits, aspects environnementaux, règlementation, activités et services offerts)	N/A
	Effectuer un service téléphonique durant les heures d'ouverture	N/A
	Veiller à ce que le personnel d'accueil utilise une approche personnalisée où l'intégrité, la courtoisie, l'écoute et l'empathie sont omniprésentes	N/A
	Promouvoir les activités et les services du Réseau des grands parcs de Montréal	N/A
	Embaucher du personnel d'accueil qualifié répondant à la description de tâches	N/A
	Former et outiller le personnel d'accueil	Document de support mis à jour annuellement pour chaque parc (L'ABC accueil)
3. Offrir un horaire d'accueil qui permet	Assurer l'ouverture et la fermeture des bâtiments (voir programme d'accueil)	Calendriers et horaires du service d'accueil selon la saison et les besoins des usagers

l'exploitation optimale des saisons, des fins de semaine, la semaine, et des périodes du jour		Rapport annuel États financiers détaillés
	Participer aux rencontres de début de saison de la section Centre et Est afin de s'assurer que les renseignements transmis sont à jour	Statistiques de fréquentation sur une base mensuelle (remise au début du mois suivant)
	Ajuster l'horaire selon les besoins ponctuels de la Ville de Montréal	Grille de calcul des heures travaillées au cours de l'année

Actions réalisées par GUEPE au bureau administratif de GUEPE (1 Oakridge) qui rencontrent les objectifs spécifiques, mais qui ne sont pas demandées dans le cadre de la présente convention.

Objectifs spécifiques	Actions	Suivis de gestion
1. Offrir un service d'accueil qui répond aux besoins de la clientèle	Au 1 Oakridge : accueillir, renseigner, faire visiter la salle des animaux et rendre les toilettes disponibles aux usagers du secteur de la péninsule du Parc-nature du Bois-de-Liesse	Statistiques de fréquentation sur une base annuelle
	Assurer une surveillance et sensibiliser les usagers au règlement RCG 09-029 au secteur de la péninsule	Rapport d'incident
2. Assurer un accueil dynamique et de qualité, fournir un service d'informations à jour et faire la surveillance des lieux d'accueil	Offrir un service téléphonique durant les heures d'ouverture de GUEPE et rediriger les demandes spécifiques vers la Ville de Montréal et ses partenaires	N/A
	Promouvoir les activités et les services de la Ville de Montréal et de ses partenaires offerts dans les parcs-nature	N/A
	Selon la saison, assurer l'ouverture et la fermeture de la barrière	N/A

PROGRAMME D'ACCUEIL

En accord avec le plan d'action présenté ci-haut, GUEPE propose le programme d'accueil suivant afin de répondre aux objectifs spécifiques ainsi qu'aux besoins mentionnés par les différentes sections.

PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE (Accueil des Champs)

Offrir un service d'accueil et d'information et assurer les premiers soins aux visiteurs selon les modalités suivantes :
Saison hivernale : de la mi-décembre à la dernière journée de la semaine de relâche scolaire du début mars (minimum de 13 semaines).
Saison printemps /été /automne : de la fin avril à la fin octobre (minimum de 26 semaines).
Fermeture le 1er janvier et le 25 décembre.

Le nombre d'heures d'accueil est de 1625 heures pour une année.

PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES (Pavillon des Marais)

Offrir un service d'accueil et d'informations et assurer les premiers soins aux visiteurs selon les modalités suivantes :
Saison hivernale : de la mi-décembre à la fin avril, les samedis et dimanches, les vacances de fin d'année, la semaine de relâche et autres congés fériés à l'exception du 25 décembre et du 1er janvier de 10h à 16h (56 jours approximativement).
Saison printemps /été /automne : du début mai à la fête du travail, du mercredi au dimanche et les congés fériés, de 10h à 16h (56 jours approximativement). Après la fête du travail jusqu'à la fin octobre, les samedis et dimanches et les congés fériés, de 10h à 16h (18 jours approximativement).

Le nombre d'heures travaillées et payées par jour sera de six (6) pour un total estimé à environ 1181 heures pour une année.
Il est à noter que la Section Est ne désire pas que l'employé GUEPE se présente 15 minutes avant et 15 minutes après le quart de travail. L'ouverture et la fermeture du chalet se feront dans les six (6) heures de travail par jour prévues.

* Selon les besoins annuels des différentes sections et en accord avec GUEPE, il est possible de réaménager le programme d'accueil.

ANNEXE 5

Lieux d'utilisation, infrastructures et équipements

Lieux d'utilisation et infrastructures

1. Bâtiments exclusifs à GUEPE (prêt de locaux)

1, Oakridge :	Bureau administratif de GUEPE, accueil de groupes camps de jour GUEPE et accès publique aux toilettes pendant les heures d'ouverture;
5, Oakridge, Maison du Ruisseau :	Maison offerte en location pour réunion et réception et accueil de groupes camps de jour GUEPE

2. Bâtiments, infrastructures ou secteurs partagés avec la clientèle des parcs-nature, mais prioritaires pour la tenue des activités de GUEPE par rapport aux autres partenaires

Chalet Héritage et pavillon des marais du parc-nature de la Pointe-aux-prairies, chalet d'accueil du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, accueil des Champs du parc-nature du Bois-de-Liesse, chalet d'accueil du parc-nature du Bois-de-l'île-Bizard :
bâtiments et sites extérieurs (aires de pique-nique, buttes de glissade);

Secteur de la péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse.

3. Usage commun

Tous les parcs-nature : bâtiments et infrastructures autres que ceux spécifiés aux points 1 et 2.

Section réservée à la location d'équipements au chalet d'accueil des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard et partagée avec la VILLE et autre partenaire s'il y a lieu.

EQUIPEMENTS

La VILLE permettra à GUEPE d'utiliser pour chacun des bâtiments, son mobilier et les équipements et accessoires sur place à la date du début du contrat et inscrits à l'inventaire suivant :

PAVILLON DES MARAIS

1. Mobilier

DESCRIPTION	NOMBRE
Petites tables carrées jaunes	4
Grandes tables rectangulaires pliantes grises	2
Bancs rectangulaires pliants gris	3
Chaises en plastique jaune empilables	16
Cimaise en bois	1
Modules d'exposition insectarium	4
Classeur à dossiers en métal à trois tiroirs	1
Petit réfrigérateur de dessous de comptoir	1
Micro-ondes	1
Télévision Mitsubishi – écran 26 po.	1
Vidéo VHS Sony avec une télécommande	1
Support-armoire métallique noir pour télévision et vidéo	1
Présentoir à publications en bois mural	1
Parasols	2

2. Autres accessoires

DESCRIPTION	NOMBRE
Téléphone avec afficheur	1
Horloge en plastique blanc	1
Poubelle en plastique gris et en métal	2
Contenants pour le recyclage	2
Boîte de commentaires en bois avec cadenas	1
Trousse de premiers soins en tissu	1
Jumelle	1
Tableau blanc pour crayons à encre effaçable	1
Livre « Guide d'identification des oiseaux Peterson»	2
Livre « Oiseaux du Québec et des Maritimes»	1
Livre « Où et quand observer les oiseaux», de Bannon	1

CHALET D'ACCUEIL HÉRITAGE

1. Matériel audiovisuel

DESCRIPTION	NOMBRE
Écran avec trépied	1
Magnétoscope et télécommande	1
Porte voix	1

2. Équipements de plein air

DESCRIPTION	NOMBRE
Poubelle en « rubbermaid » pour rangement	2
Vélo BMX (enfants)	28
Vélo pour adultes	6
Casques de vélos	30
Pompe à vélo	2
Toboggans en bois	2
Luges en plastique	6
Raquettes cordage jaune	11 paires
Raquettes orange	29 paires
Tunnel en tissu	2
Parachute en tissu de nylon (20 pieds)	1
Cônes en plastique orange	10

3. Matériel d'animation scientifique

DESCRIPTION	NOMBRE
Jumelles	8
Loupes	17
Mini-loupe	24
Boîtes-loupe rondes	6
Boîtes-loupe carrées	5
Truelles	27
Filets à papillons (cerceaux, pôles et filets)	20
Microscopes	24
Lampes sur pieds	2
Aquariums	5
Tente style easy up	1
Matériel de bricolage sur demande	++
Ventilateurs	4
Vivarium – petits	2
Lampes frontales	30
Plastifieuse	1
Imprimante	1
Système de son	1

4. Autres équipements

DESCRIPTION	NOMBRE
Matelas en vinyle	26
Bols ronds en plastique	10
Grosses tables en bois	3
Tableau blanc qui s'efface	1
Bâtons d'hockey	11
Grosses tables grises	16
Tables carrées bleues	6
Bancs gris dépliables	15
Chaises jaunes	81
Arrosoir	1
Poubelles grises	4
Poubelles pour la récupération	3
Meuble de rangement sur roulette	3
Patère pour groupe	2
Téléphone noir	1
Téléphone sans fil	1
Four micro-ondes	1
Grille pain	1
Couvert complet de cuisine	30
Trousses et matériel de premiers soins	5
Ordinateur avec écran	1
Imprimante	1
Fax	1
Classeur de métal	2
Armoires de bois	3
Livres sur la faune et la flore	Voir chalet
Support pour skis et bâtons	1
Paniers de plastique pour bottes de ski	40
Banc de fartage	1
Panneaux sandwich	4

POUR LE PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE

BUREAU DE GUEPE (1 Oakridge)

DESCRIPTION	NOMBRE
Petits meubles blancs (1 classeur, 2 tiroirs)	3
Chaises de bureau grises	3
Bureaux blancs	2
Chaises de plastique orange et moutarde	24
Bureaux bruns avec tiroirs de chaque côté	6
Classeur beige à 4 tiroirs	1
Petits meubles blancs (1 classeur et 1 tiroir)	2
Meuble en bois brun pour classement	1
Extincteurs à poudre ABC	7
Extincteur à eau	1
Poubelles Rubbermaid	2
Chaises en cuirette noires	2
Table brune rectangulaire en mélamine	1
Grande table rectangulaire en bois massif couleur érable 4' X 8'	1
Ameublement de bureau en mélamine beige (1 bureau, 1 bureau avec 3 tiroirs et 2 classeurs de 2 tiroirs)	1
Chaises à roulettes (diverses couleurs)	3
**Divan 3 places en cuirette noire	1

MAISON DU RUISSEAU (5 Oakridge)

DESCRIPTION	NOMBRE
Extincteurs à poudre ABC	6
Laveuse à linge Maytag Performa Series	1
Sécheuse à linge Maytag Performa Series	1
Cuisinière Garland commerciale à 6 ronds	1
Lave-vaisselle GE 2007, (087)	1
Réfrigérateur (Kelvinator 1993, (090) + Whirlpool Imperial Series)	2
Cafetière 30 tasses Régal 1993, (089) Black & Decker	1
Téléviseur Toshiba 27 po 2008	1
Service de vaisselle 30 couverts	1
Batterie de cuisine	1
Service d'ustensiles 30 couverts	1
BBQ extérieur pour briquettes en acier noir	1
Raquettes en plastique beiges	35 paires
Grandes tables rectangulaires métal et mélamine	5
Petites tables carrées	2
Chaises de plastique jaune et orange	11

ACCUEIL DES CHAMPS

DESCRIPTION	NOMBRE
Micro-ondes Menu Master	1
Téléphone Bell standard noir	1
Télécopieur Brother intellifax 770	1
Savonnier mural Stoko Refresh Foam Soap	1
Réfrigérateur Frigidaire	1
Bureau gris acajou et noir	1
Ventilateur sur pied	3
Extincteur ABC à poudre 5 lbs B-5000 #T 980687 (2010)	1
Tabourets	2
Cafetière 30 tasses Hamilton Beach	1

Tout bris ou pertes d'éléments de cet inventaire devront être signalé au directeur dès que constaté.

ANNEXE 6

Communication et visibilité corporative

Cette annexe a pour objectif d'assurer le partage de la visibilité entre la Ville de Montréal (VILLE) et l'Organisme partenaire (ORGANISME), ainsi que la cohérence de leur visibilité respective et, l'impact auprès du public.

Il précise les clauses relatives à la visibilité des partenaires, dont l'utilisation conjointe de la signature institutionnelle de la VILLE avec la signature visuelle de l'ORGANISME, et il détermine les normes et les modalités de communication qui guideront l'ORGANISME dans la mise en œuvre d'activités et de projets conjoints ou en collaboration avec la VILLE.

Il vise également à assurer la cohérence des messages véhiculés dans le cadre des actions de communication, d'information et de promotion des activités et des projets conjoints ou en collaboration.

1. Définitions

1.1 Activité ou projet conjoint

- Une activité ou un projet financé, en tout ou en partie, par la Ville de Montréal et mis en œuvre par un Organisme partenaire et la Ville de Montréal.

1.2 Activité ou projet réalisé en collaboration

- Une activité ou un projet, financé, en tout ou en partie, par la Ville de Montréal et mis en œuvre par un Organisme partenaire.

- Une activité ou un projet, sans aucune contribution financière de la Ville de Montréal, mis en œuvre en tout ou en ou en partie, par un ou des organismes partenaires, en collaboration avec la (expertise, prêt de ressources humaines, d'équipements, de locaux. etc.)

1.3 Calendrier des projets et des activités

- Le calendrier des projets et activités précisera si l'activité ou projet sera conjoint ou en collaboration. Le calendrier des projets et des activités sera approuvé par le comité de partenariat.

2. Signatures visuelles et normes graphiques

Tous les outils de communication relatifs au présent Protocole de visibilité, à l'exception des communiqués émanant de la VILLE, quel qu'en soit le support, doivent porter les deux signatures suivantes :

Signature institutionnelle de la VILLE

Signature visuelle de l'ORGANISME

Montréal

guepe

Dans le cas où d'autres partenaires se joindraient à la VILLE et à l'organisme partenaire dans une activité ou un projet conjoint ou en collaboration, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties et dans le respect des normes graphiques de chacune des parties.

2.1 Règles d'utilisation

2.1.1 Les normes d'application de la signature institutionnelle de la VILLE doivent toujours être respectées.

2.1.2 La signature institutionnelle de la VILLE doit être positionnée, **à titre de partenaire privilégié**, sur tout document imprimé ou de format électronique relatif à chaque activité et projet conjoint VILLE/ORGANISME.

2.1.3 Les deux signatures (VILLE/ORGANISME) doivent toujours être de grosseur équivalente sur tous les outils de communication des activités ou des projets conjoints.

2.1.4 Lors d'activités ou de projets réalisés en collaboration, le positionnement de la signature institutionnelle de la VILLE est négocié à la pièce et il doit être validé par le Service des communications.

2.1.5 La signature visuelle de l'ORGANISME ne peut comporter aucune désignation officielle d'un bâtiment, propriété de la VILLE, d'un parc, sous la juridiction de la VILLE, d'une activité identifiée à la Convention entre la VILLE et l'ORGANIME ou de toute autre activité ou projet conjoint ou en collaboration avec la VILLE.

Les désignations précitées, qu'il s'agisse, entre autres, de la maison du Ruisseau, du bureau administratif, etc., ne peuvent faire l'objet d'une signature graphique visuelle distincte, sans l'autorisation préalable du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

2.1.6 Les différents formats du logotype de la VILLE et ses normes d'utilisation sont disponibles à l'adresse suivante :
VILLE.montreal.qc.ca/logo

2.2 Positionnement de la signature institutionnelle de la Ville de Montréal

2.2.1 Imprimés pour projets ou activités conjoints

La signature institutionnelle de la VILLE doit être positionnée au recto et au bas de l'imprimé ou du document électronique, selon les normes graphiques établies par la VILLE.

La signature visuelle de l'ORGANISME se place à la droite de la signature institutionnelle de la VILLE. Les deux signatures sont toujours alignées horizontalement à partir de leur base.

2.2.2 Papeterie

Lors d'activités ou de projets conjoints, la signature institutionnelle de la VILLE doit être positionnée au recto et centrée en haut de page, sur les divers items de la papeterie, notamment sur les communiqués de presse, le papier à lettre, les pochettes, etc., selon les normes graphiques établies par la VILLE.

3. Sous-traitance

L'ORGANISME doit s'assurer que tous les sous-traitants, retenus par lui aux fins de la convention, respectent les obligations en matière de visibilité contenues au présent protocole. De même, tous les outils de communication élaborés par le sous-traitant devront respecter les normes de visibilité et de communication prévues au protocole.

4. Normes et modalités de communication

4.1 Plan d'action de communication

L'ORGANISME s'engage à présenter au comité de partenariat un plan de communication semestriel, pour fins de discussion et d'harmonisation des actions de communication découlant de chaque activité et projet réalisés conjointement ou en collaboration avec la VILLE.

4.2 Approbation des actions et des outils de communication (activités et projets conjoints)

Toute action de communication réalisée par l'ORGANISME ou la VILLE relative à une activité ou à un projet conjoint, de même que la production d'outils de communication, quel qu'en soit le support, font l'objet d'une approbation par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et par l'ORGANISME.

L'approbation des outils de communication s'effectue à l'étape de la planification et avant l'impression, afin de s'assurer qu'ils respectent les normes graphiques et les normes d'écriture de la VILLE. Les périodes d'approbation mutuelles sont de dix (10) jours ouvrables.

4.3 Approbation des actions et des outils de communication (activités et projets de collaboration)

Toute action de communication réalisée par l'ORGANISME ou la VILLE relative à une activité ou en collaboration, de même que la production d'outils de communication quel quoi qu'en soit le support fait l'objet d'une approbation afin de valider le positionnement de la signature visuelle par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et par l'ORGANISME. Les périodes d'approbation mutuelles sont de dix (10) jours ouvrables.

4.4 Bilan annuel

Un bilan des outils de communication sera présenté par l'ORGANISME et la VILLE au comité de partenariat à la fin de chaque année.

Les outils de communication qui auront été jugés insatisfaisants de la part de l'ORGANISME ou de la VILLE devront faire l'objet d'une révision dans le but de trouver une solution acceptable pour les deux parties.

4.5 Dépôt des publications réalisées par l'Organisme partenaire

L'ORGANISME et la VILLE s'engagent à déposer au comité de partenariat suivant toute publication en deux exemplaires de chacun des imprimés produits par l'ORGANISME relatifs aux activités et projets réalisés conjointement et/ou en collaboration avec la VILLE.

4.6 Événements marquants conjoints

La Ville de Montréal est responsable d'identifier les événements marquants conjoints VILLE/ ORGANISME.

Pour chacun des événements marquants, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la VILLE s'assure :

- D'aviser le cabinet du maire et du comité exécutif au moins quinze (15) jours à l'avance, de la tenue des événements marquants et des activités publiques nécessitant la présence du maire ou des élus responsables des grands dossiers de la VILLE.

- De transmettre les dates de tombée relatives au message du maire et/ou de l'élu qui l'accompagne ou le représente.

- De transmettre le scénario au cabinet du maire et du comité exécutif.

- De coordonner et d'effectuer le suivi du projet avec le cabinet du maire et du comité exécutif.

Lors d'un événement public conjoint, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal s'assure :

- D'installer une affiche, un panneau ou une bannière de la VILLE dans la salle où se tiendra l'événement public.

- D'installer le drapeau de la VILLE dans les lieux où se tiendra l'événement.

- De publier un message officiel de la VILLE dans le programme de l'événement.

4.7 Mention du partenariat

L'ORGANISME s'engage à mentionner le partenariat de la VILLE dans tous ses communiqués de presse et autres publications imprimées ou numériques où sont identifiés ses partenaires, de même que verbalement lors de l'annonce publique des activités ou projets conjoints ou en collaboration.

Le libellé de la mention de partenariat de la VILLE peut prendre l'une des formes suivantes :

(...) Rappelons que la Ville de Montréal contribue financièrement au projet du GUEPE et apporte et/ou son aide technique également un soutien technique et logistique à l'offre de services et d'activités dans les parcs-nature (...)

ou

(...) Nous remercions la Ville de Montréal pour sa contribution financière à un projet du GUEPE et son apport important en matière de soutien technique et logistique (...)

Pour sa part, la VILLE s'engage à mentionner la collaboration du **GUEPE** que ce soit par écrit, dans les communiqués de presse et autres publications imprimées ou numériques, ou verbalement lors des présentations dans le cadre des activités ou des projets conjoints ou en collaboration.

Le libellé de la mention de partenariat de l'ORGANISME est le suivant :

(...) Nous remercions GUEPE de leur appui important envers les parcs-nature et de l'engagement qu'ils suscitent au sein de la communauté (...)

4.8 Relations de presse

La tenue d'une conférence de presse, la diffusion d'un communiqué, de même que l'annonce publique d'une activité ou d'un projet conjoint, ne peuvent être effectuées par l'ORGANISME sans que la Direction des communications n'en ait été informée au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

La VILLE et l'ORGANISME conviendront alors d'un scénario de déroulement et du contenu des imprimés concernant l'activité ou le projet réalisé conjointement.

4.8.1 L'organisation de conférences de presse ou de cérémonies officielles relatives aux activités et projets réalisés conjointement s'effectue avec la participation de la VILLE et de l'ORGANISME.

4.8.2 Le communiqué de presse spécifique à une activité ou à un projet conjoint émanant de la VILLE, doit porter la signature institutionnelle de celle-ci. Le communiqué peut inclure, au besoin, une citation du maire de Montréal ou de son représentant.

De plus, le communiqué de la VILLE fait mention de l'ORGANISME et peut inclure, au besoin, une citation de celui-ci.

Par ailleurs, l'ORGANISME peut également mener ses relations de presse dans le cadre des activités et des projets conjoints ou en collaboration à la suite d'une entente préalable entre les deux parties.

4.8.3 La convocation des médias relative aux événements de presse conjoints est diffusée par la VILLE, après entente entre les deux parties.

4.8.4 L'ORGANISME s'engage à offrir à la VILE la possibilité d'inclure un communiqué dans la pochette préparée à l'occasion des événements de presse où sont mentionnées les participations financières de ses divers partenaires.

4.9 Annonces publiques

L'annonce publique des activités et des projets conjoints réalisés par les partenaires de ce protocole de visibilité est effectuée de façon conjointe par la VILLE et l'ORGANISME.

À cet égard, l'ORGANISME s'engage à mentionner verbalement la contribution de la VILLE à titre de partenaire financier ou autre, à l'occasion de toute activité publique.

De même, la VILLE s'engage à mentionner la contribution de l'ORGANISME à l'occasion de toutes activités publiques.

4.10 Lettres d'annonce et remise de chèques

Les annonces de la contribution financière de la VILLE doivent être faites au nom du maire de la VILLE I et/ou de son représentant.

De même, c'est le maire de Montréal et/ou son représentant qui sont appelés à remettre un chèque lors d'un événement public, le cas échéant.

5. Affichage extérieur

5.1 Approbation

Tout affichage extérieur types panneaux, oriflammes, banderoles, relatif aux activités et projets conjoints ou en collaboration VILLE/ ORGANISME doit être approuvé par le Service des communications.

5.2 Signalisation

Tout élément de signalisation est sous l'entière responsabilité de la VILLE.

6. Visites guidées

L'ORGANISME s'engage à mentionner verbalement la VILLE à titre de partenaire lors des visites guidées dans les parcs-nature.

7. Sollicitation financière

Dans le cadre d'activités et de projets conjoints liés, aucune sollicitation financière, écrite ou orale, ne peut être effectuée pour l'autofinancement de l'ORGANISME. Notamment, est interdite toute sollicitation financière dans tout imprimé visé par le présent protocole, ainsi que toute sollicitation financière dans le cadre de conférences de presse ou de visites guidées.

8. Activités commerciales

La VILLE soutient des activités commerciales d'autofinancement liées à la Convention entre la VILLE et l'ORGANISME. Dans ce cas, la promotion de ces activités concernant, entre autres la location d'équipement, etc. nécessite également une visibilité conjointe.

9. Présentoirs à publications

L'ORGANISME s'engage à mettre à la disposition de la VILLE dans la maison du Ruisseau et au bureau administratif un présentoir, entre autres, pour les différentes publications de la VILLE.

10. Site Internet de l'Organisme partenaire

À l'instar du site Internet du Réseau des grands parcs, un hyperlien vers www.VILLE.montreal.qc.ca/grands_parcs doit être ajouté au site Internet de l'ORGANISME.

11. Normes d'édition

11.1 Enregistrement d'une marque de commerce
® (Registered Trademark)/MD (Marque déposée)

Aucune demande d'enregistrement d'une marque de commerce relative à une activité ou à un projet conjoint VILLE / GUEPE, ne peut être effectuée sans l'autorisation préalable de la VILLE.

11.2 Crédits

La VILLE autorise l'ORGANISME à reproduire et à diffuser des photographies et des cartes géographiques éditées par la VILLE, quelque soit le support utilisé (imprimé ou numérique). Cette autorisation s'applique également aux publications en ligne sur le portail Internet de la VILLE. **Dans chacun des cas, une mention de la source doit être indiquée en référence.**

Dans le cas des photographies et des cartes géographiques reproduites sous forme numérique, celles-ci doivent être diffusées, en basse résolution, sur le site Internet de l'ORGANISME en vue de leur consultation et/ou de leur utilisation par le public à des fins privées, éducatives et non-commerciales.

12. Normes d'écriture de la Ville de Montréal

12.1 Outils de communication

Les outils de communication relatifs aux activités et aux projets conjoints VILLE/ ORGANISME doivent être imprimés en français. Les documents d'information destinés aux citoyens et qui sont traduits en d'autres langues, le sont, règle générale, en version séparée.

12.2 Affiches

La VILLE utilise exclusivement le français dans l'affichage, sauf lorsque la santé et la sécurité publique exigent aussi l'utilisation d'une autre langue (conformément à l'article 22. de la Charte de la langue française).

Lorsque le contenu de l'affiche ne relève pas des domaines de la santé ou de la sécurité publique, toutes les affiches des activités et des projets conjoints VILLE/ ORGANISME sont produites en français seulement.

12.3 Désignation « Ville de Montréal »

Dans une langue autre que le français, la désignation « **Ville de Montréal** » doit toujours s'écrire en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale). En ce cas spécifique, la traduction d'un imprimé, ne doit pas comporter l'expression « City of Montréal ».

12.3.1 L'élément spécifique de la désignation

Dans une traduction, l'élément spécifique « **Montréal** » de la désignation demeure toujours en français et, par conséquent, s'écrit toujours avec l'accent.

12.3.2 Les entités administratives

Dans une traduction, les entités administratives de la VILLE (service, direction, division, arrondissement, etc.) ne sont désignées que par leur dénomination française.

12.4 Emploi des ODONYMES officiels (noms de voies de circulation) dans les traductions

Au Québec, certains éléments de l'adresse doivent toujours s'écrire dans la langue dans laquelle ils sont officialisés par la Commission de toponymie du Québec, qui est généralement le français : il s'agit de la rue et des autres génériques de voies de communication (avenue, boulevard, place etc.), du point cardinal, de la VILLE et de la province. Ces éléments ne devraient pas se traduire en anglais.

Exemple : « 123, rue Fleury Est » doit s'écrire « 123, rue Fleury Est » dans un texte en anglais.

L'emploi de « 123 Fleury **Street East** », contrevient à la Charte de la langue française.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171683001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs , Section entretien Centre
Objet :	Approuver le projet d'addenda No 1 à la convention conclue avec l'organisme à but non lucratif, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la fourniture des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver (approuvée par la résolution CG12 0464) et approuver le renouvellement de cette convention telle que modifiée par cet addenda No 1, et ce, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 519 218,85 $ – taxes non applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1171683001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-7232

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Sincheng PHOU
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7174
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1174512003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième et dernière option de prolongation d'une année pour trois (3) contrats (3 lots) accordés suite à l'appel d'offres public # 13-10324 aux firmes « Ascenseurs Innovatec inc. » (2 lots) et « Ascenseurs ThyssenKrupp (Canada) limitée » (1 lot) pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical - Dépense totale de 482 553,72 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
1. de prolonger les contrats octroyés, aux firmes ci-après désignées pour chacun des articles, les services d'entretien d'équipements de transport vertical (3 lots) pour la période débutant le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018, pour un montant de 482 553,72 $ (taxes incluses);

Firme Article Montant (taxes incluses)

Ascenseur Innovatec Inc. Lot # 1 - Est 290 378.85 $

Ascenseur Innovatec Inc. Lot # 2 - Ouest 137 911.44 $

Ascenseur ThyssenKrupp (Canada) Limitée Lot # 5 - SPVM 54 263.43 $

Total : 482 553.72 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-06-16 13:31

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174512003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième et dernière option de prolongation d'une année pour trois (3) contrats (3 lots) accordés suite à l'appel d'offres public # 13-10324 aux firmes « Ascenseurs Innovatec inc. » (2 lots) et « Ascenseurs ThyssenKrupp (Canada) limitée » (1 lot) pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical - Dépense totale de 482 553,72 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les trois (3) contrats d'entretien des équipements de transport vertical sont en vigueur depuis le 1er janvier 2014 et ont pris fin le 31 décembre 2016. La première option de prolongation, actuellement en cours, prendra fin le 31 décembre 2017. Le présent dossier vise à exercer la deuxième et dernière de deux options de prolongation d'une année, inscrite au devis, afin de poursuivre l'entretien préventif des équipements de transport vertical, soit pour 20 immeubles de l'agglomération, 35 d'arrondissements et 20 des services centraux.
Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants dont l'entretien des équipements de transport vertical est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'exploitation immobilière de l'entretien et de l'énergie.

L'appel d'offres fut effectué par le Service de l'approvisionnement en 2013. Les bâtiments étaient regroupés en trois (3) lots.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0602 - 24 novembre 2016 - Exercer la première option de prolongation d'une année pour trois (3) contrats (3 lots) accordés suite à l'appel d'offres public # 13-10324 aux firmes « Ascenseurs Innovatec inc. » (2 lots) et « Ascenseurs ThyssenKrupp (Canada) limitée » (1 lot) pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical - Dépense totale de 473 970,70 $ taxes incluses.

CE13 1802 - 11 décembre 2013 - Accorder 3 contrats à Ascenseur Innovatec inc. et à Ascenseur ThyssenKrupp (Canada) Limitée pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical (3 lots), pour une période de 36 mois - Dépense totale de 1 262 610.85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13024 - (3 soumissionnaires).

CG13 0473 - 19 décembre 2013 - Accorder un contrat à Ascenseur Innovatec inc. pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical (1 lot), pour une période de 36 mois - Dépense totale de 764 946,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13024 (3 soumissions). Recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2013 par sa résolution CE13 1802.

CM09 0086 - 23 février 2009 - Approuver l'offre de service entre la Direction des immeubles et neuf arrondissements relativement à l'octroi des contrats d'entretien et à l'application des Programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle. (Article 85 de la Charte)

DESCRIPTION

Ces contrats consistent à faire l'entretien préventif requis sur les équipements de transport vertical décrits aux documents d'appel d'offres, soit pour 20 immeubles de l'agglomération, 35 d'arrondissements et 20 des services centraux afin de respecter la norme CAN/CSA B44-07 « Code de sécurité sur les ascenseurs, les monte-charges et les escaliers mécaniques ». Une clause de prolongation est inscrite au devis et permet deux prolongations consécutives à raison d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

Ces contrats étant en vigueur depuis le 1er janvier 2014, ceux-ci sont rodés et les services rendus sont satisfaisants. Les exigences spécifiées répondent à la norme B-44-07 qui encadre l'entretien pour ce type d'équipement, celles-ci ont été entièrement respectées tout au long des contrats. Ces contrats comportent une indexation annuelle liée au salaire de la main d'œuvre qui est régie par décret gouvernemental. La main d'œuvre représentant la majeure partie des coûts, l'indexation cumulative pour la durée du contrat jusqu'à présent est de 6,88 % (année 2015 : 2,4 %, année 2016 : 2,19 %, année 2017 : 2,29 %). Par ailleurs, la prestation de service et les coûts d'éventuels contrats octroyés suite à un nouvel appel d'offres étant inconnus, la Ville juge approprié de recourir à la deuxième et dernière de deux options de prolongation d'une année du contrat en cours.
La prolongation de ces contrats permettra d'assurer la poursuite des entretiens préventifs pour l'année 2018 au coût total de 482 553,72 $, taxes incluses, suite à une indexation projetée des coûts de 2,5 %. Cette indexation des prix est prévue au devis et sera calculée et ajustée à la date anniversaire au 1er janvier 2018, au taux du décret relatif à l'industrie de la construction pour la région de Montréal pour le métier de mécaniciens d'ascenseur - Compagnon.

Les entreprises adjudicataires de ces contrats ne font pas partis de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense des contrats à octroyer, calculée avec taxes, totalise la somme de 482 553,72 $.
Selon le fichier « AO # 13-13024 - Dépenses - Lots et Fournisseurs » en pièce jointe au dossier décisionnel, les dépenses sont décrites selon les Lots appropriés à chacun des fournisseurs de service.

Selon le fichier « AO # 13-13024 - Répartition dépenses - Central-Agglo-Arr » en pièce jointe au dossier décisionnel, le pourcentage de la dépense assumée par l'Agglomération a été établie à 34,09 %.

Le budget de la Division exploitation des bâtiments à contrats est de nature 100 % ville centre. La compétence finale utilisée pour la dépense sera précisée lors de la facturation immobilière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conséquemment, avec les efforts de la Ville, l'adjudicataire maintiendra une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit d'équipements de transport vertical ayant toujours été entretenus par l'entreprise privée et encadrée par le personnel de la Direction de l'exploitation immobilière de l'entretien et de l'énergie.
Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer ces contrats d'entretien préventif compromettrait la sécurité des utilisateurs, la pérennité des équipements, contreviendrait au Code de sécurité sur les ascenseurs, les monte-charges et les escaliers mécaniques et ayant pour conséquence l'obligation de cesser l'opération de tous les équipements de transport vertical.

Pour pallier à une telle interruption, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir les équipements dans un état fonctionnel et sécuritaire. Les coûts engendrés par ces services ponctuels dépasseraient, à long terme, la dépense totale du contrat à octroyer par ce sommaire décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la première option de prolongation: 31 décembre 2017;

- Début de la deuxième et dernière option de prolongation : 1er janvier 2018;
- Fin de la deuxième et dernière option de prolongation : 31 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain METHOT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-7118
Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Michel LORD
Chef de division - optimisation de l'exploitation

Tél : 514 872-1186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice - Exploitation immobilière_ entretien et réparation
Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2017-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-06-15

Appel d'offres # 13-13024 - Contrat d'entretien d'équipements de transport vertical
Prolongation du contrat - Année 2018
Dépenses - Lots et Fournisseurs

Item	Numéro / Nom / Adresse du bâtiment	Compétence	Coût 2017 (sans taxe)	Coût 2018 (sans taxe) Indexé 2,5%
Bâtiments du Lot # 1 - Est - Ascenseurs Innovatec				
1	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est	*Central*	18 453,30 $	18 914,63 $
2	(0012) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER, 155, rue Notre-Dame est	*Central*	6 807,60 $	6 977,79 $
3	(0025) ÉDIFICE DU 200 BELLECHASSE, 200, rue Bellechasse	*Central*	5 630,23 $	5 770,98 $
4	(0065) CENTRE CALIXA-LAVALLÉE, 3819, rue Calixa-Lavallée	*Central*	2 269,20 $	2 325,93 $
5	(0088) EDIFICE MARIE-VICTORIN, 4101, rue Sherbrooke est	*Central*	2 269,20 $	2 325,93 $
6	(0095) COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD, 1000, rue Émile-Journault	*Central*	25 218,17 $	25 848,62 $
7	(0105) ÉDIFICE DU 1500 DES CARRIÈRES, 1500, rue Des-Carrières	*Central*	2 815,11 $	2 885,49 $
8	(0248) ATELIERS MUNICIPAUX ROUEN, 5035, rue Rouen	*Central*	2 269,20 $	2 325,93 $
9	(0285) ÉDIFICE GASTON-MIRON, 1210, rue Sherbrooke est	*Central*	6 679,14 $	6 846,12 $
10	(0407) CHÂTEAU DUFRESNE, 4040, rue Sherbrooke est	*Central*	2 815,11 $	2 885,49 $
11	(0434) ÉDIFICE DICKSON DU C.S.M. DICKSON, 2060, rue Dickson	*Central*	5 630,23 $	5 770,98 $
12	(0450) ARÉNA MAURICE-RICHARD, 2800, rue Viau	*Central*	5 630,23 $	5 770,98 $
13	(0478) ÉDIFICE DU 9515 ST-HUBERT, 9515, rue Saint-Hubert	*Central*	1 594,82 $	1 634,69 $
14	(0570) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER ANNEXE, 85, rue Notre-Dame est	*Central*	2 815,11 $	2 885,49 $
15	(0891) PAVILLON LA FONTAINE, 1301, rue Sherbrooke est	*Central*	1 594,82 $	1 634,69 $
16	(0979) INSECTARIUM, 4581, rue Sherbrooke Est	*Central*	2 269,20 $	2 325,93 $
17	(0422) CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS, 6700, rue Notre-Dame est	*Agglomération*	2 269,20 $	2 325,93 $
18	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford	*Agglomération*	45 352,06 $	46 485,86 $
19	(0044) LABORATOIRE, COUR DE LOUVAIN, 999, rue Louvain est	*Agglomération*	2 269,20 $	2 325,93 $
20	(0104) CASERNE NO 47 (MAISON DE LA CULTURE LA PETITE PATRIE), 6707, rue De Lorimier	*Agglomération*	2 269,20 $	2 325,93 $
21	(3685) CENTRE OPÉRATIONNEL NORD, 827, boulevard Crémazie	*Agglomération*	1 157,29 $	1 186,22 $
22	(3685) ENVIRONNEMENT, 827, boulevard Crémazie	*Agglomération*	1 111,91 $	1 139,71 $
23	(0177) ÉDIFICE ÉMMANUEL-ALBERT-DOUCET (CASERNE NO. 48), 3616, rue Hochelaga	*Agglomération*	2 269,20 $	2 325,93 $
24	(0084) CCSE MAISONNEUVE , 4375, rue Ontario est	*Arrondissement*	2 269,20 $	2 325,93 $
25	(0100) BIBLIOTHÈQUE MAISONNEUVE, 4120, rue Ontario est	*Arrondissement*	2 269,20 $	2 325,93 $
26	(0868) CENTRE ROUSSIN, 12 085, rue Notre-Dame est	*Arrondissement*	4 538,40 $	4 651,86 $
27	(0976) CENTRE DU PLATEAU, 2275, boul. Saint-Joseph est	*Arrondissement*	2 269,20 $	2 325,93 $
28	(0986) MAISON DE LA CULTURE P.A.T., 14 001, rue Notre-Dame est	*Arrondissement*	2 269,20 $	2 325,93 $
29	(2390) CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART, 2633, rue Ontario est	*Arrondissement*	4 538,40 $	4 651,86 $
30	(8662) MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC, 2550, rue Ontario est	*Arrondissement*	2 269,20 $	2 325,93 $
31	(0159) CENTRE ST-DENIS, 5115, rue Rivard	*Arrondissement*	2 269,20 $	2 325,93 $
32	(0183) CENTRE ROSEMONT, 3131, boulevard Rosemont	*Arrondissement*	2 269,20 $	2 325,93 $
33	(0194) BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL, 7601, rue François-Perreault	*Arrondissement*	2 269,20 $	2 325,93 $
34	(0560) CENTRE ÉTIENNE-DESMARTEAU, 3430, rue De Bellechasse	*Arrondissement*	1 541,35 $	1 579,88 $
35	(0575) CENTRE PATRO LE PRÉVOST, 7355, avenue Christophe-Colomb	*Arrondissement*	3 864,03 $	3 960,63 $
36	(0650) CENTRE MASSON, 2705, rue Masson	*Arrondissement*	2 269,20 $	2 325,93 $
37	(0811) MAISON DE LA CULTURE MERCIER, 8105, rue Hochelaga	*Arrondissement*	4 538,40 $	4 651,86 $
38	(0087) CENTRE SPORTIF PIERRE-CHARBONNEAU, 2980, rue Viau	*Arrondissement*	2 269,20 $	2 325,93 $
39	(0133) LA MAISON DU CITOYEN, 7501, rue François-Perreault	*Arrondissement*	3 489,40 $	3 576,63 $
40	(0978) ÉDIFICE ALBERT-DUMOUCHEL, 10 300, rue Lajeunesse	*Arrondissement*	4 859,51 $	4 981,00 $
Travaux contingents				
1	Durant les heures d'affaires			40 000,00 $
2	Hors des heures d'affaires			6 000,00 $

Total de 40 bâtiments **Bâtiments du Lot # 1 - Est - Ascenseurs Innovatec :** **252 558,25 $**

Taxes Fed. / 5% : 12 627,91 $

Taxes Prov. / 9,975% : 25 192,69 $

Total avec taxes : **290 378,85 $**

Appel d'offres # 13-13024 - Contrat d'entretien d'équipements de transport vertical
Prolongation du contrat - Année 2018
Dépenses - Lots et Fournisseurs

Item	Numéro / Nom / Adresse du bâtiment	Compétence	Coût 2017 (sans taxe)	Coût 2018 (sans taxe) Indexé 2,5%
Bâtiments du Lot # 2 - Ouest - Ascenseurs Innovatec				
41	(0272) CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, 355, rue D'Youville	*Central*	3 489,40 $	3 576,63 $
42	(0138) ÉDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON, 2140, rue Madison	*Central*	2 815,11 $	2 885,49 $
43	(2453) CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN, 3680, rue Jeanne-Mance	*Central*	2 269,20 $	2 325,93 $
44	(0151) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE N-D-G / CASERNE NO 34, 3755, rue Botrel	*Agglométation*	2 269,20 $	2 325,93 $
45	(0270) STATION DE POMPAGE MCTAVISH (RESERVOIR), 855, avenue Du Docteur Penfield	*Agglomération*	2 815,11 $	2 885,49 $
46	(0280) CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI, 523, Place Saint-Henri	*Agglomération*	2 269,20 $	2 325,93 $
47	(0317) BIBLIO ET MAISON DE LA CULTURE MARIE-UGUAY (CASERNE 33), 6052, boulevard Monk	*Agglomération*	4 538,40 $	4 651,86 $
48	(0393) USINE DE FILTRATION DES BAILLETS, 8585, boulevard De La Vérendry	*Agglomération*	8 423,91 $	8 634,51 $
49	(0396) USINE DE FILTRATION ATWATER (C. VERDUN), 3161, rue Joseph	*Agglomération*	2 815,11 $	2 885,49 $
50	(0400) STATION DE POMPAGE CENTRALE (C. VERDUN), 3161, rue Joseph	*Agglomération*	4 538,40 $	4 651,86 $
51	(0256) CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND, 5600, Chemin Upper-Lachine	*Arrondissement*	2 269,20 $	2 325,93 $
52	(0263) CENTRE SPORTIF SAINT-CHARLES, 1055, rue d'Hibernia	*Arrondissement*	2 269,20 $	2 325,93 $
53	(0266) BIBLIOTHÈQUE SAINT-CHARLES (ÂGE D'OR), 1050, rue D'Hibernia	*Arrondissement*	2 269,20 $	2 325,93 $
54	(0337) PISCINE INT. DU PARC ST-ROCH, 400, avenue Ball	*Arrondissement*	1 220,20 $	1 250,70 $
55	(0472) BAINS SCHUBERT, 3950, boul. Saint-Laurent	*Arrondissement*	1 220,20 $	1 250,70 $
56	(0864) COMPLEXE SOPHIE-BARAT, 10 851, avenue Saint-Charles	*Arrondissement*	2 269,20 $	2 325,93 $
57	(0869) CENTRE MONSEIGNEUR-PIGEON, 5550, rue Angers	*Arrondissement*	2 269,20 $	2 325,93 $
58	(2369) BIBLIOTHÈQUE MILE-END, 5434, avenue Du Parc	*Arrondissement*	2 269,20 $	2 325,93 $
59	(2391) CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS CÔTE-DES-NEIGES, 5354, avenue Gatineau	*Arrondissement*	2 269,20 $	2 325,93 $
60	(2405) CENTRE MULTI-ETHNIQUE, 3555, rue St-Urbain	*Arrondissement*	1 220,20 $	1 250,70 $
61	(2464) CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES, 4880, avenue Van Horne	*Arrondissement*	2 269,20 $	2 325,93 $
62	(8663) CENTRE SAINTE-CUNÉGONE, 525, rue Du Dominion	*Arrondissement*	2 997,08 $	3 072,00 $
63	(0353) ÉDIFICE GEORGES-VANIER, 2450, rue Workman	*Arrondissement*	4 538,40 $	4 651,86 $
64	(0709) BIBLIO & MAISON CULTURE CÔTE-DES-NEIGES, 5290, Chemin de la Côte-Des-Neiges	*Arrondissement*	4 538,40 $	4 651,86 $
65	(0142) BIBLIO ET CENTRE COMMUNAUTAIRE C-D-N - NORD, 6767, Chemin de la Côte-Des-Neiges	*Arrondissement*	8 263,35 $	8 469,94 $
66	(0168) GARAGE, COUR EADIE, 5380, rue Eadie	*Arrondissement*	2 997,08 $	3 072,00 $
67	(0152) CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G, 5311, Chemin de la Côte-St-Antoine	*Arrondissement*	2 997,08 $	3 072,00 $
68	(8616) CENTRE MONKLAND, 4410, avenue West Hill	*Arrondissement*	1 220,20 $	1 250,70 $
Travaux contingents				
1	Durant les heures d'affaires			28 000,00 $
2	Hors des heures d'affaires			4 200,00 $

Total de 28 bâtiments

Bâtiments du Lot # 2 - Ouest - Ascenseurs Innovatec :	**119 949,06 $**
Taxes Fed. / 5% :	5 997,45 $
Taxes Prov. / 9,975% :	11 964,92 $
Total avec taxes :	**137 911,44 $**

Bâtiments du Lot # 5 - SPVM - Ascenseurs ThyssenKrupp				
69	(3665) Le "2580" ST-JOSEPH (CENTRE 911), 2580, boulevard Saint-Joseph	*Central*	5 396,03 $	5 530,93 $
70	(0757) CHALET JEAN-PAUL II, PDQ 31 O. 7920, boulevard Saint-Laurent	*Agglomération*	2 778,77 $	2 848,24 $
71	(2547) PDQ NO 38 EST ET CONDO RACHEL, 1035, rue Rachel est	*Agglomération*	2 778,77 $	2 848,24 $
72	(3666) LE "2620" ST-JOSEPH, 2620, boulevard Saint-Joseph	*Agglomération*	2 778,77 $	2 848,24 $
73	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain	*Agglomération*	17 653,10 $	18 094,42 $
74	(3686) CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST (SLR), 2805, boulevard Thimmens	*Agglomération*	1 248,10 $	1 279,30 $
75	(3687) CENTRE OPÉRATIONNEL EST, 7700, boulevard Langelier	*Agglomération*	5 557,54 $	5 696,48 $
Travaux contingents				
1	Durant les heures d'affaires			7 000,00 $
2	Hors des heures d'affaires			1 050,00 $

Total de 7 bâtiments

Bâtiments du Lot # 5 - SPVM - Ascenseurs ThyssenKrupp :	**47 195,85 $**
Taxes Fed. / 5% :	2 359,79 $
Taxes Prov. / 9,975% :	4 707,79 $
Total avec taxes :	**54 263,43 $**

Total de 75 Bâtiments

Coûts du contrat :	**419 703,17 $**
Taxes Fed. / 5% :	20 985,16 $
Taxes Prov. / 9,975% :	41 865,39 $
Total avec taxes :	**482 553,72 $**
Ristourne / TPS / 100% :	-20 985,16 $
Ristourne / TVQ / 50% :	-20 932,69 $
Ristourne :	-41 917,85 $
Dépense nette :	440 635,87 $

Appel d'offres # 13-13024 - Contrat d'entretien d'équipements de transport vertical
Prolongation du contrat - Année 2018
Répartition des dépenses - Central / Agglomération / Arrondissement

Item	Numéro / Nom / Adresse du bâtiment	Coût 2017 (sans taxe)	Coût 2018 (sans taxe) Indexé 2,5%	Proportion %
Bâtiments Centraux	**Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000**			
1	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est	18 453,30 $	18 914,63 $	4,51%
2	(0012) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER, 155, rue Notre-Dame est	6 807,60 $	6 977,79 $	1,66%
3	(0025) ÉDIFICE DU 200 BELLECHASSE, 200, rue Bellechasse	5 630,23 $	5 770,98 $	1,38%
4	(0065) CENTRE CALIXA-LAVALLÉE, 3819, rue Calixa-Lavallée	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
5	(0088) EDIFICE MARIE-VICTORIN, 4101, rue Sherbrooke est	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
6	(0095) COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD, 1000, rue Émile-Journault	25 218,17 $	25 848,62 $	6,16%
7	(0105) ÉDIFICE DU 1500 DES CARRIÈRES, 1500, rue Des-Carrières	2 815,11 $	2 885,49 $	0,69%
8	(0248) ATELIERS MUNICIPAUX ROUEN, 5035, rue Rouen	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
9	(0285) ÉDIFICE GASTON-MIRON, 1210, rue Sherbrooke est	6 679,14 $	6 846,12 $	1,63%
10	(0407) CHÂTEAU DUFRESNE, 4040, rue Sherbrooke est	2 815,11 $	2 885,49 $	0,69%
11	(0434) ÉDIFICE DICKSON DU C.S.M. DICKSON, 2060, rue Dickson	5 630,23 $	5 770,98 $	1,38%
12	(0450) ARÉNA MAURICE-RICHARD, 2800, rue Viau	5 630,23 $	5 770,98 $	1,38%
13	(0478) ÉDIFICE DU 9515 ST-HUBERT, 9515, rue Saint-Hubert	1 594,82 $	1 634,69 $	0,39%
14	(0570) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER ANNEXE, 85, rue Notre-Dame est	2 815,11 $	2 885,49 $	0,69%
15	(0891) PAVILLON LA FONTAINE, 1301, rue Sherbrooke est	1 594,82 $	1 634,69 $	0,39%
16	(0979) INSECTARIUM, 4581, rue Sherbrooke Est	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
41	(0272) CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, 355, rue D'Youville	3 489,40 $	3 576,63 $	0,85%
42	(0138) ÉDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON, 2140, rue Madison	2 815,11 $	2 885,49 $	0,69%
43	(2453) CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN, 3680, rue Jeanne-Mance	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
69	(3665) Le "2580" ST-JOSEPH (CENTRE 911), 2580, boulevard Saint-Joseph	5 396,03 $	5 530,93 $	1,32%
Travaux contingents				
1	Durant les heures d'affaires		20 000,00 $	4,77%
2	Hors des heures d'affaires		3 000,00 $	0,71%

Total de 20 bâtiments

Bâtiments Centraux :	**134 448,68 $**	**32,03%**
Taxes Fed. / 5% :	6 722,43 $	
Taxes Prov. / 9,975% :	13 411,26 $	
Total avec taxes :	154 582,37 $	

Item	Numéro / Nom / Adresse du bâtiment	Coût 2017 (sans taxe)	Coût 2018 (sans taxe) Indexé 2,5%	Proportion %
Bâtiments Agglomération	**Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000**			
17	(0422) CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS, 6700, rue Notre-Dame est	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
18	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford	45 352,06 $	46 485,86 $	11,08%
19	(0044) LABORATOIRE, COUR DE LOUVAIN, 999, rue Louvain est	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
20	(0104) CASERNE NO 47 (MAISON DE LA CULTURE LA PETITE PATRIE), 6707, rue De Lorimier	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
21	(3685) CENTRE OPÉRATIONNEL NORD, 827, boulevard Crémazie	1 157,29 $	1 186,22 $	0,28%
22	(3685) ENVIRONNEMENT, 827, boulevard Crémazie	1 111,91 $	1 139,71 $	0,27%
23	(0177) ÉDIFICE ÉMMANUEL-ALBERT-DOUCET (CASERNE NO. 48), 3616, rue Hochelaga	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
44	(0151) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE N-D-G / CASERNE NO 34, 3755, rue Botrel	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
45	(0270) STATION DE POMPAGE MCTAVISH (RESERVOIR), 855, avenue Du Docteur Penfield	2 815,11 $	2 885,49 $	0,69%
46	(0280) CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI, 523, Place Saint-Henri	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
47	(0317) BIBLIO ET MAISON DE LA CULTURE MARIE-UGUAY (CASERNE 33), 6052, boulevard Monk	4 538,40 $	4 651,86 $	1,11%
48	(0393) USINE DE FILTRATION DES BAILLETS, 8585, boulevard De La Vérendry	8 423,91 $	8 634,51 $	2,06%
49	(0396) USINE DE FILTRATION ATWATER (C. VERDUN), 3161, rue Joseph	2 815,11 $	2 885,49 $	0,69%
50	(0400) STATION DE POMPAGE CENTRALE (C. VERDUN), 3161, rue Joseph	4 538,40 $	4 651,86 $	1,11%
70	(0757) CHALET JEAN-PAUL II, PDQ 31 O. 7920, boulevard Saint-Laurent	2 778,77 $	2 848,24 $	0,68%
71	(2547) PDQ NO 38 EST ET CONDO RACHEL, 1035, rue Rachel est	2 778,77 $	2 848,24 $	0,68%
72	(3666) LE "2620" ST-JOSEPH, 2620, boulevard Saint-Joseph	2 778,77 $	2 848,24 $	0,68%
73	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain	17 653,10 $	18 094,42 $	4,31%
74	(3686) CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST (SLR), 2805, boulevard Thimmens	1 248,10 $	1 279,30 $	0,30%
75	(3687) CENTRE OPÉRATIONNEL EST, 7700, boulevard Langelier	5 557,54 $	5 696,48 $	1,36%
Travaux contingents				
1	Durant les heures d'affaires		20 000,00 $	4,77%
2	Hors des heures d'affaires		3 000,00 $	0,71%

Total de 20 bâtiments

Bâtiments Agglomération :	**143 091,52 $**	**34,09%**
Taxes Fed. / 5% :	7 154,58 $	
Taxes Prov. / 9,975% :	14 273,38 $	
Total avec taxes :	164 519,47 $	

Appel d'offres # 13-13024 - Contrat d'entretien d'équipements de transport vertical
Prolongation du contrat - Année 2018
Répartition des dépenses - Central / Agglomération / Arrondissement

Item	Numéro / Nom / Adresse du bâtiment	Coût 2017 (sans taxe)	Coût 2018 (sans taxe) Indexé 2,5%	Proportion %
Bâtiments Arrondissement	**Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000**			
24	(0084) CCSE MAISONNEUVE , 4375, rue Ontario est	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
25	(0100) BIBLIOTHÈQUE MAISONNEUVE, 4120, rue Ontario est	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
26	(0868) CENTRE ROUSSIN, 12 085, rue Notre-Dame est	4 538,40 $	4 651,86 $	1,11%
27	(0976) CENTRE DU PLATEAU, 2275, boul. Saint-Joseph est	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
28	(0986) MAISON DE LA CULTURE P.A.T., 14 001, rue Notre-Dame est	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
29	(2390) CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART, 2633, rue Ontario est	4 538,40 $	4 651,86 $	1,11%
30	(8662) MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC, 2550, rue Ontario est	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
31	(0159) CENTRE ST-DENIS, 5115, rue Rivard	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
32	(0183) CENTRE ROSEMONT, 3131, boulevard Rosemont	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
33	(0194) BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL, 7601, rue François-Perreault	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
34	(0560) CENTRE ÉTIENNE-DESMARTEAU, 3430, rue De Bellechasse	1 541,35 $	1 579,88 $	0,38%
35	(0575) CENTRE PATRO LE PRÉVOST, 7355, avenue Christophe-Colomb	3 864,03 $	3 960,63 $	0,94%
36	(0650) CENTRE MASSON, 2705, rue Masson	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
37	(0811) MAISON DE LA CULTURE MERCIER, 8105, rue Hochelaga	4 538,40 $	4 651,86 $	1,11%
38	(0087) CENTRE SPORTIF PIERRE-CHARBONNEAU, 2980, rue Viau	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
39	(0133) LA MAISON DU CITOYEN, 7501, rue François-Perreault	3 489,40 $	3 576,63 $	0,85%
40	(0978) ÉDIFICE ALBERT-DUMOUCHEL, 10 300, rue Lajeunesse	4 859,51 $	4 981,00 $	1,19%
51	(0256) CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND, 5600, Chemin Upper-Lachine	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
52	(0263) CENTRE SPORTIF SAINT-CHARLES, 1055, rue d'Hibernia	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
53	(0266) BIBLIOTHÈQUE SAINT-CHARLES (ÂGE D'OR), 1050, rue D'Hibernia	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
54	(0337) PISCINE INT. DU PARC ST-ROCH, 400, avenue Ball	1 220,20 $	1 250,70 $	0,30%
55	(0472) BAINS SCHUBERT, 3950, boul. Saint-Laurent	1 220,20 $	1 250,70 $	0,30%
56	(0864) COMPLEXE SOPHIE-BARAT, 10 851, avenue Saint-Charles	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
57	(0869) CENTRE MONSEIGNEUR-PIGEON, 5550, rue Angers	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
58	(2369) BIBLIOTHÈQUE MILE-END, 5434, avenue Du Parc	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
59	(2391) CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS CÔTE-DES-NEIGES, 5354, avenue Gatineau	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
60	(2405) CENTRE MULTI-ETHNIQUE, 3555, rue St-Urbain	1 220,20 $	1 250,70 $	0,30%
61	(2464) CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES, 4880, avenue Van Horne	2 269,20 $	2 325,93 $	0,55%
62	(8663) CENTRE SAINTE-CUNÉGONE, 525, rue Du Dominion	2 997,08 $	3 072,00 $	0,73%
63	(0353) ÉDIFICE GEORGES-VANIER, 2450, rue Workman	4 538,40 $	4 651,86 $	1,11%
64	(0709) BIBLIO & MAISON CULTURE CÔTE-DES-NEIGES, 5290, Chemin de la Côte-Des-Neiges	4 538,40 $	4 651,86 $	1,11%
65	(0142) BIBLIO ET CENTRE COMMUNAUTAIRE C-D-N - NORD, 6767, Chemin de la Côte-Des-Neiges	8 263,35 $	8 469,94 $	2,02%
66	(0168) GARAGE, COUR EADIE, 5380, rue Eadie	2 997,08 $	3 072,00 $	0,73%
67	(0152) CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G, 5311, Chemin de la Côte-St-Antoine	2 997,08 $	3 072,00 $	0,73%
68	(8616) CENTRE MONKLAND, 4410, avenue West Hill	1 220,20 $	1 250,70 $	0,30%
Travaux contingents				
1	Durant les heures d'affaires		35 000,00 $	8,34%
2	Hors des heures d'affaires		5 250,00 $	1,25%

Total de 35 bâtiments

Bâtiments Arrondissement :	**142 162,97 $**	**33,88%**
Taxes Fed. / 5% :	7 108,15 $	
Taxes Prov. / 9,975% :	14 180,76 $	
Total avec taxes :	163 451,88 $	

Total de 75 Bâtiments

TOTAL DU CONTRAT :	**419 703,17 $**	**100,00%**
Taxes Fed. / 5% :	20 985,16 $	
Taxes Prov. / 9,975% :	41 865,39 $	
Total avec taxes :	482 553,72 $	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174512003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Objet :	Exercer la deuxième et dernière option de prolongation d'une année pour trois (3) contrats (3 lots) accordés suite à l'appel d'offres public # 13-10324 aux firmes « Ascenseurs Innovatec inc. » (2 lots) et « Ascenseurs ThyssenKrupp (Canada) limitée » (1 lot) pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical - Dépense totale de 482 553,72 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174512003.xls entretien trans. vertic..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-02

Lan-Huong DOAN
Conseillere analyse - controle de gestion
Tél : (514) 872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1174512005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation d'une année du contrat accordé suite à l'appel d'offres public 14-13713 (1 soumissionnaire) à la firme « Entreprises L.M. » pour le service d'entretien des compresseurs d'air industriels dans divers bâtiments municipaux - Dépense totale de 34 219,56 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de prolonger le contrat octroyé à la firme « Entreprises L.M. », pour le service d'entretien des compresseurs d'air industriels dans divers bâtiments municipaux pour la période débutant le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018, pour la somme maximale de 34 219,56 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-06-22 09:23

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174512005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation d'une année du contrat accordé suite à l'appel d'offres public 14-13713 (1 soumissionnaire) à la firme « Entreprises L.M. » pour le service d'entretien des compresseurs d'air industriels dans divers bâtiments municipaux - Dépense totale de 34 219,56 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat d'entretien des compresseurs d'air industriels est en vigueur depuis le 1er janvier 2015 et prendra fin le 31 décembre 2017. Le présent dossier vise à exercer la première de deux options de prolongation d'une année, inscrite au devis, afin de poursuivre l'entretien préventif des compresseurs d'air industriels, soit pour huit (8) immeubles de l'agglomération, neuf (9) d'arrondissements et huit (8) des services centraux.
Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants dont l'entretien des compresseurs d'air industriels est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'exploitation immobilière de l'entretien et de l'énergie.

L'appel d'offres fut effectué par le Service de l'approvisionnement en 2014. Les bâtiments étaient regroupés en un seul lot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0572 - 19 décembre 2014 - Accorder un contrat à la firme « Entreprises L.M. » pour le service d'entretien de compresseurs d'air industriels dans divers bâtiments municipaux pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2015. Dépense totale de 119 397,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13713 (1 soumissionnaire).
CM09 0086 - 23 février 2009 - Approuver l'offre de service entre la Direction des immeubles et neuf (9) arrondissements relativement à l'octroi des contrats d'entretien et à l'application des programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle. (Article 85 de la Charte)

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à faire l'entretien préventif requis des compresseurs d'air industriels décrits aux documents d'appel d'offres, soit pour huit (8) immeubles de l'agglomération, neuf (9) d'arrondissements et huit (8) des services centraux.
Une clause de prolongation est inscrite au devis et permet deux prolongations consécutives à raison d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

Ce contrat étant en vigueur depuis le 1er janvier 2015, celui-ci est rodé et le service rendu est satisfaisant.
L'ajustement annuel prévu aux conditions de renouvellement du contrat correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC), lequel est estimé à 0,5 % pour 2017. Compte tenu que l'inflation du marché est évaluée à 2%, la Ville juge approprié de recourir à la première de deux options de prolongation d'une année du contrat en cours.

Cette prolongation permettra d'assurer la poursuite de l'entretien préventif des compresseurs d'air industriels pour l'année 2018 au coût total de 34 219,56 $, taxes incluses.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense pour la prolongation du contrat d'entretien, calculée avec taxes, totalise la somme de 34 219,56 $, incluant l'indexation projetée de 0,5 %.
Selon le fichier « AO # 14-13713 - Répartition des dépenses (Cent-Arr-Agg) » en pièce jointe à ce dossier décisionnel, le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi à 30,68 %.

Le budget de la Division exploitation des bâtiments à contrats est de nature 100 % Ville centre. La compétence finale (client) utilisée pour la dépense sera précisée lors de la facturation immobilière (fonds des immeubles).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de contribuer aux efforts de la Ville, l’adjudicataire devra mettre en place et maintenir une politique d’entretien à faible impact environnemental, se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l’environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit d'équipements industriels qui ont toujours nécessité ce type de service d'entretien. Un report d'octroi, une interruption de services ou un refus d'octroyer le contrat pourraient compromettre la pérennité des équipements et nuire ou retarder les opérations d'entretien sur tous les véhicules routiers municipaux. Ces compresseurs d'air étant utilisés principalement pour la réparation des véhicules moteurs dans les ateliers mécaniques de la Ville. Pour pallier à une telle interruption, la Ville serait dans l'obligation de faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir tous les compresseurs d'air dans un état de bon fonctionnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : décembre 2017

- Début de la prolongation : 1er janvier 2018
- Fin de la prolongation : 31 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lan-Huong DOAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain METHOT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-7118
Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-08

Pierre LÉVESQUE
Chef de division

Tél : 514 872-4087
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice - Exploitation immobilière_ entretien et réparation
Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2017-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-06-16

Montréal **Service de la gestion et de la planification immobilière**

Service d'entretien de compresseurs d'air industriels

AO # 14-13713 - Répartition des dépenses - Central / Arrondissement / Agglomération

# Compresseur	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Adresse du bâtiment	Total 2017	Année 2018 1er prolongation Indexation IPC projetée de 0,5%	Proportion %
Bâtiments - Central		**Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000**				
1	0091	Chaufferie & atelier, Jardin Botanique	4101 Sherbrooke Est (par 4567 Pie-IX)	629,70 $	632,85 $	2,13%
2	0105	Édifice du 1500 des Carrières	1500 rue Des Carrières	629,70 $	632,85 $	2,13%
3	0113	Garage, Cour des Carrières	1350 rue des Carrières	657,35 $	660,64 $	2,22%
4	0113	Garage, Cour des Carrières	1350 rue des Carrières	657,35 $	660,64 $	2,22%
5	0138	Édifice Madison, C.S.M. Madison	2140 avenue Madison	657,35 $	660,64 $	2,22%
6	0138	Édifice Madison, C.S.M. Madison	2140 avenue Madison	657,35 $	660,64 $	2,22%
7	0246	Ateliers Municipaux Viau	2269 rue Viau	708,41 $	711,95 $	2,39%
8	0246	Ateliers Municipaux Viau	2269 rue Viau	708,41 $	711,95 $	2,39%
9	0246	Ateliers Municipaux Viau	2269 rue Viau	708,41 $	711,95 $	2,39%
10	0248	Ateliers Municipaux Rouen	5035 Rue de Rouen	708,41 $	711,95 $	2,39%
11	0248	Ateliers Municipaux Rouen	5035 Rue de Rouen	708,41 $	711,95 $	2,39%
12	0434	Édifice Dickson du C.S.M. Dickson	2060 Rue Dickson, H1N 2H8	657,35 $	660,64 $	2,22%
13	0434	Édifice Dickson du C.S.M. Dickson	2060 Rue Dickson, H1N 2H8	657,35 $	660,64 $	2,22%
14	0987	Édifice du 6000 Notre-Dame Ouest	6000 rue Notre-Dame Ouest, H4C 3K5	708,41 $	711,95 $	2,39%
15	0987	Édifice du 6000 Notre-Dame Ouest	6000 rue Notre-Dame Ouest, H4C 3K5	708,41 $	711,95 $	2,39%
16	0987	Édifice du 6000 Notre-Dame Ouest	6000 rue Notre-Dame Ouest, H4C 3K5	629,70 $	632,85 $	2,13%
			Travaux contingents :		1 800,00 $	6,05%
Total 8 bâtiments et 16 compresseurs			**Total Bâtiments - Central :**		**12 646,04 $**	**42,49%**
			Taxes Fed. / 5% :		632,30 $	
			Taxes Prov. / 9,975% :		1 261,44 $	
			Total avec taxes :		14 539,78 $	

Montréal **Service de la gestion et de la planification immobilière**

Service d'entretien de compresseurs d'air industriels

AO # 14-13713 - Répartition des dépenses - Central / Arrondissement / Agglomération

# Compresseur	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Adresse du bâtiment	Total 2017	Année 2018 1er prolongation Indexation IPC projetée de 0,5%	Proportion %
Bâtiments - Arrondissement		**Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000**				
17	0435	Le 2150 Dickson (C.S.M. Dickson)	2150 Rue Dickson, H1N 2H8	708,41 $	711,95 $	2,39%
18	0490	Édifice de la Cour Pointcaré	999 Boul Henri Bourassa Ouest, H1E 1A7	657,35 $	660,64 $	2,22%
19	0626	Garage d'entretien Saint-Michel	7959, 16e avenue, H1Z 3P6	657,35 $	660,64 $	2,22%
20	0669	Garage Remisage cour de la commune	880 Rue Brennan, H3C 1X5	657,35 $	660,64 $	2,22%
21	0745	Garage de la Cour Bercy	1501 Rue Bercy, H2K 2T9	657,35 $	660,64 $	2,22%
22	0761	Garage de la cour Pointe-Aux-Trembles	3535, 36 e avenue, PAT, H1A 3K1	657,35 $	660,64 $	2,22%
23	0761	Garage de la cour Pointe-Aux-Trembles	3535, 36 e avenue, PAT, H1A 3K1	657,35 $	660,64 $	2,22%
24	0868	Centre Roussin	12085 Notre-Dame Est (12125 Notre-Dame E)	629,70 $	632,85 $	2,13%
25	1285	Garage cour Sud-Ouest / Atelier MRA	Rue Saint-Patrick (Près du 3552)	815,64 $	819,72 $	2,75%
26	8741	Garage de la cour Rivière-Des-Prairies	9255 Boul.Henri-Bourassa Est, H1E 1P4	629,70 $	632,85 $	2,13%
			Travaux contingents :		1 225,00 $	4,12%
Total 9 bâtiments et 10 compresseurs			**Total Bâtiments - Arrondissement :**		**7 986,21 $**	**26,83%**
			Taxes Fed. / 5% :		399,31 $	
			Taxes Prov. / 9,975% :		796,62 $	
			Total avec taxes :		9 182,14 $	

Montréal **Service de la gestion et de la planification immobilière**

Service d'entretien de compresseurs d'air industriels

AO # 14-13713 - Répartition des dépenses - Central / Arrondissement / Agglomération

# Compresseur	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Adresse du bâtiment	Total 2017	Année 2018 1er prolongation Indexation IPC projetée de 0,5%	Proportion %
Bâtiments - Agglomération		**Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000**				
27	0044	Laboratoire cour de Louvain	999 rue de Louvain Est	657,35 $	660,64 $	2,22%
28	0191	Caserne no 29 (Ex-Poste 51)	5375, 1 er avenue	629,70 $	632,85 $	2,13%
29	0422	Centre de formation des pompiers	6700 rue Notre-Dame Est, H1N 2E1	657,35 $	660,64 $	2,22%
30	0422	Centre de formation des pompiers	6700 rue Notre-Dame Est, H1N 2E1	629,70 $	632,85 $	2,13%
31	2483	Centre environnemental St-Michel	2235 rue Michel-Jurdant, H1Z 4N1	657,35 $	660,64 $	2,22%
32	2483	Centre environnemental St-Michel	2235 rue Michel-Jurdant, H1Z 4N1	657,35 $	660,64 $	2,22%
33	3217	Caserne no 17, Montréal-Nord	4240, rue Charleroi (MTL-Nord), H1H 1T3	629,70 $	632,85 $	2,13%
34	3228	Caserne no 57, Pierrefonds	13795 Boul.de Pierrefonds, H9A 1A6	629,70 $	632,85 $	2,13%
35	3336	Caserne no 21, St-Léonard	6025 rue Lavoisier (St-Léonard), H1P 2Y9	629,70 $	632,85 $	2,13%
36	3685	Centre opérationnel Nord et environnement	827 Boulevard Crémazie Est, H2M 2T8	629,70 $	632,85 $	2,13%
37	3685	Centre opérationnel Nord et environnement	827 Boulevard Crémazie Est, H2M 2T8	629,70 $	632,85 $	2,13%
38	3685	Centre opérationnel Nord et environnement	827 Boulevard Crémazie Est, H2M 2T8	629,70 $	632,85 $	2,13%
			Travaux contingents :		1 425,00 $	4,79%
Total 8 bâtiments et 12 compresseurs			**Total Bâtiments - Agglomération :**		**9 130,36 $**	**30,68%**
			Taxes Fed. / 5% :		456,52 $	
			Taxes Prov. / 9,975% :		910,75 $	
			Total avec taxes :		10 497,63 $	
Total de 25 bâtiments et 38 compresseurs			**Coût du contrat :**		**29 762,61 $**	**100,00%**
			Taxes Fed. / 5% :		1 488,13 $	
			Taxes Prov. / 9,975% :		2 968,82 $	
			Total :		34 219,56 $	
			Ristourne / TPS / 100% :		-1 488,13 $	
			Ristourne / TVQ / 50% :		-1 484,41 $	
			Ristourne :		-2 972,54 $	
			Dépense nette :		31 247,02 $	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174512005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Objet :	Exercer la première option de prolongation d'une année du contrat accordé suite à l'appel d'offres public 14-13713 (1 soumissionnaire) à la firme « Entreprises L.M. » pour le service d'entretien des compresseurs d'air industriels dans divers bâtiments municipaux - Dépense totale de 34 219,56 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174512005 prolong entr compresseurs.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lan-Huong DOAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4674

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-09

Cathy GADBOIS
Chef de section
Tél : (514) 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Pôle Hôtel de Ville

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1176335002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaires avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2017 au 8 décembre 2018) pour une valeur maximale de 482 412,11 $ (incluant les taxes) ou 419 580 $ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 55 000 $ à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite pour l'année 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. de reconduire la convention signée en décembre 2010 pour une durée d'un (1) an par laquelle Morneau Shepell s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour des travaux en actuariat en support au Bureau des régimes de retraite, pour une somme maximale de 482 412,11 $ taxes incluses (419 580 $ excluant les taxes)

2. d'autoriser un ajustement de 55 000 $ à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite pour l'année 2018.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-06-14 10:19

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176335002**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaires avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2017 au 8 décembre 2018) pour une valeur maximale de 482 412,11 $ (incluant les taxes) ou 419 580 $ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 55 000 $ à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

À la fin 2010, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec la firme Morneau Shepell pour des services professionnels d'actuariat et de support au Bureau des régimes de retraite de Montréal pour une durée de 5 ans. La décision d'octroyer le contrat est datée du 8 décembre 2010 (CE10 1968) et faisait suite à un appel d'offres public. La Ville a retenu les services de la firme pour fournir principalement les services suivants :

- Estimer la charge comptable associée aux régimes de retraite pour les fins du budget de la Ville;
- Établir la charge comptable associée aux régimes de retraite pour les fins des états financiers de la Ville;
- Participer aux travaux ad hoc en vue de répondre aux demandes des vérificateurs de la Ville;
- Offrir un support à l'équipe du Bureau dans l'administration des régimes de retraite (expertise actuarielle, réglementaire, etc.);
- Fournir un outil de suivi (baromètre) relatant les informations financières pertinentes au suivi de la situation financière des régimes de retraite.

La convention initiale de 5 ans visait la période 2010 à 2015 inclusivement. L'article 4 de la convention de 2010 permet toutefois après l'échéance des cinq ans, de reconduire la convention, à chaque année, selon la décision des instances municipales et ce, pendant une durée maximale de cinq (5) ans additionnels.

La convention a été reconduite pour une deuxième année, soit pour la période allant du 9 décembre 2016 au 8 décembre 2017 (CG16 0455), conformément au contrat initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0455 - 25 août 2016 - 1163720002 - Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaires avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2016 au 8 décembre 2017) pour une valeur maximale de 478 583,47 $ (incluant les taxes) ou 416 250 $ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 51 900 $ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2017
CG15 0394 - 18 juin 2015 - 1153720001 - Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaires avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2016) pour une valeur maximale de 558 626,55 $ (incluant les taxes) ou 485 867,81 $ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 125 000 $ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2016
CE10 1968 - 8 décembre 2010 - 1104084004 - Accorder un contrat de services professionnels d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles avec l'autorisation du comité exécutif, à Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco) pour la rétention de services professionnels d'actuariat pour une somme maximale de 2 252 138,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public (# 10-11 360) trois soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un montant de 220 000,00 $ à titre de dépenses contingentes incluses au contrat

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la reconduction de la convention existante pour une année additionnelle. En d'autres termes, il s'agit uniquement de donner effet à une disposition contractuelle.

JUSTIFICATION

Le domaine et les travaux réalisés par la firme tant pour l'administration des régimes de retraite (support aux mandats délégués des différentes commissions) que pour l'évaluation de la charge comptable associée aux régimes de retraite (confection du budget et des états financiers de la Ville) sont de type récurrent. La nature de ces travaux font en sorte qu'ils sont requis année après année.
En premier lieu, il nous apparaît opportun de donner effet à la disposition contractuelle. soit de prolonger la convention, car la firme offre un niveau de services de très bonne qualité et respecte les échéanciers. Par ailleurs, le contexte particulier visant les régimes de retraite dans le secteur municipal et plus particulièrement la situation des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, où une fine connaissance de nos régimes constituent un atout important (les fusions des régimes de retraite, la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi RRSM), etc.), nous incite aussi à utiliser la clause de prolongation prévue au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2010, le montant total du contrat d'une durée de cinq (5) ans totalisait 1 995 250 $ avant taxes. À l'époque, une prévision des dépenses avait été produite pour chacune des années à titre indicatif seulement. Toutefois, compte tenu que les dépenses d'une année étaient grandement influencées, d'une part, par le volume de travail découlant des nouvelles ententes d'harmonisation signées et, d'autre part, des changements apportés aux normes comptables, il était prévu que ces sommes pouvaient être réaménagées différemment d'une année à l'autre, dans la mesure où le Service disposait des crédits budgétaires disponibles. Mentionnons que sur les cinq (5) premières années du contrat, les taux horaires prévus au contrat sont demeurés inchangés, c'est-à-dire que la firme avait maintenue constante ses taux horaires.
En ce qui concerne la reconduction, le devis technique associé à ce dossier mentionnait à l'article 6 :

« Le soumissionnaire devra indiquer :
La structure des taux horaires pour une période de cinq (5) ans par catégorie de professionnels pour effectuer les travaux qui pourraient être requis par le Bureau des régimes de retraite;
Les prix qui seront facturés pour les années ultérieures, dans l'éventualité ou le contrat est prolongé, seront déterminés sur la base d'une indexation annuelle selon l'indice des prix à la consommation ;
Le soumissionnaire doit compléter le bordereau de prix» . (notre soulignement)

Le sommaire décisionnel relatif au dossier (1104084004) mentionnait aussi dans la section description :

« Le présent dossier a pour objet d'obtenir l'autorisation de signer une convention de services professionnels avec la firme Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco), firme d'actuaires conseils, sélectionnée suite à un appel d'offres public. Il y a eu cinq (5) preneurs de cahiers de charge et trois (3) soumissionnaires pour cet appel d'offres. Le montant de la soumission du plus bas soumissionnaire est de 10 % inférieur au montant estimé au moment du lancement de l'appel d'offres. Le montant estimé était basé sur les coûts actuels de services professionnels. Cette convention d'une durée de cinq (5) ans avec possibilité de renouvellement annuelle pour une période additionnelle de cinq (5) ans avec l'autorisation du comité exécutif , porte sur la rétention de services professionnels d'actuariat requis afin de supporter la Ville dans l'administration des régimes de retraite dont elle est le délégataire. » (notre soulignement)

Impact financier pour l'exercice 2018

Comme le prévoit la convention, nous devons majorer les taux horaires d'un indice d'inflation. Nous utilisons l'indice d'inflation de Montréal produite par Statistique Canada. Il s'agit d'un indice reconnu. Nous utilisons l'indice mensuel moyen des douze mois de 2016 (125,9) divisé par l'indice mensuel moyen des douze mois de 2015 (124,9) afin d'éviter la volatilité observé de l'indice sur une base mensuelle. L'indice des prix à la consommation obtenu avec cette formule est de 0,8 %.

Dans un deuxième temps, nous devons établir le nombre d'heures de consultation anticipées pour la période visée (1 an). Compte tenu des travaux anticipés (poursuite des travaux visant la séparation du service des participants aux différents régimes en deux volets (pré 2014 et post 2013), impacts du PL75 sur l'administration des régimes, modifications de la charge de retraite, travaux associés aux états financiers de la Ville reflétant le nouvel environnement des régimes de retraite, etc.), nous prévoyons avoir besoin d'une banque d'environ 2 900 heures.

En appliquant les taux horaires de 2018 à la banque d'heures, nous obtenons un montant total de 419 580 $ (avant taxes). En ajoutant les taxes, nous obtenons une somme de 482 412,11 $. En fait, la somme demandée est similaire à la moyenne annuelle des sommes requises dans le budget initial ajustées du facteur d'indexation.

Le coût total maximal de ce contrat de 440 500 $ (taxes nettes) sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la Direction du financement de la trésorerie et des caisses de retraite à la hauteur de 100 000 $ et au niveau des dépenses communes (Bureau des régimes de retraite) pour 340 500 $.

Ce dossier présente un ajustement à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite à la hauteur de 55 000 $ pour l'exercice 2018. Cet ajustement sera renversé à l'exercice 2019. De plus, pour l'exercice 2018 un retrait de budget de 51 900 $ est prévu en vertu du dossier 1163720002. Le retrait du budget de 51 900 $ se fera au niveau du Bureau des régimes de retraite.

Il s’agit d’une dépense mixte d’administration générale pour les crédits attribués au Service des finances. Pour ce qui est des crédits attribuables au Bureau des régimes de retraite, les dépenses seront mixtes dont la répartition était pour 2017 36,9 % pour l’agglomération et 63,1 % pour le local.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions des régimes de retraite ont délégué à la Ville l'administration de leur régime de retraite. Plusieurs services nécessitent une expertise que la Ville n'a pas et qu'elle doit obtenir d'une firme d'actuaires conseils. Un refus ou un report du présent dossier mettrait la Ville dans une situation où elle ne serait pas en mesure de rendre les services requis en vertu de ses obligations et responsabilités de délégataire. Si la Ville cessait d'offrir les services qui lui ont été délégués, les commissions pourraient engager des dépenses à cet effet et, par la suite, présenter la facture à la Ville qui devrait s'en acquitter tel que prévu dans les règlements des régimes de retraite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aviser la firme que la Ville désire se prévaloir de la clause prévue à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

Tél : 514 872-6520
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-06

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions

Tél : 514 872-5902
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2017-06-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2017-06-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176335002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Objet :	Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaires avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2017 au 8 décembre 2018) pour une valeur maximale de 482 412,11 $ (incluant les taxes) ou 419 580 $ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 55 000 $ à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite pour l'année 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1176335002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alpha OKAKESEMA
Préposé au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-08

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6714
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2017/08/24
17:00

(1)

Dossier # : 1175840002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de sous-bail par lequel la Ville sous-loue au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour une période de 3 ans et 3 mois, soit du 1er janvier 2016 au 31 mars 2019, des espaces d'une superficie de 321,08 m² situés au 6e étage de l'immeuble sis au 800, De Maisonneuve Est, pour des fins de bureaux, pour un loyer total de 312 799,39 $, excluant les taxes. Bâtiment 8062

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de convention de sous-bail par lequel la Ville sous-loue au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour une période de 3 ans et 3 mois, soit du 1er janvier 2016 au 31 mars 2019, des espaces d'une superficie de 321,08 m² situés au 6e étage de l'immeuble sis au 800, De Maisonneuve Est, pour des fins de bureaux, pour un loyer total de 312 799,39 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-02-10 15:44

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175840002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de sous-bail par lequel la Ville sous-loue au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour une période de 3 ans et 3 mois, soit du 1er janvier 2016 au 31 mars 2019, des espaces d'une superficie de 321,08 m² situés au 6e étage de l'immeuble sis au 800, De Maisonneuve Est, pour des fins de bureaux, pour un loyer total de 312 799,39 $, excluant les taxes. Bâtiment 8062

CONTENU

CONTEXTE

Considérant la croissance du phénomène de la radicalisation de la violence, M. Denis Coderre, maire de Montréal et ses partenaires (communautaires et institutionnels) ont annoncé, le 9 mars 2015, la création d'un Centre de prévention à la radicalisation menant à la violence (le «Centre»).
Le Service de police de la Ville de Montréal (le «SPVM») a alors été mandaté afin de chapeauter l'organisme dans sa création. Par le fait même, le SGPI a reçu le mandat de trouver le plus rapidement possible un espace pouvant accueillir cette équipe. Le Centre a été créé à l'été 2015 et a été aménagé au 800, De Maisonneuve Est (Place Dupuis) dans des locaux laissés vacants par l'équipe du 375^{e} anniversaire de la Ville de Montréal. La Ville est locataire de cet espace depuis le 1er octobre 2003 et plusieurs services municipaux ont occupé ces locaux au fil des ans. Le bail en vigueur pour ces locaux entre la Ville de Montréal et Place Dupuis Commercial Trust vient à échéance le 31 mars 2019.

Le SPVM a accepté d'être responsable du local pour le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence pour l'année 2015. En effet, le SPVM a, pour l'année 2015, réaménagé sa base budgétaire afin de rendre disponibles les crédits nécessaires à cette location et à l'aménagement du local.

Depuis 2016, le SGPI est facturé pour le loyer. Suite à l'analyse du dossier, il a été décidé de rédiger un sous-bail où le Centre sera le sous-locataire de la Ville, afin de régulariser la situation. Une entente rétroactive permettra au SGPI de récupérer auprès du Centre le loyer payé depuis le 1er janvier 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0460 - 20 août 2015 - Approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période additionnelle de 42 mois débutant le 1er octobre 2015, des espaces à bureaux d'une superficie approximative totale de 920,58 mètres carrés, situés aux 3e et 6e étages du 800, De Maisonneuve Est, moyennant un loyer total de 1 067 458,52 $, taxes incluses.
CG09 0344 - 27 août 2009 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis Commercial Trust des espaces à bureaux situés aux 3e et 6e étages de l'immeuble sis au 800, De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 920,58 m² pour une dépense totale de 2 014 870,86 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de convention de sous-bail par lequel la Ville sous-loue au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour une période de 3 ans et 3 mois, soit du 1er janvier 2016 au 31 mars 2019, des espaces d'une superficie de 321,08 m² situés au 6e étage de l'immeuble sis au 800, De Maisonneuve Est, pour des fins de bureaux, pour un loyer total de 312 799,39 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail.
Toutes les obligations incluses dans le bail sont transférées dans le sous-bail pour l'espace utilisé par le Centre.

Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente sous-location, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de 6 mois à cet effet.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette sous-location puisque les locaux utilisés par le Centre ne sont actuellement pas requis pour des besoins municipaux. Le montant du loyer demandé représente le loyer payé par la Ville à Place Dupuis Commercial Trust et est représentatif du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la recette qui sera perçue par la Ville pour la sous-location de l'espace au Centre pour la période du 1er janvier 2016 au 31 mars 2019.

Superficie locative 321,08 m²	**2016**	**2017**	**2018**	**2019 (3 mois)**	**Total**
Loyer total	**94 055,14 $**	**95 936,28 $**	**97 854,96 $**	**24 953,01 $**	**312 799,39 $**
TPS	4 702,76 $	4 796,81 $	4 892,75 $	1 247,65 $	15 639,97 $
TVQ	9 382,00 $	9 569,64 $	9 761,03 $	2 489,06 $	31 201,74 $
Loyer incluant les taxes	**108 139,90 $**	**110 302,74 $**	**112 508,74 $**	**28 689,72 $**	**359 641,10 $**

La recette totale pour le terme est de 312 799,39 $, excluant les taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier priverait la Ville d'une recette de 312 799,63 $ avant taxes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue au conseil municipal du 24 août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sylvain LEBLANC, 1er février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-30

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN	Marie-Claude LAVOIE
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité	Directrice de service SGPI
Tél : 514-868-3844	**Tél :** 514 872-1049
Approuvé le : 2017-02-06	**Approuvé le :** 2017-02-09

CONVENTION DE SOUS-LOCATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après nommée le « Sous-Locateur »

ET : **CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies, Partie 3* (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 602, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Herman Deparice Okomba, administrateur dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____;

Ci-après nommée le « Sous-Locataire »

ATTENDU QU'un Bail est intervenu en août 2009 (le « Bail ») entre Place Dupuis Commercial Trust, (le « Locateur ») et Ville de Montréal, pour des locaux ayant une superficie locative de 920,58 m² situés au 3e et au 6e étage de l'édifice, (les « Lieux Loués »), sis au 800, boulevard de Maisonneuve Est. Montréal, Québec, (l' « Immeuble à Bureaux ») pour une période de sept (7) ans commençant le 1er octobre 2008 et se terminant le 30 septembre 2015 (la « Durée Initiale »);

ATTENDU QU' en août 2015, le Locateur et le Sous-Locateur ont convenu de renouveler la Durée Initiale des Lieux Loués pour un terme de quarante-deux (42) mois commençant le 1er octobre 2015 et se terminant le 31 mars 2019 (la « Convention de modification »).

ATTENDU QUE le Bail et la Convention de modification sont ci-après collectivement nommés le « Bail ».

ATTENDU QUE le Sous-Locateur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'il a remis une copie de cette Politique au Locateur et au Sous-Locataire.

ATTENDU QUE le Sous-Locateur souhaite sous-louer les locaux du 6e étage d'une superficie de trois cent vingt et un virgule zéro huit mètres carrés (321,08 m²) au Sous-Locataire, (les « Lieux Sous-Loués »);

CECI ÉTANT ÉTABLI, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Le Sous-Locateur, par les présentes, sous-loue au Sous-Locataire, les Lieux Sous-Loués, d'une superficie de trois cent vingt et un virgule huit mètres carrés (321,08 m² ») situés au 6e étage, tels que montrés en rouge sur le plan joint comme Annexe « A ».

3. Le Sous-Locataire aura le droit d'utiliser, gratuitement, un (1) espace de stationnement qui lui sera désigné par le Sous-Locateur.

4. Cette sous-location est consentie pour un terme de trois (3) ans et trois (3) mois commençant le 1er janvier 2016 (la « Date Effective ») et se terminant le 31 mars 2019.

Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention, le Sous-Locateur pourra y mettre fin en tout temps en signifiant au Sous-Locataire un préavis écrit de six (6) mois à cet effet.

De plus, il est convenu entre le Sous-Locateur et le Sous-Locataire que si le Bail est résilié pour quelque motif que ce soit pendant la durée de la présente sous-location, alors le sous-bail sera automatiquement résilié à compter de la même date, et ce, sans aucune indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

5. Le Sous-Locataire reconnaît avoir reçu une copie du Bail (Annexe B) et en avoir pris connaissance. Par les présentes, le Sous-Locataire s'engage, solidairement avec le Sous-Locateur, à respecter toutes les conditions et à remplir toutes les obligations prévues au Bail quant aux Lieux Sous-Loués, et ce, à compter de la Date Effective, le tout sous réserve des dispositions de la présente convention de sous-location.

6. Le Sous-Locataire ne pourra céder ses droits dans le présent contrat, ni prêter ni sous-louer les Locaux, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Sous-Locateur, laquelle ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

7. Le Sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent sous-bail, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur et le Sous-Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Sous-Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur et au Sous-Locateur. Le Sous-Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Sous-Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Sous-Locateur;

8. Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail ou de la présente convention de sous-location devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence
800, boulevard de Maisonneuve Est.
6e étage, suite 602
Montréal, Québec
H2L 4L8

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division Locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la

main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail ou de la présente convention de sous-location.

10. Malgré la date de signature, la présente convention de sous-location prend effet à compter de la Date Effective, soit le 1er janvier 2016.

11. Sauf stipulation contraire, les mots et expressions utilisés dans la présente convention de sous-location ont la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI le Sous-Locataire a dûment signé la présente convention de sous-location le _____ jour de _____20__.

CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE,

_____
Herman Deparice Okomba

EN FOI DE QUOI le Sous-Locateur a dûment signé la présente convention de sous-location le _____ jour de _____20__.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Yves Saindon

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175840002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Objet :	Approuver le projet de convention de sous-bail par lequel la Ville sous-loue au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour une période de 3 ans et 3 mois, soit du 1er janvier 2016 au 31 mars 2019, des espaces d'une superficie de 321,08 m² situés au 6e étage de l'immeuble sis au 800, De Maisonneuve Est, pour des fins de bureaux, pour un loyer total de 312 799,39 $, excluant les taxes. Bâtiment 8062

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1175840002 sous loc 800 Maisonneuve.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-03

Lan-Huong DOAN
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1174069011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc. pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai 2021, des espaces aux 6e, 8e, 12e et 14e étages, d'une superficie d'environ 4 910,39 m² situés dans les immeubles sis au 1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 8 375 525,76 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe Inc. pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai 2021, des espaces aux 6^{e}, 8^{e}, 12^{e} et 14^{e} étages, d'une superficie d'environ 4 910,39 mètres carrés situés dans les immeubles sis au 1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 8 375 525,76 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense mixte sera assumée à 30,47 % par l'agglomération, pour un montant de 2 330 336,89$ et 69,53 % par la Ville centre pour un montant de 5 317 634,51 $.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-06-13 09:52

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174069011**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc. pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai 2021, des espaces aux 6e, 8e, 12e et 14e étages, d'une superficie d'environ 4 910,39 m² situés dans les immeubles sis au 1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 8 375 525,76 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc. des locaux, d'une superficie de 4 910,39 m², situés dans les immeubles sis au 1555, rue Peel et 1550 rue Metcalfe, connus sous le nom Les Cours Mont-Royal (les « CMR »). L'édifice les CMR abrite aujourd'hui plusieurs unités administratives de la Ville telles que : le Bureau du contrôleur général, le Bureau du vérificateur général, l'Office de consultation publique, le Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM), la Fondation Montréal inc., le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil jeunesse de Montréal, le Conseil des Montréalaises, le Bureau de l'inspecteur général et depuis le 1er juin dernier, la Commission de la fonction publique de Montréal (la « CFPM »).
Durant la négociation de la modification de bail pour relocaliser la CFPM, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») s'est vu offrir l'opportunité de prolonger le bail pour l'ensemble des occupants des CMR pour une période de 5 ans à compter du 1er mai 2021. Considérant que les unités administratives sont indépendantes, que l'aménagement est spécifique à chacun et considérant que le marché immobilier actuel nous permet d'obtenir des taux de location avantageux, le SGPI recommande de prolonger le bail des CMR dès que possible.

Conséquemment, le présent sommaire décisionnel a pour but de prolonger la location des espaces situés aux 6e, 8e 12e et 14e étages d'une superficie totale de 4 910,39 m², pour un terme de 5 ans additionnel à compter du 1er mai 2021 afin de loger toutes les unités administratives précitées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0205 - le 18 mai 2017 - résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et les Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc. pour la location d'un espace situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550 rue Metcalfe, à compter du 1er juin 2017, pour la portion de 206,06 m² visée par la présente convention de modification de bail, et à compter du 31 juillet 2017, pour la portion restante de 1 233,10 m², et de payer la pénalité de 362 440,00 $ taxes incluses.
CG17 0205 - le 18 mai 2017 Approuver la convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 3 ans et 11 mois, à compter du 1er juin 2017, un local additionnel d'une superficie de 206,06 m², situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe et utilisé à des fins administratives, moyennant un loyer total de 278 794,65 $, incluant les taxes, selon les termes et conditions stipulés dans la convention.

CE16 2102 - le 21 décembre 2016 - d'approuver un projet de convention de prolongation de sous-location par lequel la Ville sous-loue à Concertation régionale de Montréal, à des fins de bureaux, un local d'une superficie de 380,90 mètres carrés, au 8e étage de l'immeuble situé au 1550, rue Metcalfe, pour une période de 6 mois, à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 73 500 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention.

CG16 0254 - le 21 avril 2016 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de mettre fin au bail du 8e étage du 1550, rue Metcalfe pour le 31 juillet 2017 et de payer la pénalité.

CG15 0543 – 24 septembre 2015 - approuver un projet de cession de bail par lequel la Conférence régionale des élus de Montréal cède à la Ville de Montréal un bail, d'une durée de 6 ans et 10 mois, pour des locaux situés au 8^{e} étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie totale de 1 439,16 mètres carrés, à des fins de bureaux moyennant une dépense totale de 4 334 977,82 $ taxes incluses / approuver un projet de convention de sous-location par lequel la Ville de Montréal sous-loue à Concertation régionale de Montréal, pour une période de 18 mois à compter du 1er juillet 2015, un local situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie de 380,90 mètres carrés, moyennant un loyer total de 214 022,40 $, avant taxes.

CM15 0504 - le 27 avril 2015 - approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 6 ans un local additionnel situé au 6e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, à compter du 1er mai 2015.

CM14 0250 - le 24 mars 2014 - approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 7 ans, une local additionnel situé au 12^{e} étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metclafe, à compter du 1er mai 2014.

CG12 0213 - le 21 juin 2012 - approuver le renouvellement du projet de bail par lequel la Ville loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 9 ans, des espaces, situés aux 6^{e}, 12^{e}, 14^{e} étages des immeubles sis au 1555, rue Peel et au 1550, rue Metcalfe, à compter du 1er mai 2012.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc. pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai 2021, des espaces aux 6^{e}, 8^{e}, 12^{e} et 14^{e} étages, dans les immeubles situés au 1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe, d'une superficie d'environ 4 910,39 m², à

des fins administratives, moyennant un loyer total de 8 375 525,76 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Le propriétaire sera responsable, entre autres, des obligations suivantes :

- Faire l'entretien ménager des lieux loués et de l'immeuble tel que prévu au devis joint au bail comme Annexe B;

- Maintenir, en tout temps au cours du bail, les lieux loués, leurs améliorations et transformations ainsi que l'édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le propriétaire devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection;

- Maintenir l'extérieur de l'immeuble propre et en bon état, notamment enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence et les trottoirs et répandre des abrasifs et du fondant lorsque requis;

- Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre), étant entendu que tout remplacement résultant des actes ou des omissions de la Ville ou de ses visiteurs, employés, préposés, mandataires ou représentants sera effectué aux frais du Locataire;

- Chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les lieux loués, durant les heures normales d'occupation;

- Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé, aux frais de la Ville;

- Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des lieux loués pour des fins de bureau, selon les besoins du Locataire.

JUSTIFICATION

Puisque le Locateur a considérablement réduit son loyer en offrant des incitatifs avantageux et considérant que les unités administratives qui occupent ces espaces sont indépendantes et aménagées de façon spécifique et que le coût d'aménagement serait d'environ 3 500 000 $ dans la mesure où les occupants seraient aménagés ailleurs, le SGPI recommande de prolonger maintenant le bail pour les espaces situés aux CMR pour une durée de 5 ans à compter du 1er mai 2021.
Afin de conserver la Ville comme locataire, le propriétaire accepte d'accorder 3 mois de loyer de base gratuits par année, totalisant 15 mois de loyer de base gratuits, pour la durée du terme de la prolongation du bail. Ces gratuités représentent une somme équivalente à 985 000 $ pour la durée du terme. Aussi, le propriétaire doit permettre à la Ville d'utiliser gratuitement 4 espaces de stationnement rattachés à l'immeuble.

À titre d'information, en 2017, le loyer brut locatif incluant tous les frais d'exploitation dans le secteur oscille entre 363,97 $ le m² et 409,03 $ le m² alors que le loyer brut proposé par le Locateur à la dernière année du bail (2025-2026), serait estimé à 298,72 $ le m² incluant les gratuités. En plus des gratuités de loyer, le propriétaire accepte de ne pas facturer à la Ville les dépenses majeures de l'immeuble. Les dépenses majeures de l'immeuble font partie des frais d'exploitation qui, généralement, sont facturées aux locataires tous les ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer pour les espaces des 6e, 8e, 12e et 14e étages pour une durée de 5 ans, à compter du 1er mai 2021, se définit de la façon suivante :

	Loyer antérieur (2017)	Total du 1er mai 2021 au 30 avril 2026
Superficie (m²)	**4 910,39**	**4 910,39**
Loyer de base	545 053,29 $	3 082 092,22 $
Frais d'exploitation	302 971,06 $	1 514 855,30 $
Entretien réparation (IPC)	180 751,46 $	903 757,30 $
Taxes foncières (estimé 2017)	356 788,94 $	1 783 944,70 $
Total avant taxes	1 385 564,75 $	7 284 649,52 $
TPS (5 %)	69 278,24 $	364 232,47 $
TVQ (9,975 %)	138 210,08 $	726 643,79 $
Total incluant taxes	**1 593 053,07 $**	**8 375 525,78 $**
Ristourne de TPS	(69 278,24) $	364 232,47 $
Ristourne de TVQ	(69 105,04) $	(363 321,91) $
Coût total net	1 454 669,79 $	7 647 971,40 $

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le loyer unitaire moyen pour cette location est de 296,70 $/m².

Le taux de location pour ce type de local dans le secteur oscille entre 363,97 $/m² et 409,03 $/m².

La dépense totale de loyer pour le terme de 5 ans représente un montant de 7 647 971,40 $, net de ristourne de taxes, et sera financée par le budget de fonctionnement de l'ensemble des unités qui occupent les CMR. Ce dossier ne présente aucun impact récurrent sur le cadre financier des années 2021 à 2026. Pour l'année 2021 et les suivantes, les unités concernées assumeront la dépense ainsi que les fluctuations de loyer à même leurs enveloppes budgétaires.

D'après l'occupation actuelle, cette dépense sera assumée à 30,47 % par l'agglomération, pour un montant de 2 330 336,89 $, net de taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Locateur a l'obligation de respecter les directives : 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du locataire qui est joint au présent sommaire. Aussi, puisque le Locateur détient déjà une certification BOMA BEST niveau 3, le Locateur aura la responsabilité de conserver cette certification, ou l'équivalent, durant le terme du présent bail afin de demeurer conforme à la politique de développement durable pour les édifices municipaux de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que tous les occupants visés par cette location devront défrayer un loyer supérieur au loyer visé par cette présente prolongation au moment du futur renouvellement, puisque l'effervescence actuelle du centre-ville de

Montréal aura fort probablement un impact à la hausse sur les loyers à moyen terme plus le coût du déménagement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Yves GRIMARD, Direction générale
Alain BOND, Direction générale
Denis GALLANT, Bureau de l'inspecteur général
Anick CHARTRAND, Bureau de l'inspecteur général
Luc DORAY, Office de consultation publique de Montréal
Grégory KUNZ, Service du greffe

Lecture :

Sylvain LEBLANC, 1er juin 2017
Anick CHARTRAND, 1er juin 2017
Yves GRIMARD, 31 mai 2017
Luc DORAY, 31 mai 2017
Alain BOND, 31 mai 2017
Denis GALLANT, 31 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-31

Guylaine CORMIER

Conseiller en immobilier - Division des locations

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

Chef de division - Division des locations

Tél : 514-872-8484
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2017-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-06-13

Détail annuel du loyer

	Loyer antérieur (2017)	2021 (8 mois)	2022	2023	2024	2025	2026 (4 mois)	Total du 1er mai 2021 au 30 avril 2026
Superficie (m²)	**4 910,39**	**4910,39**	**4 910,39**	**4 910,39**	**4 910,39**	**4 910,39**	**4 910,39**	**4 910,39**
Loyer de base	545 053,29 $	335 850,22 $	604 530,39 $	604 530,39 $	621 041,58 $	634 250,52 $	281 889,12 $	3 082 092,22 $
Frais d'exploitation	302 971,06 $	201 980,71 $	302 971,06 $	302 971,06 $	302 971,06 $	302 971,06 $	100 990,35 $	1 514 855,30 $
Entretien réparation (IPC)	180 751,46 $	120 500,97 $	180 751,46 $	180 751,46 $	180 751,46 $	180 751,46 $	60 250,49 $	903 757,30 $
Taxes foncières (estimé 2017)	356 788,94 $	237 859,29 $	356 788,94 $	356 788,94 $	356 788,94 $	356 788,94 $	118 929,65 $	1 783 944,70 $
Total avant taxes	1 385 564,75 $	896 191,19 $	1 445 041,85 $	1 445 041,85 $	1 461 553,04 $	1 474 761,98 $	562 059,61 $	7 284 649,52 $
TPS (5%)	69 278,24 $	44 809,56 $	72 252,09 $	72 252,09 $	73 077,65 $	73 738,10 $	28 102,98 $	364 232,47 $
TVQ (9,975%)	138 210,08 $	89 395,07 $	144 142,92 $	144 142,92 $	145 789,92 $	147 107,51 $	56 065,45 $	726 643,79 $
Total incluant taxes	**1 593 053,07 $**	**1 030 395,82 $**	**1 661 436,86 $**	**1 661 436,86 $**	**1 680 420,61 $**	**1 695 607,59 $**	**646 228,04 $**	**8 375 525,78 $**
Ristourne de TPS	(69 278,24) $	(44 809,56) $	(72 252,09) $	(72 252,09) $	(73 077,65) $	(73 738,10) $	(28 102,98) $	364 232,47 $
Ristourne de TVQ	(69 105,04) $	(44 697,54) $	(72 071,46) $	(72 071,46) $	(72 894,96) $	(73 553,76) $	(28 032,73) $	(363 321,91) $
Coût total net	1 454 669,79 $	940 888,72 $	1 517 113,31 $	1 517 113,31 $	1 534 448,00 $	1 548 315,73 $	590 092,33 $	7 647 971,40 $

Étage	Occupant	Superficie occupée (m²)	% occupation immeuble	% AGGLO	occupation Agglo	% CORPO	Occupation Corpo
6e étage	La Fondation Montréal inc.	371,61	7,57%	0,0%	0	100,0%	371,61
8e étage	Commission de la fonction publique de Montréal	206,06	4,20%	50,2%	103,44212	49,8%	102,61788
12e étage	Vérificateur général	725,02	14,77%	50,2%	363,96004	49,8%	361,05996
	Inspecteur général	1246,29	25,38%	50,2%	625,63758	49,8%	620,65242
14e étage	Contôleur Général	803,41	16,36%	50,2%	403,31182	49,8%	400,09818
14e étage	Off. Consultation Pub. Mtl.	1558,00	31,73%	0,0%	0	100,0%	1558
	CMJ-CIM-CM						
		4910,39	100%	**30,47%**	**1496,35156**	**69,53%**	**3414,03844**

BAIL

ENTRE : **IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 900, à Montréal, province de Québec, H3B 5H4, et une place d'affaires au 1555, rue Peel, bureau 700, à Montréal, province de Québec, H3A 3L8, agissant et représentée par Benjamin Braka, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de l'administrateur unique en date du 30 mars 2017.

TPS : 143486652
TVQ : 1023398458

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieurs et extérieurs, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Complexe** : le complexe connu sous le nom de « Cours Mont-Royal », lequel comporte plusieurs composantes (incluant, sans s'y limiter, l'Immeuble) régies par l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 044 345.

1.4 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout

Paraphes	
Locateur	Locataire

système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, et de système mécanique ou électrique dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.5 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.6 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.7 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de quinze pour cent (15 %) des Frais d'exploitation, sauf indication contraire au Bail.

1.8 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués, ainsi que toutes les dépenses encourues par le Locateur relativement aux Aires et installations communes et aux espaces partagés du Complexe (incluant l'ensemble des coûts et rentes emphytéotiques se rapportant à l'exploitation des tunnels raccordant l'Immeuble à d'autres bâtiments ainsi que de tout futur tunnel ayant la même utilisation). Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble, étant entendu que les montants payables par le Locataire à l'égard des Dépenses de nature capitalisable sont prévus à l'article 4.3.2. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.9 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.4.

1.10 **Lieux loués** : les locaux loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.11 **Quote-part** : a le sens qui lui est donné à l'article 2.3.

1.12 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale, ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes ainsi que toute taxe future que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.13 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.14 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais aux Lieux loués.

1.15 **Variation IPC** : a le sens qui lui est donné à l'article 4.3.2.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Des locaux situés au 6e, 8e, 12e, et 14e étages du bâtiment sis au

Paraphes	
Locateur	Locataire

1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe, à Montréal, province de Québec, H3A 3L8, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 1 340 206, 1 515 498, 1 515 499 et 1 515 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à quatre mille neuf cent dix mètres carrés et trente-neuf centièmes (4 910,39 m^2).

2.3 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à vingt pour cent et cinquante-deux centièmes (20,52 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.4 **Stationnement :** Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser quatre (4) espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire et des visiteurs, avec attribution spécifique et sans frais additionnels.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans, commençant le premier (1er) mai deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-six (2026).

3.2 **Renouvellement** : Pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut aux termes du Bail, le Locateur lui accorde l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Aux fins du présent article 3.2, le « taux du marché » représente le loyer négocié pour des locaux similaires loués pour un terme équivalent dans l'Immeuble ou dans un (ou des) immeuble(s) comparable(s) du centre-ville de Montréal, pour un usage de bureaux, pour une durée semblable à la durée du renouvellement. Ce loyer devra être celui négocié pour des ententes débutant dans les dix-huit (18) mois précédant la fin de la durée initiale du Bail, étant entendu que les parties utiliseront le taux du marché relatif à l'entente ou les ententes débutant le plus près possible de la fin de la durée initiale du Bail.

Pour exercer cette option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au plus tard dix-huit (18) mois avant l'échéance du Bail, à défaut de quoi cette option deviendra nulle et non avenue.

Si les parties n'arrivent pas à un accord sur le loyer de base payable pendant la période de renouvellement dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivants la date à laquelle le Locataire exercera son option de renouvellement, cette option deviendra nulle et non avenue.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir de son option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer cette option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de son renouvellement, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail.

4.2 **Loyer de base**

Le loyer de base est établi à cent soixante-quatre dollars et quinze cents le mètre carré (164,15 $/m²) pour les trente-six (36) premiers mois du Bail. Il sera augmenté de huit dollars et sept cents le mètre carré (8,07 $/m²); à cent soixante-douze dollars et vingt-deux cents (172,22$/m²) le premier (1er) mai deux mille vingt-quatre (2024) pour les derniers vingt-quatre (24) mois du Bail, jusqu'au trente (30) avril deux mille vingt-six (2026).

4.3 **Loyer additionnel**

Le Locataire s'engage à verser au Locateur, à titre de loyer additionnel : (i) le montant (estimé pour l'année 2017) prévu à l'article 4.3.2 relativement aux dépenses d'entretien et de réparation de l'Immeuble (les « **Frais d'entretien réparation** ») et (ii) sa Quote-Part des autres Frais d'exploitation (estimé pour l'année 2017) (la « **Quote-Part des autres Frais d'exploitation** ») de la manière prévue à l'article 4.3.1.

4.3.1 **Quote-Part des autres Frais d'exploitation** : Le Locateur peut estimer (et à l'occasion estimer de nouveau) le montant de la Quote-Part des autres Frais d'exploitation à l'égard d'une année de Bail, et le Locataire doit verser au Locateur le montant ainsi estimé (ou estimé de nouveau) par le Locateur en versements mensuels, égaux et consécutifs conformément à l'article 4.1.

La Quote-Part des autres Frais d'exploitation est estimée à cinquante-neuf dollars et cinquante-cinq cents le mètre carré (59,55 $/m²) pour l'année 2017, laquelle est détaillée comme suit:

-	Sécurité	15,82 $/m²
-	Nettoyage	15,63 $/m²
-	Chauffage et électricité des Aires et installations communes	12,70 $/m²
-	Frais généraux et administratifs	5,54 $/m²
-	Assurances	2,09 $/m²
	Sous total	51,78 $/m²
-	Frais d'administration et de gestion (15%)	7.77 $/m²
	Total	59,55 $/m²

Le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport de vérification des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert. Un montant équivalant à quinze pour cent (15 %) des Frais d'exploitation sera ajouté à la facture à titre de Frais d'administration et de gestion. Si les montants antérieurement versés par le Locataire à titre de Quote-Part des autres Frais d'exploitation pour l'année de Bail en question sont inférieurs au montant réel que le Locataire doit à ce titre pour cette année de Bail, l'insuffisance est payable par le Locataire dans un délai raisonnable suivant la réception de

Paraphes	
Locateur	Locataire

la facture du Locateur, à la suite des vérifications appropriées par le Locataire. À cette fin, le Locateur s'engage à fournir au Locataire toutes les pièces justificatives requises par ce dernier. Si les montants antérieurement versés par le Locataire à titre de Quote-Part des autres Frais d'exploitation pour l'année de Bail en question sont supérieurs au montant réel que le Locataire doit à ce titre pour cette année de Bail, le Locateur doit porter le montant de cet excédent au crédit du Locataire à valoir sur le prochain versement du loyer suivant aux termes du Bail.

4.3.2 **Frais d'entretien réparation** : Le Locataire doit verser au Locateur le montant des Frais d'entretien réparation en versements mensuels, égaux et consécutifs conformément à l'article 4.1. Les parties conviennent que le taux unitaire des Frais d'entretien réparation (incluant des Frais d'administration et de gestion de 15%) est estimé pour l'année 2017 à trente-six dollars et quatre-vingt-un cents (36,81$/m²). Ce montant sera ajusté annuellement selon Section 4.3.2 du bail existant daté du 20 avril 2012 tel qu'amendé entre les parties en vigueur jusqu'au 30 avril 2021.

À chaque date anniversaire de la durée initiale du Bail, un ajustement automatique du taux unitaire des Frais d'entretien réparation sera fait à ce montant (tel qu'ajusté selon le bail existant ci-haut référé) selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par "Statistique Canada Montréal ", pour le premier jour de l'année civile de la date d'anniversaire en question et celui publié le premier jour de l'année civile précédente (la « **Variation IPC** »). À titre d'exemple, le premier ajustement sera fait le premier (1er) mai 2022 selon la variation entre l'indice susmentionné pour le premier (1er) janvier 2022 et celui pour le premier (1er) janvier 2021.

4.4 Loyer additionnel exclusif

4.4.1. **Électricité dans les Lieux loués** : Pour la première année de la durée du Bail, le Locataire s'engage à verser au Locateur, à titre de loyer additionnel exclusif pour la consommation d'électricité dans les Lieux loués, en plus du loyer additionnel prévu à l'article 4.3. Ce montant est estimé (pour l'année 2017) à onze dollars et trente cents le mètre carré (11,30 $/m²), incluant les Frais d'administration et gestion mais excluant les Taxes de vente. Ce montant sera ajusté le 1er mai 2021 ainsi qu'annuellement à la date anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout selon les modalités prévues à l'article 4.3.1, en faisant les adaptations nécessaires. Le Locateur peut estimer (et à l'occasion estimer de nouveau) le montant du loyer additionnel exclusif pour la consommation d'électricité dans les Lieux loués à l'égard d'une année de Bail, et le Locataire doit alors verser au Locateur le montant ainsi estimé (ou estimé de nouveau) par le Locateur en versements mensuels, égaux et consécutifs conformément à l'article 4.1. Dans ce cas, les dispositions pertinentes de l'article 4.3.1 s'appliqueront, en faisant les adaptations nécessaires. Le Locataire se réserve le droit d'exiger du Locateur un rapport de consommation électrique des Lieux loués.

4.4.2 **Entretien ménager des Lieux loués** : Le Locataire s'engage à verser au Locateur, à titre de loyer additionnel exclusif pour l'entretien ménager des Lieux loués, en plus du loyer additionnel prévu à l'article 4.3, le montant des coûts réels défrayés par le Locateur en raison des exigences additionnelles du Locataire, le tout tel que plus amplement détaillé dans le « Devis des travaux d'entretien ménager écologique » joint au Bail comme Annexe B. Ce montant est estimé (pour l'année 2017) à deux dollars et quinze cents le mètre carré (2,15 $/ m²), incluant les Frais d'administration et gestion mais excluant les Taxes de vente. Ce montant sera ajusté le 1er mai 2021 ainsi qu'annuellement à la date anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout selon les

Paraphes	
Locateur	Locataire

modalités prévues à l'article 4.3.1, en faisant les adaptations nécessaires. Le Locateur peut estimer (et à l'occasion estimer de nouveau) le montant du loyer additionnel exclusif pour l'entretien ménager des Lieux loués à l'égard d'une année de Bail, et le Locataire doit alors verser au Locateur le montant ainsi estimé (ou estimé de nouveau) par le Locateur en versements mensuels, égaux et consécutifs conformément à l'article 4.1. Dans ce cas, les dispositions pertinentes de l'article 4.3.1 s'appliqueront, en faisant les adaptations nécessaires. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.

4.5 Taxes foncières

La Quote-Part des Taxes foncières sera payée par le Locataire au Locateur dans les trente (30) jours suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés.

Les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.6 Période de gratuité

Le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de base prévu à l'article 4.2 pour les mois de mai, juin et juillet de chaque année de la durée initiale du Bail (excluant tout renouvellement, le cas échéant) pour les espaces du 6^{e}, 8^{e},12^{e} et 14^{e} étages.

ARTICLE 5
ACCEPTATION DES LIEUX LOUÉS

5.1 Les Lieux loués sont tous aménagés et le Locataire en est satisfait et les accepte tels quels, à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire

Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des travaux d'aménagement additionnels dans les Lieux loués, lesquels travaux devront être effectués conformément aux dispositions de l'Annexe E du Bail. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés et y joindre des plans, dessins et devis techniques. Toutefois, si (i) ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués ou de l'Immeuble; ou si (ii) le coût de ces travaux (qu'ils influent ou non sur la structure ou les systèmes électromécaniques) excède cinquante-trois dollars et quatre-vingt-deux cents le mètre carré (53,82 $/m^{2}) de Superficie locative des Lieux loués, avant les Taxes de vente, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables. Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix, lequel sera sujet à l'approbation préalable du Locateur.

6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur

Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Advenant une entente sur le prix, le Locateur pourra faire effectuer les travaux par l'entrepreneur de son choix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander, pour ces travaux, des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locateur et approuvés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux au prix convenu. Le Locateur pourra majorer d'au plus treize pour cent et cinq dixièmes (13,5 %) ce prix, pour les frais de supervision, d'administration et de coordination.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire et le Locateur.

6.3 Paiement

Il est convenu entre les parties que les travaux devront être réalisés à la satisfaction du Locataire, agissant raisonnablement. Le Locataire acquittera le coût des travaux d'aménagement additionnels de temps à autre lorsqu'ils deviennent dus, dans un délai raisonnable suivant la réception de la facture, sous réserve des dispositions de l'article 4.7.

6.4 Propriété

Toutes les améliorations locatives qui deviennent immeubles selon les critères établis à l'article 901 du *Code civil du Québec* seront la propriété du Locataire pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, dès le moment de leur installation par quiconque dans les Lieux loués, le tout sans aucun dédommagement ni indemnité en faveur du Locateur ou à des tiers. Ainsi, le Locataire sera seul responsable de toute perte qui pourrait survenir aux améliorations locatives pendant la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant.

À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les améliorations locatives ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, aux frais du Locataire, remettre à ce dernier dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques et les chemins de clés. Toutes les composantes du système d'alarme seront enlevées par le Locataire, à ses frais.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 Accès : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, étant entendu que l'accès aux Lieux loués après les heures normales d'occupation sera contrôlé par cartes d'accès ou d'autres moyens de contrôle établis de temps à autre par le Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.2 **Heures normales d'occupation** : fournir à l'occasion dans les Lieux loués, sur demande du Locataire, en dehors des heures normales d'occupation, sans frais additionnels, les mêmes conditions que durant les heures normales d'occupation. Les heures normales d'occupation sont : du lundi au vendredi, entre sept heures (7h00) et dix-huit heures (18h00).

7.3 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble (excluant les lieux loués par les autres locataires de l'Immeuble) conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.4 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et de l'Immeuble tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe B.

7.5 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations (sauf celles relevant de la responsabilité du Locataire en vertu de l'article 8.5). De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C.

7.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence et les trottoirs, et répandre des abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre), étant entendu que tout remplacement résultant des actes ou des omissions du Locataire ou de ses visiteurs, employés, préposés, mandataires ou représentants sera effectué aux frais du Locataire.

7.8 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55%.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30%.

7.9 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.

7.10 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.11 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé, aux frais du Locataire.

7.12 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués pour des fins de bureau, selon les besoins du Locataire.

7.13 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute annulation de cette assurance. De plus, une copie de la police faisant état de la couverture d'assurance requise devra être fournie au Locataire par le Locateur au moment de la signature du Bail.

7.14 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux lois en vigueur.

7.15 Développement durable : respecter les directives: 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe D. Le Locateur devra maintenir une certification BOMA BEST, ou l'équivalent, durant toute la durée du Bail.

7.16 Signalisation : accepter, et le Locateur reconnaît et accepte par les présentes, que le Locataire a installé une signalisation à l'extérieur des Lieux loués. Le Locateur et le Locataire conviennent que le Locataire devra effectuer, à ses frais, tous les travaux d'entretien, de réparation et de remplacement requis de temps à autre relativement à cette signalisation du Locataire, après avoir obtenu l'approbation préalable du Locateur en cas de remplacement.

7.17 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes par le Locateur ou ses employés, préposés, mandataires ou représentants soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.18 Désignation de responsables et remise des clés : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.19 Transformations : prendre toutes les mesures raisonnables requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations. Avant d'entreprendre les travaux, le Locateur devra avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Locataire, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables, à l'exception des travaux du Locateur mentionnés à l'article 8.5 pour lesquels le consentement préalable du Locataire ne sera pas requis.

7.20 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le Locataire devra avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable ;

b) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

c) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance respectant les exigences prévues à l'Annexe F du Bail et respectant les exclusivités prévues à l'Annexe I du Bail;

Paraphes	
Locateur	Locataire

et

d) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. Le cessionnaire devra souscrire à compter de la date de toute telle cession et maintenir en vigueur jusqu'à la fin du Bail, une assurance respectant les exigences prévues à l'Annexe F du Bail.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement, lequel ne devra pas inclure les clauses et modalités financières du Bail.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Lieux loués ne peuvent en aucun cas être utilisés en totalité ou en partie (i) à des fins d'exploitation d'un centre d'appels, d'une entreprise de téléprospection ou de télé-marketing ou de toute activité de nature semblable donnant lieu à une utilisation de forte densité ni (ii) à des fins qui contreviendraient à tout droit d'exclusivité ou aux restrictions quant à l'utilisation accordés ou imposés par le Locateur à des locataires de l'Immeuble énoncées à l'Annexe G.

8.3 **Responsabilité et assurance** : indemniser et tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit (incluant les frais juridiques raisonnables), de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location ou de l'accès aux Lieux loués par le public, sauf en cas de faute lourde du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire indemnisera et tiendra le Locateur indemne de tous dommages que le Locataire ou ses employés, préposés, mandataires ou représentants pourront causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il souscrit au principe de l'auto-assure, c'est-à-dire qu'il a fait le choix de ne contracter aucune assurance, tant une assurance de biens (meubles et immeubles) qu'une assurance de responsabilité civile. En conséquence, le Locataire ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit relativement au Bail.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien, de réparation et de remplacement dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. Le Locataire aura l'obligation d'effectuer, à ses frais, dans les Lieux loués : (i) les menues réparations d'entretien au sens du *Code civil du Québec* (sauf celles visées par les articles 7.4 et 7.11 du Bail); (ii) les travaux d'entretien, de réparation et de remplacement aux améliorations locatives ou résultant de celles-ci (sauf celles effectuées par le Locateur en vertu de l'article 6.2); et (iii) les travaux d'entretien, de réparation et de remplacement dus à la faute du Locataire ou de ses visiteurs, employés, préposés, mandataires ou représentants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

8.6 **Visites** : permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et seize heures (16h00).

8.7 **Règlements** : respecter l'ensemble des règlements adoptés et modifiés de temps à autre par le Locateur à l'égard de l'utilisation et de l'occupation des Lieux loués, des Aires et installations communes et du reste de l'Immeuble, lesquels règlements, à la date du Bail sont énoncés à l'Annexe H, sous réserve de toute modification apportée de temps à autre par le Locateur.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur et du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, les règles suivantes s'appliqueront.

9.1.1 Si les Lieux loués ne peuvent être réparés dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant cette destruction partielle ou si le produit d'assurance disponible ne suffit pas à couvrir le coût de la réparation de cette destruction partielle, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués. S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit dans les soixante (60) jours suivant cette destruction partielle et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute lourde de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer (ajusté tel que prévu ci-après à 9.1.2) que jusqu'à la date de résiliation.

9.1.2 Si les exceptions prévues à l'article 9.1.1 ne s'appliquent pas ou si malgré l'application de celles-ci, le Locateur décide de procéder aux réparations des Lieux loués, le Locateur devra aviser par écrit le Locataire, dans un délai de soixante (60) jours suivant cette destruction partielle, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire. Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la plus proche de (i) la date de la relocalisation du Locataire telle que prévue à l'article 9.1.3 ci-après; et (ii) la date de l'acception provisoire des travaux attestée par un Expert.

9.1.3 Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.1.4 Le Locateur devra réaliser tous les travaux de réparation des Lieux loués, incluant les améliorations locatives. Les travaux reliés à la réparation des améliorations locatives, dont le coût sera assumé par le Locataire, seront réalisés conformément aux dispositions de l'article 6.2, en faisant les adaptations nécessaires.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, alors les règles suivantes s'appliqueront.

Paraphes	
Locateur	Locataire

9.2.1 Le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués. S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute lourde de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de cette destruction totale.

9.2.2 S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de cette destruction totale jusqu'à la plus proche de (i) la date de la relocalisation du Locataire telle que prévue ci-après; et (ii) la date de l'acception provisoire des travaux attestée par un Expert.

9.2.3 Le Locateur devra entre-temps, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2.4 Le Locateur devra réaliser tous les travaux de réparation des Lieux loués, incluant les améliorations locatives. Les travaux reliés à la réparation des améliorations locatives, dont le coût sera assumé par le Locataire, seront réalisés conformément aux dispositions de l'article 6.2, en faisant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut (sauf les travaux qui influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués ou de l'Immeuble) et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués (sauf les travaux qui influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués ou de l'Immeuble), le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors le Locataire sera en défaut aux termes du Bail et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements prévus au présent article, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Cession par le Locateur : Le Locateur a le droit en tout temps, sans restriction, de céder, transférer ou par ailleurs aliéner la totalité ou une partie de ses droits et intérêts à l'égard de l'Immeuble ou du Bail, et il est déchargé de l'ensemble des obligations et des responsabilités qui lui incombent à l'égard du Bail, dans la mesure où le cessionnaire des droits et des intérêts du Locateur convient de prendre en charge ces obligations.

13.2 Certificat du Locataire : À tout moment au cours de la durée du Bail et dans les dix (10) jours suivants la demande du Locateur en ce sens, le Locataire signera et remettra à toute personne, de la manière précisée par le Locateur et suivant le

Paraphes	
Locateur	Locataire

modèle préparé par celui-ci, un certificat sur l'état du Bail.

13.3 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.4 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.5 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.6 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.7 **Délais de rigueur** : Les délais stipulés au Bail sont de rigueur. Chacune des parties aux présentes est considérée en demeure d'exécuter ses obligations aux termes des présentes par le simple écoulement du temps, sans autre avis ni délai, comme le prévoit l'article 1594 du *Code civil du Québec*.

13.8 **Successeurs et ayants droits** : Le Bail s'applique à l'avantage des parties et de leurs successeurs et ayants droit autorisés, lie toutes ces personnes, est exécutoire par celles-ci et leur est opposable.

13.9 **Approbations** : Le Locataire déclare au Locateur s'être assuré que l'ensemble des lois, des règlements municipaux et des règles applicables lui permettent d'utiliser les Lieux loués aux fins auxquelles le Locataire les destine, sans nécessité d'obtenir des permis ou autorisations additionnelles, et le Locateur ne donne aucune garantie au Locataire à cet égard.

13.10 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.11 **Compensation** : Sous réserve des dispositions de l'article 10.1, les parties renoncent, par les présentes, à opérer compensation contre toutes sommes payables en vertu du Bail.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 **Remise** : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur, comme l'Annexe G.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion

Paraphes	
Locateur	Locataire

contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plans des Lieux loués
- Annexe B : Devis d'entretien ménager
- Annexe C : Devis d'entretien électromécanique
- Annexe D : Plan stratégique de développement durable
- Annexe E : Travaux du Locataire
- Annexe F : Assurances du sous-locataire ou du cessionnaire du Locataire
- Annexe G: Politique de Gestion Contractuelle de la Ville de Montréal
- Annexe H: Règlements
- Annexe I : Liste des exclusivités

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

- Pour le Locateur :

  Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc.,
  1555 rue, Peel, bureau 700
  Montréal, Québec, H3A 3L8
  Téléphone : (514) 940-1555
  Télécopieur : (514) 940-1549

- Pour le Locataire :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la gestion et de la planification immobilière
  303, rue Notre Dame Est, 3e étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8
  Télécopieur : (514) 280-3597

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 18
RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

18.1 **Limitation** : Le Locateur est tenu de respecter les obligations qui lui incombent aux termes du Bail, ou qui se rapportent autrement à l'Immeuble ou aux Lieux loués, uniquement jusqu'à concurrence de ses droits, titres et intérêts dans l'Immeuble et à l'égard de celui-ci, et tout recours à l'égard de toute question relative à l'Immeuble, à son occupation des Lieux loués ou au Bail ne pourra être exercé qu'à l'encontre des droits, titres et intérêts du Locateur dans l'Immeuble.

ARTICLE 19
COURTIER

19.1 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent immobilier relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire. Le Locataire déclare et garantit par les présentes qu'il n'a retenu les services d'aucun courtier ou agent immobilier relativement au Bail ou à la présente location.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le June 23 2017

IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.

par : Benjamin Braka

Le _____ 2017

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves Saindon

Paraphes	
Locateur	Locataire

RÉSOLUTION DU SEUL ADMINISTRATEUR DE
LES IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.
(la « Corporation »)

« **QUE** l'administrateur approuve la signature par la Corporation d'une Convention de modification de bail afin de modifier certaines dispositions du bail intervenu entre la Corporation, à titre de locateur, et la Ville de Montréal, à titre de locataire, en date du 4 juillet 2012, tel que ledit bail a été subséquemment modifié (collectivement, le « **Bail** »), ladite Convention de modification de bail traitant entre autre des dispositions du Bail concernant la superficie locative des locaux occupés par le locataire dans les immeubles sis au 1550, rue Metcalfe et au 1555, rue Peel, Ville de Montréal, province de Québec;

QUE Benjamin Braka, président de la Corporation, ou tout autre dirigeant ou administrateur de la Corporation, agissant seul, soit par les présentes autorisé à signer au nom de la Corporation ladite Convention de modification de bail ainsi que tout autre document pertinent à ladite Convention de modification du bail et la signature de ladite Convention par ledit Benjamin Braka ou autre dirigeant ou administrateur sera considérée comme suffisante pour lier la Corporation pour toute fin de droit.

Le soussigné, le seul administrateur de la Corporation, adopte la présente résolution en date du 29 mars 2017. »

****

Le soussigné certifie que la présente est une copie certifiée conforme d'une résolution adoptée par le seul administrateur de la Corporation, le 29e jour de mars 2017, que cette résolution est toujours en vigueur et qu'elle n'a pas été modifiée.

SIGNÉ ce 30 jour de mars 2017.

JOHN T. SULLIVAN
Secrétaire

Annexe A

Plan des Lieux loués

Superficie locative:
371,61 m²

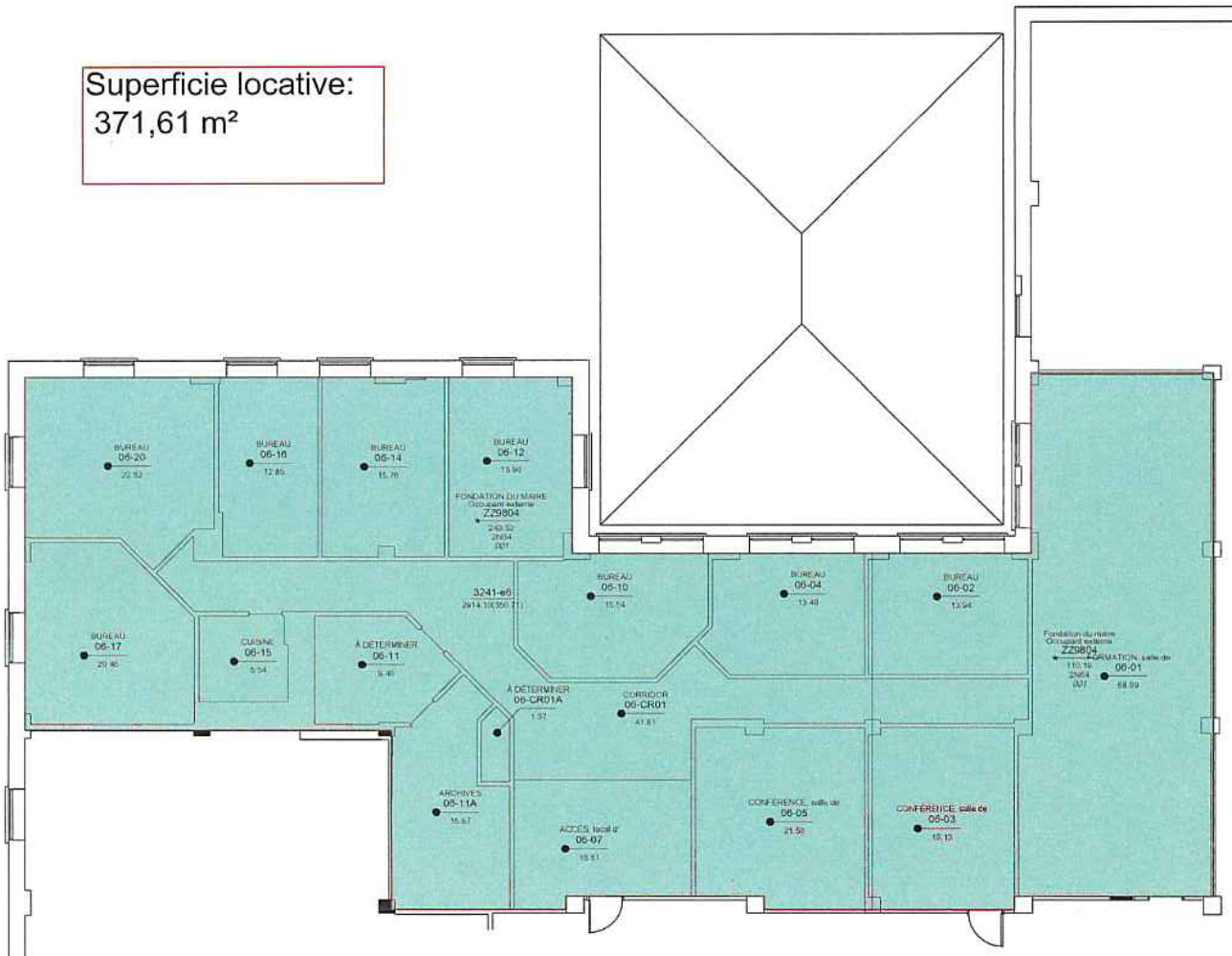

DATE	ADMINISTRATEUR	INTERVENTION

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE:

BÂTIMENT:
COUR MONT-ROYAL
(EX-CUM SIÈGE SOCIAL)

ADRESSE:
1550 Rue Metcalfe

PLANCHER:
6e ÉTAGE

NO. BÂTIMENT:	NO. DESSIN:
3241	3241-e6
DESSINÉ PAR:	DATE:
S.L.	12-03-2003
ÉCHELLE:	GRANDEUR:
AUCUNE	11x17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION
ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

FICHIER: 3241-E6.dwg

CHEMIN: S:\Dessins - Occupation\Secteur\3241\3241-E6.dwg - IMPRIMÉ LE : 4 janv. 2017

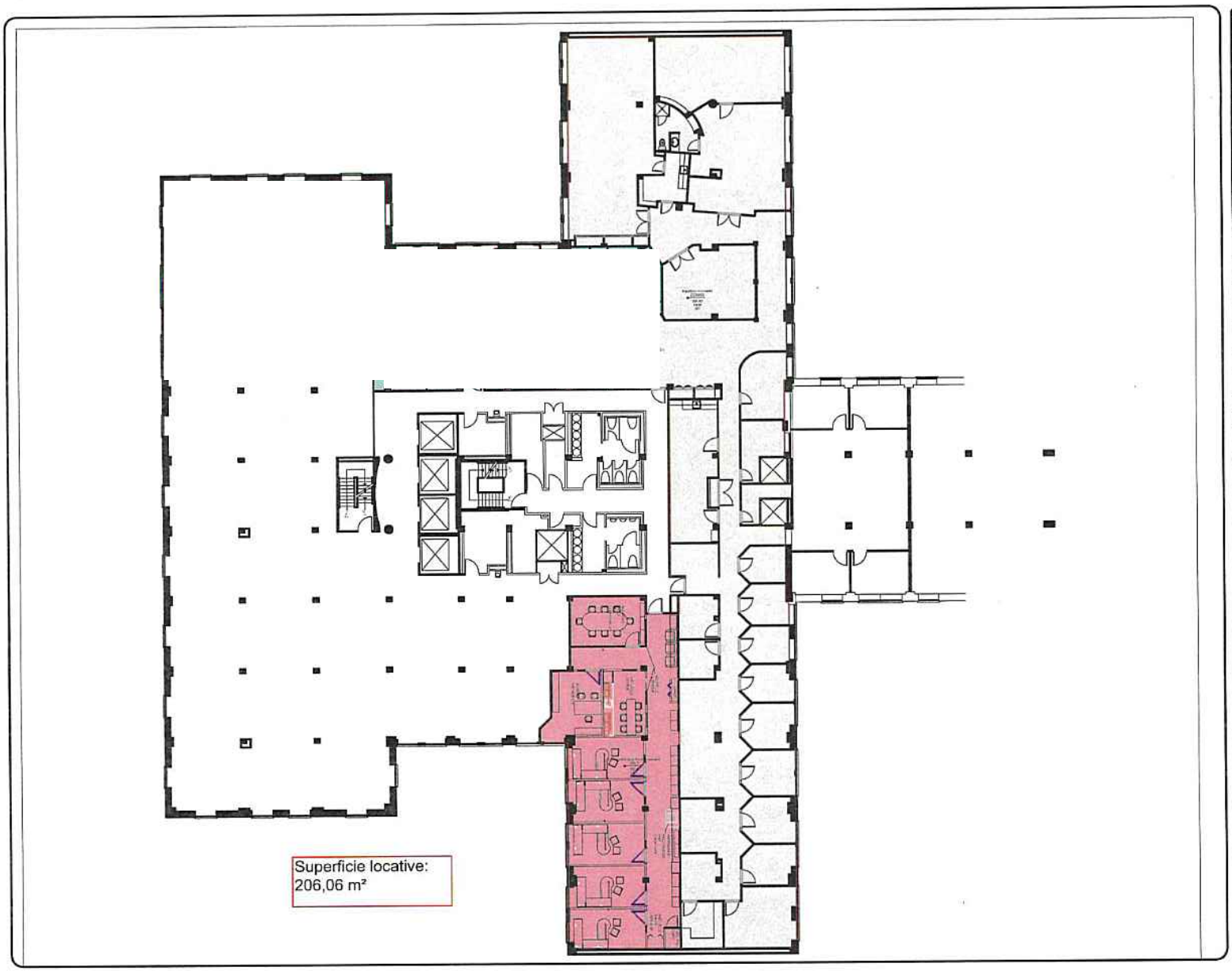

DATE	ADMINISTRATEUR	INTERVENTION

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE

BÂTIMENT
COUR MONT-ROYAL
(EX-CUM SIÈGE SOCIAL)

ADRESSE
1550 rue Metcalfe

PLANCHER
8e étage

NO. BÂTIMENT:	NO. DESSIN:
3141	3241-e8
DESSINÉ PAR:	DATE:
S.L.	13-07-2015
ÉCHELLE:	GRANDEUR:
AUCUNE	11x17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION
ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

FICHIER: 3241-E8.dwg

C:\EDMS\Dessins - Occupation\Cours\3241\3241-E8.dwg - IMPRIMÉ LE 4 avril 2017

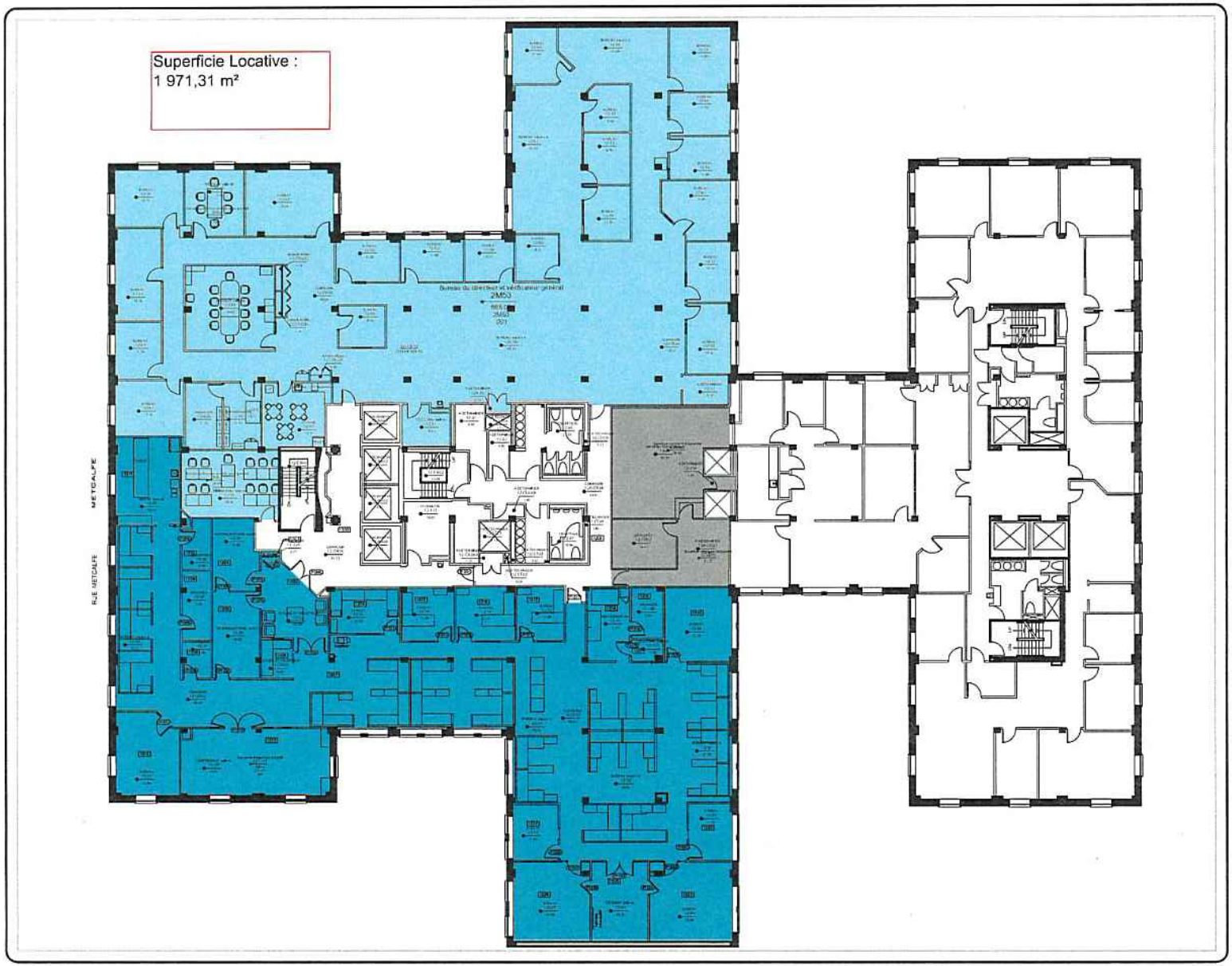

DATE	ADMINISTRATEUR	INTERVENTION

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE:

BÂTIMENT:
COUR MONT-ROYAL
(EX-CUM SIÈGE SOCIAL)

ADRESSE:
1550 Rue Metcalfe

PLANCHER:
12e ÉTAGE

NO. BÂTIMENT:	NO. DESSIN:
3241	3241-e12
DESSINÉ PAR:	DATE:
S.L.	12-03-2003
ÉCHELLE:	GRANDEUR:
AUCUNE	11x17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION
ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

FICHIER: 3241-E12.dwg

C:\Mes Documents\Cours\3241\3241-E12.dwg - IMPRIMÉ LE : 4 avril 2017

Superficie locative:
2 361,41 m²

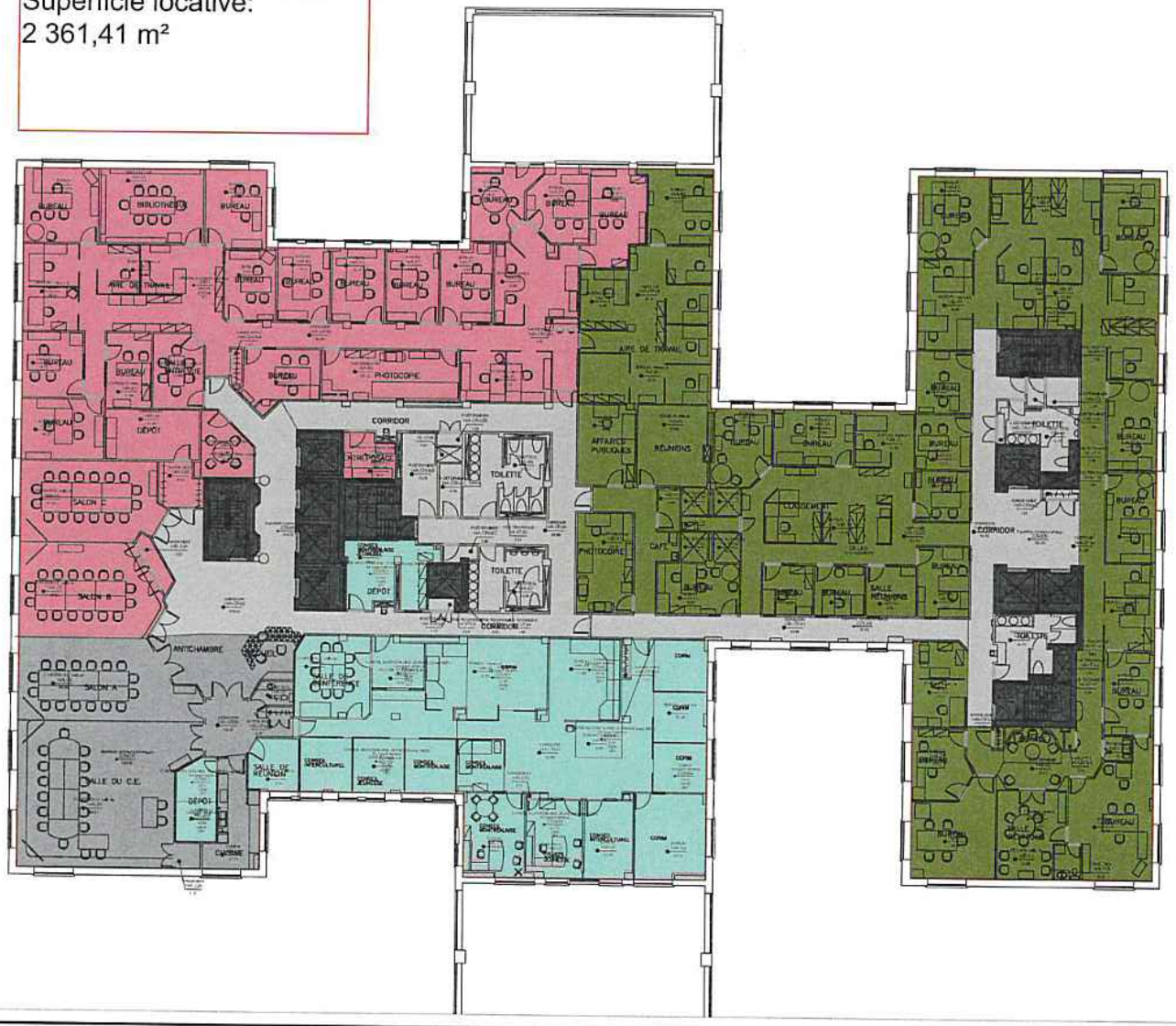

DATE	ADMINISTRATEUR	INTERVENTION

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE:

BÂTIMENT:
COUR MONT-ROYAL
(EX-CUM SIÈGE SOCIAL)

ADRESSE:
1550 Rue Metcalfe

PLANCHER:
14e ÉTAGE

NO. BÂTIMENT: 3241	NO. DESSIN: 3241-e14
DESSINÉ PAR: S.L.	DATE: 19-10-2006
ÉCHELLE: AUCUNE	GRANDEUR: 11x17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION
ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

FICHIER: 3241-E14.DWG

C:\REVIT\3_Dessins - Occupation\Occupation_3241\3241-E14.DWG - IMPRIMÉ LE : 4 avril 2017

Annexe B

Devis d'entretien ménager

TABLE DES MATIÈRES

6.1 GÉNÉRALITÉS
- 6.1.1 PORTÉE
- 6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
- 6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
- 6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
- 6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES
- 6.2.1 DISPOSITION DES ORDURES / GESTION DES DECHETS
- 6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE
- 6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER
- 6.2.4 ENTRÉES
- 6.2.5 STATIONNEMENT

6.3 TRAVAUX
- 6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN
- 6.3.2 LUMINAIRES
- 6.3.3 FOURNITURES
- 6.3.4 POLITIQUE D'ENTRETIEN À FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL
- 6.3.5 PLANCHERS
- 6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES
- 6.3.7 GARNITURES DE FENÊTRES
- 6.3.8 MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR
- 6.3.9 NETTOYAGE ÉCOLOGIQUE (GREEN CLEANING)

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR
- 6.4.1 LISTE
- 6.4.2 FRÉQUENCE

6.5 TÂCHES DU CLIENT

6.1 GÉNÉRALITÉS

6.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17:00 heures, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé
- Sa date de naissance

6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES

6.2 .1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier.

Mettre en place et gérer un programme de recyclage et de tri des déchets. À cette fin, effectuer un audit des déchets de manière à déterminer la nature et les volumes des types de déchets générés dans le bâtiment. Caractériser au minimum le papier, le carton, le verre, le plastique le métal. Mettre en place un système permettant d'effectuer le tri de ces déchets à la source, d'identifier des filières de recyclage ainsi qu'un système de mesure de la performance atteinte sur une période de deux mois.

Mettre en place et gérer un programme de compostage (utilisant les bacs en place dans les salles de repos et cafés) incluant l'éducation et la sensibilisation des usagers du bâtiment (ex : ateliers, affiches explicatives à proximité des bacs, personne ressource). Pour ce, effectuer un audit des déchets de manière à déterminer la nature et les volumes des déchets organiques compostables générés dans le bâtiment. Cette évaluation validera les dimensions et la quantité de bacs requis et déterminera la fréquence de collecte appropriée.

6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires. Ces frais seront rechargés au Locataire.

Mettre en place un programme pour maintenir le niveau de mercure en dessous de la limite de 100 picogrammes/lumenheure pour toutes les ampoules contenant du mercure, par moyenne pondérée de toutes les ampoules contenant du mercure pour le bâtiment existant et son terrain.

Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC.

6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

6.2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1r novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

De plus, du 1r novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires. C'est frais seront rechargés au Locataire.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boites vides, etc.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de systèmes d'entrée permanents (paillassons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

6.2.5 STATIONNEMENT

Ne s'applique pas

6.3 TRAVAUX

6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

6.3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

6.3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique (2 plies), désinfectant,
miroir, poubelle sanitaire, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Locateur doit également installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autre.

Tous les produits papier (papier hygiénique, des gobelets de papier, les essuie-mains)

Auront un contenu recyclé d'au moins 30% post-consommation.

Pour tout urinoir non pourvu d'une chasse d'eau automatique, un désinfectant solide doit être continuellement maintenu. Le remplacement des sacs de papier des réceptacles de serviettes sanitaires doit être effectué chaque jour.

Tous les produits d'entretien, notamment ceux utilisés pour le détachage, doivent être conformes à la norme GS-37. La norme se retrouve au :

http://www.greenseal.org/standards/industrialcleaners.htm.

Les produits qui ne sont pas couverts par cette norme (e.g. : les nettoyants de tapis, les finis et décapants à finis de plancher) doivent être conformes aux limites VOC décrites dans le document « Regulation for Reducing VOC Emissions from Consumer Products » du « California Air Resource Board ». Il est disponible sur l'Internet au :

http://www.arb.ca.gov/consprod/regs/cp.pdf .

6.3.4 POLITIQUE D'ENTRETIEN À FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Les aspirateurs utilisés doivent rencontrer les normes du programme « Green label testing Program » du « Carpet and Rug Institute » et retenir 96 % des particules dont la dimensions est de .3 microns. Le fonctionnement de l'appareil ne doit pas générer de bruit supérieur à 70dba.

Les processus humides de nettoyage en profondeur des tapis devront permettre le séchage complet de ceux-ci en moins de 24 heures.

Les équipements mécanisés d'entretien (polisseuses, laveuses automatiques, etc.) doivent être munis de garde, de système d'aspiration et être en mesure de retenir les particules fines. Le fonctionnement de ces appareils ne doit pas générer de bruit supérieur à 70 DBA. Les laveuses automatiques doivent être munies de dispositifs d'alimentation des liquides de nettoyage à vitesse variable.

Les équipements au propane doivent être du type à haute efficacité et à émissions faibles.

Les outils et équipements fonctionnant à pile doivent utiliser des piles à gel ou d'autres piles à faible impact environnemental.

Lorsqu'applicable, la technologie des micros fibres actives doit mise en œuvre pour réduire la consommation de produits chimiques et prolonger la durée des brosses.

Les équipements d'entretien doivent être conçus ergonomiquement de manière à minimiser les vibrations le bruit et la fatigue des opérateurs. Ils doivent aussi être munis de pare-chocs afin de réduire les dommages potentiels à l'immeuble.

Un programme d'entretien préventif des équipements de nettoyage doit être mis en œuvre, lequel devra comprendre un registre des équipements, ou figurera la date d'achat, la fiche technique de l'équipement et le calendrier mis à jour de leur entretien.

6.3.5 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle

Etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les plantes, à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES (suite)

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

6.3.7 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

6.3.8 MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR

Développer et mettre en place un programme continu de gestion de la qualité de l'air intérieur du bâtiment basé sur le document « Building Air Quality : A Guide for Building Owners and Facility Managers, » numéro de référence de l'« Environmental Protection Agency (EPA) » 402-F-91-102, publié en décembre 1991. Cette norme est disponible au site Internet de l'EPA : www.epa.gov/iaq/largebldgs/graphics/iaq.pdf.

6.3.9 NETTOYAGE ÉCOLOGIQUE (GREEN CLEANING)

6.3.9.1 Politique de nettoyage à faible impact environnemental

Mettre en place et maintenir une Politique de nettoyage à faible impact environnemental qui adresse :

- des systèmes d'entretien écologique ;
- l'utilisation de produits d'entretien écologique ;
- l'utilisation de produits concentrés chimiques et les systèmes de dillution appropriés ;
- la formation du personnel d'entretien pour les dangers, l'utilisation, l'entretien et l'évacuation des produits d'entretien chimiques, des distributrices et de leurs emballages ;
- l'utilisation de savons à mains qui ne contiennent aucun agent antimicrobes, sauf ou requis par des normes de Santé ou autre réglementation (e.g. exigences restauration et secteur de santé) ;
- l'utilisation d'équipement d'entretien qui réduit les effets sur la qualité d'air intérieur.

6.3.9.2 CONTROLE DES ORGANISMES NUISIBLES

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non-chimiques et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et avisées au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR

6.4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

6.4.2 FRÉQUENCE

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

LÉGENDE	
J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	4 fois par année (aux 3 mois)
B	2 fois par année (aux 6 mois)

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
1. PLANCHERS SANS TAPIS	- vadrouillage humide - lavage et rinçage - cirage - polissage - décapage, cirage et polissage	J+B J+B 2A
2. ESCALIERS - rampes pour handicapés	- vadrouillage - rampes pour handicapés	
3. PLANCHERS AVEC TAPIS - aires de circulation - aires de bureaux	- nettoyage à la machine - aspiration au complet - aspiration au complet	2A J 2S

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
4. PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration - nettoyage au linge humide et vadrouille	J B
5. GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS, PERRON, GALERIE, ESCALIERS, ETC	- nettoyage	S+B
6. PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	B
7. MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - fini brique	- époussetage et lavage - détachage - aspiration	1A B M
8. ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	B 1A M
9. VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres: - vitres intérieures - vitres extérieures - cloisons vitrées de sécurité - rez-de-chaussée extérieures	 - lavage - lavage - lavage (mai et octobre) - lavage (mai, août, octobre) - nettoyage - lavage	 S 2S+B 2A 2A S+B M
10. FENÊTRES - appui et rebord	- nettoyage - époussetage	M M
11. STORES - verticaux - horizontaux	 - nettoyage - nettoyage	 1A 2A
12. PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M+B
13. SALLES - polyvalente, rencontre de groupes et entrevue (multiservice)	-entretien et nettoyage régulier	J
14. CUISINES - AIRES DE REPOS - planchers - murs - mobilier (comptoir) - céramique - papier, serviettes - savon - compost	 - lavage - époussetage et détachage - lavage - lavage - lavage - approvisionnement - approvisionnement - vider les contenants dans le bac à compost central	 J+B B J J S+B J J J

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
15. SALLES DE TOILETTES		
- planchers	- lavage et balayage	J+B
	- décapage	M
- murs (céramique)	- lavage	J
- cloisons (intér.)	- détachage	B
	- lavage complet	s
- cloisons (ext.)	- lavage	s
- murs	- lavage	s
- urinoirs	- lavage et désinfection	J
- cuvettes et sièges	- lavage et désinfection	J
- éviers et douches	- lavage et désinfection	J
- miroirs	- lavage	J
- réceptacle à savon	- lavage	J
- séchoirs à main	- lavage	J
- poubelles + accès.	- désinfection	J
- sacs de plastique	- remplacement	J
- papier et serviettes	- approvisionnement	J
- savon	- approvisionnement	J
- désinfectant	- approvisionnement	J
16. ASCENSEURS		
- planchers, mains courantes	- nettoyage	J
- intérieur	- nettoyage complet	S
- rainures de portes	- nettoyage complet	S
- portes et encadrement	- nettoyage où requis	J
- plafond	- nettoyage complet	1A
17. ESCALIERS MÉCANIQUES		
- rainures, mains courantes	- nettoyage et aspiration	J
- panneaux métalliques	- nettoyage	S
18. MONTE-CHARGE		
- planchers	- nettoyage	J
- cabine	- nettoyage	S
19. MOBILIER		
- chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre	- lavage	4A
- tissus	- aspiration	1A
	- détachage	B
- bureaux, tables, classeurs et étagères	- époussetage	S
	- détachage	B
- bureaux, tables,	- lavage	1A
20. FONTAINES À BOIRE	- nettoyage	J
	- désinfection	2S
21. CENDRIERS	- vider et nettoyer	J
	- changer le sable	M
- corbeilles à rebuts	- vider et nettoyer	J
- poubelles à déchets alimentaires	- vider et nettoyer	J
	- désinfecter	J

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
22. BACS DE RÉCUPÉRATION - aux postes (papier) - du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal)	 - vider dans bac de récupération de papier principal du bâtiment - vider dans bacs de récupération principaux du bâtiment	 J J
23. TÉLÉPHONES - appareils de bureau - appareils dans la salle multiservice	 - nettoyage - nettoyage en profondeur	 M s
24. TABLEAUX POUR ÉCRIRE	- nettoyage - lavage	J J
25. BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
26. EXTINCTEURS	- époussetage - lavage	M 1A
27. ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage - lavage	1A 1A
28. PANNEAUX SIGNALISATION - (interne) - (externe)	 - époussetage - lavage	 2A 2A
29. RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- époussetage - nettoyage	s 2A
30. GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage	1A
31. GARAGE ET ENTREPOT	- lavage du plancher - nettoyage des murs	B+2A 1A
32. ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A+B
33. AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURES, STATIONNEMENT	- nettoyage	B
34. BACS DE COMPOSTAGE - dans les cafés des départements, dans les salles de repos	- vidé dans le bac de compostage central du bâtiment., nettoyer les contenants locaux - entretenir le bac à compost central et assurer son fonctionnement - récolter le compost du bac central et le distribué selon les directives du programme retenu.	J B B

6.5 TÂCHES DU PROPRIÉTAIRE

6.5.1 AJUSTER LES POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT

Une fois l'audit des déchets est complétée, ajuster les politiques d'approvisionnement pour répondre aux résultats en réduisant la quantité de déchets de l'édifice le plus possible à la source (ex. choisir des produits avec un emballage recyclable, ou sans emballage).

6.5.2 FORMATION DES USAGERS DU BÂTIMENT

Mettre en place et gérer un programme d'éducation et de sensibilisation des usagers au programme de recyclage et tri des déchets du bâtiment. S'assurer que les bacs locaux de recyclage (par étage ou département) sont clairement identifiés et accessibles aux usagers.

Annexe C

Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE
7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront

l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai raisonnable au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet

entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Annexe D

Plan stratégique de développement durable

Directive # 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).
Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site Internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp

4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais @ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm*
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www.environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

Déchets de CRD : déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

4. OBJET

- **Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois	La terre
Le métal	Les résidus verts
Le roc et le béton	Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

- AMB inc.
  4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique
  9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
  725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
  - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels quels ou restaurés / ré usinés;
  - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
  - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.
  210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.
  3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
  - Éco-Réno
    6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition
    5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité / ReStore
    7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991

- **Pour la démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http:/ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp.
Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.htlm

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.mélimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité / Re Store : www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Annexe E

Travaux du Locataire

1. TRAVAUX DU LOCATAIRE

1.1 Avant la mise en chantier de tous Travaux du Locataire, le Locataire doit remettre au Locateur ce qui suit :

(i) afin d'obtenir son approbation préalable, des plans détaillés des travaux projetés, y compris des dessins et des devis préparés par des Architectes ou ingénieurs compétents en conformité avec les bonnes pratiques d'ingénierie;

(ii) un certificat d'assurance sur le formulaire usuel du Locateur dûment signé par les assureurs du Locataire et attestant que l'assurance devant être souscrite par le Locataire aux termes du présent Bail, ainsi que toute assurance supplémentaire se rapportant à la réalisation des Travaux du Locataire que peut exiger le Locateur, ont été dûment souscrites, sont pleinement en vigueur et produisent tous leurs effets;

(iii) l'indemnisation relative aux créances prioritaires, charges, hypothèques, coûts, dommages-intérêts et frais que peut raisonnablement exiger le Locateur; et

(iv) une preuve, que le Locateur juge satisfaisante, selon laquelle le Locataire a obtenu, à ses frais, tous les consentements, permis, licences et inspections nécessaires de la part des autorités gouvernementales compétentes.

1.2 Le Locataire ne doit pas mettre en chantier des Travaux du Locataire à moins de s'être conformé aux dispositions qui précèdent et, en particulier, avant d'avoir obtenu l'approbation préalable du Locateur à l'égard des travaux projetés et des plans, dessins et devis techniques des travaux projetés. Toute réparation, tout remplacement, toute modification ou toute amélioration effectué par le Locataire sans l'approbation écrite préalable du Locateur ou qui n'est pas effectué conformément aux plans, dessins et devis approuvés par le Locateur doit, si le Locateur l'exige, être enlevé sans délai par le Locataire, à ses frais, et les Lieux Loués doivent être remis dans leur état antérieur. Si le Locataire ne se conforme pas à la demande du Locateur de remettre les Lieux Loués dans leur état antérieur, le Locateur a le droit de le faire lui-même, et le Locataire doit rembourser au Locateur les coûts engagés par le Locateur, majorés de frais supplémentaires correspondant à quinze pour cent (15 %) de ces coûts à titre de frais administratifs et généraux du Locateur, plus les intérêts sur ces sommes, au Taux Stipulé depuis la date de l'engagement de ces coûts par le Locateur, le tout étant payable sur demande.

1.3 Tous les Travaux du Locataire sont exécutés aux frais exclusifs du Locataire, par des entrepreneurs et des sous-traitants compétents approuvés par le Locateur avant la mise en chantier des travaux. Les renseignements qui doivent être remis au Locateur aux termes du paragraphe 1.2 comprennent les renseignements concernant les entrepreneurs et les sous-traitants chargés d'effectuer les travaux que peut raisonnablement exiger le Locateur. Les travaux se rapportant aux systèmes de l'immeuble, y compris les systèmes mécaniques, électriques ou de plomberie, le Système CVC et le système de gicleurs, ne doivent être réalisés que par des entrepreneurs et des sous-traitants désignés par le Locateur. Les entrepreneurs et les sous-traitants du Locataire ne doivent, dans le cadre de la réalisation des Travaux du

Locataire, embaucher que des ouvriers dont l'affiliation syndicale est compatible avec celle des autres employés du Locateur et de ses entrepreneurs. Tous les Travaux du Locataire doivent être réalisés selon les règles de l'art et conformément aux plans, dessins et devis approuvés par le Locateur.

1.4 Dans le cadre de la réalisation des Travaux du Locataire, le Locataire doit faire ce qui suit :

(i) prendre en charge la responsabilité de l'obtention, à ses frais, de tous les permis ou autres autorisations requis de toute municipalité ou de toute autre autorité compétente à l'égard des Travaux du Locataire et se conformer à l'ensemble des lois, des Règlements municipaux, des codes du bâtiment, des permis et des approbations applicables à ces Travaux du Locataire ainsi qu'aux exigences des assureurs du Locataire;

(ii) après avoir rempli l'ensemble des exigences prévues à la présente annexe «F», mais pas avant d'entreprendre les Travaux du Locataire selon les règles de l'art, en ayant recours à des matériaux neufs, le tout à la satisfaction du Locateur et conformément à la présente annexe «F» et aux plans du Locataire approuvés par le Locateur, remplacer, à ses frais, des matériaux ou des travaux de qualité médiocre ou inférieure à la norme par des matériaux ou des travaux de première qualité, à la satisfaction du Locateur;

(iii) se conformer, et veiller à ce que ses entrepreneurs, sous-traitants, ouvriers et fournisseurs se conforment, à l'ensemble des dispositions du présent Bail et des Règlements dont il est question ci-dessous;

(iv) conserver en tout temps dans les Lieux Loués un jeu complet des plans du Locataire portant l'approbation du Locateur pendant la Durée des Travaux du Locataire;

(v) faire l'essai de la plomberie, de la canalisation du gaz ou du système de prévention des incendies dans les cinq (5) jours suivant leur installation, et donner un préavis écrit de deux (2) jours au Locateur du moment de cet essai. Le Locateur a le droit d'être présent dans les Lieux Loués au moment de l'essai. Le Locataire est responsable de tous les dommages résultant de l'essai; et

(vi) permettre au Locateur, à l'Architecte et aux entrepreneurs du Locateur d'avoir accès aux Lieux Loués à tout moment raisonnable aux fins d'inspection, de construction ou de supervision.

1.5 Le Locateur peut, de façon raisonnable, prendre et modifier à l'occasion des Règlements concernant l'exécution des travaux, notamment les Améliorations Locatives, et ces Règlements lient le Locataire et les personnes qu'il emploie dans le cadre de la réalisation des Travaux du Locataire.

1.6 Le Locataire doit, dès qu'il a achevé les Travaux du Locataire, ou auparavant, si le Locateur l'exige, faire ce qui suit :

(i) fournir au Locateur une déclaration prévue par la loi : (i) énonçant que les Travaux du Locataire ont été réalisés conformément à l'ensemble des

dispositions de la présente annexe «F» et que toutes les défectuosités (le cas échéant) que le Locateur a portées à l'attention du Locataire ont été corrigées; (ii) indiquant qu'aucune hypothèque ou autre charge ne grève les Lieux Loués ou l'Immeuble de Bureaux en rapport avec des travaux, des services et des matériaux se rapportant aux Travaux du Locataire, et que toutes les factures relatives aux travaux, services et matériaux fournis dans le cadre des Travaux du Locataire ont été entièrement acquittées; (iii) fournissant la liste de tous les entrepreneurs et sous-traitants qui ont réalisé des travaux ou fourni des matériaux en rapport avec les Travaux du Locataire; et (iv) confirmant la date à laquelle les derniers travaux ont été achevés et les derniers matériaux ont été fournis; et

(ii) en rapport avec les Travaux Initiaux du Locataire, obtenir et fournir au Locateur une copie de tous les permis d'occupation et autre permis qui peuvent être exigés par toute autorité gouvernementale ou de réglementation compétente pour permettre au Locataire d'exploiter son commerce.

1.7 Tous les entrepreneurs qui réalisent des travaux dans l'Immeuble de Bureaux doivent fournir au Locateur, avant leur mise en chantier, une renonciation et quittance écrites relativement à leur droit de faire publier une hypothèque ou d'autres charges à l'égard de l'Immeuble de Bureaux, et ils doivent également fournir au Locateur une renonciation semblable de la part de chaque personne qui fournit des travaux ou des matériaux aux termes de tout contrat intervenu avec lui ou ses sous-traitants.

1.8 Le Locataire doit payer sans délai tous ses entrepreneurs, fournisseurs et ouvriers à l'égard de travaux ou de services qu'ils ont réalisés ou de matériaux qu'ils ont fournis et qui pourraient donner lieu à la publicité d'une hypothèque ou autre charge et s'assurer qu'aucune hypothèque ou autre charge ne soit publiée à l'égard de l'Immeuble de Bureaux, toute partie de celui-ci ou des intérêts du Locataire dans le présent Bail à l'égard de travaux ou de services réalisés ou de matériaux fournis au Locataire, ou pour son compte, ou pour tout autre motif ou cause attribuable au Locataire. Si, pour un motif attribuable au Locataire, une hypothèque ou une charge est publiée à l'égard de l'Immeuble de Bureaux ou d'une partie de celui-ci ou à l'égard des intérêts du Locataire dans le présent Bail, le Locataire doit faire en sorte que cette hypothèque ou autre charge ainsi inscrite soit radiée et annulée dans les quinze (15) jours suivant son inscription, sauf si le Locataire conteste de bonne foi la validité de la réclamation devant un tribunal compétent et fournit au Locateur des fonds suffisants afin d'acquitter 125 % de la totalité de la réclamation portant sur la créance, les intérêts prévus et les frais judiciaires, et le Locateur conservera ces fonds sans intérêt à titre de sûreté, et non à titre de dépôt dans l'attente d'un jugement définitif ou d'une transaction inconditionnelle de la réclamation. Malgré ce qui précède, si, pour un motif valable (notamment une aliénation ou un financement garanti), le Locateur exige l'annulation de l'hypothèque ou de la charge, moyennant un avis donné au Locataire par le Locateur, ses mandataires ou représentants, le Locataire doit faire en sorte que l'hypothèque ou la charge soit radiée sans délai et, si le Locataire omet de la faire radier dans les dix (10) jours suivant l'avis, en plus de tout autre droit ou recours dont dispose le Locateur, celui-ci pourra (sans y être tenu) acquitter les montants et prendre les mesures qu'il juge indiquées afin de faire radier immédiatement (lesquels paiements et mesures peuvent comprendre le versement des montants garantis par cette hypothèque ou par cette charge au tribunal ou directement au créancier). Tous les montants ainsi versés ainsi que tous les frais et coûts (y compris les honoraires juridiques) engagés par le Locateur pour obtenir la

radiation de l'hypothèque, majorés de frais administratifs correspondant à quinze pour cent (15 %) de ces montants, coûts et dépenses, auxquels s'ajoutent les intérêts au Taux Stipulé sur ceux-ci, deviennent immédiatement dus et payables par le Locataire au Locateur à titre de Loyer Supplémentaire.

1.9 Équipement de prévention des incendies

Le Locataire s'engage expressément à installer et à conserver, à ses frais, les extincteurs d'incendie, tout autre matériel de prévention des incendies et les avertisseurs d'incendie que juge nécessaires le Locateur ou tout organisme gouvernemental ou assureur.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Délais de rigueur et garantie d'exécution par le Locataire

Les délais stipulés dans la présente annexe «F» pour l'exécution des obligations du Locataire constituent les délais maximaux autorisés. Le Locataire s'engage à s'acquitter de ses obligations avec diligence et le plus tôt possible avant la fin des délais maximaux autorisés.

2.2 Opinion de l'Architecte

L'opinion écrite de l'Architecte du Locateur lie à la fois le Locateur et le Locataire à l'égard de toutes questions donnant lieu à un différend à l'égard des travaux du Locateur et des Travaux du Locataire, y compris l'état d'achèvement des travaux et la question de savoir si ceux-ci ont été réalisés selon les règles de l'art et conformément à la présente annexe «F».

2.3 Recours supplémentaires du Locateur

Tout défaut de paiement par le Locataire des sommes dues aux termes de la présente annexe «F» de la manière requise, ou tout autre manquement aux dispositions de la présente annexe «F» constitue un défaut aux termes du Bail et, sous réserve des autres recours du Locateur dans ces circonstances, confère au Locateur tous les droits et recours qui en découlent, y compris celui de résilier le Bail de même que les droits et recours énoncés à l'article 11 du Bail ainsi que celui d'exiger des dommages-intérêts supplémentaires, de conserver tout dépôt versé par le Locataire et de conserver, pour son propre usage, sans dédommagement, l'ensemble des Travaux du Locataire qui ont été entrepris ou qui sont achevés dans les Lieux Loués ou à l'égard de ceux-ci. Si le Locataire manque à ses obligations aux termes de la présente annexe «F», le Locateur, en plus de ses autres recours, peut (sans y être tenu et sans limiter ses droits aux termes de toute autre disposition du présent Bail) remédier à ce manquement, auquel cas tous les coûts et frais engagés par le Locateur, plus les frais de quinze pour cent (15 %) des coûts et frais, à titre de frais administratifs et généraux du Locateur, avec les intérêts au Taux Stipulé à compter de la date à laquelle ces coûts ont été engagés, sont payables sur demande par le Locataire à titre de Loyer Supplémentaire.

Annexe F

Assurances du sous-locataire ou du cessionnaire du Locataire

Assurance du sous-locataire

Tout au long de la Durée et à tout autre moment où le sous- locataire occupe la totalité ou une partie des Lieux Loués, il doit souscrire, à ses seuls frais, et maintenir en vigueur :

1- une assurance de la responsabilité civile des entreprises, incluant une assurance de la responsabilité locative formule étendue et une assurance automobile des non-propriétaires, à l'égard de toutes les activités exercées dans les Lieux Loués ou à partir de ceux-ci et à l'égard de l'utilisation et de l'occupation de ceux-ci, visant les dommages corporels, le décès et les dommages matériels causés à des tiers, d'un montant d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par sinistre, ou selon les plafonds plus élevés que peut raisonnablement exiger à l'occasion le Bailleur, les franchises concernant les dommages matériels ne devant excéder 25 000,00 $ et aucune franchise n'est applicable lors de dommages corporels.

   a. L'assurance doit :

      1- inclure la responsabilité aux préjudices personnels, la responsabilité des employeurs et la responsabilité contractuelle;
      2- inclure la responsabilité réciproque incluant divisibilité des intérêts ainsi que les dommages matériels sur une base d'événement;
      3- contenir une renonciation à tous droits de subrogation dont peut disposer l'assureur à l'endroit du Bailleur, du propriétaire, de chaque Créancier Hypothécaire et des personnes dont chacun d'entre eux est légalement responsable ainsi que de toute personne ou entité qui gère l'Immeuble de Bureaux pour le compte du Bailleur; et
      4- désigner le Bailleur ainsi que le gestionnaire d'Immeuble de Bureaux, ses employés, ses agents et représentants à titre d'assurés additionnels;

2- une assurance des biens « tous risques » (incluant les risques d'incendie, d'inondation, de pertes d'exploitation, de refoulement des égouts et de tremblements de terre) visant le contenu des Lieux Loués ainsi que l'ensemble des biens de quelque nature et description que ce soit dont le Sous-locataire est légalement responsable ou qui ont été installés par le Sous-locataire ou pour son compte dans les Lieux Loués, le tout assorti de franchises raisonnables ne devant excéder 25 000,00 $. Cette assurance doit :
   a. désigner le Bailleur à titre de bénéficiaire selon son intérêt;
   b. contenir une renonciation à tous droits de subrogation dont peut disposer l'assureur à l'endroit du Bailleur, du propriétaire ou de chaque Créancier Hypothécaire et à l'endroit des personnes dont chacun d'entre eux est légalement responsable ainsi que de toute personne ou entité qui gère l'Immeuble de Bureaux pour le compte du Bailleur; et
   c. viser :
      i. tous les biens appartenant au sous-locataire ou dont le sous-locataire est légalement responsable et qui sont situés à quelque endroit que ce soit dans l'Immeuble de Bureaux, y compris les travaux fournis par le Bailleur pour le Sous-locataire ou pour le compte de celui-ci, notamment les Travaux du Sous-locataire et les Améliorations Locatives, et ce, pour la pleine valeur de remplacement (sans dépréciation), dans chaque cas sous réserve d'une clause à montant déclaré; et

ii. une assurance contre la perte d'exploitation dit « formule étendue » pour une période minimum de 12 mois, dont le montant de protection est suffisant pour rembourser le Sous-locataire pour toutes les pertes de revenus, et pour les dépense additionnelles attribuées aux risques assurés selon les clauses de l'article 2.

3- Une assurance pour les « Bris d'équipements » sur base de réparation ou de remplacement de tout équipement électronique situé dans les Lieux Loués ayant un montant limite pour chaque accident équivalent au remplacement de l'équipement (incluant, sans limitation, tout équipement appartenant au Sous-locataire, ou pour lequel le Sous-locataire est responsable). Une telle assurance devra :
   a. s'assurer que le montant ne soit pas inférieur au coût du remplacement de l'équipement électronique;
   b. inclure les franchises dont le montant est acceptable par le Bailleur;
   c. inclure une clause à montant déclaré; et
   d. inclure une assurance des pertes d'exploitation qui remboursera le sous-locataire pour toutes les pertes de revenus attribuées aux risques assurés selon les clauses de l'article 3.

4- Assurance automobile des propriétaires – formule standard, accordant une garantie d'assurance responsabilité civile pour un montant d'un million de dollars (1 000 000.00 $), ainsi qu'une assurance des personnes, couvrant les véhicules immatriculées, appartenant, loués ou opéré par ou pour le Sous-locataire; et

5- toute assurance supplémentaire que le Bailleur, le propriétaire ou tout Créancier Hypothécaire, peut raisonnablement exiger à l'occasion. Une telle assurance supplémentaire doit :
   a. désigner le Bailleur, le gestionnaire de l'immeuble à Bureaux, ses employés, ses agents et représentants à titre d'assurés additionnels, selon son intérêt; et
   b. contenir une renonciation à tous droits de subrogation dont peut disposer l'assureur à l'endroit du Bailleur, du propriétaire ou de chaque Créancier Hypothécaire et à l'endroit des personnes pour lesquelles chacun d'entre eux est légalement responsable ainsi que de toute personne ou entité qui gère l'Immeuble de Bureaux pour le compte du Bailleur.

Polices d'assurance

1- Les polices d'assurance du Sous-locataire doivent être souscrites auprès d'un assureur de bonne réputation au Canada et selon une teneur que le Bailleur et tout Créancier Hypothécaire juge raisonnablement acceptable. Les polices doivent exiger qu'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours soit remis au Bailleur par courrier recommandé ou certifié avant toute annulation. Chaque police d'assurance souscrite par le Sous-locataire doit être une assurance en première ligne, non contributoire et non excédentaire à toute autre assurance dont peut se prévaloir le Bailleur, le propriétaire ou tout Créancier Hypothécaire. Le Sous-locataire doit fournir au Bailleur avant la Date de Début ou de l'occupation précoce des Lieux Loués un certificat d'assurance faisant état de la couverture d'assurance requise et dont la forme est approuvée par le Bailleur. Dans le cadre de tout renouvellement de police, le Sous-locataire doit fournir chaque année une preuve à cet égard sept (7) jours ouvrables avant le renouvellement, faute de quoi le Bailleur peut souscrire une assurance pour le Sous-locataire, aux frais du Sous-locataire.

Respect des exigences de l'assureur

1- Le Sous-locataire doit verser au Bailleur, à la demande de celui-ci, le montant de toute augmentation du coût de l'assurance du Bailleur ou du coût global de l'assurance visant l'Immeuble de Bureaux découlant d'un changement d'utilisation ou d'occupation par le Sous-locataire des Lieux Loués ou en raison de toute violation par le Sous-locataire de l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent Bail. Le Sous-locataire doit corriger, à la satisfaction des assureurs du Bailleur et des assureurs de l'Immeuble de Bureaux, toute situation existant dans les Lieux Loués en conséquence de laquelle une police d'assurance visant les Lieux Loués ou toute autre partie de l'Immeuble de Bureaux serait ou pourrait être annulée, et ce, dans le délai accordé par l'assureur pour ce faire, faute de quoi le Bailleur peut résilier le présent Bail sous réserve de ses autres droits et recours.

Assurance du Bailleur

1- Le Bailleur doit souscrire ou faire souscrire tout au long de la Durée une assurance de la responsabilité civile des entreprises ainsi qu'une assurance contre les incendies, une assurance «tous risques » et une assurance relative aux bris d'équipement et toute autre assurance exigée par le Bailleur, agissant raisonnablement et comme un propriétaire d'Immeuble à Bureaux de premier classe. Les polices d'assurance du Bailleur. Les polices d'assurance du Bailleur doivent être établies selon les montants et être assujetties aux autres modalités et conditions exigées, à l'occasion, par le Bailleur, agissant raisonnablement, à titre de propriétaire d'un Immeuble de Bureaux de premier ordre. Le coût de l'assurance de l'Immeuble de Bureaux est inclus dans les Frais d'Exploitation. Tous les biens conservés ou entreposés sur les Lieux Loués le sont aux risques et périls du Sous-locataire uniquement et le Sous-locataire doit indemniser le Bailleur à l'égard de toutes réclamations découlant ou résultant de tous dommages occasionnés à ceux-ci, y compris toute demande d'indemnité en subrogation présentée par les assureurs du Sous-locataire.

Limitations de la responsabilité du Bailleur

1- Le Sous-locataire convient que, nonobstant toute loi ou toute disposition du présent Bail à l'effet contraire, la responsabilité du Bailleur, d'un Créancier Hypothécaire ou de toute personne dont l'un d'entre eux est légalement responsable, est limitée de la manière précisée ci-dessous :

   a. Le Bailleur, un Créancier Hypothécaire ainsi que toute personne dont l'un d'entre eux est légalement responsable, sauf en cas de faute lourde, n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard d'une perte, de dommages, d'un décès ou d'un préjudice corporel découlant d'un événement se produisant dans l'Immeuble de Bureaux, sur les lieux de celui-ci ou en rapport avec celui-ci (dans la pleine mesure permise par la loi) ou résultant de dommages occasionnés à l'Immeuble de Bureaux par le Sous-locataire ou des tiers se trouvant dans les Lieux Loués; aucun d'entre eux n'est responsable de quelque perte ou dommage occasionné à des biens du Sous-locataire ou de tiers pour quelque motif que ce soit, que ce décès, ce préjudice corporel, cette perte ou ces dommages découlent ou non de la négligence du Bailleur, de ses mandataires, préposés et employés ou

d'autres personnes dont il peut être responsable légalement, et le Sous-locataire renonce expressément par les présentes à tout droit ou recours dont il pourrait se prévaloir contre l'un d'entre eux en conséquence d'un tel acte et, sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, le Sous-locataire renonce à son droit d'obtenir une réduction de loyer, l'annulation du Bail ou des dommages-intérêts;

b. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, le Bailleur, un Créancier Hypothécaire ou toute personne dont l'un d'entre eux peut être légalement responsable, sauf en cas de faute lourde, n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard d'un préjudice ou de dommages occasionnés à des personnes ou des biens du fait de ce qui suit :
    i. un incendie, une explosion, une chute de plâtre, de la vapeur, de gaz, de l'électricité, de l'eau, de la pluie, une inondation, de la neige ou des fuites à partir d'une partie des Lieux Loués ou des tuyaux, des appareils, de la plomberie, du toit, des sous-surfaces de tout plancher ou plafond ou de la rue ou de tout autre endroit ou en raison de l'humidité ou pour quelque autre cause que ce soit,
    ii. tout acte ou toute omission d'un tiers y compris d'autres Sous-locataires ou personnes dans l'Immeuble de Bureaux ou des occupants d'un immeuble qui y est adjacent ou
    iii. l'interruption, la cessation ou une défaillance de l'alimentation ou la fourniture de tous Services d'Utilité Publique, qu'ils soient fournis par le Bailleur ou des tiers;

c. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, si des dommages occasionnés à une personne ou à des biens sont le fait du Bailleur ou de toute personne dont le Bailleur est responsable et que la perte est entièrement ou partiellement couverte par une assurance que le Sous-locataire a souscrit effectivement ou est tenu de souscrire aux termes du présent Bail, dans la mesure où le Bailleur est responsable des dommages, le Sous-locataire libère par les présentes le Bailleur de toute obligation à l'égard de tout montant correspondant au produit d'assurance réel que touche le Sous-locataire à l'égard de ces dommages ou au produit d'assurance qu'il toucherait s'il avait souscrit l'assurance requise et donné suite avec diligence à toutes les réclamations à l'endroit de chaque assureur, selon le montant le plus élevé;

d. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, sauf en cas de faute lourde du Bailleur, le Bailleur n'est nullement responsable envers le Sous-locataire pour un montant supérieur à un million de dollars (1 000 000,00 $) par sinistre, de tout dommage, toute perte ou tout préjudice corporel, qu'ils relèvent de la négligence ou non du Bailleur;

e. Le Bailleur est tenu de respecter les obligations qui lui incombent aux termes du présent Bail, ou qui se rapportent autrement à l'Immeuble de Bureaux ou aux Lieux Loués, uniquement qu'à concurrence de ses droits, titres et intérêts dans l'Immeuble de Bureaux et à l'égard de celui-ci, et tout recours à l'égard de toute question relative à l'Immeuble de Bureaux, à son occupation des Lieux Loués ou au présent Bail ne pourra être exercé qu'à l'encontre des droits, titres et intérêts du Bailleur dans l'Immeuble de Bureaux.

Indemnisation du Bailleur

1- Malgré toute autre modalité, obligation et condition énoncées dans le présent Bail, y compris l'obligation de réparation du Bailleur et l'obligation du Sous-locataire de verser sa Quote-Part des coûts de l'assurance, le Sous-locataire doit indemniser le Bailleur de l'ensemble des pertes, des réclamations, des actions, des dommages-intérêts, des responsabilités et des dépenses relativement à la perte de vie, aux préjudices corporels, aux dommages matériels ou à toute autre perte ou tout autre préjudice découlant du présent Bail ou de tout événement se produisant dans les Lieux Loués ou à l'égard de ceux-ci ou découlant de l'occupation ou de l'utilisation par le Sous-locataire des Lieux Loués ou de toute partie de ceux-ci, causés ou occasionnés, en totalité ou en partie, par l'acte ou l'omission du Sous-locataire ou de toute personne que celui-ci a autorisée à se trouver dans les Lieux Loués ou provenant de toute autre cause ou chose à l'exception de négligence grossière du Bailleur. Sauf en cas de négligence grossière, si le Bailleur est nommé comme partie à un litige intenté par ou contre le Sous-locataire, le Sous-locataire doit protéger et indemniser le Bailleur et payer l'ensemble des coûts et des dépenses ainsi que les frais juridiques raisonnables engagés ou payés par le Bailleur dans le cadre de ce litige. Le Sous-locataire doit également acquitter tous les coûts, toutes les dépenses et tous les frais juridiques qui peuvent être engagés ou payés par le Bailleur afin de faire appliquer les modalités, les obligations et les conditions du présent Bail.

Annexe G

Politique de gestion contractuelle

Montréal

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme,* au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes.*

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal,* les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à

l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les 5 années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant 5 ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de 5 années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal citée* dans
la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1°;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2° relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Service de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Mandat : **Appel d'offres 16-XXXX (TITRE)**

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.

Signature des membres du comité de sélection

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature

Signature du secrétaire du comité de sélection

Signé à _____, le

Annexe H

Règlements

1. Le Locateur a la responsabilité des appareils de chauffage et de climatisation et peut fournir des renseignements pour le réglage de ceux-ci.

2. Le Locataire ne doit pas permettre l'introduction sur les lieux d'un appareil électrique, mécanique ou autre de nature à occasionner du bruit ou des vibrations désagréables ou qui seraient préjudiciables aux Lieux Loués ou à l'Immeuble de Bureaux ou à l'un de leurs occupants.

3. Le Locataire ne doit pas, sans le consentement écrit du Locateur, utiliser du courant électrique autre que celui qui est fourni par le système général installé dans l'Immeuble de Bureaux, et le Locateur n'est nullement responsable des dommages occasionnés par toute interruption de cette alimentation. Si le Locateur accorde au Locataire la permission d'installer une connexion électrique, télégraphique ou téléphonique spéciale, il se réserve le droit de préciser l'emplacement et le mode d'introduction des fils ou des câbles et, en l'absence de telles directives, il lui est interdit de pratiquer des percements ou des entailles.

4. Le Locataire doit conserver les Lieux Loués en bon état et ne doit pas permettre l'accumulation de biens inutiles ou de rebuts dans ceux-ci. Aucun animal ni aucune arme à feu ne doivent se trouver dans les Lieux Loués ou à proximité de ceux-ci.

5. Tout bris de vitres dans les Lieux Loués est facturé au Locataire.

6. Le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux Loués comme maison de chambres ou à des fins immorales ou illégitimes, causer ou tolérer des bruits inconvenants dans l'Immeuble de Bureaux, ni obstruer ou entraver de quelque manière les autres Locataires ou les personnes qui font affaire avec eux, et ne doit rien jeter par les fenêtres ou les portes ou dans les couloirs ou puits de lumière de l'Immeuble de Bureaux.

7. Les ouvriers du Locateur doivent être employés par le Locataire, à ses propres frais, pour des travaux de peinture, de lettrage, de déménagement intérieur et d'autres travaux semblables qui peuvent être exécutés dans les Lieux Loués.

8. Le Locataire ne doit pas marquer, peindre, percer ou de quelque manière que ce soit dégrader les murs, les plafonds, les cloisons, les planchers, les boiseries, la maçonnerie ou la ferronnerie ou tout autre accessoire des Lieux Loués.

9. Les puits de lumière et fenêtres qui réfléchissent ou permettent l'entrée de la lumière dans tout endroit de l'Immeuble de Bureaux ne doivent pas être couverts ou obstrués par le Locataire.

10. Les trottoirs, entrées, couloirs, vestibules, ascenseurs et cages d'escalier relèvent du contrôle exclusif du Locateur et ne doivent pas être obstrués par le Locataire ou utilisés par celui-ci à quelque fin que ce soit autre que l'entrée et la sortie de ses bureaux ou locaux.

11. Les meubles, les accessoires, le matériel et l'équipement, ainsi que les articles encombrants et les matériaux de construction dont peut avoir besoin à l'occasion le Locataire, doivent être transportés aux Lieux Loués aux heures et de la manière que

peut préciser le Locateur. Le Locataire convient de dédommager le Locateur à l'égard de l'utilisation des ascenseurs et d'autres services de l'immeuble dans le cadre de ce qui précède conformément aux tarifs en vigueur du Locateur. Le Locataire est exclusivement responsable de tous dommages causés à l'Immeuble de Bureaux dans le cadre du transport de meubles, d'articles encombrants ou de matériaux de construction à destination ou en provenance des Lieux Loués.

12. Le Locataire ne doit pas employer d'autres personnes que le personnel de nettoyage et d'entretien du Locateur aux fins du nettoyage et de la prise en charge des Lieux Loués et, à ces fins, le concierge du Locateur reçoit une clé passe-partout et est autorisé à pénétrer dans les Lieux Loués.

13. Un tableau répertoire placé en évidence, et indiquant les numéros des pièces et les noms des Locataires, doit être fourni par le Locateur et indiquera seulement le nom de l'entreprise du Locataire, le tout, aux frais du Locataire.

14. Le Locateur n'est nullement responsable des dommages causés aux meubles, effets, marchandises, matériel ou équipement du Locataire lors de leur transport ou déménagement à destination ou en provenance des Lieux Loués ou dans les ascenseurs, corridors, le sous-sol ou les autres locaux du Locateur.

15. Aucune enseigne, aucune publicité, aucun avis ni aucun autre lettrage ne doit être affiché, inscrit, peint ou posé par le Locataire à l'intérieur ou à l'extérieur des Lieux Loués ou de l'Immeuble de Bureaux sans le consentement écrit préalable du Locateur.

16. Le Locataire ne doit pas installer de serrures supplémentaires sur les portes des Lieux Loués sans autorisation écrite et ne doit pas permettre que des doubles de clé soient faits; il doit plutôt utiliser uniquement les clés supplémentaires qu'il obtient du Locateur aux frais du Locataire. Le Locataire doit remettre toutes les clés donnant accès aux Lieux Loués et à l'Immeuble de Bureaux au Locateur au moment de la résiliation du présent Bail.

17. Le Locataire ne doit rien faire qui puisse porter préjudice aux Lieux Loués ou nuire aux autres Locataires de l'Immeuble de Bureaux et il doit immédiatement, à la demande du Locateur, cesser tous gestes et pratiques en contravention avec le présent règlement et réparer tout dommage ou préjudice causé aux Lieux Loués qui en découle.

18. Le Locateur se réserve le droit d'inspecter toute marchandise apportée dans l'Immeuble de Bureaux et de retirer de l'Immeuble de Bureaux toute marchandise qui viole les présents Règlements ou le présent Bail dont les présents Règlements font partie.

19. Le Locateur a le droit d'interdire toute publicité du Locataire qui, à son avis, est susceptible de nuire à la réputation ou à la nature de l'Immeuble de Bureaux et, moyennant un avis écrit du Locateur, le Locataire doit s'abstenir d'effectuer une telle publicité ou y mettre fin.

20. Le Locataire ne doit pas permettre que des rebuts, des déchets ou des objets inconvenants ou épars s'accumulent dans les Lieux Loués ou à proximité de ceux-ci et il doit en tout temps conserver les Lieux Loués dans un bon état de salubrité et de propreté. Le Locataire doit se conformer aux Règlements du Locateur concernant l'enlèvement des déchets et il est responsable de l'ensemble des coûts de l'enlèvement

de déchets se trouvant dans les Lieux Loués. Tous les déchets se trouvant dans les Lieux Loués doivent être conservés dans des conteneurs appropriés à l'intérieur des Lieux Loués suivant les indications du Locateur.

21. Le Locataire ne doit pas apporter dans les Lieux Loués des appareils, du matériel, de l'équipement, des articles ou des choses qui, en raison de leur poids, de leur taille ou de leur utilisation, pourraient, de l'avis du Locateur, endommager les Lieux Loués ou l'Immeuble de Bureaux; le Locataire ne doit pas non plus surcharger les planchers des Lieux Loués. Si des dommages sont causés aux Lieux Loués par un appareil, du matériel, de l'équipement, un objet ou une chose ou du fait de la surcharge de plancher, ou le fait, la négligence ou une mauvaise utilisation de la part du Locataire ou de l'un de ses préposés, mandataires ou employés ou de toute personne faisant affaire avec le Locataire, le Locataire doit immédiatement réparer ces dommages ou, au gré du Locateur, verser au Locateur immédiatement, à la demande de celui-ci, à titre de Loyer Supplémentaire, les coûts de la réparation de ces dommages, majorés d'une somme correspondant à quinze pour cent (15 %) de ces coûts, ce qui correspond aux frais administratifs du Locateur plus l'intérêt au Taux Stipulé à compter de la date à laquelle ces coûts ont été engagés par le Locateur.

22. La vente à domicile, la sollicitation et le colportage sont interdits dans l'Immeuble de Bureaux et le Locataire doit collaborer en vue d'empêcher ces activités.

23. Le Locataire n'a aucun droit d'effectuer une publicité en utilisant les expressions « VENTE DE LIQUIDATION », « VENTE AUX ENCHÈRES », « OBLIGÉ DE QUITTER LES LIEUX », « ABANDON DE BAIL » ou « CESSATION D'ACTIVITÉS », ou des termes et expressions ayant un sens semblable. Le Locateur peut enlever de telles enseignes ou publicités sans que le Locataire n'ait de recours en dommages-intérêts contre le Locateur, recours auquel le Locataire renonce expressément par les présentes.

24. Le Locataire ne doit pas installer de stores, de jalousies, de rideaux ou de draperie de quelque genre ou description que ce soit sans le consentement préalable écrit du Locateur.

25. Le Locataire ne doit pas poser de revêtement de sol notamment en linoléum, en caoutchouc ou en liège qui est en contact direct avec le plancher et, s'il souhaite utiliser un revêtement de ce genre, la doublure en feutre insonorisant du constructeur doit d'abord être fixée au plancher au moyen d'une colle ou d'un autre adhésif qui peut être facilement enlevé avec de l'eau.

26. Si un appareil utilisé ou installé par le Locataire exige un permis d'installation, le Locataire doit déposer ce permis auprès du Locateur.

27. À la Date de Début, le Locateur doit remettre au Locataire des cartes d'accès à la porte d'entrée principale de l'Immeuble de Bureaux et aux ascenseurs contre remise par le Locataire d'un dépôt de _____ dollars (_____ $) par carte, lequel montant est remis au Locataire sans intérêt à la fin du Bail, dès la restitution des cartes.

28. Toutes les personnes qui entrent dans l'Immeuble de Bureaux et qui le quittent en dehors des heures d'ouverture normales ainsi que toutes les personnes qui y entrent et qui le

quittent les samedis, dimanches et jours fériés peuvent être tenues de s'inscrire dans des registres tenus par le Locateur à l'entrée ou près de celle-ci. De même, à l'extérieur des Heures d'ouverture normales ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, le Locateur a le droit d'empêcher une personne d'entrer dans l'Immeuble de Bureaux ou de le quitter à moins que celle-ci ne soit munie d'une clé ou d'une carte d'accès aux Lieux Loués dans lesquels cette personne souhaite entrer et d'un laissez-passer délivré et signé par le Locataire sur du papier à en-tête du Locataire et contresigné par le Locateur. Toute personne se trouvant dans l'Immeuble de Bureaux à de tels moments sans être munie de clé ou de laissez-passer fera l'objet de la surveillance des employés et des mandataires du Locateur.

29. Le Locataire s'engage à respecter les exercices d'incendie et d'autres manœuvres semblables exigés ou organisés par la municipalité, le service d'incendie ou le Locateur en vue d'assurer la sécurité et la protection de l'Immeuble de Bureaux et de ses Locataires, et à y participer.

30. Le Locataire s'engage à installer et à conserver, à ses frais, des extincteurs d'incendie ainsi que d'autre matériel ou équipement de prévention des incendies et appareils d'alarme-incendie qui sont exigés ou recommandés par les assureurs du Locateur ou par toute autorité gouvernementale compétente à l'égard des Lieux Loués ou de l'entreprise qui y est exploitée.

31. Le Locataire s'engage à respecter, et à voir à ce que tous ses employés, mandataires et clients et toutes les autres personnes utilisant ou visitant les Lieux Loués respectent, les modalités de *la Loi sur le tabac* (Québec) et des règlements connexes.

Le Locataire s'engage à se consacrer au développement durable décrits dans "Boma Best" et accepte d'agir, conformément aux objectifs du Locateur pendant toute la durée du Bail ainsi que pendant toutes les périodes de renouvellements

Annexe I

Liste des exclusivités

I. Agence de voyage

II. Agence de tourisme réceptif/organisation de congrès.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174069011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc. pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai 2021, des espaces aux 6e, 8e, 12e et 14e étages, d'une superficie d'environ 4 910,39 m² situés dans les immeubles sis au 1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 8 375 525,76 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174069011 loyer 1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe v2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-06

Lan-Huong DOAN
Conseillere budgétaire
Tél : (514) 872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1176859005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à LaSalle Ford inc. pour la fourniture de 10 véhicules Ford, modèle Police Interceptor, pour les besoins du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 623 876,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15917.

Il est recommandé:
1. d'accorder à LaSalle Ford, le contrat pour la fourniture de 10 véhicules Ford, modèle Police Interceptor, pour une somme maximale de 623 876,66 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16026.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 569 682,54 $ (net de ristourne)

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-16 14:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176859005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à LaSalle Ford inc. pour la fourniture de 10 véhicules Ford, modèle Police Interceptor, pour les besoins du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 623 876,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15917.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la disponibilité et la fiabilité de son parc de véhicules, la Ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant le 1er janvier 2017. Conséquemment, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est responsable de l'acquisition de tous les véhicules de la Ville. Dans ce contexte, elle récupère les dossiers d'acquisition entamée par les arrondissements et services en 2016.
Le SMRA souhaite faire l'acquisition de 10 véhicules Ford, modèle Police Interceptor "utilitaire" pour les besoins du Service de sécurité incendie de Montréal. Ces véhicules seront utilisés par les chefs aux opérations qui répondent aux appels d'urgence. Ces derniers doivent coordonner les opérations sur les lieux des incendies. L'acquisition des 10 véhicules Ford, modèle Police Interceptor "utilitaire" vise à remplacer des véhicules ayant atteint leur durée de vie utile et qui seront placés au rancart. La liste des 10 véhicules ciblés pour une mise au rancart en 2017 est présentée en pièces jointe.

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) est le plus important service de sécurité incendie au Québec, deuxième au Canada et 6ième en Amérique du Nord, répondant à plus de 130 000 interventions d'urgence et 240 000 sorties de véhicules par année. À tout moment, environ 500 pompiers sont en service dans 67 casernes couvrant l'ensemble de l'agglomération de Montréal, protégeant plus de 2 000 000 résidents, travailleurs et visiteurs sur un territoire de presque 500 km^2.Pour assurer la supervision directe des 500 pompiers du SIM, un maximum de 11 chefs aux opérations sont en service 24 heures sur 24. Au-delà de la supervision et la gestion du personnel, ces chefs assurent le commandement et la gestion des interventions d'urgence. Conséquemment, les véhicules des chefs aux opérations sont très sollicités en matière de conduite d'urgence ainsi que le kilométrage parcouru. De plus, il est essentiel que ces véhicules soient capables d'amener les chefs, avec tout leur équipement, sur les lieux des interventions de façon sécuritaire et fiable, et ce, 365 jours par année et dans toutes conditions climatiques que l'on retrouve à Montréal.

Le SIM utilise actuellement 17 véhicules Ford Police Interceptor « utilitaire » aux opérations. L'élément essentiel à comprendre dans ce dossier est que le Ford Police Interceptor « utilitaire » est un Ford Explorer, mais équipé à l'usine avec des composantes critiques spécifiquement adaptées à la conduite d'urgence et fondamentales à la sécurité routière.

L'achat demandé est pour remplacer les Ford Explorer 2010, lorsque la désignation Police Interceptor « utilitaire » n'existait pas. Le résultat était que ces véhicules ont eu des freins et autres composantes remplacées presque immédiatement dès leur mise en service avec des composantes *« Heavy Duty »* pour des raisons de sécurité et usure, car les freins sur le modèle civil « normal » ne sont pas conçus pour la conduite d'urgence.

De plus, le poids des équipements requis abord ces véhicules de travail ajoute grandement au besoin d'avoir des freins, la suspension, la transmission, le système de refroidissement et d'autres composantes robustes et renforcies, adaptés à l'utilisation comme véhicules d'urgence.

Les éléments de sécurité et de robustesse uniques ou déjà d'origine au modèle Police Interceptor « utilitaire » :

· Cabine renforcie pour la sécurité, notamment :
  - o *SPACE (Side Protection And Cabin Enhancement) Architecture* ;
  - o acier à haute résistance pour les montants A, B et C;
  - o coussins gonflables adaptés;

· Traction integral à haute performance;

· *AdvanceTrac electronic stability control* et *Roll Stability* Control programmés pour la conduite d'urgence;

· Freins haute performance, incluant :
  - o disques de freins de grande superficie et à haute capacité thermique;
  - o étriers de frein à usage intensif (*Heavy Duty*);

· Direction assistée électrique à usage intensif;

· Roues en acier à usage intensif;

· Alternateur et batterie à usage intensif;

· Système de refroidissement à usage intensif;

· Refroidisseur d'huile à moteur et d'huile à transmission;

· Rouage d'entraînement à usage intensif;

· Conception de cabine avec espacement pour les équipements et la console de véhicule d'urgence (ordinateur véhiculaire, radio véhiculaire, contrôleur d'éclairage d'urgence, sirène, etc.);

· Pré-filage pour plusieurs composantes électroniques (éclairage d'urgence, radio, etc.).

Pour acquérir les dix (10) véhicules, l'appel d'offres 17-15917 s'est tenu du 27 février au 15 mars 2017. Le délai de réception des soumissions a été de 16 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions.

La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée à l'ouverture de la soumission.

Durant la période de sollicitation, un addenda a été produit:

· Addenda no 1, émis le 14 mars pour reporter la date d'ouverture des soumissions au 20 mars 2017 et pour des modifications aux devis technique de l'appel d'offres 17-15917.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à LaSalle Ford au montant de 623 876,66 $, taxes incluses, pour l'achat de 10 véhicules Ford, modèle Police Interceptor tel que décrit au devis technique de l'appel d'offres 17-15917.
Les dix véhicules seront de type utilitaire, muni d'un moteur 6 cylindres, d'une traction intégrale et d'une boîte de vitesse automatique. Les véhicules seront de couleur rouge Toréador foncé.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 17-15917 pour lequel il y a eu trois (3) soumissionnaires conformes.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base	Autre (préciser)	Total
LaSalle Ford inc.	623 876,66 $		623 876,66 $
Fortier Auto (Montréal) Ltée	628 211,90 $		628 211,90 $
Circuit Ford Lincoln Ltée	637 754,83 $		637 754,83 $
Estimation	632 362,50 $		632 362,50 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			629 947,80 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,97 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			13 878,17 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			2,22 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 8 485,84 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 1,34 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	4 335,24 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	0,69 %

Préalablement au lancement de l'appel d'offres, l'analyse d'un achat antérieur avait permis d'estimer la dépense du contrat à 632 362,50 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 623 876,66 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 569 682,54 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 13-025) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation du présent dossier entraînerait des délais dans la réception des nouveaux véhicules. Par conséquent, les chefs aux opérations devraient utiliser des véhicules ayant atteint leur durée de vie utile ce qui pourrait entraîner des coûts d'entretien supplémentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison: 140 jours suite à l'émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Richard LIEBMANN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MILOT
Agente de recherche

Tél : 514 872-6523
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-26

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2017-05-09

INVENTAIRE	DESCRIPTION	ANNÉE	NIV
146080101	Ford Explorer	2010	1FMEU7DE9AUA99822
146080231	Ford Explorer	2010	1FMEU7DEXAUB16174
146090186	Ford Explorer	2010	1FMEU7DE0AUA99823
146090188	Ford Explorer	2010	1FMEU7DE4AUB16168
146100103	Ford Explorer	2010	1FMEU7DE6AUB16169
146100106	Ford Explorer	2010	1FMEU7DE2AUB16170
146100108	Ford Explorer	2010	1FMEU7DE1AUB16175
146120110	Ford Explorer	2010	1FMEU7DE4AUB16171
146120128	Ford Explorer	2010	1FMEU7DE2AUA99824
146120115	Ford Explorer	2010	1FMEU7DE6AUB16172

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1176859005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Accorder un contrat à LaSalle Ford inc. pour la fourniture de 10 véhicules Ford, modèle Police Interceptor, pour les besoins du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 623 876,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15917.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

15917-PV.pdf17-15917 Det Cah Final.pdf17-15917 tcp.pdf17-15917 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève FORTIN
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4437

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-28

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15917

No du GDD : 1176859005

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de dix (10) véhicules de marque Ford, modèle Police Interceptor

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 2 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 15 - 3 - 2017

Ouverture faite le : 20 - 3 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 14 - 3 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 7 - 2017

Date d'échéance révisée : 18 - 7 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LaSalle Ford inc.	623 876,66 $	√	
Fortier Auto (Montréal) Ltée	628 211,90 $		
Circuit Ford Lincoln Ltée	637 754,83 $		

Information additionnelle

Préparé par : Geneviève Fortin

Le 28 - 4 - 2017

Numéro de l'appel d'offres : 17-15917
Titre : Acquisition de dix (10) véhicules de marque Ford, modèle Police Interceptor
Agent d'approvisionnement : Geneviève Fortin
Date d'ouverture des soumissions : 2017-03-20

Article		Quantité	LaSalle Ford inc		Fortier Auto (Montréal) Ltée		Circuit Ford Lincoln Ltée	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Véhicule Ford Police Interceptor 2017	10	54 261,94 $	542 619,40 $	54 639,00 $	546 390,00 $	55 469,00 $	554 690,00 $
Total avant taxes				542 619,40 $		546 390,00 $		554 690,00 $
TPS 5 %				27 130,97 $		27 319,50 $		27 734,50 $
TVQ 9,9975 %				54 126,29 $		54 502,40 $		55 330,33 $
Montant total				623 876,66 $		628 211,90 $		637 754,83 $
Signature			Oui		Oui		Oui	
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)			Oui		Oui		Oui	
Conditions de paiement			30 jours net		30 jours net		30 jours net	
Numéro TPS/TVQ			Oui		Oui		Oui	
Délai de livraison			140 jours		180 à 250 jours ou mieux		120 jours	
Numéro de fournisseur VDM			130212		115893		120949	
NEQ			1166284894		1140587461		1148020895	
SEAO			Oui		Oui		Oui	
RENA			Non		Non		Non	
Numéro de soumission			20443		20444		20445	

Remarque :
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Geneviève Fortin **Date : 22 mars 2017**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15917
Numéro de référence : 1053902
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de dix (10) véhicules de marque Ford, modèle Police Interceptor

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Circuit Ford Lincoln Ltée 6300 Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1G5W9 NEQ : 1163735666	Monsieur William Calleya Téléphone : 514 325-4700 Télécopieur : 514 325-9872	**Commande : (1246359)** 2017-03-06 9 h 13 **Transmission :** 2017-03-06 9 h 13	2723736 - 17-15917 Addenda N° 1 - Report de date (devis) 2017-03-15 8 h 12 - Courriel 2723737 - 17-15917 Addenda N° 1 - Report de date (bordereau) 2017-03-15 8 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fortier Auto (Montréal) Ltée 7000, boul. Louis-H. Lafontaine Montréal, QC, H1M 2X3 http://www.fortierauto.com NEQ : 1140587461	Monsieur Yannick Bastien Téléphone : 514 353-9821 Télécopieur : 514 353-4556	**Commande : (1250078)** 2017-03-10 11 h 09 **Transmission :** 2017-03-10 11 h 09	2723736 - 17-15917 Addenda N° 1 - Report de date (devis) 2017-03-15 8 h 12 - Courriel 2723737 - 17-15917 Addenda N° 1 - Report de date (bordereau) 2017-03-15 8 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	LASALLE FORD INC 7227 boul Newman Montréal, QC, H8N 2K3 NEQ : 1162759352	Madame MARYSE LESSARD Téléphone : 514 368-7801 Télécopieur : 514 368-7821	**Commande : (1244073)** 2017-03-01 9 h 36 **Transmission :** 2017-03-01 9 h 36	2723736 - 17-15917 Addenda N° 1 - Report de date (devis) 2017-03-15 8 h 12 - Courriel 2723737 - 17-15917 Addenda N° 1 - Report de date (bordereau) 2017-03-15 8 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255 boulevard Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.ville.montreal.qc.ca NEQ :	Madame Geneviève Fortin Téléphone : 514 872-4437 Télécopieur : 514 872-8140	**Commande : (1252551)** 2017-03-15 9 h 29 **Transmission :** 2017-03-15 9 h 29	2723736 - 17-15917 Addenda N° 1 - Report de date (devis) 2017-03-15 9 h 29 - Téléchargement 2723737 - 17-15917 Addenda N° 1 - Report de date (bordereau) 2017-03-15 9 h 29 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Sélectionner Annuler

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176859005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Accorder un contrat à LaSalle Ford inc. pour la fourniture de 10 véhicules Ford, modèle Police Interceptor, pour les besoins du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 623 876,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15917.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1176859005 - achat de véhicules Sim.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-04

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1093
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1177511001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 131 500 $ à la Fondation du startup de Montréal pour la réalisation de ses projets "Expérience Startup" et "Accroissement du contenu du Startupfest" / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 131 500 $ à la Fondation du startup de Montréal pour la réalisation de ses projets "Expérience Startup" et "Accroissement du contenu du Startupfest";

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fondation du startup de Montréal établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-06-27 14:26

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177511001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 131 500 $ à la Fondation du startup de Montréal pour la réalisation de ses projets "Expérience Startup" et "Accroissement du contenu du Startupfest" / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation du Startup de Montréal, un organisme à but non lucratif (ci-après « OBNL ») dont la mission est de promouvoir l'entrepreneuriat à travers l'organisation de grands événements tel que le Festival international du startup (ci-après « Startupfest »), a déposé au Service du développement économique (ci-après « SDÉ ») une demande de contribution financière de 131,5 K$ pour les deux projets suivants :
- Expérience Startup – Programme d'importation de 35 startups (35,5 K$)
- Accroissement du contenu - Startupfest (96 K$)
Cette demande est en pièce jointe.

À sa 7e édition cette année, le Startupfest est le plus grand événement en entrepreneuriat et en technologie au Canada, attirant des startups du monde entier ainsi que des représentants d'organismes qui viennent appuyer cet écosystème, notamment des investisseurs, des accélérateurs, des incubateurs, des gouvernements, etc.

La contribution de 131 K$, objet de cette demande, viendrait s'ajouter à une contribution financière de 75 K$ déjà accordée à l'OBNL pour l'organisation de la 7e édition du Startupfest dans le cadre d'une entente triennale (2015, 2016, 2017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0526 - 27 avril 2015 - Accorder un soutien financier annuel de 75 000 $ à la Fondation du startup de Montréal pour l'organisation des éditions 2015, 2016 et 2017 du Festival international du startup de Montréal dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec.
CE14 0946 - 11 juin 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ à La Fondation du startup de Montréal, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec, pour l'organisation de la 4^{e} édition du Festival international du startup de Montréal;

CE13 0935 - 19 juin 2013 - Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 $ à La Fondation du startup de Montréal, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec, pour l'organisation d'une journée portes ouvertes le 13 juillet 2013.

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Adopter de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approuver du protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025.*

DESCRIPTION

L'entente de contribution financière prévoit les conditions et modalités de versement d'une contribution financière de 131 500 K$ destinée à soutenir les deux projets suivants:
Projet: Expérience Startup (35,5 K$)

Ce projet consiste à organiser un concours afin d'attirer des startups étrangères innovantes à Montréal et d'assurer par la suite leur rétention et leur implantation dans la métropole.

Ce concours a bénéficié l'année dernière d'un soutien financier de 24,5 K$ de la Ville. Selon le promoteur, cette première édition baptisée « Échange Startup Montréal Paris » a attiré 6 startups parisiennes dont 4 songent actuellement à s'établir à Montréal.

L'édition de cette année vise à accueillir 35 startups internationales à Montréal pour une période d'incubation et d'accélération de trois mois. Pour être éligibles, les startups doivent respecter les critères suivants : être légalement admissibles au Canada, avoir moins de 5 années d'existence, œuvrer dans le secteur technologique et avoir obtenu des fonds de financement pour une somme de moins de 1,5 M$.

Pour mener à bien ce projet, l'OBNL bénéficie du soutien d'un réseau de partenaires et d'acteurs clés de l'entrepreneuriat montréalais. Il s'agit des incubateurs/accélérateurs et des espaces de travail collaboratifs (DCMTL, Centech, Maison Notman, District 3, Salon 1861, La Gare, TechnoHub, Founder Fuel, Innocité MTL et Le CAMP), qui fourniront des espaces de travail aux startups sélectionnées, du Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportation (MESI), qui offre une contribution financière de 70 K$, et de Montréal International qui offre un soutien en nature sous forme de services et gestion des documents d'immigration.

Les coûts et financement prévus :

Budget		**Montant ($)**
Les frais de communication, promotion, diffusion et concours		21 500 $
Site internet		10 000 $
Préparation de contenu		5000 $
Espaces de travail et services offerts par les partenaires		50 000 $
Frais de gestion du projet		60 000 $
Frais pour les documents d'immigration et/ou autres permis		35 000 $
	Total	**181 500 $**
Financement		
Subvention gouvernement du Québec (MESI)		70 000 $

Ville de Montréal		35 500 $
Montréal International		26 000$
Partenaires – Accélérateurs / incubateurs		50 000 $
	Total	**181 500 $**

Projet : Accroissement du contenu - Startupfest (96 K$)

Ce projet vise à diversifier et à accroître le contenu proposé dans le cadre du Startupfest. Il consiste principalement à bonifier l'offre de contenu (conférences, événements, etc.) proposée actuellement et à maintenir la compétitivité et le rayonnement tant du Startupfest que de la Ville de Montréal sur la scène internationale. Cette diversification permettra de bonifier l'étendue du nombre d'activités et d'événements, entre autres, relativement à des thématiques de pointe telles : intelligence artificielle, réalité virtuelle, Fintech, etc.

Pour bien mener ce projet, le promoteur sollicite la Ville pour un soutien financier de 96 K$. De ce montant, 35 K$ servira à attirer des influenceurs et 61 K$ pour des conférenciers de renom. À noter que, pour le volet francophone du contenu, le MESI contribue à hauteur de 100 K$.

Les coûts et financement prévus :

Budget		**Montant ($)**
Les frais de communication et promotion		2500 $
Production et logistique de la scène francophone au Startupfest 2017		45 000 $
Frais de conférenciers, hébergement et de déplacement		150 000 $
Salaires et ressources humaines		52 500 $
	Total	**250 000 $**
Financement		
Subvention gouvernement du Québec (MESI)		100 000 $
Ville de Montréal		96 000 $
Partenaires corporatifs		54 000 $
	Total	**250 000 $**

JUSTIFICATION

1) Projets
Le Startupfest bénéficie depuis ces débuts de l'appui de la Ville puisque cette initiative répond à la volonté de la Ville de développer "l'écosystème startup" montréalais. Les deux projets proposés par le promoteur souscrivent également à la poursuite de cet objectif par la Ville.

Expérience Startup
En attirant des entrepreneurs talentueux, « Expérience Startup » favoriserait le développement et la consolidation de l'écosystème startups montréalais ainsi que la création de ponts et le tissage de liens durables avec d'autres écosystèmes internationaux.

Ce type d'initiative serait bénéfique pour Montréal puisqu'il viendrait améliorer l'attractivité de la métropole auprès des entrepreneurs et des startups, aussi bien au niveau national qu'international.

Startupfest - Accroissement du contenu
La venue de conférenciers et d'influenceurs très connus et reconnus, bénéficiant d'une

communauté internationale de « *followers* », dans le milieu entrepreneurial startup, procurerait une grande visibilité à Montréal et serait avantageuse pour les startups montréalaises. L'invitation de Casey Neistat à l'édition du Startupfest de cette année en tant que conférencier et influenceur est un excellent exemple. M. Neistat est très connu dans le milieu et le nombre de ses *« followers »* sur les réseaux sociaux dépasse les 10 millions (7.1 millions sur YouTube, 2.5 millions sur Instagram et 1.2 million sur Twitter).

L'attraction de conférenciers de renom s'avère essentielle aussi bien pour consolider l'entrepreneuriat que pour le rayonnement international de Montréal. Ce projet permettrait d'inspirer les entrepreneurs potentiels, d'outiller davantage les entrepreneurs existants et de leur créer de nouvelles opportunités de croissance telle que l'exploration des marchés internationaux. De plus, il positionne Montréal comme destination de premier plan pour l'entrepreneuriat et l'innovation, notamment de faire valoir les créneaux d'excellence pour lesquelles Montréal est reconnue (ex. intelligence artificielle).

Il est important de souligner que le Startupfest favorise l'établissement et le développement de liens et de connexions avec d'autres écosystèmes entrepreneuriaux innovants.

2) Liens avec le Plan d'action 2015-2017 du SDÉ
Les deux projets présentés s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du Service du développement économique, notamment celles relatives à l'indice entrepreneurial et dans les créneaux de développement privilégiés par les interventions du SDÉ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 131 500 K$. Les crédits requis sont inscrits au budget du Service du développement économique. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Startupfest, l'OBNL met déjà en place les initiatives de développement durable suivantes :
- Fournisseurs : priorité accordée aux fournisseurs locaux;
- Sources d'énergie : sélection d'équipements les moins énergivores;
- Matières résiduelles : mise en place d'une gestion écoresponsable des matières résiduelles sur le site;
- Alimentation : priorité accordée aux fournisseurs locaux (ex. food trucks);
- Transport : promotion du transport en commun, des taxis et du Bixi auprès des participants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La diversification et l'accroissement des activités du Startupfest permettraient d'attirer des entrepreneurs, de maximiser les chances de leur succès, de favoriser la création et le développement d'entreprises innovantes ainsi que la création de ponts entre entrepreneurs et le tissage de liens durables avec d'autres écosystèmes internationaux.
Le Startupfest a des retombées tangibles pour la métropole surtout en ce qui a trait au rayonnement international. Il positionne Montréal comme destination de premier plan pour l'entrepreneuriat et l'innovation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de communications et de visibilité sont prévues à la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fondation du Startup de Montréal

(Annexe 2). Il est prévu que la Ville soit systématiquement identifiée comme partenaire des deux projets.
Dans l'éventualité où les parties souhaiteraient souligner l'octroi de la contribution financière, l'opération de communication serait élaborée conformément aux dispositions du protocole d'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Startupfest: du 12 au 15 juillet 2017
Expérience Startup : année 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed CHARRADI
Agent de recherche

Tél : 514 872-4633
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-23

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177511001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
Objet :	Accorder un soutien financier de 131 500 $ à la Fondation du startup de Montréal pour la réalisation de ses projets "Expérience Startup" et "Accroissement du contenu du Startupfest" / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177511001- Fondation du startup de Montréal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposé au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-27

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514 872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1177511001 - Fondation du startup de Montréal

BUDGET FONCTIONNEMENT

No d'engagement 2017: DE77511001

Imputation de la dépense :	**2017**
1001.0010000.105675.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	131 500.00 $
Total de la dépense :	**131 500.00 $**

Philippe Telio
Fondateur
Festival international du startup
1361-2 Greene Ave.
Westmount (Québec) H3Z 2A5

Montréal, le 10 avril 201

Madame Véronique Doucet
Directrice du Service du développement économique de la ville de Montréal

Service du développement économique de la ville de Montréal
700 rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Objet : Lettre de dépôt pour une demande de contribution financière

Madame Doucet,

En peu de temps Startupfest a su se positionner comme un des joueurs majeurs de l'écosystème startup non seulement montréalais mais également à l'échelle mondiale. Pour notre 7e édition, nous prévoyons mettre de l'avant de nouvelles initiatives afin de continuer d'augmenter la quantité et qualité de contenu offert aux startups mais également de leur offrir plus d'opportunités. Nous avons toujours apprécié le support de la Ville de Montréal pour nos projets et nous nous réjouissons de l'optique d'une collaboration continue.

La Fondation du startup de Montréal, l'organisme responsable de Startupfest, cible les entrepreneurs technologiques et les investisseurs, aussi bien que le grand public. En effet; l'événement promeut la création de relations entre entrepreneurs et investisseurs et offre des ressources pour conseiller et aider les entrepreneurs dans leurs démarches futures. L'activité principale de la Fondation du Startup de Montréal est de promouvoir l'entrepreneuriat et le développement économique par le biais des festivals et d'autres événements.

C'est dans la poursuite de l'attente de notre mission/vision, qui est de créer plus d'entrepreneurs et d'en augmenter la qualité, que nous vous présentons les 2 nouvelles initiatives que nous souhaitons mettre en place au cours des mois à venir :

- Expérience Startup – Programme d'importation de 35 startups
- Accroissement du contenu

Expérience Startup est un projet qui vise à inviter 35 startups de l'international à venir à Montréal pour une période d'incubation/d'accélération de trois (3) mois; et ce avec comme objectif ultime d'assurer l'implantation de nouvelles startups étrangères dans la métropole.

Notre projet est structuré de façon à inclure tous les acteurs du milieu, ainsi que la représentation des secteurs concernés. Parmi les partenaires accélérateurs qui soutiennent le projet nous pouvons compter sur; DCMtl, Centech, Notman House, District 3, Innovation Center, Salon 1861 et La Gare.

Ayant déjà piloté avec succès une première édition de ce concours, en partenariat avec la Ville de Montréal et le Ministère de la Science, Économie et Innovation, le Startupfest a une expertise et un réseau international actif. Lors de l'édition 2016, le Startupfest a attiré à Montréal six startups Parisiennes pour y vivre l'expérience Montréalaise. Le concours a généré beaucoup d'intérêt médiatique, de même que l'implication personnelle des élus municipaux des 2 villes concernées. Le succès est tel, que des 6 lauréats Parisiens, 4 songent actuellement à s'établir à Montréal.

Le projet d'**augmentation du contenu** est une série d'initiatives ayant pour but de bonifier l'offre aux participants et ultimement de maintenir la compétitivité du festival et de Montréal sur la scène internationale.

Pour la première fois à Startupfest, nous aurons une offre de contenu complètement en français, réunissant tous les meilleurs éléments du festival de façon concise en une journée. Avec le contenu francophone, nous voulons, à long terme positionner Montréal comme étant la métropole à l'échelle mondiale, où aller pour du contenu de qualité en français.

Les initiatives inclus, entre autres, de prendre en charge les dépenses de déplacements pour des conférenciers, investisseurs et influenceurs de renoms afin de faciliter leur venu à Montréal. Le cadre du festival est l'endroit parfait pour que nos startups puissent rencontrer ces personnalités qui seraient autrement pratiquement inaccessibles.

Nos projets sont structurés de manière à inclure un volet entrepreneurial et social et de maximiser les retombées pour l'écosystème québécois.

Le budget nécessaire pour la réalisation de ces 2 projets s'élève à 431 500 $. Comme vous le verrez dans notre document, ces 2 initiatives sont supportées par le Ministère de la Science, Économie et Innovation, à la hauteur de 170 000 $ pour l'édition 2017. Nous pouvons également compter sur le support de partenaires corporatifs et d'intervenants de la communauté startup.

Nous aimerions pouvoir compter sur un support financier de la ville de Montréal pour un montant de 131 500$. Vous trouverez de plus amples détails de chacun des projets et un montage financier complet dans le document ci-inclus.

Nous sommes confiants que les efforts de promotion, avant, pendant et après le projet, ainsi que l'énergie déployée pour mettre à la disposition des startups les outils nécessaires au développement de leur entreprise, permettront d'aider à dynamiser l'esprit entrepreneuriale et créer de nouvelles opportunités. Mais également de faire rayonner la ville de Montréal comme un pôle de savoir et l'endroit idéal pour développer et établir une entreprise.

Nous espérons que vous apprécierez notre vision et que ne pourrons compter sur le support continu de la Ville de Montréal.

Veuillez agréer, madame Doucet, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Philippe Telio
Président et fondateur - Startupfest

PRÉSENTATION DE SOMMAIRE DE PROJET

EXPÉRIENCE STARTUP
ET
ACCROISSEMENT DU CONTENU

PRÉSENTÉE AU
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR :

MARS 2017

Contexte

Le secteur des nouvelles technologies est actuellement en plein essor au Québec – et à Montréal en particulier. En témoignent la présence de nombreux programmes d'accélérateurs de renommées internationales (Founder Institute, Founder Fuel) ainsi que l'émergence d'événements majeurs (STARTUPFEST) et d'initiatives centrés sur les startups (Maison Notman).

La Fondation du startup de Montréal, l'organisme responsable de Startupfest, cible les entrepreneurs technologiques et les investisseurs, aussi bien que le grand public. En effet; l'événement promeut la création de relations entre entrepreneurs et investisseurs et offre des ressources pour conseiller et aider les entrepreneurs dans leurs démarches futures.

C'est dans la poursuite de l'attente de notre mission/vision, qui est créer plus d'entrepreneurs et d'en augmenter la qualité, que nous vous présentons les 2 nouvelles initiatives que nous souhaitons mettre en place au cours des mois à venir :

- Expérience Startup – Programme d'importation de 35 startups
- Accroissement du contenu

Nos projets sont en phase avec les préoccupations et objectifs de la communauté des startups. De plus, Expérience Startup est directement aligné à la stratégie établie par la Table d'action en entrepreneuriat de Montréal (TAEM), qui a pour objectif d'augmenter de 10 000 le nombre d'entreprises à Montréal d'ici 2020, ainsi qu'à la Stratégie numérique du gouvernement du Québec.

Nos initiatives présentent deux volets :

1. un volet entrepreneurial :
   1.1. Les participants bénéficieront d'un nouveau bassin de conférences et formations plus poussées, présentées par des conférenciers de renom
   1.2. Les startups auront accès, entre autres, à divers ateliers et formations sur les pratiques d'affaires au Québec, au Canada et en Amérique du nord.
   1.3. Elles seront également invitées à des évènements de type réseautage d'affaires ainsi qu'à des sessions lors desquelles elles pourront présenter leurs projets à de potentiels investisseurs/clients.

2. un volet social :
   2.1. les startups participeront à diverses activités de réseautage qui mettront l'accent sur l'élargissement de leur réseau et ainsi briser l'isolement.
   2.2. La venue de personnalité reconnues renforce le sentiment d'appartenance et de fierté face au métier d'entrepreneur.

Portrait sommaire de l'organisme porteur des projets

La Fondation du Startup de Montréal est gérée par l'investisseur M. Philippe Telio. Ce dernier est également le fondateur du STARTUPFEST, du « Elevator World Tour » et président de la Compagnie de consultation Embrase. Par le passé, M. Telio fut directeur des technologies chez InfoSpace, vice-président marketing et communications chez Locus Dialog et directeur des ventes et marketing chez Public Technologies Multimédias (PTM).

La fondation est également régie par un comité d'administration composé de :

- Philippe Telio
- Gilbert Rozon, Juste Pour Rire
- Andy Nulman, Play The Future
- Sylvain Carle, Real Ventures
- Alistair Croll, SolveForInteresting
- Christine Shipley, MIT

L'activité principale de la Fondation du Startup de Montréal est de promouvoir l'entrepreneuriat et le développement économique par le biais des festivals et d'autres événements. Parmi ceux-ci, le STARTUPFEST qui a eu lieu pour la première fois en 2011 et qui a rassemblé près de 1 000 participants. En seulement 6 éditions (2011 à 2016), l'organisme a su faire croître le festival avec brio.

Startupfest est considéré comme le plus grand évènement en entrepreneuriat et en technologie au Canada. Ses principaux concurrents sont désormais des conférences à envergure internationale telles que Techcrunch de la série Disrupt, South by SouthWest, Launch, et Web Summit à Lisbonne. Il s'agit d'un événement d'une envergure internationale prisée de la communauté startups.

L'EXPÉRIENCE STARTUP.CA

La structure du projet

Le projet consiste à organiser un concours visant à attirer des startups de l'international à venir s'établir à Montréal principalement pour une période d'incubation/d'accélération de trois (3) mois; et ce avec comme objectif ultime d'assurer l'implantation de nouvelles startups étrangères à Montréal.

Notre approche est de bâtir un réseau de partenaires afin d'accueillir trente-cinq (35) startups pour 3 mois, sur une période de 1 an. Notre projet est structuré de façon à inclure tous les acteurs du milieu, ainsi que la représentation des secteurs concernés. Parmi les partenaires qui soutiennent le projet en fournissant des espaces de travail nous pouvons compter sur; DCMtl, Centech, Notman House, District 3, Innovation Center, Salon 1861 et La Gare.

Les objectifs à court terme et à long terme

Le concours poursuit les deux objectifs suivants :

1. Faire croître et solidifier l'écosystème entrepreneurial technologique de la grande région de Montréal : en y attirant 35 entrepreneurs talentueux et en facilitant le développement de leur projet d'entreprise.

    1.1. À long terme, générer la création d'emplois dans des secteurs émergeants, créateur d'innovation et de richesse pour l'ensemble de la région métropolitaine.

2. Créer des ponts et tisser des liens durables avec l'écosystème entrepreneurial technologique international en mobilisant les intervenants locaux et régionaux concernés par le soutien à l'entrepreneuriat. Confirmer la place de Montréal à l'international comme un lieu propice au développement des startups.

    2.1. Créer des opportunités d'exploration des marchés internationaux pour les startups Québécoises, par la mise en place d'un réseau international durable.

Les retombées attendues

Tout d'abord, le concours entend augmenter le nombre d'entreprises créées en démontrant que Montréal est un endroit idéal pour le développement des startups, particulièrement celles souhaitant avoir accès aux marchés nord-américains.

Le concours permet également de faire rayonner Montréal à l'international. Il contribue à faire de la métropole l'une des villes les plus dynamiques sur la scène internationale des startups et a le potentiel d'attirer l'attention d'investisseurs (capital-risqueurs) majeurs. Il vient également renforcer la position de la ville comme l'un des chefs de file mondiaux parmi les villes créatives et innovantes

Le partenariat établi avec tous les accélérateurs et incubateurs Montréalais dans le cadre de ce concours supportera directement les efforts mis en place par chacun d'entre eux dans l'attraction de nouveaux talents, renforçant particulièrement les échanges entre les communautés de startup, dans la province et à l'extérieur.

Ayant déjà piloté avec succès une première édition de ce concours, en partenariat avec la Ville de Montréal et le Ministère de la Science, Économie et Innovation, le STARTUPFEST a une expertise et un réseau international actif. Lors de l'édition 2016, le STARTUPFEST a attiré à Montréal six startups Parisiennes pour y vivre l'expérience Montréalaise. Le concours a généré beaucoup d'intérêt médiatique, de même que l'implication personnelle des élus municipaux des 2 villes concernées. Le succès est tel, que des 6 lauréats Parisiens, 4 songent actuellement à s'établir à Montréal.

Nous sommes confiants que les efforts de promotion, avant, pendant et après le concours, ainsi que l'énergie déployée pour mettre à la disposition des startups les outils nécessaires au développement de leur entreprise, permettront d'attirer d'autres entreprises, et ce hors cadre du concours et ainsi de conforter la place de Montréal à l'international comme un lieu propice au développement des startups, de la créativité et de l'innovation.

Le mécanisme prévu pour le suivi du projet.

Une équipe d'experts sera responsable de la gestion du projet, se partageant les relations avec les intervenants du milieu et les startups, de même que le respect de l'échéancier. Ce comité sera formé à la fois de membres de l'équipe de STARTUPFEST et des partenaires participants.

Sélection des Startups

Une série de critères d'admissibilité a été établie pour déterminer quelles startups pourront participés. Ces critères sont établis de façon à répondre aux objectifs des partenaires du projet.

En tant qu'organisation reconnue et respectée, et produisant des événements dans plusieurs métropoles du monde, STARTUPFEST à accès rapidement et à moindre frais aux communautés des startups à travers le monde. Nous mettrons à profit, notre expertise, notre réseau ainsi que les plateformes à notre disposition afin de rejoindre les startups à l'international, particulièrement celles œuvrant dans des villes francophones.

Les startups devront appliquées en remplissant un formulaire disponible en ligne. Une fois le processus de demande fermé, tous les candidats seront examinés par un comité formé de représentants des différents partenaires impliqués. Les lauréats seront choisis par un vote de majorité, avant d'être informé.

Les partenaires ayant acceptés de fournir des espaces de travail recevront les profils des startup sélectionnés et pourront indiquer lesquels ils sont intéressé à recevoir. Une startup qui se voit offrir plusieurs espaces pourra choisir celui dans lequel elle souhaite vivre l'expérience.

Les lauréats seront mis en contact avec les gestionnaires des espaces désignés et seront responsables de leur voyagement et hébergement. Le comité organisateur se chargera de faciliter leur venue et accès aux ressources, des invitations aux activités de réseautage et de leur intégration dans le milieu des startups Québécoises. Vous trouverez en annexe une version préliminaire du programme (points et objectifs) que nous proposons de mettre en place pour faciliter l'intégration des startups.

Partenaires confirmés

Vous trouverez ci-dessous une fiche présentant les partenaires approchés dans la région métropolitaine ayant confirmés leur participation au projet à ce jour.

Nom de l'organisation	Ville	Descriptif de l'organisation
DCMTL	Montréal	La mission de DCMTL consiste à élever le profil commercial du quartier District Central en le développant et le transformant en un écosystème entrepreneurial, un bassin d'innovation, de créativité et de découvertes.
Centech	Montréal	Centech se veut un milieu exceptionnel où se côtoient des gens visionnaires et multidisciplinaires qui développent et mettent en marché les technologies qui marqueront le monde de demain.
Notman House	Montréal	La Maison Notman est un campus physique dédié au soutien de l'écosystème montréalais des startups. Situé au coin de Sherbrooke et St-Laurent en plein cœur de Montréal, Notman donne accès à des espaces communautaires, de bureau et d'événements pour les startups, les investisseurs, les partenaires technologiques et les groupes communautaires. En rassemblant les bâtisseurs de compagnies et de communautés, la Maison Notman catalyse la collaboration et les échanges qui sont au cœur d'un écosystème florissant de startups.
District 3 Innovation Center	Montréal	District 3 Innovation Center is an accelerator of innovation in Concordia University that enables entrepreneurs and their teams to make a dent in the world. By animating a collaborative ecosystem, District 3 provides the necessary tools, resources and knowledge for innovation leaders to move from idea to impact.
Salon 1861	Montréal	Le Salon 1861 fut créé dans le but d'offrir un espace collectif et briser les îlots d'isolement entre les secteurs de notre société. Universités, entrepreneurs, citoyens locaux, organismes communautaires et entreprises privées travailleront côtes-à-côtes pour redéfinir comment nous travaillons, vivons et collaborons ensemble. Le Salon 1861 tente de rassembler divers groupes pour redéfinir les rôles sociaux, d'une manière non traditionnelle, en créant un noyau d'entrepreneuriat – réinventant le rôle des entreprises. En temps d'austérité de financement et de division économique croissante, le joyau qu'est ce bâtiment historique retrouvera son intention originale de rassembler les gens.
La Gare	Montréal	La Gare, c'est un point de rassemblement de la communauté. C'est un espace collaboratif et accueillant pour entrepreneurs, designers, créateurs, artistes, travailleurs autonomes, entrepreneurs sociaux, petites équipes et employés avec un esprit entrepreneurial. C'est aussi une proximité à un réseau dense de clients, fournisseurs, partenaires et collaborateurs.

Technohub	Montreal	Le Technohub, c'est première adresse professionnelle pour entrepreneurs TI. Nous offrons des espaces de co-travail aux entreprises issues de la réalité augmentée, du touchée virtuelle, en développement d'application web et mobile, en développement de jeu sérieux, de l'internet des objets et toutes applications TIC axées avec l'industrie 4.0. Situé au pied du plus important parc industriel du Québec, à l'arrondissement Saint-Laurent, le Technohub propose des baux à court et moyen terme (3, 6, 12 mois) et diverses activités de maillages et de réseautage pour les résidents. Facile d'accès, nous sommes à proximité des métros et d'une artère commerciale.
Founder Fuel	Montréal	FounderFuel est un programme d'accélération par mentorat qui aide les startups à se développer sur le marché et a lever une ronde de financement avec le soutien d'entrepreneurs en série, d'investisseurs anges, de VCs et d'exécutifs seniors.
Innocite MTL	Montréal	Premier accélérateur de start-up ville intelligente au Canada créé à l'initiative de la Ville de Montréal, InnoCité MTL est un programme qui répond directement aux attentes des organisations du secteur public comme privé. Depuis 2015, InnoCité MTL accélère les maillages productifs entre les villes, les start-up et l'industrie, propulsant la mise en marché d'innovations urbaines et de produits et de services ayant un impact sur la qualité de vie de tous les citoyens.
Le CAMP	Québec	LE CAMP est un incubateur-accélérateur qui n'a qu'une idée en tête : vous élever au sommet! Pour y arriver, notre équipe vous offre divers programmes d'accompagnement, organise des activités et des événements pour soutenir la croissance des entreprises de nouvelles technologies. Et en favorisant le réseautage entre ses protégés et ses partenaires stratégiques, c'est tout l'écosystème entrepreneurial de Québec qu'il dynamise

**Ententes de partenariats et lettres d'intentions des partenaires disponibles sur demandes*

AUGMETER LA QUANTITÉ ET QUALITÉ DU CONTENU

Description du projet

Le projet d'augmentation du contenu est une série d'initiatives ayant pour but de bonifier l'offre aux participants et ultimement de maintenir la compétitivité du festival et de Montréal sur la scène internationale.

Pour la première fois à STARTUPFEST, nous aurons une offre de contenu complètement en français, réunissant tous les meilleurs éléments du festival de façon concise en une journée.

Avec le contenu francophone, nous voulons, à long terme positionner Montréal comme étant la métropole à l'échelle mondiale, où aller pour du contenu de qualité en français.

Les objectifs du projet

L'accroissement du contenu poursuit les deux objectifs principaux suivants :

1. Faire croître et solidifier l'écosystème entrepreneurial technologique : en fournissant des outils aux entrepreneurs existants et en inspirants ceux qui en sont au stade d'idée à se lancer.
2. Créer des ponts et tisser des liens durables avec l'écosystème entrepreneurial technologique provincial, nationale et international en mobilisant les intervenants locaux et régionaux. Confirmer la place de Montréal comme un lieu propice au développement des startups.

    2.1. Créer des opportunités d'exploration des marchés internationaux pour les startups Québécoises, par la mise en place d'un réseau international durable.

Notre projet est en phase avec les préoccupations et objectifs de la communauté des startups.

Initiatives à implanter

- Attirer plus de conférenciers de renom
    - Assumer les frais de voyagement
    - Assumer les frais d'hébergement

- Augmenter le contenu
    - Activation d'un contenu en français
    - Activation de contenu pour la journée portes ouvertes

- Attirer plus d'influenceurs et investisseurs
    - Offrir des billets pour STARTUPFEST
    - Proposer une activité spécifique pour ce groupe pendant STARTUPFEST
    - Possiblement assumer une portion des frais de voyagement

Les retombées attendues

Tout d'abord, la venue au STARTUPFEST de conférenciers, d'influenceurs et d'investisseurs de renom permet de confirmer la place de la métropole sur l'échiquier global en tant que centre d'intérêt pour les startups.

Leur venu contribue également à attirer plus de médias reconnus et de délégations internationales d'entrepreneurs. Cette dynamique créer un effet d'entrainement, attirant de meilleurs conférenciers, plus d'investisseurs, plus de médias, etc. Créant ainsi plus d'opportunités pour l'écosystème montréalais.

Ces initiatives entendent augmenter la qualité et le nombre d'entreprises créées dans la région métropolitaine et au Québec. À travers ces démarches, les startups auront accès à plus de contenu de meilleure qualité et seront mieux outillées pour faire face aux défis.

Notons que de plus en plus de startups émergent de la francophonie et avec eux une demande d'accès à des outils en français. Il y a donc en ce moment une place à prendre pour qui veut réclamer le titre du savoir-faire en français. Nous croyons fermement que Montréal, de par son dynamisme et son positionnement, pourrait rapidement devenir cette référence.

Nous sommes confiants que les efforts de promotion, avant, pendant et après le projet, ainsi que l'énergie déployée pour mettre à la disposition des startups les outils nécessaires au développement de leur entreprise, permettront d'aider à dynamiser l'esprit entrepreneuriale et créer de nouvelles opportunités.

Budget - VdM / Startupfest
Mai 2017

Budget - Portion Expérience Startup	**Coûts 2017**
Frais de communication, promotion, diffusion et concours	$21 500
Site Internet	$10 000
Préparation de contenu (Rédaction, traduction, imagerie, etc.)	$5 000
Espaces de travail et service offert par les partenaires	$50 000
Frais de gestion du projet	$60 000
Frais pour les documents d'immigration et/ou autres permis	$35 000
Sous-Total du projet	**$181 500**
Budget - Portion Accroissement du contenu	
Frais de communication et promotion	$2 500
Production et logistique de la scène francophone à Startupfest 2017	$45 000
Frais de conférenciers, hébergement et de déplacement	$150 000
Salaires et ressources humaines	$52 500
Sous-Total du projet	**$250 000**
GRAND TOTAL	**$431 500**

Financement	Revenues
Financement - Portion Expérience Startup	
Gouvernement du Québec - MESI	$70 000
Ville de Montréal	$35 500
Montréal International	$26 000
Partenaires - Accélérateurs/incubateurs	$50 000
Sous-Total du projet	**$181 500**
Financement - - Portion Accroissement du contenu	
Gouvernement du Québec - MESI	$100 000
Ville de Montréal	$96 000
Partenaires corporatifs	$54 000
Sous-Total du projet	**$250 000**
GRAND TOTAL	**$431 500**

Convention_La Fondation du startup de Montréal_Modèle général.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **La Fondation du startup de Montréal**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2-1361 Avenue Greene, Westmount, Québec H3Z 2A5, agissant et représentée par Philippe Telio, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 813333531RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1220190206TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur du Festival international du startup de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le Directeur du Service du développement économique de la Ville ou son représentant autorisé.

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **30 décembre 2017** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS dollars (131 500 $), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

- un versement au montant de **CENT MILLE (100 000 $)** à la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS (31 500 $),** au plus tard le 31 décembre 2017.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont

été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2-1361 Avenue Greene, Westmount, Québec H3Z 2A5, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

LA FONDATION DU STARTUP DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Philippe Telio
Président du conseil

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2017 (Résolution CG ……).

ANNEXE 1

PROJET

1. Demande de contribution financière de l'organisme (ci-jointe)

2. Sommaire exécutif et budget prévisionnel (ci-joints)

3. Contrepartie et éléments de reddition de compte :

・Éléments à mettre à la disposition de la Ville :

- une tente dont la thématique sera « Ville de Montréal » (incluant les équipements et le mobilier requis);
- 30 billets pour accéder au Startupfest;

Type de rapport	Dates de remise	Description du contenu
Rapport annuel	90 jours après la clôture de l'exercice financier	**Réf. article 4.5.1** **Activités :** Un bilan faisant état des activités et des réalisations du Startupfest pour l'année 2017. Cette section doit présenter les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les éléments suivants : <u>Accroissement du contenu :</u> - liste des conférenciers de renom attirés; - liste des activités réalisées; - nombre de visiteurs; - nombre d'entreprises participantes aux conférences; - revue de presse complète. <u>Expérience startup :</u> - liste des startups attirées (incluant celles retenues ou qui songent à s'installer à Montréal à la fin du programme. La liste doit mentionner le nom de l'entreprise et de ses dirigeants, son adresse d'origine et la description de ses activités); - liste des partenaires accélérateurs et incubateurs participants au projet; - programmes d'accélération offerts; - nombre d'emplois créés; - montants des financements; - revue de presse complète. **Visibilité :** Un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 2. **Somme utilisée :** Soumettre les états financiers vérifiés
États financiers vérifiés	90 jours après la clôture de l'exercice financier	Voir l'article 4.5.5 de la présente convention

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l’avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l’Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d’un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1170598001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Delom Services Inc., pour la réparation du moteur synchrone sans balai de 3000 hp du groupe motopompe numéro 9 de distribution (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, pour une somme maximale de 435 702,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15751 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1- d'accorder au seul soumissionnaire, Delom Services Inc, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réparation d'un moteur synchrone sans balai de 3000 hp d'un groupe motopompe de distribution (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 435 702,08 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15751;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-06-30 14:05

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170598001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Delom Services Inc., pour la réparation du moteur synchrone sans balai de 3000 hp du groupe motopompe numéro 9 de distribution (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, pour une somme maximale de 435 702,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15751 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'usine d'eau potable Charles-J.-Des Baillets (CJDB) a une capacité de production de 1 136 000 m^3 par jour. Cette usine dispose de sept (7) groupes motopompes pour la distribution de l'eau traitée. Le réseau desservi par les usines CJDB et Atwater alimente 1 688 000 personnes.
Le moteur du groupe motopompe numéro 9 installé en 1978 a eu une défaillance mécanique qui a entraîné des dommages majeurs au niveau électrique, ce qui nécessite une remise à neuf de son bobinage en cuivre.

Ces travaux impliquent une inspection et une évaluation complète du moteur en plus d'une mise à niveau de sa protection électrique. Les pièces existantes doivent être réparées ou remplacées afin d'assurer la pérennité de l'équipement.

L'appel d'offres public no. 17-15751 a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO du 19 avril 2017 au 10 mai 2017. La durée de publication a été de vingt (20) jours. La soumission est valide pour une période de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 6 novembre 2017.

Aucun addenda n'a été émis lors de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Delom Services Inc., pour la réparation d'un moteur de marque Général Électrique (GE), du groupe motopompe numéro 9 de distribution (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets.
Ces travaux incluront également l'ajout de protections électriques et une mise à niveau permettant d'accroître l'espérance de vie du moteur, de vingt (20) à trente (30) ans supplémentaires. Le coût d'achat d'un moteur neuf est de l'ordre de 900 000 $.

Le contrat comprend principalement :

- une inspection globale du moteur;
- une évaluation des composants;
- une mise à niveau;
- le retrait du bobinage de la partie fixe du moteur (stator) et à son rebobinage;
- le remplacement des pièces mécaniques et électriques usées ou défectueuses.

Les pièces requises pour la réparation du moteur synchrone de 3000 hp à 4160 volts sont uniques et spécifiques au modèle précis de ce moteur.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no. 17-15751, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges et une seule soumission a été déposée, soit celle de la firme Delom Services Inc. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Il est donc recommandé d'accorder le contrat au seul soumissionnaire, Delom Services Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Delom Services Inc.	435 702,08 $	N/A	435 702,08 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	548 850,41 $	N/A	548 850,41 $
Écart entre le seul soumissionnaire et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-113 148,33 $
Écart entre le seul soumissionnaire et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-20,61 %

L'analyse de la soumission a permis de constater qu'il y a un écart favorable de 20,61 % (-113 148,33 $) entre le seul soumissionnaire et l'estimation réalisée à l'interne.

Cet écart s'explique principalement par les montants soumis aux articles suivants du bordereau des prix :

Article	Description	Montant de l'estimation	Montant du soumissionnaire	Écart ($)	Écart (%)
3	Laminations - Remplacement de 10 cm d'épaisseur de laminations du stator	66 000,00 $	13 320,00 $	-52 680,00 $	-79,82 %
4	Fourniture, installation et raccordement d'un condensateur triphasé	5 000,00 $	2 804,00 $	-2 196,00 $	-43,92 %
5	Remplacement de bobine(s) du rotor (pôles)	51 600,00 $	40 380,00 $	-11 220,00 $	-21,74 %
8	Remplacement du bobinage du stator de l'excitatrice	12 500,00 $	4 992,00 $	-7 508,00 $	-60,06 %

Le reste de l'écart, soit - 39 544 $, incluant taxes et contingences, est réparti entre divers articles du bordereau.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. La firme Delom Services Inc. a également fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 9 mai 2017 avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme Delom Services Inc. ne figure pas sur la liste des entreprises ayant une autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal du contrat à octroyer est de 435 702,08 $, taxes incluses.
La dépense de 435 702,08 $, taxes incluses, représente un coût net de 397 854,07 $, lorsque diminuée des ristournes de taxes fédérales et provinciales et sera financée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus ou le retard de l'octroi du présent dossier:
· L'absence d'un groupe motopompe au niveau de la haute pression pourrait occasionner des délais au calendrier de maintenance des autres groupes motopompes de la haute pression de l'usine.

· En cas de bris d'un autre groupe motopompe, la capacité de distribution de l’usine pourrait alors en être affectée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise dans le cadre de ce dossier en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : août 2017
Livraison : novembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie VOYER, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel TROTTIER
Ingénieur-électricité

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-09

Christian MARCOUX
Chef de division - Ingénierie
et Chef d'exploitation des usines par intérim

Tél : 514 872-3451
Télécop. : 514 872-2898

Annie CARRIÈRE
Chef de section - Ingénierie

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de la Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2017-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-06-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1170598001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Delom Services Inc., pour la réparation du moteur synchrone sans balai de 3000 hp du groupe motopompe numéro 9 de distribution (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, pour une somme maximale de 435 702,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15751 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15751-Det Cah Final.pdf 15751-PV.pdf 17-15751 TPC - 1.pdf 17-15751 TPC - 2.pdf

17-15751 Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-09

Isabelle LAZURE
Chef de section
Tél : 514-872-6935
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15751

No du GDD : 1170598001

Titre de l'appel d'offres : Réparation d'un moteur synchrone sans balai de 3000hp - Usine Charles-J.-Des Baillets - Projet 2016-44

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 4 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : - -

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 10 - 5 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 11 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 6 - 11 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le contrat est octroyé en entier à la firme cochée √

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Entier
Delom Services inc	435 702,08 $	√	

Information additionnelle

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA), L'attestation de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise, Une firme n'a pas déposée de soumission car elle a acheté le cahier des charges la veille de la date de fermeture de l'appel d'offres.

Préparé par : Daniel Léger

Le 9 - 6 - 2017

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Daniel Léger
2	Titre de l'appel d'offres	Réparation d'un moteur synchrone sans balai de 3000 HP – Usine Charles-J.-Des Baillets – Projet 2016-44
3	No de l'appel d'offres	17-15751
4	**Préposée au secrétariat**	Wi Lay Vannet
5	Type de solicitation	Publique
6	Date d'ouverture	10 mai 2017
7	Service requérant	49 Service de L'eau
8	Requérant	Michel Trottier

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	DELOM SERVICES INC.	ERREUR DE CALCUL À L'ARTICLE 2	Conforme	21145

Agent d'approvisionnement	Daniel Léger
Numéro de l'appel d'offres	17-15751
Titre de l'appel d'offres	Réparation d'un moteur synchrone sans balai de 3000 HP – Usine Charles-J.-Des Baillets – Projet 2016-44

				Soumissionnaires	**DELOM SERVICES INC.**
G	**Item**	**Articles**		**Quantité approximative**	**Coût unitaire**	**Total**
	1	Inspection, transport, démontage, remplacement de la cage du rotor ainsi que du bobinage et des sondes de température du stator, usinage de manchons et de chemins de clé, nettoyage, assemblage, essais en usine, rédaction de rapports, documentation et garantie de 5 ans		1	181 205,00 $	181 205,00 $
	2	Supervision de l'installation et essais en chantier en heures/personne		400	130,00 $	52 000,00 $
	3	Laminations - Remplacement de 10 cm d'épaisseur de laminations du stator (Option)		3	4 440,00 $	13 320,00 $
	4	Fourniture, installation et raccordement d'un condensateur triphasé		1	2 804,00 $	2 804,00 $
	5	Remplacement de bobine(s) du rotor (pôles) (Option)		12	3 365,00 $	40 380,00 $

Agent d'approvisionnement	Daniel Léger
Numéro de l'appel d'offres	17-15751
Titre de l'appel d'offres	Réparation d'un moteur synchrone sans balai de 3000 HP – Usine Charles-J.-Des Baillets – Projet 2016-44

					Soumissionnaires	**DELOM SERVICES INC.**
G	**Item**	**Articles**		**Quantité approximative**	**Coût unitaire**	**Total**
	6	Remplacement du palier buté (Option)		1	30 163,00 $	30 163,00 $
	7	Remplacement du bobinage du rotor de l'excitatrice (Option)		1	4 661,00 $	4 661,00 $
	8	Remplacement du bobinage du stator de l'excitatrice (Option)		1	4 992,00 $	4 992,00 $
					SOUS-TOTAL # 1 (articles 1 à 8 inclusivement)	**329 525,00 $**
					SOUS- TOTAL # 2 (Réserve représentant 15 % du sous-total 1 pour travaux contingents et supplémentaires requis par le Directeur)	**49 428,75 $**
					MONTANT TOTAL AVANT TAXES Sous-total 1 + Sous total 2	**378 953,75 $**

Agent d'approvisionnement	Daniel Léger
Numéro de l'appel d'offres	17-15751
Titre de l'appel d'offres	Réparation d'un moteur synchrone sans balai de 3000 HP – Usine Charles-J.-Des Baillets – Projet 2016-44

					Soumissionnaires	**DELOM SERVICES INC.**
G	**Item**	**Articles**		**Quantité approximative**	**Coût unitaire**	**Total**
					Total	**378 953,75 $**
					TPS	18 947,69 $
					TVQ	37 800,64 $
					TOTAL	435 702,08 $

Soumissionnaire le moins cher au total → **DELOM SERVICES INC.**

Total avant taxes	378 953,75 $
+ TPS	18 947,69 $
+ TVQ	37 800,64 $
Total	**435 702,08 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15751
Numéro de référence : 1067443
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réparation d'un moteur synchrone sans balai de 3000 HP - Usine Charles-J.-Des Baillets - Projet 2016-44

☐	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	DELOM SERVICES INC. 13065, rue Jean-Grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1141338732	Madame Danielle Chaput Téléphone : 514 642-8220 Télécopieur :	**Commande : (1274598)** 2017-04-20 9 h 51 **Transmission :** 2017-04-20 9 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Mel Québec 445 Ave. St-Jean-Baptiste # 165 Québec, QC, G2E 5N7 http://www.moteurs.ca NEQ : 1144367043	Monsieur Marc Gagné Téléphone : 418 872-6000 Télécopieur : 418 872-5127	**Commande : (1285813)** 2017-05-10 7 h 50 **Transmission :** 2017-05-10 7 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170598001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Delom Services Inc., pour la réparation du moteur synchrone sans balai de 3000 hp du groupe motopompe numéro 9 de distribution (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, pour une somme maximale de 435 702,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15751 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1170598001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Point de service Eau - Environnement
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-14

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-7598
Division : Point de service Eau - Environnement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1177383002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova Inc. pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise à niveau de la station de pompage Closse - Dépense totale de 4 924 712,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10205 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 924 712,68 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Closse, comprenant tous les frais incidents ;

2. d'accorder à Procova Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 282 358,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10205 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-12 09:20

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177383002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova Inc. pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise à niveau de la station de pompage Closse - Dépense totale de 4 924 712,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10205 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise la mise à niveau de la station de pompage Closse, située dans l'arrondissement de Ville-Marie. Cette station construite en 1972 a bénéficié de peu d'améliorations depuis sa mise en service. Des travaux en 2012 ont permis le remplacement de certains équipements sur la conduite (vannes et débitmètre).
La station sert de relève aux stations de pompage McTavish et Châteaufort pour l'alimentation en eau du centre de l'île de Montréal et du réservoir Vincent d'Indy. La station Closse sera utilisée en continu lors de la période de grande consommation d'eau durant les travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish prévue en 2020.

L'appel d'offres public 10205 a été publié dans le quotidien Le Devoir et le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 mars 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 mai 2017 dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville. La durée de la publication a été de cinquante-sept (57) jours de calendrier. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 21 septembre 2017.

Quatre (4) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions sur l'appel d'offres.

Addenda	Date	Raison
1	2017-04-11	Réponses aux questions des soumissionnaires.
2	2017-04-18	Report de la date d'ouverture des soumissions. Modifications apportées à la section I – Instructions aux soumissionnaires, l'article

		2.3.5 au sujet des nouvelles dates de visite de la station. Réponses aux questions des soumissionnaires.
3	2017-05-01	Report de la date d'ouverture des soumissions. Une correction mineure apportée à la section C du formulaire de soumission. Réponses aux questions des soumissionnaires.
4	2017-05-16	Modifications apportées à la section III – Cahier des clauses administratives spéciales au sujet des assurances demandées. Réponses aux questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0356 - 21 août 2014 - Accorder un contrat à Les Services exp inc. pour les services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable, pour une somme maximale de 7 460 722,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13413 (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG12 0395 - 25 octobre 2012 - Accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour les travaux de mise à niveau des stations de pompage Lambert Closse et Vincent-d'Indy et de remplacement de clapets à la station de pompage Châteaufort - Dépense totale de 1 952 179,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10041 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de construction à Procova Inc., pour une période de deux (2) ans et neuf (9) mois sans possibilité de prolongation, pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise à niveau de la station de pompage Closse.
La durée du contrat est régie par deux contraintes : la première étant les délais de conception, de fabrication et de livraison de la nouvelle pompe, soit environ douze (12) mois et la deuxième étant une contrainte opérationnelle du réseau de distribution qui requiert la disponibilité en tout temps de la station Closse pendant la période de forte consommation d'eau potable, soit de fin mai à début octobre de chaque année.

Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

- modifications au réseau de distribution d'Hydro-Québec permettant à l'entrée électrique de la station de pompage de passer de 12 kV à 25 kV;
- installation de deux lignes de 25 kV;
- commander, fabriquer, livrer et remplacer le groupe motopompe;
- installation d'un transformateur à l'extérieur;
- éclairage et électricité bas voltage à l'intérieur et à l'extérieur;
- ventilation du bâtiment afin d'assurer une température adéquate pour le bon fonctionnement des équipements;
- réfection architecturale partielle de l'édifice;
- installation d'un monorail au sous-sol permettant la manipulation des composantes de la pompe;
- ajout d'un étage partiel climatisé et fermé pour l'installation d'équipements électriques sensibles;
- ajout d'une issue de secours;
- ajout d'un accès au toit.

Une enveloppe budgétaire pour des travaux contingents de 389 305,35 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux, a été prévue dans le bordereau de soumission afin de couvrir les frais imputables à des imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 642 353,83 $, taxes incluses, représentant 15 % du coût total des travaux, taxes incluses, ont aussi été planifiés pour couvrir les coûts associés, entre autres, aux activités suivantes :

- la mise en place de nouveaux câbles et des massifs électriques pour la nouvelle alimentation électrique de la station, soit des travaux effectués par l'Hydro-Québec et la CSEM pour une dépense approximative de 465 000 $, taxes incluses;
- le contrôle qualitatif des matériaux, des sols et des travaux;
- les activités de communications associées au projet;
- les services spécialisés pour suivre et compléter le projet.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et quatre (4) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au présent dossier.
Les motifs de désistement des sept (7) preneurs sont les suivants :

- trois (3) preneurs du cahier des charges ont acheté les documents à titre de sous-traitants ou fournisseurs;
- un (1) preneur n'a pas soumissionné en raison d'un problème de ressources internes;
- un (1) preneur n'a pas soumissionné, car l'envergure des travaux dépassait ses capacités;
- deux (2) preneurs n'ont fourni aucune réponse.

Après analyse des soumissions par la DEP, il s'avère que trois (3) soumissions sont conformes et une (1) est non conforme administrativement. L'entreprise Procova Inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Procova Inc.	3 893 053,50 $	389 305,35 $	4 282 358,85 $
Filtrum Inc.	4 300 065,00 $	430 006,50 $	4 730 071,50 $
9140-2594 Québec Inc. (Construction Arcade)	4 625 845,51 $	462 584,55 $	5 088 430,06 $
Dernière estimation des professionnels externes	4 790 076,95 $	479 007,70 $	5 269 084,65 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			4 700 286,80 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,76 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			806 071,21 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			18,82 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 986 725,80 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 18,73 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	447 712,65 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	10,45 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 18,73 % (- 986 725,80 $, taxes et contingences incluses), par rapport à l'estimation réalisée par la firme Les Services exp inc. Cet écart est dû principalement aux articles suivants du bordereau de soumission :

- l'item *Généralités* écart de - 216 326,61 $, taxes incluses, soit - 33,30 % par rapport à l'estimé
- l'item *Structure* écart de - 302 614,20 $, taxes incluses, soit - 57,59 % par rapport à l'estimé
- l'item *Mécanique de procédé* écart de - 400 227,98 $, taxes incluses, soit - 26,07 % par rapport à l'estimé

Les validations requises ont été faites à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du registre des entreprises non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 9 mars 2017 avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 796-2014 adopté le 10 septembre 2014. Le soumissionnaire recommandé, Procova Inc. détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur jusqu'au 29 janvier 2020, bien que le prix de sa soumission soit inférieur à 5M$. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 4 282 358,85 $ (taxes incluses) comprenant un montant de 3 893 053,50 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 389 305,35 $ (taxes incluses) pour les contingences, soit 10 % du coût des travaux. La dépense totale de 4 924 712,68 $ (taxes incluses) comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 642 353,83 $ (taxes incluses) pour les incidences.
La dépense totale de 4 924 712,68 $ (taxes incluses) représente un coût net de 4 496 919,09 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 575 319,38 $ dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes pour les années 2017 et 2018. Toutefois, cette subvention sera soumise à la disponibilité de l'enveloppe dédiée à ce programme.

En 2017 et 2018, un montant d'emprunt de 590 744,77 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées. Un montant de 787 659,69 $ sera financé par la réserve de l'eau locale selon les disponibilités sinon par l'emprunt à la charge de la Ville de Montréal. L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

En 2019, l'emprunt net de 1 543 195,26 $ sera à la charge de l'agglomération.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise à niveau de la station de pompage Closse vise à assurer une distribution fiable en eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi du présent dossier influencera l'échéancier des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 24 août 2017
Début du contrat : 1er septembre 2017
Fin du contrat : 30 mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kamen RAEV
Ingénieur

Tél : 514-872-9288
Télécop. : 514-872-2898

Jean-Christophe DAMÉ
Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-14

Marie-Josée M GIRARD
Chef de division - Projets majeurs

Tél : 514 872-4631
Télécop. : 514-872-2898

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
C/d - Projets majeurs
en remplacement d'André MARSAN, directeur de la Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-4631
Approuvé le : 2017-06-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2017-07-11

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10205
Numéro de référence : 1061663
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Mise à niveau de la station de pompage Closse

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Arcade 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5	Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 881-0579 Télécopieur :	**Commande : (1263927)** 2017-03-31 15 h 57 **Transmission :** 2017-03-31 15 h 57	2740971 - ADD(01)-(17-04-11 add 01) 2017-04-11 13 h 38 - Courriel 2744659 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (devis) 2017-04-18 15 h 03 - Courriel 2744660 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (bordereau) 2017-04-18 15 h 03 - Téléchargement 2752571 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (devis) 2017-05-01 15 h 31 - Courriel 2752572 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (bordereau) 2017-05-01 15 h 31 - Téléchargement 2762404 - ADD(04)-VAU339445 (17-05-16).pdf (devis) 2017-05-17 10 h 12 - Courriel 2762405 - ADD(04)-VAU339445 (17-05-16).pdf (plan) 2017-05-17 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction D.L.T. (2014) inc. 89 boul Saint-Luc Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W 1E2	Monsieur Serge Beaulieu Téléphone : 450 348-6833 Télécopieur : 450 348-2923	**Commande : (1262605)** 2017-03-30 10 h 09 **Transmission :** 2017-03-30 10 h 09	2740971 - ADD(01)-(17-04-11 add 01) 2017-04-11 13 h 38 - Courriel 2744659 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (devis) 2017-04-18 15 h 03 - Courriel 2744660 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (bordereau) 2017-04-18 15 h 03 - Téléchargement 2752571 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (devis) 2017-05-01 15 h 31 - Courriel 2752572 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (bordereau) 2017-05-01 15 h 31 - Téléchargement

			2762404 - ADD(04)-VAU339445 (17-05-16).pdf (devis) 2017-05-17 10 h 12 - Courriel 2762405 - ADD(04)-VAU339445 (17-05-16).pdf (plan) 2017-05-17 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 3869 boul.des Sources suite #110 Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A2 http://www.groupederic.ca	Monsieur Luc Lecomte Téléphone : 514 685-8989 Télécopieur : 514 685-6484	**Commande : (1289253)** 2017-05-16 9 h 47 **Transmission :** 2017-05-16 9 h 47	2740971 - ADD(01)-(17-04-11 add 01) 2017-05-16 9 h 47 - Aucun 2744659 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (devis) 2017-05-16 9 h 47 - Aucun 2744660 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (bordereau) 2017-05-16 9 h 47 - Aucun 2752571 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (devis) 2017-05-16 9 h 47 - Téléchargement 2752572 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (bordereau) 2017-05-16 9 h 47 - Aucun Mode privilégié : Ne pas recevoir
Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (1263356)** 2017-03-31 9 h 32 **Transmission :** 2017-03-31 9 h 51	2740971 - ADD(01)-(17-04-11 add 01) 2017-04-11 13 h 38 - Courriel 2744659 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (devis) 2017-04-18 15 h 03 - Courriel 2744660 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (bordereau) 2017-04-18 15 h 03 - Téléchargement 2752571 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (devis) 2017-05-01 15 h 32 - Courriel 2752572 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (bordereau) 2017-05-01 15 h 32 - Téléchargement 2762404 - ADD(04)-VAU339445 (17-05-16).pdf (devis) 2017-05-17 10 h 12 - Courriel 2762405 - ADD(04)-VAU339445 (17-05-16).pdf (plan) 2017-05-17 14 h 47 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1262762)** 2017-03-30 11 h 45 **Transmission :** 2017-03-30 11 h 45	2740971 - ADD(01)-(17-04-11 add 01) 2017-04-11 13 h 38 - Courriel 2744659 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (devis) 2017-04-18 15 h 03 - Courriel 2744660 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (bordereau) 2017-04-18 15 h 03 - Téléchargement

			2752571 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (devis) 2017-05-01 15 h 31 - Courriel 2752572 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (bordereau) 2017-05-01 15 h 31 - Téléchargement 2762404 - ADD(04)-VAU339445 (17-05-16).pdf (devis) 2017-05-17 10 h 12 - Courriel 2762405 - ADD(04)-VAU339445 (17-05-16).pdf (plan) 2017-05-17 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1262361)** 2017-03-30 7 h 44 **Transmission :** 2017-03-30 7 h 44	2740971 - ADD(01)-(17-04-11 add 01) 2017-04-11 13 h 38 - Courriel 2744659 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (devis) 2017-04-18 15 h 03 - Courriel 2744660 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (bordereau) 2017-04-18 15 h 03 - Téléchargement 2752571 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (devis) 2017-05-01 15 h 31 - Courriel 2752572 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (bordereau) 2017-05-01 15 h 31 - Téléchargement 2762404 - ADD(04)-VAU339445 (17-05-16).pdf (devis) 2017-05-17 10 h 12 - Courriel 2762405 - ADD(04)-VAU339445 (17-05-16).pdf (plan) 2017-05-17 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Naxo 271 Boul. Roland-Godard Saint-Jérôme, QC, J7Y 5C7	Monsieur Patrice Lacelle Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (1286242)** 2017-05-10 13 h 36 **Transmission :** 2017-05-10 15 h 12	2740971 - ADD(01)-(17-04-11 add 01) 2017-05-10 13 h 36 - Téléchargement 2744659 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (devis) 2017-05-10 13 h 36 - Téléchargement 2744660 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (bordereau) 2017-05-10 13 h 36 - Téléchargement 2752571 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (devis) 2017-05-10 13 h 36 - Téléchargement 2752572 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (bordereau) 2017-05-10 13 h 36 - Téléchargement 2762404 - ADD(04)-VAU339445 (17-05-16).pdf (devis) 2017-05-17 10 h 12 - Courriel

			2762405 - ADD(04)-VAU339445 (17-05-16).pdf (plan) 2017-05-17 14 h 48 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Norclair inc.. 1900, rue Cunard, Bureau 200 Laval, QC, h7s2b2	Monsieur Jean-François Lessard Téléphone : 450 688-4012 Télécopieur : 450 688-9123	**Commande : (1262655)** 2017-03-30 10 h 41 **Transmission :** 2017-03-30 11 h 43	2740971 - ADD(01)-(17-04-11 add 01) 2017-04-11 13 h 38 - Courriel 2744659 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (devis) 2017-04-18 15 h 03 - Courriel 2744660 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (bordereau) 2017-04-18 15 h 03 - Téléchargement 2752571 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (devis) 2017-05-01 15 h 31 - Courriel 2752572 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (bordereau) 2017-05-01 15 h 31 - Téléchargement 2762404 - ADD(04)-VAU339445 (17-05-16).pdf (devis) 2017-05-17 10 h 12 - Courriel 2762405 - ADD(04)-VAU339445 (17-05-16).pdf (plan) 2017-05-17 14 h 46 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (1260740)** 2017-03-28 9 h 35 **Transmission :** 2017-03-28 10 h 55	2740971 - ADD(01)-(17-04-11 add 01) 2017-04-11 13 h 38 - Courriel 2744659 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (devis) 2017-04-18 15 h 03 - Courriel 2744660 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (bordereau) 2017-04-18 15 h 03 - Téléchargement 2752571 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (devis) 2017-05-01 15 h 32 - Courriel 2752572 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (bordereau) 2017-05-01 15 h 32 - Téléchargement 2762404 - ADD(04)-VAU339445 (17-05-16).pdf (devis) 2017-05-17 10 h 12 - Courriel 2762405 - ADD(04)-VAU339445 (17-05-16).pdf (plan) 2017-05-17 14 h 46 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ondel Inc. 415 rue Adanac	Madame Lisiane Tremblay	**Commande : (1283814)** 2017-05-05 13 h 28	2740971 - ADD(01)-(17-04-11 add 01) 2017-05-05 13 h 28 - Téléchargement

Québec, QC, G1C 6B9 http://www.ondel.ca	Téléphone : 418 664-1066 Télécopieur : 418 664-1688	**Transmission :** 2017-05-05 13 h 28	2744659 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (devis) 2017-05-05 13 h 28 - Téléchargement 2744660 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (bordereau) 2017-05-05 13 h 28 - Téléchargement 2752571 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (devis) 2017-05-05 13 h 28 - Téléchargement 2752572 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (bordereau) 2017-05-05 13 h 28 - Téléchargement 2762404 - ADD(04)-VAU339445 (17-05-16).pdf (devis) 2017-05-17 10 h 12 - Courriel 2762405 - ADD(04)-VAU339445 (17-05-16).pdf (plan) 2017-05-17 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1260935)** 2017-03-28 11 h 20 **Transmission :** 2017-03-28 12 h 52	2740971 - ADD(01)-(17-04-11 add 01) 2017-04-11 13 h 38 - Courriel 2744659 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (devis) 2017-04-18 15 h 03 - Courriel 2744660 - REPORT DE DATE - Addenda no 2 - Soum. 10205 (bordereau) 2017-04-18 15 h 03 - Téléchargement 2752571 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (devis) 2017-05-01 15 h 31 - Courriel 2752572 - ADD(03)-VAU338494 (17-05-01) (bordereau) 2017-05-01 15 h 31 - Téléchargement 2762404 - ADD(04)-VAU339445 (17-05-16).pdf (devis) 2017-05-17 10 h 12 - Courriel 2762405 - ADD(04)-VAU339445 (17-05-16).pdf (plan) 2017-05-17 14 h 45 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2017 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 13 mars 2017

PROCOVA INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC LEQUIN
1924, RUE VALLIÈRES
LAVAL (QC) H7M 3B3

N° de décision : 2017-CPSM-1016474
N° de client : 3000144068

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PROCOVA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177383002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Objet :	Accorder un contrat à Procova Inc. pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise à niveau de la station de pompage Closse - Dépense totale de 4 924 712,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10205 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1177383002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Point de service Eau - Environnement
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-19

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648
Division : Point de service Eau - Environnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1177308001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994) pour la phase 2 des travaux de réfection générale au 1800, chemin Remembrance (218) - Dépense totale de 1 288 168.70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5905 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense de 1 288 168.70 $, taxes incluses, pour la phase 2 des travaux de réfection générale au 1800 Remembrance (218), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à la firme 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 120 146.70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5905;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-07 10:45

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177308001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994) pour la phase 2 des travaux de réfection générale au 1800, chemin Remembrance (218) - Dépense totale de 1 288 168.70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5905 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1800, chemin Remembrance, est le bâtiment de service du parc du Mont-Royal occupé par le Service des travaux publics de l'Arrondissement Ville-Marie, responsable de l'entretien du parc.
Il s'agit d'un édifice de quelques 485 mètres carrés d'aire de bâtiment avec façades en pierres et toit à double versants construit en 1961 dans le secteur de la clairière entre la maison Smith et le Pavillon du Lac-aux-Castors. Il comporte un étage de bureaux et un sous -sol où sont situés les garages ainsi qu'un magasin.

Après 55 ans, la toiture de cuivre, les portes et fenêtres, les chaudières du système de chauffage, le réseau de plomberie et les appareils d'éclairage étaient rendus à la limite de leur durée de vie utile et devaient être refaits. Des infiltrations d'eau au sous-sol devaient être corrigées, des dalles de béton devaient être réparées. Le bâtiment devait également être rendu accessible et les abris pour matériaux en vrac devaient être reconstruits.

Tous les travaux n'ayant pu être réalisés dans une première phase en 2016, une seconde était requise. Des plans et devis ont été préparés à cet effet par des firmes externes.

L'appel d'offres public 5905, publié dans "Le Devoir" le 15 mai 2017, a offert aux soumissionnaires un délai de 29 jours calendrier afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO), prendre un rendez-vous pour visiter le site et déposer leurs soumissions. Un addenda a été émis et publié le 1er juin 2017. Il a apporté des corrections aux documents dans chacune des disciplines suite aux questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1028 - septembre 2016 Accorder une dépense additionnelle de 250 000.00 $, taxes incluses, à la firme 9006-9311 Québec inc Devcor (1994) et autoriser une dépense additionnelle de 75 000.00 $, taxes incluses, pour les incidences.

CG16 0337 - 19 mai 2016 Accorder un contrat à 9006-9311 Québec inc. DEVCOR (1994) pour les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, chemin Remembrance - Dépense totale de 2 322 682,96 $, taxes incluses.

CG15 0502 - 20 août 2015 Accorder un contrat de services professionnels à Cardin Ramirez Julien inc. et Stantec Experts-Conseils ltée pour la réalisation de divers projets de protection de bâtiments de parcs et corporatifs pour une somme maximale de 2 117 781,27 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme 9006-9311 Québec Inc DEVCOR (1994) pour la phase 2 des travaux de réfection générale au 1800, chemin Remembrance (218).
Ces travaux comprennent, sans s'y restreindre, la reconstruction des enclos pour matériaux en vrac, l'ajout de nouvelles marquises au dessus des portes de garage, l'installation des nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques, le prolongement de l'égout pluvial ainsi que le remplacement de revêtements incluant l'enlèvement de tuiles de plancher contenant de l'amiante.

JUSTIFICATION

Douze (12) entreprises se sont procurées les documents au cours de la période d'appel d'offres. Quatre (4) soumissions ont été reçues au moment de l'ouverture le 12 juin 2017 à l'hôtel de ville de Montréal. Les raisons évoquées par les autres preneurs de documents pour ne pas avoir déposé de soumission sont surtout relatives à la portée des travaux qui ne les intéressait pas ou en raison de leur carnet de commandes.
Les douze (12) preneurs du cahier des charges sont :

1. Afcor Construction inc.
2. Armature Bois-Francs inc.
3. Construction Synertec
4. Construction Devlor inc.
5. Devcor (1994)
6. Hubert Blanchette inc.
7. Innovtech Construction inc.
8. Les Constructions AGPL inc.
9. Naxo
10. Norgereq Ltée.
11. Procova Inc.
12. Trempro Construction inc.

Les quatre (4) preneurs du cahier des charges ayant déposé une soumission sont :

1. 9006-9311 Québec Inc DEVCOR (1994)
2. Afcor Construction Inc.
3. Procova Inc.
4. Norgereq Ltée.

À la suite de l'analyse des soumissions, le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire lequel fut jugé conforme.

Soumissions conformes	Coût de base (TTE)	Contingences (TTE)	Total (TTE)

9006-9311 Québec Inc. f.a.s.r.s. Devcor (1994)	847 176.00 $	127 076.40 $	974 252.40 $
Afcor Construction inc.	1 138 214.38 $	170 732.14 $	1 308 946.42 $
Procova Inc.	1 162 000.00 $	174 300.00 $	1 336 300.00 $
Norgereq Ltée.	1 179 891.00 $	176 983.65 $	1 356 874.65 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels	1 016 042.00 $	152 406.30 $	1 168 448.30 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			1 244 093.27 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			27.7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			382 622.65 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			39.2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			- 194 196.30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 16.6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			334 694.42 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			34.3 %

L'estimation finale a été réalisée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres.

L'écart entre la plus basse soumission déposée par DEVCOR (1994) et l'estimation fournie par les professionnels du projet incluant les addenda est de - 16.6 %. Étant donné que l'écart entre l'estimation et la moyenne des soumissions est de 6.47 %, il semble que les professionnels aient bien évalués la valeur des travaux. Le carnet de commandes permettait à DEVCOR (1994) d'être en mesure d'effectuer ce contrat. Aussi, le plus grand écart des montants se retrouve dans la section des travaux civils alors que les conditions existantes de sol sont bien connues puisque DEVCOR (1994) a effectué des travaux d'excavation dans cette zone lors de la première phase des travaux.

L'analyse des soumissions par l'architecte externe démontre que DEVCOR (1994) est le plus bas soumissionnaire conforme. Il recommande en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation de l'architecte et le tableau d'analyse présentés en pièces jointes).

Étant donné que les travaux ont lieu dans de l'existant et que, pour cette raison, peuvent survenir des imprévus dus aux conditions de chantier (non prévisibles préalablement), un budget pour travaux contingents de 15 % est ajouté au contrat.

La firme DEVCOR (1994) n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Par ailleurs, elle n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. DEVCOR (1994) n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat et n'en possède pas une.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser est de 1 288 168.70 $. Étant donné la ristourne de taxes, le montant total net à emprunter est de 1 176 269.72 $ (voir le calcul des coûts en pièces jointes). Les décaissements seront de 80% en 2017 et de 20% en 2018.
Le budget pour travaux contingents est de 146 106.09 $, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux.

Le budget d'incidences est de 168 022.00 $, taxes incluses (15 %). Il servira à couvrir les frais de laboratoire pour le contrôle de qualité des matériaux, la surveillance en résidence des travaux de toiture et celle en décontamination.

L'objet du présent dossier est prévu au PTI 2016-2018 du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon une directive interne venant préciser l'exigence de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal selon laquelle tout projet de rénovation majeure de plus de 500 000 $ doit atteindre un niveau de certification équivalent à LEED-argent, le présent projet est exempté de s'y conformer.
Néanmoins, les directives de développement durable, notamment celle de la gestion des déchets et peintures écologiques, seront respectées dans le cadre du présent projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ensemble des travaux s'échelonneront sur plus de quatre mois. Les travaux doivent débuter au plus tard en septembre 2017 pour que l'échéancier soit respecté.
La construction de l'enclos devra obligatoirement être complétée en décembre 2017 pour le bon fonctionnement des opérations de l'occupant. Pour éviter des coûts additionnels relatifs à des conditions hivernales, une suspension temporaire des travaux a été inclue au contrat. Une deuxième étape est prévue pour reprendre les travaux extérieurs en mai 2018.

Pour respecter cet échéancier, le contrat doit être octroyé au plus tard par le conseil municipal à sa séance du mois d'août 2017. Sinon, la fenêtre d'opportunité pour réaliser les travaux serait manquée et les travaux repoussés d'un an. Cette situation ne serait pas souhaitable car les opérations effectuées par l'arrondissement pour assurer la sécurité du public passent par la reconstruction des abris qui servent à entreposer les matériaux en vrac pour le déglacement des sentiers du parc du Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu au cahier des charges, des écriteaux de chantier seront installés par l'entrepreneur. Leur localisation sera coordonnée au chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de construction au Conseil d'agglomération août 2017
Travaux de la première étape septembre à décembre 2017
Suspension temporaire des travaux (pose hivernale) décembre 2017 à fin avril 2018
Travaux de la deuxième étape mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie
Pierre-Paul SAVIGNAC, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Pierre-Paul SAVIGNAC, 23 juin 2017
José PIERRE, 22 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joane MARTIN
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-7856
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-21

Isabelle BONNEAU
Chef de division

Tél : 514-872-7853
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2017-06-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs
En remplacement de Marie-Claude Lavoie
(Vacances du 23 juin au 24 juillet 2017)
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2017-06-30

CARDIN
RAMIREZ
JULIEN

5310, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1S1
cardinramirezjulien.com
+514 272 6798

Le 16 juin 2017

Madame Joane Martin, Agente technique en architecture
Division des projets corporatifs
Direction de la gestion de projets immobiliers
joane.martin@ville.montreal.qc.ca

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame est - 3e étage
Montréal Qc H2Y 3Y8

Objet : **1800, chemin Remembrance (218)**
Réfection générale – Phase 2
N/Réf.: 15-1633B

Madame,

Suite à la réception des documents présents dans les enveloppes de soumission des entrepreneurs que vous avez ouvertes pour le projet cité en rubrique, il nous fait plaisir de vous transmettre notre analyse et commentaires quant aux résultats des soumissions.

1 Soumissions reçues :

Quatre entrepreneurs généraux ont présenté des soumissions à la date et à l'heure prescrite.

1- 9006-9311 Québec inc. f.a.s.r.s. DEVCOR (1994)	**1 120 146.70 $**
2- Afcor Construction Inc.	**1 504 961.15 $**
3- Procova Inc.	**1 536 410.93 $**
4- Norgéreq ltée	**1 560 066.63 $**

(Prix incluant taxes et contingences de 15 %)

2 Présence et conformité des documents :

Sous réserve d'un avis juridique professionnel, il nous semble que la soumission du plus bas soumissionnaire a été présentée conformément aux exigences de la Ville de Montréal et contient les documents requis.

CARDIN
RAMIREZ
JULIEN

5310, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1S1
cardinramirezjulien.com
+514 272 6798

3 Analyse / commentaires :

La dernière estimation présentée par les professionnels prévoyait des coûts de travaux de ± 1 380 266.88 $ (incluant les taxes et contingences). Cette estimation se situe à ± 18% au-dessus du montant de la soumission du plus bas soumissionnaire.

Nous remarquons que le 2e plus bas soumissionnaire a un prix plus proche de notre estimation (± 9% au-dessus). Les soumissions des quatrième et troisième positions ont également des montants similaires. Nous voyons une similarité dans leur compréhension du mandat.

À l'exception du chapitre 09 Produits de finition qui a un écart plus significatif, les différences des autres items sont moins marquées.

4 Recommandation:

Sous réserve de notre questionnement quant au prix indiqué pour la réalisation de la toiture en cuivre, nous recommandons à la Ville de retenir le plus bas soumissionnaire conforme, selon ses critères, soit l'entrepreneur **9006-9311 Québec inc. f.a.s.r.s. DEVCOR (1994)** au montant de **1 120 146.70 $** (**taxes incluses**).

Note : La recommandation de l'architecte ne porte que sur les formalités de la Ville; elle ne signifie pas qu'il garantit le travail ni la performance de l'entrepreneur dans la conduite de la réalisation des travaux. La décision d'octroyer le contrat à quel qu'entrepreneur que ce soit revient à la Ville.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame, nos salutations les plus distinguées.

Caroline Rouleau, architecte

P.j. : Tableau comparatif des résultats
Tableau de l'analyse de conformité

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

1800, chemin Remembrance (218) - Réfection générale_Phase 2

No D'APPEL D'OFFRES : 5905

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 1 120 146,70 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

9006-9311 Québec Inc f.a.s.r.s Devcor (1994)

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : no.1

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX														
			Prix											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
	2	2	o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☐	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**5905**
Titre d'AO :	**1800, chemin Remembrance (218) - Réfection générale_Phase 2**
Date d'ouverture :	**2017-06-12**
Heure d'ouverture :	**10:30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	9006-9311 Québec Inc f.a.s.r.s Devcor (1994)
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1 120 146,70 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Afcor Construction Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	1 504 961,15 $
Dernière estimation :	1 380 266,88 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-19%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	34%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	9006-9311 Québec Inc f.a.s.r.s Devcor (1994)	1 120 146,70 $	Conforme	CONFORME	
2	Afcor Construction Inc.	1 504 961,15 $	Conforme	CONFORME	
3	Procova Inc.	1 536 410,93 $	Conforme	À COMPLÉTER	
4	Norgéreq Ltée	1 560 066,63 $	Conforme	À COMPLÉTER	/ Absence de l'attestation de présence à la visite supervisée des lieux
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Gabrielle Roberge pour Caroline Rouleau	Date : 16/06/2017
Vérifiée par :		Date :

Projet : **Titre** Appel d'offres 5905
Description Réfection générale phase 2 / 1800 Remembrance

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**				
	Prix forfaitaire	0,0%	847 176,00	**42 358,80**		**84 505,81**	**974 040,61**
	Sous-total :	100,0%	**847 176,00**	**42 358,80**		**84 505,81**	**974 040,61**
	Contingences	15,0%	127 076,40	6 353,82		12 675,87	146 106,09
	Total - Contrat :		**974 252,40**	**48 712,62**		**97 181,68**	**1 120 146,70**
Incidences :	Dépenses générales						
	Dépenses spécifiques						
	Total - Incidences :	15,0%	146 137,86	7 306,89		14 577,25	168 022,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**1 120 390,26**	**56 019,51**		**111 758,93**	**1 288 168,70**
Ristournes :	Tps	100,00%		56 019,51			56 019,51
	Tvq	50,0%				55 879,46	55 879,46
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**1 120 390,26**	**0,00**		**55 879,46**	**1 176 269,72**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177308001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994) pour la phase 2 des travaux de réfection générale au 1800, chemin Remembrance (218) - Dépense totale de 1 288 168.70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5905 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1177308001 - information comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-07

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1170652003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à la firme CIMA + s.e.n.c. pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux pour une somme maximale de 988 785,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16067) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 988 785,00 $, taxes incluses, pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel CIMA + s.e.n.c., firme ayant obtenue le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 949 233,60$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (17-16067) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera assumée à 50,84% par l'agglomération, pour un montant de 502 732,64$.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-06-29 10:49

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170652003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à la firme CIMA + s.e.n.c. pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux pour une somme maximale de 988 785,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16067) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a relancé l'installation des compteurs d'eau dans les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels suite à l'adoption de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020. Cette stratégie propose différentes mesures à adopter pour assurer le suivi du projet de mesure de la consommation de l'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) et pour consolider l'optimisation de ses réseaux d'eau potable et d'eaux usées.
L'installation des compteurs d'eau dans ces immeubles permettra à la Ville de connaître la consommation réelle de l'eau par les utilisateurs dans le but de mieux gérer les usages de l'eau, d'établir un bilan de consommation de l'eau et d'assurer une répartition équitable du coût entre les usagers non résidentiels et résidentiels.

La pose de ces compteurs d'eau répondra également aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable auprès de toutes les municipalités du Québec, de même que l'obtention d'un bilan précis de l'usage de l'eau et la diminution de la production d'eau potable.

Le Service de la gestion et et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets d'installation de compteur d'eau dans approximativement quatre cents (400) immeubles municipaux répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. (se référer à la pièce jointe no 1, Liste des projets)

C'est dans ce cadre que l'appel d'offres public no 17-16067 a été lancé afin de retenir les services professionnels en gestion de projets pour la mise en œuvre de projets.

Cet appel d'offres public a été publié dans le journal «Le Devoir» et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 22 jours, soit du 19 avril au 10 mai 2017. Le

processus d'appel d'offres a été assumé par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Deux addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres, soit le 2 et 4 mai 2017. L'émission de ces addendas n'a eu qu'un impact mineur sur l'estimé des coûts des services.

Deux appels d'offres ont été lancés simultanément (17-16067 et 17-16068) afin de former une équipe de professionnels pour réaliser les projets du programme d'installation des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux. Cette équipe sera composée d'un groupe de professionnels en gestion de projets et d'un groupe de professionnels en ingénierie et architecture qui se partageront les tâches professionnelles nécessaires à la réalisation du programme.

La principale mission des professionnels en gestion de projets consistera à gérer simultanément les 400 projets d'installation des compteurs d'eau et mettre en place tous les éléments requis pour la mise en œuvre de ces projets en fonction du budget disponible, des échéanciers et des contraintes spécifiques à chacun d'eux. Ils auront à coordonner le travail de plusieurs équipes de professionnels externes et d'entrepreneurs.

La mission des professionnels en ingénierie et architecture consistera à prendre en charge la fourniture des services pour les phases de conception et de construction incluant, entre autres; les plans et devis, les services durant l'appel d'offres, le chantier, la coordination, la période de garantie jusqu'à la réception définitive. Ces ressources professionnelles seront encadrées par la firme de professionnels en gestion de projets qui assumera un rôle de supervision et de coordination.

L'équipe d'expertise de la Division expertise conseil technique du SGPI n'a pas les ressources nécessaires pour réaliser les deux mandats de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en gestion de projets à la firme CIMA + s.e.n.c. pour la réalisation du Programme d'installation des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux.

La firme aura à rendre l'ensemble des services de gestion de projets prévus dans la convention (se référer à la pièce jointe no 2, Convention de services et à la pièce jointe no 3, Résolution de la firme) qui sont sommairement décrits ci-dessous :élaborer la planification des activités liées à la réalisation de l'ouvrage;

- élaborer la planification des activités liées à la réalisation de l'ouvrage;;
- élaborer un calendrier détaillé de réalisation;
- rédiger un programme fonctionnel et technique;
- recommander et coordonner toute étude préalable d'avant-projet;
- assurer l'administration des conventions de services professionnels;
- coordonner et contrôler l'obtention des approbations requises;
- s'assurer que les plans, devis et autres documents d'appel d'offres respectent les paramètres de l'ouvrage;
- coordonner et rédiger tous les appels d'offres;
- assister à toutes les réunions de chantier ainsi qu'à toute autre réunion nécessaire;
- coordonner et contrôler les services et le travail de tous les intervenants impliqués;

- vérifier toute demande de paiement;
- tenir à jour le dossier complet de la réalisation de l'ouvrage;
- rédiger la correspondance nécessaire auprès de tous les intervenants impliqués dans l'ouvrage;
- rédiger tout rapport périodique;
- coordonner l'élaboration de toute stratégie dans la réalisation de l'ouvrage;

Les honoraires des services de base seront payés selon la méthode à taux horaire, tel que décrit dans les articles 10 et 11 de la Convention de services professionnels en gestion de projets (voir le document juridique joint en annexe).

La firme CIMA + s.en.c. sera encadrée par les professionnels de la Direction de la gestion de projets immobiliers.

JUSTIFICATION

Six (6) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et deux (2) offres de services ont été déposées. Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées.
Les deux (2) offres de services reçues ont été analysées en première étape (Évaluation de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1) et ont tous obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissibles à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Montant forfaitaire incluant taxes	Contingence incluant taxes	Total
CIMA + s.e.n.c.	74,17%	1,31	791 028,00 $	158 205,60 $	949 233,60 $
Macogep	75,17 %	1,30	800 800,88 $	160 160,17 $	960 961,05 $
Dernière estimation réalisée par le SGPI			770 832,50 $	153 566,50 $	924 399,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					24 834,60 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					2,69 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					11 727,45 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					1,24 %

Le prix du plus bas soumissionnaire est 2,69 % (24 834,60 $) plus élevé que l'estimé du Service de la gestion et et de la planification immobilière (SGPI) qui était de 924 399,00 $ (incluant les taxes et un budget de contingences). Cet écart s'explique par le fait que l'estimation était basée sur les dernières offres reçues pour des services professionnels similaires.

Un comité de sélection a analysé les offres de services reçues. Après analyse, le comité d'évaluation recommande de retenir l'offre de services de CIMA + s.e.n.c. qui a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires (se référer à l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des honoraires prévus au contrat est de 988 785,00 $ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix forfaitaire de 791 028,00 $ (taxes incluses) et un budget de contingences de 158 205,00$ (taxes incluses). Un budget de dépenses incidentes de 39 551,40 $ (taxes incluses) est demandé pour permettre l'engagement de divers consultants qui pourront être requis en parallèle au contrat principal (caractérisation matériaux, tests d'air etc...). Le montant net à emprunter est de 988 785,00 $ (se référer à la pièce jointe no. 4 Calcul des coûts SGPI).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels de la firme CIMA+ s.e.n.c. assignés à la présente mission devront faire appliquer la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal dans le cadre des projets sous leur responsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat à la firme de professionnels en gestion de projets doit être complété dans les meilleurs délais de façon à démarrer plusieurs projets et respecter les objectifs du SGPI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À l'étape actuelle, aucune opération de communication n'est envisagée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat ; septembre 2017
Fin du mandat ; décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0537
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-01

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilier

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2017-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-06-19

Compteurs d'eau - SGPI et Arrondissement Ville-Marie

14 juin 2017

OUV	NOM	NOM_ARR	DESERVANT	ADR	UEF (ajouter un zéro devant pour no officiel)
1	HÔTEL DE VILLE DE MONTREAL	VILLE-MARIE	Central	275 Rue Notre-Dame E	01091144
2	EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE	VILLE-MARIE	Agglomération	775 Rue Gosford	01091537
5	MARCHE BONSECOURS	VILLE-MARIE	Central	330 Rue Saint-Paul E	01090815
6	VESPASIENNE	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	3425 Avenue Émile-Duployé	01027502
12	EDIFICE LUCIEN-SAULNIER	VILLE-MARIE	Central	155 Rue Notre-Dame E	01091142
13	VESPASIENNE (EX) PLACE D'ARMES	VILLE-MARIE	Arrondissement	504 Place d' Armes	
14	TUNNEL À PIETONS, MÉTRO CHAMP-DE-MARS	VILLE-MARIE	Central	Rue Gosford	
21	MUSÉE POINTE-À-CALLIÈRE-MAISON DOUANE	VILLE-MARIE	Central	150 Rue Saint-Paul O	01124543
25	ÉDIFICE DU 200 BELLECHASSE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	200 Rue de Bellechasse	03080925
32	CASERNE NO 14, RDP	R-D-P / P-A-T	Agglomération	8216 Boulevard Maurice-Duplessis	05018063
37	CASERNE NO 49	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Agglomération	10 Rue Chabanel O	03059081
38	CASERNE NO 35	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Agglomération	10827 Rue Lajeunesse	03017709
39	CASERNE NO 43	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Agglomération	1945 Rue Fleury E	03050989
40	MAISON BERRI	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Central	10905 Rue Berri	00000215
41	CENTRE BOIS-DE-BOULOGNE (EX-CASERNE)	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Central	12137 Avenue du Bois-de-Boulogne	03020596
44	LABORATOIRE COUR DE LOUVAIN	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Agglomération	999 Rue de Louvain E	03048379
55	CHALET DU PARC DES VÉTÉRANS (PATAUG.)	VILLE-MARIE	Arrondissement	1655 Avenue Papineau	00000173
56	ENTREPÔT RÉCUPÉRATION COUR DE LOUVAIN	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Central	969 Rue de Louvain E	03048379
57	CASERNE NO 05 (EX-POSTE 33)	VILLE-MARIE	Agglomération	75 Rue Ontario E	05026719
59	CHALET DU PARC TOUSSAINT-LOUVERTURE	VILLE-MARIE	Arrondissement	137 Boulevard de Maisonneuve E	01021686
62	CASERNE NO 13	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agglomération	3250 Rue Sainte-Catherine E	02065178
65	CENTRE CULTUREL CALIXA-LAVALLÉE	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	3819 Avenue Calixa-Lavallée	01027502
68	CHALET-RESTAURANT	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	3933 Avenue du Parc-La Fontaine	01027502
71	PAVILLON DU TENNIS	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	3500 Avenue Émile-Duployé	01027502
74	ENTREPÔT, JARDIN BOTANIQUE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
75	PAVILLON DES BAIGNEURS	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	1450 Rue Rachel E	01027502
77	CASERNE NO 30 ET MUSÉE DES POMPIERS AUX.	PLATEAU MONT-ROYAL	Agglomération	5 Avenue Laurier O	01031815
79	CASERNE NO 26	PLATEAU MONT-ROYAL	Agglomération	2151 Avenue du Mont-Royal E	01034290
89	SERRES D'EXPO. & SERV., JARDIN BOTANIQUE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
91	CHAUFFERIE & ATELIER, JARDIN BOTANIQUE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
95	COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Central	1000 Avenue Émile-Journault E	03114253
97	BÂTIMENT DE SERVICE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4601 Rue Sherbrooke E	02067929
99	CHALET DU PARC MAISONNEUVE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4601 Rue Sherbrooke E	02067929
102	BUREAU ÉQUIPE DÉMÉNAGEMENT COUR LOUVAIN	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Central	959 Rue de Louvain E	03048379
104	CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PATRIE)	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Agglomération	2111 Rue Saint-Zotique E	03069359
105	ÉDIFICE DU 1500 DES CARRIÈRES	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	1500 Rue des Carrières	05106466
106	ÉDIFICE DU 1400 DES CARRIÈRES	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	1400 Rue des Carrières	05106466
113	GARAGE, COUR DES CARRIÈRES	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	1350 Rue des Carrières	05106466
121	CASERNE NO 27	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	5353 Avenue Gatineau	03073124
125	STATION DE POMPAGE C-D-N (AQUE)	VILLE-MARIE	Agglomération	4160 Chemin de la Côte-des-Neiges	01039013
127	STATION DE POMPAGE VINCENT-D'INDY (AQUE)	OUTREMONT	Agglomération	100 Avenue Vincent-D'Indy	03038665
128	VOÛTE ET L'ANTENNE DE LA VILLE DE MTL	VILLE-MARIE	Agglomération	1100 Voie Camillien-Houde	01003664
138	EDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Central	2140 Avenue Madison	03064507
141	ENTREPÔT ENCANS COUR DE LOUVAIN	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Central	969 Rue de Louvain E	03048379
143	INCINÉRATEUR DES CARRIÈRES (EX)	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	1266 Rue des Carrières	05106466
149	PAVILLON DES TRINITAIRES	SUD-OUEST	Central	3150 Boulevard des Trinitaires	05128638
150	CASERNE NO 04	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	5260 Avenue Van Horne	03002292
151	BIBLIO+MAISON CULTURE N-D-G / CASERNE 34	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	3755 Rue Botrel	03065291
153	CASERNE NO 46	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	4760 Avenue Cumberland	03064314
170	GUÉRITE COUR DE LOUVAIN	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Central	955 Rue de Louvain E	03048379
171	STATION DE POMPAGE CRAIG (EX)	VILLE-MARIE	Central	2000 Rue Saint-Antoine E	01022597
173	ABRI FERMÉ	VILLE-MARIE	Arrondissement	2558 Boulevard de Maisonneuve E	01019065
175	STATION COMPRESSEURS DE BIOGAZ NO.1 ET 2	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2235 Rue Michel-Jurdant E	05006253
177	CASERNE 48 / ÉD.ÉMMANUEL-ALBERT-DOUCET	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agglomération	3616 Rue Hochelaga	02155281
185	CHALET DU PARC C-S-CAMPBELL (PATAUG.)	VILLE-MARIE	Arrondissement	1275 Rue Alexandre-DeSève	01022038
188	RESERVOIR ROSEMONT	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Agglomération	6405 16e Avenue	02011547
190	CASERNE NO 09	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	8100 Boulevard Saint-Michel	05034218
191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Agglomération	5375 1re Avenue	02016445
192	CASERNE NO 50	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Agglomération	6490 30e Avenue	02011593
208	CASERNE NO 20 (PALAIS DES CONGRES)	VILLE-MARIE	Agglomération	920 Rue Saint-Urbain	
211	L'ÉDICULE DU RÉSERVOIR DE LA MONTAGNE	VILLE-MARIE	Agglomération	1216 Chemin Remembrance	01003664
212	L'ENTREPÔT DU QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	VILLE-MARIE	Agglomération	4040 Avenue du Parc	01003664
213	QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	VILLE-MARIE	Agglomération	4040 Avenue du Parc	01003664
216	MAISON SMITH	VILLE-MARIE	Agglomération	1260 Chemin Remembrance	01003664
217	PAVILLON DU LAC-AUX-CASTORS	VILLE-MARIE	Agglomération	2000 Chemin Remembrance	01003664
218	BÂTIMENT DE SERVICE PARC DU MONT-ROYAL	VILLE-MARIE	Central	1800 Chemin Remembrance	01003664
219	CASERNE NO 10	VILLE-MARIE	Agglomération	1445 Rue Saint-Mathieu	05067062
222	STATION DE POMPAGE DES CEDRES (BAS)	VILLE-MARIE	Agglomération	1492 Avenue Cedar	01003664
225	MAISON BLANCHE	VILLE-MARIE	Agglomération	4480 Avenue du Parc	00000044
227	CHALET DU PARC PERCY-WALTERS	VILLE-MARIE	Arrondissement	1451 Avenue du Docteur-Penfield	05016429
228	CAFÉ DE LA MAISON RONDE DU SQUARE CABOT	VILLE-MARIE	Arrondissement	2330 Rue Sainte-Catherine O	05005611
229	CHAMBRE A VANNES VINCENT D'INDY (AQUE)	OUTREMONT	Agglomération	1525 Boulevard du Mont-Royal (OUT)	03038665
237	PAVILLON DE SERVICE SITE MARCHÉ ATWATER	SUD-OUEST	Central	Rue Saint-Ambroise	05090112
246	ATELIERS MUNICIPAUX VIAU	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	2269 Rue Viau	05014359
248	ATELIERS MUNICIPAUX ROUEN	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	5035 Rue de Rouen	05103003
251	CHALET DU PARC WALTER STEWART	VILLE-MARIE	Arrondissement	2455 Rue Larivière	
252	PAVILLON SERV.MÉDÉRIC-MARTIN (PATAUG.)	VILLE-MARIE	Arrondissement	2255 Rue du Havre	05037561
260	QUARTIER D'HIVER	SUD-OUEST	Central	3400 Boulevard des Trinitaires	05128638
261	STATION DE POMPAGE ST-PAUL (ÉGOUTS)	SUD-OUEST	Agglomération	Avenue Atwater	
264	MAISON DU JARDINIER	SUD-OUEST	Central	3150 Boulevard des Trinitaires	05128638
270	STATION DE POMPAGE MCTAVISH (RÉSERVOIR)	VILLE-MARIE	Agglomération	855 Avenue du Docteur-Penfield	01037719
272	CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL	VILLE-MARIE	Central	335 Rue D'Youville	01097910
273	CASERNE NO 25	VILLE-MARIE	Agglomération	1212 Rue Drummond	01037409
280	CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI	SUD-OUEST	Agglomération	523 Place Saint-Henri	01045793
281	EX-BIBLIOTHEQUE NOTRE-DAME	SUD-OUEST	Central	4700 Rue Notre-Dame O	01046116
285	ÉDIFICE GASTON-MIRON	VILLE-MARIE	Central	1210 Rue Sherbrooke E	05068437
290	ÉDIFICE SHAMROCK (MARCHÉ JEAN-TALON)	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	7075 Avenue Casgrain	05128638

OUV	NOM	NOM_ARR	DESERVANT	ADR	UEF (ajouter un zéro devant pour no officiel)
292	MARCHÉ JEAN-TALON	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	7075 Avenue Casgrain	05124954
293	CASERNE NO 31 (EX-POSTE 43)	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Agglomération	7047 Rue Saint-Dominique	05091375
294	ÉDIFICE DU 7070 CASGRAIN	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Agglomération	7070 Avenue Casgrain	05091375
295	CASERNE NO 41 ET CENTRE OGILVY	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	7405 Avenue Champagneur	05106137
300	CASERNE NO 16	PLATEAU MONT-ROYAL	Agglomération	1041 Rue Rachel E	01111271
301	CASERNE NO14 (EX)	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	4247 Rue Saint-Dominique	
306	BAIN HUSHION (BARRICADÉ)	SUD-OUEST	Central	757 Rue des Seigneurs	01041090
313	VESPASIENNE	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	325 Avenue Duluth O	00000253
314	PISCINE INT. GEORGES-VERNOT	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Central	8475 13e Avenue	05101787
316	BAIN ST-MICHEL	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	5300 Rue Saint-Dominique	01031480
317	CASERNE 33 / BIBLIO & M.CULT.MARIE-UGUAY	SUD-OUEST	Agglomération	6040 Boulevard Monk	05025667
318	CENTRE SAINT-PAUL	SUD-OUEST	Agglomération	1606 Avenue de l' Église	01005978
319	STATION POMPAGE CHERRIER-AQU.	MONTRÉAL-EST	Agglomération	11460 Rue Cherrier (MTE)	
345	EX-STATION DE POMPAGE RIVERSIDE (ÉGOUTS)	VILLE-MARIE	Central	227 Rue Riverside	
346	CASERNE NO 03	SUD-OUEST	Agglomération	1139 Rue Ottawa	01004511
347	CASERNE NO 15	SUD-OUEST	Agglomération	1255	01004654
354	MARCHÉ ATWATER	SUD-OUEST	Central	3024 Rue Sainte-Émilie	05083489
356	CHAMBRE À VANNES ST-AMBROISE (INTERC 2)	SUD-OUEST	Agglomération	3302 Rue Saint-Ambroise	05090112
357	STATION MÉC.PATINOIRE LAC-AUX-CASTORS	VILLE-MARIE	Agglomération	2100 Chemin Remembrance	01003664
364	VESPASIENNE DU PARC BELLERIVE	VILLE-MARIE	Arrondissement	2382 Rue Notre-Dame E	
365	BAIN QUINTAL (CENTRE POUPART)	VILLE-MARIE	Arrondissement	1552 Rue Dufresne	01018523
377	CASERNE NO 37	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	795 Rue Jarry E	03046908
383	PAVILLON DES BAIGNEURS	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Central	205 Rue Gary-Carter	03123106
387	CHALET DU PARC OLIVIER-ROBERT	VILLE-MARIE	Arrondissement	2325 Boulevard de Maisonneuve E	05037532
393	USINE DE FILTRATION DES BAILLETS	LASALLE	Agglomération	8585 Boulevard De La Vérendrye	04038167
395	PAVILLON DU TENNIS	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	4422 Avenue de l' Esplanade	00000253
396	USINE DE FILTRATION ATWATER (C. VERDUN)	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
400	STATION DE POMPAGE CENTRALE (C. VERDUN)	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
401	CENTRE DE DISTRIBUT. DU COMPLEXE VERDUN	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
407	CHÂTEAU DUFRESNE	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	4040 Rue Sherbrooke E	02067933
409	CASERNE NO 42 / BIBLIOTHEQUE SALABERRY	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Agglomération	4170 Rue De Salaberry	03071113
413	ÉDIFICE PLESSIS (EX-ÉCOLE)	VILLE-MARIE	Arrondissement	2075 Rue Plessis	01110306
415	PAVILLON DE PLACE SUN YAT SEN	VILLE-MARIE	Arrondissement	1065 Rue Clark	01058668
418	CASERNE NO 44	R-D-P / P-A-T	Agglomération	12145 Boulevard de la Rivière-des-Prairies	02160444
419	CASERNE NO 40 (EX-POSTE 53)	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agglomération	8639 Avenue Pierre-De Coubertin	02055000
421	CASERNE NO 39	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agglomération	2915 Rue Monsabré	02022777
422	CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agglomération	6700 Rue Notre-Dame E	02050243
424	SERRES COMPLEXE "A"	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
425	SERRES DE SERVICE DU JARDIN BOTANIQUE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
427	PAVILLON ADM. SERV.TECH. JARDIN BOTANIQU	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
428	ENTREPÔT SERVICES TECHNIQUES JARD. BOT.	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
430	CENTRE DE DISTRIBUTIONS LOUVAIN (MAG.#1)	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Central	955 Rue de Louvain E	03048379
431	CHALET DU MONT-ROYAL	VILLE-MARIE	Agglomération	1196 Voie Camillien-Houde	01003664
432	BILLETTERIE JARDIN BOTANIQUE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
434	ÉDIFICE DICKSON DU C.S.M. DICKSON	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	2060 Rue Dickson	02021034
436	ATELIER DE SOUDURE DICKSON (C.S.M.)	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	2060 Rue Dickson	02021034
437	TOILETTE PAVILLON FUDGI	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
438	INCINÉRATEUR (EX) (C.S.M. DICKSON)	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	2100 Rue Dickson	02021034
449	GUÉRITE USINE FILTRATION DES BAILLETS	LASALLE	Agglomération	Boulevard De La Vérendrye	04038167
450	ARÉNA MAURICE-RICHARD	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	2800 Rue Viau	05089017
451	PAVILLON DE LA FORÊT	SUD-OUEST	Central	7050 Boulevard De La Vérendrye	05128638
452	PAVILLON DE L'ÉTANG	SUD-OUEST	Central	3400 Boulevard des Trinitaires	05128638
454	3705 ST-PATRICK	SUD-OUEST	Agglomération	3705 Rue Saint-Patrick	05089486
456	PDQ 3	PIERREFONDS/ROXBORO	Agglomération	14680 Boulevard de Pierrefonds (PFD)	05110921
471	STATION DE POMPAGE LAMBERT-CLOSSE (AQUE)	VILLE-MARIE	Agglomération	1000 Rue Lambert-Closse	01038505
478	ÉDIFICE DU 9515 ST-HUBERT	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Central	9515 Rue Saint-Hubert	03048379
488	CHAMBRE A VANNES LACHINE (32E)	LACHINE	Agglomération	3099 Rue Saint-Joseph	
502	CHALET DU PARC DE LA CITÉ-DU-HAVRE	VILLE-MARIE	Central	3400 Avenue Pierre-Dupuy	01040868
510	POSTE DE PREMIERS SOINS	VILLE-MARIE	Central	Avenue Pierre-Dupuy	01040868
515	POSTE ÉLECTRIQUE	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	3500 Avenue Émile-Duployé	01027502
522	POSTE ÉLECTRIQUE	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Central	7850 Boulevard Saint-Laurent	03123106
527	ENTREPÔT MULTIFONC. COUR CHAUVEAU	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	5630 Rue Chauveau	05036797
565	STATION DE POMPAGE DE CHÂTEAUFORT (RÉS.)	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	6200 Avenue de Darlington	03006858
569	CENTRE ALEXANDRE-DESÈVE	VILLE-MARIE	Arrondissement	2040 Rue Alexandre-DeSève	01110306
570	ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER ANNEXE	VILLE-MARIE	Central	85 Rue Notre-Dame E	01091142
576	ÉCOLE ST-STANISLAS (EX)	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	5155 Avenue De Gaspé	01031759
578	ÉDIFICE CHAUVEAU (COUR CHAUVEAU)	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	5670 Rue Chauveau	05036797
593	RÉCUPÉRATION LOUVAIN (COUR DE LOUVAIN)	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Central	973 Rue de Louvain E	03048379
601	ARÉNA CAMILIEN-HOUDE	VILLE-MARIE	Arrondissement	1696 Rue Montcalm	05068439
608	ARÉNA MICHEL-NORMANDIN	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Central	850 Avenue Émile-Journault	03047321
617	ENTREPÔT DOUBLE (C.S.M. DICKSON)	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	2060 Rue Dickson	02021034
623	PAVILLON DU JARDIN DES MERVEILLES	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	4000 Avenue Calixa-Lavallée	01027502
631	CENTRE DE SOCCER INTÉRIEUR CESM	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Central	9235 Avenue Papineau	
634	MARCHÉ AUX FLEURS, PLACE PASTEUR	VILLE-MARIE	Arrondissement	1434 Rue Saint-Denis	05032205
635	KIOSQUE COMMERCIAL,PLACE JACQUES-CARTIER	VILLE-MARIE	Arrondissement	Place Jacques-Cartier	01091119
644	STATION DE POMPAGE CÈDRE	VILLE-MARIE	Agglomération	1529 Avenue Cedar	01003664
667	GARAGE DE LA COUR CÔTE-DES-NEIGES	VILLE-MARIE	Arrondissement	4170 Chemin de la Côte-des-Neiges	01039013
668	ÉDIFICE DE LA COUR CÔTE-DES-NEIGES	VILLE-MARIE	Arrondissement	4180 Chemin de la Côte-des-Neiges	01039013
669	GARAGE REMISAGE COUR DE LA COMMUNE	VILLE-MARIE	Arrondissement	880 Rue Brennan	05022870
676	REMISE DU JARDIN DES PLANTES ÉCONOMIQUES	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4455 Boulevard Pie-IX	02067929
689	MARCHÉ AUX FLEURS DU SQUARE VICTORIA	VILLE-MARIE	Arrondissement	625 Rue Saint-Jacques	
699	BALANCE DE LA COUR DES CARRIÈRES	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	1310 Rue des Carrières	05106466
708	ENTREPÔT MATÉRIAUX LAB., COUR	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Central	999 Rue de Louvain E	03048379
740	ABRIS FERMÉS (2) DU LAC-AUX-CASTORS	VILLE-MARIE	Central		
751	CHALET DU PARC JEANNE-MANCE	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	4220 Avenue de l' Esplanade	00000253
757	CHALET JEAN-PAUL II, PDQ 31 O. (OPER.)	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	7920 Boulevard Saint-Laurent	03123106
762	CASERNE NO 38	R-D-P / P-A-T	Agglomération	14201 Rue Sherbrooke E	02078915
781	AUTOPARC CARIM	VILLE-MARIE	Central	1191 Rue Peel	01039382
783	ENTREPÔT # 3 & # 6 DU COMPLEXE V	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
784	TOURS D'ENTRÉE DU COMPLEXE VERDUN	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
785	CHAMBRE A VANNES(PRISE URGENCE) C.VERDUN	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
786	CHAMBRE A VANNES(INDIC. NIVEAU) C.VERDUN	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
787	CHAMBRE A VANNES #4, COMPLEXE VERDUN	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
788	CHAMBRE A VANNES #5, COMPLEXE VERDUN	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
789	CHAMBRE A VANNES #6, COMPLEXE VERDUN	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
790	CHAMBRE A VANNES #7, COMPLEXE VERDUN	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
791	TOUR D'EAU, COMPLEXE VERDUN	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
792	ENTREPÔT (MATÉ.INFLAM.), COMPL	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
793	STATION DU DRAIN DES FILTRES,COMP.VERDUN	SUD-OUEST	Agglomération	Avenue Atwater	00000280
800	TOUR D'EXERCICE CENTRE DE FORM.POMPIERS	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agglomération	6700 Rue Notre-Dame E	02050243
801	MAISON DE FUMÉE, CENTRE DE FORM.POMPIERS	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agglomération	6700 Rue Notre-Dame E	02050243

OUV	NOM	NOM_ARR	DESERVANT	ADR	UEF (ajouter un zéro devant pour no officiel)
802	TOUR DE CONTROLE,CENTRE DE FORM.POMPIERS	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agglomération	6700 Rue Notre-Dame E	02050243
803	ENTREPÔT MAT.INFLAM., CENT.FOR	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agglomération	6700 Rue Notre-Dame E	02050243
807	L'ÉDICULE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4601 Rue Sherbrooke E	02067929
810	CHAMBRE A VANNES LA SALLE (PRISE D'EAU)	LASALLE	Agglomération	8970 Boulevard LaSalle	
828	STATION DE POMPAGE STE-MARGUERITE (VIAD)	SUD-OUEST	Agglomération	545 Rue Sainte-Marguerite	
831	CHALET(BARRICADÉ) DU PARC D'ARCY-MCGEE	SUD-OUEST	Central	1500 Avenue Egan	05008704
848	REMISE DE JARDIN PARC SAINTE-MARIE	VILLE-MARIE	Arrondissement	2330 Rue La Fontaine	
862	STATION DE POMPAGE WELLINGTON (VIADUC)	SUD-OUEST	Agglomération	1690 Rue Wellington	
874	SOUS-STATION ÉLECTRIQUE ATWATER	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
875	BÂTIMENT UV / HYPOCHLORITE	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	
877	COMPLEXE D'INGÉNIERIE D'USINES	SUD-OUEST	Agglomération	999 Rue Dupuis	05063727
878	ANCIEN RESTAURANT MON-NAN	VILLE-MARIE	Central	1092 Rue Clark	01108145
886	DÉPOT # 08	R-D-P / P-A-T	Agglomération	3655 Boulevard Saint-Jean-Baptiste	00000125
887	BALANCE DU CESM	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2235 Rue Michel-Jurdant	05006253
891	PAVILLON LA FONTAINE	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	1301 Rue Sherbrooke E	01043223
987	ÉDIFICE DU 6000 NOTRE-DAME OUEST	SUD-OUEST	Central	6000 Rue Notre-Dame O	03119119
994	ÉDIFICE RODIER	SUD-OUEST	Agglomération	932 Rue Notre-Dame O	01004413
995	22 NOTRE-DAME OUEST ET 51 DE BRÉSOLES	VILLE-MARIE	Central	22 Rue Notre-Dame O	01091106
997	STATION ÉLEC. ANNEXE SERRE COMPLEXE A	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
998	CAVEAU À PLANTE, JARDIN BOTANIQUE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
1050	ROULOTTE TEMPORAIRE-ÉQUIPE DÉSINFECTION	SUD-OUEST	Agglomération	3705 Rue Saint-Patrick	05089486
1056	ÉDIFICE 204-206 RUE YOUNG	SUD-OUEST	Central	206 Rue Young	01128833
1059	TOUR D'AIGUILLAGE WELLINGTON	SUD-OUEST	Central	1230 Rue Smith	05198733
1061	6150 AVENUE ROYALMOUNT	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	6150 Avenue Royalmount	03040171
1063	VITRINE HABITÉE "B" QUARTIER SPECTACLES	VILLE-MARIE	Agglomération	1425 Rue Jeanne-Mance	
1064	VITRINE HABITÉE "A" QUARTIER SPECTACLES	VILLE-MARIE	Agglomération	1485 Rue Jeanne-Mance	
1068	COMPLEXE OPTIMISATION (BÂTIMENT C)	SUD-OUEST	Agglomération	999 Rue Dupuis	05063727
1070	CHAMBRE A VANNES PARC BOURGEAULT	POINTE-CLAIRE	Agglomération	Avenue Cartier (PCL)	
1073	POSTE RECIRCULATION POUR CHÂTEAU D'EAU	POINTE-CLAIRE	Agglomération	180 Avenue Duke-of-Kent (PCL)	
1083	ÉDIFICE DU 6572 AVE.DUROCHER	OUTREMONT	Central	6572 Avenue Durocher (OUT)	
1087	ÉDIFICE DU 6564 AVE.DUROCHER	OUTREMONT	Central	6564 Avenue Durocher (OUT)	
1090	ÉDIFICE 9500	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Central	50 Rue de Louvain	
1094	ÉDIFICE DU 3552 ST-PATRICK	SUD-OUEST	Central	3552 Rue Saint-Patrick	
1099	CHAMBRE DE COMPTEUR D.EAU LACHINE	LACHINE	Agglomération	99 Boulevard Saint-Joseph (LCH)	
1100	CTMO - OUEST	SAINT-LAURENT	Agglomération	9091 Boulevard Henri-Bourassa O	
1106	ÉDIFICE SHELL MONTRÉAL-EST FUTUR SPVM	MONTRÉAL-EST	Agglomération	10351 Rue Sherbrooke E	
1129	ANNEXE CH.DES COMPTEURS D'EAU LACHINE	LACHINE	Agglomération	Boulevard Saint-Joseph (LCH)	
1133	77 BERNARD	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	77 Rue Bernard E	
1159	STATION DE MESURAGE DE LA QUALITÉ D'AIR	MONT-ROYAL	Agglomération	2495 Chemin Duncan (MTR)	
1174	ENTREPÔT HALOCARBURE ET TIC	LASALLE	Agglomération	7272 Rue Saint-Patrick	
1273	SOUS-STATION ÉLECTRIQUE (ATELIER VIAU)	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	2269 Rue Viau	05014359
1274	PAVILLON ACCUEIL ÉCO-CENTRE ST-LAURENT	SAINT-LAURENT	Agglomération	3535 Rue Sartelon (SLR)	
1277	ENTREPÔT ÉCO-CENTRE ST-LAURENT	SAINT-LAURENT	Agglomération	3535 Rue Sartelon (SLR)	
1297	PAVILLON BAIGNEURS PARC MÉDÉRIC-MARTIN	VILLE-MARIE	Arrondissement	Avenue Gascon	
1301	MAISON VIGER/ST-ANDRÉ	VILLE-MARIE	Central	965 Rue Saint-André	
1303	MAISON-MÈRE RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES	PLATEAU MONT-ROYAL	Agglomération	245 Avenue des Pins	
1310	STATION DE MESURE QUALITÉ DE L'AIR #99	SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE	Agglomération	20965 Montée Sainte-Marie (SAB)	
1485	SOUS-STATION ÉLECTRIQUE ,ILE NOTRE-DAME	VILLE-MARIE	Agglomération		
2030	KIOSQUE DE PERCEPTION DES DÉPARTS	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4235 Rue Viau E	05005802
2360	CENTRE DE RÉCUPÉRATION MAT. RECYCLABLE	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2240 Rue Michel-Jurdant	05169302
2367	REMISE DES ARCADES DU JARDIN BOTANIQUE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4455 Boulevard Pie-IX	02067929
2390	CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART	VILLE-MARIE	Arrondissement	2633 Rue Ontario E	05037561
2403	L'USINE DE DÉSENSACHAGE	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2235 Rue Michel-Jurdant	05006253
2406	ÉDIFICE A BUREAUX RÉGION EST	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	3444 Rue Saint-Joseph E	02165179
2407	ÉDIFICE A BUREAUX (ATELIER DE PLOMBERIE)	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	3444 Rue Saint-Joseph E	02165179
2411	KIOSQUES PERCEPTION # 10 & 11	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4581 Rue Sherbrooke E	02067929
2412	KIOSQUES PERCEPTION # 7 & 8	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
2413	KIOSQUE PERCEPTION # 5	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
2414	GUÉRITE # 6	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
2415	KIOSQUES PERCEPTION # 3 & 4	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	Boulevard Pie-IX	02067929
2416	KIOSQUES PERCEPTION # 2	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	Boulevard Rosemont	02067929
2421	ENTREPÔT HORTICULTURE INSECTARIUM	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4581 Rue Sherbrooke E	02067929
2422	ENTREPÔT HORTICULT. JARDIN JAPONAIS	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
2425	SERRES "COMPLEXE C" DU JARDIN BOTANIQUE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
2429	CHAMBRE A VANNES DE CHÂTEAUFORT (RÉS.)	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	6200 Avenue de Darlington	03006858
2431	CASERNE NO 45	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agglomération	5100 Rue Hochelaga	02162817
2435	STATION DE POMPAGE SUD	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2235 Rue Michel-Jurdant	05006253
2436	SALLE DES COMPRESSEURS # 3, 4, 5, 6	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2235 Rue Michel-Jurdant	05006253
2438	POSTE ÉLECTRIQUE DES COMPRESSEURS	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2235 Rue Michel-Jurdant	05006253
2440	POSTE ÉLECTRIQUE STATION DE POMPAGE NORD	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2235 Rue Michel-Jurdant	05006253
2452	MUSÉE POINTE-À-CALLIÈRE - ÉD. ÉPERON	VILLE-MARIE	Central	350 Place Royale	01124546
2453	CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	3680 Rue Jeanne-Mance	05087441
2480	GUERITE USINE ATWATER (RUE JOSEPH)	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
2483	CENTRE OPÉRATIONNEL DU CESM	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2235 Rue Michel-Jurdant	05169301
2484	BÂTIMENT DE LAVAGE DU CESM	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2235 Rue Michel-Jurdant	05169301
2485	STATION DE POMPAGE NORD	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2235 Rue Michel-Jurdant	05006253
2490	GUÉRITE USINE ATWATER (RUE DUPUIS)	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
2492	ENTREPÔT COUR DE SERVICE SUD-OUEST	SUD-OUEST	Central	4000 Rue Saint-Patrick	
2493	PAVILLON DE SOCCER	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Central	200 Rue Jarry O	03123106
2501	POSTE DE QUALITÉ DE L'AIR DE LA CUM (EX)	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	Boulevard Rosemont	02067929
2502	ENTREPÔT, JARDIN DES PLANTES ÉCONOMIQUES	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	Boulevard Pie-IX	02067929
2503	REMISE DU JARDIN DE CHINE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
2504	CABANON ARBORETUM	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
2509	REMISE DU JARDIN DES PLANTES MÉDICINALES	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	Boulevard Pie-IX	
2510	REMISE DU JARDIN DES JEUNES	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	Boulevard Pie-IX	02067929
2512	REMISE DE LA ROSERAIE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
2515	ABRI FERMÉ PRÈS POMPE ESSENCE NO 10	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	1330 Rue des Carrières	05106466

OUV	NOM	NOM_ARR	DESERVANT	ADR	UEF (ajouter un zéro devant pour no officiel)
2522	ENTREPÔT DU COMPLEXE NOTRE-DAME	SUD-OUEST	Central	6000 Rue Notre-Dame O	03119119
2525	ABRI JARDIN COMM. DU PARC MÉDÉRIC-MARTIN	VILLE-MARIE	Arrondissement	Avenue Gascon	05037561
2532	ENTREPÔT R.D.D. ÉCO-CENTRE ACADIE	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Agglomération	1200 Boulevard Henri-Bourassa O	03024394
2534	MARCHÉ MAISONNEUVE (NOUVEAU)	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	4445 Rue Ontario E	02166890
2535	CHALET DU PARC DE LA PROMENADE-BELLERIVE	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	8300 Rue Bellerive	
2537	ENTREPÔT EN TÔLE "OUEST",COUR SERV.N.D.	SUD-OUEST	Central	6000 Rue Notre-Dame O	03119119
2538	ENTREPÔT EN TÔLE "EST", COUR SERV. N.D.	SUD-OUEST	Central	6000 Rue Notre-Dame O	03119119
2546	PAVILLON DES LOTUS DU JARDIN DE CHINE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
2547	PDQ NO 38 EST (OPER.)	PLATEAU MONT-ROYAL	Agglomération	1033 Rue Rachel E	01111271
2550	ENTREPÔT AU S/O DU # 2503, JARDIN BOTANI	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
2561	ABRI FERMÉ PRÈS POMPE ESSENCE DICKSON	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	2220 Rue Dickson	
2562	PAVILLON D'ACCUEIL , ÉCO-CENTRE ACADIE	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Agglomération	1200 Boulevard Henri-Bourassa O	03024394
2563	ENTREPÔT RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE ACADIE	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Agglomération	1200 Boulevard Henri-Bourassa O	03024394
2564	PAVILLON D'ACCUEIL, ÉCO-CENTRE P.-PATRIE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Agglomération	1100 Rue des Carrières E	05106466
2565	ENTREPÔTS RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE P-PATRIE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Agglomération	1100 Rue des Carrières	05106466
2566	PAVILLON D'ACCUEIL, ÉCO-CENTRE ST-MICHEL	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2475 Rue des Regrattiers (MTL)	05026583
2567	ENTREPÔT RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE ST-MICHEL	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2475 Rue des Regrattiers (MTL)	05026582
2568	PAVILLON D'ACCUEIL,ÉCO-CENTRE C-D-NEIGES	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	6925 Chemin de la Côte-des-Neiges	05024308
2569	ENTREPÔT DE RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE C-D-N	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	6925 Chemin de la Côte-des-Neiges	05024308
2570	PAVILLON D'ACCUEIL, ÉCO-CENTRE RDP	R-D-P / P-A-T	Agglomération	11400 Rue Léopold-Christin	02153148
2571	ENTREPÔT RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE RDP	R-D-P / P-A-T	Agglomération	11400 Rue Léopold-Christin	02153148
2599	PAVILLON D'ACCUEIL - ÉCO-CENTRE LASALLE	LASALLE	Agglomération	7272 Rue Saint-Patrick	04132747
2600	ENTREPÔT DE RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE LASALLE	LASALLE	Agglomération	7272 Rue Saint-Patrick	04132747
2611	CABANON ÉCO-CENTRE ACADIE	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Agglomération	1200 Boulevard Henri-Bourassa O	
2613	GUÉRITE ÉCO-CENTRE CÔTE-DES-NEIGES	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	6925 Chemin de la Côte-des-Neiges	
2987	LE 3535 PAPINEAU - LES DAUPHINS	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	3535 Avenue Papineau	
2995	CASERNE NO 59	PIERREFONDS/ROXBORO	Agglomération	18661 Boulevard de Pierrefonds (PFD)	
2996	CASERNE NO 32	R-D-P / P-A-T	Agglomération	16101 Rue Sherbrooke E	
2999	CHAMBRE DE COMPTEUR D'EAU ANGRIGNON	LASALLE	Agglomération	Terrasse Bourdeau (LSL)	00000263
3013	CENTRE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE	DORVAL / L'ÎLE-DORVAL	Agglomération	55 Avenue Lilas (DVL)	
3031	CASERNE NO 28 (ÉDIFICE GONCOURT) ANJOU	ANJOU	Agglomération	7650 Boulevard Châteauneuf (ANJ)	02035250
3051	CASERNE NO 56, ILE BIZARD	L'ÎLE-BIZARD / STE-GENEVIÈVE	Agglomération	230 Boulevard Chevremont (IBZ)	05121103
3053	CRÈMERIE	LACHINE	Central	300 Chemin du Canal (LCH)	
3070	CASERNE NO 65	LASALLE	Agglomération	1300 Avenue Dollard (LSL)	04038219
3095	CASERNE NO 75, OUTREMONT	OUTREMONT	Agglomération	40 Avenue Saint-Just (OUT)	03036966
3099	PDQ NO 24 SUD (OPER.),COUR MUNICIPALE	OUTREMONT	Agglomération	1433 Avenue Van Horne	03037298
3114	CASERNE 73 / COUR MUNICIPALE	SAINT-LAURENT	Agglomération	820 Rue Saint-Germain	05016563
3115	CASERNE NO 71, SAINT-LAURENT	SAINT-LAURENT	Agglomération	5500 Chemin du Bois-Franc (SLR)	04099881
3116	CASERNE NO 72, SAINT-LAURENT	SAINT-LAURENT	Agglomération	2727 Boulevard Poirier (SLR)	05069441
3132	MAIRIE D'ARRONDISSEMENT VERDUN ET PDQ 16	VERDUN	Agglomération	4555 Avenue de Verdun	01048235
3147	CASERNE NO 22, ST-LÉONARD	SAINT-LÉONARD	Agglomération	5455 Rue Antonio-Dagenais (SLN)	02085286
3169	PDQ NO 8 ET CENTRE CURÉ-PICHÉ	LACHINE	Agglomération	170 15e Avenue	05055460
3172	PDQ NO 13	LASALLE	Agglomération	8745 Boulevard LaSalle	04036426
3178	PDQ NO 39 EST ET RELÈVE 911	MONTRÉAL-NORD	Agglomération	6100 Boulevard Henri-Bourassa	02145590
3179	PAVILLON WILFRID-BASTIEN & PDQ 42	SAINT-LÉONARD	Agglomération	8181 Boulevard Lacordaire	02090618
3217	CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD	MONTRÉAL-NORD	Agglomération	4240 Rue de Charleroi (MTN)	02071154
3227	USINE DE FILTRATION PIERREFONDS	PIERREFONDS/ROXBORO	Agglomération	18025 Boulevard Gouin O	04021271
3228	CASERNE NO 57, PIERREFONDS	PIERREFONDS/ROXBORO	Agglomération	13795 Boulevard de Pierrefonds (PFD)	04157214
3238	CASERNE NO 66, VERDUN ET SIM	VERDUN	Agglomération	4398 Boulevard LaSalle	05073228-I
3249	PDQ NO 23 ET SECTIONS OPÉRATIONS	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agglomération	4555 Rue Hochelaga	02068123
3277	USINE DE TRAITEMENT DES EAUX (PCL)	POINTE-CLAIRE	Agglomération	243 Chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore	
3313	CASERNE NO 54 - KIRKLAND	KIRKLAND	Agglomération	3048 Boulevard Saint-Charles	
3330	CASERNE NO 64 - LACHINE	LACHINE	Agglomération	3175 Chemin Remembrance	05062912
3331	CASERNE NO 08, MONTRÉAL-EST	MONTRÉAL-EST	Agglomération	11371 Rue Notre-Dame E	
3332	CASERNE NO 18, MONTRÉAL-NORD	MONTRÉAL-NORD	Agglomération	12012 Boulevard Rolland (MTN)	02080581
3333	CASERNE NO 58, ROXBORO	PIERREFONDS/ROXBORO	Agglomération	11 Rue Centre-Commercial (ROX)	04074823
3334	CASERNE NO 51, STE-ANNE-DE-BELLEVUE	SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE	Agglomération	550 Boulevard des Anciens-Combattants (SAB)	
3336	CASERNE NO 21, ST-LÉONARD	SAINT-LÉONARD	Agglomération	6025 Boulevard Lavoisier (SLN)	02094963
3369	STATION DE POMPAGE # 1 DE LASALLE	LASALLE	Agglomération	9725 Rue Saint-Patrick	
3370	BÂTIMENT DE LA SCÈNE EXTÉRIEURE	LASALLE	Central	7770 Boulevard LaSalle	
3435	CASERNE NO 67, VERDUN	VERDUN	Agglomération	911 Boulevard René-Lévesque (VRD)	05087211
3470	GARAGE ENTREPÔT CARRIÈRE DEMIX	MONTRÉAL-EST	Agglomération	11171 Autoroute Métropolitaine E	
3471	GUÉRITE CARRIÈRE DEMIX	MONTRÉAL-EST	Agglomération	11171 Autoroute Métropolitaine E	
3472	ARCHIDÔME CARRIÈRE DEMIX	MONTRÉAL-EST	Agglomération	11171 Autoroute Métropolitaine E	
3491	CASERNE NO 52 (BDU)	BAIE-D'URFÉ	Agglomération	330 Rue Surrey (BDU)	
3525	CASERNE NO 53 - BEACONSFIELD	BEACONSFIELD	Agglomération	310 Rue de Beaurepaire (BCF)	
3542	SALLE DES TAMIS VICTORIA/LAKESHORE	POINTE-CLAIRE	Agglomération	246 Chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore	
3581	STATION DE POMPAGE ST-CHARLES	PIERREFONDS/ROXBORO	Agglomération	16850 Rue Oakwood (PFD)	05127472
3592	POSTE DE SURPRESSION CÔTE-VERTU	SAINT-LAURENT	Agglomération	1 Boulevard de la Côte-Vertu (SLR)	04143731
3593	POSTE DE SURPRESSION MARCEL-LAURIN	SAINT-LAURENT	Agglomération	2555 Boulevard Marcel-Laurin (SLR)	04041097
3594	RÉSERVOIR POIRIER (SLR)	SAINT-LAURENT	Agglomération	3939 Boulevard Poirier (SLR)	05088808
3635	CASERNE NO 62 - DORVAL	DORVAL / L'ÎLE-DORVAL	Agglomération	150 Avenue Avro	
3654	POSTE DE CHLORATION - DORVAL	DORVAL / L'ÎLE-DORVAL	Agglomération	2210 Avenue Reverchon	
3655	POSTE DE SURPRESSION	DORVAL / L'ÎLE-DORVAL	Agglomération	495 Avenue Michel-Jasmin (DVL)	
3656	RÉSERVOIR D'EAU DES SOURCES	DORVAL / L'ÎLE-DORVAL	Agglomération	125 Avenue Avro	
3657	STATION DE POMPAGE CÔTE-DE-LIESSE	DORVAL / L'ÎLE-DORVAL	Agglomération	60 Chemin de la Côte-Vertu (DVL)	
3665	"2580" ST-JOSEPH	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	2580 Boulevard Saint-Joseph	05005809
3666	"2620" ST-JOSEPH	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Agglomération	2620 Boulevard Saint-Joseph	02009379
3679	QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM	VILLE-MARIE	Agglomération	1441 Rue Saint-Urbain	01001211
3684	POSTE DE CAVALERIE DU SPVM	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	1515 Voie Camillien-Houde	01003668
3685	CENTRE OPÉRATIONNEL NORD ET ENVIRONN.	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Agglomération	855 Boulevard Crémazie E	03114254
3686	CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST (SLR)	SAINT-LAURENT	Agglomération	2805 Boulevard Thimens (SLR)	04102361
3687	CENTRE OPÉRATIONNEL EST	SAINT-LÉONARD	Agglomération	7700 Boulevard Langelier	05020548
3708	SOUS-STATON ÉLECTRIQUE STAT.ÉPUR.B.ILE	R-D-P / P-A-T	Agglomération	Boulevard Maurice-Duplessis	02106224
3725	M.A.Q. M.C.I.P. INTERV. & CIRCUL. SUD	SUD-OUEST	Agglomération	944 Rue Saint-Paul O	01004209
3728	CENTRE DE FORMATION (CARRIÈRE DEMIX)	MONTRÉAL-EST	Agglomération	11171 Autoroute Métropolitaine E	
3764	MAISON DU GARDIEN	PIERREFONDS/ROXBORO	Agglomération	9434 Boulevard Gouin O	04149648
3787	MAISON DU JARDINIER	PIERREFONDS/ROXBORO	Agglomération	9436 Boulevard Gouin O	04149648
3818	CLD VERDUN, CENTRE D'AFFAIRE, CPE, REV	VERDUN	Arrondissement	4400 boulevard Lasalle	
3836	POSTE DE SURPRESSION	L'ÎLE-BIZARD / STE-GENEVIÈVE	Agglomération	555 Boulevard Chevremont (IBZ)	04053730
3837	USINE DE FILTRATION - LACHINE	LACHINE	Agglomération	2975 Rue Remembrance (LCH)	05062912
3841	PAVILLON BENOÎT-VERDICKT (MUSÉE) LCH	LACHINE	Central	1 Chemin du Musée (LCH)	05056009
3956	THÉÂTRE OUTREMONT	OUTREMONT	Central	1240 Avenue Bernard (OUT)	03030244
3987	RÉSERVOIR D'EAU - SUNNYBROOK	PIERREFONDS/ROXBORO	Agglomération	1555 Boulevard Sunnybrooke	
4008	POSTE DE POMPAGE-RESERVOIR EAU POTABLE	POINTE-CLAIRE	Agglomération	9999 Autoroute Transcanadienne (PCL)	
4128	MAISON LEBER LEMOYNE (MUSÉE) (LCH)	LACHINE	Central	1 Chemin du Musée (LCH)	05056009
4129	MAISON LA DÉPENDANCE (MUSÉE) (LCH)	LACHINE	Central	1 Chemin du Musée (LCH)	05056009
4201	CENTRE SAINT-EUSÈBE	VILLE-MARIE	Arrondissement	2349 Rue de Rouen	01023108

OUV	NOM	NOM_ARR	DESERVANT	ADR	UEF (ajouter un zéro devant pour no officiel)
4298	ÉDIFICE DU 4564 HUTCHISON	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	4564 Rue Hutchison	
4397	ENTREPÔT DU 3444 SAINT-JOSEPH	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	3444 Rue Saint-Joseph E	02165179
4494	STATION ÉCHANTILLONNAGE AIR AMBIANT-RSQA	SAINT-LAURENT	Agglomération	90A Rue Hervé-Saint-Martin (SLR)	
5279	SALLE DE MÉCANIQUE SQUARE VICTORIA NORD	VILLE-MARIE	Arrondissement	355 Rue Saint-Antoine O	05102642
5361	PÉPINIÈRE L'ASSOMPTION	Hors de Montréal	Central	801	
5841	SALLE DE MÉCANIQUE PLACE RIOPELLE	VILLE-MARIE	Arrondissement	355 Rue Saint-Antoine O	
5842	SALLE MÉC.JEU D'EAU PARC FAUBOURGS	VILLE-MARIE	Arrondissement	Rue Dorion	00000042
5843	SOUS-STATION ÉLECT.PARC FAUBOURGS	VILLE-MARIE	Arrondissement	Rue Dorion	00000042
6239	COOP.HABITATION LA BOÎTE À SURPRISE	SUD-OUEST	Central	5039 Rue Saint-Ambroise	
6447	ÉDIFICE LE RIGAUD	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	400 Rue Sherbrooke E	
6454	S.H.Q. GEST. OFFICE MUN. HABIT. MTL.	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	4820 Rue de Grand-Pré O	
8543	EDIFICE SILVER DOLLAR PALACE	VILLE-MARIE	Central	174 Rue Notre-Dame E	
8608	CASERNE NO 19	VILLE-MARIE	Agglomération	2000 Avenue De Lorimier	01035439
8662	MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC	VILLE-MARIE	Arrondissement	2550 Rue Ontario E	01121779
8674	CENTRE DE GYMNASTIQUE SNOWDON	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Central	5225 Boulevard Décarie	03037132

Tableau de calcul des coûts SGPI

Projet: Services professionnels en gestion de projets

Contrat: 15160

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	**$**			
Services professionnels		688 000,00 $			
Sous-total		688 000,00 $	34 400,00 $	68 628,00 $	791 028,00 $
Contingences	20,0%	137 600,00 $	6 880,00 $	13 725,60 $	158 205,60 $
Total contrat		**825 600,00 $**	**41 280,00 $**	**82 353,60 $**	**949 233,60 $**
Dépenses incidentes					
Générales	5,0%	34 400,00 $	1 720,00 $	3 431,40 $	39 551,40 $
Spécifiques					
Coût des travaux (montant à autoriser)		**860 000,00 $**	**43 000,00 $**	**85 785,00 $**	**988 785,00 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		**43 000,00 $**		
Ristourne TVQ	0,00%			**85 785,00 $**	
Coût des travaux (montant à emprunter)		**860 000,00 $**		**85 785,00 $**	**945 785,00 $**

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DE PROJETS

SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DE PROJETS POUR LE PROGRAMME D'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU DANS DES IMMEUBLES MUNICIPAUX

Appel d'offres n°17-16067

n° de contrat professionnel : 15160

n° de mandat : 18513-2-001

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion des projets immobiliers

Mars 2017

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

ARTICLE 2 - OBJET

ARTICLE 3 - INTERPRÉTATION

ARTICLE 4 - DURÉE

ARTICLE 5 - LES SERVICES DE GESTION DE PROJETS

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 8 - SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 9 - SERVICES SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS PAR UN TIERS

ARTICLE 10 - CALCUL DES HONORAIRES

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 12 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

ARTICLE 13 - HONORAIRES MAXIMALES ET AUTRES DÉPENSES

ARTICLE 14 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

ARTICLE 15 - DROITS D'AUTEUR

ARTICLE 16 - RÉSILIATION

ARTICLE 17 - CONDITIONS GÉNÉRALES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu ……;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

CIMA + s.e.n.c. , personne morale ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal, Québec, H3C 3X6, agissant et représentée par Christine Lavoie, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 2 mai 2017.

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N^{o} d'inscription T.P.S. : R103036430RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. :1010372212TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des stratégies et des transactions immobilières ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : Les termes de référence pour services professionnels en gestion de projets datés du 19 avril 2017. Documents d'appel d'offres 17-16067.

1.3 « **Annexe 2** »: l'offre de services présentée par le Contractant le 10 mai 2017;

1.4 **« Ouvrage » :** le(s) bâtiment(s) visé(s) par la présente convention.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à exécuter les services de gestion de projets ci-après décrits relativement pour le Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municiapux. (ci-après l' « Ouvrage »).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services.

ARTICLE 5
SERVICES DE GESTION DE PROJETS

Le Contractant doit rendre à la Ville les services de gestion de projets nécessaires à la réalisation complète de l'Ouvrage. Ces services consistent de façon générale à gérer l'interface entre les intervenants externes (représentants d'organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux, architectes, ingénieurs, experts-conseils spécialisés, entrepreneurs et autres) et internes (exécutants, requérants et autres) de la Ville, à planifier, organiser, coordonner, informer, contrôler l'ensemble des activités et notamment à :

5.1 gérer la planification et l'organisation de toutes les étapes et toutes les activités nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage et effectuer les contrôles requis;

5.2 élaborer un calendrier détaillé de réalisation sous forme d'un cheminement critique (PERT ou CPM) et sous forme d'un diagramme de Gantt, le commenter et le soumettre pour approbation écrite du Directeur;

5.3 coordonner et rédiger un programme détaillé, fonctionnel et technique, pour la réalisation de l'Ouvrage, en tenant compte du budget, du calendrier et des exigences de contenu et le soumettre au Directeur pour approbation écrite;

5.4 coordonner la préparation d'un programme détaillé de mise en conformité et le soumettre au Directeur pour approbation écrite;

5.5 coordonner l'obtention, avec l'accord écrit du Directeur, de toute étude préalable d'avant-projet nécessaire à la définition complète et détaillée de l'Ouvrage;

5.6 assurer l'administration des conventions de services professionnels intervenues, le cas échéant, entre la Ville et les professionnels, architectes et ingénieurs, retenus pour l'Ouvrage;

5.7 vérifier et approuver, le cas échéant, tout compte d'honoraires des professionnels, architectes et ingénieurs et en recommander le paiement au Directeur ou lui recommander, après vérification, l'application de toute modalité de la convention intervenue avec ces derniers;

5.8 coordonner et contrôler l'obtention des approbations requises en regard de la préparation des documents préliminaires et définitifs de l'Ouvrage;

5.9 s'assurer que les plans, devis et autres documents d'appel d'offres respectent les paramètres initiaux de l'Ouvrage approuvés par le Directeur et qu'ils sont de qualité;

5.10 coordonner et gérer tous les appels d'offres nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage et faire les recommandations appropriées au Directeur;

5.11 assister à toutes les réunions de chantier ainsi qu'à toute autre réunion nécessaire à la réalisation de l'Ouvrage;

5.12 vérifier toute demande de paiement des entrepreneurs dûment approuvée par les professionnels, architectes et ingénieurs, analyser toute demande de changement et faire les recommandations appropriées au Directeur;

5.13 coordonner l'élaboration de toute stratégie dans la réalisation de l'Ouvrage et la soumettre pour approbation écrite du Directeur;

5.14 planifier et coordonner, le cas échéant, tout déménagement et tout aménagement des espaces des futurs usagers de l'Ouvrage, une fois les travaux de construction terminés;

5.15 rédiger, pour le compte du Directeur, tout rapport périodique faisant état de l'avancement de l'Ouvrage et tout sommaire décisionnel adressé aux instances décisionnelles, en commentant l'adéquation des principaux paramètres approuvés par le Directeur en termes de calendrier, de budget, de programme et de performance, ainsi que tout autre événement pertinent et déterminant pour la réalisation de l'Ouvrage;

5.16 coordonner et contrôler les services et le travail de tous les intervenants impliqués dans l'Ouvrage, sous réserve des directives du Directeur;

5.17 tenir un registre complet et détaillé de tous les déboursés encourus aux fins de l'Ouvrage afin de fournir toutes les informations pertinentes nécessaires à la Ville;

5.18 tenir à jour le dossier complet de la réalisation de l'Ouvrage;

5.19 rédiger la correspondance nécessaire auprès de tous les intervenants impliqués dans l'Ouvrage, de façon à favoriser la diffusion de l'information et maintenir une communication efficace et essentielle à la réalisation de l'Ouvrage;

5.20 prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;

5.21 dégager la Ville de toute responsabilité relativement à la prestation de services du ou des Chargé(s) de projets;

5.22 rendre tout autre service non décrit précédemment, mais requis par le Directeur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Dans le cadre des présentes, le Contractant s'engage notamment à :

6.1 exécuter les services décrits à l'article 5, conformément aux termes et conditions de la présente convention et de ses annexes, en collaboration étroite avec le Directeur;

6.2 tenir compte de toutes les instructions et recommandations du Directeur sur la façon d'exécuter tout travail confié au(x) Chargé(s) de projets;

6.3 confier, pendant toute la durée de la convention, les services à rendre aux chargés de projets présentés dans l'offre de services;

6.4 ne pas remplacer les Chargés de projets sans l'autorisation préalable écrite du Directeur, étant entendu que toute personne qui pourrait être appelée à le(s) remplacer devra disposer de compétences égales ou supérieures à ceux-ci;

6.5 respecter tous les paramètres de l'Ouvrage déterminé ou approuvé par le Directeur dont notamment le calendrier de réalisation, le budget, le programme de construction et les critères de performance de la Ville, informer le Directeur de tout écart et recommander à celui-ci les modifications appropriées de façon à respecter ces paramètres;

6.6 respecter les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à son Annexe 1, ou déterminés par le Directeur;

6.7 assurer les services des Chargés de projets sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour, de huit heures trente à seize heures trente et à la demande expresse du Directeur, assurer la disponibilité des Chargés de projets, y compris en dehors des heures prévues, et ce, aux fins d'assurer une coordination maximale des professionnels du projet;

6.8 assurer le soutien nécessaire aux Chargés de projets dans les services rendus;

6.9 communiquer promptement toute information pertinente au Directeur et à tout intervenant impliqué et engagé dans l'Ouvrage;

6.10 assurer la confidentialité de toute donnée ou renseignement qu'il pourra obtenir à l'occasion de l'exécution des présentes et ne pas employer de tels renseignements sans l'autorisation écrite du Directeur pour d'autres fins que celles de l'Ouvrage, étant entendu que le présent article s'applique également aux Chargés de projets;

6.11 n'avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Sauf les honoraires prévus aux présentes, le Contractant ne devra recevoir de la Ville ou de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.12 se conformer aux normes et standards d'aménagement de la Ville ainsi qu'à toute règle et procédure administrative de cette dernière;

6.13 assumer ses frais généraux, tels les repas et les services de secrétariat, ainsi que tous autres frais nécessaires à la réalisation de la présente convention, sous réserve de l'article 7 des présentes;

6.14 assumer les frais de messagerie, de reproduction des documents et autres frais de même nature requis dans le cadre de l'exécution de la convention;

6.15 munir les Chargés de projets d'un téléphone portable intelligent et payer les frais de temps d'antenne et de messagerie qui y sont reliés, ainsi que tout l'équipement et les fournitures nécessaires à la prestation de leurs services, sauf ce qui est spécifiquement décrit à la présente convention comme devant être fourni par la Ville;

6.16 assumer, à ses entiers frais, les heures qu'il (le Contractant) consacre à la formation, à l'encadrement et à la coordination des Chargés de projets, y compris les heures de participation de ces derniers aux réunions d'équipe du Contractant, à des activités de formation ou d'intégration prévus par le Contractant, ou encore à des événements corporatifs auxquels le Contractant participe; ces activités, réunions et événements ne devront pas figurer au relevé des heures remboursables des Chargés de projets.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

7.1 fournir aux Chargés de projets un espace de travail au 303 Notre-Dame Est ou à un autre emplacement désigné expressément par le Directeur sur le territoire de la Ville, pendant toute la durée de la convention;

7.2 mettre à la disposition des Chargés de projets, lorsqu'ils travaillent à l'emplacement décrit à l'article 7.1, les ordinateurs, photocopieurs ou imprimantes et les fournitures de bureau;

7.3 rembourser au Contractant les frais admissibles suivants :

7.3.1 les frais de déplacement en voiture des Chargés de projets entre l'espace de travail fourni par la Ville et le lieu de l'Ouvrage, s'ils utilisent leur véhicule personnel à raison de 0,57 $ par kilomètre (0 à 320K) 0,47 $ par kilomètre (320 à 1280 K) 0,38 $ par kilomètre (exédant) pour l'année 2017 puis au taux en vigueur, conformément à l'Annexe A de l'encadrement administratif « Dépenses à la demande de l'employeur et dépenses afférentes » de la Ville pour les années subséquentes, étant entendu que la Ville ne rembourse pas les frais de stationnement à l'espace de travail fourni par la Ville;

7.3.2 les frais de déplacement en métro et en autobus des Chargés de projets entre l'espace de travail fourni par la Ville et le lieu de l'Ouvrage;

7.3.3 les frais de taxi entre la station de métro la plus proche de l'Ouvrage si celui-ci est situé à plus d'un kilomètre à pied d'une station de métro.

ARTICLE 8
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

8.1 La Ville pourra requérir du Contractant des services supplémentaires tels que :

- o des services de secrétariat;
- o des services consultatifs comprenant conseils, expertises, estimations, évaluations, études des structures de taux et tarifs, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusions et de recommandations spécialisées;
- o des études préparatoires comprenant des recherches, des explorations, des relevés, des études de sol, la détermination de superficies de bâtiment ou de terrain en regard du programme, l'analyse de conditions de solutions possibles et les études économiques de coût de construction ou d'exploitation et d'analyse de valeur, le tout devant servir de base à des conclusions ou recommandations relatives à la mise en marche d'un projet spécifique;
- o des services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'Ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'Ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- o des services de tout autre spécialiste, personne ou société, pour des essais et rapports sur les sols, ou pour des actes de contrôle qualitatifs nécessitant plus qu'une inspection visuelle;
- o des services de tout autre spécialiste, personne ou société pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, audio-visuels.

8.2 Dans tous les cas décrits à l'article 8.1, le Contractant doit obtenir au préalable l'accord écrit du Directeur, avec mention d'une enveloppe budgétaire maximale, avant de procéder à l'exécution de ces services supplémentaires. Tout dépassement de l'enveloppe budgétaire autorisée ou tout engagement d'un service non préalablement autorisé par le Directeur sera assumé par le Contractant.

ARTICLE 9
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS PAR UN TIERS

Lorsque les services supplémentaires prévus à l'article 8 sont exécutés par un tiers avec l'autorisation préalable du Directeur, la Ville remboursera au Contractant les honoraires effectivement payés par lui à ce tiers, le tout majoré de 10 % du montant ainsi payé, à titre de frais d'administration, sans dépasser l'enveloppe budgétaire maximale autorisée par le Directeur.

ARTICLE 10
CALCUL DES HONORAIRES

Les honoraires sont calculés comme suit :

10.1 Méthode horaire pour les services décrits à l'article 5 des présentes :

Les honoraires professionnels du Contractant pour les services décrits à l'article 5 sont calculés au taux horaire indiqué à l'Annexe 2 des présentes;

Le Contractant ne peut en aucun cas facturer à la Ville un taux horaire différent de celui de l'annexe 2, y compris pour les heures supplémentaires autorisées par le Directeur;

Il est entendu que les services décrits à l'article 5 des présentes sont rendus sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour. Aucune heure travaillée en sus de ces 35 heures ne sera rémunérée, sauf sur autorisation préalable écrite du Directeur. Les heures quotidiennes de travail sont réparties de huit heures trente à seize heures trente, moins une heure pour le repas;

Si requis, les Chargés de projets devront modifier leurs horaires de travail en variant le nombre d'heures effectivement travaillées d'une journée à l'autre, incluant le samedi et le dimanche, au besoin, afin de mieux répondre aux exigences de leurs services. Ils devront inscrire sur leurs feuilles de temps les heures effectivement travaillées;

Le Directeur pourrait, au besoin, réduire le nombre d'heures de services à rendre par les Chargés de projets du Contractant. Cette situation exceptionnelle pourrait se produire dans l'éventualité où la charge de travail ne requiert pas les services des Chargés de projets. Les honoraires du Contractant lui sont payés selon le taux horaire prévu à l'Annexe 2 pour les heures travaillées.

Le Contractant tient un registre des heures consacrées par les Chargés de projets à l'exécution de leurs services et transmet cette feuille de temps à la Ville hebdomadairement. Il est entendu que la tenue de ce registre ne constitue pas une obligation de la part de la Ville de payer au Contractant des honoraires additionnels pour des heures supplémentaires, mais permet de mesurer l'effort réel requis par les Chargés de projets pour s'acquitter de leurs services;

10.2 Méthode horaire pour les services supplémentaires décrits à l'article 8 des présentes :

10.2.1 Dans le cas où des services supplémentaires sont demandés au Contractant, conformément à l'article 8, le Directeur lui indique, avant le dépôt de son offre pour les services supplémentaires demandés, si celle-ci doit être présentée selon la méthode forfaitaire, ou selon la méthode horaire.

10.2.2 La méthode horaire consiste à payer le temps consacré par les membres du personnel du Contractant appelé à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur, si ce dernier choisit ce mode de paiement d'honoraires. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

10.2.3 Le Contractant doit transmettre au Directeur, pour approbation préalable écrite, les noms, les qualifications et le taux horaire qu'il paie aux membres de son personnel affecté à l'exécution d'un service supplémentaire. Ces personnes ne pourront être remplacées sans l'accord écrit du Directeur.

10.2.4 Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel, tel qu'indiqué dans son offre de services et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

10.2.5 Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel du Contractant sera payé à ce dernier par la Ville en temps régulier.

10.2.6 Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maximaux de l'article 10.2.3. Outre les pourcentages ci-dessus, aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

10.2.7 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

10.2.8 Les honoraires du Contractant pour les services du personnel de soutien ne sont payés que pour le temps affecté à la saisie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

10.2.9 Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

10.3 Méthode à forfait pour les services décrits à l'article 8 des présentes :

Si la méthode de calcul des honoraires choisie par le Directeur est celle du forfait, il sera versé au Contractant une somme fixe préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur. La Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services payés selon cette méthode.

ARTICLE 11
MODALITÉS DE PAIEMENT

11.1 Le Contractant soumet à la Ville des comptes d'honoraires que cette dernière acquitte dans les trente (30) jours de leur approbation par le Directeur en fonction des services rendus, étant entendu que la Ville ne verse aucun intérêt pour paiement effectué en retard. Ces comptes doivent être conformes aux conditions ci-après énoncées.

11.2 En ce qui concerne les services payés selon la méthode horaire prévue à l'article 10.1, les honoraires s'y rapportant seront payés mensuellement sur approbation d'un compte d'honoraires accompagné d'un relevé de temps ainsi que d'un rapport d'activités relatif à l'état d'avancement de l'Ouvrage.

11.3 En ce qui concerne les services supplémentaires rendus par le personnel du Contractant (article 8), le temps que le Contractant et son personnel ont consacré à l'Ouvrage depuis le dernier jour inclus au compte précédent devra être inscrit sur chaque compte.

Aucune majoration du salaire payé à un membre du personnel du Contractant n'est admissible pour le temps supplémentaire, sauf sur autorisation préalable écrite du Directeur.

11.4 En ce qui concerne les services supplémentaires exécutés par un tiers (article 9), le Contractant devra soumettre au Directeur un compte accompagné des pièces justificatives attestant les honoraires dus au tiers dont il a retenu les services en conformité avec cet article.

11.5 Tout compte d'honoraires du Contractant doit indiquer clairement et séparément le montant des taxes fédérale et provinciale sur les produits et services payables pour les services rendus. À défaut de quoi, tout compte non conforme sera refusé et retourné au Contractant pour correction sans aucuns frais pour la Ville pour cause de retard de paiement.

11.6 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 12
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile-patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :

12.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile-patronale; et

12.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.

12.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.

12.3 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

12.4 La Ville devra aussi être désignée comme coassurée du Contractant sur la police de responsabilité civile-patronale.

ARTICLE 13
HONORAIRES MAXIMALS ET AUTRES DÉPENSES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de neuf-cent-quarante-neuf milles deux cents trentre-trois dollars et soixante cents (949 233,60 $) couvrant tous les honoraires calculés aux taux horaires indiqués à l'Annexe 2, les débours prévus à la convention et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Le taux horaire applicable aux services des Chargés de projets sont les suivants :

Chargé de projets sénior est de cent dix dollars (110$).

Technicien sénior est soixante-quatorze dollars (74 $).

Gestionnaire de contrat de construction sénior soixante-huit (68 $).

ARTICLE 14
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 13.

ARTICLE 15
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 13, le Contractant :

15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux en faveur de celle-ci;

15.2 déclare qu'il a la capacité de céder les droits d'auteur décrits à l'article 15.1 et de renoncer à l'exercice des droits moraux en faveur de la Ville;

15.3 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

15.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 16
RÉSILIATION

16.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

16.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation et tout document ou tout matériel mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés.

16.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 17
CONDITIONS GÉNÉRALES

17.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention. Si l'adresse du Contractant n'est pas sur le territoire de Montréal, il doit y élire domicile et en aviser le Directeur; à défaut, toute procédure judiciaire lui sera signifiée au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal. Une partie peut élire domicile à une toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

17.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties.

17.3 AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :
Le Directeur
Direction des Stratégies et des transactions immobilières
Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

POUR LE CONTRACTANT :
Christine Lavoie
CIMA + s.e.n.c.
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal, Québec
H3C 3X6

17.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

17.5 CESSION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

17.6 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17.7 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2017

CIMA + s.e.n.c.

Par : _____
Christine Lavoie, Directrice principale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ..... e jour de ..... 20.… (Résolution CM..... .....).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1170652003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à la firme CIMA + s.e.n.c. pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux pour une somme maximale de 988 785,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16067) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

int. octroi 17-16067.pdf grille comité 17-16067.pdf 17-16067- Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-02

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16067 — No du GDD : 1170652003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en gestion de projets pour la réalisation du programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 4 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 10 - 5 - 2017

Ouverture faite le : 10 - 5 - 2017

Date du comité de sélection : 24 - 5 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 4 - 5 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 11 - 2017

Date d'échéance révisée : 6 - 11 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Macogep	960 961,05		
Cima+	949 233,60	X	

Information additionnelle

Des quatre firmes n'ayant pas soumissionnée, deux ne pouvaient soumissionner puisqu'elles avaient soumissionnée sur le programme d'installation, appel d'offres 17-16068. Nous n'avons pas reçu de réponse des deux autres firmes.

Préparé par : Pierre L'Allier — Le 1 - 6 - 2017

17-16067 - Services professionnels en gestion de projets pour la réalisation du programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience te expertise des chargés de projets et de leur équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Macogep	4,00	8,00	17,83	23,00	22,33	75,17	960 961,05 $	**1,30**	**2**
Cima+	4,00	7,00	18,17	22,33	22,67	74,17	949 233,60 $	**1,31**	**1**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	mercredi 24-05-2017
Heure	10h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4ième étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16067
Numéro de référence : 1067490
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en gestion de projets pour la réalisation du programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bouthillette Parizeau Inc. 9825 rue Verville Montréal, QC, H3L 3E1 http://www.bpa.ca NEQ : 1142591438	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	**Commande : (1274227)** 2017-04-19 15 h 47 **Transmission :** 2017-04-19 15 h 47	2753403 - 17-16067 Addenda N°1 2017-05-02 14 h 11 - Courriel 2755080 - 17-16067 Addenda N°2 2017-05-04 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1274369)** 2017-04-20 7 h 04 **Transmission :** 2017-04-20 7 h 04	2753403 - 17-16067 Addenda N°1 2017-05-02 14 h 11 - Courriel 2755080 - 17-16067 Addenda N°2 2017-05-04 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	Englobe 1260, boul. Lerbourgneuf, bureau 400 Québec, QC, G2K 2G2 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	**Commande : (1275129)** 2017-04-20 16 h 39 **Transmission :** 2017-04-20 16 h 39	2753403 - 17-16067 Addenda N°1 2017-05-02 14 h 11 - Courriel 2755080 - 17-16067 Addenda N°2 2017-05-04 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1274464)** 2017-04-20 8 h 46 **Transmission :** 2017-04-20 8 h 46	2753403 - 17-16067 Addenda N°1 2017-05-02 14 h 11 - Courriel 2755080 - 17-16067 Addenda N°2 2017-05-04 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1 NEQ : 1143366715	Madame Anne-Marie Froment Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1274390)** 2017-04-20 7 h 49 **Transmission :** 2017-04-20 7 h 49	2753403 - 17-16067 Addenda N°1 2017-05-02 14 h 11 - Courriel 2755080 - 17-16067 Addenda N°2 2017-05-04 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1274210)** 2017-04-19 15 h 36 **Transmission :** 2017-04-19 15 h 36	2753403 - 17-16067 Addenda N°1 2017-05-02 14 h 11 - Courriel 2755080 - 17-16067 Addenda N°2 2017-05-04 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170652003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à la firme CIMA + s.e.n.c. pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux pour une somme maximale de 988 785,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16067) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1170652003-2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-14

Françoise TURGEON
Conseillere budgetaire
Tél : (514) 872-0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1175965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à CLEB consultant inc. pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, situé au 275 Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 577 681,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16077 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 577 681,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, situé au 275 Notre-Dame Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel CLEB consultant inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (17-16077) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-06-30 09:31

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175965001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à CLEB consultant inc. pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, situé au 275 Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 577 681,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16077 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville de Montréal est le bâtiment phare de l'Administration municipale. Conçu par les architectes Alexander Cowper Hutchison et Henri-Maurice Perrault, cet édifice d'intérêt patrimonial, situé dans un secteur significatif de valeur exceptionnelle dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, est désigné comme lieu historique national du Canada. Inauguré en 1878 et reconstruit de 1923 à 1926 avec un étage supplémentaire à la suite d'un incendie en 1922, il a connu au cours du temps plusieurs agrandissements.
Les diverses désignations tant municipales, provinciales que fédérales ainsi que l'énoncé patrimonial rédigé par la Direction de la culture en 2008 soulignent le caractère unique de ce bâtiment historique. Il est le témoin de l'évolution de la démocratie municipale et sa mémoire collective reflète les aspirations politiques et sociales d'une grande métropole. Il est un fleuron artistique et patrimonial dont la valeur urbaine, au coeur de la cité administrative, reste actuelle et dynamique. L'importance de cet édifice commande des investissements majeurs inévitables vu son statut. La Ville se doit d'agir en propriétaire responsable exemplaire, tel que prescrit dans sa Politique du patrimoine, afin d'accueillir ses visiteurs de prestige, ses citoyens, les touristes et les nombreuses célébrations dans un bâtiment qui reflète les valeurs de notre métropole.

Depuis les derniers grands travaux, la Division de la gestion immobilière a développé un plan directeur de l'hôtel de ville permettant une gestion intégrée et stratégique du maintien de l'actif, de la mise en valeur du bâtiment ainsi que l'intégration des nouvelles réglementations, technologies et normes de développement durable. En partenariat avec les services occupants, la Division de la sécurité, le Service de sécurité incendie de Montréal, le SPVM, le Service des technologies de l'information, la Direction de la culture, les Grands parcs, l'arrondissement Ville-Marie, le Service de la mise en valeur du territoire - Division du patrimoine et l'expertise de firmes externes, le plan directeur a permis de dresser un portrait de l'historique et de l'état de l'édifice, d'identifier les besoins immobiliers qui devront être priorisés dans les cinq (5) prochaines années, le tout dans le but d'atteindre

les objectifs suivants :

1- Conformité de l'immeuble à la réglementation actuelle et sécurité des usagers;
2- Préservation de la valeur de l'actif;
3- Rentabilité des équipements et frais d'exploitation;
4- Modèle exemplaire d'environnement de travail adapté, sain et durable;
5- Restauration du patrimoine.

De plus, ce projet est cohérent avec la politique de mise à niveau des infrastructures de l'administration. Les travaux sont la continuité des phases précédentes de mise à niveau. Ils sont nécessaires afin de freiner la détérioration de l'enveloppe du bâtiment, de préserver les actifs de la Ville et d'assurer un environnement plus sain et sécuritaire pour les occupants et le public.

L'appel d'offres public (17-16077), publié dans La Presse le 15 mai 2017, a offert aux soumissionnaires un délai de 24 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'Appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. Les soumissions sont valides pour une période de 180 jours à partir de la date de dépôt, soit le 7 juin 2017. Deux (2) addenda ont été publiés :

Addenda 1 (29 mai 2017) : afin de répondre aux questions des soumissionnaires, annexer des élévations et des coupes du bâtiment et apporter des modifications au bordereau de soumission;
Addenda 2 (1 juin 2017) : afin d'apporter une modification au bordereau de soumission et reporter la date d'ouverture des soumissions au 7 juin 2017.

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille pré-approuvée par le Comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17-0192
Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associées Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés pour le réaménagement de l'Édifice Lucien-Saulnier, situé au 85-155 Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 943 767,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-15718) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG16-0567
Octroyer un contrat à Site intégration plus inc. (Groupe SIP) pour les travaux de rénovation des contrôles et le remplacement des projecteurs des systèmes de mise en lumière de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame Est - Dépense totale 1 058 832,71 $ - Appel d'offres public 5870 - 3 soumissionnaires.

CG16-0422
Octroyer un contrat à Gesmonde Ltée pour les travaux de mise à niveau des infrastructures d'accueil et de protocole et des locaux supports de l'hôtel de ville de Montréal situé au 275 rue Notre-Dame Est - Dépense totale 1 604 398,96 $ - Appel d'offres public 5835 - 2 soumissionnaires.

CG16-0423
Octroyer un contrat à Groupe Atwill-Morin pour les travaux de restauration de l'enveloppe - phase 1 de l'hôtel de ville de Montréal situé au 275 rue Notre-Dame Est - Dépense totale 967 810,91 $ - Appel d'offres public 5834 (2 soumissionnaires)

CG16-0129
Autoriser une dépense additionnelle de 192 128,16 $, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG15 0689) majorant ainsi le montant total du contrat de 783 589,61 $ à 975 717,77 $, taxes incluses.

CG15-0689
Accorder un contrat à St-Denis Thompson pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel - Dépense totale 905 045,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5806 - 10 soumissionnaires

CG16-0545
Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 ans à compter du 1e juin 2017, des espaces aux 1e, 2e, 3e, 4e et 6e étages de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 94 795 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail - Dépense totale pour ce projet de 38 838 895,14 $, taxes incluses.

CE15-1902
Autoriser une dépense de 154 103,87 $, taxes incluses, pour réaliser la gestion des coûts dans le cadre du projet de réfection de l'enveloppe, mise aux normes, restauration patrimoniale et certification LEED de l'hôtel de ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant, et d'approuver un projet de convention par lequel GLT+ inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 146 765,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14711, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG15-0417
Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le mandat des professionnels comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels à chaque étape du projet (programmation, conception, appel d'offres, construction et post-chantier de construction) tel que prévu dans la convention de services professionnels, soit :

- produire une expertise complète de l’enveloppe du bâtiment diagnostiquant des problématiques existantes;
- assister l’équipe de conception par l’examen des détails d’architecture et des dessins d’atelier;
- assurer la surveillance de chantier de la réalisation des recommandations d’amélioration de la performance de l’enveloppe;
- participer au processus de conception intégré (PCI).

Tout au long de leurs prestations, la firme sera encadrée par les professionnels de la Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des projets corporatifs du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

JUSTIFICATION

Il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges, un (1) a remis une soumission. L'unique soumissionnaire a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Contigences 15%	Total
CLEB consultant	**78.7**	**1**	**478 410,98 $**	**71 761,65 $**	**550 172,62 $**
Dernière estimation réalisée			436 905,00 $	65 535,75 $	505 440,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					44 731,87 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					8,9 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					s.o.
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					s.o.

Les montants de la soumission reçue comprennent les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2017.

Les membres du comité de sélection tenu le 15 juin 2017, recommandent de retenir l'offre de CLEB consultant inc. pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. CLEB consultant inc. a obtenu un pointage de 78.7, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

La différence de 8,9 % entre l'estimation interne des honoraires professionnels et le coût du soumissionnaire est acceptable.

Des contingences de 15 % (71 761,65 $, taxes incluses) sont ajoutées au contrat de CLEB consultant inc. afin de couvrir des tests supplémentaires et de pallier aux imprévus de construction reliés à un bâtiment patrimonial.

Des incidences générales de 5 % (27 508,63 $, taxes incluses) sont ajoutées afin de couvrir des frais de laboratoires, expertises ou des travaux à exécuter par des tiers.

Les membres de CLEB consultant inc. ne sont pas inscrits sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). L'entreprise n'est pas inscrite sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. CLEB consultant inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 577 681,25 $, taxes incluses, avant ristourne.
Les contingences de 15 % (71 761,65 $, taxes incluses) serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de conception et de chantier, tels que des problèmes de décontamination ou des obstacles non détectés lors des coupes exploratoires dans ce type de bâtiment patrimonial.

Les incidences générales de 5 % (27 508,63 $, taxes incluses) serviront à couvrir le coût de frais de laboratoires, expertises ou des travaux à exécuter par des tiers.

Le coût total maximal de ce contrat de 577 681,25 $ sera assumé comme suit :

La part du projet 66034 - Rénovation de l'hôtel de ville est de 577 681,25 $ taxes incluses.

De ce montant, un montant maximal de 354 118,61 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 17-031 - «Travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal».

Un montant maximal de 223 562,65$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-009 - «Travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal».

Cette dépense sera assumée à 61,3 % par la ville centre et 38,7 % par l'agglomération.

Elle est planifiée être répartie ainsi : 20% en 2017, 45% en 2018, 10% en 2019, 10% en 2020, 15% en 2021.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la ville et tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adoptée en 2009. L'obtention de la certification LEED - Bâtiment existant, entretien et exploitation de niveau OR est spécifiée dans le plan de développement durable de l'hôtel de ville approuvé en 2009 et est prévue dans ce mandat.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique sera mandatée. L'équipe de conception sera constituée de consultants «professionnels agréés LEED» dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettra une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable, à savoir :

- l'amélioration de la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco-énergétiques;
- la gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- l'adoption de bonnes pratiques de développement durable tels que l'appui des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé;
- l'interdiction d'utiliser les produits qui sont sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challence (LBC) et WELL.

De plus, en étant le premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra un modèle. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera les démarches par la suite afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés plus facilement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans la mise en oeuvre de l'expertise de l'enveloppe du bâtiment retardera la conception du projet global de restauration et mise aux normes et pourrait réduire la faisabilité d'obtenir une certification LEED.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape du projet en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : Conseil d'agglomération 24 août 2017
Etudes préparatoires Septembre - novembre 2017
Processus conception intégré Septembre 2017 à décembre 2018
AO construction : Janvier 2019
Octroi de contrat construction Mars 2019
Travaux : Avril 2019 à juin 2021
Déménagement HDV : Été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marthe LAWRENCE, Service des communications
Marie-Eve BONNEAU, Service du greffe
André CAZELAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7244
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-16

Isabelle BONNEAU
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-7853
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2017-06-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-06-23

SGPI

Direction de la gestion de projets immobiliers
Section Corporatif

Projet : Hôtel de ville
Description Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'Hôtel de ville de Montréal
Services professionnels : Expert en enveloppe du bâtiment

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Prix forfaitaire	0,0%	416 100,00					
		0,0%						
		0,0%						
		0,0%						
	Admin et profits	0,0%	0,00					
	Divers - Autres trav.	0,0%						
	Sous-total :	100,0%	**416 100,00**	**20 805,00**		**41 505,98**		**478 410,98**
	Contingences	15,0%	62 415,00	3 120,75		6 225,90		71 761,65
	Total - Contrat :		**478 515,00**	**23 925,75**		**47 731,87**		**550 172,62**
Incidences:	Dépenses générales							
	Dépenses spécifiques							
	Total - Incidences :	5,0%	**23 925,75**	**1 196,29**		**2 386,59**		**27 508,63**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**502 440,75**	**25 122,04**		**50 118,46**		**577 681,25**
Ristournes:	Tps	100,00%		25 122,04				25 122,04
	Tvq	50,0%				25 059,23		25 059,23
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**502 440,75**	**0,00**		**50 118,46**		**527 499,98**

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

1) CORPORATION : **CLEB consultant inc.,** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1320 boul. Lionel-Boulet, Varennes, J3X 1P7, agissant et représentée par Joseph Borsellino en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 25 avril 2017;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 137768263
N° d'inscription T.V.Q. : 1016565756

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 5 mai 2017 relatifs à aux services professionnels d'un spécialiste de l'enveloppe du bâtiment.

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 6 juin 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

La fourniture de services professionnels d'expert en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent cinquante mille cent soixante-douze dollars et soixante-deux cent (550 172,62 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Selon la méthode à forfait, à la fin de chacune des phases.

Services professionnels	**Honoraires (avant tx)**
Programmation	119 000,00 $
Conception	42 000,00 $
Construction	98 000,00 $
Mise en service et entretien	39 000,00 $

Selon la méthode du taux unitaire.

Services supplémentaires définis	**Unité**		**Taux unitaire**		**Montant maximal (avant tx)**
Participation au processus de conception intégré Atelier de 4 heures	1	x	500,00 $/ atelier	=	500,00 $
Participation au processus de conception intégré Atelier de 8 heures	1	x	900,00 $/ atelier		900,00 $
Participation aux ateliers d'analyse de la valeur	2	x	2 750,00 $/ atelier	=	5 500,00 $
Tests sur échantillons d'ouvrage en cours de conception	2 2 2	x x x	Échantillon restauration fenêtre Échantillon enduit maçonnerie Thermographie	=	25 000,00 $
Services de professionnels de la construction (ouvertures exploratoires)	10	x	2 500,00 $/ouverture	=	25 000,00 $
Moyens d'accès (nacelle)	15	x	2 800,00 $/jour		42 000,00 $
Moyen d'accès (grue)	6	x	3 200,00 $/jour		19 200,00 $

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

CLEB consultant inc.

Par : _____
Joseph Borsellino, ingénieur

Cette convention a été approuvée par la résolution CG17- .

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1175965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à CLEB consultant inc. pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, situé au 275 Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 577 681,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16077 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16077 Intervention.xls 17-16077 Tableau de résultat.pdf 17-16077 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu C CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-19

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16077

No du GDD : 1175965001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'un expert en enveloppe du bâtiment pour la mise aux normes, la restauration patrimoniale et la certification LEED de l'Hôtel de

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 5 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 5 - 6 - 2017

Ouverture faite le : 7 - 6 - 2017

Date du comité de sélection : 15 - 6 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 1 - 6 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 8.333

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 12 - 2017

Date d'échéance révisée : 2 - 6 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CLEB consultant inc.	478410.98		

Information additionnelle

Onze firmes se sont procuré les documents et aucune n'a déposé de proposition. Il est à noter qu'une des firmes a acheté les documents deux fois. Les raisons évoquées par les autres firmes sont les suivantes: le carnet de commandes dans ce domaine est complet pour deux des firmes, deux autres n'offrent pas ce service et la période de soumission ne convenait pas à trois des firmes. Les trois autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance.

Préparé par : Matthieu Crôteau

Le 16 - 6 - 2017

17-16077 - Services professionnels d'un expert en enveloppe du bâtiment pour la mise aux normes, la restauration patrimoniale et la certification LEED de l'Hôtel de Ville

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Approche proposée 25%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CLEB Consultant inc.	4,00	7,67	19,67	16,67	16,00	14,67	78,7	478 410,98 $	2,69	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

Comité	
Date	jeudi 15-06-2017
Heure	9 h 30
Lieu	255 Crémazie Est, salle 446

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16077
Numéro de référence : 1074276
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels d'un expert en enveloppe du bâtiment pour la mise aux normes, la restauration patrimoniale et la certification LEED de l'Hôtel de Ville

☐	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1291373)** 2017-05-18 20 h 51 **Transmission :** 2017-05-18 20 h 51	2769917 - 17-16077 Addenda N°1 (devis) 2017-05-29 16 h 11 - Courriel 2769918 - 17-16077 Addenda N°1 (plan) 2017-05-29 16 h 11 - Courriel 2772493 - 17-16077 Addenda N°2 - Report de date 2017-06-01 15 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Architecture EVOQ inc. 1435 rue St-Alexandre Suite 1000 Montréal, QC, H3A 2G4 NEQ : 1171481071	Monsieur Alex Glavonich Téléphone : 514 393-9490	**Commande : (1290267)** 2017-05-17 11 h 40 **Transmission**	2769917 - 17-16077 Addenda N°1 (devis) 2017-05-29 16 h 11 - Courriel

		Télécopieur :	: 2017-05-17 11 h 40	2769918 - 17-16077 Addenda N °1 (plan) 2017-05-29 16 h 11 - Courriel 2772493 - 17-16077 Addenda N °2 - Report de date 2017-06-01 15 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CLEB consultant inc. 1320 boul. Lionel-Boulet Varennes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1143292754	Monsieur Joseph Borsellino Téléphone : 855 813-8052 Télécopieur : 450 652-7588	**Commande : (1290870)** 2017-05-18 9 h 41 **Transmission :** 2017-05-18 9 h 41	2769917 - 17-16077 Addenda N °1 (devis) 2017-05-29 16 h 11 - Courriel 2769918 - 17-16077 Addenda N °1 (plan) 2017-05-29 16 h 11 - Courriel 2772493 - 17-16077 Addenda N °2 - Report de date 2017-06-01 15 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	COBALT architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 http://gcbdarch.com NEQ : 1168801083	Madame Vanessa Côté-Courtemanche Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049	**Commande : (1293596)** 2017-05-24 11 h 50 **Transmission :** 2017-05-24 11 h 50	2769917 - 17-16077 Addenda N °1 (devis) 2017-05-29 16 h 11 - Courriel 2769918 - 17-16077 Addenda N °1 (plan) 2017-05-29 16 h 28 - Messagerie 2772493 - 17-16077 Addenda N °2 - Report de date 2017-06-01 15 h 44 - Courriel Mode privilégié

				(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	FSA Experts-Conseils inc. 370-100 Boulevard Alexis-Nihon Montréal, QC, H4M2N8 http://www.fsaeng.com NEQ : 1172318272	Madame Stéphanie Duguay Téléphone : 514 882-7279 Télécopieur :	**Commande : (1292781)** 2017-05-23 13 h 03 **Transmission :** 2017-05-23 13 h 03	2769917 - 17-16077 Addenda N °1 (devis) 2017-05-29 16 h 11 - Courriel 2769918 - 17-16077 Addenda N °1 (plan) 2017-05-29 16 h 27 - Messagerie 2772493 - 17-16077 Addenda N °2 - Report de date 2017-06-01 15 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 339-0602 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1289254)** 2017-05-16 9 h 48 **Transmission :** 2017-05-16 9 h 48	2769917 - 17-16077 Addenda N °1 (devis) 2017-05-29 16 h 29 - Messagerie 2769918 - 17-16077 Addenda N °1 (plan) 2017-05-29 16 h 29 - Messagerie 2772493 - 17-16077 Addenda N °2 - Report de date 2017-06-01 15 h 44 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Services Exp Inc 8487, 19e Avenue Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone	**Commande : (1288743)** 2017-05-15 14 h 13	2769917 - 17-16077 Addenda N °1 (devis) 2017-05-29 16 h

		: 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Transmission :** 2017-05-15 14 h 13	11 - Courriel 2769918 - 17-16077 Addenda N °1 (plan) 2017-05-29 16 h 11 - Courriel 2772493 - 17-16077 Addenda N °2 - Report de date 2017-06-01 15 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Réal Paul Architecte Inc. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1170528856	Madame Geneviève Chemouil Téléphone : 514 954-0003 Télécopieur : 514 954-0111	**Commande : (1292828)** 2017-05-23 13 h 45 **Transmission :** 2017-05-23 13 h 45	2769917 - 17-16077 Addenda N °1 (devis) 2017-05-29 16 h 11 - Courriel 2769918 - 17-16077 Addenda N °1 (plan) 2017-05-29 16 h 11 - Courriel 2772493 - 17-16077 Addenda N °2 - Report de date 2017-06-01 15 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ruccolo + Faubert Architectes inc. 179, Jean-Talon est Montréal, QC, H2R 1S8 http://www.rfa-architectes.com NEQ : 1144442200	Madame Iolanda De Luca Téléphone : 514 527-1391 Télécopieur :	**Commande : (1292200)** 2017-05-22 15 h 04 **Transmission :** 2017-05-22 15 h 04	2769917 - 17-16077 Addenda N °1 (devis) 2017-05-29 16 h 11 - Courriel 2769918 - 17-16077 Addenda N °1 (plan) 2017-05-29 16 h 11 - Courriel 2772493 - 17-16077 Addenda N °2 - Report de date 2017-06-01 15 h 44 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ruccolo + Faubert Architectes inc. 179, Jean-Talon est Montréal, QC, H2R 1S8 http://www.rfa-architectes.com NEQ : 1144442200	Madame Iolanda De Luca Téléphone : 514 527-1391 Télécopieur :	**Commande : (1292202)** 2017-05-22 15 h 06 **Transmission :** 2017-05-22 15 h 06	2769917 - 17-16077 Addenda N °1 (devis) 2017-05-29 16 h 11 - Courriel 2769918 - 17-16077 Addenda N °1 (plan) 2017-05-29 16 h 11 - Courriel 2772493 - 17-16077 Addenda N °2 - Report de date 2017-06-01 15 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Saia Barbarese Topouzanov, arch. 5605 avenue de Gaspé, #504 Montréal, QC, H2T2A4 NEQ : 3342575407	Monsieur Dino Barbarese Téléphone : 514 866-2085 Télécopieur : 514 874-0233	**Commande : (1288871)** 2017-05-15 15 h 32 **Transmission :** 2017-05-15 15 h 32	2769917 - 17-16077 Addenda N °1 (devis) 2017-05-29 16 h 29 - Messagerie 2769918 - 17-16077 Addenda N °1 (plan) 2017-05-29 16 h 29 - Messagerie 2772493 - 17-16077 Addenda N °2 - Report de date 2017-06-01 15 h 44 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254	**Commande : (1289075)** 2017-05-16 8 h 03 **Transmission**	2769917 - 17-16077 Addenda N °1 (devis) 2017-05-29 16 h 11 - Courriel

	http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Télécopieur : 418 624-1857	: 2017-05-16 8 h 03	2769918 - 17-16077 Addenda N °1 (plan) 2017-05-29 16 h 11 - Courriel 2772493 - 17-16077 Addenda N °2 - Report de date 2017-06-01 15 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à CLEB consultant inc. pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, situé au 275 Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 577 681,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16077 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1175965001 - information comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-21

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1176019001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux, pour une somme maximale de 3 473 409,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15509 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis respectivement en ingénierie et en architecture, pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux, pour une somme maximale de 3 473 409,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15509 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-12 09:21

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176019001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux, pour une somme maximale de 3 473 409,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15509 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau doit réaliser, au cours des prochaines années, plusieurs projets de construction ou de rénovation des infrastructures stratégiques dont elle est responsable.
La station de pompage et le réservoir Dollard-des-Ormeaux (DDO) ont été construits en 1975 pour desservir le secteur Est du réseau régional de Pierrefonds. Il a été constaté que les pressions de certains secteurs de Dollard-des-Ormeaux sont faibles et pourraient être augmentées pour mieux desservir la population. De plus, la réserve d'eau du réseau de DDO ne rencontre pas certaines règles du *Guide de conception des installations de production d'eau potable* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC).

Pour réaliser l'ensemble des travaux de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir DDO, la DEP requiert les services professionnels de firmes externes en ingénierie et architecture pour les phases de conception, surveillance bureau et surveillance chantier.

L'appel d'offres public 17-15509 a été publié dans le quotidien Le Devoir et le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 29 mars 2017. La date limite de réception des soumissions était le 10 mai 2017. La durée de la publication a été de quarante et un (41) jours de calendrier. La validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 6 novembre 2017.

Cinq (5) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions sur l'appel d'offres:

Addenda no.	Date	Raisons
1	10 avril 2017	- Ajout d'un document de référence.
2	13 avril 2017	- Report de la date de fermeture des soumissions du 24 au 26 avril 2017. - Réponses aux questions des soumissionnaires (mode de rémunération, pénalité pour le départ d'une ressource, estimation contrôle de classe A +10 %, services professionnels selon des travaux non octroyés, pénalité de 5 % pour retard des livrables).
3	18 avril 2017	- Réponses aux questions des soumissionnaires (échéancier, pénalité de 5% pour retard des livrables,
4	25 avril 2017	- Report de la date de fermeture des soumissions du 26 avril au 8 mai 2017.
5	2 mai 2017	- Report de la date de fermeture des soumissions du 8 mai au 10 mai 2017. - Remplacer des clauses du devis technique. - Réponses aux questions des soumissionnaires (explication concernant le bordereau de soumission).

Le présent dossier concerne les services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la réalisation des travaux relatifs à la mise à niveau de la station de pompage Dollard-des-Ormeaux. Les plans et devis ont été partiellement réalisés par Génivar pour la station Dollard-des-Ormeaux en 2013, puis suite à une revue des priorités des projets, le projet a été suspendu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0211 - 22 juin 2011- Octroyer deux (2) contrats de services professionnels d'une durée de cinq (5) ans, pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 $, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 $ - Appel d'offres public 11-11570 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc., pour une période de cinq (5) ans ou jusqu'à l'épuisement des crédits, pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux.
Ce mandat comprend les volets ingénierie et architecture, principalement : la réalisation de relevés, la préparation des plans et devis, les services bureau durant la construction, la surveillance en résidence durant la construction, la production d’expertises techniques, la coordination de la mise en service, la vérification de manuels d’exploitation, la coordination de la formation, la production des plans finaux et la gestion du projet.

Une équipe multidisciplinaire travaillera sur le projet, qui consiste à :

- Remplacer les pompes, les conduites d’alimentation et de distribution;

- Réfection du réservoir, des chambres de vanne et des équipements;
- Remplacer le système de chloration;
- Remplacer les systèmes de ventilation, de climatisation, de chauffage et d'éclairage;
- Remplacer le système l'électricité de puissance;
- Modifier la structure du bâtiment;
- Modifier les locaux selon les nouveaux besoins;
- Modifier et remplacer les systèmes d'automation et de contrôle;
- Installer les équipements temporaires pour permettre la continuité des opérations.

La rémunération des professionnels pour la prestation des services prévus à la présente convention est calculée selon un pourcentage de la valeur des travaux pour la conception et la surveillance au bureau, puis à taux horaire pour les études et la surveillance chantier.

Un pourcentage de 5 %, soit 165 400,44 $, taxes incluses, a été ajouté au montant du contrat pour toutes autres dépenses accessoires jugées pertinentes dans le cadre du mandat.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'envergure du projet et de la nature des services professionnels requis dans plusieurs disciplines (architecture, procédé, électricité, mécanique de bâtiment, structure, etc.), une grille d'évaluation spécifique a été élaborée par la DEP. Conformément à l'encadrement administratif C-RM-APP-D-16-001, cette grille a été approuvée par le Service de l'approvisionnement, et ce, avant la publication de l'appel d'offres public.
À la suite de l'appel d'offres public 17-15509, à deux (2) enveloppes, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. L'analyse d'admissibilité des soumissionnaires a été faite par le Service de l'approvisionnement; six (6) soumissions (ingénierie et architecture) ont été déposées et jugées conformes. Il y a eu dix (10) cahiers des charges achetés pour ces six (6) soumissions et dans deux (2) de ces six (6) soumissions, la firme d'ingénierie a transféré les documents d'appel d'offres à la firme d'architectes. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Deux (2) preneurs n'ont pas soumissionné pour les motifs suivants :

- un (1) preneur a jugé ne pas avoir eu suffisamment de temps pour soumissionner;
- un (1) preneur est un organisme public.

Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 31 mai 2017. L'analyse des offres a permis de constater que les six (6) soumissionnaires sont conformes. Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé aux firmes cocontractantes ayant obtenu le plus haut pointage final, soit les firmes SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc.

Le comité de sélection en est arrivé aux résultats présentés au tableau suivant :

soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Dépenses admissibles (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc.	81,33 %	0,38	3 308 008,73 $	165 400,44 $	3 473 409,17 $

Axor Experts-Conseils inc.et CIMAISE inc.	73,57 %	0,36	3 261 790,85 $	163 089,54 $	3 424 880,39 $
Beaudoin-Hurens inc. et TLÄ Architectes inc.	86,33 %	0,34	3 828 248,53 $	191 412,43 $	4 019 660,96 $
WSP Canada inc. et Viau Bastien Gosselin Architectes inc.	72,00 %	0,34	3 426 250,63 $	171 312,53 $	3 597 563,16 $
Stantec Expert-Conseil Ltée et Bisson Fortin Architecture + Design inc.	79,17 %	0,32	3 819 675,31 $	190 983,76 $	4 010 659,07 $
CIMA+ S.E.N.C. et Réal Paul Architecte inc.	70,20 %	0,30	3 809 685,13 $	190 484,25 $	4 000 169,38 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	Non applicable	Non applicable	3 539 620,42 $	176 981,02 $	3 716 601,44 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(243 192,27 $) (6,54 %)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale - adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					(48 528,78 $) (1,40 %)

Le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc. a présenté une offre avec un écart favorable de 48 528,78 $ (6,54 %) par rapport à la dernière estimation.

Les validations requises à l'effet que les soumissionnaires recommandés SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc. ne font pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP),* en vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entrée en vigueur le 2 novembre 2015.

La firme SNC-Lavalin inc. détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) datée du 4 février 2014 : Autorisation no. 2014-CPSM-0003, no. d'identification : 2700007364. Cette autorisation est échue depuis le 3 février 2017. Toutefois, la firme SNC-Lavalin inc. a soumis un document démontrant qu'elle a effectué une demande de renouvellement qui est en traitement auprès de l'AMF. Une copie de l'accusé de réception, en date du 4 novembre 2016, de ladite demande est jointe au présent dossier.

La firme Cobalt Architectes inc. détient une autorisation de l'AMF en date du 1er mai 2017, portant le no. 2017-CPSM-1027197, valide jusqu'au 11 mars 2020, une copie est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 3 473 409,17 $, taxes incluses, comprenant le coût du contrat d'un montant de 3 308 008,73 $, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 165 400,44 $, taxes incluses, pour dépenses admissibles.
La dépense de 3 473 409,17 $, taxes incluses, soit un coût net de 3 171 685,54 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est prévue au PTI 2017-2019 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 2 537 348,43 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) et constitue la part de la Ville de Montréal dans cette dépense d'agglomération. Toutefois, ce montant de subvention sera soumis à la disponibilité de l'enveloppe prévue pour ce programme. L'emprunt net de 634 337,10 $ est donc à la charge spécifique des villes reconstituées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réfection de la station de pompage et du réservoir visent à assurer la distribution fiable de l'eau potable, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans les travaux de mise aux normes et de modernisation de la station de pompage de Dollard-des-Ormeaux augmente le risque de problème lié à la désuétude des équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier décisionnel : Août 2017
Début du mandat : Septembre 2017
Fin du contrat prévu : Novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie VOYER, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane OUELLET
Ingénieur

Tél : 514-868-3587
Télécop. : 514-872-2898

Jean-Christophe DAMÉ
Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-28

Marie-Josée M GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2017-06-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2017-07-11

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : COBALT ARCHITECTES INC., ayant sa principale place d'affaires au 400, avenue Atlantic, bureau 402, Montréal (QC) H2V 1A5, agissant et représentée par Martin Côté architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 11 avril 2017;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 144176534RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 108906147ITQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** »

ET : SNC-LAVALIN INC., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (QC) H2Z 1Z3, agissant et représentée par André Binette directeur, infrastructure de l'eau, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 10 avril 2017;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 134298132
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1014851123

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

Ci-après collectivement appelés le « **Contractant** »

Ville	Architecte	Ingénieur

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 29 mars 2017 relatifs à l'acquisition de services professionnels pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir de Dollard-des-Ormeaux;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 10 mai 2017;

1.4 « **Coordonnateur** » : le Contractant désigne SNC-Lavalin, lequel s'engage à assumer la gestion et la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage et sans s'y limiter, à respecter les termes et conditions de la présente convention.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services de l'Ingénieur et de l'Architecte qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les joindre physiquement, à rendre les services professionnels en ingénierie et en architecture pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à la modernisation et de réfection à la station de pompage de Dollard-des-Ormeaux.

La responsabilité de coordination, qu'elle soit exercée par l'Ingénieur ou l'Architecte, ne doit pas être considérée comme conférant à ce dernier un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'autre.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Ville	Architecte	Ingénieur

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Malgré toute disposition à l'effet contraire, la convention peut être modifiée entre la Ville et un professionnel sans la nécessité d'approbation ou d'intervention de l'autre professionnel, pourvu qu'une telle modification n'affecte pas les droits de cet autre professionnel.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

5.1 Obligations

5.1.1 La Ville doit :

a) assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

b) remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

c) communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

5.2 Autorité

5.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

Ville	Architecte	Ingénieur

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

5.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

6.1 Généralités

6.1.1 Le Contractant doit confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de service, exécuter son travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. Le Contractant doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement au Contractant.

6.1.2 Le Contractant ne peut refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

6.1.3 Le Contractant doit exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié.

6.1.4 Le Contractant doit respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2.

6.1.5 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

6.1.6 Le Contractant doit assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes.

6.1.7 Le Contractant doit obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin.

Ville	Architecte	Ingénieur

6.1.8 Le Contractant doit divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention.

6.1.9 Le Contractant doit remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés.

6.1.10 Le Contractant doit assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres.

6.1.11 Le Contractant doit soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ.

6.1.12 Le Contractant doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

6.1.13 Le Contractant doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes rendus des réunions de coordination ou de chantier ainsi que les rapports de surveillance de chantier.

6.1.14 Le Contractant doit s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

6.1.15 Le Contractant ne doit d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

6.2 Documents

6.2.1 Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique des livrables demandés de l'annexe 1, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, selon les exigences mentionnées au devis technique.

6.2.2 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

6.2.3 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût

Ville	Architecte	Ingénieur

supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

6.2.4 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur, et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

6.2.5 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

6.2.6 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

6.2.7 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

6.3 Droits de propriété intellectuelle

6.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention et renoncent à leurs droits moraux.

6.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent à la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

6.4 Présentation des échéanciers

6.4.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les échéanciers sous forme de diagramme de Gantt selon les exigences mentionnées au devis technique.

6.4.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

6.4.3 Les activités de l'échéancier doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune de celles-ci, les dates des jalons et événements clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de

Ville	Architecte	Ingénieur

l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

6.5 Codes et règlements

6.5.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

6.5.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

6.5.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

6.6 Produits et intérêts

6.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

6.6.2 Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

6.7 Assurances

6.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

6.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

6.7.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Ville	Architecte	Ingénieur

6.7.4 Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

6.7.5 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

6.8 Préparation et administration de la preuve

6.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 7
MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Le Contractant soumet à la Ville des comptes d'honoraires que cette dernière acquitte dans les trente (30) jours de leur approbation par le Directeur en fonction des services rendus, étant entendu que la Ville ne verse aucun intérêt pour paiement effectué en retard. Ces comptes doivent être conformes aux conditions ci-après énoncées.

7.2 En ce qui concerne les services payés selon la méthode horaire, les honoraires s'y rapportant seront payés mensuellement sur approbation d'un compte d'honoraires accompagné d'un relevé de temps ainsi que d'un rapport d'activités relatif à l'état d'avancement des services ou de l'ouvrage, selon le cas.

7.3 En ce qui concerne les services supplémentaires rendus par le personnel du Contractant, le temps que le Contractant et son personnel ont consacré aux services supplémentaires depuis le dernier jour inclus au compte précédent devra être inscrit sur chaque compte.

7.4 Aucune majoration du salaire payé à un membre du personnel du Contractant n'est admissible pour le temps supplémentaire, sauf sur autorisation préalable écrite du Directeur.

7.5 En ce qui concerne les services supplémentaires exécutés par un tiers, le Contractant devra soumettre au Directeur un compte accompagné des pièces justificatives attestant les honoraires dus au tiers dont il a retenu les services, en conformité avec cet article.

7.6 Tout compte d'honoraires du Contractant doit indiquer clairement et séparément le montant des taxes fédérale et provinciale sur les produits et services payables pour les services rendus. À défaut de quoi, tout compte non conforme sera refusé et retourné au

Ville	Architecte	Ingénieur

Contractant pour correction sans aucuns frais pour la Ville pour cause de retard de paiement.

7.7 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions quatre cent soixante-treize mille quatre cent neuf dollars et dix-sept cents (3 473 409,17 $), couvrant tous les honoraires calculés aux taux horaires indiqués à l'Annexe 2, les débours prévus à la convention et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de SNC-LAVALIN. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

10.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation ou de la suspension et les remettre dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

10.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

Ville	Architecte	Ingénieur

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

11.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

11.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.5 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.6 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.7 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.8 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

Ville	Architecte	Ingénieur

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20

ARCHITECTE

Par : _____
Martin Côté

Le e jour de 20

INGÉNIEUR

Par : _____
André Binette

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 20..... (Résolution CG.....).

Ville	Architecte	Ingénieur

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 4 novembre 2016

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007364
N° de demande :	1631180665
N° de confirmation de paiement :	000205798872

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

McMullan, Carol

Envoyé: 27 janvier 2017 11:06
À: Proulx, Melanie (Affaires Juridiques)
Objet: Délai de traitement Renouvellement

Madame Proulx,

Suite au dépôt de votre demande de renouvellement de l'autorisation, votre dossier est présentement en traitement chez nos partenaires. Nous sommes dans l'attente d'une recommandation de l'UPAC afin de pouvoir rendre une décision éclairée.

Tel que stipulé dans le communiqué émis par le Secrétaire du trésor, lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai.

Voici le lien qui vous dirige vers la publication du Secrétaire du trésor afin d'apporter des précisions concernant le renouvellement des autorisations de contracter avec l'état émise par l'Autorité des marchés financiers.

http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/publications/info-marches-publics/bulletins/volume-18-numero-4-juin-2016/ .

Ce communiqué a été publié afin d'informer tous les acteurs de l'industrie y compris les donneurs d'ouvrages.

Je demeure disponible pour toute question de votre part.

Merci de votre précieuse collaboration.

Hélène Roy
Agente d'autorisation aux contrats publics
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337, poste 4843
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4843
www.lautorite.qc.ca

Ce message peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si ce message ne vous est pas adressé ou si vous l'avez reçu par erreur, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur immédiatement et d'effacer l'original, sans en tirer de copie ni en dévoiler le contenu.

This message may contain information which is privileged or confidential. If you are not the intended recipient of this message, or if you have received it in error, please notify the sender immediately and delete the original without making a copy or disclosing its contents.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2014-CPSM-0003

Québec, le 4 février 2014

SNC-Lavalin inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Goulet
455, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0003 n° d'identification de l'Autorité : 2700007364

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
- GROUPE FUTUR TURCOT
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

...2

- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

une autorisation de contracter/sous contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-Lavalin inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. St

Eric Stevenson

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 1er mai 2017

COBALT ARCHITECTES INC.
A/S MONSIEUR ERIC GIRARD
400, AV ATLANTIC, BUREAU 402
OUTREMONT (QC) H2V 1A5

N° de décision : 2017-CPSM-1027197
N° de client : 3000148867

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GIRARD CÔTÉ BÉRUBÉ DION ARCHITECTES, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). COBALT ARCHITECTES INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1176019001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux, pour une somme maximale de 3 473 409,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15509 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15509 Intervention.xls 17-15509 Tableau de résultat.pdf 17-15509- Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu C CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-22

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15509

No du GDD : 1176019001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 3 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 24 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 10 - 5 - 2017

Date du comité de sélection : 31 - 5 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 2 - 5 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 41 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 11 - 2017

Date d'échéance révisée : 5 - 5 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axor Experts-Conseils inc.	3 424 880.39 $		
Beaudoin-Hurens inc.	4 019 660.96 $		
SNC-Lavalin inc.	3 473 409.17 $	√	
CIMA+ S.E.N.C.	4 000 169.38 $		
Stantec Expert Conseil Ltée	4 010 659.07 $		
WSP Canada inc.	3 597 563.16 $		

Information additionnelle

Parmi les onze firmes s'étant procuré les documents et n'ayant déposé de propositions, nous retrouvons une municipalité ainsi que quatre firmes d'architecture ayant déposé une proposition commune avec une firme d'ingénierie. L'autre firme n'a pu déposer de proposition en raison d'un manque de ressources au moment de l'appel d'offres.

Préparé par : Matthieu Crôteau

Le 22 - 6 - 2017

17-15509 - Services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux

FIRME	Présentation de l'offre 3%	Compréhension du mandat, méthodologie proposée et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme d'ingénieurs et de la firme d'architectes dans des travaux comparables 25%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du coordonnateur de projet 17%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Axor Experts-Conseils inc.	2,23	17,67	20,33	19,33	14,00	73,57	3 424 880,39 $	**0,36**	**2**
Beaudoin-Hurens inc.	2,67	26,33	21,33	20,67	15,33	86,33	4 019 660,96 $	**0,34**	**3**
SNC-Lavalin inc.	2,33	24,67	21,50	19,17	13,67	81,33	3 473 409,17 $	**0,38**	**1**
CIMA+ S.E.N.C.	2,03	20,00	19,50	16,33	12,33	70,20	4 000 169,38 $	**0,30**	**6**
Stantec Expert Conseil Ltée	2,17	23,33	21,67	20,67	11,33	79,17	4 010 659,07 $	**0,32**	**5**
WSP Canada inc.	2,03	18,67	21,67	15,67	13,97	72,00	3 597 563,16 $	**0,34**	**4**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	**mercredi 31-05-2017**
Heure	**13 h 30**
Lieu	**255 Crémazie Est, salle 436**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15509
Numéro de référence : 1062323
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	**Commande : (1262203)** 2017-03-29 15 h 44 **Transmission :** 2017-03-29 15 h 44	2740470 - 17-15509 Addenda N° 1 2017-04-10 16 h 53 - Messagerie 2743747 - 17-15509 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-13 15 h 51 - Courriel 2744676 - 17-15509 Addenda N° 3 2017-04-18 13 h 54 - Courriel 2749041 - 17-15509 Addenda N° 3 - Report de date 2017-04-25 11 h 59 - Courriel 2753149 - 17-15509 Addenda N° 5 - Report de date 2017-05-02 11 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1266789)** 2017-04-05 16 h 09 **Transmission :** 2017-04-05 16 h 09	2740470 - 17-15509 Addenda N° 1 2017-04-10 16 h 54 - Messagerie 2743747 - 17-15509 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-13 15 h 51 - Courriel 2744676 - 17-15509 Addenda N° 3 2017-04-18 13 h 54 - Courriel 2749041 - 17-15509 Addenda N° 3 - Report de date 2017-04-25 11 h 59 - Courriel 2753149 - 17-15509 Addenda N° 5 - Report de date 2017-05-02 11 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1265265)** 2017-04-04 9 h 13 **Transmission :** 2017-04-04 9 h 13	2740470 - 17-15509 Addenda N° 1 2017-04-10 16 h 51 - Messagerie 2743747 - 17-15509 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-13 15 h 51 - Courriel 2744676 - 17-15509 Addenda N° 3 2017-04-18 13 h 54 - Courriel 2749041 - 17-15509 Addenda N° 3 - Report de date 2017-04-25 11 h 59 - Courriel 2753149 - 17-

				15509 Addenda N° 5 - Report de date 2017-05-02 11 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Bisson Fortin architecture + design inc. 200-2555. boul. le Corbusier Laval, QC, H7S 1Z4 NEQ : 1149257124	Madame Danielle Bisson Téléphone : 450 682-6360 Télécopieur : 450 682-1751	**Commande : (1273819)** 2017-04-19 10 h 28 **Transmission :** 2017-04-19 10 h 28	2740470 - 17-15509 Addenda N° 1 2017-04-19 10 h 28 - Téléchargement 2743747 - 17-15509 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-19 10 h 28 - Téléchargement 2744676 - 17-15509 Addenda N° 3 2017-04-19 10 h 28 - Téléchargement 2749041 - 17-15509 Addenda N° 3 - Report de date 2017-04-25 11 h 59 - Courriel 2753149 - 17-15509 Addenda N° 5 - Report de date 2017-05-02 11 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1261890)** 2017-03-29 11 h 59 **Transmission :** 2017-03-29 11 h 59	2740470 - 17-15509 Addenda N° 1 2017-04-10 16 h 52 - Messagerie 2743747 - 17-15509 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-13 15 h 51 - Courriel 2744676 - 17-15509 Addenda N° 3

				2017-04-18 13 h 54 - Courriel 2749041 - 17-15509 Addenda N° 3 - Report de date 2017-04-25 11 h 59 - Courriel 2753149 - 17-15509 Addenda N° 5 - Report de date 2017-05-02 11 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	COBALT architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 http://gcbdarch.com NEQ : 1168801083	Madame Vanessa Côté-Courtemanche Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049	**Commande : (1265885)** 2017-04-04 16 h 13 **Transmission :** 2017-04-04 16 h 13	2740470 - 17-15509 Addenda N° 1 2017-04-10 16 h 51 - Messagerie 2743747 - 17-15509 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-13 15 h 51 - Courriel 2744676 - 17-15509 Addenda N° 3 2017-04-18 13 h 54 - Courriel 2749041 - 17-15509 Addenda N° 3 - Report de date 2017-04-25 11 h 59 - Courriel 2753149 - 17-15509 Addenda N° 5 - Report de date 2017-05-02 11 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1262267)** 2017-03-29 16 h 36 **Transmission :** 2017-03-29 16 h 36	2740470 - 17-15509 Addenda N° 1 2017-04-10 16 h 50 - Messagerie 2743747 - 17-15509 Addenda N°

				2 - Report de date 2017-04-13 15 h 51 - Courriel 2744676 - 17-15509 Addenda N° 3 2017-04-18 13 h 54 - Courriel 2749041 - 17-15509 Addenda N° 3 - Report de date 2017-04-25 11 h 59 - Courriel 2753149 - 17-15509 Addenda N° 5 - Report de date 2017-05-02 11 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Réal Paul Architecte Inc. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1170528856	Madame Geneviève Chemouil Téléphone : 514 954-0003 Télécopieur : 514 954-0111	**Commande : (1277191)** 2017-04-25 10 h 36 **Transmission :** 2017-04-25 10 h 36	2740470 - 17-15509 Addenda N° 1 2017-04-25 10 h 36 - Téléchargement 2743747 - 17-15509 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-25 10 h 36 - Téléchargement 2744676 - 17-15509 Addenda N° 3 2017-04-25 10 h 36 - Téléchargement 2749041 - 17-15509 Addenda N° 3 - Report de date 2017-04-25 11 h 59 - Courriel 2753149 - 17-15509 Addenda N° 5 - Report de date 2017-05-02 11 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

				électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1262538)** 2017-03-30 9 h 35 **Transmission :** 2017-03-30 9 h 35	2740470 - 17-15509 Addenda N° 1 2017-04-10 16 h 52 - Messagerie 2743747 - 17-15509 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-13 15 h 51 - Courriel 2744676 - 17-15509 Addenda N° 3 2017-04-18 13 h 54 - Courriel 2749041 - 17-15509 Addenda N° 3 - Report de date 2017-04-25 11 h 59 - Courriel 2753149 - 17-15509 Addenda N° 5 - Report de date 2017-05-02 11 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TLÄ Architectes inc. 2372, boul. St-Martin est ,2e étage Laval, QC, H7E 5A4 http://www.tla-architectes.com NEQ : 1168619295	Monsieur Benoît Lalonde Téléphone : 514 525-2521 Télécopieur : 514 525-7872	**Commande : (1275166)** 2017-04-20 18 h 04 **Transmission :** 2017-04-20 18 h 04	2740470 - 17-15509 Addenda N° 1 2017-04-20 18 h 04 - Téléchargement 2743747 - 17-15509 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-20 18 h 04 - Téléchargement 2744676 - 17-15509 Addenda N° 3 2017-04-20 18 h 04 - Téléchargement 2749041 - 17-15509 Addenda N° 3 - Report de date 2017-04-25 11 h 59 - Courriel 2753149 - 17-

				15509 Addenda N° 5 - Report de date 2017-05-02 11 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422 Laval, QC, H7V 3Z4 NEQ :	Madame Daniela Lana Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur : 450 662-4580	**Commande : (1263116)** 2017-03-30 16 h 42 **Transmission :** 2017-03-30 16 h 42	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1267186)** 2017-04-06 9 h 57 **Transmission :** 2017-04-06 9 h 57	2740470 - 17-15509 Addenda N° 1 2017-04-10 16 h 52 - Messagerie 2743747 - 17-15509 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-13 15 h 51 - Courriel 2744676 - 17-15509 Addenda N° 3 2017-04-18 13 h 54 - Courriel 2749041 - 17-15509 Addenda N° 3 - Report de date 2017-04-25 11 h 59 - Courriel 2753149 - 17-15509 Addenda N° 5 - Report de date 2017-05-02 11 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176019001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux, pour une somme maximale de 3 473 409,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15509 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1176019001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Point de service Eau - Environnement
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-22

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648
Division : Point de service Eau - Environnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1173493001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente six (36) mois avec les firmes suivantes: Axor Experts-Conseils Inc. (3 053 621,03 $) et Les Consultants S.M. inc., (2 142 904,05 $) incluant les taxes pour des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour différents projets dans le quartier Griffintown de la Ville de Montréal / appel d'offres public 17-15923 - 7 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres pour la fourniture sur demande des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents projets dans le quartier Griffintown de la Ville de Montréal;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (17-15923) et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;
    - Axor Experts Conseils Inc ==> 3 053 621,03$
    - Les Consultants S.M. inc. ==> 2 142 904,05$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-29 11:53

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173493001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente six (36) mois avec les firmes suivantes: Axor Experts-Conseils Inc. (3 053 621,03 $) et Les Consultants S.M. inc., (2 142 904,05 $) incluant les taxes pour des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour différents projets dans le quartier Griffintown de la Ville de Montréal / appel d'offres public 17-15923 - 7 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'atteindre les objectifs de réalisation visés dans son plan d'action et en conformité avec l'adoption d'une planification décennale pour le projet Griffintown, la Ville de Montréal s'adjoint le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels ciblés en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux. Ces services professionnels sont requis en support au travail de l'équipe responsable de la mise en oeuvre des travaux d'infrastructure et d'aménagement des rues. En vertu de la loi 76 "Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux", l'appel d'offres auquel fait suite le présent dossier décisionnel a été publié du 29 mars 2017 au 1 mai 2017 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO (n. réf. 1062341) et dans le journal Le Devoir. La durée de publication a été de 33 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions sont valides pendant cent-quatre-vingts (180) jours de calendriers qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 28 octobre 2017.

Deux (2) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda 1 émis le 18 avril 2017: Report de date d'ouverture de soumission et répondre à des questions techniques formulées par des preneurs de cahiers des charges.
- Addenda 2 émis le 25 avril 2017: Report de date d'ouverture de soumission et répondre à des questions techniques formulées par des preneurs de cahiers des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0532 - Le 29 septembre 2016 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente mois avec Axor Experts-Conseils inc. (1 953 612,08 $, taxes incluses) et Les Services exp. inc., (1 106 979,30 $, taxes incluses) pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15232 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet.
CG16 0244 - Le 21 avril 2016 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trois ans avec les firmes suivantes: Les Services EXP. Inc. (1 980 444,38$), Axor Experts Conseils Inc. (1 185 392,25$), Stantec Experts-Conseils Ltée (815 000,29$) incluant les taxes pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 16-15079 - 8 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin.

CG16 0242 - Le 21 avril 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c. pour la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul (phase 1 - lot 2B), pour une somme maximale de 724 923,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15056 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM15 0987 - Le 18 août 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc. pour la surveillance et l'assistance technique pour les travaux de réaménagement du carrefour Pie IX - Sherbrooke, pour une somme maximale de 1 083 726,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14301 (5 soum.)

CG15 0406 **-** Le 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Axor Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux en lien avec le réaménagement du quartier Griffintown, pour une somme maximale de 783 094,73 $, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14443 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG14 0215 - Le 1 mai 2014 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels avec CIMA+, AXOR Experts-conseils et Les Consultants S.M. inc. pour des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux, pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 14-13260 (11 soum.) / Approuver les projets de conventions à cette fin**.**

DESCRIPTION

Approuver les projets de conventions et conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public, en surveillance de travaux pour les différents projets dans le quartier Griffintown de la Ville de Montréal. Ces services professionnels sont requis en support à l'équipe des grands projets pour réaliser différents projets de natures diverses allant de l'aménagement du domaine public, à la mise à niveau des infrastructures, égout, aqueduc, à la construction de chaussée, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage de rue, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique.
Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser pour la mise en oeuvre du PPU Griffintown, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) désire conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels exclusives au projet Griffintown pour un montant total maximum de 5 196 525,08 $ incluant les taxes et pour une période de trente six (36) mois.

Suite au lancement de l'appel d'offres public no. 17-15923, il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes:

- Axor Experts Conseils Inc ==> 3 053 621,03 $
- Les Consultants S.M. Inc. ==> 2 142 904,05 $

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégorie d'employés.

Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des besoins prévisionnels pour les trente six (36) prochains mois. Les heures provisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. Les durées des ententes-cadres sont établies sur une période de trente six (36) mois à compter de la signature de la convention ou pour des enveloppes budgétaires maximales telles que détaillées ci-haut, selon la première des deux éventualités.

Les projets de convention de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques pour les conventions de services professionnels ayant un coût avec taxes excédant 50 000 $ et sont présentées en pièces jointes au présent dossier.

Sur dix sept (17) preneurs du cahier des charges dont la liste complète est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement (Division de l'acquisition de biens et services), sept (7) firmes ont déposé une soumission pour chacune des ententes-cadres visées par l'appel d'offres. Sur ces sept (7) soumissions, six (6) soumissions étaient conformes aux exigences administratives du Service de l'approvisionnement et se sont qualifiées à l'issue de l'évaluation de leur offre technique (pointage intérimaire supérieur à 70 points sur 100).

JUSTIFICATION

Compte tenu des nombreux grands projets en cours de réalisation et des projets pour les années à venir, le SIVT anticipe une insuffisance de ressources techniques spécifiques au sein de ses directions pour répondre aux besoins spécifiques dans le quartier Griffintown lors des périodes de pointe en 2017, 2018 et 2019. Dans ce contexte, il est requis de retenir les services professionnels d'experts-conseils pour réaliser des mandats de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux.
À la suite du lancement de l'appel d'offres numéro 17-15923, dix sept (17) firmes ont retiré le cahier des charges et déposé une offre pour chacune des deux (2) ententes. Il était possible pour une firme de déposer autant d'offres qu'elle le souhaite pour chacune des ententes en autant que les équipes de travail soient différentes.

L'analyse des soumissions, dont le détail est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, s'est conclue par la recommandation de deux (2) adjudicataires.

Contrat # 1 - AXOR Experts-Conseils inc.

Soumissionnaires	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1. AXOR Experts-Conseils inc.	0,813	0,43	3 053 621,03 $
2. Les consultants S.M. inc.	0,81	0,42	3 120 191,55 $
3. Les services exp. Inc.	0,805	0,41	3 152 614,50 $
4. CIMA S.E.N.C.	0,75	0,4	3 158 938,13 $
5. SNC-Lavalin inc.	0,805	0,39	3 317 028,75 $
6. WSP Canada inc.	0,775	0,36	3 570 376,16 $
7. Beaudoin Hurens Inc.	0,68	Non conforme *	
		Estimation interne	3 468 911,00 $
		Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire - estimation)	(415 289,97 $)
		Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation)/estimation)*100	-12%
		Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale - adjudicataire)	66 570,52 $
		Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire)*100	2%

* La firme Beaudoin Hurens Inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70 %, ainsi l'enveloppe financière n'a pas été ouverte et a été retournée à la fime.

Contrat # 2 - Les consultants S.M. inc.

Soumissionnaires	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1. Les consultants S.M. inc.	0,81	0,611	2 142 904,05 $
2. Les services exp. Inc.	0,805	0,61	2 137 845,15 $
3. SNC-Lavalin inc.	0,805	0,601	2 169 578,25 $
4. CIMA S.E.N.C.	0,75	0,579	2 157 045,98 $
5. WSP Canada inc.	0,775	0,52	2 451 496,95 $
6. Beaudoin Hurens Inc.	0,68	Non conforme *	
7. AXOR Experts-Conseils inc.	0,813	adjudicataire contrat #1	
		Estimation interne	2 394 752,00 $
		Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire - estimation)	(251 847,95 $)
		Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation)/estimation)*100	-11%
		Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale - adjudicataire)	(5 058,90 $)
		Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire)*100	0%

* La firme Beaudoin Hurens Inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70 %, ainsi l'enveloppe financière n'a pas été ouverte et à été retournée à la fime.

Comme la firme Axor Experts Conseils inc., a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, elle devient non éligible pour le contrat #2. La firme Les Consultants S.M. inc., a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 2.

L'estimation interne préparée pendant la période de l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Les montants soumis par les firmes ayant obtenu les meilleurs pointages pour les deux (2) mandats au terme du comité d'évaluation sont plus bas que les estimations internes. Cet écart est à l'avantage de la Ville pour ce scénario d'heures prévisionnelles.

L'écart favorable entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaires est de 12% pour le contrat # 1 et de 11% pour le contrat # 2.

Nous pouvons noter une légère baisse dans les taux horaires des ingénieurs, professionnels

et techniciens dans chacun des deux (2) contrats par rapport aux estimations internes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Toutes les firmes ayant fait l'objet de cette évaluation qualitative possèdent un certificat de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les adjudicataires recommandés, soit la firme AXOR experts-conseils détient son autorisation de l'AMF depuis le 5 mars 2015 et la firme Les Consultants S.M., depuis le 23 juillet 2014. Une copie des attestations se retrouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats de préparation de plans et devis, de surveillance des travaux et de gestion de projets dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU Griffintown à la Ville de Montréal. Les différents mandats seront effectués sur demande du SIVT qui assurera la gestion desdits services. Ces ententes pourraient donc impliquer des dépenses d'agglomération dans le cadre des différents projets dans le quartier Griffintown de la Ville de Montréal.
Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre.

La Division des grands projets - portefeuille #2 du SIVT s'assurera de la disponibilité des crédits et effectuera le suivi des enveloppes et la gestion contractuelle des ententes-cadres.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût total approximatif maximal de 5 196 525,08 $ incluant les taxes sur une période de trente six (36) mois.

Les crédits sont prévus au budget PTI 2017-2019 et au budget de fonctionnement 2017-2019. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets des divisions des grands projets du SIVT ou d'autres services municipaux pour lesquels le SIVT offres ses services en appui. Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à l'octroi de ces 2 ententes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les grands projets comporteront des aménagements particuliers qui permettront de:

- sécuriser et favoriser les déplacements par des modes actifs;
- augmenter la couverture arborescente le long des rues;
- déployer l'accessibilité universelle dans les nouveaux aménagements publics;
- améliorer la qualité physique, et donc la performance des infrastructures municipales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec des firmes expertes permettra de soutenir efficacement la Division des grands projets du SIVT responsable de la mise en oeuvre du PPU Griffintown dans les différentes phases de réalisation et de répondre à plusieurs demandes concurrentes, même en période de pointe. Advenant un retard ou un refus de conclure ces ententes-cadres, plusieurs lots de construction dans le quartier Griffintown seraient retardés et la Division des grands projets portefeuille # 2 ne serait pas en mesure de respecter les engagements de leur programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi des contrats : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des contrats : Septembre 2017
Fin des contrats : Juin 2020 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires (selon la première occurrence).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre BOSSÉ
ingenieur(e) charge(e) de planification

Tél : 514 280-2342
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-29

Mario DUGUAY
Chef de division - Grands projets

Tél : 514 872-8976
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-06-21

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 mars 2015

AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR JACQUES GRENIER
5101, BUCHAN, BUREAU 400
MONTRÉAL (QC) H4P 1S4

N° de décision : 2015-CPSM-1012553
N° de client : 3000392192

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la LCOP). AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2015-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
5101, RUE BUCHAN, PORTE 400
MONTREAL (QUEBEC) H4P 1S4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168297498

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 008150-BKTB-0300423
Date et heure de délivrance de l'attestation : 10 juin 2016 à 8 h 23 min 22 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 septembre 2016

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse **www.revenuquebec.ca.**

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 23 juillet 2014

LES CONSULTANTS S.M. INC.
A/S MONSIEUR GUY CHARBONNEAU
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL (QC) J4G 2J4

N° de décision : 2014-CPSM-1038772
N° de client : 3000156349

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ENVIRO SOL
- ENVIROSOL
- S.M. CONSULTANTS INC.
- S.M. ENVIRONNEMENT
- SMI MOHAWK ENGINEERING

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES CONSULTANTS S.M. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

REVENU QUÉBEC

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

LES CONSULTANTS S.M. INC
433, RUE CHABANEL O, PORTE 1200
MONTREAL (QUEBEC) H2N 2J8

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143019660

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 204130-TABF-0377384
Date et heure de délivrance de l'attestation : 20 avril 2017 à 9 h 42 min 24 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 juillet 2017

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse **www.revenuquebec.ca.**

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Division des grands projets

ANNEXE 2

CONVENTION

Février 2017

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG16 0532 et de l'article 96 de la loi sur les cités et villes;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET :

Axor experts-conseils inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5101, rue Buchan, bureau 400, Montréal, QC. H4P 1S4., agissant et représentée par M. Denis Courchesne dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 21 avril 2017;

CI-APRÈS APPELÉ(E) LE "CONTRACTANT"

No d'inscription T.P.S. : 101518958
No d'inscription T.V.Q. : 1002119508

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
GÉNÉRALITÉS

1.1 **Champ d'application:**

Cette convention s'applique à tous les services fournis à la Ville et requis pour réaliser le Projet.

1.2 **Politique de gestion contractuelle:**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après appelée « Politique ») s'applique à la présente convention en faisant les adaptations nécessaires;

1.3 **Définitions:**

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.3.1 **"Directeur":**

Le Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

1.3.2 **"Contractant":**

Personne morale, société ou individu auquel les travaux décrits à l'article 2 ont été confiés, ou leurs mandataires dûment habilités à agir en leur nom;

1.3.3 **"Ingénieur":**

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

1.3.4 **"Patron":**

Le professionnel désigné par le Contractant pour assumer la gérance, la coordination et la supervision des services prévus aux présentes, ce rôle pouvant être dévolu à différents professionnels, à tour de rôle;

1.3.5 **"Personnel auxiliaire":**

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire;

1.3.6 **"Personnel de soutien":**

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

1.3.7 **"Coût des salaires":**

La somme totale de la rémunération payée au personnel du Contractant assigné au travail technique, incluant les frais des services exécutifs, administratifs et de secrétariat;

1.3.8 **"Projet":**

Le Projet de construction ou de réfection de diverses infrastructures municipales;

1.3.9 **"Annexe A":**

Le devis technique de l'appel d'offres en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et de surveillance des travaux pour différents projets dans le quartier Griffintown de la Ville de Montréal - février 2017;

1.3.10 **"Annexe B":**

L'offre de services, en date du 26 avril 2017, présentée par le Contractant;

1.3.11 **"Annexe C":**

Politique de gestion contractuelle de la Ville

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à réaliser les travaux d'arpentage, de conception, de confection des plans et profils, d'implantation de repères, d'émission de listes des points d'alignement et de nivellement pour les travaux de trottoirs, de rues, d'égouts et d'aqueducs, de conception d'éclairage, d'aménagement géométrique particulier qui seront réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Avant chaque demande de prestation de services le Consultant devra proposer au Directeur une estimation budgétaire d'honoraires détaillé indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celle-ci. Le Consultant n'est pas rémunéré pour la préparation d'une estimation budgétaire d'honoraires.

La Ville ne s'engage pas à confier au Consultant un nombre minimal de services professionnels à réaliser ni à lui payer un montant minimal d'honoraires.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe A prévaut sur toute disposition de l'Annexe B qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe C prévaut sur toute disposition de la Convention et des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, en conformité de l'échéancier spécifié à l'Annexe A, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à:

5.1 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite du Directeur;

5.2 collaborer entièrement avec la Ville et la Directrice, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du Projet;

5.3 n'aliéner d'aucune façon les droits et prérogatives de la Ville;

5.4 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;

5.5 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;

5.6 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction ou l'exécution des ouvrages visés par la présente convention; toutefois, la possession de moins d'un pour cent (1 %) des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;

5.7 fournir, à ses frais, une copie reproductible sur film polyester sensibilisé à émulsion d'argent d'une épaisseur minimum de 0,102 mm et sur support informatique réalisé avec le logiciel Microstation ou tout autre logiciel compatible avec Microstation, des plans et devis préliminaires et définitifs pour l'appel d'offres, des plans et devis définitifs pour fins de construction et des plans et devis «tels que construits», ainsi que copie papier de ceux-ci;

5.8 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation du Projet;

5.9 suivre les normes que le Directeur exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;

5.10 préparer et remettre, à l'intérieur de l'échéancier, les devis et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences du Directeur;

5.11 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le Projet, ainsi que tout rapport jugé nécessaire par le Directeur;

5.12 préparer tout rapport jugé nécessaire par la Ville et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique, notamment un rapport faisant état de

l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités ainsi que les rapports de surveillance de chantier;

5.13 conserver pendant une période de cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou après règlement ou jugement final, s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités, les paiements et les modifications aux plans et devis;

5.14 tenir un journal de ses opérations; ce journal devra être conservé durant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige et il sera mis, en tout temps, à la disposition de la Ville ou de ses représentants autorisés;

5.15 communiquer par écrit à la Ville le nom du Patron et du chargé de Projet, ainsi que la liste du personnel affecté aux différentes étapes du Projet, la qualification des membres de ce personnel et le salaire réellement versé à chacun d'eux;

5.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur et confirmation de l'acceptation du budget d'honoraires pour chaque commande;

5.17 agir avec compétence et diligence pour assurer le respect du calendrier des travaux;

5.18 voir à ce que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au Projet soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;

5.19 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

5.20 coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités impliqués dans le dossier;

5.21 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des piétons et des véhicules lors des travaux;

5.22 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

5.23 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et services, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

5.24 tenir compte des heures et des dépenses telles que définies, dévolues et encourues en relation avec le Projet;

5.25 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;

5.26 planifier la réalisation du Projet de façon à ne pas gêner aucunement la circulation ferroviaires à moins d'obtenir une autorisation expresse du C.N. ou du C.P. selon le cas;

5.27 utiliser un appareil photographique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur), lorsque le Directeur demande la prise de photos;

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit:

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 7

SERVICES COUVERTS PAR LA CONVENTION

Cette convention couvre notamment les divers services professionnels décrits ci-après:

7.1 Préparation de plans de « l'existant » et « tel que construit »

Le Contractant réalise le relevé complet de la situation existante, ainsi que la mise en plan complète de ce relevé selon les exigences de la Ville. Il fourni à la Ville ce plan sous la forme de fichier format Microstation version 8.

Le Contractant procède également à un relevé final après construction et fourni un plan tel que construit. Il doit fournir à la Ville ce plan sous la forme de fichier format Microstation version 8.

7.2 Implantation

Le Contractant effectue l'implantation des zones de réfections de pavage et de trottoir ainsi que l'implantation des points de repère requis en vue de la conception des listes de points de trottoir, listes de points de cours d'eau, listes de pavages

(sections et intersections) et liste de points égout et d'aqueduc. Il doit fournir à la Ville une copie des documents (plans, carnets de notes, etc.) ayant servi à l'implantation.

7.3 Arpentage

Le Contractant effectue l'arpentage (nivellement) nécessaire à la conception des listes de points mentionnées au paragraphe précédent. Il doit fournir à la Ville une copie des carnets de notes (ou autre document) des relevés d'arpentage effectués.

7.4 Préparation de la liste de points

Le Contractant effectue la conception des listes de points de trottoir, listes de points de cours d'eau et listes de pavages (sections et intersections). Il doit fournir une copie de ces listes à la Ville ainsi qu'aux entrepreneurs retenus par celle-ci pour l'exécution des travaux.

7.5 Calculs hydrauliques

Le Contractant réalise les différents calculs permettant l'analyse hydraulique d'un secteur donné. Il détermine pour des tronçons précis les diamètres, les pentes, ou toutes autres données techniques demandées par le Directeur.

7.6 Préparation des plans et devis et aménagement particulier

Le Contractant doit valider auprès des compagnies d'utilités publiques concernées l'état de leur réseau respectif. Il doit consulter les arrondissements concernés en ce qui a trait aux problématiques d'opération.

Les plans et devis doivent être réalisés en fonction des standards de la Division de la conception et de la réalisation des travaux. Ces standards sont fournis au Contractant par l'ingénieur du Projet de la Division, avant le début du mandat.

Les travaux de préparation des plans et devis comprennent, sans s'y limiter :

7.6.1 la préparation des plans et devis propres aux besoins du Projet;

7.6.2 les relevés de détails, les tracés et les profils nécessaires à la préparation des plans définitifs;

7.6.3 la préparation des devis complets et des documents de soumission, y compris les addendas;

7.6.4 les bordereaux de quantité avec prix unitaires estimatifs pour les travaux qu'il est d'usage d'accorder à prix unitaire;

7.6.5 la révision, s'il y a lieu, de l'estimation préliminaire;

7.6.6 l'analyse des soumissions, les explications des écarts, s'il y a lieu, et les recommandations appropriées quant à leur acceptation ou leur rejet;

Les demandes d'appels d'offres publics, les annonces dans les journaux, la publication dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que l'ouverture des soumissions seront réalisées par la Ville.

La vente des documents d'appel d'offres sera effectuée par SEAO.

7.7 Gestion d'exécution des travaux et surveillance

Le Contractant doit fournir un technicien inspecteur résidant, ayant au moins 10 ans d'expérience dans des travaux similaires.

Dans l'exécution de ses fonctions le technicien inspecteur :

- assure la surveillance des travaux selon les plans et devis;

- s'assure que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément au cahier des prescriptions normalisées de la Ville et aux plans et devis;

-procède aux mesurages appropriés, s'assure du respect des quantités et prépare la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;

- émet les avis à l'entrepreneur quant à l'interprétation des plans et devis;

- assure un suivi photographique quotidien des progrès du chantier et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);

- prépare tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville;

Si la gestion de l'exécution des travaux est confiée au Contractant, ce dernier prend en charge, par l'entremise de son chargé de Projet, notamment la coordination avec les différents intervenants, l'administration des travaux, la préparation des décomptes progressifs et l'analyse des réclamations, le tout tel que plus amplement détaillé ci-dessous.

Les services durant la construction comprennent :

7.7.1 Des services rendus au bureau qui sont :

7.7.1.1 les conseils à la Ville sur les problèmes techniques qui peuvent survenir au cours de la construction et nécessitent considération sans visite au chantier;

7.7.1.2 la vérification et l'approbation des dessins d'atelier et des dessins des fabricants afin de s'assurer qu'ils respectent les plans et devis émis par l'ingénieur;

7.7.1.3 la correspondance relative aux travaux de construction;

7.7.1.4 l'approbation de substituts dans les méthodes et les matériaux après entente avec le Directeur;

7.7.1.5 le contrôle du respect de l'échéancier des travaux et de ses enveloppes budgétaires.

7.7.2 Des services en résidence au chantier qui sont :

7.7.2.1 assurer la surveillance complète des travaux selon les plans et devis;

7.7.2.2 affecter au chantier le personnel en mesure de dispenser les conseils techniques requis pour la bonne exécution des travaux et d'en faire l'inspection, dont un ingénieur ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans des travaux similaires;

7.7.2.3 assurer la coordination des travaux entre les différents services de la Ville et les autres intervenants;

7.7.2.4 s'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux plans et devis;

7.7.2.5 émettre les avis à l'entrepreneur quant à l'interprétation des plans et devis;

7.7.2.6 procéder aux mesurages appropriés et préparer les pièces justificatives et la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;

7.7.2.7 préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville accompagnés de notes explicatives ou de croquis justifiant ces travaux;

7.7.2.8 faire la vérification des demandes de paiement, et préparer les décomptes progressifs et finals selon les formulaires de la Ville;

7.7.2.9 faire les recommandations quant à la réception provisoire et à la réception définitive des travaux;

7.7.2.10 rédiger et distribuer à qui de droit les procès-verbaux des réunions de chantier et de celles tenues avec la Ville;

7.7.2.11 prendre au moyen d'un appareil doté d'un système de datation permanent (dos-dateur), des photos des ouvrages faisant partie du Projet, en s'assurant de conserver une illustration de chaque phase importante des travaux et de tout manquement ou anomalie dans l'exécution de ceux-ci;

7.7.2.12 procéder à l'enregistrement vidéo des lieux, avant le début des travaux, tenir en tout temps ces renseignements à la disposition du Directeur sur demande de celui-ci et les remettre à la Ville à la fin des travaux.

7.7.3 Le Contractant doit remettre à la Ville, au moment de l'acceptation provisoire des travaux, un certificat de conformité des travaux signé et scellé par l'ingénieur responsable.

7.7.4 Le Contractant prendra note que le contrôle de la qualité des matériaux, lorsque requis, sera assuré par le Laboratoire de la Ville.

7.8 Gestion des impacts et communication:

Consiste à fournir sur demande de la Ville certains services en communication.

Si la Ville requiert les services d'un chargé de communication, celui-ci sera responsable du volet information au citoyen, il devra posséder une excellente maîtrise du français parlé et écrit.

Le chargé de communication pourrait être appelé à exécuter en tout ou en partie les tâches décrites au devis technique de l'appel d'offres à savoir l'annexe A.

7.9 Assistance technique après la construction:

Les relevés des travaux tels que construits sont effectués par le Contractant et la mise à jour des plans et profils et ces mêmes plans sont préparés pour la Ville en prévision d'autres travaux dans les années à venir.

ARTICLE 8

QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET

Le chargé de Projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe B), devront être effectivement affectés au Projet. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable du Directeur, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 9

HONORAIRES

9.1 Les honoraires dus au Contractant, en contrepartie des services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de deux millions six cent cinquante-cinq mille neuf cent dollars (2 655 900.00 $), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).

9.2 Aucuns honoraires ne seront payables au Contractant pour les services applicables à des reprises de travaux de construction résultant d'erreurs ou d'omissions de la part du Contractant ou de son personnel.

9.3 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite.

9.4 La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 9.1.

9.5 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

9.6 À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des services professionnels complémentaires dont le coût sera acquitté à même la somme maximale mentionnée à l'article 9.1. La nature et le coût de tous les services complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Consultant et le Directeur avant d'être exécutés.

ARTICLE 10

CALCUL DES HONORAIRES

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire ou forfaitaire et se conformera aux critères suivants:

10.1 Méthode horaire: Si la méthode horaire est retenue par la Ville, le prix soumis dans la proposition de mandat ou dans le programme de travail constitue un maximum. Aucuns honoraires supplémentaires ne seront payés sauf si la Ville a accepté une modification du programme de travail avant la réalisation des travaux justifiant une augmentation des honoraires. Les honoraires seront payés mensuellement sur présentation d'une facture dûment justifiée.

10.2 Méthode forfaitaire: Si la méthode forfaitaire est retenue par la Ville, le forfait est négocié entre les représentants de la Ville et de la firme et est évalué à partir de l'estimation du nombre d'heures nécessaires à l'accomplissement du mandat, sur la base des taux prévus soumis au bordereau. Les forfaits convenus sont fixes et aucune révision de prix ne peut être exigée par la firme ou par la Ville. Les honoraires seront payés selon les modalités décrites dans le programme de travail accepté par la Ville.

10.3 La Ville convient de payer la firme selon les modalités décrites à l'article 9 «Honoraire» du présent document. Le Contractant doit s'y référer afin de s'assurer que les différents prix soumis couvrent l'ensemble des activités et des services requis.

10.4 Tous les honoraires et dépenses relatifs au personnel de gestion, de soutien et de secrétariat pour les tâches courantes effectuées par un bureau d'ingénieurs-conseils doivent être inclus et répartis équitablement dans les taux horaires indiqués au bordereau des prix.

10.5 Dans le cas où des employés de la firme travaillent dans les locaux de la Ville, les heures rémunérées sont des heures effectivement travaillées. Les jours fériés, les

vacances, les absences pour maladie et toutes les heures d'absence pour d'autres raisons ne seront pas payées.

10.6 Pour les fonctions non couvertes par les bordereaux de prix, les honoraires applicables sont convenus entre la Ville et la firme et doivent être acceptés par la Ville avant le début des travaux.

10.7 La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à cet effet et le numéro d'inscription approprié.

ARTICLE 11

MODE DE PAIEMENT

11.1 Le Contractant est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par la Directrice de son relevé mensuel d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement du Projet.

11.2 Le paiement d'un compte ne constitue pas une acceptation sans réserve de ce compte. La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des comptes déjà payés.

11.3 Pour être conforme, tout compte devra être présenté selon les directives émises par la Directrice avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction de la Directrice.

11.4 Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le patron et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.

11.5 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 12

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile-patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de:

12.1.1 deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile-patronale; et

12.1.2 deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour les travaux en chantier, la couverture des risques spéciaux devra être incluse.

12.2 À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.

12.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

12.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

12.5 La Ville devra aussi être désignée comme coassurée du Contractant sur la police de responsabilité civile-patronale.

ARTICLE 13

ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION DE LA CONVENTION

13.1 Si le Projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services rendus jusqu'à cette date en fonction de l'avancement du Projet, sur présentation de pièces justificatives.

13.2 Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant le Projet, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.

13.3 Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.

13.4 Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre

consultant accepté par écrit, par la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.

13.5 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 13.1 à 13.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes.

ARTICLE 14

SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

14.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.

14.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.

14.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 15

DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 9, le Contractant :

15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

15.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

15.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 16

ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

La Ville : **VILLE DE MONTRÉAL**
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6

a/s de la Greffier de la Ville

Le Contractant: Axor experts-conseils inc.
5101, rue Buchan, bureau 400,
Montréal, Québec.
H4P 1S4

a/s M. Denis Courchesne

ARTICLE 17

CLAUSES GÉNÉRALES

17.1 Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 9 (Honoraires).

17.2 La présente convention lie les héritiers et ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

17.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

17.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

17.6 La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de ___, 20__

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ième jour de ____, 20__

Axor experts-conseils inc.

_____
Denis Courchesne.

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Division des grands projets

ANNEXE 2

CONVENTION

Février 2017

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG16 0532 et de l'article 96 de la loi sur les cités et villes;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET :

Les Consultants S.M. inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 433 rue Chabanel Ouest, 12e étage, Montréal, QC. H2N 2J8, agissant et représentée par M. Marc Mousset dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 10 avril 2017;

CI-APRÈS APPELÉ(E) LE "CONTRACTANT"

No d'inscription T.P.S. : R119914166 TR0001
No d'inscription T.V.Q. : 1001247324 TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
GÉNÉRALITÉS

1.1 **Champ d'application:**

Cette convention s'applique à tous les services fournis à la Ville et requis pour réaliser le Projet.

1.2 **Politique de gestion contractuelle:**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après appelée « Politique ») s'applique à la présente convention en faisant les adaptations nécessaires;

1.3 **Définitions:**

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.3.1 **"Directeur":**

Le Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

1.3.2 **"Contractant":**

Personne morale, société ou individu auquel les travaux décrits à l'article 2 ont été confiés, ou leurs mandataires dûment habilités à agir en leur nom;

1.3.3 **"Ingénieur":**

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

1.3.4 **"Patron":**

Le professionnel désigné par le Contractant pour assumer la gérance, la coordination et la supervision des services prévus aux présentes, ce rôle pouvant être dévolu à différents professionnels, à tour de rôle;

1.3.5 **"Personnel auxiliaire":**

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire;

1.3.6 **"Personnel de soutien":**

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

1.3.7 **"Coût des salaires":**

La somme totale de la rémunération payée au personnel du Contractant assigné au travail technique, incluant les frais des services exécutifs, administratifs et de secrétariat;

1.3.8 **"Projet":**

Le Projet de construction ou de réfection de diverses infrastructures municipales;

1.3.9 **"Annexe A":**

Le devis technique de l'appel d'offres en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et de surveillance des travaux pour différents projets dans le quartier Griffintown de la Ville de Montréal - février 2017;

1.3.10 **"Annexe B":**

L'offre de services, en date du 25 avril 2017, présentée par le Contractant;

1.3.11 **"Annexe C":**

Politique de gestion contractuelle de la Ville

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à réaliser les travaux d'arpentage, de conception, de confection des plans et profils, d'implantation de repères, d'émission de listes des points d'alignement et de nivellement pour les travaux de trottoirs, de rues, d'égouts et d'aqueducs, de conception d'éclairage, d'aménagement géométrique particulier qui seront réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Avant chaque demande de prestation de services le Consultant devra proposer au Directeur une estimation budgétaire d'honoraires détaillé indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celle-ci. Le Consultant n'est pas rémunéré pour la préparation d'une estimation budgétaire d'honoraires.

La Ville ne s'engage pas à confier au Consultant un nombre minimal de services professionnels à réaliser ni à lui payer un montant minimal d'honoraires.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe A prévaut sur toute disposition de l'Annexe B qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe C prévaut sur toute disposition de la Convention et des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, en conformité de l'échéancier spécifié à l'Annexe A, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à:

5.1 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite du Directeur;

5.2 collaborer entièrement avec la Ville et la Directrice, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du Projet;

5.3 n'aliéner d'aucune façon les droits et prérogatives de la Ville;

5.4 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;

5.5 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;

5.6 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction ou l'exécution des ouvrages visés par la présente convention; toutefois, la possession de moins d'un pour cent (1 %) des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;

5.7 fournir, à ses frais, une copie reproductible sur film polyester sensibilisé à émulsion d'argent d'une épaisseur minimum de 0,102 mm et sur support informatique réalisé avec le logiciel Microstation ou tout autre logiciel compatible avec Microstation, des plans et devis préliminaires et définitifs pour l'appel d'offres, des plans et devis définitifs pour fins de construction et des plans et devis «tels que construits», ainsi que copie papier de ceux-ci;

5.8 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation du Projet;

5.9 suivre les normes que le Directeur exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;

5.10 préparer et remettre, à l'intérieur de l'échéancier, les devis et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences du Directeur;

5.11 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le Projet, ainsi que tout rapport jugé nécessaire par le Directeur;

5.12 préparer tout rapport jugé nécessaire par la Ville et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique, notamment un rapport faisant état de

l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités ainsi que les rapports de surveillance de chantier;

5.13 conserver pendant une période de cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou après règlement ou jugement final, s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités, les paiements et les modifications aux plans et devis;

5.14 tenir un journal de ses opérations; ce journal devra être conservé durant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige et il sera mis, en tout temps, à la disposition de la Ville ou de ses représentants autorisés;

5.15 communiquer par écrit à la Ville le nom du Patron et du chargé de Projet, ainsi que la liste du personnel affecté aux différentes étapes du Projet, la qualification des membres de ce personnel et le salaire réellement versé à chacun d'eux;

5.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur et confirmation de l'acceptation du budget d'honoraires pour chaque commande;

5.17 agir avec compétence et diligence pour assurer le respect du calendrier des travaux;

5.18 voir à ce que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au Projet soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;

5.19 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

5.20 coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités impliqués dans le dossier;

5.21 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des piétons et des véhicules lors des travaux;

5.22 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

5.23 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et services, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

5.24 tenir compte des heures et des dépenses telles que définies, dévolues et encourues en relation avec le Projet;

5.25 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;

5.26 planifier la réalisation du Projet de façon à ne pas gêner aucunement la circulation ferroviaires à moins d'obtenir une autorisation expresse du C.N. ou du C.P. selon le cas;

5.27 utiliser un appareil photographique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur), lorsque le Directeur demande la prise de photos;

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit:

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 7

SERVICES COUVERTS PAR LA CONVENTION

Cette convention couvre notamment les divers services professionnels décrits ci-après:

7.1 Préparation de plans de « l'existant » et « tel que construit »

Le Contractant réalise le relevé complet de la situation existante, ainsi que la mise en plan complète de ce relevé selon les exigences de la Ville. Il fourni à la Ville ce plan sous la forme de fichier format Microstation version 8.

Le Contractant procède également à un relevé final après construction et fourni un plan tel que construit. Il doit fournir à la Ville ce plan sous la forme de fichier format Microstation version 8.

7.2 Implantation

Le Contractant effectue l'implantation des zones de réfections de pavage et de trottoir ainsi que l'implantation des points de repère requis en vue de la conception des listes de points de trottoir, listes de points de cours d'eau, listes de pavages

(sections et intersections) et liste de points égout et d'aqueduc. Il doit fournir à la Ville une copie des documents (plans, carnets de notes, etc.) ayant servi à l'implantation.

7.3 Arpentage

Le Contractant effectue l'arpentage (nivellement) nécessaire à la conception des listes de points mentionnées au paragraphe précédent. Il doit fournir à la Ville une copie des carnets de notes (ou autre document) des relevés d'arpentage effectués.

7.4 Préparation de la liste de points

Le Contractant effectue la conception des listes de points de trottoir, listes de points de cours d'eau et listes de pavages (sections et intersections). Il doit fournir une copie de ces listes à la Ville ainsi qu'aux entrepreneurs retenus par celle-ci pour l'exécution des travaux.

7.5 Calculs hydrauliques

Le Contractant réalise les différents calculs permettant l'analyse hydraulique d'un secteur donné. Il détermine pour des tronçons précis les diamètres, les pentes, ou toutes autres données techniques demandées par le Directeur.

7.6 Préparation des plans et devis et aménagement particulier

Le Contractant doit valider auprès des compagnies d'utilités publiques concernées l'état de leur réseau respectif. Il doit consulter les arrondissements concernés en ce qui a trait aux problématiques d'opération.

Les plans et devis doivent être réalisés en fonction des standards de la Division de la conception et de la réalisation des travaux. Ces standards sont fournis au Contractant par l'ingénieur du Projet de la Division, avant le début du mandat.

Les travaux de préparation des plans et devis comprennent, sans s'y limiter :

7.6.1 la préparation des plans et devis propres aux besoins du Projet;

7.6.2 les relevés de détails, les tracés et les profils nécessaires à la préparation des plans définitifs;

7.6.3 la préparation des devis complets et des documents de soumission, y compris les addendas;

7.6.4 les bordereaux de quantité avec prix unitaires estimatifs pour les travaux qu'il est d'usage d'accorder à prix unitaire;

7.6.5 la révision, s'il y a lieu, de l'estimation préliminaire;

7.6.6 l'analyse des soumissions, les explications des écarts, s'il y a lieu, et les recommandations appropriées quant à leur acceptation ou leur rejet;

Les demandes d'appels d'offres publics, les annonces dans les journaux, la publication dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que l'ouverture des soumissions seront réalisées par la Ville.

La vente des documents d'appel d'offres sera effectuée par SEAO.

7.7 Gestion d'exécution des travaux et surveillance

Le Contractant doit fournir un technicien inspecteur résidant, ayant au moins 10 ans d'expérience dans des travaux similaires.

Dans l'exécution de ses fonctions le technicien inspecteur :

- assure la surveillance des travaux selon les plans et devis;

- s'assure que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément au cahier des prescriptions normalisées de la Ville et aux plans et devis;

-procède aux mesurages appropriés, s'assure du respect des quantités et prépare la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;

- émet les avis à l'entrepreneur quant à l'interprétation des plans et devis;

- assure un suivi photographique quotidien des progrès du chantier et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);

- prépare tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville;

Si la gestion de l'exécution des travaux est confiée au Contractant, ce dernier prend en charge, par l'entremise de son chargé de Projet, notamment la coordination avec les différents intervenants, l'administration des travaux, la préparation des décomptes progressifs et l'analyse des réclamations, le tout tel que plus amplement détaillé ci-dessous.

Les services durant la construction comprennent :

7.7.1 Des services rendus au bureau qui sont :

7.7.1.1 les conseils à la Ville sur les problèmes techniques qui peuvent survenir au cours de la construction et nécessitent considération sans visite au chantier;

7.7.1.2 la vérification et l'approbation des dessins d'atelier et des dessins des fabricants afin de s'assurer qu'ils respectent les plans et devis émis par l'ingénieur;

7.7.1.3 la correspondance relative aux travaux de construction;

7.7.1.4 l'approbation de substituts dans les méthodes et les matériaux après entente avec le Directeur;

7.7.1.5 le contrôle du respect de l'échéancier des travaux et de ses enveloppes budgétaires.

7.7.2 Des services en résidence au chantier qui sont :

7.7.2.1 assurer la surveillance complète des travaux selon les plans et devis;

7.7.2.2 affecter au chantier le personnel en mesure de dispenser les conseils techniques requis pour la bonne exécution des travaux et d'en faire l'inspection, dont un ingénieur ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans des travaux similaires;

7.7.2.3 assurer la coordination des travaux entre les différents services de la Ville et les autres intervenants;

7.7.2.4 s'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux plans et devis;

7.7.2.5 émettre les avis à l'entrepreneur quant à l'interprétation des plans et devis;

7.7.2.6 procéder aux mesurages appropriés et préparer les pièces justificatives et la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;

7.7.2.7 préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville accompagnés de notes explicatives ou de croquis justifiant ces travaux;

7.7.2.8 faire la vérification des demandes de paiement, et préparer les décomptes progressifs et finals selon les formulaires de la Ville;

7.7.2.9 faire les recommandations quant à la réception provisoire et à la réception définitive des travaux;

7.7.2.10 rédiger et distribuer à qui de droit les procès-verbaux des réunions de chantier et de celles tenues avec la Ville;

7.7.2.11 prendre au moyen d'un appareil doté d'un système de datation permanent (dos-dateur), des photos des ouvrages faisant partie du Projet, en s'assurant de conserver une illustration de chaque phase importante des travaux et de tout manquement ou anomalie dans l'exécution de ceux-ci;

7.7.2.12 procéder à l'enregistrement vidéo des lieux, avant le début des travaux, tenir en tout temps ces renseignements à la disposition du Directeur sur demande de celui-ci et les remettre à la Ville à la fin des travaux.

7.7.3 Le Contractant doit remettre à la Ville, au moment de l'acceptation provisoire des travaux, un certificat de conformité des travaux signé et scellé par l'ingénieur responsable.

7.7.4 Le Contractant prendra note que le contrôle de la qualité des matériaux, lorsque requis, sera assuré par le Laboratoire de la Ville.

7.8 Gestion des impacts et communication:

Consiste à fournir sur demande de la Ville certains services en communication.

Si la Ville requiert les services d'un chargé de communication, celui-ci sera responsable du volet information au citoyen, il devra posséder une excellente maîtrise du français parlé et écrit.

Le chargé de communication pourrait être appelé à exécuter en tout ou en partie les tâches décrites au devis technique de l'appel d'offres à savoir l'annexe A.

7.9 Assistance technique après la construction:

Les relevés des travaux tels que construits sont effectués par le Contractant et la mise à jour des plans et profils et ces mêmes plans sont préparés pour la Ville en prévision d'autres travaux dans les années à venir.

ARTICLE 8

QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET

Le chargé de Projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe B), devront être effectivement affectés au Projet. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable du Directeur, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 9

HONORAIRES

9.1 Les honoraires dus au Contractant, en contrepartie des services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de un million huit cent soixante-trois mille huit cent dollars (1 863 800.00 $), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).

9.2 Aucuns honoraires ne seront payables au Contractant pour les services applicables à des reprises de travaux de construction résultant d'erreurs ou d'omissions de la part du Contractant ou de son personnel.

9.3 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite.

9.4 La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 9.1.

9.5 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

9.6 À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des services professionnels complémentaires dont le coût sera acquitté à même la somme maximale mentionnée à l'article 9.1. La nature et le coût de tous les services complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Consultant et le Directeur avant d'être exécutés.

ARTICLE 10

CALCUL DES HONORAIRES

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire ou forfaitaire et se conformera aux critères suivants:

10.1 Méthode horaire: Si la méthode horaire est retenue par la Ville, le prix soumis dans la proposition de mandat ou dans le programme de travail constitue un maximum. Aucuns honoraires supplémentaires ne seront payés sauf si la Ville a accepté une modification du programme de travail avant la réalisation des travaux justifiant une augmentation des honoraires. Les honoraires seront payés mensuellement sur présentation d'une facture dûment justifiée.

10.2 Méthode forfaitaire: Si la méthode forfaitaire est retenue par la Ville, le forfait est négocié entre les représentants de la Ville et de la firme et est évalué à partir de l'estimation du nombre d'heures nécessaires à l'accomplissement du mandat, sur la base des taux prévus soumis au bordereau. Les forfaits convenus sont fixes et aucune révision de prix ne peut être exigée par la firme ou par la Ville. Les honoraires seront payés selon les modalités décrites dans le programme de travail accepté par la Ville.

10.3 La Ville convient de payer la firme selon les modalités décrites à l'article 9 «Honoraire» du présent document. Le Contractant doit s'y référer afin de s'assurer que les différents prix soumis couvrent l'ensemble des activités et des services requis.

10.4 Tous les honoraires et dépenses relatifs au personnel de gestion, de soutien et de secrétariat pour les tâches courantes effectuées par un bureau d'ingénieurs-conseils doivent être inclus et répartis équitablement dans les taux horaires indiqués au bordereau des prix.

10.5 Dans le cas où des employés de la firme travaillent dans les locaux de la Ville, les heures rémunérées sont des heures effectivement travaillées. Les jours fériés, les

vacances, les absences pour maladie et toutes les heures d'absence pour d'autres raisons ne seront pas payées.

10.6 Pour les fonctions non couvertes par les bordereaux de prix, les honoraires applicables sont convenus entre la Ville et la firme et doivent être acceptés par la Ville avant le début des travaux.

10.7 La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à cet effet et le numéro d'inscription approprié.

ARTICLE 11

MODE DE PAIEMENT

11.1 Le Contractant est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par la Directrice de son relevé mensuel d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement du Projet.

11.2 Le paiement d'un compte ne constitue pas une acceptation sans réserve de ce compte. La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des comptes déjà payés.

11.3 Pour être conforme, tout compte devra être présenté selon les directives émises par la Directrice avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction de la Directrice.

11.4 Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le patron et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.

11.5 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 12

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile-patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de:

12.1.1 deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile-patronale; et

12.1.2 deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour les travaux en chantier, la couverture des risques spéciaux devra être incluse.

12.2 À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.

12.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

12.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

12.5 La Ville devra aussi être désignée comme coassurée du Contractant sur la police de responsabilité civile-patronale.

ARTICLE 13

ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION DE LA CONVENTION

13.1 Si le Projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services rendus jusqu'à cette date en fonction de l'avancement du Projet, sur présentation de pièces justificatives.

13.2 Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant le Projet, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.

13.3 Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.

13.4 Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre

consultant accepté par écrit, par la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.

13.5 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 13.1 à 13.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes.

ARTICLE 14

SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

14.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.

14.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.

14.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 15

DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 9, le Contractant :

15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

15.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

15.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 16

ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

La Ville : **VILLE DE MONTRÉAL**
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6

a/s de la Greffier de la Ville

Le Contractant: Les Consultants S.M. inc.
433 rue Chabanel Ouest, 12e étage,
Montréal, QC.
H2N 2J8

a/s M. Marc Mousset

ARTICLE 17

CLAUSES GÉNÉRALES

17.1 Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 9 (Honoraires).

17.2 La présente convention lie les héritiers et ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

17.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

17.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

17.6 La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de ___, 20__

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ième jour de ____, 20__

Les Consultants S.M. inc.

_____
Marc Mousset.

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1173493001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente six (36) mois avec les firmes suivantes: Axor Experts-Conseils Inc. (3 053 621,03 $) et Les Consultants S.M. inc., (2 142 904,05 $) incluant les taxes pour des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour différents projets dans le quartier Griffintown de la Ville de Montréal / appel d'offres public 17-15923 - 7 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15923 Intervention contrat 1.xls
17-15923 Tableau de résultat - Contrat 1.pdf
17-15923 Intervention contrat 2.xls
17-15923 Tableau de résultat - Contrat 2.pdf
17-15923- Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu C CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-06

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15923

No du GDD : 1173493001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et de surveillance des travaux pour différents projets dans le

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 3 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 24 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 1 - 5 - 2017

Date du comité de sélection : 24 - 5 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 25 - 4 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 32 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 38.89

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 14.29

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Beaudoin-Hurens inc.	Pointage intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 10 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 28 - 10 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axor Experts-Conseils inc.	3 053 621.03 $	√	contrat 1
SNC-Lavalin inc	3 317 028.75 $		
Les Consultants S.M. inc.	3 120 191.55 $		
CIMA+ S.E.N.C.	3 158 938.13 $		
Les Services EXP inc.	3 152 614.50 $		
WSP Canada inc.	3 570 376.16 $		

Information additionnelle

Il est à noter que des onze firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposé de propositions, les raisons évoquées sont les suivantes: 1 firme a acheté les documents 2 fois, 2 firmes ont déposé à titre de sous-traitants, le carnet de travail est complet pour une autre, le volume d'appel d'offres sur le marché a obligé une des firmes à ne pas déposer et une dernière ne possède pas toute les ressources requises. Les cinq autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance.

Préparé par : Matthieu Crôteau Le 31 - 5 - 2017

17-15923 - Services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et de surveillance des travaux pour différents projets dans le quartier Griffintown de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AXOR Experts-Conseils inc.	4,33	8,67	8,00	13,67	24,00	22,67	81,3	3 053 621,03 $	0,43	1
Beaudoin-Hurens inc.	4,00	7,67	7,00	13,33	20,00	16,00	68,0			Non conforme
SNC-Lavalin inc.	3,83	8,00	6,33	15,33	25,33	21,67	80,5	3 317 028,75 $	0,39	5
les Consultants S.M. inc.	4,00	7,67	7,33	15,67	23,67	22,67	81,0	3 120 191,55 $	0,42	2
CIMA+ S.E.N.C.	4,33	8,00	7,00	17,00	18,67	20,00	75,0	3 158 938,13 $	0,40	4
Les Services EXP inc.	4,33	8,00	7,67	16,33	24,33	19,83	80,5	3 152 614,50 $	0,41	3
WSP Canada inc.	4,00	8,00	7,33	16,67	23,67	17,83	77,5	3 570 376,16 $	0,36	6
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement Matthieu Crôteau

Comité CONTRAT 1

Date	mercredi 24-05-2017
Heure	13 h 30
Lieu	3036 Notre-Dame Est, salle 5A-35

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15923

No du GDD : 1173493001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et de surveillance des travaux pour différents projets dans le

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 3 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 24 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 1 - 5 - 2017

Date du comité de sélection : 24 - 5 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 25 - 4 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 32 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 38.89

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 14.29

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Beaudoin-Hurens inc.	Pointage intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 10 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 28 - 10 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axor Experts-Conseils inc.	*		
SNC-Lavalin inc	2 169 578.25 $		
Les Consultants S.M. inc.	2 142 904.05 $	√	contrat 2
CIMA+ S.E.N.C.	2 157 045.98 $		
Les Services EXP inc.	2 137 845.15 $		
WSP Canada inc.	2 451 496.95 $		

Information additionnelle

*Tel que prévu aux documents d'appel d'offres, une firme dont l'offre est recommandée pour un contrat devient non conforme pour le suivant. La firme Axor Experts-Conseils inc. étant l'adjudicataire recommandé du contrat 1 est donc non-conforme pour le contrat 2. Il est à noter que des onze firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposé de propositions, les raisons évoquées sont les suivantes: 1 firme a acheté les documents 2 fois, 2 firmes ont déposé à titre de sous-traitants, le carnet de travail est complet pour une autre, le volume d'appel d'offres sur le marché a obligé une des firmes à ne pas déposer et une dernière ne possède pas toute les ressources requises. Les cinq autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance.

Préparé par : Matthieu Crôteau Le 31 - 5 - 2017

17-15923 - Services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et de surveillance des travaux pour différents projets dans le quartier Griffintown de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AXOR Experts-Conseils inc.	4,33	8,67	8,00	13,67	24,00	22,67	81,3			adjudicataire contrat #1
Beaudoin-Hurens inc.	4,00	7,67	7,00	13,33	20,00	16,00	68,0			Non conforme
SNC-Lavalin inc.	3,83	8,00	6,33	15,33	25,33	21,67	80,5	2 169 578,25 $	0,601	3
les Consultants S.M. inc.	4,00	7,67	7,33	15,67	23,67	22,67	81,0	2 142 904,05 $	0,611	1
CIMA+ S.E.N.C.	4,33	8,00	7,00	17,00	18,67	20,00	75,0	2 157 045,98 $	0,579	4
Les Services EXP inc.	4,33	8,00	7,67	16,33	24,33	19,83	80,5	2 137 845,15 $	0,610	2
WSP Canada inc.	4,00	8,00	7,33	16,67	23,67	17,83	77,5	2 451 496,95 $	0,520	5
0							-		0,000	
0							-		0,000	
0							-		0,000	

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

Comité — CONTRAT 2

Date	mercredi 24-05-2017
Heure	13 h 30
Lieu	3036 Notre-Dame Est, salle 5A-35

Multiplicateur d'ajustement
10000

Liste des commandes

Numéro : 17-15923
Numéro de référence : 1062341
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et de surveillance des travaux pour différents projets dans le quartier Griffintown de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	**Commande : (1262265)** 2017-03-29 16 h 35 **Transmission :** 2017-03-29 16 h 35	2744478 - 17-15923 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-18 11 h 05 - Courriel 2749213 - 17-15923 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-25 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
2 Architectures Inc 6250 rue Hutchison, local 300A Montréal, QC, H2V 4C5	Madame Émilie Vandal-Piché Téléphone : 514 278-4443 Télécopieur :	**Commande : (1263822)** 2017-03-31 14 h 47 **Transmission :** 2017-03-31 14 h 47	2744478 - 17-15923 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-18 11 h 05 - Courriel 2749213 - 17-15923 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-25 14 h 58 -

			Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1262606)** 2017-03-30 10 h 10 **Transmission :** 2017-03-30 10 h 10	2744478 - 17-15923 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-18 11 h 05 - Courriel 2749213 - 17-15923 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-25 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1264040)** 2017-04-01 12 h 42 **Transmission :** 2017-04-01 12 h 42	2744478 - 17-15923 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-18 11 h 05 - Courriel 2749213 - 17-15923 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-25 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1264055)** 2017-04-01 16 h 39 **Transmission :** 2017-04-01 16 h 39	2744478 - 17-15923 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-18 11 h 05 - Courriel 2749213 - 17-15923 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-25 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1261923)** 2017-03-29 12 h 35 **Transmission :** 2017-03-29 12 h 35	2744478 - 17-15923 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-18 11 h 05 - Courriel 2749213 - 17-15923 Addenda N°2 - Report de date

			2017-04-25 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1265694)** 2017-04-04 14 h 02 **Transmission :** 2017-04-04 14 h 02	2744478 - 17-15923 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-18 11 h 05 - Courriel 2749213 - 17-15923 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-25 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1261981)** 2017-03-29 13 h 27 **Transmission :** 2017-03-29 13 h 27	2744478 - 17-15923 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-18 11 h 05 - Courriel 2749213 - 17-15923 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-25 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1261889)** 2017-03-29 11 h 57 **Transmission :** 2017-03-29 11 h 57	2744478 - 17-15923 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-18 11 h 05 - Courriel 2749213 - 17-15923 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-25 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Équation Groupe Conseil inc. 2820, boul. St-Martin Est, bureau 100 Laval, QC, H7E5A1 http://www.equation.ca	Madame Marie-Josée Charron Téléphone : 450 661-5022 Télécopieur : 450 664-3334	**Commande : (1265349)** 2017-04-04 10 h 01 **Transmission :** 2017-04-04	2744478 - 17-15923 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-18 11 h 05 - Courriel 2749213 - 17-15923 Addenda N°2 - Report

		10 h 01	de date 2017-04-25 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1262609)** 2017-03-30 10 h 11 **Transmission :** 2017-03-30 10 h 11	2744478 - 17-15923 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-18 11 h 05 - Courriel 2749213 - 17-15923 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-25 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1262200)** 2017-03-29 15 h 42 **Transmission :** 2017-03-29 15 h 42	2744478 - 17-15923 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-18 11 h 05 - Courriel 2749213 - 17-15923 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-25 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1262777)** 2017-03-30 11 h 51 **Transmission :** 2017-03-30 11 h 51	2744478 - 17-15923 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-18 11 h 05 - Courriel 2749213 - 17-15923 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-25 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Projet Paysage inc. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.projetpaysage.com	Monsieur Maxime Brisebois Téléphone : 514 849-7700	**Commande : (1262125)** 2017-03-29 14 h 50 **Transmission :**	2744478 - 17-15923 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-18 11 h 05 - Courriel

	Télécopieur :	2017-03-29 14 h 50	2749213 - 17-15923 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-25 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1262723)** 2017-03-30 11 h 14 **Transmission :** 2017-03-30 11 h 14	2744478 - 17-15923 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-18 11 h 05 - Courriel 2749213 - 17-15923 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-25 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Vinci Consultants 1751, Richardson 3-505 Montréal, QC, H3K1G6	Monsieur Mario R. Gendron Téléphone : 514 759-4792 Télécopieur :	**Commande : (1268071)** 2017-04-07 10 h 35 **Transmission :** 2017-04-07 10 h 35	2744478 - 17-15923 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-18 11 h 05 - Courriel 2749213 - 17-15923 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-25 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Vlan Paysages 55, Mont-Royal Ouest, bur. 710 Montréal, QC, H2T 2S6 http://www.vlanpaysages.ca	Monsieur Arnaud Dubois Téléphone : 514 399-9889 Télécopieur :	**Commande : (1263401)** 2017-03-31 9 h 53 **Transmission :** 2017-03-31 9 h 53	2744478 - 17-15923 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-18 11 h 05 - Courriel 2749213 - 17-15923 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-25 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins	Madame Martine Gagnon Téléphone	**Commande : (1261838)** 2017-03-29 11 h 29	2744478 - 17-15923 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-18 11 h 05 -

Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com	: 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Transmission :** 2017-03-29 11 h 29	Courriel 2749213 - 17-15923 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-25 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1177666001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Autoriser le maire, M. Denis Coderre et son greffier, Me Yves Saindon, à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Il est recommandé:
1 - d'approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 à intervenir entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente;

2 - d'autoriser le maire et le greffier à signer cette entente pour et au nom de la Ville;

3 - de mandater le Service de la culture pour gérer la mise en œuvre de ce programme.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-19 11:30

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177666001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Autoriser le maire, M. Denis Coderre et son greffier, Me Yves Saindon, à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

L'Entente sur le Vieux-Montréal et le patrimoine montréalais, créée en 1979, reconduite sans interruption, devient à partir de 1995, *l'Entente sur le développement culturel de Montréal* . Avec le temps, elle est devenue un outil majeur pour le développement de la métropole culturelle et témoigne d'un solide partenariat entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.
L'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit :

1. Mise en valeur du patrimoine
2. Accès à la culture
3. Consolidation du réseau des bibliothèques
4. Forum des équipements culturels

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 16 0618 – 24 novembre 2016 – Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.
CE16 1167 – 6 juillet 2016 – Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2016-2017.

CG15 0683 – 26 novembre 2015 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG14 0020 – 30 janvier 2014 – Approuver l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

(2012-2015) intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, pour un montant de 24 M$, représentant une participation financière égale de 12 M$ pour le Ministère et la Ville.

CG13 0169 – 30 mai 2013 – Approuver la Modification no 1 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (CG12 0471) entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal aux fins de l'établissement d'un cadre d'intervention contribuant au développement culturel de Montréal, majorant ainsi le montant total de la contribution de 121 505 000 $ à 167 405 000 $.

CG12 0471 – 20 décembre 2012 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La programmation de l'Entente 2017-2018 inclut des travaux, des programmes, des études, des contributions, des projets, etc qui seront soutenus conjointement par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC). Le MCC et la Ville déterminent ensemble le cadre de l'Entente et les priorités.
En 2017-2018, la programmation de l'entente sur le développement culturel de Montréal se répartit ainsi :

Axe 1 – Mise en valeur du patrimoine – 18 481 000 $
Le patrimoine est au coeur des interventions conjointes du MCC et de la Ville depuis la toute première entente. La programmation de l'Entente 2017-2018 prévoit une somme de 7 357 500 $ pour le site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal) et 2 463 500 $ pour l'agglomération de Montréal. Une somme de 8 660 000 $ est également consacrée au site patrimonial du Mont-Royal, ce qui n'inclut pas les projets dont les sommes ont été planifiées dans les ententes précédentes et qui seront réalisés et/ou terminés au cours de l'année 2017-2018.

Axe 2 – Accès à la culture – 3 110 500 $
Les programmes et mesures de l'axe 2 visent principalement à favoriser l'accès à la culture des Montréalais de tous les arrondissements en soutenant des activités de diffusion, de médiation culturelle, de pratique artistique amateur, de Montréal Ville UNESCO de design, des projets numériques ainsi que des partenariats avec divers organismes qui travaillent avec la relève ou avec des artistes issus de la diversité sociale.

Axe 3 – Consolidation du réseau des bibliothèques – 16 500 000 $
Un montant de 12 000 000 $ est prévu pour la rénovation, l'agrandissement et la construction de bibliothèques alors que 4 300 000 $ sera consacré au développement des collections. Une somme de 200 000 $ est également prévue pour le renouvellement de l'environnement numérique des bibliothèques.

Axe 4 – Forum des équipements culturels – 1 700 000 $
Créé en 2003, le Forum des équipements culturels se veut un lieu d'échanges et de concertation pour discuter des projets qui pourraient être soutenus financièrement par les différents partenaires (la Ville, le Conseil des arts de Montréal (CAM), le MCC, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et le ministère du Patrimoine canadien). Pour la programmation de l'Entente 2017-2018, les partenaires ont convenu de consacrer une somme de 200 000 $ à la réalisation de diverses études reliées aux équipements culturels.

Pour appuyer le Plan culturel numérique du Québec, le MCC soutiendra exclusivement des projets numériques structurants pour un montant de 1 300 000 $. De plus, le MCC consacrera 200 000 $ à l'aide d'urgence pour les équipements culturels.

JUSTIFICATION

L'Entente sur le développement culturel avec le MCC est un outil majeur pour Montréal et constitue un moyen de choix pour atteindre les objectifs visés par la Politique culturelle, la Politique du patrimoine, le Plan d'action 2007-2017 – Montréal métropole culturelle, le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal ainsi que la désignation de Montréal Ville UNESCO de design.
L'Entente 2016-2017 étant officiellement terminée depuis le 31 mars 2017, le renouvellement de l'Entente pour la période 2017-2018 est essentiel afin que les montants déjà réservés par la Ville et annoncés par le MCC puissent être octroyés aux différents projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau résumant les engagements financiers par le MCC et par la Ville pour 2017-2018

	Ministère			**Ville**			**Total**
	Transfert	**Dette**	**%**	**Transfert**	**Dette**	**%**	
Axe 1	415 000 $	6 500 000 $		2 498 000 $	9 068 000 $		18 481 000 $
Axe 2	1 485 000 $	-		1 625 500 $	-		3 110 500 $
Axe 3	-	9 500 000 $		-	7 000 000 $		16 500 000 $
Axe 4	100 000 $	1 500 000 $		100 000 $	-		1 700 000 $
Total	2 000 000 $	17 500 000 $		4 223 500 $	16 068 000 $		**39 791 500 $**
Total par partenaire	**19 500 000 $**		**49**	**20 291 500 $**		**51**	

L'Annexe A de l'Entente 2017-2018 fait état de la répartition de la contribution du MCC et celle de la Ville. Les projets de la programmation de l'Entente 2017-2018 excluent les projets contenus dans les ententes précédentes.

La contribution de la Ville correspond à 51% alors que celle du MCC est de 49% du montant total de 39 751 500 $.

Les budgets requis sont prévus dans les services suivants :

Axe 1 – Mise en valeur du patrimoine : Service de la mise en valeur du territoire et Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Axe 2 - Accès à la culture : Service de la culture

Axe 3 – Consolidation du réseau des bibliothèques : Service de la culture

Axe 4 – Forum des équipements culturels : Service de la culture

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4^{e} pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs liées aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique sont essentielles au développement durable de notre société.
De plus, la Ville souscrit à l'Agenda 21 de la culture du Québec qui énonce que la *culture est une composante majeure et essentielle à la société* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le gouvernement du Québec est un partenaire de premier plan et de longue date. L'engagement financier des partenaires que sont la Ville et le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal est primordial pour l'avenir de la métropole culturelle. La culture, vecteur de développement pour Montréal, a des impacts significatifs tant au niveau de la qualité de vie des citoyens de la cohésion sociale que du développement économique. L'Entente sur le développement culturel de Montréal est un outil important qui contribue à l'essor de la culture à Montréal et permet à la Ville de se distinguer à l'échelle internationale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, tel qu'entendu avec le Service des Communications. Toutefois, les projets réalisés dans le cadre de l'Entente doivent se conformer au protocole de visibilité établi entre la Ville et le MCC, tel que décrit à l'Annexe C intitulée *Normes de visibilité gouvernementale et d'identification permanente* et à l'Annexe C.1 intitulée *Protocole visibilité EDC_part externes_25octobre 2016* .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline DUHAIME)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel D DESJARDINS, Service des finances

Lecture :

Daniel D DESJARDINS, 6 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-29

Stéphanie ROSE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1160
Télécop. :

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-07-19

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française
Ministre responsable de la région de l'Estrie
Député de Sherbrooke

Québec, le 8 juin 2017

Monsieur Denis Coderre
Maire
Président du conseil d'agglomération
Ville de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, Cher Denis,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications pour la mise en œuvre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 s'établira à 19 500 000 $ pour la période s'étendant du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

Cette contribution vous est accordée à titre de maître d'œuvre de l'entente en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat, laquelle entente permettra de réaliser les activités que nous avons retenues pour atteindre nos objectifs communs. Elle a été établie selon les besoins des milieux culturels véhiculés par nos équipes respectives et en tenant compte d'une participation financière équivalente de la part de la Ville de Montréal. Elle se répartit comme suit : 2 000 000 $ en crédits réguliers et 17 500 000 $ en service de la dette.

Le budget en crédits réguliers sera remboursé à hauteur de 1 000 000 $ par le Fonds du patrimoine culturel québécois que nous administrons et à hauteur de 1 000 000 $ dans notre enveloppe ministérielle courante. Quant au montant de 17 500 000 $, il inclut une somme de 4 500 000 $ pour le développement du réseau des bibliothèques de Montréal.

En décembre dernier, le gouvernement du Québec signait avec la Ville de Montréal une entente-cadre pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole, le « Réflexe Montréal », dans laquelle est inscrite une mesure portant sur la délégation d'application de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* ainsi qu'un engagement du gouvernement à conclure des ententes de développement culturel d'une durée de trois ans.

... 2

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
480, boul. Saint-Laurent, 7e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Également, le projet de loi nº 121, portant le titre de *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, prévoit modifier la *Loi sur le patrimoine culturel* pour permettre l'exercice par la Ville de certains pouvoirs d'autorisation qui me sont actuellement réservés.

C'est à la lumière de ces nouvelles dispositions administratives et législatives qu'une révision en profondeur de nos engagements devra être faite, et ce, en vue d'un nouveau pacte triennal 2018-2021. Également, nos nouvelles politiques culturelles respectives devront être prises en compte dans les discussions menant à la prochaine entente.

Je sollicite enfin votre collaboration afin que vous nous soumettiez une proposition dans la programmation et les budgets de l'Entente 2018-2021 à venir, qui intégrera un budget de 1 600 000 $ par année pour l'exploitation de l'*Incubateur Saint-Sulpice* par BAnQ. Comme convenu, ces dépenses seront assumées en parts égales par le Ministère et la Ville de Montréal.

Madame Hélène Binette, directrice générale de Montréal, communiquera sous peu avec vos représentants pour préciser les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention à intervenir ultérieurement.

Souhaitant que notre contribution permette l'atteinte des objectifs que nous visons conjointement en tant que partenaires, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture à Montréal et au Québec, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, mes salutations distinguées.

Le ministre,

LUC FORTIN

N/Réf. : 526899 et 526934

Culture et Communications Québec

Entente de développement culturel - ANNEXE A et reddition de comptes

ANNUELLE

PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT

Objet de la présente version du document : Élaboration du menu de l'entente

Demande d'aide financière (DAF)

Numéro de la DAF 1 : 526899

Numéro de la DAF 2 : 526934

Numéro de la DAF 3 :

Numéro de la DAF 4 :

Région administrative 06 Montréal

Entente conclue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Et

Partenaires	Titre de la politique culturelle	Année d'adoption
Partenaire mandataire Ville de Montréal		2017
Autres partenaires		

Durée de l'entente et année(s) d'application

Durée : Annuelle

An 1 d'application : 2017

An 2 d'application :

An 3 d'application :

Années financières du MCC

An 1 : 2017 – 2018

An 2 : –

An 3 : –

Vision

Les ententes de développement culturel sont l'occasion pour le Ministère et les municipalités locales et régionales d'arrimer leurs actions en culture et en communications sur les territoires en partenariat et en réciprocité, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable.

Les principes directeurs

- Portent sur une lecture commune des enjeux et des défis territoriaux
- Favorisent des initiatives exclusives et complémentaires par rapport aux autres outils d'intervention
- Visent des actions structurantes, innovantes
- Permettent une modulation des façons de faire d'un territoire à l'autre
- S'inscrivent dans un processus de reddition de comptes et de gestion par résultats, modulés en fonction de réalités municipales

Les finalités

- Bénéficiaire prioritaire
  Le citoyen, dans une perspective de développement des collectivités locales
- Partenaire prioritaire
  Le monde municipal

Numéro	Enjeux	Orientations	Axes d'intervention
1	Vitalité culturelle des collectivités	La culture et les communications au bénéfice des citoyennes et des citoyens	**1.1** Mécanismes d'animation culturelle **1.2** Échanges entre les acteurs culturels et les citoyens **1.3** Initiatives émergentes en culture **1.4** Activités de réseautage **1.5** Apport des nouvelles technologies **1.6** Promotion des produits culturels
2	La participation de la citoyenne et du citoyen au développement culturel des collectivités	La citoyenne et le citoyen acteurs de culture et de communications	**2.1** Projets initiés par les milieux artistiques et culturels **2.2** Valorisation des pratiques amateurs **2.3** Engagement des jeunes comme acteurs en culture **2.4** Mécénat et partenariat privé **2.5** Action bénévole en arts, en culture et en communications
3	L'identité et l'appartenance	La citoyenne et le citoyen porteurs de culture et de communications	**3.1** Information culturelle locale et régionale **3.2** Réseau de pôles culturels locaux et régionaux **3.3** Liens entre les différentes communautés composant les collectivités présentes sur le territoire **3.4** Conservation, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel **3.5** Actions concertées pour le développement et la promotion de l'identité locale et régionale **3.6** Amélioration du cadre de vie dans le processus d'aménagement culturel du territoire
4	Le dynamisme économique, social et démocratique	La culture et les communications dans la collectivité	**4.1** Médiation culturelle **4.2** Développement du tourisme culturel **4.3** Économie sociale et entrepreneuriat collectif dans le domaine culturel **4.4** Recherche, développement et innovation

Exemples

Axe 2
Action bénévole en arts, en culture et en communications

Objectif
Mettre en place deux activités de valorisation de l'action bénévole par année, en arts, en culture et en communications, d'ici le (date-année)

Moyens

- Remise annuelle des prix de reconnaissance en arts, en culture et en communications
- Publication de portraits de bénévoles œuvrant en arts, en culture et en communications dans les journaux de quartier

Axe 3
Conservation, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Objectif
Tenir cinq activités par année touchant la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel d'ici le (date-année)

Moyens

- Inventaire archéologique
- Étude de caractérisation du paysage
- Inventaire et évaluation du patrimoine bâti
- Réalisation et installation de panneaux d'interprétation
- Inventaire et enregistrement du patrimoine immatériel

Annexe A - Objectif 1

Libellé de l'objectif : **Mise en valeur du patrimoine**

Section ou chapitre de la Politique culturelle :

Indicateur de résultats : **Le nombre de projets réalisés dans les délais prescrits. Le nombre de citoyens rejoints. Le nombre de bâtiments restaurés et l'utilisation complète des enveloppes dédiées.**

Degré de réalisation :

Moyen 1

Moyen d'action : **Site patrimonial de Montréal**

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : **Patrimoine**

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants : **Activités**

Moyen 2

Moyen d'action : **Site patrimonial du Mont-Royal**

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : **Patrimoine**

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants : **Activités**

Moyen 3

Moyen d'action : **Agglomération de Montréal**

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : **Patrimoine**

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants : **Activités**

Moyen 4

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 5

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 6

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 7

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Libellé de l'objectif : **Mise en valeur du patrimoine**

Moyen 8

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

Moyen 9

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

Moyen 10

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
Moyen	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1	Mixte	3 487 500 $		3 870 000 $											
2	Mixte	2 875 000 $		5 785 000 $											
3	Mixte	552 500 $		1 911 000 $											
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		6 915 000 $		11 566 000 $											

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Libellé de l'objectif : **Accès à la culture**

Section ou chapitre de la Politique culturelle :

Indicateur de résultats : **Nombre de projets réalisés et clientèles visées**

Degré de réalisation :

Moyen 1

Moyen d'action : **Patrimoine et muséologie**

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : **Patrimoine**

Enjeu : **Le développement de la vitalité culturelle**

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants : **Activités**

Moyen 2

Moyen d'action : **Diffusion - Arts de la scène et Arts visuels**

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : **Arts de la scène**

Enjeu : **Le développement de la vitalité culturelle**

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants : **Activités**

Moyen 3

Moyen d'action : **Médiation culturelle**

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : **Culture-éducation**

Enjeu : **Le développement de la vitalité culturelle**

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants : **Activités**

Moyen 4

Moyen d'action : **Pratique artistique amateur**

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : **Diversité culturelle**

Enjeu : **L'accroissement de la participation citoyenne au développement culturel des collectivités**

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants : **Activités**

Moyen 5

Moyen d'action : **Développement de Montréal, métropole culturelle**

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : **Diversité culturelle**

Enjeu : **Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance**

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants : **Activités**

Moyen 6

Moyen d'action : **Montréal, Ville UNESCO de design**

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu : **Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance**

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants : **Produits**

Moyen 7

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Libellé de l'objectif : **Accès à la culture**

Moyen 8

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

Moyen 9

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

Moyen 10

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
Moyen	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1	Fonds du patrimc	515 000 $		210 000 $											
2	Crédits réguliers	230 000 $		305 000 $											
3	Crédits réguliers	540 000 $		590 000 $											
4	Crédits réguliers			158 000 $											
5	Mixte	150 000 $		262 500 $											
6	Crédits réguliers	50 000 $		100 000 $											
7															
8															
9															
10															
Total		1 485 000 $		1 625 500 $											

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Libellé de l'objectif : **Consolidation du réseau des bibliothèques**

Section ou chapitre de la Politique culturelle :

Indicateur de résultats : **Nombre de projets réalisés dans les délais prescrits et à l'intérieur des enveloppes dédiées**

Degré de réalisation :

Moyen 1

Moyen d'action : **Plan de consolidation**

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : **Bibliothèque et livre**

Enjeu : **Le développement de la vitalité culturelle**

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants : **Produits**

Moyen 2

Moyen d'action : **Aide aux bibliothèques**

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : **Bibliothèque et livre**

Enjeu : **Le développement de la vitalité culturelle**

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants : **Produits**

Moyen 3

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 4

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 5

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 6

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 7

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Libellé de l'objectif : **Consolidation du réseau des bibliothèques**

Moyen 8

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

Moyen 9

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

Moyen 10

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
Moyen	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1	Plan québécois d	5 000 000 $		7 000 000 $											
2	Plan sur le livre	4 500 000 $													
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		9 500 000 $		7 000 000 $											

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Libellé de l'objectif : **Forum des équipements culturels**

Section ou chapitre de la Politique culturelle :

Indicateur de résultats : **Le nombre de projets réalisés**

Degré de réalisation :

Moyen 1

Moyen d'action : **Développement ou consolidation d'infrastructures permettant d'élargir l'accès aux biens, activités et services liés à la culture et aux communications**

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu : **Le développement de la vitalité culturelle**

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants : **Produits**

Moyen 2

Moyen d'action : **Art public**

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : **Arts visuels**

Enjeu : **Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance**

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants : **Produits**

Moyen 3

Moyen d'action : **Projets numériques structurants**

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : **Numérique**

Enjeu : **Le développement de la vitalité culturelle**

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants : **Services**

Moyen 4

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 5

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 6

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 7

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Libellé de l'objectif : **Forum des équipements culturels**

Moyen 8

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

Moyen 9

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

Moyen 10

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
Moyen	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1	Mixte	300 000 $		100 000 $											
2															
3	Plan québécois c	1 300 000 $													
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		1 600 000 $		100 000 $											

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Libellé de l'objectif :

Section ou chapitre de la Politique culturelle :

Indicateur de résultats :

Degré de réalisation :

Moyen 1

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 2

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 3

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 4

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 5

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 6

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 7

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Libellé de l'objectif :

Moyen 8

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

Moyen 9

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

Moyen 10

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
Moyen	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total															

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Libellé de l'objectif :

Section ou chapitre de la Politique culturelle :

Indicateur de résultats :

Degré de réalisation :

Moyen 1

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 2

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 3

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 4

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 5

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 6

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 7

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Libellé de l'objectif :

Moyen 8

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

Moyen 9

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

Moyen 10

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
Moyen	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total															

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Sommaire financier de l'entente

Engagement financier des partenaires

Ministère de la Culture et des Communications	Prévisionnel :	19 500 000 $	Réel :
Partenaire 1 :	Prévisionnel :		Réel :
Partenaire 2 :	Prévisionnel :		Réel :
Partenaire 3 :	Prévisionnel :		Réel :
Partenaire 4 :	Prévisionnel :		Réel :
Partenaire 5 :	Prévisionnel :		Réel :
Partenaire 6 :	Prévisionnel :		Réel :
Total	**Prévisionnel :**	**19 500 000 $**	**Réel :**

Bilan qualitatif de fin d'entente

À compléter ou à valider par le comité de suivi

Sommaire Ministère	An 1		An 2		An 3	
Enveloppe budgétaire	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel
Bonification pour tiers-partenaire (TP)						
Crédits réguliers (CR)	1 000 000 $					
Culture-éducation (CÉ)						
Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ)	1 000 000 $					
Langue française (SPL)						
Loisir culturel (LC)						
Plan culturel numérique du Québec (PCNQ)						
Plan Nord (PN)						
Plan sur le livre (PDL)	4 500 000 $					
Plan québécois des infrastructures - autre que numérique (PQI)	13 000 000 $					
Stratégie maritime (SM)						
Mixte (MIX)						
Autre (AUT)						
Total	19 500 000 $					

ANNEXE A.1
ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2018

Projets et programmes			Ministère		Ville		Total
			Transfert	Dette	Opération	Dette	
AXE 1		**MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**					
1.1		**Site patrimonial de Montréal**					
1.1.1		Restauration - Biens avec statut juridique (excluant classés)		800 000 $	800 000 $		1 600 000 $
1.1.2		Archéologie					
1.1.3		Recherche et promotion	115 000 $		115 000 $		230 000 $
1.1.4		Vieux Séminaire de Montréal					
1.1.5		Domaine public					
	1.1.5.1	Cité administrative - Plan directeur	47 500 $		150 000 $		197 500 $
	1.1.5.2	Champ-de-Mars, phase 3 - Restauration du parc					
	1.1.5.3	Rue Saint-Paul		2 125 000 $		2 125 000 $	4 250 000 $
	1.1.5.4	Place Vauquelin et pourtour de l'hôtel de ville					
	1.1.5.5	Plan lumière		400 000 $		500 000 $	900 000 $
	1.1.5.6	Maintien d'actif du Plan lumière					
	1.1.5.7	Rue publiques : de la Commune			180 000 $		180 000 $
Total - Site patrimonial de Montréal			**162 500 $**	**3 325 000 $**	**1 245 000 $**	**2 625 000 $**	**7 357 500 $**
1.2		**Site patrimonial du Mont-Royal**					
1.2.1		Restauration - Biens avec statut juridique (excluant classés)		150 000 $	150 000 $		300 000 $
1.2.2		Archéologie - interventions ponctuelles	50 000 $		50 000 $		100 000 $
1.2.3		Connaissance et diffusion			50 000 $		50 000 $
	1.2.3.1	Soutien à la table de concertation			50 000 $		50 000 $
	1.2.3.2	Études et conservation du patrimoine	50 000 $		80 000 $		130 000 $
	1.2.3.3	Maintien et développement du site Internet					
	1.2.3.4	Audit écologique de l'avifaune			20 000 $		20 000 $
	1.2.3.5	Revue des pratiques et des connaissances en environnement				40 000 $	40 000 $
	1.2.3.6	Études préalables aux projets d'aménagement			107 000 $		107 000 $
1.2.4		Œuvres d'art public				173 000 $	173 000 $
1.2.5		Parcs et espaces verts					
	1.2.5.10	Parc Jeanne-Mance - Revitalisation du seuil Nord-Est		1 220 000 $		3 780 000 $	5 000 000 $
	1.2.5.11	Parc Jeanne-Mance - Plan de mise en valeur du parc et de la Côte-Placide (SP)		65 000 $		65 000 $	130 000 $
	1.2.5.12	Parc du Troisième sommet - Réaménagement et plantation - Travaux		50 000 $		50 000 $	100 000 $
1.2.7		Milieux naturels		120 000 $			120 000 $
1.2.6		Chemin de ceinture, accès et autres équipements					
1.2.9		Escales Découvertes		1 170 000 $		1 170 000 $	2 340 000 $
Total - Site patrimonial du Mont-Royal			**100 000 $**	**2 775 000 $**	**507 000 $**	**5 278 000 $**	**8 660 000 $**
1.3		**Agglomération de Montréal**					
1.3.1		Restauration - Biens privés					
	1.3.1.1	Restauration - Biens classés - Île de Montréal		300 000 $	300 000 $		600 000 $
	1.3.1.2	Restauration - Biens avec statut juridique (excl. classés et SPD)		100 000 $	100 000 $		200 000 $
1.3.2		Archéologie					
	1.3.2.1	Interventions ponctuelles (sites classés et à statuts)					
	1.3.2.2	Réserve des collections archéologiques	25 000 $		90 000 $		115 000 $
	1.3.2.3	Diffusion	25 000 $		28 500 $		53 500 $
1.3.3		Recherche et promotion	62 500 $		37 500 $		100 000 $
	1.3.3.1	Sites Web					
	1.3.3.2	Patrimoine religieux (programme de requalification)			150 000 $		150 000 $
1.3.4		Activités de support	40 000 $		40 000 $		80 000 $
1.3.5		Aide à la restauration de sites patrimoniaux					
	1.3.5.1	Site patrimonial du Boisé de Saraguay					
	1.3.5.2	Square Dorchester (Phase 3)				1 165 000 $	1 165 000 $
Total - Agglomération de Montréal			**152 500 $**	**400 000 $**	**746 000 $**	**1 165 000 $**	**2 463 500 $**
Total - Mise en valeur du patrimoine			**415 000 $**	**6 500 000 $**	**2 498 000 $**	**9 068 000 $**	**18 481 000 $**
AXE 2		**ACCÈS À LA CULTURE**					
2.1		**Patrimoine et muséologie**					
2.1.1		Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais	190 000 $				190 000 $
2.1.2		Ententes de partenariat	156 000 $		70 000 $		226 000 $
2.1.3		Musées municipaux (Centre d'histoire de Montréal et Musée de Lachine)	69 000 $		140 000 $		209 000 $
2.1.4		Soutien aux cultures autochtones	100 000 $				100 000 $
Total - Patrimoine et muséologie			**515 000 $**		**210 000 $**		**725 000 $**

ANNEXE A.1
ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2018

Projets et programmes			Ministère		Ville		Total
			Transfert	Dette	Opération	Dette	
2.2	**Diffusion - Arts de la scène et Arts visuels**						
2.2.1		Promotion du réseau Accès culture	15 000 $		75 000 $		90 000 $
2.2.2		Aide à la relève artistique / Portail Artère			25 000 $		25 000 $
2.2.3		Accueil et circulation d'artistes autochtones	15 000 $		20 000 $		35 000 $
2.2.4		Accueil et circulation d'artistes des régions du Québec	50 000 $		50 000 $		100 000 $
2.2.5		Accessibilité et décentralisation - La Roulotte			35 000 $		35 000 $
2.2.6		Ententes de partenariat - Diffuseurs	150 000 $		100 000 $		250 000 $
Total - Diffusion - Arts de la scène et Arts visuels			**230 000 $**		**305 000 $**		**535 000 $**
2.3	**Médiation culturelle**						
2.3.1		Programme de médiation culturelle des arrondissements de Montréal	177 500 $		240 000 $		417 500 $
2.3.2		Programme montréalais d'action culturelle (organismes culturels)	160 000 $		170 000 $		330 000 $
2.3.3		Programme partenariat culture et communauté (organismes culturels)	102 500 $		102 500 $		205 000 $
2.3.4		Ententes de partenariat (organismes culturels)	50 000 $		12 500 $		62 500 $
2.3.5		Projets du réseau			25 000 $		25 000 $
2.3.6		Projets numériques	50 000 $		40 000 $		90 000 $
Total - Médiation culturelle			**540 000 $**		**590 000 $**		**1 130 000 $**
2.4	**Pratique artistique amateur**						
2.4.1		Programme Inclusion et innovation (diversité et langue française inclus)			100 000 $		100 000 $
2.4.2		Programme Collaboration loisirs et culture			50 000 $		50 000 $
2.4.3		Projets de développement - Interventions en pratique amateur			8 000 $		8 000 $
Total - Pratique artistique amateur					**158 000 $**		**158 000 $**
2.5	**Développement de Montréal, métropole culturelle**						
2.5.1		Consolidation / Études stratégiques, recherche et veille	45 000 $		22 500 $		67 500 $
2.5.2		Plan stratégique en tourisme culturel (+ 70 000 $ Ville, du Service de dév. écon.)	70 000 $				70 000 $
2.5.3		Diversité / Ententes de partenariat pluriannuelles	35 000 $		140 000 $		175 000 $
2.5.4		Quartiers culturels et projets spéciaux			100 000 $		100 000 $
Total - Développement de Montréal, métropole culturelle			**150 000 $**		**262 500 $**		**412 500 $**
2.6	**Montréal, ville UNESCO de design**						
2.6.1		Soutien aux activités de Montréal, ville UNESCO de design	50 000 $		100 000 $		150 000 $
Total - Montréal, ville UNESCO de design			**50 000 $**		**100 000 $**		**150 000 $**
Total - Axe 2 - Accès à la culture			**1 485 000 $**		**1 625 500 $**		**3 110 500 $**
AXE 3	**CONSOLIDATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES**						
3.1	**Plan de consolidation**						
3.1.1		Rénovation, agrandissement, construction de bibliothèques		5 000 000 $		7 000 000 $	12 000 000 $
	3.1.1.2	Bibliothèque Saint-Sulpice					
3.1.2		Soutien aux activités de Montréal, ville UNESCO de design *					
Total - Plan de consolidation				**5 000 000 $**		**7 000 000 $**	**12 000 000 $**
3.2	**Aide aux bibliothèques**						
3.2.1		Développement des collections		4 300 000 $			4 300 000 $
3.2.2		Renouvellement de l'environnement numérique		200 000 $			200 000 $
Total - Aide aux bibliothèques				**4 500 000 $**			**4 500 000 $**
Total - Axe 3 - Consolidation du réseau des bibliothèques				**9 500 000 $**		**7 000 000 $**	**16 500 000 $**
AXE 4	**FORUM DES EQUIPEMENTS CULTURELS**						
4.1	**Développement ou consolidation d'infrastructures permettant d'élargir l'accès aux biens, activités et services liés à la culture et aux communications**						
4.1.1		Études préalables et soutien aux collectes de fonds	100 000 $		100 000 $		200 000 $
4.1.2		Équipements - Aide d'urgence (Gestion MCCCF)		200 000 $			200 000 $
4.1.3		PAI (MCC) et Soutien aux équipements municipaux (Ville)					
Total - Développement ou consolidation d'infrastructures			**100 000 $**	**200 000 $**	**100 000 $**		**400 000 $**
4.2	**Art public**						
4.2.1		Programme d'art mural					
Total - Art public							
4.3	**Projets numériques structurants**						
4.3.1		Projets numériques structurants		550 000 $			550 000 $
4.3.2		Programme d'aide aux salles de diffusion montréalaises		350 000 $			350 000 $
4.3.3		Spectacle multimédia de Pointe-à-Callière		400 000 $			400 000 $
Total - Projets numériques structurants				**1 300 000 $**			**1 300 000 $**
Total - Axe 4 - Forum des équipements culturels			**100 000 $**	**1 500 000 $**	**100 000 $**		**1 700 000 $**
TOTAL			**2 000 000 $**	**17 500 000 $**	**4 223 500 $**	**16 068 000 $**	**39 791 500 $**

$ provenant du Fonds du patrimoine culturel québécois

ANNEXE A.2 – LISTE DES PROGRAMMES

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2017-2018

Axe 1

- Programme d'aide à la restauration des immeubles protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques) (04-026)
- Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux
- Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal
- Programme de subventions pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du mont Royal

Axe 2

- Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais
- Programme de médiation culturelle des arrondissements montréalais
- Programme montréalais d'action culturelle
- Programme de partenariat culture et communauté
- Initiatives collaboratives en créativité numérique
- Programme Inclusion et Innovation en loisir culturel
- Artistes-animateurs en milieu de loisirs

Axe 3

- Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques

Axe 4

- Programme d'aide aux études (Forum des équipements culturels)
- Programme d'aide aux collectes de fonds (Forum des équipements culturels)
- Programme d'art mural
- Programme d'aide aux salles de diffusion montréalaises

Initiales des parties _____

_____

_____

ANNEXE B
Financement de l'entente sur le développement culturel de Montréal conclue en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat

No du client-partenaire : Ville de Montréal
No de la demande : DAF 526899, DAF 526934 (FPCQ)

Année de l'entente		Contribution prévue du MCC				
		Contribution en crédits directs	Contribution FPCQ et autres sources budgétaires	Contribution en service de dette (Immo/ engagement)	Conditions relatives au versement	Total des contributions
An 1	2017-2018	1 000 000 $	1 000 000 $	17 500 000 $		19 500 000 $

Année de l'entente		Contribution prévue du Client-partenaire				
		Contribution en crédits directs	Contribution en services comptabilisés	Contribution en service de dette (Immo/ engagement)	Conditions relatives au versement	Total des contributions
An 1	2017-2018	4 223 500 $	$	16 068 000 $		20 291 500 $

Année de l'entente		Contribution prévue du Tiers-bénéficiaire signataire				
		Contribution en crédits directs	Contribution en services comptabilisés	Contribution en service de dette (Immo/ engagement)	Conditions relatives au versement	Total des contributions
An 1	2017-2018	$	$	$		$

Année de l'entente		Contribution prévue du Tiers-contributeur non signataire				
		Contribution en crédits directs	Contribution en services comptabilisés	Contribution en service de dette (Immo/ engagement)	Conditions relatives au versement	Total des contributions
An 1	2017-2018	$	70 000 $	$		70 000 $

	Total des contributions MCC	Total des contributions du Client-partenaire	Total des contributions du Tiers-bénéficiaire signataire	Total des contributions du Tiers-contributeur non signataire	Total des contributions de l'ensemble des partenaires
Total	19 500 000 $	20 291 500 $		70 000 $	39 861 500 $

Initiales des parties _____

_____

_____

ANNEXE C

NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALE ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE

Les organismes signataires **d'une entente sur le développement culturel** s'engagent à :

Lorsqu'il s'agit d'une entente de 250 000 $ ou plus

- Rendre publics les principaux projets réalisés dans le cadre de l'entente;
- Indiquer clairement, dans les contenus diffusés, l'apport de fonds publics consentis pour la réalisation des projets, tant pour les projets réalisés par la VILLE et financés en totalité par l'entente que pour ceux qui bénéficient d'un apport financier en vertu de l'entente;
- Faire appliquer les mêmes exigences en matière de communication et de visibilité aux projets réalisés par des organismes mandataires;
- Faire connaître au MINISTÈRE, au moins trente (30) jours avant l'événement, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre de l'entente;
- Respecter le protocole de communication publique qui suit ;
- Déterminer avec la Direction des communications et des affaires publiques du Ministère les projets spéciaux issus de l'entente qui devront faire l'objet d'un plan de communication spécifique.

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DONT LA VALEUR EST DE 250 000 $ OU PLUS

1. Le contexte

Le présent protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront la VILLE et le MINISTRE dans la mise en œuvre de l'entente.

2. Les principes directeurs

2.1. Tous les projets réalisés dans le cadre de cette entente doivent faire l'objet d'une communication publique.

2.2. La visibilité accordée au MINISTRE à la suite de sa participation financière à un projet découlant de l'entente doit refléter, de façon équitable, l'importance de sa contribution par rapport à celle des autres partenaires du projet.

2.3. Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du programme,
- les partenaires,
- la contribution financière des partenaires,
- la nature du projet.

3. Signature

3.1. Tous les outils de communication relatifs à cette entente (communiqués, lettres d'annonce, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature.
La signature visuelle doit être composée du logo de la Ville et du logo du gouvernement du Québec.

Montréal Québec

3.2. Toute utilisation de la signature gouvernementale doit être approuvée préalablement par le MINISTRE afin qu'elle soit conforme aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, disponible à l'adresse suivante : www.piv.gouv.qc.ca

4. Les modalités de communication

4.1. Annonce publique

L'annonce des projets réalisés par le ou les partenaires de cette entente est effectuée de façon conjointe par la VILLE et le MINISTRE ou par son représentant.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement ou par voie de communiqués conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

4.2. Outils et activités de communication

Faire mention de l'entente qui lie le MINISTRE et la VILLE ou les autres partenaires dans tous les outils et les activités de communication liés à l'entente (affiches, catalogues, brochures, dépliants, annonces publicitaires, site Web, matériel audiovisuel servant à la promotion de l'entente, cartons d'invitation, etc.). On fera usage prioritairement de la signature ou si le format minimal de la signature officielle ne peut être respecté le libellé suivant sera utilisé :

Initiales des parties _____

_____

_____

> Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du Ministère de la Culture et des Communications et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

4.3. Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes visés. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature et être assortis des clauses de visibilité prévues au point 6.

4.4. Lettres d'annonce et remise de chèques

Toutes les annonces de subvention doivent être faites au nom du MINISTRE et de la VILLE.

Lorsque la remise d'un chèque à un organisme réalisant un projet financé dans le cadre de cette entente fait l'objet d'un événement, la VILLE doit en informer le MINISTRE au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance, de manière à lui permettre d'y déléguer un représentant.

4.5. La langue des communications

Les communications publiques de l'entente se font en français, en conformité avec la Charte de la langue française. Aucun document bilingue ne peut être produit. Si la production de document dans une autre langue est jugée souhaitable par les partenaires, ces documents seront produits sur des supports distincts.

5. Stratégie de communication

Certaines réalisations de l'entente peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées. À cet égard, le MINISTRE et la VILLE conviennent d'accorder une attention particulière aux projets les plus prometteurs et de mettre au point des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

La VILLE organisera, après la signature de l'entente, une rencontre de travail avec les chargés de communications des différents services municipaux concernés par l'entente ainsi que les responsables des projets à la Ville et au Ministère afin de développer une vision commune des communications de l'entente et de convenir des principales orientations en termes de communication.

6. Clauses de visibilité liant les organismes subventionnés

Les lettres d'entente, les contrats et les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de l'entente doivent comporter une clause de visibilité agréée par la VILLE et le MINISTRE. La VILLE est responsable d'insérer cette clause de visibilité dans les lettres d'entente, les contrats et les protocoles qu'elle signe avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte de la VILLE et du MINISTRE, doivent mentionner sur les documents que celui-ci, ou le projet auquel ils font référence, a été réalisé grâce au soutien financier de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et faire mention des partenaires (MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS et VILLE).

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels, (affiches, dépliants, brochures, publicités, stands, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la phrase suivante pourrait être utilisée :

> Cette, Cet, ou Ce (spectacle, exposition, publication, événement, etc.) bénéficie d'une aide financière versée conjointement par le Ministère de la

Initiales des parties _____

_____

_____

Culture et des Communications et la Ville de Montréal, en vertu du programme XXX.

Enfin, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MINISTRE et la VILLE doit également être accompagnée des logos des partenaires (GOUVERNEMENT DU QUÉBEC et VILLE).

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MINISTRE et la VILLE à y participer, et ce, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance.

Normes de visibilité et logos de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MINISTÈRE ET VILLE)

A) Ministère de la Culture et des Communications

La clause de visibilité des organismes subventionnés indiquera que l'on peut obtenir les normes de visibilité et le logo du gouvernement du Québec à l'adresse Internet suivante : www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1915

Disponible en plusieurs formats, en couleurs ou en noir et blanc, le logo du gouvernement du Québec doit être utilisé tel quel et être apposé de préférence en bas à droite des documents. L'utilisation du logo du gouvernement du Québec doit être approuvée par le Ministère. Sur la même page Web, on retrouve la liste des personnes à contacter.

Pour information ou pour approbation, vous pouvez communiquer avec :

Marjorie Houle
Conseillère en communication
Direction des communications et des affaires publiques
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc B, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
418 380-2363, poste 7220
marjorie.houle@mcc.gouv.qc.ca

Sophie Tanguay
Coordonnatrice des activités, relations et ententes avec la Ville de Montréal
Direction générale de Montréal
Ministère de la Culture et des Communications
480, boul. Saint-Laurent, 6e étage, bureau 600
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
514 873-2255, poste 5109
sophie.tanguay@mcc.gouv.qc.ca

B) Ville de Montréal

Pour identifier la Ville dans les documents promotionnels, l'utilisation de la signature institutionnelle composée du mot « Montréal » et de la rosace est demandée. Ces deux éléments sont indissociables et doivent donc être utilisés tels quels. Les organismes sont également tenus de respecter les couleurs officielles.

Les normes d'utilisation et les différents formats d'utilisation se trouvent à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/culture

Compte tenu des normes d'utilisation à respecter, nous demandons de faire vérifier et approuver l'utilisation du logo de la Ville avant la production d'un document.

Initiales des parties _____

_____

_____

Pour information ou pour approbation, vous pouvez communiquer avec :

Service des communications
visibilite@ville.montreal.qc.ca

7. Mécanismes de suivi et reddition de comptes

La VILLE s'engage à mettre en place, en collaboration avec la MINISTRE un mécanisme de suivi permettant de rendre compte annuellement des actions de communication réalisées dans le cadre de l'entente.

Ce mécanisme pourrait prendre la forme d'un comité de suivi. Dans tous les cas, un bilan de la visibilité accordée au gouvernement du Québec devra être produit par la VILLE au plus tard les 30 juin de chaque année.

Initiales des parties _____

_____

_____

Annexe C.1 – Obligations pour les organismes subventionnés
Entente sur le développement culturel de Montréal

COMMUNICATIONS

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il doit :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe au responsable du projet de la Ville.

1.2. Soumettre, convenir et respecter l'ordre convenu des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville de Montréal (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toutes publications.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications

- Faire état de la contribution de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet ou à l'activité.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion de la signature graphique de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications et tous les documents où figurent les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications :

  - inviter un représentant politique de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées en marge de l'événement.

    Aviser le cabinet du maire, du comité exécutif et du ministre de la Culture et des Communications par écrit un minimum de **10 jours** ouvrables à l'avance.

  - soumettre au cabinet du maire, du comité exécutif et du ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet ou l'activité.

- Offrir au cabinet du maire, du comité exécutif et du ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du maire (ou de l'élu responsable) dans les communiqués.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (www.ville.montreal.qc.ca/logo) et du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca)

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

  Montréal + Québec
  Montréal + Québec + arrondissement
  Canada + Québec + Montréal
  Canada +Québec + Montréal + arrondissement

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal et au ministère de la Culture et des Communications, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville de Montréal (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie, du ministre de la Culture et des Communications ou des élus dans le programme de l'événement.

  La demande doit être transmise au cabinet du maire, du comité exécutif et du ministre de la Culture et des Communications au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

- Permettre à la Ville de Montréal d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de Montréal de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement. (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville de Montréal la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

  Un message sera préparé à cet effet.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville de Montréal un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévis ion ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.

- Aviser le cabinet du maire, du comité exécutif et du ministre de la Culture et des Communications par écrit 20 jours ouvrables avant l'événement.

- Transmettre le plus rapidement possible au cabinet du maire, du comité exécutif et du ministre de la Culture et des Communications le scénario de déroulement de l'événement.

- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire, du ministre de la Culture et des Communications ou des élus.

- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
  - les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.

  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville de Montréal:
visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'a pplication du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec :

Marjorie Houle
Conseillère en communication
Direction des communications et des affaires publiques
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc B, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
418 380-2363, poste 7220
marjorie.houle@mcc.gouv.qc.ca

À noter : Selon ce qui a été convenu avec le responsable du projet de la Ville, les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire et du ministre de la Culture et des Communications pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué ou pour organiser une activité à l'hôtel de ville.

Pour rejoindre le cabinet :
cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

Pour rejoindre le cabinet du ministre de la Culture et des Communications :
helene.fontaine@mcc.gouv.qc.ca.

Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal lorsque vous communiquez avec les cabinets.

Annexe D

Modalités administratives relatives au Fonds du patrimoine culturel québécois

OBJET
Ce fonds est affecté au soutien financier de mesures favorisant la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel.

OBJECTIF
Contribuer à la réalisation d'études, d'activités de diffusion, de sensibilisation, d'inventaires et de mise en valeur du patrimoine culturel.

PROJETS ADMISSIBLES
Projets qui visent la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission du patrimoine culturel du Québec.

Plus particulièrement, le Ministère privilégie :

- La réalisation de projets, tels des études et des inventaires ou des activités de diffusion, de formation et de sensibilisation, qui concourent au développement de la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission de toutes les composantes du patrimoine culturel ;
- La réalisation de projets de portée nationale portant sur des thématiques sous-représentées au Registre du patrimoine culturel du Québec.

Selon le secteur d'intervention, le Ministère privilégie certains types de projets :

Patrimoine archéologique

- projets qui permettent le développement des connaissances sur le patrimoine archéologique protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ;
- projets qui s'inscrivent dans les orientations du plan d'action ministériel en archéologie ;
- projets axés sur la vulgarisation scientifique et la diffusion des connaissances.

Patrimoine immatériel

- projets qui visent la transmission, particulièrement aux jeunes, d'un élément du patrimoine immatériel ou qui favorisent sa vitalité ;
- projets qui misent sur la participation de la communauté ou des groupes concernés et qui visent le renforcement de leurs capacités de mettre en valeur et de transmettre les éléments de leur patrimoine immatériel ;
- projets qui visent la connaissance d'un élément du patrimoine immatériel du Québec et qui sensibilisent le public le plus large à ce patrimoine.

Personnages, événements et lieux historiques

- projets qui visent la documentation de personnages, d'événements et de lieux historiques désignés ou associés à des biens patrimoniaux protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ;
- projets qui permettent la mise en valeur et la commémoration de personnages, d'événements ou de lieux historiques.

Paysage culturel patrimonial

- projets qui visent l'identification et la documentation de paysages culturels patrimoniaux;
- projets qui comprennent des activités de participation citoyenne (groupes de discussion, sondage web, ateliers de travail, etc.) visant à qualifier le paysage sous l'angle socioculturel.

Documents et objets patrimoniaux

- projets qui visent la connaissance d'objets ou de documents patrimoniaux protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Immeubles et sites patrimoniaux

- projets qui permettent de mieux connaître des immeubles ou des sites patrimoniaux ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- projets qui visent l'étude d'immeubles ou de sites patrimoniaux en vue de connaître leur valeur patrimoniale.

Initiales des parties _____

_____

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme,* au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme,* doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à

l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l’utilisation d’un progiciel ou d’un logiciel :

a) d’assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d’exécuter des travaux d’enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d’installations d’aqueduc, d’égout, d’électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d’huile ou d’autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l’entretien d’équipements spécialisés parce qu’elle les a fabriqués ou parce qu’elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d’exécuter des travaux sur l’emprise d’une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu’une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d’appel d’offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d’un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu’elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d’une demande de soumissions afin que cette personne procède à l’adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu’elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d’un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu’elle détient son autorisation de l’Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les 5 années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant 5 ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de 5 années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30^{e} jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal citée* dans
la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1º;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2º relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Service de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Mandat : Appel d'offres 16-XXXX (TITRE)

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.

Signature des membres du comité de sélection

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature

Signature du secrétaire du comité de sélection

Signé à _____, le

ANNEXE F

RÈGLES DE GOUVERNANCE

PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ENTENTE

L'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 :

- porte sur une lecture commune des enjeux et des défis territoriaux;
- favorise des initiatives exclusives et complémentaires par rapport à d'autres interventions municipales et ministérielles;
- vise principalement des actions structurantes, innovantes, délimitées dans le temps et non récurrentes;
- permets une modulation des façons de faire;
- s'inscrit dans un processus de gestion par résultat;
- comporte une étape de reddition de comptes.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Entente est négociée en tenant compte des priorités et des politiques de chacun des partenaires.

L'Entente se concrétise par une convention qui doit comprendre une programmation détaillée et un plan de communication et de visibilité des partenaires.

Les partenaires de l'Entente conviennent de mettre en place une structure de gouvernance pour en assurer la gestion, soit :

- le Comité de direction qui en assure la définition, adopte le protocole, la programmation et les budgets, de même que les bilans;
- le Comité de gestion qui veille à l'élaboration et à la mise en œuvre de la programmation, propose une ventilation budgétaire, et veille au suivi des engagements financiers;
- les directeurs de l'Entente qui autorisent les engagements financiers nécessaires au démarrage des activités et aux modifications mineures apportées à la programmation.

La Ville assure la mise en œuvre de l'Entente et y affecte les ressources humaines et financières nécessaires à sa réalisation; elle réalise la reddition de comptes finale dans les trois mois suivant la fin de son année financière.

Initiales des parties _____

_____

_____

Le Ministère analyse la reddition de comptes réalisée par la Ville et dépose son avis au Comité de direction.

La Ville rend accessibles les renseignements permettant au Ministère une collecte uniformisée de données, notamment le suivi adéquat de l'affectation de sa contribution financière selon les axes et les objectifs de l'Entente.

RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES

Responsabilités communes

Les partenaires :

- définissent les enjeux, les orientations stratégiques, le cadre budgétaire de l'Entente, ainsi que les différents programmes et activités à inscrire dans la programmation;
- conviennent des modalités de suivi des engagements financiers;
- assurent le suivi global de l'Entente au sein de leur administration respective;
- assurent la visibilité de l'Entente et le respect du protocole de visibilité;
- définissent les paramètres et le format de la reddition de comptes, et contribuent à l'évaluation des résultats atteints;
- conviennent du format des réclamations budgétaires adressées par la Ville au Ministère.

Responsabilités particulières

La Ville :

- nomme ses représentants et participe aux travaux des comités;
- nomme un coordonnateur et un responsable de chacun des axes;
- propose l'échéancier de réalisation des activités;
- assure la mise en œuvre de la programmation de l'Entente;
- s'assure que le Ministère dispose des documents requis avant chaque engagement financier, soit la définition du contenu, les autorisations requises en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le budget prévu, les objectifs, le l'échéancier de réalisation, les activités de visibilités et les résultats attendus;
- informe le Ministère de la progression de la gestion des programmes et de la réalisation des projets et activités de l'Entente, selon l'échéancier convenu;

- transmet les réclamations financières;
- contribue au processus de vérification des projets en fournissant l'information requise;
- soumet, dans les trois mois suivant la fin de son année financière, une reddition de comptes annuelle qui comprend un bilan relatif aux engagements de l'Entente, précisant le niveau d'atteinte des objectifs et l'affectation des ressources financières prévues. La reddition de comptes oriente les choix de la programmation de l'entente subséquente.

Le Ministère :

- nomme ses représentants et participe aux travaux des comités;
- nomme un coordonnateur et un responsable de chacun des axes;
- approuve préalablement les documents fournis par la Ville au Comité de gestion pour l'autorisation des engagements financiers;
- assure le suivi de la mise en œuvre de la programmation à des étapes convenues;
- analyse et valide la conformité des réclamations, des bilans et de l'évaluation;
- assure les remboursements des avances de la Ville.

GOUVERNANCE

Comité de direction

Le Comité de direction, qui se réunit semestriellement :

- établit la structure de l'Entente;
- établit les orientations stratégiques;
- approuve les documents officiels de l'Entente, qui incluent la convention et ses annexes, la programmation générale, le protocole de visibilité et tous les programmes;
- approuve les projets majeurs d'étude avant leur mise en œuvre;
- approuve la création de nouveaux programmes ainsi que les modifications majeures apportées aux programmes existants de l'Entente;
- recommande la réaffectation des ressources financières entre les axes de la programmation, tout en demeurant à l'intérieur du même cadre budgétaire;

- approuve le bilan annuel (quantitatif et qualitatif), et les bilans triennaux, le cas échéant, incluant l'avis du Ministère.

Pour la Ville, il est composé de trois représentants (la directrice générale adjointe à la qualité de vie - Direction générale, la directrice – Service de la culture et le directeur – Service de la mise en valeur du territoire). Pour le Ministère, il est composé de trois représentants (le sous-ministre adjoint à l'intervention territoriale et immobilisation, la directrice générale et le directeur des programmes et du patrimoine – Direction générale de Montréal). Les coordonnateurs des deux partenaires assistent aux rencontres.

Comité de gestion

Le Comité de gestion, se réunit au moins cinq fois par année :

- suit la mise en œuvre de l'Entente et de sa programmation et voit au respect de son cadre budgétaire;
- assure un suivi des engagements financiers des programmes et activités soutenus dans l'Entente ;
- analyse et recommande au Comité de direction, les modifications majeures à la programmation, les nouveaux projets et les réaffectations des ressources financières entres les axes d'une même entente;
- évalue les résultats atteints;
- lorsqu'il y a renouvellement d'une entente :
  - définit les enjeux, propose les orientations stratégiques afin d'établir les différents programmes et activités de la programmation;
  - oriente les indicateurs de performance et détermine les paramètres et le format de la reddition de comptes;
- convient annuellement du calendrier des réunions des deux comités.

Pour la Ville, il est composé de trois représentants (la directrice – Service de la culture, la coordonatrice et la conseillère en planification). Pour le Ministère, il est composé de trois représentants (la directrice générale, le directeur des programmes et du patrimoine et la coordonnatrice – Direction générale de Montréal).

En fonction des items à l'ordre du jour, des responsables d'axe ou de secteur peuvent être appelés à participer aux réunions.

Directeurs de l'Entente

Pour permettre la mise en œuvre de la programmation, les deux directrices de l'Entente (Ville et MCC) approuvent :

- le démarrage des activités et leurs engagements financiers;
- la réaffectation des ressources financières à l'intérieur d'un même axe d'une même entente;
- les modifications mineures apportées aux différents programmes des ententes.

Forum des équipements culturels

Le Forum des équipements culturels est une table de concertation réunissant de la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, avec la participation de Patrimoine canadien et des conseils des arts de Montréal, du Québec et du Canada, en vue de recommander au Comité de gestion les projets d'équipements culturels qui pourraient être soutenus par la Ville ou par le Ministère à Montréal. Il assure également la coordination des programmes d'études et de collectes de fonds financés dans l'Axe 4.

COORDINATION DE L'ENTENTE

Le Ministère et la Ville identifient chacun une personne dont le rôle est la coordination de l'Entente et de ses composantes au sein de son administration.

Responsabilités :

- coordonner le renouvellement de l'Entente : planification et validation de la programmation, validation budgétaire, rédaction et validation de la convention et de ses annexes, suivi décisionnel (annonce et signature);
- coordonner les travaux incombant à leur administration respective et assurer la bonne marche des opérations et des communications.
    - Du côté de la Ville, la coordonnatrice s'assure de la mise en œuvre de la programmation, du suivi de gestion des projets de l'Entente et du respect des échéances de réalisation. Elle agit en lien avec les différents services municipaux et acteurs de l'Entente. Elle prépare les fiches d'information et les documents requis pour la tenue des comités et voit à la production des tableaux financiers ainsi que des bilans attendus. Elle voit à la production des réclamations budgétaires adressées par la Ville au Ministère. Elle assure les liens pertinents entre la Ville et le Ministère pour des questions relatives à la gestion de l'Entente;

- Du côté du Ministère, la coordonnatrice s'assure de la circulation de l'information, de la conformité des documents en appui aux fiches projets, de la validation de la reddition de comptes (vérification des bilans annuels et triennaux). Elle assure les liens pertinents des unités du Ministère avec la Ville pour des questions relatives à la gestion de l'Entente.

- coordonner les travaux du comité de direction et du comité de gestion et assurer la production, la validation et le suivi des comptes rendus des comités.

- assurer la visibilité de l'Entente et faire respecter le protocole de visibilité par les différents services, arrondissements et partenaires associés à l'Entente.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177666001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Autoriser le maire, M. Denis Coderre et son greffier, Me Yves Saindon, à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le Service des Affaires civiles a revu l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017 -2018. Les annexes ont été revues par le responsable du dossier.

FICHIERS JOINTS

MCC - Ville_entente visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline DUHAIME
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-17

Caroline DUHAIME
Avocatel
Tél : 514-872-2138
Division : Affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
17 JUIN 2017
POUR DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE
SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2017-2018

ENTRE **Le MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec,

(ci-après nommé le « MINISTRE »);

ET **La VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y1C6, représentée par le maire, M. Denis Coderre, et son greffier, M^{e} Yves Saindon, dûment autorisés en vertu de la résolution CG ..... ;

(ci-après nommée la « VILLE »).

LESQUELLES PARTIES, préalablement à l'entente faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit, à savoir :

ATTENDU QU'une collaboration étroite en matière culturelle a été établie entre les parties depuis 1979, s'étant manifestée entre autres, par la signature d'ententes successives sur le développement culturel de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, en juin 1992, une politique culturelle gouvernementale soit « La politique culturelle du Québec. Notre culture. Notre avenir. »;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, en 2005, une politique du patrimoine, et en 2017, une politique de développement culturel « Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité »;

ATTENDU QUE les parties ont réalisé et partagé les résultats du *Diagnostic des bibliothèques municipales de l'agglomération et de la Ville de Montréal (mai* 2006);

ATTENDU QUE les parties ont souhaité poursuivre la concertation et les actions de mise en valeur du patrimoine et de développement culturel déjà entreprises et qu'elles s'y sont engagées dans le cadre du « Rendez-vous novembre 2007 Montréal, métropole culturelle » ;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications, ci-après nommé le « Ministère », a publié, en mars 2011, en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités, un cadre de référence pour les ententes de développement culturel intitulé « Cadre de référence pour un partenariat durable avec le milieu municipal »;

ATTENDU QUE le Ministère s'est doté, en 2014, d'un « Plan culturel numérique », qui s'oriente autour de trois grands axes : créer, innover et diffuser, pour aider les milieux

culturels à effectuer une transition harmonieuse vers l'univers numérique afin que le Québec puisse continuer à compter sur cet apport important pour son économie et demeurer concurrentiel sur les marchés mondiaux ;

ATTENDU QUE le MINISTRE privilégie l'utilisation de leviers en matière de culture, dont le partenariat avec les municipalités et les autres ordres de gouvernement, au moyen du programme « Aide aux initiatives de partenariat » qui a notamment pour finalités de favoriser la concertation entre le Ministère et ses partenaires et de tenir compte des besoins des citoyens et des collectivités;

ATTENDU QUE le MINISTRE peut, en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 14 de la *Loi sur le ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, c. M-17.1), accorder, aux conditions qu'il fixe, une aide financière ou technique relative aux activités ou aux équipements et conclure des ententes de développement notamment avec des municipalités, en matière de culture et de communications;

ATTENDU QUE le MINISTRE peut, en vertu du paragraphe 5° de l'article 78 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.Q., 2011, c. 21), accorder des subventions dans le but de favoriser la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur des éléments du patrimoine immatériel, des personnages historiques décédés, des événements et des lieux historiques, des paysages culturels patrimoniaux, des biens patrimoniaux ou des biens situés dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité;

ATTENDU QUE le MINISTRE peut, en vertu du paragraphe 7° de l'article 78 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, conclure des ententes avec toute personne, y compris une municipalité locale, une municipalité régionale de comté, une communauté métropolitaine ou une communauté autochtone représentée par son conseil de bande pour développer la connaissance du patrimoine culturel, le protéger, le transmettre ou le mettre en valeur;

ATTENDU QU'à la suite d'une consultation des citoyens de Montréal, en juin 2004, en vertu de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (L.Q., 2003, c. 14) et de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001), certaines villes de l'île de Montréal ont été reconstituées à partir de janvier 2006 et forment avec la Ville de Montréal l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE l'on reconnaît à la VILLE, dans l'article 1 de sa Charte, son statut de métropole du Québec;

ATTENDU QUE l'axe 1, décrit à la clause 1 de la présente entente, est de la responsabilité de l'agglomération en vertu de l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) à propos des « Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur de biens, sites et arrondissements reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel* »;

ATTENDU QUE la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* s'applique conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des

scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires) ;

ATTENDU QUE la présente est une entente transitoire d'une durée maximale d'un an et sera suivie d'une entente triennale entre les parties, couvrant les années 2018-2021.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

1.1 La présente entente a pour objet de fixer les obligations des parties et les modalités relatives à leur application afin de maintenir un cadre permanent d'échanges et d'interventions lié au développement culturel municipal pour l'exercice financier 2017-2018 et n'inclut pas, en ce qui a trait aux engagements du MINISTRE, les soldes liés aux conventions des Ententes précédentes.

1.2 Le cadre d'intervention s'appuie sur quatre axes :

Axe 1 – Mise en valeur du patrimoine

Axe 2 – Accès à la culture

Axe 3 – Consolidation du réseau des bibliothèques

Axe 4 – Forum des équipements culturels

La liste des programmes, projets et activités liés à chacun de ces axes et visés par la présente entente ainsi que les sommes consacrées à leur réalisation et à l'atteinte des objectifs convenus entre les parties, sont décrits à l'Annexe A (ci-après les « programmes, projets et activités »).

1.3 La répartition des sommes inscrites sous chacun des axes peut cependant varier selon les modalités prévues à la clause 6.4 ci-dessous, relativement aux réajustements budgétaires.

2. ENGAGEMENTS DU MINISTRE

2.1 Conformément à la lettre d'annonce 8 juin 2017, et en considération des engagements de la VILLE, le MINISTRE s'engage à participer financièrement à la réalisation des programmes, projets et activités, pour un montant total n'excédant pas dix-neuf millions cinq cent mille dollars (19 500 000 $) provenant de l'enveloppe ministérielle 2017-2018, le tout sous réserve de la *Loi sur l'Administration financière* (RLRQ, c. A-6.001) et de la *Loi sur l'Administration publique* (RLRQ, c. A-6.01).

2.2 Le montant de la participation financière totale du MINISTRE se répartit comme suit :

A. Enveloppe d'immobilisations en service de la dette :

2.2.1 Une somme de dix-sept millions cinq cent mille dollars (17 500 000 $) est versée à la VILLE à même les crédits en service de la dette incluant :

a) Les frais de financement temporaire et les frais d'escompte et d'émission d'obligations pour le montant de la participation financière du MINISTRE, mais auxquels s'ajoutent les frais et intérêts de financement à long terme, lesquels sont versés selon les modalités de versement prévues à la clause 4 ci-dessous;

b) De cette somme, quatre millions cinq cent mille dollars (4 500 000 $) sont accordés pour le développement des collections des bibliothèques.

B. Enveloppe en crédits directs :

Deux millions de dollars (2 000 000 $) de nouveaux crédits de l'enveloppe ministérielle 2017-2018 sont versés à la VILLE à même les crédits directs, selon les modalités de versement prévues à la clause 4.

Une partie de cette contribution, d'un montant d'un million de dollars (1 000 000 $), sera puisée à même le Fonds du patrimoine culturel québécois, conformément à ce qui est détaillé à l'annexe B. L'annexe D précise les modalités administratives liées à cet engagement.

3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage envers le MINISTRE à :

3.1 Participer à la réalisation des programmes, projets et activités en y affectant, pour l'année 2017-2018, un montant de vingt millions deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cents dollars (20 291 500 $), lequel se répartit comme suit :

A. Enveloppe d'immobilisations en service de la dette : Seize millions soixante-huit mille dollars (16 068 000 $).

B. Enveloppe en crédits de fonctionnement :

Quatre millions deux cent vingt-trois mille cinq cents dollars (4 223 500 $).

3.2 Mettre en œuvre, sous réserve de l'adoption des budgets et de l'entrée en vigueur des règlements d'emprunt requis et, le cas échéant, après obtention des autorisations de travaux, les programmes, projets et activités nécessaires à la réalisation des objectifs prévus à la présente entente.

3.3 Gérer la totalité des contributions des parties à la présente entente, incluant la sienne, et affecter ces contributions aux seules fins de la réalisation des programmes, projets et activités.

3.4 Inscrire, lors de la conclusion d'ententes avec des organismes soutenus financièrement dans le cadre de la présente, les attentes et les conditions convenues préalablement avec le MINISTRE.

3.5 Gérer les subventions octroyées à des tiers dans le cadre de programmes inscrits dans la présente entente, et, pour ce faire, utiliser toutes les ressources techniques prévues dans la présente entente et affecter, au besoin et à ses frais, les ressources additionnelles nécessaires.

3.6 Appliquer aux projets de construction le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1), dans la mesure où les projets sont visés par ce règlement.

3.7 Transmettre au MINISTRE, en même temps que les réclamations, copie des règlements d'emprunt relatifs au financement de projets visés à l'annexe D. Ces règlements d'emprunt doivent être le plus récents possible, sans quoi, le MINISTRE se réserve le droit de rembourser l'emprunt réclamé sur un échéancier différent de celui du règlement d'emprunt présenté. Chacune des réclamations faites au MINISTRE doit être supérieure à deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) dans les différentes catégories de réclamation (service de la dette à court terme, service de la dette à long terme, crédits réguliers), à moins qu'il ne s'agisse d'un montant résiduel final.

3.8 S'assurer de la disponibilité des données financières, en tout temps, et transmettre au MINISTRE, au plus tard le 30 juin 2018, un bilan quantitatif et financier global des résultats atteints relativement à la présente entente. Ces rapports d'analyse quantitatifs et qualitatifs sur le niveau d'atteinte des objectifs et d'affectation des contributions financières consenties par les parties aux programmes, projets et activités réalisés dans le cadre de la présente entente établiront les liens avec le rapport de reddition de compte intitulé « Entente de développement culturel – ANNEXES A, B et reddition de comptes » joint à l'annexe A et devant être complété au maximum trois (3) mois suivant la fin de l'exercice financier 2017-2018.

3.9 Transmettre au MINISTRE, sur demande, dans les délais impartis, tout autre rapport ou pièce justificative.

3.10 Pour les programmes, projets et activités mentionnés à l'annexe A.2 qui pourraient nécessiter des interventions archéologiques dans le site patrimonial déclaré de Montréal et dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, la VILLE s'engage, en ce qui concerne ses propriétés et les propriétés privées, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, à même les crédits du programme de restauration des biens culturels, administré par la VILLE et convenu avec le MINISTRE.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1 Les montants prévus à l'enveloppe d'immobilisations au paragraphe A de la clause 2.2 sont versés par le MINISTRE à la VILLE à même ses crédits en service de la dette, selon les échéanciers de remboursement en capital et intérêts du financement à long terme contracté par la VILLE. Cette dernière doit soumettre au MINISTRE les échéanciers du financement, dès qu'elle est en mesure d'effectuer le financement permanent de ces sommes pour les travaux déjà réalisés. Les montants et les échéanciers des versements sont déterminés au prorata de la participation financière du MINISTRE.

Lors du refinancement contracté par la VILLE, le MINISTRE s'engage à assumer, au prorata de sa participation financière, les frais d'escompte et d'émission d'obligations.

4.2 Dans le cas notamment de projets ou de programmes d'immobilisations ou de phases de ceux-ci qui n'excèdent pas trois cent mille dollars (300 000 $) financés par la VILLE à même son budget de fonctionnement pour lesquels le MINISTRE finance sa contribution, égale ou inférieure à 300 000 $, à même ses crédits en service de la dette prévus au paragraphe A de la clause 2.2, le MINISTRE effectue des versements sur cinq (5) ans de la façon suivante :

4.2.1 Le remboursement du capital s'effectue en cinq (5) versements égaux à raison d'un (1) versement par année;

4.2.2 Le taux d'intérêt applicable pour le terme de cinq (5) ans correspond à la moyenne, calculée par le Fonds de financement du ministère des Finances du Québec, des taux de rendement des obligations du Québec sur le marché canadien, établis pour ce terme par trois (3) institutions de courtage faisant partie de la gérance du syndicat financier du gouvernement sur le marché domestique canadien. Si moins de trois (3) institutions de courtage ont établi de tels taux pour le terme désiré, cette moyenne est calculée de la façon déterminée ci-dessus, après interpolation, pour chaque institution de courtage jusqu'à chaque terme compris dans la période la plus courte chevauchant le terme recherché, entre le taux établi pour le terme qui précède immédiatement celui recherché et celui qui suit immédiatement;

4.2.3 Le remboursement d'intérêts est calculé sur le solde du capital au taux fixé selon le paragraphe précédent et s'effectue à raison de deux (2) versements par année;

4.3 La subvention en crédits directs prévue à l'entente est versée à la VILLE sur réclamation, à partir d'un bilan financier faisant état du degré de réalisation des programmes, projets et activités, lequel bilan est soumis au comité de gestion, puis au MINISTRE pour approbation.

4.4 Chaque versement est conditionnel à ce que la VILLE ait respecté les conditions de la présente entente.

5. RÉALISATION DES PROJETS

Les parties conviennent que la VILLE peut réaliser elle-même, ou faire réaliser par d'autres, les projets et activités, et ce, au moyen de contrats de services ou d'ententes particulières avec des tiers.

6. GESTION DE L'ENTENTE

6.1 La composition, le mandat détaillé ainsi que les modalités de fonctionnement des comités de direction et de gestion sont décrits dans l'annexe E à l'« Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 - Règles de gouvernance ».

6.2 Si le remplacement de l'un ou l'autre des représentants des comités devient nécessaire, la partie concernée y pourvoit et en avise l'autre dans les meilleurs délais.

6.3 Gestion courante de l'entente

La VILLE est responsable de la gestion courante de l'entente et voit à assurer la planification, l'organisation et le contrôle de la programmation. Pour ce faire, elle s'engage à disposer d'une structure lui permettant d'assumer cette gestion et de formuler toute recommandation pertinente à l'application de l'entente.

Si la VILLE délègue la réalisation d'une partie des programmes, projets et activités prévus à la présente entente, à un intervenant qui n'est pas partie à celle-ci, le MINISTRE doit être associé à la négociation de l'entente relative à cette délégation conformément à la clause 3.4.

6.4 Réajustements budgétaires

De façon à rendre plus souple l'administration de l'entente, il est possible pour le comité de direction, sous réserve de demeurer à l'intérieur du même cadre budgétaire, de réaffecter ou de réaménager les sommes prévues pour la réalisation des programmes, projets et activités, à la suite de l'annulation d'une action ou d'un projet, au dégagement d'un solde résultant d'un coût de réalisation inférieur à l'estimation ou pour toute autre raison jugée acceptable par l'un ou l'autre des comités. Il en est de même pour le comité de gestion, sous réserve de demeurer à l'intérieur des mêmes axes d'intervention et de respecter les balises devant encadrer la mise en œuvre de l'entente.

6.5 Information de gestion

A. Un système informatisé de gestion est mis en place par la VILLE afin d'assurer un suivi continu de la gestion de l'entente. Des fiches par projet ou par poste budgétaire, selon le cas, précisent l'état des dépenses et des disponibilités budgétaires et doivent fournir suffisamment de renseignements quantitatifs et qualitatifs pour permettre une évaluation continue des rendements ou des résultats obtenus en regard des attentes ou objectifs fixés, de même qu'en fonction des calendriers de réalisation établis. Avant de dépenser toute somme convenue dans la présente entente, le représentant de chacune des parties au sein du comité de gestion approuve une fiche projet préparée par la VILLE. Chaque fiche doit être accompagnée d'une documentation pertinente.

Tous les trois (3) mois, la VILLE soumet au MINISTRE un rapport faisant état des budgets initiaux pour chaque programme, projet ou activité financés en crédits directs ou de fonctionnement, du budget modifié le cas échéant, des sommes engagées au moyen des fiches projets approuvées et des sommes décaissées. Dans le cas des projets financés en service de la dette par la VILLE, l'état des décaissements n'est fourni qu'annuellement.

B. Ce système informatisé de gestion comprend également les rapports financiers de la VILLE relatifs à l'application de la présente entente ainsi que les pièces justificatives afférentes. De plus, le cas échéant, l'état des revenus et dépenses produit par des organismes soutenus par la VILLE pour la réalisation de certains programmes, projets et activités prévus dans

le cadre de la présente entente est intégré aux rapports financiers de la VILLE. Le système informatisé de gestion comprend aussi un rapport d'activités permettant le suivi de la mise en œuvre de l'entente et de l'atteinte des résultats.

C. Ce système informatisé de gestion sert d'outil de travail à l'occasion des rencontres des différents comités prévus dans l'entente. Un rapport mis à jour est transmis dans les plus brefs délais aux membres en vue de la tenue du comité de gestion.

6.6 Autres rapports

Parallèlement au système informatisé de gestion prévu à la clause 6.5, le comité de gestion peut demander à la VILLE des renseignements supplémentaires sur l'aide financière versée dans le cadre de la présente entente.

7. AIDE TECHNIQUE

En fonction de ses champs de compétence, le MINISTRE accorde à la VILLE l'expertise nécessaire à la réalisation des programmes, projets et activités prévus à l'entente. Pour ce faire, le MINISTRE convient de mettre à la disposition de la VILLE sa documentation et son expertise professionnelle, compte tenu de la disponibilité de ses ressources matérielles et humaines.

8. ÉVALUATION

8.1 En plus des rapports prévus à la clause 3.8, une évaluation de l'entente est entreprise par la VILLE soit au plus tard le 1er septembre 2018. Cette évaluation porte sur le niveau d'atteinte des objectifs et d'affectation des contributions financières consenties par les parties aux programmes, projets et activités réalisés dans le cadre de la présente entente. Elle doit faire l'objet d'un rapport écrit. À cette fin, les parties doivent convenir, dans les meilleurs délais suivant la signature de la présente entente, des cibles de résultats, des indicateurs de suivi, d'un cadre d'évaluation et de la mise en place, si nécessaire, d'un système de collecte des données requises.

8.2 Les frais liés à l'évaluation sont à la charge de la VILLE et sont comptabilisés comme faisant partie de sa contribution au financement de l'entente.

9. PROPRIÉTÉ, DROITS D'AUTEUR ET GARANTIES

Propriété matérielle

9.1 Tous les travaux ou documents produits dans le cadre de la présente entente, à l'exclusion de ceux produits dans le cadre de l'évaluation prévue à la clause 8, deviennent la propriété entière et exclusive de la VILLE. Celle-ci s'engage à fournir au MINISTRE une ou plusieurs copies de ces travaux ou documents, avec impression photographique en couleur s'il y a lieu.

9.2 Les travaux ou documents produits dans le cadre de l'évaluation prévue à la clause 8 deviennent la propriété des parties.

Droits d'auteur

9.3 La VILLE s'engage à acquérir de toute personne qui exécute des travaux ou produit des documents de toutes sortes en vertu de la présente entente, une licence non exclusive, transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents de toutes sortes réalisés par ces personnes, et ce, sans limite de temps ni de territoire.

9.4 La VILLE accorde gratuitement au MINISTRE, qui accepte, une licence non exclusive, transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements sur les travaux ou documents réalisés dans le cadre de la présente entente pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE. Cette licence est accordée sans limites de temps ni de territoire.

Garanties

9.5 La VILLE garantit au MINISTRE qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser cette entente et, notamment, de consentir la licence prévue à la clause 9, et garantit le MINISTRE contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9.6 La VILLE s'engage à indemniser et à protéger le MINISTRE et à prendre fait et cause pour lui dans tout recours, poursuite, réclamation ou demande relativement à l'objet de ces garanties.

10. RESPONSABILITÉ

La VILLE s'engage, d'une part, à assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente. D'autre part, elle s'engage à tenir indemne et à prendre fait et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant découler de la présente entente et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de réalisation de l'objet de la présente entente.

11. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

11.1 En raison de l'importance de la présente entente et des fonds publics qui y sont consentis, les parties conviennent de la nécessité d'informer la population et les publics cibles, sur les programmes et les réalisations de l'entente, et de mettre en valeur leur partenariat en tant qu'outil de développement de la métropole.

11.2 Pour ce faire, les parties conviennent d'une signature visuelle pour l'entente, intégrée dans les « Normes de visibilité gouvernementale et d'identification permanente » jointes en annexe C.

12. VÉRIFICATION

12.1 Les demandes de versement ainsi que l'utilisation des sommes versées découlant de l'exécution de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE, ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'elle ou qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

12.2 La VILLE doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente entente, à toute personne autorisée par les signataires de l'entente afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant quinze (15) ans suivant la date de la réclamation.

13. DÉFAUTS

Les éléments suivants sont constitutifs d'un défaut et confèrent au MINISTRE le droit d'exercer les recours prévus à la clause 14 :

A. La VILLE fait l'objet d'une déclaration de défaut en vertu de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35).

B. La VILLE a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets au MINISTRE.

C. La VILLE fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à l'entente, après que le MINISTRE l'ait avisée par écrit de remédier, dans un délai de trente (30) jours ouvrables, à un ou plusieurs défauts.

14. RECOURS

14.1 Lorsque le MINISTRE constate un défaut de la VILLE visé à la clause 13, il peut exercer, séparément ou cumulativement, les recours suivants :

A. Réviser le niveau de sa contribution et aviser la VILLE en conséquence;

B. Suspendre tout versement de sa contribution, soit pour les sommes déjà dues ou celles à venir;

C. Résilier l'entente et mettre fin immédiatement à toute obligation financière découlant de l'entente;

D. Réclamer immédiatement le remboursement partiel ou intégral de sa contribution alors versée;

E. Charger des intérêts au taux légal ou au taux fixé par le ministre des Finances sur tout retard dans les remboursements.

14.2 Le fait pour le MINISTRE de s'abstenir d'exercer un droit qui lui est conféré par la présente entente ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit et, en outre, l'exercice partiel ou ponctuel d'un droit qui lui est conféré ne l'empêche nullement d'exercer ultérieurement tout autre droit ou recours en vertu de la présente convention ou de toute autre loi applicable.

15. MODALITÉS D'APPLICATION

15.1 Annexes et documents contractuels

A. La présente entente, y compris les annexes et tout autre document dont il y est fait mention, ainsi que toute modification écrite de ces documents, constituent l'entente complète entre les parties et lient celles-ci. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

Annexes A : Annexe A et reddition de comptes

Annexe A.1 (Programmation) – Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018

Annexe A.2 Liste des programmes – Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018

Annexe B : Financement de l'entente sur le développement culturel de Montréal conclue en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat

Annexe C : Annexe C – Normes de visibilité gouvernementale et d'identification permanente

Annexe C.1 – Obligations pour les organismes subventionnés – Communications

Annexe D : Modalités administratives au Fonds du patrimoine culturel québécois

Annexe E : Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 – Règles de gouvernance

B. Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces annexes et documents, et les acceptent.

C. La présente entente constitue la seule entente entre les parties et toute entente non reproduite à la présente est réputée nulle et sans effet.

15.2 Avis

A. Tout avis, autorisation, approbation ou envoi de documents requis en vertu de quelque disposition de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messager, poste ou poste recommandée à l'adresse de la partie concernée tel qu'il est indiqué ci-après :

Le MINISTRE :

Ministère de la Culture et des Communications
Direction générale de Montréal
480, boulevard Saint-Laurent, bureau 600
Montréal (Québec) H2Y 3Y7

À l'attention de M^me^ Hélène Binette, directrice générale
Télécopieur : 514 864-2448

La VILLE DE MONTRÉAL :

Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

À l'attention de M^{e} Yves Saindon, greffier
Télécopieur : 514 872-5655

B. Tout avis, autorisation, approbation ou autre document envoyé par télécopieur ou messager sera présumé avoir été reçu le jour où il a été envoyé. Tout avis, ou autre document envoyé par la poste sera présumé avoir été reçu le cinquième (5^{e}) jour ouvrable suivant le jour où il aura été posté.

C. Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

16. CESSION

La présente entente et les droits et obligations qui en résultent ne peuvent, en tout ou en partie, être vendus, cédés ou transportés sans l'approbation écrite préalable du MINISTRE qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

17. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente Entente entre en vigueur le 1er avril 2017. En ce qui a trait aux engagements de la VILLE, elle a cependant un effet rétroactif au 1er janvier 2017.

À l'exception des clauses 8, 9 et 11 qui ont une durée indéfinie, la présente entente prend fin à la date où les obligations de chacune des parties sont accomplies, soit au plus tard à la date où le dernier versement est effectué par le MINISTRE.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente en quatre (4) exemplaires.

Le MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

_____
Luc Fortin, ministre

---------- ----------

Lieu Date

La VILLE DE MONTRÉAL

_____
Denis Coderre, maire

---------- ----------

Lieu Date

_____
M^{e} Yves Saindon, greffier

---------- ----------

Lieu Date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2017 (Résolution CG.....).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1177666006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver les Modifications no2 et no3 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, attestant que le ministère désengage du montant initialement annoncé à la Ville, une somme de 11.3 M$ et qu'il réengage le même montant au Programme d'Aide aux immobilisations qu'il administre lui-même.

Il est recommandé :

- d'approuver les Modifications n^{o}2 et n^{o}3 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal, attestant que le Ministère de la Culture et des Communications désengage du montant initialement annoncé à la Ville une somme de 11.3 M$ et qu'il réengage le même montant au Programme d'Aide aux immobilisations, qu'il administre lui-même.

- d'autoriser le greffier à signer ces ententes pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-17 16:25

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177666006**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver les Modifications no2 et no3 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, attestant que le ministère désengage du montant initialement annoncé à la Ville, une somme de 11.3 M$ et qu'il réengage le même montant au Programme d'Aide aux immobilisations qu'il administre lui-même.

CONTENU

CONTEXTE

L'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 a été approuvée par le conseil d'agglomération le 20 décembre 2012 (CG12 0471). Une convention supplémentaire à l'Entente a été approuvée le 30 mai 2013 (CG13 0169) puis le 30 janvier 2014, une Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (CG14 0020), a été approuvée par le conseil d'agglomération.
L'Entente initiale portait sur une somme globale de 121 505 000 $, puis suite à la convention supplémentaire, ce montant a été augmenté à 167 405 000 $. Finalement, l'Entente sur le Fonds du patrimoine québécois a porté le montant global de l'Entente 2012-2015 à 191 405 000 $, soit 93 754 000 $ provenant de la Ville et 97 651 000 $ provenant du Ministère de la Culture et des Communications (MCC). Les programmes de l'Entente sont répartis sur quatre axes d'intervention, soit :

1. La mise en valeur du patrimoine ;
2. L'accès à la culture ;
3. La consolidation du réseau des bibliothèques ;
4. Le forum des équipements culturels.

Dans sa lettre datée du 8 juillet 2015 et adressée à M. Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal, Madame Hélène Binette, directrice du Bureau de Montréal du Ministère de la Culture et des Communications, faisait état de deux modifications dans la provenance des fonds qui n'ont pas d'impact au niveau du budget de l'Entente 2012-2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0264 – 15 juin 2017 - Approuver la Modification n^{o} 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la

Ville de Montréal, à la suite de l'ajout d'une participation financière de 14 782 900 $ provenant du Ministère, portant le montant total de l'entente de 54 427 215 $ à 69 210 115 $
CG16 0618 – 24 novembre 2016 – Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG15 0683 – 26 novembre 2015 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente.

CG13 0169 – 30 mai 2013 - Approuver la Modification n^{o} 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (CG12 0471) entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal aux fins de l'établissement d'un cadre d'intervention contribuant au développement culturel de Montréal, majorant ainsi le montant total de la contribution de 121 505 000 $ à 167 405 000 $

CG12 0471 – 20 décembre 2012 – Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal – Montant total de l'Entente 121 505 000 $, part du ministère de la Culture et des Communications 58 351 000 $, part de la Ville de Montréal 63 154 000 $.

DESCRIPTION

Modification n^{o} 2
À la demande de la Ville, le Ministère désengage un montant de 1.3 M $ en 2013-2014 prévu pour la réalisation d'un projet du musée Pointe-à-Callière et réengage ce même montant dans le programme d'Aide aux immobilisations qu'il administre lui-même, afin de respecter le calendrier des travaux prévus et l'engagement financier envers l'organisme concerné.

« La Ville souhaite donc que cette somme soit versée directement par le MCC au musée Pointe-à-Callière. (…) Cette demande de la Ville s'explique par des considérations à la fois juridiques et de calendrier. En effet, d'une part, à cause d'un changement à la loi, la Ville n'est pas en mesure de transférer des sommes du MCC à un tiers aux fins des travaux de fouilles archéologiques; d'autre part, la Ville ne dispose plus du délai nécessaire pour faire le travail directement, en allant en appel d'offres de manière à ce que ces travaux soient effectués cet été. » (extrait de la lettre du 27 juin 2013, de Jean-Robert Choquet, directeur du Service de la Culture adressée au ministère).

Modification n^{o} 3

Le ministère désengage un montant de 10 M $ prévu pour la rénovation, l'agrandissement, la construction de bibliothèques et réengage ce même montant dans le programme d'Aide aux immobilisations qu'il administre lui-même.

De plus, le MCC précise que des 5 551 000 $ qu'il versera en transfert, une somme de 1 725 000 $ proviendra du Fonds du patrimoine culturel québécois.

JUSTIFICATION

L'adoption des modifications n^{o}2 et n^{o}3 à l'Entente 2012-2015 permettra d'établir les montants exacts investis dans chacun des axes par le ministère et par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau résumé des sommes respectives investies par le ministère de la Culture et des Communications et par la Ville de Montréal. Les sommes indiquées en gras reflètent les modifications apportées à l'entente.

MODIFICATIONS n^{o} 2

	Ministère		**Ville**		**Total**
	Transfert	**Dette**	**Transfert**	**Dette**	
Axe 1	1 725 000	33 900 000 **(- 1 300 000)**	7 329 000	32 605 000	75 559 000
Axe 2	3 526 000	2 000 000	4 920 000	2 000 000	12 446 000
Axe 3	--	39 300 000	--	30 000 000	69 300 000
Axe 4	300 000	16 900 000 **(+ 1 300 000)**	300 000	16 600 000	34 100 000
	5 551 000	92 100 000	12 549 000	81 205 000	191 405 000
Sous-total	**97 651 000**		**93 754 000**		**191 405 000**

MODIFICATION n^{o} 3

	Ministère		**Ville**		**Total**
	Transfert	**Dette**	**Transfert**	**Dette**	
Axe 1	1 725 000 **(FPCQ)**	32 600 000	7 329 000	32 605 000	75 559 000
Axe 2	3 526 000	2 000 000	4 920 000	2 000 000	12 446 000
Axe 3	--	39 300 000 **(- 10 000 000)**	--	30 000 000	69 300 000
Axe 4	300 000	18 200 000 **(+ 10 000 000)**	300 000	16 600 000	34 100 000
	5 551 000	92 100 000	12 549 000	81 205 000	191 405 000
Sous-total	**97 651 000**		**93 754 000**		**191 405 000**

Au final, avec les modifications n^{o} 2 et n^{o} 3, le MCC désengage du montant initialement annoncé à la Ville, une somme de 11.3 M $, mais il réengage le même montant dans la programmation, ce qui donne un effet nul sur le montant investi par le ministère dans l'Entente 2012-2015. Ces modifications seront donc sans impact au niveau financier pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4^{e} pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

Par ailleurs, plusieurs thèmes cités nommément dans la *Stratégie de développement durable de la Ville de Montréal* rejoignent plusieurs finalités des projets contenus dans l'Entente, notamment :

- la diversité et le dynamisme culturels
- la protection du patrimoine
- l'innovation et le savoir
- la promotion de l'économie locale
- la compétitivité : tourisme culturel

- le développement de l'art public

De plus, la Ville assume le leadership de l'*Agenda 21C* qui énonce que la « culture est une composante majeure et essentielle de la société ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La culture, vecteur de développement pour Montréal, a des impacts significatifs tant au niveau de la qualité de vie des citoyens, de la cohésion sociale que du développement économique. L'Entente sur le développement culturel de Montréal est un outil important qui contribue à l'essor de la culture à Montréal et permet à la Ville de se distinguer à l'échelle internationale. L'adoption de la présente modification s'inscrit dans un processus d'optimisation et de simplification de la gestion des Ententes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication liée à cette modification.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline DUHAIME)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel D DESJARDINS, Service des finances

Lecture :

Daniel D DESJARDINS, 10 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-06-26
Stéphanie ROSE	Suzanne LAVERDIÈRE

Conseillère en planification

Tél : 514-872-1160
Télécop. :

Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-07-17

			2012-2013				2013-2014				2014-2015				2012-2015				
			Ministère		Ville		Ministère		Ville		Ministère		Ville		Ministère		Ville		
			Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Total par projet
AXE 1		**MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**																	
1.1		**Arrondissement historique de Montréal**																	
1.1.1		Restauration - Biens avec statut juridique (excluant classés)		500 000 $	500 000 $			500 000 $	500 000 $			500 000 $	500 000 $		- $	1 500 000 $	1 500 000 $	- $	**3 000 000 $**
1.1.2		Archéologie																	
	1.1.2.1	École de fouilles et stabilisation des vestiges	30 000 $	40 000 $	70 000 $		30 000 $	40 000 $	70 000 $		30 000 $	40 000 $	70 000 $		90 000 $	120 000 $	210 000 $	- $	**420 000 $**
	1.1.2.2	Inventaires, fouilles et diffusion	50 000 $		50 000 $		50 000 $		50 000 $		50 000 $		50 000 $		150 000 $	- $	150 000 $	- $	**300 000 $**
1.1.3		Recherche et promotion	50 000 $		80 000 $		100 000 $		130 000 $		100 000 $		193 000 $		250 000 $	- $	403 000 $	- $	**653 000 $**
1.1.4		Vieux-Séminaire		1 050 000 $				900 000 $				750 000 $			- $	2 700 000 $	- $	- $	**2 700 000 $**
1.1.5		Domaine public																	
	1.1.5.1	Place d'Armes, suite - Notre-Dame, St-Jacques et côte de la place d'Armes (Projet + 1%)		760 000 $		2 200 784 $		550 000 $		600 000 $					- $	1 310 000 $	- $	2 800 784 $	**4 110 784 $**
	1.1.5.2	Champ-de-Mars, phase 3 - Restauration du parc (Projet + 1%)		1 000 000 $		1 549 216 $									- $	1 000 000 $	- $	1 549 216 $	**2 549 216 $**
	1.1.5.3	Rue Saint-Paul (Projet + 1%)						750 000 $		2 150 000 $		1 400 000 $		2 700 000 $	- $	2 150 000 $	- $	4 850 000 $	**7 000 000 $**
	1.1.5.4	Place Vauquelin et pourtour de l'hôtel de ville (Projet + 1%)		75 000 $		100 000 $		685 000 $		1 100 000 $		935 000 $		1 105 000 $	- $	1 695 000 $	- $	2 305 000 $	**4 000 000 $**
	1.1.5.5	Plan lumière, phase finale (Projet + 1%)		400 000 $		400 000 $		400 000 $		400 000 $		200 000 $		200 000 $	- $	1 000 000 $	- $	1 000 000 $	**2 000 000 $**
	1.1.5.6	Mise à niveau du Plan lumière (Projet + 1%)				400 000 $				400 000 $				400 000 $	- $	- $	- $	1 200 000 $	**1 200 000 $**
Sous-total - Arrondissement historique de Montréal			***130 000 $***	***3 825 000 $***	***700 000 $***	***4 650 000 $***	***180 000 $***	***3 825 000 $***	***750 000 $***	***4 650 000 $***	***180 000 $***	***3 825 000 $***	***813 000 $***	***4 405 000 $***	***490 000 $***	***11 475 000 $***	***2 263 000 $***	***13 705 000 $***	***27 933 000 $***
1.2		**Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal**																	
1.2.1		Restauration - Biens avec statut juridique (excluant classés)	- $	350 000 $	350 000 $	- $	- $	350 000 $	350 000 $	- $	- $	350 000 $	350 000 $	- $	- $	1 050 000 $	1 050 000 $	- $	**2 100 000 $**
1.2.2		Archéologie - Interventions ponctuelles	50 000 $	- $	50 000 $		50 000 $	- $	50 000 $		50 000 $	- $	50 000 $		150 000 $	- $	150 000 $	- $	**300 000 $**
1.2.3		Connaissance et diffusion																	
	1.2.3.1	Promotion, concertation et diffusion			135 500 $				100 500 $				299 500 $		- $	- $	535 500 $	- $	**535 500 $**
	1.2.3.2	Connaissance et conservation du patrimoine			171 500 $				171 500 $				171 500 $		- $	- $	514 500 $	- $	**514 500 $**
1.2.4		Œuvres d'art public		325 000 $				- $				- $			- $	325 000 $	- $	- $	**325 000 $**
1.2.5		Parcs et espaces verts																	
	1.2.5.1	Aménagement du secteur de la Maison Smith (Projet + 1%)		450 000 $		900 000 $		500 000 $		50 000 $					- $	950 000 $	- $	950 000 $	**1 900 000 $**
	1.2.5.2	Réhabilitation du secteur du Monument McTavish (Projet + 1%)		350 000 $		350 000 $		530 000 $		646 000 $		560 000 $		164 000 $	- $	1 440 000 $	- $	1 160 000 $	**2 600 000 $**
	1.2.5.3	Secteur du Chalet et de l'escalier de l'escarpement (Projet + 1%)		270 000 $		493 000 $		870 000 $		687 000 $		40 000 $			- $	1 180 000 $	- $	1 180 000 $	**2 360 000 $**
	1.2.5.4	Réaménagement de l'entrée Cedar		300 000 $		300 000 $		385 000 $		665 000 $		1 015 000 $		1 015 000 $	- $	1 700 000 $	- $	1 980 000 $	**3 680 000 $**
	1.2.5.5	Mise en valeur de l'escarpement (Westmount) (Projet + 1%)		320 000 $											- $	320 000 $	- $	- $	**320 000 $**
1.2.6		Chemin de ceinture, accès et autres équipements																	
	1.2.6.1	Parcours patrimonial et chemin de ceinture (Projet + 1%)						330 000 $		330 000 $		1 000 000 $		1 000 000 $	- $	1 330 000 $	- $	1 330 000 $	**2 660 000 $**
	1.2.6.2	Signalisation des seuils (Projet + 1%)		600 000 $		300 000 $									- $	600 000 $	- $	300 000 $	**900 000 $**
1.2.7		Milieux naturels		35 000 $	- $			35 000 $	- $			35 000 $	- $		- $	105 000 $	- $	- $	**105 000 $**
Sous-total - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal			***50 000 $***	***3 000 000 $***	***707 000 $***	***2 343 000 $***	***50 000 $***	***3 000 000 $***	***672 000 $***	***2 378 000 $***	***50 000 $***	***3 000 000 $***	***871 000 $***	***2 179 000 $***	***150 000 $***	***9 000 000 $***	***2 250 000 $***	***6 900 000 $***	***18 300 000 $***
1.3		**Agglomération de Montréal**																	
1.3.1		Restauration des biens privés																	
	1.3.1.1	Restauration - Biens classés- Île de Montréal		300 000 $	300 000 $			300 000 $	300 000 $			300 000 $	300 000 $		- $	900 000 $	900 000 $	- $	**1 800 000 $**
	1.3.1.2	Restauration - Biens avec statut juridique (excluant classés et arrondissements historiques et naturel)		175 000 $	175 000 $			175 000 $	175 000 $			175 000 $	175 000 $		- $	525 000 $	525 000 $	- $	**1 050 000 $**
1.3.2		Archéologie																	
	1.3.2.1	Interventions ponctuelles (sites classés et à statuts)	75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		225 000 $	- $	225 000 $	- $	**450 000 $**
	1.3.2.2	Collection municipale	60 000 $		60 000 $		60 000 $		60 000 $		60 000 $		60 000 $		180 000 $	- $	180 000 $	- $	**360 000 $**
	1.3.2.3	Diffusion	30 000 $		30 000 $		20 000 $		20 000 $		20 000 $		20 000 $		70 000 $		70 000 $		**140 000 $**
1.3.3		Recherche et promotion	195 000 $		318 000 $		155 000 $		278 000 $		155 000 $		215 000 $		505 000 $	- $	811 000 $	- $	**1 316 000 $**
1.3.4		Activités de support																	
	1.3.4.1	Études préalables	10 000 $	- $	10 000 $		10 000 $	- $	10 000 $		10 000 $	- $	10 000 $		30 000 $	- $	30 000 $	- $	**60 000 $**
	1.3.4.2	Communications	25 000 $		25 000 $		25 000 $		25 000 $		25 000 $		25 000 $		75 000 $	- $	75 000 $	- $	**150 000 $**
1.3.6		Fonds du patrimoine																	
	1.3.6.1	Biens patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal																	
		et aux villes liées						6 000 000 $		6 000 000 $		6 000 000 $		6 000 000 $		12 000 000 $		12 000 000 $	**24 000 000 $**
Sous-total - Agglomération de Montréal			***395 000 $***	***475 000 $***	***993 000 $***	***- $***	***345 000 $***	***6 475 000 $***	***943 000 $***	***6 000 000 $***	***345 000 $***	***6 475 000 $***	***880 000 $***	***6 000 000 $***	***1 085 000 $***	***13 425 000 $***	***2 816 000 $***	***12 000 000 $***	***29 326 000 $***
Sous-total - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE			***575 000 $***	***7 300 000 $***	***2 400 000 $***	***6 993 000 $***	***575 000 $***	***13 300 000 $***	***2 365 000 $***	***13 028 000 $***	***575 000 $***	***13 300 000 $***	***2 564 000 $***	***12 584 000 $***	***1 725 000 $***	***33 900 000 $***	***7 329 000 $***	***32 605 000 $***	***75 559 000 $***

ANNEXE A.b
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015

		2012-2013				2013-2014				2014-2015				2012-2015				
		Ministère		Ville		Ministère		Ville		Ministère		Ville		Ministère		Ville		
		Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Total par projet
AXE 2	**ACCÈS À LA CULTURE**																	
2.1	**Patrimoine et muséologie**																	
2.1.1	Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais	77 000 $		112 500 $		87 000 $		112 500 $		97 000 $		112 500 $		261 000 $		337 500 $		**598 500 $**
2.1.2	Ententes de partenariat	175 000 $		95 000 $		175 000 $		95 000 $		175 000 $		95 000 $		525 000 $		285 000 $		**810 000 $**
2.1.3	Musées municipaux (Centre d'histoire de Montréal et Musée de Lachine)			140 000 $				140 000 $				140 000 $		- $		420 000 $		**420 000 $**
Sous-total - Patrimoine et muséologie		***252 000 $***	***- $***	***347 500 $***	***- $***	***262 000 $***	***- $***	***347 500 $***	***- $***	***272 000 $***	***- $***	***347 500 $***	***- $***	***786 000 $***	***- $***	***1 042 500 $***	***- $***	***1 828 500 $***
2.2	**Diffusion - Arts de la scène et arts visuels**																	
2.2.1	Promotion du réseau Accès culture	15 000 $		66 000 $		20 000 $		66 000 $		24 000 $		66 000 $		59 000 $		198 000 $		**257 000 $**
2.2.2	Aide à la relève artistique / Portail Artère			25 000 $				25 000 $				25 000 $		- $		75 000 $		**75 000 $**
2.2.3	Accueil et diffusion d'artistes autochtones	5 000 $		7 000 $		5 000 $		7 000 $		5 000 $		7 000 $		15 000 $		21 000 $		**36 000 $**
2.2.4	Accueil et diffusion d'artistes des régions du Québec	65 000 $		75 000 $		65 000 $		75 000 $		65 000 $		75 000 $		195 000 $		225 000 $		**420 000 $**
2.2.5	Accessibilité et décentralisation - La Roulotte			35 000 $				35 000 $				35 000 $		- $		105 000 $		**105 000 $**
Sous-total - Diffusion - Arts de la scène et arts visuels		***85 000 $***	***- $***	***208 000 $***	***- $***	***90 000 $***	***- $***	***208 000 $***	***- $***	***94 000 $***	***- $***	***208 000 $***	***- $***	***269 000 $***	***- $***	***624 000 $***	***- $***	***893 000 $***
2.3	**Médiation culturelle**																	
2.3.1	Programme de médiation culturelle des arrondissements de Montréal	120 000 $		200 000 $		120 000 $		200 000 $		170 000 $		170 000 $		410 000 $		570 000 $		**980 000 $**
2.3.2	Programme montréalais d'action culturelle (organismes culturels)	140 000 $		154 000 $		165 000 $		150 000 $		200 000 $		150 000 $		505 000 $		454 000 $		**959 000 $**
2.3.3	Programme Partenariat culture et communauté (organismes culturels)	80 000 $		119 500 $		100 000 $		114 500 $		114 500 $		114 500 $		294 500 $		348 500 $		**643 000 $**
2.3.4	Ententes de partenariat (organismes culturels)	12 500 $		12 500 $		12 500 $		12 500 $		12 500 $		12 500 $		37 500 $		37 500 $		**75 000 $**
2.3.5	Médiation pour des projets du réseau	15 500 $		15 500 $		20 500 $		15 500 $		20 500 $		15 500 $		56 500 $		46 500 $		**103 000 $**
Sous-total - Médiation culturelle		***368 000 $***	***- $***	***501 500 $***	***- $***	***418 000 $***	***- $***	***492 500 $***	***- $***	***517 500 $***	***- $***	***462 500 $***	***- $***	***1 303 500 $***	***- $***	***1 456 500 $***	***- $***	***2 760 000 $***
2.4	**Pratique artistique amateur**																	
2.4.1	Programme Inclusion et innovation	60 000 $		60 000 $		75 000 $		58 000 $		85 000 $		65 000 $		220 000 $		183 000 $		**403 000 $**
2.4.2	Interventions en pratique artistique amateur	10 000 $		58 000 $				60 000 $				60 000 $		10 000 $		178 000 $		**188 000 $**
Sous-total - Pratique artistique amateur		***70 000 $***	***- $***	***118 000 $***	***- $***	***75 000 $***	***- $***	***118 000 $***	***- $***	***85 000 $***	***- $***	***125 000 $***	***- $***	***230 000 $***	***- $***	***361 000 $***	***- $***	***591 000 $***
2.5	**Développement de Montréal, métropole culturelle**																	
2.5.1	Consolidation / Études stratégiques, recherche et veille	20 000 $		50 000 $		20 000 $		50 000 $		45 000 $		63 000 $		85 000 $		163 000 $		**248 000 $**
2.5.2	Consolidation / Mise en œuvre du Plan stratégique en tourisme culturel	70 000 $		70 000 $		70 000 $		70 000 $		70 000 $		70 000 $		210 000 $		210 000 $		**420 000 $**
2.5.3	Diversité / Ententes de partenariat pluriannuelles	50 000 $		100 000 $		71 000 $		109 000 $		71 000 $		109 000 $		192 000 $		318 000 $		**510 000 $**
2.5.4	Culture numérique	25 000 $		35 000 $		25 000 $		35 000 $		25 000 $		35 000 $		75 000 $		105 000 $		**180 000 $**
2.5.5	Quartiers culturels / Projets spéciaux	10 000 $		10 000 $		20 000 $		10 000 $		45 500 $		20 000 $		75 500 $		40 000 $		**115 500 $**
Sous-total - Développement de Montréal, métropole culturelle		***175 000 $***	***- $***	***265 000 $***	***- $***	***206 000 $***	***- $***	***274 000 $***	***- $***	***256 500 $***	***- $***	***297 000 $***	***- $***	***637 500 $***	***- $***	***836 000 $***	***- $***	***1 473 500 $***
2.6	**Montréal, ville UNESCO de design**																	
2.6.1	Soutien aux activités de Montréal, ville UNESCO de design	100 000 $		200 000 $		100 000 $		200 000 $		100 000 $		200 000 $		300 000 $		600 000 $		**900 000 $**
Sous-total - Montréal, ville UNESCO de design		***100 000 $***	***- $***	***200 000 $***	***- $***	***100 000 $***	***- $***	***200 000 $***	***- $***	***100 000 $***	***- $***	***200 000 $***	***- $***	***300 000 $***	***- $***	***600 000 $***	***- $***	***900 000 $***
2.7	**Art public**																	
2.7.1	Art public		- $		- $		1 000 000 $		1 000 000 $		1 000 000 $		1 000 000 $		2 000 000 $		2 000 000 $	4 000 000 $
Sous-total - Art public							***1 000 000 $***		***1 000 000 $***		***1 000 000 $***		***1 000 000 $***		***2 000 000 $***		***2 000 000 $***	***4 000 000 $***
Sous-total - ACCÈS À LA CULTURE		***1 050 000 $***	***- $***	***1 640 000 $***	***- $***	***1 151 000 $***	***1 000 000 $***	***1 640 000 $***	***1 000 000 $***	***1 325 000 $***	***1 000 000 $***	***1 640 000 $***	***1 000 000 $***	***3 526 000 $***	***2 000 000 $***	***4 920 000 $***	***2 000 000 $***	***12 446 000 $***
AXE 3	**CONSOLIDATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES**																	
3.1	**Plan de consolidation**																	
3.1.1	Rénovation, agrandissement, construction de bibliothèques		10 000 000 $		10 000 000 $		10 000 000 $		10 000 000 $		10 000 000 $		10 000 000 $		30 000 000 $		30 000 000 $	**60 000 000 $**
3.1.2	Soutien aux activités de Montréal, ville UNESCO de design		100 000 $				100 000 $				100 000 $				300 000 $			**300 000 $**
3.1.3	Développement des collections						4 500 000 $				4 500 000 $				9 000 000 $	- $		**9 000 000 $**
Sous-total - CONSOLIDATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES		***- $***	***10 100 000 $***	***- $***	***10 000 000 $***	***- $***	***14 600 000 $***	***- $***	***10 000 000 $***	***- $***	***14 600 000 $***	***- $***	***10 000 000 $***	***- $***	***39 300 000 $***	***- $***	***30 000 000 $***	***69 300 000 $***
AXE 4	**FORUM DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS**																	
4.1	**Développement ou consolidation d'infrastructures de qualité permettant d'élargir l'accès aux biens, aux activités et aux services liés à la culture et aux communications**																	
4.1.1	Études préalables (faisabilité, mise aux normes, soutien à la capitalisation)	75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		225 000 $		225 000 $		**450 000 $**
4.1.2	Soutien aux collectes de fonds pour des projets d'immobilisation	25 000 $		25 000 $		25 000 $		25 000 $		25 000 $		25 000 $		75 000 $		75 000 $		**150 000 $**
4.1.3	Équipements - Aide d'urgence (Gestion MCCCF)		200 000 $				200 000 $				200 000 $				600 000 $			**600 000 $**
4.1.4	Aide aux immobilisations et Soutien aux équipements municipaux (Gestion Ville - Gestion Ministère)		5 000 000 $		5 000 000 $		6 300 000 $		6 600 000 $		5 000 000 $		5 000 000 $		16 300 000 $		16 600 000 $	**32 900 000 $**
Sous-total - FORUM DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS		***100 000 $***	***5 200 000 $***	***100 000 $***	***5 000 000 $***	***100 000 $***	***6 500 000 $***	***100 000 $***	***6 600 000 $***	***100 000 $***	***5 200 000 $***	***100 000 $***	***5 000 000 $***	***300 000 $***	***16 900 000 $***	***300 000 $***	***16 600 000 $***	***34 100 000 $***
	TOTAL	**1 725 000 $**	**22 600 000 $**	**4 140 000 $**	**21 993 000 $**	**1 826 000 $**	**35 400 000 $**	**4 105 000 $**	**30 628 000 $**	**2 000 000 $**	**34 100 000 $**	**4 304 000 $**	**28 584 000 $**	**5 551 000 $**	**92 100 000 $**	**12 549 000 $**	**81 205 000 $**	**191 405 000 $**

			2012-2013				2013-2014				2014-2015				2012-2015				
			Ministère		Ville		Ministère		Ville		Ministère		Ville		Ministère		Ville		
			Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Total par projet
AXE 1		**MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**																	
1.1		**Arrondissement historique de Montréal**																	
1.1.1		Restauration - Biens avec statut juridique (excluant classés)		500 000 $	500 000 $			500 000 $	500 000 $			500 000 $	500 000 $		- $	1 500 000 $	1 500 000 $	- $	**3 000 000 $**
1.1.2		Archéologie																	
	1.1.2.1	École de fouilles et stabilisation des vestiges	30 000 $	40 000 $	70 000 $		30 000 $	40 000 $	70 000 $		30 000 $	40 000 $	70 000 $		90 000 $	120 000 $	210 000 $	- $	**420 000 $**
	1.1.2.2	Inventaires, fouilles et diffusion	50 000 $		50 000 $		50 000 $		50 000 $		50 000 $		50 000 $		150 000 $	- $	150 000 $	- $	**300 000 $**
1.1.3		Recherche et promotion	50 000 $		80 000 $		100 000 $		130 000 $		100 000 $		193 000 $		250 000 $	- $	403 000 $	- $	**653 000 $**
1.1.4		Vieux-Séminaire		1 050 000 $				900 000 $				750 000 $			- $	2 700 000 $	- $	- $	**2 700 000 $**
1.1.5		Domaine public																	
	1.1.5.1	Place d'Armes, suite - Notre-Dame, St-Jacques et côte de la place d'Armes (Projet + 1%)		760 000 $		2 200 784 $		550 000 $		600 000 $					- $	1 310 000 $	- $	2 800 784 $	**4 110 784 $**
	1.1.5.2	Champ-de-Mars, phase 3 - Restauration du parc (Projet + 1%)		1 000 000 $		1 549 216 $									- $	1 000 000 $	- $	1 549 216 $	**2 549 216 $**
	1.1.5.3	Rue Saint-Paul (Projet + 1%)						750 000 $		2 150 000 $		1 400 000 $		2 700 000 $	- $	2 150 000 $	- $	4 850 000 $	**7 000 000 $**
	1.1.5.4	Place Vauquelin et pourtour de l'hôtel de ville (Projet + 1%)		75 000 $		100 000 $		685 000 $		1 100 000 $		935 000 $		1 105 000 $	- $	1 695 000 $	- $	2 305 000 $	**4 000 000 $**
	1.1.5.5	Plan lumière, phase finale (Projet + 1%)		400 000 $		400 000 $		400 000 $		400 000 $		200 000 $		200 000 $	- $	1 000 000 $	- $	1 000 000 $	**2 000 000 $**
	1.1.5.6	Mise à niveau du Plan lumière (Projet + 1%)				400 000 $				400 000 $				400 000 $	- $	- $	- $	1 200 000 $	**1 200 000 $**
Sous-total - Arrondissement historique de Montréal			***130 000 $***	***3 825 000 $***	***700 000 $***	***4 650 000 $***	***180 000 $***	***3 825 000 $***	***750 000 $***	***4 650 000 $***	***180 000 $***	***3 825 000 $***	***813 000 $***	***4 405 000 $***	***490 000 $***	***11 475 000 $***	***2 263 000 $***	***13 705 000 $***	***27 933 000 $***
1.2		**Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal**																	
1.2.1		Restauration - Biens avec statut juridique (excluant classés)	- $	350 000 $	350 000 $	- $	- $	350 000 $	350 000 $	- $	- $	350 000 $	350 000 $	- $	- $	1 050 000 $	1 050 000 $	- $	**2 100 000 $**
1.2.2		Archéologie - Interventions ponctuelles	50 000 $	- $	50 000 $		50 000 $	- $	50 000 $		50 000 $	- $	50 000 $		150 000 $	- $	150 000 $	- $	**300 000 $**
1.2.3		Connaissance et diffusion																	
	1.2.3.1	Promotion, concertation et diffusion			135 500 $				100 500 $				299 500 $		- $	- $	535 500 $	- $	**535 500 $**
	1.2.3.2	Connaissance et conservation du patrimoine			171 500 $				171 500 $				171 500 $		- $	- $	514 500 $	- $	**514 500 $**
1.2.4		Œuvres d'art public		325 000 $				- $				- $			- $	325 000 $	- $	- $	**325 000 $**
1.2.5		Parcs et espaces verts																	
	1.2.5.1	Aménagement du secteur de la Maison Smith (Projet + 1%)		450 000 $		900 000 $		500 000 $		50 000 $					- $	950 000 $	- $	950 000 $	**1 900 000 $**
	1.2.5.2	Réhabilitation du secteur du Monument McTavish (Projet + 1%)		350 000 $		350 000 $		530 000 $		646 000 $		560 000 $		164 000 $	- $	1 440 000 $	- $	1 160 000 $	**2 600 000 $**
	1.2.5.3	Secteur du Chalet et de l'escalier de l'escarpement (Projet + 1%)		270 000 $		493 000 $		870 000 $		687 000 $		40 000 $			- $	1 180 000 $	- $	1 180 000 $	**2 360 000 $**
	1.2.5.4	Réaménagement de l'entrée Cedar		300 000 $		300 000 $		385 000 $		665 000 $		1 015 000 $		1 015 000 $	- $	1 700 000 $	- $	1 980 000 $	**3 680 000 $**
	1.2.5.5	Mise en valeur de l'escarpement (Westmount) (Projet + 1%)		320 000 $											- $	320 000 $	- $	- $	**320 000 $**
1.2.6		Chemin de ceinture, accès et autres équipements																	
	1.2.6.1	Parcours patrimonial et chemin de ceinture (Projet + 1%						330 000 $		330 000 $		1 000 000 $		1 000 000 $	- $	1 330 000 $	- $	1 330 000 $	**2 660 000 $**
	1.2.6.2	Signalisation des seuils (Projet + 1%)		600 000 $		300 000 $									- $	600 000 $	- $	300 000 $	**900 000 $**
1.2.7		Milieux naturels		35 000 $	- $			35 000 $	- $			35 000 $	- $		- $	105 000 $	- $	- $	**105 000 $**
Sous-total - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal			***50 000 $***	***3 000 000 $***	***707 000 $***	***2 343 000 $***	***50 000 $***	***3 000 000 $***	***672 000 $***	***2 378 000 $***	***50 000 $***	***3 000 000 $***	***871 000 $***	***2 179 000 $***	***150 000 $***	***9 000 000 $***	***2 250 000 $***	***6 900 000 $***	***18 300 000 $***
1.3		**Agglomération de Montréal**																	
1.3.1		Restauration des biens privés																	
	1.3.1.1	Restauration - Biens classés- Île de Montréal		300 000 $	300 000 $			300 000 $	300 000 $			300 000 $	300 000 $		- $	900 000 $	900 000 $	- $	**1 800 000 $**
	1.3.1.2	Restauration - Biens avec statut juridique (excluant classés et arrondissements historiques et naturel)		175 000 $	175 000 $			175 000 $	175 000 $			175 000 $	175 000 $		- $	525 000 $	525 000 $	- $	**1 050 000 $**
1.3.2		Archéologie																	
	1.3.2.1	Interventions ponctuelles (sites classés et à statuts)	75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		225 000 $	- $	225 000 $	- $	**450 000 $**
	1.3.2.2	Collection municipale	60 000 $		60 000 $		60 000 $		60 000 $		60 000 $		60 000 $		180 000 $	- $	180 000 $	- $	**360 000 $**
	1.3.2.3	Diffusion	30 000 $		30 000 $		20 000 $		20 000 $		20 000 $		20 000 $		70 000 $		70 000 $		**140 000 $**
1.3.3		Recherche et promotion	195 000 $		318 000 $		155 000 $		278 000 $		155 000 $		215 000 $		505 000 $	- $	811 000 $	- $	**1 316 000 $**
1.3.4		Activités de support																	
	1.3.4.1	Études préalables	10 000 $	- $	10 000 $		10 000 $	- $	10 000 $		10 000 $	- $	10 000 $		30 000 $	- $	30 000 $	- $	**60 000 $**
	1.3.4.2	Communications	25 000 $		25 000 $		25 000 $		25 000 $		25 000 $		25 000 $		75 000 $	- $	75 000 $	- $	**150 000 $**
1.3.6		Fonds du patrimoine																	
	1.3.6.1	Biens patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal et aux villes liées						6 000 000 $		6 000 000 $		6 000 000 $		6 000 000 $		12 000 000 $		12 000 000 $	**24 000 000 $**
Sous-total - Agglomération de Montréal			***395 000 $***	***475 000 $***	***993 000 $***	***- $***	***345 000 $***	***6 475 000 $***	***943 000 $***	***6 000 000 $***	***345 000 $***	***6 475 000 $***	***880 000 $***	***6 000 000 $***	***1 085 000 $***	***13 425 000 $***	***2 816 000 $***	***12 000 000 $***	***29 326 000 $***
Sous-total - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE			***575 000 $***	***7 300 000 $***	***2 400 000 $***	***6 993 000 $***	***575 000 $***	***13 300 000 $***	***2 365 000 $***	***13 028 000 $***	***575 000 $***	***13 300 000 $***	***2 564 000 $***	***12 584 000 $***	***1 725 000 $***	***33 900 000 $***	***7 329 000 $***	***32 605 000 $***	***75 559 000 $***
AXE 2		**ACCÈS À LA CULTURE**																	
2.1		**Patrimoine et muséologie**																	
2.1.1		Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais	77 000 $		112 500 $		87 000 $		112 500 $		97 000 $		112 500 $		261 000 $		337 500 $		**598 500 $**
2.1.2		Ententes de partenariat	175 000 $		95 000 $		175 000 $		95 000 $		175 000 $		95 000 $		525 000 $		285 000 $		**810 000 $**
2.1.3		Musées municipaux (Centre d'histoire de Montréal et Musée de Lachine)			140 000 $				140 000 $				140 000 $		- $		420 000 $		**420 000 $**
Sous-total - Patrimoine et muséologie			***252 000 $***	***- $***	***347 500 $***	***- $***	***262 000 $***	***- $***	***347 500 $***	***- $***	***272 000 $***	***- $***	***347 500 $***	***- $***	***786 000 $***	***- $***	***1 042 500 $***	***- $***	***1 828 500 $***
2.2		**Diffusion - Arts de la scène et arts visuels**																	
2.2.1		Promotion du réseau Accès culture	15 000 $		66 000 $		20 000 $		66 000 $		24 000 $		66 000 $		59 000 $		198 000 $		**257 000 $**
2.2.2		Aide à la relève artistique / Portail Artère			25 000 $				25 000 $				25 000 $		- $		75 000 $		**75 000 $**
2.2.3		Accueil et diffusion d'artistes autochtones	5 000 $		7 000 $		5 000 $		7 000 $		5 000 $		7 000 $		15 000 $		21 000 $		**36 000 $**
2.2.4		Accueil et diffusion d'artistes des régions du Québec	65 000 $		75 000 $		65 000 $		75 000 $		65 000 $		75 000 $		195 000 $		225 000 $		**420 000 $**
2.2.5		Accessibilité et décentralisation - La Roulotte			35 000 $				35 000 $				35 000 $		- $		105 000 $		**105 000 $**
Sous-total - Diffusion - Arts de la scène et arts visuels			***85 000 $***	***- $***	***208 000 $***	***- $***	***90 000 $***	***- $***	***208 000 $***	***- $***	***94 000 $***	***- $***	***208 000 $***	***- $***	***269 000 $***	***- $***	***624 000 $***	***- $***	***893 000 $***
2.3		**Médiation culturelle**																	
2.3.1		Programme de médiation culturelle des arrondissements de Montréal	120 000 $		200 000 $		120 000 $		200 000 $		170 000 $		170 000 $		410 000 $		570 000 $		**980 000 $**
2.3.2		Programme montréalais d'action culturelle (organismes culturels)	140 000 $		154 000 $		165 000 $		150 000 $		200 000 $		150 000 $		505 000 $		454 000 $		**959 000 $**
2.3.3		Programme Partenariat culture et communauté (organismes culturels)	80 000 $		119 500 $		100 000 $		114 500 $		114 500 $		114 500 $		294 500 $		348 500 $		**643 000 $**
2.3.4		Ententes de partenariat (organismes culturels)	12 500 $		12 500 $		12 500 $		12 500 $		12 500 $		12 500 $		37 500 $		37 500 $		**75 000 $**
2.3.5		Médiation pour des projets du réseau	15 500 $		15 500 $		20 500 $		15 500 $		20 500 $		15 500 $		56 500 $		46 500 $		**103 000 $**
Sous-total - Médiation culturelle			***368 000 $***	***- $***	***501 500 $***	***- $***	***418 000 $***	***- $***	***492 500 $***	***- $***	***517 500 $***	***- $***	***462 500 $***	***- $***	***1 303 500 $***	***- $***	***1 456 500 $***	***- $***	***2 760 000 $***
2.4		**Pratique artistique amateur**																	
2.4.1		Programme Inclusion et innovation	60 000 $		60 000 $		75 000 $		58 000 $		85 000 $		65 000 $		220 000 $		183 000 $		**403 000 $**
2.4.2		Interventions en pratique artistique amateur	10 000 $		58 000 $				60 000 $				60 000 $		10 000 $		178 000 $		**188 000 $**
Sous-total - Pratique artistique amateur			***70 000 $***	***- $***	***118 000 $***	***- $***	***75 000 $***	***- $***	***118 000 $***	***- $***	***85 000 $***	***- $***	***125 000 $***	***- $***	***230 000 $***	***- $***	***361 000 $***	***- $***	***591 000 $***
2.5		**Développement de Montréal, métropole culturelle**																	
2.5.1		Consolidation / Études stratégiques, recherche et veille	20 000 $		50 000 $		20 000 $		50 000 $		45 000 $		63 000 $		85 000 $		163 000 $		**248 000 $**
2.5.2		Consolidation / Mise en œuvre du Plan stratégique en tourisme culturel	70 000 $		70 000 $		70 000 $		70 000 $		70 000 $		70 000 $		210 000 $		210 000 $		**420 000 $**
2.5.3		Diversité / Ententes de partenariat pluriannuelles	50 000 $		100 000 $		71 000 $		109 000 $		71 000 $		109 000 $		192 000 $		318 000 $		**510 000 $**
2.5.4		Culture numérique	25 000 $		35 000 $		25 000 $		35 000 $		25 000 $		35 000 $		75 000 $		105 000 $		**180 000 $**
2.5.5		Quartiers culturels / Projets spéciaux	10 000 $		10 000 $		20 000 $		10 000 $		45 500 $		20 000 $		75 500 $		40 000 $		**115 500 $**
Sous-total - Développement de Montréal, métropole culturelle			***175 000 $***	***- $***	***265 000 $***	***- $***	***206 000 $***	***- $***	***274 000 $***	***- $***	***256 500 $***	***- $***	***297 000 $***	***- $***	***637 500 $***	***- $***	***836 000 $***	***- $***	***1 473 500 $***
2.6		**Montréal, ville UNESCO de design**																	
2.6.1		Soutien aux activités de Montréal, ville UNESCO de design	100 000 $		200 000 $		100 000 $		200 000 $		100 000 $		200 000 $		300 000 $		600 000 $		**900 000 $**
Sous-total - Montréal, ville UNESCO de design			***100 000 $***	***- $***	***200 000 $***	***- $***	***100 000 $***	***- $***	***200 000 $***	***- $***	***100 000 $***	***- $***	***200 000 $***	***- $***	***300 000 $***	***- $***	***600 000 $***	***- $***	***900 000 $***
2.7		**Art public**																	
2.7.1		Art public		***- $***		***- $***		1 000 000 $		1 000 000 $		1 000 000 $		1 000 000 $		2 000 000 $		2 000 000 $	4 000 000 $
Sous-total - Art public								***1 000 000 $***		***1 000 000 $***		***1 000 000 $***		***1 000 000 $***		***2 000 000 $***		***2 000 000 $***	***4 000 000 $***
Sous-total - ACCÈS À LA CULTURE			***1 050 000 $***	***- $***	***1 640 000 $***	***- $***	***1 151 000 $***	***1 000 000 $***	***1 640 000 $***	***1 000 000 $***	***1 325 000 $***	***1 000 000 $***	***1 640 000 $***	***1 000 000 $***	***3 526 000 $***	***2 000 000 $***	***4 920 000 $***	***2 000 000 $***	***12 446 000 $***

			2012-2013				2013-2014				2014-2015				2012-2015				
			Ministère		Ville		Ministère		Ville		Ministère		Ville		Ministère		Ville		
			Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Total par projet
AXE 3		**CONSOLIDATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES**																	
3.1		**Plan de consolidation**																	
3.1.1		Rénovation, agrandissement, construction de bibliothèques		10 000 000 $		10 000 000 $		10 000 000 $		10 000 000 $		- $		10 000 000 $		20 000 000 $		30 000 000 $	**50 000 000 $**
3.1.2		Soutien aux activités de Montréal, ville UNESCO de design		100 000 $				100 000 $				100 000 $				300 000 $			**300 000 $**
3.1.3		Développement des collections						4 500 000 $				4 500 000 $				9 000 000 $		- $	**9 000 000 $**
Sous-total - CONSOLIDATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES			***- $***	***10 100 000 $***	***- $***	***10 000 000 $***	***- $***	***14 600 000 $***	***- $***	***10 000 000 $***	***- $***	***4 600 000 $***	***- $***	***10 000 000 $***	***- $***	***29 300 000 $***	***- $***	***30 000 000 $***	***59 300 000 $***
AXE 4		**FORUM DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS**																	
4.1		**Développement ou consolidation d'infrastructures de qualité permettant d'élargir l'accès aux biens, aux activités et aux services liés à la culture et aux communications**																	
4.1.1		Études préalables (faisabilité, mise aux normes, soutien à la capitalisation)	75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		225 000 $		225 000 $		**450 000 $**
4.1.2		Soutien aux collectes de fonds pour des projets d'immobilisation	25 000 $		25 000 $		25 000 $		25 000 $		25 000 $		25 000 $		75 000 $		75 000 $		**150 000 $**
4.1.3		Équipements - Aide d'urgence (Gestion MCCCF		200 000 $				200 000 $				200 000 $				600 000 $			**600 000 $**
4.1.4		Aide aux immobilisations et Soutien aux équipements municipaux (Gestion Ville - Gestion Ministère)		5 000 000 $		5 000 000 $		6 300 000 $		6 600 000 $		15 000 000 $		5 000 000 $		26 300 000 $		16 600 000 $	**42 900 000 $**
Sous-total - FORUM DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS			***100 000 $***	***5 200 000 $***	***100 000 $***	***5 000 000 $***	***100 000 $***	***6 500 000 $***	***100 000 $***	***6 600 000 $***	***100 000 $***	***15 200 000 $***	***100 000 $***	***5 000 000 $***	***300 000 $***	***26 900 000 $***	***300 000 $***	***16 600 000 $***	***44 100 000 $***
		TOTAL	**1 725 000 $**	**22 600 000 $**	**4 140 000 $**	**21 993 000 $**	**1 826 000 $**	**35 400 000 $**	**4 105 000 $**	**30 628 000 $**	**2 000 000 $**	**34 100 000 $**	**4 304 000 $**	**28 584 000 $**	**5 551 000 $**	**92 100 000 $**	**12 549 000 $**	**81 205 000 $**	**191 405 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177666006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver les Modifications no2 et no3 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, attestant que le ministère désengage du montant initialement annoncé à la Ville, une somme de 11.3 M$ et qu'il réengage le même montant au Programme d'Aide aux immobilisations qu'il administre lui-même.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Entente sur le développement culturel 2012-2015_Modification no 2.pdf

Entente sur le développement culturel 2012-2015_Modification no 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline DUHAIME
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-07

Marie-Andrée SIMARD
Chef, Division droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division : Affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
6 JUIN 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

MODIFICATION N° 2
À L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015

ENTRE

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par M^me^ Hélène Binette, directrice générale de Montréal, dûment autorisée aux termes du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications (RLRQ, chapitre M-17, 1, r.1),

(ci-après le « MINISTRE »);

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), représentée par M^e^ Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution du Conseil d'agglomération CG 06 0006,

(ci-après la « VILLE »);

ATTENDU QUE l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (DAF 516234), (ci-après l' « *Entente* »), a été approuvée le 20 décembre 2012 par la résolution du Conseil d'agglomération CG12 0471;

ATTENDU QUE cette Entente est intervenue entre les parties le 22 février 2013;

ATTENDU QUE la *Modification N° 1 à l'Entente* a été approuvée le 30 mai 2013 par la résolution du Conseil d'agglomération CG13 0169, et que les parties l'ont entérinée le 5 juillet 2013;

ATTENDU QUE la VILLE a présenté une demande au ministère de la Culture et des communications (ci-après le « Ministère ») pour modifier l'*Entente* dans sa lettre administrative du 27 juin 2013;

ATTENDU QUE, à la demande de la VILLE, le Ministère a accepté, dans une lettre administrative datée du 3 juillet 2013, de désengager un montant de 1,3 M $ en 2013-2014 prévu à la clause 2.2 A. de la Modification N° 1 à l'*Entente,* intitulée « Enveloppe d'immobilisations en service de la dette », et de réengager ce même montant dans le programme d'Aide aux immobilisations qu'il administre lui-même, inscrit à l'axe 4 de l'*Entente* (voir l'Annexe A.b);

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au MINISTRE;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La clause 1, paragraphe 2.1, de la *Modification N° 1 à l'Entente* est modifiée comme suit :

   « Conformément aux lettres d'annonce du 12 juillet, du 22 novembre et du 19 décembre 2012, et en considération des engagements de la VILLE et de sa demande du 27 juin 2013, le MINISTRE s'engage à participer financièrement à la réalisation des programmes, projets et activités, pour un montant total

n'excédant pas soixante-neuf millions trois cent cinquante et un mille dollars (69 351 000 $), le tout sous réserve de la *Loi sur l'Administration financière* (chapitre A-6.001) et de la *Loi sur l'Administration publique* (chapitre A-6.01). »

2. La clause 1, paragraphe 2.2 A., premier alinéa, de la *Modification N° 1 à l'Entente,* intitulée « Enveloppe d'immobilisations en service de la dette » est modifiée comme suit :

   « Une somme de soixante-trois millions huit cent mille dollars (63 800 000 $) est versée à la VILLE à même les crédits en service de la dette incluant : »...

   (Les points a) et b) de la clause 2.2 A. ne sont pas modifiés.)

3. La clause 1, paragraphe 2.3, de la *Modification N° 1 à l'Entente* est modifiée comme suit :

   « Une somme additionnelle de seize millions trois cent mille dollars (16 300 000 $), répartie comme suit :

   - cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour l'année 2012-2013;
   - six millions trois cent mille dollars (6 300 000 $) pour l'année 2013-2014;
   - cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour l'année 2014-2015;

   est attribuée par le MINISTRE, à des projets d'équipements culturels à réaliser sur le territoire de l'île de Montréal, laquelle somme est administrée par ce dernier en vertu du programme « Aide aux immobilisations » et, de ce fait, n'est pas assujettie aux modalités de versement prévues à la clause 4. »

4. L'annexe A de *l'Entente* est remplacée par l'Annexe A.b ci-jointe.

5. Les présentes modifications entreront en vigueur à partir de la date de la signature de cette Modification N° 2.

6. Toutes les autres dispositions de l'Entente qui n'ont pas été modifiées conservent leurs effets.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en quatre (4) exemplaires, à Montréal,

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

_____
Date

_____
Hélène Binette
Directrice générale de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Date

_____
Yves Saindon
Greffier

Cette convention – modification N° 2 – a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ..... 2017, (résolution CG.....).

ANNEXE A.b
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015

			2012-2013				2013-2014				2014-2015				2012-2015				Total par projet
			Ministère		Ville		Ministère		Ville		Ministère		Ville		Ministère		Ville		
			Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	
AXE 1		MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE																	
1.1		Arrondissement historique de Montréal																	
1.1.1		Restauration - Biens avec statut juridique (excluant classés)		500 000 $	500 000 $			500 000 $	500 000 $			500 000 $	500 000 $		- $	1 500 000 $	1 500 000 $	- $	3 000 000 $
1.1.2		Archéologie													90 000 $	120 000 $	210 000 $	- $	420 000 $
	1.1.2.1	École de fouilles et stabilisation des vestiges	30 000 $	40 000 $	70 000 $		30 000 $	40 000 $	70 000 $		30 000 $	40 000 $	70 000 $		150 000 $	- $	150 000 $	- $	300 000 $
	1.1.2.2	Inventaires, fouilles et diffusion	50 000 $		50 000 $		50 000 $		50 000 $		50 000 $		50 000 $		250 000 $	- $	403 000 $	- $	653 000 $
1.1.3		Recherche et promotion	50 000 $		80 000 $		100 000 $		130 000 $		100 000 $		193 000 $		- $	2 700 000 $	- $	- $	2 700 000 $
1.1.4		Vieux-Séminaire		1 050 000 $				900 000 $				750 000 $							
1.1.5		Domaine public																	
	1.1.5.1	Place d'Armes, suite - Notre-Dame, St-Jacques et côte de la place d'Armes (Projet + 1%)		760 000 $		2 200 784 $		550 000 $		600 000 $					- $	1 310 000 $	- $	2 800 784 $	4 110 784 $
	1.1.5.2	Champ-de-Mars, phase 3 - Restauration du parc (Projet + 1%)		1 000 000 $		1 549 216 $		750 000 $		2 150 000 $		1 400 000 $		2 700 000 $	- $	1 000 000 $	- $	1 549 216 $	2 549 216 $
	1.1.5.3	Rue Saint-Paul (Projet + 1%)		75 000 $		100 000 $		685 000 $		1 100 000 $		935 000 $		1 105 000 $	- $	2 150 000 $	- $	4 850 000 $	7 000 000 $
	1.1.5.4	Place Vauquelin et pourtour de l'hôtel de ville (Projet + 1%)		400 000 $		400 000 $		400 000 $		400 000 $		200 000 $		200 000 $	- $	1 695 000 $	- $	2 305 000 $	4 000 000 $
	1.1.5.5	Plan lumière, phase finale (Projet + 1%)				400 000 $				400 000 $				400 000 $	- $	1 000 000 $	- $	1 000 000 $	2 000 000 $
	1.1.5.6	Mise à niveau du Plan lumière (Projet + 1%)				400 000 $				400 000 $				400 000 $	- $	- $	- $	1 200 000 $	1 200 000 $
Sous-total - Arrondissement historique de Montréal			*130 000 $*	*3 825 000 $*	*700 000 $*	*4 650 000 $*	*180 000 $*	*3 825 000 $*	*750 000 $*	*4 650 000 $*	*180 000 $*	*3 825 000 $*	*813 000 $*	*4 405 000 $*	*490 000 $*	*11 475 000 $*	*2 263 000 $*	*13 705 000 $*	*27 933 000 $*
1.2		Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal																	
1.2.1		Restauration - Biens avec statut juridique (excluant classés)	- $	350 000 $	350 000 $	- $	- $	350 000 $	350 000 $	- $	- $	350 000 $	350 000 $	- $	- $	1 050 000 $	1 050 000 $	- $	2 100 000 $
1.2.2		Archéologie - Interventions ponctuelles	50 000 $	- $	50 000 $		50 000 $	- $	50 000 $		50 000 $	- $	50 000 $		150 000 $	- $	150 000 $	- $	300 000 $
1.2.3		Connaissance et diffusion			135 500 $				100 500 $				299 500 $		- $	- $	535 500 $	- $	535 500 $
	1.2.3.1	Promotion, concertation et diffusion			171 500 $				171 500 $				171 500 $		- $	- $	514 500 $	- $	514 500 $
	1.2.3.2	Connaissance et conservation du patrimoine		325 000 $				- $				- $			- $	325 000 $	- $	- $	325 000 $
1.2.4		Œuvres d'art public																	
1.2.5		Parcs et espaces verts													- $	950 000 $	- $	950 000 $	1 900 000 $
	1.2.5.1	Aménagement du secteur de la Maison Smith (Projet + 1%)		450 000 $		900 000 $		500 000 $		50 000 $					- $	1 440 000 $	- $	1 160 000 $	2 600 000 $
	1.2.5.2	Réhabilitation du secteur du Monument McTavish (Projet + 1%)		350 000 $		350 000 $		530 000 $		646 000 $		560 000 $		164 000 $	- $	1 180 000 $	- $	1 180 000 $	2 360 000 $
	1.2.5.3	Secteur du Chalet et de l'escalier de l'escarpement (Projet + 1%)		270 000 $		493 000 $		870 000 $		687 000 $		40 000 $			- $	1 700 000 $	- $	1 980 000 $	3 680 000 $
	1.2.5.4	Réaménagement de l'entrée Cedar		300 000 $		300 000 $		385 000 $		665 000 $		1 015 000 $		1 015 000 $	- $	320 000 $	- $	- $	320 000 $
	1.2.5.5	Mise en valeur de l'escarpement (Westmount) (Projet + 1%)		320 000 $											- $	1 330 000 $	- $	1 330 000 $	2 660 000 $
1.2.6		Chemin de ceinture, accès et autres équipements						330 000 $		330 000 $		1 000 000 $		1 000 000 $	- $	600 000 $	- $	300 000 $	900 000 $
	1.2.6.1	Parcours patrimonial et chemin de ceinture (Projet + 1%)		600 000 $		300 000 $									- $	105 000 $	- $	- $	105 000 $
	1.2.6.2	Signalisation des seuils (Projet + 1%)		35 000 $	- $			35 000 $	- $			35 000 $	- $		- $				
1.2.7		Milieux naturels																	
Sous-total - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal			*50 000 $*	*3 000 000 $*	*707 000 $*	*2 343 000 $*	*50 000 $*	*3 000 000 $*	*672 000 $*	*2 378 000 $*	*50 000 $*	*3 000 000 $*	*871 000 $*	*2 179 000 $*	*150 000 $*	*9 000 000 $*	*2 250 000 $*	*6 900 000 $*	*18 300 000 $*
1.3		Agglomération de Montréal																	
1.3.1		Restauration des biens privés																	
	1.3.1.1	Restauration - Biens classés- île de Montréal		300 000 $	300 000 $			300 000 $	300 000 $			300 000 $	300 000 $		- $	900 000 $	900 000 $	- $	1 800 000 $
	1.3.1.2	Restauration - Biens avec statut juridique (excluant classés et arrondissements historiques et naturel)		175 000 $	175 000 $			175 000 $	175 000 $			175 000 $	175 000 $		- $	525 000 $	525 000 $	- $	1 050 000 $
1.3.2		Archéologie																	
	1.3.2.1	Interventions ponctuelles (sites classés et à statuts)	75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		225 000 $	- $	225 000 $	- $	450 000 $
	1.3.2.2	Collection municipale	60 000 $		60 000 $		60 000 $		60 000 $		60 000 $		60 000 $		180 000 $	- $	180 000 $	- $	360 000 $
	1.3.2.3	Diffusion	30 000 $		30 000 $		20 000 $		20 000 $		20 000 $		20 000 $		70 000 $		70 000 $		140 000 $
1.3.3		Recherche et promotion	195 000 $		318 000 $		155 000 $		278 000 $		155 000 $		215 000 $		505 000 $	- $	811 000 $	- $	1 316 000 $
1.3.4		Activités de support																	
	1.3.4.1	Études préalables	10 000 $	- $	10 000 $		10 000 $	- $	10 000 $		10 000 $	- $	10 000 $		30 000 $	- $	30 000 $	- $	60 000 $
	1.3.4.2	Communications	25 000 $		25 000 $		25 000 $		25 000 $		25 000 $		25 000 $		75 000 $	- $	75 000 $	- $	150 000 $
1.3.6		Fonds du patrimoine																	
	1.3.6.1	Biens patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal et aux villes liées						6 000 000 $		6 000 000 $		6 000 000 $		6 000 000 $		12 000 000 $		12 000 000 $	24 000 000 $
Sous-total - Agglomération de Montréal			*395 000 $*	*475 000 $*	*993 000 $*	*- $*	*345 000 $*	*6 475 000 $*	*943 000 $*	*6 000 000 $*	*345 000 $*	*6 475 000 $*	*880 000 $*	*6 000 000 $*	*1 085 000 $*	*13 425 000 $*	*2 816 000 $*	*12 000 000 $*	*29 326 000 $*
Sous-total - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE			*575 000 $*	*7 300 000 $*	*2 400 000 $*	*6 993 000 $*	*575 000 $*	*13 300 000 $*	*2 365 000 $*	*13 028 000 $*	*575 000 $*	*13 300 000 $*	*2 564 000 $*	*12 584 000 $*	*1 725 000 $*	*33 900 000 $*	*7 329 000 $*	*32 605 000 $*	*75 559 000 $*

ANNEXE A.b
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2016

		2012-2013				2013-2014				2014-2015				2012-2015				Total par projet
		Ministère		Ville		Ministère		Ville		Ministère		Ville		Ministère		Ville		
		Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	
AXE 2	ACCÈS À LA CULTURE																	
2.1	Patrimoine et muséologie																	
2.1.1	Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais	77 000 $		112 500 $		87 000 $		112 500 $		97 000 $		112 500 $		261 000 $		337 500 $		598 500 $
2.1.2	Ententes de partenariat	175 000 $		95 000 $		175 000 $		95 000 $		175 000 $		95 000 $		525 000 $		285 000 $		810 000 $
2.1.3	Musées municipaux (Centre d'histoire de Montréal et Musée de Lachine)			140 000 $				140 000 $				140 000 $		- $		420 000 $		420 000 $
Sous-total - Patrimoine et muséologie		*252 000 $*	*- $*	*347 500 $*	*- $*	*262 000 $*	*- $*	*347 500 $*	*- $*	*272 000 $*	*- $*	*347 500 $*	*- $*	*786 000 $*	*- $*	*1 042 500 $*	*- $*	*1 828 500 $*
2.2	Diffusion - Arts de la scène et arts visuels																	
2.2.1	Promotion du réseau Accès culture	15 000 $		66 000 $		20 000 $		66 000 $		24 000 $		66 000 $		59 000 $		198 000 $		257 000 $
2.2.2	Aide à la relève artistique / Portail Artère			25 000 $				25 000 $				25 000 $		- $		75 000 $		75 000 $
2.2.3	Accueil et diffusion d'artistes autochtones	5 000 $		7 000 $		5 000 $		7 000 $		5 000 $		7 000 $		15 000 $		21 000 $		36 000 $
2.2.4	Accueil et diffusion d'artistes des régions du Québec	65 000 $		75 000 $		65 000 $		75 000 $		65 000 $		75 000 $		195 000 $		225 000 $		420 000 $
2.2.5	Accessibilité et décentralisation - La Roulotte			35 000 $				35 000 $				35 000 $		- $		105 000 $		105 000 $
Sous-total - Diffusion - Arts de la scène et arts visuels		*85 000 $*	*- $*	*208 000 $*	*- $*	*90 000 $*	*- $*	*208 000 $*	*- $*	*94 000 $*	*- $*	*208 000 $*	*- $*	*269 000 $*	*- $*	*624 000 $*	*- $*	*893 000 $*
2.3	Médiation culturelle																	
2.3.1	Programme de médiation culturelle des arrondissements de Montréal	120 000 $		200 000 $		120 000 $		200 000 $		170 000 $		170 000 $		410 000 $		570 000 $		980 000 $
2.3.2	Programme montréalais d'action culturelle (organismes culturels)	140 000 $		154 000 $		165 000 $		150 000 $		200 000 $		150 000 $		505 000 $		454 000 $		959 000 $
2.3.3	Programme Partenariat culture et communauté (organismes culturels)	80 000 $		119 500 $		100 000 $		114 500 $		114 500 $		114 500 $		294 500 $		348 500 $		643 000 $
2.3.4	Ententes de partenariat (organismes culturels)	12 500 $		12 500 $		12 500 $		12 500 $		12 500 $		12 500 $		37 500 $		37 500 $		75 000 $
2.3.5	Médiation pour des projets du réseau	15 500 $		15 500 $		20 500 $		15 500 $		20 500 $		15 500 $		56 500 $		46 500 $		103 000 $
Sous-total - Médiation culturelle		*368 000 $*	*- $*	*501 500 $*	*- $*	*418 000 $*	*- $*	*492 500 $*	*- $*	*517 500 $*	*- $*	*462 500 $*	*- $*	*1 303 500 $*	*- $*	*1 456 500 $*	*- $*	*2 760 000 $*
2.4	Pratique artistique amateur																	
2.4.1	Programme inclusion et innovation	60 000 $		60 000 $		75 000 $		58 000 $		85 000 $		65 000 $		220 000 $		183 000 $		403 000 $
2.4.2	Interventions en pratique artistique amateur	10 000 $		58 000 $				60 000 $				60 000 $		10 000 $		178 000 $		188 000 $
Sous-total - Pratique artistique amateur		*70 000 $*	*- $*	*118 000 $*	*- $*	*75 000 $*	*- $*	*118 000 $*	*- $*	*85 000 $*	*- $*	*125 000 $*	*- $*	*230 000 $*	*- $*	*361 000 $*	*- $*	*591 000 $*
2.5	Développement de Montréal, métropole culturelle																	
2.5.1	Consolidation / Études stratégiques, recherche et veille	20 000 $		50 000 $		20 000 $		50 000 $		45 000 $		63 000 $		85 000 $		163 000 $		248 000 $
2.5.2	Consolidation / Mise en œuvre du Plan stratégique en tourisme culturel	70 000 $		70 000 $		70 000 $		70 000 $		70 000 $		70 000 $		210 000 $		210 000 $		420 000 $
2.5.3	Diversité / Ententes de partenariat pluriannuelles	50 000 $		100 000 $		71 000 $		109 000 $		71 000 $		109 000 $		192 000 $		318 000 $		510 000 $
2.5.4	Culture numérique	25 000 $		35 000 $		25 000 $		35 000 $		25 000 $		35 000 $		75 000 $		105 000 $		180 000 $
2.5.5	Quartiers culturels / Projets spéciaux	10 000 $		10 000 $		20 000 $		10 000 $		45 500 $		20 000 $		75 500 $		40 000 $		115 500 $
Sous-total - Développement de Montréal, métropole culturelle		*175 000 $*	*- $*	*265 000 $*	*- $*	*206 000 $*	*- $*	*274 000 $*	*- $*	*256 500 $*	*- $*	*297 000 $*	*- $*	*637 500 $*	*- $*	*836 000 $*	*- $*	*1 473 500 $*
2.6	Montréal, ville UNESCO de design																	
2.6.1	Soutien aux activités de Montréal, ville UNESCO de design	100 000 $		200 000 $		100 000 $		200 000 $		100 000 $		200 000 $		300 000 $		600 000 $		900 000 $
Sous-total - Montréal, ville UNESCO de design		*100 000 $*	*- $*	*200 000 $*	*- $*	*100 000 $*	*- $*	*200 000 $*	*- $*	*100 000 $*	*- $*	*200 000 $*	*- $*	*300 000 $*	*- $*	*600 000 $*	*- $*	*900 000 $*
2.7	Art public						1 000 000 $		1 000 000 $		1 000 000 $		1 000 000 $		2 000 000 $		2 000 000 $	4 000 000 $
2.7.1	Art public		- $		- $		*1 000 000 $*		*1 000 000 $*		*1 000 000 $*		*1 000 000 $*		*2 000 000 $*		*2 000 000 $*	*4 000 000 $*
Sous-total - Art public			*- $*		*- $*		*1 000 000 $*		*1 000 000 $*		*1 000 000 $*		*1 000 000 $*	*3 526 000 $*	*2 000 000 $*	*4 920 000 $*	*2 000 000 $*	*12 446 000 $*
Sous-total - ACCÈS À LA CULTURE		*1 050 000 $*	*- $*	*1 640 000 $*	*- $*	*1 151 000 $*	*1 000 000 $*	*1 640 000 $*	*1 000 000 $*	*1 325 000 $*	*1 000 000 $*	*1 640 000 $*	*1 000 000 $*	*3 526 000 $*	*2 000 000 $*	*4 920 000 $*	*2 000 000 $*	*12 446 000 $*
AXE 3	CONSOLIDATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES																	
3.1	Plan de consolidation																	
3.1.1	Rénovation, agrandissement, construction de bibliothèques		10 000 000 $		10 000 000 $		10 000 000 $		10 000 000 $		10 000 000 $		10 000 000 $		30 000 000 $		30 000 000 $	60 000 000 $
3.1.2	Soutien aux activités de Montréal, ville UNESCO de design		100 000 $				100 000 $				100 000 $				300 000 $			300 000 $
3.1.3	Développement des collections						4 500 000 $				4 500 000 $				9 000 000 $	- $		9 000 000 $
Sous-total - CONSOLIDATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES		*- $*	*10 100 000 $*	*- $*	*10 000 000 $*	*- $*	*14 600 000 $*	*- $*	*10 000 000 $*	*- $*	*14 600 000 $*	*- $*	*10 000 000 $*	*- $*	*39 300 000 $*	*- $*	*30 000 000 $*	*69 300 000 $*
AXE 4	FORUM DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS																	
4.1	Développement ou consolidation d'infrastructures de qualité permettant d'élargir l'accès aux biens, aux activités et aux services liés à la culture et aux communications																	
4.1.1	Études préalables (faisabilité, mise aux normes, soutien à la capitalisation)	75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		225 000 $		225 000 $		450 000 $
4.1.2	Soutien aux collectes de fonds pour des projets d'immobilisation	25 000 $		25 000 $		25 000 $	200 000 $	25 000 $		25 000 $	200 000 $	25 000 $		75 000 $	600 000 $	75 000 $		150 000 $
4.1.3	Équipements - Aide d'urgence (Gestion MCCCF)		200 000 $															600 000 $
4.1.4	Aide aux immobilisations et Soutien aux équipements municipaux (Gestion Ville - Gestion Ministère)		5 000 000 $		5 000 000 $		6 300 000 $		6 600 000 $		5 000 000 $		5 000 000 $		16 300 000 $		16 600 000 $	32 900 000 $
Sous-total - FORUM DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS		*100 000 $*	*5 200 000 $*	*100 000 $*	*5 000 000 $*	*100 000 $*	*6 500 000 $*	*100 000 $*	*6 600 000 $*	*100 000 $*	*5 200 000 $*	*100 000 $*	*5 000 000 $*	*300 000 $*	*16 900 000 $*	*300 000 $*	*16 600 000 $*	*34 100 000 $*
	TOTAL	1 725 000 $	22 600 000 $	4 140 000 $	21 993 000 $	1 826 000 $	35 400 000 $	4 105 000 $	30 628 000 $	2 000 000 $	34 100 000 $	4 304 000 $	28 584 000 $	5 551 000 $	92 100 000 $	12 549 000 $	81 205 000 $	191 405 000 $

MODIFICATION N° 3 À L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015

ENTRE

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par M^me^ Hélène Binette, directrice générale de Montréal, dûment autorisée aux termes du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications (RLRQ, chapitre M-17, 1, r.1),

(ci-après la « MINISTRE »);

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), représentée par M^e^ Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution du Conseil d'agglomération CG 06 0006,

(ci-après la « VILLE »);

ATTENDU QUE l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (DAF 523038), (ci-après l'« Entente »), a été approuvée le 20 décembre 2012 par la résolution du Conseil d'agglomération CG12 0471;

ATTENDU QUE cette Entente est intervenue entre les parties le 22 février 2013;

ATTENDU QUE la *Modification N° 1 à l'Entente* a été approuvée le 30 mai 2013 par la résolution du Conseil d'agglomération CG13 0169, et que les parties l'ont entérinée le 5 juillet 2013;

ATTENDU QUE les parties ont convenu, dans une *Modification N° 2 à l'Entente*, de désengager un montant de 1,3 M $ en 2013-2014 prévu à la clause 2.2 A. de la *Modification N° 1 à l'Entente*, intitulée « Enveloppe d'immobilisations en service de la dette », et de réengager ce même montant dans le programme d'Aide aux immobilisations qu'il administre lui-même, inscrit à l'axe 4 de l'*Entente* (voir l'Annexe A.b);

ATTENDU QUE la *Modification N° 2 à l'Entente* a été approuvée par la résolution du Conseil d'agglomération CG....., le..... 2017;

(l'Entente, la Modification N° 1 et la Modification N° 2 ci-après collectivement l' « Entente 2012-2015 »);

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des communications désire effectuer deux modifications dans l'Annexe A.b établissant la répartition budgétaire ministérielle 2012-2015, et ce, sans affecter les engagements budgétaires pris par le MINISTRE au regard de l'Entente 2012-2015;

ATTENDU QUE la présente modification constitue la troisième modification apportée à l'Entente 2012-2015 intervenue le 22 février 2013;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au MINISTRE;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La clause 1 de la *Modification N° 2 à l'Entente* est modifiée comme suit :

   « Conformément aux lettres d'annonce du 12 juillet, du 22 novembre et du 19 décembre 2012, en considération des engagements de la VILLE et de sa demande du 27 juin 2013, et tel qu'il a été convenu par le Comité de direction de l'Entente 2012-2015 lors de la séance du 16 janvier 2015, le MINISTRE s'engage à participer financièrement à la réalisation des programmes, projets et activités, pour un montant total n'excédant pas cinquante-neuf millions trois cent cinquante et un mille dollars (59 351 000 $), le tout sous réserve de la *Loi sur l'Administration financière* (chapitre A-6.001) et de la *Loi sur l'Administration publique* (chapitre A-6.01). »

2. La clause 2, premier alinéa, de la *Modification N° 2 à l'Entente* est modifiée comme suit :

   « Une somme de cinquante-trois millions huit cent mille dollars (53 800 000 $) est versée à la VILLE à même les crédits en service de la dette incluant : »...

3. La clause 1, paragraphe 2.2. B., de la *Modification N° 1 à l'Entente*, intitulée « Enveloppe en crédits directs » est modifiée comme suit :

   2012-2013 :
   Un million sept cent vingt-cinq mille dollars (1 725 000 $)

   2013-2014 :
   Un million huit cent vingt-six mille dollars (1 826 000 $)

   2014-2015 :
   Deux millions de dollars (2 000 000 $)

   Un montant de trois millions huit cent vingt-six mille dollars (3 826 000 $) – soit les montants pour les années 2012-2013 et 2013-2014, de même qu'un montant de deux cent soixante-quinze mille dollars (275 000 $) pour 2014-2015 – est versé à la VILLE à même les crédits directs, selon les modalités de versement prévues à la clause 4.

Un montant d'un million sept cent vingt-cinq mille dollars (1 725 000 $) est versé à la VILLE à même les crédits provenant du Fonds du patrimoine culturel québécois, selon les modalités de versement prévues à la clause 4.

4. La clause 3, premier alinéa, de la *Modification N° 2 à l'Entente* est modifiée comme suit :

« Une somme additionnelle de vingt-six millions trois cent mille dollars (26 300 000 $), répartie comme suit :

- cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour l'année 2012-2013;
- six millions trois cent mille dollars (6 300 000 $) pour l'année 2013-2014;
- quinze millions de dollars (15 000 000 $) pour l'année 2014-2015.

est attribuée par le MINISTRE, à des projets d'équipements culturels à réaliser sur le territoire de l'île de Montréal, laquelle somme est administrée par ce dernier en vertu du programme « Aide aux immobilisations » et, de ce fait, n'est pas assujettie aux modalités de versement prévues à la clause 4. »

5. L'Annexe A.b la *Modification N° 2 à l'Entente* est remplacée par l'Annexe A.c ci-jointe.

6. Les présentes modifications entreront en vigueur à partir de la date de la signature de cette Modification N° 3.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en quatre (4) exemplaires, à Montréal,

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

_____ _____

Date Hélène Binette
Directrice générale de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____

Date Yves Saindon
Greffier

Cette convention – modification N° 3 – a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ..... 2017, (résolution CG.....).

ANNEXE A.c

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015

		2012-2013				2013-2014				2014-2015				2012-2015				Total per projet
		Ministère		Ville		Ministère		Ville		Ministère		Ville		Ministère		Ville		
		Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	
AXE 1	**MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**																	
1.1	**Arrondissement historique de Montréal**																	
1.1.1	Restauration - Biens avec statut juridique (excluant classés)		500 000 $	500 000 $			500 000 $	500 000 $			500 000 $	500 000 $		- $	1 500 000 $	1 500 000 $	- $	3 000 000 $
1.1.2	Archéologie	30 000 $	40 000 $	70 000 $		30 000 $	40 000 $	70 000 $		30 000 $	40 000 $	70 000 $		90 000 $	120 000 $	210 000 $	- $	420 000 $
1.1.2.1	École de fouilles et stabilisation des vestiges	50 000 $		50 000 $		50 000 $		50 000 $		50 000 $		50 000 $		150 000 $	- $	150 000 $	- $	300 000 $
1.1.2.2	Inventaires, fouilles et diffusion	50 000 $		80 000 $		100 000 $		130 000 $		100 000 $		193 000 $		250 000 $	- $	403 000 $	- $	653 000 $
1.1.3	Recherche et promotion		1 050 000 $				900 000 $				750 000 $			- $	2 700 000 $	- $	- $	2 700 000 $
1.1.4	Vieux-Séminaire													- $	1 310 000 $	- $	2 800 784 $	4 110 784 $
1.1.5	Domaine public																	
1.1.5.1	Place d'Armes, suite - Notre-Dame, St-Jacques et côté de la place d'Armes (Projet + 1%)		780 000 $		2 300 784 $		550 000 $		600 000 $					- $	1 000 000 $	- $	1 549 216 $	2 549 216 $
1.1.5.2	Champ-de-Mars, phase 3 - Restauration du parc (Projet + 1%)		1 000 000 $		1 549 216 $		750 000 $		2 150 000 $		1 400 000 $		2 700 000 $	- $	2 150 000 $	- $	4 350 000 $	7 000 000 $
1.1.5.3	Rue Saint-Paul (Projet + 1%)						685 000 $		1 100 000 $		935 000 $		1 105 000 $	- $	1 695 000 $	- $	2 305 000 $	4 000 000 $
1.1.5.4	Place Vauquelin et pourtour de l'hôtel de ville (Projet + 1%)		75 000 $		100 000 $		400 000 $		400 000 $		300 000 $		300 000 $	- $	1 000 000 $	- $	1 300 000 $	2 300 000 $
1.1.5.5	Pôle lumière, phase finale (Projet + 1%)		400 000 $		400 000 $				400 000 $				400 000 $	- $	- $	- $	1 200 000 $	1 200 000 $
1.1.5.6	Mise à niveau du Plan lumière (Projet + 1%)													- $	- $	- $	- $	- $
	Sous-total - Arrondissement historique de Montréal	***130 000 $***	***3 825 000 $***	***700 000 $***	***4 650 000 $***	***180 000 $***	***3 825 000 $***	***750 000 $***	***4 650 000 $***	***150 000 $***	***3 825 000 $***	***813 000 $***	***4 405 000 $***	***490 000 $***	***11 475 000 $***	***2 263 000 $***	***13 705 000 $***	***27 933 000 $***
1.2	**Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal**																	
1.2.1	Restauration - Biens avec statut juridique (excluant classés)	- $	350 000 $	350 000 $	- $	- $	350 000 $	350 000 $	- $	- $	350 000 $	350 000 $	- $	- $	1 050 000 $	1 050 000 $	- $	2 100 000 $
1.2.2	Archéologie - Interventions ponctuelles	50 000 $	- $	50 000 $		50 000 $	- $	50 000 $		50 000 $	- $	50 000 $		150 000 $	- $	150 000 $	- $	300 000 $
1.2.3	Connaissance et diffusion			135 500 $				100 500 $				399 500 $		- $	- $	535 500 $	- $	535 500 $
1.2.3.1	Promotion, concertation et diffusion			171 500 $				171 500 $				171 500 $		- $	- $	514 500 $	- $	514 500 $
1.2.3.2	Connaissance et conservation du patrimoine		325 000 $				- $				- $			- $	325 000 $	- $	- $	325 000 $
1.2.4	Œuvres d'art public																	
1.2.5	Parcs et espaces verts						500 000 $		50 000 $					- $	950 000 $	- $	950 000 $	1 900 000 $
1.2.5.1	Aménagement du secteur de la Maison Smith (Projet + 1%)		450 000 $		800 000 $		530 000 $		546 000 $		560 000 $		164 000 $	- $	1 440 000 $	- $	1 160 000 $	2 600 000 $
1.2.5.2	Réhabilitation du secteur du Monument McTavish (Projet + 1%)		350 000 $		350 000 $		870 000 $		887 000 $		40 000 $			- $	1 180 000 $	- $	1 160 000 $	2 340 000 $
1.2.5.3	Secteur du Chalet et de l'escalier de l'escarpement (Projet + 1%)		270 000 $		493 000 $		385 000 $		995 000 $		1 015 000 $		1 315 000 $	- $	1 700 000 $	- $	1 480 000 $	3 180 000 $
1.2.5.4	Réaménagement de l'entrée Cedar		300 000 $		300 000 $									- $	320 000 $	- $	- $	320 000 $
1.2.5.5	Mise en valeur de l'escarpement (Westmount) (Projet + 1%)		320 000 $															
1.2.6	Chemin de ceinture, accès et autres équipements						330 000 $		330 000 $		1 000 000 $		1 000 000 $	- $	1 320 000 $	- $	1 330 000 $	2 650 000 $
1.2.6.1	Parcours patrimonial et chemin de ceinture (Projet + 1%		600 000 $		300 000 $		35 000 $	- $			35 000 $	- $		- $	900 000 $	- $	330 000 $	900 000 $
1.2.6.2	Signalisation des sentiers (Projet + 1%)		35 000 $	- $										- $	105 000 $	- $	- $	105 000 $
1.2.7	Milieux naturels													- $	- $	- $	- $	- $
	Sous-total - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal	***50 000 $***	***3 000 000 $***	***707 000 $***	***2 343 000 $***	***50 000 $***	***3 000 000 $***	***672 000 $***	***2 378 000 $***	***50 000 $***	***3 000 000 $***	***871 000 $***	***2 179 000 $***	***150 000 $***	***9 000 000 $***	***2 250 000 $***	***6 900 000 $***	***18 300 000 $***
1.3	**Agglomération de Montréal**																	
1.3.1	Restauration des biens privés		300 000 $	300 000 $			300 000 $	300 000 $			300 000 $	300 000 $		- $	900 000 $	900 000 $	- $	1 800 000 $
1.3.1.1	Restauration - Biens classés - Île de Montréal						175 000 $	175 000 $			175 000 $	175 000 $		- $	525 000 $	525 000 $	- $	1 050 000 $
1.3.1.2	Restauration - Biens avec statut juridique (excluant classés et arrondissements historiques et naturel)		175 000 $	175 000 $														
1.3.2	Archéologie	75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		225 000 $	- $	225 000 $	- $	450 000 $
1.3.2.1	Interventions ponctuelles - Sites classés et à statuts	60 000 $		60 000 $		60 000 $		60 000 $		60 000 $		60 300 $		180 000 $	- $	180 000 $	- $	360 000 $
1.3.2.2	Collection municipale	30 000 $		30 000 $		30 000 $		30 000 $		20 000 $		20 000 $		70 000 $	- $	70 000 $	- $	140 000 $
1.3.2.3	Diffusion	195 000 $		318 000 $		195 000 $		278 000 $		195 000 $		215 000 $		585 000 $	- $	811 000 $	- $	1 396 000 $
1.3.3	Recherche et promotion													30 000 $	- $	30 000 $	- $	60 000 $
1.3.4	Activités de support													75 000 $	- $	75 000 $	- $	150 000 $
1.3.4.1	Études préalables	10 000 $	- $	10 000 $		10 000 $	- $	10 000 $		10 000 $	- $	10 000 $						
1.3.4.2	Communications	25 000 $		25 000 $		25 000 $		25 000 $		25 000 $		25 000 $						
1.3.6	Fonds du patrimoine														12 000 000 $		12 000 000 $	24 000 000 $
1.3.6.1	Biens patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal et aux villes liées						6 000 000 $		6 000 000 $		6 000 000 $		6 000 000 $	***1 085 000 $***	***12 425 000 $***	***2 816 000 $***	***12 000 000 $***	***29 326 000 $***
	Sous-total - Agglomération de Montréal	***395 000 $***	***475 000 $***	***993 000 $***	***- $***	***345 000 $***	***6 475 000 $***	***943 000 $***	***6 000 000 $***	***345 000 $***	***6 475 000 $***	***880 000 $***	***6 000 000 $***	***1 725 000 $***	***33 900 000 $***	***7 329 000 $***	***32 605 000 $***	***75 559 000 $***
	Sous-total - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	***575 000 $***	***7 300 000 $***	***2 400 000 $***	***6 993 000 $***	***575 000 $***	***13 300 000 $***	***2 365 000 $***	***13 028 000 $***	***575 000 $***	***13 300 000 $***	***2 564 000 $***	***12 584 000 $***	***2 365 000 $***	***56 375 000 $***	***12 042 000 $***	***51 305 000 $***	***131 492 000 $***
AXE 2	**ACCÈS À LA CULTURE**																	
2.1	**Patrimoine et muséologie**																	
2.1.1	Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais	77 000 $		112 500 $		87 000 $		112 500 $		97 000 $		112 500 $		261 000 $		337 500 $		598 500 $
2.1.2	Ententes de partenariat	175 000 $		95 000 $		175 000 $		35 000 $		175 000 $		35 000 $		525 000 $		285 000 $		810 000 $
2.1.3	Musées municipaux (Centre d'histoire de Montréal et Musée de Lachine)			140 000 $				140 000 $				140 000 $		- $	- $	420 000 $	- $	420 000 $
	Sous-total - Patrimoine et muséologie	***252 000 $***	***- $***	***347 500 $***	***- $***	***262 000 $***	***- $***	***347 500 $***	***- $***	***272 000 $***	***- $***	***347 500 $***	***- $***	***736 000 $***	***- $***	***1 042 500 $***	***- $***	***1 778 500 $***
2.2	**Diffusion - Arts de la scène et arts visuels**																	
2.2.1	Promotion du réseau Accès culture	15 000 $		86 500 $		26 000 $		86 500 $		24 000 $		86 500 $		59 000 $		196 000 $		255 000 $
2.2.2	Aide à la relève artistique / Portail Artère			25 000 $				25 000 $				25 000 $				75 000 $		75 000 $
2.2.3	Accueil et diffusion d'artistes autochtones	5 000 $		7 000 $		5 000 $		7 000 $		6 000 $		7 000 $		15 000 $		21 000 $		36 000 $
2.2.4	Accueil et diffusion d'artistes des régions du Québec	65 000 $		75 000 $		65 000 $		75 000 $		65 000 $		75 000 $		195 000 $		225 000 $		420 000 $
2.2.5	Accessibilité et décentralisation - La Roulotte			35 000 $				35 000 $				35 000 $		- $		105 000 $		105 000 $
	Sous-total - Diffusion - Arts de la scène et arts visuels	***85 000 $***	***- $***	***208 000 $***	***- $***	***96 000 $***	***- $***	***208 000 $***	***- $***	***94 000 $***	***- $***	***208 000 $***	***- $***	***269 000 $***	***- $***	***624 000 $***	***- $***	***893 000 $***
2.3	**Médiation culturelle**																	
2.3.1	Programme de médiation culturelle des arrondissements et Montréal	120 000 $		200 000 $		120 000 $		200 000 $		170 000 $		170 000 $		410 000 $		570 000 $		980 000 $
2.3.2	Programme montréalais d'action culturelle (organismes culturels)	140 000 $		154 000 $		165 000 $		150 000 $		200 000 $		150 000 $		505 000 $		454 000 $		958 000 $
2.3.3	Programme Partenariat culturel et communauté (organismes culturels)	80 000 $		119 500 $		100 000 $		114 500 $		114 500 $		114 500 $		294 500 $		348 500 $		643 000 $
2.3.4	Ententes de partenariat (organismes culturels)	12 500 $		12 500 $		12 500 $		12 500 $		12 500 $		12 500 $		37 500 $		37 500 $		75 000 $
2.3.5	Médiation pour des projets du réseau	15 500 $		15 500 $		20 500 $		15 500 $		20 500 $		15 500 $		56 500 $		46 500 $		103 000 $
	Sous-total - Médiation culturelle	***367 000 $***	***- $***	***501 500 $***	***- $***	***418 000 $***	***- $***	***492 500 $***	***- $***	***517 500 $***	***- $***	***462 500 $***	***- $***	***1 303 500 $***	***- $***	***1 456 500 $***	***- $***	***2 760 000 $***
2.4	**Pratique artistique amateur**																	
2.4.1	Programme Inclusion et innovation	60 000 $		60 000 $		75 000 $		60 000 $		65 000 $		60 000 $		220 000 $		180 000 $		400 000 $
2.4.2	Interventions en pratique artistique amateur	10 000 $		58 000 $				50 000 $				75 000 $		10 000 $		179 000 $		189 000 $
	Sous-total - Pratique artistique amateur	***70 000 $***	***- $***	***118 000 $***	***- $***	***75 000 $***	***- $***	***110 000 $***	***- $***	***65 000 $***	***- $***	***135 000 $***	***- $***	***230 000 $***	***- $***	***359 000 $***	***- $***	***589 000 $***
2.5	**Développement de Montréal, métropole culturelle**																	
2.5.1	Consolidation / Études stratégiques, recherche et veille	20 000 $		50 000 $		20 000 $		50 000 $		45 000 $		63 000 $		85 000 $		163 000 $		248 000 $
2.5.1	Consolidation / Mise en œuvre du Plan stratégique et tourisme culturel	70 000 $		70 000 $		70 000 $		70 000 $		70 000 $		70 000 $		210 000 $		210 000 $		420 000 $
2.5.2	Diversité / Ententes de partenariat pluriannuelles	90 000 $		100 000 $		71 000 $		109 000 $		71 000 $		109 000 $		192 000 $		318 000 $		510 000 $
2.5.3	Culture numérique	25 000 $		35 000 $		25 000 $		35 000 $		25 000 $		35 000 $		75 000 $		105 000 $		180 000 $
2.5.4	Quartiers culturels / Projets spéciaux	10 000 $		10 000 $		10 000 $		10 000 $		45 500 $		20 000 $		76 500 $		40 000 $		116 500 $
2.5.5		175 000 $	- $	365 000 $	- $	306 000 $	- $	274 500 $	- $	258 500 $	- $	297 000 $	- $	837 500 $	- $	835 000 $	- $	1 673 500 $
	Sous-total - Développement de Montréal, métropole culturelle																	
2.6	**Montréal, ville UNESCO de design**																	
2.6.1	Soutien aux activités de Montréal, ville UNESCO de design	100 000 $		200 000 $		100 000 $		200 000 $		100 000 $		200 000 $		300 000 $		600 000 $		900 000 $
	Sous-total - Montréal, ville UNESCO de design	***100 000 $***	***- $***	***200 000 $***	***- $***	***100 000 $***	***- $***	***200 000 $***	***- $***	***100 000 $***	***- $***	***200 000 $***	***- $***	***300 000 $***	***- $***	***600 000 $***	***- $***	***900 000 $***
2.7	**Art public**																	
2.7.1	Art public		- $		- $		1 000 000 $		1 000 000 $		1 000 000 $		1 000 000 $		2 000 000 $		2 000 000 $	4 000 000 $
	Sous-total - Art public		***- $***		***- $***		***1 000 000 $***		***1 000 000 $***		***1 000 000 $***		***1 000 000 $***		***2 000 000 $***		***2 000 000 $***	***4 000 000 $***
	Sous-total - ACCÈS À LA CULTURE	***1 050 000 $***	***- $***	***1 640 000 $***	***- $***	***1 151 000 $***	***1 000 000 $***	***1 640 000 $***	***1 000 000 $***	***1 325 000 $***	***1 000 000 $***	***1 640 000 $***	***1 000 000 $***	***3 526 000 $***	***2 000 000 $***	***4 920 000 $***	***2 000 000 $***	***12 446 000 $***

ANNEXE A.c
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015

		2012-2013				2013-2014				2014-2015				2012-2015				Total par projet
		Ministère		Ville		Ministère		Ville		Ministère		Ville		Ministère		Ville		
		Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	Transfert	Dette	
AXE 3	CONSOLIDATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES																	
3.1	Plan de consolidation																	
3.1.1	Rénovation, agrandissement, construction de bibliothèques		10 000 000 $		10 000 000 $		10 000 000 $		10 000 000 $		- $		10 000 000 $		20 000 000 $		30 000 000 $	50 000 000 $
3.1.2	Soutien aux activités de Montréal ville UNESCO de design		100 000 $				100 000 $				100 000 $				300 000 $			300 000 $
3.1.3	Développement des collections						4 500 000 $				4 500 000 $				9 000 000 $	- $		9 000 000 $
Sous-total - CONSOLIDATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES		*- $*	*10 100 000 $*	*- $*	*10 000 000 $*	*- $*	*14 600 000 $*	*- $*	*10 000 000 $*	*- $*	*4 600 000 $*	*- $*	*10 000 000 $*	*- $*	*29 300 000 $*	*- $*	*30 000 000 $*	*59 300 000 $*
AXE 4	FORUM DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS																	
4.1	Développement ou consolidation d'infrastructures et équipements permettant d'élargir l'accès aux biens, aux activités et aux services liés à la culture et aux communications																	
4.1.1	Études préalables (faisabilité, mise aux normes, soutien à la capitalisation)	75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		75 000 $		225 000 $		225 000 $		450 000 $
4.1.2	Soutien aux collectifs de fonds pour des projets d'immobilisation	25 000 $		25 000 $		25 000 $	200 000 $	25 000 $		25 000 $	300 000 $	25 000 $		75 000 $	500 000 $	75 000 $		650 000 $
4.1.3	Équipements - Aide d'urgence (Gestion MCCCF		200 000 $															
4.1.4	Aide aux immobilisations et Soutien aux équipements municipaux (Gestion Ville - Gestion Montréal)		5 000 000 $		5 000 000 $		6 300 000 $		6 600 000 $		15 000 000 $		5 000 000 $		26 300 000 $		16 600 000 $	42 900 000 $
Sous-total - FORUM DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS		*100 000 $*	*5 200 000 $*	*100 000 $*	*5 000 000 $*	*100 000 $*	*6 500 000 $*	*100 000 $*	*6 600 000 $*	*100 000 $*	*15 200 000 $*	*100 000 $*	*5 000 000 $*	*300 000 $*	*26 800 000 $*	*300 000 $*	*16 600 000 $*	*44 100 000 $*
	TOTAL	1 725 000 $	22 600 000 $	4 146 000 $	21 993 000 $	1 629 000 $	36 400 000 $	4 105 000 $	30 828 000 $	2 006 000 $	74 100 000 $	4 304 000 $	29 564 000 $	5 551 000 $	92 100 000 $	12 549 000 $	81 205 000 $	191 405 000 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1161027011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville de Montréal cède à Groupe immobilier Grilli inc. tous ses droits, titres et intérêts dans les lots vacants 5 299 020, 5 119 091 et 5 299 017 du cadastre du Québec, en échange desquels ce dernier cède notamment à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans les lots vacants 5 118 849, 5 299 018, 5 299 023 et 5 119 080, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au sud-est de l'emprise de l'autoroute 440 et au sud-ouest de la montée de l'Église dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le tout sans soulte / Autoriser à cette fin une dépense de 12 468,75 $ correspondant à la TPS et TVQ, net de ristourne applicable, payable sur la somme de 250 000 $. N/Réf. : 31H05-005-7819-03

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à Groupe immobilier Grilli inc. tous ses droits, titres et intérêts dans les lots vacant 5 299 020, 5 119 091 et 5 299 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, totalisant une superficie de 1068,9 m² en échange desquels Groupe Immobilier Grilli inc. cède notamment à la Ville de Montréal tous ses droits, titres et intérêts dans les lots vacants 5 118 849, 5 299 018, 5 299 023 et 5 119 080, circonscription foncière de Montréal, totalisant une superficie 9 018,3 m², situés au sud-est de l'emprise de l'autoroute 440 et au sud-ouest de la montée de l'Église, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève le tout sans soulte, et ce, aux conditions stipulées au projet d'acte d'échange. Un autre sommaire décisionnel a été constitué pour le présent acte d'échange (1171027006) et devra être approuvé par le conseil d'arrondissement Île-Bizard-Sainte-Geneviève, sans quoi la présente transaction ne pourra avoir lieu.

2. d'autoriser à cette fin une dépense nette de 12 468,75 $ correspondant au montant de la taxe sur les produits et services ainsi que celui de la taxe de vente du Québec, net de ristourne applicable, après avoir opéré le virement budgétaire requis,

conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération de Montréal;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

4. d'inscrire au registre du domaine public les lots 5 118 849, 5 299 018, 5 299 023, 5 119 080 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-18 12:02

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1161027011**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville de Montréal cède à Groupe immobilier Grilli inc. tous ses droits, titres et intérêts dans les lots vacants 5 299 020, 5 119 091 et 5 299 017 du cadastre du Québec, en échange desquels ce dernier cède notamment à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans les lots vacants 5 118 849, 5 299 018, 5 299 023 et 5 119 080, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au sud-est de l'emprise de l'autoroute 440 et au sud-ouest de la montée de l'Église dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le tout sans soulte / Autoriser à cette fin une dépense de 12 468,75 $ correspondant à la TPS et TVQ, net de ristourne applicable, payable sur la somme de 250 000 $. N/Réf. : 31H05-005-7819-03

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (l'« Arrondissement ») a approuvé le 8 septembre 2009 (CA09 28 0228) un projet d'entente avec Village de l'île inc., aujourd'hui connu comme Groupe immobilier Grilli inc. (le « Promoteur »), représenté par son président, M. Mario Grilli, pour la réalisation d'un projet résidentiel sur un terrain situé au sud-est de l'emprise de l'autoroute 440 et au sud-ouest de la montée de l'Église. Le projet « Village de l'Île » se situe dans l'écoterritoire du corridor écoforestier de L'Île-Bizard, l'un des 10 écoterritoires définis par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels adoptée par la Ville de Montréal en 2004. Conséquemment, comme responsable de la mise en oeuvre de cette Politique, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (le « SGPVMR ») était partie prenante des discussions.
En plus des conditions de développement (enfouissement du réseau câblé, installation de clôtures, largeur des rues, protection du couvert forestier, cadence de développement), le projet d'entente annexé prévoyait d'une part que le Promoteur cède gratuitement à la Ville, à des fins de parc local, une portion de terrain prévue pour agrandir le parc Eugène-Dostie ainsi qu'une bande de terrain le long de la montée de l'Église et d'autre part, que la Ville cède gratuitement au Promoteur des terrains pour être intégrés au projet résidentiel. Les lots cédés par la Ville n'avaient alors pas été identifiés. Par ailleurs, le Promoteur s'engageait à défrayer la moitié de la somme des travaux prévue pour mettre à niveau la station de surpression du boulevard Chèvremont jusqu'à un maximum de 50 000 $. L'Arrondissement nous a confirmé que le Promoteur a respecté cette obligation. Aussi, le

certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs émis le 15 mars 2010, incluait une lettre signée par le greffier de l'arrondissement concernant l'établissement de zones de conservation à proximité du parc Eugène Dostie et le long de la montée de l'Église (voir pièce jointe).

En juillet 2012, l'Arrondissement mandatait la Direction des stratégies et transactions immobilières (la DSTI) afin de réaliser des échanges de terrains permettant au promoteur de terminer la première phase de son développement et d'amorcer la cession de terrains à des fins de parc local. Toutefois, il n'a pas été possible de finaliser cette transaction avant 2016, étant donné que des opérations cadastrales devaient être complétées sur certaines parcelles de terrains. De plus, les terrains à céder par la Ville au Promoteur faisaient partie de l'écoterritoire du corridor écoforestier de L'Île-Bizard. Il est à savoir que les écoterritoires ont été désignés « équipements d'intérêt collectif » de compétence d'agglomération dans le Décret 1229-2005, et qu'en vertu de l'article 37 de ce Décret, une propriété municipale (terrains vacants ou construits) localisée dans un écoterritoire ne peut être aliénée. Il y avait donc lieu que le conseil d'agglomération adopte au préalable un règlement modifiant l'annexe 1 du Décret afin d'exclure les terrains municipaux visés par l'échange de la liste des équipements d'intérêt collectif. Ce règlement devait être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). En effet, le Règlement RCG 15-081 a été approuvé par le MAMOT le 3 mai 2016 et est entré en vigueur le 6 mai 2016.

Conséquemment, le présent sommaire décisionnel a pour but de donner suite au projet d'entente approuvé en 2009. Ainsi, aux termes de l'acte d'échange, la Ville cède au Promoteur, afin d'être intégré au projet « Village de l'Île », des terrains connus comme étant les lots 5 299 020, 5 119 091 et 5 299 017 du cadastre du Québec, représentant une superficie totale de 1 068,9 m². En échange, le Promoteur cède à la Ville les lots 5 118 849, 5 299 018, 5 299 023 et 5 119 080, du cadastre du Québec d'une superficie totale de 9 018,3 m² à des fins de zone tampon, entre le développement résidentiel et l'emprise du ministère du Transport du Québec (« MTQ »). La vente et l'acquisition de ces lots relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

De plus, aux termes de l'acte d'échange, le Promoteur cède également à la Ville le lot 5 517 024 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 3 627 m² à des fins de parc local. Cette acquisition relève de la compétence de l'Arrondissement. Un autre sommaire décisionnel (1171027006) a été préparé et sera présenté au conseil d'arrondissement, et ce, afin de faire approuver l'acquisition de ce lot.

Cet échange est réalisé sans soulte. Le plan préparé par monsieur Alain Croteau, a.-g. le 28 novembre 2016, minute 5369, illustre par une trame ombragée rose les lots cédés par la Ville au Promoteur et par une trame ombragée verte, les terrains cédés à la Ville. À noter que Mme Christina Grilli, vice-présidente du Groupe immobilier inc., a réitéré son intention de respecter les engagements pris en 2010 (voir pièce jointe). Conséquemment, les cessions complémentaires de terrains à des fins de parc par le Promoteur à proximité du parc Eugène Dostie et le long de la montée de l'Église auront lieu ultérieurement, en lien avec la poursuite du projet de développement immobilier et tel que prévu dans le certificat d'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0718 - 26 novembre 2015 - Adopter un règlement modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) identifiant les nouvelles limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique et protéger une superficie 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique, notamment le versement d'une superficie de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs nature et parcs locaux et engager des opérations cadastrales nécessaires à cet effet.

CG14 0535 - 27 novembre 2014 - Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de l'Île-Bizard et entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la loi sur la conservation du patrimoine naturel.

D1134666038 - 31 octobre 2013 - Approuver le projet de remplacement des lots 4 589 119 à 4 589 121, 4 589 210 et 5 118 847 à 5 118 848 du cadastre du Québec, situé au sud-est de l'emprise de l'autoroute 440, au sud-ouest de la montée de l'Église.

CA10 28 0230 - 2 août 2010 - Versement au domaine public de lots pour fins de rues (37-530, 37-531, 38-155, 38-156, 39-148, 39-149) et de parc (39-147, 263, 264) dans le cadre du projet de développement « Village de l'Île ».

CA10 28 0057 - 1er mars 2010 - Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal ainsi que le « Village de l'Île » inc. relativement à l'exécution des travaux municipaux pour la réalisation du projet « Village de l'Île - Phase 1 A »

CA09 28 0228 - 8 septembre 2009 - Approuver le projet d'entente de développement entre la Ville de Montréal et la compagnie « Village de l'Île » inc. pour la réalisation d'un projet résidentiel.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet d'acte d'échange par lequel la Ville cède au Promoteur des terrains vacants composés des trois lots suivants, à des fins de développement résidentiel :

· le lot 5 299 020 du cadastre du Québec, d'une superficie de 246,20 m^2;

· le lot 5 119 091 du cadastre du Québec, d'une superficie de 521,90 m^2;

· le lot 5 299 017 du cadastre du Québec, d'une superficie de 300,80 m^2, dont la superficie totale représente 1 068,9 m^2.

En échange, le Promoteur cède à la Ville :

· Les lots 5 118 849 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 805,2 m^2, 5 299 018, d'une superficie de 757,9 m^2 et 5 119 080, d'une superficie de 216,2 m^2, dont la superficie totale représente 2 779,3 m^2. Ces lots agiront comme zone tampon entre le développement résidentiel et l'emprise du MTQ.

· Le lot 5 299 023 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 239 m^2. Il s'agit d'un milieu humide situé au sud de l'emprise, qui permettra éventuellement l'aménagement d'un sentier qui reliera deux parcs nature dans le cadre du projet de « Paysage humanisé » porté par le SGPVMR, ceci en protégeant le milieu humide.

La vente et l'acquisition de ces lots relèvent de la compétence du conseil d'agglomération. De plus, aux termes de l'acte d'échange, le Promoteur cède également à la Ville le lot 5 517 024 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 3 627 m^2 à des fins de parc local. Cette acquisition relève de la compétence de l'Arrondissement. Un autre sommaire décisionnel (1171027006) a été préparé et sera présenté au conseil d'arrondissement, et ce, afin de faire approuver l'acquisition de ce lot.

En ce qui concerne l'aspect environnemental, la Direction de l'environnement, planification

et suivi environnemental mentionne que « l'historique du site et les observations faites sur le terrain n'indiquent pas de problématique environnementale majeure autant sur les terrains qui seront cédés à la Ville que sur ceux que la Ville cédera au Promoteur.

JUSTIFICATION

Le présent échange donne suite, en partie, à un projet d'entente négociée entre les parties en 2009. Celui-ci permettra au Promoteur de finaliser la phase 1 de son projet « Village de l'Île » et à la Ville de conserver une zone tampon entre le développement résidentiel et l'emprise du MTQ sur les lots 5 118 849, 5 299 018, 5 199 080 du cadastre du Québec et éventuellement d'aménager un sentier sur le lot 5 299 023 du cadastre du Québec dans le cadre du projet de « Paysage humanisé », tout en protégeant un milieu humide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les parties ont établi, d'un commun accord, la valeur des immeubles échangés à DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000 $) chacun. En conséquence, le présent échange est réalisé sans soulte. La valeur marchande des lots cédés par le Promoteur (incluant le lot 5 517 024 à des fins de parc local) est établie à 758 000 $ alors que la valeur marchande des lots que la Ville cède au Promoteur est établie à 250 000 $. La valeur apparaissant au rôle foncier pour l'année en cours est de 8 200 $ pour les terrains que la Ville cède au promoteur et de 97 300 $ pour les terrains que le Promoteur cède à la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition par la Ville des lots 5 118 849, 5 119 080, 5 299 018 et 5 299 023, d'une superficie de 9 018,3 m², permet :

· Une protection accrue de l'environnement;

· L'aménagement éventuel d'un sentier reliant deux parcs nature, tout en préservant un milieu humide;

· La préservation des ressources naturelles, la conservation et la mise en valeur des milieux naturels et du paysage agricole;

· La réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages et de lutte contre les changements climatiques.

Ce projet contribue également à la réduction des gaz à effets de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tel qu'indiqué à la rubrique « Justification », le présent échange donne suite, en partie, à un projet d'entente négocié entre les parties en 2009 et permettra au Promoteur de finaliser la phase 1 de son projet « Village de l'Île » et à la Ville d'aménager, éventuellement, un sentier reliant deux parcs nature tout en protégeant un milieu humide.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du projet d'acte d'échange entre la Ville et le Promoteur en 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel HODDER, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Sabine COURCIER, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Sabine COURCIER, 7 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roger GRONDINES
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-2042
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-15

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Denis SAUVÉ
Chef de division, en remplacement de Mme Francine Fortin, directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 872-2125

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs, en remplacement de Mme Marie-Claude Lavoie, directrice de service
Tél : 514 872-5493

Approuvé le : 2017-07-18

Approuvé le : 2017-07-18

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2009	Résolution: CA09 28 0228

Approuver le projet d'entente de développement entre la Ville de Montréal et la compagnie Village de l'île inc. pour la réalisation d'un projet résidentiel et autoriser la signature de cette entente - secteur de L'Île-Bizard

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement s'est engagé à promouvoir le développement de maisons à prix abordable;

ATTENDU QUE le Groupe Immobilier Grilli inc. propose ce genre de développement sur un terrain situé au nord-ouest du boulevard Chevremont et de la montée de l'Église;

ATTENDU QU'une entente de développement est nécessaire pour officialiser le projet Village de l'île pour chacune des deux parties afin de débuter les transactions immobilières;

ATTENDU QU'un protocole de développement incluant toutes les clauses techniques du projet sera signé ultérieurement;

Il est proposé par François ROBERT

appuyé par Christopher LITTLE

Et résolu :

D'approuver le projet d'entente de développement entre la Ville de Montréal et la compagnie Village de l'île inc. pour la réalisation d'un projet résidentiel et d'autoriser monsieur Mohamed Saâd Moumni, secrétaire d'arrondissement à signer les documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. 30.04 1093294057

Mohamed Saâd MOUMNI

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 septembre 2009

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

E N T ENTE DE DÉVELOPPEMENT
PROJET «VILLAGE DE L'ÎLE»

1. Désignation des parties

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Richard Bélanger, maire du conseil d'arrondissement et monsieur Saâd Moumni, secrétaire d'arrondissement L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de cette Charte et des documents suivants :

a) le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) adopté par le conseil municipal de la Ville;

b) la résolution numéro _____ adoptée par le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, le ....;

Ci-après désignée : «LA VILLE»

ET :

VILLAGE DE L'ÎLE INC., personne morale de droit privé légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au numéro 3535, boulevard Saint-Charles, bureau 200, Kirkland, province de Québec, H9h 5B9, agissant et représentée ici par monsieur Mario Grilli, président dûment autorisé à signer la présente entente en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de cette corporation, copie de cette résolution étant annexée à la présente entente, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant;

Ci-après désignée : « LE PROMOTEUR »

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation d'un projet de développement immobilier sur le site tel que ci-après défini : Le village de l'île.

ATTENDU QU'IL est nécessaire de s'entendre suite à des négociations entre les parties concernant certains points.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. Cession de terrain par le promoteur

Le Promoteur pour et en considération des présentes, s'engage à céder gratuitement à titre de parc, la portion de terrain prévue pour agrandir la parc Eugène-Dostie selon le plan annexé.

Le promoteur s'engage à faire préparer par un arpenteur-géomètre les plans, descriptions et/ou documents nécessaires à la cession. Ces démarches seront entreprises dès la signature de la présente entente.

3. Cession de terrain par l'arrondissement au promoteur

L'arrondissement s'engage à céder gratuitement pour être intégré au projet résidentiel, les terrains lui appartenant et qui portent les numéros de lots suivants .... au Promoteur.

4. Enfouissement du réseau

Le Promoteur s'engage à respecter le Règlement sur les réseaux câblés numéro 09-023, de la Ville de Montréal, concernant l'enfouissement du réseau électrique.

5. Clôture

Le Promoteur s'engage, lors de la vente des propriétés ayant leur cour arrière le long de la montée de l'Église, à obliger l'acheteur à installer une clôture de type « frost » noire d'une hauteur de 1,5 mètre (4'-0'') dans les douze (12) mois de l'achat.

6. Largeur des rues

Le Promoteur s'engage à construire les rues (sauf la continuité du boulevard Chevremont) avec une largeur de 8,5 mètres.

7. Station de surpression d'aqueduc

Le Promoteur s'engage à défrayer la moitié de la somme des travaux prévue pour mettre à niveau la station de surpression du boulevard Chevremont, jusqu'à un maximum de 50% de 100 000,00$.

8. Respect des règlements en vigueur

Le Promoteur s'engage à respecter tout règlement en vigueur.

9. Protection du couvert forestier

Le Promoteur doit préserver le maximum du couvert forestier dans les emprises des rues ainsi que sur la propriété privée lors de construction. Le promoteur doit obtenir un certificat d'autorisation de l'arrondissement pour abattre des arbres. Le promoteur doit se conformer à la réglementation en vigueur.

Le Promoteur s'engage à déterminer les élévations de rue pour protéger le maximum du couvert forestier.

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

Le Promoteur s'engage à payer une étude d'inventaire forestier pour l'ensemble du projet pour laquelle l'arrondissement mandatera le consultant.

Le Promoteur s'engage à respecter les arbres étiquetés qui devront être conservés en considérant l'emplacement des résidences prévues.

10. Élévation des terrains

Le Promoteur s'engage à fournir un plan réalisé par un arpenteur-géomètre démontrant les niveaux de terrain existant et les niveaux finis prévus.

Le Promoteur s'engage à respecter ce plan selon l'approbation de l'arrondissement.

11. Cadence de développement

Le Promoteur est conscient que l'arrondissement retiendra l'émission des permis de construction à vingt-cinq (25) par année, débutant en 2009 et les unités non construites une année pourront être reportées à une année ultérieure.

Le projet total comprend un maximum de 400 permis, (maisons jumelées) et (maisons détachées).

12. Domicile

Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Pour la Ville :

M. Saâd Moumni
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève
13, rue Chauret
Sainte-Geneviève (Québec) H9H 2X2

Pour le Promoteur :

Monsieur Mario Grilli, président
Village de l'île Inc.
3535, boulevard Saint-Charles, bureau 200
Ville de Kirkland (Québec) H9H 5B9

13. Signatures

LE PROMOTEUR

Date : 4 Septembre 2009

Par : Mario Grilli

LA VILLE DE MONTRÉAL

Date : 16 Septembre 2009

Par :

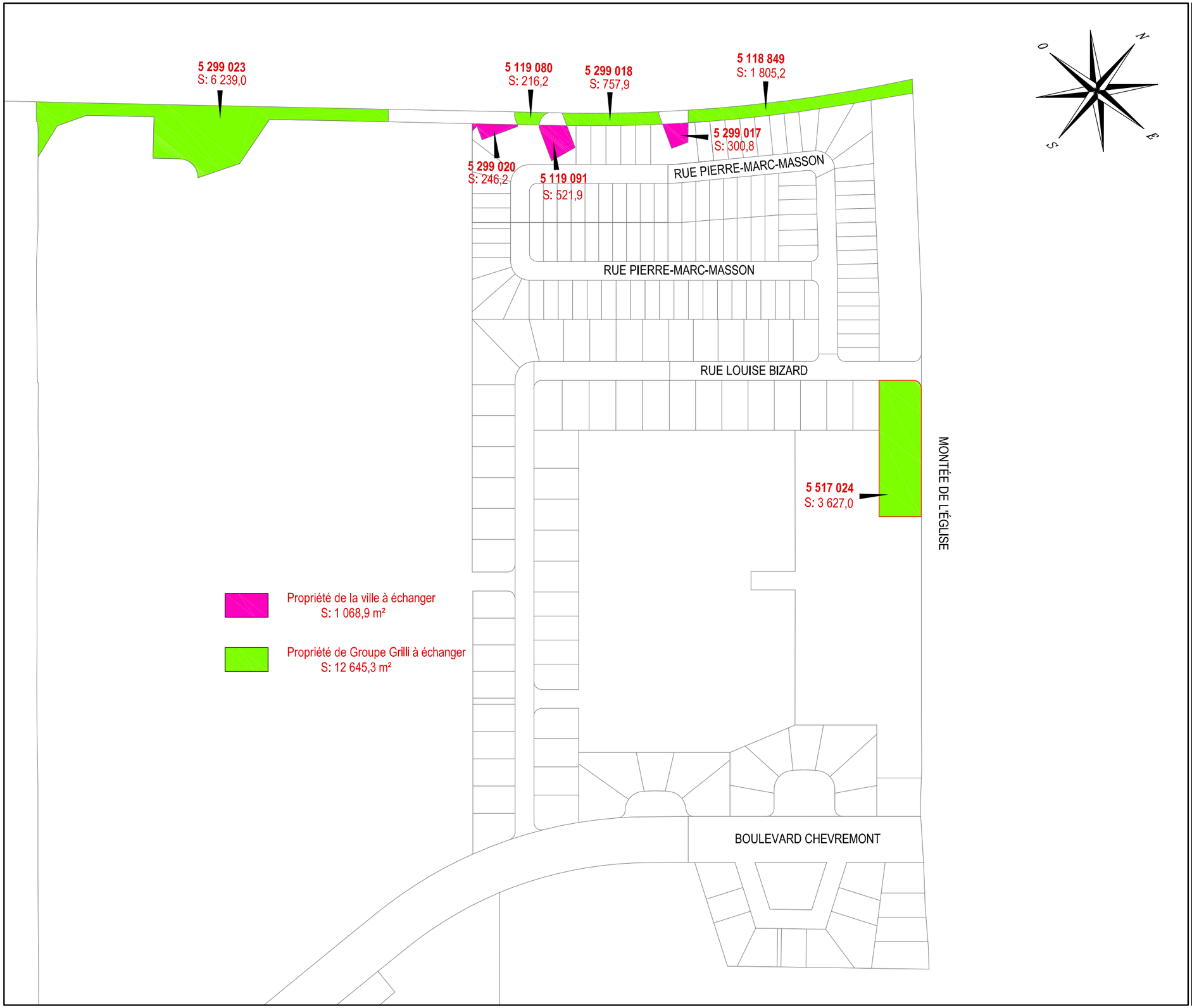

PROJET DE MORCELLEMENT

Lot (s): 5 118 849, 5 119 080, 5 119 091, 5 299 017, 5 299 018, 5 299 020, 5 299 023 et 5 517 024

Cadastre: cadastre du Québec

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité: Ville de L'Île Bizard

Arrondissement: Île–Bizard – Sainte–Geneviève

Préparé pour le seul bénéfice de GROUPE IMMOBILIER GRILLI INC.

pour des fins d'échanges et demande de permis de lotissement

Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné.

Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.).

Préparé à
Montréal,
le 28 novembre 2016
Minute: 5369

Préparé par:

(signé numériquement) a.–g.
Alain CROTEAU

Échelle: 1 : 3000

Dossier: 1714–237

Fichier: AC5369

Carnet:

Système: SCRS

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

par: . . . . . a.–g.

date

HORIZON
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES inc.

PIERREFONDS
4521 St–Charles
Tél.: 514–626–0262

BOIS–DES–FILION
926 Jacques Paschini
Suite 200
Tél.: 450–430–7867

LONGUEUIL
2255 Fernand–Lafontaine
Suite 101
Tél.: 450–286–4176

Tél.: 1–866–585–7867

courriel: info@horizonarpenteurs.com

PLAN 1 de 1

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

d'histoire et d'avenir

Direction des services administratifs
Greffe
13, rue Chauret
Sainte-Geneviève (Québec) H9H 2X2

Le 15 mars 2010

Madame Dominique Normandin, ing.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

Objet : Conservation des milieux naturels PROJET « Projet domiciliaire Village de l'Île »

Madame,

La présente est pour vous informer que la Ville de Montréal – Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève s'engage à respecter le plan montrant les milieux naturels et la bande boisée à conserver, le tout tel que préparé par monsieur Alain Croteau, arpenteur–géomètre en date du 12 février 2010, minutes 2902.

Pour ce faire, la Ville de Montréal s'engage à adopter une résolution au cours de la prochaine séance du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève à l'effet de vouer à la conservation les terrains, soit les milieux naturels et boisés, qui sont décrits sur les plans proposés par monsieur Alain Croteau, arpenteur-géomètre.

Espérant le tout conforme, veuillez accepter, Madame, nos salutations les plus distinguées.

M.Saâd Moumni-Greffe
Secrétaire d'arrondissement
☎ (514) 620-6941
Télécopieur : (514) 620-2189
Courriel : msmoumni@ville.montreal.qc.ca

c.c M. Jean-Paul Collinge, directeur d'arrondissement
M. Richard Bélanger, maire d'arrondissement
Mme. Anne Castonguay, directrice d'aménagement urbain et services aux entreprises
Mme Geneviève Lavallée, chef de section, travaux publics et ingénierie

LE VILLAGE DE L'ÎLE

PHASE 1

Arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

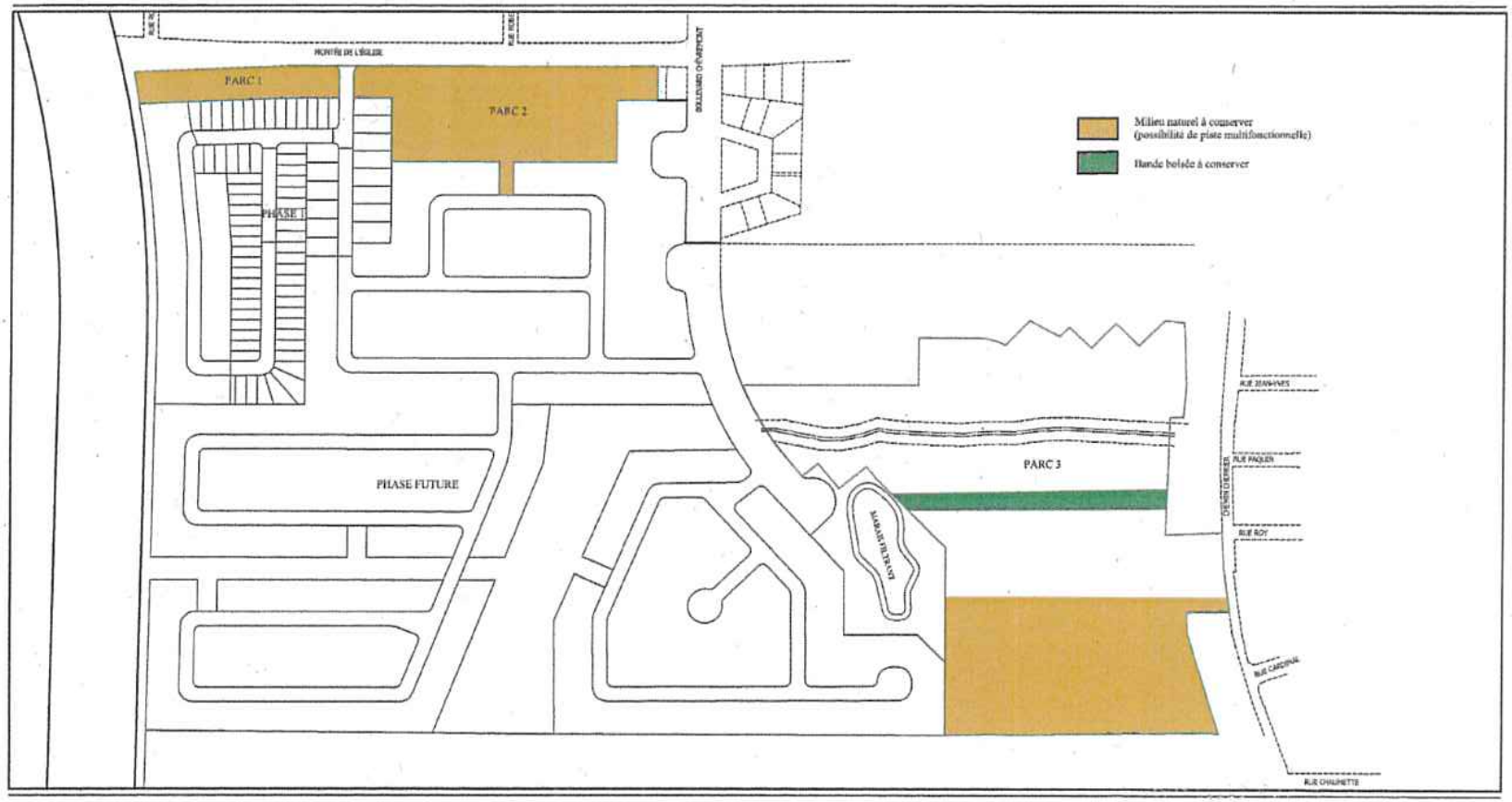

LEBLANC CROTEAU Inc.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 12 MARS 2010

PAR

SECRÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT

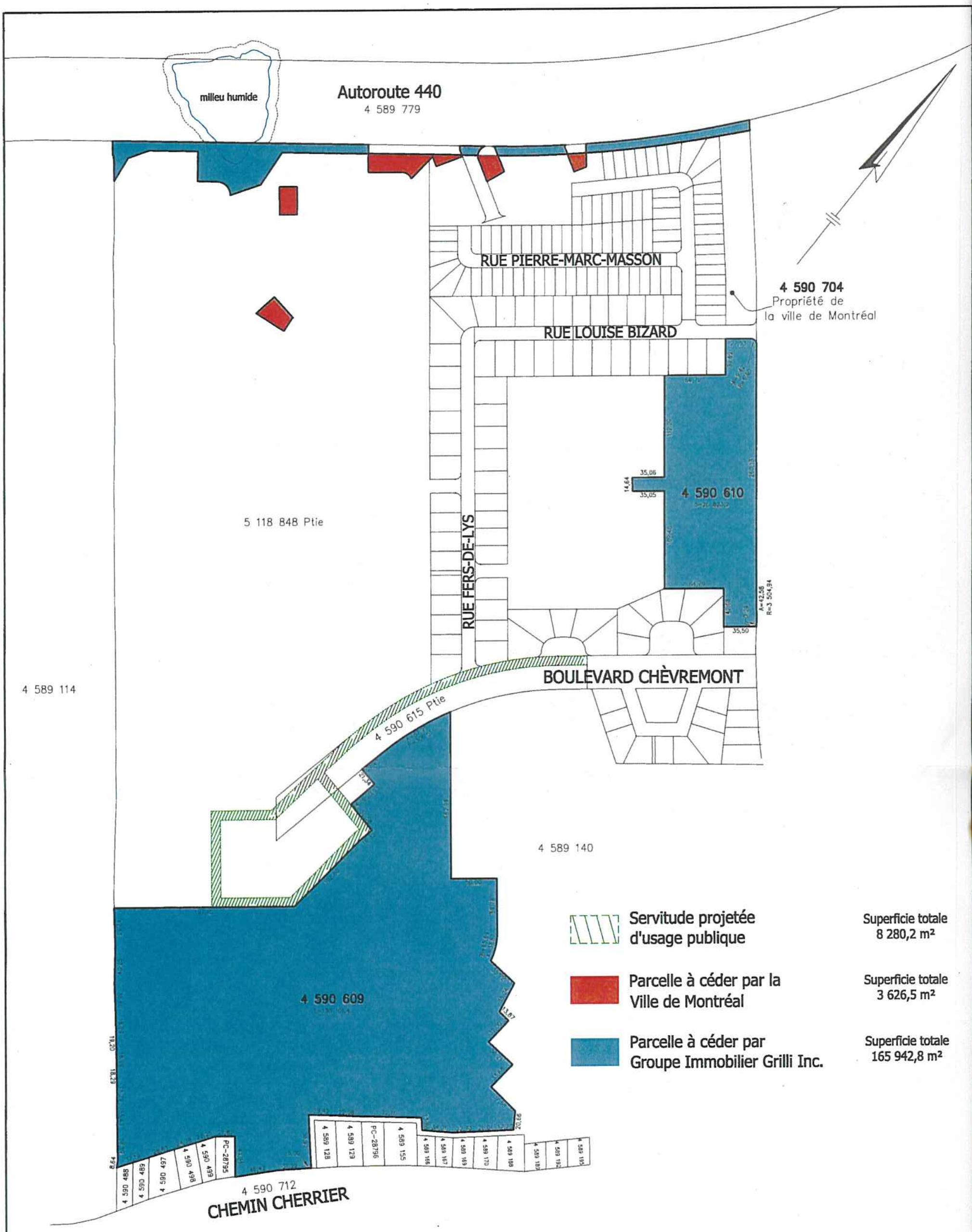

Ce plan fait partie intégrante de la description.

Préparé pour le seul bénéfice de GROUPE IMMOBILIER GRILLI INC.
pour des fins d'entente de transaction.

Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné.

LEBLANC CROTEAU Inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4521 , boul. St-Charles , Pierrefonds , Qc H9H 3C7
Téléphone: (514)-626-0262
Télécopieur: (514)-626-0263
courriel: info@leblanc-croteau.com

Préparé par: Alain CROTEAU a.g.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

par: a.g.

Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.).

Échelle: 1 : 4000
Dossier: 1714-127

Fichier: AC3939
Carnet:
Système: SCRS

Préparé à Montréal
le 5 avril 2013
Minute: 3939

PLAN ACCOMPAGNANT LA **DESCRIPTION - feuillet 1 de 4**

Lot (s): 4 589 113, 4 589 115, 4 590 609, 4 590 610, 5 118 849
et une partie des lots 4 589 119 à 4 589 121, 4 589 210, 5 118 847 et 5 118 848

Cadastre: Paroisse de l'Île-Bizard
Municipalité: Ville de Montréal

Circonscription foncière: Montréal
Arrondissement: L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

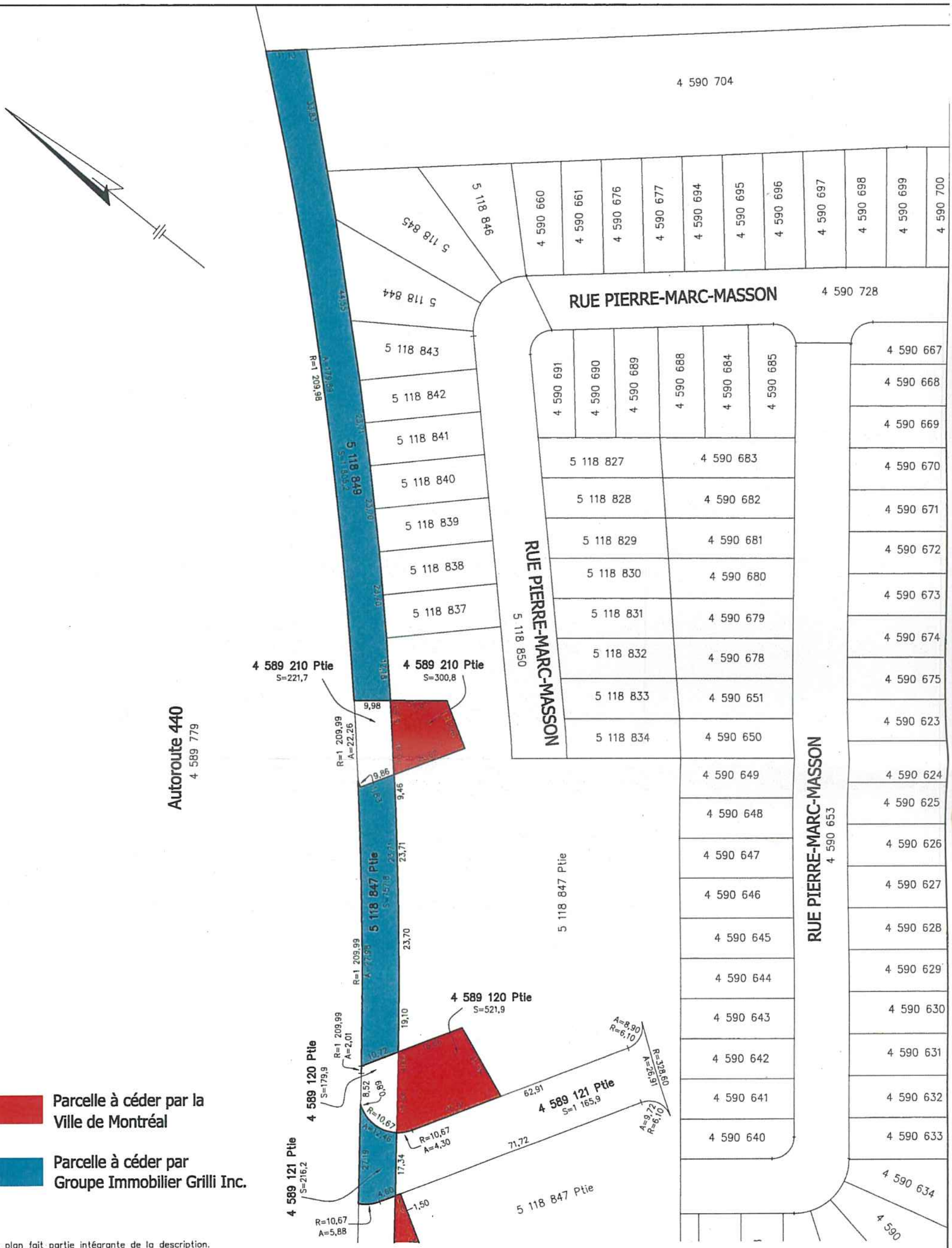

Ce plan fait partie intégrante de la description.

Préparé pour le seul bénéfice de GROUPE IMMOBILIER GRILLI INC. pour des fins d'entente de transaction.

Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné.

LEBLANC CROTEAU Inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4521 , boul. St-Charles , Pierrefonds , Qc H9H 3C7
Téléphone: (514)-626-0262
Télécopieur: (514)-626-0263
courriel: info@leblanc-croteau.com

Préparé par: ..... a.g.
Alain CROTEAU

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

par: ..... a.g.

Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.).

Échelle: 1 : 1000
Dossier: 1714-127

Fichier: AC3939
Carnet:
Système: SCRS

Préparé à Montréal
le 5 avril 2013
Minute: 3939

PLAN ACCOMPAGNANT LA **DESCRIPTION - feuillet 2 de 4**

Lot (s): 4 589 113, 4 589 115, 4 590 609, 4 590 610, 5 118 849
et une partie des lots 4 589 119 à 4 589 121, 4 589 210, 5 118 847 et 5 118 848

Cadastre: Paroisse de l'Île-Bizard
Municipalité: Ville de Montréal

Circonscription foncière: Montréal
Arrondissement: L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

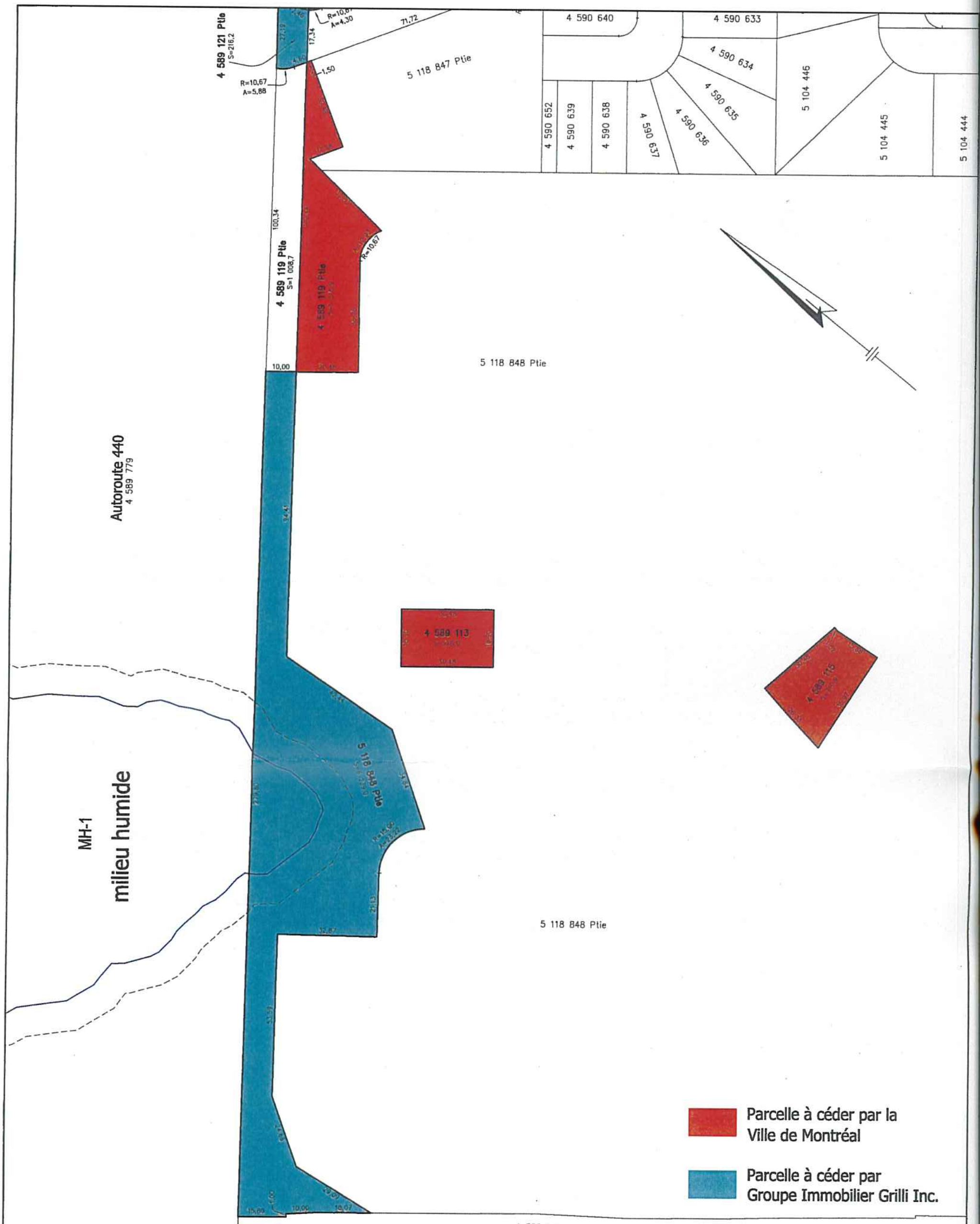

Ce plan fait partie intégrante de la description.

Préparé pour le seul bénéfice de GROUPE IMMOBILIER GRILLI INC. pour des fins d'entente de transaction.

Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné.

LEBLANC CROTEAU Inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4521 , boul. St-Charles , Pierrefonds , Qc H9H 3C7
Téléphone: (514)-626-0262
Télécopieur: (514)-626-0263
courriel: info@leblanc-croteau.com

Préparé par: ..... a.g.
Alain CROTEAU

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

par: ..... a.g.

Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.).

PLAN ACCOMPAGNANT LA **DESCRIPTION - feuillet 3 de 4**

Lot (s): 4 589 113, 4 589 115, 4 590 609, 4 590 610, 5 118 849
et une partie des lots 4 589 119 à 4 589 121, 4 589 210, 5 118 847 et 5 118 848

Cadastre: Paroisse de l'Île-Bizard
Municipalité: Ville de Montréal

Circonscription foncière: Montréal
Arrondissement: L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Échelle: 1 : 1200
Dossier: 1714-127

Fichier: AC3939
Carnet:
Système: SCRS

Préparé à Montréal
le 5 avril 2013
Minute: 3939

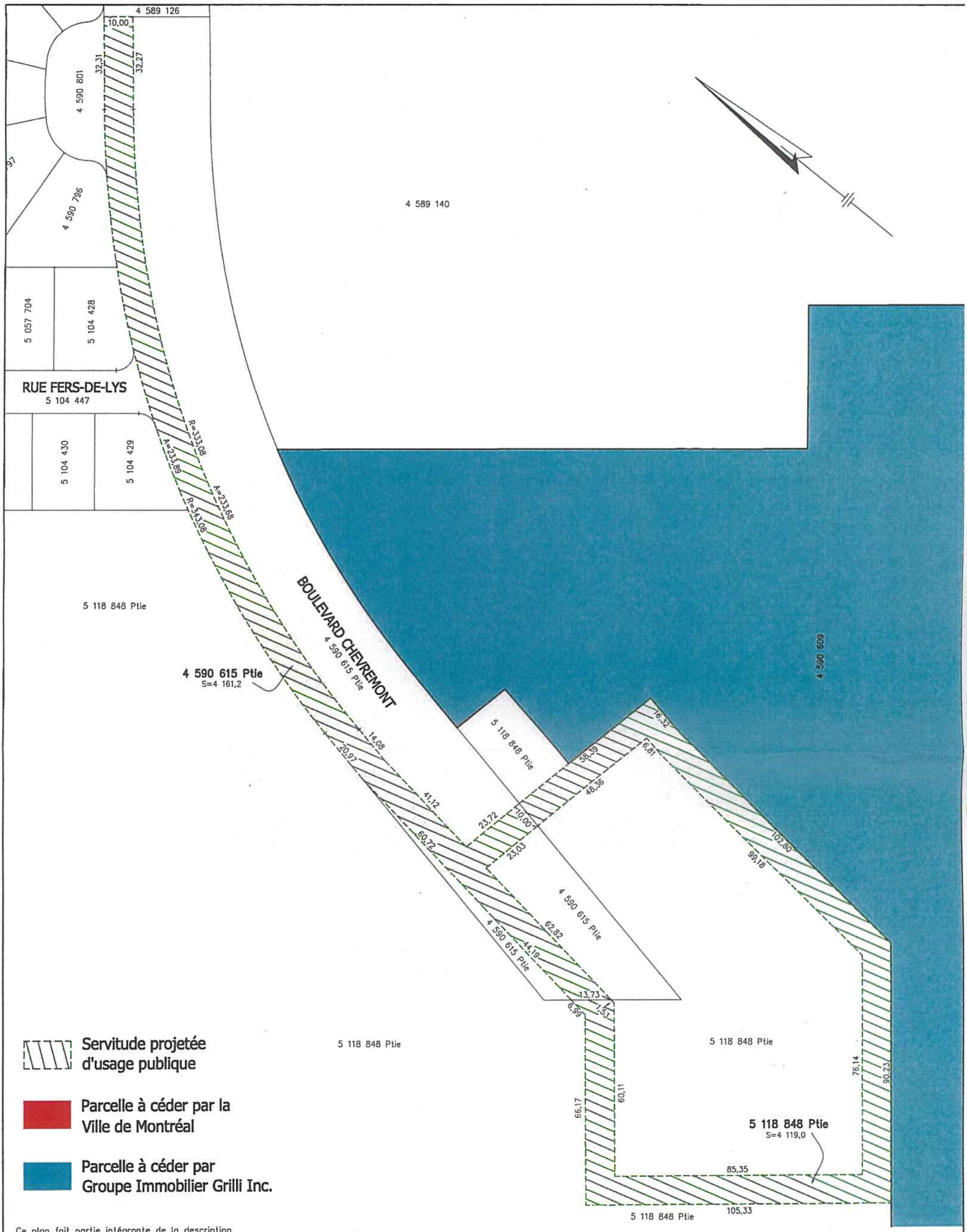

Servitude projetée d'usage publique

Parcelle à céder par la Ville de Montréal

Parcelle à céder par Groupe Immobilier Grilli Inc.

Ce plan fait partie intégrante de la description.

Préparé pour le seul bénéfice de GROUPE IMMOBILIER GRILLI INC. pour des fins d'entente de transaction.

Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné.

LEBLANC CROTEAU Inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4521 , boul. St-Charles , Pierrefonds , Qc H9H 3C7
Téléphone: (514)-626-0262
Télécopieur: (514)-626-0263
courriel: info@leblanc-croteau.com

Préparé par: Alain CROTEAU a.g.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

par: a.g.

Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.).

Échelle: 1 : 1250
Dossier: 1714-127

Fichier: AC3939
Carnet:
Système: SCRS

Préparé à Montréal
le 5 avril 2013
Minute: 3939

PLAN ACCOMPAGNANT LA **DESCRIPTION - feuillet 4 de 4**

Lot (s): 4 589 113, 4 589 115, 4 590 609, 4 590 610, 5 118 849 et une partie des lots 4 589 119 à 4 589 121, 4 589 210, 5 118 847 et 5 118 848

Cadastre: Paroisse de l'Île-Bizard
Municipalité: Ville de Montréal

Circonscription foncière: Montréal
Arrondissement: L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Date: 13-09-12 13:34

FIGURE DE LOCALISATION DU LOT 4 590 609
SUR FOND DE PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DE 2002

Échelle 1:2500

Projet Village de l'Île Échange de terrain entre immobilier Grilli et la Ville. 12-0317-S
Cristina Grilli
A :
rgrondines@ville.montreal.qc.ca
2016-11-29 16:26
Cc :
"christianedesjardins@ville.montreal.qc.ca", "sabine.courcier@ville.montreal.qc.ca", "dhodder@ville.montreal.qc.ca", "dsauve@ville.montreal.qc.ca"
Masquer les détails
De : Cristina Grilli <cgrilli@grilli.qc.ca>
A : "rgrondines@ville.montreal.qc.ca" <rgrondines@ville.montreal.qc.ca>,
Cc : "christianedesjardins@ville.montreal.qc.ca" <christianedesjardins@ville.montreal.qc.ca>, "sabine.courcier@ville.montreal.qc.ca" <sabine.courcier@ville.montreal.qc.ca>, "dhodder@ville.montreal.qc.ca" <dhodder@ville.montreal.qc.ca>, "dsauve@ville.montreal.qc.ca" <dsauve@ville.montreal.qc.ca>

Bonjour monsieur Grondines,

Par la présente, je vous confirme que Groupe immobilier Grilli inc. s'engage à respecter tous les engagements du promoteur stipulés dans l'entente signée entre la Ville de Montréal et le Village de l'Ile inc. datée du 10 mars 2010, ainsi qu'aux termes du certificat d'autorisation du 16 mars 2010 émis par le MDEP dans ce dossier.

En espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, monsieur Grondines nos plus cordiales salutations.

Cristina Grilli
Vice-présidente
Groupe immobilier Grilli inc.
(514) 694-0463 poste 239

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2009	Résolution: CA09 28 0228

Approuver le projet d'entente de développement entre la Ville de Montréal et la compagnie Village de l'île inc. pour la réalisation d'un projet résidentiel et autoriser la signature de cette entente - secteur de L'Île-Bizard

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement s'est engagé à promouvoir le développement de maisons à prix abordable;

ATTENDU QUE le Groupe Immobilier Grilli inc. propose ce genre de développement sur un terrain situé au nord-ouest du boulevard Chevremont et de la montée de l'Église;

ATTENDU QU'une entente de développement est nécessaire pour officialiser le projet Village de l'île pour chacune des deux parties afin de débuter les transactions immobilières;

ATTENDU QU'un protocole de développement incluant toutes les clauses techniques du projet sera signé ultérieurement;

Il est proposé par François ROBERT

appuyé par Christopher LITTLE

Et résolu :

D'approuver le projet d'entente de développement entre la Ville de Montréal et la compagnie Village de l'île inc. pour la réalisation d'un projet résidentiel et d'autoriser monsieur Mohamed Saâd Moumni, secrétaire d'arrondissement à signer les documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. 30.04 1093294057

Mohamed Saâd MOUMNI

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 septembre 2009

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

E N T ENTE DE DÉVELOPPEMENT
PROJET «VILLAGE DE L'ÎLE»

1. Désignation des parties

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Richard Bélanger, maire du conseil d'arrondissement et monsieur Saâd Moumni, secrétaire d'arrondissement L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de cette Charte et des documents suivants :

a) le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) adopté par le conseil municipal de la Ville;

b) la résolution numéro _____ adoptée par le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, le ....;

Ci-après désignée : «LA VILLE»

ET :

VILLAGE DE L'ÎLE INC., personne morale de droit privé légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au numéro 3535, boulevard Saint-Charles, bureau 200, Kirkland, province de Québec, H9h 5B9, agissant et représentée ici par monsieur Mario Grilli, président dûment autorisé à signer la présente entente en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de cette corporation, copie de cette résolution étant annexée à la présente entente, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant;

Ci-après désignée : «LE PROMOTEUR»

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation d'un projet de développement immobilier sur le site tel que ci-après défini : Le village de l'île.

ATTENDU QU'IL est nécessaire de s'entendre suite à des négociations entre les parties concernant certains points.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

2. Cession de terrain par le promoteur

Le Promoteur pour et en considération des présentes, s'engage à céder gratuitement à titre de parc, la portion de terrain prévue pour agrandir la parc Eugène-Dostie selon le plan annexé.

Le promoteur s'engage à faire préparer par un arpenteur-géomètre les plans, descriptions et/ou documents nécessaires à la cession. Ces démarches seront entreprises dès la signature de la présente entente.

3. Cession de terrain par l'arrondissement au promoteur

L'arrondissement s'engage à céder gratuitement pour être intégré au projet résidentiel, les terrains lui appartenant et qui portent les numéros de lots suivants .... au Promoteur.

4. Enfouissement du réseau

Le Promoteur s'engage à respecter le Règlement sur les réseaux câblés numéro 09-023, de la Ville de Montréal, concernant l'enfouissement du réseau électrique.

5. Clôture

Le Promoteur s'engage, lors de la vente des propriétés ayant leur cour arrière le long de la montée de l'Église, à obliger l'acheteur à installer une clôture de type « frost » noire d'une hauteur de 1,5 mètre (4'-0'') dans les douze (12) mois de l'achat.

6. Largeur des rues

Le Promoteur s'engage à construire les rues (sauf la continuité du boulevard Chevremont) avec une largeur de 8,5 mètres.

7. Station de surpression d'aqueduc

Le Promoteur s'engage à défrayer la moitié de la somme des travaux prévue pour mettre à niveau la station de surpression du boulevard Chevremont, jusqu'à un maximum de 50% de 100 000,00$.

8. Respect des règlements en vigueur

Le Promoteur s'engage à respecter tout règlement en vigueur.

9. Protection du couvert forestier

Le Promoteur doit préserver le maximum du couvert forestier dans les emprises des rues ainsi que sur la propriété privée lors de construction. Le promoteur doit obtenir un certificat d'autorisation de l'arrondissement pour abattre des arbres. Le promoteur doit se conformer à la réglementation en vigueur.

Le Promoteur s'engage à déterminer les élévations de rue pour protéger le maximum du couvert forestier.

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

Le Promoteur s'engage à payer une étude d'inventaire forestier pour l'ensemble du projet pour laquelle l'arrondissement mandatera le consultant.

Le Promoteur s'engage à respecter les arbres étiquetés qui devront être conservés en considérant l'emplacement des résidences prévues.

10. Élévation des terrains

Le Promoteur s'engage à fournir un plan réalisé par un arpenteur-géomètre démontrant les niveaux de terrain existant et les niveaux finis prévus.

Le Promoteur s'engage à respecter ce plan selon l'approbation de l'arrondissement.

11. Cadence de développement

Le Promoteur est conscient que l'arrondissement retiendra l'émission des permis de construction à vingt-cinq (25) par année, débutant en 2009 et les unités non construites une année pourront être reportées à une année ultérieure.

Le projet total comprend un maximum de 400 permis, (maisons jumelées) et (maisons détachées).

12. Domicile

Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Pour la Ville :

M. Saâd Moumni
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève
13, rue Chauret
Sainte-Geneviève (Québec) H9H 2X2

Pour le Promoteur :

Monsieur Mario Grilli, président
Village de l'île Inc.
3535, boulevard Saint-Charles, bureau 200
Ville de Kirkland (Québec) H9H 5B9

13. Signatures

LE PROMOTEUR

Date : 4 Septembre 2009

Par : Mario Grilli

LA VILLE DE MONTRÉAL

Date : 16 Septembre 2009

Par :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1161027011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville de Montréal cède à Groupe immobilier Grilli inc. tous ses droits, titres et intérêts dans les lots vacants 5 299 020, 5 119 091 et 5 299 017 du cadastre du Québec, en échange desquels ce dernier cède notamment à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans les lots vacants 5 118 849, 5 299 018, 5 299 023 et 5 119 080, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au sud-est de l'emprise de l'autoroute 440 et au sud-ouest de la montée de l'Église dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le tout sans soulte / Autoriser à cette fin une dépense de 12 468,75 $ correspondant à la TPS et TVQ, net de ristourne applicable, payable sur la somme de 250 000 $. N/Réf. : 31H05-005-7819-03

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte d'échange donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du Premier Comparant à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer dans sa forme actuelle sans aucune modification.

N/D 16-003659

FICHIERS JOINTS

Échange CB-09-05-2017 version propre.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-10

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

1161027011
16-003659

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
Le

Devant **M^e^ Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAÎSSENT :

GROUPE IMMOBILIER GRILLI INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le premier (1er) septembre deux mille cinq (2005) suite à une fusion, et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège au 3535, boulevard Saint-Charles, bureau 205, ville de Kirkland, province de Québec, H9H 5B9, agissant et représentée par , dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Premier Comparant** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3);

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du , copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée; et

c) de la résolution CA● ●, adoptée par le conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève à sa séance du ,

copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Premier Comparant et la Ville sont également collectivement désignées aux présentes comme étant les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. <u>OBJET DU CONTRAT</u>

1.1 La Ville cède et transfère au Premier Comparant, à titre d'échange, tous ses droits, titres et intérêts dans les terrains vacants, connus et désignés comme étant :

<u>DÉSIGNATION</u>

Les lots **CINQ MILLIONS CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-ONZE (5 119 091), CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE VINGT (5 299 020)** et **CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DIX-SEPT (5 299 017)**, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal,

ci-après collectivement appelé l'« **Immeuble 1** ».

1.2 En échange, le Premier Comparant cède et transfère à la Ville à titre d'échange, tous ses droits, titres et intérêts dans les terrains vacants, connus et désignés comme étant :

<u>DÉSIGNATION</u>

Les lots **CINQ MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE VINGT-QUATRE (5 517 024), CINQ MILLIONS CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF (5 118 849), CINQ MILLIONS CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGTS (5 119 080), CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DIX-HUIT (5 299 018)** et **CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE VINGT-TROIS (5 299 023)**, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal,

ci-après collectivement appelé l'« **Immeuble 2** ».

2. <u>GARANTIE</u>

2.1 Immeuble 1

L'Immeuble 1 est cédé en échange sans aucune garantie et aux risques et périls du Premier Comparant.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Premier Comparant reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble 1 (les « **Sols de l'Immeuble 1** »), incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble 1, le Premier Comparant l'achetant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols de l'Immeuble 1.

Le Premier Comparant reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels que les opinions ou rapport pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de l'Immeuble 1 de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble 1, le cas échéant. En outre, le Premier Comparant s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer relativement à l'Immeuble 1.

2.2 Immeuble 2

L'Immeuble 2 est cédé en échange sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Premier Comparant n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble 2 (les « **Sols de l'Immeuble 2** »), incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble 2, la Ville l'achetant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols de l'Immeuble 2.

La Ville reconnaît qu'elle ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité du Premier Comparant pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires du Premier Comparant et elle renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre le Premier Comparant, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de l'Immeuble 2 de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble 2, le cas échéant. En outre, la Ville s'engage à tenir le Premier Comparant indemne

de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer relativement à l'Immeuble 2.

3. POSSESSION

3.1 Le Premier Comparant devient propriétaire de tous les droits que la Ville détient ou pourrait prétendre détenir dans l'Immeuble 1 à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

3.2 La Ville devient propriétaire de tous les droits que le Premier Comparant détient ou pourrait prétendre détenir dans l'Immeuble 2 à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

4. DOSSIER DE TITRES

Aucune des Parties n'est tenue de fournir à l'autre quelque titre, certificat de localisation, certificat de recherche, plan ou état certifié des droits que ce soit.

5. ATTESTATIONS DES PARTIES

5.1 Attestations du Premier Comparant

Le Premier Comparant déclare :

5.1.1 qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

5.1.2 qu'il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

5.1.3 que les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble 2 ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

5.2 Attestations de la Ville

La Ville déclare :

5.2.1 qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 Obligations du Premier Comparant :

Le Premier Comparant s'oblige à :

6.1.1 prendre l'Immeuble 1 dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

6.1.2 vérifier lui-même, auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble 1 ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

6.1.3 payer, le cas échéant, à compter des présentes, selon leur échéance respective, toutes taxes municipales et scolaires générales ou spéciales ou autres impôts pouvant affecter l'Immeuble 1;

6.1.4 Payer à la Ville les honoraires et frais administratifs relatifs aux présentes ainsi que le coût des copies et de la publication de l'acte, conformément au Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2017 (**16-065**) adopté le quatorze (14) décembre deux mille seize (2016) ;

6.1.5 ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble 1, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Premier Comparant se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

6.2 Obligations de la Ville

La Ville s'oblige à :

6.2.1 prendre l'Immeuble 2 dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

6.2.2 Assumer la portion restante du coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Premier Comparant. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

7. RÉPARTITIONS

7.1 Immeuble 1

L'Immeuble 1 est compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de la Ville et est, à ce titre, jusqu'à la date des présentes, exempt de taxes foncières municipales et scolaires en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

7.2 Immeuble 2

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Premier Comparant, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop. Par ailleurs, le Comité de la gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Premier Comparant, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, le Premier Comparant reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant du présent échange.

8. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique au Premier Comparant.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

9. SOULTE

Les Parties ont établi, d'un commun accord, la valeur des immeubles échangés à DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000,00$) chacun. En conséquence, le présent échange est fait sans soulte, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

10. RENONCIATION AU DROIT DE REPRISE

Chacune des Parties renonce au droit qu'elle a de reprendre l'immeuble cédé en échange, dans l'éventualité où elle serait évincée de l'immeuble reçu en échange.

11. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le présent échange exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

11.1 Acquisition par le Premier Comparant de l'Immeuble 1

La Ville déclare que l'Immeuble 1 était, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation de la Ville utilisée principalement dans son entreprise.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les Parties déclarent que la valeur de la contrepartie est de DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000,00$).

La TPS représente la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (12 500,00$), et la TVQ représente la somme de VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (24 937,50$).

Le Premier Comparant déclare que ses numéros d'inscrit sont les suivants :
T.P.S. : 102210051RT0001
T.V.Q. : 1003763621TQ0004

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, le Premier Comparant effectuera lui-même le paiement de la T.P.S. et de la T.V.Q. auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville

11.2 Acquisition par la Ville de l'Immeuble 2

Le Premier Comparant déclare que l'Immeuble 2 était, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation du vendeur utilisée principalement dans son entreprise.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les Parties déclarent que la valeur de la contrepartie est de DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000,00$).

La TPS représente la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (12 500,00$), et la TVQ représente la somme de VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (24 937,50$).

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la Ville effectuera elle-même le paiement de la T.P.S. et de la T.V.Q. auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Premier Comparant.

13. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

14. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

15. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (la Loi)

15.1 Immeuble 1

Le Premier Comparant et la Ville déclarent ce qui suit, relativement à l'Immeuble 1 :

15.1.1 le nom du cédant, au sens de la Loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

15.1.2 le nom du cessionnaire, au sens de la Loi est : GROUPE IMMOBILIER GRILLI INC.;

15.1.3 le siège du cédant est situé au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

15.1.4 le siège du cessionnaire est situé au 3535, boulevard Saint-Charles, bureau 205, ville de Kirkland, province de Québec, H9H 5B9;

15.1.5 l'Immeuble 1 est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

15.1.6 le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 1 est de : DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000,00 $);

15.1.7 le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble 1 est de, selon le cédant et le cessionnaire, DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000,00 $);

15.1.8 le montant du droit de mutation est de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (2 250,00$);

15.1.10 il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

15.2 L'Immeuble 2

Le Premier Comparant et la Ville déclarent ce qui suit, relativement à l'Immeuble 2 :

15.2.1 le nom du cédant, au sens de la Loi est GROUPE IMMOBILIER GRILLI INC.;

15.2.2 le nom du cessionnaire, au sens de la Loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

15.2.3 le siège du cédant est situé au 3535, boulevard Saint-Charles, bureau 205, ville de Kirkland, province de Québec, H9H 5B9;

15.2.4 le siège du cessionnaire est situé au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

15.2.5 l'Immeuble 2 est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

15.2.6 le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 2 est de : DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000,00 $);

15.2.7 le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble 2 est de, selon le cédant et le cessionnaire DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000,00 $);

15.2.8 le montant du droit de mutation est de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (2 250,00$);

15.2.10 le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée et y bénéficie en conséquence de l'exonération du droit de mutation, conformément à l'article 17a) de la Loi;

15.2.11 il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

À Montréal, le
deux mille dix-sept (2017)

GROUPE IMMOBILIER GRILLI INC.

_____
Par :

À Montréal, le
deux mille dix-sept (2017)

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
M^e^ Caroline BOILEAU, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1161027011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville de Montréal cède à Groupe immobilier Grilli inc. tous ses droits, titres et intérêts dans les lots vacants 5 299 020, 5 119 091 et 5 299 017 du cadastre du Québec, en échange desquels ce dernier cède notamment à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans les lots vacants 5 118 849, 5 299 018, 5 299 023 et 5 119 080, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au sud-est de l'emprise de l'autoroute 440 et au sud-ouest de la montée de l'Église dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le tout sans soulte / Autoriser à cette fin une dépense de 12 468,75 $ correspondant à la TPS et TVQ, net de ristourne applicable, payable sur la somme de 250 000 $. N/Réf. : 31H05-005-7819-03

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1161027011 échange de terrains fins municipales.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-23

Lan-Huong DOAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1176037007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen afin de permettre le réaménagement de la rue Saint-Patrick, un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 5 458 478 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Patrick, à l'angle sud-est du boulevard de la Vérendrye, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05 -005-7167-07

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen de l'immeuble connu et désigné comme une partie du lot 5 458 478 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de réaménagement de la rue Saint-Patrick;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
3. d'autoriser une dépense de 27 500 $, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
5. de mandater, le cas échéant, la Division de la géomatique pour procéder l'opération cadastrale nécessaire à l'acquisition de la partie du lot 5 458 478 du cadastre du Québec.
6. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-13 18:14

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176037007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen afin de permettre le réaménagement de la rue Saint-Patrick, un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 5 458 478 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Patrick, à l'angle sud-est du boulevard de la Vérendrye, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05 -005-7167-07

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (le « SIVT ») pour acquérir une partie du lot 5 458 478 du cadastre du Québec (l'« Immeuble ») située sur la rue Saint-Patrick, à l'angle Sud-Est du boulevard de La Vérendrye. Cette acquisition est nécessaire au réaménagement de la rue Saint-Patrick. Étant donné que le projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick est prévu pour le début de l'année 2018, le SIVT et le SGPI convenu d'entamer les procédures menant à l'expropriation. Le présent dossier décisionnel vise donc à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition l'Immeuble de gré à gré ou par expropriation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Acquérir l'Immeuble par expropriation ou par tout autre moyen pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick. L'Immeuble est identifié au plan P-146 Saint-Paul préparé par Christian Viel, arpenteur-géomètre, sous sa minute 353 et présent en annexe.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen de l'Immeuble pour les motifs suivants :

· L'acquisition de l'Immeuble est nécessaire au projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick.

· Les délais serrés pour acquérir l'Immeuble.

· L'ensemble des intervenants de la Ville est en faveur de l'acquisition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le SGPI, le coût potentiel d'expropriation est estimé à 27 500 $, plus les taxes applicables. L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la restauration des sols, le cas échéant. Ce coût n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire. Un montant maximal de 28 871,57 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération no RCG 12-007 – « Réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick comprend l'inclusion d'arbres au niveau du trottoir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire au projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier : août 2017
Prise de possession de l'Immeuble : automne 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandre LOUIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures_voirie et transports
Alexandre BLANCHET, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Alexandre BLANCHET, 5 juillet 2017
Marie-Sophie COUTURE, 22 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514 872-6129
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-22

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2017-07-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs, en remplacement de Mme Marie-Claude Lavoie
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2017-07-13

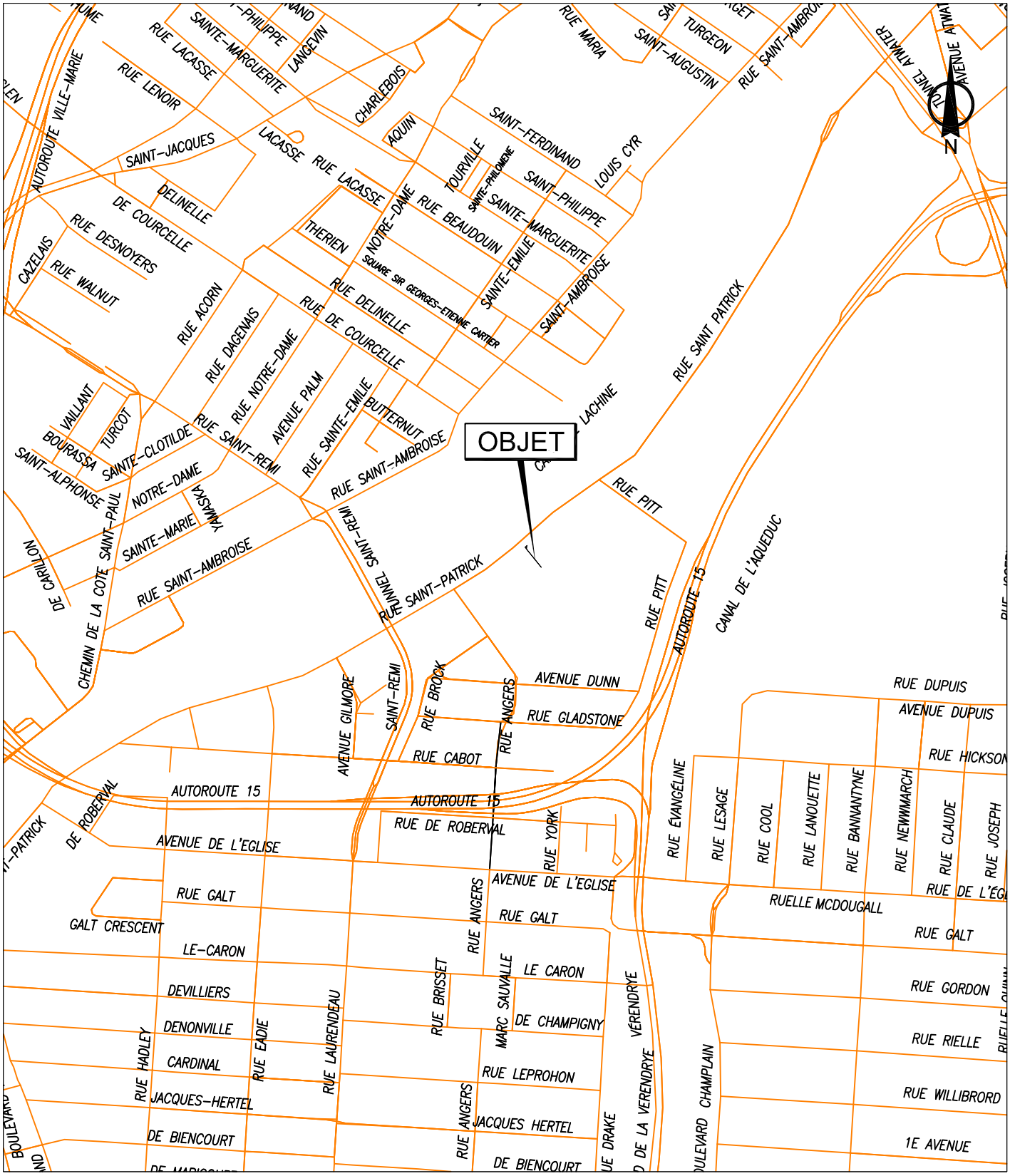

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7167-07
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 12-07-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

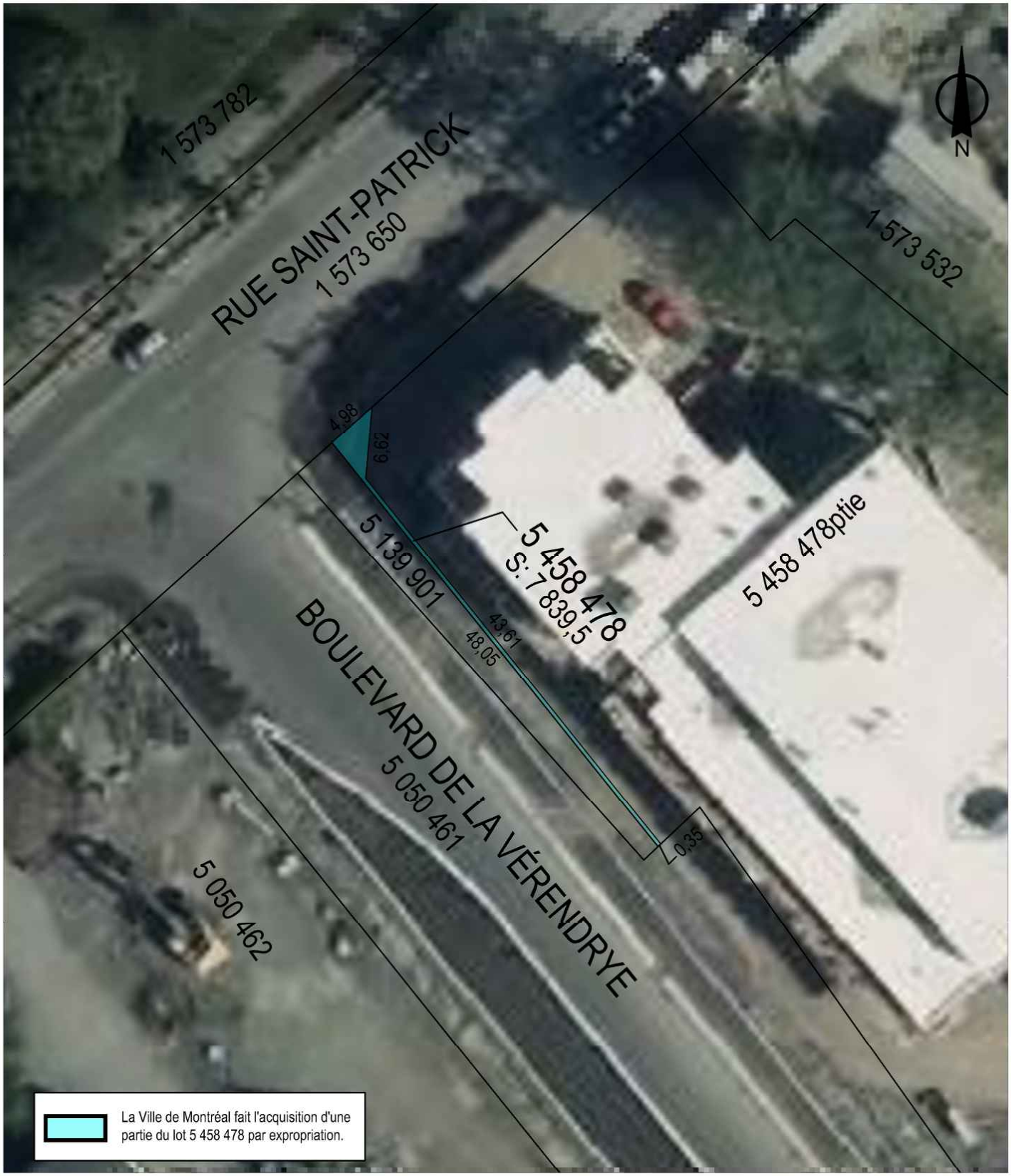

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7167-07
Dessinateur: JR
Échelle: 1:500
Date: 12-07-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 5 458 478
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	SUD-OUEST

Ce bien-fonds est situé au sud-est de la rue Saint-Patrick entre le boulevard De La Vérendrye et la rue Pitt est délimité par les lettres ABCDEA (article 1) sur le plan P-146 Saint-Paul préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 16 mai 2017.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description technique correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

BIEN-FONDS INDIQUÉ PAR LES LETTRES ABCDEA (ARTICLE 1)

1.- Une partie du lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (5 458 478 ptie) dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par le lot 1 573 650, étant la rue Saint-Patrick;
- Vers l'est et le nord-est par une autre partie du lot 5 458 478;
- Vers le sud-est par le lot 5 050 461, étant le boulevard De La Vérendrye;

/2

- Vers le sud-ouest par le lot 5 139 901, étant le boulevard De La Vérendrye;

MESURANT :

- Vers le nord-ouest quatre mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (4,98 m);
- Vers l'est, six mètres et soixante-deux centièmes (6,62 m);
- Vers le nord-est, quarante-trois mètres et cinquante et un centièmes (43,51 m);
- Vers le sud-est, trente-cinq centièmes (0,35 m);
- Vers le sud-ouest, quarante-huit mètres et cinq centièmes (48,05 m);

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et trois dixièmes (27,3 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le seizième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-sept sous le numéro 353 de mes minutes au dossier 22208 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

/cc

Plan : P-146 Saint-Paul

Dossier : 22208
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

2017-05-19
CHRISTIAN VIEL
2562
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

AP25655

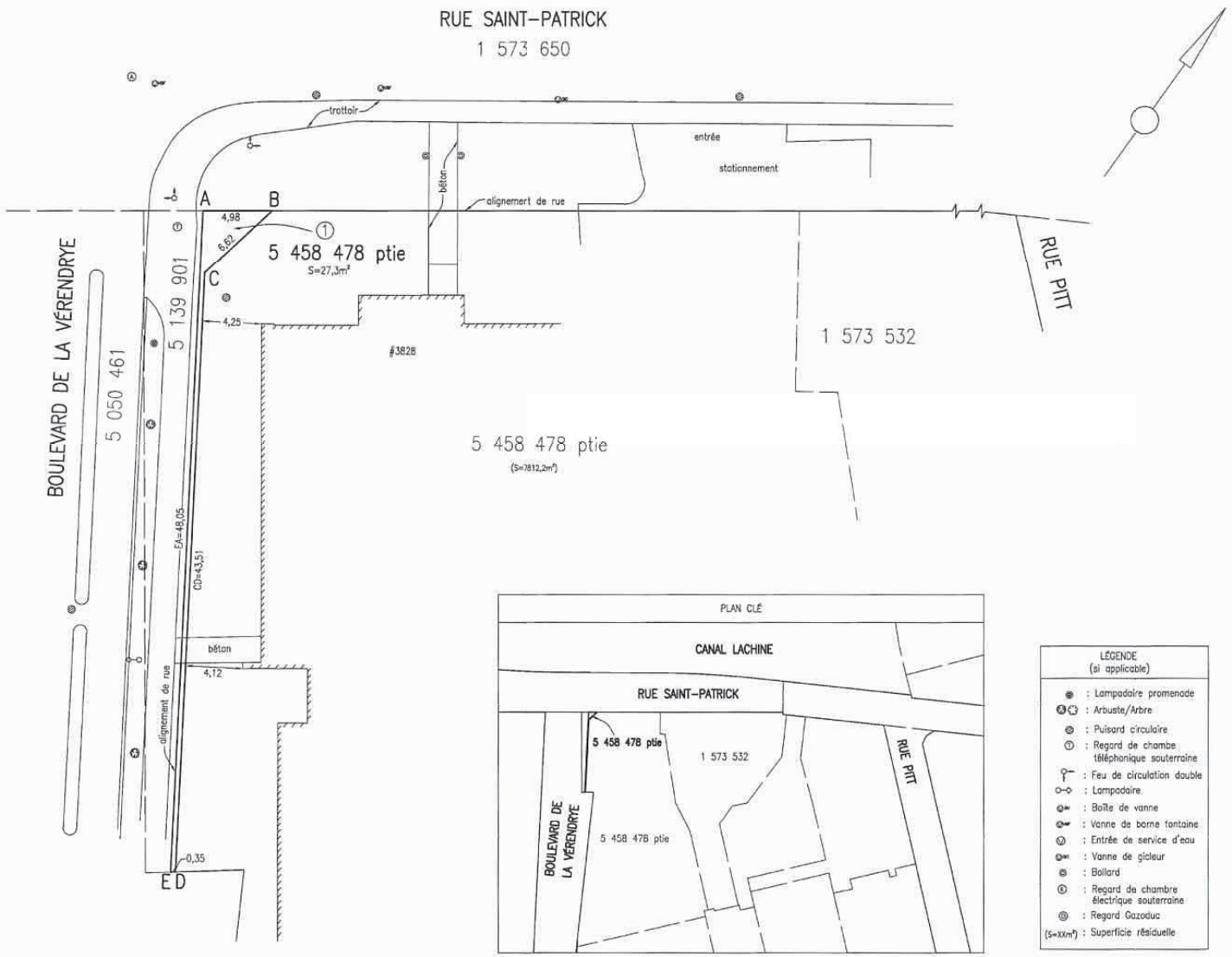

LÉGENDE
(si applicable)

- : Lampadaire promenade
- : Arbuste/Arbre
- : Puisard circulaire
- : Regard de chambre téléphonique souterraine
- : Feu de circulation double
- : Lampadaire
- : Boîte de vanne
- : Vanne de borne fontaine
- : Entrée de service d'eau
- : Vanne de gicleur
- : Bollard
- : Regard de chambre électrique souterraine
- : Regard Gazoduc
- (S=XXm²) : Superficie résiduelle

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 5 458 478

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-est de la
RUE SAINT-PATRICK
entre le
BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE
et la
RUE PITT

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION À DES FINS DE RUE

NOTES: 1- Le levé a été effectué le 18 juillet 2016.

2- Les bien-fonds devant être exproprié est identifié par les lettres ABCDEA (article 1).

3- Basé sur le plan approuvé par Alfonso Barbieu ing. le 18 décembre 2015 portant sur l'intersection 2030, dossier 01, dessin IMO de l'élargissement de la rue Saint-Patrick entre les rues Angers et Pitt.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, 16 mai 2017

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

Montréal, le

Arpenteur

Minute Nº 353 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-7067, 31H05-005-7167 (31H05-010-3534, 31H05-010-3634)

Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22208 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Sud-Ouest

PLAN Nº P-146 SAINT-PAUL

222080.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176037007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen afin de permettre le réaménagement de la rue Saint-Patrick, un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 5 458 478 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Patrick, à l'angle sud-est du boulevard de la Vérendrye, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7167-07

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle l'expropriation est demandée est conforme à la Loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cassandre LOUIS
514-872-2675
Tél : Avocate

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-14

Annie GERBEAU
Chef de division et avocat
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176037007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen afin de permettre le réaménagement de la rue Saint-Patrick, un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 5 458 478 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Patrick, à l'angle sud-est du boulevard de la Vérendrye, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7167-07

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1176037007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : 514 872-4014

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-27

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Service des finances , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2017/08/24
17:00

(1)

Dossier # : 1176037001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen afin de permettre le réaménagement de la rue Saint-Patrick, un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 573 532 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Patrick, entre les rues Angers et Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7167-06

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen de l'immeuble connu et désigné comme une partie du lot 1 573 532 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de réaménagement de la rue Saint-Patrick;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
3. d'autoriser une dépense de 40 000 $, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
5. de mandater, le cas échéant, la Division de la géomatique pour procéder l'opération cadastrale nécessaire à l'acquisition de la partie du lot 1 573 532 du cadastre du Québec.
6. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-13 18:15

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176037001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen afin de permettre le réaménagement de la rue Saint-Patrick, un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 573 532 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Patrick, entre les rues Angers et Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7167-06

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (le « SIVT ») pour acquérir trois parties de lots situées sur la rue Saint-Patrick, entre les rues Angers et Pitt. Ces acquisitions sont nécessaires au réaménagement de la rue Saint-Patrick. Suite à la réception des mandats, le SGPI a contacté les trois propriétaires des parties de lot pour sonder leur intérêt à transiger avec la Ville. Ceux-ci ont démontré une fermeture à cette demande. En ce sens, puisque l'acquisition des parties de lots est nécessaire au projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick, le SIVT a demandé au SGPI d'entamer les procédures menant à l'expropriation. Le présent dossier décisionnel vise donc à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition de la partie du lot 1 573 532 du cadastre du Québec (l'« Immeuble ») de gré à gré ou par expropriation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Acquérir l'Immeuble par expropriation ou par tout autre moyen pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick. L'Immeuble est identifié au plan P-147 Saint-Paul préparé par Christian Viel, arpenteur-géomètre, sous sa minute 354 et présent en annexe.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen de l'Immeuble pour les motifs suivants :

· L'acquisition de l'Immeuble est nécessaire au projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick.

· L'impossibilité d'obtenir une entente de gré à gré avec le propriétaire.

· L'ensemble des intervenants de la Ville est en faveur de l'acquisition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le SGPI, le coût potentiel d'expropriation est estimé à 40 000 $, plus les taxes applicables. L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la restauration des sols, le cas échéant. Ce coût n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire. Un montant maximal de 41 995 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération n^{o} RCG 12-007 – « Réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick comprend l'inclusion d'arbres au niveau du trottoir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire au projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier : août 2017
Prise de possession de l'Immeuble : automne 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandre LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures_voirie et transports
Alexandre BLANCHET, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Marie-Sophie COUTURE, 5 juin 2017
Alexandre BLANCHET, 31 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514 872-6129
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-31

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2017-07-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs, en remplacement de Mme Marie-Claude Lavoie, directrice de service
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2017-07-13

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1176037001 / Mandat 15-0494-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen.
- Endroit : 3820-3826 rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
- Lot : partie du lot 1 573 532 du cadastre du Québec
- Superficie : 33,65 m² (362 pi²)
- Zonage : Industriel et commercial
- Particularité : Acquisition nécessaire pour le réaménagement de la rue Saint-Patrick.

Vendeurs : Investissements Saint-Patrick inc.
3101-3402 Québec inc.

Acquéreur : Ville de Montréal

Coût potentiel d'expropriation : 40 000 $, plus les taxes applicables

- En date du : 2 novembre 2016

Valeur au rôle foncier 2017 : Ne s'applique pas

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du décret d'expropriation : L'adoption du décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation pour acquérir la partie de lot nécessaire au projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Guillaume Topp	Téléphone : 2-6129	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

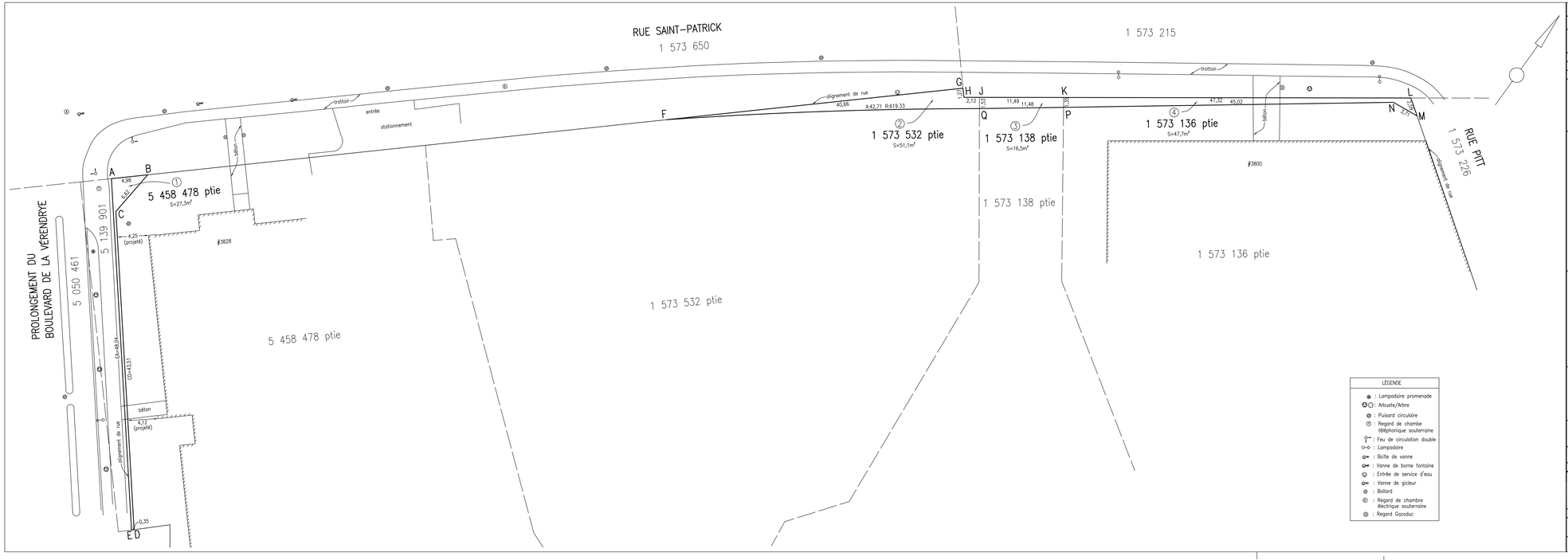

LÉGENDE

- : Lampadaire promenade
- : Arbuste/Arbre
- : Puisard circulaire
- : Regard de chambre téléphonique souterraine
- : Feu de circulation double
- : Lampadaire
- : Boîte de vanne
- : Vanne de borne fontaine
- : Entrée de service d'eau
- : Vanne de gicleur
- : Bollard
- : Regard de chambre électrique souterraine
- : Regard Gazoduc

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 1 2 3 4 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie des lots 1 573 136, 1 573 138, 1 573 532 et 5 458 478

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au sud-est de la RUE SAINT-PATRICK entre les RUES ANGERS et PITT

PRÉLIMINAIRE

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION À DES FINS DE RUES

NOTES: 1- Le levé a été effectué le 18 juillet 2016.

2- Les biens-fonds devant être expropriés sont identifiés par les lettres ABCDEA (article 1), FGHIJQF (article 2), JKPQJ (article 3), KLMNPK (article 4).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, 16 septembre 2016

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: _____
CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 268 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.
Feuille(s) cartographique(s) 31H05-005-7067, 31H05-005-7167 (31H05-010-3534, 31H05-010-3634) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 22208 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Sud-Ouest

PLAN N°

22208D.DWG

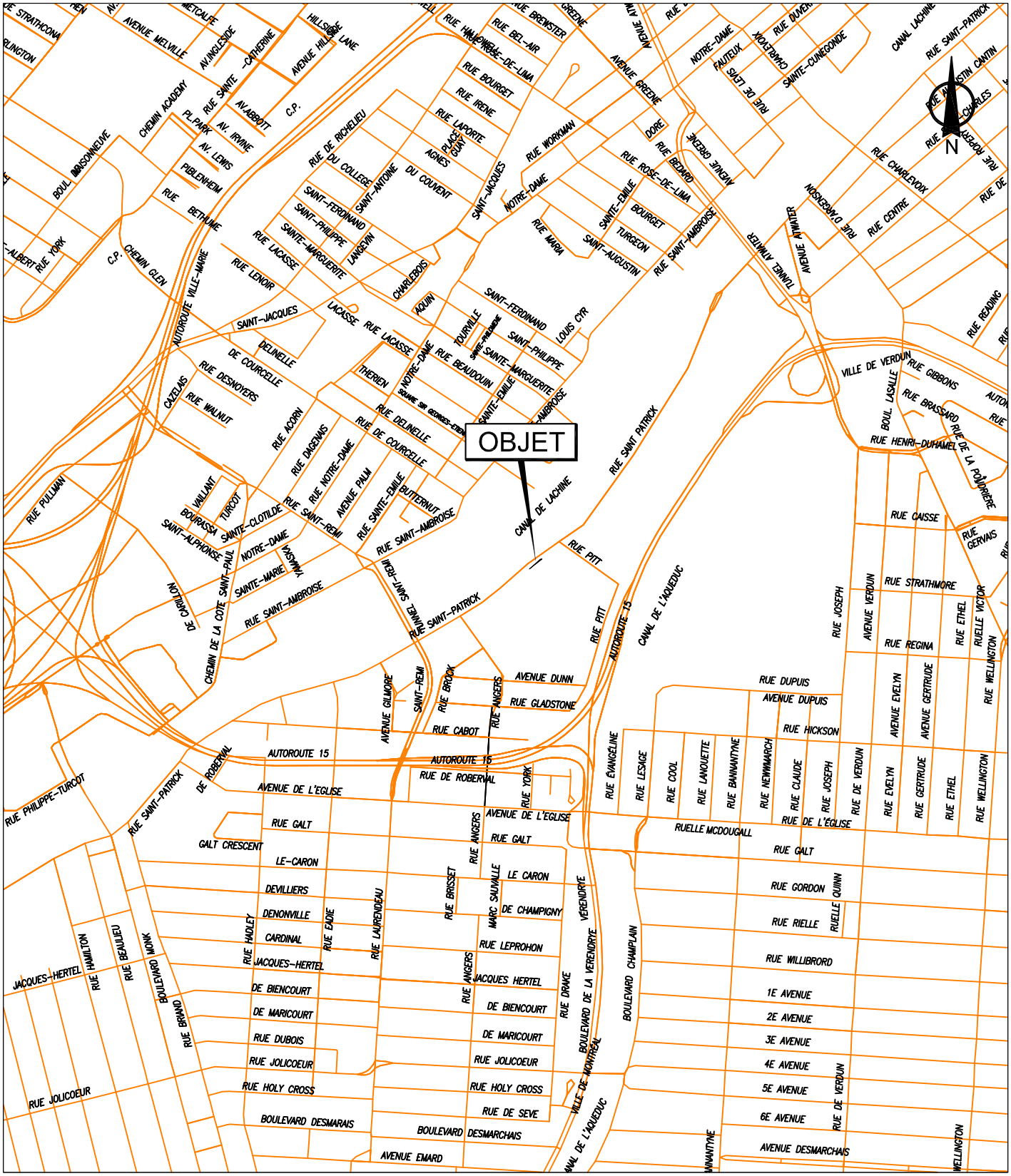

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7167-06
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 30-05-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7167-06
Dessinateur: JR
Échelle: 1:500
Date: 30-05-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 1 573 532
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	SUD-OUEST

Ce bien-fonds est situé au sud-est de la rue Saint-Patrick entre le boulevard De La Vérendrye et la rue Pitt est délimité par les lettres ABCDEA (article 1) sur le plan P-147 Saint-Paul préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 16 mai 2017.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description technique correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

BIEN-FONDS INDIQUÉ PAR LES LETTRES ABCDEA (ARTICLE 1)

1.- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX (1 573 532 ptie) dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par le lot 1 573 650, étant la rue Saint-Patrick;
- Vers le nord-est et le nord-ouest par le lot 1 573 215, étant la rue Saint-Patrick;
- Vers le nord-est par le lot 1 573 138;
- Vers le sud-est par une autre partie du lot 1 573 532;

CHRISTIAN VIEL 2562 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/2

MESURANT :

- Vers le nord-ouest, quarante mètres et soixante-six centièmes (40,66 m);
- Vers le nord-est, un mètre et vingt-sept centièmes (1,27 m);
- Vers le nord-ouest, deux mètres et douze centièmes (2,12 m);
- Vers le nord-est, un mètre et cinquante-trois centièmes (1,53 m);
- Vers le sud-est, quarante-deux mètres et soixante et onze centièmes (42,71 m) d'arc le long d'une courbe ayant un rayon de six cent dix-neuf mètres et trente-trois centièmes (619,33 m);

contenant en superficie cinquante et un mètres carrés et un dixième (51,1 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le seizième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-sept sous le numéro 354 de mes minutes au dossier 22208 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

/cc

Plan : P-147 Saint-Paul
Dossier : 22208
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

2017-05-19

CHRISTIAN VIEL
2562
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

AP25654

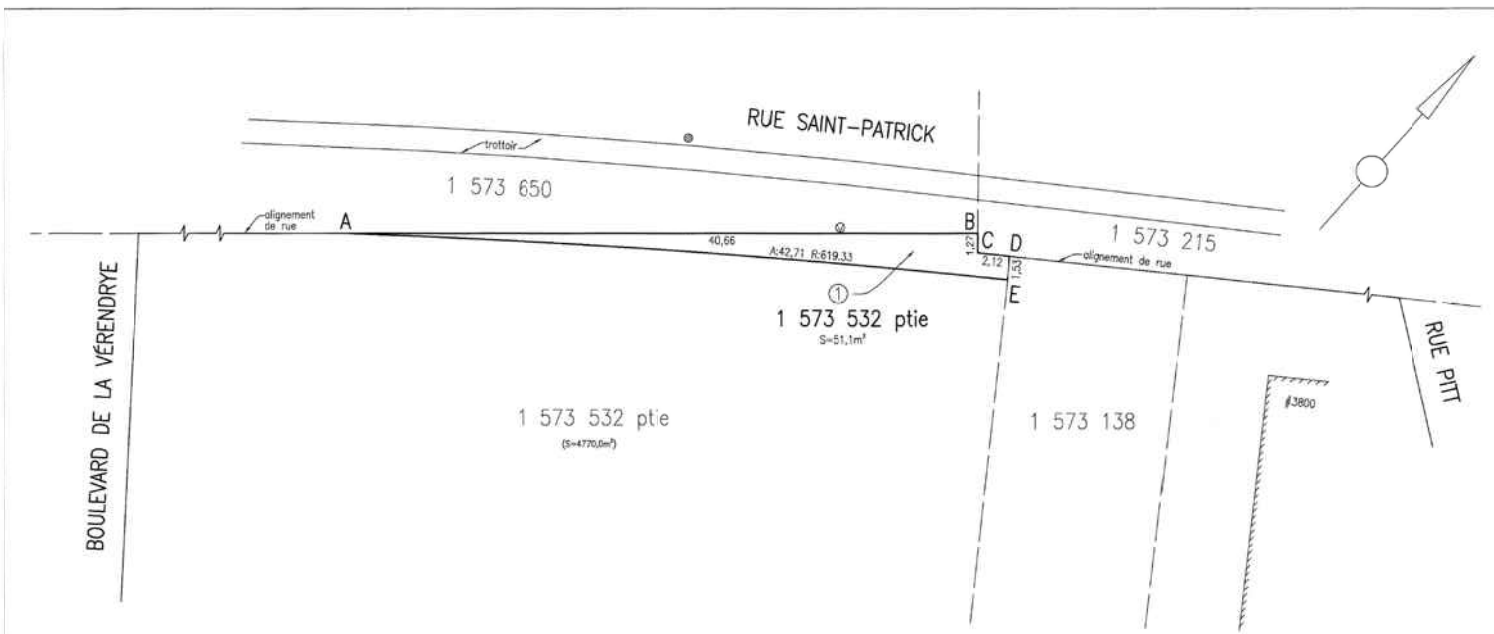

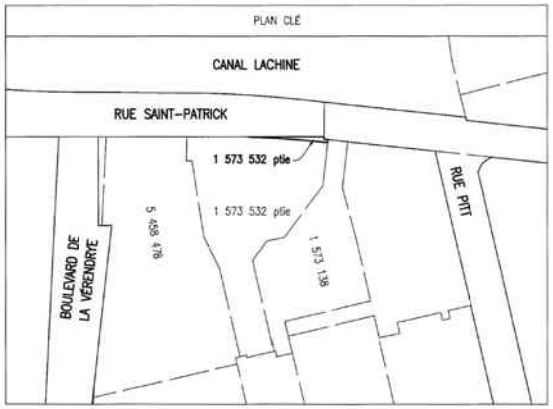

LÉGENDE
(si applicable)

- : Lampadaire promenade
- : Arbuste/Arbre
- : Puisard circulaire
- : Regard de chambre téléphonique souterraine
- : Feu de circulation double
- : Lampadaire
- : Boîte de vanne
- : Vanne de borne fontaine
- : Entrée de service d'eau
- : Vanne de gicleur
- : Bollard
- : Regard de chambre électrique souterraine
- : Regard Gazaouc
- (S=XXm²) : Superficie résiduelle

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 1 573 532

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-est de la
RUE SAINT-PATRICK
entre le
BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE
et la
RUE PITT

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION À DES FINS DE RUE

NOTES: 1- Le levé a été effectué le 18 juillet 2016.

2- Les bien-fonds devant être exproprié est identifié par les lettres ABCDEA (article 1).

3- Basé sur le plan approuvé par Alfonso Barbieu ing. le 18 décembre 2015 portant sur l'intersection 2030, dossier 01, dessin IMO de l'élargissement de la rue Saint-Patrick entre les rues Angers et Pitt.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, 16 mai 2017

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

_____
Arpenteur

Minute Nº 354 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-7067, 31H05-005-7167
(31H05-010-3534, 31H05-010-3634)

Dessin: M.Jgyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: _____

DOSSIER Nº 22208 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: _____

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Sud-Ouest

PLAN Nº P-147 SAINT-PAUL

22208A0.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176037001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen afin de permettre le réaménagement de la rue Saint-Patrick, un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 573 532 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Patrick, entre les rues Angers et Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7167-06

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle l'expropriation est demandé est conforme à la Loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cassandre LOUIS
514-872-2675
Tél : Avocate

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-10

Annie GERBEAU
Chef de division et avocat
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176037001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen afin de permettre le réaménagement de la rue Saint-Patrick, un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 573 532 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Patrick, entre les rues Angers et Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7167-06

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1176037001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-08

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, pôle Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1176037002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen afin de permettre le réaménagement de la rue Saint-Patrick, un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 573 136 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Patrick entre les rues Angers et Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7167-06

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen de l'immeuble connu et désigné comme une partie du lot 1 573 136 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de réaménagement de la rue Saint-Patrick;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
3. d'autoriser une dépense de 48 000 $, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
5. de mandater, le cas échéant, la Division de la géomatique pour procéder l'opération cadastrale nécessaire à l'acquisition de la partie du lot 1 573 136 du cadastre du Québec.
6. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-13 18:15

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176037002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen afin de permettre le réaménagement de la rue Saint-Patrick, un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 573 136 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Patrick entre les rues Angers et Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7167-06

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (le « SIVT ») pour acquérir trois parties de lots situées sur la rue Saint-Patrick, entre les rues Angers et Pitt. Ces acquisitions sont nécessaires au réaménagement de la rue Saint-Patrick. Suite à la réception des mandats, le SGPI a contacté les trois propriétaires des parties de lot pour sonder leur intérêt à transiger avec la Ville. Ceux-ci ont démontré une fermeture à cette demande. En ce sens, puisque l'acquisition des parties de lots est nécessaire au projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick, le SIVT a demandé au SGPI d'entamer les procédures menant à l'expropriation. Le présent dossier décisionnel vise donc à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition de la partie du lot 1 573 136 du cadastre du Québec (l'« Immeuble ») de gré à gré ou par expropriation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Acquérir l'Immeuble par expropriation ou par tout autre moyen pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick. L'Immeuble est identifié au plan P-149 préparé par Christian Viel, arpenteur-géomètre, sous sa minute 356 et présent en annexe.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen de l'Immeuble pour les motifs suivants :

· L'acquisition de l'Immeuble est nécessaire au projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick.

· L'impossibilité d'obtenir une entente de gré à gré avec le propriétaire.

· L'ensemble des intervenants de la Ville est en faveur de l'acquisition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le SGPI, le coût potentiel d'expropriation est estimé à 48 000 $, plus les taxes applicables. L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la restauration des sols, le cas échéant. Ce coût n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire. Un montant maximal de 50 394 $ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération n^{o} RCG 12-007 – « Réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick comprend l'inclusion d'arbres au niveau du trottoir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire au projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier : août 2017
Prise de possession de l'Immeuble : automne 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandre LOUIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures_voirie et transports
Alexandre BLANCHET, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Alexandre BLANCHET, 17 juillet 2017
Marie-Sophie COUTURE, 31 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514 872-6129
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-31

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2017-07-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs, en remplacement de Marie-Claude Lavoie, directrice de service
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2017-07-13

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1176037002 / Mandat 15-0495-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen.
- Endroit : 2240-2250 rue Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
- Lot : partie du lot 1 573 136 du cadastre du Québec
- Superficie : 21,95 m² (237 pi²)
- Zonage : Industriel et commercial
- Particularité : Acquisition nécessaire pour le réaménagement de la rue Saint-Patrick.

Vendeurs : 9875212 Canada inc.

Acquéreur : Ville de Montréal

Coût potentiel d'expropriation : 48 000 $, plus les taxes applicables

- En date du : 2 novembre 2016

Valeur au rôle foncier 2017 : Ne s'applique pas

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du décret d'expropriation : L'adoption du décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation pour acquérir la partie de lot nécessaire au projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Guillaume Topp	Téléphone : 2-6129	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

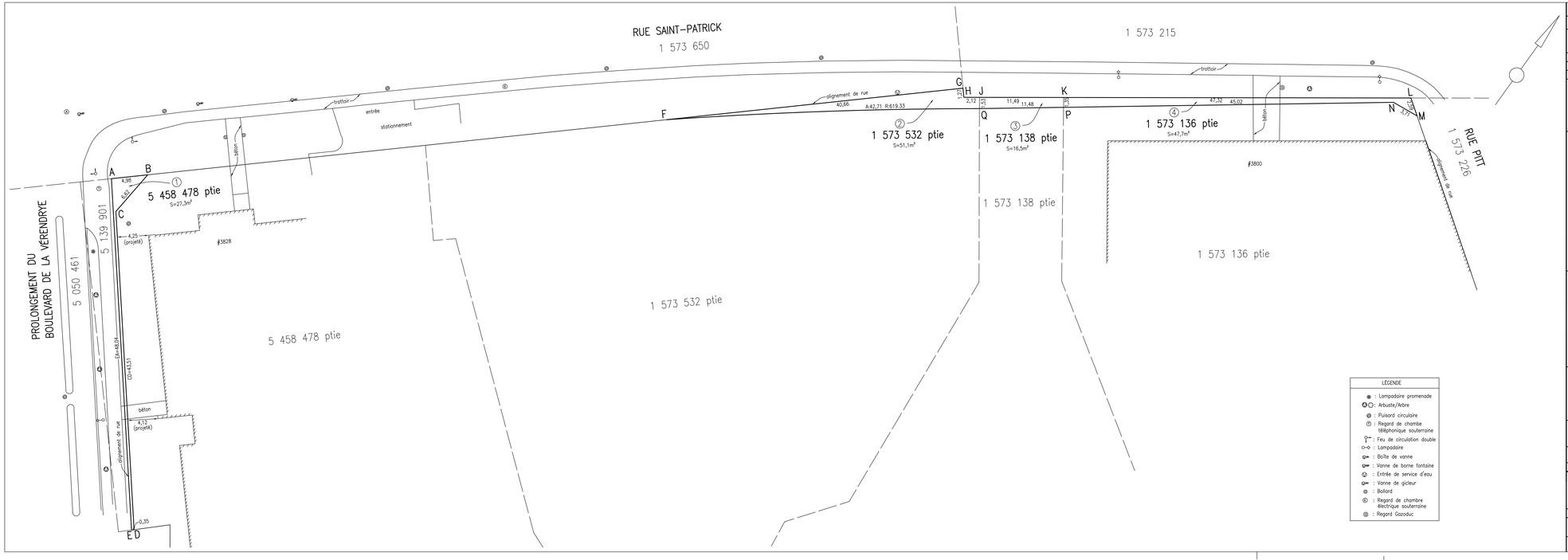

LÉGENDE

- : Lampadaire promenade
- : Arbuste/Arbre
- : Puisard circulaire
- : Regard de chambre téléphonique souterraine
- : Feu de circulation double
- : Lampadaire
- : Boîte de vanne
- : Vanne de borne fontaine
- : Entrée de service d'eau
- : Vanne de gicleur
- : Bollard
- : Regard de chambre électrique souterraine
- : Regard Gazoduc

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 1 2 3 4 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie des lots 1 573 136, 1 573 138, 1 573 532 et 5 458 478

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au sud-est de la RUE SAINT-PATRICK entre les RUES ANGERS et PITT

PRÉLIMINAIRE

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION À DES FINS DE RUES

NOTES: 1- Le levé a été effectué le 18 juillet 2016.

2- Les biens-fonds devant être expropriés sont identifiés par les lettres ABCDEA (article 1), FGHIJQF (article 2), JKPQJ (article 3), KLMNPK (article 4).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, 16 septembre 2016

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: _____
CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 268 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.
Feuille(s) cartographique(s) 31H05-005-7067, 31H05-005-7167 (31H05-010-3534, 31H05-010-3634) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 22208 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Sud-Ouest

PLAN N°

22208D.DWG

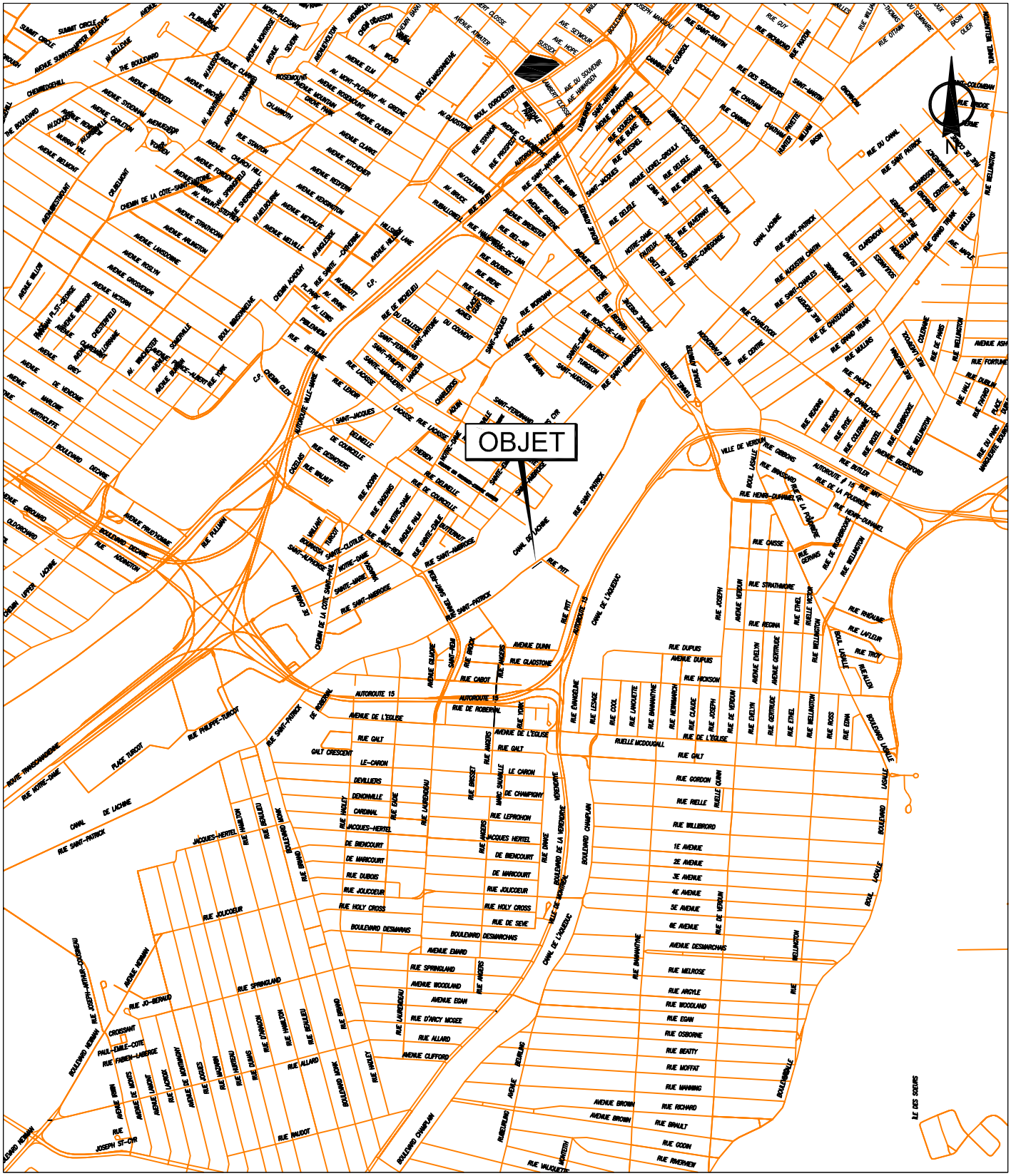

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7167-06
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 30-05-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7167-06
Dessinateur: JR
Échelle: 1:500
Date: 30-05-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 1 573 136
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	SUD-OUEST

Ce bien-fonds est situé au sud-est de la rue Saint-Patrick entre le boulevard De La Vérendrye et la rue Pitt est délimité par les lettres ABCDEA (article 1) sur le plan P-149 Saint-Paul préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 16 mai 2017.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description technique correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

BIEN-FONDS INDIQUÉ PAR LES LETTRES ABCDEA (ARTICLE 1)

1.- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT TRENTE-SIX (1 573 136 ptie) dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest, par le lot 1 573 215, étant la rue Saint-Patrick;
- Vers le nord-est par le lot 1 573 226, étant la rue Pitt;
- Vers le sud et le sud-est par une autre partie du lot 1 573 136;
- Vers le sud-ouest par le lot 1 573 138;

CHRISTIAN VIEL 2562 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

MESURANT :

- Vers le nord-ouest, quarante-sept mètres et trente-deux centièmes (47,32 m);
- Vers le nord-est, deux mètres et cinquante-neuf centièmes (2,59 m);
- Vers le sud, trois mètres et soixante et onze centièmes (3,71 m);
- Vers le sud-est, quarante-cinq mètres et deux centièmes (45,02 m);
- Vers le sud-ouest, un mètre et trente-cinq centièmes (1,35 m);

contenant en superficie quarante-sept mètres carrés et sept dixièmes (47,7 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le seizième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-sept sous le numéro 356 de mes minutes au dossier 22208 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

/cc
Plan : P-149 Saint-Paul
Dossier : 22208

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

2017-05-19

CHRISTIAN VIEL 2562 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

AP25652

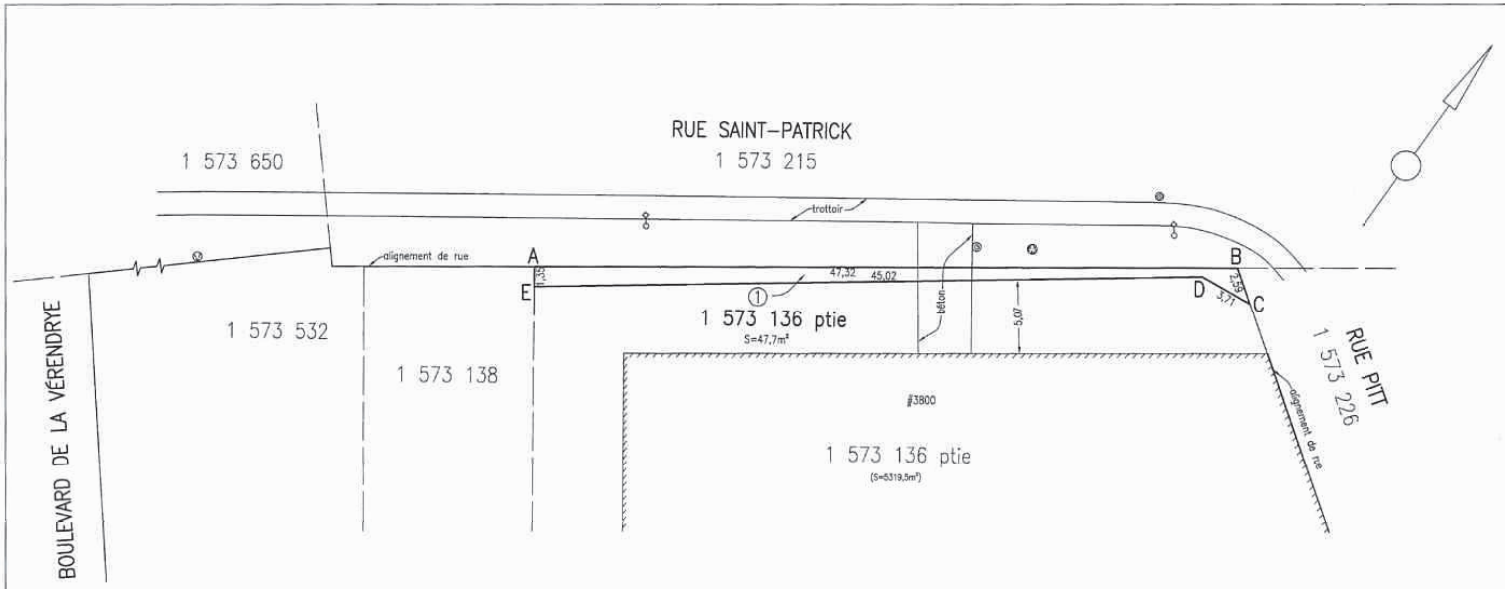

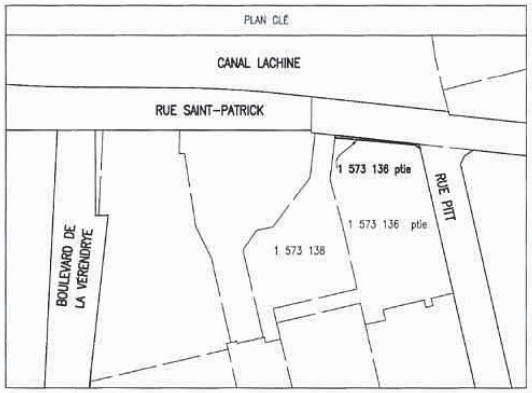

LÉGENDE
(si applicable)

- : Lampadaire promenade
- : Arbuste/Arbre
- : Puisard circulaire
- : Regard de chambre téléphonique souterraine
- : Feu de circulation double
- : Lampadaire
- : Boîte de vanne
- : Vanne de borne fontaine
- : Entrée de service d'eau
- : Vanne de gicleur
- : Bollard
- : Regard de chambre électrique souterraine
- : Regard Gazoduc
- (S=XXm²) : Superficie résiduelle

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 1 573 136

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-est de la
RUE SAINT-PATRICK
entre le
BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE
et la
RUE PITT

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION À DES FINS DE RUE

NOTES: 1- Le levé a été effectué le 18 juillet 2016.

2- Les bien-fonds devant être exproprié est identifié par les lettres ABCDEA (article 1).

3- Basé sur le plan approuvé par Alfonso Barbiau ing. le 18 décembre 2015 portant sur l'intersection 2030, dossier 01, dessin IMO de l'élargissement de la rue Saint-Patrick entre les rues Angers et Pitt.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, 16 mai 2017

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

Montréal, le 2017-08-22

Arpenteur(e)

Minute Nº 356 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-7067, 31H05-005-7167 (31H05-010-3534, 31H05-010-3634)

Dessin: M. Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22208 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Sud-Ouest

PLAN Nº P-149 SAINT-PAUL

22208CO.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176037002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen afin de permettre le réaménagement de la rue Saint-Patrick, un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 573 136 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Patrick entre les rues Angers et Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7167-06

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle l'expropriation est demandée est conforme à la Loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cassandre LOUIS
514-872-2675
Tél : Avocate

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-10

Annie GERBEAU
Chef de division et avocat
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176037002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen afin de permettre le réaménagement de la rue Saint-Patrick, un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 573 136 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Patrick entre les rues Angers et Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7167-06

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1176037002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-08

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1176037003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen afin de permettre le réaménagement de la rue Saint-Patrick, un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 573 138 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Patrick, entre les rues Angers et Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7167-06

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen de l'immeuble connu et désigné comme une partie du lot 1 573 138 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de réaménagement de la rue Saint-Patrick;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
3. d'autoriser une dépense de 26 000 $, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
5. de mandater, le cas échéant, la Division de la géomatique pour procéder l'opération cadastrale nécessaire à l'acquisition de la partie du lot 1 573 138 du cadastre du Québec.
6. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-13 18:16

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176037003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen afin de permettre le réaménagement de la rue Saint-Patrick, un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 573 138 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Patrick, entre les rues Angers et Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7167-06

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (le « SIVT ») pour acquérir trois parties de lots situées sur la rue Saint-Patrick, entre les rues Angers et Pitt. Ces acquisitions sont nécessaires au réaménagement de la rue Saint-Patrick. Suite à la réception des mandats, le SGPI a contacté les trois propriétaires des parties de lot pour sonder leur intérêt à transiger avec la Ville. Ceux-ci ont démontré une fermeture à cette demande. En ce sens, puisque l'acquisition des parties de lots est nécessaire au projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick, le SIVT a demandé au SGPI d'entamer les procédures menant à l'expropriation. Le présent dossier décisionnel vise donc à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition de la partie du lot 1 573 138 du cadastre du Québec (l'« Immeuble ») de gré à gré ou par expropriation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Acquérir l'Immeuble par expropriation ou par tout autre moyen pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick. L'Immeuble est identifié au plan P-148 Saint-Paul préparé par Christian Viel, arpenteur-géomètre, sous sa minute 355 et présent en annexe.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen de l'Immeuble pour les motifs suivants :

· L'acquisition de l'Immeuble est nécessaire au projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick.

· L'impossibilité d'obtenir une entente de gré à gré avec le propriétaire.

· L'ensemble des intervenants de la Ville est en faveur de l'acquisition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le SGPI, le coût potentiel d'expropriation est estimé à 26 000 $, plus les taxes applicables. L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la restauration des sols, le cas échéant. Ce coût n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire. Un montant maximal de 27 296,75 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération n^{o} RCG 12-007 – « Réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick comprend l'inclusion d'arbres au niveau du trottoir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire au projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier : août 2017
Prise de possession de l'Immeuble : automne 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandre LOUIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures_voirie et transports
Alexandre BLANCHET, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Marie-Sophie COUTURE, 31 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514 872-6129
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-31

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2017-07-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs, en remplacement de Marie-Claude Lavoie, directrice de service

Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2017-07-13

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1176037003 / Mandat 15-0496-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen.
- Endroit : 3810 rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
- Lot : partie du lot 1 573 138 du cadastre du Québec
- Superficie : 10,68 m² (115 pi²)
- Zonage : Industriel et commercial
- Particularité : Acquisition nécessaire pour le réaménagement de la rue Saint-Patrick.

Vendeurs : 3101-3402 Québec inc.

Acquéreur : Ville de Montréal

Coût potentiel d'expropriation : 26 000 $, plus les taxes applicables

- En date du : 2 novembre 2016

Valeur au rôle foncier 2017 : Ne s'applique pas

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du décret d'expropriation : L'adoption du décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation pour acquérir la partie de lot nécessaire au projet de réaménagement de la rue Saint-Patrick.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Guillaume Topp	Téléphone : 2-6129	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

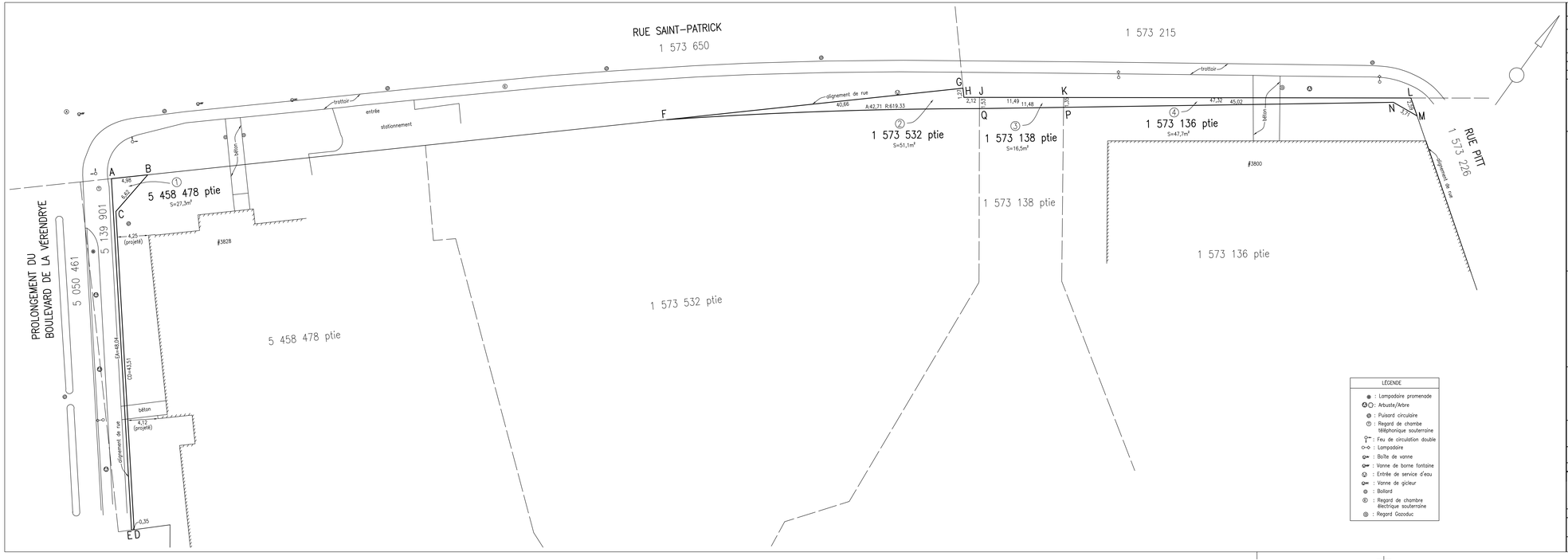

LÉGENDE

- : Lampadaire promenade
- : Arbuste/Arbre
- : Puisard circulaire
- : Regard de chambre téléphonique souterraine
- : Feu de circulation double
- : Lampadaire
- : Boîte de vanne
- : Vanne de borne fontaine
- : Entrée de service d'eau
- : Vanne de gicleur
- : Bollard
- : Regard de chambre électrique souterraine
- : Regard Gazoduc

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 1 2 3 4 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie des lots 1 573 136, 1 573 138, 1 573 532 et 5 458 478

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au sud-est de la RUE SAINT-PATRICK entre les RUES ANGERS et PITT

PRÉLIMINAIRE

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION À DES FINS DE RUES

NOTES: 1- Le levé a été effectué le 18 juillet 2016.

2- Les biens-fonds devant être expropriés sont identifiés par les lettres ABCDEA (article 1), FGHIJQF (article 2), JKPQJ (article 3), KLMNPK (article 4).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, 16 septembre 2016

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: _____
CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 268 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.
Feuille(s) cartographique(s) 31H05-005-7067, 31H05-005-7167 (31H05-010-3534, 31H05-010-3634) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 22208 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Sud-Ouest

PLAN N°

22208D.DWG

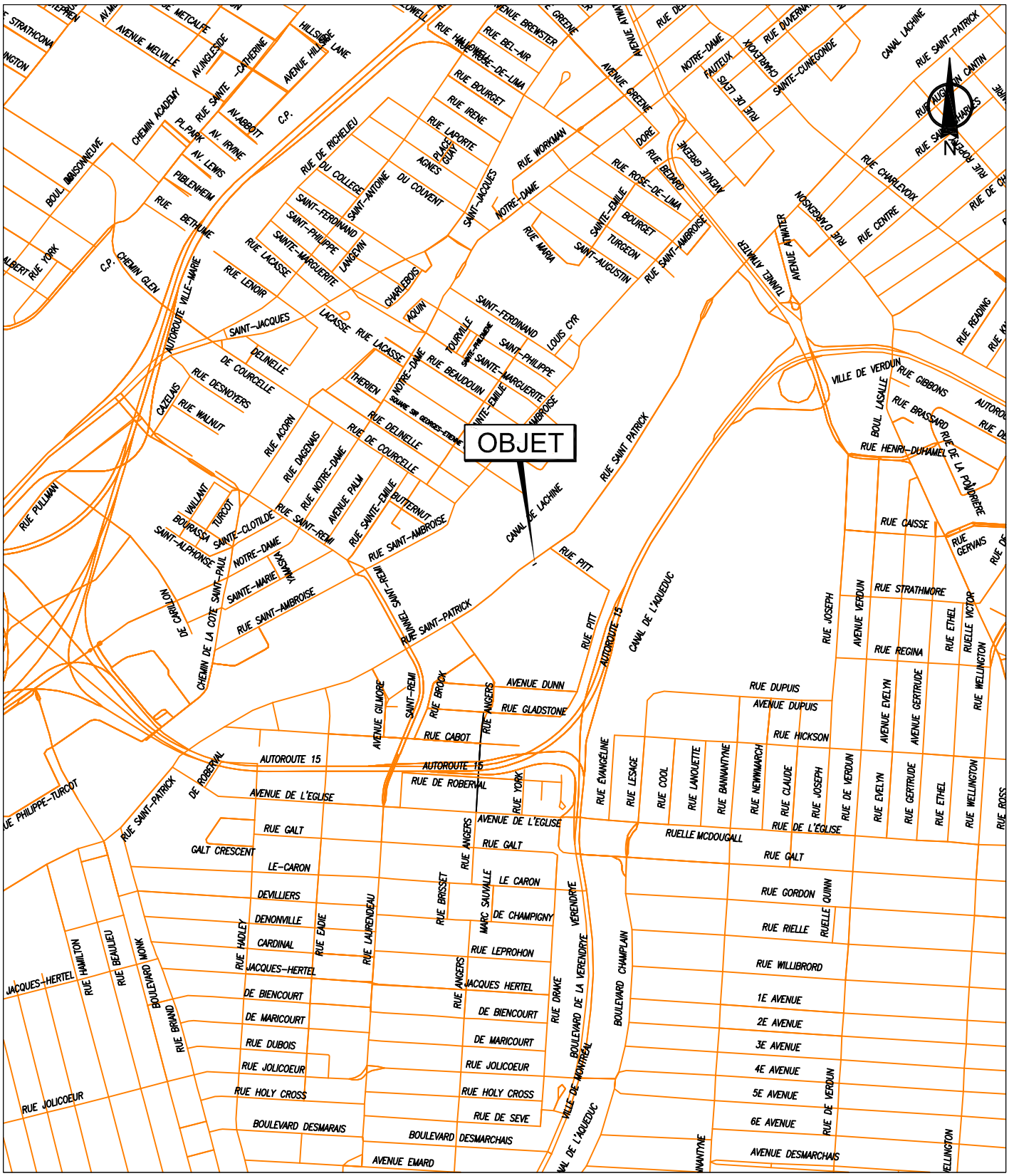
OBJET
CANAL DE LACHINE
RUE SAINT PATRICK
RUE PITT
AUTOROUTE 15
CANAL DE L'AQUEDUC
RUE SAINT-PATRICK
AVENUE DE L'EGLISE
RUE GALT
RUE DE ROBERVAL
AVENUE DUNN
RUE GLADSTONE
RUE CABOT
RUE BROCK
RUE ANGERS
AVENUE GILMORE
SAINT-REMI
RUE DUPUIS
AVENUE DUPUIS
RUE HICKSON
RUELLE MCDOUGALL
RUE STRATHMORE
RUE REGINA
RUE CAISSE
RUE GORDON
RUE RIELLE
RUELLE QUINN
RUE WILLIBRORD
1E AVENUE
2E AVENUE
3E AVENUE
4E AVENUE
5E AVENUE
6E AVENUE
AVENUE DESMARCHAIS
BOULEVARD DESMARCHAIS
BOULEVARD DESMARAIS
RUE HOLY CROSS
RUE JOLICOEUR
RUE DUBOIS
RUE DE MARICOURT
RUE DE BIENCOURT
JACQUES-HERTEL
RUE LEPROHON
DE CHAMPIGNY
LE CARON
RUE BRISSET
RUE LAURENDEAU
RUE EADIE
RUE HADLEY
DENONVILLE
DEVILLIERS
LE-CARON
GALT CRESCENT
RUE HAMILTON
RUE BEAULIEU
BOULEVARD MONK
RUE BRIANT
RUE JOLICOEUR
RUE PULLMAN
RUE PHILIPPE-TURCOT
CHEMIN DE LA COTE SAINT-PAUL
CHEMIN DE LA COTE SAINT-LUC
RUE SAINTE-CLOTILDE
RUE SAINT-REMI
RUE SAINTE-EMILIE
RUE SAINT-AMBROISE
RUE NOTRE-DAME
RUE DE COURCELLE
RUE DELINELLE
RUE DAGENAIS
RUE ACORN
RUE WALNUT
RUE DESNOYERS
DE COURCELLE
DELINELLE
SAINT-JACQUES
RUE LENOIR
RUE LACASSE
AUTOROUTE VILLE-MARIE
CHEMIN GLEN
C.P.
RUE BETHUNE
PIBLENHEIM
AV. LEWIS
AV. IRVINE
PL. PARK
AV. ABBOTT
RUE SAINTE-CATHERINE
AVINGLESIDE
AVENUE MELVILLE
CHEMIN ACADEMY
BOUL. MAISONNEUVE
RUE SAINT-ANTOINE
RUE SAINT-FERDINAND
RUE SAINT-PHILIPPE
RUE SAINTE-MARGUERITE
RUE SAINTE-EMILIE
RUE SAINT-AMBROISE
RUE SAINT-JACQUES
RUE WORKMAN
RUE IRENE
RUE LAPORTE
RUE BOURGET
RUE BEL-AIR
RUE ROSE-DE-LIMA
RUE BEDARD
RUE TURGEON
RUE MARIA
RUE DORE
AVENUE GREENE
AVENUE BREWSTER
RUE NOTRE-DAME
RUE DE RICHELIEU
RUE DU COLLEGE
RUE DU COUVENT
PLACE GURY
AGNES
CHARLEBOIS
AQUIN
TOURVILLE
LOUIS CYR
SAINT-FERDINAND
SAINT-PHILIPPE
SAINTE-MARGUERITE
SAINTE-EMILIE
SAINT-AUGUSTIN
RUE BEAUDOUIN
THERIEN
SQUARE SIR GEORGES-ETIENNE
RUE LACASSE
BOURASSA
VAILLANT
TURCOT
SAINT-ALPHONSE
SAINTE-CLOTILDE
RUE SAINT-REMI
AVENUE PALM
BUTTERNUT
RUE SAINT-AMBROISE
RUE NOTRE-DAME
RUE SAINTE-EMILIE
RUE DAGENAIS
RUE ACORN
RUE DE COURCELLE
RUE DELINELLE
RUE WALNUT
RUE DESNOYERS
CAZELAIS
DE COURCELLE
DELINELLE
SAINT-JACQUES
RUE LENOIR
RUE LACASSE
AUTOROUTE VILLE-MARIE
CHEMIN GLEN
C.P.
RUE BETHUNE
PIBLENHEIM
AV. LEWIS
AV. IRVINE
PL. PARK
AV. ABBOTT
RUE SAINTE-CATHERINE
AVINGLESIDE
AVENUE MELVILLE
CHEMIN ACADEMY
BOUL. MAISONNEUVE
RUE SAINT-ANTOINE
RUE SAINT-FERDINAND
RUE SAINT-PHILIPPE
RUE SAINTE-MARGUERITE
RUE SAINTE-EMILIE
RUE SAINT-AMBROISE
RUE SAINT-JACQUES
RUE WORKMAN
RUE IRENE
RUE LAPORTE
RUE BOURGET
RUE BEL-AIR
RUE ROSE-DE-LIMA
RUE BEDARD
RUE TURGEON
RUE MARIA
RUE DORE
AVENUE GREENE
AVENUE BREWSTER
RUE NOTRE-DAME
RUE DE RICHELIEU
RUE DU COLLEGE
RUE DU COUVENT
PLACE GURY
AGNES
CHARLEBOIS
AQUIN
TOURVILLE
LOUIS CYR
SAINT-FERDINAND
SAINT-PHILIPPE
SAINTE-MARGUERITE
SAINTE-EMILIE
SAINT-AUGUSTIN
RUE BEAUDOUIN
THERIEN
SQUARE SIR GEORGES-ETIENNE
RUE LACASSE
RUE SAINT PATRICK
RUE PITT
AUTOROUTE 15
CANAL DE L'AQUEDUC
CANAL DE LACHINE
RUE SAINT-PATRICK
AVENUE DE L'EGLISE
RUE GALT
RUE DE ROBERVAL
AVENUE DUNN
RUE GLADSTONE
RUE CABOT
RUE BROCK
RUE ANGERS
AVENUE GILMORE
SAINT-REMI
RUE DUPUIS
AVENUE DUPUIS
RUE HICKSON
RUELLE MCDOUGALL
RUE STRATHMORE
RUE REGINA
RUE CAISSE
RUE GORDON
RUE RIELLE
RUELLE QUINN
RUE WILLIBRORD
1E AVENUE
2E AVENUE
3E AVENUE
4E AVENUE
5E AVENUE
6E AVENUE
AVENUE DESMARCHAIS
BOULEVARD DESMARCHAIS
BOULEVARD DESMARAIS
RUE HOLY CROSS
RUE JOLICOEUR
RUE DUBOIS
RUE DE MARICOURT
RUE DE BIENCOURT
JACQUES-HERTEL
RUE LEPROHON
DE CHAMPIGNY
LE CARON
RUE BRISSET
RUE LAURENDEAU
RUE EADIE
RUE HADLEY
DENONVILLE
DEVILLIERS
LE-CARON
GALT CRESCENT
RUE HAMILTON
RUE BEAULIEU
BOULEVARD MONK
RUE BRIANT
RUE JOLICOEUR
RUE PULLMAN
RUE PHILIPPE-TURCOT
CHEMIN DE LA COTE SAINT-PAUL
CHEMIN DE LA COTE SAINT-LUC
RUE SAINTE-CLOTILDE
RUE SAINT-REMI
RUE SAINTE-EMILIE
RUE SAINT-AMBROISE
RUE NOTRE-DAME
RUE DE COURCELLE
RUE DELINELLE
RUE DAGENAIS
RUE ACORN

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7167-06
Dessinateur: JR
Échelle: 1:500
Date: 30-05-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 1 573 138
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	SUD-OUEST

Ce bien-fonds est situé au sud-est de la rue Saint-Patrick entre le boulevard De La Vérendrye et la rue Pitt est délimité par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan P-148 Saint-Paul préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 16 mai 2017.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description technique correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

BIEN-FONDS INDIQUÉ PAR LES LETTRES ABCDA (ARTICLE 1)

1.- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT TRENTE-HUIT (1 573 138 ptie) dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par le lot 1 573 215, étant la rue Saint-Patrick;
- Vers le nord-est par le lot 1 573 136;
- Vers le sud-est par une autre partie du lot 1 573 138;
- Vers le sud-ouest par le lot 1 573 532;

CHRISTIAN VIEL 2562 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

MESURANT :

- Vers nord-ouest, onze mètres et quarante-neuf centièmes (11,49 m);
- Vers le nord-est, un mètre et trente-cinq centièmes (1,35 m);
- Vers le sud-est, onze mètres et quarante-huit centièmes (11,48 m);
- Vers le sud-ouest, un mètre et cinquante-trois centièmes (1,53 m);

contenant en superficie seize mètres carrés et cinq dixièmes (16,5 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le seizième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-sept sous le numéro 355 de mes minutes au dossier 22208 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

/cc

Plan : P-148 Saint-Paul

Dossier : 22208

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

2017-05-19

CHRISTIAN VIEL 2562 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

AP25653

code du microfilm A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200 (0 2 mètres)

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 1 573 138

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-est de la
RUE SAINT-PATRICK
entre le
BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE
et la
RUE PITT

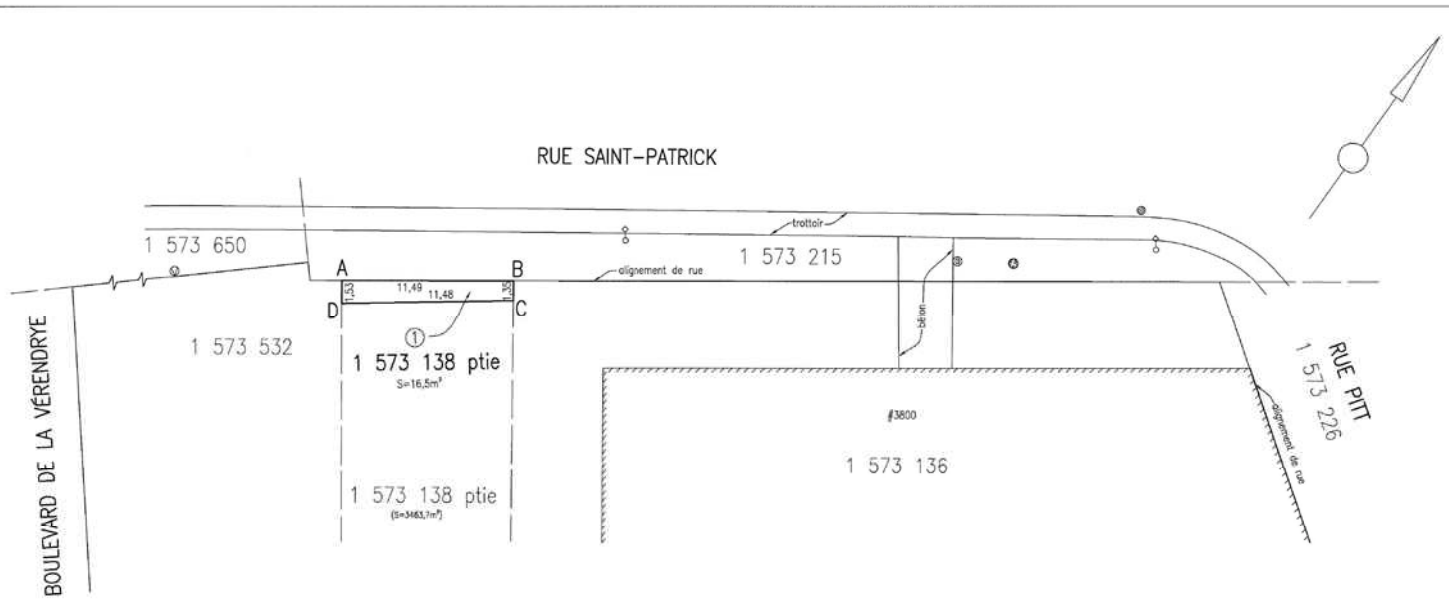

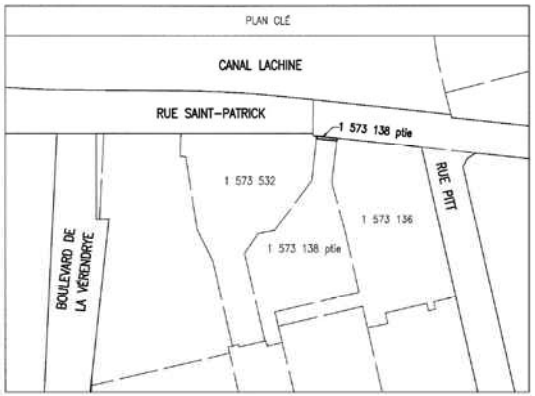

LÉGENDE
(si applicable)

- : Lampadaire promenade
- : Arbuste/Arbre
- : Puisard circulaire
- : Regard de chambre téléphonique souterraine
- : Feu de circulation double
- : Lampadaire
- : Boîte de vanne
- : Vanne de borne fontaine
- : Entrée de service d'eau
- : Vanne de gicleur
- : Bollard
- : Regard de chambre électrique souterraine
- : Regard Gazoduc
- (S=XXm²) : Superficie résiduelle

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION À DES FINS DE RUE

NOTES: 1- Le levé a été effectué le 18 juillet 2016.

2- Les bien-fonds devant être exproprié est identifié par les lettres ABCDA (article 1).

3- Basé sur le plan approuvé par Alfonso Barbiau ing. le 18 décembre 2015 portant sur l'intersection 2030, dossier 01, dessin IMU de l'élargissement de la rue Saint-Patrick entre les rues Angers et Pitt.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, 16 mai 2017

Préparé par: CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 2017-08-03
Arpenteur(

Minute Nº 355 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-7067, 31H05-005-7167 (31H05-010-3534, 31H05-010-3634)

Dessin: M. Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22208 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Sud-Ouest

PLAN Nº P-148 SAINT-PAUL

2220880.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176037003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen afin de permettre le réaménagement de la rue Saint-Patrick, un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 573 138 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Patrick, entre les rues Angers et Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7167-06

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle l'expropriation est demandée est conforme à la Loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cassandre LOUIS
514-872-2675
Tél : Avocate

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-10

Annie GERBEAU
Chef de division et avocat
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176037003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen afin de permettre le réaménagement de la rue Saint-Patrick, un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 573 138 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Patrick, entre les rues Angers et Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7167-06

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1176037003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-08

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, pôle Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1173205001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2017 et approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000$ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2017 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.**

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-13 07:08

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173205001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2017 et approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2002, Culture Montréal est un mouvement citoyen indépendant, non partisan et sans but lucratif dont la mission est d'ancrer la culture au cœur du développement de Montréal par des activités de réflexion, de concertation et des interventions structurées envers le milieu culturel, les instances décisionnelles et politiques, la société civile et les citoyens.
Ses objectifs principaux sont :

- Promouvoir le droit, l'accès et la participation à la culture pour tous les citoyens montréalais;
- Affirmer le rôle de la culture dans le développement de la ville, notamment en suscitant la participation des milieux culturels professionnels à la vie de la collectivité;
- Contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle par la mise en valeur de sa créativité, de sa diversité culturelle et de son rayonnement national et international.

L'organisme regroupe environ 700 membres qui s'investissent bénévolement et travaillent sur les thématiques de réflexions et d'interventions de l'organisme. Au fil des ans, Culture Montréal s'est également entouré d'un vaste réseau de partenaires et collaborateurs et compte sur l'apport d'experts de divers milieux. Les valeurs qui sont à la base de l'engagement de Culture Montréal sont celles de la démocratie et de la participation citoyenne et, régulièrement, l'organisme consulte localement les milieux afin de favoriser la participation active de chaque citoyen. De nombreuses activités d'information, de réflexion, de concertation et de mobilisation ont favorisé les échanges sur divers enjeux culturels. De même, Culture Montréal s'est associé au *Centre de recherche sur les innovations sociales* de l'UQAM (CRISES) ainsi qu' à l'organisme *Territoires innovants en économie sociale et*

solidaire (TIESS) pour élaborer des nouveaux outils (indicateurs) pour évaluer les impacts de la présence des arts et de la culture dans les milieux locaux et ainsi mesurer la vitalité culturelle des quartiers. Outre ses activités de consultation locale et de veille, on compte également parmi les principales réalisations de l'organisme, la production d'études, de rapports, d'événements et de colloques.

Dès 2002, Culture Montréal exerce un leadership au Sommet de Montréal et devient reconnu comme Conseil régional de la culture par le Ministère de la Culture et des Communications. En 2005, Culture Montréal accompagne déjà la Ville de Montréal dans l'élaboration de sa première politique de développement culturel mais c'est le rôle majeur assumé par l'organisme dans la préparation du *Rendez-vous 2007 – Montréal, métropole culturelle* et la naissance *du Plan d'action 2007-2017* qui a confirmé son rôle de partenaire stratégique de la Ville avec qui il collabore notamment au sein du comité de pilotage de *Montréal, métropole culturelle* . L'organisme est logé gratuitement au Centre Strathearn depuis 2002. Depuis 2005, la Ville a conclu une entente de partenariat avec Culture Montréal pour le soutien de son plan d'action qui a été renouvelée jusqu'à aujourd'hui. Depuis 2005, le soutien de la Ville au plan d'action de Culture Montréal était particulièrement destiné aux actions visant à promouvoir la culture comme vecteur de développement de la Ville, notamment à l'échelle locale. Au fil des ans, les secteurs d'intervention de l'organisme ont également touché les principaux enjeux du développement métropolitain : les pôles culturels, les ateliers d'artistes, la participation et la citoyenneté culturelle, les liens culture-éducation, l'urbanisme, la diversité, la promotion de la langue française, l'Agenda 21 et les principes du développement durable, ainsi que la mise en oeuvre des Quartiers culturels.

Dans son plan d'action 2013-2016, Culture Montréal misait notamment sur les valeurs de l'innovation et de la citoyenneté culturelle, déployant son action autour des valeurs de diversité, d'équité et d'inclusion. Le Forum montréalais sur la citoyenneté culturelle des jeunes *La culture, mon avenir* a notamment été organisé en 2015. L'organisme a poursuivi également le travail de soutien et d'accompagnement des milieux locaux dans leur démarche de développement des quartiers culturels, tout en continuant d'agir en concertation avec les partenaires des milieux économiques, communautaires, dans un objectif de mobilisation à long terme. La contribution financière de la Ville a été haussée à 100 000 $ en 2013 en raison de la multiplication des plates-formes et des actions proposées par l'organisme ainsi que la croissance des organismes locaux et métropolitains avec lesquels l'organisme tisse des liens et des échanges. En novembre 2016, l'organisme déposait son rapport annuel 2015-2016 faisant état de ses dernières réalisations, dont : les activités de mobilisation autour de l'appel de projets de quartier avec la Société du 375^{e} de Montréal, le colloque *Faire la place : l'art et les espaces publics – création, diffusion et appropriation,* le lancement du projet *Des ponts culturels, d'une rive à l'autre* avec le Conseil des arts de Montréal, le Forum national sur la citoyenneté culturelle des jeunes organisé par le Réseau des conseils régionaux de la culture du Québec (RCRCQ) ainsi que la démarche nationale *Re-Création* qui vise à intégrer la culture aux saines habitudes de vie des jeunes Québécois au même titre que l'activité physique et l'alimentation, et la présentation du Colloque international sur la mesure des produits culturels numériques conjointement avec l'institut de statistique de l'Unesco et l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ).

L'entente actuelle avec Culture Montréal est venue à échéance le 31 décembre 2016 et il est proposé de la renouveler pour un an et d'accorder une contribution financière de 100 000 $ en vue de soutenir la réalisation de son plan d'action en 2017. Des discussions sont également en cours avec l'organisme pour préciser son rôle au sein de la mise en place des Quartiers culturels, ainsi que sa collaboration avec l'équipe du Service de la culture afin de développer une action conjointe, cohérente et complémentaire. L'organisme souhaite obtenir une augmentation du soutien financier accordé lors du prochain renouvellement de

cette entente en 2018. Les discussions en cours permettront d'évaluer cette possibilité en fonction de l'ampleur des interventions de l'organisme sur le territoire de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0945 - 23 août 2016 - Approuver le projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2016, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention est de 106 651 $ pour toute la durée du bail (Bâtiment 2453-104).
CG14 0336 - 21 août 2014 - Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Culture Montréal soit 100 000 $ en 2014, 100 000 $ en 2015 et 100 000 $ en 2016 pour soutenir la réalisation de son plan d'action triennal et approuver la convention à cet effet.

CM14 0161 - 24 février 2014- approuver le nouveau contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée additionnelle de 3 ans à compter du 1er décembre 2013, les locaux 314,315 et 317, situés au 3e étage du 3680 rue Jeanne-Mance, à des fins socioculturelles. (bâtiment 2453)

CG11 0306 - le 28 septembre 2011- accorder un soutien financier de 80 000 $ par année à Culture Montréal pour les années 2011, 2012 et 2013 afin de soutenir la réalisation d'actions de concertation et de développement culturel / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE11 1504 - le 21 septembre 2011 - accorder un soutien financier de 25 000 $ pour l'année 2011 à l'organisme Culture Montréal pour la recherche de contenus reliés au Colloque Cosmopolitisme, jeunesse et environnement numérique : la participation culturelle en mutation.

CM10 0694 – le 20 septembre 2010 - approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, aux fins d'activités socioculturelles, des locaux au 3^{e} étage du 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 165,35 m^{2}, pour une durée 36 mois à compter du 1er décembre 2010 jusqu'au 30 novembre 2013.

CG08 0269 - 28 mai 2008 - Accorder un soutien financier de 80 000 $ par année à l'organisme Culture Montréal, pour les années 2008, 2009 et 2010 afin de soutenir la réalisation du Volet II de son plan stratégique 2008-2010.

CG07 0209 - 31 mai 2007 : Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Culture Montréal pour l'année 2007 afin de finaliser son plan stratégique 2005-2007

CM06 0495 - 28 août 2006 : Prolongation de bail par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, à des fins d'activités socioculturelles, pour une période de 56 mois à compter du 1er mai 2006 jusqu'au 30 novembre 2010, des locaux d'une superficie de 166 m² (± 1 780 pi²) portant les numéros 314, 315 et 317, situés au 3e étage du 3680, rue Jeanne-Mance (Centre Strathearn).

CG06 0117 - 30 mars 2006 : Accorder une contribution financière de 75 000 $ à Culture Montréal pour l'année 2006 afin de mettre en oeuvre son plan stratégique 2005-2007, particulièrement pour la poursuite des travaux de l'axe II portant sur le développement culturel en arrondissement.

CE05 1660 - 17 août 2005 : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville renouvelle le prêt à titre gratuit à Culture Montréal, pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2004, d'un local portant le numéro 317, d'environ 85 m² (± 915 pi²), situé au 3e étage de

l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance (Centre Strathearn) et utilisé à des fins d'activités socioculturelles (2453-104).

CE05 1661 - 17 août 2005 : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville loue, à titre gratuit à Culture Montréal, pour une durée de 9 mois à compter du 1er mars 2005, un local portant le numéro 314, d'environ 42 m² (± 447 pi²), situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance (Centre Strathearn) et utilisé à des fins d'activités socioculturelles (2453-106)

CM05 0423 - 20 juin 2005 : Contribution financière de 75 000 $ à Culture Montréal en 2005, liée à la mise en œuvre du deuxième axe de leur plan stratégique, portant sur le développement culturel en arrondissement

CE04 0963 - 19 mai 2004 **:** Octroyer une contribution financière de 50 000 $ à Culture Montréal pour une étude de la firme Catalytix Inc. sur le thème Montreal's Role as a Bridge in the Creative Economy.

CE04 0214 - 4 février 2004 : Approuver trois projets d'actes par lesquels la Ville renouvelle; 1) un prêt de local à titre gratuit à Culture Montréal (2453-104), et les baux à deux organismes, soit: 2) Conseil québécois des arts médiatiques (2453-116) ; 3) Théâtre B.T.W. inc. (2453-115); pour une durée de un an a/c du 01-12-2003, aux fins d'activités socioculturelles, dans des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance (Centre Strathearn). Recette totale de 17 381,00 $ pour une superficie globale d'environ 4 999 pi² (464 m²). Loyer unitaire moyen de ± 3,44 $/pi² (± 37,00 $/m²)

CE02 2319 - 18 décembre 2002 : Approuver un prêt de local , à titre gratuit, à l'organisme "Culture Montréal", à des fins socioculturelles, d'une superficie de 915 pi² (85 m²), au 3e étage du 3680, rue Jeanne-Mance, pour une durée de un an à compter du 1er décembre 2002.

DESCRIPTION

L’organisme, qui célébrait récemment ses 15 ans d’existence, a connu une transition au cours de l’année 2016 avec le départ de sa directrice générale, Anne-Marie Jean, remplacée par Valérie Beaulieu. Au cours de cette période, l’organisme a priorisé ses grands dossiers et revu ses structures de travail, ainsi que son site web, son image de marque et ses communications. Le nouveau plan d’action proposé par l’organisme déposé en avril 2017 est centré sur quatre (4) orientations, soit :

- Diversité
- Quartiers culturels
- Langue française comme langue commune
- Montréal, métropole culturelle.

Il met également de l’avant une nouvelle façon de travailler avec l’ajout de 4 grandes commissions permanentes. En intégrant plusieurs membres et partenaires spécialistes au sein de ces commissions, Culture Montréal s’appuie ainsi sur l’intelligence collective pour permettre une compréhension fine des enjeux et proposer la mise en place de projets structurants autour des thèmes suivants :

- Citoyenneté culturelle
- Cadre de vie
- Montréal numérique
- Art public.

L'organise entend poursuivre au courant des prochaines années ses actions en lien avec le développement des quartiers, notamment le portrait des territoire par le biais des indicateurs permettant de mesurer la vitalité culturelle. Les autres axes présentés dans ce plan d'action mettent de l'avant la nécessité de diversification du membership de l'organisme, le renforcement de ses partenariats, ainsi que l'optimisation de la gouvernance. Le travail de collaboration de Culture Montréal avec le Secrétariat général de Montréal, métropole culturelle et les partenaires du comité de pilotage reste important, notamment le projet Accélérateur 3C (Commerce, Culture, Citoyen) et la réflexion sur le financement privé. L'organisme prévoit la réalisation d'un Colloque sur les relations arts-entreprises et les nouveaux modèles d'affaires en février 2018, ainsi que la mise en place d'une boîte à outils permettant de mieux outiller les organismes culturels (capsules, documents types, banque de personnes ressources) .

JUSTIFICATION

Au fil des ans, Culture Montréal est devenu un intervenant essentiel de la vie montréalaise et un porte-parole fédérateur des milieux culturels. Son action est structurante pour le développement culturel montréalais et en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais. L'ensemble des objectifs et orientations de son nouveau plan d'action sont en phase avec la nouvelle Politique de développement culturel de la Ville 2017-2022, notamment sur la question des quartiers culturels, de la citoyenneté culturelle, du numérique et de la diversité. De plus, agissant à titre de Conseil régional de la culture reconnu par le Ministère de la Culture et des Communications, Culture Montréal tient un rôle mobilisateur dans la mise en oeuvre du *Plan d'action 2017-2017: Montréal métropole culturelle,* au sein du comité de pilotage. Depuis longtemps, la Ville effectue un travail de fond en développement culturel sur l'ensemble du territoire montréalais, qu'il s'agisse, notamment, de bibliothèques, de lieux de diffusion culturelle (réseau Accès Culture), de pratique artistique amateur ou d'art public. Ce travail ne peut se faire en vase clos et doit compter sur la collaboration d'organismes bien enracinés dans les milieux culturels. Culture Montréal constitue un partenaire au sein de la société civile qui dispose de la vision et de la crédibilité nécessaire pour collaborer au développement culturel de la Ville. D'une part, le fait que Culture Montréal n'est pas un bailleur de fonds lui permet d'adopter une position plus neutre auprès du milieu. D'autre part, l'organisme constitue un partenaire stratégique important, collaborant aux projets de la ville tout en conservant une distance critique. Ce partenariat est donc bénéfique pour les deux parties. Pour la Ville, le partenariat avec Culture Montréal permet de confirmer l'orientation citoyenne de sa politique, tout en conservant l'appui et la confiance des milieux professionnels. Pour Culture Montréal, la contribution financière de la Ville lui permet de disposer des ressources nécessaires pour promouvoir et soutenir le développement culturel montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période de un an renouvelable sur remise et approbation d'un bilan complet, selon les conditions établies dans le protocole ci-joint. La contribution financière de 100 000 $ sera payable en deux versements, soit, un premier versement trente (30) jours après la signature du protocole par les deux parties en 2017, ainsi qu'un second versement en 2018 après la remise et l'approbation d'un bilan annuel.

Imputation	**2017**
AF-Général-Agglomération / Budget régulier / Action culturelle et partenariat-Agglomération / Autres-Activités culturelles / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes 1001.0010000.101236.07289.61900.016491. 0000.000000.000000.00000.00000	100 000 $

Compte: 1001.0010000.101236.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle touche Culture Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette contribution annuelle de 100 000 $ s'ajoute à l'occupation par Culture Montréal de locaux au Centre Strathearn où logent gracieusement quelques partenaires culturels de la Ville. Dans les États financiers de 2015-2016, cette gratuité annuelle était évaluée à 24 705 $. Lors du dernier renouvellement du bail de l'organisme en 2016, la SGPI évaluait dorénavant cette gratuité à 28 440 $.

Pour la même période, la contribution de 100 000 $ de la Ville représentait 26 % des subventions au fonctionnement de l'organisme et 20% de l'ensemble des subventions de l'organisme. Si l'on ajoute la valeur de la gratuité du loyer au Centre Strathearn, la contribution de la Ville représente 33 % des subventions au fonctionnement de l'organisme et 25 % de l'ensemble des subventions de l'organisme. La principale source de revenus de Culture Montréal est la subvention de 255 000 $ du ministère de la Culture et des Communications.

Voici les contributions financières qui ont été accordées à Culture Montréal au cours des cinq dernières années :

	2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Contribution annuelle	80 000 $	80 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $
Valeur / gratuité annuelle pour le logement au Strathearn	24 705 $	24 705 $	24 705 $	24 705 $	28 440 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par ce soutien, la Ville améliore la qualité de vie et la collectivité en encourageant la participation citoyenne, l'inclusion et la reconnaissance de l'apport de la culture au sein du développement métropolitain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente confirme le partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et Culture Montréal, partenariat partagé par le ministère de la Culture et des Communications et appuyé par la Conférence des élus de Montréal pour progresser vers l'objectif de faire de Montréal une métropole culturelle internationale.
Par ses actions de mobilisation et d'accompagnement auprès des milieux locaux, cette entente favorise le développement des Quartiers culturels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de la Ville conformément aux obligations contenues dans la convention jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2017: signature de l'entente et premier versement
Janvier 2018: dépôt du bilan et deuxième versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Commissaire au développement culturel - Gestion des ententes

Tél : 514 872-6295
Télécop. : 514 872-0981

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-07

Roseline RICO
directeur(trice)- développement culturel

Tél : 514-872-8562
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-07-12

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Valérie Beaulieu, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 859642654
N° d'inscription T.V.Q. : 1202029864TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la culture sous toutes ses formes comme élément essentiel au développement de Montréal ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'Organisme comme partenaire dans la poursuite du projet de *Montréal, métropole culturelle*;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à

pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : La Directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé.

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du bilan annuel qui doit lui être remis, au plus tard le 30 janvier 2018.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Valérie Beaulieu. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

CULTURE MONTRÉAL

Par : _____
Valérie Beaulieu, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CG .....).

Culture Montréal
Plan d'action 2017 - 2020

Mission : Ancrer la culture au cœur du développement de Montréal

Objectif 1
Favoriser le droit, l'accès et la participation à la culture

Objectif 2
Contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle

Objectif 3
Mobiliser les leaders montréalais autour du rôle fondamental de la culture dans le développement de Montréal

	Orientation 1 L'enjeu de la **diversité** est abordé de façon transversale et sous 3 angles: les artistes de la diversité dans les arts et la culture, les arts et la culture dans la vie des citoyens et les enjeux de la diversité au sein des travaux de Culture Montréal	**Orientation 2** Culture Montréal est reconnu comme un partenaire essentiel du développement des **quartiers culturels** de Montréal	**Orientation 3** La reconnaissance de Montréal comme métropole du Québec et comme ville internationale différenciée, prospère et influente passe par la promotion active et l'affirmation renouvelée de **la langue française comme langue commune** au cœur de la vie publique et comme patrimoine commun à protéger et à développer.	**Orientation 4** L'initiative ***Montréal métropole culturelle*** dispose d'un nouveau plan d'action, ainsi que de mécanismes de concertation solides	**Orientation 5** S'appuyant sur l'intelligence collective, Culture Montréal bénéficie d'une compréhension fine de l'ensemble des enjeux culturels montréalais
Axe 1 **Réaffirmer nos grandes orientations**	**Actions**	**Actions**	**Actions**	**Actions**	**Actions**
	1.1.1 Amorcer une réflexion pour identifier et comprendre les enjeux et défis de la diversité sous les trois angles.	2.1.1 Poursuivre le travail en collaboration avec le CRISES et le TIESS pour développer la grille des indicateurs de vitalité culturelle des quartiers	3.1.1 Revoir et mettre à jour au besoin l'énoncé de principe sur le français adopté en 2011 pour l'afficher sur le site internet de Culture Montréal	4.1.1 Sensibiliser les membres du comité de pilotage à l'importance de la poursuite des travaux du comité et du plan d'action Montréal, métropole culturelle	5.1.1. Créer 4 commissions permanentes afin de réfléchir, émettre des avis et proposer des projets structurants en liens avec les enjeux de la **citoyenneté culturelle, le cadre de vie, Montréal numérique et l'art public.**
A. 1.1 Axer notre plan de communication et nos outils sur la mise en valeur des contenus développés par les commissions et groupes de travail, des membres et des réalisations de CM	1.1.2 Adopter un plan d'action sur la diversité		3.1.2 Organiser un forum portant sur le thème du Français à l'ère du numérique		5.1.2 Publier de façon récurrente le contenu émanant des travaux des commissions ainsi que les rapports annuels produits par chacune d'elle
A.1.2 Assurer une veille stratégique sur les grands enjeux culturels locaux, nationaux et internationaux			3.1.3 Produire une trousse d'outils et d'accompagnement pour le perfectionnement du français en mettant en valeur des francophiles et disponible sur le site internet de Culture Montréal		5.1.3 Intervenir auprès des instances de consultations publiques afin de les sensibiliser aux contenus développés par les commissions et des groupes de travail ad hoc
A.1.3 Consulter nos membres tous les trois ans pour valider les grandes orientations de CM et les enjeux couverts par les commissions permanentes					
Axe 2 **Diversifier notre membership**	1.2.1 Identifier et collaborer avec des acteurs de réseaux bien aux faits des réalités de la diversité culturelle montréalaise	2.2.1 Développer une stratégie pour recruter davantage de membres dans les quartiers	3.2.1 Identifier et collaborer avec des acteurs des réseaux de la francisation et de la francophonie		5.2.1 Composer des commissions diversifiées tant au niveau des expertises, des genres, de l'âge et de l'origine des participants
A.2.1 Développer une stratégie de recrutement avec des cibles qualitatives et quantitatives A.2.2 Développer nos services à la communauté montréalaise (accompagnement, formations, outils, etc.)					
Axe 3 **Renforcer nos partenariats**	1.3.1 Développer des partenariats avec des organisations et des groupes sensibles aux enjeux de la diversité.	2.3.1 Collaborer avec les différents partenaires réunis par le secrétariat général de Montréal métropole culturelle pour développer l'initiative des 3C	3.3.1 Développer des partenariats avec des organisations et des groupes de la francophonie et/ou directement impliqués en francisation	4.3.1 Collaborer étroitement avec le Secrétariat général et les partenaires du comité de pilotage	5.3.1. Développer pour chacune des commissions un partenariat de services (locaux pour les rencontres et événements des commissions) et un partenariat financier (financement d'un projet ou d'un événement en lien avec les travaux de la commission)
A.3.1 Établir une grille des partenariats pour mieux évaluer les besoins et les objectifs de CM en matière de partenariats			3.3.2 Participer aux travaux du comité de coordination de la stratégie de promotion et de mise en valeur de la langue française du Secrétariat à la politique linguistique		
A.3.2 Développer et/ou renforcer nos liens avec différents secteurs d'activités (publics et privés)					
Axe 4 **Optimiser notre gouvernance**	1.4.1 Diversifier la composition des comités et du conseil d'administration, afin de questionner les enjeux de la diversité et du vivre ensemble de façon transversale et systématique dans tous les travaux de CM.				5.4.1. Mettre en place des commissions permanentes sur la citoyenneté culturelle, le cadre de vie, Montréal numérique et l'art public qui soient coprésidées par 4 membres du CA de CM et 4 membres de CM. Assurer le secrétariat des commission par des membres bénévoles.
A.4.1. Revoir nos règlements généraux A.4.2. Réformer nos comités de travail A.4.3. Développer une banque de personnes ressources A.4.4. Mettre en place une stratégie de développement (financement et ressources humaines)					
Commissions permanentes					
Chantiers permanents					

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y

installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Culture Montréal
Plan d'action 2017 - 2020

Mission : Ancrer la culture au cœur du développement de Montréal

Objectif 1
Favoriser le droit, l'accès et la participation à la culture

Objectif 2
Contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle

Objectif 3
Mobiliser les leaders montréalais autour du rôle fondamental de la culture dans le développement de Montréal

Orientation 1	Orientation 2	Orientation 3	Orientation 4	Orientation 5
L'enjeu de la **diversité** est abordé de façon transversale et sous 3 angles: les artistes de la diversité dans les arts et la culture, les arts et la culture dans la vie des citoyens et les enjeux de la diversité au sein des travaux de Culture Montréal	Culture Montréal est reconnu comme un partenaire essentiel du développement des **quartiers culturels** de Montréal	La reconnaissance de Montréal comme métropole du Québec et comme ville internationale différenciée, prospère et influente passe par la promotion active et l'affirmation renouvelée de **la langue française comme langue commune** au cœur de la vie publique et comme patrimoine commun à protéger et à développer.	L'initiative ***Montréal métropole culturelle*** dispose d'un nouveau plan d'action, ainsi que de mécanismes de concertation solides	S'appuyant sur l'intelligence collective, Culture Montréal bénéficie d'une compréhension fine de l'ensemble des enjeux culturels montréalais
Actions	**Actions**	**Actions**	**Actions**	**Actions**
Axe 1 **Réaffirmer nos grandes orientations**	1.1.1 Amorcer une réflexion pour identifier et comprendre les enjeux et défis de la diversité sous les trois angles.	2.1.1 Poursuivre le travail en collaboration avec le CRISES et le TIESS pour développer la grille des indicateurs de vitalité culturelle des quartiers	3.1.1 Revoir et mettre à jour au besoin l'énoncé de principe sur le français adopté en 2011 pour l'afficher sur le site internet de Culture Montréal	4.1.1 Sensibiliser les membres du comité de pilotage à l'importance de la poursuite des travaux du comité et du plan d'action Montréal, métropole culturelle	5.1.1. Créer 4 commissions permanentes afin de réfléchir, émettre des avis et proposer des projets structurants en liens avec les enjeux de la **citoyenneté culturelle, le cadre de vie, Montréal numérique et l'art public**.
A. 1.1 Axer notre plan de communication et nos outils sur la mise en valeur des contenus développés par les commissions et groupes de travail, des membres et des réalisations de CM	1.1.2 Adopter un plan d'action sur la diversité		3.1.2 Organiser un forum portant sur le thème du Français à l'ère du numérique		5.1.2 Publier de façon récurrente le contenu émanant des travaux des commissions ainsi que les rapports annuels produits par chacune d'elle
A.1.2 Assurer une veille stratégique sur les grands enjeux culturels locaux, nationaux et internationaux			3.1.3 Produire une trousse d'outils et d'accompagnement pour le perfectionnement du français en mettant en valeur des francophiles et disponible sur le site Internet de Culture Montréal		5.1.3 Intervenir auprès des instances de consultations publiques afin de les sensibiliser aux contenus développés par les commissions et des groupes de travail ad hoc
A.1.3 Consulter nos membres tous les trois ans pour valider les grandes orientations de CM et les enjeux couverts par les commissions permanentes					
Axe 2 **Diversifier notre membership**	1.2.1 Identifier et collaborer avec des acteurs de réseaux bien aux faits des réalités de la diversité culturelle montréalaise	2.2.1 Développer une stratégie pour recruter davantage de membres dans les quartiers	3.2.1 Identifier et collaborer avec des acteurs des réseaux de la francisation et de la francophonie		5.2.1 Composer des commissions diversifées tant au niveau des expertises, des genres, de l'âge et de l'origine des participants
A.2.1 Développer une stratégie de recrutement avec des cibles qualitatives et quantitatives A.2.2 Développer nos services à la communauté montréalaise (accompagnement, formations, outils, etc.)					
Axe 3 **Renforcer nos partenariats**	1.3.1 Développer des partenariats avec des organisations et des groupes sensibles aux enjeux de la diversité.	2.3.1 Collaborer avec les différents partenaires réunis par le secrétariat général de Montréal métropole culturelle pour développer l'initiative des 3C	3.3.1 Développer des partenariats avec des organisations et des groupes de la francophonie et/ou directement impliqués en francisation	4.3.1 Collaborer étroitement avec le Secrétariat général et les partenaires du comité de pilotage	5.3.1. Développer pour chacune des commissions un partenariat de services (locaux pour les rencontres et événements des commissions) et un partenariat financier (financement d'un projet ou d'un événement en lien avec les travaux de la commission)
A.3.1 Établir une grille des partenariats pour mieux évaluer les besoins et les objectifs de CM en matière de partenariats			3.3.2 Participer aux travaux du comité de coordination de la stratégie de promotion et de mise en valeur de la langue française du Secrétariat à la politique linguistique		
A.3.2 Développer et/ou renforcer nos liens avec différents secteurs d'activités (publics et privés)					
Axe 4 **Optimiser notre gouvernance**	1.4.1 Diversifier la composition des comités et du conseil d'administration, afin de questionner les enjeux de la diversité et du vivre ensemble de façon transversale et systématique dans tous les travaux de CM.				5.4.1. Mettre en place des commissions permanentes sur la citoyenneté culturelle, le cadre de vie, Montréal numérique et l'art public qui soient coprésidées par 4 membres du CA de CM et 4 membres de CM. Assurer le secrétariat des commission par des membres bénévoles.
A.4.1 Revoir nos règlements généraux A.4.2. Réformer nos comités de travail A.4.3. Développer une banque de personnes ressources A.4.4 Mettre en place une stratégie de développement (financement et ressources humaines)					
Commissions permanentes					
Chantiers permanents					

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1173205001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2017 et approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1173205001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-12

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1177209004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Ratifier le soutien technique (services fournis, prêts d'équipement, etc.) accordé à l'organisme à but non lucratif MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE, d'une valeur estimée à 5 315 565 $, dans le cadre de son événement de Formule E 2017 et approuver la convention de soutien technique à cet effet

Il est recommandé au Conseil d'agglomération de ratifier le soutien technique (services fournis, prêt d'équipement, etc.) offert à MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE dans le cadre de son événement de Formule E 2017 et d'approuver la convention de soutien technique à cet effet.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-06-30 12:07

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177209004**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Ratifier le soutien technique (services fournis, prêts d'équipement, etc.) accordé à l'organisme à but non lucratif MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE, d'une valeur estimée à 5 315 565 $, dans le cadre de son événement de Formule E 2017 et approuver la convention de soutien technique à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'objectif de l'administration municipale de contribuer et de promouvoir de façon soutenue les pratiques citoyennes en développement durable, ce qui passe nécessairement par l'électrification des transports, Montréal souhaite se joindre à ce mouvement global qui promeut la mobilité électrique, plus particulièrement en appuyant l'organisme MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE. L'événement de Formule E de l'Organisme s'inscrit dans ce contexte, comme le seul championnat du sport automobile au monde utilisant des voitures complètement électriques. La Formule E se définit par ailleurs comme étant la porteuse d'une vision pour le futur de l'industrie automobile, agissant comme un partenaire de choix pour la recherche et développement en ce qui concerne les véhicules électriques, accélérant ainsi l'intérêt général envers l'énergie propre et le développement durable.
Il est important de comprendre que ce sommaire ne fait aucunement références à de nouvelles dépenses de la Ville. Le but de celui-ci (comme dans la plupart des dossiers où il y a une contribution financière de la Ville), est de refléter les valeurs associées au soutien technique (services, prêt d'équipement, etc.), qui est rendu par les différents Services de la Ville pour la réalisation de ce projet.

Finalement, nous rappelons que l''arrondissement de Ville-Marie est porteur de ce dossier. Le Service de la culture, par sa Direction Cinéma - Festivals - Événements, soutient l'arrondissement dans ses démarches administratives auprès des instances concernées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1177209003 (CE du 5 juillet 2017) Autoriser un virement budgétaire de 155 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du service de la Culture afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre de la tenue de la course automobile de Formule E.

- CG16 0583 Accorder un soutien financier non récurent de 1 750 000 $ à l'organisme à but non lucratif MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE pour promouvoir l'électrification des transports en milieu urbain / Approuver le projet de convention à cet effet
- CG16 0724 Accorder un contrat à Deric Construction inc. pour la fourniture des éléments de protection de la piste dans le centre-ville de Montréal en 2017, dans le cadre de la présentation de la Formule E, pour une somme maximale de 7 525 502,02 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-16-029 (2 soum.)
- CG16 0725 Accorder un contrat à Entreprise Techline inc. dans le cadre de la présentation de la Formule E, pour le montage et le démontage de la piste afin de rencontrer les exigences quant au tracé et à la sécurité de la Fédération Internationale Automobile (FIA), pour une somme maximale de 8 966 755,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-16-030 (2 soum.)

- CE16 1551 Dans le cadre de la présentation de la course automobile Formule E dans les rues du centre-ville de Montréal à compter de 2017 / Mandater ASN Canada FIA pour un montant maximal de 226 155,83 $ (taxes incluses), pour les services et frais de soumission, inspection, approbation, suivi et accompagnement dans le processus d'homologation de la piste auprès de la Fédération Internationale Automobile (FIA) / Autoriser un virement budgétaire de 92 930 $ en 2016 à partir des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le Service de la culture.
- CE16 1639 Autoriser un virement budgétaire de 307 800 $, net de ristournes, en provenance de dépenses contingentes de l'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie
- CE15 1620 Accorder un montant de 100 000 € (Euros), provenant des dépenses contingentes imprévues d'administration, à Formula E Holdings Limited, représentant les frais de mise en candidature de la Ville de Montréal pour accueillir, à partir de l'année 2016, le Championnat du monde de Formule E de la FIA.

DESCRIPTION

Montréal cherche à s'afficher comme une capitale des transports électriques. C'est pour cette raison qu'elle a choisi d'appuyer MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE en vue de favoriser l'essor de l'électrification des transports et son implantation dans la région métropolitaine.

En devenant l'unique promoteur du **Championnat de Formule E au Canada**, MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE s'est doté d'une plateforme de visibilité exceptionnelle en électrification des transports.

D'ailleurs, l'événement se veut bien plus qu'une course. Ce sera notamment l'occasion pour les familles de participer à des festivités où transports électriques, technologie et énergies renouvelables seront à l'honneur. En misant ainsi sur l'éducation, l'organisme souhaite accélérer la transition vers des moyens de transport plus durables.

En plus de sensibiliser le grand public à l'électrification des transports en milieu urbain, l'arrivée de Montréal sur le circuit de la Formule E permettra aussi de positionner la ville sur l'échiquier mondial. La Formule E est le plus prestigieux championnat de course de voitures électriques au monde. Les 10 courses au programme de cette troisième saison se dérouleront dans de grandes capitales comme Hong Kong, Mexico, Paris, New York et Monaco. Montréal, quant à elle, accueillera la manche finale de la saison 2017. Deux courses feront vibrer la ville les 29 et 30 juillet prochains.

MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE souhaite que, ultimement, la Ville et ses citoyens passent en mode électrique. À titre de promoteur, il maximisera les retombées de la course en informant la population sur les transports électriques et en la sensibilisant le mieux possible

aux enjeux qui s’y rattachent. Il déploiera également une multitude de projets connexes en collaboration avec tous les acteurs de l’électrification des transports à Montréal.

JUSTIFICATION

Plusieurs projets ont été mis en oeuvre au cours des dernières années cherchant à placer Montréal comme la capitale nord-américaine de l'électrification, dont l'installation massive de bornes de recharge électrique sur le domaine public, ainsi qu'un appel d'intérêt pour la mise en place d'un système d'autopartage de voitures électriques.
La tenue de la course automobile de Formule E contribuera certainement à l'effet d'entraînement et d'engouement que la Ville souhaite créer chez ses citoyens. C'est donc dans cet esprit que les différents services municipaux de la Ville se sont mobilisés, afin d'assurer le succès de cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant, estimé par le Service de la culture pour le soutien technique (services, prêt d'équipement, etc.), a pour objectif d'informer les élus des la valeur des biens et services municipaux fournis pour l'événement. Il est donc important de comprendre que ce sommaire ne comporte aucune nouvelle demande financière pour le projet, mais reflète plutôt la valeur associée au soutien.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La participation de Montréal au circuit mondial de Formule E la placera ultimement dans la liste de villes dans le monde soucieuses de l'environnement et qui misent sur les technologies et énergies propres, contribuant au développement durable en appuyant la recherche et développement dans l'industrie de l'automobile électrique. Le secteur des transports et de mobilité étant un grand émetteur des gaz à effet de serre (jusqu'à 40 % de ceux-ci lui sont attribués) , la Ville souhaite s'attaquer au problème en cherchant à révolutionner et à faire évoluer cette industrie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux de construction : été 2016 et 2017
Course Formule E : juillet 2017 - 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514 872-5189
Télécop. : 514 872-1505

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-20

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1505

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2017-06-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-06-26

Formule E
2017
Soutien Technique

VALEUR DU SOUTIEN TECHNIQUE ACCORDÉE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL	
Nom de l'événement : **Date de l'événement :** **Nom du promoteur :**	**Formule E** **Juillet 2017** **MCE**
Sécurité publique	1 347 712 $
Transport en commun	5 000 $
Coordination - administration	89 105 $
Main-d'œuvre	7 370 $
Prêt d'équipement et d'installation	2 556 378 $
Services	1 060 000 $
Occupation du domaine public et stationnement (valeur indiqué sur les permis d'occupation)	250 000 $
GRAND TOTAL	**5 315 565 $**

DÉTAIL

	Taux_horaire	Nbr_hrs	Prix_unitaire	Quantité		
Sécurité publique					Total	1 347 712 $
Service de la police de la Ville de Montréal (commercialisation)						*1 247 712 $*
Service de sécurité incendie						*100 000 $*
Transport en commun					Total	5 000 $
Frais de déplacement des panneaux d'arrêt de bus suite à la demande de la STM						*5 000 $*
Coordination - administration	Taux_horaire	Nbr_hrs			Total	89 105 $
Agente de projets	*59,77 $*					*0 $*
Agent de projets - T½	*53,96 $*					*0 $*
Agent de projets - T2	*71,95 $*					*0 $*
Agent de développement	*78,21 $*	*500*				*39 105 $*
Surveillant d'installation	*21,37 $*					*0 $*
Réunion (3hres/réunion/intervenant) x le nombre de réunion	*250,00 $*	*200*				*50 000 $*
Déplacement (km / stationnement)						
Main-d'œuvre	Taux_horaire	Nbr_hrs			Total	7 370 $
Service des travaux publics - parc/ arrondissement	*selon devis*					*0 $*
Service des travaux publics - parc/ arrondissement	*selon devis*					*0 $*
Service des travaux publics - parc/ arrondissement	*selon devis*					*0 $*
Électricien (travaux publics - éclairage)	*selon devis*					*0 $*
Agent de stationnement	*49,13 $*	*150*				*7 370 $*
Livraison d'équipement - Entrepôt Chauveau						*0 $*
Livraison d'une scène mobile						*0 $*
Prêt d'équipement et d'installation			Prix_unitaire	Quantité	Total	2 556 378 $
Scène mobile (valeur)						*0 $*
Installation (selon la tarification excercée par l'unité responsable)						*0 $*
Fournitures de glissières + clôtures (valeur du prêt d'équipement = 6 545 338 $/6 ans)						*1 090 890 $*
Fournitures de Techpros (valeur du prêt d'équipement = 947 276 $ /6 ans)						*157 879 $*
Installations - Embauche de la firme Techline 2017 - 1 140 609 $						*1 140 609 $*
Création de mobilier et équipement urbain amovible (trottoirs, terre-plein et autres 1 000 000 $/6)			*selon facturation*			*167 000 $*
Services						1 060 000 $
Électricité			*selon facturation*			*25 000 $*
Sonorisation			*selon facturation*			*0 $*
Mise en évitement			*selon facturation*			*0 $*
Location de barricades			*selon facturation*			*0 $*
Location de signalisation			*selon facturation*			*0 $*
Temps supplémentaire (services divers)			*selon facturation*			*0 $*
Agent de liaison						*50 000 $*
Ingénieur attitré au dossier - Vile-Marie						*45 000 $*
Accompagnement groupes communautaires			*selon facturation*			*10 000 $*
Plan de communication - circulation routière - Ville centre			*selon facturation*			*60 000 $*
Affichage			*selon facturation*			*10 000 $*
Outils communicationnels pour résidents (vidéo, dépliants et envois)			*selon facturation*			*50 000 $*
Travaux de la Comission électrique			*selon facturation*			*140 000 $*
Spécialiste externe - Développement de piste			*selon facturation*			*105 000 $*
Déplacement des stationnements (résidents et commerces touchés)			*selon facturation*			*240 000 $*
Entreposage (mise à niveau, caméras, patrouillage, clôtures, …			*selon facturation*			*75 000 $*
Remorquage			*selon facturation*			*25 000 $*
ASN Canada - Sanctionnaire de la FIA			*selon facturation*			*225 000 $*
Occupation du domaine public et stationnement					Total	250 000 $
Occupation d'un parc ou d'une place						*0 $*
Entraves sur le domaine public (indiqué sur le permis)						*250 000 $*
Stationnement - autoparc						*0 $*
Perte de revenus - parcomètres (frais administratifs + taxes)						*0 $*
TOTAL GLOBAL					Total GLOBAL	5 315 565 $

Formule E
2017
Soutien Technique

REMARQUES
Division des événements publics *Rencontres hebdomadaires*
Ville-Marie
CG16 0724 CG16 0724 CG16 0725 Projet de Ville-Marie
GDD - 1177209003 Embauche temporaire GDD - 1177209003 Plan de comm de l'accessibilité - Ville centre Entente de Ville-Marie Entente de Ville-Marie Entente de Ville-Marie Entente de Ville-Marie Entente de Ville-Marie
Estimation de Ville-Marie
+ taxes applicables

	Quantité	Salaire horaire	Av.Sociaux	Coûts	Cout	
colsbleus TR 113c - 114c - emploie de base		26,07 $	19,03 $	45,10 $	0,00 $	2017
colsbleus T½		39,11 $	1,29 $	40,40 $	0,00 $	2017
colsbleus T2		52,14 $	2,24 $	54,38 $	0,00 $	2017
Agent de sécurité TR		25,58 $	18,75 $	44,33 $	0,00 $	2017
Agent de sécurité T½		38,37 $	1,65 $	40,02 $	0,00 $	2017
Agent de sécurité T2		51,16 $	2,20 $	53,36 $	0,00 $	2017
Contremaître		40,78 $	29,89 $	70,67 $	0,00 $	2017
Contremaître T½		61,17 $	2,63 $	63,80 $	0,00 $	2017
Contremaître T2		81,56 $	3,51 $	85,07 $	0,00 $	2017
scène - livraison-récupération TR (1c/m 1 gr 12 et 1 gr 3)/**heure**				101,72 $	0,00 $	
scène - livraison-récupération T½				123,39 $	0,00 $	
scène - livraison-récupération T2				164,52 $	0,00 $	
matériel - livraison - récupération TR (1gr 10 et 2 gr 3)				82,45 $	0,00 $	
matériel - livraison - récupération T½				100,16 $	0,00 $	
matériel - livraison - récupération T2				133,54 $	0,00 $	
agent de projets TR		34,49 $	25,28 $	59,77 $	0,00 $	2017
agent de projets T½		51,74 $	2,22 $	53,96 $	0,00 $	2017
agent de projets T2		68,98 $	2,97 $	71,95 $	0,00 $	2017
Agent de développement		45,13 $	33,08 $	78,21 $	0,00 $	2017
Cadre groupe 10		50,46 $	17,16 $	67,62 $	0,00 $	
Agent technique gr. 11		38,99 $	28,58 $	67,57 $	0,00 $	2017
Agent de stationnement TR		28,35 $	20,78 $	49,13 $	0,00 $	2017
Surveilant d'installation		12,33 $	9,04 $	21,37 $	0,00 $	2017
Policier				83,46 $	0,00 $	
Véhicule sans policier - quotidien				399,00 $	0,00 $	
Rencontre de 3h par intervenant /par réunion**				250,00 $	0,00 $	2017
Demande d'avis (par avis/par personne) courriel, infofax				50,00 $	0,00 $	2017

1. Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour :

1° résidents de l'agglomération de Montréal :	
a) groupe d'un maximum 50 personnes	420,00 $
b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes	810,00 $
c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes	1 610,00 $
d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes	2 400,00 $
e) groupe plus de 300 personnes	4 000,00 $

2° non-résidents de l'agglomération de Montréal :	
a) groupe d'un maximum 50 personnes	470,00 $
b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes	885,00 $
c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes	1 750,00 $
d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes	2 550,00 $
e) groupe plus de 300 personnes	4 200,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177209004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Ratifier le soutien technique (services fournis, prêts d'équipement, etc.) accordé à l'organisme à but non lucratif MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE, d'une valeur estimée à 5 315 565 $, dans le cadre de son événement de Formule E 2017 et approuver la convention de soutien technique à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Convention de soutien technique MCE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat

Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-22

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef adjoint
Tél : 514-872-6851
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
22 JUIN 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG_____;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE**, personne morale à but non lucratif légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au _____, rue _____, _____, Montréal, Québec, _____, représentée aux présentes par _____, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après désigné l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est reconnue comme chef de file en matière d'électrification des transports;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a dévoilé en juin 2016 sa stratégie « Électrisons Montréal » et que celle-ci témoigne de la volonté de la VILLE de jouer un rôle important dans la lutte aux changements climatiques et d'en faire l'occasion pour accélérer l'émergence d'une nouvelle filière économique porteuse;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite faire la promotion de la Stratégie d'électrification des transports 2016 – 2020 adoptée en juin 2016;

ATTENDU QUE MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à faire la promotion de l'électrification des transports en milieu urbain;

ATTENDU QUE Formula E Holdings Limited (ci-après « FEH ») est l'organisation qui a été mise en place par la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) pour démontrer les capacités de la technologie de la voiture électrique par l'intermédiaire du sport automobile (ci-après la « Formule E »);

ATTENDU QUE la Formule E est pleinement engagée dans la promotion des technologies durables et qu'elle encourage un changement des comportements et stimule l'innovation

pour trouver des solutions environnementales, sociales et économiques qui bénéficieront à tous dans le futur;

ATTENDU QU'un des événements-phare de MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE, est une course de voitures électriques du circuit Formule E;

ATTENDU QUE le calendrier 2017 du Championnat du monde de Formule E prévoit un arrêt à Montréal en 2017 (ci-après l' « Événement »);

ATTENDU QUE l'Organisme a conclu un contrat avec FEH et Formula E Operations Limited (« FEO ») lequel contrat fait état des obligations de MCE à l'égard de l'Événement (ci-après le « Contrat FEO »);

ATTENDU QUE la VILLE souhaite appuyer l'Organisme en contribuant certains biens et services en vue d'assister l'Organisme pour la tenue de l'Événement, le tout tel que décrit aux présentes;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes suivants (en plus d'autres termes définis aux présentes), signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : diverses responsabilités relatives à l'Événement assumées par la Ville aux termes des présentes;

1.2 « **Annexe 2** » ou « **Site** » : la piste sur laquelle doit se tenir l'Événement;

1.3 « **Directrice** » : la Directrice du Service de la Culture ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les biens et services qui ont été utilisés à même la

contribution reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles ils ont été employés ou tout autre document ou renseignement exigé par la Directrice;

2. OBJET

La présente convention établit les conditions et les modalités d'une contribution en biens et services que la VILLE fournira à l'Organisme dans le cadre de l'Événement.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des contributions de la VILLE, l'Organisme s'engage à :

3.1 affecter les biens et services fournis aux seules fins prévues à la présente convention;

3.2 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au Contrat FEO;

3.3 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par la Directrice en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 30 jours suivant la fin de l'Événement;

3.4 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.5 soumettre à la Directrice, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (autres que les éléments compris dans l'Annexe 1, s'il y a lieu);

3.6 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par la Directrice;

3.7 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par la Directrice;

3.8 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.9 présenter les initiatives, les actions entreprises pour la récupération des matières recyclables, favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.10 sous réserve de l'article 5.3, mandater, pour tous les travaux relatifs à l'Événement, un responsable qui aura la charge de s'assurer que toute personne, intervenant ou

donneur d'ouvrage (incluant notamment, sans toutefois s'y limiter, l'Organisme, Evenko et FEO) respectera les obligations incombant en vertu de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et la sécurité du travail du Québec (« CNESST »), notamment eu égard au fait que plusieurs personnes, intervenants et donneurs d'ouvrage se côtoieront dans le cadre des travaux relatifs à l'Événement. Ce responsable devra coordonner ses activités avec le représentant de la Ville mentionné à 5.3;

3.11 voir à une saine gestion des biens publics et privés dont elle est la dépositaire;

3.12 accomplir ses activités en tenant compte des grandes préoccupations municipales, des politiques et directives dont la VILLE ou la Directrice pourront lui faire part de temps à autre;

Rapports, renseignements et vérifications

3.13 transmettre à la Directrice une Reddition de compte. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Directrice lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er mars 2018 et doit couvrir la période comprise entre la date de signature de la convention et le 31 décembre 2017.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée du terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Directrice dans les soixante (60) jours de la date de résiliation ou de la Date de terminaison;

3.14 dans la mesure où la contribution annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention à la Directrice, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

3.15 fournir à la Directrice tout renseignement qu'elle requiert, agissant raisonnablement, dans le cadre de l'accomplissement de sa mission;

3.16 transmettre à la Directrice tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

3.17 être présent, si la Directrice en fait la demande, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à cette convention;

Gouvernance, pratiques administratives, gestion des contrats

3.18 mettre en place des systèmes permettant d'exercer un contrôle budgétaire et responsabiliser ses gestionnaires face à l'optimisation des ressources;

3.19 respecter les principes du mérite, de l'accès à l'égalité, de l'équité et de la transparence dans son processus de gestion des ressources humaines, notamment dans le recrutement, la rémunération et les relations avec ses employés;

3.20 s'efforcer de coordonner son action avec celle des services corporatifs de la VILLE. À cette fin, la Directrice informe l'Organisme des politiques établies par la VILLE;

Assurances et indemnisation

3.21 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinquante millions de dollars (50 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE;

3.22 remettre, un (1) mois après la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 3.21 et remettre, à chaque année, à la Directrice le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

3.23 prendre fait et cause pour la VILLE dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède, sauf dans la mesure ou telles réclamations, poursuites, jugements ou condamnations résultent d'un bris des dispositions des présentes ou de la négligence ou faute de la Ville;

Autres obligations

3.24 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

3.25 informer la Directrice, dans les plus brefs délais, de toute modification à la liste de projets, au plan de réalisation et de financement, à la programmation ou à l'échéancier prévu dans le cadre de ses activités;

3.26 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de cette convention;

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

4.1 lui faire connaître le plus rapidement possible ses orientations et objectifs à court et moyen termes, ainsi que toutes autres préoccupations pouvant guider l'Organisme dans la réalisation de sa mission;

4.2 lui fournir, par l'entremise du Directeur, tous les renseignements et documents qu'elle détient et qu'elle estime utiles à la réalisation de sa mission;

4.3 soutenir l'Organisme par l'expertise du Service de la Culture pour réaliser l'objet de la présente convention;

5. CONTRIBUTION DE LA VILLE

5.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la VILLE convient de prendre à sa charge certaines responsabilités de l'Organisme aux termes du Contrat FEO relatives à l'Événement identifiées à l'Annexe 1 et pour lesquelles « MTL » est précisé comme responsable à la colonne H, notamment en vue de livrer la piste identifiée à l'Annexe 2, laquelle sera conforme aux exigences de la FIA applicables à une piste de grade 3 pour une course de Formule E.

5.2 La VILLE s'engage (i) à effectuer les responsabilités identifiées à l'Annexe 1 dans une forme substantiellement conforme au contrat FEO de façon à permettre la tenue de l'Événement à la date prévue et (ii) à coordonner ses efforts avec l'Organisme ou toute personne désignée par l'Organisme de temps à autre.

5.3 Pour plus de certitude, les parties conviennent que la Ville n'aura des responsabilités relatives à la CNESST qu'en regard des opérations concernant les travaux dont elle prend la charge en vertu de l'Annexe 1. À cet effet, la Ville nommera un représentant qui coordonnera les activités de la Ville relatives à la CNESST avec la personne nommée par l'Organisme en vertu de 3.10 des présentes.

5.4 La VILLE peut suspendre toute contribution prévue aux présentes si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations tel que prévu à l'article 7.

5.5 L'Organisme doit remettre à la VILLE tout bien fourni par la VILLE et non utilisé aux fins de la présente convention. Le total des contributions pourra être révisé si toutes les contributions devaient ne pas être requises.

6. ASSISTANCE MUTUELLE

6.1 Dans la mesure de leurs moyens, les parties conviennent de se prêter mutuellement assistance.

6.2 L'assistance requise fera l'objet d'une demande appropriée adressée à la Directrice ou à la Directrice général de l'Organisme, selon le cas. De préférence, ces demandes seront signifiées à temps pour être considérées lors de la préparation des budgets.

6.3 L'Organisme reconnaît qu'il lui appartient d'assurer le financement de ses budgets de fonctionnement et d'immobilisation.

7. DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut si :

7.1.1 il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.2 l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.3 il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 il perd son statut d'organisme sans but lucratif;

7.1.5 il est en défaut de respecter les conditions prévues à la convention de contribution financière approuvée par la résolution CG16 0583 du Conseil d'agglomération et ne corrige pas ce défaut dans le délai prévu à cette entente.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 7.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3, toute contribution n'ayant pas encore été fournie à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, tout bien fourni par celle-ci dans le cadre de cette convention.

8. DÉONTOLOGIE

8.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées par la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers.

8.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises à cet égard.

8.3 L'Organisme doit notamment informer la Directrice par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un de ses administrateurs avec la VILLE ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

9. DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date la plus tardive de sa signature par les deux parties et, sous réserve d'autres dispositions, elle prend fin le 31 décembre 2017.

10. SURVIE

Les obligations de l'Organisme prévues aux articles 3.12, 3.13, 3.14, 3.16, 3.17, 3.23, 5.5 et 7.4 survivent malgré la résiliation ou l'arrivée du terme de la présente convention.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

11.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 REPRÉSENTATIONS

L'Organisme n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon. La Ville n'est pas le mandataire de l'Organisme et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de ce dernier ou le lier de toute autre façon.

11.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

11.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 CESSION

Les droits et cbligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les biens qui lui sont contribués par la VILLE en vertu de la présente convention.

11.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit, en dépit des efforts raisonnables de la partie concernée, et qui affecte de façon importante la capacité de la partie concernée à accomplir ses obligations aux termes des présentes. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

11.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

ÉLECTION DE DOMICILE DE L'ORGANISME

L'Organisme fait élection de domicile au _____ , et tout avis doit être adressé à l'attention du _____. Pour le cas où il changerait d'adresse sans

dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au _____, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DOUBLE EXEMPLAIRE, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

à _____, ce _____ jour de _____ 2017

_____

Me Yves Saindon, greffier

POUR L'OBNL MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE

à _____, ce _____ jour de _____ 2017

_____

Ce protocole d'entente a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ..... e jour du mois de ..... 2017 (Résolution CG17 .....).

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1170206007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Technomedia Formation inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 344 925,00 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et Technomedia Formation inc., pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 344 925,00 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 21 avril 2017 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-08-01 10:22

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170206007**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Technomedia Formation inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 344 925,00 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise le logiciel SIGAL de la firme Technomedia Formation inc., qui est une suite de solutions intégrées qui permet de gérer les processus d'évaluation de rendement, la gestion des compétences et les activités de formation. Depuis son implantation en 2002, il est utilisé par les 4 300 policiers et les 2 700 employés civils du SPVM.
Au fil des années, le logiciel a eu plusieurs améliorations, afin de répondre aux besoins du SPVM:

- Intégration de la gestion du plan de développement professionnel des 2700 employés civils du SPVM;
- Ajout d'un nouveau module de gestion des activités de recrutement du personnel et la normalisation des deux versions du logiciel pour le personnel policier et civil;
- Harmonisation des applications pour le personnel policier et civil afin d'avoir une seule application informatique pour l'ensemble du personnel du SPVM, soit 7 000 employés policiers et civils.

L'objet de ce présent dossier décisionnel est d'accorder un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc (fournisseur unique) pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 344 925,00 $, taxes incluses, et d'approuver le projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0522 - 29 septembre 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service

d’entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 172 462,50 $, taxes incluses.
CG15 0623 - 29 octobre 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG13 0153 – 30 mai 2013 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 517 387,50$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 10 octobre 2012 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur.

CG08 0595 - 27 novembre 2008 - Octroyer un contrat à Technomedia Formation inc. pour l'ajout d'un nouveau module de recrutement du personnel et la normalisation des deux versions (personnel civil et policier) déjà disponibles dans le logiciel SIGAL utilisé par le SPVM et autoriser le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGAL pour la période du 31 août 2009 au 30 août 2012 - Dépense totale 785 611 $, taxes incluses (gré à gré - fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le renouvellement du contrat permet de supporter l'utilisation des principales fonctionnalités suivantes:

- L'évaluation de la performance globale de chaque employé (policiers & civils) en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et de l'évaluation des compétences;
- Le suivi du développement des compétences par les employés du SPVM notamment au niveau du développement d'habiletés par le biais d'activités de formation et au niveau de la performance par des appréciations du rendement;
- La compilation en temps réel du pourcentage d'employés civils qui réalisent un processus de développement des compétences;
- Le support aux gestionnaires dans le développement des compétences de leurs employés avec la gestion de la performance;
- La gestion de l'information dont l'accès et la diffusion sont limités aux personnes autorisées à la connaître, et une protection de l'intégrité des données et des transactions des opérations qui circulent sur le réseau du SPVM.

Le renouvellement du contrat permet de maintenir le logiciel SIGAL en fonction. Il nécessite des mises à jour de programmes, corrections d'anomalies, alertes de sécurité et mises à jour de correctifs critiques, ainsi qu'un support et entretien régulier afin d'assurer un bon fonctionnement et ne pas nuire aux opérations de gestion du SPVM. Seule la firme Technomédia Formation inc. est en mesure d'en assurer le support.

JUSTIFICATION

Le service d'entretien doit être renouvelé en 2018 pour une durée de deux ans afin de maintenir l'application SIGAL fonctionnelle et ce, jusqu'à l'arrivée du nouveau système de gestion des ressources humaines (Transfo-RH) de la Ville de Montréal. Le nouveau système viendra combler ultérieurement le besoin au niveau de la gestion de la performance. Pour ces raisons, le contrat avec Technomedia doit être maintenu.
Ce contrat est accordé, de gré à gré, à Technomedia Formation inc., puisqu'elle est la seule

firme en mesure de fournir les services requis dans le cadre de ce projet, et considérant que Technomedia Formation inc. possède en exclusivité tous les droits de propriété intellectuelle liés au logiciel SIGAL, la Ville peut conclure de gré à gré un contrat avec cette entreprise pour la licence d'utilisation et l'entretien du logiciel (pièce jointe). Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et ville, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 344 925,00 $, taxes incluses et sera réparti comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Description	2018	2019	TOTAL
Entretien du logiciel SIGAL (BF)	172 462, 50$	172 462, 50$	344 925,00$
TOTAL	172 462, 50$	172 462, 50$	344 925,00$

Dépenses non capitalisables:

Un montant maximal de 344 925,00 $ sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019. Cette dépense sera assumée à 50,2 % par l'agglomération.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

La soumission du fournisseur pour le service d'entretien du logiciel SIGAL pour les années 2018 et 2019 sera au même coût que les contrats des années précédentes, soit 150 000,00 $/année, avant les taxes.

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien des années antérieures (taxes incluses):

Période	Coût annuel d'entretien (taxes incluses)	Écart en $	Écart en %
1er janvier 2013 au 31 décembre 2019	172 462,50$	N / A	N / A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier décisionnel permet de maintenir le fonctionnement optimal du logiciel SIGAL qui est essentiel pour les différentes activités des ressources humaines telles que les évaluations de rendement, de gestion des compétences et des activités de formation au SPVM. Il permet également un allègement des tâches administratives et du suivi logistique, et une augmentation des performances globales de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier par le CE: 9 août 2017;
- Approbation du dossier par le CM: 21 août 2017;
- Approbation du dossier par le CG: 24 août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 2 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-04-26
Tien-Dung LÊ Conseiller(ere) analyse - controle de gestion	Réjean GAGNÉ Chef de division TI - Procesus judiciare et cour municipale
Tél : 514 872-6933 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-1239 **Télécop. :** 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Gervais THIBAULT Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice	Lyne PARENTEAU Chef de division, Performance TI et sourçage

Tél :	514 280-3567	**Tél :**	
Approuvé le :	2017-05-09	**Approuvé le :**	2017-07-28

Montréal, le 15 mars 2017

Madame, Monsieur,

La présente lettre est pour confirmer que Technomedia Formation inc est le fournisseur unique et la seule entreprise qui peut fournir la licence, le support et la maintenance du progiciel SIGAL au SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM).

Toute demande de renseignements en lien avec la présente devra être adressée au soussigné qui confirmera le contenu de cette lettre.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain Latry
Président et Chef de la Direction

CPA-ERP inc.

Montréal, le 1er juin 2017

Soumission

Ville Montréal
À l'attention de Le Dung

CPA-ERP inc.
4258 de Lorimier
Montréal, Québec
Canada H2H 2B1

Je vous soumets une soumission pour les années 2018 à 2020 pour les droits d'utilisation et de support annuel tels que stipulés au contrat : CONTRAT DE LICENCE DES PROGICIELS DE LA FIRME LES CONSULTANTS PARENT & ASSOCIÉS INC. (CPA-ERP)

License d'utilisation et frais de maintenance du système GARE incluant les taxes TPS et TVQ selon les taux en vigueur.

2018:	$ 133 686,03
2019:	$ 137 696,36
2020 :	$ 141 827,41

Pour les honoraires professionnels, les taux seront de

Marc René Parent	160$ / heure
Michel Dion	140$ / heure

Marc René Parent c.a.
Président
514 942 6297

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

TECHNOMEDIA FORMATION INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 101, boul. De Maisonneuve Ouest, 5e étage, Montréal, QC H3A 3C8, agissant et représentée par (Alain Latry, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;
(ou)

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 891812992
N° d'inscription T.V.Q. : 1019288958

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

1.1 « **Directeur** » : le directeur du **TECHNOMEDIA FORMATION INC.**,ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 relatifs au service d'entretien du logiciel SIGAL;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 21 avril 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention à un contrat d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.3 Obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.4 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.5 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.6 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.7 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.8 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent quarante quatre mille neuf cent vingt cinq dollars (344 925,00 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

150 000$ (plus taxes) payable le 1e janvier 2018;

150 000$ (plus taxes) payable le 1e janvier 2019.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

TECHNOMEDIA FORMATION INC.

Par : _____
Alain Latry, Président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170206007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Technomedia Formation inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 344 925,00 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1170206007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget

Tél : 514- 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-09

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1170206006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat octroyé de gré à gré à la firme CPA-ERP inc. (fournisseur unique), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire "GARE-GRO" pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour un montant total maximal de 413 209,80 $, taxes incluses, majorant ainsi le total du contrat de 452 987,69 $ à 866 197,49 $ / Approuver un projet d'avenant à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation du contrat octroyé de gré à gré à la firme CPA-ERP inc. (fournisseur unique), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire "GARE-GRO" pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour un montant total maximal de 413 209,80 $, taxes incluses, majorant ainsi le total du contrat de 452 987,69 $ à 866 197,49 $;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération;

3. d'approuver un projet d'avenant à cette fin.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-31 15:49

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170206006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat octroyé de gré à gré à la firme CPA-ERP inc. (fournisseur unique), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire "GARE-GRO" pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour un montant total maximal de 413 209,80 $, taxes incluses, majorant ainsi le total du contrat de 452 987,69 $ à 866 197,49 $ / Approuver un projet d'avenant à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) doit renouveler le contrat d'utilisation, d'entretien et de support du module de gestion d'inventaire GARE-GRO, de la firme CPE-ERP inc., et ce, afin d'assurer la pérennité des opérations courantes du Service de police de la ville de Montréal (SPVM). En effet, le logiciel GARE-GRO est utilisé pour la gestion vestimentaire des policiers, des agents de stationnement (ADS) et des brigadiers scolaires. Il permet également aux unités du SPVM de commander les formulaires et articles pour les véhicules, d'effectuer la gestion des articles de l'armurerie (armes, panneaux balistiques, lampes de poche, etc.) et d'assurer le plan d'entretien des armes.
Dès 2005, le SPVM a acquis et procédé à la paramétrisation d'un progiciel «Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi» (GARE) qui permet une gestion intégrée des allocations d'uniformes, vêtements, accessoires et équipements fournis à son personnel selon les règles régissant leurs conventions collectives. Un autre module de gestion des achats et des inventaires intégré au système de gestion SIMON de la Ville de Montréal a également été acquis par la suite dans un contrat distinct.

En avril 2016, le SPVM a fait l'acquisition du Module "GARE-GRO" afin de se conformer aux demandes de l'Administration municipale et de pouvoir gérer les stocks d'inventaire de l'armurerie et en rendre comptes périodiquement. Ce module a permis d'éliminer le système GAMMA (Gestion des armes, des munitions et du matériel annexe). Depuis cette date, le

personnel a été formé et seul "GARE-GRO" est utilisé. En 2017, la division Formation utilisera également ce module pour la gestion de son inventaire.

Dans un souci d'harmoniser le cadre juridique, de maximiser l'apport économique et de rationaliser le contenu, les contrats "GARE" sont consolidés.

Le dernier contrat d'utilisation, d'entretien et de support logiciel liant la Ville et le SPVM avec la firme CPA-ERP inc. (CPA) arrivera à échéance le 31 décembre 2017. Il est prévu que ce contrat peut être prolongé d'une année, à la demande de la Ville, suite à un avis écrit au fournisseur. Puisque la Ville désire prolonger non pas de une année, mais bien de 3 ans le contrat présentement en vigueur, un avenant au contrat est donc nécessaire.

L'objectif du présent dossier décisionnel est d'autoriser la prolongation du contrat octroyé à la firme CPA-ERP inc. (fournisseur unique), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire "GARE-GRO" pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour un montant total maximal de 413 209,80 $, taxes incluses, majorant ainsi le total du contrat de 452 987,69 $ à 866 197,49 $, et à approuver un projet d'avenant à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0250 - 21 avril 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP pour la mise à niveau du progiciel de la Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi (GARE) pour permettre l'ajout du module Gestion des ressources opérationnelles (GRO), pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 145 012,21 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG15 0011 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat de services techniques à CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules « Inventaire en direct » dans le cadre de l'application SIMON, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015 et « GARE » pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de gré à gré à cette fin.

CG10 0282 - 26 août 2010 - Octroyer un contrat à la firme « Les Consultants Parent & Associés inc. (CPA-ERP) », fournisseur exclusif, pour le renouvellement du contrat de licence du logiciel «Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi» (GARE) du progiciel «Comptoir -transaction en direct» utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 pour un montant total de 299 634,35 $ (toutes taxes incluses).

CM05 0015 - 24 janvier 2005 - Accorder, dans le cadre de ce projet, le contrat négocié de gré à gré avec la firme Les Consultants Parent & Associés inc. (CPA), conformément à l'article 573.3, paragraphe 6, 1er alinéa de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19), pour l'acquisition du module « Gestion des allocations de biens et services reliés à l'emploi » incluant un contrat de support de 5 ans et des services d'implantation pour un montant maximum de 388 209,38 $ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le renouvellement du contrat du logiciel "GARE-GRO" permet de conserver les droits d'utilisation pour les fonctionnalités suivantes:

- La gestion systématique des catalogues de vêtements, accessoires et équipements, basée sur des règles de validation reliées à l'emploi;
- Une documentation technique des biens (guide d'entretien, devis technique...);

- La saisie décentralisée pour chacun des policiers (ou autre employé concerné de la Ville) via un module de type internet, et l'accès à un catalogue selon la nature du poste;
- La gestion historique de l'inventaire des biens sous la responsabilité de ces intervenants ainsi que de leur localisation (personne, département, inventaire, dépôt, fournisseur, véhicule…);
- La gestion des déplacements de ces biens entre tous les intervenants internes et externes;
- Un contrôle précis des types de consommation en fonction des caractéristiques de chacun des individus et la comptabilisation en temps réel des points liés à chacun des biens en fonction de chaque employé;
- La gestion d'un programme de qualification des ressources matérielles et humaines;
- L'élaboration des standards de performance;
- La gestion d'une cédule de tests de conformité, de maintenance et de prise d'inventaire;
- Une documentation des résultats et des correctifs à effectuer;
- La gestion de la récupération, de la disposition des biens, de la désuétude et de l'entretien;
- Une prise d'inventaire périodique des biens, la saisie des ajustements et la justification des écarts.

Cette prolongation de contrat permet également de maintenir l'entretien & le support pour les items suivants:

- Le service à la clientèle (assistance téléphonique, retour d'appel dans un délai de 24 heures, support à distance en cas de diagnostique du fonctionnement des logiciels, etc.);
- La compatibilité et synchronisation des produits avec les applications exploitées par la Ville;
- La mise à jour des logiciels;
- La documentation technique et fonctionnelle nécessaire aux environnements technologiques de la Ville.

JUSTIFICATION

Le module "GARE-GRO" de la firme CPA-ERP inc. supporte différends processus d'affaires de l'organisation, et permet une gestion de divers catalogues d'inventaires propres au SPVM. CPA-ERP inc. est la seule firme qui détient les codes source pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support du logiciel module "GARE-GRO".

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à CPA-ERP inc., puisqu'elle est la seule firme qui détient les codes source pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support du logiciel module "GARE-GRO". Les exceptions prévues à l'article 573.3 (6) (b) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat est de 413 209,80 $, taxes incluses et sera réparti comme suit:
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Description	2018	2019	2020	TOTAL
Entretien annuel, GARE-GRO (BF)	133 686,03 $	137 696,36 $	141 827,41 $	413 209,80 $

TOTAL	133 686,03 $	137 696,36 $	141 827,41 $	413 209,80 $

Dépenses non capitalisables:

Un montant maximal de 413 209,80 $ taxes incluses (377 315,62 $ au NET) sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération. Cette dépense sera assumée à 50.2 % par l'agglomération.

Tableau comparatif des coûts d'entretien:

Période	Coût annuel d'entretien (taxes incluses) GARE-GRO	Écart en $	Écart en %
2010	57 487,50 $	N/A	N/A
2011	59 212,13 $	1 724,63 $	3.00%
2012	60 988,49 $	1 776,36 $	3.00%
2013	62 818,14 $	1 829,65 $	3,00%
2014	64 702,69 $	1 884,55 $	3,00%
2015	80 482,50 $	15 779,81 $	24,39%
2016	126 012,61 $	45 530,11 $	56,57%
2017	129 786,97 $	3 774,36 $	3,00%
2018	133 686,03 $	3 899,06 $	3,00%
2019	137 696,36 $	4 010,33 $	3,00%
2020	141 827,41 $	4 131,05 $	3,00%

L'augmentation des coûts d'entretien pour 2017-2020 s'explique par le taux standard d'augmentation annuel prévue au contrat.

À noter que pour l'année 2015, en ce qui a trait au module "GARE", l'augmentation des coûts pour les droits d'utilisation et d'entretien est près de 25 % par rapport au contrat précédent (CG10 0282). Cette hausse s'expliquait par le fait que plusieurs fonctionnalités ont été développées pour adapter le logiciel "GARE" aux besoins opérationnels, notamment la gestion des mesures anthropométriques, l'automatisation de plusieurs fonctions reliées à la gestion des données, la gestion des articles périmés, la révision de l'ergonomie de certains éléments fréquemment utilisés, la gestion des retours d'articles. Pour l'année 2016, le renouvellement comprenait deux volets soient l'entretien des modules "GARE" (82 896,98 $) et "GARE-GRO" (43 115,63 $) pour un total de 126 012,61 $, taxes incluses. L'écart de 56.57% s'explique par l'ajout de l'entretien du module "GARE-GRO" à compter de 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'utilisation, le support et l'entretien des produits de la firme CPA-ERP inc. sont essentiels pour la Ville afin de soutenir adéquatement les processus d'affaires de l'organisation et de permettre la production de rapports de gestion des unités d'affaires. Ce progiciel permet un contrôle précis des inventaires et du service au magasin selon les meilleures pratiques. Ces

processus couvrent les interfaces avec des systèmes connexes aux Approvisionnements, soit "GARE-GRO" et MIR.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier par le CE: 9 août 2017;
- Approbation du dossier par le CM: 21 août 2017;
- Approbation du dossier par le CG: 24 août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 12 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare et cour municipale

Tél :	514 872-6933	**Tél :**	514-872-1239
Télécop. :		**Télécop. :**	000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514 280-3567
Approuvé le : 2017-06-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lyne PARENTEAU
Chef de division, Performance TI et sourçage
Tél : 514-280-6970
Approuvé le : 2017-07-28

CPA-ERP inc.

Montréal, le 19 avril 2017

Propriété intellectuelle

Ville Montréal
À l'attention de Le Dung

CPA-ERP inc.
4258 de Lorimier
Montréal, Québec
Canada H2H 2B1

La présente lettre concerne les progiciels de la firme CPA-ERP Inc. fournis à la Ville de Montréal et faisant l'objet du contrat d'entretien et de support pour le système GARE.

Nous confirmons, par la présente, que CPA-ERP Inc est le seul fabricant et fournisseur des services de soutien fournis à la Ville de Montréal. Nous certifions que les matériels et logiciels fournis par CPA-ERP Inc sont exclusifs à CPA-ERP Inc et ne peuvent être obtenus que par le biais de CPA-ERP Inc

Marc René Parent c.a.
Président
514 942 6297

CPA-ERP inc.

Montréal, le 1er juin 2017

Soumission

Ville Montréal
À l'attention de Le Dung

CPA-ERP inc.
4258 de Lorimier
Montréal, Québec
Canada H2H 2B1

Je vous soumets une soumission pour les années 2018 à 2020 pour les droits d'utilisation et de support annuel tels que stipulés au contrat : CONTRAT DE LICENCE DES PROGICIELS DE LA FIRME LES CONSULTANTS PARENT & ASSOCIÉS INC. (CPA-ERP)

License d'utilisation et frais de maintenance du système GARE incluant les taxes TPS et TVQ selon les taux en vigueur.

2018:	$ 133 686,03
2019:	$ 137 696,36
2020 :	$ 141 827,41

Pour les honoraires professionnels, les taux seront de

Marc René Parent	160$ / heure
Michel Dion	140$ / heure

Marc René Parent c.a.
Président
514 942 6297

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170206006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat octroyé de gré à gré à la firme CPA-ERP inc. (fournisseur unique), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire "GARE-GRO" pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour un montant total maximal de 413 209,80 $, taxes incluses, majorant ainsi le total du contrat de 452 987,69 $ à 866 197,49 $ / Approuver un projet d'avenant à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Selon les vérifications effectuées par le Service des technologies de l'information (Service) et sur la foi des informations fournies par ce dernier, la Ville peut inclure un contrat de gré à gré avec CPA-ERP inc. conformément à l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6b) de la Loi sur les cités et villes, puisque l'objet du contrat, soit les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module "Gare Gro", vise la protection des licences exclusives appartenant à CPA-ERP. Selon le Service, CPA-ERP est le seul à détenir les codes sources pour faire l'entretien et le support logiciel.

FICHIERS JOINTS

CPA-ERP Addenda 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-21

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
21 JUIN 2016
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juri...

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION INTERVENUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG01 0006;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET :

CPA-ERP inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4258, de Lorimier, Montréal, Québec, H2H 2B1, agissant et représentée par monsieur Marc René Parent dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

CI-APRÈS APPELÉE LE "CONTRACTANT"

No d'inscription T.P.S. :
No d'inscription T.V.Q. :

La Ville et le Contractant sont également ci-après collectivement désignés les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé une convention de services professionnels, par la résolution CG15 0011 du conseil d'agglomération de la Ville adoptée à son assemblée du 29 janvier 2015 (ci-après, la "convention initiale") avec le Contractant ;

ATTENDU QUE la Ville a approuvé un avenant à la convention de services professionnels pour l'ajout du Module Gestion des ressources opérationnelles (GRO) par la résolution CG16 0250 du conseil d'agglomération de la Ville adopté à son assemblée du 21 avril 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la *Politique de gestion contractuelle* est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent prolonger la Convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. La Convention initiale est prolongée pour le volet « Gare Gro » du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 pour un montant maximal de quatre cent treize mille deux cent neuf dollars et quatre-vingt cents (413 209,80$) incluant les taxes;

   L'annexe 1 est abrogée et remplacée par la présente Annexe 1.

2. Les taux seront de 160$/heure pour les honoraires professionnels de conseiller senior et de 140$/heure pour les honoraires professionnels de conseiller intermédiaire;

3. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés;

Nonobstant la date de signature des Parties, le présent avenant entre en vigueur le 1er janvier 2018.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____

Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

LE CONTRACTANT

CPA-ERP inc.

par : _____

Marc René Parent

ANNEXE 1

A. Liste des licences d'utilisation des progiciels GARE et GARE GRO pour le service de Police de la Ville de Montréal

FACTURATION ET ECHÉANCIER DE PAIEMENT des logiciels actuellement licenciés : GARE et GARE GRO

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Description	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Entretien annuel, GARE	80 482,05$						80 482,05$
Entretien annuel, GARE-GRO		126 012,61$	129 786,97$	133 686,03$	137 696,36$	141 827,41$	669 009,38$
TOTAL	**80 482,05$**	**126 012,61$**	**129 786,97$**	**133 686,03$**	**137 696,36$**	**141 827,41$**	**749 491,43$**

B. Facturation de services professionnels sur demandes

Pour des travaux non inclus dans le présent Contrat d'entretien et demandés par la Ville de Montréal (ex. : demande de changement), la facturation sera sur une base horaire en fonction des professionnels qui interviendront dans la réalisation de la demande :

Type de conseiller	Taux horaire applicable
Marc René Parent (Conseiller senior)	160 $/heure
Michel Dion (Conseiller intermédiaire)	140 $/heure

Le VENDEUR devra d'abord fournir une évaluation écrite des travaux demandés et le CLIENT devra approuver le tout par écrit avant leur réalisation.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170206006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat octroyé de gré à gré à la firme CPA-ERP inc. (fournisseur unique), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire "GARE-GRO" pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour un montant total maximal de 413 209,80 $, taxes incluses, majorant ainsi le total du contrat de 452 987,69 $ à 866 197,49 $ / Approuver un projet d'avenant à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1170206006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Preposée au budget

Tél : 514- 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-26

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1174565006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de location de huit bâtiments modulaires avec la firme ModSpace financial Services Canada Ltd. pour une durée de dix-huit mois, situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 170 530,92 $, taxes incluses. Bâtiment 1136

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du contrat pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, pour une période de 18 mois, à compter du 1er décembre 2017, situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, moyennant un loyer total de 170 530,92 $ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-27 17:53

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174565006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de location de huit bâtiments modulaires avec la firme ModSpace financial Services Canada Ltd. pour une durée de dix-huit mois, situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 170 530,92 $, taxes incluses. Bâtiment 1136

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de Réfection des équipements des usines et des stations de pompage (REQUP1), la Direction de l'eau potable a octroyé un contrat pour procéder à des travaux majeurs à l'Usine Atwater. Pour permettre à l'entrepreneur de procéder aux travaux, la Ville de Montréal a dû libérer l'usine et procéder à la relocalisation temporaire des employés pour la durée des travaux. Pour ce faire, la Ville a fait un appel d'offres public et a octroyé un contrat de location dans des bâtiments temporaires communément appelés des complexes modulaires. Le terme de cette location prendra fin le 30 novembre 2017. À ce jour, les travaux à l'usine Atwater ne sont pas terminés et la livraison du nouveau bâtiment industriel est prévue pour le 31 décembre 2018. Il ne sera donc pas possible pour les employés de la Direction de l'eau potable d'intégrer leurs nouveaux locaux en 2018.

C'est ainsi que le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat de prolonger la location des modulaires selon les options prévues au contrat. (appel d'offres public 14-13622).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0430 - Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis - Dépense totale de 34 359 289,97 $ taxes incluses - Appel d'offres 5832 (6 soumissionnaires).
CG14 0348 - 21 août 2014 - Autoriser une dépense de 687 012,54 $, taxes incluses, à Modspace financial Services Canada Ltd, pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires situés sur le site de l'usine Atwater, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, pour une période de 36 mois avec options de prolongation. Appel d'offres public 14-13622;

CG13 0401 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de service professionnels aux firmes

MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll ltée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 $ taxes incluses

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Autoriser une dépense de 19 099 708,53 $, taxes incluses, pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 $, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le contrat de prolongation du bail par lequel la Ville loue, du locateur Modspace financial Services Canada Ltd., huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires (superficie totale de 5 760 pi²) situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, pour une période additionnelle de 18 mois, soit du 1er décembre 2017 au 31 mai 2019.

JUSTIFICATION

La prolongation du contrat de location est essentielle jusqu'à la livraison du nouveau bâtiment industriel qui accueillera les ateliers et les bureaux administratifs.
Le loyer de la prolongation était déjà prévu au contrat initial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer se détaille comme suit :

	Loyer annuel 2017 (1 mois)	**Loyer annuel 2018 (12 mois)**	**Loyer annuel 2019 (5 mois)**	**Coût total du loyer pour 18 mois**
Loyer mensuel brut	8 240 $/mois	8 240 $/mois	8 240 $/mois	
Nombre de mois	**1**	**12**	**5**	
Loyer brut	**8 240,00 $**	**98 880,00 $**	**41 200,00 $**	
TPS - 5 %	412,00 $	4 944,00 $	2 060,00 $	
TVQ - 9,975 %	821,94 $	9 863,28 $	4 109,70 $	
Loyer total	**9 473,94 $**	**113 687,28 $**	**47 369,70 $**	**170 530,92 $**
Ristourne de TPS	412,00 $	4 944,00 $	2 060,00 $	
Ristourne de TVQ	410,97 $	4 931,64 $	2 054,85 $	
Loyer net annuel	8 650,97 $	103 811,64 $	43 254,85 $	

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 170 530,92 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prolongation du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du contrat est essentielle jusqu'à la livraison du nouveau bâtiment industriel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 24 août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André MARSAN, Service de l'eau
Christian MARCOUX, Service de l'eau
Hélène MAHER, Service de l'eau

Lecture :

Hélène MAHER, 21 juillet 2017
André MARSAN, 17 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillere en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-17

Guylaine CORMIER
Chef de division

Tél : 514 872-8484
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél :	514 868-3844	**Tél :**	514 872-1049
Approuvé le :	2017-07-25	**Approuvé le :**	2017-07-26

BAIL

(Usine Atwater)

ENTRE

MODSPACE FINANCIAL SERVICES CANADA LTD, corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au 1885, boulevard Ford, Chateauguay (Québec), J6J 4Z2, ici représenté par Pete Masson, son Directeur général – Est du Canada dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le «Locateur»

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

ci-après nommée le «Locataire»

ATTENDU QUE ModSpace financial Services Canada Ltd. a signé un contrat de location (ci-après appelé le « Bail ») avec la Ville de Montréal, le 11 décembre 2014, concernant huit bâtiments modulaires ayant une Superficie locative de 5 760 pieds carrés situés au 999, rue Dupuis, Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er décembre 2014 et se terminant le 30 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger le Bail pour trois termes additionnels de six (6) mois chacun, sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 **Préambule :** Le préambule fait partie intégrante du Bail ;

2 **Durée :** Le présent Bail est prolongé pour trois termes consécutifs de 6 mois chacun à compter du 1er décembre 2017 pour se terminer le 31 mai 2019, à moins d'être autrement retardé, prolongé ou résilié, selon les dispositions qui y sont contenues ;

3 **Loyer :** Le Locataire paiera au Locateur un Loyer mensuel de HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE DOLLARS (8 240 $). À ce montant s'ajoutent la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ;

4 **Démantèlement :** Il est entendu que le démantèlement est sans frais, puisque qu'il a été entièrement payé à même le loyer au terme du contrat initial de location.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en trois exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LE LOCATEUR : **MODSPACE FINANCIAL SERVICES CANADA LTD.**

Le ___e jour du mois de _____ 2017

Par : _____

Pete Masson, Directeur – Est du Canada

LE LOCATAIRE : **VILLE DE MONTRÉAL**

Le ___e jour du mois de _____ 2017

Par : _____

Me Yves Saindon, Greffier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174565006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Objet :	Prolonger le contrat de location de huit bâtiments modulaires avec la firme ModSpace financial Services Canada Ltd. pour une durée de dix-huit mois, situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 170 530,92 $, taxes incluses. Bâtiment 1136

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_modèleGDD1174565006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Point de service Eau-Environnement
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-21

Claude BÉDARD
C/D -Conseil et soutien financier

Tél : 514 280-4267
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Point de service Eau-Environnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1173687001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Boivin et Gauvin inc.- fournisseur unique - un contrat de gré à gré, pour un montant total de 310 439,19 $ (taxes incluses) pour une période de douze (12) mois pour l'acquisition de produits Holmatro (équipement d'étaiement) suite au dossier de gré à gré no. 17-15780.

Il est recommandé:

1. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, à Boivin et Gauvin inc., un contrat de gré à gré, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 310 439,19$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-06-29 11:29

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1173687001**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Boivin et Gauvin inc.- fournisseur unique - un contrat de gré à gré, pour un montant total de 310 439,19 $ (taxes incluses) pour une période de douze (12) mois pour l'acquisition de produits Holmatro (équipement d'étaiement) suite au dossier de gré à gré no. 17-15780.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'implantation d'une équipe de recherche et sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipements lourds (RSMUEL) et des besoins actuels pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), nous recommandons l'octroi d'un contrat de gré à gré à la firme Boivin et Gauvin inc. - fournisseur unique - concernant l'acquisition de produits Holmatro (outils d'étaiement). Le montant est répartit en deux parties tel que décrit dans le sujet "aspects financiers". Le montant est divisé compte tenu des besoins des équipes spécialisées du SIM et du programme RSMUEL.
Ces équipements d'étaiement sont obligatoires dans le matériel de base d'une équipe de RSMUEL, de plus, le modèle doit être uniforme pour toutes les équipes RSMUEL du Canada, soit le modèle Holmatro. Ils sont admissibles aux dépenses autorisées dans le cadre du programme RSMUEL du ministère de la Sécurité publique du Canada.

Enjeux d'uniformisation des équipements Holmatro:

Enjeux SST
L'uniformité de ce type d'équipement est essentiel afin d'assurer la sécurité des utilisateurs compte tenu de ses spécifications.
Un intervenant de l'équipe RSMUEL du Québec peut utiliser les équipements d'une autre équipe RSMUEL d'où l'importance de l'harmonisation. Les risques de blessure augmentent si les équipements sont différents.

Enjeux de formation
La diffusion de la formation est obligatoire selon l'article 51. 9) de la loi sur la santé et sécurité au travail.
Si les équipements sont différents, augmentation des coûts pour la formation des pompiers spécialisés GST.

Enjeux d'utilisation

Les raccords doivent être compatible aux équipements des autres équipes RSMUEL. L'uniformité des équipements permet une meilleure efficacité lors des interventions, ce qui augmente les chances de survie des victimes.

Enjeu financier
L'achat d'un autre équipement forcerait le renouvellement complet de tous les équipements déjà en notre possession, ce qui augmenterait considérablement les coûts.

Cette entente sera effective pour une période de douze (12) mois à partir de la date de l'autorisation d'octroi afin de procéder progressivement aux achats. Elle inclut aussi un programme d'entretien préventif annuel. L'adjudicataire devra effectuer l'entretien préventif dans les quinze (15) jours suivant la demande par le représentant du SIM.

Le dossier gré à gré a été envoyé au fournisseur unique de la marque Holmatro, Boivin & Gauvin inc. le 17 février 2017 et nous avons reçu les documents de sa part le 27 février 2017 (période de neuf (9) jours civils).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1827 - 16 novembre 2016 - autoriser la participation du SIM, au programme de financement de Recherche et de sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipements lourds (RSMUEL) du gouvernement du Canada, dans le but de créer une force opérationnelle de RSMUEL à Montréal.

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel vise à conclure un contrat de gré à gré avec la firme Boivin & Gauvin inc. pour une période de douze (12) mois, à partir de la date de l'autorisation d'octroi. Le SIM procédera à l'acquisition d'équipements d'étaiement hydraulique et pneumatique de marque Holmatro selon la soumission reçue.
Quelques particularités associées à ce contrat:

- pénalité applicable pour retard de livraison équivalente à 250 $ par jour de retard, à compter de la date prévue de livraison, sur la marchandise non livrée;
- l'adjudicataire garantit la disponibilité des pièces pour une période d'au moins dix (10) ans à partir de la date d'acceptation finale des travaux.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle équipe de recherche (RSMUEL) et selon les subventions accordées par le gouvernement du Canada, nous aurons à faire l'achat de plusieurs outils spécialisés afin de structurer nos futures équipes spécialisées. Par la même occasion et pour continuer dans la projection du plan maître de ces équipes au SIM, il est prévu d'uniformiser les équipements des véhicules d'interventions pour les sauvetages GST (pilier des équipes RSMUEL).
Boivin & Gauvin inc. est déclaré conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 310 439 $ (taxes incluses) et sera assumé comme suit :
Achat équipements Holmatro 115 173 $ et pour l'entretien préventif 28 022 $ pour un total de 143 195 $ est prévu au budget de fonctionnement dans le cadre de la subvention octroyée pour le programme RSMUEL du SIM.

Achat d'équipements Holmatro 136 462 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 14-021 du SIM.
Le solde, soit 30 782$, correspondant aux frais d'entretien préventif est prévu au budget de fonctionnement du SIM.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les équipements d'étaiement sont des équipements obligatoires pour une équipe de recherche et sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd. Ils sont aussi prévus afin d'uniformiser les véhicules 600 acquis dans le cadre du plan maître du SIM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution:
Début du contrat: 25 août 2017
Fin du contrat: 24 août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité technique effectuée par Michel Bonin, chef aux opérations.
Conformité administrative effectuée par Francesca Raby, agente d'approvisionnement II.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité technique et administrative de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne DAGHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandra BURTON
Secretaire d'unite administrative

Tél : 514 280-6952
Télécop. : 514 872-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-19

Alexandre MIZOGUCHI
Chef de division 124 - Premiers répondants et Opérations spécialisées

Tél : 514 280-6950
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain L'HOSTIE
assistant-directeur - ssim
Tél : 514.872.8008
Approuvé le : 2017-06-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno LACHANCE
Directeur
Tél : 514 280-0705
Approuvé le : 2017-06-29

505 McCormick Drive
Glen Burnie, MD, USA
410-768-9662 Tel
410-768-4878 Fax
www.holmatro-usa.com

Le 28e Novembre, 2016

A qui de droit,

Je confirme que la société BOIVIN et GAUVIN,, INC avec sa siège sociale située au

1416 Père Chaumonot
L'Ancienne-Lorette
QC
G2E 1P9

est la concessionnaire unique autorisé pour la vente et les réparations des outils de désincarcération Holmatro® de l'origine pour la province de Québec

Veuillez agréer, monsieur et madame, mes sentiments les plus sincères.

Tony Barboza
Directeur des Ventes
Holmatro, Inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1173687001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées
Objet :	Conclure avec la firme Boivin et Gauvin inc.- fournisseur unique - un contrat de gré à gré, pour un montant total de 310 439,19 $ (taxes incluses) pour une période de douze (12) mois pour l'acquisition de produits Holmatro (équipement d'étaiement) suite au dossier de gré à gré no. 17-15780.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15780 Intervention.pdf 17-15780 TPC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-19

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15780

No du GDD : 1173687001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipement Holmatro pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)

Type d'adjudication : Autre (voir les précisions dans la section "Information additionnelle")

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 2 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 27 - 2 - 2017

Ouverture faite le : 27 - 2 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période :

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 9 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 99 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 5 - 2017

Date d'échéance révisée : 5 - 9 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Boivin & Gauvin inc.	310 439,19 $	√	

Information additionnelle

Fournisseur et concessionnaire unique pour la vente et les réparations des outils de désincarcération Holmatro pour la province de Québec.

Préparé par : Francesca Raby

Le 17 - 5 - 2017

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	**FRANCESCA RABY**
2	Titre de l'appel d'offres	Acquisition d'équipement Holmatro pour le SIM
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	**17-15780**
5	**Préposée au secrétariat**	**Wi lay Vannet**
6	Type de solicitation	Gré à gré
7	Date d'ouverture	lundi 27-02-2017
8	Service requérant	10 Service de sécurité incendie de Montréal
9	Requérant	Philippe Gauthier

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	BOIVIN ET GAUVIN INC.		30 jours	N/A		65 jours	Conforme	20054

Tableau comparatif des prix reçus

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	17-15780	Titre de l'appel d'offres:	Acquisition d'équipement Holmatro pour le SIM		
FRANCESCA RABY			BOIVIN ET GAUVIN INC.				
No	**DESCRIPTIONS**		**Code du manufacturier - Programme d'entretien #**	**Quantité (A)**	**Prix unitaire (B)**	**Montant total (C) = A X B**	
PRODUITS HOMATRO							
DIVISION: PR-OS							
1	CONNECTEUR 5" FEMELLE/ FEMELLE - FX 1		150,011,505	11	286,69 $	3 153,59 $	
2	RALLONGE 125MM/5" SX-1		150,011,501	11	281,78 $	3 099,58 $	
3	RALLONGE 250MM/10" SX-2		150,011,502	11	298,47 $	3 283,17 $	
4	RALLONGE 500MM/20" SX-5		150,011,503	11	338,72 $	3 725,92 $	
5	RALLONGE 1000MM/40" SX-10		150,011,504	11	386,83 $	4 255,13 $	
6	RALLONGE 1500MM/60" SX-15		150,011,506	11	488,92 $	5 378,12 $	
7	TÊTE EN en POINTE de DIAMANT		150,011,523	14	155,89 $	2 182,46 $	
8	TÊTE PLATE AVEC PLAQUE de CLOUAGE		150,011,541	13	129,60 $	1 684,80 $	
9	TETE OSCILLANTE 4"		150,182,038	5	303,38 $	1 516,90 $	
10	PETITE TÊTE EN V 4"		150,011,516	16	157,91 $	2 526,56 $	
11	GRANDE TÊTE EN V 4"		150,011,522	14	255,27 $	3 573,78 $	
12	TÊTE DE SOUTIEN EN L 6"		150,011,520	7	138,43 $	969,01 $	

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	17-15780	Titre de l'appel d'offres:	Acquisition d'équipement Holmatro pour le SIM	
FRANCESCA RABY			BOIVIN ET GAUVIN INC.			
No	**DESCRIPTIONS**		**Code du manufacturier · Programme d'entretien #**	**Quantité (A)**	**Prix unitaire (B)**	**Montant total (C) = A X B**
13	TÊTE À PIVOT 4"		150,182,046	14	142,73 $	1 998,22 $
14	TÊTE EN POINTE		150,011,524	10	142,73 $	1 427,30 $
15	TÊTE SOUTIEN POUTRE - 100MM / 4" U		150,011,514	1	130,58 $	130,58 $
16	TÊTE SOUTIEN POUTRE - 150 MM /6" U		150,011,513	1	130,58 $	130,58 $
17	ÉTAI MÉCANIQUE - MS 2 L 2+ (contre-écrou)		150,011,538	15	634,68 $	9 520,20 $
18	ÉTAI PNEUMATIQUE 22.5-32.5 - AS 3 L 5+		150,011,532	20	1 014,27 $	20 285,40 $
19	ÉTAI PNEUMATIQUE 41-51 - AS 3 L 10+		150,011,531	10	1 196,48 $	11 964,80 $
20	ÉTAI HYDRAULIQUE 22.5-32.5 - AS 3 L 5+		150,011,543	10	1 312,89 $	13 128,90 $
21	POMPE À MAIN PA 09 H 2 S 10		150,142,066	8	1 628,71 $	13 029,68 $
22	VÉRIN, Alum. HLJ 50 À 10		150,112,059	3	2 193,55 $	6 580,65 $
23	TUYAUX AIR 32' JAUNE		358,572,006	2	125,52 $	251,04 $
24	TUYAUX AIR 32' ROUGE		358,572,009	2	121,74 $	243,48 $
25	TUYAUX AIR 32' BLEU		358,572,011	2	125,52 $	251,04 $
26	CONTRÔLE DBL - DCV10U		350,582,014	2	774,65 $	1 549,30 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	17-15780	Titre de l'appel d'offres:	Acquisition d'équipement Holmatro pour le SIM
FRANCESCA RABY		BOIVIN ET GAUVIN INC.		

No	DESCRIPTIONS		Code du manufacturier - Programme d'entretien #	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Montant total (C) = A X B	
27	PLAQUE de SUPPORT de BASE		150,011,519	14	203,46 $	2 848,44 $	
DIVISION : ÉQUIPE RSMUEL CAN-TF5							
28	CONNECTEUR 5" FEMELLE/ FEMELLE - FX 1		150,011,505	12	295,58 $	3 546,96 $	
29	RALLONGE 125MM/5" SX-1		150,011,501	12	290,52 $	3 486,24 $	
30	RALLONGE 250MM/10" SX-2		150,011,502	12	307,72 $	3 692,64 $	
31	RALLONGE 500MM/20" SX-5		150,011,503	12	349,23 $	4 190,76 $	
32	RALLONGE 1000MM/40" SX-10		150,011,504	12	398,83 $	4 785,96 $	
33	RALLONGE 1500MM/60" SX-15		150,011,506	12	488,92 $	5 867,04 $	
34	TÊTE EN en POINTE de DIAMANT		150,011,523	12	155,89 $	1 870,68 $	
35	TÊTE PLATE AVEC PLAQUE de CLOUAGE		150,011,541	18	133,62 $	2 405,16 $	
36	TETE OSCILLANTE 4"		150,182,038	12	312,79 $	3 753,48 $	
37	PETITE TÊTE EN V 4"		150,011,516	12	157,91 $	1 894,92 $	
38	GRANDE TÊTE EN V 4"		150,011,522	12	263,18 $	3 158,16 $	
39	TÊTE DE SOUTIEN EN L 6"		150,011,520	6	142,73 $	856,38 $	

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	17-15780	Titre de l'appel d'offres:	Acquisition d'équipement Holmatro pour le SIM
FRANCESCA RABY		BOIVIN ET GAUVIN INC.		

No	DESCRIPTIONS		Code du manufacturier - Programme d'entretien #	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Montant total (C) = A X B
40	TÊTE À PIVOT 4"		150,182,046	12	142,73 $	1 712,76 $
41	TÊTE EN POINTE		150,011,524	6	142,73 $	856,38 $
42	TÊTE SOUTIEN POUTRE - 100MM / 4" U		150,011,514	6	134,63 $	807,78 $
43	TÊTE SOUTIEN POUTRE - 150 MM /6" U		150,011,513	6	134,63 $	807,78 $
44	ÉTAI MÉCANIQUE - MS 2 L 2+ (contre-écrou)		150,011,538	9	634,68 $	5 712,12 $
45	ÉTAI PNEUMATIQUE 22.5-32.5 - AS 3 L 5+		150,011,532	12	1 014,27 $	12 171,24 $
46	ÉTAI PNEUMATIQUE 41-51 - AS 3 L 10+		150,011,531	6	1 196,48 $	7 178,88 $
47	ÉTAI HYDRAULIQUE 22.5-32.5 - AS 3 L 5+		150,011,543	6	1 312,89 $	7 877,34 $
48	POMPE À MAIN PA 09 H 2 S 10		150,142,066	6	1 628,71 $	9 772,26 $
49	VÉRIN, Alum. HLJ 50 À 10		150,112,059	3	2 193,55 $	6 580,65 $
50	TUYAUX AIR 32' JAUNE		358,572,006	3	125,52 $	376,56 $
51	TUYAUX AIR 32' ROUGE		358,572,009	3	125,52 $	376,56 $
52	TUYAUX AIR 32' BLEU		358,572,011	3	125,52 $	376,56 $
53	RÉDUCTEUR DE PRESSION HPRV 120U		350,582,023	3	406,47 $	1 219,41 $

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	17-15780	Titre de l'appel d'offres:	Acquisition d'équipement Holmatro pour le SIM		
FRANCESCA RABY			BOIVIN ET GAUVIN INC.				
No	**DESCRIPTIONS**		**Code du manufacturier - Programme d'entretien #**	**Quantité (A)**	**Prix unitaire (B)**	**Montant total (C) = A X B**	
54	RÉDUCTEUR DE PRESSION - PRV 823 U		350,582,014	3	798,67 $	2 396,01 $	
55	PLAQUE de SUPPORT de BASE		150,011,519	12	203,46 $	2 441,52 $	
					SOUS-TOTAL AVANT TAXES PRODUITS HOLMATRO: (Sommes des articles 1 à 55)		**218 860,82 $**
ENTRETIENS PRÉVENTIFS HOLMATRO							
DIVISION: PR-OS							
56	CONNECTEUR 5" FEMELLE/ FEMELLE - FX 1		4b	20	20,00 $	400,00 $	
57	RALLONGE 125MM/5" SX-1		4	20	48,50 $	970,00 $	
58	RALLONGE 250MM/10" SX-2		4	20	48,50 $	970,00 $	
59	RALLONGE 500MM/20" SX-5		4	20	48,50 $	970,00 $	
60	RALLONGE 1000MM/40" SX-10		4	20	48,50 $	970,00 $	
61	RALLONGE 1500MM/60" SX-15		4	20	48,50 $	970,00 $	
62	TÊTE EN en POINTE de DIAMANT		4a	20	30,00 $	600,00 $	
63	TÊTE PLATE AVEC PLAQUE de CLOUAGE		4a	30	30,00 $	900,00 $	
64	TETE OSCILLANTE 4"		4b	20	20,00 $	400,00 $	

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	17-15780	Titre de l'appel d'offres:	Acquisition d'équipement Holmatro pour le SIM
FRANCESCA RABY		BOIVIN ET GAUVIN INC.		

No	DESCRIPTIONS		Code du manufacturier - Programme d'entretien #	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Montant total (C) = A X B
65	PETITE TÊTE EN V 4"		4a	20	30,00 $	600,00 $
66	GRANDE TÊTE EN V 4"		4a	20	30,00 $	600,00 $
67	TÊTE DE SOUTIEN EN L 6"		4a	10	30,00 $	300,00 $
68	TÊTE À PIVOT 4"		4a	20	30,00 $	600,00 $
69	TÊTE EN POINTE		4a	10	30,00 $	300,00 $
70	TÊTE SOUTIEN POUTRE - 100MM / 4" U		4a	10	30,00 $	300,00 $
71	TÊTE SOUTIEN POUTRE - 100MM / 4" U		4a	10	30,00 $	300,00 $
72	ÉTAI MÉCANIQUE - MS 2 L 2+ (contre-écrou)		5	15	195,00 $	2 925,00 $
73	ÉTAI PNEUMATIQUE 22.5-32.5 - AS 3 L 5+		5	20	195,00 $	3 900,00 $
74	ÉTAI PNEUMATIQUE 41-51 - AS 3 L 10+		5	10	195,00 $	1 950,00 $
75	ÉTAI HYDRAULIQUE 22.5-32.5 - AS 3 L 5+		1	10	159,00 $	1 590,00 $
76	POMPE À MAIN PA 09 H 2 S 10		3	10	125,00 $	1 250,00 $
77	VÉRIN, Alum. HLJ 50 À 10		1	5	159,00 $	795,00 $
78	TUYAUX AIR 32' JAUNE		4	5	48,50 $	242,50 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	17-15780	Titre de l'appel d'offres:	Acquisition d'équipement Holmatro pour le SIM
FRANCESCA RABY		BOIVIN ET GAUVIN INC.		

No	DESCRIPTIONS		Code du manufacturier - Programme d'entretien #	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Montant total (C) = A X B	
79	TUYAUX AIR 32' ROUGE		4	5	48,50 $	242,50 $	
80	TUYAUX AIR 32' BLEU		4	5	48,50 $	242,50 $	
81	CONTRÔLE DBL - DCV10U		4	5	48,50 $	242,50 $	
82	PLAQUE de SUPPORT de BASE		4a	20	30,00 $	600,00 $	
83	RÉDUCTEUR DE PRESSION – PRV 823 U		4	5	48,50 $	242,50 $	
84	SANGLE DE TENSION		4a	30	30,00 $	900,00 $	
85	TROUSSEAU POUR CROCHET		4a	10	30,00 $	300,00 $	
86	CROCHETS		4a	20	30,00 $	600,00 $	
87	CHAINE grade 100 3/8" + crochets + SAC		4a	20	30,00 $	600,00 $	
DIVISION: ÉQUIPE RSMUEL CAN-TF5							
88	CONNECTEUR 5" FEMELLE/ FEMELLE - FX 1		4b	20	20,00 $	400,00 $	
89	RALLONGE 125MM/5" SX-1		4	20	48,50 $	970,00 $	
90	RALLONGE 250MM/10" SX-2		4	20	48,50 $	970,00 $	
91	RALLONGE 500MM/20" SX-5		4	20	48,50 $	970,00 $	

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	17-15780	Titre de l'appel d'offres:	Acquisition d'équipement Holmatro pour le SIM
FRANCESCA RABY		BOIVIN ET GAUVIN INC.		

No	DESCRIPTIONS		Code du manufacturier - Programme d'entretien #	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Montant total (C) = A X B
92	RALLONGE 1000MM/40" SX-10		4	20	48,50 $	970,00 $
93	RALLONGE 1500MM/60" SX-15		4	20	48,50 $	970,00 $
94	TÊTE EN en POINTE de DIAMANT		4a	20	30,00 $	600,00 $
95	TÊTE PLATE AVEC PLAQUE de CLOUAGE		4a	30	30,00 $	900,00 $
96	TETE OSCILLANTE 4"		4b	20	20,00 $	400,00 $
97	PETITE TÊTE EN V 4"		4a	20	30,00 $	600,00 $
98	GRANDE TÊTE EN V 4"		4a	20	30,00 $	600,00 $
99	TÊTE DE SOUTIEN EN L 6"		4a	10	30,00 $	300,00 $
100	TÊTE À PIVOT 4"		4a	20	30,00 $	600,00 $
101	TÊTE EN POINTE		4a	10	30,00 $	300,00 $
102	TÊTE SOUTIEN POUTRE - 100MM / 4" U		4a	10	30,00 $	300,00 $
103	TÊTE SOUTIEN POUTRE - 150 MM /6" U		4a	10	30,00 $	300,00 $
104	ÉTAI MÉCANIQUE - MS 2 L 2+ (contre-écrou)		5	15	195,00 $	2 925,00 $
105	ÉTAI PNEUMATIQUE 22.5-32.5 - AS 3 L 5+		5	20	195,00 $	3 900,00 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	17-15780	Titre de l'appel d'offres:	Acquisition d'équipement Holmatro pour le SIM
FRANCESCA RABY		BOIVIN ET GAUVIN INC.		

No	DESCRIPTIONS		Code du manufacturier - Programme d'entretien #	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Montant total (C) = A X B	
106	ÉTAI PNEUMATIQUE 41-51 - AS 3 L 10+		5	10	195,00 $	1 950,00 $	
107	ÉTAI HYDRAULIQUE 22.5-32.5 - AS 3 L 5+		1	10	159,00 $	1 590,00 $	
108	POMPE À MAIN PA 09 H 2 S 10		3	10	125,00 $	1 250,00 $	
109	VÉRIN, Alum. HLJ 50 À 10		1	5	159,00 $	795,00 $	
110	TUYAUX AIR 32' JAUNE		4	5	48,50 $	242,50 $	
111	TUYAUX AIR 32' ROUGE		4	5	48,50 $	242,50 $	
112	TUYAUX AIR 32' BLEU		4	5	48,50 $	242,50 $	
113	RÉDUCTEUR DE PRESSION - PRV 823 U		4	5	48,50 $	242,50 $	
114	CONTRÔLE DBL - DCV10U		4	5	48,50 $	242,50 $	
115	PLAQUE de SUPPORT de BASE		4a	20	30,00 $	600,00 $	
					SOUS-TOTAL AVANT TAXES PRODUITS HOLMATRO: (Sommes des articles 56 à 115)		**51 145,00 $**

MONTANT TOTAL AVANT TAXES : (Somme des articles 1 à 115)	270 005,82 $	

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	17-15780	Titre de l'appel d'offres:	Acquisition d'équipement Holmatro pour le SIM		
FRANCESCA RABY			BOIVIN ET GAUVIN INC.				
No	DESCRIPTIONS		Code du manufacturier - Programme d'entretien #	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Montant total (C) = A X B	
					TPS	13 500,29 $	
					TVQ	26 933,08 $	
					TOTAL	310 439,19 $	

Soumissionnaire le moins cher au total

BOIVIN ET GAUVIN INC.	270 005,82 $	+ TPS	13 500,29 $	+ TVQ	26 933,08 $	=	**310439,19**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1173687001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées
Objet :	Conclure avec la firme Boivin et Gauvin inc.- fournisseur unique - un contrat de gré à gré, pour un montant total de 310 439,19 $ (taxes incluses) pour une période de douze (12) mois pour l'acquisition de produits Holmatro (équipement d'étaiement) suite au dossier de gré à gré no. 17-15780.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

ÉJ GDD intervention Finance (GST).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne DAGHER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4346

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-19

Hélène DÉRY
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514-872-9782
Division : Direction Opérations budgétaires et comptables / PS - sécurité publique

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1170206009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 555 110,82 $, taxes incluses, pour la mise à jour (en 2017) de l'application Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), l'acquisition et l'implantation (en 2017) du module des rapports d'accident électroniques, le renouvellement du contrat d'entretien du SÉCI et l'entretien du module rapports d'accident électroniques pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 / Approuver un projet d'addenda no 4 modifiant la convention intervenue avec Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions Inc. (CG 07 0102) majorant ainsi le montant total du contrat de 9 232 306,34 $ à 10 787 417,16 $ taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 78 700 $ au net à compter de 2018.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 555 110,82 $, taxes incluses, pour la mise à jour (en 2017) de l'application Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour l'acquisition et l'implantation (en 2017) du module des rapports d'accident électroniques, le renouvellement du contrat d'entretien du SÉCI ainsi que l'entretien du module rapports d'accident électroniques pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020;

2. d'approuver un projet d'addenda no 4 modifiant la convention intervenue avec Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions Inc. (CG 07 0102) majorant ainsi le montant total du contrat de 9 232 306,34 $ à 10 787 417,16 $ taxes incluses;

3. d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI d'un montant de 78 700 $ au net à compter de 2018;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 69,16 % par l'agglomération, pour un montant de 1 075 514,64 $.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-08-01 12:02

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170206009**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 555 110,82 $, taxes incluses, pour la mise à jour (en 2017) de l'application Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), l'acquisition et l'implantation (en 2017) du module des rapports d'accident électroniques, le renouvellement du contrat d'entretien du SÉCI et l'entretien du module rapports d'accident électroniques pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 / Approuver un projet d'addenda no 4 modifiant la convention intervenue avec Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions Inc. (CG 07 0102) majorant ainsi le montant total du contrat de 9 232 306,34 $ à 10 787 417,16 $ taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 78 700 $ au net à compter de 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), qui compte près de huit cent dispositifs, utilise des technologies modernes pour gérer l'ensemble du processus d'émission et de gestion des constats d'infraction à la Ville de Montréal (Ville).
Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a octroyé en 2007 à la firme Groupe Techna Inc. un contrat pour la fourniture et l'entretien du SÉCI (CG 07 0102) suite à un appel d'offre public (07-10329). Le 21 janvier 2016, le Groupe Techna Inc. a été acquis par ACCEO Solutions Inc., qui est devenu une division d'ACCEO Solutions Inc. La nouvelle raison sociale devient Groupe Techna Inc., une division d'ACCEO Solutions Inc.

Le présent dossier décisionnel est pour le renouvellement, pour une période de 3 ans, du dernier contrat d'entretien du système SÉCI, qui arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il faut également procéder à une mise à jour globale du système SÉCI. Cette mise à jour sera faite sur l'infrastructure du SPVM, sur les postes de travail mobiles (PTM) des policiers, sur les tablettes robustes (Ultra Portable Robuste,UPR) des policiers motards et sur les ordinateurs dans les postes de quartier (PDQ). De même, l'application utilisée par les

agents de stationnement sera mise à jour et nécessite une migration de la version Windows Mobile actuelle vers une version Android. En effet, Groupe Techna Inc. ne fait plus évoluer la version Windows Mobile de l'application SÉCI pour les agents de stationnement et la nouvelle version est uniquement disponible sur Android. Cette version Android du SÉCI sera déployée sur de nouveaux assistants numériques personnels (ANP).

La mise à jour globale du SÉCI s'explique par le fait que depuis son implantation en 2007, aucune mise à jour de l'application n'a été faite. Seuls les ANP ont été tenus à jour avec la version Windows Mobile.

Par ailleurs, le SPVM désire faire l'acquisition et l'implantation du module des rapports d'accident électroniques, qui permettra aux policiers de compléter ces rapports directement sur le PTM dans leur véhicule, et les transmettre électroniquement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

L'objet du présent dossier est d'autoriser une dépense additionnelle de 1 555 110,82 $, taxes incluses, pour la mise à jour (en 2017) de l'application du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), l'acquisition et l'implantation (en 2017) du module des rapports d'accident électroniques, ainsi que pour le renouvellement du contrat d'entretien du SÉCI et l'entretien du nouveau module rapports d'accident électroniques pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, d'approuver un projet d'addenda no 4 modifiant la convention intervenue avec Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions Inc. (CG 07 0102) majorant ainsi le montant total du contrat de 9 232 306,34 $ à 10 787 417,16 $ taxes incluses, et d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 78 700 $ au net à compter de 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0378 - 22 juin 2016 - Approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna Inc. (CG07 0102), pour la somme maximale de 227 965,02 $, taxes incluses, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale et à la proposition de cette firme en date du 31 mars 2016.

CG15 0622 - 29 octobre 2015 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 221 325,26 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 29 mai 2015**.**

CG14 0513 - 27 novembre 2014 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014.

CG13 0451 - 28 novembre 2013 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien des imprimantes et du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 396 202,17 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 12 septembre 2013.

CG13 0173 - 30 mai 2013 - Approuver le projet d'entente intermunicipale, d'une durée de 3 ans, renouvelable pour des termes de 2 ans, avec la Ville de Laval pour la fourniture du

système d'émission des constats informatisés (SÉCI) / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention intervenue avec Groupe Techna Inc. (CG07 0235 et CG09 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 607 813 $ à 8 171 935 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel des revenus et dépenses pour 2013 / Ajuster la base budgétaire du SPVM pour les années 2014, 2015 et 2016.

CG09 0436 - 24 septembre 2009 - Autoriser une dépense additionnelle de 338 625 $ relative à l'acquisition d'une solution clé en main pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser la phase 2 du projet / Approuver à cette fin un projet d'addenda no 2 à la convention intervenue entre Groupe Techna Inc. et la Ville de Montréal (CG07 0102).

CG07 0235 - 21 juin 2007 - Approuver la nouvelle répartition de la dépense de 7 269 188 $, incluant la TVQ, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna Inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (CG07 0102).

CG07 0102 - 26 avril 2007 - Octroyer un contrat à Groupe Techna Inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (SÉCI) au montant total approximatif 7 269 188 $, taxes incluses, appels d'offres public 07-10329.

DESCRIPTION

Le renouvellement du contrat d'entretien du SÉCI pour une période de trois ans, s'échelonnant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 inclut:

- L'utilisation des licences logicielles;
- L'entretien des licences logicielles;
- Les mises à jour sur une base régulière de l'application SÉCI sur le serveur central, sur les PTM, sur les UPR, sur les postes de travail dans les PDQ et sur les ANP.

La mise à jour du système SÉCI comprend les items suivantes:

- La recommandation d'une infrastructure cible qui supporte la charge actuelle et la charge future estimée;
- La mise à jour de SÉCI sur le serveur. Cette mise à jour inclut les arrondissements de la Ville de Montréal et les villes liées avec entente inter-municipale;
- La mise à jour de SÉCI sur les PTM, PDQ, UPR;
- La migration de l'application SÉCI pour les agents de stationnement vers Android. Cette mise à jour sera utilisée par les sept villes liées (Westmount, Hampstead, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Montréal-Est, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue) et sera disponible pour les autres;
- La configuration des rapports opérationnels et statistiques;
- La recommandation d'un plan de déploiement progressif sur les postes de travail terrestres et sur les ANP;
- L'implantation du module des rapports d'accident électroniques qui permet leur rédaction sur les PTM par les policiers qui les transmettent électroniquement à la SAAQ, directement de leurs véhicules;
- Le support aux tests de compatibilité du système SÉCI avec une nouvelle génération d'imprimantes dédiées à l'impression de constats d'infraction.

JUSTIFICATION

L’entretien du système SÉCI est essentiel afin de bien gérer l'émission et la gestion des constats d'infraction de la Ville de Montréal. Le renouvellement du contrat d’entretien permettra d’assurer le support et la maintenance du système SÉCI pour les policiers et pour les agents de stationnement. De plus, il permettra aussi de bénéficier de mises à jour régulières sur le système.
La mise à jour, quant à elle, est essentielle pour les raisons suivantes:

- Aucune mise à jour n’a été faite depuis l’implantation du système en 2007 et est essentielle pour assurer la performance lors de la génération des rapports, du stockage et de l'optimisation de bases de données;
- En fonctionnant sur la version actuelle, les utilisateurs ne bénéficient pas de toutes les nouvelles fonctionnalités qui ont été ajoutées à la solution. Pour n’en citer que quelques-unes : la possibilité de remplir le rapport d’infraction directement dans le véhicule plutôt que d’être obligé de retourner au PDQ pour le faire sur un ordinateur, la possibilité de travailler en mode connecté directement dans le véhicule et la possibilité d’avoir des rapports dynamiques et générés plus rapidement;
- En ce qui concerne les agents de stationnements, la mise à jour de l’application va permettre de migrer vers la nouvelle version Android et ainsi de bénéficier des prochaines mises à jour qui seront fournies régulièrement par le Groupe Techna inc.

L'acquisition et l'implantation du module des rapports d’accident électroniques permettra donc aux policiers de traiter plus rapidement ces requêtes puisqu’ils pourront dorénavant les compléter dans leur véhicule et les transmettre électroniquement directement à la SAAQ plutôt que manuellement.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Acceo Solutions Inc. a obtenu son accréditation le 9 septembre 2014 (voir pièces jointes).

Ce contrat est accordé, de gré à gré, au Groupe Techna inc., puisqu'elle est la seule firme en mesure de fournir les services requis dans le cadre de ce projet, compte tenu des technologies utilisées actuellement. Le Groupe Techna inc. est, de plus, le fournisseur qui a développé et installé la solution, et étant le propriétaire du code source, GTechna est l’unique fournisseur pour la mise à jour du système SÉCI dans sa globalité et sur toutes les plateformes.

Le Groupe Techna est, finalement, le seul fournisseur ayant répondu aux exigences de certification de la SAAQ concernant le transfert électronique des rapports d’accident. Sans certification, une compagnie ne peut mettre en service une application de rapports d’accident informatisés, c’est-à-dire qui transmet électroniquement un rapport d’accident à la SAAQ (voir en pièce jointe l’explication de la SAAQ sur la nécessité pour une compagnie d’obtenir leur certification afin d’envoyer électroniquement à la SAAQ des rapports d’accident).

Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et ville, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 555 110,82 $, taxes incluses et sera réparti comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Description	2017 (Acquisitions / Mise à jour)	2018 (Entretien)	2019 (Entretien)	2020 (Entretien)	TOTAL
Entretien, SÉCI (BF)	0 $	234 803,97 $	234 803,97 $	234 803,97 $	704 411,91 $
Mise à jour, SÉCI (PTI)	333 311,41 $	0 $	0 $	0 $	333 311,41 $
Acquisition et implantation du module des rapports d'accident électroniques (PTI)	258 693,75 $				258 693,75 $
Entretien du module de rapport d'accident (BF)		86 231, 25 $	86 231, 25 $	86 231, 25 $	258 693,75 $
TOTAL	592 005,16 $	321 035,22 $	321 035,22 $	321 035,22 $	1 555 110,82 $

L'entretien du module rapports d'accident informatisés deviendra effectif à la fin des 90 jours de garantie après la mise en production de la nouvelle version du système SECI.

Dépenses capitalisables (PTI):

La dépense de 592 005,16 $, taxes incluses, sera imputée au PTI 2017-2019 du Service des TI au projet 68305-03, Modernisation des opérations policières. Le montant maximal de 540 579,62 $, net de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-040. Cette dépense est assumée à 100% par l'agglomération.

Dépenses non capitalisables (BF):

Un montant maximal de 963 105,66 $ sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera assumée à 50,20% par l'agglomération.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Un ajustement de la base budgétaire du service des TI sera nécessaire pour assumer les frais de support et maintenance du nouveau module rapport d'accidents, au montant de 86 231,25 $, taxes comprises (78 700 $ au net) pour l'exercice budgétaire 2018 et suivants.

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien des années antérieures (taxes incluses):

Période	Coût annuel d'entretien SECI	Écart en $ Coût annuel d'entretien SECI	Écart en % Coût annuel d'entretien SECI	Coût annuel, entretien SECI + entretien du	Écart en $ Coût annuel, entretien SECI +	Écart en % Coût annuel, entretien SECI +

	(taxes incluses)	(taxes incluses)		module rapport d'accidents (taxes incluses)	entretien du module rapport d'accidents (taxes incluses)	entretien du module rapport d'accidents
2009	196 644,61 $	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2010	196 644,61 $	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2011	196 644,61 $	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2012	196 644,61 $	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2013	202 543,95 $	5 899,34 $	3,00%	N/A	N/A	N/A
2014	208 620,27 $	6 076,32 $	3,00%	N/A	N/A	N/A
2015	214 878,89 $	6 258,62 $	3,00%	N/A	N/A	N/A
2016	221 325,26 $	6 446,37 $	3,00%	N/A	N/A	N/A
2017	227 965,02 $	6 639,76 $	3,00%	N/A	N/A	N/A
2018	234 803,97 $	6 838,95 $	3,00%	321 035,22$	93 070,02 $	40,82 %
2019	234 803,97 $	N/A	N/A	321 035,22$	N/A	N/A
2020	234 803,97 $	N/A	N/A	321 035,22$	N/A	N/A

L’article 15.2 de la convention (CG07 0102) stipule clairement que le fournisseur majorera le prix du contrat d’entretien du SÉCI d’un pourcentage maximal annuel de 3% par année et ce à partir de la quatrième année, soit l’année 2013.

À compter de 2018, l'augmentation du coût d'entretien de 93 070,02 $ (40.82 %) s'explique par l'ajout de l'entretien du module du rapport des accidents à l'entretien du système SÉCI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier décisionnel permet un fonctionnement optimal du système SÉCI. De plus, la mise à jour augmentera la rapidité du système et permettra aux policiers et aux agents de stationnement de travailler de manière plus efficiente. L'acquisition et l'implantation du module des rapports d’accident électroniques accéléreront la transmission des requêtes de policiers à la SAAQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier par le CE: 9 août 2017;
- Approbation du dossier par le CM: 21 août 2017;
- Approbation du dossier par le CG: 24 août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 1er août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-30

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Processus judiciare et cour municipale

Tél : 514-872-1239
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lyne PARENTEAU

Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice	Chef de division, Performance TI et sourçage
Tél : 514 280-3567	**Tél :**
Approuvé le : 2017-07-13	**Approuvé le :** 2017-07-28

Date : 27 février 2017

Destinataire : Réjean Gagné, Chef de division TI - processus judiciaire et cour municipale

Objet : Maintenance sur les produits logiciels (modules) de gtechna

---

M. Gagné,

Gtechna a fourni, au service de police de Montréal, après avoir remporté un appel d'offres en 2007, un système de billetterie informatisé appelé SECIP et SECIA, ainsi que tous les logiciels installés dans les véhicules et sur les PDA des agents de stationnement.

Étant donné que *le logiciel de billetterie est celui développé par GTechna*, nous confirmons **que nous sommes le seul fournisseur pouvant offrir le service de maintenance sur ce système (SECIP, SECIA ainsi que les logiciels véhiculaires). Aucune autre compagnie n'a les droits requis pour effectuer le service sur notre logiciel.**

Si vous avez besoin de plus amples explications, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Michel Cousineau
Account manager | Directeur de compte
Sales Group | Équipe des ventes
gtechna a division of ACCEO Solutions Inc. | Une division d'ACCEO Solutions Inc.

514 953-9898 ext/poste 5278 | 1 866 483-2462
334 Cornelia St., suite 549 Plattsburgh, NY 12901
7075 Place Robert-Joncas #M101, Saint Laurent, QC H4M 2Z2
gtechna.com

Le 1 janvier 2017

Objet : Groupe Techna Inc. devient ACCEO Solutions Inc.

Cher client,

Nous vous avisons que **Groupe Techna Inc.** a joint les rangs d'**ACCEO Solutions Inc.** suite à la fusion des deux entités en date du 1er janvier 2017.

Nous vous prions donc de bien prendre note que notre facturation portera désormais notre nouvelle image, soit Groupe Techna, une division d'ACCEO Solutions Inc. et **que tout paiement** devra être fait au nom d'**ACCEO Solutions Inc.**

Toute entente ou contrat antérieurs demeurent valides, et nos coordonnées demeurent les mêmes, ainsi que la qualité de nos produits et services. Le seul changement consiste en l'intégration de notre organisation au sein d'une entité corporative consolidée, **ACCEO Solutions Inc.**

Nous profitons de cette occasion pour vous remercier de votre fidélité et nous vous invitons à visiter notre site Web corporatif au www.acceo.com et le site de notre division au www.gtechna.com.

N'hésitez pas à contacter notre équipe des comptes clients pour toute information au sujet de votre facturation ou votre directeur de comptes pour toute autre question.

Cordialement,

Michel Guay
Vice-président
Groupe Techna, une division
d'ACCEO Solutions Inc.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE NOUS DEMENAGEONS
LE 27 JANVIER 2017

Dès cette date toutes communications devraient être adressées:

ACCEO Solutions Inc.
(GTECHNA)

7075 Place Robert-Joncas # M101

Saint-Laurent, Quebec

H4M 2Z2

GENS ET SOLUTIONS DE CONFIANCE
TRUSTED PEOPLE AND SOLUTIONS

acceo.com

PROPOSITION

Solutions informatiques mobiles
7075 Place Robert-Joncas #M101,
Saint Laurent, QC H4M 2Z2
www.gtechna.com
Une division de ACCEO Solutions Inc.

DATE:	**27 juin, 2017**
VALIDITÉ :	**25 octobre, 2017**
IDENTIFIANT:	**MC-03042017-SPVM-SUPPORT-002**
PRÉPARÉ PAR:	**Michel Cousineau**
MONNAIE:	**CAD DOLLARS**

PROPOSITION POUR:
Service de police de Montréal
Diane Charron
Chef développement des technologies
2620, boul. Saint-Joseph Est, 2ième étage
Montréal, H1Y 2A4
Canada
diane.charron@spvm.qc.ca

Projet :Soumission de renouvellement de contrat de maintenance et de support du système d'émission de constats informatisés (SÉCI). Le prix offert est fixe pour les 3 années (2018, 2019, 2020) si le client consent à la présente proposition. Si le client désire obtenir une nouvelle proposition chaque année, une augmentation de 3% sera appliquée.

	QTE	DESCRIPTION	PRIX	TOTAL			TOTAL
		SUPPORT, MAINTENANCE ET ÉVOLUTION	**PRIX**				**CAD DOLLARS**
	1	**Service de maintenance et support du SÉCI (durée 3 années)** En référence à l'article 15,2 du contrat d'acquisition en regard du renouvellement automatique d'année en année.	204 [illegible]	$ 204 221,76			$ 204 221,76
						TOTAL:	***$ 204 221,76***

Sous Total:	**$ 204 221,76**
Taxes (GST / TPS):	**$ 10 211,09**
Taxes (PST / TVQ):	**$ 20 371,12**
TOTAL:	**$ 234 803,97**

MONNAIE: CAD DOLLARS

TERMES D'ACHAT :
- *Net 30 - Le paiement complet doit être acquitté 30 jours après la date de facturation. Les intérêts sont calculés sur une base de 1.5% mensuellement après ce délai.*

JALONS DE PAIEMENT:
- *30% du service et logiciel à la signature du contrat*
- *100% des équipements lors de livraison*
- *Paiement de 60% du service et de la partie logicielle lors de la mise en production*
- *Le 10% restant au moment de l'acceptation finale par le client*

NOTES POUR LE SUPPORT ET GARANTIE:
- *La garantie doit être achetée immédiatement (même bon de commande). Le "RMA" se fait directement avec le fournisseur.*
- *Les frais de support, si applicable, seront facturés annuellement 30 jours avant la date de renouvellement*
- *Les frais de support augmenteront de 3% par année*

V. JUL 1 2016

Société de l'assurance automobile
Québec
Service de la diffusion et de la liaison avec les corps policiers

Québec, le 21 juin 2017

Monsieur Réjean Gagné
Chef de division TI – Processus judiciaire et cour municipale
Ville de Montréal – Service des technologies de l'information
801, rue Brennan, 2e étage, bureau 2223
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Rapports d'accident informatisés

Monsieur Gagné,

En réponse à votre demande du 29 mai 2017 concernant la certification de transfert électronique des rapports d'accident, je vous confirme l'information suivante.

Tout transfert électronique de rapports d'accident doit être soumis à l'interface logicielle (fichier XSD) afin de s'assurer que le fichier respecte les règles de la Société.

Le processus de certification sert à confirmer que l'extracteur de données utilisé par le service de police répond aux exigences de la Société. Donc, le corps policier devra se soumettre au processus de certification s'il n'utilise pas un extracteur déjà certifié.

À ce jour, la liste des compagnies ayant fait la preuve que leur extracteur de données répond aux exigences de certification (fichier XSD version 2.6) de la Société concernant le transfert électronique des rapports d'accident est la suivante :

Nom de compagnie	**Produit**
ACCEO	OFFICER

En terminant, n'hésitez pas à communiquer avec moi si cela est nécessaire.

J'espère que ces renseignements vous satisferont et vous prie de recevoir, Monsieur Gagné, mes salutations distinguées.

Le chef de service,

Denis A. Légaré

333, boulevard Jean-Lesage, C-3-44
Case postale 19600, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J6
Téléphone : 418 528-3183 ou 1 866 642-1865
Télécopieur : 418 528-1972
www.saaq.gouv.qc.ca

ADDENDA N^{O}4
(Convention du 9 mai 2007 (CG07 0102) modifiée par l'addenda No 2 du 29 septembre 2009 (CG09 0436), par l'addenda No 3 du 30 mai 2013 (CG13 0173))

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée **la** « **Ville** »

ET : **ACCEO Solutions Inc.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 75 rue Queen, Montréal, QC, H3C 2N6, et représentée par Mme Doryne Bourque. vice-présidente, solutions municipales, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R135587285
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1015597972

Ci-après appelée **le** « **Contractant** »

ATTENDU QUE les parties ont conclu une convention **le 9 mai 2007 (CG07 0102) pour la fourniture du** système d'émission de constats informatisés (SÉCI) (ci-après appelée la « Convention initiale », telle que modifiée par **l'addenda No 2 en date du 29 septembre 2009 (CG09 0436) et par l'addenda No 3 en date 30 mai 2013 (CG13 0173));**

ATTENDU QUE le présent addenda est nécessaire afin d'obtenir des services professionnels pour la mise à jour de l'application SÉCI pour les policiers et pour les agents de stationnement et pour l'acquisition et l'implantation du module des rapports d'accident électroniques pour la somme maximale de 592 005,16 $, taxes incluses (soumission d' ACCEO Solutions Inc. datée du 23 juin 2017) ;

ATTENDU QUE le budget total prévu à la Convention initiale doit être augmenté de 1 555 110,82 $, taxes incluses pour permettre le tout;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent que la clause de responsabilité prévue dans la Convention doit être adaptée afin de refléter la réalité contractuelle;

EN FOI DE QUOI LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

La Convention initiale est modifiée en majorant le montant maximal de 9 232 306,34 $ à 10 787 417,16 $.

ARTICLE 3
AJOUTS

1. Dans le cadre du projet de mise à jour du SÉCI et de l'acquisition et l'implantation du module des rapports d'accident électroniques, la Ville requiert du Contractant la fourniture de services professionnels dont la liste est jointe en Annexe 1 au présent Addenda (ci-après appelée « Offre de services d'Acceo Solutions – Mise à jour et migration du SÉCI SPVM »). Sur demande de la Ville, le Contractant s'engage à fournir ses services à la Ville selon les mêmes termes et conditions que ceux déjà prévus dans la Convention initiale, sous réserve des dispositions du présent Addenda.

2. Les coûts reliés à la mise à jour du SÉCI et à l'acquisition et l'implantation du module des rapports d'accident électroniques en vertu du présent Addenda sont de 592 005,16 $, taxes incluses et comprend la liste des services suivants :

    a. La recommandation d'une infrastructure cible qui supporte la charge future et la charge estimée du système;
    b. La recommandation d'un plan de déploiement progressif du SÉCI sur les postes de travail terrestres et sur les assistants personnels numériques (APN) des agents de stationnement;
    c. Le support à la mise en place de l'environnement projet;
    d. La mise à jour du SÉCI sur le serveur central;
    e. La mise à jour du SÉCI pour les policiers sur les postes de travail terrestres : dans les postes de quartier (PDQ), sur les postes de travail mobiles (PTM), sur les tablettes robustes (Ultra Portable Robuste, UPR);
    f. La mise à jour du SÉCI pour les agents de stationnement sur des appareils Androïdes;
    g. La migration de toutes les données du serveur;

h. L'inventaire des fonctionnalités existantes, effacées ou modifiées et des nouvelles fonctionnalités;
i. L'intégration dans le système des fonctionnalités pertinentes suite à l'inventaire au point h);
j. L'activation du module « Opération sans constat »;
k. L'activation de la « notification par courriel »;
l. La reproduction des droits d'accès au système, tels qu'ils sont configurés aujourd'hui;
m. La mise à jour des interfaces existantes; la géobase, les infractions venant de la Cour, la Cour municipale, les ressources humaines;
n. La configuration des rapports opérationnels et statistiques;
o. La formation des super-utilisateurs et des formateurs;
p. La documentation suite à la mise à jour;
q. La gestion de projet;
r. L'acquisition et l'implantation du module des rapports d'accident électroniques permettant aux policiers de compléter des rapports d'accident sur les PTM et de les transmettre électroniquement à la SAAQ à partir de leur véhicule.
s. Le support aux tests de compatibilité du SÉCI avec une nouvelle génération d'imprimantes dédiées à l'impression de constats d'infraction.

La mise à jour du SÉCI est disponible pour les arrondissements de la Ville de Montréal et pour les sept villes liées sur l'entente inter-municipale (Westmount, Hampstead, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Montréal-Est, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue). GTechna procèdera à la mise à jour du SÉCI pour les arrondissements de la Ville et pour deux villes liées uniquement. Pour les cinq autres villes liées qui souhaiteraient bénéficier de la mise à jour, celle-ci sera faite par la Ville directement.

ARTICLE 4
AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 201__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 201__

ACCEO Solutions Inc.

Par : _____
Doryne Bourque. vice-présidente
solutions municipales

Cet addenda n^{o} 4 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le …..^{e} jour de …… 201__ (CG1…….).

ANNEXE 1

Offre de services d'ACCEO Solutions – Mise à jour et migration du SÉCI SPVM – version du 23/06/2017

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 9 septembre 2014

ACCEO SOLUTIONS INC.
A/S MONSIEUR GILLES LÉTOURNEAU
75, QUEEN, BUREAU 6100
MONTRÉAL (QC) H3C 2N6

Nº de décision : 2014-CPSM-1046979
N° de client : 3000293076

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ACOMBA SUITE CONSTRUCTION
- ACOMBA SUITE NOTAIRE
- ACTIVEID
- ACTIVEMEDIA
- ACTIVEMOBILE
- ACTIVESAAS
- CENTRE INFORMATIQUE MICRO-ACCÈS
- EE
- ENOVA
- EXPERT ESTIMATEUR
- EXPERT ESTIMATOR
- F1000
- FINPRO
- FORMULES D'AFFAIRES 2.0
- FORTSUM SERVICES-CONSEILS
- FORTSUM CONSULTING
- FORTSUM SOLUTIONS D'AFFAIRES

- FORTSUM BUSINESS SOLUTIONS
- GENS ET SOLUTIONS DE CONFIANCE
- TRUSTED PEOPLE AND SOLUTIONS
- GESTIONNAIRE 2006
- GESTIONNAIRE-MILIEU FAMILIAL
- GESTIONNAIRE-WEBMESTRE
- GROUPE CONSEIL L V M B
- GROUPE CONSEIL L.V.M.B.
- GROUPE IBL
- IDOC
- IMAGINA
- IMPLANCIEL
- LE GESTION R
- LE GESTIONNAIRE
- LE GESTIONNAIRE WEBMESTRE
- LOGICIEL PAIE CONSTRUCTION
- LOGIGARDE
- MAPAIE.NET
- MCITE SOLUTIONS D'AFFAIRES
- MCITE BUSINESS SOLUTIONS
- MICRO-ACCÈS QUÉBEC
- MICRO-ACCÈS TORONTO
- MONRECRUTEUR.NET
- PERCEPTECH
- PORTAILPME
- PROTONOTAIRE
- SAUVEGARDE EN LIGNE
- SOLUTIONS ACOMBA SIÈGE SOCIAL
- ACOMBA HEAD OFFICE SOLUTIONS
- SYSTÈMES INFORMATIQUES O.G.C.
- TECHNOLOGIES DES OBJETS LIÉS ET ORIENTÉS AUX SYSTÈMES (TOOLS) CANADA

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). ACCEO SOLUTIONS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 septembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170206009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 555 110,82 $, taxes incluses, pour la mise à jour (en 2017) de l'application Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), l'acquisition et l'implantation (en 2017) du module des rapports d'accident électroniques, le renouvellement du contrat d'entretien du SÉCI et l'entretien du module rapports d'accident électroniques pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 / Approuver un projet d'addenda no 4 modifiant la convention intervenue avec Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions Inc. (CG 07 0102) majorant ainsi le montant total du contrat de 9 232 306,34 $ à 10 787 417,16 $ taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 78 700 $ au net à compter de 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1170206009.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Gilles Bouchard
Conseiller(ère) budgétaire
514 872-0962

Francois Fabien
Conseiller(ère) budgétaire
514 872-0709

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-19

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 20.31

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1176794002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. afin d'améliorer la capacité d'accueil des femmes en situation d'itinérance durant la fin de semaine / Augmenter le montant de la contribution de La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. de 12 118 $ passant de 55 874 $ à 67 992 $

Il est recommandé :

1. d'augmenter la contribution financière accordée à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc., tel qu'indiqué ci-dessous, afin d'améliorer la capacité d'accueil des femmes en situation d'itinérance la fin de semaine;

Organisme	Projet	Montant supplémentaire recommandé	Total de la contribution après modification
La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Accueil, référence, accompagnement et suivi les fins de semaine	**12 118 $**	**67 992 $**

2. d'approuver le projet d'addenda à la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les nouvelles conditions du soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-27 09:17

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 18 mai 2017 Séance tenue le 18 mai 2017	Résolution: CG17 0210

Accorder un soutien financier totalisant 267 003 $ à plusieurs organismes, pour l'année 2017, pour le projet d'aide aux personnes itinérantes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Fonds de solidarité en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0771;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 267 003 $ aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018) - Fonds de solidarité en itinérance;

2 - d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

Organisme	Projet	Soutien 2017
Accueil Bonneau inc.	Accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement	**77 840 $**
Les YMCA du Québec	Premier Arrêt	**72 716 $**
Les YMCA du Québec	Proximité	**60 573 $**
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Accueil, référence, accompagnement et suivi + Ouverture de fin de semaine	**55 874 $**

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1176794002
/lc

Denis CODERRE
_____
Maire

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 19 mai 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176794002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. afin d'améliorer la capacité d'accueil des femmes en situation d'itinérance durant la fin de semaine / Augmenter le montant de la contribution de La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. de 12 118 $ passant de 55 874 $ à 67 992 $

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Description de la modification

La résolution CG17 0210, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 18 mai 2017, approuvait la convention entre la Ville de Montréal et La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi les fins de semaine », présenté dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Fonds de solidarité en itinérance.

Le projet d'addenda vise à recommander l'augmentation de la contribution versée à l'organisme, d'un maximum de 12 118 $, afin d'augmenter ses capacités d'accueil et d'intervention auprès des femmes itinérantes durant la fin de semaine, à raison de 14 h par semaine, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2018.

Cette recommandation s'inscrit dans le contexte de rareté des ressources qui peuvent accueillir les femmes itinérantes durant la fin de semaine à Montréal et de l'augmentation de près du tiers des nouvelles admissions à l'organisme.

Impacts

Une bonification des heures d'accueil et d'intervention durant la fin de semaine permettra de répondre aux demandes croissantes des usagères et ainsi permettra à plus de femmes itinérantes, dont une bonne partie sont Inuites, de recevoir de l'aide pour combler leurs besoins de base, notamment des vêtements, des sacs de nourriture, de servir le petit déjeuner et le dîner et d'offrir une écoute active et des plans d'intervention.

Aspects financiers :

Les sommes additionnelles sont prises à même le budget de 1 M$ de la mesure d'aide financière dédiée au Plan d'action en matière d'itinérance 2017. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Organisme	Projet	Montant supplémentaire recommandé	Total de la contribution après modification
La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Accueil, référence, accompagnement et suivi les fins de semaine	**12 118 $**	**67 992 $**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE

conseiller(ere) en developpement communautaire

514-872-3553

Tél :

Télécop. : 000-0000

Addenda 1

GDD 117 6794 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H3H 2A7, agissant et représentée par Mme Marina Boulos, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription TPS :
N^{o} d'inscription TVQ :
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 101835841RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE le 18 mai 2017, la Ville a résolu d'accorder une contribution financière de **CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS** (**55 874 $**) à l'Organisme afin de réaliser le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi + Ouverture de fin de semaine » (la « **Convention** »);

ATTENDU QUE, étant donné les besoins observés, la Ville et l'Organisme désirent accroître le nombre d'heures d'accueil et d'intervention au bénéfice des femmes itinérantes durant la fin de semaine;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme désirent augmenter la contribution financière indiquée à la Convention d'un montant additionnel jusqu'à concurrence de **DOUZE MILLE CENT DIX-HUIT DOLLARS** (**12 118 $**);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme désirent maintenant amender la Convention en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 6.1 et 6.2 de l'article 6 de la Convention sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 **Contribution financière**

« *En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une somme maximale de* ***SOIXANTE-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS*** *(**67 992 $**), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);* »

6.2 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme est versée comme suit :

6.2.1 Un premier versement de **SOIXANTE ET UN MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS** (**61 192 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties et de l'approbation des activités du projet;

6.2.2 Un deuxième versement de **SIX MILLE HUIT CENTS DOLLARS** (**6 800 $**) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 avril 2018;

2. L'Annexe A de la convention initiale est remplacé par l'Annexe A jointe au présent Addenda 1.

3. Le présent Addenda 1 prend effet rétroactivement à la date d'entrée en vigueur de la Convention et se termine à la même date que la Convention.

4. Le présent Addenda 1 est régi par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Tous les autres termes et conditions de la Convention et des Annexes demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2017

LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.

Par : _____
Mme Marina Boulos, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de 2017 (Résolution CE17)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176794002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. afin d'améliorer la capacité d'accueil des femmes en situation d'itinérance durant la fin de semaine / Augmenter le montant de la contribution de La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. de 12 118 $ passant de 55 874 $ à 67 992 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1176794002 ADDENDA.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget

Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-28

Hong-Van TRAN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1094
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1177526022

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat pour les travaux de remise à niveau des moteurs des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte du cocontractant actuel, Gestion D. Lemay inc., à Moteurs Électriques Laval Ltée suite à une acquisition d'actifs

Il est recommandé:
1. d'autoriser la cession du contrat pour les travaux de remise à niveau des moteurs des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte du cocontractant actuel, Gestion D. Lemay inc., à Moteurs Électriques Laval Ltée suite à une acquisition d'actifs.

2. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer pour et au nom de la Ville la convention de cession et tout document y donnant suite.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-26 11:03

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177526022**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat pour les travaux de remise à niveau des moteurs des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte du cocontractant actuel, Gestion D. Lemay inc., à Moteurs Électriques Laval Ltée suite à une acquisition d'actifs

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 mai 2016, la Ville a accordé le contrat 1880-AE (Contrat) à Moteurs Électriques Laval Ltée pour les travaux de remise à niveau des moteurs des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), pour une somme maximale de 813 747,06 $, taxes incluses.

Le nom de l'entreprise, adjudicataire du contrat et dont le numéro d'entreprise du Québec est le 1144367043, était à cette date Moteurs Électriques Laval Ltée.

À compter du 17 mars 2017, Moteurs Électriques Laval Ltée (Cédant) cède toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat à 9356-0886 Québec inc (Cessionnaire).

Le 28 mars 2017, le Cédant change de nom pour devenir Gestion D. Lemay Inc. et le Cessionnaire prend le nom de Moteurs Électriques Laval Ltée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0304 – en date du 19 mai 2016 - Accorder un contrat à Moteurs Électriques Laval Ltée pour les travaux de remise à niveau des moteurs des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux

usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 813 747,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1880-AE-15 (2 soum. - 1 seul conforme)

DESCRIPTION

Le 10 avril 2017, la Direction d'épuration des eaux usées (DEEU) a reçu un courriel d'un représentant de Moteur Électrique Laval Ltée l'informant que cette dernière avait changé de propriétaire et que cette situation ne changeait rien à la réalisation du Contrat.

Quelques semaines plus tard, soit le 12 mai 2017, le représentant de l'entrepreneur transmet un autre courriel, pour demander à la DEEU de consentir à la cession.

Aprés vérification, la DEEU a reçu l'assurance du cessionnaire qu'il n'y aura aucun impact dû à la cession et que les ressources clés affectées au contrat seront maintenues.

Le présent dossier vise donc à autoriser la cession du Contrat au Cessionnaire, Moteurs Électriques Laval Ltée et à autoriser le Directeur à signer à titre d'intervenant la convention de cession.

Dans l'intervalle, le cocontractant initial, en l'occurrence, Gestion D. Lemay inc., ainsi que sa caution maintiennent en place tous les cautionnements et assurances prévus au contrat tant que la cession n'aura pas été approuvée par le conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

La cession du Contrat survient suite à une vente d'actifs du Cédant au Cessionnaire, Moteurs Électriques Laval Ltée. Ce dernier a gardé les mêmes ressources sur le projet des travaux de remise à niveau des moteurs des groupes motopompes à la Station.

Les activités de fabrication et d'installation de groupes motopompes se déroulent sans problème de la part de l'entrepreneur et la DEEU est satisfaite, à date, de son rendement.

Nous recommandons donc l'autorisation de la cession du Contrat 1880-AE au Cessionnaire, Moteur Électriques Laval Ltée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'a aucun impact financier sur le Contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la cession n'est pas autorisée, l'exécution du projet sera compromise.

Par la suite, les huit moteurs qui sont dus pour être remplacés risqueront d'arrêter de fonctionner ce qui pourrait résulter en rejets d'eaux usées non traitées dans le fleuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Approbation de la cession du contrat: août 2017;
· Fin des travaux : septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-14

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Directeur(trice) du traitement des eaux usees	Directrice
Tél : 514 280-3706	**Tél :** 514 280-4260
Approuvé le : 2017-07-21	**Approuvé le :** 2017-07-26

Montréal, le 13 avril 2017

Sally Dagher, ing.
Ville de Montréal
Station d'épuration des eaux usées Jean-R-Marcotte
12001, boulvard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec)
H1C 1V3
514-280-4418

Objet : Consentement à la cession du Contrat 1880 – AE – 16 entre le Vendeur et la Ville de Montréal pour la remise à niveau des moteurs de la station d'épuration Jean-R Marcotte, d'une valeur de 813 747,06$;

Monsieur,

En date du 17 mars 2017, la soussignée a procédé à l'acquisition de l'entreprise opérée par Moteurs électriques Laval Ltée. Dans ce contexte, Moteurs électriques Laval Ltée a cédé ses droits et obligations en vertu des Contrats à la soussignée.

Aux termes de cette acquisition, la soussignée assume les obligations de Moteurs électriques Laval Ltée prévues aux Contrats et bénéficie de l'ensemble des droits de Moteurs électriques Laval Ltée en découlant.

Afin de parfaire cette cession, auriez-vous l'obligeance d'apposer votre signature ci-dessous et d'en retourner copie à la soussignée à l'attention de M. Pierre Saucier?

Pour toute question relativement à cette acquisition ou l'exécution des droits et obligations aux termes des Contrats suivant cette acquisition, n'hésitez pas à communiquer avec M. Pierre Saucier par téléphone au [●] ou par courriel à [●].

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

9356-0886 QUÉBEC INC.
(maintenant Moteurs électriques Laval Ltée)

Par : _____
Nom : Pierre Saucier
Titre : Président

Lu et accepté ce ___ avril 2017.

Par : _____
Sally Dagher, ing.
Ville de Montréal:

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177526022

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Autoriser la cession du contrat pour les travaux de remise à niveau des moteurs des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte du cocontractant actuel, Gestion D. Lemay inc., à Moteurs Électriques Laval Ltée suite à une acquisition d'actifs

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention ci-jointe

FICHIERS JOINTS

D170717 - Convention de cesssion.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
17 JUIN 2016
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CESSION

ENTRE : **Gestion D. Lemay inc.**, ayant une place d'affaires au 4, rue du Lipizzan, à Blainville, province de Québec, J7C 4X4, représentée par M. Denis Lemay, Président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe;

ci-après désignée le « Cédant »

ET : **Moteurs électriques Laval Ltée**, ayant une place d'affaires au 550, montée de Liesse, à Montréal, province de Québec, H4T 1N8, représentée par M. Pierre Saucier, Président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe;

ci-après désignée le « Cessionnaire »

Ci-après collectivement désignées les « Parties »

À LAQUELLE INTERVIENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Richard Fontaine, Directeur, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil d'agglomération n° CG17 ..... adoptée le .....;

ci-après désignée l'« Intervenante »

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public 1880-AE-16, l'Intervenante a octroyé au Cédant un contrat ayant pour objet de remettre à niveau des moteurs des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (résolution CG16 0304 du 19 mai 2016) (ci-après appelé le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Cédant a cédé au Cessionnaire certains de ses actifs le 17 mars 2017, incluant le Contrat;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe i de l'article 3.6 du cahier des charges générales du Contrat (ci-après les « CCG »), cette cession doit être autorisée par l'Intervenante;

ATTENDU QUE la Ville a adopté, au mois d'août 2016, une *Politique de gestion contractuelle* dont elle a remis copie au Cédant et au Cessionnaire;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. À compter du 17 mars 2017, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;

3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à celui-ci;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passées du Cédant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant suivant l'appel d'offres 1880-AE-16 selon les mêmes termes et conditions;

5. L'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;

6. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

7. Les Parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;

8. La présente convention entre en vigueur à compter du 17 mars 2017 nonobstant sa date de signature;

9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

CÉDANT

À _____, le _____ 2017

Par : _____
Denis Lemay, Président
Gestion D. Lemay inc.

CESSIONNAIRE

À _____, le _____ 2017

Par : _____
Pierre Saucier, Président
Moteurs électriques Laval Ltée

INTERVENANTE

À _____, le _____ 2017

Par : _____
Richard Fontaine, Directeur
Direction de l'épuration
des eaux usées
Service de l'eau
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1177526025

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme GE Multilin et à son agent exclusif au Québec, Gestion Trelec inc., fournisseurs uniques, pour la mise à jour du système PMCS / IEMS du réseau des eaux usées de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2021 pour la somme maximale de 489 241,62 $ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme GE Multilin et à son agent exclusif au Québec, Gestion Trelec inc., fournisseurs uniques, pour la mise à jour du système PMCS /IEMS du réseau des eaux usées de la Ville de Montréal, pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2021 pour la somme maximale de 489 241,62 $, taxes incluses, conformément aux offres de service de ces firmes en date du 20 juin 2017 et 21 juin 2017;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-31 17:00

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177526025**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme GE Multilin et à son agent exclusif au Québec, Gestion Trelec inc., fournisseurs uniques, pour la mise à jour du système PMCS / IEMS du réseau des eaux usées de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2021 pour la somme maximale de 489 241,62 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) est alimentée par trois lignes à 25 kV en parallèle en provenance d'Hydro-Québec. La demande électrique de la Station peut atteindre 50 000 kW par temps de pluie. Cette énergie est distribuée aux équipements de procédé via un réseau complexe de distribution électrique.

Un système d'acquisition et de contrôle de données (SCADA : Supervisory Control and Data Acquisition) a été implanté de 2008 à 2012 à la Station afin de superviser l'ensemble du réseau électrique.

Ce système, fourni dans le cadre d'un contrat octroyé pour l'exécution de travaux de modernisation des protections électriques et des contrôles des groupes motopompes à la Station, était la Power Management Control System (PMCS) de GE Multilin.

Ce système permet l'acquisition et l'analyse de données de l'état de 84 disjoncteurs, de 25 contacteurs des pompes de relèvement des eaux usées et de 170 équipements numériques de protection et de mesurage électrique.

Actuellement, ces systèmes sont dans un état désuet et donc ne sont plus supportés par le manufacturier. Une mise à niveau de ces systèmes est donc requise.

Elle est également exigée pour permettre l'ajout du poste de transformation électrique 315 kV / 25 kV dont la mise en service est prévue en 2018 et qui s'inscrit dans le cadre du projet de désinfection.

Le système PMCS, soit PMCS /IEMS (Integrated Energy Management System) suite à la mise à niveau, est un outil de gestion opérationnelle, d'analyse de performance, de suivi des incidents et des pannes du réseau électrique de la Station. Il est donc un outil essentiel à l'alimentation électrique de l'ensemble des procédés de la Station.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0093 – 30 mars 2017 - Accorder un contrat à Générale Électrique du Canada International inc. pour la conception et la construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase I), pour une somme maximale de 31 140 422,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 7057-AE (3 soum.)

CG09 0391 – 24 septembre 2009 - Octroyer un contrat à Gastier M.P. inc. pour l'exécution des travaux de modernisation des protections électriques et des contrôles des groupes motopompes à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix total approximatif de 2 021 178,02 $, taxes incluses (4 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à GE Multilin et à Gestion Trelec inc., son agent exclusif au Québec, pour la mise à niveau des systèmes d'exploitation du serveur, des postes de travail ainsi que du PMCS.

GE Multilin procèdera à cette mise à niveau, mais aussi à l'intégration des éléments numériques ajoutés ou à être ajoutés sur les équipements électriques de la Station soient : 13 éléments de mesure et 64 disjoncteurs. GE Multilin fournira également le support pendant trois ans. Le détail des livrables est inclus dans la proposition de GE Multilin jointe au présent dossier.

Quant à la firme Gestion Trelec inc., elle fournira la préparation du serveur PMCS et la formation en français des employés de la Station ainsi que la traduction en français des documents techniques requis. Le détail de sa proposition est inclus en pièce jointe au présent dossier.

Il est à noter que la proposition de GE Multilin comprend l'option d'intégrer le système PMCS /IEMS mis à jour au nouveau PMCS du poste 315 kV. Or, cette option n'est pas requise actuellement et donc ne fait pas partie du présent contrat. Le montant total retenu de la proposition est donc de 359 600 $ auquel il est prévu s'ajouter un montant de 27 920 $ en contingence pour couvrir les pertes de temps associés à l'opération de la Station.

JUSTIFICATION

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) privilégie la mise à niveau du système PMCS existant plutôt que l'acquisition d'un nouveau système SCADA d'un autre fournisseur.

En effet, une acquisition d'un nouveau système engendrerait des coûts supplémentaires et des délais pour le remplacement des logiciels et leur reconfiguration pour 207 relais

numériques. Il a été estimé que les coûts associés à cette option s'élèvent à 1 400 000 $ et donc presque trois fois plus élevé que le coût pour la mise à niveau. Ce coût, tel que soumis dans la proposition de GE Multilin, est conforme à notre estimation pour des services similaires.

GE Multilin étant le concepteur et le fournisseur original du système d'acquisition et de contrôle de données du réseau électrique PMCS mis en service en 2012, il est le seul à pouvoir effectuer la mise à niveau requise de celui-ci.

D'autre part, Gestion Trelec inc. étant son agent exclusif au Québec, ce dernier est donc également le fournisseur unique en matière de préparation du serveur et de formation.

Une lettre fournie par GE Multilin à cet effet est jointe à ce dossier.

De plus, le système PMCS /IEMS a été spécifié dans le contrat de construction du poste de transformation 315 kV / 25 kV qui est en cours. Le contractant devra dans le cadre de ce contrat intégrer tous les équipements et relais numériques, fournis en majorité par GE Multilin.

La proposition de la firme GE Multilin, fournisseur exclusif, est conforme aux exigences de l'article 573.3 par. 9 de la Loi sur les cités et villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour mise à jour du système PMCS /IEMS pour le réseau d'eaux usées de la Ville de Montréal est de 489 241,62 $ taxes incluses.

Ceci représente un montant de 446 742.81 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce contrat n'est pas octroyé, la sécurité du réseau de communication de procédé de la Station sera compromise et un arrêt du procédé de collecte et de traitement des eaux usées pourrait ultimement survenir.

Également, puisque la mise à jour est exigée pour permettre l'ajout au PMCS /IEMS du poste de transformation électrique 315 kV / 25 kV, la mise en service de ce dernier qui est prévue en 2018 sera retardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Début du contrat : septembre 2017;

· Fin du contrat : août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-07-21
Sally DAGHER Ingénieure - Administratrice de contrats		Richard FONTAINE Directeur(trice) du traitement des eaux usees	
Tél :	5142804418	**Tél :**	514 280-3706
Télécop. :	5142804387	**Télécop. :**	514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2017-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-07-25

GE Multilin
GE Grid Solutions
Integrated Energy Management

650 Markland Street
Markham, Ontario, L6C 0M1
Canada

PROJECT NAME: **CITY OF MONTREAL PMCS/IEMS UPGRADE**
LOCATION: **CITY OF MONTREAL, QUEBEC, CANADA**

June 27, 2017

Attn: Pierre Gascon, ing.
Ingénieur Électrique
Maître Électricien
Direction de l'Épuration des Eaux Usées
Ingénierie d'Usine et de Procédé
12001 boul. Maurice-Duplessis
Montréal, Qc, H1C 1V3

RE: **PMCS/IEMS Upgrade - Waste Water Montreal Plant, Jean R. Marcotte**

Mr. Gascon,

GE wished to confirm in writing that GE Multilin is the sole provider of any upgrade for your existing PMCS/IEMS software, and associated software components, and the sole provider of annual technical support services for our proprietary enterprise software products in Canada.

Our exclusive agent in the province of Quebec, Trelec, will provide the virtual Server with all operating software configured as the City of Montreal specifications and will also provide local support and training in French for the PMCS/IEMS upgrade. Trelec will also support GE in the French translation of all the final technical documentation for this project.

We look forward to being of service to you. Please do not hesitate to contact us with any questions you may have concerning this proposal. Please reach out to David Campbell or Carlos Oliveira (Trelec) for any additional questions and concerns.

Sincerely,

David Campbell
Senior Sales Manager
E david.campbell@ge.com

cc: File
Carlos Oliveira -Trelec
J Thielen – GE Grid Solutions

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177526025

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme GE Multilin et à son agent exclusif au Québec, Gestion Trelec inc., fournisseurs uniques, pour la mise à jour du système PMCS / IEMS du réseau des eaux usées de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2021 pour la somme maximale de 489 241,62 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177526025InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-21

Claude BÉDARD
Chef de division
Tél : 514 280-4267
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1177526023

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 108 986,23 $, taxes incluses, pour compléter les travaux mécaniques et civils à la station de pompage de la cellule 2 au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat 794-AE accordé à Socomec Industriel inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 565 626,54 $ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 674 612,77 $, taxes incluses.

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 108 986,23$, taxes incluses, pour compléter les travaux mécaniques et civils à la station de pompage de la cellule 2 au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte majorant ainsi le montant total du contrat de 564 626,54$ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 674 612,77 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-26 11:22

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177526023**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 108 986,23 $, taxes incluses, pour compléter les travaux mécaniques et civils à la station de pompage de la cellule 2 au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat 794-AE accordé à Socomec Industriel inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 565 626,54 $ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 674 612,77 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) à l'usage exclusif de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) pour la disposition des résidus de cendres et de sables. Ce site d'enfouissement est localisé dans l'ancienne carrière Demix, au 11175, boulevard Métropolitain Est dans la Ville de Montréal-Est. Dans le cadre de l'exploitation de ce site, les eaux pluviales et le lixiviat sont captés par un réseau de drainage distinct et acheminés à la station de pompage pour être rehaussés vers les égouts en surface. Quotidiennement, sept à huit camions de 32 tonnes se rendent sur le site pour y déposer leur contenu de cendres ou de sables.

Le 25 août 2016, la Ville a accordé à Socomec Industriel inc. (Socomec) un contrat pour la réalisation de travaux mécaniques et civils à la station de pompage de la cellule 2 au LET. Ces travaux consistent à rehausser les puits de pompage, installer une deuxième pompe dans le puits existant ainsi qu'effectuer diverses interventions nécessaires à la protection de la santé et la sécurité des travailleurs œuvrant sur ce site.

Le contrat de base est de 565 626,54 $, taxes incluses, dont 73 777,29 $ (15 %) prévus pour des contingences.

Les travaux se déroulant dans les puits de la station, il fallait garder les lieux secs lors de

l'intervention des travailleurs afin d'assurer leur santé et sécurité. L'assèchement des puits a nécessité des activités non prévues initialement au devis telles l'intervention de plongeurs et l'étanchéisation des drains. Ces travaux non prévus, mais nécessaires au déroulement du projet ont fait l'objet de deux ordres de changement totalisant 44 426,91 $ avant taxes.

Suite aux pluies inhabituelles du mois d'avril de cette année, ayant causé de multiples inondations sur l'île de Montréal, la Station fut complètement inondée. Un ordre de changement a été alors autorisé pour installer une pompe d'assèchement.

Le montant total des ordres de changement totalisait alors 62 577,34 $, taxes incluses, soit 85 % des contingences autorisées.

De plus, l'inondation ayant causé un affaissement de terrain et un apport en grande quantité de gravats, de cendre et de gravier dans le puits, un monticule de plusieurs mètres s'est formé. Des travaux de récupération et de nivellement non prévus furent donc nécessaires.

La valeur de ces travaux a été évaluée à 71 621,20 $ et dépassait donc le montant résiduel des contingences. Des travaux additionnels nécessaires ont été détectés également. Le montant de la totalité de ces travaux imprévus s'élève à 94 791,24$ avant taxes.

Le 9 mai 2017, la Ville a reçu une communication de la part de la caution de Socomec, Intact Assurance (Intact), signalant son intervention dans le contrat. La caution y déclarait son intention de terminer les travaux prévus au contrat.

À cette date, les travaux non exécutés représentaient 30 % de ce qui était prévu au contrat.

Le 4 juin 2017, et après avoir fait état de la situation sur le chantier, Intact a informé la Ville par courriel qu'elle procéderait immédiatement à l'exécution des travaux contingents requis sous réserve d'être payée plus tard, indiquant que le fait de reporter les travaux sera préjudiciable à toutes les parties.

Intact fut donc avisé par le service juridique que le Service de l'eau entendait recommander aux instances décisionnelles de la Ville l'ajout de crédit supplémentaire au contrat en vue de compenser le coût des travaux additionnels causés par les inondations, en ajoutant que la décision, relative aux crédits additionnels ne serait connue et entérinée qu'à la fin de l'été.

À la date de rédaction du présent sommaire, les travaux contingents ont été finalisés et la caution procède à l'achèvement des travaux faisant partie du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0473 – 25 août 2016 - Accorder un contrat à Socomec Industriel inc. pour des travaux mécaniques et civils à la station de pompage de la cellule 2 au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 565 626,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 794-AE-16 (5 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 94 791,24 $, taxes incluses, pour payer les travaux imprévus dus entre autres aux inondations causées par les pluies intenses d'avril.

Ces travaux ont été complétés par la caution pour éviter des coûts et des délais additionnels sur le projet. Ils comprennent notamment :

- des travaux de récupération en espace clos de plusieurs tonnes de gravats à l'aide de camion vacuum et de lance haute pression – 71 621,20 $ avant taxes;

- des travaux nécessaires pour corriger des lacunes dans la conception du système détectées lors des inondations :

    o rallongement des tuyaux de protection des flottes de mesure de niveaux pour empêcher leur empêtrement avec la mécanique de procédé et dont la nécessité a été détectée lors de l'inondation – 18 986 $ avant taxes;

    o installation de support de câble additionnel pour la deuxième pompe – 4 184,04 $ avant taxes

Suite à ces travaux, la mise en service de la pompe restera à faire. Il est recommandé de garder le résidu des contingences pour pallier à tout imprévu pouvant survenir lors de cette mise en service.

JUSTIFICATION

Selon les données climatiques d'Environnement Canada pour le pluviomètre de l'aéroport, les pluies enregistrées la première dizaine d'avril 2017 dépassent de loin la moyenne mensuelle historique (période de 1981 à 2010). Celle-ci, s'élevant à 198,3 mm, soit 3 fois supérieure à la normale climatique (67,7 mm).

Suite à ces fortes pluies, le puits de pompage dans lequel se tiennent les travaux a été inondé causant un affaissement de terrain et un apport en grande quantité de gravats, de cendre et de gravier formant un monticule de plusieurs mètres. De plus, des lacunes dans la conception ont été détectées et des corrections étaient nécessaires pour sécuriser les flottes et le câble de la deuxième pompe.

Ces travaux devaient impérativement être entrepris avant de pouvoir continuer les travaux restants à faire dans le contrat.

L'entrepreneur sur place étant le maître d'œuvre, il était nécessaire que ces travaux se déroulent alors dans le cadre de son contrat.

Il est donc recommandé d'autoriser les dépenses additionnelles de 108 986,23$ taxes incluses au contrat original. Ce qui constitue 22% du contrat de base.

Par ailleurs, cette majoration est due à un imprévu au sens de l'encadrement administratif numéro C-06-DG-D-12-010 et la modification au contrat qui en découle est accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature, au sens de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour les dépenses additionnelles pour compléter les travaux mécaniques et civils à la station de pompage de la cellule 2 au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte sont de 108 986,23 $, taxes incluses.

Ceci représente un montant de 99 518,95 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la dépense additionnelle est refusée, la Ville ne sera pas en mesure de payer la caution qui, agissant de bonne foi, a procédé à l'exécution des travaux contingents pour finaliser le contrat.

La mise en service de la deuxième pompe sera également retardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Acceptation provisoire des travaux: Septembre 2017.
- Acceptation définitive et fin du contrat: Septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Chantale MASSÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-17

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2017-07-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-07-25

Le 9 mai, 2017

Par courriel seulement
patrick.beaule@ville.montreal.qc.ca

M. Patrick Beaulé, ingénieur
Ville de Montréal
12001, boul. Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

Bénéficiaire	**:** Ville de Montréal
Débiteur	**:** Socomec industriels inc.
Cautionnement	**:** 775-7695
Projet	**:** Mise à niveau de la station de pompage de la cellule 2 – Projet 794-AE
Votre dossier	**:** inconnu
Notre dossier	**:** 925-16001-003
Objet	**:** Intervention de la caution

Monsieur,

Nous confirmons par la présente que *Intact Assurance* (Intact) va intervenir officiellement et remplir ses obligations aux termes et conditions de ses actes de cautionnement concernant l'exécution ainsi que pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux sous les cautionnements N^{o}775-7695 et reliés au contrat signé entre le ***Bénéficiaire*** et le ***Débiteur***.

La caution a mandaté ***GPH inc***. comme gestionnaire de projet et M. Robert Vincent, ing., communiquera avec vous sous peu.

L'intention de la caution est d'exécuter les travaux et de terminer le contrat. Le choix de l'entrepreneur reste à être déterminé et nous obtiendrons alors son échéancier détaillé. Nous ne pouvons pour l'instant évidement nous prononcer sur la date de fin des travaux.

Par ailleurs, la caution prendra le fait et cause du Bénéficiaire, dans la mesure où le litige est relatif aux cautionnements émis par Intact et à l'intérieur des paramètres contractuels du cautionnement d'exécution.

Puisque nous prenons la responsabilité de la facturation passée et future, nous vous demandons de bien vouloir référer toute demande de paiement à la caution et/ou ses représentants.

Toute somme payable par le Bénéficiaire dans le cadre du Projet, incluant tout solde contractuel, devra être versée à la caution. Les paiements devront être envoyés de la façon suivante :

INTACT ASSURANCE
A/S : Directeur Indemnisation Cautionnement
2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 100
Montréal (Québec)
H3A 2A5

ΔΔΔ

Afin de compléter le contrat, nous avons besoin de façon urgente des documents suivants (qui peuvent être transmis via fichier électronique) :

1. Copie du contrat ;

2. Copie du devis;

3. Liste des déficiences et travaux à compléter;

4. Copie de toutes demandes de paiement progressif ainsi que le solde contractuel détaillé (ex. : retenue contractuelle, retenue spéciale, argent pour les travaux à compléter, etc.);

5. Copie de toutes documentations pertinentes entre bénéficiaire et débiteur relativement à des extra, demande de compensation et/ou de réclamation dans le projet décrit ci haut, y incluant le détaille de toute pénalité qui aurait été appliquée.

***

Nous suggérons une première rencontre cette semaine (endroit à être déterminer), afin de discuter de l'intervention de la caution. Entre-temps, si vous aviez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pascal Santerre
Analyste principal, Indemnisation Cautionnement Corporatif - Québec
Intact Assurance
2020 Boul. Robert Bourassa, Bureau 100, Montréal, Québec, H3A 2A5
Adresse courriel : pascal.santerre@intact.net
T.514.495.5125 # 83585 / 1.844.495.5125 # 83585

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177526023

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 108 986,23 $, taxes incluses, pour compléter les travaux mécaniques et civils à la station de pompage de la cellule 2 au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat 794-AE accordé à Socomec Industriel inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 565 626,54 $ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 674 612,77 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Ces crédits additionnels visent à prévenir un éventuel litige avec la compagnie Intact Assurances, caution de l'entrepreneur général Socomec Industriels. En effet, le 9 mai 2017, la caution est intervenue pour parachever les travaux entrepris, mais non terminés par Socomec Industriels (qui a déposé un avis d'intention de faire une proposition dans un dossier de faillite en juin 2017). Sans l'ajout de cette modification au contrat, en raison de la situation exceptionnelle survenue en avril 2017, la Ville aurait dû retarder les travaux de la caution, qui aurait pu se plaindre du fait que le report des travaux à l'automne 2017 lui causait un préjudice financier significatif.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Chantale MASSÉ
Avocate
Tél : 514-868-3624

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-21

Paule BIRON
Avocate - chef d'équipe
Tél : 514-872-2932
Division : Responsabilité

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177526023

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 108 986,23 $, taxes incluses, pour compléter les travaux mécaniques et civils à la station de pompage de la cellule 2 au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat 794-AE accordé à Socomec Industriel inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 565 626,54 $ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 674 612,77 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177526023InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-18

Claude BÉDARD
Chef de division
Tél : 514 280-4267
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1175895001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la firme Développement Atrium Inc. pour réaliser des travaux de restauration des murs extérieurs des galeries 1 & 7 du bâtiment des filtres de l'usine de filtration (0396), du complexe de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Verdun situé au 999 rue Dupuis – Dépense totale de 712 807,30 $ taxes incluses – Appel d'offres 5916 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 712 807,30 $, taxes incluses, pour le projet du restauration des murs extérieurs des galeries 1 & 7 du bâtiment des filtres l'usine de filtration (0396), du complexe de production d'eau potable Atwater, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Atrium Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 636 435,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5916;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-28 16:10

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175895001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la firme Développement Atrium Inc. pour réaliser des travaux de restauration des murs extérieurs des galeries 1 & 7 du bâtiment des filtres de l'usine de filtration (0396), du complexe de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Verdun situé au 999 rue Dupuis – Dépense totale de 712 807,30 $ taxes incluses – Appel d'offres 5916 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'usine de production d'eau potable Atwater est l'une des plus importantes en Amérique du Nord. Conjointement, avec l'usine Des Baillets, elles assurent ensemble plus de 80 % des besoins de l'agglomération de Montréal.
Des investissements importants sont actuellement mis en œuvre pour modifier l'ingénierie du procédé de l'usine de production d'eau potable Atwater et pour mener à bien des projets de protection et de mise aux normes. Ainsi, faisant suite aux travaux de protection déjà entrepris, les travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791) sont rendus nécessaires.

En 2016, la firme Viau Bastien Gosselin architectes Inc. a été mandatée pour la réalisation des plans et devis et travaux de surveillance liés au projet de restauration extérieur dans les galeries 1 à 7 du bâtiment des filtres de l'usine de production d'eau potable Atwater de la Ville de Montréal

Afin de réaliser lesdits travaux, un premier appel d'offres public (numéro 5884) a été publié en novembre 2016. Trois (3) soumissions ont été reçues, mais aucune des soumissions n'a été retenue par la Ville, dont le plus bas soumissionnaire conforme, car son prix dépassait de 81,7 % l'estimation des professionnels.

Après vérification des documents d'appel d'offres et révision de l'estimation des coûts des travaux, un second appel d'offres public (numéro 5916) a été publié dans le Devoir, sur le

site internet de la Ville ainsi que dans le SÉAO (Système électronique d'appel d'offres) pendant 30 jours du 15 mai au 14 juin 2017. Cet appel d'offres fut lancé aux mêmes termes et conditions que le premier tout en respectant un délai raisonnable entre les deux appels d'offres. Aucun (0) addenda n'a été émis.

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville.

La soumission est valide pendant les cent cinquante jours (150) calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

Les documents d'appels d'offres ont été confectionnés selon l'encadrement administratif C-RM-SPO-D-16-001 *Utilisation du cahier des charges administratifs harmonisé pour les appel d'offres publics d'exécution de travaux,* date d'entrée en vigueur le 2016-08-09.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1113355 – 24 mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Viau Bastien Gosselin architectes Inc. pour la réalisation des plans et devis et travaux de surveillance liés au projet de restauration extérieur dans les galerie 1 à 7 du bâtiment des filtres de l'usine de production d'eau potable Atwater de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 99 963,04 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 16553-2-021 - (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Développement Atrium Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour réaliser des travaux de restauration des murs extérieurs des galeries 1 & 7 du bâtiment des filtres l’usine de filtration (0396), du complexe de production d’eau potable Atwater.
Les travaux de construction comprendront notamment :

- Le décapage et nettoyage, le rejointement le le remplacement de la maçonnerie;
- La réfection de béton et travaux de blocs de béton;
- Le remplacement d’allèges en béton et linteaux libre;
- L'enlèvement et d’ajout de crépis sur les fondations;
- La réparation et /ou ajout de joints de contrôle;
- Le remplacement de persiennes;
- L’ajout d’éléments structuraux;
- Les travaux d’excavation de petite envergure, de solinage et de remblai;
- Les travaux de scellement;
- Les travaux de gypse, plâtre et peinture;
- Les travaux d’éclairage de petite envergure;

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Un total de trois (3) entrepreneurs ont déposé leur soumission, ce qui représente 60 % des soumissionnaires. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, certains d'entre eux n'avaient plus de disponibilité à leur carnet de commandes et d'autres n'avaient pas les ressources nécessaires pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévues de chantier.

JUSTIFICATION

En vertu des exigences formulées dans les documents d'appel d'offres, trois (3) soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité du gestionnaire de projet à la Ville de Montréal en pièce jointe n° 1.

Firmes soumissionnaires	Prix (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Développement Atrium inc.	553421,81 $	83 013,27 $	636 435,09 $
Trempo Construction inc.	578 251,24 $	86 737,69 $	664 988,93 $
St-Denis Thompsons Inc.	781 427,59 $	117 214,14 $	898 641,73 $
Estimation des professionnels ($)	399 745,39 $	59 961,81 $	459 707,20 $
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			733 355,25
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			15,23%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute – la plus basse)			262 206,65
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			41,20%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme ($) (la plus basse – estimation des professionnels)			176 727,88
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)			38,44%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			28 553,83
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			4,49%

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation des professionnels qui était de 459 707,20 $ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 176 727,88$ (38,44 %). Le différentiel entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission provient principalement des chapitres suivants : chapitre 04 - Ouvrages en maçonnerie, chapitre 08 –Portes et fenêtres, chapitre 09 - Produits de finition, chapitre 15 - Mécanique, chapitre 03 - Ouvrage de béton et chapitre 05 - Ouvrage métallique.

L'absence de question et d'addenda lors de l'appel d'offres montre que les plans et devis étaient assez clairs afin que les soumissionnaires puissent bien évaluer les coûts du projet.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse est de 28 553,83 $, soit 4,49 %.

En raison de la différence élevée entre les prix des soumissionnaires et l'estimation des professionnels (voir le tableau ci-dessus), le SGPI a fait faire une analyse de coût par un expert à l'interne après l'ouverture des soumissions du présent appel d'offres. Le résultat de l'estimation est approximativement de 640 000,00 $. Ce montant se rapproche à celui des soumissionnaires.

En comparant aussi les deux appels d'offres lancées 5884 et 5916, les prix se tiennent malgré la sollicitation du marché sur des périodes différentes. Le montant du plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres 5884 était de 670 361,74 $ alors que celui de l'appel d'offres 5916 est de 636 435,09 $. L'écart de prix entre les deux soumissions est de

5 %.

La cohérence des prix entre les différentes soumissions est notable. Par conséquent, on peut conclure que les coûts déposés par les soumissionnaires correspondent à la portée des travaux et la valeur actuelle du marché. Enfin, il est porté à croire que l'estimation des professionnels a été sous-évaluée et qu'elle a plutôt été basée sur des travaux similaires, mais de plus grandes envergures ou basée sur les coûts d'un projet de construction neuve plutôt que de restauration ce qui expliquerait l'écart entre la soumission du professionnel et le marché.

L'analyse des soumissions faite par le gestionnaire de projet de la Ville de Montréal démontre que Développement Atrium Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Suite à cette procédure, la Ville de Montréal recommande l'octroi du contrat de construction du projet de restauration des murs extérieurs des galeries 1 & 7 du bâtiment des filtres de l'usine de filtration (0396) à l'usine Atwater à cette firme (voir le tableau d'analyse en pièce jointe n^{o} 1).

La compagnie Développement Atrium Inc. ne figure ni au registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre des entreprises à licence restreinte RBQ.

Ledit contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. La compagnie, Développement Atrium Inc., ne doit pas obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder, incluant les taxes, est de 636 435,09 $. Ce montant inclut les contingences qui s'élèvent à 83 013,27 $, taxes incluses. De plus, un montant de 76 372,21 $ (12 %), taxes incluses, est prévu pour les incidences. (référence au tableau des coûts en pièce jointe n^{o} 2).
Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de la Direction de l'eau potable (DEP).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 100 % en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences relatives à la gestion et l'élimination des déchets de construction/démolition ainsi qu'à la réutilisation ou recyclage des matériaux indiqués dans le devis, notamment par la mise en place de mesures de contrôle y indiquées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de contrat à Développement Atriums Inc. devra être complété dans les meilleurs délais afin de débuter la réalisation des travaux dès que possible puisque l'ensemble des travaux doit être terminé avant l'hiver.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication tel qu'entendu avec le service des communications à la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CG : Août 2017
Réalisation des travaux : Septembre à décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Aicha ZAMPALEGRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène MAHER, Service de l'eau

Lecture :

Hélène MAHER, 24 juillet 2017
Michel PÉRIARD, 19 juillet 2017
André MARSAN, 18 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie DESNOYERS
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-6997
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-18

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-7826
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Par intérim temporaire
Directrice du bureau de projet et des services administratifs
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2017-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-07-26

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**1073720**
Titre d'AO :	**Réfection des murs extérieures des galeries 1 & 7 - Complexe Atwater**
Projet :	**Complexe Atwater - Réfection des murs galeries 1 & 7**
Date d'ouverture :	**14-juin-17**
Heure d'ouverture :	**14 heures**

ADJUDICATAIRE

No. soumission :	
Nom de l'entrepreneur :	**Développement Atrium Inc.**
Nom de l'entrepreneur :	

Nombre de soumissions déposées : **3**

NOTE : le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	éveloppement Atrium In	636 435	Conforme	CONFORME	
2	rempro Construction In	664 989	Conforme	CONFORME	
3	St-Denis Thompson Inc	898 642	Conforme	CONFORME	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

COMMENTAIRES

La soumission de Développement Atrium Inc. est la plus basse conforme. Nous recommandons l'octroi du contrat des Travaux de réfection des murs extérieurs des galeries 1 & 7 du complexe Atwater au plus bas soumissionnaires conforme, Développement Atrium Inc., au montant de 636 435,09$

ANALYSE DES DOCUMENTS DE SOUMISSION

Analyse faite par :	**Elizabeth Auclair, architecte**
Vérifié par :	**Stéphanie Bastien, architecte**

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Réfection des murs extérieures des galeries 1 & 7 - Complexe Atwater

No D'APPEL D'OFFRES :
5916

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
636 435 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Développement Atrium Inc.

No SEAO :
1073720

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
1

Stéphanie Bastien, architecte (VBGA Architectes)
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2017-06-15
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**														
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐				☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐									☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐									☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑									☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑									☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION														
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**														
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐									☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :														
			<u>Chèque visé :</u>	☐	☐	☑											
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑								☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑								☐	☑
			<u>Cautionnement de soumission :</u>	☐	☐	☐											
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐								☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐								☐	☑
			<u>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</u>	☐	☐	☑											
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐				☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑								☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑								☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☐	☐	☑								☐	☑
			<u>Cautionnement de soumission</u> :	☑	☐	☐											
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐								☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐								☐	☑

8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**												
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**												
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**												
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire de soumission**												
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix ou la signature (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.1 1	2.6	**Signature**												
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
13	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium**												
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**												
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX												
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**												
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑										
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐										
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑

AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16			•	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			•	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			•	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			•	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			•	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	2017-06-15	Elizabeth Auclair, architecte

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Réfection des murs extérieures des galeries 1 & 7 - Complexe Atwater

No D'APPEL D'OFFRES :

5916

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

664 989 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Trempro Construction Inc.

No SEAO :

1073720

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

2

Stéphanie Bastien, architecte (VBGA Architectes)
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2017-06-15
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**												
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**												
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION												
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**												
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :												
			Chèque visé :	☐	☐	☑									
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐									
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑									
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐									
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**												
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**												
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**												
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**												
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**												
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**												
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**												
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
CONFORMITÉ DES PRIX															
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**												
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑										
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐										
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)															
16			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

20			.	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

2017-06-15
Date

Elizabeth Auclair, architecte
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Réfection des murs extérieures des galeries 1 & 7 - Complexe Atwater

No D'APPEL D'OFFRES :

5916

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

898 642 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

St-Denis Thompson Inc.

No SEAO :

1073720

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

3

Stéphanie Bastien, architecte (NSGA Architectes)
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2017-06-15
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER — QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE — Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE — PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE — Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**													
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐				☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐									☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐									☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑									☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑									☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION													
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**													
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐									☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :													
			<u>Chèque visé :</u>	☐	☐	☑										
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑								☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑								☐	☑
			<u>Cautionnement de soumission :</u>	☑	☐	☐										
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐								☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de lAMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐								☐	☑
			<u>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</u>	☐	☐	☑										
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐				☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑								☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑								☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☐	☐	☑								☐	☑
			<u>Cautionnement de soumission</u> :	☑	☐	☐										
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐								☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX													
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**													
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

20			.	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

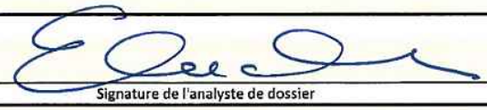

Signature de l'analyste de dossier

2017-06-15

Date

Elizabeth Auclair, architecte

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

Tableau des coûts du projet

Projet :	**Reconstruction des murs - Galerie 1 et 7 (0396)**				Mandat :	16553-2-021	
	Usine de production d'eau potable Atwater				Contrat :	5916	
Date :	**23-juin-17**						
Étape :	**Octroi de contrat _Développement Atrium Inc.**						
				Budget	**Tps 5,0%**	**Tvq 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires***	**%**		**$**			
	Reconstruction des murs - Galerie 1 et 7 (0396)			481 341,00			
	Sous-total :		100,0%	**481 341,00**	**24 067,05**	**48 013,76**	**553 421,81**
	Contingences de construction		15,0%	72 201,15	**3 610,06**	**7 202,06**	**83 013,27**
	Total - Contrat :			**553 542,15**	**27 677,11**	**55 215,83**	**636 435,09**
Incidences :							
	Total - Incidences :		**12,0%**	**66 425,06**	**3 321,25**	**6 625,90**	**76 372,21**
Ristournes :	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**619 967,21**	**30 998,36**	**61 841,73**	**712 807,30**
	Tps	100,00%			30 998,36		30 998,36
	Tvq	50,0%				30 920,86	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)			**619 967,21**		**30 920,86**	**650 888,08**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant.

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés à 100 % en 2017.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175895001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat à la firme Développement Atrium Inc. pour réaliser des travaux de restauration des murs extérieurs des galeries 1 & 7 du bâtiment des filtres de l'usine de filtration (0396), du complexe de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Verdun situé au 999 rue Dupuis – Dépense totale de 712 807,30 $ taxes incluses – Appel d'offres 5916 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1175895001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aicha ZAMPALEGRE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7232

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-25

Leilatou DANKASSOUA
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2017/08/24
17:00

(1)

Dossier # : 1171630002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Démolition Panzini inc. pour les travaux «Phase 1 : Déconstruction de l'édifice du 575 Elm et divers travaux de réhabilitation», situé au 575 Elm à Beaconsfield pour une somme maximale de 1 082 224,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5893 - Contrat 14868 - 1 soumissionnaire - Autoriser une dépense de 1 212 800 $ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 212 800,00 $, taxes incluses, pour les travaux **«Phase 1 : Déconstruction de l'édifice du 575 Elm et divers travaux de réhabilitation»**, situé au 575 Elm à Beaconsfield, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

1. d'accorder à la firme Démolition Panzini inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 082 224,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5893) ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-27 16:20

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171630002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Démolition Panzini inc. pour les travaux «Phase 1 : Déconstruction de l'édifice du 575 Elm et divers travaux de réhabilitation», situé au 575 Elm à Beaconsfield pour une somme maximale de 1 082 224,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5893 - Contrat 14868 - 1 soumissionnaire - Autoriser une dépense de 1 212 800 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, de concert avec le Conseil d'Agglomération et en accord avec les orientations du gouvernement du Québec, a adopté en 2004 une **«Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels»** afin de protéger le patrimoine naturel de l'île de Montréal. Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal (SGPVMR) a été mandaté pour la planification et la mise en œuvre de cette Politique de concert avec les intervenants municipaux de l'Agglomération. Depuis son adoption, cette politique a mené à l'élaboration d'un plan d'action ainsi qu'à plusieurs réalisations. Les objectifs de protection et de mise en valeur ont permis d'identifier des actions prioritaires qui sont mises en œuvre progressivement. Le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme fait partie de cette réflexion en cohérence avec la vision générale du plan d'action pour la protection du patrimoine naturel de l'Ouest de l'île.
Le présent mandat pour la déconstruction du 575 Elm constitue une étape dans la mise en œuvre des objectifs et actions prioritaires pour aménager ce corridor écoforestier. D'une superficie de plus de 78 486 mètres carrés, ce site est constitué d'un milieu naturel riche et diversifié que traverse la rivière à l'Orme dans sa partie nord. Il est actuellement occupé par un bâtiment d'environ 5 600 mètres carrés qui ne cadre plus avec les objectifs de développement du site. À la demande du SGPVMR, le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal (SGPI) entreprend la phase 1 pour déconstruire le 575 Elm dans le but de consolider les limites du parc-nature de l'Anse à l'Orme en y ajoutant près de 80 ha d'aires protégées du bois Angell. Le Service de l'Environnement de la Ville de Montréal est aussi impliqué dans la phase 1 pour la partie concernant la réhabilitation des sols. Une seconde phase est prévue à court terme pour reboiser la portion en friche et consolider le couvert végétal suite aux travaux de déconstruction. Le SGPVMR sera responsable de mettre en oeuvre la phase 2.

Afin de procéder aux travaux de réaménagement du site, la Ville doit planifier la déconstruction de l'édifice selon les exigences de la réglementation en vigueur, de sa

Politique de développement durable et selon les priorités d'intervention du nouveau plan ***«Montréal Durable 2016-2020»*** pour la collectivité Montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0630 - **29 octobre 2015** - Le Conseil d'agglomération approuvait un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal faisait l'acquisition d'un immeuble sis au 575, rue Elm dans la ville de Beaconsfield pour un prix de 3 500 000 $ plus taxes applicables aux fins d'agrandir le parc nature de l'Anse à l'Orme. - Dépense totale de 4 024 125 $ taxes incluses - N/Ref. : 31H05-005-5817-01.
CG16 0412 - 22 juin 2016 - Le Conseil d'agglomération accordait un contrat de services professionnels à GHD Consultants Ltée pour une entente-cadre de services pour la réalisation d'études géotechniques, de caractérisation environnementale et d'inventaire des matières préoccupantes requis sur des immeubles municipaux pour une somme maximale de 1 474 077,23 $ taxes incluses - Appel d'offres public 16-14947 (5 soum.) et approuvait un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme Démolition Panzini inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux ***«Phase 1 : Déconstruction de l'édifice du 575 Elm et divers travaux de réhabilitation »*** . Ces travaux de déconstruction des installations et du bâtiment comprennent les principaux éléments suivants, sans s'y restreindre :

1. La mise en place de mesures pour limiter les impacts sur le milieu naturel et contrôler les polluants ;
2. La déconstruction sélective du bâtiment en différentes phases simultanées et successives ;
3. La décontamination du site (réservoir et fosses septiques) ;
4. La décontamination du bâtiment (amiante, plomb, mercure, moisissures, etc.) ;
5. La désaffectation des infrastructures (entrée d'eau, infrastructures du champ d'épuration) ;
6. La gestion et la réduction des déchets de CRD (construction, rénovation et démolition) ;
7. Le tri des matières, la revente des matériaux auprès des recycleurs/récupérateurs.

Les preneurs du cahier des charges sont :

1. Démolition Panzini inc.;
2. Groupe DCR.

Les compagnies ayant effectué une visite du site sont :

1. Axxys Construction inc.;
2. Démolition Panzini inc.

Les preneurs du cahier des charges qui ont déposé une soumission sont :

1. Démolition Panzini inc.

JUSTIFICATION

Trois firmes ont manifesté de l'intérêt durant l'appel d'offres. Tous sont des entrepreneurs généraux (3). Il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Un autre entrepreneur (Axxys Construction inc.) a effectué une visite du site pour ensuite décider de ne pas participer à l'appel d'offres. Par la suite, Groupe DCR a annulé le rendez-vous pour la visite obligatoire s'excluant par le fait même du processus. Axxys Construction inc. et Groupe DCR inc. ont motivé leur décision de ne pas participer à l'appel d'offres vu l'ampleur du bâtiment à déconstruire en rapport avec l'organisation de leur entreprise. Au terme de l'appel d'offres, une seule soumission, celle de Démolition Panzini inc. a été déposée.
La soumission de Démolition Panzini inc. est conforme. L'analyse des soumissions n'a révélé qu'une légère erreur de calcul (2 $) dans l'addition du sommaire du bordereau. Le prix du contrat sur le bordereau de la section A - Sommaire va prévaloir tel que convenu avec le soumissionnaire. (Voir l'analyse de conformité des consultants en pièces jointes). Le montant de la soumission reçue comprend les contingences et les taxes applicables en vigueur.

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	**Prix de base** (tx. inc.)	**Contingences** (tx inc.)	**Total** (tx inc.)
Démolition Panzini inc.	941 064,86 $	141 159,72 $	1 082 224,58 $
Dernière estimation réalisée	1 568 023,30 $	235 203,49 $	1 803 226,80 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			Sans objet
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			- %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			Sans objet
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			- %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 721 072,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 40 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			Sans objet
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			- %

L'écart entre la soumission déposée et la dernière estimation des consultants est de près de -40 %. En l'absence d'autres soumissions déposées, la comparaison des résultats de l'appel d'offres ne peut s'effectuer qu'avec les évaluations du coût probable effectuées durant la planification et les autres projets similaires récents à la Ville. La dernière estimation présentée par les consultants apparaît ainsi comme étant très conservatrice dans son approche. Une autre soumission conforme aurait permis d'établir une meilleure base de comparaison, de mieux situer la position du coût moyen (son écart) entre les soumissions déposées et l'estimation des consultants.

En revanche, l'analyse de dossiers similaires, mis en oeuvre dans les dernières années à la Ville, révèle qu'il y a actuellement une grande disparité dans les prix soumis. Dans ce

contexte, une approche conservatrice est de mise car le marché de la déconstruction est relativement nouveau et certains entrepreneurs semblent mieux intégrés que d'autres dans l'industrie de la réutilisation, de la récupération et du recyclage. L'ampleur des projets est aussi un facteur d'influence. Les plus grands écarts à la baisse surviennent dans les projets de déconstruction d'envergure et inversement les écarts à la hausse sont notés dans les petits projets de déconstruction.

Dans le présent projet, l'analyse des résultats des soumissions par les consultants en comparaison avec leur évaluation des coûts souligne donc des écarts importants à tous les chapitres à l'exception du chapitre sur la réhabilitation environnementale. Il est à souligner que le montant total de l'évaluation de la Ville était similaire à celui des consultants. Notons que devant ce marché en émergence, les professionnels ont tendance à être très conservateurs dans leur évaluation comme le font ressortir les récents projets de la Ville dont les écarts se situent entre 20% à 50% inférieurs aux estimations. En définitive, malgré une très faible participation à l'appel d'offres, le marché est actuellement favorable. L'analyse de la soumission par les professionnels du dossier démontre que la firme Démolition Panzini inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent donc d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation en pièces jointes).

L'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Aucune personne associée au dossier ne figure sur la liste des personnes déclarées non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle. La firme Démolition Panzini inc. ne détient pas d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) mais le présent contrat n'est pas visé par cette exigence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 212 800 $, taxes incluses, avant ristourne. Ces travaux sont prévus au programme de protection du PTI 2017-2019 du SGPVMR. Les contingences de 15 % (141 159,73 $, taxes incluses) serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier.
Les incidences spécifiques de 6,1 % (65 641,94 $, taxes incluses) serviront à couvrir toutes dépenses connexes au chantier comme par exemple sans s'y limiter, les frais de laboratoire, les frais d'expertise d'un expert en produits pétroliers, la radiation du réservoir pétrolier à risque élevé du registre de la RBQ et les interventions de la Ville de Beaconsfield sur le réseau d'alimentation d'eau pour désaffecter l'entrée d'eau du bâtiment. D'autres dépenses pertinentes pourraient s'avérer nécessaires en cours de route étant donné qu'il s'agit d'un terrain faisant maintenant partie d'un milieu naturel d'intérêt écologique reconnu par les instances provinciales et municipales. Un budget de dépenses incidentes générales de 6 % est également prévu au montant de 64 933,47 $ taxes incluses. Le budget total des dépenses incidentes est de 130 575,42 $ taxes incluses.

Le dépense totale maximale du projet de 1 212 800 $, taxes incluses, sera assumée par le Service des grands parcs du verdissement et du Mont-Royal et la totalité du montant sera financée par le règlement d’emprunt de compétence d'agglomération # RCG-16049. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Agglomération (voir l'intervention du Service des Finances).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet se conformera à la Politique de développement durable de la Ville et appliquera les directives écologiques en vigueur. Lorsque cela est possible et pertinent, les travaux sont planifiés pour réduire les impacts sur l'environnement. Ces travaux s'inscrivent également dans les priorités d'intervention :

1. du plan ***«Montréal Durable 2016-2020,*** Priorité 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources et,
2. de la **«Politique de Protection et de mise en valeur des milieux naturels»**, Actions prioritaires 1 : Augmenter les superficies protégées du parc-nature de l'Anse à l'Orme, incluant le secteur du bois Angell.

Le zonage du terrain a également été modifié à la Ville de Beaconsfield des usages **«Habitation»** et **«Institutionnel et récréatif»** à l'usage **«Parc et espace public - Conservation (P2)**».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le retard dans l'octroi du présent contrat signifiera un retard dans la livraison des travaux et entraînera des dépenses supplémentaires pour un bâtiment excédentaire et inoccupé. La Ville cessera d'assumer la responsabilité civile de l'immeuble qui est sur un site éloigné en marge du bois Angell à Beaconsfield à partir du moment où l'entrepreneur assumera la maîtrise d'oeuvre du chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour la Ville de Montréal. La Ville de Beaconsfield a publié le projet tel que prévu par le règlement de la municipalité pour les projets de démolition afin d'émettre le permis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La durée des travaux sera de 230 jours calendrier (incluant les jours fériés et les vacances de la construction).
Décision du CG : 24 août 2017
Réalisation des travaux : Septembre 2017 à avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.
Les résultats de cet appel d'offres ne rencontrent pas les critères d'admissibilité de la Commission permanente sur l'examen des contrats à moins qu'il en soit décidé autrement par le comité exécutif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Xavier ROUX, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Julie - Ext BRUNELLE, Service de l'environnement

Lecture :

Julie - Ext BRUNELLE, 25 juillet 2017
Anne DESAUTELS, 25 juillet 2017
Xavier ROUX, 25 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc FERLAND
Gestionnaire immobilier, architecte p.a. Leed BD+C

Tél : 872-3782
Télécop. : 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-24

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs

Directrice de la gestion des projets immobiliers par intérim du 25 au 28 juillet 2017
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2017-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-07-27

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Déconstruction de l'Édifice du 575 Elm et divers travaux de réhabilitation

No D'APPEL D'OFFRES : 5893

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 1 082 224,58 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Démolition Panzini Inc.

No SEAO : 1084820

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

Elias Massad, ing. M.Ing , Actionnaire-dirigeant
(Nom et titre du responsable de la conformité)

21-07-2017
(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1171630002

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER — QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE — Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE — PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE — Non admissible / Non conforme	DÉCISION FINALE — Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX														
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☑	☐							Avec une section forfaitaire.		
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☑	☐	☐	☑	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☑	☐	☐	☑	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☑							Seulement les travaux de réhabilitation environnementale sont unitaire		
			○ Si oui, est ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☑	☐						☐	☑
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	21-07-2017	Gianni Marone

REMARQUE :

Montréal, le 21 juillet 2017

N/Réf. : 11118093-01

Monsieur Marc Ferland, architecte, M.O.A.Q
Gestionnaire immobilier, p.a. LEED BD+C
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Par courriel
marcferland@ville.montreal.qc.ca

Objet : Lettre de recommandation pour l'octroi du mandat à un entrepreneur
Édifice du 575 Elm (#1263) - Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme
Phase 1 : Déconstruction de l'édifice du 575 Elm et divers travaux de réhabilitation
Mandat no 18016-2-001 Contrat n° 14868

Monsieur Ferland,

Les services de GHD ont été retenus par la Ville de Montréal, afin d'assister à un appel d'offre et recommandation pour les travaux de déconstruction et réhabilitation environnementale.

1. Nombre de soumissionnaires

Suite à la date limite pour déposer des soumissions, un seul entrepreneur, Démolition Panzini inc., a soumis une offre pour le projet de déconstruction du projet en objet.

2. Révision des document soumis

Voici un résumé des documents fournis par Démolition Panzini inc., des exigences et des conformités applicables pour la conformité de la soumission :

- Prix total soumis (incluant les taxes et contingences): 1 082 224,58 $ — Conforme
- Formulaire de Soumission — Conforme
- Détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec — Conforme
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) — Conforme
- Attestation de Revenu Québec (RQ) — Conforme
- Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) — Conforme

- Registre / Liste Politique de gestion contractuelle (PGC) Conforme
- Garantie / Cautionnement de Soumission Conforme
- Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire Conforme
- Obtention du cahier des charges sur SEAO Conforme
- Visite supervisée des lieux Conforme
- Soumission dûment signée Conforme
- Format de soumission Conforme

3. Recommandation

Suite à notre révision des documents contractuels et à l'examen de la ventilation de prix soumis par l'entrepreneur, GHD recommande d'attribuer le contrat de la déconstruction de 575 Elm à Démolition Panzini Inc.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

GHD

Elias Massad, ing., M.Ing.

GHD Consultants Ltée

GM

SGPI

Direction :
Gestion des projets immobiliers

Division :
Projets Corporatifs

Projet : 575 avenue ELM, Beaconsfield - Appel d'offres 5893
Description : Contrat 14868 - Déconstruction de l'édifice du 575 ELM et divers travaux de réhabiliation
Avancement du dossier : Adjudication du contrat

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Chapitre:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
		0,0%						
0	00 / Charges générales	7,0%	57 000,00					
1	01 / Clauses administratives	1,2%	9 500,00					
2	02 / Aménagement du terrain	83,8%	685 920,00					
3	03 / Réhabiliation environ.	8,1%	66 075,20					
4	04 / Électricité	0,0%	0,00					
5		0,0%	0,00					
	Sous-total :	100,0%	**818 495,20**	**40 924,76**		**81 644,90**		**941 064,86**
		0,0%	0,00	0,00		0,00		0,00
	Contingences	15,0%	122 774,28	6 138,71		12 246,73		141 159,73
	Total - Contrat :		**941 269,48**	**47 063,47**		**93 891,63**		**1 082 224,58**
Incidences:	Dépenses générales	6,1%	57 092,36					
	Dépenses spécifiques	6,0%	56 476,17					
	Total - Incidences :	12,1%	**113 568,53**	**5 678,43**		**11 328,46**		**130 575,42**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**1 054 838,01**	**52 741,90**		**105 220,09**		**1 212 800,00**
Ristournes:	Tps 100,00%			52 741,90				52 741,90
	Tvq 50,0%					52 610,05		52 610,05
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**1 054 838,01**	**0,00**		**52 610,05**		**1 107 448,06**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171630002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Démolition Panzini inc. pour les travaux «Phase 1 : Déconstruction de l'édifice du 575 Elm et divers travaux de réhabilitation», situé au 575 Elm à Beaconsfield pour une somme maximale de 1 082 224,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5893 - Contrat 14868 - 1 soumissionnaire - Autoriser une dépense de 1 212 800 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1171630002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-26

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1177746001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction Deric inc. pour les travaux de réfection du mur de soutènement et des travaux divers au Quartier général du Service Incendie de Montréal situé au 4040 avenue du Parc, arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 3 850 575,38 $ taxes, incidences et contingences incluses - Appel d'offres 5921 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense de 3 850 575,38 $ taxes, incidences et contingences incluses pour les travaux de réfection du mur de soutènement et des travaux divers au Quartier général du Service Incendie de Montréal situé au 4040 avenue du Parc, arrondissement Ville-Marie;

2. d'accorder à Construction Deric Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 938 417,22$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5921);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses reliées aux travaux sont assumées, après entente, à 100 % par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-31 13:41

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177746001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction Deric inc. pour les travaux de réfection du mur de soutènement et des travaux divers au Quartier général du Service Incendie de Montréal situé au 4040 avenue du Parc, arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 3 850 575,38 $ taxes, incidences et contingences incluses - Appel d'offres 5921 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal est situé au 4040, avenue du Parc, dans l'arrondissement Ville-Marie. Le bâtiment d'intérêt patrimonial a été construit en 1930 dans le parc du Mont-Royal. Il a une superficie utilisable de 2 729,9 m^2, répartis sur un étage et un sous-sol.
Il est occupé en totalité par des espaces à bureaux pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Des investissements ont été faits dans les dernières années pour mettre à niveau une des entrées principales et pour la mise aux normes des issues à l'intérieur.

Une clôture temporaire a été installée à l'été 2014 autour du mur de soutènement de l'édifice pour protéger les usagers du parc du Mont-Royal. Le parement du mur de soutènement est en mauvais état. Certaines pierres sont tombées et brisées et d'autres parties menacent de s'effondrer.

À l'automne 2015, un escalier temporaire en contreplaqué a été installé sur l'escalier extérieur Nord, comme mesure préventive pour protéger les usagers de l'immeuble vu l'état de détérioration avancé des marches en pierre (voir photos en pièce jointe).

En 2015, la Ville a mandaté les firmes Beaupré Michaud et associés Architectes, CBA Experts-Conseils inc. et NCK inc. pour la mise en œuvre des projets de mise aux normes, de mise à niveau et de réfection de plusieurs composantes du Quartier général afin d'assurer l'intégrité du bâtiment et de protéger l'actif immobilier.

À l'automne 2016, la Ville a demandé à la firme CBA Experts-Conseils inc. de réaliser une étude de la climatisation de la salle électrique qui abrite les UPS, afin de repérer les risques actuels de défaillance des installations présentes. Cette étude constate que le système existant est désuet et démontre des signes avancés de vieillissement. De plus, plusieurs

non-conformités mettent à risque les équipements électriques qu'y sont installés.

L'appel d'offres public a été publié le 14 juin 2017 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 12 juillet 2017. La durée totale de l'appel d'offres public a été de 29 jours calendriers. Six (6) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2017-06-20	Remplacement du bordereau de soumission, modifications au cahier des charges administratives spéciales et réponses aux questions des soumissionnaires.
2	2017-06-27	Réponse aux questions des soumissionnaires, modifications aux plans et devis en mécanique par l'addenda M-1 et modifications aux plans civils.
3	2017-06-28	Report de date d'ouverture de soumissions.
4	2017-07-03	Réponse aux questions des soumissionnaires et modifications aux plans de civil GC-05 et GC-06.
5	2017-07-03	Réponses aux questions des soumissionnaires et modifications au devis en électricité et mécanique par l'addenda ME-2.
6	2017-07-07	Réponses aux questions des soumissionnaires et clarifications sur le devis de décontamination.

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 19 au 22 juin 2017.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0055 - 14 janvier 2015 - approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés Architectes, CBA Experts-Conseils inc. et NCK inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 454 040,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13921.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu 12 preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et cinq (5) ont déposé leur soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission figurent deux (2) entreprises de fournisseurs de matériaux de construction. Les cinq (5) entrepreneurs qui n'ont pas déposé de soumission n'ont pas de disponibilité ou n'avaient pas les ressources pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels pour la réalisation des travaux.
Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à l'entreprise Deric Construction inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réfection du mur de soutènement du Quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

· Réfection des infrastructures au périmètre de l'édifice;
· Consolidation de locaux souterrains;

· Imperméabilisation des fondations;
· Restauration du mur de soutènement de la terrasse;
· Restauration de la base des murs extérieurs;
· Travaux de rétention des eaux pluviales;
· Restauration du parvis nord (escalier extérieur);
· Remise en état du site;
· Remplacement de la climatisation de la salle électrique et travaux connexes.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Suite à l'analyse des soumissions, les deux plus basses ont été jugées conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	**Prix**	**Contingences**	**Total**
Construction Deric	2 938 417,22 $	440 762,58 $	3 379 179,81 $
Trempro Construction	3 161 015,84 $	474 152,38 $	3 635 168,21 $
Corporation de construction Germano	3 351 967,35 $	502 795,10 $	3 854 762,46 $
Rainville et frères	3 611 001,38 $	541 650,21 $	4 152 651,59 $
Hulix Construction	3 810 149,63 $	571 522,44 $	4 381 672,07 $
Estimation des professionnels externes ($)	3 459 862,19 $	518 979,33 $	3 978 841,52 $
Coût moyen des soumissions reçues			3 880 686,83
(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			14,84%
((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			1 002 492,26
(la plus haute – la plus basse)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			29,67%
((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme ($)			-599 661,71
(la plus basse – estimation des professionnels)			
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)			-15,07%

((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			255 988,41
(la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7,58%
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			

Note : tous les prix incluent les taxes

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 3 978 841,52 $ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 599 661,71 $ (-15,07 %). Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et la plus basse soumission se trouve principalement aux ouvrages de maçonnerie; les professionnels mentionnent que cet écart pourrait être dû à une surévaluation de leur estimation des contraintes envisagées pour respecter les niveaux de bruit en période de nidification.

Ceci est le cas pour les deux plus bas soumissionnaires qui en moyenne ont soumis un prix plus bas pour le Chapitre 05 « maçonnerie » alors que l'estimation était de 773 000 $.

Le coût moyen des soumissionnaires est de 3 880 686,57 $ ce qui représente un écart de 14,86 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 1 002 492,26 $, soit 29,67 %.

Si l'on compare l'estimation des professionnels à la moyenne des soumissionnaires, l'écart n'est que de -2,46 %. Cet écart est considéré comme étant acceptable.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Construction Deric inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse et de recommandation des professionnels en pièce jointe).

Construction Deric inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Deric inc. détient une autorisation de l'AMF de contracter/sous-contracter avec un organisme public malgré que le présent dossier ne le requière pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 3 379 179,81 $ incluant les contingences et les taxes.
De plus, un montant de 471 395,58 $ (13,95 %), taxes incluses, est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les frais de laboratoire, de déménagement et d'entreposage, du mobilier pour déménager temporairement les occupants du Quartier général, ainsi que les frais de surveillance en archéologie, tel que requis par le Ministère de la Culture et des Communications.

Le montant à autoriser totalise 3 850 575,38 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Prévisions des déboursés : 27% des travaux seront réalisés en 2017 et le 73% restant sera finalisé en 2018.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville.
Toutefois, l'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences relatives à la gestion et l'élimination des déchets de construction/démolition ainsi qu'à la réutilisation ou le recyclage des matériaux indiqués dans le devis, notamment par la mise en place de mesures de contrôle indiqué au Fascicule 2-111 du devis de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est recommandé de procéder aux travaux de réfection du mur de soutènement, car il pose un risque à la sécurité des occupants du Quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal et des usagers du parc du Mont-Royal.
Il est également recommandé de procéder au changement du système de climatisation de la salle électrique du Quartier général du SIM dans le but de préserver la durée de vie et le bon fonctionnement des équipements qui s'y trouvent.

Finalement, il est recommandé de réaliser les travaux d'aménagement extérieur afin de se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'eaux pluviales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14502 - Mandat : 17655-2-001

Octroi du contrat au CG :	août 2017
Réalisation des travaux :	septembre 2017 à juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole GUÉRIN, Service de sécurité incendie de Montréal
Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Pierre-Paul SAVIGNAC, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Pierre-Paul SAVIGNAC, 26 juillet 2017
Sylvie GIRARD, 25 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jarina GUEDES
gestionnaire immobilier

Tél : 514-868-3094
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-24

Jean BOUVRETTE
C/D services techniques

Tél : 514868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Par intérim temporaire
Directrice du bureau de projet et des services administratifs
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2017-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-07-28

etre

Beaupré Michaud et
Associés, Architectes

Pablo Marin
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal

réf
Quartier Général du Service incendies de Montréal
Réfection du mur de soutènement et travaux divers
Soumission : 5921
Mandat : 17656-2-001

Monsieur Marin,

Rapport sur les soumissions ouvertes le 12 juillet 2017

Nous vous transmettons ci-après notre rapport d'analyse des soumissions pour le projet mentionné en titre. L'appel d'offres a été publié sur le site du Séao par le service d'approvisionnement de la Ville de Montréal. Des visites obligatoires ont été organisées par la Ville Montréal. Nous ignorons combien d'entrepreneurs se sont procuré les plans et combien ont visité l'emplacement.

6 addenda ont été émis.

Le 12 juillet 2017, la Ville de Montréal nous a transmis par courriel l'ensemble des documents déposés par les soumissionnaires.

Les prix soumis, incluant contingences et taxes, sont les suivants :

Construction Deric	3 379 179.81 $
Trempro Construction	3 635 168.21 $
Corporation de construction Germano	3 854 762.23 $
Rainville et frères	4 152 651.59 $
Hulix Construction	4 381 672.07 $

Le tableau d'analyse des prix ventilés est joint à la présente. Ce tableau permet de constater que les deux plus bas soumissionnaires ont fourni les prix demandés selon le bordereau de soumission. Le tableau des soumissions que nous avons dressé détaille les montants soumis pour les différents postes budgétaires, en lien avec le bordereau des soumissions et notre estimation.

Une analyse de conformité vous est également transmise. On y constate qu'au-delà de défauts mineurs, les deux soumissions les plus basses analysées sont considérées conformes. La conformité des autres soumissions n'a pas été vérifiée, à votre demande.

Résultats

Le plus bas soumissionnaire, Construction Deric Inc., propose de réaliser le projet pour 3 379 179.81 $ incluant les taxes et contingences de chantier.

Nos dernières estimations pour les travaux de réfection du mur de soutènement et travaux divers du Quartier Général du SIM, avant l'émission des 6 addenda, étaient de 3 978 841,52 $, soit un écart d'environ -15% par rapport au montant correspondant du plus bas soumissionnaire.

Des écarts de prix importants sont à noter au niveau des éléments se rapportant aux ouvrages de maçonnerie. Le prix soumis à cet item est de 604 000$ alors que notre estimation est de 773 000$ et que la moyenne des prix soumis est de 745 000$. Il se peut que notre estimation ait été surévaluée dû aux contraintes envisagées pour respecter les conditions de travail et de bruit dans le secteur protégé pour la nidification des oiseaux.

Dans la section structure, au point 03 ouvrages de béton, l'entrepreneur pourrait également avoir sous-estimé l'importance des structures de béton préfabriqué avec son prix de 500$. Il se peut également qu'il ait distribué les montants de ces travaux sous une autre rubrique. Nous vous invitons à confirmer avec lui sa compréhension des travaux de drainage prévus sur le site.

Recommandation sur les soumissions ouvertes le 12 juillet 2017

À la suite de l'analyse pour le projet cité en objet, nous recommandons l'engagement du plus bas soumissionnaire conforme, Construction Deric Inc., au montant de 3 379 179.81 $ incluant les taxes et contingences de chantier.

Merci de votre attention,

Menaud Lapointe, architecte associé
20 juillet 2017

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**5921**
Titre d'AO :	**Réfection du mur de soutènement et travaux divers au Quartier général du SIM**
Date d'ouverture :	**12-juil-17**
Heure d'ouverture :	

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Construction Deric
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	3 379 179,81 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Tremco Construction
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	3 635 168,21 $
Dernière estimation :	3 978 841,52 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-15%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	8%
Nombre de soumissions déposées :	5

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Construction Deric Inc.	3 379 179,81 $	Conforme	CONFORME	/ Nous n'étions pas présents lors de la visite des soumissionnaires, nous ne pouvons donc pas attester de la véracité de cette information.
2	Tremco Construction Inc.	3 635 168,21 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Nous n'étions pas présents lors de la visite des soumissionnaires, nous ne pouvons donc pas attester de la véracité de cette information.
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

Suite à l'analyse des documents de soumissions reçus le 12 juillet 2017 et sous réserve des mentions indiquées aux présents documents, nous vous recommandons d'octroyer le contrat pour la Réfection du mur de soutènement et travaux divers au Quartier général du SIM au plus bas soumissionnaire conforme: Construction Deric Inc.

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Danny Aubin	Date : 19 juillet 2017
Vérifiée par :	**Menaud Lapointe**	Date : 21 juillet 2017

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Réfection du mur de soutènement et travaux divers au Quartier général du SIM

No D'APPEL D'OFFRES : 5921

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 3 379 179,81 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Construction Deric Inc.

No SEAO : 1082575

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

Luc Lecompte, Directeur de projets
(Nom et titre du responsable de la conformité)

21-juin-17
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐						Nous n'étions pas présents lors de la visite des soumissionnaires, nous ne pouvons donc pas attester de la véracité de cette information.	☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Réfection du mur de soutènement et travaux divers au Quartier général du SIM

No D'APPEL D'OFFRES : 5921

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 3 635 168,21 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Tremco Construction Inc.

No SEAO : 1082575

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2

Tommy Tremblay, Président
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☑						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'cuverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐						Nous n'étions pas présents lors de la visite des soumissionnaires, nous ne pouvons donc pas attester de la véracité de cette information.	☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumision est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.1 1	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

TABLEAU D'ANALYSE COMPARATIVE DES SOUMISSIONS

QG SIM - Réfection partielle de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques

Appel d'offres 5843- Tableau comparatif des soumissions **Date : 20 juillet 2017**
Mandat : 14149-2-004
Contrat : 14852

	1	2	3	4						
	COSTRUCTION DERIC	TREMPRO CONSTRUCTION			Estimé profession	Écart avec le plus bas soumissionnaire	%	Moyenne des soumissions	Écart avec le plus bas soumissionnaire	%
Prix soumissions ventilées										
0 Charges générales										
Organisation, administration et profit	228 282,00 $	345 756,48 $			259 416,00 $	-31 134,00 $	-12,0%	287 019,24 $	27 603,24 $	10,6%
Cautionnements et assurances	34 978,00 $	70 000,00 $			74 650,00 $	-39 672,00 $	-53,1%	52 489,00 $	-22 161,00 $	-29,7%
Chauffage	11 305,00 $	500,00 $			2 000,00 $	9 305,00 $	465,3%	5 902,50 $	3 902,50 $	195,1%
Gardiennage	3 392,00 $	500,00 $			2 000,00 $	1 392,00 $	69,6%	1 946,00 $	-54,00 $	-2,7%
Clôture de chantier	18 821,00 $	2 500,00 $			2 000,00 $	16 821,00 $	841,1%	10 660,50 $	8 660,50 $	433,0%
Entrée électrique temporaire	5 000,00 $	500,00 $			1 000,00 $	4 000,00 $	400,0%	2 750,00 $	1 750,00 $	175,0%
00 Sous-total	**301 778,00 $**	**419 756,48 $**			**341 066,00 $**	-39 288,00 $	-11,5%	360 767,24 $	19 701,24 $	5,8%
1 Exigences générales										
CCAS - Clauses particulières au contrat	1 131,00 $	23 042,00 $			4 000,00 $	-2 869,00 $	-71,7%	12 086,50 $	8 086,50 $	202,2%
01-330 Documents et échantillons à soumettre	1 000,00 $	500,00 $			1 000,00 $	0,00 $	0,0%	750,00 $	-250,00 $	-25,0%
01-355 Gestion et élimination des déchets	1 000,00 $	1 000,00 $			1 000,00 $	0,00 $	0,0%	1 000,00 $	0,00 $	0,0%
01-545 Échafaudages	1 000,00 $	34 330,00 $			1 000,00 $	0,00 $	0,0%	17 665,00 $	16 665,00 $	1666,5%
01-561 Protection environnement	2 826,00 $	1 000,00 $			2 000,00 $	826,00 $	41,3%	1 913,00 $	-87,00 $	-4,4%
01-710 Nettoyage	2 559,00 $	1 000,00 $			2 000,00 $	559,00 $	28,0%	1 779,50 $	-220,50 $	-11,0%
01 Sous-total	**9 516,00 $**	**60 872,00 $**			**11 000,00 $**	-1 484,00 $	-13,5%	35 194,00 $	24 194,00 $	219,9%
2 Aménagement du terrain										
02-111 Démolition partielle	59 766,00 $	89 044,00 $			94 800,00 $	-35 034,00 $	-37,0%	74 405,00 $	-20 395,00 $	-21,5%
02-411 Drainage des fondations	17 099,00 $	15 800,00 $			13 211,00 $	3 888,00 $	29,4%	16 449,50 $	3 238,50 $	24,5%
02-470 Mobilier urbain	11 642,00 $	1 000,00 $			15 000,00 $	-3 358,00 $	-22,4%	6 321,00 $	-8 679,00 $	-57,9%
02-484 Terre de culture	21 719,00 $	1 000,00 $			10 479,00 $	11 240,00 $	107,3%	11 359,50 $	880,50 $	8,4%
02-485 Gazonnement	16 110,00 $	11 350,00 $			11 768,00 $	4 342,00 $	36,9%	13 730,00 $	1 962,00 $	16,7%
02-514 Mise en oeuvre des pavés et dalles	2 046,00 $	354 215,00 $			1 000,00 $	1 046,00 $	104,6%	178 130,50 $	177 130,50 $	17713,1%
02-517 Pierres et pierres en surface	412 444,00 $	44 409,00 $			445 349,00 $	-32 905,00 $	-7,4%	228 426,50 $	-216 922,50 $	-48,7%
02-761 Marquages de chaussée peints	735,00 $	500,00 $			2 190,00 $	-1 455,00 $	-66,4%	617,50 $	-1 572,50 $	-71,8%
02 Sous-total	**541 561,00 $**	**517 318,00 $**			**593 797,00 $**	-52 236,00 $	-8,8%	529 439,50 $	-64 357,50 $	-10,8%
4 Ouvrages en maçonnerie										
04-100 Mortier et accessoires	120 803,00 $	40 000,00 $			75 234,00 $	45 569,00 $	60,6%	80 401,50 $	5 167,50 $	6,9%
04-300 Restauration de maçonnerie	241 606,00 $	78 000,00 $			323 661,00 $	-82 055,00 $	-25,4%	159 803,00 $	-163 858,00 $	-50,6%
04-924 Démontage de maçonnerie de pierre	241 606,00 $	510 000,00 $			375 000,00 $	-133 394,00 $	-35,6%	375 803,00 $	803,00 $	0,2%
04 Sous-total	**604 015,00 $**	**628 000,00 $**			**773 895,00 $**	-169 880,00 $	-22,0%	616 007,50 $	-157 887,50 $	-20,4%
5 Ouvrages métalliques										
05-500 Métal façonné	32 785,00 $	10 000,00 $			57 495,00 $					
05 Sous-total	**32 785,00 $**	**10 000,00 $**			**57 495,00 $**	-24 710,00 $	-43,0%	21 392,50 $	-36 102,50 $	-62,8%
7 Isolant calorifuge et hydrofuge										

	07-212 Isolant rigide	52 089,00 $	23 460,00 $		21 682,00 $	30 407,00 $	140,2%	37 774,50 $	16 092,50 $	74,2%
	07-525 Membrane d'étanchéité de bitume élastomère giclé	45 561,00 $	75 400,00 $		20 845,00 $	24 716,00 $	118,6%	60 480,50 $	39 635,50 $	190,1%
	07-620 Solins et accessoires	2 628,00 $	12 540,00 $		15 125,00 $	-12 497,00 $	-82,6%	7 584,00 $	-7 541,00 $	-49,9%
	07-900 Calfeutrage	2 979,00 $	0,00 $		3 350,00 $	-371,00 $	-11,1%	1 489,50 $	-1 860,50 $	-55,5%
	07 Sous-total	**103 257,00 $**	**111 400,00 $**		**61 002,00 $**	42 255,00 $	69,3%	107 328,50 $	46 326,50 $	75,9%
8	Portes et fenêtres									
	08-523 Fenêtres en aluminium	5 285,00 $	7 400,00 $		2 000,00 $					
	08 Sous-total	**5 285,00 $**	**7 400,00 $**		**2 000,00 $**	3 285,00 $	164,3%	8 767,50 $	6 767,50 $	338,4%
9	Revêtement de finition									
	09-111 Colombages métalliques	5 625,00 $	2 000,00 $		16 000,00 $	-10 375,00 $	-64,8%	3 812,50 $	-12 187,50 $	-76,2%
	09-250 Placoplâtre	1 261,00 $	4 849,62 $		800,00 $	461,00 $	57,6%	3 055,31 $	2 255,31 $	281,9%
	09-911 Peinture dans le cas de rénovation de bâtiment	916,00 $	12 000,00 $		2 575,00 $	-1 659,00 $	-64,4%	6 458,00 $	3 883,00 $	150,8%
	09 Sous-total	**7 802,00 $**	**18 849,62 $**		**19 375,00 $**	-11 573,00 $	-59,7%	13 325,81 $	-6 049,19 $	-31,2%
10	Ouvrages spéciaux									
	10-100 Accessoires divers	500,00 $	12 000,00 $		14 500,00 $	-14 000,00 $	-96,6%	6 250,00 $	-8 250,00 $	-56,9%
	10-200 Persiennes en métal	500,00 $	4 350,00 $		13 950,00 $	-13 450,00 $	-96,4%	2 425,00 $	-11 525,00 $	-82,6%
	10-350 Mât de drapeaux	1 744,00 $	6 478,00 $		20 000,00 $	-18 256,00 $	-91,3%	4 111,00 $	-15 889,00 $	-79,4%
	10 Sous-total	**2 744,00 $**	**22 828,00 $**		**48 450,00 $**	-45 706,00 $	-94,3%	12 786,00 $	-35 664,00 $	-73,6%
	Structure									
02	Aménagement du terrain									
	02-212 Excavation, creusage de tranchées et remblayage	133 444,00 $	151 915,00 $		36 489,00 $	96 955,00 $	265,7%	142 679,50 $	106 190,50 $	291,0%
	02-221 Remplissage et remblayage pour bâtiments	88 615,00 $	192 316,00 $		190 000,00 $	-101 385,00 $	-53,4%	140 465,50 $	-49 534,50 $	-26,1%
	02-368 Platelage d'acier	99 880,00 $	17 160,00 $		70 000,00 $	29 880,00 $	42,7%	58 520,00 $	-11 480,00 $	-16,4%
	02-411 Drainage des fondations	1,00 $	11 910,00 $		185 000,00 $	-184 999,00 $	-100,0%	5 955,50 $	-179 044,50 $	-96,8%
	02-430 Drainage	129 866,00 $	111 930,00 $		101 231,00 $	28 635,00 $	28,3%	120 898,00 $	19 667,00 $	19,4%
	02-633 Pavages en asphalte	38 211,00 $	43 365,00 $		75 000,00 $	-36 789,00 $	-49,1%	40 788,00 $	-34 212,00 $	-45,6%
	02 Sous-total	**490 017,00 $**	**528 596,00 $**		**657 720,00 $**	-167 703,00 $	-25,5%	509 306,50 $	-148 413,50 $	-22,6%
03	Ouvrages en béton									
	03-330 Mortier de réparations du béton	157 281,00 $	76 459,00 $		63 063,00 $	94 218,00 $	149,4%	116 870,00 $	53 807,00 $	85,3%
	03-450 Béton préfabriqué	500,00 $	31 275,00 $		123 000,00 $	-122 500,00 $	-99,6%	15 887,50 $	-107 112,50 $	-87,1%
	03 Sous-total	**157 781,00 $**	**107 734,00 $**		**186 063,00 $**	-28 282,00 $	-15,2%	132 757,50 $	-53 305,50 $	-28,6%
05	Ouvrages métalliques									
	05-500 Métal façonné	3 392,00 $	79 169,00 $		16 217,00 $					
	05 Sous-total	**3 392,00 $**	**79 169,00 $**		**16 217,00 $**	-12 825,00 $	-79,1%	41 280,50 $	25 063,50 $	154,6%
10	Ouvrages spéciaux									
	10-350 Mât de drapeaux	8 931,00 $	1 080,00 $		5 000,00 $					
	05 Sous-total	**8 931,00 $**	**1 080,00 $**		**5 000,00 $**	3 931,00 $	78,6%	5 005,50 $	5,50 $	0,1%
	Mécanique									
01	Clauses administratives									
	01-910 Mise en service - Mécanique	1,00 $	50,00 $		500,00 $					
	01 Sous-total	**1,00 $**	**50,00 $**		**500,00 $**	-499,00 $	-99,8%	25,50 $	-474,50 $	-94,9%
15	Mécanique									
	15-050 Équilibrage	565,00 $	500,00 $		500,00 $	65,00 $	13,0%	532,50 $	32,50 $	6,5%
	15-260 Calorifuge	6 218,00 $	7 000,00 $		5 000,00 $	1 218,00 $	24,4%	6 609,00 $	1 609,00 $	32,2%

	15-400 Plomberie	51 000,00 $	18 100,00 $		17 550,00 $	33 450,00 $	190,6%	34 550,00 $	17 000,00 $	96,9%
	15-800 Ventilation - climatisation	90 344,00 $	77 000,00 $		103 200,00 $	-12 856,00 $	-12,5%	83 672,00 $	-19 528,00 $	-18,9%
	15-911 Moteurs électriques	500,00 $	50,00 $		500,00 $	0,00 $	0,0%	275,00 $	-225,00 $	-45,0%
	15-920 Régulation automatique - dispositifs de commande et régulation	25 373,00 $	22 444,00 $		25 000,00 $	373,00 $	1,5%	23 908,50 $	-1 091,50 $	-4,4%
	15 Sous-total	**174 000,00 $**	**125 094,00 $**		**151 750,00 $**	22 250,00 $	14,7%	149 547,00 $	-2 203,00 $	-1,5%
	Électricité									
01	Clauses administratives									
	01-910 Mise en service - Électricité	565,00 $	500,00 $		500,00 $					
	01 Sous-total	**565,00 $**	**500,00 $**		**500,00 $**	65,00 $	13,0%	532,50 $	32,50 $	6,5%
16	Électricité							#DIV/0!	#DIV/0!	
	16-010 Électricité - Prescription générales	1 131,00 $	950,00 $		1 000,00 $	131,00 $	13,1%	1 040,50 $	40,50 $	4,1%
	16-012 Démolition électrique	8 140,00 $	7 200,00 $		5 000,00 $	3 140,00 $	62,8%	7 670,00 $	2 670,00 $	53,4%
	16-051 Pose de câbles en conduits souterrains	6 783,00 $	6 000,00 $		27 350,00 $	-20 567,00 $	-75,2%	6 391,50 $	-20 958,50 $	-76,6%
	16-062 Mise à la terre	565,00 $	500,00 $		500,00 $	65,00 $	13,0%	532,50 $	32,50 $	6,5%
	16-071 Supports et suspensions	1 131,00 $	1 000,00 $		1 000,00 $	131,00 $	13,1%	1 065,50 $	65,50 $	6,6%
	16-122 Fils et câbles (0-1000V)	5 653,00 $	5 000,00 $		5 000,00 $	653,00 $	13,1%	5 326,50 $	326,50 $	6,5%
	16-131 Armoires et boîtes de jonction, de tirage et de répartition	1 696,00 $	1 500,00 $		1 500,00 $	196,00 $	13,1%	1 598,00 $	98,00 $	6,5%
	16-132 Boîtes de sortie, de dérivation et accessoires	1 696,00 $	1 500,00 $		1 500,00 $	196,00 $	13,1%	1 598,00 $	98,00 $	6,5%
	16-133 Conduits, fixations et raccords de conduits	5 087,00 $	4 500,00 $		5 000,00 $	87,00 $	1,7%	4 793,50 $	-206,50 $	-4,1%
	16-141 Dispositifs de câblage	1,00 $	50,00 $		100,00 $	-99,00 $	-99,0%	25,50 $	-74,50 $	-74,5%
	16-151 Connecteurs pour câbles et boîte (0-1000V)	1 131,00 $	1 000,00 $		1 000,00 $	131,00 $	13,1%	1 065,50 $	65,50 $	6,6%
	16-223 Démarreurs jusqu'à 600V	5 653,00 $	5 000,00 $		5 000,00 $	653,00 $	13,1%	5 326,50 $	326,50 $	6,5%
	16-414 Interrupteurs à fusibles et sans fusibles	5 653,00 $	5 000,00 $		5 000,00 $	653,00 $	13,1%	5 326,50 $	326,50 $	6,5%
	16-441 Panneaux de distribution à disjoncteurs	5 653,00 $	5 000,00 $		5 000,00 $	653,00 $	13,1%	5 326,50 $	326,50 $	6,5%
	16-491 Fusibles - Basse tension	1,00 $	0,00 $		50,00 $	-49,00 $	-98,0%	0,50 $	-49,50 $	-99,0%
	16 Sous-total	**49 974,00 $**	**44 200,00 $**		**64 000,00 $**	-14 026,00 $	-21,9%	47 087,00 $	-16 913,00 $	-26,4%
	Laboratoire									
01	Clauses administratives									
	01-910 Mise en service - Contaminant	500,00 $	1 000,00 $		1 000,00 $					
	01 Sous-total	**500,00 $**	**1 000,00 $**		**1 000,00 $**	-500,00 $	-50,0%	750,00 $	-250,00 $	-25,0%
02	Travaux de décontamination									
	02 82 00 Travaux de décontamination - généralités	7 914,00 $	1 000,00 $		3 000,00 $	4 914,00 $	163,8%	4 457,00 $	1 457,00 $	48,6%
	02 82 00.03-1 Travaux en condition Amiante à risque Élecé Allégé	1 131,00 $	5 000,00 $		2 000,00 $	-869,00 $	-43,5%	3 065,50 $	1 065,50 $	53,3%
	02 85 00.01 Travaux de décontamination fongique de niveau I	1 131,00 $	1 000,00 $		2 000,00 $	-869,00 $	-43,5%	1 065,50 $	-934,50 $	-46,7%
	02 85 00.02 Travaux de décontamination fongique de niveau II	1 131,00 $	2 000,00 $		2 000,00 $	-869,00 $	-43,5%	1 565,50 $	-434,50 $	-21,7%
	02 Sous-total	**11 307,00 $**	**9 000,00 $**		**9 000,00 $**	2 307,00 $	25,6%	10 153,50 $	1 153,50 $	12,8%
	Protection des végétaux									
01	Clauses administratives									
	01-910 Mise en service - Protection des végétaux	500,00 $	1 000,00 $		1 000,00 $					
	01 Sous-total	**500,00 $**	**1 000,00 $**		**1 000,00 $**	-500,00 $	-50,0%	750,00 $	-250,00 $	-25,0%
32	Protection des végétaux									
	32 93 55 Protection des végétaux	42 990,00 $	32 860,00 $		7 900,00 $					

32 Sous-total		**42 990,00 $**	**32 860,00 $**			**7 900,00 $**		35 090,00 $	444,2%	37 925,00 $	30 025,00 $	380,1%
Prix unitaires Frais pour les excavation sous pupervision archéologique												
Relocalisation de l'équipe de travail : 40 heures		2 000,00 $	20 400,00 $			0,00 $		2 000,00 $		11 200,00 $		
Étançonnament (étais, pompe, contreplaqués)			400,00 $			0,00 $		0,00 $		400,00 $		
Géotextile Texel no 943: UN ROULEAU		1 000,00 $	700,00 $			0,00 $		1 000,00 $		850,00 $		
Pompe pour évacuer l'eau		2 000,00 $	400,00 $			0,00 $		2 000,00 $		1 200,00 $		
Échelles (deux par tranchée)			100,00 $			0,00 $		0,00 $		100,00 $		
Abri (installation et déplacement)		2 000,00 $	600,00 $			0,00 $		2 000,00 $		1 300,00 $		
Sous-total		**7 000,00 $**	**22 600,00 $**			**0,00 $**		7 000,00 $		14 800,00 $		
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)		**2 555 702,00 $**	**2 749 357,10 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 009 230,00 $**		**-453 528,00 $**	**-15,1%**	**2 652 529,55 $**	**-356 700,45 $**	**-11,9%**
T.P.S.	5%	127 785,10 $	137 467,86 $			150 461,50 $				132 626,48 $	-17 835,02 $	-11,9%
T.V.Q	9,975%	254 931,27 $	274 248,37 $			300 170,69 $				264 589,82 $	-35 580,87 $	-11,9%
Sous-total - coût des travaux avec taxes, SANS contingences		**2 938 418,37 $**	**3 161 073,33 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**# 3 459 862,19 $**		**-521 443,82 $**	**-15,1%**	**3 049 745,85 $**	**-410 116,34 $**	**-11,9%**
CONTINGENCES	**15%**	**440 762,76 $**	**474 161,00 $**			**518 979,33 $**		-78 216,57 $	-15,1%	457 461,88 $	-61 517,45 $	-11,9%
TOTAL SOUMIS ET VÉRIFIÉ Tx et cont		**3 379 181,13 $**	**3 635 234,32 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 978 841,52 $**		**-599 660,39 $**	**-15,1%**	**1 753 603,86 $**	**-2 225 237,66 $**	**-55,9%**
Contingences avant taxes	15%	**383 355,30 $**	**545 285,15 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**634 802,00 $**						
Montant total , SANS taxes		**2 939 057,30 $**	**3 294 642,25 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 644 032,00 $**						

3978841,52

PLUS BASSE - ESTIMATION	-599 660,39 $
% (plus bas - estimé)/ estimé x 100	-15,07%

COPIE VILLE

Montréal

ATTESTATION DE PRÉSENCE À LA VISITE SUPERVISÉE DES LIEUX

Numéro d'appel d'offres : 5921

Date de la visite : 2017-06-20

Titre du projet : Réfection du mur de soutènement et travaux divers au Quartier général du SIM

Heure d'arrivée : du participant 14h15

Heure de départ : du participant 15h30

EMCON Construction
Nom de l'entreprise participante :

Commissionnaire
Nom de la compagnie de gardiennage

Gardiennage
Titre

Alfonso La Corte
Nom du représentant de l'entreprise :

Walter Reyes
Témoin de la visite (nom en lettres moulées)

Signature du participant

Signature du témoin

COPIE VILLE

Montréal

ATTESTATION DE PRÉSENCE À LA VISITE SUPERVISÉE DES LIEUX

Numéro d'appel d'offres : 5921

Date de la visite : 20-6-2017

Titre du projet : Réfection du mur de soutènement et divers QG SIM

Heure d'arrivée : du participant 11h30

Heure de départ : du participant 12h25

Deric Construction
Nom de l'entreprise participante :

Commissionnaire
Nom de la compagnie de gardiennage

Gardiennage
Titre

Luc Lecomte
Nom du représentant de l'entreprise :

Walter Reyes
Témoin de la visite (nom en lettres moulées)

Signature du participant

Signature du témoin

Tableau des coûts du projet

Projet :	**Réfection du mur de soutènement et travaux divers**				Mandat :	17655-2-001	
	Quartier général du SIM - 4040, av. Du Parc, Arrondissement de Ville-Marie				Contrat :	14502	
Date :	**20-juil-17**						
Étape :	**Octroi de contrat**						
				Budget	**Tps 5,0%**	**Tvq 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires***	**%**		**$**			
	Réfection du mur de soutènement et travaux divers			2 555 701,00			
	Sous-total :		100,0%	**2 555 701,00**	**127 785,05**	**254 931,17**	**2 938 417,22**
	Contingences de construction		15,0%	383 355,15			
	Total - Contrat :			**2 939 056,15**	**146 952,81**	**293 170,85**	**3 379 179,81**
Incidences :							
	Dépenses générales		5,0%	146 952,81			
	Laboratoire		4,0%	117 562,25			
	Télécom		0,8%	22 042,92			
	Mobilier		3,1%	91 110,74			
	Déménagement		0,8%	23 512,45			
	Surveillance archéologique		0,3%	8 817,17			
	Total - Incidences :		**14,0%**	**409 998,33**	**20 499,92**	**40 897,33**	**471 395,58**
Ristournes :	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**3 349 054,48**	**167 452,72**	**334 068,18**	**3 850 575,38**
	Tps	100,00%			167 452,72		167 452,72
	Tvq	50,0%				167 034,09	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)			**3 349 054,48**		**167 034,09**	**3 516 088,57**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires.

Rythme des déboursés : 27% des travaux seron réalisés en 2017 et le 73% restant sera finalisé en 2018.

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : 5921
Numéro de référence : 1082575
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfection du mur de soutènement et travaux divers au Quartier général du SIM

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1305795)** 2017-06-16 14 h 54 **Transmission :** 2017-06-16 14 h 54	2782290 - Addenda 1 (devis) 2017-06-20 13 h 54 - Courriel 2782291 - Addenda 1 (bordereau) 2017-06-20 13 h 54 - Téléchargement 2785434 - Addenda 2 (devis) 2017-06-28 9 h 13 - Courriel 2785435 - Addenda 2 (plan) 2017-06-28 9 h 31 - Messagerie 2786213 - Addenda 3- Report de date 2017-06-28 16 h 45 - Courriel 2788277 - Addenda 4 (devis) 2017-07-05 10 h 05 - Courriel 2788278 - Addenda 4 (plan) 2017-07-05 10 h 55 - Messagerie 2789580 - Addenda 5 2017-07-06 16 h 16 - Courriel 2790089 - Addenda 6 2017-07-07 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bordures Polycor Inc 139 rue St-Pierre Québec, QC, G1K 8B9 http://www.polycor.com NEQ : 1143280379	Monsieur Rémi Guillemette Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	**Commande : (1310007)** 2017-06-27 17 h 07 **Transmission :** 2017-06-27 17 h 07	2782290 - Addenda 1 (devis) 2017-06-27 17 h 07 - Téléchargement 2782291 - Addenda 1 (bordereau) 2017-06-27 17 h 07 - Téléchargement 2785434 - Addenda 2 (devis) 2017-06-28 9 h 14 - Courriel 2785435 - Addenda 2 (plan) 2017-06-28 9 h 32 - Messagerie 2786213 - Addenda 3- Report de date 2017-06-28 16 h 45 - Courriel 2788277 - Addenda 4 (devis) 2017-07-05 10 h 05 - Courriel 2788278 - Addenda 4 (plan) 2017-07-05 10 h 58 - Messagerie 2789580 - Addenda 5 2017-07-06 16 h 16 - Courriel 2790089 - Addenda 6 2017-07-07 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Celeb Construction Ltée 100-3850, Place De Java Brossard, QC, J4Y 0C4 NEQ : 1142063123	Monsieur Stéfann Belec Téléphone : 450 659-9608 Télécopieur : 450 659-4296	**Commande : (1306937)** 2017-06-20 11 h 09 **Transmission :** 2017-06-20 11 h 09	2782290 - Addenda 1 (devis) 2017-06-20 13 h 54 - Courriel 2782291 - Addenda 1 (bordereau) 2017-06-20 13 h 54 - Téléchargement 2785434 - Addenda 2 (devis) 2017-06-28 9 h 14 - Courriel 2785435 - Addenda 2 (plan) 2017-06-28 9 h 33 - Messagerie 2786213 - Addenda 3- Report de date 2017-06-28 16 h 45 - Courriel 2788277 - Addenda 4 (devis) 2017-07-05 10 h 05 - Courriel 2788278 - Addenda 4 (plan) 2017-07-05 11 h - Messagerie 2789580 - Addenda 5 2017-07-06 16 h 16 - Courriel 2790089 - Addenda 6 2017-07-07 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 3869 boul.des Sources suite #110 Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A2 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Madame Isabelle Vézina Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (1305217)** 2017-06-15 14 h 57 **Transmission :** 2017-06-15 16 h 27	2782290 - Addenda 1 (devis) 2017-06-20 13 h 54 - Courriel 2782291 - Addenda 1 (bordereau) 2017-06-20 13 h 54 - Téléchargement 2785434 - Addenda 2 (devis) 2017-06-28 9 h 14 - Courriel 2785435 - Addenda 2 (plan) 2017-06-28 9 h 33 - Messagerie 2786213 - Addenda 3- Report de date 2017-06-28 16 h 45 - Courriel 2788277 - Addenda 4 (devis) 2017-07-05 10 h 05 - Courriel 2788278 - Addenda 4 (plan) 2017-07-05 10 h 58 - Messagerie 2789580 - Addenda 5 2017-07-06 16 h 16 - Courriel

2790089 - Addenda 6
2017-07-07 14 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Corporation de Construction Germano
2160 boul des Laurentides
LAVAL, QC, H7M 2Y6
NEQ : 1146850632

Monsieur Richard Germano
Téléphone : 450 668-7807
Télécopieur : 450 668-5002

Commande : (1305229)
2017-06-15 15 h 08
Transmission :
2017-06-15 16 h 50

2782290 - Addenda 1 (devis)
2017-06-20 13 h 54 - Courriel

2782291 - Addenda 1 (bordereau)
2017-06-20 13 h 54 - Téléchargement

2785434 - Addenda 2 (devis)
2017-06-28 9 h 13 - Courriel

2785435 - Addenda 2 (plan)
2017-06-28 9 h 31 - Messagerie

2786213 - Addenda 3- Report de date
2017-06-28 16 h 45 - Courriel

2788277 - Addenda 4 (devis)
2017-07-05 10 h 05 - Courriel

2788278 - Addenda 4 (plan)
2017-07-05 10 h 56 - Messagerie

2789580 - Addenda 5
2017-07-06 16 h 16 - Courriel

2790089 - Addenda 6
2017-07-07 14 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Emcon
3145, rue Delaunay
Laval, QC, H7L 5A4
NEQ : 1167005546

Madame Vanessa Bilodeau
Téléphone : 450 934-9064
Télécopieur : 450 934-9790

Commande : (1305184)
2017-06-15 14 h 20
Transmission :
2017-06-15 15 h 57

2782290 - Addenda 1 (devis)
2017-06-20 13 h 54 - Courriel

2782291 - Addenda 1 (bordereau)
2017-06-20 13 h 54 - Téléchargement

2785434 - Addenda 2 (devis)
2017-06-28 9 h 14 - Courriel

2785435 - Addenda 2 (plan)
2017-06-28 9 h 32 - Messagerie

2786213 - Addenda 3- Report de date
2017-06-28 16 h 45 - Courriel

2788277 - Addenda 4 (devis)
2017-07-05 10 h 05 - Courriel

2788278 - Addenda 4 (plan)
2017-07-05 10 h 57 - Messagerie

2789580 - Addenda 5
2017-07-06 16 h 16 - Courriel

2790089 - Addenda 6
2017-07-07 14 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Hulix construction
1649 Place des Lière
Laval, QC, H7G 4X7
http://www.hulixconstruction.com NEQ : 1163236905

Monsieur Hugo Kirallah
Téléphone : 450 667-0060
Télécopieur : 450 667-0065

Commande : (1306618)
2017-06-19 16 h 41
Transmission :
2017-06-19 17 h 47

2782290 - Addenda 1 (devis)
2017-06-20 15 h 27 - Télécopie

2782291 - Addenda 1 (bordereau)
2017-06-20 13 h 54 - Téléchargement

2785434 - Addenda 2 (devis)
2017-06-28 9 h 15 - Télécopie

2785435 - Addenda 2 (plan)
2017-06-28 9 h 56 - Messagerie

2786213 - Addenda 3- Report de date
2017-06-29 9 h 11 - Télécopie

2788277 - Addenda 4 (devis)
2017-07-05 10 h 06 - Télécopie

2788278 - Addenda 4 (plan)
2017-07-05 11 h 02 - Messagerie

2789580 - Addenda 5
2017-07-07 10 h 16 - Télécopie

2790089 - Addenda 6
2017-07-07 14 h 41 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Les Entreprises Ventec Inc
5600 rue Notre-Dame O Bureau 104
Montréal, QC, H4C 1V1
NEQ : 1145668878

Monsieur Gino Ventura
Téléphone : 514 932-5600
Télécopieur : 514 932-8972

Commande : (1306873)
2017-06-20 10 h
Transmission :
2017-06-20 10 h 29

2782290 - Addenda 1 (devis)
2017-06-20 13 h 55 - Télécopie

2782291 - Addenda 1 (bordereau)
2017-06-20 13 h 54 - Téléchargement

2785434 - Addenda 2 (devis)
2017-06-28 9 h 14 - Télécopie

2785435 - Addenda 2 (plan)
2017-06-28 9 h 35 - Messagerie

2786213 - Addenda 3- Report de date
2017-06-28 16 h 46 - Télécopie

2788277 - Addenda 4 (devis)
2017-07-05 10 h 06 - Télécopie

2788278 - Addenda 4 (plan)
2017-07-05 11 h 01 - Messagerie

2789580 - Addenda 5
2017-07-06 16 h 17 - Télécopie

2790089 - Addenda 6
2017-07-07 14 h 41 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Maçonnerie Rainville et Frères Inc.
8600 rue Samuel-Hatt
Chambly, QC, J3L 6W4
NEQ : 1162473921

Monsieur Hugo Latrémouille
Téléphone : 450 658-1838
Télécopieur : 450 658-8769

Commande : (1307638)
2017-06-21 11 h 52
Transmission :
2017-06-21 16 h 55

2782290 - Addenda 1 (devis)
2017-06-21 11 h 52 - Messagerie

2782291 - Addenda 1 (bordereau)
2017-06-21 11 h 52 - Téléchargement

2785434 - Addenda 2 (devis)
2017-06-28 9 h 13 - Courriel

2785435 - Addenda 2 (plan)
2017-06-28 9 h 57 - Messagerie

2786213 - Addenda 3- Report de date
2017-06-28 16 h 45 - Courriel

2788277 - Addenda 4 (devis)
2017-07-05 10 h 05 - Courriel

2788278 - Addenda 4 (plan)
2017-07-05 11 h 02 - Messagerie

2789580 - Addenda 5
2017-07-06 16 h 16 - Courriel

2790089 - Addenda 6
2017-07-07 14 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ramcor Construction Inc.
8085 rue Champ D'Eau
Arrondissement Saint-Léonard
Montréal, QC, H1P 1Y1
NEQ : 1161184792

Monsieur Guy Cormier
Téléphone : 514 329-4545
Télécopieur : 514 329-4818

Commande : (1305627)
2017-06-16 11 h 33
Transmission :
2017-06-16 15 h 43

2782290 - Addenda 1 (devis)
2017-06-20 13 h 54 - Télécopie

2782291 - Addenda 1 (bordereau)
2017-06-20 13 h 54 - Téléchargement

2785434 - Addenda 2 (devis)
2017-06-28 9 h 14 - Télécopie

2785435 - Addenda 2 (plan)
2017-06-28 9 h 28 - Messagerie

2786213 - Addenda 3- Report de date
2017-06-28 16 h 46 - Télécopie

2788277 - Addenda 4 (devis)
2017-07-05 10 h 06 - Télécopie

2788278 - Addenda 4 (plan)
2017-07-05 10 h 55 - Messagerie

2789580 - Addenda 5
2017-07-06 16 h 17 - Télécopie

2790089 - Addenda 6
2017-07-07 14 h 41 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Société générale de construction BPF inc.
315, rue du Saint-Sacrement, suite 4001
Montréal, QC, h2y1y1
NEQ : 1164726003

Monsieur Éric Beaumier
Téléphone : 450 435-8383
Télécopieur : 450 437-3232

Commande : (1309758)
2017-06-27 12 h 43
Transmission :
2017-06-27 13 h 10

2782290 - Addenda 1 (devis)
2017-06-27 12 h 43 - Téléchargement

2782291 - Addenda 1 (bordereau)
2017-06-27 12 h 43 - Téléchargement

2785434 - Addenda 2 (devis)
2017-06-28 9 h 15 - Télécopie

2785435 - Addenda 2 (plan)
2017-06-28 9 h 32 - Messagerie

2786213 - Addenda 3- Report de date
2017-06-28 16 h 46 - Télécopie

2788277 - Addenda 4 (devis)
2017-07-05 10 h 06 - Télécopie

2788278 - Addenda 4 (plan)
2017-07-05 10 h 57 - Messagerie

2789580 - Addenda 5
2017-07-06 16 h 16 - Télécopie

2790089 - Addenda 6
2017-07-07 14 h 40 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Trempro Construction Inc.
112 rue Industrielle #200
Delson, QC, J5B 1W4
http://www.tremproconstruction.com NEQ : 1165135550

Monsieur Tommy Tremblay
Téléphone : 514 903-5460
Télécopieur : 514 903-5450

Commande : (1304824)
2017-06-15 8 h 55
Transmission :
2017-06-15 9 h 19

2782290 - Addenda 1 (devis)
2017-06-20 13 h 54 - Courriel

2782291 - Addenda 1 (bordereau)
2017-06-20 13 h 54 - Téléchargement

2785434 - Addenda 2 (devis)
2017-06-28 9 h 14 - Courriel

2785435 - Addenda 2 (plan)
2017-06-28 9 h 56 - Messagerie

2786213 - Addenda 3- Report de date
2017-06-28 16 h 45 - Courriel

2788277 - Addenda 4 (devis)
2017-07-05 10 h 05 - Courriel

2788278 - Addenda 4 (plan)
2017-07-05 11 h 01 - Messagerie

2789580 - Addenda 5
2017-07-06 16 h 16 - Courriel

2790089 - Addenda 6
2017-07-07 14 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177746001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction Deric inc. pour les travaux de réfection du mur de soutènement et des travaux divers au Quartier général du Service Incendie de Montréal situé au 4040 avenue du Parc, arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 3 850 575,38 $ taxes, incidences et contingences incluses - Appel d'offres 5921 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1177746001 - QG SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-26

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2017/08/24
17:00

(1)

Dossier # : 1174087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Hewitt Équipement Limitée, pour la synchronisation du réseau Hydro-Québec et des deux génératrices de 2 MW-600/347 V de l'usine d'eau potable Pierrefonds, pour une somme maximale de 101 790,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public (10222) - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Hewitt Équipement Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de synchronisation du réseau d'Hydro-Québec et des deux génératrices de 2 MW-600/347 V de l'usine d'eau potable Pierrefonds, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 101 790,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10222;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-28 10:28

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174087001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Hewitt Équipement Limitée, pour la synchronisation du réseau Hydro-Québec et des deux génératrices de 2 MW-600/347 V de l'usine d'eau potable Pierrefonds, pour une somme maximale de 101 790,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public (10222) - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

L'automatisation de transfert des charges en transition fermée active permet de transférer d'une façon automatique, transparente et sans aucune coupure les charges, notamment des génératrices vers le réseau Hydro-Québec et vice versa.
Le transfert des charges de l'usine d'eau potable Pierrefonds de la Direction de l'eau potable (DEP) du réseau d'urgence vers le réseau d'Hydro-Québec s'effectue actuellement en transition ouverte. Ce qui signifie qu'au retour du réseau Hydro-Québec à la suite d'une panne, l'opérateur est contraint d'arrêter les charges, préautoriser le retour vers le réseau d'Hydro-Québec et ensuite redémarrer progressivement les charges.

Afin d'éliminer les risques d'erreurs et de maintenir en tout temps l'alimentation électrique des charges à l'usine d'eau potable Pierrefonds, il est important d'automatiser le transfert des charges du réseau secouru vers le réseau d'Hydro-Québec et vice versa.

La réalisation de ces travaux permet aussi d'inscrire l'usine Pierrefonds au ''Programme de gestion de la demande de puissance'' lancée par Hydro-Québec en 2016 et, par conséquent, de bénéficier des avantages qui en découlent.

Dans le cadre de ce programme lorsqu'Hydro-Québec demande de transférer les charges sur les génératrices de la Ville aux pointes énergétiques de l'hiver, une compensation de ± 70 $ par kilowatt sera versée à la Ville. Les retombées de ce programme durant un seul hiver peuvent couvrir entièrement les coûts des travaux associés à ce projet et le coût de consommation du carburant pour les génératrices.

En référence et à titre indicatif, au cours de l'hiver 2016-2017 la DEP a participé au ''Programme de gestion de la demande de puissance'' et les économies générées sont sommairement listées ci-dessous :

70 290,00 $, pour l'usine Pointe-Claire;
15 891,00 $, pour l'usine Dorval;
12 283,70 $, pour l'usine Lachine;
29 845,00 $, pour la station de pompage Châteaufort;
20 961,64 $, pour la station de pompage Côte-des-Neiges.

L'appel d'offres public 10222 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 15 juin 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 juillet 2017 dans les locaux du Service du greffe à l'Hôtel de Ville. La durée de publication était de dix-neuf (19) jours. La durée de validité des offres est de cent vingt (120) jours, à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 2 novembre 2017.

Deux (2) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques au contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	2017-06-19	Dates et horaires des visites obligatoires et modification du bordereau de soumission.
2	2017-06-29	Précisions sur les spécifications des équipements, notamment des batteries de type gel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Hewitt Équipement Limitée, pour les travaux relatifs à la synchronisation du réseau Hydro-Québec et des deux génératrices de 2 MW-600/347 V de l'usine d'eau potable Pierrefonds.
Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

1. la coordination avec les divers intervenants, notamment les services techniques d'Hydro-Québec;
2. la fourniture (livraison incluse), l'installation, le raccordement, les essais et la mise en service des équipements requis à l'achèvement de ce contrat, entre autres, une alimentation sans coupure (UPS), des batteries, une interface personne-machine (IPM), des relais de synchronisation, des sélecteurs, un panneau mural de type NEMA 4, des conduits et des conducteurs;
3. la reprogrammation de l'automate Omron existant selon la nouvelle description fonctionnelle;
4. la formation du personnel, la fourniture des manuels et des plans tels que construits (TQC) dûment signés et scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.

Des dépenses contingentes de 15 % du coût du contrat, soit 13 277,03 $, taxes incluses, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les imprévus qui pourraient être rencontrés durant les travaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 10222, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et deux (2) soumissions ont été déposées. Deux (2) firmes n'ont pas déposé de soumissions. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièces jointes. Les motifs de désistement des deux (2) firmes sont les suivants :
- une (1) firme a indiqué ne pas se sentir confortable de travailler sur les équipements d'un compétiteur;
- une (1) firme n'offre pas les services requis dans l'appel d'offres.

Après analyse des soumissions, il s'avère que l'offre d'Hewitt Équipement Limitée est la seule conforme.

La soumission de Cummins Est du Canada SEC a été déclarée non conforme, car notamment, la section C du bordereau de prix n'a pas été fournie dûment signée par une personne autorisée et le prix soumis n'a pas considéré le montant prévu pour les contingences représentant 15 % des postes 1 à 4 de la section suscitée.

Soumission conforme	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Hewitt Équipement Limitée	88 513,50 $	13 277,03 $	101 790,53 $
Dernière estimation réalisée par la Ville	98 303,63 $	14 745,54 $	113 049,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimatio n)*			(11 258,64 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(9,95 %)

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 9,95 %, soit -11 258,64 $, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (LIMCP) . Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Toutefois, Hewitt Équipement Limitée détient une autorisation de l'AMF portant le numéro 2015-CPSM-1031542 valide jusqu'au 28 mai 2018. Une copie de l'autorisation AMF est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 101 790, 53 $, incluant les contingences et les taxes.
La dépense de 101 790,53 $, taxes incluses, représente un coût net de 92 948,32 $, lorsque diminuée des ristournes de taxes fédérale et provinciale, et est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Optimiser la distribution d'électricité dans tout le réseau d'Hydro-Québec lorsque la demande d'énergie est considérable surtout lors des pointes hivernales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux de synchronisation sont nécessaires afin de garder les charges alimentées en tout temps, sans avoir recours à des mesures compensatoires, notamment les groupes motopompes assurant le maintien de la pression du réseau de distribution d'eau lors du transfert de l'alimentation en énergie électrique du réseau d'urgence (génératrices) vers le réseau d'Hydro-Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Août 2017
Début des travaux : septembre 2017
Réception provisoire : novembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie VOYER, Service des communications
Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 25 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khaled BAHARI
Ingénieur en électricité

Tél : 514 872-2628
Télécop. : 514 872- 2898

Annie CARRIÈRE
Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-18

Caroline TURCOTTE
Chef de section

Tél : (514) 872-0890
Télécop. : 514 872-3598

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2017-07-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-07-27

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 10222
Numéro de référence : 1082995
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Pierrefonds - Synchronisatin du réseau d'Hydro-Québec et des deux génératrices de 2 MW-600/347 V

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Black & McDonald Ltée 625 rue Gougeon Montréal, QC, H4T 2B4 http://www.blackandmcdonald.com NEQ : 1143849587	Monsieur Luc-André Nadeau Téléphone : 438 968-6118 Télécopieur : 514 735-9057	**Commande : (1309117)** 2017-06-26 11 h 09 **Transmission :** 2017-06-26 11 h 09	2781166 - Addenda 1 (devis) 2017-06-26 11 h 09 - Téléchargement 2781167 - Addenda 1 (bordereau) 2017-06-26 11 h 09 - Téléchargement 2781168 - Addenda 1 (bordereau) 2017-06-26 11 h 09 - Téléchargement 2786724 - Addenda No 2_Questions_2016-26_Signé 2017-06-29 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cummins Est du Canada SEC 315 avenue Liberté Candiac, QC, J5R 6Z7	Monsieur André Gadoury	**Commande : (1305475)** 2017-06-16 9	2781166 - Addenda 1 (devis) 2017-06-19 10 h 54 -

	http://www.ecan.cummins.com NEQ : 3362082326	Téléphone : 1800 361-7673 Télécopieur : 450 638-1202	h 22 **Transmission :** 2017-06-16 10 h 55	Courriel 2781167 - Addenda 1 (bordereau) 2017-06-19 10 h 54 - Téléchargement 2781168 - Addenda 1 (bordereau) 2017-06-19 10 h 54 - Téléchargement 2786724 - Addenda No 2_Questions_2016-26_Signé 2017-06-29 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Génératrice Drummond 243 rue des Artisans Saint-Germain-de-Grantham, QC, J0C 1K0 NEQ : 3363000947	Madame Linda Lemay Téléphone : 800 567-3835 Télécopieur : 819 395-5517	**Commande : (1305470)** 2017-06-16 9 h 21 **Transmission :** 2017-06-16 9 h 21	2781166 - Addenda 1 (devis) 2017-06-19 10 h 54 - Courriel 2781167 - Addenda 1 (bordereau) 2017-06-19 10 h 54 - Téléchargement 2781168 - Addenda 1 (bordereau) 2017-06-19 10 h 54 - Téléchargement 2786724 - Addenda No 2_Questions_2016-26_Signé 2017-06-29 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Hewitt Equipement Ltée - division Energie 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 http://www.hewitt.ca NEQ : 1143555028	Madame Khiredine Zidelmal Téléphone : 514 426-5486 Télécopieur : 514 630-3440	**Commande : (1305457)** 2017-06-16 9 h 06 **Transmission :** 2017-06-16 9 h 06	2781166 - Addenda 1 (devis) 2017-06-19 10 h 54 - Courriel 2781167 - Addenda 1 (bordereau) 2017-06-19 10 h 54 - Téléchargement 2781168 - Addenda 1 (bordereau) 2017-06-19 10 h 54 -

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 29 mai 2015

HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE
A/S MONSIEUR RONI FARAH
5001, TRANSCANADIENNE
POINTE-CLAIRE (QC) H9R 1B8

N° de décision : 2015-CPSM-1031542
N° de client : 3000622194

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- HEWITT EQUIPMENT LIMITED
- ÉQUIPEMENTS AGRI-MONT
- ÉQUIPEMENTS H. PALARDY 2000
- ÉQUIPEMENTS PRAIRIES
- PERKINS QM

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **28 mai 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Hewitt Équipement Limitée, pour la synchronisation du réseau Hydro-Québec et des deux génératrices de 2 MW-600/347 V de l'usine d'eau potable Pierrefonds, pour une somme maximale de 101 790,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public (10222) - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_GDD1174087001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget

Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-26

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Point de service Eau-Environnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1175884001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction Morival Ltée, pour la construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 864 662,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public (5918) - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 864 662,19 $, taxes incluses, pour la construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder au seul soumissionnaire Construction Morival Ltée**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 827 068,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5918 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,2 % par l'agglomération, pour un montant de 434 060,42 $.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-28 14:18

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175884001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction Morival Ltée, pour la construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 864 662,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public (5918) - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le poste d'essence de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, actuellement situé au 3699 boulevard Crémazie Est est en fin de vie utile et le permis d'exploitation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) vient à échéance en juillet 2018. Des travaux ont été effectués pour prolonger l'utilisation des installations existantes et extensionner le permis accordé par le MDDELCC. La désuétude des équipements présente un risque pour la qualité de l'environnement et l'exiguïté de l'emplacement nuit à la sécurité des manoeuvres véhiculaires. La Ville doit donc, dans les meilleurs délais, procéder à la construction d'un nouveau poste d'essence sur un nouveau site et le poste actuel doit être fermé dès que possible.

Le poste Saint-Michel dessert la flotte de véhicules du Service des travaux publics de l'arrondissement ainsi que les véhicules d'urgence des casernes de ce secteur de la Ville. La proximité du ravitaillement en carburant est stratégique pour la qualité des services aux citoyens. Le poste d'essence de la Ville le plus près étant à 5 km au sud et à 6 km au nord, il est donc impératif qu'un poste d'essence soit construit à proximité du poste existant dans le secteur Saint-Michel.

Le site retenu pour la construction du nouveau poste d'essence est situé au 3701, rue Jean-Rivard, au nord de la rue Jarry, en bordure de la carrière Francon. Ce site fait l'unanimité auprès des utilisateurs et du Service du matériel roulant et des ateliers (MRA) pour sa facilité d'accès et pour l'espace disponible qu'offre le terrain.

Dans ce contexte, un appel d'offres public a été annoncé dans Le Devoir et publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Cet appel d'offres a été lancé le 16 juin 2017, les offres ont été reçues et ouvertes le 12 juillet 2017. Un cautionnement de soumission valide pour une durée de 120 jours à partir de cette date étant exigé, porte la validité de cette soumission au 9 novembre 2017.

Quatre (4) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres; deux (2) addendas ont modifié la portée des travaux et les coûts du projet et deux (2) addendas ont reporté le dépôt des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme Construction Morival Limitée, pour la construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Ce projet procurera des installations pétrolières sécuritaires pour ravitailler les véhicules municipaux de l'arrondissement et ceux du Service de sécurité incendie.

L'aménagement du poste d'essence comprendra la préparation, l'aménagement, le drainage et la sécurisation du site, l'installation d'une entrée électrique et le raccordement des équipements pétroliers.

Les travaux à exécuter sont les suivants:

1. Préparation du terrain et des voies d'accès;
2. Construction d’une dalle de béton extérieure et d’une zone de rétention d’eau;
3. Fourniture et installation d’une clôture avec barrière d’accès;
4. Réalisation d’un aménagement paysager;
5. Fourniture et installation d’un édicule pour abriter les composantes technologiques;
6. Installation de deux nouveaux réservoirs hors-sol (essence et diesel) fournis par la Ville;
7. Fourniture et installation d’une entrée électrique et de sa distribution;
8. Fourniture et installation de systèmes de protection et de contrôle;
9. Fourniture et installation de trois (3) pompes.

Le pourcentage de contingences est de 10 %.

Les travaux incidents sont les suivants :

1. Travaux de raccordement en électricité par Hydro-Québec et la Commission des services électriques;
2. Service de contrôle de qualité par le Laboratoire de la Ville;
3. Surveillance et attestation de conformité par un professionnel accrédité en installations pétrolières par la Régie du bâtiment.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public, neuf (9) entreprises ont commandé le cahier des charges :

1 - Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec
2 - Carrières St-Dominique inc.
3 - Charex inc.
4 - Construction Morival Ltée

5 - GMR Inc.
6 - Groupe Collette inc.
7 - Le Groupe l'écuyer Ltée
8 - Les entreprises Claude Chagnon Inc.
9 - Service Construction Mobile Ltée

Une (1) seule soumission a été déposée et analysée par les professionnels, soit celle déposée par Construction Morival Ltée.

Des vérifications ont été effectuées auprès des preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons de leur désistement. Le premier preneur du cahier achète les documents pour les sous-traitants de son association et non pour déposer une soumission. Trois (3) preneurs n'ont pas soumissionné par manque de temps car de leur dires, il y avait trop d'appels d'offres en même temps. Trois (3) autres preneurs n'ont pas soumissionné car ils étaient des sous-traitants. Un autre preneur du cahier des charges n'a pas reçu de prix en électricité et s'est abstenu de déposer sa soumission.

La soumission déposée par Construction Morival Ltée s'avère conforme aux exigences de l'appel d'offres.

Firme soumissionnaire	Prix de base (avec taxes)	Contingences 10 % (avec taxes)	Total (avec taxes)
Construction Morival Ltée	751 880,16 $	75 188,02 $	827 068,18 $
Dernière estimation réalisée	552 202,00 $	55 220,20 $	607 422,20 $
Estimation de contrôle par économiste de la construction	710 655,53 $	71 065,55 $	781 721,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			199 678,16 $ 36,2 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de contrôle ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de contrôle (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			41 224,63 $ 5,8 %

Le montant de la soumission conforme présentée par Construction Morival Ltée était 36,2 % plus élevé que l'estimation des professionnels qui était de 552 202,00 $, avec taxes.

Construction Morival Ltée a travaillé à la construction de trois (3) postes d'essence pour la Ville dans le passé: Des Carrières, Madison et Dickson. Pour expliquer les écarts de coûts entre l'estimation des professionnels et la soumission, exceptionnellement, une estimation de contrôle a été demandée à un économiste de la construction. Essentiellement, il ressort que les prix unitaires utilisés par le professionnel sont sous-estimés et qu'ils s'appliquent pour des quantités beaucoup plus importantes que celles du présent projet. L'économiste est d'avis que les prix unitaires doivent être plus élevés pour tenir compte des quantités réduites et d’un surcoût relié à la mobilisation-démobilisation de chaque contractant du projet. En utilisant les prix unitaires de l'économiste, le montant de la soumission conforme présentée par Construction Morival Ltée n'est que 5,8 % plus élevé que l'estimation de contrôle qui est de 710 655,53 $, avec taxes.

Compte tenu de l'écart de 5,8 % entre l'estimation de contrôle et la soumission de l'entrepreneur, l'économiste de la construction considère que la proposition de l'entrepreneur est raisonnable (voir pièce jointe no 1 - Estimation de contrôle et analyse).

Construction Morival Ltée est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 864 662,19 $ avec taxes. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 751 880,16 $ avec taxes, un montant pour travaux contingents de 75 188,02 $ avec taxes, un montant pour dépenses incidentes de 37 594,01 $ avec taxes (voir pièce jointe no 2 - Calcul des coûts SGPI).
Le coût maximal de ce contrat avec taxes est de 827 068,18 $. Les règlements d'emprunts utilisés seront : Agglo: *RCG 17-022 - Achat de véhicules et leurs équipements* et Corpo: *17-066 - Achat de véhicules et leurs équipements.* La dépense est partagée avec l'agglomération parce que le Service du MRA est une unité de soutien.

Les décaissements seront de 100% en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal ont été spécifiées notamment pour les travaux de démolition, d'excavation, de remblayage, de terrassement, de bétonnage et d'aménagement paysager.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat procurera à l'arrondissement des installations pétrolières conformes et sécuritaires qui répondront aux exigences du MDDELCC.
Tout retard dans la réalisation des travaux du présent dossier risque de nuire à l'activité du Service des travaux publics de l'arrondissement et au ravitaillement en carburant des véhicules d'urgence des casernes de pompiers du secteur. L'utilisation prolongée des installations existantes et le risque de bris d'équipement pourraient affecter la qualité des services aux citoyens, l'environnement et le coût des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres public du présent projet a été annoncé dans les journaux et publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).
Une affiche sera installée à l'endroit du site actuel pour informer les utilisateurs de l'emplacement du nouveau site. La mise en service du nouveau poste et la fermeture des installations actuelles seront coordonnées de manière à éviter toute interruption de service pour les utilisateurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Septembre 2017
Fin des travaux : Décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice GUINDON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Patrice GUINDON, 27 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAFLEUR
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-6944
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-26

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2017-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-07-28

MACOGEP
Gouvernance et maîtrise des projets

1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 700
Montréal, Québec H3B 3W1

Montréal, le 26 juillet 2017

Monsieur Alain Lafleur
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 3è étage,
Montréal, Québec
H2Y 3Y8, Canada

OBJET : **Estimation de contrôle et analyse – Nouveau poste d'essence St-Michel**

Monsieur,

Suite à votre demande de produire une estimation de contrôle et d'analyser la soumission présentée pour le projet en titre, ainsi que l'estimation préliminaire de votre professionnel. Nous vous présentons ci-dessous notre conclusion :

- L'estimation révisée des professionnels est de **480 280 $.** En effet, les quantités des différents ouvrages à réaliser ne sont pas importantes pour couvrir les frais reliés à la mobilisation-démobilisation de l'équipement et des équipes du personnel en charge de ces travaux (sous-traitants et entrepreneur général). Ce qui a un impact direct sur les prix unitaires des ouvrages, et donc une augmentation de ceux-ci par rapport aux prix du marché si ces quantités étaient beaucoup plus importantes et nous estimons que les professionnels n'ont pas tenu compte de ce facteur dans l'évaluation de ses prix unitaires.
- Notre estimation de contrôle s'établit à **618 095,7** $. Elle tient compte du volume du travail à réaliser (Voir rapport).
- La soumission de l'entrepreneur est de **653 951 $.**

Compte tenu de l'écart de 5,8 % entre notre estimation de contrôle et la soumission de l'entrepreneur, nous estimons que la proposition de l'entrepreneur est raisonnable.

En espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous remercions d'avoir sollicité nos services et vous présentons, M. Lafleur, nos meilleures salutations

Michael Atalla

Signature numérique de Michael Atalla
DN : cn=Michael Atalla, o=Macogep, ou=Controle de projet, email=matalla@macogep.com, c=CA
Date : 2017.07.26 16:04:40 -04'00'

Michael ATALLA, M.arch, B.Sc.ing, PMP, ÉCA
Directeur maîtrise des coûts, planification et estimation

Pièce() jointe(): Rapport final

Projet: Construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Ouvrage 1330)

Contrat: 15190

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	**$**			
Travaux forfaitaires		653 951,00 $			
Charpente					
Mécanique					
Électricité					
Électronique					
Services professionnels					
Divers - Autres travaux					
Sous-total		653 951,00 $	32 697,55 $	65 231,61 $	751 880,16 $
Contingences	10,0%	65 395,10 $	3 269,76 $	6 523,16 $	75 188,02 $
Total contrat entrepreneur		**719 346,10 $**	**35 967,31 $**	**71 754,77 $**	**827 068,18 $**
Dépenses incidentes					
Générales	5,0%	32 697,55 $	1 634,88 $	3 261,58 $	37 594,01 $
Spécifiques					
Coût des travaux (montant à autoriser)		**752 043,65 $**	**37 602,18 $**	**75 016,35 $**	**864 662,19 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		**37 602,18 $**		
Ristourne TVQ	50,00%			**37 508,18 $**	
Coût des travaux (montant à emprunter)		**752 043,65 $**		**37 508,18 $**	**789 551,83 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175884001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction Morival Ltée, pour la construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 864 662,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public (5918) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1175884001 - Poste essence VSMPE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-27

Cathy GADBOIS
Chef de section

Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1172346002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services à la clientèle , Section de l'exécution des jugements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser la résiliation de la convention de services professionnels des huissiers de justice entre la Ville de Montréal et la firme Valade et associés s.e.n.c., et ce, en date du 24 août 2017.

Autoriser la résiliation de la convention de services professionnels des huissiers de justice entre la Ville de Montréal et la firme Valade et associés s.e.n.c. , et ce, en date du 24 août 2017, à minuit.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-28 16:10

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1172346002**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services à la clientèle , Section de l'exécution des jugements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser la résiliation de la convention de services professionnels des huissiers de justice entre la Ville de Montréal et la firme Valade et associés s.e.n.c., et ce, en date du 24 août 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération accordait le 26 novembre 2015, un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme Valade et Associés s.e.n.c. par la résolution CG15 0682 pour la fourniture de services en matière de signification et d'exécution des procédures de la cour municipale, et ce, pour une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2016.
La convention signée prévoit, à l'article 12.4, que la Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus par la firme, sur présentation de pièces justificatives. Cet avis de résiliation écrit a été remis à la firme le 21 juillet 2017 au bureau de la firme situé au 410, rue Saint-Nicolas, bureau 540, à Montréal, à Monsieur Luc Valade, président de la société. L'avis indiquait l'intention de la Ville de recommander au conseil d'agglomération de résilier la convention en cours et qu'à compter du 24 juillet 2017, la firme devait terminer l'exécution ou la signification des procédures déjà en sa possession et que la cour cesserait de remettre des procédures à signifier et à exécuter. L'avis indiquait également à la firme de transmettre les factures pour les services rendus ou qui seront rendus pour les procédures déjà remises.

Le 26 novembre 2015, le conseil d'agglomération avait également accordé trois autres contrats de gré à gré, aux firmes Hainault Gravel, huissiers de justice inc., Paquette et Associés s.e.n.c., huissiers de justice, Saulnier Robillard Lortie, huissiers de justice inc.

Le contrat avec la firme Saulnier Robillard Lortie, huissiers de justice inc. a cependant été résilié à la suite du défaut de cette firme d'exécuter son contrat en raison de son inscription au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et ce, à la suite du refus de l'Autorité des marchés financiers de délivrer à l'entreprise l'autorisation de contracter avec un organisme public.

Les services professionnels d'huissiers de justice requis par la cour municipale pour la signification et l'exécution des procédures seront exécutés par les deux firmes dont les conventions sont toujours en vigueur soit les firmes Hainault Gravel, huissiers de justice

inc., et Paquette et Associés s.e.n.c., huissiers de justice. Ces firmes ont la capacité d'assumer la continuité des services professionnels pour la cour. La cour municipale dispose également d'une équipe d'huissiers municipaux appelés à signifier les procédures de la cour municipale à l'intérieur d'un territoire défini et qui couvre une grande partie de la région métropolitaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0682 - 24 novembre 2015 - Accorder 4 contrats de services professionnels de gré à gré aux firmes Hainault Gravel, huissiers de justice inc., Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L. huissiers de justice, Saulnier Robillard Lortie, huissiers de justice inc. et Valade et Associés s.e.n.c huissiers de justice pour la somme de 1 677 301,68 $, taxes incluses, par année pour les années 2016 et 2017 - Dépense totale de 3 354 603,36 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à recommander la résiliation du contrat à compter du 24 août 2017 à minuit. Un avis de résiliation spécifiquement prévu à l'article 12.4 de la convention entre la Ville de Montréal et la firme d'huissiers a été transmis par écrit à la firme Valade et associés s.e.n.c le 21 juillet 2017.

JUSTIFICATION

Un avis écrit de résiliation a été transmis à la firme en application de l'article de 12.4 de la convention de services professionnels afin de l'informer de l'intention de la Ville de recommander la résiliation du contrat au conseil d'agglomération le 24 août 2017. La commission de différents d’actes a entrainé une insatisfaction grandissante en regard des services rendus et la rupture du lien de confiance à l’égard de la firme Valade et associés s.e.n.c.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signification des procédures de la cour et l'exécution forcée des jugements seront prises en charge par les deux autres firmes d'huissiers liées par contrat à la Ville de Montréal. Le recours aux firmes d'huissiers de justice est essentiel dans le cadre des opérations de la cour municipale. Les firmes ont la capacité de signifier les actes de procédures sur tout le territoire de la province du Québec par leur réseau de correspondants. Elles sont également en mesure d'effectuer les actes requis en matière d'exécution forcée dont notamment l'opération sabot de Denver. Sans cette fourniture de services, la cour serait dans l'impossibilité de se conformer à ses obligations légales liées à la signification des procédures et à sa mission relative à l'exécution des jugements rendus par la cour municipale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat avec la firme Valade et associés s.e.n.c. en date du 24 août 2017 à minuit.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie DAUPHINAIS
Chef de division

Tél : 514 872-2219
Télécop. : 514 872-6927

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-21

Yves BRIAND
Directeur

Tél : 514 872-9382
Télécop. : 514 872-4262

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2017-07-27

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1170776001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Marien entre les rues Prince-Albert et Dorchester - Dépense totale 242 000$ taxes incluses

Il est recommandé de :

1. Approuver l'entente entre la ville de Montréal et la ville de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Marien entre les rues Prince-Albert et Dorchester;

2. Autoriser à cette fin une dépense maximale de 242 000$ taxes incluses;

3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-07-26 11:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170776001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Marien entre les rues Prince-Albert et Dorchester - Dépense totale 242 000$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal-Est procédera en 2017 à la reconstruction de l'avenue Marien entre les rues Dorchester et Prince-Albert. Puisque l'avenue Marien ne fait pas partie des voies de circulation constituant le réseau artériel de l'agglomération au sens de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales* dans certaines agglomérations du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) et du règlement du conseil d'agglomération RCG 14-042 définissant le réseau de voirie artériel des voies de circulation, la reconstruction de l'avenue Marien entre les rues Dorchester et Prince-Albert relève de la compétence de la ville de Montréal-Est.

Par ailleurs, un projet de voie cyclable est identifié sur l'avenue Marien au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération. La réalisation de cet aménagement cyclable qui relève de la compétence de l'Agglomération pourrait être confiée à la ville de Montréal-Est dans le cadre des travaux de reconstruction en 2017 de l'avenue Marien entre les rues Dorchester et Prince-Albert. La conclusion d'une entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est autorisant la ville de Montréal-Est sous certaines conditions à réaliser les travaux de la piste cyclable représente une opportunité pour l'Agglomération pour les raisons suivantes:

- Coûts de construction de la piste cyclable inférieurs à ce qu'ils seraient si l'aménagement de la piste cyclable se faisait séparément des travaux de l'avenue Marien.
- Économie des ressources requises à l'interne pour procéder aux lancement des appels d'offres, à l'octroi de contrat et à la surveillance des travaux.
- Réduction des impacts des travaux sur les riverains qui n'auraient pas à subir une seconde fois un autre chantier devant leur porte et tous les inconvénients s'y rattachant.
- Échéancier de réalisation de ce projet devancé d'au moins 2 ans.

Il est donc dans l'intérêt public que les travaux pour l'aménagement de la piste cyclable s'effectuent dans le cadre des travaux de reconstruction de l'avenue Marien.

Par ailleurs, soulignons qu'en vertu des articles 29.5 et 468 de la *Loi sur les cités et villes,* toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun notamment l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats.

Dans ce contexte, il est proposé qu'une entente visant à établir les conditions et modalités de partage des obligations entre les parties en vue de la réalisation de l'Ouvrage soit conclu. Celle-ci consisterait à ce que la ville de Montréal mandate la ville de Montréal-Est pour agir à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'Ouvrage, et ce, conformément aux conditions et modalités convenues. Mentionnons que les villes de Montréal et de Montréal-Est ont adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont chacune transmis une copie à l'autre partie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0037 - 29 janvier 2015 : Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal

CG14 0607 - 18 décembre 2014 : Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant le réseau de voirie artériel des voies de circulation.

DESCRIPTION

La ville de Montréal-Est procédera en 2017 à des travaux de reconstruction de l'avenue Marien entre les rues Dorchester et Prince-Albert. Puisqu'une voie cyclable est prévue au plan de transport approuvé par le conseil de l'agglomération de Montréal, elle propose à la ville de Montréal de lui confier la réalisation de cette voie cyclable dans le cadre de ses travaux. La ville de Montréal pourrait ainsi profiter de cette opportunité pour réaliser cette piste cyclable à un coût inférieur à ce qu'il en coûterait normalement si elle optait pour le lancement d'un appel d'offres ultérieur par ses services centraux. Également, cette option permettrait de devancer la réalisation de cette piste cyclable d'au moins deux ans. Ainsi, à la suite de l'approbation du conseil d'agglomération, un mandat sera confié par Montréal-Est à un entrepreneur dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue Marien afin qu'il réalise les travaux de construction de la voie cyclable.
Le projet d'entente joint à l'intervention du Service des Affaires juridiques prévoit, entre autres, que :

- le mandat donné à Montréal-Est est conditionnel à l'obtention par celle-ci, préalablement à l'octroi du contrat de construction de la voie cyclable, d'une confirmation écrite du représentant de la Ville de Montréal à l'effet que la soumission retenue aux fins de l'octroi du contrat respecte le cadre financier établi par Montréal pour ces travaux;
- Montréal assumera 100% des coûts de construction de la piste cyclables (y compris tous les services professionnels, expertises et travaux requis);
- Le paiement du coût de construction se fera sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux présentés par Montréal-Est et approuvés par Montréal;
- Montréal doit participer au comité de coordination du projet présidé par Montréal-Est;
- Montréal-Est est responsable de préparer les études, les plans devis et les estimations pour la réalisation de la piste cyclable;

- Montréal-Est devra préparer un bordereau de soumission qui distinguera les travaux de la piste cyclable des autres travaux de reconstruction de l'avenue Marien;
- Montréal-est est aussi responsable de la surveillance et du contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en oeuvre pour la réalisation de la piste cyclable
- Enfin, Montréal-Est remettra à Montréal, dans les 90 jours suivant l'acceptation finale des travaux une documentation complète sur l'aménagement réalisé (plans finaux (tel que construits), devis finaux, rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif de l'ouvrage, documents de chantier et documents d'attestation d'acceptation des travaux).

Le plan concept de la voie cyclable a été soumis à la Direction des transports du Service de la voirie, des infrastructures et des transports pour approbation. Il s'agit d'une piste cyclable bidirectionnelle qui serait aménagée en site propre sur le côté est de l'avenue Marien reliant les voies cyclables existantes sur les rues Prince-Albert et Dorchester (voir plan en pièce jointe).

JUSTIFICATION

La réalisation d'un aménagement cyclable sur l'avenue Marien est prévue au Plan de transport de l'agglo. Dans le cadre de ses travaux sur l'avenue Marien, la ville de Montréal-Est propose à la ville de Montréal de profiter de cette occasion pour inclure ceux de la piste cyclable. Ainsi, l'approbation par le conseil d'agglo d'une entente autorisant Montréal-Est d'inclure les travaux de construction de la piste cyclable aux travaux de reconstruction de l'avenue Marien permettrait une économie en matière de coûts de réalisation de la piste cyclable et de coûts associés à la main d'oeuvre interne incluant les études et expertises techniques requises pour mener à bien ce projet. Également, cette entente permettrait de devancer de deux années au moins la réalisation de ce projet de piste cyclable.
Il est donc dans l'intérêt public que les travaux pour l'aménagement de la piste cyclable s'effectuent dans le cadre des travaux de reconstruction de l'avenue Marien. Pour ces raisons, la signature de l'entente permettant à Montréal-Est de réaliser ces travaux d'aménagement cyclable est justifiée.

L'octroi de tout contrat pour la réalisation de l'ouvrage sera fait par Montréal-Est, sujet aux approbations requises par Montréal selon les termes de l'entente (appels d'offres, modifications aux plans et devis initiaux, soumissions et ordres de changements survenant en cours d'exécution des travaux).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 242 000 $ (taxes incluses) incluant les contingences de 21 845 $ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération et représente un coût net de 220 978,26$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Le financement se fera en utilisant le règlement d'emprunt # RCG 16-028 « Développement du réseau cyclable ». Cette dépense est prévue au PTI 2017-2019 de la Direction des transports.
L'imputation comptable est présentée dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction de la piste cyclable permettra d'augmenter la connectivité du réseau cyclable dans le secteur et contribuera ainsi à promouvoir les déplacements actifs et à améliorer la sécurité des cyclistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les moyens pour atténuer les impacts de la construction de la piste cyclable sur les citoyens et usagers font partie des mesures à mettre en place par Montréal-Est pour l'ensemble de leur projet de reconstruction de l'avenue Marien.
Une décision favorable dans ce dossier permettra à la Ville de Montréal de profiter de l'opportunité qu'offrent les travaux de reconstruction de l'avenue Marien par la Ville de Montréal-Est pour devancer la construction de la piste cyclable prévue au Plan de transport et en réduire les coûts de réalisation.

Une décision tardive ou défavorable ferait en sorte que la piste cyclable ne pourra être construite en même temps que la reconstruction de l'avenue Marien. Cela nécessitera alors que la Ville de Montréal procède deux à trois ans plus tard à la sollicitation du marché et la prise en charge de coûts de réalisation plus élevés. Soulignons également dans ce cas les inconvénients reliés aux travaux qu'auraient à subir les riverains une seconde fois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 24 août 2017: Décision du Conseil d'agglomération
- 25 août 2017: Début des travaux
- 15 nov. 2017: Fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katie TREMBLAY
Chef de section

Tél : 514 872-4402
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-06

Serge LEFEBVRE
Chef de division transports actifs et collectifs

Tél : 514 872-7264
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-07-25

Estimation des coûts

VILLE DE MONTRÉAL-EST

RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE MARIEN (ENTRE LES RUES DORCHESTER ET PRINCE-ALBERT) ET DE LA RUE VICTORIA (ENTRE L'AVENUE MARIEN ET L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES / POINTE-AUX-TREMBLES)

PARTIE B - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE

1. PISTE CYCLABLE	191 500 $
SOUS-TOTAL	**191 500 $**
CONTINGENCES (10%)	19 000 $
SOUS-TOTAL	**210 500 $**
TPS (5%)	10 525 $
TVQ (9,975%)	20 997 $
GRAND TOTAL DES TRAVAUX - PARTIE B	**242 000 $**

Estimation des coûts

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1. PISTE CYCLABLE				
1.1 Arbres à abattre (diam. > 150 mm)	4	unité	500,00 $	2 000,00 $
1.2 Terrassement incluant terre végétale, nivellement final, compaction et engazonnement par plaques	1 100	m²	12,00 $	13 200,00 $
1.3 Excavation, remblai, mise en forme, nivellement et compaction de l'infrastructure, incluant disposition hors site des matériaux en surplus	1 600	m²	10,00 $	16 000,00 $
1.4 Gestion de matériaux contaminés, incluant disposition dans un site autorisé				
- type A-B (Quantités prévisionnelles)	150	t.m.	25,00 $	3 750,00 $
- type B-C (Quantités prévisionnelles)	700	t.m.	50,00 $	35 000,00 $
- type C-RESC (Quantités prévisionnelles)	150	t.m.	95,00 $	14 250,00 $
- type > RESC (Quantités prévisionnelles)	150	t.m.	110,00 $	16 500,00 $
1.5 Fourniture et mise en place des fondations granulaires				
- MG-20 - 300 mm d'épaisseur	1 600	m²	16,00 $	25 600,00 $
- sable MG-112 - 300 mm d'épaisseur	1 600	m²	13,00 $	20 800,00 $
1.6 Géotextile non tissé type II	1 600	m²	4,00 $	6 400,00 $
1.7 Pavage couche unique				
- EB-10C, PG58-28, 65 mm d'épaisseur	1 225	m²	20,00 $	24 500,00 $
1.8 Marquage de la chaussée (Peinture époxydique)				
- Ligne d'arrêt (Piste cyclable)	20	m.lin	30,00 $	600,00 $
- Ligne axiale pointillée (jaune) 100 mm (Piste cyclable)	320	m.lin	5,00 $	1 600,00 $
- Ligne axiale continue (jaune) 100 mm (Piste cyclable)	100	m.lin	5,00 $	500,00 $
- Symboles macle, bicyclette et flèche (blanc)	32	unité	275,00 $	8 800,00 $
1.9 Signalisation				
- Panneau de signalisation P-10	3	unité	500,00 $	1 500,00 $
- Panneau de signalisation P-230-P	1	unité	500,00 $	500,00 $
SOUS-TOTAL 1. PISTE CYCLABLE				**191 500,00 $**

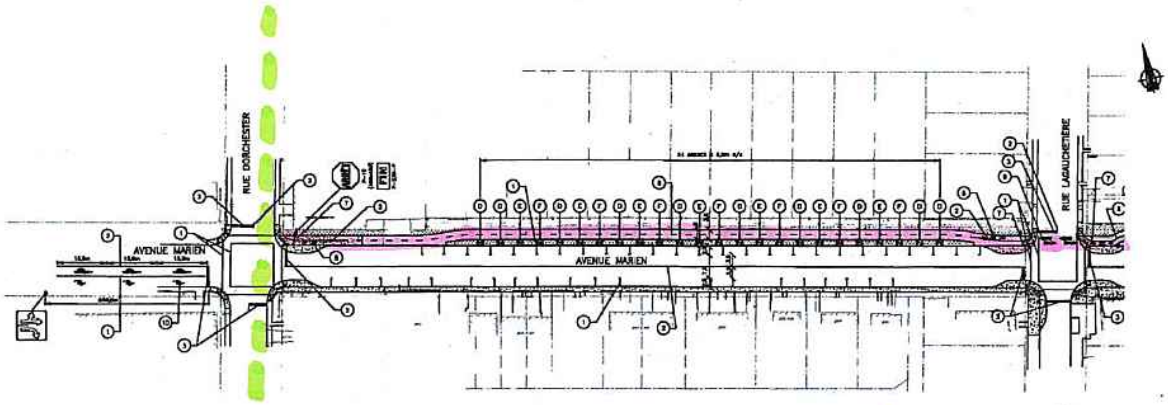

AVENUE MARIEN

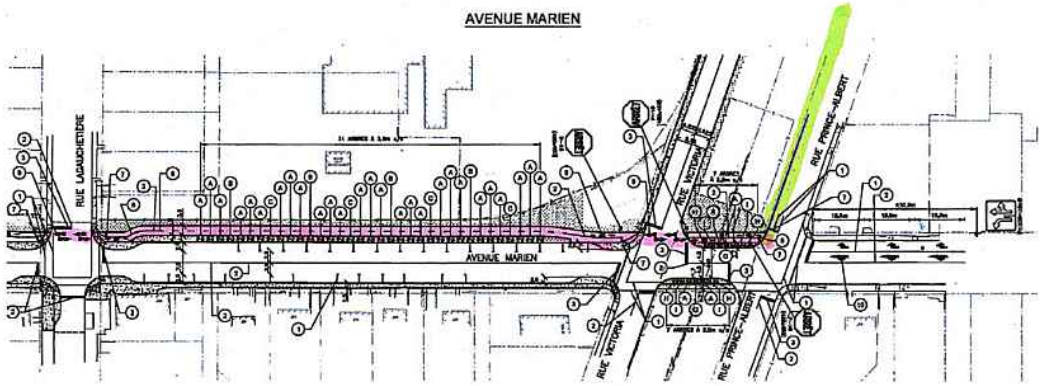

AVENUE MARIEN

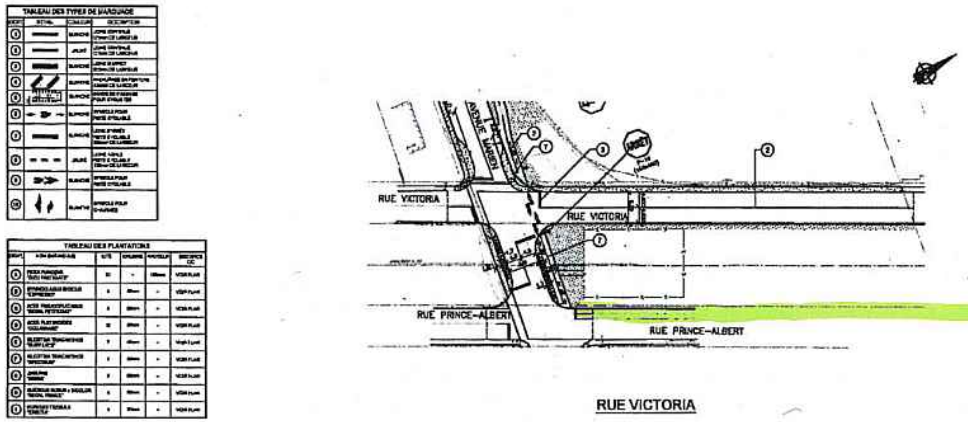

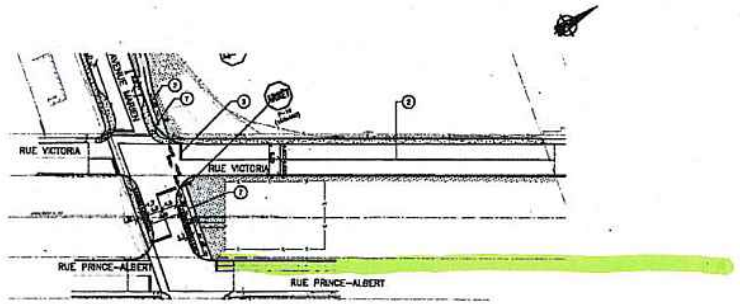

RUE VICTORIA

Piste à construire – Av. Marien

Piste actuelle

Voie cyclable prévue

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170776001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Marien entre les rues Prince-Albert et Dorchester - Dépense totale 242 000$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'entente pour l'aménagement de la voie cyclable située sur la rue Marien, entre les rue Dorchester et Prince-Albert, à intervenir avec la Ville de Montréal-Est

FICHIERS JOINTS

Entente visée 14-07-17.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-17

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
11 JUIL. 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE CYCLABLE SITUÉE SUR LA RUE MARIEN, ENTRE LES RUES DORCHESTER ET PRINCE-ALBERT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée « **MONTRÉAL** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL-EST**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 11370, rue Notre-Dame, à Montréal-Est, province de Québec, H1B 2W6, agissant et représentée par Maître Roch Sergerie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 201702-021 en date du 15 février 2017.

Ci-après appelée « **MONTRÉAL-EST**»

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le territoire des municipalités parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ., c. E-20-001;

ATTENDU QUE MONTRÉAL-EST procèdera en 2017 à la reconstruction de l'avenue Marien entre les rues Dorchester et Prince-Albert;

ATTENDU QUE l'Avenue Marien, entre les rues Dorchester et Prince-Albert est une collectrice, c'est-à-dire qu'elle ne fait pas partie des voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération au sens de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) (ci-après le « Décret »);

ATTENDU QUE la reconstruction de l'Avenue Marien entre les rues Dorchester et Prince-Albert relève de la compétence de MONTRÉAL-EST et que cette dernière désire procéder à tel réaménagement (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QU'une voie cyclable est identifiée sur la rue Marien au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Marien, entre les rues Dorchester et Prince-Albert (ci-après l' « Ouvrage ») relève de la compétence de MONTRÉAL et que cette dernière désire procéder à de tels travaux en 2017;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les travaux pour l'aménagement de la piste cyclable soient effectués en même temps que les travaux de reconstruction de l'avenue Marien;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent la nécessité d'une entente spécifique entre elles relative à la réalisation de l'Ouvrage incluant les études et expertises techniques requises pour mener à bien ce projet, entente visant à établir la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation de l'Ouvrage;

ATTENDU QU'en vertu des articles 29.5 et 468 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun notamment l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats;

11/20

ATTENDU QUE MONTRÉAL désire mandater MONTRÉAL-EST pour agir à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'Ouvrage, et ce, conformément aux conditions et modalités du partage des obligations prévues aux présentes;

ATTENDU QUE MONTRÉAL et MONTRÉAL-EST ont adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont chacune transmis une copie à l'autre partie.

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la *Politique de gestion contractuelle* de MONTRÉAL est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes mentionnés aux présentes font partie intégrante de la présente entente et lient les parties au même titre que les articles ci-dessous. Les annexes sont :

a) Annexe A : la copie conforme de la résolution de MONTRÉAL;

b) Annexe B : la copie conforme de la résolution de MONTRÉAL-EST;

c) Annexe C : le plan de localisation des travaux;

d) Annexe D : tableau de partage des responsabilités.

Les parties déclarent avoir pris connaissance des annexes et les acceptent. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les conditions et les modalités du partage des obligations des parties pour la réalisation de l'Ouvrage qui sera exécuté dans le cadre du Projet, comprenant les services professionnels, les expertises et les travaux requis pour sa réalisation.

3. MANDAT

Par la présente, MONTRÉAL mandate MONTRÉAL-EST, qui accepte, pour la représenter dans le cadre de l'octroi et de l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage.

Ce mandat est toutefois conditionnel à l'obtention par MONTRÉAL-EST, préalablement à l'octroi du contrat, d'une confirmation écrite du représentant de MONTRÉAL désigné à l'article 10 à l'effet que la soumission retenue aux fins de l'octroi du contrat respecte le cadre financier établi par MONTRÉAL pour ces travaux.

MONTRÉAL reconnaît être liée à MONTRÉAL-EST concernant les travaux pour la réalisation de l'Ouvrage comme si elle était elle-même partie à tout contrat octroyé par MONTRÉAL-EST dans le cadre de la réalisation du Projet. Tout contrat pour la réalisation de l'Ouvrage, ce qui inclut tout appel d'offres, doit être soumis préalablement à MONTRÉAL pour vérification et acceptation. Toute modification subséquente à la vérification par MONTRÉAL doit faire l'objet d'une nouvelle vérification par MONTRÉAL.

4. DÉFINITIONS

Les termes et les expressions suivants de la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

« FOURNISSEUR » : désigne toute firme, toute entreprise, toute société privée ou toute compagnie de services publics mandatée par MONTRÉAL-EST pour dispenser les services professionnels et pour exécuter les travaux.

« PROJET » : désigne la reconstruction de l'Avenue Marien entre les rues Dorchester et Prince-Albert.

« OUVRAGE » : désigne l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Marien, entre les rues Dorchester et Prince-Albert.

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Les parties conviennent que MONTRÉAL assumera cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés à la réalisation de l'Ouvrage, et ce, conformément à l'Annexe D.

Aux fins de la présente entente, les coûts réels représentent le coût de tous les services professionnels, expertises et travaux requis pour la réalisation de l'Ouvrage.

La valeur totale de l'Ouvrage est estimée à environ deux cent quarante-deux mille dollars (242 000 $) incluant les taxes applicables.

5.2 Après l'obtention par MONTRÉAL-EST du consentement écrit de MONTRÉAL, les parties conviennent que MONTRÉAL assumera à cent pour cent (100%) tout dépassement des coûts réels indiqués au paragraphe 5.1 inhérents aux services professionnels, expertises, ordres de changement relatifs aux travaux réels dont les coûts approximatifs sont indiqués au paragraphe 5.1. À défaut pour MONTRÉAL-EST d'obtenir le consentement écrit de MONTRÉAL, cette dernière se réserve le droit de ne pas assumer les coûts inhérents à ces changements.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 D'une part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL s'engage à :

a) collaborer avec MONTRÉAL-EST à toutes les étapes qui concernent l'Ouvrage;

b) assumer cent pour cent (100%) du coût des services professionnels, des expertises et des travaux requis pour la réalisation de l'Ouvrage;

Le paiement du coût des services professionnels, des expertises et des travaux que MONTRÉAL assume en vertu des présentes, incluant les taxes applicables, se fera sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux que MONTRÉAL-EST aura préparés et que MONTRÉAL aura approuvés;

MONTRÉAL paiera directement à MONTRÉAL-EST, dans les soixante (60) jours de leur réception, les factures qui lui seront adressées par MONTRÉAL-EST;

MONTRÉAL émettra ses chèques à l'ordre de MONTRÉAL-EST;

c) participer au comité de coordination présidé par MONTRÉAL-EST et dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement du PROJET incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts.

6.2 D'autre part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL-EST s'engage à :

a. préparer ou à faire préparer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi, les études, les plans, les devis et les estimations pour la réalisation de l'Ouvrage;

b. préparer un bordereau de soumission qui distinguera les travaux de l'Ouvrage des autres travaux;

c. réaliser ou à faire réaliser l'Ouvrage, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi;

d. assumer ou à faire assumer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres, lorsque requis par la loi, la surveillance et le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation de l'Ouvrage;

e. MONTRÉAL-EST paiera directement le coût des expertises, des services professionnels et des travaux de l'Ouvrage que MONTRÉAL aura dûment approuvés et qui lui seront facturés par les FOURNISSEURS qu'elle aura retenus à titre de donneur d'ouvrage, et ce, dans les trente (30) jours de la réception de toute facture à cet effet;

f. MONTRÉAL-EST transmettra à MONTRÉAL toute facture représentant sa contribution financière en vertu des présentes avec les pièces justificatives à l'appui afin que MONTRÉAL puisse payer MONTRÉAL-EST conformément à l'article 6.1 b) des présentes;

g. faire approuver par MONTRÉAL:

i) tous les documents préparés en vertu du paragraphe a) du présent article;

ii) toutes les modifications ultérieures à l'acceptation des plans et devis initiaux préparés en vertu du paragraphe a) du présent article, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications;

iii) les prix obtenus des FOURNISSEURS à la suite d'un appel d'offres lancé en vertu des paragraphes c) et d) du présent article, avant d'octroyer le contrat;

iv) les ordres de changements survenant en cours d'exécution des travaux, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

h. accorder en tout temps à MONTRÉAL un droit de regard et de surveillance sur les travaux de l'Ouvrage;

i. remettre à MONTRÉAL dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'acceptation finale des travaux :

i) une copie film 0,0035 (format A1) ainsi qu'une copie en document électronique (version modifiable et version non modifiable) des plans de construction révisés « Tels que construits », des dessins d'atelier et des plans finaux pour l'Ouvrage;

ii) une copie papier ainsi qu'une copie en document électronique (version modifiable et version non modifiable) des devis finaux ainsi que du rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif de l'Ouvrage;

iii) une copie papier ainsi qu'une copie en document électronique (version non modifiable) des documents de chantier;

iv) une copie papier et une copie numérique des documents attestant son acceptation des travaux;

j. présider un comité de coordination dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement des travaux incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts.

7. MAÎTRE D'OEUVRE

Les parties conviennent que, conformément à la présente entente, MONTRÉAL-EST sera le maître d'œuvre des travaux pour la réalisation de l'Ouvrage.

8. INTÉRÊT

Tout intérêt chargé en raison d'un retard à payer les FOURNISSEURS dans les délais prescrits par MONTRÉAL-EST doit être assumé en totalité par cette dernière.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend effet à sa date de signature et se termine lorsque l'ensemble des obligations des parties prévues aux présentes auront été réalisées.

10. GESTIONNAIRE DU CONTRAT

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, MONTRÉAL-EST désigne Éric Dancause, ing. Directeur des travaux publics et des services techniques à titre de gestionnaire de celle-ci. MONTRÉAL désigne quant à elle Benoît Champagne, ing., Directeur des transports, Services des infrastructures, de la voirie et des transports. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Ce dernier peut toutefois désigner une autre personne pour le représenter.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 La présente entente lie les parties, leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.2 Tout avis ou communication en vertu de la présente entente doit être écrit et est réputé dûment donné si expédié par courrier recommandé, par poste prioritaire ou par télécopieur à l'adresse suivante :

Pour MONTRÉAL

Ville de Montréal

À l'attention de : Benoît Champagne, ing., Directeur des transports, Services des infrastructures, de la voirie et des transports

801 Brennan, 6e étage
Montréal (Québec)
H3C 0G4

Avec copie à Me Yves Saindon - greffier
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
MONTRÉAL (QC) H2Y 1C6

Télécopieur : 514 -872-5655

Pour MONTRÉAL-EST

Ville de Montréal-Est

À l'attention de : Éric Dancause, ing. Directeur des travaux publics et des services techniques

MONTRÉAL-EST (QC)

Avec copie à Me Roch Sergerie – greffier et responsable de l'Hôtel de Ville de Montréal-Est
11370, rue Notre-Dame Est
(Québec) H1B 2W6

Télécopieur : 514 -905-2007

11.3 La présente entente est interprétée selon les lois de la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) ORIGINAUX, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

À MONTRÉAL, ce ___ jour de _____ 2017

« **MONTRÉAL** »

_____
Me Yves Saindon, greffier

À MONTRÉAL-EST, ce ___ jour de _____ 2017

« **MONTRÉAL-EST** »

_____
Roch Sergerie, avocat, OMA, Greffier et responsable de l'urbanisme

_____
Robert Coutu, Maire de Montréal-Est

ANNEXE A

Résolution MONTRÉAL

(Résolution qui sera adoptée autorisant la signature de l'entente)

ANNEXE B

Résolution MONTRÉAL-EST

Montréal-Est

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2011

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

CM-201101006 5.3

Considérant que la *Loi sur les cités et villes* oblige les villes à se doter d'une politique de gestion contractuelle.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter la Politique de gestion contractuelle tel que présenté, laquelle se lit comme suit :

Section I : Dispositions générales

1. **But –** La Ville de Montréal-Est instaure par la présente politique des règles en matière de gestion contractuelle afin de favoriser la transparence, l'équité, l'intégrité ainsi que la saine gestion des contrats, et ce, dans les meilleurs intérêts de la collectivité.

   Elle favorise également le recours à la concurrence afin d'obtenir les meilleurs prix possible, tout en tenant compte notamment de la qualité des biens et services offerts, des délais de livraison et de la fiabilité des fournisseurs.

2. **Portée –** Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les cités et villes,* cette politique s'applique à l'ensemble des contrats occasionnant une dépense pour la Ville. Elle lie l'administration et ses mandataires ainsi que l'ensemble des soumissionnaires ou cocontractants de la Ville.

3. **Objectifs –** Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cites et villes,* la Ville instaure par la présente politique des mesures visant à :

   i) assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

   ii) favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

   iii) assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette Loi;

   iv) prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

   v) prévenir les situations de conflits d'intérêts;

   vi) prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de gestion du contrat qui en résulte;

   vii) encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

4. **Définitions –** Pour l'application de la présente politique, les termes suivants signifient :

   « *Administration* » : Un élu, fonctionnaire ou employé de la Ville.

   « *Soumissionnaire* » : Un dirigeant, administrateur, actionnaire ou employé d'une entreprise ainsi que tout mandataire de cette entreprise qui participe à un processus d'appel d'offres.

   « *Mandataire* » : Une personne qui s'oblige, du fait de son acceptation, à représenter le mandant dans l'accomplissement d'un acte juridique avec un tiers.

   Le terme mandataire inclut un dirigeant, un administrateur, un actionnaire ou un employé lorsque le mandataire est une entreprise.

Section II : Obligations de l'administration et de ses mandataires

§ I : dispositions applicables à l'ensemble des contrats

5. **Éthique –** L'administration et ses mandataires s'engagent envers les soumissionnaires et les cocontractants à :

   i. accorder un traitement équitable à tous;

   ii. assurer la transparence du processus contractuel;

ANNEXE C

Plan de localisation des travaux

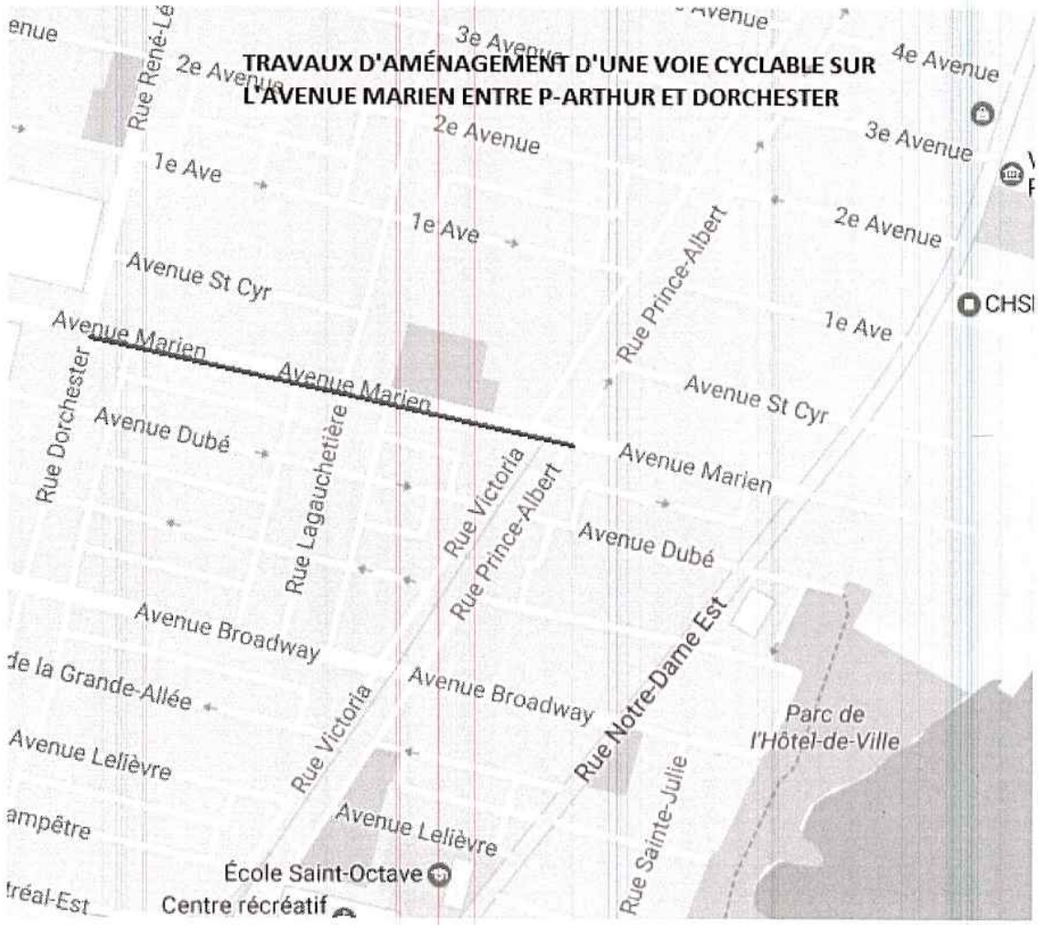

ANNEXE D

TABLEAU DE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS			
	Activités	**Exécution**	**Financement**
1.	***ÉTAPES AVANT-PROJET DÉFINITIF***		
1.1	Relevé de terrain	Montréal-Est	Montréal
2.	***ÉTAPES DE CONCEPTION***		
2.1	Plans et devis préliminaires	Montréal-Est	Montréal
2.2	Plans et devis définitifs	Montréal-Est	Montréal
2.3	Documents d'appel d'offres	Montréal-Est	Montréal
2.4	Documents émis pour construction	Montréal-Est	Montréal
2.5	Déplacement des équipements de services publics si requis	Montréal-Est	Montréal
2.6	Frais d'incidents	Montréal-Est	Montréal
3.	***ÉTAPE RÉALISATION ET SURVEILLANCE***		
3.1	Surveillance des travaux (professionnels de la ville de Montréal-Est)	Montréal-Est	Montréal
3.2	Contrôle qualitatif et utilisation de matériaux	Montréal-Est	Montréal
3.2	Signalisation des travaux, conforme aux normes Tome V – Signalisation routière de la collection des Normes – Ouvrages routiers du Ministère, édition la plus récente et maintien de la circulation	Montréal-Est	Montréal
3.4	Bureau de chantier	Montréal-Est	Montréal
3.5	Arbres à abattre	Montréal-Est	Montréal
3.6	Terrassement incluant la terre végétale, nivellement final, compaction et engazonnement par plaques	Montréal-Est	Montréal
3.7	Excavation, remblai, mise en forme, nivellement et compaction de l'infrastructure, incluant la disposition hors site des matériaux en surplus	Montréal-Est	Montréal
3.8	Gestion des matériaux contaminés	Montréal-Est	Montréal
3.9	Fourniture et mise en place des fondations granulaires	Montréal-Est	Montréal
3.10	Géotextile non tissé type II	Montréal-Est	Montréal
3.11	Pavage couche unique	Montréal-Est	Montréal
3.12	Marquage de la chaussée	Montréal-Est	Montréal
3.13	Signalisation	Montréal-Est	Montréal
3.14	Frais incidents et travaux connexes	Montréal-Est	Montréal
3.15	Acceptation provisoire des travaux	Montréal-Est	Montréal
3.16	Plans « tels que construits »	Montréal-Est	Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170776001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Marien entre les rues Prince-Albert et Dorchester - Dépense totale 242 000$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1170776001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514-872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-17

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813
Division : Division du conseil et du soutien financiers - Point de service Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.42

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1175064001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers et services spécialisés , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Lacbus de l'automobile inc. », une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile pour véhicules légers – Appel d'offres public 16-15595 (1 soum.) – (montant estimé de 204 099,60 $, taxes incluses, pour 24 mois).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande de services d'entretien et de réparation de mécanique automobile pour véhicules légers;
2. d'accorder au seul soumissionnaire « Lacbus de l'automobile inc. », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15595 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-25 13:08

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175064001**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers et services spécialisés , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Lacbus de l'automobile inc. », une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile pour véhicules légers – Appel d'offres public 16-15595 (1 soum.) – (montant estimé de 204 099,60 $, taxes incluses, pour 24 mois).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit l'entretien et à la réparation des véhicules qui sont mis à la disposition des différentes unités d'affaires de la Ville.
Ce dossier vise le renouvellement de l'entente contractuelle pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile laquelle est arrivée à échéance le 12 juillet 2016. Cette entente vise des services de maintenance (entretien, réparation et inspection) de 45 véhicules légers du secteur Sud-Ouest du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 16-15595 qui s'est tenu du 21 septembre au 12 octobre 2016. Le délai de réception des soumissions a été de 22 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Aucun addenda n'a été émis durant la période de sollicitation.

A la demande de la Ville, le délai de validité de la soumission de « Lacbus de l'automobile inc. » a été prolongé de 150 jours civils, soit jusqu'au 9 septembre 2017.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 16-15595, l'octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1000 – 18 juin 2014 : Accorder au seul soumissionnaire, "Champlain Dodge Chrysler ltée", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour offrir un service d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police

de la Ville de Montréal, pour une période de douze mois, pour une somme maximale de 64 879,24 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14-13281.

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 24 mois avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile pour 45 véhicules légers du SPVM (secteur Sud-Ouest). Le lien contractuel entre la Ville et l'adjudicataire est d'une durée maximale de 4 ans. Chaque demande de prolongation de contrat sera soumise aux instances pour fin d'approbation.
Le parc de véhicules du secteur Sud-Ouest du SPVM se compose de 45 véhicules (automobiles et fourgonnettes) de marque et modèles différents de là la nécessite pour la Ville d'inclure cette particularité à l'appel d'offres.

L'appel d'offres a été constitué de 7 articles lesquels font référence au type de services demandés et au prix coûtant des pièces :

- Article 1 : taux horaire pour des services d'entretien et de réparations diverses;
- Article 2 : tarification fixe pour des services d'inspection de type « entretien préventif » d'une durée approximative de 60 minutes (incluant une vidange d'huile);
- Article 3 : tarification fixe pour des services d'inspection générale d'une durée approximative de 30 minutes (incluant une vidange d'huile);
- Article 4 : taux d'escompte basé sur le prix de détail suggéré du fabricant pour les pièces d'origine de marque Chrysler;
- Article 5 : taux d'escompte basé sur le prix de détail suggéré du fabricant pour les pièces d'origine de marque Ford;
- Article 6 : taux d'escompte basé sur le prix de détail suggéré du fabricant pour les pièces d'origine de marque GMC; et
- Article 7 : Prix des pièces d'origines d'autres marques

La formule de prix prévue aux articles 1, 2 et 3 est ferme pour la première année du contrat. Les prix de ces articles seront par la suite indexés à un taux fixe de 2 % par année. Les taux d'escompte soumis par l'adjudicataire aux autres articles sont, quant à eux, fixes pour toute la durée du contrat incluant les années de prolongation.

JUSTIFICATION

Les ateliers de mécanique du SMRA situés à proximité du secteur Sud-Ouest ne possèdent pas la capacité pour prendre en charge la maintenance de 45 véhicules légers appartenant au SPVM.
La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la facilité d'accès et de rapidité aux services de mécanique automobile tout en réduisant les délais d'immobilisation des véhicules dédiés à la sécurité publique.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 16-15595 pour lequel il y a eu un seul soumissionnaire conforme:

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Lacbus de l'automobile inc.	204 099,60 $		204 099,60 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	204 885,45 $		204 885,45 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	795,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	0,38 %

Le rédacteur du devis technique a estimé la dépense à 204 885,45 $, taxes incluses pour la durée du contrat, soit pour 24 mois. L'écart de moins de 1 % entre l'estimation et le montant de la soumission confirme la compétitivité des prix reçus.

Les deux preneurs du cahier des charges ont présenté une offre à la Ville. Une des soumissions a été écartée car elle ne rencontrait pas les exigences demandée quant aux nombres d'aires de travail requises par l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 204 099,60 $, taxes incluses $, sera financé par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Chacun des mandats confiés à la firme fera l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat -cadre.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure cette entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début de l'entente : août 2017
- Fin de l'entente : août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert HOGUE
Responsable du module opération à la Section parc automobile

Tél : 514 280-3248
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-13

Éric LONGPRE
C/s parc automobile spvm

Tél : 514 280-3238
Télécop. : 514 280-3258

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2017-06-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1175064001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers et services spécialisés , Division sécurité publique
Objet :	Conclure avec « Lacbus de l'automobile inc. », une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile pour véhicules légers – Appel d'offres public 16-15595 (1 soum.) – (montant estimé de 204 099,60 $, taxes incluses, pour 24 mois).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

16-15595 Intervention modifié le 14.06.17.pdf
16-15595 Tableau de vérification.pdf
15595 Det-Cah Final.pdf
15595-PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève FORTIN
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4437

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-14

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15595

No du GDD : 1175064001

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules pour le Service de Police de la Ville de Montréal, Secteur Sud-Ouest

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 9 - 2016

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : 12 - 10 - 2016

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 12 - 10 - 2016

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Garage Éthier et Roy inc.	Technique : ne possède pas les 4 aires de travail requises

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 4 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 150 jrs

Date d'échéance révisée : 9 - 9 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Lacbus de l'Automobile inc.	204 099,60 $	√	

Préparé par : Geneviève Fortin

Le 14 - 6 - 2017

Numéro de l'appel d'offres : 16-15595
Titre : Service d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules pour le Service de Police de la Ville de Montréal, Secteur Sud-Ouest
Date d'ouverture des soumissio 12/10/2016

	Article	Quantité	Garage Éthier et Roy inc.		
			Prix unitaire	Taux d'escompte	Montant total
1	**Taux horaire** pour le service d'entretien et de réparations diverses.	1500	60,00 $	N/A	90 000,00 $
2	Inspection P.E.P. et Vidange d'huile et remplacement du filtre à huile	180	86,00 $	N/A	15 480,00 $
3	Inspection A et Vidange d'huile et remplacement du filtre à huile	50	56,00 $	N/A	2 800,00 $
		Montant d'achats prévisionnels			
4	Pièces d'origines de marque Chrysler (Dodge)	56 160,00 $		10%	50 544,00 $
5	Pièces d'origines de marque Ford (Motorcraft)	6 480,00 $		10%	5 832,00 $
6	Pièces d'origines de marque GMC (Chevrolet)	2 880,00 $		10%	2 592,00 $
7	Pièces d'origines d'autres marques que celles ci-haut mentionnées.	6 480,00 $		N/A	6 480,00 $
		Total avant taxes			173 728,00 $
		TPS 5 %			8 686,40 $
		TVQ 9,9975 %			17 329,37 $
		Montant total			199 743,77 $

	Article	Quantité	Lacbus de l'Automobile inc.		
			Prix unitaire	Taux d'escompte	Montant total
1	**Taux horaire** pour le service d'entretien et de réparations diverses.	1500	60,00 $	N/A	90 000,00 $
2	Inspection P.E.P. et Vidange d'huile et remplacement du filtre à huile	180	89,95 $	N/A	16 191,00 $
3	Inspection A et Vidange d'huile et remplacement du filtre à huile	50	59,95 $	N/A	2 997,50 $
		Montant d'achats prévisionnels			
4	Pièces d'origines de marque Chrysler (Dodge)	56 160,00 $		6%	52 790,40 $
5	Pièces d'origines de marque Ford (Motorcraft)	6 480,00 $		2%	6 350,40 $
6	Pièces d'origines de marque GMC (Chevrolet)	2 880,00 $		6%	2 707,20 $
7	Pièces d'origines d'autres marques que celles ci-haut mentionnées.	6 480,00 $		N/A	6 480,00 $
		Total avant taxes			177 516,50 $
		TPS 5 %			8 875,83 $
		TVQ 9,9975 %			17 707,27 $
		Montant total			204 099,60 $

Garage Éthier et Roy inc.
Échantillon de prix

Code fabricant	Marque	Prix unitaire PDSF	Taux d'escompte	Prix de vente à la Ville avant taxes
68147681AA	Chrysler	93,60 $	10%	84,24 $
68192439AB	Chrysler	176,00 $	10%	158,40 $
05154118AD	Chrysler	225,00 $	10%	202,50 $
BRF931	Ford	114,12 $	10%	102,71 $
BRRF36	Ford	134,95 $	10%	121,46 $
BRRF38	Ford	112,45 $	10%	101,21 $
19207421	GMC	265,95 $	10%	239,36 $
18048690	GMC	179,05 $	10%	161,15 $
25983739	GMC	142,75 $	10%	128,48 $

Lacbus de l'Automobile inc.
Échantillon de prix

Code fabricant	Marque	Prix unitaire PDSF	Taux d'escompte	Prix de vente à la Ville avant taxes
68147681AA	Chrysler	171,00 $	6%	160,74 $
68192439AB	Chrysler	193,60 $	6%	181,98 $
05154118AD	Chrysler	247,56 $	6%	232,71 $
BRF931	Ford	114,12 $	2%	111,84 $
BRRF36	Ford	134,95 $	2%	132,25 $
BRRF38	Ford	112,45 $	2%	110,20 $
19207421	GMC	265,95 $	6%	249,99 $
18048690	GMC	179,05 $	6%	168,31 $
25983739	GMC	154,38 $	6%	145,12 $

Signature	Oui
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)	N/A
Conditions de paiement	Net 30 jours
Numéro TPS/TVQ	Oui
Numéro de fournisseur VDM	130955
Délai d'inspection et entretien	1 heure
Garantie pièces et main-d'œuvre (minimum 3 mois ou 5000 km)	3 mois/5000 km
Expérience de la firme : au moins 5 ans dans le domaine de l'entretien et de la réparation et au moins 2 ans avec un parc de véhicules	7 ans
Pourcentage de marques différentes de véhicules entretenus (au moins 50 %)	70%
Aires de travail : minimum 4	2
Membre du Comité paritaire de l'industrie des services automobiles	Oui
Preuve d'inscription à la CNESST	Oui
Capacité d'entreposage de pneus (minimum 20)	20
À moins de 6 km des deux adresses suivantes : 1432, rue Sainte-Catherine Ouest	5 km
944, rue Saint-Paul Ouest	5,1 km
Preuve d'attestation de compétence du PEP de la SAAQ	Absente
Références vérifiées	Oui vérifié GRC Yves Durand 514 939-8400 # 3268
NEQ	1143258474 - Immatriculée
SEAO	Oui
RENA	Non

Signature	Oui
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)	N/A
Conditions de paiement	Net 30 jours
Numéro TPS/TVQ	Oui
Numéro de fournisseur VDM	358351
Délai d'inspection et entretien	Environ 2 heures
Garantie pièces et main-d'œuvre (minimum 3 mois ou 5000 km)	3 mois/5000 km
Expérience de la firme : au moins 5 ans dans le domaine de l'entretien et de la réparation et au moins 2 ans avec un parc de véhicules	10 ans
Pourcentage de marques différentes de véhicules entretenus (au moins 50 %)	95%
Aires de travail : minimum 4	5
Membre du Comité paritaire de l'industrie des services automobiles	Oui
Preuve d'inscription à la CNESST	Oui
Capacité d'entreposage de pneus (minimum	300 et plus
À moins de 6 km des deux adresses suivantes : 1432, rue Sainte-Catherine Ouest	5 km
944, rue Saint-Paul Ouest	5,1 km
Preuve d'attestation de compétence du PEP de la SAAQ	Oui
Références vérifiées	Oui vérifié GRC Yves Durand 514 939-8400 # 3268
NEQ	1167693408 - Immatriculée
SEAO	Oui
RENA	Non

Remarque :
Motif de non-conformité
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Geneviève Fortin **Date :** **19/10/2016**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 16-15595
Numéro de référence : 1015105
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules pour le Service de Police de la Ville de Montréal, Secteur Sud-Ouest

☐	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	GARAGE ÉTHIER ET ROY INC 119506 CANADA INC 1200 hickson Montréal, QC, h4g2l7 NEQ : 1143258474	Monsieur Alain Roy Téléphone : 514 366-3238 Télécopieur :	**Commande : (1187878)** 2016-10-11 11 h 12 **Transmission :** 2016-10-11 11 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pieces d'autos Lacbus Inc. 3897 rue Bannantyne suite 100, arr. Verdun Montréal, QC, H1G4B7 NEQ : 1145942372	Monsieur François Bussiere Téléphone : 514 767-8399 Télécopieur : 514 767-2714	**Commande : (1181147)** 2016-09-22 13 h 56 **Transmission :** 2016-09-22 14 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2016 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175064001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers et services spécialisés , Division sécurité publique
Objet :	Conclure avec « Lacbus de l'automobile inc. », une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile pour véhicules légers – Appel d'offres public 16-15595 (1 soum.) – (montant estimé de 204 099,60 $, taxes incluses, pour 24 mois).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1175064001 entretien véhicules du service de police par Lacbus (dépense agglo).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0470
Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste
514 872 5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-13

Cathy GADBOIS
Chef de section
Tél : 514-872-1443

Division : Conseil et soutien financier pôle HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.43

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1175960001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Approuver des modifications à la convention intervenue entre Ville de Montréal et Biomont Énergie, société en commandite pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM).

Il est recommandé au conseil d'agglomération d'approuver :

Les modifications apportées à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Biomont Énergie, société en commandite, pour la valorisation énergétique du biogaz du CESM, et décrites à l'addenda no 2. soit

1. faire passer la pression de livraison du biogaz de 3,0 psig à 5,0 psig;
2. augmenter la redevance de 11,4% à 12,0% pour combler le coût supplémentaire en électricité.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-28 10:17

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175960001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Approuver des modifications à la convention intervenue entre Ville de Montréal et Biomont Énergie, société en commandite pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM).

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2015, Biomont Énergie inc. a signé une entente de 25 ans avec la Ville de Montréal pour la valorisation du biogaz du CESM à partir d'une nouvelle usine d'une capacité de 4,8 MW. Depuis, Biomont Énergie, société en commandite (Biomont SEC), a acquis les actifs et projet de Biomont Énergie inc. incluant celui de la valorisation du biogaz du CESM. Cette convention entre Biomont SEC et la Ville de Montréal a essentiellement une vocation de valorisation énergétique du biogaz de l'ancien site d'enfouissement du CESM et ce, en échange de redevances sur l'énergie électrique produite, le chauffage urbain et tous autres éventuels revenus provenant de cette valorisation du biogaz pour une période de vingt-cinq (25) ans. Pour y arriver, le nouveau partenaire a remplacé les équipements désuets et surdimensionnés de l'usine actuelle pour faire place à des équipements de technologies différentes permettant une modulation des besoins en fonction de la décroissance attendue et normale du biogaz au cours de la même période.
Depuis la signature de la convention, Biomont SEC a, en outre, procédé à l'obtention de financement et conclu des ententes avec le Cirque du Soleil, la Tohu et Hydro-Québec. Toutefois, Biomont SEC a été dans l'incapacité de démarrer sa nouvelle usine à l'hiver 2016 tel que prévu en raison de délais dans l'obtention du financement nécessaire pour la réalisation du projet alors qu'un partenaire financier s'est retiré à l'hiver 2015-16. Une entente de financement du projet a finalement été conclue en août 2016. De plus, Hydro-Québec a consenti à repousser la date de fourniture d'électricité jusqu'à la mise en service de la centrale en août 2017. Mentionnons que Biomont SEC est rendue à la phase finale de mise en service de la Centrale. Les essais sur les équipements ont commencé en juillet 2017 pour se conclure par la mise en service de la Centrale en août 2017. Cependant, lors de la conception et construction de la Centrale, un système de purification du biogaz a été mis en place pour augmenter en temps le cycle d'entretien des moteurs de Biomont. Cette

modification au procédé requiert une augmentation de la pression de livraison du biogaz. La pression doit passer de 3 psig à 5,0 psig. De plus, une pression plus élevée exige une consommation en énergie électrique plus élevée pour la Ville de Montréal. Pour cette raison, nous désirons faire passer la redevance de 11,4 à 12,0%.

Compte tenu de ces faits, Biomont SEC et la Ville de Montréal souhaitent revoir les articles 1.16 et 9.1.1 de la convention signée en pièce jointe.

Les modalités de la modification de la convention sont décrites dans l'addenda #2 en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0082, 30 mars 2017: Approuver le projet d'addenda No 1 modifiant la convention intervenue entre Ville de Montréal et Biomont Énergie, société en commandite, à laquelle est intervenue Société en commandite Gazmont (CG15 0335) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel.
CG16 0186, 24 mars 2016 : Approbation de la cession de droits de Gazmont à Biomont Énergie inc.

CG15 0335, 28 mai 2015 : Approuver un projet de convention, d'une durée de 25 ans, avec Biomont Énergie inc. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) / Autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer une demande d'annulation du décret du BAPE / Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficiaire.

DESCRIPTION

Les modifications à la Convention entre la Ville de Montréal et Biomont SEC consistent :
1. faire passer la pression de livraison du biogaz de 3,0 psig à 5,0 psig;
2. augmenter la redevance de 11,4% à 12,0% pour combler le coût supplémentaire en électricité.

JUSTIFICATION

Il est possible de répondre favorablement à la demande de Biomont SEC. En effet, les vérifications techniques nécessaires ont été effectuées pour s'assurer de la faisabilité de la livraison du biogaz à 5,0 psig. Il est recommandé d'ajuster l'article 1.16 de la convention. De plus, la consommation d'électricité des moteurs des compresseurs du Complexe environnemental de Saint-Michel est directement liée au travail que ces moteurs doivent fournir. Les coûts additionnels engendrés par l'augmentation de la pression de livraison seront compensés par l'accroissement des revenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation des revenus couvrira les coûts supplémentaires de compression du biogaz. Ces modifications sont donc à coûts nuls pour la Ville

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de convention s'inscrit dans un contexte de développement durable et de la valorisation d'énergie verte, le biogaz du CESM, démarche appréciée dans la collectivité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 9 août 2017
Conseil municipal: 21 août 2017
Conseil d'agglomération: 24 août 2017
.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc BORNAIS
Chef de section, Soutien technique et opération

Tél : 514-872-1500
Télécop. : 514-872-7685

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-14

Éric BLAIN
Chef de division - soutien technique et infrastructure (mat residuelles)

Tél : 514 872-3935
Télécop. : 514-872-7685

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel RABY
C/d collecte transport et traitement des matières résiduelles
Tél : 514 872-8878
Approuvé le : 2017-07-27

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2017-07-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1175960001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Approuver des modifications à la convention intervenue entre Ville de Montréal et Biomont Énergie, société en commandite pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent Addenda #2 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

Addenda #2 Biomont S.E.C. visé 12072017.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-17

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
12 JUIL. 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Addenda #2
Modifiant la convention approuvée par la résolution CG15 0335 modifiée par l'Addenda #1 approuvé par la résolution CG17 0082

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BIOMONT ÉNERGIE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**, société en commandite constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, agissant et représentée par son commandité 9491112 Canada Inc., personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LRC 1985, chapitre C-44) ayant son siège au 501-1850 av. Panama, à Brossard, Québec, J4W 3C6, représentée par monsieur Marc-Antoine Renaud, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **Biomont SEC** »

AUQUEL INTERVIENT :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZMONT, société en commandite constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, dont les associés sont SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BIOBEC ÉNERGIE, GESTION GAZMONT INC. et 3126013 CANADA INC., ayant son siège au 2099, boul. Fernand-Lafontaine, à Longueuil, Québec, J4G 2J4, agissant et représentée par son commandité, GESTION GAZMONT INC., personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège au 110-101 boul. Roland-Therrien, à Longueuil, Québec, J4H 4B9, lui-même représenté par monsieur Jean-Pierre Azzopardi, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Intervenante** »

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QU'une convention concernant la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) a été conclue entre la Ville et Biomont énergie Inc., à laquelle est intervenue l'Intervenante, agissant par son commandité, Gestion Gazmont Inc., et laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 28 mai 2015 en vertu de la résolution CG15 0335 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la Convention initiale a été cédée par Biomont Énergie Inc. à Biomont SEC, cette cession ayant fait l'objet d'une convention de cession à laquelle la Ville est intervenue et qui a été dûment approuvée en vertu de la résolution CG16 0186 de son conseil d'agglomération (ci-après la « **Convention de cession** »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier certains articles de la Convention initiale en concluant l'Addenda #1, lequel a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville en vertu de la résolution CG17 0082 adoptée le 30 mars 2017

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier à nouveau la Convention initiale, plus précisément ses articles 1.16 et 9.1.1;

ATTENDU QUE les Parties conviennent donc de conclure le présent Addenda #2;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle en a transmis une copie à Biomont SEC et à l'Intervenante;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle de MONTRÉAL est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

La Convention initiale, telle que modifiée conformément à l'Addenda #1, est à nouveau modifiée par :

2.1 le remplacement des termes « 3 psig » par les termes « 5.0 psig » à l'article 1.16;

2.2 le remplacement du pourcentage de « 11.4% » par le pourcentage de « 12% » à l'article 9.1.1.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Le présent Addenda #2 entre en vigueur à sa date de signature par les Parties.

3.2 Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent en vigueur et inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Le e jour de 2017

BIOMONT ÉNERGIE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, agissant par son commandité, 9491112 Canada Inc.

Par : _____
Marc-Antoine Renaud

LU ET ACCEPTÉ par l'Intervenante ce _____ 2017.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZMONT,
agissant par son commandité, Gestion Gazmont Inc.

Par : _____
Jean-Pierre Azzopardi

Cette convention a été approuvée par la résolution : _____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.44

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1166037005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de construction de logements sociaux, pour un immeuble sis au 5233-5235, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7066-11

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen de l'immeuble sis au 5233-5235, rue Sainte-Ambroise, connu et désigné comme étant le lot 1 573 534 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de construction de logements sociaux;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
3. d'autoriser une dépense de 550 000 $, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-28 09:29

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1166037005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de construction de logements sociaux, pour un immeuble sis au 5233-5235, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7066-11

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest (l'« Arrondissement ») a identifié sur son territoire deux emplacements, dont un comprend un immeuble situé au 5233-5235, rue Saint-Ambroise, connu et désigné comme étant le lot 1 573 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), se prêtant à la réalisation de logements sociaux. Ces emplacements sont formés de terrains privés adjacents à des terrains appartenant à la Ville de Montréal et pourront être remembrés pour permettre la réalisation de projets viables. De par leur situation et leur configuration, ces emplacements se prêtent avantageusement à une telle vocation, répondant ainsi aux besoins de la population et aux impératifs de mixité sociale prônés par l'Arrondissement.
L'Agglomération, en partenariat avec l'Arrondissement et la Direction de l'habitation, a imposé une réserve sur les trois lots composant les deux emplacements. Suite à l'imposition des réserves, l'Arrondissement a mandaté le Service de la gestion et de planification immobilière (le « SGPI ») d'acquérir de gré à gré les trois lots.

En mars 2015, la Ville a acquis de gré à gré l'Immeuble situé au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, connu et désigné comme étant le lot 2 091 591 du cadastre du Québec. Cette acquisition a rendu l'acquisition de l'Immeuble obligatoire pour la réalisation d'un des projets décrits précédemment. Toutefois, le SGPI n'a pu arriver à une entente de gré à gré avec le propriétaire de l'Immeuble. À noter que les demandes monétaires de ce dernier sont supérieures à l'évaluation des valeurs faite par la Division de l'évaluation du SGPI. Le présent dossier décisionnel vise donc à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition de l'Immeuble de gré à gré ou par expropriation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1176678001 - Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 550 000 $, plus les taxes applicables en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un immeuble sis au 5233-5235, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.
CG15 0781 - 17 décembre 2015- Renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'habitation sociale et communautaire sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CG15 0036 - 29 janvier 2015- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale

CG13 0415 - 26 septembre 2013 - d'approuver la décision du comité exécutif d'imposer une réserve, à des fins d'habitation sociale ou communautaire, sur les lots 2 091 591, 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec.

CE02 0095 - 2 février 2002 - d'approuver le plan de mise en oeuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux.*

DESCRIPTION

Acquérir l'Immeuble par expropriation ou par tout autre moyen pour la réalisation de logements sociaux. La réalisation du plan d'expropriation se fera sous peu. Lorsque ce plan sera finalisé, une copie sera transmise au Service des affaires juridiques de la Ville afin qu'il puisse entamer les procédures pour signifier l'avis d'expropriation au propriétaire.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition de l'Immeuble par expropriation ou par tout autre moyen pour les motifs suivants :

· L'acquisition de l'Immeuble permettra la réalisation d'un projet de logements sociaux destinés à des familles ayant un revenu faible ou modeste (Volet I du Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec).

· L’impossibilité d'obtenir une entente de gré à gré avec le propriétaire.

· L’ensemble des intervenants de la Ville est en faveur de l'acquisition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le SGPI, le coût potentiel d'expropriation est estimé à 550 000 $, plus les taxes applicables. L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la restauration des sols, si approprié. Ce coût n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire. L'acquisition sera financée par le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (dossier décisionnel

1176678001).

Cette somme sera affectée du Fonds de contribution pour l'arrondissement du Sud-Ouest, dont le solde est présentement de 2 007 626 $, soit un montant suffisant pour compléter la transaction.

Le terrain sera éventuellement vendu à un organisme communautaire selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.* La politique prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 $ par logement pour les projets destinés aux familles. Il y a lieu de mentionner que le prix de vente du terrain destiné à l'organisme communautaire ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé sur ce lot. Toujours selon la Politique de vente, de ce prix seront déduits, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par des contraintes géotechniques qui, à ce stade-ci, restent à être confirmer.

Notons par ailleurs que lors de la vente du terrain à un organisme communautaire, le produit de la vente fera l'objet d'une demande d'affectation de surplus au compte du Fonds de contribution à l'inclusion de l'arrondissement du Sud-Ouest en provenance du Fonds consolidé des revenus de la Ville, de telle sorte que ces sommes demeureront disponibles pour les fins de projets futurs de logements sociaux et communautaires. Cette demande devra être présente au dossier de vente qui sera soumis pour approbation aux instances décisionnelles. Une intervention auprès du Service des finances sera requise alors pour y préciser les éléments financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux permettra de consolider la trame urbaine existante et de maximiser l'utilisation des infrastructures déjà en place.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette transaction est nécessaire pour la réalisation d'un projet résidentiel à vocation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Service des communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier : août 2017
Prise de possession de l'lmmeuble : hiver 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandre LOUIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest
Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, 26 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-18
Guillaume TOPP Conseiller en immobilier expertise immobilière	Denis SAUVÉ Chef de division
Tél : 514 872-6129 **Télécop. :** 514 872-8350	**Tél :** 514 872-2125 **Télécop. :** 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Francine FORTIN Directrice des transactions immobilières et de la sécurité	Marie-Claude LAVOIE Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-0153 **Approuvé le :** 2017-07-25	**Tél :** 514 872-1049 **Approuvé le :** 2017-07-27

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1166037005 / Mandat 13-0382-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen.
- Endroit : 5233-5235 rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
- Lot : 1 573 534 du cadastre du Québec
- Superficie : 173,1 m² (1 863,2 pi²)
- Zonage : Résidentiel
- Particularité : Acquisition nécessaire pour la réalisation de logements sociaux.

Vendeurs : 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc.

Acquéreur : Ville de Montréal

Coût potentiel d'expropriation : 550 000 $, plus les taxes applicables

- En date du : 13 mars 2017

Valeur au rôle foncier 2017 : 235 800 $

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du décret d'expropriation : L'adoption du décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation pour acquérir le lot dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Guillaume Topp	Téléphone : 2-6129	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

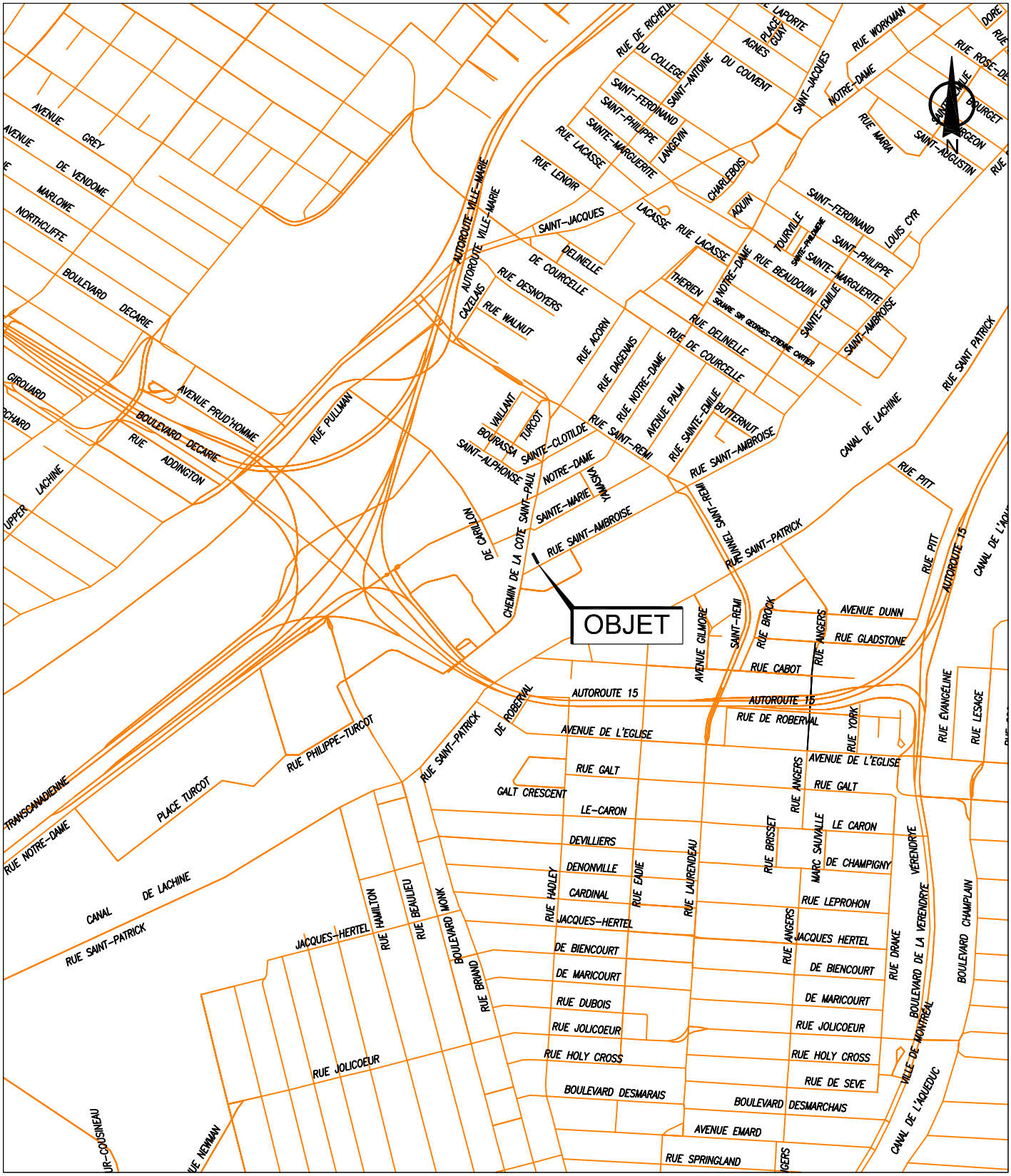

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7066-11
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 11-04-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

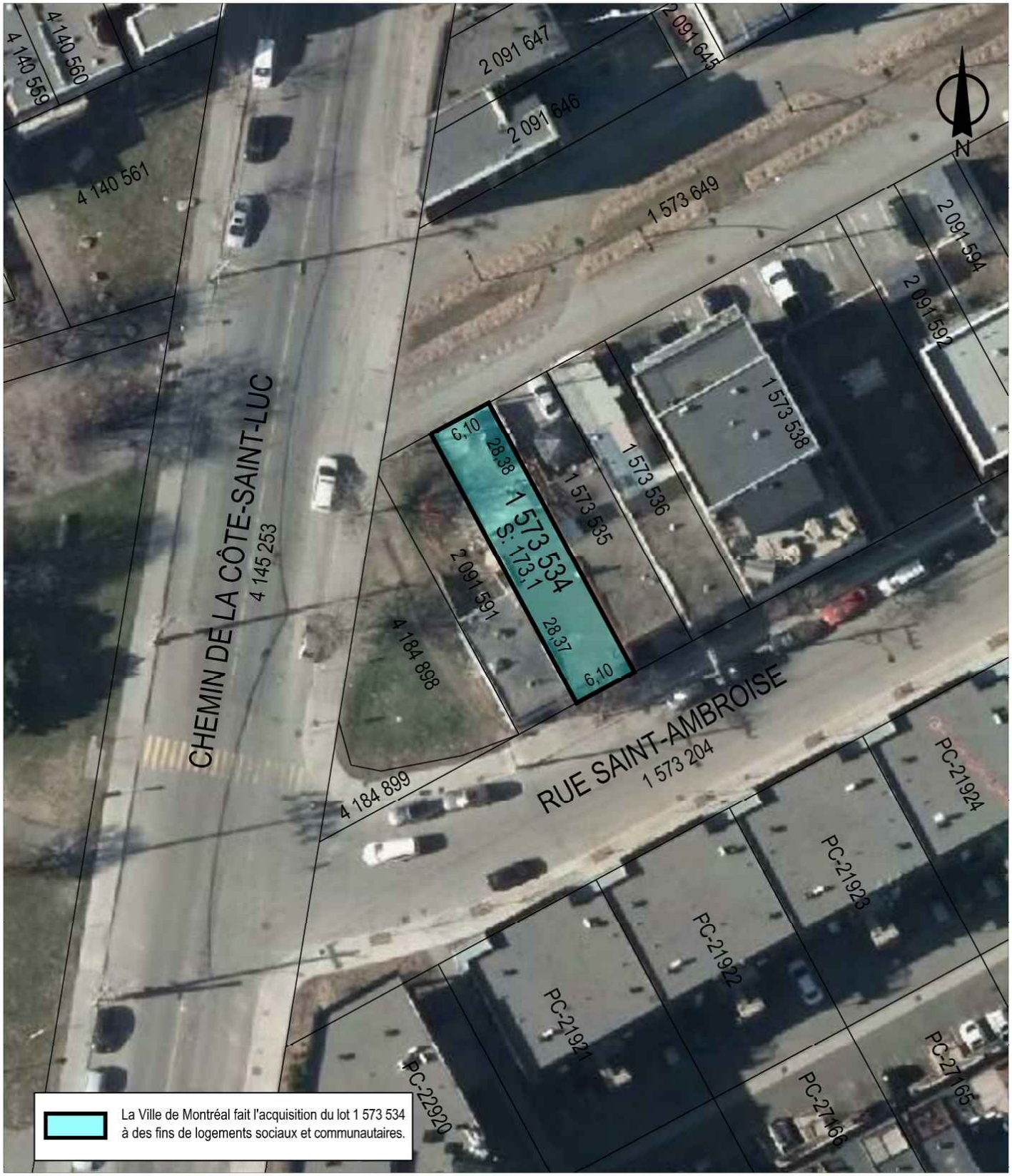

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7066-11
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:500
Date: 11-04-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1166037005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de construction de logements sociaux, pour un immeuble sis au 5233-5235, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7066-11

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle l'expropriation est demandée est conforme à la Loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cassandre LOUIS
514-872-2675
Tél : Avocate

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-13

Annie GERBEAU
Chef de division et avocat
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1166037005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de construction de logements sociaux, pour un immeuble sis au 5233-5235, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7066-11

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1166037005 info compt.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

Nathalie M BOUCHARD
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-14

Jacques BERNIER
Chef de division
Tél : 514 872-3417

Division : Division du conseil et du soutien financiers - point de service Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.45

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1175840005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue des espaces d'une superficie d'environ 6 440 pi², pour les besoins du SPVM, pour une période de 9 ans, à compter du 1er novembre 2017. La dépense totale incluant le loyer, les travaux d'aménagement, les coûts d'entretien ménager, d'énergie ainsi que les taxes représente un montant de 2 280 802,31 $.

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue des espaces d'une superficie d'environ 6 440 pi², pour les besoins du SPVM, pour une période de 9 ans, à compter du 1er novembre 2017, pour un loyer total de 1 033 208,58 $, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de bail;

2. d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable au locateur, représentant un montant de 655 357,50 $ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 132 796,13 $, pour une dépense maximale de 788 153,63 $, incluant les taxes;

3. d'autoriser la dépense d'énergie et d'entretien ménager effectuée par le SGPI, pour la durée du terme de 9 ans, d'un montant total de 459 440,10 $, incluant les taxes ;

4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

5. d'ajuster la base budgétaire du service responsable pour les années 2018 et suivantes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-11 08:06

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175840005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue des espaces d'une superficie d'environ 6 440 pi², pour les besoins du SPVM, pour une période de 9 ans, à compter du 1er novembre 2017. La dépense totale incluant le loyer, les travaux d'aménagement, les coûts d'entretien ménager, d'énergie ainsi que les taxes représente un montant de 2 280 802,31 $.

CONTENU

CONTEXTE

L'escouade du SPVM occupait, depuis juillet 2013, des locaux situés à l'intérieur d'un immeuble appartenant à la Ville. Comme des irritants provenant de la condition de l'immeuble occasionnaient des problèmes de santé chez plusieurs employés, l'escouade a dû, en juillet 2016, être déménagée dans des locaux temporaires situés dans une location existante.
Comme il n'est pas possible à court terme de corriger les problèmes à l'intérieur de l'immeuble de la Ville et afin que la confidentialité des opérations de ce service soit assurée, le SPVM a mandaté le SGPI afin de relocaliser de façon permanente l'escouade dans une location respectant ses exigences opérationnelles et de confidentialité élevées. C'est d'ailleurs dans le respect de cette confidentialité que le bail a été volontairement caviardé et que le nom du locateur et l'adresse du local ne sont pas mentionnés au sommaire décisionnel.

Le site a été trouvé par le SPVM, le propriétaire satisfaisant aux exigences de sécurité. Le bail a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue des espaces d'une superficie d'environ 6 440 pi², pour les besoins du SPVM. Le terme du bail est de 9 ans, à compter du 1er novembre 2017.
Le bail inclut 10 espaces de stationnement extérieurs exclusifs.

Le loyer inclut les assurances, les taxes foncières, la gestion, l'entretien et les réparations intérieures et extérieures. L'entretien ménager des lieux loués ainsi que les frais d'énergie seront assumés par la Ville.

Des aménagements seront réalisés selon une formule clé en main aux frais du locataire.

JUSTIFICATION

La localisation du site répond aux besoins opérationnels du SPVM et le locateur répond aux exigences élevées de sécurité.
Le loyer de base convenu de 9,75 $/pi² pour les 5 premières années et de 10,75 $/pi² pour les années suivantes est représentatif du marché de location pour des espaces comparables dans le secteur qui se situe entre 9 $ et 12 $/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Loyer à remettre au locateur

	du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2026 (9 ans)
Loyer total	**898 637,60 $**
TPS	44 931,88 $
TVQ	89 639,10 $
Loyer total incluant taxes	**1 033 208,58 $**
Ristourne TPS	44 931,88 $
Ristourne TVQ	44 819,55 $
Total net	943 457,15 $

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Coûts payables directement aux fournisseurs

Frais énergie estimés	**2017 (2 mois)**	**2018 à 2025 (8 ans)**	**2026 (10 mois)**	**Total**
Total	**2 400,00 $**	**14 400,00 $**	**12 000,00 $**	**129 600,00 $**
TPS	120,00 $	720,00 $	600,00 $	6 480,00 $
TVQ	239,40 $	1 436,40 $	1 197,00 $	12 927,60 $
Total incluant les taxes	**2 759,40 $**	**16 556,40 $**	**13 797,00 $**	**149 007,60 $**
Ristourne TPS	120,00 $	720,00 $	600,00 $	6 480,00 $
Ristourne TVQ	119,70 $	718,20 $	598,50 $	6 463,80 $
Total net	**2 519,70 $**	**15 118,20 $**	**12 598,50 $**	**136 063,80 $**

Coût entretien ménager estimé	**2017 (2 mois)**	**2018 à 2025 (8 ans)**	**2026 (10 mois)**	**Total**
Total	**5 000,00 $**	**30 000,00 $**	**25 000,00 $**	**270 000,00 $**
TPS	250,00 $	1 500,00 $	1 250,00 $	13 500,00 $

TVQ	498,75 $	2 992,50 $	2 493,75 $	26 932,50 $
Total incluant les taxes	**5 748,75 $**	**34 492,50 $**	**28 743,75 $**	**310 432,50 $**
Ristourne TPS	250,00 $	1 500,00 $	1 250,00 $	13 500,00 $
Ristourne TVQ	249,38 $	1 496,25 $	1 246,88 $	13 466,25 $
Total net	**5 249,38 $**	**31 496,25 $**	**26 246,88 $**	**283 466,25 $**

La dépense totale d'occupation de l'espace pour le terme de 9 ans représente un montant de 1 492 648,68 $ incluant les taxes ou 1 362 987,20 $ net des ristournes de taxes.

Pour l'année 2017, le SPVM assumera les dépenses reliées au projet de bail. Pour les années subséquentes une demande d'ajustement de la base budgétaire sera effectué par le service responsable de 148 438,05 $ annuellement pour les exercices 2018 à 2021, de 149 564,91 $ pour 2022 et de 155 199,24 $ annuellement pour les exercices 2023 à 2025. Pour 2026 (10 mois), l'ajustement serait de 129 332,70 $.

Coût des travaux d'aménagement

Coût des travaux d'aménagement clé en main	**570 000,00 $**
TPS (5 %)	28 500,00 $
TVQ (9,975 %)	56 857,50 $
Coût total des travaux à remettre au locateur	**655 357,50 $**
Contingences (10 %)	57 000,00 $
Incidences générales (5 %)	28 500,00 $
Incidences spécifiques (câblage téléphonique et informatique, fibre optique, déménagement)	30 000,00 $
Total contingences incidences	**115 500,00 $**
TPS (5 %)	5 775,00 $
TVQ (9,975 %)	11 521,13 $
Total contingences incidences incluant taxes	**132 796,13 $**
Total travaux, contingences et incidences	**788 153,63 $**
Recouvrement TPS (100 %)	-34 275,00 $
Recouvrement TVQ (50 %)	-34 189,31 $
Coût net des travaux	719 689,32 $

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences et les incidences, représente un montant de 788 153,63 $ taxes incluses.

Les travaux sont prévus au PTI 2015-2017 du SGPI.

Cette dépense, incluant le loyer, les frais pour l'entretien ménager, les frais pour l'énergie et les travaux d'aménagement, sera entièrement assumée par l'agglomération pour un montant total de 2 280 802,31 $, taxes incluses.

Cette dépense concerne à la fois le budget de fonctionnement et le PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'obtention de la certification BOMA BEST a été suggérée au locateur. Le bail prévoit que le locateur doit respecter les directives 01,04 et 05 du plan stratégique de développement durable du locataire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra à l'escouade du SPVM de poursuivre ses activités tout en assurant la confidentialité de ses opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 24 août 2017. La prise de possession des locaux est prévue après la réalisation des travaux, soit à compter du 17 octobre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maline GAGNÉ-TRINQUE, Service de l'approvisionnement
Claude MILLETTE, Service de police de Montréal
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Benoit PAILLÉ, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Benoit PAILLÉ, 4 juillet 2017
Claude MILLETTE, 27 juin 2017

Pierre LÉVESQUE, 27 juin 2017
Maline GAGNÉ-TRINQUE, 23 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-23

Guylaine CORMIER
Chef de division

Tél : 514 872-8484
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2017-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs, en remplacement de Mme Marie-Claude Lavoie du 23 juin au 24 juillet 2017

Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2017-07-10

Détail annuel du loyer

Superficie 6 440 pi²	2017 (2 mois)	2018 à 2021 (4 ans)	2022	2023 à 2025 (3 ans)	2026 (10 mois)	Total (9 ans)
Loyer de base annuel unitaire (pi²)	9,75 $	9,75 $	9,92 $	10,75 $	10,75 $	
Frais d'exploitation	2,75 $	2,75 $	2,75 $	2,75 $	2,75 $	
Taxes foncières	2,56 $	2,56 $	2,56 $	2,56 $	2,56 $	
Loyer unitaire brut	15,06 $	15,06 $	15,23 $	16,06 $	16,06 $	
Total	**16 164,40 $**	**96 986,40 $**	**98 059,73 $**	**103 426,40 $**	**86 188,67 $**	**898 637,60 $**
TPS	808,22 $	4 849,32 $	4 902,99 $	5 171,32 $	4 309,43 $	44 931,88 $
TVQ	1 612,40 $	9 674,39 $	9 781,46 $	10 316,78 $	8 597,32 $	89 639,10 $
Total incluant les taxes	**18 585,02 $**	**111 510,11 $**	**112 744,18 $**	**118 914,50 $**	**99 095,42 $**	**1 033 208,58 $**
Ristourne TPS	808,22 $	4 849,32 $	4 902,99 $	5 171,32 $	4 309,43 $	44 931,88 $
Ristourne TVQ	806,20 $	4 837,20 $	4 890,73 $	5 158,39 $	4 298,66 $	44 819,55 $
Total net	16 970,60 $	101 823,60 $	102 950,46 $	108 584,79 $	90 487,33 $	943 457,15 $

BAIL

Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Aires et installations communes
1.2 Bail
1.3 Dépenses de nature capitalisable
1.4 Édifice
1.5 Expert
1.6 Frais d'administration et de gestion
1.7 Frais d'exploitation
1.8 Immeuble
1.9 Lieux loués
1.10 Taxes foncières
1.11 Taxes de vente
1.12 Transformations
1.13 Travaux d'aménagement
1.14 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation
2.2 Superficie locative des Lieux loués
2.3 Superficie locative de l'Édifice
2.4 Quote-part d'occupation
2.5 Stationnement

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Renouvellement
3.3 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer
4.2 Loyer unitaire
4.3 Ajustement des Taxes foncières
4.4 Ajustement des Frais d'exploitation

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Modalités
5.2 Fin des travaux
5.3 Acceptation provisoire
5.4 Acceptation définitive
5.5 Période d'emménagement
5.6 Retard
5.7 Pénalité
5.8 Paiement des Travaux d'aménagement
5.9 Remise en état

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
6.3 Paiement

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

7.1 Accès
7.2 Heures normales d'occupation
7.3 Respect des exigences
7.4 Entretien ménager
7.5 Entretien intérieur
7.6 Entretien extérieur
7.7 Bris de vitres
7.8 Température
7.9 Air frais
7.10 Eau
7.11 Éclairage
7.12 Électricité
7.13 Assurance
7.14 Sécurité incendie
7.15 Développement durable
7.16 Voies d'accès
7.17 Drapeau et signalisation
7.18 Affichage
7.19 Désignation de responsables et remise des clés
7.20 Transformations
7.21 Stationnement et remisage
7.22 Peinture
7.23 Sous-location et cession

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

8.1 Publication
8.2 Usage
8.3 Entretien ménager
8.4 Électricité
8.5 Responsabilité et assurance
8.6 Avis
8.7 Réparations
8.8 Visites

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

9.1 Destruction partielle
9.2 Destruction totale
9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités

ARTICLE 12 – AMIANTE

12.1 Déclaration
12.2 Test d'air
12.3 Correctifs
12.4 Défaut

ARTICLE 13 – DIVERS

13.1 Rubriques
13.2 Renonciation
13.3 Accord complet

Paraphes	
Locateur	Locataire

13.4 Force majeure
13.5 Lois applicables

ARTICLE 14 – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise

ARTICLE 15 – ANNEXES

15.1 Énumération
15.2 Interprétation

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses
16.2 Modification
16.3 Avis

ARTICLE 17 – COURTIER

17.1 Commission

ARTICLE 18 – ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

18.1 Pouvoir
18.2 Résiliation
18.3 Accès
18.4 Responsabilité

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE : [redacted]

TPS :
TVQ :

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant

Paraphes	
Locateur	Locataire

qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique des aires et installations communes, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe C, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** [redacted]

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est

Paraphes	
Locateur	Locataire

fixée à six mille quatre cent quarante pieds carrés (6 440 pi^2).

La Superficie locative des Lieux loués sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la Superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice est fixée à 64 000 pieds carrés (64 000 pi^2).

La superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à dix virgule zéro six pour cent (10,06 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

Cette quote-part sera ajustée à la suite du mesurage effectué conformément aux dispositions des articles 2.2 et 2.3, le cas échéant.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.5 **Stationnement :** Les Lieux loués comprennent également dix (10) places de stationnement à l'extérieur de l'Édifice, réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire, le tout sans frais additionnels, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1er) novembre deux mille dix-sept (2017) et se terminant le trente et un (31) octobre deux mille vingt-six (2026). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins douze (12) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne

Paraphes	
Locateur	Locataire

donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de trente (30) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre-vingt-six dollars et quarante cents (96 986,40 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de huit mille quatre-vingt-deux dollars et vingt cents (8 082,20 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

4.2 **Loyer unitaire** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	9,75 $/pi^2
► Taxes foncières	2,56 $/pi^2
► Frais d'exploitation (excluant énergie et entretien ménager des Lieux loués)	2.75 $/pi^2
► Frais d'administration et de gestion	inclus $/pi²
Total :	15,06 $/pi^2

À compter du 1er novembre 2022, le Loyer de base sera fixé à 10,75$ le pied carré.

4.3 **Ajustement des Taxes foncières** : Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

4.4 **Ajustement des Frais d'exploitation** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux

Paraphes	
Locateur	Locataire

d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 16 octobre 2017.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.6.1 Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2 et que le retard est causé par un changement du Locataire, les

Paraphes	
Locateur	Locataire

dates prévues au Bail seront reportées pour un maximum de 30 jours.

5.7 **Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités raisonnables qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 5.6.

5.8 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire de cinq cent soixante-dix mille dollars (570 000 $), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit :

- quarante-cinq pour cent (45%) du montant lorsque 50 % des travaux seront terminés et certifiés par un Expert ;

- quarante pour cent (40%) du montant après l'acceptation provisoire des travaux émis par l'Expert, tel que décrit à l'article 5.3 ;

- quinze pour cent (15%) du montant après l'acceptation définitive des travaux émis par l'Expert tel que décrit à l'article 5.4 et lorsque le Locataire aura reçu tous les documents de chantier.

5.9 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront seront payés au comptant par le Locataire au Locateur à la fin des travaux

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Heures normales d'occupation** : biffé.

7.3 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique et au Devis de performance technique, ce dernier étant joint au Bail comme Annexe D. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.4 **Entretien ménager** : biffé

7.5 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe E, entendu qu'il s'agit ici d'un entretien dit régulier, selon usure normale et non du à une mauvaise utilisation des équipements et/ou négligence de la part du Locataire.

7.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre). Cependant, les frais de remplacement de vitre qui seront causés par le vandalisme ou par la faute du Locataire ne sont pas inclus dans le montant des Frais d'exploitation et seront facturés par le Locateur au Locataire lorsque requis.

7.8 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité

Paraphes	
Locateur	Locataire

selon les besoins du Locataire, respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.

7.9 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.

7.10 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.11 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.12 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.13 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.14 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.15 **Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe F.

Dans le cadre de la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal, il est souhaitable que le Locateur obtienne la certification BOMA BEST pour ce bâtiment.

7.16 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.17 **Drapeau et signalisation** : installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.18 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.19 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.20 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les

Paraphes	
Locateur	Locataire

inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués, autorisation qui ne pourra être refusée sans motif raisonnable.

7.21 **Stationnement et remisage** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.22 **Peinture** : biffé

7.23 **Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau et autres activités connexes du Service de police ou d'un autre service du Locataire. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de destination des Lieux loués.

8.3 **Entretien ménager** : prendre à sa charge l'entretien ménager des Lieux loués.

8.4 **Électricité** : prendre à sa charge et payer directement au fournisseur, à compter de la première journée du Bail, la dépense en électricité et en éclairage afférente aux Lieux loués. À cette fin, un compteur distinct sera installé pour les Lieux loués.

8.5 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous

Paraphes	
Locateur	Locataire

dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.6 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.7 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.8 **Visites** : permettre, pendant les huit (8) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit dans un délai de trente (30) jours de la destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra en aviser, par écrit, le Locataire dans un délai de trente (30) jours de la destruction en indiquant la durée des travaux de réparation et les modalités de relocalisation du Locataire. Le Locateur devra procéder aux réparations avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra mettre fin au bail dans chacun des cas suivants :

9.3.1 dans le cas de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations ;

9.3.2 dans tous les cas de destruction totale ou partielle, s'il est impossible pour le Locateur de relocaliser le Locataire ;

9.3.3 dans le cas de destruction partielle si la durée des travaux de réparation est de plus de quarante-cinq (45) jours ;

9.3.4 dans tous les cas de destruction totale ou partielle, si les travaux de réparation ne sont toujours pas complétés de manière à permettre la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués, dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant l'avis du Locateur, dans un cas de destruction partielle et de quatre-vingt-dix (90) jours dans un cas de destruction totale;

9.3.5 Dans tous les cas où le Locataire met fin au bail en vertu du présent article, il ne sera alors tenu de payer le loyer que jusqu'à la date de cette destruction totale ou partielle, selon le cas.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la

Paraphes	
Locateur	Locataire

signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 **Remise** : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.
► Annexe B : Plan du stationnement.
► Annexe C : Programme fonctionnel et technique
► Annexe D : Devis de performance technique daté d'avril 2007
► Annexe E : Devis d'entretien des équipements électromécaniques
► Annexe F : Plan stratégique de développement durable.

15.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

[redacted]

► Pour le Locataire :

Ville de Montréal

Paraphes	
Locateur	Locataire

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
Division locations
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 18
ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

18.1 Pouvoir : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité.

18.2 Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 18.1 ne sont pas respectées ou si les résultats de toute enquête de sécurité réalisée par le Locataire ne sont pas à l'entière satisfaction de celui-ci, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

18.3 Accès : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

18.4 **<u>Responsabilité</u>** : Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2017

[redacted]

[redacted]_____

Le _____ 2017

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Yves Saindon

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175840005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue des espaces d'une superficie d'environ 6 440 pi², pour les besoins du SPVM, pour une période de 9 ans, à compter du 1er novembre 2017. La dépense totale incluant le loyer, les travaux d'aménagement, les coûts d'entretien ménager, d'énergie ainsi que les taxes représente un montant de 2 280 802,31 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1175840005 Loyer SPVM Escouade.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-5885

Co-auteur
Dominique Ballo
Conseiller budgétaire
Tél:514-872-7344

Marie-France Lesage
Conseillère budgétaire
Tél: 514 280-2944

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-06

Yves COURCHESNE
Directeur service des finances
Tél : 514-872-6630

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.46

2017/08/24
17:00

(1)

Dossier # : 1174565002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet du troisième amendement de bail par lequel la Ville loue, du locateur Les Immeubles 5755-5757 Cavendish inc., un espace à bureaux situé au 5757, boulevard Cavendish, pour le poste de quartier 9 du SPVM. Le terme du renouvellement est d'un an, soit du 1er février 2017 au 31 janvier 2018. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 113 592,54 $. Bâtiment 3170

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les Immeubles 5755-5757 Cavendish inc., pour une période d'un (1) an, à compter du 1er février 2017, un espace d'une superficie de 4 532 pi² situé au 5757, boulevard Cavendish et utilisé pour les besoins du PDQ 9 du Service de police, moyennant une dépense totale de 113 592,54 $, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet du troisième amendement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-27 19:46

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174565002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet du troisième amendement de bail par lequel la Ville loue, du locateur Les Immeubles 5755-5757 Cavendish inc., un espace à bureaux situé au 5757, boulevard Cavendish, pour le poste de quartier 9 du SPVM. Le terme du renouvellement est d'un an, soit du 1er février 2017 au 31 janvier 2018. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 113 592,54 $. Bâtiment 3170

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 9 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er février 1997, un local d'une superficie de 4 532 pi² situé au 5757, boulevard Cavendish, dont le deuxième amendement de bail est échu depuis le 31 janvier 2017. Le bail original a été négocié de gré à gré.
Le Service de la gestion et de la planification immobilière n'a pas été en mesure de conclure une entente de location pour ces espaces avant la date du renouvellement, car l'immeuble a été vendu en septembre 2016. Les négociations avec le nouvel acquéreur ont débuté en mars 2017 et une entente a été conclue à la satisfaction des deux parties en juin 2017. De plus, en mars 2017, le SGPI a reçu le mandat de relocaliser le PDQ 9 dans un nouveau local plus adapté à leurs besoins. La relocalisation du PDQ 9 prendra environ 12 mois, d'où la nécessité de prolonger le bail actuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG14 0362 - 31 mai 2007 - Approbation du deuxième amendement de bail pour une durée de 5 ans. Dépense totale 521 066,69 $ taxes incluses.
Résolution CG07 0200 - 31 mai 2007 - Approbation du premier amendement de bail pour une durée de 5 ans. Dépense totale 481 047 $ taxes incluses.

Décision 5243 - 21 août 1996 - Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande la prolongation du bail par lequel la Ville loue, du locateur Les Immeubles 5755-5757 Cavendish, un espace à bureaux d'une superficie de 4 532 pi² situé au 5757, boulevard Cavendish, pour le poste de quartier 9 incluant 12 espaces de

stationnement sans frais. Le terme du renouvellement est d'un an, soit du 1er février 2017 au 31 janvier 2018.

JUSTIFICATION

Le bail actuel est échu depuis le 31 janvier 2017 et il est nécessaire de le prolonger jusqu'au relogement du PDQ 9 prévu en janvier 2018. Un sommaire décisionnel distinct sera présenté cet automne à cet effet.
Le loyer de base proposé est comparable au taux du marché observé dans ce secteur pour ce type d'immeuble. En effet, les loyers de base proposés oscillent entre 8,50 et 10,50 $/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative 4 532 pi²	**Loyer annuel actuel**	**Loyer annuel 2017 (11 mois)**	**Loyer annuel 2018 (1 mois)**	**Loyer total pour 1 an**
Loyer de base ($/pi²)	9,25	10,00	10,00	
Frais d'exploitation incluant l'énergie ($/pi²)	7,70	7,70	7,70	
Taxes foncières ($/pi²)	4,10	4,10	4,10	
Loyer unitaire brut ($/pi²)	21,05	21,80	21,80	
Loyer brut annuel ($)	**95 398,60**	**90 564,47**	**8 233,13**	**98 797,60**
TPS - 5 % ($)		4 582,22	411,66	
TVQ - 9,975 % ($)		9 033,81	821,25	
Loyer annuel total ($)		**104 126,50**	**9 466,04**	**113 592,54**
Ristourne TPS (100%) ($)		4 582,22	411,66	
Ristourne TVQ (50%) ($)		4 516,90	410,63	
Loyer net ($)		95 027,38	8 643,75	

Le loyer brut, comprenant le loyer de base, les frais d'exploitation et les taxes foncières, représente un montant de 21,80 $/pi² avant taxes. Il s'agit d'une augmentation de 3,6 %.

Le loyer de base est fixe pour la durée du terme. Les frais d'exploitation et les taxes foncières seront ajustés selon les coûts réels.

Le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés au budget de fonctionnement du SPVM.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 113 592,54 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation de la prolongation de bail soit refusée, la Ville de Montréal devra trouver une autre alternative pour loger le PDQ 9.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 24 août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-France LESAGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maline GAGNÉ-TRINQUE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Maline GAGNÉ-TRINQUE, 18 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-17

Guylaine CORMIER
Chef de division

Tél : 514 872-8484
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2017-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-07-26

TROISIÈME AMENDEMENT DE BAIL

ENTRE : **LES IMMEUBLES 5755-5757 CAVENDISH INC.** Société par actions légalement constituée suivant la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 8525, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H4P 2J2, représentée par Gad Bitton, dûment autorisé tel qu'il le déclare.

(le « Locateur »);

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y1C6,agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

(le « Locataire »).

ATTENDU QU'en date du 25 juin 1996, Les Investissements Anna Inc. ont signé une convention de bail avec la Communauté Urbaine de Montréal (le « **Bail**») pour un espace de bureaux contenant une Superficie locative des Lieux loués de quatre mille cinq cent trente-deux (4 532) pieds carrés (les « **Lieux** ») situé dans l'immeuble portant le numéro civique 5757 boulevard Cavendish, en la ville de Côte-St-Luc, Québec (l'« **Immeuble** »), pour une période de dix (10) ans, commençant le 1er février 1997 et se terminant le 31 janvier 2007 (la « **Durée Initiale** »);

ATTENDU QU'en date du 31 janvier 2000, Compagnie Trust Royal est devenue propriétaire en vertu d'un Avis de délaissement publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 5 149 053;

ATTENDU QU'en date du 1er janvier 2002, la « Communauté urbaine de Montréal » est devenue la « Ville de Montréal »;

ATTENDU QU'en date du 13 mai 2005, Compagnie Trust Royal a cédé tous ses droits, titres et intérêts dans l'Immeuble à La compagnie d'Assurance Standard Life du Canada en vertu d'un acte notarié publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 12 300 110 ;

ATTENDU QUE par un amendement de bail daté du 11 mai 2007 (le « **Premier Amendement** »), le Locataire et le Locateur ont convenu de renouveler la durée du Bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans, commençant le 1er février 2007 et se terminant le 31 janvier 2012 (la « **Première Durée Renouvelée** »);

ATTENDU QUE le 20 juin 2013, le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Locateur;

ATTENDU QUE par un amendement de bail daté du 10 juillet 2014 (le « **Deuxième Amendement** »), le Locataire et le Locateur ont convenu de renouveler la durée du Bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans, commençant le 1er février 2012 et se terminant le 31 janvier 2017 (la « **Deuxième Durée Renouvelée** »);

ATTENDU QUE depuis le 8 juillet 2015, le Registraire des entreprises du gouvernement du Québec indique que la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada agit sous le nom de SCDA (2015) Inc.

ATTENDU QU'en date du 31 juillet 2015, SCDA (2015) Inc a cédé tous ses droits, titres et intérêts dans l'Immeuble à La compagnie d'Assurance-vie Manufacturers en vertu d'un acte notarié publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 21 737 980 ;

ATTENDU QUE le 15 septembre 2016, la Compagnie d'assurance-vie Manufacturers a vendu l'édifice sis au 5757, boul. Cavendish, Montréal à Les immeubles 5755-5757 Cavendish Inc. en vertu d'un acte de vente publié sous le numéro 22 610 456 et que le Bail a été transféré à cette dernière ;

ATTENDU QUE par le présent amendement de bail, le Locataire et le Locateur ont convenu de renouveler la durée du Bail pour une période additionnelle d'un (1) an, commençant le 1er février 2017 et se terminant le 31 janvier 2018;

PAR CONSÉQUENT le Locateur et le Locataire conviennent mutuellement que le Bail est par les présentes renouvelé et amendé aux mêmes termes et conditions, à l'exception de ce qui suit :

1. <u>Préambule</u>

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. <u>Troisième Durée Renouvelée</u>

La Durée du Bail est par les présentes renouvelée pour une période additionnelle de **un (1) an**, commençant le **1er février 2017** (la « Date d'entrée en vigueur ») et se terminant le **31 janvier 2018** (la « **Troisième Durée Renouvelée** »).

3. <u>Condition des Lieux</u>

Le Locataire reconnaît qu'il n'existe aucune promesse, aucune déclaration, ni aucun engagement de la part du Locateur relativement à toute modification, réfection, décoration des Lieux ou installation d'équipement ou d'appareils dans ces derniers et qu'il continue son occupation des Lieux sur une base « *telle quelle* », s'en déclarant satisfait.

4. <u>Loyer de Base</u>

Les parties aux présentes conviennent et déclarent qu'à compter de la Date d'entrée en vigueur de la Troisième Durée Renouvelée, et pendant toute telle durée, le Locataire devra payer au Locateur, à l'avance, le premier (1er) jour de chaque mois, le loyer de base annuel de **DIX DOLLARS (10,00$)** par pied carré de la Superficie locative des Lieux loués, plus taxes applicables.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2017

LES IMMEUBLES 5755-5757 CAVENDISH INC.

_____
par : Gad Bitton

Le _____ 2017

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Yves Saindon

Cet Amendement de Bail a été approuvé le _____

Résolution no_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174565002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Objet :	Approuver le projet du troisième amendement de bail par lequel la Ville loue, du locateur Les Immeubles 5755-5757 Cavendish inc., un espace à bureaux situé au 5757, boulevard Cavendish, pour le poste de quartier 9 du SPVM. Le terme du renouvellement est d'un an, soit du 1er février 2017 au 31 janvier 2018. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 113 592,54 $. Bâtiment 3170

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174565002 - Information comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France LESAGE
Conseillère financière
Division du conseil et du soutien financier
PDS - Sécurité publique, Service des finances
Tél : 514-280-2944

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-18

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Division du conseil et du soutien financier
PDS - Sécurité publique, Service des finances
Tél : 514-280-2192
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.47

2017/08/24
17:00

(1)

Dossier # : 1174565001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue, de Les Constructions 2001 inc., des espaces à bureaux et industriels situés au 5000, rue Iberville, Montréal, pour les besoins du SPVM pour un terme de 5 ans, soit du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2023. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 7 763 604,92 $. Bâtiment 3682

Il est recommandé :

1. d'approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Les Constructions 2001 inc., pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er novembre 2018, un espace d'une superficie de 87 574 pi² situé au 5000, rue Iberville et utilisé pour les besoins du Service de police, moyennant une dépense total de 7 763 604,92 $, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de renouvellement.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-27 19:42

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174565001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue, de Les Constructions 2001 inc., des espaces à bureaux et industriels situés au 5000, rue Iberville, Montréal, pour les besoins du SPVM pour un terme de 5 ans, soit du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2023. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 7 763 604,92 $. Bâtiment 3682

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis 1994, des locaux totalisant aujourd'hui une superficie de 8 135,89 m² (87 574 pi²) situés au 5000, rue Iberville, Montréal, dont le bail vient à échéance le 30 novembre 2018. Quelques scénarios de relogement sont en cours d'analyse depuis plusieurs années pour regrouper certains services du SPVM qui sont logés au 5000 Iberville avec ceux de la Ville. Ces projets de regroupement et de relocalisation sont encore à l'étude et sont prévus dans un horizon de 4 à 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG08 0065 - 28 février 2008 - Approbation du bail pour 6 ans – 1er décembre 2007 au 30 novembre 2013 au locateur Les Constructions 2001 inc. pour une dépense totale de 5 695 196 $.
Résolution CG10 0101 - 25 mars 2010 - Approbation de la première convention de modification de bail – 1er novembre 2009 au 30 novembre 2013 au locateur Les Constructions 2001 inc. pour une dépense totale de 82 908 $.

Résolution CG12 0205 - 21 juin 2012- Approbation de la deuxième convention de modification de bail – 1er juillet 2012 au 30 novembre 2013 au locateur Les Constructions 2001 inc. pour une dépense totale de 61 855 $.

Résolution CG13 0322 - 29 août 2013 - Approbation du renouvellement du bail pour 5 ans – 1er décembre 2013 au 30 novembre 2018 au locateur Les Constructions 2001 inc. pour une dépense totale de 7 250 095 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'exercer la deuxième option de renouvellement prévue au bail par lequel la Ville loue, du locateur Les Constructions 2001 inc. des espaces à bureaux et entrepôts d'une superficie de 87 574 pi² situés au 5000, rue Iberville, pour le SPVM incluant 56 espaces de stationnement sans frais et un stationnement exclusif clôturé pour les véhicules accidentés et non immatriculés. Le terme du renouvellement est de cinq ans, soit du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2023.
Pour plus de flexibilité, dans le projet de renouvellement de bail, le SGPI a négocié deux options de résiliation partielle de 15 000 pi² chacune permettant de réduire la superficie des lieux loués en cours du bail.

JUSTIFICATION

Le bail vient à échéance le 30 novembre 2018 et le bailleur prévoit vendre l'immeuble au cours des prochains mois. Ainsi, par prudence, il est nécessaire d'exercer l'option de renouvellement prévu au bail dès maintenant pour une période cinq ans contenant des options de résiliation partielles.
Le loyer convenu est inférieur et plus avantageux que les autres baux du même immeuble. Cependant, puisqu'il s'agit d'un immeuble à vocation industriel léger, qu'il est situé en plein coeur de l'île et qu'il y a rareté de locaux similaires dans ce secteur, il est difficile d'y trouver des comparables à louer. Quant aux frais d'exploitation, ils sont très abordables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative: 87 574 pi²	**Loyer annuel actuel**	**Loyer annuel (Années 1 à 3)**	**Loyer annuel (Années 4 et 5)**	**Coût total du loyer pour 5 ans**	**Coûts annuels payables aux fournisseurs (Années 1 à 5)**	**Coûts totaux payables aux fournisseurs pour 5 ans**
Loyer de base	8,00 $/pi²	8,15 $/pi²	8,30 $/pi²			
Frais d'exploitation	1,40 $/pi²	1,60 $/pi²	1,60 $/pi²			
Hydro-Québec					1,50 $/pi²	
Entretien ménager					0,90 $/pi²	
Taxes foncières	2,80 $/pi²	2,80 $/pi²	2,80 $/pi²			
Loyer unitaire brut	**12,20 $/pi²**	**12,55 $/pi²**	**12,70 $/pi²**		2,40 $/pi²	
Loyer brut annuel	1 068 402,80 $	1 099 053,70 $	1 112 189,80 $		**210 177,60 $**	
Stationnement exclusif clôturé	36 000,00 $	$36 000,00 $	$36 000,00 $		-	
Loyer brut annuel total	1 104 402,80 $	1 135 053,70 $	1 148 189,80 $		**210 177,60 $**	
TPS - 5 %	55 220,14 $	56 752,69 $	57 409,49 $		10 508,88 $	
TVQ - 9,975 %	110 164,18 $	113 221,61 $	114 531,93 $		20 965,22 $	
Loyer total	**1 269 787,12 $**	**1 305 027,99 $ x 3 ans**	**1 320 131,22 $ x 2 ans**	**6 555 346,42$**	**241 651,70 $ x 5 ans**	**1 208 258,50 $**

Ristourne TPS		56 752,69 $	57 409,49 $		10 508,88 $	
Ristourne TVQ		56 610,80 $	57 265,97 $		10 482,61 $	
Loyer net annuel		1 191 664,50 $	1 205 455,77 $		220 660,21 $	

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

Pour la première année du renouvellement, le loyer brut à remettre au locateur, comprenant le loyer de base, les frais d'exploitation et les taxes foncières, représente un montant maximum de 12,55 $/pi² excluant les taxes. Il s'agit d'une augmentation de 3 %.

Pour le renouvellement du bail, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le service responsable à même leur base budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 7 763 604,92 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les clauses du bail initial incluant les deux options de renouvellement ayant été négociées en 2007, c'est à dire avant l'adoption de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal, la certification Boma Best n'a pu être exigée. Cependant, le Locateur s’engage, à sa seule et entière discrétion, à se conformer à certains critères de la norme BOMA BEST niveau 1.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du renouvellement soit refusée, la Ville de Montréal devra trouver un autre endroit pour loger temporairement les services du SPVM et investir des sommes importantes pour des travaux d'aménagement. Une relocalisation prendrait plusieurs mois de préparation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération: 24 août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-France LESAGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maline GAGNÉ-TRINQUE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Maline GAGNÉ-TRINQUE, 17 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-17

Guylaine CORMIER
Chef de division

Tél : 514 872-8484
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2017-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-07-26

DEUXIÈME RENOUVELLEMENT DE BAIL

ENTRE: **LES CONSTRUCTIONS 2001 INC,** corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 1215, boulevard Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3B 0C3, ici représentée par M. Bernard Leboeuf, son président dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

(ci-après appelé le «Locateur»)

ET: **LA VILLE DE MONTREAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE le 13 mars 2008, Les Constructions 2001 Inc. ont signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 82 188 pieds carrés de l'Édifice sis au 5000, rue Iberville, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er décembre 2007 et se terminant le 30 novembre 2013;

ATTENDU QUE le 9 avril 2010, Les Constructions 2001 Inc. ont signé avec la Ville de Montréal une première convention de modification de Bail pour augmenter la Superficie locative des Lieux loués de 1 800 pieds carrés de l'Édifice sis au 5000, rue Iberville, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er novembre 2009 et se terminant le 30 novembre 2013;

ATTENDU QUE le 18 juillet 2012, Les Constructions 2001 Inc. ont signé avec la Ville de Montréal une deuxième convention de modification de Bail pour augmenter la Superficie locative des Lieux loués de 3 586 pieds carrés de l'Édifice sis au 5000, rue Iberville, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er juillet 2012 et se terminant le 30 novembre 2013;

ATTENDU QUE le 20 juin 2013, le Locataire a adopté une nouvelle politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Locateur;

ATTENDU QUE le Bail, la première convention de modification de bail et la deuxième convention de modification de bail sont collectivement appelés le Bail;

ATTENDU QUE le 22 novembre 2013, la Ville de Montréal a exercé la première option de renouvellement prévue au Bail pour la période du 1er décembre 2013 au 31 novembre 2017 :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire exercer la deuxième option de renouvellement prévue au Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Superficie locative

La Superficie locative des Lieux loués est établie à 87 574 pieds carrés. Cependant, il est entendu entre les parties que le Locataire aura l'option de céder, gratuitement, au Locateur, jusqu'à 15 000 pieds carrés des Lieux loués six (6) mois avant le début du terme du présent renouvellement, soit au plus tard le 1er juin 2018. Advenant la libération des 15 000 pi² par le Locataire, le Locateur pourra, à son entière discrétion et à ses frais, procéder à la relocalisation des espaces avoisinants pour assurer une continuité dans les locaux et permettre la location des 15 000 pi² qui auront été cédés.

3 Réduction des Lieux loués en cours de bail

Pendant la période du renouvellement, le Locataire pourra, à compter du 37e mois du renouvellement, remettre au Locateur les Lieux loués attitrés au « Parc Automobile » du SPVM. Les Lieux loués du « Parc automobile » comprennent une Superficie locative des Lieux loués d'environ 15 000 pieds carrés ainsi qu'un terrain de stationnement exclusif mentionné à l'article 15.2 du Bail initial. Les conditions de remise des Lieux loués sont les suivantes :

A) Si la remise des Lieux loués est effective entre le 37e et 48e mois, le Locataire devra aviser le Locateur par écrit, six (6) mois avant la date de la remise des Lieux loués, moyennant une compensation de six (6) mois de loyer brut à remettre au Locateur.

B) Si la remise des Lieux loués est effective entre le 49e et 57e mois, le Locataire devra aviser le Locateur par écrit, trois (3) mois avant la date de la remise des Lieux loués, moyennant une compensation de trois (3) mois de loyer brut à remettre au Locateur.

4 Durée

Le présent renouvellement de Bail est d'une durée de cinq (5) ans, débutant le 1er décembre 2018 et se terminant le 30 novembre 2023.

5 Loyer

Le Locataire paiera un Loyer de base annuel de huit dollars et quinze cents (8,15 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour les trois premières années (1er décembre 2018 au 30 novembre 2021) et huit dollars et trente cents (8,30 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour les deux dernières années (1er décembre 2021 au 30 novembre 2023).

6 Frais d'exploitation

Pour la première année du renouvellement, la part proportionnelle des Frais d'exploitation est fixée à un montant annuel de 1,45 $ par pied carré de Superficie Locative des Lieux loués. De plus, une somme supplémentaire maximale de 0,15 $ par pieds carrés est prévue pour les coûts reliés aux services de sécurité, de surveillance et de contrôle de la circulation des aires et installations communes de la Propriété.

7 Développement durable

Dans le cadre de l'application de la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal, le Locateur s'engage, de bonne foi et à sa seule et entière discrétion, à se conformer à certains critères de la norme BOMA BEST niveau 1 pour ce bâtiment en cours de bail.

8 Transfert de titres de propriété / Enquête de sécurité

Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de titres de la Propriété ou de tout changement d'administrateur qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. À moins d'indication contraire du Locataire, tout nouveau propriétaire de la Propriété ou administrateur du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

Advenant le cas où le Locateur désire vendre la Propriété, le Locataire aura un droit de refus du nouvel acheteur. Le Locateur fournira au Locataire, le nom et les coordonnées du nouvel acheteur. Le Locataire aura alors une période de dix (10) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires (lorsque le formulaire d'enquête aura été complété correctement) et devra transmettre par écrit, au Locateur, l'acceptation du nouvel acheteur. Si le Locateur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acheteur.

Advenant le cas où le Locataire refuse le nouvel acheteur, il pourra le faire, seule et uniquement, pour les motifs de bonnes mœurs.

9 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans ce renouvellement, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail demeurent inchangés et continueront de s'appliquer entre les parties.

Signée par le Locateur à Montréal, ce ___e jour du mois de juillet 2017

LES CONSTRUCTIONS 2001 INC.

Par _____
Bernard Leboeuf

Signée par le Locataire à Montréal, ce ___e jour du mois de _____ 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
Yves Saindon

Ce bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

Aspects financiers

Superficie locative en pi² : 87 574	Loyer actuel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Loyer de base $/pi²	8,00	8,15	8,15	8,15	8,30	8,30
Frais d'exploitation $/pi²	1,40	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60
Taxes foncières $/pi²	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80
Loyer au pi²	12,20	12,55	12,55	12,55	12,70	12,70
Loyer annuel en $	1 068 402,80 $	1 099 053,70 $	1 099 053,70 $	1 099 053,70 $	1 112 189,80 $	1 112 189,80 $
Stationnement annuel	36 000,00 $	36 000,00 $	36 000,00 $	36 000,00 $	36 000,00 $	36 000,00 $
Loyer total avant taxes	1 104 402,80 $	1 135 053,70 $	1 135 053,70 $	1 135 053,70 $	1 148 189,80 $	1 148 189,80 $

Loyer pour la période du:	01/12/2018 au 31/12/2018 (1 mois)	01/01/2019 au 31/12/2019 (12 mois)	01/01/2020 au 31/12/2020 (12 mois)	01/01/2021 au 31/12/2021 (12 mois)	01/01/2022 au 31/12/2022 (12 mois)	01/01/2023 au 30/11/2023 (11 mois)	
Loyer total avant taxes	94 587,81 $	1 135 053,70 $	1 135 053,70 $	1 136 148,38 $	1 148 189,80 $	1 052 507,32 $	
TPS	4 729,39 $	56 752,69 $	56 752,69 $	56 807,42 $	57 409,49 $	52 625,37 $	
TVQ	9 435,13 $	113 221,61 $	113 221,61 $	113 330,80 $	114 531,93 $	104 987,60 $	
Total	**108 752,33 $**	**1 305 027,99 $**	**1 305 027,99 $**	**1 306 286,59 $**	**1 320 131,22 $**	**1 210 120,29 $**	**= 6 555 346,42 $**
Ristourne de TPS	4 729,39 $	56 752,69 $	56 752,69 $	56 807,42 $	57 409,49 $	52 625,37 $	
Ristourne TVQ (50%)	4 717,57 $	56 610,80 $	56 610,80 $	56 665,40 $	57 265,97 $	52 493,80 $	
Loyer net	99 305,38 $	1 191 664,50 $	1 191 664,50 $	1 192 813,78 $	1 205 455,77 $	1 105 001,12 $	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174565001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Objet :	Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue, de Les Constructions 2001 inc., des espaces à bureaux et industriels situés au 5000, rue Iberville, Montréal, pour les besoins du SPVM pour un terme de 5 ans, soit du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2023. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 7 763 604,92 $. Bâtiment 3682

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174565001- Information comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France LESAGE
Conseillère budgétaire
Division du conseil et du soutien financier
PDS - Sécurité publique, Service des finances
Tél : 514-280-2944

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-21

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Division du conseil et du soutien financier
PDS - Sécurité publique, Service des finances
Tél : 514-280-2192
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.48

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1171009012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 228 692,10 $, taxes incluses pour des travaux contingents du Projet Bonaventure (Lots 26B, 35, 41B, 43B), dans le cadre du contrat octroyé à 9052-1170 Québec Inc. (Le Groupe Vespo) (CG16 0708) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 515 613,26 $ à 2 744 305,36 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 228 692,10 $, taxes incluses pour des travaux contingents du Projet Bonaventure (Lots 26B, 35, 41B, 43B), dans le cadre du contrat octroyé à 9052-1170 Québec Inc. (Le Groupe Vespo) (CG16 0708) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 515 613,26 $ à 2 744 305,36 $, taxes incluses.

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-07-31 11:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171009012**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 228 692,10 $, taxes incluses pour des travaux contingents du Projet Bonaventure (Lots 26B, 35, 41B, 43B), dans le cadre du contrat octroyé à 9052-1170 Québec Inc. (Le Groupe Vespo) (CG16 0708) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 515 613,26 $ à 2 744 305,36 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet
La Ville de Montréal était propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre la rue de la Commune et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prenaient fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribue à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du projet - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du projet - Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;

2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'autoroute sur pilotis;

3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement en lieux publics des îlots dégagés par la démolition de l'autoroute.

La **première étape** a été complétée en décembre 2014.

Les travaux de la **seconde étape** consistent au parachèvement des rampes de début et de fin d'autoroute. Ceux-ci ont été finalisés en décembre 2016, sauf divers correctifs qui sont en cours.

La **troisième étape**, qui sera complétée à l'été 2017, regroupe des travaux qui se subdivisent essentiellement en quatre contrats distincts:

- Les travaux de réhabilitation des sols, lesquels sont en lien avec le dossier 1161009014 (décision CG16 0610);
- Les travaux de réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que ceux de l'aménagement des lieux publics des îlots dégagés par la démolition de l'autoroute, en lien avec le dossier 1161009013 (décision CG17 0018);
- Les travaux d'implantation d'un système de transport intelligent et des feux de circulation permanents pour l'ensemble du projet en lien avec le dossier 1171009008 (CG17 0270);
- Les travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin. Ces travaux font l'objet du dossier 1161009016 (CG16 0708).

Quant à ce dernier dossier, le 22 décembre 2016, la Ville de Montréal a octroyé à 9052-1170 Quebec Inc. (Le Groupe Vespo) un contrat pour la réalisation des travaux dont le coût était de 2 515 613,26 $ (taxes incluses), incluant un montant de 2 286 921,16 $ pour les travaux et 228 692,10 $ pour les contingences, c'est-à-dire les travaux imprévus qui arrivent immanquablement sur un chantier.
Soulignons que chacun de ces deux budgets doit être respecté distinctement. Voir le résumé sur le tableau ci-dessous.

Projet Bonaventure : travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin

Coûts des travaux prévus initialement (A)	2 286 921,16 $
Contingences prévues initialement (B)	228 692,10 $
Total du contrat initial [(A) + (B)] = (C)	2 515 613,26 $

Or, les travaux de décontamination plus coûteux que prévus principalement à cause de la quantité de matières résiduels à traiter. Il est donc proposer dans le présent dossier d'augmenter le budget des contingences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0276 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat à Neolect inc. pour la réalisation de travaux d'alimentation électrique des lampadaires le long des rampes Duke et de Nazareth, entre les rues Wellington et de la Commune - Dépense totale de 337 476,52 $, taxes incluses.

CG17 0270 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat à Électricité Grimard inc. pour

l'implantation de la deuxième et dernière phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure - Dépense totale de 4 147 295,85 $, taxes incluses.

CE17 0430 - 22 mars 2017 - Accorder un contrat à IGF Axiom inc., pour la fourniture de services en matière de gestion de la santé et de la sécurité au travail - Projet Bonaventure - Dépense totale de 325 379,25 $, taxes incluses.

CG17 0018 - 26 janvier 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle Inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et de réaménagement des rues Ottawa, William, Notre-Dame et Wellington, entre les rues Duke et de Nazareth - Projet Bonaventure - Dépense totale de 15 078 846,35 $, taxes incluses.

CG16 0526 - 29 septembre 2016 - Accorder un contrat à Électricité Grimard inc. pour l'implantation de la première phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure, pour une somme maximale de 1 818 634,09 $, taxes incluses.

CG15 0465 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de la chute à neige Riverside, l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud et le réaménagement de surface afférent - Projet Bonaventure - Dépense totale de 2 273 000,00 $, taxes incluses.

CG15 0458 - 20 août 2015 - Accorder à Lumca inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 36 mois pour la fourniture des lampadaires requis pour assurer l'éclairage des rues et des trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 916 324,84 $, taxes incluses.

CG15 0484 - 20 août 2015 - Approuver un protocole d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) quant au réaménagement de certaines entrées et sorties de l'autoroute Ville-Marie, dans le cadre du Projet Bonaventure

CG15 0413 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A - Dépense totale de 19 114 603,56 $, taxes incluses.

CG15 0395 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 $, taxes incluses, pour la prolongation d'une année du contrat intervenu avec Les Consultants S.M. inc. (CG14 0088) pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017, dans le cadre du Projet Bonaventure, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 $ à 4 445 101,29 $, taxes incluses.

CG15 0267 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Béton Bolduc inc. pour la fourniture des pavés et dalles de bétons requis pour la réalisation des travaux de trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 1 012 646,34 $, taxes incluses.

CG15 0090 - 26 février 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William - Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29 - Dépense totale de 24 218 587,47 $, taxes incluses.

CG15 0023 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction

d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale de 10 443 514,69 $, taxes incluses.

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1900 – 10 décembre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics visant l'acquisition des différents éléments de mobilier urbain requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débuteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises pour les travaux qui débuteront en 2015, dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1318 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public visant à permettre l'acquisition des équipements d'éclairage de rue requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1032 - 25 juin 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public de services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques requises en 2014 dans le secteur délimité par les rues Brennan, de la Commune et de Nazareth - Projet Bonaventure - Arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest / Approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG14 0205 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc., pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire (combiné) et de conduites d'eau secondaires, pour la construction de conduites d'égout sanitaires, pour le réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de fourniture et de pose de bordures et de pavés et pour des travaux d'éclairage et de feux de signalisation, dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington - Lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 14 457 641,57 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 $ + incidences : 1 497 641,57 $).

CE13 1382 - 11 septembre 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la livraison des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus en 2014 et 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure (BPMB) et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CG11 0320 - 28 septembre 2011 - Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour des travaux d'élargissement des rues Duke et de Nazareth, de la rue Wellington à la rue Saint-Paul. Dépense totale de 2 686 783,92 $, taxes incluses.

CE11 0893 - 15 juin 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la

réalisation de trois lots de travaux relatifs à l'aménagement de voies temporaires dans une partie des rues Dalhousie, de Nazareth et Duke, et ce, dans le cadre du Projet Bonaventure.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise un accroissement du budget des contingences pour le contrat relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin.
Le montant initialement prévu pour les imprévus de chantier est de 228 692,10 $ et continue d'être requis pour le reste des travaux. Le traitement des quantités imprévues de sols contaminés appelle une augmentation du budget des contingences du même montant.

Le tableau suivant récapitule les changements proposés (taxes incluses) :

Coûts des travaux prévus initialement (A)	2 286 921,16 $
Contingences prévues initialement (B)	228 692,10 $
Total du contrat initial [(A) + (B)] = (C)	2 515 613,26 $
Contingences additionnelles proposées (D)	228 692,10 $
Total du contrat révisé [(C) + (D)]	2 744 305,36 $

Ainsi, le montant total majoré du contrat passerait à 2 744 305,36 $ $ (taxes incluses), incluant un montant inchangé de 2 286 921,16 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant total de 457 384,20$ (taxes incluses) pour les contingences (B+D au tableau ci-dessus). Le montant des contingences représenterait ainsi 20% du coût total des travaux (A au tableau ci-dessus).

JUSTIFICATION

L'augmentation proposée du montant alloué aux contingences se justifie par la présence de quantité imprévisible de matières résiduelles qui ont été trouvées durant les travaux et ce, malgré qu'un plan précis fut élaboré avant la période de soumission.
Le risque lié à la présence d'une grande quantité de matières résiduelles enfouies est extrêmement difficile voir impossible à prévenir complètement.

Durant les travaux de décontamination, réalisés du 22 mars 2017 au 29 mai 2017, **les quantités de matières résiduelles traitées étaient nettement supérieures à celles prévues dans le bordereau de soumission**. Cela est dû principalement à l'hétérogénéité des sols et à la présence de matières résiduelles enfouies entre les fondations d'anciens bâtiments.

Il est donc recommandé d'ajuster à la hausse le montant alloué aux contingences afin que le projet puisse se réaliser dans sa totalité selon les critères de qualité visés et sans interruption des travaux. Ce montant permettra de couvrir les autres imprévus potentiels.

Il est important de souligner que le présent dossier n'aura aucun impact sur l'échéancier de livraison global du projet et que le budget total du projet Bonaventure de 141,7 M$ est toujours respecté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation proposée du montant alloué aux contingences est de 228 692,10 $ (taxes incluses), ce qui équivaut à 10% du montant du contrat initial. Cette augmentation fait passer le montant total du contrat de 2 515 613,26 $ (taxes incluses) à 2 744 305,36 $ (taxes incluses).
Il convient de mentionner aussi que le montant des incidences du contrat initial qui s'élève

à 231 386,12 $ (taxes incluses), soit 10% du montant du contrat initial n'est pas affecté par ces changements.

La dépense totale sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports au projet 40501 - Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble des lots de travaux liés au Projet Bonaventure auront permis entre autres :

- la démolition d'une structure autoroutière sur pilotis qui nuisait au redéveloppement et au retissage des secteurs lui étant adjacents;
- la transformation de plus de 25 000 m^2 de terrain dédié à une infrastructure autoroutière urbaine en lieux publics;
- l'aménagement de larges trottoirs plantés qui contribueront à augmenter le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;
- la plantation d'un nombre important d'arbres d'alignement dans des fosses drainées de grande dimension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas augmenter le budget des contingences compromettrait la progression des travaux qui restent à réaliser dans ce contrat.
Cela aurait certainement des effets sur les autres lots de construction du projet Bonaventure en cours tant au niveau de la circulation qu'en terme d'image de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en collaboration avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- **Comité exécutif:** 9 août 2017
- **Conseil municipal:** 21 août 2017
- **Conseil d'agglomération:** 24 août 2017
- **Fin des travaux liés à ce dossier:** août 2017 (tel qu'initialement prévu).
- **Parachèvement du Projet Bonaventure:** septembre 2017 (tel que prévu).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paul KANAAN)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamine DIALLO
Ingénieur chargé de projet

Tél : 514 872-6539
Télécop. : 514 872-9471

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-21

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-07-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171009012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 228 692,10 $, taxes incluses pour des travaux contingents du Projet Bonaventure (Lots 26B, 35, 41B, 43B), dans le cadre du contrat octroyé à 9052-1170 Québec Inc. (Le Groupe Vespo) (CG16 0708) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 515 613,26 $ à 2 744 305,36 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Pour les fins de la détermination du caractère accessoire de la majoration du montant du contrat demandé, nous devons additionner le montant des sommes requises aux termes du présent sommaire à celles qui ont déjà été autorisées à titre de contingences au moment de l'octroi du contrat. Pour les fins de notre analyse, la modification demandée représente 20 % du contrat (sans les contingences). Sur la foi des représentations du Service responsable de ce contrat, nous sommes d'avis que les modifications demandées peuvent être qualifiées d'accessoires au contrat au sens de la loi quant à la valeur, étant entendu par ailleurs que ces modifications ne doivent pas changer la nature du contrat

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-26

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171009012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 228 692,10 $, taxes incluses pour des travaux contingents du Projet Bonaventure (Lots 26B, 35, 41B, 43B), dans le cadre du contrat octroyé à 9052-1170 Québec Inc. (Le Groupe Vespo) (CG16 0708) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 515 613,26 $ à 2 744 305,36 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1171009012.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2857

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-21

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2857

Division : Division du conseil et du soutien financiers - Point de service Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.49

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1175035005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession, à Gemalto Canada Inc., le contrat conclu avec Compagnie 3M Canada relatif au Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 399 473,74 $, taxes incluses, dans le cadre du volet de support et maintenance de ce contrat, pour l'acquisition de 9 nouveaux lecteurs d'empreintes digitales nécessaires à la mise à niveau du Système d'empreintes digitales (AFIS), ainsi que pour les services professionnels se rattachant à une telle mise à niveau, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 289 650,68 $ à 4 689 124,42 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de cession et de modification #1 modifiant le volet de support et de maintenance du contrat

Il est recommandé :

1. d'autoriser la cession à Gemalto Canada inc., le contrat conclu avec Compagnie 3M Canada relatif au Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 399 473,74 $, taxes incluses, dans le cadre du volet support et maintenance de ce contrat, pour la mise à niveau du système d'empreintes digitales (AFIS) incluant l'acquisition de 9 nouveaux lecteurs d'empreintes digitales nécessaires à la mise à niveau du système AFIS, ainsi que pour les services professionnels se rattachant à une telle mise à niveau, conformément à son offre de service en date du 23 juin 2017 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 289 650,68 $ à 4 689 124,42 $ taxes incluses;
3. d'approuver un contrat de cession et de modification #1 modifiant la convention intervenue avec Gemalto Canada Inc. (auparavant Compagnie 3M Canada);
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 399 473,74 $, taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-08-01 10:21

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175035005**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession, à Gemalto Canada Inc., le contrat conclu avec Compagnie 3M Canada relatif au Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 399 473,74 $, taxes incluses, dans le cadre du volet de support et maintenance de ce contrat, pour l'acquisition de 9 nouveaux lecteurs d'empreintes digitales nécessaires à la mise à niveau du Système d'empreintes digitales (AFIS), ainsi que pour les services professionnels se rattachant à une telle mise à niveau, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 289 650,68 $ à 4 689 124,42 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de cession et de modification #1 modifiant le volet de support et de maintenance du contrat

CONTENU

CONTEXTE

Le système de gestion des empreintes digitales (AFIS) supporte les activités de saisie d'empreintes digitales (bertillonnage) et d'identification des individus dans le cadre des opérations policières du SPVM depuis 1995. Ce système regroupe des équipements de bertillonnage utilisés dans les quatre centres opérationnels du territoire, à la Cour municipale ainsi qu'à la Cour du Québec et la chambre de la jeunesse. Ce système comprend également des équipements de recherche et de contrôle de qualité à la Section identification judiciaire ainsi que des équipements de traitement et de stockage de fichiers électroniques d'empreintes au centre de traitement.
Le système permet aussi de gérer la capture en direct des empreintes digitales, leur stockage de même que les recherches aux fins d'identification d'individus, dans les quatre centres opérationnels et dans les trois cours. Par la suite, le système transmet automatiquement les empreintes dans la base de données du SPVM ainsi qu'à la Gendarmerie Royale du Canada (GRC). Il permet également d'effectuer des recherches aux fins d'identification à partir d'empreintes latentes trouvées sur les scènes de crime et le dépôt de celles-ci à la GRC aux fins d'identifications par d'autres corps de police.

La version actuelle du Système AFIS (5.2) date de plus de 10 ans et nécessite une mise à niveau importante. En effet les infrastructures technologiques et applicatives du Système AFIS sont en fin de vie utile, et leur évolution n'est plus possible car la version 5.2 en place doit être mise à niveau. Les systèmes d'exploitation des serveurs, des postes de travail à

l’identification judiciaire et les logiciels de gestion de bases de données sont aussi en fin de vie utile et requièrent eux aussi une mise à niveau.

Le contrat initial du système de gestion des empreintes digitales (CG06 0328) a été octroyé le 31 août 2006 à Cogent Inc. qui, en août 2010, s'est fusionnée avec 3M Canada afin de créer la division de biométrie 3M Cogent . En mai 2017, Gemalto Canada Inc. a acquis les actifs de la division de biométrie de l'entreprise Compagnie 3M Canada (3M Cogent).

Le contrat initial comportait un volet relatif aux services de support et de maintenance. Il a été renouvelé depuis 2012 et le dernier renouvellement a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville le 17 décembre 2015 en vertu de la résolution CG15 0756. Le contrat est présentement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

La mise à niveau logicielle du système AFIS requise par la Ville est incluse dans le volet support et maintenance du contrat (article E.8.6.2 des Spécifications techniques), alors que l'acquisition de nouveaux lecteurs d'empreintes digitales ainsi que les services professionnels se rattachant à une telle mise à niveau, font l'objet d'une majoration du contrat à cet effet.

De plus, puisque la Ville a été informée du fait que l'entreprise Gemalto Canada Inc. avait acquis les actifs de la division biométrie de l'entreprise Compagnie 3M Canada, il est nécessaire que le contrat soit cédé à Gemalto Canada Inc. et que la Ville approuve cette cession, conformément à l'article 12 de la convention de services faisant partie intégrante du contrat. Il est à noter que le contrat joint au présent sommaire décisionnel constitue donc un contrat de cession et de modification.

Le présent dossier vise donc, dans un premier temps, à autoriser la cession du contrat conclu avec Compagnie 3M Canada relatif au Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal à Gemalto Canada Inc., dans un deuxième temps, à autoriser une dépense additionnelle de 399 473,74 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 9 nouveaux lecteurs d'empreintes digitales nécessaires à la mise à niveau du Système d'empreintes digitales (AFIS), ainsi que pour les services professionnels se rattachant à une telle mise à niveau, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 289 650,68 $ à 4 689 124,42 $, taxes incluses, et finalement, à approuver un projet de contrat de cession et de modification #1 modifiant le volet de support et de maintenance du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0756 - 17 décembre 2015 - Exercer l’option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au contrat conclu en septembre 2006 avec l’entreprise Compagnie 3M Canada., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 $, taxes incluses.
CG13 0106 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Compagnie 3M Canada. pour le renouvellement du service d'entretien du système d'empreintes digitales (AFIS) utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 440 810,70 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG08 0467 - 25 septembre 2008 - Autoriser une dépense additionnelle de 286 897 $, taxes incluses, pour couvrir l'augmentation des coûts d'entretien du système d'empreintes digitales (AFIS) utilisé par le SPVM ainsi que l'ajout d'une année supplémentaire d'entretien, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Cogent Systems de 2 707 225 $ à 2 994 122 $, taxes incluses.

CG06 0328 - 31 août 2006 - Octroi d'un contrat à Cogent inc. pour l'acquisition d'un logiciel d'empreintes digitales (système AFIS) pour le SPVM, au prix total approximatif de 2 707 225,60 $, taxes incluses**.**

CE05 1868 - 21 septembre 2005 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un système de gestion des empreintes digitales (AFIS) pour le SPVM.

DESCRIPTION

Les modifications demandées dans le cadre du volet de support et maintenance de ce contrat inclut les éléments suivants :
Acquisitions matérielles :

1. Acquisition de neuf (9) lecteurs d'empreintes digitales (Crossmatch 1000PX) qui permettent la prise de photos des empreintes et les matrices uniques. Ces lecteurs seront installés aux 4 centres opérationnels du SPVM, à la Section identification judiciaire du SPVM, ainsi que dans les trois cours (Cour du Québec - chambre criminelle et pénale, la Cour Municipale et la Chambre de la Jeunesse).

Mise à niveau des logiciels de type propriétaire :

La mise à niveau du Système des empreintes digitales AFIS à sa dernière version disponible commercialement, incluant :

1. Cinq (5) licences pour les dactyloscopistes (CAFIS) de la Section de l'identité Judiciaire du SPVM. Ce module permet l'analyse des concordances des empreintes digitales;
2. Neuf (9) licences pour l'utilisation des lecteurs d'empreinte digitales (Crossmatch 1000PX) qui permettent la capture de l'image des empreintes digitales, son encodage et la transmission vers la GRC;
3. Une licence pour l'installation du logiciel sur les serveurs permettant ainsi la gestion des empreintes digitales (CAFIS CORE) avec la base de données et la gestion avec les autres composantes du système.

Services professionnels :

1. Installation des composantes requises à la mise à niveau des produits énumérés ci-dessus;
2. Intégration et certification des interfaces avec le Système des empreintes digitales AFIS;
3. La formation des formateurs de la Section Identification judiciaire du SPVM.

Pour plus de détails concernant l'offre de la firme Gemalto Canada Inc. en lien avec ce dossier, se référer aux pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le présent dossier décisionnel vise à assurer l'évolution du Système de gestion des empreintes digitales (AFIS) du SPVM. La firme Gemalto Canada Inc. est la seule firme qui supporte et entretient les composantes du Système AFIS. Les lecteurs d'empreintes digitales (Crossmatch) sont adaptés par le fournisseur Gemalto afin de permettre à leur logiciel AFIS de se conformer aux normes de la National Institute of Standards and Technology (NIST) requises par la GRC. Notons que Gemalto Canada Inc. est propriétaire du code source du logiciel AFIS et est donc la seule compagnie habilitée à fournir la maintenance et le support.
De plus, les services professionnels requis pour la mise à niveau logicielle du Système AFIS

ne peuvent être fournis que par Gemalto Canada Inc., tel que le prévoit l'article 10.2 de la convention signée avec Cogent Inc. (qui est maintenant cédée à Gemalto Canada Inc.).

La Ville peut octroyer de gré à gré, à Gemalto Canada Inc., le contrat qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel, et ce conformément à l'article 573.3 (2) de la Loi sur les Cités et Villes, qui prévoit une telle exception.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 399 473,74 $, taxes incluses, sera imputée au PTI 2017-2019 du Service des TI au projet 68305.03 Modernisation des opérations policières - Modernisation des systèmes. Le montant maximal de 364 772,77 $, net de taxes, sera financé par le règlement de compétence d'agglomération RCG 15-040. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Tableau de répartition des coûts, taxes incluses :

Description	2017	2018	Total
Acquisitions matérielles (PTI)	175 911,75 $		175 911,75 $
Services professionnels (PTI)		223 561,99 $	223 561,99 $
Total (PTI)	**175 911,75 $**	**223 561,99 $**	**399 473,74 $**

Ci-joint le tableau comparatif des coûts annuels d'entretien, taxes incluses :

Période	Coût annuel d'entretien (taxes incluses)	Écart en $	Écart en %
2008	134 572,00 $	NA	NA
2009	134 572,00 $	- $	0%
2010	134 572,00 $	- $	0%
2011	134 572,00 $	- $	0%
2012	138 609,00 $	4 037,00 $	3%
2013	139 425,58 $	816,58 $	1%
2014	148 462,62 $	9 037,04 $	6%
2015	152 922,50 $	4 459,88 $	3%
2016	160 989,93 $	8 067,43 $	5%
2017	165 819,62 $	4 829,70 $	3%
2018	170 794,21 $	4974,59 $	3%
2019	175 918,04 $	5123,83 $	3%
2020	181 195,58 $	5277,54 $	3%

Concernant l'année 2016, l'écart de 5% s'explique par l'entretien supplémentaire de douze (12) serveurs Xerox Phaser 4500 et l'ajout de trois (3) demandes de changement autorisées en 2013. Pour les autres années subséquentes (2017 - 2020), la majoration est de 3% comme stipule le contrat de 2006.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au SPVM de moderniser son système de gestion des empreintes digitales et la mise à jour des infrastructures permettra d'assurer la stabilité des composantes technologiques et logicielles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier au CE - 16 Août 2017;
- Approbation du dossier au CM - 21 Août 2017;
- Approbation du dossier au CG - 24 Août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 25 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Controleur(euse) de projet

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-09

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare et cour municipale

Tél : 514 868-3912
Télécop. :

Tél : 514-872-1239
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514 280-3567
Approuvé le : 2017-07-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Christian CHAPUT
Directeur - Solutions d'affaires - Institutionnelles
Tél :
Approuvé le : 2017-07-28

gemalto

DIRECTOR ATTESTATION

In my capacity as Director of Gemalto Canada Inc., I hereby attest to the following:

The transaction ("Transaction") contemplated by the Master Purchase Agreement dated December 8, 2016 by and between Gemalto N.V. and 3M Company ("3M") for the sale of 3M's identify management business ("Transferred Business") closed on May 1, 2017.

In connection with this transaction, Gemalto Canada Inc., a wholly owned subsidiary of Gemalto N.V., was assigned at closing (or is in the process of being assigned from its affiliate, Gemalto Cogent, Inc. (formerly known as 3M Cogent, Inc.)) all of the relevant 3M contracts related to the Transferred Business in Canada.

Katie Hughes

Name: Katie Hughes
Title: Director
Date: 5/23/2017

Delaware

The First State

I, JEFFREY W. BULLOCK, SECRETARY OF STATE OF THE STATE OF DELAWARE, DO HEREBY CERTIFY THE ATTACHED IS A TRUE AND CORRECT COPY OF THE CERTIFICATE OF AMENDMENT OF "3M COGENT, INC.", CHANGING ITS NAME FROM "3M COGENT, INC." TO "GEMALTO COGENT, INC.", FILED IN THIS OFFICE ON THE FOURTH DAY OF MAY, A.D. 2017, AT 3:51 O`CLOCK P.M.

A FILED COPY OF THIS CERTIFICATE HAS BEEN FORWARDED TO THE NEW CASTLE COUNTY RECORDER OF DEEDS.

Jeffrey W. Bullock, Secretary of State

3794553 8100
SR# 20173095293

Authentication: 202498645
Date: 05-08-17

You may verify this certificate online at corp.delaware.gov/authver.shtml

STATE OF DELAWARE CERTIFICATE OF AMENDMENT OF SECOND AMENDED AND RESTATED CERTIFICATE OF INCORPORATION

The corporation organized and existing under and by virtue of the General Corporation Law of the State of Delaware does hereby certify:

FIRST: The Board of Directors of 3M COGENT, INC. adopted resolutions setting forth a proposed amendment of the Second Amended and Restated Certificate of Incorporation of 3M Cogent, Inc., declaring said amendment to be advisable and calling a meeting of the stockholders of said corporation for consideration thereof.

RESOLVED, that the Second Amended and Restated Certificate of Incorporation of this corporation be amended by changing the Article thereof numbered "FIRST" so that, as amended, said Article shall be and read as follows:

> "FIRST: The name of the corporation shall be Gemalto Cogent, Inc. (hereinafter referred to as the "Corporation").
>
> SECOND: The Corporation's registered office in the State of Delaware is located 2711 Centerville Road, Suite 400 in the City of Wilmington, County of New Castle, 19808 as its registered agent at such address is Corporation Service Company."

SECOND: That thereafter, pursuant to resolution of its Board of Directors, a special meeting of the stockholders of said corporation was duly called and held upon notice in accordance with Section 222 of the General Corporation Law of the State of Delaware at which meeting the necessary number of shares as required by statute were voted in favor of the amendment.

THIRD: That said amendment was duly adopted in accordance with the provisions of Section 242 of the General Corporation Law of the State of Delaware.

IN WITNESS WHEREOF, said corporation has caused this certificate to be signed this 4th day of May, 2017.

By:
Authorized Officer

Title: Assistant Secretary

Name: Heather Johnston

State of Delaware
Secretary of State
Division of Corporations
Delivered 03:51 PM 05/04/2017
FILED 03:51 PM 05/04/2017
SR 20173095293 - File Number 3794553

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1175035005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Autoriser la cession, à Gemalto Canada Inc., le contrat conclu avec Compagnie 3M Canada relatif au Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 399 473,74 $, taxes incluses, dans le cadre du volet de support et maintenance de ce contrat, pour l'acquisition de 9 nouveaux lecteurs d'empreintes digitales nécessaires à la mise à niveau du Système d'empreintes digitales (AFIS), ainsi que pour les services professionnels se rattachant à une telle mise à niveau, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 289 650,68 $ à 4 689 124,42 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de cession et de modification #1 modifiant le volet de support et de maintenance du contrat

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Suivant les vérifications effectuées par le Service des technologies de l'information ainsi que la recherche documentée et sérieuse exigée en vertu de l'article 573.3 (2) de la Loi sur les cités et villes quant à l'unicité de ce fournisseur et sur la foi des informations qui nous ont été fournies par le Service, nous sommes d'avis que la Ville peut conclure le contrat suivant de gré à gré avec Gemalto Canada Inc.

FICHIERS JOINTS

Addenda visé 29062017.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-11

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514 868-4137
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
29 JUIN 2012
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT DE CESSION ET DE MODIFICATION #1 – CONTRAT - SYSTÈME DE GESTION DES EMPREINTES DIGITALES (AFIS) APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION LE 31 AOÛT 2006 EN VERTU DE LA RÉSOLUTION CG06 0328

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et Villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GEMALTO CANADA INC.**, personne morale ayant une place d'affaires au 5347, Jonh Lucas Drive, Burlington, Ontario, L7L 6A8, agissant et représentée par madame Katie Hughes, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ : 1207310316TQ0002

La Ville et le Contractant sont également, individuellement ou collectivement désignés dans le présent contrat de cession et de modification #1 comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a octroyé à Cogent Inc. un contrat visant l'acquisition du Système de gestion des empreintes digitales sous la forme d'une solution clé en main supportant les activités de bertillonnage et d'identification des individus dans le cadre des opérations policières du Service de police de la Ville de Montréal (ci-après, le « Système AFIS »), un tel contrat ayant été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville le 31 août 2006 en vertu de la résolution CG06 0328 (ci-après, le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE le Contrat comportait un volet de services de support et de maintenance du Système AFIS après l'acceptation finale dudit Système, et ce, pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1e janvier 2008 au 31 décembre 2011 (ci-après, le « **Contrat de support et de maintenance** »);

ATTENDU QUE l'article 15.2 de la convention signée entre la Ville et Cogent Inc. le 8 septembre 2006 et faisant partie intégrante du Contrat (ci-après, la « **Convention de services** ») prévoit que le Contrat de support et de maintenance se renouvellera automatiquement, d'année en année, à l'expiration de son terme initial de quatre (4) ans, à moins d'un avis écrit de la Ville émis au moins trois (3) mois avant le terme du Contrat de support et de maintenance en cours;

ATTENDU QUE l'article 15.2 prévoit également qu'à chaque renouvellement du Contrat de support et de maintenance, la firme cocontractante peut ajuster annuellement les prix du Contrat de support et de maintenance d'un pourcentage maximal annuel de 3% par année après la quatrième (4e) année;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CG08 0467 adoptée le 25 septembre 2008 par le conseil d'agglomération de la Ville, les honoraires relatifs au Contrat de support et de maintenance ont été majorés en raison de l'exercice d'options additionnelles par la Ville prévues dans le cadre du Contrat et qu'en vertu de cette même résolution, la Ville a renouvelé une première fois le Contrat de support et de maintenance jusqu'au 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE la Ville a renouvelé une deuxième fois le Contrat de support et de maintenance du 1e janvier 2013 au 31 décembre 2015 en vertu de la résolution CG13 0106 adoptée le 25 avril 2013 par le conseil d'agglomération de la Ville;

ATTENDU QUE le dernier renouvellement a été approuvé jusqu'au 31 décembre 2020 en vertu de la résolution CG15 0756 adoptée le 17 décembre 2015 par le conseil d'agglomération de la Ville (ci-après, tous les renouvellements du Contrat de support et de maintenance seront collectivement désignés les « **Renouvellements** »);

ATTENDU QUE Compagnie 3M Canada (ci-après, « **3M Cogent** ») a acquis l'entreprise Cogent Inc. en décembre 2010 et est donc devenue cessionnaire du Contrat;

ATTENDU QUE 3M Cogent a informé la Ville du fait que le Contractant avait acquis son entreprise et que de ce fait, il lui a cédé l'ensemble des contrats en cours qu'il avait conclus, incluant le Contrat;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de la Convention de services, la Ville accepte une telle cession aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE le Contrat lui étant cédé en vertu des présentes, la Ville requiert de la part du Contractant qu'il réalise une mise à niveau des logiciels composant le Système AFIS puisque ces derniers sont devenus désuets et qu'aucune mise à jour ou mise à niveau des logiciels n'a été réalisée depuis l'implantation du Système AFIS en 2008;

ATTENDU QU'en vertu de l'article E.8.6.2 des Spécifications techniques du Contrat portant sur le Contrat de support et de maintenance, il est prévu que « les mises à jour et les mises à niveau des composantes du logiciel devront être fournies gratuitement à la Ville pour toute la durée du contrat »;

ATTENDU QUE le Contractant accepte de fournir gratuitement une telle mise à niveau des logiciels à la Ville conformément à sa proposition datée du 23 juin 2017 et jointe en Annexe 1 des présentes;

ATTENDU QUE tel qu'il appert de cette proposition, la mise à niveau requise par la Ville nécessite l'acquisition d'éléments qui ne sont pas gratuits en vertu du Contrat et qui ne peuvent être fournis que par le Contractant soit : l'acquisition de nouveaux lecteurs d'empreintes digitales ainsi que la prestation des services professionnels nécessaires à l'installation des logiciels mis à niveau;

ATTENDU QUE ces éléments ne peuvent être fournis que par le Contractant du fait qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle s'y rattachant ainsi que des codes sources;

ATTENDU QUE les Parties désirent modifier, pour l'avenir, l'article E.8.6.2 des Spécifications techniques du Contrat afin qu'il soit prévu que toute mise à jour ou mise à niveau ultérieure des composantes du logiciel seront fournies par le Contractant à la Ville, conformément aux termes et conditions du Contrat de support et de maintenance, en contrepartie d'un prix raisonnable de la part de la Ville au Contractant qui devra être négocié de bonne foi entre les Parties;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et Villes (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
CESSION

2.1 Le Contractant a accepté la cession du Contrat, ce qui comprend toutes ses obligations et responsabilités, et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les biens et services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat;

2.2 Le Contractant s'engage auprès de la Ville à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations de 3M Cogent depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les services et biens fournis par 3M Cogent depuis le début du Contrat comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passées de 3M Cogent;

2.3 La Ville accepte la cession du Contrat au Contractant selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;

2.4 Les Parties s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

Les Parties conviennent de modifier le Contrat comme suit :

3.1 L'article E.8.6.2 des Spécifications techniques du Contrat de support et de maintenance est remplacé par l'article suivant :

> E.8.6.2 « Les mises à jour et les mises à niveau disponibles commercialement des composantes du logiciel devront être fournies à la VILLE pendant toute la durée du contrat en contrepartie d'un prix raisonnable de la part de la VILLE négocié de bonne foi entre la VILLE et le soumissionnaire choisi. En plus, ces composantes devront être fournies sans frais de livraison ou avec la possibilité d'être téléchargées gratuitement à partir de l'internet. »

3.2 L'article 6.1 de la Convention de services est remplacé par l'article suivant :

> 6.1 « En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à toute convention de modification entre la Ville et le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre millions six cent quatre-vingt-neuf mille cent vingt-quatre dollars et quarante-deux cents (4 689 124,42$), incluant toutes les taxes applicables, tel que détaillé dans l'Annexe 1 et l'Annexe 1.2 et conformément aux modalités de paiement définies à l'Annexe 4. »

3.3 L'article 15.2 de la Convention de services est modifié par l'ajout de la phrase suivante à la fin de l'article :

> « Néanmoins, les prix relatifs à toute mise à jour ou mise à niveau de composantes logicielles effectuée par le Contractant à la demande de la Ville conformément à l'article E.8.6.2 des Spécifications techniques jointes à l'Annexe 4 sont en sus de tout ajustement annuel maximal de 3%. »

3.4 L'Annexe 4 de la Convention de services est modifié conformément à l'article 3.1 du présent contrat.

3.5 L'Annexe 1.2 ci-jointe intitulée « Majoration des honoraires professionnels prévus à l'Annexe 1 » est ajoutée à la Convention de services, à la suite de l'Annexe 1.

ARTICLE 4
AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Nonobstant les articles 3.1, 3.3 et 3.4 et conformément à sa proposition jointe à l'Annexe 1 des présentes, le Contractant s'engage à fournir gratuitement à la Ville la mise à niveau 6.2 ou la dernière version disponible commercialement du logiciel AFIS.

4.2 En contrepartie d'une somme maximale de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent soixante-treize dollars et soixante-quatorze cents (399 473,74 $), incluant toutes les taxes applicables, le Contractant s'engage à fournir à la Ville neuf (9) nouveaux lecteurs d'empreintes digitales (ci-après, les « Lecteurs ») ainsi que les services professionnels nécessaires à la mise à niveau prévue à l'article 4.1 des présentes (ci-après, les « Services »), et ce, conformément à sa proposition jointe à l'Annexe 1 des présentes.

4.3 La Ville s'engage à verser au Contractant la somme prévue à l'article 4.2, laquelle est détaillée à l'Annexe 1, comme suit :

- La somme associée à la fourniture des Lecteurs : lors de leur livraison à la Ville à l'entière satisfaction de cette dernière;

- La somme associée à la fourniture des Services : lorsqu'ils auront été dûment rendus à la Ville, à son entière satisfaction.

4.4 Les Lecteurs sont garantis conformément aux termes et conditions prévus au Contrat incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, les services de support et de maintenance associés à ces nouveaux équipements. Les coûts liés à une telle garantie sont inclus dans la somme totale prévue à l'article 4.2 des présentes.

4.5 Les Parties conviennent que le montant maximal d'honoraires prévu à l'article 6.1 de la Convention de services tel que modifié en vertu de l'article 3.2 du présent contrat inclut les honoraires relatifs aux Renouvellements du Contrat de support et de maintenance.

4.6 Tous les autres termes et conditions du Contrat demeurent inchangés.

4.7 Le présent contrat entre en vigueur à sa signature par les Parties.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2017

GEMALTO CANADA INC.

Par : _____
Katie Hughes, directrice

Ce contrat a été approuvé par le Conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de 2017 (résolution CG17).

ANNEXE 1

gemalto

Price table for SPVM AFIS System Update Version 170623
As per SOW document 170623SPVM_SOW for AFIS System.docx

Summary				Price
LiveScan Upgrade				153000
AFIS upgrade				67364.24
SAN				11715.52
Windows				67364.24
Project Management and Training				33000
Interface and Integration				15000
Total				$347,444.00

Livescan				
Category	Item	Quantity	Unit Price	Price
Hardware	Crossmatch 1000PX	9	$17,000.00	$153,000.00
NMSO software (x9) provided to SPVM discount of $180K				
Livescan Upgrade Total				$153,000.00

AFIS Upgrade Total				
Category	Item	Quantity	Unit Price	Price
Gemalto Software	CAFIS Core Module License	1	$11,880.00	0
	CAFIS Core Module License DR	1	$2,376.00	0
	User/Group Manager 2.x License	1	$1,980.00	0
	User/Group Manager 2.x License DR	1	$396.00	0
3rd Party Software	Oracle 12c Standard Edition 2 (Provided by SPVM)	2	0	0
Software Total				0
Professional Services		1	$67,364.24	$67,364.24
AFIS Upgrade Total				$67,364.24

SAN				
Category	Item	Quantity	Unit Price	Price
Professional Services (*services provided from Gemalto Cogent remotely, if travel required s		1	$11,715.52	$11,715.52
SAN Upgrade Total				$11,715.52

gemalto

Windows				
Category	**Item**	**Quantity**	**Unit Price**	**Price**
Gemalto Software	Workflow Module License	1	$0.00	$0.00
	Workflow Module License DR	1	$0.00	$0.00
	Image Encoder Module License	1	$0.00	$0.00
	Image Encoder Module License DR	1	$0.00	$0.00
Software Total				**$0.00**
	Professional Services	1	$67,364.24	$67,364.24
Professional Services Total				**$67,364.24**
Windows Upgrade Total				**$67,364.24**

CAFIS 6.x				
Category	**Item**	**Quantity**	**Unit Price**	**Price**
Gemalto Software	**CAFIS 6.x License**	**5**	**0**	$0.00
Total				**$0.00**

Project Management and Training				
Category	Item	Quantity	Unit Price	Price
Project Management (including documentation for architecture and migration)		1	$21,000.00	$21,000.00
Train the trainer (40 hours of CAFIS 6.x training)		1	$12,000.00	$12,000.00
Total				**$33,000.00**

Interface and Integration				
Category	**Item**	**Quantity**	**Unit Price**	**Price**
Integration and Interfaces of AFIS into SVPM Environment		100	$150.00	$15,000.00
Total				**$15,000.00**

ANNEXE 1.2

Majoration des honoraires professionnels prévus à l'Annexe 1

Résolution CG08 0467	Augmentation des coûts de maintenance du système d'empreintes digitales du SPVM (AFIS). L'augmentation de ces coûts était attribuable à l'exercice d'options additionnelles prévues dans le cadre du contrat (148 288$) ainsi qu'à l'ajout d'une année supplémentaire de support et de maintenance (138 609$)	286 897,00 $
Résolution CG13 0106	Le renouvellement du volet "support et maintenance" du contrat relatif au système d'empreintes digitales (AFIS) pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015	440 810,70 $
Résolution CG15 0756	Le renouvellement du volet "support et maintenance" du contrat relatif au système d'empreintes digitales (AFIS) pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020	854 717,38 $
Résolution CG17_____	Dépense additionnelle de 399 473,74 $, taxes incluses, dans le cadre du volet de support et de maintenance du contrat pour l'acquisition de 9 nouveaux lecteurs d'empreintes digitales nécessaires à la mise à niveau du Système d'empreintes digitales (AFIS) de la version 5.2 à la version 6.X ou la dernière version disponible commercialement ainsi que pour les services professionnels se rattachant à une telle mise à niveau	399 473,74 $
MAJORATION TOTALE		1 981 898,82 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175035005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Autoriser la cession, à Gemalto Canada Inc., le contrat conclu avec Compagnie 3M Canada relatif au Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 399 473,74 $, taxes incluses, dans le cadre du volet de support et maintenance de ce contrat, pour l'acquisition de 9 nouveaux lecteurs d'empreintes digitales nécessaires à la mise à niveau du Système d'empreintes digitales (AFIS), ainsi que pour les services professionnels se rattachant à une telle mise à niveau, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 289 650,68 $ à 4 689 124,42 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de cession et de modification #1 modifiant le volet de support et de maintenance du contrat

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1175035005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-08

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.50

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1176133003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Gestion des communications DATA Corp., une entente-cadre pour une période de soixante (60) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de constats d'infraction sur papier à impression thermique pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les agents de stationnement (ADS), et ce, à la suite de l'appel d'offres public 17-15929 au montant de 1 516 194,69 $, taxes incluses (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une période de soixante (60) mois, avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois chacune à compter de la date d'adoption de la résolution, pour la fourniture, sur demande, de constats d'infraction sur papier à impression thermique;
2. d'accorder à la firme Gestion des communications DATA Corp., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15929 et au tableau de prix ci-joint;
3. d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des diverses unités administratives, services centraux et arrondissements de la Ville, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-08-08 08:20

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176133003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Gestion des communications DATA Corp., une entente-cadre pour une période de soixante (60) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de constats d'infraction sur papier à impression thermique pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les agents de stationnement (ADS), et ce, à la suite de l'appel d'offres public 17-15929 au montant de 1 516 194,69 $, taxes incluses (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison, sur demande, de constats d'infraction sur papier à impression thermique pour une période de soixante (60) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les agents de stationnement (ADS), le tout selon les termes de l'appel d'offres public 17-15929. Les constats d'infraction sur papier à impression thermique sont requis afin de répondre aux besoins opérationnels des unités policières et à la division de l'application du règlement du stationnement. Ce constat permet au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de continuer à répondre à sa mission et à ses engagements envers les citoyens de Montréal.

Des ententes-cadres pour la fourniture et la livraison, sur demande, de constats d'infraction sur papier à impression thermique sont mises à la disposition du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et à la division de l'application du règlement du stationnement depuis janvier 2009. L'entente-cadre, actuellement en vigueur, d'une période de trente-six (36) mois, estimée à 971 720,41 $, taxes incluses, a été conclue avec la La compagnie Groupe Data Ltée à la suite de l'appel d'offres public 14-13598 le 29 janvier 2015, dont l'échéance est le 28 janvier 2018.

Selon les dernières données disponibles en date du mois de juillet 2017, l'entente-cadre actuelle a été consommée à environ 62,22 % du montant total estimé de l'entente, soit 604 609,46 $, taxes incluses.

Stratégie :

Elle consiste à octroyer le contrat auprès d'une seule firme pour la fourniture et la livraison, sur demande, de constats d'infraction sur papier à impression thermique. L'entente-cadre sera gérée par le Centre de distribution de Montréal. Le Service de l'approvisionnement assurera la coordination de l'appel d'offres et la gestion contractuelle.

L'appel d'offres public 17-15929 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est faite sur une période de dix-huit (18) jours civils, soit du 28 juin au 17 juillet 2017. Un (1) addenda a été publié pour mettre à jour le formulaire d'enquête de sécurité. La soumission reçue est valide pour une période de cent quatre-vingts (180) jours civils, soit jusqu'au 13 janvier 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0010 - Accorder un contrat à la compagnie Groupe Data Ltée pour la fourniture de constats d'infraction sur papier à impression thermique, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 971 720,41 $, taxes incluses, pour une période de trente-six (36) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13598 - 1 soumissionnaire.
CG12 0189 – Conclure avec la firme Datamark systems, plus bas soumissionnaire conforme, une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, pour l'acquisition de constats d'infraction sur papier à impression thermique, à la suite de l'appel d'offres public 11-11743 pour un montant de 895 586,27 $, taxes incluses - 2 soumissionnaires.

CE09-0015 - Conclure avec la firme Rouleaux de papier et rubans JL inc., plus bas soumissionnaire conforme, une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, pour l'acquisition de constats d'infraction sur papier à impression thermique, à la suite de l'appel d'offres public 08-10803 pour un montant de 1 061 928,00 $, taxes incluses - 2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de constats d'infraction sur papier à impression thermique pour une période de soixante (60) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois pour les unités policières et à la division de l'application du règlement du stationnement à compter de la date d'émission de l'entente-cadre. Un prix unitaire est déterminé pour chaque année, en accord avec le bordereau de soumission. Aucune clause d'indexation des prix n'est prévue pour l'appel d'offres 17-15929.

Aspect qualitatif :

Le papier thermique doit être suffisamment résistant au soleil, à la chaleur, à la lumière, à l'eau, à la pluie, à la neige, au verglas et au froid intense afin de garantir la lisibilité des informations imprimées, la résistance à l'abrasion et pour respecter les critères du traitement bancaire.

L'échantillon déposé par le soumissionnaire sera soumis à une batterie de tests par la Ville de Montréal afin de garantir la conformité du papier aux spécifications de l'appel d'offres 17-15929. Ces tests se dérouleront dans un laboratoire spécialisé et aux institutions financières concernées.

Aspect quantitatif :

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation ainsi que les prévisions des besoins fournies par le Centre de distribution de Montréal. Elles sont fournies à titre indicatif seulement, afin de présenter aux soumissionnaires une estimation des besoins de la Ville pour ce produit, mais n'engagent

aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité de ces produits.

Une garantie d'exécution équivalente à 10 % du montant total de la soumission est exigée dans le cadre de l'appel d'offres 17-15929.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres 17-15929, le nombre de preneurs pour le cahier des charges est de deux (2) firmes :
Gestion des communications DATA Corp.;
JL inc..

Nous avons reçu une (1) soumission :

Gestion des communications DATA Corp.

Le preneur de cahier des charges qui n'a pas déposé de soumission s'est désisté pour le motif de propriété intellectuel.

Soumissionnaires conformes	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Montant total (taxes incluses)
Gestion des communications DATA Corp.	1 516 194,69 $		1 516 194,69 $
Estimation interne	1 810 265,37 $		1 810 265,37 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 516 194,69 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(294 070,68) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-16,24%

Avant d’entamer l’analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d’usage liées à une éventuelle inscription de l’un des soumissionnaires sur l’une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle ou n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d’appel d’offres ne requiert pas la présentation d’une attestation de l’Autorité des marchés financiers.

Gestion des communications DATA Corp. est conforme aux exigences de l'enquête de sécurité du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 1 810 265,37 $, taxes incluses, pour une période de soixante (60) mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation et les derniers prix unitaires obtenus lors du précédent appel d'offres, avec une majoration des prix unitaires de 2,65 %. Cette majoration correspond à la moyenne sur les quatre (4) dernières années de l'indice des prix des produits industriels (IPPI), catégorie papier, vecteur V79309581, tel que publié par Statistique Canada (Tableau 329-0075).
On remarque une économie de **294 070,68 $** représentant un pourcentage de **16,24 %** de moins entre le montant total estimé (1 810 265,37 $, taxes incluses) et le montant total octroyé (1 516 194,69 $, taxes incluses).

Globalement, comparativement aux achats précédents pour ces produits, la variation des prix à la baisse de 16,24 % pour cet article est justifiée par l'assurance d'un contrat d'une période de soixante (60) mois.

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion d'une entente-cadre seulement.

L'entente-cadre à la suite de l'appel d'offres 17-15929 est sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Tous les services centraux concernés pourront faire appel à cette entente-cadre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ce produit en obligeant la négociation à la pièce. De plus, la Ville risquerait de perdre la possibilité d'économies de volume. Dans le cas ou le contrat ne serait pas octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, la Ville devrait procéder à un nouvel appel d'offres. Par conséquent, durant ce processus d'appel d'offres, les unités policières et la division de l'application du règlement du stationnement ne pourront pas continuer à répondre à leurs missions et à leurs engagements envers les citoyens de Montréal en terme d'application du règlement de stationnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achats convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra l'entente -cadre avec la firme retenue.
CE : 13 septembre 2017.
CM : 25 septembre 2017.
CG ; 28 septembre 2017.
Début du contrat : 1er février 2018.
Fin du contrat : 31 janvier 2023.
Fin du contrat incluant les années optionnelles : 31 janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement

Tél : 514-872-4542
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-01

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2017-08-08

Agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi
Numéro de l'appel d'offres	17-15929
Titre de l'appel d'offres	**Impression de constats d'infraction**

				Gestion des communications DATA Corp.	
Item	**Articles**	**Unité de mesure**	**Qté Prvésionnelle**	**Coût unitaire**	**Total**
Groupe A					
Constat d'infraction papier thermique (F580-33)					
1	Constat d'infraction sur papier thermique, conformément au devis technique	Chaque	2100000	0,10998 $	230958
2	Constat d'infraction sur papier thermique, conformément au devis technique	Chaque	2100000	0,11340 $	238140
3	Constat d'infraction sur papier thermique, conformément au devis technique	Chaque	2100000	0,11699 $	245679
4	Constat d'infraction sur papier thermique, conformément au devis technique	Chaque	2100000	0,12076 $	253596
5	Constat d'infraction sur papier thermique, conformément a	Chaque	2100000	0,12470 $	261870
Constats RM et STM (F576-31)					
6	* Constat d'infraction RM et STM, conformément au cahier des charges	Chaque	24 000	0,73075 $	17 538,00 $
7	* Constat d'infraction RM et STM, conformément au cahier des charges	Chaque	24 000	0,73391 $	17 613,84 $
8	Constat d'infraction RM et STM, conformément au cahier des charges	Chaque	24 000	0,73718 $	17 692,32 $
9	* Constat d'infraction RM et STM, conformément au cahier des charges	Chaque	24 000	0,74054 $	17 772,96 $
10	Constat d'infraction RM et STM, conformément au cahier des charges	Chaque	24 000	0,74403 $	17 856,72 $
				Total	1 318 716,84 $
				TPS	65 935,84 $
				TVQ	131 542,00 $
				TOTAL	**1 516 194,68 $**

Le plus bas soumissionnaire conforme	**Gestion des communications DATA Corp.**

Agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi
Numéro de l'appel d'offres	17-15929
Titre de l'appel d'offres	Impression de constats d'infraction
Type de solicitation	Publique
Date d'ouverture	41471
Service requérant	37 - SPVM
Requérant	Julie Guilotte

	Adjucataire recommandé
	Gestion des communications DATA Corp.
Total avant taxes	1 318 716,84 $
TPS	65 935,84 $
TVQ	131 542,00 $
TOTAL	1 516 194,68 $

Commentaires	

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15929
Numéro de référence : 1086466
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Impression de constats d'infraction

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	Data Gestion des Communications 4 place du Commerce bureau 200 Montréal, QC, H3E1J4 http://www.datacm.com NEQ : 1169788040	Madame Line Guignard Téléphone : 514 761-5353 Télécopieur : 514 858-7010	**Commande : (1310741)** 2017-06-29 8 h 33 **Transmission :** 2017-06-29 8 h 33	2789884 - 17-15929 Addenda N° 1 2017-07-07 10 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	JL inc 3049 Deacon Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2M5 http://www.jlinc.biz NEQ : 1143791599	Monsieur Olivier Brodeur Téléphone : 514 937-4873 Télécopieur : 514 937-6636	**Commande : (1312432)** 2017-07-04 13 h 50 **Transmission :** 2017-07-04 13 h 50	2789884 - 17-15929 Addenda N° 1 2017-07-07 10 h 21 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.51

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1177708001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section planification et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec la firme Edilex inc., fournisseur unique, pour une période de 5 ans, avec une option de renouvellement de 5 ans, pour l'acquisition, la paramétrisation, la maintenance et l'abonnement au service ÉDILEXPERT qui permet de générer des documents d'appels d'offres pour la somme de 776 081,25$ taxes incluses.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :
De conclure une entente de gré à gré avec la firme Edilex inc., fournisseur unique, pour une période de 5 ans, avec une option de renouvellement de 5 ans, pour l'acquisition, la paramétrisation, la maintenance et l'abonnement au service ÉDILEXPERT qui permet de générer des documents d'appels d'offres pour la somme de 776 081,25 $ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,2 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Un ajustement de la base budgétaire du Service de l'approvisionnement est demandé pour les années 2018 à 2021 au montant de 105 000$.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-08-04 18:21

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177708001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section planification et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec la firme Edilex inc., fournisseur unique, pour une période de 5 ans, avec une option de renouvellement de 5 ans, pour l'acquisition, la paramétrisation, la maintenance et l'abonnement au service ÉDILEXPERT qui permet de générer des documents d'appels d'offres pour la somme de 776 081,25$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal émet annuellement environ 2 000 appels d'offres totalisant 5B$ en contrat et ce, sur une période de trois ans. À cette fin, on estime qu'environ de 150-300 employés manipulent des documents d'appels d'offres et font la gestion contractuelle de ces derniers. Actuellement, le cycle moyen d'un appel d'offres est de 26 jours au Service de l'approvisionnement, et ce, à compter de la réception du devis technique.

En collaboration avec le Service des affaires juridiques et le Service de la performance organisationnel, le Service de l'approvisionnement désire actualiser ses outils et ses processus de façon à améliorer la qualité des documents d'appels d'offres, mais aussi à optimiser les délais de préparation des appels d'offres.

Cette opportunité nous permettra de réaliser les objectifs suivants :

· Automatiser, standardiser le processus de génération d'appels d'offres;

· Publier des documents d'appels d'offres standardisés sur le marché;

· Obtenir une vigie sur les changements législatifs;

· Centraliser les documents, les gabarits et les clauses;

· Obtenir la visibilité de l'ensemble des appels d'offres de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Conclure une entente de gré à gré pour la somme de 776 081,25 $ taxes incluses avec la firme Edilex inc. pour l'acquisition, la paramétrisation du système « Edilexpert » qui permet de générer des documents d'appels d'offres.

JUSTIFICATION

L'acquisition de la plate-forme Edilexpert permettra de:
· Réduire les délais de mise en page;

· Améliorer la productivité par l'élimination de tâches répétitives ou effectuées manuellement;

· Uniformiser les documents d'appels d'offres à travers les unités d'affaires;

· Réduire le délai de traitement d'un appel d'offres;

· Réduire le risque de contradiction dans les documents;

· Réduire le risque d'omissions de clauses importantes;

· Mettre une assise technologique en vue d'un regroupement des appels d'offres.

· Intégrer les processus de suivi et de contrôle de la qualité.

Caractéristiques essentielles pour l'atteinte des objectifs d'optimisation à court terme poursuivis maintenant par le Service de l'approvisionnement :

· Accès à une banque de modèles « à jour » de clauses contractuelles conformes au cadre juridique québécois (Loi sur la LCV);

· Souplesse quant à la possibilité de recevoir et de faire évoluer des modèles de contrats et de clauses déjà utilisés par le Service;

· Capacité d'adaptation de la plate-forme au cadre juridique particulier de la Ville de Montréal;

· Capacité de la plate-forme à offrir une vérification constante de la cohérence des projets d'appel d'offres en cours de rédaction afin de réduire les risques d'erreurs humaines (intelligence des clauses);

· Support opérationnel et veille juridique par l'éditeur.

L'analyse de marché que nous avons effectuée en collaboration avec le Service des technologies de l'information nous a permis de constater qu'il n'existe qu'un seul fournisseur capable d'offrir à la fois une plate-forme avec banque de clauses adaptées au droit municipal québécois et un service de veille juridique.

Ainsi, seule Edilexpert, rencontre actuellement l'ensemble des fonctionnalités souhaitées (banque de modèles adaptés au droit municipal québécois tenu à jour par l'éditeur, la vigie juridique par l'éditeur ainsi que la fonctionnalité « Intelligence des clauses »).

Par conséquent, nous considérons qu'Edilex inc. est un fournisseur unique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour le déploiement initial de la plate-forme est de 175 000 $ plus taxes. À ce montant s'ajoute un coût annuel de 100 000 $ plus taxes pour les licences pour un total de 675 000 $ plus taxes.

	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total
Dépenses	**275 000 $**	**100 000 $**	**100 000 $**	**100 000 $**	**100 000 $**	**675 000 $**
Frais initiaux	*175 000 $*	*0 $*	*0 $*	*0 $*	*0 $*	*175 000 $*
Abonnement	*100 000 $*	*100 000 $*	*100 000 $*	*100 000 $*	*100 000 $*	*500 000 $*
Taxes	*41 181 $*	*14 975 $*	*14 975 $*	*14 975 $*	*14 975 $*	*101 081 $*
TOTAL	**316 181 $**	**114 975 $**	**114 975 $**	**114 975 $**	**114 975 $**	**776 081 $**

Le coût total maximal de ce contrat de 776 081,25$ taxes incluses sera assumé comme suit :

Déploiement initial (PTI)

La dépense de 201 206,25 $ taxes incluses pour le déploiement initial de la plate-forme sera imputée au PTI 2017-2019 du Service des technologies de l'information dans le cadre du projet Approvisionnement III. Le montant maximal de 183 728,13 $, net de taxes, sera financé par les règlements d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-040 et locale 15-044.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,2 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Coût annuel des licences (BF):

Les dépenses annuelles de 114 975 $, taxes incluses seront assumées à même le budget de fonctionnement du Service de l'approvisionnement.

Un ajustement de la base budgétaire du Service de l'approvisionnement est demandé pour les années 2018 à 2021 au montant de 105 000$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bon fonctionnement et la stabilité des opérations au Service de l'approvisionnement ne peuvent être assurés sans l'octroi du contrat à ÉDILEXPERT pour une période de 5 ans.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : août 2017.
Implantation : octobre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction (Patrice GUAY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît PINARD, Service des technologies de l'information
Simon CLOUTIER, Service de la performance organisationnelle
Nathalie N MARCHAND, Service des technologies de l'information

Lecture :

Nathalie N MARCHAND, 31 juillet 2017
Benoît PINARD, 4 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin AUBRY
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-8978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-28

Chan-Hoa LY
C/D Pratiques et contrôles

Tél : 514 872-5509
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2017-06-30

CONTRAT DE LICENCE ET ABONNEMENT

INTERVENU ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL
ET
EDILEX INC.

500-3111, boul. St-Martin Ouest
Laval (Québec)
H7T 0K2
Téléphone : 514-745-5410
Site Internet: www.edilex.com

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

0.00 INTERPRÉTATION 4

1.00 LICENCE ET ABONNEMENT 4

1.01 Octroi 4
1.02 Droits consentis 4
1.03 Interdiction 5

2.00 CONTREPARTIE 5

2.01 Mise en service et implantation 5
2.02 Abonnement annuel 5
2.03 Renouvellement 6
2.04 Modules supplémentaires 6
2.05 Ajustement 6

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 6

4.00 SÛRETÉ 6

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 7

6.00 ATTESTATION D'EDILEX 7

7.00 ATTESTATIONS DU CLIENT 7

8.00 OBLIGATIONS RÉCIPROQUES 7

9.00 OBLIGATIONS D'EDILEX 8

9.01 Système 8
9.02 Documentation 8
9.02.01 Mise à jour 8
9.02.02 Personalisation 9
9.03 Gestionnaire de projet 9
9.04 Exclusions et limite de responsabilité 9
9.04.01 Système 9
9.04.02 Documentation 9
9.04.03 Mises à jour de la Documentation 9
9.04.04 Liens 10
9.04.05 Logiciels malfaisants 10
9.04.06 Limite 10

10.00 OBLIGATIONS DU CLIENT 10

10.01 Utilisation 10
10.02 Sauvegarde 10
10.03 Système 11
10.03.01 Contenu 11
10.03.02 Accès 11
10.03.03 Localisation 11
10.04 Personnalisation de la Documentation 11
10.05 Gestionnaire de projet 11

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 12

11.01 Propriété intellectuelle 12
11.01.01 Système et Documentation 12
11.01.02 Données et documents 12
11.02 Force majeure 12

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 12

12.01 Avis 12
12.02 Résolution des différends 12
12.03 Élection 13

13.00 FIN DU CONTRAT 13

13.01 Violation 13
13.02 Récupération 13
13.03 Destruction 13
13.04 Survie 13

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 14

15.00 DURÉE 14

15.01 Durée initiale 14
15.02 Renouvellement 14

16.00 PORTÉE 14

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 2.00 – CONTREPARTIE 15

ANNEXE 9.04.03 – MISES À JOUR DE LA DOCUMENTATION 17

CONTRAT DE LICENCE ET ABONNEMENT se rapportant à l'utilisation du système Edilexpert (ci-après dénommé le «Contrat»), intervenu entre **EDILEX INC.** une société par actions dûment constituée selon *la Loi sur les sociétés par actions (Québec)*, ayant sa place d'affaires au 500-3111, boul. St-Martin Ouest, en la ville de Laval, Québec H7T 0K2 (ci-après dénommé **«Edilex»**) et **VILLE DE MONTRÉAL**(ci-après dénommée le **«Client»**), ces deux co-contractants étant parfois dénommés les **«Parties»** au sein du Contrat.

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A) Edilex a développé un système de rédaction de documents d'appel d'offres en ligne dénommé Edilexpert comprenant à la fois des fonctionnalités de rédaction de documents d'appel d'offres et d'autres modules facultatifs (ci-après collectivement dénommé le «Système»);

B) Edilex a également conçu et intégré un répertoire de clauses servant à l'assemblage de la documentation contractuelle se rapportant aux marchés publics (ci-après dénommé «Documentation») au sein du Système visant à optimiser l'utilisation de celui-ci;

C) Le Client désire utiliser le Système en solution dédiée et la Documentation pour répondre à ses besoins contractuels en matière d'approvisionnement.

0.00 INTERPRÉTATION

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables de la province de Québec et du Canada.

1.00 LICENCE ET ABONNEMENT

1.01 Octroi

Sujet au respect des modalités du Contrat, Edilex accorde au Client une licence limitée, révocable, non transférable et non exclusive d'utilisation du Système en solution dédiée et de la Documentation, le Client acceptant cette licence. La licence accorde au Client les droits consentis à la clause 1.02, à travers un abonnement de durée limitée à la plateforme dédiée, en accord avec les modalités du Contrat.

1.02 Droits consentis

Le Client est autorisé, dans le cours normal de ses activités, à utiliser le Système et la Documentation aux fins suivantes :

a) préparer, lancer et exécuter des appels d'offres;

b) rédiger des contrats de gré à gré ou résultant d'appels d'offres;

c) gérer le processus contractuel;

d) s'informer sur l'évolution du droit en matière de marchés publics;

e) former des utilisateurs éventuels;

f) archiver les données, soumissions et documents du Client se rapportant à ses appels d'offres individuels; et

g) servir à toute autre fin interne n'impliquant pas d'autre forme de diffusion dans le public que celle requise par la procédure d'appel d'offres.

1.03 Interdiction

Le Client ne peut utiliser le Système et la Documentation à des fins autres que celles décrites à la clause 1.02, sans obtenir le consentement écrit d'Edilex.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Mise en service et implantation

Le Client convient de payer pour la mise en service technologique du Système, pour la personnalisation de la Documentation et pour l'implantation et la formation des 50 utilisateurs de la Ville Centre la somme de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (175 000,00 $) plus taxes exigible à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat et du début des travaux, tel que décrit au point 1 de l'Annexe 2.00 du présent Contrat.

2.02 Abonnement annuel

Le Client convient de payer pour l'abonnement aux fonctionnalités de rédaction de documents d'appel d'offres, aux fonctionnalités de rédaction de contrats de gré à gré et aux fonctionnalités de gestion contractuelle, tel que décrit au point 2 de l'Annexe 2.00 du présent Contrat les sommes suivantes pendant la durée de l'abonnement :

a) pour la première année d'abonnement: la somme de CENT MILLE DOLLARS (100 000,00$) plus taxes exigible à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat;
b) pour la deuxième année d'abonnement: la somme CENT MILLE DOLLARS (100 000,00$) plus taxes exigible à compter de la première date d'anniversaire de l'entrée en vigueur du Contrat;

c) pour la troisième année d'abonnement: la somme CENT MILLE DOLLARS (100 000,00$) plus taxes exigible à compter de la deuxième date d'anniversaire de l'entrée en vigueur du Contrat.

d) pour la quatrième année d'abonnement: la somme CENT MILLE DOLLARS (100 000,00$) plus taxes exigible à compter de la troisième date d'anniversaire de l'entrée en vigueur du Contrat.

e) pour la cinquième année d'abonnement: la somme CENT MILLE DOLLARS (100 000,00$) plus taxes exigible à compter de la quatrième date d'anniversaire de l'entrée en vigueur du Contrat.

2.03 Renouvellement

Si le Client lève l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix appliqués sont les prix indiqués à la clause 2.02, lesquels seront augmentés, pour la période visée par le renouvellement, en fonction de l'augmentation cumulative du coût de la vie de la période de durée initiale du contrat, tel qu'établie par l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada pour la ville de Montréal.

2.04 Modules supplémentaires

Si Edilex développe un ou plusieurs modules supplémentaires pendant la durée du Contrat et qu'il l'offre au Client sans frais, celui-ci est tenu de l'accepter.

2.05 Ajustement

Le Client convient que les prix mentionnés à l'article 2.01 peuvent être sujets à ajustement si le Client fusionne avec une ou plusieurs autres villes ou municipalités au cours du présent contrat ou si un autre changement susceptible d'avoir un impact à la hausse sur le budget d'exploitation annuel du Client survient. Le Client convient également que les droits et obligations découlant du Contrat continuent malgré un changement à la structure organisationnelle du Client ou sa fusion avec un autre Client.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'abonnement initial et de tout renouvellement subséquent par le Client est payable dans les TRENTE (30) jours suivant la réception de toute facture émise à cette fin par Edilex.

4.00 SÛRETÉ

Les Parties ont convenu qu'il n'y a pas de sûreté requise pour garantir le paiement de la contrepartie ou assurer l'exécution du Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des Parties atteste jouir de la capacité de contracter et que le Contrat constitue une entente valablement formée, approuvée et signée par des personnes ayant l'autorité requise à cette fin, susceptible d'exécution forcée contre elle et ses représentants légaux.

6.00 ATTESTATION D'EDILEX

Edilex déclare qu'elle est l'unique propriétaire des droits de propriété intellectuelle se rapportant au Système et, à moins d'indication contraire quant à la source d'un document qui n'est pas du domaine public, de l'ensemble de la Documentation qui y est contenue, incluant notamment, mais non limitativement, tous droits d'auteurs et brevets délivrés ou déposés. Il n'existe aucun empêchement à l'octroi de la licence par Edilex.

7.00 ATTESTATIONS DU CLIENT

Le Client atteste que ses activités ne contreviennent à aucune loi, provinciale ou fédérale et, qu'au meilleur de sa connaissance, le contenu de la Documentation qui est générée à partir du Système ne contrevient pas non plus à de telles lois.

8.00 OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

Pour les fins du Contrat, « l'Information confidentielle » désigne tous les renseignements techniques non publics et les renseignements d'affaires, les secrets commerciaux, la programmation, les règles d'interaction, les codes sources de logiciels, les logiciels, la documentation, les renseignements financiers, le savoir-faire, ainsi que tous les autres renseignements qui, en raison des circonstances entourant leur divulgation, pourraient être raisonnablement considérés comme confidentiels. L'Information confidentielle ne comprend pas les renseignements qui, selon le cas : a) sont ou deviennent une partie du domaine public sans acte, omission ou violation du Contrat par la Partie réceptrice; b) étaient en possession légale de la Partie réceptrice préalablement à la divulgation et n'ont pas été obtenus directement ou indirectement par la Partie réceptrice de la Partie divulgatrice ou obtenus et sujets à une obligation de confidentialité; c) ont été légalement divulgués à la Partie réceptrice par un tiers sans restriction quant à la divulgation; d) sont indépendamment élaborées par la Partie réceptrice, mais à condition qu'ils ne soient pas réputés permettre l'utilisation ou la divulgation de renseignements qui contreviennent aux lois applicables.

Les Parties reconnaissent par les présentes que toute l'Information confidentielle divulguée pendant la durée du Contrat demeure la propriété exclusive de la Partie

divulgatrice et, par conséquent, la Partie réceptrice reconnaît que toute divulgation non autorisée de cette information confidentielle par cette dernière peut causer des dommages sérieux à la Partie qui l'a divulguée. Conséquemment, la Partie réceptrice s'engage envers la Partie divulgatrice afin de protéger les intérêts de cette dernière, à :

a) utiliser l'information confidentielle divulguée uniquement aux fins pour lesquelles elle a été divulguée;

b) ne pas permettre à un tiers d'avoir accès à cette information confidentielle sans l'autorisation écrite et préalable de la Partie divulgatrice;

c) prendre toutes les mesures appropriées, lorsque la divulgation d'information confidentielle à un tiers devient nécessaire, afin de protéger la confidentialité de celle-ci en requérant notamment, de la part du tiers un engagement de confidentialité visant à assurer le même régime de protection de cette information que celui prévu aux présentes;

d) prendre tous les moyens raisonnables appropriés pour limiter l'accès à l'information confidentielle;

e) aviser la Partie divulgatrice de tout accès non autorisé à ou tout usage non autorisé de l'information confidentielle par un tiers;

f) assister la Partie divulgatrice dans le cadre de poursuites ou procédures légales visant à protéger l'information confidentielle.

Nonobstant ce qui précède, chacune des Parties n'est pas en défaut de respecter ses obligations si, en vertu d'une loi, d'un règlement, d'un code, d'une directive, d'une politique, d'une ordonnance du tribunal ou de toute autre règle de droit, elle divulgue les informations confidentielles à toute personne ou autorité gouvernementale habilitée à exiger une telle divulgation.

9.00 OBLIGATIONS D'EDILEX

9.01 Système

Sous réserve de la clause 9.04.01, Edilex s'engage à fournir l'accès au Système pendant toute la durée du Contrat.

9.02 Documentation

9.02.01 Mise à jour

Edilex s'engage à déployer son meilleur effort pour assurer la conformité juridique, c'est-à-dire législative et règlementaire, de la Documentation pendant toute la durée du Contrat, et ce, selon un processus convenu avec le Client.

9.02.02 Personalisation

Edilex s'engage à adapter la Documentation en fonction des besoins du Client, sous réserve des engagements souscrits par le Client à la clause 10.04.

9.03 Gestionnaire de projet

Edilex s'engage à identifier, auprès du Client, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assurer le suivi du projet à l'interne et, le cas échéant, d'aviser le Client de tout changement quant à la ou aux personnes physiques ainsi nommées.

9.04 Exclusions et limite de responsabilité

9.04.01 Système

Le Client comprend et accepte expressément que l'usage du Système est assujetti à des risques liés à l'Internet qui sont hors du contrôle d'Edilex qui ne fournit aucune garantie que l'accès au Système sera ininterrompu, sans erreur ou complètement sécurisé. De plus, le Client reconnait qu'Edilex et/ou ses fournisseurs devront de temps à autre effectuer la mise hors service du Système ou de certaines parties du Système afin de faire de la maintenance routinière, laquelle sera effectuée hors des heures normales de travail, soit de 8h30 à 16h30, du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

9.04.02 Documentation

Le Client reconnaît qu'en raison du fait qu'il jouit, à sa demande, de la possibilité de créer des clauses alternatives, de modifier et même supprimer les clauses importantes et facultatives et d'ajouter des clauses supplémentaires qui vont interagir avec les clauses du répertoire d'Edilex, il est impossible pour Edilex de prévoir les incompatibilités, incohérences ou cas de non-conformité qui peuvent en résulter. Conséquemment, il incombe au Client de s'assurer de la conformité, de la cohérence et de la suffisance des documents d'appel d'offres générés par le Système, dégageant Edilex de toute responsabilité à cet égard.

9.04.03 Mises à jour de la Documentation

Nonobstant la clause 9.02, Edilex ne s'engage pas à mettre à jour la Documentation dans le cas d'une refonte législative majeure (qui implique des changements visant plus de 20% des clauses de la Documentation dans un ou une série de projets de changements législatifs ou règlementaires), à moins que le Client n'accepte de payer

à Edilex la contrepartie convenue entre les Parties pour tenir compte des modifications majeures à effectuer, tel que stipulé à l'annexe 9.04.03.

9.04.04 Liens

Le Client reconnaît que tout hyperlien intégré au Système et pointant vers quelque destination que ce soit n'y est que pour des fins de commodité et ne doit pas être considéré comme un avis juridique à cet égard.

Edilex se dégage de toute garantie, implicite ou explicite, de conformité ou d'utilité pour une fin spécifique se rapportant aux informations obtenues en suivant ces liens.

Edilex n'est pas responsable de toute perte ou dommage subi, en tout ou en partie, attribuable à toute erreur ou omission relativement à la saisie, compilation, interprétation, présentation, rédaction, communication, mise à jour ou livraison des informations obtenues en suivant ces liens.

9.04.05 Logiciels malfaisants

Le Client reconnaît qu'Edilex n'est pas responsable de toute perte ou dommage causé par tout logiciel malfaisant, virus, cheval de Troie ou ver, et ce, même si ces derniers sont transmis par le biais de documents obtenus via le Système. Edilex doit prendre des mesures raisonnables pour protéger son application et éviter des pertes à la suite d'attaques informatiques.

9.04.06 Limite

À moins qu'il s'agisse d'une faute intentionnelle ou d'une faute lourde, la responsabilité totale d'Edilex envers le Client pour toute réclamation découlant directement ou indirectement du Contrat, incluant notamment toute réclamation en vertu de ou reliée à, l'accessibilité et l'utilisation du Système ou de la Documentation ainsi que la saisie, l'archivage et la conservation des données, soumissions et documents du Client, ne peut excéder le coût du dernier abonnement annuel.

10.00 OBLIGATIONS DU CLIENT

10.01 Utilisation

Le Client doit utiliser le Système sans contrevenir à aucune loi provinciale ou fédérale.

10.02 Sauvegarde

Le Client reconnaît que le Système opère et archive sur des serveurs hébergés (nuage) et qu'il lui incombe d'assurer à l'interne la sauvegarde des données, soumissions et documents qu'il a saisis ou archivés dans le Système afin de respecter les obligations lui incombant à cet égard en vertu des lois et règlements applicables et ne pas subir de pertes ou inconvénients majeurs advenant une non-disponibilité ou défectuosité partielle, momentanée ou prolongée de celui-ci.

10.03 Système

10.03.01 Contenu

Le Client s'engage à ne pas et à ne pas permettre de, afficher, mettre en lien ou autrement diffuser ou transmettre toute information illégale, menaçante, abusive, dommageable, diffamatoire, pornographique ou indécente, qui contrevient aux droits des tiers ou qui véhicule toute autre forme de contenu illégal.

10.03.02 Accès

Le Client s'engage à s'assurer que toute personne à qui il permet l'accès au Système dispose d'un nom d'utilisateur, d'un mot de passe, et des privilèges d'accès limités à ce qu'elle requiert et que cette dernière s'engage à ne pas communiquer son nom d'utilisateur, son mot de passe ou toute information se trouvant sur le Système à une tierce partie non autorisée à recevoir cette information. En cas violation des dispositions du Contrat par une personne à qui le Client permet l'accès au Système, Edilex se réserve le droit de révoquer l'accès au Système de cette personne, sur simple avis écrit au Client, et sans préjudice à tous ses autres recours.

10.03.03 Localisation

Edilex s'engage à héberger les données chez un fournisseur de qualité et dont les serveurs sont situés sur le territoire du Québec.

10.04 Personnalisation de la Documentation

Le Client s'engage à adopter et à utiliser le plus fidèlement possible la Documentation d'Edilex et à déployer son meilleur effort afin d'en minimiser les changements.

10.05 Gestionnaire de projet

Le Client s'engage à identifier, auprès d'Edilex, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assurer le suivi du projet à l'interne et, le cas échéant, d'aviser Edilex de tout changement quant à la ou aux personnes physiques ainsi nommées.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Propriété intellectuelle

11.01.01 Système et Documentation

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Système et la Documentation, incluant notamment, mais non limitativement, toutes les Marques (telles que définies plus bas), tous les droits d'auteurs et brevets délivrés ou déposés, enregistrés ou non, appartiennent à Edilex qui accorde au Client une licence limitée, révocable, non transférable, non exclusive, pour reproduire et afficher les logos, les marques de commerce, noms commerciaux et autres matières similaires (les « Marques ») apparaissant sur le Système et la Documentation. Le présent Contrat ne confère aucun droit de propriété en faveur du Client dans les Marques d'Edilex. Il est interdit pour le Client de modifier les Marques et il doit les reproduire et les afficher de la façon dont elles sont incorporées et mises à la disposition du client dans le Système et la Documentation. Toutefois, puisque le Client bénéficie d'une base de données dédiée dans laquelle il insère ses propres clauses et les joint à celles d'Edilex, les deux parties seront titulaires des droits d'auteur relatifs à l'ensemble des clauses faisant partie de cette base de données et pourront en jouir même après la fin du contrat, et ce, nonobstant la clause 8.00.

11.01.02 Données et documents

À moins d'indication contraire dans le Contrat, celui-ci ne confère pas à Edilex de droit de propriété intellectuelle sur les données, soumissions et documents du Client qui demeurent en tout temps la propriété exclusive de ce dernier.

11.02 Force majeure

Exception faite des obligations de paiement, une Partie n'est pas en défaut d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat si ce manquement est attribuable à un cas de force majeure.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des dispositions du Contrat où il est autrement prévu, les avis ou autres communications donnés en vertu du Contrat doivent être consignés dans un écrit et expédiés par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver qu'ils sont effectivement livrés au destinataire à l'adresse indiquée aux présentes pour cette PARTIE ou à toute autre adresse que cette PARTIE peut transmettre en conformité avec le présent article.

12.02 Résolution des différends

S’il survient un différend, les Parties doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit. Si les Parties ne parviennent pas à résoudre ce différend à l’amiable, elles s’engagent alors à recourir à la médiation. Enfin, si la médiation échoue, ce différend doit être soumis aux tribunaux judiciaires.

12.03 Élection

Les Parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quel que motif que ce soit relativement au Contrat, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la Loi.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 Violation

Si Edilex considère, à son entière discrétion, que le Client a violé les modalités d’utilisation du Système, elle peut mettre fin au droit d’utilisation du Système ou suspendre celui-ci, le tout suivant un préavis de dix (10) jours et si la situation n’est pas alors rétablie. Le cas échéant, le Client accepte qu’Edilex n’a aucune responsabilité face au Client ou un tiers pour avoir retiré l’information sur le Système, suspendu ou mis fin à son droit d’utilisation.

13.02 Récupération

À l’expiration du Contrat, les droits d’utilisation du Système et de la Documentation cessent immédiatement, à l’exception du droit du Client d’accéder au Système dans le but de récupérer les données, soumissions et autres documents qu’il a saisis ou archivés dans le Système lequel doit s’exercer dans les QUATRE-VINGT-DIX (90) jours de la date d’expiration dans le format convenu entre les parties.

13.03 Destruction

Edilex se réserve le droit, dès NEUF (9) mois après la fin du contrat, de détruire les données, soumissions et documents saisis ou archivés dans le Système, sans autre avis ni formalité.

13.04 Survie

La fin du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin de celui-ci.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur dès l'émission d'un bon de commande se rapportant à l'abonnement sans égard à la date de signature de celui-ci.

15.00 DURÉE

15.01 Durée initiale

Le droit d'utilisation du Système est consenti pour une période de CINQ (5) ans à compter de la date figurant sur la première facture d'abonnement se rapportant au présent contrat, émise par Edilex, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément à la Partie 13.00 du Contrat.

15.02 Renouvellement

Edilex consent UNE (1) option de renouvellement du Contrat pour une durée supplémentaire de CINQ (5) ans. Afin de se prévaloir d'une option de renouvellement, le Client doit faire parvenir à Edilex un avis d'exercice de cette option au moins DIX (10) jours avant l'expiration de la durée initiale ou renouvelée du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des Parties ainsi que leurs représentants légaux.

LES PARTIES ONT DÛMENT SIGNÉ CE CONTRAT EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, TEL QU'EN FAIT FOI LEUR SIGNATURE APPOSÉE AUX DATES INDIQUÉES.

EDILEX INC.

Par : _____
Jean-Luc Couture
Date : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
.....
Date : _____

ANNEXE 2.00 – CONTREPARTIE

PRIX ET PLAN D'IMPLANTATION

PHASES ET DESCRIPTIONS DES SERVICES	PRIX	ÉCHÉANCIER
1. Mise en service et implantation		
1.1 Mise en service technologique • Création d'un environnement nuagique dédié pour la production des appels d'offres • Création d'un environnement nuagique dédié pour les tests • Configuration des serveurs • Configuration des environnements • Exclusions : o Développement personnalisé o Connexion avec systèmes externes (systèmes de la Ville) o Rapports d'extraction de données	**Prix ferme** 175 000$	Livraison le 15 juillet 2017
1.2 Personnalisation de la Documentation • Personnalisation des trousses suivantes : o Biens o Biens et services o Services techniques o Services professionnels o Services professionnels liés à la construction • Étapes de personnalisation : o Rencontres d'analyse o Saisie et programmation des clauses o Assurance qualité (QA) • Exclusions : o Trousses simplifiées o Trousse « Haute technologie » o Trousse « Construction (Bâtiments et autres) » o Trousse « Construction (Voiries) o Contrat de gré à gré o Devis techniques		Livraison progressive à partir du 1er septembre 2017
1.3 Implantation et formation • Implantation et formation pour les 50 utilisateurs de la Ville Centre • Impartition pour formation, implantation et support de départ : o Formation sur la structure de la documentation; o Formation à la création d'appels d'offres; o Formation à la création et modification de clauses pour les super-utilisateurs; o Formations avancées à l'administration du répertoire de clauses; o Ateliers de rédaction d'appels d'offres; o Ateliers de rédaction de clauses;		Échéancier à établir

○ Support interne de départ • Exclusions : ○ Formations, ateliers divers et support de départ pour les utilisateurs autres que les 50 utilisateurs standards de la Ville Centre		
2. Abonnement annuel		
2.1 Abonnement • Bloc de 150 utilisateurs standards en solution dédiée, dont 50 utilisateurs à la Ville Centre et 100 utilisateurs dans les services centraux et/ou arrondissements • Support technique seulement disponible pour les 50 utilisateurs de la Ville Centre • Support juridique seulement disponible pour les 50 utilisateurs de la Ville Centre • Mises à jour technologiques de l'outil dans le cadre des améliorations continues par Edilex • Mises à jour juridiques dans le cadre des modifications législatives applicables à la Ville de Montréal	**Prix d'abonnement ferme** 100 000$/an	
2.2 Abonnement – Utilisateurs supplémentaires • Bloc(s) supplémentaires de 25 utilisateurs standards	**Prix d'abonnement ferme** 15 000$/an par bloc	

EDILEX	CLIENT

ANNEXE 9.04.03 – MISES À JOUR DE LA DOCUMENTATION

TABLEAU DE PRIX

Changements apportés à une ou plusieurs de nos trousses ou création de nouvelles trousses modifiant l'ensemble du contenu de notre Documentation	AJOUT AU TARIF 2017
De l'ordre de 20,1% à 30%	17 500 $
De l'ordre de 30,1% à 40%	32 500 $
De l'ordre de 40,1% à 50%	44 500 $
De l'ordre de 50,1% à 60%	54 500 $
De l'ordre de 60,1% à70%	63 500 $
De l'ordre de 70,1% à 80%	72 000 $
De l'ordre de 80,1% à 90%	80 000 $
De l'ordre de 90,1% à 100%	87 500 $

EDILEX	CLIENT

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1177708001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section planification et développement
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec la firme Edilex inc., fournisseur unique, pour une période de 5 ans, avec une option de renouvellement de 5 ans, pour l'acquisition, la paramétrisation, la maintenance et l'abonnement au service ÉDILEXPERT qui permet de générer des documents d'appels d'offres pour la somme de 776 081,25$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon les recherches effectuées par le Service de l'approvisionnement, la plate-forme Edilex est actuellement la seule disponible sur le marché capable de pouvoir fournir l'ensemble des caractéristiques escomptées, notamment la veille juridique et l'intelligence des clauses. L'exception prévue à la Loi sur les cités et villes relative au fournisseur unique trouve donc application. Dans ce contexte,un contrat de gré à gré fut négocié. Ce contrat nous apparaît conforme à l'atteinte des objectifs de la Ville.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef
Tél : 514-872-7017

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-29

Patrice GUAY
Directeur du service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 872-2919
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177708001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section planification et développement
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec la firme Edilex inc., fournisseur unique, pour une période de 5 ans, avec une option de renouvellement de 5 ans, pour l'acquisition, la paramétrisation, la maintenance et l'abonnement au service ÉDILEXPERT qui permet de générer des documents d'appels d'offres pour la somme de 776 081,25$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1177708001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Services des finances Brennan

Tél : 514 872-0962

Cathy Gadbois
C/S Direction du conseil et du soutien financier
514-872-1443

Francois Fabien
Conseiller budgétaire
(514) 872-0709

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-03

Jacques MARLEAU

Directeur - financement, tresorerie et caisses de retraite et tresorier adjoint
Tél :
514 872-3155

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.52

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1176688009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat de services techniques à Excavation L. Martel inc. pour le tamisage et la préparation de sols d'aménagement du parc Frédéric-Back au CESM et la mise en pile par convoyeur de la terre amendée pour une somme maximale révisée de 285 138,00 $, taxes incluses. Appel d'offres public (17-16084) - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 285 138,00 $, taxes incluses, pour le tamisage et la préparation de sols d'aménagement du parc Frédéric-Back au CESM et la mise en pile par convoyeur de la terre amendée;

2. d'accorder à Excavation L. Martel Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 285 138,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (17 -16084);

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-08-08 16:07

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176688009**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat de services techniques à Excavation L. Martel inc. pour le tamisage et la préparation de sols d'aménagement du parc Frédéric-Back au CESM et la mise en pile par convoyeur de la terre amendée pour une somme maximale révisée de 285 138,00 $, taxes incluses. Appel d'offres public (17-16084) - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux d'aménagement du parc Frédéric-Back requièrent une quantité importante de sols. Pour réduire les coûts, il a été convenu d'utiliser les sols excavés des différents chantiers réalisés sur le territoire de la Ville, qu'il faut tamiser pour enlever les débris de construction avant de procéder à l'amendement et d'être mis en place. Ce sont plus de 500 000 tonnes métriques de sols qui seront ainsi traitées d'ici la fin de l'aménagement du parc. Le présent contrat concerne le tamisage, l'amendement et la mise en pile des sols requis pour l'aménagement de la portion est du secteur Plaine, dont l'ouverture est prévue pour 2019.

Un appel d'offres public a été publié dans Le Devoir, sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le SÉAO (système électronique d'appel d'offres) pendant vingt (20) jours, soit du 10 avril au 1er mai 2017, ce qui représente un délai raisonnable. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. La soumission est valide pendant les 180 jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1693 - 27 octobre 2016 - Accorder à Excavation L. Martel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de services techniques pour le tamisage de sols de types A ou AB au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) et la mise en pile par convoyeur de la terre tamisée, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 222 476,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16 -15541.

DESCRIPTION

Le présent contrat concerne le tamisage d'une quantité maximale de 40 000 mètres cubes de sols. Une bonne partie de ces sols est déjà entreposée sur le site et en attente de

traitement. Le reste sera reçu dans les mois à venir, selon les prévisions de réception de sols faites par l'équipe du Service de l'environnement attitrée à cette tâche. Le travail consiste à tamiser les sols pour éliminer les pierres et autres débris de plus de 75 mm pour ensuite mélanger des sols tamisés aux éléments d'amendement (compost de feuilles, sable et des copeaux de bois raméal) pour enfin mettre en pile par convoyeur la terre amendée sur le site. La quantité totale prévue de sols à tamiser : 40 000 mètres cubes en deux étapes d'environ 20 000 mètres cubes chacune.

JUSTIFICATION

Les sols d'excavation reçus au CESM doivent être tamisés puis amendés pour pouvoir être utilisés pour aménager le parc Frédéric-Back. Sans ces opérations, les sols sont trop pauvres en nutriment pour répondre aux besoins de croissance et de développement des végétaux. Compte tenu des grandes surfaces à aménager, la préparation de sols sur place est une valeur ajoutée qui réduit les coûts, les besoins en transport et l'émission de CO2. Les matières premières sont disponibles au CESM et le tamisage permettra de mélanger le sol et les amendements pour rendre le mélange homogène. La valorisation des sols d'excavation, du compost, des copeaux et du sable reçus par le CESM représente une économie substantielle pour plusieurs services de la Ville.
Quatre (4) entreprises ont pris le cahier des charges, dont une a présenté une soumission. Parmi les firmes qui n'ont pas déposé de soumission, l'une explique qu'elle se désiste car le délai de soumission est trop court et les deux autres n'ont fourni aucun motif.

Excavation L. Martel inc. est donc le plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de cet appel d'offres (17-16084), pour un prix soumis de 309 972,60 $. Comme il était l'unique soumissionnaire, le Service de l'approvisionnement a renégocié le tarif unitaire, ce qui amène le prix de la soumission à 285 138,00 $, soit 6 % de moins que l'estimation initiale (303 000,00 $). La feuille sommaire du bordereau original et révisé, de même que le tableau de vérification des prix par le Service de l'approvisionnement sont en pièces jointes.

Il ne s'agit pas d'un contrat de construction.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Excavation L. Martel inc.	285 138,00 $	0,00 $	285 138,00 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	303 000,00 $	0,00 $	303 000,00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			285,138,00 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			n/a
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			n/a
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			n/a
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 17 862,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 6,00 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	n/a

Les validations requises à savoir que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'adjudicataire recommandé, Excavation L. Martel inc., est le suivant : 1140676538.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 285 138,00 $, taxes incluses ou 260 369,00 $, net de taxes.
Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2018-2020 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, projet 32130-CESM - Aménagement des blocs 2, 3 et 4, sous-projet 17 32130 100, projet Simon 169725.

Un montant maximal de 260 369,00 $ sera financé par le règlement d’emprunt de compétence d'agglomération " 5017006 RCG 17-006 Travaux Aménagement/Acquisition Terrains/CESM CG17 0030 ".

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permet d'atteindre les objectifs municipaux suivants :
a) la revalorisation de matières résiduelles grâce à la réutilisation de sols d'excavation, de compost de feuilles, de bois raméal provenant de l'abattage des frênes;
b) l'augmentation de la canopée végétale et de la biodiversité grâce à la plantation qui sera faite au parc Frédéric-Back.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S'il n'est pas possible de faire le tamisage et le mélange des sols sur place pour l'aménagement du parc, la Ville devra acheter les sols de plantation, ce qui augmentera substantiellement les coûts d'aménagement du parc (près de 50 000 $ supplémentaires).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CG - 24 août 2017
Travaux : Première phase de tamisage : automne 2017
Deuxième phase de tamisage : été 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc BORNAIS, Service de l'environnement
Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MARTIN
architecte paysagiste - c/e

Tél : 514-872-2156
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-03

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2017-08-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2017-08-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1176688009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Objet :	Accorder un contrat de services techniques à Excavation L. Martel inc. pour le tamisage et la préparation de sols d'aménagement du parc Frédéric-Back au CESM et la mise en pile par convoyeur de la terre amendée pour une somme maximale révisée de 285 138,00 $, taxes incluses. Appel d'offres public (17-16084) - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16084 Intervention.pdf 17-16084 - Det Cah Final.pdf 16084-PV.pdf

17-16084-Tableau de prix.pdf Bordereau #2 - AO 17-16084 révisé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève FORTIN
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4437

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-07

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-1027
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16084

No du GDD : 1176688009

Titre de l'appel d'offres : Service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 4 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 1 - 5 - 2017

Ouverture faite le : 1 - 5 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 8 - 2017

Date d'échéance révisée : 29 - 8 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Excavation L. Martel	285 138,00 $	√	

Information additionnelle

Étant donné qu'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire conforme, le prix a été revisé à la baisse suite à la négociation avec le fournisseur.
Parmi les motifs de désistement :
Délai de soumission insuffisant (1 firme)
Sans réponse (2 firmes)

Préparé par : Geneviève Fortin

Le 4 - 8 - 2017

Numéro de l'appel d'offres : 17-16084
Titre : Mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers
Date d'ouverture des soumissions : 01-05-2017

Article		Quantité	Excavation L. Martel	
			Prix unitaire	Montant total
1	Mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	40000	6,74 $	269 600,00 $
	Total avant taxes			269 600,00 $
	TPS 5 %			13 480,00 $
	TVQ 9,9975 %			26 892,60 $
	Montant total			309 972,60 $
	Signature		Oui	
	Visite obligatoire		Oui	
	Conditions de paiement		Net 30 jours	
	Numéro TPS/TVQ		Oui	
	Numéro de fournisseur VDM		381843	
	Garantie		Cautionnement de soumission de 2000 $	
	Lettre d'engagement		Oui	
	CNESST		Oui	
	NEQ		1140676538	
	SEAO		Oui	
	RENA		Non	

Remarque :
Plus bas soumissionnaire conforme administrativement

Vérifié par : Geneviève Fortin **Date :** 2017-05-03

Prix après négociation

Article		Quantité	Excavation L. Martel	
			Prix unitaire	Montant total
1	Mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	40000	6,20 $	248 000,00 $
	Total avant taxes			248 000,00 $
	TPS 5 %			12 400,00 $
	TVQ 9,9975 %			24 738,00 $
	Montant total			285 138,00 $
	Signature		Oui	
	Visite obligatoire		Oui	
	Conditions de paiement		Net 30 jours	
	Numéro TPS/TVQ		Oui	
	Numéro de fournisseur VDM		381843	
	Garantie		Cautionnement de soumission de 2000 $	
	Lettre d'engagement		Oui	
	CNESST		Oui	
	NEQ		1140676538	
	SEAO		Oui	
	RENA		Non	

Remarque :
Plus bas soumissionnaire conforme administrativement

Vérifié par : Geneviève Fortin **Date :** 2017-06-14

Liste des commandes

Numéro : 17-16084
Numéro de référence : 1065621
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1271752)** 2017-04-13 13 h 18 **Transmission :** 2017-04-13 13 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation L. Martel Inc. 445 chemin de la Beauce Beauharnois, QC, J6N 3B8	Monsieur SÉBASTIEN MARTEL Téléphone : 450 429-3248 Télécopieur : 450 225-3248	**Commande : (1272047)** 2017-04-13 20 h 08 **Transmission :** 2017-04-13 20 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (1271512)** 2017-04-13 10 h 34 **Transmission :** 2017-04-13 10 h 34	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
P.N.G. Projets d'aménagements Inc	Monsieur Nicolas Guertin	**Commande : (1269562)**	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

200 rue Cormier Sorel-Tracy, QC, J3R 1V2	Téléphone : 450 742-7888 Télécopieur : 514 508-0908	2017-04-11 8 h 01 **Transmission :** 2017-04-11 9 h 07	Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176688009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Objet :	Accorder un contrat de services techniques à Excavation L. Martel inc. pour le tamisage et la préparation de sols d'aménagement du parc Frédéric-Back au CESM et la mise en pile par convoyeur de la terre amendée pour une somme maximale révisée de 285 138,00 $, taxes incluses. Appel d'offres public (17-16084) - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1176688009.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-04

Sincheng PHOU
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514-872-7174

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.53

2017/08/24
17:00

(2)

Dossier # : 1171701009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à KF Construction inc., pour la réfection de la maison du Meunier au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation - Dépense totale de 1 427 361,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-6968) - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 1 427 361,11 $, taxes incluses, pour la réfection de la maison du Meunier au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, comprenant tous les frais incidents;

2. D'accorder à KF Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 327 777,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (17-6968);

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-07-31 13:45

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171701009**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à KF Construction inc., pour la réfection de la maison du Meunier au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation - Dépense totale de 1 427 361,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-6968) - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Située dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, la maison du Meunier (maison) appartient au plus ancien établissement proto-industriel du Canada. La maison a connu plusieurs transformations depuis son implantation en 1727. En effet, elle a accueilli des fonctions de moulin à farine, d'habitation, de bureau et, jusqu'à tout récemment, de lieu d'exposition et de restaurant. Inaugurés en 1998, les travaux de mise en valeur du site des Moulins ont révélé au public des vestiges industriels qui appartiennent dorénavant au paysage culturel de ce parc-nature et plus largement, à l'île de Montréal.
La maison appartient au paysage et au secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du *Site des moulins du Sault-au-Récollet* . Elle est identifiée *Bâtiment municipal d'intérêt patrimonial* à l'inventaire des propriétés municipales d'intérêt patrimonial, et ce, depuis 2005. Le Site des moulins et ses abords sont assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274) et sont considérés comme un ouvrage industriel de valeur patrimoniale exceptionnelle. La maison fait partie du Site patrimonial cité de l'Ancien-Village -du-Sault-au-Récollet et est identifiée comme immeuble significatif. Au niveau provincial, une partie de son terrain est comprise dans l'aire de protection de la maison du Pressoir (10 865, rue du Pressoir), immeuble patrimonial classé et situé à proximité de la maison.

Son état de dégradation avancé, notamment au niveau de l'enveloppe extérieure, met en péril sa conservation. De ce fait, des travaux de consolidation structurale, de restauration de la maçonnerie et de réaménagement complet des étages sont jugés nécessaires.

Soucieuse de respecter ses engagements découlant de la Politique du patrimoine, la Ville doit agir comme un propriétaire exemplaire. Le présent dossier a fait l'objet d'une

présentation au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), le 7 avril 2017. L'avis du CPM figure en pièce jointe du présent dossier. Le dossier a également reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville lors de la séance du 5 juillet 2017 et le permis de transformation a été délivré le 12 juillet 2017 par l'arrondissement.

Étape déjà autorisée :

	Coût	Date de début	Date de fin
Entente-cadre de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature	1 808 760,85 $	Février 2016	Février 2018

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Réfection de la maison du Meunier au parc-nature du l'Île-de-la-Visitation	septembre 2017	mai 2018

Étape ultérieure :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Réaménagement des abords paysagers de la maison du Meunier et de l'entrée du Site-des-Moulins au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation	été 2018	printemps 2019

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 25 mai 2017 et s'est terminé 41 jours plus tard, soit le 5 juillet 2017. Les soumissions ont été ouvertes le 5 juillet 2017 à 10 h 30. L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur les sites internet de la Ville et du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Six addenda ont été produits. Le premier addenda, transmis le 9 juin 2017, visait à ajouter un plan et des fascicules spéciaux dans le volet architecture et à remplacer des fascicules du cahier des charges. Au total, cet addenda concernait 7 plans et 12 pages du cahier des charges. Le deuxième addenda, aussi transmis le 9 juin 2017, visait à corriger l'adresse courriel pour information dans le devis. Le troisième addenda, transmis le 12 juin 2017, visait essentiellement à apporter des précisions aux plans et au cahier des charges. Un fascicule a été remplacé. Le quatrième addenda, transmis le 15 juin 2017, visait à corriger l'adresse courriel pour information dans le deuxième addenda, à apporter des précisions aux plans et à répondre à neuf questions. Le cinquième addenda, transmis le 16 juin 2017, visait à reporter la date d'ouverture des soumissions au 5 juillet 2017 et à remplacer la section C du bordereau de soumission. Le sixième addenda, transmis le 22 juin 2017, visait à remplacer à nouveau la section C du bordereau de soumission, à remplacer le gabarit d'étiquette de retour, à ajouter un fascicule et à répondre à cinq questions. Les questions et réponses de ces addenda ont eu un impact sur les prix. Les six addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits.

Selon les termes de la *section I - Instructions aux soumissionnaires* du cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 2 novembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0029 - 28 janvier 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature - Dépense totale de 1 808 760,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 (3 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG15 0553 - 24 septembre 2015 - Accorder un contrat à Groupe DCR, pour le réaménagement de la terrasse de la Maison du Meunier - Dépense totale de 233 014,02 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-6742) - (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réfection de la maison du Meunier située au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.
Les travaux comprennent la démolition et la reconstruction de la majeure partie des aménagements intérieurs, la restauration de l'enveloppe extérieure et de certains éléments patrimoniaux, disparus lors de la rénovation de 1998. L'élément le plus important d'entre eux est l'ajout d'une véranda en façade. Toutes les interventions projetées respectent la stratégie de conservation élaborée pour cette maison. Aussi, le bistro, situé au rez-de-jardin, est réaménagé entièrement et une salle à manger est ajoutée au premier étage de manière à rendre ce local commercial viable. Ce faisant, un escalier intérieur est ajouté et relie le rez-de-jardin au premier étage.

De façon générale et non limitative, les travaux prévus sont :

a) Travaux de réfection intérieurs :
- Démolition;
- Reconfiguration d'une salle de toilette pour personne à mobilité réduite et accessible universellement;
- Renouvellement de toutes les salles de toilette;
- Ajout d'un escalier intérieur;
- Reconfiguration des escaliers intérieurs;
- Réfection et ajout de cloisons;
- Intégration et ajout de protection coupe-feu;
- Modification et ajout de portes intérieures;
- Ébénisterie;
- Fourniture et installation de nouveaux cabinets de comptoirs et d'armoires;
- Aménagement d'une cuisine pour un espace bistro;
- Modification du système de ventilation et chauffage;
- Mise aux normes du système de ventilation, de chauffage et de diverses composantes électriques;
- Plomberie;
- Remplacement et ajout de luminaires.

b) Travaux de réfection extérieurs :
- Protection des végétaux;
- Réfection de la maçonnerie de pierre et de moellon;
- Rejointoiement, démontage de pierres;
- Remplacement de pierres;
- Réfection de la membrane élastomère de toiture;
- Remplacement des gouttières et des descentes pluviales;
- Remplacement de l'isolant et amélioration de la ventilation des combles;
- Fourniture et installation de certaines composantes en ébénisterie au périmètre des ouvertures;
- Préparation et peinture des boiseries, des portes, des fenêtres et du moulurage;
- Réparation de portes et fenêtres en bois;
- Fourniture et installation de nouvelles portes, fenêtres et en bois fabriqués sur mesure;

- Étanchéité et drainage des fondations;
- Reconstruction d'une véranda en métal galvanisé et en bois.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 17,5 % en raison des facteurs de risques associés à la présence de ressources archéologiques non répertoriées, à la complexité de la logistique de mise en œuvre des travaux et au statut patrimonial de la maison, qui contribuent à augmenter la complexité des travaux.

Les incidences représentent 7,5 % du montant total du contrat incluant les contingences, soit 99 583,33 $, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés à la réhabilitation des sols, si requis, au contrôle qualitatif, à diverses expertises techniques, à l'achat de mobilier, de matériaux, d'équipements et à la transmission des informations sur les travaux et leurs impacts.

Ouverts à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été achetés par un total de huit entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, associations et autres. De ce nombre, cinq preneurs sont des entrepreneurs généraux et trois d'entre eux ont déposé des soumissions conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont :
A. Entrepreneurs généraux :
- Celeb Construction Ltée;
- Construction Sojo inc.;
- Groupe Axino inc.;
- KF Construction inc.;
- Norgereq ltée.

B. Associations et autres
- Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ);
- Association patronale des entreprises en construction (APECQ);
- Legico CHP Consultants.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des cinq entrepreneurs généraux, trois ont déposé une soumission conforme. Cela représente 60 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 40 % n'ayant pas déposé de soumission.
Suite à des vérifications auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont, entre autres, que l'appel d'offres ne répond pas à leur compétence ou que leur carnet de commandes est complet.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
KF Construction inc.	1 130 023,64 $	197 754,14 $	1 327 777,78 $
Groupe Axino inc.	1 148 936,17 $	201 063,83 $	1 350 000,00 $
Norgéreq ltée.	1 222 525,13 $	213 941,89 $	1 436 467,03 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	858 383,03	150 217,03	1 159 637,93 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 371 414,93 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			3,29 %

((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*	108 689,26 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	8,19 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	168 139,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	14,50 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	22 222,23 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1,67 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 14,50 % à l'estimation réalisée à l'externe. L'abondance de projets actuellement en cours de réalisation fait en sorte que les entrepreneurs généraux, sous-traitants spécialisés et fournisseurs ont des carnets de commande bien remplis. Ceci pourrait, d'une part, être à l'origine de la hausse des prix qui explique en partie l'écart de 14,50 % observé entre les prix du plus bas soumissionnaire et la dernière estimation réalisée à l'externe. D'autre part, les écarts supérieurs à la dernière estimation réalisée à l'externe se situent principalement au niveau des items du bordereau de soumission suivants : les charges générales, les travaux de site, les travaux de bois et de plastique, les travaux d'imperméabilisation, la fourniture et l'installation de produits spéciaux et finalement les équipements mécaniques. Aussi, la localisation de la maison et ses chemins d'accès pourraient également être à l'origine de la hausse des prix. Finalement, la maison est identifiée comme Bâtiment municipal d'intérêt patrimonial à l'inventaire des propriétés municipales d'intérêt patrimonial. Ce faisant, les interventions se doivent d'être réalisées avec un souci et un respect des méthodes de construction de type patrimonial. Ceci requiert des corps de métier spécialisés.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 427 361,11 $, taxes, contingences et incidences incluses, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 1 303 370,95 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 16-049 – « Travaux Aménagement Parcs » du SGPVMR.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Une fois les travaux réalisés, la maison nécessitera un budget de fonctionnement récurrent, et ce, dès 2019, pour couvrir les frais d'énergie, les frais d'entretien ménager (conciergerie) et les frais d'entretien préventif (enveloppe intérieure et extérieure et équipements électromécaniques).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville souhaite assurer la pérennité de la maison, tout en favorisant son accessibilité et sa mise en valeur. Les travaux de réfection visent à préserver et à restaurer les composantes

bâties de ce bâtiment identifié comme immeuble significatif et faisant partie d'un site patrimonial cité.
Les interventions apporteront des améliorations importantes qui assureront la pérennité des actifs de la Ville, en préservant le caractère patrimonial du lieu, en offrant à nouveau au public des équipements fonctionnels, sécuritaires et accessibles à tous, et ce, en sensibilisant les usagers à la valeur exceptionnelle de la maison dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais afin d'arrêter la dégradation de la maison, notamment de l'enveloppe du bâtiment et de permettre la signature d'une entente d'occupation régulière avec un partenaire pour le bistro et l'occupation des espaces à bureau du 2^{e} étage.
Conséquemment, la Ville respectera ses engagements découlant de la Politique du patrimoine en agissant comme un propriétaire et gestionnaire exemplaire, mais également auprès de la population en offrant des services de restauration dans le parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 16 août 2017
Conseil municipal : 21 août 2017
Octroi du contrat au conseil d'agglomération : 24 août 2017
Début des travaux : septembre 2017
Fin des travaux : mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale BROUILLETTE, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Louis-Philippe LAUZÉ, Ahuntsic-Cartierville
Guylaine PARR, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Nike LANGEVIN, Service des communications
Michel LORD, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Nike LANGEVIN, 24 juillet 2017
Guylaine PARR, 21 juillet 2017
Louis-Philippe LAUZÉ, 20 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François HALLÉ
Architecte

Tél : 514 872-0860
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-19

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - Division des grands parcs urbains et espaces publics

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Aménagements des parcs et espaces publics

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2017-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Aménagements des parcs et espaces publics

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Mme Carole Paquette désigne Mme Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement des parcs et espaces publics, pour la remplacer du 28 juillet au 4 août 2017 dans l'exercice de ses fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2017-07-31

CATALOGUE DES BÂTIMENTS
DES GRANDS PARCS

localisation du bâtiment

PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

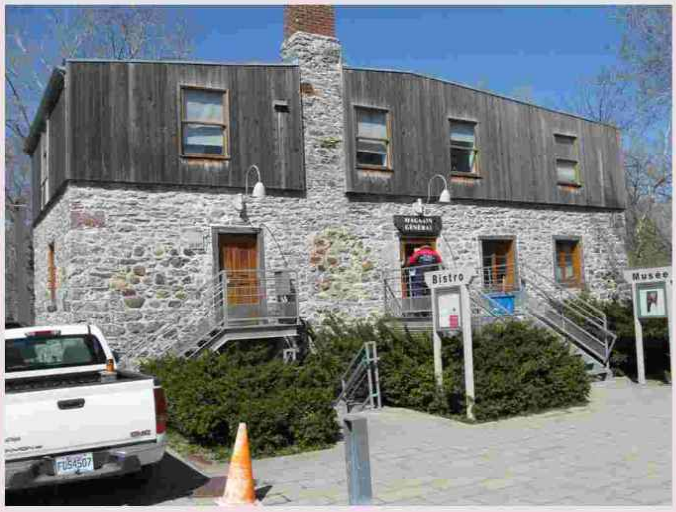

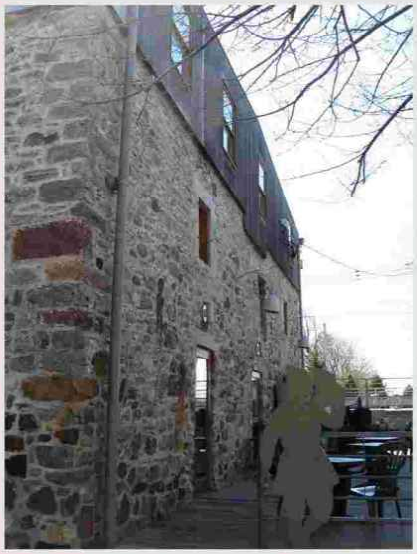

photo prise le 100412

INDEX	*NOM*	*ADRESSE*	*SIGI*
9541-030	La maison du Meunier	10897, rue du Pont, Mtl. H2B 2H3	*3281*

COBALT
ARCHITECTES

RÉFECTION DE LA MAISON DU MEUNIER

au Parc nature de l'Île-de-la-Visitation

Présentation| 12 juillet 2017

COBALT
ARCHITECTES

_ Équipe

Ville de Montréal
Responsable du dossier
M. Jean-François Hallé_Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-royal

Collaboration
Mme Lucie Lanthier_Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-royal

Équipe de projet
COBALT architectes
M. Martin Côté
Mme Christiane Pelletier

Lafontaine & Soucy, archtitectes_consultants en conservation
Mme Luce Lafontaine

Les consultants MESC inc._Ingénieurs mécaniques électricité
M. Jean-François Alexandre

SDK et associés_ingénieurs en structure
M. Stéphan Blais

Bernard & Associés_consultants/ designers en services alimentaires
Mme Céline Pigeon

COBALT
ARCHITECTES

_ Ordre du jour

1. **Mise en contexte**
   - Présentation du contexte patrimonial

1. **Mandat**
   - Portée des travaux

3. Situation actuelle
   - Analyse des problématiques

4. Interventions

5. Questions et commentaires

MISE EN CONTEXTE

PRÉSENTATION DU CONTEXTE PATRIMONIAL

_ Mise en contexte

_ Présentation du contexte patrimoniale

Maison Oberlander, 1977 (Archives de la Communauté urbaine de Montréal)

MANDAT

PORTÉE DES TRAVAUX

_ Mandat

Dans le cadre du Programme de réfection des bâtiments dans les parcs-nature, la Ville de Montréal a mandaté les professionnels afin de procéder à la mise à niveau d'éléments constructifs et de composantes en mécanique et en électricité permettant d'améliorer l'efficacité des bâtiments. La mise à niveau vise également la sécurité et la protection incendie ainsi que la mise aux normes pour l'accessibilité universelle.

Dans le cas de la Maison du Meunier, le mandat inclus également la réfection complète de l'enveloppe en tenant compte des pratiques contemporaines de restauration.

SITUATION ACTUELLE

ANALYSE DES PROBLÉMATIQUES OBSERVÉES

_ Analyse des problématiques

EXTÉRIEUR

- Présence de rouille sur les pierres, prévoir le remplacement des pierres;
- Présence de fissures au niveau des joints de mortier, prévoir le rejointoiement du mur.

_ Analyse des problématiques

EXTÉRIEUR

- Présence d'une déformation au niveau du mur, prévoir le démontage de la portion du mur et le rejointoiement du coin du mur;
- Rejointoiement nécessaire de la portion inférieure du mur.

_ Analyse des problématiques

EXTÉRIEUR

- Rejointoiement de la cheminée nécessaire sur les 4 faces, prévoir le remplacement de pierres abimées;
- Présence de fissures dans les joints de mortier , prévoir le rejointoiement du mur.

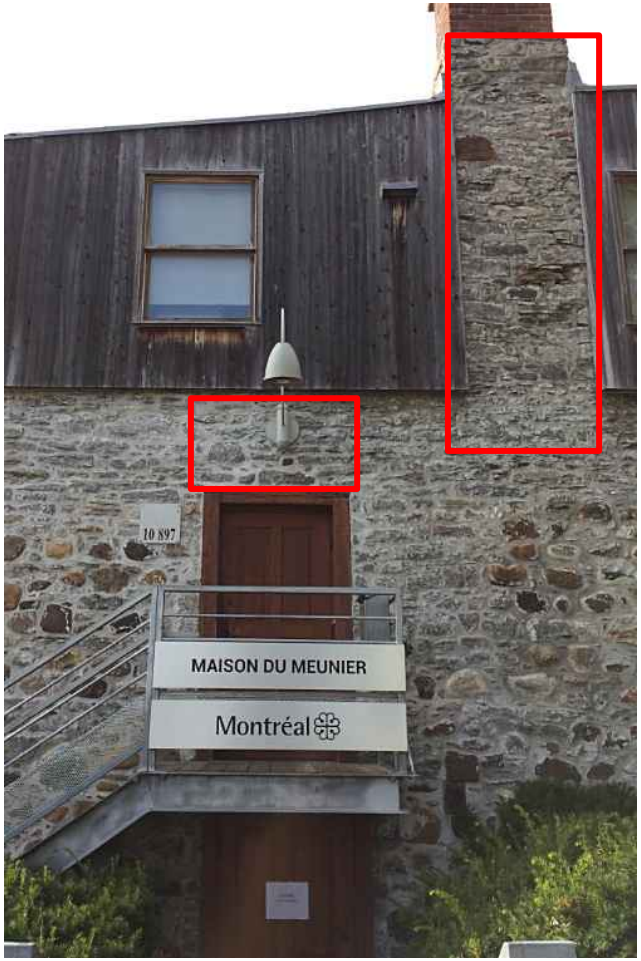

_ Analyse des problématiques

EXTÉRIEUR

- Présence de fissures dans les joints de mortier et de pierres effritées, prévoir le rejointoiement du mur et le remplacement des pierres effritées;
- Coin du mur à démonter et remonter, prévoir le rejointoiement de la portion du mur au-dessus de la fenêtre et le remplacement des pierres effritées.

INTERVENTIONS

_ Interventions - Architecture

Travaux de réfection intérieur

- Travaux de démolition;
- Reconfiguration du bloc sanitaire du sous-sol;
- Ajout d'un nouvel escalier et de nouveaux garde-corps en verre;
- Ajout et réfection de cloisons;
- Ajout de protection coupe-feu;
- Mise à niveau et ajout de nouvelles quincailleries de porte;
- Travaux d'ébénisterie fine;
- Fourniture et installation de nouveaux cabinets de comptoirs et d'armoires;
- Travaux d'aménagement pour le bistro;
- Remplacement des équipements sanitaires du bloc sanitaire du rez-de-chaussée;
- Travaux de renforcement des poutres de plancher de l'étage;
- Travaux de réaménagement des bureaux à l'étage;
- Travaux de finition de plancher;
- Travaux de peinture.

_ Interventions - Architecture

Travaux de réfection extérieur

- Réfection de la maçonnerie de moellon comprenant entre-autre des travaux pour le rejointoiement, démontage de mur de moellon, remplacement de pierres, nettoyage de la maçonnerie;
- Réfection complète de la toitures incluant l'ajout de supports de toiture et la construction de débords de toit sur trois versants du bâtiment;
- Remplacement des gouttières et descentes pluviales en acier galvalum;
- Isolation et ventilation de l'entretoit;
- Réfection et remplacement de certaines composantes en ébénisterie au périmètre des ouvertures;
- Travaux de décapage et de teinture sur l'ensemble des boiseries, des portes, des fenêtres et du moulurage;
- Réparation des fenêtres en bois;
- Fourniture et installation de nouvelles portes et fenêtres en bois fabriquées sur mesure;
- Travaux de démolition d'élément des balcons en acier existants et de construction d'une nouvelle véranda;
- Travaux de démolition de l'aménagement paysager existant pour travaux de structure et de réaménagement paysager.

_ Interventions - Ingénierie

Travaux en mécanique et électricité

- Travaux de mise à niveau du système de ventilation et chauffage;
- Divers travaux de plomberie;
- Travaux de mise à niveau pour diverses composantes électriques;
- Remplacement et ajout de luminaires.

_ **Interventions**
_ Plan du sous-sol démolition

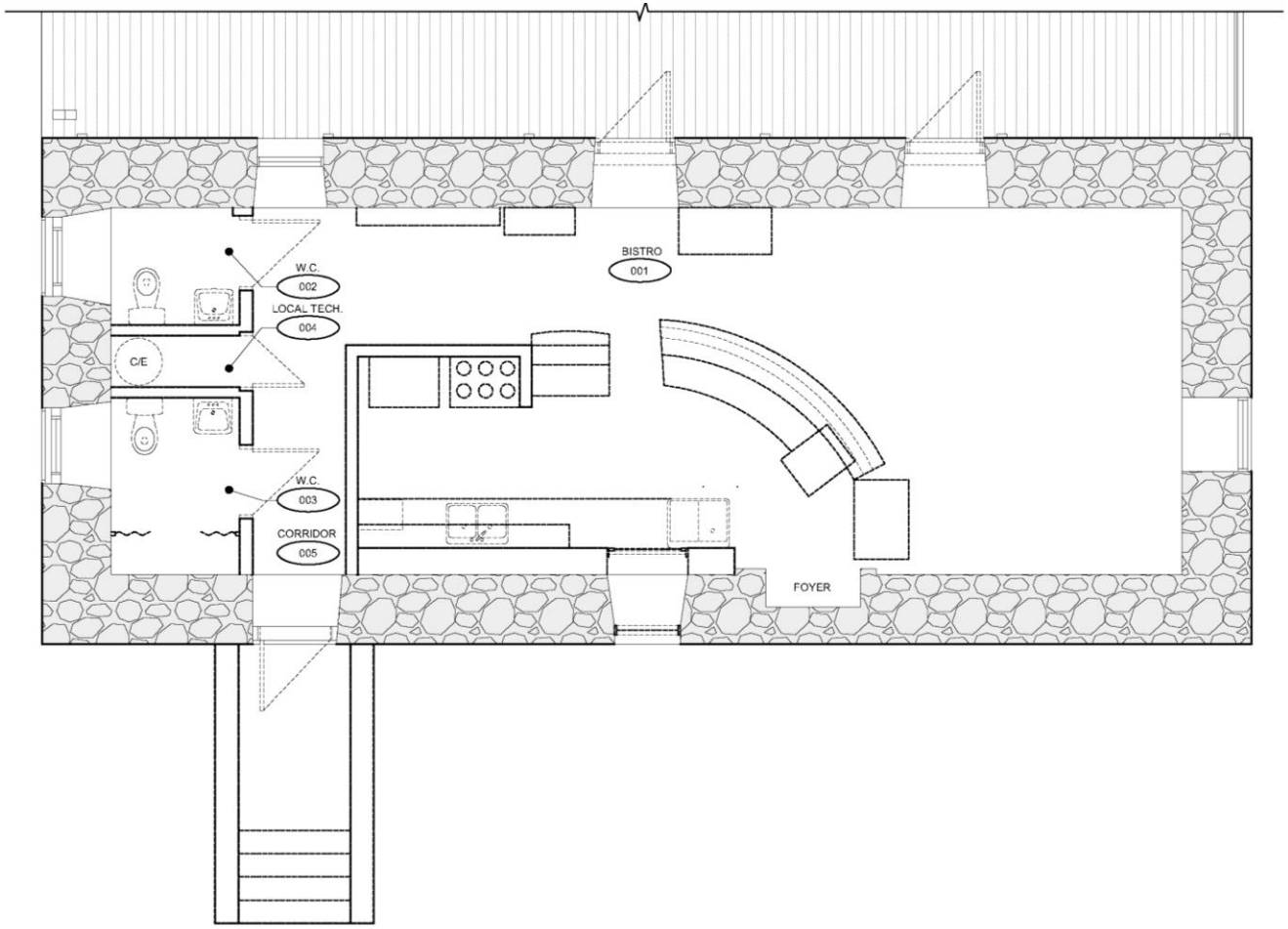

_ **Interventions**
_ Plan du sous-sol construction

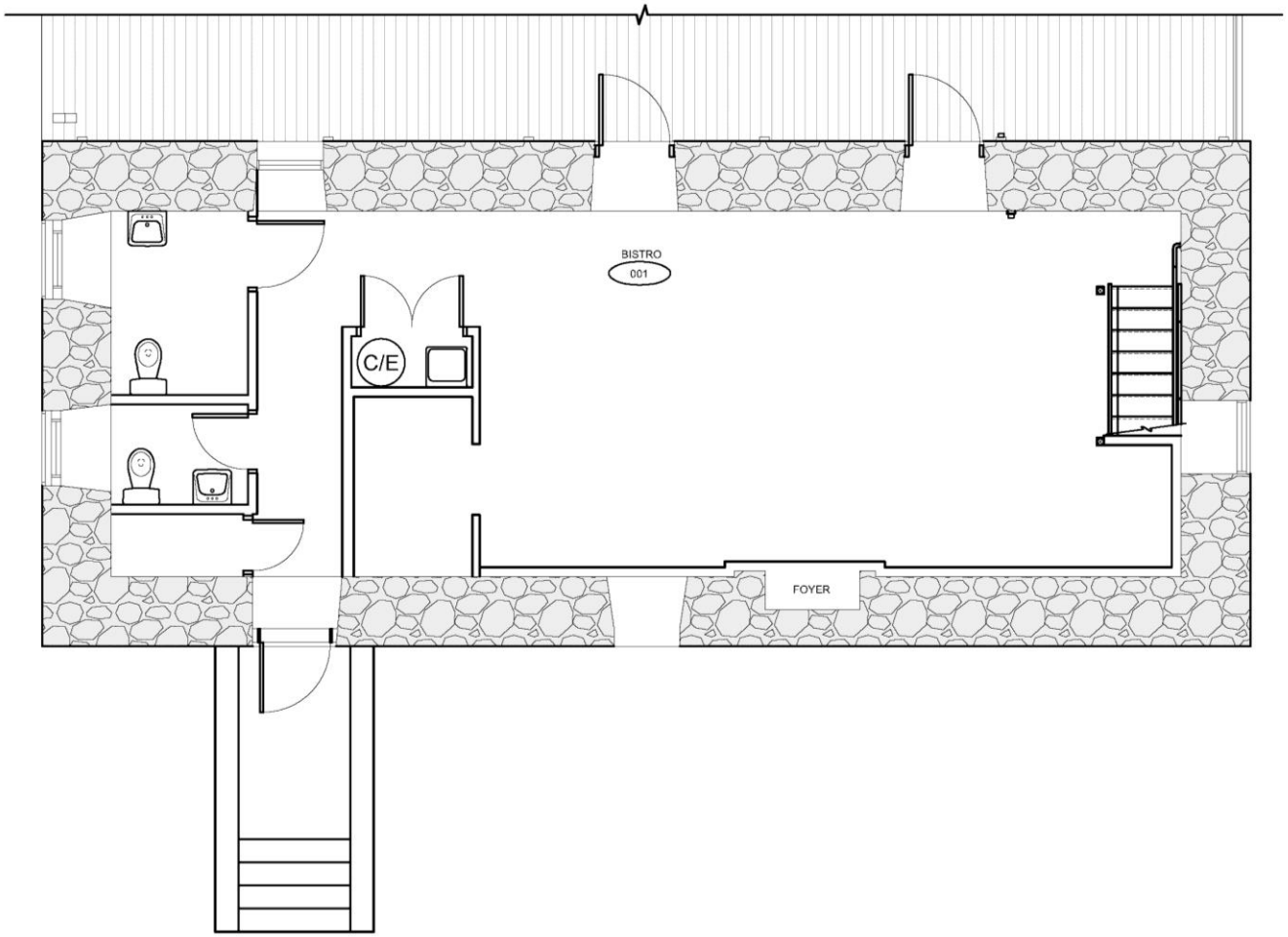

_ **Interventions**
_ Plan du rez-de-chaussée démolition

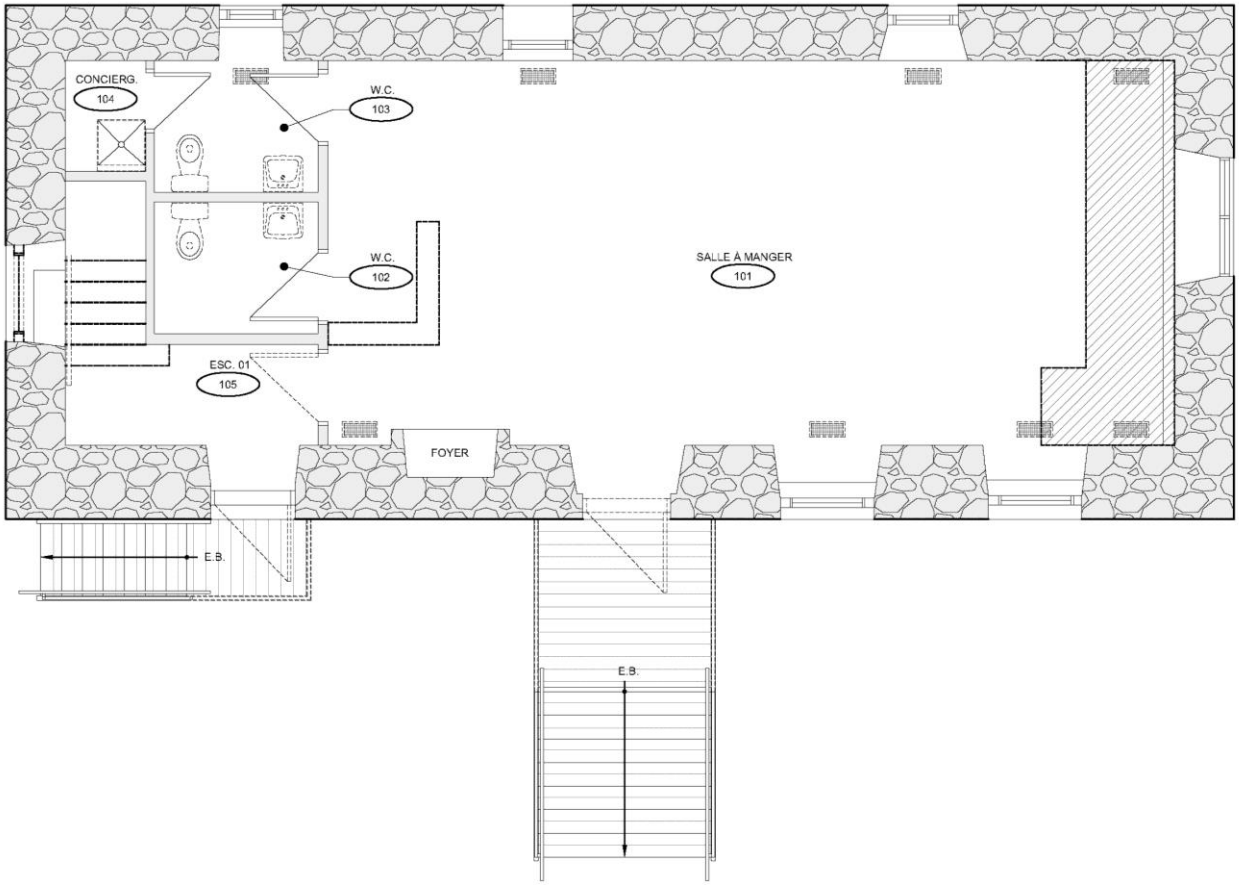

_ **Interventions**
_ Plan du rez-de-chaussée construction

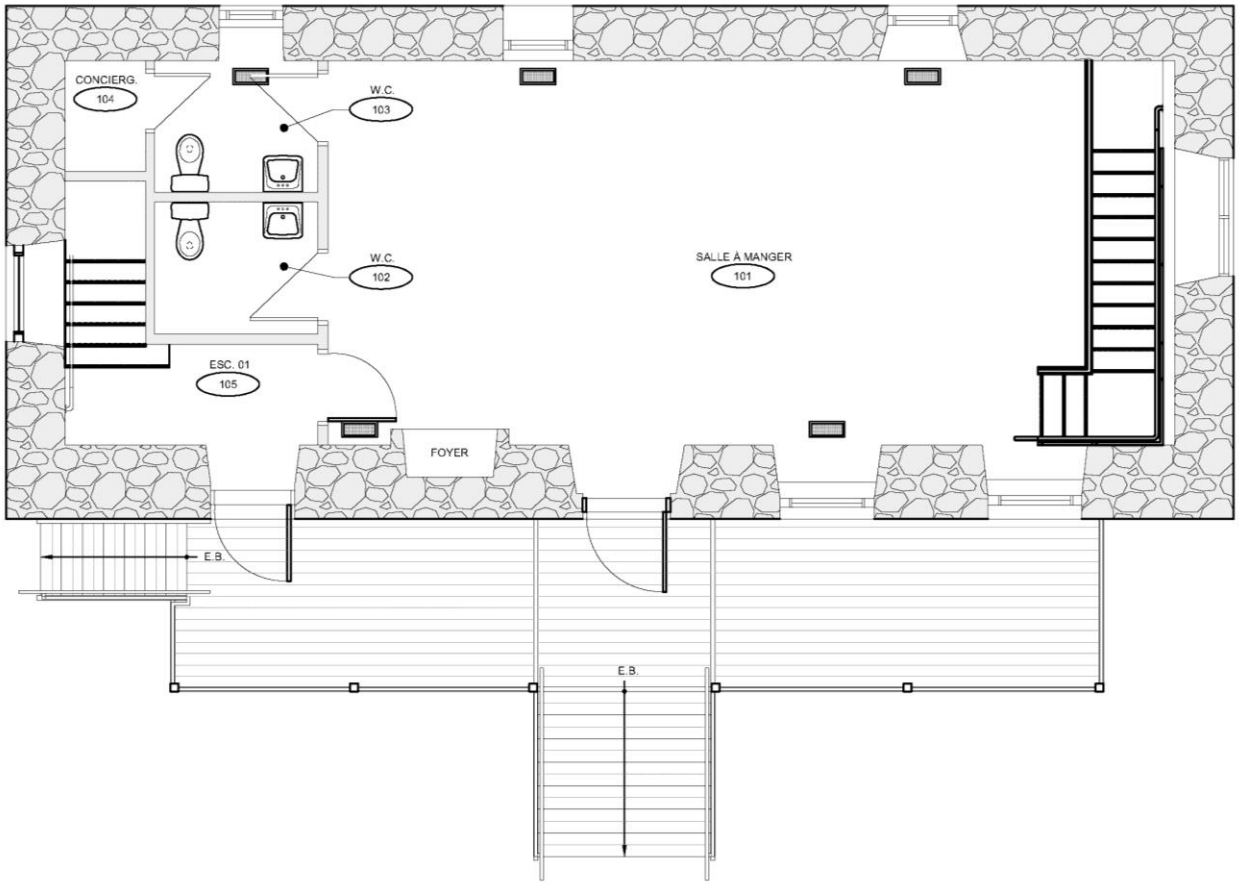

_ **Interventions**
_ Plan de l'étage démolition

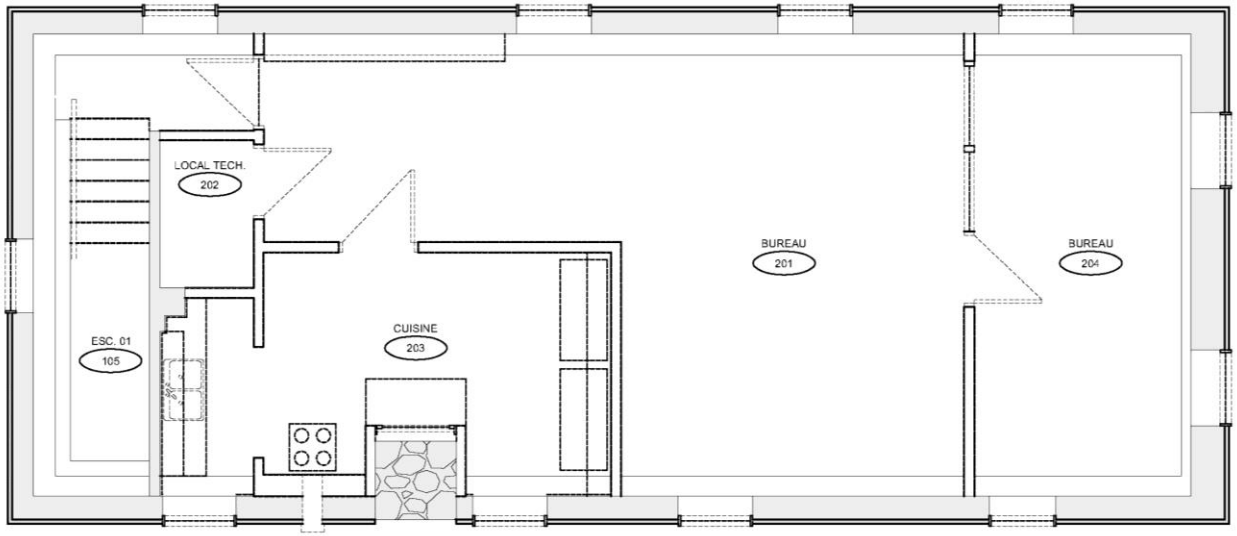

_ Interventions

_ Plan de l'étage construction

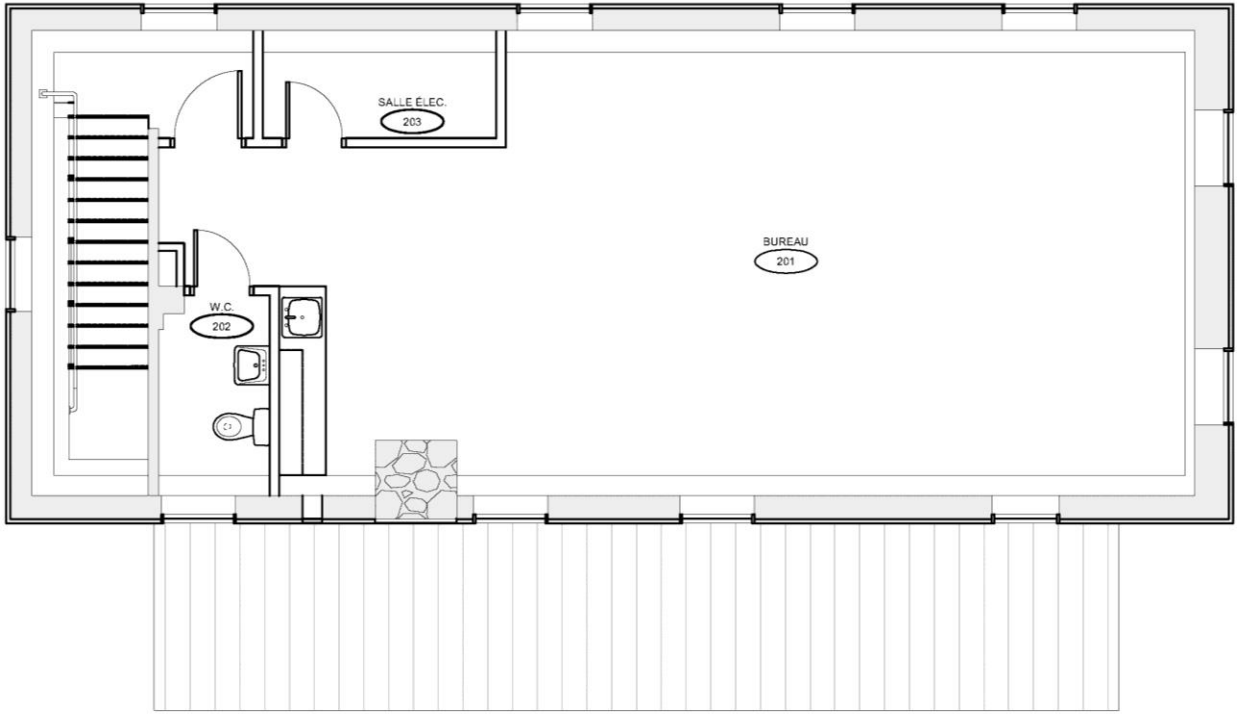

_ **Interventions**

_ Plan aménagement de la cuisine au sous-sol

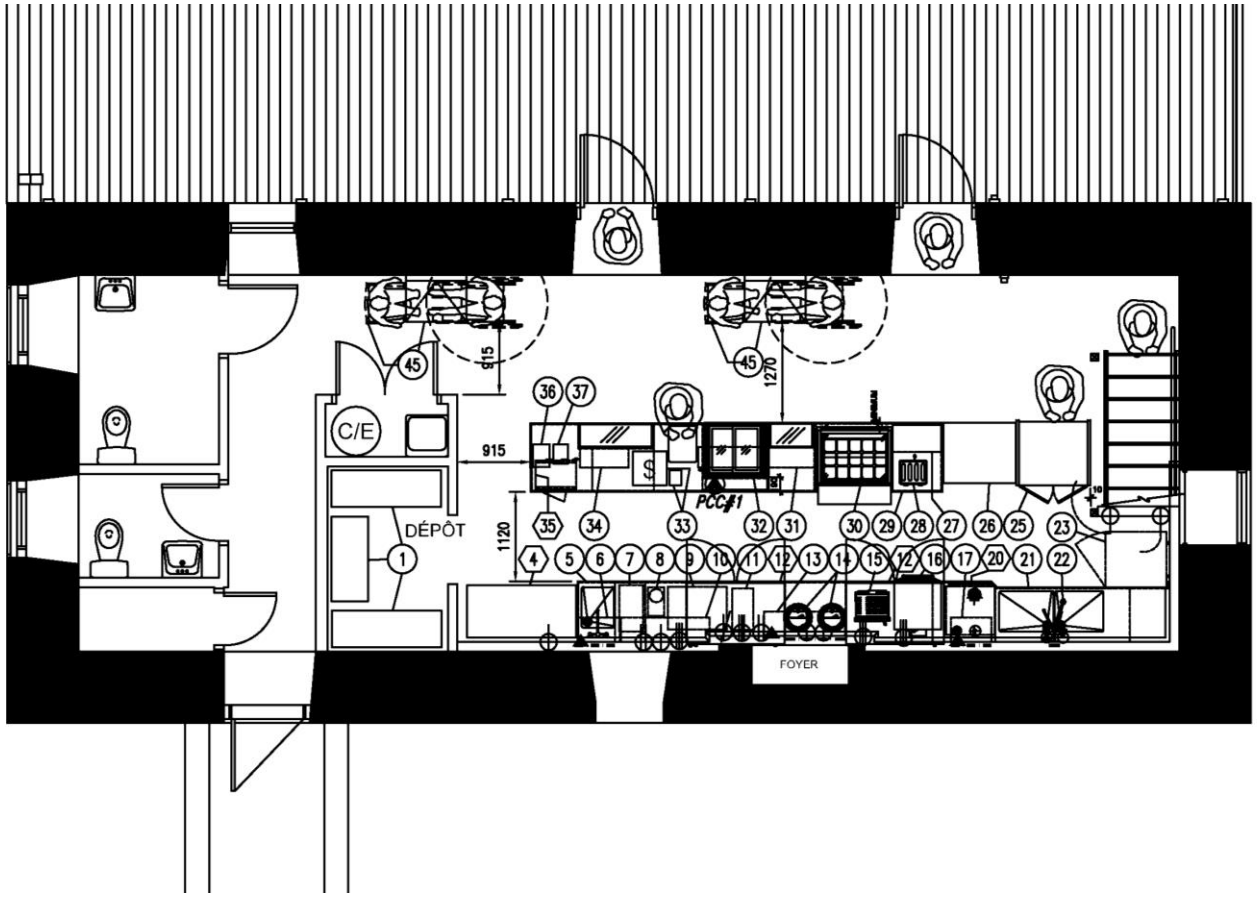

_ Interventions

_ Plan aménagement de la salle à manger au rez-de-chaussée

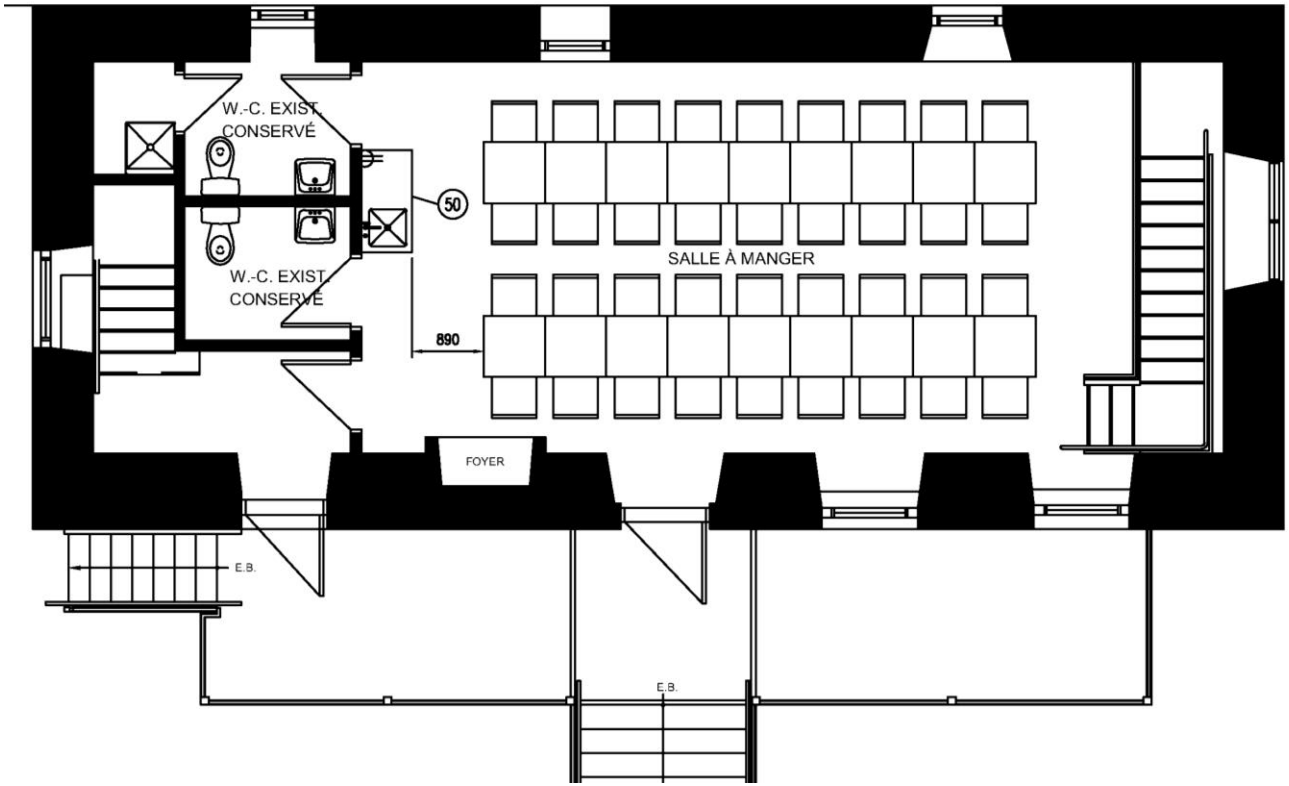

_ **Élévation Sud**
démolition

_ **Élévation Sud**
construction

_ **Élévation Ouest**
démolition

_ **Élévation Ouest**
construction

_ **Élévation Est**
démolition

_ **Élévation Est**
construction

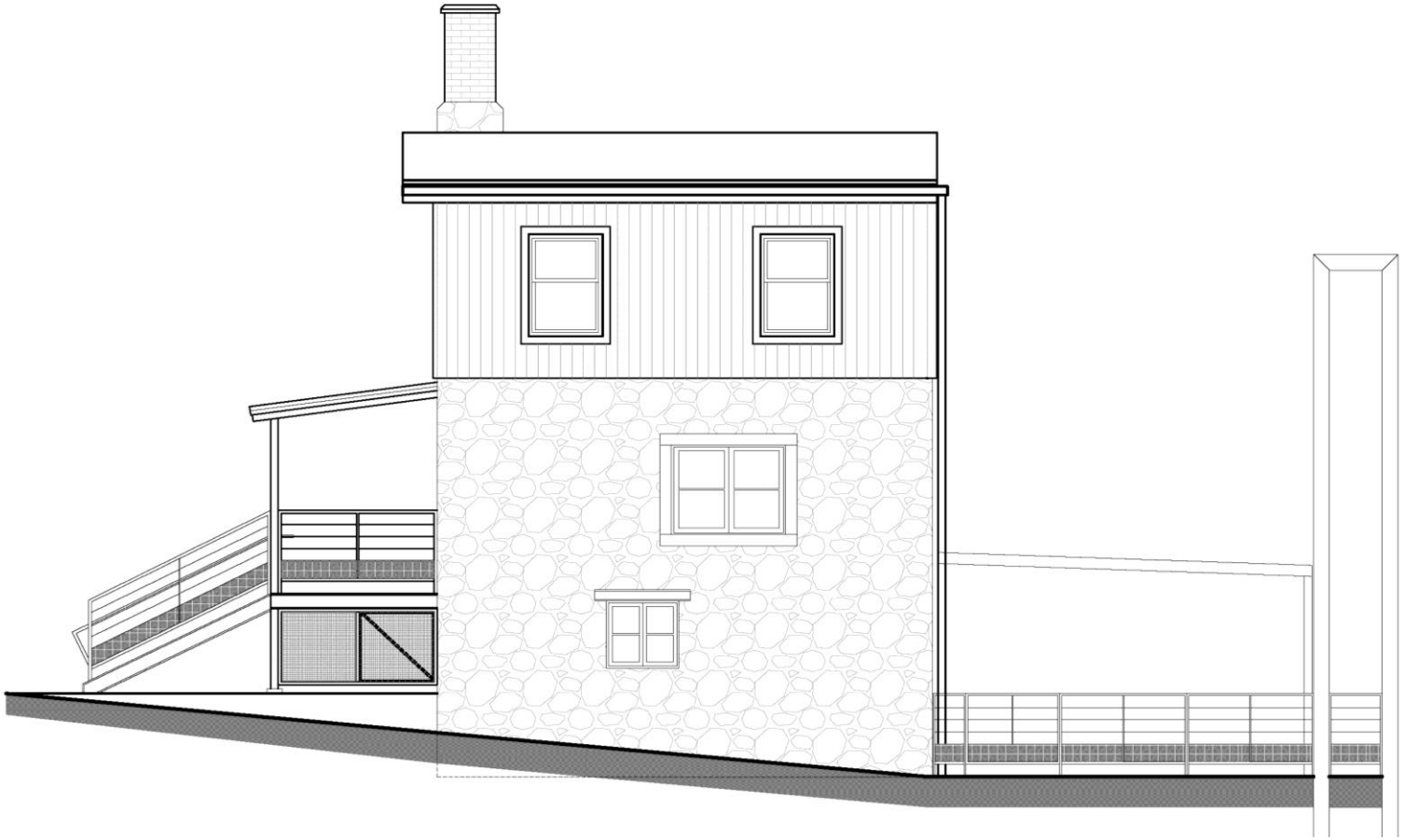

_ **Élévation Nord**
démolition

_ **Élévation Nord**
construction

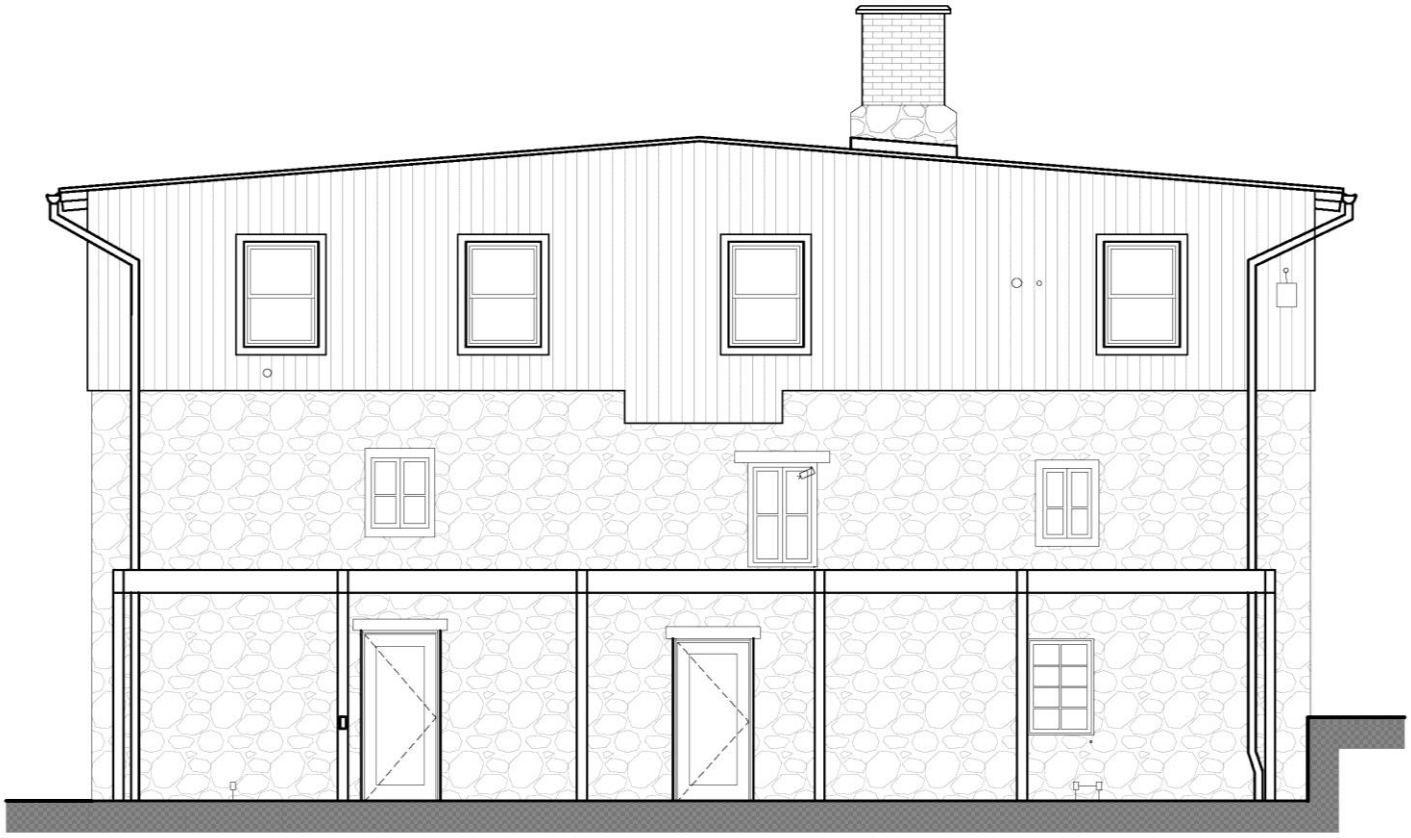

_ Proposition

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 7 AVRIL 2017
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Projet de conservation de la maison du Meunier

A17-SC-09

Localisation :	10897, rue du Pont Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien village du Sault-au-Récollet
Reconnaissance provinciale :	Situé dans l'aire de protection de la maison du Pressoir (10865, rue du Pressoir) - immeuble patrimonial classé
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, le projet étant situé dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le Ministère de la Culture et des Communications devra donner son avis sur le projet puisqu'il est situé dans une aire de protection d'un bâtiment classé.

HISTORIQUE ET LOCALISATION[1]

Les sulpiciens, ayant comme devoir de seigneurs de construire des moulins pour leurs censitaires, font ériger à partir de 1726 une digue reliant l'île de la Visitation à l'île de Montréal et quatre moulins. Un moulin à farine (l'actuelle maison du Meunier) est érigé sur la rive du village du Sault-au-Récollet vers 1727. Il est composé à l'origine d'un bâtiment en pierre à trois niveaux (sous-sol, étage et comble) érigé sur la rive et de trois roues hydrauliques verticales extérieures, situées le long du mur pignon ouest. Comportant une chambre pour le meunier, il est transformé à plusieurs reprises. En 1801, il est exhaussé et en partie reconstruit. La partie nord du bâtiment est transformée en moulin à clous vers 1831 alors que la partie sud sert de logement aux opérateurs. Sur le site, cinq moulins au total sont utilisés à des fins diverses, dont certains jusqu'en 1970 : moulin à grains, à farine, à scie, à clous, à carder et à papier gris. En 1837, les sulpiciens vendent l'ensemble du site à Pascal Persillier dit Lachapelle fils. Il passe ensuite aux mains de divers propriétaires. Le bâtiment mitoyen à la partie d'origine du moulin est démoli à la fin du 19e siècle.

Le site des moulins devient la propriété de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) en 1982. Il est compris dans le parc-nature (maintenant parc régional) de l'Île-de-la-Visitation, inauguré l'année suivante. En 1992, l'ancien village de Sault-au-Récollet, qui inclut le site des moulins, est constitué en site patrimonial par les autorités municipales. À la fin des années 1990, la CUM effectue d'importants travaux de réaménagement visant à mettre en valeur ce complexe proto-industriel : elle fait démolir la plupart des bâtiments, ne conservant que certains vestiges des anciens moulins, la

[1] Héritage Montréal, *Montréal en quartiers*, « Moulins de l'île de la Visitation » [En ligne], http://www.memorablemontreal.com; Ville de Montréal, *Répertoire des propriétés municipales d'intérêt municipal* [En ligne], http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/patri_municipal

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

digue et la maison du Meunier, qui correspond à la moitié subsistante du moulin de 1727. La maison du Meunier est réaménagée en bistro-terrasse et en bureaux pour loger l'organisme Cité Historia. Le nouvel aménagement du moulin, de la digue et de ses abords est inauguré en 1998. Placé sous la protection de la loi des créanciers en 2016, l'organisme Cité Historia a quitté les lieux. La maison du Meunier est actuellement inoccupée. Ayant souffert d'un déficit d'entretien depuis 1998, le site s'est dégradé et nécessite aujourd'hui d'importants travaux de restauration.

Le cercle rouge indique le site à l'étude (Source : Bing Cartes)

Le projet de conservation de la maison du Meunier a été présenté à une étape préliminaire de son élaboration au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) le 10 février 2017. Il a fait l'objet d'un avis préliminaire (A17-SC-04) en date du 23 février 2017 dans lequel le CPM formulait des recommandations concernant le choix de la période de référence, les contraintes budgétaires et l'échéancier ainsi que la fonction de moulin. Le CPM voyait d'un très bon œil les démarches entreprises et a souhaité revoir le projet à une phase ultérieure de son développement.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise la mise en valeur du site des moulins, notamment par des travaux de consolidation structurale, de réfection, de restauration et de réaménagement de la maison du Meunier. Un mandat a été confié à des consultants externes afin de réaliser une étude de caractérisation et, par la suite, développer une stratégie de conservation et de mise en valeur pour le bâtiment.

Les travaux prévus se basent sur le guide *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*[2] et visent une approche de réhabilitation qui permettra de maintenir la fonction de bâtiment public instaurée en

[2] Lieux nationaux du Canada, *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada. Deuxième édition.* 2010, 288 p. Disponible en ligne : http://www.historicplaces.ca/media/18081/81468-parks-s+g-fre-web2.pdf

1998[3]. L'établissement d'une période de référence n'est donc pas nécessaire pour ce type de traitement. Le projet de réhabilitation de la maison du Meunier vise notamment la réintroduction d'un débord de toit sur trois façades; le remplacement des fenêtres à guillotine par un modèle similaire; l'ajout de chambranles; la conservation du parement de cèdres et l'ajout de planches vis-à-vis de la cheminée; la restauration de la maçonnerie; le remplacement des portes et la restauration des fenêtres à battants; la coloration de toutes les portes, fenêtres et chambranles; et enfin le rétablissement de la véranda en façade. Les travaux visent également l'accessibilité universelle et la révision du réaménagement du bistro, dont la fonction sera ramenée au rez-de-chaussée et au sous-sol. Les étages accueilleront quant à eux des bureaux pour des organismes à but non lucratif.

ENJEUX ET ANALYSE

Lors de sa réunion du 7 avril 2017, le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu les représentants externes et les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, du Service de la mise en valeur du territoire et de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La présentation a exposé la portée des travaux et a fait un retour sur les commentaires formulés par le CPM dans son avis du 23 février 2017. Puis, l'emphase a été mise sur les informations complémentaires acquises depuis la première présentation et qui concernent l'évolution spatiale du site des moulins et de la maison du Meunier et l'intervention réalisée en 1998. La présentation s'est ensuite conclue sur l'approche préconisée pour la stratégie de mise en valeur et les orientations d'aménagement.

Le CPM remercie les représentants pour leur présentation très claire et est très satisfait des recherches qui ont été réalisées. Il apprécie qu'on lui ait fait un suivi sur les commentaires qu'il a formulés précédemment afin de mesurer leurs impacts et il juge que les représentants ont répondu de manière satisfaisante à ses recommandations. Dans ce cas précis, il est très satisfait que ses recommandations aient amené la révision de l'échéancier, ce qui a permis la réalisation de recherches supplémentaires. Il voit également d'un bon œil le fait que le budget pour l'entretien de la maison du Meunier soit voté en même temps que le budget de fonctionnement du parc, ce qui assurera l'entretien du bâtiment à long terme. Il est très rare que le budget pour l'entretien du bâtiment soit inclus à cette étape de la conception du projet et cette approche est tout à fait exemplaire. À ce sujet, le CPM aimerait que le cahier d'entretien lui soit transmis lorsqu'il sera complété.

Le CPM croit que le projet va tout à fait dans le sens souhaité. Les nouveaux documents trouvés par les consultants permettent d'enrichir les connaissances sur l'histoire de la maison du Meunier et d'asseoir les choix de réhabilitation. Les démarches et l'approche des professionnels dans ce projet sont tout à fait exemplaires.

Enfin, concernant la porte centrale à l'arrière du bâtiment, dont les dimensions ne sont pas aux normes selon le Code du bâtiment du Québec, le CPM constate qu'elle n'a pas de fonction d'issue de secours. Par conséquent, pour lui, il est hors de question de modifier les dimensions d'une ouverture d'un bâtiment patrimonial.

[3] L'approche de restauration aurait impliqué un retour à l'état de 1977 et aurait par conséquent aurait exclu une telle fonction; cette approche a donc été exclue.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal constate l'excellence du travail qui a été réalisé depuis la première rencontre sur ce projet et émet par conséquent un avis favorable au projet de réhabilitation de la maison du Meunier. À titre informatif, il aimerait que le cahier d'entretien lui soit transmis lorsqu'il sera complété. Il est également d'avis qu'en aucun cas, les dimensions d'une ouverture ne doivent être modifiées sur un bâtiment patrimonial.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 1er mai 2017

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Direction des travaux publics et de l'aménagement urbain
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H2N 2H8
Téléphone : 514 872-3020

Permis

N° 3000655015-17

VILLE DE MONTREAL

a obtenu un permis pour:

Transformation

selon la description des travaux suivants :

Réaménager intérieur, ajout d'un escalier, changer 11 fenêtres, Aménager une terrasse, réfection de la mécanique et l'electricité du bâtiment avec travaux de structure

TR

conformément aux dispositions du règlement de la construction et la transformation des bâtiments

portant le No de lot au cadastre **2125873, 2125872, 1742094, 1742241, 2125871**

situé **2425, boulevard Gouin Est**

à l'adresse principale **2425 boulevard Gouin Est**

Montréal le **2017-07-12**

Directeur

Ce permis deviendra périmé et nul le **2018-07-12** s'il n'en est pas fait usage avant cette date ou si les travaux ne sont pas poursuivis avec diligence jusqu'à ce qu'ils soient complètement terminés.

Ce placard doit être affiché de façon à ce qu'il soit bien visible de la voie publique.

DP404510(p04t)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171701009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Objet :	Accorder un contrat à KF Construction inc., pour la réfection de la maison du Meunier au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation - Dépense totale de 1 427 361,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-6968) - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1171701009 Travaux.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Mario Primard
Agent comptable analyste
514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-31

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7174

Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.54

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1173493003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 7 831 000,00 $ (contrat: 7 326 000,00 $ et incidences : 505 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 337601 - 4 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 7 831 000,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot - 3A dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 326 000,00 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 337601;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 16% par l'agglomération et à 84% par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-08-03 08:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173493003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 7 831 000,00 $ (contrat: 7 326 000,00 $ et incidences : 505 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 337601 - 4 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre de certaines des interventions identifiées pour concrétiser la vision de développement du secteur. Plus particulièrement, la Direction de l'habitation (DH) est mandatée pour coordonner la réalisation du projet des Bassins du Nouveau Havre tandis que la Direction de l'urbanisme (DU) est mandatée pour coordonner les interventions municipales identifiées au Dossier d'approbation de projet (DAP) approuvé en juin 2016. À cet effet, la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire a été identifiée pour être réaménagée dès 2017.
De plus, le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé, la conduite d'égout unitaire (installée en 1893) et la conduite d'eau secondaire (installée entre 1876 et 1928) dans la rue Ottawa ont été identifiées par la Direction de la gestion

stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement, la technique de réhabilitation n'ayant pas été retenue.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, la Ville a opté pour l'installation d'un réseau séparatif. En ce qui a trait à la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire, une conduite collectrice sanitaire de 600 mm sera construite, le présent contrat comprend également des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs et de bordures, ainsi que des travaux d'aménagement paysager et d'éclairage.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), la direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU), ainsi que la direction de l'urbanisme (DU) et la direction de l'habitation (DH) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) ont mandaté la Division des grands projets - portefeuille # 2 du SIVT afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 27 juin au 19 juillet 2017. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 16 novembre 2017.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 publié le 29 juin 2017 : Clarifications diverses dans les devis techniques d'égout et aqueduc, de voirie du cahier des charges et émission de la formule de soumission sans impact significatif sur le coût des travaux ;
- Addenda n° 2 publié le 11 juin 2017 : Précisions au devis technique d'éclairage et d'aménagement paysager et émission de la formule de soumission sans impact significatif sur le coût des travaux ;
- Addenda n° 3 publié le 13 juin 2017 : Émission de la formule de soumission corrigeant celle émise dans l'addenda 2, le tout sans impact significatif sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0652 - Le 1 décembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017 -2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1163843006);
CG16 0480 - Le 25 août 2016 - Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface des rues Olier, du Séminaire et Young - Griffintown Lot-1, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 5 510 677,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 331701 - 9 soumissionnaires (1163493001)

CG15 0660 - Le 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1153843005);

CG15 0468 - Le 20 août 2015 - Accorder un contrat à Catalogna et Frères Ltée, pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 $ (contrat: 1 374 380,39 $ + incidences: 177 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227703 - 4 soumissionnaires

CM14 0931 - 16 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction d'un égout séparatif (sanitaire, pluvial) et reconstruction de conduites

d’eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d’aménagement paysager et d’éclairage, là où requis, dans la rue Basin, d’un point à l’ouest de la rue des Seigneurs à la rue Richmond et dans la rue Richmond, du parc du Canal Lachine à la rue William. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 4 600 000,00 $ (contrat: 4 158 000,00 $ + incidences: 442 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227702 - 1 soumissionnaire (1144822043);

CE14 1317 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la phase 2 des travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable principale de 600 mm, incluant l'abandon de la conduite existante, dans l'axe de la rue Guy, entre le canal Lachine et la rue William, dans le cadre du projet «Les Bassins du Nouveau Havre» (1143227001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001);

CG12 0150 - 17 mai 2012 - Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Construction Louisbourg pour la construction d'une conduite d'eau principale, d'une chambre de vannes et d'une chambre de mesure de débit dans la rue Basin dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre (Phase 1). - Arrondissement: Le Sud-Ouest. - Dépense totale de 624 435,84 $, taxes incluses (contrat: 566 435,84 $ + incidences: 58 000,00 $) - Appel d'offres public 227701 - 5 soumissionnaires. (1120266017);

CE11 2136 - 21 décembre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin, d'une chambre de mesure de débit dans le parc 4 Sud, à la limite de la rue Basin, et d'une portion de la conduite d'aqueduc de 600 mm reliant les deux chambres, dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre. (1114175002);

CE11 1644 - 19 octobre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1115333001);

D2104243071 - 17 décembre 2010 - Approbation du projet de remplacement du lot 4 527 069 par 31 lots portant les numéros 4 498 991 à 4 499 021 (2104243071);

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'un projet d'entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1104175002);

CM09 0702 - 25 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (1083468009);

CM09 0674 - 25 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1094175003);

CM09 0154 - 30 mars 2009 - Acceptation par le conseil municipal de procéder à la conclusion des protocoles de l'entente sur les travaux municipaux du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1081587001).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la construction de 365 mètres d'égout collecteur sanitaire de 600 mm de diamètre, de 364 mètres d'égout pluvial de diamètres variant de

375 mm à 750 mm, en la reconstruction de 397 mètres de conduite d'aqueduc secondaire de 250 mm de diamètre dans la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire.
Les travaux du présent contrat consistent également en la réalisation d'un réaménagement géométrique de la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire, incluant la reconstruction de chaussée, de trottoirs et de bordures, ainsi que des travaux d'installation d'un nouveau système d'éclairage et d'aménagement paysager. Finalement, ce lot de construction inclut des travaux de prolongement des massifs de la CSEM ainsi que des travaux de réfection sur les installations souterraines de Bell Canada. La localisation de l'ensemble des travaux du présent contrat apparaît en pièce jointe au document «Plan de localisation Lot 3A - Griffintown».

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 732 600,00 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de travaux et surveillance par la CSEM et Bell Canada ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Sur vingt (20) preneurs de cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et seize (16) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 20 % et 80 %. Voici les différents motifs de désistement:

- cinq (5) firmes sont connues comme sous-traitants ou fournisseurs,
- et onze (11) fournisseurs n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues ainsi que l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat :

RÉSULTATS DE SOUMISSION *(taxes incluses)*

	FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES*	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. (Licence RBQ # 1504-5727-24) (Attestation Revenu Québec délivrée 2017-06-09, expire 2017-09-30)	6 662 090,45 $	663 909,55 $	7 326 000,00 $
2	GROUPE TNT INC.	6 872 225,80 $	684 923,08 $	7 557 148,88 $
3	C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	6 968 940,81 $	694 594,08 $	7 663 534,89 $
4	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	10 400 147,11 $	1 037 715,21 $	11 437 862,32 $
	Estimation des professionnels par la firme Legico CHP	6 686 000,16 $	668 600,02 $	7 354 600,18 $
	Coût moyen des soumissions reçues ($)			**8 496 136,52 $**
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			**16,0%**
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		**($)**	**4 111 862,32 $**
			(%)	**56,1%**
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		**($)**	**-28 600,18 $**
			(%)	**-0,4%**
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($)**	**231 148,88 $**
			(%)	**3,2%**

**** Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (attestation de Revenu Québec, licence RBQ, etc.).***

Les prix de soumission et les expériences du maître d'oeuvre furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 2 plus basses soumissions furent vérifiés au complet (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

L'estimation de contrôle de la firme LEGICO-CHP (estimation des professionnels externes) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est de 28 600,18 $, soit 0,4 % en faveur de la ville.

Compte tenu que cet écart est minime, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Michaudville Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 10 avril 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier ainsi que la demande de renouvellement auprès de l'AMF.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 9 juin 2017 par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 7 326 000,00 $ (taxes incluses) incluant un montant de 6 662 090,45 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 663 909,55 $ (taxes incluses) pour les contingences.
Le coût total maximal de ce contrat attribuable au Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) est de 5 141 864.04 $ (toutes taxes incluses) et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 3 744 295.76 $ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 13-038 – « RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET DE
L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS ET PLACES PUBLIQUES DANS LE SECTEUR GRIFFINTOWN ».

Un montant maximal de 950 911.47 $ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 15-097 – « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET LES BASSINS DU NOUVEAU HAVRE ».

Un montant maximal de 1 310 936.39 $ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-062 – « RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU SECONDAIRE D'AQUEDUC ET ÉGOUT ».

Un montant maximal de 1 144 603.17 $ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # 14-020 – « RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION DES SYSTÈMES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE COLLECTE ET D'ÉPURATION DES EAUX USÉES».

La dépense totale est donc de 7 831 000,00 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 505 000,00 $ (taxes incluses). Cette dépense représente un coût net de 7 150 746,78 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est répartie de la façon suivante entre le PTI 2017-2019 du Service de la mise en valeur du territoire et celui du Service de l'eau:

· 52,4 % est prévu au budget triennal de la DU du Service de la mise en valeur du territoire;
· 13,3 % est prévu au budget triennal de la DH du Service de la mise en valeur du territoire;
· 18,3 % est prévu au budget triennal de la DGSRE du Service de l'eau ; cette partie de la dépense est admissible au programme TECQ (taxe sur l'essence Canada Québec) dont le taux de subvention est de 100 %.
· 16 % est prévu au budget triennal de la DÉEU du Service de l'eau;

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.
Le projet inclut également des travaux de plantation d'arbres, contribuant ainsi au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur afin de tendre vers un équilibre entre la verdure et le bâti, surtout dans une ville densément peuplée comme Montréal, le tout en conformité avec le Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique possiblement des refoulements d'égout plus fréquents liés à la densification du secteur Griffintown.
Afin de réaliser un maximum de travaux reliés à la mise en place du collecteur sanitaire cette année, le début du contrat est prévu à la première semaine du mois de septembre. Le fait de reporter cet octroi à un conseil ultérieur à celui du mois août aurait un impact sur le phasage des travaux prévu aux documents d'appel d'offres et sur la réalisation du projet. De plus, il est préférable de maximiser le travail en dehors de la période hivernale.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 16 novembre 2017, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est plutôt mineur puisqu'il s'agit de rue locale. La section intitulée « Maintien de la circulation, de la signalisation temporaire et de la gestion des impacts» est présente au devis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : 24 août 2017 au conseil d'agglomération
Début des travaux : Septembre 2017
Fin des travaux : Juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genny PAQUETTE, Service de l'eau
Stéphane CARON, Le Sud-Ouest
Maude BARABÉ, Service de la mise en valeur du territoire
Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 27 juillet 2017
François CADOTTE, 27 juillet 2017
Genny PAQUETTE, 27 juillet 2017
Stéphane CARON, 27 juillet 2017
Maude BARABÉ, 27 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre BOSSÉ
ingenieur(e) charge(e) de planification

Tél : 514 280-2342
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-26

Christianne RAIL
Chef de section, voir déléguation

Tél : 514 872-4854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-08-02

Montréal Division de l'urbanisme
Atelier d'aménagement et de design urbain

[ ] : TRAVAUX LOT 3A

GRIFFINTOWN
Voir échelle graphique

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0028

Québec, le 10 avril 2013

Les Entreprises Michaudville inc.
À l'attention de : Robert Phaneuf
270, Brunet
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

Objet :Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Les Entreprises Michaudville inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0028 n° d'identification de l'Autorité : 2700000245

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entreprises Michaudville inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 12 novembre 2015

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3G 4S6

N° de client : 2700000245

Objet : Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous fournir de l'information concernant le renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. pour laquelle vous êtes le répondant.

L'autorisation de votre entreprise est valide jusqu'au **9 avril 2016** et devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

Renouvellement de votre autorisation

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement de votre autorisation au moins 90 jours avant la date de son expiration[1], c'est-à-dire le ou avant le **11 janvier 2016**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

  Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

[1] Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation. **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

Non-renouvellement de votre autorisation

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Il est important de noter que même si vous soumettez une demande de non-renouvellement avant la date anniversaire de votre autorisation, votre droit d'exercice **demeurera valide jusqu'à la date d'expiration prévue.**

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat public au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation[2].

Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. Veuillez accéder à la section **Contrats publics et ESM**, puis choisir l'onglet **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou une demande de non-renouvellement

[2] Ibid.; article 21.19

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 17 décembre 2015

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE QC J3G 4S6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000245
N° de demande :	1530857839
N° de confirmation de paiement :	000180236916

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-05

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QUEBEC) J3G 4S6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142707943

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 907130-ZZBT-0391659
Date et heure de délivrance de l'attestation : 9 juin 2017 à 8 h 16 min 58 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 septembre 2017

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	337601	DATE:
#GDD:	1173493003	DRM:		2017/07/24
RESPONSABLE:	Jean-Pierre Bossé	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues William et du Séminaire-Griffintown Lot-3A			

PROJET INVESTI: 40139 Desc et client-payeur: **Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), Direction de l'Urbanisme**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1740139-001	168220	701 209.42 $	767 915.73 $	0.00 $	69 810.52 $	
1740139-002	168221	1 019 700.86 $	1 116 705.38 $	0.00 $	101 518.67 $	
1740139-003	168222	200 562.66 $	219 642.26 $	0.00 $	19 967.48 $	
1740139-004	168223	330 119.75 $	361 524.17 $	0.00 $	32 865.83 $	
1740139-005	168224	976 082.16 $	1 068 937.22 $	0.00 $	97 176.08 $	
1740139-008	168868	21 598.35 $	23 653.01 $	0.00 $	2 150.27 $	
1740139-009	168869	33 890.25 $	37 114.24 $	0.00 $	3 374.02 $	
SOUS-TOTAL		**3 283 163.45 $**	**3 595 492.01 $**	**0.00 $**	**326 862.88 $**	

PROJET INVESTI: 40136 Desc et client-payeur: **Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), Direction de l'Habitation**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1740136-001	168217	436 968.79 $	478 537.79 $	0.00 $	43 503.44 $	
1740136-002	168218	513 942.68 $	562 834.24 $	0.00 $	51 166.75 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**950 911.47 $**	**1 041 372.03 $**	**0.00 $**	**94 670.19 $**	

PROJET INVESTI: 56121 Desc et client-payeur: **Sce de l'eau, Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1756121-043	166576	662 408.34 $	725 423.49 $	0.00 $	65 947.59 $	
1756121-044	166582	648 528.05 $	710 222.77 $	0.00 $	64 565.71 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 310 936.39 $**	**1 435 646.26 $**	**0.00 $**	**130 513.30 $**	

PROJET INVESTI: 53010 Desc et client-payeur: **Sce de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1753010-002	164869	1 144 603.16 $	1 253 489.69 $	0.00 $	111 863.16 $	
SOUS-TOTAL		**1 144 603.16 $**	**1 253 489.69 $**	**0.00 $**	**111 863.16 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	337601	DATE:
#GDD:	1173493003	DRM:	0	2017/07/24
RESPONSABLE:	Jean-Pierre Bossé	GROUPE:	0	
INTITULÉ DU PROJET:	Réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues William et du Séminaire-Griffintown Lot-3A			

PROJET INVESTI: 40139 Desc et client-payeur: **Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), Direction de l'Urbanisme**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1740139-011	169453	264 808.65 $	0.00 $	290 000.00 $	0.00 $	
1740139-012	169454	196 323.66 $	0.00 $	215 000.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**461 132.31 $**	**0.00 $**	**505 000.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	
TOTAL		**7 150 746.78 $**	**7 326 000.00 $**	**505 000.00 $**	**663 909.51 $**	

TOTAL (Contrat + Incidences) **7 831 000.00 $**

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**24/07/2017**
INTITULÉ DU PROJET:	**Réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues William et du Séminaire-Griffintown Lot-3A**			

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				7 302 346.98 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	661 759.24 $			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques		55 000.00 $		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $		
Laboratoire, contrôle qualitatif		200 000.00 $		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		100 000.00 $		
Communication		50 000.00 $		
Gestion des impacts		30 000.00 $		
XXX		70 000.00 $		
XXX		0.00 $		
	TOTAL À REPORTER	505 000.00		505 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL				7 807 346.98 $
Imputation (crédits)				7 129 148.43 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			339 523.68	677 349.74
Ristournes TPS et TVQ à 50%			678 198.55	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Jean-Pierre Bossé

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-001**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168220**	**GROUPE:**	**0**	**24/07/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Reconstruction de chaussée**			
ENTREPRENEUR	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			767 915.73 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	69 810.52 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			767 915.73 $
Imputation (crédits)			701 209.42 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	33 394.90	66 622.83
Ristournes TPS et TVQ à 50%	66 706.31	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Jean-Pierre Bossé

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-002**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168221**	**GROUPE:**	**0**	**24/07/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Trottoirs et bordures Nord**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 116 705.38 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	101 518.67 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 116 705.38 $
Imputation (crédits)			1 019 700.86 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	48 562.96	96 883.12
Ristournes TPS et TVQ à 50%	97 004.52	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Jean-Pierre Bossé

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-003**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168222**	**GROUPE:**	**0**	**24/07/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Éclairage**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			219 642.26 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	19 967.48 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			219 642.26 $
Imputation (crédits)			200 562.66 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		9 551.74	19 055.72
Ristournes TPS et TVQ à 50%		19 079.60	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Jean-Pierre Bossé

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-004**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168223**	**GROUPE:**	**0**	**24/07/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Travaux de la CSEM**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			361 524.17 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	32 865.83 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			361 524.17 $
Imputation (crédits)			330 119.75 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		15 721.86	31 365.11
Ristournes TPS et TVQ à 50%		31 404.42	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Jean-Pierre Bossé

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-005**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168224**	**GROUPE:**	**0**	**24/07/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Aménagement paysager Nord**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 068 937.22 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	97 176.08 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 068 937.22 $
Imputation (crédits)			976 082.16 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		46 485.64	92 738.85
Ristournes TPS et TVQ à 50%		92 855.06	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Jean-Pierre Bossé

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-008**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168868**	**GROUPE:**	**0**	**24/07/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Bell (Ville)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			23 653.01 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	2 150.27 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			23 653.01 $
Imputation (crédits)			21 598.35 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		1 028.62	2 052.09
Ristournes TPS et TVQ à 50%		2 054.66	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Jean-Pierre Bossé

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-009**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168869**	**GROUPE:**	**0**	**24/07/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Bell**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			37 114.24 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	3 374.02 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			37 114.24 $
Imputation (crédits)			33 890.25 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	1 614.01	3 219.96
Ristournes TPS et TVQ à 50%	3 223.99	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Jean-Pierre Bossé

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740136-001**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168217**	**GROUPE:**	**0**	**24/07/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Trottoirs et bordures Sud**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			478 537.79 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	43 503.44 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			478 537.79 $
Imputation (crédits)			436 968.79 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	20 810.51	41 516.98
Ristournes TPS et TVQ à 50%	41 569.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Jean-Pierre Bossé

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740136-002**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168218**	**GROUPE:**	**0**	**24/07/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Aménagement paysager Sud**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			562 834.24 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	51 166.75 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			562 834.24 $
Imputation (crédits)			513 942.68 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	24 476.37	48 830.37
Ristournes TPS et TVQ à 50%	48 891.56	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Jean-Pierre Bossé

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**24/07/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:				
ENTREPRENEUR				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			0.00 $
Imputation (crédits)			0.00 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%		0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Jean-Pierre Bossé

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**24/07/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:				
ENTREPRENEUR				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			0.00 $
Imputation (crédits)			0.00 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%		0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Jean-Pierre Bossé

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756121-043**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166576**	**GROUPE:**	**0**	**24/07/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Égout pluvial**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			725 423.49 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	65 947.59 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			725 423.49 $
Imputation (crédits)			662 408.34 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	31 547.01	62 936.28
Ristournes TPS et TVQ à 50%	63 015.15	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Jean-Pierre Bossé

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756121-044**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166582**	**GROUPE:**	**0**	**24/07/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Aqueduc**			
ENTREPRENEUR	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			710 222.77 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	64 565.71 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			710 222.77 $
Imputation (crédits)			648 528.05 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		30 885.97	61 617.50
Ristournes TPS et TVQ à 50%		61 694.72	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Jean-Pierre Bossé

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**24/07/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:				
ENTREPRENEUR				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	0.00 $
Imputation (crédits)	0.00 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Jean-Pierre Bossé

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**24/07/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:				
ENTREPRENEUR				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	0.00 $
Imputation (crédits)	0.00 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Jean-Pierre Bossé

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**24/07/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:				
ENTREPRENEUR				

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			0.00 $
Imputation (crédits)			0.00 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%		0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Jean-Pierre Bossé

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1753010-002**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**164869**	**GROUPE:**	**0**	**24/07/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Égout Sanitaire**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 253 489.69 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	111 863.16 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 253 489.69 $
Imputation (crédits)			1 144 603.16 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	54 511.40	108 750.25
Ristournes TPS et TVQ à 50%	108 886.53	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Jean-Pierre Bossé

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**24/07/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:				
ENTREPRENEUR				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			0.00 $
Imputation (crédits)			0.00 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%		0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Jean-Pierre Bossé

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-011**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**169453**	**GROUPE:**	**0**	**2017/07/24**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		50 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		100 000.00 $	
Communication		50 000.00 $	
Gestion des impacts		30 000.00 $	
Contrôle environnemental des sols		60 000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	290 000.00	290 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			290 000.00 $
Imputation (crédits)			264 808.65 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	12 611.44	25 159.82
Ristournes TPS et TVQ à 50%	25 191.35	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Jean-Pierre Bossé

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-012**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**169454**	**GROUPE:**	**0**	**42940**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		5 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		200 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Contrôle environnemental des sols		10 000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	215 000.00	215 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			215 000.00 $
Imputation (crédits)			196 323.66 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		9 349.86	18 652.97
Ristournes TPS et TVQ à 50%		18 676.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Jean-Pierre Bossé

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1173493003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 7 831 000,00 $ (contrat: 7 326 000,00 $ et incidences : 505 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 337601 - 4 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1173493003 SMVT.xls 1173493003 DGSRE.xlsx 1173493003InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Service des finances, Conseil et soutien financier
Point de service Eau - Développement
Tél : 514 872-5911

co - auteur
Aicha Zampalegre
Préposée au budget
Service des finances, Conseil et soutien financier
Point de service Eau - Environnement
514-872-7232

Co-auteure
Ghizlane Koulila
Agente de gestion des ressources financières
Conseil et soutien financier - PS Eau - Environnement
514-872-8464

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-02

Stéphane DUBÉ
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5676

Division : Service des financies , Division du conseil et du soutien financier - point de service Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.55

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1177526010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 009 228,20 $ pour compléter les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte / Approuver un projet d'avenant modifiant la convention de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte (CG14 0470) majorant ainsi le montant total du contrat de 12 025 783,68 $ à 24 035 011,88, $, toutes taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 12 009 228,20 $, taxes incluses, pour compléter les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte
2. d'approuver un projet d'avenant modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et les firme SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte, majorant ainsi le montant total du contrat de 12 025 783,68 $ à 24 035 011,88 $, taxes incluses ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-08-01 15:41

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177526010**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 009 228,20 $ pour compléter les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte / Approuver un projet d'avenant modifiant la convention de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte (CG14 0470) majorant ainsi le montant total du contrat de 12 025 783,68 $ à 24 035 011,88, $, toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 1997, un comité tripartite constitué d'experts du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) et de la Ville de Montréal fut créé afin de statuer sur la nécessité d'une désinfection des eaux usées de la ville de Montréal. Ce comité estimait que la désinfection des eaux usées traitées par la Ville de Montréal était une nécessité et qu'elle devrait être mise en œuvre dans les meilleurs délais.
Les conclusions et recommandations du comité tripartite ont été présentées à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures en mars et avril 2008. Les recommandations ont été entérinées le 23 avril 2008 par la Commission et la réponse du CE au rapport de la Commission portant sur la désinfection a été déposée à la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2008 qui en a pris acte.

Un plan de travail a été établi sur la base des étapes principales suivantes :

· la qualification des fournisseurs;
· l'acquisition du système d'ozonation complet;
· l'ingénierie préliminaire;

· l'ingénierie détaillée;
· la réalisation des ouvrages.

En octobre 2014, un contrat de services professionnels a été octroyé à la firme SNC-Lavalin inc. et à la firme Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783,68 $ (CG14 0470) (toutes taxes).

Le contrat comprenait huit (8) mandats, soit :

· Mandat 1 : la gestion de projet;
· Mandat 2 : la réalisation d'études;
· Mandat 3 : l'approbation et acceptation des dessins d'atelier et essais d'atelier des fournisseurs;
· Mandat 4 : la préparation de plans et devis;
· Mandat 5 : la surveillance bureau et en résidence de travaux;
· Mandat 6 : le suivi et le contrôle qualité sur le chantier;
· Mandat 7 : la production des manuels d'exploitation;
· Mandat 8 : la coordination de la formation.

en vue de la réalisation des plans et devis détaillés pour les huit (8) lots de construction suivants :

· LOT no 1 – Bâtiment de production d'oxygène;
· LOT no 2 – Bâtiment de production d'ozone;
· LOT no 3 – Bâtiment de refroidissement;
· LOT no 4 – Bâtiment de pompage et de transfert de l'eau de transport;
· LOT no 5 – Système de mise en contact et de captation des gaz aux puits d'émissaire Est et Ouest;
· LOT no 6 – Bâtiment de destruction d'ozone;
· LOT no 7 – Bâtiments du groupe électrogène, l'alimentation et la distribution électrique incluant une sous-station électrique 25 kV;
· LOT no 8 – Services auxiliaires et les raccordements entre les bâtiments et les puits.

En date de mai 2017, les firmes SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte avaient, entre autres :

· réalisé 21 études techniques préparatoires complémentaires aux études technico-économiques réalisées préalablement dans le cadre du contrat 11-11612;
· achevé à 90 % le modèle 3D de l'unité d'ozonation;
· soumis deux cent neuf (211) cahiers techniques et mille (1000) plans pour revue par la Ville dans le cadre de la préparation des plans et devis de l'appel d'offres pour la construction de l'unité d'ozonation;
· achevé les plans et devis pour l'appel d'offres de conception/construction du poste de transformation électrique 315/25 kV. La Ville a octroyé le contrat de conception/construction du poste électrique le 30 mars 2017;
· fourni le service de gestion documentaire durant la phase d'acceptation des dessins d'atelier pour le contrat de fourniture de l'unité d'ozonation et le contrat de préparation des sites.
· fourni le service de surveillance bureau des travaux durant la phase 1 des travaux de préparation des sites dans le cadre du contrat 7309-AE;

Sur les 105 234 heures prévues au contrat, la réalisation des travaux d'ingénierie et d'architecture mentionnés précédemment a requis 102 704 heures de services

professionnels. La Direction de l'épuration des eaux usées évalue que le budget d'heures du contrat sera épuisé d'ici la fin d'août 2017 malgré que les travaux d'ingénierie et d'architecture ne seront pas achevés.

Des crédits additionnels sont donc requis pour terminer les huit (8) mandats des travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène.

À titre de rappel, le besoin de crédits additionnels pour les services professionnels avait été annoncé en octobre 2016 lors de l'adoption du règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 $ pour le financement de la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour compléter le montage financier du projet de désinfection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0587 – 27 octobre 2016 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 $ pour le financement de la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (1162839002)

CG16 0544 – 29 septembre 2016 : Accorder un contrat à Allia Infrastructures ltée pour la préparation de sites (ozonation et poste électrique) dans le cadre du projet de désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 546 696,38 $ (1163334021)

CG15 0163 – 26 mars 2015 : Octroyer un contrat à la firme Degrémont ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 $ (1153334001).

CG14 0470 – 30 octobre 2014 : Octroyer un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783 $ (1143334014).

CE13 0932 – 19 juin 2013 : Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du sous-volet 2.1 : Infrastructures du programme d'eau potable ou d'eaux usées du programme Fonds Chantiers Canada-Québec pour la réalisation de travaux pour la production d'oxygène requis au projet de désinfection des eaux usées (FCCQ 807050) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (1133334010).

CE13 0927- 19 juin 2013: Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et approuver les critères d'évaluation (1133334009).

CE13 0926 - 19 juin 2013: Autoriser le lancement de la phase 2 de l'appel d'offres auprès des fournisseurs qualifiés pour l'acquisition de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (1133334007).

CG12 0015 – 26 janvier 2012 : Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Dessau pour des services professionnels de soutien à la réalisation d'études technico-économiques et de travaux d'ingénierie dans le cadre de l'acquisition de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au prix de 2 741 520 $

(1113334057).

CE11 1468 – 21 septembre 2011 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels de soutien à la réalisation d'études technico-économiques et de travaux d'ingénierie dans le cadre de l'acquisition de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et approuver les critères de sélection (1113334007).

CE11 1092 - 3 août 2011 : Informer le CE du résultat des délibérations du comité de sélection visant à qualifier des fournisseurs suite à l'appel d'offres public de qualification des fournisseurs de système d'ozonation et confirmer la poursuite du processus d'acquisition d'un système d'ozonation pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (1113334024);

CG10 0362 - 28 octobre 2010 : Octroyer un contrat de services professionnels à M. Pierre-André Liechti de la firme Ozone Knowhow pour une expertise technique en ozonation - Dépense totale de 468 431,35 $, taxes incluses (1103334054);

CE10 0946 - 16 juin 2010 : Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la qualification des fournisseurs de systèmes d'ozonation pour la Station Jean-R.-Marcotte no 10-11257 (1093334018);

CE10 0945 – 16 juin 2010 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres pour services professionnels d'expertise technique en ozonation relatifs au projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (1103334025).

CG10 0192 - 20 mai 2010 : Approbation et signature du protocole d'entente de financement entre le MAMROT et la Ville de Montréal pour le projet de désinfection (1103334014);

CG09 0355 - 24 septembre 2009 : Autorisation d'un règlement d'emprunt de 200 M$ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal (1083474001).

CG08 0507 – 28 octobre 2008 : Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures portant sur la désinfection des eaux usées à la Station d'épuration de Montréal (1082714016).

CE08 1779 – 1er octobre 2008 : Il est résolu de déposer, à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération, la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures portant sur la désinfection des eaux usées à la Station d'épuration de Montréal (1082714016).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'autorisation d'une dépense additionnelle de 12 009 228,20 $, toutes taxes incluses, au contrat de services professionnels les travaux d'ingénierie et d'architecture de la firme SNC-Lavalin inc. et de la firme Réal Paul Architecte afin de permettre, entre autres,

· l'achèvement des plans et devis pour l'appel d'offres de construction de l'unité d'ozonation
· l'achèvement des plans et devis pour l'appel d'offres pour la conception/construction

de l'unité de production d'oxygène;
· la surveillance bureau et en résidence des travaux de construction durant la construction de l'unité d'ozonation, la construction de l'unité de production d'oxygène et la construction du poste électrique de transformation 315/25 kV;
· le suivi et le contrôle qualité sur le chantier;
· la production des manuels d'exploitation
· la coordination de la formation
· la préparation des plans et devis pour l'appel d'offres de finition extérieure;
· la gestion documentaire des documents techniques des divers contrats.

La majoration du contrat augmentera le montant total du contrat de 12 025 783,68 $ à 24 035 011,88 $, toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

En 2014, les heures et honoraires professionnels avaient été déterminés à l'aide d'une estimation paramétrique interne sur la base de l'estimation 2013 du coût du projet de désinfection, soit 255 700 000 $, taxes nettes. Il est important de noter que le contrat pour la fourniture de l'unité d'ozonation n'avait pas été octroyé au moment de préparer l'estimation interne des honoraires faisant en sorte que le coût des équipements à installer n'était pas connu avec certitude.

En janvier 2016 après avoir complété 30 % de l'ingénierie, l'estimation du coût du projet de désinfection a été revue afin de produire une estimation de coût de classe C (±20 %). Le coût total du projet de désinfection incluant le coût du poste électrique a été évalué à 375 400 000 $, taxes nettes. Un règlement d'emprunt de 130 000 000 $ a été approuvé en octobre 2016 pour compléter le montage financier du projet de désinfection.

Au début de 2017, les heures et honoraires pour achever les travaux d'ingénierie et d'architecture ont été réévalués sur la base d'une estimation détaillée des livrables et des activités à réaliser.

Le tableau, ci-dessous, présente les heures et honoraires du contrat avant majoration, les crédits additionnels demandés ainsi que les heures et honoraires du contrat après majoration.

Contrat 12-12017 Services professionnels pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et de production d'oxygène				
	Contrat avant majoration		Contrat avec majoration	
	Heures	Honoraires	Heures	Honoraires
Total	105 235	8 882 676,00 $	210 470	17 765 352,00 $
Indexation		200 000 $		400 000,00 $
Total incluant indexation		9 082 676,00 $		18 165 352,00 $
Roulottes		14 400,00 $		14 400,00 $
Services additionnels (15 %)		1 362 401,00 $		2 724 802,80 $
Total (avant taxes)		10 459 477,00 $		20 904 554,80 $
Total (toutes taxes)		12 025 783,68 $		24 035 011,88 $

Une majoration de 105 235 heures est donc requise pour compléter les travaux d'ingénierie et d'architecture. Après majoration, les honoraires des services professionnels de SNC-Lavalin inc et Réal Paul Architecte représente 7,0 % de la valeur du projet de désinfection.

Il est à noter que la majoration des heures et des honoraires du contrat ne change pas la nature des services et la portée des mandats et lots de construction prévus initialement au contrat 13-12645.

Finalement, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a indiqué dans un avis que rien n'empêchait la poursuite à ce stade de la réalisation du mandat par les entreprises contractantes après avoir constaté que le contrat accordé était un contrat unitaire plutôt qu'à prix forfaitaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour compléter les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est de 12 009 228,20 $, taxes incluses, et représente un montant net pour l'agglomération de 10 966 026,05 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette portion de dépense est admissible à une subvention estimée à 9 321 122,15 $ provenant du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grands projets (85 %) et du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes (85 %), dans le cadre du protocole d'entente de financement du projet de désinfection, accordée par le MAMROT. La portion non subventionnée de 1 644 903,91 $ sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station permettra d'éliminer grandement les quantités de bactéries, virus et autres produits émergents des eaux rejetées au fleuve par la Station. Ainsi, la qualité de l'eau du fleuve pour les municipalités, la faune et les autres usagers de l'eau en aval de l'île aux Vaches sera nettement améliorée et permettra des usages jusqu'à maintenant grevés à cause de la qualité de l'effluent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver le présent sommaire décisionnel pourrait engendrer un retard significatif de la mise en œuvre de la désinfection de l'effluent. En effet, le lancement de l'appel d'offres pour la construction de l'unité en juin 2017 pourrait être compromis faute de

services professionnels.

Un tel retard pourrait mettre en péril le versement d'une partie ou de la totalité de la subvention accordée pour la réalisation du projet de désinfection.

Il est important de rappeler que, dans l'intervalle, la Ville continue de rejeter dans le fleuve différents contaminants qui altèrent la qualité de l'eau du fleuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

Stéphanie VIDAL, 24 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard ÉTHIER
Chef de projet - Désinfection

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-4366
Télécop. : 514 280-4387

Tél : 514 280-3706
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2017-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-08-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177526010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 009 228,20 $ pour compléter les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte / Approuver un projet d'avenant modifiant la convention de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte (CG14 0470) majorant ainsi le montant total du contrat de 12 025 783,68 $ à 24 035 011,88, $, toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'avenant ci-joint.

FICHIERS JOINTS

SNC et RPaul - Ozonation JRMarcotte Avenant 01_AO13-12645 EO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel

Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-01

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 872-2919
Division : Service des affaires juridiques

Appel d'offres public nº 13-12645

Avenant nº 1

(Convention de services professionnels approuvée par la résolution CG14 0470 du 30 octobre 2014)

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
21 JUIL. 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SNC-LAVALIN INC.**, personne morale légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au 455, boul René-Levesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par M. Robert Landry, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **RÉAL PAUL ARCHITECTE,** société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 5605 Ave de Gaspé, bureau 403, Montréal, Québec, H2T 2A4, agissant et représentée par Réal Paul, Architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l' « **Architecte** »

Ci-après l'Ingénieur et l'Architecte étant collectivement désignés le « Contractant »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG14 0470, le 30 octobre 2014, une convention de services professionnels avec le Contractant en vue d'offrir à la Ville des services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour les unités d'ozonation et de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE, dans le cadre de la Convention initiale, la somme maximale d'honoraires prévue pour l'exécution de tous les services du Contractant et du paiement de ses dépenses ne doit pas excéder douze millions vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-trois dollars et soixante-huit cents (12 025 783,68$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant;

Appel d'offres public nº 13-12645

Avenant nº 1

(Convention de services professionnels approuvée
par la résolution CG14 0470 du 30 octobre 2014)

ATTENDU QUE le nombre d'heures estimées doit être revu à la hausse, passant de 105 235 heures à 210 470 heures, tout en respectant les mêmes tarifs horaires que le Contractant avait soumis le 5 février 2014 indexés conformément à l'article 20.1 du cahier des clauses administratives particulières de la Convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.1 La Convention initiale est modifiée en remplaçant l'article 8.1 par le suivant :

«8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 24 035 011,88 $, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Cette somme est payable selon les modalités de l'annexe 1.

8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention..»

2.2 Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

Appel d'offres public nº 13-12645

Avenant nº 1

(Convention de services professionnels approuvée
par la résolution CG14 0470 du 30 octobre 2014)

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2017

SNC-LAVALIN INC.

_____

Robert Landry, ing.

Vice-président principal, Ingénierie des infrastructures - Est du Canada

Le .....e jour de 2017

RÉAL PAUL, ARCHITECTE.

_____

Réal Paul, architecte

Cet avenant nº 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 2017 (CG17 .....).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177526010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 009 228,20 $ pour compléter les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte / Approuver un projet d'avenant modifiant la convention de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte (CG14 0470) majorant ainsi le montant total du contrat de 12 025 783,68 $ à 24 035 011,88, $, toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177526010InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Point de service Eau - Environnement
Tél : (514) 872-0893

Co-auteure : Ghizlane Koulila
Agente de gestion des ressources financières
Conseil et soutien financier - Point de service Eau - Environnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-27

Claude BÉDARD
Chef de division - conseil et soutien financiers

Tél : 514 280-4267

Division : Point de service Eau - Environnement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.56

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1175965002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à AEdifica inc. pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI) dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 152 715,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16254) - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 152 715,55 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI) dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel AEdifica inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (17-16254) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-31 17:01

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175965002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à AEdifica inc. pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI) dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 152 715,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16254) - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville de Montréal est le bâtiment phare de l'Administration municipale. Conçu par les architectes Alexander Cowper Hutchison et Henri-Maurice Perrault, cet édifice d'intérêt patrimonial, situé dans un secteur significatif de valeur exceptionnelle dans l'arrondissement historique de Montréal, est désigné comme lieu historique national du Canada. Inauguré en 1878 et reconstruit de 1923 à 1926 avec un étage supplémentaire à la suite d'un incendie en 1922, il a connu au cours du temps plusieurs agrandissements.
Les diverses désignations tant municipales, provinciales que fédérales ainsi que l'énoncé patrimonial rédigé par la Direction de la culture en 2008 soulignent le caractère unique de ce bâtiment historique. Il est le témoin de l'évolution de la démocratie municipale et sa mémoire collective reflète les aspirations politiques et sociales d'une grande métropole. Il est un fleuron artistique et patrimonial dont la valeur urbaine, au coeur de la cité administrative, reste actuelle et dynamique. L'importance de cet édifice commande des investissements majeurs inévitables vu son statut. La Ville se doit d'agir en propriétaire responsable exemplaire, tel que prescrit dans sa Politique du patrimoine, afin d'accueillir ses visiteurs de prestige, ses citoyens, les touristes et les nombreuses célébrations dans un bâtiment qui reflète les valeurs de notre métropole.

Depuis les derniers grands travaux, la Division de la gestion immobilière a développé un plan directeur de l'hôtel de ville permettant une gestion intégrée et stratégique du maintien de l'actif, de la mise en valeur du bâtiment ainsi que l'intégration des nouvelles réglementations, technologies et normes de développement durable. En partenariat avec les services occupants, la Division de la sécurité, le Service de sécurité incendie de Montréal, le SPVM, le Service des technologies de l'information, la Direction de la culture, les Grands parcs, l'arrondissement Ville-Marie, le Service de la mise en valeur du territoire - Division du patrimoine et l'expertise de firmes externes, le plan directeur a permis de dresser un portrait de l'historique et de l'état de l'édifice, d'identifier les besoins immobiliers qui

devront être priorisés dans les cinq (5) prochaines années, le tout dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

1- Conformité de l'immeuble à la réglementation actuelle et sécurité des usagers;
2- Préservation de la valeur de l'actif;
3- Rentabilité des équipements et frais d'exploitation;
4- Modèle exemplaire d'environnement de travail adapté, sain et durable;
5- Restauration du patrimoine.

De plus, ce projet est cohérent avec la politique de mise à niveau des infrastructures de l'administration. Les travaux sont la continuité des phases précédentes de mise à niveau. Ils sont nécessaires afin de freiner la détérioration de l'enveloppe du bâtiment, de préserver les actifs de la Ville et d'assurer un environnement plus sain et sécuritaire pour les occupants et le public.

L'appel d'offres public (17-16254), publié dans Le Devori le 14 juin 2017, a offert aux soumissionnaires un délai de 22 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'Appel d'offres (SÉAO) et de déposer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de 180 jours à partir de la date de dépôt, soit le 5 juillet 2017. Aucun addenda n'a été émis.

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille pré-approuvée par le Comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17-1094
Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ S.E.N.C pour les services professionnels en développement durable (accompagnateur LEED, modélisateur énergétique et agent de mise en service améliorée) dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'Hôtel de ville, situé au 275 Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 195 975,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-15473) - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG17-0192
Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associées Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés pour le réaménagement de l'Édifice Lucien-Saulnier, situé au 85-155 Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 943 767,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-15718) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG16-0567
Octroyer un contrat à Site intégration plus inc. (Groupe SIP) pour les travaux de rénovation des contrôles et le remplacement des projecteurs des systèmes de mise en lumière de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame Est - Dépense totale 1 058 832,71 $ - Appel d'offres public 5870 - 3 soumissionnaires.

CG16-0422
Octroyer un contrat à Gesmonde Ltée pour les travaux de mise à niveau des infrastructures d'accueil et de protocole et des locaux supports de l'hôtel de ville de Montréal situé au 275 rue Notre-Dame Est - Dépense totale 1 604 398,96 $ - Appel d'offres public 5835 - 2 soumissionnaires.

CG16-0423

Octroyer un contrat à Groupe Atwill-Morin pour les travaux de restauration de l'enveloppe - phase 1 de l'hôtel de ville de Montréal situé au 275 rue Notre-Dame Est - Dépense totale 967 810,91 $ - Appel d'offres public 5834 (2 soumissionnaires)

CG16-0129
Autoriser une dépense additionnelle de 192 128,16 $, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG15 0689) majorant ainsi le montant total du contrat de 783 589,61 $ à 975 717,77 $, taxes incluses.

CG15-0689
Accorder un contrat à St-Denis Thompson pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel - Dépense totale 905 045,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5806 - 10 soumissionnaires

CG16-0545
Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 ans à compter du 1e juin 2017, des espaces aux 1e, 2e, 3e, 4e et 6e étages de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 94 795 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail - Dépense totale pour ce projet de 38 838 895,14 $, taxes incluses.

CE15-1902
Autoriser une dépense de 154 103,87 $, taxes incluses, pour réaliser la gestion des coûts dans le cadre du projet de réfection de l'enveloppe, mise aux normes, restauration patrimoniale et certification LEED de l'hôtel de ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant, et d'approuver un projet de convention par lequel GLT+ inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 146 765,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14711, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG15-0417
Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le mandat des professionnels comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels pour l'animation des ateliers du processus de conception intégrée, des tables de concertations et des rencontres de panel d'experts à chaque étape de la programmation et de la conception du projet, soit :

- Établir le plan d'action et les thèmes des ateliers;
- Organiser les ateliers selon un échéancier réaliste;
- Planifier chacun des ateliers (intrants, participants, salle, méthodologie, outils, extrants...);

- Animer les rencontres;
- Produire les rapports synthèses;
- Faire le suivi des actions et la progression des ateliers.

L'Animateur PCI est le gardien du processus de conception intégrée. Il en assure la planification, l'organisation, la direction, le suivi et le contrôle pour la Ville. Il s'assure de la participation de toutes les parties prenantes à chaque rencontre d'évaluation du contenu du projet. L'indépendance de l'Animateur PCI par rapport aux autres équipes (responsables du développement des solutions, de la production des documents d'appel d'offres et de la certification LEED) est essentielle afin d'encadrer la démarche de qualité architecturale du projet en fonction des objectifs de la Ville.

Tout au long de sa prestation, la firme sera encadrée par les professionnels de la Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des projets corporatifs du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

JUSTIFICATION

Il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont remis une soumission. AEdifica inc. a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix.

Cependant, bien que la soumission de Martin Roy et associés a obtenu un pointage supérieur à 70 %, elle a été rejetée puisque la firme a soumissionné en parallèle sur l'appel d'offres 17-16188 - Services professionnels architecture, ingénierie et divers consultants, dans l'équipe de Beaupré Michaud architectes qui est l'adjudicataire de ce contrat. Martin Roy et associés doit être éliminée en vertu de la clause du chapitre 2.2 - Équipe de conception des Données générales de la mission à l'effet que l'animateur PCI ne peut pas être de la même firme que celle de l'Équipe de conception (AO 17-16188, contrat 15193) du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville. L'octroi du contrat de services professionnels en architecture, ingénierie et divers consultants (appel d'offres 17-16188) a préséance sur l'octroi de contrat de services professionnels pour l'animation PCI (appel d'offres 17-16254).

Les preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumissions ont déclaré qu'ils n'avaient pas l'expertise requise aux documents d'appel d'offres.

- BC2 Groupe conseil inc.
- En mode solutions
- Les services EXP
- Provencher Roy + associés architectes

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Contingences 15%	Total
AEdifica inc.	**87,3 %**	**10,86**	**126 472,50 $**	**18 970,88 $**	**145 443,38 $**
Dernière estimation réalisée (4 juillet 2017)			86 806,13 $	13 020,92 $	109 809,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					35 633,63 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					32,5 %

Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	s.o.
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	s.o.

Les montants de la soumission reçue comprennent les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2017.

Les membres du comité de sélection tenu le 19 juillet 2017, recommandent de retenir l'offre de AEdifica inc. pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. AEdifica inc. a obtenu un pointage de 10,86, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

La différence de 32,5 % entre l'estimation interne des honoraires professionnels et le coût du soumissionnaire s'explique par le peu d'expérience de ce genre de services à la Ville. Le montant forfaitaire pour le processus PCI a été sous-estimé par l'équipe interne malgré les comparables existants examinés. Après analyse, les deux (2) principales différences se situent dans le nombre de consultants à coordonner et l'application de ce type de processus à un bâtiment existant et patrimonial. Par contre, l'ensemble des autres postes budgétaires se comparent à l'estimation.

AEdifica inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Les membres de AEdifica inc. ne sont pas inscrits sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. AEdifica inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 152 715,55 $, taxes incluses, avant ristourne.
Des contingences de 15 % (18 970,88 $, taxes incluses) sont ajoutées au contrat de AEdifica inc. afin de couvrir des services supplémentaires connexes et des ateliers supplémentaires qui pourraient être requis vu la complexité des paramètres technologiques à intégrer dans un bâtiment patrimonial.

Des incidences générales de 5 % (7 272,17 $ $, taxes incluses) sont également ajoutées afin de couvrir certains frais de location de salles.

Le coût total maximal de ce contrat de 152 715,55 $ sera assumé à 61,3 % par la Ville centre et 38,7 % par l'Agglomération.

La part du projet 66034 - Rénovation de l'hôtel de ville est de 152 715,55 $ taxes incluses.

Un montant maximal de 93 614,63 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 17-031 - «Travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal».

Un montant maximal de 59 100,92 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-009 - «Travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal».

La dépense est planifiée être répartie ainsi : 25 % en 2017, 75% en 2018.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la ville et tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adoptée en 2009. L'obtention de la certification LEED - Bâtiment existant, entretien et exploitation de niveau OR est spécifiée dans le plan de développement durable de l'hôtel de ville approuvé en 2009 et est prévue dans ce mandat.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique sera mandatée. L'équipe de conception sera constituée de consultants «professionnels agréés LEED» dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégrée (PCI) permettra une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable, à savoir :

- l'amélioration de la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco-énergétiques;
- la gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;
- l'adoption de bonnes pratiques de développement durable tels que l'appui des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé;
- l'interdiction d'utiliser les produits qui sont sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en étant le premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra un modèle. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera les démarches par la suite afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés plus facilement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi du contrat d'animation des ateliers compromettra le processus de conception intégrée en réduisant l'optimisation de l'intégration de tous les paramètres du projet et retardant la conception du projet global de restauration et mise aux normes. Il pourrait aussi réduire la faisabilité d'obtenir une certification LEED.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape du projet en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : Conseil d'agglomération 24 août 2017
Processus conception intégrée Septembre 2017 à décembre 2018
AO construction : Janvier 2019
Octroi de contrat construction Mars 2019
Travaux : Avril 2019 à juin 2021
Déménagement HDV : Été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marthe LAWRENCE, Service des communications
Marie-Eve BONNEAU, Service du greffe
André CAZELAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Marie-Eve BONNEAU, 28 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-07-24
Annie LONGPRÉ gestionnaire immobilier		Carlos MANZONI Chef de division	
Tél : **Télécop. :**	514-872-7244 514-280-3597	**Tél :** **Télécop. :**	514 872-3957

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs
Directrice de la gestion des projets immobiliers par itérim du 25 au 28 juillet 2017
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2017-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-07-28

SGPI

Direction de la gestion de projets immobiliers
Section Corporatif

Projet : Hôtel de ville
Description Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'Hôtel de ville de Montréal
Services professionnels d'animation du processus de conception intégrée, des tables de concertation et du panel d'experts

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Prix forfaitaire	0,0%	110 000,00			
		0,0%				
		0,0%				
		0,0%				
	Admin et profits	0,0%	0,00			
	Divers - Autres trav.	0,0%				
	Sous-total :	100,0%	**110 000,00**	**5 500,00**	**10 972,50**	**126 472,50**
	Contingences	15,0%	16 500,00	825,00	1 645,88	18 970,88
	Total - Contrat :		**126 500,00**	**6 325,00**	**12 618,38**	**145 443,38**
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	5,0%	**6 325,00**	**316,25**	**630,92**	**7 272,17**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**132 825,00**	**6 641,25**	**13 249,29**	**152 715,54**
Ristournes:	Tps 100,00%			6 641,25		6 641,25
	Tvq 50,0%				6 624,65	6 624,65
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**132 825,00**	**0,00**	**13 249,29**	**139 449,65**

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

1) CORPORATION : **AEDIFICA INC..,** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 606, RUE Cathcart, bureau 800, Montréal, Qc, H3B 1K9, agissant et représentée par Mélanie Pitre, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 29 juin 2017;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 892695347 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1019892979 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de la Gestion et de la Planification Immobilière (SGPI) ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 29 mars 2017 relatifs à l'animation des ateliers PCI, des tables de concertation et du panel d'experts dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 5 juillet 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

La fourniture de services professionnels pour l'animation des ateliers PCI, des tables de concertation et du panel d'experts dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent quarante-cinq mille quatre cent quarante-trois dollars et trente-huit cents (145 443,38 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : selon la méthode à pourcentage, en fonction de l'avancement du processus de conception intégré.

Services de base	Quantité		Coût unitaire		Honoraires (avant tx)
Animation du PCI (forfait)					68 000,00 $
Animation table de concertation	10 séances	x	2 000,00 $	=	20 000,00 $
Animation panel d'experts	5 séances	x	2 400,00 $	=	12 000,00 $
Rapport final sommaire – Panel d'experts	1 rapport	x	4 800,00 $	=	4 800,00 $
Total des honoraires avant taxes (Prix du soumissionnaire)					104 800,00 $

Services supplémentaires définis	Quantité		Coût unitaire		Montant maximal
Participation aux ateliers d'analyse de la valeur	2 ateliers	x	2 600,00 $	=	5 200,00 $

Services supplémentaires non définis	Coût unitaire	Unité
Location de salles	475,00 $	/1/2 journée
	800,00 $	/ journée
	125,00 $	/ heure
Repas et nourriture	7,00 $	/personne pour atelier ½ journée
	34,00 $	/personne pour atelier 1 journée

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

AEDIFICA INC.

Par : _____
Mélanie Pitre,
Directrice développement durable

Cette convention a été approuvée par la résolution CE17 _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1175965002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à AEdifica inc. pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI) dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 152 715,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16254) - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16254 Intervention.xls 17-16254 Tableau de résultat.pdf 17-16254- Det Cah final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu C CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-25

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16254

No du GDD : 1175965002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'un animateur de processus de conception intégrée (PCI) pour la mise aux normes, la restauration patrimoniale et la certification

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 6 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 14 - 6 - 2017

Ouverture faite le : 5 - 7 - 2017

Date du comité de sélection : 19 - 7 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 1 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 1 - 1 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Martin Roy et Associés inc.	55 762,88 $	*	
Aedifica inc.	126 472,50 $	√	

Information additionnelle

* Il est à noter que bien la firme Martin Roy et Associés inc. a obtenu un pointage final supérieur lors du comité de sélection, sa proposition a dû être écartée puisque comme indiqué dans les documents d'appel d'offres, l'animateur PCI, ne peut faire partie de l'équipe de conception (appel d'offres 17-16188). Or le mandat de l'équipe de conception a préséance pour l'octroi du contrat et la firme fait partie de cette équipe. Dans le cadre de cet appel d'offres, quatre firmes se sont procuré les documents et n'ont pas déposé de proposition. Deux de ces firmes n'offrent pas ce type de services et les deux autres ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance.

Préparé par : Matthieu Crôteau

Le 24 - 7 - 2017

17-16254 - Services professionnels d'un animateur de processus de conception intégrée (PCI) pour la mise aux normes, la restauration patrimoniale et la certification LEED de l'Hôtel de Ville

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Approche proposée 25%	Capacité de production et échéancier 20%	Qualification et expérience de la firme dans des projets semblables 15%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Martin Roy et Associés inc.	3,17	8,00	20,67	16,33	11,50	21,00	80,7	55 762,88 $	23,43	1
Aedifica inc.	4,00	8,33	22,33	17,00	13,67	22,00	87,3	126 472,50 $	10,86	2
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

Comité	
Date	mercredi 19-07-2017
Heure	10 h 00
Lieu	255 Crémazie Est, salle 411

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16254
Numéro de référence : 1082603
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels d'un animateur de processus de conception intégrée (PCI) pour la mise aux normes, la restauration patrimoniale et la certification LEED de l'hôtel de ville

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Madame Brigitte Bousquet Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7647	**Commande : (1306201)** 2017-06-19 10 h 18 **Transmission :** 2017-06-19 10 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1305335)** 2017-06-15 17 h 09 **Transmission :** 2017-06-15 17 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
En mode solutions 917, Monseigneur-Grandin Bureau 203 Québec, QC, G1V 3X8 NEQ : 1168318278	Monsieur Jean-Sébastien Bouchard Téléphone : 418 262-3241 Télécopieur :	**Commande : (1305265)** 2017-06-15 15 h 45 **Transmission :** 2017-06-15 15 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc	Madame Ginette	**Commande**	Mode privilégié

	1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**: (1304683)** 2017-06-14 16 h 11 **Transmission :** 2017-06-14 16 h 11	(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Martin Roy et Associés. 1805 Chemin d'Oka Deux-Montagnes, QC, J7R 1N3 NEQ : 1163505598	Madame Réjeanne Duchaine Téléphone : 450 623-0340 Télécopieur : 450 623-9302	**Commande : (1309889)** 2017-06-27 14 h 50 **Transmission :** 2017-06-27 14 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Provencher Roy + Associés architectes 210-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2Y 1N3 NEQ : 1168830322	Madame Suzanne Mélançon Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	**Commande : (1304685)** 2017-06-14 16 h 15 **Transmission :** 2017-06-14 16 h 15	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175965002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à AEdifica inc. pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI) dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 152 715,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16254) - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1175965002 - information comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-25

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.57

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1175175007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et deux (2) organismes PME MTL

Il est recommandé :
- d'approuver les addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et deux (2) organismes PME MTL;
- de transmettre une copie de ces addenda au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-28 16:05

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175175007**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et deux (2) organismes PME MTL

CONTENU

CONTEXTE

L'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, celle-ci a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et aux entrepreneurs établis sur le territoire.
Les six (6) pôles sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Une entente de délégation est intervenue entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes PME MTL. Ces ententes ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2016-2021, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL et du comité d'investissement commun (CIC). Chaque organisme PME MTL compte un CIC.

Suite au déploiement du réseau PME MTL, il y a lieu d'apporter un ajustement à la formule CIC. Chaque CIC est responsable de faire respecter la politique d'investissement relatif au Fonds d'investissement PME MTL (qui inclut les Fonds locaux de solidarité) et a le mandat de l'appliquer en tenant comte de la saine gestion des portefeuilles d'investissement. Le CIC est composé de sept (7) membres bénévoles, dont une majorité de membres indépendants (i.e. des personnes qui ne sont pas un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ, de la Ville de Montréal ou un employé de PME MTL).

La formule du CIC a été éprouvée pendant plusieurs années (le CIC était également présent

dans les anciens organismes des Centres locaux de développement) et a donné des résultats probants quant à l'équilibre et la rentabilité des anciens Fonds locaux d'investissement (FLI), maintenant appelé Fonds PME MTL, et des Fonds locaux de solidarité (FLS). Toutefois, avec le déploiement du nouveau réseau, le volume de dossiers à analyser pour deux (2) pôles, soit PME MTL Centre-Ville et PME MTL Centre-Est, est trop important par rapport à la capacité des membres bénévoles des CIC.

Pour l'année 2016, le nombre de dossiers soumis au CIC de chacun des pôles s'établit ainsi :

Pôles	**2016**	**2017 (1e trimestre)**
PME MTL Centre-Ville	88	40
PME MTL Centre-Est	63	18
PME MTL Centre-Ouest	39	11
PME MTL Est-de-Île	27	3
PME MTL Ouest-de-Île	25	4
PME MTL Grand Sud-Ouest	23	7

Les commentaires reçus de certains organismes PME MTL nous informent, qu'au-delà de 50 dossiers soumis annuellement au CIC pour analyse et recommandation d'investissement, le temps requis pour l'analyse d'un dossier est réduit au minimum afin de pouvoir prendre connaissance de tous les dossiers. Pour les deux (2) pôles mentionnés plus haut, l'option de créer plus d'un comité d'investissement a déjà été mis en place :
- PME MTL Centre-Ville possède deux CIC et un comité spécifique pour l'analyse des dossiers liés au Fonds de développement de l'économie sociale;
- PME MTL Centre-Est possède un CIC et un comité spécifique pour l'analyse des dossiers liés au Fonds de développement de l'économie sociale.

L'ajustement proposé à la politique d'investissement vise donc à optimiser le travail du CIC compte tenu du nombre important de prêts consentis aux entrepreneurs pour PME MTL Centre-Ville et PME MTL Centre-Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0712 – 22 décembre 2016 – Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six (6) organimes PME MTL.
CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 $ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 $ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 $ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 $ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CG16 0344 – 19 mai 2016 – Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

DESCRIPTION

La politique d'investissement relatif au Fonds d'investissement PME MTL/FLS mise à l'annexe V de l'entente de délégation, prévoit que le comité d'investissement commun (CIC) est composé de sept (7) personnes :

- 1 représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ;
- 1 représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio économique;
- 1 représentant désigné par le conseil d'administration de PME MTL (CA) parmi ses membres de la catégorie "Membres actifs";
- 1 entrepreneur;
- 3 représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique.

Avec la pratique, il a été constaté que la formule CIC n'est plus optimale lorsqu'il y a plus de 50 dossiers d'investissement à analyser par année. Il est proposé dont le CIC analyse plus de 50 dossiers, de créer une comité d'investissement restreint (CIR) qui aurait pour mandat l'analyse des dossiers dont la demande totale de financement est de moins de 50 000 $. Ce comité serait composé de trois (3) membres:
- deux (2) membres du CIC, dont le représentant désigné par le CA;
- un (1) représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ.

La formule du CIR serait testée sur une année. À l'échéance, un post-mortem serait effectué pour évaluer son impact sur l'équilibre du portefeuille et la rentabilité des fonds d'investissement.

JUSTIFICATION

L'ajustement proposé à la politique d'investissement prévue à l'entente de délégation permettrait de :

- réduire le nombre de dossiers soumis aux CIC des organismes PME MTL visés et ainsi d'optimiser leur travail d'analyse pour les dossiers d'investissement de plus de 50 000 $;
- faciliter le fonctionnement des CIC et le processus de financement des entrepreneurs de PME MTL Centre-Ville et PME MTL Centre-Est;
- respecter l'article 9.15 de l'entente de délégation.

Cette formule respecte la notion d'indépendance des membres par rapport aux instances partenaires. La ratification des dossiers demeure obligatoire par le CA des organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'addenda n'a aucun impact sur le cadre financier de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Optimiser le fonctionnement des CIC de PME MTL Centre-Ville et PME MTL Centre-Est et la qualification des investissements effectués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Transmettre, pour information, les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et PME MTL Centre-Ville et PME MTL Centre-Est au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-21

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain HOUDE
Directeur
Tél : 514 872-1908
Approuvé le : 2017-07-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1175175007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et deux (2) organismes PME MTL

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leurs formes et à leurs contenus l'Addenda 4 à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Centre-ville et l'Addenda 4 à l'entente de délégation entre la Ville de Montréal et PME MTL Centre-est.

FICHIERS JOINTS

V-2 JD Addenda 4_CIC_PME MTL Centre-Est.doc

V-2 JD Addenda 4_CIC_PME MTL Centre-Ville.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-26

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

ADDENDA 4
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneurship sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QU'une entente de délégation est intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (ci-après l'« Entente de délégation ») et qu'elle prévoit la délégation du pouvoir de la Ville en matière de développement économique local et l'octroi d'une contribution financière pour exercer son mandat;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds de développement des territoires est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE (ci-après l'« Entente FDT ») et que celle-ci prévoit que la VILLE doit adopter et maintenir à jour la politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a fait approuver plus de 50 dossiers de prêts et de subventions en 2016 par le comité d'investissement commun (CIC);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4.1 de l'Annexe V – Politique d'investissement commune fonds PME MTL/FLS de l'Entente de délégation est remplacé par ce qui suit :

« 4.1 Composition du comité d'investissement

Chaque organisme « PME MTL » mettra en place un comité d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS (le « CIC ») décisionnel qui sera composé de sept (7) personnes, dont notamment :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le conseil d'administration de « PME MTL » parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
3	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du conseil d'administration de « PME MTL ».

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé municipal de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

Pour les demandes d'autorisation de financement inférieur à 50 000 $ (inclut les sommes provenant des deux fonds d'investissement, soit le Fonds PME MTL et le FLS ainsi que des fonds de subvention), l'ORGANISME peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes, dont :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le conseil d'administration de « PME MTL » parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

. »

2. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda 4, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le _____e jour de _____ 2017 à

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Yves Saindon
Greffier

Le _____e jour de _____ 2017 à

PME MTL CENTRE-EST

_____
Jean-François Lalonde
Directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le …… e jour de ……..…… 2017 (CG17…….).

ADDENDA 4
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneurship sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QU'une entente de délégation est intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (ci-après l'« Entente de délégation ») et qu'elle prévoit la délégation du pouvoir de la Ville en matière de développement économique local et l'octroi d'une contribution financière pour exercer son mandat;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds de développement des territoires est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE (ci-après l'« Entente FDT ») et que celle-ci prévoit que la VILLE doit adopter et maintenir à jour la politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a fait approuver plus de 50 dossiers de prêts et de subventions en 2016 par le comité d'investissement commun (CIC);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4.1 de l'Annexe V – Politique d'investissement commune fonds PME MTL/FLS de l'Entente de délégation est remplacé par ce qui suit :

« 4.1 Composition du comité d'investissement

Chaque organisme « PME MTL » mettra en place un comité d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS (le « CIC ») décisionnel qui sera composé de sept (7) personnes, dont notamment :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le conseil d'administration de « PME MTL » parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
3	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du conseil d'administration de « PME MTL ».

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé municipal de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

Pour les demandes d'autorisation de financement inférieur à 50 000 $ (inclut les sommes provenant des deux fonds d'investissement, soit le Fonds PME MTL et le FLS ainsi que des fonds de subvention), l'ORGANISME peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes, dont :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le conseil d'administration de « PME MTL » parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

. »

2. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda 4, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le _____e jour de _____ 2017 à

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Yves Saindon
Greffier

Le _____e jour de _____ 2017 à

PME MTL CENTRE-VILLE

_____
Christian Perron
Directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le …… e jour de ……..…… 2017 (CG17…….).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.58

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1176292002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme « Honeywell Limitée » pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans 17 bâtiments du SPVM pour une période de 60 mois à compter du 1er septembre 2017 - Dépense de 2 242 066,54 $, taxes incluses - Autoriser une dépense, avec indexation, estimée à 2 333 560,86 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-15949 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. D'accorder à la firme « Honeywell limitée », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC pour 17 bâtiments du SPVM pour une période de 60 mois à compter du 1er septembre 2017 pour se terminer le 31 août 2022 au prix de sa soumission pour une somme de 2 242 066,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 17 -15949;

2. D'autoriser une dépense, avec indexation, estimée à 2 333 560,86 $, taxes incluses, pour une période de 60 mois, du 1er septembre 2017 au 31 août 2022;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-06-19 16:09

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176292002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme « Honeywell Limitée » pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans 17 bâtiments du SPVM pour une période de 60 mois à compter du 1er septembre 2017 - Dépense de 2 242 066,54 $, taxes incluses - Autoriser une dépense, avec indexation, estimée à 2 333 560,86 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-15949 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (Chauffage/Ventilation/Air climatisé) dans 17 bâtiments du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de 60 mois à compter du 1er septembre 2017.
Les nouvelles orientations de la Direction de l'exploitation immobilière de l'entretien et de l'énergie prévoient le redéploiement des cols bleus dans les bâtiments spécialisés tels les piscines et les arénas.
Les bâtiments visés par ce contrat sont des bâtiments non spécialisés qui peuvent être entretenus à contrat.

L'appel d'offres fut effectué par le Service de l'approvisionnement.

À la suite de l'appel d'offres public d'une durée de 69 jours tenu, du 1er mars au 8 mai 2017 et publié le 1er mars 2017 dans le journal « Le Devoir » et SÉAO, trois addendas ont été émis.

· Addenda # 1 - 22 mars 2017 - Éclaircissement aux articles du devis;
· Addenda # 2 - 30 mars 2017 - Report de la date d'ouverture des soumissions et ajout d'informations complémentaires au devis;
· Addenda # 3 - 12 avril 2017 - Éclaircissements aux articles du devis.

Aucun preneur du cahier des charges n'a fait mention que tout addenda aurait eu un impact quant à sa décision de déposer ou non une offre.

Les soumissions reçues sont accompagnées d'un cautionnement de soumission et sont

valides pour une période de 180 jours.

Selon les résolutions du conseil municipal (CM11 0170) et du conseil d'agglomération (CG11 0082), ce dossier décisionnel doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour la raison que ce contrat de services est d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0335 - 27 août 2009 (sommaire 1095009001)
Octroyer quatre contrats aux firmes suivantes pour l'entretien régulier et préventif des systèmes électromécaniques V.C.C.R. (ventilation, chauffage, climatisation, refroidissement) pour une période de 5 ans à compter de septembre 2009 : Honeywell, Société de Contrôle Johnson, Gaz Métropolitain Plus et M.A. Baulne inc. Autoriser à cette fin une dépense totale de 3 922 063,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5345 (11 soumissionnaires).

CE04 0131 - 21 janvier 2004 (sommaire 1030257006)
Accorder deux contrats, un à la firme Marconair inc. (958 450,88 $) (3,17 $/m²) (contrat 10606) et un à la firme Opsis gestion d'infrastructures inc. (1 763 811,54 $) (2,27 $/m²) (contrat 10488) pour l'entretien régulier et préventif des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation dans divers bâtiments - (7 soum.) - Autoriser une dépense de 2 722 262,42 $ pour 5 années - 539 915,85 $ la première année toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à exécuter l'entretien périodique des équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans 17 bâtiments du SPVM décrits aux documents d'appel d'offres, soit pour seize (16) bâtiments de l'agglomération et un (1) de la ville centre.
La durée de ce contrat est de soixante (60) mois, soit pour la période débutant le 1er septembre 2017 et se terminant le 31 août 2022.

Aucune clause de prolongation de contrat n'est inscrite au devis, le service d'entretien périodique est pour une durée ferme de soixante (60) mois.

JUSTIFICATION

Cette demande d'octroi de contrat concerne l'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans les bâtiments du SPVM pour la période s'échelonnant du 1er septembre 2017 au 31 août 2022.
L'estimation totale des travaux était de 2 475 555,47 $, taxes incluses, celle-ci fut réalisée par le professionnel interne de la Ville et est basée selon les coûts d'entretien normalisés.
Le coût total du contrat à être octroyé est de 2 242 066,54 $, taxes incluses, soit 9,43 % inférieur à l'estimation.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, seize (16) firmes se sont prémunies des documents d'appel d'offres et trois (3), soit 18,75 % d'entre elles, ont présenté des soumissions.

- Honeywell Limitée;
- Engie;
- Av-Tech inc.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total

Honeywell Limitée	1 950 047,00 $		2 242 066,54 $
Engie	2 877 954,74 $		3 308 928,47 $
Av-Tech Inc.	3 503 055,95 $		4 027 638,58 $
Dernière estimation réalisée	2 153 125,00 $		2 475 555,47 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes /nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100*			3 192 877,86 $ 42,41 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100*			1 785 572,04 $ 79,64 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100*			- 233 488,93 $ - 9,43 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100*			1 066 861,93 $ 47,58 %

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Raisons du désistement de treize firmes (13): (1) Spécialisé pour des plus gros équipements industriels; (3) Ne peuvent garantir le service des entreprises de contrôle - trop risqué; (3) Trop gros - ne peuvent fournir toute la main-d'oeuvre requise; (3) Pas de réponse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à débourser pour les quatre (4) premiers mois du contrat de cette année 2017 sera de 149 471,10 $, taxes incluses.
Tel que décrit aux documents de l'appel d'offres, les prix soumis au bordereau de soumission demeurent fermes pour les 12 premiers mois suivant l'adjudication du contrat d'entretien. Au 1er septembre (date d'anniversaire du contrat) de chaque année subséquente, une indexation annuelle de 2 % sera accordée. Ce taux de 2 % est légèrement inférieur au taux octroyé aux travailleurs de l'industrie selon le décret de la Commission de la construction du Québec (CCQ).

En référence aux pièces jointes au dossier décisionnel;

Selon le fichier « AO#17-15949 - Évolution du coût du contrat », les montants pour les soixante (60) mois du contrat y sont mentionnés. Les montants totaux pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 sont représentés avec l'indexation de 2 %.

Selon le fichier « AO#17-15949 - Répartition des dépenses », le pourcentage de la dépense

assumée par l'agglomération a été établi à 79,47 % et pour le central à 20,53 %.

La dépense totale du contrat à octroyer, avec indexation, est de 2 333 560,86 $, taxes incluses, et est répartie selon la ventilation suivante :

Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
149 471,10 $	451 402,73 $	460 430,78 $	469 639,40 $	479 032,19 $	323 584,66 $

Le budget de la Division exploitation des bâtiments à contrats est de nature 100 % ville centre. La compétence finale (client) utilisée pour la dépense sera précisée lors de la facturation immobilière (fonds des immeubles).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conséquemment, avec les efforts de la Ville, l'adjudicataire maintiendra une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de bâtiments qui ont toujours exigé ce type de service d'entretien périodique. Un report d'octroi, une interruption de services ou un refus d'octroyer le contrat pourraient compromettre le confort et la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements mécaniques et des bâtiments ainsi que la poursuite des opérations régulières d'entretien préventif. Pour pallier à une telle interruption, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir les équipements de la mécanique du bâtiment dans un état de bon fonctionnement et sécuritaire. Les coûts engendrés par ces services ponctuels dépasseraient, à long terme, la dépense totale du contrat à octroyer par ce sommaire décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er septembre 2017

- Fin du contrat : 31 août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Johanne LANGLOIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude BUSSIÈRES, Service de police de Montréal

Lecture :

Claude BUSSIÈRES, 16 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain METHOT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-7118
Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Michel LORD
Chef de division - optimisation de l'exploitation

Tél : 514 872-1186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice - Exploitation immobilière_ entretien et réparation
Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2017-06-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-06-15

Montréal **Service de la gestion et de la planification immobilière**

Appel d'offres public # 17-15949

Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC - 17 Bâtiments SPVM

Service d'entretien par la firme "Honeywell Limitée"						Évolution du coût du contrat											
						Année 2017	Année 2018		Année 2019		Année 2020		Année 2021		Année 2022	Coût final
Article #	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Montant annuel Entretien préventif	Contrat de 5 années	Montant pour 5 années	septembre à décembre (4mois)	janvier à août (8 mois)	septembre à décembre (4mois) + 2% indexation	janvier à août (8 mois)	septembre à décembre (4mois) + 2% indexation	janvier à août (8 mois)	septembre à décembre (4mois) + 2% indexation	janvier à août (8 mois)	septembre à décembre (4mois) + 2% indexation	janvier à août (8 mois)	60 mois
1	0456	PDQ 3	13 029,00 $	5	65 145,00 $	4 343,00 $	8 686,00 $	4 429,86 $	8 859,72 $	4 518,46 $	9 036,91 $	4 608,83 $	9 217,65 $	4 701,00 $	9 402,01 $	67 803,44 $
2	0757	CHALET JEAN-PAUL II, PDQ 31 O. (OPER.)	3 853,00 $	5	19 265,00 $	1 284,33 $	2 568,67 $	1 310,02 $	2 620,04 $	1 336,22 $	2 672,44 $	1 362,94 $	2 725,89 $	1 390,20 $	2 780,41 $	20 051,17 $
3	1106	ÉDIFICE SHELL MONTRÉAL-EST FUTUR SPVM	27 527,00 $	5	137 635,00 $	9 175,67 $	18 351,33 $	9 359,18 $	18 718,36 $	9 546,36 $	19 092,73 $	9 737,29 $	19 474,58 $	9 932,04 $	19 864,07 $	143 251,61 $
4	2547	PDQ NO 38 EST (OPER.)	10 797,00 $	5	53 985,00 $	3 599,00 $	7 198,00 $	3 670,98 $	7 341,96 $	3 744,40 $	7 488,80 $	3 819,29 $	7 638,58 $	3 895,67 $	7 791,35 $	56 188,02 $
5	3132	MAIRIE D'ARRONDISSEMENT VERDUN ET PDQ 16	10 146,00 $	5	50 730,00 $	3 382,00 $	6 764,00 $	3 449,64 $	6 899,28 $	3 518,63 $	7 037,27 $	3 589,01 $	7 178,01 $	3 660,79 $	7 321,57 $	52 800,19 $
6	3169	PDQ NO 8 ET CENTRE CURÉ-PICHÉ	7 271,00 $	5	36 355,00 $	2 423,67 $	4 847,33 $	2 472,14 $	4 944,28 $	2 521,58 $	5 043,17 $	2 572,01 $	5 144,03 $	2 623,45 $	5 246,91 $	37 838,58 $
7	3172	PDQ NO 13	7 874,00 $	5	39 370,00 $	2 624,67 $	5 249,33 $	2 677,16 $	5 354,32 $	2 730,70 $	5 461,41 $	2 785,32 $	5 570,63 $	2 841,02 $	5 682,05 $	40 976,61 $
8	3178	PDQ NO 39 EST ET RELÈVE 911	4 929,00 $	5	24 645,00 $	1 643,00 $	3 286,00 $	1 675,86 $	3 351,72 $	1 709,38 $	3 418,75 $	1 743,56 $	3 487,13 $	1 778,44 $	3 556,87 $	25 650,71 $
9	3249	PDQ NO 23 ET SECTIONS OPÉRATIONS	33 993,00 $	5	169 965,00 $	11 331,00 $	22 662,00 $	11 557,62 $	23 115,24 $	11 788,77 $	23 577,54 $	12 024,55 $	24 049,10 $	12 265,04 $	24 530,08 $	176 900,94 $
10	3665	Le 2580 ST-JOSEPH	77 891,00 $	5	389 455,00 $	25 963,67 $	51 927,33 $	26 482,94 $	52 965,88 $	27 012,60 $	54 025,20 $	27 552,85 $	55 105,70 $	28 103,91 $	56 207,82 $	405 347,89 $
11	3666	Le 2620 ST-JOSEPH	8 884,00 $	5	44 420,00 $	2 961,33 $	5 922,67 $	3 020,56 $	6 041,12 $	3 080,97 $	6 161,94 $	3 142,59 $	6 285,18 $	3 205,44 $	6 410,88 $	46 232,69 $
12	3679	QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM	43 081,00 $	5	215 405,00 $	14 360,33 $	28 720,67 $	14 647,54 $	29 295,08 $	14 940,49 $	29 880,98 $	15 239,30 $	30 478,60 $	15 544,09 $	31 088,17 $	224 195,25 $
13	3684	POSTE DE CAVALERIE DU SPVM	5 615,00 $	5	28 075,00 $	1 871,67 $	3 743,33 $	1 909,10 $	3 818,20 $	1 947,28 $	3 894,56 $	1 986,23 $	3 972,46 $	2 025,95 $	4 051,90 $	29 220,69 $
14	3685	CENTRE OPÉRATIONNEL NORD ET ENVIRONN.	13 303,00 $	5	66 515,00 $	4 434,33 $	8 868,67 $	4 523,02 $	9 046,04 $	4 613,48 $	9 226,96 $	4 705,75 $	9 411,50 $	4 799,87 $	9 599,73 $	69 229,35 $
15	3686	CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST (SLR)	14 137,00 $	5	70 685,00 $	4 712,33 $	9 424,67 $	4 806,58 $	9 613,16 $	4 902,71 $	9 805,42 $	5 000,77 $	10 001,53 $	5 100,78 $	10 201,56 $	73 569,52 $
16	3687	CENTRE OPÉRATIONNEL EST	33 969,00 $	5	169 845,00 $	11 323,00 $	22 646,00 $	11 549,46 $	23 098,92 $	11 780,45 $	23 560,90 $	12 016,06 $	24 032,12 $	12 256,38 $	24 512,76 $	176 776,04 $
17	3725	M.A.Q. M.C.I.P. INTERV. & CIRCUL. SUD	16 706,00 $	5	83 530,00 $	5 568,67 $	11 137,33 $	5 680,04 $	11 360,08 $	5 793,64 $	11 587,28 $	5 909,51 $	11 819,03 $	6 027,70 $	12 055,41 $	86 938,69 $
18	3679	Tâches supplémentaires - Refroidisseur <<Artichill>> Séparateurs de particules	22 770,00 $	5	113 850,00 $	7 590,00 $	15 180,00 $	7 741,80 $	15 483,60 $	7 896,64 $	15 793,27 $	8 054,57 $	16 109,14 $	8 215,66 $	16 431,32 $	118 495,99 $

Travaux contingents

Article #	Description	Nombre d'heures	Tarif horaire											
19	Travaux durant les heures d'affaires	1275	120,00 $	153 000,00 $	10 200,00 $	20 400,00 $	10 404,00 $	20 808,00 $	10 612,08 $	21 224,16 $	10 824,32 $	21 648,64 $	11 040,81 $	22 081,62 $	159 243,63 $
20	Travaux hors des heures d'affaire	100	181,72 $	18 172,00 $	1 211,47 $	2 422,93 $	1 235,70 $	2 471,39 $	1 260,41 $	2 520,82 $	1 285,62 $	2 571,24 $	1 311,33 $	2 622,66 $	18 913,56 $

Coût du contrat :	1 950 047,00 $	130 003,13 $	260 006,27 $	132 603,20 $	265 206,39 $	135 255,26 $	270 510,52 $	137 960,37 $	275 920,73 $	140 719,57 $	281 439,14 $	2 029 624,58 $
Taxes Fed. / 5% :	97 502,35 $	6 500,16 $	13 000,31 $	6 630,16 $	13 260,32 $	6 762,76 $	13 525,53 $	6 898,02 $	13 796,04 $	7 035,98 $	14 071,96 $	101 481,23 $
Taxes Prov. / 9,975% :	194 517,19 $	12 967,81 $	25 935,63 $	13 227,17 $	26 454,34 $	13 491,71 $	26 983,42 $	13 761,55 $	27 523,09 $	14 036,78 $	28 073,55 $	202 455,05 $
Total :	**2 242 066,54 $**	**149 471,10 $**	**298 942,21 $**	**152 460,52 $**	**304 921,05 $**	**155 509,74 $**	**311 019,47 $**	**158 619,93 $**	**317 239,86 $**	**161 792,33 $**	**323 584,66 $**	**2 333 560,86 $**

				Année 2018		Année 2019		Année 2020		Année 2021		
			Total :	451 402,73 $		460 430,78 $		469 639,40 $		479 032,19 $		
Ristourne / TPS / 100% :	-97 502,35 $	-6 500,16 $		-19 630,47 $		-20 023,08 $		-20 423,54 $		-20 832,02 $	-14 071,96 $	-101 481,23 $
Ristourne / TVQ / 50% :	-97 258,59 $	-6 483,91 $		-19 581,40 $		-19 973,02 $		-20 372,49 $		-20 779,94 $	-14 036,78 $	-101 227,53 $
Ristourne :	-194 760,94 $	-12 984,06 $		-39 211,87 $		-39 996,11 $		-40 796,03 $		-41 611,95 $	-28 108,73 $	-202 708,75 $
Dépense nette :	2 047 305,59 $	136 487,04 $		412 190,86 $		420 434,68 $		428 843,37 $		437 420,24 $	295 475,92 $	2 130 852,11 $

Montréal **Service de la gestion et de la planification immobilière**

Appel d'offres public # 17-15949

Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC - 17 Bâtiments SPVM

Répartion des dépenses

Article #	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Montant annuel Entretien préventif	Contrat de 5 années	Montant pour 5 années	Proportion au contrat
		Service d'entretien par la firme "Honeywell Limitée"				
Bâtiments - Agglomération		**Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000**				
1	0456	PDQ 3	13 029,00 $	5	65 145,00 $	3,34%
2	0757	CHALET JEAN-PAUL II, PDQ 31 O. (OPER.)	3 853,00 $	5	19 265,00 $	0,99%
3	1106	ÉDIFICE SHELL MONTRÉAL-EST FUTUR SPVM	27 527,00 $	5	137 635,00 $	7,06%
4	2547	PDQ NO 38 EST (OPER.)	10 797,00 $	5	53 985,00 $	2,77%
5	3132	MAIRIE D'ARRONDISSEMENT VERDUN ET PDQ 16	10 146,00 $	5	50 730,00 $	2,60%
6	3169	PDQ NO 8 ET CENTRE CURÉ-PICHÉ	7 271,00 $	5	36 355,00 $	1,86%
7	3172	PDQ NO 13	7 874,00 $	5	39 370,00 $	2,02%
8	3178	PDQ NO 39 EST ET RELÈVE 911	4 929,00 $	5	24 645,00 $	1,26%
9	3249	PDQ NO 23 ET SECTIONS OPÉRATIONS	33 993,00 $	5	169 965,00 $	8,72%
11	3666	Le 2620 ST-JOSEPH	8 884,00 $	5	44 420,00 $	2,28%
12	3679	QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM	43 081,00 $	5	215 405,00 $	11,05%
13	3684	POSTE DE CAVALERIE DU SPVM	5 615,00 $	5	28 075,00 $	1,44%
14	3685	CENTRE OPÉRATIONNEL NORD ET ENVIRONN.	13 303,00 $	5	66 515,00 $	3,41%
15	3686	CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST (SLR)	14 137,00 $	5	70 685,00 $	3,62%
16	3687	CENTRE OPÉRATIONNEL EST	33 969,00 $	5	169 845,00 $	8,71%
17	3725	M.A.Q. M.C.I.P. INTERV. & CIRCUL. SUD	16 706,00 $	5	83 530,00 $	4,28%
18	3679	Tâches supplémentaires - Refroidisseur <<Artichill>> Séparateurs de particules	22 770,00 $	5	113 850,00 $	5,84%

Travaux contingents

Description	Nombre d'heures	Tarif horaire		
Travaux durant les heures d'affaires	1200	120,00 $	144 000,00 $	7,38%
Travaux hors des heures d'affaire	90	181,72 $	16 354,80 $	0,84%

Total bâtiments - Agglomération :	**1 549 774,80 $**	**79,47%**
Taxes Fed. / 5% :	77 488,74 $	
Taxes Prov. / 9,975% :	154 590,04 $	
Total :	**1 781 853,58 $**	

Bâtiment - Central		**Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000**				
10	3665	Le 2580 ST-JOSEPH	77 891,00 $	5	389 455,00 $	19,97%

Travaux contingents

Description	Nombre d'heures	Tarif horaire		
Travaux durant les heures d'affaires	75	120,00 $	9 000,00 $	0,46%
Travaux hors des heures d'affaire	10	181,72 $	1 817,20 $	0,09%

Total bâtiment - Central :	**400 272,20 $**	**20,53%**
Taxes Fed. / 5% :	20 013,61 $	
Taxes Prov. / 9,975% :	39 927,15 $	
Total :	**460 212,96 $**	

Coût du contrat :	**1 950 047,00 $**	**100,00%**
Taxes Fed. / 5% :	97 502,35 $	
Taxes Prov. / 9,975% :	194 517,19 $	
Total :	**2 242 066,54 $**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1176292002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Objet :	Accorder un contrat à la firme « Honeywell Limitée » pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans 17 bâtiments du SPVM pour une période de 60 mois à compter du 1er septembre 2017 - Dépense de 2 242 066,54 $, taxes incluses - Autoriser une dépense, avec indexation, estimée à 2 333 560,86 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-15949 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15949 Intervention 1176292002.pdf
17-15949 - Det Cah Final.pdf
17-15949 PV.pdf
17-15949 TPC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne LANGLOIS
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-868-5957

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514-872-6935
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15949

No du GDD : 1176292002

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC - 17 bâtiments SPVM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 3 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 19 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 8 - 5 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 12 - 4 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 67 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 18,75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 11 - 2017

Date d'échéance révisée : 4 - 11 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Honeywell Ltée	2 242 066,54 $	√	
Engie Services Inc.	3 308 928,47 $		
Av-Tech Inc.	4 027 638,58 $		

Information additionnelle

Désistements (13): (1) Spécialisé pour des plus gros équipements industriels
(3) Ne peuvent garantir le service des entreprises de contrôle - trop risqué
(3) Trop gros - ne peuvent fournir toute la main-d'œuvre requise
(3) Pas de réponse

Préparé par : Johanne Langlois

Le 17 - 5 - 2017

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique

SP17 0305

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **lundi 8 mai 2017 à 10 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve St-Pierre, technicienne juridique – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 17-15949

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC - 17 bâtiments SPVM » sont ouvertes par l'agente de bureau principale du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
HONEYWELL LIMITÉE 2100, 52e Avenue Lachine (Québec) H8T 2Y5	2 242 066,54 $ (Cautionnement de 5 000 $)
ENGIE SERVICES INC. 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 400 Montréal (Québec) H3A 1B9	3 308 930,00 $ (Cautionnement de 5 000 $)
AV-TECH INC. 8002, rue Jarry Est Montréal (Québec) H1J 1H5	4 027 638,58 $ (Cautionnement de 5 000 $)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 1er et 31 mars 2017 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 2 et 30 mars 2017 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bd

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve St-Pierre
Technicienne juridique – Service du greffe

Béatrice Dulcé
Agente de bureau principale – Service du greffe

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Johanne Langlois
2	Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment – CVAC – 17 Bâtiments SPVM
3	No de l'appel d'offres	17-15949
4	**Préposée au secrétariat**	Wilay Vannet
5	Type de solicitation	Publique
6	Date d'ouverture	8 mai 2017
7	Service requérant	18 Service de la gestion et de la planification immobilière
8	Requérant	Alain Méthot
9	Dernière estimation réalisée	2 475 555,47 $

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	HONEYWELL LIMITÉE		Conforme	21166
2	ENGIE SERVICE INC.		Conforme	21167
3	AV-TECH INC.		Conforme	21168

Agent d'approvisionnement	Johanne Langlois
Numéro de l'appel d'offres	17-15949
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment – CVAC – 17 Bâtiments SPVM

						Soumissionnaires	**HONEYWELL LIMITÉE**		**ENGIE SERVICE INC.**		**AV-TECH INC.**	
G	**No. d'article**	**Nom du bâtiment**	**No. de bâtiment**	**Qté par période**	**Nombre d'années totales**		**Montant forfaitaire annuel Entretien préventif**	**Total**	**Montant forfaitaire annuel Entretien préventif**	**Total**	**Montant forfaitaire annuel Entretien préventif**	**Total**
	1	PDQ 3	456		5		13 029,00 $	65 145,00 $	13 286,00 $	66 430,00 $	30 633,80 $	153 169,00 $
	2	CHALET JEAN-PAUL II, PDQ 31 O. (OPER.)	757		5		3 853,00 $	19 265,00 $	14 831,00 $	74 155,00 $	14 054,10 $	70 270,50 $
	3	ÉDIFICE SHELL MONTRÉAL-EST FUTUR SPVM	1106		5		27 527,00 $	137 635,00 $	37 078,00 $	185 390,00 $	58 637,47 $	293 187,35 $
	4	PDQ NO 38 EST (OPER.)	2547		5		10 797,00 $	53 985,00 $	23 483,00 $	117 415,00 $	33 406,90 $	167 034,50 $
	5	MAIRIE D'ARRONDISSEMENT VERDUN ET PDQ 16	3132		5		10 146,00 $	50 730,00 $	13 904,00 $	69 520,00 $	28 062,82 $	140 314,10 $
	6	PDQ NO 8 ET CENTRE CURÉ-PICHÉ	3169		5		7 271,00 $	36 355,00 $	13 286,00 $	66 430,00 $	22 586,76 $	112 933,80 $
	7	PDQ NO 13	3172		5		7 874,00 $	39 370,00 $	16 685,00 $	83 425,00 $	22 529,50 $	112 647,50 $
	8	PDQ NO 39 EST ET RELÈVE 911	3178		5		4 929,00 $	24 645,00 $	16 994,00 $	84 970,00 $	17 340,08 $	86 700,40 $
	9	PDQ NO 23 ET SECTIONS OPÉRATIONS	3249		5		33 993,00 $	169 965,00 $	35 533,00 $	177 665,00 $	38 221,98 $	191 109,90 $
	10	Le 2580 ST-JOSEPH	3665		5		77 891,00 $	389 455,00 $	77 246,00 $	386 230,00 $	111 645,84 $	558 229,20 $
	11	Le 2620 ST-JOSEPH	3666		5		8 884,00 $	44 420,00 $	19 157,00 $	95 785,00 $	24 863,39 $	124 316,95 $

Agent d'approvisionnement	Johanne Langlois
Numéro de l'appel d'offres	17-15949
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment – CVAC – 17 Bâtiments SPVM

						Soumissionnaires	**HONEYWELL LIMITÉE**		**ENGIE SERVICE INC.**		**AV-TECH INC.**	
G	**No. d'article**	**Nom du bâtiment**	**No. de bâtiment**	**Qté par période**	**Nombre d'années totales**		**Montant forfaitaire annuel Entretien préventif**	**Total**	**Montant forfaitaire annuel Entretien préventif**	**Total**	**Montant forfaitaire annuel Entretien préventif**	**Total**
	12	QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM	3679		5		43 081,00 $	215 405,00 $	92 695,00 $	463 475,00 $	92 331,24 $	461 656,20 $
	13	POSTE DE CAVALERIE DU SPVM	3684		5		5 615,00 $	28 075,00 $	12 977,00 $	64 885,00 $	12 098,23 $	60 491,15 $
	14	CENTRE OPÉRATIONNEL NORD ET ENVIRONN.	3685		5		13 303,00 $	66 515,00 $	57 162,00 $	285 810,00 $	43 347,09 $	216 735,45 $
	15	CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST (SLR)	3686		5		14 137,00 $	70 685,00 $	26 264,00 $	131 320,00 $	29 764,86 $	148 824,30 $
	16	CENTRE OPÉRATIONNEL EST	3687		5		33 969,00 $	169 845,00 $	50 982,00 $	254 910,00 $	54 046,30 $	270 231,50 $
	17	M.A.Q. M.C.I.P. INTERV. & CIRCUL. SUD	3725		5		16 706,00 $	83 530,00 $	21 629,00 $	108 145,00 $	21 292,10 $	106 460,50 $
	18	TÂCHES SUPPLÉMENTAIRES – REFROIDISSEUR «ARTICHILL» SÉPARATEURS DE PARTICULES	3679		5		22 770,00 $	113 850,00 $	3 772,00 $	18 860,00 $	21 261,53 $	106 307,65 $
Travaux contingents SPVM												
	No. d'article	**Description**			**Nombres d'heures estimées pour 5 ans**		**Taux horaire**	**Total**	**Taux horaire**	**Total**	**Taux horaire**	**Total**
	19	TRAVAUX DURANT LES HEURES NORMALES D'AFFAIRE			1275		120,00 $	153 000,00 $	97,57 $	124 401,75 $	85,92 $	109 548,00 $
	20	TRAVAUX HORS DES HEURES NORMALES D'AFFAIRE			100		181,72 $	18 172,00 $	187,33 $	18 733,00 $	128,88 $	12 888,00 $

Agent d'approvisionnement	Johanne Langlois
Numéro de l'appel d'offres	17-15949
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment – CVAC – 17 Bâtiments SPVM

						Soumissionnaires	**HONEYWELL LIMITÉE**		**ENGIE SERVICE INC.**		**AV-TECH INC.**	
G	**No. d'article**	**Nom du bâtiment**	**No. de bâtiment**	**Qté par période**	**Nombre d'années totales**		**Montant forfaitaire annuel Entretien préventif**	**Total**	**Montant forfaitaire annuel Entretien préventif**	**Total**	**Montant forfaitaire annuel Entretien préventif**	**Total**
							Total	**1 950 047,00 $**	**Total**	**2 877 954,75 $**	**Total**	**3 503 055,95 $**
							TPS	97 502,35 $	**TPS**	143 897,74 $	**TPS**	175 152,80 $
							TVQ	194 517,19 $	**TVQ**	287 075,99 $	**TVQ**	349 429,83 $
							TOTAL	**2 242 066,54 $**	**TOTAL**	**3 308 928,48 $**	**TOTAL**	**4 027 638,58 $**

Soumissionnaire le moins cher au total → **HONEYWELL LIMITÉE**

Total avant taxes	1 950 047,00 $
+ TPS	97 502,35 $
+ TVQ	194 517,19 $
Total	**2 242 066,54 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15949
Numéro de référence : 1054677
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC - 17 bâtiments SPVM

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aéro Mécanique Turcotte inc. 1289 boul. Dagenais Ouest Laval, QC, H7l 5Z9 http://www.aeromt.ca NEQ : 1142114025	Monsieur Jean-François Arbour Téléphone : 450 625-2627 Télécopieur :	**Commande : (1247499)** 2017-03-07 11 h 19 **Transmission :** 2017-03-07 11 h 19	2729114 - 17-15949 Addenda N°1 2017-03-23 8 h 30 - Courriel 2734057 - 17-15949 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 14 h 52 - Courriel 2742471 - 17-15949 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Av-Tech INC.. 8002 Jarry Est Montréal, QC, H1J 1H5 NEQ : 1143543099	Monsieur Luis De Pablo Téléphone : 514 493-1162	**Commande : (1254195)** 2017-03-17 9 h 32	2729114 - 17-15949 Addenda N°1 2017-03-23 8 h

		Télécopieur : 514 493-8788	**Transmission :** 2017-03-17 9 h 32	30 - Courriel 2734057 - 17-15949 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 14 h 52 - Courriel 2742471 - 17-15949 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Énergie Directe Services Commerciaux f.a.s. Airtron Canada 6535 rue abrams Montréal, QC, H4S 1X9 http://www.airtroncanada.com NEQ : 1164161680	Monsieur Jean Lamothe Téléphone : 514 333-0112 Télécopieur :	**Commande : (1250134)** 2017-03-10 11 h 41 **Transmission :** 2017-03-10 11 h 41	2729114 - 17-15949 Addenda N°1 2017-03-23 8 h 30 - Courriel 2734057 - 17-15949 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 14 h 52 - Courriel 2742471 - 17-15949 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	ENGIE SERVICES INC. 550 Sherbrooke O, bureau 400 Montréal, QC, H3A 1B9 NEQ : 1140405862	Madame LESLIE FELBABEL Téléphone : 514 876-8748 Télécopieur :	**Commande : (1245739)** 2017-03-03 10 h 53 **Transmission :** 2017-03-03 10 h 53	2729114 - 17-15949 Addenda N°1 2017-03-23 8 h 30 - Courriel 2734057 - 17-15949 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 14 h 52 - Courriel 2742471 - 17-15949 Addenda N°3

				2017-04-12 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Entreprises Larry 4200, St-Patrick Montréal, QC, H4E 1A5 NEQ : 1163874689	Monsieur Alain Lavoie Téléphone : 514 767-5363 Télécopieur :	**Commande : (1245850)** 2017-03-03 12 h 27 **Transmission :** 2017-03-03 12 h 27	2729114 - 17-15949 Addenda N°1 2017-03-23 8 h 30 - Courriel 2734057 - 17-15949 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 14 h 52 - Courriel 2742471 - 17-15949 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Honeywell Ltée (Lachine) 2366 rue Galvani Québec, QC, G1N 4G4 http://www.honeywell.com NEQ : 1160665643	Monsieur Jean Bastien Téléphone : 514 422-3464 Télécopieur : 514 422-3523	**Commande : (1246628)** 2017-03-06 11 h 12 **Transmission :** 2017-03-06 11 h 17	2729114 - 17-15949 Addenda N°1 2017-03-23 8 h 30 - Courriel 2734057 - 17-15949 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 14 h 52 - Courriel 2742471 - 17-15949 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Industries Perform-Air inc. 1 avenue Liberté Candiac, QC, J5R3X8 NEQ : 1143160639	Monsieur Estimation Les Industries Perform Air Inc. Téléphone : 450 638-7172 Télécopieur : 450 632-1017	**Commande : (1248601)** 2017-03-08 14 h 29 **Transmission :** 2017-03-08 14 h 29	2729114 - 17-15949 Addenda N°1 2017-03-23 8 h 30 - Courriel 2734057 - 17-15949 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 14 h 52 - Courriel 2742471 - 17-15949 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	J.P. Lessard Canada Inc 9455 rue J.-J.-Gagnier Montréal, QC, H1Z 3C8 http://www.jplessard.com NEQ : 1143041763	Monsieur Stéphane Deschamps Téléphone : 514 384-0660 Télécopieur : 514 384-0381	**Commande : (1249792)** 2017-03-10 7 h 44 **Transmission :** 2017-03-10 7 h 44	2729114 - 17-15949 Addenda N°1 2017-03-23 8 h 30 - Courriel 2734057 - 17-15949 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 14 h 52 - Courriel 2742471 - 17-15949 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Kolostat Inc 2005, rue Le Chatelier Laval, QC, H7L5B3 NEQ : 1140666448	Monsieur Jacques Laflamme Téléphone : 514 333-7333 Télécopieur :	**Commande : (1248813)** 2017-03-08 17 h 07 **Transmission :** 2017-03-08 17 h 07	2729114 - 17-15949 Addenda N°1 2017-03-23 8 h 30 - Courriel 2734057 - 17-15949 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 14 h 52 - Courriel

				2742471 - 17-15949 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	MécanicAction Inc 6660 P.E. Lamarche Montréal, QC, H1P 1J7 NEQ : 1166046475	Madame France Robillard Téléphone : 514 666-9770 Télécopieur : 514 325-9019	**Commande : (1245702)** 2017-03-03 10 h 27 **Transmission :** 2017-03-03 10 h 27	2729114 - 17-15949 Addenda N°1 2017-03-23 8 h 30 - Courriel 2734057 - 17-15949 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 14 h 52 - Courriel 2742471 - 17-15949 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Mécanique ABC360 Inc. 1206A 23e avenue Saint-Jérôme, QC, J7Z6V4 NEQ : 1169468312	Monsieur Richard Magnan Téléphone : 514 212-1580 Télécopieur :	**Commande : (1249991)** 2017-03-10 10 h 19 **Transmission :** 2017-03-10 10 h 19	2729114 - 17-15949 Addenda N°1 2017-03-23 8 h 30 - Courriel 2734057 - 17-15949 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 14 h 52 - Courriel 2742471 - 17-15949 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	Neve Refrigeration Inc 1290 Labadie Longueuil, QC, J4N 1C7 NEQ : 1142956318	Monsieur Pat Pellegrino Téléphone : 450 677-4588 Télécopieur :	**Commande : (1246055)** 2017-03-03 16 h 37 **Transmission :** 2017-03-03 16 h 37	2729114 - 17-15949 Addenda N°1 2017-03-23 8 h 30 - Courriel 2734057 - 17-15949 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 14 h 52 - Courriel 2742471 - 17-15949 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Opsis, Gestion d'infrastructures inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 NEQ : 1148702062	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 514 982-6774 Télécopieur : 514 982-9040	**Commande : (1245569)** 2017-03-03 8 h 46 **Transmission :** 2017-03-03 8 h 46	2729114 - 17-15949 Addenda N°1 2017-03-23 8 h 30 - Courriel 2734057 - 17-15949 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 14 h 52 - Courriel 2742471 - 17-15949 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RP Muller Inc. 4820, Boul. de la Cote-Vertu Montréal-Ouest, QC, H4s 1J9 NEQ : 1162129861	Monsieur Patrick Céré Téléphone : 514 697-3997 Télécopieur : 514 697-1520	**Commande : (1267935)** 2017-04-07 9 h 24 **Transmission :** 2017-04-07 9 h 24	2729114 - 17-15949 Addenda N°1 2017-04-07 9 h 24 - Téléchargement 2734057 - 17-

				15949 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-07 9 h 24 - Téléchargement 2742471 - 17-15949 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 08 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Trane Canada ULC 3535, boul. Pitfield Montréal, QC, H4S 1H3 NEQ : 1149533664	Monsieur Jonathan Lussier Téléphone : 514 337-3321 Télécopieur : 514 337-3880	**Commande : (1248720)** 2017-03-08 15 h 45 **Transmission :** 2017-03-08 15 h 45	2729114 - 17-15949 Addenda N°1 2017-03-23 8 h 30 - Courriel 2734057 - 17-15949 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 14 h 52 - Courriel 2742471 - 17-15949 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ventilation G.R. Inc 1645, boul. St-Elzéar Laval, QC, H7L 3N6 NEQ : 1141852138	Monsieur Eric Longpré Téléphone : 450 688-4553 Télécopieur :	**Commande : (1246594)** 2017-03-06 10 h 52 **Transmission :** 2017-03-06 10 h 52	2729114 - 17-15949 Addenda N°1 2017-03-23 8 h 30 - Courriel 2734057 - 17-15949 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 14 h 52 - Courriel 2742471 - 17-15949 Addenda N°3

2017-04-12 15 h 08 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 24 août 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE176292002

Accorder un contrat à la firme « Honeywell Limitée » pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans 17 bâtiments du SPVM pour une période de 60 mois à compter du 1er septembre 2017 - Dépense de 2 242 066,54 $, taxes incluses - Autoriser une dépense, avec indexation, estimée à 2 333 560,86 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-15949 (3 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE176292002
Accorder un contrat à la firme « Honeywell Limitée » pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans 17 bâtiments du SPVM pour une période de 60 mois à compter du 1er septembre 2017 - Dépense de 2 242 066,54 $, taxes incluses - Autoriser une dépense, avec indexation, estimée à 2 333 560,86 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-15949 (3 soumissionnaires).

À sa séance du 2 août 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 10 août 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres jugent avoir reçu des réponses satisfaisantes à leurs questions dans ce dossier, notamment en ce qui a trait aux écarts de prix entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE176292002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176292002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Objet :	Accorder un contrat à la firme « Honeywell Limitée » pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans 17 bâtiments du SPVM pour une période de 60 mois à compter du 1er septembre 2017 - Dépense de 2 242 066,54 $, taxes incluses - Autoriser une dépense, avec indexation, estimée à 2 333 560,86 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-15949 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1176292002- Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire-Service des finances-Div./Sec. du conseil et du soutien financier-HdV
Tél : 514 872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-02

Lan-Huong DOAN
Conseillère budgétaire

Tél : (514) 872-4674
Division : Conseil et du soutien financier-HdV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.59

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1176292003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats à la firme « Honeywell Limitée » pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans 58 bâtiments (3 lots) de la Ville pour une période de 60 mois à compter du 1er septembre 2017 - Dépense de 3 933 750,51 $, taxes incluses - Autoriser une dépense, avec indexation, estimée à 4 094 279,13 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-15952 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. D'accorder à la firme « Honeywell Limitée », plus bas soumissionnaire conforme, au prix de ses soumissions, le contrat du Lot # 1 (26 bâtiments) pour 1 597 593,72 $, taxes incluses, le contrat du Lot # 2 (25 bâtiments) pour 2 043 057,46 $, taxes incluses et le contrat du Lot # 3 (7 bâtiments) pour 293 099,33 $, taxes incluses, pour le service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC pour une période de 60 mois à compter du 1er septembre 2017 pour se terminer le 31 août 2022, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 17-15952;

2. D'autoriser une dépense, avec indexation estimée à 4 094 279,13 $, taxes incluses, pour une période de 60 mois, du 1er septembre 2017 au 31 août 2022;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-06-19 16:07

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176292003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats à la firme « Honeywell Limitée » pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans 58 bâtiments (3 lots) de la Ville pour une période de 60 mois à compter du 1er septembre 2017 - Dépense de 3 933 750,51 $, taxes incluses - Autoriser une dépense, avec indexation, estimée à 4 094 279,13 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-15952 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi de contrats pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (Chauffage/Ventilation/Air climatisé) dans 58 bâtiments de la Ville de Montréal, répartis en trois (3) lots pour une durée de 60 mois à compter du 1er septembre 2017.
Les nouvelles orientations de la Direction de l'exploitation immobilière de l'entretien et de l'énergie prévoient le redéploiement des cols bleus dans les bâtiments spécialisés tels les piscines et les arénas.
Les bâtiments visés par ce contrat sont des bâtiments non spécialisés qui peuvent être entretenus à contrat.

L'appel d'offres fut effectué par le Service de l'approvisionnement.

À la suite de l'appel d'offres public d'une durée de 66 jours tenu, du 6 mars au 10 mai 2017 et publié le 6 mars 2017 dans le journal « Le Devoir » et SÉAO, trois addendas ont été émis.

· Addenda # 1 - 23 mars 2017 - Éclaircissement aux articles du devis et ajout de bâtiments à l'appel d'offres.
· Addenda # 2 - 30 mars 2017 - Report de la date d'ouverture des soumissions et ajout d'information complémentaire au devis.
· Addenda # 3 - 12 avril 2017 - Éclaircissement aux articles du devis.

Aucun preneur du cahier des charges n'a fait mention que tout addenda aurait eu un impact quant à sa décision de déposer ou non une offre.

Les soumissions reçues sont accompagnées d'un cautionnement de soumission et sont

valides pour une période de 180 jours.

Selon les résolutions du conseil municipal (CM11 0170) et du conseil d'agglomération (CG11 0082), ce dossier décisionnel doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour la raison que ce contrat de services, pour le Lot # 2 uniquement, est d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0335 - 27 août 2009 (sommaire 1095009001)
Octroyer quatre contrats aux firmes suivantes pour l'entretien régulier et préventif des systèmes électromécaniques V.C.C.R. (ventilation, chauffage, climatisation, refroidissement) pour une période de 5 ans à compter de septembre 2009 : Honeywell, Société de Contrôle Johnson, Gaz Métropolitain Plus et M.A. Baulne inc. Autoriser à cette fin une dépense totale de 3 922 063,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5345 (11 soumissionnaires).

CE04 0131 - 21 janvier 2004 (sommaire 1030257006)
Accorder deux contrats, un à la firme Marconair inc. (958 450,88 $) (3,17 $/m²) (contrat 10606) et un à la firme Opsis gestion d'infrastructures inc. (1 763 811,54 $) (2,27 $/m²) (contrat 10488) pour l'entretien régulier et préventif des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation dans divers bâtiments - (7 soum.) - Autoriser une dépense de 2 722 262,42 $ pour 5 années - 539 915,85 $ la première année toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à exécuter l'entretien périodique des équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans 58 bâtiments de la Ville de Montréal décrits aux documents d'appel d'offres, soit pour vingt-huit (28) bâtiments d'arrondissement, huit (8) bâtiments de la ville centre et vingt-deux (22) bâtiments d'agglomération.
La durée de ce contrat est de soixante (60) mois, soit pour la période débutant le 1er septembre 2017 et se terminant le 31 août 2022.

Aucune clause de prolongation de contrat n'est inscrite au devis, le service d'entretien périodique est pour une durée ferme de soixante (60) mois.

JUSTIFICATION

Cette demande d'octroi de contrat concerne l'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans les bâtiments de la Ville de Montréal pour la période s'échelonnant du 1er septembre 2017 au 31 août 2022.
Les estimations des travaux ont été réalisés par le professionnel interne de la Ville et sont basées selon les coûts d'entretien normalisés.

Bâtiments du Lot # 1 :

L'estimation des travaux était de 1 470 530,25 $, taxes incluses, le coût du contrat à être octroyé est de 1 597 593,72 $, taxes incluses, soit 8,64 % supérieur à l'estimation.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, onze (11) firmes se sont prémunies des documents d'appel d'offres et deux (2), soit 18,18 % d'entre elles, ont présenté des soumissions.

· Honeywell Limitée;
· Av-Tech inc.

Lot # 1

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Honeywell Limitée	1 389 514,00 $		1 597 593,72 $
AV-Tech Inc.	1 838 869,75 $		2 114 240,50 $
Dernière estimation réalisée	1 279 000,00 $		1 470 530,25 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100*			1 855 917,11 $ 16,17 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100*			516 646,78 $ 32,34 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100*			127 063,47 $ 8,64 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100*			516 646,78 % 32,34%

Bâtiments du Lot # 2 :

L'estimation des travaux était de 2 174 895,84 $, taxes incluses, le coût du contrat à être octroyé est de 2 043 057,46 $, taxes incluses, soit 6,06 % inférieur à l'estimation.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, onze (11) firmes se sont prémunies des documents d'appel d'offres et deux (2), soit 18,18 % d'entre elles, ont présenté des soumissions.

- Honeywell Limitée;
- Av-Tech inc.

Lot # 2

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Honeywell Limitée	1 766 958,00 $		2 043 057,46 $
AV-Tech Inc.	2 389 150,95 $		2 746 926,31 $

Dernière estimation réalisée	1 891 625,00 $		2 174 895,84 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			2 394 991,89 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100*			17,23 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			703 868,85 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100*			34,45 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-131 838,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100*			-6,06 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			703 868,85 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100*			34,45 %

Bâtiments du Lot # 3 :

L'estimation des travaux était de 284 764,33 $, taxes incluses, le coût du contrat à être octroyé est de 293 099,33 $, taxes incluses, soit 2,93 % supérieur à l'estimation.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, onze (11) firmes se sont prémunies des documents d'appel d'offres et deux (2), soit 18,18 % d'entre elles, ont présenté des soumissions.

- Honeywell Limitée;
- Av-Tech inc.

Lot # 3

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Honeywell Limitée	254 924,40 $		293 099,33 $
AV-Tech Inc.	285 548,80 $		328 309,73 $
Dernière estimation réalisée	247 675,00$		284 764,33 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)*			310 704,53 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			6,01 %

((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100*	35 210,40 $ 12,01 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100*	8 335,00 $ 2,93 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100*	35 210,40 $ 12,01 %

L'entreprise adjudicataire de ces contrats ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Neuf firmes n'ont pas présenté d'offres, voici les raisons invoquées: (2) N'offrent pas tous les services; (1) Pas leur domaine d'activité; (3) Trop risqué, ne peuvent garantir les services de sous-traitance de contrôles; (1) Carnet de commandes complet; (1) Offre ce service pour gros équipements industriels seulement; (1) Pas de réponse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants à débourser pour les quatre (4) premiers mois du contrat de cette année 2017 seront comme suit :
Bâtiments du Lot # 1 : 106 506,25 $, taxes incluses;
Bâtiments du Lot # 2 : 136 203,83 $, taxes incluses;
Bâtiments du Lot # 3 : 19 539,96 $, taxes incluses.

Tel que décrit aux documents de l'appel d'offres, une indexation annuelle de 2 % est prévue et sera octroyée à l'adjudicataire à la date anniversaire du contrat, soit le 1er septembre. Ce taux de 2 % est légèrement inférieur à celui octroyé aux travailleurs de l'industrie selon le décret de la Commission de la construction du Québec (CCQ).

En référence aux pièces jointes au dossier décisionnel;

Selon le fichier « AO#17-15952 - Évolution du coût du contrat », les montants pour les soixante (60) mois du contrat y sont mentionnés. Les montants totaux pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 sont représentés avec l'indexation de 2 %.

Selon le fichier « AO#17-15952 - Répartition des dépenses », le pourcentage des dépenses est ventilé comme suit :

Bâtiments du Lot # 1 : Arrondissement : 50 %, Central : 0,63 %, Agglomération : 49,37 %;
Bâtiments du Lot # 2 : Arrondissement : 52,77 %, Central : 31,14 %, Agglomération : 16,09 %;
Bâtiments du Lot # 3 : Arrondissement : 87,65 %, Agglomération : 12,35 %.

Les dépenses des contrats à octroyer, taxes incluses, sont ventilées comme suit :

Bâtiments du Lot # 1

Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
106 506,25 $	321 648,87 $	328 081,85 $	334 643,48 $	341 336,35$	230 571,58 $

Total : 1 662 788.38 $

Bâtiments du Lot # 2

Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
136 203,83 $	411 335,57 $	419 562,28 $	427 953,53 $	436 512,60 $	294 862,81 $

Total : 2 126 430.61 $

Bâtiments du Lot # 3

Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
19 539,96 $	59 010,66 $	60 190,88$	61 394,70 $	62 622,59 $	42 301,35 $

Total : 305 060.14 $

Pour un montant total (3 Lots) de 4 094 279,13 $, (1 662 788,38 $ + 2 126 430,61 $ + 305 060,14 $).

Le budget de la Division exploitation des bâtiments à contrats est de nature 100 % ville centre. La compétence finale (client) utilisée pour la dépense sera précisée lors de la facturation immobilière (fonds des immeubles).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conséquemment, avec les efforts de la Ville, l'adjudicataire maintiendra une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l’environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de bâtiments qui ont toujours exigé ce type de service d'entretien périodique. Un report d'octroi, une interruption de services ou un refus d'octroyer le contrat pourraient compromettre le confort et la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements mécaniques et des bâtiments ainsi que la poursuite des opérations régulières d'entretien préventif. Pour pallier à une telle interruption, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir les équipements de la mécanique du bâtiment dans un état de bon fonctionnement et sécuritaire. Les coûts engendrés par ces services ponctuels dépasseraient, à long terme, la dépense totale du contrat à octroyer par ce sommaire décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er septembre 2017;

- Fin du contrat : 31 août 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Johanne LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain METHOT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-7118
Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Michel LORD
Chef de division - optimisation de l'exploitation

Tél : 514 872-1186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice - Exploitation immobilière_ entretien et réparation
Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2017-06-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-06-15

Montréal **Division de l'exploitation des bâtiments à contrat**

Appel d'offres public # 17-15952

Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC - Bâtiments Ville et SIM

Bâtiments du Lot # 1

Service d'entretien par la firme "Honeywell Limitée"						Évolution du coût du contrat										
						Année 2017	Année 2018		Année 2019		Année 2020		Année 2021		Année 2022	Coût final
Article #	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Montant annuel Entretien préventif	Contrat de 5 ans	Montant pour 5 ans	septembre à décembre (4mois)	janvier à août (8 mois)	septembre à décembre (4mois) + 2% indexation	janvier à août (8 mois)	septembre à décembre (4mois) + 2% indexation	janvier à août (8 mois)	septembre à décembre (4mois) + 2% indexation	janvier à août (8 mois)	septembre à décembre (4mois) + 2% indexation	janvier à août (8 mois)	60 mois
1.1	0030	CHALET DU PARC VINET (PATAUG.)	4 568,00 $	5	22 840,00 $	1 522,67 $	3 045,33 $	1 553,12 $	3 106,24 $	1 584,18 $	3 168,36 $	1 615,87 $	3 231,73 $	1 648,18 $	3 296,37 $	23 772,06 $
1.2	0142	BIBLIO ET CENTRE COMMUNAUTAIRE CDN-NORD	21 640,00 $	5	108 200,00 $	7 213,33 $	14 426,67 $	7 357,60 $	14 715,20 $	7 504,75 $	15 009,50 $	7 654,85 $	15 309,69 $	7 807,94 $	15 615,89 $	112 615,43 $
1.3	0237	PAVILLON DE SERVICE SITE MARCHÉ ATWATER	610,00 $	5	3 050,00 $	203,33 $	406,67 $	207,40 $	414,80 $	211,55 $	423,10 $	215,78 $	431,56 $	220,09 $	440,19 $	3 174,46 $
1.4	0256	CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND	11 410,00 $	5	57 050,00 $	3 803,33 $	7 606,67 $	3 879,40 $	7 758,80 $	3 956,99 $	7 913,98 $	4 036,13 $	8 072,26 $	4 116,85 $	8 233,70 $	59 378,10 $
1.5	0454	3705 ST-PATRICK	8 603,00 $	5	43 015,00 $	2 867,67 $	5 735,33 $	2 925,02 $	5 850,04 $	2 983,52 $	5 967,04 $	3 043,19 $	6 086,38 $	3 104,05 $	6 208,11 $	44 770,36 $
1.6	0747	CENTRE SAINT-ZOTIQUE	7 009,00 $	5	35 045,00 $	2 336,33 $	4 672,67 $	2 383,06 $	4 766,12 $	2 430,72 $	4 861,44 $	2 479,34 $	4 958,67 $	2 528,92 $	5 057,84 $	36 475,12 $
1.7	0869	CENTRE MONSEIGNEUR-PIGEON	9 174,00 $	5	45 870,00 $	3 058,00 $	6 116,00 $	3 119,16 $	6 238,32 $	3 181,54 $	6 363,09 $	3 245,17 $	6 490,35 $	3 310,08 $	6 620,16 $	47 741,86 $
1.8	1033	CENTRE CULTUREL DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	13 504,00 $	5	67 520,00 $	4 501,33 $	9 002,67 $	4 591,36 $	9 182,72 $	4 683,19 $	9 366,37 $	4 776,85 $	9 553,70 $	4 872,39 $	9 744,78 $	70 275,36 $
1.9	1274	PAVILLON ACCUEIL ÉCO-CENTRE ST-LAURENT	4 507,00 $	5	22 535,00 $	1 502,33 $	3 004,67 $	1 532,38 $	3 064,76 $	1 563,03 $	3 126,06 $	1 594,29 $	3 188,58 $	1 626,17 $	3 252,35 $	23 454,61 $
1.10	1277	ENTRPÔT ÉCO-CENTRE ST-LAURENT	610,00 $	5	3 050,00 $	203,33 $	406,67 $	207,40 $	414,80 $	211,55 $	423,10 $	215,78 $	431,56 $	220,09 $	440,19 $	3 174,46 $
1.11	2391	CENT. SPORTIF NOTRE-DAME DES NEIGES	27 467,00 $	5	137 335,00 $	9 155,67 $	18 311,33 $	9 338,78 $	18 677,56 $	9 525,56 $	19 051,11 $	9 716,07 $	19 432,13 $	9 910,39 $	19 820,78 $	142 939,37 $
1.12	2599	PAVILLON D'ACCUEIL - ÉCO-CENTRE LASALLE	12 978,00 $	5	64 890,00 $	4 326,00 $	8 652,00 $	4 412,52 $	8 825,04 $	4 500,77 $	9 001,54 $	4 590,79 $	9 181,57 $	4 682,60 $	9 365,20 $	67 538,03 $
1.13	2600	ENTREPÔT DE RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE LASALLE	535,00 $	5	2 675,00 $	178,33 $	356,67 $	181,90 $	363,80 $	185,54 $	371,08 $	189,25 $	378,50 $	193,03 $	386,07 $	2 784,16 $
1.14	2606	ENTREPÔT RDD ÉCO-CENTRE LASALLE	3 100,00 $	5	15 500,00 $	1 033,33 $	2 066,67 $	1 054,00 $	2 108,00 $	1 075,08 $	2 150,16 $	1 096,58 $	2 193,16 $	1 118,51 $	2 237,03 $	16 132,52 $
1.15	2995	CASERNE NO 59	9 486,00 $	5	47 430,00 $	3 162,00 $	6 324,00 $	3 225,24 $	6 450,48 $	3 289,74 $	6 579,49 $	3 355,54 $	6 711,08 $	3 422,65 $	6 845,30 $	49 365,52 $
1.16	3051	CASERNE NO 56, ILE BIZARD	18 982,00 $	5	94 910,00 $	6 327,33 $	12 654,67 $	6 453,88 $	12 907,76 $	6 582,96 $	13 165,92 $	6 714,62 $	13 429,23 $	6 848,91 $	13 697,82 $	98 783,09 $
1.17	3070	CASERNE NO 65	16 179,00 $	5	80 895,00 $	5 393,00 $	10 786,00 $	5 500,86 $	11 001,72 $	5 610,88 $	11 221,75 $	5 723,09 $	11 446,19 $	5 837,56 $	11 675,11 $	84 196,17 $
1.18	3238	CASERNE NO 66, VERDUN ET SIM	12 363,00 $	5	61 815,00 $	4 121,00 $	8 242,00 $	4 203,42 $	8 406,84 $	4 287,49 $	8 574,98 $	4 373,24 $	8 746,48 $	4 460,70 $	8 921,41 $	64 337,55 $
1.19	3330	CASERNE NO 64 - LACHINE	5 555,00 $	5	27 775,00 $	1 851,67 $	3 703,33 $	1 888,70 $	3 777,40 $	1 926,47 $	3 852,95 $	1 965,00 $	3 930,01 $	2 004,30 $	4 008,61 $	28 908,44 $
1.20	3334	CASERNE NO 51, STE-ANNE-DE-BELLEVUE	5 148,00 $	5	25 740,00 $	1 716,00 $	3 432,00 $	1 750,32 $	3 500,64 $	1 785,33 $	3 570,65 $	1 821,03 $	3 642,07 $	1 857,45 $	3 714,91 $	26 790,40 $
1.21	3435	CASERNE NO 67, VERDUN	10 726,00 $	5	53 630,00 $	3 575,33 $	7 150,67 $	3 646,84 $	7 293,68 $	3 719,78 $	7 439,55 $	3 794,17 $	7 588,34 $	3 870,06 $	7 740,11 $	55 818,53 $
1.22	3491	CASERNE NO 52 (BDU)	6 174,00 $	5	30 870,00 $	2 058,00 $	4 116,00 $	2 099,16 $	4 198,32 $	2 141,14 $	4 282,29 $	2 183,97 $	4 367,93 $	2 227,65 $	4 455,29 $	32 129,74 $
1.23	3525	CASERNE NO 53 - BEACONSFIELD	3 272,00 $	5	16 360,00 $	1 090,67 $	2 181,33 $	1 112,48 $	2 224,96 $	1 134,73 $	2 269,46 $	1 157,42 $	2 314,85 $	1 180,57 $	2 361,15 $	17 027,62 $
1.24	3635	CASERNE NO 62 - DORVAL	2 234,00 $	5	11 170,00 $	744,67 $	1 489,33 $	759,56 $	1 519,12 $	774,75 $	1 549,50 $	790,25 $	1 580,49 $	806,05 $	1 612,10 $	11 625,83 $
1.25	8616	CENTRE MONKLAND	5 176,00 $	5	25 880,00 $	1 725,33 $	3 450,67 $	1 759,84 $	3 519,68 $	1 795,04 $	3 590,07 $	1 830,94 $	3 661,88 $	1 867,56 $	3 735,11 $	26 936,11 $
1.26	8663	CENTRE SAINTE-CUNÉGONDE	29 567,00 $	5	147 835,00 $	9 855,67 $	19 711,33 $	10 052,78 $	20 105,56 $	10 253,84 $	20 507,67 $	10 458,91 $	20 917,82 $	10 668,09 $	21 336,18 $	153 867,86 $

Travaux contingents

Article #	Description	Nombre d'heures	Tarif horaire												
1.27	Travaux durant les heures d'affaires	1025	120,00 $	123 000,00 $	8 200,00 $	16 400,00 $	8 364,00 $	16 728,00 $	8 531,28 $	17 062,56 $	8 701,91 $	17 403,81 $	8 875,94 $	17 751,89 $	128 019,39 $
1.28	Travaux hors des heures d'affaire	75	181,72 $	13 629,00 $	908,60 $	1 817,20 $	926,77 $	1 853,54 $	945,31 $	1 890,61 $	964,21 $	1 928,43 $	983,50 $	1 967,00 $	14 185,17 $

Coût du contrat - bâtiments Lot # 1 :	**1 389 514,00 $**	**92 634,27 $**	**185 268,53 $**	**94 486,95 $**	**188 973,90 $**	**96 376,69 $**	**192 753,38 $**	**98 304,22 $**	**196 608,45 $**	**100 270,31 $**	**200 540,62 $**	1 446 217,33 $
TPS (5%) :	69 475,70 $	4 631,71 $	9 263,43 $	4 724,35 $	9 448,70 $	4 818,83 $	9 637,67 $	4 915,21 $	9 830,42 $	5 013,52 $	10 027,03 $	72 310,87 $
TVQ (9,975%) :	138 604,02 $	9 240,27 $	18 480,54 $	9 425,07 $	18 850,15 $	9 613,57 $	19 227,15 $	9 805,85 $	19 611,69 $	10 001,96 $	20 003,93 $	144 260,18 $
Total :	**1 597 593,72 $**	**106 506,25 $**	**213 012,50 $**	**108 636,37 $**	**217 272,75 $**	**110 809,10 $**	**221 618,20 $**	**113 025,28 $**	**226 050,57 $**	**115 285,79 $**	**230 571,58 $**	**1 662 788,38 $**

				Année 2018		Année 2019		Année 2020		Année 2021		
			Total :	**321 648,87 $**		**328 081,85 $**		**334 643,48 $**		**341 336,35 $**		
Ristourne / TPS / 100% :	-69 475,70 $	-4 631,71 $		-13 987,77 $		-14 267,53 $		-14 552,88 $		-14 843,94 $	-10 027,03 $	-72 310,87 $
Ristourne / TVQ / 50% :	-69 302,01 $	-4 620,13 $		-13 952,80 $		-14 231,86 $		-14 516,50 $		-14 806,83 $	-10 001,96 $	-72 130,09 $
Ristourne :	-138 777,71 $	-9 251,85 $		-27 940,58 $		-28 499,39 $		-29 069,38 $		-29 650,77 $	-20 028,99 $	-144 440,96 $
Dépense nette :	1 458 816,01 $	97 254,40 $		293 708,29 $		299 582,46 $		305 574,11 $		311 685,59 $	210 542,58 $	1 518 347,42 $

Montréal **Division de l'exploitation des bâtiments à contrat**

Appel d'offres public # 17-15952

Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC - Bâtiments Ville et SIM

Bâtiments du Lot # 2

Service d'entretien par la firme "Honeywell Limitée"						Évolution du coût du contrat										
						Année 2017	Année 2018		Année 2019		Année 2020		Année 2021		Année 2022	Coût final
Article #	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Montant annuel Entretien préventif	Contrat de 5 ans	Montant pour 5 ans	septembre à décembre (4mois)	janvier à août (8 mois)	septembre à décembre (4mois) + 2% indexation	janvier à août (8 mois)	septembre à décembre (4mois) + 2% indexation	janvier à août (8 mois)	septembre à décembre (4mois) + 2% indexation	janvier à août (8 mois)	septembre à décembre (4mois) + 2% indexation	janvier à août (8 mois)	60 mois
2.1	0032	CASERNE NO 14, RDP	9 410,00 $	5	47 050,00 $	3 136,67 $	6 273,33 $	3 199,40 $	6 398,80 $	3 263,39 $	6 526,78 $	3 328,66 $	6 657,31 $	3 395,23 $	6 790,46 $	48 970,02 $
2.2	0098	MAISON DE LA CULT. MAISONN.(EX-CAS. 45)	6 196,00 $	5	30 980,00 $	2 065,33 $	4 130,67 $	2 106,64 $	4 213,28 $	2 148,77 $	4 297,55 $	2 191,75 $	4 383,50 $	2 235,58 $	4 471,17 $	32 244,23 $
2.3	0240	BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU	32 904,00 $	5	164 520,00 $	10 968,00 $	21 936,00 $	11 187,36 $	22 374,72 $	11 411,11 $	22 822,21 $	11 639,33 $	23 278,66 $	11 872,12 $	23 744,23 $	171 233,74 $
2.4	0272	CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL	8 910,00 $	5	44 550,00 $	2 970,00 $	5 940,00 $	3 029,40 $	6 058,80 $	3 089,99 $	6 179,98 $	3 151,79 $	6 303,58 $	3 214,82 $	6 429,65 $	46 368,00 $
2.5	0321	CENTRE RÉCRÉATIF RIVIERE-DES-PRAIRIES	8 473,00 $	5	42 365,00 $	2 824,33 $	5 648,67 $	2 880,82 $	5 761,64 $	2 938,44 $	5 876,87 $	2 997,21 $	5 994,41 $	3 057,15 $	6 114,30 $	44 093,83 $
2.6	0407	CHÂTEAU DUFRESNE	6 640,00 $	5	33 200,00 $	2 213,33 $	4 426,67 $	2 257,60 $	4 515,20 $	2 302,75 $	4 605,50 $	2 348,81 $	4 697,61 $	2 395,78 $	4 791,57 $	34 554,83 $
2.7	0446	CHALET DU PARC ÉTIENNE-DESMARTEAU	5 004,00 $	5	25 020,00 $	1 668,00 $	3 336,00 $	1 701,36 $	3 402,72 $	1 735,39 $	3 470,77 $	1 770,09 $	3 540,19 $	1 805,50 $	3 610,99 $	26 041,02 $
2.8	0631	CENTRE DE SOCCER INTÉRIEUR CESM	19 558,00 $	5	97 790,00 $	6 519,33 $	13 038,67 $	6 649,72 $	13 299,44 $	6 782,71 $	13 565,43 $	6 918,37 $	13 836,74 $	7 056,74 $	14 113,47 $	101 780,62 $
2.9	0795	CENTRE GABRIELLE-ET-MARCEL-LAPALME	13 686,00 $	5	68 430,00 $	4 562,00 $	9 124,00 $	4 653,24 $	9 306,48 $	4 746,30 $	9 492,61 $	4 841,23 $	9 682,46 $	4 938,06 $	9 876,11 $	71 222,49 $
2.10	0891	PAVILLON LA FONTAINE	45 950,00 $	5	229 750,00 $	15 316,67 $	30 633,33 $	15 623,00 $	31 246,00 $	15 935,46 $	31 870,92 $	16 254,17 $	32 508,34 $	16 579,25 $	33 158,51 $	239 125,65 $
2.11	0978	ÉDIFICE ALBERT DUMOUCHEL	21 678,00 $	5	108 390,00 $	7 226,00 $	14 452,00 $	7 370,52 $	14 741,04 $	7 517,93 $	15 035,86 $	7 668,29 $	15 336,58 $	7 821,65 $	15 643,31 $	112 813,18 $
2.12	1043	MAISON DU CITOYEN ET BUR. D'ARROND.	4 440,00 $	5	22 200,00 $	1 480,00 $	2 960,00 $	1 509,60 $	3 019,20 $	1 539,79 $	3 079,58 $	1 570,59 $	3 141,18 $	1 602,00 $	3 204,00 $	23 105,94 $
2.13	2405	CENTRE MULTI-ETHNIQUE	6 421,00 $	5	32 105,00 $	2 140,33 $	4 280,67 $	2 183,14 $	4 366,28 $	2 226,80 $	4 453,61 $	2 271,34 $	4 542,68 $	2 316,77 $	4 633,53 $	33 415,14 $
2.14	2453	CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN	6 499,00 $	5	32 495,00 $	2 166,33 $	4 332,67 $	2 209,66 $	4 419,32 $	2 253,85 $	4 507,71 $	2 298,93 $	4 597,86 $	2 344,91 $	4 689,82 $	33 821,06 $
2.15	2459	BIBLIOTHEQUE RIVIÈRE-DES PRAIRIES	7 484,00 $	5	37 420,00 $	2 494,67 $	4 989,33 $	2 544,56 $	5 089,12 $	2 595,45 $	5 190,90 $	2 647,36 $	5 294,72 $	2 700,31 $	5 400,61 $	38 947,04 $
2.16	2996	CASERNE NO 32	8 942,00 $	5	44 710,00 $	2 980,67 $	5 961,33 $	3 040,28 $	6 080,56 $	3 101,09 $	6 202,17 $	3 163,11 $	6 326,21 $	3 226,37 $	6 452,74 $	46 534,53 $
2.17	3095	CASERNE NO 75, OUTREMONT	9 384,00 $	5	46 920,00 $	3 128,00 $	6 256,00 $	3 190,56 $	6 381,12 $	3 254,37 $	6 508,74 $	3 319,46 $	6 638,92 $	3 385,85 $	6 771,70 $	48 834,71 $
2.18	3331	CASERNE NO 08, MONTRÉAL-EST	22 837,00 $	5	114 185,00 $	7 612,33 $	15 224,67 $	7 764,58 $	15 529,16 $	7 919,87 $	15 839,74 $	8 078,27 $	16 156,54 $	8 239,83 $	16 479,67 $	118 844,67 $
2.19	3956	THÉÂTRE OUTREMONT	9 635,00 $	5	48 175,00 $	3 211,67 $	6 423,33 $	3 275,90 $	6 551,80 $	3 341,42 $	6 682,84 $	3 408,25 $	6 816,49 $	3 476,41 $	6 952,82 $	50 140,93 $
2.20	4201	CENTRE SAINT-EUSÈBE	7 599,00 $	5	37 995,00 $	2 533,00 $	5 066,00 $	2 583,66 $	5 167,32 $	2 635,33 $	5 270,67 $	2 688,04 $	5 376,08 $	2 741,80 $	5 483,60 $	39 545,50 $
2.21	8543	EDIFICE SILVER DOLLAR PALACE	1 628,00 $	5	8 140,00 $	542,67 $	1 085,33 $	553,52 $	1 107,04 $	564,59 $	1 129,18 $	575,88 $	1 151,76 $	587,40 $	1 174,80 $	8 472,18 $
2.22	8609	BIBLIO/MAISON CULTURE PLATEAU MONT-ROYAL	6 319,00 $	5	31 595,00 $	2 106,33 $	4 212,67 $	2 148,46 $	4 296,92 $	2 191,43 $	4 382,86 $	2 235,26 $	4 470,52 $	2 279,96 $	4 559,93 $	32 884,33 $
2.23	8647	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE MERCIER EST	8 414,00 $	5	42 070,00 $	2 804,67 $	5 609,33 $	2 860,76 $	5 721,52 $	2 917,98 $	5 835,95 $	2 976,33 $	5 952,67 $	3 035,86 $	6 071,72 $	43 786,79 $
2.24	8662	MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC	33 749,00 $	5	168 745,00 $	11 249,67 $	22 499,33 $	11 474,66 $	22 949,32 $	11 704,15 $	23 408,31 $	11 938,24 $	23 876,47 $	12 177,00 $	24 354,00 $	175 631,15 $
2.25	8741	GARAGE DE LA COUR RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	1 580,00 $	5	7 900,00 $	526,67 $	1 053,33 $	537,20 $	1 074,40 $	547,94 $	1 095,89 $	558,90 $	1 117,81 $	570,08 $	1 140,16 $	8 222,38 $

Travaux contingents

Article #	Description	Nombre d'heures	Tarif horaire												
2.26	Travaux durant les heures d'affaires	1525	120,00 $	183 000,00 $	12 200,00 $	24 400,00 $	12 444,00 $	24 888,00 $	12 692,88 $	25 385,76 $	12 946,74 $	25 893,48 $	13 205,67 $	26 411,34 $	190 467,87 $
2.27	Travaux hors des heures d'affaire	150	181,72 $	27 258,00 $	1 817,20 $	3 634,40 $	1 853,54 $	3 707,09 $	1 890,61 $	3 781,23 $	1 928,43 $	3 856,85 $	1 967,00 $	3 933,99 $	28 370,35 $
	Coût du contrat - bâtiments Lot # 2 :			**1 776 958,00 $**	**118 463,87 $**	**236 927,73 $**	**120 833,14 $**	**241 666,29 $**	**123 249,81 $**	**246 499,61 $**	**125 714,80 $**	**251 429,61 $**	**128 229,10 $**	**256 458,20 $**	1 849 472,16 $
	TPS (5%) :			88 847,90 $	5 923,19 $	11 846,39 $	6 041,66 $	12 083,31 $	6 162,49 $	12 324,98 $	6 285,74 $	12 571,48 $	6 411,45 $	12 822,91 $	92 473,61 $
	TVQ (9,975%) :			177 251,56 $	11 816,77 $	23 633,54 $	12 053,11 $	24 106,21 $	12 294,17 $	24 588,34 $	12 540,05 $	25 080,10 $	12 790,85 $	25 581,71 $	184 484,85 $
	Total :			**2 043 057,46 $**	**136 203,83 $**	**272 407,66 $**	**138 927,91 $**	**277 855,81 $**	**141 706,47 $**	**283 412,93 $**	**144 540,59 $**	**289 081,19 $**	**147 431,41 $**	**294 862,81 $**	**2 126 430,61 $**
							Année 2018		**Année 2019**		**Année 2020**		**Année 2021**			
						Total :	**411 335,57 $**		**419 562,28 $**		**427 953,53 $**		**436 512,60 $**			
	Ristourne / TPS / 100% :			-88 847,90 $	-5 923,19 $		-17 888,04 $		-18 245,80 $		-18 610,72 $		-18 982,94 $	-12 822,91 $	-92 473,61 $
	Ristourne / TVQ / 50% :			-88 625,78 $	-5 908,39 $		-17 843,32 $		-18 200,19 $		-18 564,19 $		-18 935,48 $	-12 790,85 $	-92 242,42 $
	Ristourne :			-177 473,68 $	-11 831,58 $		-35 731,37 $		-36 445,99 $		-37 174,91 $		-37 918,41 $	-25 613,76 $	-184 716,03 $
	Dépense nette :			1 865 583,78 $	124 372,25 $		375 604,20 $		383 116,29 $		390 778,61 $		398 594,18 $	269 249,05 $	1 941 714,58 $

Montréal **Division de l'exploitation des bâtiments à contrat**

Appel d'offres public # 17-15952

Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC - Bâtiments Ville et SIM

Bâtiments du Lot # 3

Service d'entretien par la firme "Honeywell Limitée"						Évolution du coût du contrat										
						Année 2017	Année 2018		Année 2019		Année 2020		Année 2021		Année 2022	Coût final
Article #	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Montant annuel Entretien préventif	Contrat de 5 ans	Montant pour 5 ans	septembre à décembre (4mois)	janvier à août (8 mois)	septembre à décembre (4mois) + 2% indexation	janvier à août (8 mois)	septembre à décembre (4mois) + 2% indexation	janvier à août (8 mois)	septembre à décembre (4mois) + 2% indexation	janvier à août (8 mois)	septembre à décembre (4mois) + 2% indexation	janvier à août (8 mois)	60 mois
3.1	3076	CASERNE NO 74, MONT-ROYAL	2 099,00 $	5	10 495,00 $	699,67 $	1 399,33 $	713,66 $	1 427,32 $	727,93 $	1 455,87 $	742,49 $	1 484,98 $	757,34 $	1 514,68 $	10 923,28 $
3.2	3313	CASERNE NO 54 - KIRKLAND	2 456,00 $	5	12 280,00 $	818,67 $	1 637,33 $	835,04 $	1 670,08 $	851,74 $	1 703,48 $	868,78 $	1 737,55 $	886,15 $	1 772,30 $	12 781,12 $
3.3	8312	CENTRE GUYBOURG	7 581,00 $	5	37 905,00 $	2 527,00 $	5 054,00 $	2 577,54 $	5 155,08 $	2 629,09 $	5 258,18 $	2 681,67 $	5 363,35 $	2 735,31 $	5 470,61 $	39 451,83 $
3.4	8324	ÉCOLE ST-MARTYRS-CANADIENS	10 488,00 $	5	52 440,00 $	3 496,00 $	6 992,00 $	3 565,92 $	7 131,84 $	3 637,24 $	7 274,48 $	3 709,98 $	7 419,97 $	3 784,18 $	7 568,37 $	54 579,97 $
3.5	8463	CENTRE DE LOISIRS COMMU. LAJEUNESSE	12 481,00 $	5	62 405,00 $	4 160,33 $	8 320,67 $	4 243,54 $	8 487,08 $	4 328,41 $	8 656,82 $	4 414,98 $	8 829,96 $	4 503,28 $	9 006,56 $	64 951,63 $
3.6	8472	CENTRE ALPHONSE-DESJARDINS, ANNEXE	6 210,00 $	5	31 050,00 $	2 070,00 $	4 140,00 $	2 111,40 $	4 222,80 $	2 153,63 $	4 307,26 $	2 196,70 $	4 393,40 $	2 240,63 $	4 481,27 $	32 317,09 $
3.7	8742	POLYVAL. WILLIAM-HINGSTON (BIBLIO)	3 543,00 $	5	17 715,00 $	1 181,00 $	2 362,00 $	1 204,62 $	2 409,24 $	1 228,71 $	2 457,42 $	1 253,29 $	2 506,57 $	1 278,35 $	2 556,70 $	18 437,91 $

Travaux contingents

Article #	Description	Nombre d'heures	Tarif horaire											
3.8	Travaux durant les heures d'affaires	225	120,00 $	27 000,00 $	1 800,00 $	3 600,00 $	1 836,00 $	3 672,00 $	1 872,72 $	3 745,44 $	1 910,17 $	3 820,35 $	1 948,38 $	3 896,76 $	28 101,82 $
3.9	Travaux hors des heures d'affaire	20	181,72 $	3 634,40 $	242,29 $	484,59 $	247,14 $	494,28 $	252,08 $	504,16 $	257,12 $	514,25 $	262,27 $	524,53 $	3 782,71 $

Coût du contrat - bâtiments Lot # 3 :	**254 924,40 $**	**16 994,96 $**	**33 989,92 $**	**17 334,86 $**	**34 669,72 $**	**17 681,56 $**	**35 363,11 $**	**18 035,19 $**	**36 070,38 $**	**18 395,89 $**	**36 791,78 $**	265 327,36 $
TPS (5%) :	12 746,22 $	849,75 $	1 699,50 $	866,74 $	1 733,49 $	884,08 $	1 768,16 $	901,76 $	1 803,52 $	919,79 $	1 839,59 $	13 266,37 $
TVQ (9,975%) :	25 428,71 $	1 695,25 $	3 390,49 $	1 729,15 $	3 458,30 $	1 763,74 $	3 527,47 $	1 799,01 $	3 598,02 $	1 834,99 $	3 669,98 $	26 466,40 $
Total :	**293 099,33 $**	**19 539,96 $**	**39 079,91 $**	**19 930,75 $**	**39 861,51 $**	**20 329,37 $**	**40 658,74 $**	**20 735,96 $**	**41 471,91 $**	**21 150,68 $**	**42 301,35 $**	**305 060,14 $**

			Année 2018		Année 2019		Année 2020		Année 2021		
		Total :	**59 010,66 $**		**60 190,88 $**		**61 394,70 $**		**62 622,59 $**		
Ristourne / TPS / 100% :	-12 746,22 $	-849,75 $	-2 566,24 $		-2 617,56 $		-2 669,92 $		-2 723,31 $	-1 839,59 $	-13 266,37 $
Ristourne / TVQ / 50% :	-12 714,35 $	-847,62 $	-2 559,82 $		-2 611,02 $		-2 663,24 $		-2 716,51 $	-1 834,99 $	-13 233,20 $
Ristourne :	-25 460,57 $	-1 697,37 $	-5 126,06 $		-5 228,58 $		-5 333,16 $		-5 439,82 $	-3 674,58 $	-26 499,57 $
Dépense nette :	267 638,75 $	17 842,58 $	53 884,60 $		54 962,29 $		56 061,54 $		57 182,77 $	38 626,77 $	278 560,57 $

Résumé du coût du contrat (taxes incluses)		
	Coût du contrat - bâtiments Lot # 1 :	**1 597 593,72 $**
	Coût du contrat - bâtiments Lot # 2 :	**2 043 057,46 $**
	Coût du contrat - bâtiments Lot # 3 :	**293 099,33 $**
	Coût du contrat :	**3 933 750,51 $**

Montréal **Service de la gestion et de la planification immobilière**

Appel d'offres public # 17-15952

Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC - Bâtiments Ville et SIM

Répartition des dépenses

Article #	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Montant annuel Entretien préventif	Contrat de 5 ans	Montant pour 5 ans	Proportion au contrat
Bâtiments du Lot # 1 - Service d'entretien par la firme "Honeywell Limitée"						
Lot # 1 - Arrondissement		**Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000**				
1.1	0030	CHALET DU PARC VINET (PATAUG.)	4 568,00 $	5	22 840,00 $	1,64%
1.2	0142	BIBLIO ET CENTRE COMMUNAUTAIRE CDN-NORD	21 640,00 $	5	108 200,00 $	7,79%
1.4	0256	CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND	11 410,00 $	5	57 050,00 $	4,11%
1.6	0747	CENTRE SAINT-ZOTIQUE	7 009,00 $	5	35 045,00 $	2,52%
1.7	0869	CENTRE MONSEIGNEUR-PIGEON	9 174,00 $	5	45 870,00 $	3,30%
1.8	1033	CENTRE CULTUREL DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	13 504,00 $	5	67 520,00 $	4,86%
1.11	2391	CENT. SPORTIF NOTRE-DAME DES NEIGES	27 467,00 $	5	137 335,00 $	9,88%
1.25	8616	CENTRE MONKLAND	5 176,00 $	5	25 880,00 $	1,86%
1.26	8663	CENTRE SAINTE-CUNÉGONDE	29 567,00 $	5	147 835,00 $	10,64%

Travaux contingents

Description	Nombre d'heures	Tarif horaire		
Travaux durant les heures d'affaires	355	120,00 $	42 600,00 $	3,07%
Travaux hors des heures d'affaire	25	181,72 $	4 543,00 $	0,33%

Total bâtiments Lot # 1 - Arrondissement :	**694 718,00 $**	**50,00%**
TPS (5%) :	34 735,90 $	
TVQ (9,975%) :	69 298,12 $	
Total :	798 752,02 $	

Lot # 1 - Central **Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000**

1.3	0237	PAVILLON DE SERVICE SITE MARCHÉ ATWATER	610,00 $	5	3 050,00 $	0,22%

Travaux contingents

Description	Nombre d'heures	Tarif horaire		
Travaux durant les heures d'affaires	40	120,00 $	4 800,00 $	0,35%
Travaux hors des heures d'affaire	5	181,72 $	908,60 $	0,07%

Total bâtiments Lot # 1 - Central :	**8 758,60 $**	**0,63%**
TPS (5%) :	437,93 $	
TVQ (9,975%) :	873,67 $	
Total :	10 070,20 $	

Montréal **Service de la gestion et de la planification immobilière**

Appel d'offres public # 17-15952

Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC - Bâtiments Ville et SIM

Répartition des dépenses

Article #	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Montant annuel Entretien préventif	Contrat de 5 ans	Montant pour 5 ans	Proportion au contrat
Lot # 1 - Agglomération		**Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000**				
1.5	0454	3705 ST-PATRICK	8 603,00 $	5	43 015,00 $	3,10%
1.9	1274	PAVILLON ACCUEIL ÉCO-CENTRE ST-LAURENT	4 507,00 $	5	22 535,00 $	1,62%
1.10	1277	ENTRPÔT ÉCO-CENTRE ST-LAURENT	610,00 $	5	3 050,00 $	0,22%
1.12	2599	PAVILLON D'ACCUEIL - ÉCO-CENTRE LASALLE	12 978,00 $	5	64 890,00 $	4,67%
1.13	2600	ENTREPÔT DE RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE LASALLE	535,00 $	5	2 675,00 $	0,19%
1.14	2606	ENTREPÔT RDD ÉCO-CENTRE LASALLE	3 100,00 $	5	15 500,00 $	1,12%
1.15	2995	CASERNE NO 59	9 486,00 $	5	47 430,00 $	3,41%
1.16	3051	CASERNE NO 56, ILE BIZARD	18 982,00 $	5	94 910,00 $	6,83%
1.17	3070	CASERNE NO 65	16 179,00 $	5	80 895,00 $	5,82%
1.18	3238	CASERNE NO 66, VERDUN ET SIM	12 363,00 $	5	61 815,00 $	4,45%
1.19	3330	CASERNE NO 64 - LACHINE	5 555,00 $	5	27 775,00 $	2,00%
1.20	3334	CASERNE NO 51, STE-ANNE-DE-BELLEVUE	5 148,00 $	5	25 740,00 $	1,85%
1.21	3435	CASERNE NO 67, VERDUN	10 726,00 $	5	53 630,00 $	3,86%
1.22	3491	CASERNE NO 52 (BDU)	6 174,00 $	5	30 870,00 $	2,22%
1.23	3525	CASERNE NO 53 - BEACONSFIELD	3 272,00 $	5	16 360,00 $	1,18%
1.24	3635	CASERNE NO 62 - DORVAL	2 234,00 $	5	11 170,00 $	0,80%

Travaux contingents

Description	Nombre d'heures	Tarif horaire		
Travaux durant les heures d'affaires	630	120,00 $	75 600,00 $	5,44%
Travaux hors des heures d'affaire	45	181,72 $	8 177,40 $	0,59%

Total bâtiments Lot # 1 - Agglomération :	**686 037,40 $**	**49,37%**
TPS (5%) :	34 301,87 $	
TVQ (9,975%) :	68 432,23 $	
Total :	788 771,50 $	

Coût du contrat - bâtiments Lot # 1 :	**1 389 514,00 $**	**100,00%**
TPS (5%) :	69 475,70 $	
TVQ (9,975%) :	138 604,02 $	
Total :	1 597 593,72 $	

Montréal **Service de la gestion et de la planification immobilière**

Appel d'offres public # 17-15952

Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC - Bâtiments Ville et SIM

Répartition des dépenses

Article #	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Montant annuel Entretien préventif	Contrat de 5 ans	Montant pour 5 ans	Proportion au contrat
Bâtiments du Lot # 2 - Service d'entretien par la firme "Honeywell Limitée"						
Lot # 2 - Arrondissement		**Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000**				
2.2	0098	MAISON DE LA CULT. MAISONN.(EX-CAS. 45)	6 196,00 $	5	30 980,00 $	1,74%
2.3	0240	BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU	32 904,00 $	5	164 520,00 $	9,26%
2.5	0321	CENTRE RÉCRÉATIF RIVIERE-DES-PRAIRIES	8 473,00 $	5	42 365,00 $	2,38%
2.7	0446	CHALET DU PARC ÉTIENNE-DESMARTEAU	5 004,00 $	5	25 020,00 $	1,41%
2.9	0795	CENTRE GABRIELLE-ET-MARCEL-LAPALME	13 686,00 $	5	68 430,00 $	3,85%
2.11	0978	ÉDIFICE ALBERT DUMOUCHEL	21 678,00 $	5	108 390,00 $	6,10%
2.12	1043	MAISON DU CITOYEN ET BUR. D'ARROND.	4 440,00 $	5	22 200,00 $	1,25%
2.13	2405	CENTRE MULTI-ETHNIQUE	6 421,00 $	5	32 105,00 $	1,81%
2.15	2459	BIBLIOTHEQUE RIVIÈRE-DES PRAIRIES	7 484,00 $	5	37 420,00 $	2,11%
2.20	4201	CENTRE SAINT-EUSÈBE	7 599,00 $	5	37 995,00 $	2,14%
2.22	8609	BIBLIO/MAISON CULTURE PLATEAU MONT-ROYAL	6 319,00 $	5	31 595,00 $	1,78%
2.23	8647	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE MERCIER EST	8 414,00 $	5	42 070,00 $	2,37%
2.24	8662	MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC	33 749,00 $	5	168 745,00 $	9,50%
2.25	8741	GARAGE DE LA COUR RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	1 580,00 $	5	7 900,00 $	0,44%

Travaux contingents

Description	Nombre d'heures	Tarif horaire		
Travaux durant les heures d'affaires	855	120,00 $	102 600,00 $	5,77%
Travaux hors des heures d'affaire	85	181,72 $	15 446,20 $	0,87%

Total bâtiments Lot # 2 - Arrondissement :	**937 781,20 $**	**52,77%**
TPS (5%) :	46 889,06 $	
TVQ (9,975%) :	93 543,67 $	
Total :	1 078 213,93 $	

Montréal **Service de la gestion et de la planification immobilière**

Appel d'offres public # 17-15952

Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC - Bâtiments Ville et SIM

Répartition des dépenses

Article #	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Montant annuel Entretien préventif	Contrat de 5 ans	Montant pour 5 ans	Proportion au contrat
Lot # 2 - Central		**Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000**				
2.4	0272	CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL	8 910,00 $	5	44 550,00 $	2,51%
2.6	0407	CHÂTEAU DUFRESNE	6 640,00 $	5	33 200,00 $	1,87%
2.8	0631	CENTRE DE SOCCER INTÉRIEUR CESM	19 558,00 $	5	97 790,00 $	5,50%
2.10	0891	PAVILLON LA FONTAINE	45 950,00 $	5	229 750,00 $	12,93%
2.14	2453	CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN	6 499,00 $	5	32 495,00 $	1,83%
2.19	3956	THÉÂTRE OUTREMONT	9 635,00 $	5	48 175,00 $	2,71%
2.21	8543	EDIFICE SILVER DOLLAR PALACE	1 628,00 $	5	8 140,00 $	0,46%

Travaux contingents

Description	Nombre d'heures	Tarif horaire		
Travaux durant les heures d'affaires	425	120,00 $	51 000,00 $	2,87%
Travaux hors des heures d'affaire	45	181,72 $	8 177,40 $	0,46%

Total bâtiments Lot # 2 - Central :	**553 277,40 $**	**31,14%**
TPS (5%) :	27 663,87 $	
TVQ (9,975%) :	55 189,42 $	
Total :	636 130,69 $	

Lot # 2 - Agglomération		**Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000**				
2.1	0032	CASERNE NO 14, RDP	9 410,00 $	5	47 050,00 $	2,65%
2.16	2996	CASERNE NO 32	8 942,00 $	5	44 710,00 $	2,52%
2.17	3095	CASERNE NO 75, OUTREMONT	9 384,00 $	5	46 920,00 $	2,64%
2.18	3331	CASERNE NO 08, MONTRÉAL-EST	22 837,00 $	5	114 185,00 $	6,43%

Travaux contingents

Description	Nombre d'heures	Tarif horaire		
Travaux durant les heures d'affaires	245	120,00 $	29 400,00 $	1,65%
Travaux hors des heures d'affaire	20	181,72 $	3 634,40 $	0,20%

Total bâtiments Lot # 2 - Agglomération :	**285 899,40 $**	**16,09%**
TPS (5%) :	14 294,97 $	
TVQ (9,975%) :	28 518,47 $	
Total :	328 712,84 $	

Coût du contrat - bâtiments Lot # 2 :	**1 776 958,00 $**	**100,00%**
TPS (5%) :	88 847,90 $	
TVQ (9,975%) :	177 251,56 $	
Total :	2 043 057,46 $	

Montréal **Service de la gestion et de la planification immobilière**

Appel d'offres public # 17-15952

Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC - Bâtiments Ville et SIM

Répartition des dépenses

Article #	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Montant annuel Entretien préventif	Contrat de 5 ans	Montant pour 5 ans	Proportion au contrat
Bâtiments du Lot # 3 - Service d'entretien par la firme "Honeywell Limitée"						
Lot # 3 - Arrondissement		**Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000**				
3.3	8312	CENTRE GUYBOURG	7 581,00 $	5	37 905,00 $	14,87%
3.4	8324	ÉCOLE ST-MARTYRS-CANADIENS	10 488,00 $	5	52 440,00 $	20,57%
3.5	8463	CENTRE DE LOISIRS COMMU. LAJEUNESSE	12 481,00 $	5	62 405,00 $	24,48%
3.6	8472	CENTRE ALPHONSE-DESJARDINS, ANNEXE	6 210,00 $	5	31 050,00 $	12,18%
3.7	8742	POLYVAL. WILLIAM-HINGSTON (BIBLIO)	3 543,00 $	5	17 715,00 $	6,95%
Travaux contingents						
Description			**Nombre d'heures**	**Tarif horaire**		
Travaux durant les heures d'affaires			160	120,00 $	19 200,00 $	7,53%
Travaux hors des heures d'affaire			15	181,72 $	2 725,80 $	1,07%
				Total bâtiments Lot # 3 - Arrondissement :	**223 440,80 $**	**87,65%**
				TPS (5%) :	11 172,04 $	
				TVQ (9,975%) :	22 288,22 $	
				Total :	256 901,06 $	
Lot # 3 - Agglomération		**Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000**				
3.1	3076	CASERNE NO 74, MONT-ROYAL	2 099,00 $	5	10 495,00 $	4,12%
3.2	3313	CASERNE NO 54 - KIRKLAND	2 456,00 $	5	12 280,00 $	4,82%
Travaux contingents						
Description			**Nombre d'heures**	**Tarif horaire**		
Travaux durant les heures d'affaires			65	120,00 $	7 800,00 $	3,06%
Travaux hors des heures d'affaire			5	181,72 $	908,60 $	0,36%
				Total bâtiments Lot # 3 - Agglomération :	**31 483,60 $**	**12,35%**
				TPS (5%) :	1 574,18 $	
				TVQ (9,975%) :	3 140,49 $	
				Total :	36 198,27 $	
				Coût du contrat - bâtiments Lot # 3 :	**254 924,40 $**	**100,00%**
				TPS (5%) :	12 746,22 $	
				TVQ (9,975%) :	25 428,71 $	
				Total :	293 099,33 $	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1176292003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Objet :	Accorder 3 contrats à la firme « Honeywell Limitée » pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans 58 bâtiments (3 lots) de la Ville pour une période de 60 mois à compter du 1er septembre 2017 - Dépense de 3 933 750,51 $, taxes incluses - Autoriser une dépense, avec indexation, estimée à 4 094 279,13 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-15952 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15952 Intervention GDD1176292003.pdf
17-15952-Det Cah Final.pdf
15952-PV.pdf
17-15952 TPC GROUPE 1.pdf
17-15952 TPC GROUPE 2.pdf
17-15952 TPC GROUPE 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne LANGLOIS
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-868-5957

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514-872-6935
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15952 — No du GDD : 1176292003

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC Bâtiments Ville et SIM (3 groupes)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 3 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 24 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 10 - 5 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 12 - 4 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 64 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 18,18

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 11 - 2017

Date d'échéance révisée : 6 - 11 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Honeywell Ltée	1 597 593,72 $	√	1
Av-Tech Inc.	2 114 240,50 $		1
Honeywell Ltée	2 043 057,46 $	√	2
Av-Tech Inc.	2 746 926,31 $		2
Honeywell Ltée	293 099,33 $	√	3
Av-Tech Inc.	328 309,73 $		3

Information additionnelle

Désistements (9): (2) N'offrent pas tous les services (1) Pas leur domaine d'activité (3) Trop risqué, ne peuvent garantir les services de sous-traitance de contrôles (1) Carnet de commandes complet (1) Offre ce service pour gros équipements industriels seulement (1) Pas de réponse

Préparé par : Johanne Langlois — Le 19 - 5 - 2017

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique

SP17 0324

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mercredi 10 mai 2017 à 10 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve St-Pierre, technicienne juridique – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 17-15952

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC - Bâtiments Ville et SIM » sont ouvertes par l'agente de bureau principale du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
AV-TECH INC. 8002, rue Jarry Est Montréal (Québec) H1J 1H5	**Groupe 1** 2 114 240,50 $ **Groupe 2** 2 746 926,31 $ **Groupe 3** 328 309,73 $ (Cautionnement de 5 000 $)
HONEYWELL LIMITÉE 2100, 52e Avenue Lachine (Québec) H8T 2Y5	**Groupe 1** 1 597 593,72 $ **Groupe 2** 2 043 057,46 $ **Groupe 3** 293 099,33 $ (Cautionnement de 5 000 $)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 6 mars et 3 avril 2017 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 6 et 30 mars 2017 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/gb

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve St-Pierre
Technicienne juridique – Service du greffe

Béatrice Dulcé
Agente de bureau principale – Service du greffe

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Johanne Langlois
2	Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment – CVAC – Bâtiments Ville et SIM
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Groupe 1 - Lot 1 - 26 Bâtiments - Région Ouest
4	No de l'appel d'offres	17-15952
5	**Préposée au secrétariat**	Wilay Vannet
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	24 avr. 2017
8	Service requérant	18 Service de la gestion et de la planification immobilière
9	Requérant	Alain Méthot
10	Dernière estimation réalisée	1 470 530,25 $

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	HONEYWELL LIMITÉE		Conforme	21192
2	AV-TECH INC.		Conforme	21193

Agent d'approvisionnement	Johanne Langlois
Numéro de l'appel d'offres	17-15952
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment – CVAC – Bâtiments Ville et SIM

				Soumissionnaires	**HONEYWELL LIMITÉE**		**AV-TECH INC.**	
Numéro d'article	**Nom du bâtiment**	**Numéro de bâtiment**	**Nombre d'années totales**	**Montant forfaitaire annuel Entretien préventif**	**Total**		**Montant forfaitaire annuel Entretien préventif**	**Total**
Groupe 1 – 26 bâtiments Ville et SIM – Région Ouest (Lot 1)								
1.1	CHALET DU PARC VINET (PATAUG.)	30	5	4 568,00 $	22 840,00 $		10 238,50 $	51 192,50 $
1.2	BIBLIO ET CENTRE COMMUNAUTAIRE CDN-NORD	142	5	21 640,00 $	108 200,00 $		12 486,63 $	62 433,15 $
1.3	PAVILLON DE SERVICE SITE MARCHÉ ATWATER	237	5	610,00 $	3 050,00 $		888,32 $	4 441,60 $
1.4	CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND	256	5	11 410,00 $	57 050,00 $		14 048,30 $	70 241,50 $
1.5	3705 ST-PATRICK	454	5	8 603,00 $	43 015,00 $		15 372,69 $	76 863,45 $

Agent d'approvisionnement	Johanne Langlois
Numéro de l'appel d'offres	17-15952
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment – CVAC – Bâtiments Ville et SIM

			Soumissionnaires	**HONEYWELL LIMITÉE**		**AV-TECH INC.**	
1.6	CENTRE SAINT-ZOTIQUE	747	5	7 009,00 $	35 045,00 $	10 074,28 $	50 371,40 $
1.7	CENTRE MONSEIGNEUR-PIGEON	869	5	9 174,00 $	45 870,00 $	16 986,44 $	84 932,20 $
1.8	CENTRE CULTUREL DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	1033	5	13 504,00 $	67 520,00 $	31 917,94 $	159 589,70 $
1.9	PAVILLON ACCUEIL ÉCO-CENTRE ST-LAURENT	1274	5	4 507,00 $	22 535,00 $	15 009,05 $	75 045,25 $
1.10	ENTREPÔT ÉCO-CENTRE ST-LAURENT	1277	5	610,00 $	3 050,00 $	937,73 $	4 688,65 $
1.11	CENT. SPORTIF NOTRE-DAME DES NEIGES	2391	5	27 467,00 $	137 335,00 $	19 028,63 $	95 143,15 $
1.12	PAVILLON D'ACCUEIL - ÉCO-CENTRE LASALLE	2599	5	12 978,00 $	64 890,00 $	15 393,67 $	76 968,35 $
1.13	ENTREPÔT DE RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE LASALLE	2600	5	535,00 $	2 675,00 $	4 778,28 $	23 891,40 $

Agent d'approvisionnement	Johanne Langlois
Numéro de l'appel d'offres	17-15952
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment – CVAC – Bâtiments Ville et SIM

				Soumissionnaires		**HONEYWELL LIMITÉE**		**AV-TECH INC.**	
1.14	ENTREPÔT RDD ÉCO-CENTRE LASALLE	2606	5	3 100,00 $	15 500,00 $	1 209,47 $	6 047,35 $
1.15	CASERNE NO 59	2995	5	9 486,00 $	47 430,00 $	28 090,11 $	140 450,55 $
1.16	CASERNE NO 56, ILE BIZARD	3051	5	18 982,00 $	94 910,00 $	26 072,86 $	130 364,30 $
1.17	CASERNE NO 65	3070	5	16 179,00 $	80 895,00 $	21 334,71 $	106 673,55 $
1.18	CASERNE NO 66, VERDUN ET SIM	3238	5	12 363,00 $	61 815,00 $	12 315,29 $	61 576,45 $
1.19	CASERNE NO 64 - LACHINE	3330	5	5 555,00 $	27 775,00 $	13 652,54 $	68 262,70 $
1.20	CASERNE NO 51, STE-ANNE-DE-BELLEVUE	3334	5	5 148,00 $	25 740,00 $	9 095,41 $	45 477,05 $
1.21	CASERNE NO 67, VERDUN	3435	5	10 726,00 $	53 630,00 $	18 744,25 $	93 721,25 $
1.22	CASERNE NO 52 (BDU)	3491	5	6 174,00 $	30 870,00 $	8 378,58 $	41 892,90 $
1.23	CASERNE NO 53 - BEACONSFIELD	3525	5	3 272,00 $	16 360,00 $	7 949,04 $	39 745,20 $
1.24	CASERNE NO 62 - DORVAL	3635	5	2 234,00 $	11 170,00 $	4 594,10 $	22 970,50 $
1.25	CENTRE MONKLAND	8616	5	5 176,00 $	25 880,00 $	8 628,24 $	43 141,20 $
1.26	CENTRE SAINTE-CUNÉGONDE	8663	5	29 567,00 $	147 835,00 $	20 701,79 $	103 508,95 $

Agent d'approvisionnement	Johanne Langlois
Numéro de l'appel d'offres	17-15952
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment – CVAC – Bâtiments Ville et SIM

Soumissionnaires			**HONEYWELL LIMITÉE**		**AV-TECH INC.**	
TRAVAUX CONTINGENTS POUR LE GROUPE 1						
Numéro d'article	**Description**		**Nombre d'heures estimées pour 5 ans**	**Taux horaire**	**Total**	**Taux horaire**	**Total**
1.27	TRAVAUX DURANT LES HEURES NORMALES D'AFFAIRE		1025	120,00 $	123 000,00 $	87,24 $	89 421,00 $
1.28	TRAVAUX HORS DES HEURES NORMALES D'AFFAIRE		75	181,72 $	13 629,00 $	130,86 $	9 814,50 $
				Total	**1 389 514,00 $**	**Total**	**1 838 869,75 $**
				TPS	69 475,70 $	**TPS**	91 943,49 $
				TVQ	138 604,02 $	**TVQ**	183 427,26 $
				TOTAL	**1 597 593,72 $**	**TOTAL**	**2 114 240,50 $**

Soumissionnaire le moins cher au total	**HONEYWELL LIMITÉE**
	1 389 514,00 $
	69 475,70 $
	138 604,02 $
	1 597 593,72 $

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Johanne Langlois
2	Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment – CVAC – Bâtiments Ville et SIM
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Groupe 2 - Lot 2 - 25 Bâtiments - Région Est
4	No de l'appel d'offres	17-15952
5	**Préposée au secrétariat**	Wilay Vannet
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	24 avr. 2017
8	Service requérant	18 Service de la gestion et de la planification immobilière
9	Requérant	Alain Méthot
10	Dernière estimation réalisée	2 174 895,84 $

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	HONEYWELL LIMITÉE		Conforme	21194
2	AV-TECH INC.		Conforme	21195

Agent d'approvisionnement	Johanne Langlois
Numéro de l'appel d'offres	17-15952
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment – CVAC – Bâtiments Ville et SIM

				Soumissionnaires	**HONEYWELL LIMITÉE**		**AV-TECH INC.**	
Numéro d'article	**Nom du bâtiment**	**Numéro de bâtiment**	**Nombre d'années totales**	**Montant forfaitaire annuel Entretien préventif**	**Total**		**Montant forfaitaire annuel Entretien préventif**	**Total**
Groupe 2 – 25 bâtiments Ville et SIM – Région Est (Lot #2)								
2.1	CASERNE NO 14, RDP	32	5	9 410,00 $	47 050,00 $		21 160,63 $	105 803,15 $
2.2	MAISON DE LA CULT. MAISONN.(EX-CAS. 45)	98	5	6 196,00 $	30 980,00 $		17 755,09 $	88 775,45 $
2.3	BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU	240	5	32 904,00 $	164 520,00 $		23 018,20 $	115 091,00 $
2.4	CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL	272	5	8 910,00 $	44 550,00 $		11 479,19 $	57 395,95 $
2.5	CENTRE RÉCRÉATIF RIVIERE-DES-PRAIRIES	321	5	8 473,00 $	42 365,00 $		20 306,22 $	101 531,10 $
2.6	CHÂTEAU DUFRESNE	407	5	6 640,00 $	33 200,00 $		20 306,22 $	101 531,10 $
2.7	CHALET DU PARC ÉTIENNE-DESMARTEAU	446	5	5 004,00 $	25 020,00 $		13 119,03 $	65 595,15 $
2.8	CENTRE DE SOCCER INTÉRIEUR CESM	631	5	19 558,00 $	97 790,00 $		2 473,65 $	12 368,25 $
2.9	CENTRE GABRIELLE-ET-MARCEL-LAPALME	795	5	13 686,00 $	68 430,00 $		21 392,17 $	106 960,85 $
2.10	PAVILLON LA FONTAINE	891	5	45 950,00 $	229 750,00 $		23 048,38 $	115 241,90 $
2.11	ÉDIFICE ALBERT DUMOUCHEL	978	5	21 678,00 $	108 390,00 $		52 664,41 $	263 322,05 $

Agent d'approvisionnement	Johanne Langlois
Numéro de l'appel d'offres	17-15952
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment – CVAC – Bâtiments Ville et SIM

			Soumissionnaires	**HONEYWELL LIMITÉE**		**AV-TECH INC.**	
2.12	MAISON DU CITOYEN ET BUR. D'ARROND.	1043	5	4 440,00 $	22 200,00 $	35 704,23 $	178 521,15 $
2.13	CENTRE MULTI-ETHNIQUE	2405	5	6 421,00 $	32 105,00 $	8 205,40 $	41 027,00 $
2.14	CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN	2453	5	6 499,00 $	32 495,00 $	9 584,60 $	47 923,00 $
2.15	BIBLIOTHEQUE RIVIÈRE-DES PRAIRIES	2459	5	7 484,00 $	37 420,00 $	17 986,23 $	89 931,15 $
2.16	CASERNE NO 32	2996	5	8 942,00 $	44 710,00 $	16 438,92 $	82 194,60 $
2.17	CASERNE NO 75, OUTREMONT	3095	5	9 384,00 $	46 920,00 $	16 870,50 $	84 352,50 $
2.18	CASERNE NO 08, MONTRÉAL-EST	3331	5	22 837,00 $	114 185,00 $	23 099,07 $	115 495,35 $
2.19	THÉÂTRE OUTREMONT	3956	5	9 635,00 $	48 175,00 $	18 237,44 $	91 187,20 $
2.20	CENTRE SAINT-EUSÈBE	4201	5	7 599,00 $	37 995,00 $	15 973,50 $	79 867,50 $
2.21	EDIFICE SILVER DOLLAR PALACE	8543	5	1 628,00 $	8 140,00 $	10 279,56 $	51 397,80 $
2.22	BIBLIO/MAISON CULTURE PLATEAU MONT-ROYAL	8609	5	6 319,00 $	31 595,00 $	3 751,68 $	18 758,40 $
2.23	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE MERCIER EST	8647	5	8 414,00 $	42 070,00 $	13 517,28 $	67 586,40 $
2.24	MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC	8662	5	33 749,00 $	168 745,00 $	19 627,91 $	98 139,55 $
2.25	GARAGE DE LA COUR RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	8741	5	1 580,00 $	7 900,00 $	11 296,68 $	56 483,40 $

Agent d'approvisionnement	Johanne Langlois
Numéro de l'appel d'offres	17-15952
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment – CVAC – Bâtiments Ville et SIM

				Soumissionnaires	**HONEYWELL LIMITÉE**		**AV-TECH INC.**	
TRAVAUX CONTINGENTS POUR LE GROUPE 2								
Numéro d'article	**Description**		**Nombre d'heures estimées pour 5 ans**		**Taux horaire**	**Total**	**Taux horaire**	**Total**
2.26	TRAVAUX DURANT LES HEURES NORMALES D'AFFAIRE		1525		120,00 $	183 000,00 $	87,24 $	133 041,00 $
2.27	TRAVAUX HORS DES HEURES NORMALES D'AFFAIRE		150		181,72 $	27 258,00 $	130,86 $	19 629,00 $
				Total		**1 776 958,00 $**	**Total**	**2 389 150,95 $**
				TPS		88 847,90 $	**TPS**	119 457,55 $
				TVQ		177 251,56 $	**TVQ**	238 317,81 $
				TOTAL		**2 043 057,46 $**	**TOTAL**	**2 746 926,31 $**

Soumissionnaire le moins cher au total	**HONEYWELL LIMITÉE**

1 776 958,00 $
88 847,90 $
177 251,56 $
2 043 057,46 $

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Johanne Langlois
2	Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment – CVAC – Bâtiments Ville et SIM
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Groupe 3 - Lot 3 - 7 Bâtiments
4	No de l'appel d'offres	17-15952
5	**Préposée au secrétariat**	Wilay Vannet
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	24 avr. 2017
8	Service requérant	18 Service de la gestion et de la planification immobilière
9	Requérant	Alain Méthot
10	Dernière estimation réalisée	284 764,33 $

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	HONEYWELL LIMITÉE		Conforme	21196
2	AV-TECH INC.		Conforme	21197

Agent d'approvisionnement	Johanne Langlois
Numéro de l'appel d'offres	17-15952
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment – CVAC – Bâtiments Ville et SIM

				Soumissionnaires	**HONEYWELL LIMITÉE**		**AV-TECH INC.**	
Numéro d'article	**Nom du bâtiment**	**Numéro de bâtiment**	**Nombre d'années totales**	**Montant forfaitaire annuel Entretien préventif**	**Total**		**Montant forfaitaire annuel Entretien préventif**	**Total**
Groupe 3 – 7 bâtiments Ville et SIM – (Lot # 3)								
3.1	CASERNE NO 74, MONT-ROYAL	3076	5	2 099,00 $	10 495,00 $		4 981,04 $	24 905,20 $
3.2	CASERNE NO 54 - KIRKLAND	3313	5	2 456,00 $	12 280,00 $		4 137,03 $	20 685,15 $
3.3	CENTRE GUYBOURG	8312	5	7 581,00 $	37 905,00 $		12 289,95 $	61 449,75 $
3.4	ÉCOLE ST-MARTYRS-CANADIENS	8324	5	10 488,00 $	52 440,00 $		7 205,51 $	36 027,55 $
3.5	CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE LAJEUNESSE	8463	5	12 481,00 $	62 405,00 $		9 025,78 $	45 128,90 $
3.6	CENTRE ALPHONSE-DESJARDINS, ANNEXE	8472	5	6 210,00 $	31 050,00 $		9 025,78 $	45 128,90 $
3.7	POLYVALENTE WILLIAM-HINGSTON (BIBLIO)	8742	5	3 543,00 $	17 715,00 $		5 995,43 $	29 977,15 $

Agent d'approvisionnement	Johanne Langlois
Numéro de l'appel d'offres	17-15952
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment – CVAC – Bâtiments Ville et SIM

				Soumissionnaires	**HONEYWELL LIMITÉE**		**AV-TECH INC.**	
TRAVAUX CONTINGENTS POUR LE GROUPE 3								
Numéro d'article	**Description**		**Nombre d'heures estimées pour 5 ans**		**Taux horaire**	**Total**	**Taux horaire**	**Total**
3.8	TRAVAUX DURANT LES HEURES NORMALES D'AFFAIRE		225		120,00 $	27 000,00 $	87,24 $	19 629,00 $
3.9	TRAVAUX HORS DES HEURES NORMALES D'AFFAIRE		20		181,72 $	3 634,40 $	130,86 $	2 617,20 $
				Total		**254 924,40 $**	**Total**	**285 548,80 $**
				TPS		12 746,22 $	**TPS**	14 277,44 $
				TVQ		25 428,71 $	**TVQ**	28 483,49 $
				TOTAL		**293 099,33 $**	**TOTAL**	**328 309,73 $**

Soumissionnaire le moins cher au total	**HONEYWELL LIMITÉE**

254 924,40 $
12 746,22 $
25 428,71 $
293 099,33 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15952
Numéro de référence : 1055968
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC - Bâtiments Ville et SIM

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aéro Mécanique Turcotte inc. 1289 boul. Dagenais Ouest Laval, QC, H7l 5Z9 http://www.aeromt.ca NEQ : 1142114025	Monsieur Jean-François Arbour Téléphone : 450 625-2627 Télécopieur :	**Commande : (1248925)** 2017-03-09 8 h 13 **Transmission :** 2017-03-09 8 h 13	2730014 - 17-15952 Addenda N°1 2017-03-24 10 h 55 - Messagerie 2734112 - 17-15952 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 15 h 27 - Courriel 2742466 - 17-15952 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Av-Tech INC.. 8002 Jarry Est Montréal, QC, H1J 1H5	Monsieur Luis De Pablo Téléphone : 514	**Commande : (1254204)** 2017-03-17 9	2730014 - 17-15952 Addenda N°1

	NEQ : 1143543099	493-1162 Télécopieur : 514 493-8788	h 37 **Transmission :** 2017-03-17 9 h 37	2017-03-24 10 h 55 - Messagerie 2734112 - 17-15952 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 15 h 27 - Courriel 2742466 - 17-15952 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Climatisation Morrison Inc 8285 MOUNTAIN SIGHTS AVENUE Montréal, QC, H4P 2B3 http://www.morrisonac.com NEQ : 1145475118	Monsieur MARK DEANGELIS Téléphone : 514 342-2835 Télécopieur : 514 342-2894	**Commande : (1247769)** 2017-03-07 15 h 18 **Transmission :** 2017-03-07 15 h 18	2730014 - 17-15952 Addenda N°1 2017-03-24 10 h 56 - Messagerie 2734112 - 17-15952 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 15 h 27 - Courriel 2742466 - 17-15952 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Darspec F-9995 rue de Châteauneuf Brossard, QC, J4Z 3V7 http://www.darspec.com NEQ : 1143214345	Madame Mélanie Tremblay Téléphone : 514 335-9933 Télécopieur : 514 335-4101	**Commande : (1267413)** 2017-04-06 12 h 29 **Transmission :** 2017-04-06 12 h 29	2730014 - 17-15952 Addenda N°1 2017-04-06 12 h 29 - Téléchargement 2734112 - 17-15952 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-06 12

				h 29 - Téléchargement 2742466 - 17-15952 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Énergie Directe Services Commerciaux f.a.s. Airtron Canada 6535 rue abrams Montréal, QC, H4S 1X9 http://www.airtroncanada.com NEQ : 1164161680	Monsieur Jean Lamothe Téléphone : 514 333-0112 Télécopieur :	**Commande : (1257837)** 2017-03-23 8 h 41 **Transmission :** 2017-03-23 8 h 41	2730014 - 17-15952 Addenda N°1 2017-03-24 10 h 55 - Messagerie 2734112 - 17-15952 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 15 h 27 - Courriel 2742466 - 17-15952 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Honeywell Ltée (Lachine) 2366 rue Galvani Québec, QC, G1N 4G4 http://www.honeywell.com NEQ : 1160665643	Monsieur Jean Bastien Téléphone : 514 422-3464 Télécopieur : 514 422-3523	**Commande : (1247178)** 2017-03-07 7 h 27 **Transmission :** 2017-03-07 7 h 32	2730014 - 17-15952 Addenda N°1 2017-03-24 10 h 56 - Messagerie 2734112 - 17-15952 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 15 h 27 - Courriel 2742466 - 17-15952 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 06 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Industries Perform-Air inc. 1 avenue Liberté Candiac, QC, J5R3X8 NEQ : 1143160639	Monsieur Estimation Les Industries Perform Air Inc. Téléphone : 450 638-7172 Télécopieur : 450 632-1017	**Commande : (1248590)** 2017-03-08 14 h 22 **Transmission :** 2017-03-08 14 h 22	2730014 - 17-15952 Addenda N°1 2017-03-24 10 h 56 - Messagerie 2734112 - 17-15952 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 15 h 27 - Courriel 2742466 - 17-15952 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Kolostat Inc 2005, rue Le Chatelier Laval, QC, H7L5B3 NEQ : 1140666448	Monsieur Jacques Laflamme Téléphone : 514 333-7333 Télécopieur :	**Commande : (1248819)** 2017-03-08 17 h 14 **Transmission :** 2017-03-08 17 h 14	2730014 - 17-15952 Addenda N°1 2017-03-24 10 h 56 - Messagerie 2734112 - 17-15952 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 15 h 27 - Courriel 2742466 - 17-15952 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Les spécialistes AVA inc. 69, de Mongolfier Boucherville, QC, J4B 8C4 http://www.groupeava.com NEQ : 1140404741	Monsieur André Théroux Téléphone : 450 449-9616 Télécopieur : 450 449-3254	**Commande : (1247704)** 2017-03-07 14 h 31 **Transmission :** 2017-03-07 14 h 31	2730014 - 17-15952 Addenda N°1 2017-03-24 10 h 57 - Messagerie 2734112 - 17-15952 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 15 h 27 - Courriel 2742466 - 17-15952 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Marconair 9125 Champ-d'Eau Montréal-Est, QC, h1p3m3 NEQ : 1143857309	Monsieur Michel Bellemare Téléphone : 514 728-5393 Télécopieur : 514 728-7267	**Commande : (1278056)** 2017-04-26 10 h 30 **Transmission :** 2017-04-26 10 h 30	2730014 - 17-15952 Addenda N°1 2017-04-26 10 h 30 - Téléchargement 2734112 - 17-15952 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-26 10 h 30 - Téléchargement 2742466 - 17-15952 Addenda N°3 2017-04-26 10 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Trane Canada ULC 3535, boul. Pitfield Montréal, QC, H4S 1H3 NEQ : 1149533664	Monsieur Jonathan Lussier Téléphone : 514 337-3321	**Commande : (1248710)** 2017-03-08 15 h 39	2730014 - 17-15952 Addenda N°1 2017-03-24 10

		Télécopieur : 514 337-3880	**Transmission :** 2017-03-08 15 h 39	h 55 - Messagerie 2734112 - 17-15952 Addenda N°2 - Report de date 2017-03-30 15 h 27 - Courriel 2742466 - 17-15952 Addenda N°3 2017-04-12 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2017 Tous droits réservés

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 24 août 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE176292003

Accorder 3 contrats à la firme « Honeywell Limitée » pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans 58 bâtiments (3 lots) de la Ville pour une période de 60 mois à compter du 1er septembre 2017 - Dépense de 3 933 750,51 $, taxes incluses - Autoriser une dépense, avec indexation, estimée à 4 094 279,13 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-15952 (2 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE176292003

Accorder 3 contrats à la firme « Honeywell Limitée » pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans 58 bâtiments (3 lots) de la Ville pour une période de 60 mois à compter du 1er septembre 2017 - Dépense de 3 933 750,51 $, taxes incluses - Autoriser une dépense, avec indexation, estimée à 4 094 279,13 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-15952 (2 soumissionnaires).

À sa séance du 2 août 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (lot 2).*

Le 10 août 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres jugent avoir reçu des réponses satisfaisantes à leurs questions dans ce dossier, notamment en ce qui a trait aux écarts de prix entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire.

Ils ont par ailleurs constaté que la sollicitation du marché en trois lots distincts n'a pas eu pour effet de stimuler la concurrence.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (lot 2).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE176292003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176292003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Objet :	Accorder 3 contrats à la firme « Honeywell Limitée » pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans 58 bâtiments (3 lots) de la Ville pour une période de 60 mois à compter du 1er septembre 2017 - Dépense de 3 933 750,51 $, taxes incluses - Autoriser une dépense, avec indexation, estimée à 4 094 279,13 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-15952 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1176292003- Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste
Tél. 514 872-5885

Co-auteure
Diane Nguyen
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-02

Lan-Huong DOAN
Conseillère budgétaire

Tél : (514) 872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.60

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1174922009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Société en commandite Strongco », pour la location de 19 niveleuses articulées pour une période de 5 ans, à raison de cinq mois par année, pour une somme maximale de 4 095 495,73 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16049 (2 soum.).

Il est recommandé :

1. d'accorder à « Société en commandite Strongco », plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de cinq ans, le contrat pour la location saisonnière de 19 niveleuses articulées, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 095 495.73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16049 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 4,54 % par l'agglomération, pour un montant de 169 620,43 $ (net de ristourne)..

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-06 07:29

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174922009**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Société en commandite Strongco », pour la location de 19 niveleuses articulées pour une période de 5 ans, à raison de cinq mois par année, pour une somme maximale de 4 095 495,73 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16049 (2 soum.).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Ce dossier vise le renouvellement d'un des deux contrats de location de niveleuses qui est arrivé à échéance le 31 mars 2017.

Appel d'offres	Période de location	Nombre d'appareils	Adjudicataire
12-12121	1er novembre 2012 au 31 mars 2017	21	Société en commandite Strongco
14-13547	1er novembre 2014 au 31 mars 2019	28	Société en commandite Strongco

Dans les deux cas, les contrats concernent la location de niveleuses, avec entretien et accessoires, pour une période de cinq ans à raison de cinq mois par année. Les niveleuses sont utilisées pour le déblaiement et le déglaçage de la chaussée en période hivernale.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 17-16049 qui s'est tenu du 29 mars au 19 avril 2017. Le délai de réception des soumissions a été de 22 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 150 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Le 10 avril 2017, la Ville émettait un addenda pour des précisions au devis technique notamment à l'égard du système de repérage par satellite et de la répartition des besoins entre les différentes unités d'affaires.

Les détaillants de machineries lourdes susceptibles d'être en mesure de combler le besoin de la Ville en terme qualitatif et quantitatif se limite aux équipements de marque Volvo,

John Deere, Komatsu et Caterpillar. L'offre de services de ces détaillants s'articule autour de la vente d'équipements neufs ou usagés, de l'entretien et de la réparation et, dans certains cas, de la location de machineries lourdes.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 17-16049, l'octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0335 – 2 septembre 2014 : Octroyer un contrat à « Strongco Corporation inc.» pour la location avec entretien et accessoires de quatre (4) autoniveleuses articulées de marque Volvo pour une période de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année, du 1er novembre 2014 au 31 mars 2019, pour une dépense totale de 704 221,88 $ (toutes taxes incluses), en conformité à l'appel d'offres public 14-13547.
CA14 240314 – 10 juin 2014 : Autoriser une dépense maximale de 755 328.26 $ taxes incluses pour la location saisonnière de quatre (4) niveleuses articulées sans opérateur avec entretien et accessoires et accorder à cette fin, un contrat à Société en commandite Strongco (appel d'offres public - 14-13547 - 2 soumissionnaires).

CA 14 090131 – 12 mai 2014 : Octroyer un contrat à « Société en commandite Strongco » pour la location de six (6) niveleuses articulées sans opérateur avec entretien et accessoires pour cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année (1er novembre 2014 au 31 mars 2019) conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13547 (2 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 1 194 647,74$ (taxes incluses)

CA14 14 0157 – 6 mai 2014 : Octroyer à la société en commandite Strongco, un contrat de location pour six (6) niveleuses sans opérateur pour une durée de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année. Autoriser une dépense de 1 056 332,81 $ sur cinq (5) ans incluant les taxes.

CA14 22 0183 – 6 mai 2014 : Octroyer un contrat de 704 221,88 $ à « Société en commandite Strongco » pour la location de quatre autoniveleuses sans chasse-neige latéral pour 5 ans par période de 5 mois d'hiver du 1er novembre 2014 au 31 mars 2019

CA14 170146 – 5 mai 2014 : Accorder à la société en commandite Strongco le contrat pour la location de quatre niveleuses pour une durée de cinq ans à raison de cinq mois par année, au prix et aux conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public 14 -13547, et autoriser une dépense à cette fin de 885 230,00 $, plus les taxes, pour un total de 1 012 906,85 $ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (deux soumissionnaires).

CA14 26 0004 ; 13 janvier 2014 : Autoriser une dépense de 192 625 $ et augmenter la valeur du contrat octroyé à Strongco Corporation pour la location saisonnière de trois niveleuses articulées avec entretien et accessoires pour une durée de 5 ans à raison de 5 mois par année du 1er novembre 2012 au 31 mars 2017 du même montant afin de couvrir les dépenses liées aux bris facturables - Appel d'offres public no 12-12121

CA13 30 030078 – 12 mars 2013 : Autorisation - dépense additionnelle de 143 132 $, taxes incluses - Contrat - Strongco corporation - location saisonnière de six (6) niveleuses articulées avec entretien et accessoires - appel d'offres public 12-12121.

CA13 29 0048 : 4 mars 2013 : Adhérer à l'entente cadre de la ville de Montréal avec Strongco Corporation (Société en commandite) pour la location de deux (2) niveleuses articulées munies de chasse-neige latéral sans opérateur avec entretien, accessoires et assurance pour une période de 5 ans (mois d'hiver) soit du 1er novembre 2012 jusqu'à la

fin mars 2017 au coût total 445 240.70 $ taxes incluses (appel d'offres public 12-12121).

CA12 27 0290 – 3 juillet 2012 : Octroyer un contrat à Strongco Corporation pour la location de 8 autoniveleuses pour une période couvrant 5 hivers soit de l'hiver 2012-2013 à l'hiver 2016-2017- Autorisant une dépense totale de 1 752 219 $, taxes incluses.

CA12 25 0230 – 3 juillet 2012 : Octroyer un contrat à « Strongco Corporation » pour la location avec entretien et accessoires de deux (2) niveleuses articulées de marque Volvo pour une période de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année, du 1er novembre au 31 mars pour les années 2012 à 2017, pour une dépense totale de 387 753,19 $ (toutes taxes incluses), en conformité à l'appel d'offres public 12-12121.

CA12 30 030160 : 5 juin 2012 : Autorisation d'une dépense de 1 335 722,06 $, taxes incluses, et octroi d'un contrat d'une durée de 5 ans, par période de 5 mois par année, soit du 1er novembre au 31 mars, à Strongco Corporation pour la location saisonnière de six (6) niveleuses articulées avec entretien et accessoires (appareil avec chasse-neige latérale et avec chauffe bloc-moteur).

CA12 26 0153 – 4 juin 2012 : Octroi d'un contrat à Strongco Corporation pour la location saisonnière de trois niveleuses articulées avec entretien et accessoires pour une durée de 5 ans à raison de 5 mois par année du 1er novembre au 31 mars pour un montant total de 581 629,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12121 - (2 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à la « Société en commandite Strongco » au montant de 4 095 495,73 $, taxes incluses, pour la location saisonnière, de 19 niveleuses articulées, avec entretien et accessoires, de marque et modèle Volvo G940, pour une période de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année. Le contrat à octroyer vise la location de niveleuses neuves ou usagées de moins de 10 ans avec un maximum de 8 000 heures d'opération. Le contrat prévoit une utilisation annuelle moyenne de 800 heures par appareil, pour un total de 4000 heures d'opération par appareil pour la durée du contrat.
Un tableau détaillé des coûts est présenté en pièce jointe. Ce tableau présente les coûts par période de location et par unité d'affaires pour la durée totale du contrat.

Portrait des besoins

La centralisation des activités de déneigement et celles des activités de matériel roulant a permis à la Ville de revoir les besoins et d'envisager le partage des niveleuses entre les différentes unités d'affaires. Ainsi, deux des six niveleuses de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville issues du contrat 14-13547 seront transférées à l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019. Le nombre d'appareils utilisés par l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles sera donc de six niveleuses.

Numéro d'appel d'offres	**12-12121**	**14-13547**	**17-16049**
Adjudicataire	**Société en commandite Strongo**	**Société en commandite Strongo**	**Société en commandite Strongo**
Dates du contrat	**1er nov. 2012 31 mars 2017**	**1er nov. 2014 31 mars 2019**	**1er nov. 2017 31 mars 2022**
Ahuntsic-Cartierville		6	
Anjou			1
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		4	

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	8		8
Pierrefonds-Roxboro	2		2
Plateau-Mont-Royal	2	4	
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	6		4
Rosemont–La Petite-Patrie	3		3
Sud-Ouest		4	
Ville-Marie		4	
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		6	
Complexe environnemental St-Michel			1
Total	**21**	**28**	**19**

Période de location

Les niveleuses sont louées pour une période de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année, soit du1er novembre au 31 mars. Cette période de location comporte toutefois certaines exceptions :

- pour permettre l'arrimage avec un contrat de location déjà en cours, la période de location de la niveleuse destinée à l'arrondissement Anjou (article 5) a été réduite à quatre ans, soit du 1er novembre 2018 au 31 mars 2020;
- la période de location de la niveleuse destinée au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) a été fixée à trois ans (article 6) et pourra être prolongée, sur demande, pour une ou deux saisons (article 8), selon le besoin de l'unité d'affaires; et
- la période de location des niveleuses destinées à l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a été fixée à deux ans (article 7) et pourra être prolongée, sur demande, pour une, deux ou trois saisons (article 8), selon le besoin de l'arrondissement.

Dans tous les cas, le lien contractuel entre la Ville et l'adjudicataire est d'une durée maximale de 5 ans, soit du 1er novembre 2017 au 31 mars 2022.

Entretien et réparation

Durant toute la durée du contrat, l'adjudicataire seul sera responsable de l'entretien et de la réparation des appareils qu'il s'agisse d'usure normale ou de bris anormaux. A ce titre, il verra à ce que les appareils rencontrent les normes de performance et d'entretien recommandées par le manufacturier.

Le taux de location prévue au contrat comprend les frais d'entretien et de réparation liés à un usage normal des appareils et de leurs accessoires.

La Ville est responsable des bris dus à un usage abusif, à un accident, à une négligence ou à un acte de vandalisme. Une provision correspondant à 10 % du coût annuel de la location a été prévue pour payer les bris facturables en cours de contrat. Pour estimer cette provision, le SMRA s'est appuyé sur un historique des réparations de la saison 2015-2016 du contrat 14-13547.

JUSTIFICATION

Ce contrat de location vise à doter la Ville d'un nombre suffisant de niveleuses qui seront affectées aux opérations de déneigement des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La-Petite-Patrie, de Pierrefonds-Roxboro, de Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et du Complexe environnemental St-Michel (CSEM).
A la Ville, les niveleuses sont utilisées exclusivement en période hivernale pour le déblaiement de la chaussée. Cette utilisation saisonnière justifie la location avec entretien en lieu et place d'un achat.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 17-16049 pour lequel il y a eu 2 soumissionnaires conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Société en commandite Strongco	3 235 862,15 $		3 235 862,15 $
Nortrax inc.	3 254 782,71 $		3 254 782,71 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	3 440 626,88 $		3 440 626,88 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			3 245 322,43 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,29 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			18 920.56 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			0,58 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 204 764,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 5,95 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			18 920,56 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,58 %

Sur la base d'un historique de consommation des contrats antérieurs, le SMRA a estimé la dépense de ce contrat à 3 440 626,88 $, taxes incluses. Le coût du contrat à octroyer est de 6 % en deçà de l'estimation. L'écart entre les deux soumissions reçues est de moins de 1 % ce qui confirme que les prix reçus sont compétitifs. L'estimation n'incluait pas la provision de 10 % sur le coût annuel de la location pour payer les bris facturables en cours de contrat.

Trois preneurs du cahier des charges n'ont pas présentés d'offres pour les motifs suivants : manque de temps, ne possède pas les équipements requis pour la réalisation du contrat et ne peut rencontrer les exigences demandées.

Comparativement aux contrats antérieurs, le coût d'une location de niveleuse (avec tous les équipements) est à la baisse. Cette basse de prix pourrait s'expliquer par le fait que le fournisseur possède déjà les appareils et qu'il est en mesure d'amortir le coût de ceux-ci sur une période de 10 ans, soit l'équivalent de deux contrats consécutifs.

Coût unitaire d'une location de niveleuse avec équipements

Numéro d'appel d'offres	12-12121	14-13547	17-16049
Adjudicataire	Société en commandite Strongco	Société en commandite Strongco	Société en commandite Strongco
Coût unitaire de location	7 745,00 $	7 369,00 $	6 677,00 $
Variation		-5%	-9%

Le dossier sera soumis à la Commission d'examen de contrat car la valeur du contrat est de plus de 2 M$ et l'adjudicataire recommandé en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 4 095 495.73 $, taxes incluses, sera financé par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre pour 18 niveleuses:

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	
Frais de location, net de ristourne	153 074	392 085	368 584	312 180	312 180	187 308	
Frais de location saisonnière supplémentaire (option), net de ristourne	-	-	56 403	141 009	141 009	84 605	
Frais d'entretien fixe, net de ristourne	78 531	200 946	217 114	230 973	230 973	138 584	
Provision pour bris facturables 10%, net de ristourne	23 160	59 303	64 210	68 416	68 416	41 050	
Total	254 765	652 335	706 312	752 578	752 578	451 547	**3 570 115**

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération pour 1 niveleuse:

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	
Frais de location, net de ristourne	7 717	19 291	19 291	11 575	-	-	
Frais de location saisonnière supplémentaire (option), net de ristourne	-	-	-	7 717	19 291	11 575	
Frais d'entretien fixe, net de ristourne	4 619	11 549	11 549	11 549	11 549	6 929	

Provision pour bris facturables 10%, net de ristourne	1 234	3 084	3 084	3 084	3 084	1 850	
Total	13 570	33 924	33 924	33 924	33 924	20 355	**169 621**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des niveleuses respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cette acquisition répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La location avec entretien d'un appareil à utilisation saisonnière permet à la Ville de rajeunir son parc de véhicules avec un minimum de liquidité, de diminuer les coûts d'entretien et de réparation, de même que de réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d'actifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande en août 2017
- Livraison des 19 niveleuses : 1 novembre 2017
- Fin de contrat : 31 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Minh Hoang LE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Minh Hoang LE, 14 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 514-872-1912

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-14

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2017-07-05

Devis: 47317A11
Description: Location saisonnière de niveleuse articulée sans opérateur avec entretien et accessoires.
Marque / Modèle / Année : Volvo G940V, 2013 et +
Appel d'offres public: 17-16049 (2 soum.)

Adjudicataire : Société en commandite Strongo
Contact : Juan Gonzalez
Courriel: jgonzalez@strongco.com

	Ventilation mensualité Capitalisation	Entretien	Coût unitaire	Qté	Location/mois	An 1 2017-2018	An 2 2018-2019	An 3 2019-2020	An 4 2020-2021	An 5 2021-2022	Total 5 ans
Frais de location											
Article 1 Location de niveleuse articulée **SANS** chasse-neige latérale, **SANS** chauffe bloc moteur * Durée location 5 ans: 1er nov. 2017 au 31 mars 2022 * UADM: MHM (1)	3 675,00 $	2 200,00 $	5 875,00 $	1	5 875,00 $	29 375,00 $	29 375,00 $	29 375,00 $	29 375,00 $	29 375,00 $	146 875,00 $
Article 2 Location de niveleuse articulée **SANS** chasse-neige latérale, **AVEC** chauffe bloc moteur * Durée location 5 ans: 1er nov. 2017 au 31 mars 2022 * UADM: RPP (3)	3 675,00 $	2 200,00 $	5 875,00 $	3	17 625,00 $	88 125,00 $	88 125,00 $	88 125,00 $	88 125,00 $	88 125,00 $	440 625,00 $
Article 3 Location de niveleuse articulée **AVEC** chasse-neige latérale, **SANS** chauffe bloc moteur * Durée location 5 ans: 1er nov. 2017 au 31 mars 2022 * UADM: MHM (7)	4 477,00 $	2 200,00 $	6 677,00 $	7	46 739,00 $	233 695,00 $	233 695,00 $	233 695,00 $	233 695,00 $	233 695,00 $	1 168 475,00 $
Article 4 Location de niveleuse articulée **AVEC** chasse-neige latérale, **AVEC** chauffe bloc moteur * Durée location 5 ans: 1er nov. 2017 au 31 mars 2022 * UADM: PR (2)	4 477,00 $	2 200,00 $	6 677,00 $	2	13 354,00 $	66 770,00 $	66 770,00 $	66 770,00 $	66 770,00 $	66 770,00 $	333 850,00 $
Article 5 Location de niveleuse articulée **AVEC** chasse-neige latérale, **SANS** chauffe bloc moteur * Durée location 4 ans: 1er nov. 2018 au 31 mars 2022 * UADM: Anjou (1)	4 477,00 $	2 200,00 $	6 677,00 $	1	6 677,00 $	- $	33 385,00 $	33 385,00 $	33 385,00 $	33 385,00 $	133 540,00 $
Article 6 Location de niveleuse articulée **SANS** chasse-neige latérale, **SANS** chauffe bloc moteur * Durée location 3 ans: 1er nov. 2017 au 31 mars 2020 * UADM: CESM (1)	3 675,00 $	2 200,00 $	5 875,00 $	1	5 875,00 $	29 375,00 $	29 375,00 $	29 375,00 $	- $	- $	88 125,00 $
Article 7 Location de niveleuse articulée **AVEC** chasse-neige latérale, **AVEC** chauffe bloc moteur * Durée location 2 ans: 1er nov. 2017 au 31 mars 2019 * UADM: RDP-PAT (4)	4 477,00 $	2 200,00 $	6 677,00 $	4	26 708,00 $	133 540,00 $	133 540,00 $	- $	- $	- $	267 080,00 $
Sous total - Frais de location						580 880,00 $	614 265,00 $	480 725,00 $	451 350,00 $	451 350,00 $	2 578 570,00 $
Frais de location supplémentaire (option)											
Article 8 (optionnel) Location de niveleuse articulée **SANS** chasse-neige latérale, **SANS** chauffe bloc moteur * Durée location 2 ans: 1er nov. 2020 au 31 mars 2022 * UADM: CESM (1)	3 675,00 $	2 200,00 $	5 875,00 $	1	5 875,00 $		- $	- $	29 375,00 $	29 375,00 $	58 750,00 $
Article 9 (Optionnel) Location de niveleuse articulée **AVEC** chasse-neige latérale, **AVEC** chauffe bloc moteur * Durée location 3 ans: 1er nov. 2019 au 31 mars 2022 * UADM: RDP-PAT (6)	4 477,00 $	2 200,00 $	6 677,00 $	6	40 062,00 $	- $	- $	200 310,00 $	200 310,00 $	200 310,00 $	600 930,00 $
Sous total - Frais de location supplémentaire (option)						- $	- $	200 310,00 $	229 685,00 $	229 685,00 $	659 680,00 $
Provision - Bris facturables											
Bris facturables, usage abusif, accident, néglicence, etc.	- $	- $	- $	10%		58 088,00 $	61 426,50 $	68 103,50 $	68 103,50 $	68 103,50 $	323 825,00 $
Sous total - Provision - bris facturables						58 088,00 $	61 426,50 $	68 103,50 $	68 103,50 $	68 103,50 $	323 825,00 $
					TOTAL	638 968,00 $	675 691,50 $	749 138,50 $	749 138,50 $	749 138,50 $	3 562 075,00 $
				5,000%	TPS :	31 948,40 $	33 784,58 $	37 456,93 $	37 456,93 $	37 456,93 $	178 103,75 $
				9,975%	TVQ :	63 737,06 $	67 400,23 $	74 726,57 $	74 726,57 $	74 726,57 $	355 316,98 $
					Total + Taxes :	**734 653,46 $**	**776 876,31 $**	**861 322,00 $**	**861 322,00 $**	**861 322,00 $**	**4 095 495,73 $**
					Ristourne TPS (100%):	(31 948,40) $	(33 784,58) $	(37 456,93) $	(37 456,93) $	(37 456,93) $	(178 103,75) $
					Ristourne TVQ (50%):	(31 868,53) $	(33 700,12) $	(37 363,29) $	(37 363,29) $	(37 363,29) $	(177 658,49) $
					Total moins ristourne TPS et TVQ :	670 836,53 $	709 391,61 $	786 501,78 $	786 501,78 $	786 501,78 $	3 739 733,49 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1174922009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « Société en commandite Strongco », pour la location de 19 niveleuses articulées pour une période de 5 ans, à raison de cinq mois par année, pour une somme maximale de 4 095 495,73 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16049 (2 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention.pdf17-16049- Det Cah Final.pdf17-16049 tcp.pdf16049-PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-14

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16049 — No du GDD : 1174922009

Titre de l'appel d'offres : Location de niveleuses articulées pour une période de 5 ans (5 mois/année) sans opérateur, avec entretien et accessoires

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 3 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 19 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 19 - 4 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 10 - 4 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 150 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 9 - 2017

Date d'échéance révisée : 16 - 9 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STRONGCO	3 235 862,15 $	√	
NORTRAX QUÉBEC INC.	3 254 782,71 $		

Information additionnelle

Le prix de la soumission de la firme Société en commandite Strongco a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès verbal et celui inscrit au tableau des prix est due à une erreur de calcul.

Raisons du non-dépôt de soumissions :
Trois de cinq preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les motifs suivants : ne possèdent pas l'équipement nécessaire à la réalisation du contrat ou ne peuvent rencontrer les exigences demandées.

Préparé par : Renée Veillette — Le 14 - 6 - 2017

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Renée Veillette
2	Titre de l'appel d'offres	**Lacation de niveleuses articulées pour une période de 5 ans (5mois/année) sans opérateur, avec entretien et accessoires**
4	No de l'appel d'offres	17-16049
5	**Préposée au secrétariat**	Isabelle Denis (26 avril 2017)
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	19 avr. 2017
8	Service requérant	33 - Service du matériel roulant et des ateliers
9	Requérant	Hoang LE Minh

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité	No de soumission
1	Société en commandite Strongco	Bordereau corrigé, erreur de calcul	Conforme	20797
2	Nortrax Québec inc.		Conforme	20796

Agent d'approvisionnement	Renée Veillette
Numéro de l'appel d'offres	17-16049
Titre de l'appel d'offres	**Lacation de niveleuses articulées pour une période de 5 ans (5mois/année) sans opérateur, avec entretien et accessoires**

Renée Veillette

					Soumissionnaires		**Société en commandite Strongco**		**Nortrax Québec inc.**	
Numéro d'article	**Description et code d'article**	**Unité**	**Qté prévisionnelle (unitaire, mois, hre ou km)**	**Terme**			**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
Article 1	Location de niveleuses articulées (5 ans): sans chasse-neige latérale, sans chauffe bloc moteur avec les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 47317A11 1 niveleuse = 25 mensualités		25				5 875,00 $	146 875,00 $	5 835,63 $	145 890,75 $
Article 2	Location de niveleuses articulées (5 ans): sans chasse-neige latérale, avec chauffe bloc moteur avec les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 47317A11 1 niveleuse = 25 mensualités 3 niveleuses = 75 mensualités		75				5 875,00 $	440 625,00 $	5 968,63 $	447 647,25 $
Article 3	Location de niveleuses articulées (5 ans): avec chasse-neige latérale, sans chauffe bloc moteur avec les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 47317A11 1 niveleuse = 25 mensualités 7 niveleuses = 175 mensualités		175				6 677,00 $	1 168 475,00 $	6 659,63 $	1 165 435,25 $
Article 4	Location de niveleuses articulées (5 ans): avec chasse-neige latérale, avec chauffe bloc moteur avec les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 47317A11 1 niveleuse = 25 mensualités 2 niveleuses = 50 mensualités		50				6 677,00 $	333 850,00 $	6 792,63 $	339 631,50 $
Article 5	Location de niveleuses articulées (4 ans): avec chasse-neige latérale, sans chauffe bloc moteur avec les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 47317A11 1 niveleuse = 20 mensualités		20				6 677,00 $	133 540,00 $	6 659,63 $	133 192,60 $

Agent d'approvisionnement	Renée Veillette
Numéro de l'appel d'offres	17-16049
Titre de l'appel d'offres	**Lacation de niveleuses articulées pour une période de 5 ans (5mois/année) sans opérateur, avec entretien et accessoires**

Renée Veillette

					Soumissionnaires		**Société en commandite Strongco**		**Nortrax Québec inc.**	
Numéro d'article	**Description et code d'article**	**Unité**	**Qté prévisionnelle (unitaire, mois, hre ou km)**	**Terme**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
Article 6	Location de niveleuses articulées (3 ans): sans chasse-neige latérale, sans chauffe bloc moteur avec les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 47317A11 1 niveleuse = 15 mensualités		15		5 875,00 $	88 125,00 $	5 835,63 $	87 534,45 $		
Article 7	Location de niveleuses articulées (2 ans): avec chasse-neige latérale, avec chauffe bloc moteur avec les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 47317A11 1 niveleuse = 10 mensualités 4 niveleuses = 40 mensualités		40		6 677,00 $	267 080,00 $	6 792,63 $	271 705,20 $		
Option falcutative Article 8	Ajouter une année de location de niveleuses articulées: sans chasse-neige latérale, sans chauffe bloc moteur avec les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 47317A11 1 niveleuse = 5 mensualités		5		5 875,00 $	29 375,00 $	5 835,63 $	29 178,15 $		
Option falcutative Article 9	Ajouter une année de location de niveleuses articulées: avec chasse-neige latérale, avec chauffe bloc moteur avec les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 47317A11 1 niveleuse = 5 mensualités 6 niveleuses = 30 mensualités		30		6 677,00 $	200 310,00 $	6 792,63 $	203 778,90 $		
VOLET ENTRETIEN ET DÉPLACEMENT POUR BRIS FACTURABLES										
Article 10	La Ville sera responsable des bris dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalisme.									
10.1	Prix pour le remplacement d'une garniture d'extrémité de lame, ref. article 12.7.		1		500,00 $	500,00 $	1 289,23 $	1 289,23 $		
10.2	Prix pour le remplacement d'un pneu coupé dont la carcasse n'est pas récupérable.		1		3 120,00 $	3 120,00 $	2 452,96 $	2 452,96 $		

Agent d'approvisionnement	Renée Veillette
Numéro de l'appel d'offres	17-16049
Titre de l'appel d'offres	**Lacation de niveleuses articulées pour une période de 5 ans (5mois/année) sans opérateur, avec entretien et accessoires**

Renée Veillette

					Soumissionnaires		**Société en commandite Strongco**		**Nortrax Québec inc.**	
Numéro d'article	**Description et code d'article**	**Unité**	**Qté prévisionnelle (unitaire, mois, hre ou km)**	**Terme**			**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
10.3	Prix pour le remplacement d'un rétrovseur		1				210,00 $	210,00 $	223,11 $	223,11 $
10.4	Prix pour le remplacement d'un marchepied		1				1 120,00 $	1 120,00 $	1 269,89 $	1 269,89 $
Article 11	Tarification fixe combiné des déplacement par arrondissement énuméré ci-bas. Comprend l'appel de service, l'ouverture de dossier si requis, les frais déplacements de l'unité mobile ainsi que le temps de déplacement et les frais du technicien.									
11.1	Arrondissement - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve						200,00 $	200,00 $	204,00 $	204,00 $
11.2	Arrondissement - Rosemont/Petite Patrie						200,00 $	200,00 $	196,00 $	196,00 $
11.3	Arrondissement - Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles						200,00 $	200,00 $	360,00 $	360,00 $
11.4	Arrondissement - Pierrefonds/Roxboro						200,00 $	200,00 $	408,00 $	408,00 $
11.5	Arrondissement - Anjou						200,00 $	200,00 $	240,00 $	240,00 $
11.6	Complexe Environnemental de Saint-Michel (CESM)						200,00 $	200,00 $	224,00 $	224,00 $
						Total		2 814 405,00 $	**Total**	2 830 861,24 $
						TPS		140 720,25 $	**TPS**	141 543,06 $
						TVQ		280 736,90 $	**TVQ**	282 378,41 $
						TOTAL		3 235 862,15 $	**TOTAL**	3 254 782,71 $

Soumissionnaire le moins cher au total → **Société en commandite Strongco**

Total avant	2 814 405,00 $
+ TPS	140 720,25 $
+ TVQ	280 736,90 $
Total	**3 235 862,15 $**

Liste des commandes

Numéro : 17-16049
Numéro de référence : 1062352
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Location de niveleuses articulées pour une période de 5 ans (5 mois/année) sans opérateur avec entretien et accessoires

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Équipement St-Germain inc. 2640 CHEMIN DU LAC Longueuil, QC, J4N1B8 http://www.equipementstgermain.com NEQ : 1170014410	Monsieur Benoit Chevrefils Téléphone : 514 817-6105 Télécopieur : 450 670-4661	**Commande : (1264679)** 2017-04-03 12 h 27 **Transmission :** 2017-04-03 12 h 27	2740415 - 17-16049 Addenda N° 1 2017-04-10 14 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hewitt Équipement Ltée. 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 NEQ : 1143555028	Monsieur Luc Dubé Téléphone : 514 795-4521 Télécopieur : 514 630-3555	**Commande : (1270726)** 2017-04-12 10 h 44 **Transmission :** 2017-04-12 10 h 44	2740415 - 17-16049 Addenda N° 1 2017-04-12 10 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 NEQ : 1162065495	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (1265166)** 2017-04-04 8 h 27 **Transmission :** 2017-04-04 8 h 27	2740415 - 17-16049 Addenda N° 1 2017-04-10 14 h 35 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Nortrax 3855 Blvd Matte Brossard, QC, J4Y2P4 NEQ : 1149150048	Monsieur Philippe Charbonneau Téléphone : 514 232-5615 Télécopieur :	**Commande : (1261934)** 2017-03-29 12 h 44 **Transmission :** 2017-03-29 12 h 44	2740415 - 17-16049 Addenda N° 1 2017-04-10 14 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Strongco, Société en Commandite 175 rue rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, g3a2k2 http://www.strongco.com NEQ : 3363904338	Madame Melissa Cote Téléphone : 450 686-8911 Télécopieur : 450 686-1277	**Commande : (1262517)** 2017-03-30 9 h 25 **Transmission :** 2017-03-30 9 h 25	2740415 - 17-16049 Addenda N° 1 2017-04-10 14 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Accessibilité

UPAC-Signaler un acte répréhensible

hors Québec

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés financiers

© 2003-2017 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique

SP17 0244

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mercredi 19 avril 2017 à 10 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve St-Pierre, technicienne juridique – Service du greffe
M. Éric Durette, agent de bureau – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 17-16049

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de niveleuses articulées pour une période de 5 ans (5 mois/année) sans opérateur avec entretien et accessoires » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STRONGCO 4535, rue Louis-B.-Mayer Laval (Québec) H7P 6B5	2 560 384,02 $
NORTRAX QUÉBEC INC. 4500, autoroute Chomedey Laval (Québec) H7R 6E9	3 254 782,71 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 29 mars 2017 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/gb

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve St-Pierre
Technicienne juridique – Service du greffe

Éric Durette
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174922009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « Société en commandite Strongco », pour la location de 19 niveleuses articulées pour une période de 5 ans, à raison de cinq mois par année, pour une somme maximale de 4 095 495,73 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16049 (2 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174922009 Location niveleuses.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-19

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1093
Division : Conseil et soutien financier pôle HDV

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 24 août 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE174922009

Accorder un contrat à « Société en commandite Strongco », pour la location de 19 niveleuses articulées pour une période de 5 ans, à raison de cinq mois par année, pour une somme maximale de 4 095 495,73 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16049 (2 soum.).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE174922009
Accorder un contrat à « Société en commandite Strongco », pour la location de 19 niveleuses articulées pour une période de 5 ans, à raison de cinq mois par année, pour une somme maximale de 4 095 495,73 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16049 (2 soum.).

À sa séance du 2 août 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 10 août 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres considèrent avoir reçu une présentation claire et précise de ce contrat ainsi que des réponses satisfaisantes à leurs questions.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE174922009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 20.61

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1175147001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 7 octobre 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heure prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301,86 $, taxes incluses / Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394 $ à partir de 2018

Il est recommandé :

- d'accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 7 octobre 2017 plus une année d'option, pour un nombre prévisionnel de 158 184 heures représentant une dépense estimée à 4 737 301,86 $ incluant les taxes;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
- d'ajuster la base budgétaire du SGPI au montant de 807 220$ et du Service des affaires juridiques au montant de 15 174$ de façon récurrente à partir de 2018.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-08-09 15:59

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 7 juin 2017	Résolution: CE17 0979

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Groupe de sécurité Garda SENC, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017, plus une année d'option, pour un nombre prévisionnel de 158 184 heures, représentant une dépense estimée à 4 737 301,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15668;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

4 - d'ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) au montant de 807 220 $ et du Service des affaires juridiques au montant de 15 174 $ de façon récurrente à partir de 2018.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1175147001
/lc

Pierre DESROCHERS
_____
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 9 juin 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175147001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 7 octobre 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heure prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301,86 $, taxes incluses / Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394 $ à partir de 2018

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat d'une durée de 24 mois plus une année d'option à Groupe de sécurité Garda SENC, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes au chef-lieu de la cour municipale, à son comptoir de service et à ses 4 points de service ainsi qu'une partie des activités de gardiennage des usines de production de l'eau potable afin d'assurer l'intégralité du plan de protection estimée à 75 292 heures travaillées annuellement. Des besoins supplémentaires pouvant atteindre 3 800 heures annuellement pourront être comblés à même ce contrat pour un total annuel prévisionnel de 79 092 heures.
Le présent addenda fait référence au sommaire décisionnel 1175147001 qui fut retiré de l'ordre du jour pour faire place à une ronde de négociation entre la Ville et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal dans le cadre de l'impartition des activités de gardiennage et de patrouille de la Division de la sécurité. Au terme de ces négociations, nous soumettons à nouveau ce dossier.

Considérant que la date de début du contrat a été modifié pour le 7 octobre 2017 au lieu du 22 juillet 2017, le Service des finances doit modifier son intervention en ce sens.

Le budget 2018 ne prévoyait pas d'argent au poste des salaires pour les employés auxiliaires, l'économie découlant de l'impartition ayant été anticipée. Un ajustement à la base budgétaire est donc nécessaire pour le paiement de ce contrat pour les années 2018 et suivantes au montant de 822 394 $ par année.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert HAMEL
Chef de division - sécurité

Tél : 514 872-3106
Télécop. : 514 872-3407

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175147001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 7 octobre 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heure prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301,86 $, taxes incluses / Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394 $ à partir de 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1175147001 Garda version début 7oct.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Point de service HDV

Tél : 514 872-7344

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-09

Isabelle HÉBERT
Directrice des revenus

Tél : 514 872-2455
Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.61

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1175147001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heure prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301.86$ incluant les taxes./ Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394$ à partir de 2018.

Il est recommandé :

- d'accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre prévisionnel de 158 184 heures représentant une dépense estimée à 4 737 301,86 $ incluant les taxes;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
- d'ajuster la base budgétaire du SGPI au montant de 807 220$ et du Service des affaires juridiques au montant de 15 174$ de façon récurrente à partir de 2018.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-23 17:07

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175147001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heure prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301.86$ incluant les taxes./ Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394$ à partir de 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a pour mission, entre autres, de fournir des services de gardiennage et de patrouille afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville. La Division de la sécurité a débuté le 26 novembre 2015 l'impartition de ses activités de gardiennage et de patrouille par l'octroi d'un premier contrat pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour les installations du Jardin botanique, du Centre sportif Claude-Robillard, des ateliers du MRA et d'autres installations municipales (Résolution CG15 0697). L'impartition s'est poursuivie à l'été 2016 par l'octroi d'un deuxième contrat le 25 août pour assurer le gardiennage dans les installations du SPVM (Résolution CG16 0488).

La prochaine étape est de procéder à l'impartition des activités de gardiennage du chef-lieu de la cour municipale, de son comptoir de service et de ses 4 points de services ainsi qu'une partie du gardiennage dans les usines de production de l'eau potable. Pour ce faire, le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal "Le Devoir" et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 15 mars au 3 avril 2017, date d'ouverture des soumissions. La validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CG15 0494 - 20 août 2015 - Approuver la cession du contrat de Le Groupe de sécurité Garda inc. à Le groupe de sécurité Garda SENC et exercer l'option de prolongation prévue à l'entente-cadre de l'appel d'offres public 12-12368, pour une période de 12 mois supplémentaires, du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016, pour la fourniture de services d'agents de sécurité du Groupe de sécurité Garda SENC (Garda World) pour les

points de service de la cour municipale (excluant le chef-lieu) et approuver l'entente de cession et de renouvellement à cette fin.
Résolution : CG15 0697 - 26 novembre 2015 - 1 - D'accorder un contrat à Corps canadien des commissionnaires - Division du Québec, plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, pour la fourniture d'un service d'agents de sécurité et tous les services connexes, dans le cadre de l'impartition des activités de gardiennage, pour une période maximale de 28 mois plus une année d'option, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 472 721 $, taxes incluses, pour le lot 1, et pour une somme maximale de 3 422 461,30 $, taxes incluses, pour le lot 2, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14710 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel; 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, ainsi que les augmentations de budget de dépenses et revenus pour les années 2016 à 2018, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Résolution : CG16 0488 - 25 août 2016 - D'accorder un contrat à Corps canadien des commissionnaires - Division du Québec pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois plus une année d'option, dans le cadre de l'impartition des activités de gardiennage dans des installations du Service de police de la Ville de Montéal (SPVM). Dépenses maximales de 2 716 980,85 $ (taxes incluses) (4 soumissionnaires dont 3 sont conformes). Appel d'offres public numéro 16-15220.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat d'une durée de 24 mois plus une année d'option à Groupe de sécurité Garda SENC, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes au chef-lieu de la cour municipale, à son comptoir de service et à ses 4 points de services ainsi qu'une partie des activités de gardiennage des usines de production de l'eau potable afin d'assurer l'intégralité du plan de protection estimée à 75 292 heures travaillées annuellement.
Des besoins supplémentaires pouvant atteindre 3 800 heures annuellement pourront être comblés à même ce contrat pour un total annuel prévisionnel de 79 092 heures.

Les preneurs de cahier de charges sont :
- Commissionnaires du Québec;
- G4S Solution de sécurité;
- Groupe de sécurité Garda SENC;
- Le groupe Alfid;
- Neptune security services inc.;
- Securitas Canada Ltée;
- Trimax

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont :
- Groupe de sécurité Garda SENC;
- Trimax;
- G4S Solution sécurité

JUSTIFICATION

Il y a eu 7 preneurs de cahier de charges et 3 ont remis une soumission.
4 preneurs se sont désisté parce qu'il n'ont pas effectué la visite obligatoire de la cour municipale.

Les firmes Trimax et Solution sécurité G4S n'ont pas obtenu le pointage nécessaire pour l'ouverture de la deuxième enveloppe.

Pointage intérimaire obtenu :
- Le groupe de sécurité Garda SENC 75,5 % pointage final : 0,26
- Trimax 59 %
- Solution sécurité G4S 42 %

Le recours à l'entreprise privée permet de maintenir les niveaux de sécurité des installations, d'assurer l'intégralité des plans de protection en vigueur, tout en contribuant au plan quinquennal de la main-d'oeuvre et en générant des économies appréciables.

À titre indicatif, le recours à l'entreprise privée permet de faire passer le coût horaire moyen pour la Ville d'environ 43 $ à 27,35$ (26$ plus les taxes moins les ristournes).

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (taxes)	Total
Groupe de sécurité Garda SENC	75,5 %	0,26	4 120 288,64 $	617 013,22 $	4 737 301,86 $
Dernière estimation réalisée			4 033 692,00 $	604 045,38 $	4 637 737,38 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					99 564,48 $ 2,1 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat à taux horaire pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre prévisionnel de 158 184 heures représentant une dépense estimée à 4 325 788,04 $ nette des ristournes.
Ce contrat accordé comprend 2 taux horaires, soit 29,46 $ pour l'officier superviseur et 25,96 $ pour les agents de sécurité salariés de classe A.
Ils sont régis par le « Décret sur les agents de sécurité » (Loi provinciale sur les décrets de convention collective) qui prévoit des augmentations annuelles.
Par conséquent, les 2 taux horaires seront assujettis à l'augmentation qui sera prévue au Décret. C'est pour cette raison que le terme estimatif est employé.

Ce dossier requiert également un ajustement récurrent à la base budgétaire de 807 220 $ pour le SGPI et 15 174 $ pour le Service des affaires juridiques, et ce, à partir de 2018.

Le budget de la Division de la sécurité du SGPI est de nature 100 % ville centre. Quant à la dépense du Service des affaires juridiques, elle sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat aura pour effet la mise à pied de 47 employés auxiliaires et permettra à la ville de réaliser des économies annuelles récurrentes de l'ordre de 1 M$

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat, 22 juillet 2017 pour une période de 24 mois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Johanne LANGLOIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André MARSAN, Service de l'eau
Lucie DAUPHINAIS, Service des affaires juridiques

Lecture :

André MARSAN, 17 mai 2017
Lucie DAUPHINAIS, 17 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert HAMEL

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Francine FORTIN

Chef de division Sécurité

Tél : 514 872-3106
Télécop. : 514 872-3407

Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carl BEAULIEU
Chef de division en remplacement de Francine Fortin jusqu'au 29 mai 2017
Tél : 514 872-2803
Approuvé le : 2017-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-23

GARDAWORLD

Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 8 août 2014

GROUPE DE SECURITÉ GARDA SENC
A/S MONSIEUR PIERRE-HUBERT SÉGUIN
3030, BOUL LE CARREFOUR, BUREAU 1002
LAVAL (QC) H7T 2P5

N° de décision : 2014-CPSM-1041049
N° de client : 3000250095

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AGENCE DE PLACEMENT HÉLÈNE ROY
- GARDA SECURITY GROUP G.P.
- SERVICES DE GESTION TOTAL SECURITY
- SERVICE DE SÉCURITÉ TSM
- SUR APPEL
- TOTAL SECURITY MANAGEMENT SERVICES
- TSM®

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE DE SECURITÉ GARDA SENC est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 août 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1175147001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heure prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301.86$ incluant les taxes./ Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394$ à partir de 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15668 Intervention 1175147001.pdf
15668-PV.pdf
17-15668 Det Cah Final.pdf
17-15668 Comité sélection Résultats finaux.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne LANGLOIS
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-868-5957

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514-872-6935
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15668 — No du GDD : 1175147001

Titre de l'appel d'offres : Service d'agence de sécurité - Cour municipale et autres sites de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 3 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 3 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 3 - 4 - 2017

Date du comité de sélection : 13 - 4 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 27 - 3 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 18 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 42,86

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Solution de sécurité G4S Ltée	Conforme administrativement, mais n'a pas obtenu la note de passage de 70 %
Trimax sécurité Inc.	Conforme administrativement, mais n'a pas obtenu la note de passage de 70 %

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 9 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 30 - 9 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe de sécurité Garda SENC	4 737 301.86 $	√	

Information additionnelle

Désistement (4):
(4) N'ont pas effectué la visite obligatoire des lieux

Préparé par : Johanne Langlois — Le 16 - 5 - 2017

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Johanne Langlois
2	Titre de l'appel d'offres	Service d'agence de sécurité - Cour municipale et autres sites de la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	17-15668
5	**Préposée au secrétariat**	
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	**2017-04-03**
8	Date de lancement	mercredi 15-03-2017
9	Service requérant	**Service de la gestion et de la planification immobilière Division sécurité**
10	Requérant	Robert Hamel

#	Critères	%
1	Présentation de l'offre	**5%**
2	Compréhension du mandat et la problématique	**20%**
3	Méthodologie proposée	**15%**
4	Expérience et expertise de la firme soumissionnaire dans des travaux semblables	**20%**
5	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	**20%**
6	Qualification et expérience du chargé de projet (directeur de compte)	**20%**
	Pointage intérimaire total	**100%**
	Nombre d'évaluateurs	**3**

Date du comité	jeudi 13-04-2017	**Heure (00:00)**	9:00
Lieu de la réunion	255 Crémazie est, bureau 400		

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité	No de soumission
1	Groupe de sécurité Garda SENC	Conformité administrative	Conforme	
2	Solution sécurité G4S	Conformité administrative seulement, n'a pas eu la note de passage de 70 %	Non conforme	
3	Trimax	Conformité administrative seulement, n'a pas eu la note de passage de 70 %	Non conforme	

17-15668 - Service d'agence de sécurité - Cour municipale et autres sites de la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang	Comité
Groupe de sécurité Garda SENC	75,5	4 737 301,86 $	0,26	1	
Solution sécurité G4S	42,0			Non conforme	
Trimax	59,0			Non conforme	
0	-		-		
0	-		-		
Agent d'approvisionnement	Johanne Langlois				

Date	**jeudi 13-04-2017**
Heure	**9 h 00**
Lieu	**255 Crémazie est, bureau 400**

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15668
Numéro de référence : 1058609
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'agence de sécurité - Cour municipale et autres sites de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Commissionnaires du Québec 201 rue Laurier Est Bureau 400 Montréal, QC, H2T 3E6 http://www.commissionnairesquebec.ca NEQ : 1169719847	Monsieur Sylvain Lacaille Téléphone : 514 273-8578 Télécopieur : 514 277-1922	**Commande : (1254233)** 2017-03-17 9 h 53 **Transmission :** 2017-03-17 9 h 53	2728258 - 17-15668 Addenda N°1 2017-03-22 7 h 51 - Courriel 2729897 - 17-15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 38 - Courriel 2730463 - 17-15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 15 - Courriel 2731645 - 17-15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie

				(Purolator)
☐	G4S Solutions de Sécurité (Canada) Ltée 7889 St-Laurent #202 Montréal, QC, h2r1x1 NEQ : 1145026689	Monsieur Andrew Dufour Téléphone : 514 602-4459 Télécopieur :	**Commande : (1253780)** 2017-03-16 15 h 04 **Transmission :** 2017-03-16 15 h 04	2728258 - 17-15668 Addenda N°1 2017-03-22 7 h 51 - Courriel 2729897 - 17-15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 38 - Courriel 2730463 - 17-15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 15 - Courriel 2731645 - 17-15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe de sécurité Garda SENC 1160 rue Valet L'anc.-Lorette Québec, QC, G2E 5Y9 http://www.garda.ca NEQ : 3368599133	Madame Isabelle Poitras Téléphone : 418 627-0088 Télécopieur : 418 627-4992	**Commande : (1253378)** 2017-03-16 10 h 25 **Transmission :** 2017-03-16 10 h 25	2728258 - 17-15668 Addenda N°1 2017-03-22 7 h 51 - Courriel 2729897 - 17-15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 38 - Courriel 2730463 - 17-15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 15 - Courriel 2731645 - 17-15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Le Groupe Alfid 500 Place d'Armes, Bureau 2300 Montréal, QC, H2Y 2W2 NEQ : 1141888447	Monsieur Hervé De Feydeau Téléphone : 514 282-7654 Télécopieur : 514 282-7495	**Commande : (1254700)** 2017-03-17 15 h 58 **Transmission :** 2017-03-17 15 h 58	2728258 - 17-15668 Addenda N°1 2017-03-22 8 h 23 - Télécopie 2729897 - 17-15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 39 - Télécopie 2730463 - 17-15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 16 - Télécopie 2731645 - 17-15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Neptune Security Services Inc 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 http://www.neptune-security.com NEQ : 1168627108	Monsieur J. Garfield Téléphone : 1855 445-8048 Télécopieur : 1866 608-0807	**Commande : (1253304)** 2017-03-16 9 h 45 **Transmission :** 2017-03-16 9 h 45	2728258 - 17-15668 Addenda N°1 2017-03-22 7 h 51 - Courriel 2729897 - 17-15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 38 - Courriel 2730463 - 17-15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 15 - Courriel 2731645 - 17-15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Securitas Canada Limitee 1980 Sherbrooke Ouest	Madame Sonia	**Commande : (1253416)**	2728258 - 17-15668 Addenda

	Bureau 300 Montréal, QC, H3H1E8 http://www.securitas.ca NEQ : 1143108844	Theriault Téléphone : 514 938-3410 Télécopieur : 514 938-3445	2017-03-16 10 h 39 **Transmission :** 2017-03-16 10 h 39	N°1 2017-03-22 7 h 51 - Courriel 2729897 - 17-15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 38 - Courriel 2730463 - 17-15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 15 - Courriel 2731645 - 17-15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal 8455 Papineau Montréal, QC, h2m2g2 NEQ :	Monsieur Jacques Rochon Téléphone : 514 384-7730 Télécopieur : 514 384-0990	**Commande : (1253480)** 2017-03-16 11 h 14 **Transmission :** 2017-03-16 11 h 14	2728258 - 17-15668 Addenda N°1 2017-03-22 7 h 51 - Courriel 2729897 - 17-15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 38 - Courriel 2730463 - 17-15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 15 - Courriel 2731645 - 17-15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	TRIMAX SÉCURITÉ INC. 1965 boul. Industriel, 200	Monsieur Frederico Ramos	**Commande : (1257440)** 2017-03-22	2728258 - 17-15668 Addenda N°1 2017-03-22 14

	Laval, QC, H7S 1P6 http://www.trimaxsecurite.com NEQ : 1165926511	Téléphone : 450 934-5200 Télécopieur :	14 h 09 **Transmission :** 2017-03-22 14 h 09	h 09 - Téléchargement 2729897 - 17-15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 38 - Courriel 2730463 - 17-15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 15 - Courriel 2731645 - 17-15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175147001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heure prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301.86$ incluant les taxes./ Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394$ à partir de 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1175147001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère analyse et contrôle de gestion-Direction du conseil et du soutien financier-Point HdeV
Tél : 514-872-0549

Co-Auteur
Céline D'Aoust
Conseillère budgétaire
514-872-4938

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-23

Lan-Huong DOAN
Conseillere budgétaire

Tél : 514 872-4674

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-HdeV

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE175147001

Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offres public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heures prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301.86 $ incluant les taxes./ Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394 $ à partir de 2018.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE175139001
Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offres public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heures prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301.86 $ incluant les taxes./ Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394 $ à partir de 2018.

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 31 mai 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont soulevé plusieurs questions sur le fait qu'un seul des trois soumissionnaires avait obtenu la note de passage suite à l'évaluation qualitative des offres. Les réponses du Service ont été jugées satisfaisantes.

Les membres de la Commission ont été surpris de constater que certains preneurs du cahier des charges avaient choisi de ne pas participer à la visite obligatoire de la Cour municipale et de renoncer ainsi à déposer une soumission.

Les membres ont bien compris que l'expérience de l'adjudicataire dans quatre points de services de la Cour municipale lui avait sûrement permis de mieux comprendre les besoins de la Ville en matière d'agents de sécurité.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE175147001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.62

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1177482004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes Compass Minerals (11 215 172,56 $), Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (5 851 080,62 $) et la firme technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Ltée (831 000,21 $), des ententes-cadres collectives pour une période approximative de 8 mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées à la suite de l'appel d'offres public numéro 17-15993 (3 soumissionnaires). (Montant total estimé des ententes : 17 897 253,39 $, taxes incluses.)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure des ententes-cadres collectives, d'une durée approximative de 8 mois, à compter de la date d'adoption de la résolution, pour la fourniture sur demande de sel de déglaçage des chaussées;

2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15993 et au tableau de prix reçus ci-joint;

	Participants	
Firmes	Sel régulier	Sel traité
Compass Minerals	Anjou - Lachine - Lasalle - Le Plateau-Mont-Royal - Le Sud-Ouest - L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève - Mercier- Hochelaga-Maisonneuve - Montréal-Nord - Pierrefonds- Roxboro - Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles - Rosemont - la Petite-Patrie -Saint-Laurent -Saint-Léonard - Villeray- Saint-Michel-Parc Extension - Senneville - Ville de Côte-Saint-Luc - Ville de Dollard-des-Ormeaux - Ville de Dorval - Ville de Hampstead -	

	Ville de Montréal-Est - Ville de Kirkland - Ville de Montréal-Ouest - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Ville de Wesmount	
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée	Ahuntsic-Cartierville - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de- Grâce - Outremont - Verdun - Ville-Marie - Ville de Baie d'Urfé - Ville de Mont-Royal - Société de Transport de Montréal	
Technologie de dégivrage Cargill		Ville de Pointe-Claire Ville de Beaconsfield

3. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes reconstituées participantes et de la Société de transport de Montréal (STM), et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-11 11:44

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177482004**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes Compass Minerals (11 215 172,56 $), Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (5 851 080,62 $) et la firme technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Ltée (831 000,21 $), des ententes-cadres collectives pour une période approximative de 8 mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées à la suite de l'appel d'offres public numéro 17-15993 (3 soumissionnaires). (Montant total estimé des ententes : 17 897 253,39 $, taxes incluses.)

CONTENU

CONTEXTE

Conclure des ententes-cadres collectives pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées pour la période hivernale 2017-2018. Le sel de déglaçage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale.
Le Service de l'approvisionnement met à la disposition des unités d'affaires depuis 2010, des ententes-cadres collectives et assure la coordination de l'appel d'offres ainsi que la gestion contractuelle pour la fourniture du sel de déglaçage des chaussées.

Les ententes-cadres précédentes, d'une valeur totale estimée à 14 018 734,46 $, ont été en vigueur du 25 août 2016 au 30 avril 2017 (ententes 1146318 et 1146352). Selon les données disponibles, les consommations réelles sur ces trois ententes-cadres s'élèvent à 108 % par rapport à la quantité estimée. Cette forte consommation s'explique par un hiver rigoureux en 2016-2017.

Ce regroupement d'achats est composé des besoins des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, de toutes les Villes reconstituées de l'agglomération (15) ainsi que de la Société de transport de Montréal (STM), qui ont signifié leur participation à ce dossier.

L'appel d'offres public (17-15993) a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est faite sur une période de vingt-deux (22) jours civils, soit du 29 mai 2017 au 19 juin 2017. Aucun addenda n'a été publié. Les soumissions reçues sont valides pour cent quatre-vingts (180) jours civils, soit jusqu'au 19 décembre 2017.

Ces ententes-cadres font partie d'un portefeuille d'ententes gérées par le Service de l'approvisionnement. L'octroi est effectué par participant en prenant en compte la capacité maximale de fourniture mentionnée par chacun des soumissionnaires et, globalement, du meilleur intérêt économique du regroupement. Chacun de ces derniers confirme individuellement ses bons de commande auprès de son adjudicataire respectif. Le Service de l'approvisionnement assure la coordination de l'appel d'offres et la gestion contractuelle des ententes-cadres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0496 - 25 août 2016 - Conclure avec les firmes Compass Minerals (10 087 584,57 $) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (3 931 149,89 $), des ententes-cadres pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées - Appel d'offres public # 16-15141 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 14 018 734,46 $)
CG15 0559 - 20 août 2015 - Conclure avec les firmes Compass Minerals (12 284 756,13 $), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill ltée (4 086 567,92 $) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (2 073 418,91 $), des ententes-cadres pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées pour l'hiver 2015-2016, suite à l'appel d'offres public # 15-14422 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 18 444 742,96 $)

CG14 0468 - 30 octobre 2014 - Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 349 483,46 $), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill ltée (5 382 904,15 $) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (4 644 927,91 $), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 14-13521 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 17 377 315,52 $)

CG13 0335 - 29 août 2013 - Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 845 946,89 $) et Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (5 006 891,06 $), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 13-12670 (3 soum.). (Montant total estimé: 12 852 837,95 $)

CG12 0304 - 23 août 2012 - Conclure des ententes-cadres, d'une durée approximative de 8 mois, avec Sifto Canada Corp. (8 881 347,24 $) et Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (5 454 063,33 $), pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées - Appel d'offres public # 12-12176 (3 soum.) (Montant total estimé: 14 335 410,57 $)

CG11 0309 – 28 septembre 2011 - Conclure des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois avec Technologie de dégivrage Cargill (8 123 403,33 $), Sifto Canada Corp. (6 286 404,29 $) et Mines Seleine, une division de La Société canadienne de Sel, Limitée (520 301,17 $) pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées - Appel d'offres public # 11-11666 (4 soum.) (Montant total estimé: 14 930 109,79 $)

DESCRIPTION

Afin de respecter la matrice décisionnelle qui a été mise en place par le Service de l'approvisionnement pour les garanties de soumission et d'exécution, une garantie de soumission égale à 2 % du montant total de la soumission, toutes taxes comprises, a été demandée au moment de la soumission. L'adjudicataire devra également remettre à la Ville une garantie d'exécution équivalente à 50 % du montant total du contrat.
Ce dossier décisionnel vise la conclusion de trois (3) ententes-cadres collectives pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage des chaussées.

L'appel d'offres a été constitué des prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville, de la Société de transport de Montréal (STM), ainsi que des quinze (15) villes reconstituées de l'agglomération (Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Côte Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval et L'Île-Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount).

Les prévisions sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs et ne sont fournies qu'à titre indicatif seulement. Elles représentent, pour l'hiver 2017-2018, un potentiel d'approvisionnement de 208 270 tonnes métriques de sel de déglaçage, mais n'engagent aucunement la Ville et les autres participants à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction des besoins tributaires notamment des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale.

JUSTIFICATION

Ce contrat vise à conclure une entente-cadre collective pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées pour la saison 2017-2018, à la suite de l'appel d'offres public numéro 17-15993. La conclusion des ententes-cadres collectives permettent d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.
En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce qu'il y a deux (2) contrats supérieurs à deux millions de dollars et accordés à des adjudicataires (la firme Compass Minerals (11 215 172,56 $) et la firme Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (5 851 080,62$)), qui en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le contrat dont il est recommandé d'octroyer à la firme technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Ltée est un contrat distinct au montant total estimé de 831 000,21 $, taxes incluses, et inférieur à 2 M$, ainsi il ne répond pas au premier critère de la Commission. Par conséquent, ce contrat ne devrait pas être présenté devant la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Afin d'assurer à la Ville de Montréal un approvisionnement constant selon les quantités requises tout en profitant des meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permet à la Ville d'associer l'octroi à un fournisseur en fonction de sa capacité maximale de fourniture. Il est ainsi possible de profiter des quantités disponibles auprès d'un fournisseur lorsqu'il est avantageux de le faire. Les soumissionnaires ont indiqué leur capacité maximale de fourniture dans leur soumission.

Sur les 200 470 tonnes métriques de sel régulier (groupe A) requises cette année, le plus bas soumissionnaire, Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, se voit octroyer 74 850 tm sur une capacité de 75 000 tonnes métriques. Le deuxième plus bas soumissionnaire, la firme Compass Minerals, se voit octroyer 125 620 tm sur une capacité de 140 000 tonnes métriques. Finalement, le troisième plus bas soumissionnaire conforme, la firme technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Ltée, ne se voit octroyer aucun tonnage sur une capacité de 30 000 tonnes métriques puisque la capacité des deux plus bas soumissionnaires conformes comble la demande totale pour le sel régulier.

Sur les 7 800 tonnes métriques de sel traité (groupe B) requises cette année, le plus bas soumissionnaire conforme, Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Ltée, se voit octroyer 7 800 tonnes métriques sur une capacité de 7 800 tonnes métriques. Le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, la firme Compass Minerals, ne se voit

octroyer aucun tonnage sur une capacité de 7 800 tonnes métriques puisque la capacité du premier plus bas soumissionnaire comble la demande totale pour le sel traité.

Pour le groupe A (sel régulier), le prix moyen pondéré obtenu cette année est de 74,04 $ la tonne métrique incluant la livraison, pour une quantité estimée de 200 470 tm. C'est une variation à la hausse de 14,07 % par rapport au prix moyen pondéré de l'an dernier 64,91 $ la tonne, pour une quantité estimée de 178 200 tm.

Quant au groupe B (sel traité), le prix moyen pondéré obtenu cette année est de 92,66 $ la tonne métrique, incluant la livraison, pour une quantité estimée de 7 800 tm C'est une variation à la hausse de 11,11 % par rapport au prix moyen pondéré de l'an dernier 83,38 $ la tonne, pour une quantité estimée de 7 500 tm.

Globalement et comparativement aux ententes précédentes conclues en 2016-2017, le regroupement de la Ville de Montréal connaît une augmentation de sa demande de 12,15 % en 2017-2018. Le tonnage total en 2017-2018 est de 208 270 tm comparativement à celui de 2016-2017 qui était de 185 700 tm. Cette augmentation pourrait être expliquée par un hiver rude lors de la saison hivernale 2016-2017.

Au Québec, le marché du sel de déglaçage est un oligopole composé de trois fournisseurs (Compass Minerals, Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Ltée et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée). La capacité offerte par chaque firme varie en raison de ses engagements contractuels, sa capacité de production ainsi que les prévisions météorologiques.

Plusieurs éléments peuvent être à l'origine de cette augmentation des prix, notamment : les prix de 2016-2017 étaient particulièrement bas, le débalancement de la demande du marché, et ce, avec l'initiative du Ministère des Transports du Québec (MTQ) de soumettre, pour une première année, un appel d'offres public pour une quantité estimée d'environ de 132 000 tm de sel, l'augmentation des quantités estimées pour couvrir les besoins de la Ville de Montréal au cours de la dernière année et l'augmentation observée de 3,10 % de l'Indice des prix des produits industriels, selon les agrégations principales basées sur le Système de classification des produits de l'Amérique du Nord (SCPAN).

À titre comparatif avec les autres municipalités du Québec et de la région de Toronto (voir la section Aspects financiers), nous pouvons conclure que, cette année, nous avons obtenu un très bon prix pour le sel de déglaçage des chaussées. Le regroupement de Montréal continue de bénéficier du plus bas niveau de prix parmi les municipalités du Québec; à 74,04 $/ tm, il est inférieur d'environ de 12 % du prix moyen des autres municipalités du Québec (Union des municipalités du Québec (UMQ), 83,87 $) et d'environ de 11 % de celui de la région de Toronto (82,98 $).

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour le groupe A (sel régulier) s'élevant à 15 427 719,23 $, taxes incluses, ainsi que pour le groupe B (sel traité) s'élevant à 771 764,53 $, taxes incluses, pour un total global de 16 199 483,76 $ pour la période hivernale 2017-2018 (environ 8 mois). Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, de quinze (15) villes liées de l'agglomération et de la Société de transport de Montréal (STM), en fonction des prix moyens obtenus par le regroupement de la Ville de Montréal pour ces produits lors du précédent appel d'offres, avec une majoration de 3,10 %. Cette majoration représente l'évolution de l'Indice des prix industriels pour la catégorie des produits de ciment, de verre et d'autres minéraux non métalliques [P81], tels que publiés par Statistique Canada dans son rapport mensuel de mars 2017, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en mai 2017. En plus, les coûts de transport ont été indexés de 2,90 %, qui représentent l’Indice des prix à la consommation mensuel (IPC),

publié en mars 2017.

- Sel régulier (groupe A)

Soumissionnaires	Groupe A sel régulier (tx inc.) pour une demande de 200 470 tm
Mines seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée	15 771 969,50 $
Compass Minerals	17 947 835,50 $
Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée	18 404 637,73 $
Estimation des professionnels	15 427 719,23 $
Coût moyen des soumissions reçues ($)	17 374 814,24 $
Écart entre la moyenne et la plus basse (%)	10,16 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	2 632 668,23 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	16,69 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation ($)	344 250,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation (%)	2,23 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	2 175 866,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	13,80 %

Sel traité (groupe B)

Soumissionnaires	Groupe B sel traité (tx inc.) pour une demande de 7 800 tm
Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée	831 000,21 $
Compass Minerals	895 625,36 $
Estimation des professionnels	771 764,53 $
Coût moyen des soumissions reçues ($)	863 312,78 $
Écart entre la moyenne et de la plus basse (%)	3,89 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	64 625,15 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	7,78 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation ($)	59 235,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation (%)	7,68 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	64 625,15 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	7,78 %

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public numéro : **17-15993**

Titre : **Sel de déglaçage des chaussées**

Date de lancement : **29 mai 2017**

Date d'ouverture : **19 juin 2017**

Preneurs du cahier des charges : (4)
- Compass Minerals
- Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée
- Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée
- Éco-Forma inc.

Soumissionnaires : (3)
- Compass Minerals
- Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée
- Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée

La raison évoquée par le preneur du cahier de charge qui n'a pas présenté une soumission est l'incapacité d'offrir les produits requis dans le cadre de cet appel d'offres.

Tableau de prix : (voir pièces jointes)

Remarques et informations complémentaires :

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclarés non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Aucun des soumissionnaires est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

L'appel d'offres prévoyait que l'octroi serait effectué au plus bas soumissionnaire conforme de chaque groupe (A et B) à l'appel d'offres tout en tenant compte de la capacité maximale de fourniture mentionnée par chacun des soumissionnaires et, globalement, du meilleur intérêt économique du regroupement. Afin de déterminer la répartition optimale des quantités offertes par les soumissionnaires aux participants à l'appel d'offres, nous avons appliqué la méthode Vogel, qui est une méthode scientifique de répartition économique des quantités reconnue dans le domaine de la logistique et du transport, et permettant au regroupement de l'appel d'offres de la Ville de Montréal d'obtenir la facture globale la moins élevée.

Le prix de revient du sel étant constitué du prix du produit combiné aux frais de livraison, la différence des prix observée est directement liée à la distance entre le dépôt de sel du soumissionnaire et le lieu de livraison pour chacun des arrondissements ou des villes reconstituées participantes. Puisque chacun des soumissionnaires a proposé des prix pour tous les arrondissements et les villes liées de l'agglomération ainsi que pour la STM, le mode d'attribution a été déterminé en fonction du meilleur prix proposé et selon la capacité maximale disponible de chacun des soumissionnaires.

Enfin, selon les clauses de l'appel d'offres, la Ville se réserve le droit de commander une quantité supérieure à 20 % à celle indiquée aux documents d'appel d'offres afin de se prémunir contre des conditions climatiques exceptionnelles.

Montant total estimé des ententes (sel régulier) :

Compass Minerals (125 620 tm octroyées) :
9 754 444,50 $ + TPS (5 %) 487 722,23 $ + TVQ (9,975 %) 973 005,84 $ = 11 215 172,56 $

Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (74 850 tm octroyées) :
5 089 002,50 $ + TPS (5 %) 254 450,13 $ + TVQ (9,975 %) 507 628,00 $ = 5 851 080,62 $

Montant total estimé des ententes (sel traité) :

Technologie de dégivrage Cargill (7 800 tm octroyées) :
722 766,00 + TPS (5 %) 36 138,30 $ + TVQ (9,975 %) 72 095,91 $ = 831 000,21 $

Adjudicataires recommandés

Il est recommandé de conclure avec chacune des firmes ci-après désignées, à la suite à l'appel d'offres public 17-15993, des ententes-cadres collectives pour l'hiver 2017-2018 pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées.

	Participants	
Firmes	Sel régulier	Sel traité
Compass Minerals	Anjou - Lachine - Lasalle - Le Plateau-Mont-Royal - Le Sud-Ouest - L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève - Mercier- Hochelaga-Maisonneuve - Montréal-Nord - Pierrefonds- Roxboro - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Rosemont - la Petite-Patrie -Saint-Laurent -Saint-Léonard - Villeray- Saint-Michel-Parc Extension - Senneville - Ville de Côte-Saint-Luc - Ville de Dollard-des-Ormeaux - Ville de Dorval - Ville de Hampstead - Ville de Montréal -Est - Ville de Kirkland - Ville de Montréal-Ouest - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Ville de Wesmount	
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée	Ahuntsic-Cartierville - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de- Grâce - Outremont - Verdun - Ville-Marie - Ville de Baie d'Urfé - Ville de Mont-Royal - Société de Transport de Montréal	
Technologie de dégivrage Cargill		Ville de Pointe-Claire Ville de Beaconsfield

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit. Les arrondissements, les villes liées ainsi que la Société de transport de Montréal (STM) pourront faire appel à ces ententes. Ces ententes pourraient engager des dépenses d'agglomération.
À titre comparatif, voici un tableau comparant les prix unitaire moyen à la tonne de sel régulier de Montréal avec l'UMQ et Toronto.

Territoires	Prix unitaire moyen tm obtenu pour l'hiver 2016-17	Prix unitaire moyen tm obtenu pour l'hiver 2017-18	Variation du prix unitaire hiver 2016-17 vs hiver 2017-18
PRIX MOYEN PONDÉRÉ TERRITOIRE C - CAPITALE NATIONALE	93,47 $	97,97 $	4,21%
PRIX MOYEN PONDÉRÉ TERRITOIRE E - LAURENTIDES	89,05 $	88,86 $	-0,21%
PRIX MOYEN PONDÉRÉ TERRITOIRE F LANAUDIÈRE	82,29 $	79,71 $	-3,14%
PRIX MOYEN PONDÉRÉ TERRITOIRE G-1 - MONTÉRÉGIE NORD	84,54 $	83,48 $	-1,25%
PRIX MOYEN PONDÉRÉ TERRITOIRE G-2 - MONTÉRÉGIE SUD + ESTRIE	75,64 $	72,38 $	-4,31%
PRIX MOYEN PONDÉRÉ TERRITOIRE H - OUTAOUAIS	78,54 $	80,86 $	2,95%
UMQ MOYENNE	83,92 $	83,87 $	-0,06%
PRIX MOYEN PONDÉRÉ RÉGION TORONTO	81,75 $	82,98 $	1,50%
MOYENNE DE TOUS LES TERRITOIRES	83,65 $	83,76 $	0, 14%
REGROUPEMENT VILLE DE MONTRÉAL	64,91 $	74,04 $	14,07%
DIFFÉRENCE ENTRE MONTRÉAL ET LES AUTRES TERRITOIRES EN $	(18,74 $)	(9,72 $)	
DIFFÉRENCE ENTRE MONTRÉAL ET LES AUTRES TERRITOIRES EN %	-22 %	-12 %	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

À la Suite de la nouvelle Politique de déneigement de la Ville de Montréal adoptée en août 2015, une recommandation de revoir les pratiques de gestion des sels de voirie a été émise. C'est dans cet objectif et pour faire suite à la demande du Service de concertation des arrondissements que l'utilisation du sel traité a été limitée aux villes liées pour l'hiver 2016-2017. Afin de conforter cette décision, une étude sur les fondants et abrasifs a été lancée par le service de concertation des arrondissements pour évaluer l'impact que ce type de produit peut avoir sur l'environnement, les infrastructures, les eaux de ruissellement et l'aspect financier. Cette étude finalisée en juin 2017 n'a pas permis de démontrer de différences justifiant de modifier le type de produit pouvant être utilisé par la Ville (sel régulier et sel prétraité). Par conséquent, il n'est pas prévu pour l'instant de modification majeure pour le type de sel de déglaçage utilisé par la Ville.
Nos fournisseurs travaillent également depuis plusieurs années, afin d'améliorer leur empreinte écologique. Depuis 2013, Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée a réalisé une réduction de 17 % de sa consommation d'énergie, une réduction de 22 % de sa consommation d'eau et vise une réduction de 50 % de ses déchets d'ici 2020.

Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée travaille également pour réaliser d'ici 2018 un plan d'évaluation de ses fournisseurs sur des questions environnementales. Enfin, un plan de réduction pour les émissions de CO2 est actuellement en train d'être évalué pour être mis en place prochainement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sel de déglaçage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. Le non-renouvellement de ces ententes alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville son potentiel d'économies de

volume. Il y a aussi le risque de ne pas avoir la quantité voulue en sel qui pourrait être en rupture du stock, étant donnée la forte demande en hiver pour ce type de produit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des ententes ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite à la résolution, émission des ententes-cadres collectives pour la saison hivernale 2017-2018 avec les entreprises retenues.
CE : 2 août 2017;
Commission permanente sur l'examen des contrats : 9 août 2017;
Retour au CE : 16 août 2017;
CM : 21 août 2017;
CG : 24 août 2017.

Début du contrat : 15 septembre 2017;
Fin du contrat : 30 avril 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Délégation :
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le Directeur général adjoint, monsieur Dagenais, a désigné madame Anne-Marie Marcotte, chef de Division - Ressources matérielles pour le remplacer du 4 au 20 juillet 2017 inclusivement, dans l'exercice de ses fonctions de directeur au Service de l'approvisionnement de la Direction générale adjointe - Services institutionnels, et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naceur AYARA
agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-0486
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-10

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514 872-5241
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Anne-Marie MARCOTTE
Chef de division
Tél : 514 872-0292
Approuvé le : 2017-07-10

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15993 — No du GDD : 1177482004

Titre de l'appel d'offres : Fourniture du sel de déglaçage des chaussées pour la saison 2017 - 2018

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 5 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 19 - 6 - 2017

Ouverture faite le : 19 - 6 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 12 - 2017

Date d'échéance révisée : 19 - 12 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Compass Mineral Canada Corp	17 947 835,50 $	√	A
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée	15 771 969, 50 $	√	A
Technologie de Dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée	831 000,21 $	√	B

Information additionnelle

La raison évoquée par le preneur du cahier de charge qui n'a pas présenté une soumission est l'incapacité d'offrir les produits requis dans le cadre de cet appel d'offres.

Préparé par : Naceur Ayara — Le 7 - 7 - 2017

SEL ORDINAIRE		Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison		Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison (sans tx)	
Arrondissements		Compass	k+s sel windsor	Compass	k+s sel windsor
AHUNTSIC- CARTIERVILLE	9500		68,85 $	- $	654 075,00 $
ANJOU	3800	77,10 $		292 980,00 $	- $
CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRACE	14000		67,90 $	- $	950 600,00 $
LACHINE	6000	77,25 $		463 500,00 $	- $
LASALLE	6000	77,10 $		462 600,00 $	- $
LE PLATEAU MONT ROYAL	8000	77,10 $		616 800,00 $	- $
LE SUD OUEST	6000	- $	68,06 $	- $	408 360,00 $
L'ILE BIZARD SAINTE GENEVIEVE	2500	80,25 $		200 625,00 $	- $
MERCIER HOCHELAGA MAISONNEUVE	11000	77,10 $		848 100,00 $	- $
MONTREAL NORD	5500	77,40 $		425 700,00 $	- $
OUTREMONT	3600		67,90 $	- $	244 440,00 $
PIERREFONDS ROXBORO	6500	80,10 $		520 650,00 $	- $
RIVIERE DES PRAIRIES POINTE AUX TREMBLES	12000	77,10 $		925 200,00 $	- $
ROSEMONT LA PETITE PATRIE	9000	77,10 $		693 900,00 $	- $
SAINT LAURENT	14000	78,60 $		1 100 400,00 $	- $
SAINT LEONARD	6000	77,10 $		462 600,00 $	- $
VERDUN	4600		67,90 $	- $	312 340,00 $
VILLE MARIE	18200		67,90 $	- $	1 235 780,00 $
VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION	12000	77,10 $		925 200,00 $	- $
VILLAGE DE SENNEVILLE	370	78,60 $		29 082,00 $	- $
VILLE DE BAIE D'URFE	750		70,71 $	- $	53 032,50 $
VILLE DE CÔTE ST LUC	6500	77,25 $		502 125,00 $	- $
VILLE DE DOLLARD DES ORMEAUX	4750	79,05 $		375 487,50 $	- $
VILLE DE DORVAL ET VILLE DE L'ILE DE DORVAL	4200	77,40 $		325 080,00 $	- $
VILLE DE HAMPSTEAD	1200	77,55 $		93 060,00 $	- $
VILLE DE KIRKLAND	2500	79,35 $		198 375,00 $	- $
VILLE DE MONTREAL EST	2600	77,10 $		200 460,00 $	- $
VILLE DE MONTREAL OUEST	1200	77,10 $		92 520,00 $	- $
VILLE DE MONT ROYAL	4500		67,90 $	- $	305 550,00 $
VILLE DE ST ANNE DE BELLEVUE	1200	- $	71,00 $	- $	85 200,00 $
VILLE DE WESTMOUNT	10000	- $	67,90 $	- $	679 000,00 $
SOCIETE DE TRANSPORT MONTREAL	2500		64,25 $	- $	160 625,00 $
				9 754 444,50 $	5 089 002,50 $

SEL TRAITÉ		Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison		Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison	Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison (sans tx)
Arrondissements		compass	k+s sel windsor	Cargill	Cargill
VILLE DE BEACONSFIELD	1800	100,33 $	- $	93,17 $	167 706,00 $
VILLE DE POINTE CLAIRE	6000	99,73 $	- $	92,51 $	555 060,00 $
					722 766,00 $

Prix unitaire à la tonne métrique payé pour le sel de déglaçage par chacun des participants au regroupement de Montréal

Saison 2017 - 2018

SEL ORDINAIRE		Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison (sans tx)
Arrondissements	**Quantité**	**k+s sel windsor**
AHUNTSIC- CARTIERVILLE	9500	68,85 $
CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRACE	14000	67,90 $
LE SUD OUEST	6000	68,06 $
OUTREMONT	3600	67,90 $
VERDUN	4600	67,90 $
VILLE MARIE	18200	67,90 $
VILLE DE BAIE D'URFE	750	70,71 $
VILLE DE MONT ROYAL	4500	67,90 $
VILLE DE ST ANNE DE BELLEVUE	1200	71,00 $
VILLE DE WESTMOUNT	10000	67,90 $
SOCIETE DE TRANSPORT MONTREAL	2500	64,25 $
Arrondissements	**Quantité**	**Compass Minerals**
ANJOU	3800	77,10 $
LACHINE	6000	77,25 $
LASALLE	6000	77,10 $
LE PLATEAU MONT ROYAL	8000	77,10 $
L'ILE BIZARD SAINTE GENEVIEVE	2500	80,25 $
MERCIER HOCHELAGA MAISONNEUVE	11000	77,10 $
MONTREAL NORD	5500	77,40 $
PIERREFONDS ROXBORO	6500	80,10 $
RIVIERE DES PRAIRIES POINTE AUX TREMBLES	12000	77,10 $
ROSEMONT LA PETITE PATRIE	9000	77,10 $
SAINT LAURENT	14000	78,60 $
SAINT LEONARD	6000	77,10 $
VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION	12000	77,10 $
VILLAGE DE SENNEVILLE	370	78,60 $
VILLE DE CÔTE ST LUC	6500	77,25 $
VILLE DE DOLLARD DES ORMEAUX	4750	79,05 $
VILLE DE DORVAL ET VILLE DE L'ILE DE DORVAL	4200	77,40 $
VILLE DE HAMPSTEAD	1200	77,55 $
VILLE DE KIRKLAND	2500	79,35 $
VILLE DE MONTREAL EST	2600	77,10 $
VILLE DE MONTREAL OUEST	1200	77,10 $
SEL TRAITÉ		Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison
Arrondissements	**Quantité**	**Cargill**
VILLE DE BEACONSFIELD	1800	93,17 $
VILLE DE POINTE CLAIRE	6000	92,51 $

Agent d'approvisionnement	Naceur Ayara
Numéro de l'appel d'offres	17-15993
Titre de l'appel d'offres	**Fourniture du sel de déglaçage des chaussées pour la saison 2017 - 2018**

ADJUDICATAIRE RECOMMANDÉ

					Soumissionnaires	**Compass Mineral Canada Corp**		**Technologie de Dégivrage Cargill, une division de Cargill limitée**		**Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée**	
Item	**Articles**	**Unité de mesure**	**Qté prévisionnelle**	**Terme (Nombre de périodes)**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	Groupe A										
1	**Sel de déglaçage des chaussées régulier (blanc) selon la norme de référence suivante**		200 470	1		74,15 $	14 864 850,50 $	75,00 $	15 035 250,00 $	64,25 $	12 880 197,50 $
	Frais de livraison à la tonne métrique par participant :										
2	AHUNTSIC-CARTIERVILLE		9 500	1		4,30 $	40 850,00 $	3,60 $	34 200,00 $	4,60 $	43 700,00 $
3	ANJOU		3 800	1		2,95 $	11 210,00 $	4,63 $	17 594,00 $	3,81 $	14 478,00 $
4	CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE		14 000	1		3,55 $	49 700,00 $	2,59 $	36 260,00 $	3,65 $	51 100,00 $
5	LACHINE		6 000	1		3,10 $	18 600,00 $	4,81 $	28 860,00 $	5,87 $	35 220,00 $
6	LASALLE		6 000	1		2,95 $	17 700,00 $	4,63 $	27 780,00 $	3,97 $	23 820,00 $
7	LE PLATEAU MONT-ROYAL		8 000	1		2,95 $	23 600,00 $	4,63 $	37 040,00 $	3,65 $	29 200,00 $
8	LE SUD-OUEST		6 000	1		3,55 $	21 300,00 $	5,36 $	32 160,00 $	3,81 $	22 860,00 $
9	L'ÎLE-BIZARD—SAINTE-GENEVIÈVE		2 500	1		6,10 $	15 250,00 $	8,48 $	21 200,00 $	6,56 $	16 400,00 $
10	MERCIER—HOCHELAGA-MAISONNEUVE		11 000	1		2,95 $	32 450,00 $	4,62 $	50 820,00 $	3,65 $	40 150,00 $
11	MONTRÉAL-NORD		5 500	1		3,25 $	17 875,00 $	4,99 $	27 445,00 $	3,65 $	20 075,00 $
12	OUTREMONT		3 600	1		4,30 $	15 480,00 $	2,59 $	9 324,00 $	3,65 $	13 140,00 $
13	PIERREFONDS-ROXBORO		6 500	1		5,95 $	38 675,00 $	8,30 $	53 950,00 $	6,65 $	43 225,00 $
14	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES		12 000	1		2,95 $	35 400,00 $	9,50 $	114 000,00 $	3,97 $	47 640,00 $
15	ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE		9 000	1		2,95 $	26 550,00 $	4,63 $	41 670,00 $	3,65 $	32 850,00 $
16	SAINT-LAURENT		14 000	1		4,45 $	62 300,00 $	6,46 $	90 440,00 $	4,91 $	68 740,00 $
17	SAINT-LÉONARD		6 000	1		2,95 $	17 700,00 $	4,63 $	27 780,00 $	3,65 $	21 900,00 $
18	VERDUN		4 600	1		3,40 $	15 640,00 $	2,62 $	12 052,00 $	3,65 $	16 790,00 $
19	VILLE-MARIE		18 200	1		5,45 $	99 190,00 $	2,59 $	47 138,00 $	3,65 $	66 430,00 $
20	VILLERAY—ST-MICHEL—PARC EXTENSION		12 000	1		2,95 $	35 400,00 $	4,63 $	55 560,00 $	3,81 $	45 720,00 $
21	VILLAGE DE SENNEVILLE		370	1		4,45 $	1 646,50 $	6,46 $	2 390,20 $	6,46 $	2 390,20 $
22	VILLE DE BAIE D'URFE		750	1		5,50 $	4 125,00 $	6,30 $	4 725,00 $	6,46 $	4 845,00 $
24	VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC		6 500	1		3,10 $	20 150,00 $	4,81 $	31 265,00 $	4,13 $	26 845,00 $
25	VILLE DE DOLLARD-DES ORMEAUX		4 750	1		4,90 $	23 275,00 $	7,01 $	33 297,50 $	6,07 $	28 832,50 $
26	VILLE DE DORVAL ET VILLE DE L'ÎLE DORVAL		4 200	1		3,25 $	13 650,00 $	4,99 $	20 958,00 $	5,39 $	22 638,00 $
27	VILLE DE HAMPSTEAD		1 200	1		3,40 $	4 080,00 $	5,18 $	6 216,00 $	4,60 $	5 520,00 $
28	VILLE DE KIRKLAND		2 500	1		5,20 $	13 000,00 $	7,38 $	18 450,00 $	6,65 $	16 625,00 $
29	VILLE DE MONTRÉAL-EST		2 600	1		2,95 $	7 670,00 $	4,63 $	12 038,00 $	3,65 $	9 490,00 $
30	VILLE DE MONTRÉAL-OUEST		1 200	1		2,95 $	3 540,00 $	4,63 $	5 556,00 $	4,91 $	5 892,00 $
31	VILLE DE MONT-ROYAL		4 500	1		4,30 $	19 350,00 $	2,62 $	11 790,00 $	3,65 $	16 425,00 $
33	VILLE DE SAINT-ANNE-DE-BELLEVUE		1 200	1		6,25 $	7 500,00 $	8,67 $	10 404,00 $	6,75 $	8 100,00 $
34	VILLE DE WESTMOUNT		10 000	1		3,25 $	32 500,00 $	4,99 $	49 900,00 $	3,65 $	36 500,00 $

Agent d'approvisionnement	Naceur Ayara
Numéro de l'appel d'offres	17-15993
Titre de l'appel d'offres	**Fourniture du sel de déglaçage des chaussées pour la saison 2017 - 2018**

ADJUDICATAIRE RECOMMANDÉ

Soumissionnaires					**Compass Mineral Canada Corp**		**Technologie de Dégivrage Cargill, une division de Cargill limitée**		**Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée**	
Item	**Articles**	**Unité de mesure**	**Qté prévisionnelle**	**Terme (Nombre de périodes)**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
35	La Société de Transport de Montréal		2500	1	0,00 $		0,00 $		0,00 $	
					Total	15 610 207,00 $	**Total**	16 007 512,70 $	**Total**	13 717 738,20 $
					TPS	780 510,35 $	**TPS**	800 375,64 $	**TPS**	685 886,91 $
					TVQ	1 557 118,15 $	**TVQ**	1 596 749,39 $	**TVQ**	1 368 344,39 $
					TOTAL	17 947 835,50 $	**TOTAL**	18 404 637,73 $	**TOTAL**	15 771 969,50 $

Le plus bas soumissionnaire conforme → **Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée**

Total avant taxes	13 717 738,20 $
+ TPS	685 886,91 $
+ TVQ	1 368 344,39 $
Total	**15 771 969,50 $**

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Naceur Ayara
2	Titre de l'appel d'offres	**Fourniture du sel de déglaçage des chaussées pour la saison 2017 - 2018**
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Groupe B
4	No de l'appel d'offres	17-15993
5	**Préposée au secrétariat**	Hafida Mouhandiz (21 juin 2017)
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	19 juin 2017
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Naceur Ayara

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité	No de soumission
1	**Compass Mineral Canada Corp**		Conforme	21470
2	**Technologie de Dégivrage Cargill, une division de Cargill limitée**		Conforme	21471

Agent d'approvisionnement	Naceur Ayara
Numéro de l'appel d'offres	17-15993
Titre de l'appel d'offres	**Fourniture du sel de déglaçage des chaussées pour la saison 2017 - 2018**

					Soumissionnaires	**Compass Mineral Canada Corp**		**Technologie de Dégivrage Cargill, une division de Cargill limitée**	
Item	**Articles**	**Unité de mesure**	**Qté prévisionnelle**	**Terme (Nombre de périodes)**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	Groupe B	**Tonnes métriques**							
1	**Sel de déglaçage des chaussées traité (humidifié et coloré avec un agent traitant à base de chlorure de magnésium)**		7800	1		95,28 $	743 184,00 $	83,41 $	650 598,00 $
	Frais de livraison à la tonne métrique par participant :								
2	VILLE DE BEACONSFIELD		1 800	1		5,05 $	9 090,00 $	9,76 $	17 568,00 $
3	Ville de Pointe -Claire		6 000	1		4,45 $	26 700,00 $	9,10 $	54 600,00 $
						Total	778 974,00 $	**Total**	722 766,00 $
						TPS	38 948,70 $	**TPS**	36 138,30 $
						TVQ	77 702,66 $	**TVQ**	72 095,91 $
						TOTAL	895 625,36 $	**TOTAL**	831 000,21 $

Le plus bas soumissionnaire conforme → **Technologie de Dégivrage Cargill, une division de Cargill limitée**

Total avant taxes	722 766,00 $
+ TPS	36 138,30 $
+ TVQ	72 095,91 $
Total	**831 000,21 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15993
Numéro de référence : 1078146
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture du sel de déglaçage des chaussées pour la saison 2017 - 2018

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Compass Minerals Canada Corp. 577 rue Notre-Dame Bureau 209 Repentigny, QC, J6A 2T6 NEQ : 1164351299	Madame Guylaine Gaudet Téléphone : 450 582-6044 Télécopieur : 450 582-9306	**Commande : (1296510)** 2017-05-30 8 h 53 **Transmission :** 2017-05-30 8 h 53	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ÉCO-FORMA Inc. 450 Sherbrooke Est Suite 1600 Montréal, QC, H2L 1J8 http://www.ecoforma.ca NEQ : 1167747972	Monsieur Shugar Joël Téléphone : 514 281-0700 Télécopieur : 514 281-0600	**Commande : (1297295)** 2017-05-31 8 h 27 **Transmission :** 2017-05-31 8 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
K+S Sel Windsor Ltée 755 boul. St Jean Suite 700 Pointe-Claire, QC, H9R5M9 NEQ : 1163565717	Madame Eileen Lumer Téléphone : 514 630-0900 Télécopieur : 514 694-2451	**Commande : (1296515)** 2017-05-30 8 h 55 **Transmission :** 2017-05-30 8 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Technologie de dégivrage Cargill	Monsieur Bertrand Tiap-	**Commande : (1296216)**	Mode privilégié (devis) : Télécopieur

	300 du St-Sacrement suite 225 Montréal, QC, H2Y 1X4 NEQ : 1143595081	Chong Téléphone : 514 840-8271 Télécopieur : 514 849-7025	2017-05-29 15 h 26 **Transmission :** 2017-05-29 15 h 26	Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255 boulevard Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.ville.montreal.qc.ca NEQ :	Monsieur Naceur Ayara Téléphone : 514 872-0486 Télécopieur : 514872063	**Commande : (1296108)** 2017-05-29 14 h 19 **Transmission :** 2017-05-29 14 h 19	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2017 Tous droits réservés

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 24 août 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE177482004

Conclure avec les firmes Compass Minerals (11 215 172,56 $), Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (5 851 080,62 $) et la firme Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Ltée (831 000,21 $), des ententes-cadres collectives pour une période approximative de 8 mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées à la suite de l'appel d'offres public numéro 17-15993 (3 soumissionnaires). (Montant total estimé des ententes : 17 897 253,39 $, taxes incluses).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177482004

Conclure avec les firmes Compass Minerals (11 215 172,56 $), Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (5 851 080,62 $) et la firme Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Ltée (831 000,21 $), des ententes-cadres collectives pour une période approximative de 8 mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées à la suite de l'appel d'offres public numéro 17-15993 (3 soumissionnaires). (Montant total estimé des ententes : 17 897 253,39 $, taxes incluses.)

À sa séance du 2 août 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel les adjudicataires en sont au moins à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 10 août 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont constaté que la stratégie d'approvisionnement qui a été très profitable à la Ville de Montréal pendant de nombreuses années n'a pas donné, cette fois, les succès escomptés.

Les membres ont aussi constaté que le prix de base à la tonne métrique allait être passablement plus élevé pour certains participants au regroupement que pour d'autres en raison des prix obtenus auprès des fournisseurs. Ils ont invité le Service à insérer au dossier décisionnel un tableau montrant le prix unitaire à la tonne métrique payé pour le sel de déglaçage par chacun des participants au regroupement.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel les adjudicataires en sont au moins à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177482004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandations

R-1
La Commission recommande à l'administration d'évaluer la possibilité de faire payer le même prix de base à la tonne métrique pour l'ensemble des participants au regroupement.

R-2
La Commission recommande à l'administration d'inviter le Service de l'approvisionnement à évaluer de nouvelles stratégies de sollicitation du marché dans le dossier du sel de déglaçage à la lumière des résultats obtenus cette année.

Ces recommandations ont été adoptées à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.63

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1177650001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sous le boulevard Thimens, les avenues Martin, Jean-Bourdon et Le Mesurier, entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin Ouest - Dépense totale de 4 618 182,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10218 - (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 618 182,83 $, taxes incluses, pour la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sous le boulevard Thimens, les avenues Martin, Jean-Bourdon et Le Mesurier, entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin;

2. d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 379 311,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10218;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 91,17 % par l'agglomération pour un montant de 4 210 397,29 $, taxes incluses.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-06-20 10:47

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177650001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sous le boulevard Thimens, les avenues Martin, Jean-Bourdon et Le Mesurier, entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin Ouest - Dépense totale de 4 618 182,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10218 - (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, l'extrémité ouest de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, soit le secteur de Bordeaux-Cartierville, est alimentée par une conduite d'eau principale unique en béton armé à cylindre d'acier de 600 mm de diamètre, installée en 1961 sous le boulevard Gouin Ouest. La fermeture de la conduite de 600 mm de diamètre sous le boulevard Gouin Ouest, entre les rues Saint-Évariste et Lachapelle, pour des travaux planifiés ou en situation d'urgence, entraîne une diminution significative des pressions d'alimentation et de la protection incendie, voire la perte d'alimentation pour les résidents du secteur de Bordeaux-Cartierville situé à l'ouest de la rue Saint-Évariste.

Les analyses hydrauliques ont démontré que pour assurer une alimentation adéquate lors de la fermeture de la conduite de 600 mm de diamètre sous le boulevard Gouin Ouest, il est requis de construire une conduite de 400 mm de diamètre pour desservir le secteur touché depuis le réseau de l'arrondissement de Saint-Laurent. Différents scénarios ont été étudiés et le scénario retenu est celui de construire une conduite d'eau de 400 mm de diamètre dans l'axe du boulevard Thimens sur une longueur de mille trois cent trois (1 303) mètres linéaires.

Cette conduite reliera la conduite sous le boulevard Henri-Bourassa dans l'arrondissement de Saint-Laurent à la conduite sous le boulevard Gouin Ouest. Ce lien sera utilisé en cas de fermeture de la conduite principale sous le boulevard Gouin Ouest.

L'appel d'offres public n^{o} 10218 a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 12 avril 2017. La durée initiale de publication était de dix-huit (18) jours. Cependant, elle fut prolongée de sept (7) jours, soit jusqu'au 8 mai 2017, pour une durée réelle de vingt-cinq (25) jours, compte tenu des addendas ci-dessous. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 septembre 2017.

Il y a eu trois (3) addendas :

- Addenda n° 1, émis le 1er mai 2017 : Report de la date de l'ouverture des soumissions au 8 mai 2017, modification de la table des matières du cahier 1 de 2 et ajout de la première page « section A » dans le formulaire de soumission;
- Addenda n° 2, émis le 2 mai 2017 : Fourniture de la version Excel du bordereau de soumission, ajout de la note « SECTION C » dans le bordereau et suppression de la valeur « 0,00 $ » indiquée par erreur au niveau des montants des items 9.0, 10.1, 10.2 et 10.3 du bordereau;
- Addenda n° 3, émis le 4 mai 2017 : Le « gabarit d'étiquette de retour » annexé dans le formulaire de soumission a été annulé et réémis dans le présent addenda avec la correction de la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent projet vise à accorder un contrat à Pronex Excavation inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 400 mm, sur une longueur de mille trois cent trois (1 303) mètres, entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin Ouest en passant par le boulevard Thimens dans l'arrondissement de Saint-Laurent, sous les voies ferrées de l'Agence métropolitaine de transports (AMT), par les avenues Martin, Jean-Bourdon et Le Mesurier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
Les travaux à exécuter, dans le cadre du présent contrat, comprennent les éléments suivants :

- la réalisation de fosses d'exploration;
- la fourniture et la pose d'une conduite d'eau de 400 mm selon le tracé proposé au plan;
- la fourniture et la pose d'une conduite d'eau de 400 mm dans une gaine sous les voies ferrées de l'AMT par une méthode d'excavation sans tranchée;
- la modification de la chambre de raccord de 300 mm existante et ajout d'une vanne de 400 mm sur le boulevard Gouin Ouest;
- la fourniture et la pose d'une chambre de vanne de 400 mm et de raccord 200 mm préfabriquée sur l'avenue Martin;
- la fourniture et la pose d'une chambre de mesure de débit préfabriquée sur l'avenue Martin;
- la fourniture et la pose d'une chambre de vanne 400 mm et de raccord de 300 mm préfabriquée sur le boulevard Thimens;
- la fourniture et la pose d'une chambre de vanne de 400 mm préfabriquée au coin nord de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Thimens;
- le raccordement avec le réseau secondaire;
- la réfection de chaussée sur l'avenue Jean-Bourdon, entre les avenues Le Mesurier et Martin. Le paiement est assumé par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT);

- la reconstruction de la chaussée sur l'avenue Martin. Le paiement est assumé par le SIVT.

Un schéma montrant le tracé de la conduite à réaliser dans le cadre de ce projet est inclus en pièce jointe.

Puisqu'un projet de réfection routière était prévu sur l'avenue Jean-Bourdon entre les avenues Le Mesurier et Martin et que ce projet a été annulé à la suite de l'annonce des travaux de construction de conduites d'eau, il a été entendu avec le SIVT d'inclure les travaux de réfection de chaussée aux travaux sur le réseau primaire d'aqueduc réalisés par la Direction de l'eau potable (DEP). Ainsi une seule intervention sera réalisée dans le secteur.

De même, au niveau de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, un projet de reconstruction de chaussée sur l'avenue Martin est intégré aux travaux prévus par la DEP dans le même contrat.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 398 119,21 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 238 871,53 $, taxes incluses, ont été prévus, représentant 6 % de la valeur du contrat, pour défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés, soit :

- activités de communications associées au projet;
- protection et déplacement d'utilités publiques;
- le contrôle qualitatif des matériaux;
- marquage et signalisation (feux de circulation);
- frais associés aux travaux sous la voie ferrée de l'AMT.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ces travaux dans un délai de deux cent soixante-dix (270) jours de calendrier suivant la date de l'ordre de débuter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard.

Une demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a été déposée pour réaliser ce projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n^{o} 10218, il y a eu dix-huit (18) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et sept (7) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier. Les motifs de désistement des onze (11) firmes sont les suivants :

- quatre (4) preneurs sont des fournisseurs ou sous-traitants;
- deux (2) preneurs ont mentionné que les délais de soumission étaient insuffisants;
- un (1) preneur a mentionné que son carnet de commandes était complet;
- un (1) preneur a mentionné qu'il manquait de temps;

- trois (3) preneurs n'ont donné aucune réponse.

Après analyse des soumissions par la DEP, il s'avère que les sept (7) soumissionnaires sont conformes et que Pronex Excavation inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Pronex Excavation inc..	3 981 192,09 $	398 119,21 $	4 379 311,30 $
Les Entreprises Michaudville inc.	5 907 272,72 $	590 727,27 $	6 498 000,00 $
Les Excavations Super inc.	6 351 976,74 $	635 197,67 $	6 987 174,42 $
Duroking Construction/9200-2088 Québec inc.	6 432 014,58 $	643 201,46 $	7 075 216,03 $
Roxboro Excavation inc	6 524 370,57 $	652 437,06 $	7 176 807,62 $
Gérald Théorêt inc.	8 045 463,90 $	804 546,39 $	8 850 010,30 $
Gestion S. Forget inc.	10 832 471,95 $	1 083 247,20 $	11 915 719,15 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	6 825 092,59 $	682 509,26 $	7 507 601,85 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			7 554 605,55 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			72,51 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			7 536 407,85 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			172,09 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-3 128 290,55 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-41,67 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			2 118 688,69 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			48,38 %

Un écart favorable de 41,67 % (- 3 128 290,55 $) est noté entre la plus basse soumission et l'estimation réalisée à l'interne; cet écart s'établit à - 2 473 494,67 $ lorsqu'on exclut les taxes et les contingences.

Les principaux éléments expliquant cet écart (avant taxes) sont les suivants :

- item 1.0 - Organisation de chantier : écart de - 161 873,72 $, soit -39 %;

- items 3.1, 3.2 et 3.3 - Fourniture et pose de conduite d'eau principale de 400 mm de diamètre : écart de - 606 896,47 $, soit -35 %;

- items 4.3, 4.4 et 4.5 - Fourniture et pose de conduite d'eau principale de 400 mm de diamètre sans tranchée : écart de - 1 486 249,29 $, soit -76 %;

- items 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5 - Fourniture et pose de diverses chambres de vanne : écart de - 135 437.39 $, soit -27 %;

- items 11.1 et 12.1 - Réfection et reconstruction de chaussée : écart de - 76 039,85 $, soit -24 %.

Étant donné l'écart favorable de 41,67 % entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation, la Direction de l'eau potable a communiqué avec Pronex Excavation inc. afin de s'assurer que ce dernier a bien saisi l'envergure et les enjeux de ce projet. Lors de cette discussion, l'entrepreneur a confirmé sa bonne compréhension du mandat et sa capacité à réaliser le projet et qu'il maintien le prix soumis.

Lors de cette même discussion avec l'entrepreneur, ce dernier nous a aussi informé qu'il possède ses propres équipements et machinerie pour réaliser le forage sous les voies ferrées. Il a donc élaboré ses propres prix en régie et ne fait pas affaire avec un sous contractant. Il fait donc sa propre gestion de risque associé à cette activité complexe dans ce projet, cela a donc une incidence sur le prix et explique en partie les écarts notés aux items 4.3, 4.4 et 4.5. relatifs à l'installation de conduites sans tranchée.

Pour ce qui est de l'écart entre le deuxième plus bas et le plus bas soumissionnaire, les principaux éléments expliquant cet écart (avant taxes) sont les suivants :

- item 1.0 - Organisation de chantier : écart de 161 873,72 $, soit 65 %;

- item 3.2 - Pose en tranchée de la conduite d'eau principale de 400 mm de diamètre : écart de -188 100,00 $, soit -31 %;

- item 4.3 - Fourniture et pose d'une gaine d'acier par méthode sans tranchée (forage): écart de 904 845,05 $, soit 229 %.

Les validations requises ont été faites indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (n^{o} licence 2753-6069-21) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 6 avril 2017, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d’offres assujetti à la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publiques (Loi 1) conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé, l'entreprise Pronex Excavation inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur jusqu'au 22 avril 2020. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M$ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée et la soumission recommandée et un écart de plus de 20 % entre la soumission recommandée et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 4 379 311,30 $, taxes incluses, comprenant un montant de 3 981 192,09 $, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 398 119,21 $, taxes incluses, pour les contingences. La dépense totale de 4 618 182,83 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 238 871,53 $, taxes incluses, pour les incidences.
La dépense de 4 618 182,83 $, taxes incluses, représente un coût net de 4 217 016,48 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes triennals d'immobilisation (PTI) des unités suivantes :

Au budget d'agglomération - DEP :

91,17 % au PTI de la DEP, pour un montant de 4 210 397,29 $, taxes incluses soit un coût net de 3 844 653,93 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La portion de la dépense de 2017, soit un montant de 2 105 198,65 $, taxes incluses, sera financée par la réserve de l'eau de l'agglomération. La portion attribuable à l'année 2018, soit un montant de 2 105 198,64 $, taxes incluses, sera financée par l'emprunt à moins de disponibilité de la réserve. L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

Au budget local (SIVT):

4,09 % au PTI du SIVT, pour un montant de 188 883,68 $, taxes incluses pour les travaux de réfection de chaussée sur l'avenue Jean-Bourdon - Programme de réfection d'artères (55845) et 4,74 % au PTI de la même direction pour un montant de 218 901,87 $ pour les travaux de reconstruction de chaussée sur l'avenue Martin - Programme de réfection des rues locales (55855).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet contribuera à :

- pratiquer une gestion responsable des ressources;
- améliorer la flexibilité du réseau des conduites principales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un bris ou une fermeture de la conduite de 600 mm du boulevard Gouin Ouest entraîne une diminution significative des pressions d'alimentation et de la protection incendie, voire la perte d'alimentation pour les résidents du secteur de Bordeaux-Cartierville situé à l'ouest de la rue Saint-Évariste. La construction de la conduite de 400 mm dans l'axe du boulevard Thimens corrige cette situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des stratégies de communication seront élaborées en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Commission permanente sur l'examen des contrats : 9 août 2017
- Octroi du contrat : Août 2017
- Mobilisation du chantier : Septembre 2017
- Délai contractuel : 270 jours de calendrier
- Fin des travaux : Juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 16 mai 2017
Michel BORDELEAU, 16 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
Chargé de projet

Tél : 514-872-7568
Télécop. : 514-872-2898

Serge Martin PAUL
Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Jean-François DUBUC
Chef de division - Projets Réseau Principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-2898

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de la Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2017-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice du Service de l'eau
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-06-20

PROJET A-371 / SOUMISSION N°10218

CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU DE 400 mm SOUS LE BOULEVARD THIMENS, LES AVENUES MARTIN, JEAN-BOURDON ET LEMESURIER ENTRE LES BOULEVARDS HENRI-BOURASSA ET GOUIN

Légende : **Tracé de la conduite (en tranchée)**

Tracé de la conduite (sans tranchée)

Y:\Ingénierie\Conduites\Section Projets\Projets\Contrats\A-371\1. Gestion-Adm\GDD

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal

Construction d'une conduite d'eau de 400 mm sous le Boulevard Thimens, Avenues Martin, Jean-Bourdon et Le Mesurier entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Mesures de gestion des impacts applicables à tout le projet	- L'Entrepreneur doit se conformer en tous points aux exigences en circulation des arrondissements de St-Laurent et de Ahuntsic/Cartierville et aux spécifications définies dans le cahier des charges normalisé intitulé « Maintien de circulation, signalisation temporaire et gestion des impacts » annexé au présent cahier à l'exception des articles 5.3 et 5.20.
	- Les fermetures complètes des intersections ne sont pas prévues dans ce projet.
	- L'Entrepreneur doit maintenir la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules motorisés à proximité de la zone des travaux.
	- L'Entrepreneur est tenu de maintenir les accès aux propriétés riveraines.
	- Maintenir, en tout temps, les trottoirs et les passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou un passage piétonnier est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons sur le trottoir opposé;
	- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux;
	- Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes;
	- Séparer les aires de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier selon les exigences du cahier des charges normalisé intitulé « Maintien de circulation, signalisation temporaire et gestion des impacts »;
	- Maintenir au minimum et en tout temps les nombres de voies de circulation décrite au cahier Cahier des clauses administratives spéciales (item 1.3.4);
	- Enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés;
	- Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.
	- A certains endroits, des lignes électriques de 125kV sur pylônes croisent les travaux de pose de la conduite d'eau de 400 mm (boulevard Henri-Bourassa, intersection du boulevard Thimens et l'avenue Guénette, dans le rond-point de l'avenue Martin), l'Entrepreneur doit se conformer à toutes les exigences techniques d'Hydro-Québec lors des travaux notamment au guide « travaux à proximité des lignes électriques» annexé au présent devis. L'entrepreneur doit présenter sa méthode de travail au Directeur dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux sous les emprises pour approbation par le Directeur et par Hydro-Québec. Une fois l'autorisation obtenue de la Société, la Ville remettra une copie à l'entrepreneur.
Travaux sur le Boulevard Gouin	L'entrepreneur doit limiter son occupation du domaine public pour assurer une (1) voie de circulation de 3,5 mètres de largeur en tout temps vers la direction Ouest. La Direction Est doit être déviée vers le chemin de détour suivant : avenues Martin, Jean-Bourdon et Le Mesurier nord pour accéder de nouveau au boulevard Gouin vers l'Est. Les travaux de l'intersection doivent être terminés avant de débuter la pose de la conduite de 400 mm sur l'avenue Le Mesurier.
Travaux sur l'avenue Le Mesurier	L'entrepreneur doit limiter son occupation du domaine public du côté Ouest pour assurer deux (2) voies de circulation de 3,0 mètres de largeur en tout temps.

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal

Construction d'une conduite d'eau de 400 mm sous le Boulevard Thimens, Avenues Martin, Jean-Bourdon et Le Mesurier entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Travaux sur l'avenue Jean-Bourdon	L'entrepreneur doit limiter son occupation du domaine public du côté Nord pour assurer deux (2) voies de circulation de 3,0 mètres de largeur en tout temps. L'entrepreneur doit prévoir des interdictions de stationnement du côté Sud de l'avenue.
Travaux sur l'avenue Martin	L'entrepreneur doit limiter son occupation du domaine public du côté Ouest pour assurer un (1) voie de circulation de 3,0 mètres de largeur en tout temps pour les résidents de l'avenue. Dans l'éventualité où ce n'est pas réalisable, l'entrepreneur doit libérer la voie pour laisser passer la circulation locale et/ou les véhicules d'urgence.
Travaux sur le Boulevard Thimens	<u>Puits d'accès:</u> Les travaux d'excavation du puits d'accès au chaînage 0+712, situé dans l'arrondissement St-Laurent, pourront être réalisés avec l'aide d'explosif en respectant les exigences de l'article 4.14 du fascicule 933-06 et des exigences supplémentaires suivantes : - avant le début des travaux d'excavation par dynamitage, l'entrepreneur doit retenir les services d'une firme spécialisés en sautage, vibration et mouvements de sol pour faire une inspection détaillée des édifices, résidences, structures ou parties de structures, d'infrastructures ainsi que de la chaussée se trouvant à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres du lieu de dynamitage ; - Les conduites d'égout sanitaire et pluviales dans la zone d'influence des travaux doivent faire l'objet d'une inspection télévisé avant et après les travaux ; - Les conduites d'eau potable dans la zone d'influence des travaux de construction doivent faire l'objet d'une détection de fuite avec corrélateur acoustique avant et après les travaux ; <u>Travaux en tranchées</u>: L'entrepreneur doit: - limiter son occupation du domaine public du côté Ouest pour assurer une (1) voie de circulation de 3,5 mètres de largeur en tout temps; - assurer une voie de circulation pour les véhicules venant de l'avenue Sartelon en direction Sud vers le boulevard Thimens.
Travaux sur le Boulevard Henri-Bourassa	Les travaux doivent être effectués durant la fin de semaine et l'entrepreneur doit limiter son occupation du domaine public pour assurer deux (2) voies de circulation de 3,5 mètres de largeur en tout temps vers la direction Ouest. Pour ce faire, les travaux doivent se faire d'un côté (nord ou sud) de l'intersection à la fois. Une fois les travaux terminés d'un côté, l'entrepreneur doit procéder au remblayage et à la pose d'un pavage temporaire dans son emprise des travaux avant de redonner les voies de circulation. Les travaux de fosses d'exploration peuvent être exécutés durant la semaine, mais en dehors des heures de pointe.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 24 avril 2017

PRONEX EXCAVATION INC.
A/S MADAME JULIE BRODEUR
346, HAMFORD, BUREAU 320
LACHUTE (QC) J8H 3P6

N° de décision : 2017-CPSM-1025201
N° de client : 3000156731

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PRONEX EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10218
Numéro de référence : 1066330
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction d'une conduite d'eau de 400 mm sous le boulevard Thimens, les avenues Martin, Jean-Bourdon et Le Mesurier, entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin

☐	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1274785)** 2017-04-20 11 h 50 **Transmission :** 2017-04-20 19 h 33	2752360 - REPORT DE DATE - Addenda 01 - soum. 10218 2017-05-01 10 h 43 - Courriel 2753391 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (devis) 2017-05-02 15 h 09 - Courriel 2753392 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (bordereau) 2017-05-02 15 h 09 - Téléchargement 2755040 - Addenda #3_Soum 10218 2017-05-04 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	BOISCLAIR ET FILS 14405 chemin Dupuis Mirabel, QC, j7n1l1 http://www.boisclairetfils.ca NEQ : 1140359127	Madame Suzanne Boisclair Téléphone : 450 227-2468 Télécopieur : 450 227-1698	**Commande : (1273469)** 2017-04-18 18 h 53 **Transmission :** 2017-04-18 18 h 53	2752360 - REPORT DE DATE - Addenda 01 - soum. 10218 2017-05-01 10 h 43 - Courriel 2753391 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (devis) 2017-05-02 15 h 09 - Courriel 2753392 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (bordereau) 2017-05-02 15 h 09 - Téléchargement 2755040 - Addenda #3_Soum 10218 2017-05-04 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Canada Pipe Ltd 7560 rue de Barcelone Québec, QC, G2C2G7 NEQ : 1161611349	Monsieur Michel Métivier Téléphone : 418 843-3566 Télécopieur :	**Commande : (1270627)** 2017-04-12 9 h 49 **Transmission :** 2017-04-12 16 h 07	2752360 - REPORT DE DATE - Addenda 01 - soum. 10218 2017-05-01 10 h 43 - Courriel 2753391 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (devis) 2017-05-02 15 h 09 - Courriel

			2753392 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (bordereau) 2017-05-02 15 h 09 - Téléchargement 2755040 - Addenda #3_Soum 10218 2017-05-04 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Catalogna et Frères Ltée 2330 rue Norman, Lachine Montréal, QC, H8S 1B1 NEQ : 1144049070	Monsieur Luciano Catalogna Téléphone : 514 484-1101 Télécopieur : 514 637-7088	**Commande : (1278509)** 2017-04-26 15 h 48 **Transmission :** 2017-04-26 16 h 12	2752360 - REPORT DE DATE - Addenda 01 - soum. 10218 2017-05-01 11 h 14 - Télécopie 2753391 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (devis) 2017-05-02 15 h 09 - Télécopie 2753392 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (bordereau) 2017-05-02 15 h 08 - Téléchargement 2755040 - Addenda #3_Soum 10218 2017-05-04 14 h 32 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1271014)** 2017-04-12 14 h 26 **Transmission :** 2017-04-13 8 h 54	2752360 - REPORT DE DATE - Addenda 01 - soum. 10218 2017-05-01 10 h 43 - Courriel 2753391 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (devis) 2017-05-02 15 h 08 - Courriel 2753392 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (bordereau) 2017-05-02 15 h 08 - Téléchargement 2755040 - Addenda #3_Soum 10218 2017-05-04 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1271281)** 2017-04-13 7 h 37 **Transmission :** 2017-04-13 11 h 50	2752360 - REPORT DE DATE - Addenda 01 - soum. 10218 2017-05-01 10 h 43 - Courriel 2753391 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (devis) 2017-05-02 15 h 09 - Courriel 2753392 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (bordereau) 2017-05-02 15 h 09 - Téléchargement 2755040 - Addenda #3_Soum 10218 2017-05-04 14 h 31 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	Monsieur Stephane Chaumont Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1270757)** 2017-04-12 11 h 03 **Transmission :** 2017-04-12 11 h 03	2752360 - REPORT DE DATE - Addenda 01 - soum. 10218 2017-05-01 10 h 43 - Courriel 2753391 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (devis) 2017-05-02 15 h 09 - Courriel 2753392 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (bordereau) 2017-05-02 15 h 09 - Téléchargement 2755040 - Addenda #3_Soum 10218 2017-05-04 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Bell Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	**Commande : (1271531)** 2017-04-13 10 h 43 **Transmission :** 2017-04-13 20 h 21	2752360 - REPORT DE DATE - Addenda 01 - soum. 10218 2017-05-01 10 h 43 - Courriel 2753391 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (devis) 2017-05-02 15 h 09 - Courriel 2753392 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (bordereau) 2017-05-02 15 h 09 - Téléchargement 2755040 - Addenda #3_Soum 10218 2017-05-04 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (1272151)** 2017-04-14 10 h 19 **Transmission :** 2017-04-17 8 h 50	2752360 - REPORT DE DATE - Addenda 01 - soum. 10218 2017-05-01 10 h 43 - Courriel 2753391 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (devis) 2017-05-02 15 h 08 - Courriel 2753392 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (bordereau) 2017-05-02 15 h 08 - Téléchargement 2755040 - Addenda #3_Soum 10218 2017-05-04 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel	Madame Carole Haley	**Commande : (1270657)** 2017-04-12 10 h 04	

Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Transmission :** 2017-04-12 10 h 04	2752360 - REPORT DE DATE - Addenda 01 - soum. 10218 2017-05-01 10 h 43 - Courriel 2753391 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (devis) 2017-05-02 15 h 09 - Courriel 2753392 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (bordereau) 2017-05-02 15 h 09 - Téléchargement 2755040 - Addenda #3_Soum 10218 2017-05-04 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gérald Théorêt Inc. 2 Boul. Maple Grove Beauharnois, QC, J6N 1K3 NEQ : 1142185637	Monsieur Jean Théorêt Téléphone : 450 429-7051 Télécopieur : 450 691-1116	**Commande : (1271316)** 2017-04-13 8 h 16 **Transmission :** 2017-04-13 13 h 02	2752360 - REPORT DE DATE - Addenda 01 - soum. 10218 2017-05-01 10 h 43 - Courriel 2753391 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (devis) 2017-05-02 15 h 08 - Courriel 2753392 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (bordereau) 2017-05-02 15 h 08 - Téléchargement 2755040 - Addenda #3_Soum 10218 2017-05-04 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gestion S.Forget inc 205 Boulevard Curé Labelle, Suite#105 Laval, QC, H7L 2Z9 NEQ : 1166832668	Monsieur Stéphane Forget Téléphone : 450 937-7330 Télécopieur :	**Commande : (1271818)** 2017-04-13 14 h 14 **Transmission :** 2017-04-13 21 h 17	2752360 - REPORT DE DATE - Addenda 01 - soum. 10218 2017-05-01 10 h 43 - Courriel 2753391 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (devis) 2017-05-02 15 h 09 - Courriel 2753392 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (bordereau) 2017-05-02 15 h 09 - Téléchargement 2755040 - Addenda #3_Soum 10218 2017-05-04 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gestion S.Forget inc 205 Boulevard Curé Labelle, Suite#105 Laval, QC, H7L 2Z9 NEQ : 1166832668	Monsieur Stéphane Forget Téléphone : 450 937-7330 Télécopieur :	**Commande : (1271829)** 2017-04-13 14 h 23 **Transmission :** 2017-04-13 20 h 19	2752360 - REPORT DE DATE - Addenda 01 - soum. 10218 2017-05-01 10 h 43 - Courriel 2753391 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (devis) 2017-05-02 15 h 08 - Courriel

				2753392 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (bordereau) 2017-05-02 15 h 08 - Téléchargement 2755040 - Addenda #3_Soum 10218 2017-05-04 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1271299)** 2017-04-13 8 h 02 **Transmission :** 2017-04-13 8 h 02	2752360 - REPORT DE DATE - Addenda 01 - soum. 10218 2017-05-01 10 h 43 - Courriel 2753391 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (devis) 2017-05-02 15 h 09 - Courriel 2753392 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (bordereau) 2017-05-02 15 h 09 - Téléchargement 2755040 - Addenda #3_Soum 10218 2017-05-04 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1270690)** 2017-04-12 10 h 23 **Transmission :** 2017-04-12 10 h 23	2752360 - REPORT DE DATE - Addenda 01 - soum. 10218 2017-05-01 10 h 43 - Courriel 2753391 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (devis) 2017-05-02 15 h 09 - Courriel 2753392 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (bordereau) 2017-05-02 15 h 09 - Téléchargement 2755040 - Addenda #3_Soum 10218 2017-05-04 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	Monsieur David Hodgson Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	**Commande : (1270799)** 2017-04-12 11 h 37 **Transmission :** 2017-04-12 21 h 59	2752360 - REPORT DE DATE - Addenda 01 - soum. 10218 2017-05-01 10 h 44 - Télécopie 2753391 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (devis) 2017-05-02 15 h 09 - Télécopie 2753392 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (bordereau) 2017-05-02 15 h 09 - Téléchargement 2755040 - Addenda #3_Soum 10218 2017-05-04 14 h 32 - Télécopie

				Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pronex Excavation Inc 320-346 av Hamford Lachute, QC, J8H 3P6 NEQ : 1143252212	Madame Julie Brodeur Téléphone : 450 562-9651 Télécopieur : 450 562-9480	**Commande : (1270507)** 2017-04-12 8 h 55 **Transmission :** 2017-04-12 9 h 41	2752360 - REPORT DE DATE - Addenda 01 - soum. 10218 2017-05-01 10 h 43 - Courriel 2753391 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (devis) 2017-05-02 15 h 09 - Courriel 2753392 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (bordereau) 2017-05-02 15 h 09 - Téléchargement 2755040 - Addenda #3_Soum 10218 2017-05-04 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1278176)** 2017-04-26 11 h 33 **Transmission :** 2017-04-26 11 h 33	2752360 - REPORT DE DATE - Addenda 01 - soum. 10218 2017-05-01 10 h 43 - Courriel 2753391 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (devis) 2017-05-02 15 h 08 - Courriel 2753392 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (bordereau) 2017-05-02 15 h 08 - Téléchargement 2755040 - Addenda #3_Soum 10218 2017-05-04 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1270811)** 2017-04-12 11 h 45 **Transmission :** 2017-04-12 22 h 01	2752360 - REPORT DE DATE - Addenda 01 - soum. 10218 2017-05-01 10 h 44 - Télécopie 2753391 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (devis) 2017-05-02 15 h 09 - Télécopie 2753392 - Addenda no 2 - Devis - Soum. 10218 (bordereau) 2017-05-02 15 h 09 - Téléchargement 2755040 - Addenda #3_Soum 10218 2017-05-04 14 h 32 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177650001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sous le boulevard Thimens, les avenues Martin, Jean-Bourdon et Le Mesurier, entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin Ouest - Dépense totale de 4 618 182,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10218 - (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1177650001.xlsx SIVT - 1177650001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Point de service Eau - Environnement
Tél : (514) 872-0893

Co-auteure
Julie Godbout
Préposée au budget
Conseil et soutien financier -
PS Développement
(514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Louise B LAMARCHE
C/E Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-6538

Division : Point de service Eau - Environnement

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1177650001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sous le boulevard Thimens, les avenues Martin, Jean-Bourdon et Le Mesurier, entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin Ouest - Dépense totale de 4 618 182,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10218 - (7 soumissionnaires)

Numéro du mandat
SMCE177650001

Date du mandat
2017-07-05

Objet du mandat

Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat est d'une valeur de plus 2 M$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

VU que le contrat est d'une valeur de plus 2 M$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et la deuxième plus basse soumission conforme;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1177650001 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-07-05

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1177650001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 24 août 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE177650001

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sous le boulevard Thimens, les avenues Martin, Jean-Bourdon et Le Mesurier, entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin Ouest - Dépense totale de 4 618 182,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10218 - (7 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177650001
Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sous le boulevard Thimens, les avenues Martin, Jean-Bourdon et Le Mesurier, entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin Ouest - Dépense totale de 4 618 182,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10218 - (7 soumissionnaires).

À sa séance du 5 juillet 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 9 août 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont salué la grande qualité du sommaire décisionnel et de la présentation qui leur a été faite lors de la séance. Ils ont particulièrement apprécié les explications données sur les écarts de prix entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée.

Il est aussi important de souligner que le Service de l'eau s'est assuré auprès de l'adjudicataire de sa bonne compréhension des enjeux et de l'envergure de ce projet ainsi que de sa capacité à le réaliser.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177650001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.64

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1174753001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Pomerleau Inc. pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont – Contrat R-2012-03 – Dépense totale de 62 479 359,20 $, taxes incluses – Appel d'offres public 10220 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 62 479 359,20 $, taxes incluses, pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 58 942 791,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10220 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-07 13:57

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174753001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Pomerleau Inc. pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont – Contrat R-2012-03 – Dépense totale de 62 479 359,20 $, taxes incluses – Appel d'offres public 10220 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le réservoir Rosemont est localisé dans le parc Étienne-Desmarteau, situé dans le quadrilatère formé par les rues Beaubien, De Bellechasse, 16e avenue et la 20e avenue à Montréal. Il s'agit d'un réservoir construit de 1960 à 1967 qui a été mis hors service en 1978, car la configuration du réservoir et de sa station de pompage ne permettait pas de l'opérer de façon adéquate. En effet, de nombreux changements apportés au réseau d'eau potable en 1977 rendaient son opération difficile, voire impossible.
La Direction de l'eau potable (DEP) a lancé un programme de remise en service du réservoir Rosemont dans le cadre de la stratégie de l'eau 2011-2020. Ce programme découle d'un rapport de faisabilité commandé en octobre 2011 sur la remise en service du réservoir Rosemont. Une étude faite par les ingénieurs hydrauliciens de la DEP en juillet 2012 est venue détailler la remise en service du réservoir Rosemont, sa faisabilité technique et l'opération future de l'installation.

Les objectifs de la remise en service du réservoir Rosemont sont :

- augmenter la réserve d'eau potable de la Ville de Montréal de 40 %;
- diminuer le risque de manque d'eau potable en période de haute consommation;
- établir le bouclage du réseau avec le nord de la Ville;
- permettre de réaliser les travaux majeurs requis au réservoir McTavish.

Grandes étapes du projet de remise en service du réservoir Rosemont :

Étapes réalisées

	Date de début	Date de fin
Réfection structurale du réservoir	Octobre 2013	Juin 2014
Construction d'une nouvelle conduite d'amenée d'eau de 4,025 km, en tunnel, de 2100 mm de diamètre	Mai 2014	Décembre 2016

Étapes en cours de réalisation

	Date de début	Date de fin prévue
Construction de conduites principales (2 lots)	Novembre 2015	Mars 2019
Imperméabilisation du réservoir et réfection des installations sportives	Mai 2017	Octobre 2019

Étape faisant l'objet du présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Construction d'une nouvelle station de pompage	Septembre 2017	Septembre 2020

Étape à venir

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Réaménagement de la 16e Avenue	Juillet 2020	Octobre 2020

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 8 mars 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville le 8 mai 2017. La durée initiale de publication était de quarante-sept (47) jours. Cependant, elle fut prolongée de quatorze (14) jours, pour une durée réelle de soixante et un (61) jours, afin de tenir compte des demandes des soumissionnaires de prolonger la durée et des modifications apportées au projet, suite aux addenda ci-dessous. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 4 novembre 2017.

Cinq (5) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions sur le projet :

Add.	Date	Raisons
1	6 avril 2017	Précisions apportées aux instructions aux soumissionnaires (présentation de la soumission), modifications du formulaire de soumission (ajout d'items au bordereau), précisions, additions et modifications aux plans et devis techniques et réponses aux questions des soumissionnaires.
2	11 avril 2017	Report de la date d'ouverture du 24 avril au 8 mai 2017, afin d'allonger la période d'appel d'offres, à la demande des soumissionnaires, modifications du formulaire de soumission (nouvelle date d'ouverture des soumissions), précisions, additions et modifications aux plans et devis techniques et réponses aux questions des soumissionnaires. Modification au niveau de la tension électrique suite à la confirmation tardive d'Hydro-Québec de la modification de son réseau de distribution électrique 12 kV dans le secteur du projet. La tension du réseau passera de 12 kV à 25kV.
3	18 avril 2017	Précisions, additions et modifications aux plans et devis techniques et réponses aux questions des soumissionnaires.
4	26 avril 2017	Précisions apportées aux clauses administratives spéciales (description d'items au bordereau de soumission), modifications du formulaire de soumission (ajout d'items au bordereau), précisions, additions et

		modifications aux plans et devis techniques et réponses aux questions des soumissionnaires.
5	1 mai 2017	Précisions, additions et modifications aux plans et devis techniques et réponses aux questions des soumissionnaires.

L'estimation des professionnels a été révisée en tenant compte des modifications apportées par ces addenda.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0091 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat à Construction Vert Dure inc. pour la réalisation des travaux d'imperméabilisation et drainage du toit du réservoir Rosemont - Dépense totale de 16 174 579,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10203 - (9 soumissionnaires).
CG16 0726 - 22 décembre 2016 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et 1200 mm, sur les rues Léonard-de-Vinci, Bélanger et 16e Avenue entre les rues Crémazie et Beaubien - Arrondissements de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et de Rosemont - La Petite-Patrie - Dépense totale de 22 667 039,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10118 - (8 soumissionnaires).

CG15 0500 – 20 août 2015 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et de 1200 mm dans la 16e Avenue, entre la rue Beaubien et le boulevard Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 9 560 135,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10117 (5 soumissionnaires).

CG14 0356 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour fournir des services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable pour une somme maximale de 7 460 722,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13413 - (6 soumissionnaires).

CG14 0026 – 30 janvier 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 2100 mm en tunnel de l'intersection Notre-Dame/ Alphonse-D.-Roy au réservoir Rosemont - Dépense totale de 72 765 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10065 (3 soumissionnaires).

CG13 0339 - 29 août 2013 - Accorder un contrat à Cimota inc. pour la réfection structurale du réservoir Rosemont - Dépense totale de 6 059 830,38 $, taxes incluses - appel d'offres public 10088 (5 soumissionnaires).

CG12 0301 - 23 août 2012 - Accorder des contrats de services professionnels d'ingénierie pour des travaux relatifs aux réservoirs, à leur station de pompage et à leurs conduites d'eau d'alimentation et de sortie, à Dessau inc. pour la somme maximale de 4 739 867,37 $, taxes incluses et à Genivar inc. pour la somme maximale de 4 510 149,48 $ - Appel d'offres public 12-12099 (5 soumissionnaires pour les deux contrats).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Pomerleau Inc. pour des travaux de construction d’une nouvelle station de pompage pour le réservoir Rosemont, ainsi que pour les travaux inhérents associés à ce projet.
Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

- la démolition de la station de pompage existante et d’une partie du réservoir existant;

- l’excavation du sol et du roc dans l’emprise de la future station de pompage;
- la construction d’une nouvelle station de pompage;
- la fourniture et l’installation de cinq (5) groupes motopompes de 1,32 m³/s d’une puissance de 900 HP;
- la fourniture et l’installation de la tuyauterie, des équipements et accessoires de mécanique de procédé;
- la fourniture et l’installation des composantes et des équipements électriques;
- la fourniture et l’installation de deux (2) groupes électrogènes de 2 500 kW;
- la fourniture et l’installation des composantes et des équipements de mécanique du bâtiment;
- la fourniture et l’installation d'un système de désinfection à l’hypochlorite de sodium;
- l’aménagement extérieur de la station de pompage;
- le raccordement au réseau d’eau domestique et d’égout;
- le raccordement de la station de pompage au nouveau réseau de distribution d’eau potable.

Une enveloppe budgétaire pour des travaux contingents de 6 315 299,10 $, taxes incluses, soit 12 % du coût des travaux a été prévue au bordereau de soumission afin de couvrir les frais imputables à des imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais d'incidences de 3 536 567,50 $, taxes incluses, représentant 6 % de la valeur du contrat, ont aussi été planifiés pour couvrir, sans s'y limiter, les coûts associés aux activités suivantes :

- le contrôle qualitatif des matériaux;
- coordination et maîtrise d'œuvre;
- activités de communications associées au projet;
- raccordements aux utilités publiques;
- autres services spécialisés pour suivre et compléter le projet.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ces travaux dans un délai de mille cent dix (1110) jours de calendrier suivant la date de l'ordre de débuter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des travaux contingents. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard.

JUSTIFICATION

De par la spécificité et la complexité des travaux de construction à réaliser pour ce projet, la DEP, conformément aux dispositions de l’article 573.1.0.1.1 de la Loi des cités et villes, a choisi de procéder par appel d’offres avec critères d’évaluation pondérés (système à deux (2) enveloppes).
La DEP a suivi les dispositions de l'encadrement administratif C-RM-APP-D-16-001 et a fait approuver sa grille d'évaluation spécifique par le Service de l'approvisionnement, et ce, avant la publication de l'appel d'offres public.

À la suite de l'appel d'offres public no. 10220, il y a eu vingt et un (21) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et cinq (5) soumissions ont été déposées. Les motifs de désistement des seize (16) firmes sont les suivants :

- dix (10) preneurs du cahier des charges ont acheté les documents à titre de sous-traitants ou fournisseurs;

- trois (3) preneurs ont indiqué qu'ils manquaient de temps pour soumissionner;
- un (1) preneur a indiqué ne pas rencontrer les spécifications demandées;
- deux (2) preneurs n'ont fourni aucune réponse.

Le comité de sélection a siégé le 30 mai 2017. L'analyse des offres a permis de constater que quatre (4) soumissionnaires sont conformes, ayant obtenu au moins la note de passage de 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix. La soumission de Construction Bau-Val Inc. n'ayant pas obtenu la note de passage de 70%, a été déclarée non conforme. Le comité de sélection recommande que le contrat soit accordé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme Pomerleau Inc.

Soumissionnaires conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Pomerleau Inc.	78,7	0,022	52 627 492,60 $	6 315 299,10 $	58 942 791,70 $
CRT Construction Inc.	81,0	0,021	55 098 314,67 $	6 611 797,77 $	61 710 112,44 $
Alta Construction (2011) Ltée	76,7	0,021	54 777 855,05 $	6 573 342,61 $	61 351 197,66 $
EBC Inc.	78,3	0,019	58 861 465,61 $	7 063 375,87 $	65 924 841,48 $
Dernière estimation réalisée à l'externe			61 502 892,64 $	7 380 347,12 $	68 883 239,76 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100*					- 9 940 448,06 $ - 14,43 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ième meilleure note finale - adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *(2 ième meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					2 767 320,74 $ 4,69 %

Veuillez noter que le montant de la soumission de la compagnie Pomerleau Inc. a été corrigé dû à des erreurs de calcul, et ce, conformément à l'article 3.8.2.1.1 des instructions aux soumissionnaires. Le montant total est passé de 58 942 774,22 $ à 58 942 791,70 $. La correction des erreurs de calcul n'a pas d'effet sur l'ordre des soumissionnaires.

Un écart favorable de - 9 940 448,06 (-14,43 %) est noté entre le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage et l'estimation réalisée à l'externe par la firme WSP Canada Inc. Cet écart est dû principalement aux articles suivants du bordereau de soumission :

- Travaux de génie civil: Écart de - 907 499,71 $, soit -36 %
- Travaux de structure: Écart de - 6 273 414,50 $, soit -39 %
- Travaux de mécanique de bâtiment: Écart de - 736 350,00 $, soit -19 %
- Travaux d'électricité: Écart de - 2 207 750,00 $, soit -21 %

Les validations requises ont été faites à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du registre des entreprises non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 8 mai 2017 avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publiques (Loi 1) conformément au décret 796-2014 adopté le 24 octobre 2014. Le soumissionnaire recommandé, l'entreprise Pomerleau Inc. détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 4 novembre 2016 et valide jusqu'au 17 mars 2019. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 10 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 58 942 791,70 $, taxes incluses, comprenant un montant de 52 627 492,60 $, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 6 315 299,10 $, taxes incluses, pour les contingences.
La dépense totale de 62 479 359,20 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 3 536 567,50 $, taxes incluses, pour les incidences.

La dépense de 62 479 359,20 $, taxes incluses, représente un coût net de 57 051 982,81 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 8 372 192 $ au programme de Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes pour les années 2017 et 2018. Toutefois, cette subvention sera soumise à la disponibilité de l'enveloppe dédiée à ce programme.

En 2017 et 2018, un montant d'emprunt de 3 139 572,17 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées et un montant de 4 186 096,23 $ sera financé par la réserve de l'eau locale selon les disponibilités sinon par l'emprunt à la charge de la Ville de Montréal. L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

La portion de dépenses des années 2019 et 2020 sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération. Ce montant se chiffre à 41 354 121,95 $.

L'octroi de ce contrat aura un impact sur le budget de fonctionnement correspondant aux frais d'entretien et d'exploitation de la nouvelle station de pompage. Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable. Pour ce faire, un ajustement de la base budgétaire à hauteur de 1 175 000,00 $ relié à la mise en service de la station de pompage sera requis pour l'exercice 2020. Ensuite, considérant que la station McTavish sera en chantier et que les coûts d'exploitation de cette station seront réduits de 50 % et que la Station Closse sera en opération, un ajustement de 1 200 000,00 $ annuellement sera requis pour l'exercice 2021 à 2025. Finalement, considérant que toutes les stations seront en opération normale et que les chantiers seront terminés, un ajustement de la base budgétaire à hauteur de 1 700 000,00 $ annuellement sera requis à compter de l'exercice 2026.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet contribuera à:

- remettre en service une infrastructure abandonnée;
- pratiquer une gestion responsable des ressources;
- améliorer la flexibilité du réseau de distribution d'eau potable.

L'adjudicataire devra réaliser les travaux de façon à respecter les plans et devis, et par le fait même la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et les directives applicables qui s'y rattachent.

Considérant que la station de pompage est un édifice industriel contrôlé à distance et qu'aucun employé ne l'occupe, la certification LEED OR est inatteignable. Toutefois, malgré l'impossibilité à atteindre la certification LEED OR, le projet est piloté dans l'esprit de la politique de développement durable de la Ville de Montréal.

Les éléments suivants de la politique seront, entre autres, appliqués :

- recycler les produits et équipements suite à la démolition sélective (la pierre existante sera réutilisée dans l'enveloppe du nouveau bâtiment);
- mettre en place un plan de gestion des déchets afin d'envoyer un maximum de déchets de construction vers des filières de revalorisation;
- construire un toit vert sur la totalité du bâtiment pour une meilleure intégration au parc Étienne-Desmarteau;
- utiliser des équipements mécaniques à haute efficacité énergétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné la proximité de certaines institutions avec les travaux du contrat, notamment le Collège de Rosemont, de nombreux échanges ont eu lieu entre la DEP et les représentants de l'arrondissement et des institutions limitrophes aux travaux afin de réduire les impacts des travaux sur les résidents et les citoyens utilisant les institutions situés près du projet. Tout report associé à l'octroi de ce contrat retardera la mise en service du réservoir Rosemont, ainsi que d'importants travaux de réfection prévus au réservoir McTavish.

De plus, ne pas remettre en service ce réservoir représente un risque au niveau de la fiabilité d'alimentation au réseau d'eau potable du secteur Est et Nord-Est de la Ville en période de grande consommation ou de bris en réseau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin de minimiser les impacts sur les institutions et les résidents en périphérie des travaux, un plan de communication a été élaboré en accord avec le Service des communications et en partenariat avec l'arrondissement pour que les citoyens soient informés de ces travaux. Des moyens spécifiques seront développés afin de maintenir des liens étroits avec la communauté environnante : agent de liaison, rencontres avec les parties prenantes (institutions), courriels d'information réguliers, avis aux résidents détaillés sur les phases de travaux et les mesures de mitigation des impacts, entre autres.
Les travaux du présent contrat ont été mentionnés lors de deux (2) séances d'information publique tenue dans l'arrondissement en avril 2015 et en avril 2017. Deux (2) présentations spécifiques ont également été réalisées auprès de la direction et du personnel du Collège de Rosemont.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Commission permanente sur l'examen des contrats : 9 août 2017
- Octroi de contrat : 24 août 2017

- Mobilisation du chantier : septembre 2017
- Délai contractuel : 1110 jours de calendrier
- Fin des travaux : septembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Sophie VOYER, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COCHRANE
Ingénieur

Tél : 514 872-4940
Télécop. : 514 872-2898

Jean-Christophe DAMÉ, ing.
C/s Réservoirs - projets majeurs
Tél.: 514 872-4638

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-12

Marie-Josée M GIRARD
C/d Projets majeurs

Tél : 514 872-4631
Télécop. : 514 872-2898

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
C/d Projets majeurs
en remplacement d'André MARSAN, directeur
Tél : 514 872-4631
Approuvé le : 2017-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2017-07-07

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION DE POMPAGE ROSEMONT

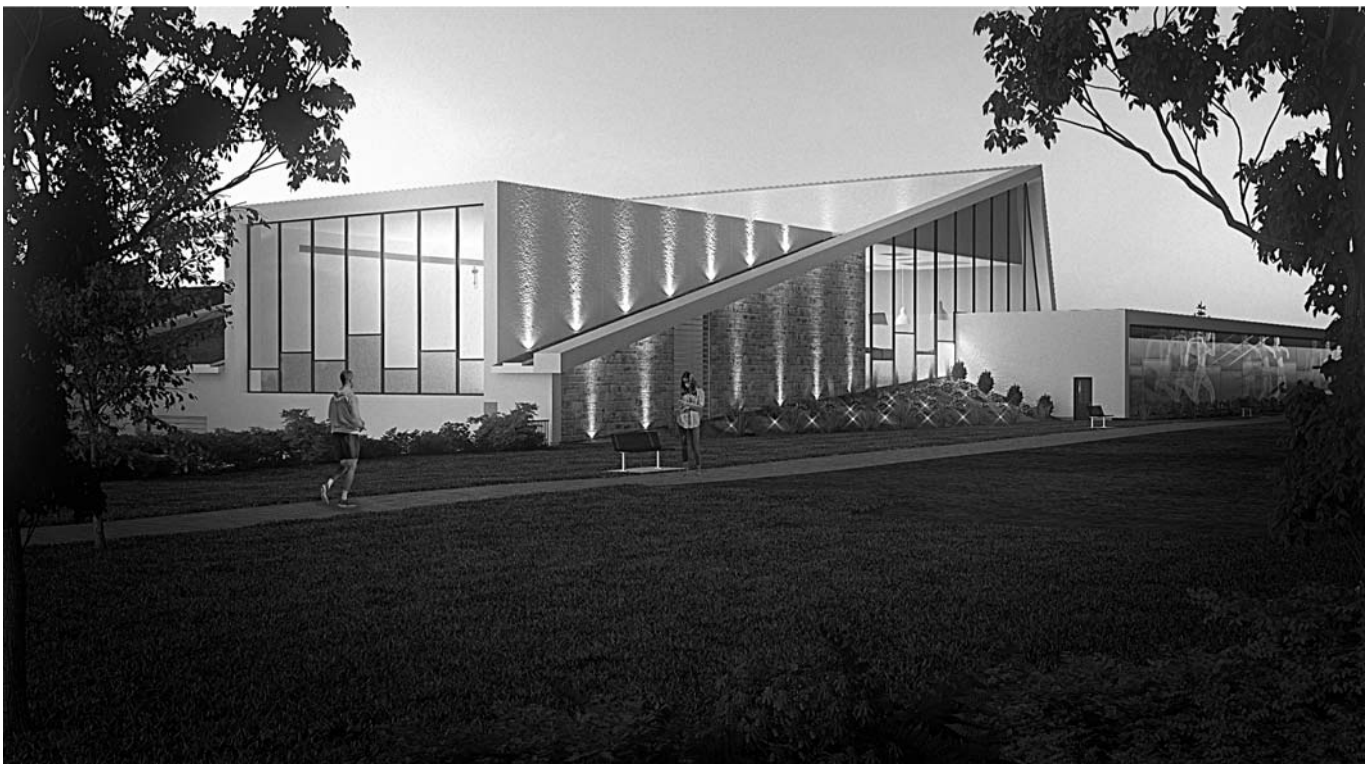

KONECRANES

10220 - Construction de la nouvelle station de pompage
Rosemont

FIRME	Expérience et compétence du soumissionnaire dans des projets similaires 20%	Expérience du chargé de projet 10%	Expérience et compétence du soumissionnaire en automatisation et contrôle 15%	Expérience du responsable de l'équipe en automatisation et contrôle 5%	Expérience et compétence du soumissionnaire en groupe motopompes 20%	Expertise du soumissionnaire en programme d'essai, de mise en route, d'opération et de formation 10%	Expertise du soumissionnaire en système de gestion des actifs - progiciel Maximo 10%	Durée et calendrier des travaux 10%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ALTA CONSTRUCTION (2011) LTÉE	14,00	8,33	13,00	3,33	15,33	8,00	8,00	6,67	76,7	61 351 197,66 $	0,021	3
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	15,67	6,00	13,33	4,00	6,67	2,00	7,67	5,67	61,0			Non conforme
CRT CONSTRUCTION INC.	18,00	7,00	12,33	4,00	17,67	7,33	8,00	6,67	81,0	61 710 112,44 $	0,021	2
EBC INC.	18,00	8,67	13,67	4,33	14,00	7,00	6,00	6,67	78,3	65 924 841,48 $	0,019	4
POMERLEAU INC.	18,67	8,00	13,33	4,33	14,00	7,00	6,67	6,67	78,7	58 942 791,70 $	0,022	1

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

Comité	
Date	mardi 30-05-2017
Heure	9 h 00
Lieu	

Multiplicateur d'ajustement
10000

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 4 novembre 2016

POMERLEAU INC.
A/S MONSIEUR DANIEL ARGUIN
521, 6E AV N
SAINT-GEORGES (QC) G5Y 0H1

Nº de décision : 2016-CPSM-1059207
N° de client : 2700000343

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EKI RENTAL
- HERVÉ POMERLEAU
- HERVÉ POMERLEAU INC.
- IMMEUBLES POZER
- LOCATION EKI
- NEILSON
- POMERLEAU
- POMERLEAU INC.
- SANTERRE
- SANTERRE ÉLECTRIQUE (2013)

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics,* RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). POMERLEAU INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **17 mars 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10220
Numéro de référence : 1057050
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction de la nouvelle station de pompage Rosemont

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alta Construction (2011) Ltée 1655 rue de Beauharnois ouest Montréal, QC, H4N1J6 http://www.altaconstruction.ca	Madame Caroline Pagé Téléphone : 514 748-8881 Télécopieur : 514 748-5240	**Commande : (1253462)** 2017-03-16 11 h 02 **Transmission :** 2017-03-16 11 h 02	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 06 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 13 h 03 - Courriel 2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 19 h 27 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement 2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 13 h 05 - Courriel 2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 25 - Courriel 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 15 h 11 - Courriel 2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau)

			2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 02 - Courriel 2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 13 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Celeb Construction Ltée 100-3850, Place De Java Brossard, QC, J4Y 0C4	Monsieur Stéfann Belec Téléphone : 450 659-9608 Télécopieur : 450 659-4296	**Commande : (1254500)** 2017-03-17 13 h 32 **Transmission :** 2017-03-17 13 h 32	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 07 - Courriel 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 9 h 07 - Courriel 2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 07 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 13 h 03 - Courriel 2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 19 h 34 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement 2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 13 h 05 - Courriel 2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 25 - Courriel 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 15 h 11 - Courriel 2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau) 2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 03 - Courriel

			2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général 2000 rue De Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca	Monsieur Pierre Luc Fournier Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	**Commande : (1250856)** 2017-03-13 10 h 04 **Transmission :** 2017-03-13 10 h 04	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 07 - Courriel 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 9 h 07 - Courriel 2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 07 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 13 h 03 - Courriel 2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 19 h 32 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement 2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 13 h 05 - Courriel 2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 25 - Courriel 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 15 h 11 - Courriel 2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau) 2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 03 - Courriel 2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1248547)** 2017-03-08 13 h 50 **Transmission :** 2017-03-08 20 h 54	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 10 h 49 - Messagerie 2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 06 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 13 h 03 - Courriel 2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 19 h 26 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement 2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 19 h 41 - Messagerie 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 19 h 49 - Messagerie 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 19 h 57 - Messagerie 2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 25 - Courriel 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 17 h 41 - Messagerie 2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 22 h 19 - Messagerie 2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau) 2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 02 - Courriel 2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 14 h 19 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Génix Inc. 1054, Boul. Bastien Québec, QC, G2K 1E6 http://hbertrand@genix.qc.ca	Madame Hélène Bertrand Téléphone : 418 634-1807 Télécopieur : 418 628-3768	**Commande : (1251357)** 2017-03-13 14 h 56 **Transmission :** 2017-03-13 14 h 56	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel

			2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 06 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 13 h 03 - Courriel 2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 19 h 29 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement 2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 13 h 05 - Courriel 2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 25 - Courriel 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 15 h 11 - Courriel 2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau) 2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 03 - Courriel 2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CRT Construction inc. 870 rue Archimede Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.crtconstruction.ca	Monsieur Jean-François Turgeon Téléphone : 418 833-8073 Télécopieur : 418 833-9629	**Commande : (1251543)** 2017-03-13 16 h 50 **Transmission :** 2017-03-13 16 h 50	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 06 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 13 h 03 - Courriel

			2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 19 h 30 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement 2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 13 h 05 - Courriel 2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 25 - Courriel 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 15 h 11 - Courriel 2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau) 2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 03 - Courriel 2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EBC Inc 750-740, Notre-Dame ouest Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.ebcinc.qc.ca	Monsieur Jean-Serge D'Aoust Téléphone : 514 844-0660 Télécopieur : 514 844-9249	**Commande : (1252814)** 2017-03-15 13 h 19 **Transmission :** 2017-03-15 20 h 51	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 07 - Courriel 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 10 h 50 - Messagerie 2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 07 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 13 h 03 - Courriel 2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 19 h 31 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement

			2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 19 h 42 - Messagerie 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 19 h 50 - Messagerie 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 19 h 56 - Messagerie 2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 25 - Courriel 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 17 h 42 - Messagerie 2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 22 h 19 - Messagerie 2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau) 2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 03 - Courriel 2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 14 h 20 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (1249387)** 2017-03-09 13 h 05 **Transmission :** 2017-03-10 1 h 26	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 10 h 48 - Messagerie 2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 06 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 13 h 03 - Courriel 2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 19 h 22 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement 2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 19 h 40 - Messagerie 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 19 h 54 - Messagerie 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 19 h 52 - Messagerie

			2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 25 - Courriel 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 17 h 39 - Messagerie 2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 22 h 15 - Messagerie 2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau) 2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 02 - Courriel 2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 14 h 18 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1255347)** 2017-03-20 11 h 11 **Transmission :** 2017-03-20 18 h 19	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 06 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 13 h 03 - Courriel 2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 19 h 24 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement 2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 25 - Courriel 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 15 h 10 - Courriel

			2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau) 2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 02 - Courriel 2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 13 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	**Commande : (1249506)** 2017-03-09 14 h 27 **Transmission :** 2017-03-10 12 h 36	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 10 h 49 - Messagerie 2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 06 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 13 h 03 - Courriel 2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 19 h 23 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement 2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 19 h 40 - Messagerie 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 19 h 47 - Messagerie 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 19 h 52 - Messagerie 2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 25 - Courriel 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 17 h 40 - Messagerie 2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 22 h 18 - Messagerie

			2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau) 2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 02 - Courriel 2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 14 h 19 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1248744)** 2017-03-08 16 h 05 **Transmission :** 2017-03-08 16 h 05	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 06 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 13 h 03 - Courriel 2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 19 h 35 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement 2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 25 - Courriel 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 15 h 10 - Courriel 2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau) 2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 02 - Courriel

			2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 13 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lambert Somec Inc.. 1505 rue des Tanneurs Québec, QC, G1N 4S7	Madame Lucie Deschênes Téléphone : 418 687-1640 Télécopieur : 418 780-3226	**Commande : (1248612)** 2017-03-08 14 h 33 **Transmission :** 2017-03-08 14 h 33	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 06 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 13 h 03 - Courriel 2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 19 h 24 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement 2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 25 - Courriel 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 15 h 10 - Courriel 2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau) 2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 02 - Courriel 2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 13 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1249828)** 2017-03-10 8 h 33 **Transmission :** 2017-03-10 8 h 33	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 06 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 13 h 03 - Courriel 2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 19 h 27 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement 2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 13 h 05 - Courriel 2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 25 - Courriel 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 15 h 11 - Courriel 2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau) 2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 02 - Courriel 2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 13 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1248961)** 2017-03-09 8 h 42 **Transmission :** 2017-03-09 8 h 42	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 07 - Courriel 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 9 h 07 - Courriel

			2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 07 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 13 h 03 - Courriel 2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 19 h 34 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement 2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 13 h 05 - Courriel 2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 25 - Courriel 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 15 h 11 - Courriel 2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau) 2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 03 - Courriel 2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1249169)** 2017-03-09 10 h 12 **Transmission :** 2017-03-09 10 h 12	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 06 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 13 h 03 - Courriel

			2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 19 h 26 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement 2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 13 h 05 - Courriel 2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 25 - Courriel 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 15 h 10 - Courriel 2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau) 2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 02 - Courriel 2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 13 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Norclair inc.. 1900, rue Cunard, Bureau 200 Laval, QC, h7s2b2	Monsieur Jean-François Lessard Téléphone : 450 688-4012 Télécopieur : 450 688-9123	**Commande : (1248451)** 2017-03-08 12 h 26 **Transmission :** 2017-03-08 17 h 39	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 07 - Télécopie 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 10 h 52 - Messagerie 2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 06 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 22 h 23 - Messagerie 2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 22 h 23 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement

			2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 19 h 39 - Messagerie 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 19 h 44 - Messagerie 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 19 h 51 - Messagerie 2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 41 - Messagerie 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 17 h 44 - Messagerie 2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Télécopie 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 22 h 15 - Messagerie 2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau) 2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 03 - Télécopie 2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 14 h 22 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (1248183)** 2017-03-08 9 h 52 **Transmission :** 2017-03-08 18 h 04	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 10 h 50 - Messagerie 2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 06 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 13 h 03 - Courriel 2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 19 h 28 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement 2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 19 h 42 - Messagerie 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 19 h 49 - Messagerie 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 19 h 55 - Messagerie

			2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 25 - Courriel 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 17 h 42 - Messagerie 2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 22 h 19 - Messagerie 2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau) 2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 02 - Courriel 2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 14 h 20 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	**Commande : (1248429)** 2017-03-08 11 h 57 **Transmission :** 2017-03-08 11 h 57	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 06 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 13 h 03 - Courriel 2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 19 h 23 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement 2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 25 - Courriel 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 15 h 10 - Courriel

			2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau) 2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 02 - Courriel 2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 13 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Revenco (1991) inc.. 1755 rue Provinciale Québec, QC, G1N 4S9 http://www.revenco.ca	Monsieur Sébastien Ouellet Téléphone : 418 682-5993 Télécopieur : 418 682-6022	**Commande : (1248492)** 2017-03-08 13 h 12 **Transmission :** 2017-03-08 22 h 11	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 10 h 49 - Messagerie 2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 06 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 13 h 03 - Courriel 2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 19 h 26 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement 2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 19 h 41 - Messagerie 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 19 h 48 - Messagerie 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 19 h 53 - Messagerie 2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 25 - Courriel 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 17 h 41 - Messagerie 2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 22 h 18 - Messagerie

			2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau) 2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 02 - Courriel 2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 14 h 19 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Tisseur Inc 1670, route 117 Val-David, QC, J0T2N0 http://construction-tisseur.com/	Monsieur Gabriel Bélanger Téléphone : 819 322-1523 Télécopieur : 819 322-6766	**Commande : (1249749)** 2017-03-09 18 h 22 **Transmission :** 2017-03-09 18 h 22	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 9 h 06 - Courriel 2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 06 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 13 h 03 - Courriel 2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 19 h 30 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement 2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 13 h 05 - Courriel 2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 25 - Courriel 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 15 h 11 - Courriel 2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau) 2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 03 - Courriel

			2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ventilation Manic Inc.. 12,905 rue Jean-Grou, Bureau 200 Montréal, QC, H1A 3N6 http://www.ventilationmanic.com	Monsieur Daniel Turner Téléphone : 514 498-7903 Télécopieur : 514 498-8365	**Commande : (1249212)** 2017-03-09 10 h 51 **Transmission :** 2017-03-09 10 h 51	2738241 - ADD1_10220_17-04-06 (devis) 2017-04-07 9 h 07 - Courriel 2738242 - ADD1_10220_17-04-06 (plan) 2017-04-07 9 h 07 - Courriel 2738243 - ADD1_10220_17-04-06 (bordereau) 2017-04-07 9 h 07 - Téléchargement 2741282 - ADD2_10220_2017-04-11 (devis) 2017-04-12 13 h 03 - Courriel 2741283 - ADD2_10220_2017-04-11 (plan) 2017-04-12 19 h 33 - Messagerie 2741284 - ADD2_10220_2017-04-11 (bordereau) 2017-04-12 13 h 03 - Téléchargement 2741323 - ADD2_PLAN_EL-02 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741326 - ADD2_PLAN_EL-15 2017-04-12 13 h 04 - Courriel 2741331 - ADD2_PLAN_EL-27 2017-04-12 13 h 05 - Courriel 2745131 - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10220 2017-04-19 11 h 25 - Courriel 2745132 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10220 2017-04-19 15 h 11 - Courriel 2749923 - ADD4_10220_2017-04-26 (devis) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749924 - ADD4_10220_2017-04-26 (plan) 2017-04-26 20 h 48 - Courriel 2749925 - ADD4_10220_2017-04-26 (bordereau) 2017-04-26 20 h 48 - Téléchargement 2752688 - ADD5_10220_2017-05-01 (devis) 2017-05-02 13 h 03 - Courriel 2752689 - ADD5_10220_2017-05-01 (plan) 2017-05-02 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174753001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Objet :	Accorder un contrat à Pomerleau Inc. pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont – Contrat R-2012-03 – Dépense totale de 62 479 359,20 $, taxes incluses – Appel d'offres public 10220 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1174753001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Point de service Eau - Environnement
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-16

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648
Division : Point de service Eau - Environnement

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1174753001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Objet :	Accorder un contrat à Pomerleau Inc. pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont – Contrat R-2012-03 – Dépense totale de 62 479 359,20 $, taxes incluses – Appel d'offres public 10220 (5 soumissionnaires)

Numéro du mandat
SMCE174753001

Date du mandat
2017-08-02

Objet du mandat

Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat est d'une valeur de plus de 10 M$;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1174753001 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-08-02

Aline MARCHAND

_____

Charge de dossiers ou missions

Dossier # :1174753001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 24 août 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE174753001

Accorder un contrat à Pomerleau Inc. pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont – Contrat R-2012-03 – Dépense totale de 62 479 359,20 $, taxes incluses – Appel d'offres public 10220 (5 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE174753001
Accorder un contrat à Pomerleau Inc. pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont – Contrat R-2012-03 – Dépense totale de 62 479 359,20 $, taxes incluses – Appel d'offres public 10220 (5 soumissionnaires).

À sa séance du 2 août 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 9 août 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont obtenu des réponses satisfaisantes à leurs questions sur ce dossier. Ils ont apprécié le choix du Service d'une approche permettant de tenir compte de l'aspect qualitatif des offres soumises et pas seulement du montant de la soumission, même si, au bout du compte, le plus bas soumissionnaire conforme l'a emporté.

Ils ont bien compris que l'essentiel de l'écart de prix entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire reposait sur le coût des travaux de génie civil et de structure.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE174753001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.65

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1173285002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Socam Ltée pour réaliser les travaux d'agrandissement et de rénovation d'un immeuble administratif de la ville de Montréal situé au 10351 Sherbrooke Est (1106) à Montréal-Est. Dépense totale de 20 517 074,90$ (contrat : 16 956 053.10 $ + incidences : 3 561 021,80 $), taxes incluses - Appel d'offres public no 5873 - (5 soumissions)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 20 517 074,90 $, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement et de rénovation d'un immeuble administratif de la ville de Montréal (1106) situé au 10351, rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Construction Socam Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 16 956 053,10$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5873;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;
4. d'autoriser le montant de 411 617 $ annuellement pour l'entretien et l'exploitation dès janvier 2019.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-21 14:50

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1173285002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Socam Ltée pour réaliser les travaux d'agrandissement et de rénovation d'un immeuble administratif de la ville de Montréal situé au 10351 Sherbrooke Est (1106) à Montréal-Est. Dépense totale de 20 517 074,90$ (contrat : 16 956 053.10 $ + incidences : 3 561 021,80 $), taxes incluses - Appel d'offres public no 5873 - (5 soumissions)

CONTENU

CONTEXTE

Suite au dépôt du rapport du vérificateur général en décembre 2012, le SPVM a demandé au SGPI de reloger son Service des enquêtes spécialisées (SES) dans un édifice dédié uniquement à ses activités. Le rapport du vérificateur a mis en lumière des incompatibilités d'usage, et des déficiences quant à la sécurité des citoyens et des usagers. Localisé dans la ville liée de Montréal-Est, l'immeuble au 10351 Sherbrooke Est (LEED Or) est acquis à cette fin en 2014. Suite à cette acquisition, des services professionnels en architecture et en ingénierie sont retenus afin de réaliser les documents d'appel d'offres de la phase 1 : agrandissement et rénovation d'un immeuble administratif. La phase 2 est la construction de nouvelles salles de tir et la phase 3 sera un centre de formation, cette phase est présentement en réévaluation. Il est aussi prévu d'aménager le site pour y inclure des stationnements extérieurs et intérieurs, et un terrain extérieur de formation.
L'objectif est de créer un pôle de services SPVM qui réglera plusieurs défaillances de fonctionnalité, en plus de répondre aux nouveaux besoins du SPVM en relation avec les normes et enjeux que demande une ville comme Montréal.

Les quatre divisions, trois sections et huit modules du SES qui occuperont le bâtiment administratif sont majoritairement situés sur quatre étages de la Place Versailles, en plus de quatre autres sites dispersés sur le territoire de la ville de Montréal. De ces quatre sites supplémentaires, deux sont en location, et deux sont des propriétés de la Ville. La Place Versailles est un centre commercial dont les usages sont non-compatibles avec les activités du SES, tant pour des raisons de confidentialité, d'opération que de sécurité des usagers et des citoyens. Le bail initial de la Place Versailles expirant le 30 septembre 2018 a été prolongé dernièrement de trois mois afin de terminer les travaux de réaménagement avant l'occupation du bâtiment existant au 10351 Sherbrooke Est par le SES du SPVM.

Le bâtiment existant au 10351 Sherbrooke Est requiert un aménagement intérieur important afin de répondre adéquatement aux besoins spécifiques des unités qui composent

le SES. Suite à l'acquisition, le SGPI et le SPVM ont constaté un déficit d'espace dès le mois d'octobre 2014. Cette information a été confirmée par les professionnels œuvrant sur le projet en juillet 2015. Un projet d'agrandissement a été ajouté au projet de réaménagement initial, et ce, en décembre 2015. Cet agrandissement permettait de rencontrer tous les besoins du SPVM.

Un appel d'offres public a été publié sur le site du SEAO et dans le journal Le Devoir pendant cinquante (50) jours, du 16 mai au 05 juillet 2017. La stratégie de sollicitation du marché est sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. La durée de validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours calendrier à compter de la date d'ouverture des soumissions. Dix addenda ont été émis les 16 mai, 19 mai, 24 mai, 25 mai, 29 mai, 1er juin, 8 juin, 9 juin, 12 juin ainsi que le 21 juin 2017 et concernaient des questions techniques et reports de date. Les firmes adjudicataires doivent avoir été enquêtées et approuvées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) préalablement avant l'autorisation de débuter les travaux.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2017-05-16	Ajout d'heures des visites pour les soumissionnaires.
2	2017-05-19	Clarifications aux documents d'architecture.
3	2017-05-24	Ajout de journées et d'heures des visites pour les soumissionnaires. Clarification aux documents d'architecture.
4	2017-05-25	Report de la date d'ouverture.
5	2017-05-29	Ajout de journées pour les visites des soumissionnaires.
6	2017-06-01	Clarification aux documents d'architecture et de civil.
7	2017-06-08	Clarification aux documents d'architecture, de structure, de mécanique, de télécommunication et d'électricité.
8	2017-06-09	Clarification aux documents de réhabilitation environnementale.
9	2017-06-12	Report de la date d'ouverture. Clarification aux documents de mécanique,
10	2017-06-21	Clarification aux documents d'architecture et de mécanique,

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0070 - 30 mars 2017 - Approuver le projet de neuvième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Versailles inc., des espaces à bureaux au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de douze mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Dépense totale de 1 256 562,28 $, taxes incluses

CG15 0248 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc., pour le programme de protection et de réhabilitation de bâtiments occupés par le Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), pour une dépense totale de 2 742 899,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14081 - (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG14 0301 - 19 juin 2014 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Shell Canada un immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est dans la Ville de Montréal-Est, pour le regroupement de divers services dans un bâtiment dédié uniquement au Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme de 8 278 200 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public n^{o} 5873, il y a eu 14 preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et 5 soumissions ont été déposées dont la liste est en pièce jointe.
Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, deux (2) sont des associations qui n'ont pas de licences pour réaliser des projets et trois (3) des sous-traitants. Les quatre (4) entrepreneurs qui n'ont pas déposé des soumissions n'avaient plus de disponibilité à leur carnet de commandes ou n'avaient pas les ressources pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Construction Socam pour l'agrandissement et la rénovation d'un immeuble administratif de la ville de Montréal.

Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

- Travaux de démolition intérieure du bâtiment administratif et de l'annexe existante (cloisonnement, portes et cadres, finis intérieurs, mécanique, électricité, etc.);
- Travaux de réaménagement du bâtiment administratif et de l'annexe existante (toutes les disciplines);
- Agrandissement de l'annexe ;
- Travaux de réaménagement du site;
- Travaux de portes et cadres et quincaillerie;
- Autres travaux divers en architecture, en mécanique, en électricité et en structure selon les indications aux dessins.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Au cours de l’appel d’offres public n^{o} 5873, il y a eu 14 preneurs du cahier des charges. Suite à l'analyse des soumissions par les professionnels et la Ville, il s’avère que les 5 soumissionnaires sont conformes et que Construction Socam Ltée. a présenté la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Construction Socam Ltée	14 744 394,00	2 211 659,10	16 956 053,10
Construction Gamarco Inc.	15 140 125,30	2 271 018,80	17 411 144,10
Groupe Geyser Inc.	15 488 632,18	2 323 294,82	17 811 927,00
Céleb Construction Ltée	15 646 947,75	2 347 042,16	17 993 989,91
Sidcan Inc.	16 044 587,63	2 406 688,15	18 451 275,78
Estimation des professionnels ($)	**15 618 502,66**	**2 342 775,39**	**17 961 278,05**
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			17 724 877,98
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			4,53%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute – la plus basse)			1 495 222,68
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			8,82%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme ($) (la plus basse – estimation des professionnels)			-1 005 224,95
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)			-5,60%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			455 091,00
Écart entre la plus haute et la plus basse (%) (la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse x 100)			2,68%

Note #1: Tous les prix incluent les taxes.
Note #2: L'estimation des professionnels a été effectuée par ALM et EXP.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 17 961 278,05 $ (incluant les taxes et les contingences). Cette différence correspond à -1 005 224,95 $ (5,60 %). Le coût moyen des soumissions reçues est de 17 724 877,98 $, ce qui représente un écart de 4,53 % avec la plus basse soumission conforme. La différence entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 1 495 222,68 $ soit 8,82 %. L'estimation des professionnels externes était basée sur des travaux similaires.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Construction Socam Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat pour l'agrandissement et la rénovation d'un immeuble administratif de la ville Montréal à cette firme.

Les validations requises ont été faites à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre non admissible (RENA). La compagnie a également fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 18 mai 2017 avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 435-2015 adopté le 27 mai 2015. L'adjudicataire recommandé, Construction Socam Ltée., détient une attestation de contracter, délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur jusqu'au 8 décembre 2019. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce qu'il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux de plus de 10 M$.

RÉSUMÉ DES ÉTAPES

DÉPENSES PRÉCÉDENTES	ACHAT BÂTIMENT.....7 200 000,00$ SERVICES PROFESSIONNELS.....1 700 000,00$
PRÉSENT PROJET	PHASE 1 - TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION..... 20 517 074,90$ À VENIR : AJUSTEMENT DES HONORAIRES: SERVICES PROFESSIONNELS SELON LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX..... 300 000,00$
PROJETS À VENIR	PHASE 2 - DÉCONTAMINATION SOLS.....1 050 000,00$ NOUVELLES SALLES DE TIR.....18 500 000,00$ BASSIN DE RÉTENTION.....525 000,00$ STATIONNEMENT TEMPORAIRE.....840 000,00$
PROJET EN RÉÉVALUATION	PHASE 3 - CENTRE DE FORMATION.....EN ÉVALUATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder, incluant les taxes, est de 16 956 053,10 $. Ce montant inclut les contingences qui s'élèvent à 2 211 659,10 $ afin de pallier aux imprévus lors du chantier. De plus, un montant en incidence de 3 561 021,80 $, taxes incluses, est requis au projet pour couvrir les frais de surveillance, de laboratoire, de télécom, de fibre noire (data sécurisé), de déménagement et de mobilier, voir le tableau des coûts des travaux en pièce jointe.
Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI) du Service de

la gestion et de la planification immobilière (SGPI) (PTI 2017-2019) et sera financé par le règlement d'emprunt pour les travaux de protection d'immeubles, RCG17-016.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 25 % en 2017 et 75 % en 2018.

Des frais récurrents sont requis pour l'entretien et l'exploitation pour l'agrandissement au 10351 Sherbrooke Est et se détaillent ainsi :

- Entretien : 156 617 $ / année
- Opération (énergie) : 255 000 $ / année

Total : 411 617 $ / année

Ce montant doit être prévu au budget de la Direction de l'exploitation immobilière, de l'entretien et de l'énergie du SGPI dès janvier 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une certification LEED argent est visée. De plus, les principes du développement durable applicables seront exigés, notamment l'utilisation des matériaux les moins dommageables, les équipements les plus écoénergétiques et la gestion des déchets de construction sur le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat devra être octroyé au plus bas soumissionnaire, le plus rapidement possible, afin de mettre en œuvre le projet dès septembre 2017. De plus, le bail de Place Versailles se termine en décembre 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés. Une stratégie de communication sera élaborée et coordonnée entre le Service des communications, le SPVM et le SGPI.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 15030 Mandat : 17602-2-003

Octroi CG :	Automne 2017
Enquêtes du SPVM et octroi du contrat pour les travaux :	Automne 2017
Réalisation des travaux :	Octobre 2017 à Octobre 2018
Fin des travaux :	Octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CÔTÉ, Service de police de Montréal
Maline GAGNÉ-TRINQUE, Service de police de Montréal

Lecture :

Maline GAGNÉ-TRINQUE, 11 juillet 2017
Sophie CÔTÉ, 11 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude THERRIEN
Conceptrice des aménagements

Tél : 280-3467
Télécop. : 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-11

Jean BOUVRETTE
C/D services techniques

Tél : 514-894-3006
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957

En remplacement de Sophie Lalonde
(vacances du 19 au 23 juillet 2017)

Approuvé le : 2017-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs

Tél : 514 872-5493

En remplacement de Marie-Claude Lavoie
(vacances du 24 juin au 24 juillet 2017)

Approuvé le : 2017-07-21

TABLEAU DES COÛTS DU PROJET

Projet :	**Agrandissement et rénovation d'un immeuble administratif (1106)**				**Mandat :**	**17602-2-001**
	10351, rue Sherbrooke Est, Montréal-Est				**Contrat :**	**15030**
Date :	**2017-07-18**					
Étape :	**Octroi de contrat**					
			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires ***	**%**	**$**			
	Agrandissement et rénovation d'un immeuble administratif		12 824 000,00			
	Sous-total :	100,0%	**12 824 000,00**	**641 200,00**	**1 279 194,00**	**14 744 394,00**
	Contingences	15,0%	1 923 600,00	96 180,00	191 879,10	2 211 659,10
	Total - Contrat :		**14 747 600,00**	**737 380,00**	**1 471 073,10**	**16 956 053,10**
Incidences :						
	Laboratoire	0,5%	73 738,00			
	Dépenses gén. /services	1,0%	147 476,00			
	Télécom / T.I.		100 000,00			
	Surveillance accrue		156 000,00			
	Déménagement		300 000,00			
	Fibre noire		850 000,00			
	Mobilier		1 470 000,00			
	Total - Incidences :		**3 097 214,00**	**154 860,70**	**308 947,10**	**3 561 021,80**
Ristournes :	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**		**17 844 814,00**	**892 240,70**	**1 780 020,20**	**20 517 074,90**
	TPS	100,00%		892 240,70		892 240,70
	TVQ	50,00%			890 010,10	890 010,10
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**17 844 814,00**		**890 010,10**	**18 734 824,10**

Notes :

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire.

Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans le bâtiment existant.

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés à 25 % en 2017 et 75 % en 2018

Tableau comparatif										
Titre du Projet : Agrandissement et rénovation d'un immeuble administratif de la ville de montréal 10351 rue sherbrooke est				revision 1: 17-07-19						
No SEAO : 1074551										
No d'appel d'offres : 5873										
	Les Architectes Labonté Marcil	Construction Socam Ltée	Construction Gamarco Inc,	Geyser Inc	Céleb construction Ltée	Sidcan Inc inc.		Différentiel entre Pro et Plus bas soum	Moyenne	Écart entre Pro et Moyenne
Prix soumissions ventilées										
Chapitre 00 - Charges générales	1 431 349,26 $	601 160,00 $	1 135 090,00 $	1 493 081,00 $	1 356 000,00 $	1 340 000,00 $		830 189,26 $	1 185 066,20 $	246 283,06 $
Chapitre 01 - Condition générales	225 000,00 $	394 623,00 $	18 000,00 $	432 000,00 $	225 000,00 $	180 000,00 $		-169 623,00 $	249 924,60 $	-24 924,60 $
Chapitre 02 - Conditions existantes	1 245 345,50 $	950 588,00 $	1 531 500,00 $	1 053 000,00 $	1 152 000,00 $	1 208 000,00 $		294 757,50 $	1 179 017,60 $	66 327,90 $
Chapitre 03 - Ouvrages en béton	502 960,00 $	338 438,00 $	573 350,00 $	456 850,00 $	418 000,00 $	350 350,00 $		164 522,00 $	427 397,60 $	75 562,40 $
Chapitre 04 - Ouvrages en maçonnerie	89 000,00 $	52 000,00 $	40 000,00 $	40 000,00 $	47 000,00 $	28 000,00 $		37 000,00 $	41 400,00 $	47 600,00 $
Chapitre 05 - Ouvrages métalliques	876 560,00 $	780 115,00 $	940 000,00 $	875 000,00 $	737 000,00 $	753 500,00 $		96 445,00 $	817 123,00 $	59 437,00 $
Chapitre 06 - Ouvrages en bois et en plastique	104 500,00 $	173 662,00 $	85 000,00 $	155 000,00 $	167 000,00 $	199 000,00 $		-69 162,00 $	155 932,40 $	-51 432,40 $
Chapitre 07 - Isolant calorifuge et hydrofuge	522 280,00 $	544 056,00 $	388 325,00 $	565 025,00 $	783 000,00 $	559 980,00 $		-21 776,00 $	568 077,20 $	-45 797,20 $
Chapitre 08 - Portes et fenêtres	1 076 830,00 $	1 170 999,00 $	1 152 500,00 $	958 000,00 $	924 000,00 $	1 362 118,00 $		-94 169,00 $	1 113 523,40 $	-36 693,40 $
Chapitre 09 - Produits de finition	1 184 935,00 $	1 652 080,00 $	1 530 000,00 $	1 337 000,00 $	1 634 000,00 $	1 796 213,00 $		-467 145,00 $	1 589 858,60 $	-404 923,60 $
Chapitre 10 - Produits spéciaux	152 000,00 $	121 421,00 $	54 000,00 $	63 500,00 $	100 000,00 $	139 818,00 $		30 579,00 $	95 747,80 $	56 252,20 $
Chapitre 11 - Matériel et équipement	20 000,00 $	1 553,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	2 000,00 $	1 243,00 $		18 447,00 $	1 359,20 $	18 640,80 $
Chapitre 12 - Mobilier et accessoires	2 500,00 $	23 350,00 $	1 000,00 $	16 000,00 $	44 000,00 $	7 995,00 $		-20 850,00 $	18 469,00 $	-15 969,00 $
Chapitre 13 - Installation spéciale	545 000,00 $	986 551,00 $	715 000,00 $	950 000,00 $	986 000,00 $	987 508,00 $		-441 551,00 $	925 011,80 $	-380 011,80 $
Chapitre 15 - Mécanique (plomberie)	3 579 000,00 $	3 256 815,00 $	3 226 815,00 $	3 262 819,00 $	1 878 000,00 $	3 226 815,00 $		322 185,00 $	2 970 252,80 $	608 747,20 $
Chapitre 16 - Électricité et électronique	1 707 000,00 $	1 380 309,00 $	1 380 309,00 $	1 380 325,00 $	1 379 000,00 $	1 380 309,00 $		326 691,00 $	1 380 050,40 $	326 949,60 $
Chapitre 23 - Chauffage, ventilation et conditionnement d'air			0,00 $		1 381 000,00 $			0,00 $	690 500,00 $	-690 500,00 $
Chapitre 28 - Sécurité et protection électroniques	320 000,00 $	396 300,00 $	396 300,00 $	432 704,00 $	396 000,00 $	434 000,00 $		-76 300,00 $	411 060,80 $	-91 060,80 $
Sous-total - coût des travaux (sans taxes) (1)										
	13 584 259,76 $	**12 824 020,00 $**	**13 168 189,00 $**	**13 471 304,00 $**	**13 609 000,00 $**	**13 954 849,00 $**		**760 239,76 $**	**13 405 472,40 $**	**178 787,36 $**
Montant pour travaux contingents et supplémentaires (2)=(1)*15%										
	2 037 638,96 $	1 923 603,00 $	1 975 228,35 $	2 020 695,60 $	2 041 350,00 $	2 093 227,35 $		114 035,96 $	2 010 820,86 $	26 818,10 $
Grand total (1)+(2)										
TPS 5 %	**15 621 898,72 $**	**14 747 623,00 $**	**15 143 417,35 $**	**15 491 999,60 $**	**15 650 350,00 $**	**16 048 076,35 $**		**874 275,72 $**	**15 416 293,26 $**	**205 605,46 $**
TVQ 9,975 %	781 094,94 $	737 381,15 $	757 170,87 $	774 599,98 $	782 517,50 $	802 403,82 $		43 713,79 $		
Montant total avec taxes et contingences	1 558 284,40 $	1 471 075,39 $	1 510 555,88 $	1 545 326,96 $	1 561 122,41 $	1 600 795,62 $		87 209,00 $		
	17 961 278,05 $	**16 956 053,10 $**	**17 411 144,10 $**	**17 811 927,00 $**	**17 993 989,91 $**	**18 451 275,78 $**		**1 005 224,95 $**	**17 724 877,98 $**	**236 400,07 $**
TOTAL VÉRIFIÉ										
	17 961 278,05 $	**16 956 053,10 $**	**17 411 144,10 $**	**17 811 927,00 $**	**17 993 989,91 $**	**18 451 275,78 $**		**1 005 224,95 $**	**17 724 877,98 $**	**236 400,07 $**

Architectes Labonté Marcil
DÉFIONS VOTRE RÉALITÉ

Montréal, le 13 juillet 2017
(révisée le 21 juillet 2017)

Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
Mme Maude Therrien, Conceptrice des aménagements
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Projet: **Agrandissement et rénovation d'un immeuble administratif de la ville de Montréal**
10351 rue Sherbrooke est, Montréal-Est

Appel d'offres no : 5873

N/dossier : 2015-2229A

Objet : Analyse des soumissions reçues (10-07-2017)
Recommandation d'octroi de contrat.

Madame,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues le 10 juillet 2017 pour le projet d'agrandissement et de rénovation d'un immeuble administratif de la ville de Montréal.

Cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes. Vous trouverez en annexe les documents suivants :

- Le tableau comparatif des soumissions;
- L'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions;
- Le résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions;

Le plus bas soumissionnaire est ***Construction Socam Ltée*** avec un prix total (incluant taxes et contingences de construction) de **16 956 053.10 $.**

Les éléments de notre analyse sont les suivants (notez que tous les montants indiqués sont avec taxes et contingences) :

1. Le résultat de l'appel d'offres public, tel que noté plus haut, est que la compagnie ***Construction Socam Ltée.*** est le plus bas soumissionnaire.

2. Après analyse de conformité des soumissions, selon les exigences et prescriptions des documents de soumission, nous confirmons que la soumission de ***Construction Socam Ltée*** est conforme.

3. Les quatre (4) autres soumissions reçues sont également conformes. Vous trouverez en annexe le tableau «Résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions». Veuillez noter que certains critères d'analyse de conformité sont de votre ressort.

4. Le montant de la soumission de ***Construction Socam Ltée*** **(16 956 053.10 $, t.t.i.)** est inférieur de **1 005 224.95 $** au montant estimé par les professionnels **(17 961 278,05 $, t.t.i.)**, soit un écart de **5.6 %.**

5. La moyenne des soumissions reçues **(17 724 877.98 $)** est supérieure aux estimés des professionnels **(17 961 278,05 $, t.t.i.)**, d'un montant de **236 400.07 $**, soit un écart de **1.32 %.**

6. L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le plus haut soumissionnaire, est de 8.82%. Ceci nous confirme que les documents d'appel d'offres ont été compris et analysés par les soumissionnaires avec la même vision.

7. Il existe cependant des écarts importants, sur certains chapitres de la soumission, entre les estimés des professionnels et la plus basse soumission conforme. Nous les commentons ci-dessous (les écarts positifs sont pour l'estimé des professionnels ; les écarts négatifs sont pour la plus basse soumission).

   Les principaux coûts sont, en ordre décroissant :

   - Chapitre 00_Charges générales : +830 189,26 $
   - Chapitre 09_Produits de finition : - 467 145,00 $
   - Chapitre 13_Installation spéciales : - 441 551,00 $
   - Chapitre 16_Électricité et électronique : +326 691,00 $
   - Chapitre 15_Mécanique (plomberie) : +322 185,00 $

   - **Chapitre 00_ Charges générales : +830 189,26 $**

   L'écart est important. Cependant, le soumissionnaire intègre ici des éléments dont il est seul décideur (profits, administration, coûts reliés à sa stratégie de réalisation), ce qui explique souvent les écarts constatés, puisque ce chapitre et le chapitre 01suivant servent à canaliser «l'agressivité» du soumissionnaire vis-à-vis le marché.

   - **Chapitre 09_ Produits de finition : +467 145,00 $**

   L'écart à ce chapitre reflète une légère sous-évaluation des travaux de finition, de la part des professionnels. Nous constatons cependant qu'un des soumissionnaires a indiqué un prix inférieur à celui du plus bas soumissionnaire, confirmant que notre estimation n'est pas sous-évaluée de manière importante.

- **Chapitre 13_ Installation spéciales : +441 551,00 $**

Les coûts de référence que nous avons obtenus de sous-traitants spécialisés étaient visiblement fortement sous-évalués, principalement par-rapport aux voutes de sécurité. Ici encore cependant, un des sous-traitants semble avoir obtenu un prix plus compétitif. L'écart est quand même assez important.

- **Chapitre 16_Électricité et électronique : +326 691,00 $**

À ce chapitre, la compétition entre sous-traitants semble avoir entrainé une baisse des coûts par-rapport aux estimés des professionnels.

- **Chapitre 15_Mécanique : -322 185,00 $**

L'écart est de moins de 10%, soit l'indice d'une compétition serrée des sous-traitants.

Recommandation :

Suite à l'examen et à l'analyse des soumissions reçues pour les travaux d'agrandissement et rénovation d'un immeuble administratif de la ville de Montréal, nous recommandons d'octroyer le contrat à la compagnie ***Construction Socam Inc.***, avec un prix total (incluant taxes et contingences de construction) de **16 956 079,54 $** conformément aux documents de l'appel d'offres public no 5873.

En espérant le tout conforme à vos attentes.

Veuillez agréer, madame, nos salutations distinguées.

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL SENC

Jean Marcil, MOAQ, ARCHITECTE

Pièces jointes :

- Le tableau comparatif des soumissions ;
- L'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions;
- Le résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions;

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 28 février 2017

CONSTRUCTION SOCAM LTÉE
A/S MONSIEUR DANIEL CHARTRAND
3300, AV FRANCIS-HUGHES
LAVAL (QC) H7L 5A7

N° de décision : 2017-CPSM-1012297
N° de client : 2700034398

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION SOCAM LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : 5873
Numéro de référence : 1074551
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Agrandissement et rénovation d'un immeuble administratif de la Ville de Montréal 10351 rue Sherbrooke Est, Montréal-Est

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1288292)** 2017-05-15 9 h 26 **Transmission :** 2017-05-15 9 h 26	2762455 - Addenda 1 - Ajout d'heures de visite 2017-05-16 15 h 16 - Courriel 2765970 - Addenda 2 (devis) 2017-05-23 17 h 58 - Courriel 2765971 - Addenda 2 (plan) 2017-05-24 7 h 56 - Messagerie 2767875 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (devis) 2017-05-25 14 h 36 - Courriel 2767876 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (plan) 2017-05-25 14 h 36 - Courriel 2768338 - Addenda 4 et report de date (devis) 2017-05-25 18 h 15 - Courriel 2768339 - Addenda 4 et report de date (bordereau) 2017-05-25 18 h 15 - Téléchargement 2770169 - Addenda 5 - Ajout de date de visites 2017-05-30 8 h 02 - Courriel 2772107 - Addenda 6 (devis) 2017-06-01 11 h 12 - Courriel 2772108 - Addenda 6 (plan) 2017-06-01 11 h 26 - Messagerie 2777029 - Addenda 7 (devis) 2017-06-09 15 h 58 - Messagerie 2777030 - Addenda 7 (plan) 2017-06-09 15 h 58 - Messagerie 2777031 - Addenda 7 (bordereau) 2017-06-09 15 h 51 - Téléchargement 2777047 - Addenda 8 (devis) 2017-06-09 13 h 31 - Courriel 2777048 - Addenda 8 (plan) 2017-06-09 13 h 31 - Courriel 2777983 - Addenda 9 et Report de date (devis) 2017-06-12 18 h 26 - Messagerie 2777984 - Addenda 9 et Report de date (plan) 2017-06-12 18 h 26 - Messagerie 2777985 - Addenda 9 et Report de date (bordereau) 2017-06-12 15 h 06 - Téléchargement 2783589 - Addenda 10 (devis) 2017-06-22 10 h 19 - Courriel 2783590 - Addenda 10 (plan) 2017-06-22 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) 5930, boul. Louis-H.-La Fontaine (Anjou) Montréal, QC, H1M1S7 NEQ :	Madame Line Daigle Téléphone : 514 353-9960 Télécopieur : 514 353-4825	**Commande : (1288221)** 2017-05-15 8 h 54 **Transmission :** 2017-05-15 8 h 54	2762455 - Addenda 1 - Ajout d'heures de visite 2017-05-16 15 h 16 - Courriel 2765970 - Addenda 2 (devis) 2017-05-23 17 h 58 - Courriel 2765971 - Addenda 2 (plan) 2017-05-24 7 h 59 - Messagerie 2767875 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (devis) 2017-05-25 14 h 36 - Courriel 2767876 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (plan) 2017-05-25 14 h 36 - Courriel 2768338 - Addenda 4 et report de date (devis) 2017-05-25 18 h 15 - Courriel 2768339 - Addenda 4 et report de date (bordereau) 2017-05-25 18 h 15 - Téléchargement 2770169 - Addenda 5 - Ajout de date de visites 2017-05-30 8 h 02 - Courriel 2772107 - Addenda 6 (devis) 2017-06-01 11 h 12 - Courriel 2772108 - Addenda 6 (plan) 2017-06-01 11 h 29 - Messagerie 2777029 - Addenda 7 (devis) 2017-06-09 16 h 02 - Messagerie 2777030 - Addenda 7 (plan) 2017-06-09 16 h 02 - Messagerie 2777031 - Addenda 7 (bordereau) 2017-06-09 15 h 51 - Téléchargement 2777047 - Addenda 8 (devis) 2017-06-09 13 h 31 - Courriel 2777048 - Addenda 8 (plan) 2017-06-09 13 h 31 - Courriel

2777983 - Addenda 9 et Report de date (devis)
2017-06-12 18 h 14 - Messagerie

2777984 - Addenda 9 et Report de date (plan)
2017-06-12 18 h 14 - Messagerie

2777985 - Addenda 9 et Report de date (bordereau)
2017-06-12 15 h 06 - Téléchargement

2783589 - Addenda 10 (devis)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

2783590 - Addenda 10 (plan)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ)
6550, chemin de la Côte-de-Liesse
Montréal, QC, H4T 1E3
http://www.apecq.org NEQ :

Monsieur Andy Cimelli
Téléphone : 514 739-2381
Télécopieur : 514 341-9514

Commande : (1292810)
2017-05-23 13 h 32
Transmission :
2017-05-23 13 h 32

2762455 - Addenda 1 - Ajout d'heures de visite
2017-05-23 13 h 32 - Téléchargement

2765970 - Addenda 2 (devis)
2017-05-23 17 h 58 - Courriel

2765971 - Addenda 2 (plan)
2017-05-24 7 h 55 - Messagerie

2767875 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (devis)
2017-05-25 14 h 36 - Courriel

2767876 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (plan)
2017-05-25 14 h 36 - Courriel

2768338 - Addenda 4 et report de date (devis)
2017-05-25 18 h 15 - Courriel

2768339 - Addenda 4 et report de date (bordereau)
2017-05-25 18 h 15 - Téléchargement

2770169 - Addenda 5 - Ajout de date de visites
2017-05-30 8 h 02 - Courriel

2772107 - Addenda 6 (devis)
2017-06-01 11 h 12 - Courriel

2772108 - Addenda 6 (plan)
2017-06-01 11 h 25 - Messagerie

2777029 - Addenda 7 (devis)
2017-06-09 15 h 57 - Messagerie

2777030 - Addenda 7 (plan)
2017-06-09 15 h 57 - Messagerie

2777031 - Addenda 7 (bordereau)
2017-06-09 15 h 51 - Téléchargement

2777047 - Addenda 8 (devis)
2017-06-09 13 h 31 - Courriel

2777048 - Addenda 8 (plan)
2017-06-09 13 h 31 - Courriel

2777983 - Addenda 9 et Report de date (devis)
2017-06-12 18 h 25 - Messagerie

2777984 - Addenda 9 et Report de date (plan)
2017-06-12 18 h 25 - Messagerie

2777985 - Addenda 9 et Report de date (bordereau)
2017-06-12 15 h 06 - Téléchargement

2783589 - Addenda 10 (devis)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

2783590 - Addenda 10 (plan)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Celeb Construction Ltée
100-3850, Place De Java
Brossard, QC, J4Y 0C4
NEQ : 1142063123

Monsieur Stéfann Belec
Téléphone : 450 659-9608
Télécopieur : 450 659-4296

Commande : (1289413)
2017-05-16 10 h 55
Transmission :
2017-05-16 10 h 55

2762455 - Addenda 1 - Ajout d'heures de visite
2017-05-16 15 h 16 - Courriel

2765970 - Addenda 2 (devis)
2017-05-23 17 h 58 - Courriel

2765971 - Addenda 2 (plan)
2017-05-24 7 h 54 - Messagerie

2767875 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (devis)
2017-05-25 14 h 36 - Courriel

2767876 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (plan)
2017-05-25 14 h 36 - Courriel

2768338 - Addenda 4 et report de date (devis)
2017-05-25 18 h 15 - Courriel

2768339 - Addenda 4 et report de date (bordereau)
2017-05-25 18 h 15 - Téléchargement

2770169 - Addenda 5 - Ajout de date de visites
2017-05-30 8 h 02 - Courriel

2772107 - Addenda 6 (devis)
2017-06-01 11 h 12 - Courriel

2772108 - Addenda 6 (plan)
2017-06-01 11 h 23 - Messagerie

2777029 - Addenda 7 (devis)
2017-06-09 15 h 56 - Messagerie

2777030 - Addenda 7 (plan)
2017-06-09 15 h 56 - Messagerie

2777031 - Addenda 7 (bordereau)
2017-06-09 15 h 51 - Téléchargement

2777047 - Addenda 8 (devis)
2017-06-09 13 h 31 - Courriel

2777048 - Addenda 8 (plan)
2017-06-09 13 h 31 - Courriel

2777983 - Addenda 9 et Report de date (devis)
2017-06-12 18 h 23 - Messagerie

2777984 - Addenda 9 et Report de date (plan)
2017-06-12 18 h 23 - Messagerie

2777985 - Addenda 9 et Report de date (bordereau)
2017-06-12 15 h 06 - Téléchargement

2783589 - Addenda 10 (devis)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

2783590 - Addenda 10 (plan)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction Gamarco
3845 Leman
Laval, QC, H7E 5A6
NEQ : 1143791698

Monsieur Angelo Jean-Youance
Téléphone : 450 664-2131
Télécopieur : 450 664-1533

Commande : (1295905)
2017-05-29 11 h 23
Transmission :
2017-05-29 14 h 38

2762455 - Addenda 1 - Ajout d'heures de visite
2017-05-29 11 h 23 - Messagerie

2765970 - Addenda 2 (devis)
2017-05-29 11 h 23 - Messagerie

2765971 - Addenda 2 (plan)
2017-05-29 11 h 23 - Messagerie

2767875 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (devis)
2017-05-29 11 h 23 - Messagerie

2767876 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (plan)
2017-05-29 11 h 23 - Messagerie

2768338 - Addenda 4 et report de date (devis)
2017-05-29 11 h 23 - Messagerie

2768339 - Addenda 4 et report de date (bordereau)
2017-05-29 11 h 23 - Téléchargement

2770169 - Addenda 5 - Ajout de date de visites
2017-05-30 8 h 02 - Courriel

2772107 - Addenda 6 (devis)
2017-06-01 11 h 12 - Courriel

2772108 - Addenda 6 (plan)
2017-06-01 11 h 26 - Messagerie

2777029 - Addenda 7 (devis)
2017-06-09 15 h 59 - Messagerie

2777030 - Addenda 7 (plan)
2017-06-09 15 h 59 - Messagerie

2777031 - Addenda 7 (bordereau)
2017-06-09 15 h 51 - Téléchargement

2777047 - Addenda 8 (devis)
2017-06-09 13 h 31 - Courriel

2777048 - Addenda 8 (plan)
2017-06-09 14 h 18 - Messagerie

2777983 - Addenda 9 et Report de date (devis)
2017-06-12 18 h 30 - Messagerie

2777984 - Addenda 9 et Report de date (plan)
2017-06-12 18 h 30 - Messagerie

2777985 - Addenda 9 et Report de date (bordereau)
2017-06-12 15 h 06 - Téléchargement

2783589 - Addenda 10 (devis)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

2783590 - Addenda 10 (plan)
2017-06-22 10 h 20 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Construction SOCAM Ltée
3300 av Francis-Hughes
Laval, QC, H7L 5A7
http://www.socam.ca NEQ : 1143116128

Monsieur Richard Paradis
Téléphone : 450 662-9000
Télécopieur : 450 662-9838

Commande : (1288581)
2017-05-15 11 h 56
Transmission :
2017-05-15 18 h 39

2762455 - Addenda 1 - Ajout d'heures de visite
2017-05-16 15 h 16 - Courriel

2765970 - Addenda 2 (devis)
2017-05-23 17 h 58 - Courriel

2765971 - Addenda 2 (plan)
2017-05-24 7 h 54 - Messagerie

2767875 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (devis)
2017-05-25 14 h 36 - Courriel

2767876 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (plan)
2017-05-25 14 h 36 - Courriel

2768338 - Addenda 4 et report de date (devis)
2017-05-25 18 h 15 - Courriel

2768339 - Addenda 4 et report de date (bordereau)
2017-05-25 18 h 15 - Téléchargement

2770169 - Addenda 5 - Ajout de date de visites
2017-05-30 8 h 02 - Courriel

2772107 - Addenda 6 (devis)
2017-06-01 11 h 12 - Courriel

2772108 - Addenda 6 (plan)
2017-06-01 11 h 24 - Messagerie

2777029 - Addenda 7 (devis)
2017-06-09 15 h 56 - Messagerie

2777030 - Addenda 7 (plan)
2017-06-09 15 h 56 - Messagerie

2777031 - Addenda 7 (bordereau)
2017-06-09 15 h 51 - Téléchargement

2777047 - Addenda 8 (devis)
2017-06-09 13 h 31 - Courriel

2777048 - Addenda 8 (plan)
2017-06-09 13 h 31 - Courriel

2777983 - Addenda 9 et Report de date (devis)
2017-06-12 18 h 23 - Messagerie

2777984 - Addenda 9 et Report de date (plan)
2017-06-12 18 h 23 - Messagerie

2777985 - Addenda 9 et Report de date (bordereau)
2017-06-12 15 h 06 - Téléchargement

2783589 - Addenda 10 (devis)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

2783590 - Addenda 10 (plan)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Gesmonde Ltée
3600 boul Industriel Suite 400
Montréal, QC, H1H 2Y4
NEQ : 1163071583

Monsieur Rodrigo Herrera
Téléphone : 514 325-3311
Télécopieur : 514 322-1833

Commande : (1290048)
2017-05-17 9 h 18
Transmission :
2017-05-17 16 h 34

2762455 - Addenda 1 - Ajout d'heures de visite
2017-05-17 9 h 18 - Messagerie

2765970 - Addenda 2 (devis)
2017-05-24 8 h 14 - Messagerie

2765971 - Addenda 2 (plan)
2017-05-24 8 h 14 - Messagerie

2767875 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (devis)
2017-05-25 14 h 37 - Télécopie

2767876 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (plan)
2017-05-25 16 h 14 - Messagerie

2768338 - Addenda 4 et report de date (devis)
2017-05-25 18 h 16 - Télécopie

2768339 - Addenda 4 et report de date (bordereau)
2017-05-25 18 h 15 - Téléchargement

2770169 - Addenda 5 - Ajout de date de visites
2017-05-30 8 h 03 - Télécopie

2772107 - Addenda 6 (devis)
2017-06-01 11 h 13 - Télécopie

2772108 - Addenda 6 (plan)
2017-06-01 11 h 29 - Messagerie

2777029 - Addenda 7 (devis)
2017-06-09 16 h 01 - Messagerie

2777030 - Addenda 7 (plan)
2017-06-09 16 h 01 - Messagerie

2777031 - Addenda 7 (bordereau)
2017-06-09 15 h 51 - Téléchargement

2777047 - Addenda 8 (devis)
2017-06-09 13 h 32 - Télécopie

2777048 - Addenda 8 (plan)
2017-06-09 14 h 18 - Messagerie

2777983 - Addenda 9 et Report de date (devis)
2017-06-12 18 h 34 - Messagerie

2777984 - Addenda 9 et Report de date (plan)
2017-06-12 18 h 34 - Messagerie

2777985 - Addenda 9 et Report de date (bordereau)
2017-06-12 15 h 06 - Téléchargement

2783589 - Addenda 10 (devis)
2017-06-22 10 h 19 - Télécopie

2783590 - Addenda 10 (plan)
2017-06-22 10 h 20 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Groupe Geyser inc.
205, boul. Curé-Labelle, bureau 201
Laval, QC, H7L 2Z9
NEQ : 1165489478

Monsieur Babacar Fall
Téléphone : 450 625-2003
Télécopieur : 450 625-2883

Commande : (1288090)
2017-05-15 7 h 08
Transmission :
2017-05-15 8 h 08

2762455 - Addenda 1 - Ajout d'heures de visite
2017-05-16 15 h 16 - Courriel

2765970 - Addenda 2 (devis)
2017-05-23 17 h 58 - Courriel

2765971 - Addenda 2 (plan)
2017-05-24 7 h 56 - Messagerie

2767875 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (devis)
2017-05-25 14 h 36 - Courriel

2767876 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (plan)
2017-05-25 16 h 13 - Messagerie

2768338 - Addenda 4 et report de date (devis)
2017-05-25 18 h 15 - Courriel

2768339 - Addenda 4 et report de date (bordereau)
2017-05-25 18 h 15 - Téléchargement

2770169 - Addenda 5 - Ajout de date de visites
2017-05-30 8 h 02 - Courriel

2772107 - Addenda 6 (devis)
2017-06-01 11 h 12 - Courriel

2772108 - Addenda 6 (plan)
2017-06-01 11 h 25 - Messagerie

2777029 - Addenda 7 (devis)
2017-06-09 15 h 58 - Messagerie

2777030 - Addenda 7 (plan)
2017-06-09 15 h 58 - Messagerie

2777031 - Addenda 7 (bordereau)
2017-06-09 15 h 51 - Téléchargement

2777047 - Addenda 8 (devis)
2017-06-09 13 h 31 - Courriel

2777048 - Addenda 8 (plan)
2017-06-09 14 h 18 - Messagerie

2777983 - Addenda 9 et Report de date (devis)
2017-06-12 18 h 25 - Messagerie

2777984 - Addenda 9 et Report de date (plan)
2017-06-12 18 h 25 - Messagerie

2777985 - Addenda 9 et Report de date (bordereau)
2017-06-12 15 h 06 - Téléchargement

2783589 - Addenda 10 (devis)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

2783590 - Addenda 10 (plan)
2017-06-22 10 h 19 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Honeywell Ltée

Madame Dorothée Babin

Commande : (1294489)

2762455 - Addenda 1 - Ajout d'heures de visite

2366 rue Galvani
Québec, QC, G1N 4G4
NEQ : 1160665643

Téléphone : 418 688-4841
Télécopieur : 418 688-7807

2017-05-25 13 h 48
Transmission :
2017-05-25 13 h 48

2017-05-25 13 h 48 - Téléchargement

2765970 - Addenda 2 (devis)
2017-05-25 13 h 48 - Téléchargement

2765971 - Addenda 2 (plan)
2017-05-25 13 h 48 - Téléchargement

2767875 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (devis)
2017-05-25 14 h 36 - Courriel

2767876 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (plan)
2017-05-25 14 h 36 - Courriel

2768338 - Addenda 4 et report de date (devis)
2017-05-25 18 h 15 - Courriel

2768339 - Addenda 4 et report de date (bordereau)
2017-05-25 18 h 15 - Téléchargement

2770169 - Addenda 5 - Ajout de date de visites
2017-05-30 8 h 02 - Courriel

2772107 - Addenda 6 (devis)
2017-06-01 11 h 12 - Courriel

2772108 - Addenda 6 (plan)
2017-06-01 11 h 22 - Messagerie

2777029 - Addenda 7 (devis)
2017-06-09 15 h 54 - Messagerie

2777030 - Addenda 7 (plan)
2017-06-09 15 h 54 - Messagerie

2777031 - Addenda 7 (bordereau)
2017-06-09 15 h 51 - Téléchargement

2777047 - Addenda 8 (devis)
2017-06-09 13 h 31 - Courriel

2777048 - Addenda 8 (plan)
2017-06-09 13 h 31 - Courriel

2777983 - Addenda 9 et Report de date (devis)
2017-06-12 18 h 22 - Messagerie

2777984 - Addenda 9 et Report de date (plan)
2017-06-12 18 h 22 - Messagerie

2777985 - Addenda 9 et Report de date (bordereau)
2017-06-12 15 h 06 - Téléchargement

2783589 - Addenda 10 (devis)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

2783590 - Addenda 10 (plan)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Lambert Somec Inc..
1505 rue des Tanneurs
Québec, QC, G1N 4S7
NEQ : 1145371366

Madame Lucie Deschênes
Téléphone : 418 687-1640
Télécopieur : 418 780-3226

Commande : (1289184)
2017-05-16 9 h 11
Transmission :
2017-05-16 9 h 11

2762455 - Addenda 1 - Ajout d'heures de visite
2017-05-16 15 h 16 - Courriel

2765970 - Addenda 2 (devis)
2017-05-23 17 h 58 - Courriel

2765971 - Addenda 2 (plan)
2017-05-24 7 h 58 - Messagerie

2767875 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (devis)
2017-05-25 14 h 36 - Courriel

2767876 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (plan)
2017-05-25 14 h 36 - Courriel

2768338 - Addenda 4 et report de date (devis)
2017-05-25 18 h 15 - Courriel

2768339 - Addenda 4 et report de date (bordereau)
2017-05-25 18 h 15 - Téléchargement

2770169 - Addenda 5 - Ajout de date de visites
2017-05-30 8 h 02 - Courriel

2772107 - Addenda 6 (devis)
2017-06-01 11 h 12 - Courriel

2772108 - Addenda 6 (plan)
2017-06-01 11 h 29 - Messagerie

2777029 - Addenda 7 (devis)
2017-06-09 15 h 59 - Messagerie

2777030 - Addenda 7 (plan)
2017-06-09 15 h 59 - Messagerie

2777031 - Addenda 7 (bordereau)
2017-06-09 15 h 51 - Téléchargement

2777047 - Addenda 8 (devis)
2017-06-09 13 h 31 - Courriel

2777048 - Addenda 8 (plan)
2017-06-09 13 h 31 - Courriel

2777983 - Addenda 9 et Report de date (devis)
2017-06-12 18 h 32 - Messagerie

2777984 - Addenda 9 et Report de date (plan)
2017-06-12 18 h 32 - Messagerie

2777985 - Addenda 9 et Report de date (bordereau)
2017-06-12 15 h 06 - Téléchargement

2783589 - Addenda 10 (devis)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

2783590 - Addenda 10 (plan)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Raoul Beaulieu Inc..
5362 rue Des Écureuils
Arrondissement Charlesbourg
Québec, QC, G1G 1K8
NEQ : 1167005439

Monsieur Alain Desnoyers
Téléphone : 418 626-6642
Télécopieur :

Commande : (1289320)
2017-05-16 10 h 11
Transmission :
2017-05-16 10 h 11

2762455 - Addenda 1 - Ajout d'heures de visite
2017-05-16 15 h 16 - Courriel

2765970 - Addenda 2 (devis)
2017-05-23 17 h 58 - Courriel

2765971 - Addenda 2 (plan)
2017-05-24 7 h 55 - Messagerie

2767875 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (devis)
2017-05-25 14 h 36 - Courriel

2767876 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (plan)
2017-05-25 14 h 36 - Courriel

2768338 - Addenda 4 et report de date (devis)
2017-05-25 18 h 15 - Courriel

2768339 - Addenda 4 et report de date (bordereau)
2017-05-25 18 h 15 - Téléchargement

2770169 - Addenda 5 - Ajout de date de visites
2017-05-30 8 h 02 - Courriel

2772107 - Addenda 6 (devis)
2017-06-01 11 h 12 - Courriel

2772108 - Addenda 6 (plan)
2017-06-01 11 h 24 - Messagerie

2777029 - Addenda 7 (devis)
2017-06-09 15 h 57 - Messagerie

2777030 - Addenda 7 (plan)
2017-06-09 15 h 57 - Messagerie

2777031 - Addenda 7 (bordereau)
2017-06-09 15 h 51 - Téléchargement

2777047 - Addenda 8 (devis)
2017-06-09 13 h 31 - Courriel

2777048 - Addenda 8 (plan)
2017-06-09 13 h 31 - Courriel

2777983 - Addenda 9 et Report de date (devis)
2017-06-12 18 h 24 - Messagerie

2777984 - Addenda 9 et Report de date (plan)
2017-06-12 18 h 24 - Messagerie

2777985 - Addenda 9 et Report de date (bordereau)
2017-06-12 15 h 06 - Téléchargement

2783589 - Addenda 10 (devis)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

2783590 - Addenda 10 (plan)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Securifort Inc.
45 Cayouette
Tingwick, QC, J0A 1L0
NEQ : 1147690839

Madame Tanya Lodge
Téléphone : 819 359-2226
Télécopieur :

Commande : (1291564)
2017-05-19 9 h 30
Transmission :
2017-05-19 14 h 35

2762455 - Addenda 1 - Ajout d'heures de visite
2017-05-19 9 h 30 - Téléchargement

2765970 - Addenda 2 (devis)
2017-05-23 17 h 58 - Courriel

2765971 - Addenda 2 (plan)
2017-05-24 7 h 53 - Messagerie

2767875 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (devis)
2017-05-25 14 h 36 - Courriel

2767876 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (plan)
2017-05-25 16 h 14 - Messagerie

2768338 - Addenda 4 et report de date (devis)
2017-05-25 18 h 15 - Courriel

2768339 - Addenda 4 et report de date (bordereau)
2017-05-25 18 h 15 - Téléchargement

2770169 - Addenda 5 - Ajout de date de visites
2017-05-30 8 h 02 - Courriel

2772107 - Addenda 6 (devis)
2017-06-01 11 h 12 - Courriel

2772108 - Addenda 6 (plan)
2017-06-01 11 h 23 - Messagerie

2777029 - Addenda 7 (devis)
2017-06-09 15 h 55 - Messagerie

2777030 - Addenda 7 (plan)
2017-06-09 15 h 55 - Messagerie

2777031 - Addenda 7 (bordereau)
2017-06-09 15 h 51 - Téléchargement

2777047 - Addenda 8 (devis)
2017-06-09 13 h 31 - Courriel

2777048 - Addenda 8 (plan)
2017-06-09 14 h 19 - Messagerie

2777983 - Addenda 9 et Report de date (devis)
2017-06-12 18 h 22 - Messagerie

2777984 - Addenda 9 et Report de date (plan)
2017-06-12 18 h 22 - Messagerie

2777985 - Addenda 9 et Report de date (bordereau)
2017-06-12 15 h 06 - Téléchargement

2783589 - Addenda 10 (devis)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

2783590 - Addenda 10 (plan)
2017-06-22 10 h 21 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sept Frères Construction G2 Inc.
7910 av Marco Polo
Montréal, QC, H1E 2S5
http://septfreres.com NEQ : 1168948264

Monsieur Salvatore Argento
Téléphone : 514 648-0935
Télécopieur :

Commande : (1287682)
2017-05-12 11 h 09
Transmission :
2017-05-12 11 h 09

2762455 - Addenda 1 - Ajout d'heures de visite
2017-05-16 15 h 16 - Courriel

2765970 - Addenda 2 (devis)
2017-05-23 17 h 58 - Courriel

2765971 - Addenda 2 (plan)
2017-05-24 7 h 58 - Messagerie

2767875 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (devis)
2017-05-25 14 h 36 - Courriel

2767876 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (plan)
2017-05-25 14 h 36 - Courriel

2768338 - Addenda 4 et report de date (devis)
2017-05-25 18 h 15 - Courriel

2768339 - Addenda 4 et report de date (bordereau)
2017-05-25 18 h 15 - Téléchargement

2770169 - Addenda 5 - Ajout de date de visites
2017-05-30 8 h 02 - Courriel

2772107 - Addenda 6 (devis)
2017-06-01 11 h 12 - Courriel

2772108 - Addenda 6 (plan)
2017-06-01 11 h 28 - Messagerie

2777029 - Addenda 7 (devis)
2017-06-09 16 h 01 - Messagerie

2777030 - Addenda 7 (plan)
2017-06-09 16 h 01 - Messagerie

2777031 - Addenda 7 (bordereau)
2017-06-09 15 h 51 - Téléchargement

2777047 - Addenda 8 (devis)
2017-06-09 13 h 31 - Courriel

2777048 - Addenda 8 (plan)
2017-06-09 13 h 31 - Courriel

2777983 - Addenda 9 et Report de date (devis)
2017-06-12 18 h 32 - Messagerie

2777984 - Addenda 9 et Report de date (plan)
2017-06-12 18 h 32 - Messagerie

2777985 - Addenda 9 et Report de date (bordereau)
2017-06-12 15 h 06 - Téléchargement

2783589 - Addenda 10 (devis)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

2783590 - Addenda 10 (plan)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SIDCAN
4001 Saint-Antoine Ouest
Montréal, QC, H4C1B9
http://www.sidcan.ca NEQ : 1164864473

Monsieur Daniel Triassi
Téléphone : 514 282-7100
Télécopieur :

Commande : (1289706)
2017-05-16 14 h 43
Transmission :
2017-05-16 14 h 43

2762455 - Addenda 1 - Ajout d'heures de visite
2017-05-16 15 h 16 - Courriel

2765970 - Addenda 2 (devis)
2017-05-23 17 h 58 - Courriel

2765971 - Addenda 2 (plan)
2017-05-24 7 h 57 - Messagerie

2767875 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (devis)
2017-05-25 14 h 36 - Courriel

2767876 - Addenda 3 et Ajout d'heures de visite (plan)
2017-05-25 14 h 36 - Courriel

2768338 - Addenda 4 et report de date (devis)
2017-05-25 18 h 15 - Courriel

2768339 - Addenda 4 et report de date (bordereau)
2017-05-25 18 h 15 - Téléchargement

2770169 - Addenda 5 - Ajout de date de visites
2017-05-30 8 h 02 - Courriel

2772107 - Addenda 6 (devis)
2017-06-01 11 h 12 - Courriel

2772108 - Addenda 6 (plan)
2017-06-01 11 h 28 - Messagerie

2777029 - Addenda 7 (devis)
2017-06-09 15 h 59 - Messagerie

2777030 - Addenda 7 (plan)
2017-06-09 15 h 59 - Messagerie

2777031 - Addenda 7 (bordereau)
2017-06-09 15 h 51 - Téléchargement

2777047 - Addenda 8 (devis)
2017-06-09 13 h 31 - Courriel

2777048 - Addenda 8 (plan)
2017-06-09 13 h 31 - Courriel

2777983 - Addenda 9 et Report de date (devis)
2017-06-12 18 h 31 - Messagerie

2777984 - Addenda 9 et Report de date (plan)
2017-06-12 18 h 31 - Messagerie

2777985 - Addenda 9 et Report de date (bordereau)
2017-06-12 15 h 06 - Téléchargement

2783589 - Addenda 10 (devis)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

2783590 - Addenda 10 (plan)
2017-06-22 10 h 19 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1173285002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Construction Socam Ltée pour réaliser les travaux d'agrandissement et de rénovation d'un immeuble administratif de la ville de Montréal situé au 10351 Sherbrooke Est (1106) à Montréal-Est. Dépense totale de 20 517 074,90$ (contrat : 16 956 053.10 $ + incidences : 3 561 021,80 $), taxes incluses - Appel d'offres public no 5873 - (5 soumissions)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1173285002 - information comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Co-auteure: Françoise Turgeon
Conseillère budgétaire - Service des finances - Point de service HDV
514-872-0946

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-21

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1173285002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Construction Socam Ltée pour réaliser les travaux d'agrandissement et de rénovation d'un immeuble administratif de la ville de Montréal situé au 10351 Sherbrooke Est (1106) à Montréal-Est. Dépense totale de 20 517 074,90$ (contrat : 16 956 053.10 $ + incidences : 3 561 021,80 $), taxes incluses - Appel d'offres public no 5873 - (5 soumissions)

Numéro du mandat
SMCE173285002

Date du mandat
2017-08-09

Objet du mandat

Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 10 M$;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel **1173285002** mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier

Signé le : 2017-08-09

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1173285002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 24 août 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE173285002

Accorder un contrat à Construction Socam Ltée pour réaliser les travaux d'agrandissement et de rénovation d'un immeuble administratif de la Ville de Montréal situé au 10351 Sherbrooke Est (1106) à Montréal-Est. Dépense totale de 20 517 074,90$ (contrat : 16 956 053,10 $ + incidences : 3 561 021,80 $), taxes incluses - Appel d'offres public no 5873 - (5 soumissions).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE173285002
Accorder un contrat à Construction Socam Ltée pour réaliser les travaux d'agrandissement et de rénovation d'un immeuble administratif de la Ville de Montréal situé au 10351 Sherbrooke Est (1106) à Montréal-Est. Dépense totale de 20 517 074,90$ (contrat : 16 956 053,10 $ + incidences : 3 561 021,80 $), taxes incluses - Appel d'offres public no 5873 - (5 soumissions).

À sa séance du 9 août 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 10 août 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont reçu des réponses précises et satisfaisantes à leurs questions. Ils ont qualifié le dossier décisionnel de ce contrat d'exemplaire par la pertinence et la présentation de son contenu.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE173285002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.66

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1177526024

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme EBC inc. pour le bassin de rétention Lavigne - Phase 1 : construction des conduites en tunnel et des structures d'accès aux arrondissements d'Ahunstic -Cartierville et de Saint-Laurent, pour une somme maximale de 37 910 131,88 $, taxes incluses – Dépenses totales de 39 910 131,88 $ - Appel d'offres public 5048A-EC-105-12 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 39 910 131,88 $, taxes incluses, pour le bassin de rétention Lavigne - Phase 1 : construction des conduites en tunnel et des structures d'accès aux arrondissements d'Ahunstic-Cartierville et de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à EBC inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 37 910 131,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5048A-EC-105-12;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-21 09:03

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177526024**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme EBC inc. pour le bassin de rétention Lavigne - Phase 1 : construction des conduites en tunnel et des structures d'accès aux arrondissements d'Ahunstic -Cartierville et de Saint-Laurent, pour une somme maximale de 37 910 131,88 $, taxes incluses – Dépenses totales de 39 910 131,88 $ - Appel d'offres public 5048A-EC-105-12 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le bassin de drainage Gouin, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de la Ville de Montréal, est un territoire desservi par un réseau d'égouts de type unitaire. Le collecteur principal qui draine ce secteur est une conduite de 1800 mm de diamètre sous le boulevard Gouin entre les rues Lachapelle et Lavigne.

Dans le cadre d'un protocole d'entente de novembre 2009 convenu avec le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal s'est engagée pour la construction d'un réservoir de rétention dans le bassin versant Gouin situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville qui permettra de diminuer les débordements des eaux usées à la rivière des Prairies. L'objectif de contrôle des débordements pour ce secteur est de six épisodes pour la période du 1er mai au 31 octobre de l'année.

En 2007, la firme CIMA+ a été mandatée par la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) pour réaliser une étude hydraulique du bassin de drainage Gouin. L'objectif de cette étude consistait à analyser le comportement hydraulique du réseau existant et à proposer des solutions qui répondraient aux attentes recherchées par la Ville, soit diminuer la fréquence et le volume des eaux usées déversées à la rivière des Prairies tout en offrant aux résidents du secteur une protection décennale.

L’étude démontre clairement la nécessité d’intercepter les eaux usées du collecteur Gouin aux intersections Gouin/Ranger ainsi que Gouin/Chemin du golf, de les dériver vers un bassin de rétention de 21 600 m³ et de les acheminer vers l’intercepteur nord par la structure Beauséjour.

La réalisation de ce projet vise à réduire le nombre de déversements vers la rivière des Prairies et augmenter le niveau de service du collecteur Gouin.

Un appel d'offres public a été lancé le 20 janvier 2017 et l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 19 avril 2017. La validité des soumissions est de 180 jours. Le montant des contingences a été fixé à 10 % pour couvrir les imprévus lors de la construction.

Dix addenda ont été émis :

· Addenda 1 en date du 23 janvier 2017 : modifications à quelques clauses administratives

· Addenda 2 en date du 10 février 2017 : révision de documents d’appel d’offres et réponses à des questions

· Addenda 3 en date du 27 février 2017 : report de date de dépôt des soumissions, révision de documents d’appel d’offres et réponses à des questions

· Addenda 4 en date du 3 mars 2017 : révision de documents d’appel d’offres et réponses à des questions

· Addenda 5 en date du 3 mars 2017 : révision de documents d’appel d’offres et réponses à des questions

· Addenda 6 en date du 24 mars 2017 : révision de documents d’appel d’offres et réponses à des questions

· Addenda 7 en date du 30 mars 2017 : réponses à des questions

· Addenda 8 en date du 3 avril 2017 : report de date de dépôt des soumissions

· Addenda 9 en date du 11 avril 2017 : révision de documents d’appel d’offres et réponses à des questions

· Addenda 10 en date du 12 avril 2017 : réponses à des questions.

Les frais incidents ont été fixés à 2 000 000 $ et ceci pour couvrir d'éventuels travaux de protection ou de réparation de conduites de gaz, de lignes électriques ou autres infrastructures situés à proximité des travaux d'excavation et de forage-dynamitage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0608 – 24 novembre 2016 – Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro pour la déviation d'une conduite de 60 mm de diamètre dans le cadre de la construction du bassin de rétention Lavigne - Dépense totale de 158 263,13 $, taxes incluses (fournisseur unique)

DESCRIPTION

Le bassin de rétention Lavigne, tel que conçu, est un ouvrage souterrain en béton de forme circulaire de 40 m de diamètre et de 25 m de profondeur. Il est relié au collecteur Gouin par deux structures de chute aux intersections Gouin/Chemin du Golf et Gouin/Ranger.

Une conduite en tunnel de 1800 mm de diamètre relie le bassin de rétention aux deux structures d'interception. Le bassin est également relié à l'intercepteur Nord par une conduite de même diamètre, par l'intermédiaire de la structure de chute existante Beauséjour située à proximité de la voie du CN, à environ 350 m du boulevard Toupin. Une structure d'accès à la conduite en tunnel est implantée dans le parc Marlborough (arrondissement de Saint-Laurent).

Les conduites seront installées en tunnel à une profondeur variant de 20 à 30 m. Un nouvel égout collecteur est également projeté sous le boulevard Gouin entre le chemin du Golf (structure d'interception projetée) et la rue Henri d'Arles.

Une vanne munie d'un système de commande à distance sera installée sur la conduite de vidange du bassin. Elle permettra la gestion en temps réel du débit relâché vers l'intercepteur Nord. Lors des épisodes de pluie ou d'insuffisance de la capacité hydraulique dans l'intercepteur, la vanne sera complètement fermée et le volume d'eau (usées + pluie) sera emmagasiné dans le bassin et dans les deux tronçons de conduites en tunnel situés en amont du bassin.

Le volume total approximatif du bassin et des conduites en tunnel est de l'ordre de 23 000 m^3.

Le projet sera réalisé en deux phases. La première phase, objet du présent dossier, consiste à réaliser :

· 2000 m de conduites de 1800 mm de diamètre en tunnel et 190 m de conduites de 1500 mm de diamètre en tranchée sous le boulevard Gouin;

· l'excavation (seulement) du bassin de rétention;

· la construction de deux structures de chute et d'accès : chemin du Golf et Ranger;

· la construction d'une structure d'accès (Marlborough);

· le raccordement à l'intercepteur Nord.

La deuxième phase viendra compléter le projet par la construction :

· de la structure du bassin de rétention incluant les mécanismes de contrôle requis;

· des deux structures d'interception Gouin/chemin du Golf et Gouin/Ranger;

· de l'égout collecteur de 1500 mm sous le boulevard Gouin entre les rues chemin du Golf et Henri d'Arles.

Le présent contrat concerne uniquement la réalisation des travaux de la phase 1 du projet.

JUSTIFICATION

Vingt-six (26) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et cinq (5) d'entre elles ont déposé une soumission. Un seul avis de désistement a été reçu disant que le cahier des charges était trop spécialisé. Aucun des autres preneurs de documents n'a donné de raison au désistement, la majorité de ces preneurs étant des sous-contractants.

Après analyse de la conformité administrative des soumissions, il s'avère que l'un des soumissionnaires, Construction Demathieu & Bard, n'est pas conforme. En effet, les soumissionnaires devaient s'adjoindre à des sous-traitants en travaux spécialisés de tunnelage qui devaient être évalués en période d'octroi. En raison de l'envergure des travaux de tunnelage, et en vertu du décret 795-2014 de septembre 2014, il était requis que les sous-traitants détiennent une attestation des Autorités des marchés financiers (AMF) et le sous-traitant présenté par Construction Demathieu & Bard ne la détenait pas à l'ouverture des soumissions.

Les travaux de la phase 1 du projet sont, en grande partie, des travaux spécifiques nécessitant une expertise particulière, notamment l'excavation de tunnels et de puits profonds dans le roc. De ce fait, il a été décidé d'adopter un mode d'octroi basé sur une évaluation technique des soumissions, le prix constituant 40 % du pointage final. Ce mode permet à la Ville d'obtenir des soumissions d'entrepreneurs disposant de l'expérience dans ce type de travaux et ayant les capacités matérielles de réaliser des projets de cette envergure.

Les documents d'appel d'offres comprenaient les critères d'évaluation des soumissions, ainsi que la grille d'évaluation de chaque critère tel que joint au présent dossier.

Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)	**Pointage final**
1-EBC inc.	**34 463 756,25**	**3 446 375,63**	**37 910 131,88**	**88,30**
2-Pomerleau inc.	42 700 420,17	4 270 042,02	46 970 462,19	85,60
3- Groupe TNT inc.	47 000 000,00	4 700 000,00	51 700 000,00	73,30
4- Les Entreprises Michauville inc.	56 454 545,46	5 645 454,55	62 100 000,00	68,30
Estimation Interne	37 575 576,47	3 757 557,65	41 333 134,12	
Coût moyen des soumissions reçues			50 470 161,13 $	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			33,13 %	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			24 189 868,13 $	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			63,81 %	
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			- 3 423 002,24 $	
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-8,28 %	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			9 060 330,32 $	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			23,90 %	

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation interne est favorable de 8,28 %.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu la plus haute note finale, soit EBC inc. pour la somme de sa soumission, soit 37 910 131,88 $, toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été complétées : EBC inc., rue Isabelle, Brossard (Québec), J4Y 2R3 – NEQ : 1 140 169 609. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec ayant une date d'échéance du 30 septembre 2017.

Les entreprises devaient détenir une attestation de l'AMF à la date de dépôt des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 de septembre 2014. EBC inc. détient une telle attestation ayant une date d'échéance du 5 mai 2019.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (référence 1110573002) et de la résolution numéro CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude puisque le montant du contrat est de plus de 10 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour le bassin de rétention Lavigne - Phase 1 : construction des conduites en tunnel et des structures d'accès aux arrondissements d'Ahunstic-Cartierville et de Saint-Laurent est de 39 910 131,88 $ taxes incluses, incluant 2 000 000 $ pour les frais incidents.

Ceci représente un montant de 36 443 270,02 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 24 295 513,35 $ au programme Chantiers Canada – Volet Grands Projets. La portion non subventionnée de 12 147 756,67 $ sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources réduisant les débordements au fleuve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, le rejet des eaux usées à la rivière des prairies par la station de pompage Lavigne demeurera tel qu'il est présentement. Les effets des changements climatiques qui causent des pluies de plus en plus intenses et de très courtes durées ne feront qu'augmenter la quantité des eaux usées déversées à la rivière.

De plus, comme constatée au printemps de cette année (2017), la montée du niveau d'eau dans la rivière des Prairies constitue une menace d'inondation pour le secteur.

En résumé, tant que le projet n'est pas réalisé, les objectifs environnementaux de rejet de l'émissaire Lavigne demeureront non atteints et le secteur demeurera vulnérable face aux risques de refoulement et d'inondation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été préparé en accord avec le Service des communications de la Ville.

Ce plan de communication est en cours de coordination avec les services des arrondissements concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Début du contrat : septembre 2017;

· Fin des travaux : décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-19

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2017-07-20

Approuvé le : 2017-07-20

5. PROCESSUS DE SOUMISSION

La mise en place du processus de soumissions vise donc à évaluer l'expertise et la compétence de l'Entrepreneur et, le cas échéant, de son sous-entrepreneur spécialisé, dans le but de maximiser l'atteinte des objectifs visés par la Ville.

Le soumissionnaire doit donc déposer une soumission répondant en tous points aux objectifs de la Ville, qui respecte les exigences contenues dans les plans, les devis et qui tient compte des restrictions identifiées aux documents de l'appel d'offres.

Il revient au soumissionnaire de fournir toutes les informations et éléments nécessaires à l'évaluation de sa soumission. La description suivante et l'article 6 «SCHÉMA DE LA PROPOSITION ET DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION» ci-après, guident le soumissionnaire dans la préparation de sa soumission.

Chaque soumissionnaire est tenu de démontrer en quoi il dispose, lui-même ou par son ou ses sous-traitant(s), s'il y a lieu :

- De l'expertise et de la compétence dans le domaine de l'excavation de tunnels dans le roc par les diverses méthodes, notamment en milieu urbain et dans des conditions contraignantes similaires ou comparables à celles du présent contrat ;
- De l'expertise et de la compétence dans la conception et la réalisation de soutènements et de renforcements de tunnels creusés dans du roc fracturé et en présence d'eaux d'infiltration ;
- De l'expertise et de la compétence à construire des structures souterraines en béton de dimensions comparables à celles du présent contrat et à des profondeurs similaires ;
- De la capacité à établir des méthodes de travail afin d'élaborer des plans d'excavation efficaces, bien définis et réalisables en fonction des problématiques des sites et des structures à construire ;
- D'une approche de construction et de coordination des différentes activités bonifiant les objectifs visés; les ressources humaines compétentes, suffisantes et disponibles à la réalisation du projet; les ressources matérielles appropriées, suffisantes et disponibles à la bonne réalisation du projet.

Pour ce faire, le soumissionnaire est tenu de répondre à chacun des éléments prévus à l'article 6 «SCHÉMA DE LA PROPOSITION ET DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION» de ce cahier et de compléter adéquatement tous les prix et le prix total du bordereau de soumission fournis à cet effet.

6. SCHÉMA DE LA PROPOSITION ET DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le soumissionnaire doit respecter le schéma suivant dans l'élaboration de sa proposition. Ainsi, l'ordre de présentation de la proposition doit suivre la même séquence que les critères d'évaluation présentés dans le tableau ci-dessous. Le soumissionnaire est appelé à porter attention aux critères d'évaluation et il est de sa responsabilité d'y répondre clairement de façon à en permettre l'évaluation adéquate.

Le tableau qui suit résume les critères d'évaluation et leur pondération.

2

	Critères d'évaluation	**Pondération**
1	Contenu et qualité des documents techniques (Art. 6.1)	**15 %**
2	Expérience et compétence du soumissionnaire à l'égard du projet (Art. 6.2)	5 %
3	Expérience et compétence de l'équipe du soumissionnaire affectée au projet (Art. 6.3)	5 %
4	Expérience et compétence du sous-traitant spécialisé en excavation de tunnels (Art. 6.4)	15 %
5	Expérience et compétence de l'équipe du sous-traitant spécialisé en excavation de tunnels affectée au projet (Art. 6.5)	10 %
6	Capacité de réalisation du projet (Art. 6.6)	5 %
7	Durée et calendrier des travaux (Art. 6.7)	5 %
8	Coût des travaux (Art. 6.8)	40%
	Total	100%

Les critères d'évaluation seront appliqués à chacune des soumissions présentées par chacun des soumissionnaires. Les soumissionnaires sont tenus de répondre à chacun des éléments demandés au présent Cahier des clauses administratives particulières ainsi qu'à tous les autres cahiers ou autres composantes du devis et de l'appel d'offres.

Chaque critère ainsi que sa composition est expliqués ou identifiés ci-après. Le format 8 ½" x 11" doit être respecté pour tous les documents demandés, à l'exception du calendrier des travaux, des plans et croquis où le format 11" x 17" est requis.

6.1. CONTENU ET QUALITÉ DES DOCUMENTS TECHNIQUES

2

Valeur du critère	**15 %**
Nombre maximal de pages	30

Les facteurs évalués sont :

- La compréhension des problématiques et des particularités du projet, plus précisément :
  - La méthode détaillée proposée pour l'excavation des tunnels en indiquant tous les détails en lien avec cette méthode dans les conditions de sol du présent contrat (justification, disponibilité, contrôle, suivi, risques associés à ce choix, etc.) ;

- La méthode détaillée proposée pour l'excavation du bassin de rétention et des structures de chute et d'accès ainsi que la validation de la faisabilité de la méthode dans les conditions particulières de chaque site (espace, impacts sur le voisinage, dispositions pour la protection des biens publics et privés, entraves à la circulation, etc.) ;
- L'installation et l'opération des équipements installés en surface et en souterrain nécessaires aux travaux de tunnelage, de pose de conduites en tunnel et de construction La méthode de travail retenue pour réaliser les travaux sur le site Beauséjour (emprise Hydro-Québec) incluant le raccordement de la conduite à la structure de chute existante ;
- Le contrôle des eaux souterraines et d'infiltration dans les excavations pendant les travaux ;
- Le contrôle de nuisance au voisinage dans les zones résidentielles (bruit, vibrations, etc.) ;
- L'importance et la durée des entraves à la circulation ;

- Le respect et la précision des informations techniques demandées ;
- La véracité des données et résultats ;
- La facilité de lecture et la clarté des informations ;

Documents et informations à présenter :

✓ Tous les documents techniques demandés à l'article « Documents techniques à soumettre lors du dépôt de la soumission » du Cahier des clauses administratives spéciales de ce contrat.

6.2. EXPÉRIENCE ET COMPÉTENCE DU SOUMISSIONNAIRE À L'ÉGARD DU PROJET

Valeur du critère	5 %
Nombre maximal de pages	10

Les facteurs évalués sont :

- L'expérience et la compétence de l'Entrepreneur général ;
- La pertinence des projets similaires réalisés antérieurement.

Informations à présenter par l'Entrepreneur général :

- Présentation et description de la compagnie : année de fondation, localisation du bureau chef, description du ou des principaux secteurs d'activité depuis les cinq (5) dernières années, le nombre d'employés permanents, etc. ;
- Identification et description d'**au moins (3) contrats** réalisés similaires au présent contrat, incluant des travaux d'excavation de tunnels, de soutènement et de construction d'ouvrages en béton armé coulé en place, à des profondeurs comparables et dans des conditions de terrain et de sol similaires.

Indiquer pour ces projets :

- Le lieu du projet et l'année de construction ;
- Le nom du client et du concepteur ;
- Le montant total initial du projet ;
- Le montant total à la fin des travaux ;
- La description des structures à construire et les profondeurs d'excavation ;
- La description des conditions de sols et les types de soutènements utilisés ;
- La durée des travaux prévue et la durée réelle de construction ;
- Les contraintes majeures rencontrées et les solutions apportées.

6.3. EXPÉRIENCE ET COMPÉTENCE DE L'ÉQUIPE DU SOUMISSIONNAIRE AFFECTÉE AU PROJET

Valeur du critère	5 %
Nombre maximal de pages	10

Pour ce critère, la proposition est évaluée selon les éléments suivants : l'expérience et l'expertise de toute l'équipe affectée à la réalisation du présent contrat, et particulièrement la compétence et l'expérience du personnel suivant :

2

1. Le Directeur de projet;
2. L'équipe de gestion du projet : **le gérant de projet, le surintendant général et le chef-arpenteur** ;

La Ville requiert pour les postes cités ci-dessus au moins cinq (5) années d'expérience dans la planification, la réalisation et la surveillance de projets pertinents comparables au présent projet.

Dans un texte succinct, le soumissionnaire doit faire état de la composition de toute l'équipe affectée au contrat en précisant, pour chacun des membres, les informations suivantes :

a. Le rôle prévu au sein de l'équipe et son implication dans chacune des activités ;

b. Le nombre d'années d'expérience dans des projets de nature semblable à celle du présent contrat, et sa fonction dans l'équipe;

c. La disponibilité des membres de l'équipe proposée pour la réalisation du contrat.

Le soumissionnaire doit produire un organigramme qui représente la structure organisationnelle de l'équipe de travail proposée sous la gouverne du Directeur du projet et leurs principales fonctions, ainsi que leurs interrelations.

L'organigramme doit montrer, aussi bien pour le Directeur du projet que pour chaque membre de l'équipe, les éléments suivants : son rôle et sa responsabilité, son expérience (années), le personnel de relève pour chacun des postes et le pourcentage hebdomadaire du temps affecté au projet.

Les curriculum vitæ détaillés de chacun des membres de l'équipe citée ci-dessus doivent être fournis en annexe à la soumission. Les curriculum vitæ doivent indiquer le parcours éducatif et professionnel de chaque membre et les projets auxquels il a participé en précisant le niveau d'implication et les fonctions assumées et la durée. À noter que le nombre de pages annexes (CV) ne doit pas être comptabilisé dans le nombre de pages exigé pour ce critère.

Le Directeur de projet ainsi que tout le personnel qui sera présenté dans la soumission doivent être les personnes qui seront effectivement assignées au présent contrat. Avec l'accord préalable de la Ville, toute substitution éventuelle doit se faire avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

6.4. EXPÉRIENCE ET COMPÉTENCE DU SOUS-TRAITANT SPÉCIALISÉ EN EXCAVATION DE TUNNELS

Valeur du critère	15 %
Nombre maximal de pages	20

Les facteurs évalués sont :

- L'expérience et la compétence du sous-traitant dans les travaux d'excavation en tunnel par les différentes méthodes ;
- La pertinence des projets similaires réalisés antérieurement.

Informations à présenter par le sous-entrepreneur en excavation de tunnels :

- Présentation et description de l'entreprise : année de fondation, localisation du bureau chef, description du ou des secteurs d'activité principale(s) depuis les 10 dernières années, le nombre d'employés permanents, etc. ;
- Le nom de la firme spécialisée et/ou de(s) l'ingénieur(s) ayant des connaissances approfondies en mécanique des sols et en mécanique des roches accompagnée d'une liste et d'une brève description des projets pour lesquels cette firme ou ce (ces) ingénieur(s) ont réalisé la surveillance de travaux importants de soutènement ou de stabilisation. Ceci, en y incluant les dates d'exécution ainsi que les noms et les coordonnées des clients ;
- Identification et description d'**au moins (3) contrats** réalisés similaires au présent contrat, notamment ceux de l'excavation et de pose de conduites en tunnel.

Indiquer pour ces projets :

- Le lieu du projet et l'année de construction ;
- Le nom du client et du concepteur ;
- Le montant total initial du projet ;

- Le montant total à la fin des travaux ;
- La description des structures à construire et les profondeurs d'excavation ;
- La description des conditions de sols et les types de soutènements utilisés ;
- La durée des travaux prévue et la durée réelle de construction ;
- La description des méthodes d'excavation et de soutènement utilisées, les contraintes majeures rencontrées et les solutions apportées;

6.5. EXPÉRIENCE ET COMPÉTENCE DE L'ÉQUIPE DU SOUS-TRAITANT SPÉCIALISÉ EN EXCAVATION DE TUNNELS

Valeur du critère	10 %
Nombre maximal de pages	15

Pour ce critère, la proposition est évaluée selon les éléments suivants : l'expérience et l'expertise de toute l'équipe impliquée dans la réalisation des travaux de tunnelage du présent contrat, et particulièrement la compétence et l'expérience du personnel suivant :

1. Le(s) Directeur(s) des opérations de tunnelage ;
2. Le(s) directeur(s) de(s) équipe(s) des opérations de tunnelage ;
3. Le(s) opérateur(s) de stations de TBM ;
4. Le(s) chargé(s) des opérations de dynamitage (boutefeu).

La Ville requiert pour les postes cités ci-dessus au moins cinq (5) années d'expérience dans la réalisation et la surveillance de projets pertinents comparables au présent projet.

Dans un texte succinct, le soumissionnaire doit faire état de la composition de toute l'équipe affectée au contrat en précisant, pour chacun des membres, les informations suivantes :

- Le rôle prévu au sein de l'équipe et son implication pour chacune des activités ;
- Le nombre d'années d'expérience dans des projets de nature semblable à celle prévue au présent contrat, et sa fonction dans l'équipe ;
- La disponibilité des membres de l'équipe proposée pour la réalisation du contrat.

Le soumissionnaire devra produire un organigramme qui représente la structure organisationnelle de l'équipe de travail proposée sous la gouverne du Directeur du projet et leurs principales fonctions, ainsi que leurs interrelations.

L'organigramme doit montrer aussi bien pour le Directeur du projet que pour chaque membre de l'équipe les éléments suivants : son rôle et sa responsabilité, son expérience (années), le personnel de relève pour chacun des postes et le pourcentage hebdomadaire du temps affecté au projet.

Les curriculum vitæ détaillés de chacun des membres de l'équipe citée ci-dessus doivent être fournis en annexe à la soumission. Les curriculum vitæ doivent indiquer le parcours éducatif et professionnel de chaque membre et les projets auxquels il a participé en précisant le niveau d'implication et les fonctions assumées et la durée. À noter que le nombre de pages annexes (CV) ne doit pas être comptabilisé dans le nombre de pages exigé pour ce critère.

Le Directeur de projet ainsi que tout le personnel qui sera présenté dans la soumission doivent être les personnes qui seront effectivement assignées au présent contrat. Avec l'accord préalable de la Ville, toute substitution éventuelle doit se faire avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

6.6. CAPACITÉ DE RÉALISATION DU PROJET

Valeur du critère	5 %
Nombre maximal de pages	8

Les facteurs qui seront évalués sont :

- La capacité à absorber un contrat de cette envergure, compte tenu de la charge de travail actuelle ;
- Niveau d'expérience des principaux travailleurs et professionnels qui seront affectés à ce projet.

Renseignements à présenter :

- La liste des contrats en cours et prévus pour les dix-huit prochains mois suivant la date d'ouverture des soumissions, pour le soumissionnaire et le sous-traitant spécialisé pour l'excavation des tunnels (donner une brève description de chaque contrat, le lieu des travaux, la durée prévue, le montant, etc.) ;
- La liste des équipements nécessaires pour le projet ;
- La description et la disponibilité des équipements principaux pour les travaux d'excavation, de renforcement et de soutènement pour les deux prochaines années suivant la date d'ouverture des soumissions ;
- Des lettres d'entente démontrant que l'Entrepreneur général a pris engagement avec des sous-traitants spécialisés pour réaliser les travaux d'excavation, de soutènement, de coffrage, le cas échéant ;
- Une lettre signée par le sous-traitant spécialisé en tunnelage confirmant son engagement à réaliser les travaux de tunnelage du présent contrat et selon les conditions qui y sont énoncées ;
- Une lettre d'entente signée par le fournisseur du type de conduites proposé confirmant son engagement à fournir la totalité des conduites requises pour le présent contrat et selon les conditions qui y sont énoncées.

Note : Après l'octroi du contrat et dans le cas d'une décision menant l'Entrepreneur à contracter avec un sous-traitant spécialisé autre que celui dont les ententes sont fournies à la soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le présent contrat avec l'Entrepreneur général.

6.7. DURÉE ET CALENDRIER DES TRAVAUX

Valeur du critère	5 %
Nombre maximal de pages	7

Les facteurs qui seront évalués sont :

- Le respect du délai accordé pour la réalisation des travaux ;
- Le niveau de détail des activités du calendrier notamment :

    - Le taux d'avancement estimé pour le creusage des tunnels, du bassin de rétention et des puits d'accès en fonction de la méthode proposée tout en précisant les hypothèses adoptées à cet effet :

        - Le type de matériel (marque et modèle le cas échéant) ;
        - La méthodologie, le nombre d'équipes et de quarts de travail, etc.);
        - Les périodes d'arrêt nécessaires pour l'entretien du matériel, les travaux de renforcement du tunnel ou autres raisons ;

- La séquence et durée des activités ;
- Le réalisme de l'échéancier;
- Le respect des prescriptions techniques.

Documents à présenter :

- Le calendrier détaillé des travaux tel, que décrit à l'article « Programme des travaux » du Cahier des clauses administratives spéciales.

Note : Toute soumission non accompagnée d'un programme de travaux, sous les formats exigés dans les documents de soumission (papier et électronique), se verra attribuer une note zéro (0) dans l'évaluation de l'article 6.7 ci-dessus.

6.8. COÛT DES TRAVAUX

Valeur du critère	40 %
Nombre maximal de pages	Compléter le bordereau

Sont évalués :

- Le prix total soumis au bordereau, comprenant tous les coûts des matériaux, des travaux et des services nécessaires à la construction des ouvrages et de tous les travaux connexes, tels que décrits aux plans et devis du contrat incluant les contingences et les taxes.

Sous réserve de l'article 9.0 ci-dessous, le soumissionnaire ayant présenté la plus basse soumission conforme se voit attribuer la note maximale de 40. Pour les autres soumissions, le nombre de points attribués au présent article est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\textbf{Prix de la plus basse soumission conforme}}{\textbf{Prix de la soumission concernée}} \times \textbf{40 points}$$

7. PROCESSUS D'ÉVALUATION

Le sous-comité technique procède à l'évaluation des soumissions selon la grille des critères d'évaluation et leurs pondérations présentées à l'article 6 précédent, et transmet ses commentaires au comité de sélection qui attribuera une note finale à chaque soumission.

Chaque soumission est d'abord évaluée pour vérifier sa conformité aux documents d'appel d'offres. Une soumission qui ne satisfait pas à une ou plusieurs conditions de conformité n'est pas retenue pour une considération ultérieure. Chaque soumission conforme sera étudiée par le comité de sélection.

Les membres du comité de sélection agissent de façon objective et impartiale. Ils doivent dénoncer tout conflit d'intérêts et, dans l'affirmative, refuser la charge qui leur a été confiée. Ils doivent, de plus, assurer la confidentialité de leurs délibérations.

Le comité d'évaluation évaluera chaque soumission à partir des seuls renseignements qu'elle contient. S'il s'avérait nécessaire d'obtenir des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans la soumission, ces précisions deviendront partie intégrante de la soumission.

De plus, *avant l'analyse des soumissions*, le sous-comité technique **convoquera, individuellement**, les soumissionnaires **dont les soumissions ont été jugées conformes**, à une séance de présentation durant laquelle ils auront l'opportunité de présenter leur soumission. Chaque soumissionnaire devra se présenter à la date et à l'heure prévues dans la convocation et respecter la durée maximale allouée (identique pour tous les soumissionnaires). Lors de la présentation, le soumissionnaire devra s'assurer de ne pas fournir d'informations au sujet du prix soumis et devra se limiter à la présentation de l'aspect technique et organisationnel de sa proposition.

Si un soumissionnaire refuse ou néglige de se présenter à l'entrevue à la date et l'heure précisées dans la convocation, le comité d'évaluation évaluera sa soumission en fonction des documents en sa possession.

Toutefois, les précisions obtenues des soumissionnaires et celles apportées lors de la présentation n'auront pas pour objet de bonifier la soumission, mais de permettre au comité de sélection d'avoir une bonne compréhension du contenu de celle-ci.

Les membres du sous-comité technique évalueront individuellement chacune des soumissions selon les critères prévus ci-dessus et rendent compte, en comité, des résultats de leurs analyses. Après discussion entre eux, les membres du comité de sélection procèdent, par consensus, de manière à attribuer une seule note par critère. Le total des notes constitue le pointage de chaque soumission.

L'évaluation que fera la Ville des renseignements contenus dans les soumissions sera finale et sans appel.

De façon à informer le marché, à encadrer le processus d'évaluation et à soutenir le travail des membres du comité d'évaluation, l'attribution des notes par critère se fait selon le barème ci-dessous :

Tableau de l'échelle d'attribution des notes par critère de pondération

APPRÉCIATION	VALEUR DU CRITÈRE DE PONDÉRATION					
	10	**15**	**20**	**25**	**30**	**35**
Excellente (90% à 100%) Dépasse substantiellement sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché pour ce critère	10	15	20	25	30	35
Plus que satisfaisante (71% à 89%) Dépasse pour plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché pour ce critère	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 29	26 à 34
Satisfaisante (= 70%) Réponds en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	7	10,5	14	17,5	21	24,5
Insatisfaisante 40% à 69% N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 20	14 à 24
Médiocre <40% N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 11	1 à 13
Nulle = 0% Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

Montréal

SERVICE DE L'EAU

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONTRAT 5048A-EC-105-12

BASSIN DE RÉTENTION LAVIGNE PHASE 1 : CONSTRUCTION DES CONDUITES EN TUNNEL ET DES STRUCTURES D'ACCÈS
ARRONDISSEMENTS : AHUNTSIC-CARTIERVILLE & SAINT-LAURENT

Les modifications, précisions et additions suivantes sont apportées et font partie intégrante du contrat :

1. **AUX PLANS**

- La page titre du projet ainsi que deux (2) plans de référence (3350-C-0905 et 3350-C0906) sont joints au présent addenda pour répondre à une question posée par un soumissionnaire.

2. **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

Le tableau de l'échelle d'attribution des notes par critère de pondération inclus à la page 14 du Cahier de clauses administratives particulières est remplacé par le tableau ci-dessous.

Tableau de l'échelle d'attribution des notes par critère de pondération

APPRÉCIATION	VALEUR DU CRITÈRE DE PONDÉRATION					
	5	**10**	**15**	**20**	**25**	**30**
Excellente (90% à 100%) Dépasse substantiellement sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché pour ce critère	**5**	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71% à 89%) Dépasse pour plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché pour ce critère	**4**	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 29
Satisfaisante (= 70%) Réponds en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	**3,5**	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40% à 69% N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	**2 ou 3**	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 20
Médiocre <40% N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	**1**	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 11
Nulle = 0% Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	**0**	0	0	0	0	0

5048A-EC-105-12 - Bassin de rétention Lavigne: Phase 1- Construction des conduites en tunnel et des structures d'accès

FIRME	Contenu et qualité des documents techniques	Expérience et compétence du soumissionnaire à l'égard du projet	Expérience et compétence de l'équipe du soumissionnaire affectée au projet	Expérience et compétence du sous-traitant spécialisé en excavation de tunnels	Expérience et compétence de l'équipe du sous-traitant spécialisé en excavation de tunnels affectée au projet	Capacité de réalisation du projet	Durée et calendrier des travaux	Coût des travaux	Pointage final
	15%	5%	5%	15%	10%	5%	5%	40%	100%
EBC inc.	10,50	5,00	4,00	12,83	8,83	3,50	3,67	40,00	88,3
Pomerleau inc.	12,67	5,00	5,00	14,67	7,00	4,00	5,00	32,28	85,6
Groupe TNT	7,50	4,00	4,00	12,33	8,67	3,83	3,67	29,33	73,3
Les Entreprises Michaudville	10,50	3,50	3,50	11,67	7,33	3,67	3,67	24,42	68,3
0									-

Comité	
Date	lundi 10-07-2017
Heure	13 h 30
Lieu	12001 boul Maurice Duplessis

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 19 janvier 2017

EBC INC.
A/S MONSIEUR MARTIN HOULE
1095, RUE VALETS, C.P. 158
L'ANCIENNE-LORETTE (QC) G2E 4M7

Nº de décision : 2017-CPSM-1004585
N° de client : 2700000012

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- HYDROTECH MARINE
- HYDROTECH MARINE ENR. (DIVISION DE EBC INC.)

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). EBC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 5048A-EC-105-12
Numéro de référence : 1044560
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Bassin de rétention Lavigne Phase 1: Construction des conduites en tunnel et des structures d'accès. Arrondissements Ahunstic-Cartierville et Ville Saint-Laurent

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1223146)** 2017-01-23 15 h 06 **Transmission :** 2017-01-23 15 h 06	2696178 - Addenda no 1 2017-01-23 16 h 37 - Courriel 2706283 - Addenda no 2 2017-02-13 11 h 31 - Courriel 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 19 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 49 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 20 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Béton Provincial.. 9180, boulevard Industriel Parc Industriel	Monsieur Jérôme Lavoie Téléphone : 819 373-0074 Télécopieur :	**Commande : (1242926)** 2017-02-27 15 h 45 **Transmission :** 2017-02-27 15 h 45	2696178 - Addenda no 1 2017-02-27 15 h 45 - Téléchargement

Trois-Rivières, QC, G9A 5E1 http://www.ventes@betonprovincial.com			2706283 - Addenda no 2 2017-02-27 15 h 45 - Téléchargement 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 15 h 45 - Téléchargement 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 15 h 45 - Téléchargement 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 50 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 26 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général 2000 rue De Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca	Monsieur Pierre Luc Fournier Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	**Commande : (1222371)** 2017-01-20 14 h 26 **Transmission :** 2017-01-20 14 h 26	2696178 - Addenda no 1 2017-01-23 16 h 37 - Courriel 2706283 - Addenda no 2 2017-02-13 11 h 30 - Courriel 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 13 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 49 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel

			2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 17 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc. 170 boul Roland-Godard Saint-Jérôme, QC, J7Y 4P7	Monsieur Nicolas Lauzier Téléphone : 450 569-8043 Télécopieur : 450 431-4235	**Commande : (1221962)** 2017-01-20 7 h 55 **Transmission :** 2017-01-20 7 h 55	2696178 - Addenda no 1 2017-01-23 16 h 37 - Courriel 2706283 - Addenda no 2 2017-02-13 11 h 30 - Courriel 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 15 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 49 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 18 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Luc Lecomte Téléphone : 514 685-8989 Télécopieur : 514 685-6484	**Commande : (1222087)** 2017-01-20 9 h 35 **Transmission :** 2017-01-20 12 h 37	2696178 - Addenda no 1 2017-01-23 16 h 37 - Courriel 2706283 - Addenda no 2 2017-02-13 11 h 30 - Courriel 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 10 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 49 - Courriel

			2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 19 h 49 - Messagerie 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 40 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 17 h 05 - Messagerie 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5	Monsieur Stephane Chaumont Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1223153)** 2017-01-23 15 h 14 **Transmission :** 2017-01-23 15 h 14	2696178 - Addenda no 1 2017-01-23 16 h 37 - Courriel 2706283 - Addenda no 2 2017-02-13 11 h 30 - Courriel 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 09 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 49 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 01 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 13 h 01 - Courriel 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 40 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 13 h 40 - Courriel 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 13 h 59 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Norascon inc. 1705, route de l'Aeroport, C.P. 370 Amos, QC, J9T 3A7 http://www.norascon.com	Madame Andrée Lanoue Téléphone : 819 732-3351 Télécopieur : 819 732-2933	**Commande : (1224356)** 2017-01-25 11 h 35 **Transmission :** 2017-01-25 11 h 35	2696178 - Addenda no 1 2017-01-25 11 h 35 - Téléchargement 2706283 - Addenda no 2 2017-02-13 11 h 31 - Courriel 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 18 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 49 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 20 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Decast Ltd. 8807 Simcoe road #56 Utopia, ON, L0M 1T0	Monsieur Benoit Tanguay Téléphone : 705 734-2892 Télécopieur : 705 734-2270	**Commande : (1241089)** 2017-02-23 14 h 30 **Transmission :** 2017-02-23 20 h 42	2696178 - Addenda no 1 2017-02-23 14 h 30 - Messagerie 2706283 - Addenda no 2 2017-02-23 14 h 30 - Messagerie 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 29 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 50 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 19 h 52 - Messagerie 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel

			2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 17 h 04 - Messagerie 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 27 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
EBC Inc. 3900 rue Isabelle Brossard, QC, J4Y 2R3	Monsieur Mathieu Chamberland Téléphone : 450 444-9333 Télécopieur : 450 444-9330	**Commande : (1222000)** 2017-01-20 8 h 38 **Transmission :** 2017-01-20 8 h 43	2696178 - Addenda no 1 2017-01-23 16 h 37 - Courriel 2706283 - Addenda no 2 2017-02-13 11 h 31 - Courriel 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 26 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 50 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 25 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Everest Equipment Co 1077 Westmount Ayer's Cliff, QC, J0B1C0	Monsieur Georges Philippe Côté Téléphone : 819 838-4257 Télécopieur :	**Commande : (1251269)** 2017-03-13 14 h 07 **Transmission :** 2017-03-13 14 h 07	2696178 - Addenda no 1 2017-03-13 14 h 07 - Téléchargement

			2706283 - Addenda no 2 2017-03-13 14 h 07 - Téléchargement 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-03-13 14 h 07 - Téléchargement 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-03-13 14 h 07 - Téléchargement 2716825 - Addenda no 4 2017-03-13 14 h 07 - Téléchargement 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 16 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1222023)** 2017-01-20 9 h **Transmission :** 2017-01-20 9 h	2696178 - Addenda no 1 2017-01-23 16 h 37 - Courriel 2706283 - Addenda no 2 2017-02-13 11 h 31 - Courriel 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 27 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 50 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel

			2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 25 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Forages Nella Inc. 118, Rue de la Gare St-Henri Lévis, QC, G0R 3E0	Madame Linda Hanbury Téléphone : 418 882-2002 Télécopieur :	**Commande : (1226393)** 2017-01-30 10 h 03 **Transmission :** 2017-01-30 10 h 03	2696178 - Addenda no 1 2017-01-30 10 h 03 - Téléchargement 2706283 - Addenda no 2 2017-02-13 11 h 30 - Courriel 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 23 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 49 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 01 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 13 h 01 - Courriel 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 40 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 13 h 40 - Courriel 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 13 h 59 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1227394)** 2017-01-31 14 h 32 **Transmission :** 2017-02-01 8 h 49	2696178 - Addenda no 1 2017-01-31 14 h 32 - Messagerie 2706283 - Addenda no 2 2017-02-13 11 h 30 - Courriel 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel

			2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 14 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 49 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 19 h 53 - Messagerie 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 17 h 02 - Messagerie 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 17 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe ABS 20, rue Émilien-Marcoux, bureau 110 Blainville, QC, J7C0B5	Madame Diane Lajoie Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	**Commande : (1248834)** 2017-03-08 17 h 50 **Transmission :** 2017-03-08 17 h 50	2696178 - Addenda no 1 2017-03-08 17 h 50 - Téléchargement 2706283 - Addenda no 2 2017-03-08 17 h 50 - Téléchargement 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-03-08 17 h 50 - Téléchargement 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-03-08 17 h 50 - Téléchargement 2716825 - Addenda no 4 2017-03-08 17 h 50 - Téléchargement 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel

			2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 23 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	**Commande : (1222222)** 2017-01-20 11 h 08 **Transmission :** 2017-01-20 16 h 31	2696178 - Addenda no 1 2017-01-23 16 h 37 - Courriel 2706283 - Addenda no 2 2017-02-13 11 h 31 - Courriel 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 30 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 49 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 19 h 52 - Messagerie 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 17 h 03 - Messagerie 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 22 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Hamel Construction inc 2106 Route Principale Saint-Édouard-de-Lotbinière, QC, G0S 1Y0 http://www.hamelconstruction.com	Monsieur Guy Hamel Téléphone : 418 796-2074 Télécopieur : 418 796-3066	**Commande : (1232221)** 2017-02-09 7 h 50 **Transmission :** 2017-02-09 8 h 07	2696178 - Addenda no 1 2017-02-09 7 h 50 - Téléchargement 2706283 - Addenda no 2 2017-02-13 11 h 30 - Courriel 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 12 - Messagerie

			2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 49 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 15 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hobas Québec 4847 Ambroise Lafortune, suite 201 Boisbriand, QC, J7H 0A4	Monsieur Philippe Fischer Téléphone : 514 574-0810 Télécopieur : 450 951-6608	**Commande : (1240685)** 2017-02-23 9 h 32 **Transmission :** 2017-02-23 10 h 46	2696178 - Addenda no 1 2017-02-23 9 h 32 - Téléchargement 2706283 - Addenda no 2 2017-02-23 9 h 32 - Téléchargement 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-28 9 h 28 - Télécopie 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 26 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 10 h 54 - Télécopie 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 20 h - Messagerie 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 20 h - Messagerie 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-28 9 h 36 - Télécopie 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 17 h 04 - Messagerie 2734155 - Addenda no 7 2017-03-31 10 h 01 - Télécopie 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 16 h 48 - Télécopie 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 11 h 47 - Télécopie 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 24 - Messagerie

			2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 10 h 26 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
L.A. Hébert Ltée 9700 Place Jade Brossard, QC, J4Y 3C1	Madame Louise Brisson Téléphone : 450 444-4847 Télécopieur : 450 444-3578	**Commande : (1222252)** 2017-01-20 11 h 34 **Transmission :** 2017-01-20 11 h 34	2696178 - Addenda no 1 2017-01-23 16 h 37 - Courriel 2706283 - Addenda no 2 2017-02-13 11 h 31 - Courriel 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 20 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 49 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 19 h 51 - Messagerie 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 17 h 03 - Messagerie 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 21 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1223088)** 2017-01-23 14 h 27 **Transmission :** 2017-01-23 14 h 27	2696178 - Addenda no 1 2017-01-23 16 h 37 - Courriel 2706283 - Addenda no 2 2017-02-13 11 h 31 - Courriel 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 25 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 49 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel

			2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 23 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1223614)** 2017-01-24 11 h 36 **Transmission :** 2017-01-24 11 h 36	2696178 - Addenda no 1 2017-01-24 11 h 36 - Téléchargement 2706283 - Addenda no 2 2017-02-13 11 h 31 - Courriel 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 21 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 49 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 22 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Monsieur Jean Marchand	**Commande : (1225130)** 2017-01-26 11 h 50	

Les Exc. Marchand & Fils Inc. 345 rue Cartier Victoriaville, QC, G6P 6S9	Téléphone : 819 758-6431 Télécopieur : 819 758-3684	**Transmission :** 2017-01-26 11 h 50	2696178 - Addenda no 1 2017-01-26 11 h 50 - Téléchargement 2706283 - Addenda no 2 2017-02-13 11 h 32 - Télécopie 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 33 - Télécopie 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 11 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 50 - Télécopie 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 20 h - Messagerie 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 20 h - Messagerie 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Télécopie 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 17 h 01 - Messagerie 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 15 - Télécopie 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 03 - Télécopie 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 13 - Télécopie 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 14 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 19 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Excavations Payette ltée 7900, rue Bombardier Montréal, QC, H1J1A4	Monsieur François Morin Téléphone : 514 322-4800 Télécopieur : 514 322-1770	**Commande : (1224303)** 2017-01-25 11 h 03 **Transmission :** 2017-01-25 11 h 03	2696178 - Addenda no 1 2017-01-25 11 h 03 - Téléchargement 2706283 - Addenda no 2 2017-02-13 11 h 31 - Courriel 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 29 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 50 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel

			2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 28 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nordexco inc. 653, 25e Avenue Saint-Eustache, QC, J7R 4K3 http://www.nordexco.com	Monsieur Dany Lapointe Téléphone : 450 951-2700 Télécopieur :	**Commande : (1226656)** 2017-01-30 13 h 26 **Transmission :** 2017-01-30 20 h 11	2696178 - Addenda no 1 2017-01-30 13 h 26 - Téléchargement 2706283 - Addenda no 2 2017-02-13 11 h 31 - Courriel 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 16 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 49 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 19 h 51 - Messagerie 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 17 h 02 - Messagerie 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 19 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
POMERLEAU INC . 562, chemin Olivier Lévis, QC, G7A 2N6 http://www.pomerleau.ca	Madame Monique Hébert Téléphone : 418 831-2141	**Commande : (1222081)** 2017-01-20 9 h 31 **Transmission :** 2017-01-20 9 h 31	2696178 - Addenda no 1 2017-01-23 16 h 37 - Courriel 2706283 - Addenda no 2 2017-02-13 11 h 31 - Courriel

	Télécopieur : 418 831-7942		2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 28 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 50 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 26 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Protekroc 601 Adanac Québec, QC, g1c7g6	Monsieur Jean-Sébastien Lambert Téléphone : 418 848-4844 Télécopieur : 418 907-5390	**Commande : (1240977)** 2017-02-23 13 h 10 **Transmission :** 2017-02-23 13 h 10	2696178 - Addenda no 1 2017-02-23 13 h 10 - Téléchargement 2706283 - Addenda no 2 2017-02-23 13 h 10 - Téléchargement 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 15 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 49 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel

			2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 18 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1223335)** 2017-01-24 8 h 12 **Transmission :** 2017-01-24 8 h 12	2696178 - Addenda no 1 2017-01-24 8 h 12 - Téléchargement 2706283 - Addenda no 2 2017-02-13 11 h 31 - Courriel 2713359 - Addenda no 3 (devis) 2017-02-27 14 h 31 - Courriel 2713360 - Addenda no 3 (plan) 2017-02-27 22 h 17 - Messagerie 2716825 - Addenda no 4 2017-03-03 6 h 49 - Courriel 2725218 - Addenda no 5 (devis) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2725219 - Addenda no 5 (plan) 2017-03-17 13 h 02 - Courriel 2730959 - Addenda no 6 (devis) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2730960 - Addenda no 6 (plan) 2017-03-27 13 h 41 - Courriel 2734155 - Addenda no 7 2017-03-30 16 h 14 - Courriel 2735827 - Addenda no 8 2017-04-03 14 h 02 - Courriel 2740929 - Addenda no 9 (devis) 2017-04-12 9 h 12 - Courriel 2740930 - Addenda no 9 (plan) 2017-04-12 14 h 19 - Messagerie 2742501 - Addenda no 10 2017-04-13 7 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177526024

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à la firme EBC inc. pour le bassin de rétention Lavigne - Phase 1 : construction des conduites en tunnel et des structures d'accès aux arrondissements d'Ahunstic-Cartierville et de Saint-Laurent, pour une somme maximale de 37 910 131,88 $, taxes incluses – Dépenses totales de 39 910 131,88 $ - Appel d'offres public 5048A-EC-105-12 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177526024InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-20

Claude BÉDARD
Chef de division
Tél : 514 280-4267
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.67

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1175015001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction planification immobilière , Division gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe TBM inc.pour l'évaluation qualitative des immeubles municipaux de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 4 423 318,20 $ taxes incluses, et approuver les dépenses d'incidences à ce projet, pour un montant de 442 331,82 $ - Dépense totale de 4 865 650,02 $ taxes incluses - Appel d'offres public 17-15662 - Un (01) soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 865 650,02 $, taxes incluses, pour pour l'évaluation qualitative des immeubles municipaux de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire Groupe TBM inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 4 423 318,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15662 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-06-23 10:22

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175015001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction planification immobilière , Division gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe TBM inc.pour l'évaluation qualitative des immeubles municipaux de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 4 423 318,20 $ taxes incluses, et approuver les dépenses d'incidences à ce projet, pour un montant de 442 331,82 $ - Dépense totale de 4 865 650,02 $ taxes incluses - Appel d'offres public 17-15662 - Un (01) soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède l'un des parcs immobiliers les plus importants du Québec avec plus de deux (2) millions de mètres carrés en immeubles. Ces derniers permettent d'offrir différents services aux citoyens (Hôtel de Ville, bureaux d'arrondissement, cours municipales, piscines, pataugeoires, bibliothèques, arénas, centres sportifs, etc.), en veillant à assurer leur sécurité et leur qualité de vie avec des structures adéquates (casernes, postes de police, usines de traitement des eaux, etc.).
Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a, entre autres, pour mission de veiller à la bonne gestion du parc immobilier et de maintenir à jour les données quantitatives (superficie, emplacement, occupation, etc.) et qualitatives (état des différents systèmes constructifs) des immeubles municipaux. Le SGPI accorde une priorité à l'évaluation systématique et régulière de l'ensemble des immeubles, avec une fréquence appropriée pour chacun d'entre eux, soit au maximum tous les cinq (5) ans. Cette évaluation, permet de dresser un portrait régulièrement actualisé du parc immobilier et d'entreprendre des travaux (réfection et mise en conformité) visant à résorber le déficit d'investissement des immeubles municipaux.

C'est pourquoi, une première évaluation qualitative (audit) de 80% de l'ensemble des bâtiments municipaux (tout statut et usage inclus) a été réalisée de 2009 à 2016, par une firme de professionnels externes. Le SGPI veut maintenant amorcer le nouveau cycle d'évaluation de l'état et de la conformité des immeubles en propriété, notamment ceux qui n'ont pas été évalués dans le cycle précédent. Le présent dossier vise la rétention des services professionnels relatifs à une telle évaluation.

La Direction de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public (17-15662), en vue d'obtenir des propositions pour des services professionnels couvrant diverses disciplines et

relatifs à l'évaluation qualitative des immeubles municipaux de la Ville de Montréal. Cet appel d'offres a été publié sur le site du SEAO et dans le journal «Le Devoir» durant 24 jours, soit du 20 février au 15 mars 2017. La stratégie de sollicitation du marché est sans particularités. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. La durée de validité des soumissions était de deux cent soixante-dix (270) jours calendrier à compter de la date d'ouverture des soumissions.

Trois addenda ont été émis durant l'appel d'offres :

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2 mars 2017	• Report de la date d'ouverture des soumissions, afin de donner plus de temps aux professionnels pour compléter leur soumission et fournir une offre de qualité. La date prévue initialement le 8 mars 2017 a été reportée au 15 mars 2017. • Réponses à diverses questions des soumissionnaires.
2	6 mars 2017	• Précisions et clarifications découlant des questions des soumissionnaires.
3	10 mars 2017	• Précisions et clarifications découlant des questions des soumissionnaires.

Puisque le comité de sélection devait avoir lieu en avril 2017, le report de la date d'ouverture des soumissions n'a pas eu d'incidence sur la suite du dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CG09 0423 du 24 septembre 2009 : Approuver un projet de convention de services professionnels avec SNC-Lavalin ProFac Services de consultation inc. pour l'évaluation qualitative des immeubles municipaux - Dépense maximale de 2 360 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 09-11089 (5 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme Groupe TBM inc. pour réaliser une évaluation qualitative des bâtiments, qui sera basée sur des inspections visuelles détaillées et complètes de ces derniers. Une telle évaluation impliquera des professionnels de diverses disciplines, ainsi que des experts dans des domaines particuliers comme en réglementation. Les professionnels auront à visiter 1950 immeubles qui totalisent environ 2 400 000 m². La durée visée du présent mandat est de quatre (4) années.
La firme Groupe TBM inc., qui assumera la responsabilité totale de l'ensemble du mandat, s'est adjoint la collaboration de plusieurs firmes expérimentées dans le but de s'assurer de mener à bien ce mandat important dans les délais prescrits. Il s'agit de : en architecture, les firmes Bergeron Bouthillier architectes et Architectes Girard Côté Bérubé Dion; en ingénierie, la firme Bouthillette Parizeau (BPA); en structure, la firme L2C Expert Conseil; en environnement, les firmes le Groupe SCP Environnement et BC Environnement.

La Ville attend du Contractant qu'il fournisse tous les services professionnels et tâches connexes (administratives et autres) nécessaires à la production de la documentation demandée au mandat, et ce, en regard des états physique et opérationnel des immeubles

considérés et de leur conformité aux lois et à la réglementation applicable. Cette évaluation inclut le site sur lequel est implanté l'ouvrage considéré, avec tous les bâtiments, services et espaces extérieurs (stationnements, allées, etc.) qui s'y rattachent et qui sont nécessaires à son fonctionnement. Plus particulièrement, et pour chacun des immeubles concernés par ce mandat, les services professionnels de base comprennent entre autres :

- Visites et inspections visuelles complètes des immeubles avec la tenue d'un journal de bord complet, collecte des informations et saisie des données en ligne.
- Analyse des données recueillies et évaluation de l'état et de la conformité des éléments constitutifs de l'immeuble, eu égard à leur état et/ou leur conformité aux divers lois, codes et règlements régissant les immeubles.
- Relevés de toutes les interventions recommandées pour chacun des éléments considéré : type, niveau de priorité et coûts, avec leur identification en plan..
- Photographies illustrant les éléments pour lesquels des interventions sont recommandées (à l'intérieur et à l'extérieur des immeubles).
- Inventaire des principales composantes électromécaniques pour faciliter la gestion future de ces éléments.
- Documentation complémentaire nécessaire au mandat, afin de constituer un dossier d'évaluation qualitative courant pour chaque immeuble.

Les services seront rémunérés selon la méthode à taux unitaire par mètre carré, selon la superficie qui aura été fournie par la Ville dans la liste des bâtiments à relever ou celle qui aura été calculée par le Contractant et acceptée par la Ville comme étant la superficie bâtie valide

JUSTIFICATION

Le Comité de sélection recommande de retenir l'offre de services de la seule firme conforme, soit Groupe TBM inc. ,étant donné que cette firme s'est qualifiée aux termes des deux (2) étapes du processus de sélection selon les critères de sélection préalablement établis.
II y a eu quatorze (14) preneurs de cahier des charges :

1. SNC-Lavalin inc..
2. Les Consultants S.M. Inc.
3. Ambioner
4. WSP Canada Inc.
5. Cosigma structure inc.
6. DMA architectes s.e.n.c.r.l
7. GHD Consultants Limitée
8. Groupe TBM inc.
9. Lemay CO inc.
10. Les Services EXP inc.
11. MDA architectes
12. Nadeau Nadeau Blondin, architectes inc.
13. Planifika inc.
14. Aedifica Architecture + Design

Deux (2) de ces firmes ont déposé une offre de services :

1. Groupe TBM inc.
2. Planifika inc.

Parmi les quatorze (14) preneurs du cahier des charges, cinq (5) sont des firmes

d'architectes et quatre (4) sont des firmes d'ingénierie, firmes qui n'ont pas le profil requis pour la réalisation du mandat. La firme Planifika inc. ne répondait pas à l'ensemble des critères éliminatoires et la soumission a été rejetée par le comité de sélection. Pour plus de renseignements, voir l'intervention du Service de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci -dessous :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base avec taxes	Contingences avec taxes	Total
Soumissionnaire 1	79,3	0,35	3 686 098,50 $	737 219,70 $	4 423 318,20 $
Dernière estimation réalisée			3 932 420,94 $	786 484,19$	4 718 905,13 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 246 322,44 $ -6,26%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					N/A

Les honoraires professionnels ont été évalués à l'interne à la fin de l'appel d'offres (après l'émission des addenda). Nous constatons que le montant de la soumission de l'adjudicataire est inférieur à celui de la dernière estimation avec un écart qui s'élève à -6,26 %, ce qui est acceptable.

Au montant des honoraires de base, s'ajoute un budget de contingences de 20 % des honoraires soumis. Ces contingences serviront à absorber des changements potentiels dans l'envergure du mandat. Ce budget couvrira également, entre autres, des services additionnels particuliers qui pourraient être requis afin d'approfondir l'analyse de certaines composantes pour lesquelles l'examen visuel ne permet pas d'avoir une idée suffisante de leur état ou de leur conformité.

La firme ne figure ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Cette firme détient une «Autorisation de contracter avec un organisme public» de l'Autorité des marchés financiers (AMF) datée du 1er août 2016 et valide jusqu'au 31 juillet 2019 (voir pièce jointe Autorisation de l'AMF de contracter/sous-contracter avec un organisme public).

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce qu'il s'agit d'un contrat de services professionnels dont la valeur est supérieure à 1 M$ pour lequel il n'y a qu'un soumissionnaire conforme.

Par ailleurs, conformément aux documents contractuels, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a soumis à une enquête les firmes de l'équipe adjudicataire. Le résultat de l'enquête étant positif, l'équipe adjudicataire est acceptée par le SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus de ce projet représentent un montant maximal de 4 423 318,20 $, incluant les taxes et les contingences (voir Tableau des coûts - dépenses à autoriser en pièce jointe).
Des incidences sont également prévues au contrat. Le montant des incidences à approuver

est de 384 720,00 $ avant taxes, soit 442 331,82 $ taxes incluses. Cette provision correspond à 12% du montant des honoraires soumis avant les contingences. Elle couvrira les dépenses pour des services très spécialisés, que la firme adjudicataire ne peut fournir mais qui sont nécessaires à la bonne réalisation de son mandat et tels que :

- des analyses, mesures, tests et expertises particuliers qui pourraient être requis (par exemple thermographie et rayons X);
- des frais de location d'engins, par exemple pour réaliser les percées d'exploration de la maçonnerie;
- des frais de laboratoire, par exemple pour déterminer la qualité du béton.

Le montant total maximal à autoriser, incluant les taxes, les contingences et les incidences s'élève donc à 4 865 650,02 $. Les crédits pour cette dépense sont prévus au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Pour plus de précisions, voir l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le mandat des professionnels n'est pas concerné par ce volet. Toutefois, la firme a joint à sa soumission un questionnaire sur la gestion environnementale, expliquant les actions mises en place dans son entreprise, afin de favoriser la protection de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat à la firme de professionnels Groupe TBM inc. doit être complété dans les meilleurs délais, de façon à pouvoir débuter l'évaluation qualitative des bâtiments municipaux de la Ville de Montréal, selon le programme des évaluations et l'échéancier établis par le SPGI. L'octroi de ce contrat à la firme retenue est une étape importante du plan stratégique visant à résorber le déficit cumulé d'investissement en protection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opérations de communication. Elles seront plutôt associées à chacun des bâtiments, en fonction du calendrier détaillé d'évaluation des immeubles qui sera établi conjointement avec le SGPI et l'adjudicataire au début du mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'agglomération : 24 août 2017
Début de prestation des services professionnels : Septembre 2017
Fin du contrat : Septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Assya BENDEDDOUCH
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-3959
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean J ST-ONGE
Directeur Planification Immobilière
Tél : 514-872-3781
Approuvé le : 2017-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-19

Montant des honoraires professionnels à autoriser
Appel d'offres 17-15662

Projet :	**Évaluation qualitative des immeubles municipaux de la Ville de Montréal**					
				Contrat :	**15046**	
Adresse	**Ville de Montréal**			**Mandat :**	**18344-2-001**	
Date :	**9 juin 2017**					
Étape :	**Autorisation d'octroi- CG**					
			Montant	**Tps 5,0%**	**Tvq 9,975%**	**Total**
			$			
Honoraires :	Services professionnels de base		3 049 000,00			
	Services professionnels supplémentaires :					
	- Mesurage de superficies		90 000,00			
	- Dessins de plans pour l'évaluation		67 000,00			
	Sous-total honoraires :	100,0%	**3 206 000,00**	**160 300,00**	**319 798,50**	**3 686 098,50**
	Contingences pour les services professionnels	20,0%	641 200,00	**32 060,00**	**63 959,70**	**737 219,70**
	Total Honoraires - Contrat :		**3 847 200,00**	**192 360,00**	**383 758,20**	**4 423 318,20**
Incidences :						
	Frais pour des interventions particulières spécialisées, nécessaires pour les évaluations des bâtiments et les expertises éventuelles (Rayons X, thermographie, anlayses de laboratoire, etc.	12%	384 720,00			
	Total incidences :		**384 720,00**	**19 236,00**	**38 375,82**	**442 331,82**
	Coût des honoraires professionnels (Montant à autoriser)		**4 231 920,00**	**211 596,00**	**422 134,02**	**4 865 650,02**
Ristournes :	TPS	100,00%		211 596,00		
	TVQ	50,0%			211 067,01	
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**4 231 920,00**		**211 067,01**	**4 442 987,01**

Ryhtme des déboursés : Si le contrat de services professionnels débute en septembre 2017, le rythme des déboursés sera le suivant :
8% en 2017, 25% en 2018, 25% en 2019, 25% en 2020 et 17% en 2021

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 1 août 2016

GROUPE TBM INC.
A/S MONSIEUR DAVID WHISSELL
4710, SAINT-AMBROISE, BUREAU 327
MONTRÉAL (QC) H4C 2C7

N° de décision : 2016-CPSM-1041767
N° de client : 3000932830

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous 3T, GROUPE TBMAESTRO ET TBMAESTRO, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE TBM INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 juillet 2019 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1175015001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction planification immobilière , Division gestion du portefeuille immobilier
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe TBM inc.pour l'évaluation qualitative des immeubles municipaux de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 4 423 318,20 $ taxes incluses, et approuver les dépenses d'incidences à ce projet, pour un montant de 442 331,82 $ - Dépense totale de 4 865 650,02 $ taxes incluses - Appel d'offres public 17-15662 - Un (01) soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

comité sélection.pdf octroi.pdf 17-15662 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Claude HOULE
chef de section acquisitions biens et services
Tél : 872-5282
Division : acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15662

No du GDD : 1175015001

Titre de l'appel d'offres : services professionnels d'évaluation qualitative des immeubles municipaux de la ville.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 2 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 15 - 3 - 2017

Ouverture faite le : 15 - 3 - 2017

Date du comité de sélection : 10 - 4 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 10 - 3 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 14,29

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Planifika	ne possède pas la certification AMF

Durée de la validité initiale de la soumission : 270 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 9 - 2017

Date d'échéance révisée : 11 - 9 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
groupe TMB	3 686 098,50 $	X	

Information additionnelle

Une firme le délai ne convient pas avec les disponibilités. Les autes firmes n'ont pas répondues à notre demande. Cinq firmes sont des architectes et quatre sont des ingénieurs lesquelles n'ont pas le profil requis pour le mandat

Préparé par : Yves Belleville

Le 16 - 5 - 2017

17-15662 - services professionnels d'évaluation qualitative des immeubles municipaux de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans mandats similaires 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
groupe TBM inc.	4,38	7,75	11,63	16,00	24,00	15,50	79,3	3 686 098,50 $	0,35	1
Planifika inc.	3,50	7,75	11,13	16,25	23,25	15,75	77,6		-	non conforme
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Yves Belleville

Comité	
Date	lundi 10-04-2017
Heure	9h00
Lieu	255 Crémazie Est bureau 400 salle intégrité

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15662
Numéro de référence : 1052843
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels d'évaluation qualitative des immeubles municipaux de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	**Commande : (1238748)** 2017-02-20 16 h 43 **Transmission :** 2017-02-20 16 h 43	2716811 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (devis) 2017-03-02 15 h 59 - Courriel 2716812 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (bordereau) 2017-03-02 15 h 59 - Téléchargement 2718543 - 17-15662 Addenda N° 2 2017-03-07 7 h 31 - Courriel 2722052 - 17-15662 Addenda N° 3 2017-03-13 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ædifica Architecture + Design	Madame	**Commande**	2716811 - 17-15662

	606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Josée Marchand Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	**: (1245984)** 2017-03-03 15 h 11 **Transmission :** 2017-03-03 15 h 11	Addenda N° 1 - Report de date (devis) 2017-03-03 15 h 11 - Téléchargement 2716812 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (bordereau) 2017-03-03 15 h 11 - Téléchargement 2718543 - 17-15662 Addenda N° 2 2017-03-07 7 h 31 - Courriel 2722052 - 17-15662 Addenda N° 3 2017-03-13 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AMBIONER 2980 Boul. Ste-Anne Québec, QC, G1E 3J3 NEQ : 1167561381	Madame Marie-Ève Saint-Gelais Téléphone : 418 907-9391 Télécopieur :	**Commande : (1241293)** 2017-02-24 8 h 05 **Transmission :** 2017-02-24 8 h 05	2716811 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (devis) 2017-03-02 15 h 59 - Courriel 2716812 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (bordereau) 2017-03-02 15 h 59 - Téléchargement 2718543 - 17-15662 Addenda N° 2 2017-03-07 7 h 31 - Courriel 2722052 - 17-15662 Addenda N° 3 2017-03-13 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cosigma structure inc. 1117 Ste-Catherine Ouest bureau 502 Montréal, QC, H3B 1H9 http://cosigma.ca NEQ : 1146040945	Monsieur Paul Croteau Téléphone : 514 248-2680 Télécopieur	**Commande : (1245788)** 2017-03-03 11 h 28 **Transmission :** 2017-03-03	2716811 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (devis) 2017-03-03 11 h 28 - Téléchargement

		: 514 221-3485	11 h 28	2716812 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (bordereau) 2017-03-03 11 h 28 - Téléchargement 2718543 - 17-15662 Addenda N° 2 2017-03-07 7 h 31 - Courriel 2722052 - 17-15662 Addenda N° 3 2017-03-13 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DMA architectes s.e.n.c.r.l. 204-655 rue Desnoyers Montréal, QC, H4C 3E1 http://www.dmaarchitectes.com NEQ : 3364892656	Monsieur François Hogue Téléphone : 514 288-4251 Télécopieur : 514 849-7230	**Commande : (1241063)** 2017-02-23 14 h 13 **Transmission :** 2017-02-23 14 h 13	2716811 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (devis) 2017-03-02 15 h 59 - Courriel 2716812 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (bordereau) 2017-03-02 15 h 59 - Téléchargement 2718543 - 17-15662 Addenda N° 2 2017-03-07 7 h 31 - Courriel 2722052 - 17-15662 Addenda N° 3 2017-03-13 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 339-0602 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1240360)** 2017-02-22 15 h 36 **Transmission :** 2017-02-22 15 h 36	2716811 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (devis) 2017-03-02 16 h 30 - Télécopie 2716812 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (bordereau) 2017-03-02 15 h 58 - Téléchargement

				2718543 - 17-15662 Addenda N° 2 2017-03-07 7 h 32 - Télécopie 2722052 - 17-15662 Addenda N° 3 2017-03-13 7 h 51 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	groupe tbm inc. 4710 Saint Ambroise Montréal, QC, H4C 2C7 http://www.tbmaestro.com NEQ : 1161238267	Monsieur Cyril Chateau Téléphone : 514 663-1306 Télécopieur : 514 600-1517	**Commande : (1239501)** 2017-02-21 15 h 38 **Transmission :** 2017-02-21 15 h 38	2716811 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (devis) 2017-03-02 15 h 59 - Courriel 2716812 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (bordereau) 2017-03-02 15 h 59 - Téléchargement 2718543 - 17-15662 Addenda N° 2 2017-03-07 7 h 31 - Courriel 2722052 - 17-15662 Addenda N° 3 2017-03-13 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1239992)** 2017-02-22 10 h 40 **Transmission :** 2017-02-22 10 h 40	2716811 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (devis) 2017-03-02 15 h 59 - Courriel 2716812 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (bordereau) 2017-03-02 15 h 59 - Téléchargement 2718543 - 17-15662 Addenda N° 2 2017-03-07 7 h 31 - Courriel 2722052 - 17-15662 Addenda N° 3

				2017-03-13 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1239016)** 2017-02-21 9 h 25 **Transmission :** 2017-02-21 9 h 25	2716811 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (devis) 2017-03-02 15 h 59 - Courriel 2716812 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (bordereau) 2017-03-02 15 h 59 - Téléchargement 2718543 - 17-15662 Addenda N° 2 2017-03-07 7 h 31 - Courriel 2722052 - 17-15662 Addenda N° 3 2017-03-13 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1239060)** 2017-02-21 9 h 53 **Transmission :** 2017-02-21 9 h 53	2716811 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (devis) 2017-03-02 15 h 59 - Courriel 2716812 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (bordereau) 2017-03-02 15 h 59 - Téléchargement 2718543 - 17-15662 Addenda N° 2 2017-03-07 7 h 31 - Courriel 2722052 - 17-15662 Addenda N° 3 2017-03-13 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan)

				: Courrier électronique
☐	mda architectes 305-2030 boul. Pie-IX Montréal, QC, H1V 2C8 NEQ : 1144153435	Monsieur Michel Dallaire Téléphone : 514 664-5595 Télécopieur : 514 664-5594	**Commande : (1240030)** 2017-02-22 11 h 02 **Transmission :** 2017-02-22 11 h 02	2716811 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (devis) 2017-03-02 15 h 59 - Courriel 2716812 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (bordereau) 2017-03-02 15 h 59 - Téléchargement 2718543 - 17-15662 Addenda N° 2 2017-03-07 7 h 31 - Courriel 2722052 - 17-15662 Addenda N° 3 2017-03-13 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. 184 rue Sainte-Marie La Prairie, QC, J5R 1E8 NEQ : 1166290529	Madame Ginette Racine Téléphone : 450 907-3765 Télécopieur : 450 907-3166	**Commande : (1239442)** 2017-02-21 15 h 02 **Transmission :** 2017-02-21 15 h 02	2716811 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (devis) 2017-03-02 15 h 59 - Courriel 2716812 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (bordereau) 2017-03-02 15 h 59 - Téléchargement 2718543 - 17-15662 Addenda N° 2 2017-03-07 7 h 31 - Courriel 2722052 - 17-15662 Addenda N° 3 2017-03-13 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PLANIFIKA INC. 633, boul. Saint-Joseph-Est, bureau 400, Québec, QC, G1K 3C1 http://www.planifika.net NEQ :	Monsieur Bernard Gaudreault Téléphone : 418 692-	**Commande : (1240946)** 2017-02-23 12 h 05 **Transmission**	2716811 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (devis) 2017-03-02 15 h 59 -

	1164386832	0833 Télécopieur : 	: 2017-02-23 12 h 05	Courriel 2716812 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (bordereau) 2017-03-02 15 h 59 - Téléchargement 2718543 - 17-15662 Addenda N° 2 2017-03-07 7 h 31 - Courriel 2722052 - 17-15662 Addenda N° 3 2017-03-13 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1238918)** 2017-02-21 8 h 39 **Transmission :** 2017-02-21 8 h 39	2716811 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (devis) 2017-03-02 15 h 58 - Courriel 2716812 - 17-15662 Addenda N° 1 - Report de date (bordereau) 2017-03-02 15 h 58 - Téléchargement 2718543 - 17-15662 Addenda N° 2 2017-03-07 7 h 31 - Courriel 2722052 - 17-15662 Addenda N° 3 2017-03-13 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

© 2003-2017 Tous droits réservés

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

1) CORPORATION : **Groupe tbm inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4710, rue Saint-Ambroise, suite 327, H4C 2C7, Montréal (QC), agissant et représentée par Cyril Chateau, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 24 février 2017

2) SOCIÉTÉ : **(NOM DE LA SOCIÉTÉ)**, société de (ex: comptables), ayant sa principale place d'affaires au (adresse : n^{o} civique, rue, ville, province, code postal), représentée par (nom du représentant), déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

3) INDIVIDU : **(NOM DE LA PERSONNE)**, (profession), ayant sa principale place d'affaires au (adresse : n^{o} civique, rue, ville, province, code postal);

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N^{o} d'inscription T.P.S. : 864474028
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1207890754

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du **Service de la gestion et de la planification immobilière** ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 20 février 2017 relatifs à **l'évaluation qualitative des immeubles municipaux;**

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 15 mars 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à prendre en charge la fourniture de tout service professionnel pour l'évaluation qualitative des immeubles municipaux (incluant, à titre d'exemple : ressources humaines, transport, logistique, secrétariat, fournitures papiers, impressions, DVD, étiquettes, équipement de sécurité personnelle et autres équipements nécessaires lors des inspections et du mandat, confection de fichiers informatiques, gravures de DVD, etc.) afin d'assumer les activités suivantes : visites et inspections visuelles complètes des immeubles, évaluations de leur état et conformité, relevés de toutes les interventions requises pour rehausser à un niveau acceptable l'état et la conformité de l'immeuble (interventions qui corrigeront le retard d'investissement dans les immeubles, etc.), photographies, mesurages, inventaire des composantes électromécaniques, et effectuer toute la documentation nécessaire au mandat, le tout afin de constituer un dossier complet d'évaluation qualitative courante pour chaque immeuble faisant l'objet de ce mandat.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

Le Contractant doit réaliser son mandat en 48 mois, tel que spécifié dans l'annexe 1, principalement dans le document «Données générales de la mission et portée du mandat».

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
(**Attention** : Avant de conclure une entente comportant la communication de renseignements nominatifs au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, veuillez en aviser la responsable de l'accès à l'information de la Ville (Tél. : 2-3142)).

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

Clauses à ajouter si applicable (6.10 et 6.11)

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination, statutaires et autres

6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, tous les rapports et documents spécifiés et attendus dans le cadre de la bonne réalisation du mandat;

6.12**+**

selon ce qui est stipulé en annexe 1, dans le chapitre 12 «*Assurance et responsabilité civile*» du document «Données générales de la mission et portée du mandat». le Contractant doit remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature du présent contrat, l'original ou une copie certifiée d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions (2 000 000 $) de dollars par événement ou accident.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions deux cent six mille dollars et zéro cent (3 206 000,00 $) avant taxes, correspondant au montant de sa soumission; un montant de contingences de six cent quarante et un mille deux cents dollars et zéro cent (641 200,00$) avant taxes est alloué pour couvrir les coûts relatifs à des services supplémentaires éventuels. Au total, la Ville versera au Contractant une somme maximale de trois millions huit cent quarante-sept mille deux cents dollars et zéro cent (3 847 200,00$) incluant les contingences mais avant taxes, soit de quatre millions quatre cent vingt-trois mille trois cent dix-huit dollars et

20 cents (4 423 318,20 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : Les services seront rémunérés selon la méthode à taux unitaire par mètre carré, selon la superficie qui aura été fournie par la Ville dans la liste des bâtiments à relever ou celle qui aura été calculée par le Contractant et acceptée par la Ville comme étant la superficie bâtie valide, le tout selon ce qui est stipulé en annexe 1, dans le document «Données générales de la mission et portée du mandat», notamment au chapitre 10 «*Honoraires et modalités de paiement*».

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.1 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.2 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

(VOIR SUITE PAGE 7)

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

Groupe tbm inc.,

Par : _Cyril Château, directeur des opérations
_____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'aministration de l'entreprise :

Groupe tbm inc.

tenue le vendredi **24 février 2017**, située à l'adresse suivante :

4710 rue Saint ambroise,suite 327, H4C 2C7 Montréal (QC)

Attendu l'appel d'offres nº 17-15662 lancé par la Ville de Montréal :

SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉVALUATION QUALITATIVE DES IMMEUBLES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Il est proposé à l'unanimité d'autoriser **Cyril Chateau, directeur des opérations** pour et au nom de l'entreprise, tous documents relatifs à l'appel d'offres mentionné ci-dessous, y compris tous écrit relatif à l'exécution ou la modification du contrat à intervenir si l'offre de l'entreprise est retenue par la Ville de Montréal.

La résolution à été adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Je soussigné David Whissell, président et unique administrateur, certifie que l'extrait est reproduit ci-dessous est conforme à la décision du conseil d'administration.

Date : 24/02/2017

Signature :

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 24 août 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE175015001

Accorder un contrat de services professionnels à Groupe TBM inc. pour l'évaluation qualitative des immeubles municipaux de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 4 423 318,20 $ taxes incluses, et approuver les dépenses d'incidences à ce projet, pour un montant de 442 331,82 $ - Dépense totale de 4 865 650,02 $ taxes incluses - Appel d'offres public 17-15662 - Un (01) soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE175015001
Accorder un contrat de services professionnels à Groupe TBM inc. pour l'évaluation qualitative des immeubles municipaux de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 4 423 318,20 $ taxes incluses, et approuver les dépenses d'incidences à ce projet, pour un montant de 442 331,82 $ - Dépense totale de 4 865 650,02 $ taxes incluses - Appel d'offres public 17-15662 - Un (01) soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 5 juillet 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 10 août 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié.

Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu de façon satisfaisante aux questions des membres de la commission.

Les membres ont invité le Service à remplacer dans les pièces du sommaire décisionnel le tableau présentant les résultats de l'évaluation qualitative des offres par le tableau habituellement préparé par le Service de l'approvisionnement. Le tableau inséré par erreur dans le dossier présentait des informations qui n'auraient pas dû se retrouver dans le sommaire.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE175015001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175015001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction planification immobilière , Division gestion du portefeuille immobilier
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe TBM inc.pour l'évaluation qualitative des immeubles municipaux de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 4 423 318,20 $ taxes incluses, et approuver les dépenses d'incidences à ce projet, pour un montant de 442 331,82 $ - Dépense totale de 4 865 650,02 $ taxes incluses - Appel d'offres public 17-15662 - Un (01) soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1175015001 - Service d'audit des bâtiments SGPI.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère analyse et contrôle de gestion-Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Point HdeV
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-12

Cathy GADBOIS
Chef de section

Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-HdeV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.68

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1170652004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les Consultants S.M.inc. et Un architecture inc. pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux pour une somme maximale de 1 249 490,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16068) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 249 490,81$, taxes incluses, pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Les Consultants S.M. inc. et Un architecture inc., firmes ayant obtenues le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 199 511,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (17-16068) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera assumée à 50,84% par l'agglomération, pour un montant de 635 284,54$.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-06-29 10:48

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170652004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les Consultants S.M.inc. et Un architecture inc. pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux pour une somme maximale de 1 249 490,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16068) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a relancé l'installation des compteurs d'eau dans les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels suite à l'adoption de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020. Cette stratégie propose différentes mesures à adopter pour assurer le suivi du projet de mesure de la consommation de l'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) et pour consolider l'optimisation de ses réseaux d'eau potable et d'eaux usées.
L'installation des compteurs d'eau dans ces immeubles permettra à la Ville de connaître la consommation réelle de l'eau par les utilisateurs dans le but de mieux gérer les usages de l'eau, d'établir un bilan de consommation de l'eau et d'assurer une répartition équitable du coût entre les usagers non résidentiels et résidentiels.

La pose de ces compteurs d'eau répondra également aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable auprès de toutes les municipalités du Québec, de même que l'obtention d'un bilan précis de l'usage de l'eau et la diminution de la production d'eau potable.

Le Service de la gestion et et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets d'installation des compteurs d'eau dans approximativement quatre cents (400) immeubles municipaux répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. (se référer à la pièce jointe no 1, Liste prévisionnelle).

C'est dans ce cadre que l'appel d'offres public no 17-16068 a été lancé afin de retenir les services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise en œuvre de ces projets.

Cet appel d'offres public a été publié dans le journal «Le Devoir» et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 22 jours, soit du 19 avril au 10 mai 2017. Le

processus d'appel d'offres a été assumé par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

Deux appels d'offres ont été lancés simultanément (17-16067 et 17-16068) afin de former une équipe de professionnels pour réaliser les projets du programme d'installation des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux. Cette équipe sera composée d'un groupe de professionnels en gestion de projets et d'un groupe de professionnels en ingénierie et architecture qui se partageront les tâches professionnelles nécessaires à la réalisation du programme.

La principale mission des professionnels en gestion de projets consistera à gérer simultanément les 400 projets d'installation des compteurs d'eau et mettre en place tous les éléments requis pour la mise en œuvre de ces projets en fonction du budget disponible, des échéanciers et des contraintes spécifiques à chacun d'eux. Ils auront à coordonner le travail de plusieurs équipes de professionnels externes et d'entrepreneurs.

La mission des professionnels en ingénierie et architecture consistera à prendre en charge la fourniture des services pour les phases de conception et de construction incluant, entre autres; les plans et devis, les services durant l'appel d'offres, le chantier, la coordination, la période de garantie jusqu'à la réception définitive. Ces ressources professionnelles seront encadrées par la firme de professionnels en gestion de projets qui assumera un rôle de supervision et de coordination.

L'équipe d'expertise de la Division expertise conseil technique du SGPI n'a pas les ressources nécessaires pour réaliser les deux mandats de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0118- 8 février 2017 Conclure des ententes-cadres, pour la fourniture des compteurs d'eau potable et des raccords afin d'assurer l'approvisionnement des équipements; - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les articles et pour les sommes maximales indiqués en regard de chacune d'elles, les commandes à cette fin, pour une période de vingt quatre mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15781 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel ;
CE17 1213 - août 2017 De recommander au conseil d'agglomération :1 -d'autoriser une dépense de 988 785 $, taxes incluses, pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;2 -d'approuver un projet de convention par lequel CIMA + s.e.n.c.,firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 949 233,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17 -16067 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels à la firme Les Consultants S.M. inc. pour la fourniture des services en ingénierie de mécanique-électrique et à la firme Un architecture inc. pour la fourniture des services professionnels en architecture pour la réalisation du Programme d'installation des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux.
Les firmes auront à rendre l'ensemble des services professionnels prévus dans la convention (se référer à la pièce jointe no 2, Convention de services et à la pièce jointe no 3, Résolutions des firmes) qui sont sommairement décrits ci-dessous :

Services en architecture, génie du bâtiment et accessibilité universelle
Les études préliminaires
L'estimation des coûts des travaux
Les plans et devis aux différentes étapes de réalisation du projet
Les documents de soumission
La surveillance des travaux
La fourniture des plans tel que construit

Les honoraires des services de base seront payés selon la méthode à pourcentage, tel que décrit à l'article 5 de la Convention des services professionnels (voir le document juridique joint en annexe). L'enveloppe budgétaire du Programme est évaluée à 13 750 000,00$. Ce montant comprend le coût des travaux, les honoraires des services professionnels (gestion de projets, architecture et ingénierie), des contingences et des incidences (toutes taxes incluses).

JUSTIFICATION

Six (6) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et deux (2) offres de services ont été déposées. Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées.
Les deux (2) offres de services reçues ont été analysées en première étape par un comité de sélection (Évaluation de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1).Les deux (2) entreprises ont obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissibles à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Après analyse, le comité d'évaluation recommande de retenir les services de Les Consultants S.M. inc. qui a obtenue le plu haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement).

La soumission déposée par les firmes Bouthillette Parizeau / Lafontaine Langford Cohlmeyer architectes a été déclarée non conforme puisque M. Langford, de la firme d'architecture Lafontaine Langford Cohlmeyer architectes, n'a pas d'autorisation de Autorité des marchés financiers (A.M.F.) lui permettant de contracter avec un organisme public.

Soumission conforme	Note Intérim	Note finale	Montant forfaitaire incluant taxes	Contingences incluant taxes	Total
Les Consultants S.M. inc. et Un architecture inc.	70,67%	1,21	999 592,65$	199 918,53$	1 199 511,18$

Dernière estimation réalisée			1 006 031,20$	201 206,30$	1 207 237,50$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					*- 7 726,32$* *-0,64%*
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					*Non applicable* *Non applicable*

Le prix du plus bas soumissionnaire est 0,64 % (6 438,55$) plus bas que l'estimé du SGPI qui était de 1 006 031,20 $ (incluant les taxes).

Cette estimation était basée sur les plus récentes offres reçues pour des services professionnels similaires selon des pourcentages d'honoraires de 7% pour les services d'ingénierie mécanique, 5% pour les services d'ingénierie électrique et 5% pour les services d'architecture.

La soumission déposée par les firmes Les Consultants S.M. inc./ Un architecture inc. présente des pourcentages d'honoraires de 7% pour les services d'ingénierie mécanique, 5% pour les services d'ingénierie électrique et 4,72% pour les services d'architecture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des honoraires prévus au contrat est de 1 249 490,81$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix forfaitaire de 999 592,65 $ (taxes incluses), un budget de contingences de 199 918,54 $ (taxes incluses) et un budget de dépenses incidentes de 49 979,63 $ (taxes incluses) pour permettre l'engagement de divers consultants qui pourront être requis en parallèle au contrat principal (caractérisation de matériaux, test d'air, tests d'amiante etc.....). (se référer à la pièce jointe no 4, Calcul des coûts SGPI).
Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels auront le mandat de développer des projets conformes aux directives de la Politique de développement durable qui ont été jointes, en annexe, aux documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin que le processus de conception des plans et devis débute dès cet automne. Le respect de ce délai s'avère essentiel afin de respecter les objectifs de réalisation du SGPI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À l'étape actuelle, aucune opération de communication n'est envisagée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat des professionnels; Septembre 2017
Fin des travaux des derniers projets; Décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier
aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Suivant les critères d'examen du Guide d'information de la Commission permanente sur l'examen des contrats, juillet 2016,
le présent dossier sera soumis à la commission puisqu'une seule soumission conforme a été reçue et que la valeur du contrat est supérieure à 1M$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0537
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-01

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilier

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-2619

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2017-06-15

Approuvé le : 2017-06-19

Liste prévisionnelle en révision
Compteurs d'eau - SGPI et Arrondissement Ville-Marie

14 août 2017

OUV	NOM	NOM_ARR	DESERVANT	ADR	UEF (ajouter un zéro devant pour no officiel)
1	HÔTEL DE VILLE DE MONTREAL	VILLE-MARIE	Central	275 Rue Notre-Dame E	01091144
2	EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE	VILLE-MARIE	Agglomération	775 Rue Gosford	01091537
5	MARCHE BONSECOURS	VILLE-MARIE	Central	330 Rue Saint-Paul E	01090815
6	VESPASIENNE	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	3425 Avenue Émile-Duployé	01027502
12	EDIFICE LUCIEN-SAULNIER	VILLE-MARIE	Central	155 Rue Notre-Dame E	01091142
13	VESPASIENNE (EX) PLACE D'ARMES	VILLE-MARIE	Arrondissement	504 Place d' Armes	
21	MUSÉE POINTE-À-CALLIÈRE-MAISON DOUANE	VILLE-MARIE	Central	150 Rue Saint-Paul O	01124543
25	ÉDIFICE DU 200 BELLECHASSE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	200 Rue de Bellechasse	03080925
32	CASERNE NO 14, RDP	R-D-P / P-A-T	Agglomération	8216 Boulevard Maurice-Duplessis	05018063
37	CASERNE NO 49	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Agglomération	10 Rue Chabanel O	03059081
38	CASERNE NO 35	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Agglomération	10827 Rue Lajeunesse	03017709
39	CASERNE NO 43	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Agglomération	1945 Rue Fleury E	03050989
44	LABORATOIRE COUR DE LOUVAIN	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Agglomération	999 Rue de Louvain E	03048379
55	CHALET DU PARC DES VÉTÉRANS (PATAUG.)	VILLE-MARIE	Arrondissement	1655 Avenue Papineau	00000173
57	CASERNE NO 05 (EX-POSTE 33)	VILLE-MARIE	Agglomération	75 Rue Ontario E	05026719
59	CHALET DU PARC TOUSSAINT-LOUVERTURE	VILLE-MARIE	Arrondissement	137 Boulevard de Maisonneuve E	01021686
62	CASERNE NO 13	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agglomération	3250 Rue Sainte-Catherine E	02065178
65	CENTRE CULTUREL CALIXA-LAVALLÉE	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	3819 Avenue Calixa-Lavallée	01027502
68	CHALET-RESTAURANT	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	3933 Avenue du Parc-La Fontaine	01027502
71	PAVILLON DU TENNIS	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	3500 Avenue Émile-Duployé	01027502
75	PAVILLON DES BAIGNEURS	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	1450 Rue Rachel E	01027502
77	CASERNE NO 30 ET MUSÉE DES POMPIERS AUX.	PLATEAU MONT-ROYAL	Agglomération	5 Avenue Laurier O	01031815
79	CASERNE NO 26	PLATEAU MONT-ROYAL	Agglomération	2151 Avenue du Mont-Royal E	01034290
89	SERRES D'EXPO. & SERV., JARDIN BOTANIQUE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
91	CHAUFFERIE & ATELIER, JARDIN BOTANIQUE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
95	COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Central	1000 Avenue Émile-Journault E	03114253
97	BÂTIMENT DE SERVICE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4601 Rue Sherbrooke E	02067929
99	CHALET DU PARC MAISONNEUVE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4601 Rue Sherbrooke E	02067929
104	CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PATRIE)	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Agglomération	2111 Rue Saint-Zotique E	03069359
105	ÉDIFICE DU 1500 DES CARRIÈRES	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	1500 Rue des Carrières	05106466
106	ÉDIFICE DU 1400 DES CARRIÈRES	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	1400 Rue des Carrières	05106466
113	GARAGE, COUR DES CARRIÈRES	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	1350 Rue des Carrières	05106466
121	CASERNE NO 27	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	5353 Avenue Gatineau	03073124
125	STATION DE POMPAGE C-D-N (AQUE)	VILLE-MARIE	Agglomération	4160 Chemin de la Côte-des-Neiges	01039013
127	STATION DE POMPAGE VINCENT-D'INDY (AQUE)	OUTREMONT	Agglomération	100 Avenue Vincent-D'Indy	03038665
128	VOÛTE ET L'ANTENNE DE LA VILLE DE MTL	VILLE-MARIE	Agglomération	1100 Voie Camillien-Houde	01003664
138	EDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Central	2140 Avenue Madison	03064507
149	PAVILLON DES TRINITAIRES	SUD-OUEST	Central	3150 Boulevard des Trinitaires	05128638
150	CASERNE NO 04	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	5260 Avenue Van Horne	03002292
151	BIBLIO+MAISON CULTURE N-D-G / CASERNE 34	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	3755 Rue Botrel	03065291
153	CASERNE NO 46	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	4760 Avenue Cumberland	03064314
173	ABRI FERMÉ	VILLE-MARIE	Arrondissement	2558 Boulevard de Maisonneuve E	01019065
175	STATION COMPRESSEURS DE BIOGAZ NO.1 ET 2	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2235 Rue Michel-Jurdant E	05006253
177	CASERNE 48 / ÉD.ÉMMANUEL-ALBERT-DOUCET	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agglomération	3616 Rue Hochelaga	02155281
185	CHALET DU PARC C-S-CAMPBELL (PATAUG.)	VILLE-MARIE	Arrondissement	1275 Rue Alexandre-DeSève	01022038
188	RESERVOIR ROSEMONT	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Agglomération	6405 16e Avenue	02011547
190	CASERNE NO 09	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	8100 Boulevard Saint-Michel	05034218
191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Agglomération	5375 1re Avenue	02016445
192	CASERNE NO 50	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Agglomération	6490 30e Avenue	02011593
208	CASERNE NO 20 (PALAIS DES CONGRES)	VILLE-MARIE	Agglomération	920 Rue Saint-Urbain	
211	L'ÉDICULE DU RÉSERVOIR DE LA MONTAGNE	VILLE-MARIE	Agglomération	1216 Chemin Remembrance	01003664
212	L'ENTREPÔT DU QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	VILLE-MARIE	Agglomération	4040 Avenue du Parc	01003664
213	QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	VILLE-MARIE	Agglomération	4040 Avenue du Parc	01003664
216	MAISON SMITH	VILLE-MARIE	Agglomération	1260 Chemin Remembrance	01003664
217	PAVILLON DU LAC-AUX-CASTORS	VILLE-MARIE	Agglomération	2000 Chemin Remembrance	01003664
218	BÂTIMENT DE SERVICE PARC DU MONT-ROYAL	VILLE-MARIE	Central	1800 Chemin Remembrance	01003664
219	CASERNE NO 10	VILLE-MARIE	Agglomération	1445 Rue Saint-Mathieu	05067062
222	STATION DE POMPAGE DES CEDRES (BAS)	VILLE-MARIE	Agglomération	1492 Avenue Cedar	01003664
225	MAISON BLANCHE	VILLE-MARIE	Agglomération	4480 Avenue du Parc	00000044
227	CHALET DU PARC PERCY-WALTERS	VILLE-MARIE	Arrondissement	1451 Avenue du Docteur-Penfield	05016429
228	CAFÉ DE LA MAISON RONDE DU SQUARE CABOT	VILLE-MARIE	Arrondissement	2330 Rue Sainte-Catherine O	05005611
229	CHAMBRE A VANNES VINCENT D'INDY (AQUE)	OUTREMONT	Agglomération	1525 Boulevard du Mont-Royal (OUT)	03038665
237	PAVILLON DE SERVICE SITE MARCHÉ ATWATER	SUD-OUEST	Central	Rue Saint-Ambroise	05090112
246	ATELIERS MUNICIPAUX VIAU	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	2269 Rue Viau	05014359
248	ATELIERS MUNICIPAUX ROUEN	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	5035 Rue de Rouen	05103003
251	CHALET DU PARC WALTER STEWART	VILLE-MARIE	Arrondissement	2455 Rue Larivière	
252	PAVILLON SERV.MÉDÉRIC-MARTIN (PATAUG.)	VILLE-MARIE	Arrondissement	2255 Rue du Havre	05037561
260	QUARTIER D'HIVER	SUD-OUEST	Central	3400 Boulevard des Trinitaires	05128638
261	STATION DE POMPAGE ST-PAUL (ÉGOUTS)	SUD-OUEST	Agglomération	Avenue Atwater	
264	MAISON DU JARDINIER	SUD-OUEST	Central	3150 Boulevard des Trinitaires	05128638
270	STATION DE POMPAGE MCTAVISH (RÉSERVOIR)	VILLE-MARIE	Agglomération	855 Avenue du Docteur-Penfield	01037719
272	CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL	VILLE-MARIE	Central	335 Rue D'Youville	01097910
273	CASERNE NO 25	VILLE-MARIE	Agglomération	1212 Rue Drummond	01037409
280	CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI	SUD-OUEST	Agglomération	523 Place Saint-Henri	01045793
285	ÉDIFICE GASTON-MIRON	VILLE-MARIE	Central	1210 Rue Sherbrooke E	05068437
290	ÉDIFICE SHAMROCK (MARCHÉ JEAN-TALON)	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	7075 Avenue Casgrain	05124954
292	MARCHÉ JEAN-TALON	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	7075 Avenue Casgrain	05124954
293	CASERNE NO 31 (EX-POSTE 43)	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Agglomération	7047 Rue Saint-Dominique	05091375

Liste prévisionnelle en révision
Compteurs d'eau - SGPI et Arrondissement Ville-Marie

14 août 2017

OUV	NOM	NOM_ARR	DESERVANT	ADR	UEF (ajouter un zéro devant pour no officiel)
295	CASERNE NO 41 ET CENTRE OGILVY	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	7405 Avenue Champagneur	05106137
300	CASERNE NO 16	PLATEAU MONT-ROYAL	Agglomération	1041 Rue Rachel E	01111271
301	CASERNE NO14 (EX)	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	4247 Rue Saint-Dominique	
313	VESPASIENNE	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	325 Avenue Duluth O	00000253
316	BAIN ST-MICHEL	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	5300 Rue Saint-Dominique	01031480
317	CASERNE 33 / BIBLIO & M.CULT.MARIE-UGUAY	SUD-OUEST	Agglomération	6040 Boulevard Monk	05025667
318	CENTRE SAINT-PAUL	SUD-OUEST	Agglomération	1606 Avenue de l' Église	01005978
319	STATION POMPAGE CHERRIER-AQU.	MONTRÉAL-EST	Agglomération	11460 Rue Cherrier (MTE)	
345	EX-STATION DE POMPAGE RIVERSIDE (ÉGOUTS)	VILLE-MARIE	Central	227 Rue Riverside	
346	CASERNE NO 03	SUD-OUEST	Agglomération	1139 Rue Ottawa	01004511
347	CASERNE NO 15	SUD-OUEST	Agglomération	1255	01004654
354	MARCHÉ ATWATER	SUD-OUEST	Central	3024 Rue Sainte-Émilie	05083489
356	CHAMBRE À VANNES ST-AMBROISE (INTERC 2)	SUD-OUEST	Agglomération	3302 Rue Saint-Ambroise	05090112
357	STATION MÉC.PATINOIRE LAC-AUX-CASTORS	VILLE-MARIE	Agglomération	2100 Chemin Remembrance	01003664
364	VESPASIENNE DU PARC BELLERIVE	VILLE-MARIE	Arrondissement	2382 Rue Notre-Dame E	
365	BAIN QUINTAL (CENTRE POUPART)	VILLE-MARIE	Arrondissement	1552 Rue Dufresne	01018523
377	CASERNE NO 37	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	795 Rue Jarry E	03046908
383	PAVILLON DES BAIGNEURS	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Central	205 Rue Gary-Carter	03123106
387	CHALET DU PARC OLIVIER-ROBERT	VILLE-MARIE	Arrondissement	2325 Boulevard de Maisonneuve E	05037532
393	USINE DE FILTRATION DES BAILLETS	LASALLE	Agglomération	8585 Boulevard De La Vérendrye	04038167
395	PAVILLON DU TENNIS	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	4422 Avenue de l' Esplanade	00000253
396	USINE DE FILTRATION ATWATER (C. VERDUN)	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
400	STATION DE POMPAGE CENTRALE (C. VERDUN)	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
401	CENTRE DE DISTRIBUT. DU COMPLEXE VERDUN	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
407	CHÂTEAU DUFRESNE	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	4040 Rue Sherbrooke E	02067933
409	CASERNE NO 42 / BIBLIOTHEQUE SALABERRY	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Agglomération	4170 Rue De Salaberry	03071113
413	ÉDIFICE PLESSIS (EX-ÉCOLE)	VILLE-MARIE	Arrondissement	2075 Rue Plessis	01110306
415	PAVILLON DE PLACE SUN YAT SEN	VILLE-MARIE	Arrondissement	1065 Rue Clark	01058668
418	CASERNE NO 44	R-D-P / P-A-T	Agglomération	12145 Boulevard de la Rivière-des-Prairies	02160444
419	CASERNE NO 40 (EX-POSTE 53)	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agglomération	8639 Avenue Pierre-De Coubertin	02055000
421	CASERNE NO 39	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agglomération	2915 Rue Monsabré	02022777
422	CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agglomération	6700 Rue Notre-Dame E	02050243
424	SERRES COMPLEXE "A"	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
425	SERRES DE SERVICE DU JARDIN BOTANIQUE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
427	PAVILLON ADM. SERV.TECH. JARDIN BOTANIQU	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
431	CHALET DU MONT-ROYAL	VILLE-MARIE	Agglomération	1196 Voie Camillien-Houde	01003664
434	ÉDIFICE DICKSON DU C.S.M. DICKSON	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	2060 Rue Dickson	02021034
436	ATELIER DE SOUDURE DICKSON (C.S.M.)	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	2060 Rue Dickson	02021034
437	TOILETTE PAVILLON FUDGI	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
450	ARÉNA MAURICE-RICHARD	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	2800 Rue Viau	05089017
451	PAVILLON DE LA FORÊT	SUD-OUEST	Central	7050 Boulevard De La Vérendrye	05128638
452	PAVILLON DE L'ÉTANG	SUD-OUEST	Central	3400 Boulevard des Trinitaires	05128638
454	3705 ST-PATRICK	SUD-OUEST	Agglomération	3705 Rue Saint-Patrick	05089486
456	PDQ 3	PIERREFONDS/ROXBORO	Agglomération	14680 Boulevard de Pierrefonds (PFD)	05110921
471	STATION DE POMPAGE LAMBERT-CLOSSE (AQUE)	VILLE-MARIE	Agglomération	1000 Rue Lambert-Closse	01038505
488	CHAMBRE A VANNES LACHINE (32E)	LACHINE	Agglomération	3099 Rue Saint-Joseph	
502	CHALET DU PARC DE LA CITÉ-DU-HAVRE	VILLE-MARIE	Central	3400 Avenue Pierre-Dupuy	01040868
510	POSTE DE PREMIERS SOINS	VILLE-MARIE	Central	Avenue Pierre-Dupuy	01040868
515	POSTE ÉLECTRIQUE	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	3500 Avenue Émile-Duployé	01027502
522	POSTE ÉLECTRIQUE	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Central	7850 Boulevard Saint-Laurent	03123106
527	ENTREPÔT MULTIFONC. COUR CHAUVEAU	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	5630 Rue Chauveau	05036797
565	STATION DE POMPAGE DE CHÂTEAUFORT (RÉS.)	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	6200 Avenue de Darlington	03006858
569	CENTRE ALEXANDRE-DESÈVE	VILLE-MARIE	Arrondissement	2040 Rue Alexandre-DeSève	01110306
570	ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER ANNEXE	VILLE-MARIE	Central	85 Rue Notre-Dame E	01091142
578	ÉDIFICE CHAUVEAU (COUR CHAUVEAU)	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	5670 Rue Chauveau	05036797
601	ARÉNA CAMILIEN-HOUDE	VILLE-MARIE	Arrondissement	1696 Rue Montcalm	05068439
608	ARÉNA MICHEL-NORMANDIN	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Central	850 Avenue Émile-Journault	03047321
617	ENTREPÔT DOUBLE (C.S.M. DICKSON)	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	2060 Rue Dickson	02021034
623	PAVILLON DU JARDIN DES MERVEILLES	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	4000 Avenue Calixa-Lavallée	01027502
631	CENTRE DE SOCCER INTÉRIEUR CESM	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Central	9235 Avenue Papineau	
634	MARCHÉ AUX FLEURS, PLACE PASTEUR	VILLE-MARIE	Arrondissement	1434 Rue Saint-Denis	05032205
635	KIOSQUE COMMERCIAL,PLACE JACQUES-CARTIER	VILLE-MARIE	Arrondissement	Place Jacques-Cartier	01091119
644	STATION DE POMPAGE CÈDRE	VILLE-MARIE	Agglomération	1529 Avenue Cedar	01003664
667	GARAGE DE LA COUR CÔTE-DES-NEIGES	VILLE-MARIE	Arrondissement	4170 Chemin de la Côte-des-Neiges	01039013
668	ÉDIFICE DE LA COUR CÔTE-DES-NEIGES	VILLE-MARIE	Arrondissement	4180 Chemin de la Côte-des-Neiges	01039013
669	GARAGE REMISAGE COUR DE LA COMMUNE	VILLE-MARIE	Arrondissement	880 Rue Brennan	05022870
689	MARCHÉ AUX FLEURS DU SQUARE VICTORIA	VILLE-MARIE	Arrondissement	625 Rue Saint-Jacques	
740	ABRIS FERMÉS (2) DU LAC-AUX-CASTORS	VILLE-MARIE	Central		
751	CHALET DU PARC JEANNE-MANCE	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	4220 Avenue de l' Esplanade	00000253
757	CHALET JEAN-PAUL II, PDQ 31 O. (OPER.)	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	7920 Boulevard Saint-Laurent	03123106
762	CASERNE NO 38	R-D-P / P-A-T	Agglomération	14201 Rue Sherbrooke E	02078915
781	AUTOPARC CARIM	VILLE-MARIE	Central	1191 Rue Peel	01039382
783	ENTREPÔT # 3 & # 6 DU COMPLEXE V	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
784	TOURS D'ENTRÉE DU COMPLEXE VERDUN	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
785	CHAMBRE A VANNES(PRISE URGENCE) C.VERDUN	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
786	CHAMBRE A VANNES(INDIC. NIVEAU) C.VERDUN	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
787	CHAMBRE A VANNES #4, COMPLEXE VERDUN	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
788	CHAMBRE A VANNES #5, COMPLEXE VERDUN	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727

Liste prévisionnelle en révision
Compteurs d'eau - SGPI et Arrondissement Ville-Marie

14 août 2017

OUV	NOM	NOM_ARR	DESERVANT	ADR	UEF (ajouter un zéro devant pour no officiel)
789	CHAMBRE A VANNES #6, COMPLEXE VERDUN	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
790	CHAMBRE A VANNES #7, COMPLEXE VERDUN	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
791	TOUR D'EAU, COMPLEXE VERDUN	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
792	ENTREPÔT (MATÉ.INFLAM.), COMPL	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
793	STATION DU DRAIN DES FILTRES,COMP.VERDUN	SUD-OUEST	Agglomération	Avenue Atwater	00000280
802	TOUR DE CONTROLE,CENTRE DE FORM.POMPIERS	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agglomération	6700 Rue Notre-Dame E	02050243
803	ENTREPÔT MAT.INFLAM., CENT.FOR	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agglomération	6700 Rue Notre-Dame E	02050243
807	L'ÉDICULE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4601 Rue Sherbrooke E	02067929
810	CHAMBRE A VANNES LA SALLE (PRISE D'EAU)	LASALLE	Agglomération	8970 Boulevard LaSalle	
828	STATION DE POMPAGE STE-MARGUERITE (VIAD)	SUD-OUEST	Agglomération	545 Rue Sainte-Marguerite	
831	CHALET(BARRICADÉ) DU PARC D'ARCY-MCGEE	SUD-OUEST	Central	1500 Avenue Egan	05008704
848	REMISE DE JARDIN PARC SAINTE-MARIE	VILLE-MARIE	Arrondissement	2330 Rue La Fontaine	
862	STATION DE POMPAGE WELLINGTON (VIADUC)	SUD-OUEST	Agglomération	1690 Rue Wellington	
874	SOUS-STATION ÉLECTRIQUE ATWATER	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
875	BÂTIMENT UV / HYPOCHLORITE	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	
877	COMPLEXE D'INGÉNIERIE D'USINES	SUD-OUEST	Agglomération	999 Rue Dupuis	05063727
886	DÉPOT # 08	R-D-P / P-A-T	Agglomération	3655 Boulevard Saint-Jean-Baptiste	00000125
887	BALANCE DU CESM	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2235 Rue Michel-Jurdant	05006253
891	PAVILLON LA FONTAINE	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	1301 Rue Sherbrooke E	01043223
987	ÉDIFICE DU 6000 NOTRE-DAME OUEST	SUD-OUEST	Central	6000 Rue Notre-Dame O	03119119
1059	TOUR D'AIGUILLAGE WELLINGTON	SUD-OUEST	Central	1230 Rue Smith	05198733
1061	6150 AVENUE ROYALMOUNT	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	6150 Avenue Royalmount	03040171
1063	VITRINE HABITÉE "B" QUARTIER SPECTACLES	VILLE-MARIE	Agglomération	1425 Rue Jeanne-Mance	
1064	VITRINE HABITÉE "A" QUARTIER SPECTACLES	VILLE-MARIE	Agglomération	1485 Rue Jeanne-Mance	
1070	CHAMBRE A VANNES PARC BOURGEAULT	POINTE-CLAIRE	Agglomération	Avenue Cartier (PCL)	
1073	POSTE RECIRCULATION POUR CHÂTEAU D'EAU	POINTE-CLAIRE	Agglomération	180 Avenue Duke-of-Kent (PCL)	
1090	ÉDIFICE 9500	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Central	50 Rue de Louvain	
1099	CHAMBRE DE COMPTEUR D.EAU LACHINE	LACHINE	Agglomération	99 Boulevard Saint-Joseph (LCH)	
1100	CTMO - OUEST	SAINT-LAURENT	Agglomération	9091 Boulevard Henri-Bourassa O	
1106	ÉDIFICE SHELL MONTRÉAL-EST FUTUR SPVM	MONTRÉAL-EST	Agglomération	10351 Rue Sherbrooke E	
1129	ANNEXE CH.DES COMPTEURS D'EAU LACHINE	LACHINE	Agglomération	Boulevard Saint-Joseph (LCH)	
1159	STATION DE MESURAGE DE LA QUALITÉ D'AIR	MONT-ROYAL	Agglomération	2495 Chemin Duncan (MTR)	
1174	ENTREPÔT HALOCARBURE ET TIC	LASALLE	Agglomération	7272 Rue Saint-Patrick	
1273	SOUS-STATION ÉLECTRIQUE (ATELIER VIAU)	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	2269 Rue Viau	05014359
1274	PAVILLON ACCUEIL ÉCO-CENTRE ST-LAURENT	SAINT-LAURENT	Agglomération	3535 Rue Sartelon (SLR)	
1277	ENTREPÔT ÉCO-CENTRE ST-LAURENT	SAINT-LAURENT	Agglomération	3535 Rue Sartelon (SLR)	
1297	PAVILLON BAIGNEURS PARC MÉDÉRIC-MARTIN	VILLE-MARIE	Arrondissement	Avenue Gascon	
1301	MAISON VIGER/ST-ANDRÉ	VILLE-MARIE	Central	965 Rue Saint-André	
1303	MAISON-MÈRE RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES	PLATEAU MONT-ROYAL	Agglomération	245 Avenue des Pins	
1310	STATION DE MESURE QUALITÉ DE L'AIR #99	SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE	Agglomération	20965 Montée Sainte-Marie (SAB)	
2030	KIOSQUE DE PERCEPTION DES DÉPARTS	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4235 Rue Viau E	05005802
2360	CENTRE DE RÉCUPÉRATION MAT. RECYCLABLE	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2240 Rue Michel-Jurdant	05169302
2390	CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART	VILLE-MARIE	Arrondissement	2633 Rue Ontario E	05037561
2403	L'USINE DE DÉSENSACHAGE	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2235 Rue Michel-Jurdant	05006253
2406	ÉDIFICE A BUREAUX RÉGION EST	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	3444 Rue Saint-Joseph E	02165179
2407	ÉDIFICE A BUREAUX (ATELIER DE PLOMBERIE)	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	3444 Rue Saint-Joseph E	02165179
2425	SERRES "COMPLEXE C" DU JARDIN BOTANIQUE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	4101 Rue Sherbrooke E	02067929
2429	CHAMBRE A VANNES DE CHÂTEAUFORT (RÉS.)	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	6200 Avenue de Darlington	03006858
2431	CASERNE NO 45	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agglomération	5100 Rue Hochelaga	02162817
2435	STATION DE POMPAGE SUD	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2235 Rue Michel-Jurdant	05006253
2436	SALLE DES COMPRESSEURS # 3, 4, 5, 6	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2235 Rue Michel-Jurdant	05006253
2438	POSTE ÉLECTRIQUE DES COMPRESSEURS	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2235 Rue Michel-Jurdant	05006253
2440	POSTE ÉLECTRIQUE STATION DE POMPAGE NORD	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2235 Rue Michel-Jurdant	05006253
2452	MUSÉE POINTE-À-CALLIÈRE - ÉD. ÉPERON	VILLE-MARIE	Central	350 Place Royale	01124546
2453	CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	3680 Rue Jeanne-Mance	05087441
2480	GUERITE USINE ATWATER (RUE JOSEPH)	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
2483	CENTRE OPÉRATIONNEL DU CESM	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2235 Rue Michel-Jurdant	05169301
2484	BÂTIMENT DE LAVAGE DU CESM	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2235 Rue Michel-Jurdant	05169301
2485	STATION DE POMPAGE NORD	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2235 Rue Michel-Jurdant	05006253
2490	GUÉRITE USINE ATWATER (RUE DUPUIS)	SUD-OUEST	Agglomération	3161 Rue Joseph	05063727
2493	PAVILLON DE SOCCER	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Central	200 Rue Jarry O	03123106
2522	ENTREPÔT DU COMPLEXE NOTRE-DAME	SUD-OUEST	Central	6000 Rue Notre-Dame O	03119119
2525	ABRI JARDIN COMM. DU PARC MÉDÉRIC-MARTIN	VILLE-MARIE	Arrondissement	Avenue Gascon	05037561
2532	ENTREPÔT R.D.D. ÉCO-CENTRE ACADIE	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Agglomération	1200 Boulevard Henri-Bourassa O	03024394
2534	MARCHÉ MAISONNEUVE (NOUVEAU)	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	4445 Rue Ontario E	02166890
2535	CHALET DU PARC DE LA PROMENADE-BELLERIVE	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Central	8300 Rue Bellerive	
2537	ENTREPÔT EN TÔLE "OUEST",COUR SERV.N.D.	SUD-OUEST	Central	6000 Rue Notre-Dame O	03119119
2538	ENTREPÔT EN TÔLE "EST", COUR SERV. N.D.	SUD-OUEST	Central	6000 Rue Notre-Dame O	03119119
2547	PDQ NO 38 EST (OPER.)	PLATEAU MONT-ROYAL	Agglomération	1033 Rue Rachel E	01111271
2562	PAVILLON D'ACCUEIL , ÉCO-CENTRE ACADIE	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Agglomération	1200 Boulevard Henri-Bourassa O	03024394
2563	ENTREPÔT RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE ACADIE	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Agglomération	1200 Boulevard Henri-Bourassa O	03024394
2564	PAVILLON D'ACCUEIL, ÉCO-CENTRE P.-PATRIE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Agglomération	1100 Rue des Carrières E	05106466
2565	ENTREPÔTS RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE P-PATRIE	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Agglomération	1100 Rue des Carrières	05106466
2566	PAVILLON D'ACCUEIL, ÉCO-CENTRE ST-MICHEL	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2475 Rue des Regrattiers (MTL)	05026583
2567	ENTREPÔT RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE ST-MICHEL	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Agglomération	2475 Rue des Regrattiers (MTL)	05026582
2568	PAVILLON D'ACCUEIL,ÉCO-CENTRE C-D-NEIGES	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	6925 Chemin de la Côte-des-Neiges	05024308
2569	ENTREPÔT DE RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE C-D-N	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	6925 Chemin de la Côte-des-Neiges	05024308
2570	PAVILLON D'ACCUEIL, ÉCO-CENTRE RDP	R-D-P / P-A-T	Agglomération	11400 Rue Léopold-Christin	02153148

Liste prévisionnelle en révision
Compteurs d'eau - SGPI et Arrondissement Ville-Marie

14 août 2017

OUV	NOM	NOM_ARR	DESERVANT	ADR	UEF (ajouter un zéro devant pour no officiel)
2571	ENTREPÔT RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE RDP	R-D-P / P-A-T	Agglomération	11400 Rue Léopold-Christin	02153148
2599	PAVILLON D'ACCUEIL - ÉCO-CENTRE LASALLE	LASALLE	Agglomération	7272 Rue Saint-Patrick	04132747
2600	ENTREPÔT DE RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE LASALLE	LASALLE	Agglomération	7272 Rue Saint-Patrick	04132747
2611	CABANON ÉCO-CENTRE ACADIE	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Agglomération	1200 Boulevard Henri-Bourassa O	
2613	GUÉRITE ÉCO-CENTRE CÔTE-DES-NEIGES	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	6925 Chemin de la Côte-des-Neiges	
2995	CASERNE NO 59	PIERREFONDS/ROXBORO	Agglomération	18661 Boulevard de Pierrefonds (PFD)	
2996	CASERNE NO 32	R-D-P / P-A-T	Agglomération	16101 Rue Sherbrooke E	
2999	CHAMBRE DE COMPTEUR D'EAU ANGRIGNON	LASALLE	Agglomération	Terrasse Bourdeau (LSL)	00000263
3013	CENTRE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE	DORVAL / L'ÎLE-DORVAL	Agglomération	55 Avenue Lilas (DVL)	
3031	CASERNE NO 28 (ÉDIFICE GONCOURT) ANJOU	ANJOU	Agglomération	7650 Boulevard Châteauneuf (ANJ)	02035250
3051	CASERNE NO 56, ILE BIZARD	L'ÎLE-BIZARD / STE-GENEVIÈVE	Agglomération	230 Boulevard Chevremont (IBZ)	05121103
3053	CRÈMERIE	LACHINE	Central	300 Chemin du Canal (LCH)	
3070	CASERNE NO 65	LASALLE	Agglomération	1300 Avenue Dollard (LSL)	04038219
3095	CASERNE NO 75, OUTREMONT	OUTREMONT	Agglomération	40 Avenue Saint-Just (OUT)	03036966
3099	PDQ NO 24 SUD (OPER.),COUR MUNICIPALE	OUTREMONT	Agglomération	1433 Avenue Van Horne	03037298
3114	CASERNE 73 / COUR MUNICIPALE	SAINT-LAURENT	Agglomération	820 Rue Saint-Germain	05016563
3115	CASERNE NO 71, SAINT-LAURENT	SAINT-LAURENT	Agglomération	5500 Chemin du Bois-Franc (SLR)	04099881
3116	CASERNE NO 72, SAINT-LAURENT	SAINT-LAURENT	Agglomération	2727 Boulevard Poirier (SLR)	05069441
3132	MAIRIE D'ARRONDISSEMENT VERDUN ET PDQ 16	VERDUN	Agglomération	4555 Avenue de Verdun	01048235
3147	CASERNE NO 22, ST-LÉONARD	SAINT-LÉONARD	Agglomération	5455 Rue Antonio-Dagenais (SLN)	02085286
3169	PDQ NO 8 ET CENTRE CURÉ-PICHÉ	LACHINE	Agglomération	170 15e Avenue	05055460
3172	PDQ NO 13	LASALLE	Agglomération	8745 Boulevard LaSalle	04036426
3178	PDQ NO 39 EST ET RELÈVE 911	MONTRÉAL-NORD	Agglomération	6100 Boulevard Henri-Bourassa	02145590
3179	PAVILLON WILFRID-BASTIEN & PDQ 42	SAINT-LÉONARD	Agglomération	8181 Boulevard Lacordaire	02090618
3217	CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD	MONTRÉAL-NORD	Agglomération	4240 Rue de Charleroi (MTN)	02071154
3227	USINE DE FILTRATION PIERREFONDS	PIERREFONDS/ROXBORO	Agglomération	18025 Boulevard Gouin O	04021271
3228	CASERNE NO 57, PIERREFONDS	PIERREFONDS/ROXBORO	Agglomération	13795 Boulevard de Pierrefonds (PFD)	04157214
3238	CASERNE NO 66, VERDUN ET SIM	VERDUN	Agglomération	4398 Boulevard LaSalle	05073228-I
3249	PDQ NO 23 ET SECTIONS OPÉRATIONS	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agglomération	4555 Rue Hochelaga	02068123
3277	USINE DE TRAITEMENT DES EAUX (PCL)	POINTE-CLAIRE	Agglomération	243 Chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore	
3313	CASERNE NO 54 - KIRKLAND	KIRKLAND	Agglomération	3048 Boulevard Saint-Charles	
3330	CASERNE NO 64 - LACHINE	LACHINE	Agglomération	3175 Chemin Remembrance	05062912
3331	CASERNE NO 08, MONTRÉAL-EST	MONTRÉAL-EST	Agglomération	11371 Rue Notre-Dame E	
3332	CASERNE NO 18, MONTRÉAL-NORD	MONTRÉAL-NORD	Agglomération	12012 Boulevard Rolland (MTN)	02080581
3333	CASERNE NO 58, ROXBORO	PIERREFONDS/ROXBORO	Agglomération	11 Rue Centre-Commercial (ROX)	04074823
3334	CASERNE NO 51, STE-ANNE-DE-BELLEVUE	SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE	Agglomération	550 Boulevard des Anciens-Combattants (SAB)	
3336	CASERNE NO 21, ST-LÉONARD	SAINT-LÉONARD	Agglomération	6025 Boulevard Lavoisier (SLN)	02094963
3369	STATION DE POMPAGE # 1 DE LASALLE	LASALLE	Agglomération	9725 Rue Saint-Patrick	
3370	BÂTIMENT DE LA SCÈNE EXTÉRIEURE	LASALLE	Central	7770 Boulevard LaSalle	
3435	CASERNE NO 67, VERDUN	VERDUN	Agglomération	911 Boulevard René-Lévesque (VRD)	05087211
3470	GARAGE ENTREPÔT CARRIÈRE DEMIX	MONTRÉAL-EST	Agglomération	11171 Autoroute Métropolitaine E	
3471	GUÉRITE CARRIÈRE DEMIX	MONTRÉAL-EST	Agglomération	11171 Autoroute Métropolitaine E	
3472	ARCHIDÔME CARRIÈRE DEMIX	MONTRÉAL-EST	Agglomération	11171 Autoroute Métropolitaine E	
3491	CASERNE NO 52 (BDU)	BAIE-D'URFÉ	Agglomération	330 Rue Surrey (BDU)	
3525	CASERNE NO 53 - BEACONSFIELD	BEACONSFIELD	Agglomération	310 Rue de Beaurepaire (BCF)	
3542	SALLE DES TAMIS VICTORIA/LAKESHORE	POINTE-CLAIRE	Agglomération	246 Chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore	
3581	STATION DE POMPAGE ST-CHARLES	PIERREFONDS/ROXBORO	Agglomération	16850 Rue Oakwood (PFD)	05127472
3592	POSTE DE SURPRESSION CÔTE-VERTU	SAINT-LAURENT	Agglomération	1 Boulevard de la Côte-Vertu (SLR)	04143731
3593	POSTE DE SURPRESSION MARCEL-LAURIN	SAINT-LAURENT	Agglomération	2555 Boulevard Marcel-Laurin (SLR)	04041097
3594	RÉSERVOIR POIRIER (SLR)	SAINT-LAURENT	Agglomération	3939 Boulevard Poirier (SLR)	05088808
3635	CASERNE NO 62 - DORVAL	DORVAL / L'ÎLE-DORVAL	Agglomération	150 Avenue Avro	
3654	POSTE DE CHLORATION - DORVAL	DORVAL / L'ÎLE-DORVAL	Agglomération	2210 Avenue Reverchon	
3655	POSTE DE SURPRESSION	DORVAL / L'ÎLE-DORVAL	Agglomération	495 Avenue Michel-Jasmin (DVL)	
3656	RÉSERVOIR D'EAU DES SOURCES	DORVAL / L'ÎLE-DORVAL	Agglomération	125 Avenue Avro	
3657	STATION DE POMPAGE CÔTE-DE-LIESSE	DORVAL / L'ÎLE-DORVAL	Agglomération	60 Chemin de la Côte-Vertu (DVL)	
3665	"2580" ST-JOSEPH	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	2580 Boulevard Saint-Joseph	05005809
3666	"2620" ST-JOSEPH	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Agglomération	2620 Boulevard Saint-Joseph	02009379
3679	QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM	VILLE-MARIE	Agglomération	1441 Rue Saint-Urbain	01001211
3684	POSTE DE CAVALERIE DU SPVM	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Agglomération	1515 Voie Camillien-Houde	01003668
3685	CENTRE OPÉRATIONNEL NORD ET ENVIRONN.	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Agglomération	855 Boulevard Crémazie E	03114254
3686	CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST (SLR)	SAINT-LAURENT	Agglomération	2805 Boulevard Thimens (SLR)	04102361
3687	CENTRE OPÉRATIONNEL EST	SAINT-LÉONARD	Agglomération	7700 Boulevard Langelier	05020548
3708	SOUS-STATON ÉLECTRIQUE STAT.ÉPUR.B.ILE	R-D-P / P-A-T	Agglomération	Boulevard Maurice-Duplessis	02106224
3725	M.A.Q. M.C.I.P. INTERV. & CIRCUL. SUD	SUD-OUEST	Agglomération	944 Rue Saint-Paul O	01004209
3728	CENTRE DE FORMATION (CARRIÈRE DEMIX)	MONTRÉAL-EST	Agglomération	11171 Autoroute Métropolitaine E	
3764	MAISON DU GARDIEN	PIERREFONDS/ROXBORO	Agglomération	9434 Boulevard Gouin O	04149648
3787	MAISON DU JARDINIER	PIERREFONDS/ROXBORO	Agglomération	9436 Boulevard Gouin O	04149648
3836	POSTE DE SURPRESSION	L'ÎLE-BIZARD / STE-GENEVIÈVE	Agglomération	555 Boulevard Chevremont (IBZ)	04053730
3837	USINE DE FILTRATION - LACHINE	LACHINE	Agglomération	2975 Rue Remembrance (LCH)	05062912
3841	PAVILLON BENOÎT-VERDICKT (MUSÉE) LCH	LACHINE	Central	1 Chemin du Musée (LCH)	05056009
3956	THÉÂTRE OUTREMONT	OUTREMONT	Central	1240 Avenue Bernard (OUT)	03030244
3987	RÉSERVOIR D'EAU - SUNNYBROOK	PIERREFONDS/ROXBORO	Agglomération	1555 Boulevard Sunnybrooke	
4008	POSTE DE POMPAGE-RESERVOIR EAU POTABLE	POINTE-CLAIRE	Agglomération	9999 Autoroute Transcanadienne (PCL)	
4128	MAISON LEBER LEMOYNE (MUSÉE) (LCH)	LACHINE	Central	1 Chemin du Musée (LCH)	05056009
4129	MAISON LA DÉPENDANCE (MUSÉE) (LCH)	LACHINE	Central	1 Chemin du Musée (LCH)	05056009
4201	CENTRE SAINT-EUSÈBE	VILLE-MARIE	Arrondissement	2349 Rue de Rouen	01023108
4397	ENTREPÔT DU 3444 SAINT-JOSEPH	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Central	3444 Rue Saint-Joseph E	02165179
4494	STATION ÉCHANTILLONNAGE AIR AMBIANT-RSQA	SAINT-LAURENT	Agglomération	90A Rue Hervé-Saint-Martin (SLR)	

Liste prévisionnelle en révision
Compteurs d'eau - SGPI et Arrondissement Ville-Marie

14 août 2017

OUV	NOM	NOM_ARR	DESERVANT	ADR	UEF (ajouter un zéro devant pour no officiel)
5279	SALLE DE MÉCANIQUE SQUARE VICTORIA NORD	VILLE-MARIE	Arrondissement	355 Rue Saint-Antoine O	05102642
5841	SALLE DE MÉCANIQUE PLACE RIOPELLE	VILLE-MARIE	Arrondissement	355 Rue Saint-Antoine O	
5842	SALLE MÉC.JEU D'EAU PARC FAUBOURGS	VILLE-MARIE	Arrondissement	Rue Dorion	00000042
5843	SOUS-STATION ÉLECT.PARC FAUBOURGS	VILLE-MARIE	Arrondissement	Rue Dorion	00000042
6239	COOP.HABITATION LA BOÎTE À SURPRISE	SUD-OUEST	Central	5039 Rue Saint-Ambroise	
6447	ÉDIFICE LE RIGAUD	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	400 Rue Sherbrooke E	
6454	S.H.Q. GEST. OFFICE MUN. HABIT. MTL.	PLATEAU MONT-ROYAL	Central	4820 Rue de Grand-Pré O	
8543	EDIFICE SILVER DOLLAR PALACE	VILLE-MARIE	Central	174 Rue Notre-Dame E	
8608	CASERNE NO 19	VILLE-MARIE	Agglomération	2000 Avenue De Lorimier	01035439
8662	MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC	VILLE-MARIE	Arrondissement	2550 Rue Ontario E	01121779

Tableau de calcul des coûts SGPI

Projet: Services professionnels en ingénierie et architecture
Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux

Contrat: 15161

			TPS	TVQ	
Calcul du coût des travaux			**5,0%**	**9,975%**	**Total**
Services professionnels					
	%	**$**			
Ingénierie mécanique		700 000,00 $			
Ingénierie électrique		75 000,00 $			
Architecture		94 400,00 $			
Sous-total		869 400,00 $	43 470,00 $	86 722,65 $	999 592,65 $
Contingences (conception 10% et construction 10%)	20%	173 880,00 $	8 694,00 $	17 344,53 $	199 918,53 $
Total contrat		**1 043 280,00 $**	**52 164,00 $**	**104 067,18 $**	**1 199 511,18 $**
Dépenses incidentes					
Générales	5%	43 470,00 $	2 173,50 $	4 336,13 $	49 979,63 $
Spécifiques					
Coût des travaux (montant à autoriser)		**1 086 750,00 $**	**54 337,50 $**	**108 403,31 $**	**1 249 490,81 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		**54 337,50 $**		
Ristourne TVQ	0,00%			**108 403,31 $**	
Coût des travaux (montant à emprunter)		**1 086 750,00 $**		**108 403,31 $**	**1 195 153,31 $**

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DE PROJETS POUR LE PROGRAMME D'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU DANS DES IMMEUBLES MUNICIPAUX

Appel d'offres n°17-16068

n° de contrat professionnel : 15161

n° de mandat : 18513-2-001

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion des projets immobiliers

Mai 2017

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
- 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
  - 4.1.1.1 Validation des données du projet
  - 4.1.1.2 Esquisse
- 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
- 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
- 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
- 4.1.5 Phase de construction - chantier
- 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
- 4.1.7 Phase de construction - période de garantie

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
- 5.1.1 Méthode du pourcentage
- 5.1.2 Méthode du taux horaire
- 5.1.3 Méthode du forfait

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
5.2.1 Généralités
5.2.2 Méthode du pourcentage
5.2.3 Méthode du taux horaire
5.2.4 Méthode du forfait
5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 SOLIDARITÉ
7.5 VALIDITÉ
7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

UN ARCHITECTE INC., société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 5333, avenue Casgrain, bureau 504, agissant et représentée par Hélène Roger, déclarant elle-même être associée et être expressément autorisée à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 8 mai 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 119914166RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1001247324TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** »

ET :

LES CONSULTANTS S.M. INC., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 4600, rue Louis-B.Mayer, agissant et représentée par Philippe Caron), dûment autoriséaux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 5 mai 2017;

N° d'inscription T.P.S. :119914166
N° d'inscription T.V.Q. :1001247324

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** » ou le « **Coordonnateur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Ingénieur, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Architecte, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 19 avril 2017 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le 10 mai 2017 par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

Réalisation du Programme d'installation des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Ingénieur s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Ingénieur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Architecte.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel que construit”	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour

exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.
Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de

rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de un million cent quatre vingt dix neuf mille cinq cent onze dollars et dix huit cents (1 199 511,18 $), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et un budget de contingences ajouté à leur offre de service de 999 592,65$ (incluant les taxes).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de 4,72% pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2), (7% pour les services d'ingénierie mécanique et 5% d'ingénierie électrique)

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail.

Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Les Consultants S.M. inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la

connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 2017

(ARCHITECTE)

Par : _____
Hélène Roger, architecte

Le e jour de 2017

(INGÉNIEUR)

Par : _____
Philippe Caron, Directeur mécanique électricité

Le e jour de 2017

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le (Comité exécutif ou Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (résolution).

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 23 juillet 2014

LES CONSULTANTS S.M. INC.
A/S MONSIEUR GUY CHARBONNEAU
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL (QC) J4G 2J4

N° de décision : 2014-CPSM-1038772
N° de client : 3000156349

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ENVIRO SOL
- ENVIROSOL
- S.M. CONSULTANTS INC.
- S.M. ENVIRONNEMENT
- SMI MOHAWK ENGINEERING

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES CONSULTANTS S.M. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 12 mai 2016

UN ARCHITECTURE INC.
A/S MADAME GABRIELLE LÉGER
5333, CASGRAIN, BUREAU 504
MONTRÉAL (QC) H2T 1X3

N° de décision : 2016-CPSM-1030262
N° de client : 3000780575

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous UN ARCHITECTURE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). UN ARCHITECTURE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1170652004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les Consultants S.M.inc. et Un architecture inc. pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux pour une somme maximale de 1 249 490,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16068) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16068- Det Cah Final.pdf 17-16068 intervention.pdf 17-16068 tableau.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-02

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16068

No du GDD : 1170652004

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie et architecture pour le programme d'installation des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 4 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 10 - 5 - 2017

Ouverture faite le : 10 - 5 - 2017

Date du comité de sélection : 24 - 5 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 15 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Bouthillette Prizeau Inc / Lafontaine Langford Cohlmeyer architecte	non-conformité administrative. La firme Lafontaine Langford Cohlmeyer architecte n'a pas son accréditation de l'AMF et le prix soumis est de 2 127 037,50 $.

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 11 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 6 - 11 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Consultants S.M. inc. / UN ARCHITECTURE INC.	999 592,65 $	√	

Information additionnelle

Une firme ayant pris le cahier des charges et n'ayant pas déposé de sousmission nous indique que son carnet de commande est complet. Une autre firme nous mentionne que l'échéancier est non-raisonnable et que le budget est insuffisant.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 1 - 6 - 2017

17-16068 - Services professionnels en ingénierie et architecture pour le programme d'installation des compteurs d'eau
dans des immeubles municipaux

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Bouthillette Prizeau Inc / Lafontaine Langford Cohlmeyer architecte	4,00	8,00	21,33	25,33	24,67	83,33	2 127 037,50 $	**0,63**	**2**
Les Consultants S.M. inc. / UN ARCHITECTURE INC.	4,67	6,67	14,00	22,67	22,67	70,67	999 592,65 $	**1,21**	**1**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	24-05-2017
Heure	9 h 00
Lieu	255 Crémazie Est Bureau 400

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16068
Numéro de référence : 1068888
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en ingénierie et architecture pour le programme d'installation des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bouthillette Parizeau Inc. 9825 rue Verville Montréal, QC, H3L 3E1 http://www.bpa.ca NEQ : 1142591438	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	**Commande : (1277462)** 2017-04-25 14 h 14 **Transmission :** 2017-04-25 14 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Kanva Architecture Management R&D 4060 Boul. St-Laurent #103 Montréal, QC, H2W 1Y9 NEQ : 1161694790	Monsieur Rami Bebawi Téléphone : 514 844-9779 Télécopieur : 514 844-3858	**Commande : (1276204)** 2017-04-24 10 h 12 **Transmission :** 2017-04-24 10 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1277075)** 2017-04-25 9 h 38 **Transmission :** 2017-04-25 9 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de	Madame Ginette	**Commande : (1276641)**	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

	Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	2017-04-24 14 h 51 **Transmission :** 2017-04-24 14 h 51	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1276878)** 2017-04-25 7 h 52 **Transmission :** 2017-04-25 7 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1277648)** 2017-04-25 16 h 07 **Transmission :** 2017-04-25 16 h 07	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

© 2003-2017 Tous droits réservés

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 24 août 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE170652004

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les Consultants S.M. inc. et Un architecture inc. pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux pour une somme maximale de 1 249 490,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16068) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE170652004

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les Consultants S.M. inc. et Un architecture inc. pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux pour une somme maximale de 1 249 490,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16068) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 2 août 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 10 août 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont invité le Service à inclure le contrat d'achat des compteurs d'eau dans les décisions antérieures du sommaire décisionnel ainsi que le coût estimé des travaux sur lequel sont basés les pourcentages soumis par la firme.

Ils ont aussi fait remarquer que la liste des bâtiments prévus pour accueillir des compteurs d'eau contenait des bâtiments démolis ou en voie de l'être. Ils ont invité le Service à remplacer cette liste dans le dossier décisionnel par une liste mise à jour.

Enfin, les membres ont été étonnés de constater qu'il n'y avait eu qu'un seul soumissionnaire conforme pour un travail qui ne semble pas, à prime abord, exiger des compétences exceptionnelles.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE170652004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170652004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les Consultants S.M.inc. et Un architecture inc. pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux pour une somme maximale de 1 249 490,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16068) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1170652004 - Compteurs d'eau SGPI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-12

Françoise TURGEON
Conseillere budgetaire
Tél : (514) 872-0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.69

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1177383001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish, pour une somme maximale de 17 553 353,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15611 - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish, pour une somme maximale de 17 553 353,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15611 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-12 09:17

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177383001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish, pour une somme maximale de 17 553 353,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15611 - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier concerne l'acquisition des services professionnels en ingénierie et en architecture pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish.
La station de pompage et le réservoir ont été construits en 1948-1949 et alimentent en eau potable environ 1 250 000 résidents sur le territoire de l'île de Montréal.

La station de pompage et le réservoir McTavish nécessitent une mise à niveau complète des équipements de pompage, des conduites d'aspiration et de refoulement, des équipements électriques et de mécanique du bâtiment. Plusieurs de ces équipements ont atteint la fin de leur durée de vie utile et en cas de bris, les pièces de rechange ne sont plus disponibles sur le marché. Ce mandat de services professionnels permettra de préparer les plans et devis pour les travaux à venir afin d'assurer la pérennité de ces infrastructures et le maintien des opérations.

L'appel d'offres public 17-15611 a été publié dans le quotidien Le Devoir et le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 avril 2017. La date limite de réception des soumissions était le 10 mai 2017. La durée de la publication a été de trente-quatre (34) jours de calendrier. La validité des soumissions est de cent cinquante (150) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 7 octobre 2017.

Deux (2) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions à l'appel d'offres.

Addenda	Date	Raison
1	2017-04-21	Report de la date d'ouverture des soumissions. Modifications apportées au devis technique. Réponses aux questions des soumissionnaires.
2	2017-05-02	Modifications apportées au devis technique et aux Clauses administratives particulières. Réponses aux questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0211 - 22 juin 2011- Octroyer deux contrats de services professionnels pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC Lavalin inc., pour une somme maximale de 12 597 823,65 $, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 $ - Appel d'offres public 11-11570 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc., pour une période de neuf (9) ans ou jusqu'à l'épuisement des crédits, pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish.
Ce mandat comprend la préparation des plans et devis, la gestion de projet, l’accompagnement et la surveillance bureau et en chantier et toute autre activité d'ingénierie et d'architecture reliée à la préparation et la réalisation du projet.

Voici une liste non exhaustive des travaux à réaliser à la station de pompage et au réservoir Mc Tavish :

- remplacer les pompes, les conduites d’alimentation et de distribution;
- faire la réfection du puits d'aspiration des pompes;
- faire le réaménagement des chambres de vanne et la réfection des équipements;
- remplacer les systèmes de ventilation, de climatisation, de chauffage et d’éclairage;
- remplacer le système l’électricité de puissance;
- modifier la structure du bâtiment;
- modifier les locaux selon les nouveaux besoins;
- modifier et remplacer les systèmes d’automation et de contrôle;
- installer les équipements temporaires pour permettre la continuité des opérations;
- faire la réfection architecturale de l'intérieur de la station de pompage.

La rémunération des professionnels pour la prestation des services prévus à la présente convention est sur une base horaire, selon les taux horaires présentés dans l'offre.

Un pourcentage de 5 %, soit 835 874,00 $, taxes incluses, a été ajouté au montant du contrat pour toutes autres dépenses accessoires jugées pertinentes dans le cadre du mandat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 17-15611, à deux (2) enveloppes, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO. Neuf (9) preneurs du cahier des charges sont soumissionnaires ou sous-traitant des soumissionnaires. Quatre (4) soumissions (ingénierie et architecture) ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Parmi les preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné :
- un (1) est une municipalité;
- deux (2) n'ont fourni aucune réponse.

Une (1) des quatre (4) soumissions, soit celle des firmes Les Services Exp Inc. + RSArchitecture Inc., a été rejetée administrativement et n'a donc pas été analysée par le comité de sélection.

Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 29 mai 2017. L'analyse des offres a permis de constater que deux (2) soumissions sont conformes et une (1) soumission a été jugée non conforme, soit celle des firmes WSP Canada Inc. et Réal Paul Architecte Inc., n'ayant pas obtenue la note de passage de 70 %.

Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le contrat soit accordé aux cocontractants ayant obtenu le plus haut pointage final, soit les firmes SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc.

Le comité de sélection en est arrivé aux résultats présentés au tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Dépenses admissibles (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc.	85,03 %	0,08	16 717 479,98 $	835 874,00 $	17 553 353,97 $
Stantec Experts-conseils ltée et Bisson Fortin Architecture + Design Inc.	73,47 %	0,07	16 938 433,18 $	846 921,66 $	17 785 354,84 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	Non applicable	Non applicable	16 676 548,88 $	833 827,44 $	17 510 376,32 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					42 977,66 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					0,25 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					232 000,86 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					1,32 %

Le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. a présenté une offre avec un écart de 42 977,66 $, 0,25 % plus élevé par rapport à la dernière estimation.

Il est à noter qu'une erreur de calcul a été trouvée dans le bordereau de soumission de SNC -Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc., ce qui fait en sorte que le

montant final de la soumission a augmenté de 20 000 $, taxes incluses, soit de 17 533 353,97 $, taxes incluses, à 17 553 353,97 $, taxes incluses. Le montant corrigé de 17 553 353, 97 $, taxes incluses, a été alors considéré par le comité de sélection lors de l'évaluation des soumissions.

Les validations requises à l'effet que les soumissionnaires recommandés SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. ne font pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP),* en vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entrée en vigueur le 2 novembre 2015*.*

La firme SNC-Lavalin inc. détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) datée du 4 février 2014 : Autorisation No 2014-CPSM-0003, No d'identification : 2700007364. Cette autorisation est échue depuis le 3 février 2017. Toutefois, la firme SNC-Lavalin inc. a soumis un document démontrant qu'elle a effectué une demande de renouvellement qui est en traitement auprès de l'AMF. Une copie de l'accusé de réception, en date du 4 novembre 2016, de ladite demande est jointe au présent dossier.

La firme Provencher Roy + Associés Architectes inc. détient une autorisation de l'AMF en date du 4 mai 2017, portant le no. 2017-CPSM-1027718, valide jusqu'au 12 mars 2020, une copie est jointe au présent dossier.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, étant donné la valeur du contrat de plus de 10 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 17 553 353,97 $, taxes incluses, comprenant le coût du contrat d'un montant de 16 717 479,98 $, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 835 874,00 $, taxes incluses, pour dépenses admissibles.
La dépense de 17 553 353,97 $, taxes incluses, représente un coût net de 16 028 551,87 $, lorsque diminuée des ristournes de taxes fédérales et provinciales.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 730 499,10 $ dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes pour les années 2017 et 2018. Toutefois, cette subvention sera soumise à la disponibilité de l'enveloppe dédiée à ce programme.

En 2017 et 2018, un montant d'emprunt de 648 937,16 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées. Un montant de 865 249,55 $ sera financé par la réserve de l'eau locale selon les disponibilités sinon par l'emprunt à la charge de la Ville de Montréal. L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Pour les années 2019 à 2025, l'emprunt net de 12 783 866,06 $ sera à la charge de l'agglomération.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réfection des réservoirs ainsi que la rénovation et la construction de conduites visent à assurer la distribution fiable d'une eau potable de qualité en quantité suffisante pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi du présent dossier influencera l'échéancier des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 9 août 2017
Octroi du contrat : 24 août 2017
Début du contrat : 1er septembre 2017
Fin du contrat : 1er septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-06-20

Kamen RAEV
Ingénieur

Tél : 514-872-9288
Télécop. : 872-2898

Marie-Josée M GIRARD
Chef de division - Projets majeurs

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

Jean-Christophe DAME
Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2017-06-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2017-07-11

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 4 novembre 2016

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007364
N° de demande :	1631180665
N° de confirmation de paiement :	000205798872

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 4 mai 2017

PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
A/S MADAME LINE BELHUMEUR
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 700
MONTRÉAL (QC) H2Y 1N3

Nº de décision : 2017-CPSM-1027718
N° de client : 3000144040

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PROVENCHER ROY + ASS. ARCHITECTES et PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 276, rue St-Jacques, bureau 700, Montréal, Québec, H2Y 1N3, agissant et représentée par Martine Tremblay, déclarant elle-même être associée et être expressément autorisée à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 1 octobre 2014;

N^{o} d'inscription T.P.S. : R104335294
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1001979376

Ci-après appelée l' « **Architecte** »

ET : **SNC-LAVALIN INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3, agissant et représentée par André Binette, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 1 janvier 2017;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 134298132
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1014851123

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

Ci-après collectivement appelés le « **Contractant** »

Ville	Architecte	Ingénieur

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 5 avril 2017 relatifs aux services professionnels en ingénierie et en architecture pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 10 mai 2017;

1.4 « **Coordonnateur** » : le Contractant désigne **SNC-LAVALIN INC.**, lequel s'engage à assumer la gestion et la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage et sans s'y limiter, à respecter les termes et conditions de la présente convention.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services de l'Ingénieur et de l'Architecte qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les joindre physiquement, à rendre les services professionnels en ingénierie et en architecture pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à la modernisation et de réfection à la station de pompage de McTavish.

La responsabilité de coordination, qu'elle soit exercée par l'Ingénieur ou l'Architecte, ne doit pas être considérée comme conférant à ce dernier un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'autre.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Ville	Architecte	Ingénieur

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Malgré toute disposition à l'effet contraire, la convention peut être modifiée entre la Ville et un professionnel sans la nécessité d'approbation ou d'intervention de l'autre professionnel, pourvu qu'une telle modification n'affecte pas les droits de cet autre professionnel.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur pour une durée de neuf (9) ans et prend fin lorsque la durée est écoulée ou lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

5.1 Obligations

5.1.1 La Ville doit :

a) assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

b) remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

c) communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

5.2 Autorité

5.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

Ville	Architecte	Ingénieur

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

5.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

6.1 Généralités

6.1.1 Le Contractant doit confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de service, exécuter son travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. Le Contractant doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement au Contractant.

6.1.2 Le Contractant ne peut refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

6.1.3 Le Contractant doit exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié.

6.1.4 Le Contractant doit respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2.

6.1.5 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

6.1.6 Le Contractant doit assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes.

6.1.7 Le Contractant doit obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin.

Ville	Architecte	Ingénieur

6.1.8 Le Contractant doit divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention.

6.1.9 Le Contractant doit remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés.

6.1.10 Le Contractant doit assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres.

6.1.11 Le Contractant doit soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ.

6.1.12 Le Contractant doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

6.1.13 Le Contractant doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes rendus des réunions de coordination ou de chantier ainsi que les rapports de surveillance de chantier.

6.1.14 Le Contractant doit s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

6.1.15 Le Contractant ne doit d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

6.2 Documents

6.2.1 Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique des livrables demandés de l'annexe 1, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, selon les exigences mentionnées au devis technique.

6.2.2 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

6.2.3 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût

Ville	Architecte	Ingénieur

supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

6.2.4 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur, et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

6.2.5 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

6.2.6 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

6.2.7 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

6.3 Droits de propriété intellectuelle

6.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention et renoncent à leurs droits moraux.

6.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent à la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

6.4 Présentation des échéanciers

6.4.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les échéanciers sous forme de diagramme de Gantt selon les exigences mentionnées au devis technique.

6.4.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

6.4.3 Les activités de l'échéancier doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune de celles-ci, les dates des jalons et événements clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de

Ville	Architecte	Ingénieur

l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

6.5 Codes et règlements

6.5.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

6.5.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

6.5.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

6.6 Produits et intérêts

6.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

6.6.2 Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

6.7 Assurances

6.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

6.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

6.7.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Ville	Architecte	Ingénieur

6.7.4 Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

6.7.5 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

6.8 Préparation et administration de la preuve

6.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 7
MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Le Contractant soumet à la Ville des comptes d'honoraires que cette dernière acquitte dans les trente (30) jours de leur approbation par le Directeur en fonction des services rendus, étant entendu que la Ville ne verse aucun intérêt pour paiement effectué en retard. Ces comptes doivent être conformes aux conditions ci-après énoncées.

7.2 En ce qui concerne les services payés selon la méthode horaire, les honoraires s'y rapportant seront payés mensuellement sur approbation d'un compte d'honoraires accompagné d'un relevé de temps ainsi que d'un rapport d'activités relatif à l'état d'avancement des services ou de l'ouvrage, selon le cas.

7.3 En ce qui concerne les services supplémentaires rendus par le personnel du Contractant, le temps que le Contractant et son personnel ont consacré aux services supplémentaires depuis le dernier jour inclus au compte précédent devra être inscrit sur chaque compte.

7.4 Aucune majoration du salaire payé à un membre du personnel du Contractant n'est admissible pour le temps supplémentaire, sauf sur autorisation préalable écrite du Directeur.

7.5 En ce qui concerne les services supplémentaires exécutés par un tiers, le Contractant devra soumettre au Directeur un compte accompagné des pièces justificatives attestant les honoraires dus au tiers dont il a retenu les services, en conformité avec cet article.

7.6 Tout compte d'honoraires du Contractant doit indiquer clairement et séparément le montant des taxes fédérale et provinciale sur les produits et services payables pour les services rendus. À défaut de quoi, tout compte non conforme sera refusé et retourné au

Ville	Architecte	Ingénieur

Contractant pour correction sans aucuns frais pour la Ville pour cause de retard de paiement.

7.7 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de dix-sept millions cinq cent cinquante-trois mille trois cent cinquante-trois et quatre-vingt-dix-sept cents (17 553 353,97 $), taxes incluses, couvrant tous les honoraires calculés aux taux horaires indiqués à l'Annexe 2, les débours prévus à la convention et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de SNC-LAVALIN INC. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

10.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation ou de la suspension et les remettre dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

10.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

Ville	Architecte	Ingénieur

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

11.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

11.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.5 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.6 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.7 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.8 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

Ville	Architecte	Ingénieur

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20

ARCHITECTE

Par : _____
Martine Tremblay, Chargée de projet
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.

Le e jour de 20

INGÉNIEUR

Par : _____
André Binette, Directeur Infrastructure de l'eau
SNC-LAVALIN INC.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 20..... (Résolution CG.....).

Ville	Architecte	Ingénieur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1177383001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish, pour une somme maximale de 17 553 353,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15611 - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15611 intervention.pdf 17-15611 tableau.pdfx.pdf 17-15611-Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-27

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15611

No du GDD : 1177383001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services professionnels pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 4 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 3 - 5 - 2017

Ouverture faite le : 10 - 5 - 2017

Date du comité de sélection : 29 - 5 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 2 - 5 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les Services exp inc. / RS Architecture inc.	administratif: RS Architecture inc. n'a pas d'autorisation de l'AMF
WSP Canada Inc. / RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.	technique: pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 150 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 10 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 7 - 10 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SNC-Lavalin inc. / Provencher Roy + Associés Architectes Inc.	17 553 353,97 $	√	
Stantec Experts-conseils ltée / BISSON FORTIN ARCHITECTURE + DESIGN INC.	17 785 354,84 $		

Information additionnelle

Neuf (9) preneurs du cahier des charges sont soumissionnaires ou partenaires avec les soumissionnaires. Une (1) ville est preneur du cahier des charges. Deux (2) preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission n'ont pas retourné de formulaire de désistement.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 20 - 6 - 2017

17-15611 - Acquisition de services professionnels pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish

FIRME	Présentation de l'offre 3%	Compréhension du mandat, méthodologie proposée et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme d'Ingénieurs et de la firme d'Architectes dans des travaux semblables 25%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du Coordonnateur de projet 17%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SNC-Lavalin inc. / Provencher Roy + Associés Architectes Inc.	2,37	25,67	21,33	21,00	14,67	85,03	17 553 353,97 $	**0,08**	**1**
Stantec Experts-conseils ltée / BISSON FORTIN ARCHITECTURE + DESIGN INC.	2,13	21,00	19,00	18,67	12,67	73,47	17 785 354,84 $	**0,07**	**2**
WSP Canada Inc. / RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.	2,00	18,00	18,00	19,00	11,67	68,67			**Non conforme**
						-		**-**	
						-		**-**	

Comité	
Date	**29-05-2017**
Heure	**9 h 00**
Lieu	**255 bul. Crémazie Est bureau 400**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert normandeau

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15611
Numéro de référence : 1064256
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de services professionnels pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	**Commande : (1266855)** 2017-04-05 17 h 19 **Transmission :** 2017-04-05 17 h 19	2747493 - 17-15611 Addenda n°1 - Report de date 2017-04-21 16 h 01 - Messagerie 2753409 - 17-15611 Addenda n°2 2017-05-02 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1270701)** 2017-04-12 10 h 29 **Transmission :** 2017-04-12 10 h 29	2747493 - 17-15611 Addenda n°1 - Report de date 2017-04-21 15 h 54 - Messagerie 2753409 - 17-15611 Addenda n°2 2017-05-02 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1268335)** 2017-04-07 14 h 27 **Transmission :** 2017-04-07 14 h 27	2747493 - 17-15611 Addenda n°1 - Report de date 2017-04-21 15 h 57 - Messagerie 2753409 - 17-15611 Addenda n°2 2017-05-02 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Bisson Fortin architecture + design inc. 200-2555. boul. le Corbusier Laval, QC, H7S 1Z4 NEQ : 1149257124	Madame Danielle Bisson Téléphone : 450 682-6360 Télécopieur : 450 682-1751	**Commande : (1273829)** 2017-04-19 10 h 34 **Transmission :** 2017-04-19 10 h 34	2747493 - 17-15611 Addenda n°1 - Report de date 2017-04-21 15 h 53 - Messagerie 2753409 - 17-15611 Addenda n°2 2017-05-02 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1267037)** 2017-04-06 8 h 51 **Transmission :** 2017-04-06 8 h 51	2747493 - 17-15611 Addenda n°1 - Report de date 2017-04-21 15 h 58 - Messagerie 2753409 - 17-15611 Addenda n°2 2017-05-02 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191	**Commande : (1266788)** 2017-04-05 16 h 09 **Transmission :**	2747493 - 17-15611 Addenda n°1 - Report de date 2017-04-21 16 h 01 - Messagerie 2753409 - 17-15611

		Télécopieur : 819 478-2994	2017-04-05 16 h 09	Addenda n°2 2017-05-02 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Provencher Roy + Associés architectes 210-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2Y 1N3 NEQ : 1168830322	Madame Suzanne Mélançon Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	**Commande : (1267990)** 2017-04-07 9 h 51 **Transmission :** 2017-04-07 9 h 51	2747493 - 17-15611 Addenda n°1 - Report de date 2017-04-21 15 h 58 - Messagerie 2753409 - 17-15611 Addenda n°2 2017-05-02 14 h 15 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Réal Paul Architecte Inc. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1170528856	Madame Geneviève Chemouil Téléphone : 514 954-0003 Télécopieur : 514 954-0111	**Commande : (1267659)** 2017-04-06 15 h 57 **Transmission :** 2017-04-06 15 h 57	2747493 - 17-15611 Addenda n°1 - Report de date 2017-04-21 16 h 01 - Messagerie 2753409 - 17-15611 Addenda n°2 2017-05-02 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RSArchitecture inc. 668, Ozias-Leduc Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 2M8 NEQ : 2268627512	Monsieur Réjean Savoie Téléphone : 450 446-4157 Télécopieur : 450 446-4650	**Commande : (1266880)** 2017-04-05 19 h 48 **Transmission :** 2017-04-05 19 h 48	2747493 - 17-15611 Addenda n°1 - Report de date 2017-04-21 15 h 54 - Messagerie 2753409 - 17-15611 Addenda n°2 2017-05-02 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-	Madame Claudine	**Commande : (1267284)**	2747493 - 17-15611 Addenda n°1 -

	Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	2017-04-06 10 h 51 **Transmission :** 2017-04-06 10 h 51	Report de date 2017-04-21 15 h 58 - Messagerie 2753409 - 17-15611 Addenda n°2 2017-05-02 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Mascouche. 3034, chemin Ste-Marie Mascouche, QC, J7K 1P1 http://ville.mascouche.qc.ca NEQ :	Monsieur Vincent Grenier Téléphone : 450 474-4133 Télécopieur : 450 474-6693	**Commande : (1283866)** 2017-05-05 14 h 13 **Transmission :** 2017-05-05 14 h 13	2747493 - 17-15611 Addenda n°1 - Report de date 2017-05-05 14 h 13 - Téléchargement 2753409 - 17-15611 Addenda n°2 2017-05-05 14 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1267093)** 2017-04-06 9 h 14 **Transmission :** 2017-04-06 9 h 14	2747493 - 17-15611 Addenda n°1 - Report de date 2017-04-21 16 h 02 - Messagerie 2753409 - 17-15611 Addenda n°2 2017-05-02 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177383001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish, pour une somme maximale de 17 553 353,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15611 - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1177383001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Point de service Eau - Environnement
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-27

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648
Division : Point de service Eau - Environnement

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1177383001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish, pour une somme maximale de 17 553 353,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15611 - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Numéro du mandat
SMCE177383001

Date du mandat
2017-08-02

Objet du mandat

Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat est d'une valeur de plus de 10 M$;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1177383001 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-08-02

Aline MARCHAND

_____

Charge de dossiers ou missions

Dossier # :1177383001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 24 août 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE177383001

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish, pour une somme maximale de 17 553 353,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15611 - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177383001
Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish, pour une somme maximale de 17 553 353,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15611 - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 2 août 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 9 août 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres considèrent avoir obtenu des réponses satisfaisantes à leurs questions notamment en ce qui a trait aux taux horaires prévus au contrat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177383001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.70

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1174114001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes, soit Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 4 071 483, 66 $ taxes incluses) et R3D Conseil inc. (lot 2 au montant de 5 369 240,52 $ taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en analyse fonctionnelle et en analyse d'affaires / Appel d'offres public 17-16023 - 3 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure deux contrats, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en analyse fonctionnelle et en analyse d'affaires, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information ;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services spécialisés requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public N°17-16023 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	Lot 1 - Prestation de services spécialisés en analyse fonctionnelle	4 071 483,66 $
R3D Conseil Inc.	Lot 2- Prestation de services spécialisés en analyse d'affaires	5 369 240,52 $

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-25 15:11

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174114001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes, soit Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 4 071 483, 66 $ taxes incluses) et R3D Conseil inc. (lot 2 au montant de 5 369 240,52 $ taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en analyse fonctionnelle et en analyse d'affaires / Appel d'offres public 17-16023 - 3 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) assure la modernisation des services technologiques clés de la Ville de Montréal (Ville), notamment la réalisation de projets de transformation organisationnelle et des initiatives de la Ville intelligente et numérique.
Afin de soutenir ces initiatives, le Service des TI doit recourir à des activités d'analyse d'affaires et d'analyse fonctionnelles. L'analyse d'affaires est une activité réalisée surtout lors des phases de planification et d'identification de la solution. Cette activité consiste à identifier les grands requis d'affaires de la solution. L'analyse fonctionnelle est une activité présente surtout dans la phase de réalisation des projets et consiste à préciser les grands requis d'affaires, sous la forme spécifications fonctionnelles détaillées.

Ces activités sont très présentes dans les 71 projets et programmes du Plan triennal d'investissements 2017-2019, qui a la distribution suivante :

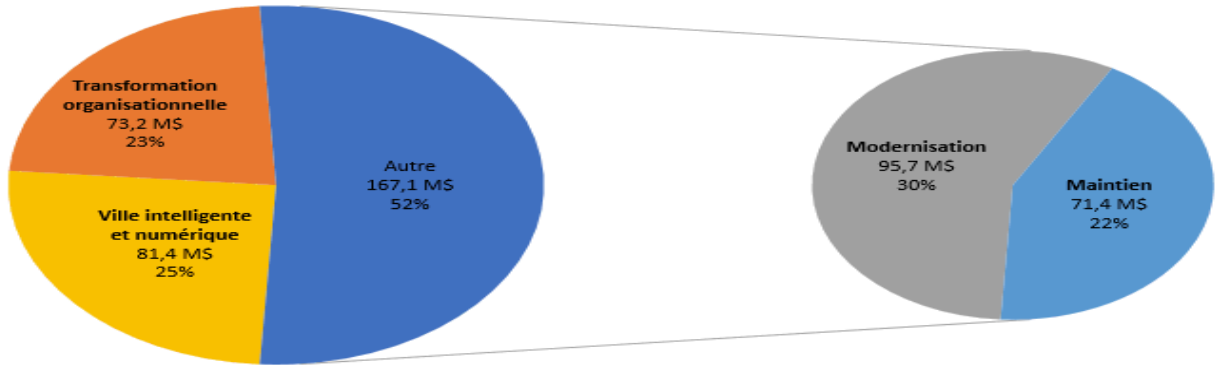

Pour réaliser ces activités, le Service des TI doit recourir à une nouvelle approche de sourçage en analyse fonctionnelle et analyse d'affaires, incluant l'utilisation de services d'appoint spécialisés, qui se base sur les principes suivants:

1. Accroître la capacité de réalisation et livraison des projets TI en externalisant la production de services et/ou livrables spécialisés à l'intérieur de notre cadre de livraison des projets;
2. Minimiser et partager les risques inhérents à la réalisation des services et/ou livrables en responsabilisant l'adjudicataire face aux services attendus;
3. Ouvrir davantage le marché à la concurrence et ainsi rejoindre plus de PME notamment en créant des lots d'appels d'offres spécialisés permettant à de multiples fournisseurs de soumissionner. Cette approche permet également de réduire les coûts.

Cette approche de sourçage se décline principalement selon les modes de sourçage suivants:

1. Utilisation de solutions logicielles diversifiées sous la forme de produits commerciaux "sur site", de logicielles libres et de solutions infonuagiques;
2. Implantation de plateformes et de solutions d'hébergement de données tant à l'interne que dans l'infonuagique;
3. Services gérés & services d'intégrateurs technologiques pour de multiples services tels que l'implantation de solutions logicielles, la location de circuits de données et la gestion de plateformes de contact client;
4. Ententes-cadres de biens et services notamment pour l'acquisition de matériel d'infrastructure, de télécommunication et de radiocommunication;
5. Prestations de services spécialisés en TI permettant la réalisation d'initiatives et de projets par mandats;
6. Réalisation d'activités de recherche & développement avec des partenaires externes;
7. Réalisation de projets à l'interne en fonction de la disponibilité et des expertises de pointe requises.

Afin d'acquérir ces services d'appoint, le Service des TI a décidé d'utiliser le 5e volet, soit la prestation de services spécialisés en analyse fonctionnelle et en analyse d'affaires. En effet, ce mode de sourçage, qui est utilisé maintenant depuis 6 mois, offre une prise en charge par l'adjudicataire pour la gestion par mandats de multiples initiatives.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 17-16023. Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 10 avril 2017 pour se terminer le 8 mai 2017. La durée de la publication a été de 29 jours. Le délai de validité des soumissions est de 365 jours de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, deux (2) addenda ont été publiés :

No.addenda	Date de publication	Nature
1	21 avril 2017	Report de la date de dépôt des soumissions, et réponses aux questions du marché.
2	2 mai 2017	Article 15 du cahier des clauses administratives particulières ajouté, et réponses aux questions du marché.

Le présent dossier vise donc à conclure deux (2) contrats avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 4 071 483, 66 $) et avec R3D Conseil inc. (lot 2 au montant de 5 369 240,52 $), incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la

fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en analyse fonctionnelle et en analyse d'affaires, et d'approuver les projets de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA171805001 - 10 avril 2017 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des services professionnels en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

DESCRIPTION

La description des lots qui font l'objet du présent dossier est présenté ci-dessous :

Adjudicataire recommandé	Lot	Domaine
Conseillers en gestion et informatique CGI inc	1	Prestation de services spécialisés en analyse fonctionnelle
R3D Conseil inc.	2	Prestation de services spécialisés en analyse d'affaires

Le lot suivant ne fera pas l'objet d'une demande d'autorisation de conclure un contrat étant donné qu'il n'y a aucun soumissionnaire conforme.

Adjudicataires recommandé	Lot	Domaine
Ne s'applique pas	3	Prestation de services spécialisés en rédaction technique

La prestation de services spécialisés en analyse fonctionnelle et en analyse d'affaires se décline comme suit:

- Gestion des mandats en analyse fonctionnelle et en analyse d'affaires avec un coordonnateur de services de l'adjudicataire qui agit comme un point de contact avec la Ville et assure la coordination des mandats pour la Ville;
- Définition des requis pour des mandats spécifiques en analyse fonctionnelle et en analyse d'affaires, par les ressources de la Ville pour des livrables définis, avec un budget et un échéancier établis;
- Réalisation des mandats chez l'adjudicataire qui utilise ses équipements, ses pratiques & méthodologies et qui effectue la gestion & l'administration de ses ressources afin de réaliser les livrables;
- Banque d'heures par lots, pour les différents volets de services en analyse fonctionnelle et en analyse d'affaires;
- Utilisation d'un processus d'assurance qualité pour vérifier l'atteinte des requis demandés.

À ce titre, le processus d'assurance qualité opéré par la Ville est le suivant:

Pré mandat:

- Encadrement et suivi centralisé par la division Performance TI et sourçage;
- Initiation par une demande de prestation de service en analyse fonctionnelle et analyse d'affaires comprenant entre autres, la liste et la description des livrables attendus, le niveau de qualité exigé, l'enveloppe budgétaire ainsi que l'échéancier de livraison;
- Audit de pré-démarrage afin de garantir les conditions de succès du projet et du mandat;
- Rencontre de démarrage entre le fournisseur et le responsable de la Ville.

En cours de mandat:

- Rencontre de coordination et d'assurance qualité au minimum une fois par semaine pendant la prestation de service;
- Suivi de la consommation via divers rapports de gestion et validation de la facturation;
- Évaluation périodique de la qualité des livrables des mandats réalisés en analyse fonctionnelle et analyse d'affaires par les fournisseurs;
- Rencontres de suivi avec les chargés de prestations (statuts, enjeux de performance et contractuels);
- Revues indépendantes des projets conduites par le Bureau de projets;
- Démonstration de l'atteinte des objectifs lors de la dernière rencontre d'assurance qualité.

Post mandat:

- Rencontre entre les équipes pour le transfert de connaissance et la revue finale des livrables;
- Gestion de la documentation;
- Soutien à l'exploitation lorsque requis (déboguage, corrections, patch de sécurité);
- Évaluation globale en fin de mandat;
- Suivi de la consommation globale des ententes;
- Inventaire des leçons apprises afin d'améliorer la performance des équipes dans la prestation des services et la réalisation des projets.

Afin d'assurer la réalisation des mandats en analyse d'affaires et analyse fonctionnelle, le Service des TI utilise un cadre de gestion de projets. Ce processus d'assurance qualité est l'une des composantes de la méthodologie de gestion de projets en vigueur au Service des TI. Le Cadre de gestion de projets prévoit des processus et des outils de gouvernance, de planification et de suivi et contrôle qui se décline comme suit :

- Gouvernance de projet – L'octroi des budgets et des crédits est encadré par le Comité sectoriel des TI (CSTI) lors des points de passage d'une phase à une autre (par exemple, lors du passage de la phase de planification à la phase de réalisation);
- Planification de projet – Les projets sont planifiés dans une méthodologie de gestion de projets permettant de mesurer l'avancement des travaux, de comparer les progrès réels et les progrès prévus, et de mettre en œuvre des mesures correctives lorsque les progrès réels ne sont pas conformes aux prévisions de déroulement;
- Suivi et contrôle de projet – Des outils de suivi et contrôle permettent de produire des indicateurs de santé des projets : registre d'approbation des biens livrables, registre des approvisionnements, registre des risques, registre des points en suspens, registre des demandes de changements, registre des communications, registre des parties prenantes, etc.;
- Processus de revue indépendante des projets, programmes et portefeuille d'initiatives TI viendra bonifier le cadre de gestion de projets afin d'assurer la conformité des projets face aux meilleures pratiques TI au sein de la Ville;
- Gouvernance des projets prioritaires – Les projets du Service des TI identifiés comme prioritaires par l'Administration de la Ville sont suivis au Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE).

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt marqué du marché avec un total de dix-neuf (19) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission sur un ou plusieurs lots, soit 15,8 % des preneurs, alors que seize (16) firmes n'ont pas déposé de soumission (84,2 %). De ces 16 firmes, cinq (5) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont:
• Une firme déclare que le devis est trop spécialisé;

• Une firme déclare qu'elle ne peut offrir les prestations de services dans les délais;
• Deux firmes déclarent qu'elles n'offrent pas les services requis;
• Une firme mentionne des raisons variées.

Trois firmes ont soumissionné sur un ou plusieurs lots : Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lots 1,2 et 3), R3D Conseil inc. (lots 1 et 2), et Landry et associés (Landry stratégies inc.) (lot 2).

La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. est l'adjudicataire recommandée pour le lot 1. Cependant, elle n'a pas été retenue pour les lots 2 et 3, ayant été jugée non conforme pour lesdit lots.

La firme Landry et associés (Landry stratégies inc.) a été jugée non conforme pour le lot 2, n'ayant pas obtenu la note de passage.

Le lot 3 n'a pas été octroyé puisque le seul soumissionnaire, Conseillers en gestion et informatique CGI inc., a été jugé non conforme.

Il est à noter qu'une même firme pouvait déposer une soumission pour chacun des trois lots en présentant des équipes différentes.

Toutes les firmes ont déposé des soumissions déclarées conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 10 avril 2017 (DA171805001). Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Lot no. 1 - Prestation de services spécialisés en analyse fonctionnelle

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	78,3	0,32	4 071 483,66 $		4 071 483,66 $
R3D Conseil inc.	72,5	0,21	5 750 037,72 $		5 750 037,72 $
Dernière estimation réalisée					5 012 243,14 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					(940 759,48 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(18,77%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($)					1 678 554,06 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					41,23%
Écart entre le prix moyen et la dernière estimation ($)					(101 482,45 $)
Écart entre le prix moyen et la dernière estimation (%)					(2,02%)

On constate un écart de (18,77 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation s'explique partiellement par l'utilisation d'un taux horaire moyen pondéré inférieur à celui utilisé dans le marché rendant la soumission de l'adjudicataire très compétitive.

Par ailleurs, nous pouvons conclure que dans le cas du lot no.1, les offres de la part des deux (2) firmes sont concurrentielles, puisque l'écart entre le prix moyen des offres (101 482,45 $) et l'estimé de la Ville est de 2,02%. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de la qualité de son offre de services avec une note de 78,3 contre 72,5 et également au niveau de son prix, lequel est plus bas de 41,23%, par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire..

Lot no. 2 - Prestation de services spécialisés en analyse d'affaires

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
R3D Conseil inc.	70,5	0,22	5 369 240,52 $		5 369 240,52 $
Dernière estimation réalisée					5 783 357,48 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					(414 116,96 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(7,16%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($)					N/A
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					N/A

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (Lot 1);
- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (Lot 2).

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M $ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

- La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu son accréditation le 17 janvier 2014 et à présenté une demande de renouvellement le 14 octobre 2016 (voir pièces jointes);
- La firme R3D Conseil inc. a obtenu son accréditation le 13 mai 2014 et a présenté une demande de renouvellement le 10 février 2017 (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, donner suite à ce dossier, permettra au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville, et partage de risque;
- L'augmentation de la cadence de réalisation de projets;
- Possibilité de faire de la livraison "agile" avec cette approche qui est normalement réalisée à l'interne;
- Accroissement de la capacité de réalisation de la Ville;
- Approche complémentaire avec les autres modes de livraisons, qui est mieux adaptée pour la livraison dans certaines situations.

Au niveau du PTI 2017-2019, la mise en place de ces contrats permet :

- D'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients;
- De moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens, ainsi que de maintenir les infrastructures et les nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'approbation du dossier par le Comité exécutif : le 2 août 2017;
- L'étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 9 août 2017;
- L'approbation du dossier par le Comité exécutif : le 16 août 2017;
- L'approbation du dossier par le Conseil municipal : le 21 août 2017;
- L'approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : le 24 août 2017;
- La rencontre de départ des ententes avec le fournisseur : le 5 septembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Maricela FERRER VISBAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel TURCOTTE
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-0472
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-26

Lyne PARENTEAU
Chef de division, Performance TI et sourçage

Tél : 514 872-5295
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lyne PARENTEAU
Chef de division, performance TI et sourçage
Tél :
Approuvé le : 2017-07-24

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 10 février 2017

R3D CONSEIL INC.
485, RUE MCGILL
1110
MONTRÉAL QC H2Y 2H4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000149054
N° de demande :	1631266453
N° de confirmation de paiement :	000210001678

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

PAR COURRIEL

Le 23 janvier 2017

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOÎT DUBÉ
25E ÉTAGE, 1350, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O.
MONTRÉAL (QC) CANADA H3G 1T4

N° de client : 2700035725

Objet : Demande de renouvellement / Validité de l'autorisation

Monsieur,

La présente vous est transmise en votre qualité de répondant de CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE CGI INC. (« **CGI inc.** ») et concerne votre demande de renouvellement de contracter/sous-contracter avec un organisme public (la « **Demande de renouvellement** ») que vous avez transmise à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») le 14 octobre 2016, en vertu de l'article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »).

Or, tel que le prévoit l'alinéa 3 de l'article 21.41 de la LCOP, une autorisation demeure valide si la demande de renouvellement est présentée au moins 90 jours avant le terme de la durée de l'autorisation, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande.

Compte tenu de ce qui précède et considérant que la Demande de renouvellement de CGI INC. a été soumise à l'Autorité dans les délais requis, nous vous confirmons que l'autorisation de cette dernière demeure valide, et ce, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur cette demande.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 20 juillet 2017 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
Adresse du siège social : 1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, 25 ÈME ÉTAGE, MONTRÉAL, QC, H3G 1T4, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700035725
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160358728

Autres noms d'affaires

- CENTRE DE SANTÉ OXYGÈNE
- CGI MC
- CGO
- CONSEIL ET GESTION D'ORGANISATION C.G.O.
- CONSEILLERS CGI
- GROUPE IST
- IST
- OPTEL
- OPTEL P.M.L. CONSEILLERS EN TÉLÉCOMMUNICATION
- OSC
- OXYGEN CORPORATE HEALTH
- OXYGEN HEALTH CENTER
- OXYGÈNE SANTÉ CORPORATIVE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Annexe 3 – Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 13 mai 2014

R3D CONSEIL INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE LEVASSEUR
1250, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, BUREAU 1910
MONTRÉAL (QC) H3B 4W8

Nº de décision : 2014-CPSM-1028605
N° de client : 3000149054

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- R3D CONSULTING INC.
- R3D

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). R3D CONSEIL INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 12 mai 2017 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 23 juillet 2017 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : R3D CONSEIL INC.
Adresse du siège social : 485, RUE MCGILL, 1110, MONTRÉAL, QC, H2Y 2H4, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000149054
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145625696

Autres noms d'affaires

- R3D
-
- R3D CONSULTING INC.
-
- R3D DIGITAL
-
- R3D NUMÉRIQUE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 2 mai 2017

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda n° 2**
Appel d'offres public n° 17-16023
Prestation de services spécialisés en analyse fonctionnelle, analyse d'affaires et rédaction technique

Nombre de pages incluant celle-ci : 2

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les détenteurs du cahier de soumission, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie comme suit :

- ***La réponse 9 de l'addenda n°1 aurait du se lire comme suit : Veuillez donner la réponse à la section 1. sommaire exécutif.***

- ***Veuillez prendre note que l'article 15 des clauses administratives particulières est ajouté***

- ***Veuillez prendre note des questions et réponses ci-jointes.***

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'endroit prévu au formulaire des « Renseignements complémentaires » de la soumission en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

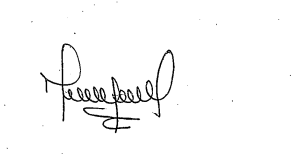

Maricela Ferrer, agente d'approvisionnement II

MF/hm

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

AJOUT

15. Responsabilité de l'adjudicataire

L'adjudicataire est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

L'adjudicataire s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Ville contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

Malgré les deux premiers alinéas, la responsabilité du prestataire de services aux termes de ce contrat est toutefois limitée à 5 fois la valeur du contrat jusqu'à concurrence de 3 000 000 $.

Pour les contrats d'une valeur supérieure à 3 000 000 $, la responsabilité du prestataire de services aux termes de ce contrat est toutefois limitée à la valeur du contrat.

Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral, ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde, ni aux violations des obligations de confidentialité, ni aux atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle d'une partie par l'autre ou les obligations en regard de réclamation de tiers alléguant violation de leurs droits de propriété intellectuelle.

QUESTIONS / RÉPONSES

Question 1
Est-ce que les ressources du soumissionnaire assignées sur les projets de la Ville de Montréal doivent être basées dans la Province de Québec pour rendre les services demandés par la ville de Montréal ?

Réponse 1
Non, ce n'est pas obligatoire.

Question 2
Pour la section 6, Qualité du centre d'expertise, acceptez-vous d'augmenter cette section à 20 pages afin que nous puissions ajouter tous les éléments pertinents pour répondre à cette section?

Réponse 2
Oui

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1174114001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Objet :	Conclure deux (2) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes, soit Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 4 071 483, 66 $ taxes incluses) et R3D Conseil inc. (lot 2 au montant de 5 369 240,52 $ taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en analyse fonctionnelle et en analyse d'affaires / Appel d'offres public 17-16023 - 3 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16023- Det Cah Final.pdf
LOT 1 Tableau FINAL comité 17-16023.pdf
LOT 2 Tableau FINAL comité 17-16023.pdf
17-16023 - Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maricela FERRER VISBAL
agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-2937

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-20

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16023

No du GDD : 1174114001

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en analyse fonctionnelle, analyse d'affaires et rédaction technique

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 4 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 26 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 8 - 5 - 2017

Date du comité de sélection : 19 - 5 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 2 - 5 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 31,58

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Conseillers en Gestion et informatique CGI Inc.	Non conforme pour le **LOT 2**. Adjudicataire recommandé pour le lot 1. Un chargé de prestation de services retenu pour un contrat (lot) devient non éligible pour un autre contrat (lot).
Landry et associés (Landry stratégies inc.)	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour le **LOT 2**
Conseillers en Gestion et informatique CGI Inc.	Non conforme pour le **LOT 3.** Adjudicataire recommandé pour le lot 1. Un chargé de prestation de services retenu pour un contrat (lot) devient non éligible pour un autre contrat (lot).

Durée de la validité initiale de la soumission : 365 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 5 - 2018

Date d'échéance révisée : 8 - 5 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Conseillers en Gestion et informatique CGI Inc.	4 071 483,66 $	√	**1**
R3D conseil inc.	5 750 037,72 $		1
R3D conseil inc.	5 369 240,52 $	√	**2**

Information additionnelle

Trois firmes ont soumissionné pour plusieurs contrats ou lots : CGI Inc. (lot: 1, 2 et 3) , R3D (lot: 1 et 2) et Landry et associés(lot 2). Aucune firme n'a été recommandée pour le contrat 3. Nous avons reçu cinq (5) avis de désistement: 1. La firme ne satisfait pas à la demande des fiches de réalisation de projets ou mandats significatifs, en lien avec les services recherchés dans le présent appel d'offres. 2. Service non offert (2 firmes). 3. Engagement de la firme dans d'autres projets. 4 . Critéres semblent favoriser les grandes firmes- pas possible de fournir les tarifs par niveau d'expérience à cause d'un certain flou en ce qui concerne les profils.

Préparé par : Maricela Ferrer

Le 20 - 7 - 2017

17-16023 - Prestation de services spécialisés en analyse fonctionnelle, analyse d'affaires et rédaction technique

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 30%	Expérience du chargeé de prestation de services 15%	Description des processus et méthodologies 15%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse des expertises spécifiques 15%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en Gestion et informatique CGI Inc.	3,67	23,33	11,33	11,83	16,33	11,83	78,3	4 071 483,66 $	0,32	1
R3D conseil inc.	3,00	21,00	12,00	10,17	14,67	11,67	72,5	5 750 037,72 $	0,21	2
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**									

Comité

Date	**vendredi 19-05-2017**
Heure	**8h30**
Lieu	**801 rue Brennan Salle 6104 Montréal (QC) H3C 1G4**

Multiplicateur d'ajustement
10000

17-16023 - Prestation de services spécialisés en analyse fonctionnelle, analyse d'affaires et rédaction technique

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 30%	Expérience du chargeé de prestation de services 15%	Description des processus et méthodologies 15%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse des expertises spécifiques 15%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en Gestion et informatique CGI Inc.									-	Non conforme
R3D conseil inc.	2,67	20,33	12,00	10,17	13,67	11,67	70,5	5 369 240,52 $	0,22	1
Landry et associés (Landry stratégies inc.)	3,00	20,67	11,50	9,50	11,00	12,00	67,7			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité	
Date	vendredi 19-05-2017
Heure	8h30
Lieu	801 rue Brennan Salle 6104 Montréal (QC) H3C 1G4

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16023
Numéro de référence : 1065639
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de services spécialisés en analyse fonctionnelle, analyse d'affaires et rédaction technique

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977	Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288-7161 Télécopieur : 514 843-4095	**Commande : (1268971)** 2017-04-10 10 h 56 **Transmission :** 2017-04-10 10 h 56	2747137 - 17-16023 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-21 10 h 45 - Courriel 2753554 - 17-16023 Addenda N°2 2017-05-02 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1143863539	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1269827)** 2017-04-11 10 h 29 **Transmission :** 2017-04-11 10 h 29	2747137 - 17-16023 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-21 10 h 45 - Courriel 2753554 - 17-16023 Addenda N°2 2017-05-02 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	CMI Groupe Conseil 330,Saint-Vallier Est, bureau 220 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1161422770	Madame Mélanie Brousseau Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	**Commande : (1270008)** 2017-04-11 13 h 04 **Transmission :** 2017-04-11 13 h 04	2747137 - 17-16023 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-21 10 h 45 - Courriel 2753554 - 17-16023 Addenda N°2 2017-05-02 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Madame Clotilde Pignol Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (1268977)** 2017-04-10 10 h 58 **Transmission :** 2017-04-10 10 h 58	2747137 - 17-16023 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-21 10 h 45 - Courriel 2753554 - 17-16023 Addenda N°2 2017-05-02 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Compugen inc. (Montréal) 7355 Route Transcanadienne Montréal, QC, H4T1T3 http://compugen.com NEQ : 1149538739	Monsieur José Solis Téléphone : 514 736-8400 Télécopieur : 514 341-0404	**Commande : (1270256)** 2017-04-11 15 h 57 **Transmission :** 2017-04-11 15 h 57	2747137 - 17-16023 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-21 10 h 45 - Courriel 2753554 - 17-16023 Addenda N°2 2017-05-02 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ :	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000	**Commande : (1269135)** 2017-04-10 12 h 49 **Transmission :**	2747137 - 17-16023 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-21 10 h 45 - Courriel 2753554 - 17-16023

	1160358728	Télécopieur : 514 415-3999	2017-04-10 12 h 49	Addenda N°2 2017-05-02 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1268966)** 2017-04-10 10 h 53 **Transmission :** 2017-04-10 10 h 53	2747137 - 17-16023 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-21 10 h 45 - Courriel 2753554 - 17-16023 Addenda N°2 2017-05-02 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1269708)** 2017-04-11 9 h 27 **Transmission :** 2017-04-11 9 h 27	2747137 - 17-16023 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-21 10 h 45 - Courriel 2753554 - 17-16023 Addenda N°2 2017-05-02 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Informatique ProContact inc. 3249, Jean-Béraud Laval, QC, H7T 2L2 http://www.procontact.ca NEQ : 1171381446	Monsieur Ali Fajr Téléphone : 514 292-2224 Télécopieur :	**Commande : (1270137)** 2017-04-11 14 h 26 **Transmission :** 2017-04-11 14 h 26	2747137 - 17-16023 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-21 10 h 45 - Courriel 2753554 - 17-16023 Addenda N°2 2017-05-02 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Keyrus Canada Inc	Monsieur	**Commande**	2747137 - 17-16023

	387A St Paul Ouest Montréal, QC, H2Y 2A7 NEQ : 1146926457	Philippe Motillon Téléphone : 514 290-4818 Télécopieur :	**: (1269619)** 2017-04-11 8 h 43 **Transmission :** 2017-04-11 8 h 43	Addenda N°1 - Report de date 2017-04-21 10 h 45 - Courriel 2753554 - 17-16023 Addenda N°2 2017-05-02 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Landry et associés CP 624, Succ. B Montréal, QC, H3B 3K3 http://www.landryconsulting.com NEQ : 1167033159	Monsieur Claude M Landry Téléphone : 514 998-7265 Télécopieur :	**Commande : (1269906)** 2017-04-11 11 h 24 **Transmission :** 2017-04-11 11 h 24	2747137 - 17-16023 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-21 10 h 45 - Courriel 2753554 - 17-16023 Addenda N°2 2017-05-02 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Léger 507 Place d'Armes, bureau 700 Montréal, QC, H2Y 2W8 http://www.leger360.com NEQ : 1149442296	Madame Joëlle Kwan Tat Téléphone : 418 522-7467 Télécopieur :	**Commande : (1269422)** 2017-04-10 16 h 18 **Transmission :** 2017-04-10 16 h 18	2747137 - 17-16023 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-21 10 h 45 - Courriel 2753554 - 17-16023 Addenda N°2 2017-05-02 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Micro Logic 2786, chemin Ste-Foy Sainte-Foy, QC, G1V 1V8 http://www.micrologic.ca NEQ : 1172265846	Monsieur Stéphane Garneau Téléphone : 418 948-0277 Télécopieur : 418 654-1426	**Commande : (1268984)** 2017-04-10 11 h 01 **Transmission :** 2017-04-10 11 h 01	2747137 - 17-16023 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-21 10 h 45 - Courriel 2753554 - 17-16023 Addenda N°2 2017-05-02 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	PwC Management Services L.P. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B4Y1 NEQ : 3347816566	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5001 Télécopieur :	**Commande : (1269280)** 2017-04-10 14 h 42 **Transmission :** 2017-04-10 14 h 42	2747137 - 17-16023 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-21 10 h 45 - Courriel 2753554 - 17-16023 Addenda N°2 2017-05-02 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	R3D_Conseil_Inc. 1450 city councillors 340 Montréal, QC, h3a2e6 http://www.r3d.com NEQ : 1145625696	Monsieur François Labrie Téléphone : 514 392-9997 Télécopieur :	**Commande : (1269836)** 2017-04-11 10 h 32 **Transmission :** 2017-04-11 10 h 32	2747137 - 17-16023 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-21 10 h 45 - Courriel 2753554 - 17-16023 Addenda N°2 2017-05-02 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Revenu Québec - 3800, rue de Marly, Secteur 5-4-3 Québec, QC, G1X4A5 NEQ :	Madame Marie-Ève Hébert Téléphone : 418 652-5658 Télécopieur : 418 652-4062	**Commande : (1283961)** 2017-05-05 15 h 42 **Transmission :** 2017-05-05 15 h 42	2747137 - 17-16023 Addenda N°1 - Report de date 2017-05-05 15 h 42 - Téléchargement 2753554 - 17-16023 Addenda N°2 2017-05-05 15 h 42 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908	Monsieur SEAO Coulonval Téléphone : 514 840-5630 Télécopieur : 514 840-2187	**Commande : (1269343)** 2017-04-10 15 h 30 **Transmission :** 2017-04-10 15 h 30	2747137 - 17-16023 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-21 10 h 45 - Courriel 2753554 - 17-16023 Addenda N°2 2017-05-02 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Solutions Victrix 1670, rue Semple, bureau 240 Québec, QC, G1N 4B8 http://www.victrix.ca/ NEQ : 1167031799	Madame Stéphanie Gagnon Téléphone : 418 780-8181 Télécopieur : 418 780-2004	**Commande : (1269727)** 2017-04-11 9 h 38 **Transmission :** 2017-04-11 9 h 38	2747137 - 17-16023 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-21 10 h 45 - Courriel 2753554 - 17-16023 Addenda N°2 2017-05-02 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Jean-Pierre Martin Téléphone : 514 393-1313 Télécopieur : 514 393-8997	**Commande : (1269078)** 2017-04-10 11 h 53 **Transmission :** 2017-04-10 11 h 53	2747137 - 17-16023 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-21 10 h 45 - Courriel 2753554 - 17-16023 Addenda N°2 2017-05-02 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

l'éducation.

admissibles

Autorité des marchés financiers

© 2003-2017 Tous droits réservés

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

R3D Conseil inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1450 rue City Councillors, bureau 340, Montréal, QC., H3A 2E6, agissant et représentée par François Labrie, Premier vice-président, division Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 896089042
N° d'inscription T.V.Q. : 1018737864

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 17-16023, pour services professionnels en date du 10 avril 2017, relatifs à la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en analyse d'affaires (lot 2) dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 8 mai 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, des prestations de services spécialisés en analyse d'affaires (lot 2), dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq millions trois cent soixante-neuf mille deux cent quarante dollars et cinquante-deux cents (5 369 240,52 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué mensuellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

R3D Conseil inc.

Par : _____
François Labrie, Premier vice-président,
division Montréal

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Conseillers en gestion et informatique CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 25e étage, 1350, Boul. René Lévesque O. Montréal, QC. H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur, Services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542
N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des Technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 17-16023, pour services professionnels en date du 10 avril 2017, relatifs à la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en analyse fonctionnelle (lot 1) dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 8 mai 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, des prestations de services spécialisés en analyse fonctionnelle, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre millions soixante-et-onze mille quatre cent quatre-vingt-trois dollars et soixante-six cents (4 071 483,66 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué mensuellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

Conseillers en gestion et informatique CGI inc.

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur, Services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 24 août 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE174114001

Conclure deux (2) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes, soit Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 4 071 483, 66 $ taxes incluses) et R3D Conseil inc. (lot 2 au montant de 5 369 240,52 $ taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en analyse fonctionnelle et en analyse d'affaires / Appel d'offres public 17-16023 - 3 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE174114001
Conclure deux (2) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes, soit Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 4 071 483, 66 $ taxes incluses) et R3D Conseil inc. (lot 2 au montant de 5 369 240,52 $ taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en analyse fonctionnelle et en analyse d'affaires / Appel d'offres public 17-16023 - 3 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

À sa séance du 2 août 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 9 août 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information ont répondu aux questions des membres de la commission.

Dans ce dossier, comme dans les deux autres soumis par le Service lors de la séance du 9 août 2017, les membres n'ont pu que constater que le marché pour répondre aux besoins de la Ville exprimés dans les documents de l'appel d'offres était très restreint. Ils ont aussi noté que CGI avait déposé une offre très concurrentielle.

Les membres ont aussi invité le Service à apporter des précisions au dossier décisionnel quant aux questions suivantes:
- il conviendrait de présenter la liste des soumissionnaires pour chaque lot;
- il conviendrait de préciser que CGI a été disqualifié pour les lots 2 et 3;
- il conviendrait aussi préciser qu'une même firme pouvait déposer une soumission pour chacun des trois lots en présentant des équipes différentes.

Enfin, la commission a demandé au Service des précisions supplémentaires sur la portée de l'article 15 du cahier des clauses particulières ajouté en addenda.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE174114001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.71

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1177438005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure un contrat de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, pour une somme maximale de 6 809 923, 26 $, taxes incluses / Appel d'offres 17-16021 - 7 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure un contrat d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 809 923,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16021 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-25 15:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177438005**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure un contrat de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, pour une somme maximale de 6 809 923, 26 $, taxes incluses / Appel d'offres 17-16021 - 7 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) assure la modernisation des services technologiques clés de la Ville de Montréal (Ville), notamment la réalisation de projets de transformation organisationnelle et des initiatives de la Ville intelligente et numérique.
Afin de soutenir ces initiatives, le Service des TI réalise la gestion des projets du plan triennal d'investissements 2017-2019, qui a la distribution suivante :

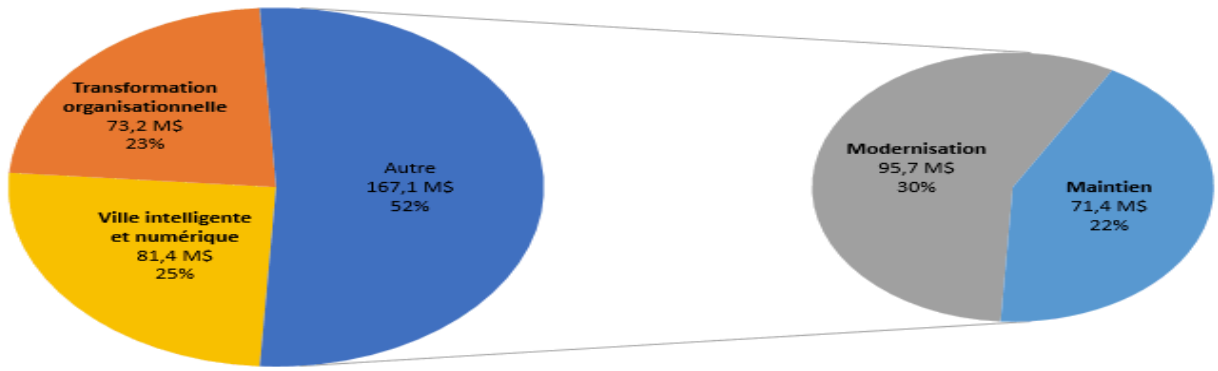

Pour assurer la livraison de ce plan d'investissement, le Service des TI doit recourir à une nouvelle approche de sourçage en gestion de projets, incluant l'utilisation de services d'appoint spécialisés, qui se base sur les principes suivants :

1. Accroître la capacité de réalisation et livraison des projets TI en externalisant la production de services et/ou livrables spécialisés à l'intérieur de notre cadre de livraison des projets;
2. Minimiser et partager les risques inhérents à la réalisation des services et/ou livrables en responsabilisant l'adjudicataire face aux services attendus;

3. Ouvrir davantage le marché à la concurrence et ainsi rejoindre plus de PME notamment en créant des lots d'appels d'offres spécialisés permettant à de multiples fournisseurs de soumissionner. Cette approche permet également de réduire les coûts.

Cette approche de sourçage, se décline principalement selon les modes de sourçage suivants:

1. Utilisation de solutions logicielles diversifiées sous la forme de produits commerciaux "sur site", de logicielles libres et de solutions infonuagiques;
2. Implantation de plateformes et de solutions d'hébergement de données tant à l'interne que dans l'infonuagique;
3. Services gérés & services d'intégrateurs technologiques pour de multiples services tels que l'implantation de solutions logicielles, la location de circuits de données et la gestion de plateformes de contact client;
4. Ententes-cadres de biens et services notamment pour l'acquisition de matériel d'infrastructure, de télécommunication et de radiocommunication;
5. Prestations de services spécialisés en TI permettant la réalisation d'initiatives et de projets par mandats;
6. Réalisation d'activités de recherche & développement avec des partenaires externes;
7. Réalisation de projets à l'interne en fonction de la disponibilité et des expertises de pointe requises.

Afin d'acquérir ces services d'appoint, le Service des TI a décidé d'utiliser le 5e volet, soit la prestation de services spécialisés en gestion de projets informatiques. Ce mode de sourçage qui est utilisé maintenant depuis 6 mois offre une prise en charge par l'adjudicataire pour la gestion par mandats de multiples initiatives.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 17-16021. Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 10 avril 2017 pour se terminer le 8 mai 2017. La durée de la publication a été de 29 jours. Le délai de validité des soumissions est de 365 jours de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, trois (3) addenda ont été publiés :

No.addenda	Date de publication	Nature
1	20 avril 2017	Report de la date de dépôt des soumissions, et réponses aux questions du marché.
2	2 mai 2017	Précision fournie quant à la réponse 14 de l'addenda no.1. Article 14 du cahier des clauses administratives particulières ajouté. Réponses aux questions du marché.
3	4 mai 2017	Réponses aux questions du marché.

Le présent dossier vise donc à conclure un contrat avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. au montant de 6 809 923, 26 $, incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, et d'approuver le projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA171805001 - 10 avril 2017 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des services professionnels en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

DESCRIPTION

La prestation de service spécialisé en gestion de projets informatiques se décline comme suit:

- Gestion des mandats avec un coordonnateur de services de l'adjudicataire qui agit comme un point de contact avec la Ville et assure la coordination des mandats pour la Ville;
- Définition des requis pour des mandats spécifiques par les ressources de la Ville pour des livrables définis, avec budget et échéancier établis;
- Réalisation des mandats chez l'adjudicataire qui utilise ses équipements, ses pratiques & méthodologies et qui effectue la gestion & l'administration de ses ressources afin de réaliser les livrables;
- Banque d'heures par lots, pour les différents volets de services de gestion de projets informatiques;
- Utilisation d'un processus d'assurance qualité pour vérifier l'atteinte des requis demandés.

À ce titre, le processus d'assurance qualité opéré par la Ville est le suivant:

Pré mandat:

- Encadrement et suivi centralisé par la division Performance TI et sourçage;
- Initiation par une demande de prestation de services en gestion de projets informatique comprenant entre autres, la liste et la description des livrables attendus, le niveau de qualité exigé, l'enveloppe budgétaire ainsi que l'échéancier de livraison;
- Audit de pré-démarrage afin de garantir les conditions de succès du projet et du mandat;
- Rencontre de démarrage entre le fournisseur et le responsable de la Ville.

En cours de mandat:

- Rencontre de coordination et d'assurance qualité au minimum une fois par semaine pendant la prestation de service;
- Suivi de la consommation via divers rapports de gestion et validation de la facturation;
- Évaluation périodique de la qualité des livrables des mandats réalisés en gestion de projets informatique par les fournisseurs;
- Rencontres de suivi avec les chargés de prestations (statuts, enjeux de performance et contractuels);
- Revues indépendantes des projets conduites par le Bureau de projets;
- Démonstration de l'atteinte des objectifs lors de la dernière rencontre d'assurance qualité.

Post mandat:

- Rencontre entre les équipes pour le transfert de connaissance et la revue finale des livrables;
- Gestion de la documentation;
- Soutien à l'exploitation lorsque requis (déboguage, corrections, patch de sécurité);
- Évaluation globale en fin de mandat;
- Suivi de la consommation globale des ententes;
- Inventaire des leçons apprises afin d'améliorer la performance des équipes dans la prestation des services et la réalisation des projets.

Afin d'assurer la réalisation des mandats spécialisés en gestion de projets informatiques, le Service des TI utilise un cadre de gestion de projets. Ce processus d'assurance qualité est l'une des composantes de la méthodologie de gestion de projets en vigueur au Service des TI. Le Cadre de gestion de projets prévoit des processus et des outils de gouvernance, de planification et de suivi et contrôle qui se décline comme suit :

- Gouvernance de projet – L'octroi des budgets et des crédits est encadré par le Comité sectoriel des TI (CSTI) lors des points de passage d'une phase à une autre (par exemple, lors du passage de la phase de planification à la phase de réalisation);
- Planification de projet – Les projets sont planifiées dans une méthodologie de gestion de projets corporatifs permettant de mesurer l'avancement des travaux, de comparer les progrès réels et les progrès prévus, et de mettre en œuvre des mesures correctives lorsque les progrès réels ne sont pas conformes aux prévisions de déroulement;
- Suivi et contrôle de projet – Des outils de suivi et contrôle permettent de produire des indicateurs de santé des projets : registre d'approbation des biens livrables, registre des approvisionnements, registre des risques, registre des points en suspens, registre des demandes de changements, registre des communications, registre des parties prenantes.
- Processus de revue indépendante des projets, programmes et portefeuille d'initiatives TI viendra bonifier le cadre de gestion de projets afin d'assurer la conformité des projets face aux meilleures pratiques TI au sein de la Ville;
- Gouvernance des projets prioritaires – Les projets du service des TI identifiés comme prioritaires par l'Administration de la Ville sont soumis au Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE).

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt marqué du marché avec un total de vingt-deux (22) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, sept (7) d'entre eux ont déposé une soumission, soit 31.8 %, alors que quinze (15) firmes n'ont pas déposé de soumission (68,2%). De ces 15 firmes, trois (3) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont:
• Une firme ne rencontre pas un critère éliminatoire;
• Une firme déclare ne pas pouvoir répondre à la demande dans ce contexte actuel;
• Une firme donne des raisons variées.

Toutes les firmes ont déposé des soumissions déclarées conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 10 avril 2017 (DA171805001). Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	76	0,19	6 809 923,26 $		6 809 923,26 $
R3D Conseil inc.	76	0,14	9 052 556,63 $		9 052 556,63 $
Sirius Services Conseils en technologie de l'information inc.	73,7	0,14	8 966 532,33 $		8 966 532,33 $
Dernière estimation réalisée					9 135 330,00 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)	(2 325 406,74 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)	(25,46%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($)	2 242 633,37 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)	32,93%
Écart entre le prix moyen et la dernière estimation ($)	(846 027,29 $)
Écart entre le prix moyen et la dernière estimation (%)	(9,26%)

On constate un écart de (25,46 %) entre la plus basse soumission et l'estimation. Cet écart s'explique par l'utilisation d'un taux horaire moyen pondéré inférieur au marché rendant la soumission de l'adjudicataire très compétitive.

À la suite de l'analyse des prix soumis, on note un écart relativement bas, à 9,26%, entre le prix moyen des trois (3) offres et l'estimé de la Ville. L'adjudicataire s'est surtout démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 32,93%, par rapport au prix du soumissionnaire détenant la deuxième meilleure note finale.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
- Écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M $ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

- La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu son accréditation le 17 janvier 2014, et a demandé son renouvellement le 14 octobre 2016 (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, donner suite à ce dossier, permettra au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville, et partage de risque;
- L'augmentation de la cadence de réalisation de projets;
- Possibilité de faire de la livraison "agile" avec cette approche qui est normalement réalisée à l'interne;
- Accroissement de la capacité de réalisation de la Ville;
- Approche complémentaire avec les autres modes de livraisons, qui est mieux adaptée pour la livraison dans certaines situations.

Au niveau du PTI 2017-2019, la mise en place de ces contrats permet :

- D'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients;
- De moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens, ainsi que de maintenir les infrastructures et les nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du dossier au Comité exécutif : le 2 août 2017;
- Présentation du dossier à la Commission d'examen des contrats : 9 août 2017;
- Retour du dossier et approbation par le Comité exécutif : 16 août 2017;
- Approbation du dossier par le Conseil municipal : 21 août 2017;
- Approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : 24 août 2017;
- Rencontre de départ des contrats avec les fournisseurs : septembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Maricela FERRER VISBAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel TURCOTTE
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-0472
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-27

Lyne PARENTEAU
Chef de division, Performance TI et sourçage

Tél : 514 872-5295
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lyne PARENTEAU
Chef de division, Performance TI et sourçage
Tél :
Approuvé le : 2017-07-24

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

PAR COURRIEL

Le 23 janvier 2017

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOÎT DUBÉ
25E ÉTAGE, 1350, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O.
MONTRÉAL (QC) CANADA H3G 1T4

N° de client : 2700035725

Objet : Demande de renouvellement / Validité de l'autorisation

Monsieur,

La présente vous est transmise en votre qualité de répondant de CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE CGI INC. (« **CGI inc.** ») et concerne votre demande de renouvellement de contracter/sous-contracter avec un organisme public (la « **Demande de renouvellement** ») que vous avez transmise à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») le 14 octobre 2016, en vertu de l'article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »).

Or, tel que le prévoit l'alinéa 3 de l'article 21.41 de la LCOP, une autorisation demeure valide si la demande de renouvellement est présentée au moins 90 jours avant le terme de la durée de l'autorisation, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande.

Compte tenu de ce qui précède et considérant que la Demande de renouvellement de CGI INC. a été soumise à l'Autorité dans les délais requis, nous vous confirmons que l'autorisation de cette dernière demeure valide, et ce, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur cette demande.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 20 juillet 2017 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
Adresse du siège social : 1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, 25 ÈME ÉTAGE, MONTRÉAL, QC, H3G 1T4, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700035725
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160358728

Autres noms d'affaires

- CENTRE DE SANTÉ OXYGÈNE
- CGI MC
- CGO
- CONSEIL ET GESTION D'ORGANISATION C.G.O.
- CONSEILLERS CGI
- GROUPE IST
- IST
- OPTEL
- OPTEL P.M.L. CONSEILLERS EN TÉLÉCOMMUNICATION
- OSC
- OXYGEN CORPORATE HEALTH
- OXYGEN HEALTH CENTER
- OXYGÈNE SANTÉ CORPORATIVE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Conseillers en gestion et informatique CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 25e étage, 1350, Boul. René Lévesque O. Montréal, QC. H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur, Services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542
N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des Technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 17-16021, pour services professionnels en date du 10 avril 2017, relatifs à la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 8 mai 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, des prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de six millions huit cent neuf mille neuf cent vingt-trois dollars et vingt-six cents (6 809 923,26 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué mensuellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

Conseillers en gestion et informatique CGI inc.

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur, Services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1177438005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Objet :	Conclure un contrat de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, pour une somme maximale de 6 809 923, 26 $, taxes incluses / Appel d'offres 17-16021 - 7 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16021 - Intervention.pdf17-16021- Det Cah final.pdf17-16021 - Tableau comité.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maricela FERRER VISBAL
agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-2937

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-20

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16021

No du GDD : 1177438005

Titre de l'appel d'offres : 17-16021 - Prestation de services spécialisés en gestion de projets informatiques

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 4 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 26 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 8 - 5 - 2017

Date du comité de sélection : 19 - 5 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 4 - 5 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 22

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 31,82

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de rejets : 57,14

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Cofomo Inc	La Firme n'a pas obtenu la note de passage de 70%
Landry et associés (Landry stratégies inc.)	La Firme n'a pas obtenu la note de passage de 70%
Levio Conseils Inc.	La Firme n'a pas obtenu la note de passage de 70%
Groupe Nexio Inc.	La Firme n'a pas obtenu la note de passage de 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 365 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 5 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 8 - 5 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Sirius, Services conseils en technoliogie de l'information inc.	8 966 532,33 $		
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	6 809 923,26 $	√	
R3D Conseil Inc.	9 052 556,63 $		

Information additionnelle

Trois (3) firmes nous ont fait parvenir les motifs de leur désistement:
1. La firme ne satisfait pas à la demande de 5 fiches de réalisation de projets ou mandats significatifs, en lien avec les services recherchés dans le présent appel d'offres.
2. Engagement de la firme dans d'autres projets.
3. Critéres semblent favoriser les grandes firmes- pas possible de fournir les tarifs par niveau d'expérience à cause d'un certain flou en ce qui concerne les profils.

Préparé par : Maricela Ferrer

Le 20 - 7 - 2017

17-16021 - Prestation de services spécialisés en gestion de projets informatiques

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 30%	Expérience du chargé de prestation de services 15%	Description des processus et méthodologies 15%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse des expertises spécifiques 15%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Sirius, Services conseils en technoliogie de l'information inc.	2,50	22,67	12,17	11,83	13,00	11,50	73,7	8 966 532,33 $	0,14	3
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	3,83	23,33	10,33	11,83	15,67	11,00	76,0	6 809 923,26 $	0,19	1
Cofomo Inc	3,50	19,33	9,33	11,17	13,67	11,83	68,8			Non conforme
Landry et associés (Landry stratégies inc.)	3,83	18,67	9,67	11,33	12,33	11,00	66,8			Non conforme
Levio Conseils Inc.	2,67	20,33	10,00	8,33	11,33	10,17	62,8			Non conforme
R3D Conseil Inc.	3,17	21,33	12,17	11,50	16,33	11,50	76,0	9 052 556,63 $	0,14	2
Groupe Nexio Inc.	3,50	12,33	10,50	8,33	14,00	11,00	59,7			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Maricela Ferrer

Comité	
Date	vendredi 19-05-2017
Heure	10h30
Lieu	801 rue Brennan Salle 8104 Montréal (QC) H3C 1G4

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16021
Numéro de référence : 1065629
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de services spécialisés en gestion de projets informatiques

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977	Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288-7161 Télécopieur : 514 843-4095	**Commande : (1268949)** 2017-04-10 10 h 47 **Transmission :** 2017-04-10 10 h 47	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

				électronique
☐	Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1143863539	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1269821)** 2017-04-11 10 h 26 **Transmission :** 2017-04-11 10 h 26	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	CMI Groupe Conseil 330,Saint-Vallier Est, bureau 220 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1161422770	Madame Mélanie Brousseau Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	**Commande : (1270014)** 2017-04-11 13 h 11 **Transmission :** 2017-04-11 13 h 11	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode

				privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Madame Clotilde Pignol Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (1268982)** 2017-04-10 11 h **Transmission :** 2017-04-10 11 h	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Compugen inc. (Montréal) 7355 Route Transcanadienne Montréal, QC, H4T1T3 http://compugen.com NEQ : 1149538739	Monsieur José Solis Téléphone : 514 736-8400 Télécopieur : 514 341-0404	**Commande : (1270248)** 2017-04-11 15 h 51 **Transmission :** 2017-04-11 15 h 51	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) :

				Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1269137)** 2017-04-10 13 h **Transmission :** 2017-04-10 13 h	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Facilité Informatique Canada inc 5, place Ville-Marie Bureau 1045 Montréal, QC, H3B 2G2 http://www.facilite.com NEQ : 1140727687	Monsieur Samuel Lapointe Téléphone : 514 284-5636 Télécopieur : 514 284-9529	**Commande : (1271803)** 2017-04-13 14 h 03 **Transmission :** 2017-04-13 14 h 03	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1268966)** 2017-04-10 10 h 53 **Transmission :** 2017-04-10 10 h 53	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Nexio Québec, division de Groupe Nexio inc. et division de Groupe Nexio Sélect inc. 2050 rue De Bleury bureau 500 Montréal, QC, H3A 2J5 http://www.nexio.com NEQ : 1169427326	Madame Geraldine Raedemaeker Téléphone : 514 798-3707 Télécopieur : 514 284-9002	**Commande : (1269328)** 2017-04-10 15 h 23 **Transmission :** 2017-04-10 15 h 23	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3

				2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1269719)** 2017-04-11 9 h 32 **Transmission :** 2017-04-11 9 h 32	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Informatique ProContact inc. 3249, Jean-Béraud Laval, QC, H7T 2L2 http://www.procontact.ca NEQ : 1171381446	Monsieur Ali Fajr Téléphone : 514 292-2224 Télécopieur :	**Commande : (1270140)** 2017-04-11 14 h 27 **Transmission :** 2017-04-11 14 h 27	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel

				2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Landry et associés CP 624, Succ. B Montréal, QC, H3B 3K3 http://www.landryconsulting.com NEQ : 1167033159	Monsieur Claude M Landry Téléphone : 514 998-7265 Télécopieur :	**Commande : (1269903)** 2017-04-11 11 h 22 **Transmission :** 2017-04-11 11 h 22	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services conseils ABna inc. Édifice Delta 1 - D1-1002 2875, boul. Laurier Québec, QC, G1V 2M2 http://www.abnaconseils.com NEQ : 1165489486	Madame Mélanie St-Laurent Téléphone : 418 977-2262 Télécopieur : 888 226-2555	**Commande : (1269277)** 2017-04-10 14 h 41 **Transmission :** 2017-04-10 14 h 41	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2

				2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Levio Conseils inc. 1995 Frank-Carrel 219 Québec, QC, G1N4H9 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (1270737)** 2017-04-12 10 h 51 **Transmission :** 2017-04-12 10 h 51	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Micro Logic 2786, chemin Ste-Foy Sainte-Foy, QC, G1V 1V8 http://www.micrologic.ca NEQ : 1172265846	Monsieur Stéphane Garneau Téléphone : 418 948-0277 Télécopieur : 418 654-	**Commande : (1268978)** 2017-04-10 10 h 59 **Transmission :** 2017-04-10 10 h 59	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel

		1426		2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	R3D_Conseil_Inc. 1450 city councillors 340 Montréal, QC, h3a2e6 http://www.r3d.com NEQ : 1145625696	Monsieur François Labrie Téléphone : 514 392-9997 Télécopieur :	**Commande : (1269836)** 2017-04-11 10 h 32 **Transmission :** 2017-04-11 10 h 32	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908	Monsieur SEAO Coulonval Téléphone : 514 840-	**Commande : (1270588)** 2017-04-12 9 h 31 **Transmission**	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date

		5630 Télécopieur : 514 840-2187	: 2017-04-12 9 h 31	2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SIRIUS, Services Conseils 5095, rue Jean-Talon Est, Bur 2003 Montréal, QC, H1S 3G4 http://www.siriusconseils.com NEQ : 1148297154	Monsieur Jacques Cusson Téléphone : 514 982-9444 Télécopieur : 514 982-9451	**Commande : (1269196)** 2017-04-10 13 h 48 **Transmission :** 2017-04-10 13 h 48	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Société Conseil Groupe LGS (Montréal)	Monsieur Denis	**Commande : (1269416)**	2746691 - 17-16021

	1360, boulevard René-Lévesque Ouest Suite 400 Montréal, QC, H3G 2W6 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	Brodrique Téléphone : 514 964-2940 Télécopieur : 514 877-4472	2017-04-10 16 h 14 **Transmission :** 2017-04-10 16 h 14	Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Solutions Victrix 1670, rue Semple, bureau 240 Québec, QC, G1N 4B8 http://www.victrix.ca/ NEQ : 1167031799	Madame Stéphanie Gagnon Téléphone : 418 780-8181 Télécopieur : 418 780-2004	**Commande : (1269730)** 2017-04-11 9 h 39 **Transmission :** 2017-04-11 9 h 39	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Jean-Pierre Martin Téléphone : 514 393-1313 Télécopieur : 514 393-8997	**Commande : (1269081)** 2017-04-10 11 h 55 **Transmission :** 2017-04-10 11 h 55	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TRANSITION services conseils inc. 400-1020 Rue Bouvier Québec, QC, G2K 0K9 http://www.transitionsc.ca NEQ : 1160924842	Monsieur Michel Fradette Téléphone : 418 840-4477 Télécopieur :	**Commande : (1270361)** 2017-04-11 22 h 42 **Transmission :** 2017-04-11 22 h 42	2746691 - 17-16021 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 32 - Courriel 2753543 - 17-16021 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 49 - Courriel 2755077 - 17-16021 Addenda N° 3 2017-05-04 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

(plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc media

© 2003-2017 Tous droits réservés

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 2 mai 2017

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda n° 2**
Appel d'offres public n° 17-16021
Prestation de services spécialisés en gestion de projets informatiques

Nombre de pages incluant celle-ci : 3

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les détenteurs du cahier de soumission, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie comme suit :

- ***La réponse 14 de l'addenda n.1 aurait dû se lire comme suit : Veuillez donner la réponse à la section 1 « sommaire exécutif »***
- ***Veuillez prendre note que l'article 14 des clauses administratives particulières est ajouté***
- ***Veuillez prendre note des questions et réponses ci-jointes.***

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'endroit prévu au formulaire des « Renseignements complémentaires » de la soumission en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Maricela Ferrer, agente d'approvisionnement II

MF/hm

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

AJOUT

14. Responsabilité de l'adjudicataire

L'adjudicataire est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

L'adjudicataire s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Ville contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

Malgré les deux premiers alinéas, la responsabilité du prestataire de services aux termes de ce contrat est toutefois limitée à 5 fois la valeur du contrat jusqu'à concurrence de 3 000 000 $.

Pour les contrats d'une valeur supérieure à 3 000 000 $, la responsabilité du prestataire de services aux termes de ce contrat est toutefois limitée à la valeur du contrat.

Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral, ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde, ni aux violations des obligations de confidentialité, ni aux atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle d'une partie par l'autre ou les obligations en regard de réclamation de tiers alléguant violation de leurs droits de propriété intellectuelle.

QUESTIONS / RÉPONSES

Question 1

- Considérant qu'il est préférable pour maximiser la synergie et faciliter les échanges et rencontres avec les intervenants de la Ville;
- Considérant que la synergie est grandement augmentée lorsque les membres des différentes équipes (architecture, gestion de projet, développement) soient le plus près possible l'une de l'autres;
- Considérant que les travaux effectués à la ville de Montréal apporteront d'importante retombées économiques sur son territoire.

Serait-il possible d'exiger que les travaux soient réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal plutôt qu'ailleurs en région ou même à l'extérieur.

Réponse 1

Non, aucune limite géographique n'est fixée. Voir la clause 9 du devis "Fonctionnement général"

La prestation de service devra être réalisée à l'extérieur des bureaux de la Ville selon un échéancier précis. De plus, quoique non obligatoire, la Ville souhaitera dans certains cas que la prestation de service se tienne le plus possible dans les heures ouvrables de la Ville, de 8 h 30 à 17 h, afin de faciliter les interactions et la collaboration.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Les rencontres de coordination, de démarrage, d'assurance qualité des livrables et certaines rencontres de travail se dérouleront dans les locaux de la Ville ou par tout autre mode de collaboration physique ou virtuel.

Question 2
Est-ce que les ressources du soumissionnaire assignées sur les projets de la Ville de Montréal doivent être basées dans la Province de Québec pour rendre les services demandés par la ville de Montréal ?

Réponse 2
Non, ce n'est pas obligatoire.

Question 3
Pour la section 6, Qualité du centre d'expertise, acceptez-vous d'augmenter cette section à 20 pages afin que nous puissions ajouter tous les éléments pertinents pour répondre à cette section?

Réponse 3
Oui

Question 4
À la page 6 du devis, vous indiquez que notre offre de services ne doit pas excéder 80 pages. Nous comprenons qu'il est possible de placer des références vers des annexes (documentation détaillée) dans notr e offre de services.

Réponse 4
Il n'est pas possible de placer, à l'intérieur du document, des références vers des annexes, sauf pour l'expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires, où les fiches mandat sont présentées en annexe. Toutefois, l'annexe est incluse dans le maximum de 18 pages pour cette section.

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 24 août 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE177438005

Conclure un contrat de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, pour une somme maximale de 6 809 923, 26 $, taxes incluses / Appel d'offres 17-16021 - 7 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177438005
Conclure un contrat de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, pour une somme maximale de 6 809 923, 26 $, taxes incluses / Appel d'offres 17-16021 - 7 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

À sa séance du 2 août 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 août 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont bien compris que le marché pour les services demandés par la Ville dans ce contrat était très restreint. Il ne faut donc pas s'étonner que si peu de soumissionnaires se soient manifestés.

Par ailleurs, le prix de base soumis par l'adjudicataire, très inférieur à l'estimation et aux autres soumissions reçues, montre bien que la firme CGI a fait montre d'une approche agressive pour obtenir ce contrat.

Enfin, la commission a demandé au Service des précisions supplémentaires sur la portée de l'article 14 du cahier des clauses particulières ajouté en addenda.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177438005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.72

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1177689001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc., pour l'évaluation des actifs de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 403 418,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15613 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des actifs de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 403 418,83 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15613 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-21 09:02

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177689001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc., pour l'évaluation des actifs de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 403 418,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15613 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, la Ville de Montréal a procédé à des investissements majeurs afin de mettre aux normes ses usines d'eau potable et procéder à la réhabilitation de certains équipements, en raison de l'âge des installations. Cependant, des travaux de remplacement ou de mise à niveau sont requis sur une base régulière, dont certains surgissent en urgence ou découlent de risques qui doivent être mitigés.
De ce fait, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau veut améliorer ses connaissances et ses pratiques en gestion des actifs afin d'en maintenir la pérennité et gérer de façon méthodique, efficace et économique ses infrastructures. Depuis déjà quelques années, la DEP a entrepris de faire l'inventaire des actifs de ses installations de production d'eau potable et leur gestion à l'aide du logiciel Maximo. Maintenant que l'inventaire est principalement terminé, il est requis d'obtenir un portrait global de la valeur et de l'état des actifs afin d'intégrer cette information à Maximo et permettre la préparation de plan de gestion des actifs.

Pour ce faire, la DEP requiert les services d'une équipe d'estimateurs et d'ingénieurs qui disposent d'un personnel spécialisé dans l'évaluation, la conception et l'inspection d'infrastructures de production d'eau potable et toutes les infrastructures connexes sous la responsabilité de la DEP.

L'appel d'offres public 17-15613 a été publié dans le quotidien Le Devoir et le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 17 mai 2017. La date limite de réception des soumissions était le 14 juin 2017. La durée de la publication a été de vingt-sept (27) jours

de calendrier, ce qui est conforme au délai minimal requis par la *Loi sur les cités et villes .* La validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 11 décembre 2017.

Trois (3) addenda ont été émis durant le processus d'appel d'offres pour les raisons suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description
Addenda 1	31 mai 2017	Modification du bordereau de soumission.
Addenda 2	5 juin 2017	Questions et réponses concernant les enquêtes d'antécédents judiciaires et la présentation de l'équipe de relève.
Addenda 3	7 juin 2017	Questions et réponses apportant des précisions concernant les actifs reliés aux bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DEP-17 245 - 5 mai 2017 - Accorder un contrat à Solutions EPCC inc. pour réaliser l'estimation des coûts des travaux couverts par l'appel d'offres 17-15613, relativement à l'évaluation des actifs à la Direction de l'eau potable, pour une somme maximale de 5 000 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme SNC-Lavalin inc., pour une durée maximale de seize (16) mois ou jusqu'à la réception des livrables, pour l'évaluation des actifs de la Direction de l'eau potable.
Les services professionnels englobent sept (7) installations dont les six (6) usines de production d'eau potable de la Ville (Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Lachine, Dorval et Pierrefonds) ainsi que la chambre de vanne de l'interconnexion 2, pour un total de près de 12 000 actifs. Ce contrat sera réalisé par la collecte des données et l'analyse des paramètres de chaque actif (état, criticité, âge, valeur, coût de remplacement) et se terminera par l'émission de rapports englobant l'ensemble des informations collectées et l'émission d'un rapport d'évaluation de la valeur et de l'état des installations de la DEP, incluant un plan d'investissements pour les vingt (20) prochaines années.

La rémunération des professionnels pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base forfaitaire et horaire, selon l'offre de service.

Un pourcentage de 15 % pour des dépenses admissibles a été ajouté pour l'engagement des services spécialisés et toutes autres dépenses accessoires jugées pertinentes dans le cadre du projet.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 17-15613, à deux (2) enveloppes, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission.
Les motifs de désistement des huit (8) preneurs du cahier des charges sont les suivants :

- deux (2) preneurs n'ont pas leur autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF);
- un (1) preneur a indiqué ne pas avoir l'expérience requise;
- un (1) preneur a indiqué qu'il a l'intention de se joindre à un autre soumissionnaire;
- quatre (4) preneurs n'ont fourni aucune réponse.

Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 28 juin 2017. Les trois (3) propositions ont été jugées recevables et ont été analysées par le comité de sélection, soit celles des firmes SNC-Lavallin inc., CIMA+ S.E.N.C. et WSP Canada Inc.

Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le contrat soit accordé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme SNC-Lavalin inc.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis et les écarts observés.

Contrat **Soumissions conformes**	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Prix de base (taxes incluses)**	**Dépenses admissibles (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
SNC-Lavalin inc.	75,8	0,90	1 220 364,20 $	183 054,63 $	1 403 418,83 $
CIMA+ S.E.N.C	75,5	0,45	2 446 060,07 $	366 909,01 $	2 812 969,09 $
WSP Canada inc.	75,0	0,42	2 596 978,09 $	389 546,71 $	2 986 524,80 $
Dernière estimation réalisée à l'externe			1 357 242,32 $	203 586,35 $	1 560 828,67 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(157 409,85 $) (10,09 %)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale - adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					1 409 550,26 $ 100,4 %

Un écart favorable de 10,1 % (157 409,85 $) est noté entre l'adjudicataire et l'estimation réalisée à l'externe par la firme Solutions EPCC inc. L'écart entre l'estimation de contrôle et le plus bas soumissionnaire est tout à fait acceptable et l'adjudication du contrat peut être recommandée.

L'écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire est de 100,4 %, soit 1 409 550,26 $. L'analyse des propositions faite par Solution EPCC inc. a permis d'identifier certains éléments pouvant expliquer l'écart de prix qui se situe essentiellement au niveau du prix unitaire par actif de 160$/actif pour CIMA+S.E.N.C. comparativement à 65$/actif pour SNC-Lavalin inc. Pour la firme CIMA+ S.E.N.C., la complexité à évaluer les services à rendre, l'expérience de la firme plus faible (un (1) seul mandat de nature et envergure similaire), les travaux en sous-traitance et l'ajout de travaux non demandés pourraient expliquer le taux plus élevé.

Les validations requises à l'effet que les adjudicataires ne font pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP),* en vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entrée en vigueur le 2 novembre 2015. Le soumissionnaire recommandé pour le contrat, SNC-Lavalin inc., détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en date du 4 février 2014, portant le numéro 2017-CPSM-0003 valide jusqu'au 3 février 2017. La demande de renouvellement a été effectuée en date du 4 novembre 2016. Une copie de l'autorisation ainsi que de la demande de renouvellement est jointe au présent dossier.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 1 M$ et que l'écart entre la 2ème meilleure note finale et le soumissionnaire recommandé est de plus de 20 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal du contrat à octroyer est de 1 403 418,83 $, taxes incluses, comprenant le coût du contrat d'un montant de 1 220 364,20 $, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 183 064,63 $, taxes incluses, pour les dépenses admissibles.
La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement 2017-2018 de la Direction de l'eau potable pour un montant de 1 403 418,83 $ taxes incluses, ou 1 281 508,45 $ net des ristournes de taxes. Un montant de 344 925,00 $ taxes incluses sera imputé au budget 2017 et la balance de 1058 493,83 $ taxes incluses sera imputée au budget 2018.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'évaluation des actifs des usines de production d'eau potable vise une gestion des actifs au meilleur coût financier et environnemental possible afin d'assurer une alimentation en eau potable fiable, de qualité exemplaire et en quantité suffisante pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 9 août 2017
Octroi de contrat : Août 2017
Début du contrat : Septembre 2017
Fin du contrat : Décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie VOYER, Service des communications

Lecture :

Sophie VOYER, 10 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie CARRIÈRE
chef de section

Tél : 514 872-7582
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-30

Christian MARCOUX
Chef de division - Ingénierie
et Chef d'exploitation des usines par intérim

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2017-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-07-20

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SNC-Lavalin inc, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 455, Boulevard René- Lévesque ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par M André Binette, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 1 janvier 2017;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N^{o} d'inscription T.P.S. :
N^{o} d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 17 mai 2017 relatifs aux services professionnels d'ingénierie pour l'évaluation des actifs de la Direction de l'eau potable (DEP);

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 14 juin 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR L'ÉVALUATION DES ACTIFS DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE (DEP)

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million quatre cent trois mille quatre cent dix-huit dollars et quatre-vingt-trois cents (1 403 418,83 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville, en conformité avec les modalités de l'Annexe 1 et 2. En tout temps, le Contractant doit fournir la preuve de la livraison des biens ou de la fourniture des services pour justifier sa demande.

La Ville se réserve le droit de déduire de la facturation courante du Contractant les montants qu'elle juge équitables et raisonnables, afin de compenser pour les travaux non exécutés ou non conformes aux exigences du cahier des charges.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le e jour de 20

SNC-Lavalin inc

Par : _____
M André Binette
Directeur de l'infrastructure de l'eau

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 4 novembre 2016

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007364
N° de demande :	1631180665
N° de confirmation de paiement :	000205798872

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2014-CPSM-0003

Québec, le 4 février 2014

SNC-Lavalin inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Goulet
455, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0003 n° d'identification de l'Autorité : 2700007364

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
- GROUPE FUTUR TURCOT
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

...2

- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

une autorisation de contracter/sous contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-Lavalin inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. St

Eric Stevenson

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1177689001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc., pour l'évaluation des actifs de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 403 418,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15613 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

int. octroi 17-15613.pdf17-15613 Det Cah Final.pdf17-15613 tableau.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-06

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15613

No du GDD : 1177689001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'évaluation des actifs à la Direction de l'eau potable.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 5 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 14 - 6 - 2017

Ouverture faite le : 14 - 6 - 2017

Date du comité de sélection : 27 - 6 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 7 - 6 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 27,27

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 12 - 2017

Date d'échéance révisée : 11 - 12 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cima + S.E.N.C.	2 812 969,09		
SNC Lavalin inc.	1 403 418.83	X	
WSP Canada inc.	2 986 524.80		

Information additionnelle

Deux firmes se sont désistées. Une mentionnant qu'elle n'avait pas l'autorisation de l'AMF, l'autre n'ayant pas l'expérience requise. Une autre firme s'associait avec un des soumissionnaires. Nous n'avons pas de réponse des autres firmes.

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 5 - 7 - 2017

17-15613 - Services professionnels d'évaluation des actifs à la Direction de l'eau potable

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Capacité de production et échéancier 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA + S.E.N.C.	3,67	7,33	20,17	7,67	23,33	13,33	75,5	2 812 969,09 $	0,45	2
SNC-Lavalin inc.	3,83	7,67	19,67	7,33	22,00	15,33	75,8	1 403 418,83 $	0,90	1
WSP Canada Inc.	3,83	7,00	19,83	7,67	22,00	14,67	75,0	2 986 524,80 $	0,42	3
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	27-06-2017
Heure	9 h 30
Lieu	255 boul Crémazie Est bureau 400

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15613
Numéro de référence : 1075536
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels d'évaluation des actifs à la Direction de l'eau potable

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	**Commande : (1291596)** 2017-05-19 9 h 51 **Transmission :** 2017-05-19 9 h 51	2771521 - 17-15613 Addenda N°1 2017-05-31 14 h 55 - Courriel 2773650 - 17-15613 Addenda N°2 2017-06-05 10 h 46 - Courriel 2775751 - 17-15613 Addenda N°3 2017-06-07 15 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 NEQ : 1143070036	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-5270 Télécopieur : 450 646-7977	**Commande : (1296889)** 2017-05-30 13 h 15 **Transmission :** 2017-05-30 13 h 15	2771521 - 17-15613 Addenda N°1 2017-05-31 14 h 55 - Courriel 2773650 - 17-15613 Addenda N°2 2017-06-05 10 h 46 - Courriel 2775751 - 17-15613

				Addenda N°3 2017-06-07 15 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1290459)** 2017-05-17 14 h 32 **Transmission :** 2017-05-17 14 h 32	2771521 - 17-15613 Addenda N°1 2017-05-31 14 h 55 - Courriel 2773650 - 17-15613 Addenda N°2 2017-06-05 10 h 46 - Courriel 2775751 - 17-15613 Addenda N°3 2017-06-07 15 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Madame Vanessa Mosselli Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1290799)** 2017-05-18 9 h **Transmission :** 2017-05-18 9 h	2771521 - 17-15613 Addenda N°1 2017-05-31 14 h 55 - Courriel 2773650 - 17-15613 Addenda N°2 2017-06-05 10 h 46 - Courriel 2775751 - 17-15613 Addenda N°3 2017-06-07 15 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1290626)** 2017-05-17 17 h 01 **Transmission :** 2017-05-17 17 h 01	2771521 - 17-15613 Addenda N°1 2017-05-31 14 h 55 - Courriel 2773650 - 17-15613 Addenda N°2 2017-06-05 10 h 46 - Courriel 2775751 - 17-15613 Addenda N°3

				2017-06-07 15 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	Madame Christine Sauvageau Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	**Commande : (1291147)** 2017-05-18 14 h **Transmission :** 2017-05-18 14 h	2771521 - 17-15613 Addenda N°1 2017-05-31 14 h 55 - Courriel 2773650 - 17-15613 Addenda N°2 2017-06-05 10 h 46 - Courriel 2775751 - 17-15613 Addenda N°3 2017-06-07 15 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Prosygma 370 Ch. Chambly Longueuil, QC, J4H3Z6 NEQ : 1167767459	Monsieur Serge Mathieu Téléphone : 450 442-5100 Télécopieur : 514 736-0371	**Commande : (1298202)** 2017-06-01 10 h 19 **Transmission :** 2017-06-01 10 h 19	2771521 - 17-15613 Addenda N°1 2017-06-01 10 h 19 - Téléchargement 2773650 - 17-15613 Addenda N°2 2017-06-05 10 h 46 - Courriel 2775751 - 17-15613 Addenda N°3 2017-06-07 15 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	R3D Conseil Inc. 801, Grande Allée Ouest bureau 160 Québec, QC, G1S 1C1 http://www.r3d.com NEQ : 1145625696	Madame Marie-Eve Bergeron Téléphone : 418 682-3133 Télécopieur :	**Commande : (1291077)** 2017-05-18 12 h 50 **Transmission :** 2017-05-18 12 h 50	2771521 - 17-15613 Addenda N°1 2017-05-31 14 h 55 - Courriel 2773650 - 17-15613 Addenda N°2 2017-06-05 10 h 46 - Courriel 2775751 - 17-15613 Addenda N°3 2017-06-07 15 h 41

				- Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	RHEA Inc 6700 Côte-de-Liesse, Suite#102 Montréal, QC, H4T 2B5 NEQ : 1171327613	Madame Louise Savard Téléphone : 438 792-1877 Télécopieur : 514 400-5514	**Commande : (1290639)** 2017-05-17 17 h 16 **Transmission :** 2017-05-17 17 h 16	2771521 - 17-15613 Addenda N°1 2017-05-31 14 h 56 - Télécopie 2773650 - 17-15613 Addenda N°2 2017-06-05 10 h 47 - Télécopie 2775751 - 17-15613 Addenda N°3 2017-06-07 15 h 42 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1291165)** 2017-05-18 14 h 14 **Transmission :** 2017-05-18 14 h 14	2771521 - 17-15613 Addenda N°1 2017-05-31 14 h 56 - Télécopie 2773650 - 17-15613 Addenda N°2 2017-06-05 10 h 46 - Télécopie 2775751 - 17-15613 Addenda N°3 2017-06-07 15 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1290748)** 2017-05-18 8 h 17 **Transmission :** 2017-05-18 8 h 17	2771521 - 17-15613 Addenda N°1 2017-05-31 14 h 55 - Courriel 2773650 - 17-15613 Addenda N°2 2017-06-05 10 h 46 - Courriel 2775751 - 17-15613 Addenda N°3 2017-06-07 15 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc MEDIA

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177689001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc., pour l'évaluation des actifs de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 403 418,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15613 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1177689001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Point de service Eau-Environnement
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-07

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-7598
Division : Point de service Eau-Environnement

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1177689001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc., pour l'évaluation des actifs de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 403 418,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15613 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Numéro du mandat
SMCE177689001

Date du mandat
2017-08-02

Objet du mandat

Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat est d'une valeur de plus de 1 M$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre le prix soumis par l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note finale;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1177689001 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-08-02

Aline MARCHAND

_____

Charge de dossiers ou missions

Dossier # :1177689001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 24 août 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE177689001

Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc., pour l'évaluation des actifs de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 403 418,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15613 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177689001
Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc., pour l'évaluation des actifs de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 403 418,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15613 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 2 août 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 9 août 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont reçu de réponses satisfaisantes à leurs questions. Cependant, ils ont jugé que ce dossier pourrait avoir pour effet de remettre en question la saine concurrence dans l'octroi futur de contrats de services professionnels au Servie de l'eau. L'adjudicataire du présent contrat pourrait bien avoir une longueur d'avance à l'avenir, puisqu'il aura réalisé l'inventaire des actifs de la Direction de l'eau potable.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177689001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité avec la dissidence de Mme Hawa, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.73

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1177438006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure un contrat de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (logiciel et bureautique), pour une somme maximale de 5 376 856,46$, taxes incluses / Appel d'offres 17-16022 - 2 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure un contrat, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en architecture TI (logiciel et bureautique), dans le but de supporter le Service des technologies de l'information ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 5 376 856,46 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16022 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-25 15:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177438006**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure un contrat de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (logiciel et bureautique), pour une somme maximale de 5 376 856,46$, taxes incluses / Appel d'offres 17-16022 - 2 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) assure la modernisation des services technologiques clés de la Ville de Montréal (Ville) notamment la réalisation de projets de transformation organisationnelle et des initiatives de la Ville intelligente et numérique.
Afin de soutenir ces initiatives, le Service des TI a initié en 2016 une architecture d'entreprise en TI permettant de produire l'état actuel des actifs TI de la Ville ainsi que l'architecture cible. Avec cette architecture d'entreprise TI, qui se poursuit en 2017, le Service des TI est en mesure de produire une feuille de route des 71 projets et programmes du plan triennal d'investissement 2017-2019, qui a la distribution suivante :

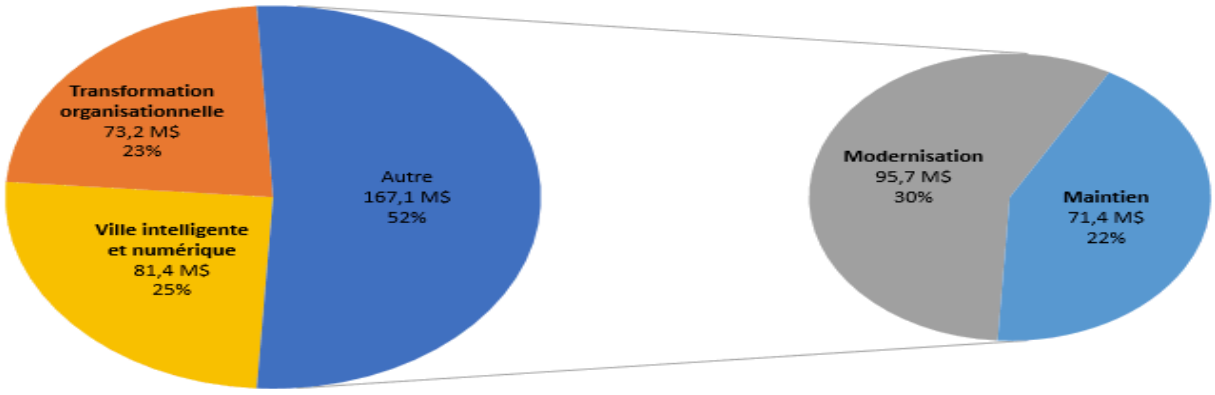

Avec cette vision d'ensemble du portefeuille d'investissements, le Service des TI est en mesure de réaliser des architectures TI détaillées de chaque projets, notamment les projets d'implantation de solutions logicielles et bureautique. Pour ce faire, le Service des TI doit recourir à une nouvelle approche de sourçage en architecture logicielle et bureautique, incluant l'utilisation de services d'appoint spécialisés, qui se base sur les principes suivants:

1. Accroître la capacité de réalisation et livraison des projets TI en externalisant la production de services et/ou livrables spécialisés à l'intérieur de notre cadre de livraison des projets;
2. Minimiser et partager les risques inhérents à la réalisation des services et/ou livrables en responsabilisant l'adjudicataire face aux services attendus;
3. Ouvrir davantage le marché à la concurrence et ainsi rejoindre plus de PME notamment en créant des lots d'appels d'offres spécialisés permettant à de multiples fournisseurs de soumissionner. Cette approche permet également de réduire les coûts.

Cette approche de sourçage se décline principalement selon les modes suivants :

1. Utilisation de solutions logicielles diversifiées sous la forme de produits commerciaux "sur site", de logicielles libres et de solutions infonuagiques;
2. Implantation de plateformes et de solutions d'hébergement de données tant à l'interne que dans l'infonuagique;
3. Services gérés & services d'intégrateurs technologiques pour de multiples services tels que l'implantation de solutions logicielles, la location de circuits de données et la gestion de plateformes de contact client;
4. Ententes-cadres de biens et services notamment pour l'acquisition de matériel d'infrastructure, de télécommunication et de radiocommunication;
5. Prestations de services spécialisés en TI permettant la réalisation d'initiatives et de projets par mandats;
6. Réalisation d'activités de recherche & développement avec des partenaires externes;
7. Réalisation de projets à l'interne en fonction de la disponibilité et des expertises de pointe requises.

Afin d'acquérir ces services d'appoint, le Service des TI a décidé d'utiliser le 5e volet, soit la prestation de services d'architecture logicielles et bureautiques. En effet, ce mode de sourçage qui est utilisé maintenant depuis 6 mois, offre une prise en charge par l'adjudicataire pour la gestion par mandats de multiples initiatives.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 17-16022. Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 10 avril 2017 pour se terminer le 8 mai 2017. La durée de la publication a été de 29 jours. Le délai de validité des soumissions est de 365 jours de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, deux (2) addenda ont été publiés :

No. addenda	Date de publication	Nature
1	20 avril 2017	Report de la date de dépôt des soumissions et réponses aux questions du marché
2	2 mai 2017	Ajout de l'article 14 du cahier des clauses administratives particulières et réponses aux questions du marché

Le présent dossier vise donc à conclure un contrat avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. au montant de 5 376 856,46 $, incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (logiciel et bureautique), et d'approuver le projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA171805001 - 10 avril 2017 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des services professionnels en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

DESCRIPTION

La prestation de services en architecture logicielle et bureautique se décline comme suit:

- Gestion des mandats en architecture TI avec un coordonnateur de services de l'adjudicataire qui agit comme un point de contact avec la Ville et assure la coordination des mandats pour la Ville;
- Définition des requis pour des mandats spécifiques en architecture TI, par les ressources de la Ville pour des livrables définis, avec un budget et un échéancier établis;
- Réalisation des mandats chez l'adjudicataire qui utilise ses équipements, ses pratiques & méthodologies et qui effectue la gestion & l'administration de ses ressources afin de réaliser les livrables;
- Banque d'heures par lots, pour les différents volets de services en architecture TI;
- Utilisation d'un processus d'assurance qualité pour vérifier l'atteinte des requis demandés.

À ce titre, le processus d'assurance qualité opéré par la Ville est le suivant:

Pré mandat:

- Encadrement et suivi centralisé par la division Performance TI et sourçage;
- Initiation par une demande de prestation de services en architecture TI comprenant entre autres, la liste et la description des livrables attendus, le niveau de qualité exigé, l'enveloppe budgétaire ainsi que l'échéancier de livraison;
- Audit de pré-démarrage afin de garantir les conditions de succès du projet et du mandat;
- Rencontre de démarrage entre le fournisseur et le responsable de la Ville.

En cours de mandat:

- Rencontre de coordination et d'assurance qualité au minimum une fois par semaine pendant la prestation de service;
- Suivi de la consommation via divers rapports de gestion et validation de la facturation;
- Évaluation périodique de la qualité des livrables des mandats réalisés en architecture TI par les fournisseurs;
- Rencontres de suivi avec les chargés de prestations (statuts, enjeux de performance et contractuels);
- Revues indépendantes des projets conduites par le Bureau de projets;
- Démonstration de l'atteinte des objectifs lors de la dernière rencontre d'assurance qualité.

Post mandat:

- Rencontre entre les équipes pour le transfert de connaissance et la revue finale des livrables;
- Gestion de la documentation;
- Soutien à l'exploitation lorsque requis (déboguage, corrections, patch de sécurité);
- Évaluation globale en fin de mandat;
- Suivi de la consommation globale des ententes;
- Inventaire des leçons apprises afin d'améliorer la performance des équipes dans la prestation des services et la réalisation des projets.

Afin d'assurer la réalisation des mandats d'architecture logicielle et bureautique, le Service des TI utilise un cadre de gestion de projets. Ce processus d'assurance qualité est l'une des composantes de la méthodologie de gestion de projets en vigueur au Service des TI. Le Cadre de gestion de projets prévoit des processus et des outils de gouvernance, de planification et de suivi et contrôle qui se décline comme suit :

- Gouvernance de projet – L'octroi des budgets et des crédits est encadré par le Comité sectoriel des TI (CSTI) lors des points de passage d'une phase à une autre (par exemple, lors du passage de la phase de planification à la phase de réalisation);
- Planification de projet – Les projets sont planifiés dans une méthodologie de gestion de projets permettant de mesurer l'avancement des travaux, de comparer les progrès réels et les progrès prévus, et de mettre en œuvre des mesures correctives lorsque les progrès réels ne sont pas conformes aux prévisions de déroulement;
- Suivi et contrôle de projet – Des outils de suivi et contrôle permettent de produire des indicateurs de santé des projets : registre d'approbation des biens livrables, registre des approvisionnements, registre des risques, registre des points en suspens, registre des demandes de changements, registre des communications, registre des parties prenantes, etc.;
- Processus de revue indépendante des projets, programmes et portefeuille d'initiatives TI viendra bonifier le cadre de gestion de projets afin d'assurer la conformité des projets face aux meilleures pratiques TI au sein de la Ville;
- Gouvernance des projets prioritaires – Les projets du Service des TI identifiés comme prioritaires par l'Administration de la Ville sont suivis au Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE).

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt marqué du marché pour ce domaine de compétences avec un total de seize (16) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission, soit 12,5 %, alors que quatorze (14) firmes n'ont pas déposé de soumission (87,5%). De ces 14 firmes, huit (8) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont:
• Ressources non disponibles ou impossibilité de garantir les ressources en architecture dans les délais requis pour quatre (4) firmes;
• Devis trop spécialisé pour une (1) firme;
• Engagements dans d'autres projets ne permettent pas d'effectuer les travaux dans les délais requis pour une (1) firme;
• Critère éliminatoire non rencontré pour une (1) firme;
• Raisons variées pour une (1) firme.

Les deux firmes ont déposé des soumissions déclarées conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 10 avril 2017 (DA171805001). Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	83,2	0,25	5 376 856,46 $		5 376 856,46 $
Cofomo inc.	70,3	0,15	8 206 179,66 $		8 206 179,66 $

Dernière estimation réalisée	7 618 609,58 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)	(2 241 753,12 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)	(29,42%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($)	2 829 323,20 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)	52,62%
Écart entre le prix moyen et la dernière estimation ($)	(827 091,52 $)
Écart entre le prix moyen et la dernière estimation (%)	(10,86%)

On constate un écart de 29% entre la plus basse soumission et l'estimation. Cet écart s'explique par les raisons suivantes:

- L'utilisation d'un taux horaire moyen pondéré inférieur à celui utilisé dans le marché rendant la soumission de l'adjudicataire très compétitive;
- L'écart entre le prix moyen et la dernière estimation est de l'ordre de 11%, un écart acceptable. On constate toutefois un écart de 53% entre la première et la deuxième meilleure offre, ce qui montre une grande variabilité entre les offres;
- L'offre de l'adjudicataire, inférieure de 53% à la deuxième offre, est une offre très compétitive, ce qui explique un écart de 29% avec la dernière estimation.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
- Écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M $ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

- La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu son accréditation le 17 janvier 2014 et a demandé son renouvellement le 14 octobre 2016 (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées principalement au PTI et à l'occasion au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, donner suite à ce dossier, permettra au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville, et partage de risque;
- L'augmentation de la cadence de réalisation de projets;
- Possibilité de faire de la livraison "agile" avec cette approche qui est normalement réalisée à l'interne;
- Accroissement de la capacité de réalisation de la Ville;
- Approche complémentaire avec les autres modes de livraisons, qui est mieux adaptée pour la livraison dans certaines situations.

Au niveau du PTI 2017-2019, la mise en place de ces contrats permet :

- D'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients;
- De moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens, ainsi que de maintenir les infrastructures et les nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité exécutif : le 2 août 2017;

- Présentation du dossier à la Commission d'examen des contrats; 9 août 2017;
- Retour du dossier et approbation par le Comité exécutif; 16 août 2017;
- Approbation du dossier par le Conseil municipal : 21 août 2017;
- Approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : 24 août 2017;
- Rencontre de départ des contrats avec les fournisseurs : septembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Maricela FERRER VISBAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel TURCOTTE
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-0472
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-20

Lyne PARENTEAU
Chef de division, Performance TI et sourçage

Tél : 514 872-5295
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lyne PARENTEAU
Chef de division, Performance TI et sourçage
Tél :
Approuvé le : 2017-07-24

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 2 mai 2017

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda n° 2**
Appel d'offres public n° 17-16022
Prestation de services spécialisés en architecture TI (logiciel et bureautique)

Nombre de pages incluant celle-ci : 3

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les détenteurs du cahier de soumission, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie comme suit :

- ***Veuillez prendre note que l'article 14 des clauses administratives particulières est ajouté***

- ***Veuillez prendre note des questions et des réponses ci-jointes.***

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'endroit prévu au formulaire des « Renseignements complémentaires » de la soumission en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Maricela Ferrer, agente d'approvisionnement II

MF/hm

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

AJOUT

14. Responsabilité de l'adjudicataire

L'adjudicataire est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

L'adjudicataire s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Ville contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

Malgré les deux premiers alinéas, la responsabilité du prestataire de services aux termes de ce contrat est toutefois limitée à 5 fois la valeur du contrat jusqu'à concurrence de 3 000 000 $.

Pour les contrats d'une valeur supérieure à 3 000 000 $, la responsabilité du prestataire de services aux termes de ce contrat est toutefois limitée à la valeur du contrat.

Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral, ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde, ni aux violations des obligations de confidentialité, ni aux atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle d'une partie par l'autre ou les obligations en regard de réclamation de tiers alléguant violation de leurs droits de propriété intellectuelle.

QUESTIONS / RÉPONSES

Question 1

- Considérant qu'il est préférable pour maximiser la synergie et faciliter les échanges et rencontres avec les intervenants de la Ville;
- Considérant que la synergie est grandement augmentée lorsque les membres des différentes équipes (architecture, gestion de projet, développement) soient le plus près possible l'une de l'autres;
- Considérant que les travaux effectués à la ville de Montréal apporteront d'importante retombées économiques sur son territoire.

Serait-il possible d'exiger que les travaux soient réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal plutôt qu'ailleurs en région ou même à l'extérieur.

Réponse 1

Non, aucune limite géographique n'est fixée. Voir la clause 9 du devis "Fonctionnement général"

La prestation de service devra être réalisée à l'extérieur des bureaux de la Ville selon un échéancier précis. De plus, quoique non obligatoire, la Ville souhaitera dans certains cas que la prestation de service se tienne le plus possible dans les heures ouvrables de la Ville, de 8 h 30 à 17 h, afin de faciliter les interactions et la collaboration.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Les rencontres de coordination, de démarrage, d'assurance qualité des livrables et certaines rencontres de travail se dérouleront dans les locaux de la Ville ou par tout autre mode de collaboration physique ou virtuel.

Question 2
Est-ce que les ressources du soumissionnaire assignées sur les projets de la Ville de Montréal doivent être basées dans la Province de Québec pour rendre les services demandés par la ville de Montréal ?

Réponse 2
Non, ce n'est pas obligatoire.

Question 3
Pour la section 6, Qualité du centre d'expertise, acceptez-vous d'augmenter cette section à 20 pages afin que nous puissions ajouter tous les éléments pertinents pour répondre à cette section?

Réponse 3
Oui

Question 4
En référence à l'appel d'offre No 17-16022 – Prestation de services spécialisés en architecture TI (logiciel et bureautique), nous aimerions savoir si la Ville accepte que notre offre soit présentée sous les mêmes conditions décrites aux addendas #1 des appels d'offres No 17-16021 et No 17-16023 soient :

1) Section 7 « Analyse des expertises spécifiques » maximum de 15 pages exclu les CV qui peuvent être présentés en annexe.

2) SVP confirmer : Le CV du chargé de prestation de services doit être fourni dans la section 4 de la proposition

Réponse 4
Oui, tout à fait.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

PAR COURRIEL

Le 23 janvier 2017

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOÎT DUBÉ
25E ÉTAGE, 1350, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O.
MONTRÉAL (QC) CANADA H3G 1T4

N° de client : 2700035725

Objet : Demande de renouvellement / Validité de l'autorisation

Monsieur,

La présente vous est transmise en votre qualité de répondant de CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE CGI INC. (« **CGI inc.** ») et concerne votre demande de renouvellement de contracter/sous-contracter avec un organisme public (la « **Demande de renouvellement** ») que vous avez transmise à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») le 14 octobre 2016, en vertu de l'article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »).

Or, tel que le prévoit l'alinéa 3 de l'article 21.41 de la LCOP, une autorisation demeure valide si la demande de renouvellement est présentée au moins 90 jours avant le terme de la durée de l'autorisation, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande.

Compte tenu de ce qui précède et considérant que la Demande de renouvellement de CGI INC. a été soumise à l'Autorité dans les délais requis, nous vous confirmons que l'autorisation de cette dernière demeure valide, et ce, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur cette demande.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 20 juillet 2017 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
Adresse du siège social : 1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, 25 ÈME ÉTAGE, MONTRÉAL, QC, H3G 1T4, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700035725
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160358728

Autres noms d'affaires

- CENTRE DE SANTÉ OXYGÈNE
- CGI MC
- CGO
- CONSEIL ET GESTION D'ORGANISATION C.G.O.
- CONSEILLERS CGI
- GROUPE IST
- IST
- OPTEL
- OPTEL P.M.L. CONSEILLERS EN TÉLÉCOMMUNICATION
- OSC
- OXYGEN CORPORATE HEALTH
- OXYGEN HEALTH CENTER
- OXYGÈNE SANTÉ CORPORATIVE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Conseillers en gestion et informatique CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 25e étage, 1350, Boul. René Lévesque O. Montréal, QC. H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur, services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542
N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des Technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 17-16022, pour services professionnels en date du 10 avril 2017, relatifs à la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (logiciel et bureautique) dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 8 mai 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, des prestations de services spécialisés en architecture TI (logiciel et bureautique), dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq million trois cent soixante-seize mille huit cent cinquante-six dollars et quarante-six cents (5 376 856,46 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué mensuellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

Conseillers en gestion et informatique CGI inc

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur, services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1177438006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Objet :	Conclure un contrat de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (logiciel et bureautique), pour une somme maximale de 5 376 856,46$, taxes incluses / Appel d'offres 17-16022 - 2 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16022 - Intervention.pdf 17-16022 - Det Cah Final.pdf Tableau comité 17-16022.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maricela FERRER VISBAL
agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-2937

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-20

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16022

No du GDD : 1177438006

Titre de l'appel d'offres : 17-16022 - Prestation de services spécialisés en architecture TI (logiciel et bureautique)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 4 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 26 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 8 - 5 - 2017

Date du comité de sélection : 19 - 5 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 2 - 5 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 12,5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 365 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 5 - 2018

Date d'échéance révisée : 8 - 5 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	5 376 856,46 $	√	
Cofomo Inc.	8 206 179,66 $		

Information additionnelle

Huit (8) firmes nous ont fait parvenir les motifs de leur désistement:
1. La firme ne satisfait pas à la demande des fiches de réalisation de projets ou mandats significatifs concernant les services recherchés dans le présent appel d'offres.
2. Carnet de commandes de la firme est complet en ce moment.
3. Pas en mesure de fournir les ressources requises selon le délai imparti (3).
4. Engagement de la firme dans d'autres projets.
5 .Critères semblent favoriser les grandes firmes- pas possible de fournir les tarifs par niveau d'expérience à cause d'un certain flou en ce qui concerne les profils.
6. Produit ou service non offert /devis trop spécialisé

Préparé par : Maricela Ferrer

Le 20 - 7 - 2017

17-16022 - Prestation de services spécialisés en architecture TI (logiciel et bureautique)

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 30%	Expérience du chargé de prestation de services 15%	Description des processus et méthodologies 15%	Qualité du centre d'expertise 20%	analyse des expertises spécifiques 15%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	3,83	25,33	11,67	12,33	16,67	13,33	83,2	5 376 856,46 $	0,25	1
Cofomo Inc.	3,83	23,00	7,00	11,50	14,00	11,00	70,3	8 206 179,66 $	0,15	2
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	vendredi 19-05-2017
Heure	10h30
Lieu	801 Rue Brennan Salle 6104 Montréal (QC) H3C 0G4

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Maricela Ferrer

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16022
Numéro de référence : 1065635
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de services spécialisés en architecture TI (logiciel et bureautique)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977	Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288-7161 Télécopieur : 514 843-4095	**Commande : (1268961)** 2017-04-10 10 h 50 **Transmission :** 2017-04-10 10 h 50	2746685 - 17-16022 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 30 - Courriel 2753549 - 17-16022 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1143863539	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone	**Commande : (1269741)** 2017-04-11 9 h 44	2746685 - 17-16022 Addenda N° 1 - Report de

		: 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Transmission :** 2017-04-11 9 h 44	date 2017-04-20 16 h 30 - Courriel 2753549 - 17-16022 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cherwell Software 10125 Federal Dr Colorado Springs, CO, 80908 NEQ :	Monsieur John Moore Téléphone : 603 642-8249 Télécopieur :	**Commande : (1274560)** 2017-04-20 9 h 30 **Transmission :** 2017-04-20 9 h 30	2746685 - 17-16022 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 30 - Courriel 2753549 - 17-16022 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CMI Groupe Conseil 330,Saint-Vallier Est, bureau 220 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1161422770	Madame Mélanie Brousseau Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	**Commande : (1270023)** 2017-04-11 13 h 14 **Transmission :** 2017-04-11 13 h 14	2746685 - 17-16022 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 30 - Courriel 2753549 - 17-16022 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 51 -

				Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Madame Clotilde Pignol Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (1268990)** 2017-04-10 11 h 01 **Transmission :** 2017-04-10 11 h 01	2746685 - 17-16022 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 30 - Courriel 2753549 - 17-16022 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Compugen inc. (Montréal) 7355 Route Transcanadienne Montréal, QC, H4T1T3 http://compugen.com NEQ : 1149538739	Monsieur José Solis Téléphone : 514 736-8400 Télécopieur : 514 341-0404	**Commande : (1270261)** 2017-04-11 16 h 01 **Transmission :** 2017-04-11 16 h 01	2746685 - 17-16022 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 30 - Courriel 2753549 - 17-16022 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

				Messagerie (Purolator)
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1269144)** 2017-04-10 13 h 08 **Transmission :** 2017-04-10 13 h 08	2746685 - 17-16022 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 30 - Courriel 2753549 - 17-16022 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1268966)** 2017-04-10 10 h 53 **Transmission :** 2017-04-10 10 h 53	2746685 - 17-16022 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 30 - Courriel 2753549 - 17-16022 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe AZUR 465 rue McGill Suite 700 Montréal, QC, H2Y2R6 http://www.groupeazur.ca NEQ : 1160993698	Monsieur Pierre SALBAING Téléphone : 514 214-4732 Télécopieur	**Commande : (1269967)** 2017-04-11 12 h 02 **Transmission :** 2017-04-11	2746685 - 17-16022 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 30 -

		:	12 h 02	Courriel 2753549 - 17-16022 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Edgenda 1751, rue du Marais bureau 300 Québec, QC, G1M0A2 http://www.edgenda.com NEQ : 1161955134	Madame Flora Gaffuri Téléphone : 514 670-2344 Télécopieur : 418 626-1244	**Commande : (1270576)** 2017-04-12 9 h 26 **Transmission :** 2017-04-12 9 h 26	2746685 - 17-16022 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 30 - Courriel 2753549 - 17-16022 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Nexio Québec, division de Groupe Nexio inc. et division de Groupe Nexio Sélect inc. 2050 rue De Bleury bureau 500 Montréal, QC, H3A 2J5 http://www.nexio.com NEQ : 1169427326	Madame Geraldine Raedemaeker Téléphone : 514 798-3707 Télécopieur : 514 284-9002	**Commande : (1270020)** 2017-04-11 13 h 13 **Transmission :** 2017-04-11 13 h 13	2746685 - 17-16022 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 30 - Courriel 2753549 - 17-16022 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 51 - Courriel Mode privilégié

				(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1269724)** 2017-04-11 9 h 36 **Transmission :** 2017-04-11 9 h 36	2746685 - 17-16022 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 30 - Courriel 2753549 - 17-16022 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Informatique ProContact inc. 3249, Jean-Béraud Laval, QC, H7T 2L2 http://www.procontact.ca NEQ : 1171381446	Monsieur Ali Fajr Téléphone : 514 292-2224 Télécopieur :	**Commande : (1270142)** 2017-04-11 14 h 28 **Transmission :** 2017-04-11 14 h 28	2746685 - 17-16022 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 30 - Courriel 2753549 - 17-16022 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Micro Logic	Monsieur	**Commande**	2746685 - 17-

	2786, chemin Ste-Foy Sainte-Foy, QC, G1V 1V8 http://www.micrologic.ca NEQ : 1172265846	Stéphane Garneau Téléphone : 418 948-0277 Télécopieur : 418 654-1426	**: (1268974)** 2017-04-10 10 h 57 **Transmission :** 2017-04-10 10 h 57	16022 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 30 - Courriel 2753549 - 17-16022 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908	Monsieur SEAO Coulonval Téléphone : 514 840-5630 Télécopieur : 514 840-2187	**Commande : (1270600)** 2017-04-12 9 h 36 **Transmission :** 2017-04-12 9 h 36	2746685 - 17-16022 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 30 - Courriel 2753549 - 17-16022 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Jean-Pierre Martin Téléphone : 514 393-1313 Télécopieur : 514 393-8997	**Commande : (1269084)** 2017-04-10 11 h 57 **Transmission :** 2017-04-10 11 h 57	2746685 - 17-16022 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 16 h 30 - Courriel 2753549 - 17-16022

			Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2017 Tous droits réservés

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 24 août 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE177438006

Conclure un contrat de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (logiciel et bureautique), pour une somme maximale de 5 376 856,46$, taxes incluses / Appel d'offres 17-16022 - 2 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177438006
Conclure un contrat de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (logiciel et bureautique), pour une somme maximale de 5 376 856,46$, taxes incluses / Appel d'offres 17-16022 - 2 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

À sa séance du 2 août 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 août 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont posé plusieurs questions pour mieux comprendre les écarts de prix très élevés entre la soumission de l'adjudicataire, celle de l'autre soumissionnaire et la dernière estimation réalisée.

Les membres ont bien compris que le marché pour les services demandés par la Ville dans ce contrat était très restreint. Il ne faut donc pas s'étonner que si peu de soumissionnaires se soient manifestés.

Force est de constater que dans ce marché sans ouverture réelle, la soumission de CGI est très concurrentielle.

Enfin, la commission a demandé au Service des précisions supplémentaires sur la portée de l'article 14 du cahier des clauses particulières ajouté en addenda.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177438006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.74

2017/08/24
17:00

(2)

Dossier # : 1177737001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 15193, pour un montant maximal de 7 344 658,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16188) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 15193 -Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents.
2. d'approuver un projet de convention par laquelle BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (17-16188) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 38,70% par l'agglomération, pour un montant de 2 842 382,77 $ et à 61,30% par la ville centrale, pour un montant de 4 502 275,55$.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-27 09:15

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177737001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 15193, pour un montant maximal de 7 344 658,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16188) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville de Montréal est le bâtiment phare de l'Administration municipale. Conçu par les architectes Alexander Cowper Hutchison et Henri-Maurice Perrault, cet édifice d'intérêt patrimonial situé dans un secteur significatif de valeur exceptionnelle dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, est désigné comme lieu historique national du Canada. Inauguré en 1878 et reconstruit de 1923 à 1926 avec un étage supplémentaire à la suite d'un incendie en 1922, il a connu au cours du temps plusieurs agrandissements.

Les diverses désignations tant municipales, provinciales que fédérales ainsi que l'énoncé patrimonial rédigé par la Direction de la culture en 2008 soulignent le caractère unique de ce bâtiment historique. Il est le témoin de l'évolution de la démocratie municipale et sa mémoire collective reflète les aspirations politiques et sociales d'une grande métropole. Il est un fleuron artistique et patrimonial dont la valeur urbaine, au coeur de la cité administrative, reste actuelle et dynamique. L'importance de cet édifice commande des investissements majeurs inévitables vu son statut. La Ville se doit d'agir en propriétaire responsable exemplaire, tel que prescrit dans sa Politique du patrimoine, afin d'accueillir ses visiteurs de prestige, ses citoyens, les touristes et les nombreuses célébrations dans un bâtiment qui reflète les valeurs de notre métropole.

Depuis les derniers grands travaux, la Division de la gestion immobilière a développé un plan directeur de l'Hôtel de Ville permettant une gestion intégrée et stratégique du maintien de l'actif, de la mise en valeur du bâtiment ainsi que de l'intégration des nouvelles réglementations, technologies et normes de développement durable. En partenariat avec les

services occupants, la Division de la sécurité, le Service de sécurité incendie de Montréal, le SPVM, le Service des technologies de l'information, la Direction de la culture, les Grands parcs, l'arrondissement Ville-Marie, le Service de la mise en valeur du territoire - Division du patrimoine et l'expertise de firmes externes, le plan directeur a permis de dresser un portrait de l'historique et de l'état de l'édifice, d'identifier les besoins immobiliers qui devront être priorisés dans les cinq (5) prochaines années.

Le projet a pour objectifs de poursuivre la réfection et la restauration patrimoniale de l'enveloppe de l'hôtel de ville ainsi que la mise aux normes des systèmes électromécaniques, de sécurité incendie et des aménagements intérieurs selon les nouvelles normes. La portée des travaux est décrite avec précision dans le PFT (programme fonctionnel et technique) du 16 juin 2017 basé sur des études d'avant-projet réalisées au cours de l'année 2016.

De plus, ce projet est cohérent avec la politique de mise à niveau des infrastructures de l'administration. Les travaux sont la continuité des phases précédentes de mise à niveau. Ils sont nécessaires afin de freiner la détérioration de l'enveloppe du bâtiment, de préserver les actifs de la Ville et d'assurer un environnement plus sain et sécuritaire pour les occupants et le public.

Le présent mandat sera réalisé afin d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine d'une composante significative du Site patrimonial de Montréal qu'est l'hôtel de ville. Le tout sera fait en tenant compte de la Politique du patrimoine, du projet de Plan d'action en patrimoine 2017-2022 et de la Loi sur le patrimoine culturel.

Les différents jalons de l'échéancier du projet (Phase 2) sont les suivants:
- Appel d'offres/octroi de services professionnels : juin à août 2017
- Appel d'offres/octroi de la gérance en construction: septembre à décembre 2017
- Processus de conception intégrée: septembre 2017 à novembre 2018
- Appel d'offres/construction (1er lot): octobre à décembre 2018
- Appel d'offres/construction (autres lots): 2019-2020
- Chantier global pour l'ensemble des lots: 30 mois, de janvier 2019 à juilllet 2021
- Fin du projet et réouverture de l'Hôtel de ville: septembre 2021

L'appel d'offres public (17-16188) publié le 05 juin 2017 dans le quotidien Le Devoir, a offert aux soumissionnaires un délai de trente-six (36) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'Appel d'Offres du gouvernement du Québec (soit le SÉAO) et déposer leurs soumissions. Les soumissions sont valides jusqu'au 8 janvier 2018, soit durant une période de cent quatre-vingts (180) jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions du 12 juillet 2017. Cinq (5) addenda ont été publiés :

Addenda 1 (14 juin 2017) : date d'ouverture des soumissions reportée au 05 juillet 2017; réponse à la question des soumissionnaires No 01;
Addenda 2 (22 juin 2017) : remise des documents actualisés «Convention de services professionnels» et « Données générales de la mission»; précisions apportées aux documents d'appel d'offres; réponses aux questions des soumissionnaires No 02 à 14 inclusivement;
Addenda 3 (28 juin 2017) : remise du document «Programme fonctionnel et technique du 27 juin 2017»; date d'ouverture des soumissions reportée au 10 juillet 2017; réponses aux questions des soumissionnaires No 16 à 19 inclusivement;
Addenda 4 (30 juin 2017): remplacer l'article 23 « Dispositions visant à favoriser la transparence et Politique de gestion contractuelle» des «Instructions aux soumissionnaires»; réponses aux questions des soumissionnaires No 20 à 27 inclusivement;
Addenda 5 (06 juillet 2017): date d'ouverture des soumissions reportée au 12 juillet 2017; précisions apportées aux documents d'appel d'offres et réponses aux questions des

soumissionnaires No 28 à 31 inclusivement, sans incidence sur les coûts.

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille préapprouvée par le Comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17-1094
Octroyer un contrat de services professionnels en développement durable (accompagnateur LEED; modélisateur énergétique: agent mise en service) à la firme *CIMA* + pour le projet de «Restauration patrimoniale et de mise aux normes - phase 2 » de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame est - Dépense totale 195 975, 70$ taxes inclus - Appel d'offres public (17-15473) - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

CG17-0192
Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associées Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés pour le réaménagement de l'Édifice Lucien-Saulnier, situé au 85-155 Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 943 767,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-15718) - 4 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG16-0567
Octroyer un contrat à Site intégration plus inc. (Groupe SIP) pour les travaux de rénovation des contrôles et le remplacement des projecteurs des systèmes de mise en lumière de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame est - Dépense totale 1 058 832,71 $ - Appel d'offres public 5870 - 3 soumissionnaires.

CG16-0422
Octroyer un contrat à Gesmonde Ltée pour les travaux de mise à niveau des infrastructures d'accueil et de protocole et des locaux supports de l'hôtel de ville de Montréal situé au 275 rue Notre-Dame est - Dépense totale 1 604 398,96 $ - Appel d'offres public 5835 - 2 soumissionnaires.

CG16-0423
Octroyer un contrat à Groupe Atwill-Morin pour les travaux de restauration de l'enveloppe - phase 1 de l'hôtel de ville de Montréal situé au 275 rue Notre-Dame est - Dépense totale 967 810,91 $ - Appel d'offres public 5834 (2 soumissionnaires)

CG16-0129
Autoriser une dépense additionnelle de 192 128,16 $, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG15 0689) majorant ainsi le montant total du contrat de 783 589,61 $ à 975 717,77 $, taxes incluses.

CG15-0689
Accorder un contrat à St-Denis Thompson pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel - Dépense totale 905 045,99 $ taxes incluses - Appel d'offres public 5806 - 10 soumissionnaires

CG16-0545
Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 ans à compter du 1^{e} juin 2017, des espaces aux 1^{e}, 2^{e}, 3^{e}, 4^{e} et 6^{e} étages de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 94 795 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01

$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail - Dépense totale pour ce projet de 38 838 895,14 $, taxes incluses.

CE15-1902
Autoriser une dépense de 154 103,87 $, taxes incluses, pour réaliser la gestion des coûts dans le cadre du projet de réfection de l'enveloppe, mise aux normes, restauration patrimoniale et certification LEED de l'Hôtel de ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant, et d'approuver un projet de convention par lequel GLT+ inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 146 765,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14711, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG15-0417
Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'Hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'équipe de conception adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture, en ingénierie (électricité, mécanique, structure, civil) ainsi que des services professionnels de consultants en gestion des contaminants, audiovisuel et médias, transports verticaux, éclairage, acoustique, gestion du mobilier, équipements muséologiques, signalisation et plans d'évacuation pour les phases de conception, d'appel d'offres, de construction ainsi que la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Convention de services professionnels en architecture et ingénierie», « Données générales de la mission» et «Programme des travaux».

Les services professionnels de l'équipe de conception se résument comme suit:

- élaboration du concept en PCI;
- élaboration du dossier préliminaire;
- élaboration du dossier définitif;
- gestion des appels d'offres (plusieurs lots en gérance de construction) ;
- services durant la construction;
- planification, organisation et coordination intra et interdisciplines et ce, à toutes les phases du projet.

Additivement à l'équipe de conception, d'autres consultants externes sont et/ou seront mandatés par la Ville de Montréal font partie intégrante de l'équipe de projet, incluant, et sans s'y limiter:

- gérant de construction

ainsi que, sous la coordination de l'Architecte coordonnateur de BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES:

- équipe de développement durable;
- animateur du processus de conception intégrée;
- économiste de la construction;
- consultant en performance de l'enveloppe du bâtiment;
- consultant en gestion des risques;
- consultant en gestion du changement.

L'équipe aura l'obligation de respecter les objectifs de coût et de calendrier définis par le Directeur ainsi que les objectifs de performance du devis maître de la Ville de Montréal et du Programme des travaux pour la réalisation du Projet.

Tout au long de l'exécution de leurs prestations, les firmes seront encadrées par les professionnels de la Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des projets corporatifs au sein du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Un bureau de projet sera mis en place sur le site du projet avec l'objectif de co-localiser l'équipe de projet (équipe de conception; consultants; gérant de construction; équipe du SGPI).

JUSTIFICATION

Il y a eu vingt-six (26) preneurs du cahier des charges. Trois (3) ont remis une soumission. Deux (2) soumissions ont été jugées recevables en vertu des dispositions de l'article 23.4 des « *Instructions aux soumissionnaires* » dans sa version modifiée incluse dans l'addenda 4: la soumission de AFFLECK DE LA RIVA | LEMAY CO inc. a été jugée non recevable et a été rejetée. Les deux (2) soumissionnaires jugés conformes ont obtenu un pointage supérieur à 70%, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix.

Montants toutes taxes incluses

SOUMISSION CONFORMES	NOTE INTÉRIMAIRE	NOTE FINALE	RANG	PRIX DE BASE	CONTINGENCES 15%	TOTAL
BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES	**73,8%**	**0,20**	**1**	**6 082 532,77 $**	**912 379,92 $**	**6 994 912,69 $**
Groupe Régis Côté Inc. (Régis Côté et associés, architectes)	79,0%	0,17	2	7 784 950,35 $	1 167 742,55 $	8 952 692,90 $
Dernière estimation interne réalisée - 5 juillet 2017				4 949 259,84 $	742 388,98 $	5 691 648,82 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (total adjudicataire - total estimation)						1 303 263,87 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (total adjudicataire - total estimation) / total estimation) X 100	22,9%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(total 2 ème meilleure note finale – total adjudicataire)*	1 957 780,21 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((total 2 ème meilleure note finale – total adjudicataire) / total adjudicataire) x 100*	28,0%

Les montants des soumissions reçues comprennent les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2017.

Les membres du comité de sélection tenu le 19 juillet 2017 recommandent de retenir l'offre de la firme BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. La firme BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES a obtenu le plus haut pointage final, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

L'écart de prix de 22,9% important entre l'estimation établie à interne et le prix du plus bas soumissionnaire conforme s'explique en partie par deux décisions approuvées par le Comité Directeur du projet émises en addenda: réaliser le projet en gérance de construction et de créer un bureau de projet dont l'équipe de projet sera localisée sur site. Ces deux éléments sont nouveaux à la Ville de Montréal qui ne dispose pas de comparables pour en établir le surcoût. Le nombre de lots de réalisation de travaux qui reste à être déterminé en collaboration avec le gérant de construction, ce qui constitue un risque pour les professionnels au moment d'établir le prix de soumission. Aussi, il est plus coûteux pour les firmes de professionnels de colocaliser leurs effectifs de qualité sur site, c'est-à-dire de les dédier à la réalisation d'un seul projet. Ce modèle de gestion du projet avec les équipes professionnelles en cohabitation, créer une meilleure synergie dans la coordination des plans et devis à travers les diverses disciplines (architectes et ingénieurs), améliore la qualité du projet , permet de mieux contrôler les coûts et l'échéancier. Ce modèle de réalisation et de gestion va améliorer grandement la qualité globale du projet ce qui aura pour effet de réduire les frais imprévus (contingences de chantier) lors de la réalisation des travaux.

Par ailleurs, le prix du soumissionnaire qui a obtenu la 2ème meilleure offre finale est supérieur de ± 1,9 M$ (écart de +28%) au prix de BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES, ce qui démontre la conjoncture actuelle qui favorise les firmes de services professionnels par rapport aux donneurs d'ouvrage.

BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES n'est pas inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Les membres de l'entreprise ne sont pas inscrits sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES doit obtenir une attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat: l'entreprise possède cette attestation (5 juillet 2017) .

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente d'examen des contrats car il répond aux deux (2) critères suivants relatifs aux contrats de services professionnels de plus de 1 M$:

écart de prix de plus de 20%, soit de 28%, entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la

deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
écart de plus de 20%, soit de 22,9%, entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 7 344 658,32 $, taxes incluses, avant ristourne.

Les contingences de 15 % (912 379,92 $, taxes incluses) serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de conception et de chantier, tels que des problèmes de décontamination ou des obstacles non détectés lors des coupes exploratoires dans ce type de bâtiment patrimonial.

Les incidences générales de 5 % (349 745,63$ $, taxes incluses) serviront à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers.

Le coût total maximal de ce contrat de 7 344 658,32 $, taxes incluses , sera assumé comme suit :

La part du projet 66034 «Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville» est de 7 344 658,32$, taxes incluses.

De ce montant, un montant maximal de 4 502 275,55 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale Corpo 17-031 - Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville

Un montant maximal de 2 842 382,77 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération Agglo RCG 17-012 - Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville.

Cette dépense sera assumée à 61,30 % par la ville centrale et 38,70 % par l'agglomération.

Elle est planifiée être répartie ainsi : 15% en 2017, 45% en 2018, 15% en 2019, 15% en 2020, 10% en 2021.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Hôtel de Ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la ville et tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'obtention de la certification LEED - Bâtiment existant, entretien et exploitation de niveau OR est spécifié dans le plan de développement durable de l'Hôtel de Ville approuvé en 2009 et est prévue dans ce mandat.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, une Équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique sera mandatée. L'Équipe de conception sera constituée de consultants «professionnels agréés LEED» dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettront une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable, à savoir : l'amélioration de la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements écoénergétiques;

- la gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;
- l'adoption de bonnes pratiques de développement durable telles que l'appui des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé;
- l'interdiction d'utiliser les produits qui sont sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challence (LBC) et WELL.

De plus, en étant le premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra un modèle. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera les démarches par la suite afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés plus facilement.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

Suite à un appel d'offres public, le mandat de fournir à la Ville de Montréal des services professionnels en développement durable et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification (accompagnateur LEED; modélisateur énergétique; agent de mise en service) pour le présent projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville - phase 2 a été octroyé à la firme CIMA+ (dossier 1177619002).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans la mobilisation de l'Équipe de conception architectes-ingénieurs du présent projet «Restauration patrimoniale et mise en conformité de l'hôtel de ville - phase 2» aura pour conséquence de maintenir le statu quo et de perpétuer le maintien des actifs de l'édifice par des interventions ponctuelles, par système et par secteur, ce qui génère des risques de niveau élevé d'interruptions des activités de l'hôtel de ville induites par la vétusté des équipements électromécaniques et la non-disponibilité de pièces de remplacement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le service des communications verra à donner son appui en communication interne et externe au SGPI concernant les travaux de l’hôtel de ville pour la mise aux normes et à la certification LEED. Il verra à :

- Soutenir le Service de gestion et planification des immeubles (SGPI) dans sa démarche (Évaluation des enjeux, risques et impacts en termes de communication)
- Conseiller le SGPI dans ses communications auprès des divers intervenants

- Planifier et diffuser les communications internes destinées à l'ensemble des employés Ville
- Planifier et coordonner les communications externes associées à ce projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi contrat Conseil d'agglomération du 24 août 2017
Processus de conception intégrée septembre 2017 à novembre 2018
Appel d'offres construction (gérance_1er lot) octobre à décembre 2018
Chantier (30 mois / gérance construction) janvier 2019 à juillet 2021
Déménagement été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base de vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Certification de fonds :
Service des communications , Direction partenaires d'affaires en communication (Véronique LUSSIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Eve BONNEAU, Service du greffe
Julie J BOIVIN, Service de la mise en valeur du territoire
Liette CHARLAND, Service de la mise en valeur du territoire
Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de la mise en valeur du territoire
Véronique LUSSIER, Service des communications

Lecture :

Marie-Geneviève LAVERGNE, 26 juillet 2017
Marie-Eve BONNEAU, 25 juillet 2017

Véronique LUSSIER, 24 juillet 2017
Liette CHARLAND, 24 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DAIGNEAULT
chargé de projet - grands projets immobiliers

Tél : 514 872-2751
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-24

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2017-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-07-26

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

HÔTEL DE VILLE (0001)

RESTAURATION PATRIMONIALE, MISE AUX NORMES ET CERTIFICATION LEED
275 RUE NOTRE-DAME EST

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion des projets immobiliers

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
- 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
  - 4.1.1.1 Validation des données du projet
  - 4.1.1.2 Esquisse
- 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
- 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
- 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
- 4.1.5 Phase de construction - chantier
- 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
- 4.1.7 Phase de construction - période de garantie

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
- 5.1.1 Méthode du pourcentage
- 5.1.2 Méthode du taux horaire
- 5.1.3 Méthode du forfait

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
- 5.2.1 Généralités
- 5.2.2 Méthode du pourcentage
- 5.2.3 Méthode du taux horaire
- 5.2.4 Méthode du forfait

5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 SOLIDARITÉ
7.5 VALIDITÉ
7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 3981, boul. St-Laurent, bureau 605, Montréal (Qc) H2W 1Y5, agissant et représentée par Menaud Lapointe, architecte et associé, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 12 juillet 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 122 030 828
N° d'inscription T.V.Q. : 1007 437 508

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **NCK INC,** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1200 avenue McGill College, bureau 1200, Montréal (Qc) H3B 4G7, agissant et représentée par Jacques Chartrand, ingénieur et secrétaire-trésorier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 03 juillet 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 827 191 206
N° d'inscription T.V.Q. : 1217 127 145

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **MARTIN ROY ET ASSOCIÉS**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1805, chemin Oka, Deux-Montagnes (Qc) J7R 1N3, agissant et représentée par Martin Roy, ingénieur et président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 07 juillet 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 804 929 875
N° d'inscription T.V.Q. : 1211 710 353

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 17 mai 2017, révisé en addenda les 16 et 22 juin 2017 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le 12 juillet 2017 par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

Restauration, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville de Montréal tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel que construit”	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l’avancement des travaux en regard notamment de l’évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces

renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.
Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10

jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de SIX MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE NEUF CENT DOUZE DOLLARS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (6,994,912.69$), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de 4.50% pour les services d'architecture, de 5.43% pour les services d'ingénierie en électromécanique et de 11.00% pour les services d'ingénierie en charpente et civil pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

CONSULTANT **Gestion des contaminants** **49 800.00$**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Chargé de projet	112.93 $/h
Technicien	73.62 $/h
Analyse échantillon	100 $/u
Rédaction devis	7,800.00 $
Visite de chantier	310.00 $/u
Test d'air	500.00 $/u

PROCESSUS DE CONCEPTION INTÉGRÉ

ARCHITECTE **Ateliers PCI** **7,400.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 4 heures	500.00 $/atelier de 4 h
Atelier de 8 heures	900.00 $/atelier de 8 h

INGÉNIEUR MÉCANIQUE **Ateliers PCI** **7,400.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 4 heures	500.00 $/atelier de 4 h
Atelier de 8 heures	900.00 $/atelier de 8 h

INGÉNIEUR ÉLECTRICITÉ **Ateliers PCI** **7,400.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 4 heures	500.00	$/atelier de 4 h
Atelier de 8 heures	900.00	$/atelier de 8 h

INGÉNIEUR CIVIL **Ateliers PCI** **1,400.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 4 heures	500.00	$/atelier de 4 h
Atelier de 8 heures	900.00	$/atelier de 8 h

INGÉNIEUR CHARPENTE **Ateliers PCI** **1400.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 4 heures	500.00	$/atelier de 4 h
Atelier de 8 heures	900.00	$/atelier de 8 h

CONSULTANT GESTION CONTAMINANTS **Ateliers PCI** **1,790.00$**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 4 heures	690.00	$/atelier de 4 h
Atelier de 8 heures	1,100.00	$/atelier de 8 h

CONSULTANT GESTION DU MOBILIER **Ateliers PCI** **1,260.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 4 heures	380.00	$/atelier de 4 h
Atelier de 8 heures	880.00	$/atelier de 8 h

CONSULTANT TRANSPORT VERTICAUX **Ateliers PCI** **1,602.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 4 heures	534.00	$/atelier de 4 h
Atelier de 8 heures	1,068.00	$/atelier de 8 h

CONSULTANT AUDIOVISUEL ET MÉDIAS **Ateliers PCI** **1,140.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 4 heures	380.00	$/atelier de 4 h
Atelier de 8 heures	760.00	$/atelier de 8 h

CONSULTANT EN ÉCLAIRAGE **Ateliers PCI** **1,680.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 4 heures	560.00	$/atelier de 4 h
Atelier de 8 heures	1,120.00	$/atelier de 8 h

CONSULTANT EN ACOUSTIQUE **Ateliers PCI** **1,500.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 4 heures	500.00	$/atelier de 4 h
Atelier de 8 heures	1,000.00	$/atelier de 8 h

CONSULTANT EN ÉQUIPEMENTS MUSÉOLOGIQUES **Atelier PCI** **1,320.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 4 heures	440.00	$/atelier de 4 h
Atelier de 8 heures	880.00	$/atelier de 8 h

CONSULTANT EN SIGNALISATION **Ateliers PCI** **1,320.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 4 heures	440.00	$/atelier de 4 h
Atelier de 8 heures	880.00	$/atelier de 8 h

ATELIER D'ANALYSE DE LA VALEUR

ARCHITECTE **2 ateliers d'analyse** **3,520.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 16 heures /2 jours	1,760.00 $/u

INGÉNIEUR MÉCANIQUE **2 ateliers d'analyse** **4,000.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 16 heures /2 jours	2,000.00 $/u

INGÉNIEUR ÉLECTRICITÉ **2 ateliers d'analyse** **4,000.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 16 heures /2 jours	2,000.00 $/u

INGÉNIEUR CIVIL **2 ateliers d'analyse** **3,520.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 16 heures /2 jours	1,760.00 $/u

INGÉNIEUR CHARPENTE **2 ateliers d'analyse** **3,520.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 16 heures /2 jours	1,760.00 $/u

CONSULTANT GESTION CONTAMINANTS **2 ateliers d'analyse** **4,400.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 16 heures /2 jours	2,200.00 $/u

CONSULTANT GESTION MOBILIER **2 ateliers d'analyse** **3,520.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 16 heures /2 jours	1,760.00 $/u

CONSULTANT TRANSPORT VERTICAUX **2 ateliers d'analyse** **4,272.00$**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Atelier de 16 heures /2 jours	2,136.00 $/u

CONSULTANT AUDIOVISUEL ET MÉDIAS **2 ateliers d'analyse** **3,040.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :
Atelier de 16 heures /2 jours 1,520.00 $/u

CONSULTANT EN ÉCLAIRAGE **2 ateliers d'analyse** **4,480.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :
Atelier de 16 heures /2 jours 2,240.00 $/u

CONSULTANT EN ACOUSTIQUE **2 ateliers d'analyse** **4,000.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :
Atelier de 16 heures /2 jours 2,000.00 $/u

CONSULTANT ÉQUIP. MUSÉOLOGIQUES **2 ateliers d'analyse** **3,520.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :
Atelier de 16 heures /2 jours 1,760.00 $/u

CONSULTANT EN SIGNALISATION **2 ateliers d'analyse** **3,520.00 $**

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :
Atelier de 16 heures /2 jours 1,760.00 $/u

SURVEILLANCE DE CHANTIER EN RÉSIDENCE

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Disciplines	Quantité		Taux horaires		Honoraires
Architecte	570 jours x 8 heures	x	100.00 $/h	=	456,000.00 $
Ingénieur mécanique	380 jours x 8 heures	x	90,00 $/h	=	273,600.00 $
Ingénieur électricité	190 jours x 8 heures	x	90.00 $/h	=	136,800.00 $

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte, à l'Ingénieur et aux Consultants une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

CONSULTANT **gestion du mobilier** **120,000.00 $**

Paiements répartis de la façon suivante :
1. Relevés et esquisses : 10%

2. Préliminaire : 20%
3. Définitifs : 35% en fonction du dépôt de chaque étape.
4. Appel d'offres : 2%
5. Chantier : 28% en fonction de l'avancement du chantier.
6. TQC : 5%

CONSULTANT **transport verticaux** **32,500.00 $**

Paiements répartis de la façon suivante :
1. Esquisses : 10%
2. Préliminaire : 20%
3. Définitifs : 35% en fonction du dépôt de chaque étape.
4. Appel d'offres : 2%
5. Chantier : 28% en fonction de l'avancement du chantier.
6. TQC : 5%

CONSULTANT **audiovisuel et médias** **95,000.00 $**

Paiements répartis de la façon suivante :
1. Esquisses : 10%
2. Préliminaire : 20%
3. Définitifs : 35% en fonction du dépôt de chaque étape.
4. Appel d'offres : 2%
5. Chantier : 28% en fonction de l'avancement du chantier.
6. TQC : 5%

CONSULTANT **éclairage** **87,755.00 $**

Paiements répartis de la façon suivante :
1. Esquisses : 10%
2. Préliminaire : 20%
3. Définitifs : 35% en fonction du dépôt de chaque étape.
4. Appel d'offres : 2%
5. Chantier : 28% en fonction de l'avancement du chantier.
6. TQC : 5%

CONSULTANT **acoustique** **54,270.00 $**

Paiements répartis de la façon suivante :
1. Esquisses : 10%
2. Préliminaire : 20%
3. Définitifs : 35% en fonction du dépôt de chaque étape.
4. Appel d'offres : 2%
5. Chantier : 28% en fonction de l'avancement du chantier.
6. TQC : 5%

CONSULTANT **équip. Muséologiques** **30,000.00$**

Paiements répartis de la façon suivante :
1. Esquisses : 10%
2. Préliminaire : 20%
3. Définitifs : 35% en fonction du dépôt de chaque étape.
4. Appel d'offres : 2%
5. Chantier : 28% en fonction de l'avancement du chantier.
6. TQC : 5%

CONSULTANT **signalisation** **12,000.00 $**

Paiements répartis de la façon suivante :
7. Esquisses : 10%

8. Préliminaire : 20%
9. Définitifs : 35% en fonction du dépôt de chaque étape.
10. Appel d'offres : 2%
11. Chantier : 28% en fonction de l'avancement du chantier.
12. TQC : 5%

CONSULTANT **Demande aides financières** **8,000.00 $**

Le versement des honoraires se fera selon la répartition suivante :

- Ouverture des dossiers, avec confirmation (no de dossier) 10 %
- Dépôt des documents techniques, avec copie à la ville 50 %
- Confirmation de l'aide financière 40 %

Pour le programme éco Performance, la répartition sera la suivante :

- Ouverture du dossier avec confirmation (no de dossier) 25 %
- À la signature de l'entente 25 %
- Paiement #2 15 %
- Paiement #3 15 %
- Paiement #4 20 %

CONSULTANT **Expertise en structure** **15,000.00 $**

Un montant forfaire dont le paiement sera réparti de la façon suivante :

- Rapport préliminaire : 50%
- Rapport final : 50%

CONSULTANT **Plans d'évacuation** **6,000.00 $**

Ce montant sera payable une fois les travaux complétés.

*Tous les montants excluent les taxes.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS ARCHITECTES. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement

de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires

versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de

l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 2017

BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES

Par : _____
Menaud Lapointe, architecte associé

Le e jour de 2017

NCK

Par : _____
Jacques Chartrand, ing. secrétaire-trésorier

Le e jour de 2017

MARTIN ROY ET ASSOCIÉS

Par : _____
Martin Roy, ingénieur et président

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 24e jour d'août 2017 (résolution CG17 _____).

SGPI

Direction de la gestion de projets immobiliers
Section Corporatif

Projet : Hôtel de ville
Description **Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'Hôtel de ville de Montréal**
Services professionnels d'animation du processus de conception intégrée, des tables de concertation et du panel d'experts

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Prix forfaitaire	0,0%	5 290 309,00			
		0,0%				
		0,0%				
		0,0%				
	Admin et profits	0,0%	0,00			
	Divers - Autres trav.	0,0%				
	Sous-total :	100,0%	**5 290 309,00**	**264 515,45**	**527 708,32**	**6 082 532,77**
	Contingences	15,0%	793 546,35	39 677,32	79 156,25	912 379,92
	Total - Contrat :		**6 083 855,35**	**304 192,77**	**606 864,57**	**6 994 912,69**
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	5,0%	**304 192,77**	**15 209,64**	**30 343,23**	**349 745,63**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**6 388 048,12**	**319 402,41**	**637 207,80**	**7 344 658,32**
Ristournes:	Tps	100,00%		319 402,41		319 402,41
	Tvq	50,0%			318 603,90	318 603,90
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**6 388 048,12**	**0,00**	**637 207,80**	**6 706 652,02**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1177737001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 15193, pour un montant maximal de 7 344 658,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16188) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

comité de sélection.pdf | octroi.pdf | 17-16188 - Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-25

Claude HOULE
chef de section acquisitions biens et services
Tél : 872-5282
Division : acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16188 — No du GDD : 1177737001

Titre de l'appel d'offres : services professionnels en architecture et ingénieire et divers experts pour l'hôtel de ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 6 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 28 - 6 - 2017

Ouverture faite le : 12 - 7 - 2017

Date du comité de sélection : 19 - 7 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 6 - 7 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 26

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 11,54

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Affleck de la Riva/ Lemay	participation à l'élaboration de A/O

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 1 - 2018

Date d'échéance révisée : 8 - 1 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Beaupré Michaud ass. Architecte	6 082 532,77 $	X	
Régis Côté ass. Architecte	7 784 950,35 $		

Information additionnelle

Une firme s'est désistée pour spécifications non rencontrées. Trois firmes sont sous-traitants. Les autres firmes n'ont pas été en mesure de s'associer pour répondre aux besoins variés. Les trois offres représentent une participations de vingt-quatre (24) firmes.

Préparé par : Yves Belleville — Le 25 - 7 - 2017

16-16188 - services professionnels en architecture et ingénierieet divers experts pour l'hôtel de ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 15%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
0							-		-	
Beaupré Michaud	3,75	11,75	6,50	15,25	17,75	18,75	73,8	6 082 532,77 $	0,20	1
Régis Côté	3,88	12,75	8,25	15,75	19,25	19,13	79,0	7 784 950,35 $	0,17	2
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Yves Belleville

Comité	
Date	lundi 19-09-2016
Heure	13h30
Lieu	801 Brenna salle 4120

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16188
Numéro de référence : 1079931
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie et divers experts conseils pour l'hôtel de ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1300310)** 2017-06-06 11 h 27 **Transmission :** 2017-06-06 11 h 27	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h

				39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1299465)** 2017-06-05 10 h 17 **Transmission :** 2017-06-05 10 h 17	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Architecture 49 Inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal, QC, H3G 1P1 NEQ : 1168696327	Madame Amélie Lacroix Téléphone : 514 878-3941 Télécopieur : 514 866-3780	**Commande : (1300289)** 2017-06-06 11 h 13 **Transmission :** 2017-06-06 11 h 13	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h

				40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Architecture EVOQ inc. 1435 rue St-Alexandre Suite 1000 Montréal, QC, H3A 2G4 NEQ : 1171481071	Monsieur Alex Glavonich Téléphone : 514 393-9490 Télécopieur :	**Commande : (1307136)** 2017-06-20 14 h 29 **Transmission :** 2017-06-20 14 h 29	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-20 14 h 29 - Téléchargement 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone	**Commande : (1300435)** 2017-06-06 13 h 59	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date

	http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	: 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Transmission :** 2017-06-06 13 h 59	2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Beaupré Michaud et Associés, Architectes 3981 boulevard Saint-Laurent, porte 605 Montréal, QC, H2W 1Y5 NEQ : 3341668880	Monsieur Menaud Lapointe Téléphone : 514 849-5617 Télécopieur : 514 849-5879	**Commande : (1300309)** 2017-06-06 11 h 26 **Transmission :** 2017-06-06 11 h 26	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h

				39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Boudreau, Fortier Huot, architectes 810, rue St-Joseph Est Québec, QC, G1K 3C9 NEQ : 3345731395	Madame Manon Lagrange Téléphone : 418 694-6911 Télécopieur : 418 694-0833	**Commande : (1302119)** 2017-06-09 7 h 27 **Transmission :** 2017-06-09 7 h 27	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CCI Group Inc. 6800 Chemin de la Cote de Liesse Bureau 302 Montréal, QC, H4T 2A7 NEQ : 1169409696	Monsieur Boris Santander Téléphone : 514 342-1422 Télécopieur : 514 342-3705	**Commande : (1300589)** 2017-06-06 15 h 54 **Transmission :** 2017-06-06 15 h 54	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h

				40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CGA Architectes inc 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1168745256	Madame Diane Collignon Téléphone : 514 277-7876 Télécopieur :	**Commande : (1300153)** 2017-06-06 9 h 32 **Transmission :** 2017-06-06 9 h 32	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	COBALT architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 http://gcbdarch.com NEQ :	Madame Vanessa Côté-Courtemanche Téléphone : 514 849-	**Commande : (1299806)** 2017-06-05 15 h 08 **Transmission**	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-14 14 h

	1168801083	0430 Télécopieur : 514 849-8049	: 2017-06-05 15 h 08	18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	CS Design 310 Victoria 408 Westmount, QC, H3Z 2A9 http://www.designcs.ca NEQ : 1166659202	Monsieur Conor Sampson Téléphone : 514 839-2852 Télécopieur :	**Commande : (1303180)** 2017-06-12 13 h 50 **Transmission :** 2017-06-12 13 h 50	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h

				39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	D.F.S. Inc. 400 Boul. de Maisonneuve Ouest Bureau 500 Montréal, QC, H3A 1L4 NEQ : 1142860858	Monsieur Pascal Letourneau Téléphone : 514 879-1708 Télécopieur :	**Commande : (1302650)** 2017-06-09 19 h 52 **Transmission :** 2017-06-09 19 h 52	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Econoler. 160 rue Saint-Paul Québec, QC, G1K 3W1 NEQ : 1148195895	Madame Joanne Rousseau Téléphone : 418 692-2592 Télécopieur : 418 692-4899	**Commande : (1301949)** 2017-06-08 14 h 55 **Transmission :** 2017-06-08 14 h 55	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h

				40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Englobe 8320, rue Pauline-Vanier Montréal, QC, H1J 3B5 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	**Commande : (1300191)** 2017-06-06 9 h 59 **Transmission :** 2017-06-06 9 h 59	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Altus Limitée - Consultation en analyse de coûts et gestion de projets 1100 Boul. Rene-Levesque Ouest	Monsieur Sergio Callocchia Téléphone : 514 392-	**Commande : (1307615)** 2017-06-21 11 h 30 **Transmission**	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-21 11 h

	16th floor Montréal, QC, H3B 4N4 http://www.groupealtus.com NEQ : 1167244210	7700 Télécopieur :	: 2017-06-21 11 h 30	30 - Téléchargement 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Régis Côté et associés inc. 682, rue William Montréal, QC, H3C 1N9 http://www.regiscote.com NEQ : 1172053812	Madame Stéphanie Cote Téléphone : 514 871-8595 Télécopieur : 514 871-2279	**Commande : (1299745)** 2017-06-05 14 h 25 **Transmission :** 2017-06-05 14 h 25	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-14 14 h 19 - Télécopie 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 28 - Messagerie 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 44 - Messagerie 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 39 - Télécopie 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h

				40 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1300199)** 2017-06-06 10 h 05 **Transmission :** 2017-06-06 10 h 05	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1301670)** 2017-06-08 9 h 59 **Transmission :** 2017-06-08 9 h 59	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date

				2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1299632)** 2017-06-05 12 h 17 **Transmission :** 2017-06-05 12 h 17	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LGT 130-1000 rte de l'Église Québec, QC, G1V 3V9 http://www.lgt.ws/ NEQ :	Madame Nathalie Ruest Téléphone : 418 651-	**Commande : (1299639)** 2017-06-05 12 h 26	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date

	1147606561	3001 Télécopieur : 418 653-6735	**Transmission :** 2017-06-05 12 h 26	2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. 184 rue Sainte-Marie La Prairie, QC, J5R 1E8 http://www.nnb-architectes.ca NEQ : 1166290529	Monsieur Keven Blondin Téléphone : 450 907-3765 Télécopieur : 450 907-3166	**Commande : (1308519)** 2017-06-22 14 h 53 **Transmission :** 2017-06-22 14 h 53	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-22 14 h 53 - Téléchargement 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 14 h 53 - Téléchargement 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de

				date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Provencher Roy + Associés architectes 210-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2Y 1N3 NEQ : 1168830322	Madame Suzanne Mélançon Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	**Commande : (1302440)** 2017-06-09 12 h 01 **Transmission :** 2017-06-09 12 h 01	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Réal Paul Architecte Inc. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1170528856	Madame Geneviève Chemouil Téléphone : 514 954-0003 Télécopieur : 514 954-0111	**Commande : (1300348)** 2017-06-06 12 h 01 **Transmission :** 2017-06-06 12 h 01	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de

				date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1300068)** 2017-06-06 8 h 48 **Transmission :** 2017-06-06 8 h 48	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	St-Gelais Montminy architectes 1002-407, rue McGill Montréal, QC, H2Y 2G3	Madame Annie Côté Téléphone	**Commande : (1301791)** 2017-06-08	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de

	http://www.stgm.net NEQ : 3360024775	: 514 274-8410 Télécopieur : 514 274-8154	11 h 43 **Transmission :** 2017-06-08 11 h 43	date 2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date 2017-07-06 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1300208)** 2017-06-06 10 h 22 **Transmission :** 2017-06-06 10 h 22	2779319 - 17-16188 Addenda N°1 - Report de date 2017-06-14 14 h 18 - Courriel 2783762 - 17-16188 Addenda N°2 2017-06-22 11 h 23 - Courriel 2785784 - 17-16188 Addenda N°3 - Report de date 2017-06-28 10 h 40 - Courriel 2787359 - 17-16188 Addenda N°4 2017-06-30 14 h 38 - Courriel 2789332 - 17-16188 Addenda N°5 - Report de date

2017-07-06 11 h 39 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des communications , Direction partenaires d'affaires en communication

Dossier # : 1177737001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 15193, pour un montant maximal de 7 344 658,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16188) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Mise aux normes et à la certification LEED de l.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique LUSSIER
Directrice, partenaires d'affaires en communication
Tél : 514.872.9285

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-26

Véronique LUSSIER
Directrice - partenaires d'affaires en communication
Tél : 514 872-9285
Division : Service des communications , Direction partenaires d'affaires en communication

Mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville

Le service des communications verra à donner son appui en communication interne et externe au SGPI concernant les travaux de l'hôtel de ville pour la mise aux normes et à la certification LEED. Il verra à :

- **Soutenir le Service de gestion et planification des immeubles (SGPI) dans sa démarche (Évaluation des enjeux, risques et impacts en termes de communication)**
- **Conseiller le SGPI dans ses communications auprès des divers intervenants**
- **Planifier et diffuser les communications internes destinées à l'ensemble des employés Ville**
- **Planifier et coordonner les communications externes associées à ce projet**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 28 février 2017

BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES
A/S MONSIEUR MENAUD LAPOINTE
3981, SAINT-LAURENT, BUREAU 605
MONTRÉAL (QC) H2W 1Y5

N° de décision : 2017-CPSM-1012289
N° de client : 3000789932

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 05 juillet 2017 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES
Adresse du siège social : 3981, SAINT-LAURENT, 605, MONTRÉAL, QC, H2W 1Y5, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000789932
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 3341668880

Autres noms d'affaires

- Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177737001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 15193, pour un montant maximal de 7 344 658,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16188) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1177737001 - information comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-25

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1177737001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 15193, pour un montant maximal de 7 344 658,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16188) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Numéro du mandat
SMCE177737001

Date du mandat
2017-08-02

Objet du mandat

Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat est d'une valeur de plus de 1 M$ et qu'il présente un écart de plus de 20 %, soit de 28 %, entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

VU que le contrat présente un écart de plus de 20 %, soit de 22,9 %, entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1177737001 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-08-02

Aline MARCHAND

_____

Charge de dossiers ou missions

Dossier # :1177737001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 24 août 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE177737001

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 15193, pour un montant maximal de 7 344 658,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16188) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177737001

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 15193, pour un montant maximal de 7 344 658,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16188) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 2 août 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 10 août 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont soulevé de nombreuses questions sur le processus de ce dossier et ont obtenu des réponses satisfaisantes.

Les membres ont constaté que l'estimation préparée dans ce dossier n'avait pas tenu compte de certains éléments ajoutés au dosser par addenda. Il aurait été pertinent de revoir l'estimation en conséquence.

Les membres ont aussi constaté que la nature des travaux demandés a eu pour effet de limiter le nombre de soumissionnaires potentiels. Ils ont par ailleurs été étonnés de constater qu'une firme qui ne pouvait déposer de soumission pour le présent contrat,

compte tenu de son implication dans d'autres phases du projet, avait tout de même tenté sa chance.

Par ailleurs, la Commission a jugé qu'il serait utile d'ajouter au le sommaire décisionnel, dans la section «Contexte», les différentes étapes à venir dans le dossier après le présent contrat (ex. contrat à un entrepreneur général pour la gérance de construction, contrat à un entrepreneur général pour les travaux, etc.). Il serait également pertinent d'expliquer la plus-value de la méthode choisie pour réaliser les travaux.

Enfin, certains membres ont jugé que l'appel d'offres avait été lancé un peu tard et dans une période peu favorable, alors que les besoins pour les travaux de l'hôtel de ville étaient connus et prévisibles.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177737001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1172837006

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après la "SPJD") à signer les trois ententes modifiées et mises à jour relatives à la tenue du Grand Prix du Canada permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 à Montréal pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2029 en plus de cautionner les obligations de la SPJD découlant de ces ententes. Les ententes sont la Convention de bail entre SPJD et Groupe de course Octane, l'Entente de financement entre SPJD et Formula One World Championship ainsi que le Protocole d'entente amendé entre les bailleurs de fonds.

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après la "SPJD") à signer les trois ententes modifiées et mises à jour relatives à la tenue du Grand Prix du Canada permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 à Montréal pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2029 en plus de cautionner les obligations de la SPJD découlant de ces ententes. Les ententes sont la Convention de bail entre SPJD et Groupe de course Octane, l'Entente de financement entre SPJD et Formula One World Championship ainsi que le Protocole d'entente amendé entre les bailleurs de fonds.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-06-13 11:57

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1172837006**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après la "SPJD") à signer les trois ententes modifiées et mises à jour relatives à la tenue du Grand Prix du Canada permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 à Montréal pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2029 en plus de cautionner les obligations de la SPJD découlant de ces ententes. Les ententes sont la Convention de bail entre SPJD et Groupe de course Octane, l'Entente de financement entre SPJD et Formula One World Championship ainsi que le Protocole d'entente amendé entre les bailleurs de fonds.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jean-Drapeau accueille le Grand Prix de Formule 1 du Canada depuis 1978. La Société du parc Jean-Drapeau est le mandataire de la Ville de Montréal pour la tenue de cet événement sportif et, à cet égard, gère les trois ententes signées le 21 novembre 2014, lesquelles prévoyaient un terme de dix ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024. Afin d'assurer la pérennité du Grand Prix et la présentation du Grand Prix de Formule 1 du Canada, des modifications doivent être apportées aux trois ententes suivantes:

-convention de bail entre la Société et le Groupe de Course Octane pour la location du circuit

-l'entente de financement entre la Société et Formula One World Championship (FOWC)

-protocole d'entente amendé entre la SPJD, le Gouvernement du Québec, l'agence du développement économique du Canada pour les régions du Québec et l'office des congrès et du tourisme du Grand Montréal inc.

De plus, la Ville de Montréal doit effectuer une mise à jour du cautionnement en faveur de FOWC et de Groupe de course Octane inc. en vertu des ententes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0312 – 19 JUIN 2014 Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer les trois ententes de renouvellement permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada

à Montréal, pour une durée de dix ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024. CG16 00737 - 22 décembre 2016 Autoriser une modification de la portée du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix de Formule 1 du Canada de 30 M$ à 48 M$ avec une date de livraison pour l'édition 2019 du Grand Prix.

DESCRIPTION

Les modifications apportées aux trois ententes actuellement en vigueur sont les suivantes :
Société du parc Jean-Drapeau et Groupe de course Octane (Octane) – convention de bail modifiée et mise à jour concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve.

- Prolongement du terme de l'entente de cinq (5) ans et renouvellement possible pour une période additionnelle de cinq (5) ans;

- Ajout du plan fonctionnel et technique (PFT) relatif aux travaux du Bailleur, accepté par Octane et FOWC;

- Nouvel article détaillant les responsabilités respectives du Bailleur et du Locataire relatives à l'organisation de l'événement;

- Nouvelle formule pour le calcul du loyer annuel additionnel;

- Ajustement de la garantie de FOWC;

- Certification de la billetterie;

- Nouvelles responsabilités de la SPJD en ce qui concerne la sécurisation du circuit selon les exigences de la Fédération internationale de l'automobile (FIA).

Société du parc Jean-Drapeau et Formula One World Championship (FOWC) – entente de financement modifiée et mise à jour relative au Formula 1 Grand Prix du Canada

- Extension du terme de l'entente de cinq (5) ans, soit jusqu'en 2029 avec option de renouvellement de cinq (5) années supplémentaires;

- Ajustement du droit à compenser les montants impayés par le promoteur à titre de loyer annuel additionnel contre le deuxième paiement à FOWC relatif aux droits de course;

- Option de substitution du promoteur;

- Prolongement de la période pour la répartition des montants de pénalité en cas de résiliation.

Société du parc Jean-Drapeau et gouvernement du Québec, gouvernement du Canada et Tourisme Montréal – protocole d'entente concernant le financement du Formula 1 Grand Prix du Canada

-Prolongement de l'entente de cinq (5) ans;
-Ajustement dans le paiement des redevances;
-Ajustement de la somme maximale des coûts admissible autorisés pour le Canada (ajuster pour tenir compte du prolongement de cinq ans additionnel).

JUSTIFICATION

La prolongation d'une durée de cinq (5) ans des ententes vient assurer la pérennité de cet événement majeur pour Montréal. Les ententes modifiées et mises à jour viennent

également clarifier les rôles et responsabilités des acteurs notamment en regard aux installations d'accueil pour lesquelles la Société prend davantage de responsabilités afin de répondre à son rôle de gestionnaire de site. De plus, l'acceptation du plan fonctionnel et technique (PFT) concernant la construction des nouveaux garages par Octane et FOWC, ainsi que son intégration aux ententes, constituent un gain majeur dans l'objectif d'améliorer les infrastructures actuelles tout en assurant leur pérennité avec la tenue du Grand Prix du Canada de Formule 1 à long terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les conditions convenues dans le cadre des trois ententes signées en 2014 demeurent les mêmes à l'exception des changements décrits à la rubrique « Description » du présent sommaire décisionnel, lesquels modifient les termes ayant été entérinés dans le cadre de la résolution CG14 0312 du 19 juin 2014.
Le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire a accordé une subvention de 18 M$ pour la réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada.

Les montants de la contribution pour les droits de courses payables par les bailleurs de fonds pour les cinq années supplémentaires à l'entente sont :

· Développement économique Canada 36 169 697 $
· Tourisme Montréal 36 169 697 $
· Tourisme Québec 28 935 757 $
· Société du Parc Jean-Drapeau 7 233 939 $

Tous les coûts additionnels reliés aux nouvelles responsabilités de la SPJD selon les nouvelles ententes, seront assumés entièrement par la Ville de Montréal par l'entremise de sa contribution financière annuelle à la SPJD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature des modifications des ententes du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal continuera d'assurer à Montréal une visibilité importante sur la scène internationale, en plus de garantir à la Ville des retombées économiques annuelles de l'ordre de 42,4 M$ (source : Tourisme Montréal) lors de la tenue de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse et conférence de presse pour l'annonce de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des ententes amendées entre les parties prenantes, selon les paramètres convenus
1) Le protocole d'entente amendé entre les bailleurs (la Société du parc Jean-Drapeau, le gouvernement du Québec, l'agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec et l'office des congrès et du tourisme du Grand Montréal inc.)

2) l'entente de financement amendée entre la SPJD et FOWC;

3) la convention de bail amendée entre la SPJD et le Groupe de course Octane afin de fixer les modalités et les responsabilités pour la location du circuit Gilles-Villeneuve et des équipements nécessaires à la tenue de la course.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Obtention du décret d'exclusion, conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, permettant à la SPJD de signer le protocole d'entente entre les bailleurs de fonds impliquant le gouvernement fédéral.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier TACHÉ, Service des affaires juridiques

Lecture :

Olivier TACHÉ, 7 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur administration

Tél : 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-07

Ronald CYR
Directeur Général SPJD

Tél : 514 872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2017-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ronald CYR
Directeur
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2017-06-13

PROTOCOLE D'ENTENTE AMENDÉ intervenu en la Ville de Montréal, Province de Québec, prenant effet le ● 2017.

ENTRE : **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**, personne morale constituée en vertu de la *Charte de la ville de Montréal*, RLRQ, chapitre C-11.4, ayant son siège au 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal (Québec), H3C 1A9;

(ci-après désignée « **SPJD** »)

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par la ministre du Tourisme, agissant par monsieur Marc Croteau en sa qualité de sous-ministre (ci-après désigné « **Québec** ») et par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne

ET : **L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC**, ayant son siège social au 1255, rue Peel, bureau 900, Montréal, Québec H3B 2T9, agissant par ●, en sa qualité de directeur du bureau d'affaires du Grand Montréal;

(ci-après désignée « **Canada** »)

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.,** personne morale constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, RLRQ, chapitre C-38, ayant son siège au 1555, rue Peel, bureau 600, Montréal (Québec), H3A 3L8, faisant affaires sous le nom **TOURISME MONTRÉAL;**

(ci-après désigné « **Tourisme Montréal** »)

(chacun de Québec, Canada et Tourisme Montréal étant désigné comme un « **Bailleur de fonds** », et ensemble comme les « **Bailleurs de fonds** »)

(chacun de la SPJD, de Québec, Canada et Tourisme Montréal étant désigné comme une « **Partie** », et ensemble comme les « **Parties** »)

ATTENDU QUE les Bailleurs de fonds ont conclu le 21 novembre 2014 un protocole d'entente (le « **Protocole d'entente initial** ») en vertu duquel ils ont convenu d'apporter leur soutien financier à la SPJD afin que celle-ci puisse payer les frais FOWC à l'égard de la présentation pour les saisons 2015 à 2024 du Grand Prix du Canada de Formule Un (le « **Grand Prix du Canada** ») en vertu d'une entente de financement intervenue le 21 novembre 2014 avec Formula One Administration Limited et Formula One World Championship Limited (« **FOWC** »), qui

ensemble détenaient alors les droits exclusifs d'exploiter le Championnat (tel que défini ci-bas) (l'« **Entente de financement initiale** »), et d'un bail intervenu le même jour avec Groupe de Course Octane inc. (« **Octane** »), entité chargée d'organiser le Grand Prix du Canada, concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve (le « **Bail** initial»);

ATTENDU QUE la SPJD se propose d'amender l'Entente de financement conclue avec FOWC, maintenant seule détentrice des droits exclusifs d'exploiter le Championnat, en vue de garantir, par le biais d'un engagement de financement de la part de la SPJD, l'ajout de Montréal sur le calendrier du Championnat et par conséquent la tenue sur le circuit Gilles-Villeneuve à Montréal, pour les années 2017 à 2029 inclusivement, du Grand Prix du Canada comptant pour le Championnat (collectivement, les « **Événements** », chacun des Événements constituant un « **Événement** »), un projet de ladite entente étant joint en Annexe A au présent protocole (l'« **Entente de financement amendée** »);

ATTENDU QU'afin de permettre la présentation des Événements, la SPJD se propose aussi d'amender le bail conclu avec Octane concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve, auquel interviendra FOWC afin de cautionner certaines obligations financières d'Octane, un projet de ladite convention étant joint en Annexe B au présent protocole (le « **Bail** amendé»);

ATTENDU QUE le présent protocole, l'Entente de financement amendée et le Bail amendé ne s'appliqueront qu'aux Événements qui seront présentés au cours de la période de 2017 à 2029, le Protocole d'entente initial, l'Entente de financement initiale ainsi que le Bail initial s'appliquant à la présentation du Grand Prix du Canada avant cette période;

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente de financement, la SPJD doit verser à FOWC un montant annuel pour chaque Événement, lesquels sont d'un maximum de dix-sept millions cent cinq mille vingt-sept dollars (17 796 070,09 $) pour l'année 2017 et majorés annuellement de deux pourcent (2%) par la suite pour la durée du terme de l'Entente de financement (ce montant annuel étant ci-après les « **Frais FOWC** »), lesdits Frais FOWC étant les seuls Coûts admissibles autorisés à un versement des Bailleurs de fonds;

ATTENDU QUE la SPJD doit verser annuellement à FOWC les Frais FOWC en deux versements égaux (les « **Paiements** »);

ATTENDU QUE les Bailleurs de fonds désirent accorder ensemble un financement représentant quatorze quinzièmes (14/15) des Coûts admissibles autorisés et que la SPJD assume elle-même un quinzième (1/15) des Coûts admissibles autorisés;

ATTENDU QUE les Bailleurs de fonds désirent, sujet aux termes et conditions indiqués ci-après, apporter leur soutien financier à la SPJD de telle sorte que celle-ci puisse acquitter les Frais FOWC et ainsi remplir ses obligations en ce qui concerne le paiement des Frais FOWC en vertu de l'Entente de financement;

ATTENDU QUE les Bailleurs de fonds désirent apporter leur appui financier à la SPJD puisque la tenue du Grand Prix du Canada à Montréal génère des retombées pour la collectivité. Les résultats de ce financement seront mesurés par le nombre d'Événements tenus et le nombre de touristes hors-Québec attirés par chacun de ceux-ci;

ATTENDU QUE le Canada effectue la présente contribution financière en vertu des modalités du *Programme de développement économique du Québec (PDEQ)* et que dans la gestion du présent protocole la SPJD mettra à sa disposition toutes les informations requises en vertu de ce programme;

ATTENDU QUE le présent protocole constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, pour être valide, une entente intergouvernementale canadienne doit être approuvée par le gouvernement du Québec et être signée par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes;

ATTENDU QUE la SPJD est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et qu'en vertu de l'article 3.11 de cette même loi, la SPJD doit obtenir l'autorisation préalable du gouvernement du Québec avant de conclure le présent protocole;

ATTENDU QUE Tourisme Montréal est un organisme public au sens de l'article 3.6.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et qu'en vertu de l'article 3.12 de cette même loi, Tourisme Montréal doit obtenir l'autorisation préalable écrite du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes avant de conclure le présent protocole;

ATTENDU QUE le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes a autorisé Tourisme Montréal à conclure le présent protocole en vertu de l'arrêté ministériel ● signé le ● 2014;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec, par le biais du décret ● du ● 2014, a approuvé le présent protocole et autorise la SPJD à le conclure;

IL EST EN CONSÉQUENCE CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

1. Définitions

1.1 « **Année financière du gouvernement du Canada »** : signifie la période qui débute le 1er avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année suivante;

1.2 « **Bail amendé** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.3 « **Bail initial** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.4 « **Championnat** » signifie le championnat mondial de Formule Un de la Fédération internationale de l'automobile (FIA);

1.5 « **Coûts admissibles autorisés** » signifie les seuls coûts admissibles à un financement des Bailleurs de fonds dans le cadre du Protocole, ces coûts étant constitués des seuls Frais FOWC;

1.6 « **Détentrice des droits exclusifs** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.7 « **Entente de financement amendée** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.8 « **Entente de financement initiale** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.9 « **Événements** » et « **Événement** » ont le sens qui leur est attribué dans le préambule;

1.10 « **Frais FOWC** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.11 « **Intérêt** » signifie les sommes qui s'ajoutent à tout montant dû par la SPJD à un ou aux Bailleurs de fonds de la façon prévue au *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs (*DORS/96-188), ou à toute autre loi ou règlement du Québec de nature équivalente applicable aux présentes, le cas échéant.

1.12 « **Loyer annuel additionnel** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 10.2 du Bail amendé;

1.13 « **Montant reporté** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 1.19;

1.14 « **Paiements** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.15 « **Premier versement** » signifie une somme représentant 60% des Coûts admissibles autorisés;

1.16 « **Protocole d'entente amendé** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.17 « **Quotes-parts** » signifie les quotes-parts de chacun des Bailleurs de fonds dans le cadre du financement versé à la SPJD afin d'acquitter les Frais FOWC et qui sont identifiées comme telles à l'Annexe C, et « **Quote-part** » signifie n'importe laquelle de celles-ci;

1.18 « **Quotes-parts ajustées**» signifie les quotes-parts ajustées de chacun des Bailleurs de fonds dans le cadre du paiement des Redevances et qui sont identifiées comme telles à l'Annexe D, et « **Quote-part ajustée**» signifie n'importe laquelle de celles-ci;

1.19 « **Redevances** » signifie, pour une année donnée, un montant égal à:

(a) tout montant payable à la SPJD au cours de cette année à titre de Loyer annuel additionnel calculé en conformité avec le Bail (excluant toute TPS et TVQ, le cas échéant); plus

(b) tout montant payé ou remboursé par FOWC à la SPJD en vertu de l'Entente de financement, le cas échéant dans la mesure où ce montant n'a pas déjà été inclus dans le calcul des Redevances pour une année antérieure, et incluant toute Somme retenue, mais excluant (i) un montant égal au moindre de (a) les montants prévus au paragraphe 10.2(c) de l'Entente de financement, et (b) la portion non-amortie à cette date des investissements faits par la SPJD conformément au paragraphe 6.3 du Bail, lequel montant pourra être conservé, le cas échéant, en entier par la SPJD, et, pour fins de précisions, (ii) toute Somme déjà retenue; moins

(c) tout montant versé ou à verser à des tiers (autre que FOWC) par la SPJD à l'égard de l'année en question ou de toute année antérieure (dans la mesure où, dans le cas d'une année antérieure, ce montant n'a pas déjà été inclus dans le calcul des Redevances

pour cette année antérieure) prévu au paragraphe 5.2 de l'Entente de financement, le cas échéant; moins

(d) tout Montant reporté, le cas échéant,

étant entendu que dans l'éventualité où ce montant est négatif, les Redevances seront de zéro dollar (0$) pour l'année donnée et ledit montant négatif (le « **Montant reporté** ») sera reporté et inclus dans le calcul des Redevances de l'année suivante;

1.20 « **Second versement** » signifie 40% des Coûts admissibles autorisés;

1.21 « **Somme déjà retenue** » désigne toute somme payée ou remboursée par FOWC à la SPJD en vertu du paragraphe 5.2 de l'Entente de financement existante, le cas échéant;

1.22 « **Somme retenue** » désigne toute somme payée ou remboursée par FOWC à la SPJD, incluant par le biais de déductions par la SPJD de versements effectués par celle-ci, en vertu du paragraphe 5.2 de l'Entente de financement, le cas échéant;

1.23 **« TPS »** signifie la taxe sur les produits et services, établie en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*, L.R.C., 1985, ch. E-15;

1.24 **« TVQ »** signifie la taxe de vente du Québec, établie en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, RLRQ, chapitre T-0.1;

1.25 « **Terme** » a le sens qui lui est attribué à l'article 4; et,

1.26 **« Versements »** signifie les sommes versées par les Bailleurs de fonds lors du Premier et du Second versement.

2. Obligations des Bailleurs de fonds

2.1 Sujet aux dispositions des présentes, et plus particulièrement sous réserve des dispositions du paragraphe 3.15, chaque Bailleur de fonds s'engage, à la hauteur de sa Quote-part, à verser à la SPJD un financement devant lui servir à acquitter, en totalité et à échéance, les Coûts admissibles autorisés, étant entendu, pour plus de certitude, qu'en aucune circonstance un Bailleur de fonds sera tenu de verser un financement à la SPJD si l'Évènement n'avait pas lieu pour une année donnée et en aucune circonstance un montant excédant sa Quote-part des Coûts admissibles autorisés ne pourrait être requise. Enfin, la SPJD pourra utiliser toute somme versée par Québec ou Canada que pour l'acquittement des Coûts admissibles autorisés.

2.2 Sujet aux dispositions des présentes, et plus particulièrement sous réserves des dispositions du paragraphe 3.1, les Bailleurs de fonds conviennent de verser le financement des Coûts admissibles autorisés à la SPJD de la façon suivante :

2.2.1 Au plus tard quinze (15) jours avant la date d'échéance du versement prévu au sous-paragraphe 4.2(a) de l'Entente de financement, chacun des Bailleurs de fonds verse une somme égale à sa Quote-part du Premier versement à la SPJD.

2.2.2 Au plus tard quinze (15) jours avant la date d'échéance du versement prévu au sous-paragraphe 4.2(b) de l'Entente de financement, chacun des Bailleurs de fonds verse une somme égale à :

(i) sa Quote-part du Second versement; moins

(ii) sa Quote-part ajustée des Redevances moins, le cas échéant, tout montant à récupérer par la SPJD à titre de Manque à gagner aux termes du Bail amendé. Tout tel montant sera versé à chacun des Bailleurs en proportion de sa Quote-part ajustée dans les quinze (15) jours de sa réception par la SPJD.

À titre de précision, la portion des Coûts admissibles non couverte par les fonds versés par les Bailleurs de fonds en vertu des sous-paragraphes 2.2.1 et 2.2.2, respectivement, sera assumée par la SPJD.

2.3 Nonobstant les dispositions du sous-paragraphe 2.2.2, il est entendu qu'en ce qui concerne les versements à être effectués par Québec en vertu du sous-paragraphe 2.2.2 pour les années 2017 à 2024 inclusivement, et seulement en ce qui concerne ces versements, une somme de 50 000 $ sera déduite du montant représentant la Quote-part ajustée des Redevances de Québec utilisé dans le calcul de chacun de ces versements, Québec renonçant par les présentes à cette somme pour le bénéfice de la SPJD et reconnaissant qu'elle pourra être conservée par la SPJD.

2.4 Dans l'éventualité où, pour une année donnée, les Redevances sont équivalentes au montant correspondant au Second versement ou excèdent celui-ci, alors aucun paiement par les Bailleurs de fonds ne sera dû en vertu du sous-paragraphe 2.2.2 pour l'année en question et la SPJD remettra à chacun des Bailleurs de fonds sa Quote-part ajustée des Redevances excédantes, le cas échéant.

2.5 Toute somme due par la SPJD à un Bailleur de fonds en vertu du paragraphe 2.4 devra être remise à ce Bailleur de fonds dans les trente (30) jours après la date maximale prévue pour le second versement au sous-paragraphe 2.2.2. Après ce délai de trente (30) jours, ces sommes porteront Intérêt.

2.6 Sur demande, la SPJD doit rembourser immédiatement aux Bailleurs de fonds les sommes versées en vertu des présentes qui :

a) portent sur des coûts admissibles autorisés qu'elle n'a pas encore engagés, si les sommes ainsi avancées, de l'avis des Bailleurs de fonds, ne sont pas justifiées par une preuve satisfaisante;

b) n'ont pas été dépensées dans le cadre d'un Événement; ou

c) ont été versées sur la base de coûts qui sont non admissibles ou non autorisés dans le cadre des présentes.

Ces sommes sont dues et exigibles et porteront Intérêt.

2.7 La SPJD reconnaît que la somme maximale disponible à un financement du Canada afin de lui permettre d'acquitter les Coûts admissibles autorisés pour chacune des années financières du gouvernement du Canada est inscrite dans le tableau joint à l'Annexe E et qu'aucun montant ne sera versé au cours d'une année financière autre que celle qui y est énoncée.

2.8 La SPJD reconnaît que nonobstant toute obligation du Canada en vertu du présent Protocole, aucune obligation de verser le financement ou parties de celui-ci à la SPJD n'existe pour le Canada si, pendant un exercice financier, lors duquel un versement est exigible par la SPJD, le Parlement du Canada n'a pas adopté une loi de crédit accordant à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec des fonds suffisants lui permettant de spécifiquement remplir toutes ses obligations en vertu de toute entente engageant les fonds des programmes de l'Agence pour l'exercice financier du gouvernement du Canada en question.

2.9 La SPJD reconnaît que le Canada peut, à sa discrétion, annuler ou diminuer la quote-part du financement prévu au Protocole, en raison d'une modification du crédit annuel de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ou d'une décision en matière de dépense de nature parlementaire ayant une incidence sur un ou plusieurs programmes de cette Agence.

2.10 La SPJD reconnaît qu'en vertu de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001, a. 21), un engagement financier ne peut être pris par Québec et n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris et que de plus, l'exécution des obligations découlant d'un engagement financier, dans une année financière subséquente à celle où il est pris, est subordonnée à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense qui en découle.

2.11 Les Bailleurs de fonds s'engagent à coordonner leurs efforts afin de rapporter et partager entre eux et avec la SPJD le nombre de touristes hors-Québec attirés pour chaque Événement.

3. Obligations de la SPJD

3.1 Afin d'obtenir le financement prévu au présent protocole, la SPJD s'engage à fournir, au moins un (1) mois avant les échéanciers prévus au sous-paragraphe 2.2.1 et 2.2.2, à chacun des Bailleurs de fonds qui en fait la demande, tout document qu'il peut raisonnablement exiger, pour effectuer le Premier et le Second Versement.

À cet égard, la SPJD s'engage à fournir au Canada une réclamation des Coûts admissibles autorisés qui ont été engagés et facturés. Celle-ci doit être documentée à la satisfaction du Canada et être complétée et signée par la SPJD et accompagnée de toute information qui peut lui être demandée en autant qu'elle soit accessible au Canada en vertu du présent protocole.

3.2 La SPJD s'engage à signer l'Entente de financement et le Bail substantiellement dans la forme prévue en Annexe A et en Annexe B ou, dans le cas contraire, à obtenir

l'approbation des Bailleurs de fonds avant de consentir à tout changement significatif aux projets contenus en Annexe A et B.

3.3 La SPJD s'engage à remettre à chaque Bailleur de fonds, dans les trente (30) jours suivant la réception de toute Somme déjà retenue, sa Quote-part de cette Somme déjà retenue. Ces sommes sont dues et exigibles et porteront Intérêt à partir de l'expiration de ce délai.

3.4 La SPJD s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de respecter toutes ses obligations découlant de l'Entente de financement et du Bail et voir à la bonne mise en œuvre de ceux-ci. La SPJD ne pourra en aucun cas consentir à une modification substantielle de ces ententes sans le consentement préalable écrit des Bailleurs de fonds.

3.5 La SPJD s'engage à octroyer à Québec et à Canada le bénéfice et l'usage exclusifs des espaces publicitaires gratuits dont elle bénéficiera en vertu du Bail, étant entendu que l'espace situé dans ce qui est connu comme étant la « Courbe du Québec » sera attribué à Québec et l'autre, qui sera, dans la mesure où le locataire en vertu du Bail y consent, situé au même emplacement et minimalement de même importance que l'emplacement qu'il occupait lors de la présentation du Grand Prix du Canada de 2014, soit près des puits, à Canada. Il est convenu que l'installation soit conforme à l'image de marque du Québec et du Canada. Outre cet espace publicitaire, la SPJD et les Bailleurs de fonds s'engagent à convenir d'un plan de visibilité pour l'annonce et les communications relativement au présent protocole.

3.6 La SPJD s'engage à aviser sans délai les Bailleurs de fonds de tout fait ou événement susceptible de compromettre les Événements ou d'en affecter la nature, la portée, l'échéancier et les coûts. La SPJD s'engage aussi à ne poser aucun geste susceptible d'avoir les mêmes effets.

3.7 La SPJD s'engage à tenir les Bailleurs de fonds régulièrement informés de l'exécution de l'Entente de financement et du Bail, notamment en ce qui a trait à l'exécution par FOWC et Octane de leurs obligations en découlant et aux Paiements, et à fournir sans frais tous les documents sous son contrôle ou qu'elle est en droit d'avoir en vertu de l'Entente de financement ou du Bail qui pourraient raisonnablement être requis par un Bailleur de fonds de temps à autre au cours du Terme.

3.8 La SPJD s'engage à tenir des livres comptables en bonne et due forme, selon les pratiques commerciales et les principes comptables généralement reconnus. Les livres comptables doivent inclure les originaux de l'ensemble des factures, pièces justificatives et reçus en lien avec les Événements, les Coûts admissibles autorisés, les Redevances et son utilisation des Versements.

3.9 La SPJD doit conserver ses livres, dossiers, registres comptables et autres documents originaux en lien avec les Événements, les Coûts admissibles autorisés, les Redevances et son utilisation des Versements au cours du Terme ainsi que suite à la résiliation ou l'expiration du présent protocole conformément aux exigences des autorités fiscales québécoises et fédérales en matière de conservation de documents.

3.10 La SPJD doit fournir à chacun des Bailleurs de fonds qui en fait la demande, sans frais, sans délai et dans la forme demandée toute information sous son contrôle qu'elle est libre de partager en lien avec les Événements, les Coûts admissibles autorisés, les Redevances et son utilisation des Versements.

3.11 Sans limiter la généralité de ce qui précède, la SPJD s'engage à fournir à chacun des Bailleurs de fonds, sur demande, sans frais et en tout temps, sous réserve cependant des dispositions du Bail, l'accès au site des Événements, à ses locaux, livres, dossiers, registres et documents sous son contrôle qu'elle est libre de partager en lien avec les Événements, les Coûts admissibles autorisés, les Redevances et son utilisation des Versements, où qu'ils se trouvent, afin de permettre aux Bailleurs de fonds d'effectuer toute vérification. Sur demande par un ou des Bailleurs de fonds, la SPJD doit fournir sans frais une copie des documents demandés.

3.12 La SPJD déclare que l'aide financière reçue aux fins de l'acquittement des Coûts admissibles autorisés provient en totalité de financement public. La SPJD reconnaît qu'elle ne peut recevoir d'autres aides publiques ou aides financières aux fins de l'acquittement des Coûts admissibles autorisés. Si la SPJD reçoit une nouvelle aide publique ou autre aide financière aux fins de l'acquittement des Coûts admissibles autorisés, la SPJD reconnaît que le Canada pourra réduire sa Quote-Part du financement d'un montant équivalent à toute nouvelle aide publique ou aide financière reçue. En conséquence, si des sommes ont été payées en trop, elles devront être remboursées dans les trente (30) jours d'un avis à cet effet du Canada. La SPJD paiera de l'Intérêt sur les paiements en souffrance à partir de l'expiration de ce délai.

3.13 La SPJD doit présenter aux Bailleurs de fonds, dans les cent vingt (120) jours suivant la fin de chacune de ses années financières, une copie de ses états financiers annuels. Sur demande d'un Bailleur de fonds, la SPJD s'engage à produire des états financiers annuels vérifiés par le vérificateur de la ville de Montréal et, le cas échéant, la SPJD s'engage à les fournir aux Bailleurs de fonds. Sur demande d'un Bailleur de fond, la SPJD doit, le cas échéant, présenter des états financiers intérimaires.

3.14 Les versements par Québec découlant de l'exécution du présent protocole peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances qui, à cette fin, détient tous les pouvoirs prévus à la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, chapitre C-37), dont celui de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification. Dans toute la mesure qui serait requise pour rendre cette loi opposable à la SPJD, celle-ci consent à s'y soumettre comme si ses dispositions étaient incluses au présent protocole. Il en est de même du Vérificateur général, lequel exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par la *Loi sur le Vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01.

3.15 La SPJD s'engage à signer avec tout Bailleur de fonds en faisant la demande une entente complémentaire à l'égard des sommes devant lui être remises par ledit Bailleur de fonds en vertu des présentes, visant notamment à préciser les conditions du financement, les modalités de versement de la contribution et les exigences du Bailleur de fonds relatives à la reddition de compte, le tout dans une forme et teneur mutuellement acceptables, étant entendu qu'en cas de contradiction entre le présent protocole et une telle entente, la priorité sera donnée au présent protocole.

4. Terme

4.1 Le présent protocole prendra effet dès sa signature par toutes les Parties et se terminera douze (12) mois après la fin de la durée de l'Entente de financement conformément à son paragraphe 2.1, sous réserve cependant de la survie des dispositions du paragraphe 5.2 de l'Entente de financement, si applicable (le « **Terme** »). Il est convenu cependant, pour fins de précision, que le présent protocole ne sera applicable qu'aux Événements, et que le Protocole d'entente existant continuera à s'appliquer à la présentation du Grand Prix du Canada pour la période 2010 à 2014, sous réserve cependant du traitement de toute Somme déjà retenue qui n'a pas été déduite des versements des Bailleurs de fonds en vertu du Protocole d'entente existant, lequel est prévu au paragraphe 3.3 des présentes.

4.2 Dans l'éventualité où une somme est reçue par la SPJD à titre de remboursement des Frais FOWC payés par la SPJD en vertu de l'Entente de financement pour un Événement n'ayant pas eu lieu, la SPJD remettra alors à chacun des Bailleurs de fonds sa Quote-part respective de cette somme.

4.3 Dans l'éventualité où la SPJD reçoit, après le dernier versement effectué en vertu du sous-paragraphe 2.2.2 des présentes (incluant après l'échéance du Terme), une Somme retenue, la SPJD remettra alors à chaque Bailleur de fonds, dans les trente (30) jours suivant réception de la Somme retenue, sa Quote-part ajustée respective de la différence, s'il en est, entre (a) la Somme retenue, et (b) tout Montant reporté pour la dernière année du Terme. Ces sommes sont dues et exigibles et porteront Intérêt à partir de l'expiration de ce délai.

5. Défauts et recours

5.1 Les événements suivants sont constitutifs d'un défaut :

a) la SPJD a, directement ou par l'entremise de ses représentants, fait une déclaration ou une représentation fausse ou trompeuse à un ou aux Bailleurs de fonds dans le cadre des présentes ou de toute autre entente conclue entre la SPJD et tout Bailleur de fonds;

b) la SPJD n'a pas respecté une modalité, un engagement, une condition ou une obligation essentiel prévu dans toute demande d'aide financière auprès d'un ou des Bailleurs de fonds ou la SPJD n'a pas respecté une modalité, un engagement, une condition ou une obligation contenu au présent protocole;

c) la SPJD a pris des engagements contractuels déterminants avant la signature du présent protocole, de l'Entente de financement ou du Bail;

d) de l'avis d'un ou des Bailleurs de fonds, un Événement pour lequel un versement a été effectué n'a pas été de calibre mondial.

5.2 S'il y a défaut, un ou les Bailleurs de fonds peuvent, sur simple avis, séparément ou ensemble et sans préjudice à tout autre droit :

a) résilier les présentes, réduire leur contribution, en suspendre le versement pour une durée indéterminée, et exiger le remboursement immédiat, avec Intérêt, de la partie de la contribution versée par les Bailleurs de fonds pour un Événement;

b) exiger toutes les garanties et les sûretés qu'ils jugeront appropriées afin de garantir leur créance actuelle ou potentielle, et la SPJD s'engage à exécuter à ses frais dans les 30 jours de la demande tous les documents à cet effet.

5.3 Le non-exercice d'un des droits prévus au paragraphe précédent, ne doit pas être interprété comme une renonciation d'un ou des Bailleurs de fonds à exercer un droit, ni comme une acceptation implicite de la part de ces derniers de la situation qui cause le défaut.

6. Indemnisation

6.1 La SPJD, en tout temps, à la demande d'un ou de plusieurs Bailleurs de fonds, doit prendre fait et cause et doit tenir chacun des Bailleurs de fonds, et dans le cas du Canada, ses préposés et mandataires tels que définis aux termes de la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif L.R.C., 1985, ch. C-50, indemne et à couvert de tous frais ou dommages-intérêts ou de toute réclamation, demande, perte, action, poursuite ou autre procédure intentée ou pouvant être intentée par qui que ce soit, concernant, entre autres, des blessures ou le décès d'une personne ainsi que la perte d'un bien ou des dommages pouvant être ou avoir prétendument été causés au Bailleur de fonds, découlant de tout acte, toute conduite ou toute omission de la SPJD, d'un ou de plusieurs Bailleurs de fonds, de la Détentrice des droits exclusifs, du locataire du Bail, de leurs administrateurs, de leurs dirigeants, de leurs employés, préposés ou mandataires, de leurs entrepreneurs, de leurs bénévoles ou de toute autre personne qui pourrait se trouver sur le circuit Gilles-Villeneuve, relativement et dans le cadre du présent protocole, de l'Entente de financement, du Bail, de tous contrats conclus par la SPJD qu'ils soient de prêt, de location, de location-acquisition ou de tout autre contrat relié aux Événements, ou lors de la réalisation des Événements. Cette obligation de la SPJD subsistera après l'expiration ou la résiliation du présent protocole pour toute cause ou évènement ayant pris naissance avant son expiration ou sa résiliation.

6.2 À moins qu'il n'ait été causé directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde d'un ou plusieurs Bailleur de fonds, et dans le cas du Canada, ses préposés et mandataires tels que définis aux termes de la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif L.R.C., 1985, ch. C-50, agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi, chaque Bailleur de fonds n'est nullement responsable du dommage ou du préjudice, autre que corporel ou moral, quelle qu'en soit la nature, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, dans le cas où SPJD contracterait un emprunt, s'engagerait dans un contrat de location-acquisition ou signerait un autre contrat à long terme, les pertes financières occasionnées par la réalisation des Événements ou liées de quelque façon que ce soit aux Événements ou de l'exécution ou l'inexécution du présent protocole, qui pourrait être subi par la SPJD, l'un de ses employés, préposés, mandataires ou bénévoles, ou par toute personne dont il peut être tenu responsable, tout comme chaque Bailleur de fonds n'est nullement responsable du dommage, préjudice ou perte à des biens appartenant au, ou étant sous le contrôle ou la garde de la SPJD, l'un de ses

employés, préposés, mandataires ou bénévoles, ou à toute personne dont il peut être tenu responsable, lorsque ces biens sont situés sur le circuit Gilles-Villeneuve ou environnant celui-ci dans le cadre de l'exercice des droits consentis par le présent protocole.

La SPJD accepte la limitation de responsabilité de chacun des Bailleurs de fonds et renonce, à l'égard de ce qui précède, à toute réclamation qu'elle peut avoir ou toute demande en justice qu'elle peut intenter contre un ou plusieurs des Bailleurs de fonds, et dans le cas du Canada, ses préposés et mandataires tels que définis aux termes de la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif L.R.C., 1985, ch. C-50, agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi, ou contre toute personne dont un ou plusieurs des Bailleurs de fonds peut ou peuvent être tenu(s) responsable.

Dans le cas d'un dommage ou d'un préjudice causé directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde d'un ou plusieurs des Bailleurs de fonds, le ou les autres Bailleurs de fonds n'auront aucune obligation ou responsabilité, ni conjointe ni solidaire entre eux, envers la SPJD.

6.3 Le présent protocole est une entente de contribution et dans aucun cas il ne peut être interprété comme étant un contrat de prestation de services, de louage de services ou d'emploi. Aucune disposition du présent protocole ne créée une responsabilité, un engagement ou une obligation pour un ou plusieurs Bailleurs de fonds et conséquemment on ne pourrait prétendre une responsabilité, un engagement ou une obligation conjointe ou solidaire entre eux envers la SPJD.

7. Autres dispositions

7.1 La SPJD reconnaît que les contributions respectives des Bailleurs de fonds ne constituent pas une association en vue de former une société ou une co-entreprise ou une relation de mandataires entre la SPJD et un ou plusieurs Bailleurs de fonds, et ce, pour quelque fin que ce soit. Pour cette raison, la SPJD s'engage à ne pas se présenter comme étant un mandataire, un partenaire, un agent ou un représentant des Bailleurs de fonds.

7.2 Tout montant dû à Canada en vertu des présentes est une créance due à Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

7.3 Toute modification du présent protocole doit être faite par écrit et signée par le représentant autorisé pour ce faire de chacune des parties. La modification du protocole entre en vigueur à la date indiquée dans l'écrit qui la constate et fait partie intégrante du présent contrat dès cet instant. Lorsqu'aucune date d'entrée en vigueur n'est prévue, la modification entre en vigueur le jour de l'apposition de la dernière signature des parties.

7.4 Éthique

7.4.1 La SPJD confirme qu'aucun membre de la Chambre des communes, du Sénat ou de l'Assemblée nationale du Québec n'est partie au protocole, au Bail ou à l'Entente de financement, qu'il n'en tire pas parti et n'en retire aucun avantage auquel le grand public n'aurait pas droit.

7.4.2 La SPJD confirme qu'aucun ancien titulaire d'une charge publique au gouvernement du Canada ou fonctionnaire visé par la *Loi sur les conflits d'intérêts* (L.C. 2006, ch. 9, art. 2), le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat ou le Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ne tire directement ou indirectement avantage du protocole, du Bail ou de l'Entente de financement ou que s'il tire un avantage, il le fait en conformité avec ces dispositions législatives et codes. Il en va de même avec les anciens titulaires d'une charge publique du Québec qui doivent répondre aux critères du *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3). Dans l'éventualité où ces loi, politique, code ou règlement devaient être abrogés ou modifiés, la confirmation de la SPJD devra être en lien avec tout autre code, règlement ou loi en vigueur au Canada et au Québec de nature équivalente et applicable à cet ancien titulaire.

7.5 La SPJD s'engage à :

a) déclarer aux Bailleurs de fonds le nom de toute personne ou de tout organisme qu'il utilise à titre de lobbyiste, et à s'assurer qu'ils connaissent et se soumettent à la *Loi sur le lobbying* et à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

b) ne pas payer à quiconque, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels ou proportionnels à l'aide financière obtenue, notamment, pour des services liés à la représentation, la sollicitation et la négociation d'aide financière du gouvernement du Canada;

7.6 Les droits et obligations découlant du présent protocole ne peuvent faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, sans le consentement préalable et écrit de toutes les autres parties.

7.7 Chacune des parties confirme que le présent protocole, de même que les informations qui y sont contenues peuvent être rendues publiques. Cependant, chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer à quiconque les informations obtenues dans le cadre de la gestion de celui-ci sauf si :

7.7.1 elle a préalablement obtenu le consentement explicite écrit de toutes les autres parties;

7.7.2 les informations peuvent être divulguées en vertu d'une législation, d'une politique ou d'une autorité applicable à l'une des parties; ou

7.7.3 les informations sont pertinentes à une poursuite ou une défense en lien avec l'exécution du présent Protocole.

Cet engagement de confidentialité ne s'applique pas à l'information qui est déjà connue de temps à autre du public en général.

7.8 Tout avis devant être donné en vertu du présent protocole ou relativement à celui-ci sera considéré comme étant légalement donné, s'il est signifié personnellement au destinataire ou envoyé par courrier recommandé, télécopieur ou en format .pdf par courriel aux adresses suivantes :

Dans le cas d'un avis à la SPJD :

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU
Pavillon du Canada
1, circuit Gilles-Villeneuve
Montréal (Québec) H3C 1A9

Télécopieur : 514-872-6779
Courriel : dblier@parcjeandrapeau.com

À l'attention du directeur général

Dans le cas d'un avis à Canada :

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

Édifice Dominion Square
1255 rue Peel, bureau 900
Montréal (Québec) H3B 2T9

Télécopieur: 514-496-8310
Courriel : ●

À l'attention _____

Directeur du bureau d'affaires du Grand Montréal

Dans le cas d'un avis à Québec :

LA MINISTRE DU TOURISME

900, boulevard René-Lévesque Est
4e étage
Québec (Québec) G1R 2B5

Télécopieur : 418-528-8948
Courriel : marc.croteau@tourisme.gouv.qc.ca

À l'attention du sous-ministre

Dans le cas d'un avis à Tourisme Montréal:

L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL

1555 rue Peel, bureau 600
Montréal (Québec) H3A 3L8

Télécopieur : 514-844-5757
Courriel : lalumiere.yves@tourisme-montreal.org

À l'attention du président

ou à tout autre endroit que l'une ou l'autre des parties aura fait connaître aux autres parties, et ce, par avis écrit donné de la façon ci-haut prévue.

7.9 Toute entente antérieure relativement à l'objet du présent protocole qui n'est pas reproduite au présent protocole, qu'elle soit écrite ou verbale, est réputée nulle et sans effet.

7.10 Ce protocole peut être signé en divers exemplaires, tous ces exemplaires constituant à toutes fins un seul et unique protocole, même si les parties n'ont pas signé le même exemplaire. Les parties conviennent que des copies signées du présent protocole peuvent être livrées par télécopieur ou par un mode de livraison similaire (incluant par courriel) et que les signatures figurant sur les copies ainsi livrées lieront les parties comme si des copies revêtues de signatures originales avaient été livrées; chacune des parties aux présentes s'engage à livrer dès que possible suivant la date des présentes quatre (4) exemplaires originaux du présent protocole, tous ces exemplaires constituant un seul et unique protocole.

7.11 Toute référence dans le présent protocole à des dollars ($) est une référence à des dollars canadiens.

7.12 Le présent protocole sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la Province de Québec. Les parties reconnaissent la juridiction exclusive des tribunaux siégeant dans le district judiciaire de Montréal, Québec, à l'égard de tout différend découlant du présent protocole ou se rapportant à celui-ci.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent protocole à la date et à l'endroit ci-haut mentionnés.

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Par : _____

Nom : Paul Jutras

Fonction : Président

Par : _____

Nom: Daniel Blier

Fonction : Directeur général

LA MINISTRE DU TOURISME

Par : _____

Nom:

Fonction :

LE MINISTRE RESPONSABLE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES ET DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE

Par : _____

Nom:

Fonction :

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

Par : _____

Nom :

Fonction :

L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL

Par : _____

Nom :Raymond Bachand

Fonction : Président du Conseil

Par : _____

Nom :Yves Lalumière

Fonction : Président directeur-général

ANNEXE A

Projet de l'Entente de financement

Voir ci-joint.

ANNEXE B

Projet de la Convention de bail

Voir ci-joint.

ANNEXE C

Quotes-parts

Bailleur de fonds	Quote-part
Québec	4/15
Canada	5/15
Tourisme Montréal	5/15

ANNEXE D

Quotes-parts ajustées

Bailleur de fonds	Quote-part
Québec	7,95%
Canada	14,63%
Tourisme Montréal	31,34%

ANNEXE E

Somme maximale des Coûts admissibles autorisés pour le Canada

Année financière de gouvernement du Canada	Versement maximal total du Canada
2017-2018	5 932 023 $
2018-2019	6 050 664 $
2019-2020	6 171 677 $
2020-2021	6 295 111 $
2021-2022	6 421 013 $
2022-2023	6 549 433 $
2023-2024	6 680 422 $
2024-2025	6 814 030 $
2025-2026	6 950 311 $
2026-2027	7 089 317 $
2027-2028	7 231 103 $
2028-2029	7 375 725 $
2029-2030	7 523 240 $
Total	**87 084 070 $**

DATÉE DU 2017

ENTRE

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

ET

FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP LIMITED

ENTENTE DE FINANCEMENT MODIFIÉE ET MISE À JOUR

relative au

FORMULA 1 GRAND PRIX[MC] DU CANADA (*CANADIAN GRAND PRIX*[MC])

en tant qu'étape du

CHAMPIONNAT DU MONDE DE FORMULE UN DE LA FIA (FIA FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP[MC])

Formula One World Championship Limited
6 Princes Gate
Londres SW7 1QJ
Tél. : 020 7584 6668
Téléc. : 020 7581 1649
Service juridique interne

LA PRÉSENTE ENTENTE DE FINANCEMENT MODIFIÉE ET MISE À JOUR est intervenue à Montréal (Québec) et à Londres (Angleterre) le _____ 2017.

ENTRE :

1) **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU,** personne morale existant en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 1, Circuit Gilles-Villeneuve, Montréal (Québec) Canada H3C lA9 (***Bailleur de fonds***)

ET

2) **FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP LIMITED,** personne morale constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles dont le numéro d'enregistrement est le 4174493, ayant son siège social au 6 Princes Gate, Knightsbridge, Londres, Royaume-Uni, SW7 1QJ (***FOWC***)

ATTENDU QUE :

A) La FIA a accordé à FOWC le droit exclusif d'exploiter commercialement le Championnat, tous les Événements de Formule Un et les Marques partout dans le monde et dans tous les médias.

B) Le Bailleur de fonds et FOWC ont signé une entente de financement le 21 novembre 2014 (***Entente initiale***) aux termes de laquelle, entre autres, FOWC avait convenu d'inscrire l'Événement au Calendrier du Championnat soumis à la FIA chaque année à des fins d'approbation pour les années 2014 à 2024, inclusivement, et de déployer tous les efforts raisonnables pour obtenir l'inscription de l'Événement au Calendrier du Championnat pour les années susmentionnées.

C) Le Bailleur de fonds et FOWC ont accepté de modifier et de mettre à jour l'Entente initiale de façon à ce que le Bailleur de fonds fournisse à FOWC un financement en contrepartie des engagements donnés par celle-ci aux termes de la présente entente relativement à l'organisation et à la présentation du Formula 1 Grand Prix du Canada (*Canadian Grand Prix*) en tant qu'étape du Championnat du monde de Formule Un de la FIA pour les années 2017 à 2029, inclusivement.

D) Le comité exécutif de la Ville de Montréal a approuvé au moyen d'une résolution datée du _____ 2017 la signature par le Bailleur de fonds de la présente Entente et du Bail relatif au Circuit et le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a approuvé au moyen d'une résolution datée du _____ 2017 l'octroi d'un cautionnement écrit à l'égard de toutes les obligations du Bailleur de fonds aux termes de cette Entente et du Bail relatif au Circuit (***Cautionnement***).

IL EST CONVENU COMME SUIT :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Définitions

1.1. Dans la présente Entente (sauf si le contexte exige une interprétation différente ou à moins d'indication contraire), les termes définis à l'Annexe 1 ont le sens qui leur est attribué dans cette annexe.

Interprétation

1.2. Dans la présente Entente (sauf si le contexte exige une interprétation différente) :

a) les rubriques des articles et des annexes ne sont insérés qu'à des fins de commodité et n'ont aucune incidence sur l'interprétation de celle-ci;

b) à moins d'indication contraire, un renvoi à un préambule, à un article ou à une annexe est un renvoi à un préambule ou à un article ou à une annexe de la présente Entente;

c) un renvoi à la présente Entente ou à un autre document comprend toute modification ou tout remplacement de l'un ou l'autre;

d) un renvoi à une loi ou à une disposition législative comprend un renvoi à ce qui suit :

i) cette loi ou cette disposition législative dans sa version consolidée, modifiée, adoptée de nouveau ou remplacée à l'occasion par une loi ou une disposition législative; et

ii) une mesure législative subordonnée adoptée en vertu de cette loi ou de cette disposition législative;

e) les mots singuliers incluent le pluriel, et l'inverse, et l'utilisation d'un genre inclut tous les genres;

f) un renvoi à une personne comprend un renvoi à une personne physique, une entreprise, une société de personnes, une société, une société par actions, une association, une organisation, un gouvernement, une autorité, un État, une fondation ou une fiducie (dans chaque cas qu'il s'agisse d'une personne morale distincte ou non);

g) un renvoi à une personne comprend un renvoi à ses exécuteurs testamentaires, successeurs (y compris par novation) et ayants droit;

h) si une période de temps est spécifiée et court à partir d'un jour précis ou du jour où un acte ou un événement se produit, celle-ci est calculée en excluant ce jour;

i) des renvois à des documents écrits comprennent toute méthode de reproduction de mots dans une forme lisible et non transitoire;

j) en ce qui concerne toute question dont il est stipulé qu'elle est assujettie à l'approbation ou au consentement d'une personne, à moins d'indication contraire, cette approbation ou ce consentement peut être donné ou refusé par cette personne agissant à son gré, et les termes « ***approuver*** », « ***approbation*** » et « ***consentir*** » et « ***consentement*** » sont interprétés en conséquence;

k) les termes ***notamment*** ou ***y compris*** signifient y compris sans limitation ou sous réserve de la généralité de toute description, définition, phrase ou de tout terme le précédant, et le terme « ***inclure*** » et ses dérivés sont interprétés conformément à cette définition;

l) dans l'interprétation de la présente Entente, aucune règle d'interprétation ne s'appliquera au désavantage d'une Partie sur le fondement que celle-ci a suggéré cette Entente ou une partie de celle-ci;

m) les annexes de la présente Entente font partie intégrante de la présente Entente et s'appliquent comme si elles étaient entièrement intégrées à la présente Entente et tout renvoi à la présente Entente comprend les annexes.

2. DÉBUT ET DURÉE

2.1. La durée de la présente Entente (***Durée***) va de la date de sa signature par la dernière des Parties à la signer au 31 décembre 2029, à moins d'une résiliation anticipée faite selon ses modalités. Pour éviter tout doute, la présente Entente ne s'applique qu'aux Événements inscrits au Calendrier du Championnat pour les années civiles 2017 à 2029, inclusivement.

2.2. Les Parties conviennent que la durée de la présente Entente indiquée à l'article 2.1 ci-dessus peut être renouvelée pour une période additionnelle de cinq (5) ans, la date d'expiration étant fixée au 31 décembre 2034, conformément aux modalités et conditions qui seront négociées entre les Parties agissant raisonnablement et avec diligence, et les Parties conviennent d'amorcer ces négociations au plus tard en janvier 2029 dans le but de conclure une entente avant l'Événement devant avoir lieu en 2029.

3. OBLIGATIONS DU DÉTENTEUR DES DROITS COMMERCIAUX RELATIFS À LA F1

3.1. FOWC :

a) déclare au Bailleur de fonds que par le biais d'une entente avec FOWC, la FIA est tenue, sous réserve des lois, règles et règlements applicables de toute autorité compétente, de faire en sorte qu'un événement pour lequel un contrat valide de promotion de course a été conclu avec FOWC soit inscrit au Calendrier du Championnat, à la condition que cet événement soit conforme aux Règlements de la FIA applicables (soit le Code Sportif International de la FIA qui s'applique à tous les sports automobiles internationaux ainsi que les règlements techniques et sportifs du Championnat, le tout tel qu'il est affiché de temps à autre sur le site Fia.com), à moins que la FIA ne décide, à son gré exclusif, agissant en conformité avec les Règlements de la FIA, après avoir consulté FOWC et donné au promoteur concerné un préavis raisonnable pour remédier au manquement et que ce dernier ait omis de le faire, que le promoteur concerné contrevient aux Règlements de la FIA ou qu'un manquement antérieur de sa part est considéré tellement sérieux par la FIA que cette dernière juge à son gré exclusif, qu'il serait inapproprié d'inscrire un événement au Calendrier pour une ou plusieurs années; et

b) s'engage à ne pas renoncer à l'exécution des obligations susmentionnées de la FIA envers FOWC à l'égard de l'Événement et à prendre des mesures raisonnables pour les faire exécuter.

3.2. FOWC déclare également au Bailleur de fonds ce qui suit :

a) FOWC (et ses Sociétés affiliées) ont signé des ententes exécutoires avec la FIA aux termes desquelles FOWC s'est vu accorder une licence exclusive lui permettant d'exploiter tous les droits commerciaux se rapportant au Championnat du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2110; et

b) FOWC (et ses Sociétés affiliées) ont signé des ententes exécutoires avec les concurrents actuels de la Formule Un concernant leur participation au Championnat de 2013 à 2020.

3.3. Sous réserve des modalités de la présente Entente, FOWC accepte de faire ce qui suit :

a) inscrire pour chacune des années allant de 2017 à 2029, inclusivement, l'Événement au calendrier du Championnat que FOWC élabore et soumet à la FIA chaque année à des fins d'approbation; et

b) déployer tous les efforts raisonnables pour obtenir l'inscription de l'Événement au calendrier du Championnat approuvé par la FIA (***Calendrier du Championnat***) pour chacune des années allant de 2017 à 2029, inclusivement.

3.4. FOWC fournira au Bailleur de fonds, sans frais et dans les quinze (15) jours qui suivront la tenue d'un Événement, au moins trente (30) secondes d'enregistrement vidéo à haute résolution de cet Événement, dont la course principale. Le Bailleur de fonds n'utilisera cet enregistrement vidéo que pour promouvoir ses activités et emplacements, mais toutes les utilisations qu'il se propose d'en faire doivent d'abord être approuvées par FOWC et le Bailleur de fonds doit conclure et respecter un contrat de licence avec FOWC à des conditions dont aura convenu cette dernière.

4. OBLIGATIONS DU BAILLEUR DE FONDS

4.1. Sous réserve des modalités de la présente Entente, le Bailleur de fonds accepte de payer à FOWC, en dollars canadiens, un montant annuel pour chaque année civile allant de 2017 à 2029, inclusivement, égal au montant indiqué ci-dessous (chacun de ces montants annuels étant un ***Montant du paiement***) :

a) pour l'année 2017, le montant de dix-sept millions sept cent quatre-vingt-seize mille soixante-dix dollars canadiens et neuf sous (17 796 070,09 $ CA), déduction faite de toutes les taxes; et

b) pour chaque année ultérieure comprise dans la Durée, le Montant du paiement pour l'année antérieure (avant taxes) majoré annuellement de deux pour cent (2 %), déduction faite de toutes les taxes.

4.2. Le Montant du paiement est payable de la manière indiquée à l'article 5 et, pour chaque année civile de la Durée, ce montant est exigible comme suit :

a) un premier paiement d'un montant égal à cinquante pour cent (50 %) du Montant du paiement pour l'année civile pertinente au plus tard trente (30) jours avant la date prévue de l'Événement pour cette année civile; et

b) un deuxième paiement d'un montant égal à cinquante pour cent (50 %) du Montant du paiement pour l'année civile pertinente dans les trente (30) jours suivant la livraison au Bailleur de fonds du relevé certifié dont il est question à l'article 10.2 du Bail relatif au Circuit; toutefois :

i) si ***un Promoteur de substitution approuvé*** n'était pas le locataire aux termes du Bail relatif au Circuit à l'égard de l'Événement; et

ii) si le montant payable aux termes de l'article 10.2 (Loyer annuel additionnel) du Bail relatif au Circuit pour la même année n'a pas été payé au Bailleur de fonds à cette date (y compris au moyen du paiement de la Récupération auprès d'Octane et du paiement de la Récupération auprès du Commanditaire en titre, au sens donné à chacun de ces termes dans le Bail relatif au Circuit), le Bailleur de fonds peut alors effectuer le paiement aux termes du présent alinéa **4.2.b)** comme suit :

A) d'abord en opérant compensation du montant impayé du Loyer annuel additionnel pour l'année en cours, jusqu'à concurrence de la Portion cautionnée du Loyer annuel additionnel, puis

B) en versant tout solde de la façon indiquée à l'article 5.1., à la condition toutefois que le Bailleur de fonds dispose d'un délai additionnel de trente (30) jours pour payer la partie du solde qui équivaut au montant du Loyer annuel additionnel pour lequel le Promoteur est en défaut de paiement, moins la Portion cautionnée du Loyer annuel additionnel.

4.3. Toute opération de compensation aux termes de l'alinéa 4.2.b)A) constituera le règlement intégral de l'obligation du locataire aux termes du Bail relatif au Circuit (et de FOWC selon son cautionnement limité aux termes du Bail relatif au Circuit) de payer ce montant aux termes de l'article 10.2 du Bail relatif au Circuit. Lorsque ce montant aura fait l'objet d'une opération de compensation, FOWC sera entièrement subrogée dans les droits du Bailleur de fonds à l'encontre du locataire aux termes du Bail relatif au Circuit d'exiger le paiement de ce montant aux termes de l'article 10.2 du Bail relatif au Circuit.

4.4. Sous réserve des modalités de la présente Entente, le Bailleur de fonds s'engage au profit de FOWC à effectuer les réparations et les améliorations indiquées à l'article 6.3 du Bail relatif au Circuit conformément aux modalités qui y sont indiquées et sous réserve de celles-ci.

5. PAIEMENTS

5.1. Les montants payables aux termes de la présente Entente seront versés en dollars canadiens par virement direct (au frais de la partie expéditrice) de fonds libérés dans le compte bancaire désigné de la partie destinataire, libres et quittes de toutes les déductions et retenues de quelque nature que ce soit, à l'exception unique de ce qui est prévu aux présentes.

5.2. FOWC, si le Bailleur de fonds, agissant raisonnablement, le lui demande, collaborera avec le Bailleur de fonds pour obtenir de toute autorité fiscale compétente une dispense

permettant au Bailleur de fonds de ne pas faire les déductions ou les retenues qu'il estime devoir faire en conformité, réelle ou intentionnelle, avec les lois applicables. FOWC n'est pas tenue de fournir des renseignements qu'elle considère confidentiels ou sensibles du point de vue commercial eu égard à cette collaboration, et si FOWC accepte de divulguer ces renseignements, cette divulgation est assujettie au respect, par les destinataires de ces renseignements, des engagements en matière de confidentialité que FOWC prescrit, la législation sur l'accès à l'information ou toute autre législation ne devant pas avoir préséance sur de tels engagements. Tous les frais de tiers de FOWC associés à cette collaboration, y compris les honoraires et les frais de conseillers tiers, seront remboursés immédiatement par le Bailleur de fonds à FOWC sur présentation de factures à cet effet.

Si aucune renonciation n'est obtenue et que des déductions ou des retenues sont faites par le Bailleur de fonds sur tous montants payables à FOWC par le Bailleur de fonds en conformité, réelle ou intentionnelle, avec les lois applicables, ce dernier paiera immédiatement à FOWC le montant additionnel nécessaire pour qu'une fois la déduction ou la retenue faite, FOWC ait le même montant qu'elle aurait reçu en l'absence d'une telle déduction ou retenue. Pour plus de certitude, une telle majoration au titre de la retenue applicable au paiement indiqué à l'alinéa 4.2.b) s'appliquera au montant entier de la tranche de cinquante pour cent (50 %) du Montant du paiement pour l'année civile pertinente.

Le Bailleur de fonds donnera un avis écrit à FOWC (***Avis de retenue***) l'informant du montant (***Montant remis***) de i) toutes les sommes ainsi déduites ou retenues et remises aux autorités fiscales par le Bailleur de fonds et/ou, selon le cas, de ii) toutes sommes (à l'exclusion des intérêts et des pénalités, s'il y a lieu) payées aux autorités fiscales par le Bailleur de fonds à l'égard ou au titre des déductions ou retenues qui auraient dû être faites sur tout montant payé ou crédité aux termes des présentes par le Bailleur de fonds à FOWC et qui n'ont pas été faites au moment où ces montants ont été payés ou crédités à FOWC.

Dans la mesure où FOWC a ou pourrait avoir le droit de recevoir, selon les lois applicables (y compris toute convention fiscale applicable), un remboursement d'un Montant remis des autorités fiscales auxquelles ce Montant remis a été remis et/ou de réclamer un crédit, une réduction des impôts exigibles ou toute autre forme d'allégement fiscal au titre d'un Montant remis, applicable aux impôts et taxes payables au Canada, FOWC demandera et fera de son mieux pour obtenir ce remboursement et pour obtenir ce crédit, cette réduction des impôts exigibles ou autre forme d'allégement fiscal le plus rapidement possible et dans toute la mesure de ce qui est possible. FOWC remboursera au Bailleur de fonds un montant égal au montant du remboursement, du crédit, de la réduction des impôts exigibles ou autre forme d'allégement jusqu'à concurrence de ce Montant remis, plus les intérêts, s'il y a lieu, qui sont réellement reçus par FOWC ou qui lui sont crédités, par les autorités fiscales compétentes à l'égard de ce remboursement, de ce crédit, de cette réduction des impôts exigibles ou autre forme d'allégement dans les quinze (15) jours suivant la réception par FOWC du remboursement applicable ou suivant la date à laquelle FOWC reçoit un avis de cotisation ou une autre confirmation initiale semblable des autorités fiscales compétentes indiquant que le crédit, la réduction des impôts exigibles ou autre forme d'allégement, selon le cas, est disponible. FOWC avisera le Bailleur de fonds par écrit qu'elle a reçu ce remboursement, ce crédit, cette réduction des impôts exigibles ou autre forme d'allégement sans tarder après avoir reçu

ceux-ci. À des fins de précisions, tout remboursement qui serait par ailleurs payé à FOWC que celle-ci ne reçoit pas par suite d'une compensation, d'une réduction, d'une saisie, d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou d'une autre raison semblable sera réputé avoir été reçu par celle-ci à la date à laquelle ce remboursement lui aurait par ailleurs été dû. FOWC fournira au Bailleur de fonds la preuve satisfaisante, ou au gré et aux frais de FOWC, fera en sorte qu'un cabinet comptable canadien reconnu au pays confirme par écrit au Bailleur de fonds, que FOWC a demandé un tel remboursement ou réclamé un tel crédit, une telle réduction des impôts exigibles ou autre forme d'allégement conformément au présent paragraphe, et ce, au plus tard à la dernière des deux dates suivantes à tomber, à savoir i) cinq (5) jours avant la date d'exigibilité du prochain paiement prévu à l'alinéa 4.2.a), ou ii) si une exigence légale s'applique à FOWC selon laquelle elle doit produire une déclaration de revenus pour l'année au cours de laquelle le Montant remis a été retenu ou déduit par le Bailleur de fonds, le 30 juin de l'année suivant l'année où le Montant remis a été retenu ou déduit par le Bailleur de fonds.

Sans limiter les obligations de FOWC prévues dans cet article 5.2, FOWC cède par les présentes, dans la mesure permise par la loi, au Bailleur de fonds tous droits que FOWC aura à l'égard de tout remboursement d'un Montant remis (incluant tout intérêt payable par l'autorité fiscale). FOWC ne sera pas en défaut aux termes des présentes si le remboursement lui est directement émis (mais sans limiter son obligation de payer ce montant au Bailleur de fonds). Si un tel remboursement est versé directement par les autorités fiscales compétentes au Bailleur de fonds, ce dernier en avisera sans tarder FOWC, par écrit.

Dans la mesure où FOWC n'a pas le droit de recevoir, selon les lois applicables, un remboursement de la totalité ou d'une partie d'un Montant remis des autorités fiscales auxquelles ce Montant remis a été remis et/ou de réclamer un crédit, un remboursement des impôts exigibles ou autre forme d'allégement fiscal au titre de la totalité ou d'une partie d'un Montant remis applicable aux impôts et taxes payables au Canada, alors, pourvu que le Bailleur de fonds ait retenu ce montant en conformité, réelle ou intentionnelle, avec toute loi applicable qui ne s'applique pas qu'à FOWC ou qu'aux courses automobiles, FOWC devra rembourser ce Montant remis au Bailleur de fonds au plus tard à la première des deux dates suivantes, à savoir i) la date d'exigibilité du prochain paiement prévu à l'alinéa 4.2.a), ou ii) douze (12) mois suivant la réception par FOWC de l'Avis de retenue applicable, étant entendu que le Bailleur de fonds aura le droit, dans la mesure où cela s'applique, de déduire de tout paiement qu'il doit faire aux termes de l'article 4.2 relativement à tout Événement postérieur, ce Montant remis jusqu'à son paiement intégral.

Pour les besoins du présent article 5.2, FOWC est réputée avoir droit à un remboursement ou au crédit complet au Canada au titre de tout montant qui pourrait être retenu par le Bailleur de fonds en conformité, réelle ou intentionnelle, avec le paragraphe 105(1) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de l'article 1015R8 au *Règlement sur les impôts* (Québec).

Le Bailleur de fonds peut, si FOWC ne remplit pas ses obligations prévues par le présent article 5.2 concernant un Montant remis et en plus de tout autre droit dont il pourrait disposer aux termes des présentes, déduire de tout paiement qu'il doit faire aux termes de

l'article 4.2 relativement à tout Événement postérieur toutes sommes qui lui sont dues par FOWC à l'égard du Montant remis jusqu'à son paiement intégral.

5.3. Tous les montants exigibles aux termes de la présente Entente sont indiqués dans les présentes sans tenir compte des taxes de vente, taxes sur les produits et services, taxes sur la valeur ajoutée ou taxes semblables.

5.4. Tous les montants payables aux termes de la présente Entente seront payés sans compensation (sauf comme il est indiqué à l'alinéa 4.2.b) et à l'article 5.2) ou demande reconventionnelle, qu'elle découle de la loi ou de l'equity, et (qu'il s'agisse du capital, des intérêts, des frais ou de tout autre élément) seront payés en entier sans déduction ou retenue (sauf s'il s'agit d'un montant entièrement majoré conformément à l'article 5.2) relativement à toute taxe ou tout impôt, droit, prélèvement ou toute charge de nature semblable, actuel ou futur (ainsi que toute pénalité, amende, surcharge et tout intérêt s'y rapportant), toute déduction fondée sur le contrôle des devises ou autres.

5.5. Si une Partie omet de payer un montant exigible aux termes de la présente Entente à la date d'exigibilité applicable aux termes de cette Entente, la partie destinataire aura le droit, mais non l'obligation, d'imputer des intérêts sur ce montant en souffrance, payables par la Partie en défaut sur demande, de la date d'exigibilité jusqu'à la date du paiement effectif, après ainsi qu'avant un jugement, au taux de douze pour cent (12 %) par année. Ces intérêts courent quotidiennement et sont composés mensuellement.

5.6. Rien dans le présent article 5 ne doit être lu ou interprété comme une renonciation de quelque nature que ce soit par une Partie à l'égard des obligations d'une autre Partie aux termes de la présente Entente. Le paiement des intérêts s'ajoutera à tous les autres recours qu'une Partie peut exercer relativement à un manquement aux termes de la présente Entente et ne les remplace pas.

6. NON-PAIEMENT

6.1. Malgré toute autre disposition de la présente Entente (y compris l'article 13), le Bailleur de fonds n'a aucune obligation d'effectuer les paiements prévus à l'article 4.1 à l'égard d'un Événement si :

a) l'Événement n'est pas inclus dans le Calendrier du Championnat pour l'année en question pour un motif qui ne découle pas directement d'un acte ou d'une omission du Bailleur de fonds ou d'une Entité gouvernementale qui n'est pas autorisé aux termes de la présente Entente ou du Bail relatif au Circuit;

b) l'Événement est annulé ou reporté :

i) avant le Début de l'Événement pour quelque raison que ce soit ne découlant pas directement d'un acte ou d'une omission du Bailleur de fonds ou d'une Entité gouvernementale qui n'est pas autorisé aux termes de la présente Entente ou du Bail relatif au Circuit et qui est expressément lié à la présente Entente, au Bail relatif au Circuit ou à l'Événement; ou

ii) à compter du Début de l'Événement, pour quelque raison que ce soit découlant directement d'un acte ou d'une omission de FOWC ou du Promoteur qui n'est pas autorisé aux termes de la présente Entente ou du Bail relatif au Circuit.

6.2. Si le Bailleur de fonds a effectué le premier paiement à l'égard de cet Événement avant une annulation ou un report décrit à l'article 6.1, FOWC remboursera immédiatement, en entier, sans tarder sur réception d'un Avis à ce sujet, au Bailleur de fonds tous les montants payés aux termes de l'article 4.1 relativement à cet Événement de même que tout Montant remis (autre qu'un Montant remis non remboursable) sur ces montants. Pour plus de certitude, si l'Événement est annulé ou reporté à compter du Début de l'Événement ou après celui-ci pour une raison qui n'est pas directement attribuable à une action ou à une omission de FOWC ou du Promoteur qui n'est pas autorisée aux termes de la présente Entente ou du Bail relatif au Circuit, le Bailleur de fonds demeurera tenu d'effectuer les paiements prévus à l'article 4.1.

7. OPTION DE SUBSTITUTION

7.1. Si le Bailleur de fonds avise FOWC qu'il souhaite que FOWC i) résilie les Contrats de promotion conclus avec le Promoteur et ii) transfère et cède sans délai les droits et obligations du Promoteur relativement à l'accueil, à la présentation et à la promotion de l'Événement aux termes des Contrats de promotion à l'une des parties suivantes, au gré du Bailleur de fonds :

a) au Bailleur de fonds;

b) à la Ville de Montréal (**VdM**); ou

c) à une tierce Personne (sauf une personne physique) désignée par VdM et le Bailleur de fonds et approuvée par FOWC,

(chacun, un ***Promoteur proposé)*** (cet avis étant un ***Avis de substitution de VdM***), et s'il respecte les conditions suivantes à la satisfaction de FOWC, agissant raisonnablement, en fournissant :

d) le nom complet et l'identité du Promoteur proposé;

e) l'année pour laquelle le Promoteur proposé entend commencer à accueillir, à présenter et à promouvoir l'Événement pour la Durée restante, étant entendu, nonobstant le présent article 7.1, que l'accueil, la présentation et la promotion de l'Événement en 2017 seront assurés par Octane Racing Group Inc.;

f) une confirmation de la situation financière et des actifs du Promoteur proposé, y compris le plus récent état financier et toute autre preuve de santé financière du Promoteur proposé et de la caution, s'il en est, que FOWC peut raisonnablement demander;

g) une vérification des antécédents, y compris le questionnaire rempli sur la « Connaissance du client » de FOWC (dont un exemplaire courant est joint aux présentes en tant qu'Annexe 5); et

h) une preuve d'assurance adéquate fournie par le Promoteur proposé,

le Promoteur proposé sera alors désigné à titre de promoteur pour accueillir, présenter et promouvoir l'Événement à la condition qu'il signe les modèles de Contrats de promotion de FOWC et que cette dernière soit raisonnablement convaincue que le Promoteur proposé est en mesure d'exécuter toutes les obligations du Promoteur aux termes des Contrats de promotion (auquel cas le Promoteur proposé sera un ***Promoteur de substitution approuvé***). FOWC confirme qu'elle n'a aucune raison de croire que VdM ou le Bailleur de fonds ne serait pas admissible en tant que Promoteur de substitution approuvé et estime par ailleurs que chacun d'entre eux serait admissible.

7.2. Dans les trente (30) jours suivant la réception par FOWC d'un Avis de substitution de VdM, FOWC doit aviser le Bailleur de fonds et VdM (***Avis de FOWC***) de ce qui suit :

a) FOWC reconnaît que le Promoteur proposé remplit les conditions de l'article 7.1 (***Substitution approuvée***), auquel cas FOWC doit transmettre au Promoteur proposé les documents nécessaires pour donner effet à une telle Substitution approuvée ou pour la rendre opposable (laquelle n'entre en vigueur qu'au moment de la signature en bonne et due forme de ces documents); ou

b) FOWC a besoin de renseignements supplémentaires au sujet du Promoteur proposé; ou

c) FOWC ne reconnaît pas que les conditions de l'article 7.1 ont été remplies, auquel cas le Bailleur de fonds et VdM peuvent de nouveau faire parvenir à FOWC d'autres Avis de substitution de VdM afin de satisfaire aux conditions de l'article 7.1.

Pour éviter tout doute, FOWC ne peut refuser de donner son consentement à l'égard d'un Promoteur proposé de manière déraisonnable si les exigences des articles 7.1 et 7.2 sont respectées. À défaut d'envoi d'un Avis de FOWC dans les trente (30) jours suivant la réception d'un Avis de substitution de VdM, le consentement de FOWC n'est pas réputé avoir été donné. Cependant, si FOWC omet de faire parvenir l'Avis de FOWC dans les soixante (60) jours qui suivent un Avis de substitution de VdM, le consentement de FOWC est réputé donné.

7.3. Si les conditions de l'article 7.1 sont remplies et que le Promoteur proposé conclut les Contrats de promotion avec FOWC, cette dernière résiliera les Contrats de promotion avec le Promoteur, ce qui entraînera la résiliation du Bail relatif au Circuit, et ces deux résiliations prendront effet à compter de la date à laquelle le ***Promoteur de substitution approuvé*** signe les Contrats de promotion et s'appliqueront à l'Événement tenu pendant l'année indiquée à l'alinéa 7.1.e) ci-dessus. Pour plus de certitude, FOWC n'aura aucune obligation de cautionner les obligations du ***Promoteur de substitution approuvé*** aux termes de quelque bail que ce soit qui remplace le Bail relatif au Circuit ni aux termes de toute autre entente, et le Bailleur de fonds ne pourra régler une partie quelconque du Montant du paiement en opérant compensation conformément à l'article 4.2 b) ii).

8. GARANTIES ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

8.1. Chaque Partie déclare à l'autre Partie, s'engage envers elle et lui garantit ce qui suit :

a) elle a le pouvoir de conclure et d'exécuter la présente Entente et les opérations qui y sont envisagées, et elle a pris toutes les mesures nécessaires pour en autoriser la conclusion et l'exécution;

b) la conclusion et l'exécution par les Parties de la présente Entente et les opérations qui y sont envisagées ne contreviennent à aucune loi ni à aucun règlement qui s'y applique ni à ses documents constitutifs ou tout document qui la lient ou qui lient ses actifs;

c) toutes les autorisations qu'elle requiert relativement à la conclusion et à l'exécution de la présente Entente ont été obtenues ou mises en vigueur (selon le cas) et sont entièrement en vigueur, FOWC déclarant en outre qu'elle détient les droits, les permis et les autorisations exclusifs requis pour présenter ou pour accorder à des tiers le droit de présenter une étape du Championnat et que ces droits, permis et autorisations ne font l'objet, à la connaissance de FOWC, d'aucune réclamation, contestation, plainte ou poursuite, en cours ou éventuelle, par qui que ce soit; et

d) elle déploiera des efforts raisonnables pour respecter et exécuter ses obligations aux termes des présentes et pour s'assurer que toutes les déclarations qu'elle fait et garanties qu'elle donne aux présentes demeurent véridiques et exactes en tout temps.

9. MARQUES

9.1. Malgré toute autre disposition de la présente Entente, le Bailleur de fonds reconnaît que les Marques sont, en ce qui a trait à la relation entre FOWC et le Bailleur de fonds, la propriété exclusive de FOWC et de ses Sociétés affiliées, et que le Bailleur de fonds n'a acquis et n'acquerra aucun droit de propriété, titre ou intérêt à l'égard des Marques (ou de la cote d'estime qui s'y rattache) en raison de la présente Entente.

10. DROITS DE RÉSILIATION DE FOWC

10.1. À tout moment pendant ou après la réalisation de l'un ou l'autre des événements indiqués ci-dessous (chacun étant un ***Cas de résiliation attribuable au Bailleur de fonds***), FOWC disposera des droits établis à l'article 10.2 :

a) le Bailleur de fonds omet de payer en entier tout montant dû aux termes de la présente Entente à la date d'exigibilité applicable, et ce montant demeure impayé dix (10) jours après l'Avis de ce défaut; toutefois, si le paiement de la totalité ou d'une partie de ce montant fait l'objet d'un différend, le Bailleur de fonds ne sera pas en défaut tant qu'il n'y aura pas eu résolution complète et finale de ce différend et que le montant en litige demeure impayé dans les délais requis par les modalités de cette résolution (le montant qui ne fait pas l'objet du différend devant être payé conformément à la présente Entente);

b) le Bailleur de fonds commet un Manquement important à l'égard de la présente Entente qui n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception par celui-ci d'un Avis de FOWC à ce sujet;

c) la résiliation du Bail relatif au Circuit pour quelque raison que ce soit (y compris un Manquement important à l'égard du Bail relatif au Circuit qui n'est pas corrigé dans la période prévue à cet effet dans ce bail et qui permet au locataire de résilier le Bail relatif au Circuit) autre que par suite d'un manquement du Promoteur aux termes de ce bail ou relativement à un tel manquement (exception faite, pour plus de certitude, du Promoteur de substitution approuvé);

d) le Cautionnement est résilié ou réduit avant l'expiration de la Durée;

e) toute déclaration ou tout énoncé fait ou toute garantie donnée (ou réputé ou reconnu avoir été fait ou donnée) par le Bailleur de fonds dans la présente Entente ou qui est contenu dans une attestation fournie aux termes de la présente Entente ou relativement à celle-ci s'avère faux ou inexact à tout égard important ou cesse d'être juste et exact à un égard important à tout moment pendant la Durée; ou

f) la Date de livraison des paddocks n'intervient pas à temps pour l'Événement devant être tenue en 2019.

10.2. À tout moment après la survenance d'un Cas de résiliation attribuable au Bailleur de fonds, FOWC pourra, au moyen d'un Avis au Bailleur de fonds, déclarer qu'un Cas de résiliation attribuable au Bailleur de fonds a eu lieu, auquel cas FOWC aura le droit, exerçable à son gré et sans porter atteinte aux autres droits ou recours de FOWC :

a) de résilier la présente Entente immédiatement sans pénalité et sans porter atteinte aux autres droits de FOWC aux termes de la présente Entente ou en vertu des lois applicables; et

b) dans la mesure où ce Cas de résiliation attribuable au Bailleur de fonds n'était pas et n'est pas raisonnablement indépendant de la volonté du Bailleur de fonds (excluant l'incapacité financière), de déclarer deux fois le montant payable aux termes de l'article 4.1 relativement à l'Événement devant avoir lieu pendant l'année au cours de laquelle le Cas de résiliation attribuable au Bailleur de fonds s'est produit moins tout montant reçu par FOWC ou porté à son crédit, dans la mesure applicable, relativement à cet Événement aux termes de l'article 4.2 pour cette année en vertu des présentes, immédiatement du et payable à FOWC par le Bailleur de fonds avec tous les intérêts.

Sans qu'il soit porté atteinte aux autres droits et recours de FOWC, y compris aux termes du présent article 10.2, FOWC se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Entente en tout temps si une partie quelconque des montants payables par le Bailleur de fonds à FOWC ne sont pas réglés entièrement à la date de leur exigibilité, et ce, jusqu'à ce que tous les montants dus à FOWC soient réglés en entier. Une telle suspension par FOWC de l'exécution de ses obligations ne constituera pas un manquement au contrat ni un défaut de la part de FOWC, et le Bailleur de fonds n'aura droit à aucun rabais ni remboursement d'un montant quelconque s'il est incapable d'exercer ses droits aux termes des présentes au cours de cette période de suspension.

11. DROITS DE RÉSILIATION DU BAILLEUR DE FONDS

11.1. À tout moment pendant ou après la réalisation des événements indiqués ci-dessous (chacun étant un ***Cas de résiliation attribuable à FOWC***), le Bailleur de fonds disposera des droits établis à l'article 11.2 :

a) l'Événement n'est pas inclus au Calendrier du Championnat pour les années 2017 à 2029, inclusivement;

b) la date prévue de la course du Formula 1 Grand Prix du Canada (*Canadian Grand Prix*) ne tombe pas un Jour de course déterminé;

c) l'Événement n'a pas lieu au cours d'une année donnée pour quelque raison que ce soit ne découlant pas directement de l'action ou de l'omission du Bailleur de fonds, d'une Entité gouvernementale ou d'un ***Promoteur de substitution approuvé*** qui n'est pas autorisée aux termes de la présente Entente et qui est expressément liée à la présente Entente, au Bail relatif au Circuit ou à l'Événement, étant entendu que si l'Événement est remis ou annulé à compter du Début de l'Événement pour quelque raison ne découlant pas directement de l'action ou de l'omission de FOWC ou du Promoteur qui n'est pas autorisée aux termes de la présente Entente ou du Bail relatif au Circuit, l'Événement sera réputé avoir été tenu pour l'année en question;

d) le Championnat cesse d'exister;

e) il survient un changement dans le Bloc de contrôle dans FOWC (ou de ses ayants droit autorisés) en faveur d'une Personne sous restrictions;

f) le Championnat cesse d'être l'événement capital de course automobile pour monoplaces à roues à découvert;

g) FOWC omet de payer en entier des montants dus aux termes de la présente Entente à la date d'exigibilité applicable et ces montants demeurent impayés dix (10) jours après un Avis à ce sujet; toutefois, si le paiement de la totalité ou d'une partie de ce montant fait l'objet d'un différend, FOWC ne sera pas en défaut tant qu'il n'y aura pas eu résolution complète et finale de ce différend et que le montant en litige demeure impayé dans les délais requis par les modalités de cette résolution (le montant qui ne fait pas l'objet du différend devant être payé conformément à la présente Entente);

h) FOWC commet un Manquement important à l'égard de la présente Entente qui n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception par celle-ci d'un Avis du Bailleur de fonds à ce sujet;

i) la résiliation du Bail relatif au Circuit pour quelque motif que ce soit (y compris un Manquement important à l'égard du Bail relatif au Circuit qui n'est pas corrigé dans la période prévue à cet effet et qui permet au bailleur aux termes de ce bail de résilier le Bail relatif au Circuit), autrement que par suite ou aux termes :

i) d’un manquement du bailleur ou d’un Promoteur de substitution approuvé aux termes de celui-ci, ou

ii) de l’exercice par le Bailleur de fonds de ses droit de substitution conformément à l’article 7 et de la résiliation exigée des Contrats de promotion qui s’ensuit;

toutefois :

iii) sauf pour ce qui est de toute substitution par le Bailleur de fonds conformément à l’article 7, si FOWC a omis d’exercer ses droits de substitution aux termes de l’article 19.4 du Bail relatif au Circuit ou de signer un nouveau bail conformément à l’article 19.5 de ce document ou,

iv) si FOWC a exercé ses droits de substitution aux termes du Bail relatif au Circuit, le bailleur conserve le droit de résilier le Bail relatif au Circuit; ou

j) toute déclaration ou tout énoncé fait ou toute garantie donnée (ou réputé ou reconnu avoir été fait ou donnée) par FOWC dans la présente Entente ou qui est contenu dans une attestation fournie aux termes de la présente Entente ou relativement à celle-ci s’avère faux ou inexact à tout égard important ou cesse d’être juste et exact à un égard important à tout moment pendant la Durée.

11.2. À tout moment après la survenance d’un Cas de résiliation attribuable à FOWC, le Bailleur de fonds peut, au moyen d’un Avis écrit à FOWC, déclarer qu’un Cas de résiliation attribuable à FOWC a eu lieu, auquel cas le Bailleur de fonds aura le droit, exerçable à son gré et sans porter atteinte aux autres droits ou recours du Bailleur de fonds :

a) de résilier la présente Entente immédiatement sans pénalité et sans porter atteinte aux autres droits du Bailleur de fonds aux termes de la présente Entente ou en vertu des lois applicables; et

b) d’exiger le paiement immédiat de tout Montant remis (autre qu’un Montant remis non remboursable) s’il n’a pas déjà été payé au Bailleur de fonds, lequel doit être payé immédiatement par FOWC sur demande écrite à cet effet; et

c) dans la mesure où ce Cas de résiliation attribuable à FOWC n’était pas et n’est pas raisonnablement indépendant de la volonté de FOWC ou de ses Sociétés affiliées, de déclarer un montant immédiatement payable par FOWC équivalant à ce qui suit :

i) la somme du double de la Portion cautionnée du Loyer annuel additionnel (au sens défini dans le Bail relatif au Circuit) pour le dernier Événement tenu avant le Cas de résiliation attribuable à FOWC, moins tout montant reçu, le cas échéant, par le Bailleur de fonds ou porté à son crédit pour cet Événement aux termes de l’article 10.2 du Bail relatif au Circuit (y compris le paiement par FOWC de ce montant aux termes de tout cautionnement accordé par elle); et

ii) le montant, s'il en est, indiqué à l'Annexe 2 à l'égard de l'évènement suivant immédiatement la survenance d'un Cas de résiliation attribuable à FOWC,

étant entendu que chacune des circonstances suivantes sera réputée aux fins des présentes relever raisonnablement de la volonté de FOWC :

iii) la FIA manque à ses obligations envers FOWC et ses Sociétés affiliées décrites à l'alinéa 3.1.a) d'inscrire l'Événement au Calendrier du Championnat et FOWC omet de respecter l'engagement qu'elle a pris aux termes de l'article 3.1.b) de ne pas renoncer à l'exécution des obligations de la FIA envers FOWC à l'égard de l'Événement et de prendre des mesures raisonnables pour les faire exécuter;

iv) FOWC choisit de ne pas conclure, ni de faire conclure, par une Personne désignée par elle, un nouveau bail relatif au circuit dans les circonstances décrites à l'article 19.5 du Bail relatif au Circuit.

Pour plus de certitude, la résiliation du Bail relatif au Circuit dans les circonstances décrites dans l'article 10.4 du Bail relatif au Circuit ne sera pas considérée comme relevant raisonnablement de la volonté de FOWC aux fins du présent article.

11.3. Si FOWC paie le montant indiqué au sous-alinéa 11.2.c)ii), ni le Bailleur de fonds ni ses Sociétés affiliées ne pourront alors utiliser, ni permettre à une Personne d'utiliser, les Travaux du Bailleur (au sens défini dans le Bail relatif au Circuit) jusqu'après la date à laquelle aurait été tenu l'Événement dont il est question au point 8 de l'Annexe 2.

11.4. Malgré toute disposition qui précède, advenant un Cas de résiliation attribuable à FOWC aux termes des alinéas 11.1.e), f), h) ou j) à un moment où l'Événement a été définitivement inclus au Calendrier du Championnat pour une année donnée, à moins que ce Cas de résiliation attribuable à FOWC empêcherait le Promoteur de tenir cet Événement pour l'année en question, le Bailleur de fonds ne pourra pas résilier le Bail relatif au Circuit tant que l'Événement n'aura pas été tenu pour l'année en question; toutefois, dans ces circonstances, le Promoteur ne sera pas tenu de payer le montant dû aux termes de l'article 10.2 du Bail relatif au Circuit.

12. SURVIE EN DÉPIT D'UNE RÉSILIATION

Les dispositions des articles 5.2 (Paiements), 9 (Marques), 14 (Confidentialité), 16 (Responsabilité), 17 (Frais) et 20 (Loi applicable et juridiction) continueront de s'appliquer malgré la résiliation ou l'expiration de la présente Entente.

13. FORCE MAJEURE

13.1. Une Partie ne sera pas responsable, en totalité ou en partie, de l'inexécution ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Entente si ce retard est attribuable à un Cas de force majeure. Si une Partie est touchée par un Cas de force majeure qui affecte ou empêche l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Entente, dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après le début du Cas de

force majeure, la Partie touchée par ce Cas de force majeure (***Partie touchée***) avisera l'autre Partie du cas, de l'événement ou de la circonstance invoqué, de la date à laquelle ce cas, cet événement ou cette circonstance a débuté, de l'effet réel et prévu du Cas de force majeure sur la capacité de la Partie touchée d'exécuter ses obligations aux termes de la présente Entente et du moment auquel la Partie touchée prévoit que le Cas de force majeure prendra fin.

13.2. La Partie touchée déploiera tous les efforts raisonnables pour minimiser les effets du Cas de force majeure sur l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Entente et fournira des rapports écrits tous les trente (30) jours à l'autre Partie sur ses progrès à ce sujet et fournit les renseignements se rapportant au Cas de force majeure et à ses effets que l'autre Partie peut raisonnablement demander.

13.3. Immédiatement après la fin du Cas de force majeure, la Partie touchée avisera l'autre Partie par écrit que le Cas de force majeure a pris fin et reprendra l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Entente.

13.4. Aux fins de la présente Entente, un ***Cas de force majeure*** désigne, relativement à une Partie touchée, un acte, un événement ou une circonstance, comprenant ce qui suit :

a) des catastrophes naturelles, dont un incendie, une inondation, un tremblement de terre, une tempête de vent ou un autre désastre naturel;

b) les actes d'un gouvernement ou d'une autorité gouvernementale (autre que conformément à la présente Entente ou au Cautionnement), y compris le refus d'accorder un permis ou un consentement ou la révocation de celui-ci autre que tout refus ou toute révocation par la FIA, pourvu que la raison de ce refus ou de cette révocation ne soit pas attribuable à la Partie alléguant un Cas de force majeure (qui, en ce qui concerne FOWC, sera réputé comprendre le Promoteur et, en ce qui concerne le Bailleur de fonds, une Entité gouvernementale);

c) une panne d'électricité, une panne de lignes de télécommunications ou une défaillance ou une panne d'usine, de machinerie ou de véhicules exploités par un tiers;

d) un vol, un dommage volontaire, une grève, un lockout ou une mesure industrielle de quelque nature que ce soit, autre que par des employés de la Partie touchée ou de ses fournisseurs ou sous-traitants;

e) une guerre, un conflit armé, des attaques terroristes, une guerre civile, une explosion, une contamination nucléaire, chimique ou biologique;

f) un retard ou une panne de transport qui empêche quatre équipes ou plus qui doivent compétitionner dans le cadre de l'Événement de participer; et

g) un état d'urgence (déclaré ou imminent) touchant un Événement ou tout événement ou circonstance qui met en péril ou menace la sûreté ou la sécurité d'un concurrent (ou d'une personne qui y est associée) ou d'un représentant de la FIA, y compris de la violence publique, du désordre public ou une démonstration publique (réel ou imminent).

qui, ou dont la conséquence :

h) est raisonnablement indépendant de la volonté de la Partie touchée;

i) n'aurait pas pu être empêché, prévenu, évité ou corrigé par la Partie touchée prenant des mesures raisonnables, engageant des dépenses raisonnables ou utilisant d'autres ressources ou moyens;

j) n'a aucunement été causé, ni en totalité ni en partie, par le défaut d'un tiers engagé par la Partie touchée, y compris un fournisseur ou un sous-traitant, ou auquel ce défaut n'a pas contribué;

k) rend l'exécution des obligations aux termes de la présente Entente par la Partie touchée impossible, et non simplement onéreuse ou non rentable; et

l) n'est pas causé par l'insolvabilité de la Partie touchée ou par tout autre manque de fonds de la Partie touchée ou auquel cette insolvabilité n'a pas contribué.

13.5. L'incapacité financière de la Partie touchée ne sera pas considérée comme un Cas de force majeure.

13.6. Pour éviter tout doute, la Durée ne sera en aucun cas prolongée par suite d'un Cas de force majeure.

14. CONFIDENTIALITÉ

14.1. Les Parties acceptent et s'engagent l'une envers l'autre à déployer toutes les mesures possibles pour tenir confidentiels, et ne divulgueront à personne par un acte ou une omission et n'utiliseront pas ni n'exploiteront commercialement à leurs propres fins, dans le cas de l'engagement par FOWC, des Renseignements confidentiels du Bailleur de fonds ou des Entités gouvernementales, et dans le cas de l'engagement du Bailleur de fonds, des Renseignements confidentiels de FOWC ou du Promoteur, autrement que comme suit : a) à leurs dirigeants, employés, avocats, auditeurs, prêteurs ou autres conseillers professionnels réglementés respectifs; ou b) aux personnes qui sont visées par un accord mutuel conclu par écrit; ou c) dans la mesure de ce qui est nécessaire pour permettre à cette Partie d'exercer adéquatement ses droits aux termes de la présente Entente ou d'exécuter ses obligations aux termes de la présente Entente; ou d) dans la mesure requise pour obtenir l'approbation du comité exécutif et du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal ou e) par la loi applicable (y compris la législation sur l'accès à l'information) ou par les règlements d'une bourse ou d'une autorité réglementaire ou d'un gouvernement ou d'un corps administratif ou conformément à une ordonnance d'un tribunal ou d'autres autorités ou tribunaux compétents, pourvu que, dans toutes les circonstances sauf celles qui sont décrites aux points d) et e), la Partie qui fait la divulgation stipulera et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'un destinataire susmentionné des Renseignements confidentiels respecte, observe et protège l'information divulguée à titre de renseignements confidentiels.

14.2. Aux fins du présent article 14, les Renseignements confidentiels comprennent toute information exclusive d'une Partie qui est expressément marquée comme confidentielle; toutefois, les Renseignements confidentiels ne comprennent pas, et les obligations de confidentialité aux termes de la présente Entente ne visent pas, toute information qui :

a) était déjà en la possession légitime d'une Partie ou d'un destinataire susmentionné ou était autrement légitimement à la disposition de cette Partie ou de tous destinataires susmentionnés sur une base non confidentielle avant sa divulgation à cette Partie ou à tout destinataire susmentionné par la Partie qui divulgue l'information;

b) devient à la disposition d'une Partie ou d'un destinataire susmentionné sur une base non confidentielle à partir d'une source (autre qu'une Entité gouvernementale), autre que la Partie qui divulgue l'information, qui est légalement habilitée à faire cette divulgation;

c) est élaborée de manière indépendante par une Partie ou un destinataire susmentionné; ou

d) est reconnue par écrit par les Parties comme n'étant pas confidentielle ou pouvant être divulguée.

14.3. Si une Partie est tenue, dans des circonstances décrites à l'alinéa 14.1d) ou à l'alinéa 14.1e), de divulguer des Renseignements confidentiels d'une autre Partie, elle donnera à cette autre Partie un Avis, selon ce qui est possible dans les circonstances, de cette divulgation.

15. CESSION

Tous les droits conférés dans la présente Entente sont rattachées aux Parties et celles-ci ne peuvent vendre, céder, sous-céder, imputer, aliéner au moyen d'une déclaration de fiducie ou autrement (ou prétendre vendre, céder, sous-céder, imputer, aliéner au moyen d'une déclaration de fiducie ou autrement) des droits conférés aux présentes (qu'ils le soient de façon effective ou légale) à un tiers, sauf avec le consentement préalable écrit de l'autre Partie, lequel consentement ne peut être déraisonnablement refusé.

16. RESPONSABILITÉ

16.1. Aucune Partie n'engagera quelque responsabilité que ce soit (extracontractuelle, contractuelle ou autrement) pour une perte de profits, d'économies prévues, d'affaires, de temps ou de cote d'estime ou pour toute perte ou de tout dommage consécutif ou indirect lié à la présente Entente.

16.2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 11.2.c), la responsabilité maximale totale de FOWC à l'égard de toute perte ou tous dommages relativement à la présente Entente pendant toute la Durée ne dépassera en aucun cas la partie des paiements effectivement reçus par FOWC aux termes des présentes.

17. FRAIS

Chaque Partie sera responsable de ses propres frais liés à la négociation, à la préparation, à la signature et à la mise en œuvre par elle-même de la présente Entente et de chacun des documents dont il est question aux présentes.

18. AVIS

18.1. Un avis, une approbation, un consentement ou une autre communication donné aux termes de la présente Entente ou relativement à celle-ci (***Avis***) doit être fait par écrit et :

a) doit être déposé à l'adresse du destinataire ou envoyé par télécopieur au numéro de télécopieur du destinataire, dans chaque cas indiqué au présent article 18, et il doit être marqué à l'attention de la personne indiquée, ou à toute autre adresse ou numéro de télécopieur de la personne, et/ou à l'attention d'une autre personne que la partie pertinente peut préciser à l'occasion au moyen d'un Avis écrit conformément au présent article 18.

b) Les détails pertinents de chaque Partie à la date de la présente Entente sont les suivants :

À FOWC :

Adresse: Formula One World Championship Limited à l'adresse indiquée à la première page de la présente Entente

À l'attention du « *Head of Legal Department* »

Télécopieur : (+44) 20 7581 1649

Courriel : swoodwardhill@fomltd.com; et

ctargettadams@fomltd.com

Au Bailleur de fonds :

Adresse : Société du Parc Jean-Drapeau à l'adresse indiquée à la première page de la présente Entente

À l'attention du directeur général

Télécopieur : 514 872-6779

18.2. En l'absence de preuve de réception antérieure, tout Avis prendra effet à compter du moment auquel il est réputé avoir été reçu conformément à l'article 18.3 ci-dessous.

18.3. Sous réserve de l'article 18.4, un Avis est réputé avoir été reçu :

a) s'il s'agit d'un Avis déposé à l'adresse du destinataire, au moment de sa livraison à cette adresse; et

b) s'il s'agit d'une télécopie, à la production d'un rapport de transmission du télécopieur à partir duquel la télécopie a été envoyée, qui indique que la télécopie a été envoyée intégralement au numéro de télécopieur du destinataire, pourvu qu'une copie de confirmation de cette télécopie ait été envoyée par la poste conformément à l'article 18.1 dans les vingt-quatre (24) heures suivant cet envoi.

18.4. Un Avis reçu ou réputé avoir été reçu conformément à l'article 18.3 un jour qui n'est pas un Jour ouvrable ou après 17 h (heure locale) un Jour ouvrable sera réputé avoir été reçu le Jour ouvrable suivant.

18.5. Chaque Partie s'engage à aviser l'autre Partie au moyen d'un Avis signifié conformément au présent article 18 si l'adresse indiquée aux présente n'est plus valide pour l'envoi d'Avis.

19. MODIFICATION ET RENONCIATION

19.1. Aucune modification à la présente Entente n'entrera en vigueur à moins d'être faite par écrit et signée par toutes les Parties.

19.2. Aucune renonciation à toute modalité, disposition ou condition de la présente Entente n'entrera en vigueur, à moins d'être faite par écrit et signée par la Partie renonciatrice.

19.3. Aucun retard ou omission ou défaut d'exercer un droit ou un recours prévu aux présentes n'équivaudra à une renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours prévu aux présentes ou ne sera réputé constituer une renonciation à un tel droit ou recours, et l'exercice partiel d'un droit ou d'un recours n'empêche pas tout autre exercice de ce droit ou de ce recours ou l'exercice d'un autre droit ou recours. Chacun de ces droits ou recours peut être exercé lorsqu'il est jugé opportun de le faire par la Partie qui l'exerce, et chaque Partie peut continuer à exiger l'exercice complet et à la lettre, par l'autre, de la présente Entente dans son ensemble.

19.4. La renonciation à l'égard d'une modalité, disposition ou condition de la présente Entente ou d'une ordonnance aux termes de la présente Entente à tout moment ne constituera pas une renonciation à ce qui suit :

a) une autre modalité, disposition ou condition de la présente Entente; ou

b) les modalités, dispositions ou conditions de la présente Entente dans l'avenir.

20. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

20.1. La présente Entente doit être régie et interprétée selon les lois applicables de la province de Québec, excluant cependant ses règles de conflits de lois. Dans la mesure où il s'applique au Bailleur de fonds, celui-ci renonce au droit qu'il pourrait avoir en vertu du deuxième paragraphe de l'article 1672 du Code civil du Québec de refuser que soit opérée la compensation à son encontre aux termes de la présente Entente.

20.2. Chacune des Parties accepte que les tribunaux siégeant dans le district judiciaire de Montréal, au Québec, auront la compétence exclusive pour régler tout différend pouvant

survenir relativement à la présente Entente, et chaque Partie se soumet irrévocablement à la compétence de ces tribunaux et renonce irrévocablement à tout droit qu'elle peut avoir de s'opposer à la tenue d'une instance devant ces tribunaux ou à invoquer l'incompétence de ces tribunaux.

20.3. La présente Entente a été rédigée et signée par les Parties en français et en anglais et ces deux versions sont opposables aux Parties. S'il y a divergence ou contradiction entre l'un ou l'autre des articles de ces deux versions, la priorité sera donnée à la version de l'article qui traduit le mieux l'intention et la volonté des Parties quant à la conclusion de la présente Entente. S'il est impossible de déterminer quelle version traduit le mieux l'intention et la volonté des Parties, la version française de l'article en cause prévaudra.

21. RESPECT DES PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

21.1. FOWC et le Bailleur de fonds s'engagent l'un envers l'autre à faire ce qui suit :

a) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées se conformeront aux lois et règlements applicables en matière de corruption (***Lois contre la corruption***);

b) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées feront de leur mieux pour appliquer les principes de lutte contre la corruption (joints à la présente Entente en tant qu'Annexe 3) ou le contenu de ceux-ci, et toute modification convenue s'y rapportant;

c) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées s'abstiendront d'offrir, de promettre, de payer ou d'accorder un avantage financier ou autre :

i) à une personne dans le but de l'inciter à exercer indûment une fonction ou une activité se rapportant à une entreprise ou organisation, l'emploi d'une personne ou une fonction publique; ou

ii) à un agent public afin d'influencer indûment ce dernier relativement à l'obtention d'un marché ou d'un avantage commercial;

d) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées maintiendront des procédures conçues pour éviter qu'une personne qui fournit des services pour eux ou pour leur compte n'entreprenne les activités décrites à l'alinéa 21.1.c) en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage commercial pour eux;

e) lorsque chacun ainsi que ses Sociétés affiliées ont des liens avec un agent public et que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que ces liens influencent l'exécution de leurs obligations aux termes de la présente Entente ou l'exercice par l'agent public de ses fonctions, chacun ainsi que ses Sociétés affiliées prendront sans délai toutes les mesures raisonnables nécessaires et/ou demandées par l'autre partie agissant raisonnablement afin que ces liens ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts ou à des manquements aux Lois contre la corruption et informeront l'autre partie des mesures prises; et

f) chacun fera rapport par écrit à l'autre partie de tout manquement aux alinéas 21.1.a) à e) ayant trait à la présente Entente.

21.2. Aux fins du présent article 21 :

a) ***avantage financier ou autre*** désigne toute chose de valeur, y compris des sommes d'argent.

b) ***agent public*** désigne i) une personne, qu'elle soit élue ou nommée, dans toute branche d'un gouvernement national, local ou municipal; ii) un représentant de parti politique ou un candidat à une fonction publique; iii) un fonctionnaire qui exerce une fonction publique pour un organisme public ou une entreprise publique; ou iv) un fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique.

22. ASSURANCE

Par les présentes, FOWC confirme au Bailleur de fonds que selon le contrat de promotion de course qu'elle a conclu avec le Promoteur, ce dernier est tenu de souscrire une assurance dans le cadre de l'Événement auprès d'un tiers assureur prévoyant des événements et des limites de garantie conformes aux exigences en matière d'assurance que FOWC impose aux promoteurs d'autres courses inscrites au Calendrier du Championnat et que la FIA doit juger acceptables.

23. PRINCIPES DE RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE

Droits de la personne

23.1. FOWC et le Bailleur de fonds s'engagent chacun l'un envers l'autre à respecter, et à faire respecter par leurs Sociétés affiliées, les droits de la personne internationalement reconnus dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

23.2. Une copie de la déclaration d'engagement de Formula One Group en matière de respect des droits de la personne se trouve à l'adresse http://www.formula1.com/content/fom-website/en/toolbar/legal-notices.html.

Main-d'œuvre

23.3. Le Bailleur de fonds et FOWC s'engagent chacun l'un envers l'autre à faire ce qui suit :

a) à s'abstenir d'avoir recours au travail forcé, qui comprend tout travail ou service qui n'est pas exécuté volontairement et que l'on astreint une personne à exécuter sous la menace de recours à la force ou d'une pénalité quelconque; et

b) à s'abstenir d'avoir recours au travail des enfants, ce qui signifie le recrutement, l'embauche et l'emploi de travailleurs âgés de moins de 15 ans ou toujours en âge de fréquentation scolaire obligatoire, si cet âge est supérieur à 15 ans.

Absence de discrimination et égalité d'accès à l'emploi

23.4. Le Bailleur de fonds et FOWC s'engagent chacun l'un envers l'autre à faire de leur mieux pour s'assurer que les décisions qu'ils prennent en matière d'emploi concernant le personnel, la main-d'œuvre et d'autres employés soient prises en se fondant sur le principe d'égalité d'accès à l'emploi et de traitement équitable, ce qui comprend le fait

de n'exercer aucune discrimination fondée sur la race, la religion, les idées politiques, le sexe ou l'orientation sexuelle.

23.5. Pour éviter tout doute, les mesures de protection ou d'aide spéciales prises pour remédier à une discrimination antérieure ou la sélection de candidats pour un poste donné d'après des exigences inhérentes à l'emploi considéré et des critères de sélection similaires autorisés par les lois nationales applicables ne sont pas réputées constituer de la discrimination.

Sous-traitance

23.6. Le Bailleur de fonds et FOWC s'engagent chacun l'un envers l'autre à prendre toutes les mesures raisonnables sur le plan commercial pour faire en sorte que ses sous-traitants embauchés pour exercer ses activités se conforment aux normes énoncées aux articles 23.1 à 23.5 ci-dessus. Aux fins du présent article 23.6, les « mesures raisonnables sur le plan commercial » comprennent une évaluation raisonnable et proportionnelle pour déterminer s'il existe un risque important que des sous-traitants particuliers ne se conforment pas, à un égard important, aux normes énoncées aux articles 23.1 à 23.5 ci-dessus. Par suite de cette évaluation, les « mesures raisonnables sur le plan commercial » englobent la prise d'autres mesures appropriées uniquement en ce qui concerne ces sous-traitants lorsqu'un tel risque important existe.

Divers

23.7. Les articles 23.3 à 23.6 ci-dessus ne portent pas atteinte à la portée générale de l'article 23.

23.8. Lorsque les lois et règlements nationaux applicables entrent en conflit avec les obligations énoncées aux articles 23.1 à 23.7, la Partie touchée s'efforcera d'assurer le respect des droits de la personne internationalement reconnus dans toute la mesure du possible, sans qu'une partie ne contrevienne aux lois nationales applicables.

24. DIVERS

24.1. Rien dans la présente Entente ne vise à établir ni ne sera réputé établir une société de personnes ou une coentreprise entre l'une ou l'autre des Parties, faire d'une Partie l'agent d'une autre Partie, ni autoriser une Partie à prendre ou à conclure des engagements pour une autre Partie ou pour son compte.

24.2. Les Parties n'entendent pas conférer un avantage à un tiers (autre que le Promoteur, où cela est spécifiquement mentionné dans les présentes) et n'entendent pas qu'un tiers ait le droit de faire appliquer la présente Entente.

24.3. Chaque Partie, à ses frais, doit déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte que tout tiers nécessaire signe sans tarder les documents et pose les gestes qui peuvent être raisonnablement requis pour donner plein effet à la présente Entente.

24.4. La présente Entente constitue l'entente intégrale intervenue entre les Parties relativement à l'objet des présentes et remplace et annule tout projet, engagement et toute entente, déclaration, garantie et disposition antérieurs de quelque nature que ce soit, écrit ou

verbal, lié à cet objet. Pour plus de certitude, aucune disposition des présentes ne sera réputée avoir résilié l'Entente initiale ni avoir modifié celle-ci d'une manière quelconque dans la mesure où elle s'applique aux Événements de 2015 et de 2016 et régit exclusivement les droits et obligations des parties à l'égard des Événements de 2015 et de 2016. Chaque partie reconnaît qu'elle n'a pas conclu la présente Entente sur la foi de quelque déclaration ou garantie autre que celles contenues dans la présente Entente et, ayant négocié et conclu librement la présente Entente, accepte qu'elle n'aura aucun recours à l'égard de toute autre déclaration ou garantie; toutefois, rien dans le présent article ne devra avoir l'effet de limiter ou d'exclure toute responsabilité pour fraude.

24.5. Si une disposition de la présente Entente devait être partiellement ou totalement sans effet, invalide, illégale ou inexécutoire à tout égard en vertu d'une loi, les autres dispositions demeureront intactes.

24.6. La présente Entente peut être signée en plusieurs exemplaires. Une page de signature d'un exemplaire de la présente Entente signée par une Partie et envoyée par télécopieur ou transmise par voie électronique soit en fichier TIFF ou en format PDF sera traitée comme un original, sera pleinement exécutoire et en vigueur, et les Parties renoncent à tous droits qu'elles pourraient avoir de s'objecter à un tel traitement.

(Les signatures sont à la page suivante.)

EN FOI DE QUOI la présente entente a été signée à la date indiquée à la première page.

SIGNÉ par la SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

agissant par l'entremise
de son : Directeur général

en présence de :

Témoin Signature : …….

Nom : …….

SIGNÉ pour **Formula One World Championship Limited**)
)
Agissant par l'entremise
d'un signataire autorisé en présence de : ……

Témoin Signature : …….

Nom : …….

ANNEXE 1

Définitions

Avis a le sens qui lui est attribué à l'article 18.1; et ***aviser*** doit être interprété en conséquence;

Avis de FOWC a le sens qui lui est attribué à l'article 7.2;

Avis de substitution de la VdM a le sens qui lui est attribué à l'article 7.1;

Bail relatif au Circuit désigne le bail relatif au Circuit qui doit être octroyé par le Bailleur de fonds au Promoteur et garanti par FOWC dans la mesure limitée qui y est stipulée selon le modèle prévu à l'Annexe 4;

Bloc de contrôle désigne, relativement à FOWC :

a) la propriété ou le contrôle (direct ou indirect) des actions du capital de FOWC conférant plus de 50 pour cent des droits de vote pouvant être exercés aux assemblées générales à l'égard de la totalité ou de la quasi-totalité des questions soumises; et/ou

b) le droit de nommer ou de destituer des administrateurs du conseil d'administration de FOWC détenant la majorité des droits de vote pouvant être exercés aux réunions du conseil d'administration à l'égard de la totalité ou de la quasi-totalité des questions soumises;

Calendrier du Championnat a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 3.3.b);

Cas de force majeure a le sens qui lui est attribué à l'article 13.4;

Cas de résiliation attribuable au Bailleur de fonds a le sens qui lui est attribué à l'article 10.1;

Cas de résiliation attribuable à FOWC a le sens qui lui est attribué à l'article 11.1;

Cautionnement a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

Championnat désigne le Championnat du monde de Formule Un de la FIA (y compris toute partie ou tout aspect de celui-ci);

Circuit désigne le Circuit Gilles-Villeneuve de l'Île Notre-Dame, à Montréal;

Contrats de promotion désigne le Contrat de promotion de course intervenu entre le Promoteur et FOWC octroyant au Promoteur le droit d'accueillir, de présenter et de promouvoir l'Événement ainsi que le Contrat de droits liés aux circuit intervenu entre le Promoteur et Formula One Marketing Limited relativement à certains droits commerciaux se rapportant à l'Événement;

Date de livraison des paddocks a le sens qui lui est attribué dans le Bail relatif au Circuit;

Début de l'Événement désigne le début des inspections officielles le jeudi précédant la course principale de l'événement, et au moins douze (12) voitures participant au Championnat pour l'année en question sont présentes et prennent part à l'inspection;

Durée a le sens qui lui est attribué à l'article 2;

Entente initiale a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

Entités gouvernementales désigne la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, et « ***Entité gouvernementale*** » désigne l'un ou l'autre de ceux-ci;

Événement désigne, pour une année donnée, la course du Formula 1 Grand Prix du Canada (*Grand Prix du Canada*) devant avoir lieu un Jour de course déterminé et qui compte pour le Championnat, y compris tous les événements et essais libres et toutes les séances de qualification et les courses secondaires devant avoir lieu sur le Circuit à compter du jeudi précédant la course et s'y rapportant ou en faisant partie, et ***Événements*** désigne la totalité ou plus d'une de ces activités;

Événement de Formule Un désigne toute course automobile qui est prise en compte dans le Championnat et qui, aux fins de cette définition, comprendra des séances de qualification, des essais libres et le Formula 1 Grand Prix même;

FIA désigne la *Fédération Internationale de l'Automobile*;

Jour de course déterminé désigne un dimanche tombant dans les quinze (15) premiers jours du mois de juin d'une année donnée.

Jour ouvrable désigne un Journée qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour de vacances bancaires ou un jour férié en Angleterre ou au Québec;

Manquement important, en ce qui a trait à une entente, désigne tout manquement à l'égard d'une modalité ou d'une condition d'une telle entente, en ce qui concerne une telle entente, qui est fondamental et préjudiciable par sa nature et son sujet;

Marques désigne les noms et les marques associés au Championnat et/ou aux Événements, y compris F1 FORMULA 1 (& dessin), F1 FIA FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP (& dessin), F1 (& dessin), le dessin « Sweeping Curves », FIA FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP, FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP, FORMULA 1, FORMULA 1 CANADIAN GRAND PRIX, CANADIAN GRAND PRIX et leurs versions dans une autre langue que l'anglais, F1 et GRAND PRIX, toute autre expression ou logo officiel lié à la Formule Un et/ou au Championnat, selon ce qui est Avisé, à l'occasion, au Bailleur de fonds par FOWC, et le terme ***Marque*** désigne de l'un ou l'autre de ceux-ci;

Montant du paiement a le sens qui lui est attribué à l'article 4.1;

Montant remis a le sens qui lui est attribué à l'article 5.2;

Montant remis non remboursable désigne un Montant remis retenu par le Bailleur de fonds en conformité, réelle ou intentionnelle, avec une loi applicable qui ne s'applique qu'à FOWC ou aux événements de course automobile;

Partie touchée a le sens qui lui est attribué à l'article 13.1;

Parties désigne les parties à la présente Entente et ***Partie*** désigne l'une ou l'autre, selon le contexte;

Personne désigne une société de personnes, une société, une société par actions, une association, une organisation, un gouvernement, une autorité, un État, une fondation ou une fiducie (dans chaque cas qu'il soit doté d'une personnalité juridique distincte ou non);

Personne sous restrictions désigne :

a) une personne ou entité :

i) faisant partie, au moment en question, de la liste intitulée « *Financial Sanctions (Current Regimes and the Consolidated List of Financial Sanctions Targets)* » de la Bank of England ou de la liste intitulée « *OFAC Country Sanctions Programs and the Specially Designated National List* » du département du Trésor des États-Unis; ou

ii) contre laquelle une Entité gouvernementale a imposé des sanctions;

ou encore une entité dans laquelle une telle personne ou un groupe composé de telles personnes détient une participation significative; ou

b) une personne :

iii) ayant été condamnée pour un acte criminel au cours des cinq dernières années (ou un acte semblable dans tout territoire pertinent); ou

iv) sous enquête d'un gouvernement ou d'une agence gouvernementale par rapport à une fraude, à du blanchiment d'argent, à du racket ou à des activités terroristes;

v) ayant à tout moment au cours de la période de cinq ans précédant le changement pertinent d'un Bloc de contrôle dans FOWC fait faillite,

ou encore une entité dans laquelle une telle personne ou un groupe composé de telles personnes détient une participation significative; ou

c) une personne qui est ou qui a déjà été, à tout moment dans les cinq années précédant la date du changement applicable du Bloc de contrôle, membre du cabinet ou du conseil ou du comité exécutif d'une Entité gouvernementale, représentant élu au sein d'une Entité gouvernementale, membre du Sénat du Canada, ou un fonctionnaire au sein d'une Entité gouvernementale, ou encore d'une entité dans laquelle une telle personne ou un groupe composé de telles personnes détient une participation importante;

Promoteur désigne Groupe de course Octane Inc. ou toute autre Personne que i) FOWC choisit pour accueillir, présenter et promouvoir l'Événement et que le Bailleur de fonds approuve (une telle approbation ne devant pas être déraisonnablement refusée) ou, ii) si FOWC exerce ses droits de substitution aux termes du Bail relatif au Circuit, FOWC ou ses Sociétés affiliées;

Promoteur de substitution approuvé a le sens qui lui est attribué à l'article 7.2;

Promoteur proposé a le sens qui lui est attribué à l'article 7.1;

Renseignements confidentiels a le sens qui lui est attribué à l'article 14.2;

Société affiliée désigne, en ce qui concerne une entité, ses filiales et autres entités liées, ses actionnaires ou les actionnaires et entités liées de ses actionnaires;

Substitution approuvée a le sens qui lui est attribué à l'article 7.2.a);

VdM a le sens qui lui est attribué à l'article 7.1.

ANNEXE 2

Paiements additionnels de FOWC à l'égard de certains Cas de résiliation attribuables à FOWC

Événement	Montant
1) Tous les Événements jusqu'à l'année (inclusivement) au cours de laquelle survient la Date de livraison des paddocks, mais au plus tard au moment de la tenue de l'Événement devant avoir lieu en 2019 (« **Événement de référence** »).	Le moins élevé des montants suivants : a) les montants réellement engagés par le Bailleur de fonds relativement aux Travaux du Bailleur moins le montant payable par FOWC aux termes de l'article 11.2.c)i); ou b) vingt-deux millions de dollars (22 000 000 $ CA)
2) Pour l'Événement qui suit immédiatement l'année dans laquelle se produit l'Événement de référence	Le moins élevé des montants suivants : a) les montants réellement engagés par le Bailleur de fonds relativement aux Travaux du Bailleur moins le montant payable par FOWC aux termes de l'article 11.2.c)i); ou b) seize millions de dollars (16 000 000 $ CA)
3) Pour le deuxième Événement qui suit l'année dans laquelle se produit l'Événement de référence	Le moins élevé des montants suivants : a) les montants réellement engagés par le Bailleur de fonds relativement aux Travaux du Bailleur moins le montant payable par FOWC aux termes de l'article 11.2.c)i); ou b) onze millions de dollars (11 000 000 $ CA)
4) Pour le troisième Événement qui suit l'année dans laquelle se produit l'Événement de référence	Le moins élevé des montants suivants : a) les montants réellement engagés par le Bailleur de fonds relativement aux Travaux du Bailleur moins le montant payable par FOWC aux termes de l'article 11.2.c)i); ou b) cinq millions de dollars (5 000 000 $ CA)
5) Pour le quatrième Événement qui suit l'année dans laquelle se produit l'Événement de référence	Le moins élevé des montants suivants : a) les montants réellement engagés par le Bailleur de fonds relativement aux Travaux du Bailleur moins le montant payable par FOWC aux termes de l'article 11.2.c)i); ou b) deux millions de dollars (2 000 000 $ CA)

6) Pour le cinquième Événement qui suit l'année dans laquelle se produit l'Événement de référence	Le moins élevé des montants suivants : a) les montants réellement engagés par le Bailleur de fonds relativement aux Travaux du Bailleur moins le montant payable par FOWC aux termes de l'article 11.2.c)i); ou b) deux millions de dollars (2 000 000 $ CA)
7) Pour le sixième Événement qui suit l'année dans laquelle se produit l'Événement de référence	Le moins élevé des montants suivants : a) les montants réellement engagés par le Bailleur de fonds relativement aux Travaux du Bailleur moins le montant payable par FOWC aux termes de l'article 11.2.c)i); ou b) un million de dollars (1 000 000 $ CA)
8) Pour le septième Événement qui suit l'année dans laquelle se produit l'Événement de référence	Le moins élevé des montants suivants : a) les montants réellement engagés par le Bailleur de fonds relativement aux Travaux du Bailleur moins le montant payable par FOWC aux termes de l'article 11.2.c)i); ou b) un million de dollars (1 000 000 $ CA)
9) En tout temps par la suite	Zéro dollar (0 $ CA)

ANNEXE 3

Principes de lutte contre la corruption de Formula One Group

Introduction

Le Formula One Group s'engage à exercer ses activités d'une manière éthique. Les principes de lutte contre la corruption correspondent aux comportements et aux principes requis pour appuyer cet engagement, et nous exigeons de tous les tiers avec qui nous faisons affaire qu'ils agissent dans le respect de ces principes en tout temps.

Les principes de lutte contre la corruption

Les principes de lutte contre la corruption du Formula One Group s'établissent comme suit :

a) Il est interdit d'offrir ou de recevoir des pots-de-vin.

b) Il est interdit de faire un paiement inapproprié à un fonctionnaire en vue de garantir l'exécution d'une fonction officielle de nature courante (***paiement de facilitation***).

c) La valeur des marques d'hospitalité et des cadeaux d'entreprise pouvant être offerts ou reçus fait l'objet de limites appropriées.

d) Une attention particulière doit être accordée aux relations avec un agent étranger qui i) occupe une fonction au sein d'une branche quelconque d'un gouvernement, ii) exerce une fonction publique pour un organisme public ou une entreprise publique; ou iii) agit comme fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique (***agent public étranger***). Toutes ces relations doivent être appropriées et respecter la loi.

e) Les dons de bienfaisance et les contributions politiques ne doivent jamais servir à camoufler des pots-de-vin.

f) Tout conflit d'intérêts réel ou apparent entre des intérêts privés et l'exercice des fonctions pour Formula One Group doit être divulgué sans délai.

g) Aucune fraude, aucun vol ni aucune déclaration fausse ou trompeuse ne seront tolérés.

ANNEXE 4

Modèle du Bail relatif au Circuit

Voir pièce jointe.

CONVENTION DE BAIL MODIFIÉE ET MISE À JOUR CONCERNANT LA LOCATION DU CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE

ENTRE

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

ET

GROUPE DE COURSE OCTANE INC./
OCTANE RACING GROUP INC.

Document modifié et mis à jour en date du _____ 2017

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE **1**

1. PRÉAMBULE **2**

2. DÉFINITIONS **2**

3. OBJET DU BAIL **7**

4. BIENS ET LIEUX LOUÉS **7**

4.1 Lieux loués 7
4.2 Aires d'entreposage 8
4.3 Bureaux administratifs 8
4.4 Billetterie 9
4.5 Équipements du Bailleur 9

5. AUTRES ÉQUIPEMENTS **9**

6. ACCEPTATION ET ÉTAT DES LIEUX LOUÉS **9**

6.1 Condition d'origine 9
6.2 Conformité du Circuit aux Exigences de la FIA 10
6.3 Réparations et améliorations faites par le Bailleur 10
6.4 Responsabilités diverses des parties concernant l'Événement 11
6.5 Propriété 11

7. USAGE DES LIEUX LOUÉS PAR LE LOCATAIRE **11**

7.1 Généralités 11
7.2 Circuit 12
7.3 Aires d'entreposage 12
7.4 Bureaux administratifs 12
7.5 Enlèvement des biens et équipements 12
7.6 Casino de Montréal 12

8. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS PAR LE BAILLEUR **13**

9. DURÉE DU BAIL **13**

9.1 Durée 13
9.2 Renouvellement 13
9.3 Prolongation d'une Période de location 14
9.4 Accès aux aires d'entreposage 14
9.5 Reconduction tacite interdite 14
9.6 Tenue de l'Événement 14

10. LOYER **14**

10.1 Loyer annuel pour les Lieux loués 14
10.2 Loyer annuel additionnel 14
10.3 Paiement du loyer annuel de base 15
10.4 Taxes 16
10.5 Compensation et intérêt 16
10.6 Autres charges et services 16
10.7 Stationnement mis à la disposition du Locataire 17

11. AUTRES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE **17**

11.1 Responsabilité de l'Événement 17
11.2 Gestionnaire de site 18
11.3 Logo et affichage 18
11.4 Suspension de certaines obligations incombant au Locataire 18

11.5 NETTOYAGE ET ENTRETIEN 19
12. EXPLOITATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION 19
12.1 RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE 19
12.2 PROCÉDURE D'INSPECTION 19
12.3 RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR 20
12.4 MONTAGE ET DÉMONTAGE DU SITE 20
13. CESSION, SOUS-LOCATION ET MANDATAIRE 20
14. APPROBATION REQUISE ET RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS 21
15. SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES LIEUX LOUÉS 21
16. CIRCULATION SUR LE SITE DE L'ÎLE NOTRE-DAME 22
17. NON-RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR 22
18. ENVIRONNEMENT 23
19. DÉFAUT/RÉSILIATION 23
19.1 MOTIFS 23
19.2 PROCÉDURE 23
19.3 ENLÈVEMENT DES BIENS DU LOCATAIRE SUR LES LIEUX LOUÉS 24
19.4 REMPLACEMENT DU LOCATAIRE À LA SUITE D'UN AVIS DE DÉFAUT DU BAILLEUR 24
19.5 REMPLACEMENT DU LOCATAIRE SUIVANT LA RÉSILIATION DE L'ENTENTE 25
19.6 RÉSILIATION ANTICIPÉE 26
19.7 SUSPENSION 26
19.8 RESPONSABILITÉ 26
20. ASSURANCES 26
20.1 ASSURANCES DU LOCATAIRE À L'ÉGARD DES LIEUX LOUÉS 26
20.2 ASSURANCES DU LOCATAIRE À L'ÉGARD DES AUTRES UTILISATIONS DES LIEUX LOUÉS 27
20.3 ASSURANCES DU LOCATAIRE À L'ÉGARD DES BUREAUX ADMINISTRATIFS 28
20.4 ASSURANCES DU LOCATAIRE À L'ÉGARD DES ÉQUIPEMENTS 28
20.5 MISES À JOUR 28
20.6 CONDITIONS DES POLICES D'ASSURANCE 29
20.7 RESPECT DES POLICES D'ASSURANCE 29
21. ORGANISATION DE SPECTACLES 29
22. PUBLICATION DU BAIL 29
23. COMMUNICATIONS 30
24. CAUTIONNEMENT LIMITÉ 31
25. INTERPRÉTATION 32
25.1 INDÉPENDANCE DES CLAUSES 32
25.2 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION 32
25.3 GENRE 32
25.4 LANGUE 32
25.5 DEVISE 32

26. CONFIDENTIALITÉ....33

27. ANNEXES....34

28. EXEMPLAIRES....34

29. RESPECT DES PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION....34

29.1 RESPECT DES DISPOSITIONS....34

29.2 AVANTAGE FINANCIER OU AUTRE....35

ANNEXES

Annexe 2.1	-	Loyer annuel additionnel lié aux ventes de billets
Annexe 2.2	-	Loyer annuel additionnel de base
Annexe 4	-	Plan du Circuit Gilles-Villeneuve
Annexe 4.1	-	Liste des exclusions
Annexe 4.5	-	Équipements du Bailleur
Annexe 6.3	-	Travaux du Bailleur
Annexe 6.4	-	Responsabilités diverses des parties concernant l'Événement
Annexe 7.6	-	Article 12 du contrat de vente entre la Ville de Montréal et Casiloc Inc. (1995) et l'amendement signé les 22 et 23 octobre 2009
Annexe 8	-	Principes de lutte contre la corruption de Formula One Group

CONVENTION DE BAIL

concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve

ENTRE : **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**, personne morale existant en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au pavillon du Canada, 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal (Québec) H3C lA9,

ci-après nommée le « **Bailleur** »

ET : **GROUPE DE COURSE OCTANE INC./OCTANE RACING GROUP INC.,** personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 2170, avenue Pierre-Dupuy, bureau 100, Montréal (Québec) H3C 3R4,

ci-après nommée le « **Locataire** ».

LESQUELS, préalablement à la conclusion d'un bail concernant notamment la location du circuit Gilles-Villeneuve à des fins de courses automobiles, **DÉCLARENT CE QUI SUIT** :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Bailleur gère pour la Ville de Montréal le parc Jean-Drapeau composé de l'île Ste-Hélène et l'île Notre-Dame et sur lequel est situé le circuit de course automobile Gilles-Villeneuve;

ATTENDU QUE le Locataire et le Bailleur ont signé une convention de bail datée du 21 novembre 2014 aux termes de laquelle le Locataire a loué du Bailleur ledit circuit de course, entre autres, afin que puisse y être présenté le Formula 1 Grand Prix du Canada à compter de 2015, et ce, jusqu'en 2024 (le « **Bail initial** »);

ATTENDU QUE le Locataire et le Bailleur désirent modifier et mettre à jour le Bail initial, modifications qui s'appliquent au Formula 1 Grand Prix du Canada pour les années 2017 à 2029, inclusivement;

et finalement,

ATTENDU QUE les parties conviennent de fixer les conditions et modalités de la location du circuit Gilles-Villeneuve telles que ci-après déterminées.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie de la présente convention de bail.

2. DÉFINITIONS

Dans le présent bail, les mots, termes et expressions qui suivent ont la signification qui leur est ici attribuée :

« **Aires d'entreposage** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.2;
« **Avis de défaut du Bailleur** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Avis de défaut du Locataire** »	le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Avis de novation** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.4;
« **Avis de résiliation** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Bail initial** »	a le sens qui lui est donné dans le préambule;
« **Bailleur** »	désigne la Société du Parc Jean-Drapeau;
« **Bureaux administratifs** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.3;
« **Calendrier du Championnat** »	désigne le calendrier des étapes du Championnat préparé chaque année par la FIA;
« **Championnat** »	désigne le Championnat du monde de Formule Un de la FIA (y compris toute partie ou tout aspect de celui-ci);
« **Changement** »	a le sens qui lui est donné à l'article 14;
« **Circuit** »	désigne le circuit de course automobile Gilles-Villeneuve et les installations connexes décrites plus en détail et surlignés en jaune dans le plan joint aux présentes à l'Annexe 4;
« **Contrat Casiloc** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 7.6;

« **Date de livraison des paddocks** »	désigne la date à laquelle les paddocks devant faire l'objet de travaux d'amélioration dans le cadre des Travaux du Bailleur (y compris les améliorations aux Lieux loués devant servir au Formula One Paddock Club™) pourront être utilisés dans le cadre de la tenue d'un Événement;
« **Défaut monétaire** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Défaut non monétaire** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Défaut non remédié** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Durée de l'Événement** »	désigne la période commençant à 0 h 01 le samedi de la fin de semaine qui précède le Jour de course déterminé et se terminant à 23 h 59 le lundi qui suit immédiatement le Jour de course déterminé;
« **Entente de financement** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 11.4;
« **Équipements** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.5;
« **Événement** »	désigne, pour une année donnée, la course du Formula 1 Grand Prix du Canada (*Canadian Grand Prix*) devant avoir lieu un Jour de course déterminé et qui compte pour le Championnat, y compris tous les essais libres et toutes les séances de qualification et les courses secondaires ainsi que d'autres événements connexes devant se dérouler sur les Lieux loués pendant une Période d'exclusivité et s'y rapportant ou en faisant partie, et les « **Événements** » désignent la totalité ou plus d'une de ces activités;
« **Exigences de la FIA** »	désigne les exigences de la FIA devant être respectées pour qu'un circuit puisse tenir une course qui sera prise en compte pour le Championnat, ainsi qu'il est indiqué dans les Règlements de la F1. Tout rapport de fin de course fourni par la FIA après la tenue d'un Événement sera considéré comme faisant partie des Exigences de la FIA dans la mesure où il renfermera des cas de non-conformité aux Règlements de la F1;
« **FIA** »	signifie la Fédération Internationale de l'Automobile;
« **FOML** »	désigne Formula One Marketing Limited;
« **FOWC** »	désigne Formula One World Championship Limited;

« **Insuffisance** »	désigne, à l'égard d'un Événement, le montant, s'il en est, qui correspond à l'excédent du Loyer annuel additionnel de base pour cet Événement sur le Loyer annuel additionnel lié aux ventes de billets pour cet Événement;
« **Jour de course déterminé** »	désigne un dimanche tombant dans les quinze (15) premiers jours du mois de juin d'une année donnée;
« **Lieux loués** »	a le sens qui lui est donné à l'article 4;
« **Locataire** »	désigne Groupe de Course Octane Inc./Octane Racing Group Inc.;
« **Locataire de remplacement** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.4;
« **Loyer annuel additionnel** »	désigne, à l'égard d'un Événement, la somme (a) du Loyer annuel additionnel lié aux ventes de billets et (b) du Loyer annuel additionnel de Récupération applicable à l'Événement, s'il en est;
« **Loyer annuel additionnel de base** »	désigne, pour la période menant jusqu'à l'année, inclusivement, du premier Événement présenté après la Date de livraison des paddocks (c.-à-d. celui dont la présentation est prévue en 2019), la somme de 3 950 077 $ et, pour chaque année ultérieure pendant la durée du bail, le montant indiqué pour l'année en question à l'Annexe 2.2;
« **Loyer annuel additionnel de Récupération** »	désigne, à l'égard d'un Événement, le montant de l'Insuffisance pour cet Événement, s'il en est, qui est comblé (i) en premier lieu par la Récupération auprès d'Octane, s'il en est, puis (ii) par la Récupération auprès du Commanditaire en titre, s'il en est;
« **Loyer annuel additionnel lié aux ventes de billets** »	désigne, à l'égard d'un Événement, le montant calculé conformément à l'Annexe 2.1;
« **Loyer annuel de base** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 10.1;
« **Montant maximal** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 6.3;
« **Obligations de paiement cautionnées** »	a le sens qui lui est donné à l'article 24;
« **Période de location** »	désigne la période commençant le 1er avril et se terminant vingt (20) jours ouvrables après l'Événement de chaque année pour la durée du bail;

« **Période d'exclusivité** » désigne la période commençant à 0 h 01 le jeudi précédant le Jour de course déterminé et se terminant à 23 h 59 le Jour de course déterminé;

« **Personne** » toute personne physique ou morale, compagnie, corporation, société ou fiducie;

« **Portion cautionnée du Loyer annuel additionnel** » a le sens qui lui est donné à l'article 24;

« **Récupération auprès d'Octane** » désigne à l'égard d'un Événement donnant lieu à une Insuffisance :

(i) 50 % des « profits nets » du Locataire pour cet Événement qui se situent entre 500 000 $ et 1 000 000 $, jusqu'à concurrence du montant de l'Insuffisance; et

(ii) si le montant résultant du calcul en (i) est inférieur à l'Insuffisance, les « profits nets » du Locataire pour cet Événement en sus de 1 000 000 $, jusqu'à ce que le montant intégral de l'Insuffisance soit comblé,

les « profits nets » étant calculés conformément aux PCGR, appliqués de manière uniforme;

« **Récupération auprès du Commanditaire en titre** » désigne, si (a) un Événement a donné lieu à une Insuffisance qui ne serait pas entièrement comblée par la Récupération auprès d'Octane et que (b) FOML, ou toute Société affiliée de FOML, a vendu la commandite en titre de l'Événement à une Société nationale commanditaire pour cet Événement, alors le solde de cette Insuffisance (s'il en est) qui ne serait pas comblé par la Récupération auprès d'Octane, serait comblé à partir des Revenus nets du Commanditaire reçus par FOML, n'excédant pas 50 % des Revenus nets du Commanditaire et moins le montant payable au titre de la Récupération auprès d'Octane, jusqu'à ce que le montant intégral de l'Insuffisance soit comblé;

« **Règlements de la F1** » désigne le Code Sportif International de la FIA, les Règlements sportifs de la Formule Un et les Règlements techniques de la Formule Un, en leur version modifiée de temps à autre, la version actuelle étant disponible à l'adresse suivante :

//www.fia.com/sport/regulations?f[0]=field_regulation_category%3A82;

« **Renseignements confidentiels** » a le sens qui lui est donné à l'article 26;

« **Responsabilités diverses des parties concernant l'Événement** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 6.4;
« **Revenu brut tiré de la vente de billets** »	désigne, à l'égard d'un Événement, le montant facturé à une Personne et acquitté par elle pour des billets d'admission générale et des billets dans les tribunes (*grandstand*) émis pour permettre d'assister à toute partie de l'Événement, à partir de tout endroit sur les Lieux loués, mais en excluant les retours en échange desquels une note de crédit a été émise ou des remboursements (pourvu que ces retours ou remboursements ou la perte de revenus qui en découle ne fassent pas l'objet d'une police d'assurance ou d'une autre source d'indemnisation ou de dédommagement), des taxes de vente et des taxes d'accises applicables (y compris la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec) et tous autres impôts, droits et prélèvements et autres taxes qui, en vertu de la loi, s'ajoutent au droit d'entrée. Pour éviter tout doute, la valeur des billets donnés par le Locataire à ses fournisseurs et aux commanditaires de l'Événement ainsi que le produit de la vente du Formula One Paddock Club™, de loges corporatives ou de services d'hospitalité ne seront pas inclus aux fins du calcul du Revenu brut tiré de la vente de billets;
« **Revenus nets du Commanditaire** »	désigne les revenus effectivement reçus ou à recevoir par FOML provenant de la vente de la commandite en titre de l'Événement à une Société nationale commanditaire à l'égard d'un Événement pouvant se dérouler au cours de toute une année pendant la durée du présent bail moins (i) les taxes; (ii) les débours directement reliés à l'exécution du contrat en question par FOML (comme les travaux et/ou les services ayant trait à la production de signalisation, les matériaux requis pour apposer ou afficher les images de marque de la Société nationale commanditaire, à l'exclusion des frais généraux engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration générales des activités de FOML); et (iii) les commissions de tiers (s'il en est) qui sont payables par FOML à un tiers;
« **Société affiliée** »	désigne, en ce qui concerne une entité, ses filiales et autres entités liées, ses actionnaires ou les actionnaires et autres filiales et entités liées de ses actionnaires;

« **Société nationale commanditaire** »	désigne toute Personne ayant son siège social mondial au Canada et exerçant d'importantes activités au Canada qui n'est pas (i) un client de FOWC ou de FOML (ni une Société affiliée d'un client de FOWC ou de FOML); ni (ii) une entreprise dont la ou les marques sont raisonnablement susceptibles d'être associées dans l'esprit du public à une dénomination ou à une marque d'un client de FOWC ou de FOML (ou de toute Société affiliée d'un client de FOWC de FOML); ni (iii) une Personne dont l'activité commerciale ou la marque fait concurrence à l'activité commerciale ou à la marque d'un client de FOWC ou de FOML (ou d'une Société affiliée à un client de FOWC ou de FOML) dans la même catégorie ou dans une catégorie similaire;
« **Travaux du Bailleur** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 6.3.

3. OBJET DU BAIL

Par les présentes, le Bailleur loue au Locataire, qui les accepte, les biens et lieux plus amplement décrits à l'article 4 des présentes (collectivement, les « **Lieux loués** ») ainsi que les équipements décrits à l'article 4 des présentes aux seules fins d'organiser et de produire l'Événement.

Le Locataire s'engage à transmettre au Bailleur pour chacun des Événements un avis écrit confirmant que l'Événement a été inscrit au Calendrier du Championnat et la date de cet Événement, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'annonce par la FIA du Calendrier du Championnat.

4. BIENS ET LIEUX LOUÉS

Les biens ci-après décrits et désignés sont loués au Locataire aux termes et modalités du présent bail.

4.1 Lieux loués

Les lieux loués aux termes des présentes se composent des biens situés sur l'île Notre-Dame, en la Ville de Montréal, tel qu'il est plus amplement illustré au plan joint aux présentes comme Annexe 4, soit le terrain et tous les biens et les infrastructures inclus à l'intérieur de la ligne rouge audit plan, y compris le Circuit, qui ne sont pas exclus à l'Annexe 4, le tout comme il peut être modifié ou remplacé par le Bailleur de temps à autre, agissant raisonnablement, après consultation du Locataire pour tenir compte de tous changements apportés à l'île Notre-Dame, étant entendu que ces changements ne doivent pas avoir d'incidence défavorable importante sur le présent bail, l'accès au Circuit et aux Aires d'entreposage, les Périodes de location, l'utilisation exclusive des Lieux loués par le Locataire pendant la Durée d'un Événement ou la présentation de l'Événement.

À moins d'indication contraire dans le présent bail, le Locataire pourra utiliser les Lieux loués de façon non exclusive et y avoir accès pendant les Périodes de location, lorsqu'il doit procéder au

montage des installations nécessaires à la présentation de l'Événement, à la présentation comme telle de l'Événement et au démontage desdites installations.

L'accès aux Lieux loués sera contrôlé par le Locataire pendant la Durée de l'Événement, étant entendu que ce dernier doit pendant ce temps en autoriser l'accès aux employés, fournisseurs et visiteurs du Bailleur ainsi qu'aux autres usagers habituels qui seront identifiés par écrit au préalable par le Bailleur (y compris, pour plus de précision, les employés, fournisseurs et visiteurs de ces usagers habituels), ainsi qu'aux Concurrents (au sens défini dans les Règlements de la F1), la FIA, FOWC et ses Société affiliées ainsi que ses entrepreneurs et titulaires de licences, de même que leur personnel respectif pendant la Durée de l'Événement. Nonobstant ce qui précède, le Locataire bénéficiera de l'usage exclusif des Lieux loués pendant la Période d'exclusivité, et l'accès aux usagers habituels sera alors limité aux employés du Bailleur qui doivent se trouver sur les Lieux loués pendant la présentation de l'Événement, selon ce qu'auront convenu le Bailleur et le Locataire, agissant raisonnablement. L'accès aux Lieux loués sera permis aux autres usagers réguliers du parc Jean-Drapeau à l'extérieur de la Durée de l'Événement.

En aucun temps au cours de la durée du bail, y compris pendant la Période de location et la Durée de l'Événement, le Locataire n'aura accès aux terrains, aux bâtiments et aux infrastructures exclus des Lieux loués selon l'Annexe 4 et l'Annexe 4.1, ni ne pourra les utiliser.

Le Locataire reconnaît que le Bailleur a l'intention d'effectuer des travaux de construction sur une partie de l'île Notre-Dame, étant entendu que le Bailleur déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour que ces travaux de construction n'aient pas d'incidence défavorable importante sur le présent bail, l'accès au Circuit et aux Aires d'entreposage, les Périodes de location, l'utilisation exclusive des Lieux loués par le Locataire pendant une Durée de l'Événement ou la présentation de l'Événement.

4.2 Aires d'entreposage

Le Locataire utilisera de façon non exclusive les portions du garage situé près de la tour de contrôle accessibles par les portes 29 à 40 (ou la superficie équivalente de 10 000 pieds carrés se trouvant dans la partie des paddocks rénovés par suite des Travaux du Bailleur) et y aura accès à longueur d'année pendant la durée du présent bail selon les besoins raisonnables du Locataire à l'endroit indiqué de temps à autre par le Bailleur et sous réserve de toute modification ou de tout remplacement de celles-ci aux termes des Travaux du Bailleur.

Ces biens et lieux sont ci-devant et ci-après parfois désignés comme étant les « **Aires d'entreposage** », étant entendu que, sous réserve du paragraphe 6.3, le Bailleur déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour que les Aires d'entreposage résultant des Travaux du Bailleur ne soient en aucun cas inférieures, sur le plan de la taille et de la qualité, à celles utilisées par le Locataire avant les Travaux du Bailleur.

4.3 Bureaux administratifs

Le Locataire peut également utiliser, de façon exclusive au cours de chaque Période de location pendant la durée du présent bail, les bureaux administratifs situés dans la tour de contrôle et les

garages y attenants ainsi que toute modification ou tout remplacement de ceux-ci aux termes des Travaux du Bailleur.

Ces biens et lieux sont ci-devant et ci-après parfois désignés comme étant les « **Bureaux administratifs** », étant entendu que, sous réserve du paragraphe 6.3, le Bailleur déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour que les Bureaux administratifs résultant des Travaux du Bailleur ne soient en aucun cas inférieurs, sur le plan de la taille et de la qualité, à ceux utilisés par le Locataire avant les Travaux du Bailleur.

4.4 Billetterie

Le Bailleur fournit également, sans frais additionnels, sous réserve de leur disponibilité pendant les travaux de construction mentionnés au paragraphe 4.1 au cours desquels des solutions de remplacement comparables seront offertes par le Bailleur, des espaces nécessaires aux fins de billetterie sur l'île Sainte-Hélène à proximité de la station de métro Jean-Drapeau, ceux-ci ne faisant pas partie cependant des Lieux loués.

4.5 Équipements du Bailleur

Les équipements énumérés à l'Annexe 4.5 (ci-après les « **Équipements** ») seront mis à la disposition du Locataire (afin d'éviter toute ambiguïté, il est expressément entendu que les Équipements ne font pas partie des Lieux loués) pour chaque Événement présenté avant la Date de livraison des paddocks. Le Bailleur assumera la responsabilité (à ses frais) du montage et du démontage des Équipements pour chaque Événement.

Au début de chacune des Périodes de location applicables, le Bailleur s'engage à ses frais à ce que les Équipements soient en bon état de fonctionnement et d'entretien aux fins de leur montage en vue de l'Événement, exception faite des dommages et de l'usure causés par l'utilisation antérieure de ces Équipements par le Locataire, qui seront à la charge du Locataire.

5. AUTRES ÉQUIPEMENTS

Le Locataire pourra, de façon autonome et à son entière discrétion, prendre ses propres arrangements pour louer ou autrement bénéficier d'équipements additionnels pouvant être apportés sur les Lieux loués pour la production et la tenue des Événements.

Au moins trente (30) jours avant chaque Période de location, le Bailleur et le Locataire, agissant raisonnablement, doivent collaborer de bonne foi à l'élaboration d'un plan raisonnablement détaillé précisant les installations et équipements devant être démontés et ceux qui doivent demeurer sur les lieux entre les Périodes de location, le tout conformément aux pratiques antérieures, à moins qu'une solution de rechange ne soit proposée par le Bailleur qui n'entraîne pas une augmentation globale des coûts d'exploitation du Locataire.

6. ACCEPTATION ET ÉTAT DES LIEUX LOUÉS

6.1 Condition d'origine

Sous réserve de l'article 12, au moment de la prise de possession des Lieux loués par le Locataire au début de chaque Période de location, ceux-ci devront être en bonne condition et dans un bon état d'entretien.

6.2 Conformité du Circuit aux Exigences de la FIA

Le Bailleur s'engage à maintenir en tout temps le Circuit conforme aux Exigences de la FIA pour la tenue des Événements, y compris en ce qui concerne : (a) le pavage et l'entretien de la piste; et (b) le montage et le démontage annuel des paddocks et des Équipements (à savoir les structures temporaires qui doivent être érigées sur le bassin, les zones réservées aux écuries et, jusqu'à la Date de livraison des paddocks, le centre des médias et la tour des commentateurs), dont le Bailleur sera responsable (à ses frais), telles que ces Exigences de la FIA sont établies et applicables de temps à autre pendant la durée du présent bail, le Bailleur étant tenu de prendre les mesures nécessaires, y compris assurer la liaison avec le Locataire, pour être tenu informé des Exigences de la FIA et s'assurer que le Circuit s'y conforme relativement à chaque Événement, et de procéder de façon diligente à satisfaire toute demande de modification, de correction, de travaux ou autre faite par la FIA en rapport au Circuit. Les parties reconnaissent que le Circuit nécessite des travaux d'entretien tel qu'il est énoncé dans les rapports sur la sécurité de la FIA du 28 juillet 2016 et du 24 janvier 2017 et tel que le Locataire en a été avisé (et en a avisé à son tour le Bailleur), que ces travaux obligatoires seront entrepris aux frais du Bailleur avant la tenue de l'Événement en 2017 et que le Circuit est par ailleurs conforme aux Exigences de la FIA à la date du présent bail.

En ce qui concerne les rapports sur la sécurité de la FIA relatifs à des Événements après l'Événement de 2017, le Bailleur mettra en œuvre les exigences obligatoires sur le plan de la sécurité. Les parties examineront les autres recommandations, et le Bailleur mettra en œuvre celles dont les parties auront convenu. Les parties, agissant de bonne foi, feront part à la FIA d'une position commune concernant les recommandations pouvant raisonnablement être modifiées ou reportées, selon elles, sans qu'il soit porté atteinte à la sécurité entourant la présentation de l'Événement.

6.3 Réparations et améliorations faites par le Bailleur

Le Bailleur s'engage par les présentes, sous réserve des modalités des présentes, à effectuer et à livrer, à ses frais, les travaux décrits à l'Annexe 6.3 (soit le fichier PFT daté du 21 décembre 2015, « **Travaux du Bailleur** »), ces travaux devant être conformes aux exigences prévues par les Règlements de la F1 et essentiellement achevés (tel que l'atteste par écrit l'architecte du Bailleur au profit de ce dernier et du Locataire) en temps voulu aux fins d'une inspection finale par la FIA (dans la mesure applicable) au plus tard au début de la Période de location pour l'année 2019.

Le Bailleur informera par écrit le Locataire et FOWC des progrès réalisés en ce qui concerne les Travaux du Bailleur et tous les éléments de conception significatifs proposés pour les Travaux du Bailleur dans la mesure où ceux-ci ne sont pas déjà énumérés à l'Annexe 6.3 et invitera le Locataire et FOWC à formuler des commentaires. Le Bailleur tiendra dûment compte des commentaires formulés. Le Bailleur déploiera tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour veiller à ce que tous les travaux entrepris après la présentation d'un Événement soient achevés à temps pour la présentation de l'Événement suivant, à défaut de quoi il devra s'assurer que la réalisation de ces travaux n'ait pas d'incidence importante sur la présentation d'un Événement. Le Locataire et FOWC seront avisés si une partie quelconque des Travaux du Bailleur ne peut être achevée dès que le Bailleur en a connaissance.

Tout commentaire de la part du Locataire ou de FOWC à l'égard de Travaux du Bailleur ne sera qu'à l'égard de l'approche générale de la proposition et non à l'égard de l'ingénierie, de la mise en œuvre ou du coût de la proposition, lesquels demeurent la responsabilité du Bailleur et de ses agents et entrepreneurs.

Malgré toute disposition contraire dans les présentes, en aucun cas le Bailleur ne sera-t-il tenu de consacrer plus de quarante-huit millions de dollars (48 000 000 $) (le « **Montant maximal** ») aux Travaux du Bailleur, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède et uniquement par souci de clarté, les études provisoires s'y rapportant, tous les frais administratifs du Bailleur en découlant (y compris en ce qui a trait aux appels d'offres ou à tout autre processus d'adjudication de contrats municipaux) et les taxes de vente applicables (autres que la taxe de vente provinciale du Québec et les autres taxes entièrement remboursables au Bailleur (le cas échéant), lesquels n'entreront pas dans le calcul du Montant maximal). Le Bailleur et le Locataire collaboreront de bonne foi pour établir les spécifications de chacun des travaux compris dans les Travaux du Bailleur en vue d'effectuer le plus de travaux possible sans dépasser le Montant maximal. Il est entendu que les coûts directement attribuables aux spécifications exigées par le Bailleur ou la Ville de Montréal pour qu'une composante quelconque des Travaux du Bailleur puisse être utilisée autrement que pour la présentation d'un Événement ne seront pas pris en compte aux fins de déterminer si le Montant maximal a été atteint ou dépassé. Dans l'éventualité où le Bailleur a des motifs raisonnables de croire qu'il ne pourra effectuer et mener à terme une partie quelconque des travaux compris dans les Travaux du Bailleur conformément aux spécifications établies avec le Locataire sans que le montant dépensé par le Bailleur à cet égard ne dépasse, globalement, le Montant maximal, le Bailleur sera, à défaut de conclure une entente satisfaisante avec le Locataire et FOWC (étant entendu que ni le Locataire ni FOWC ne seront tenus d'en arriver à une telle entente) concernant un éventuel dépassement des coûts relativement à ces travaux ou en l'absence de spécifications de rechange possibles, libéré de son obligation d'effectuer ces travaux, et, par souci de clarté, cette situation ne constitue pas un cas de défaut aux termes du présent bail.

6.4 Responsabilités diverses des parties concernant l'Événement

Les parties s'engagent par les présentes, sous réserve des modalités des présentes, à effectuer et à livrer, à leurs frais respectifs, les travaux décrits à l'Annexe 6.4 (« **Responsabilités diverses des parties concernant l'Événement** »). Tous ces travaux, le cas échéant, doivent respecter les Exigences de la FIA.

6.5 Propriété

Le Bailleur conserve la propriété des Travaux du Bailleur conformément au paragraphe 6.3.

7. USAGE DES LIEUX LOUÉS PAR LE LOCATAIRE

7.1 Généralités

Le Locataire devra utiliser les Lieux loués afin de tenir les Événements et pourra exploiter avec complète exclusivité tous les droits connexes et bénéficier de tous les revenus reliés à ces activités dont ceux générés par :

(i) la vente de billets;

(ii) les permis relatifs aux films ainsi qu'à tout enregistrement audio/audiovisuel en direct ou en reprise de toutes transmissions par l'entremise de tous médias (actuels et développés dans le futur);

(iii) toute commandite ou accréditation de fournisseur officiel;

(iv) l'installation et l'affichage publicitaire ainsi que toutes structures qui y sont reliées dont les affiches, les drapeaux, les bannières et inscriptions diverses situés sur les Lieux loués, et le Bailleur s'engage à ne pas autoriser (dans la mesure permise par la loi) quiconque à installer ou afficher sur l'île Notre-Dame et l'île Ste-Hélène du matériel publicitaire ou autre qui aurait pour effet de discréditer l'Événement;

(v) l'usage du nom des Lieux loués ainsi que tous logos qui y sont reliés lorsqu'utilisés en relation avec les Événements, incluant tout produit, service ou matériel promotionnel;

(vi) l'opération des concessions (incluant la fourniture de boissons, de nourriture et de biens);

(vii) la fourniture et la vente d'hospitalité;

(viii) d'exposition et de présentation;

(ix) la production et la vente d'articles souvenirs (incluant le programme officiel); et

(x) toutes autres activités commerciales reliées aux Événements.

7.2 Circuit

Le Circuit devra être utilisé exclusivement pour la présentation des Événements.

7.3 Aires d'entreposage

Les Aires d'entreposage ne devront être utilisées que pour y entreposer des biens liés à la tenue des Événements.

Le Bailleur conserve la faculté de refuser l'entreposage de certains biens s'il juge que les biens à être entreposés constituent un risque pour la santé, la sécurité ou l'environnement.

7.4 Bureaux administratifs

Les Bureaux administratifs ne devront être utilisés qu'à l'égard des Événements.

7.5 Enlèvement des biens et équipements

À la fin de chaque Période de location, le Locataire enlèvera l'ensemble de ses biens et de ses équipements des Lieux loués, sauf dans la mesure permise aux termes de l'article 5 ou du paragraphe 9.3.

7.6 Casino de Montréal

Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'article 12 du contrat de vente entre la Ville de Montréal et Casiloc Inc. passé en 1995 (tel qu'amendé de temps à autre, le « **Contrat Casiloc** »), lequel article est joint aux présentes comme Annexe 7.6. Il s'engage à respecter cet article et à

prendre toutes les mesures appropriées pour remédier à toute entrave d'accès au Casino de Montréal causée par ses activités et pour garantir un accès ininterrompu au Casino en tout temps, y compris pendant la Durée de l'Événement. Le Locataire doit tenir le Bailleur et la Ville de Montréal quittes et indemnes à cet égard.

De plus, le Contrat Casiloc a été amendé de façon à prévoir expressément la possibilité de tenir deux événements de course par année sur le Circuit, dont spécifiquement les Événements produits par le Locataire, ledit amendement étant joint aux présente en Annexe 7.6. Le Bailleur confirme par les présentes que la signature du présent bail et la tenue des Événements sont permises par les dispositions du Contrat Casiloc et le Bailleur s'engage à ne pas permettre la présentation d'une autre course motorisée qui aurait pour effet de violer les dispositions du Contrat Casiloc. Il s'engage de plus, sur demande à cet effet du Locataire, à déployer ses meilleurs efforts pour que la Ville de Montréal prenne les mesures raisonnables nécessaires pour faire respecter ses droits découlant de l'article 12 du Contrat Casiloc.

8. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS PAR LE BAILLEUR

En dehors de la Durée de l'Événement, le Bailleur utilisera les Lieux loués à n'importe quelles fins et comme il l'entend, parallèlement aux droits dont dispose le Locataire, sous réserve des modalités des présentes, d'avoir accès aux Lieux loués pour monter et démonter les équipements et les installations nécessaires à la tenue de l'Événement, et sous réserve des droits du Locataire aux termes du présent bail.

Le Bailleur s'engage par les présentes à ne pas utiliser le Circuit, ni à permettre qu'il soit utilisé, pour la présentation d'une course motorisée (impliquant des automobiles, des motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé) entre le 1er avril et le 31 juillet d'une année donnée et, en dehors de cette période, sous réserve d'une entente avec le Locataire, agissant raisonnablement, régissant l'utilisation des biens et des équipements de ce dernier sur les Lieux loués, selon le cas.

9. DURÉE DU BAIL

9.1 Durée

Le présent bail est valide pour la période commençant à la date des présentes et se terminant à la première des éventualités suivantes : (i) le 31 décembre 2029; ou (ii) la date à laquelle la ou les ententes intervenues entre le Locataire et FOWC ou l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées concernant l'accueil, la tenue et la promotion des Événements sont résiliées, sauf en cas de résiliation anticipée tel qu'il est prévu dans les présentes. Pour éviter tout doute, les modalités du Bail initial continuent de s'appliquer aux Événements tenus en 2015 et 2016.

9.2 Renouvellement

Les parties conviennent que la durée du présent bail stipulée au paragraphe 9.1 ci-avant pourra être renouvelée pour une période additionnelle de cinq (5) ans, ce qui repoussera la date d'expiration au 31 décembre 2034, le tout selon des termes et conditions à être négociés entre les parties agissant raisonnablement et avec diligence, et les parties s'engagent à débuter ces dites négociations au plus tard en janvier 2029 dans le but d'en arriver à une entente avant l'Événement devant avoir lieu en 2029.

9.3 Prolongation d'une Période de location

Il est expressément convenu entre les parties que si, pendant la Période de location pour une année donnée, plus de temps est requis par le Locataire pour réaliser les activités décrites au présent article, les parties s'engagent à coopérer et à travailler en étroite collaboration et de bonne foi afin de prolonger la Période de location tout en minimisant, dans la mesure du possible, les inconvénients causés aux usagers et activités du parc Jean-Drapeau.

À ce sujet, il est entendu que des travaux d'assemblage, identifiés et approuvés par écrit par les parties, pourraient être réalisés pendant la période du printemps, avant le début d'une Période de location. De plus, le Locataire pourra, dans la mesure où il obtient l'approbation écrite préalable du Bailleur, laisser sur les Lieux loués à l'expiration de chacune des Périodes de location certains équipements ou installations qui n'encombreront pas les Lieux loués hors des Périodes de location ni n'interféreront avec l'usage de ceux-ci.

9.4 Accès aux aires d'entreposage

Nonobstant toute autre disposition des présentes, le Locataire peut accéder en tout temps aux Aires d'entreposage, et ainsi pourra en avoir l'usage à l'année pour toute la durée du présent bail.

9.5 Reconduction tacite interdite

Nonobstant l'article 1879 du *Code civil du Québec*, le Locataire ne pourra occuper les Lieux loués à l'échéance du présent bail, lequel ne peut être reconduit tacitement.

9.6 Tenue de l'Événement

Pour chacune des Périodes de location, l'Événement se déroulera un Jour de course déterminé.

10. LOYER

10.1 Loyer annuel pour les Lieux loués

Le Locataire convient de payer au Bailleur, à titre de loyer annuel de base pour la location des Lieux loués, pour chaque année civile allant de 2017 au premier Événement qui suit la Date de livraison des paddocks, inclusivement, la somme de sept cent cinquante mille dollars (750 000,00 $) et, par la suite, pour chaque Événement, le loyer annuel de base aux termes du présent article pour l'Événement précédent, plus deux pour cent (2 %) (le « **Loyer annuel de base** »).

10.2 Loyer annuel additionnel

Le Locataire s'engage à verser annuellement au Bailleur le Loyer annuel additionnel (à l'exclusion de toute Récupération auprès du Commanditaire en titre) selon les dispositions et modalités suivantes :

(i) Au plus tard le quatre-vingt-dixième (90^{e}) jour suivant l'Événement, le Locataire remettra au Bailleur (a) des statistiques générales indiquant les régions géographiques d'origine des acheteurs de billets pour cet Événement et (b) un relevé certifié indiquant le Loyer annuel additionnel pour cet Événement, (y compris le calcul de l'Insuffisance, s'il en est, le montant des « profits nets »

du Locataire et le montant de la Récupération auprès d'Octane, s'il en est). Si l'Événement donne lieu à une Insuffisance et que le locataire n'acquitte pas autrement le Loyer annuel additionnel de base, le Bailleur se verra remettre une copie des états financiers vérifiés du Locataire pour la période visée par cet Événement dès la publication de ceux-ci par les vérificateurs du Locataire. Le versement du Loyer annuel additionnel (plus toute TPS et/ou TVQ (ou autre taxe d'application générale similaire) applicable, moins toute Récupération auprès du Commanditaire en titre sera effectué en dollars canadiens par virement direct (aux frais du Locataire) de fonds libérés dans le compte bancaire désigné du Bailleur, libres et quittes de toutes les déductions et retenues de quelque nature que ce soit, à l'exception unique de ce qui est requis par la loi, le tout dans les vingt (20) jours suivant la date à laquelle le Locataire aura remis au Bailleur le relevé susmentionné.

(ii) Le Bailleur aura le droit, à ses frais, sur remise d'un préavis d'au moins sept (7) jours au Locataire, de désigner un comptable agréé indépendant (sauf un auquel le Locataire s'oppose raisonnablement) qui aura accès pendant les heures de travail habituelles aux livres et registres du Locataire et/ou de FOWC et/ou de leurs Sociétés affiliées respectives, dont il aurait besoin pour vérifier le calcul du Loyer annuel additionnel (et de la Récupération auprès d'Octane, s'il en est) pour l'Événement précédent. Ce comptable ne divulguera pas au Bailleur d'informations liées aux affaires du Locataire et/ou de FOWC (ou de leurs Sociétés affiliées respectives), sauf ce qui est nécessaire pour informer le Bailleur du calcul du Loyer annuel additionnel (et de la Récupération auprès d'Octane, s'il en est). Le Bailleur aura le droit de vérifier les livres et registres du Locataire et/ou de FOWC et/ou de leurs Sociétés affiliées respectives pertinentes, comme il est prévu ci-dessus, au plus une fois par année civile relativement à l'Événement applicable à cette année. Les Personnes dont les livres et registres doivent être vérifiés conformément à ce qui précède peuvent exiger pour qu'un comptable ait accès à leurs livres et registres que ce comptable signe une entente de confidentialité raisonnable conforme aux modalités du présent article et aux autres modalités standard ou habituelles contenues dans une entente de confidentialité, et qui seront à la satisfaction du Locataire, agissant raisonnablement.

10.3 Paiement du loyer annuel de base

Le Loyer annuel de base sera payé de la façon suivante :

(i) une somme correspondant à la moitié (1/2) du Loyer annuel de base (plus toute TPS et/ou TVQ (ou autre taxe d'application générale similaire) applicable) doit être payée, au plus tard, le premier jour de chaque Période de location; et

(ii) le solde du Loyer annuel de base (plus toute TPS et/ou TVQ (ou autre taxe d'application générale similaire) applicable) doit être payé, au plus tard, dix (10) jours avant la tenue d'un Événement.

10.4 Taxes

Le Loyer annuel de base sera réduit, pour une Période de location donnée et jusqu'à concurrence du montant total du loyer annuel pour cette Période de location, d'un montant égal à toutes taxes, charges ou tous autres droits de quelque nature que ce soit payés par le Locataire pendant une Période de location (A) en rapport aux Lieux loués ou (B) en rapport à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués et résultant spécifiquement de la nature particulière des Lieux loués ou de l'Événement, incluant notamment, mais sans limitation et dans tous les cas, l'ensemble des taxes municipales et scolaires, les taxes d'affaires et taxes d'améliorations locales, les taxes d'usage, taxes d'amusement ou les taxes sur la vente des billets, à l'exception cependant de tout montant de TPS et/ou TVQ que le Locataire devra acquitter ou percevoir dans le cadre de ses activités, de même que de toute taxe, toute charge ou tout droit auquel le Locataire pourrait être assujetti dans la mesure où il est en droit d'obtenir un crédit ou un remboursement, lesquels ne seront pas déduits du Loyer annuel de base. S'il advenait que le total de telles taxes pour une Période de location soit supérieur au Loyer annuel de base, le Locataire pourrait aviser le Bailleur qu'il met fin au présent bail en transmettant au Bailleur un avis écrit à cet effet, sans pénalité ni délai. Dans la mesure où le Loyer annuel de base pour ladite Période de location aura été payé au complet par le Locataire avant le paiement par celui-ci de ces taxes, le Bailleur devra rembourser le trop-perçu au Locataire dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par le Bailleur des pièces justificatives pertinentes.

Pour plus de certitude, il est entendu que le Loyer annuel de base ne sera en aucun cas réduit en raison, ou pour autrement tenir compte, de l'impôt sur le revenu du Locataire, de toute taxe sur le capital du Locataire ou de toute taxe, toute charge ou tout droit auquel le Locataire pourrait être assujetti à l'égard de ses employés ou autrement en raison de son statut d'employeur.

10.5 Compensation et intérêt

Toute somme due à une partie par l'autre partie en vertu des présentes sera payée sans réduction ni compensation et tout solde impayé portera intérêt mensuellement, à compter de l'échéance, à un taux d'intérêt de douze pour cent (12 %), calculé sur une base annuelle.

10.6 Autres charges et services

Le Locataire est responsable de payer, pour son utilisation, tous les coûts des services publics, eau, gaz, téléphone ou autres, consommés dans les Lieux loués, de même que pour tout service additionnel requis par le Locataire au Bailleur par bon de commande.

Nonobstant ce qui précède, le Bailleur sera responsable de fournir l'électricité au Locataire (y compris pour le système de climatisation et de régulation du climat dans la tour de contrôle et là où de tels systèmes sont déjà installés dans les Équipements loués) et d'assumer en conséquence tous les coûts liés à l'installation des connexions (incluant le filage) requises pour l'utilisation de l'électricité fournie au Locataire, y inclus les coûts de l'équipement et de la main-d'œuvre relativement à tout raccordement afin de rendre disponible lesdits services électriques, le tout tel que fourni ou assumé par le Bailleur aux termes du Bail initial, étant cependant entendu que le Locataire sera responsable d'assumer lui-même les coûts additionnels des équipements électriques (dont notamment les génératrices) qui pourraient être requis en raison de besoins spéciaux du Locataire en lien avec son utilisation des Lieux loués. En contrepartie de la fourniture de l'électricité, le Locataire met à la disposition du Bailleur une loge corporative

(cependant pas le Formula One Paddock Club™) pouvant accueillir cinquante (50) personnes chaque jour de l'Événement, mais uniquement pour les invités du Bailleur ou de la Ville de Montréal qui assistent gratuitement à l'Événement, à un endroit à déterminer par le Locataire pour chaque Événement et situé entre la tour de contrôle et les virages numéros 1 et 2, incluant les fournitures et services habituels. Le Locataire remettra au Bailleur toute la documentation, les laissez-passer et les billets requis au moins dix (10) jours avant la tenue de l'Événement. Le Bailleur convient et reconnaît qu'il ne doit être affiché dans cette loge corporative aucune marque commerciale, aucun logo ni aucune publicité de quelque nature que ce soit, sauf dans la mesure où le Locataire et FOWC, à leur gré, ont donné leur approbation par écrit ou sauf indication contraire de leur part, également signifiée par écrit.

Le coût des charges et des services mentionnés au présent article doit être justifié par facture ou toute pièce justificative adéquate.

10.7 Stationnement mis à la disposition du Locataire

Pendant une Période de location, le Locataire aura accès aux Lieux loués et se verra accorder des permis de stationnement pour certaines aires de stationnement désignées sur l'île Notre-Dame (sauf pour ce qui est des véhicules de service qui pourront être garés plus près des zones de travail, au besoin), selon ce qui est estimé comme étant raisonnablement nécessaire aux fins de l'exercice de ses activités, y compris celles de ses fournisseurs, et ce, sans frais additionnels. Le Locataire doit s'assurer que l'utilisation par ses employés, visiteurs et fournisseurs du stationnement sur les Lieux loués en dehors de la Période d'exclusivité n'entrave pas l'utilisation des Lieux loués par d'autres usagers.

11. AUTRES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

11.1 Responsabilité de l'Événement

Le Locataire est entièrement responsable de l'organisation et de la production de l'Événement, y compris l'embauche et la rémunération de la main-d'œuvre nécessaire, à l'exonération complète du Bailleur.

Le Locataire devra, au moins quinze (15) jours avant le commencement d'un Événement, coordonner la préparation et l'adoption par toutes les autorités publiques compétentes, d'un plan d'urgence pour chaque Événement, y compris les mesures d'évacuation d'urgence. Le Locataire tiendra le Bailleur informé du processus et des approbations obtenues. Les employés du Locataire devront être formés adéquatement aux fins de l'exécution du plan d'urgence et de l'évacuation du public au besoin.

Le Locataire devra également, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la Durée de l'Événement, livrer au Bailleur des copies de toutes les attestations (dont celles provenant d'un ingénieur) obtenues par lui ou par ses fournisseurs à l'égard des installations temporaires dans la mesure où elles sont requises en vertu des lois applicables.

11.2 Gestionnaire de site

Le Locataire désignera un gestionnaire de site afin qu'il agisse à titre de représentant du Locataire auprès du Bailleur aux fins de la coordination des différents travaux et activités liés à l'Événement sur les Lieux loués.

11.3 Logo et affichage

Le Locataire s'engage à utiliser et à afficher le logo du parc Jean-Drapeau et/ou le logo de la Ville de Montréal, selon les directives du Bailleur, dans toutes ses imprimeries et publicités (exclusion faite des articles de promotion) qui sont produites en série, lorsqu'il y est question de l'Événement, sans frais supplémentaires ni autres redevances, et il devra faire usage de ces logos dans le respect des spécifications graphiques fournies par le Bailleur, étant entendu que le Bailleur fournira ces logos à l'avance au Locataire. Le Locataire devra également fournir, sans frais, une page complète de publicité à l'intention du Bailleur et/ou de la Ville de Montréal dans le programme officiel du Locataire pour un Événement (étant entendu que le Locataire peut refuser de donner son approbation pour tout message portant atteinte à la cote d'estime (*goodwill*) ou contraire à tout message de commanditaires commerciaux de l'Événement, d'équipes ou à d'autres publicités à l'occasion de l'Événement). Il est convenu que le présent article ne s'applique pas à tous autres articles promotionnels ou toutes marchandises.

Le Locataire doit aussi déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'assurer que, dans la mesure du possible, toute mention par lui du Formula 1 Grand Prix du Canada ou du Grand Prix du Canada, que ce soit en français ou en anglais, indique le fait qu'il a lieu à Montréal, le tout sous réserve des conditions relatives aux licences de marques en vigueur relativement à la présentation d'un Événement.

Le Locataire fournira ou fera en sorte que soient fournis au Bailleur deux panneaux-réclame pour le Circuit (chacun mesurant au moins 5 m x 1 m) sans frais à chaque Événement, y compris un situé à l'endroit connu sous le nom de « courbe du Québec » (coin 14) lors de l'Événement de 2013, et l'autre à un endroit à être convenu, affichant de la publicité de nature non commerciale ou un message approuvé par FOWC (étant entendu que FOWC peut refuser de donner son approbation pour tout message portant atteinte à la cote d'estime (*goodwill*) ou contraire à tout message de commanditaires commerciaux de l'Événement, d'équipes ou à d'autres publicités à l'occasion de l'Événement).

Le Bailleur s'engage à ce qu'aucun logo ou aucune marque commerciale ne soit inclus ou associé pendant l'Événement avec le nom du Circuit ou tout immeuble utilisé pour la présentation des Événements et que le Circuit, son nom ou le terrain sur lequel il est construit ne sera pas commandité de quelque manière que ce soit pendant l'Événement autrement que tel qu'autorisé par FOWC.

11.4 Suspension de certaines obligations incombant au Locataire

Si pendant la durée du présent bail le Locataire reçoit un avis écrit de FOWC à l'effet que pour n'importe lequel des Événements, celle-ci n'a pas reçu du Bailleur les paiements convenus conformément à l'entente de financement conclue ce même jour entre le Bailleur et FOWC (l'« **Entente de financement** »), ou encore si le Bailleur a mis fin à ou suspendu l'exécution de ses obligations prévues à l'Entente de financement pour n'importe lequel des Événements de

telle sorte que les montants prévus à cette entente ne seront pas versés à FOWC par le Bailleur, alors le Locataire sera relevé, pour l'Événement en cause, et ce jusqu'à ce que soient effectués lesdits paiements convenus à l'Entente de financement, le cas échéant, de l'obligation de verser au Bailleur le Loyer annuel additionnel prévue au paragraphe 10.2, et des obligations du Locataire prévues au paragraphe 11.3, le tout étant entendu que si le Bailleur conteste de bonne foi le bien-fondé de la position de FOWC ayant permis à celle-ci de transmettre ledit avis écrit au Locataire, alors les obligations du Locataire au sens des paragraphes 10.2 et 11.3 devront être réévaluées selon une entente à ce sujet à être convenue entre le Bailleur et FOWC, ou encore selon ce que pourra imposer un tribunal ayant juridiction saisi du dossier.

11.5 Nettoyage et entretien

Le Locataire est responsable, à ses propres frais, de garder les Lieux loués propres et en bon état pendant et après la Durée de l'Événement.

12. EXPLOITATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION

12.1 Responsabilités du Locataire

Le Locataire est responsable de remettre les Lieux loués et les Équipements au Bailleur en bon état d'entretien et de réparation à la fin de chaque Période de location dans le cas du Circuit et des Bureaux administratifs, à la fin de chaque Période de location applicable dans le cas des Équipements et à l'échéance du bail dans le cas des Aires d'entreposage. Le Bailleur s'engage par les présentes à obtenir des engagements similaires, et à tout événement non moins onéreux, de la part de tout autre locataire du Circuit.

12.2 Procédure d'inspection

Avant, pendant et après chaque Période de location, le Bailleur et le Locataire doivent procéder à des inspections périodiques des Lieux loués et, le cas échéant, des Équipements afin de s'assurer de leur état et d'être en mesure de déterminer la cause de tout dommage constaté aux Lieux loués ou aux Équipements.

Si des dommages aux Lieux loués ou aux Équipements sont constatés par l'une ou l'autre partie, un avis écrit faisant état des dommages ainsi découverts est transmis à l'autre partie. Si les dommages découverts ont été causés par ou sont le fait du Locataire, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous contrôle du Locataire, ce dernier doit procéder à ses frais à la réparation des dommages susdits. Si les dommages découverts ont été causés par ou sont le fait du Bailleur, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous contrôle du Bailleur ou encore tout autre locataire du Circuit, le Bailleur devra procéder à ses frais à la réparation des dommages susdits ou voir à ce que ceux-ci soient réparés, selon le cas.

Dans le cas où il est déterminé que les dommages relèvent de la responsabilité du Locataire, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous contrôle du Locataire, ce dernier doit procéder à leur réparation le plus rapidement possible afin de permettre la tenue de tout événement devant avoir lieu sur ou dans les Lieux loués, ou autrement dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la réception de l'avis susmentionné. Si le Locataire ne s'exécute pas dans le délai imparti, le Bailleur peut alors procéder à la réparation des dommages et facturer au

Locataire le coût des travaux ainsi réalisés. Le Locataire doit rembourser le Bailleur dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la facture à cet effet.

Par ailleurs, si un dommage survient pendant une Période de location et que ce dommage a été causé ou est le fait du Bailleur, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous son contrôle, le Bailleur doit procéder aux réparations requises le plus rapidement possible afin de permettre la tenue de l'Événement et Lieux loués et les Équipements devront être remis dans l'état où ils étaient avant le dommage. Si les réparations requises ne sont pas dûment effectuées, le Locataire peut alors y procéder lui-même. En ce cas, le Locataire facture au Bailleur les travaux ainsi réalisés. Le Bailleur doit rembourser le Locataire dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la facture à cet effet.

En aucun temps, le paiement d'une réparation par une partie ne peut constituer une admission de responsabilité par cette partie.

12.3 Responsabilité du Bailleur

Nonobstant le paragraphe 12.1 précédent, si le Circuit est endommagé en dehors d'une Période de location ou en raison de faits ou événements qui ne peuvent être imputés au Locataire, le Bailleur s'engage à procéder aux réparations nécessaires afin de rétablir la conformité du Circuit aux exigences de la FIA pour la tenue des Événements applicables lors de la présentation du plus récent Événement, étant de plus précisé que ces réparations doivent être réalisées à temps pour la tenue de tout Événement selon le calendrier.

12.4 Montage et démontage du site

Le Locataire s'engage à collaborer étroitement avec le Bailleur afin de minimiser, autant que possible, les inconvénients du montage et du démontage des installations sur les Lieux loués pour les autres usagers et activités du parc Jean-Drapeau.

Notamment, le Locataire s'engage à respecter les demandes que le Bailleur pourrait lui faire, de temps à autre, pour assurer la quiétude et la sécurité des autres usagers et activités du parc Jean-Drapeau durant le jour.

13. CESSION, SOUS-LOCATION ET MANDATAIRE

Le Locataire ne pourra, directement ou indirectement, en tout ou en partie, céder ou sous-louer ses droits dans le bail ou les Lieux loués, étant par ailleurs entendu que le Locataire pourra, sans que quelque autorisation du Bailleur ne soit requise, consentir à des sous-locations ou concessions dans le cadre usuel d'un Événement dans la mesure où le Bailleur en est avisé par écrit au préalable.

Le changement de contrôle, direct ou indirect, du Locataire constituera un cas de cession en vertu des présentes, étant cependant entendu qu'un tel changement de contrôle effectué en faveur d'une Société affiliée au Locataire et dont François Dumontier demeure l'actionnaire majoritaire et/ou de contrôle de même qu'administrateur, sera autorisé et ne nécessitera aucun consentement préalable, à charge pour le Locataire de transmettre à ses frais un préavis écrit de dix (10) jours au Bailleur et à FOWC avisant de ce transfert et confirmant le respect de ces critères.

Nonobstant toute mention à l'effet contraire, le Bailleur reconnaît que le Locataire pourra en tout temps céder tous ses droits dans le présent bail en faveur de FOWC, si celle-ci y consent, auquel cas le Locataire sera alors complètement libéré des obligations lui incombant aux termes des présentes qui naissent à compter de la date de cette cession, sauf en cas de remplacement du Locataire à la suite d'un avis de défaut du Bailleur auquel cas le Locataire demeure solidairement lié.

S'il advenait que les dispositions du paragraphe 19.4 trouvent application (remplacement du Locataire suite à un Avis de défaut du Bailleur), le Locataire de remplacement pourra céder le présent bail ou sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, mais seulement à une Personne mentionnée aux paragraphes 19.4(i), 19.4(ii) ou 19.4(iii), avec le consentement exprès et préalable du Bailleur qui ne pourra le retenir sans motif raisonnable, et le Bailleur reconnaît qu'une telle cession ou sous-location sera consentie en faveur d'une Personne qui a été impliquée dans la tenue de l'organisation de l'Événement entre 2003 et 2008.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Locataire de remplacement est une Personne mentionnée aux paragraphes 19.4(i) ou 19.4(ii), alors ledit Locataire de remplacement pourra procéder aux changements de contrôle tels que ceux-ci sont permis conformément à l'Entente de financement.

14. APPROBATION REQUISE ET RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Le Locataire ne pourra apporter ou faire apporter aucune amélioration, aucun changement ni faire aucune impense de nature permanente aux Lieux loués (un « **Changement** ») sans avoir obtenu, au préalable, le consentement écrit du Bailleur, qui ne pourra le retenir indûment dans le cas du Circuit, si ce Changement est requis pour respecter les normes et spécifications nécessaires au maintien de l'accréditation du Circuit pour la tenue de l'Événement, et ce, sans limiter les dispositions de l'article 6 des présentes.

Dans tous les cas où un Changement est approuvé par le Bailleur, ce Changement doit être fait dans le respect des lois et règlements applicables, en respectant la vocation ainsi que l'usage des Lieux loués. Le Locataire doit obtenir, à ses frais, les autorisations ou permis requis des autorités compétentes.

Toute amélioration, tout changement ou toute impense attaché à demeure aux Lieux loués (biens immeubles) deviendront, sans compensation, la propriété du Bailleur et seront remis en bon état d'entretien et réparation comme le reste des Lieux loués à l'échéance du présent bail.

15. SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES LIEUX LOUÉS

Le Bailleur, ses agents et représentants peuvent avoir en tout temps accès aux Lieux loués afin de vérifier leur état. Sauf en cas d'urgence, le Bailleur avertit le Locataire, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, de telles visites. L'accès aux espaces extérieurs du Circuit peut avoir lieu sans préavis, sous réserve des modalités et contrôles nécessaires à la sécurité.

Le Bailleur doit avoir accès en tout temps aux installations ou espaces enclavés à l'intérieur des Lieux loués et aux installations ou espaces spécifiquement exclus des Lieux loués selon

l'Annexe 4 et l'Annexe 4.1 des présentes, sauf pendant la Durée de l'Événement lorsque l'accès du Bailleur est limité aux cas d'urgence.

16. CIRCULATION SUR LE SITE DE L'ÎLE NOTRE-DAME

Le Bailleur permet au Locataire, ainsi qu'aux Personnes autorisées par ce dernier, d'accéder aux Lieux loués, pendant toute Période de location, et, à cette fin, d'emprunter les voies suivantes :

(i) le pont du Cosmos, sur une base exclusive pendant la Durée de l'Événement (sous réserve des droits d'accès décrits au paragraphe 4.1) et sur une base non exclusive pendant le reste de la Période de location; et

(ii) le pont des Îles, le pont du Casino et le chemin Macdonald, sur une base non exclusive,

étant entendu que le Locataire est responsable de la sécurité des voies (ou portions de celles-ci) réservées exclusivement à l'usage du Locataire et des Personnes autorisées par celui-ci pendant la période où elles sont utilisées sur une base exclusive.

Le Bailleur aidera le Locataire à identifier les autorisations requises auprès des autorités responsables du pont Victoria pouvant lui permettre un accès audit pont Victoria pendant l'Événement, pour les urgences, les visiteurs accrédités (à savoir ministres, maire, V.I.P.) ainsi que pour toute autre Personne autorisée par le Locataire.

En tout temps, le Locataire doit respecter les règles du *Code de la sécurité routière* (LRQ, c C-24.2).

Le Locataire, pour lui-même et ses cessionnaires, sous-locataires ou mandataires, de même que pour toute Personne sous son contrôle, s'engage à agir avec précaution et à assurer la sécurité de tous et chacun des usagers du parc Jean-Drapeau (piétons, cyclistes, etc.).

17. NON-RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR

Le Bailleur ne peut être tenu responsable pour toute perte, dommages aux biens ou aux Personnes survenant sur les Lieux loués ou découlant des activités du Locataire, à moins que le dommage ne résulte de la négligence grossière ou de la faute intentionnelle du Bailleur.

Le Locataire doit indemniser et tenir le Bailleur quitte et indemne de toute réclamation ou poursuite à cet égard.

Également, le Bailleur ne peut être tenu responsable de toute interruption de services, eau, aqueduc, électricité ou autre, ni pour le fait de toute autre Personne, occupant ou visiteur sur le parc Jean-Drapeau, ni de tout dommage causé aux Lieux loués ou aux biens du Locataire par tout événement, force majeure, ou Personnes, sauf si les dommages sont le résultat d'une négligence grossière ou faute intentionnelle du Bailleur.

Le Locataire ne peut être tenu responsable pour tout dommage causé à une Personne ou à un bien par l'effet d'un bien appartenant au Bailleur qui est sous le contrôle ou la garde de celui-ci entre les Périodes de location, à moins que le dommage ne résulte de la négligence ou de la faute du

Locataire ou d'un acte d'un bien ou des équipements du Locataire ou sous le contrôle ou la garde de celui-ci.

18. ENVIRONNEMENT

Le Locataire s'engage à assurer le traitement optimal des matières résiduelles.

19. DÉFAUT/RÉSILIATION

19.1 Motifs

19.1.1 Le Locataire sera en défaut si :

(i) il omet ou néglige de payer, lorsque dû au Bailleur, le loyer ou tout montant qu'il est tenu de payer au Bailleur aux termes des présentes; toutefois, si le paiement de la totalité ou d'une partie de ce montant fait l'objet d'un différend, le Locataire ne sera pas en défaut tant qu'il n'y aura pas eu résolution complète et finale de ce différend et que le montant en litige demeure impayé dans les délais requis par les modalités de cette résolution (le montant qui ne fait pas l'objet du différend devant être payé conformément au présent bail);

(ii) il est ou devient insolvable ou fait faillite ou tente de se mettre sous la protection de toute loi relative aux débiteurs insolvables ou si un séquestre ou un syndic ou un administrateur pour les créanciers, prend possession d'éléments d'actif du Locataire;

(iii) en tout ou en partie, il cède le bail ou sous-loue les Lieux loués autrement que de la façon prévue aux présentes;

(iv) il ne prend pas possession des Lieux loués, aux dates convenues, ou les laisse vacants pendant une Période de location; ou

(v) il ne se conforme pas à l'une ou l'autre disposition du présent bail.

19.1.2 Le Bailleur sera en défaut si :

(i) il ne délivre pas les Lieux loués conformément aux dispositions du présent bail; ou

(ii) il ne se conforme pas à l'une ou l'autre disposition du présent bail.

19.2 Procédure

Lorsqu'il constate ou considère que le Locataire est en situation de défaut, le Bailleur peut, à ses seules discrétion et prérogative, envoyer au Locataire un avis (l'« **Avis de défaut du Bailleur** »), dénonçant le défaut et l'enjoignant d'y remédier dans un délai de dix (10) jours, pour les défauts pouvant être corrigés par le paiement d'une somme d'argent (un « **Défaut monétaire** »), ou de quinze (15) jours pour tout autre défaut (un « **Défaut non monétaire** »), étant cependant convenu que si le Locataire entreprend et poursuit diligemment de corriger le Défaut non monétaire ainsi dénoncé dans la période susdite de quinze (15) jours, le Locataire disposera d'un délai additionnel raisonnable pour compléter la correction dudit défaut.

Si le Locataire ne corrige pas tout défaut à l'intérieur du délai imparti dans l'Avis de défaut du Bailleur ou s'il s'agit d'un défaut auquel il ne peut être remédié, le cas échéant (dans les deux cas, un « **Défaut non remédié** »), le Bailleur peut, à ses seules discrétion et prérogative, transmettre au Locataire un avis de résiliation (ci-après l'« **Avis de résiliation** ») et prendre possession des Lieux loués à la date précisée dans l'Avis de résiliation, étant entendu que ladite résiliation du présent bail ne pourra prendre effet qu'à compter de l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant la date d'envoi de l'Avis de résiliation, le tout sous réserve des droits du Bailleur pour tous dommages subis.

Lorsqu'il constate ou considère que le Bailleur est en situation de défaut, le Locataire peut, à ses seules discrétion et prérogative, envoyer au Bailleur un avis dénonçant le défaut et l'enjoignant d'y remédier dans un délai de dix (10) jours, pour les Défauts monétaires ou de quinze (15) jours pour tout Défaut non monétaire, étant cependant convenu que si le Bailleur entreprend et poursuit diligemment de corriger le Défaut non monétaire ainsi dénoncé dans la période susdite de quinze (15) jours, le Bailleur disposera d'un délai additionnel raisonnable pour compléter la correction dudit défaut. Si le Bailleur ne corrige pas tout défaut à l'intérieur du délai imparti dans l'avis de défaut transmis par le Locataire (l'« **Avis de défaut du Locataire** ») ou s'il s'agit d'un défaut auquel il ne peut être remédié, le cas échéant, le Locataire peut, à ses seules discrétion et prérogative, transmettre au Bailleur un avis de résiliation, le tout sous réserve des droits du Locataire pour tous dommages-intérêts subis.

Le Bailleur et/ou le Locataire, selon le cas, s'engagent promptement à aviser FOWC de la survenance d'une situation de défaut en vertu du présent article ainsi qu'à lui transmettre copie de tout Avis de défaut du Bailleur, de tout Avis de défaut du Locataire et de tout Avis de résiliation.

19.3 Enlèvement des biens du Locataire sur les Lieux loués

Si le Locataire maintient son occupation des Lieux loués au-delà de la résiliation du présent bail (à moins qu'il en ait le droit aux termes d'un nouveau bail), le Bailleur peut, à ses seules discrétion et prérogative, transmettre au Locataire un avis lui enjoignant de libérer complètement les Lieux loués dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception dudit avis.

À défaut, pour le Locataire, de respecter le délai imparti, il devra payer une indemnité quotidienne correspondant à 0,37 % du Loyer annuel de base alors applicable pour toute journée ou partie de journée d'occupation non permise des Lieux loués, le tout sous réserve de tous les droits et recours du Bailleur.

19.4 Remplacement du Locataire à la suite d'un Avis de défaut du Bailleur

Dans les dix (10) jours de la réception d'un Avis de défaut du Bailleur dans le cas d'un Défaut monétaire, et dans les quinze (15) jours de la réception d'un Avis de défaut du Bailleur dans le cas d'un Défaut non monétaire, FOWC pourra transmettre au Bailleur un avis (l'« **Avis de novation** ») selon lequel il réglera le ou les cas de défaut invoqué(s) par le Bailleur dans les délais prévus pour ce faire à l'article 19.2 (lesquels seront calculés à partir de la réception de l'Avis de novation) et selon lequel il requiert que tous les droits et obligations du Locataire en vertu du présent bail (tel que modifié de temps à autre) ainsi que toute documentation auxiliaire

ou reliée audit bail et signée par le Bailleur et le Locataire soient cédés à une des Personnes nommées ci-après (le « **Locataire de remplacement** »), tel qu'identifié par FOWC à son choix :

(i) FOWC; ou

(ii) une Société affiliée à FOWC; ou

(iii) une tierce Personne identifiée par FOWC avec l'autorisation expresse et préalable du Bailleur, qui ne pourra la retenir sans motif raisonnable.

étant convenu que dans l'éventualité de l'application des paragraphes (ii) ou (iii) ci-dessus, FOWC demeurera caution des Obligations de paiement cautionnées du Locataire de remplacement, tel que stipulé à l'article 24.

Si FOWC remédie à un Cas de défaut non remédié aux termes du présent article, elle sera alors subrogée dans les droits du Bailleur à l'encontre du Locataire quant à ce Cas de défaut non remédié jusqu'à concurrence et sous réserve des limites énoncées à l'article 24 des présentes. Nonobstant toute mention à l'effet contraire, dans l'éventualité où le Bailleur transmet au Locataire un Avis de résiliation à la suite d'un Avis de défaut du Bailleur, FOWC disposera d'un délai additionnel de dix (10) jours suivant la date d'envoi de l'Avis de résiliation pour transmettre au Bailleur un Avis de novation.

Il est convenu que dans l'éventualité où le cas de défaut reproché au Locataire est un Défaut monétaire, l'Avis de novation devra être accompagné du paiement intégral des sommes réclamées par le Bailleur du Locataire à cette date, à défaut de quoi un tel avis sera présumé ne pas avoir été transmis, le tout sujet aux droits de FOWC de payer lesdites sommes réclamées sous protêt et d'être remboursé par le Bailleur, en tout ou en partie, advenant une contestation de bonne foi par FOWC à laquelle il serait donné droit.

Sous réserve que le ou les cas de Défaut(s) non monétaires invoqué(s) par le Bailleur soit (soient) réglé(s) tel que prévu plus haut, le Bailleur reconnaît et consent à ce que tous les droits et obligations du Locataire en vertu du présent bail (tel que modifié de temps à autre) ainsi que toute documentation auxiliaire ou reliée audit bail et signée par le Bailleur et le Locataire soient automatiquement transférés et cédés en faveur du Locataire de remplacement et ce, en date effective à la date de transmission de l'Avis de novation, le tout ayant pour effet de substituer le Locataire de remplacement au Locataire depuis cette date. Nonobstant ce qui précède, le Bailleur et le Locataire (ainsi que FOWC à titre de caution des obligations du Locataire à l'égard des Obligations de paiement cautionnées) continueront d'être liés en vertu du présent bail eu égard à tous engagements courus jusqu'à la date de l'Avis de novation, les dispositions du présent article 19.4 ne limitant d'aucune façon les engagements de FOWC à titre de caution. Advenant un tel transfert, les parties s'engagent à collaborer entre elles de façon à conclure et signer tout autre entente, acte ou document afin de donner plein effet au transfert des droits du Locataire en faveur du Locataire de remplacement.

19.5 Remplacement du Locataire suivant la résiliation de l'entente

Il est entendu que la résiliation de l'entente entre le Locataire et FOWC ou l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées à l'égard de la promotion, de l'organisation et/ou de la présentation des Événements entraîne la résiliation du présent bail. Dans ce cas ou advenant que FOWC choisisse

de ne pas exercer ses droits d'envoyer un Avis de novation et de remplacer le Locataire conformément à l'article 19.4, le cas échéant, FOWC et le Bailleur devront entamer de bonne foi des discussions en vue de la signature d'un nouveau bail à l'égard des Lieux loués entre, d'une part, le Bailleur et, d'autre part : (i) FOWC, (ii) l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées ou (iii) une tierce Personne désignée par FOWC avec l'autorisation préalable expresse du Bailleur, laquelle ne peut être refusée sans motif valable. Ce nouveau bail sera établi dans la même forme que le présent bail et comportera les modifications raisonnables pouvant être demandées par le locataire proposé aux termes de celui-ci compte tenu des circonstances et que le Bailleur jugera acceptables.

19.6 Résiliation anticipée

Dans l'éventualité où l'Entente de financement est résiliée ou annulée avant l'expiration du terme du présent bail ou de tout renouvellement de celui-ci, pour quelque raison que ce soit, l'une ou l'autre des parties aux présentes ou encore FOWC pourra mettre fin immédiatement au présent bail sans pénalité ni recours contre l'autre partie.

19.7 Suspension

Les parties conviennent que dans la mesure où l'Événement n'est pas inclus sur le Calendrier du Championnat pour une année donnée, le présent bail sera automatiquement suspendu pour cette année donnée, sous réserve des droits des parties en vertu du paragraphe 19.6, dans la mesure applicable, et sans pour autant prolonger la durée du présent bail. Le cas échéant, le Bailleur et le Locataire, agissant raisonnablement, devront alors convenir des conditions de l'utilisation par le Locataire des Aires d'entreposage pendant la suspension du présent bail, à défaut de quoi cette utilisation devra aussi cesser pendant ladite suspension.

19.8 Responsabilité

Aucune partie au présent bail n'engagera quelque responsabilité que ce soit (extracontractuelle, contractuelle ou autrement) pour une perte de profits, d'économies prévues, d'affaires, de temps ou de cote d'estime (*goodwill*) ou pour toute perte ou de tout dommage consécutif ou indirect liés au présent bail.

20. ASSURANCES

20.1 Assurances du Locataire à l'égard des Lieux loués

En tout temps pendant une Période de location, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

(i) une assurance responsabilité civile générale d'un montant d'au moins vingt-sept millions cinq cent mille dollars (27 500 000 $) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé et couvrant tout dommage corporel, incluant le décès, ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire ou de son utilisation ou occupation des Lieux loués;

(ii) une assurance tous risques avec couverture supplémentaire, couvrant, entre autres, les risques d'incendie, de fuite des gicleurs et d'autres dispositifs de protection contre les incendies, à l'égard des biens meubles et des effets mobiliers, pour un montant suffisant pour couvrir le coût de remplacement des biens meubles et effets mobiliers du Locataire, de l'inventaire et les marchandises du Locataire, les travaux du Locataire, de son équipement commercial, l'ameublement, toutes les modifications, décorations, aménagements, accessoires et améliorations ou impenses apportées ou installées dans les Lieux loués par le Locataire, contre tels risques et pour les montants pour lesquels ils sont normalement assurés selon les circonstances par les locataires prudents, dans des circonstances semblables, y compris, mais sans restriction, contre le feu et le vol; et

(iii) une assurance contre les dommages causés aux Lieux loués par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.2 Assurances du Locataire à l'égard des Autres utilisations des Lieux loués

En tout temps pendant la durée du présent bail, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

(i) une assurance contre la responsabilité générale couvrant les blessures et le décès ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire dans les Lieux loués en dehors d'une Période de location pour un montant d'au moins onze millions de dollars (11 000 000 $) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé;

(ii) une assurance tous risques avec couverture supplémentaire, couvrant, entre autres, les risques d'incendie, de fuite des gicleurs et d'autres dispositifs de protection contre les incendies, à l'égard des biens meubles et des effets mobiliers, pour un montant suffisant pour couvrir le coût de remplacement des biens meubles et effets mobiliers du Locataire, de l'inventaire et les marchandises du Locataire, les travaux du Locataire, de son équipement commercial, l'ameublement, toutes les modifications, décorations, aménagements, accessoires et améliorations apportées ou installées dans les Lieux loués par le Locataire, contre tels risques et pour les montants pour lesquels ils sont normalement assurés selon les circonstances par les locataires prudents, dans des circonstances semblables, y compris, mais sans restriction, contre le feu et le vol; et

(iii) une assurance contre les dommages causés aux Lieux loués par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.3 Assurances du Locataire à l'égard des Bureaux administratifs

En tout temps pendant une Période de location, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

(i) une assurance responsabilité civile générale d'un montant d'au moins trois millions de dollars (3 000 000 $) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé et couvrant tout dommage corporel, incluant le décès, ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire ou de son utilisation ou occupation des Bureaux administratifs;

(ii) une assurance tous risques avec couverture supplémentaire, couvrant, entre autres, les risques d'incendie, de fuite des gicleurs et d'autres dispositifs de protection contre les incendies, à l'égard des biens meubles et des effets mobiliers, pour un montant suffisant pour couvrir le coût de remplacement des biens meubles et effets mobiliers du Locataire, de l'inventaire et les marchandises du Locataire, les travaux du Locataire, de son équipement commercial, l'ameublement, toutes les modifications, décorations, aménagements, accessoires et améliorations ou impenses apportées ou installées dans les Bureaux administratifs par le Locataire, contre tels risques et pour les montants pour lesquels ils sont normalement assurés selon les circonstances par les locataires prudents, dans des circonstances semblables, y compris, mais sans restriction, contre le feu et le vol; et

(iii) une assurance contre les dommages causés aux Bureaux administratifs par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.4 Assurances du Locataire à l'égard des Équipements

En tout temps pendant les Périodes de location applicables, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

(i) une assurance responsabilité civile générale d'un montant d'au moins trois millions de dollars (3 000 000 $) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé et couvrant tout dommage corporel, incluant le décès, ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire ou de son utilisation des Équipements; et

(ii) une assurance contre les dommages causés aux Équipements par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.5 Mises à jour

Les couvertures d'assurance requises doivent, à la demande du Bailleur, être modifiées de façon à être conformes à toute norme exigée par tout organisme règlementant l'Événement.

20.6 Conditions des polices d'assurance

Toutes les polices d'assurance du Locataire doivent nommer le Bailleur, la Ville de Montréal et toute autre Personne que le Bailleur peut désigner, comme assuré additionnel, selon ses intérêts.

Chaque assurance contre la responsabilité générale doit contenir une clause de disjonction d'intérêts ou de responsabilité croisée entre le Bailleur et le Locataire.

Toutes les autres polices auxquelles il est fait référence ci-dessus doivent également contenir une clause de renonciation subrogatoire des droits que les assureurs du Locataire ou du Bailleur pourraient avoir contre le Bailleur ou le Locataire et les Personnes sous le contrôle et la responsabilité du Bailleur ou du Locataire.

Le Locataire doit fournir au Bailleur des certificats de toutes les polices d'assurance auxquelles il doit souscrire conformément aux présentes, accompagnés d'une description raisonnable des exclusions et conditions s'y rapportant de la part de l'assureur ou du courtier en assurances du Locataire, de même que toutes les confirmations reçues par le Locataire de FOWC ou de l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées selon lesquelles ces polices d'assurance sont jugées acceptables par la FIA, le cas échéant.

20.7 Respect des polices d'assurance

Le Locataire s'engage par les présentes à respecter l'ensemble des modalités et conditions figurant dans toutes les polices d'assurance maintenues en vigueur aux termes des présentes, et à s'y conformer en tout temps, ainsi qu'à veiller à ce que toutes les déclarations faites aux assureurs aux termes de ces polices soient véridiques à tout moment pertinent.

21. ORGANISATION DE SPECTACLES

Le cas échéant, le Locataire doit aviser le Bailleur du fait qu'il désire présenter un spectacle dans le cadre d'un Événement.

Dans ce cas, le Bailleur offre les services de ressources (syndicat IATSE) pour la tenue dudit spectacle au Locataire. Ce dernier peut à son gré décider de les utiliser ou d'assigner des ressources externes autres. Si le Locataire utilise les ressources offertes par le Bailleurs (syndicat IATSE), le Locataire s'engage à respecter les dispositions de la convention collective alors en vigueur.

Le cas échéant, le Bailleur transmet au Locataire une facture représentant les coûts afférents et le Locataire doit rembourser le Bailleur dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet accompagnée de pièces justificatives.

22. PUBLICATION DU BAIL

Le Locataire peut faire publier, à ses frais, un sommaire du présent bail au registre foncier concerné.

23. COMMUNICATIONS

Tout avis devant être donné en vertu des présentes ou relatif au bail sera considéré comme étant légalement donné, s'il est signifié personnellement au destinataire ou envoyé par courrier recommandé ou télécopieur aux adresses suivantes :

Dans le cas d'un avis au Bailleur :

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU
Pavillon du Canada
1, circuit Gilles-Villeneuve
Montréal (Québec) H3C 1A9

Télécopieur : 514 872-6779

À l'attention du directeur général

Dans le cas d'un avis à FOWC :

a/s de FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP LIMITED
6 Princes Gate
Knightsbridge, Londres,
Royaume-Uni, SW7 1QJ
Télécopieur : (+44) 20 7581 1649
Courriel : swoodwardhill@fomltd.com et ctargett-adams@fomltd.com

À l'attention du *Head of the Legal Department*

Dans le cas d'un avis au Locataire :

GROUPE DE COURSE OCTANE INC./
OCTANE RACING GROUP INC.
2170, avenue Pierre-Dupuy, bureau 100
Montréal (Québec) H3C 3R4

Télécopieur : 514 350-0007
Courriel :
fdumontier@octanemanagement.com

À l'attention de M. François Dumontier

Avec copie à :

BCF

1100, boulevard René-Lévesque Ouest,
25e étage, Montréal (Québec) H3B 5C9

Télécopieur : 514 397-8515

Courriel : ar@bcf.ca

À l'attention de M. André Ryan

ou à tout autre endroit que l'une ou l'autre des parties aura fait connaître à l'autre partie, et ce, par avis écrit donné de la façon ci-haut prévue.

24. CAUTIONNEMENT LIMITÉ

FOWC cautionne par les présentes (les « **Obligations de paiement cautionnées** ») en faveur du Bailleur chacune des obligations incombant au Locataire de payer au Bailleur :

(i) le Loyer annuel de base indiqué à l'article 10.1; et

(ii) le Loyer annuel additionnel indiqué à l'article 10.2; toutefois, le montant de Loyer annuel additionnel cautionné aux termes des présentes sera calculé pour chaque Événement comme étant :

(a) le Loyer annuel additionnel lié aux ventes de billets; et

(b) advenant une Insuffisance, la Récupération auprès du Commanditaire en titre (s'il en est) pour cet Événement (la « **Portion cautionnée du Loyer annuel additionnel** »).

Si le Locataire est en défaut de paiement du Loyer annuel additionnel pour un Événement, le Bailleur pourra déduire, jusqu'à concurrence de la Portion cautionnée du Loyer annuel additionnel (sans la dépasser), la somme représentant ce Loyer annuel additionnel du montant équivalent que doit le Bailleur à FOWC à l'égard de cet Événement aux termes de l'alinéa 4.2.(b) de l'Entente de financement. Les Obligations de paiement cautionnées seront exécutées à raison du montant ainsi déduit.

S'il est déterminé que la TPS ou la TVQ (ou une autre taxe de vente remboursable) est applicable à tout montant payable par FOWC au Bailleur aux termes du présent cautionnement, alors le paiement pourra, au choix de FOWC, être prolongé d'un délai pouvant atteindre soixante (60) jours afin que celle-ci puisse s'inscrire en vertu de la législation sur la taxe de vente applicable en vue de réclamer un crédit de taxe sur les intrants. Le cas échéant, le Bailleur peut choisir de reporter la date de paiement de la somme qu'il doit à FOWC en vertu du paragraphe 4.2(b) de l'Entente de financement d'un nombre de jours équivalents.

Pour plus de certitude, les seules obligations du Locataire cautionnées par FOWC aux termes des présentes sont les Obligations de paiement cautionnées. FOWC n'est pas responsable de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, de l'exécution par le Locataire des obligations incombant à celui-ci envers le Bailleur aux termes du présent bail ou de toute autre entente ou convention, autre que ce qui est stipulé à l'article 24 du Bail initial pour les Événements tenus en 2015 et en 2016. Aucune Obligation de paiement cautionnée ne peut être majorée et aucune modification ne peut être apportée au présent bail sans le consentement écrit préalable de FOWC.

FOWC renonce par les présentes aux bénéfices de discussion et de division, de même qu'à la subrogation aux droits du Bailleur, tant que celui-ci n'aura pas reçu le montant intégral, final et définitif de sa réclamation contre le Locataire, ces renonciations valant seulement dans la mesure où de telles renonciations ont aussi été consenties par la Ville de Montréal dans tout cautionnement de la Ville de Montréal en faveur de FOWC et du Locataire en vigueur de temps à autre. Lorsque le Bailleur aura reçu le montant intégral et définitif de ses réclamations contre le

Locataire, FOWC sera intégralement subrogée dans les réclamations du Bailleur contre le Locataire si FOWC a réglé ces réclamations au moyen du présent cautionnement ou autrement.

Le cautionnement envisagé aux présentes constitue un cautionnement continu et demeure pleinement en vigueur jusqu'à l'exécution ou paiement intégral, final et définitif des Obligations de paiement cautionnées.

Les obligations de FOWC aux présentes ne seront pas réduites ou limitées et FOWC ne sera pas libérée de ses obligations au présent cautionnement pour quelque raison que ce soit (notamment en raison de tout report de paiements ou d'exécution ou tout exercice, décision ne pas exercer, défaut d'exercer, délai dans l'exercice, renonciation à l'exercice ou abstention d'exercer tout droit, recours ou pouvoir, à la disposition du Bailleur), autrement que par le paiement intégral, final et définitif des Obligations de paiement cautionnées.

25. INTERPRÉTATION

25.1 Indépendance des clauses

Toutes les clauses contenues au présent bail sont indépendantes les unes des autres et la nullité d'une ou de certaines d'entre elles ne sauraient entraîner la nullité de la totalité de la convention. Chacune des clauses non invalidées continue de produire ses effets.

25.2 Lois applicables et juridiction

Le présent bail doit être régi et interprété selon les lois en vigueur dans la province de Québec, excluant cependant ses règles de conflit de lois.

Chacune des parties aux présentes accepte que les tribunaux siégeant dans le district judiciaire de Montréal, au Québec, auront la compétence exclusive pour régler tout différend pouvant survenir relativement au présent bail, et chaque partie se soumet irrévocablement à la compétence de ces tribunaux et renonce irrévocablement à tout droit qu'elle peut avoir de s'opposer à la tenue d'une instance devant ces tribunaux ou à invoquer l'incompétence de ces tribunaux.

25.3 Genre

Le présent bail doit être lu en y faisant les changements de genre (masculin/féminin) et de nombre (singulier/pluriel) tel que requis par le contexte.

25.4 Langue

Le présent bail a été rédigé et signé par les parties en français et en anglais et ces deux versions sont opposables aux parties. S'il y a divergence ou contradiction entre l'un ou l'autre des articles de ces deux versions, la priorité est donnée à la version de l'article qui traduit le mieux l'intention et la volonté des parties relativement à la conclusion du présent bail. S'il est impossible de déterminer la version traduisant le mieux l'intention et la volonté des parties, la version française de l'article en cause prévaudra.

25.5 Devise

Toute référence aux présentes à des dollars ($) est une référence à des dollars canadiens.

26. CONFIDENTIALITÉ

Les parties acceptent et s'engagent l'une envers l'autre à déployer toutes les mesures possibles pour tenir confidentiels, et ne divulgueront à Personne par un acte ou une omission et n'utiliseront pas ni n'exploiteront commercialement à leurs propres fins, des Renseignements confidentiels du Bailleur, du Locataire ou de FOWC, autrement que comme suit : (a) à leurs dirigeants, employés, avocats, vérificateurs, prêteurs ou autres conseillers professionnels réglementés respectifs; ou (b) aux Personnes qui sont visées par un accord mutuel conclu par écrit; ou (c) dans la mesure de ce qui est nécessaire pour permettre à une partie d'exercer adéquatement ses droits aux termes du présent bail ou d'exécuter ses obligations aux termes du présent bail; ou (d) dans la mesure requise pour obtenir l'approbation du conseil d'administration du Bailleur ainsi que du comité exécutif et du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal ou (e) par la loi applicable (y compris la législation sur l'accès à l'information) ou par les règlements d'une bourse ou d'une autorité réglementaire ou d'un gouvernement ou d'un corps administratif ou conformément à une ordonnance d'un tribunal ou d'autres autorités ou tribunaux compétents, pourvu que, dans toutes les circonstances sauf celles qui sont décrites aux points (d) et (e), la partie qui fait la divulgation stipulera et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'un destinataire susmentionné des Renseignements confidentiels respecte, observe et protège l'information divulguée à titre de renseignements confidentiels.

Aux fins du présent article, l'expression « **Renseignements confidentiels** » comprend toute information exclusive d'une partie qui est expressément marquée comme confidentielle; toutefois, les Renseignements confidentiels ne comprennent pas, et les obligations de confidentialité aux termes du présent bail et ne visent pas, toute information qui :

(i) était déjà en la possession légitime d'une partie ou d'un destinataire susmentionné ou était autrement légitimement à la disposition de cette partie ou de tous destinataires susmentionnés sur une base non confidentielle avant sa divulgation à cette partie ou à tout destinataire susmentionné par la partie qui divulgue l'information;

(ii) devient à la disposition d'une partie ou d'un destinataire susmentionné sur une base non confidentielle à partir d'une source (autre qu'une entité gouvernementale), autre que la partie qui divulgue l'information, qui est légalement habilitée à faire cette divulgation;

(iii) est élaborée de manière indépendante par une partie ou un destinataire susmentionné; ou

(iv) est reconnue par écrit par les parties comme n'étant pas confidentielle ou pouvant être divulguée.

Si une partie est tenue, dans des circonstances décrites aux points (d) ou (e) du premier paragraphe du présent article, de divulguer des Renseignements confidentiels d'une autre partie, elle donnera à cette autre partie un avis en ce sens, selon ce qui est possible dans les circonstances, de cette divulgation.

Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, les parties conviennent que le relevé certifié et tout état financier du Locataire remis aux termes du paragraphe 10.2 constituent des

Renseignements confidentiels du Locataire, qu'ils soient ou non expressément marqués comme étant confidentiels; toutefois, le relevé certifié peut être fourni aux entités gouvernementales qui fournissent des fonds pour l'Événement.

27. ANNEXES

Tous les documents, résolutions et *addenda* annexés aux présentes en constituent les annexes et en font partie.

28. EXEMPLAIRES

Le présent bail peut être signé en divers exemplaires, tous ces exemplaires constituant à toutes fins un seul et unique bail, même si le Locataire et le Bailleur n'ont pas signé le même exemplaire. Les parties conviennent que des copies signées du présent bail peuvent être livrées par télécopieur ou par un mode de livraison similaire (incluant par courriel) et que les signatures figurant sur les copies ainsi livrées lieront les parties comme si des copies revêtues de signatures originales avaient été livrées; chacune des parties aux présentes s'engage à livrer à l'autre partie une copie du présent bail revêtue de signatures originales dès qu'elle en recevra la demande.

29. RESPECT DES PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

29.1 Respect des dispositions

Le Bailleur, le Locataire et FOWC s'engagent chacun l'un envers l'autre à faire ce qui suit :

(i) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées se conformeront aux lois et règlements applicables en matière de corruption (***Lois contre la corruption***);

(ii) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées feront de leur mieux pour appliquer les principes de lutte contre la corruption (joints à la présente Entente en tant qu'Annexe 8) ou le contenu de ceux-ci, et toute modification convenue s'y rapportant;

(iii) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées s'abstiendront d'offrir, de promettre, de payer ou d'accorder un avantage financier ou autre :

(A) à une personne dans le but de l'inciter à exercer indûment une fonction ou une activité se rapportant à une entreprise ou organisation, l'emploi d'une personne ou une fonction publique; ou

(B) à un agent public afin d'influencer indûment ce dernier relativement à l'obtention d'un marché ou d'un avantage commercial;

(iv) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées maintiendront des procédures conçues pour éviter qu'une personne qui fournit des services pour eux ou pour leur compte n'entreprenne les activités décrites à l'alinéa 29.1 (iii) en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage commercial pour eux;

(v) lorsque chacun ainsi que ses Sociétés affiliées ont des liens avec un agent public et que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que ces liens influencent l'exécution de leurs obligations aux termes de la présente Entente ou l'exercice par l'agent public de ses fonctions, chacun ainsi que ses Sociétés affiliées prendront sans délai toutes les mesures raisonnables nécessaires et/ou demandées par l'autre partie agissant raisonnablement afin que ces liens ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts ou à des manquements aux Lois contre la corruption et informeront l'autre partie des mesures prises;

(vi) chacun fera rapport par écrit à l'autre partie de tout manquement aux alinéas 29.1 (i) à (v) ayant trait à la présente Entente.

29.2 Avantage financier ou autre

Aux fins du présent article 29 :

(i) ***avantage financier ou autre*** désigne toute chose de valeur, y compris des sommes d'argent.

(ii) ***agent public*** désigne (i) une personne, qu'elle soit élue ou nommée, dans toute branche d'un gouvernement national, local ou municipal; (ii) un représentant de parti politique ou un candidat à une fonction publique; (iii) un fonctionnaire qui exerce une fonction publique pour un organisme public ou une entreprise publique; ou (iv) un fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique.

[*les signatures suivent sur la page suivante*]

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL ET À LONDRES, en date du ____e jour de _____ 2017.

BAILLEUR

_____
Témoin

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Par : _____
Nom : Ronald Cyr
Titre : Directeur général

LOCATAIRE

_____
Témoin

GROUPE DE COURSE OCTANE INC./ OCTANE RACING GROUP INC.

Par : _____
Nom : François Dumontier
Titre : Président

CAUTION LIMITÉE
(et pour accepter ce qui est stipulé pour son bénéfice)

_____
Témoin

FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP LIMITED

Par : _____
Nom :
Titre : Signataire autorisé

ANNEXE 2.1
LOYER ANNUEL ADDITIONNEL LIÉ AUX VENTES DE BILLETS

L'information qui suit fournit des exemples de calcul du Loyer annuel additionnel lié aux ventes de billets. Le fichier Excel qui a fait l'objet d'un échange par courriel en date du 5 juin 2017 entre M^{e} Kevin Kyte de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et M^{e} Sylvain Boissonneault de la Société du parc Jean-Drapeau est intégré dans le présent bail.

Revenu brut tiré de la vente de billets (RBVB)	*Vente de billets – Loyer annuel additionnel (LAAVB)*	*% applicable au RBVB (arrondi)*
19,000,000.00	5,700,000.00	30%
18,000,000.00	5,400,000.00	30%
17,000,000.00	5,100,000.00	30%
16,000,000.00	4,800,000.00	30%
15,000,000.00	4,500,000.00	30%
14,000,000.00	4,200,000.00	**30%**
13,676,000.00	3,955,099.20	28.9%
13,500,000.00	3,825,000.00	28.3%
13,000,000.00	3,466,666.67	26.7%
12,500,000.00	3,125,000.00	25.0%
12,000,000.00	2,800,000.00	23.3%
11,500,000.00	2,491,666.67	21.7%
11,000,000.00	2,200,000.00	**20%**
10,000,000.00	2,000,000.00	20%

Notes

Entre les seuils de 11M$ et 14M$, le pourcentage augmente linéairement de 20 % à 30 %. Au-delà de 14 M$, le plafond du pourcentage est de 30 %; 11 M$ et moins, le plancher est de 20 % (RBVB x 20 %).

Le pourcentage est applicable pour tous les dollars, et non uniquement aux dollars marginaux, lesquels augmentent le pourcentage.

La formule ci-dessous est utilisée pour calculer le pourcentage du RBVB entre 11 M$ et 14 M$.

$$\left(\left[\frac{TSGR - 11million}{14million - 11million}\right] \times 10\%\right) + 20\%$$

TSGR (Ticket sales gross revenue) = RBVB (Revenu brut tiré de la vente de billets)

Exemple : si le RBVB = 13,5 M$

$$\left(\left[\frac{13.5million - 11million}{14million - 11million}\right] \times 10\%\right) + 20\%$$

$$\left(\left[\frac{2.5million}{3million}\right] \times 10\%\right) + 20\%$$

$$([0.83333] \times 10\%) + 20\%$$

$$(8.3333\%) + 20\%$$

ANNEXE 2.2
LOYER ANNUEL ADDITIONNEL DE BASE

Année	Montant
Pour l'année qui suit immédiatement celle au cours de laquelle tombe la Date de livraison des paddocks (cette dernière année étant appelée l'**Année de livraison**)	4 029 078,54 $
Pour la deuxième année qui suit l'Année de livraison	4 109 660,11 $
Pour la troisième année qui suit l'Année de livraison	4 191 853,31 $
Pour la quatrième année qui suit l'Année de livraison	4 275 690,38 $
Pour la cinquième année qui suit l'Année de livraison	4 361 204,19 $
Pour la sixième année qui suit l'Année de livraison	4 448 428,27 $
Pour la septième année qui suit l'Année de livraison	4 537 396,84 $
Pour la huitième année qui suit l'Année de livraison	4 628 144,77 $
Pour la neuvième année, le cas échéant, qui suit l'Année de livraison	4 720 707,67 $
Pour la dixième année, le cas échéant, qui suit l'Année de livraison	4 815 121,82 $

ANNEXE 4
PLAN DU CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE

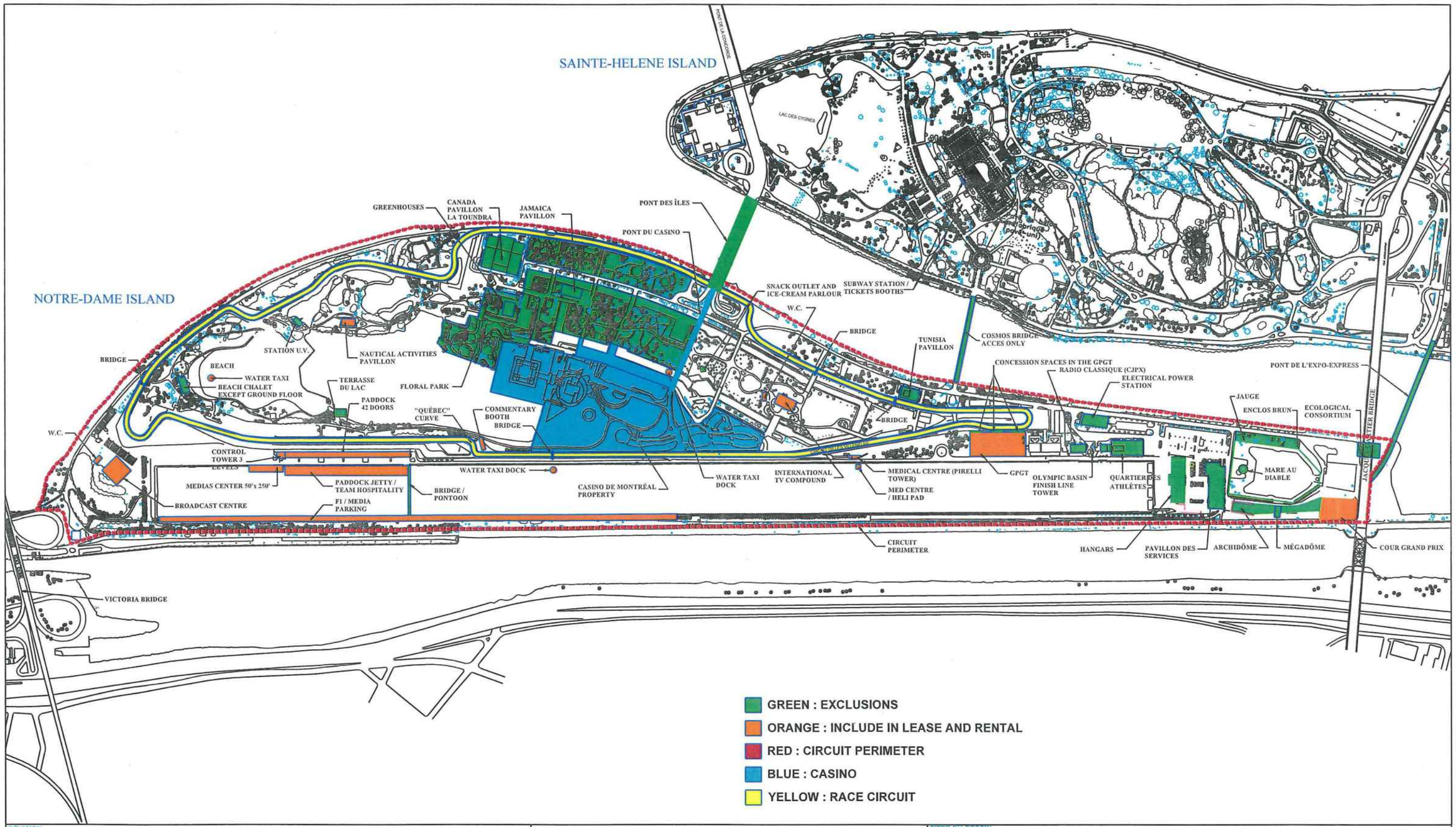

RÉVISION			

Parc Jean-Drapeau

TITRE DU DESSIN: PARC JEAN-DRAPEAU		
PROJET : GPF1 - ANNEXE 4.1 AU BAIL		
DESSINÉ PAR : SPJD	APPROUVÉ PAR :	NO.PLAN : P2014-001
DATE : 29 MAI 2014	ÉCHELLE : AUCUNE	1 / 1

ANNEXE 4.1
LISTE DES EXCLUSIONS

Les Lieux loués comprennent la région se trouvant sur l'île Notre-Dame, tel qu'il est illustré au plan à l'Annexe 4, à l'exclusion des installations et espaces suivants, qui sont spécifiquement exclus des Lieux loués :

- Pont des Îles;
- Pont du Casino;
- Pont du Cosmos;
- Pont de l'Expo-Express;
- Casino de Montréal et les installations et espaces y afférents, tels que cédés par la Ville de Montréal à Casiloc Inc., aux tenues du contrat de vente intervenu entre ces parties en 1995;
- Chalet de la Plage (sauf le rez-de-chaussée);
- Station U.V. à la Plage
- Terrasse du Lac;
- Pavillon des services;
- Pavillon du Canada;
- Salle La Toundra
- Pavillon de la Jamaïque;
- Pavillon de la Tunisie;
- Serres situées à proximité des pavillons du Canada (Théâtre des Lilas);
- Sous-stations électriques et les stations de pompage;
- Archidôme, Mégadôme et cour de services;
- Cour d'entreposage de la Société du Parc Jean-Drapeau et de la ville de Montréal (partie est de l'Île Notre-Dame) sauf l'espace identifié comme étant la Cour Grand Prix sur le plan à l'Annexe 4;
- Deux espaces clôturés, de superficies différentes, situés à côté de la mare au Diable (jauge et enclos brun);
- Les espaces pour hangars du Bassin olympique (sauf le hangar n^{o} 8 normalement utilisé par le Bailleur qui peut être utilisé par le Locataire pendant la Durée de l'Événement);
- Tour d'arrivée du Bassin olympique;
- Bureaux administratifs du Bassin olympique (Radio-Classique / CJPX);
- Trois espaces de concessions dans les GPGT;
- Jardin des Floralies (espace floral);
- Concession casse-croûte Jardins Floralies et bar laitier (chez Tommy)
- Site du Consortium écologique;
- Quartier des athlètes du Bassin olympique; et
- Toutes nouvelles installations pouvant être ajoutées sur l'île Notre-Dame de temps à autre, sauf si elles font partie des Travaux du Bailleur.

ANNEXE 4.5
ÉQUIPEMENTS DU BAILLEUR

ÉQUIPEMENTS PADDOCK

	Quantité
Tente hospitalité Paddock	
Structure 16’ x 16’	11
Vinyle de contour gris	
Vitre en façade	
Portes doubles	
Portes simples	
Rack d’entreposage	
Roulotte Cab-Son	
Roulotte Cab-Son de type 1	10
Roulotte Cab-Son de type 2	10
Escaliers	12
Éclairage	12
Divers	
Mur de verre (pare-vue)	1
Ancrage pour bâtiment et dalles	1
Équipements – toilette / cuisine (inclus dans roulotte Tresec)	
Cuisines (inclus dans les 12 roul. Tresec)	
Poêle	12
Hotte	12
Table de travail en acier inoxydable (2 X R)	24
Feuille d’acier inoxydable	12
Cloisons de toilettes (3 X R)	36
Toilettes (inclus dans roulotte Tresec)	12
Toilette crane	
Urinoir crane	
Flush valve Delta	
Lavabo de salle de bains	
Robinets	
Évier de cuisine	
Chauffe-eau	
Tuyauterie	
Comptoir moulé (2 X R)	24
Distributeur à savon (2 X R)	24

Enseigne homme / femme (2 X R)	24
Distributeur à papier (2 X R)	24
Miroir (2 X R)	24
Distributeur à papier de toilette (3 X R)	38
Électricité (inclus dans roulotte Tresec)	12
Installation électrique	
Panneau	
Disjoncteurs	
Boîtes connecteurs	

ÉQUIPEMENTS MÉDIA

	Quantité
Tables de stainless	
30'' x 6'	4
30'' x 10'	35
30'' x 10'	28
36'' x 12'	24
36'' x 12'	2
Patte de tables (en réparation)	372
Boîtier de connexion	186
Structure de plancher	1
Tower	
Divers	
Présentoir en plastique	175
Signalisation	1
Roulottes Cab-Son	
Roulotte Cab-Son de type 1	2
Roulotte Cab-Son de type 2	2

AUTRES ÉQUIPEMENTS

	Quantité
Plateforme	
Plateforme de béton / bois bassin	1
Structure d'acier	1
Tour	
Tour d'écrans géants 4 faces / épingle	1
Bureau modulaire	
Roulottes Tresec (12 X 36) Cuisine / toilette	12
Roulottes Tresec (12 X 36) Standard	7
	5
	24
Roulottes des cabines de commentateurs	6
Équipement divers	
Treillis avec cadre - 4 X 8'	480
Toiles grises (loge Élite)	1
Toilettes mobiles (petite roulotte)	2
Latimat (bassin de récupération de produits toxiques)	1
Supports TV - pour 28 po	68
Supports TV - pour 20 po	65
Tuyaux alimentation bleu	900
Décorations loges (tissus)	1
Clôtures blanches en bois	855
Podium	1
Sections de casiers (anciens casiers)	3
Dalles d'acier recouvert de bois (8' x 40')	36
Dalles d'acier recouvert de bois (8' x 40')	16

Tente média

1) Structure
   a) Cheverons (rafter) en un morceau
   b) Couronnes (crowns) de système 40'
   c) Pattes de système 40' : 8'6'' de haut
   d) Plaques d'ancrage spéciales pour système de murs rigides
   e) Sections de 15' et 10'

   Combinaison murs rigides amovibles de vitre trempée et panneaux de PVC Sintra

   i) Vitre trempée 5mm teintée bronze

(1) 15 sections de 15’ côtés (avant)
(2) 2 sections de 10’ côtés (avant)

ii) Panneaux de PVC Sintra blancs
(1) 25 sections de 10’ gable ends
(2) 15 sections de 15’ côtés (arrière)
(3) 2 sections de 10’ côtés (arrière)

iii) Portes vitrées avec teinte bronze

iv) Aucune ``*gable rail brackets sur les pattes de gable end*``

v) Pattes sans ouvertures dans les bouts

2) Dimensions
a) 49’ 11 ½ ‘‘ largeur à l’intérieur des plaques d’ancrage
b) 245’ longueur (15x sections de 15’ et 2x sections de 10’)
c) Hauteur des pattes : 8’6’’

ANNEXE 6.3
TRAVAUX DU BAILLEUR

RÉVISION DES ESQUISSES

CIRCUIT GILLES VILLENEUVE
FORMULA 1 GRAND PRIX DU CANADA

Les Architectes FABG

SNC-LAVALIN
Tetra Tech

Plan du rez-de-chaussée proposé **E1/1000**

PADDOCK
tente: 10m x 20m = 200m² par équipe
cuisine: 3m x 6m = 18m² par équipe

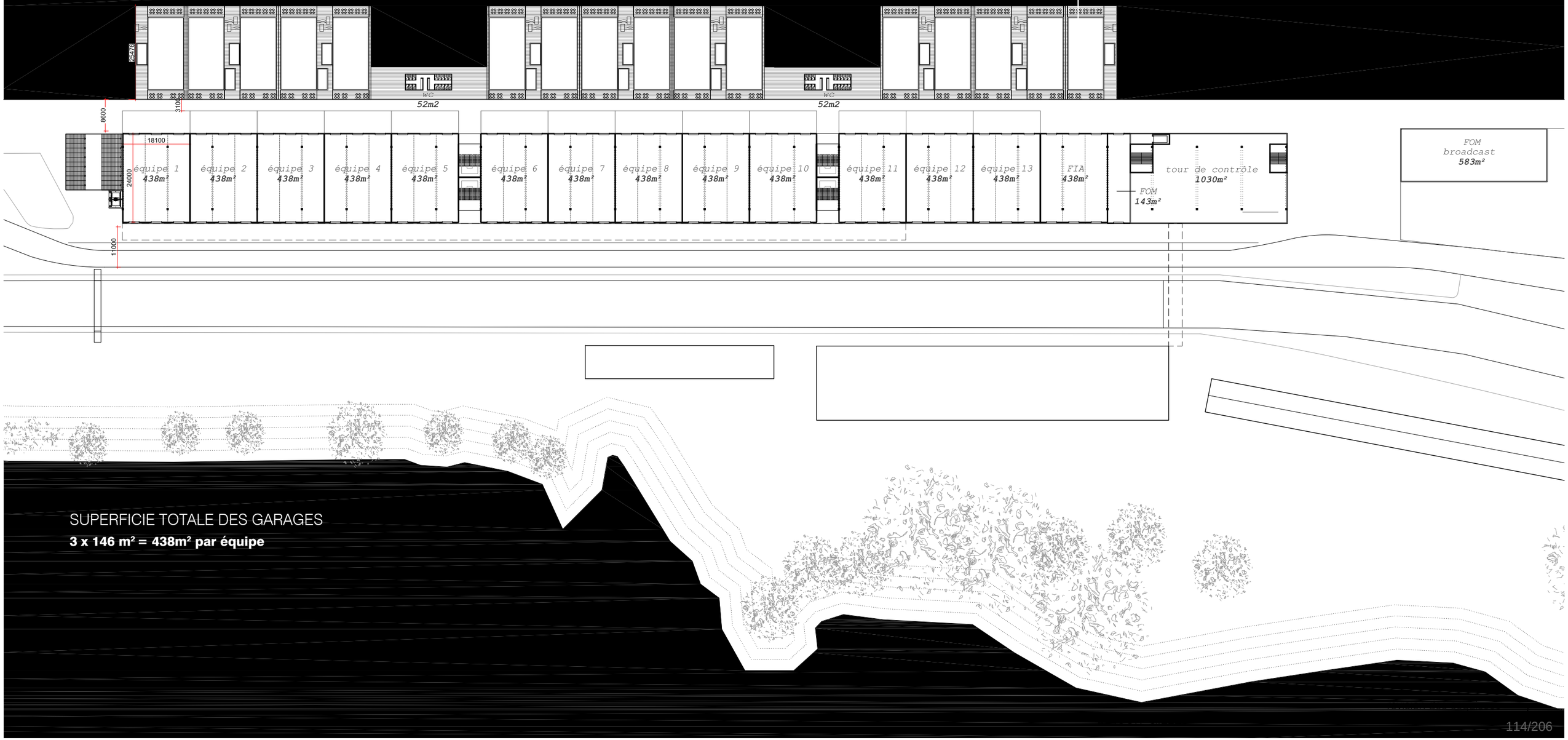

SUPERFICIE TOTALE DES GARAGES
3 x 146 m² = 438m² par équipe

Plans des étages proposés **E1/1000**

SUPERFICIE DU PADDOCK CLUB

5 000 personnes x 2.32m²/personne= 11 600m² brut

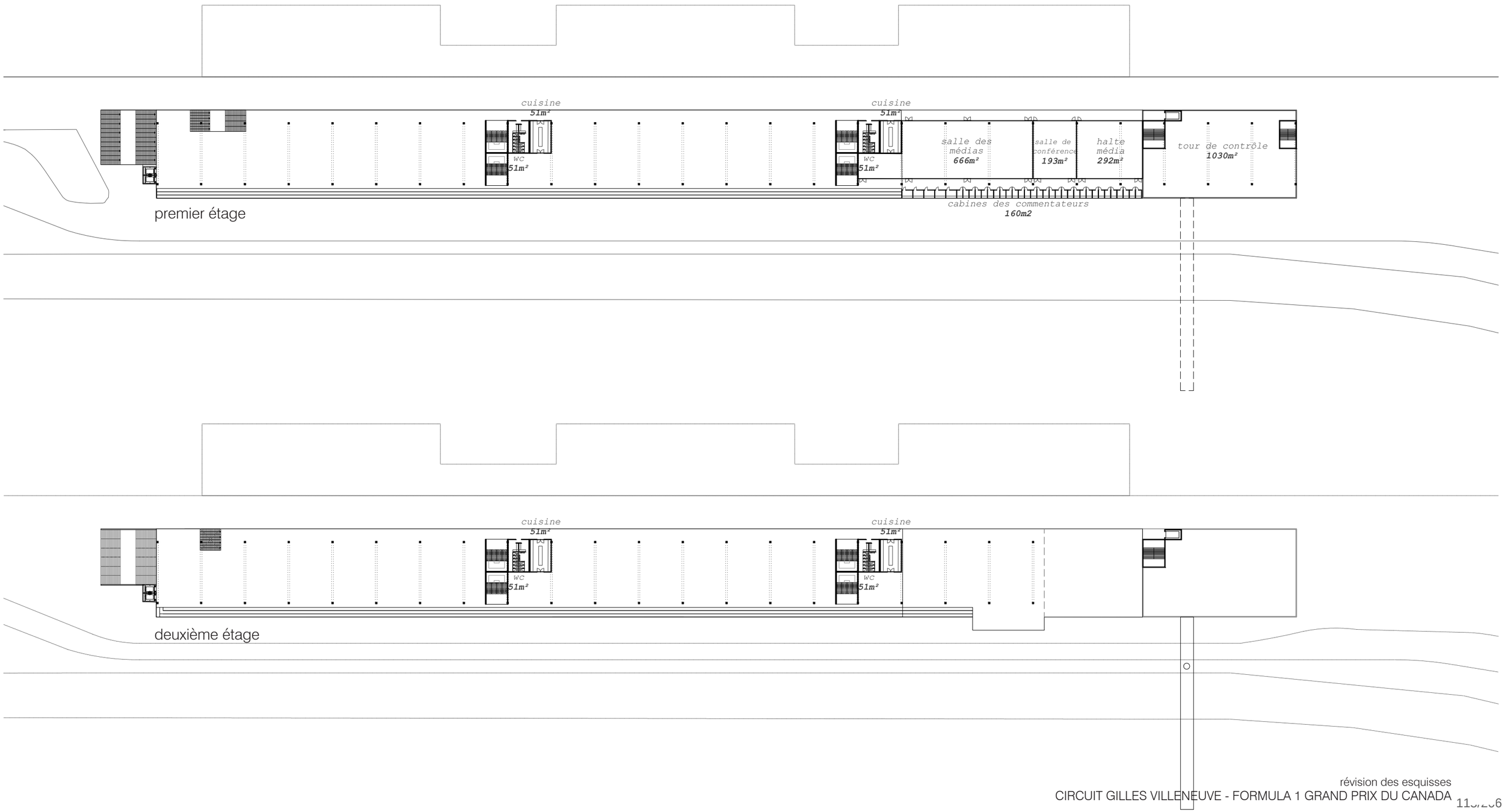

révision des esquisses

CIRCUIT GILLES VILLENEUVE - FORMULA 1 GRAND PRIX DU CANADA 11/2006

Coupes **1/1000 et 1/250**

coupe longitudinale

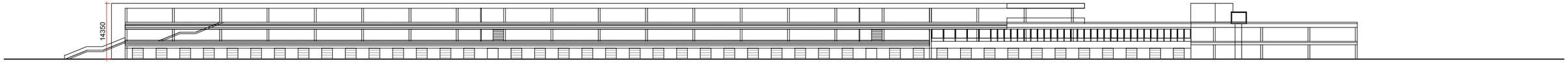

élévation

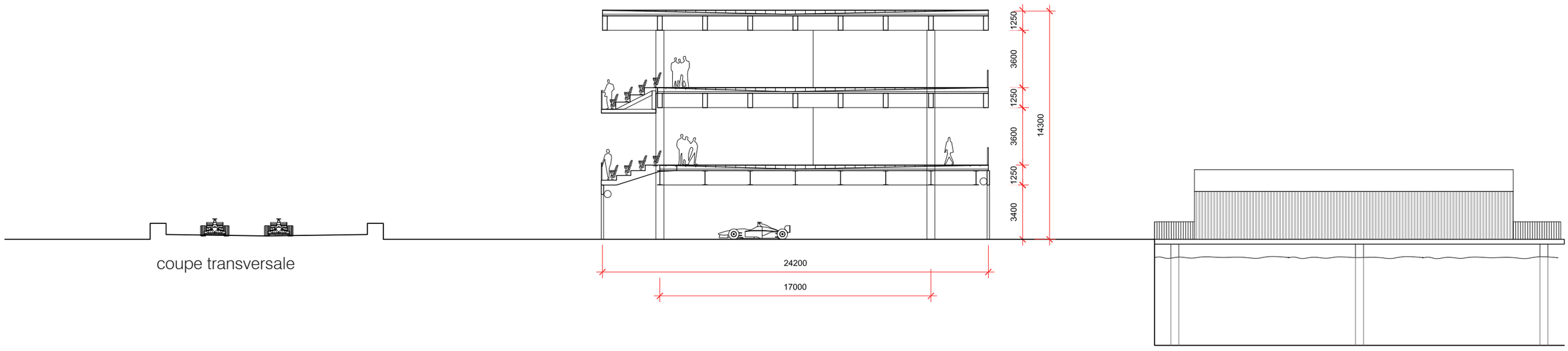

coupe transversale

Perspective

Perspective

Estimation

Tableau de coût estimé des travaux par élément Uniformat II

Niveau 2 Groupe d'éléments

Étape :	**Programme de construction**	**Date:**	**2015-12-14**
Projet :	**Projet d'amélioration des infrastructures Formule 1-Option C**	**Préparé par:**	**FABG**
Projet No :	**1412**	**Superficie brut de plancher (SB)(m²) :**	**22 276**
Location :	**Parc- Jean-Drapeau; île Notre-Dame**	**Superficie nette d'emplacement (SNE)(m²) :**	**0**
Type :	**Agrandissement**	**Superficie de site - Terrain (SdS)(m²) :**	**0**

Éléments Uniformat II		UM (2)	TABLEAU COMPARATIF Estimation FABG Superficie (SB) : -		
			Qté	P.U.	Total
A	**INFRASTRUCTURE**	**m² plancher**	**22276.00**	**99.31 $**	**2 212 229.56 $**
A10	**Fondations**	m² plancher	22276.00		
A1010	Fondations standards	lot	1.00		
A1020	Fondations spéciales	alloc	0.00		
A1030	Dalle inférieure	m² au sol	0.00		- $
A20	**Construction du sous-sol**	m³ excavation	0.00		**- $**
A2010	Excavation du sous-sol	m³ excavation	0.00		- $
A2020	Murs du sous-sol	m² mur	0.00		- $
B	**SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE**	**m² plancher**	**22276.00**	**656.53 $**	**14 624 862.28 $**
B10	**Superstructure**	lot			**- $**
B1010	Construction de plancher	lot			- $
B1020	Construction de toiture	lot			- $
B20	**Enveloppe extérieure**	m² enveloppe			**- $**
B2010	Murs extérieurs	m² mur			- $
B2020	Fenêtres extérieures	m² fenêtres			- $
B2021	Murs rideaux	m² fenêtres			- $
B2030	Portes extérieures	Nb portes			- $
B2031	Portes de garage	Nb portes			- $
B30	**Toit**	m² toiture			**- $**
B3010	Couverture	m² toiture			- $
B3020	Dalles terrasse	m² toiture			- $
C	**AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR**	**m² plancher**	**22276.00**	**74.29 $**	**1 654 884.04 $**
C10	**Construction intérieure**	m² plancher			
C1010	Cloisons intérieures	m² cloison			
C1020	Portes intérieures	Nb portes			
C1030	Accessoires intégrés	m² plancher			
C20	**Escaliers**	Nb marche			
C2010	Construction d'escaliers	Nb marche			- $
C2020	Garde-corps	m²			- $
C30	**Finitions intérieures**	m² plancher			**- $**
C3010	Finitions de murs	m² mur			- $
C3020	Finitions de planchers	m² plancher			- $
C3030	Finitions de plafonds	m² plafond			- $
D	**SERVICES**	**m² plancher**	**22276.00**	**347.57 $**	**7 522 184.48 $**
D10	**Moyens de transport**	Nb paliers	3.00	150 000.00 $	**450 000.00 $**
D1010	Ascenseurs et monte-charge	Nb paliers	3.00	150 000.00 $	450 000.00 $
D1020	Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	ml longueur	0.00		- $
D1090	Autres systèmes transporteurs	Nb système	0.00		- $
D20	**Plomberie**	m² plancher	22276.00	87.39 $	**1 946 699.64 $**
D2010	Appareils de plomberie	m² plancher	22276.00	- $	- $
D2020	Réseau d'eau domestique	m² plancher	22276.00	- $	- $
D2030	Réseau de drainage sanitaire	m² plancher	22276.00	- $	- $
D2040	Réseau de drainage pluvial	m² plancher	22276.00	- $	- $
D2090	Autres systèmes de plomberie	m² plancher	0.00		- $
D30	**Chauffage, ventilation & condit. d'air (CVCA)**	m² plancher	22276.00	146.36 $	**3 260 315.36 $**
D3010	Source d'énergie	Kw puissance	0.00		- $
D3020	Système de production de chaleur	lot	1.00	- $	- $
D3030	Système de production de froid	Kw puissance	0.00		- $
D3040	Distribution de CVCA	m² plancher		- $	- $
D3050	Unités autonomes ou monoblocs	m² plancher		- $	- $
D3060	Régulation et instrumentation	m² plancher		- $	- $
D3070	Essai et réglage des systèmes	m² plancher		- $	- $
D3090	Autres systèmes ou équipement de CVCA	m² plancher	0.00		- $
D40	**Protection incendie**	m² plancher	22276.00	13.91 $	**309 859.16 $**
D4010	Gicleurs	m² plancher		- $	- $
D4020	Canalisations montantes	Nb sortie	0.00		- $
D4030	Accessoires de protection incendie	Nb appareils	1.00	- $	- $
D4090	Autres systèmes de protection incendie	Nb système	0.00		- $
D50	**Électricité**	kVA capacité	22276.00	69.82 $	**1 555 310.32 $**
D5010	Services et distribution électrique	kVA capacité		- $	- $
D5020	Éclairage et distribution secondaire	Nb appareils		- $	- $
D5030	Communication & sécurité	m² plancher		- $	- $
D5090	Autres systèmes électriques	m² plancher		- $	- $
E	**ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT**	**m² plancher**	**22276.00**	**2.20 $**	**48 910.00 $**
E10	**Équipement**	m² plancher	22276.00	- $	**- $**
E1010	Équipement commercial	m² plancher	22276.00	- $	- $
E1020	Équipement Institutionnel	m² plancher	22276.00	- $	- $
E1030	Équipement pour véhicules	Nb appareils			- $
E1090	Autres équipements	m² plancher	22276.00	- $	- $
E20	**Ameublement et décoration**	m² plancher			**48 910.00 $**
E2010	Ameublement et décoration fixes	m² plancher	9782.00	5.00 $	48 910.00 $
E2020	Ameublement et décoration mobiles	m² plancher	0.00		- $

F	**CONSTRUCTION SPÉC. & DÉMOLITION**	**Lot**	**1.00**	**400 000.00 $**	**400 000.00 $**
F10	**Construction spéciale**	m² construction	0.00		**- $**
F1010	Structure spéciale	m² construction	0.00	- $	- $
F1020	Sous-ensembles intégrés	m² construction	0.00		- $
F1030	Système spécial de construction	m² construction	0.00		- $
F1040	Installation spéciale	m² construction	0.00		- $
F1050	Instrumentation & régulation spéciales	Nb système	0.00		- $
F20	**Démolition sélective de batiment**	Lot	1.00	400 000.00 $	**400 000.00 $**
F2010	Démantèlement d'élément de bâtiment	Lot	1.00	400 000.00 $	400 000.00 $
F2020	Élimination de produits dangereux	Lot	0.00		
G	**AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT**	**lot**	**1.00**	**1 236 500.00 $**	**1 236 500.00 $**
G10	**Préparation de l'emplacement**	m² site	0.00		**300 000.00 $**
G1010	Déblaiement d'emplacement	m³ à déblayer	0.00		- $
G1020	Déplacement et démolition sur l'emplacement	m³ à démolir	0.00		- $
G1030	Terrassement d'emplacement	m³ de matériel	0.00		- $
G1040	Décontamination d'emplacement	lot	1.00	300 000.00 $	300 000.00 $
G20	**Amélioration d'emplacement**	m² d'amén.	0.00		**386 500.00 $**
G2010	Chaussée	m² chaussée	4450.00	70.00 $	311 500.00 $
G2020	Aire de stationnement	Nb stat.	0.00		- $
G2030	Surface piétonniere	m² piéton.	0.00		- $
G2040	Aménagement d'emplacement	Lot	0.00		- $
G2050	Aménagement paysager	lot	1.00		75 000.00 $
G30	**Services mécaniques de l'emplacement**	Nb système	1.00	550 000.00 $	**550 000.00 $**
G3010	Alimentation en eau	ml réseau	0.00		- $
G3020	Égout sanitaire	ml réseau	0.00		- $
G3030	Égout pluvial	ml réseau	1.00	400 000.00 $	400 000.00 $
G3040	Réseau distribution de chaleur	ml réseau	0.00		- $
G3050	Réseau de distribution de refroidissement	ml réseau	0.00		- $
G3060	Réseau de combustible	Litres	0.00		- $
G3090	Autres services de mécanique sur l'emplacement	lot	1.00	150 000.00 $	150 000.00 $
G40	**Services d'électricité de l'emplacement**	Nb système	0.00		**- $**
G4010	Distribution d'électricité	Kva	1.00	- $	- $
G4020	Éclairage extérieur	Nb lampadaires	2.00	- $	- $
G4030	Communication et sécurité sur l'emplacement	ml réseau	0.00		- $
G4090	Autres services d'électricité sur l'emplacement	lot	1.00	- $	
G90	**Autres constructions sur l'emplacement**	Lot	0.00		**- $**
G9010	Tunnel de services et piétons	ml tunnel	0.00		- $
G9090	Autres systèmes sur l'emplacement	Lot	0.00		- $

	SOUS-TOTAL A : AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT			1 236 500.00 $
	SOUS-TOTAL B : CONSTRUCTION BÂTIMENT			26 463 070.36 $
	COÛT NET DE CONSTRUCTION A + B :			**27 699 570.36 $**
	RÉNOVATION DE L'HÔPITAL			**200 000.00 $**
	COÛT DIRECT POUR LES BÂTIMENTS (avant contingences et taxes)			**27 899 570.36 $**
Z10	**CONTINGENCES**	**15%**		**4 184 935.55 $**
Z1010	Contigence de design:	15%		4 184 935.55 $
	SOUS-TOTAL COÛT DIRECT POUR LES BÂTIMENTS			**32 084 505.91 $**
Z20	**FRAIS GÉNÉRAUX, PROFIT ET AUTRES**	**12%**		**3 850 140.71 $**
Z2010	Frais généraux	7%		2 245 915.41 $
Z2020	Administration et profits	5%		1 604 225.30 $
Z2030	Conditions générales de chantier	0%		- $
	COÛT DU BÂTIMENT avant condition de mise en oeuvre:			**35 934 646.62 $**
Z30	**CONDITION DE MISE EN OEUVRE**	**10.00%**		**3 593 464.66 $**
Z3010	Bâtiment occupé	0%		- $
Z3020	Travaux par phase	0%		- $
Z3030	Divers	0%		- $
Z3040	Contigence de construction:	10%		3 593 464.66 $
Z3050	Contingences d'inflation	0%		- $
	COÛT FINAL DU BÂTIMENT :			**39 528 111.29 $**
L20	**Frais indirects**	15.00%		**5 929 216.69 $**
	COÛT TOTAL DU PROJET sans taxes:			**45 457 327.98 $**
	*Taxes	4.9875%		**2 267 184.23 $**
	COÛT TOTAL DU PROJET avec taxes:			**47 724 512.21 $**

Écheancier

		Nom	Durée	Début	Fin	Prédécesseurs	Noms des ressources
1		**GRAND PRIX du CANADA - F1**	**632 jours**	**15-11-24 08:00**	**18-06-04 17:00**		
2		**Partie 1 : Plan et devis - Concept**	**44 jours**	**15-11-24 08:00**	**16-01-22 17:00**		
3		Ajustement - PFT	44 jours	15-11-24 08:00	16-01-22 17:00		
4		Confirmation des options	44 jours	15-11-24 08:00	16-01-22 17:00		
5		Consultation - Partenaires	44 jours	15-11-24 08:00	16-01-22 17:00		
6		Révision de l'entente (OCTANE)	44 jours	15-11-24 08:00	16-01-22 17:00		
7		**Approbation du concept (Dates approximativ...**	**16 jours**	**16-01-27 08:00**	**16-02-17 17:00**		
8		Passage au CCGPE	1 jour	16-01-27 08:00	16-01-27 17:00		
9		Statutaire du Maire	1 jour	16-02-01 08:00	16-02-01 17:00		
10		Passage au CCPE	1 jour	16-02-10 08:00	16-02-10 17:00		
11		Passage au CE	1 jour	16-02-17 08:00	16-02-17 17:00		
12		**APPELD'OFFREPOURPROFESSIONNELS**	**56 jours**	**16-02-18 08:00**	**16-05-05 17:00**		
13		Identification du besoin, stratégie d'approvisionnem...	10 jours	16-02-18 08:00	16-03-02 17:00	11	
14		Autorisation d'aller en AO, Ficelage du dossier, inter...	1 jour	16-03-02 08:00	16-03-02 17:00	13FF	
15		Préparation de l'avis pour le lancement / Grand prix ...	1 jour	16-03-02 08:00	16-03-02 17:00	14FF	
16		Publication	2 jours	16-03-03 08:00	16-03-04 17:00	15	
17		Sollicitation du marché	21 jours	16-03-07 08:00	16-04-04 17:00	16	
18		Formation du comité de sélection	1 jour	16-04-04 08:00	16-04-04 17:00	17FF	
19		Ouverture des soumissions	2 jours	16-04-05 08:00	16-04-06 17:00	18	
20		Conformité administrative	1 jour	16-04-07 08:00	16-04-07 17:00	19	
21		Conformité technique	1 jour	16-04-07 08:00	16-04-07 17:00	20FF	
22		Tenue du comité de sélection	1 jour	16-04-13 08:00	16-04-13 17:00	21FS+3 jours	
23		Préparation du sommaire décisionnel/ ficelage du do...	5 jours	16-04-14 08:00	16-04-20 17:00	22	
24		Autorisation CE octroi contrat	1 jour	16-04-27 08:00	16-04-27 17:00	23FS+4 jours	
25		Octroi du contrat au CA	1 jour	16-05-05 08:00	16-05-05 17:00	24FS+5 jours	
26		**PLANSETDEVIS-CONCEPT**	**36 jours**	**16-05-11 08:00**	**16-06-29 17:00**		
27		Esquisses	20 jours	16-05-11 08:00	16-06-07 17:00	25FS+3 jours	
28		Estimé Classe D	1 jour	16-06-08 08:00	16-06-08 17:00	27	
29		Approbation	15 jours	16-06-09 08:00	16-06-29 17:00	28	
30		**PLANSETDEVISPRÉLIMINAIRES**	**37 jours**	**16-06-30 08:00**	**16-08-19 17:00**		
31		Plans à 30%	30 jours	16-06-30 08:00	16-08-10 17:00	29	
32		Estimé Classe C	2 jours	16-08-11 08:00	16-08-12 17:00	31	
33		Présentation à 30%	1 jour	16-08-12 08:00	16-08-12 17:00	32FF	
34		Approbation	5 jours	16-08-15 08:00	16-08-19 17:00	33	
35		**PLANSETDEVISDÉFINITIFS**	**107 jours**	**16-08-22 08:00**	**17-01-27 17:00**		
36		Plans à 50%	30 jours	16-08-22 08:00	16-09-30 17:00	34	
37		Estimé Classe B	2 jours	16-10-03 08:00	16-10-04 17:00	36	
38		Présentation à 50%	1 jour	16-10-04 08:00	16-10-04 17:00	37FF	
39		Plan et devis à 100%	63 jours	16-10-05 08:00	17-01-11 17:00	38	
40		Estimé Classe A	2 jours	17-01-12 08:00	17-01-13 17:00	39	
41		Présentation à 100%	1 jour	17-01-13 08:00	17-01-13 17:00	40FF	
42		Approbation	10 jours	17-01-16 08:00	17-01-27 17:00	41	
43		Permis de construction	73 jours	16-10-03 08:00	17-01-23 17:00	36	
44		**APPELD'OFFRESCONSTRUCTION**	**59 jours**	**17-01-30 08:00**	**17-04-20 17:00**		
45		Identification du besoin, stratégie d'approvisionnem...	10 jours	17-01-30 08:00	17-02-10 17:00	42;43FS+4 jours	
46		Autorisation d'aller en AO, Ficelage du dossier, inter...	1 jour	17-02-10 08:00	17-02-10 17:00	45FF	
47		Préparation de l'avis pour le lancement	1 jour	17-02-10 08:00	17-02-10 17:00	46FF	
48		Publication	2 jours	17-02-13 08:00	17-02-14 17:00	47	
49		Sollicitation du marché	26 jours	17-02-15 08:00	17-03-22 17:00	48	
50		Ouverture des soumissions	1 jour	17-03-22 08:00	17-03-22 17:00	49FF	
51		Conformité administrative	1 jour	17-03-23 08:00	17-03-23 17:00	50	
52		Conformité technique	1 jour	17-03-24 08:00	17-03-24 17:00	51	
53		Préparation du sommaire décisionnel/ ficelage du do...	5 jours	17-03-27 08:00	17-03-31 17:00	52	
54		Autorisation CE octroi contrat	1 jour	17-04-12 07:00	17-04-12 17:00		
55		Octroi du contrat au CA	1 jour	17-04-20 07:00	17-04-20 17:00		
56		**TRAVAUX**	**243 jours**	**17-04-24 08:00**	**18-04-25 17:00**		
57		Preliminaires construction	50 jours	17-04-24 08:00	17-06-30 17:00	55FS+1 jour	
58		Construction	176 jours	17-07-03 08:00	18-04-02 17:00	57	
59		Réception provisoire des travaux	2 jours	18-04-03 08:00	18-04-04 17:00	58	
60		Correction des déficiences	15 jours	18-04-05 08:00	18-04-25 17:00	59	
61		Prise de possession des locaux par l'entrepreneur	25 jours	18-04-26 08:00	18-05-30 17:00	60	
62		GRAND PRIX DU CANADA 2018	3 jours	18-05-31 08:00	18-06-04 17:00	61	

ANNEXE 6.4
RESPONSABILITÉS DIVERSES DES PARTIES CONCERNANT L'ÉVÉNEMENT

GPF1 – Répartition des responsabilités entre SPJD et le Promoteur

ZONE HOSPITALITÉ	UNITÉS	BAILLEUR	LOCATAIRE
Plate-forme sur le bassin	± 6 000 m²		
Garde-corps		X	
Fourniture, installation et désinstallation		X	
Bâtiments temporaires équipes (10x20 m)	13		
Éclairage de base		X	
Unité de climatisation		X	
Panneau de distribution électrique (120/240 V)		X	
Fourniture, installation et désinstallation		X	
Bâtiments temporaires cuisines (3x6m)	13		
Cuisinières		X	
Modules évier et comptoir		X	
Ventilation de cuisine (hotte)		X	
Panneau de distribution électrique (120/240 V)		X	
Fourniture, installation et désinstallation		X	
Contenants pour récupération des eaux grises	± 4		
Vidange des eaux grises		X	
Fourniture, installation et désinstallation		X	
Bâtiments sanitaires mobiles (2 000 personnes)			
Fourniture, installation et désinstallation		X	
Entretien et nettoyage durant la course			X
Services de récupération des eaux noires			X
Eau potable			
Fourniture de l'eau		X	
Conduites de distribution et raccordements temporaires		X	
Électricité			
Électricité (énergie)	X KWA	X	
Lignes de distribution temporaires (120/240V) (347/600 V)			
Fourniture, installation et désinstallation		X	
Raccordement de tous les bâtiments temporaires		X	
Groupes électrogènes fréquence européenne 50 Hz			
Fourniture, installation, désinstallation		X	
Opération			X
Groupes électrogènes en cas de pannes 60 Hz			
Fourniture, installation, désinstallation		X	
Opération			X

GPF1 – Répartition des responsabilités entre SPJD et le Promoteur

CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE	UNITÉS	BAILLEUR	LOCATAIRE
Chaussée du circuit	4,3 km		
Construction et maintien de l'actif		X	
Nettoyage et préparation pour la course			X
Murets de béton permanents	X m.lin.		
Construction et maintien de l'actif		X	
Entretien et réparations annuelles		X	
Nettoyage et préparation pour la course			X
Murets de béton amovibles	X m.lin.		
Fourniture et maintien de l'actif		X	
Installation et désinstallation annuelles			X
Nettoyage et préparation pour la course			X
Glissières de sécurité permanentes	X m.lin.		
Construction et maintien de l'actif		X	
Nettoyage et préparation pour la course			X
Glissières de sécurité amovibles			
Fourniture et maintien de l'actif	X m.lin.	X	
Installation et désinstallation annuelles			X
Nettoyage et préparation pour la course			X
Clôtures cadres	X m.lin.		
Fourniture et maintien de l'actif		X	
Installation et désinstallation annuelles			X
Nettoyage et préparation pour la course			X
Clôtures de type « Frost »			
Fourniture et maintien de l'actif	X m.lin.	X	
Installation et désinstallation annuelles			X
Nettoyage et préparation pour la course			X
Bordures de piste			
Vibreurs	X m.lin.	X	
Bordures	X m.lin.	X	
Nid d'abeilles	X m²	X	
Nettoyage, peinture et préparation pour la course			X
Gazon		X	
Entretien et préparation pour la course	X m²	X	
Remise en état après course			X
Amortisseurs de choc pour les voitures			X
Pneus selon le rapport de la FIA		X	
« Safer Barrier » selon le rapport de la FIA		X	
Caissons « Tecpro » selon le rapport de la FIA		X	
Installation et désinstallation à chaque course			X
Nettoyage, peinture et préparation pour la course			X
Pendant la tenue de l'événement et réparation du site après la course			X
Passerelles, podium, caniveaux			X
Lignage de la piste	X m.lin.		X

ANNEXE 7.6
ARTICLE 12 DU CONTRAT DE VENTE ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL ET CASILOC INC. (1995) ET
L'AMENDEMENT SIGNÉ LES 22 ET 23 OCTOBRE 2009

12. CLAUSES SPÉCIALES

12.1 Droit d'exclusivité

Sous réserve de l'entente déjà conclue avec Les Entreprises G.P. Canadien Ltée pour la tenue d'événements de course sur le circuit Gilles-Villeneuve situé sur l'île Notre-Dame, la Ville s'engage à ne pas accorder à un tiers, y compris à Les Entreprises G.P. Canadien Ltée à l'occasion d'un renouvellement de ladite entente, le cas échéant, un usage exclusif de l'île Notre-Dame qui pourrait nuire aux activités de l'Acheteur.

Jusqu'à la fin de ladite entente, excluant toute période de renouvellement, l'Acheteur s'engage à respecter toutes ses obligations à l'égard de Les Entreprises G.P. Canadien Ltée prévues audit bail, reçu par Me Andrée Blais, notaire.

De plus, la Ville s'engage à ne permettre qu'un seul événement de course sur le circuit Gilles-Villeneuve si elle devait conclure une entente avec un promoteur différent de Les Entreprises G.P. Canadien Ltée à défaut d'avoir pu renouveler l'entente actuelle avec ces dernières; auquel cas de renouvellement, deux événements de course pourront continuer à se tenir conformément à ladite entente initiale.

En contrepartie, l'Acheteur garantit, en ce qui le concerne, à la Ville que Les Entreprises G.P. Canadien Ltée ou tout autre promoteur (ci-après le "Promoteur"), le cas échéant, pourront tenir les événements de course qu'ils auront le droit de tenir en

vertu de toute entente à être conclue avec la Ville à cet effet.

Ainsi l'Acheteur s'engage à :

i) mettre sur pied et tenir, pendant la période de course, un système de contrôle efficace des employés, visiteurs ou autres personnes ayant quelque relation avec le casino de sorte que les intérêts commerciaux du Promoteur, notamment ceux relatifs à l'accès qui est réservé aux seuls détenteurs de billets, et le bon déroulement de l'événement ne soient pas affectés;

ii) respecter, pendant la période de course, les droits commerciaux que le Promoteur possède et peut accorder relativement à l'événement, sans porter préjudice à l'exploitation du casino;

iii) ne poser aucun geste qui fasse que l'événement ne soit pas de première qualité ou ne réponde pas aux normes, règles et règlements applicables à la tenue d'événements du même type ou que sa sécurité ou bonne marche soit affectée;

iv) mettre gratuitement à la disposition du Promoteur deux cent trente (230) cases de stationnement.

Enfin, l'Acheteur tient la Ville indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation, résultant de sa faute, que pourrait faire le promoteur titulaire d'une entente avec la Ville pour la tenue d'un événement de course sur le circuit Gilles-Villeneuve et

s'engage à prendre son fait et cause dans toute action ou procédure à ce sujet.

12.2 Chemin McDonald

L'Acheteur reconnaît que la Ville peut fermer, temporairement ou définitivement et à sa seule discrétion, le chemin McDonald à la circulation normale pour être réservé aux véhicules prioritaires et aux autobus.

12.3 Conflit d'activités

L'Acheteur reconnaît que certaines activités organisées sur l'île Notre-Dame par la Ville, ou ses représentants, peuvent nuire à l'accès au casino. Cependant, la Ville s'engage à prendre les mesures appropriées pour remédier le plus efficacement possible à cet inconvénient et prendra tous les moyens à sa disposition pour maintenir un accès ininterrompu à l'immeuble vendu.

13. RÉPARTITIONS

Les parties conviennent de n'effectuer entre elles aucune répartition d'usage.

14. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant à l'égard de l'immeuble vendu sont constatées par le

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
4 SEP. 2009
DIRECTRICE
DIRECTION DU CONTENTIEUX

ADDENDA AU CONTRAT DE VENTE REÇU DEVANT ME ANDRÉE BLAIS, NOTAIRE, LE 2 NOVEMBRE 1995, SOUS SA MINUTE 961, (ci-après nommé le « Contrat de vente »)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM09 0852 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 21 septembre 2009.

ci-après nommée la «**Ville** »

ET :

CASILOC INC., corporation légalement constituée sous l'autorité de la partie IA de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) dont le siège social est au numéro 500, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, Québec H3A 3G6, agissant et représenté par monsieur ~~Gilles Dufour, président~~ Alain Gosselin dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution de son conseil d'administration adoptée le ~~22 février 2007~~ 28 octobre 2009 et dont copie certifiée conforme est jointe aux présentes.

ci-après nommée l' « **Acheteur** »

ATTENDU QUE l'Acheteur désire réaliser un projet d'agrandissement de son casino situé sur l'île Notre-Dame;

ATTENDU QUE le *Règlement modifiant le plan d'urbanisme (04-047)* ~~(XX-XXX)~~ adopté par le conseil de la ville le 22 septembre 2009 et entré en vigueur le 28 septembre 2009 a pour objet d'autoriser l'usage casino, sans limite de superficie de plancher, sur les lots 2 988 178, 2 988 179 et 2 988 180 du cadastre du Québec;

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

De plus, la Ville déclare que le projet d'agrandissement du casino respecte essentiellement les critères énoncés pour ce faire au Contrat de vente;

4. Le texte du troisième alinéa de l'article 12.1 du Contrat de vente qui se lit comme suit :

« De plus, la Ville s'engage à ne permettre qu'un seul événement de course sur le circuit Gilles-Villeneuve si elle devait conclure une entente avec un promoteur différent de Les Entreprises G.P. Canadien Ltée à défaut d'avoir pu renouveler l'entente actuelle avec ces dernières; auquel cas de renouvellement, deux événements de course pourront continuer à se tenir conformément à ladite entente initiale. »

est remplacé par le texte suivant :

« De plus, la Ville s'engage à permettre annuellement au plus deux événements de course sur le circuit Gilles-Villeneuve qui devront, pour la course principale, être partie de l'une ou l'autre des séries suivantes ou d'un calibre comparable ou supérieur : Formule 1, NASCAR, IRL, Grand Am ou Champ Car, étant entendu qu'au cours d'un week-end de course pourront avoir lieu une ou plusieurs courses de soutien de moindre calibre. »

5. Sous réserve des modifications convenues aux présentes, ces dernières sont consenties sans novation ni dérogation au Contrat de vente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, COMME SUIT :

À MONTRÉAL ce 22 OCTOBRE 2009

VILLE DE MONTRÉAL

par : YVES SAINDON
GREFFIER

À _____ ce _____

CASILOC INC.

par : _____, 23 octobre 2009 à Montréal

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 21.e jour de SEPTEMBRE 2009 (Résolution CM09 0852).

ANNEXE 8
PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE FORMULA ONE GROUP

Introduction

Le Formula One Group s'engage à exercer ses activités d'une manière éthique. Les principes de lutte contre la corruption correspondent aux comportements et aux principes requis pour appuyer cet engagement, et nous exigeons de tous les tiers avec qui nous faisons affaire qu'ils agissent dans le respect de ces principes en tout temps.

Les principes de lutte contre la corruption

Les principes de lutte contre la corruption du Formula One Group s'établissent comme suit :

(a) Il est interdit d'offrir ou de recevoir des pots-de-vin.

(b) Il est interdit de faire un paiement inapproprié à un fonctionnaire en vue de garantir l'exécution d'une fonction officielle de nature courante (***paiement de facilitation***).

(c) La valeur des marques d'hospitalité et des cadeaux d'entreprise pouvant être offerts ou reçus fait l'objet de limites appropriées.

(d) Une attention particulière doit être accordée aux relations avec un agent étranger qui (i) occupe une fonction au sein d'une branche quelconque d'un gouvernement, (ii) exerce une fonction publique pour un organisme public ou une entreprise publique; ou (iii) agit comme fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique (***agent public étranger***). Toutes ces relations doivent être appropriées et respecter la loi.

(e) Les dons de bienfaisance et les contributions politiques ne doivent jamais servir à camoufler des pots-de-vin.

(f) Tout conflit d'intérêts réel ou apparent entre des intérêts privés et l'exercice des fonctions pour Formula One Group doit être divulgué sans délai.

(g) Aucune fraude, aucun vol ni aucune déclaration fausse ou trompeuse ne seront tolérés.

ANNEXE 5

Questionnaire sur la « Connaissance du client » à l'intention de FOWC

Voir pièce jointe.

CHECKLIST TO BE COMPLETED BY THIRD PARTIES

Thank you for expressing an interest in doing business with Formula 1. In accordance with our Code of Ethics and Business Conduct, we are required to perform appropriate due diligence on third parties with whom we do business, before entering into new or renewed contractual arrangements. Please note that this questionnaire does not constitute an agreement that we will enter into a contractual arrangement with you, but is a necessary step for us to assess whether we are able to do so.

We should be grateful if you would therefore complete the following questionnaire, using additional pages where necessary, and return a scanned, signed copy to **ctargett-adams@fomltd.com** where possible, within ____ days of receipt. If you subsequently learn that any of the information provided below is incorrect or incomplete, we should be grateful if you would correct or complete it (as applicable) and notify us as soon as possible.

Your answers to these questions form part of our due diligence processes, and we appreciate your cooperation in this process. Should you have any questions on completing this questionnaire, please contact **Chloe Targett-Adams** on **+44 (0)20 7584 6668** or **ctargett-adams@fomltd.com**.

COMPANY DETAILS		
1	Full **legal name** (and any previous legal names and/or trading names), **country** and **date of incorporation**, **registered address** and **registered number** of the company. Nature of the company's business. **Please provide incorporation and constitutional documents for the company and, if it is a newco, for its affiliates.**	
2	**Shareholder(s)** and ultimate beneficial owners, including **percentages** held and **jurisdiction**/**nationality** (and **citizenship**, if different) of each shareholder, and jurisdiction(s) of residence of each ultimate beneficial owner. (For publicly traded companies please provide details of shareholders which hold over 5%).	
3	Full **name**, **nationality** (and **citizenship**, if different), **passport number** and **date of birth** of each current director.	
4	List of "key" employees, contractors and consultants involved in the relationship with Formula 1 and their nationality (and citizenship, if different) and jurisdiction(s) of residence.	
5	List of all affiliates within the company's group (including subsidiaries, holding companies and subsidiaries of holding companies).	
6	Does the company outsource or intend to outsource any of its services in relation to the proposed arrangement with Formula 1? If yes, please detail which services and to whom.	

GEOGRAPHY		
7	Please specify the country or countries in which the company and each of its affiliates operate.	
8	Does the company and/or its affiliates do business in any of the following territories: Cuba, Venezuela, Haiti, Equatorial Guinea, Burundi, Somalia, Syria, Sudan, Iraq, Iran, Turkmenistan, Uzbekistan, Afghanistan, Ukraine, Myanmar and/or North Korea?	
9	What is the location of the bank account from which the company intends to make payments to Formula 1? Please confirm and provide details of the source of funds from which the company would make contractual payments to Formula 1.	
PUBLIC OFFICIALS		
For the purpose of this section, ***Public Officials*** includes: (i) any person, whether elected or appointed, in any branch of national, local or municipal government; (ii) any political party official or any candidate for public office; (iii) any official who exercises a public function for any public agency or enterprise; or (iv) any official or agent of a public international organisation.		
10	Have any of the current directors or current key employees of the company ever been a Public Official? If so, please provide details.	
11	Please disclose any relationship which the company, its affiliates, its directors and/or key employees has or have with any Public Official.	
12	Have any payments been made by or on behalf of the company during the past five years to any Public Official? If so, please provide details.	
ANTI BRIBERY POLICY		
13	Does the company have: (a) a written employee code of conduct; (b) a written anti-bribery and corruption policy; and/or (c) a policy and process for reporting bribery if discovered? If so, please provide a copy.	(a) (b) (c)
14	Do the codes referred to at 13(a), (b) and (c) above prescribe standards of behaviour that are commensurate with the UK Bribery Act 2010?	
15	Does the company have: (a) an audit or ethics committee (or equivalent body) that oversees its anti-corruption procedures; and/or (b) a compliance officer? What is the **headcount** at the company?	(a) (b)

TAX COMPLIANCE		
16	In which jurisdictions is the company subject to tax on its profits and/or gains? Please provide details of the tax authorities with which it is registered and any tax registration numbers.	
17	Has the company, any of its affiliates or any of their respective officers or key employees, ever been charged with any criminal offence relating to tax in any jurisdiction?	
18	Please confirm that, in the last three years, the company and each of its affiliates has (a) filed accurately and on time all tax returns, filings or notices that it is required to file, and (b) paid all taxes that it is required to pay, along with any related assessments, fines and penalties.	(a) (b)
ANY PREVIOUS INCIDENTS		
19	Has the company (or any of its affiliates, shareholders, directors or key employees) ever been the subject of any convictions or prosecutions, or is it the subject of any pending investigations by a public authority, in relation to bribery or corruption?	
20	Has the company (or any of its affiliates, shareholders, directors or key employees) ever made any public disclosures relating to bribery or corruption?	
21	In the last five years, has the company sanctioned any employees or directors for violations related to bribery or corruption?	
SANCTIONS		
22	Is any of the following subject to any sanction (including sectoral sanctions): • the company; • any of its affiliates; • any officer or employee of the company and/or any of its affiliates; and/or • any consultant, contractor, agent, or other person appointed by or associated with the company in respect of the relationship with Formula 1?	
DATA PROCESSING		
23	Please list the location(s) of all servers to be used in relation to any processing of personal data. If outside the EEA, is there a relevant finding of adequacy in place or is the company certified under any accreditation scheme? Please list details and provide certification as applicable.	
24	Does the company comply with any data processing standards (such as ISO/IEC27001, ISO/IEC27018 or similar)? Please list details and provide certification as applicable.	
25	Has the company (or any of its affiliates or relevant subcontractors) been found to be in breach of any applicable data protection, privacy or security legislation in the past five (5) years?	

HUMAN RIGHTS		
26	Is the company and each of its affiliates committed to respecting internationally recognised human rights throughout its operations?	
27	Does the company have a written policy statement in relation to human rights? If so: (a) please provide a copy; and (b) please confirm whether the company has procedures in place to implement that policy in its operations. For information, a copy of our Statement of Commitment to Respect for Human Rights can be found at: http://formula1.com/content/fom-website/en/toolbar/legal-notices.html.	
28	Does the company and each of its affiliates have verification procedures in place to ensure that it engages only reputable third party contractors/sub-contractors who comply with industry best practice with regard to ethical employment matters (including restrictions on child and forced labour)?	

COMPLETED BY: **……**

By signing below, you hereby confirm that: (i) all information provided herein is true and accurate to the best of your knowledge and belief; and (ii) all persons, whose personal data is provided herein, have been notified that such data will be processed for the purpose of conducting due diligence.

SIGNATURE: **……**

DATE: **……**

CONVENTION DE BAIL MODIFIÉE ET MISE À JOUR CONCERNANT LA LOCATION DU CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE

ENTRE

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

ET

GROUPE DE COURSE OCTANE INC./
OCTANE RACING GROUP INC.

Document modifié et mis à jour en date du _____ 2017

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE **1**

1. PRÉAMBULE **2**

2. DÉFINITIONS **2**

3. OBJET DU BAIL **7**

4. BIENS ET LIEUX LOUÉS **7**

4.1 Lieux loués 7
4.2 Aires d'entreposage 8
4.3 Bureaux administratifs 8
4.4 Billetterie 9
4.5 Équipements du Bailleur 9

5. AUTRES ÉQUIPEMENTS **9**

6. ACCEPTATION ET ÉTAT DES LIEUX LOUÉS **9**

6.1 Condition d'origine 9
6.2 Conformité du Circuit aux Exigences de la FIA 10
6.3 Réparations et améliorations faites par le Bailleur 10
6.4 Responsabilités diverses des parties concernant l'Événement 11
6.5 Propriété 11

7. USAGE DES LIEUX LOUÉS PAR LE LOCATAIRE **11**

7.1 Généralités 11
7.2 Circuit 12
7.3 Aires d'entreposage 12
7.4 Bureaux administratifs 12
7.5 Enlèvement des biens et équipements 12
7.6 Casino de Montréal 12

8. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS PAR LE BAILLEUR **13**

9. DURÉE DU BAIL **13**

9.1 Durée 13
9.2 Renouvellement 13
9.3 Prolongation d'une Période de location 14
9.4 Accès aux aires d'entreposage 14
9.5 Reconduction tacite interdite 14
9.6 Tenue de l'Événement 14

10. LOYER **14**

10.1 Loyer annuel pour les Lieux loués 14
10.2 Loyer annuel additionnel 14
10.3 Paiement du loyer annuel de base 15
10.4 Taxes 16
10.5 Compensation et intérêt 16
10.6 Autres charges et services 16
10.7 Stationnement mis à la disposition du Locataire 17

11. AUTRES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE **17**

11.1 Responsabilité de l'Événement 17
11.2 Gestionnaire de site 18
11.3 Logo et affichage 18
11.4 Suspension de certaines obligations incombant au Locataire 18

11.5 NETTOYAGE ET ENTRETIEN 19
12. EXPLOITATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION 19
12.1 RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE 19
12.2 PROCÉDURE D'INSPECTION 19
12.3 RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR 20
12.4 MONTAGE ET DÉMONTAGE DU SITE 20
13. CESSION, SOUS-LOCATION ET MANDATAIRE 20
14. APPROBATION REQUISE ET RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS 21
15. SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES LIEUX LOUÉS 21
16. CIRCULATION SUR LE SITE DE L'ÎLE NOTRE-DAME 22
17. NON-RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR 22
18. ENVIRONNEMENT 23
19. DÉFAUT/RÉSILIATION 23
19.1 MOTIFS 23
19.2 PROCÉDURE 23
19.3 ENLÈVEMENT DES BIENS DU LOCATAIRE SUR LES LIEUX LOUÉS 24
19.4 REMPLACEMENT DU LOCATAIRE À LA SUITE D'UN AVIS DE DÉFAUT DU BAILLEUR 24
19.5 REMPLACEMENT DU LOCATAIRE SUIVANT LA RÉSILIATION DE L'ENTENTE 25
19.6 RÉSILIATION ANTICIPÉE 26
19.7 SUSPENSION 26
19.8 RESPONSABILITÉ 26
20. ASSURANCES 26
20.1 ASSURANCES DU LOCATAIRE À L'ÉGARD DES LIEUX LOUÉS 26
20.2 ASSURANCES DU LOCATAIRE À L'ÉGARD DES AUTRES UTILISATIONS DES LIEUX LOUÉS 27
20.3 ASSURANCES DU LOCATAIRE À L'ÉGARD DES BUREAUX ADMINISTRATIFS 28
20.4 ASSURANCES DU LOCATAIRE À L'ÉGARD DES ÉQUIPEMENTS 28
20.5 MISES À JOUR 28
20.6 CONDITIONS DES POLICES D'ASSURANCE 29
20.7 RESPECT DES POLICES D'ASSURANCE 29
21. ORGANISATION DE SPECTACLES 29
22. PUBLICATION DU BAIL 29
23. COMMUNICATIONS 30
24. CAUTIONNEMENT LIMITÉ 31
25. INTERPRÉTATION 32
25.1 INDÉPENDANCE DES CLAUSES 32
25.2 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION 32
25.3 GENRE 32
25.4 LANGUE 32
25.5 DEVISE 32

26. CONFIDENTIALITÉ....33

27. ANNEXES....34

28. EXEMPLAIRES....34

29. RESPECT DES PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION....34

29.1 RESPECT DES DISPOSITIONS....34

29.2 AVANTAGE FINANCIER OU AUTRE....35

ANNEXES

Annexe 2.1	-	Loyer annuel additionnel lié aux ventes de billets
Annexe 2.2	-	Loyer annuel additionnel de base
Annexe 4	-	Plan du Circuit Gilles-Villeneuve
Annexe 4.1	-	Liste des exclusions
Annexe 4.5	-	Équipements du Bailleur
Annexe 6.3	-	Travaux du Bailleur
Annexe 6.4	-	Responsabilités diverses des parties concernant l'Événement
Annexe 7.6	-	Article 12 du contrat de vente entre la Ville de Montréal et Casiloc Inc. (1995) et l'amendement signé les 22 et 23 octobre 2009
Annexe 8	-	Principes de lutte contre la corruption de Formula One Group

CONVENTION DE BAIL

concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve

ENTRE : **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**, personne morale existant en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au pavillon du Canada, 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal (Québec) H3C lA9,

ci-après nommée le « **Bailleur** »

ET : **GROUPE DE COURSE OCTANE INC./OCTANE RACING GROUP INC.,** personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 2170, avenue Pierre-Dupuy, bureau 100, Montréal (Québec) H3C 3R4,

ci-après nommée le « **Locataire** ».

LESQUELS, préalablement à la conclusion d'un bail concernant notamment la location du circuit Gilles-Villeneuve à des fins de courses automobiles, **DÉCLARENT CE QUI SUIT** :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Bailleur gère pour la Ville de Montréal le parc Jean-Drapeau composé de l'île Ste-Hélène et l'île Notre-Dame et sur lequel est situé le circuit de course automobile Gilles-Villeneuve;

ATTENDU QUE le Locataire et le Bailleur ont signé une convention de bail datée du 21 novembre 2014 aux termes de laquelle le Locataire a loué du Bailleur ledit circuit de course, entre autres, afin que puisse y être présenté le Formula 1 Grand Prix du Canada à compter de 2015, et ce, jusqu'en 2024 (le « **Bail initial** »);

ATTENDU QUE le Locataire et le Bailleur désirent modifier et mettre à jour le Bail initial, modifications qui s'appliquent au Formula 1 Grand Prix du Canada pour les années 2017 à 2029, inclusivement;

et finalement,

ATTENDU QUE les parties conviennent de fixer les conditions et modalités de la location du circuit Gilles-Villeneuve telles que ci-après déterminées.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie de la présente convention de bail.

2. DÉFINITIONS

Dans le présent bail, les mots, termes et expressions qui suivent ont la signification qui leur est ici attribuée :

« **Aires d'entreposage** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.2;
« **Avis de défaut du Bailleur** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Avis de défaut du Locataire** »	le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Avis de novation** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.4;
« **Avis de résiliation** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Bail initial** »	a le sens qui lui est donné dans le préambule;
« **Bailleur** »	désigne la Société du Parc Jean-Drapeau;
« **Bureaux administratifs** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.3;
« **Calendrier du Championnat** »	désigne le calendrier des étapes du Championnat préparé chaque année par la FIA;
« **Championnat** »	désigne le Championnat du monde de Formule Un de la FIA (y compris toute partie ou tout aspect de celui-ci);
« **Changement** »	a le sens qui lui est donné à l'article 14;
« **Circuit** »	désigne le circuit de course automobile Gilles-Villeneuve et les installations connexes décrites plus en détail et surlignés en jaune dans le plan joint aux présentes à l'Annexe 4;
« **Contrat Casiloc** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 7.6;

« **Date de livraison des paddocks** »	désigne la date à laquelle les paddocks devant faire l'objet de travaux d'amélioration dans le cadre des Travaux du Bailleur (y compris les améliorations aux Lieux loués devant servir au Formula One Paddock Club™) pourront être utilisés dans le cadre de la tenue d'un Événement;
« **Défaut monétaire** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Défaut non monétaire** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Défaut non remédié** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Durée de l'Événement** »	désigne la période commençant à 0 h 01 le samedi de la fin de semaine qui précède le Jour de course déterminé et se terminant à 23 h 59 le lundi qui suit immédiatement le Jour de course déterminé;
« **Entente de financement** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 11.4;
« **Équipements** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.5;
« **Événement** »	désigne, pour une année donnée, la course du Formula 1 Grand Prix du Canada (*Canadian Grand Prix*) devant avoir lieu un Jour de course déterminé et qui compte pour le Championnat, y compris tous les essais libres et toutes les séances de qualification et les courses secondaires ainsi que d'autres événements connexes devant se dérouler sur les Lieux loués pendant une Période d'exclusivité et s'y rapportant ou en faisant partie, et les « **Événements** » désignent la totalité ou plus d'une de ces activités;
« **Exigences de la FIA** »	désigne les exigences de la FIA devant être respectées pour qu'un circuit puisse tenir une course qui sera prise en compte pour le Championnat, ainsi qu'il est indiqué dans les Règlements de la F1. Tout rapport de fin de course fourni par la FIA après la tenue d'un Événement sera considéré comme faisant partie des Exigences de la FIA dans la mesure où il renfermera des cas de non-conformité aux Règlements de la F1;
« **FIA** »	signifie la Fédération Internationale de l'Automobile;
« **FOML** »	désigne Formula One Marketing Limited;
« **FOWC** »	désigne Formula One World Championship Limited;

« **Insuffisance** »	désigne, à l'égard d'un Événement, le montant, s'il en est, qui correspond à l'excédent du Loyer annuel additionnel de base pour cet Événement sur le Loyer annuel additionnel lié aux ventes de billets pour cet Événement;
« **Jour de course déterminé** »	désigne un dimanche tombant dans les quinze (15) premiers jours du mois de juin d'une année donnée;
« **Lieux loués** »	a le sens qui lui est donné à l'article 4;
« **Locataire** »	désigne Groupe de Course Octane Inc./Octane Racing Group Inc.;
« **Locataire de remplacement** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.4;
« **Loyer annuel additionnel** »	désigne, à l'égard d'un Événement, la somme (a) du Loyer annuel additionnel lié aux ventes de billets et (b) du Loyer annuel additionnel de Récupération applicable à l'Événement, s'il en est;
« **Loyer annuel additionnel de base** »	désigne, pour la période menant jusqu'à l'année, inclusivement, du premier Événement présenté après la Date de livraison des paddocks (c.-à-d. celui dont la présentation est prévue en 2019), la somme de 3 950 077 $ et, pour chaque année ultérieure pendant la durée du bail, le montant indiqué pour l'année en question à l'Annexe 2.2;
« **Loyer annuel additionnel de Récupération** »	désigne, à l'égard d'un Événement, le montant de l'Insuffisance pour cet Événement, s'il en est, qui est comblé (i) en premier lieu par la Récupération auprès d'Octane, s'il en est, puis (ii) par la Récupération auprès du Commanditaire en titre, s'il en est;
« **Loyer annuel additionnel lié aux ventes de billets** »	désigne, à l'égard d'un Événement, le montant calculé conformément à l'Annexe 2.1;
« **Loyer annuel de base** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 10.1;
« **Montant maximal** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 6.3;
« **Obligations de paiement cautionnées** »	a le sens qui lui est donné à l'article 24;
« **Période de location** »	désigne la période commençant le 1er avril et se terminant vingt (20) jours ouvrables après l'Événement de chaque année pour la durée du bail;

« **Période d'exclusivité** » désigne la période commençant à 0 h 01 le jeudi précédant le Jour de course déterminé et se terminant à 23 h 59 le Jour de course déterminé;

« **Personne** » toute personne physique ou morale, compagnie, corporation, société ou fiducie;

« **Portion cautionnée du Loyer annuel additionnel** » a le sens qui lui est donné à l'article 24;

« **Récupération auprès d'Octane** » désigne à l'égard d'un Événement donnant lieu à une Insuffisance :

(i) 50 % des « profits nets » du Locataire pour cet Événement qui se situent entre 500 000 $ et 1 000 000 $, jusqu'à concurrence du montant de l'Insuffisance; et

(ii) si le montant résultant du calcul en (i) est inférieur à l'Insuffisance, les « profits nets » du Locataire pour cet Événement en sus de 1 000 000 $, jusqu'à ce que le montant intégral de l'Insuffisance soit comblé,

les « profits nets » étant calculés conformément aux PCGR, appliqués de manière uniforme;

« **Récupération auprès du Commanditaire en titre** » désigne, si (a) un Événement a donné lieu à une Insuffisance qui ne serait pas entièrement comblée par la Récupération auprès d'Octane et que (b) FOML, ou toute Société affiliée de FOML, a vendu la commandite en titre de l'Événement à une Société nationale commanditaire pour cet Événement, alors le solde de cette Insuffisance (s'il en est) qui ne serait pas comblé par la Récupération auprès d'Octane, serait comblé à partir des Revenus nets du Commanditaire reçus par FOML, n'excédant pas 50 % des Revenus nets du Commanditaire et moins le montant payable au titre de la Récupération auprès d'Octane, jusqu'à ce que le montant intégral de l'Insuffisance soit comblé;

« **Règlements de la F1** » désigne le Code Sportif International de la FIA, les Règlements sportifs de la Formule Un et les Règlements techniques de la Formule Un, en leur version modifiée de temps à autre, la version actuelle étant disponible à l'adresse suivante :

//www.fia.com/sport/regulations?f[0]=field_regulation_category%3A82;

« **Renseignements confidentiels** » a le sens qui lui est donné à l'article 26;

« **Responsabilités diverses des parties concernant l'Événement** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 6.4;
« **Revenu brut tiré de la vente de billets** »	désigne, à l'égard d'un Événement, le montant facturé à une Personne et acquitté par elle pour des billets d'admission générale et des billets dans les tribunes (*grandstand*) émis pour permettre d'assister à toute partie de l'Événement, à partir de tout endroit sur les Lieux loués, mais en excluant les retours en échange desquels une note de crédit a été émise ou des remboursements (pourvu que ces retours ou remboursements ou la perte de revenus qui en découle ne fassent pas l'objet d'une police d'assurance ou d'une autre source d'indemnisation ou de dédommagement), des taxes de vente et des taxes d'accises applicables (y compris la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec) et tous autres impôts, droits et prélèvements et autres taxes qui, en vertu de la loi, s'ajoutent au droit d'entrée. Pour éviter tout doute, la valeur des billets donnés par le Locataire à ses fournisseurs et aux commanditaires de l'Événement ainsi que le produit de la vente du Formula One Paddock Club™, de loges corporatives ou de services d'hospitalité ne seront pas inclus aux fins du calcul du Revenu brut tiré de la vente de billets;
« **Revenus nets du Commanditaire** »	désigne les revenus effectivement reçus ou à recevoir par FOML provenant de la vente de la commandite en titre de l'Événement à une Société nationale commanditaire à l'égard d'un Événement pouvant se dérouler au cours de toute une année pendant la durée du présent bail moins (i) les taxes; (ii) les débours directement reliés à l'exécution du contrat en question par FOML (comme les travaux et/ou les services ayant trait à la production de signalisation, les matériaux requis pour apposer ou afficher les images de marque de la Société nationale commanditaire, à l'exclusion des frais généraux engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration générales des activités de FOML); et (iii) les commissions de tiers (s'il en est) qui sont payables par FOML à un tiers;
« **Société affiliée** »	désigne, en ce qui concerne une entité, ses filiales et autres entités liées, ses actionnaires ou les actionnaires et autres filiales et entités liées de ses actionnaires;

« **Société nationale commanditaire** »	désigne toute Personne ayant son siège social mondial au Canada et exerçant d'importantes activités au Canada qui n'est pas (i) un client de FOWC ou de FOML (ni une Société affiliée d'un client de FOWC ou de FOML); ni (ii) une entreprise dont la ou les marques sont raisonnablement susceptibles d'être associées dans l'esprit du public à une dénomination ou à une marque d'un client de FOWC ou de FOML (ou de toute Société affiliée d'un client de FOWC de FOML); ni (iii) une Personne dont l'activité commerciale ou la marque fait concurrence à l'activité commerciale ou à la marque d'un client de FOWC ou de FOML (ou d'une Société affiliée à un client de FOWC ou de FOML) dans la même catégorie ou dans une catégorie similaire;
« **Travaux du Bailleur** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 6.3.

3. OBJET DU BAIL

Par les présentes, le Bailleur loue au Locataire, qui les accepte, les biens et lieux plus amplement décrits à l'article 4 des présentes (collectivement, les « **Lieux loués** ») ainsi que les équipements décrits à l'article 4 des présentes aux seules fins d'organiser et de produire l'Événement.

Le Locataire s'engage à transmettre au Bailleur pour chacun des Événements un avis écrit confirmant que l'Événement a été inscrit au Calendrier du Championnat et la date de cet Événement, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'annonce par la FIA du Calendrier du Championnat.

4. BIENS ET LIEUX LOUÉS

Les biens ci-après décrits et désignés sont loués au Locataire aux termes et modalités du présent bail.

4.1 Lieux loués

Les lieux loués aux termes des présentes se composent des biens situés sur l'île Notre-Dame, en la Ville de Montréal, tel qu'il est plus amplement illustré au plan joint aux présentes comme Annexe 4, soit le terrain et tous les biens et les infrastructures inclus à l'intérieur de la ligne rouge audit plan, y compris le Circuit, qui ne sont pas exclus à l'Annexe 4, le tout comme il peut être modifié ou remplacé par le Bailleur de temps à autre, agissant raisonnablement, après consultation du Locataire pour tenir compte de tous changements apportés à l'île Notre-Dame, étant entendu que ces changements ne doivent pas avoir d'incidence défavorable importante sur le présent bail, l'accès au Circuit et aux Aires d'entreposage, les Périodes de location, l'utilisation exclusive des Lieux loués par le Locataire pendant la Durée d'un Événement ou la présentation de l'Événement.

À moins d'indication contraire dans le présent bail, le Locataire pourra utiliser les Lieux loués de façon non exclusive et y avoir accès pendant les Périodes de location, lorsqu'il doit procéder au

montage des installations nécessaires à la présentation de l'Événement, à la présentation comme telle de l'Événement et au démontage desdites installations.

L'accès aux Lieux loués sera contrôlé par le Locataire pendant la Durée de l'Événement, étant entendu que ce dernier doit pendant ce temps en autoriser l'accès aux employés, fournisseurs et visiteurs du Bailleur ainsi qu'aux autres usagers habituels qui seront identifiés par écrit au préalable par le Bailleur (y compris, pour plus de précision, les employés, fournisseurs et visiteurs de ces usagers habituels), ainsi qu'aux Concurrents (au sens défini dans les Règlements de la F1), la FIA, FOWC et ses Société affiliées ainsi que ses entrepreneurs et titulaires de licences, de même que leur personnel respectif pendant la Durée de l'Événement. Nonobstant ce qui précède, le Locataire bénéficiera de l'usage exclusif des Lieux loués pendant la Période d'exclusivité, et l'accès aux usagers habituels sera alors limité aux employés du Bailleur qui doivent se trouver sur les Lieux loués pendant la présentation de l'Événement, selon ce qu'auront convenu le Bailleur et le Locataire, agissant raisonnablement. L'accès aux Lieux loués sera permis aux autres usagers réguliers du parc Jean-Drapeau à l'extérieur de la Durée de l'Événement.

En aucun temps au cours de la durée du bail, y compris pendant la Période de location et la Durée de l'Événement, le Locataire n'aura accès aux terrains, aux bâtiments et aux infrastructures exclus des Lieux loués selon l'Annexe 4 et l'Annexe 4.1, ni ne pourra les utiliser.

Le Locataire reconnaît que le Bailleur a l'intention d'effectuer des travaux de construction sur une partie de l'île Notre-Dame, étant entendu que le Bailleur déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour que ces travaux de construction n'aient pas d'incidence défavorable importante sur le présent bail, l'accès au Circuit et aux Aires d'entreposage, les Périodes de location, l'utilisation exclusive des Lieux loués par le Locataire pendant une Durée de l'Événement ou la présentation de l'Événement.

4.2 Aires d'entreposage

Le Locataire utilisera de façon non exclusive les portions du garage situé près de la tour de contrôle accessibles par les portes 29 à 40 (ou la superficie équivalente de 10 000 pieds carrés se trouvant dans la partie des paddocks rénovés par suite des Travaux du Bailleur) et y aura accès à longueur d'année pendant la durée du présent bail selon les besoins raisonnables du Locataire à l'endroit indiqué de temps à autre par le Bailleur et sous réserve de toute modification ou de tout remplacement de celles-ci aux termes des Travaux du Bailleur.

Ces biens et lieux sont ci-devant et ci-après parfois désignés comme étant les « **Aires d'entreposage** », étant entendu que, sous réserve du paragraphe 6.3, le Bailleur déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour que les Aires d'entreposage résultant des Travaux du Bailleur ne soient en aucun cas inférieures, sur le plan de la taille et de la qualité, à celles utilisées par le Locataire avant les Travaux du Bailleur.

4.3 Bureaux administratifs

Le Locataire peut également utiliser, de façon exclusive au cours de chaque Période de location pendant la durée du présent bail, les bureaux administratifs situés dans la tour de contrôle et les

garages y attenants ainsi que toute modification ou tout remplacement de ceux-ci aux termes des Travaux du Bailleur.

Ces biens et lieux sont ci-devant et ci-après parfois désignés comme étant les « **Bureaux administratifs** », étant entendu que, sous réserve du paragraphe 6.3, le Bailleur déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour que les Bureaux administratifs résultant des Travaux du Bailleur ne soient en aucun cas inférieurs, sur le plan de la taille et de la qualité, à ceux utilisés par le Locataire avant les Travaux du Bailleur.

4.4 Billetterie

Le Bailleur fournit également, sans frais additionnels, sous réserve de leur disponibilité pendant les travaux de construction mentionnés au paragraphe 4.1 au cours desquels des solutions de remplacement comparables seront offertes par le Bailleur, des espaces nécessaires aux fins de billetterie sur l'île Sainte-Hélène à proximité de la station de métro Jean-Drapeau, ceux-ci ne faisant pas partie cependant des Lieux loués.

4.5 Équipements du Bailleur

Les équipements énumérés à l'Annexe 4.5 (ci-après les « **Équipements** ») seront mis à la disposition du Locataire (afin d'éviter toute ambiguïté, il est expressément entendu que les Équipements ne font pas partie des Lieux loués) pour chaque Événement présenté avant la Date de livraison des paddocks. Le Bailleur assumera la responsabilité (à ses frais) du montage et du démontage des Équipements pour chaque Événement.

Au début de chacune des Périodes de location applicables, le Bailleur s'engage à ses frais à ce que les Équipements soient en bon état de fonctionnement et d'entretien aux fins de leur montage en vue de l'Événement, exception faite des dommages et de l'usure causés par l'utilisation antérieure de ces Équipements par le Locataire, qui seront à la charge du Locataire.

5. AUTRES ÉQUIPEMENTS

Le Locataire pourra, de façon autonome et à son entière discrétion, prendre ses propres arrangements pour louer ou autrement bénéficier d'équipements additionnels pouvant être apportés sur les Lieux loués pour la production et la tenue des Événements.

Au moins trente (30) jours avant chaque Période de location, le Bailleur et le Locataire, agissant raisonnablement, doivent collaborer de bonne foi à l'élaboration d'un plan raisonnablement détaillé précisant les installations et équipements devant être démontés et ceux qui doivent demeurer sur les lieux entre les Périodes de location, le tout conformément aux pratiques antérieures, à moins qu'une solution de rechange ne soit proposée par le Bailleur qui n'entraîne pas une augmentation globale des coûts d'exploitation du Locataire.

6. ACCEPTATION ET ÉTAT DES LIEUX LOUÉS

6.1 Condition d'origine

Sous réserve de l'article 12, au moment de la prise de possession des Lieux loués par le Locataire au début de chaque Période de location, ceux-ci devront être en bonne condition et dans un bon état d'entretien.

6.2 Conformité du Circuit aux Exigences de la FIA

Le Bailleur s'engage à maintenir en tout temps le Circuit conforme aux Exigences de la FIA pour la tenue des Événements, y compris en ce qui concerne : (a) le pavage et l'entretien de la piste; et (b) le montage et le démontage annuel des paddocks et des Équipements (à savoir les structures temporaires qui doivent être érigées sur le bassin, les zones réservées aux écuries et, jusqu'à la Date de livraison des paddocks, le centre des médias et la tour des commentateurs), dont le Bailleur sera responsable (à ses frais), telles que ces Exigences de la FIA sont établies et applicables de temps à autre pendant la durée du présent bail, le Bailleur étant tenu de prendre les mesures nécessaires, y compris assurer la liaison avec le Locataire, pour être tenu informé des Exigences de la FIA et s'assurer que le Circuit s'y conforme relativement à chaque Événement, et de procéder de façon diligente à satisfaire toute demande de modification, de correction, de travaux ou autre faite par la FIA en rapport au Circuit. Les parties reconnaissent que le Circuit nécessite des travaux d'entretien tel qu'il est énoncé dans les rapports sur la sécurité de la FIA du 28 juillet 2016 et du 24 janvier 2017 et tel que le Locataire en a été avisé (et en a avisé à son tour le Bailleur), que ces travaux obligatoires seront entrepris aux frais du Bailleur avant la tenue de l'Événement en 2017 et que le Circuit est par ailleurs conforme aux Exigences de la FIA à la date du présent bail.

En ce qui concerne les rapports sur la sécurité de la FIA relatifs à des Événements après l'Événement de 2017, le Bailleur mettra en œuvre les exigences obligatoires sur le plan de la sécurité. Les parties examineront les autres recommandations, et le Bailleur mettra en œuvre celles dont les parties auront convenu. Les parties, agissant de bonne foi, feront part à la FIA d'une position commune concernant les recommandations pouvant raisonnablement être modifiées ou reportées, selon elles, sans qu'il soit porté atteinte à la sécurité entourant la présentation de l'Événement.

6.3 Réparations et améliorations faites par le Bailleur

Le Bailleur s'engage par les présentes, sous réserve des modalités des présentes, à effectuer et à livrer, à ses frais, les travaux décrits à l'Annexe 6.3 (soit le fichier PFT daté du 21 décembre 2015, « **Travaux du Bailleur** »), ces travaux devant être conformes aux exigences prévues par les Règlements de la F1 et essentiellement achevés (tel que l'atteste par écrit l'architecte du Bailleur au profit de ce dernier et du Locataire) en temps voulu aux fins d'une inspection finale par la FIA (dans la mesure applicable) au plus tard au début de la Période de location pour l'année 2019.

Le Bailleur informera par écrit le Locataire et FOWC des progrès réalisés en ce qui concerne les Travaux du Bailleur et tous les éléments de conception significatifs proposés pour les Travaux du Bailleur dans la mesure où ceux-ci ne sont pas déjà énumérés à l'Annexe 6.3 et invitera le Locataire et FOWC à formuler des commentaires. Le Bailleur tiendra dûment compte des commentaires formulés. Le Bailleur déploiera tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour veiller à ce que tous les travaux entrepris après la présentation d'un Événement soient achevés à temps pour la présentation de l'Événement suivant, à défaut de quoi il devra s'assurer que la réalisation de ces travaux n'ait pas d'incidence importante sur la présentation d'un Événement. Le Locataire et FOWC seront avisés si une partie quelconque des Travaux du Bailleur ne peut être achevée dès que le Bailleur en a connaissance.

Tout commentaire de la part du Locataire ou de FOWC à l'égard de Travaux du Bailleur ne sera qu'à l'égard de l'approche générale de la proposition et non à l'égard de l'ingénierie, de la mise en œuvre ou du coût de la proposition, lesquels demeurent la responsabilité du Bailleur et de ses agents et entrepreneurs.

Malgré toute disposition contraire dans les présentes, en aucun cas le Bailleur ne sera-t-il tenu de consacrer plus de quarante-huit millions de dollars (48 000 000 $) (le « **Montant maximal** ») aux Travaux du Bailleur, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède et uniquement par souci de clarté, les études provisoires s'y rapportant, tous les frais administratifs du Bailleur en découlant (y compris en ce qui a trait aux appels d'offres ou à tout autre processus d'adjudication de contrats municipaux) et les taxes de vente applicables (autres que la taxe de vente provinciale du Québec et les autres taxes entièrement remboursables au Bailleur (le cas échéant), lesquels n'entreront pas dans le calcul du Montant maximal). Le Bailleur et le Locataire collaboreront de bonne foi pour établir les spécifications de chacun des travaux compris dans les Travaux du Bailleur en vue d'effectuer le plus de travaux possible sans dépasser le Montant maximal. Il est entendu que les coûts directement attribuables aux spécifications exigées par le Bailleur ou la Ville de Montréal pour qu'une composante quelconque des Travaux du Bailleur puisse être utilisée autrement que pour la présentation d'un Événement ne seront pas pris en compte aux fins de déterminer si le Montant maximal a été atteint ou dépassé. Dans l'éventualité où le Bailleur a des motifs raisonnables de croire qu'il ne pourra effectuer et mener à terme une partie quelconque des travaux compris dans les Travaux du Bailleur conformément aux spécifications établies avec le Locataire sans que le montant dépensé par le Bailleur à cet égard ne dépasse, globalement, le Montant maximal, le Bailleur sera, à défaut de conclure une entente satisfaisante avec le Locataire et FOWC (étant entendu que ni le Locataire ni FOWC ne seront tenus d'en arriver à une telle entente) concernant un éventuel dépassement des coûts relativement à ces travaux ou en l'absence de spécifications de rechange possibles, libéré de son obligation d'effectuer ces travaux, et, par souci de clarté, cette situation ne constitue pas un cas de défaut aux termes du présent bail.

6.4 Responsabilités diverses des parties concernant l'Événement

Les parties s'engagent par les présentes, sous réserve des modalités des présentes, à effectuer et à livrer, à leurs frais respectifs, les travaux décrits à l'Annexe 6.4 (« **Responsabilités diverses des parties concernant l'Événement** »). Tous ces travaux, le cas échéant, doivent respecter les Exigences de la FIA.

6.5 Propriété

Le Bailleur conserve la propriété des Travaux du Bailleur conformément au paragraphe 6.3.

7. USAGE DES LIEUX LOUÉS PAR LE LOCATAIRE

7.1 Généralités

Le Locataire devra utiliser les Lieux loués afin de tenir les Événements et pourra exploiter avec complète exclusivité tous les droits connexes et bénéficier de tous les revenus reliés à ces activités dont ceux générés par :

(i) la vente de billets;

(ii) les permis relatifs aux films ainsi qu'à tout enregistrement audio/audiovisuel en direct ou en reprise de toutes transmissions par l'entremise de tous médias (actuels et développés dans le futur);

(iii) toute commandite ou accréditation de fournisseur officiel;

(iv) l'installation et l'affichage publicitaire ainsi que toutes structures qui y sont reliées dont les affiches, les drapeaux, les bannières et inscriptions diverses situés sur les Lieux loués, et le Bailleur s'engage à ne pas autoriser (dans la mesure permise par la loi) quiconque à installer ou afficher sur l'île Notre-Dame et l'île Ste-Hélène du matériel publicitaire ou autre qui aurait pour effet de discréditer l'Événement;

(v) l'usage du nom des Lieux loués ainsi que tous logos qui y sont reliés lorsqu'utilisés en relation avec les Événements, incluant tout produit, service ou matériel promotionnel;

(vi) l'opération des concessions (incluant la fourniture de boissons, de nourriture et de biens);

(vii) la fourniture et la vente d'hospitalité;

(viii) d'exposition et de présentation;

(ix) la production et la vente d'articles souvenirs (incluant le programme officiel); et

(x) toutes autres activités commerciales reliées aux Événements.

7.2 Circuit

Le Circuit devra être utilisé exclusivement pour la présentation des Événements.

7.3 Aires d'entreposage

Les Aires d'entreposage ne devront être utilisées que pour y entreposer des biens liés à la tenue des Événements.

Le Bailleur conserve la faculté de refuser l'entreposage de certains biens s'il juge que les biens à être entreposés constituent un risque pour la santé, la sécurité ou l'environnement.

7.4 Bureaux administratifs

Les Bureaux administratifs ne devront être utilisés qu'à l'égard des Événements.

7.5 Enlèvement des biens et équipements

À la fin de chaque Période de location, le Locataire enlèvera l'ensemble de ses biens et de ses équipements des Lieux loués, sauf dans la mesure permise aux termes de l'article 5 ou du paragraphe 9.3.

7.6 Casino de Montréal

Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'article 12 du contrat de vente entre la Ville de Montréal et Casiloc Inc. passé en 1995 (tel qu'amendé de temps à autre, le « **Contrat Casiloc** »), lequel article est joint aux présentes comme Annexe 7.6. Il s'engage à respecter cet article et à

prendre toutes les mesures appropriées pour remédier à toute entrave d'accès au Casino de Montréal causée par ses activités et pour garantir un accès ininterrompu au Casino en tout temps, y compris pendant la Durée de l'Événement. Le Locataire doit tenir le Bailleur et la Ville de Montréal quittes et indemnes à cet égard.

De plus, le Contrat Casiloc a été amendé de façon à prévoir expressément la possibilité de tenir deux événements de course par année sur le Circuit, dont spécifiquement les Événements produits par le Locataire, ledit amendement étant joint aux présente en Annexe 7.6. Le Bailleur confirme par les présentes que la signature du présent bail et la tenue des Événements sont permises par les dispositions du Contrat Casiloc et le Bailleur s'engage à ne pas permettre la présentation d'une autre course motorisée qui aurait pour effet de violer les dispositions du Contrat Casiloc. Il s'engage de plus, sur demande à cet effet du Locataire, à déployer ses meilleurs efforts pour que la Ville de Montréal prenne les mesures raisonnables nécessaires pour faire respecter ses droits découlant de l'article 12 du Contrat Casiloc.

8. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS PAR LE BAILLEUR

En dehors de la Durée de l'Événement, le Bailleur utilisera les Lieux loués à n'importe quelles fins et comme il l'entend, parallèlement aux droits dont dispose le Locataire, sous réserve des modalités des présentes, d'avoir accès aux Lieux loués pour monter et démonter les équipements et les installations nécessaires à la tenue de l'Événement, et sous réserve des droits du Locataire aux termes du présent bail.

Le Bailleur s'engage par les présentes à ne pas utiliser le Circuit, ni à permettre qu'il soit utilisé, pour la présentation d'une course motorisée (impliquant des automobiles, des motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé) entre le 1er avril et le 31 juillet d'une année donnée et, en dehors de cette période, sous réserve d'une entente avec le Locataire, agissant raisonnablement, régissant l'utilisation des biens et des équipements de ce dernier sur les Lieux loués, selon le cas.

9. DURÉE DU BAIL

9.1 Durée

Le présent bail est valide pour la période commençant à la date des présentes et se terminant à la première des éventualités suivantes : (i) le 31 décembre 2029; ou (ii) la date à laquelle la ou les ententes intervenues entre le Locataire et FOWC ou l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées concernant l'accueil, la tenue et la promotion des Événements sont résiliées, sauf en cas de résiliation anticipée tel qu'il est prévu dans les présentes. Pour éviter tout doute, les modalités du Bail initial continuent de s'appliquer aux Événements tenus en 2015 et 2016.

9.2 Renouvellement

Les parties conviennent que la durée du présent bail stipulée au paragraphe 9.1 ci-avant pourra être renouvelée pour une période additionnelle de cinq (5) ans, ce qui repoussera la date d'expiration au 31 décembre 2034, le tout selon des termes et conditions à être négociés entre les parties agissant raisonnablement et avec diligence, et les parties s'engagent à débuter ces dites négociations au plus tard en janvier 2029 dans le but d'en arriver à une entente avant l'Événement devant avoir lieu en 2029.

9.3 Prolongation d'une Période de location

Il est expressément convenu entre les parties que si, pendant la Période de location pour une année donnée, plus de temps est requis par le Locataire pour réaliser les activités décrites au présent article, les parties s'engagent à coopérer et à travailler en étroite collaboration et de bonne foi afin de prolonger la Période de location tout en minimisant, dans la mesure du possible, les inconvénients causés aux usagers et activités du parc Jean-Drapeau.

À ce sujet, il est entendu que des travaux d'assemblage, identifiés et approuvés par écrit par les parties, pourraient être réalisés pendant la période du printemps, avant le début d'une Période de location. De plus, le Locataire pourra, dans la mesure où il obtient l'approbation écrite préalable du Bailleur, laisser sur les Lieux loués à l'expiration de chacune des Périodes de location certains équipements ou installations qui n'encombreront pas les Lieux loués hors des Périodes de location ni n'interféreront avec l'usage de ceux-ci.

9.4 Accès aux aires d'entreposage

Nonobstant toute autre disposition des présentes, le Locataire peut accéder en tout temps aux Aires d'entreposage, et ainsi pourra en avoir l'usage à l'année pour toute la durée du présent bail.

9.5 Reconduction tacite interdite

Nonobstant l'article 1879 du *Code civil du Québec*, le Locataire ne pourra occuper les Lieux loués à l'échéance du présent bail, lequel ne peut être reconduit tacitement.

9.6 Tenue de l'Événement

Pour chacune des Périodes de location, l'Événement se déroulera un Jour de course déterminé.

10. LOYER

10.1 Loyer annuel pour les Lieux loués

Le Locataire convient de payer au Bailleur, à titre de loyer annuel de base pour la location des Lieux loués, pour chaque année civile allant de 2017 au premier Événement qui suit la Date de livraison des paddocks, inclusivement, la somme de sept cent cinquante mille dollars (750 000,00 $) et, par la suite, pour chaque Événement, le loyer annuel de base aux termes du présent article pour l'Événement précédent, plus deux pour cent (2 %) (le « **Loyer annuel de base** »).

10.2 Loyer annuel additionnel

Le Locataire s'engage à verser annuellement au Bailleur le Loyer annuel additionnel (à l'exclusion de toute Récupération auprès du Commanditaire en titre) selon les dispositions et modalités suivantes :

(i) Au plus tard le quatre-vingt-dixième (90^{e}) jour suivant l'Événement, le Locataire remettra au Bailleur (a) des statistiques générales indiquant les régions géographiques d'origine des acheteurs de billets pour cet Événement et (b) un relevé certifié indiquant le Loyer annuel additionnel pour cet Événement, (y compris le calcul de l'Insuffisance, s'il en est, le montant des « profits nets »

du Locataire et le montant de la Récupération auprès d'Octane, s'il en est). Si l'Événement donne lieu à une Insuffisance et que le locataire n'acquitte pas autrement le Loyer annuel additionnel de base, le Bailleur se verra remettre une copie des états financiers vérifiés du Locataire pour la période visée par cet Événement dès la publication de ceux-ci par les vérificateurs du Locataire. Le versement du Loyer annuel additionnel (plus toute TPS et/ou TVQ (ou autre taxe d'application générale similaire) applicable, moins toute Récupération auprès du Commanditaire en titre sera effectué en dollars canadiens par virement direct (aux frais du Locataire) de fonds libérés dans le compte bancaire désigné du Bailleur, libres et quittes de toutes les déductions et retenues de quelque nature que ce soit, à l'exception unique de ce qui est requis par la loi, le tout dans les vingt (20) jours suivant la date à laquelle le Locataire aura remis au Bailleur le relevé susmentionné.

(ii) Le Bailleur aura le droit, à ses frais, sur remise d'un préavis d'au moins sept (7) jours au Locataire, de désigner un comptable agréé indépendant (sauf un auquel le Locataire s'oppose raisonnablement) qui aura accès pendant les heures de travail habituelles aux livres et registres du Locataire et/ou de FOWC et/ou de leurs Sociétés affiliées respectives, dont il aurait besoin pour vérifier le calcul du Loyer annuel additionnel (et de la Récupération auprès d'Octane, s'il en est) pour l'Événement précédent. Ce comptable ne divulguera pas au Bailleur d'informations liées aux affaires du Locataire et/ou de FOWC (ou de leurs Sociétés affiliées respectives), sauf ce qui est nécessaire pour informer le Bailleur du calcul du Loyer annuel additionnel (et de la Récupération auprès d'Octane, s'il en est). Le Bailleur aura le droit de vérifier les livres et registres du Locataire et/ou de FOWC et/ou de leurs Sociétés affiliées respectives pertinentes, comme il est prévu ci-dessus, au plus une fois par année civile relativement à l'Événement applicable à cette année. Les Personnes dont les livres et registres doivent être vérifiés conformément à ce qui précède peuvent exiger pour qu'un comptable ait accès à leurs livres et registres que ce comptable signe une entente de confidentialité raisonnable conforme aux modalités du présent article et aux autres modalités standard ou habituelles contenues dans une entente de confidentialité, et qui seront à la satisfaction du Locataire, agissant raisonnablement.

10.3 Paiement du loyer annuel de base

Le Loyer annuel de base sera payé de la façon suivante :

(i) une somme correspondant à la moitié (1/2) du Loyer annuel de base (plus toute TPS et/ou TVQ (ou autre taxe d'application générale similaire) applicable) doit être payée, au plus tard, le premier jour de chaque Période de location; et

(ii) le solde du Loyer annuel de base (plus toute TPS et/ou TVQ (ou autre taxe d'application générale similaire) applicable) doit être payé, au plus tard, dix (10) jours avant la tenue d'un Événement.

10.4 Taxes

Le Loyer annuel de base sera réduit, pour une Période de location donnée et jusqu'à concurrence du montant total du loyer annuel pour cette Période de location, d'un montant égal à toutes taxes, charges ou tous autres droits de quelque nature que ce soit payés par le Locataire pendant une Période de location (A) en rapport aux Lieux loués ou (B) en rapport à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués et résultant spécifiquement de la nature particulière des Lieux loués ou de l'Événement, incluant notamment, mais sans limitation et dans tous les cas, l'ensemble des taxes municipales et scolaires, les taxes d'affaires et taxes d'améliorations locales, les taxes d'usage, taxes d'amusement ou les taxes sur la vente des billets, à l'exception cependant de tout montant de TPS et/ou TVQ que le Locataire devra acquitter ou percevoir dans le cadre de ses activités, de même que de toute taxe, toute charge ou tout droit auquel le Locataire pourrait être assujetti dans la mesure où il est en droit d'obtenir un crédit ou un remboursement, lesquels ne seront pas déduits du Loyer annuel de base. S'il advenait que le total de telles taxes pour une Période de location soit supérieur au Loyer annuel de base, le Locataire pourrait aviser le Bailleur qu'il met fin au présent bail en transmettant au Bailleur un avis écrit à cet effet, sans pénalité ni délai. Dans la mesure où le Loyer annuel de base pour ladite Période de location aura été payé au complet par le Locataire avant le paiement par celui-ci de ces taxes, le Bailleur devra rembourser le trop-perçu au Locataire dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par le Bailleur des pièces justificatives pertinentes.

Pour plus de certitude, il est entendu que le Loyer annuel de base ne sera en aucun cas réduit en raison, ou pour autrement tenir compte, de l'impôt sur le revenu du Locataire, de toute taxe sur le capital du Locataire ou de toute taxe, toute charge ou tout droit auquel le Locataire pourrait être assujetti à l'égard de ses employés ou autrement en raison de son statut d'employeur.

10.5 Compensation et intérêt

Toute somme due à une partie par l'autre partie en vertu des présentes sera payée sans réduction ni compensation et tout solde impayé portera intérêt mensuellement, à compter de l'échéance, à un taux d'intérêt de douze pour cent (12 %), calculé sur une base annuelle.

10.6 Autres charges et services

Le Locataire est responsable de payer, pour son utilisation, tous les coûts des services publics, eau, gaz, téléphone ou autres, consommés dans les Lieux loués, de même que pour tout service additionnel requis par le Locataire au Bailleur par bon de commande.

Nonobstant ce qui précède, le Bailleur sera responsable de fournir l'électricité au Locataire (y compris pour le système de climatisation et de régulation du climat dans la tour de contrôle et là où de tels systèmes sont déjà installés dans les Équipements loués) et d'assumer en conséquence tous les coûts liés à l'installation des connexions (incluant le filage) requises pour l'utilisation de l'électricité fournie au Locataire, y inclus les coûts de l'équipement et de la main-d'œuvre relativement à tout raccordement afin de rendre disponible lesdits services électriques, le tout tel que fourni ou assumé par le Bailleur aux termes du Bail initial, étant cependant entendu que le Locataire sera responsable d'assumer lui-même les coûts additionnels des équipements électriques (dont notamment les génératrices) qui pourraient être requis en raison de besoins spéciaux du Locataire en lien avec son utilisation des Lieux loués. En contrepartie de la fourniture de l'électricité, le Locataire met à la disposition du Bailleur une loge corporative

(cependant pas le Formula One Paddock Club™) pouvant accueillir cinquante (50) personnes chaque jour de l'Événement, mais uniquement pour les invités du Bailleur ou de la Ville de Montréal qui assistent gratuitement à l'Événement, à un endroit à déterminer par le Locataire pour chaque Événement et situé entre la tour de contrôle et les virages numéros 1 et 2, incluant les fournitures et services habituels. Le Locataire remettra au Bailleur toute la documentation, les laissez-passer et les billets requis au moins dix (10) jours avant la tenue de l'Événement. Le Bailleur convient et reconnaît qu'il ne doit être affiché dans cette loge corporative aucune marque commerciale, aucun logo ni aucune publicité de quelque nature que ce soit, sauf dans la mesure où le Locataire et FOWC, à leur gré, ont donné leur approbation par écrit ou sauf indication contraire de leur part, également signifiée par écrit.

Le coût des charges et des services mentionnés au présent article doit être justifié par facture ou toute pièce justificative adéquate.

10.7 Stationnement mis à la disposition du Locataire

Pendant une Période de location, le Locataire aura accès aux Lieux loués et se verra accorder des permis de stationnement pour certaines aires de stationnement désignées sur l'île Notre-Dame (sauf pour ce qui est des véhicules de service qui pourront être garés plus près des zones de travail, au besoin), selon ce qui est estimé comme étant raisonnablement nécessaire aux fins de l'exercice de ses activités, y compris celles de ses fournisseurs, et ce, sans frais additionnels. Le Locataire doit s'assurer que l'utilisation par ses employés, visiteurs et fournisseurs du stationnement sur les Lieux loués en dehors de la Période d'exclusivité n'entrave pas l'utilisation des Lieux loués par d'autres usagers.

11. AUTRES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

11.1 Responsabilité de l'Événement

Le Locataire est entièrement responsable de l'organisation et de la production de l'Événement, y compris l'embauche et la rémunération de la main-d'œuvre nécessaire, à l'exonération complète du Bailleur.

Le Locataire devra, au moins quinze (15) jours avant le commencement d'un Événement, coordonner la préparation et l'adoption par toutes les autorités publiques compétentes, d'un plan d'urgence pour chaque Événement, y compris les mesures d'évacuation d'urgence. Le Locataire tiendra le Bailleur informé du processus et des approbations obtenues. Les employés du Locataire devront être formés adéquatement aux fins de l'exécution du plan d'urgence et de l'évacuation du public au besoin.

Le Locataire devra également, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la Durée de l'Événement, livrer au Bailleur des copies de toutes les attestations (dont celles provenant d'un ingénieur) obtenues par lui ou par ses fournisseurs à l'égard des installations temporaires dans la mesure où elles sont requises en vertu des lois applicables.

11.2 Gestionnaire de site

Le Locataire désignera un gestionnaire de site afin qu'il agisse à titre de représentant du Locataire auprès du Bailleur aux fins de la coordination des différents travaux et activités liés à l'Événement sur les Lieux loués.

11.3 Logo et affichage

Le Locataire s'engage à utiliser et à afficher le logo du parc Jean-Drapeau et/ou le logo de la Ville de Montréal, selon les directives du Bailleur, dans toutes ses imprimeries et publicités (exclusion faite des articles de promotion) qui sont produites en série, lorsqu'il y est question de l'Événement, sans frais supplémentaires ni autres redevances, et il devra faire usage de ces logos dans le respect des spécifications graphiques fournies par le Bailleur, étant entendu que le Bailleur fournira ces logos à l'avance au Locataire. Le Locataire devra également fournir, sans frais, une page complète de publicité à l'intention du Bailleur et/ou de la Ville de Montréal dans le programme officiel du Locataire pour un Événement (étant entendu que le Locataire peut refuser de donner son approbation pour tout message portant atteinte à la cote d'estime (*goodwill*) ou contraire à tout message de commanditaires commerciaux de l'Événement, d'équipes ou à d'autres publicités à l'occasion de l'Événement). Il est convenu que le présent article ne s'applique pas à tous autres articles promotionnels ou toutes marchandises.

Le Locataire doit aussi déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'assurer que, dans la mesure du possible, toute mention par lui du Formula 1 Grand Prix du Canada ou du Grand Prix du Canada, que ce soit en français ou en anglais, indique le fait qu'il a lieu à Montréal, le tout sous réserve des conditions relatives aux licences de marques en vigueur relativement à la présentation d'un Événement.

Le Locataire fournira ou fera en sorte que soient fournis au Bailleur deux panneaux-réclame pour le Circuit (chacun mesurant au moins 5 m x 1 m) sans frais à chaque Événement, y compris un situé à l'endroit connu sous le nom de « courbe du Québec » (coin 14) lors de l'Événement de 2013, et l'autre à un endroit à être convenu, affichant de la publicité de nature non commerciale ou un message approuvé par FOWC (étant entendu que FOWC peut refuser de donner son approbation pour tout message portant atteinte à la cote d'estime (*goodwill*) ou contraire à tout message de commanditaires commerciaux de l'Événement, d'équipes ou à d'autres publicités à l'occasion de l'Événement).

Le Bailleur s'engage à ce qu'aucun logo ou aucune marque commerciale ne soit inclus ou associé pendant l'Événement avec le nom du Circuit ou tout immeuble utilisé pour la présentation des Événements et que le Circuit, son nom ou le terrain sur lequel il est construit ne sera pas commandité de quelque manière que ce soit pendant l'Événement autrement que tel qu'autorisé par FOWC.

11.4 Suspension de certaines obligations incombant au Locataire

Si pendant la durée du présent bail le Locataire reçoit un avis écrit de FOWC à l'effet que pour n'importe lequel des Événements, celle-ci n'a pas reçu du Bailleur les paiements convenus conformément à l'entente de financement conclue ce même jour entre le Bailleur et FOWC (l'« **Entente de financement** »), ou encore si le Bailleur a mis fin à ou suspendu l'exécution de ses obligations prévues à l'Entente de financement pour n'importe lequel des Événements de

telle sorte que les montants prévus à cette entente ne seront pas versés à FOWC par le Bailleur, alors le Locataire sera relevé, pour l'Événement en cause, et ce jusqu'à ce que soient effectués lesdits paiements convenus à l'Entente de financement, le cas échéant, de l'obligation de verser au Bailleur le Loyer annuel additionnel prévue au paragraphe 10.2, et des obligations du Locataire prévues au paragraphe 11.3, le tout étant entendu que si le Bailleur conteste de bonne foi le bien-fondé de la position de FOWC ayant permis à celle-ci de transmettre ledit avis écrit au Locataire, alors les obligations du Locataire au sens des paragraphes 10.2 et 11.3 devront être réévaluées selon une entente à ce sujet à être convenue entre le Bailleur et FOWC, ou encore selon ce que pourra imposer un tribunal ayant juridiction saisi du dossier.

11.5 Nettoyage et entretien

Le Locataire est responsable, à ses propres frais, de garder les Lieux loués propres et en bon état pendant et après la Durée de l'Événement.

12. EXPLOITATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION

12.1 Responsabilités du Locataire

Le Locataire est responsable de remettre les Lieux loués et les Équipements au Bailleur en bon état d'entretien et de réparation à la fin de chaque Période de location dans le cas du Circuit et des Bureaux administratifs, à la fin de chaque Période de location applicable dans le cas des Équipements et à l'échéance du bail dans le cas des Aires d'entreposage. Le Bailleur s'engage par les présentes à obtenir des engagements similaires, et à tout événement non moins onéreux, de la part de tout autre locataire du Circuit.

12.2 Procédure d'inspection

Avant, pendant et après chaque Période de location, le Bailleur et le Locataire doivent procéder à des inspections périodiques des Lieux loués et, le cas échéant, des Équipements afin de s'assurer de leur état et d'être en mesure de déterminer la cause de tout dommage constaté aux Lieux loués ou aux Équipements.

Si des dommages aux Lieux loués ou aux Équipements sont constatés par l'une ou l'autre partie, un avis écrit faisant état des dommages ainsi découverts est transmis à l'autre partie. Si les dommages découverts ont été causés par ou sont le fait du Locataire, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous contrôle du Locataire, ce dernier doit procéder à ses frais à la réparation des dommages susdits. Si les dommages découverts ont été causés par ou sont le fait du Bailleur, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous contrôle du Bailleur ou encore tout autre locataire du Circuit, le Bailleur devra procéder à ses frais à la réparation des dommages susdits ou voir à ce que ceux-ci soient réparés, selon le cas.

Dans le cas où il est déterminé que les dommages relèvent de la responsabilité du Locataire, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous contrôle du Locataire, ce dernier doit procéder à leur réparation le plus rapidement possible afin de permettre la tenue de tout événement devant avoir lieu sur ou dans les Lieux loués, ou autrement dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la réception de l'avis susmentionné. Si le Locataire ne s'exécute pas dans le délai imparti, le Bailleur peut alors procéder à la réparation des dommages et facturer au

Locataire le coût des travaux ainsi réalisés. Le Locataire doit rembourser le Bailleur dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la facture à cet effet.

Par ailleurs, si un dommage survient pendant une Période de location et que ce dommage a été causé ou est le fait du Bailleur, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous son contrôle, le Bailleur doit procéder aux réparations requises le plus rapidement possible afin de permettre la tenue de l'Événement et Lieux loués et les Équipements devront être remis dans l'état où ils étaient avant le dommage. Si les réparations requises ne sont pas dûment effectuées, le Locataire peut alors y procéder lui-même. En ce cas, le Locataire facture au Bailleur les travaux ainsi réalisés. Le Bailleur doit rembourser le Locataire dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la facture à cet effet.

En aucun temps, le paiement d'une réparation par une partie ne peut constituer une admission de responsabilité par cette partie.

12.3 Responsabilité du Bailleur

Nonobstant le paragraphe 12.1 précédent, si le Circuit est endommagé en dehors d'une Période de location ou en raison de faits ou événements qui ne peuvent être imputés au Locataire, le Bailleur s'engage à procéder aux réparations nécessaires afin de rétablir la conformité du Circuit aux exigences de la FIA pour la tenue des Événements applicables lors de la présentation du plus récent Événement, étant de plus précisé que ces réparations doivent être réalisées à temps pour la tenue de tout Événement selon le calendrier.

12.4 Montage et démontage du site

Le Locataire s'engage à collaborer étroitement avec le Bailleur afin de minimiser, autant que possible, les inconvénients du montage et du démontage des installations sur les Lieux loués pour les autres usagers et activités du parc Jean-Drapeau.

Notamment, le Locataire s'engage à respecter les demandes que le Bailleur pourrait lui faire, de temps à autre, pour assurer la quiétude et la sécurité des autres usagers et activités du parc Jean-Drapeau durant le jour.

13. CESSION, SOUS-LOCATION ET MANDATAIRE

Le Locataire ne pourra, directement ou indirectement, en tout ou en partie, céder ou sous-louer ses droits dans le bail ou les Lieux loués, étant par ailleurs entendu que le Locataire pourra, sans que quelque autorisation du Bailleur ne soit requise, consentir à des sous-locations ou concessions dans le cadre usuel d'un Événement dans la mesure où le Bailleur en est avisé par écrit au préalable.

Le changement de contrôle, direct ou indirect, du Locataire constituera un cas de cession en vertu des présentes, étant cependant entendu qu'un tel changement de contrôle effectué en faveur d'une Société affiliée au Locataire et dont François Dumontier demeure l'actionnaire majoritaire et/ou de contrôle de même qu'administrateur, sera autorisé et ne nécessitera aucun consentement préalable, à charge pour le Locataire de transmettre à ses frais un préavis écrit de dix (10) jours au Bailleur et à FOWC avisant de ce transfert et confirmant le respect de ces critères.

Nonobstant toute mention à l'effet contraire, le Bailleur reconnaît que le Locataire pourra en tout temps céder tous ses droits dans le présent bail en faveur de FOWC, si celle-ci y consent, auquel cas le Locataire sera alors complètement libéré des obligations lui incombant aux termes des présentes qui naissent à compter de la date de cette cession, sauf en cas de remplacement du Locataire à la suite d'un avis de défaut du Bailleur auquel cas le Locataire demeure solidairement lié.

S'il advenait que les dispositions du paragraphe 19.4 trouvent application (remplacement du Locataire suite à un Avis de défaut du Bailleur), le Locataire de remplacement pourra céder le présent bail ou sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, mais seulement à une Personne mentionnée aux paragraphes 19.4(i), 19.4(ii) ou 19.4(iii), avec le consentement exprès et préalable du Bailleur qui ne pourra le retenir sans motif raisonnable, et le Bailleur reconnaît qu'une telle cession ou sous-location sera consentie en faveur d'une Personne qui a été impliquée dans la tenue de l'organisation de l'Événement entre 2003 et 2008.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Locataire de remplacement est une Personne mentionnée aux paragraphes 19.4(i) ou 19.4(ii), alors ledit Locataire de remplacement pourra procéder aux changements de contrôle tels que ceux-ci sont permis conformément à l'Entente de financement.

14. APPROBATION REQUISE ET RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Le Locataire ne pourra apporter ou faire apporter aucune amélioration, aucun changement ni faire aucune impense de nature permanente aux Lieux loués (un « **Changement** ») sans avoir obtenu, au préalable, le consentement écrit du Bailleur, qui ne pourra le retenir indûment dans le cas du Circuit, si ce Changement est requis pour respecter les normes et spécifications nécessaires au maintien de l'accréditation du Circuit pour la tenue de l'Événement, et ce, sans limiter les dispositions de l'article 6 des présentes.

Dans tous les cas où un Changement est approuvé par le Bailleur, ce Changement doit être fait dans le respect des lois et règlements applicables, en respectant la vocation ainsi que l'usage des Lieux loués. Le Locataire doit obtenir, à ses frais, les autorisations ou permis requis des autorités compétentes.

Toute amélioration, tout changement ou toute impense attaché à demeure aux Lieux loués (biens immeubles) deviendront, sans compensation, la propriété du Bailleur et seront remis en bon état d'entretien et réparation comme le reste des Lieux loués à l'échéance du présent bail.

15. SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES LIEUX LOUÉS

Le Bailleur, ses agents et représentants peuvent avoir en tout temps accès aux Lieux loués afin de vérifier leur état. Sauf en cas d'urgence, le Bailleur avertit le Locataire, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, de telles visites. L'accès aux espaces extérieurs du Circuit peut avoir lieu sans préavis, sous réserve des modalités et contrôles nécessaires à la sécurité.

Le Bailleur doit avoir accès en tout temps aux installations ou espaces enclavés à l'intérieur des Lieux loués et aux installations ou espaces spécifiquement exclus des Lieux loués selon

l'Annexe 4 et l'Annexe 4.1 des présentes, sauf pendant la Durée de l'Événement lorsque l'accès du Bailleur est limité aux cas d'urgence.

16. CIRCULATION SUR LE SITE DE L'ÎLE NOTRE-DAME

Le Bailleur permet au Locataire, ainsi qu'aux Personnes autorisées par ce dernier, d'accéder aux Lieux loués, pendant toute Période de location, et, à cette fin, d'emprunter les voies suivantes :

(i) le pont du Cosmos, sur une base exclusive pendant la Durée de l'Événement (sous réserve des droits d'accès décrits au paragraphe 4.1) et sur une base non exclusive pendant le reste de la Période de location; et

(ii) le pont des Îles, le pont du Casino et le chemin Macdonald, sur une base non exclusive,

étant entendu que le Locataire est responsable de la sécurité des voies (ou portions de celles-ci) réservées exclusivement à l'usage du Locataire et des Personnes autorisées par celui-ci pendant la période où elles sont utilisées sur une base exclusive.

Le Bailleur aidera le Locataire à identifier les autorisations requises auprès des autorités responsables du pont Victoria pouvant lui permettre un accès audit pont Victoria pendant l'Événement, pour les urgences, les visiteurs accrédités (à savoir ministres, maire, V.I.P.) ainsi que pour toute autre Personne autorisée par le Locataire.

En tout temps, le Locataire doit respecter les règles du *Code de la sécurité routière* (LRQ, c C-24.2).

Le Locataire, pour lui-même et ses cessionnaires, sous-locataires ou mandataires, de même que pour toute Personne sous son contrôle, s'engage à agir avec précaution et à assurer la sécurité de tous et chacun des usagers du parc Jean-Drapeau (piétons, cyclistes, etc.).

17. NON-RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR

Le Bailleur ne peut être tenu responsable pour toute perte, dommages aux biens ou aux Personnes survenant sur les Lieux loués ou découlant des activités du Locataire, à moins que le dommage ne résulte de la négligence grossière ou de la faute intentionnelle du Bailleur.

Le Locataire doit indemniser et tenir le Bailleur quitte et indemne de toute réclamation ou poursuite à cet égard.

Également, le Bailleur ne peut être tenu responsable de toute interruption de services, eau, aqueduc, électricité ou autre, ni pour le fait de toute autre Personne, occupant ou visiteur sur le parc Jean-Drapeau, ni de tout dommage causé aux Lieux loués ou aux biens du Locataire par tout événement, force majeure, ou Personnes, sauf si les dommages sont le résultat d'une négligence grossière ou faute intentionnelle du Bailleur.

Le Locataire ne peut être tenu responsable pour tout dommage causé à une Personne ou à un bien par l'effet d'un bien appartenant au Bailleur qui est sous le contrôle ou la garde de celui-ci entre les Périodes de location, à moins que le dommage ne résulte de la négligence ou de la faute du

Locataire ou d'un acte d'un bien ou des équipements du Locataire ou sous le contrôle ou la garde de celui-ci.

18. ENVIRONNEMENT

Le Locataire s'engage à assurer le traitement optimal des matières résiduelles.

19. DÉFAUT/RÉSILIATION

19.1 Motifs

19.1.1 Le Locataire sera en défaut si :

(i) il omet ou néglige de payer, lorsque dû au Bailleur, le loyer ou tout montant qu'il est tenu de payer au Bailleur aux termes des présentes; toutefois, si le paiement de la totalité ou d'une partie de ce montant fait l'objet d'un différend, le Locataire ne sera pas en défaut tant qu'il n'y aura pas eu résolution complète et finale de ce différend et que le montant en litige demeure impayé dans les délais requis par les modalités de cette résolution (le montant qui ne fait pas l'objet du différend devant être payé conformément au présent bail);

(ii) il est ou devient insolvable ou fait faillite ou tente de se mettre sous la protection de toute loi relative aux débiteurs insolvables ou si un séquestre ou un syndic ou un administrateur pour les créanciers, prend possession d'éléments d'actif du Locataire;

(iii) en tout ou en partie, il cède le bail ou sous-loue les Lieux loués autrement que de la façon prévue aux présentes;

(iv) il ne prend pas possession des Lieux loués, aux dates convenues, ou les laisse vacants pendant une Période de location; ou

(v) il ne se conforme pas à l'une ou l'autre disposition du présent bail.

19.1.2 Le Bailleur sera en défaut si :

(i) il ne délivre pas les Lieux loués conformément aux dispositions du présent bail; ou

(ii) il ne se conforme pas à l'une ou l'autre disposition du présent bail.

19.2 Procédure

Lorsqu'il constate ou considère que le Locataire est en situation de défaut, le Bailleur peut, à ses seules discrétion et prérogative, envoyer au Locataire un avis (l'« **Avis de défaut du Bailleur** »), dénonçant le défaut et l'enjoignant d'y remédier dans un délai de dix (10) jours, pour les défauts pouvant être corrigés par le paiement d'une somme d'argent (un « **Défaut monétaire** »), ou de quinze (15) jours pour tout autre défaut (un « **Défaut non monétaire** »), étant cependant convenu que si le Locataire entreprend et poursuit diligemment de corriger le Défaut non monétaire ainsi dénoncé dans la période susdite de quinze (15) jours, le Locataire disposera d'un délai additionnel raisonnable pour compléter la correction dudit défaut.

Si le Locataire ne corrige pas tout défaut à l'intérieur du délai imparti dans l'Avis de défaut du Bailleur ou s'il s'agit d'un défaut auquel il ne peut être remédié, le cas échéant (dans les deux cas, un « **Défaut non remédié** »), le Bailleur peut, à ses seules discrétion et prérogative, transmettre au Locataire un avis de résiliation (ci-après l'« **Avis de résiliation** ») et prendre possession des Lieux loués à la date précisée dans l'Avis de résiliation, étant entendu que ladite résiliation du présent bail ne pourra prendre effet qu'à compter de l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant la date d'envoi de l'Avis de résiliation, le tout sous réserve des droits du Bailleur pour tous dommages subis.

Lorsqu'il constate ou considère que le Bailleur est en situation de défaut, le Locataire peut, à ses seules discrétion et prérogative, envoyer au Bailleur un avis dénonçant le défaut et l'enjoignant d'y remédier dans un délai de dix (10) jours, pour les Défauts monétaires ou de quinze (15) jours pour tout Défaut non monétaire, étant cependant convenu que si le Bailleur entreprend et poursuit diligemment de corriger le Défaut non monétaire ainsi dénoncé dans la période susdite de quinze (15) jours, le Bailleur disposera d'un délai additionnel raisonnable pour compléter la correction dudit défaut. Si le Bailleur ne corrige pas tout défaut à l'intérieur du délai imparti dans l'avis de défaut transmis par le Locataire (l'« **Avis de défaut du Locataire** ») ou s'il s'agit d'un défaut auquel il ne peut être remédié, le cas échéant, le Locataire peut, à ses seules discrétion et prérogative, transmettre au Bailleur un avis de résiliation, le tout sous réserve des droits du Locataire pour tous dommages-intérêts subis.

Le Bailleur et/ou le Locataire, selon le cas, s'engagent promptement à aviser FOWC de la survenance d'une situation de défaut en vertu du présent article ainsi qu'à lui transmettre copie de tout Avis de défaut du Bailleur, de tout Avis de défaut du Locataire et de tout Avis de résiliation.

19.3 Enlèvement des biens du Locataire sur les Lieux loués

Si le Locataire maintient son occupation des Lieux loués au-delà de la résiliation du présent bail (à moins qu'il en ait le droit aux termes d'un nouveau bail), le Bailleur peut, à ses seules discrétion et prérogative, transmettre au Locataire un avis lui enjoignant de libérer complètement les Lieux loués dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception dudit avis.

À défaut, pour le Locataire, de respecter le délai imparti, il devra payer une indemnité quotidienne correspondant à 0,37 % du Loyer annuel de base alors applicable pour toute journée ou partie de journée d'occupation non permise des Lieux loués, le tout sous réserve de tous les droits et recours du Bailleur.

19.4 Remplacement du Locataire à la suite d'un Avis de défaut du Bailleur

Dans les dix (10) jours de la réception d'un Avis de défaut du Bailleur dans le cas d'un Défaut monétaire, et dans les quinze (15) jours de la réception d'un Avis de défaut du Bailleur dans le cas d'un Défaut non monétaire, FOWC pourra transmettre au Bailleur un avis (l'« **Avis de novation** ») selon lequel il réglera le ou les cas de défaut invoqué(s) par le Bailleur dans les délais prévus pour ce faire à l'article 19.2 (lesquels seront calculés à partir de la réception de l'Avis de novation) et selon lequel il requiert que tous les droits et obligations du Locataire en vertu du présent bail (tel que modifié de temps à autre) ainsi que toute documentation auxiliaire

ou reliée audit bail et signée par le Bailleur et le Locataire soient cédés à une des Personnes nommées ci-après (le « **Locataire de remplacement** »), tel qu'identifié par FOWC à son choix :

(i) FOWC; ou

(ii) une Société affiliée à FOWC; ou

(iii) une tierce Personne identifiée par FOWC avec l'autorisation expresse et préalable du Bailleur, qui ne pourra la retenir sans motif raisonnable.

étant convenu que dans l'éventualité de l'application des paragraphes (ii) ou (iii) ci-dessus, FOWC demeurera caution des Obligations de paiement cautionnées du Locataire de remplacement, tel que stipulé à l'article 24.

Si FOWC remédie à un Cas de défaut non remédié aux termes du présent article, elle sera alors subrogée dans les droits du Bailleur à l'encontre du Locataire quant à ce Cas de défaut non remédié jusqu'à concurrence et sous réserve des limites énoncées à l'article 24 des présentes. Nonobstant toute mention à l'effet contraire, dans l'éventualité où le Bailleur transmet au Locataire un Avis de résiliation à la suite d'un Avis de défaut du Bailleur, FOWC disposera d'un délai additionnel de dix (10) jours suivant la date d'envoi de l'Avis de résiliation pour transmettre au Bailleur un Avis de novation.

Il est convenu que dans l'éventualité où le cas de défaut reproché au Locataire est un Défaut monétaire, l'Avis de novation devra être accompagné du paiement intégral des sommes réclamées par le Bailleur du Locataire à cette date, à défaut de quoi un tel avis sera présumé ne pas avoir été transmis, le tout sujet aux droits de FOWC de payer lesdites sommes réclamées sous protêt et d'être remboursé par le Bailleur, en tout ou en partie, advenant une contestation de bonne foi par FOWC à laquelle il serait donné droit.

Sous réserve que le ou les cas de Défaut(s) non monétaires invoqué(s) par le Bailleur soit (soient) réglé(s) tel que prévu plus haut, le Bailleur reconnaît et consent à ce que tous les droits et obligations du Locataire en vertu du présent bail (tel que modifié de temps à autre) ainsi que toute documentation auxiliaire ou reliée audit bail et signée par le Bailleur et le Locataire soient automatiquement transférés et cédés en faveur du Locataire de remplacement et ce, en date effective à la date de transmission de l'Avis de novation, le tout ayant pour effet de substituer le Locataire de remplacement au Locataire depuis cette date. Nonobstant ce qui précède, le Bailleur et le Locataire (ainsi que FOWC à titre de caution des obligations du Locataire à l'égard des Obligations de paiement cautionnées) continueront d'être liés en vertu du présent bail eu égard à tous engagements courus jusqu'à la date de l'Avis de novation, les dispositions du présent article 19.4 ne limitant d'aucune façon les engagements de FOWC à titre de caution. Advenant un tel transfert, les parties s'engagent à collaborer entre elles de façon à conclure et signer tout autre entente, acte ou document afin de donner plein effet au transfert des droits du Locataire en faveur du Locataire de remplacement.

19.5 Remplacement du Locataire suivant la résiliation de l'entente

Il est entendu que la résiliation de l'entente entre le Locataire et FOWC ou l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées à l'égard de la promotion, de l'organisation et/ou de la présentation des Événements entraîne la résiliation du présent bail. Dans ce cas ou advenant que FOWC choisisse

de ne pas exercer ses droits d'envoyer un Avis de novation et de remplacer le Locataire conformément à l'article 19.4, le cas échéant, FOWC et le Bailleur devront entamer de bonne foi des discussions en vue de la signature d'un nouveau bail à l'égard des Lieux loués entre, d'une part, le Bailleur et, d'autre part : (i) FOWC, (ii) l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées ou (iii) une tierce Personne désignée par FOWC avec l'autorisation préalable expresse du Bailleur, laquelle ne peut être refusée sans motif valable. Ce nouveau bail sera établi dans la même forme que le présent bail et comportera les modifications raisonnables pouvant être demandées par le locataire proposé aux termes de celui-ci compte tenu des circonstances et que le Bailleur jugera acceptables.

19.6 Résiliation anticipée

Dans l'éventualité où l'Entente de financement est résiliée ou annulée avant l'expiration du terme du présent bail ou de tout renouvellement de celui-ci, pour quelque raison que ce soit, l'une ou l'autre des parties aux présentes ou encore FOWC pourra mettre fin immédiatement au présent bail sans pénalité ni recours contre l'autre partie.

19.7 Suspension

Les parties conviennent que dans la mesure où l'Événement n'est pas inclus sur le Calendrier du Championnat pour une année donnée, le présent bail sera automatiquement suspendu pour cette année donnée, sous réserve des droits des parties en vertu du paragraphe 19.6, dans la mesure applicable, et sans pour autant prolonger la durée du présent bail. Le cas échéant, le Bailleur et le Locataire, agissant raisonnablement, devront alors convenir des conditions de l'utilisation par le Locataire des Aires d'entreposage pendant la suspension du présent bail, à défaut de quoi cette utilisation devra aussi cesser pendant ladite suspension.

19.8 Responsabilité

Aucune partie au présent bail n'engagera quelque responsabilité que ce soit (extracontractuelle, contractuelle ou autrement) pour une perte de profits, d'économies prévues, d'affaires, de temps ou de cote d'estime (*goodwill*) ou pour toute perte ou de tout dommage consécutif ou indirect liés au présent bail.

20. ASSURANCES

20.1 Assurances du Locataire à l'égard des Lieux loués

En tout temps pendant une Période de location, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

(i) une assurance responsabilité civile générale d'un montant d'au moins vingt-sept millions cinq cent mille dollars (27 500 000 $) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé et couvrant tout dommage corporel, incluant le décès, ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire ou de son utilisation ou occupation des Lieux loués;

(ii) une assurance tous risques avec couverture supplémentaire, couvrant, entre autres, les risques d'incendie, de fuite des gicleurs et d'autres dispositifs de protection contre les incendies, à l'égard des biens meubles et des effets mobiliers, pour un montant suffisant pour couvrir le coût de remplacement des biens meubles et effets mobiliers du Locataire, de l'inventaire et les marchandises du Locataire, les travaux du Locataire, de son équipement commercial, l'ameublement, toutes les modifications, décorations, aménagements, accessoires et améliorations ou impenses apportées ou installées dans les Lieux loués par le Locataire, contre tels risques et pour les montants pour lesquels ils sont normalement assurés selon les circonstances par les locataires prudents, dans des circonstances semblables, y compris, mais sans restriction, contre le feu et le vol; et

(iii) une assurance contre les dommages causés aux Lieux loués par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.2 Assurances du Locataire à l'égard des Autres utilisations des Lieux loués

En tout temps pendant la durée du présent bail, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

(i) une assurance contre la responsabilité générale couvrant les blessures et le décès ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire dans les Lieux loués en dehors d'une Période de location pour un montant d'au moins onze millions de dollars (11 000 000 $) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé;

(ii) une assurance tous risques avec couverture supplémentaire, couvrant, entre autres, les risques d'incendie, de fuite des gicleurs et d'autres dispositifs de protection contre les incendies, à l'égard des biens meubles et des effets mobiliers, pour un montant suffisant pour couvrir le coût de remplacement des biens meubles et effets mobiliers du Locataire, de l'inventaire et les marchandises du Locataire, les travaux du Locataire, de son équipement commercial, l'ameublement, toutes les modifications, décorations, aménagements, accessoires et améliorations apportées ou installées dans les Lieux loués par le Locataire, contre tels risques et pour les montants pour lesquels ils sont normalement assurés selon les circonstances par les locataires prudents, dans des circonstances semblables, y compris, mais sans restriction, contre le feu et le vol; et

(iii) une assurance contre les dommages causés aux Lieux loués par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.3 Assurances du Locataire à l'égard des Bureaux administratifs

En tout temps pendant une Période de location, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

(i) une assurance responsabilité civile générale d'un montant d'au moins trois millions de dollars (3 000 000 $) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé et couvrant tout dommage corporel, incluant le décès, ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire ou de son utilisation ou occupation des Bureaux administratifs;

(ii) une assurance tous risques avec couverture supplémentaire, couvrant, entre autres, les risques d'incendie, de fuite des gicleurs et d'autres dispositifs de protection contre les incendies, à l'égard des biens meubles et des effets mobiliers, pour un montant suffisant pour couvrir le coût de remplacement des biens meubles et effets mobiliers du Locataire, de l'inventaire et les marchandises du Locataire, les travaux du Locataire, de son équipement commercial, l'ameublement, toutes les modifications, décorations, aménagements, accessoires et améliorations ou impenses apportées ou installées dans les Bureaux administratifs par le Locataire, contre tels risques et pour les montants pour lesquels ils sont normalement assurés selon les circonstances par les locataires prudents, dans des circonstances semblables, y compris, mais sans restriction, contre le feu et le vol; et

(iii) une assurance contre les dommages causés aux Bureaux administratifs par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.4 Assurances du Locataire à l'égard des Équipements

En tout temps pendant les Périodes de location applicables, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

(i) une assurance responsabilité civile générale d'un montant d'au moins trois millions de dollars (3 000 000 $) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé et couvrant tout dommage corporel, incluant le décès, ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire ou de son utilisation des Équipements; et

(ii) une assurance contre les dommages causés aux Équipements par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.5 Mises à jour

Les couvertures d'assurance requises doivent, à la demande du Bailleur, être modifiées de façon à être conformes à toute norme exigée par tout organisme règlementant l'Événement.

20.6 Conditions des polices d'assurance

Toutes les polices d'assurance du Locataire doivent nommer le Bailleur, la Ville de Montréal et toute autre Personne que le Bailleur peut désigner, comme assuré additionnel, selon ses intérêts.

Chaque assurance contre la responsabilité générale doit contenir une clause de disjonction d'intérêts ou de responsabilité croisée entre le Bailleur et le Locataire.

Toutes les autres polices auxquelles il est fait référence ci-dessus doivent également contenir une clause de renonciation subrogatoire des droits que les assureurs du Locataire ou du Bailleur pourraient avoir contre le Bailleur ou le Locataire et les Personnes sous le contrôle et la responsabilité du Bailleur ou du Locataire.

Le Locataire doit fournir au Bailleur des certificats de toutes les polices d'assurance auxquelles il doit souscrire conformément aux présentes, accompagnés d'une description raisonnable des exclusions et conditions s'y rapportant de la part de l'assureur ou du courtier en assurances du Locataire, de même que toutes les confirmations reçues par le Locataire de FOWC ou de l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées selon lesquelles ces polices d'assurance sont jugées acceptables par la FIA, le cas échéant.

20.7 Respect des polices d'assurance

Le Locataire s'engage par les présentes à respecter l'ensemble des modalités et conditions figurant dans toutes les polices d'assurance maintenues en vigueur aux termes des présentes, et à s'y conformer en tout temps, ainsi qu'à veiller à ce que toutes les déclarations faites aux assureurs aux termes de ces polices soient véridiques à tout moment pertinent.

21. ORGANISATION DE SPECTACLES

Le cas échéant, le Locataire doit aviser le Bailleur du fait qu'il désire présenter un spectacle dans le cadre d'un Événement.

Dans ce cas, le Bailleur offre les services de ressources (syndicat IATSE) pour la tenue dudit spectacle au Locataire. Ce dernier peut à son gré décider de les utiliser ou d'assigner des ressources externes autres. Si le Locataire utilise les ressources offertes par le Bailleurs (syndicat IATSE), le Locataire s'engage à respecter les dispositions de la convention collective alors en vigueur.

Le cas échéant, le Bailleur transmet au Locataire une facture représentant les coûts afférents et le Locataire doit rembourser le Bailleur dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet accompagnée de pièces justificatives.

22. PUBLICATION DU BAIL

Le Locataire peut faire publier, à ses frais, un sommaire du présent bail au registre foncier concerné.

23. COMMUNICATIONS

Tout avis devant être donné en vertu des présentes ou relatif au bail sera considéré comme étant légalement donné, s'il est signifié personnellement au destinataire ou envoyé par courrier recommandé ou télécopieur aux adresses suivantes :

Dans le cas d'un avis au Bailleur :

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU
Pavillon du Canada
1, circuit Gilles-Villeneuve
Montréal (Québec) H3C 1A9

Télécopieur : 514 872-6779

À l'attention du directeur général

Dans le cas d'un avis à FOWC :

a/s de FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP LIMITED
6 Princes Gate
Knightsbridge, Londres,
Royaume-Uni, SW7 1QJ
Télécopieur : (+44) 20 7581 1649
Courriel : swoodwardhill@fomltd.com et ctargett-adams@fomltd.com

À l'attention du *Head of the Legal Department*

Dans le cas d'un avis au Locataire :

GROUPE DE COURSE OCTANE INC./
OCTANE RACING GROUP INC.
2170, avenue Pierre-Dupuy, bureau 100
Montréal (Québec) H3C 3R4

Télécopieur : 514 350-0007
Courriel :
fdumontier@octanemanagement.com

À l'attention de M. François Dumontier

Avec copie à :

BCF

1100, boulevard René-Lévesque Ouest,
25e étage, Montréal (Québec) H3B 5C9

Télécopieur : 514 397-8515

Courriel : ar@bcf.ca

À l'attention de M. André Ryan

ou à tout autre endroit que l'une ou l'autre des parties aura fait connaître à l'autre partie, et ce, par avis écrit donné de la façon ci-haut prévue.

24. CAUTIONNEMENT LIMITÉ

FOWC cautionne par les présentes (les « **Obligations de paiement cautionnées** ») en faveur du Bailleur chacune des obligations incombant au Locataire de payer au Bailleur :

(i) le Loyer annuel de base indiqué à l'article 10.1; et

(ii) le Loyer annuel additionnel indiqué à l'article 10.2; toutefois, le montant de Loyer annuel additionnel cautionné aux termes des présentes sera calculé pour chaque Événement comme étant :

(a) le Loyer annuel additionnel lié aux ventes de billets; et

(b) advenant une Insuffisance, la Récupération auprès du Commanditaire en titre (s'il en est) pour cet Événement (la « **Portion cautionnée du Loyer annuel additionnel** »).

Si le Locataire est en défaut de paiement du Loyer annuel additionnel pour un Événement, le Bailleur pourra déduire, jusqu'à concurrence de la Portion cautionnée du Loyer annuel additionnel (sans la dépasser), la somme représentant ce Loyer annuel additionnel du montant équivalent que doit le Bailleur à FOWC à l'égard de cet Événement aux termes de l'alinéa 4.2.(b) de l'Entente de financement. Les Obligations de paiement cautionnées seront exécutées à raison du montant ainsi déduit.

S'il est déterminé que la TPS ou la TVQ (ou une autre taxe de vente remboursable) est applicable à tout montant payable par FOWC au Bailleur aux termes du présent cautionnement, alors le paiement pourra, au choix de FOWC, être prolongé d'un délai pouvant atteindre soixante (60) jours afin que celle-ci puisse s'inscrire en vertu de la législation sur la taxe de vente applicable en vue de réclamer un crédit de taxe sur les intrants. Le cas échéant, le Bailleur peut choisir de reporter la date de paiement de la somme qu'il doit à FOWC en vertu du paragraphe 4.2(b) de l'Entente de financement d'un nombre de jours équivalents.

Pour plus de certitude, les seules obligations du Locataire cautionnées par FOWC aux termes des présentes sont les Obligations de paiement cautionnées. FOWC n'est pas responsable de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, de l'exécution par le Locataire des obligations incombant à celui-ci envers le Bailleur aux termes du présent bail ou de toute autre entente ou convention, autre que ce qui est stipulé à l'article 24 du Bail initial pour les Événements tenus en 2015 et en 2016. Aucune Obligation de paiement cautionnée ne peut être majorée et aucune modification ne peut être apportée au présent bail sans le consentement écrit préalable de FOWC.

FOWC renonce par les présentes aux bénéfices de discussion et de division, de même qu'à la subrogation aux droits du Bailleur, tant que celui-ci n'aura pas reçu le montant intégral, final et définitif de sa réclamation contre le Locataire, ces renonciations valant seulement dans la mesure où de telles renonciations ont aussi été consenties par la Ville de Montréal dans tout cautionnement de la Ville de Montréal en faveur de FOWC et du Locataire en vigueur de temps à autre. Lorsque le Bailleur aura reçu le montant intégral et définitif de ses réclamations contre le

Locataire, FOWC sera intégralement subrogée dans les réclamations du Bailleur contre le Locataire si FOWC a réglé ces réclamations au moyen du présent cautionnement ou autrement.

Le cautionnement envisagé aux présentes constitue un cautionnement continu et demeure pleinement en vigueur jusqu'à l'exécution ou paiement intégral, final et définitif des Obligations de paiement cautionnées.

Les obligations de FOWC aux présentes ne seront pas réduites ou limitées et FOWC ne sera pas libérée de ses obligations au présent cautionnement pour quelque raison que ce soit (notamment en raison de tout report de paiements ou d'exécution ou tout exercice, décision ne pas exercer, défaut d'exercer, délai dans l'exercice, renonciation à l'exercice ou abstention d'exercer tout droit, recours ou pouvoir, à la disposition du Bailleur), autrement que par le paiement intégral, final et définitif des Obligations de paiement cautionnées.

25. INTERPRÉTATION

25.1 Indépendance des clauses

Toutes les clauses contenues au présent bail sont indépendantes les unes des autres et la nullité d'une ou de certaines d'entre elles ne sauraient entraîner la nullité de la totalité de la convention. Chacune des clauses non invalidées continue de produire ses effets.

25.2 Lois applicables et juridiction

Le présent bail doit être régi et interprété selon les lois en vigueur dans la province de Québec, excluant cependant ses règles de conflit de lois.

Chacune des parties aux présentes accepte que les tribunaux siégeant dans le district judiciaire de Montréal, au Québec, auront la compétence exclusive pour régler tout différend pouvant survenir relativement au présent bail, et chaque partie se soumet irrévocablement à la compétence de ces tribunaux et renonce irrévocablement à tout droit qu'elle peut avoir de s'opposer à la tenue d'une instance devant ces tribunaux ou à invoquer l'incompétence de ces tribunaux.

25.3 Genre

Le présent bail doit être lu en y faisant les changements de genre (masculin/féminin) et de nombre (singulier/pluriel) tel que requis par le contexte.

25.4 Langue

Le présent bail a été rédigé et signé par les parties en français et en anglais et ces deux versions sont opposables aux parties. S'il y a divergence ou contradiction entre l'un ou l'autre des articles de ces deux versions, la priorité est donnée à la version de l'article qui traduit le mieux l'intention et la volonté des parties relativement à la conclusion du présent bail. S'il est impossible de déterminer la version traduisant le mieux l'intention et la volonté des parties, la version française de l'article en cause prévaudra.

25.5 Devise

Toute référence aux présentes à des dollars ($) est une référence à des dollars canadiens.

26. CONFIDENTIALITÉ

Les parties acceptent et s'engagent l'une envers l'autre à déployer toutes les mesures possibles pour tenir confidentiels, et ne divulgueront à Personne par un acte ou une omission et n'utiliseront pas ni n'exploiteront commercialement à leurs propres fins, des Renseignements confidentiels du Bailleur, du Locataire ou de FOWC, autrement que comme suit : (a) à leurs dirigeants, employés, avocats, vérificateurs, prêteurs ou autres conseillers professionnels réglementés respectifs; ou (b) aux Personnes qui sont visées par un accord mutuel conclu par écrit; ou (c) dans la mesure de ce qui est nécessaire pour permettre à une partie d'exercer adéquatement ses droits aux termes du présent bail ou d'exécuter ses obligations aux termes du présent bail; ou (d) dans la mesure requise pour obtenir l'approbation du conseil d'administration du Bailleur ainsi que du comité exécutif et du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal ou (e) par la loi applicable (y compris la législation sur l'accès à l'information) ou par les règlements d'une bourse ou d'une autorité réglementaire ou d'un gouvernement ou d'un corps administratif ou conformément à une ordonnance d'un tribunal ou d'autres autorités ou tribunaux compétents, pourvu que, dans toutes les circonstances sauf celles qui sont décrites aux points (d) et (e), la partie qui fait la divulgation stipulera et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'un destinataire susmentionné des Renseignements confidentiels respecte, observe et protège l'information divulguée à titre de renseignements confidentiels.

Aux fins du présent article, l'expression « **Renseignements confidentiels** » comprend toute information exclusive d'une partie qui est expressément marquée comme confidentielle; toutefois, les Renseignements confidentiels ne comprennent pas, et les obligations de confidentialité aux termes du présent bail et ne visent pas, toute information qui :

(i) était déjà en la possession légitime d'une partie ou d'un destinataire susmentionné ou était autrement légitimement à la disposition de cette partie ou de tous destinataires susmentionnés sur une base non confidentielle avant sa divulgation à cette partie ou à tout destinataire susmentionné par la partie qui divulgue l'information;

(ii) devient à la disposition d'une partie ou d'un destinataire susmentionné sur une base non confidentielle à partir d'une source (autre qu'une entité gouvernementale), autre que la partie qui divulgue l'information, qui est légalement habilitée à faire cette divulgation;

(iii) est élaborée de manière indépendante par une partie ou un destinataire susmentionné; ou

(iv) est reconnue par écrit par les parties comme n'étant pas confidentielle ou pouvant être divulguée.

Si une partie est tenue, dans des circonstances décrites aux points (d) ou (e) du premier paragraphe du présent article, de divulguer des Renseignements confidentiels d'une autre partie, elle donnera à cette autre partie un avis en ce sens, selon ce qui est possible dans les circonstances, de cette divulgation.

Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, les parties conviennent que le relevé certifié et tout état financier du Locataire remis aux termes du paragraphe 10.2 constituent des

Renseignements confidentiels du Locataire, qu'ils soient ou non expressément marqués comme étant confidentiels; toutefois, le relevé certifié peut être fourni aux entités gouvernementales qui fournissent des fonds pour l'Événement.

27. ANNEXES

Tous les documents, résolutions et *addenda* annexés aux présentes en constituent les annexes et en font partie.

28. EXEMPLAIRES

Le présent bail peut être signé en divers exemplaires, tous ces exemplaires constituant à toutes fins un seul et unique bail, même si le Locataire et le Bailleur n'ont pas signé le même exemplaire. Les parties conviennent que des copies signées du présent bail peuvent être livrées par télécopieur ou par un mode de livraison similaire (incluant par courriel) et que les signatures figurant sur les copies ainsi livrées lieront les parties comme si des copies revêtues de signatures originales avaient été livrées; chacune des parties aux présentes s'engage à livrer à l'autre partie une copie du présent bail revêtue de signatures originales dès qu'elle en recevra la demande.

29. RESPECT DES PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

29.1 Respect des dispositions

Le Bailleur, le Locataire et FOWC s'engagent chacun l'un envers l'autre à faire ce qui suit :

(i) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées se conformeront aux lois et règlements applicables en matière de corruption (***Lois contre la corruption***);

(ii) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées feront de leur mieux pour appliquer les principes de lutte contre la corruption (joints à la présente Entente en tant qu'Annexe 8) ou le contenu de ceux-ci, et toute modification convenue s'y rapportant;

(iii) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées s'abstiendront d'offrir, de promettre, de payer ou d'accorder un avantage financier ou autre :

(A) à une personne dans le but de l'inciter à exercer indûment une fonction ou une activité se rapportant à une entreprise ou organisation, l'emploi d'une personne ou une fonction publique; ou

(B) à un agent public afin d'influencer indûment ce dernier relativement à l'obtention d'un marché ou d'un avantage commercial;

(iv) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées maintiendront des procédures conçues pour éviter qu'une personne qui fournit des services pour eux ou pour leur compte n'entreprenne les activités décrites à l'alinéa 29.1 (iii) en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage commercial pour eux;

(v) lorsque chacun ainsi que ses Sociétés affiliées ont des liens avec un agent public et que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que ces liens influencent l'exécution de leurs obligations aux termes de la présente Entente ou l'exercice par l'agent public de ses fonctions, chacun ainsi que ses Sociétés affiliées prendront sans délai toutes les mesures raisonnables nécessaires et/ou demandées par l'autre partie agissant raisonnablement afin que ces liens ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts ou à des manquements aux Lois contre la corruption et informeront l'autre partie des mesures prises;

(vi) chacun fera rapport par écrit à l'autre partie de tout manquement aux alinéas 29.1 (i) à (v) ayant trait à la présente Entente.

29.2 Avantage financier ou autre

Aux fins du présent article 29 :

(i) ***avantage financier ou autre*** désigne toute chose de valeur, y compris des sommes d'argent.

(ii) ***agent public*** désigne (i) une personne, qu'elle soit élue ou nommée, dans toute branche d'un gouvernement national, local ou municipal; (ii) un représentant de parti politique ou un candidat à une fonction publique; (iii) un fonctionnaire qui exerce une fonction publique pour un organisme public ou une entreprise publique; ou (iv) un fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique.

[*les signatures suivent sur la page suivante*]

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL ET À LONDRES, en date du ____e jour de _____ 2017.

BAILLEUR

_____
Témoin

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Par : _____
Nom : Ronald Cyr
Titre : Directeur général

LOCATAIRE

_____
Témoin

GROUPE DE COURSE OCTANE INC./ OCTANE RACING GROUP INC.

Par : _____
Nom : François Dumontier
Titre : Président

CAUTION LIMITÉE
(et pour accepter ce qui est stipulé pour son bénéfice)

_____
Témoin

FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP LIMITED

Par : _____
Nom :
Titre : Signataire autorisé

ANNEXE 2.1
LOYER ANNUEL ADDITIONNEL LIÉ AUX VENTES DE BILLETS

L'information qui suit fournit des exemples de calcul du Loyer annuel additionnel lié aux ventes de billets. Le fichier Excel qui a fait l'objet d'un échange par courriel en date du 5 juin 2017 entre M^e^ Kevin Kyte de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et M^e^ Sylvain Boissonneault de la Société du parc Jean-Drapeau est intégré dans le présent bail.

Revenu brut tiré de la vente de billets (RBVB)	*Vente de billets – Loyer annuel additionnel (LAAVB)*	*% applicable au RBVB (arrondi)*
19,000,000.00	5,700,000.00	30%
18,000,000.00	5,400,000.00	30%
17,000,000.00	5,100,000.00	30%
16,000,000.00	4,800,000.00	30%
15,000,000.00	4,500,000.00	30%
14,000,000.00	4,200,000.00	**30%**
13,676,000.00	3,955,099.20	28.9%
13,500,000.00	3,825,000.00	28.3%
13,000,000.00	3,466,666.67	26.7%
12,500,000.00	3,125,000.00	25.0%
12,000,000.00	2,800,000.00	23.3%
11,500,000.00	2,491,666.67	21.7%
11,000,000.00	2,200,000.00	**20%**
10,000,000.00	2,000,000.00	20%

Notes

Entre les seuils de 11M$ et 14M$, le pourcentage augmente linéairement de 20 % à 30 %. Au-delà de 14 M$, le plafond du pourcentage est de 30 %; 11 M$ et moins, le plancher est de 20 % (RBVB x 20 %).

Le pourcentage est applicable pour tous les dollars, et non uniquement aux dollars marginaux, lesquels augmentent le pourcentage.

La formule ci-dessous est utilisée pour calculer le pourcentage du RBVB entre 11 M$ et 14 M$.

$$\left(\left[\frac{TSGR - 11million}{14million - 11million}\right] \times 10\%\right) + 20\%$$

TSGR (Ticket sales gross revenue) = RBVB (Revenu brut tiré de la vente de billets)

Exemple : si le RBVB = 13,5 M$

$$\left(\left[\frac{13.5million - 11million}{14million - 11million}\right] \times 10\%\right) + 20\%$$

$$\left(\left[\frac{2.5million}{3million}\right] \times 10\%\right) + 20\%$$

$$([0.83333] \times 10\%) + 20\%$$

$$(8.3333\%) + 20\%$$

ANNEXE 2.2
LOYER ANNUEL ADDITIONNEL DE BASE

Année	Montant
Pour l'année qui suit immédiatement celle au cours de laquelle tombe la Date de livraison des paddocks (cette dernière année étant appelée l'**Année de livraison**)	4 029 078,54 $
Pour la deuxième année qui suit l'Année de livraison	4 109 660,11 $
Pour la troisième année qui suit l'Année de livraison	4 191 853,31 $
Pour la quatrième année qui suit l'Année de livraison	4 275 690,38 $
Pour la cinquième année qui suit l'Année de livraison	4 361 204,19 $
Pour la sixième année qui suit l'Année de livraison	4 448 428,27 $
Pour la septième année qui suit l'Année de livraison	4 537 396,84 $
Pour la huitième année qui suit l'Année de livraison	4 628 144,77 $
Pour la neuvième année, le cas échéant, qui suit l'Année de livraison	4 720 707,67 $
Pour la dixième année, le cas échéant, qui suit l'Année de livraison	4 815 121,82 $

ANNEXE 4
PLAN DU CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE

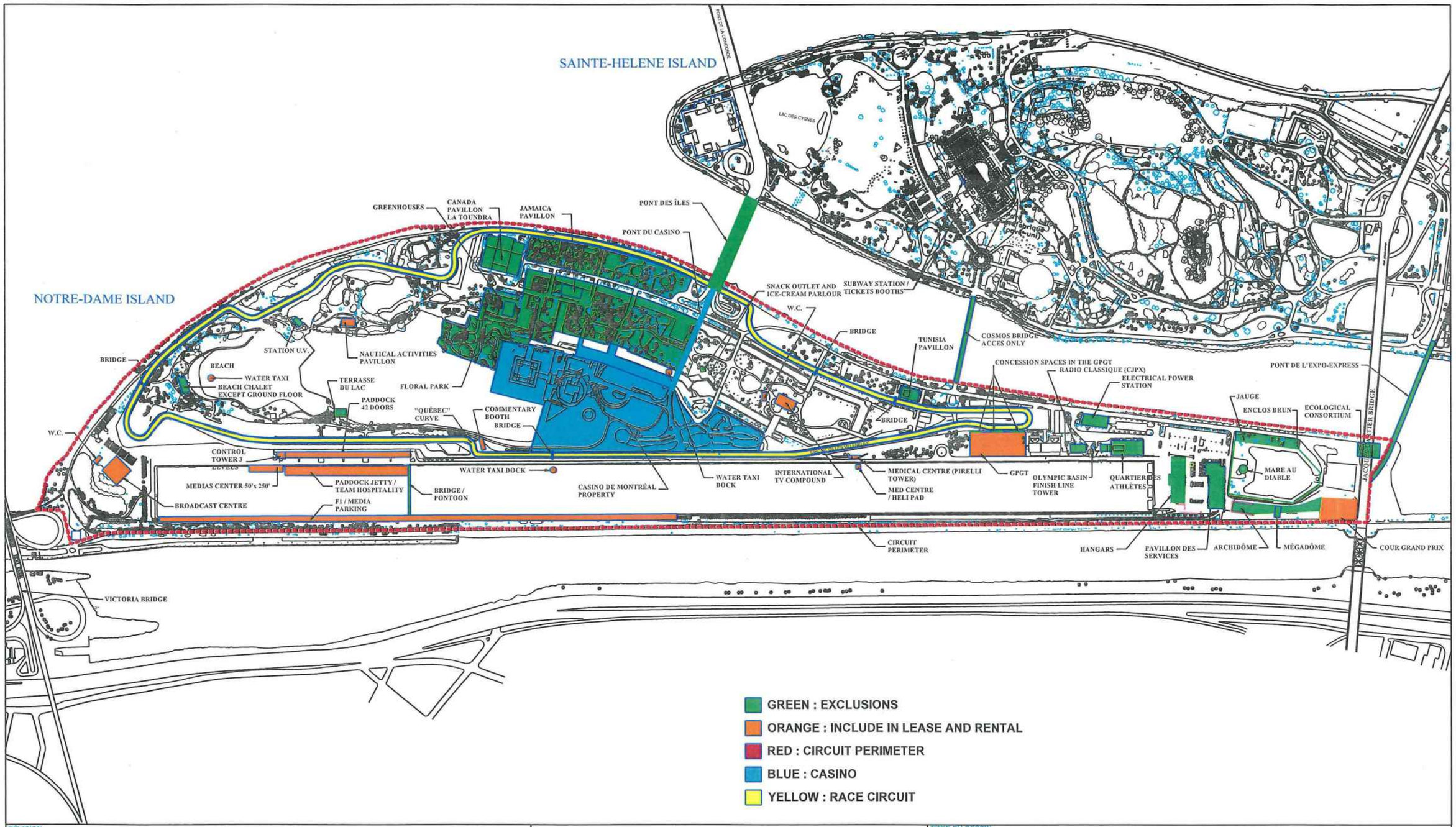

RÉVISION		TITRE DU DESSIN		
	Parc Jean-Drapeau	PARC JEAN-DRAPEAU		
		PROJET : GPF1 - ANNEXE 4.1 AU BAIL		
		DESSINÉ PAR : SPJD	APPROUVÉ PAR :	NO.PLAN : P2014-001
		DATE : 29 MAI 2014	ÉCHELLE : AUCUNE	1 / 1

ANNEXE 4.1
LISTE DES EXCLUSIONS

Les Lieux loués comprennent la région se trouvant sur l'île Notre-Dame, tel qu'il est illustré au plan à l'Annexe 4, à l'exclusion des installations et espaces suivants, qui sont spécifiquement exclus des Lieux loués :

- Pont des Îles;
- Pont du Casino;
- Pont du Cosmos;
- Pont de l'Expo-Express;
- Casino de Montréal et les installations et espaces y afférents, tels que cédés par la Ville de Montréal à Casiloc Inc., aux tenues du contrat de vente intervenu entre ces parties en 1995;
- Chalet de la Plage (sauf le rez-de-chaussée);
- Station U.V. à la Plage
- Terrasse du Lac;
- Pavillon des services;
- Pavillon du Canada;
- Salle La Toundra
- Pavillon de la Jamaïque;
- Pavillon de la Tunisie;
- Serres situées à proximité des pavillons du Canada (Théâtre des Lilas);
- Sous-stations électriques et les stations de pompage;
- Archidôme, Mégadôme et cour de services;
- Cour d'entreposage de la Société du Parc Jean-Drapeau et de la ville de Montréal (partie est de l'Île Notre-Dame) sauf l'espace identifié comme étant la Cour Grand Prix sur le plan à l'Annexe 4;
- Deux espaces clôturés, de superficies différentes, situés à côté de la mare au Diable (jauge et enclos brun);
- Les espaces pour hangars du Bassin olympique (sauf le hangar n^{o} 8 normalement utilisé par le Bailleur qui peut être utilisé par le Locataire pendant la Durée de l'Événement);
- Tour d'arrivée du Bassin olympique;
- Bureaux administratifs du Bassin olympique (Radio-Classique / CJPX);
- Trois espaces de concessions dans les GPGT;
- Jardin des Floralies (espace floral);
- Concession casse-croûte Jardins Floralies et bar laitier (chez Tommy)
- Site du Consortium écologique;
- Quartier des athlètes du Bassin olympique; et
- Toutes nouvelles installations pouvant être ajoutées sur l'île Notre-Dame de temps à autre, sauf si elles font partie des Travaux du Bailleur.

ANNEXE 4.5
ÉQUIPEMENTS DU BAILLEUR

ÉQUIPEMENTS PADDOCK

	Quantité
Tente hospitalité Paddock	
Structure 16’ x 16’	11
Vinyle de contour gris	
Vitre en façade	
Portes doubles	
Portes simples	
Rack d’entreposage	
Roulotte Cab-Son	
Roulotte Cab-Son de type 1	10
Roulotte Cab-Son de type 2	10
Escaliers	12
Éclairage	12
Divers	
Mur de verre (pare-vue)	1
Ancrage pour bâtiment et dalles	1
Équipements – toilette / cuisine (inclus dans roulotte Tresec)	
Cuisines (inclus dans les 12 roul. Tresec)	
Poêle	12
Hotte	12
Table de travail en acier inoxydable (2 X R)	24
Feuille d’acier inoxydable	12
Cloisons de toilettes (3 X R)	36
Toilettes (inclus dans roulotte Tresec)	12
Toilette crane	
Urinoir crane	
Flush valve Delta	
Lavabo de salle de bains	
Robinets	
Évier de cuisine	
Chauffe-eau	
Tuyauterie	
Comptoir moulé (2 X R)	24
Distributeur à savon (2 X R)	24

Enseigne homme / femme (2 X R)	24
Distributeur à papier (2 X R)	24
Miroir (2 X R)	24
Distributeur à papier de toilette (3 X R)	38
Électricité (inclus dans roulotte Tresec)	12
Installation électrique	
Panneau	
Disjoncteurs	
Boîtes connecteurs	

ÉQUIPEMENTS MÉDIA

	Quantité
Tables de stainless	
30'' x 6'	4
30'' x 10'	35
30'' x 10'	28
36'' x 12'	24
36'' x 12'	2
Patte de tables (en réparation)	372
Boîtier de connexion	186
Structure de plancher	1
Tower	
Divers	
Présentoir en plastique	175
Signalisation	1
Roulottes Cab-Son	
Roulotte Cab-Son de type 1	2
Roulotte Cab-Son de type 2	2

AUTRES ÉQUIPEMENTS

	Quantité
Plateforme	
Plateforme de béton / bois bassin	1
Structure d'acier	1
Tour	
Tour d'écrans géants 4 faces / épingle	1
Bureau modulaire	
Roulottes Tresec (12 X 36) Cuisine / toilette	12
Roulottes Tresec (12 X 36) Standard	7
	5
	24
Roulottes des cabines de commentateurs	6
Équipement divers	
Treillis avec cadre - 4 X 8'	480
Toiles grises (loge Élite)	1
Toilettes mobiles (petite roulotte)	2
Latimat (bassin de récupération de produits toxiques)	1
Supports TV - pour 28 po	68
Supports TV - pour 20 po	65
Tuyaux alimentation bleu	900
Décorations loges (tissus)	1
Clôtures blanches en bois	855
Podium	1
Sections de casiers (anciens casiers)	3
Dalles d'acier recouvert de bois (8' x 40')	36
Dalles d'acier recouvert de bois (8' x 40')	16

Tente média

1) Structure
   a) Cheverons (rafter) en un morceau
   b) Couronnes (crowns) de système 40'
   c) Pattes de système 40' : 8'6'' de haut
   d) Plaques d'ancrage spéciales pour système de murs rigides
   e) Sections de 15' et 10'

   Combinaison murs rigides amovibles de vitre trempée et panneaux de PVC Sintra

   i) Vitre trempée 5mm teintée bronze

(1) 15 sections de 15’ côtés (avant)
(2) 2 sections de 10’ côtés (avant)

ii) Panneaux de PVC Sintra blancs
(1) 25 sections de 10’ gable ends
(2) 15 sections de 15’ côtés (arrière)
(3) 2 sections de 10’ côtés (arrière)

iii) Portes vitrées avec teinte bronze

iv) Aucune ``*gable rail brackets sur les pattes de gable end*``

v) Pattes sans ouvertures dans les bouts

2) Dimensions
a) 49’ 11 ½ ‘‘ largeur à l’intérieur des plaques d’ancrage
b) 245’ longueur (15x sections de 15’ et 2x sections de 10’)
c) Hauteur des pattes : 8’6’’

ANNEXE 6.3
TRAVAUX DU BAILLEUR

RÉVISION DES ESQUISSES

CIRCUIT GILLES VILLENEUVE
FORMULA 1 GRAND PRIX DU CANADA

Les Architectes FABG

SNC-LAVALIN
Tetra Tech

Plan du rez-de-chaussée proposé **E1/1000**

PADDOCK
tente: 10m x 20m = 200m² par équipe
cuisine: 3m x 6m = 18m² par équipe

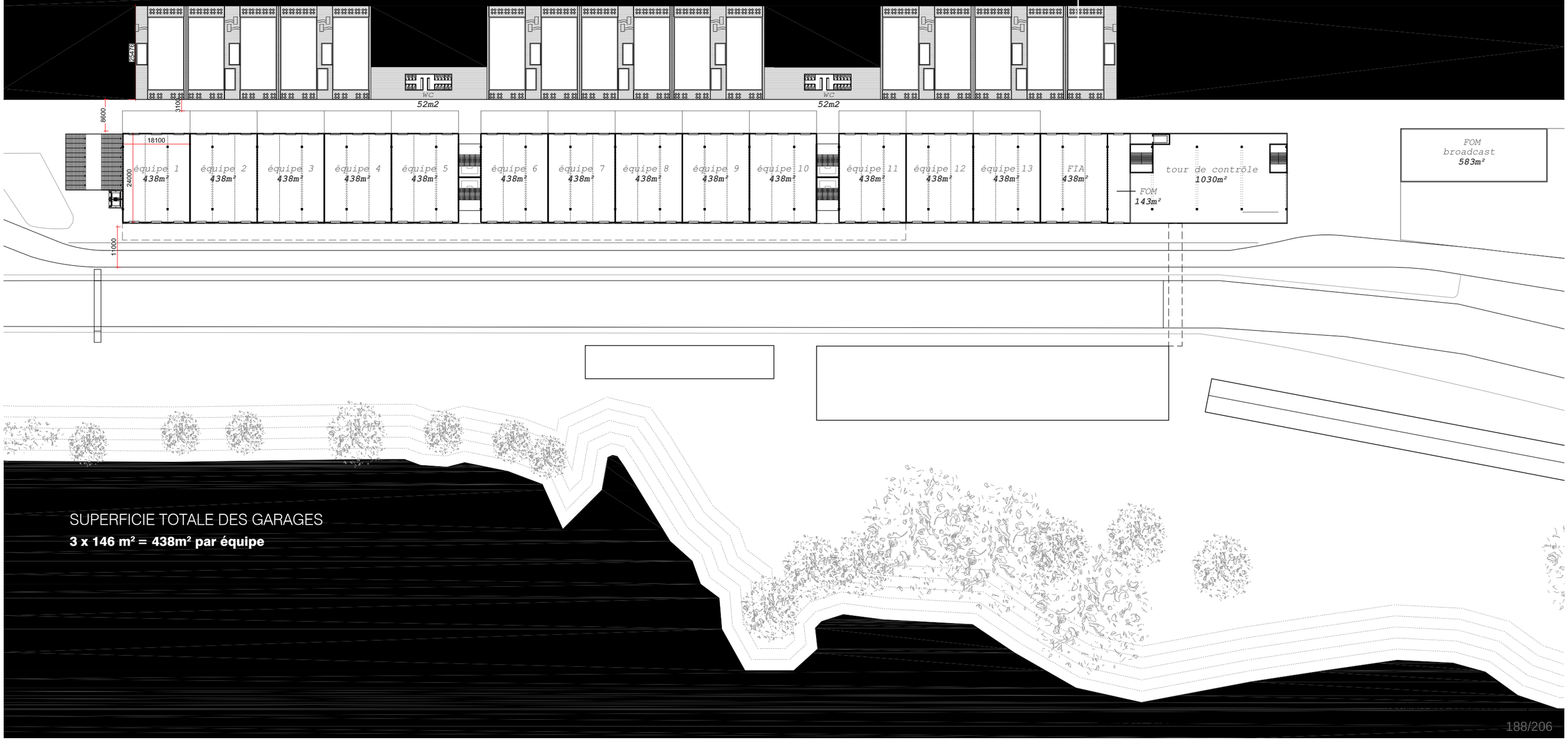

SUPERFICIE TOTALE DES GARAGES
3 x 146 m² = 438m² par équipe

Plans des étages proposés **E1/1000**

SUPERFICIE DU PADDOCK CLUB

5 000 personnes x 2.32m²/personne= 11 600m² brut

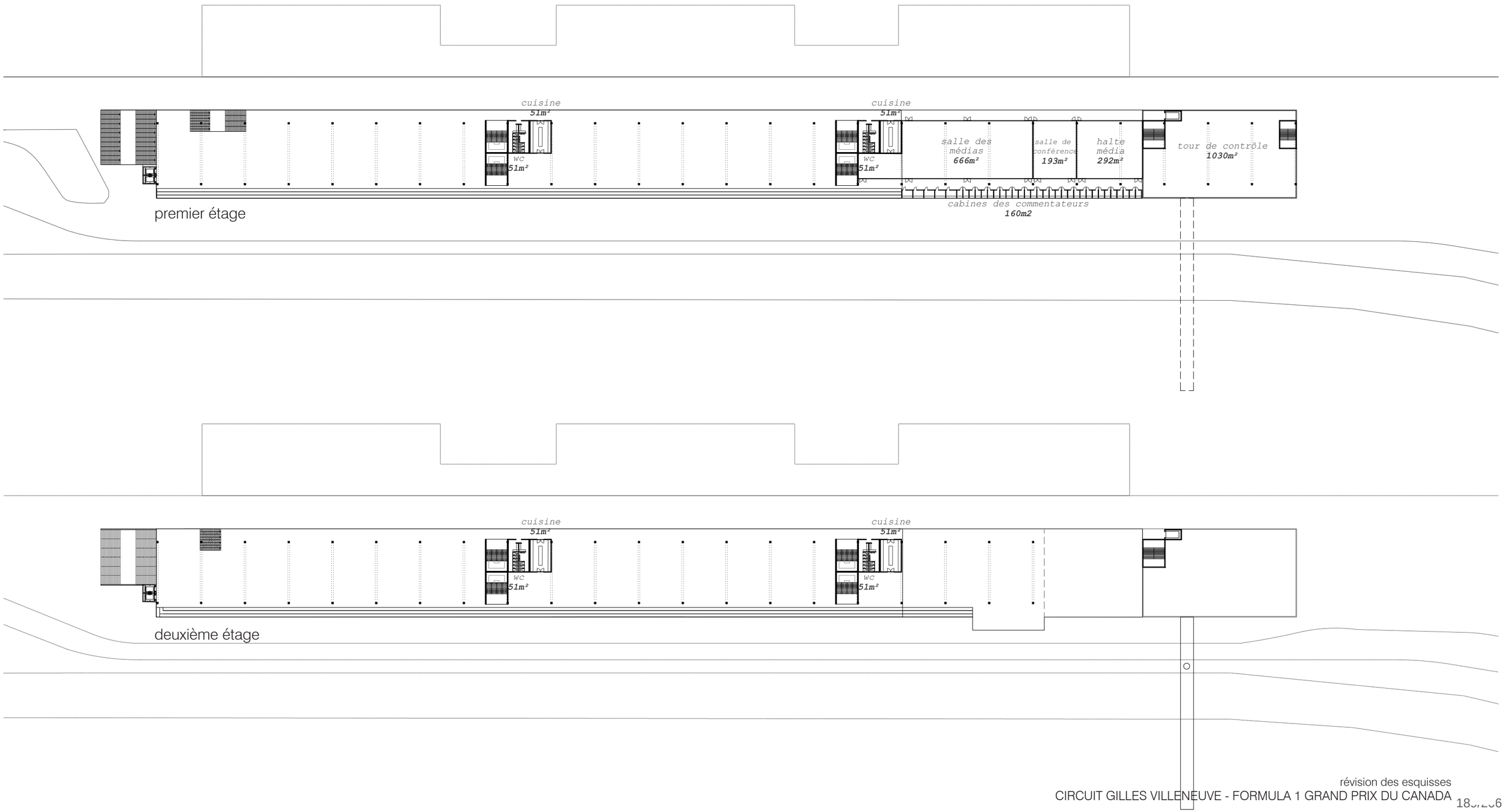

révision des esquisses

CIRCUIT GILLES VILLENEUVE - FORMULA 1 GRAND PRIX DU CANADA 18/2/06

Coupes **1/1000 et 1/250**

coupe longitudinale

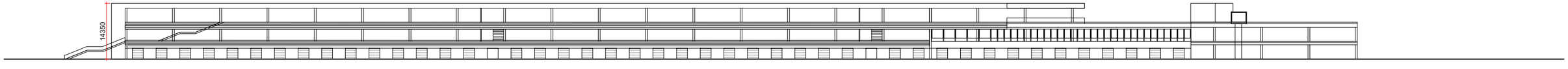

élévation

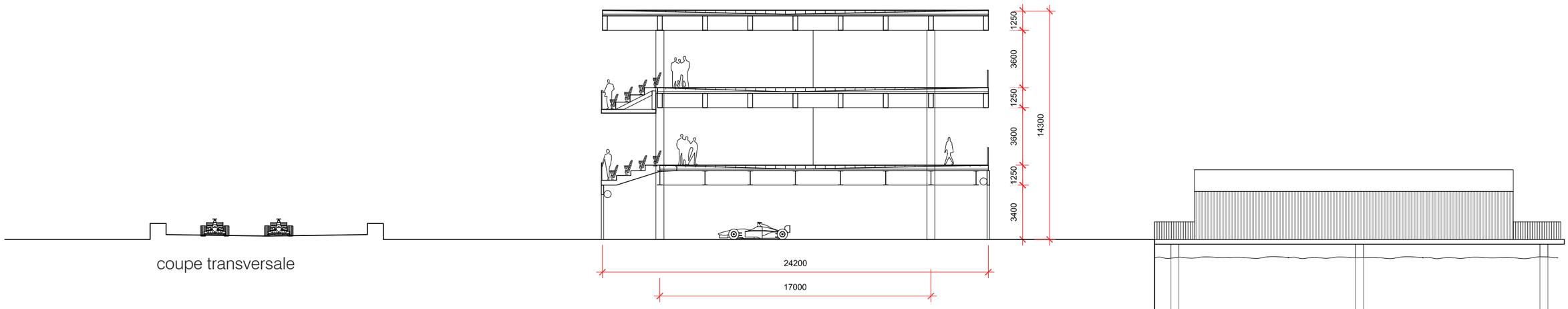

coupe transversale

révision des esquisses

Perspective

Perspective

Estimation

Tableau de coût estimé des travaux par élément Uniformat II

Niveau 2 Groupe d'éléments

Étape :	**Programme de construction**	**Date:**	**2015-12-14**
Projet :	**Projet d'amélioration des infrastructures Formule 1-Option C**	**Préparé par:**	**FABG**
Projet No :	**1412**	**Superficie brut de plancher (SB)(m²) :**	**22 276**
Location :	**Parc- Jean-Drapeau; île Notre-Dame**	**Superficie nette d'emplacement (SNE)(m²) :**	**0**
Type :	**Agrandissement**	**Superficie de site - Terrain (SdS)(m²) :**	**0**

Éléments Uniformat II		UM (2)	TABLEAU COMPARATIF Estimation FABG Superficie (SB) : -		
			Qté	P.U.	Total
A	**INFRASTRUCTURE**	**m² plancher**	**22276.00**	**99.31 $**	**2 212 229.56 $**
A10	**Fondations**	m² plancher	22276.00		
A1010	Fondations standards	lot	1.00		
A1020	Fondations spéciales	alloc	0.00		
A1030	Dalle inférieure	m² au sol	0.00		- $
A20	**Construction du sous-sol**	m³ excavation	0.00		**- $**
A2010	Excavation du sous-sol	m³ excavation	0.00		- $
A2020	Murs du sous-sol	m² mur	0.00		- $
B	**SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE**	**m² plancher**	**22276.00**	**656.53 $**	**14 624 862.28 $**
B10	**Superstructure**	lot			**- $**
B1010	Construction de plancher	lot			- $
B1020	Construction de toiture	lot			- $
B20	**Enveloppe extérieure**	m² enveloppe			**- $**
B2010	Murs extérieurs	m² mur			- $
B2020	Fenêtres extérieures	m² fenêtres			- $
B2021	Murs rideaux	m² fenêtres			- $
B2030	Portes extérieures	Nb portes			- $
B2031	Portes de garage	Nb portes			- $
B30	**Toit**	m² toiture			**- $**
B3010	Couverture	m² toiture			- $
B3020	Dalles terrasse	m² toiture			- $
C	**AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR**	**m² plancher**	**22276.00**	**74.29 $**	**1 654 884.04 $**
C10	**Construction intérieure**	m² plancher			
C1010	Cloisons intérieures	m² cloison			
C1020	Portes intérieures	Nb portes			
C1030	Accessoires intégrés	m² plancher			
C20	**Escaliers**	Nb marche			
C2010	Construction d'escaliers	Nb marche			- $
C2020	Garde-corps	m³			- $
C30	**Finitions intérieures**	m² plancher			**- $**
C3010	Finitions de murs	m² mur			- $
C3020	Finitions de planchers	m² plancher			- $
C3030	Finitions de plafonds	m² plafond			- $
D	**SERVICES**	**m² plancher**	**22276.00**	**347.57 $**	**7 522 184.48 $**
D10	**Moyens de transport**	Nb paliers	3.00	150 000.00 $	**450 000.00 $**
D1010	Ascenseurs et monte-charge	Nb paliers	3.00	150 000.00 $	450 000.00 $
D1020	Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	ml longueur	0.00		- $
D1090	Autres systèmes transporteurs	Nb système	0.00		- $
D20	**Plomberie**	m² plancher	22276.00	87.39 $	**1 946 699.64 $**
D2010	Appareils de plomberie	m² plancher	22276.00	- $	- $
D2020	Réseau d'eau domestique	m² plancher	22276.00	- $	- $
D2030	Réseau de drainage sanitaire	m² plancher	22276.00	- $	- $
D2040	Réseau de drainage pluvial	m² plancher	22276.00	- $	- $
D2090	Autres systèmes de plomberie	m² plancher	0.00		- $
D30	**Chauffage, ventilation & condit. d'air (CVCA)**	m² plancher	22276.00	146.36 $	**3 260 315.36 $**
D3010	Source d'énergie	Kw puissance	0.00		- $
D3020	Système de production de chaleur	lot	1.00	- $	- $
D3030	Système de production de froid	Kw puissance	0.00		- $
D3040	Distribution de CVCA	m² plancher		- $	- $
D3050	Unités autonomes ou monoblocs	m² plancher		- $	- $
D3060	Régulation et instrumentation	m² plancher		- $	- $
D3070	Essai et réglage des systèmes	m² plancher		- $	- $
D3090	Autres systèmes ou équipement de CVCA	m² plancher	0.00		- $
D40	**Protection incendie**	m² plancher	22276.00	13.91 $	**309 859.16 $**
D4010	Gicleurs	m² plancher		- $	- $
D4020	Canalisations montantes	Nb sortie	0.00		- $
D4030	Accessoires de protection incendie	Nb appareils	1.00	- $	- $
D4090	Autres systèmes de protection incendie	Nb système	0.00		- $
D50	**Électricité**	kVA capacité	22276.00	69.82 $	**1 555 310.32 $**
D5010	Services et distribution électrique	kVA capacité		- $	- $
D5020	Éclairage et distribution secondaire	Nb appareils		- $	- $
D5030	Communication & sécurité	m² plancher		- $	- $
D5090	Autres systèmes électriques	m² plancher		- $	- $
E	**ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT**	**m² plancher**	**22276.00**	**2.20 $**	**48 910.00 $**
E10	**Équipement**	m² plancher	22276.00	- $	**- $**
E1010	Équipement commercial	m² plancher	22276.00	- $	- $
E1020	Équipement Institutionnel	m² plancher	22276.00	- $	- $
E1030	Équipement pour véhicules	Nb appareils			- $
E1090	Autres équipements	m² plancher	22276.00	- $	- $
E20	**Ameublement et décoration**	m² plancher			**48 910.00 $**
E2010	Ameublement et décoration fixes	m² plancher	9782.00	5.00 $	48 910.00 $
E2020	Ameublement et décoration mobiles	m² plancher	0.00		- $

F	**CONSTRUCTION SPÉC. & DÉMOLITION**	**Lot**	**1.00**	**400 000.00 $**	**400 000.00 $**
F10	**Construction spéciale**	m² construction	0.00		**- $**
F1010	Structure spéciale	m² construction	0.00	- $	- $
F1020	Sous-ensembles intégrés	m² construction	0.00		- $
F1030	Système spécial de construction	m² construction	0.00		- $
F1040	Installation spéciale	m² construction	0.00		- $
F1050	Instrumentation & régulation spéciales	Nb système	0.00		- $
F20	**Démolition sélective de batiment**	Lot	1.00	400 000.00 $	**400 000.00 $**
F2010	Démantèlement d'élément de bâtiment	Lot	1.00	400 000.00 $	400 000.00 $
F2020	Élimination de produits dangereux	Lot	0.00		
G	**AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT**	**lot**	**1.00**	**1 236 500.00 $**	**1 236 500.00 $**
G10	**Préparation de l'emplacement**	m² site	0.00		**300 000.00 $**
G1010	Déblaiement d'emplacement	m³ à déblayer	0.00		- $
G1020	Déplacement et démolition sur l'emplacement	m³ à démolir	0.00		- $
G1030	Terrassement d'emplacement	m³ de matériel	0.00		- $
G1040	Décontamination d'emplacement	lot	1.00	300 000.00 $	300 000.00 $
G20	**Amélioration d'emplacement**	m² d'amén.	0.00		**386 500.00 $**
G2010	Chaussée	m² chaussée	4450.00	70.00 $	311 500.00 $
G2020	Aire de stationnement	Nb stat.	0.00		- $
G2030	Surface piétonniere	m² piéton.	0.00		- $
G2040	Aménagement d'emplacement	Lot	0.00		- $
G2050	Aménagement paysager	lot	1.00		75 000.00 $
G30	**Services mécaniques de l'emplacement**	Nb système	1.00	550 000.00 $	**550 000.00 $**
G3010	Alimentation en eau	ml réseau	0.00		- $
G3020	Égout sanitaire	ml réseau	0.00		- $
G3030	Égout pluvial	ml réseau	1.00	400 000.00 $	400 000.00 $
G3040	Réseau distribution de chaleur	ml réseau	0.00		- $
G3050	Réseau de distribution de refroidissement	ml réseau	0.00		- $
G3060	Réseau de combustible	Litres	0.00		- $
G3090	Autres services de mécanique sur l'emplacement	lot	1.00	150 000.00 $	150 000.00 $
G40	**Services d'électricité de l'emplacement**	Nb système	0.00		**- $**
G4010	Distribution d'électricité	Kva	1.00	- $	- $
G4020	Éclairage extérieur	Nb lampadaires	2.00	- $	- $
G4030	Communication et sécurité sur l'emplacement	ml réseau	0.00		- $
G4090	Autres services d'électricité sur l'emplacement	lot	1.00	- $	
G90	**Autres constructions sur l'emplacement**	Lot	0.00		**- $**
G9010	Tunnel de services et piétons	ml tunnel	0.00		- $
G9090	Autres systèmes sur l'emplacement	Lot	0.00		- $

	SOUS-TOTAL A : AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT			1 236 500.00 $
	SOUS-TOTAL B : CONSTRUCTION BÂTIMENT			26 463 070.36 $
	COÛT NET DE CONSTRUCTION A + B :			**27 699 570.36 $**
	RÉNOVATION DE L'HÔPITAL			**200 000.00 $**
	COÛT DIRECT POUR LES BÂTIMENTS (avant contingences et taxes)			**27 899 570.36 $**
Z10	**CONTINGENCES**	**15%**		**4 184 935.55 $**
Z1010	Contigence de design:	15%		4 184 935.55 $
	SOUS-TOTAL COÛT DIRECT POUR LES BÂTIMENTS			**32 084 505.91 $**
Z20	**FRAIS GÉNÉRAUX, PROFIT ET AUTRES**	**12%**		**3 850 140.71 $**
Z2010	Frais généraux	7%		2 245 915.41 $
Z2020	Administration et profits	5%		1 604 225.30 $
Z2030	Conditions générales de chantier	0%		- $
	COÛT DU BÂTIMENT avant condition de mise en oeuvre:			**35 934 646.62 $**
Z30	**CONDITION DE MISE EN OEUVRE**	**10.00%**		**3 593 464.66 $**
Z3010	Bâtiment occupé	0%		- $
Z3020	Travaux par phase	0%		- $
Z3030	Divers	0%		- $
Z3040	Contigence de construction:	10%		3 593 464.66 $
Z3050	Contingences d'inflation	0%		- $
	COÛT FINAL DU BÂTIMENT :			**39 528 111.29 $**
L20	**Frais indirects**	15.00%		**5 929 216.69 $**
	COÛT TOTAL DU PROJET sans taxes:			**45 457 327.98 $**
	*Taxes	4.9875%		**2 267 184.23 $**
	COÛT TOTAL DU PROJET avec taxes:			**47 724 512.21 $**

Écheancier

		Nom	Durée	Début	Fin	Prédécesseurs	Noms des ressources
1		**GRAND PRIX du CANADA - F1**	**632 jours**	**15-11-24 08:00**	**18-06-04 17:00**		
2		**Partie 1 : Plan et devis - Concept**	**44 jours**	**15-11-24 08:00**	**16-01-22 17:00**		
3		Ajustement - PFT	44 jours	15-11-24 08:00	16-01-22 17:00		
4		Confirmation des options	44 jours	15-11-24 08:00	16-01-22 17:00		
5		Consultation - Partenaires	44 jours	15-11-24 08:00	16-01-22 17:00		
6		Révision de l'entente (OCTANE)	44 jours	15-11-24 08:00	16-01-22 17:00		
7		**Approbation du concept (Dates approximativ...**	**16 jours**	**16-01-27 08:00**	**16-02-17 17:00**		
8		Passage au CCGPE	1 jour	16-01-27 08:00	16-01-27 17:00		
9		Statutaire du Maire	1 jour	16-02-01 08:00	16-02-01 17:00		
10		Passage au CCPE	1 jour	16-02-10 08:00	16-02-10 17:00		
11		Passage au CE	1 jour	16-02-17 08:00	16-02-17 17:00		
12		**APPELD'OFFREPOURPROFESSIONNELS**	**56 jours**	**16-02-18 08:00**	**16-05-05 17:00**		
13		Identification du besoin, stratégie d'approvisionnem...	10 jours	16-02-18 08:00	16-03-02 17:00	11	
14		Autorisation d'aller en AO, Ficelage du dossier, inter...	1 jour	16-03-02 08:00	16-03-02 17:00	13FF	
15		Préparation de l'avis pour le lancement / Grand prix ...	1 jour	16-03-02 08:00	16-03-02 17:00	14FF	
16		Publication	2 jours	16-03-03 08:00	16-03-04 17:00	15	
17		Sollicitation du marché	21 jours	16-03-07 08:00	16-04-04 17:00	16	
18		Formation du comité de sélection	1 jour	16-04-04 08:00	16-04-04 17:00	17FF	
19		Ouverture des soumissions	2 jours	16-04-05 08:00	16-04-06 17:00	18	
20		Conformité administrative	1 jour	16-04-07 08:00	16-04-07 17:00	19	
21		Conformité technique	1 jour	16-04-07 08:00	16-04-07 17:00	20FF	
22		Tenue du comité de sélection	1 jour	16-04-13 08:00	16-04-13 17:00	21FS+3 jours	
23		Préparation du sommaire décisionnel/ ficelage du do...	5 jours	16-04-14 08:00	16-04-20 17:00	22	
24		Autorisation CE octroi contrat	1 jour	16-04-27 08:00	16-04-27 17:00	23FS+4 jours	
25		Octroi du contrat au CA	1 jour	16-05-05 08:00	16-05-05 17:00	24FS+5 jours	
26		**PLANSETDEVIS-CONCEPT**	**36 jours**	**16-05-11 08:00**	**16-06-29 17:00**		
27		Esquisses	20 jours	16-05-11 08:00	16-06-07 17:00	25FS+3 jours	
28		Estimé Classe D	1 jour	16-06-08 08:00	16-06-08 17:00	27	
29		Approbation	15 jours	16-06-09 08:00	16-06-29 17:00	28	
30		**PLANSETDEVISPRÉLIMINAIRES**	**37 jours**	**16-06-30 08:00**	**16-08-19 17:00**		
31		Plans à 30%	30 jours	16-06-30 08:00	16-08-10 17:00	29	
32		Estimé Classe C	2 jours	16-08-11 08:00	16-08-12 17:00	31	
33		Présentation à 30%	1 jour	16-08-12 08:00	16-08-12 17:00	32FF	
34		Approbation	5 jours	16-08-15 08:00	16-08-19 17:00	33	
35		**PLANSETDEVISDÉFINITIFS**	**107 jours**	**16-08-22 08:00**	**17-01-27 17:00**		
36		Plans à 50%	30 jours	16-08-22 08:00	16-09-30 17:00	34	
37		Estimé Classe B	2 jours	16-10-03 08:00	16-10-04 17:00	36	
38		Présentation à 50%	1 jour	16-10-04 08:00	16-10-04 17:00	37FF	
39		Plan et devis à 100%	63 jours	16-10-05 08:00	17-01-11 17:00	38	
40		Estimé Classe A	2 jours	17-01-12 08:00	17-01-13 17:00	39	
41		Présentation à 100%	1 jour	17-01-13 08:00	17-01-13 17:00	40FF	
42		Approbation	10 jours	17-01-16 08:00	17-01-27 17:00	41	
43		Permis de construction	73 jours	16-10-03 08:00	17-01-23 17:00	36	
44		**APPELD'OFFRESCONSTRUCTION**	**59 jours**	**17-01-30 08:00**	**17-04-20 17:00**		
45		Identification du besoin, stratégie d'approvisionnem...	10 jours	17-01-30 08:00	17-02-10 17:00	42;43FS+4 jours	
46		Autorisation d'aller en AO, Ficelage du dossier, inter...	1 jour	17-02-10 08:00	17-02-10 17:00	45FF	
47		Préparation de l'avis pour le lancement	1 jour	17-02-10 08:00	17-02-10 17:00	46FF	
48		Publication	2 jours	17-02-13 08:00	17-02-14 17:00	47	
49		Sollicitation du marché	26 jours	17-02-15 08:00	17-03-22 17:00	48	
50		Ouverture des soumissions	1 jour	17-03-22 08:00	17-03-22 17:00	49FF	
51		Conformité administrative	1 jour	17-03-23 08:00	17-03-23 17:00	50	
52		Conformité technique	1 jour	17-03-24 08:00	17-03-24 17:00	51	
53		Préparation du sommaire décisionnel/ ficelage du do...	5 jours	17-03-27 08:00	17-03-31 17:00	52	
54		Autorisation CE octroi contrat	1 jour	17-04-12 07:00	17-04-12 17:00		
55		Octroi du contrat au CA	1 jour	17-04-20 07:00	17-04-20 17:00		
56		**TRAVAUX**	**243 jours**	**17-04-24 08:00**	**18-04-25 17:00**		
57		Preliminaires construction	50 jours	17-04-24 08:00	17-06-30 17:00	55FS+1 jour	
58		Construction	176 jours	17-07-03 08:00	18-04-02 17:00	57	
59		Réception provisoire des travaux	2 jours	18-04-03 08:00	18-04-04 17:00	58	
60		Correction des déficiences	15 jours	18-04-05 08:00	18-04-25 17:00	59	
61		Prise de possession des locaux par l'entrepreneur	25 jours	18-04-26 08:00	18-05-30 17:00	60	
62		GRAND PRIX DU CANADA 2018	3 jours	18-05-31 08:00	18-06-04 17:00	61	

ANNEXE 6.4
RESPONSABILITÉS DIVERSES DES PARTIES CONCERNANT L'ÉVÉNEMENT

GPF1 – Répartition des responsabilités entre SPJD et le Promoteur

ZONE HOSPITALITÉ	UNITÉS	BAILLEUR	LOCATAIRE
Plate-forme sur le bassin	± 6 000 m²		
Garde-corps		X	
Fourniture, installation et désinstallation		X	
Bâtiments temporaires équipes (10x20 m)	13		
Éclairage de base		X	
Unité de climatisation		X	
Panneau de distribution électrique (120/240 V)		X	
Fourniture, installation et désinstallation		X	
Bâtiments temporaires cuisines (3x6m)	13		
Cuisinières		X	
Modules évier et comptoir		X	
Ventilation de cuisine (hotte)		X	
Panneau de distribution électrique (120/240 V)		X	
Fourniture, installation et désinstallation		X	
Contenants pour récupération des eaux grises	± 4		
Vidange des eaux grises		X	
Fourniture, installation et désinstallation		X	
Bâtiments sanitaires mobiles (2 000 personnes)			
Fourniture, installation et désinstallation		X	
Entretien et nettoyage durant la course			X
Services de récupération des eaux noires			X
Eau potable			
Fourniture de l'eau		X	
Conduites de distribution et raccordements temporaires		X	
Électricité			
Électricité (énergie)	X KWA	X	
Lignes de distribution temporaires (120/240V) (347/600 V)			
Fourniture, installation et désinstallation		X	
Raccordement de tous les bâtiments temporaires		X	
Groupes électrogènes fréquence européenne 50 Hz			
Fourniture, installation, désinstallation		X	
Opération			X
Groupes électrogènes en cas de pannes 60 Hz			
Fourniture, installation, désinstallation		X	
Opération			X

GPF1 – Répartition des responsabilités entre SPJD et le Promoteur

CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE	UNITÉS	BAILLEUR	LOCATAIRE
Chaussée du circuit	4,3 km		
Construction et maintien de l'actif		X	
Nettoyage et préparation pour la course			X
Murets de béton permanents	X m.lin.		
Construction et maintien de l'actif		X	
Entretien et réparations annuelles		X	
Nettoyage et préparation pour la course			X
Murets de béton amovibles	X m.lin.		
Fourniture et maintien de l'actif		X	
Installation et désinstallation annuelles			X
Nettoyage et préparation pour la course			X
Glissières de sécurité permanentes	X m.lin.		
Construction et maintien de l'actif		X	
Nettoyage et préparation pour la course			X
Glissières de sécurité amovibles			
Fourniture et maintien de l'actif	X m.lin.	X	
Installation et désinstallation annuelles			X
Nettoyage et préparation pour la course			X
Clôtures cadres	X m.lin.		
Fourniture et maintien de l'actif		X	
Installation et désinstallation annuelles			X
Nettoyage et préparation pour la course			X
Clôtures de type « Frost »			
Fourniture et maintien de l'actif	X m.lin.	X	
Installation et désinstallation annuelles			X
Nettoyage et préparation pour la course			X
Bordures de piste			
Vibreurs	X m.lin.	X	
Bordures	X m.lin.	X	
Nid d'abeilles	X m²	X	
Nettoyage, peinture et préparation pour la course			X
Gazon		X	
Entretien et préparation pour la course	X m²	X	
Remise en état après course			X
Amortisseurs de choc pour les voitures			X
Pneus selon le rapport de la FIA		X	
« Safer Barrier » selon le rapport de la FIA		X	
Caissons « Tecpro » selon le rapport de la FIA		X	
Installation et désinstallation à chaque course			X
Nettoyage, peinture et préparation pour la course			X
Pendant la tenue de l'événement et réparation du site après la course			X
Passerelles, podium, caniveaux			X
Lignage de la piste	X m.lin.		X

ANNEXE 7.6
ARTICLE 12 DU CONTRAT DE VENTE ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL ET CASILOC INC. (1995) ET
L'AMENDEMENT SIGNÉ LES 22 ET 23 OCTOBRE 2009

12. CLAUSES SPÉCIALES

12.1 Droit d'exclusivité

Sous réserve de l'entente déjà conclue avec Les Entreprises G.P. Canadien Ltée pour la tenue d'événements de course sur le circuit Gilles-Villeneuve situé sur l'île Notre-Dame, la Ville s'engage à ne pas accorder à un tiers, y compris à Les Entreprises G.P. Canadien Ltée à l'occasion d'un renouvellement de ladite entente, le cas échéant, un usage exclusif de l'île Notre-Dame qui pourrait nuire aux activités de l'Acheteur.

Jusqu'à la fin de ladite entente, excluant toute période de renouvellement, l'Acheteur s'engage à respecter toutes ses obligations à l'égard de Les Entreprises G.P. Canadien Ltée prévues audit bail, reçu par Me Andrée Blais, notaire.

De plus, la Ville s'engage à ne permettre qu'un seul événement de course sur le circuit Gilles-Villeneuve si elle devait conclure une entente avec un promoteur différent de Les Entreprises G.P. Canadien Ltée à défaut d'avoir pu renouveler l'entente actuelle avec ces dernières; auquel cas de renouvellement, deux événements de course pourront continuer à se tenir conformément à ladite entente initiale.

En contrepartie, l'Acheteur garantit, en ce qui le concerne, à la Ville que Les Entreprises G.P. Canadien Ltée ou tout autre promoteur (ci-après le "Promoteur"), le cas échéant, pourront tenir les événements de course qu'ils auront le droit de tenir en

vertu de toute entente à être conclue avec la Ville à cet effet.

Ainsi l'Acheteur s'engage à :

i) mettre sur pied et tenir, pendant la période de course, un système de contrôle efficace des employés, visiteurs ou autres personnes ayant quelque relation avec le casino de sorte que les intérêts commerciaux du Promoteur, notamment ceux relatifs à l'accès qui est réservé aux seuls détenteurs de billets, et le bon déroulement de l'événement ne soient pas affectés;

ii) respecter, pendant la période de course, les droits commerciaux que le Promoteur possède et peut accorder relativement à l'événement, sans porter préjudice à l'exploitation du casino;

iii) ne poser aucun geste qui fasse que l'événement ne soit pas de première qualité ou ne réponde pas aux normes, règles et règlements applicables à la tenue d'événements du même type ou que sa sécurité ou bonne marche soit affectée;

iv) mettre gratuitement à la disposition du Promoteur deux cent trente (230) cases de stationnement.

Enfin, l'Acheteur tient la Ville indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation, résultant de sa faute, que pourrait faire le promoteur titulaire d'une entente avec la Ville pour la tenue d'un événement de course sur le circuit Gilles-Villeneuve et

s'engage à prendre son fait et cause dans toute action ou procédure à ce sujet.

12.2 Chemin McDonald

L'Acheteur reconnaît que la Ville peut fermer, temporairement ou définitivement et à sa seule discrétion, le chemin McDonald à la circulation normale pour être réservé aux véhicules prioritaires et aux autobus.

12.3 Conflit d'activités

L'Acheteur reconnaît que certaines activités organisées sur l'île Notre-Dame par la Ville, ou ses représentants, peuvent nuire à l'accès au casino. Cependant, la Ville s'engage à prendre les mesures appropriées pour remédier le plus efficacement possible à cet inconvénient et prendra tous les moyens à sa disposition pour maintenir un accès ininterrompu à l'immeuble vendu.

13. RÉPARTITIONS

Les parties conviennent de n'effectuer entre elles aucune répartition d'usage.

14. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant à l'égard de l'immeuble vendu sont constatées par le

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
4 SEP. 2009
DIRECTRICE
DIRECTION DU CONTENTIEUX

ADDENDA AU CONTRAT DE VENTE REÇU DEVANT ME ANDRÉE BLAIS, NOTAIRE, LE 2 NOVEMBRE 1995, SOUS SA MINUTE 961, (ci-après nommé le « Contrat de vente »)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM09 0852 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 21 septembre 2009.

ci-après nommée la «**Ville** »

ET :

CASILOC INC., corporation légalement constituée sous l'autorité de la partie IA de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) dont le siège social est au numéro 500, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, Québec H3A 3G6, agissant et représenté par monsieur ~~Gilles Dufour, président~~ Alain Gosselin dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution de son conseil d'administration adoptée le ~~22 février 2007~~ 28 octobre 2009 et dont copie certifiée conforme est jointe aux présentes.

ci-après nommée l' « **Acheteur** »

ATTENDU QUE l'Acheteur désire réaliser un projet d'agrandissement de son casino situé sur l'île Notre-Dame;

ATTENDU QUE le *Règlement modifiant le plan d'urbanisme (04-047)* ~~(XX-XXX)~~ adopté par le conseil de la ville le 22 septembre 2009 et entré en vigueur le 28 septembre 2009 a pour objet d'autoriser l'usage casino, sans limite de superficie de plancher, sur les lots 2 988 178, 2 988 179 et 2 988 180 du cadastre du Québec;

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

De plus, la Ville déclare que le projet d'agrandissement du casino respecte essentiellement les critères énoncés pour ce faire au Contrat de vente;

4. Le texte du troisième alinéa de l'article 12.1 du Contrat de vente qui se lit comme suit :

« De plus, la Ville s'engage à ne permettre qu'un seul événement de course sur le circuit Gilles-Villeneuve si elle devait conclure une entente avec un promoteur différent de Les Entreprises G.P. Canadien Ltée à défaut d'avoir pu renouveler l'entente actuelle avec ces dernières; auquel cas de renouvellement, deux événements de course pourront continuer à se tenir conformément à ladite entente initiale. »

est remplacé par le texte suivant :

« De plus, la Ville s'engage à permettre annuellement au plus deux événements de course sur le circuit Gilles-Villeneuve qui devront, pour la course principale, être partie de l'une ou l'autre des séries suivantes ou d'un calibre comparable ou supérieur : Formule 1, NASCAR, IRL, Grand Am ou Champ Car, étant entendu qu'au cours d'un week-end de course pourront avoir lieu une ou plusieurs courses de soutien de moindre calibre. »

5. Sous réserve des modifications convenues aux présentes, ces dernières sont consenties sans novation ni dérogation au Contrat de vente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, COMME SUIT :

À MONTRÉAL ce 22 OCTOBRE 2009

VILLE DE MONTRÉAL

par : YVES SAINDON
GREFFIER

À _____ ce _____

CASILOC INC.

par : _____, 23 octobre 2009 à Montréal

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 21e jour de SEPTEMBRE 2009 (Résolution CM09 0852).

ANNEXE 8
PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE FORMULA ONE GROUP

Introduction

Le Formula One Group s'engage à exercer ses activités d'une manière éthique. Les principes de lutte contre la corruption correspondent aux comportements et aux principes requis pour appuyer cet engagement, et nous exigeons de tous les tiers avec qui nous faisons affaire qu'ils agissent dans le respect de ces principes en tout temps.

Les principes de lutte contre la corruption

Les principes de lutte contre la corruption du Formula One Group s'établissent comme suit :

(a) Il est interdit d'offrir ou de recevoir des pots-de-vin.

(b) Il est interdit de faire un paiement inapproprié à un fonctionnaire en vue de garantir l'exécution d'une fonction officielle de nature courante (***paiement de facilitation***).

(c) La valeur des marques d'hospitalité et des cadeaux d'entreprise pouvant être offerts ou reçus fait l'objet de limites appropriées.

(d) Une attention particulière doit être accordée aux relations avec un agent étranger qui (i) occupe une fonction au sein d'une branche quelconque d'un gouvernement, (ii) exerce une fonction publique pour un organisme public ou une entreprise publique; ou (iii) agit comme fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique (***agent public étranger***). Toutes ces relations doivent être appropriées et respecter la loi.

(e) Les dons de bienfaisance et les contributions politiques ne doivent jamais servir à camoufler des pots-de-vin.

(f) Tout conflit d'intérêts réel ou apparent entre des intérêts privés et l'exercice des fonctions pour Formula One Group doit être divulgué sans délai.

(g) Aucune fraude, aucun vol ni aucune déclaration fausse ou trompeuse ne seront tolérés.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1172837006

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après la "SPJD") à signer les trois ententes modifiées et mises à jour relatives à la tenue du Grand Prix du Canada permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 à Montréal pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2029 en plus de cautionner les obligations de la SPJD découlant de ces ententes. Les ententes sont la Convention de bail entre SPJD et Groupe de course Octane, l'Entente de financement entre SPJD et Formula One World Championship ainsi que le Protocole d'entente amendé entre les bailleurs de fonds.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Cautionnement_Ville_de_Montréal - ententes modifiées.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat

Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-07

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef adjoint
Tél : 514-872-6851
Division :

Montréal

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
6 JUIN 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Montréal, le ___ juin 2017

FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP LIMITED
6, Princes Gate
Knightsbridge
Londres, SW7 1QJ
Royaume-Uni

GROUPE DE COURSE OCTANE INC.
3333, boulevard du Souvenir
Bureau 333
Laval (Québec)
H7V 1X1

Objet: Cautionnement de la Ville de Montréal

Mesdames, Messieurs,

Par les présentes, la Ville de Montréal cautionne :

(a) en faveur de Formula One World Championship Limited (ci-après « **Formula One** »), toutes et chacune des obligations incombant à Société du Parc Jean-Drapeau (« **SPJD** ») aux termes de l'Entente de financement modifiée et mise à jour / Amended and Restated Funding Agreement (l' « **Entente** »,) intervenue en date du _____2017 entre SPJD et Formula One, et ce, uniquement en cas de défaut de SPJD en vertu de l'Entente; et

(b) en faveur de Groupe de course Octane Inc. (« **Octane** ») et de Formula One, toutes et chacune des obligations incombant à SPJD aux termes de l'Entente de bail modifiée et mise à jour concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve (le « **Bail** ») intervenue en date du _____ 2017 entre SPJD et Octane, avec l'intervention de Formula One, et ce, uniquement en cas de défaut de SPJD en vertu du Bail.

La Ville de Montréal renonce aux bénéfices de discussion, de division, de même qu'à la subrogation aux droits de Formula One ou d'Octane, tant que ceux-ci n'auront pas reçu le montant intégral, final et définitif de leurs réclamations contre SPJD.

Le cautionnement envisagé aux présentes constitue un cautionnement continu et demeure pleinement en vigueur jusqu'à l'exécution ou paiement intégral, final et définitif des obligations cautionnées.

Les obligations de la Ville de Montréal aux présentes ne seront pas réduites ou limitées et la Ville de Montréal ne sera pas libérée de ses obligations aux présentes pour quelque raison que ce soit (notamment en raison de tout report de paiements ou d'exécution ou tout exercice, décision ne pas exercer, défaut d'exercer, délai dans l'exercice, renonciation à l'exercice ou abstention d'exercer tout droit, recours ou pouvoir, à la disposition de Formula One ou d'Octane), autrement que par le paiement intégral, final et définitif des obligations cautionnées.

L'exécution des présentes par la Ville de Montréal a été expressément autorisée par l'adoption de la résolution du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal numéro CG17 _____, en date du _____, dont copie est jointe aux présentes pour confirmation.

Le présent cautionnement est régi et interprété selon les lois en vigueur dans la province de Québec, excluant cependant ses règles de conflit de lois. Les tribunaux siégeant dans le district judiciaire de Montréal, Québec, auront juridiction exclusive à l'égard de tout différend découlant du présent cautionnement ou se rapportant à celui-ci.

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Yves Saindon, greffier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1176678001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 550 000 $, plus les taxes applicables en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un immeuble sis au 5233-5235, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.

D'autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 550 000 $, plus les taxes applicables en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un immeuble sis au 5233-5235, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-25 15:25

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176678001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 550 000 $, plus les taxes applicables en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un immeuble sis au 5233-5235, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2013, à la demande de l'arrondissement du Sud-Ouest (l'«Arrondissement»), et tel qu'approuvé par le conseil d'agglomération, une réserve a été imposée sur trois lots, dont deux concernent le présent dossier décisionnel, soit les lots 2 091 591 et 1 573 534 du cadastre du Québec. Situés sur la rue St-Ambroise, ces deux lots pourront être remembrés au terrain municipal adjacent, soit le lot 4 184 898 du cadastre du Québec, permettant ainsi de constituer un emplacement se prêtant à la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires destinés à une clientèle familiale.
Suite à l'imposition de ces réserves, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le «SGPI») a été mandaté par l'arrondissement pour les acquérir de gré à gré. Le lot 2 091 591 du cadastre du Québec, sur lequel est sis un immeuble comportant l'adresse 5237-5239, rue St-Ambroise, a été acquis de gré à gré par la Ville de Montréal en mars 2015, au montant de 348 520 $. La réserve pour le lot 1 573 534 du cadastre du Québec, sur lequel est sis un immeuble comportant l'adresse 5233-5235, rue Saint-Ambroise, a été renouvelée par le conseil d'agglomération au mois de décembre 2015 et vient à échéance en janvier 2018.

À la demande de l'arrondissement, le SGPI a préparé un dossier décisionnel à l'effet de décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, du lot 1 573 534 du cadastre du Québec (dossier 1166037005). Ce dossier sera présenté parallèlement à celui-ci au conseil d'agglomération pour approbation.

Le présent sommaire vise à assurer, par un versement du Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* , que les sommes nécessaires à cette acquisition, soit 550 000$, plus les taxes applicables, soient disponibles.

La *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* , adoptée en 2005, vise en priorité l'inclusion des logements sociaux et communautaires sur le site même des grands projets résidentiels, ou hors site à proximité de ceux-ci. Cependant, lorsque les services corporatifs et d'arrondissement concernés conviennent que l'inclusion de ces logements sur le site ou à proximité n'est pas appropriée, le recours à une contribution financière versée par le promoteur constitue le moyen d'atteindre les objectifs poursuivis. Un Fonds de contribution à la Stratégie a été créé en 2011 afin de gérer les contributions reçues des promoteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1166037005 - De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, pour un immeuble sis au 5233-5235, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
CE17 0409 (15 mars 2017) - à l'effet de déposer le bilan sur le Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* en date du 31 décembre 2016.
CG15 0781 (17 décembre 2015) - à l'effet de renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'habitation sociale et communautaire sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
CG15 0038 (29 janvier 2015) - à l'effet d'autoriser le versement du Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* équivalent au montant de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale.
CG15 0036 (29 janvier 2015) - à l'effet d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert un immeuble sis au 5237 - 5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité.
CG13 0415 (26 septembre 2013) à l'effet d'approuver la décision du comité exécutif d'imposer une réserve, à des fins d'habitation sociale et communautaire, sur les lots 2 091 591, 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec.
CE12 0338 (14 mars 2012) à l'effet d'approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*
CE05 1708 (24 août 2005) à l'effet d'adopter la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*
CE02 0095 (2002-02-020) à l'effet d'approuver le plan de mise en oeuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires .*

DESCRIPTION

Selon le sommaire décisionnel numéro 1166037005 préparé par le SGPI, le coût potentiel d'expropriation est estimé à 550 000 $, plus les taxes applicables. Cette somme sera transférée du Fonds de contribution pour l'arrondissement du Sud-Ouest, dont le solde est présentement de 2 007 626 $, soit un montant suffisant pour compléter la transaction.

JUSTIFICATION

L'arrondissement du Sud-Ouest a identifié sur son territoire cet emplacement se prêtant à la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires et a demandé, à l'automne

2013, la collaboration de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire afin d'y imposer une réserve.
L'acquisition de cet immeuble sis au 5233-5235, rue Saint-Ambroise permettra la réalisation d'un projet d'une vingtaine de logements sociaux et communautaires destinés à une clientèle familiale ayant un revenu faible ou modeste, dans le cadre du programme AccèsLogis. Pour ce faire, il devra être remembré avec les 2 terrains municipaux adjacents, soit le lot 2 091 591 du cadastre du Québec, acquis en mars 2015 par la Ville et le lot 4 184 898 du cadastre du Québec de la réserve foncière de la Ville.

Étant donné que le budget pour l'acquisition doit provenir de l'arrondissement, ce dernier a proposé d'utiliser l'argent accumulé dans le Fonds de contribution, dans son compte, pour financer cette transaction. Tel qu'indiqué dans le dossier décisionnel, qui avait pour objet la création du Fonds, les sommes qui y sont versées doivent être «utilisées, en priorité, pour l'achat d'immeubles spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dispose, pour l'arrondissement Le Sud-Ouest, de la somme de 550 000 $, plus taxes applicables, pour faire l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de l'immeuble sis au 5233-5235 rue St-Ambroise, dont l'imputation budgétaire est indiquée à l'intervention du Service des finances.
Le terrain sera éventuellement vendu à un organisme communautaire selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.* La politique prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 $ par logement pour les projets destinés aux familles. Il y a lieu de mentionner que le prix de vente du terrain destiné à l'organisme communautaire ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé sur ce lot. Toujours selon la Politique de vente, de ce prix seront déduits, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par des contraintes géotechniques qui, à ce stade-ci, restent à être confirmer.

Notons par ailleurs que lors de la vente du terrain à un organisme communautaire, le produit de la vente fera l'objet d'une demande d'affectation de surplus au compte du Fonds de contribution à l'inclusion de l'arrondissement du Sud-Ouest en provenance du Fonds consolidé des revenus de la Ville, de telle sorte que ces sommes demeureront disponibles pour les fins de projets futurs de logements sociaux et communautaires. Cette demande devra être présente au dossier de vente qui sera soumis pour approbation aux instances décisionnelles. Une intervention auprès du Service des finances sera requise alors pour y préciser les éléments financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables, et, ainsi la mixité sociale qui est un élément d'un développement urbain durable. Ce projet permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l’utilisation et l’optimisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet pour familles, situé en partie sur le lot 1 573 534 du cadastre du Québec, et qui est conforme aux objectifs du *Plan de fidélisation des familles* adopté en 2013, ne pourrait se réaliser sans l'aide du Fonds de contribution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier : août 2017
Prise de possession de l'immeuble : Hiver 2018
Vente du terrain à un organisme communautaire : Été 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-8660
Télécop. : 514-872-3883

Julia Davies
Conseillère en aménagement, chef d'équipe
Tél.: 514-872-9513

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-21

Lucie BÉDARD_URB
Chef de division

Tél : 514 872-0550
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2017-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2017-07-25

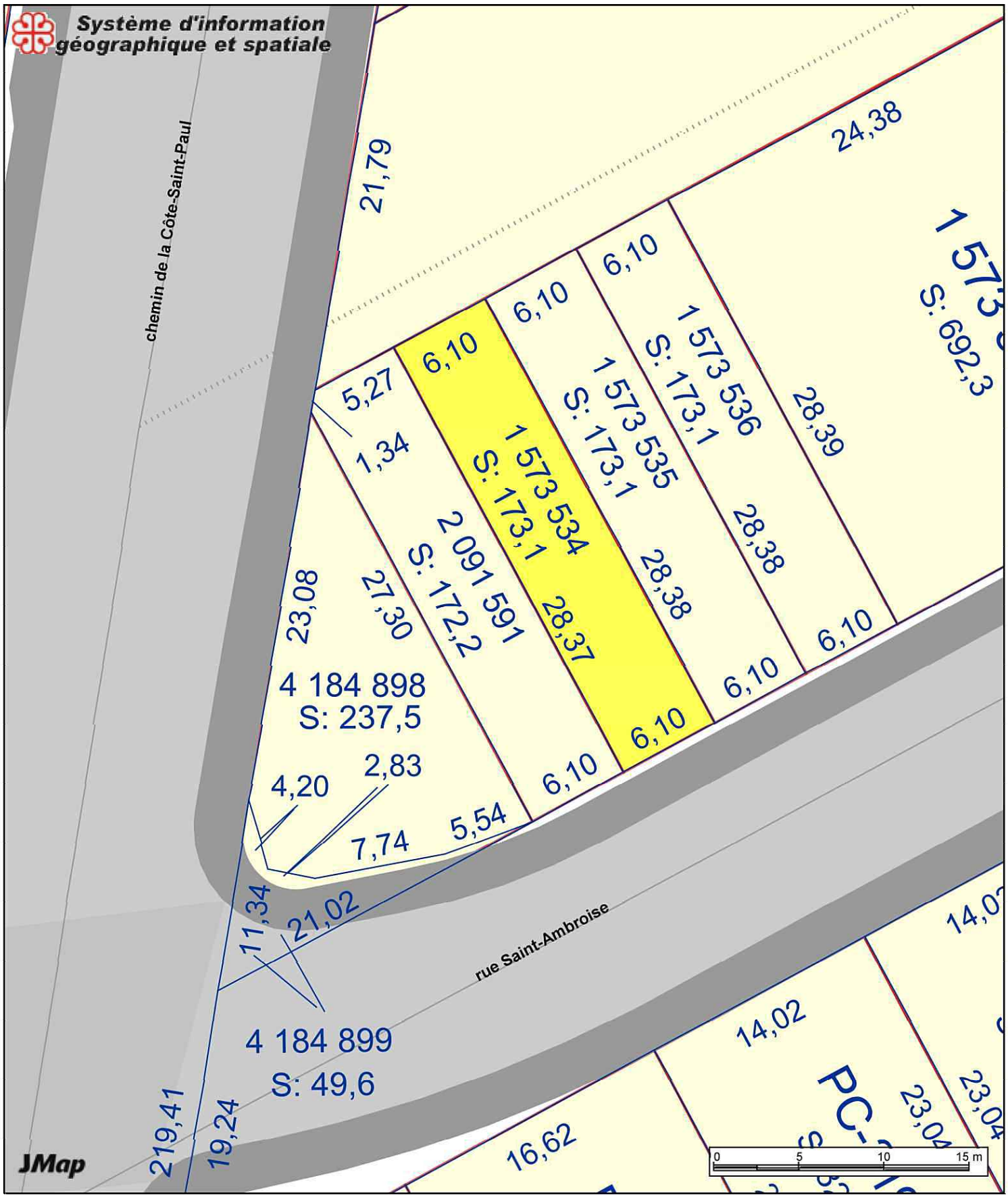

5233-5235, rue Saint-Ambroise - lot 1 573 534

Date: 17-04-07 14:56

Échelle 1:300

Producteur: BLUTEAU-DESLAURIERS, AUDREY

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176678001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Objet :	Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 550 000 $, plus les taxes applicables en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un immeuble sis au 5233-5235, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1176678001 info compt et finan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget

Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-05

Jacques BERNIER
Chef de division - conseil et soutien financiers - Point de service Développement
Tél : 514 872-3417
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1170679011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à la demande du Festival de la Santé inc., la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock'n' Roll de Montréal » les 23 et 24 septembre 2017, de 8h à 15h30./ Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-St-Michel-Parc-Extension./ Approuver à cette fin un projet de protocole d'entente de soutien technique.

Il est recommandé :

Au comité exécutif

1. D'autoriser, à la demande du Festival de la Santé Inc., la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal » le 23 septembre 2017, de 8h30 à 11h30, et le 24 septembre 2017, de 8 h à 15 h 15.

2. D'autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite Patrie et de Villeray-St-Michel-Parc-Extension.

3. D'autoriser le marquage, avec de la peinture soluble à l'eau, d'une ligne bleue sur la surface de la chaussée de tout le parcours du Marathon:

    - Durant l'exécution des travaux de peinture :

    . une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
    . la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol;

    - Cette autorisation est valable du 19 septembre au 7 octobre 2017 ;

- À l'expiration de la période visée, la peinture doit être enlevée ;
- Les organisateurs de cet événement sont responsables des présentes règles.

Au conseil d'agglomération

4. D'approuver à cette fin un projet de protocole d'entente de soutien technique.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-08-07 12:10

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170679011**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à la demande du Festival de la Santé inc., la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock'n' Roll de Montréal » les 23 et 24 septembre 2017, de 8h à 15h30./ Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-St-Michel-Parc-Extension./ Approuver à cette fin un projet de protocole d'entente de soutien technique.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le Festival de la Santé inc., organisme sans but lucratif, organisera la 27e édition du Marathon Oasis de Montréal qui se tiendra les 23 et 24 septembre 2017. Le parcours du Marathon totalise 42,195 km. L'événement est sanctionné par la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA) et le parcours est certifié par Athlétisme Canada selon les normes de l'IAAF/FAIMS. Le temps réalisé par les participants au Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal est accepté comme temps de qualification pour le Marathon de Boston.
Cet événement attire l'élite internationale ainsi que les amateurs de ce sport. Il a également pour objectif de promouvoir la santé par l'activité physique et oriente sa programmation en fonction d'une participation familiale. Les participants peuvent pratiquer l'activité de leur choix: la course ou la marche et choisir leur épreuve : Marathon, demi-marathon, 10km, 5km ou 1 km.

L'événement croît depuis quelques années : 24 000 inscriptions aux activités du Marathon Oasis de Montréal en 2011, 27 000 en 2012, 32 000 en 2013, 35 000 en 2014 et 2015. En 2016 l'événement à dépassé toutes les attentes avec un record de 35 119 participants. On évalue à plus de 75 000 personnes qui ont encouragé les coureurs le long du parcours. Toujours en 2016, des représentants de 54 pays ont participé au marathon OASIS de Montréal.

Les arrondissements suivants sont touchés par le parcours du Marathon: Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, Rosemont-La Petite Patrie et Villeray-St-Michel-Parc Extension de même que La Ronde et le parc Jean-Drapeau. Les dérogations à la réglementation municipale seront présentées aux conseils d'arrondissements concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0658 - 20 juin 2016 - Autoriser, à la demande du Festival de la Santé Inc., la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock'n' Roll de Montréal » le 25 septembre 2016, de 8h à 15h30./ Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-St-Michel-Parc-Extension./ Approuver à cette fin un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 350 000 $.

- CE16 0841 - 18 mai 2016 - Accorder un soutien financier total de 285 500 $ à 28 organismes pour 34 événements, dans le cadre de la 1re date de dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine 2016.
- CG15 0452 - 20 août 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 425 000 $ entre la Ville de Montréal et le Festival de la Santé inc. pour la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock'n' Roll de Montréal » le 20 septembre 2015
- CE15 1323 - 29 juillet 2015 - Accorder un soutien financier total de 221 000 $ à 24 organismes pour 30 événements, dans le cadre de la 1re date de dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine 2015.

DESCRIPTION

Afin de réaliser un événement d'une telle ampleur sur le domaine public et obtenir une visibilité internationale, la Ville accorde depuis de nombreuses années un soutien technique et logistique. Ce soutien se définit entre autres par la coordination générale de l'événement auprès de chaque arrondissement interpellé par le parcours et les différents services de la ville impliqués. La Ville offre notamment son soutien par des effectifs policiers, par le prêt de matériels divers tels que: barricades, électricité, scènes mobiles, tables à pique-nique, poubelles, etc. ainsi que par le traçage de la ligne bleue sur tout le parcours. La reconduction du protocole d'entente pour l'année 2017 montre la volonté de la Ville à accueillir le Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal sur son territoire. La Division des événements publics a toujours coordonné la réalisation de cet événement auprès des intervenants municipaux et péri-municipaux. Le parcours du Marathon totalise 42,195 km et est approuvé par les arrondissements concernés, les services publics et parapublics.
Cet événement invite la population à pratiquer ou à s'entraîner régulièrement à la marche ou la course à pied. Plus précisément, les activités se répartissent comme suit : Marathon (42,195 km), demi-marathon (21 km), marche/course (5 et 10 km) et course (1 km) pour les enfants de 3 à 12 ans. Certaines épreuves (marathon et demi-marathon) s'adressent aussi à des coureurs d'élite mondiale (des coureurs en provenance d'une trentaine de pays, plus de 40 états américains et 10 provinces canadiennes en 2014). Le descriptif des activités et l'itinéraire des participants sont joints en annexe. Une animation est prévue à tous les 2 km sur le parcours. Près de 35 000 $ en bourses seront distribués pour les épreuves du marathon, du demi-marathon et du 10 km. En après-midi, une programmation culturelle et des activités accessibles à tous gratuitement auront lieu au parc La Fontaine (spectacle, amuseurs publics, jeux animés, etc.).

En 2017, l'événement se réalisation sur deux jours:

- le 23 septembre: les parcours de 1 et de 5 km;
- le 24 septembre. les participants aux Marathon (42 km), au Demi-marathon (21 km) débuteront la course sur pont Jacques-Cartier dès 8h30 et le 10 km au coin des rues Laurier et Brébeuf dès 8h55.

L'engagement de l'organisme sera assujetti aux exigences précisées dans le protocole d'entente joint au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Toute la population est invitée à participer à l'événement et aux activités parallèles. Cet événement sportif s'adresse à une clientèle de tout âge et encourage les saines habitudes de vie. Il est en lien avec le plan d'action régional Montréal, physiquement active qui vise, entre autres, la valorisation de la pratique sportive et de ses événements. De plus, cet événement fait partie du plus important réseau de course à pied au monde. L'intérêt que suscite toujours cet événement international ne se dément pas et le Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal est maintenant bien positionné sur l'échiquier mondial. L'édition 2016 du Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal affichait complet et devient le deuxième plus gros événement de course au Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'événement Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal se finance grâce à ses commanditaires, des subventions et les frais d'inscription. L'événement est appuyé d'un plan médiatique majeur d'une valeur de plus de 250 000 $.
L'organisme a obtenu une contribution financière de 15 000 $ du Programme de soutien financier aux événements sportifs géré par le Service de la diversité sociale et des sports.

Le soutien logistique et technique offert par la Ville, par l'intermédiaire de la Division des événements publics, est évalué à environ 350 000 $ pour l'ensemble des activités du Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal pour 2016. En 2016, une contribution financière de 15 000 $, gérée par le Service de la diversité sociale et des sports, a été versée au Festival de la Santé dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine. Pour 2017, le promoteur devrait bénéficier de la même somme dans le même programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. En ce sens, le Festival de la Santé inc. encourage la pratique de saines habitudes de vie qu'il définit comme un choix agréable, sain, écologique, efficace et économique. L'organisme engage Consortium Écho-Logique pour assurer la gestion des matières recyclables.
L'organisme est très impliqué socialement. Le Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal a remis un montant total de 336 291 $ à la Fondation Tel-Jeunes depuis 2003 dont plus 35 000$ en 2016. Le marathon a également remis 20 000 $ à la Fédération québécoise d'athlétisme pour soutenir et favoriser le développement de la course à pieds au Québec. Il a offert gratuitement des espaces et des infrastructures à 13 organismes caritatifs pour leurs permettre se sensibiliser les coureurs, familles et amis. Les vêtements récupérés sont remis à la société St-Vincent de Paul et Renaissance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offre une visibilité importante pour la Ville ;

- Événement significatif dans le paysage festivalier et reconnu comme l'événement de course à pied le plus populaire au Québec ;
- Événement demeure l'une des vingt plus importantes courses en Amérique du Nord ;
- Nombre de participants significatif ;

- Événement qui encourage la pratique d'activités physiques et les saines habitudes de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Annexe A « Communications et visibilité corporative », qui assure la visibilité de la Ville, est jointe au protocole d'entente.

- Le Festival de la Santé assure tous les aspects de communication et de relations publiques (publicité, marketing, outils promotionnels, média et média électronique: info@marathondemontreal.com), relativement à sa programmation et aux différents services qui sont offerts aux citoyens de l'agglomération.
- Le Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal est présent dans les revues spécialisées telles que: Revue Kmag (Québec), revue sportive « Canadian Running » (Canada), revue sportive « Boston Marathon official program » (États-Unis), magazine sportif « Get out there » (Canada), magazine no 1 aux États-Unis « Runners World », l'agence internationale de voyages « Thomas Cook », etc.
- La grande majorité des réseaux sont toujours au rendez-vous lors de la rencontre de presse prévue quelques jours avant l'événement.
- La couverture médiatique lors de la présentation de l'événement a retenu l'intérêt de tous les médias parlés, écrits et télévisés. Étaient présents, en 2014, à la ligne de départ sur le pont Jacques-Cartier et durant la journée: V télé, SRC, TVA, RDS, RDI, LCN, CFCF, CTV, CBC ainsi que les radios et journaux.
- Le site Internet de l'événement est en lien avec celui de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin : dépôt du cahier des charges et adoption du parcours et du protocole d'entente
Août : rencontre de sécurité
Septembre : montage, réalisation de l'événement et démontage
Novembre : rencontre de rétroaction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Cet événement est de compétence d'agglomération parce qu'il concerne un événement sportif d'envergure métropolitaine, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie SAINDON, Le Plateau-Mont-Royal
Soraya MIRANDA, Ville-Marie
Jessica BÉLANGER, Rosemont - La Petite-Patrie
Éric Augusto LOTKE, Ville-Marie
Chris ADAMOPOULOS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Alain BISSONNETTE, Service de sécurité incendie de Montréal
Patrick YELLE, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DRAGON
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 868-5056
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-13

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 872-5189
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2017-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
pour Suzanne Laverdière
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2017-08-07

Rock 'n' Roll MARATHON & 1/2 OASIS de Montréal

Parcours/*Course*
1km et 5 km

216276 Parcours 1-5 km(4-03-17)4

Rock 'n' Roll MARATHON & 1/2 OASIS de Montréal

Dimanche 24 septembre 2017

PONT JACQUES-CARTIER
Fermé de 4h00 à 12h00

RUES DU PARCOURS
Fermées de 7h00 à 16h00

PARCOURS RUES FERMÉES
Rues fermées

CIRCULATION AUTOMOBILE
Permanente
Permanente

ARRONDISSEMENT
Limite

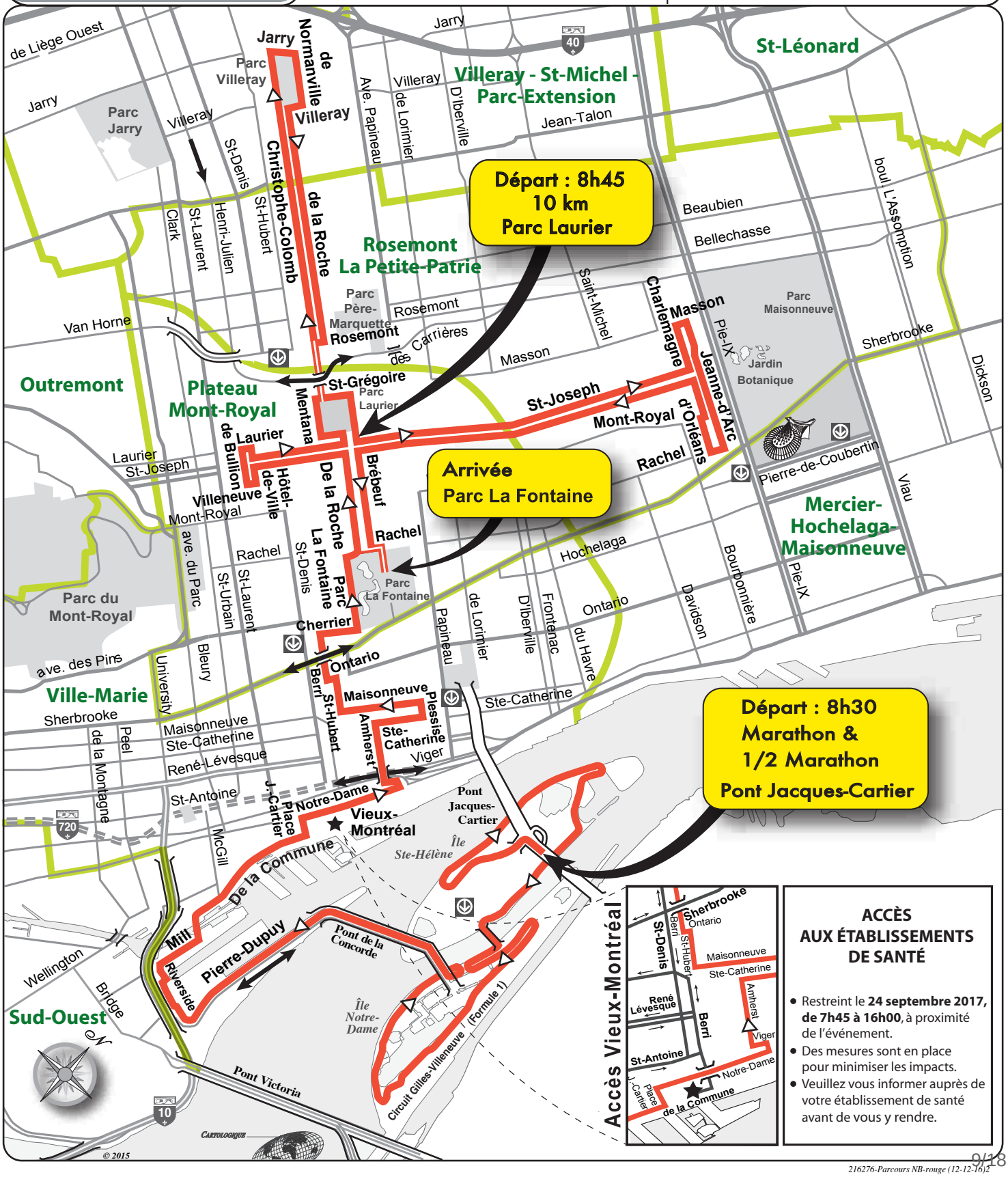

216276-Parcours NB-rouge (12-12-16)2

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FESTIVAL DE LA SANTÉ INC.,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 992 rue Joliette, Longueuil, Québec, J4K 4V9, agissant et représentée par M. Mario Blain, coordonnateur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 18 janvier 2017 ;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, les 23 et 24 septembre 2017, le « Marathon de Montréal » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division des événements publics

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 « **Annexe A** » : le plan de visibilité.

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante de la présente convention. Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les trois jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement trois mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante de la présente convention;

3.18 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions (5 000 000$) de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 992 rue Joliette, Longueuil, province de Québec, J4K 4V9 et tout avis doit être adressé à l'attention du monsieur Mario Blain. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 2016....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ..... e jour de mai 2016

FESTIVAL DE LA SANTÉ INC.

Par : _____
Mario Blain, directeur des opérations

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération) de la Ville de Montréal, le ...e jour de …….. 2017 (Résolution ……..…..).

ANNEXE A

Plan de visibilité de la Ville

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal

1.1 Placer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication produits pour le projet ou l'événement soutenu.

1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville de Montréal.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville de Montréal : ***ville.montreal.qc.ca/logo***

2 **Dossiers de presse - Lancement**

Inclure un communiqué de la Ville de Montréal dans la pochette de presse

2.1 **21 jours** avant la conférence de presse, adresser les demandes de communiqués:

Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué, le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise

2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans le communiqué officiel du projet ou de l'événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :

- *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal;*
- *Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal.*

3 Messages officiels de la mairie

3.1 Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation de l'événement, s'il y a lieu.

3.2 La demande de message doit être adressée **30 jours** avant publication.

Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé

4 Mention du soutien de la Ville de Montréal par le promoteur de l'Événement

4.1 Mentionner, lors d'activités publiques, que l'Événement est rendu possible grâce à la participation de la Ville de Montréal.

4.2 Remercier la Ville de Montréal pour son soutien à la réalisation de l'Événement lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).

4.3 Ajouter la Ville de Montréal, et/ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.

4.4 Positionner stratégiquement le logo de la Ville de Montréal lors des événements de presse.

5 Publicité

5.1 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans les publicités (radio – télévision – Internet – médias écrits - etc.).

5.2 Placer le logo de la Ville de Montréal sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1).

5.3 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/culture) sur le site Internet de l'événement.

5.4 Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion.

6 Présence de la Ville de Montréal à l'inauguration

6.1 Inviter élus et représentants de la Ville de Montréal aux activités importantes de l'Événement (conférence de presse, lancement, etc.). et ce, **au minimum 15 jours ouvrables avant l'Événement**.

6.2 Prévoir au scénario de l'Événement une brève allocution de l'élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

7 Normes d'écriture de la Ville de Montréal

7.1 Les outils de communication doivent obligatoirement être en français.

7.2 Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues.

7.3 Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

8 Photographies

8.1 Remettre quelques photographies de l'Événement à la Ville de Montréal, libres de droits par licence (document ci-joint), qui pourront être utilisées pour la promotion de l'Événement, dans les outils imprimés de la Ville ainsi que sur ses sites Internet tel qu'indiqué au protocole de soutien financier que vous avez signé avec la Ville.

Pour télécharger les licences de crédits photos :
ville.montreal.qc.ca/culture/photos

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1173843003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la Résolution établissant les quotes-parts révisées (exercice financier de 2017)

Il est recommandé :
- d'adopter la Résolution établissant les quotes-parts révisées (exercice financier de 2017).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-08-04 15:41

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173843003**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la Résolution établissant les quotes-parts révisées (exercice financier de 2017)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .
On y prévoit comme règle générale que les dépenses d'agglomération sont réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles que prescrit le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Le potentiel fiscal est donc le critère de répartition qui s'applique par défaut à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.

La ministre des Affaires municipales et des Régions a prescrit les règles du calcul du potentiel fiscal d'agglomération par arrêté le 26 novembre 2008, (AM-2008, (2008) 140 G.O II, 5967 A).

Cette formule de calcul est modifiée par l'*Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération* (ci-après « l'Arrêté 2017 »), publié le 2 août 2017.

L'Arrêté 2017 prévoit de nouvelles règles de calcul du potentiel fiscal pour les exercice 2017, 2018 et 2019. Ces nouvelles règles rapprochent le calcul du potentiel fiscal d'agglomération de la définition du potentiel fiscal, prévue à l'article 261.5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1). Elles permettront également de corriger certains effets incongrus de la formule de 2008.

Les nouvelles règles de calcul entreront en vigueur progressivement sur une période de 3 ans.

Le présent sommaire vise à modifier les quotes-parts établies par la résolution CG16 0682 le 16 décembre 2016 pour tenir compte des nouvelles règles de calcul du potentiel fiscal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0682 - 16 décembre 2016 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2017)
CG15 0739 - 10 décembre 2015 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016)
CG14 0559 - 12 décembre 2014 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2015)
CG14 0322 - 19 juin 2014 - Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes -parts (exercice financier 2014)
CG14 0053 - 20 février 2014 - Résolution établissant la quote-part générale provisoire et d'autres quotes-parts provisoires (exercice financier 2014)
CG12 0456 - 13 décembre 2012 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2013)
CG11 0416 - 16 décembre 2011 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2012)
CG10 0478 - 17 décembre 2010 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2011)
CG10 0026 - 26 janvier 2010 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2010)
CG08 0619 - 11 décembre 2008 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2009).

DESCRIPTION

Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont les suivantes :
1. La quote-part générale;
2. La quote-part pour le service de l'eau;
3. La quote-part pour le service des premiers répondants.

La présente résolution vise à remplacer la résolution CG16 0682 du 16 décembre 2016 qui prévoyait les quotes-parts à verser par les municipalités liées en vertu des anciennes règles de calcul du potentiel fiscal.

Répartition du potentiel fiscal d'agglomération pour 2017

Les règles de calcul de l'Arrêté 2017 prévoit une mise en application graduelle de la nouvelle formule de calcul. Ainsi, pour 2017, la répartition des dépenses sera faite au tiers selon les nouvelles règles de calcul et aux deux tiers selon les anciennes règles de calcul. La répartition du potentiel fiscal d'agglomération entre les villes liées pour 2017 est illustrée dans le tableau qui suit :

Par ville	Selon l'Arrêté 2008 [A]	Selon l'Arrêté 2017 [B]	Répartition des quotes-parts 2017 2/3 x [A] + 1/3 x [B]
Montréal	***81,863 %***	***82,798 %***	***82,175 %***
Municipalités reconstituées			
Baie-D'Urfé	*0,511 %*	*0,471 %*	*0,498 %*
Beaconsfield	*0,898 %*	*0,861 %*	*0,886 %*
Côte-Saint-Luc	*1,256 %*	*1,143 %*	*1,218 %*
Dollard-Des Ormeaux	*1,766 %*	*1,693 %*	*1,742 %*
Dorval	*3,235 %*	*2,887 %*	*3,119 %*
Hampstead	*0,443 %*	*0,408 %*	*0,431 %*
L'Île-Dorval	*0,002 %*	*0,003 %*	*0,003 %*
Kirkland	*1,349 %*	*1,193 %*	*1,297 %*
Mont-Royal	*2,023 %*	*2,148 %*	*2,065 %*
Montréal-Est	*0,777 %*	*0,721 %*	*0,758 %*
Montréal-Ouest	*0,234 %*	*0,237 %*	*0,235 %*
Pointe-Claire	*2,666 %*	*2,622 %*	*2,651 %*
Senneville	*0,157 %*	*0,138 %*	*0,151 %*
Sainte-Anne-de-Bellevue	*0,472 %*	*0,310 %*	*0,418 %*
Westmount	*2,347 %*	*2,366 %*	*2,354 %*
Total – municipalités reconstituées	***18,137 %***	***17,202 %***	***17,825 %***
Agglomération de Montréal	***100,000 %***	***100,000 %***	***100,000 %***

Quote-part générale et quote-part pour le service de l'eau
Les dépenses pour ces deux quotes-parts sont réparties entre les villes liées selon le potentiel fiscal, tel qu'établi selon les nouvelles règles de calcul.

Quote-part pour le service des premiers répondants
La loi prévoit une particularité en ce qui a trait à la quote-part pour le service des premiers répondants : la Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas considérée comme faisant partie des municipalités liées pour le calcul de la quote-part spécifique visant la répartition des dépenses liées à l'exercice de la sécurité publique que constituent les services de premiers répondants. En effet, la Ville de Côte-Saint-Luc assume localement le financement de son propre service de premiers répondants et ne contribue pas au financement de celui offert aux autres municipalités liées.

Ces dépenses sont donc réparties en proportion du potentiel fiscal de l'exercice financier de 2017 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en excluant la Ville de Côte-

Saint-Luc.

Ainsi, l'application des nouvelles règles de calcul de l'Arrêté 2017 donnent pour les quotes-parts 2017 les pourcentages contributifs suivants :

Pourcentages contributifs

Villes liées	Quotes-parts générales et Quotes-parts pour le service de l'eau	Quotes-parts premiers répondants
	%	%
Montréal	***82,175 %***	***83,188 %***
Municipalités reconstituées		
Baie-D'Urfé	*0,498 %*	*0,504 %*
Beaconsfield	*0,886 %*	*0,897 %*
Côte-Saint-Luc	*1,218 %*	*n.a.*
Dollard-Des Ormeaux	*1,742 %*	*1,763 %*
Dorval	*3,119 %*	*3,158 %*
Hampstead	*0,431 %*	*0,437 %*
L'Île-Dorval	*0,003 %*	*0,003 %*
Kirkland	*1,297 %*	*1,313 %*
Mont-Royal	*2,065 %*	*2,090 %*
Montréal-Est	*0,758 %*	*0,768 %*
Montréal-Ouest	*0,235 %*	*0,238 %*
Pointe-Claire	*2,651 %*	*2,684 %*
Senneville	*0,151 %*	*0,153 %*
Sainte-Anne-de-Bellevue	*0,418 %*	*0,424 %*
Westmount	*2,354 %*	*2,383 %*
Total – municipalités reconstituées	***17,825 %***	***16,812 %***
Agglomération de Montréal	***100,000 %***	***100,000 %***

JUSTIFICATION

Les dépenses d'agglomération doivent être financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées. Une résolution permettant d'établir les quotes-parts révisées est nécessaire afin que les municipalités liées connaissent le montant des quotes-parts qui leur seront réclamées pour l'exercice financier 2017.
La modification des règles de calcul du potentiel fiscal d'agglomération par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour 2017 requiert une nouvelle résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quotes-parts visées par la présente résolution procureront à l'agglomération les revenus suivants :
La quote-part générale : 2 003,1 M$
La quote-part pour le service de l'eau : 118,5 M$
La quote-part pour le service des premiers répondants : 7,4 M$

Ces sommes seront versées dans le fonds général de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le GDD 1173843002 prévoit une modification au RCG 16-056 qui comprend les modalités de paiement pour ces quotes-parts. Le Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017) (RCG 16-056) permettra de transmettre aux municipalités les ajustements prévues dans la présente résolution.
Ainsi, les ajustements aux quotes-parts seront transmis aux municipalités liées dans les 30 jours suivant l'adoption de cette résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie RAULT
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514 872-8507
Télécop. : 514 872-8768

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-26

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2017-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2017-07-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173843003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Objet :	Adopter la Résolution établissant les quotes-parts révisées (exercice financier de 2017)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1173843003 Q-P générale-révisée v-finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514 872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-26

Annie GERBEAU
Avocate chef de division
Tél : 514 872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS RÉVISÉES (EXERCICE FINANCIER DE 2017)

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du (*jour et mois*) 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi (ci-après désigné « l'arrêté de 2017 »);

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal modifié de 2017 » : le potentiel fiscal pour l'exercice financier de 2017 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté de 2017.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts révisées suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal modifié de 2017 :

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses.

3. Les quotes-parts révisées établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2017.

ANNEXE A
QUOTES-PARTS RÉVISÉES PAR VILLES LIÉES

_____

GDD1173843003

ANNEXE A
QUOTES-PARTS RÉVISÉES PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2017

Villes liées	Quotes-parts générales et Quotes-parts pour le service de l'eau	Quotes-parts premiers répondants
	%	%
Montréal	***82,175 %***	***83,188 %***
Municipalités reconstituées		
Baie-D'Urfé	*0,498 %*	*0,504 %*
Beaconsfield	*0,886 %*	*0,897 %*
Côte-Saint-Luc	*1,218 %*	
Dollard-Des Ormeaux	*1,742 %*	*1,763 %*
Dorval	*3,119 %*	*3,158 %*
Hampstead	*0,431 %*	*0,437 %*
L'Île-Dorval	*0,003 %*	*0,003 %*
Kirkland	*1,297 %*	*1,313 %*
Mont-Royal	*2,065 %*	*2,090 %*
Montréal-Est	*0,758 %*	*0,768 %*
Montréal-Ouest	*0,235 %*	*0,238 %*
Pointe-Claire	*2,651 %*	*2,684 %*
Senneville	*0,151 %*	*0,153 %*
Sainte-Anne-de-Bellevue	*0,418 %*	*0,424 %*
Westmount	*2,354 %*	*2,383 %*
Total – municipalités reconstituées	***17,825 %***	***16,812 %***
Agglomération de Montréal	***100,000 %***	***100,000 %***

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1167195009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à la demande de « Événements GPCQM », la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 10 septembre 2017 de 11 h à 17 h 30 incluant un critérium présenté le 09 septembre le 16h à 19h./ Autoriser, selon le parcours et l'horaire joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, Ville-Marie, Outremont et Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce./ Autoriser le marquage avec de la peinture sur la surface de la chaussée. Approuver le protocole d'entente de soutien technique.

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'autoriser, à la demande de « Événements GPCQM », la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 10 septembre 2017 de 11 h à 17 h ;

2. d'autoriser, selon le parcours et l'horaire joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, Ville-Marie, Outremont et Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ;

3. d'autoriser le marquage du logo de la Ville ainsi que de la ligne de départ/arrivée avec de la peinture soluble à l'eau sur la surface de la chaussée de l'avenue du Parc, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue des Pins, et de la Voie Camillien-Houde, entre le stationnement de l'observatoire Camillien-Houde et à 100 mètres passé le cap de roche.

3.1 Durant l'exécution des travaux de peinture :

3.1.1 une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
3.1.2 la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tel une ligne, une

marque ou un signe au sol.

3.2 Cette autorisation est valable du 1er au 25 septembre 2017.

3.3 A l'expiration de la période visée, la peinture doit être enlevée.

3.4 Les organisateurs de cet événement sont responsables des présentes règles.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

d'approuver le protocole de soutien technique.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-08-07 12:09

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167195009**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à la demande de « Événements GPCQM », la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 10 septembre 2017 de 11 h à 17 h 30 incluant un critérium présenté le 09 septembre le 16h à 19h./ Autoriser, selon le parcours et l'horaire joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, Ville-Marie, Outremont et Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce./ Autoriser le marquage avec de la peinture sur la surface de la chaussée. Approuver le protocole d'entente de soutien technique.

CONTENU

CONTEXTE

Les 09 et 10 septembre prochain, le prestigieux circuit UCI WorldTour fera un arrêt en Amérique, lors des Grands Prix Cyclistes de Québec et Montréal. Les meilleurs coureurs cyclistes de la planète s'attaqueront en moins de 48 heures aux circuits réputés de Québec et de Montréal sur des distances de plus de 200 km chacun. L'UCI WorldTour regroupe les plus belles courses cyclistes sur route du monde. On y retrouve aussi bien les plus grandes courses par étapes telles le Tour de France et le Giro d'Italia. Reflet du développement du cyclisme au niveau international, de nombreuses courses plus récentes en Océanie, en Amérique ou en Asie font maintenant partie de l'UCI WorldTour.
Événements GPCQM est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec et créé le 1er juillet 2014. Il est le résultat de la fusion entre le Grand Prix Cycliste Pro-Tour, Événements sportifs challenge sprint et Gestion cyclo sportive Québec. L'organisme présentera la 8e édition du « Grand Prix cycliste de Montréal » (GPCM) le 10 septembre 2017.

Cet organisme demande les autorisations nécessaires pour la fermeture de rues pour le GPCM et l'autorisation de peindre sur la surface de la chaussée le logo de la Ville de Montréal ainsi que les lignes réglementaires afin de satisfaire aux critères de l'Union Cycliste

Internationale (UCI). Les dérogations à la réglementation municipale seront présentées aux conseils des arrondissements concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 160291 du 17 juillet 2017. Édicter une ordonnance de fermeture de rues pour la tenue du Grand prix UCI World Tour Montréal, qui aura lieu le dimanche 10 septembre 2017 entre 7 h et 17 h 30 sur diverses rues de l'arrondissement.

- CE17 1084 du 17 juin 2017. Approuver la 5e partie de la programmation d'événements publics 2017. Autoriser l'occupation du domaine public du 17 juin au 16 septembre 2017.
- CE 17 240353 d0 13 juin 2017. Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2017, 5e partie, B)
- CE16 1008 du 8 juin 2016. Autoriser, à la demande de « Événements GPCQM », la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 11 septembre 2016 de 11 h à 17 h. Autoriser, selon le parcours et l'horaire joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie, d'Outremont et de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Autoriser le marquage du logo de la Ville ainsi que de la ligne de départ/arrivée avec de la peinture soluble à l'eau sur la surface de la chaussée de l'avenue du Parc, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue des Pins, et de la Voie Camillien-Houde, entre le stationnement de l'observatoire Camillien-Houde et à 100 mètres passé le cap de roche;
- CE15 1332, du 29 juillet 2015, autoriser, à la demande de « Événements GPCQM » la tenue du « Grand Prix cycliste de Montréal », le 13 septembre 2015 de 11 h à 17 h et autoriser la fermeture des rues dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie, d'Outremont et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- CG15 0273, du 30 avril 2015, CM15 0448 du 28 avril 2015 et CE15 0746 du 22 avril 2015, accorder un soutien financier de 1,25 M$ par année à Événements GPCQM pour la réalisaton du Grand Prix Cycliste de Montréal, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019 et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme.
- CE14 1073, du 2 juillet 2014, autoriser la cinquième édition de l'événement « Grand Prix cycliste de Montréal » le dimanche 14 septembre 2014 de 11 h à 17 h et autoriser la fermeture des rues dans les arrondissements Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Le Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie ainsi que le marquage sur la chaussée.
- CE13 1222, du 14 août 2013, autoriser la quatrième édition de l'événement « Grand Prix cycliste de Montréal » le dimanche 15 septembre 2013 de 11 h à 16 h 30 et autoriser la fermeture des rues dans les arrondissements Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Le Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie ainsi que le marquage sur la chaussée.

DESCRIPTION

Le GPCM se tiendra le dimanche 10 septembre 2017 autour du parc du Mont-Royal. Les cyclistes emprunteront le parcours de 12,1 km à 17 reprises pour une épreuve totale de 205,7 km. Le départ de la course sera lancé à 11 h et l'arrivée est prévue aux alentours de 16 h 45. Le parcours de 12.1 km emprunte le circuit du Mont-Royal et sa périphérie. Le site de départ/d'arrivée est situé sur l'avenue du Parc côté ouest, entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins. Le parcours touche 4 arrondissements soit: Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et Outremont selon le tracé suivant: Chemin de la Côte Ste-Catherine, Voie Camilien-Houde, Chemin Remembrance, Chemin Côte-des-Neiges côté Est, rue Gatineau, rue Maréchal, rue Decelles (passage sur le domaine privé de l'Université de Montréal, Chemin de la Rampe de l'école de la Polytechnique), boulevard Édouard-Montpetit, rue Vincent-D'Indy, Chemin de la Côte Sainte-Catherine et

retour au site d'arrivée.
Le marquage de la chaussée sera fait sur l'avenue du Parc, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue des Pins, sur la Voie Camillien-Houde, entre le stationnement de l'observatoire Camillien-Houde et à 100 mètres passé le cap de roche.

Le soutien technique tient compte du cahier des charges de l'UCI.

Comme en 2016, il y aura présentation d'un Critérium le samedi 09 septembre sur l'avenue du Parc. Cette course, sanctionnée par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC), sera présentée à compter de 16 h. Le trajet utilisé sera l'avenue du Parc, des deux côtés, entre le Chemin de la Côte Ste-Catherine et l'avenue Duluth. Ce Critérium sera ouvert aux catégories Junior et Sénior (17 à 29 ans) pour les cyclistes amateurs et professionnels, hommes et femmes. Le départ pour les femmes sera donné à 16 h et près de 60 cyclistes sont attendus pour parcourir 33 km, soit 30 tours du parcours pour une durée de 47 minutes. Dès 17 h, le départ du Critérium des hommes sera lancé avec près de 100 cyclistes qui se disputeront la victoire sur une distance de 50 km, soit 45 tours pour une durée approximative de 62 minutes.

JUSTIFICATION

L'organisation des Grands Prix Cyclistes Québec - Montréal a obtenu de l'UCI en 2009 les deux premières licences pour des épreuves du circuit UCI WorldTour en Amérique. Ces licences ont été renouvelées pour les années 2013 à 2016. L'organisme « Événements GPCQM » a besoin du consentement de la Ville de Montréal avant de pouvoir utiliser le domaine public et les lieux publics de la Ville pour tenir le GPCM sur le territoire de Montréal. L'autorisation de la Ville de Montréal est également exigée par l'UCI.
Afin de répondre aux exigences de l'UCI, le traçage de la ligne de départ du GPCM ainsi que la ligne du Grand Prix sur la montagne y sont obligatoires. Le traçage de la ligne d'arrivée devra être effectué sur l'avenue du Parc, côté ouest, et une ligne blanche pour le passage du GPCM sur la montagne devra être tracée sur la Voie Camilien-Houde après le cap de roche au point le plus élevé du chemin. Le marquage sur la chaussée des logos de la Ville de Montréal fait partie du protocole d'entente avec le promoteur.

L'autorisation de fermer les rues est essentielle à la réalisation de l'événement lequel sera diffusé dans plus de 130 pays. Le GPCM offre une visibilité internationale à la Ville de Montréal et renforce le positionnement de Montréal comme ville d'événements sportifs d'envergure internationale. Par sa nature et le cadre télévisuel sur le déroulement des courses cyclistes, ce sport est un excellent véhicule pour promouvoir les aspects touristiques d'une ville hôte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2016, la valeur du soutien technique en biens et services de la Ville de Montréal a été estimée à 200 000$. Pour les années 2015 à 2019, la Ville versera une contribution financière de 1,25 M$ par année à Événements GPCQM pour la réalisation du Grand prix Cycliste de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Le GPCM permet aux citoyens d'assister gratuitement à un spectacle cycliste de haut calibre mettant en vedette les meilleurs cyclistes au monde. Ces athlètes de renommée internationale sont des modèles pour les jeunes et stimulent leur intérêt pour la compétition de haut niveau et pour la pratique du sport en général.
Depuis 2010, l'organisme organise des stages pour la formation de commissaires, en

collaboration avec l'Association cycliste canadienne, développant ainsi une expertise au Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal s'est engagée à soutenir cet événement. Un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Événements GPCQM a été signé pour les éditions 2015 à 2019. Il est donc impératif de respecter l'engagement de la Ville en donnant suite à ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur a la responsabilité de respecter les exigences en termes de communication et de visibilité indiquées dans son protocole d'entente. Il devra également mettre en place un plan de communication afin de soutenir la tenue et la notoriété des deux courses.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet: dépôt du cahier des charges;
Août : dérogations à la réglementation municipale;
5 septembre : début du montage;
11 septembre : réalisation du GPCM et début du démontage;
Novembre : rencontre de rétroaction;
Décembre : obtention du rapport d'activités et du bilan financier de l'édition 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain BISSONNETTE, Service de sécurité incendie de Montréal
Patrick YELLE, Service de sécurité incendie de Montréal
Nathalie SAINDON, Le Plateau-Mont-Royal
Nadia MOHAMMED, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Soraya MIRANDA, Ville-Marie
Christian DUMONT, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DRAGON
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 868-5056
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-04

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1505

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2017-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
pour Suzanne Laverdière
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2017-08-07

PARCOURS PAR ARRONDISSEMENT

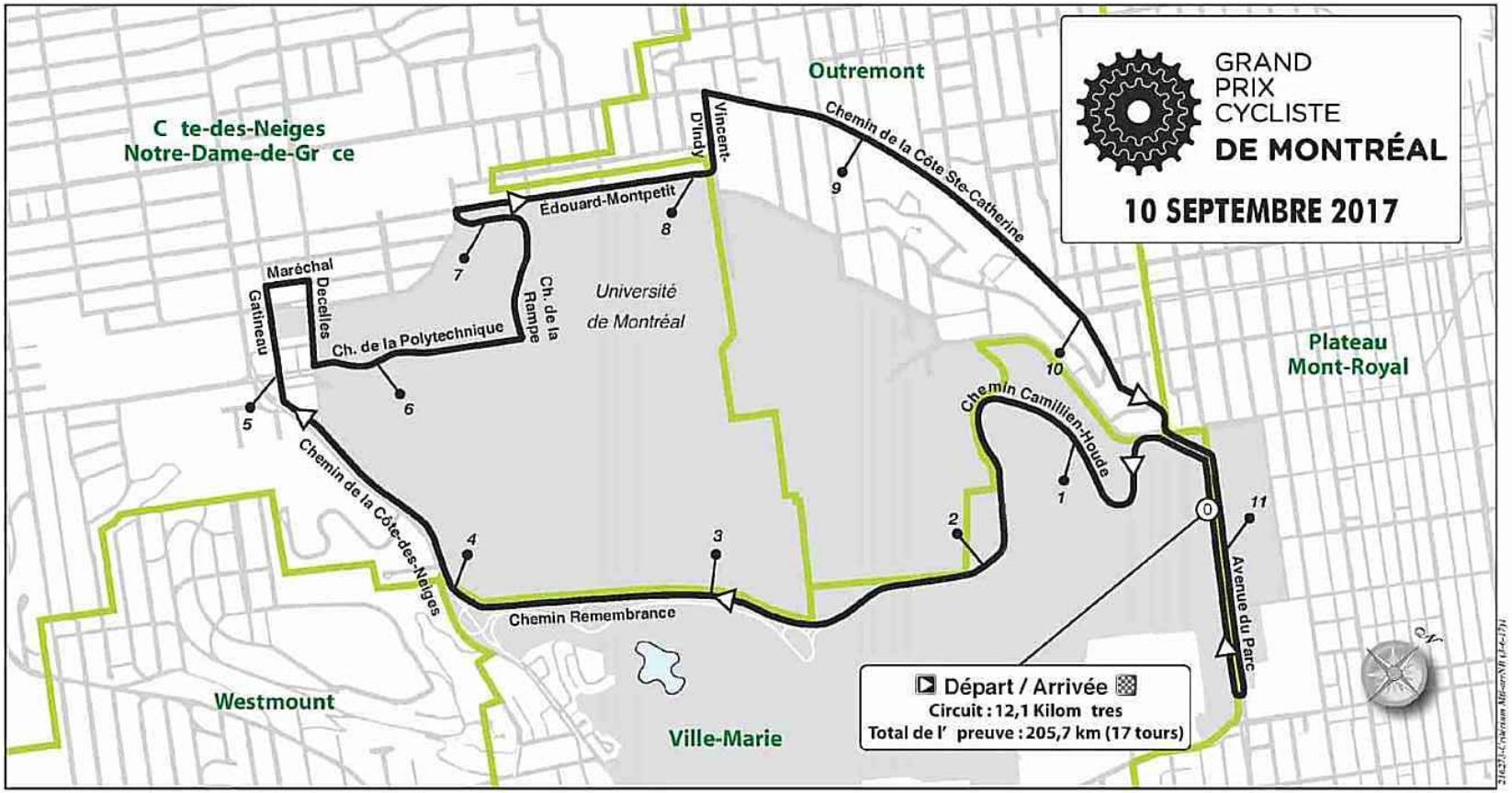

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **ÉVÉNEMENTS GPCQM**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* dont l'adresse principale est au 619, rue Le Breton à Longueuil, Québec J4G 1R9 agissant et représentée Serge Arsenault, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 13 mars 2017;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, les 9 et 10 septembre prochain, « Le critérium et le Grand Prix Cycliste de Montréal » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : La Directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division des événements publics

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre

partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de 5 millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 619, rue Le Breton à Longueuil dans la province de Québec J4G 1R9 et tout avis doit être adressé à l'attention de Serge Arsenault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 2017.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 17 e jour de Juillet 2017.

ÉVÉNEMENTS GPCQM

Par : 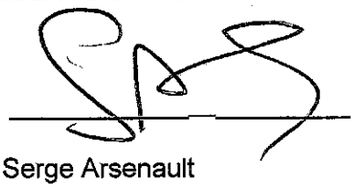

Serge Arsenault

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 2017..... (Résolution .....).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1170881002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Reconduire le projet "Parcours Innovation PME Montréal" pour la période 2018 à 2020 / Autoriser une dépense totale de 908 800 $ pour 2018 à 2020 / Autoriser une dépense supplémentaire de 39 200 $ pour 2017

Il est recommandé :

- de reconduire le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour la période 2018 à 2020;
- d'autoriser une dépense totale de 908 800 $ pour 2018 à 2020;
- d'autoriser une dépense supplémentaire de 39 200 $ pour 2017.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-08-09 10:50

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170881002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Reconduire le projet "Parcours Innovation PME Montréal" pour la période 2018 à 2020 / Autoriser une dépense totale de 908 800 $ pour 2018 à 2020 / Autoriser une dépense supplémentaire de 39 200 $ pour 2017

CONTENU

CONTEXTE

Le projet « Parcours Innovation PME Montréal » a été créé en 2015 afin de proposer aux PME, situées sur le territoire de l'île de Montréal, une nouvelle démarche d'accompagnement structurée, dans le but de stimuler leur croissance.
Durant les deux premières années du « Parcours » (2015-2016), 60 PME ont pu bénéficier de la démarche d'accompagnement. Pour 2017, le projet, qui se terminera en décembre, accompagne 40 PME. Au total, 100 PME auront bénéficié du projet de janvier 2015 à décembre 2017.

En plus de l'accompagnement de 100 PME, le projet offre la possibilité aux conseillers économiques responsables des PME sélectionnées, de suivre l'ensemble des formations, ce qui permet de développer des conseillers "de haut calibre".

Le projet est appuyé par plusieurs partenaires dont Emploi-Québec, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation du Gouvernement du Québec (MÉSI), le Mouvement québécois de la qualité (MQQ), Vidéotron et le réseau PME MTL. Développement économique Canada souhaite joindre les autres partenaires à compter de 2018 par une contribution "en nature".

Pour la période 2018-2020, il est proposé de maintenir à 40 par année le nombre de PME accompagnées, pour un total de 120 PME. Aussi, le projet sera "bonifié" par l'inclusion de nouvelles formations et de nouveaux ateliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1244 - Augmenter les crédits alloués au projet Parcours Innovation PME Montréal de 57 000 $ en 2016 et de 126 000 $ en 2017 par un réaménagement du budget du SDÉ financé par l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec
CG15 0258 - 30 avril 2015- Dans le cadre du projet "Parcours Innovation PME Montréal", accorder une contribution financière de 84 000 $ à la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal pour la formation de 90 PME en innovation et créativité

pour la période 2015-2017, dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG15 0242 - 30 avril 2015- Dans le cadre du projet "Parcours Innovation PME Montréal", accorder une contribution financière de 180 000 $ à l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec pour la formation de 45 PME au programme "Croissance et Innovation" dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG15 0016 - 29 janvier 2015 - Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 $ pour la période 2015-2017 / Approuver une contribution financière à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 $ pour la période 2015-2017. Ces montants seront pris dans le cadre du protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$ du gouvernement du Québec.

CE14 0799 - 21 mai 2014 - Approuver le cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » dans le cadre de l'entente de 175 M$, et les règles d'attribution des contributions financières pour le volet « Soutien aux projets structurants ».

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 175 M$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025.*

CE11 0975 - 22 juin 2011 - Approuver la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

L'objectif général du « Parcours innovation PME Montréal 2018-2020 » serait de contribuer à stimuler l'innovation et la créativité au sein des PME montréalaises en permettant à 40 d'entre elles par année de suivre un parcours d'innovation adapté à leurs besoins.
Les objectifs spécifiques sont :

¨ Élever le niveau d'innovation et de créativité des chefs d'entreprises par des formations de haut calibre

¨ Assurer la réalisation des objectifs de croissance des PME sélectionnées

¨ Stimuler la collaboration entre les différents partenaires
¨ Permettre aux entrepreneurs de se construire un réseau d'affaires de haut niveau
¨ Mettre à profit le réseau universitaire auprès des PME montréalaises et susciter de nouvelles collaborations
¨ Animer une nouvelle communauté de dirigeants de haut calibre, dont les entreprises sont en forte croissance
¨ Créer des emplois sur l'île de Montréal

« Parcours Innovation PME Montréal » offre une programmation de trois jours de formation sur l'innovation assurée par l'École des hautes études commerciales (HEC), deux jours

d'ateliers, des tests psychométriques, une classe de maîtres, une participation à C2 Montréal, deux événements de réseautage et 20 heures de coaching.

La participation des PME à la conférence C2 Montréal constitue une composante importante du Parcours. Le réseautage, les ateliers et les brain dates de la conférence C2 Montréal stimulent l'émergence de solutions au défi de chacune des entreprises mais aussi permettent de mieux comprendre, de façon globale, les enjeux du 21e siècle, notamment l'impact de la révolution numérique.

Des budgets supplémentaires permettraient d'ajouter de nouveaux éléments au parcours 2018-2020. Ceux-ci ont été élaborés avec la participation de nos partenaires et surtout des dirigeants des entreprises accompagnées jusqu'ici. Il est proposé des ateliers sur l'état d'avancement des solutions, des formations sur le courage managérial, les réseaux sociaux et le big data. Aussi, Il est proposé de poursuivre les tests psychométriques, d'introduire un diagnostic d'innovation et d'offrir une formation sur le développement durable. Le diagnostic permettra, notamment, de définir des indicateurs de performance en innovation au sein des entreprises et d'en suivre l'évolution.

Comme dans les années précédentes, le Parcours sera divisé en deux temps : de janvier à juin, les dirigeants devront trouver une solution à leur défi de départ en assistant à une série de formations et d'ateliers et, de septembre à décembre, ils devront l'implanter avec l'aide de coachs spécialisés.

Il est également proposé d'ouvrir l'accès du Parcours aux entreprises d'économie sociale répondant aux mêmes critères que les PME privées soit:
- être située sur l'île de Montréal
- avoir un chiffre d'affaires de 1 million et plus
- avoir un bon potentiel de croissance
- accepter de payer les frais du Parcours; à cet égard, il est proposé de les augmenter à 1500 $ par entreprise pour tenir compte de l'offre bonifiée.

Pour 2018-2020, il est proposé d'ajouter une nouvelle animation de la communauté d'affaires du Parcours Innovation PME Montréal, formée de 100 PME qui ont déjà suivi le programme. Une plate forme permettra de poursuivre les échanges sur les meilleures pratiques en innovation et plusieurs événements seront organisés.

Le Parcours 2018-2020 permettraient donc aux entreprises sélectionnées de bénéficier d'un programme de formation et d'accompagnement bonifié et aux dirigeants ayant terminé la démarche, de poursuivre les échanges et d'améliorer leur capacité d'innovation.

Budget :

Le renouvellement du Parcours Innovation PME Montréal pour les années 2018-2020 requière un budget global de la Ville de 948 000 $, soit 39 200 $ pour 2017 et 908 800 $ pour les années subséquentes (2018-2020).

Le tableau qui suit présente le budget pro-forma du projet :

Tableau des revenus 2017-2020					
Contribution de la Ville	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
Total revenus Ville	**39 200**	**316 000**	**316 000**	**276 800**	**948 000**
Contribution par partenaire	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
Emploi Québec		330 000	330 000	330 000	990 000
Vidéotron		15 000	15 000	15 000	45 000

MESI (Ministère de l'Économie, Science, Innovation du gouvernement du Québec)		15 000	15 000	15 000	45 000
MQQ (Mouvement québécois de la qualité)		20 000	20 000	20 000	60 000
Autres partenaires		34 000	34 000	34 000	102 000
Contribution PME		60 000	60 000	60 000	180 000
Total revenus partenaires		**474 000**	**474 000**	**474 000**	**1 422 000**
Grand total revenus	**39 200**	**790 000**	**790 000**	**750 800**	**2 370 000**
Tableau des dépenses 2017-2020					
Dépenses de la Ville	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
Activités formation et accompagnement		190 800	190 800	190 800	572 400
Activités réseautage et promotion		76 000	76 000	76 000	228 000
Activités de recrutement	39 200	39 200	39 200	0	117 600
Réseautage post-parcours		10 000	10 000	10 000	30 000
Total dépenses Ville	**39 200**	**316 000**	**316 000**	**276 800**	**948 000**
Dépenses partenaires	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
Activités de formation et accompagnement		223 630	223 630	223 630	670 890
Activités de réseautage		25 870	25 870	25 870	77 610
Tests psychométriques		150 000	150 000	150 000	450 000
Réseautage post parcours et animation communauté		74 500	74 500	74 500	223 500
Total dépenses partenaires		**474 000**	**474 000**	**474 000**	**1 422 000**
Grand total dépenses	**39 200**	**790 000**	**790 000**	**750 800**	**2 370 000**

Un budget de la Ville de 948 000 $ est proposé pour l'ensemble des activités soit 39 200 $ pour 2017, 316 000 $ par année pour 2018 et 2019 et 276 800 $ pour 2020.

Les partenaires financiers du Parcours restent Emploi Québec, Vidéotron, ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et le Mouvement Québécois de la Qualité. La contribution des PME qui défraieront un montant de 1500 $ pour participer au programme, ajouterait 60 000 $ en revenus autonomes au projet.

Les dépenses assumées par les partenaires totaliseraient une somme de 1 422 000 $. Une contribution, qui ferait l'objet d'un dossier distinct, serait versée à un OBNL qui assumerait la gestion des activités.

L'apport total de la Ville, des partenaires et des PME serait de 39 200 $ pour 2017, 790 000 $ pour l'année 2018, 790 000 $ pour l'année 2019 et 750 800 $ pour l'année 2020.

JUSTIFICATION

La Stratégie de développement économique (2011-2017) de la Ville de Montréal (SDÉ) souligne l'importance de l'innovation, de la créativité et de la collaboration, trois composantes essentielles au dynamisme d'une économie diversifiée. Le Parcours répond aux objectifs de la SDÉ qui vise à stimuler l'innovation et la créativité, à favoriser les

collaborations afin que les PME montréalaises deviennent plus compétitives et qu'elles créent davantage d'emplois. Les PME, qui ont participé au Parcours en 2015 et 2016, ont créé 503 emplois en deux ans. Pour la cohorte 2017, la création d'emplois est estimée à 275 pour un total de 778 emplois. Pour les cohortes 2015 et 2016, 55 défis sur 60 ont été résolus et 51 ont été implantés.
Outre les résultats quantitatifs, le projet a connu un grand succès auprès de la communauté entrepreneuriale, offrant une approche inédite d'accompagnement des PME. La formation de dirigeants et de conseillers de "haut calibre" crée une synergie qui aide à trouver des solutions innovantes aux problématiques de plus en plus complexes vécues par les PME. Le projet a formé plus d'une centaine de conseillers permettant ainsi d'élever le niveau des services conseils du réseau entrepreneurial montréalais en y intégrant toutes les nouvelles notions de gestion en innovation et en créativité.

Il est maintenant reconnu que le suivi des formations du Parcours permet aux dirigeants de faire preuve d'audace, d'innover et d'investir. De plus, ils deviennent plus familiers avec les ressources existantes et ils ont davantage accès aux programmes gouvernementaux pour atteindre leurs objectifs de croissance.

Le modèle « Parcours » a un impact sur le type d'accompagnement qu'il faut développer auprès des dirigeants d'entreprises. Il provoque des réflexions auprès des intervenants pour la mise en commun des ressources et des expertises afin de mieux répondre aux besoins des entrepreneurs.

La poursuite du projet « Parcours Innovation PME Montréal » permettrait à 120 nouvelles PME montréalaises de mieux faire face à la mondialisation, à la compétitivité, et leur donnerait les ressources nécessaires pour les propulser à l'échelle internationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 948 000 $. Le tableau qui suit précise la répartition de la somme.

Année	Somme
2017	39 200 $
2018	316 000 $
2019	316 000 $
2020	276 800 $
Total	948 000 $

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique. Cette dépense serait entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Parcours Innovation PME Montréal » intégrerait une formation de développement durable afin de transmettre de nouvelles notions de gestion durable auprès des dirigeants d'entreprises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cette ère de révolution numérique, où la conquête de nouveaux marchés s'impose et où l'innovation et la créativité deviennent incontournables, Parcours Innovation PME Montréal offre aux dirigeants des services d'accompagnement adaptés aux nouvelles réalités et crée une communauté de leaders d'affaires à la fine pointe des meilleures pratiques de gestion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communications sera élaboré par le Service des communications. Le projet continuera de diffuser, sous forme de capsules vidéo, les solutions aux défis, permettant ainsi de promouvoir à grande échelle les résultats des problématiques. L'utilisation de la page Facebook, de twitter et la mise à jour régulière du site web contribueront au succès du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recrutement des PME (septembre à novembre 2017)
Promotion de la nouvelle programmation (septembre 2017)
Lancement de l'année 2018 (décembre 2017))
Début des tests, des formations et des ateliers (janvier 2018 à mai 2018)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABELLE
Commissaire développement économique-Innovation

Tél : 514 872 5999
Télécop. : 514 872 6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-18

Géraldine MARTIN
Directrice entrepreneuriat

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2017-07-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170881002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Reconduire le projet "Parcours Innovation PME Montréal" pour la période 2018 à 2020 / Autoriser une dépense totale de 908 800 $ pour 2018 à 2020 / Autoriser une dépense supplémentaire de 39 200 $ pour 2017

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1170881002 - Parcours Innovation PME Montréal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposé au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-09

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514 872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.01

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1172675001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000 $ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds (RCG 16-038) de sorte à augmenter le montant de l'emprunt de 14 089 000 $ pour un total de 31 892 000 $

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000 $ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds (RCG 16-038), de sorte à augmenter le montant de l'emprunt de 14 089 000 $ pour un total de 31 892 000 $, sujet à son approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-06-30 14:05

Signataire : Alain DG MARCOUX

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1172675001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000 $ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds (RCG 16-038) de sorte à augmenter le montant de l'emprunt de 14 089 000 $ pour un total de 31 892 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Pierrefonds est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal. Des travaux majeurs de réfection de l'usine Pierrefonds doivent être réalisés pour terminer la mise aux normes de l'usine. Dans le cadre du plan décennal d'immobilisations 2017-2026 de la Direction d'eau potable, des investissements de 31 892 000 $ sont planifiés pour la modernisation de l'usine Pierrefonds.
Au cours des dernières années, certains travaux faisant partie de ce vaste projet avaient fait l'objet d'appels d'offre sans que les travaux aient pu être menés à bien. Ces projets étaient financés par divers règlements d'emprunt.

Des plans et devis sont en élaboration pour la réalisation d'un seul lot de construction intégrant tous les travaux restants de modernisation de l'usine Pierrefonds. L'envergure du projet est restée similaire, à l'exception de quelques ajustements dûs à la désuétude de certains équipements.

Nous désirons maintenant consolider l'ensemble de l'opération et financer le projet dans un seul règlement d'emprunt. Ainsi, le présent dossier vise à modifier le règlement RCG 16-038, « Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000 $ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds », de sorte à l'augmenter de 14 089 000 $ pour un total de 31 892 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0652 - 29 novembre 2016 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG16 0224 - 24 mars 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000 $ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds ».

CG14 0228 - 1er mai 2014 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un

emprunt de 150 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec ».

CG10 0465 - 16 décembre 2010 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux de mise aux normes des équipements de captage, de traitement et de distribution de l'eau potable et des équipements de collecte et de traitement des eaux usées, admissibles au programme de Transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ».

CG09 0450 - 24 septembre 2009 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau et de mise aux normes des infrastructures et des équipements de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, de son réseau d'interception, de collection et de rétention des eaux usées, ainsi que des équipements des usines de production et du système de distribution de l'eau potable et de collection des eaux usées de l'Île de Montréal ».

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter « le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000 $ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds (RCG 16-038) » de sorte à l'augmenter de 14 089 000 $ pour un total de 31 892 000 $.
Le montant demandé servira à octroyer le contrat relatif aux travaux prévus au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'agglomération de Montréal, qui sont:

- la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de traitement (micro-sable, polymères, alun et chaux) de même que l'installation et la mise en route de 3 réacteurs UV;
- la réalisation de travaux de ventilation, plomberie et de contrôle dans les différents secteurs de l'usine;
- la réalisation de travaux d'électricité, de chauffage et d'éclairage dans les différents secteurs de l'usine;
- la réalisation de travaux de structure et d'architecture pour confiner le secteur des filtres et pour recevoir les nouveaux équipements de traitement (UV, ozone et produits chimiques);
- la fourniture et l'installation de dispositifs anti-refoulement;
- la réfection du réservoir 3;
- l'aménagement du site.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le projet de modernisation de l'usine Pierrefonds.
La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de production de l'eau. La désuétude ainsi que la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification de règlement permettra de financer les projets prévus au programme triennal d'immobilisations 2017-2019.
Toutes les clauses liées aux subventions et à la taxation demeurent inchangées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources. De plus, ils permettront à la Direction de l'eau potable d'améliorer la fiabilité et d'assurer la pérennité de ses infrastructures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service de l'eau doit se conformer au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et au Guide de conception des installations de production d'eau potable du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).
Si la modification du règlement d'emprunt actuel n'est pas adoptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux planifiés et ainsi se conformer au exigences du RQEP.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: Août 2017
Adoption : Septembre 2017
Approbation par le ministre des Affaires Municipales et Occupation du Territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie VOYER, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée M GIRARD
Chef de division - Projets majeurs

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Marie-Josée M GIRARD
Chef de division - Projets majeurs

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
C/d Projets majeurs
en remplacement du directeur
Tél : 514 872-4631
Approuvé le : 2017-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-06-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1172675001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000 $ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds (RCG 16-038) de sorte à augmenter le montant de l'emprunt de 14 089 000 $ pour un total de 31 892 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1172675001 - Règl modifiant Règl RCG 16-038 Usine Pierrefonds-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-09

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 17 803 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE PIERREFONDS (RCG 16-038)

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000 $ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds (RCG 16-038) est modifié par le remplacement de « 17 803 000 $ » par « 31 892 000 $ ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 17 803 000 $ » par « 31 892 000 $ ».

_____

GDD1172675001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1172675001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000 $ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds (RCG 16-038) de sorte à augmenter le montant de l'emprunt de 14 089 000 $ pour un total de 31 892 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Règlement d'empruntGDD1172675001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Point de service Eau - Environnement
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-14

Louise B LAMARCHE
C/E - Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-6538
Division : Point de service Eau - Environnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.02

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1176307004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise RCG 06-019

Il est recommandé:

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise RCG 06-019.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-06-27 13:54

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176307004**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise RCG 06-019

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2016-2017 (Entente MCC/Ville), l'axe 4.3- Projets numériques structurants prévoit la mise en place d'un programme d'aide aux salles de diffusion montréalaises (4.3.1). Dans ce cadre, une mesure spéciale non-récurrente pour les établissements de salles de spectacle privées nécessitant une mise à niveau des équipements numériques a été élaborée.
Ce programme entièrement financé par le Gouvernement du Québec dans le cadre de l'entente vise à octroyer de l'aide à des entreprises spécifiques, soit les établissements de salles de spectacle. L'aide financière octroyée dans le cadre de cet axe provient de budgets qui ne sont pas d'agglomération et qui sont spécifiquement identifiés pour des établissements situées sur le territoire de la Ville de Montréal.

Un sommaire décisionnel (1176307005) visant l'adoption du *Règlement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique de salles de spectacle* sera présenté au conseil municipal du 21 août 2017.

Pour mettre en place un tel programme, il est indispensable d'adopter un règlement qui permette au Service de la culture d'octroyer aux établissements de salles de spectacle des subventions relatives aux travaux d'installation de l'un ou l'autre des équipements numériques admissibles, y compris leur acquisition ainsi que les services professionnels. Or, la définition de l'aide à l'entreprise prévue par le règlement RCG 06-019 ferait en sorte que l'aide financière qui sera versée dans la cadre de ce programme serait visée par cette définition d'aide à l'entreprise et relèverait donc du conseil d'agglomération

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0795 du 12 juin 2017 -Adopter la Politique de développement culturel 2017-2022, «Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité».
CG16 0618 du 24 novembre 2016 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de

Montréal.
CE16 1167 du 6 juillet 2016 - Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2016-2017.

DESCRIPTION

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (Règlement RCG 06-019) définit une aide destinée spécifiquement à une entreprise comme toute aide accordée à une entreprise ou en raison du fait qu'un immeuble ou qu'une partie d'immeuble est utilisé ou destiné à être utilisé à des fins autres que résidentielles, en vertu des articles 82 et 83 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal ou en vertu des articles 90 à 92.1 de la Loi sur les compétences municipales.
Le présent dossier a pour but de modifier le Règlement RCG 06-019 afin que l'aide octroyée, dans le cadre du programme de subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacles qui sera mis en place par l'adoption du *R èglement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique de salles de spectacle* (sommaire 1176307005 présenté au conseil municipal du 21 août 2017), ne soit pas visée par la définition d'aide à l'entreprise prévue par le Règlement RCG 06-019, et puisse ainsi être octroyée dans le cadre d'un programme relevant de la compétence du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Le programme pour les salles de spectacles est financé par la contribution du Ministère de la culture et des communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017. Les contributions financières identifiées pour ce programme proviennent de budget dédié à la Ville de Montréal et non à l'agglomération. Considérant ces particularités et dans de telles circonstances, le programme d'aide aux salles de spectacles ne devrait pas relever de l'agglomération et la modification au règlement sur l'aide à l'entreprise est donc justifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas adopter ce sommaire empêcherait l'adoption du Règlement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle (Sommaire 1176307005, présenté au conseil municipal du 21 août 2017).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 24 août 2017
Adoption: 25 septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuelle HÉBERT
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-872-3731
Télécop. : 514-872-3409

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-22

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-06-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176307004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise RCG 06-019

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1176307004 Règlement modif aide à l'entreprise 20170623.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉFINITION DE L'AIDE À L'ENTREPRISE (RCG 06-019)

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe c), du sous-paragraphe suivant :

« d) de toute aide financière accordée dans le cadre d'un programme relatif à des travaux de réaménagement d'établissements de salle de spectacles par l'installation d'équipements numériques, financé par le gouvernement du Québec en application de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. »

_____

GDD1176307004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.03

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1177526018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 800 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 19 800 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-20 08:49

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177526018**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 800 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires. Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Le programme vise la réfection du réseau de 550 km de collecteurs. Ces conduites sont faites de divers matériaux selon les époques d'installation. Les matériaux qui constituent les collecteurs sont : béton armé (70 %), brique (24 %), autres matériaux (6 %). Bien que la majorité des conduites ait été installée il y a moins de 65 ans, certaines d'entre elles sont en place depuis plus de 100 ans. Plus précisément, l'âge des collecteurs se traduit comme suit : 300 km (0-65 ans), 31 km (65-79 ans), 75 km (80-120 ans), 144 km (plus de 120 ans). Ce programme vise donc à assurer la pérennité des collecteurs en corrigeant des problématiques tant structurales qu'hydrauliques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0026 - 26 janvier 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

CG16 0162 - 25 février 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000$ afin de financer des travaux d'infrastructure , de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées;

CG14 0228 - 1er mai 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

DESCRIPTION

À ce jour, certains projets ont déjà été priorisés et d'autres seront pris en charge ultérieurement notamment: le contrôle des odeurs du collecteur boul. LaSalle, l'égout pluvial Lac de retenue Anjou, la réhabilitation de la conduite rue William. Il est aussi prévu d'intervenir au niveau du collecteur St-Pierre et du collecteur St-Laurent qui montrent des signes importants de détérioration.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires professionnels pour la réalisation d'études, la conception d'ouvrages, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Les collecteurs véhiculent les eaux usées produites par l'ensemble de la population et en raison de leur diamètre et de leur rôle stratégique, toute dysfonction dans un segment du système peut avoir d'importantes répercussions sur la sécurité des citoyens (refoulements d'égouts, inondations) et sur l'environnement (surverses). Un programme d'auscultation débuté en 2012 (plus de 200 km du réseau de collecteurs inspectés à ce jour) permet une planification plus efficace des réhabilitations du réseau à réaliser.

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) favorise la réhabilitation sans tranchée, lorsque possible, plutôt que le remplacement des conduites pour diminuer les impacts socio-économiques, la production de gaz à effet de serre et l'impact sur les sites d'enfouissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "Collecteurs d'égouts" prévu au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au

volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées aux collecteurs d'égouts pris en charge par la DEEU.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Avis de motion : 24 août 2017;
2) Adoption : 28 septembre 2017;
3) Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-07

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2017-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-07-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177526018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 800 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1177526018 - Collecteurs d'égouts TECQ-FCCQ - VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-14

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 19 800 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX SUR LES COLLECTEURS D'ÉGOUTS

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.

2. Un emprunt de 19 800 000 $ est autorisé afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts de la Ville de Montréal.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1177526018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177526018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 800 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

reglement emprunt gdd1177526018.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-12

Claude BÉDARD
Chef de division
Tél : 514 280-4267
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.04

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1177526019

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 688 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 17 688 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-20 08:48

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177526019**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 688 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires (d'agglomération). Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Directement reliés aux intercepteurs, 68 ouvrages de raccordement dont 36 avec des structures de régulation, servent à acheminer les eaux usées des égouts collecteurs via les intercepteurs jusqu'à la Station d'épuration. Ces ouvrages de raccordement sont constitués d'une structure de dérivation et d'une structure de chute à l'intercepteur. Ce réseau primaire intercepte et transporte les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal en tout temps. Ce programme vise la réfection du réseau de 90 km d'intercepteurs.

Le réseau d'intercepteurs comprend trois sections:

- l'intercepteur nord, mesurant 41 km, capte les eaux qui autrefois étaient déversées dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes;
- l'intercepteur sud-ouest, qui totalise 18 km, recueille les eaux usées des secteurs longeant le lac Saint-Louis et est raccordé à l'intercepteur nord;
- l'intercepteur sud, mesurant 30,5 km, reçoit les eaux usées du secteur sud-est, qui se déversaient autrefois directement dans le fleuve Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0027 - 26 janvier 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal

CG16 0163 - 25 février 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées;

CG14 0228 - 1er mai 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ);

CG10 0419 - 25 novembre 2010 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec.

DESCRIPTION

Les principaux travaux prévus sont la mise à niveau des structures à Alepin, de stations de pompage, de la station d'épuration de l'île Notre-Dame, l'installation de vannes manuelles sur le réseau de d'intercepteurs, la construction de système d'extraction et de traitement des odeurs et la mise aux normes des systèmes des ouvrages de surverse des eaux usées.

JUSTIFICATION

Le réseau des intercepteurs (béton, acier) est exposé depuis 30 ans à des gaz très corrosifs et toxiques tel que le sulfure d'hydrogène (H2S). Certaines structures présentent des risques d'effondrement ou deviennent non fonctionnelles. Ce vieillissement nécessite des travaux et des mises à niveau puisque les équipements de contrôle, les modes de communication et les diverses pièces sont désuets.

L'entrée en vigueur le 11 janvier 2014 du Règlement provincial sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) a introduit de nouvelles normes à respecter en regard des systèmes de suivi des ouvrages de débordement lesquelles ont une incidence sur les travaux.

Le système CIDI (contrôle intégré des intercepteurs) permet de contrôler en temps réel les intercepteurs de la Station d'épuration des eaux usées avec l'objectif de minimiser la fréquence et le nombre de débordements en temps de pluie à la rivière des Prairies et au fleuve Saint-Laurent. Le CIDI devra être actualisé afin de tenir compte de la construction et de la mise en service de plusieurs nouveaux ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et la protection contre les inondations et les refoulements d'égouts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme " Intercepteurs "

prévu au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées aux intercepteurs pris en charge par la DÉEU.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Avis de motion : 24 août 2017;
2) Adoption : 28 septembre 2017;
3) Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-10

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél :	514 280-3706	**Tél :**	514 280-4260
Approuvé le :	2017-07-17	**Approuvé le :**	2017-07-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177526019

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 688 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1177526019 - Intercepteurs TECQ-FCCQ - VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-14

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 17 688 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LES INTERCEPTEURS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.

2. Un emprunt de 17 688 000 $ est autorisé pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177526019

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 688 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

reglement emprunt gdd1177526019.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-14

Claude BÉDARD
Chef de division
Tél : 514 280-4267
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.05

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1177526020

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 260 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 25 260 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-20 08:48

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177526020**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 260 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) comporte plusieurs bâtiments et équipements qui ont été construits il y a plus de 30 ans. Les équipements sont de nature mécanique, hydraulique et électrique. Les infrastructures de la station d'épuration des eaux usées sont constituées de la station de pompage, de la centrale d'énergie, des dégrilleurs, des dessableurs, des décanteurs, du bâtiment de traitement des boues et écumes, des filtres presses, des incinérateurs et des unités de séchage et de traitement des écumes et ont une valeur de remplacement de l'ordre de 1,5 G $.

La Station traite la totalité des eaux usées provenant de l'ensemble de l'île de Montréal. Le débit d'eaux traitées est de l'ordre de 30 mètres cubes d'eaux usées par seconde ou 2,5 millions de mètres cubes par jour. Elle doit également rencontrer les objectifs environnementaux de rejets établis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ces objectifs visent à récupérer une grande partie des matières en suspension et du phosphore contenus dans les eaux usées arrivant à la Station.

Afin d'assurer la pérennité des installations, près d'une centaine de projets sont réalisés chaque année visant différents secteurs tels que: infrastructures, équipements de procédé et systèmes de contrôle. La disponibilité et la fiabilité des équipements sont des enjeux majeurs pour la Station.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0028 - 26 janvier 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

CG16 0164 - 25 février 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

CG14 0228 - 1er mai 2014 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

DESCRIPTION

Les principaux travaux qui seront effectués à la Station sont entre autres:

- la mise à niveau des moteurs de la station de pompage;
- l'aménagement d'une salle de commande;
- la mise à niveau des dégrilleurs et convoyeurs à tige;
- le remplacement des machines à absorption;
- la mise à niveau des infrastructures électriques (disjoncteurs, démarreurs, sous-station électrique);
- le remplacement des plaques, diaphragmes et toiles des filtres-presses;
- le remplacement de couvercles de trémies des filtres-presses;
- le remplacement de 25 démarreurs 4.16kV de la station de pompage;
- le remplacement des disjoncteurs des génératrices;
- l'aménagement sécuritaire du laboratoire;
- le système d'analyse de vibrations des groupes motopompes à la station de pompage;
- la réfection de toitures de bâtiments.

JUSTIFICATION

La Station est en fonction 365 jours par année, 24 heures sur 24 depuis 30 ans. Certains équipements ont atteint la fin de leur vie utile et beaucoup de pièces de remplacement n'existent plus sur le marché. La désuétude des équipements nécessite des travaux majeurs afin d'assurer la continuité des opérations et de maintenir les coûts d'opération les plus bas possibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "Station d'épuration des eaux usées" prévu au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne

l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Avis de motion : 24 août 2017;

2) Adoption : 28 septembre 2017;
3) Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-10

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2017-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-07-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177526020

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 260 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1177526020 - Station Jean-R.-Marcotte TECQ-FCCQ - VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-14

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 260 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN–R.-MARCOTTE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.

2. Un emprunt de 25 260 000 $ est autorisé pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1177526020

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177526020

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 260 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

reglement emprunt gdd1177526020.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-14

Claude BÉDARD
Chef de division
Tél : 514 280-4267
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.06

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1173276001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-19 17:31

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1173276001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc.

CONTENU

CONTEXTE

Par sa mission, la Direction de l'eau potable du Service de l'eau assure la distribution de l'eau potable sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, elle doit assurer une saine gestion des actifs : intervenir sur le réseau afin d'augmenter la fiabilité, assurer un renouvellement adéquat des actifs, réduire la quantité de perte en eau potable et les bris ainsi qu'améliorer l'état structurel du réseau. Il est donc requis de construire de nouvelles conduites reliées aux besoins hydrauliques et de remplacer ou réhabiliter des conduites existantes.
Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 adopté par le conseil d'agglomération de Montréal, il est planifié des investissements pour les travaux de construction et de renouvellement des conduites primaires d'aqueduc. Le Service de l'eau doit donc faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0118 - 30 mars 2017 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites primaires d'aqueduc ».
CG16 0652 - 29 novembre 2016 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG16 0216 - 24 mars 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 $ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc ».

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 82 000 000 $ afin de financer divers travaux de construction, de remplacement ou de réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc, tels que la réhabilitation de la conduite principale existante sur la rue Grand Trunk et la construction d'une conduite principale sur le boulevard Louis-H.

Lafontaine.
Ce règlement permettra aussi de financer différents travaux du programme "56088 - Conduite primaire d'aqueduc" prévus au Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération). Le montant du règlement demandé correspond au niveau des dépenses prévues des deux dernières années du programme triennal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux de construction et de renouvellement des conduites principales d'aqueduc. La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux pour assurer en tout temps la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération et s'assurer d'une saine gestion de ses actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté pour les dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.
Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible d'effectuer les travaux requis tels que la réhabilitation de la conduite principale existante sur la rue Grand Trunk et la construction d'une conduite principale sur le boulevard Louis-H. Lafontaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: Août 2017
Adoption: Septembre 2017
Approbation par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie VOYER, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François DUBUC
Chef de division-Projets réseau principal

Tél : 872-4647
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-14

André MARSAN
Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-5090
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2017-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-07-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173276001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1173276001 - Conduites principales d'aqueduc TECQ-FCCQ - VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-14

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 82 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES PRINCIPALES D'AQUEDUC

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.

2. Un emprunt de 82 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD 1173276001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1173276001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Règlement d'empruntGDD1173276001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-17

Claude BÉDARD
C/D -Conseil et soutien financier
Tél : 514 280-4267
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Point de service Eau-Environnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.07

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1171183001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 400 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 21 400 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2017-2018.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-28 08:22

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171183001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 400 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, le projet de réaménagement de la rue Saint-Paul est inscrit dans le *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.* Il prévoit la réfection de l'aménagement des surfaces du domaine public sur un territoire d'intervention couvrant la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill. Sa réalisation a été découpée en trois phases :

- phase 1 : section située entre la rue Berri et la place Jacques-Cartier, incluant certaines rues à proximité (de Bonsecours, Bonneau et du Marché-Bonsecours) et le parvis du marché Bonsecours;
- phase 2 : section située entre la place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent (révisée en 2017), incluant certains tronçons de rues à proximité (Saint-Vincent et Saint-Gabriel);
- phase 3 : section située entre le boulevard Saint-Laurent et la rue McGill (révisée en 2017), incluant tous les abords de la place Royale.

Les travaux de la phase 1 - à laquelle la réfection des infrastructures souterraines a été intégrée - ont débuté en 2015, se sont poursuivis en 2016 et se termineront au cours de l'année 2018 en raison d'une pause, en 2017, pour permettre la tenue des festivités du 375^{e} anniversaire de la fondation de Montréal. Cette première phase, financée dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* (2012-2015 et 2016-2017), totalise 16,5 M$ dont 3 M$ proviennent du ministère de la Culture et des Communications (MCC). Le projet de réaménagement de la rue, plus particulièrement ses phases 2 et 3, est inscrit dans l'édition 2017-2018 de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* .

Par ailleurs, avant le lancement des travaux de la phase 1, une entente-cadre d'une durée de 84 mois a été conclue pour le préachat des pavés de granit pour le revêtement de la chaussée de l'ensemble des trois phases du projet de réaménagement de la rue.

Les investissements requis pour la réalisation des phases 2 et 3 de ce projet ont été inscrits dans le *Programme triennal d'immobilisations* (PTI) 2017-2019 de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0652, 29 novembre 2016 - Adopter le *Programme triennal d'immobilisations* 2017-2019 (volet agglomération).
CM16 1298, 28 novembre 2016 - Adopter le *Programme triennal d'immobilisations* 2017-2019 (volet ville centrale).

CG16 0618, 24 novembre 2016 - Approuver l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG15 0683, 26 novembre 2015 - Approuver l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2015-2016 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG15 0512, 29 août 2015 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul - phase 1 - réalisés en partie dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2012-2015.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à recommander l'adoption d'un règlement d'emprunt de 21,4 M$ pour financer le parachèvement du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, plus précisément la réalisation des travaux des phases 2 (section place Jacques-Cartier au boulevard Saint-Laurent) et 3 (section boulevard Saint-Laurent à rue McGill).
Les dépenses qui seront financées par le règlement couvriront :

- les travaux d'aménagement de l'éclairage public et des surfaces, chaussées et trottoirs, incluant les rues transversales Saint-Vincent, entre les rues Saint-Paul et Notre-Dame et Saint-Gabriel, entre les rues Saint-Paul et de la Commune ainsi que les abords est et ouest de la place Royale;
- les services professionnels de conception, de confection des plans et devis d'exécution, d'assistance technique et de surveillance des travaux;
- l'habillage des chantiers et les communications info-travaux;
- les interventions et la supervision archéologiques ainsi que la mise en valeur des vestiges archéologiques;
- les contingences et les incidences.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses reliées aux travaux des phases 2 et 3 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul. Tout comme pour la phase 1 de ce projet, le SMVT a mandaté la Division des grands projets no 2 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour voir à la réalisation des plans et devis des travaux ainsi qu'à la gestion des chantiers.

Le réaménagement de la rue Saint-Paul constitue un projet significatif pour la mise en valeur du Vieux-Montréal. La rue Saint-Paul, la plus ancienne rue commerciale de Montréal, constitue aujourd'hui l'artère commerciale principale du Vieux-Montréal et l'un de ses plus remarquables parcours pour les promeneurs et visiteurs. En réaménageant la rue Saint-Paul, la Ville crée des espaces conviviaux et sécuritaires pour les déplacements à pied et met en valeur le caractère historique et patrimonial du quartier tout en assurant la vitalité commerciale de la rue.

Le présent règlement d'emprunt permettra aussi de poursuivre la programmation élaborée avec le MCC visant à assurer la mise en valeur du domaine public du site patrimonial de Montréal dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2017-2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de 21,4 M$ servira au financement du projet 36200 - Aménagement du domaine public Vieux-Montréal, prévu à la programmation du PTI 2017-2019.
Ce règlement d'emprunt est de compétence d'agglomération, parce qu'il concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens et de sites reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, le tout en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération (résolution CG07 0473), la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Le projet bénéficiera d'un financement de la part du MCC dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2017-2018, laquelle sera soumise, pour approbation, à la séance du conseil d'agglomération du 24 août 2017. Les montants consentis par le Gouvernement du Québec dans le cadre de cette entente ont toutefois été confirmés par le ministre de la Culture et des Communications dans une lettre adressée au maire de Montréal, le 8 juin dernier. Cette lettre est jointe au sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les orientations guidant le projet de réaménagement de la rue Saint-Paul visant l'amélioration de la convivialité des lieux, l'utilisation de matériaux durables et faciles à entretenir et le recyclage des anciens pavés de granit, tout en tenant compte des qualités patrimoniales du lieu, vont dans le sens des objectifs du plan *Montréal durable 2016-2020.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des crédits visés par ce règlement d'emprunt interromprait la poursuite du réaménagement de la rue entamé en 2015 : la chaussée et les trottoirs de longues sections de la rue demeureraient en mauvais état.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier. Une stratégie de communication sera toutefois élaborée et appliquée préalablement à la mise en oeuvre des travaux et tout au long de leur déroulement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 24 août 2017
Adoption : 28 septembre 2017
Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : fin de l'automne 2017
Début des travaux de la phase 2 : printemps 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude DAUPHINAIS
Architecte - Planification

Tél : 872-2697
Télécop. : 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-01

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lise BERNIER
Chef de division
Aménagement et design urbain
Tél : 514 872-6070
Approuvé le : 2017-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2017-07-27

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française
Ministre responsable de la région de l'Estrie
Député de Sherbrooke

Québec, le 8 juin 2017

Monsieur Denis Coderre
Maire
Président du conseil d'agglomération
Ville de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, Cher Denis,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications pour la mise en œuvre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 s'établira à 19 500 000 $ pour la période s'étendant du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

Cette contribution vous est accordée à titre de maître d'œuvre de l'entente en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat, laquelle entente permettra de réaliser les activités que nous avons retenues pour atteindre nos objectifs communs. Elle a été établie selon les besoins des milieux culturels véhiculés par nos équipes respectives et en tenant compte d'une participation financière équivalente de la part de la Ville de Montréal. Elle se répartit comme suit : 2 000 000 $ en crédits réguliers et 17 500 000 $ en service de la dette.

Le budget en crédits réguliers sera remboursé à hauteur de 1 000 000 $ par le Fonds du patrimoine culturel québécois que nous administrons et à hauteur de 1 000 000 $ dans notre enveloppe ministérielle courante. Quant au montant de 17 500 000 $, il inclut une somme de 4 500 000 $ pour le développement du réseau des bibliothèques de Montréal.

En décembre dernier, le gouvernement du Québec signait avec la Ville de Montréal une entente-cadre pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole, le « Réflexe Montréal », dans laquelle est inscrite une mesure portant sur la délégation d'application de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* ainsi qu'un engagement du gouvernement à conclure des ententes de développement culturel d'une durée de trois ans.

... 2

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
480, boul. Saint-Laurent, 7e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Également, le projet de loi nº 121, portant le titre de *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, prévoit modifier la *Loi sur le patrimoine culturel* pour permettre l'exercice par la Ville de certains pouvoirs d'autorisation qui me sont actuellement réservés.

C'est à la lumière de ces nouvelles dispositions administratives et législatives qu'une révision en profondeur de nos engagements devra être faite, et ce, en vue d'un nouveau pacte triennal 2018-2021. Également, nos nouvelles politiques culturelles respectives devront être prises en compte dans les discussions menant à la prochaine entente.

Je sollicite enfin votre collaboration afin que vous nous soumettiez une proposition dans la programmation et les budgets de l'Entente 2018-2021 à venir, qui intégrera un budget de 1 600 000 $ par année pour l'exploitation de l'*Incubateur Saint-Sulpice* par BAnQ. Comme convenu, ces dépenses seront assumées en parts égales par le Ministère et la Ville de Montréal.

Madame Hélène Binette, directrice générale de Montréal, communiquera sous peu avec vos représentants pour préciser les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention à intervenir ultérieurement.

Souhaitant que notre contribution permette l'atteinte des objectifs que nous visons conjointement en tant que partenaires, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture à Montréal et au Québec, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, mes salutations distinguées.

Le ministre,

LUC FORTIN

N/Réf. : 526899 et 526934

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171183001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 400 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1171183001 - Rue Saint-Paul - VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-24

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 21 400 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-PAUL RÉALISÉS EN PARTIE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2017-2018

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 21 400 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1171183001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171183001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 400 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 36200 - 1171183001.xls

Délégation de pouvoirs de Jacques Bernier du 24 juillet au 6 aout 17.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
Tél : 514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-25

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section

Tél : 514 872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point de service Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.08

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1177518003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter les règlements modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire et le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) - (RCG13-004)

Il est recommandé d'adopter les règlements modifiant le « Règlement concernant la quote -part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes » (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire et le « Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles » (RCG07-031) - (RCG13-004).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-26 18:25

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177518003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter les règlements modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire et le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) - (RCG13-004)

CONTENU

CONTEXTE

La quote-part tarifaire est le moyen financier retenu afin que la répartition d'une partie du coût du programme de la Mesure de la Consommation d'Eau (MCE) soit effectuée sur la base des compteurs installés par chacune des municipalités liées. La quote-part tarifaire comporte cinq activités qui comprennent la fourniture de compteurs d'eau, la fourniture des accessoires de compteurs, la mise en conformité des entrées d'eau, l'installation de compteurs et l'exploitation. Les tarifs liés à la fourniture de certains compteurs d'eau et accessoires doivent être révisés. En effet, l'entente contractuelle pour les compteurs a pris fin en mars 2017. La nouvelle entente contractuelle offre une grille de prix différente. Le coût des activités déléguées doit aussi être mis à jour.
De plus, le système de relève à distance de l'agglomération est maintenant opérationnel. Les modifications proposées aux règlements RCG 13-004 et RCG 13-005 visent à permettre à toutes les villes liées d'avoir équitablement accès à un service de lecture de leurs compteurs équipés d'émetteurs compatibles avec le système de relève de l'agglomération. Elles peuvent ainsi profiter d'un coût de lecture potentiellement inférieur à celui du marché. Selon leur évaluation des coûts et de la qualité de service sur la marché, les villes peuvent aussi choisir d'effectuer elles-mêmes les lectures ou de faire appel au marché, mais doivent fournir les données à l'agglomération pour lui permettre de procéder aux projections de la consommation d'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0042 - 23 février 2017 - Conclure des ententes-cadres pour l'achat de compteurs d'eau et accessoires avec les firmes Réal Huot inc. (783 359,11 $ taxes incluses), Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. (1 046 103,12 $ taxes incluses) et Les Compteurs Lecomte ltée (93 934,35 $ taxes incluses), à la suite de l'appel d'offres 16-15781 - 6 soumissionnaires - Montant estimé des ententes : 1 923 396,58 $, taxes incluses.
CG 150753 - 17 décembre 2015 - Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans et pour une somme maximale de 2 975 581,74 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-13408 - (4 soumissionnaires)

CG15 0649 - 29 octobre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) - (RCG13-004).

CG15 0648 - 29 octobre 2015 - Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire

CG14 0107 – 27 février 2014 – Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau (RCG 13-005).

CG13 0091 – 21 mars 2013 – Adopter le règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau.

CG13 0090 – 21 mars 2013 – Adoption - Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031).

CG13 0085 – 21 mars 2013 – Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031).

CG12 0238 - 21 juin 2012 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031).

CG07 0461 - 29 novembre 2007 - Adoption du règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins résidentielles.

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires proposées toucheront les éléments suivants:
- le changement de prix de certains compteurs d'eau et accessoires;

- le remplacement du prix à l'acte dans la grille tarifaire relative à l'installation de compteurs;

- le retrait de certains compteurs de la grille tarifaire relative à la fourniture de compteurs;

- l'ajout ou le retrait de certains accessoires de la grille tarifaire à la fourniture d'accessoires

- la modification des règlements (RCG 13-004 et RCG 13-005) pour permettre aux villes

liées d'avoir accès à un service de lecture de leurs compteurs équipés d'émetteur comptable avec le système de relève de l'agglomération.

L'intervention du contentieux détaille les nouveaux prix des grilles tarifaires ainsi que les autres modifications réglementaires.

JUSTIFICATION

Un nouveau contrat pour l'achat de compteur est habituellement octroyé à tous les deux ans. Ceci a pour effet, d'une part, de changer l'offre des compteurs disponibles pour les villes liées et, d'autre part, de faire fluctuer les prix des compteurs selon le marché, le prix des matériaux de fabrication et les nouvelles technologies disponibles à chaque nouveau contrat. L'agglomération qui vend les compteurs par la suite aux villes liées doit mettre à jour ses grilles tarifaires.
Le changement de prix des émetteurs (-5,1%) est dû à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de 25 000 émetteurs en décembre 2015 (GDD 1150184002 - CG 150753).

Les prix d'installation des équipements augmentent tous puisqu'ils sont basés, notamment, sur les taux horaires de référence de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) qui ont augmentés depuis la dernière révision du règlement.

Des soumissions récentes ont également été demandées pour connaître le prix du marché et ajuster le prix des accessoires de compteurs.

La mise à jour de nos kits d'installation de compteurs nous a permis de constater que certains accessoires ne sont plus utilisés pour l'installation de compteurs alors que d'autres doivent être ajoutés pour correspondre aux besoins actualisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces nouveaux tarifs seront pris en considération dans l'élaboration des futurs budgets de fonctionnement et des mises à jour du plan triennal d'immobilisations du Service de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces règlements modifiés contribueront à l'atteinte des objectifs de la stratégie d'économie d'eau québécoise:
- réduire d'au moins 20 % la quantité d'eau distribuée moyenne par personne pour l'ensemble du Québec par rapport à l'année 2001;
- réduire le taux de fuites pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc à un maximum de 20 % du volume d'eau distribué et à un maximum de 15 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de mettre à jour le règlement occasionnerait un déséquilibre financier pour l'agglomération entre l'activité d'acquisition des compteurs et la facturation de la quote-part aux villes liées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, comme convenu avec la direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2017: Communication aux villes liées des nouveaux tarifs et de la possibilité d'utiliser le système de relève à distance de l'agglomération pour les compteurs équipés d'un émetteur compatible.
15 octobre 2017: Application des nouveaux tarifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Stéphanie RAULT, Service des finances

Lecture :

Stéphanie RAULT, 7 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve DESROCHERS
Agent de recherche

Tél : 514-872-3416
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-05

Maciej PIROG
Chef de section - compteurs

Tél : 514 280-0063
Télécop. : 514 872 3587

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Abdelwahid BEKKOUCHE
C/d gestion strategique des reseaux d'eau
Tél : 514 872-2575
Approuvé le : 2017-07-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-07-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177518003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter les règlements modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire et le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) - (RCG13-004)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1177518003-Règlement modifiant le Règlement RCG 13-004.doc

1177518003-Annexe A - Annexe D- rapport annuel.pdf

1177518003 règ. mod. QP tarifaire compteurs.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514 872-2994

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-20

Annie GERBEAU
Avocate chef de division
Tél : 514 872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES DÉLÉGATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT SUR LA MESURE DE LA CONSOMMATION DE L'EAU DANS LES BÂTIMENTS UTILISÉS EN PARTIE OU EN TOTALITÉ À DES FINS NON RÉSIDENTIELLES (RCG 07-031) (RCG 13-004)

Vu les articles 16, 17, 19(5), 47 et 56 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RRLQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 5 du Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004) est modifié par le remplacement du paragraphe 1°, par le suivant :

« 1° dans le cadre de la délégation prévue à l'article 2, s'assurer du respect du Règlement RCG 07-031, notamment en veillant à ce que la garde des appareils par le propriétaire de l'immeuble où sont installés un compteur et ses accessoires soit conforme, et mettre en œuvre les moyens pour ce faire, y compris la réclamation des dommages, le cas échéant. »

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 5, du suivant :

« **5.1** La municipalité liée peut faire réaliser l'activité prévue au sous paragraphe h) du paragraphe 2° de l'article 5 par la municipalité centrale à l'égard des compteurs d'eau munis d'un émetteur compatible avec le système de lecture de la municipalité centrale.

La municipalité liée qui décide, pour une année donnée, de faire réaliser cette activité par la municipalité centrale doit transmettre une demande à cet effet, par écrit, au directeur du Service de l'eau de la municipalité centrale au plus tard le 1er novembre qui précède l'année donnée. La demande doit préciser le nombre requis de relevés des compteurs d'eau, qui ne peut être supérieur à quatre, et peut comporter une suggestion de calendrier de lecture.

La municipalité centrale transmet un rapport de lecture des compteurs d'eau conforme à l'annexe D à la municipalité liée au plus tard 15 jours après l'achèvement d'un relevé des compteurs d'eau de la municipalité liée. »

3. L'article 7 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa, du suivant:

« Malgré le précédent alinéa, lorsque pour une année donnée, conformément à l'article 5.1, une municipalité liée fait réaliser l'activité prévue au sous paragraphe h) du paragraphe 2° de l'article 5 par la municipalité centrale, les coûts de cette activité, ne lui sont pas remboursés. »

4. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe D par l'annexe A.

ANNEXE A
ANNEXE D DU RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES DÉLÉGATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT SUR LA MESURE DE LA CONSOMMATION DE L'EAU DANS LES BÂTIMENTS UTILISÉS EN PARTIE OU EN TOTALITÉ À DES FINS NON RÉSIDENTIELLES (RCG 07-031) (RCG 13-004)

GDD 1177518003

ANNEXE D

RAPPORT ANNUEL
(Incluant les lectures annuelles et le parc des compteurs installés)

Bilan (2 _ _ _)

Lieux					Compteurs opérants											Compteurs remplacés (si le cas échéant)					
Item	Numéro d'unité d'évaluation foncière	Numéro civique	Rue	Ville	Diamètre (mm)	Modèle	Unité de mesure	Numéro VM	Numéro d'émetteur	Nombre de chiffres du registre	Nombre de décimales	Nombre de zéros fixes	Lecture précédente (ou initiale)	Date de lecture précédente (ou initiale)	Lecture courante	Date de la lecture courante	Diamètre (mm)	Modèle	Unité de mesure	Numéro d'identification	Lecture finale	Date de la lecture finale
1																						
2																						
3																						
4																						
5																						
6																						
7																						
8																						
9																						
10																						

Historique d'entretien (2 _ _ _)

Lieux					Intervention	
Item	Numéro d'unité d'évaluation foncière	Numéro civique	Rue	Ville	Numéro VM	Description de l'intervention
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOUNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) est modifié par le remplacement de son annexe A par l'annexe A du présent règlement.

2. Le présent règlement prend effet le 15 octobre 2017.

ANNEXE A
L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOUNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

_____

GDD 1177518003

ANNEXE A
QUOTE-PART TARIFAIRE

SECTION I
EQUIPEMENT

Aux prix unitaires prévus aux grilles tarifaires de la présente section s'ajoutent, lorsqu'exigible, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA FOURNITURE DE COMPTEURS		
Base tarifaire		***Prix unitaire***
DIAMÈTRE (mm)	***TYPE***	
15 (5/8 po)	MECANIQUE	**80,98 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	**131,90 $**
20 (3/4 po)	MECANIQUE	**110,87 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	**144,10 $**
25 (1 po)	MECANIQUE	**150,00 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	**180,35 $**
40 (1 ½ po)	MECANIQUE	**378,44 $**
50 (2 po)	MECANIQUE	**479,34 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**1 110,83 $**
75 (3 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE	**2 126,69 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**1 282,28 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE DÉPORTÉ SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**1 665,88 $**
100 (4 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**1 367,64 $**

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA FOURNITURE DE COMPTEURS (SUITE)		
Base tarifaire		***Prix unitaire***
DIAMÈTRE (mm)	***TYPE***	
100 (4 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE DÉPORTÉ SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**1 686,42 $**
150 (6 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**2154,48 $**
200 (8 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**2393,88 $**
250 (10 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**2 862,76 $**
300 (12 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 551,66 $**

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA FOURNITURE D'ACCESSOIRES		
Base tarifaire		***Prix unitaire***
TYPE	***DIAMÈTRE (mm)***	
Adaptateur	15 x 20 (5/8 po x 3/4 po)	**7,82 $**
	15 x 25 (5/8 po x 1 po)	**9,68 $**
	20 x 25 (3/4 po x 1 po)	**8,99 $**
	25 x 40 (1 po x 1 1/2 po)	**71,50 $**
	25 x 50 (1 po x 2 po)	**64,21 $**
	40 x 50 (1 1/2 po x 2 po)	**94,49 $**
Raccord	20 (3/4 po)	**5,74 $**
	25 (1 po)	**9,80 $**
Joint d'étanchéité	20 (3/4 po) ronde	**0,20 $**
	25 (1 po) ronde	**0,25 $**
	40 (1 1/2 po) Ovale	**2,15 $**
	50 (2 po) Ovale	**1,45 $**
	50 (2 po) ronde 4 trous	**3,75 $**
	75 (3 po) ronde 4 trous	**4,00 $**
	100 (4 po) ronde 8 trous	**5,00 $**
	150 (6 po) ronde 8 trous	**6,00 $**
	200 (8 po) ronde 8 trous	**8,00 $**
	250 (10 po) ronde 12 trous	**15,00 $**
	300(12 po) ronde 12 trous	**18,00 $**
Boulon	SS316 (5/8 po x 3 1/4 po)	**1,72 $**
	SS316 (3/4 po x 3 3/4 po)	**3,02 $**
	SS316 (1/2 po x 1 1/2 po) scellé	**1,49 $**
	SS316 (5/8 po x 2 po)	**1,24 $**
	SS316 (5/8 po x 2 po) scellé	**3,00 $**
	SS316 (5/8 po x 2 1/2 po)	**1,47 $**
	SS316 (5/8 po x 2 1/2 po) scellé	**3,30 $**
	SS316 (5/8 po x 3 1/4 po) scellé	**3,65 $**
	SS316 (3/4 po x 3 3/4 po) scellé	**4,75 $**
	SS316 (7/8 po x 6 po)	**11,50 $**
	SS316 (7/8 po x 6 po) scellé	**17,40 $**
Écrou	SS316 (5/8 po)	**0,41 $**
	SS316 (3/4 po)	**0,62 $**
	SS316 (7/8 po)	**1,15 $**
Rondelle	SS316 (1/2 po)	**0,16 $**
	SS316 (5/8 po)	**0,28 $**
	SS316 (3/4 po)	**0,50 $**
	SS316 (7/8 po)	**0,75 $**
Émetteur		**74,00 $**

SECTION II
RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À L'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT	
Base tarifaire ***DIAMÈTRE COMPTEUR (mm)***	***Prix à l'acte***
15 (5/8 po)	**98 $**
20 (3/4 po)	**105 $**
25 (1 po)	**113 $**
40 (1½ po)	**143 $**
50 (2 po)	**175 $**
75 (3po)	**427 $**
100 (4 po)	**551 $**
150 (6 po)	**822 $**
200 (8 po)	**1075 $**
250 (10 po)	**1250 $**
300 (12 po)	**1438 $**

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À L'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT	
Base tarifaire	***Prix de l'acte***
Compteur / Tous les diamètres	**17 $**

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA LECTURE D'UN COMPTEUR MUNI D'UN ÉMETTEUR	
Base tarifaire	***Prix de l'acte***
Compteur / Tous les diamètres	**0,69 $**

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA MISE EN CONFORMITÉ DES ENTRÉES D'EAU	
Base tarifaire	***Prix de l'acte***
Compteur / Tous les diamètres	**490 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.09

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1170025003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur de la rue Saint-Grégoire (entres la rue Saint-Denis et l'avenue Papineau)

Il est recommandé:
1. d'adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de
certains bâtiments (RCG-09-023) afin d'y ajouter le secteur de la rue Saint-Grégoire (entre la rue Saint-Denis et l'avenue Papineau);

2. d'autoriser le président de la CSEM à signer les documents requis pour et au nom de la Ville

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2017-07-31 08:26

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170025003**
Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur de la rue Saint-Grégoire (entres la rue Saint-Denis et l'avenue Papineau)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la CSEM a entamé des démarches pour réaliser les travaux d'enfouissement des fils aériens sur la rue Saint-Grégoire, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Papineau, dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal.
Le projet consiste en l'enfouissement des fils aériens des réseaux électriques et de télécommunications sur le tronçon de rue mentionné ci-dessus. Il est prévu l'enlèvement de 69 poteaux.

Le projet du chemin de la rue Saint-Grégoire fait partie des dossiers autorisés par le comité exécutif dans le cadre de l'entente 83-89 intervenue entre la Ville et Hydro-Québec (voir sommaire décisionnel 1120810001).

Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques.

De son côté, le Conseil d'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les commerces et industries, puisque les subventions aux commerces et industries sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence

de l'agglomération.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG16 0748 (1150025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter les secteurs du chemin de la Côte-Saint -Luc (no RCG 09-023-7);
Résolution CG14 0319(1146659001): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter les secteurs du boulevard Maurice-Duplessis et de la rue Saint-Patrick (no RCG 09-023-6);

Résolution CE12 1027 (1120810001) : Approuver la programmation relative à des travaux de construction et d'enfouissement dans le cadre de l'entente 83-89 (volet 10 km);

Résolution CG13 0411 (1120443018) : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Notre-Dame Est (Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles) (no RCG 09-023-5);

Résolution CG12 0376 (1123890004) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard - Sainte -Geneviève) (no RCG 09-023-4);

Résolution CG11 0332 et CG12 0374 (1122913025) : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure la rue Rachel Est (Rosemont - La Petite-Patrie) (RCG 09-023-2 et RCG 09-023-3);

Résolutions CG10 0379 et CG14 0597 (1100159001 et 1143809005) : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi
qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal)(no RCG 09-023-1).

DESCRIPTION

Le projet consiste essentiellement à enfouir les fils des réseaux électriques et de télécommunications sur la rue Saint-Grégoire, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Papineau, dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal.
Ce projet vise plusieurs branchements privés. Certains de ces branchements visent des bâtiments résidentiels ou mixtes qui sont traités dans le sommaire numéro 1170025004 qui n'est que de compétence municipale selon le règlement S-6.01.

JUSTIFICATION

Le règlement RCG 09-023 prévoit que le Conseil d'agglomération peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires de commerces et industries concernés dans les projets de conversion.
Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal.

Il y a lieu de modifier le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin notamment de hausser le plafond admissible de subvention pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de branchement découlant des projets, à toute fins utiles, pour assurer que ce projet se fasse à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour le raccordement est de 22 900$ (taxes incluses) et n'est pas capitalisable. Cette somme représente la subvention maximale pour les travaux de conversion de l'entrée électrique d'industries et de commerces existants. Le règlement RCG 09-023 étant de compétence d'agglomération, le financement doit provenir du budget d'agglomération.
Le budget pour ce projet est prévu au chapitre corporatif qui relève du comité exécutif.

Imputation : Le paiement aux bénéficiaires de l'aide financière doit être entériné par le Comité exécutif, et la Direction des Finances indiquera les comptes d'imputation à leur intervention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'enfouissement des fils soutiennent les principes de développement durable suivants : la protection du patrimoine et la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des fils électriques et de télécommunications contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de construction des infrastructures civiles de la C.S.E.M. sont intégrés à l'appel d'offres de la Ville qui visent d'autres travaux à réaliser au cours de l'année 2018.
Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits suite aux travaux après l'envoi d'un avis aux propriétaires concernées par la C.S.E.M. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement RCG 09-023. Les propriétaires devront présenter leur demande de subvention avant le 31 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit

NAHI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-10

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Modification du règlement RCG 09-023

1. Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est modifié par l'ajout, après l'article 5.6, de l'article suivant :

« **5.7** Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, sur la rue Saint-Grégoire, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe I, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe I en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2019 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;
b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. »

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe H, de l'annexe I jointe en annexe au présent règlement.

ANNEXE I

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-GRÉGOIRE, ARRONDISSEMENT LE PLATEAU MONT-ROYAL

NO CIVIQUE	RUE	Montant maximal de la subvention
890-900	Saint-Grégoire	6 000,00 $
5500 1717	Papineau Saint-Grégoire	5 500,00 $
1260	Saint-Grégoire	2 300,00 $

1661	Saint-Grégoire	9 100 $

f:\planification\conversion\saint-grégoire (10 km)\subvention\modifications rcg 09-023 - juin 2017 - st-grégoire.doc

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170025003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur de la rue Saint-Grégoire (entres la rue Saint-Denis et l'avenue Papineau)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir projet de règlement et annexe ci-joint.

FICHIERS JOINTS

ANNEXE.docRèglement RCG 09-023- Modif. - Juillet 2017 - Saint-Grégoire.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-26

Véronique BELPAIRE
avocate, chef de division
Tél : 514-872-4222
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (RCG 09-023)

Vu le sous-paragraphe f) du paragraphe 11° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu les articles 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est modifié par l'ajout, après l'article 5.6, de l'article suivant :

« **5.7** Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, sur la rue Saint-Grégoire, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe I, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe I en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2019 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;
b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. »

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe H, de l'annexe I jointe en annexe au présent règlement.

_____

ANNEXE
ANNEXE I – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-GRÉGOIRE, ARRONDISSEMENT DU PLATEAU MONT-ROYAL

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1170025003

ANNEXE

ANNEXE I

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-GRÉGOIRE, ARRONDISSEMENT LE PLATEAU MONT-ROYAL

NO CIVIQUE	RUE	Montant maximal de la subvention
890-900	Saint-Grégoire	6 000,00 $
5500 1717	Papineau Saint-Grégoire	5 500,00 $
1260	Saint-Grégoire	2 300,00 $
1661	Saint-Grégoire	9 100 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1170025003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur de la rue Saint-Grégoire (entres la rue Saint-Denis et l'avenue Papineau)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1170025003-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Secrétaire d'unité administrative
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-14

Daniela TANASE
Conseillère budgétaire-Chef d'équipe
Tél : 514-872-5867
Division : Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.10

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1171179004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

Il est recommandé :
d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-30 16:50

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171179004**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) a été adopté le 26 novembre 2015 par le conseil d'agglomération. Il consiste à aider les commerçants et propriétaires immobiliers, situés dans les secteurs désignés aux fins du programme, à réaliser des projets de rénovation en vue de mettre en valeur le parc immobilier commercial. Le soutien financier s'articule autour de deux volets :
1. La rénovation
Dans ce volet, le soutien financier couvre le tiers du coût des travaux admissibles jusqu'à un maximum de :

- 50 000 $ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 150 000 $ pour un bâtiment comportent plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 300 000 $ pour un bâtiment comportent plus de 20 mètres de façade principale.

2. Le design
Dans ce volet, le soutien financier couvre 50 % du coût des honoraires professionnels en design d'aménagement jusqu'à un maximum de :

- 4 000 $ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 10 000 $ pour un bâtiment comportent plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 20 000 $ pour un bâtiment comportent plus de 20 mètres de façade principale.

Afin de permettre l'adaptation à la réalité de certains chantiers, dont celui qui doit débuter sur la rue Saint-Hubert au cours de l'automne 2017, et d'encourager l'intervention physique

sur les façades des bâtiments commerciaux à différents moments en début et en fin de chantier, le Service du développement économique (SDE) recommande des modifications au règlement RCG 15-083 allant en ce sens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0720 (26 novembre 2015) : Adopter le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

DESCRIPTION

Les modifications proposées au règlement ont pour objectifs de permettre au comité exécutif de déterminer, à son choix, une seule période ou encore plusieurs périodes durant lesquelles le règlement s'applique à un secteur donné, celles-ci ne pouvant excéder un total de 24 mois.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront de moduler l'application du programme de subvention à la réalité de certains chantiers, particulièrement ceux qui se déroulent en différentes phases échelonnées sur une longue période. Ainsi modifié, le règlement devrait encourager l'intervention physique sur les façades des bâtiments commerciaux à différents moments tel qu'en début ou en fin de chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées ne devraient avoir aucun impact financier notable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le PR@M-Commerce et le PR@M-Artère en chantier prévoient que les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les modifications proposées n'étaient pas adoptées, ceci aurait pour effet de maintenir la rigidité actuelle de l'application du programme dans un secteur donné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sébastien DESHAIES, Service des infrastructures_voirie et transports
Camille BÉGIN, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller en développement économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-12

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. : 514 872-6249

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain HOUDE
Directeur
Tél : 514 872-1908
Approuvé le : 2017-07-28

Dossier décisionnel 1171179004

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier (RCG 15-083)

Proposition de modifications au règlement RCG 15-083

Règlement en vigueur	Proposition de modification	Commentaires
Article 4. Paragraphe 1.	Article 4. Paragraphe 1.	
4. Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance : 1. Désigner un ou plusieurs secteurs, au moyen d'un plan ou en indiquant les rues et parties de rues du territoire visé, et fixer la date à laquelle le présent règlement commence à s'y appliquer;	**4. Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance :** 1. Désigner un ou plusieurs secteurs, au moyen d'un plan ou en indiquant les rues et parties de rues du territoire visé, et fixer la date à laquelle le présent règlement commence à s'y appliquer ainsi que toute période, qui ne peut excéder 24 mois, durant laquelle il s'y applique;	Les modifications proposées permettront de moduler l'application du programme de subvention à la réalité de certains chantiers, particulièrement ceux qui se déroulent en différentes phases échelonnées sur une longue période. Ainsi modifié, le règlement devrait encourager l'intervention physique sur les façades des bâtiments commerciaux à différents moments tel qu'en début ou en fin de chantier. Les modifications proposées permettront l'adaptation à la réalité de certains chantiers, notamment celui qui doit débuter sur la rue Saint-Hubert au cours de l'automne 2017.
Article 7.	Article 7.	
7. Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment peut obtenir une subvention en compensation du coût des travaux admissibles, lesquels doivent être conformes au Code et aux règlements applicables, en présentant une demande à cet effet. La demande doit être présentée au moyen du formulaire fourni par la Ville dans les 24 mois de l'application du présent règlement au secteur désigné où se situe le bâtiment visé par la demande. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :	7. Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment peut obtenir une subvention en compensation du coût des travaux admissibles, lesquels doivent être conformes au Code et aux règlements applicables, en présentant une demande à cet effet. La demande doit être présentée au moyen du formulaire fourni par la Ville durant une période d'application du présent règlement, fixée en vertu de l'article 4, au secteur désigné où se situe le bâtiment visé par la demande. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :	

Préparé par :
Service du développement économique
Direction de l'entrepreneuriat

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171179004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1171179004 Règlement modifiant RCG 15-083-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514 872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-24

Annie GERBEAU
Avocate chef de division
Tél : 514 872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX FAISANT L'OBJET DE TRAVAUX MAJEURS D'INFRASTRUCTURE (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – ARTÈRE EN CHANTIER) (RCG 15-083)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (RCG 15-083) est modifié par l'ajout, à la suite du mot « appliquer », des mots « ainsi que toute période, qui ne peut excéder 24 mois, durant laquelle il s'y applique ».

2. L'article 7 du même règlement est modifié par le remplacement des mots « dans les 24 mois de l'application du présent règlement » par les mots « durant une période d'application du présent règlement, fixée en vertu de l'article 4, ».

_____

GDD1171179004

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.11

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1176279002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 613 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 18 613 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable, sujet à son approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-31 14:51

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176279002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 613 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau doit faire adopter un règlement d'emprunt pour le programme d'investissements divers dans les usines d'eau potable.
De nombreux projets de petite et moyenne envergures sont requis sur une base régulière afin d'assurer la pérennité des installations et de se conformer aux standards et aux normes en constante évolution. Le programme comprend des travaux de diverses natures, autant au niveau des procédés de traitement, de l'enveloppe des bâtiments, de la structure, de l'automatisation des systèmes, des réseaux de communication, de la sécurisation des machines, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0751 - 22 décembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 021 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.
CG16 0652 - 29 novembre 2016 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 18 613 000$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable » pour les années 2018 et 2019.
Le montant demandé servira à octroyer les contrats relatifs aux projets prévus au Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'agglomération de Montréal, tels que les travaux sur les équipements de procédé, de pompage et électricité. Ces investissements incluent notamment le remplacement d'équipements désuets (ex : soufflantes, vannes, disjoncteurs), la restauration de structures vieillissantes (ex: appuis de poutres) et la mise aux normes des équipements relatifs à la santé et sécurité des travailleurs (ex: passerelles et garde-corps, sécurisation machine) ainsi que la protection de l'eau potable (ex : réfection

installations pétrolières).

Pour le volet automatisation, les travaux d'investissement visent la modernisation, le remplacement, la fiabilisation et la sécurisation des infrastructures de contrôle, de communication et d'information des usines. Parmi les projets identifiés figurent : le déploiement d'un site de relève et d'opération à distance, le rehaussement des systèmes de contrôle en temps réel des procédés des usines de l'ouest et des stations de pompage, l'ajout d'outils d'aide à la décision pour l'ensemble des opérateurs de la Direction de l'eau potable, le déploiement d'un nouveau réseau de télémétrie pour les chambres de régulation et de mesures.

Pour le volet immobilier, des rénovations importantes sont requises. Ces interventions incluent la réfection de l'enveloppe incluant les toitures, la fenestration, les parements extérieurs, le scellement des joints et des fondations, la réfection des systèmes électriques, mécaniques et structuraux, la réfection des finis intérieurs. De plus, des travaux civils sont prévus incluant la réparation des stationnements et le gazonnement, la plantation et le remplacement des éclairages désuets.

Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépenses prévu pour les deux dernières années du PTI 2017-2019.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus dans les usines d'eau potable.
La mission de la Direction de l'eau potable est d'exploiter, pour l'agglomération de Montréal, un service fiable et performant et de fournir de l'eau potable d'une qualité exemplaire, en quantité suffisante, et aux meilleurs coûts financier et environnemental possibles tout en gérant les infrastructures comme un patrimoine collectif à maintenir en bon état de constante appréciation.

Dans le but de remplir cette mission, il est requis d'investir en réalisant des travaux de réfection sur nos actifs (équipements, procédés et installations), en les mettant à niveau selon les normes et technologies les plus récentes qui permettent de produire l'eau à meilleur coût et d'en maintenir la pérennité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la

ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.
Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources. Ils permettront à la Direction de l'eau potable d'atteindre l'un des objectifs fixés dans le Plan d'action Montréal durable 2016-2020, soit de réduire de 20 % l'eau potable produite par les usines de Montréal entre 2011 et 2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible de réaliser les travaux requis pour maintenir en bon état de fonctionnement les usines de production d'eau potable de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 24 août 2017
Adoption : 28 septembre 2017
Approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Aicha ZAMPALEGRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie VOYER, Service des communications
Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie CARRIÈRE
chef de section

Tél : 514-872-7582
Télécop. : 514-872-8353

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-17

Caroline TURCOTTE
Chef de section
pour Christian Marcoux,ing chef de division

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
Chef de division - Projets majeurs
en remplacement d'André MARSAN, directeur de la Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-4631
Approuvé le : 2017-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-07-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176279002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 613 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1176279002 - Usines d'eau potable (TECQ et FCCQ) - VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-28

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 18 613 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE MODERNISATION, DE PÉRENNISATION ET DE SÉCURISATION PRÉVUS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DANS LES USINES D'EAU POTABLE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.

2. Un emprunt de 18 613 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

CE 2017-08-09

Point 40.011

GDD 1176279002

Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 18 613 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

Projets prévus à court terme :

AT - Remplacement de la génératrice de la prise d'eau LaSalle
AU - PC - Modernisation de l'automatisation (SP et Travaux) TECQ
DEP Services professionnels contrat 2 ingénierie divers mandats usines
AT - Travaux de protection
Programme d'amélioration des systèmes de sécurité (PASS)
AU - Amélioration fiabilité des systèmes de contrôle - SP
LA - Installation des génératrices - TECQ
AT - Restauration d'appuis poutres galeries 5 & 6
DB-Travaux d'automation-rempl.automates, PLC et ordinateur syst.cent. FCIS
DEP - Services professionnels contrat 1 ingénierie divers mandats usines
AT- Travaux divers secteur BP (fin lot C8-221)
PC-Mise à neuf disjoncteurs
AU - PF - Travaux de sécurisation automatisation - Réservoirs satellites.
AT -Escalier d'accès sous-sol pompes W
PC -Atténuation du bruit
AU - Amélioration des rapports et outils d'aide à la décision - SP
PC - Ajout de redondance du dosage de chaux
PC - Fourniture dispositifs anti-refoulement (DAR)
DB - Étanchéisation des joints de dilatation des bassins de filtres
AU - Amélioration fiabilité techno. de l'information réseaux contrôle - SP
PC-Ajout de climatisation dans la sous-station électrique
DEP Services professionnels contrat 1 ingénierie divers mandats usine
PF-Sécurisation machine
DB- Ventilation galeries et escaliers UV
DB Étanchéité du bassin hypochlorite
Mitigation risques chlore gazeux aux usines DO, PC, LA, PF
DB - Réfection trappes d'accès & chapes des pompes de basse pression
LA - Réfection joints d'expansion réservoir surélevé
AT-Sécurisation machine
AT- Installation vanne murale et actuateur G6
AT Quai de dépotage produit chimique
AT - Remplacement des soufflantes d'air de lavage des filtres
Prise d'eau Lasalle -Renforcement structuraux et réfection intérieur
DB- Vannes et pompes de drainage puits d'eau brute
PF - Ajout de passerelle d'accès aux filtres
PF-Réfection vannes murales secteur basse pression
DB - Mise en conformité des trappes de plancher

AT : Atwater

DB : Des Baillets

PC : Pointe-Claire

LA : Lachine

PF : Pierrefonds

DO : Dorval

AU : Automatisation

DEP : Direction eau potable

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176279002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 613 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Règlement d'empruntGDD1176279002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aicha ZAMPALEGRE
Préposée au budget
Service des finances, conseil et soutien financier
Point de service Eau - Environnement
514-872-7232
Tél : 514 872-7232

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-28

Louise B LAMARCHE
Conseillerère budgétaire

Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances
Division du conseil et du soutien financier.
Point de service Eau - Environnement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.12

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1176603001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénérie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 687 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 10 687 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage, sujet à son approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-07-31 14:51

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176603001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénérie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 687 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau doit faire adopter un règlement d'emprunt pour le programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage.
Un grand nombre de réservoirs et de stations de pompage requièrent des mises à niveau ou ont atteint leur durée de vie utile. Des projets sont requis pour augmenter la fiabilité des infrastructures et assurer un renouvellement adéquat des actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0652 - 29 novembre 2016 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG16 0214 - 24 mars 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage ».

CG17 0105 - 30 mars 2017 - Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement d'emprunt RCG 16-030 de 8 187 000 $ à 12 187 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 10 687 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage ».
Le montant demandé servira à octroyer les contrats relatifs aux projets prévus en 2018 et 2019 du programme triennal d'immobilisation 2017-2019 de l'agglomération de Montréal, soit majoritairement des projets de travaux requis dans les réservoirs pour assurer la continuité des opérations.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

JUSTIFICATION

La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux qui permettent d'assurer la pérennité des équipements et des installations en les mettant à niveau selon les normes les plus récentes ou en les remplaçant lorsqu'ils ont atteint leur fin de vie utile.
L'autorisation de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage de la Direction de l'eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'acquise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ-GV). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.
Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses financements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources. De plus, ils permettront à la Direction de l'eau potable d'améliorer la fiabilité et d'assurer la pérennité de ses infrastructures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible d'octroyer et de réaliser les travaux requis pour maintenir en bon état les réservoirs et les stations de pompage essentiels au réseau de distribution d'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: Août 2017
Adoption : Septembre 2017
Approbation par le ministre des Affaires Municipales et Occupation du Territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie VOYER, Service des communications
Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LABERGE
Chef de section - ingenierie d'usine

Tél : 514-872-0351
Télécop. : 514-872-2898

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-18

Caroline TURCOTTE
par intérim

Tél : 438-992-6736
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
Chef de division - Projets majeurs
en remplacement d'André MARSAN, directeur
de la Direction de l'eau potable

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 872-4631
Approuvé le : 2017-07-27

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-07-28

CE 2017-08-09

Point 40.012

GDD 1176603001

Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 10 687 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage

Projets prévus à court terme :

- Réservoir Vincent d'Indy - Travaux d'électricité et de structure phase 1;
- Mise à niveau des stations de pompage et réservoirs Cote-des neiges, Sommet et Montagne
- Travaux requis dans les réservoirs pour assurer la fiabilité et la continuité des opérations;

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176603001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénérie du réseau et des réservoirs
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 687 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1176603001 - Réservoirs et stations de pompage-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-21

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 687 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSERVOIRS ET STATIONS DE POMPAGE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.

2. Un emprunt de 10 687 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1176603001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176603001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénérie du réseau et des réservoirs
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 687 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Règlement d'empruntGDD1176603001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Point de service Eau-Environnement
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-21

Claude BÉDARD
C/D -Conseil et soutien financier

Tél : 514 280-4267
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Point de service Eau-Environnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.13

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1170607007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du Cadastre du Québec - Conseil d'agglomération

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 août 2017;
De soumettre pour adoption au Conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville, le projet de règlement autorisant la démolition de deux bâtiment et la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-08-15 17:15

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170607007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du Cadastre du Québec - Conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'approbation, en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal, a été déposée par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour la démolition de deux bâtiments résidentiels de 3 étages, aux 2231-35 et 2239-43 rue de Champlain, au sud de la rue Sherbrooke et pour la construction d'un projet de remplacement.
Cette procédure, selon l'article 89.4º de la Charte de la Ville de Montréal, permet au conseil municipal d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Cette procédure n'implique ni consultation publique ni demande de processus référendaire. Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.

Le conseil d'agglomération a compétence dans ce domaine du logement social et doit donner son approbation au projet.

La SHDM, mandataire de la Ville de Montréal et créée en 1988, est une société à but non lucratif, financièrement autonome, c'est-à-dire ne recevant aucune subvention de la Ville. Elle a pour mission de contribuer au développement social et économique de la Ville de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur le territoire de celle-ci.

La SHDM s'engage à développer le présent projet avec un organisme communautaire ayant l'expertise dans le domaine et pouvant accompagner la clientèle visée vers la stabilité résidentielle. Plusieurs organismes partenaires ont déjà assuré l'attribution et la gestion des logements et des services de plusieurs projets (SODHAC, Accueil Bonneau, HAPOPEX,

SOCAM, Coopérative d'habitation Anderson, Maison l'Intervalle, Projet logement Montréal…).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Conditions actuelles

o Bâtiments situés à proximité de l'Hôpital Notre-Dame et du Parc Lafontaine sur la rue de Champlain, présentant une pente vers la rue Ontario;
o Construits dans les années 1910 à 1930;
o Acquis par la SHDM en 1982 et 1983 et actuellement vacants;
o Triplex jumelés de 3 étages totalisant 6 logements (5 ½);
o Brique brune ou rouge, fenêtres verticales à guillotines et passage piéton (ancienne porte cochère pour le bâtiment de brique rose);
o Selon les rapports d'experts : problèmes structuraux importants, affaissement du mur mitoyen et conditions de sol peu favorables entraînant des coûts de rénovation prohibitifs.

Projet de remplacement

o Projet résidentiel destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement;
o Construction d'un bâtiment de 3 étages, reprenant le gabarit existant et totalisant 23 logements (studios de 28 à 33 mètres carrés);
o Reprise du rythme parcellaire et des ouvertures verticales;
o Reprise de l'alignement en retrait au nord (porte d'entrée et bureau) et de l'alignement à 0 au sud;
o Implantation en L, autour d'une cour intérieure servant d'espace tampon entre le projet, la ruelle et les bâtiments voisins;
o Une salle communautaire, une buanderie et un bureau sont projetés pour cette clientèle ayant besoin d'accompagnement;
o Il est prévu, pour la révision par Titre VIII, un traitement architectural contemporain ainsi qu'un type de revêtement et des couleurs de matériaux intégrés au bâti existant;
o Le projet ne prévoit aucune case de stationnement.

Dérogation

Le projet présente la démolition de deux bâtiments et déroge au règlement d'urbanisme quant au nombre de cases de stationnement.

JUSTIFICATION

o Le projet répond aux objectifs du Plan d'action montréalais en itinérance pour l'intégration de clientèles vulnérables ayant besoin d'aide et d'hébergement;

o Le secteur concentre déjà des logements et des services communautaires pour des clientèles itinérantes ou à risque d'itinérance avec 720 hébergements d'urgence (seulement 5% réservés aux femmes) et 10 organismes communautaires;
o La SHDM possède dans le secteur 3 bâtiments, gérés par l'accueil Bonneau (Maisons Eugénie Bernier, Paul-Grégoire et Le Christin) proposant 135 studios et 11 logements;
o La SHDM s'engage à réaliser ce projet en collaboration avec un organisme

communautaire, au bénéfice d'une clientèle ayant besoin d'aide et d'hébergement;
o Au plan de l'architecture, le projet est compatible avec le milieu et présente des qualités d'intégration en termes d'implantation, d'alignement et de volume : reprise du gabarit, des alignements, du parcellaire et de la verticalité des ouvertures;
o Par ailleurs, le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs pour ce qui est de l'ensoleillement ou de la circulation. Les résidants ne sont pas véhiculés et le secteur est bien desservi en transports en commun à proximité du centre-ville;
o Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour cette demande lors de sa séance du 10 août 2017.

Pour ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de démolition des deux bâtiments résidentiels situés aux 2231-35 et 2239-43 rue de Champlain et de construction d'un bâtiment de remplacement de 23 logements destinés à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'architecture sera élaboré dans le respect de la politique de développement durable de la SHDM. Un devis de performance de base sera lié au recyclage et la revalorisation des rebuts de démolition et de construction, à l'aménagement du site et de la cour intérieure pour contrer les îlots de chaleur, à l'efficacité énergétique et à la performance de l'enveloppe du bâtiment, au choix des matériaux et des ressources et à la qualité des environnements intérieurs. Le transport actif sera encouragé car aucune case de stationnement automobile n'est prévue. Du stationnement pour vélos sera fourni conformément au règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permet de construire 23 logements destinés à des personnes en situation d'itinérance ayant besoin d'aide et d'hébergement et visant une stabilité résidentielle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération – adoption d'un avis de motion et du projet de règlement;
Conseil d'agglomération – adoption du règlement 89.4;
Révision architecturale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet peut être autorisé en vertu de l'article 89 paragraphe 4 de la Charte, l'habitation prévue étant destinée à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement. En conséquence et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-9392
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-10

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2017-08-10

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 août 2017
3001326115
4.1.1

Objet : **ARTICLE 89**

Endroit : 2231 à 2235 et 2239 à 2243, rue De Champlain

Responsable : Anne-Rose Gorroz et Louis Routhier

Description : La demande vise la démolition de deux bâtiments résidentiels de 3 étages construits dans les années 1910 à 1930 pour la construction d'un projet résidentiel destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement.

Le site est situé à proximité de l'Hôpital Notre-Dame et du Parc Lafontaine sur la rue de Champlain. Les bâtiments acquis par la SHDM en 1982 et 1983 sont actuellement vacants. Il s'agit de triplex jumelés en brique brune ou rouge, avec fenêtres verticales à guillotines et passage piéton (ancienne porte-cochère pour le bâtiment de brique rose) de 3 étages totalisant 6 logements.

Selon les rapports d'experts, les bâtiments comportent des problèmes structuraux importants, dont l'affaissement du mur mitoyen et des conditions de sol peu favorables entraînant des coûts de rénovation prohibitifs.

La SHDM s'engage à développer le présent projet avec un organisme communautaire ayant l'expertise dans le domaine et pouvant accompagner la clientèle visée vers la stabilité résidentielle. Plusieurs organismes partenaires ont déjà assuré l'attribution et la gestion des logements et des services de plusieurs projets.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 3 étages, reprenant le gabarit existant et totalisant 23 logements (studios de 28 m^2 à 33 m^2) et reprenant du rythme parcellaire et des ouvertures verticales. De plus, l'alignement en retrait au nord (porte d'entrée et bureau) et l'alignement à 0 au sud seront repris.

Il est proposé une implantation en L, autour d'une cour intérieure servant d'espace tampon entre le projet, la ruelle et les bâtiments voisins. Une salle communautaire, une buanderie et un bureau sont projetés pour cette clientèle ayant besoin d'accompagnement. Il est prévu, pour la révision par Titre VIII, un traitement architectural contemporain ainsi qu'un type de revêtement et des couleurs de matériaux intégrés au bâti existant.

Le projet présente la démolition de 2 bâtiments et déroge au *Règlement d'urbanisme 01-282* quant au nombre de cases de stationnement.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet répond aux objectifs du Plan d'action montréalais en itinérance pour l'intégration de clientèles vulnérables ayant besoin d'aide et d'hébergement.

Considérant que : Le secteur concentre déjà des logements et des services communautaires pour des clientèles itinérantes ou à risque d'itinérance avec 720 hébergements d'urgence (seulement 5% réservés aux femmes) et 10 organismes communautaires.

Considérant que : La SHDM possède dans le secteur 3 bâtiments, gérés par l'accueil Bonneau (Maisons Eugénie Bernier, Paul-Grégoire et Le Christin) proposant 135 studios et 11 logements.

Considérant que : La SHDM s'engage à réaliser ce projet en collaboration avec un organisme communautaire, au bénéfice d'une clientèle ayant besoin d'aide et d'hébergement.

Considérant que : Sur le plan de l'architecture, le projet est compatible avec le milieu et présente des qualités d'intégration en termes d'implantation, d'alignement et de volume dont la reprise du gabarit, des alignements, du parcellaire et de la verticalité des ouvertures.

Considérant que : Le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs pour ce qui est de l'ensoleillement ou de la circulation.

Considérant que : Les résidants ne sont pas véhiculés et le secteur est bien desservi en transports en commun, à proximité du centre-ville.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Assurer la reprise du rythme parcellaire et de l'alignement en retrait au nord et l'alignement à 0 au sud.**
- **Présenter la révision de projet lors d'une séance ultérieure du comité.**

Karine Boivin-Roy
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS AINSI QUE LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION, À DES FINS RÉSIDENTIELLES, POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT, D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT 2 317 486 ET UNE PARTIE DU LOT ADJACENT 1 885 486 CADASTRE DU QUÉBEC.

Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2017, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 317 486 et d'une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), la démolition de deux bâtiments et la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis notamment de déroger à l'article 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION 1
USAGES

4. Seuls les usages « habitation » et « activité communautaire ou socioculturelle » sont autorisés.

SECTION II
STATIONNEMENT

5. Aucune unité de stationnement pour un véhicule automobile ni aucun frais au fonds de compensation n'est exigé.

SECTION III
LETTRE D'ENGAGEMENT

6. Lors de la demande de permis, une lettre d'engagement définitif de la part d'une OSBL ou de tout autre organisme partenaire s'occupant de personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, devra être déposée à l'arrondissement. À défaut de quoi aucun permis ne pourra être émis.

SECTION IV
PROJET DE REMPLACEMENT

7. Un certificat de démolition ne pourra être émis qu'au moment du dépôt d'un projet de construction et d'occupation sur le sol dégagé, révisé en vertu du Titre VIII, et conforme au présent règlement.

SECTION V
GARANTIE MONÉTAIRE

8. Un certificat de démolition ne pourra être émis qu'au moment du dépôt d'une lettre de garantie monétaire au montant de 221 250 $, correspondant à 20% de la valeur au rôle d'évaluation foncière des bâtiments, visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du projet de construction et d'occupation sur le sol dégagé.

9. Cette garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et le projet de construction et d'occupation sur le sol dégagé soient complétés.

SECTION VI
AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

10. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction et d'occupation, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282*)*.

11. En plus des critères prévus à l'article 713 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282*)*, les objectifs et critères suivants s'appliquent aux fins de l'approbation visée à l'article 7 :

a) Les matériaux des façades avant et arrière devront s'intégrer aux matériaux du secteur ;
b) Les gabarits, les alignements et la fenestration doivent s'intégrer au bâti environnant;
c) Le rythme parcellaire doit être bien marqué;
d) L'implantation du projet de remplacement doit faire le lien entre les alignements dominants nord et sud et présenter un décroché;
e) La démolition du bâtiment doit permettre de réaliser un projet de remplacement mieux intégré au milieu et qui offre une plus-value;
f) Le projet de remplacement doit viser une haute qualité architecturale.

CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE

12. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CHAPITRE V
DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

14. Un délai maximal de 18 mois est autorisé entre le début des travaux de démolition et le début des travaux de construction.

En cas de non-respect du premier ou du deuxième alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans ..... le ..... 2017.

GDD 1170607007

VILLE DE MONTRÉAL — TRAVAUX PUBLICS

PLAN

Un emplacement formé d'une partie du lot 1136-226

situé au nord-est de la

RUE DE CHAMPLAIN

et au sud-est de la

RUE SHERBROOKE

ainsi que de la bâtisse dessus érigée

Cadastre de la cité de Montréal (Quartier Sainte-Marie)

Quartier municipal: Bourget

Division d'enregistrement de Montréal

Montréal, le 18 avril 1983 — Échelle: 1:200

Note: Ce plan accompagne le certificat de localisation

préparé par: Arthur Drolet a.g.
ARTHUR DROLET
Arpenteur-géomètre

Roland Pinsonneault a.g.
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
MONTRÉAL, LE 12-5-1983
Arthur Drolet a.g.
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Les unités utilisées sont celles du système international (SI)

MODULE TECHNIQUE-ARPENTAGE

Plan Nº: C-136-1 Ste-Marie

PRÉPARATION	PAR	DATE	VÉRIFIÉ
Relevé	A. DROLET	avril 1983	
Mise en plan	"	18 avril 83	
Dessin	P. BÉRUBÉ	22 avril 83	
Archives			

Arpenteur-Géomètre chef d'équipe:

Arpenteur-Géomètre chef de groupe

DOSSIER Nº: 12419

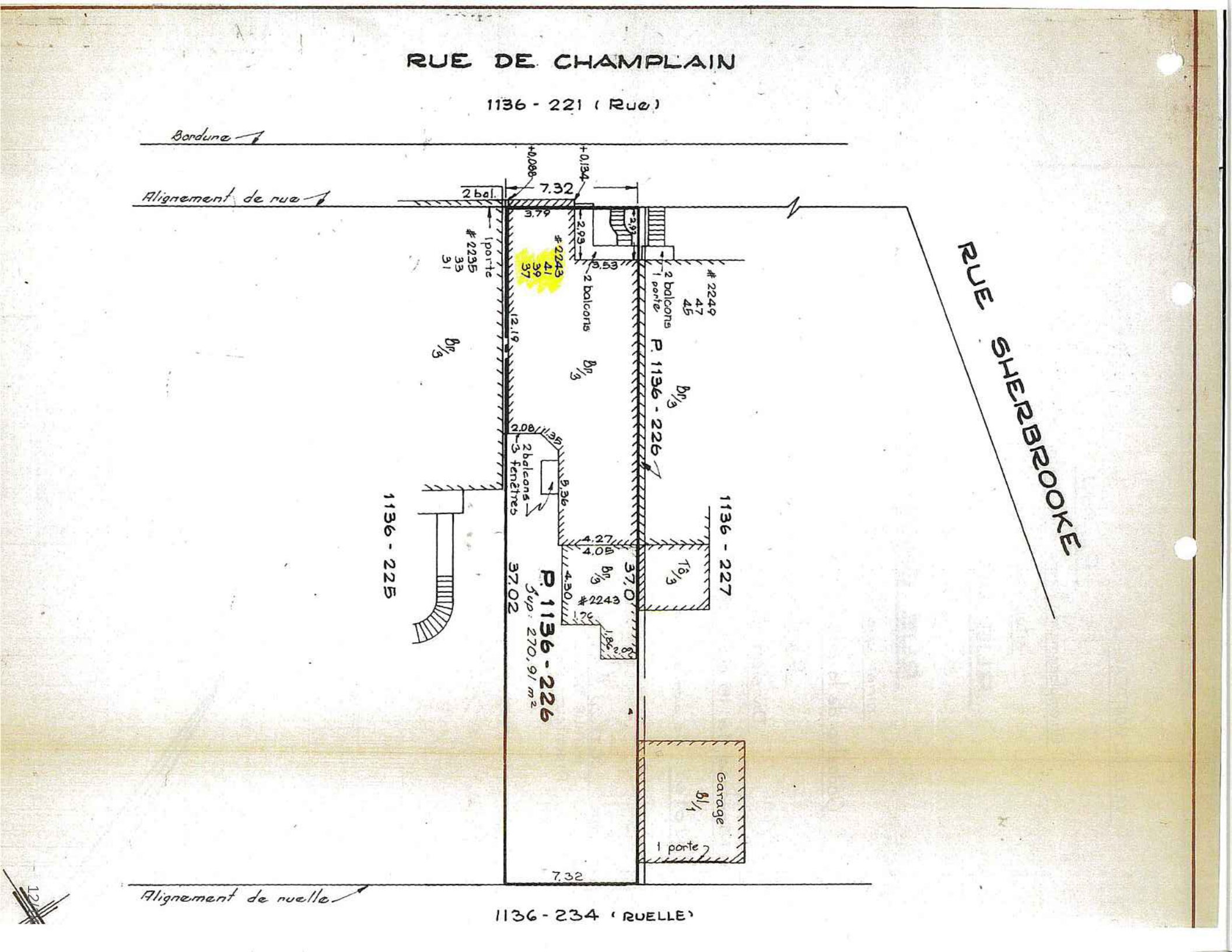
RUE DE CHAMPLAIN
1136 - 221 (Rue)
Bordure
Alignement de rue
+0.088
+0.134
2 bal.
7.32
3.79
2.93
2.93
2235
33
31
1 porte
2243
41
39
37
9.53
2 balcons
1 porte
2249
47
45
12.19
Br/3
P. 1136 - 226
2.08
11.35
2 balcons
3 fenêtres
9.36
1136 - 225
1136 - 227
4.27
4.05
37.0
Tô/3
4.50
2243
.76
1.86
2.80
P. 1136 - 226
Sup: 270,91 m²
37.02
Garage
Bl/1
1 porte
7.32
RUE SHERBROOKE
Alignement de ruelle
1136 - 234 (RUELLE)

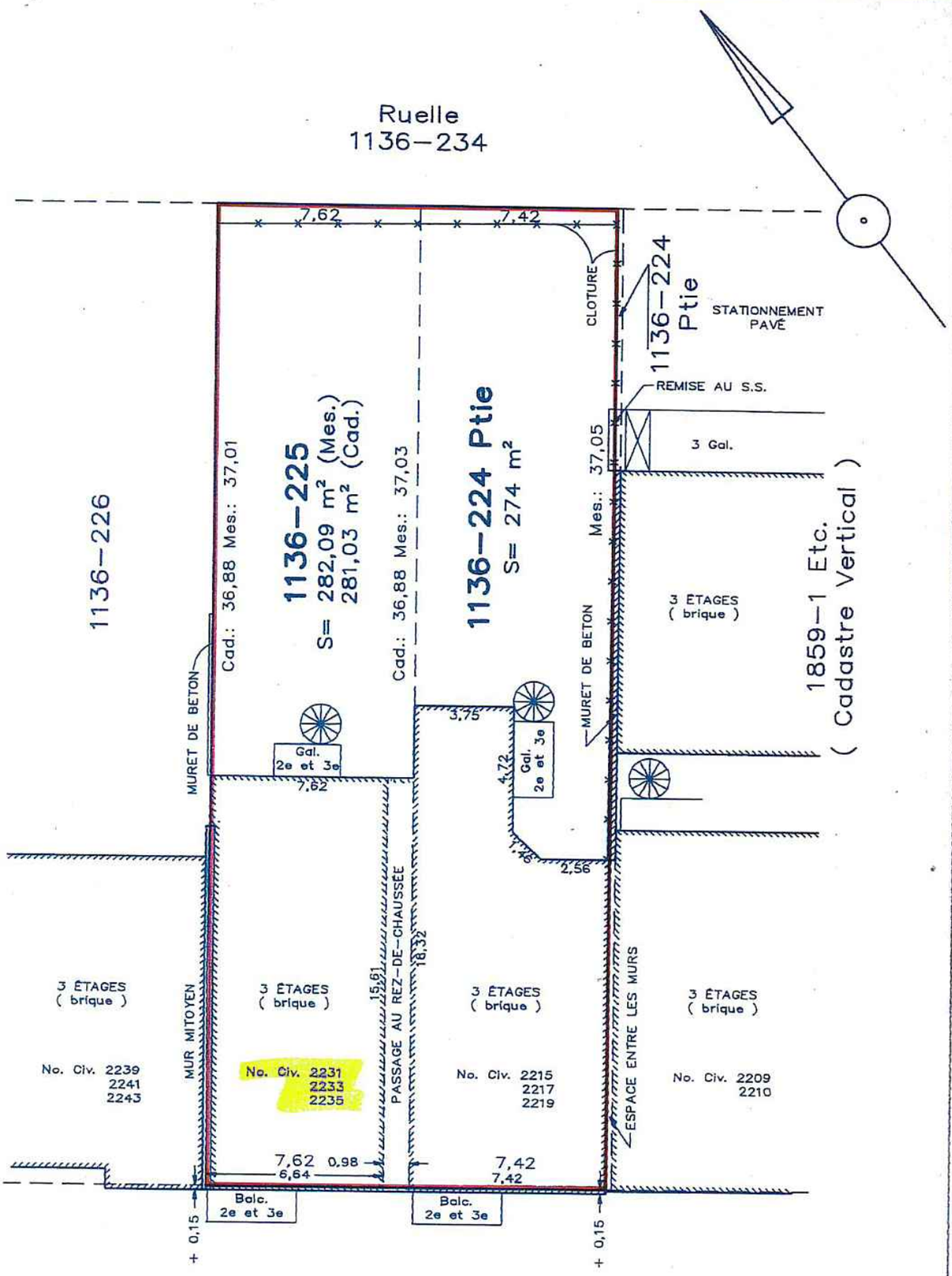

FRANCOIS L. ARCAND
ARPENTEUR–GÉOMÈTRE
430 PLACE JACQUES–CARTIER
VIEUX–MONTRÉAL, QUÉBEC H2Y 3B3
TÉL. : (514) 861–3200
TÉL. FAX.: (514) 861–7903

MONTRÉAL, LE 30 OCTOBRE 1997

CERTIFICAT DE LOCALISATION

NOTE: Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour fins de vente et d'obtention de pret hypothécaire, ils ne devront pas etre utilisés pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

FRANCOIS L. ARCAND
ARPENTEUR–GÉOMÈTRE

LOT(S):	1136–225 ET 1136–224 Ptie	ÉCHELLE:	1:200 SI
CADASTRE:	CITÉ DE MONTRÉAL (QUARTIER SAINTE–MARIE)	DESSINÉ PAR:	D. BEAUDRY
CIRC. FONC.:	MONTRÉAL	NO. DOSSIER:	9710–21
MUNICIPALITÉ:	VILLE DE MONTRÉAL	NO. MINUTE:	D.10814

36,88
15,04
2251
37,00
2 317 252
S: 270,9
2245
37,05
2239
1 885 486
2219
37,05
7,32
2215
15,04
2209
1 884 786
S: 227,4
37,27

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1173843002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017) (RCG 16-056)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice finance 2017) (RCG 16-056).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-06-01 09:59

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173843002**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017) (RCG 16-056)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* En vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération peut, par règlement assujetti au droit d'opposition, prévoir les modalités de l'établissement et du paiement des quotes-parts.
Le 31 mai 2017, le ministre des Affaires municipales et des Régions a publié dans la Gazette officielle du Québec un projet d'arrêté ministériel : *Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération* (ci-après «l'Arrêté 2017»).

Cet arrêté modifie les règles de calcul du potentiel fiscal d'agglomération aux fins du partage des dépenses d'agglomération entre les municipalités liées, à partir de l'exercice 2017.

L'entrée en vigueur, prévue au mois d'août 2017, de ce nouvel arrêté fera en sorte que les quotes-parts 2017 basées sur le potentiel fiscal d'agglomération devront être modifiées. Or, le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017) (RCG 16-056) ne prévoit aucune modalité d'ajustement des quotes-parts en cours d'exercice.

Le règlement proposé, soit le *Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017) (RCG 16-056)* , vise à prévoir les modalités de paiement et de remboursement relatifs aux ajustements qui découleront de l'entrée en vigueur des nouvelles règles de calcul du potentiel fiscal et donc, de la révision des quotes-parts 2017 basées sur le potentiel fiscal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0685 - 16 décembre 2016 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056

CG15 0742 - 10 décembre 2015 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2016), RCG 15-086
CG14 0562 - 12 décembre 2014 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2015), RCG 14-035
CG14 0321 - 19 juin 2014 - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014), RCG 14-005
CG14 0104 - 20 février 2014 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes -parts par les municipalités liées (exercice financier 2014), RCG 14-005

DESCRIPTION

Le règlement RCG 16-056 établissait les modalités de paiement des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de 2017.
Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont les suivantes :
1. La quote-part générale;
2. La quote-part pour le service de l'eau;
3. La quote-part pour le service des premiers répondants.

Le règlement RCG 16-056 prévoit que les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont payables en deux versements égaux, les 1er mars 2017 et 1er juin 2017. Aucune modalité de paiement/remboursement n'est prévue dans le cas d'ajustement en cours d'exercice.

Les modifications proposées au règlement RCG 16-056 prévoient que lorsqu'un ajustement des règles de calcul est apporté en cours d'exercice, le conseil d'agglomération a 30 jours suivant l'entrée en vigueur du nouvel arrêté pour ajuster les quotes-parts. L'ajustement des quotes-parts peut se traduire par la transmission à la municipalité liée d'un remboursement ou encore, d'une facture supplémentaire qui doit être acquittée par la municipalité liée dans les 30 jours.

JUSTIFICATION

L'article 118.81 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités du paiement des quotes-parts par les municipalités liées.
L'Arrêté 2017, publié le 31 mai 2017 et qui entrerait en vigueur au mois d'août 2017, nécessite un ajustement au règlement RCG 16-056 afin de prévoir les modalités de paiement des quotes-parts 2017 qui devront être modifiées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement modifiant le règlement RCG 16-056 n'entraîne lui-même aucune conséquence financière.
Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal 2017 seront modifiées par résolution du conseil d'agglomération, lors de l'entrée en vigueur de l'Arrêté 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal 2017 seront modifiées par résolution du conseil d'agglomération, lors de l'entrée en vigueur de l'Arrêté 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie RAULT
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514 872-8507
Télécop. : 514 872-8768

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-30

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2017-06-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2017-06-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173843002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017) (RCG 16-056)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1173843002 règ. modifiant modalité paiements des Q-P.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-31

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES (EXERCICE FINANCIER 2017) (RCG 16-056)

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du (*jour et mois*) 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi (ci-après désigné « l'arrêté de 2017 »);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal, sous réserve de l'entrée en vigueur de l'arrêté 2017, décrète :

1. Le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017) (RCG 16-056) est modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa de son préambule, de l'alinéa suivant :

« Vu l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du (*jour et mois*) 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les nouvelles règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi (ci-après désigné « l'arrêté de 2017 »); »

2. L'article 1 de ce règlement est modifié :

1° par l'ajout, après la définition de « potentiel fiscal de 2017 » de la définition suivante :

« « potentiel fiscal modifié de 2017 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2017 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté de 2017; »

2° par l'ajout, après la définition de « quotes-parts » de la définition suivante :

« « quotes-parts révisées » : les quotes-parts suivantes, basées sur le potentiel fiscal modifié de 2017 :

1° la quote-part générale;

2° la quote-part pour le service de l'eau;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants. »

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3 de ce qui suit :

« CHAPITRE III
MODALITÉS RELATIVES AUX QUOTES-PARTS RÉVISÉES

3.1. À la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté de 2017, les quotes-parts révisées sont établies par résolution du conseil d'agglomération et un ajustement est calculé. L'ajustement équivaut à la différence entre les quotes-parts et les quotes-parts révisées.

3.2. Un supplément de quotes-parts révisées est perçu des municipalités liées pour lesquelles l'ajustement entraîne un solde à payer ou un remboursement de ces quotes-parts est effectué aux municipalités liées pour lesquelles l'ajustement révèle un montant payé en trop.

3.3. Le supplément de quotes-parts révisées ou le remboursement visé à l'article 3.2, selon le cas, est transmis aux municipalités liées dans les 30 jours qui suivent la résolution du conseil d'agglomération établissant les quotes-parts révisées. Le supplément de quotes-parts révisées est payable en un versement unique au plus tard le 30^{e} jour qui suit sa transmission.

CHAPITRE IV
MODALITÉS GÉNÉRALES »

4. L'article 5 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « appliqué sur toute quote-part » des mots « ou quote-part révisée ».

CHAPITRE V
ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPLICATION

5. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, lequel ne peut être antérieur à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté de 2017. Il s'applique à l'exercice financier de 2017.

GDD1173843002

Conformément aux articles 115.1 et 118.96 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce

règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1171179002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine / Adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) / Ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2018

Conditionnellement à l'adoption du règlement par les instances compétentes, il est recommandé au comité exécutif :
1- d'imputer la dépense requise conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée par la Ville centre pour un montant de 3 680 000 $ et par l'agglomération pour un montant de 1 406 416 $;

2- d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de l'année 2018 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil municipal :

d'approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine;

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- d'approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine;

2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) ».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-18 16:23

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171179002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine / Adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) / Ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2018

CONTENU

CONTEXTE

Le projet soumis s'inscrit dans le cadre du Plan commerce, approuvé par le comité exécutif le 6 mai 2015. Le présent dossier concerne de façon spécifique la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine (PR@M - Sainte-Catherine) et l'adoption d'un règlement, le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine), par le conseil d'agglomération.
Il s'agit d'un programme dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui sont situés sur la rue Sainte-Catherine Ouest et ses abords, pendant les travaux majeurs d'infrastructure qui doivent débuter en 2018 et une fois que ceux-ci seront réalisés. Les gens d'affaires du secteur visé par le programme pourront bénéficier du soutien proposé par le Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0856 (6 mai 2015) : approbation du projet « Plan commerce » d'une valeur maximale de 40 490 076 $, afin de permettre au Service du développement économique de mettre en œuvre les mesures de développement et de dynamisation des artères commerciales de Montréal.

DESCRIPTION

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Minimiser les effets inhérents aux chantiers majeurs planifiés sur la rue Sainte-Catherine Ouest et au pourtour du square Phillips
- Améliorer la sécurité et la convivialité des secteurs où des travaux majeurs d'infrastructure sont prévus
- Faciliter l’accessibilité aux commerces de façon à stimuler l’achalandage

- Contribuer à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer la vitalité de la rue Sainte-Catherine Ouest pendant les travaux et une fois que ceux-ci seront réalisés
- Inciter les commerçants à travailler ensemble pour réaliser des projets collectifs
- Fournir aux gens d'affaires, à la Société de développement commerciale (SDC) Destination Centre-Ville et à l'arrondissement de Ville-Marie de l'information stratégique visant à maximiser les retombées des actions collectives
- Accroître la connaissance des gens d'affaires à l'égard de leur secteur et établir des stratégies d'intervention
- Améliorer la compétitivité par la réalisation des améliorations physiques de qualité, notamment par l'utilisation du design
- Favoriser l'amélioration du patrimoine immobilier

Champs d'intervention

Le programme comporte deux champs d'intervention :

1. Réalisation d'activités et de projets mobilisateurs

Les principales caractéristiques de ce champs d'intervention sont :

- Réalisation d'analyses et de diagnostics de portée commerciale permettant de fournir de l'information stratégique aux gens d'affaires et à la Ville
- Établissement d'actions à entreprendre en fonction des préoccupations et des besoins des gens d'affaires en vue de maintenir l'achalandage pendant les travaux
- Réalisation de promotions, de projets mobilisateurs et d'événements visant à consolider l'offre commerciale et à favoriser l'achalandage pendant les différentes phases du chantier
- Mise en œuvre d'un plan d'action visant le développement futur de la rue Sainte-Catherine Ouest
- Prospection et recrutement
- Promotion du programme de subvention
- Démarchage en vue de faciliter la réalisation de projets d'investissement
- Réalisation d'un plan des interventions physiques requises sur les façades des bâtiments commerciaux pour contribuer aux efforts de revitalisation commerciale

Un budget annuel variant de 300 000 $ à 1 020 000 $ est prévu pour ce champs d'intervention de 2017 à 2022.

2. Subventions pour les honoraires professionnels – design d'aménagement pour les bâtiments commerciaux et subventions pour la rénovation des bâtiments commerciaux

Les principales caractéristiques de ce champs d'intervention sont :

- Subvention équivalente à 50 % du coût des services de design et au plus 7,5 % du coût des travaux de rénovation sans excéder un maximum de :

- 4 000 $ par projet pour les bâtiments comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale
- 10 000 $ par projet pour les bâtiments comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale
- 20 000 $ par projet pour les bâtiments comportant plus de 20 mètres de façade principale

- Aide financière relative aux honoraires professionnels associés obligatoirement à un projet de rénovation
- Subvention égale à 40 % du coût des travaux admissibles, sans dépasser

- 50 000 $ pour les bâtiments comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale
- 150 000 $ pour les bâtiments comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale
- 300 000 $ pour les bâtiments comportant plus de 20 mètres de façade principale

- Une période d'admissibilité de deux ans ou deux périodes d'admissibilité d'un an chacune, au choix du comité exécutif
- Deux ans pour effectuer les travaux de rénovation à compter de la date de confirmation de l'admissibilité

Partage des responsabilités

Toutes les responsabilités relatives à la mise en oeuvre du programme seront assumées par le Service du développement économique, en étroite collaboration avec les responsables de l'arrondissement de Ville-Marie et d'un comité d'affaires consultatif formé de propriétaires immobiliers, de commerçants et d'intervenants du secteur de la rue Sainte-Catherine Ouest, soit :

- La réalisation des diagnostics et plans d'action commerciaux
- La planification des promotions, des projets mobilisateurs et des événements ainsi que la gestion des mandats externes octroyés à cet effet
- L'admissibilité des demandes de subvention à la rénovation
- Le versement des subventions après vérification de la conformité comptable et réglementaire
- L'expertise et le soutien aux gens d'affaires et aux responsables de l'arrondissement

Les responsabilités des représentants de l'arrondissement se situent notamment au niveau du soutien continu auprès de la SDC Destination Centre-Ville, de l'émission des permis et des autres responsabilités de gouvernance locale.

Besoins financiers

Les contributions de l'agglomération devraient totaliser 1 406 416 $ entre 2018 et 2027. La ventilation annuelle est présentée ci-dessous et une ventilation annuelle par champ d'application est présentée dans le document intitulé « PR@M - Sainte-Catherine - Ventilation des coûts », joint au présent dossier.

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
BUDGET	162 954 $	142 954 $	314 734 $	166 780 $	292 776 $	128 822 $	104 997 $	67 198 $	16 799 $	8 400 $	1 406 416 $

Les contributions de la Ville centre devraient totaliser 3 680 000 $ entre 2017 et 2022. La ventilation annuelle est présentée ci-dessous et une ventilation annuelle par champ d'application est présentée dans le document intitulé « PR@M - Sainte-Catherine - Ventilation des coûts », joint au présent dossier.

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
BUDGET	200 000 $	1 000 000 $	1 000 000 $	1 000 000 $	380 000 $	100 000 $	3 680 000 $

Le financement du programme sera assumé par l'agglomération et la Ville centre selon les proportions établies en fonction de leur compétence respective.

Toutes ces sommes sont intégrées aux informations financières préalablement présentées

dans le dossier décisionnel relatif au Plan commerce (1140318002), approuvé par le comité exécutif le 6 mai 2015.

En contrepartie, les investissements privés à la rénovation devraient totaliser 13 450 000 $, soit :

- Honoraires professionnels - design : 1 750 000 $
- Rénovation de bâtiments commerciaux : 11 700 000 $

JUSTIFICATION

Des rapports sur la situation du commerce de détail commandés par la Communauté métropolitaine de Montréal entre 2009 et 2012 ainsi que par le Service du développement économique entre 2012 et 2014 confirment une certaine fragilisation du commerce montréalais, particulièrement en raison de la création de nouveaux pôles commerciaux dans les couronnes nord et sud de l'île
Il est primordial de minimiser les effets inhérents au chantier majeur planifié sur la rue Sainte-Catherine Ouest En effet :

- La fonction commerciale de la rue Sainte-Catherine Ouest est structurante pour le rayonnement de Montréal, pour l'économie montréalaise et pour la qualité de vie des résidents, des travailleurs et des visiteurs du centre-ville de Montréal
- Les enjeux du commerce sont vitaux pour le centre-ville de Montréal

Le programme contribuera donc au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l’offre commerciale pour assurer la vitalité de la rue Sainte-Catherine Ouest pendant les travaux et une fois que ceux-ci seront réalisés.

De plus, d'autres facteurs motivent l'opportunité d'intervenir pour soutenir l'activité commerciale pendant et après le chantier :

- Adapter la mixité commerciale, diminuer la rotation des commerces et occuper les locaux vacants
- Maintenir et susciter l’achalandage pour assurer l’animation sur rue et la vitalité des commerces
- Favoriser le maintien et la création d’emplois
- Mettre en valeur le cadre bâti et assurer son entretien

Enfin, le programme répond à des objectifs du Plan commerce :

- Gérer de manière dynamique la fonction commerciale
- Contribuer au maintien et au développement des affaires en accompagnement des chantiers d'infrastructures qui se tiendront sur les grandes artères commerciales
- Maintenir l'engagement municipal en matière de soutien à la rénovation commerciale de qualité

Il est difficile de quantifier l'impact foncier du programme. Par contre, les interventions collectives, qui visent la prise en charge du développement par les gens d'affaires, et les subventions à la rénovation des bâtiments commerciaux contribueront à accélérer l'amélioration de la qualité du cadre bâti du centre-ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 5 086 416 $, répartie entre la Ville centre et l'agglomération en fonction de leur compétence respective.

Les dépenses annuelles requises pour financer le programme sont indiquées au tableau suivant.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
$ Local	200 000 $	1 000 000 $	1 000 000 $	1 000 000 $	380 000 $	100 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	3 680 000 $
$ Agglomération	0 $	162 954 $	142 954 $	314 734 $	166 780 $	292 776 $	128 822 $	104 997 $	67 198 $	16 799 $	8 400 $	1 406 416 $
Total	200 000 $	1 162 954 $	1 142 954 $	1 314 734 $	546 780 $	392 776 $	128 822 $	104 997 $	67 198 $	16 799 $	8 400 $	5 086 416 $

En 2017, 200 000 $ des crédits nécessaires sont déjà prévus au budget du Service du développement économique.

Pour les années 2018 à 2027, des ajustements à la base budgétaire du Service sont requis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le PR@M - Sainte-Catherine encourage la participation et la concertation des gens d'affaires du secteur commercial et puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PR@M - Sainte-Catherine contribuera à minimiser les effets inhérents au chantier majeur planifié dans le secteur de la rue Sainte-Catherine Ouest et au pourtour du square Phillips, à améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens, des visiteurs, des touristes et des travailleurs ainsi qu'au développement économique local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en cours d'élaboration avec la collaboration du Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été / automne 2017

- Planification des premières activités et des premiers projets mobilisateurs

Hiver 2018

- Mise en oeuvre des premières activités et des premiers projets mobilisateurs

Printemps 2018

- Début de la la première période d'admissibilité au programme de subvention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
François GONEAU, Service des communications

Lecture :

François GONEAU, 10 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller en développement économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-18

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. : 514 872-6249

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél :	514 872-3116
Approuvé le :	2017-05-03

PR@M SAINTE-CATHERINE (ENTRE BLEURY ET MANSFIELD)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
VOLET 1 - ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AFFAIRES												
a. Promotions, projets, études, ressources externes, etc.	200 000 $	1 000 000 $	1 000 000 $	1 000 000 $	380 000 $	100 000 $						**3 680 000 $**
c. Analyses des façades des bâtiments		20 000 $	- $	5 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**25 000 $**
SOUS-TOTAL VOLET 1	**200 000 $**	**1 020 000 $**	**1 000 000 $**	**1 005 000 $**	**380 000 $**	**100 000 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	3 705 000 $
VOLET 2 - SUBVENTIONS À L'AMÉLIORATION DU CADRE BÂTI												
a. Design - bâtiments de petit et moyen gabarits	- $	2 363 $	2 363 $	5 119 $	2 756 $	4 106 $	1 519 $	1 125 $	720 $	180 $	90 $	**20 340 $**
b. Design - bâtiments de grand gabarit	- $	13 388 $	13 388 $	29 006 $	15 619 $	28 219 $	12 731 $	10 500 $	6 720 $	1 680 $	840 $	**132 090 $**
c. Rénovation - bâtiments de petit et moyen gabarits	- $	20 760 $	20 760 $	44 979 $	24 219 $	36 082 $	13 345 $	9 886 $	6 327 $	1 582 $	791 $	**178 730 $**
d. Rénovation - bâtiment de grand gabarit	- $	106 445 $	106 445 $	230 630 $	124 186 $	224 369 $	101 227 $	83 486 $	53 431 $	13 358 $	6 679 $	**1 050 256 $**
SOUS-TOTAL VOLET 2	**- $**	**142 954 $**	**142 954 $**	**309 734 $**	**166 780 $**	**292 776 $**	**128 822 $**	**104 997 $**	**67 198 $**	**16 799 $**	**8 400 $**	1 381 416 $
GRAND TOTAL	**200 000 $**	**1 162 954 $**	**1 142 954 $**	**1 314 734 $**	**546 780 $**	**392 776 $**	**128 822 $**	**104 997 $**	**67 198 $**	**16 799 $**	**8 400 $**	5 086 416 $
SOUS-TOTAL COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION	- $	162 954 $	142 954 $	314 734 $	166 780 $	292 776 $	128 822 $	104 997 $	67 198 $	16 799 $	8 400 $	**1 406 416 $**
SOUS-TOTAL COMPÉTENCE MUNICIPALE	200 000 $	1 000 000 $	1 000 000 $	1 000 000 $	380 000 $	100 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	**3 680 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171179002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine / Adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) / Ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG-1171179002-PR@M - Sainte-Catherine.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-20

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 17-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DE LA RUE SAINTE-CATHERINE ET SES ABORDS (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – SAINTE-CATHERINE)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du xx xxxxxxx 2017, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« activités commerciales » : la vente au détail ou la location de produits ou de services;

« bâtiment » : un bâtiment affecté en totalité ou en partie à des activités commerciales et situé sur une rue commerçante;

« Code » : le Code de construction (RLRQ, chapitre B-1.1., r. 2);

« coût des travaux » : le coût des travaux calculé avant les taxes;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique;

« guide » : le document joint en annexe A;

« murale » : œuvre permanente peinte sur le revêtement extérieur d'un bâtiment, permise par la réglementation en vigueur et ne contenant aucune forme de publicité ou de sollicitation commerciale et ne véhiculant aucun message politique, religieux, racial ou sexuel, ni aucun message qui soit à caractère discriminatoire, haineux, injurieux, agressif, insécurisant, intolérant ou offensant;

« professionnel en design » : une personne ayant une formation professionnelle en architecture ou en design d'intérieur ou une expérience équivalant à la formation et qui tire ses principaux revenus de la pratique de cette profession;

« rue commerçante » : une rue où le commerce est autorisé en vertu des règlements de zonage;

« secteur désigné » : un secteur désigné en vertu d'une ordonnance dûment adoptée en vertu du présent règlement et auquel s'applique le présent règlement;

« services professionnels » : les services d'architecture, de design et d'ingénierie visant la planification, la conception ou la réalisation des travaux admissibles;

« travaux admissibles » : des travaux de rénovation intérieure ou extérieure, d'agrandissement, de construction ou de reconstruction d'un bâtiment, exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et qui, selon le guide, sont admissibles aux subventions prévues au présent règlement.

Aux fins du présent règlement, dans le cas d'un bâtiment détenu en copropriété divise le mot « propriétaire » signifie le Syndicat des copropriétaires et le mot « locataire » signifie le propriétaire d'une unité de condominium.

SECTION II
APPLICATION

2. Le présent règlement permet la mise en place d'un programme de subventions pour la revalorisation d'un bâtiment ou d'une partie de celui-ci, où s'exerce une activité commerciale dûment autorisée en vertu des règlements de zonage applicables et situé dans un secteur désigné.

3. Le présent règlement ne s'applique pas :

1° à un bâtiment appartenant à la Couronne du chef du Canada ou à l'un de ses mandataires, à la Couronne du chef du Québec ou à l'un de ses mandataires, à une commission scolaire, à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), à la Société de transport de Montréal ou à la Communauté métropolitaine de Montréal;

2° à un bâtiment ou à une partie de bâtiment affecté à des activités industrielles;

3° à un bâtiment ou une partie de bâtiment abritant un poste d'essence, une station-service, un atelier mécanique ou un lave-auto;

4° à des travaux de rénovation intérieure exclusivement lorsque la façade du bâtiment doit être rénovée eu égard au guide;

5° à des travaux visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville.

SECTION III
ORDONNANCES

4. Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance :

1° désigner un ou plusieurs secteurs, au moyen d'un plan ou en indiquant les rues et parties de rues du territoire visé, et fixer la date à laquelle le présent règlement commence à s'y appliquer ainsi que toute période, qui ne peut excéder 24 mois, durant laquelle il s'y applique;

2° établir un coût minimal de réalisation requis pour les travaux admissibles;

3° fixer un tarif pour l'étude d'une demande de subvention;

4° prévoir le remboursement du tarif prévu au paragraphe précédent, aux conditions qu'il détermine;

5° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

SECTION IV
EXCLUSIONS

5. Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux qui ont débutés avant la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible.

6. Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux si les conditions suivantes ne sont pas respectées :

1° lorsque les travaux admissibles à la subvention prévue au présent règlement consistent en des travaux de transformation de façade ou en des travaux de rénovation intérieure, l'exécution de ces travaux doit être réalisée avec l'aide d'un professionnel en design.

2° lorsque les travaux admissibles à la subvention prévue au présent règlement sont réalisés par le propriétaire du bâtiment et que les façades ou les parties de façades visibles de l'artère commerciale concernée ont besoin de réparations, de tels travaux de réparation doivent être prévus et réalisés.

3° lorsque les travaux admissibles à la subvention prévue au présent règlement sont réalisés par un locataire du bâtiment et que la devanture de son commerce, son enseigne ou son auvent ont besoin de réparations, de tels travaux de réparation doivent être prévus et réalisés.

SECTION V
DEMANDE DE SUBVENTION

7. Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment peut obtenir une subvention en compensation du coût des travaux admissibles, lesquels doivent être conformes au Code et aux règlements applicables, en présentant une demande à cet effet. La demande doit être présentée au moyen du formulaire fourni par la Ville durant une période d'application du présent règlement, fixée en vertu de l'article 4, au secteur désigné où se situe le bâtiment visé par la demande. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

1° si la demande est faite par le propriétaire :

a) un document établissant qu'il est le dernier propriétaire du bâtiment visé par la demande, selon l'inscription au registre foncier;

b) un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom;

c) au moins une estimation, ventilée poste par poste, portant sur tous les travaux prévus;

2° si la demande est présentée par le locataire :

a) le bail attestant son statut de locataire d'une partie ou de la totalité du bâtiment visé par la demande;

b) un document attestant que le propriétaire de ce bâtiment consent aux travaux;

c) les documents décrits aux sous-paragraphes b) et c) du paragraphe 1°.

Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment qui a présenté une demande de subvention déclarée admissible par le directeur, conformément à l'article 8, ne peut pas subséquemment présenter une autre demande ni obtenir une autre subvention en compensation du coût de travaux admissibles pour ce bâtiment.

SECTION VI
ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE

8. Dans les 40 jours ouvrables de la réception d'une demande de subvention conforme à l'article 7, le directeur déclare la demande admissible et en avise le propriétaire ou le locataire par écrit, en indiquant le coût des travaux admissibles, calculé avant taxes, qui sera pris en compte aux fins de la subvention. Le propriétaire ou le locataire dispose de 24 mois pour effectuer les travaux admissibles à compter de la date de l'avis d'admissibilité de la demande.

SECTION VII
CONDITIONS

9. Lorsque les travaux sont terminés dans le délai fixé à l'article 8, un propriétaire ou un locataire doit, pour obtenir la subvention demandée, transmettre au directeur :

1° un avis indiquant que les travaux sont complétés;

2° les factures, reçus et autres pièces démontrant le coût des travaux et, le cas échéant, des services professionnels, et leur acquittement;

3° une copie de tout permis visant les travaux admissibles.

10. Lorsqu'un propriétaire ou un locataire s'est conformé à l'article 9, le directeur, après avoir constaté que les travaux ont été exécutés conformément au Code, aux règlements applicables et aux exigences du guide, approuve le versement de la subvention et en informe le propriétaire ou le locataire, selon le cas, au moyen d'un avis écrit.

SECTION VIII
MONTANT DE LA SUBVENTION

11. Le montant maximal de subvention qui peut être versé en regard d'une demande de subvention est égal au tiers du coût des travaux admissibles approuvé par le directeur.

Lorsqu'il est constaté que le coût des travaux admissibles dépasse celui approuvé par le directeur, le montant de la subvention est calculé sur la base du coût des travaux approuvé, majoré du pourcentage de dépassement constaté, ce pourcentage ne pouvant excéder 10 %. En aucun temps, le montant de la subvention ne peut excéder :

1° 50 000 $ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;

2° 150 000 $ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;

3° 300 000 $ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

Aux fins du présent article**,** l'expression façade principale signifie la façade d'un bâtiment donnant sur la voie publique qui est identifiée dans l'adresse de l'unité d'évaluation comprenant ce bâtiment, au rôle d'évaluation foncière;

12. Sous réserve de l'article 13, peu importe le nombre de demandes de subventions présentées pour un même bâtiment en vertu du présent règlement, il ne peut jamais être versé pour ce même bâtiment, un montant supérieur à celui fixé à l'article 11. La répartition des subventions est effectuée en fonction de la date d'admissibilité de chacune des demandes, jusqu'à épuisement du montant maximal de la subvention.

SECTION IX
SUBVENTION ADDITIONNELLE

13. En plus du montant qui peut être versé au propriétaire ou au locataire en vertu de l'article 11, il est versé au propriétaire ou au locataire dont la subvention a été approuvée en vertu de l'article 10 un montant additionnel pour les services professionnels, équivalant à 50 % du coût de ces services, calculé avant taxes, mais d'au plus 7,5 % du coût des travaux admissibles approuvé par le directeur, sans dépasser :

1° 4 000 $ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;

2° 10 000 $ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;

3° 20 000 $ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

SECTION X
VERSEMENT DE LA SUBVENTION

14. À la suite de l'avis prévu à l'article 12, le montant total de la subvention, incluant la subvention additionnelle, le cas échéant, est versé.

15. Si, au plus tard deux ans et six mois après la date de l'avis prévu à l'article 8, le bénéficiaire n'a pas fourni tous les documents requis en vertu de l'article 9, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement.

16. Le versement de toute subvention prévue au présent règlement est suspendu tant que le bénéficiaire est en défaut de :

1° payer quelque somme due à la Ville à titre de taxes et de tarifs municipaux ou de droits de mutation immobilière, sauf à l'égard de l'excédent résultant d'une opération de compensation effectuée conformément aux dispositions du Code civil;

2° rendre les travaux visés par le présent règlement conformes au Code et aux exigences réglementaires applicables à ces travaux dans le cas où ces travaux ont été exécutés en dérogation de ces règlements.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

17. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement, sous la forme d'une subvention, doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais par le bénéficiaire.

18. Le directeur peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection du bâtiment visé par une demande de subvention.

19. Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment visé par une demande de subvention ne peut s'opposer à une inspection de ce bâtiment, sous peine de l'annulation définitive de cette demande.

20. Lorsqu'un bâtiment ou une partie de celui-ci, pour lequel une demande de subvention a été déclarée admissible en vertu de l'article 8 et que le versement de la subvention n'est pas encore approuvé en vertu de l'article 10, change de propriétaire ou de locataire avant que cette subvention ne soit versée, le nouveau propriétaire ou locataire peut bénéficier des mêmes droits que le propriétaire ou le locataire précédent, s'il assume les mêmes obligations découlant du présent règlement.

SECTION XI
DURÉE DU PROGRAMME

21. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;

2° la date déterminée par ordonnance selon le paragraphe 5° de l'article 4 du présent règlement.

Annexe A
GUIDE DÉFINISSANT LES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DE LA RUE SAINTE-CATHERIE ET SES ABORDS (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – SAINTE-CATHERINE)

_____

GDD1171179002

ANNEXE A

GUIDE DÉFINISSANT LES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DE LA RUE SAINTE-CATHERINE ET SES ABORDS (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – SAINTE-CATHERINE)

Attendu qu'un des principaux objectifs du Programme Réussir@Montréal – Sainte-Catherine consiste à améliorer la compétitivité des établissements commerciaux par la réalisation d'améliorations physiques de qualité qui respectent les pratiques et les principes reconnus en design, les travaux admissibles doivent contribuer à créer des façades de bâtiments et des espaces commerciaux qui s'inscrivent dans leur environnement et qui sont dotés de qualités essentielles d'ordre organisationnel, fonctionnel, commercial et esthétique.

Attendu que, dans le cadre des travaux admissibles à la subvention, la priorité est accordée à la mise en valeur de la devanture des commerces au rez-de-chaussée ainsi qu'à la façade principale des bâtiments et plus particulièrement à l'harmonie des enseignes et auvents qui contribuent à la «signature visuelle» d'un secteur commercial.

Attendu que les travaux admissibles effectués à l'intérieur des établissements commerciaux doivent prioritairement contribuer à améliorer l'ambiance physique du lieu destiné à accueillir et servir la clientèle.

SECTION I
INTERPRÉTATION

Le guide ne peut être interprété comme autorisant des travaux de rénovation, intérieure et extérieure, ou de construction ou d'agrandissement de bâtiment, que les règlements d'urbanisme ou de construction ne permettent pas.

SECTION II
EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX EXECUTES SUR DIVERS ELEMENTS D'UN BATIMENT EXISTANT

1. Pour être admissibles, les travaux exécutés dans un bâtiment existant doivent notamment viser un des éléments suivants du bâtiment et respecter les conditions énoncées au présent guide :

1° la devanture d'un commerce au rez-de-chaussée et au sous-sol;

2° le remplacement, la réparation, ou la modification des ouvertures;

3° un auvent;

4° une enseigne extérieure;

5° l'éclairage extérieur;

6° l'aménagement d'une terrasse permanente ou des accès au bâtiment;

7° les éléments architecturaux en saillie ou décoratifs;

8° les murs extérieurs;

9° la rénovation intérieure;

10° la charpente et les fondations;

11° la toiture en pente.

SOUS-SECTION 1
DEVANTURE D'UN COMMERCE AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET AU SOUS-SOL

2. Sont admissibles les travaux effectués aux portes, fenêtres et vitrines, y compris ceux reliés à la base et à la fondation des vitrines, aux impostes des portes et vitrines, aux entrées, seuils, revêtement de sol et fondations des portes, aux linteaux et entablements, sur la devanture d'un commerce situé au rez-de-chaussée ou au sous-sol.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux:

1° le montant de la subvention est appliqué prioritairement aux travaux reliés à la devanture des commerces au rez-de-chaussée donnant sur l'artère commerciale concernée;

2° la vitrine doit d'une part, favoriser la transparence et un bon éclairage naturel des espaces intérieurs et, d'autre part, elle doit s'intégrer à l'ensemble des composantes du bâtiment;

3° le matériau admissible est le verre clair ou teint. Ce dernier doit disposer d'un facteur de transmission lumineuse élevé et d'un facteur de réflexion lumineuse faible. Les vitrages opaques ou miroirs ne sont pas admissibles;

4° l'installation de barres, barreaux, volets ou grillages de sécurité, amovibles ou non, n'est pas admissible, mais leur remplacement par du verre clair ou teint qui comporte une pellicule adhésive de type sécuritaire l'est;
5° la porte d'accès à l'étage doit être distincte et être de type résidentiel lorsqu'elle donne accès à un espace résidentiel.

SOUS-SECTION 2
REMPLACEMENT, RÉPARATION, MODIFICATION DES OUVERTURES

3. Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

1° les travaux effectués aux portes, fenêtres et vitrines, y compris ceux reliés à la base et à la fondation des vitrines, aux impostes des portes et vitrines, aux entrées, seuils et fondations des portes, aux linteaux et allèges, aux arcades, pilastres, colonnes et entablements;

2° Le remplacement, la réparation, la réfection, l'élargissement ou la réduction des ouvertures notamment l'ajout ou la suppression de portes ou de fenêtres;

3° la reconstitution des ouvertures d'origine qui ont été murées, agrandies ou diminuées.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

1° le remplacement des fenêtres est admissible pourvu que les nouvelles fenêtres s'intègrent au bâtiment quant à leur type et à leur couleur;

2° dans le cas de l'installation de nouvelles fenêtres, les linteaux et les allèges existants doivent être conservés. Si leur remplacement s'impose, ils doivent être de même facture qu'à l'origine;

3° le remplacement des portes n'est admissible que si leur reconstitution est impossible et à condition que la nouvelle porte respecte la forme de la porte d'origine. Les impostes vitrées doivent être conservées;

4° le montant de la subvention est appliqué prioritairement aux travaux reliés à la façade principale donnant sur l'artère commerciale concernée.

SOUS-SECTION 3
AUVENT

4. Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

1° le remplacement, la réparation ou l'installation d'auvents en toile, non éclairés;

2° la suppression des auvents inadéquats eu égard à la composition du bâtiment.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

1° les auvents doivent être installés de façon à ne pas obstruer de façon permanente les éléments architecturaux et à ne pas restreindre la visibilité intérieure du commerce;

2° les auvents d'un même bâtiment doivent être de même forme lorsqu'ils surplombent un même type d'ouverture.

SOUS-SECTION 4
ENSEIGNE EXTÉRIEURE

5. Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

1° l'installation, la réparation ou le remplacement d'enseignes;

2° l'enlèvement d'enseignes, y compris la modification des murs et des ouvertures qui en résulte.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

1° les nouvelles enseignes doivent s'intégrer à la ligne et aux proportions des différents éléments de la façade par leur dimension, leur design et par les matériaux utilisés;

2° les enseignes en carton plastifié, en toile, clignotantes ou comportant un message variable ne sont pas admissibles ;

3° malgré le paragraphe 2°, les enseignes clignotantes ou comportant un message variable sont admissibles si elles sont associées à des lieux de diffusion culturelle.

SOUS-SECTION 5
ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

6. Sont admissibles les travaux visant l'installation d'un éclairage extérieur mettant en valeur l'architecture du bâtiment.

La condition particulière suivante s'applique à ces travaux :

1° l'éclairage extérieur doit avoir un caractère permanent et il ne doit pas nuire aux occupations voisines.

SOUS-SECTION 6
AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE PERMANENTE OU DES ACCÈS AU BÂTIMENT

7. Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

1° la restauration, le remplacement et la modification des perrons, porches, alcôves, cours anglaises, escaliers et autres constructions à caractère permanent permettant l'accès au bâtiment ou l'utilisation d'une terrasse permanente;

2° l'aménagement d'une terrasse permanente;

3° la construction ou la réparation de rampes d'accès ou d'autres installations pour la clientèle à mobilité réduite, telles que les portes automatiques et l'aménagement d'une terrasse permanente;

4° le revêtement du sol, les fondations pour les accès et les terrasses ainsi que l'aménagement paysager permanent lié à la portion du rez-de-chaussée commercial.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

1° ces travaux comprennent la reconstruction de la façade principale dans l'alignement du bâtiment d'origine;

2° les escaliers ayant une valeur patrimoniale ou architecturale doivent être réparés ou remplacés par des éléments similaires;

3° les revêtements bitumineux ne sont pas admissibles comme revêtement de sol;

4° le mobilier et les équipements utilisés aux fins de l'exercice des activités commerciales, qu'ils soient immobilisés ou non, installés sur une terrasse permanente ne sont pas admissibles;

5° l'aménagement d'une terrasse permanente sur un toit n'est pas admissible;

6° les aménagements paysagers ne sont pas admissibles dans les cas suivants :

a) lorsqu'ils sont situés devant une façade d'un bâtiment qui ne comporte pas de commerce au rez-de-chaussée;

b) lorsqu'ils sont situés dans une cour intérieure ou dans une cour arrière qui n'est pas destinée au commerce.

SOUS-SECTION 7
ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX EN SAILLIE OU DÉCORATIFS

8. Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

1° les travaux de décapage, nettoyage, peinture, rejointoiement, restauration, reconstitution et réparation des éléments architecturaux en saillie ou décoratifs;

2° l'ajout et le remplacement d'éléments architecturaux en saillie ou décoratifs.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

1° le résultat de ces travaux doit respecter le caractère architectural d'origine par la forme, le positionnement et la dimension des éléments et par les matériaux utilisés;

2° les travaux de reconstitution doivent viser à réintroduire les éléments architecturaux disparus par souci d'intégrité du bâtiment et d'intégration aux bâtiments voisins.

SOUS-SECTION 8
MURS EXTÉRIEURS

9. Sont admissibles les travaux, exécutés sur les murs extérieurs, énumérés ci-après :

1° la restauration du revêtement d'origine par :

a) le décapage de la peinture sur la pierre, la brique, le béton ou le bois;

b) le nettoyage du revêtement au jet d'eau, avec ou sans produit nettoyant, ou par gommage;

c) la peinture ou le traitement du bois et du métal, après le décapage de la vieille peinture;

d) le rejointoiement.

2° le remplacement de tout ou une partie du revêtement des murs extérieurs à des fins de rénovation, incluant prioritairement le mur en façade et excluant le mur arrière, avec des matériaux de base et des matériaux d'accent assortis à ceux d'origine du bâtiment, à ceux des bâtiments adjacents ou à ceux qu'on retrouve dans le voisinage;

3° l'enlèvement de tout revêtement en métal et le remplacement avec des matériaux de base et des matériaux d'accent assortis à ceux d'origine du bâtiment, à ceux des bâtiments voisins ou à ceux qu'on retrouve dans le voisinage.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

1° les matériaux utilisés doivent s'intégrer harmonieusement, quant à leurs types et à leurs couleurs;

2° la rénovation des murs extérieurs doit se faire en conservant les éléments architecturaux existants, tels que les colonnes, pilastres, corniches, frontons, l'entablement et les divers éléments en saillie qui sont authentiques. Cette rénovation doit également assurer l'intégration harmonieuse de la façade avant avec les façades latérales visibles de l'artère commerciale;

3° le montant de la subvention est appliqué prioritairement aux travaux reliés aux façades ayant front sur l'artère commerciale plutôt qu'aux travaux reliés aux façades latérales visibles de celle-ci;

4° les travaux de peinture sur la pierre, la brique ou le béton ne sont pas admissibles;

5° malgré le paragraphe 4°, les murales réalisées sur des murs extérieurs autres que la façade principale sont admissibles.

SOUS-SECTION 9
RÉNOVATION INTÉRIEURE

10. Sont admissibles les travaux de rénovation intérieure consistants en dégarnissage et en réparation ou en remplacement des éléments suivants :

1° murs, planchers, plafonds, escaliers;

2° peinture;

3° électricité et plomberie;

4° dispositifs d'éclairage;

5° systèmes de climatisation, de chauffage et de ventilation;

6° salles de bains dédiées à la clientèle;

7° vestibule avant et grille gratte-pieds;

8° installation d'ascenseurs ou d'autres équipements destinés à la clientèle à mobilité réduite.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

1° les travaux visant la rénovation intérieure sont admissibles dans la mesure où des travaux sont réalisés pour contribuer à améliorer l'ambiance physique du lieu destiné à accueillir et à servir la clientèle;

2° les travaux reliés à un système de climatisation alimenté par le réseau d'aqueduc, à un garage ou à une cuisinette destinée aux employés ne sont pas admissibles;

3° le mobilier et les équipements utilisés aux fins de l'exercice des activités commerciales, qu'ils soient immobilisés ou non, ne sont pas admissibles.

SOUS-SECTION 10
CHARPENTE ET FONDATIONS

11. Sont admissibles les travaux de rénovation, consolidation et réfection de la charpente ou des fondations.

La condition particulière suivante s'applique à ces travaux :

1° les travaux visant à stabiliser la charpente et les fondations devront être prévus lorsque les déformations ou l'affaiblissement de ces éléments menacent d'autres composantes du bâtiment qui font l'objet de travaux couverts par la subvention.

SOUS-SECTION 11
TOITURE EN PENTE

12. Sont admissibles les travaux énumérés ci-après :

1° le remplacement, la réparation, la réfection ou la modification du toit en pente;

2° la suppression d'éléments inadéquats eu égard à la composition du bâtiment;

3° la réfection d'éléments architecturaux associés à la toiture, tels que lucarne, fenêtre, corniche pare-feu.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

1° la toiture doit être au moins en partie visible de l'artère commerciale;

2° des travaux visant à stabiliser la charpente et la structure du toit devront être prévus lorsque les déformations ou l'affaiblissement de ces éléments menacent d'autres composantes du bâtiment qui font l'objet de travaux admissibles;

3° dans l'éventualité où des éléments associés à la toiture tels que lucarne, fenêtre, corniche, pare-feu ont besoin de réparations, les travaux énumérés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa ne sont admissibles que si de tels travaux de réparation sont prévus et réalisés ;

4° les travaux visant le toit en pente sont admissibles dans la mesure où des travaux sont réalisés pour contribuer à améliorer l'apparence d'un des éléments associés à la toiture tels que lucarne, fenêtre, corniche, pare-feu;

5° les travaux aux toits plats ne sont pas admissibles.

SECTION III
EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR DES BÂTIMENTS NEUFS ET AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE BATIMENTS EXISTANTS

13. Sont admissibles les travaux exécutés sur des bâtiments neufs ainsi que les travaux d'agrandissement de bâtiments existants énumérés ci-après :

1° la construction ou la démolition suivie d'une reconstruction;

2° l'agrandissement d'un bâtiment par l'ajout d'une construction à l'extérieur ou par la transformation de l'intérieur d'une partie du bâtiment;

3° les travaux relatifs aux enseignes, aux auvents, à l'aménagement des accès au bâtiment ou à une terrasse permanente et à l'éclairage extérieur;

4° travaux relatifs aux éléments situés à l'intérieur des locaux commerciaux.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

1° les matériaux de base et les matériaux d'accent utilisés pour les bâtiments neufs doivent être assortis à ceux des bâtiments voisins ou à ceux qu'on retrouve dans le secteur;

2° les vitrines au rez-de-chaussée ou en sous-sol commercial doivent correspondre à ceux des bâtiments voisins ou à ceux qu'on retrouve dans le secteur. Ils doivent être conformes aux conditions particulières stipulées aux paragraphes 2°, 3° et 4° du deuxième alinéa de l'article 2;

3° l'agrandissement des locaux vers l'avant ou latéralement doit viser la conformité quant à l'alignement des bâtiments;

4° les caractéristiques architecturales d'un agrandissement doivent être compatibles avec celles du bâtiment; les matériaux de la partie neuve doivent s'intégrer harmonieusement à ceux de la partie existante;

5° l'aménagement des accès au bâtiment comprend les fondations, escaliers, rampes d'accès, revêtement du sol, terrasse et aménagement paysager adjacent;

6° les auvents doivent être conformes aux conditions particulières stipulées au deuxième alinéa de l'article 4;

7° les enseignes doivent être conformes aux conditions particulières stipulées au deuxième alinéa de l'article 5;

8° l'aménagement d'une terrasse permanente ou des accès au bâtiment ou doit être conforme aux conditions particulières stipulées au deuxième alinéa de l'article 7 ;

9° les éléments situés à l'intérieur des locaux commerciaux doivent être conformes aux conditions particulières stipulées au deuxième alinéa de l'article 10;

10° les travaux reliés à un garage ne sont pas admissibles.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171179002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine / Adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) / Ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1171179002 - RéussirMontréal-SteCatherine - PRAM SteCatherine.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : 514 872-4014

et

Pascal-Bernard Ducharme

Chef de section
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
514 872-2059

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Yves COURCHESNE
Chef de section
Tél : 514 872-2059

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1176192003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 16-049) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 35 000 000 $ pour un total de 52 000 000 $.

Il est recommandé :
D'adopter le "Règlement d'emprunt modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de parcs-nature relevant du conseil d'agglomération", (Règlement RCG 16-049) afin d'augmenter l'emprunt de 35 000 000 $ pour un total de 52 000 000 $.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-19 16:59

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176192003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 16-049) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 35 000 000 $ pour un total de 52 000 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil municipal (Règlement RCG 16-049). Ce règlement majoré permettra de financer l'ensemble des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 pour le programme 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs, pour les parcs-nature.
Ce règlement d'emprunt prendra le relais du règlement d'emprunt RCG 15-076 préparé antérieurement par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et dont les fonds ont pratiquement tous été engagés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0552 - 29 septembre 2016 - Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer des travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération" (Règlement d'emprunt RCG 16-049).
CG15 0647 - 29 octobre 2015 - Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération" (Règlement d'emprunt RCG 15-076).

CG15 0199 - 26 mars 2015 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil d'agglomération" - (Règlement d'emprunt RCG 15-026).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but la modification du règlement d'emprunt RCG 16-049 afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 17 000 000 $ à 52 000 000 $ pour financer des travaux d'aménagement dans des parcs-nature relevant du conseil d'agglomération.
Sans s'y limiter, la liste des projets inclus au sommaire est la suivante :

- Parc-nature du Bois-de-Liesse - Aménagement du sentier des attraits - phase II;
- Parc-nature du Bois-de-Liesse - Aménagement du secteur de la Péninsule;
- Parc-nature du Bois-de-Saraguay - Aménagement de sentiers - phase II;
- Parc-nature du Bois-de-Saraguay - Aménagement du secteur de la maison Mary-Dorothy-Molson et de la maison du chauffeur
- Parc-nature du Cap-Saint-Jacques - Réaménagement du secteur de la plage et du secteur de la ferme;
- Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation - Mise en valeur du site des Moulins;
- Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise d'Hydro-Québec;
- Divers parcs-nature - Acquisition de mobilier urbain;
- Divers parcs-nature - Réhabilitation de divers sites.

JUSTIFICATION

Le territoire de la Ville de Montréal comprend plusieurs milieux naturels d'une grande valeur paysagère et écologique, dont les parcs-nature. Ces derniers, ayant pour rôle d'améliorer la qualité de la vie urbaine, contribuent aussi à protéger la biodiversité des milieux en offrant des habitats qui abritent de nombreuses espèces animales et végétales. Les parcs-nature couvrent maintenant plus de 1550 hectares de milieux naturels protégés et font partie du réseau des grands parcs de la Ville de Montréal. Ils se distinguent des autres espaces verts montréalais par la richesse de leurs ressources naturelles, la diversité de leurs écosystèmes et le maintien de leur intégrité écologique.
Le programme de réaménagement du réseau des grands parcs permet de conserver, de maintenir et de développer ces milieux naturels exceptionnels. Il permet également d'assurer un accueil optimal des visiteurs, dans un environnement sécuritaire répondant à leurs besoins et leurs attentes. Il vise ainsi à favoriser l'accès aux parcs-nature pour l'ensemble de ses clientèles.

La mise en vigueur de la modification au règlement d'emprunt permettra au SGPVMR d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer la réalisation des projets décrits précédemment.

Les fonds des précédents règlements d'emprunt seront pratiquement tous engagés en cours d'année pour la réalisation des projets inscrits à la première année du PTI 2017-2019. En effet, le solde disponible des règlements d'emprunt antérieurs (N° RCG 15-076 et RCG 16-049) est de 11,6 M$, alors que les fonds nécessaires pour réaliser les projets inscrits aux années 2018 et 2019 sont de 22,68 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents projets visés par le présent règlement d'emprunt sont inscrits aux années 2018 et 2019 du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal - volet agglomération.
La période de financement n'excédera pas 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le financement des travaux d'aménagement ou de réaménagement des parcs-nature relevant du conseil d'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 15 juin 2017
Adoption : 24 août 2017
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine PARR, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Daniel HODDER, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Guylaine PARR, 4 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario MASSON
Chef de section / section Parcs-nature et espaces riverains

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-04

Mathieu DRAPEAU
Chef de division par intérim / Bureau de projets d'aménagement - grands parcs

Tél :	514 872-8689	**Tél :**	514 872-1461
Télécop. :	514 872-1458	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2017-05-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176192003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 16-049) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 35 000 000 $ pour un total de 52 000 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1176192003 - Règl modif Règl RCG 16-049 Parcs nature.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 17 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS-NATURE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 16-049)

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 16-049) par le remplacement de « 17 000 000 $ » par « 52 000 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 17 000 000 $ » par « 52 000 000 $ ».

_____

GDD1176192003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176192003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 16-049) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 35 000 000 $ pour un total de 52 000 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1176192003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-10

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7174
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1171177001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter l'emprunt de 125 000 000 $ pour un total de 295 000 000 $.

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter l'emprunt de 125 000 000 $ pour un total de 295 000 000 $.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-19 16:52

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1171177001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter l'emprunt de 125 000 000 $ pour un total de 295 000 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 adopté par le conseil d'agglomération, l'Administration prévoit des investissements de 325 720 000 $ pour la construction de quatre centres de traitement des matières organiques (CTMO) et un centre pilote de prétraitement (CPP) sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Le Service de l'environnement doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer ces infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0652 - 28 novembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG13 0092 - 21 mars 2013 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à augmenter de 125 000 000 $ le règlement d'emprunt actuel au montant de 170 000 000 $ pour un montant total de 295 000 000 $.
Ce règlement permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes:
- l'acquisition des terrains;
- l'aménagement des terrains incluant la décontamination, les infrastructures souterraines, l'aménagement d'aire de circulation, l'éclairage, les clôtures, etc.;
- la conception et les travaux de construction des CTMO et du CPP;
- l'acquisition et l'installation des équipements de procédé;
- les services professionnels pour l'ensemble des travaux;
- la main d'oeuvre capitalisable au projet.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur de la modification au règlement d'emprunt permettra au Service de l'environnement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visées par la construction des centres de traitement des matières organiques (CTMO) et du centre pilote de prétraitement (CPP) sur le territoire de l'agglomération de Montréal. L'augmentation du règlement d'emprunt est requis pour compléter le montage financier associé au lancement des appels d'offres de la phase 1 (projet 50010, projet 51111, projet 51313 et projet 51414). L'augmentation du règlement d'emprunt tient compte de l'évolution du projet de la relocalisation d'un centre de compostage depuis l'estimation des coûts en 2012, justifiée principalement par l'ajout d'éléments supplémentaires tel que l'acquisition de terrains, des modifications au centre de compostage de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et par une hausse en général due à l'inflation associé à un report de l'échéancier sur une période de 4 années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets 50010, 51111, 51313 et 51414 prévus à la programmation du PTI 2017-2019 (volet agglomération).
Le montant additionnel de 125 000 000 $ doit être ventilé comme suit pour chacun des CTMO :

Projet 50010 : 33 000 000 $
Projet 51111 : 31 000 000 $
Projet 51313 : 44 000 000 $
Projet 51414 : 17 000 000 $

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CM07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction des CTMO et du CPP permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières organiques stipulées dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020.
Les CTMO et le CPP viseront une certification LEED en respect de la Politique Montréal Durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non respect de l'échéancier, perte des subventions et augmentation des coûts de construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : juin 2017
Adoption : août 2017
Approbation par le MAMOT : novembre 2017
Octroi des contrats : Mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Aicha ZAMPALEGRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elise BREAULT, Service des communications

Lecture :

Elise BREAULT, 19 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis CARON-DIONNE
Ingénieur

Tél : 514 872-0674
Télécop. : 514-872-7685

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-05

Éric BLAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3935
Télécop. : 514-872-7685

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GRAVEL
Directeur – gestion des matières résiduelles et infrastructures
Tél : 514 872-4404
Approuvé le : 2017-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2017-05-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171177001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter l'emprunt de 125 000 000 $ pour un total de 295 000 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1171177001 - Règl modif Règl RCG 13-006 Centres matière organique-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 170 000 000 $ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DES CENTRES DE TRAITEMENT DE LA MATIÈRE ORGANIQUE ET UN CENTRE PILOTE DE PRÉTRAITEMENT (RCG 13-006)

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) est modifié par le remplacement de « 170 000 000 $ » par « 295 000 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 170 000 000 $ » par « 295 000 000 $ ».

_____

GDD1171177001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171177001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter l'emprunt de 125 000 000 $ pour un total de 295 000 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1171177001_Info_comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aicha ZAMPALEGRE
Préposée au budget

Tél : 514 872-7232

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financieres
Tél : 514 8726538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1176628001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération"

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération"

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-19 16:57

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176628001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération"

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025, le remplacement des frênes sur rues et en parcs locaux progresse bien. Toutefois, environ la moitié des frênes se trouve en milieux boisés et en grands parcs; sur la base d'une préférence marquée de l'insecte, un suivi accentué sur les frênes exposés au soleil a été effectué jusqu'à maintenant en ces milieux. Des opérations préventives et curatives plus importantes doivent toutefois être entreprises afin d'assurer le maintien du couvert forestier et de la biodiversité qui y est associée.
Donnant suite à l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les projets prévus au plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les parcs d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1299 (28 novembre 2016) Adopter le programme triennal d'immobilisations 2017-2019 du conseil d'agglomération (#1163843006).
CM15 0690 - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal. Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

CM15 0543 - 28 avril 2015 - Dans le contexte de l’adoption du Règlement relatif à la lutte

contre la propagation de l’agrile du frêne, de déclarer le conseil de la ville compétent en matière d’abattage d’arbres lorsqu’il s’agit de frênes.

CE13 0939 -19 juin 2013 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement et le Service des finances pour réaliser le montage financier du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025. Autoriser des crédits additionnels de 298 300 $ en 2013 afin de poursuivre la réalisation du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 4 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au plan d'action contre l'agrile du frêne du SGPVMR pour les années 2017, 2018 et 2019.
Dans les parcs relevant du conseil d'agglomération, ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser, entre autres, les travaux suivants:

- Poursuite et intensification des travaux de dépistage par écorçage de l'agrile du frêne
- Production d'inventaires écologiques et forestiers
- Production de plants de reboisement en pépinière
- Planification du reboisement
- Préparation de terrain pour le reboisement
- Éradication de plantes exotiques envahissantes pour permettre le reboisement
- Réalisation du reboisement
- Activités d'entretien des plantations
- Activités de lutte biologique contre l'agrile du frêne
- Abattage de frênes morts, infestés ou présentant un danger potentiel pour la sécurité publique
- Production d'arbres pièges par annélation
- Traitement à l'insecticide de frênes identifiés à des fins de conservation
- Gestion des plantes exotiques envahissantes après le reboisement
- Activités de valorisation du bois

JUSTIFICATION

Les parcs-nature et grands parcs de la Ville de Montréal comportent plus de 2000 hectares d'espaces verts et naturels où est présent une diversité biologique de grand intérêt. Cependant, ces milieux sont présentement sous pression et pourraient rapidement se retrouver menacés par l'envahissement d'espèces végétales envahissantes non désirées advenant la perte massive de frênes. La mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne permettra donc 1- d'assurer le maintien d'un couvert forestier dans les milieux boisés, 2- de restreindre les pertes de biodiversité liées à l'envahissement par les plantes exotiques envahissantes et 3- de limiter les dépenses associées à un statu quo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des activités prévues au plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs pour le PTI 2017-2019.
L'objet du présent dossier est prévu au PTI 2017-2019 du Service des grands parcs, du verdissement et mont Royal, programme 34700 Plan de la forêt urbaine, sous-projet 17 34700 910 , projet simon 168300

Ce règlement sera entièrement assumé par l'agglomération puisqu'il vise l'abattage et le remplacement des frênes en milieux boisés et en grands parcs.

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle à la réalisation des projets de lutte contre l'agrile du frêne dans les bois et les parcs-nature. Ces projets représentent une extension des activités déjà entreprises par le SGPVMR depuis 2012 sur les frênes d'ornement en sites aménagés du domaine public en plus des frênes prenant pied sur le domaine privé. Ces projets visent non seulement le maintien du patrimoine végétal au bénéfice des visiteurs et usagers des grands parcs et parcs-nature, mais aussi l'assurance de sites publics sécuritaires pour la nombreuse population qui fréquente ces lieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion concernant le règlement d'emprunt au conseil municipal de mai 2017

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal de mai 2017
- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération de mai 2017
- Approbation du règlement d'emprunt par le Gouvernement du Québec à l'été 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume COUTURE
Ingénieur forestier

Tél : 514 872-1418
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Daniel HODDER
Chef de division - Stratégies, programmes et politiques

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Programmes et exploitation (parcs)

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2017-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, directeur programmes et exploitation (parcs), pour me remplacer le 19 mai dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions. Carole Paquette

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2017-05-19

NIVEAU DE COMPÉTENCE DUQUEL RELÈVE
LES 25 PARCS DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS DE LA VILLE DE MONTRÉAL
ET LE PORT DE PLAISANCE DE LACHINE
Financement par l'Agglomération ou par la Ville

17 Parcs relevant du conseil de l'agglomération dits D'AGGLOMÉRATION en vertu de l'article 19, 12° de la Loi[1][2]
1. Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme
2. Parc-nature du Bois-d'Anjou
3. Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard
4. Parc agricole du Bois-de-la-Roche
5. Parc-nature du Bois-de-Liesse
6. Parc-nature du Bois-de-Saraguay incluant l'île aux Chats
7. Parc-nature du Cap-Saint-Jacques
8. Parc du Complexe environnemental de Saint-Michel
9. Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
10. Parc Jean-Drapeau
11. Parc Jeanne-Mance
12. Parc du Mont-Royal
13. Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
14. Parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc
15. Parc-nature du Ruisseau-De Montigny incluant les îles Lapierre et Gagné
16. Parc du Troisième-Sommet [3]
17. Parc-nature des Sources [4]
8 Parcs relevant du conseil de la Ville de Montréal dits CORPORATIFS ** en vertu de la Charte de la Ville depuis 2001 * en vertu de la charte depuis les modifications du Décret [5]
Parc Angrignon*
Parc de la Cité-du-Havre[6]
Parc Jarry*
Parc La Fontaine*
Parc Maisonneuve (incluant le golf municipal)*
Parc de la Promenade-Bellerive*
Parc des Rapides**
Parc René-Lévesque*
Équipement relevant du conseil de la Ville de Montréal dit CORPORATIF en vertu de la Charte de la Ville
Port de plaisance de Lachine[7]

Dernière mise à jour : 27 mars 2015

---

[1] Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, LRQ, c E-20.001, datant de 2004 (anciennement projet de Loi 75).

[2] L'île cadastre 150 (l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève) et l'île Ménard et ses approches (Pierrefonds–Roxboro) relèvent de l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 19, 12° de la Loi tout comme les parcs-nature. Toutefois, elles ne sont rattachées à aucun parc-nature.

L'île Bonfoin qui avait été identifiée au Règlement 72 (modifié), relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipal, est une copropriété Ville - Conservation de la nature. Elle a été acquise aux fins de conservation en vertu de l'entente convenue dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Puisqu'elle avait été identifiée au Règlement 72 modifié et que la Ville a remplacé la CUM, nous considérons qu'elle relève du conseil d'agglomération.

Par ailleurs, bien que l'île aux Chèvres, l'île Rock et l'île aux Hérons aient été identifiées par la CUM comme étant de caractère intermunicipal, en vertu du Règlement 72 (modifié), elles sont la propriété exclusive de l'organisme Conservation de la nature. Ainsi, elles ne relèvent ni du conseil municipal, ni du conseil d'agglomération.

[3] Ce parc est de facto assimilé au parc du Mont-Royal puisqu'il fait partie du plan M-355 visé par l'article 194 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal et est donc de compétence d'agglomération (Voir décisions CG10 0200 - GDD 1094962006 et CG10 0201 - GDD 1094962007).

[4] Le règlement RCG 12-004 relatif à l'établissement et à la dénomination du parc-nature des Sources a été adopté par le conseil d'agglomération le 26 janvier 2012 (résolution CG12 023). Toutefois, deux actions sont requises pour que la Ville puisse aménager et mettre en service le parc-nature, à savoir : un accord de développement entre la Ville et Technoparc

concernant les modalités de création et de maintien du parc ainsi que la location à long terme par la Ville du terrain appartenant à Transport Canada (ADM). À ce jour, ces deux actions n'ont pas été réalisées.

[5] Les modifications découlent du projet de Loi 22, sanctionné le 20 juin 2007, en vigueur le 1er janvier 2009 devenu la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (L.Q. 2008, c.19).

[6] En vertu du 2e alinéa de l'article 94 de la Charte qui mentionne que «le conseil de la Ville peut prévoir qu'il exerce les compétences de la Ville à l'égard de tout autre parc ou équipement culturel, de sports ou de loisirs acquis ou construit après le 18 décembre 2003 (c'est le cas du parc de la Cité-du-Havre acquis par la Ville en janvier 2008) par la Ville ou par un organisme relevant de celle-ci et identifié dans la résolution».

[7] En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville de Montréal a offert au conseil de l'arrondissement de Lachine de prendre en charge le Port de plaisance de Lachine, à l'exception de la gestion contractuelle et de l'entretien quotidien (CM14 1127). La résolution du conseil de la ville a pris effet le 16 mars 2015, date d'adoption de la résolution du conseil de l'arrondissement de Lachine acceptant la fourniture de services (CA15 19 0069). Seuls l'entretien mineur, la gestion opérationnelle et contractuelle, notamment à l'égard des obligations, des travaux et des pénalités qui sont prévues, ainsi que les requêtes des citoyens relativement à cet équipement demeurent de la responsabilité de l'arrondissement de Lachine.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176628001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération"

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ND - 1176628001 plan d'action agrile du frêne en boisés-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, transaction financière et évaluation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 500 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE DANS LES BOIS ET LES GRANDS PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Un emprunt de 4 500 000 $ est autorisé pour le financement de la mise en œuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DÉPENSES VISANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX REQUIS AU PLAN D'ACTION CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE DANS LES PARCS D'AGGLOMÉRATION

_____

ANNEXE A

DÉPENSES VISANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX REQUIS AU PLAN D'ACTION CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE DANS LES PARCS D'AGGLOMÉRATION

Travaux	Description	Coût (taxes incluses)
Planification	Production d'inventaires écologiques et forestiers	225 000,00 $
	Production de plants de reboisement en pépinière	450 000,00 $
	Planification du reboisement	225 000,00 $
Exécution	Intensification des travaux de dépistage par écorçage	450 000,00 $
	Activités de lutte biologique contre l'agrile du frêne	225 000,00 $
	Abattage de frênes morts, infestés ou présentant un danger potentiel pour la sécurité publique	675 000,00 $
	Production d'arbres pièges par annélation	225 000,00 $
	Traitement à l'insecticide de frênes identifiés à des fins de conservation	675 000,00 $
	Préparation de terrain pour le reboisement	450 000,00 $
	Réalisation du reboisement	225 000,00 $
Suivi et entretien	Éradication de plantes exotiques envahissantes pour permettre le reboisement	150 000,00 $
	Activités d'entretien des plantations	150 000,00 $
	Gestion des plantes exotiques envahissantes après le reboisement	150 000,00 $
Revalorisation	Activités de revalorisation du bois	225 000,00 $
	TOTAL (taxes incluses) :	4 500 000,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176628001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération"

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1176628001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Sincheng PHOU
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-7174
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.06

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1173558011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation publique faite par la STM sur le projet de construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé Mcgill (CUSM) et adopter, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01), d'un règlement autorisant la modification de la station de métro Vendôme par la construction d'un nouvel édicule et d'un lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM).

IL EST RECOMMANDÉ DE DEMANDER AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION :

· De prendre acte du dépôt du rapport de consultation publique faite par la STM sur le projet de construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé Mcgill (CUSM);
· De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01), un règlement autorisant la modification de la station de métro Vendôme par la construction d'un nouvel édicule et d'un lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-31 11:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1173558011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation publique faite par la STM sur le projet de construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé Mcgill (CUSM) et adopter, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01), d'un règlement autorisant la modification de la station de métro Vendôme par la construction d'un nouvel édicule et d'un lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM).

CONTENU

CONTEXTE

Tel que mentionné au Décret 1182-2015, le projet de construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill est une priorité gouvernementale afin de permettre l'accès universel vers le pôle multimodal Vendôme et le Centre universitaire de santé McGill. La STM a accepté d'assumer la gestion et la maîtrise d'œuvre du projet. L'implantation de cet édicule permettra de résoudre les problèmes de sécurité provoqués par l'augmentation du volume des usagers qui empruntent cette station tout en minimisant les interruptions de service. Compte tenu des dérogations nécessaires à certains règlements municipaux et que le projet concerne des travaux et ouvrages nécessaires à la mission de la STM et relatifs au réseau de métro, le conseil d'agglomération peut, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), adopter un règlement qui a pour objet d'édicter, malgré toute disposition inconciliable, les règles d'urbanisme qui doivent être respectées dans la réalisation des travaux et des ouvrages en question visés par ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0581 Prendre acte du compte rendu des soirées de consultations publiques tenues le 21 février et le 8 mars 2017 par la Société de transport de Montréal (STM), conformément à l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commu n* (chapitre S-30.01) pour la construction d'un nouvel édicule de métro pour la station Vendôme (Sommaire décisionnel :1173558010).

DESCRIPTION

À la suite de l'ouverture du Centre universitaire de santé McGill (CUSM), on constate que l'édicule existant de la station de métro Vendôme dessert un volume d'usagers important qui surpasse sa capacité d'accueil. À cet égard, la STM a accepté la gestion du projet visant à réaliser la construction d'un deuxième édicule et d'un nouveau lien piéton afin d'améliorer la fluidité des déplacements entre le pôle multimodal Vendôme et le CUSM et avoir un lien direct et accessible universellement, le plus court possible, entre le transport collectif (AMT et STM) reliant le complexe hospitalier. Ce lien piétonnier sera construit en souterrain et passera sous la voie ferrée du CP.

Caractéristiques du site

Le nouvel édicule sera localisé, à l'est, le long d'une partie de la boucle d'autobus et au nord du corridor ferroviaire de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP), dans le secteur de l'îlot de Maisonneuve. L'édicule sera érigé sur deux terrains différents. Une partie de l'édicule sera construite sur le lot 4 195 045 appartenant à la STM (emplacement de l'édicule existant et de la boucle d'autobus) alors que la seconde sera érigée sur le terrain du 5100, De Maisonneuve Ouest et appartenant au McGill University Health Center (Fondation du CUSM). La STM et la Fondation du CUSM devront conclure une entente afin de normaliser la situation pour le lotissement.

Le positionnement des escaliers et des ascenseurs, dans la complexité du site, a déterminé l'emplacement de l'édicule et du lien piétonnier en plus de nécessiter l'empiètement dans le rez-de-chaussée du bâtiment du 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest. Afin de permettre la future construction de l'édicule et des corridors de circulation verticaux (escaliers et ascenseurs), la boucle d'autobus sera déplacée sur une partie de son tracé initial tout en maintenant sa largeur.

La STM vise à réaliser les travaux le plus rapidement possible tout en réduisant les impacts pour les résidants du secteur. Les travaux s'étendront sur une période de 2 à 3 ans. La conception du projet (architecture, design et aménagement paysager) a été réalisée par la firme d'architecte Provencher Roy. Une étude d'impact sur la circulation pendant les travaux a été effectuée par la firme SNC-Lavallin.

Voici quelques caractéristiques principales du projet :

- Le nouvel édicule sera jumelé au bâtiment du 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest;
- L'empreinte au sol du bâtiment est dictée par les contraintes du site, soit le tunnel du métro souterrain, l'emprise ferroviaire, la boucle d'autobus et l'implantation du 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest;
- Le lien piétonnier qui menant au CUSM sera construit en souterrain et accessible universellement;
- La hauteur du nouvel édicule sera limitée par les fenêtres du 2^{e} étage du bâtiment du 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest;
- La construction du nouvel édicule constituera une porte d'entrée vers le CUSM et l'accès principal à la gare de train. Le nouvel édicule se lira clairement comme un bâtiment public. L'ensemble se veut le plus transparent possible. La construction d'un mur-rideau permettra de faire pénétrer la lumière à l'intérieur et d'ouvrir l'espace vers l'extérieur;
- L'entrée du nouvel édicule, situé de plain-pied, permettra une accessibilité universelle. L'intégration de portes-papillon motorisées facilitera l'accès à la station pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Le positionnement des ascenseurs à proximité des escaliers permettra aux usagers d'emprunter un parcours commun sans avoir à faire des détours;
- La construction du nouvel édicule s'inscrira dans une approche de développement durable et visera l'obtention de la certification ENVISION développée par l'Institute for Sustainable Infrastructures (USA), adaptée aux projets d'infrastructure non

conventionnels. Cette certification visera notamment le choix des matériaux, la gestion des matières résiduelles, la performance énergétique des systèmes, la lutte aux îlots de chaleur et la gestion des eaux pluviales;
- L'édicule sera doté d'une toiture verte extensive;
- Compte tenu de la proximité de la voie ferrée, un mur antichoc (mur d'impact) d'une hauteur de 2,5 m, au-dessus du niveau du rail, sera mis en place à l'arrière du nouvel édicule. L'intention pour la conception de cette composante fonctionnelle étant de le transformer en élément sculptural intégré au bâtiment;
- L'aménagement paysager visera à créer des espaces animés et propices à la socialisation et liera l'ensemble des composantes du site par la création d'un aménagement harmonieux;
- Un pour cent du budget sera alloué à la réalisation d'une œuvre d'art;
- L'étude sur les impacts de la circulation pendant les travaux de construction a démontré que les conditions de circulation du secteur resteront relativement semblables aux conditions existantes;
- Les accès au chantier étant situés sur la rue Sainte-Catherine, face à la rue York, pour les travaux de l'édicule au nord du site, et par le boulevard Décarie pour les travaux du tunnel vers le CUSM, il n'y aura pas d'entraves majeures sur le boulevard De Maisonneuve Ouest susceptibles de retrancher des voies de circulation, des liens cyclables ou des espaces de stationnement;
- En terme de camionnage, le chantier générera une circulation maximale de 12 camions/heure (entrants-sortants du site) le jour. Ce nombre sera atteint durant l'été 2019, soit la période du chantier qui génèrera le plus de circulation de camions. Il est important de noter que ceci représente la quantité la plus critique de camions sur le réseau routier pendant la journée et ne représente par un débit horaire continu. L'étude a également démontré que l'heure de pointe d'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs (6 h 00 à 7 h 00) est décalée par rapport à l'heure de pointe du réseau routier (7 h 45 à 8 h 45). Il en est de même pour la période de pointe du soir, où le départ des ouvriers s'effectue plus tôt (entre 14 et 15h) que l'heure de pointe du réseau routier;
- Une bande de stationnement appartenant au CP et louée au CUSM sera réaménagée afin d'ouvrir un lien direct avec la rue Sainte-Catherine. Des feux de circulation temporaires seront installés à l'intersection des rues York et Sainte-Catherine afin d'augmenter la sécurité des accès;
- Lorsque nécessaires, des entraves ponctuelles devront être mises en place à proximité de l'édicule Vendôme et des mesures seront mises en place afin de bien sécuriser l'environnement pour l'ensemble des usagers. Il est important de noter que le transport collectif sera maintenu sur le boulevard De Maisonneuve Ouest;
- L'étude a également démontré que l'heure de pointe d'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs (6 h 00 à 7 h 00) est décalée par rapport à l'heure de pointe du réseau routier (7 h 45 à 8 h 45). Il en est de même pour la période de pointe du soir, où le départ des ouvriers est plus tôt (entre 14h et 15h) que l'heure de pointe du réseau routier;
- Sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, les débits à l'heure de pointe du matin sont très importants allant à plus de 600 véhicules/heure en direction est et presque 250 véhicules en direction opposée. Les débits sur l'avenue Claremont sont du même ordre;
- Étant donné le peu d'espace de stationnement sur rue disponible, les ouvriers devront se stationner au CUSM. Ils pourront accéder au stationnement par les 3 accès suivants; l'accès Crawley (Décarie), l'accès principal (sur Décarie) et l'accès sur Saint-Jacques;
- Le principal accès au chantier est prévu par la rue Sainte-Catherine, au sud du boulevard De Maisonneuve Ouest. Une bande de stationnement appartenant au CP et louée au CUSM sera réaménagée afin d'ouvrir un lien direct avec la rue Sainte-Catherine. Des feux de circulation temporaires seront installés à l'intersection des rues York et Sainte-Catherine afin d'augmenter la sécurité de l'accès.

La division des études techniques de l'arrondissement a participé aux discussions menant à l'élaboration de ce scénario qui permet de limiter les impacts de la circulation dans le secteur.

Cadre réglementaire :
Plusieurs plans préparés par Provencher Roy font partie intégrante du Règlement autorisant la construction du nouvel édicule et le règlement édicte les composantes qui devront s'y conformer.

Le projet proposé déroge principalement aux normes suivantes:
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- Le nouvel édicule, d'une hauteur de 1 étage, n'atteint pas la hauteur minimale prescrite de 4 étages;
- Le nouvel édicule n'atteint pas le taux d'implantation minimal de 35 %, tel qu'exigé par le Règlement;
- Le nouvel édicule, implanté en mode jumelé, déroge au mode d'implantation isolé exigé par le Règlement ;
- Le parement extérieur de l'édicule sera composé principalement de verre afin de permettre à la lumière naturelle de pénétrer à l'intérieur. Cet élément déroge au Règlement qui exige qu'une façade soit composée de 80 % de maçonnerie;
- Le ratio de plantation d'un arbre par 200 m^2 de superficie de terrain libre ne sera pas atteint;
- Comme l'édicule de métro est une infrastructure publique qui vise à offrir un service de transport en commun, aucune aire de stationnement ou de chargement n'y est prévue ce qui déroge au Règlement.

Règlement sur les opérations cadastrales (O-1)

- Comme le projet du nouvel édicule de métro sera réalisé sur plusieurs propriétés en collaboration avec différents partenaires, les opérations cadastrales engendreront certains lots non conformes aux dispositions réglementaires. Certains des lots créés ne respecteront pas les dimensions minimales (largeur, profondeur), ou seront possiblement enclavés.

Règlement portant sur l'approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux à l'intersection sud-est du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Vendôme (6426), tel que modifié par le Règlement modifiant le Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux à l'intersection sud-est du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Vendôme (6475)

- Le nouvel édicule de métro sera construit en partie sur la propriété du 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest. Ce bâtiment a été construit tel qu'illustré sur les plans annexés aux Règlements 6426 et 6475. À cet égard, la construction du nouvel édicule déroge en partie à ces règlements. Les plans qui accompagnent les règlements 6426 et 6475 devront être appliqués avec les adaptations nécessaires découlant de la réalisation des travaux et de toute opération cadastrale autorisés par le présent règlement.

Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation du Centre universitaire de santé McGill, sur un emplacement situé à l'est du boulevard

Décarie, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP) (05-035)

- Une mise à l'air libre est prévue afin d'assurer une aération adéquate du lien piétonnier souterrain. Cette prise sera aménagée sur le terrain du CUSM et protégée par une dépendance d'environ 5 m^2, d'une hauteur approximative de 2,1 m. Une dérogation à ce Règlement sera requise afin de permettre cette construction.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION
La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes :

- le projet répond à divers besoins essentiels (accessibilité universelle, amélioration du temps d'évacuation de la station en situation d'urgence, lien direct avec le complexe hospitalier), assure la fonctionnalité de l'ensemble des infrastructures (AMT, STM, CUSM) et vise à améliorer l'efficacité opérationnelle de la station;
- le projet accordera la priorité à l'intermodalité et à la fluidité de la circulation piétonnière en vue d'améliorer le temps de déplacement de la clientèle provenant du train, du métro, des autobus et du CUSM;
- le projet permettra d'assurer un lien direct entre le CUSM et le boulevard De Maisonneuve Ouest ainsi qu'avec la fondation du CUSM situé au 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest;
- le projet proposé est compatible avec le milieu d’insertion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 juin 2017 Avis de motion par le conseil d'agglomération
21 août 2017 Présentation du dossier au conseil municipal pour orientations
24 août 2017 Adoption du règlement par le conseil d'agglomération
Septembre 2017 Entrée en vigueur selon la loi

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Tél : 514 872-6339
Approuvé le : 2017-05-30

ÉTUDE D'IMPACT SUR LA CIRCULATION PENDANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE AVEC LIEN PIÉTONNIER VERS LE CUSM SUR LE BOULEVARD DE MAISONNEUVE – STATION VENDÔME

N/Réf : 645004

RAPPORT
VERSION FINALE

30 MAI 2017

SNC·LAVALIN

ÉTUDE D'IMPACT SUR LA CIRCULATION PENDANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE AVEC LIEN PIÉTONNIER VERS LE CUSM SUR LE BOULEVARD DE MAISONNEUVE – STATION VENDÔME

N/Réf : 645004

RAPPORT
VERSION FINALE

30 MAI 2017

Équipe de projet :	Rebecca BROWN	Ingénieure circulation
	Hussam EL-SROUJI	Infographie
	Nicolas LEPAGE	Analyste en circulation
	Alain HURTUBISE	Ingénieur, D.E.S.S., Chargé de projet

Préparé par : _____
Rebecca BROWN, ing.

Vérifié par : _____
Alain HURTUBISE, ing., D.E.S.S.

SNC·LAVALIN

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 1

1.1 MISE EN CONTEXTE 1

1.2 SECTEUR À L'ÉTUDE 1

1.3 MÉTHODOLOGIE 4

2. CARACTÉRISATION DE LA SITUATION ACTUELLE 6

2.1 RÉSEAU ROUTIER 6

2.1.1 Boulevard de Maisonneuve 6
2.1.2 Rue Sherbrooke Ouest 6
2.1.3 Boulevard Décarie 7
2.1.4 Rue Ste-Catherine / avenue Claremont 7

2.2 FEUX DE CIRCULATION 11

2.3 TRANSPORTS COLLECTIF ET ACTIF 11

2.4 DÉBITS DE CIRCULATION 13

2.4.1 Débits véhiculaires, piétonniers et cyclistes 13

2.5 CONDITIONS ACTUELLES DE CIRCULATION 14

3. ANALYSE DE LA SITUATION PROJETÉE 18

3.1 CARACTÉRISATION DU CHANTIER 18

3.2 PHASAGE DES TRAVAUX ET GÉNÉRATION 21

3.3 ENTRAVES ET MODIFICATION AU RÉSEAU ROUTIER DURANT LES TRAVAUX 25

3.4 DÉBITS DE CIRCULATION GÉNÉRÉS 25

3.4.1 Portrait des débits 6h00 à 7h00 25
3.4.2 Portrait des débits 7h45 à 8h45 28
3.4.3 Portrait des débits 14h00 à 15h00 30

3.5 CONDITIONS DE CIRCULATION PROJETÉES 32

3.5.1 Heure d'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs (6h00 – 7h00) 32
3.5.2 Heure de pointe du matin (AM) – Avec camionnage (7h45-8h45) 35
3.5.3 Heure de départ des ouvriers et des entrepreneurs (14h00 – 15h00) 38

4. CONCLUSIONS 41

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A : COMPTAGES VÉHICULAIRES

ANNEXE B: DÉFINITION DES NIVEAUX DE SERVICE (FEU DE CIRCULATION)

ANNEXE C : RÉSULTATS DÉTAILLÉS DES SIMULATIONS DE CIRCULATION

ANNEXE D : ANALYSE COMPLÉMENTAIRE ACCÈS STE-CATHERINE

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1: Caractérisation des feux de circulation dans la zone d'étude 11

Tableau 2.2: Débits actuels par tronçon 13

Tableau 3.1: Phasage des travaux et génération 21

Tableau 3.2: Répartition de la génération (6h00-7h00) 26

Tableau 3.3: Répartition de la génération (7h45-8h45) 28

Tableau 3.4: Modifications proposées au minutage et décalage des feux 33

LISTE DES FIGURES

Figure 1.1 : Secteur à l'étude 3
Figure 2.1 : Réseau routier: Boulevard de Maisonneuve 9
Figure 2.2 : Réseau routier: Rue Sherbrooke Ouest 9
Figure 2.3 : Réseau routier - Boulevard Décarie 10
Figure 2.4 : Réseau routier: avenue Claremont / rue Ste-Catherine 10
Figure 2.5 : Localisation des arrêts d'autobus 12
Figure 2.6 : Conditions actuelles de circulation à l'heure d'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs – AM (6h00 à 7h00) 15
Figure 2.7 : Conditions actuelles de circulation à l'heure de pointe du matin – AM (7h45 à 8h45) 16
Figure 2.8 : Conditions actuelles de circulation à l'heure de départ des ouvriers et des entrepreneurs – PM (14h00 à 15h00) 17
Figure 3.1 : Caractérisation du chantier 18
Figure 3.2 : Localisation de l'accès sur Ste-Catherine 20
Figure 3.3 : Trajet des camions associés à l'accès Ste-Catherine 23
Figure 3.4 : Trajet des camions associés à l'accès du CUSM (St-Jacques) 24
Figure 3.5 : Débits générés à l'heure d'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs – AM (6h00 à 7h00) 27
Figure 3.6 : Débits générés durant les heures de camionnage – AM (7h45 à 8h45) 29
Figure 3.7 : Débits générés à l'heure de départ des ouvriers et des entrepreneurs – PM (14h00 à 15h00) 31
Figure 3.8 : Conditions projetées de circulation à l'heure d'arrivée des entrepreneurs et des ouvriers - AM (6h00-7h00) 34
Figure 3.9 : Conditions projetées de circulation à l'heure de pointe AM – Avec camionnage (7h45-8h45) . 37
Figure 3.10 : Conditions projetées de circulation à l'heure de départ des entrepreneurs et des ouvriers – PM (14h00 à 15h00) 40

1. INTRODUCTION

1.1 MISE EN CONTEXTE

Le présent rapport identifie les impacts et les opportunités potentiels en termes de gestion de la circulation et de modifications du réseau routier municipal. Les concepts initiaux et hypothèses des travaux ont été proposés par la Société de transports de Montréal (STM) ainsi que par les architectes de Bisson Fortin – Provencher Roy. Les travaux consistent en la construction d'un tunnel reliant la station de métro Vendôme au CUSM, ainsi que la construction d'un deuxième édicule.

Présentement, un tunnel relit la station multimodale Vendôme au CUSM. Ce tunnel temporaire de 35 m de longueur débute du côté de la gare de train de l'AMT et rejoint la place principale de l'hôpital. Afin d'offrir une accessibilité universelle à l'ensemble des usagers du CUSM, le plan du Programme d'infrastructure du Québec 2014-2024 prévoit l'aménagement d'une deuxième entrée qui inclut des ascenseurs aux deux extrémités du tunnel. C'est dans le cadre de ce projet qu'un nouvel édicule de métro pour la station Vendôme, adjacent au 5100 De Maisonneuve, sera aussi construit.

L'étude de circulation permettra d'évaluer les impacts sur la circulation durant les travaux qui se dérouleront d'octobre 2017 à décembre 2019. Des correctifs à apporter sont proposés de manière à s'assurer d'obtenir des conditions de circulation acceptables et une sécurité accrue pour l'ensemble des usagers de la route.

La Ville de Montréal a fourni les plans de phasage et minutage des feux de circulation touchés par le projet. Les comptages véhiculaires et des piétons ont été réalisés pour l'ensemble des carrefours à l'étude.

1.2 SECTEUR À L'ÉTUDE

La zone des travaux se concentre principalement sur le boulevard de Maisonneuve (incluant la boucle pour autobus autour de la station Vendôme) ainsi que sur l'avenue Claremont / rue Ste-Catherine.

Le secteur à l'étude est délimité par :

- La rue Sherbrooke Ouest, au nord;
- Le boulevard de Maisonneuve, au sud;
- L'avenue Claremont / rue Ste-Catherine, à l'est;
- Le boulevard Décarie, l'ouest.

Les accès du CUSM font aussi partie du secteur à l'étude.

De ce fait, la portion est du secteur à l'étude est située dans la Ville de Westmount tandis que la portion ouest est située dans l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grace.

Le secteur d'étude est présenté à la **figure 1**.

Figure 1.1 : Secteur à l'étude

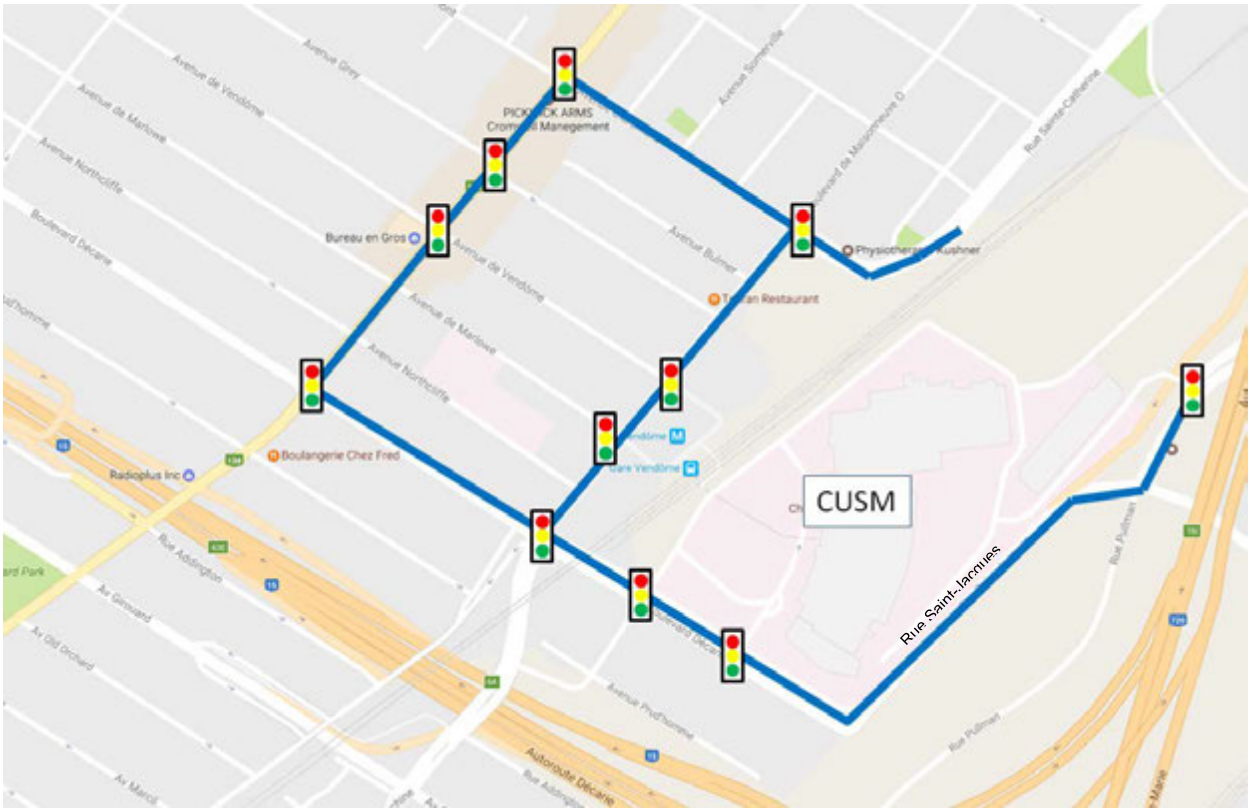

1.3 MÉTHODOLOGIE

La démarche préconisée pour réaliser le mandat comprend les étapes suivantes.

MOBILISATION ET COLLECTE DE DONNÉES

Une prise de connaissance du projet est effectuée pour bien cerner les besoins. Par la suite, le rassemblement de la documentation et des données en lien avec l'étude est fait. Les données reçues sont les suivantes :

- De la STM et des architectes Bisson Fortin – Provencher Roy :
  - La zone des travaux;
  - Le phasage des travaux prévus dans le cadre du projet;
  - Les volumes anticipés de véhicules lourds, d'ouvriers et d'entrepreneurs et les chemins d'accès au chantier.
- De la Ville de Montréal (Central) :
  - La programmation existante et les équipements des feux de circulation des carrefours du secteur d'étude;
- De la Ville de Westmount :
  - Les plans de programmation et les équipements des feux de circulation des carrefours du secteur d'étude;

Des comptages ont été réalisés, en février 2017, à 11 intersections dans le secteur à l'étude. Ces comptages sont présentés à l'annexe A.

CARACTÉRISATION DE LA SITUATION ACTUELLE

Cette étape comprend les actions suivantes :

- Caractérisation du secteur d'étude (géométrie des voies, mode de contrôle des intersections, réseau de transport collectif, réseau cyclable, etc.);
- Validation, ajustement et calibration des débits de circulation provenant des comptages aux heures de pointe critiques du projet pour une journée représentative de la semaine.

ANALYSE DES CONDITIONS ACTUELLES DE CIRCULATION

Cette étape comprend les actions suivantes :

- Identification de l'utilisation du sol et du réseau routier (hiérarchie des voies, géométrie des rues, vitesses affichées, nombre et affectation des voies, etc.);
- Caractérisation des feux de circulation;

- Identification des modes de transport impactés par les travaux (transport collectif, transport actif);
- Validation, ajustement et calibration des débits de circulation (autos et véhicules lourds) provenant des comptages aux heures de pointe affectées par le projet.
- Modélisation et simulation des conditions actuelles de circulation à l'aide du logiciel Synchro/SimTraffic pour les heures affectées par le projet;
- Analyse des résultats selon les indicateurs de performance suivants : retards, ratios débit/capacité, niveaux de service, files d'attente, etc.

ANALYSE DES CONDITIONS FUTURES DE CIRCULATION

Cette étape comprend les actions suivantes :

- Caractérisation du chantier (zones de travaux, accès)
- Description du phasage (type de travaux, localisation, durée, entraves) et de la génération (camions, ouvriers, entrepreneurs) afin d'identifier la période critique
- Ajustement des débits de circulation suite à la génération par le chantier et le détournement des autobus
- Modélisation et simulation des conditions futures de circulation à l'aide du logiciel Synchro/SimTraffic pour les heures critiques affectées par le projet;
- Analyses et présentation des principaux résultats des impacts selon les indicateurs de performance suivant : retards, ratios débit/capacité, niveaux de service, files d'attente, etc. ;
- Identification des phasages et minutages requis aux différents carrefours gérés par des feux de circulation.

INTERVENTIONS POTENTIELLES SUR LE RÉSEAU

- Détermination des interventions à apporter aux carrefours du secteur à l'étude de manière à diminuer les impacts de la circulation tout en prévoyant des aménagements sécuritaires pour les véhicules, les camions, les piétons et les cyclistes;

CONCLUSION

- Bilan et recommandations.

2. CARACTÉRISATION DE LA SITUATION ACTUELLE

2.1 RÉSEAU ROUTIER

Le secteur à l'étude se retrouve dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grace (à l'ouest) et dans la ville de Westmount (à l'est).

Il y a quatre axes principaux qui définissent le secteur à l'étude.

2.1.1 Boulevard de Maisonneuve

Le boulevard de Maisonneuve, entre le boulevard Décarie et la rue Ste-Catherine / avenue Claremont, est un axe est-ouest composé de deux voies en direction est et d'une voie en direction ouest. La vitesse affichée est de 50 km/h.

L'utilisation des voies est la suivante :

DIRECTION EST

- Une à deux voies de circulation;
- Interdiction d'arrêter sur l'ensemble du tronçon;
- Stationnement permis 15 minutes entre 7h00-18h00, interdit entre 18h00-7h00 à l'endroit de la rue Northcliffe;
- Voie réservée pour autobus entre la rue Northcliffe et la rue Marlowe;
- Débarcadère pour autobus de la STM entre la rue Marlowe et la rue Vendôme;
- Stationnement interdit sauf autobus en aval de la rue Vendôme.

DIRECTION OUEST

- Une voie de circulation qui devient deux à l'approche du boulevard Décarie.

La **figure 2.1** présente la géométrie du boulevard de Maisonneuve.

2.1.2 Rue Sherbrooke Ouest

La rue Sherbrooke Ouest, entre le boulevard Décarie et 'avenue Claremont, est un axe est-ouest composé de trois voies par direction. La vitesse affichée est de 50 km/h.

L'utilisation des voies est la suivante :

DIRECTION EST

- Deux voies de circulation;
- Stationnement permis 60 minutes du lundi au samedi de 9h00 à 18h00

- Stationnement interdit de 7h00 à 9h00 les lundis et mercredi du 1er avril au 1er décembre.

DIRECTION OUEST

- Deux voies de circulation;
- Stationnement permis 60 minutes du lundi au samedi de 9h00 à 18h00
- Stationnement interdit de 7h00 à 9h00 les mardis et jeudi du 1er avril au 1er décembre.

La **figure 2.2** présente la géométrie de la rue Sherbrooke.

2.1.3 Boulevard Décarie

Le boulevard Décarie, entre la rue Sherbrooke et la rue de Maisonneuve, est un axe nord-sud composé de deux voies par direction. La vitesse affichée est de 50 km/h.

L'utilisation des voies est la suivante :

DIRECTION NORD

- Une voie de circulation, deux voies de circulation de 16h00 à 19h00;
- Interdiction d'arrêt de 16h00 à 19h00;
- Stationnement interdit de 7h00 à 9h00 les lundi et vendredi du 1er avril au 1er décembre;
- Certains tronçons pour stationnement de résident seulement.

DIRECTION SUD

- Une voie de circulation;
- Stationnement interdit de 7h00 à 9h00 les mardis et jeudis du 1er avril au 1er décembre;
- Certains tronçons pour stationnement de résident seulement.

La **figure 2.3** présente la géométrie du boulevard Décarie.

2.1.4 Rue Ste-Catherine / avenue Claremont

La rue Ste-Catherine / avenue Claremont, entre la rue Sherbrooke et la rue de Maisonneuve, est un axe nord-sud composé de deux voies par direction. La vitesse affichée est de 40 km/h.

L'utilisation des voies est la suivante :

DIRECTION NORD

- Une voie de circulation;
- Stationnement permis 4 heures.

DIRECTION SUD

- Une voie de circulation;
- Stationnement permis 2 heures
- Stationnement interdit de 9h00-10h00 le jeudi du 1er avril au 1er décembre;

La **figure 2.4** présente la géométrie de la rue Ste-Catherine.

Figure 2.1 : Réseau routier: Boulevard de Maisonneuve

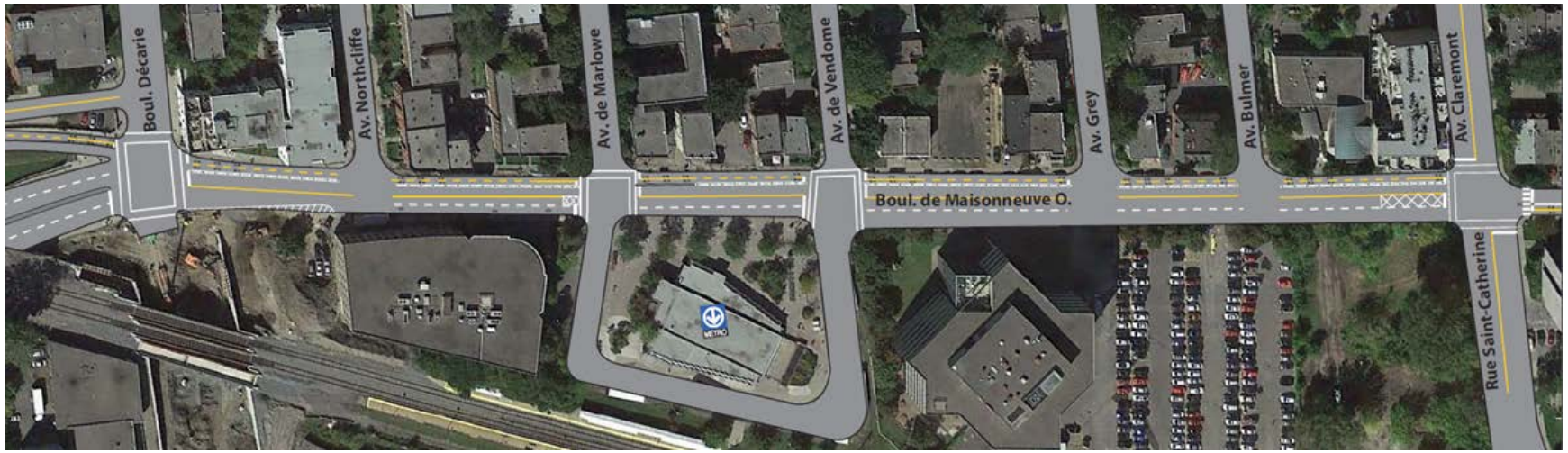

Figure 2.2 : Réseau routier: Rue Sherbrooke Ouest

Figure 2.3 : Réseau routier - Boulevard Décarie

Figure 2.4 : Réseau routier: avenue Claremont / rue Ste-Catherine

2.2 FEUX DE CIRCULATION

La caractérisation des modes de contrôle des intersections du secteur d'étude sont présentés sur au **tableau 2.1**.

Tableau 2.1: Caractérisation des feux de circulation dans la zone d'étude

INTERSECTION	MODE ET CYCLE	PIÉTONS	MOUVEMENT PROTÉGÉ
Sherbrooke / Décarie	Fixe, cycle de 80 secs.	Protection silhouette, toutes traverses	Vert clignotant, pour l'approche ouest
Sherbrooke / Vendôme	Fixe, cycle de 80 secs.	Protection silhouette, traverses est et ouest	Pas de mouvement protégé
Sherbrooke / Grey	Fixe, cycle de 80 secs.	Protection silhouette, traverses ouest	Approches nord et sud en split
Sherbrooke / Claremont	Fixe, cycle de 100 secs.	Phase complètement protégée pour piétons	Vert clignotant et feu chandelle pour autobus (PM), pour l'approche est
Maisonneuve / Claremont	Fixe, cycle de 80 secs.	Phase complètement protégée pour piétons	Vert clignotant, pour l'approche nord
Maisonneuve / Vendôme	Fixe, cycle de 80 secs.	Protection silhouette, traverses est et ouest	Pas de mouvement protégé
Maisonneuve / Marlowe	Fixe, cycle de 80 secs.	Phase complètement protégée pour piétons	Pas de mouvement protégé
Maisonneuve / Décarie	Fixe, cycle de 110 secs.	Protection silhouette, toutes les approches	Pas de mouvement protégé

2.3 TRANSPORTS COLLECTIF ET ACTIF

La zone d'étude comprend le secteur de la station de métro Vendôme ainsi que sa boucle d'autobus situés du côté sud du boulevard de Maisonneuve.

La station Vendôme se situe sur la ligne orange et a présentement un seul accès situé au 5160 boulevard de Maisonneuve. La station de métro dessert aussi la gare de train Vendôme de l'AMT.

Les lignes autobus accessibles à partir de cette station de métro sont les suivantes :

- 17 (Décarie)
- 37 (Jolicoeur)
- 77 (Station Lionel-Groulx)
- 90 (Saint-Jacques)

- 102 (Somerled)
- 104 (Cavendish)
- 105 (Sherbrooke)
- 124 (Victoria)
- 371 (Décarie)

Les arrêts localisés sur le boulevard de Maisonneuve, à l'endroit des travaux, sont illustrés à la **figure 2.5**.

Une piste cyclable bidirectionnelle est située du côté nord du boulevard de Maisonneuve. Vers l'est, cette piste s'étend vers le centre-ville. Vers l'ouest, elle rejoint Montréal Ouest. À l'endroit du métro Vendôme, il y a 77 places de stationnement pour les vélos.

Figure 2.5 : Localisation des arrêts d'autobus

2.4 DÉBITS DE CIRCULATION

2.4.1 Débits véhiculaires, piétonniers et cyclistes

Les estimations des débits actuels de circulation ont été déterminées à partir de comptages effectués le 2 février 2017 par SNC-Lavalin. Ceux-ci sont présentés à l'annexe A.

Les débits véhiculaires balancés aux heures critiques impactées par le projet sont présentés aux figures **2.6, 2.7 et 2.8**. Les heures analysées du secteur à l'étude sont les suivantes :

- Heure d'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs : 6h00 à 7h00;
- Heure de pointe du matin (AM) : 7h45 à 8h45;
- Heure de départ des ouvriers et des entrepreneurs (PM) : 15h00 à 16h00.

Un résumé des débits aux trois périodes d'analyse est présenté au **tableau 2.2**.

Tableau 2.2: Débits actuels par tronçon

TRONÇON	AM 6H00 À 7H00		AM 7H45 À 8H45		PM 14H00 À 15H00	
	DIRECTION NORD / EST	DIRECTION SUD / OUEST	DIRECTION NORD / EST	DIRECTION SUD / OUEST	DIRECTION NORD / EST	DIRECTION SUD / OUEST
Rue Sherbrooke	280 véh./h	135 véh./h	770 véh./h	490 véh./h	555 véh./h	575 véh./h
Boulevard de Maisonneuve	170 véh./h	45 véh./h	610 véh./h	245 véh./h	390 véh./h	250 véh./h
Rue Claremont / Ste-Catherine	50 véh./h	70 véh./h	245 véh./h	270 véh./h	225 véh./h	200 véh./h
Boulevard Décarie	185 véh./h	385 véh./h	410 véh./h	555 véh./h	445 véh./h	410 véh./h

Il en ressort que les débits à l'heure de point d'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs (6h00 à 7h00) sont nettement inférieurs qu'aux deux autres heures. Sur le boulevard de Maisonneuve, les débits à l'heure de pointe du matin sont très importants, soient plus de 600 véh./h en direction est et presque 250 véh./h en direction opposée. Les débits sur Claremont sont semblables

Les véhicules lourds sont composés de camions légers (camionnette avec un essieu arrière avec quatre pneus) et de camions lourds. Les comptages de l'annexe A présentent le nombre et la proportion de véhicules lourds pour chacun des mouvements aux carrefours.

Tôt le matin, à 6h00, la proportion de véhicules lourds sur Sherbrooke et Claremont est d'environ 10%. Sur De Maisonneuve, en direction ouest, la proportion s'élève à 23% avec la présence de nombreux autobus. Sur Décarie, il y a plus de véhicules lourds en direction nord (17%) qu'en direction sud (6%).

À l'heure de pointe du matin, à 7h45, les proportions de véhicules lourds sont entre 4% et 14% sur l'ensemble des axes. C'est sur Décarie en direction nord (14%) et De Maisonneuve direction ouest (10%) qu'il y a la plus grosse proportion de véhicules lourds.

En après-midi, à 14h00, la proportion de véhicules lourds est plus élevée sur Décarie avec environ 12% par direction. Les autres axes ont un taux de véhicules lourds entre 5% et 8%.

2.5 CONDITIONS ACTUELLES DE CIRCULATION

Les analyses de circulation ont permis de dresser un portrait des conditions actuelles de circulation aux heures de pointe du matin (AM) et de l'après-midi (PM) dans le secteur à l'étude. La description des niveaux de service est présentée à l'**annexe B**. Les **figures 2.6, 2.7 et 2.8** présentent les résultats des simulations de circulation effectuées sur le secteur à l'étude durant les heures de l'étude avec le logiciel Synchro/SimTraffic. Les résultats détaillés des simulations SimTraffic sont présentés à l'**annexe C**.

Entre 6h00 et 7h00, les conditions de circulation sont bonnes. La circulation est généralement fluide. Il n'y a pas d'endroits problématiques et les niveaux de service par mouvement se situent entre A et D.

Entre 7h45 et 8h45, les conditions de circulation sont relativement bonnes avec quelques endroits problématiques. Ces endroits se retrouvent principalement sur le boulevard Décarie. Une demande élevée est présente à l'approche nord du carrefour Décarie / de Maisonneuve. La configuration non standard de ce carrefour fait en sorte que les approches nord et sud soient traitées une après l'autre (mode split). De ce fait, l'approche en question a seulement 37% du temps de cycle. Autrement, de la congestion peut s'accumuler aux accès du CUSM situés sur Décarie. En direction sud, une forte demande, 300 véh./h, pour le virage à gauche de Décarie vers l'accès du CUSM créé une file d'attente qui transforme la voie de gauche de Décarie en voie de stockage pour ce mouvement. En direction nord, la congestion se forme entre de Maisonneuve et l'accès principale du CUSM. Cependant, les retards associés à ces mouvements sont acceptable (environ 45 s par mouvement en moyenne, niveau de service D).

Entre 14h00 et 15h00, les conditions de circulation sont relativement bonnes avec quelques endroits problématiques. La problématique principale se retrouve à l'endroit de l'accès du CUSM aligné avec la rue Crowley. Le niveau de service de plusieurs mouvements de la rue Crowley est E. Le mouvement de virage à droite de l'accès du CUSM est aussi problématique avec un niveau de service de F et un retard de proche de 100 s. Autrement, les conditions de circulation sur le réseau à l'étude sont bonnes avec des niveaux de service entre A et E.

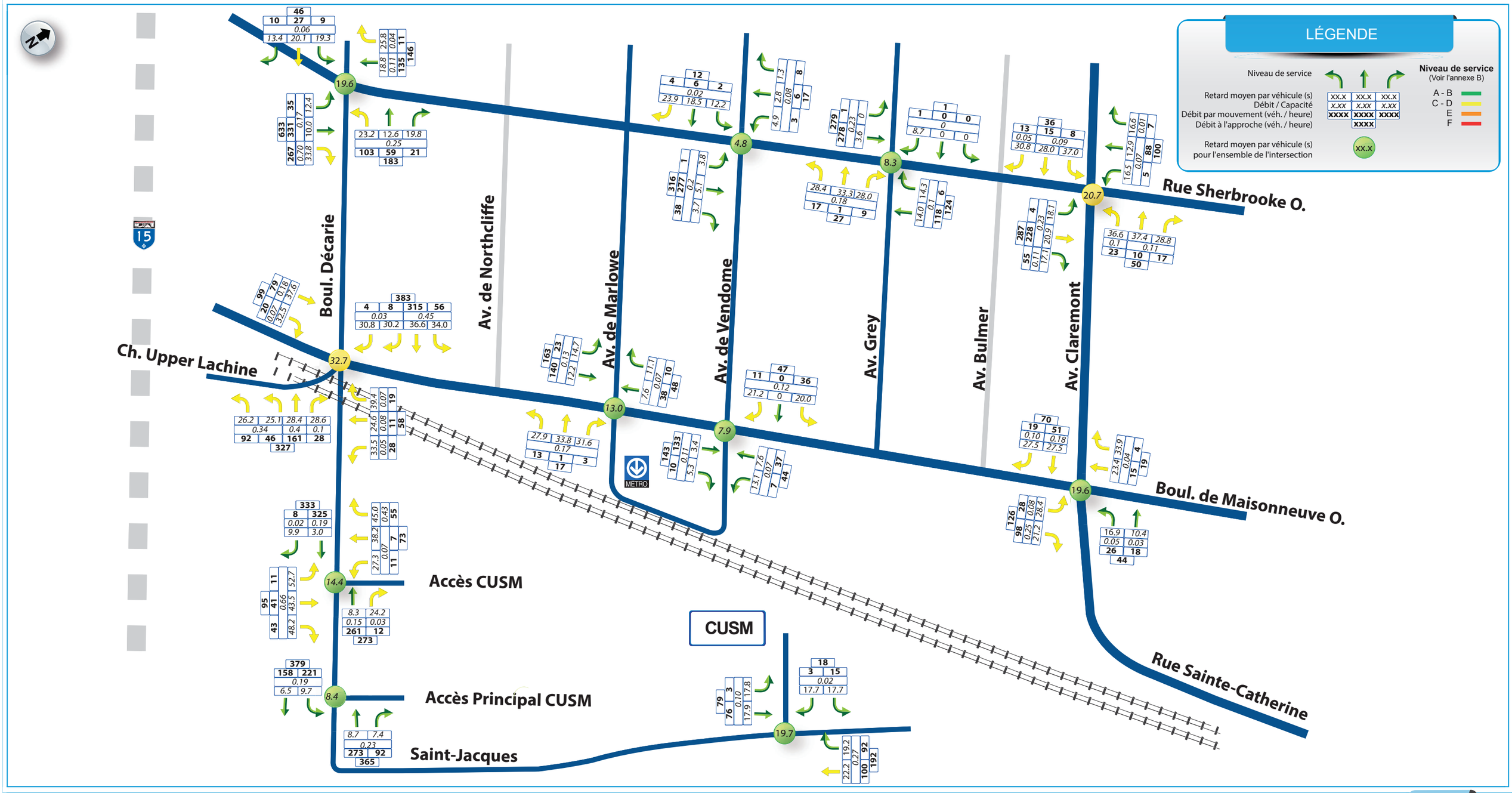

CONDITIONS ACTUELLES DE CIRCULATION À L'HEURE D'ARRIVÉE DES OUVRIERS ET DES ENTREPRENEURS – 6H00 À 7H00

Rapport Final
Mai 2017
Réf. SNC-Lavalin : 645004

Figure 2.6

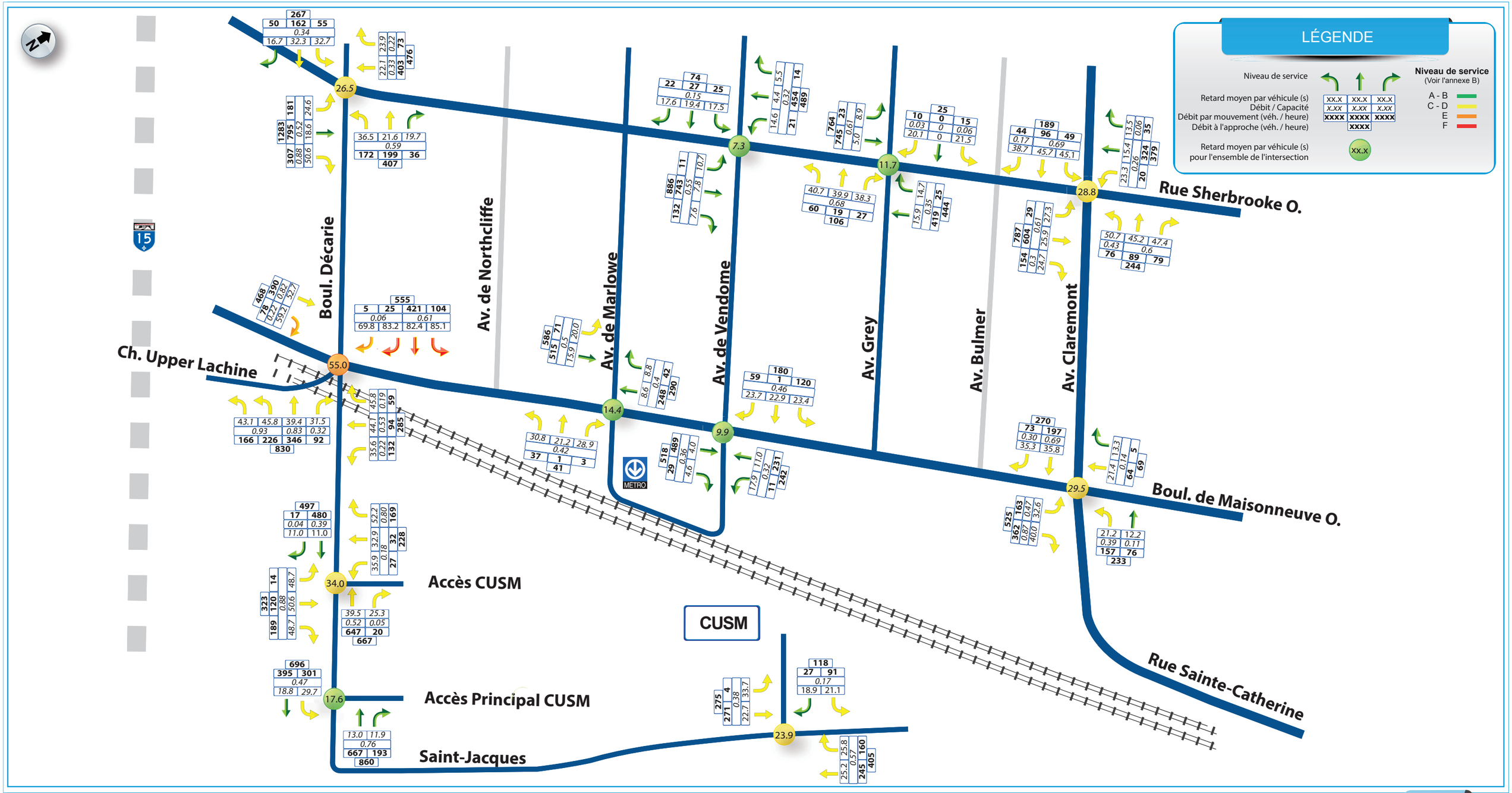

CONDITIONS ACTUELLES DE CIRCULATION À L'HEURE DE POINTE DU MATIN (AM) – 7H45 À 8H45

Rapport Final
Mai 2017
Réf. SNC-Lavalin : 645004

Figure 2.7

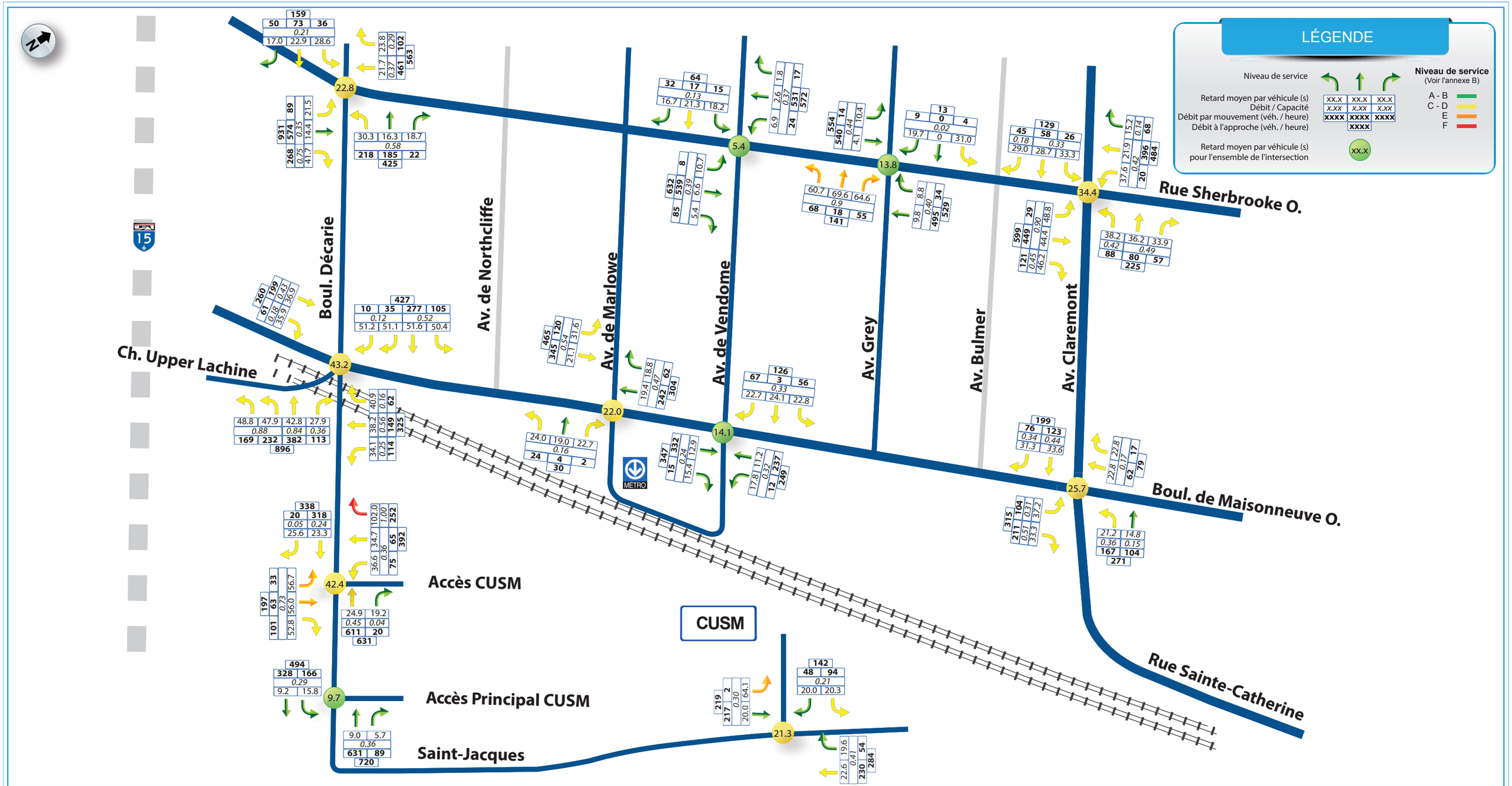

CONDITIONS ACTUELLES DE CIRCULATION À L'HEURE DE DÉPART DES OUVRIERS ET DES ENTREPRENEURS (PM) – 14H00 À 15H00

Rapport Final
Mai 2017
Réf. SNC-Lavalin : 645004

Figure 2.8

3. ANALYSE DE LA SITUATION PROJETÉE

3.1 CARACTÉRISATION DU CHANTIER

Les travaux de construction du nouvel édicule avec lien piétonnier vers le CUSM s'étendent sur deux ans, soit de septembre 2017 à décembre 2019.

La **figure 3.1** présente le chantier prévu, qui est divisé en trois zones :

- Zone A : Édicule STM et lien AMT
- Zone B : Gare et tunnel AMT
- Zone C : Tunnel CUSM

La zone de chantier est présentée à la **figure 3.1**.

Figure 3.1 : Caractérisation du chantier

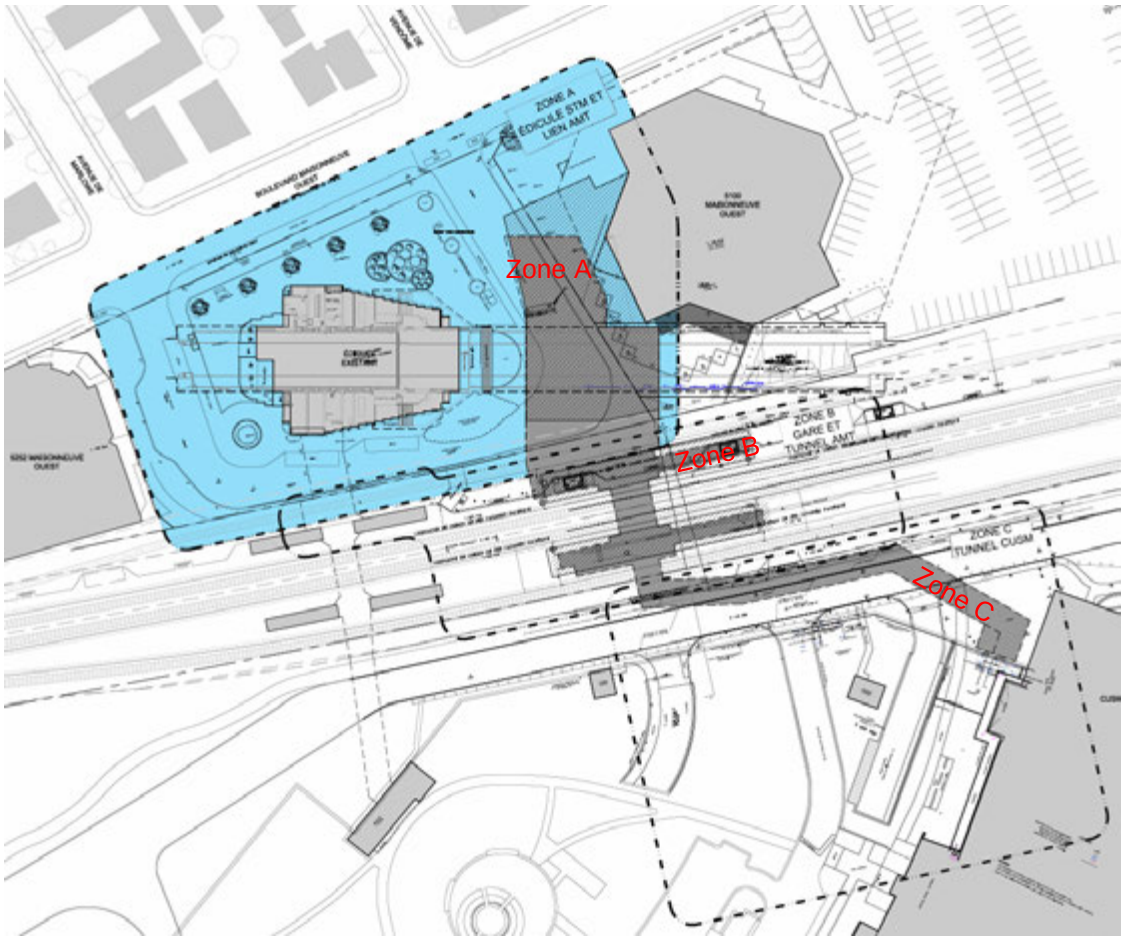

Deux (2) accès au chantier sont prévus. Le **premier accès**, desservant les zones A et B, se situe sur la rue Ste-Catherine, au sud du boulevard de Maisonneuve et est présenté à la **figure 3.2**. Une bande de stationnement appartenant au CP et loué au CUSM, dans le lot du 5100 De Maisonneuve, sera réaménagée afin d'ouvrir un lien direct avec la rue Ste-Catherine. Il est prévu de démolir une portion de la bordure mitoyenne de style Jersey, afin de permettre l'ensemble des mouvements, en particulier pour le camionnage vers le nord sur l'avenue Claremont.

Il est prévu que la sortie des camions sur la rue Sainte-Catherine s'effectue à l'aide de signaleurs routiers positionnés de chaque côté de la rue. Lorsque le chantier est en opération avec peu ou pas de génération de camions, des cônes de type TRV-7 seront déposé entre les voies de circulation. Lorsqu'il n'y a pas d'activité au chantier, des glissières de sécurité en plastiques remplies d'eau serviront de terre-plein. De plus, étant donné que l'accès se retrouve dans une courbe, il devient essentiel d'installer de la présignalisation en amont de l'accès pour avertir les usagers de déplacements de camions. Cet accès sera utilisé par les camions de chantier et les entrepreneurs.

Il est à noter que trois (3) scénarios de gestion de l'accès de Ste-Catherine ont été analysés dans le cadre de cette étude. L'option 1 est l'ajout de feux de circulation temporaires (avec détection non intrusive) et la modification du sens de circulation de la rue York. La deuxième option est le contresens de la circulation sur Ste-Catherine, avec la portion au sud dédiée aux camions de chantier. La troisième option est la présence de signaleur à l'accès au chantier et l'enlèvement d'une portion de la glissière de béton. L'analyse comparative de ces trois options est présentée en annexe à ce rapport.

Le **deuxième accès**, desservant les zones B et C, se fait par le CUSM. Il est recommandé de limiter le camionnage à l'accès St-Jacques. Ceci permettra d'éviter que les camions circulent devant la place principale et le débarcadère de l'hôpital. De plus, le passage des camions par l'accès St-Jacques seulement limitera les impacts perçus par la clientèle de l'hôpital. Étant donné le peu de stationnements, sur rue ou en lot, disponible sur le secteur d'étude, les ouvriers devront stationner au CUSM. Contrairement aux camions, ils pourront accéder au CUSM par les trois accès : l'accès Crowley (Décarie), l'accès principal (Décarie) et l'accès sur St-Jacques dépendant de leur origine. Il est à noter que l'accès Crowley est seulement accessible par Décarie en direction nord (interdiction de virage à gauche en direction sud).

Figure 3.2 : Localisation de l'accès sur Ste-Catherine

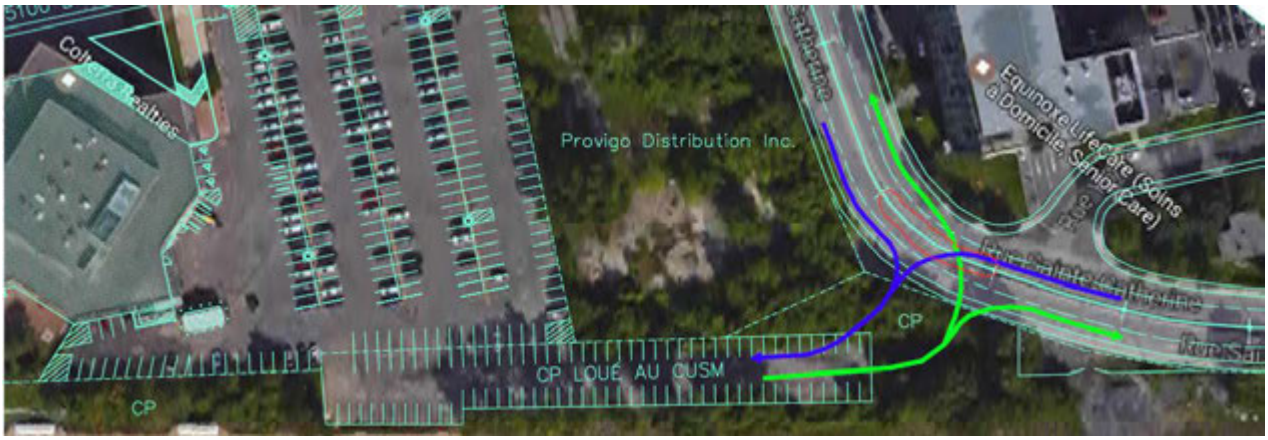

3.2 PHASAGE DES TRAVAUX ET GÉNÉRATION

Le **tableau 3.1** présente un résumé du phasage des travaux prévus de septembre 2017 à décembre 2019.

Tableau 3.1: Phasage des travaux et génération

PÉRIODE	ZONE TRAVAUX	MATIN (6H00-7H00) ENTREPRENEURS ET OUVRIERS	JOUR (7H00-14H30) CAMIONS	APRÈS-MIDI (14H00-15H00) ENTREPRENEURS ET OUVRIERS
Automne 2017	C	Entrepreneurs: 10 véh./h Ouvriers: 50 véh./h	2 véh./h	Entrepreneurs: 10 véh./h Ouvriers: 50 véh./h
Hiver 2017-2018	A, B, C	Entrepreneurs: 12 véh./h Ouvriers: 100 véh./h	10 véh./h	Entrepreneurs: 12 véh./h Ouvriers: 100 véh./h
Printemps 2018	A, B, C	Entrepreneurs: 12 véh./h Ouvriers: 100 véh./h	10 véh./h	Entrepreneurs: 12 véh./h Ouvriers: 100 véh./h
Été 2018	A, B, C	Entrepreneurs: 20 véh./h Ouvriers: 100 véh./h	24 véh./h	Entrepreneurs: 20 véh./h Ouvriers: 100 véh./h
Automne 2018	A, B, C	Entrepreneurs: 15 véh./h Ouvriers: 100 véh./h	12 véh./h	Entrepreneurs: 15 véh./h Ouvriers: 100 véh./h
Hiver 2018-2019	A, B, C	Entrepreneurs: 15 véh./h Ouvriers: 100 véh./h	12 véh./h	Entrepreneurs: 15 véh./h Ouvriers: 100 véh./h
Printemps 2019	A, B, C	Entrepreneurs: 25 véh./h Ouvriers: 100 véh./h	12 véh./h	Entrepreneurs: 25 véh./h Ouvriers: 100 véh./h
Été 2019	**A, B, C**	**Entrepreneurs: 30 véh./h Ouvriers: 100 véh./h**	**24 véh./h**	**Entrepreneurs: 30 véh./h Ouvriers: 100 véh./h**
Automne 2019	A, B, C	Entrepreneurs: 12 véh./h Ouvriers: 100 véh./h	10 véh./h	Entrepreneurs: 12 véh./h Ouvriers: 100 véh./h

La génération durant la période du matin (AM), soit durant l'heure entre 6h00 et 7h00, consiste en l'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs. Il a été estimé pour les analyses que 100 ouvriers seraient affectés au site durant la pointe maximale de la construction. Ceci est une hypothèse généreuse, car la STM souhaite inciter les ouvriers à voyager en transport collectif étant donnée la localisation du chantier. De plus, le covoiturage est souvent utilisé par les ouvriers lorsque le stationnement au chantier est difficile à trouver. La génération des entrepreneurs inclut les camions d'utilités publiques, les entrepreneurs généraux avec camionnette et les contremaîtres en pick-up. Ces véhicules seront affectés à l'accès au chantier sur Ste-Catherine de même qu'aux trois accès du CUSM. La génération de l'après-midi représente le départ des ouvriers et des entrepreneurs qui arrivent le matin.

La génération de jour représente le camionnage associé au chantier, donc les camions entrant et sortant du chantier. Il est à noter que la génération durant le jour représente une

pointe dans la journée et non un taux horaire en continu. Les camions proviennent et se destinent vers la Rive-Nord ou la Rive-Sud.

La **figure 3.3** présente les trajets des camions associés à l'accès Ste-Catherine tandis que la **figure 3.4** présente les trajets des camions associés à l'accès du CUSM (St-Jacques). Afin de rejoindre l'autoroute 15, en direction nord ou sud, les camions emprunteront l'avenue Claremont et la rue Sherbrooke à partir de l'accès Ste-Catherine ou le boulevard Décarie et la rue Sherbrooke à partir de l'accès du CUSM (St-Jacques). L'accès à l'autoroute en direction nord se fait à partir de la rue Sherbrooke, en aval de l'avenue Prud'homme. L'accès à l'autoroute en direction sud se fait à partir de la bretelle d'accès Girouard. Il est à noter que cet accès présente une limite de hauteur de 3,7 m. Les camions ne répondant pas à cette limitation emprunteront le boulevard Décarie en direction nord jusqu'au chemin de la Côté-St-Luc afin de rejoindre la bretelle d'accès vers le sud.

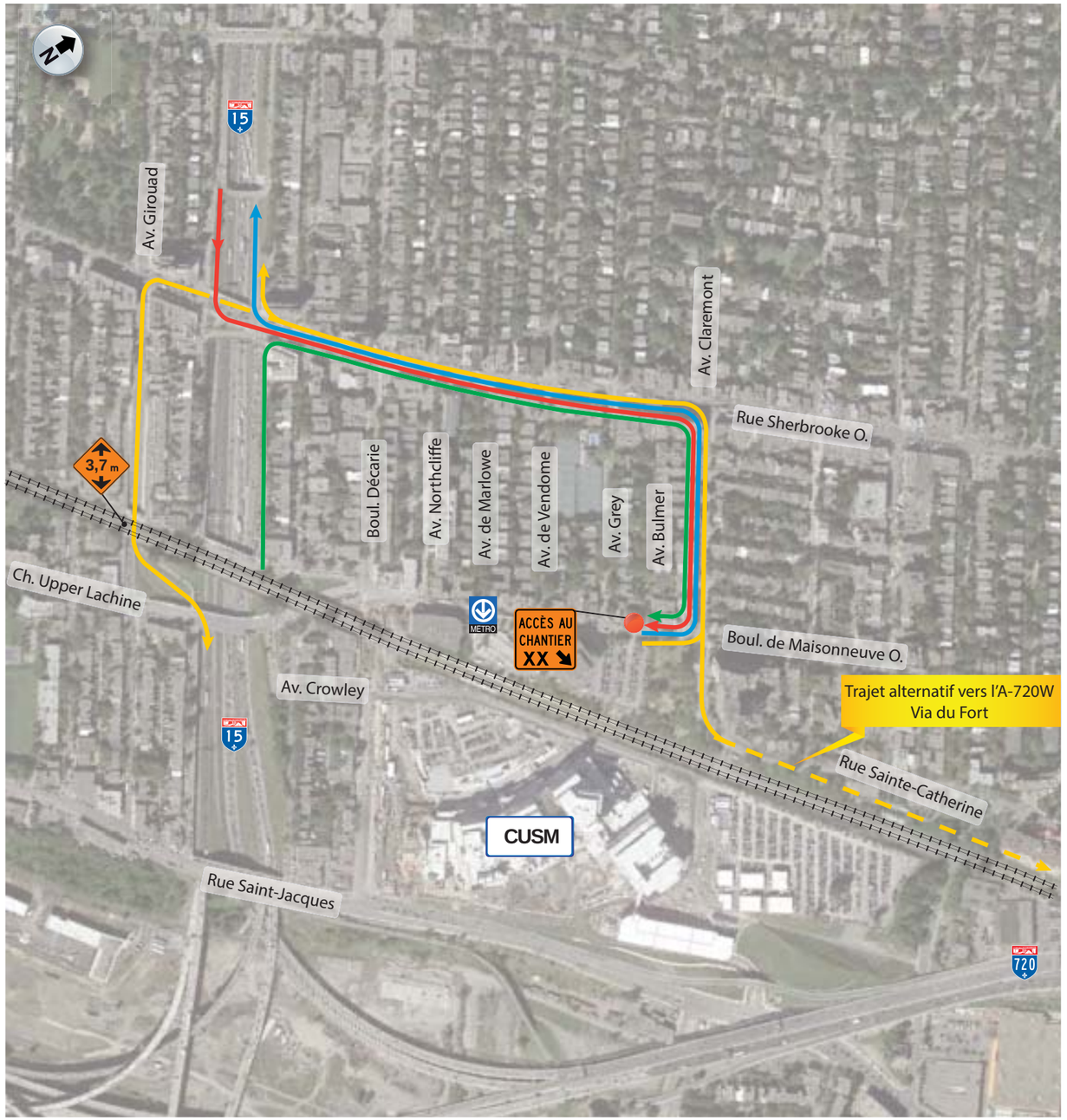

LÉGENDE

- Trajet du cammionnage venant du nord
- Trajet du cammionnage venant du sud
- Trajet du cammionnage allant vers le nord
- Trajet du cammionnage allant vers le sud

TRAJET DES CAMIONS ASSOCIÉS À L'ACCÈS DU CUSM (SAINT-JAQUES)

Rapport Final
Mai 2017
Réf. SNC-Lavalin : 645004

Figure 3.4

3.3 ENTRAVES ET MODIFICATION AU RÉSEAU ROUTIER DURANT LES TRAVAUX

De façon générale, il n'y aura pas, ou peu, d'entraves causées par le chantier. Ces entraves seront temporaires et des mesures seront mises en place afin de bien sécuriser l'environnement pour l'ensemble des usagers.

Le boulevard de Maisonneuve sera fermé complètement à la circulation pendant trois fins de semaine afin de faire des travaux souterrains. Dans ce cas, un détour sera mis en place temporairement.

Durant l'été 2019, les travaux vont nécessiter la fermeture de la boucle d'autobus autour de la station Vendôme. Une relocalisation des arrêts d'autobus et des aires d'attente des autobus deviendra donc nécessaire. Dans cette optique, plusieurs mesures de mitigation ont été proposées par la STM :

- Certaines lignes d'autobus, dont les lignes 37 et 102 (les lignes moins achalandées), qui sont desservies par le garage STM Lasalle seront transférées vers la station Villa-Maria. Les lignes 90, 105 et 124 continueront à desservir la station Vendôme;
- La régulation des autobus se fera par la circulation sur Maisonneuve direction est, Claremont direction nord, Décarie direction sud et un retour sur De Maisonneuve. Ce scénario nécessitera une modification aux feux de circulation à l'intersection Sherbrooke / Décarie (présentement une interdiction de virage à gauche de Sherbrooke vers Décarie en direction sud);
- L'ajout d'un feu chandelle oblique à l'approche est du carrefour Sherbrooke / Décarie afin de prioriser les mouvements des autobus.

3.4 DÉBITS DE CIRCULATION GÉNÉRÉS

Les sections suivantes présentent les débits de circulation utilisés pour les analyses des impacts. La période d'analyse choisie pour cette étude est l'été 2019, car la génération reliée au chantier sera à son maximum. Les impacts ressortis dans cette étude sont donc pour la période critique du chantier et ne seront pas ressentis pendant la totalité du chantier. Les impacts moyens pendant le chantier seront approximativement la moitié moindre que la situation maximale.

3.4.1 Portrait des débits 6h00 à 7h00

Entre 6h00 et 7h00, les ouvriers et les entrepreneurs arriveront au chantier. Tel que mentionné dans les sections précédentes, les ouvriers stationneront au CUSM tandis que les entrepreneurs se dirigeront vers les accès au chantier sur Ste-Catherine et au CUSM (trois accès). La répartition de cette génération a été faite en fonction des proportions des comptages existants. Le **tableau 3.2** présente les origines de la génération durant cette heure d'analyse.

Tableau 3.2: Répartition de la génération (6h00-7h00)

GÉNÉRATION (VÉH./H)	SHERBROOKE DIR. EST	DÉCARIE DIR. SUD	SHERBROOKE DIR. OUEST	DE MAISONNEUVE DIR. EST	UPPER LACHINE DIR. EST	CUSM ACCÈS PRINCIPAL	CUSM ST-JACQUES	TOTAL
	42.1%	**3.1%**	**6.7%**	**4.1%**	**6.8%**	**24.4%**	**12.9%**	**100%**
Entrepreneurs	13	1	2	1	2	7	4	**30**
Ouvriers	42	3	7	4	7	24	13	**100**

La rue Sherbrooke sert de lien entre les bretelles de sortie de l'autoroute 15, directions nord et sud, et le secteur à l'étude. Ceci explique la forte proportion (42.1%) des déplacements venant de ce lien en direction est. De plus, environ 25% des déplacements générés emprunteront l'accès principal du CUSM, effectuant un virage à droite de l'approche sud sur Décarie. Ces débits comprennent ceux de la bretelle de sortie de l'A-720 Ouest ainsi que ceux de l'intersection St-Rémi / St-Jacques / Pullman. Les autres déplacements proviennent du réseau local.

Tel que spécifié dans la section précédente, les ouvriers se stationneront tous dans la structure du CUSM. Le nombre d'ouvrier a été estimé au maximum. En réalité, la proximité d'une station multimodale de transport du site et la possibilité de covoiturage réduiront ce nombre. Pour les entrepreneurs, une répartition de 60%-40% aux accès Ste-Catherine et CUSM a été utilisée.

La **figure 3.5** présente le portrait des débits générés à l'heure de pointe de l'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs.

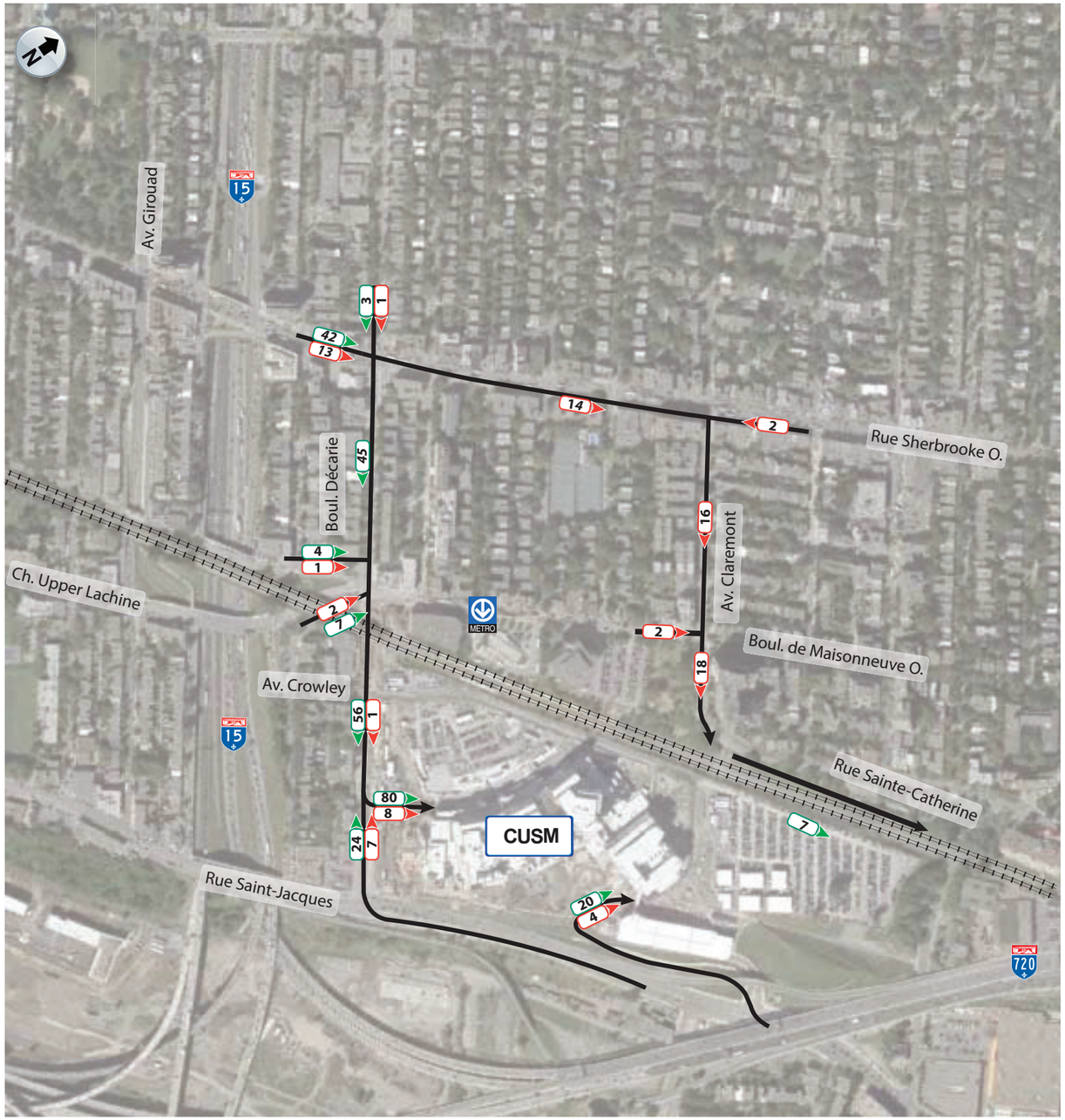

LÉGENDE

Debit Généré (Véh / h)
0 Trajet des ouvriers entrant au site

Debit Généré (Véh / h)
0 Trajet des entrepreneurs entrant au site

DÉBITS GÉNÉRÉS À L'HEURE D'ARRIVÉE DES OUVRIERS & DES ENTREPRENEURS

3.4.2 Portrait des débits 7h45 à 8h45

Les heures de chantier suivent le décret de la construction sous la juridiction civil-bâtiment et sont de 7h00 à 14h30. Le **tableau 3.3** présente la répartition de la génération des véhicules lourds entre les deux accès.

Tableau 3.3: Répartition de la génération (7h45-8h45)

GÉNÉRATION (VÉH./H)	ACCÈS STE-CATHERINE	ACCÈS CUSM (ST-JACQUES)
	60.0%	40.0%
CAMIONS ENTRANTS	7	5
CAMIONS SORTANTS	7	5

Le camionnage sera réparti 60%-40% entre les deux accès (Ste-Catherine et CUSM). Les camions viendront soit du nord ou du sud via l'autoroute 15. La destination des camions sera aussi vers le nord ou le sud. Dans cette optique, les principaux axes affectés par le camionnage sont Décarie, Sherbrooke et Claremont.

La **figure 3.6** présente le portrait des débits générés durant les heures de camionnage du chantier.

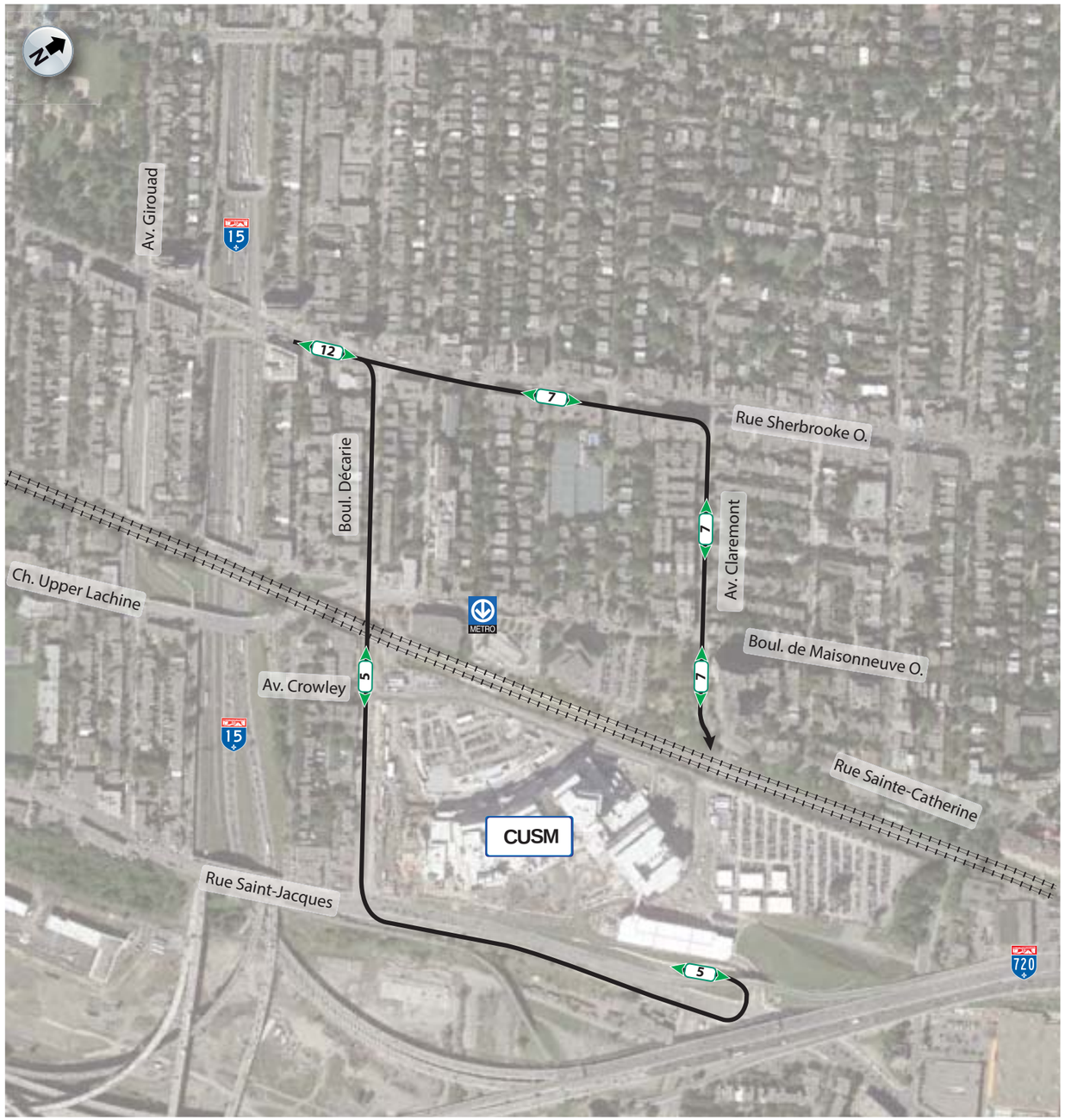

LÉGENDE

Debit Généré (Véh / h)

0 Trajet des camions entrants et sortants du Site

DÉBITS GÉNÉRÉS DURANT LES HEURES DE CAMIONNAGE

3.4.3 Portrait des débits 14h00 à 15h00

Entre 14h00 et 15h00, les ouvriers et les entrepreneurs sortent du chantier. Tel que mentionné plus haut, les ouvriers stationneront au CUSM tandis que les entrepreneurs partiront des accès au chantier sur Ste-Catherine et au CUSM (trois accès). La répartition de cette génération a été faite de façon inverse la répartition du matin.

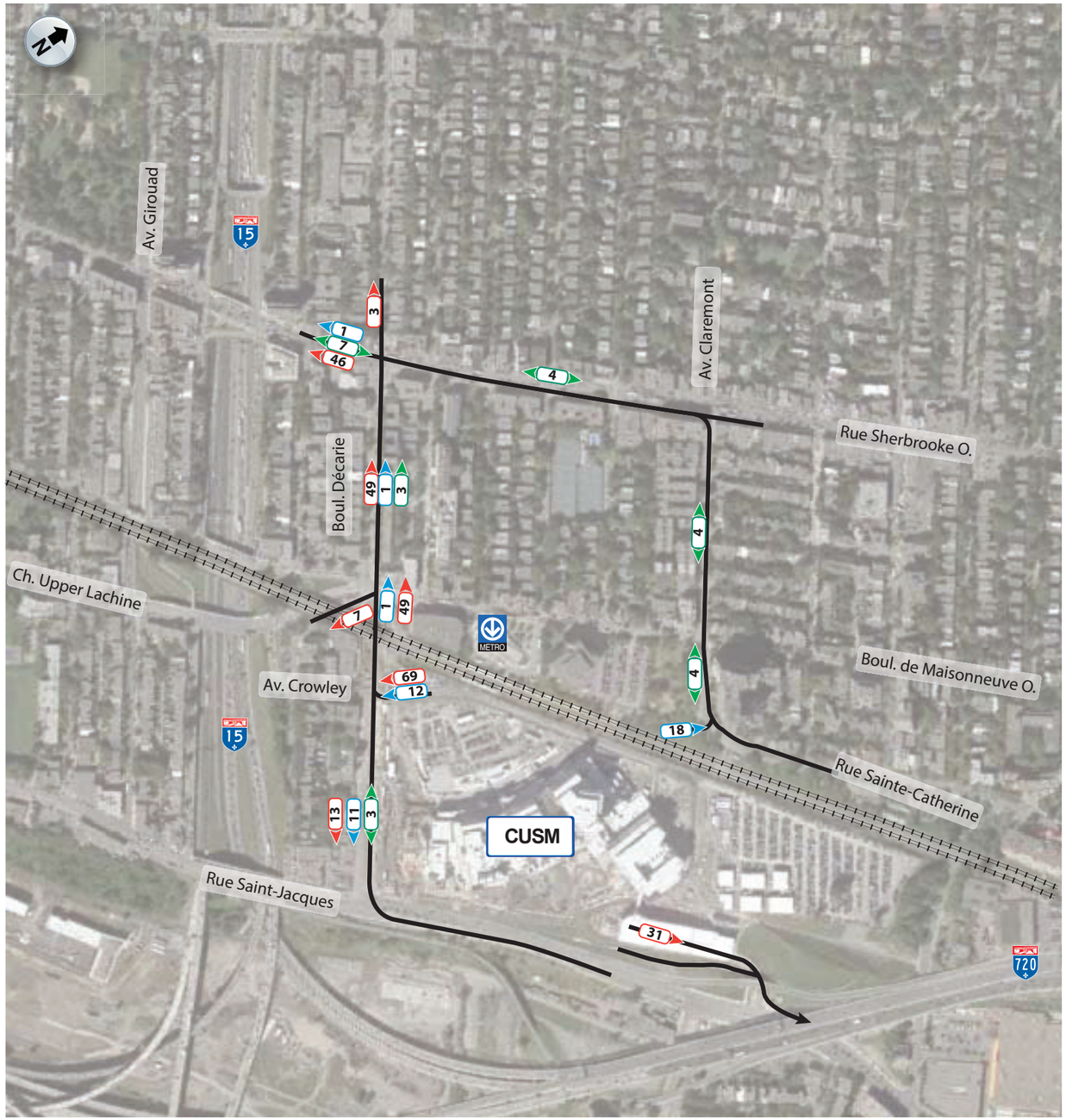

LÉGENDE

Debit Généré (Véh / h)
0 Trajet des camions entrants et sortants

Debit Généré (Véh / h)
0 Trajet des entrepreneurs sortants

Debit Généré (Véh / h)
0 Trajet des ouvriers sortants

DÉBITS GÉNÉRÉS À L'HEURE DE DÉPART DES OUVRIERS & DES ENTREPRENEURS

3.5 CONDITIONS DE CIRCULATION PROJETÉES

Les analyses de circulation ont permis de dresser un portrait des conditions projetées de circulation aux heures critiques du projet dans le secteur à l'étude. La description des niveaux de service est présentée à l'**annexe B**. Les **figures 3.8, 3.9 et 3.10** présentent les résultats des simulations de circulation effectuées sur le secteur à l'étude durant les heures de l'étude avec le logiciel Synchro/SimTraffic. Les résultats détaillés des simulations SimTraffic sont présentés à l'**annexe C**.

3.5.1 Heure d'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs (6h00 – 7h00)

Les caractéristiques de ce scénario sont les suivantes :

- Arrivée de 100 ouvriers et de 30 entrepreneurs suivant la répartition décrite dans la section précédente;
- Régulation de 4 autobus sur la boucle suivante : de Maisonneuve, Claremont, Sherbrooke, Décarie et de Maisonneuve;
- Ajout d'un «feu chandelle oblique» à l'approche est du carrefour Sherbrooke/Décarie afin de faciliter le mouvement de virage à gauche des autobus en régulation;
- Ajout de panneau «Obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite, excepté autobus» (P-110-3-D, P-110-P-4);
- Ajustement du minutage du feu de circulation du carrefour Sherbrooke/Décarie afin d'optimiser les niveaux de service suite à l'implantation du feu chandelle oblique;
- Ajout de signaleurs au carrefour Ste-Catherine / accès chantier avec de la présignalisation d'accès.afin de sécuriser l'accès de chantier.

Présentement, les mouvements sur la rue Sherbrooke sont gérés de la façon:

- Mouvement tout droit des deux approches;
- Boule verte aux deux approches;
- Boule verte clignotante à l'approche ouest.

L'ajout du «feu chandelle oblique» se fait à la fin des phases sur Sherbrooke, soit en même temps que le virage à gauche de l'approche ouest. L'ajout d'une lentille de virage à gauche devient donc nécessaire à l'approche ouest. Selon les normes du MTMDET (Tome V, chapitre 8, tableau 8.5-5), des mouvements de virage à gauche simultanés retardés provenant de voies partagées sont permis.

Les modifications proposées aux feux de circulation, afin d'obtenir des conditions de circulation acceptables, sont présentées au **tableau 3.4**. Le temps pour chaque phase de feux inclut le temps de jaune et de rouge.

Tableau 3.4: Modifications proposées au minutage et décalage des feux

MINUTAGE (S)	PHASE 1 (TD SHERBROOKE)	PHASE 2 (BOULE VERTE SHERBROOKE)	PHASE 5 (VAG SHERBROOKE, APP OUEST)	PHASE 4 (TD DÉCARIE)	PHASE 7 (BOULE VERTE DÉCARIE)	DÉCALAGE (S)
Actuel	9	28	10	9	24	68
Proposé	9	33	10	9	19	68

Les impacts sur la circulation de l'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs sont mineurs. Les niveaux de service sur l'ensemble du secteur à l'étude sont de A à D et il n'y a pas de retard ni de congestion importante. L'horaire de chantier fait en sorte que l'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs se fasse avant l'heure de pointe du réseau. De ce fait, les conditions de circulations sont moins affectées par l'ajout de véhicules. La majorité des ouvriers prendront le boulevard Décarie afin de se rendre au stationnement du CUSM. Les niveaux de service associés aux mouvements donnant accès au CUSM restent également ou peu changés.

Les conditions de circulation au nouvel accès du chantier sur la rue Sainte-Catherine avec feu de circulation sont fluides avec des niveaux de service de A pour l'ensemble des mouvements.

L'implantation de la boucle de régulation des autobus et la modification des feux de circulation au carrefour Sherbrooke Décarie n'a peu d'impacts sur le réseau durant cette période. Le retard global de l'intersection reste similaire à environ 16 s. Le mouvement de virage à droite de Sherbrooke vers Décarie reste à un niveau de service de C (33.8 sec. à 27.1 sec.), ce qui reste acceptable. Le niveau de service de l'autobus tournant à gauche de Sherbrooke vers Décarie est de C (25.5 sec.).

Les conditions de circulation à l'heure d'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs sont acceptables sur l'ensemble du réseau routier.

CONDITIONS PROJETÉES DE CIRCULATION À L'HEURE D'ARRIVÉE DES ENTREPRENEURS ET DES OUVRIERS - 6H00 À 7H00

Rapport Final
Mai 2017
Réf. SNC-Lavalin : 645004

Figure 3.8

3.5.2 Heure de pointe du matin (AM) – Avec camionnage (7h45-8h45)

Les caractéristiques de ce scénario sont les suivantes :

- Entrée de 6 camions et sortie de 6 camions suivant la répartition décrite dans la section précédente;
- Régulation de 4 autobus sur la boucle suivante : de Maisonneuve, Claremont, Sherbrooke, Décarie et de Maisonneuve;
- Ajout d'un feu chandelle oblique à l'approche est du carrefour Sherbrooke/Décarie afin de faciliter le mouvement de virage à gauche des autobus en régulation;
- Ajout de panneaux «Obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite, excepté autobus» (P-110-3-D, P-110-P-4) à l'approche est du carrefour Sherbrooke/Décarie;
- Ajustement du minutage du feu de circulation du carrefour Sherbrooke/Décarie afin d'optimiser les niveaux de service suite à l'implantation du «feu chandelle oblique»;
- Ajout de signaleurs au carrefour Ste-Catherine / accès chantier avec de la présignalisation d'accès.afin de sécuriser l'accès de chantier

La caractérisation du phasage et du nouveau «feu chandelle oblique» est la même que celle de la section précédente.

Les modifications proposées aux feux de circulation, afin d'obtenir des conditions de circulation acceptables, sont présentées au **tableau 3.4** dans la section précédente. Le temps pour chaque phase de feux inclut le temps de jaune et de rouge.

Les impacts sur la circulation du camionnage, à l'heure de pointe du matin du réseau routier, sont mineurs. Les niveaux de service sur l'ensemble du secteur à l'étude sont de A à E. Le petit nombre de camions, même en période maximale, fait en sorte que les impacts soient dilués. Dans ce scénario, il y a un camion entrant et un camion sortant par tranche de 10 minutes.

Les conditions de circulation au nouvel accès du chantier sur la rue Sainte-Catherine avec feu de circulation sont fluides avec des niveaux de service de A pour l'ensemble des mouvements.

C'est la boucle de régulation des autobus et la modification des feux de circulation au carrefour Sherbrooke Décarie qui ont le plus d'impact sur le réseau. Le retard global de l'intersection augmente légèrement de 26.5 sec. à 28.5 sec.. Le mouvement de virage à droite de Sherbrooke vers Décarie reste à un niveau de service D, ce qui reste acceptable. Le niveau de service de l'autobus tournant à gauche de Sherbrooke vers Décarie est de E (58.1 sec.).

À l'extérieur de cette période de pointe du réseau routier (7h45-8h45), les impacts sur la circulation seront moins importants.

Les conditions de circulation à l'heure de pointe du matin avec la génération des camions sont acceptables sur l'ensemble du réseau routier.

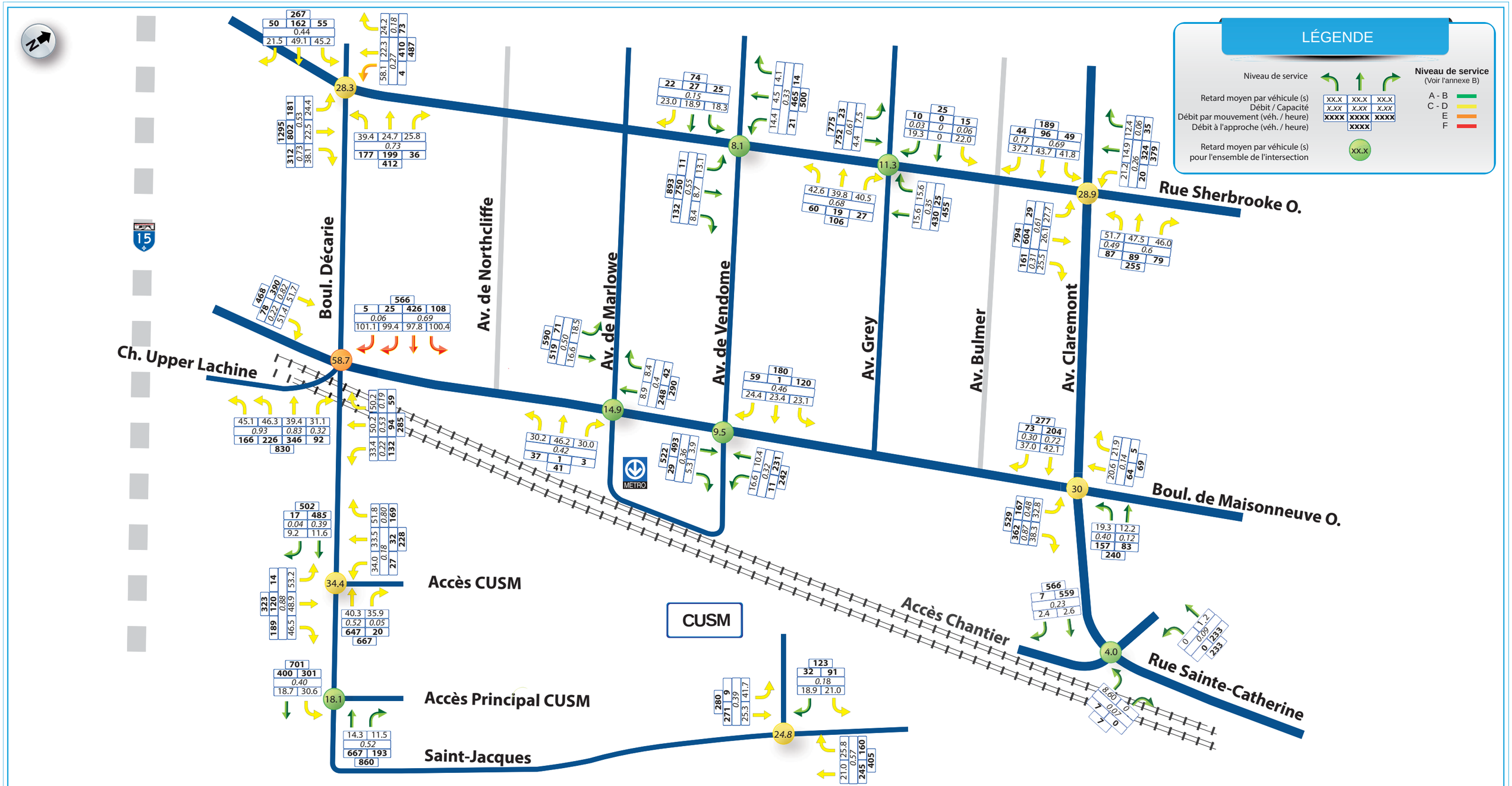

CONDITIONS PROJETÉES DE CIRCULATION À L'HEURE DE POINTE AM – AVEC CAMIONNAGE (AM) - 7H45 À 8H45

3.5.3 Heure de départ des ouvriers et des entrepreneurs (14h00 – 15h00)

Les caractéristiques de ce scénario sont les suivantes :

- Départ de 100 ouvriers et de 30 entrepreneurs suivant la répartition décrite dans la section précédente;
- Régulation de 4 autobus sur la boucle suivante : de Maisonneuve, Claremont, Sherbrooke, Décarie et de Maisonneuve;
- Ajout d'un feu chandelle oblique à l'approche est du carrefour Sherbrooke/Décarie afin de faciliter le mouvement de virage à gauche des autobus en régulation;
- Ajout de panneaux «Obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite, excepté autobus» (P-110-3-D, P-110-P-4) à l'approche est du carrefour Sherbrooke/Décarie;
- Ajustement du minutage du feu de circulation du carrefour Sherbrooke/Décarie afin d'optimiser les niveaux de service suite à l'implantation du feu chandelle;
- Ajout de signaleurs au carrefour Ste-Catherine / accès chantier avec de la présignalisation d'accès afin de sécuriser l'accès de chantier.

La caractérisation du phasage et du nouveau «feu chandelle oblique» est la même que celle de la section précédente. Le minutage du feu n'a pas été modifié étant donné que les conditions de circulation obtenues étaient acceptables.

Les impacts sur la circulation du départ des ouvriers et des entrepreneurs sont relativement mineurs avec un endroit potentiellement problématique. Les niveaux de service sur l'ensemble du secteur à l'étude sont de A à F. L'affectation des débits aux sorties du CUSM a été faite selon la proximité de la destination, c'est-à-dire ceux se destinant vers le nord du réseau sortent à l'accès Crowley tandis que les autres sortent à l'accès St-Jacques. Ceci fait en sorte qu'une grande proportion de la génération soit associée à l'accès Crowley. Les conditions de circulation à cet accès deviennent donc plus difficiles avec des files d'attente importantes particulièrement pour les mouvements de virage à droite. Il est cependant à noter que les conditions actuelles à cet accès sont déjà mauvaises (le virage à droite a un niveau de service F). Tel que mentionné précédemment, l'estimation de la génération des ouvriers (100 véh./h) a été très généreuse et en réalité serait moindre (incitation à prendre le transport collectif, covoiturage). De plus, la distribution des véhicules sortants devrait s'équilibrer par rapport à la congestion aux différents accès (Décarie versus Saint-Jacques). Une rééquilibration de la génération sur le réseau routier est à prévoir avec de meilleures conditions de circulation.

Les conditions de circulation au nouveau accès du chantier sur la rue Sainte-Catherine avec feu de circulation sont fluides avec des niveaux de service de A pour l'ensemble des mouvements.

La boucle de régulation des autobus et la modification des feux de circulation au carrefour Sherbrooke Décarie ont aussi un impact sur le réseau. Le retard global de l'intersection augmente légèrement de 22.8 sec. à 25.1 sec.. Le mouvement de virage à gauche de l'approche sud vers Sherbrooke passe d'un niveau de service C à D (30.3 sec. à 45.8 sec.), ce qui reste tout de même acceptable. Le niveau de service de l'autobus tournant à gauche de Sherbrooke vers Décarie est de D (35.3 sec.).

Les conditions de circulation à l'heure de départ des ouvriers et des entrepreneurs sont acceptables malgré le fait que l'intersection Décarie / Crowley soit congestionnée (comme la situation actuelle). Dans la réalité, les conditions de circulation seront meilleures dû à une rééquilibration de la génération des débits sortants et par le fait qu'en moyenne, les débits sortants seront moindres que la situation maximale.

CONDITIONS PROJETÉES DE CIRCULATION À L'HEURE DE DÉPART DES ENTREPRENEURS ET DES OUVRIERS - PM 14H00 À 15H00

Rapport Final
Mai 2017
Réf. SNC-Lavalin : 645004

Figure 3.10

4. CONCLUSIONS

Cette étude a permis d'analyser les impacts sur la circulation du chantier de la construction d'un nouvel édicule de métro avec lien piétonnier vers le CUSM à la station Vendôme.

Le scénario analysé correspond à l'été 2019, soit la période de génération maximale de camions de chantier. Les caractéristiques de ce scénario sont les suivantes :

- Fermeture de la boucle pour autobus autour de la station Vendôme;
- Déviation de certaines lignes d'autobus vers la station Villa-Maria;
- Régulation des autobus par la boucle de Maisonneuve, Claremont, Sherbrooke, Décarie et de Maisonneuve;
- Génération de 100 ouvriers et 30 entrepreneurs entrants et sortants du site;
- Génération de 24 camions/heure durant le jour durant l'heure maximale (12 camions entrants, 12 camions sortants).

Les principales interventions sur le réseau routier sont les suivantes :

- Ajout d'un «feu chandelle oblique» afin de permettre le virage à gauche des autobus de Sherbrooke vers Décarie;
- Ajout d'une signalisation adéquate pour le «feu chandelle oblique», notamment le panneau «Obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite, excepté autobus» (P-110-3-D, P-110-P-4) à l'approche est du carrefour Sherbrooke/Décarie;
- Enlèvement d'une portion des glissières de béton en face de l'accès de la rue Ste-Catherine afin de permettre les mouvements de camions vers le nord;
- Ajout de signaleurs au carrefour Ste-Catherine / accès chantier avec de la présignalisation d'accès afin de sécuriser l'accès de chantier.

L'analyse des conditions de circulation a permis d'évaluer l'impact de cette génération causée par le chantier. En générale, les conditions de circulation du secteur restent relativement semblables à l'actuel.

Le projet ne génère donc pas de débits importants et d'impact sur le réseau routier. De plus, il n'y a pas d'entrave de chantier qui enlève des voies de circulation, des voies cyclables ou des stationnements. De plus, le service de transport collectif est maintenu sur le boulevard de Maisonneuve de même que les itinéraires des piétons. De façon générale, il n'y aura pas, ou peu, d'entraves causées par le chantier. Ces entraves seront temporaires et des mesures seront mises en place afin de bien sécuriser l'environnement pour l'ensemble des usagers.

Avec les interventions projetées, l'impact des entraves mises en place pendant les travaux serait semblable à la congestion de la situation actuelle.

ANNEXE A :

COMPTAGES VÉHICULAIRES

COMPTAGES DISPONIBLES SUR DEMANDE

- Boulevard De Maisonneuve / boulevard Décarie / chemin Upper Lachine;
- Boulevard De Maisonneuve / avenue Marlowe;
- Boulevard De Maisonneuve / avenue de Vendôme;
- Boulevard De Maisonneuve / avenue Claremont / rue Sainte-Catherine;
- Rue Sherbrooke / avenue Claremont;
- Rue Sherbrooke / avenue Grey;
- Rue Sherbrooke / avenue de Vendôme;
- Rue Sherbrooke / boulevard Décarie;
- Boulevard Décarie / avenue Crowley / accès CUSM (nord);
- Boulevard Décarie / accès principal CUSM;
- Rue Saint-Jacques / accès CUSM.

ANNEXE B:

DÉFINITION DES NIVEAUX DE SERVICE (FEU DE CIRCULATION)

DESCRIPTION DES NIVEAUX DE SERVICE AUX CARREFOURS AVEC FEUX

Les niveaux de service qualifient la fluidité de la circulation. C'est une mesure qualitative servant à décrire les conditions qui prévalent dans un courant de circulation et leur perception par les usagers. Il existe six niveaux de service désignés chacun par une lettre de A à F. Le niveau de service A décrit les meilleurs conditions d'opération et le niveau de service F les pires conditions.

Niveau de service	Description détaillée	Description du retard
A	Retard très court, moins de 10 secondes par véhicule. Le niveau de service correspond à un écoulement libre de la circulation. Ces conditions sont très favorables et la plupart des véhicules arrivent durant la phase de vert.	Aucun ou négligeable
B	Retard moyen entre 10 et 20 secondes par véhicule. Le niveau de service représente un écoulement stable mais légèrement diminué dû à des caractéristiques de la circulation plus contraignantes. Ces conditions sont fluides.	Court
C	Retard moyen entre 20 et 35 secondes par véhicule. Le niveau de service se situe également dans une zone d'écoulement stable mais la plupart des usagers de la route se sentent quelque peu gênés.	Moyen
D	Retard moyen entre 35 et 55 secondes par véhicule. Le niveau de service se rapproche de l'écoulement instable. Les conducteurs ont une liberté de manœuvre très réduite et la congestion se fait sentir. Le retard moyen plus long peut résulter d'un ratio débit/capacité élevé.	Long
E	Retard moyen entre 55 et 80 secondes par véhicule. Le niveau de service représente une circulation qui atteint le point d'instabilité. Le volume de circulation est pratiquement à capacité et il est considéré comme la limite acceptable de retard. Le retard élevé résulte d'un ratio débit/capacité très élevé.	Très long
F	Retard moyen dépassant 80 secondes par véhicule. Le niveau de service est à congestion jusqu'à sursaturation. Les conditions sont considérées inacceptables par la majorité des conducteurs. Le flot de véhicules qui arrive excède la capacité de l'intersection.	Débit > capacité, inacceptable

Source : Les temps en secondes proviennent: HCM (HIGHWAY CAPACITY MANUAL 2010), chap. 18/Signalized Intersections

SNC·LAVALIN

ANNEXE C :

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DES SIMULATIONS DE CIRCULATION

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	EBR2	WBL2	WBL	WBT	WBR	NBR	NBR2	SWL	SWT
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.0	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	3.4	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.5	1.9	0.1	0.0	1.9	2.8	4.0	0.8	5.5	1.4	1.3	1.1
Total Del/Veh (s)	19.0	16.3	17.1	3.7	43.1	45.8	39.4	31.5	52.7	59.2	35.6	44.1
Vehicles Entered	98	415	22	4	160	215	365	91	376	81	129	89
Vehicles Exited	98	416	22	4	160	216	366	92	371	81	128	88
Hourly Exit Rate	98	416	22	4	160	216	366	92	371	81	128	88
Input Volume	104	424	25	5	166	226	349	92	390	78	132	96
% of Volume	94	98	89	80	97	96	105	100	95	104	97	91

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2
Total Delay (hr)	0.8	22.1
Total Del/Veh (s)	45.8	37.5
Vehicles Entered	59	2104
Vehicles Exited	58	2100
Hourly Exit Rate	58	2100
Input Volume	59	2146
% of Volume	99	98

5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NEL	NET	NER	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0
Total Delay (hr)	2.1	0.7	0.9	0.3	1.5	0.0	4.0	0.4	0.0	9.9
Total Del/Veh (s)	35.8	35.3	21.2	12.2	32.6	1.2	40.0	21.4	13.3	29.5
Vehicles Entered	209	70	155	100	162	83	357	62	5	1203
Vehicles Exited	210	70	154	100	162	83	355	61	5	1200
Hourly Exit Rate	210	70	154	100	162	83	355	61	5	1200
Input Volume	205	73	157	100	163	84	362	64	5	1213
% of Volume	103	96	98	100	100	98	98	95	100	99

6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme Performance by movement

Movement	SEL	SET	SER	NET	NER	SWL	SWT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.2	0.5	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.8	0.0	0.4	0.5	0.0	0.0	0.9	2.7
Total Del/Veh (s)	23.4	22.9	23.7	4.0	4.6	17.9	11.0	9.9
Vehicles Entered	127	2	58	475	26	9	283	980
Vehicles Exited	127	2	59	476	26	9	283	982
Hourly Exit Rate	127	2	59	476	26	9	283	982
Input Volume	120	1	59	490	29	11	293	1003
% of Volume	106	200	100	97	90	80	97	98

8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe Performance by movement

Movement	NWL2	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.3	0.0	0.0	0.0	0.4	2.2	0.6	0.1	3.6
Total Del/Veh (s)	30.8	21.2		28.9	20.0	15.9	8.6	8.8	14.4
Vehicles Entered	33	1	0	2	69	492	244	38	879
Vehicles Exited	33	1	0	2	70	498	244	38	886
Hourly Exit Rate	33	1	0	2	70	498	244	38	886
Input Volume	37	1	0	3	71	515	248	42	918
% of Volume	89	100	0	67	99	97	98	90	97

11: Sortie Chantier & Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	WBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.2
Total Del/Veh (s)	1.0	0.1	0.7
Vehicles Entered	557	233	790
Vehicles Exited	558	232	790
Hourly Exit Rate	558	232	790
Input Volume	561	233	794
% of Volume	99	100	99

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	1.8	1.4	4.8	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	3.4
Total Delay (hr)	0.6	1.2	0.5	1.1	1.2	1.0	0.2	4.6	1.1	0.1	1.4	0.1
Total Del/Veh (s)	45.1	45.7	38.7	50.7	45.2	47.4	27.3	25.9	24.7	23.3	15.4	13.5
Vehicles Entered	47	98	42	77	95	74	28	628	156	18	330	37
Vehicles Exited	47	98	42	79	94	75	28	628	153	18	330	37
Hourly Exit Rate	47	98	42	79	94	75	28	628	153	18	330	37
Input Volume	49	96	44	76	92	79	29	605	154	20	324	35
% of Volume	95	102	95	104	103	95	97	104	99	91	102	106

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Delay (hr)	13.2
Total Del/Veh (s)	28.8
Vehicles Entered	1630
Vehicles Exited	1629
Hourly Exit Rate	1629
Input Volume	1604
% of Volume	102

15: Décarie & Sherbrooke Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.4	0.2	1.9	0.0	0.0	0.3
Total Delay (hr)	0.5	1.5	0.2	1.8	1.2	0.2	1.2	4.2	4.3	2.5	0.5	18.2
Total Del/Veh (s)	32.7	32.3	16.7	36.5	21.6	19.7	24.6	18.6	50.6	22.1	23.9	26.5
Vehicles Entered	53	162	52	181	202	36	176	811	295	407	71	2446
Vehicles Exited	54	162	52	181	201	36	176	810	298	405	72	2447
Hourly Exit Rate	54	162	52	181	201	36	176	810	298	405	72	2447
Input Volume	55	162	50	172	199	36	181	795	307	403	73	2433
% of Volume	99	100	103	105	101	100	97	102	97	101	99	101

21: Sherbrooke & Grey Performance by movement

Movement	SEL	SER	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	4.0	0.1	0.3	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.7	0.2	0.3	0.1	1.1	1.9	0.1	4.5
Total Del/Veh (s)	21.5	20.1	40.7	39.9	38.3	8.9	5.0	15.9	14.7	11.7
Vehicles Entered	16	10	57	20	29	23	766	427	25	1373
Vehicles Exited	16	10	57	20	29	23	767	428	25	1375
Hourly Exit Rate	16	10	57	20	29	23	767	428	25	1375
Input Volume	15	10	60	19	27	23	745	421	25	1344
% of Volume	105	98	95	107	108	101	103	102	101	102

23: Sherbrooke & Vendôme Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.2	0.1	0.0	1.7	0.3	0.1	0.6	0.0	3.0
Total Del/Veh (s)	17.5	19.4	17.6	10.7	7.8	7.6	14.6	4.4	5.5	7.3
Vehicles Entered	25	28	19	8	767	129	18	461	14	1469
Vehicles Exited	25	28	19	8	768	130	18	461	15	1472
Hourly Exit Rate	25	28	19	8	768	130	18	461	15	1472
Input Volume	25	27	22	11	747	132	21	455	14	1453
% of Volume	101	105	87	71	103	99	87	101	105	101

25: Décarie Performance by movement

Movement	EBT	WBT	NBL	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.2	0.0	0.0	0.0	0.2
Denied Del/Veh (s)	1.6	0.0	0.3	0.4	0.8
Total Delay (hr)	8.7	0.2	0.1	4.0	12.9
Total Del/Veh (s)	66.1	1.8	120.9	175.7	47.5
Vehicles Entered	464	420	2	79	965
Vehicles Exited	465	420	2	76	963
Hourly Exit Rate	465	420	2	76	963
Input Volume	473	405	2	86	966
% of Volume	98	104	100	88	100

30: Crowley/CUSM #1 & Décarie Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.3	0.4	0.1	0.1	0.2	0.1
Total Delay (hr)	1.5	0.0	7.3	0.1	0.2	1.6	2.7	0.3	0.3	2.5	16.5
Total Del/Veh (s)	11.0	11.0	39.5	25.3	48.7	50.6	48.7	35.9	32.9	52.2	34.0
Vehicles Entered	481	16	661	21	13	110	198	28	33	169	1730
Vehicles Exited	483	16	656	21	13	111	198	28	32	163	1721
Hourly Exit Rate	483	16	656	21	13	111	198	28	32	163	1721
Input Volume	486	17	648	20	14	120	189	27	32	169	1722
% of Volume	99	93	101	106	91	92	105	105	100	96	100

33: Décarie & CUSM #2 Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	2.6	2.1	2.5	0.7	7.8
Total Del/Veh (s)	29.7	18.8	13.0	11.9	17.6
Vehicles Entered	308	396	676	197	1577
Vehicles Exited	303	392	682	199	1576
Hourly Exit Rate	303	392	682	199	1576
Input Volume	301	397	667	193	1558
% of Volume	101	99	102	103	101

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	1.1
Denied Del/Veh (s)	0.8
Total Delay (hr)	117.9
Total Del/Veh (s)	84.4
Vehicles Entered	4843
Vehicles Exited	4831
Hourly Exit Rate	4831
Input Volume	24000
% of Volume	20

Intersection: 2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	SW	SW
Directions Served	LT	T	R>	<L	T	R	R	R	>	L	LTR
Maximum Queue (m)	21.4	15.7	10.0	77.4	119.9	114.9	83.3	89.1	19.3	46.8	77.8
Average Queue (m)	16.0	8.8	3.7	67.2	88.1	50.8	43.8	53.9	9.3	18.1	40.8
95th Queue (m)	19.2	17.2	9.5	93.2	135.0	117.5	70.7	86.2	16.6	35.6	69.1
Link Distance (m)	12.5	12.5			107.1	107.1	161.5	161.5		116.4	116.4
Upstream Blk Time (%)	60	22	0		6	2					
Queuing Penalty (veh)	168	60	0		25	8					
Storage Bay Dist (m)			0.1	70.0					0.1		
Storage Blk Time (%)		33	8	6	10			64	26		60
Queuing Penalty (veh)		10	16	19	38			50	50		17

Intersection: 5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	SW
Directions Served	T	R	L	T	L	R	LTR
Maximum Queue (m)	69.2	52.9	50.6	27.2	58.8	129.5	28.4
Average Queue (m)	34.5	16.0	21.7	8.3	28.3	62.3	10.5
95th Queue (m)	59.2	34.2	41.6	20.2	52.2	109.2	23.6
Link Distance (m)	273.1		74.2	74.2	191.3	191.3	103.9
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		55.0					
Storage Blk Time (%)	2	0					
Queuing Penalty (veh)	1	0					

Intersection: 6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme

Movement	SE	NE	NE	SW
Directions Served	LTR	T	TR	LT
Maximum Queue (m)	49.9	15.9	25.3	54.1
Average Queue (m)	28.0	2.4	6.6	24.1
95th Queue (m)	46.0	9.8	19.4	46.3
Link Distance (m)	46.5	68.8	68.8	191.3
Upstream Blk Time (%)	1			
Queuing Penalty (veh)	0			
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe

Movement	NW	NE	NE	SW
Directions Served	<LR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	49.8	72.2	76.8	41.1
Average Queue (m)	18.9	34.2	39.4	17.5
95th Queue (m)	41.9	61.5	68.5	34.6
Link Distance (m)	41.1	116.4	116.4	68.8
Upstream Blk Time (%)	2			
Queuing Penalty (veh)	1			
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 11: Sortie Chantier & Ste-Catherine

Movement
Directions Served
Maximum Queue (m)
Average Queue (m)
95th Queue (m)
Link Distance (m)
Upstream Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)
Storage Bay Dist (m)
Storage Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)

Intersection: 12: Sherbrooke & Claremont

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	R	L	TR	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	52.8	32.5	83.2	27.5	80.6	86.4	27.5	58.6	40.0	25.7
Average Queue (m)	30.0	13.8	35.8	23.5	44.9	50.8	19.7	27.3	12.8	5.1
95th Queue (m)	54.0	34.3	73.0	33.3	74.0	80.7	36.0	47.2	30.5	16.6
Link Distance (m)	45.5		273.1		90.4	90.4		123.5	123.5	
Upstream Blk Time (%)	6				0	0				
Queuing Penalty (veh)	0				0	1				
Storage Bay Dist (m)		25.0		20.0			20.0			30.0
Storage Blk Time (%)	21	2	13	33		31	5		0	0
Queuing Penalty (veh)	9	2	22	26		47	14		0	0

Intersection: 15: Décarie & Sherbrooke

Movement	EB	EB	WB	WB	B28	NE	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	TR	LT	TR	T	LT	T	T	R	T	T	R
Maximum Queue (m)	68.5	47.4	84.2	59.4	44.2	78.8	98.7	123.3	22.8	59.6	68.0	27.5
Average Queue (m)	33.8	11.0	44.6	27.2	1.9	49.6	51.9	68.4	15.1	32.0	40.3	18.8
95th Queue (m)	60.3	31.1	77.2	54.1	21.9	72.9	87.1	112.6	21.9	52.6	63.5	36.4
Link Distance (m)	164.0	164.0	63.8	63.8	154.4	394.7	394.7	394.7		202.8	202.8	
Upstream Blk Time (%)			6	0								
Queuing Penalty (veh)			11	0								
Storage Bay Dist (m)									0.1			20.0
Storage Blk Time (%)								4	64		20	4
Queuing Penalty (veh)								11	170		15	8

Intersection: 21: Sherbrooke & Grey

Movement	SE	SE	NW	NE	NE	SW	SW
Directions Served	L	R	LTR	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	17.5	9.2	46.0	33.2	31.7	53.8	51.8
Average Queue (m)	4.0	2.8	21.2	10.9	9.0	24.6	25.7
95th Queue (m)	12.6	9.4	39.8	25.4	23.9	49.2	48.9
Link Distance (m)	89.6		64.6	74.7	74.7	90.4	90.4
Upstream Blk Time (%)			0				
Queuing Penalty (veh)			0				
Storage Bay Dist (m)		0.1					
Storage Blk Time (%)	8	4					
Queuing Penalty (veh)	1	1					

Intersection: 23: Sherbrooke & Vendôme

Movement	EB	NE	NE	SW	SW
Directions Served	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	25.3	36.2	47.9	39.0	34.7
Average Queue (m)	10.1	14.6	19.8	8.1	7.1
95th Queue (m)	21.0	30.9	39.0	22.7	20.7
Link Distance (m)	79.9	202.8	202.8	74.7	74.7
Upstream Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 25: Décarie

Movement	EB	B28	B28	WB	NB
Directions Served	T	T		T	LR
Maximum Queue (m)	167.1	33.6	32.0	2.0	97.4
Average Queue (m)	110.6	9.6	3.6	0.1	36.2
95th Queue (m)	185.8	44.8	29.9	1.5	98.7
Link Distance (m)	154.4	63.8	63.8	12.5	134.1
Upstream Blk Time (%)	13	2	1	0	3
Queuing Penalty (veh)	62	4	2	0	0
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 30: Crowley/CUSM #1 & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	T	T	R	LTR	LT	R
Maximum Queue (m)	67.4	50.4	8.8	125.0	121.6	15.6	117.9	35.1	77.1
Average Queue (m)	27.3	11.8	2.0	67.9	49.0	3.8	63.6	11.1	35.8
95th Queue (m)	55.4	33.5	7.9	128.7	112.3	11.8	101.9	27.0	63.9
Link Distance (m)	107.1	107.1		121.8	121.8		190.4	250.8	250.8
Upstream Blk Time (%)				3	0				
Queuing Penalty (veh)				10	1				
Storage Bay Dist (m)			0.1			0.1			
Storage Blk Time (%)		5	3		34	4			
Queuing Penalty (veh)		1	8		7	12			

Intersection: 33: Décarie & CUSM #2

Movement	EB	EB	WB	WB
Directions Served	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	128.0	114.4	91.0	99.0
Average Queue (m)	83.2	39.8	40.0	39.2
95th Queue (m)	135.6	106.8	79.6	82.2
Link Distance (m)	121.8	121.8	128.8	128.8
Upstream Blk Time (%)	2	0		
Queuing Penalty (veh)	7	1		
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 916

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	EBR2	WBL2	WBL	WBT	WBR	NBR	NBR2	SWL	SWT
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	2.4	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	3.3	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.5	2.0	0.1	0.0	2.1	2.9	3.8	0.8	5.6	1.1	1.2	1.4
Total Del/Veh (s)	19.5	16.9	18.5	20.2	45.1	46.3	39.4	31.1	51.7	51.4	33.4	50.2
Vehicles Entered	100	420	24	6	163	224	342	90	386	76	127	97
Vehicles Exited	99	420	23	6	163	227	343	90	380	75	125	95
Hourly Exit Rate	99	420	23	6	163	227	343	90	380	75	125	95
Input Volume	108	432	25	5	166	226	349	92	390	78	132	96
% of Volume	92	97	93	120	98	101	98	98	97	96	95	99

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.3
Total Delay (hr)	0.9	22.3
Total Del/Veh (s)	50.2	37.7
Vehicles Entered	60	2115
Vehicles Exited	60	2106
Hourly Exit Rate	60	2106
Input Volume	59	2156
% of Volume	102	98

5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NEL	NET	NER	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0
Total Delay (hr)	2.6	0.7	0.8	0.4	1.5	0.0	3.8	0.4	0.0	10.3
Total Del/Veh (s)	42.1	37.0	19.3	12.2	32.8	0.8	38.3	20.6	21.9	30.0
Vehicles Entered	220	70	156	107	164	82	361	65	4	1229
Vehicles Exited	219	70	156	107	164	82	362	65	4	1229
Hourly Exit Rate	219	70	156	107	164	82	362	65	4	1229
Input Volume	212	73	157	107	167	84	362	64	5	1231
% of Volume	103	96	100	100	98	97	100	102	80	100

6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme Performance by movement

Movement	SEL	SET	SER	NET	NER	SWL	SWT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.2	0.3	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.7	0.0	0.4	0.5	0.0	0.0	0.8	2.7
Total Del/Veh (s)	23.1	23.4	24.4	3.9	5.3	16.6	10.4	9.5
Vehicles Entered	116	2	63	493	30	10	291	1005
Vehicles Exited	116	2	64	493	30	10	292	1007
Hourly Exit Rate	116	2	64	493	30	10	292	1007
Input Volume	120	1	59	495	29	11	293	1008
% of Volume	96	200	109	100	103	89	100	100

8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe Performance by movement

Movement	NWL2	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.3	0.0	0.0	0.0	0.3	2.4	0.6	0.1	3.8
Total Del/Veh (s)	30.2	46.2		30.0	18.5	16.6	8.9	8.4	14.9
Vehicles Entered	37	1	0	4	60	511	247	44	904
Vehicles Exited	37	1	0	4	60	519	247	44	912
Hourly Exit Rate	37	1	0	4	60	519	247	44	912
Input Volume	37	1	0	3	71	521	248	42	924
% of Volume	100	100	0	133	85	100	99	104	99

11: Sortie Chantier & Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	NEL	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.2	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.4	0.0	0.1	0.0	0.5
Total Del/Veh (s)	2.6	2.4	1.2	8.6	2.2
Vehicles Entered	567	8	232	8	815
Vehicles Exited	567	8	233	8	816
Hourly Exit Rate	567	8	233	8	816
Input Volume	561	7	233	7	808
% of Volume	101	110	100	110	101

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	1.4	1.2	4.3	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.4	0.2	3.5
Total Delay (hr)	0.5	1.2	0.5	1.3	1.2	1.0	0.3	4.5	1.2	0.1	1.3	0.1
Total Del/Veh (s)	41.8	43.7	37.2	51.7	47.5	46.0	27.7	26.1	25.5	21.2	14.9	12.4
Vehicles Entered	47	96	45	86	89	80	32	614	167	20	310	37
Vehicles Exited	47	95	46	85	90	79	33	614	165	20	309	37
Hourly Exit Rate	47	95	46	85	90	79	33	614	165	20	309	37
Input Volume	49	96	44	87	92	79	29	605	161	20	324	35
% of Volume	95	99	104	98	98	100	114	101	103	101	95	106

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Delay (hr)	13.2
Total Del/Veh (s)	28.9
Vehicles Entered	1623
Vehicles Exited	1620
Hourly Exit Rate	1620
Input Volume	1621
% of Volume	100

15: Décarie & Sherbrooke Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.3	0.2	0.0	0.0	0.0	0.4	0.2	2.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.7	2.2	0.3	1.9	1.3	0.3	1.2	5.2	3.3	0.0	2.5	0.5
Total Del/Veh (s)	45.2	49.1	21.5	39.4	24.7	25.8	24.4	22.5	38.1	58.1	22.3	24.2
Vehicles Entered	52	162	49	176	186	37	174	810	302	3	393	77
Vehicles Exited	52	164	50	176	185	37	176	811	303	3	394	77
Hourly Exit Rate	52	164	50	176	185	37	176	811	303	3	394	77
Input Volume	55	162	50	177	199	36	181	802	312	4	411	73
% of Volume	95	101	100	99	93	103	97	101	97	75	96	105

15: Décarie & Sherbrooke Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Delay (hr)	19.4
Total Del/Veh (s)	28.3
Vehicles Entered	2421
Vehicles Exited	2428
Hourly Exit Rate	2428
Input Volume	2462
% of Volume	99

21: Sherbrooke & Grey Performance by movement

Movement	SEL	SER	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	4.1	0.2	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.7	0.2	0.3	0.0	0.9	1.8	0.1	4.3
Total Del/Veh (s)	22.0	19.3	42.6	39.8	40.5	7.5	4.4	15.6	16.6	11.3
Vehicles Entered	14	11	60	18	28	22	770	417	25	1365
Vehicles Exited	14	10	59	18	28	22	770	417	25	1363
Hourly Exit Rate	14	10	59	18	28	22	770	417	25	1363
Input Volume	15	10	60	19	27	23	752	432	25	1362
% of Volume	92	98	99	96	105	97	102	96	101	100

23: Sherbrooke & Vendôme Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.2	0.2	0.0	1.9	0.3	0.1	0.6	0.0	3.3
Total Del/Veh (s)	18.3	18.9	23.0	13.1	8.7	8.4	14.4	4.5	4.1	8.1
Vehicles Entered	26	30	24	8	769	127	20	451	13	1468
Vehicles Exited	25	30	24	8	771	127	20	450	13	1468
Hourly Exit Rate	25	30	24	8	771	127	20	450	13	1468
Input Volume	25	27	22	11	754	132	21	466	14	1471
% of Volume	101	112	110	71	102	96	96	97	91	100

25: Décarie Performance by movement

Movement	EBT	WBT	NBL	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.1	5.0	5.2
Denied Del/Veh (s)	0.6	0.0	161.0	201.3	19.4
Total Delay (hr)	10.9	0.2	0.1	9.9	21.1
Total Del/Veh (s)	80.9	1.7	192.2	429.0	78.4
Vehicles Entered	474	399	2	81	956
Vehicles Exited	474	398	1	72	945
Hourly Exit Rate	474	398	1	72	945
Input Volume	482	405	2	86	976
% of Volume	98	98	50	83	97

30: Crowley/CUSM #1 & Décarie Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.4	0.3	0.1	0.1	0.2	0.1
Total Delay (hr)	1.5	0.0	7.3	0.2	0.2	1.7	2.5	0.2	0.3	2.5	16.5
Total Del/Veh (s)	11.6	9.2	40.3	35.9	53.2	48.9	46.5	34.0	33.5	51.8	34.4
Vehicles Entered	472	17	642	18	13	122	189	26	33	171	1703
Vehicles Exited	473	17	638	18	13	121	188	26	34	167	1695
Hourly Exit Rate	473	17	638	18	13	121	188	26	34	167	1695
Input Volume	490	17	648	20	14	120	189	27	32	169	1727
% of Volume	96	99	98	91	91	101	99	97	106	99	98

33: Décarie & CUSM #2 Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	2.4	2.1	2.6	0.6	7.8
Total Del/Veh (s)	30.6	18.7	14.3	11.5	18.1
Vehicles Entered	286	397	661	189	1533
Vehicles Exited	282	394	660	190	1526
Hourly Exit Rate	282	394	660	190	1526
Input Volume	301	402	667	193	1562
% of Volume	94	98	99	99	98

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	6.1
Denied Del/Veh (s)	4.5
Total Delay (hr)	128.6
Total Del/Veh (s)	92.3
Vehicles Entered	4837
Vehicles Exited	4805
Hourly Exit Rate	4805
Input Volume	24192
% of Volume	20

Intersection: 2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	SW	SW
Directions Served	LT	T	R>	<L	T	R	R	R	>	L	LTR
Maximum Queue (m)	24.6	16.9	10.3	77.4	120.2	115.0	84.4	92.0	20.1	40.6	87.8
Average Queue (m)	16.3	8.9	4.1	65.1	85.4	51.7	44.6	51.4	9.4	17.9	43.9
95th Queue (m)	19.8	17.8	10.2	94.4	135.0	118.1	73.2	83.2	17.6	35.6	78.7
Link Distance (m)	12.5	12.5			107.1	107.1	161.5	161.5		116.4	116.4
Upstream Blk Time (%)	61	22	1		6	2					
Queuing Penalty (veh)	173	61	0		24	8					
Storage Bay Dist (m)			0.1	70.0					0.1		
Storage Blk Time (%)		37	12	7	9			62	25		60
Queuing Penalty (veh)		11	24	24	36			49	50		17

Intersection: 5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	SW
Directions Served	T	R	L	T	L	R	LTR
Maximum Queue (m)	82.2	58.1	43.7	23.8	66.6	108.8	29.3
Average Queue (m)	39.4	17.7	19.7	8.1	30.4	61.1	10.9
95th Queue (m)	69.5	42.5	37.1	18.1	55.5	100.1	24.2
Link Distance (m)	273.1		72.5	72.5	191.3	191.3	103.9
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		55.0					
Storage Blk Time (%)	4	0					
Queuing Penalty (veh)	3	0					

Intersection: 6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme

Movement	SE	NE	NE	SW
Directions Served	LTR	T	TR	LT
Maximum Queue (m)	49.9	15.0	28.4	70.6
Average Queue (m)	27.3	2.8	6.1	23.8
95th Queue (m)	44.7	11.1	19.3	48.2
Link Distance (m)	46.5	68.8	68.8	191.3
Upstream Blk Time (%)	1			
Queuing Penalty (veh)	0			
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe

Movement	NW	NE	NE	SW
Directions Served	<LR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	48.8	70.4	73.2	39.8
Average Queue (m)	20.0	33.0	41.5	18.9
95th Queue (m)	42.1	58.6	68.2	34.4
Link Distance (m)	41.1	116.4	116.4	68.8
Upstream Blk Time (%)	2			
Queuing Penalty (veh)	1			
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 11: Sortie Chantier & Ste-Catherine

Movement	EB	EB	WB	WB	NE
Directions Served	T	TR	LT	T	L
Maximum Queue (m)	39.3	45.9	22.5	14.8	3.5
Average Queue (m)	5.1	6.0	2.8	1.2	0.7
95th Queue (m)	22.6	26.3	13.2	7.4	3.0
Link Distance (m)	72.5	72.5	138.3	138.3	29.3
Upstream Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 12: Sherbrooke & Claremont

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	R	L	TR	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	53.5	32.5	85.9	27.5	78.2	87.4	27.5	48.7	52.3	28.6
Average Queue (m)	29.3	12.4	38.3	23.8	44.9	50.2	20.2	23.7	13.5	4.6
95th Queue (m)	50.7	30.8	74.5	33.1	75.8	84.9	36.3	44.7	34.3	16.4
Link Distance (m)	45.5		273.1		90.4	90.4		123.5	123.5	
Upstream Blk Time (%)	4				0	0				
Queuing Penalty (veh)	0				0	1				
Storage Bay Dist (m)		25.0		20.0			20.0			30.0
Storage Blk Time (%)	19	1	15	35		27	7		1	0
Queuing Penalty (veh)	8	2	24	30		44	20		0	0

Intersection: 15: Décarie & Sherbrooke

Movement	EB	EB	WB	WB	B28	NE	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	TR	LT	TR	T	LT	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	96.5	70.5	76.4	54.7	12.0	92.4	104.9	123.8	22.7	58.9	73.0	27.5
Average Queue (m)	41.4	14.9	42.9	26.4	0.5	51.6	50.0	59.8	14.6	31.8	39.5	18.1
95th Queue (m)	76.9	45.9	67.2	49.9	5.4	77.4	83.1	104.5	21.6	53.1	66.1	34.3
Link Distance (m)	164.0	164.0	63.8	63.8	154.4	394.7	394.7	394.7		202.8	202.8	
Upstream Blk Time (%)			2	0								
Queuing Penalty (veh)			4	0								
Storage Bay Dist (m)									0.1			20.0
Storage Blk Time (%)								14	49		19	4
Queuing Penalty (veh)								45	130		14	9

Intersection: 21: Sherbrooke & Grey

Movement	SE	SE	NW	NE	NE	SW	SW
Directions Served	L	R	LTR	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	17.6	9.2	49.0	30.2	31.7	58.4	61.0
Average Queue (m)	3.7	2.5	22.2	9.6	6.4	23.8	26.9
95th Queue (m)	12.4	8.8	41.6	22.2	20.1	50.4	50.3
Link Distance (m)	89.6		64.6	74.7	74.7	90.4	90.4
Upstream Blk Time (%)			0				
Queuing Penalty (veh)			0				
Storage Bay Dist (m)		0.1					
Storage Blk Time (%)	7	5					
Queuing Penalty (veh)	1	1					

Intersection: 23: Sherbrooke & Vendôme

Movement	EB	NE	NE	SW	SW
Directions Served	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	31.5	32.9	45.3	28.7	29.0
Average Queue (m)	12.9	14.9	21.5	8.4	6.6
95th Queue (m)	25.8	29.1	39.3	21.6	20.8
Link Distance (m)	79.9	202.8	202.8	74.7	74.7
Upstream Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 25: Décarie

Movement	EB	B28	B28	NB
Directions Served	T	T		LR
Maximum Queue (m)	172.3	61.9	59.1	134.7
Average Queue (m)	128.4	18.1	7.7	75.7
95th Queue (m)	207.3	61.6	44.3	159.6
Link Distance (m)	154.4	63.8	63.8	134.1
Upstream Blk Time (%)	22	3	1	29
Queuing Penalty (veh)	106	7	3	0
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 30: Crowley/CUSM #1 & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	T	T	R	LTR	LT	R
Maximum Queue (m)	68.8	46.1	8.8	123.9	108.8	13.5	115.2	34.2	68.9
Average Queue (m)	28.2	10.2	2.1	70.0	47.9	3.6	61.5	12.0	35.6
95th Queue (m)	57.7	31.0	8.0	124.7	107.9	11.3	95.8	27.4	60.2
Link Distance (m)	107.1	107.1		121.8	121.8		190.4	250.8	250.8
Upstream Blk Time (%)				3	0				
Queuing Penalty (veh)				9	1				
Storage Bay Dist (m)			0.1			0.1			
Storage Blk Time (%)		5	3		30	6			
Queuing Penalty (veh)		1	6		6	20			

Intersection: 33: Décarie & CUSM #2

Movement	EB	EB	WB	WB
Directions Served	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	130.3	114.2	99.1	98.2
Average Queue (m)	77.6	38.9	38.7	37.2
95th Queue (m)	134.8	107.2	85.5	81.7
Link Distance (m)	121.8	121.8	128.8	128.8
Upstream Blk Time (%)	2	0		
Queuing Penalty (veh)	8	0		
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 982

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	EBR2	WBL2	WBL	WBT	WBR	NBR	NBR2	SWL	SWT
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.6	0.1	0.3	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	3.6	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.4	1.3	0.1	0.0	2.4	3.0	4.5	0.9	2.0	0.6	1.1	1.8
Total Del/Veh (s)	14.8	16.0	15.5	15.6	48.8	47.9	42.8	27.9	36.9	35.9	34.1	38.2
Vehicles Entered	106	289	33	10	176	227	374	114	190	59	113	165
Vehicles Exited	107	290	32	10	174	224	371	114	190	58	112	164
Hourly Exit Rate	107	290	32	10	174	224	371	114	190	58	112	164
Input Volume	105	284	35	10	169	232	382	113	199	61	114	179
% of Volume	102	102	91	98	103	97	97	101	96	95	98	91

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2
Total Delay (hr)	0.8	19.0
Total Del/Veh (s)	40.9	35.2
Vehicles Entered	66	1922
Vehicles Exited	65	1911
Hourly Exit Rate	65	1911
Input Volume	62	1945
% of Volume	105	98

5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NEL	NET	NER	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.0
Total Delay (hr)	1.1	0.7	1.0	0.5	1.1	0.0	2.0	0.4	0.1	6.9
Total Del/Veh (s)	33.6	31.3	21.2	14.8	37.2	1.4	33.3	22.8	22.8	25.7
Vehicles Entered	116	81	173	112	105	79	210	60	15	951
Vehicles Exited	117	81	174	113	105	79	209	60	15	953
Hourly Exit Rate	117	81	174	113	105	79	209	60	15	953
Input Volume	123	76	167	111	104	74	211	62	17	946
% of Volume	95	106	104	102	101	106	99	97	87	101

6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme Performance by movement

Movement	SEL	SET	SER	NET	NER	SWL	SWT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.3	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.4	0.0	0.4	1.2	0.1	0.0	1.0	3.1
Total Del/Veh (s)	22.8	24.1	22.7	12.9	15.4	17.8	11.2	14.1
Vehicles Entered	62	3	68	331	13	10	305	792
Vehicles Exited	63	3	67	330	13	10	304	790
Hourly Exit Rate	63	3	67	330	13	10	304	790
Input Volume	56	3	67	334	15	12	293	780
% of Volume	113	100	100	99	85	82	104	101

8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe Performance by movement

Movement	NWL2	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.0	1.0	2.0	1.3	0.4	4.9
Total Del/Veh (s)	24.0	19.0	10.1	22.7	31.6	21.1	19.4	18.8	22.0
Vehicles Entered	20	3	1	3	115	340	242	69	793
Vehicles Exited	20	3	1	3	115	340	242	69	793
Hourly Exit Rate	20	3	1	3	115	340	242	69	793
Input Volume	24	4	1	2	120	345	244	62	802
% of Volume	84	75	133	150	96	99	99	112	99

11: Sortie Chantier & Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	WBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.1
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	1.0	0.1	0.6
Vehicles Entered	326	278	604
Vehicles Exited	326	277	603
Hourly Exit Rate	326	277	603
Input Volume	334	271	605
% of Volume	98	102	100

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.3	3.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.2	3.4
Total Delay (hr)	0.2	0.4	0.4	0.9	0.9	0.5	0.4	5.8	1.6	0.2	2.5	0.3
Total Del/Veh (s)	33.3	28.7	29.0	38.2	36.2	33.9	48.8	44.4	46.2	37.6	21.9	15.2
Vehicles Entered	23	53	47	84	84	57	27	461	125	19	399	72
Vehicles Exited	23	53	47	84	84	57	27	462	125	19	398	71
Hourly Exit Rate	23	53	47	84	84	57	27	462	125	19	398	71
Input Volume	26	58	45	88	81	57	29	450	121	20	396	68
% of Volume	89	92	104	96	104	100	93	103	104	96	100	104

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Delay (hr)	14.1
Total Del/Veh (s)	34.4
Vehicles Entered	1451
Vehicles Exited	1450
Hourly Exit Rate	1450
Input Volume	1438
% of Volume	101

15: Décarie & Sherbrooke Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2	0.1	0.2	0.0	0.1	0.4	0.3	2.9	0.0	0.0	0.5
Total Delay (hr)	0.3	0.5	0.2	1.8	1.0	0.1	0.5	2.3	3.2	2.8	0.7	13.5
Total Del/Veh (s)	28.6	22.9	17.0	30.3	16.3	18.7	21.5	14.4	41.7	21.7	23.8	22.8
Vehicles Entered	38	71	51	220	218	22	85	575	271	464	98	2113
Vehicles Exited	38	72	51	220	217	22	85	576	272	464	99	2116
Hourly Exit Rate	38	72	51	220	217	22	85	576	272	464	99	2116
Input Volume	36	73	50	218	223	22	89	574	268	462	102	2117
% of Volume	106	99	101	101	97	101	96	100	102	100	97	100

21: Sherbrooke & Grey Performance by movement

Movement	SEL	SER	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	4.1	0.3	0.2	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.0	1.2	0.3	1.1	0.0	0.6	1.3	0.1	4.8
Total Del/Veh (s)	31.0	19.7	60.7	69.6	64.6	10.4	4.1	9.8	8.8	13.8
Vehicles Entered	3	9	69	17	59	14	549	490	38	1248
Vehicles Exited	3	9	69	18	59	14	550	490	38	1250
Hourly Exit Rate	3	9	69	18	59	14	550	490	38	1250
Input Volume	4	9	68	18	55	14	540	496	34	1238
% of Volume	75	97	101	101	108	98	102	99	112	101

23: Sherbrooke & Vendôme Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.2	0.0	1.0	0.1	0.0	0.4	0.0	1.9
Total Del/Veh (s)	18.2	21.3	16.7	10.7	6.6	5.4	6.9	2.6	1.8	5.4
Vehicles Entered	13	19	33	9	552	81	19	529	18	1273
Vehicles Exited	13	19	33	10	555	81	19	529	18	1277
Hourly Exit Rate	13	19	33	10	555	81	19	529	18	1277
Input Volume	15	17	32	8	543	85	24	532	17	1274
% of Volume	85	110	103	121	102	95	80	99	104	100

25: Décarie Performance by movement

Movement	EBT	WBT	NEL	NER	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.0		1.5	0.2
Total Delay (hr)	3.7	0.2	0.0	1.5	5.4
Total Del/Veh (s)	35.6	1.6		86.8	22.2
Vehicles Entered	377	437	0	61	875
Vehicles Exited	379	440	0	62	881
Hourly Exit Rate	379	440	0	62	881
Input Volume	372	445	1	64	882
% of Volume	102	99	0	97	100

30: Crowley/CUSM #1 & Décarie Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.0	0.0	0.3	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	0.1
Total Delay (hr)	2.1	0.1	4.2	0.1	0.4	1.1	1.6	0.8	0.6	7.7	18.8
Total Del/Veh (s)	23.3	25.6	24.9	19.2	56.7	56.0	52.8	36.6	34.7	102.0	42.4
Vehicles Entered	325	18	597	22	27	70	110	74	60	259	1562
Vehicles Exited	321	18	602	21	28	71	109	74	61	262	1567
Hourly Exit Rate	321	18	602	21	28	71	109	74	61	262	1567
Input Volume	319	20	612	20	33	63	101	75	65	252	1560
% of Volume	101	91	98	106	85	113	108	98	94	104	100

33: Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.7	0.9	1.6	0.1	3.3
Total Del/Veh (s)	15.8	9.2	9.0	5.7	9.7
Vehicles Entered	165	339	618	91	1213
Vehicles Exited	166	343	619	91	1219
Hourly Exit Rate	166	343	619	91	1219
Input Volume	166	330	631	89	1216
% of Volume	100	104	98	103	100

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	0.8
Denied Del/Veh (s)	0.7
Total Delay (hr)	97.9
Total Del/Veh (s)	79.8
Vehicles Entered	4240
Vehicles Exited	4266
Hourly Exit Rate	4266
Input Volume	20706
% of Volume	21

Intersection: 2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	SW	SW
Directions Served	LT	T	R>	<L	T	R	R	R	>	L	LTR
Maximum Queue (m)	25.5	16.1	8.5	77.4	113.9	66.5	49.0	48.8	17.7	38.2	72.2
Average Queue (m)	11.9	7.9	4.4	68.3	81.2	19.4	22.0	20.1	8.2	15.9	39.1
95th Queue (m)	18.4	16.3	9.1	90.8	128.6	44.0	40.8	40.3	15.7	30.7	62.7
Link Distance (m)	9.6	9.6			105.8	105.8	161.7	161.7		116.4	116.4
Upstream Blk Time (%)	57	21	11		6	0					
Queuing Penalty (veh)	122	45	0		26	0					
Storage Bay Dist (m)			0.1	70.0					0.1		
Storage Blk Time (%)		31	15	14	9			39	32		60
Queuing Penalty (veh)		14	20	52	36			24	32		19

Intersection: 5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	SW
Directions Served	T	R	L	T	L	R	LTR
Maximum Queue (m)	42.2	34.0	51.7	29.0	46.7	68.5	34.8
Average Queue (m)	21.1	16.4	22.7	11.8	20.3	31.8	12.6
95th Queue (m)	37.2	30.3	42.9	25.6	37.3	56.0	24.5
Link Distance (m)	273.1		74.2	74.2	191.3	191.3	103.9
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		55.0					
Storage Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							

Intersection: 6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme

Movement	SE	NE	NE	SW
Directions Served	LTR	T	TR	LT
Maximum Queue (m)	41.8	49.0	55.5	54.8
Average Queue (m)	19.9	15.5	21.4	25.4
95th Queue (m)	36.1	39.7	49.7	49.8
Link Distance (m)	46.5	68.8	68.8	191.3
Upstream Blk Time (%)	0		0	
Queuing Penalty (veh)	0		0	
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe

Movement	NW	B9	NE	NE	SW
Directions Served	<LR	T	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	41.8	4.5	63.8	62.8	72.9
Average Queue (m)	9.9	0.2	34.9	30.5	40.0
95th Queue (m)	29.8	3.3	55.0	51.5	71.6
Link Distance (m)	41.1	77.4	116.4	116.4	68.8
Upstream Blk Time (%)	1				1
Queuing Penalty (veh)	0				3
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 11: Sortie Chantier & Ste-Catherine

Movement
Directions Served
Maximum Queue (m)
Average Queue (m)
95th Queue (m)
Link Distance (m)
Upstream Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)
Storage Bay Dist (m)
Storage Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)

Intersection: 12: Sherbrooke & Claremont

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	R	L	TR	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	42.8	27.8	70.7	27.5	70.9	78.0	27.5	66.2	58.9	29.4
Average Queue (m)	14.8	9.8	26.8	20.4	34.2	37.6	20.6	34.0	23.3	11.1
95th Queue (m)	30.8	22.6	59.8	33.1	60.8	66.8	34.2	56.3	47.6	25.4
Link Distance (m)	45.4		273.1		90.4	90.4		128.7	128.7	
Upstream Blk Time (%)	0				0	0				
Queuing Penalty (veh)	0				0	1				
Storage Bay Dist (m)		25.0		20.0			20.0			30.0
Storage Blk Time (%)	2	1	9	18		41	11		3	0
Queuing Penalty (veh)	1	1	13	16		50	24		2	0

Intersection: 15: Décarie & Sherbrooke

Movement	EB	EB	WB	WB	B28	NE	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	TR	LT	TR	T	LT	T	T	R	T	T	R
Maximum Queue (m)	44.0	29.6	78.7	56.0	15.2	67.6	74.0	107.1	22.7	68.2	77.2	27.5
Average Queue (m)	19.0	8.6	42.6	20.1	0.6	36.8	25.6	52.9	14.0	36.9	46.6	21.4
95th Queue (m)	37.1	21.1	70.9	44.0	6.4	58.2	54.8	100.6	20.9	58.2	68.4	37.0
Link Distance (m)	164.0	164.0	63.8	63.8	157.4	143.8	143.8	143.8		202.8	202.8	
Upstream Blk Time (%)			2	0				1				
Queuing Penalty (veh)			5	0				0				
Storage Bay Dist (m)									0.1			20.0
Storage Blk Time (%)								1	60		22	6
Queuing Penalty (veh)								4	115		22	14

Intersection: 21: Sherbrooke & Grey

Movement	SE	SE	NW	NE	NE	SW	SW
Directions Served	L	R	LTR	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	9.3	9.1	63.5	32.7	28.2	30.6	50.3
Average Queue (m)	1.1	2.2	33.8	8.6	5.5	8.1	20.0
95th Queue (m)	6.2	8.3	61.5	23.2	17.8	20.6	39.1
Link Distance (m)	89.6		64.6	74.7	74.7	90.4	90.4
Upstream Blk Time (%)			1				
Queuing Penalty (veh)			0				
Storage Bay Dist (m)		0.1					
Storage Blk Time (%)	2	4					
Queuing Penalty (veh)	0	0					

Intersection: 23: Sherbrooke & Vendôme

Movement	EB	NE	NE	SW	SW
Directions Served	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	26.4	37.5	42.0	19.2	13.1
Average Queue (m)	10.0	14.0	15.8	3.8	1.8
95th Queue (m)	22.5	28.4	32.4	13.6	7.9
Link Distance (m)	79.9	202.8	202.8	74.7	74.7
Upstream Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 25: Décarie

Movement	EB	WB	NE
Directions Served	T	T	LR
Maximum Queue (m)	115.2	1.5	50.2
Average Queue (m)	64.1	0.1	17.6
95th Queue (m)	110.3	1.1	51.7
Link Distance (m)	157.4	9.6	104.0
Upstream Blk Time (%)		0	1
Queuing Penalty (veh)		0	0
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 30: Crowley/CUSM #1 & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	T	T	R	LTR	LT	R
Maximum Queue (m)	73.3	60.6	16.0	122.5	88.8	8.9	103.2	49.6	126.7
Average Queue (m)	42.0	20.5	4.4	70.7	21.6	3.3	44.7	24.2	79.0
95th Queue (m)	71.8	46.9	12.7	126.0	64.6	10.0	83.6	44.7	144.4
Link Distance (m)	105.8	105.8		119.8	119.8		170.1	304.9	304.9
Upstream Blk Time (%)				1					
Queuing Penalty (veh)				4					
Storage Bay Dist (m)			0.1			0.1			
Storage Blk Time (%)		16	9		12	7			
Queuing Penalty (veh)		3	14		2	22			

Intersection: 33: Décarie

Movement	EB	EB	WB	WB
Directions Served	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	88.9	48.4	83.8	69.0
Average Queue (m)	36.2	5.1	34.8	19.7
95th Queue (m)	69.4	25.6	71.4	47.6
Link Distance (m)	119.8	119.8	128.8	128.8
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 705

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	EBR2	WBL2	WBL	WBT	WBR	NBR	NBR2	SWL	SWT
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.7	0.2	0.5	0.1	0.1	0.0	0.1	0.0	0.2	3.7	0.1	0.2
Total Delay (hr)	0.5	1.3	0.2	0.1	2.5	3.4	5.8	0.9	2.0	0.7	1.2	2.0
Total Del/Veh (s)	17.2	15.7	17.5	15.2	53.3	53.2	49.5	32.6	36.4	40.2	37.7	41.4
Vehicles Entered	103	288	34	12	170	230	413	96	194	63	116	172
Vehicles Exited	103	289	34	12	167	226	410	95	197	63	116	172
Hourly Exit Rate	103	289	34	12	167	226	410	95	197	63	116	172
Input Volume	109	284	35	10	176	233	438	113	199	61	114	179
% of Volume	94	102	97	117	95	97	94	84	99	104	102	96

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.3
Total Delay (hr)	0.9	21.4
Total Del/Veh (s)	43.2	38.8
Vehicles Entered	72	1963
Vehicles Exited	71	1955
Hourly Exit Rate	71	1955
Input Volume	62	2013
% of Volume	115	97

5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NEL	NET	NER	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.0
Total Delay (hr)	1.2	0.7	1.0	0.4	1.0	0.0	1.8	0.4	0.1	6.7
Total Del/Veh (s)	34.0	33.0	20.3	14.5	37.1	1.5	31.3	21.8	22.7	25.4
Vehicles Entered	127	76	175	104	99	71	202	66	19	939
Vehicles Exited	128	77	174	104	100	71	201	66	19	940
Hourly Exit Rate	128	77	174	104	100	71	201	66	19	940
Input Volume	123	76	167	111	108	74	211	62	17	949
% of Volume	104	101	104	93	93	96	95	107	110	99

6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme Performance by movement

Movement	SEL	SET	SER	NET	NER	SWL	SWT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.3	0.0	0.4	1.2	0.1	0.0	1.1	3.2
Total Del/Veh (s)	21.4	25.0	22.9	13.5	14.7	16.8	12.8	14.7
Vehicles Entered	57	3	70	319	14	10	307	780
Vehicles Exited	55	3	69	318	14	10	307	776
Hourly Exit Rate	55	3	69	318	14	10	307	776
Input Volume	56	3	67	337	15	12	293	783
% of Volume	99	100	103	94	92	82	105	99

8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe Performance by movement

Movement	NWL2	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.0	1.0	2.0	1.4	0.4	4.9
Total Del/Veh (s)	22.1	21.9	0.3	27.7	31.8	21.2	19.7	19.8	22.2
Vehicles Entered	19	3	1	2	113	330	251	69	788
Vehicles Exited	19	3	1	2	114	330	251	68	788
Hourly Exit Rate	19	3	1	2	114	330	251	68	788
Input Volume	24	4	1	2	120	349	244	62	806
% of Volume	80	75	133	100	95	95	103	110	98

11: Sortie Chantier & Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	WBT	NER	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.3	0.2	0.0	0.5
Total Del/Veh (s)	3.1	2.1	6.6	2.7
Vehicles Entered	329	270	15	614
Vehicles Exited	330	270	15	615
Hourly Exit Rate	330	270	15	615
Input Volume	334	271	18	623
% of Volume	99	100	85	99

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.4	3.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	3.2
Total Delay (hr)	0.2	0.5	0.3	1.0	0.7	0.5	0.4	5.5	1.7	0.2	2.4	0.3
Total Del/Veh (s)	24.6	31.2	26.8	40.1	33.6	32.4	47.3	43.0	48.3	35.0	21.1	17.7
Vehicles Entered	27	60	46	90	72	57	27	452	122	21	396	69
Vehicles Exited	27	60	46	90	72	58	28	452	122	21	395	68
Hourly Exit Rate	27	60	46	90	72	58	28	452	122	21	395	68
Input Volume	26	58	45	92	81	57	29	450	121	20	396	68
% of Volume	105	104	102	98	89	102	97	101	101	106	100	100

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Delay (hr)	13.7
Total Del/Veh (s)	33.8
Vehicles Entered	1439
Vehicles Exited	1439
Hourly Exit Rate	1439
Input Volume	1442
% of Volume	100

15: Décarie & Sherbrooke Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.1	0.1	1.1	0.1	0.0	0.5	0.2	2.8	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.3	0.6	0.3	3.4	1.4	0.2	0.5	3.0	1.9	0.0	2.8	0.7
Total Del/Veh (s)	29.8	29.1	23.1	45.8	23.1	27.1	20.6	18.5	24.9	35.3	22.4	24.5
Vehicles Entered	36	70	49	269	220	22	82	578	274	3	453	102
Vehicles Exited	36	70	49	269	220	22	84	578	273	3	452	102
Hourly Exit Rate	36	70	49	269	220	22	84	578	273	3	452	102
Input Volume	36	73	50	267	231	22	89	574	268	4	462	102
% of Volume	100	96	98	101	95	101	95	101	102	75	98	100

15: Décarie & Sherbrooke Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.4
Denied Del/Veh (s)	0.6
Total Delay (hr)	15.2
Total Del/Veh (s)	25.1
Vehicles Entered	2158
Vehicles Exited	2158
Hourly Exit Rate	2158
Input Volume	2177
% of Volume	99

21: Sherbrooke & Grey Performance by movement

Movement	SEL	SER	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	4.2	0.3	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.1	1.1	0.3	0.8	0.0	0.5	1.4	0.1	4.3
Total Del/Veh (s)	28.6	19.3	58.5	60.5	53.0	9.9	3.5	9.9	9.0	12.6
Vehicles Entered	2	11	67	18	55	14	542	495	36	1240
Vehicles Exited	2	11	66	18	56	14	542	496	36	1241
Hourly Exit Rate	2	11	66	18	56	14	542	496	36	1241
Input Volume	4	9	68	18	55	14	540	500	34	1242
% of Volume	50	119	97	101	102	98	100	99	106	100

23: Sherbrooke & Vendôme Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.1	0.0	1.1	0.2	0.0	0.4	0.0	2.1
Total Del/Veh (s)	16.9	19.1	17.6	10.9	7.5	6.2	7.0	2.8	2.1	5.9
Vehicles Entered	14	19	30	9	545	87	24	530	19	1277
Vehicles Exited	14	19	29	9	547	89	24	530	19	1280
Hourly Exit Rate	14	19	29	9	547	89	24	530	19	1280
Input Volume	15	17	32	8	543	85	24	536	17	1278
% of Volume	92	110	91	109	101	104	101	99	110	100

25: Décarie Performance by movement

Movement	EBT	WBT	NEL	NER	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.5	0.0		0.1	0.2
Total Delay (hr)	4.0	0.2	0.0	1.3	5.5
Total Del/Veh (s)	38.1	1.7		71.8	21.5
Vehicles Entered	375	480	0	63	918
Vehicles Exited	376	482	0	63	921
Hourly Exit Rate	376	482	0	63	921
Input Volume	376	497	1	64	938
% of Volume	100	97	0	98	98

30: Crowley/CUSM #1 & Décarie Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.2	1.0	1.6
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.2	0.2	12.4	10.1	11.7	3.4
Total Delay (hr)	2.1	0.2	6.2	0.1	0.6	1.1	1.7	1.3	1.0	28.7	42.9
Total Del/Veh (s)	23.2	31.4	36.6	22.5	66.8	56.6	60.3	52.1	51.5	321.4	93.1
Vehicles Entered	321	24	601	22	29	68	98	91	67	308	1629
Vehicles Exited	313	24	600	22	29	68	97	90	66	278	1587
Hourly Exit Rate	313	24	600	22	29	68	97	90	66	278	1587
Input Volume	319	20	615	20	33	63	101	99	65	309	1643
% of Volume	98	122	98	111	88	108	96	91	102	90	97

33: Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.7	1.0	3.0	0.0	4.7
Total Del/Veh (s)	16.3	10.2	17.0	6.9	14.8
Vehicles Entered	158	343	629	3	1133
Vehicles Exited	159	345	622	3	1129
Hourly Exit Rate	159	345	622	3	1129
Input Volume	166	355	634	3	1158
% of Volume	96	97	98	100	98

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	2.4
Denied Del/Veh (s)	2.0
Total Delay (hr)	127.8
Total Del/Veh (s)	103.4
Vehicles Entered	4270
Vehicles Exited	4227
Hourly Exit Rate	4227
Input Volume	20970
% of Volume	20

Intersection: 2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	SW	SW
Directions Served	LT	T	R>	<L	T	R	R	R	>	L	LTR
Maximum Queue (m)	27.8	19.7	9.0	77.4	118.4	108.9	44.7	59.3	19.8	40.2	77.1
Average Queue (m)	11.6	8.6	4.5	70.9	93.7	23.1	21.8	24.3	8.4	17.0	43.6
95th Queue (m)	19.0	17.8	9.5	91.3	131.6	61.2	39.6	47.4	15.6	33.2	69.8
Link Distance (m)	9.6	9.6			105.8	105.8	161.7	161.7		116.4	116.4
Upstream Blk Time (%)	56	22	13		11	1					
Queuing Penalty (veh)	120	48	0		50	4					
Storage Bay Dist (m)			0.1	70.0					0.1		
Storage Blk Time (%)		34	15	17	18			40	32		61
Queuing Penalty (veh)		15	21	75	72			24	32		19

Intersection: 5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	SW
Directions Served	T	R	L	T	L	R	LTR
Maximum Queue (m)	43.0	42.0	51.5	29.5	44.8	60.4	32.7
Average Queue (m)	21.4	16.8	22.7	10.3	18.9	30.7	13.5
95th Queue (m)	38.0	33.7	42.3	22.8	36.1	53.5	26.9
Link Distance (m)	273.1		72.5	72.5	191.3	191.3	103.9
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		55.0					
Storage Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							

Intersection: 6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme

Movement	SE	NE	NE	SW
Directions Served	LTR	T	TR	LT
Maximum Queue (m)	42.9	52.1	57.9	76.0
Average Queue (m)	19.6	14.7	22.6	27.4
95th Queue (m)	36.2	39.5	52.6	55.4
Link Distance (m)	46.5	68.8	68.8	191.3
Upstream Blk Time (%)	0		0	
Queuing Penalty (veh)	0		0	
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe

Movement	NW	NE	NE	SW
Directions Served	<LR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	36.4	57.9	58.3	73.3
Average Queue (m)	9.5	33.9	29.5	40.1
95th Queue (m)	29.1	53.9	50.1	70.9
Link Distance (m)	41.1	116.4	116.4	68.8
Upstream Blk Time (%)	0			2
Queuing Penalty (veh)	0			5
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 11: Sortie Chantier & Ste-Catherine

Movement	EB	EB	WB	WB	NE
Directions Served	T	TR	LT	T	LR
Maximum Queue (m)	22.5	30.1	31.6	23.6	6.2
Average Queue (m)	3.8	5.9	4.6	3.3	1.4
95th Queue (m)	15.0	20.9	18.6	14.0	4.8
Link Distance (m)	72.5	72.5	138.3	138.3	29.3
Upstream Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 12: Sherbrooke & Claremont

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	R	L	TR	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	40.0	31.2	59.3	27.5	77.4	78.9	27.5	60.6	59.8	29.3
Average Queue (m)	16.3	10.1	24.9	20.0	33.4	37.5	18.6	33.2	23.6	10.5
95th Queue (m)	33.6	25.0	53.2	32.9	61.4	67.0	33.3	54.6	46.5	25.4
Link Distance (m)	45.4		273.1		90.4	90.4		128.7	128.7	
Upstream Blk Time (%)	0				0	0				
Queuing Penalty (veh)	0				0	0				
Storage Bay Dist (m)		25.0		20.0			20.0			30.0
Storage Blk Time (%)	3	1	13	16		42	11		3	0
Queuing Penalty (veh)	1	0	17	15		51	25		2	0

Intersection: 15: Décarie & Sherbrooke

Movement	EB	EB	WB	WB	B28	NE	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	TR	LT	TR	T	LT	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	48.5	31.1	86.7	64.7	64.7	69.0	58.7	85.1	21.9	61.6	77.1	27.5
Average Queue (m)	20.4	10.0	57.7	27.3	7.7	40.0	27.9	40.5	13.5	37.9	47.6	22.3
95th Queue (m)	39.9	24.0	84.9	51.8	48.0	62.4	50.0	71.3	20.6	59.3	70.6	35.8
Link Distance (m)	164.0	164.0	63.8	63.8	157.4	143.8	143.8	143.8		202.8	202.8	
Upstream Blk Time (%)			12	0								
Queuing Penalty (veh)			29	0								
Storage Bay Dist (m)									0.1			20.0
Storage Blk Time (%)								8	49		22	6
Queuing Penalty (veh)								20	93		23	14

Intersection: 21: Sherbrooke & Grey

Movement	SE	SE	NW	NE	NE	SW	SW
Directions Served	L	R	LTR	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	9.3	9.1	60.7	34.0	31.2	38.4	52.1
Average Queue (m)	0.7	2.4	30.3	8.1	3.6	9.5	19.8
95th Queue (m)	4.7	8.4	54.2	23.8	16.7	24.2	41.3
Link Distance (m)	89.6		64.6	74.7	74.7	90.4	90.4
Upstream Blk Time (%)			0				
Queuing Penalty (veh)			0				
Storage Bay Dist (m)		0.1					
Storage Blk Time (%)	1	5					
Queuing Penalty (veh)	0	0					

Intersection: 23: Sherbrooke & Vendôme

Movement	EB	NE	NE	SW	SW
Directions Served	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	22.7	28.6	40.9	30.6	19.8
Average Queue (m)	10.1	12.6	15.1	5.6	3.3
95th Queue (m)	20.2	25.5	32.4	19.7	12.6
Link Distance (m)	79.9	202.8	202.8	74.7	74.7
Upstream Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 25: Décarie

Movement	EB	B28	NE
Directions Served	T	T	LR
Maximum Queue (m)	129.7	2.6	49.6
Average Queue (m)	66.1	0.1	16.2
95th Queue (m)	116.1	1.9	43.1
Link Distance (m)	157.4	63.8	104.0
Upstream Blk Time (%)	0		
Queuing Penalty (veh)	1		
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 30: Crowley/CUSM #1 & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	T	T	R	LTR	LT	R
Maximum Queue (m)	77.9	64.1	18.2	130.5	119.9	8.8	112.3	309.5	311.4
Average Queue (m)	41.5	21.0	4.9	83.7	33.0	3.2	44.9	108.4	223.0
95th Queue (m)	72.9	48.4	13.5	145.1	98.8	9.7	86.7	309.5	371.1
Link Distance (m)	105.8	105.8		119.8	119.8		170.1	304.9	304.9
Upstream Blk Time (%)				7	0			13	20
Queuing Penalty (veh)				23	1			0	0
Storage Bay Dist (m)			0.1			0.1			
Storage Blk Time (%)		15	14		11	8			
Queuing Penalty (veh)		3	22		2	24			

Intersection: 33: Décarie

Movement	EB	EB	WB	WB	B1
Directions Served	LT	T	T	TR	T
Maximum Queue (m)	90.6	62.9	102.9	83.4	5.6
Average Queue (m)	35.7	6.5	47.5	20.2	0.3
95th Queue (m)	75.1	34.5	101.7	64.1	5.0
Link Distance (m)	119.8	119.8	128.8	128.8	373.9
Upstream Blk Time (%)			1	0	
Queuing Penalty (veh)			0	0	
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 854

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	EBR2	WBL2	WBL	WBT	WBR	NBR	NBR2	SWL	SWT
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	1.0	0.7	0.9	2.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	4.2	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	1.2	0.0	0.0	0.6	0.3	1.4	0.2	0.8	0.2	0.2	0.1
Total Del/Veh (s)	11.5	14.1	7.7	8.3	26.2	25.1	28.4	28.6	37.6	32.5	33.5	24.6
Vehicles Entered	51	318	8	5	83	47	173	25	75	20	22	20
Vehicles Exited	52	319	8	5	81	46	169	25	77	21	22	20
Hourly Exit Rate	52	319	8	5	81	46	169	25	77	21	22	20
Input Volume	56	315	8	4	92	46	162	28	79	20	28	16
% of Volume	93	101	97	125	88	99	104	90	97	106	79	125

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.5
Total Delay (hr)	0.2	5.4
Total Del/Veh (s)	39.4	22.6
Vehicles Entered	14	861
Vehicles Exited	14	859
Hourly Exit Rate	14	859
Input Volume	19	872
% of Volume	75	98

5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NEL	NET	NER	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.5	0.2	0.1	0.1	0.2	0.0	0.6	0.1	0.0	1.8
Total Del/Veh (s)	27.7	27.5	16.9	10.4	28.4	0.3	21.2	23.4	33.9	19.6
Vehicles Entered	59	23	26	31	26	40	100	13	3	321
Vehicles Exited	60	23	25	31	26	40	99	13	3	320
Hourly Exit Rate	60	23	25	31	26	40	99	13	3	320
Input Volume	56	19	26	31	28	43	98	15	4	320
% of Volume	107	123	97	99	94	92	101	85	75	100

6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme Performance by movement

Movement	SEL	SER	NET	NER	SWL	SWT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.5
Total Del/Veh (s)	20.0	21.2	3.4	5.3	13.1	7.6	7.9
Vehicles Entered	35	10	132	9	9	53	248
Vehicles Exited	35	11	132	9	9	53	249
Hourly Exit Rate	35	11	132	9	9	53	249
Input Volume	36	11	134	10	7	53	252
% of Volume	97	98	99	88	124	100	99

8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe Performance by movement

Movement	NWL2	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.5	0.1	0.0	0.8
Total Del/Veh (s)	27.9	33.8		31.6	14.7	12.2	7.6	11.1	13.0
Vehicles Entered	13	1	0	3	18	136	35	11	217
Vehicles Exited	12	1	0	3	18	136	35	11	216
Hourly Exit Rate	12	1	0	3	18	136	35	11	216
Input Volume	13	1	0	3	23	140	38	10	228
% of Volume	91	100	0	100	79	97	92	107	95

11: Sortie Chantier & Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	WBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	1.0	0.0	0.8
Vehicles Entered	155	45	200
Vehicles Exited	154	45	199
Hourly Exit Rate	154	45	199
Input Volume	150	44	194
% of Volume	102	102	102

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.2	4.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	4.0
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.2	0.0	1.4	0.3	0.0	0.3	0.1
Total Del/Veh (s)	37.0	28.0	30.8	36.6	37.4	28.8	18.1	20.9	17.1	16.5	12.9	16.6
Vehicles Entered	7	16	15	21	8	19	4	236	61	5	92	11
Vehicles Exited	7	16	15	21	8	19	4	237	62	5	91	11
Hourly Exit Rate	7	16	15	21	8	19	4	237	62	5	91	11
Input Volume	8	15	13	23	10	17	4	228	55	5	88	7
% of Volume	85	105	113	92	78	110	100	104	113	100	104	152

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3
Total Delay (hr)	2.9
Total Del/Veh (s)	20.7
Vehicles Entered	495
Vehicles Exited	496
Hourly Exit Rate	496
Input Volume	474
% of Volume	105

15: Décarie & Sherbrooke Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.3	0.2	3.2	0.0	0.2	0.9
Total Delay (hr)	0.1	0.2	0.0	0.7	0.3	0.1	0.1	1.0	2.6	0.7	0.1	5.9
Total Del/Veh (s)	19.3	20.1	13.4	23.2	12.6	19.8	12.4	10.0	33.8	18.8	25.8	19.6
Vehicles Entered	13	29	11	102	88	23	33	341	265	138	14	1057
Vehicles Exited	13	30	10	104	90	23	33	342	270	139	14	1068
Hourly Exit Rate	13	30	10	104	90	23	33	342	270	139	14	1068
Input Volume	9	27	10	103	91	21	35	331	267	136	11	1041
% of Volume	141	112	98	101	99	111	94	103	101	102	124	103

21: Sherbrooke & Grey Performance by movement

Movement	SER	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	3.4	0.1	0.1	0.1		0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.2	0.0	0.1	0.0	0.3	0.5	0.0	1.0
Total Del/Veh (s)	8.7	28.4	33.3	28.0		3.6	14.0	14.3	8.3
Vehicles Entered	1	19	1	9	0	291	122	7	450
Vehicles Exited	1	19	1	10	0	291	122	7	451
Hourly Exit Rate	1	19	1	10	0	291	122	7	451
Input Volume	1	17	1	9	1	278	119	6	433
% of Volume	100	110	100	108	0	105	102	112	104

23: Sherbrooke & Vendôme Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.1	0.0	0.7
Total Del/Veh (s)	12.2	18.5	23.9	3.8	5.1	3.7	4.9	2.8	1.3	4.8
Vehicles Entered	2	7	5	1	335	43	2	136	4	535
Vehicles Exited	2	7	5	1	334	42	2	136	4	533
Hourly Exit Rate	2	7	5	1	334	42	2	136	4	533
Input Volume	2	6	4	1	322	39	3	130	3	511
% of Volume	100	112	125	100	104	108	67	104	133	104

25: Décarie Performance by movement

Movement	EBT	WBT	NBL	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0		4.1	0.4
Total Delay (hr)	1.9	0.1	0.0	0.3	2.3
Total Del/Veh (s)	22.5	1.7		19.9	14.7
Vehicles Entered	303	207	0	56	566
Vehicles Exited	304	206	0	57	567
Hourly Exit Rate	304	206	0	57	567
Input Volume	298	212	1	61	571
% of Volume	102	97	0	94	99

30: Crowley/CUSM #1 & Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1	0.2	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.3	0.0	0.6	0.1	0.1	0.5	0.7	0.1	0.1	0.7	3.2
Total Del/Veh (s)	12.6	3.0	9.9	8.3	24.2	52.7	43.5	48.2	27.3	38.2	45.0	14.4
Vehicles Entered	1	332	10	263	12	10	40	49	11	5	54	787
Vehicles Exited	1	332	10	263	12	10	39	50	10	5	54	786
Hourly Exit Rate	1	332	10	263	12	10	39	50	10	5	54	786
Input Volume	2	327	8	262	12	11	41	43	11	7	55	780
% of Volume	50	101	121	100	98	89	95	116	89	69	99	101

33: Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.6	0.3	0.7	0.2	1.8
Total Del/Veh (s)	9.7	6.5	8.7	7.4	8.4
Vehicles Entered	231	159	274	86	750
Vehicles Exited	230	158	274	86	748
Hourly Exit Rate	230	158	274	86	748
Input Volume	221	160	273	92	746
% of Volume	104	99	100	94	100

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	0.5
Denied Del/Veh (s)	1.0
Total Delay (hr)	27.0
Total Del/Veh (s)	52.2
Vehicles Entered	1798
Vehicles Exited	1807
Hourly Exit Rate	1807
Input Volume	9060
% of Volume	20

Intersection: 2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	SW	SW
Directions Served	LT	T	R>	<L	T	R	R	R	>	L	LTR
Maximum Queue (m)	18.8	18.5	6.9	72.1	81.0	26.7	23.3	35.0	18.1	16.8	28.2
Average Queue (m)	10.7	7.9	1.2	23.5	34.4	6.1	8.2	9.2	4.3	4.1	7.6
95th Queue (m)	15.5	16.8	4.8	47.1	65.8	18.6	19.3	24.2	13.4	12.8	21.5
Link Distance (m)	7.8	7.8			107.1	107.1	161.5	161.5		116.4	116.4
Upstream Blk Time (%)	43	15	1		0						
Queuing Penalty (veh)	77	27	0		0						
Storage Bay Dist (m)			0.1	70.0					0.1		
Storage Blk Time (%)		24	1	0	0			26	12		20
Queuing Penalty (veh)		3	2	0	1			5	5		2

Intersection: 5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	SW
Directions Served	T	R	L	T	L	R	LTR
Maximum Queue (m)	29.8	30.7	21.3	11.4	23.3	41.7	15.8
Average Queue (m)	10.4	6.7	4.3	1.7	6.6	15.8	3.6
95th Queue (m)	23.0	20.6	13.4	6.9	17.8	31.3	11.2
Link Distance (m)	273.1		74.2	74.2	191.3	191.3	103.9
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		55.0					
Storage Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							

Intersection: 6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme

Movement	SE	NE	NE	SW
Directions Served	LTR	T	TR	LT
Maximum Queue (m)	24.1	11.3	19.4	30.6
Average Queue (m)	8.2	1.0	2.5	7.0
95th Queue (m)	19.0	5.6	12.0	21.7
Link Distance (m)	46.5	68.8	68.8	191.3
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe

Movement	NW	NE	NE	SW
Directions Served	<LR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	35.1	25.1	37.0	15.5
Average Queue (m)	8.9	9.4	11.9	4.0
95th Queue (m)	27.5	21.2	27.0	12.4
Link Distance (m)	41.1	116.4	116.4	68.8
Upstream Blk Time (%)	0			
Queuing Penalty (veh)	0			
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 11: Sortie Chantier & Ste-Catherine

Movement
Directions Served
Maximum Queue (m)
Average Queue (m)
95th Queue (m)
Link Distance (m)
Upstream Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)
Storage Bay Dist (m)
Storage Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)

Intersection: 12: Sherbrooke & Claremont

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	R	L	TR	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	26.5	16.8	17.4	22.9	38.9	41.2	27.5	31.3	14.8	22.0
Average Queue (m)	6.3	3.3	4.7	5.6	17.8	16.4	8.1	9.2	2.8	2.1
95th Queue (m)	19.3	11.3	13.2	16.5	33.4	35.7	23.9	22.0	11.4	10.6
Link Distance (m)	45.5		273.1		90.4	90.4		123.5	123.5	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		25.0		20.0			20.0			30.0
Storage Blk Time (%)	1	0	0	3		7	1			0
Queuing Penalty (veh)	0	0	0	1		4	1			0

Intersection: 15: Décarie & Sherbrooke

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	TR	LT	TR	LT	T	T	R	T	T	R
Maximum Queue (m)	35.9	9.1	46.6	25.8	40.9	36.8	79.5	20.9	28.9	34.9	23.6
Average Queue (m)	8.6	1.4	21.9	6.6	19.6	9.9	41.2	11.9	10.8	12.7	4.3
95th Queue (m)	23.5	6.3	42.1	17.9	33.3	24.5	71.2	18.7	22.4	26.3	16.3
Link Distance (m)	164.0	164.0	63.8	63.8	143.8	143.8	143.8		202.8	202.8	
Upstream Blk Time (%)											
Queuing Penalty (veh)											
Storage Bay Dist (m)								0.1			20.0
Storage Blk Time (%)							0	59		3	1
Queuing Penalty (veh)							0	65		0	0

Intersection: 21: Sherbrooke & Grey

Movement	SE	SE	NW	NE	NE	SW	SW
Directions Served	L	R	LTR	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	3.1	3.2	23.4	12.5	16.4	22.8	24.3
Average Queue (m)	0.1	0.1	6.8	0.8	4.0	7.4	7.0
95th Queue (m)	2.3	1.3	17.5	6.0	13.0	19.3	19.5
Link Distance (m)	89.6		64.6	74.7	74.7	90.4	90.4
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		0.1					
Storage Blk Time (%)		0					
Queuing Penalty (veh)		0					

Intersection: 23: Sherbrooke & Vendôme

Movement	EB	NE	NE	SW	SW
Directions Served	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	11.4	30.1	35.8	11.3	4.5
Average Queue (m)	2.9	10.4	11.1	1.5	0.4
95th Queue (m)	9.6	22.7	25.3	7.0	3.6
Link Distance (m)	79.9	202.8	202.8	74.7	74.7
Upstream Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 25: Décarie

Movement	EB	WB	NB	NB
Directions Served	T	T	L	R
Maximum Queue (m)	74.8	4.6	27.5	8.9
Average Queue (m)	39.4	0.2	4.3	7.5
95th Queue (m)	68.2	2.0	17.9	11.9
Link Distance (m)	155.0	7.8	50.6	
Upstream Blk Time (%)		0	0	
Queuing Penalty (veh)		0	0	
Storage Bay Dist (m)				0.1
Storage Blk Time (%)			0	18
Queuing Penalty (veh)			0	0

Intersection: 30: Crowley/CUSM #1 & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	T	T	R	LTR	LT	R
Maximum Queue (m)	22.1	10.9	8.9	48.9	21.2	14.1	49.1	12.9	38.1
Average Queue (m)	4.4	0.4	1.9	15.9	1.6	2.8	21.0	3.0	14.0
95th Queue (m)	14.7	3.5	7.7	36.1	11.2	10.0	40.5	10.1	31.2
Link Distance (m)	107.1	107.1		122.0	122.0		75.1	66.1	66.1
Upstream Blk Time (%)									
Queuing Penalty (veh)									
Storage Bay Dist (m)			0.1			0.1			
Storage Blk Time (%)		0	2		2	6			
Queuing Penalty (veh)		0	3		0	8			

Intersection: 33: Décarie

Movement	EB	EB	WB	WB
Directions Served	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	86.4	51.3	48.3	42.7
Average Queue (m)	25.7	2.9	17.9	11.4
95th Queue (m)	57.5	22.8	41.8	30.1
Link Distance (m)	122.0	122.0	128.8	128.8
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 205

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	EBR2	WBL2	WBL	WBT	WBR	NBR	NBR2	SWL	SWT
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.5	0.2	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	4.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	1.3	0.0	0.0	0.7	0.3	1.1	0.2	0.7	0.3	0.2	0.1
Total Del/Veh (s)	14.4	13.1	2.4	5.0	26.8	27.7	25.7	32.0	33.2	34.1	28.6	20.8
Vehicles Entered	55	360	9	7	90	44	154	28	77	33	26	17
Vehicles Exited	55	361	9	7	89	43	150	27	80	34	26	17
Hourly Exit Rate	55	361	9	7	89	43	150	27	80	34	26	17
Input Volume	60	365	8	4	92	46	162	28	82	27	28	16
% of Volume	92	99	109	175	97	93	93	97	97	127	94	106

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.4
Total Delay (hr)	0.2	5.5
Total Del/Veh (s)	34.2	21.3
Vehicles Entered	19	919
Vehicles Exited	19	917
Hourly Exit Rate	19	917
Input Volume	19	936
% of Volume	101	98

5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NEL	NET	NER	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.3	0.0
Total Delay (hr)	0.6	0.2	0.1	0.1	0.2	0.0	0.6	0.1	0.0	1.9
Total Del/Veh (s)	28.2	33.6	16.9	6.3	26.7	0.3	22.1	22.8	16.3	19.7
Vehicles Entered	73	18	26	34	30	42	98	16	5	342
Vehicles Exited	73	18	26	33	30	42	98	16	5	341
Hourly Exit Rate	73	18	26	33	30	42	98	16	5	341
Input Volume	80	19	26	31	32	42	101	15	4	350
% of Volume	92	96	101	106	94	100	97	105	125	97

6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme Performance by movement

Movement	SEL	SER	NET	NER	SWL	SWT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.6
Total Del/Veh (s)	22.2	23.7	3.1	4.9	11.4	7.5	8.2
Vehicles Entered	39	11	132	13	4	57	256
Vehicles Exited	39	11	132	13	4	57	256
Hourly Exit Rate	39	11	132	13	4	57	256
Input Volume	36	11	140	10	7	53	258
% of Volume	108	98	94	127	55	108	99

8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe Performance by movement

Movement	NWL2	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.5	0.1	0.0	0.8
Total Del/Veh (s)	29.4	29.4		31.5	11.2	12.7	8.0	6.5	12.7
Vehicles Entered	13	1	0	3	20	142	38	13	230
Vehicles Exited	13	1	0	3	20	142	38	13	230
Hourly Exit Rate	13	1	0	3	20	142	38	13	230
Input Volume	13	1	0	3	23	147	38	10	236
% of Volume	98	100	0	100	88	96	100	127	98

11: Sortie Chantier & Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	1.1	1.0	0.0	0.9
Vehicles Entered	146	18	48	212
Vehicles Exited	146	19	48	213
Hourly Exit Rate	146	19	48	213
Input Volume	157	18	44	219
% of Volume	93	107	108	97

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	4.1	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	3.6
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.2	0.0	1.3	0.4	0.1	0.3	0.0
Total Del/Veh (s)	27.1	31.4	31.2	34.7	24.3	32.0	21.0	20.8	21.7	15.4	13.7	11.7
Vehicles Entered	7	12	14	24	12	17	6	224	68	12	88	6
Vehicles Exited	7	12	14	24	12	17	6	224	67	12	88	6
Hourly Exit Rate	7	12	14	24	12	17	6	224	67	12	88	6
Input Volume	8	15	13	27	11	17	4	229	69	14	88	7
% of Volume	85	79	106	90	107	99	150	98	97	84	100	83

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2
Total Delay (hr)	2.9
Total Del/Veh (s)	21.2
Vehicles Entered	490
Vehicles Exited	489
Hourly Exit Rate	489
Input Volume	503
% of Volume	97

15: Décarie & Sherbrooke Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.2	0.0	0.1	0.3	0.2	2.6	0.0	0.0	0.4
Total Delay (hr)	0.1	0.2	0.1	0.7	0.3	0.1	0.1	1.3	2.4	0.0	0.7	0.1
Total Del/Veh (s)	22.8	23.0	17.5	26.3	13.0	19.7	10.3	13.8	27.1	25.5	19.6	22.4
Vehicles Entered	9	28	11	99	94	18	32	349	310	4	127	14
Vehicles Exited	9	29	11	100	95	18	32	349	312	4	127	14
Hourly Exit Rate	9	29	11	100	95	18	32	349	312	4	127	14
Input Volume	10	30	10	103	91	21	35	344	309	4	135	11
% of Volume	88	97	107	97	104	87	91	101	101	100	94	124

15: Décarie & Sherbrooke Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.8
Total Delay (hr)	6.1
Total Del/Veh (s)	19.8
Vehicles Entered	1095
Vehicles Exited	1100
Hourly Exit Rate	1100
Input Volume	1104
% of Volume	100

21: Sherbrooke & Grey Performance by movement

Movement	SER	NWL	NWT	NWR	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	4.2	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.1	0.2	0.4	0.0	0.9
Total Del/Veh (s)	24.0	32.3	13.2	31.7	2.9	12.6	10.3	7.3
Vehicles Entered	1	14	2	7	290	121	7	442
Vehicles Exited	1	14	2	8	290	121	7	443
Hourly Exit Rate	1	14	2	8	290	121	7	443
Input Volume	1	17	1	9	292	124	6	452
% of Volume	100	81	200	86	99	98	112	98

23: Sherbrooke & Vendôme Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.1	0.0	0.1	0.0	0.9
Total Del/Veh (s)	20.5	26.4	21.2	2.7	6.4	5.3	5.5	3.2	3.2	5.9
Vehicles Entered	2	6	4	1	333	44	2	129	3	524
Vehicles Exited	2	6	4	1	333	44	2	129	3	524
Hourly Exit Rate	2	6	4	1	333	44	2	129	3	524
Input Volume	2	6	4	1	336	39	3	134	3	529
% of Volume	100	96	100	100	99	113	67	96	100	99

25: Décarie Performance by movement

Movement	EBT	WBT	NBL	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.5	8.8	0.9
Total Delay (hr)	2.7	0.1	0.0	0.7	3.5
Total Del/Veh (s)	27.7	1.5	21.8	41.5	20.7
Vehicles Entered	351	196	1	63	611
Vehicles Exited	351	196	1	64	612
Hourly Exit Rate	351	196	1	64	612
Input Volume	352	212	1	66	630
% of Volume	100	93	100	97	97

30: Crowley/CUSM #1 & Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.2	0.2	0.1	0.2	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.3	0.0	0.6	0.1	0.2	0.5	0.6	0.1	0.1	0.6	3.2
Total Del/Veh (s)	5.5	3.0	9.4	8.9	18.6	50.2	48.7	47.7	34.3	36.1	42.7	13.8
Vehicles Entered	2	386	9	253	14	11	37	48	12	10	53	835
Vehicles Exited	2	386	9	254	14	10	38	48	12	10	52	835
Hourly Exit Rate	2	386	9	254	14	10	38	48	12	10	52	835
Input Volume	2	385	8	262	12	11	41	43	11	7	55	838
% of Volume	100	100	109	97	114	89	92	111	107	138	95	100

33: Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.8	0.3	0.7	0.2	2.1
Total Del/Veh (s)	10.3	7.1	9.5	9.1	9.2
Vehicles Entered	282	160	266	90	798
Vehicles Exited	282	159	267	91	799
Hourly Exit Rate	282	159	267	91	799
Input Volume	278	159	273	92	802
% of Volume	101	100	98	99	100

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	0.6
Denied Del/Veh (s)	1.1
Total Delay (hr)	29.2
Total Del/Veh (s)	54.1
Vehicles Entered	1874
Vehicles Exited	1876
Hourly Exit Rate	1876
Input Volume	9623
% of Volume	19

Intersection: 2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	SW	SW
Directions Served	LT	T	R>	<L	T	R	R	R	>	L	LTR
Maximum Queue (m)	19.0	18.1	6.9	58.7	72.4	26.8	23.9	35.1	19.0	15.6	23.8
Average Queue (m)	10.8	8.2	1.5	24.3	28.3	7.3	8.4	9.8	6.3	4.0	6.5
95th Queue (m)	15.6	16.8	5.0	47.5	59.6	20.0	19.3	27.1	15.6	11.4	17.7
Link Distance (m)	7.8	7.8			107.1	107.1	161.5	161.5		116.4	116.4
Upstream Blk Time (%)	48	18	1								
Queuing Penalty (veh)	99	37	0								
Storage Bay Dist (m)			0.1	70.0					0.1		
Storage Blk Time (%)		29	1	0	1			22	21		22
Queuing Penalty (veh)		4	1	0	1			6	8		2

Intersection: 5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	SW
Directions Served	T	R	L	T	L	R	LTR
Maximum Queue (m)	31.5	24.9	15.3	8.9	25.9	35.6	17.3
Average Queue (m)	11.7	5.4	4.4	1.3	7.3	16.1	4.1
95th Queue (m)	25.1	17.6	12.5	5.6	19.7	32.1	13.1
Link Distance (m)	273.1		72.5	72.5	191.3	191.3	103.9
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		55.0					
Storage Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							

Intersection: 6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme

Movement	SE	NE	NE	SW
Directions Served	LTR	T	TR	LT
Maximum Queue (m)	23.6	13.2	13.1	26.4
Average Queue (m)	9.2	1.0	1.8	6.1
95th Queue (m)	19.7	6.1	8.6	18.6
Link Distance (m)	46.5	68.8	68.8	191.3
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe

Movement	NW	NE	NE	SW
Directions Served	<LR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	37.7	26.8	31.6	17.8
Average Queue (m)	8.8	9.2	14.1	4.5
95th Queue (m)	26.6	21.6	29.7	13.9
Link Distance (m)	41.1	116.4	116.4	68.8
Upstream Blk Time (%)	0			
Queuing Penalty (veh)	0			
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 11: Sortie Chantier & Ste-Catherine

Movement
Directions Served
Maximum Queue (m)
Average Queue (m)
95th Queue (m)
Link Distance (m)
Upstream Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)
Storage Bay Dist (m)
Storage Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)

Intersection: 12: Sherbrooke & Claremont

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	R	L	TR	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	22.6	13.8	21.2	23.3	44.4	42.9	27.5	32.6	25.1	15.1
Average Queue (m)	4.5	2.9	5.3	5.9	15.7	17.0	10.4	10.4	3.3	1.1
95th Queue (m)	14.7	9.8	15.6	18.4	34.8	38.1	27.0	24.2	13.9	6.8
Link Distance (m)	45.5		273.1		90.4	90.4		123.5	123.5	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		25.0		20.0			20.0			30.0
Storage Blk Time (%)	0		0	3		8	1		0	
Queuing Penalty (veh)	0		0	1		6	2		0	

Intersection: 15: Décarie & Sherbrooke

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	TR	LT	TR	LT	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	37.6	9.1	51.1	32.5	44.1	55.2	84.8	20.1	28.4	36.5	26.8
Average Queue (m)	8.2	1.8	23.3	7.6	20.3	16.9	42.5	12.3	12.8	12.1	4.9
95th Queue (m)	23.5	7.2	42.7	22.0	36.2	37.8	72.9	18.8	25.1	28.5	17.6
Link Distance (m)	164.0	164.0	63.7	63.7	386.5	386.5	386.5		202.8	202.8	
Upstream Blk Time (%)			0								
Queuing Penalty (veh)			0								
Storage Bay Dist (m)								0.1			20.0
Storage Blk Time (%)							3	52		3	1
Queuing Penalty (veh)							8	60		0	1

Intersection: 21: Sherbrooke & Grey

Movement	SE	NW	NE	NE	SW	SW
Directions Served	R	LTR	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	5.2	19.9	7.4	13.1	21.4	25.8
Average Queue (m)	0.4	5.7	0.6	1.4	6.3	6.6
95th Queue (m)	3.1	16.0	4.2	7.1	16.0	19.0
Link Distance (m)		64.6	74.7	74.7	90.4	90.4
Upstream Blk Time (%)						
Queuing Penalty (veh)						
Storage Bay Dist (m)	0.1					
Storage Blk Time (%)	1					
Queuing Penalty (veh)	0					

Intersection: 23: Sherbrooke & Vendôme

Movement	EB	NE	NE	SW	SW
Directions Served	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	13.5	28.1	36.4	14.3	14.0
Average Queue (m)	2.7	10.2	13.6	1.8	1.3
95th Queue (m)	9.5	21.3	29.6	8.7	8.2
Link Distance (m)	79.9	202.8	202.8	74.7	74.7
Upstream Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 25: Décarie

Movement	EB	B28	B28	WB	NB	NB
Directions Served	T	T		T	L	R
Maximum Queue (m)	98.1	3.8	3.9	5.5	44.7	9.0
Average Queue (m)	47.7	0.1	0.1	0.2	9.0	7.9
95th Queue (m)	86.4	2.7	2.9	2.4	32.4	11.3
Link Distance (m)	155.0	63.7	63.7	7.8	50.6	
Upstream Blk Time (%)				0	4	
Queuing Penalty (veh)				0	0	
Storage Bay Dist (m)						0.1
Storage Blk Time (%)					0	25
Queuing Penalty (veh)					0	0

Intersection: 30: Crowley/CUSM #1 & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	T	T	R	LTR	LT	R
Maximum Queue (m)	23.8	10.3	8.8	51.6	17.6	11.1	56.0	27.0	36.1
Average Queue (m)	5.5	0.5	1.5	15.5	3.0	3.0	20.4	5.1	12.2
95th Queue (m)	17.2	4.0	6.9	36.8	12.6	9.8	42.4	16.0	28.3
Link Distance (m)	107.1	107.1		122.0	122.0		75.1	66.1	66.1
Upstream Blk Time (%)							0		
Queuing Penalty (veh)							0		
Storage Bay Dist (m)			0.1			0.1			
Storage Blk Time (%)		0	2		4	6			
Queuing Penalty (veh)		0	3		0	8			

Intersection: 33: Décarie

Movement	EB	EB	WB	WB
Directions Served	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	81.4	37.3	47.7	48.4
Average Queue (m)	29.8	2.9	17.6	14.0
95th Queue (m)	65.0	21.6	40.0	35.4
Link Distance (m)	122.0	122.0	128.8	128.8
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 247

ANNEXE D :

ANALYSE COMPLÉMENTAIRE ACCÈS STE-CATHERINE

(À venir)

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE À LA STATION DE MÉTRO VENDÔME ET D'UN NOUVEAU LIEN PIÉTONNIER JUSQU'AU CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL (CUSM)

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE PRÉSENTÉ AU COMITÉ DE SUIVI DES ACTIFS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTREAL

MARS 2017

Table des matières

Lettre de la présidente de commission 3

Introduction 5

Chapitre 1 — Le projet Vendôme 6

1.1 L'encadrement réglementaire 6

1.2 Le contexte et les objectifs du projet 6

1.3 Le projet Vendôme 8

1.4 La planification des travaux 11

1.5 Les mesures de mitigation 12

Chapitre 2 – Les préoccupations et les opinions des citoyens 14

2.1 L'accessibilité universelle et ses aménagements physiques 14

2.1.1 Le tunnel existant 14

2.1.2 Les nouvelles installations 15

2.1.3 Les aménagements extérieurs 15

2.1.4 Les autres considérations favorisant l'accessibilité universelle 16

2.2 L'amélioration des déplacements intermodaux 16

2.2.1 Les modes complémentaires aux services de la STM et de l'AMT 16

2.2.2 La connexion entre les plateformes de la STM et de l'AMT 17

2.2.3 La cohabitation des modes et la sécurité des piétons et cyclistes 18

2.3 La planification des travaux et la gouvernance 18

2.3.1 Les nuisances 19

2.3.2 Les mécanismes de bonne gouvernance 19

2.4 Le concept architectural du projet 20

Chapitre 3 – L'analyse et les recommandations de la commission 21

3.1 Le projet dans son ensemble 21

3.2 Les aménagements favorisant l'accessibilité universelle et la sécurité 21

3.3 La planification intermodale 24

3.4 Le concept architectural du nouvel édicule 27

3.5 La gouvernance et la consultation publique 28

Conclusion 31

Annexes 34
Les informations relatives à la consultation 34
Liste des recommandations 36

Table des illustrations

Figure 1 – Plan du projet au niveau du rez-de-chaussée 8
Figure 2 – Plan du projet au niveau du sous-sol 8
Figure 3 – Vue extérieure projetée du nouvel édicule de la station Vendôme 9
Figure 4 – Vue projetée vers le nord-est et mur antichoc 10
Figure 5 – Plan illustrant le mur séparant le quai sud du métro et la zone de l'AMT 25

Lettre de la présidente de commission

Montréal, le 20 mars 2017

M. Marvin Rotrand, président du comité
Comité de suivi des actifs du conseil d'administration
Société de transport de Montréal
800, rue de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H5A 1J6

Objet : Rapport de la consultation publique sur le projet de construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM)

Monsieur Rotrand,
Messieurs les membres du comité,

C'est avec plaisir que je vous remets le premier rapport de consultation de la Société de transport de Montréal (STM) portant sur le projet de construction de la station intermodale Vendôme. D'entrée de jeu, cet exercice s'est avéré fructueux sur le plan de la participation citoyenne auprès de la Société. Certains participants ont salué les efforts déployés par la STM pour rendre cette consultation neutre et transparente.

Avec une prédiction de 18 millions de voyageurs à la station de Métro Vendôme en 2021, et étant donné qu'elle est un point de jonction entre les réseaux AMT et STM, en plus d'être un point capital d'accès au CUSM, la station doit être un modèle d'accessibilité, de fluidité de circulation, d'intermodalité, et de sécurité. Les objectifs fixés pour le projet traduisent cette ambition. Les citoyens qui se sont exprimés y souscrivent également.

Le projet répond en grande partie aux objectifs fixés au départ. Cependant, les mémoires des citoyens et l'analyse de la commission font ressortir certaines faiblesses auxquelles il y aurait lieu de pallier. Ainsi, la commission formule des recommandations en regard de quatre aspects du projet, à savoir, i) l'accessibilité universelle et la sécurité, ii) l'intermodalité (visant autant les aménagements intérieurs qu'extérieurs), iii) le concept architectural et iv) la gouvernance du projet et la consultation publique.

Les contraintes techniques sont nombreuses et importantes, mais nous sommes confiants que, forts de leur expérience, de leur expertise et de leur créativité, les partenaires sauront trouver des solutions qui, si elles ne règlent pas tous les problèmes, en dissiperont une large part.

La commission considère donc que le projet doit aller de l'avant selon les échéanciers prévus, en espérant fortement qu'il soit possible d'y intégrer les modifications et améliorations proposées dans le rapport ci-joint.

Je demeure à votre disposition si vous avez besoin de précisions supplémentaires sur cet exercice de consultation et l'analyse de la commission.

Veuillez agréer, Monsieur Rotrand et Messieurs les membres du comité, l'expression de mes salutations distinguées.

Marguerite Bourgeois

Marguerite Bourgeois
Présidente de la commission

MB/eb

Introduction

Le 1er février 2017, le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM) autorisait la création d'une commission responsable de tenir une consultation publique sur le projet de construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM). La commission recevait le mandat d'informer, de recueillir les commentaires ou les opinions des citoyens, et de formuler des conclusions, des avis ou des recommandations concernant la construction :

- « d'un tunnel piétonnier assurant un lien entre le Centre universitaire de santé McGill (CUSM), le métro Vendôme de la STM, la gare Vendôme de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et l'édifice situé au 5100 boulevard de Maisonneuve Ouest;
- d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme afin de répondre aux prévisions d'augmentation d'achalandage en raison de l'arrivée du CUSM ».

La consultation a été annoncée le 6 février 2017 par un communiqué de presse, des avis dans certains médias montréalais ainsi que sur le site web de la STM. Des dépliants d'information ont été distribués aux résidents du secteur et des affiches apposées à l'extérieur de la station de métro Vendôme et au CUSM. La documentation relative au projet Vendôme a également été rendue disponible sur le site internet de la STM.

Composée des commissaires Mme Marguerite Bourgeois, présidente, MM. Jacques Besner et Bruno-Serge Boucher, la commission a présidé une séance d'information le 21 février 2017 à l'Auditorium de l'Institut de recherche du Centre universitaire de santé McGill. Suite à la séance d'audition des opinions qui s'est tenue le 8 mars dernier au même endroit, les commissaires déposent le présent rapport au Comité suivi des actifs du Conseil d'administration de la STM.

Le premier chapitre de ce rapport décrit le projet du second tunnel et du nouvel édicule de la station Vendôme ainsi que le contexte qui s'y rattache. Dans le présent rapport, le projet sera présenté comme le « Projet Vendôme ».

Le second chapitre fait état des préoccupations et opinions des citoyens qui se sont exprimés en consultation publique le 8 mars dernier.

Enfin, le troisième et dernier chapitre contient l'analyse de la commission et ses recommandations.

Chapitre 1 — Le projet Vendôme

Ce chapitre présente le projet Vendôme. Il comprend une présentation de l'encadrement réglementaire de la consultation et du projet, un bref survol du contexte urbain et des objectifs du projet ainsi qu'une description technique du projet.

1.1 L'encadrement réglementaire

L'encadrement réglementaire de la consultation

L'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01) prévoit qu'il revient au conseil d'agglomération de Montréal d'édicter, par règlement, « les règles d'urbanisme que doit respecter la Société de transport de Montréal (STM) dans la réalisation des travaux et des ouvrages visés ». L'adoption de ce règlement doit faire suite à la réalisation, par la STM, d'une consultation publique portant sur les travaux ou les ouvrages visés par le règlement, le nouvel édicule de la station Vendôme, dans le cas présent. Cette consultation doit être tenue conformément à la politique corporative PC 1.14, telle qu'approuvée par le conseil d'administration de la STM. Il s'agit de la première consultation publique de la STM engagée sous cette politique.

Le rapport de consultation doit d'abord être déposé au Comité suivi des actifs du conseil d'administration de la STM puis adopté par le conseil d'administration de la STM. Il sera ensuite être déposé à l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN – NDG) ainsi qu'au greffier de la Ville de Montréal. Le comité exécutif de la Ville de Montréal sera ensuite saisi du rapport avant que le conseil d'agglomération, conformément à la Loi, ne soit appelé à adopter le règlement autorisant la STM à réaliser le projet au nom des partenaires impliqués.

L'encadrement réglementaire du projet

La construction du nouvel édicule de la station de métro Vendôme exige d'obtenir des autorités municipales une modification du règlement de zonage affectant le terrain du 5100 boulevard de Maisonneuve Ouest. Cette modification au règlement d'urbanisme 01-276 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est requise pour autoriser, sur une petite superficie de la zone où est situé le 5100 boulevard de Maisonneuve Ouest, un changement d'usages qui sont actuellement « commerciaux » et qui deviendraient « équipements collectifs et institutionnels ».

1.2 Le contexte et les objectifs du projet

Depuis la conception et l'ouverture du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) au site Glen, l'implantation d'un deuxième tunnel reliant la station intermodale Vendôme au complexe hospitalier est demandée par le CUSM et d'autres intervenants de la communauté. Situé au nord du CUSM, l'édicule existant de la station de métro Vendôme permet l'accès au complexe hospitalier par un tunnel sous les voies ferroviaires du Canadien Pacifique (CP) lesquelles séparent les deux sites. Or, ce tunnel se termine dans le stationnement souterrain du CUSM où les piétons

doivent emprunter un passage balisé vers l'entrée en sous-sol de l'hôpital et traverser le stationnement.

Ce lien piétonnier, bien qu'il permette de rejoindre le CUSM depuis l'édicule existant du métro, a été aménagé provisoirement lors de la construction de l'hôpital. Il n'est pas accessible universellement, les capacités d'évacuation sont limitées advenant une augmentation de l'achalandage et son parcours est peu sécuritaire puisqu'il exige des piétons d'être vigilants lorsqu'ils cheminent dans le stationnement de l'hôpital. Pour pallier temporairement à ces lacunes d'accessibilité, la STM a dû ajouter une desserte d'autobus supplémentaire depuis la station Lionel-Groulx jusqu'aux portes du CUSM (la ligne 77).

Les infrastructures actuelles en transport collectif sont jugées insuffisantes par la STM pour accueillir l'achalandage supplémentaire prévu au cours des prochaines années. Selon les informations fournies par la STM, cet achalandage a déjà augmenté de 38 % depuis l'ouverture du CUSM au site Glen, et ce, pour le métro seulement[1]. La station Vendôme est présentement en 10e position des stations les plus achalandées du réseau de la STM[2]. Un phénomène de congestion est constaté aux heures de pointe dans l'édicule actuel et celui-ci serait amplifié par le fait que les usagers du CUSM se déplacent majoritairement à contresens du reste de la clientèle du métro et des trains de banlieue de l'AMT.

Compte tenu de ces conditions, les partenaires estiment que la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier souterrain jusqu'au CUSM permettrait de satisfaire l'ensemble des besoins exprimés par le CUSM, l'AMT, la STM et les usagers tout en remédiant aux lacunes actuelles d'accessibilité ainsi qu'aux enjeux à long terme liés à la croissance d'achalandage.

En 2008, le CUSM a demandé à la STM et à l'AMT de collaborer à la réalisation du projet. Après plusieurs années de négociation, une entente de partenariat tripartite a été signée entre la STM, l'AMT et le CUSM. Le MTQ a ensuite annoncé en 2015 le financement à 100 % du projet par décret gouvernemental et la STM a été sélectionné comme gestionnaire du projet. Les partenaires ont établi les objectifs suivants :

- « Rendre la station de métro, la gare de train et le lien piétonnier reliant le CUSM accessible universellement, dans un trajet le plus court possible;
- Améliorer le temps d'évacuation (temps-réponse) de la station de métro en situation d'urgence;
- Prioriser l'intermodalité et la fluidité de la circulation piétonnière, pour améliorer le temps de déplacement de la clientèle provenant du train, du métro, des autobus et du CUSM;
- Améliorer la capacité d'accueil pour répondre à l'augmentation de l'achalandage;
- Avoir un lien direct avec le boulevard de Maisonneuve Ouest. »[3]

[1] STM, Document de travail « Nouvel édicule de la station Vendôme », novembre 2016.
[2] STM, Présentation du projet lors de la séance d'information du 21 février 2017.
[3] STM, Document de travail « Nouvel édicule de la station Vendôme », novembre 2016.

1.3 Le projet Vendôme

Le projet Vendôme est divisé en trois zones, soit le nouvel édicule de la station de métro Vendôme, la gare de trains de banlieue Vendôme, et le tunnel piétonnier qui relie ce nouvel édicule aux quais de la gare et au CUSM.

Légende (en surface):

1. Édicule actuel de la station Vendôme
2. 5100 Boul. de Maisonneuve O.
3. Nouvel édicule
   - Accès au Métro (bleu)
   - Accès au lien avec la gare de l'AMT et du CUSM (vert)
4. Accès actuels sur les quais de la gare de l'AMT
5. Nouveaux accès sur les quais de la gare de l'AMT (vert)

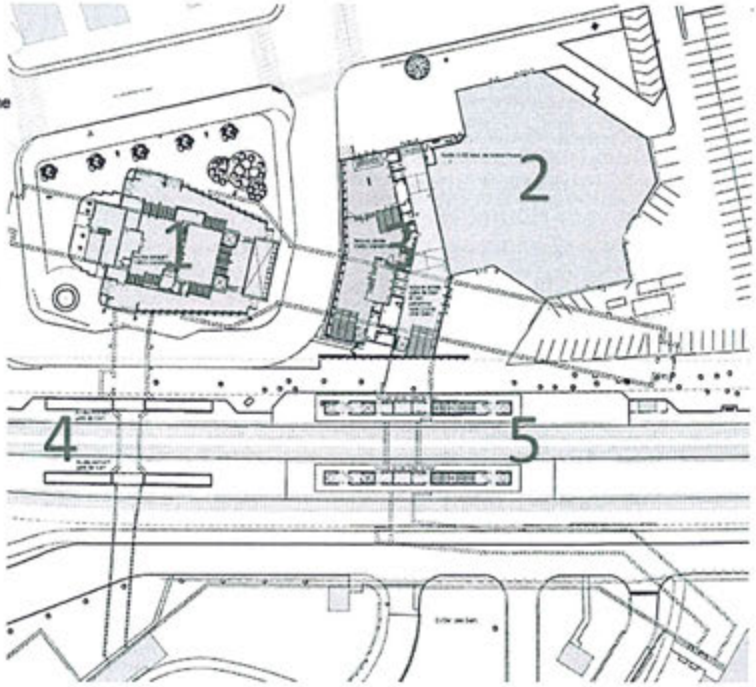

Figure 1 – Plan du projet au niveau du rez-de-chaussée

Légende (en sous-sol):

1. Tunnel du Métro et station Vendôme
2. Tunnel piétonnier existant vers la gare de l'AMT et le CUSM
3. CUSM
4. Nouveaux accès aux quais de la station Vendôme – zone contrôlée (bleu)
5. Nouveau tunnel piétonnier vers la gare de l'AMT et le CUSM – zone non contrôlée (vert)

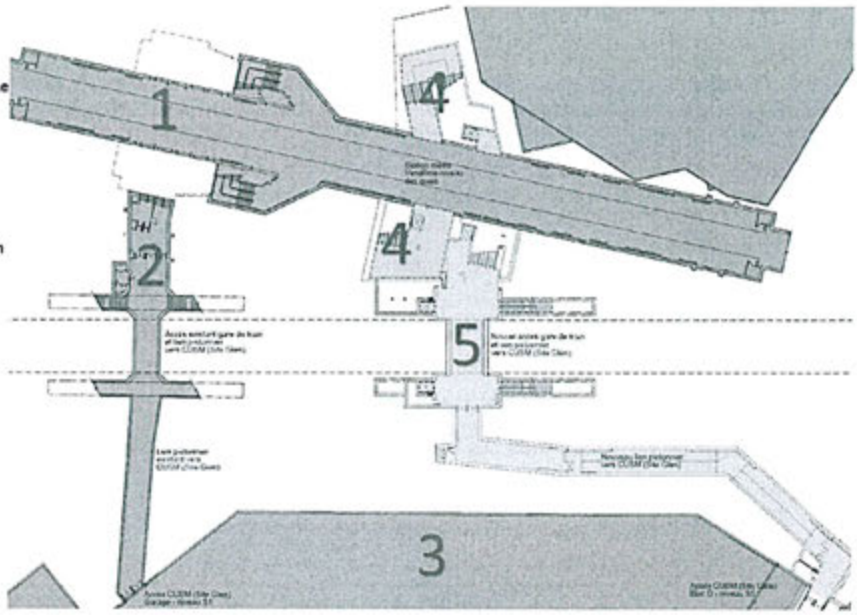

Figure 2 – Plan du projet au niveau du sous-sol

Le nouvel édicule de la station de métro Vendôme

L'emplacement proposé du deuxième édicule est situé à l'est de l'édicule existant et serait attenant à l'édifice du 5100 boulevard de Maisonneuve Ouest, qui appartient à la Fondation de l'Hôpital Royal Victoria. Ce nouvel édicule, relié au rez-de-chaussée de cet immeuble, aurait une superficie de 1 175 mètres carrés sur un seul niveau.

Figure 3 – Vue extérieure projetée du nouvel édicule de la station Vendôme

Au rez-de-chaussée de cet édicule, deux entrées principales en face du boulevard de Maisonneuve Ouest permettraient soit d'accéder directement au métro du côté ouest, soit au rez-de-chaussée du 5100 boulevard de Maisonneuve Ouest et, via le nouveau tunnel piétonnier, aux quais de l'AMT et du CUSM du côté est.

En face du nouvel édicule, un espace public d'environ 500 mètres carrés serait aménagé et partiellement végétalisé. La boucle actuelle d'autobus de même qu'un puits de ventilation naturelle du tunnel du métro devraient être déplacés vers l'édicule existant, afin de permettre l'insertion du nouvel édicule. Un mur antichoc d'une hauteur de 2.5 m devra être construit entre le nouvel édicule et les voies ferrées du CP afin de satisfaire aux normes fédérales de sécurité ferroviaire.

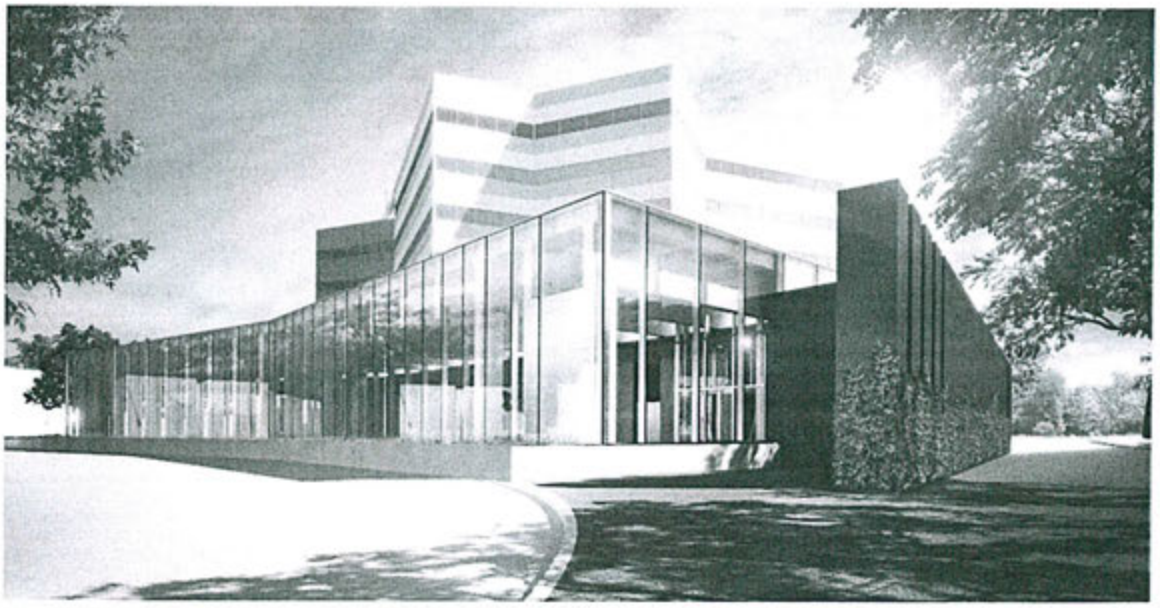

Figure 4 – Vue projetée vers le nord-est et mur antichoc

L'emplacement du nouvel édicule aurait été choisi en raison des nombreuses contraintes physiques présentes sur le site, dont le tunnel du métro en tréfonds, la voie ferroviaire de l'AMT et l'implantation au sol du 5100 boulevard de Maisonneuve Ouest. L'aménagement proposé répondrait également aux besoins de sécurité et d'accessibilité universelle avec le nouveau lien piétonnier souterrain et l'ajout d'ascenseurs. Il vise la certification environnementale Envision avec entre autres, l'aménagement d'un toit vert et le verdissement du mur antichoc[4]. Selon ses concepteurs, l'espace restreint disponible au-dessus du tunnel de métro et au-dessous des voies ferrées n'aurait pas permis l'installation d'escaliers mécaniques depuis le nouvel édicule.

La gare de trains Vendôme de l'AMT

La gare de trains Vendôme de l'AMT dessert trois lignes, soit Vaudreuil-Hudson, Saint-Jérôme et Candiac. Il s'agit de la 3e gare en importance du réseau de l'AMT avec 10 000 déplacements quotidiens. Plus de 80 % des usagers qui y descendraient se dirigeraient vers la station Vendôme[5]. Trois voies ferrées traversent la gare et une trentaine de passages de train seraient enregistrés quotidiennement à cette gare durant les jours de semaine.

Les nouveaux aménagements comprendraient, au niveau des quais d'embarquement, deux nouveaux édicules situés à l'est de ceux existants. Ils incluraient chacun une aire d'attente

---

[4] Développé par l'*Institute for Sustainable Infrastructure* aux États-Unis, Envision est un système d'évaluation et d'aide à la décision lié au développement durable pour les projets d'infrastructures : https://sustainableinfrastructure.org/envision/

[5] STM, Présentation du projet lors de la soirée d'information du 21 février 2017, et Agence métropolitaine de Transport, *Pôle multimodal Vendôme — Nouvel accès sécuritaire et facile vers le CUSM*, 19 juin 2015, https://www.amt.qc.ca/fr/actualites/nouvelles-evenements/nouvelles/pole-multimodal-vendome-nouvel-acces-securitaire-et-facile-vers-le-cusm

couverte accessible depuis un escalier et un ascenseur chauffé[6]. Au niveau inférieur, dans le nouveau tunnel, une aire de validation et de recharge de billets serait adjacente aux ascenseurs et aux escaliers. Ces nouveaux aménagements des quais de l'AMT permettraient l'insertion éventuelle d'une quatrième voie ferrée dans l'emprise du CP.

Le tunnel piétonnier du CUSM

Le nouveau tunnel piétonnier donnerait ensuite accès au Bloc D du CUSM. D'une longueur approximative de 100 mètres, ce tunnel serait accessible aux personnes à mobilité réduite et il serait muni d'un éclairage et d'aménagements favorisant un sentiment de sécurité (portes, caméras, etc.). Aucun espace commercial n'est prévu dans le nouveau tunnel en raison de la réglementation en vigueur.

Le tunnel existant serait conservé après les travaux proposés et il n'y aurait pas de changements aux infrastructures existantes ni, à moins d'avis contraire, au fait que les usagers emprunteraient toujours le lien balisé du stationnement pour se rendre au CUSM.

Distances approximatives comparées entre le tunnel existant et le tunnel projeté[7]

	Tunnel existant	Tunnel projeté
Des quais de la gare au CUSM	150 mètres (c.-à-d. le lien balisé dans le stationnement)	100 mètres
Des quais du métro au CUSM	250 mètres	195 mètres
TOTAL (du boulevard de Maisonneuve au CUSM)	240 mètres (Bloc B du CUSM)	200 mètres (Bloc D du CUSM)

1.4 La planification des travaux

Suite à l'adoption finale du projet et à la période des appels d'offres, les travaux de construction devraient durer deux ans. L'ouverture des nouvelles infrastructures serait prévue pour 2020. La phase de mise en œuvre comprendrait des travaux sous l'emprise ferroviaire, la construction des édicules sur les quais de la gare de train, la construction du tunnel piétonnier vers le CUSM et enfin la construction du nouvel édicule de métro et le déplacement de la boucle d'autobus. Les services seraient maintenus en tout temps, tant pour le métro, les autobus, les trains de banlieue que pour l'hôpital.

[6] STM, Description du projet Vendôme, http://www.stm.info/fr/infos/etat-du-service/travaux/vendome-0
[7] Données fournies par le Bureau de projet Vendôme de la STM

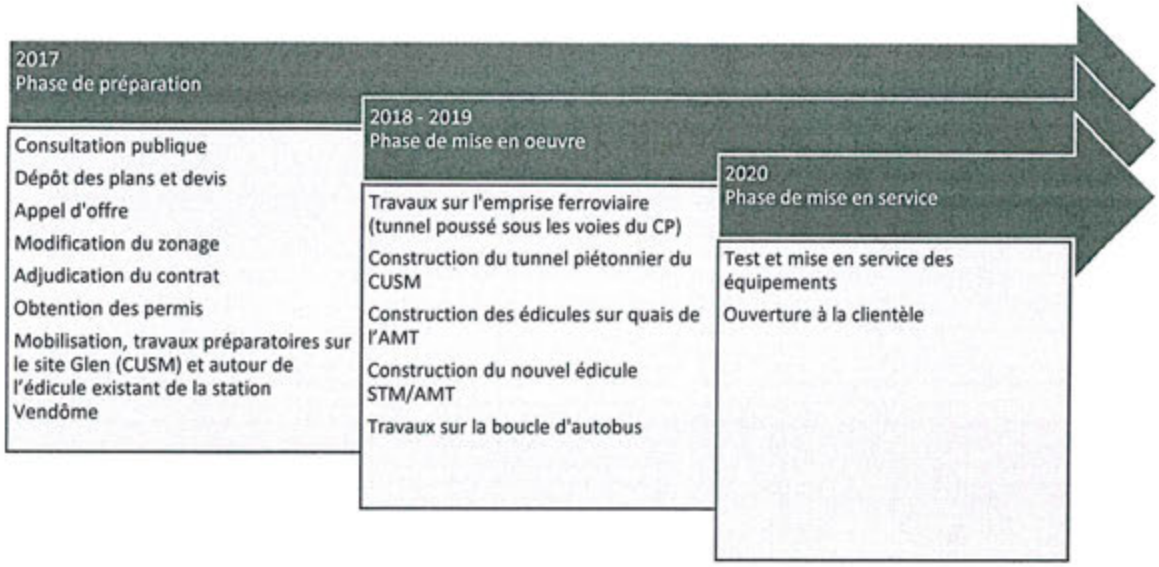

1.5 Les mesures de mitigation

Une série de mesures de mitigation sont prévues durant la construction concernant notamment, la circulation, le bruit et la qualité de l'air. Un programme de communication avec les riverains et les autorités serait également lancé durant les travaux, incluant l'envoi de bulletins électroniques, la distribution de dépliants en amont des phases clés, la création d'une section spécifique sur le site web de la STM ainsi qu'en faisant connaître l'existence d'une ligne téléphonique. Des mesures de verdissement sont également prévues suite aux travaux afin de compenser la coupe de végétaux nécessaires à la construction du projet.

Circulation

Les mesures de mitigation visant la circulation des véhicules seraient appliquées et la STM s'arrimerait avec les villes de Montréal et de Westmount ainsi que l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce afin de réduire notamment les nuisances causées par les véhicules lourds.

Le transport des matériaux de construction entrant et sortant du chantier seraient restreint par un plan de camionnage qui fera passer les camions par la rue Sherbrooke et Claremont ainsi que par la rue St-Jacques au sud du CUSM. Le camionnage serait interdit sur le boulevard de Maisonneuve Ouest.

L'accès à la station de métro et au service seraient maintenus, mais certaines lignes d'autobus seraient temporairement redirigées lors des travaux sur la boucle d'autobus prévus à l'été 2019. Ces redirections des lignes d'autobus sont en cours d'évaluation. La gare de trains Vendôme, quant à elle, subirait également quelques perturbations pendant les travaux et des mesures de mitigations seraient mises en place pour maintenir un service adéquat pour sa clientèle.

Niveau sonore

Des mesures des niveaux de bruits et des vibrations seraient prévues, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la machinerie lourde et le transport des marchandises et matériaux de remblais. Des cloisons antibruit et des alarmes de recul à « bruit blanc » pour le matériel roulant seraient installées. Aucune activité de battage de pieux n'est prévue au projet.

Qualité de l'air

Concernant la qualité de l'air et la poussière générée par le chantier, une analyse de qualité de l'air serait réalisée et des échantillonnages prélevés durant les travaux afin d'assurer un niveau de qualité acceptable. L'arrosage du site et des camions figure parmi les mesures d'atténuation envisagées.

Verdissement

Des arbres matures devront être abattus en bordure du 5100 boulevard de Maisonneuve Ouest et l'aménagement paysager existant sera refait. La STM prévoit des zones de plantation de végétaux et d'arbres, l'aménagement d'une surface gazonnée ainsi que l'aménagement d'un toit vert sur le nouvel édicule afin de réduire l'effet de chaleur.

Chapitre 2 – Les préoccupations et les opinions des citoyens

Ce chapitre s'intéresse aux préoccupations, aux attentes et aux opinions soulevées par les citoyens et organismes s'étant exprimés sur le projet. Une centaine de personnes ont assisté aux deux séances publiques, soit la séance d'information et la séance d'audition des opinions. La commission a reçu 11 avis écrits[8] et a entendu 5 présentations en séance d'audition. Les résidents du secteur, les organismes communautaires et environnementaux et des représentants du secteur de la santé ont été représentés[9].

Il est à noter que les sujets abordés par ces derniers lors de la séance d'information et ceux abordés lors de la séance d'audition des opinions étaient sensiblement différents. Les questions posées en séance d'information ont largement concerné les enjeux liés aux travaux de construction, à la circulation, au camionnage, ainsi que les moyens de contrôle que la STM prendra pour assurer le respect des budgets et échéanciers. Les avis et opinions reçus en deuxième partie de consultation ont, quant à eux, plutôt porté sur les enjeux d'aménagement du projet, d'accessibilité universelle, de transport et de déplacements.

De manière générale, le projet présenté est bien accueilli. Plusieurs propositions d'améliorations ont été formulées. De nombreux participants estiment que le projet proposé permettra enfin aux personnes à mobilité réduite d'accéder plus facilement au centre hospitalier; un groupe avance plutôt qu'il facilitera les déplacements intermodaux du secteur, alors que d'autres pensent au contraire qu'il y a encore place à amélioration[10]. Les sections ci-dessous présentent les critiques, les appréciations et les propositions d'améliorations reçues.

2.1 L'accessibilité universelle et ses aménagements physiques

L'accessibilité universelle et les aménagements physiques y étant reliés font partie des préoccupations qui ont été largement abordées durant la consultation. L'accès au CUSM par le tunnel existant ou par le nouveau tunnel ainsi que les aménagements extérieurs, tels que la boucle d'autobus, sont des exemples de sujet qui ont retenu l'attention des participants.

2.1.1 Le tunnel existant

De nombreux participants ont rappelé la difficulté qu'ont actuellement les personnes à mobilité réduite lorsqu'elles empruntent le tunnel existant reliant la station Vendôme au site Glen[11]. Une participante ayant des difficultés à se déplacer à pied rappelle que « c'est non seulement les escaliers qui sont difficiles [à monter], mais aussi la longueur de la marche. »[12] On demande donc à la STM d'améliorer ce lien, surtout considérant l'augmentation de l'achalandage prévue et la

---

[8] 6 mémoires et 5 courriels.
[9] Voir la liste complète des participants en annexe.
[10] Davinia E. Withington (courriel), Conseil régional de l'environnement, mémoire, p. 3., Concertation Interquartier, mémoire p. 2, Village Vendôme, Comité des usagers du CUSM.
[11] Comité des usagers du CUSM, Transport 2000 Québec, Gillian Frontin, Concertation Interquartier.
[12] Gillian Frontin (courriel).

concentration des mouvements piétons autour de l'édicule actuel en raison de la présence des arrêts de bus concentrés autour de celui-ci[13].

Au départ, certains croyaient qu'il était question de fermer le tunnel actuel. Cette méprise a été rapidement dissipée en séance d'information. Elle aura toutefois donné lieu à un élément d'information important : un participant a fait valoir l'importance du maintien en service de l'édicule et du tunnel actuels (ainsi que son accès sur la rue Marlowe), pour accommoder les personnes ayant des handicaps visuels qui doivent se déplacer entre le CUSM et la clinique d'ophtalmologie située au 5252 boulevard de Maisonneuve Ouest[14].

> « Especially considering MUCH does not have adult ophthalmology service and the adult ophthalmology service is at 5252, Maisonneuve West building, which is directly in front of Vendome metro station entrance by Marlowe street, it is crucial our patients with emergency visual difficulties not go through more maze of walking and taking a longer route of several extra streets of length of walking than necessary. »[15]

2.1.2 Les nouvelles installations

Plusieurs se réjouissent enfin de l'accessibilité universelle prévue dans les nouvelles installations de la station Vendôme en rappelant que ce nouveau lien reliant le CUSM est essentiel pour de nombreuses personnes à mobilité réduite. Les engagements de la STM et de l'AMT en matière d'accessibilité universelle sont également applaudis : « This is an important commitment given that 200 000 residents of the Island of Montreal have some type of mobility impairment. »[16]

Toutefois, l'absence d'escaliers mécaniques a été déplorée par plusieurs et on souhaiterait que ce type d'escaliers soit prévu dans l'aménagement du nouvel édicule[17]. Pour certains, ce manque encouragera les usagers à utiliser les ascenseurs qui seront surchargés à leur tour, au détriment des personnes à mobilité réduite. De plus, le nombre élevé d'ascenseurs à emprunter pour se déplacer du métro jusqu'aux quais de l'AMT (trois au total) augmenterait de trois fois le risque qu'une personne ne puisse effectuer le transfert en cas de panne d'un de ceux-ci[18].

2.1.3 Les aménagements extérieurs

Bien que cet enjeu ne soit pas relié directement au mandat reçu, de nombreux participants ont fait valoir le manque de lien par autobus entre la station de métro Vendôme au CUSM pour les personnes à mobilité réduite[19]. La ligne 77, présentement offerte à partir de la station Lionel-

---

[13] Transport 2000 Québec, mémoire, p. 5.
[14] Jean Su (courriel).
[15] Jean Su (courriel).
[16] Concertation Interquartier, mémoire, p. 3.
[17] Séance d'information (Valérie Gold, Peter McQueen, Mordechai Ludmer), Comité des usagers du CUSM, mémoire, p. 2, Anton W Dubrau, mémoire, pp. 1 et 13.
[18] Anton W Dubrau, mémoire, p. 13.
[19] Comité des usagers du CUSM, mémoire, p. 1, Transport 2000 Québec, mémoire, p. 2, Concertation Interquartier, mémoire, p. 3.

Groulx, allonge considérablement les temps de parcours[20]. Un groupe propose l'ajout d'un arrêt d'autobus à la station Vendôme, telles les lignes 77 ou 37, en autorisant le virage à gauche seulement pour les autobus qui se dirigent vers l'ouest à « l'approche est boulevard de Maisonneuve puis vers la rue Décarie en direction sud. »[21].

Des critiques sont également exprimées à savoir que le réaménagement de la boucle d'autobus forcera les personnes à mobilité réduite à traverser la chaussée dans cette boucle pour accéder au nouvel édicule qui sera universellement accessible. On fait valoir qu'il s'agit d'une clientèle plus vulnérable et que cette traversée augmentera le risque que ces personnes soient heurtées par un autobus[22]. Il est proposé de modifier le sens de circulation des autobus dans cette boucle pour que la clientèle à mobilité réduite accède directement au nouvel édicule sans la traverser[23].

2.1.4 Les autres considérations favorisant l'accessibilité universelle

Enfin, des propositions sont faites afin que des rampes pour fauteuils roulants soient installées à l'intérieur du tunnel, de même que des bancs et appuis à des intervalles stratégiques, tant dans le nouveau tunnel de la station Vendôme que dans l'existant[24]. Un groupe suggère également qu'une main courante soit aménagée à l'extérieur sur le trottoir le long du 5252 boulevard de Maisonneuve Ouest et de la rue Décarie jusqu'au CUSM. Ce groupe souhaiterait aussi qu'un éclairage adéquat et des caméras de surveillance soient installés dans le nouveau tunnel pour assurer la sécurité des personnes à mobilité réduite[25].

2.2 L'amélioration des déplacements intermodaux

L'amélioration des déplacements piétonniers intermodaux constitue le second grand thème à avoir été abordé en deuxième partie de la consultation publique. Plusieurs participants espèrent une meilleure planification des espaces de transit, que ce soit entre la STM et l'AMT, ou pour avoir accès à des services connexes aux transports collectifs et actifs (taxis, débarcadère, autopartage, Bixi, etc.)[26].

2.2.1 Les modes complémentaires aux services de la STM et de l'AMT

L'amélioration des modes complémentaires aux transports collectifs desservis par l'AMT et la STM (taxis, débarcadères, services d'autopartage) a ainsi été réitérée par les participants[27]. Ceux-ci expliquent que le transport public représente bien plus que le métro et les trains, surtout dans un

---

[20] Comité des usagers du CUSM, mémoire, p. 1.
[21] Transport 2000 Québec, mémoire, p. 2.
[22] Transport 2000 Québec, mémoire, p. 6.
[23] Transport 2000 Québec, mémoire, p. 2.
[24] Comité des usagers du CUSM, mémoire, p. 2, Anton W Dubrau, mémoire, p. 14.
[25] Comité des usagers du CUSM, mémoire, pp. 2 et 3.
[26] Village Vendôme, Comité des usagers du CUSM, Anton W Dubrau, Concertation Interquartier, Transport 2000 Québec.
[27] Village Vendôme, Comité des usagers du CUSM, Transport 2000 Québec, Concertation Interquartier.

contexte de croissance des transports publics et que le projet proposé possède des lacunes en ce qui concerne l'aménagement des zones de taxis, d'autopartage, d'un débarcadère et la sécurité des piétons et cyclistes[28]. On souhaite donc que des espaces soient réservés à ces services à proximité de la station, sur le boulevard de Maisonneuve Ouest, et non dans les rues avoisinantes, où les services ne sont pas visibles de la station (comme le poste de taxi situé présentement sur la rue Northcliffe), où les stationnements réservés ne sont plus disponibles pour les résidents, et où la marche au ralenti des taxis occasionne des nuisances aux résidents[29].

2.2.2 La connexion entre les plateformes de la STM et de l'AMT

Un intervenant estime que l'aménagement proposé dans le nouvel édicule et le tunnel n'améliorera pas l'expérience de la clientèle qui transite soir et matin entre la gare de l'AMT et la station de métro de la STM :

> « I'm concerned that this will discourage transit use compared to a more optimized design which minimizes transfer distance, total number of stairs, total number of elevators and includes escalators »[30].

Il fait valoir que les temps de transfert et l'effort physique exigé de la clientèle en raison des nombreux escaliers représenteront une pénalité supplémentaire dans la perception qu'auront les usagers de leurs déplacements. Pour plusieurs navetteurs, particulièrement ceux provenant de la banlieue, la compétition est féroce entre choisir l'automobile ou le transport en commun. Un mauvais design dans l'aménagement des espaces de transit peut facilement faire perdre une partie de la clientèle du transport collectif au profit de l'automobile, fait-on valoir[31].

L'importance du pôle Vendôme comme station de transfert métro-train de banlieue (ligne orange et les trois lignes de l'AMT) est également rappelée pour justifier une meilleure connexion lors des transferts.

Ce participant suggère donc de revoir les liens entre les quais du métro et ceux des trains, afin d'y minimiser la distance à parcourir et le nombre d'escaliers à monter. L'une des options proposées est de connecter directement la plateforme sud du métro au tunnel de l'AMT, en perçant le mur qui les sépare dans le projet et en y ajoutant des tourniquets et des portes tournantes puis en retirant une rangée d'escaliers ainsi qu'un ascenseur dans la section contrôlée de la station[32].

Quelques autres critiques touchent la zone de l'AMT. L'une d'elles concerne les escaliers pour accéder à la plateforme de l'AMT. Un seul escalier depuis le nouveau tunnel est présentement prévu du côté est et l'on suggère d'en ajouter un second à l'ouest de celui-ci, comme c'est le cas pour les quais existants. Cet ajout disperserait davantage la clientèle le long de la plateforme de

---

[28] Village Vendôme, mémoire, pp. 1 et 2.
[29] Transport 2000 Québec, mémoire, pp. 2 et 7, Concertation Interquartier, mémoire, p. 4, Village Vendôme, mémoire, p. 1.
[30] Anton W Dubrau, mémoire, p. 1.
[31] Anton W Dubrau, mémoire, p. 4.
[32] Anton W Dubrau, mémoire, p. 16.

la gare de trains[33]. Tel qu'expliqué dans le chapitre 3, cette suggestion a été écartée par la commission puisque l'escalier en question prendrait la place d'un ascenseur qui est requis pour les personnes à mobilité réduite.

Dans un autre ordre d'idées un participant a évoqué le manque de gares de l'AMT dans l'arrondissement Notre-Dame-de-Grâce (entre les gares Montréal-Ouest et Vendôme) ce qui laisse entrevoir un fort potentiel de développement pour le réseau AMT, lequel développement futur devrait être pris en compte dans la planification. « The Vendome Access project will result in infrastructure that will be utilized for many decades, so the potential of the AMT infrastructure should definitely [be] taken into account ».[34]

2.2.3 La cohabitation des modes et la sécurité des piétons et cyclistes

Des inquiétudes ont été soulevées relativement à la sécurité des piétons et des cyclistes, de même qu'à la cohabitation avec les véhicules motorisés tant durant les travaux qu'après. La priorité devrait être d'assurer leur sécurité, entre autres en anticipant l'augmentation des besoins de la clientèle anticipée (18 millions d'usagers seraient attendus d'ici 2021), et en aménageant des aires et traverses protégées pour les piétons[35].

Enfin, l'aménagement pour les piétons sur le côté sud du boulevard de Maisonneuve Ouest à l'angle de la rue Décarie serait actuellement dangereux, principalement l'hiver où des plaques de glace se forment en raison des rafales et où la pente du trottoir serait trop abrupte : « There are currently no physical supports to help pedestrians (including pregnant women, parents with strollers and small children, seniors, and people with mobility imparments) to navigate the hill and the sidewalk. »[36] (Voir également la section sur l'accessibilité universelle où une main courante est proposée à cet endroit).

2.3 La planification des travaux et la gouvernance

La planification des travaux de construction et les enjeux de gouvernance représentent une autre thématique abordée. Plusieurs participants ont exprimé le souhait que ce projet se réalise à l'intérieur des délais et budgets prévus par la STM. En parallèle, d'autres espèrent que les nuisances associées à la construction du projet et de certains projets alentour soient amenuisées le plus possible. Dans les deux cas, on s'est interrogé à savoir si les manquements aux engagements seraient assortis de pénalités. Des pistes d'amélioration de la gouvernance ont ainsi été avancées.

---

[33] Anton W Dubrau, mémoire, pp. 10 et 11.
[34] Anton W Dubrau, mémoire, pp. 4 et 6.
[35] Village Vendôme, mémoire, p. 2, Comité des usagers du CUSM, mémoire p. 2, Conseil régional de l'environnement, mémoire, p. 3.
[36] Concertation Interquartier, mémoire, p. 4.

2.3.1 Les nuisances

Les différents projets de construction ayant eu lieu dans le secteur et ceux à venir ont fait l'objet d'inquiétudes. Le secteur a déjà subi beaucoup de nuisances suite aux constructions du CUSM au site Glen et celles actuelles et à venir de l'échangeur Turcot. Soulignant que les résidents du secteur et les usagers du transport collectif auront à subir les impacts de la construction du projet Vendôme, un groupe suggère que l'arrondissement impose un moratoire de deux ans sur la construction éventuelle du projet Provigo sur le terrain à l'intersection de Claremont et De Maisonneuve Ouest[37].

Des participants s'inquiètent par ailleurs du niveau additionnel de pollution généré dans le secteur dû aux travaux de construction et à la circulation motorisée causée par les détours. Le passage des camions dédiés au projet Vendôme, estimé à 10-30 camions par heure, ne fera qu'augmenter les niveaux de pollution de l'air et de pollution sonore, particulièrement sur les rues résidentielles du secteur.

> « Road closures in the area will continue to affect residents in St. Henri, Westmount and NDG for the next several years. The Environmental Impact Study for the Turcot project identifies increased noise and airborne dust levels as the most marked residual impacts on local residents associated with the reconstruction project. »[38]

2.3.2 Les mécanismes de bonne gouvernance

Des mécanismes de bonne gouvernance sont demandés, tels la mise sur pied d'un comité de bon voisinage réunissant la STM ainsi que les résidents, les commerçants et les groupes communautaires de Notre-Dame-de-Grâce, Westmount et St-Henri, de même que les employés et usagers du CUSM. Ce comité aurait comme objectif :

1. De discuter de l'évolution des travaux,
2. D'écouter les inquiétudes des résidents
3. De trouver des solutions au fur et à mesure que des difficultés surgissent.[39]

Des recommandations sont formulées à l'effet que l'exécution des travaux de construction réponde aussi aux meilleures pratiques d'accessibilité universelle, et ce tant à l'entrée de l'édicule actuel que du nouvel édicule où des mesures de mitigations seraient déployées[40]. Selon certains, de l'aide financière pourrait également être demandée au Ministère des Transports afin de financer les activités de ce comité de bon voisinage et les mesures de mitigations. Il est souhaité que les responsables des différents projets dans le secteur (STM, AMT, CUSM, MTQ, arrondissement NDG-CDN) se coordonnent à toutes les phases de construction dans le but d'assurer la sécurité des usagers et de minimiser les nuisances et impacts auprès des résidents[41].

---

[37] Concertation Interquartier, mémoire, pp. 5-6.
[38] Concertation Interquartier, mémoire, p. 5
[39] Concertation Interquartier, mémoire, p. 5, Comité des usagers du CUSM, mémoire p. 3.
[40] Concertation Interquartier, mémoire, p. 3.
[41] Concertation Interquartier, mémoire, p. 2.

Certaines interventions ont salué la mise en place, par la STM, d'un processus de consultation neutre et indépendant.[42] On a toutefois souligné le manque d'information disponible sur le projet : « For example, the dimensions proposed for the new tunnel were not presented. There needs to be further consultation with residents in the surrounding area, especially regarding appropriate mitigation measures during all phases of the project. »[43]

2.4 Le concept architectural du projet

Quelques commentaires ont été adressés eu égard au concept architectural du nouvel édicule, mais ceux-ci divergent.

D'un côté, on apprécie le caractère à « échelle humaine » et la fenestration généreuse du concept qui favoriserait le confort des usagers, la sécurité et la convivialité des lieux[44]. Les mesures de verdissement prévues au toit et sur le mur antichoc sont également soutenues et démontrent, selon un groupe, la démarche écoresponsable du promoteur. Un plan de gestion et d'entretien est proposé pour assurer le succès de ces mesures de verdissement[45].

D'un autre côté, même si le concept architectural du nouvel édicule crée de grands espaces lumineux, un participant fait remarquer que la zone de l'AMT du nouvel édicule ne pourra pas bénéficier de cette fenestration puisqu'elle est séparée de l'aire principale[46]. Le fait que les zones de l'AMT et de la STM soient divisées par des locaux contribuerait à rendre cette première plus exiguë et moins intéressante, tel que peut l'être un corridor. Il est donc suggéré par un de ces participants de combiner ces zones en un seul espace, comme ce serait le cas de la station Bonaventure. Enfin, d'autres considèrent que l'architecture du nouvel édicule n'est pas en harmonie avec l'édicule existant : « The new building should complemment the existing structure and be beautiful as well »[47].

Finalement, d'autres types de propositions sont mises de l'avant comme : la construction d'un immeuble au-dessus du nouvel édicule afin d'y accueillir des logements et services[48], la construction d'une passerelle au lieu d'un tunnel pour lier la station Vendôme au site du CUSM[49], ou encore l'abaissement du plancher dans le nouvel édicule permettant ainsi de diminuer le nombre de marches entre le rez-de-chaussée et le tunnel et avoir la possibilité d'y installer un escalier mécanique[50]. Un groupe souhaiterait également l'installation d'un kiosque de vente de fruits et légumes frais à l'extérieur du nouvel édicule, tel qu'implanté aux stations de métro Frontenac et Sauvé[51].

---

[42] Transport 2000 Québec, pp. 2 et 4.
[43] Concertation Interquartier, mémoire, p. 5
[44] Conseil régional de l'environnement, mémoire, p. 4., Anton Dubrau, mémoire, p. 17, Village Vendôme, mémoire, p. 2.
[45] Félix Gravel, Conseil régional de l'environnement, Transcriptions de la séance d'audition, l. 495.
[46] Anton W Dubrau, mémoire, p. 17.
[47] Village Vendôme, mémoire, p. 2.
[48] Violeta Stoica, Transcriptions de la séance d'audition, l. 1025.
[49] David Martin, Courriel, Violeta Stoica, Transcriptions de la séance d'audition.
[50] Anton W Dubrau, mémoire, p. 19.
[51] NDG Food Depot, courriel.

Chapitre 3 – L'analyse et les recommandations de la commission

Ce chapitre présente l'analyse et les recommandations de la Commission. Ce sont ces opinions, commentaires et consensus recueillis à toutes les phases de la consultation qui constituent la base de ce chapitre et nos recommandations. Il s'articule autour des enjeux suivants, également abordés dans le chapitre précédent :

1. Le projet dans son ensemble
2. Les aménagements favorisant l'accessibilité universelle et la sécurité
3. La planification intermodale
4. Le concept architectural du nouvel édicule
5. La gouvernance des travaux et la consultation publique

3.1 Le projet dans son ensemble

D'entrée de jeu, la grande majorité des mémoires et opinions reçus lors des audiences sont favorables au projet dans son ensemble et souhaitent qu'il voie le jour rapidement.

Même si les citoyens ont été peu nombreux à formuler des recommandations détaillées dans les mémoires soumis, il se dégage clairement qu'ils souhaitent que le projet se fasse à l'intérieur des échéances et budgets prévus et qu'il fasse l'objet de gestion serrée pour éviter les dérapages particulièrement en ce qui concerne le respect des engagements envers les citoyens et le contrôle des nuisances de chantier.

À toutes les étapes du processus de consultation, les participants se sont préoccupés des besoins particuliers de la clientèle du CUSM. C'est ainsi que les considérations d'ergonomie, de sécurité, d'accessibilité et de mobilité s'imposent comme impératif à tous les aspects du projet, même ceux qui débordent du cadre strict de la construction envisagée. Ces considérations sont décrites dans les sections ci-dessous.

3.2 Les aménagements favorisant l'accessibilité universelle et la sécurité

Le Projet Vendôme a été présenté comme un concept universellement accessible. Cet aspect a été accueilli très favorablement par les participants qui attendent le lien avec le CUSM avec impatience.

En raison de la présence du complexe hospitalier, il est possible que, par rapport aux autres stations, Vendôme attire un plus grand nombre d'usagers à mobilité très réduite, qui bénéficieraient d'aménités pouvant aller au-delà de ce qui est prévu dans la politique d'accessibilité universelle de la STM et de ses partenaires. De nombreuses interventions ont fait état de la vulnérabilité exceptionnelle de la clientèle du CHUM, en raison de la fragilité due à l'âge ou à l'état de santé des passagers à destination du CUSM.

Citoyens et commissaires demandent qu'une attention spéciale soit portée aux besoins de cette clientèle. Si des données détaillées sur le profil ainsi que sur les allées et venues de cette clientèle particulière du CUSM avaient été fournies, la commission aurait été mieux en mesure de formuler des recommandations spécifiques (par exemple en ce qui a trait à la signalisation pour les non-

voyants). À défaut de telles données, on ne peut qu'inciter les partenaires à mettre tout en œuvre pour atteindre les plus hauts standards d'accessibilité, pour le plus vaste éventail de cette population particulièrement vulnérable. Ce sont ces considérations qui accentuent l'importance qu'on attache à l'évaluation voire à la réévaluation des équipements à prévoir dans l'aménagement de la station : nombre et capacité des ascenseurs, l'installation d'escaliers mécaniques, tracé du parcours et nombres de marches à monter ou descendre, besoins et potentiel d'utilisation d'un lien par bus reliant le CUSM à la station Vendôme, etc.

Recommandation 1.

La commission recommande à la STM et à ses partenaires de tout mettre en œuvre pour atteindre les plus hauts standards d'accessibilité universelle en raison de la présence du CUSM afin de garantir un accès optimal pour la clientèle à mobilité réduite, telles les personnes âgées, avec canne ou déambulateur, les parents avec poussettes et autres, tant durant qu'après les travaux.

Recommandation 2.

La commission recommande à la STM de mieux évaluer les besoins et le potentiel d'utilisation des transports collectifs de sa clientèle à mobilité réduite en analysant et en rendant disponible en mode ouvert les comptages et les données d'achalandage tant par mode que par destination. Ces informations peuvent s'avérer critiques pour les décisions à prendre ou les orientations à privilégier considérant le potentiel des personnes qui pourraient se prévaloir du transport collectif, mais qui ne l'utilisent pas en raison du manque d'accessibilité.

La sécurité des usagers

Les espaces de circulation piétonne, en surface et dans les deux tunnels (existants et planifiés), devraient être aménagés de manière plus conviviale, pour favoriser un sentiment de sécurité et amenuiser la perception d'hostilité et d'insécurité que peut représenter un long tunnel aux murs aveugles et sans repère extérieur. Afin de favoriser ce sentiment de sécurité, la présence de caméras de surveillance devrait être mise en évidence de même que la visibilité du gardiennage, l'installation d'œuvres d'art, de surface miroirs dans les « coudes » à 45 degrés du tunnel, de la musique d'ambiance, par exemple.

Compte tenu de toutes les inquiétudes et préoccupations soulevées en consultation, la commission considère que les espaces devraient être dotés de toutes les aménités et installations de répit susceptibles de faciliter la négociation des trajets par les usagers, notamment là où c'est possible des bancs, strapontins, mains courantes, appuis ischiatiques.

De plus, plusieurs ont souligné les problèmes de sécurité pour les piétons et personnes à mobilité réduite du quartier qui se dirigent vers le CUSM, depuis Décarie Nord et depuis la station de métro, en passant sous le viaduc de la ligne de l'AMT. Ceux-ci ont suggéré d'y aménager une main courante le long des trottoirs.

Recommandation 3.

La commission recommande de doter les espaces de toutes les aménités et installations de répit susceptibles de faciliter la négociation des trajets par les usagers ainsi que la convivialité et la sécurité des lieux. Une attention particulière devrait être portée aux mesures de vigilance et de sécurité dans et autour des installations afin de bien protéger et rassurer une clientèle plus vulnérable (zones protégées, marquage au sol, caméra…).

Certains participants n'étaient pas certains que le tunnel actuel, liant la station de Métro à la gare de l'AMT, serait conservé, mais ont été rassurés par les représentants de la STM lors de la séance d'information. La commission note que ce lien est fort utile pour les personnes qui transitent entre l'urgence du CUSM et les cliniques d'ophtalmologie du 5252 boulevard de Maisonneuve Ouest et considère qu'une signalisation appropriée devrait indiquer clairement les passages ouverts durant et après les travaux.

Recommandation 4.

La commission recommande à la STM de pourvoir à une signalisation claire durant et après les travaux pour assurer la fluidité des déplacements des usagers entre le métro, la gare, le CUSM et les édifices à vocation médicale à proximité. Cette signalisation devrait indiquer, durant les travaux, que le tunnel actuel est ouvert, puis après les travaux, que les deux tunnels sont ouverts et qu'un seul est accessible universellement.

Le lien par autobus au CUSM

L'un des problèmes fréquemment avancés lors de la consultation fut celui de la desserte du CUSM par autobus. Il y a bien la ligne 77 qui assure ce service depuis la station Lionel-Groulx, mais pour les personnes qui passent d'abord par la station Vendôme, cela représente un long détour à pied, soit dans le tunnel existant avec ses nombreuses marches, soit à l'extérieur via le trottoir de la rue Décarie sous l'emprise du train de l'AMT. La desserte du CUSM par autobus est particulièrement importante pour la clientèle à mobilité réduite, au point où plusieurs ont demandé un service d'autobus entre la station Vendôme et le CUSM.

Recommandation 5.

La commission recommande que soit prévue, comme mesure de mitigation durant les travaux, une amélioration de l'accès au CUSM via autobus pour les usagers à mobilité réduite pour qui le circuit 77 entraîne un allongement indu du temps de transport. Des exemples d'amélioration ont été donnés durant la consultation : l'ajout d'un arrêt de la ligne 77 au métro Vendôme ou la mise en place d'une navette. La commission n'a pas de préférence, mais considère que cette amélioration devrait être planifiée comme une mesure de mitigation durant les travaux et réévaluée par la suite.

3.3 La planification intermodale

Les enjeux de planification intermodale se sont dessinés en toile de fond tout au long de la consultation. Les irritants concernent autant les aménagements intérieurs qu'extérieurs (prévus ou non dans le projet de construction). Ces irritants sont souvent intrinsèquement liés à l'accessibilité universelle telle que décrite dans la section précédente.

À l'intérieur, il s'agit notamment des difficultés à se déplacer entre les plateformes de l'AMT et de la STM – en raison des nombreuses marches à monter et descendre, du nombre d'ascenseurs et du manque d'escaliers roulants. À l'extérieur, il s'agit du manque de planification intermodale de la station afin de mieux relier les services de la STM et de l'AMT au taxi, à l'autopartage, au covoiturage et au vélo par exemple.

Le lien entre l'AMT et la STM

La commission entend les inquiétudes exprimées sur la longueur des trajets à pied entre les différents pôles ainsi que du nombre d'escaliers dans les nouveaux aménagements, tant l'édicule que le tunnel, ce qui pourrait être un frein pour les usagers des trois pôles, notamment les personnes à mobilité réduite et pour celles transitant entre l'AMT et le métro.

Il a été noté que le temps de transfert est un facteur critique dans le choix du citoyen d'utiliser le transport en commun. En d'autres termes, la minute dépensée en temps de transfert subit un effet multiplicateur par rapport à la minute dépensée en transit. Ainsi, pour encourager l'utilisation du transport en commun il est essentiel de minimiser, autant que faire se peut, le temps de transfert entre les jalons du parcours pour éviter un effet négatif sur la perception qu'a le voyageur de son temps total de déplacement. Dans le cas qui nous occupe, le transfert actuel AMT-STM est peu efficace, pour ne pas dire laborieux et les citoyens ont multiplié les suggestions pour améliorer la fluidité du mouvement.

La nécessité (ou la position) du mur séparant, dans le tunnel, la partie contrôlée de la station de Métro, quai sud, en direction est et celle non contrôlée venant de l'AMT a été questionnée et il a été suggéré de réaménager les espaces afin de permettre un accès direct et rapide depuis ou vers le quai sud du Métro, en direction est, et ainsi éviter aux usagers de l'AMT ou autres utilisateurs du corridor vers le CUSM de devoir monter vers l'édicule et redescendre ensuite dans la station de métro pour accéder au métro. La commission considère également que l'aménagement tel que planifié n'est pas optimal et suggère que la STM explore la possibilité de raccourcir le trajet tel que proposé ci-dessus.

À la séance d'information, plusieurs questions ont été soulevées concernant la possibilité d'installer des escaliers mécaniques et/ou des rampes. La STM a fourni des explications techniques justifiant l'absence de ces équipements. Par ailleurs, force est de constater que les escaliers peuvent poser problème pour certains usagers qui préféreraient utiliser les escaliers mécaniques ou rampes (personnes âgées, semi-voyant, parents avec poussettes), mais qui se verront forcés d'emprunter les ascenseurs, augmentant ainsi la pression sur ces dernières installations.

Enfin, les citoyens ont fait preuve de créativité en amenant des amorces de solutions aux différents problèmes identifiés. Outre la suggestion d'ouvrir, comme mentionnée plus haut, le mur séparant la partie contrôlée de la station de métro et celle non contrôlée venant de l'AMT, il a également été proposé d'installer un escalier mécanique menant sur les quais de la gare de l'AMT en plus de l'escalier régulier. Malheureusement, cette solution ne semble pas envisageable puisque l'ajout d'un escalier mécanique empêcherait celui de l'ascenseur qui est déjà prévu dans les plans de la STM.

La commission considère que certaines de ces suggestions méritent d'être évaluées plus en profondeur par la STM et ses partenaires dans le but d'apporter des améliorations à l'intermodalité du projet, mais également afin de diminuer la longueur des trajets et le nombre d'escaliers à parcourir.

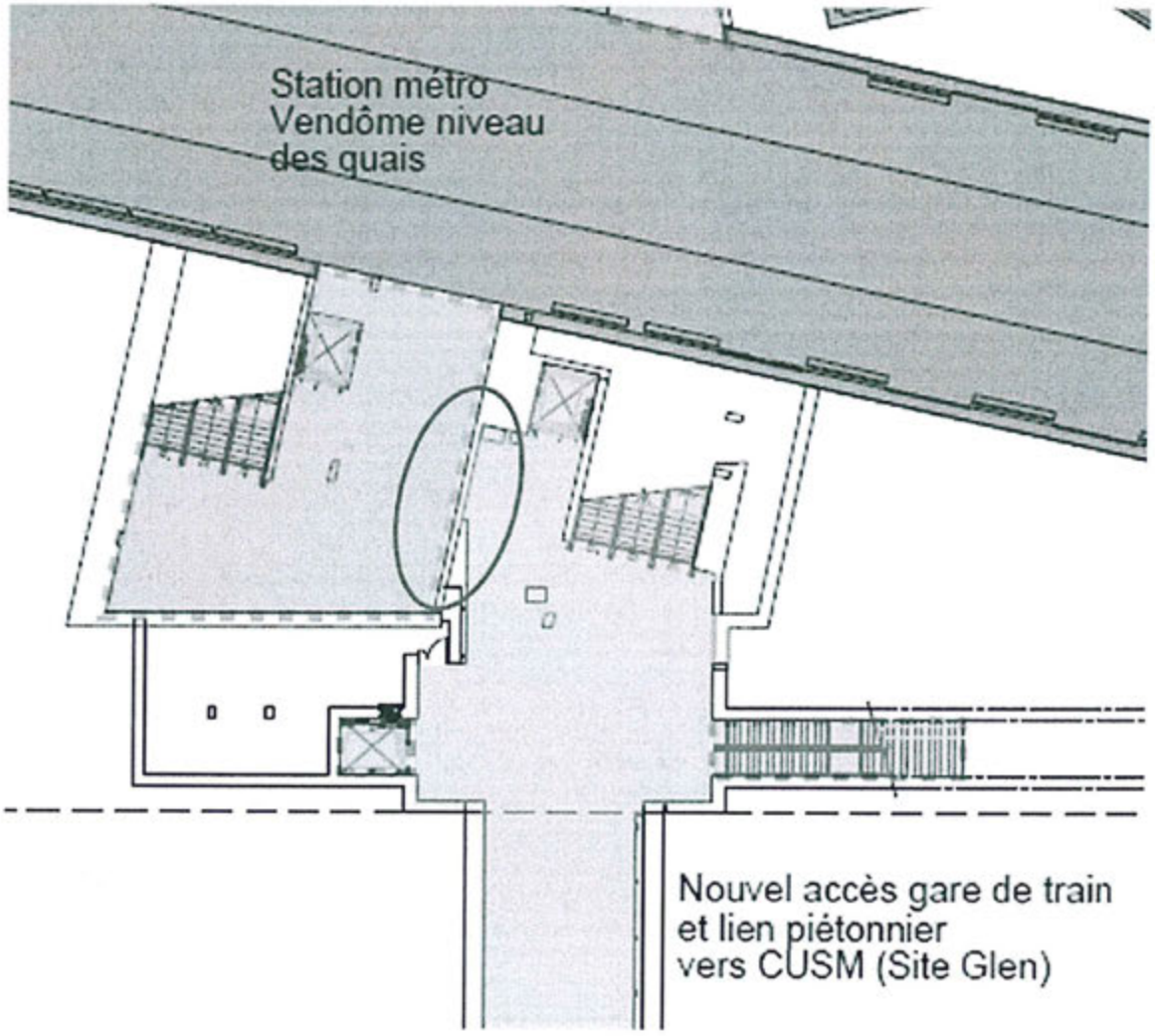

Figure 5 – Plan illustrant le mur séparant le quai sud du métro et la zone de l'AMT

Recommandation 6.

La commission recommande à la STM d'effectuer une relecture des plans de construction afin d'évaluer la faisabilité :

1. **D'enlever le mur séparant, dans le tunnel, la partie contrôlée de la station de Métro et celle non contrôlée venant de l'AMT et d'y prévoir un tourniquet de sortie et, si possible, un ou plusieurs guichets d'accès au métro (sans changeur) afin de permettre un accès direct et rapide depuis et vers le au quai du Métro en direction est et ainsi éviter aux usagers de l'AMT de devoir monter vers l'édicule et redescendre ensuite dans la station.**
2. **D'ajouter des escaliers mécaniques là où c'est possible.**

La connectivité avec les autres modes de transport

Les résidents du voisinage ont fait état des inconvénients concernant les liens manquants avec les autres modes de transport que ceux opérés par l'AMT et de la STM. À plusieurs reprises, ils ont fait référence aux possibilités d'amélioration, aux nuisances engendrées par les taxis ou véhicules d'autopartage se trouvant dans les rues avoisinantes, aux vélos (en libre-service ou non) et leurs installations et enfin, au débarcadère.

Plusieurs ont souligné que les places de stationnement normalement réservées aux résidents du quartier sont occupées par d'autres utilisateurs que les résidents ce qui constitue également une source de nuisances, de bruit et de pollution. Pour eux, l'augmentation prévue au niveau de l'achalandage et les travaux de construction ne feront qu'amplifier ces problèmes. Les résidents demandent que la STM se penche sur des solutions adéquates à ces problèmes. Pour remédier à ces inconvénients, certains préconisent l'aménagement de débarcadères pour taxis et véhicules privés sur le boulevard de Maisonneuve Ouest.

Certains s'inquiètent de voir disparaître le poste d'ancrage des Bixi (no. 6418) en face de la station Vendôme, du moins durant le chantier. Enfin, la disponibilité et la sécurité de la piste cyclable préoccupent certains citoyens. Des supports pour le stationnement des vélos personnel ont également été demandés.

Recommandation 7.

Compte tenu du caractère résidentiel du quartier, de l'anticipation d'un accroissement important de l'achalandage, des inconvénients liés aux travaux de construction et afin d'améliorer l'intermodalité de la station, la commission recommande que la STM, l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et le CUSM le cas échéant, se concertent afin :

1. **D'aménager un débarcadère pour les automobilistes qui viennent conduire des usagers sur le boulevard de Maisonneuve Ouest en face de l'édicule actuel, à même une « échancrure » dans le trottoir qui est très large à cet endroit.**
2. **D'assurer la présence d'installations cyclistes (supports à vélos et station Bixi) durant et après les travaux.**

3. **De bien encadrer les déplacements piétons pour assurer une cohabitation des modes sécuritaires durant et après les travaux (aires protégées, passages piétons avec marquage au sol, lumières pour piétons avec signal sonore…).**
4. **D'évaluer la possibilité de partager des stationnements existants du CUSM afin d'y accueillir des véhicules en autopartage. Par exemple, le CUSM pourrait partager quelques cases au nord de son stationnement intérieur, permettant de dégager les places réservées aux résidents dans les rues au nord du boulevard de Maisonneuve Ouest.**

Compte tenu des enjeux et des recommandations décrits ci-dessus sur l'aménagement intérieur et extérieur, la commission considère que les liens intermodaux représentent un maillon faible du projet proposé. Une réflexion plus achevée aurait dû se faire en amont du projet Vendôme.

Recommandation 8.

Afin de favoriser l'utilisation des transports collectifs et actifs, la commission recommande à la STM et ses partenaires de mieux planifier les déplacements intermodaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la station Vendôme.

Recommandation 9.

De plus, dans une optique d'amélioration continue de ses pratiques et afin de favoriser un cocktail transport plus vaste, la commission recommande à la STM et ses partenaires de mieux planifier les déplacements intermodaux en amont de ses projets futurs.

3.4 Le concept architectural du nouvel édicule

Malgré quelques réserves exprimées au niveau de l'harmonisation architecturale avec l'édicule existant, les citoyens ont généralement souligné la qualité du nouvel édicule pour son gabarit à échelle humaine et sa luminosité. Cependant, certains ont relevé la non-perméabilité visuelle des espaces dans d'édicule, entre la zone contrôlée de la station de métro et la zone non contrôlée du CUSM et AMT, rendant moins convivial et lumineux ce dernier espace qui serait plus assimilable à un corridor. À ce chapitre, afin que l'espace AMT puisse bénéficier de la lumière provenant de la grande baie vitrée du hall de la STM, d'un sentiment de sécurité accentué et puis de la convivialité des lieux, la commission retient l'idée d'ouvrir un peu plus l'espace entre le sas de la STM et de l'AMT/CUSM en retirant les nombreux petits locaux qui les séparent, du moins dans la moitié nord à l'intérieur de l'édicule.

Recommandation 10.

Dans le but d'améliorer le sentiment de sécurité, la convivialité des lieux et la luminosité de la zone de l'AMT/CUSM, la commission recommande de repousser le plus loin possible vers le sud les espaces séparant les espaces de la STM et de l'AMT dans le nouvel édicule.

À l'extérieur de l'édicule, plusieurs groupes et citoyens ont demandé à ce que l'aménagement extérieur soit paysagé et aménagé avec du mobilier urbain avec un éclairage adéquat afin d'offrir des possibilités d'animation et une ambiance très sécuritaire. Tous ceux qui se sont prononcés sur la question ont manifesté leur satisfaction devant le toit vert qui réduit l'impact des îlots de chaleur en été. Il en va de même pour le mur antichoc qu'on souhaite paysagé et doté d'un plan d'entretien conséquent.

Recommandation 11.

En ce qui concerne l'aménagement extérieur, la commission recommande un mobilier urbain, tel que des bancs et des abris le long de la nouvelle boucle d'autobus pour les besoins des usagers ainsi qu'un plan de végétalisation du site et du mur antichoc assurant la pérennité des mesures de verdissement.

3.5 La gouvernance et la consultation publique

Lors des audiences publiques et dans les commentaires recueillis, certains enjeux de gouvernance ont été portés à l'attention de la commission. La commission n'a pas vocation à se prononcer sur la gouvernance générale du projet. Toutefois, certains éléments de celle-ci pourraient, s'ils ne sont pas pris en compte, compliquer la réalisation du projet et potentiellement envenimer les relations avec les riverains.

Les relations avec la communauté

Au jour d'aujourd'hui, il est devenu impossible pour un promoteur ou un corps public d'entreprendre un projet de développement sans écouter l'opinion des groupes et riverains sur qui les travaux et l'ouvrage auront des répercussions.

Plusieurs participants ont manifesté des inquiétudes quant à la gouvernance du projet, notamment le respect des budgets et des échéanciers, de même que des mesures de mitigation et des informations entourant celles-ci. La STM a fait un effort réel pour proposer de bons canaux de communication. Les participants insistent vivement pour que ces engagements soient respectés.

Ces préoccupations se sont manifestées de plusieurs façons. On a par exemple demandé la mise en place d'une structure permettant le maintien du dialogue pendant les travaux. Également, les citoyens devraient avoir la possibilité de se prononcer sur des enjeux qui se présenteront au cours des travaux tels l'animation de l'édicule ou du tunnel. On a aussi demandé une communication permanente avec les riverains pendant les travaux.

Recommandation 12.

Ainsi, afin de maintenir un contact suivi avec les citoyens pendant les travaux, la commission recommande à la STM :

- **D'identifier une structure, nouvelle ou existante, qui servira de comité de liaison entre la STM et les parties prenantes pendant la durée des travaux.**
- **De prendre les dispositions pour que soient respectés ses engagements en matière d'information des résidents, notamment en garantissant la mise en place d'une ligne téléphonique interactive dédiée aux problèmes engendrés par les travaux, principalement le bruit, la poussière, et la circulation des camions.**

La consultation publique

Cette consultation publique que tenait la STM autour du projet Vendôme était la première de son histoire en vertu de l'article 158.3 de sa loi. Les citoyens ont d'ailleurs été nombreux à saluer l'initiative de la STM et le caractère indépendant de la commission.

Force est de constater que, de manière générale, la Société a bien mené l'affaire. Le secrétariat corporatif et l'équipe du projet ont été prompts à répondre aux demandes et besoins de la commission. L'organisation logistique était pratiquement sans faille et le personnel d'une grande courtoisie.

Comme pour toutes les premières toutefois, il y a place à des ajustements. Les participants en ont identifié certains qui convergeaient pour la plupart. La commission en a noté d'autres.

Des participants ont mentionné la difficulté à trouver leur chemin jusqu'à l'information sur le site web de la STM. La commission a aussi constaté la même chose. Une fois la séance d'information terminée, le lien direct sur la page d'accueil a disparu. Le chemin retenu par la STM pour arriver au projet était peu intuitif.

Pour une première consultation, la STM a retenu un mode traditionnel de démocratie participative. La commission encourage la STM à envisager d'autres façons de faire, notamment celles que permettent les technologies de l'information. Par exemple, une utilisation accrue de certaines applications ou des médias sociaux aurait permis de mieux rejoindre certaines parties prenantes qu'il aurait été intéressant d'entendre, comme les étudiants qui sont aussi de grands utilisateurs de la station.

Enfin, certains citoyens ont mentionné avoir eu de la difficulté à se retrouver dans les informations communiquées par la STM, notamment dans les plans et les croquis, qui auraient eu avantage à être revisités avec, en tête, les yeux d'un néophyte.

Recommandation 13.

Ainsi, afin de favoriser la participation citoyenne et permettre aux citoyens et parties prenantes de bien se préparer, de présenter des opinions fouillées et de rédiger les mémoires, la commission recommande à la STM de :

- **Prévoir plus de temps entre l'annonce de la consultation, la disponibilité de l'information et la séance d'information d'une part, et la présentation des mémoires d'autres part.**

- **Fournir une documentation complète, claire et vulgarisée aux parties prenantes, dans un format facilitant son traitement et son analyse, dans un esprit de gouvernement ouvert (« Open Government »).**
- **Revoir l'arborescence du site de la STM, où pourrait être créée une section standardisée sur les consultations publiques. On pourrait y retrouver l'ensemble de la documentation des consultations passées et en cours, en plus des règles de fonctionnement desdites consultations. Un hyperlien vers le projet Vendôme devrait être présent sur la page d'accueil pendant toute la durée du projet.**
- **Envisager d'autres modes de consultation, notamment ceux que permettent les technologies de l'information, comme la diffusion web, les événements Twitter, etc. afin de rejoindre un plus grand nombre de citoyens.**

Conclusion

Le projet Vendôme comprend la construction d'un nouvel édicule, de nouveaux aménagements à la gare de train de banlieue de l'AMT et la construction d'un tunnel piétonnier reliant le CUSM à la station.

La commission considère que le projet répond en grande partie aux objectifs que s'étaient fixés les partenaires savoir :

- *« Rendre la station de métro, la gare de train et le lien piétonnier reliant le CUSM accessible universellement, dans un trajet le plus court possible;*
- *Améliorer le temps d'évacuation (temps-réponse) de la station de métro en situation d'urgence;*
- *Prioriser l'intermodalité et la fluidité de la circulation piétonnière, pour améliorer le temps de déplacement de la clientèle provenant du train, du métro, des autobus et du CUSM;*
- *Améliorer la capacité d'accueil pour répondre à l'augmentation de l'achalandage;*
- *Avoir un lien direct avec le boulevard de Maisonneuve Ouest. »*[52]

Par ailleurs, le projet présente quelques faiblesses. Les citoyens et la commission ont uni leurs efforts pour identifier des pistes de solution à ces déficiences. Forts de leur expérience et expertise, les partenaires sauront sûrement compléter et bonifier l'exercice.

Le chapitre 3 de ce rapport contient des recommandations en ce qui concerne i) l'accessibilité universelle et la sécurité, ii) l'intermodalité, iii) le concept architectural et iv) la gouvernance du projet et la consultation publique.

I. L'accessibilité universelle et la sécurité :

C'est sans contredit le sujet sur lequel les participants sont revenus le plus souvent sans doute pour prendre bien soin de la clientèle du CUSM, considérée comme une clientèle particulièrement vulnérable. Bref, les participants souhaitent que leurs concitoyens puissent aisément emprunter le transport en commun pour aller au CUSM, qu'ils se sentent bienvenus et en sécurité dans le tunnel et sur les voies publiques menant aux installations et qu'ils aient accès à une alternative (bus ou circuit pédestre) advenant qu'ils ne puissent, pour quelque raison que ce soit, emprunter le tunnel. Les recommandations de la commission vont en ce sens.

II. La planification intermodale

Les participants et la commission souscrivent ardemment à l'objectif de prioriser l'intermodalité et la fluidité de la circulation piétonnière. Par ailleurs, la commission a constaté que la

[52] STM, Document de travail « Nouvel édicule de la station Vendôme », novembre 2016.

planification des connexions intermodales représentait le maillon faible du projet présenté. Avec une prédiction de 18 millions de voyageurs à la station Vendôme d'ici 2021, plusieurs citoyens et groupes souhaitaient voir un projet intermodal plus ambitieux, intégrant d'autres modes et infrastructures de transport aux deux principales que sont le Métro et les trains de banlieue de l'AMT.

Les recommandations concernant l'intermodalité se déclinent en deux temps, savoir les recommandations relatives au le lien STM-AMT et celles portant sur le lient entre la station de métro et les moyens de transport complémentaires.

Au niveau du lien STM-AMT, le défi est d'optimiser le passage d'un réseau à l'autre pour que celui-ci se fasse le plus rapidement possible, en toutes directions, et avec le moins d'escaliers ou d'ascenseurs possibles. Les contraintes sont connues, incontournables et majeures et le plan proposé fonctionne. Par ailleurs, avec une bonne dose de créativité et de ténacité il serait sans doute possible de l'améliorer pour raccourcir certains tracés ou éliminer des irritants : les recommandations vont en ce sens.

Au niveau des transports complémentaires, soit de la connectivité entre les usagers du projet et les transports tels taxi, Bixi, autopartage, vélos, etc. les recommandations portent sur la concertation avec les intervenants municipaux pour assurer qu'ils endossent activement le principe de l'intermodalité et qu'ils fournissent les installations requises pour qu'elle s'opère avec sécurité et efficacité.

III. Le concept architectural

Le concept architectural a, dans l'ensemble été bien reçu. Les recommandations visent à bonifier l'expérience des voyageurs en ouvrant les espaces et à profiter de l'occasion qu'offre le projet de contribuer au mieux-être des voyageurs et à la convivialité des lieux.

IV. Gouvernance et consultation publique

Les citoyens ont posé beaucoup de questions concernant la gestion du chantier et le suivi des mesures de mitigation. Si ces éléments ont été peu soulevés dans les mémoires, c'est que les réponses étaient claires et rassurantes pour les citoyens. Les recommandations fournissent des moyens pour promouvoir le dialogue avec la communauté et assurer le respect des engagements.

Finalement, en ce qui concerne le processus de consultation publique, les citoyens ont salué la démarche des partenaires STM-AMT-CUSM. La commission a été à même de constater le souci de démocratie et l'esprit d'ouverture qui ont animé les dirigeants du projet. Les recommandations formulées s'ajoutent à l'expérience acquise par les partenaires pour qu'à l'avenir, tous les acteurs puissent tirer le meilleur profit du forum.

Finalement, la commission tient à souligner la tenue de cette première consultation par la STM. Elle considère qu'il s'agit d'un beau succès de participation pour cette initiation. La commission

tient à noter le sérieux et le civisme de tous les participants et elle remercie les partenaires qui se sont prêtés à cet exercice de démocratie participative qui s'est avérée enrichissante pour tous.

Fait à Montréal, le 20 mars 2017

Marguerite Bourgeois, présidente de commission

Bruno-Serge Boucher, commissaire

Jacques Besner, commissaire

Annexes

Les informations relatives à la consultation

Le mandat

Le 1er février 2017, le conseil d'administration autorisait la création d'une commission responsable de tenir une consultation publique sur le projet Vendôme.

La présente commission a reçu le mandat d'informer, de recueillir les commentaires ou les opinions des citoyens et de formuler des conclusions, des avis ou des recommandations concernant la construction :

- d'un tunnel piétonnier assurant un lien entre le CUSM, le métro Vendôme (STM), la gare Vendôme (AMT) et l'édifice situé au 5100 boulevard de Maisonneuve Ouest;
- d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme afin de répondre aux prévisions d'augmentation d'achalandage en raison de l'arrivée du CUSM.

La commission et son équipe

Mme Marguerite Bourgeois, présidente

M. Jacques Besner, commissaire

M. Bruno-Serge Boucher, commissaire

Mme Estelle Beaudry, secrétaire-analyste

L'équipe de la STM et ses partenaires

Les intervenants à la séance d'information - 21 février 2017

(par ordre d'inscription)

M. Daniel Rotman, M. Mordechai Ludmr, Mme Natalie Turner, Mme Valerie Gold, Mme Maureen Kiely, Mme Bridget Blackadec, Mme Liz McCallum, Mme Violeta Stoica, M. Matthew McLauchlin, Mme Sophie Katz, M. Stephane Kuch, Mme Jo-Anne Wemmers, M. Robert Cox, M. Marlon Zolghber, M. Peter McQueen.

Les participants ayant exprimé leurs opinions (présentations, mémoires, courriels)

Présentations en séance d'audition le 8 mars 2017

- Village Vendôme (mémoire)
- Comité des usagers du CUSM (mémoire)

- Conseil régional de l'environnement (mémoire)
- Anton Dubrau (mémoire)
- Violeta Stoica

Mémoires ou avis sans présentation orale

- Jean Su (courriel)
- David Martin (courriel)
- Gillian Frontin (courriel)
- Transport 2000 Québec (mémoire)
- Davinia E. Withington (courriel)
- NDG Food Depot //Dépôt alimentaire NDG (courriel)
- Concertation Interquartier (mémoire et lettre d'appui)

La documentation

Documents se retrouvant sur la page de la consultation Vendôme :
http://www.stm.info/fr/sondage/consultations-publiques/vendome

- La politique corporative de consultation publique
- La présentation du projet en séance d'information du 21 février
- Les transcriptions de la séance d'information du 21 février 2017
- Les plans du projet de la station Vendôme
- La capacité et la dimension des ascenseurs
- Le complément d'information sur la ligne de bus 77
- Les mémoires et courriels reçus (voir ci-dessus)
- Les transcriptions de la séance d'expression des opinions du 8 mars 2017
- Les vidéos des séances publiques du 21 février 2017 et du 8 mars 2017

Autres documents et liens de référence

STM, « Le projet Vendôme, mission accessibilité! », http://www.stm.info/fr/infos/etat-du-service/travaux/vendome-0

STM, Document de travail « Nouvel édicule station Vendôme », novembre 2016.

Institute for Sustainable Infrastructure, Envision, https://sustainableinfrastructure.org/envision/

Agence métropolitaine de Transport, Pôle multimodal Vendôme — Nouvel accès sécuritaire et facile vers le CUSM, 19 juin 2015, https://www.amt.qc.ca/fr/actualites/nouvelles-evenements/nouvelles/pole-multimodal-vendome-nouvel-acces-securitaire-et-facile-vers-le-cusm

Liste des recommandations

Recommandation 1.

La commission recommande à la STM et à ses partenaires de tout mettre en œuvre pour atteindre les plus hauts standards d'accessibilité universelle en raison de la présence du CUSM afin de garantir un accès optimal pour la clientèle à mobilité réduite, telles les personnes âgées, avec canne ou déambulateur, les parents avec poussettes et autres, tant durant qu'après les travaux.

Recommandation 2.

La commission recommande à la STM de mieux évaluer les besoins et le potentiel d'utilisation des transports collectifs de sa clientèle à mobilité réduite en analysant et en rendant disponible en mode ouvert les comptages et les données d'achalandage tant par mode que par destination. Ces informations peuvent s'avérer critiques pour les décisions à prendre ou les orientations à privilégier considérant le potentiel des personnes qui pourraient se prévaloir du transport collectif, mais qui ne l'utilisent pas en raison du manque d'accessibilité.

Recommandation 3.

La commission recommande de doter les espaces de toutes les aménités et installations de répit susceptibles de faciliter la négociation des trajets par les usagers ainsi que la convivialité et la sécurité des lieux. Une attention particulière devrait être portée aux mesures de vigilance et de sécurité dans et autour des installations afin de bien protéger et rassurer une clientèle plus vulnérable (zones protégées, marquage au sol, caméra...).

Recommandation 4.

La commission recommande à la STM de pourvoir à une signalisation claire durant et après les travaux pour assurer la fluidité des déplacements des usagers entre le métro, la gare, le CUSM et les édifices à vocation médicale à proximité. Cette signalisation devrait indiquer, durant les travaux, que le tunnel actuel est ouvert, puis après les travaux, que les deux tunnels sont ouverts et qu'un seul est accessible universellement.

Recommandation 5.

La commission recommande que soit prévue, comme mesure de mitigation durant les travaux, une amélioration de l'accès au CUSM via autobus pour les usagers à mobilité réduite pour qui le circuit 77 entraîne un allongement indu du temps de transport. Des exemples d'amélioration ont été donnés durant la consultation : l'ajout d'un arrêt de la ligne 77 au métro Vendôme ou la mise en place d'une navette. La commission n'a pas de préférence, mais considère que cette amélioration devrait être planifiée comme une mesure de mitigation durant les travaux et réévaluée par la suite.

Recommandation 6.

La commission recommande à la STM d'effectuer une relecture des plans de construction afin d'évaluer la faisabilité :

1. D'enlever le mur séparant, dans le tunnel, la partie contrôlée de la station de Métro et

celle non contrôlée venant de l'AMT et d'y prévoir un tourniquet de sortie et, si possible, un ou plusieurs guichets d'accès au métro (sans changeur) afin de permettre un accès direct et rapide depuis et vers le au quai du Métro en direction est et ainsi éviter aux usagers de l'AMT de devoir monter vers l'édicule et redescendre ensuite dans la station.

2. D'ajouter des escaliers mécaniques là où c'est possible.

Recommandation 7.

Compte tenu du caractère résidentiel du quartier, de l'anticipation d'un accroissement important de l'achalandage, des inconvénients liés aux travaux de construction et afin d'améliorer l'intermodalité de la station, la commission recommande que la STM, l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et le CUSM le cas échéant, se concertent afin :

1. D'aménager un débarcadère pour les automobilistes qui viennent conduire des usagers sur le boulevard de Maisonneuve Ouest en face de l'édicule actuel, à même une « échancrure » dans le trottoir qui est très large à cet endroit.
2. D'assurer la présence d'installations cyclistes (supports à vélos et station Bixi) durant et après les travaux.
3. De bien encadrer les déplacements piétons pour assurer une cohabitation des modes sécuritaires durant et après les travaux (aires protégées, passages piétons avec marquage au sol, lumières pour piétons avec signal sonore...).
4. D'évaluer la possibilité de partager des stationnements existants du CUSM afin d'y accueillir des véhicules en autopartage. Par exemple, le CUSM pourrait partager quelques cases au nord de son stationnement intérieur, permettant de dégager les places réservées aux résidents dans les rues au nord du boulevard de Maisonneuve Ouest.

Recommandation 8.

Afin de favoriser l'utilisation des transports collectifs et actifs, la commission recommande à la STM et ses partenaires de mieux planifier les déplacements intermodaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la station Vendôme.

Recommandation 9.

De plus, dans une optique d'amélioration continue de ses pratiques et afin de favoriser un cocktail transport plus vaste, la commission recommande à la STM et ses partenaires de mieux planifier les déplacements intermodaux en amont de ses projets futurs.

Recommandation 10.

Dans le but d'améliorer le sentiment de sécurité, la convivialité des lieux et la luminosité de la zone de l'AMT/CUSM, la commission recommande de repousser le plus loin possible vers le sud les espaces séparant les espaces de la STM et de l'AMT dans le nouvel édicule.

Recommandation 11.

En ce qui concerne l'aménagement extérieur, la commission recommande un mobilier urbain, tel que des bancs et des abris le long de la nouvelle boucle d'autobus pour les besoins des usagers

ainsi qu'un plan de végétalisation du site et du mur antichoc assurant la pérennité des mesures de verdissement.

Recommandation 12.

Ainsi, afin de maintenir un contact suivi avec les citoyens pendant les travaux, la commission recommande à la STM :

- D'identifier une structure, nouvelle ou existante, qui servira de comité de liaison entre la STM et les parties prenantes pendant la durée des travaux.
- De prendre les dispositions pour que soient respectés ses engagements en matière d'information des résidents, notamment en garantissant la mise en place d'une ligne téléphonique interactive dédiée aux problèmes engendrés par les travaux, principalement le bruit, la poussière, et la circulation des camions.

Recommandation 13.

Ainsi, afin de favoriser la participation citoyenne et permettre aux citoyens et parties prenantes de bien se préparer, de présenter des opinions fouillées et de rédiger les mémoires, la commission recommande à la STM de :

- Prévoir plus de temps entre l'annonce de la consultation, la disponibilité de l'information et la séance d'information d'une part, et la présentation des mémoires d'autres part.
- Fournir une documentation complète, claire et vulgarisée aux parties prenantes, dans un format facilitant son traitement et son analyse, dans un esprit de gouvernement ouvert (« Open Government »).
- Revoir l'arborescence du site de la STM, où pourrait être créée une section standardisée sur les consultations publiques. On pourrait y retrouver l'ensemble de la documentation des consultations passées et en cours, en plus des règles de fonctionnement desdites consultations. Un hyperlien vers le projet Vendôme devrait être présent sur la page d'accueil pendant toute la durée du projet.
- Envisager d'autres modes de consultation, notamment ceux que permettent les technologies de l'information, comme la diffusion web, les événements Twitter, etc. afin de rejoindre un plus grand nombre de citoyens.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173558011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation publique faite par la STM sur le projet de construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé Mcgill (CUSM) et adopter, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01), d'un règlement autorisant la modification de la station de métro Vendôme par la construction d'un nouvel édicule et d'un lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement et les annexes jointes

FICHIERS JOINTS

Règlement 158.3 LSTC_final.doc
ANNEXE_1_TERR_APP_V2.pdf
ANNEXE_2_PLANS.pdf
ANNEXE_3_ENSEIGNES_v2.pdf
ANNEXE_4_LOT_4 139 325.pdf
ANNEXE_5_REA_INT_EXT.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-31

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-2422
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA MODIFICATION DE LA STATION DE MÉTRO VENDÔME PAR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE ET D'UN LIEN PIÉTONNIER JUSQU'AU CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL (CUSM)

Vu l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01) ;

À la séance du _____ 2017, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

SECTION I
OBJET

1. Le présent règlement a pour objet d'édicter des règles d'urbanisme devant être respectées dans la réalisation de travaux et d'ouvrages nécessaires à la réalisation de la mission de la Société des transports de Montréal.

SECTION II
TERRITOIRE D'APPLICATION

2. Le présent règlement s'applique au territoire formé d'une partie des lots 4 145 095, 4 139 925, 4 145 192, 4 605 345, 4 779 648, 5 426 388 et 5 426 389 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.

SECTION II
AUTORISATIONS

3. Malgré toute disposition inconciliable, sont autorisés sur le territoire décrit à l'article 1:

1° les travaux visant la construction d'un nouvel édicule au métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier sous-terrain entre la station de métro et la gare Vendôme jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM), tel qu'illustré au plan A-1001 joint à l'annexe 2 du présent règlement;

2° les travaux visant l'intégration du lien piétonnier au bâtiment situé au 5100 De Maisonneuve;

3° les travaux visant le réaménagement intérieur et extérieur au bâtiment situé au 5100 De Maisonneuve rendu nécessaire par la construction du lien piétonnier;

4° les usages de « gare intermodale » et de « station de métro »;

5° la pose de trois enseignes, conformément à l'un ou l'autre des concepts illustrés à l'annexe 3 du présent règlement;

6° toute opération cadastrale requise pour la création d'un nouveau lot à partir du lot 4 139 925, le tout conformément au plan joint en annexe 4 au présent règlement.

4. Aux fins des autorisations prévues à l'article 3, il est notamment permis de déroger :

1° aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a) sections I, II, III et IV du chapitre II du titre II;

b) section I et II du chapitre III du titre II;

c) sous-section 3 de la section I du chapitre VI du titre II;

d) chapitres IV et V du titre II;

e) sections III, V et VI du chapitre VII du titre II;

f) chapitre XI du titre II;

g) chapitre I du titre III;

h) section I du chapitre I du titre IV;

i) section I du chapitre II du titre IV;

j) sections II et III du chapitre V du titre IV;

k) titre V;

l) articles 531 et 532 de la section I du chapitre I, articles 554 et 555 de la section I et section VI du chapitre II du titre VI;

m) titre VIII;

2° aux articles 11.1, 12 et 15 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1);

3° à l'article 10 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation du Centre universitaire de santé McGill, sur un emplacement situé à l'est du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique (05-035);

4° aux articles 3 et 7 et à la section III du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-3.2);

5° à l'article 8.1 et au paragraphe 2° de l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-5);

6° à l'article 5 du Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, de l'immeuble portant le numéro 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest (RCA14 17242);

7° au Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux à l'intersection sud-est du boulevard de Maisonneuve et de l'avenue Vendôme (6426), tel que modifié par le Règlement modifiant le Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux à l'intersection sud-est du boulevard de Maisonneuve et de l'avenue Vendôme (6475);

Le règlement visé au paragraphe 7° et les plans qui y sont joints doivent être appliqués avec les adaptations nécessaires découlant de la réalisation des travaux et de toute opération cadastrale autorisés par le présent règlement, notamment quant à la diminution de la superficie de terrain et de la marge latérale minimales et du réaménagement extérieur rendu nécessaire par la construction du lien piétonnier.

Malgré le premier alinéa, seules les dérogations prévues au sous-paragraphe f) du paragraphe 1°, au paragraphe 2° et au paragraphe 6° de cet alinéa s'appliquent aux travaux autorisés en vertu du paragraphe 3° de l'article 3.

Toute disposition réglementaire compatible avec le présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS

5. Les composantes suivantes des travaux visant la construction d'un nouvel édicule doivent être réalisées conformément aux plans de l'annexe 2 :

1° l'implantation et les marges du nouvel édicule tel qu'illustré sur le plan A-1023;

2° le revêtement et l'aménagement du toit, tel qu'illustré sur les plans A-1126 pour sa conception et l'aménagement paysager;

3° la hauteur de l'édicule et de la construction hors-toit telle qu'illustrée sur le plan A-1301;

4° l'emplacement de la construction hors-toit tel qu'illustré sur le plan A-1023;

5° le volume de l'édicule selon l'implantation indiquée au plan A-1023 et la hauteur indiquée au plan A-1301;

6° le parement des murs extérieurs, tel que décrit sur le plan A-1500;

7° la plantation d'arbres et l'aménagement paysager tels qu'illustrés sur les plans A-1124, A-1125, A-1127, A-1128, A-1129 et A-1130.

Les emplacements, mesures et dimensions prévues au présent article peuvent varier de plus ou moins 30 centimètres.

6. Les trois enseignes autorisées en vertu de l'article 3 doivent être posées sur trois structures sur poteau distinctes ou être jointes sur une seule structure sur poteau, selon l'un ou l'autre des concepts illustrés en annexe 3 au présent règlement.

7. Les travaux de réaménagement intérieur ou extérieur au bâtiment situé au 5100 De Maisonneuve se limitent à ceux rendus nécessaire par l'intégration du lien piétonnier à ce bâtiment, incluant ceux visant la relocalisation d'un usage au sein de ce bâtiment.

À cette fin, l'aire de jeux doit être relocalisée tel qu'illustré au plan joint en annexe 5 au présent règlement.

SECTION IV
DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux visés par le présent règlement doivent débuter dans les 36 mois suivant la délivrance du permis de construction les autorisant.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent caduques.

SECTION V
DISPOSITION PÉNALE

9. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la transforme ou en permet la transformation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

ANNEXE 1
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE 2

XX-XXX/4

PLANS

ANNEXE 3
ENSEIGNES

ANNEXE 4
LOTISSEMENT ET NOUVEL ÉDICULE PROJETÉS SUR LE LOT 4 139 925

ANNEXE 5
RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR AU BÂTIMENT SITUÉ AU 5100 DE MAISONNEUVE RENDU NÉCESSAIRE PAR L'INTÉGRATION DU LIEN PIÉTONNIER

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXXX.

GDD : 1173558011

ANNEXE 1
TERRITOIRE D'APPLICATION

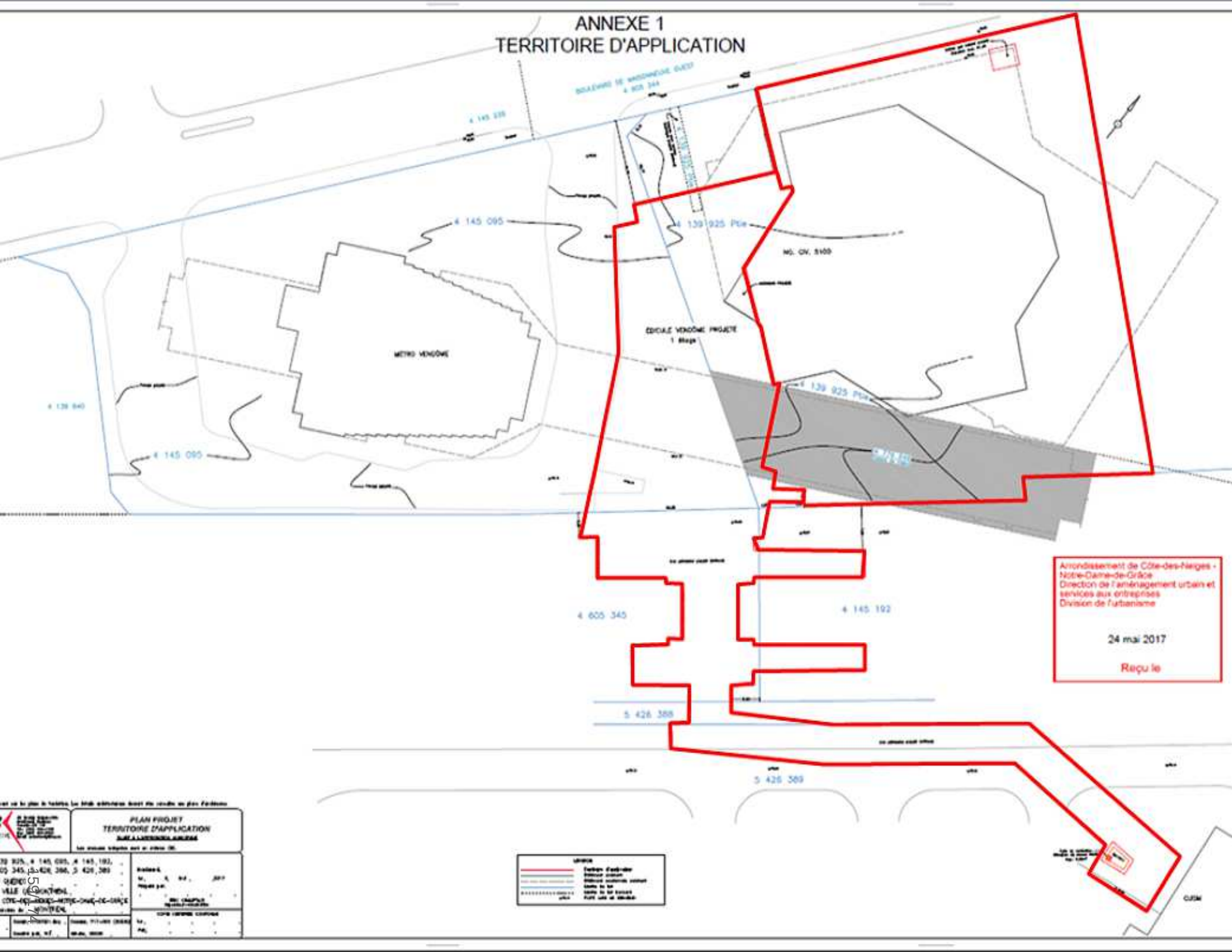

ANNEXE 2
PLANS

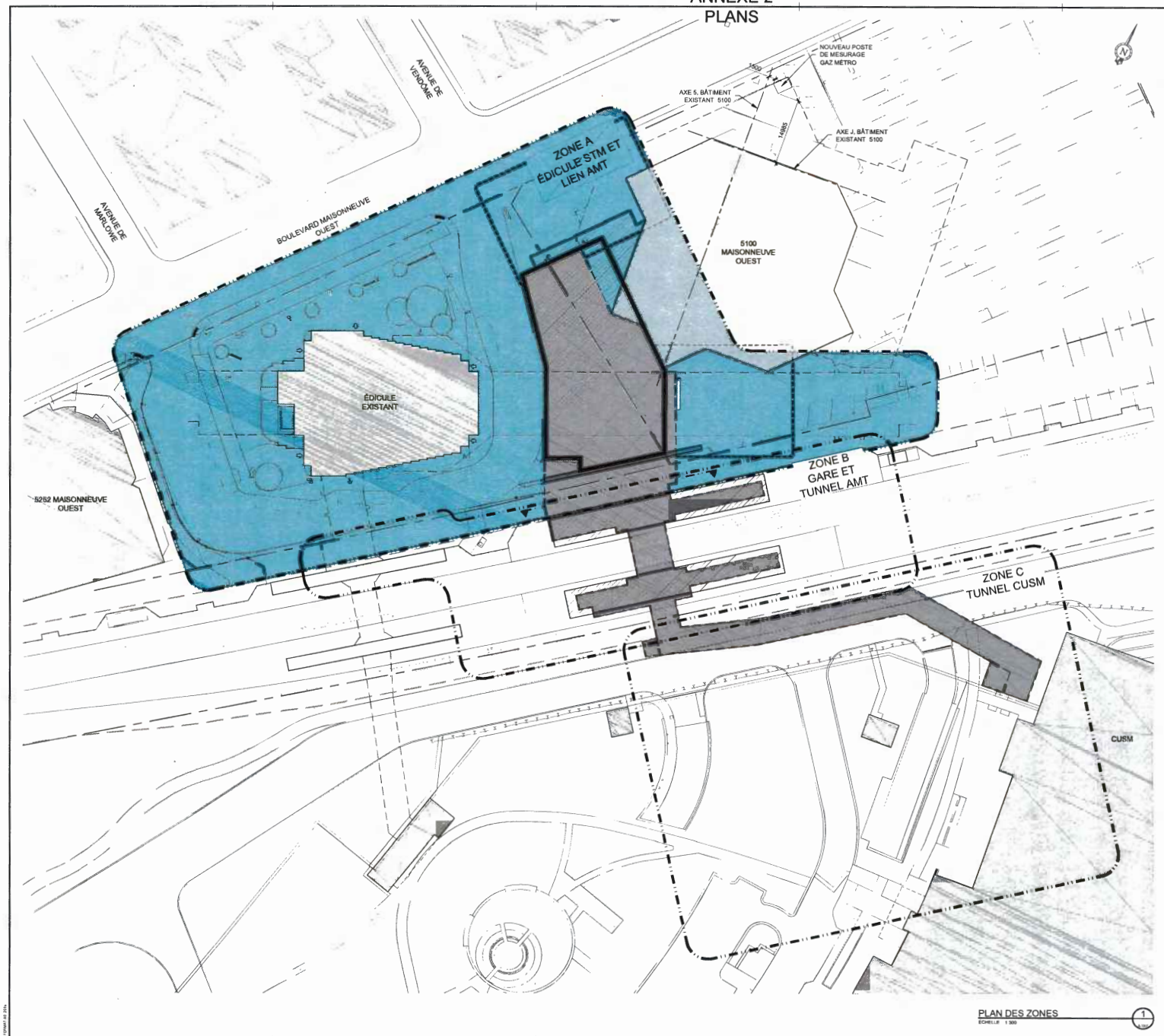

LÉGENDE - ZONES DE TRAVAUX

- ZONES DE TRAVAUX
- LIGNE DE LOT
- BÂTIMENT EXISTANT
- NOUVELLE CONSTRUCTION EN SOUS-SOL
- NOUVELLE CONSTRUCTION HORS-SOL (INCLUANT LES MARQUISES)
- TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA STM
- EMPRISE CP

Plan clé

Notes

1) Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1 189 X 841 afin de respecter l'échelle indiquée

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

No	date	description	par
00	2017-05-23	ÉM II POUR APPROBATION	K.G.

Consultant

BISSON_FORTIN | PROVENCHER_ROY
ARCHITECTES EN CONSORTIUM

Adresse
BMS, boul. St-Laurent, Mont-Royal, Montréal, Qué. H2N 1N3

stm

LIGNE 2
2S42 VENDÔME
ZONE A - ÉDICULE STM ET LIEN AMT

Titre du projet
CONSTRUCTION NOUVEL ÉDICULE STATION VENDÔME ET NOUVEAU LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSM

Titre du dessin
PLAN DES ZONES

Dessiné par: K.GAGNON	Approbation administrative: C.B.SISON / S.GAGNÉ
Dessiné par: A.DUMONT	Vérifié par: M.VINCENT
Date: 2016-10-18	Échelle d'impression: 1:1
Numéro de contrat/dam: 16D017 / 16D161	Échelle: 1:300
Numéro de projet: PV-PO-SA-AR-000-99-2S42-145	
Numéro de dessin: 07.01.01.20 - C101	Feuille: A-1001

ANNEXE 2
PLANS

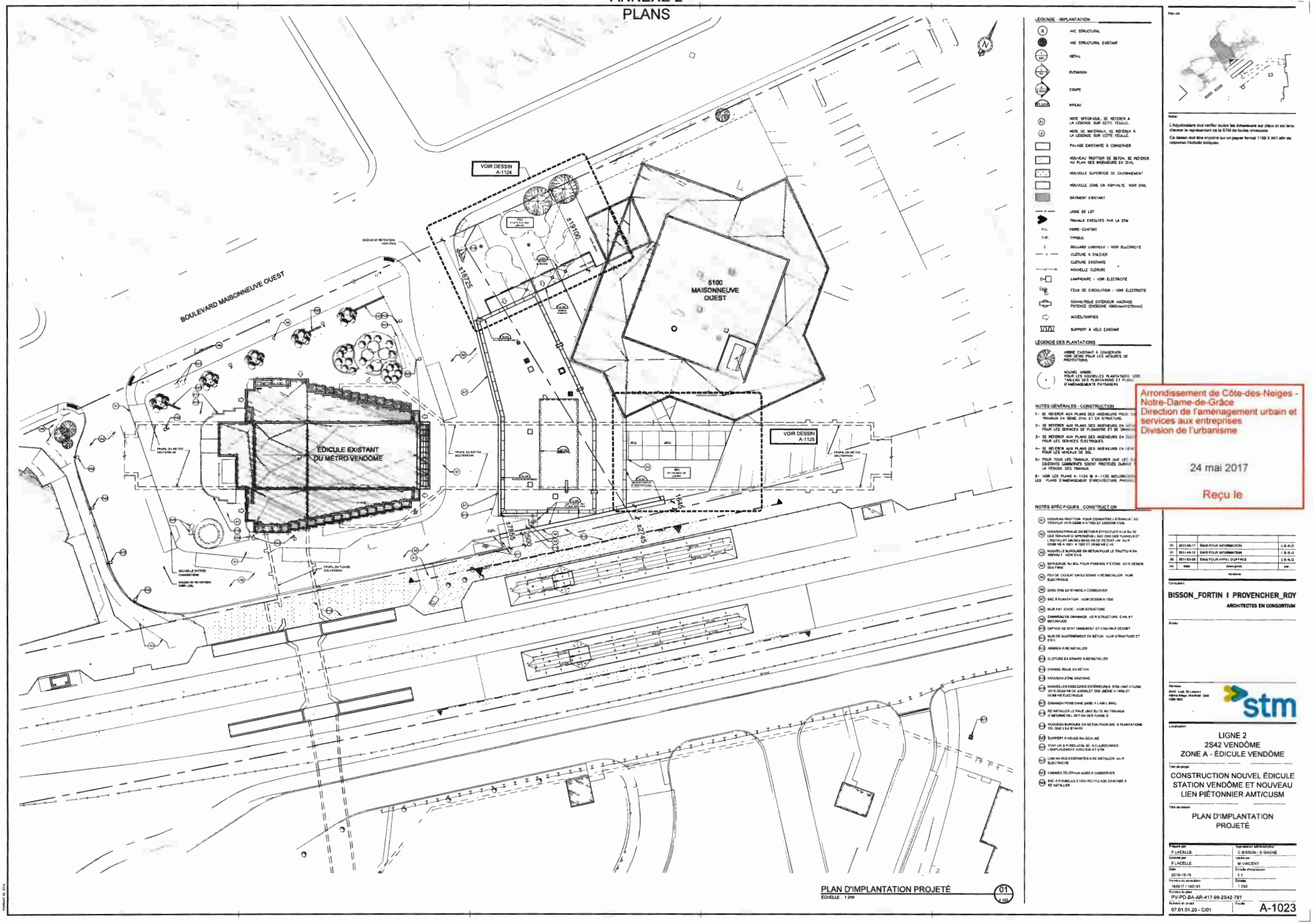

LÉGENDE - IMPLANTATION

- AXE STRUCTURAL
- AXE STRUCTURAL EXISTANT
- DÉTAIL
- ÉLÉVATION
- COUPE
- NIVEAU
- NOTE SPÉCIFIQUE, SE RÉFÉRER À LA LÉGENDE SUR CETTE FEUILLE.
- NOTE DE MATÉRIAUX, SE RÉFÉRER À LA LÉGENDE SUR CETTE FEUILLE.
- PAVAGE EXISTANTE À CONSERVER
- NOUVEAU TROTTOIR DE BÉTON, SE RÉFÉRER AU PLAN DES INGÉNIEURS EN CIVIL
- NOUVELLE SUPERFICIE DE GAZONNEMENT
- NOUVELLE ZONE EN ASPHALTE, VOIR CIVIL
- BÂTIMENT EXISTANT
- LIGNE DE LOT
- TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA STM
- HORS-CONTRAT
- TYPIQUE
- BOLLARD LUMINEUX : VOIR ÉLECTRICITÉ
- CLÔTURE À ENLEVER
- CLÔTURE EXISTANTE
- NOUVELLE CLÔTURE
- LAMPADAIRE : VOIR ÉLECTRICITÉ
- FEUX DE CIRCULATION : VOIR ÉLECTRICITÉ
- SIGNALISTIQUE EXTÉRIEUR ANCRAGE POTENCE D'ENSEIGNE 1800mmx1275mm
- ACCÈS/SORTIES
- SUPPORT À VÉLO EXISTANT

LÉGENDE DES PLANTATIONS

- ARBRE EXISTANT À CONSERVER, VOIR DEVIS POUR LES MESURES DE PROTECTIONS.
- NOUVEL ARBRE POUR LES NOUVELLES PLANTATIONS, VOIR TABLEAU DES PLANTATIONS ET PLANS D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

1- SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS POUR LES TRAVAUX EN GÉNIE CIVIL ET EN STRUCTURE.
2- SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS EN MÉCANIQUE POUR LES SERVICES DE PLOMBERIE ET DE DRAINAGE.
3- SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS EN ÉLECTRICITÉ POUR LES SERVICES ÉLECTRIQUES.
4- SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS EN GÉNIE CIVIL POUR LES NIVEAUX DE SOL.
5- POUR TOUS LES TRAVAUX, S'ASSURER QUE LES CONDITIONS EXISTANTES DEMEURENT SOIENT PROTÉGÉES DURANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX.
6- VOIR LES PLANS A-1124 À A-1130 INCLUSIVEMENT POUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ARCHITECTURE PAYSAGÈRE.

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

- M1 NOUVEAU TROTTOIR : POUR CONNAITRE L'ÉTENDUE DES TRAVAUX VOIR DESSIN A-1100 ET GÉNIE CIVIL
- M2 NOUVEAU PERRON EN BÉTON À EFFECTUER À LA SUITE DES TRAVAUX D'IMPERMÉABILISATION DES DALLES DES TUNNELS ET L'INSTALLATION DE DRAINS. LES DRAINS DES TUNNELS DOIVENT RESTER UNIQUEMENT DRAINÉS VERS LES DRAINS EXISTANTS. VOIR DESSIN NB A 1001 ET DESSIN NB C 1001
- M3 NOUVELLE BORDURE EN BÉTON POUR LE TROTTOIR EN ASPHALTE, VOIR CIVIL
- M4 MARQUAGE AU SOL POUR PASSAGE PIÉTONS, VOIR DESSIN DES FINIS
- M5 FEU DE CIRCULATION EXISTANT À RÉINSTALLER, VOIR ÉLECTRICITÉ
- M6 ENSEIGNE EXISTANTE À CONSERVER
- M7 BAC À PLANTATION : VOIR DESSIN A-1500
- M8 MUR ANTI-CHOC : VOIR STRUCTURE
- M9 CANIVEAU DE DRAINAGE : VOIR STRUCTURE CIVIL ET MÉCANIQUE
- M10 ESPACE DE STATIONNEMENT ET CAMION À DÉCOMPTER
- M11 MUR DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON : VOIR STRUCTURE ET CIVIL
- M12 ARBRES À RÉINSTALLER
- M13 CLÔTURE EXISTANTE À RÉINSTALLER
- M14 CHAMBRE ROUE EN BÉTON
- M15 NOUVEAU ZONE GAZONNÉ
- M16 NOUVELLES ENSEIGNES EXTÉRIEURES STM / AMT / CUSM VOIR DESSIN NB DE SIGNALÉTIQUE ET DESSINS NB ÉLECTRIQUE
- M17 CANNON PERMANENT (AMÉNAGEMENT À VENIR)
- M18 RÉINSTALLER LE PAVÉ (AU BOUT DU PAVÉ TRAVAUX D'IMPERMÉABILISATION DES TUNNELS)
- M19 NOUVEAU BORDURE EN BÉTON POUR BAC À PLANTATIONS TEL QUE LE EXISTANTE
- M20 SUPPORT À VÉLOS RÉALIGNÉ
- M21 STATION DE TAXI LOCAL DÉCALÉ AU COIN DU BOULEVARD POUR L'EMPLACEMENT AVEC BUS ET STM
- M22 LUMINAIRES EXISTANTES À RÉINSTALLER, VOIR ÉLECTRICITÉ
- M23 CABINES TÉLÉPHONIQUES À CONSERVER
- M24 BAC À POUBELLE ET BAC RECYCLAGE EXISTANT À RÉINSTALLER

Plan clé

Note:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1189 X 841 afin de respecter l'échelle indiquée.

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

rév.	date	description	par
01	2017-05-17	EMIS POUR INFORMATION	L.B /S.D
01	2017-04-12	EMIS POUR INFORMATION	L.B /S.D
00	2017-01-05	EMIS POUR APPEL D'OFFRES	C.B /S.D

révisions

Consultant:

BISSON_FORTIN | PROVENCHER_ROY
ARCHITECTES EN CONSORTIUM

Dessin

Adresse:
Bisson_Fortin | Provencher_Roy
Architectes en consortium
4044 Adam, Montréal (Québec)
H1W 1M5

stm

Localisation

LIGNE 2
2S42 VENDÔME
ZONE A - ÉDICULE VENDÔME

Titre du projet

CONSTRUCTION NOUVEL ÉDICULE
STATION VENDÔME ET NOUVEAU
LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSM

Titre du dessin

PLAN D'IMPLANTATION
PROJETÉ

Préparé par: P. LACELLE	Approbation administrative: C. BISSON / S. GAGNÉ
Contrôlé par: P. LACELLE	Vérifié par: M. VINCENT
Date: 2016-10-15	Échelle d'impression: 1:1
Numéro du dossier(s): 160017 / 160121	Échelle: 1:250
Numéro de plan: PV-PO-BA-AR-417-99-2542-787	
Numéro de projet: 07.01.01.20 - GI01	Feuille: A-1023

ANNEXE 2
PLANS

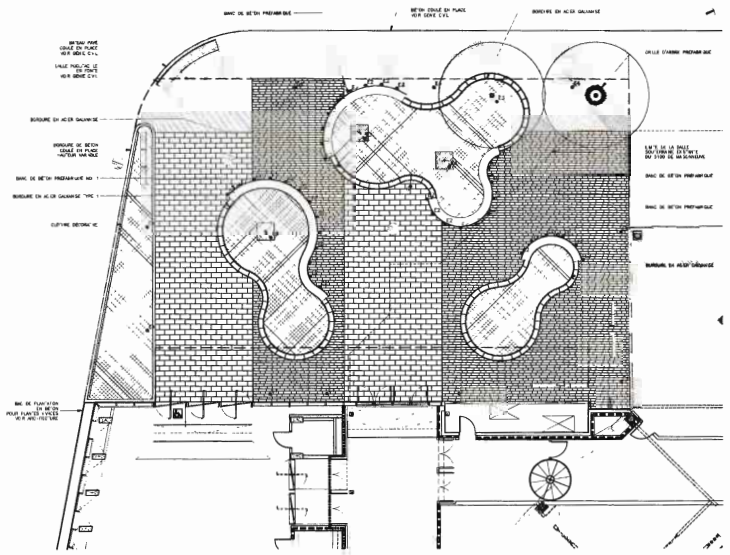

DESCRIPTION DES SURFACES - FAÇADE 01 A-1124
ÉCHELLE : 1:100

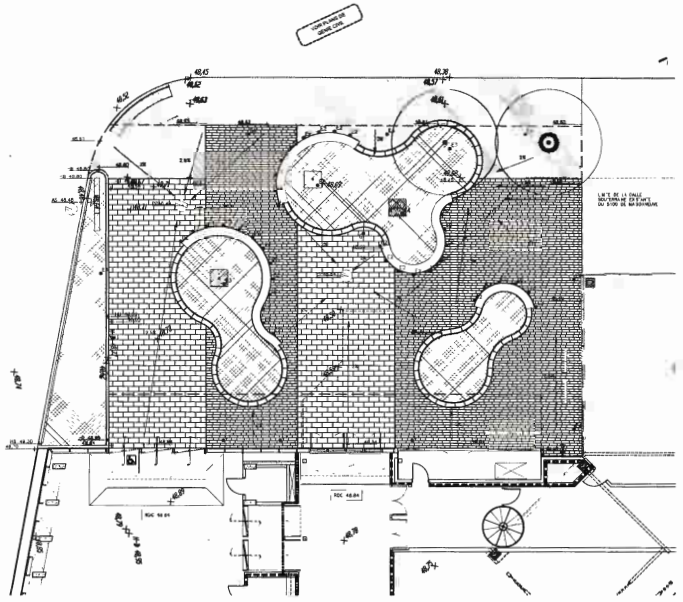

NIVELLEMENT ET DRAINAGE - FAÇADE 02 A-1124
ÉCHELLE : 1:100

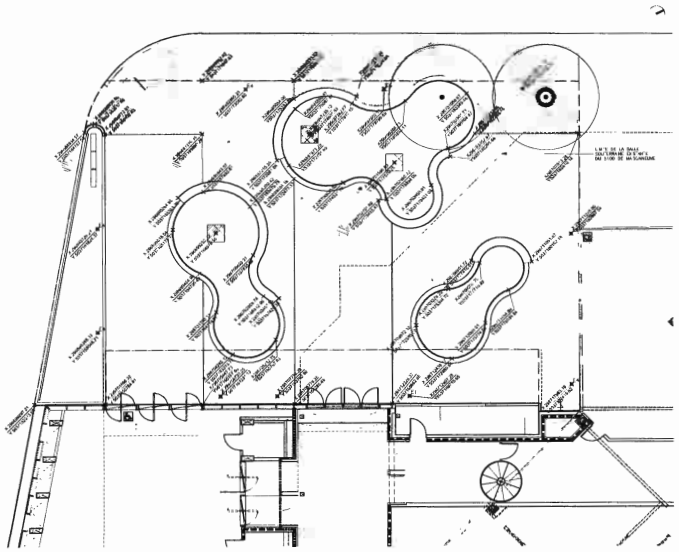

IMPLANTATION - FAÇADE 03 A-1124
ÉCHELLE : 1:100

PLANTATION ET TABLEAU - FAÇADE 04 A-1124
ÉCHELLE : 1:100

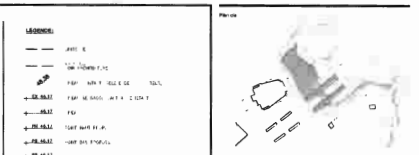

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

02	2017-09-17	EMIS POUR INFORMATION	B.C.N.
01	2017-05-05	EMIS POUR APPEL D'OFFRES	B.C.N.
00	2017-03-15	EMIS POUR ÉTAPE 5 - PLANS ET DEVIS 100%	B.C.N.
no	date	description	par

Consultant

BISSON_FORTIN | PROVENCHER_ROY
ARCHITECTES EN CONSORTIUM

Sceau

Adresse
6545 boul. St-Laurent
Ville-Mont. Montréal Québec
H2S 3E3

Localisation

LIGNE 2
2S42 VENDÔME
ZONE A - ÉDICULE VENDÔME

Titre du projet

CONSTRUCTION NOUVEL ÉDICULE
STATION VENDÔME ET NOUVEAU
LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSM

Titre du dessin

AMÉNAGEMENT PAYSAGER
REZ-DE-CHAUSSÉE
PLANS

Préparé par: A.J LAPENSÉE	Approbation échantillons: C.BISSON / S.GAGNÉ
Dessiné par: A.J LAPENSÉE	Vérifié par: B.ROY/S.H
Date: 2016-10-18	Échelle d'impression:
Numéro du consultant: 1609 / 1 160121	Échelle: 1:100
Numéro de plan: PW-PD-BA-AR-419-01-2S42-1308	
Numéro du projet: STM-07.01.01.20 - C101	Feuille: A-1124

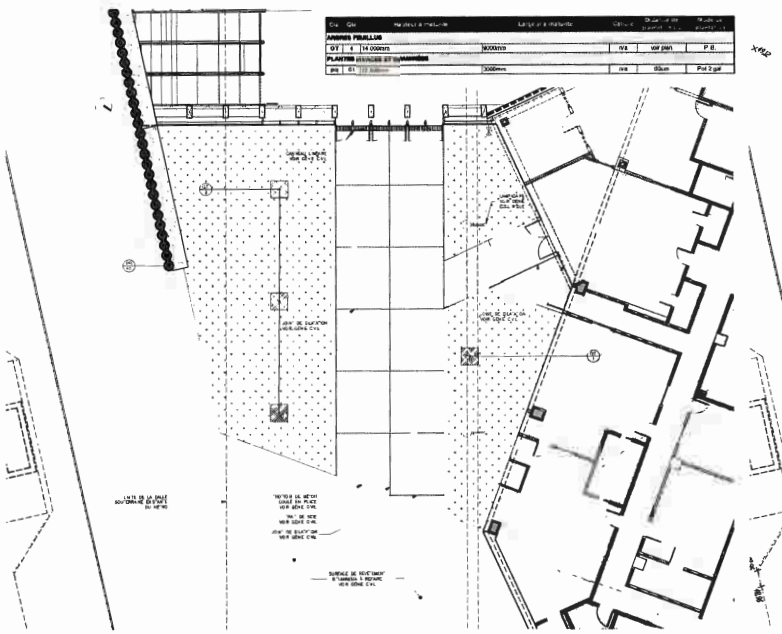

DESCRIPTION DES SURFACES ET PLANTATION - ARRIÈRE 05
ÉCHELLE 1:100

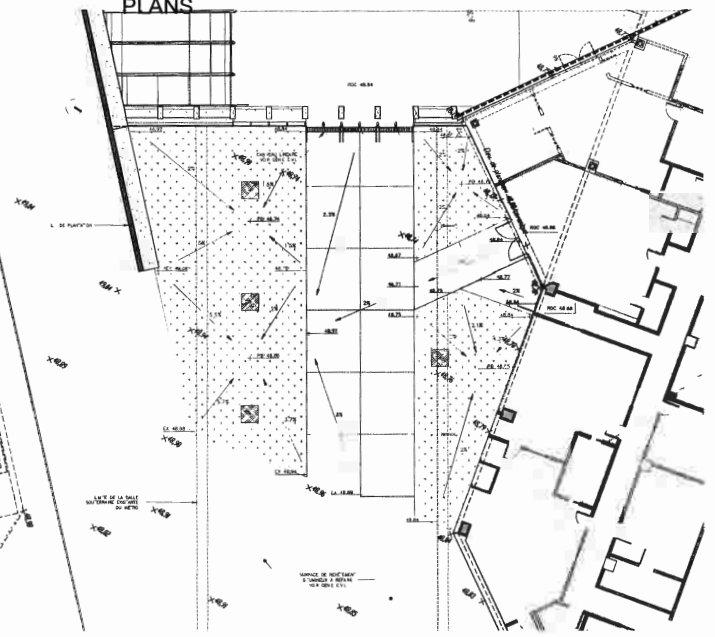

NIVELLEMENT ET DRAINAGE - ARRIÈRE 06
ÉCHELLE 1:100

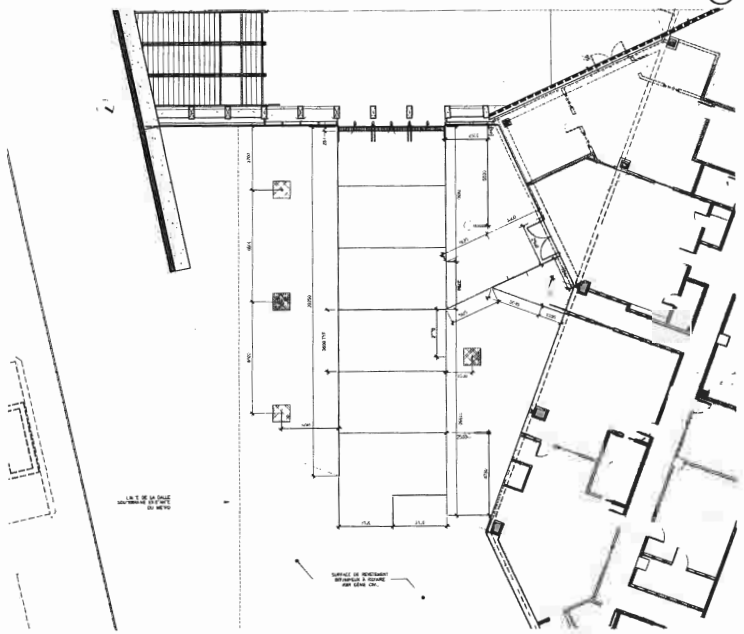

IMPLANTATION - ARRIÈRE 07
ÉCHELLE 1:100

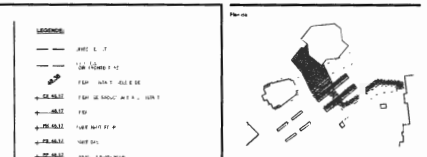

Notes

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1189 X 841 afin de respecter l'échelle marquée

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

no.	date	description	par
02	2017-05-17	EMIS POUR INFORMATION	B.G.N.
01	2017-04-06	EMIS POUR APPEL D'OFFRES	B.G.N.
00	2017-03-15	EMIS POUR ÉTAPE 8 - PLANS ET DEVIS 100%	B.G.N.

Consultant

BISSON_FORTIN | PROVENCHER_ROY
ARCHITECTES EN CONSORTIUM

Sceau

Adresse

Localisation

LIGNE 2
2S42 VENDÔME
ZONE A - ÉDICULE VENDÔME

Titre du projet

CONSTRUCTION NOUVEL ÉDICULE
STATION VENDÔME ET NOUVEAU
LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSM

Titre du dessin

AMÉNAGEMENT PAYSAGER
REZ-DE-CHAUSSÉE ET ARRIÈRE
PLANS

Dessiné par: A.J.LAPENSÉE	Approbation administrative: C.BISSON / S.GAGNÉ
Dessiné par: A.J.LAPENSÉE	Vérifié par: B.NGUYEN
Date: 2016-10-18	Échelle d'impression:
Numéro de consultant: 16001717 / 16001101	Échelle: 1:100
Numéro de plan: PV-PD-BA-AR-419-01-2S42-1309	
Numéro de projet: STM-07.01.01.20 - CI01	Feuille: A-1125

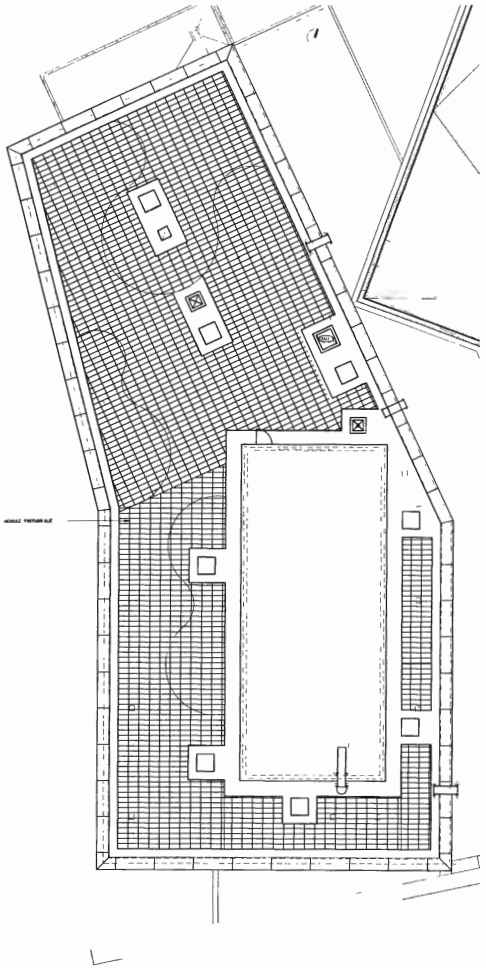

IMPLANTATION DES MODULES PRÉFABRIQUÉS 08 A-1125
ÉCHELLE 1:100

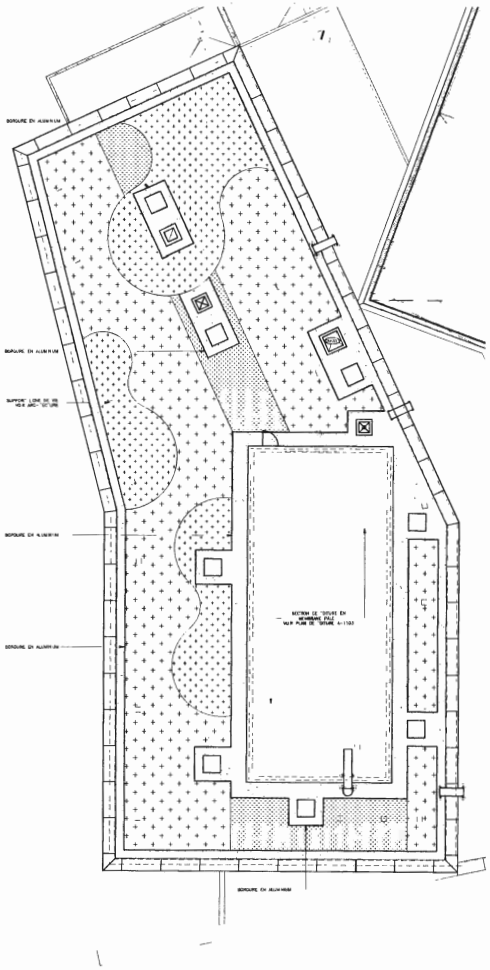

DESCRIPTION DES SURFACES ET PLANTATION 09 A-1126
ÉCHELLE 1:100

LÉGENDE DE PLANTATION

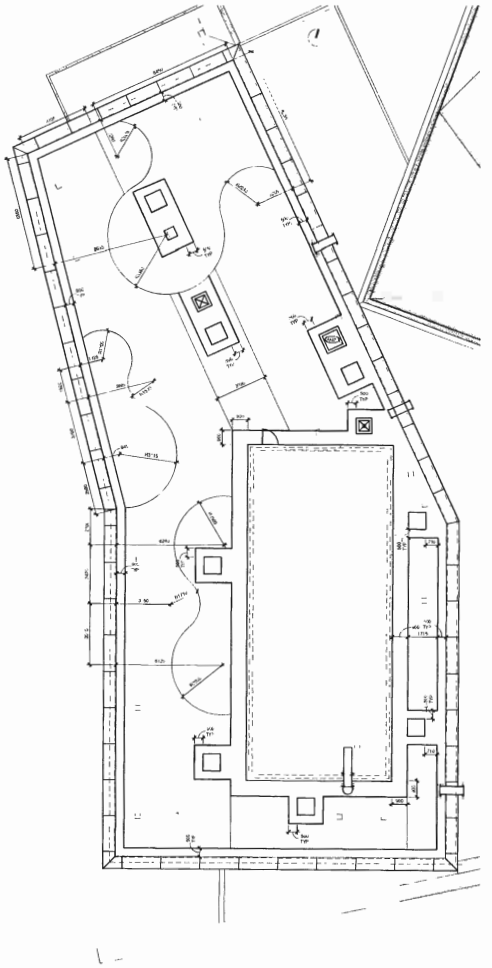

IMPLANTATION 10 A-1126
ÉCHELLE 1:100

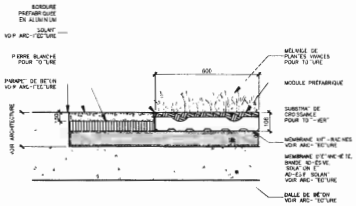

01 MODULE PRÉFABRIQUÉ - TOIT-VERT A-1126 COUPE
ÉCHELLE 1:10

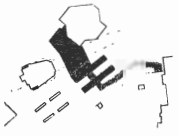

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

03	2017-05-17	EMIS POUR INFORMATION	B C N
01	2017-03-06	EMIS POUR APPEL D'OFFRES	B C N
00	2017-02-15	EMIS POUR ÉTAPE 5 - PLANS ET DEVIS 100%	B C N
no/nr	date	description	par/per

Consultant
BISSON_FORTIN | PROVENCHER_ROY
ARCHITECTES EN CONSORTIUM

Adresse
8441 rue St-Laurent
Autre adresse Montréal Que
H2N 1M3

Localisation
LIGNE 2
2S42 VENDÔME
ZONE A - ÉDICULE VENDÔME

Titre du projet
CONSTRUCTION NOUVEL ÉDICULE
STATION VENDÔME ET NOUVEAU
LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSM

Titre de dessin
AMÉNAGEMENT PAYSAGER
TOIT VERT
PLAN ET DÉTAILS

Préparé par A J LAPENSEE	Approbation administrative C.BISSON / S.GAGNÉ
Dessiné par A J LAPENSÉE	Vérifié par B NGUYEN
Date 2016-10-18	Échelle d'impression
Numéro de consultant 1600717 / 1601101	Échelle INDIQUÉE
Numéro de plan PV-PD-SA-AR-419-01-2S42-1310	
Numéro du projet STM-07.01.01.20 - CI01	Feuille A-1126

ANNEXE 2
PLANS

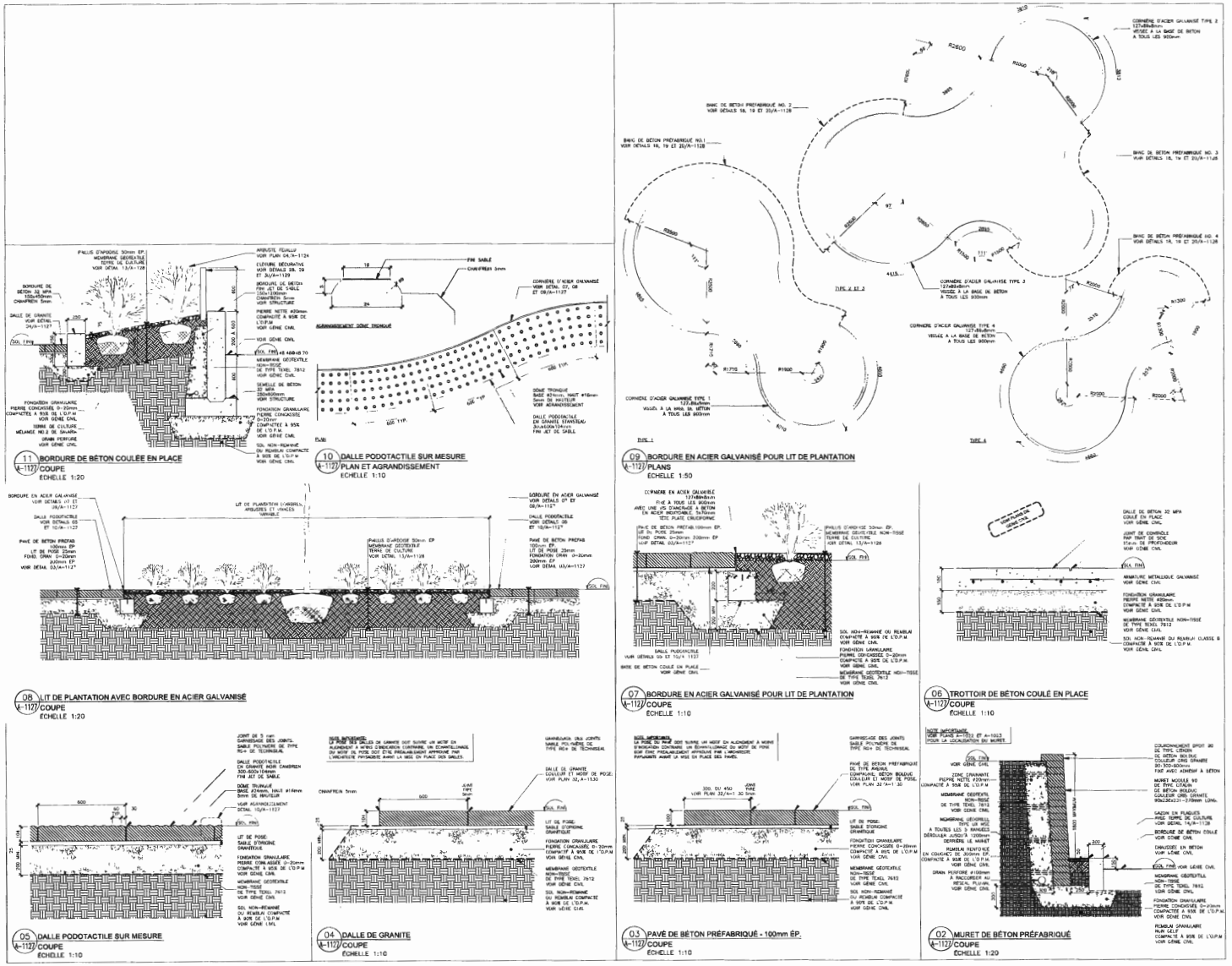

NOTES IMPORTANTES

1. POUR LES ARBRES FEUILLUS, LES ARBUSTES FEUILLUS ET LES PLANTES VIVACES, SE RÉFÉRER AUX PLANS A-1124, A-1125 ET A-1126.
2. POUR TOUS LES ITEMS PRÉFABRIQUÉS SE RÉFÉRER AUX PLANS A-1124, A-1125 ET A-1126.
3. POUR TOUS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SE RÉFÉRER AUX PLANS A-1124, A-1125 ET A-1126.
4. POUR LES CHOIX, LES COULEURS ET LES FINIS DES MATÉRIAUX, SE RÉFÉRER AUX PLANS A-1124, A-1125 ET A-1126.

Plan clé

Notes

L'Acquéreur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1189 X 841 afin de respecter l'échelle indiquée

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

02	2017-05-17	EMIS POUR INFORMATION	R.C.N.
01	2017-04-05	EMIS POUR APPEL D'OFFRES	R.C.N.
00	2017-03-15	EMIS POUR ÉTAPE 3 - PLANS ET DEVIS 100%	A.-C.H.
no	date	description	par

Consultants

BISSON_FORTIN | PROVENCHER_ROY
ARCHITECTES EN CONSORTIUM

Stamp

Adresse
Mtrl, bur. 510 suivant
Avenue Roger Gaudry
H2N 1K5

Collaborateurs

stm

LIGNE 2
2S42 VENDÔME
ZONE A - ÉDICULE VENDÔME

Titre du projet
CONSTRUCTION NOUVEL ÉDICULE STATION VENDÔME ET NOUVEAU LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSM

Titre du dessin
AMÉNAGEMENT PAYSAGER
COUPES ET DÉTAILS

Préparé par: A.J.LAPENSÉE	Approbation administrative: C.BISSON / S.GAGNÉ
Dessiné par: A.J.LAPENSÉE	Vérifié par: S.NGUYEN
Date: 2016-10-18	Échelle d'impression:
Numéro du consultant: 165017 / 192101	Échelle: INDIQUÉE
Numéro dossier: PV-PO-BA-AR-419-01-2S42-1311	
Numéro de projet: STM-07.01.01.20 - C101	Feuille: A-1127

ANNEXE 2
PLANS

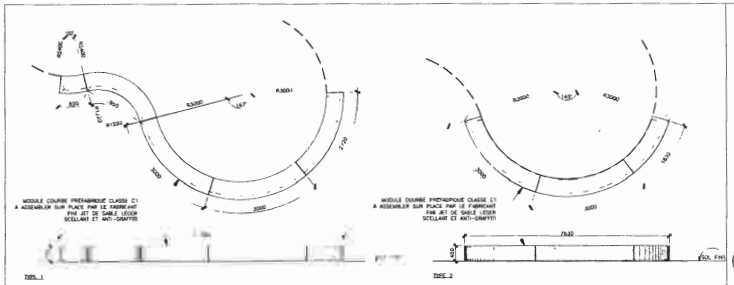

TYPE 1 — TYPE 2 — TYPE 3 — TYPE 4

20 A-1128 BANC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
PLAN ET ÉLÉVATION AVANT
ÉCHELLE 1:50

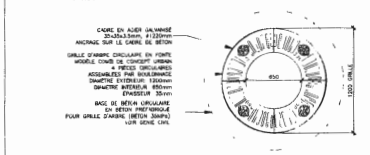

17 A-1128 GRILLE POUR ARBRE FEUILLU
COUPE ET PLAN
ÉCHELLE 1:20

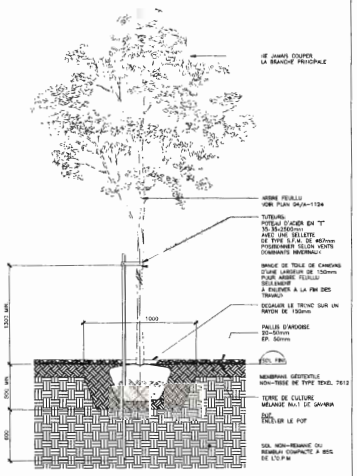

16 A-1128 PLANTATION D'ARBRE FEUILLU
COUPE
ÉCHELLE 1:20

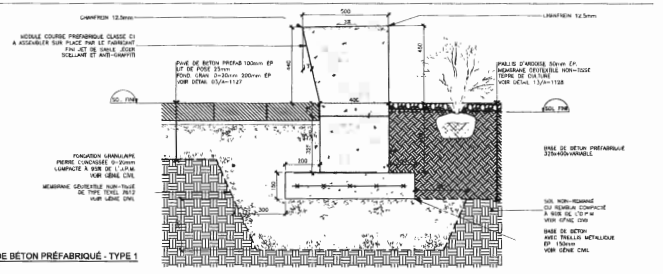

19 A-1128 BANC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ - TYPE 1
COUPE
ÉCHELLE 1:10

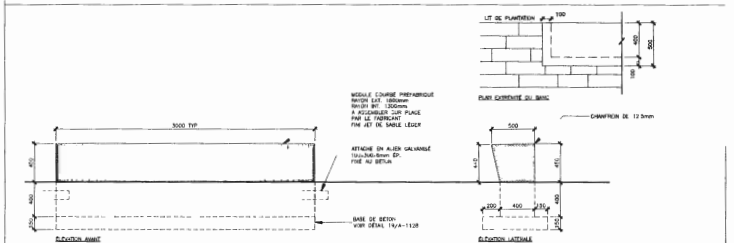

18 A-1128 BANC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
ÉLÉVATION AVANT ET LATÉRALE
ÉCHELLE 1:20

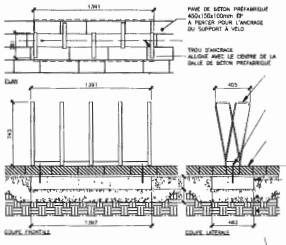

15 A-1128 SUPPORT À VÉLOS - ANCRAGE SUR BASE DE BÉTON
COUPES ET PLAN
ÉCHELLE 1:20

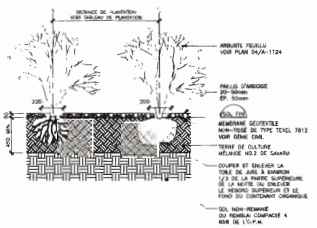

13 A-1128 PLANTATION D'ARBUSTES FEUILLUS
COUPE
ÉCHELLE 1:20

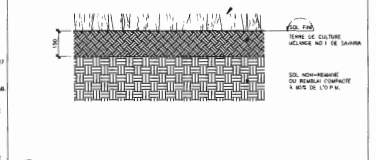

14 A-1128 GAZON EN PLAQUES
COUPE
ÉCHELLE 1:10

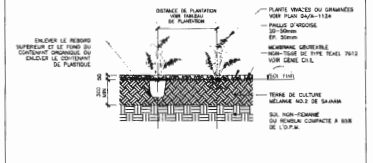

12 A-1128 PLANTATION DE PLANTES VIVACES
COUPE
ÉCHELLE 1:20

NOTES IMPORTANTES

1. POUR LES ARBRES FEUILLUS, LES ARBUSTES FEUILLUS ET LES PLANTES VIVACES, SE RÉFÉRER AUX PLANS A-1124, A-1125 ET A-1126.
2. POUR TOUS LES ITEMS PRÉFABRIQUÉS SE RÉFÉRER AUX PLANS A-1124, A-1125 ET A-1126
3. POUR TOUS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SE RÉFÉRER AUX PLANS A-1124, A-1125 ET A-1126
4. POUR LES CHOIX, LES COULEURS ET LES FINIS DES MATÉRIAUX, SE RÉFÉRER AUX PLANS A-1124, A-1125 ET A-1126.

Plan clé

Notes

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1189 X 841 afin de respecter l'échelle indiquée

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

02	2017-09-11	ÉMIS POUR INFORMATION	B.C.R.
01	2017-08-04	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	B.C.R.
00	2017-03-15	ÉMIS POUR ÉTAPE 5 - PLANS ET DEVIS 100%	B.C.R.
no	date	description	par

Consultant:

BISSON_FORTIN | PROVENCHER_ROY
ARCHITECTES EN CONSORTIUM

Stamp

Adresse
6640, boul. St-Laurent
Ferme-Neuve, Montréal, Qué
H2S 1W1

stm

Emplacement

LIGNE 2
2842 VENDÔME
ZONE A - ÉDICULE VENDÔME

Titre du projet

CONSTRUCTION NOUVEL ÉDICULE
STATION VENDÔME ET NOUVEAU
LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSM

Titre du dessin

AMÉNAGEMENT PAYSAGER
DÉTAILS

Dessiné par: A.J.LAPENSÉE	Approuvé par: C.BISSON / S.GAGNÉ
Dessiné par: A.J.LAPENSÉE	Vérifié par: B.NGUYEN
Date: 2016-10-19	Échelle d'impression:
Numéro de soumission: 160017 / 160101	Échelle: INDIQUÉE
Numéro dossier: PV-PD-SA-AR-419-01-2842-1312	
Numéro de projet: STM-07.01.01.20 - CIDI	Feuille: A-1128

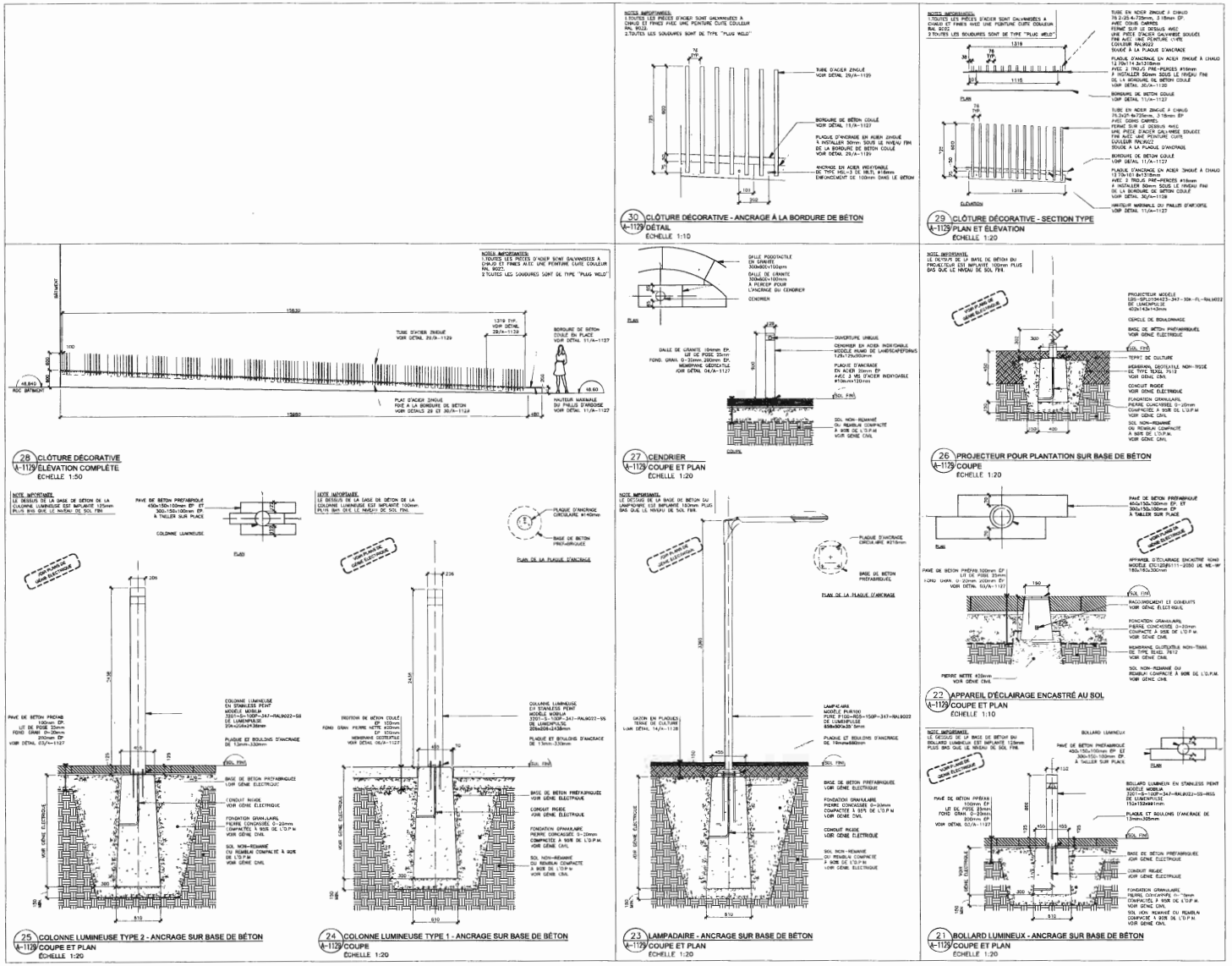

NOTES IMPORTANTES

1. POUR LES ARBRES FEUILLUS, LES ARBUSTES FEUILLUS ET LES PLANTES VIVACES, SE RÉFÉRER AUX PLANS A-1124, A-1125 ET A-1126.
2. POUR TOUS LES ITEMS PRÉFABRIQUÉS SE RÉFÉRER AUX PLANS A-1124, A-1125 ET A-1126
3. POUR TOUS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SE RÉFÉRER AUX PLANS A-1124, A-1125 ET A-1126
4. POUR LES CHOIX, LES COULEURS ET LES FINIS DES MATÉRIAUX, SE RÉFÉRER AUX PLANS A-1124 A-1125 ET A-1126.

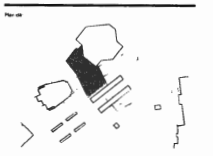

Notes

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1189 X 841 afin de respecter l'échelle indiquée

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

02	2017-06-17	EMIS POUR INFORMATION	R.C.H.
01	2017-05-26	EMIS POUR APPEL D'OFFRES	R.C.H.
00	2017-02-15	EMIS POUR ÉTAPE 6 - PLANS ET DEVIS 100%	R.C.H.
no	date	description	par

Consultant

BISSON_FORTIN | PROVENCHER_ROY
ARCHITECTES EN CONSORTIUM

Stamp

Adresse
6855, boul. St-Laurent
Ashton Heights Montréal, Québec
H2S 3E5

Localisation

LIGNE 2
2S42 VENDÔME
ZONE A - ÉDICULE VENDÔME

Titre du projet

CONSTRUCTION NOUVEL ÉDICULE STATION VENDÔME ET NOUVEAU LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSM

Titre du dessin

AMÉNAGEMENT PAYSAGER
DÉTAILS

Préparé par: A.J.LAPENSÉE	Approbation administrative: C.BISSON / S.GAGNÉ
Dessiné par: A.J.LAPENSÉE	Vérifié par: B.NGUYEN
Date: 2016-10-18	Échelle d'impression:
Numéro du consultant: 1650117 / 1651101	Échelle: INDIQUÉE
Numéro du projet: PV-PD-BA-AR-419-01-2S42-1313	
Numéro de dessin: STM-07.01.01.20 - CI01	Feuille: A-1129

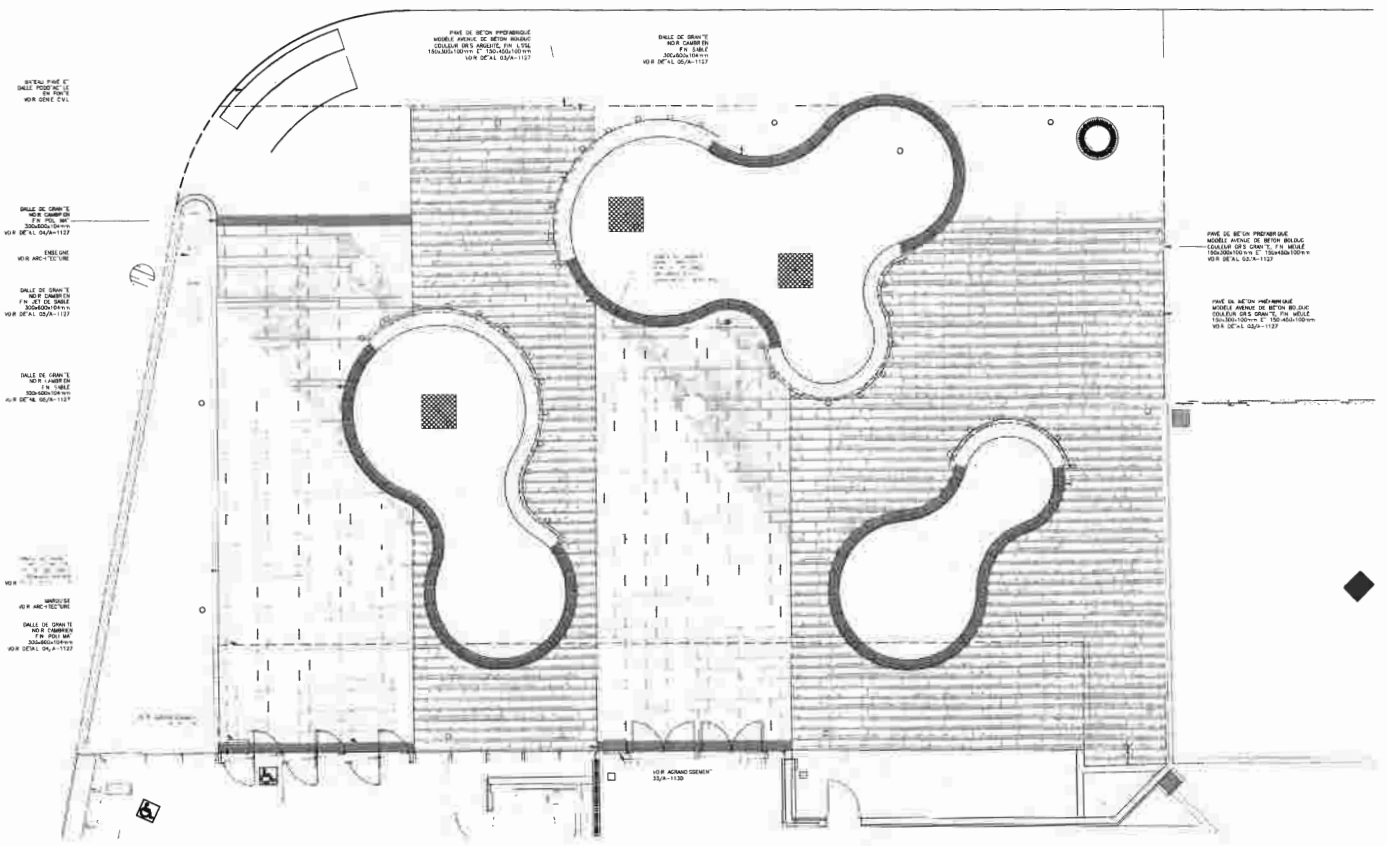

APPAREILLAGE DES PAVÉS
ÉCHELLE : 1:50
32 / A-1130

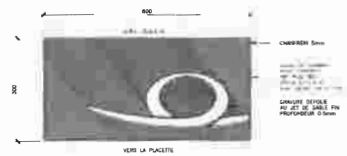

33 / A-1130 MOTIF 1 - DALLE DE GRANITE PLAN
ÉCHELLE 1:5

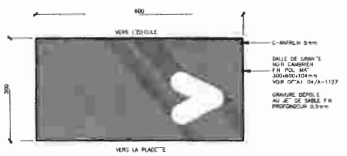

34 / A-1130 MOTIF 2 - DALLE DE GRANITE PLAN
ÉCHELLE 1:5

NOTES IMPORTANTES

1. POUR LES ARBRES FEUILLUS, LES ARBUSTES FEUILLUS ET LES PLANTES VIVACES SE RÉFÉRER AUX PLANS A-1124, A-1125 ET A-1126.
2. POUR TOUS LES ITEMS PRÉFABRIQUÉS, SE RÉFÉRER AUX PLANS A-1124, A-1125 ET A-1126.
3. POUR TOUS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SE RÉFÉRER AUX PLANS A-1124, A-1125 ET A-1126.
4. POUR LES CHOIX, LES COULEURS ET LES FINIS DES MATÉRIAUX SE RÉFÉRER AUX PLANS A-1124, A-1125 ET A-1126.

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

no	date	historique	par
02	2017-05-17	EMIS POUR APPROBATION	B.G.N.
01	2017-04-06	EMIS POUR APPEL D'OFFRES	B.G.N.
00	2017-01-13	EMIS POUR ÉTAPE 5 - PLANS ET DEVIS 100%	B.G.N.

BISSON_FORTIN | PROVENCHER_ROY
ARCHITECTES EN CONSORTIUM

stm

LIGNE 2
2S42 VENDÔME
ZONE A - ÉDICULE VENDÔME

CONSTRUCTION NOUVEL ÉDICULE
STATION VENDÔME ET NOUVEAU
LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSM

AMÉNAGEMENT PAYSAGER
REZ-DE-CHAUSSÉE
APPAREILLAGE DES PAVÉS

Préparé par	Approbation administrative
A.J.LAPENSÉE	C.BISSON / S.GAGNÉ
Dessiné par	Vérifié par
A.J.LAPENSÉE	B.NGUYEN
Date	Échelle d'impression
2016-10-18	
Numéro de l'estimation	Échelle
160017 / 160101	INDIQUÉE
Numéro de dossier	
PV-PD-BA-AR-419-01-2S42-1314	
Numéro de projet	Feuille
STM-07 01 01 20 - CI01	A-1130

ANNEXE 2
PLANS

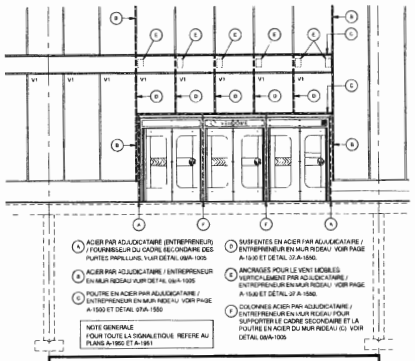

A ACIER PAR ADJUDICATAIRE (ENTREPRENEUR) / FOURNISSEUR DU CADRE SECONDAIRE DES PUNTES PAPILLONS, VOIR DÉTAIL 08/A-1005

B ACIER PAR ADJUDICATAIRE / ENTREPRENEUR EN MUR RIDEAU VOIR DÉTAIL 08/A-1005

C POUTRE EN ACIER PAR ADJUDICATAIRE / ENTREPRENEUR EN MUR RIDEAU VOIR PAGE A-1500 ET DÉTAIL 07/A-1550

D SUSPENTES EN ACIER PAR ADJUDICATAIRE / ENTREPRENEUR EN MUR RIDEAU VOIR PAGE A-1500 ET DÉTAIL 07/A-1550.

E ANCRAGES POUR LE VENT MOBILES VERTICALEMENT PAR ADJUDICATAIRE / ENTREPRENEUR EN MUR RIDEAU VOIR PAGE A-1500 ET DÉTAIL 07 A-1550.

F COLONNES ACIER PAR ADJUDICATAIRE / ENTREPRENEUR EN MUR RIDEAU POUR SUPPORTER LE CADRE SECONDAIRE ET LA POUTRE EN ACIER DU MUR RIDEAU (C). VOIR DÉTAIL 08/A-1005

NOTE GENERALE
POUR TOUTE LA SIGNALETIQUE REFERE AU PLANS A-1950 ET A-1951

CADRE I PRINCIPAUX ET SECONDAIRES DES PORTES I PAPILLONS
LES CADRES PRINCIPAUX (CADRE SIMPLE ÉLARGI - 12IN CI-DESSUS) DANS LE TABLEAUX SONT FOURNIS PAR LA STM ET INSTALLÉ PAR L'ADJUDICATAIRE. L'ADJUDICATAIRE DOIT RESPECTER EN TOUT POINT LES DÉTAILS QUI FIGURENT AUX DESSINS.

LES CADRES SECONDAIRES SONT DE FABRICATION IDENTIQUE AUX CADRES PRINCIPAUX PAR CONTRE CEUX-CI SONT FOURNIS ET INSTALLÉS PAR L'ADJUDICATAIRE, L'ADJUDICATAIRE DOIT RESPECTER EN TOUT POINT LES DÉTAILS QUI FIGURENT AUX DESSINS

LES TERMES "PAR ENTREPRENEUR GÉNÉRAL OU SON SOUS-TRAITANT" ONT LA MÊME PORTÉE ET LA MÊME SIGNIFICATION QUE LE TERME ADJUDICATAIRE OU PAR L'ADJUDICATAIRE.

ÉLÉVATION AGRANDIE DES PORTES PAPILLONS EXT. NOMENCLATURE DES PIÈCES EN ACIER POUR LES PORTES
ÉCHELLE : 1:50 — 05 / A-1301

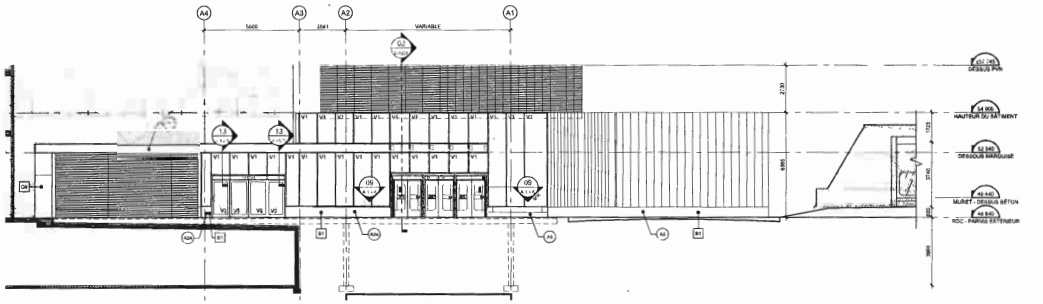

ÉLÉVATION NORD - NOUVEL ÉDICULE
ÉCHELLE : 1:100 — 01 / A-1301

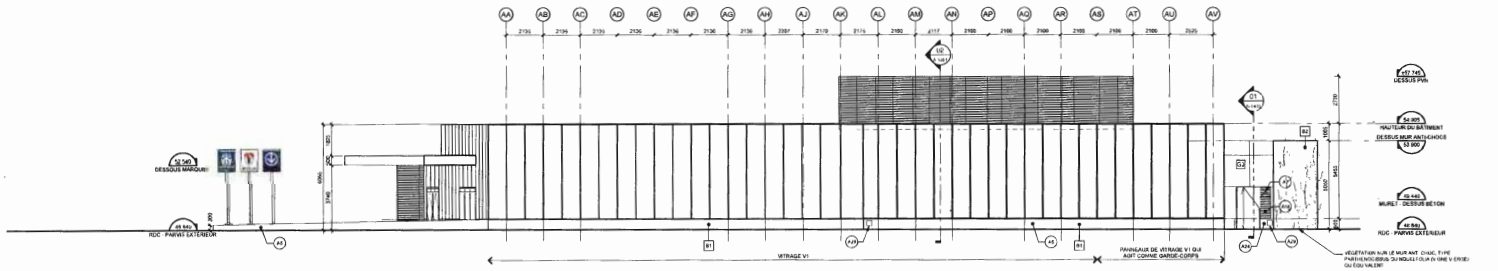

ÉLÉVATION OUEST - NOUVEL ÉDICULE
ÉCHELLE : 1:100 — 02 / A-1301

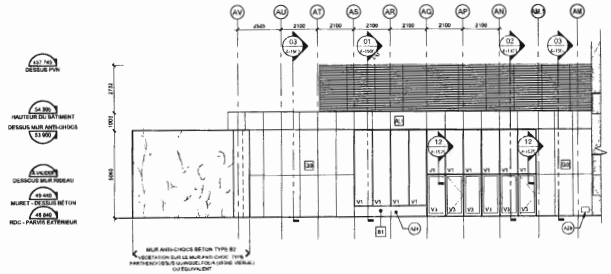

ÉLÉVATION EST - NOUVEL ÉDICULE
ÉCHELLE : 1:100 — 03 / A-1301

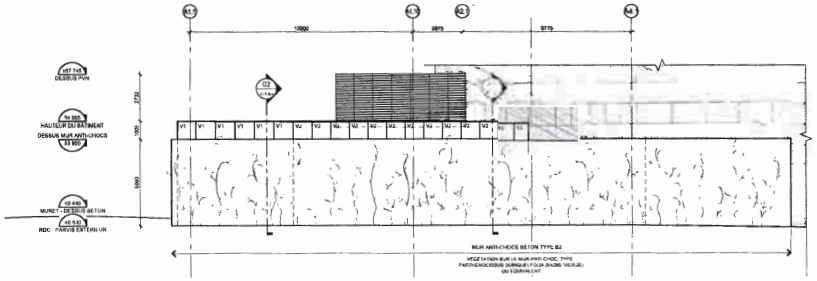

ÉLÉVATION SUD - NOUVEL ÉDICULE
ÉCHELLE : 1:100 — 04 / A-1301

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

(A) LIGNE DE LOT
(B) PROFIL DES FONDATIONS EXISTANTES DU 5100
(C) GABARIT FERROVIAIRE DE LA FUTURE VOIE 4
(D) NOUVELLE DE BOUCLE D'AUTOBUS
(E) BAC DE PLANTATIONS
(F) PROFIL DE LA MARQUISE
(G) PERSIENNES MURALES
(H) VOLETS MOTORISÉS
(I) PORTE PAPILLON MOTORISÉE
(J) PORTE COMPL FSU SUR RÉSEAU MAGNÉTIQUE
(K) PROFIL DE LA RETOMBÉE DU PLAFOND
(L) ÉCHELLE D'ACCÈS TYPE 1
(M) PUITS ÉLECTRIQUE
(N) DISTRIBUTRICE AUTOMATIQUE DE TITRES (D.A.T.) 1 ET 2
(O) CABANON DE MÉCANIQUE, VOIR MÉCANIQUE (VOIR DÉTAIL)
(P) ÉCHELLE D'ACCÈS TYPE 2
(Q) ÉCHELLE D'ACCÈS TYPE 3
(R) BAC D'ANGLAGE / PEIRRE
(S) ÉVENT DE TOITURE, VOIR DÉTAIL
(T) PROFIL DE L'ÉDICULE AU-DESSUS
(U) LOCAL ENTRÉE D'EAU
(V) PANTE NON-ENCAVÉE, VOIR STRUCTURE
(W) PUITS TECHNIQUE STM
(X) MURET DE BÉTON, VOIR STRUCTURE
(Y) CONDENSEURS STM, VOIR MÉCANIQUE (VOIR DÉTAIL)
(Z) MUR ANTI-CHOCS
(AA) POUBELLE À DÉCHETS
(AB) BAC DE RECYCLAGE
(AC) ROBINET EXTÉRIEUR TYPE ENCASTRÉ, VOIR DÉTAILS ET VOIR MÉCANIQUE
(AD) PRISE ÉLECTRIQUE 20A ET ROBINET ENCASTRÉ AU SOL, VOIR DÉTAILS, VOIR INGÉNIEURS ÉLECTROMÉCANIQUE
(AE) SUPPORT POUR LIGNE DE VIE
(AF) LIGNE DE VIE
(AG) MURET INCLINÉ, VOIR DÉTAIL 01/A--1550
(AH) PUITS MÉCANIQUE STM
(AJ) PUITS ÉLECTROMÉCANIQUE AMT
(AK) ÉCOUTILLE DE TOIT AMT (VOIR DÉTAIL)
(AL) CANIVEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES, VOIR INGÉNIEURS
(AM) CONDUITS DE CÂBLES POUR BARRIÈRES D'ÉVACUATION
(AN) PLUSARDS/FOSSES, VOIR INGÉNIEURS, PLANCHES DES FOSSES PAR ARCHITECTURE
(AP) CAMÉRAS MURALES EXT/INT
(AQ) CAMÉRA PLAFONNIER EN SURFACE
(AR) CAMÉRA PLAFONNIER ENCASTRÉE
(AS) ÉCHELLE D'ACCÈS TYPE 5
(AT) BOUTONS D'APPELS ET INDICATEUR DE NIVEAU INTÉRIEURS
(AU) PLANCHE EN ACIER DES FOSSES
(AV) RIGOLE DRAINÉE
(AW) NOUVELLES PORTES COULISSANTES POUR ACCÈS BÂTIMENT DU 5100 BOULEVARD MASSON/UV
(AX) PANNEAU AMOVIBLE POUR REGARD
(AY) ÉCHELLE D'ACCÈS TYPE 4
(AZ) TOITURE, JOINT DE CONTRÔLE STM/AMT, VOIR DÉTAIL
(BA) SYSTÈME DE CONTRÔLE DES PIÉTONS
(BB) TÉLÉPHONE POUR LA CLIENTÈLE À COMPOSITION DIRECTE À LIGNE DE L'ÉDICULE EXISTANT, INSTALLÉ À UNE HAUTEUR COMBINÉ À 1200mm DU PLANCHER FINI.
(BC) NICHE D'ASSISTANCE SANS RUPTEUR TRACTION, TÉLÉPHONE D'ASSISTANCE (ROUGE) À COMPOSITION DIRECTE AU CENTRE DE CONTRÔLE ET AVEC AIDE AUPÈ ASSOUVAU SOI.
(BD) NOTICE IDENTIFIER ET TROUSSE DE PREMIERS SOINS SEMI-ENCASTRÉS DANS LE FINI AU NIVEAU DE PAS ENCASTRER DANS LA CLOISON DE GYPSE
(BE) PERSIENNES ARCHITECTURALES AVEC PANNEAUX OBTURATEURS NON-ISOLÉS
(BF) STM, HAUT-PARLEUR
(BG) PRISE ÉLECTRIQUE
(BH) STM, BORNE DE PERMUSSION DE TITRES DE TRANSPORT
(BJ) CONDENSEUR AMT, VOIR MÉCANIQUE
(BK) ROBINET ENCASTRÉ MURAL ET PRISE ÉLECTRIQUE MURALE 20A
(BL) PRISE ÉLECTRIQUE EXTÉRIEURE
(BM) BOUTON POUSSOIR À 900mm DU SOL FINI
(BN) ROBINET EXTÉRIEUR AU NIVEAU DE LA VÉGÉTATION STM
(BP) LECTEUR POUR CARTE MAGNÉTIQUE
(BQ) RELOCALISATION DU CABINET INCENDIE
(BR) COUVRE COLONNE PRÉFABRIQUE (VOIR DEVIS)
(BS) BOUTON POUSSOIR POUR PORTE AUTOMATISÉE SUR POTEAU EN ACIER INOXYDABLE 316/316L, FIXÉ AU SOL ET AU MURET DE BÉTON
(BT) BANC EN ACIER INOXYDABLE TYPE 316/316L ANCRÉ AUX MURS DE BÉTON
(BU) TABLETTE FIXE EN ACIER INOXYDABLE 316/316L
(BV) RELOCALISATION DES LUMINAIRES EXISTANTS SUITE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION MAJEURS)
(BW) RENFORT VERTICAL TYPIQUE 300X300mm AUX COINS
(BX) PROFIL DE LA DALLE/POUTRE AU DESSUS
(BY) REMPLIR ET ARMER TOUTES LES CELLULES DES BLOCS POUR LE RESTE DES MURS, DOUES ET ARMATURES SELON LES EXIGENCES SUR DEVIS
(BZ) NOUVELLE COLONNE EN BÉTON BLANC
(CA) POUTRE DE LEVAGE ET TREUIL "CHAIN BLOCK"
(CB) GARDE-CORPS AMOVIBLE
(CC) EQL DE CYGNE SUR BASE DE TOITURE, STM ET AMT
(CD) COLONNE D'ACIER AESS NIVEAU 3, FINI PEINT
(CE) BORDURE DE GRANITE ENTRE LES COLONNES, VOIR 09/A-1550
(CF) CAILLEBOTIS DE TYPE 30-103, SOMMER DE 38 X 4.8mm DE TOUT DALVANISÉ À CHAUD.
(CG) SUPPORT DE L'ESCALIER PAR MÉTAUX OUVRIÈS
(CH) PUITS TECHNIQUE, AMT
(CJ) PANNEAUX OUVRANTS EN ACIER INOXYDABLE SUR BÂTIS DE BOIS SUR CHARNIÈRE, ANCRÉ À LA CLOSON. SERRURE AU PLANCHER STANDARD STM, VOIR DÉTAIL
(CK) TÉLÉPHONE AVEC UN TÉLÉCOMPTEUR COMBINÉ À 1200 mm C/C DU PLANCHER FINI
(CL) MODULE BR PAR STM
(CM) TÉLÉPHONE INTERNE STM (NON PUBLIQUE)
(CN) TÉLÉPHONE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE, INSTALLER LE CENTRE DE LA FENTE D'INSERTION DE LA MONNAIE À 1200 mm DU PLANCHER
(CP) EXTINCTEUR À EAU
(CQ) EXTINCTEUR À POUDRE
(CR) TÉLÉPHONE POUR LA CLIENTÈLE À COMPOSITION DIRECTE À LA LIGNE DE L'ÉDICULE EXISTANT SUR LE CONTOUR DE RÉCEPTION DE LA STM.
(CS) DISTRIBUTRICE AUTOMATIQUE DE TITRES (D.A.T.) AMT
(CT) MODULE BR PAR AMT

Note:
L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.
Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1188 X 841 afin de respecter l'échelle indiquée.

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme
24 mai 2017
Reçu le

rév.	date	description	par
01	2017-05-17	EMIS POUR INFORMATION	C.B.B-J
01	2012-05-12	EMIS POUR INFORMATION	C.B.B-J
00	2011-05-20	EMIS POUR APPEL D'OFFRES	C.B.B-J

révisions

Consultant:
BISSON_FORTIN I PROVENCHER_ROY
ARCHITECTES EN CONSORTIUM

Scelau:

Adresse:
4545, boul. St-Laurent
Édifice Edgar Maxwell, Bur. H2W 1M2

Localisation:
LIGNE 2
2542 VENDÔME

Titre du projet:
CONSTRUCTION NOUVEL ÉDICULE
STATION VENDÔME ET NOUVEAU
LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSM

Titre du dessin:
ÉLÉVATIONS NOUVEL ÉDICULE

Préparé par: PRAA	Approbation administrative: L.BISSON / S.GAGNÉ
Dessiné par: I.A.	Vérifié par: M.VINCENT
Date: 2016-10-18	Échelle d'impression: 1:1
Numéro du contrat: 16000-7 / 160131	Échelle: INDIQUÉE
Numéro du plan: PU-PO-SA-AR-417-99-2542-152	
Numéro du projet: 07.01.01.20 - CI01	Feuille: A-1301

DATE D'IMPRESSION : 17 mai 2017 PAR : KRISPARE KOULIS
Format de dess.

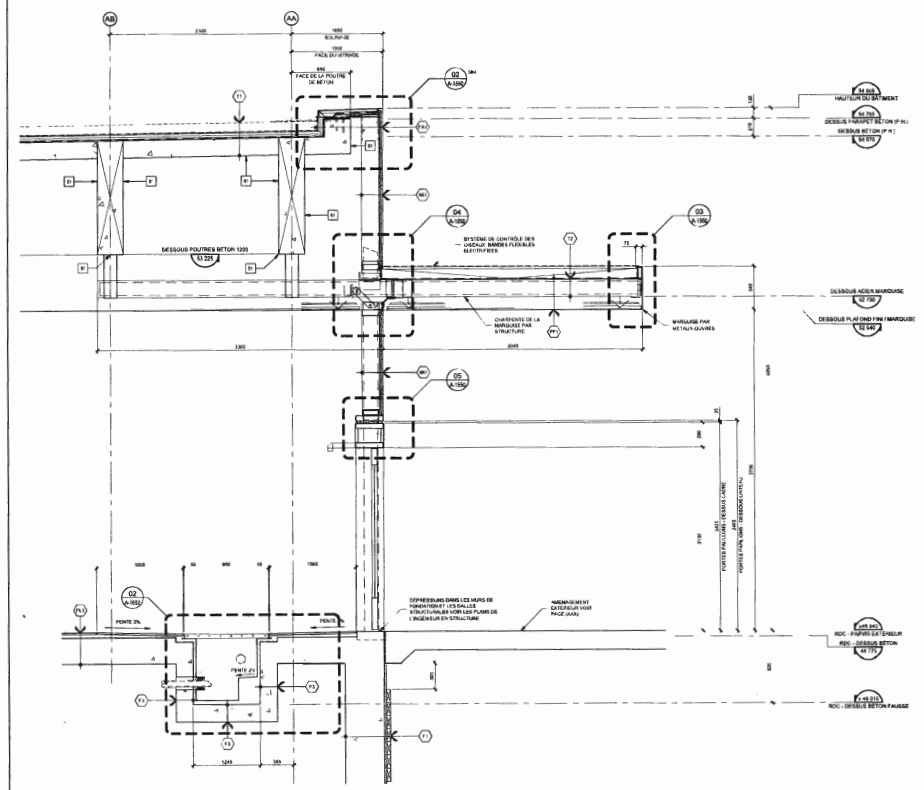

COUPE DE MUR - MARQUISE ENTRÉE PRINCIPALE
ÉCHELLE 1:20

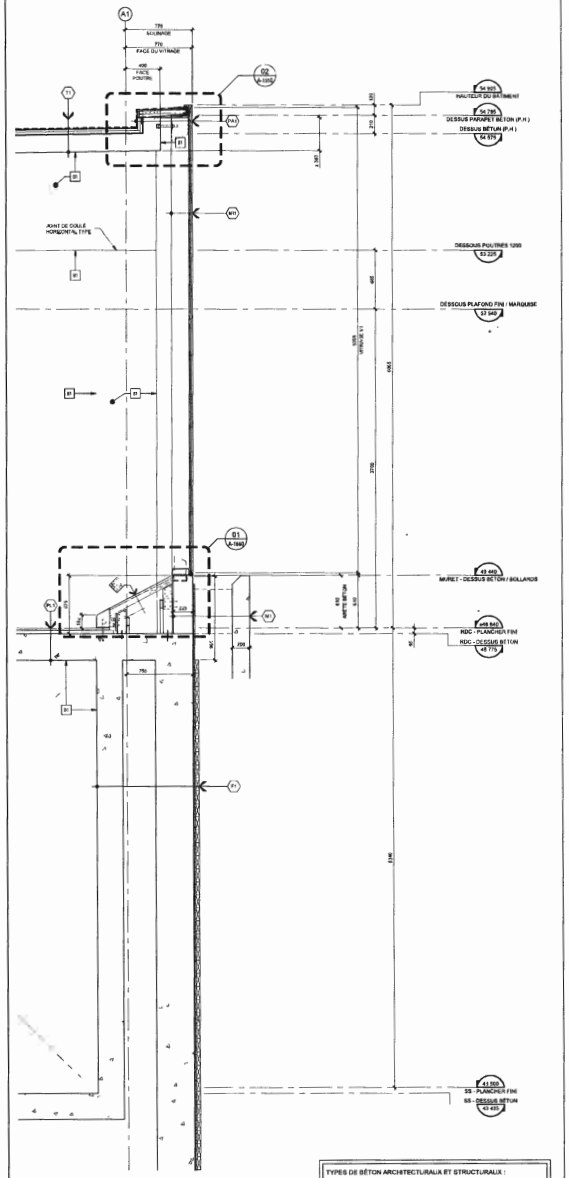

COUPE DE MUR - AXE A1 ENTRE LES AXES AL ET AV
ÉCHELLE 1:20

TYPES DE BÉTON ARCHITECTURAUX ET STRUCTURAUX :

B1 BÉTON LISSE COULÉ SUR PLACE - COULEUR DE PIERRE NATURELLE
B2 BÉTON COULÉ SUR PLACE - COULEUR DE PIERRE NATURELLE
B3 BÉTON COULÉ SUR PLACE - COULEUR DE PIERRE NATURELLE

LÉGENDE - COMPOSITIONS

FONDATIONS TYPES:

FONDATION TYPE F1
- PIEUX ET BISSAGE PAR STRUCTURE
- PANNEAU STYROFOAM TYPE 1 (R40)
- MEMBRANE THERMODURABLE TYPE 3 (R28)
- MUR DE FONDATION EN BÉTON COULÉ TYPE B3
- MUR DE CONSTRUCTION VARIABLE
- MUR DE FONDATION EN BÉTON COULÉ TYPE B1

FONDATION TYPE F2
- PIEUX ET BISSAGE PAR STRUCTURE
- PANNEAU STYROFOAM TYPE 1 (R20)
- ISOLANT RIGIDE 50mm TYPE I
- MEMBRANE TYPE 1 (BITUME TYPE B3M)
- MUR DE FONDATION EN BÉTON COULÉ TYPE B1 OU B3

FONDATION TYPE F3
- MUR DE BÉTON COULÉ PAR STRUCTURE
- MEMBRANE TYPE 3 (BITUME THERMODURABLE)

FONDATION TYPE F4
- PANNEAUX STYROFOAM TYPE 1
- MEMBRANE TYPE 1 (BITUME THERMODURABLE)
- MUR DE FONDATION EN BÉTON COULÉ TYPE B3

FONDATION TYPE F5
- MUR DE FONDATION EN BÉTON COULÉ TYPE B3
- ISOLANT COMPRESSIBLE VARIABLE
- MUR DE FONDATION EXISTANT

FONDATION TYPE F6
- NON-APPLICABLE / DISPONIBLE

FONDATION TYPE F7
- PANNEAUX STYROFOAM TYPE 1
- ISOLANT RIGIDE 50mm TYPE I
- MEMBRANE TYPE 1 (BITUME TYPE B3M)
- BÉTON COULÉ TYPE B1 OU B3, VOIR DEVIS

FONDATION TYPE F8
- RADIER DE BÉTON
- MEMBRANE DE PROTECTION
- MEMBRANE TYPE 1 (BITUME TYPE B3M)
- MEMBRANE TYPE 4

MURS EXTÉRIEURS TYPES:

MUR EXTÉRIEUR TYPE M1
- MURET EN BÉTON COULÉ OU MAÇONNERIE DE PIERRE NATURELLE
- SYSTÈME D'ANCRAGE EN ACIER INOXYDABLE (VAL/CHAL)
- PANNEAU STYROFOAM TYPE 1
- TYPAR VÉGÉTAL ET PLANTATIONS
- PANNEAUX STYROFOAM TYPE 1
- MEMBRANE TYPE 1 (BITUME B3M)
- MURET EN BÉTON COULÉ TYPE B3

MUR EXTÉRIEUR TYPE M2
- PAREMENT DE GRANIT OU MAÇONNERIE DE PIERRE NATURELLE
- SYSTÈME D'ANCRAGE EN ACIER INOXYDABLE (VAL/CHAL)
- MEMBRANE TYPE 4 (BITUME THERMODURABLE)
- BLOCS DE MAÇONNERIE DE BÉTON 200 SUR POUTRE EN ACIER PAR STRUCTURE, VOIR DÉTAILS ET DEVIS POUR DÉTAILS DE MAÇONNERIE, RENFORTS VERTICAUX, VOIR STRUCTURE.
- REVÊTEMENT INTÉRIEUR DE FINITION IDENTIQUE AUX BLOCS ET/OU TYPES POINT VOIR PLANS DES FINIS ÉLÉVATIONS, ETC.

MUR EXTÉRIEUR TYPE M3
- PAREMENT DE GRANIT OU MAÇONNERIE DE PIERRE NATURELLE
- SYSTÈME DE SUSPENSION EN ACIER INOXYDABLE
- MEMBRANE TYPE 4 (BITUME THERMODURABLE)
- BLOCS DE MAÇONNERIE DE BÉTON 200 SUR POUTRE EN ACIER PAR STRUCTURE, VOIR DÉTAILS ET DEVIS POUR DÉTAILS DE MAÇONNERIE, RENFORTS VERTICAUX, VOIR STRUCTURE.

MUR EXTÉRIEUR TYPE M4
- REVÊTEMENT EN ALUMINIUM MAÇONNERIE DE PIERRE NATURELLE
- FISSURES TYPES VENDEUX 25X600mm tel MUR, VERTICALES @ 300mmC/C
- MEMBRANE TYPE 3 (BITUME THERMODURABLE)
- SUPPORT INTERMÉDIAIRE 19mm
- ESPACE STAR VARIABLE
- OSSATURE MÉTALLIQUE 362S162-54 @ 400 mmC/C
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE VERTICAL

MUR EXTÉRIEUR TYPE M5
- REVÊTEMENT EN ALUMINIUM MAÇONNERIE DE PIERRE NATURELLE
- FISSURES TYPES VENDEUX 25X600mm tel MUR, VERTICALES @ 300mmC/C
- MEMBRANE TYPE 3 (BITUME THERMODURABLE)
- SUPPORT INTERMÉDIAIRE 19mm
- OSSATURE MÉTALLIQUE 362S162-54 @ 400mm C/C
- ESPACE 19mm TYPE 2

MUR EXTÉRIEUR TYPE M6
- MEMBRANE, DÉTAILS (VOIR NOTE AUX DÉTAILS)
- SUPPORT INTERMÉDIAIRE 19 MM TYPE 2
- OSSATURE MÉTALLIQUE 362S162-43 @ 600mm C/C

MUR EXTÉRIEUR TYPE M7
- REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN ALUMINIUM OU MAÇONNERIE NATURELLE
- SOUS-CUTRIENNES AJUSTABLES EN <2> 89mm=54
- SUPPORT INTERMÉDIAIRE 19mm
- SOUS-CUTRIENNES AJUSTABLES EN <2> 89mm=54 HORIZONTALES @ 600mm C/C
- SUPPORT INTERMÉDIAIRE 19MM TYPE 2
- OSSATURE MÉTALLIQUE 400S162-54 @ 400 MM C/C
- MEMBRANE TYPE 3 (BITUME THERMODURABLE)
- FISSURES HORIZONTALES 22mm @ 600mm C/C
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE MURAL

TOITURES TYPES:

TOITURE TYPE T1
- TERRE VÉGÉTALE ET PLANTATIONS SANS DES BACS
- PANNEAUX STYROFOAM SUR FEUILLE DE SÉPARATION
- MEMBRANE DE FINITION
- MEMBRANE DE SOUS-COUCHE
- ISOLANT RIGIDE 25mm
- ISOLANT RIGIDE 25mm
- PARE-VAPEUR THERMODURABLE
- DALLE DE BÉTON, VOIR STRUCTURE

TOITURE TYPE T2
- MEMBRANE DE FINITION GRANULÉ
- PLAQUES EN ACIER PAR MÉTAUX OUVRES

TOITURE TYPE T2
- MEMBRANE DE FINITION GRANULÉ
- MEMBRANE DE SOUS-COUCHE SUR PANNEAUX SUPPORTS
- ISOLANT RIGIDE 25mm
- ISOLANT RIGIDE 25mm
- PARE-VAPEUR THERMODURABLE
- DALLE DE BÉTON, VOIR STRUCTURE

TOITURE TYPE T4
- MEMBRANE DE FINITION GRANULÉ
- MEMBRANE DE SOUS-COUCHE SUR PANNEAUX SUPPORTS
- ISOLANT RIGIDE 25mm
- ISOLANT RIGIDE 25mm
- PARE-VAPEUR THERMODURABLE
- SUPPORT DE COUVERTURE TYPE (X1)
- PONTAGE EN ACIER, VOIR STRUCTURE
- CHAMPIGNONS EN ACIER, VOIR STRUCTURE

PARAPETS TYPES:

PARAPET TYPE PA1
- MUR RIDEAU
- PARAPET EN BÉTON TYPE B1, VOIR STRUCTURE
- RELEVÉS DU PARE-VAPEUR THERMODURABLE
- ISOLANT RIGIDE 25 MM
- ISOLANT RIGIDE 25 MM
- RELEVÉS DE LA MEMBRANE DE SOUS-COUCHE LAMINÉ SUR LE PANNEAU SUPPORT
- MEMBRANE DE FINITION GRANULÉE
- TOITURE VÉGÉTALISÉE, BACS ET PLANTATIONS

PARAPET TYPE PA2
- RELEVÉS DE LA MEMBRANE DE FINITION
- RELEVÉS DE LA MEMBRANE DE SOUS-COUCHE LAMINÉ SUR UN PANNEAU SUPPORT
- ISOLANT RIGIDE 25 MM
- ISOLANT RIGIDE 25 MM
- RELEVÉS DU PARE-VAPEUR THERMODURABLE
- PARAPET EN BÉTON TYPE B1
- MUR RIDEAU ET/OU PARAMENT DE GRANITE

PARAPET TYPE PA3
- RELEVÉS DE LA MEMBRANE DE FINITION
- RELEVÉS DE LA MEMBRANE DE SOUS-COUCHE LAMINÉ SUR UN PANNEAU SUPPORT
- ISOLANT RIGIDE 25 MM
- ISOLANT RIGIDE 25 MM
- RELEVÉS DU PARE-VAPEUR THERMODURABLE
- PARAPET EN BÉTON TYPE B1
- MUR RIDEAU ET/OU PARAMENT DE GRANITE

PARAPET TYPE PA4
- RELEVÉS DE LA MEMBRANE DE FINITION
- RELEVÉS DE LA MEMBRANE DE SOUS-COUCHE LAMINÉ SUR UN PANNEAU SUPPORT
- ISOLANT RIGIDE 25 MM
- ISOLANT RIGIDE 25 MM
- RELEVÉS DU PARE-VAPEUR THERMODURABLE
- PARAPET EN BÉTON TYPE B1
- MUR DE CONSTRUCTION REMPLI STRIÉ ANT RIGIDE 50 MM
- PARAPET EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ EXISTANT

PARAPET TYPE PA4
- PARAPET DE GRANITE SUR SYSTÈME D'ANCRAGE EN ACIER INOXYDABLE
- MUR DE CONSTRUCTION VARIABLE
- MEMBRANE TYPE 3 (BITUME THERMODURABLE)
- PARAPET EN BÉTON, VOIR STRUCTURE
- ISOLANT RIGIDE 25 MM
- ISOLANT RIGIDE 25 MM
- RELEVÉS DE LA MEMBRANE DE SOUS-COUCHE LAMINÉ SUR UN PANNEAU SUPPORT
- RELEVÉS DE LA MEMBRANE DE FINITION

PARAPET TYPE PA5
- TOITURE VÉGÉTALISÉE / BANDE GLAMBALAYE
- RELEVÉS DE LA MEMBRANE SOUDÉE
- RELEVÉS DE LA MEMBRANE DE SOUS-COUCHE
- RELEVÉS DE LA MEMBRANE DE FINITION GRANULÉE
- MEMBRANE GRANULÉE SOUDANT SUR LA SURFACE VERTICALE DU PARAPET
- MURET DE BÉTON TYPE B3

PLANCHERS TYPES:

PLANCHER TYPE PL1
- FINI DE PLANCHER TYPE 01
- REMPLIR POUR PIERRES NATURELLES
- LIT DE MORTIER VARIABLE DE 65 mm À 130mm
- MEMBRANE TYPE 3
- DALLE SUR SOL ET/OU STRUCTURALE, VOIR STRUCTURE

PLANCHER TYPE PL2
- FINI DE PLANCHER, VOIR PLANS
- MORTIER POUR PIERRES NATURELLES ET/OU CARREAUX
- LIT DE MORTIER VARIABLE DE 65 mm
- MEMBRANE TYPE 3
- DALLE SUR SOL ET/OU STRUCTURALE EXISTANTE, VOIR STRUCTURE

PLAFONDS TYPES:

PLAFOND TYPE PF1
- FINI DE PLAFOND, PANNEAUX MÉTALLIQUES TYPE 1
- SUSPENDU PAR LE SYSTÈME DE SUSPENSION
- MUR DE CONSTRUCTION VARIABLE
- NOUVELLES POUTRES EN ACIER ET/OU BÉTON EXISTANTES

Plan clé

Note

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 11'de X 841 afin de respecter l'échelle indiquée.

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

No.	date	description	par
01	2017-05-17	EMIS POUR INFORMATION	L B-B-J
01	2017-01-13	EMIS POUR INFORMATION	C B-B-J
00	2017-01-05	EMIS POUR APPEL D'OFFRES	C B-B-J

Consultant

BISSON_FORTIN I PROVENCHER_ROY
ARCHITECTES EN CONSORTIUM

Adresse
6545 boul. St-Laurent
Métro plage Montréal Qué.
H2W 1M2

Localisation

LIGNE 2
2S42 VENDÔME
ZONE A - ÉDICULE VENDÔME

Titre du projet

CONSTRUCTION NOUVEL ÉDICULE
STATION VENDÔME ET NOUVEAU
LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSM

Titre du dessin

COUPES DE MUR

Dessiné par	Approbation administrative
PRAA	C.BISSON / S.GAGNÉ
Dessiné par	Vérifié par
P.LISSARD	P.LISSARD
Date	Échelle d'impression
2016-10-18	1:1
Numéro du consultant	Échelle
16/0017 / 16/0181	1:20
Numéro du plan	
PV-PD-BA-AR-417-01-2542-166	
Numéro de projet	Feuille
07.01.01.20 - CI01	A-1500

ANNEXE 3

ENSEIGNES

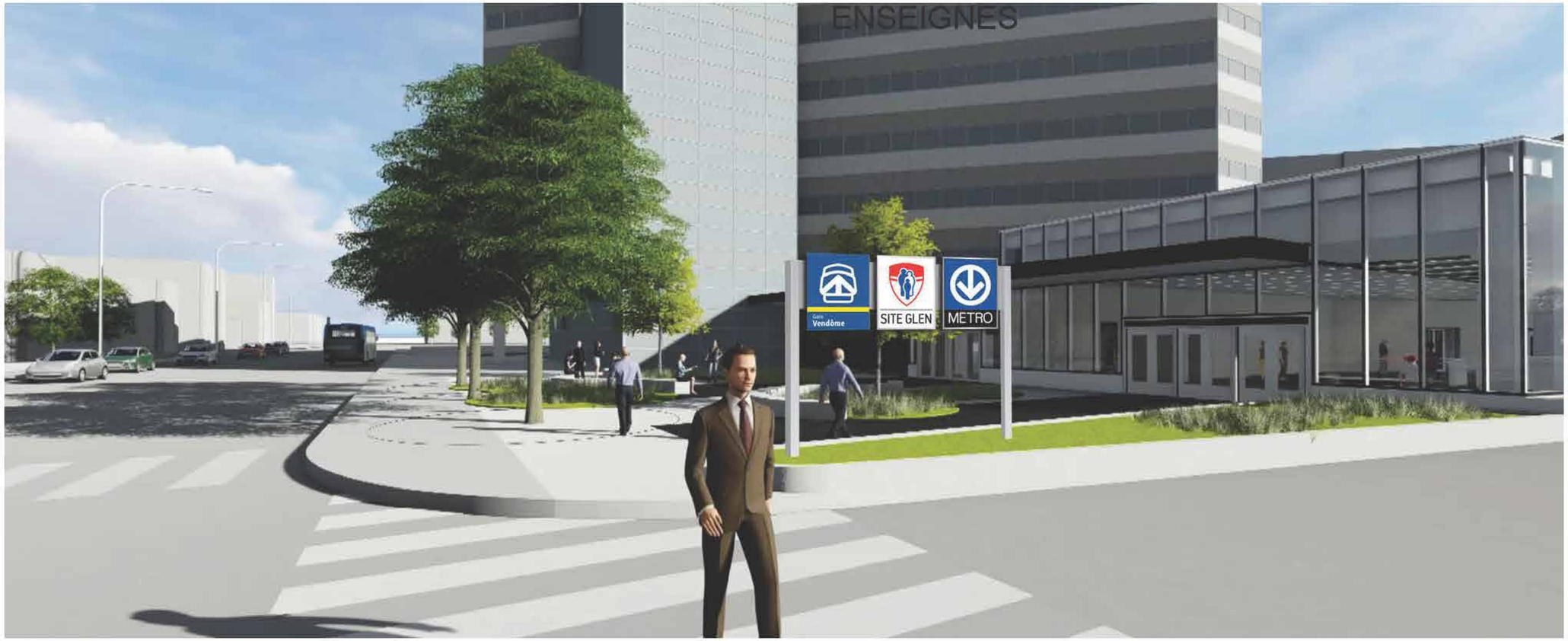

SIGNALISATION EXTÉRIEURE

OPTION 1

TABLEAU DES FINIS

RÉVISIONS

ZONE	REV

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

ARIUM

T. 514.861.7771 | F. 514.861.7772 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, RUE MERCILLE, ST-LAMBERT, QUÉBEC, J4P 2M1

Centre universitaire de santé McGill — McGill University Health Centre

PROJET
STATION VENDÔME
TUNNEL CUSM _ ZONE C

TITRE
PROPOSITION CONCEPTUELLE
[ÉMIS POUR VALIDATION]

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication des structures signalétiques. Les messages graphiques varient pour chaque unité signalétique, les visuels sont présentés à titre d'exemple seulement.

CONCEPTION	VD
VÉRIFICATION	AMD
APPROBATION	AMD

ÉCHELLE	
N° DE PROJET	17-1044-CUS
PAGE	2
DATE	13 MARS 2017
NUMÉRO DE DESSIN	CUS_1044_EXT_PORPOSITIONS

ANNEXE 3

ENSEIGNES

SIGNALISATION EXTÉRIEURE

OPTION 2

TABLEAU DES FINIS

RÉVISIONS

ZONE	REV

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

ARIUM

T. 514.861.7771 | F. 514.861.7772 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, RUE MERCILLE, ST-LAMBERT, QUÉBEC, J4P 2M1

Centre universitaire de santé McGill — McGill University Health Centre

PROJET
STATION VENDÔME
TUNNEL CUSM _ ZONE C

TITRE
PROPOSITION CONCEPTUELLE
[ÉMIS POUR VALIDATION]

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication des structures signalétiques. Les messages graphiques varient pour chaque unité signalétique, les visuels sont présentés à titre d'exemple seulement.

CONCEPTION	VD
VÉRIFICATION	AMD
APPROBATION	AMD

ÉCHELLE	
N° DE PROJET	17-1044-CUS
PAGE	3
DATE	13 MARS 2017
NUMÉRO DE DESSIN	CUS_1044_EXT_PORPOSITIONS

ANNEXE 4
LOT 4 139 925

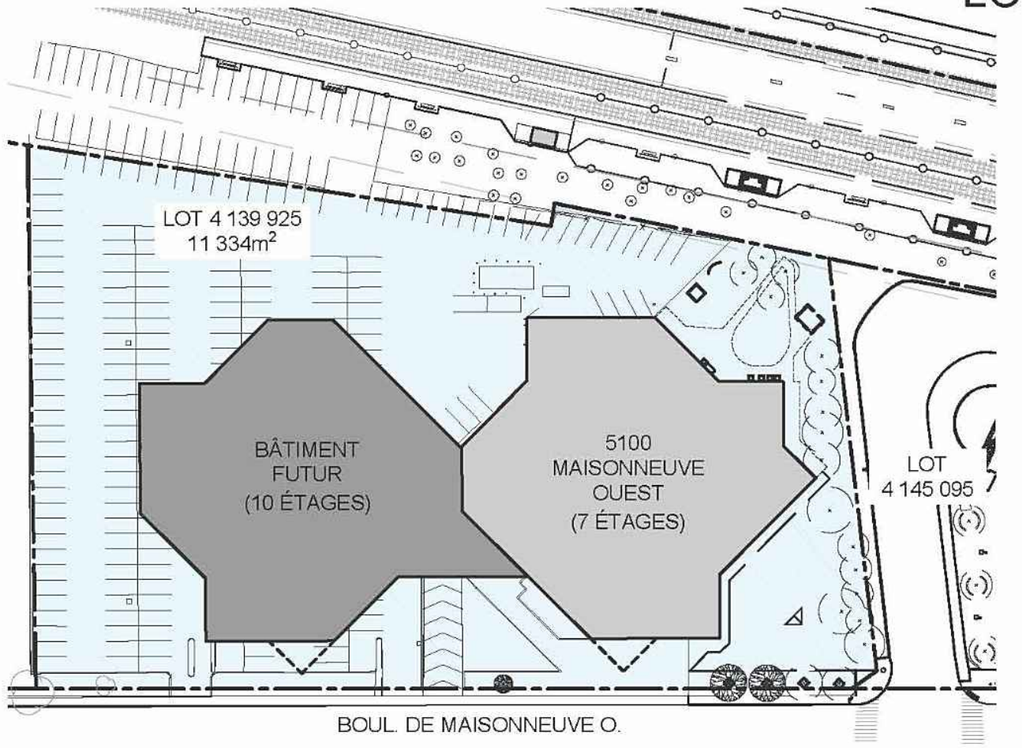

LIMITES DE TERRAIN EXISTANTES

ÉCHELLE 1:1000

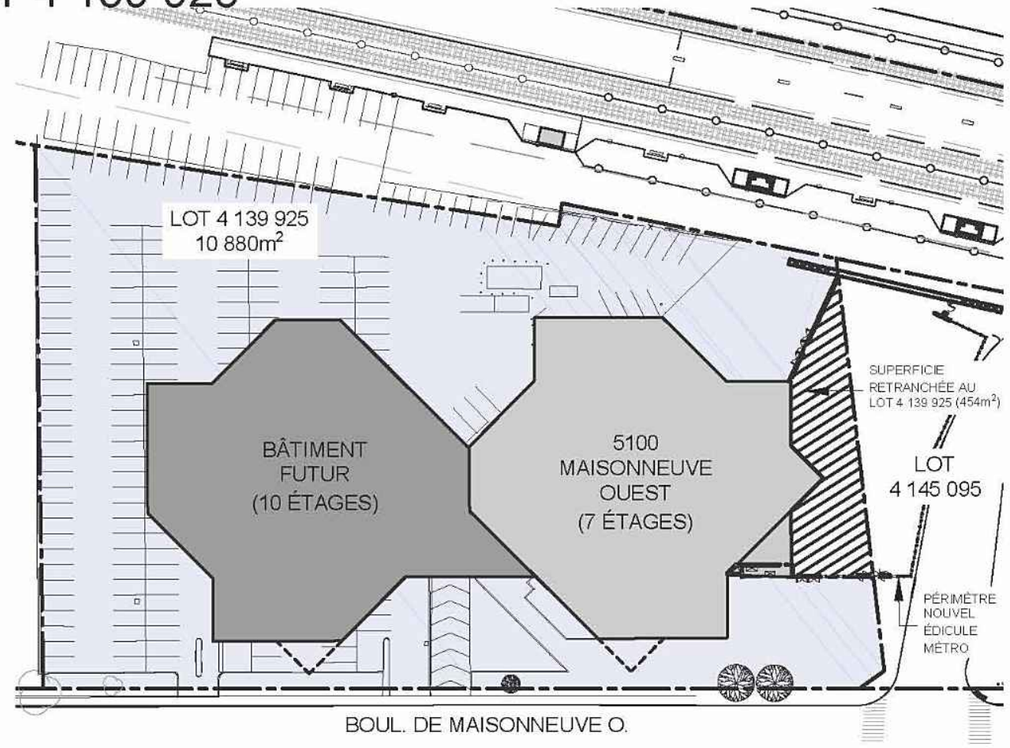

NOUVELLES LIMITES DE TERRAIN

ÉCHELLE 1:1000

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

LÉGENDE

- LIGNE DE LOT
- BÂTIMENT EXISTANT
- BÂTIMENT FUTUR
- LIMITES DE TERRAIN EXISTANTES (11 334m²)
- NOUVELLES LIMITES DE TERRAIN (10 880m²)
- SUPERFICIE RETRANCHÉE AU LOT 4 139 925 (454m²)

NOTE

Réf. : Documents / plans joints aux règlements 6426 et 6475 de la Ville de Montréal (arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce).

FORMAT A3, 2012

no:	date:	description:	par:
02	2017/05/23	ÉMIS POUR INFORMATION	K.G.
01	2017/05/16	ÉMIS POUR INFORMATION	K.G.
00	2017/03/27	ÉMIS POUR INFORMATION	K.G.

révisions

Sceau:

Préparé par:	K. Gagnon
Dessiné par:	S. Martel
Approb. admin.:	M. Clour
Date:	2017-03-24
Échelle d'imp.:	1:1
No. de projet:	STM-5076-05-15-28

Titre: DENSITÉ ET TAUX D'IMPLANTATION ACTUELS ET PROJETÉS

Localisation: 5100 BOUL DE MAISONNEUVE OUEST

Projet : CONSTRUCTION NOUVEL ÉDICULE STATION VENDÔME ET NOUVEAU LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSM

Révision: 02

Feuille: 1/1

Numéro du plan:

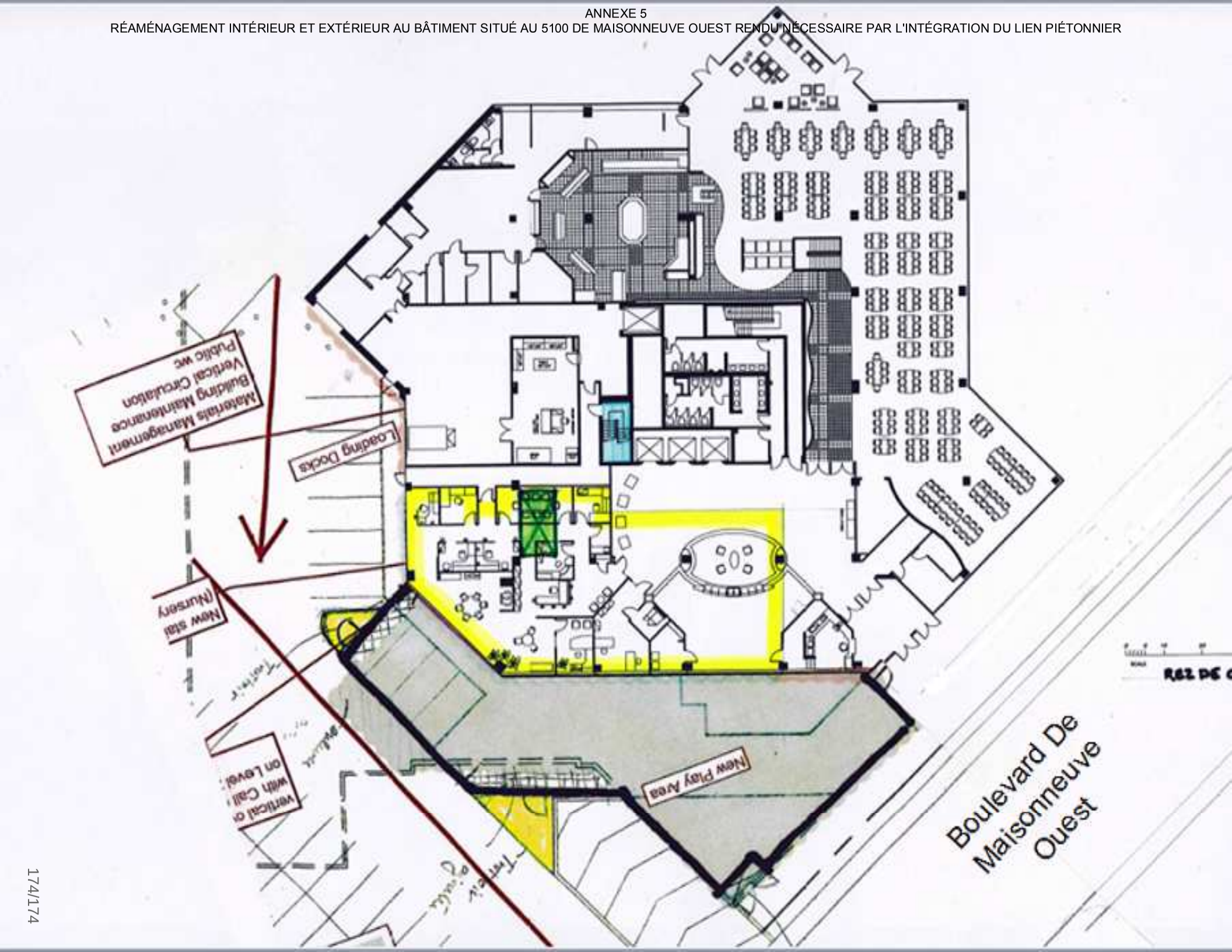
Materials Management
Building Maintenance
Vertical Circulation
Public wc
Loading Docks
New Play Area
Boulevard De
Maisonneuve
Ouest

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1170854003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Modification du Programme des immobilisations 2017-2026 et approbation du règlement R-158-1 modifiant le règlement R-158 autorisant un emprunt de 31 239 000 $ pour financer la rénovation de l'édifice du 2000 Berri, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 36 721 000 $

Il est recommandé de
Modifier Programme des immobilisations 2017-2026 et approuver du règlement R-158-1 modifiant le règlement R-158 autorisant un emprunt de 31 239 000 $ pour financer la rénovation de l'édifice du 2000 Berri, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 36 721 000 $, , le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2017-07-12 14:09

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170854003**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Modification du Programme des immobilisations 2017-2026 et approbation du règlement R-158-1 modifiant le règlement R-158 autorisant un emprunt de 31 239 000 $ pour financer la rénovation de l'édifice du 2000 Berri, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 36 721 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-12

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat corporatif

stm

À l'usage du Secrétariat corporatif

Assemblée du : 5 juillet 2017

Article de l'ordre du jour numéro : 10.2

Résolution numéro : CA-2017-240

Recommandation Adoption du règlement R-158-1 modifiant le règlement R-158 Rénovation de l'édifice du 2000 Berri

D'APPROUVER la modification du livre Programme d'immobilisations (PI) 2017-2026, au projet "Rénovation de l'édifice du 2000 Berri" du secteur Métro, pour modifier le montant total du projet de 31 239 000 $ à 36 721 000 $ taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'APPROUVER le règlement d'emprunt R-158-1 modifiant le montant du règlement d'emprunt R-158 autorisant un emprunt de 31 239 000$ pour financer la rénovation de l'édifice du 2000 Berri, afin de modifier les objets et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 36 721 000$, taxes nettes de ristounes et incluant les frais financiers, pour un terme maximal de vingt (20) ans pour y inclure l'ensemble des coûts et des activités prévus au projet.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 548 200$, soit dix pour cent (10%) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ -

DE responsable Ingénierie, infra. et projets majeurs

Nom : François Chamberland

Titre : Directeur exécutif

Date : 2017.06.27

Signature :

DE responsable : Planification, finances et contrôle

Nom : Linda Lebrun

Titre : Trésorière et directrice exécutive

Date : 26/6/2017

Signature :

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client

☑ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☑ Maîtriser les finances ☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'excellence de l'expérience client

Modification du Programme des immobilisations 2017-2026

Afin de pouvoir adopter la modification du règlement R-158 pour financer le projet Rénovation de l'édifice du 2000 Berri, pour le secteur métro, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2017-2026.

Autorisation de la modification d'emprunt pour le projet Rénovation de l'édifice du 2000 Berri

Ce projet consiste à corriger les problématiques liées à l'enveloppe, la fenestration, la mise à niveau des systèmes mécaniques et électriques du bâtiment du 2000 Berri afin d'en assurer la pérennité. La modification est due à des changements d'envergure et une révision de l'estimation initiale (écart d'ajucation de contrat).

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client*

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-158-1 modifiant le règlement R-158

Processus d'adjudication de contrat
Informations sur les soumissions

☐ Nouveau contrat ☐ De gré à gré ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ Sur invitation ☐ Autre
☐ Prolongation ☐ Public

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

☐ Analyse juridique ☐ Analyse technique
☐ Analyse des prix ☐ Analyse de qualité
☐ Rapport d'analyse des soumissions ☐ Liste des soumissionnaires
☐ Autres annexes

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 20 06 2017

Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche et conclusion

Le projet consiste à effectuer le remplacement complet de l'enveloppe et de la fenestration sur les quatre façades du bâtiment du 2000 Berri, avec en parallèle la mise à niveau des systèmes mécaniques et électriques du bâtiment sur les sept étages, la mise aux normes des blocs sanitaires selon la politique d'accessibilité universelle ainsi qu'au réaménagement partiel des aires de travail sur tous les étages de l'immeuble en optimisant les espaces selon les normes d'utilisation entérinées par la STM.

En l'absence d'un référentiel précis, des hypothèses ont été faites à partir de relevés d'ingénierie sommaires. Lors de la démolition, certaines de ces hypothèses se sont avérées inexactes. Cette inexactitude, combinée à une détérioration du bâtiment plus importante qu'initialement évaluée, a généré des besoins additionnels (structure, civil, électrique, mécanique et télécoms). La modification du projet s'explique également par :

- une augmentation des contingences reliés à l'exploitation quotidienne des services du bâtiment
- divers changements opérationnels suite à la finalisation des plans et devis

☐ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable)*

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Optimiser la contribution économique et la performance de la STM.

Réduire notre empreinte écologique.

S'approvisionner de façon responsable.
Agir en employeur responsable.
Engager nos parties prenantes.

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Laurent Bour Titre : Chef de division - PPI

Service : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Laurent Bour Titre : Chef de division-Portefeuille projets et investissements

Signature: Date : 26 juin 2017

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-158-1 modifiant le règlement R-158

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☐ S/O

Période couverte par le contrat : de ____ (JJ) ____ (MM) ____ (AAAA) à ____ (JJ) ____ (MM) ____ (AAAA)

–	2017	2018	2019 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2018, indiquer le total des années 2019 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ S/O

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, le projet a été ciblé pour une subvention selon les modalités du programme SOFIL. Le 20 juillet 2016, une demande de subvention a été soumise au MTMDET. Celle-ci sera révisée selon le processus établit.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Linda Lem

Date : 4/7/2017

Annexe 1
VENTILATION DES COÛTS

	Description	R-158	Modification	R-158-1
A	**Rénovation de l'édifice du 2000 Berri**			
	Biens et services	20 578 113 $	10 669 487 $	31 247 600 $
	Main-d'œuvre	3 735 001 $	-851 665 $	2 883 336 $
	Sous-total (avant contingences, inflation, taxes et frais financiers) :	**24 313 114 $**	**9 817 822 $**	**34 130 936 $**
	Contingences	3 646 967 $	-2 573 374 $	1 073 593 $
	Inflation	1 195 551 $	-1 195 551 $	
	Taxes nettes de ristourne	1 235 891 $	204 000 $	1 439 891 $
	Sous-total coûts de projet (avant frais financiers) :	**30 391 523 $**	**6 252 897 $**	**36 644 420 $**
	Frais financiers	847 477 $	-770 897 $	76 580 $
	GRAND TOTAL :	**31 239 000 $**	**5 482 000 $**	**36 721 000 $**

* Si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément prévu au présent Règlement dont la dépense est plus élevée.

C:\Users\YLEPINE\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Outlook\YY3ZTIE2\[R-158-1-Annexe1-coûts_v2.xlsx]Annexe 1

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**			
Titre	*Rénovation de l'édifice du 2000 Berri*		**Date :**	5 juillet 2017
Numéro	**R-158-1 (2140)**	**Montant :**		36 721 000 $

CONTENU

CONTEXTE

De nombreuses études menées entre 2002 et 2014 ont permis de comprendre les problématiques au niveau de la composition du mur extérieur de l'édifice 2000 Berri qui cause d'importantes infiltrations d'eau et d'air. Cette présence d'eau en continu dans le mur a entraîné, sur une longue période, une détérioration des éléments constructifs de l'enveloppe extérieure tels que les ancrages de la maçonnerie et le rejointoiement de mortier. L'enveloppe doit être entièrement remplacée car elle s'est dégradée au-delà des possibilités d'entretien régulier.

Outre la problématique de l'enveloppe, d'autres problèmes ont été constatés à l'intérieur du bâtiment. La limite de la capacité de distribution électrique des 7 étages est presque atteinte et les systèmes de distribution d'air sont aussi inadéquats, de façon générale, ce qui amène des pertes énergétiques, un débalancement d'air sur chaque étage et des raccordements électriques aux étages supérieurs. Les systèmes électriques et mécaniques du bâtiment du 4^{e} étage n'ont jamais été remplacés lors de l'acquisition du bâtiment par la STM, comparativement aux autres étages. Les corrections des problématiques soulevées permettront une mise à niveau des systèmes du bâtiment en fonction de la règlementation en vigueur.

De plus, ce bâtiment est actuellement à pleine capacité en termes d'occupation des espaces. La période de croissance que la STM a vécue au cours des dix (10) dernières années s'est traduite, entre autres, par un besoin supplémentaire de ressources spécialisées dans les différentes divisions de l'Ingénierie liées au réseau du métro (équipements fixes, exploitation et TRCP). Cela a entraîné une hausse du nombre de postes informatiques requis et le manque d'espace a fait en sorte que les ressources ont été assignées dans des espaces vacants sur les étages, sans égard à la division d'appartenance.

Bien que le premier contrat pour le lot -Travaux de démolition et de reconstruction des façades a été octroyé avec un écart favorable (2,8 M$), certains travaux supplémentaires devront être réalisés dans le second contrat. L'avancement des travaux de démolition a permis de réaliser des relevés d'ingénierie plus détaillés pour la réalisation du second contrat. Ceux-ci ont permis de constater des lacunes plus importantes que ce qui était prévu au niveau du bâtiment, par exemple, la toiture est dans un état de détérioration avancée et l'environnement dans lequel évolueront les travaux du second contrat a été sous-estimé, entre autres, quant à la criticité des lieux et à la complexité d'exécution dans un milieu exploité (accès et fonction salles de serveurs).

À ce jour, le projet a fait l'objet de deux changements d'envergure. Un troisième changement d'envergure visant divers besoins opérationnels fait aussi l'objet de la présente demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **8 juillet 2015** : approbation par le conseil d'administration de la STM d'un règlement d'emprunt de 31 239 000 $, taxes nettes de ristourne et incluant les frais financiers.
- **19 juin 2017** : dépôt de la présentation de la modification au comité de direction.
- **20 juin 2017** : présentation du projet au comité suivi des actifs et autorisation de la poursuite du projet.

DESCRIPTION

Le projet consiste à effectuer le remplacement complet de l'enveloppe et de la fenestration sur les quatre (4) façades du bâtiment du 2000 Berri, avec en parallèle la mise à niveau des systèmes mécaniques et électriques du bâtiment sur les 7 étages, la mise aux normes des blocs sanitaires selon la politique d'accessibilité universelle ainsi que le réaménagement partiel des aires de travail sur tous les étages de l'immeuble en optimisant les espaces selon les normes d'utilisation entérinées par la STM.

Les travaux de construction de l'enveloppe et de réaménagement des espaces seront réalisés en parallèle, soit étage par étage ainsi que façade par façade. De façon à minimiser la durée et à accélérer la réalisation des travaux, l'immeuble sera vidé de la plupart de ses occupants (~290 employés) pour les travaux d'une durée de 24 mois, il restera en place environ 15 personnes dont leur fonction primaire est la maintenance des salles de serveurs. Il est prévu, comme mesure transitoire, la location d'une superficie d'environ 5 200 m² à la Place Dupuis, incluant l'étage additionnel du premier changement d'envergure, étant à proximité de l'édifice 2000 Berri et de la station de métro Berri-UQAM. L'échéancier de réalisation sera de 24 mois, soit entre la mi-2016 et septembre 2018.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**			
Titre	*Rénovation de l'édifice du 2000 Berri*		**Date :**	5 juillet 2017
Numéro	**R-158-1 (2140)**	**Montant :**		36 721 000 $

Suite à l'ouverture de l'appel d'offres du second lot - Travaux d'aménagement intérieur, le coût final estimé (CFE) présente un écart de 5,482 M$ par rapport au budget du projet. Cette somme est répartie comme suit :

Réfection de l'édifice 2000 Berri	Charte de Projet	Budget proposé
Travaux de Réfection	**14,8M$**	**21,664 M$**
Acquisition de Mobilier	**1,7M$**	**1,475 M$**
Mesures Temporaires	**4,2M$**	**5,042 M$**
Ingénierie / Gestion	**3,6M$**	**5,950 M$**
Contingences	**3,8M$**	**1,074 M$**
Taxe, frais financiers	**3,1M$**	**1,516 M$**
Total Projet	**31,24M$**	**36,72 M$**
Déficit		**-5,482 M$**

JUSTIFICATION

Une analyse comparative de plusieurs scénarios en termes de portée des travaux a été présentée au comité de gestion de portefeuille de projets, tels que : 1. Réaliser en une seule phase les travaux d'enveloppe, de mise à niveau et d'optimisation des espaces; 2. Remplacer uniquement l'enveloppe; 3. Remplacer l'enveloppe et remettre à plus tard les travaux de mise à niveau et d'optimisation des espaces. Tenant compte de l'urgence de remplacer l'enveloppe et de procéder à la mise à niveau des équipements et systèmes du bâtiment (ex : la capacité de distribution électrique et le système de distribution d'air sur tous les étages), en tenant compte des coûts évités de location pour 58 postes ainsi que du gain d'efficacité par l'optimisation des espaces, la direction de la STM a opté pour la réalisation de l'ensemble des travaux proposés de maintien en une seule étape.

Les bénéfices du projet sont :

- Pérennité du bâtiment assurée et maintien des opérations stratégiques;
- Coûts évités d'entretien de 3,3 M$ pour l'enveloppe (sécurisation 2,7 M$ et d'entretien récurrent de 600 k$ aux 3 ans);
- Meilleure efficacité énergétique → économie de 23 % (76 KW) sur le coût du chauffage, soit 6,500 $ par année;
- Réduction de 3,506 litres d'eau/jour (consommation évitée de 875,000 litres par année);
- GES évités de 684 kg de CO_2 par année;
- Augmentation de l'éclairage naturel sur les lieux de travail : 86 % de plus de surface vitrée;
- Répond aux besoins d'efficacité des différents secteurs par l'ajout de 58 postes de travail dans la superficie aménageable de 7,450 m^2 sur les 7 étages (sauf le 4^e) permettant un coût évité de location estimé à ± 400 k$ (VAN : 3,5 M$ sur 20 ans);
- Réduction du déficit de maintien d'actifs de 27 M$ (la valeur estimée des travaux dans le projet).

Par ailleurs, en raison de l'âge du bâtiment (construction de 1923) et du fait qu'il ait été géré par plusieurs propriétaires différents, le référentiel technique est quasi inexistant. Ce manque de référence a mené l'équipe d'ingénierie à assumer des hypothèses quant à la structure du bâtiment et à la qualité du béton. L'avancement des travaux de démolition a permis de réaliser des relevés d'ingénierie plus détaillés pour la réalisation du second contrat, constatant ainsi des lacunes plus importantes que ce qui était prévu pour le bâtiment, les composantes mécaniques/électriques et les infrastructures, ce qui a mené à différents changements d'envergure. De plus, l'envergure des travaux du projet, ainsi que la criticité des opérations du bâtiment, résultent en un très haut risque de contraintes nécessitant un plus haut taux de contingences que dans un contrat conventionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le nouveau coût complet estimé pour la réalisation du projet de rénovation de l'édifice du 2000 Berri est de 36 721 000 $ taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences et les frais financiers, soit une augmentation de 5 482 000 $ du règlement d'emprunt initial au montant de 31 239 000 $.

Admissibilité du projet à une subvention
Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, le projet a été ciblé pour une subvention selon les modalités du programme SOFIL. Le 20 juillet 2016, une demande de subvention a été soumise au MTMDET. Celle-ci sera révisée suite à l'autorisation de la présente modification.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rénovation du 2000 Berri est axée sur le développement durable et l'accessibilité universelle avec un concept de bâtiment d'enveloppe ayant un grand respect des normes environnementales. Ce projet contribue à 5 des 10 chantiers du Plan de développement durable, soit :

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM
L'option proposée diminue les risques financiers en évitant la poursuite de la dégradation du bâtiment, et le réaménagement des espaces à bureaux permet d'optimiser le patrimoine immobilier et d'éviter des coûts récurrents de location.

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique
En utilisant une enveloppe plus performante, le projet permettra d'importantes économies d'énergie. Des mesures spécifiques seront mises en place pour minimiser la consommation de l'électricité. Le projet va permettre des économies substantielles de consommation d'eau potable.

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable
Des exigences environnementales et d'acceptabilité sociale seront incluses au document d'appel d'offres. Notamment, les composantes majoritairement utilisées seront inspirées des exigences des accréditations de Greenguard, FSC et LEED. La disposition de biens privilégiera une approche basée sur la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination).

Chantier 8 : Agir en employeur responsable
L'amélioration de la qualité de l'air et l'apport de lumière naturelle contribueront à un milieu de travail plus sain. Finalement, il rendra l'ensemble du bâtiment universellement accessible. Ce projet diminuera les risques d'accidents.

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes
La STM a entrepris en amont des démarches avec l'Arrondissement de Ville-Marie afin de s'assurer de l'acceptabilité sociale du projet. De plus, elle va s'assurer d'une gestion des communications efficace, de manière à permettre un avancement harmonieux du projet et à informer les parties prenantes externes qui peuvent être impactées par le projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des études détaillées faites à répétition depuis 2002 confirment l'urgence de procéder au remplacement de l'enveloppe qui a dépassé sa vie utile. Si aucune intervention n'est faite, les infiltrations d'eau et d'air continueront à détériorer l'enveloppe et les finis se dégraderont de façon de plus en plus importante compromettant les attaches de retenue utilisées pour la maçonnerie qui sont corrodées et les joints qui s'effritent. Les briques pourraient éventuellement se détacher des façades et ainsi créer des accidents. Il est à noter que la sécurité des piétons pourrait être éventuellement mise en cause du côté de la façade longeant le trottoir, de la rue Ontario. De plus, les moisissures causées par l'infiltration pourraient affecter la qualité de l'air et par conséquent causer des arrêts de travail. Les serveurs de la commande centralisée pourraient également être endommagés par l'eau et ainsi mettre en péril les opérations stratégiques.

Dans le cas où le règlement d'emprunt ne peut être augmenté, il est à prévoir un coût supérieur à la présente demande :

- Coûts additionnels de repartir en appel d'offres estimés à 500 k$ et délai de 6 mois requis**.**
- Un report de 12 mois du projet serait équivalent à 2,04 M$ pour la prolongation du loyer (si loyer disponible à la Place Dupuis).
- Un financement additionnel estimé à plus de 5 M$ serait requis pour compléter les travaux retirés du présent projet, tout en mettant à risque l'exploitation des lieux puisque la réfection additionnelle se ferait suite au retour des employés au 2000 Berri.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	*Rénovation de l'édifice du 2000 Berri*		**Date :**	5 juillet 2017
Numéro	**R-158-1 (2140)**	**Montant :**		36 721 000 $

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Durée
Demande initiale de règlement d'emprunt	CA de la STM de juillet 2015
Demande de subvention au MTMDET	20 juillet 2016
Octroi du 1er contrat – Enveloppe du bâtiment	Septembre 2016
Octroi du 2e contrat – Aménagement intérieur	Juillet 2017
Travaux de construction (1er et 2e contrats)	24 mois (septembre 2016 à juin 2018)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

RÈGLEMENT R-158-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-158 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE ET UN MILLIONS DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (31 239 000 $) POUR FINANCER LA RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE DU 2000 BERRI, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TRENTE-SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DOLLARS (36 721 000 $)

ATTENDU que le 8 juillet 2015, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « Règlement R-158 autorisant un emprunt de TRENTE ET UN MILLIONS DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (31 239 000 $) POUR FINANCER LA RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE DU 2000 BERRI » (résolution CA-2015-214) (ci-après le « Règlement R-158»);

ATTENDU que le Règlement R-158 était approuvé par la Ville de Montréal le 20 août 2015 (CG15 0517), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 1er octobre 2015 (CC15-033) et par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire le 19 novembre 2015 (AM 283827);

ATTENDU que le projet de rénovation de l'édifice du 2000 Berri tel qu'exposé au Règlement R-158, qui vise le remplacement complet de l'enveloppe et de la fenestration de l'édifice, la mise à niveau des systèmes mécaniques et électriques, la mise aux normes des blocs sanitaires ainsi que le réaménagement de celui-ci, a débuté;

ATTENDU que le projet de rénovation de l'édifice du 2000 Berri tel qu'exposé au Règlement R-158 requiert l'octroi de plusieurs contrats de biens, de services, de services professionnels, de construction et de gestion;

ATTENDU qu'un premier contrat de construction a déjà été octroyé suivant le Règlement R-158;

ATTENDU que lors de l'élaboration du projet et en l'absence d'un référentiel précis, des hypothèses ont été réalisées à partir de relevés d'ingénierie sommaires, compte tenu de l'âge de l'édifice et que l'avancement des travaux a permis de constater des lacunes plus importantes que ce qui était prévu initialement concernant l'état de celui-ci;

ATTENDU que ces hypothèses inexactes combinées à une détérioration plus avancée de l'édifice a généré des besoins additionnels en cours de projet;

ATTENDU que l'aménagement des lieux présente lui aussi des coûts supplémentaires pour le projet et que d'autres modifications visant les besoins opérationnels sont à prévoir;

ATTENDU que le coût final estimé du projet présente désormais une hausse de 5 482 000$;

ATTENDU que ce projet est maintenant prévu au « Programme des immobilisations 2017-2026 » de la Société au secteur Métro;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-158;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-158, tel que modifié par le présent Règlement R-158-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (5 482 000 $)**, portant le montant total de emprunt à **TRENTE-SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DOLLARS (36 721 000 $)** incluant les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A du Règlement R-158;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe A-1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A-1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENTS DOLLARS (548 200 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du règlement R-158, tel que modifié par le règlement R-158-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-158.

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-158-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-158, tel que modifié par le Règlement R-158-1;

ARTICLE 2 Le libellé du Règlement R-158, tel que modifié par le Règlement R-158-1 est remplacé par ce qui suit :

« Règlement R-158 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-158-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DOLLARS (36 721 000 $) POUR FINANCER LA RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE DU 2000 BERRI »

ARTICLE 3 L'article 2 du Règlement R-158, est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **TRENTE-SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DOLLARS (36 721 000 $)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe A-1 du règlement R-158-1;»

ARTICLE 4 L'Annexe A jointe au Règlement R-158 est remplacée par l'Annexe A-1 jointe au présent Règlement R-158-1 pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 5 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-158, tel que modifié par le présent règlement R-158-1;

ARTICLE 6 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENTS DOLLARS (548 200 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-158, tel que modifié par le présent règlement, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-158-1 avant son adoption;

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 5 JUILLET 2017

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

Page suivante : Annexe A-1

ANNEXE A-1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-158-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-158 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE ET UN MILLIONS DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (31 239 000 $) POUR FINANCER LA RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE DU 2000 BERRI, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TRENTE-SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DOLLARS (36 721 000 $)

PROJET	Montant estimé	Total
Rénovation de l'édifice du 2000 Berri		
- Main d'œuvre :	2 883 336 $	
- Biens et services :	31 247 600 $	
SOUS-TOTAL :		34 130 936 $
- Contingences :	1 073 593 $	
- Inflation :	0 $	
- Taxes nettes et ristournes	1 439 891 $	
SOUS-TOTAL (AVANT FRAIS FINANCIERS) :		36 644 420 $
- Frais financiers :	76 580 $	76 580 $
GRAND TOTAL :		**36 721 000 $**

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 5 juillet 2017 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2017-240 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-158-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-158 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE ET UN MILLIONS DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (31 239 000 $) POUR FINANCER LA RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE DU 2000 BERRI, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TRENTE-SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DOLLARS (36 721 000 $) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2017-2026

ATTENDU que le 8 juillet 2015, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « Règlement R-158 autorisant un emprunt de TRENTE ET UN MILLIONS DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (31 239 000 $) POUR FINANCER LA RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE DU 2000 BERRI » (résolution CA-2015-214) (ci-après le « Règlement R-158»);

ATTENDU que le Règlement R-158 était approuvé par la Ville de Montréal le 20 août 2015 (CG15 0517), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 1er octobre 2015 (CC15-033) et par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire le 19 novembre 2015 (AM 283827);

ATTENDU que le projet de rénovation de l'édifice du 2000 Berri tel qu'exposé au Règlement R-158, qui vise le remplacement complet de l'enveloppe et de la fenestration de l'édifice, la mise à niveau des systèmes mécaniques et électriques, la mise aux normes des blocs sanitaires ainsi que le réaménagement de celui-ci, a débuté;

ATTENDU que le projet de rénovation de l'édifice du 2000 Berri tel qu'exposé au Règlement R-158 requiert l'octroi de plusieurs contrats de biens, de services, de services professionnels, de construction et de gestion;

ATTENDU qu'un premier contrat de construction a déjà été octroyé suivant le Règlement R-158;

ATTENDU que lors de l'élaboration du projet et en l'absence d'un référentiel précis, des hypothèses ont été réalisées à partir de relevés d'ingénierie sommaires, compte tenu de l'âge de l'édifice et que l'avancement des travaux a permis de constater des lacunes plus importantes que ce qui était prévu initialement concernant l'état de celui-ci;

ATTENDU que ces hypothèses inexactes combinées à un détérioration plus avancée de l'édifice a généré des besoins additionnels en cours de projet;

ATTENDU que l'aménagement des lieux présente lui aussi des coûts supplémentaires pour le projet et que d'autres modifications visant les besoins opérationnels sont à prévoir;

ATTENDU que le coût final estimé du projet présente désormais une hausse de 5 482 000$;

ATTENDU que ce projet est maintenant prévu au « Programme des immobilisations 2017-2026 » de la Société au secteur Métro;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-158;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-158, tel que modifié par le présent Règlement R-158-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (5 482 000 $)**, portant le montant total de emprunt à **TRENTE-SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DOLLARS (36 721 000 $)** incluant les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A du Règlement R-158;

.../

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe A-1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A-1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENTS DOLLARS (548 200 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du règlement R-158, tel que modifié par le règlement R-158-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-158 la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructure et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele
ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le programme des immobilisations 2017-2026 pour le projet intitulé «Rénovation de l'édifice du 2000 Berri » sous la rubrique « Métro » pour un y prévoir un montant de 36 721 000$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers;

2° d'adopter le règlement R-158-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-158 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE ET UN MILLIONS DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (31 239 000 $) POUR FINANCER LA RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE DU 2000 BERRI, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TRENTE-SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DOLLARS (36 721 000 $), pour un terme maximal de VINGT (20) ANS, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° de remplacer le libellé du Règlement R-158 par ce qui suit : « Règlement R-158 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-158-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DOLLARS (36 721 000 $) POUR FINANCER LA RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE DU 2000 BERRI »;

4° de consentir à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toutes subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-158, tel que modifié par le règlement R-158-1;

5° d'autoriser la Société à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENTS DOLLARS (548 200 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2017-240 concernant l'adoption du Règlement R-158-1 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 5 juillet 2017

Sylvain Joly
Secrétaire corporatif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.02

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1170854004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Modification du Programme des immobilisations 2017-2026 et approbation du règlement R-170 autorisant un emprunt de 249 723 966 $ pour financer la construction du nouveau centre de transport Bellechasse

Il est recommandé de
Modifier le Programme des immobilisations 2017-2026 et approuver le règlement R-170 autorisant un emprunt de 249 723 966 $ pour financer la construction du nouveau centre de transport Bellechasse, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2017-07-12 14:58

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1170854004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Modification du Programme des immobilisations 2017-2026 et approbation du règlement R-170 autorisant un emprunt de 249 723 966 $ pour financer la construction du nouveau centre de transport Bellechasse

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-12

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

À l'usage du Secrétariat général

Assemblée du : 9 février 2017

Article de l'ordre du jour numéro : 3

Résolution numéro : CA-2017-035

Recommandation Adoption d'un règlement d'emprunt R-170 pour le nouveau centre de transport Bellechasse

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2017-2026 pour ajouter dans la section autorisée le projet intitulé « Construction du centre de transport Bellechasse » pour le réseau des bus et de renommer le projet « Nouveau centre de transport Bellechasse » pour un montant total de 254 185 454 $ taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement d'emprunt R-170 autorisant un emprunt de 249 723 966 $ pour financer le projet de construction du nouveau centre de transport Bellechasse, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers, pour un terme maximal de vingt (20) ans.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 24 972 397 $ soit dix pourcent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

DE responsable : Bus	**DE responsable :** Planification, finances et contrôle
Nom : Renée Amilcar	Nom Linda Lebrun
Titre : Directrice exécutive	Titre Trésorière et directrice exécutive
Date : 10 janvier 2017	Date : 9/1/2017
Signature :	Signature :

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client

☑ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☐ Maîtriser les finances ☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'excellence de l'expérience client

Modification du Programme des immobilisations 2017-2026

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet de construction du nouveau centre de transport Bellechasse, pour le réseau des bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2017-2026.

Autorisation d'emprunt pour le projet de construction du nouveau centre de transport Bellechasse

Le projet consiste à remplacer le centre de transport St-Denis qui a des infrastructures désuètes, par la construction d'un nouveau centre de transport Bellechasse. Le nouveau centre offrira plus de flexibilité, de polyvalence et pourra mieux répondre aux possibilités d'entretien et de stationnement de tous les types d'autobus actuels et à venir (hybrides et électriques).

Le projet prévoit la conception détaillée, la construction, la mise en service du centre de transport Bellechasse, d'une annexe de Prévention incendies et Revenus voyageurs. Le concept du nouveau bâtiment sera axé sur le développement durable et l'accessibilité universelle dans le respect de normes environnementales élevées.

☐ *Voir suite de la rubrique Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client*

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un Règlement d'emprunt R-170 pour le Nouveau Centre de Transport Bellechasse

Démarche, solution proposée et conclusion

La construction et la mise en service d`un nouveau centre de transport est une priorité pour le STM. Le 3 décembre 2015, le Comité de gestion du portefeuille de projets de la STM a choisi de réactiver l`étude de faisabilité pour le nouveau centre de transport (CT) en remplacement du CT St-Denis, dont l`état de l`infrastructure se dégrade plus rapidement que prévu.

L'âge moyen des bâtiments au CT St-Denis est de 59 ans. Plusieurs infrastructures, dont les composantes et systèmes de bâtiment sont désuètes et en fin de vie, et ne sont plus adaptées aux nouvelles technologies des autobus.

Les travaux visés par ce projet sont dans un premier temps, l`achat d`un nouveau terrain dans l`arrondissement Rosemont La Petite Patrie. La STM y construira un nouveau centre de transport Bellechasse. Celui-ci remplacera l`ancien centre de transport St-Denis. Avec la construction du nouveau centre de transport, les services Prévention incendies et Revenus voyageurs y seront également incorporés.

Considérant les coûts et les enjeux liés aux besoins de modernisation du centre actuel et à cause des changements technologiques sur les autobus, ainsi que le manque de capacité (horizon 2023) d`entretien pour les bus hybrides dans le centre de transport actuel, il a été décidé de prioriser le scénario de relocalisation et construction d`un nouveau centre.

L`avantage de cette proposition est que le centre de transport St-Denis sera maintenu en opération jusqu'à ce que le nouveau Centre de transport Bellechasse soit opérationnel.

☐ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: 27 (JJ) 01 (MM) 2017 (AAAA)

Comité: Comité suivi des actifs Date: 16 (JJ) 12 (MM) 2017 (AAAA)

Développement durable

☐ S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable)

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Le projet répond à huit (8) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020 de la STM.

Chantier 1 Bonifier l`offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif
Chantier 4 Optimiser la contribution économique et la performance de la STM
Chantier 5 Réduire notre empreinte écologique
Chantier 6 Limiter nos émissions atmosphériques
Chantier 7 S`approvisionner de façon responsable

☑ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Planification, finances et contrôle

Nom : Suzie Lacoursière Titre : Conseillère - Gestion financière de projets

Service : Planification, finances et contrôle

Nom : Réal Boyer Titre : Chef de division - Soutien à l'exploitation et projets

Signature : Date : 8 FÉVRIER 2017

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt R-170 pour le nouveau centre de transport Bellechasse

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2017	2018	2019 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2019 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ S/O

Subvention : Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une subvention selon les modalités du programme régulier (programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes : PAGTCP). Une demande de subvention finale sera déposée au MTMDET, qui confirmera cette qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? oui

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : _____

Date : 9/2/2017

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt R-170 pour le nouveau centre de transport Bellechasse

Suite de la rubrique

- ☐ Recommandation
- ☐ Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client
- ☐ Démarche, solution proposée et conclusion
- ☑ Développement durable
- ☐ Subvention

Chantier 8 Agir en employeur responsable
Chantier 9 Sensibiliser, former et outiller nos employés
Chantier 10 Engager nos parties prenantes

Suite de la rubrique

- ☐ Recommandation
- ☐ Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client
- ☐ Démarche, solution proposée et conclusion
- ☐ Développement durable
- ☐ Subvention

ANNEXE
VENTILATION DES COÛTS

	Projet	Montant estimé*	Total*
A	ACQUISITION TERRAIN BELLECHASSE		
	Achat terrain et coût afférents	8 544 227 $	
	Sous-total :		8 544 227 $
B	CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE		
	Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, mesures transitoires, services professionnels, expertise diverses, etc.		
	Biens et services	159 839 699 $	
	Main-d'œuvre interne	31 761 197 $	
	Sous-total :		191 600 896 $
C	CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE PRÉVENTION INCENDIES ET REVENUS VOYAGEURS		
	Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, mesures transitoires, services professionnels, expertise diverses, etc.		
	Biens et services	8 508 323 $	
	Main-d'œuvre interne	1 683 297 $	
	Sous-total :		10 191 620 $
	Contingences	22 917 443 $	
	Taxes nettes ristournes	10 151 355 $	
	Sous-total - contingence et taxes :		33 068 798 $
	TOTAL DES ITEMS AINSI QUE DES CONTINGENCES ET TAXES :		243 405 541 $
	Frais Financiers	6 318 425 $	6 318 425 $
	GRAND TOTAL PROJETS A), B) ,C):		249 723 966 $

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, incluant les frais financiers.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**			
Titre	*Nouveau centre de transport Bellechasse*		**Date :**	3 février 2017
Numéro	**R-170 (529994)**	**Montant :**		249 723 966 $

CONTENU

CONTEXTE

La construction d'un nouveau centre de transport Bellechasse (CT Bellechasse) localisé dans le secteur Bellechasse de l'arrondissement Rosemont-La Petite Patrie, est la solution proposée pour le remplacement du centre de transport St-Denis, qui est en fin de vie utile et ne répond plus aux besoins opérationnels.

Construit en 1957, agrandi en 1970, et localisé dans le secteur Bellechasse, à proximité de la station de métro Rosemont, le centre de transport St-Denis (CT St-Denis) est un centre d'une capacité de 170 bus, à circulation extérieure, avec un atelier d'entretien mineur et un dépôt de 450 chauffeurs. Le service de Prévention incendies est également localisé sur le site.

Le CT SD requiert des rénovations majeures pour la toiture et les équipements de ventilation, en plus de nécessiter une adaptation complète des équipements aux nouvelles technologies. Les autres travaux requis touchent les murs de fondation, les murs extérieurs et la maçonnerie, les portes et fenêtres, la distribution électrique et l'éclairage, la plomberie et le drainage industriel, la protection incendie et les gicleurs, le réseau de distribution de fluides et la mise en conformité à la réglementation.

Considérant les coûts et les enjeux liés au besoin de modernisation en raison des changements technologiques pour les bus, ainsi que le manque de capacité d'entretien pour des autobus hybrides, électriques et articulés, le scénario de relocalisation et construction d'un nouveau centre de transport dans le secteur Bellechasse, d'une capacité équivalente de 258 bus réguliers ou 207 bus (105 bus de 40 pieds et 102 bus de 60 pieds), adapté aux nouvelles technologies, est recommandé.

Seul un concept de bâtiment multiétagé peut répondre aux besoins spécifiques de la STM en fonction de la superficie de terrain disponible de ± 26 100 m^2, incluant l'ajout d'un bâtiment annexe séparé pour les services de Prévention des incendies et l'atelier de réparation de Revenus voyageurs, qui doivent également être relocalisés.

L'avantage de cette proposition est que les activités sur le site du CT St-Denis peuvent être maintenues en opération jusqu'à ce que le nouveau CT Bellechasse soit opérationnel; seul l'atelier de Revenus voyageurs doit être temporairement relocalisé durant les travaux.

Pour la période résiduelle jusqu'à son abandon, des travaux de renfort des dalles Siporex et des travaux d'enlèvement d'amiante urgents doivent être faits au CT St-Denis (travaux prévus par l'Entretien des infrastructures – coûts hors projet).

La valorisation du site actuel du CT St-Denis ne fait pas partie de l'envergure du projet.

Le concept du nouveau bâtiment sera axé sur le développement durable et l'accessibilité universelle dans le respect de normes environnementales élevées en vue d'obtenir l'accréditation LEED OR v4 (*Leadership in Energy and Environmental Design*).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure du Conseil d'administration de la STM sur ce projet

Décembre 2016 : présentation du projet au Comité de suivi des actifs

Février 2017 : Comité GPP – porte 2 : Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Selon le concept retenu du projet :

- Concept de bâtiment multiétagé avec circulation intérieure des bus, incluant l'ajout d'une annexe séparée pour les services de Prévention incendies et Revenus voyageurs.

- Une localisation stratégique pour la desserte du centre-ville et des quartiers centraux : localisé dans le quadrilatère formé des rues St-Dominique, Bellechasse, De Gaspé et Marmier.
- Concept d'aménagement proposé de 59 936 m^2 sur 3 niveaux, chaque niveau ayant des vocations spécifiques :
  - Entretien au rez-de-chaussée
  - Stationnement des bus au 3^e étage
  - Stationnement des véhicules des employés au sous-sol
  - 3 étages de bureaux en façade : ± 5700 m^2, dont ± 3700 m^2 à allouer pour des transferts d'effectifs
  - Commerces au rez-de-chaussée en façade de la rue Bellechasse
  - Intégration d'équipements pour la recharge de 5 bus électriques
- Circulation intérieure des bus; introduction d'autobus articulés et adaptation aux nouvelles technologies de bus.
- Capacité de 207 bus : 105 bus de 40 pieds et 102 bus de 60 pieds (équivalent à 258 bus de 40 pieds).
- Vise une certification LEED OR v4, intégrant l'accessibilité universelle pour les espaces administratifs et répondant aux normes et critères de conception des bâtiments de surface.
- Bâtiment annexe pour le service de Prévention incendies ajouté à l'arrière du centre de transport, sur la rue De Gaspé.
- Opportunité : Ajout de l'atelier de Revenus voyageurs au 2e étage du garage de l'Annexe (± 230 m2) afin de maximiser la densité du nouvel immeuble et de répondre au besoin de relocalisation dans un secteur central.

Il est recommandé de confier la réalisation de ce projet au nouveau Bureau de projets des Infrastructures de surface, où une équipe dédiée prendra en charge l'appel d'offres pour les services professionnels et les appels d'offres pour la construction ainsi que divers livrables pour y arriver :

- Des discussions sont en cours pour l'acquisition du terrain avec la Ville de Montréal : les termes sont définis, il ne reste qu'à conclure l'entente; conditionnel à l'obtention de l'approbation du changement de zonage auprès de l'arrondissement.
- Une demande de changement de zonage devra être déposée auprès de l'arrondissement Rosemont-La Petite Patrie :
  - Lot 1 : Démolition, décontamination et excavation des terrains
  - Lot 2 : Construction du CT Bellechasse et essais fonctionnels
  - Lot 3 : Construction de l'annexe de Prévention incendies et Revenus voyageurs et essais fonctionnels

JUSTIFICATION

La construction d'un nouveau centre de transport en remplacement du centre de transport existant permet de garder ce dernier en opération jusqu'au transfert afin de minimiser les impacts sur l'exploitation et l'entretien et, par conséquent, sur la livraison du service.

Le projet du nouveau CT Bellechasse contribuera à :

- Améliorer la qualité de vie au travail en offrant des espaces de travail ergonomiques, sécuritaires, efficaces et en nombre suffisant;
- Améliorer la performance des activités d'entretien en raison du concept d'aménagement détaillé proposé qui répond aux nombreux besoins identifiés par la direction Entretien;
- Optimiser les espaces de travail, de l'entreposage des pièces, des allées de circulation, de la proximité et des largeurs adéquates des baies de travail;
- Mobiliser; procurer une plus grande fierté au personnel à travailler dans un bâtiment neuf, moderne et fonctionnel et accessible universellement (aménagement des espaces administratifs);
- Agir en tant que levier à la performance autant pour entretien Bus que pour les autres partenaires utilisateurs; il contribuera à développer les compétences des employés;
- Contribuer à l'image de marque de la STM par l'aspect durable du projet;

- Contribuer au plan d'électrification du gouvernement du Québec avec des installations permettant l'entretien des autobus électriques et hybrides;
- Permettre de mieux répartir la flotte d'autobus entre les divers centres de transport, plus particulièrement pour les autobus articulés, ce qui contribuera à diminuer les déplacements d'autobus en circulation mais non en service qu'on appelle « haut le pied – HLP » pour les autobus articulés transférés au CT Bellechasse;
- Permettre de mieux répartir la charge de travail d'entretien et d'uniformiser davantage les pratiques d'entretien des véhicules;
- Permettre l'acceptabilité sociale du projet, avec la diminution du bruit lié au bâtiment, avec circulation intérieure et l'intégration de commerces en façade.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet estimé pour la réalisation du projet du CT Bellechasse et de l'annexe de Prévention incendies et Revenus voyageurs est de **254 185 454** $ taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe capitalisable de 249 723 966 $ et d'un montant de 4 461 488 $ qui doit être assuré par les budgets spéciaux d'exploitation.

Admissibilité du projet à une subvention
Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une subvention selon les modalités du programme régulier (programme d'aide gouvernemental au transport collectif des personnes : PAGTCP). Une demande de subvention finale sera déposée au MTMDET qui confirmera cette qualification.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 8 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 1 Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif
Compte tenu de la vétusté de l'actuel CT St-Denis, le projet est nécessaire pour assurer le maintien de l'offre de service bus.

Chantier 4 Optimiser la contribution économique et la performance de la STM
Grâce à son système de récupération de chaleur, le CT fera d'importantes économies récurrentes de coûts d'énergie et aura un retour sur investissement rapide.

Chantier 5 Réduire notre empreinte écologique
En visant une certification LEED Or v4, le projet intègre de nombreuses mesures environnementales, notamment :
- La hiérarchie des 3RVE (privilégier la **réduction**, la **réutilisation**, le **recyclage**, la **valorisation** afin d'éviter l'**élimination)** sera appliquée à toutes les étapes du projet.
- Les activités du service Prévention incendies génèrent des émissions atmosphériques et le traitement de ces émissions par le rotoclone génère des eaux usées. Le rotoclone sera remplacé par un système de dépoussiéreur de l'air plus efficace et plus écologique sans consommation d'eau.
- L'eau de pluie sera récupérée afin de limiter la consommation d'eau tout en diminuant les besoins de bassins de rétention. Elle sera utilisée par les lave-autobus. Des appareils à faible consommation d'eau seront installés.
- La proportion du toit qui sera verte, au minimum 30 %, sera maximisée tout en tenant compte des restrictions opérationnelles et contraintes structurales.

Chantier 6 Limiter nos émissions atmosphériques
Grâce à son système de récupération de chaleur, le projet devrait consommer environ 60 % moins de gaz naturel que la moyenne de nos centres de transport, diminuant d'autant les émissions atmosphériques de GES et polluants. De plus, la circulation des bus sur le site du CT a été optimisée afin de limiter les distances parcourues.

Chantier 7 S'approvisionner de façon responsable
Des considérations environnementales et sociales seront incluses aux appels d'offres en vertu de la directive sectorielle sur les approvisionnements responsables et afin d'obtenir la certification LEED Or v4.

Chantier 8 Agir en employeur responsable

Les budgets de signalisation pour les bus et piétons dans le CT ont été augmentés afin de faciliter la circulation des véhicules et des piétons et de prévenir les accidents. L'utilisation de panneaux d'affichage électronique pour le stationnement des autobus sera mise en place.

Le bâtiment LEED offrira une qualité de milieu de travail pour ses occupants (qualité de l'air, lumière naturelle, abri-vélos, etc.). L'accessibilité universelle est intégrée pour les espaces administratifs, incluant l'annexe de Prévention incendies et Revenus voyageurs. Des terrasses ont été intégrées au concept, adjacentes aux aires de repos des employés d'entretien et d'exploitation.

Chantier 9 Sensibiliser, former et outiller nos employés

Tous les gestionnaires travaillant dans l'immeuble (centre de transport et bureaux) devront recevoir une formation sur ce que ça implique de travailler dans un bâtiment LEED. Tous les employés du CT seront aussi sensibilisés. Cette sensibilisation est cruciale, car la version 4 de LEED exige un suivi de plusieurs indicateurs pendant au moins 5 ans, afin de s'assurer du maintien des mesures en place. La formation doit être développée spécifiquement pour le complexe Bellechasse.

Chantier 10 Engager nos parties prenantes

Le projet a été conçu afin de limiter les nuisances pour les riverains et contribuer à la revitalisation du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts les plus importants associés à la réalisation du projet sont, notamment :

- Le risque de glissement de l'échéancier avant la mise en œuvre pour l'obtention des permis ou de la subvention.
- Le risque de dépassement de budget lié à l'augmentation du coût d'acquisition du terrain, si la STM ne peut acquérir le terrain avant la date du 12 août 2017 pour des raisons de changement de zonage; ou pour des demandes ou exigences additionnelles provenant des autorités réglementaires (arrondissement, LEED, etc.).
- La sensibilité du climat de travail au CT St-Denis à tout retard ou report du projet, en raison de la vétusté du CT.
- La mise en service du CT Bellechasse ne peut se faire qu'en début d'année pour des raisons opérationnelles : l'impact d'un retard de quelque nature est important.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Durée
- Demande de règlement d'emprunt - Demande de subvention MTMDET	- CA février 2017 - Automne 2018
- Plans et devis détaillés	- 2017 – automne 2018
- Mise en œuvre	- Mai 2018 à fin 2021
- Mise en service	- 1er janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

RÈGLEMENT R-170

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 $) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre de réaliser son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société est propriétaire de nombreux bâtiments, dont l'actuel centre de transport St-Denis;

ATTENDU que le centre de transport St-Denis, construit en 1957 et agrandi en 1970, requiert désormais des rénovations majeures visant la toiture, les équipements de ventilation, les murs de fondation, les murs extérieurs, la maçonnerie, les portes et fenêtres, la distribution électrique, l'éclairage, la plomberie, le drainage industriel, la protection incendie, les gicleurs, le réseau de distribution de fluides de même que l'adaptation complète des équipements aux nouvelles technologies et finalement la mise en conformité à la règlementation des installations;

ATTENDU que vu l'importance des travaux à être réalisés au centre de transport St-Denis et les coûts et enjeux afférents, la construction d'un nouveau centre de transport dans le secteur Bellechasse (ci-après « CT Bellechasse ») s'avère être la solution la plus optimale;

ATTENDU qu'il est avantageux pour la Société de voir au maintien du centre de transport St-Denis jusqu'à son remplacement complet pendant la construction du CT Bellechasse;

ATTENDU que la construction du CT Bellechasse se fera suivant un concept de bâtiment multiétagé avec circulation intérieure des bus et qu'il prévoira l'ajout d'un bâtiment annexe séparé visant à intégrer les services Prévention incendie et Revenus voyageurs;

ATTENDU qu'il est requis de procéder à l'acquisition de terrains et de voir aux opérations connexes ainsi que d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Nouveau centre de transport Bellechasse » doit être ajouté à la rubrique « Réseau Bus » au « Programme des immobilisations 2017-2026 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **VINGT-QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (24 972 396 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-170 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **VINGT-QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (24 972 396 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 9 FÉVRIER 2017

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-170

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 $) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE

PROJET	Montant estimé	Total
A. ACQUISITION TERRAIN BELLECHASSE - Achat terrain et coût afférents	8 544 227 $	
SOUS-TOTAL :		8 544 227 $
B. CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, mesures transitoires, services professionnels, expertise diverses, etc. - Biens et services : - Main-d'œuvre interne :	159 839 699 $ 31 761 197 $	
SOUS-TOTAL :		191 600 896 $
C. CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE PRÉVENTION INCENDIES ET REVENUS VOYAGEURS Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, mesures transitoires, services professionnels, expertise diverses, etc. - Biens et services : - Main-d'œuvre interne :	8 508 323 $ 1 683 297 $	
SOUS-TOTAL :		10 191 620 $
CONTINGENCES **TAXES NETTES RISTOURNES**	22 917 443 $ 10 151 355 $	
SOUS-TOTAL (CONTINGENCE ET TAXES) :		33 068 798 $
TOTAL DES ITEMS AINSI QUE DES CONTINGENCES ET TAXES :		**243 405 541 $**
FRAIS FINANCIERS :	6 318 425 $	6 318 425 $
GRAND TOTAL PROJETS A), B), C) :		**249 723 966 $**

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 9 février 2017
au par conférence téléphonique

CA-2017-035 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-170 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 $) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2017-2026

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre de réaliser son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société est propriétaire de nombreux bâtiments, dont l'actuel centre de transport St-Denis;

ATTENDU que le centre de transport St-Denis, construit en 1957 et agrandi en 1970, requiert désormais des rénovations majeures visant la toiture, les équipements de ventilation, les murs de fondation, les murs extérieurs, la maçonnerie, les portes et fenêtres, la distribution électrique, l'éclairage, la plomberie, le drainage industriel, la protection incendie, les gicleurs, le réseau de distribution de fluides de même que l'adaptation complète des équipements aux nouvelles technologies et finalement la mise en conformité à la règlementation des installations;

ATTENDU que vu l'importance des travaux à être réalisés au centre de transport St-Denis et les coûts et enjeux afférents, la construction d'un nouveau centre de transport dans le secteur Bellechasse (ci-après « CT Bellechasse ») s'avère être la solution la plus optimale;

ATTENDU qu'il est avantageux pour la Société de voir au maintien du centre de transport St-Denis jusqu'à son remplacement complet pendant la construction du CT Bellechasse;

ATTENDU que la construction du CT Bellechasse se fera suivant un concept de bâtiment multiétagé avec circulation intérieure des bus et qu'il prévoira l'ajout d'un bâtiment annexe séparé visant à intégrer les services Prévention incendie et Revenus voyageurs;

ATTENDU qu'il est requis de procéder à l'acquisition de terrains et de voir aux opérations connexes ainsi que d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Nouveau centre de transport Bellechasse » doit être ajouté à la rubrique « Réseau Bus » au « Programme des immobilisations 2017-2026 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

.../

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **VINGT-QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (24 972 396 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle, et de la directrice exécutive - Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand et par l'ensemble des membres du conseil d'administration
ET UNANIMEMENT
Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2017-2026, afin d'ajouter le projet «Nouveau centre de transport Bellechasse», sous la rubrique « Réseau Bus » pour un montant total de 254 185 454 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le «Règlement R-170 autorisant un emprunt de **DEUX CENT QUANRANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 $)** pour financer la construction du nouveau centre de transport Bellechasse», pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **VINGT-QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (24 972 396 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2017-035 concernant l'adoption du Règlement R-170 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 5 juillet 2017

Sylvain Joly
Secrétaire corporatif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.03

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1170854005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Modification du Programme des immobilisations 2017-2026 et approbation du règlement R-171 autorisant un emprunt de 16 613 465 $ pour financer le projet "Évolution Solution Validation Bus"

Il est recommandé de
Modifier le Programme des immobilisations 2017-2026 et approuver le règlement R-171 autorisant un emprunt de 16 613 465 $ pour financer le projet "Évolution Solution Validation Bus", le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2017-07-12 15:13

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1170854005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Modification du Programme des immobilisations 2017-2026 et approbation du règlement R-171 autorisant un emprunt de 16 613 465 $ pour financer le projet "Évolution Solution Validation Bus"

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-12

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat corporatif

stm

À l'usage du Secrétariat corporatif

Assemblée du : 7 juillet 2017

Article de l'ordre du jour numéro : 7

Résolution numéro : CA-2017-258

Recommandation Adoption du règlement d'emprunt R-171 pour le projet Évolution solution validation bus

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2017-2026, pour ajouter dans la section autorisée le projet intitulé « Évolution solution validation bus » pour le secteur bus pour un montant total de 18 291 660 $ taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 16 613 465 $ taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers pour un terme maximal de quinze (15) ans pour financer le projet « Évolution solution validation bus ».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 1 661 346 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable Planification, finances et contrôle	**DE responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom :
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre :
Date : 16 juin 2017	Date :
Signature :	Signature :

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client

☑ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☑ Maîtriser les finances ☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'excellence de l'expérience client

Modification du Programme des immobilisations 2017-2026

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Évolution solution validation bus, pour le secteur bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2017-2026.

Autorisation d'emprunt pour le projet Évolution solution validation bus

Ce projet consiste à remplacer le lecteur de cartes à puce (LCP) de la boîte de perception (BPA) de tous les bus par un valideur embarqué spécifique dédié à la validation des cartes à puce sans contact.

Le projet vise également à permettre l'ajout de valideurs aux portes arrières des autobus articulés en vue d'assurer l'intégralité des données et la perception des revenus et ce, afin de répondre aux besoins d'embarquement par toutes les portes (ETP).

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client*

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-171 pour le projet Évolution solution validation bus

Processus d'adjudication de contrat Informations sur les soumissions

- ☐ Nouveau contrat
- ☐ Renouvellement
- ☐ Prolongation
- ☐ De gré à gré
- ☐ Sur invitation
- ☐ Public
- ☐ Levée d'options
- ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

- ☐ Analyse juridique
- ☐ Analyse technique
- ☐ Analyse des prix
- ☐ Analyse de qualité
- ☐ Rapport d'analyse des soumissions
- ☐ Liste des soumissionnaires
- ☐ Autres annexes

Cheminement décisionnel

Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)	Date: (jj/mm/an)	31	05	2017
Comité : Comité suivi des actifs	Date: (jj/mm/an)	20	06	2017

Démarche et conclusion

Les boîtes de perception autobus (BPA) actuelles ont été déployées en 2005. Par la suite, lors de l'implantation de la solution OPUS en 2008, des lecteurs de cartes à puce (LCP) y ont été intégrés.

En lien avec le Plan d'entretien périodique et d'acquisition OPUS débuté en 2015 visant à adresser les enjeux de désuétude et de sécurité des différentes composantes du système, la Direction Vente et perception & Revenus voyageurs a réalisé une étude d'opportunité sur des alternatives au lecteur intégré de la BPA, afin, entre autres, d'améliorer la vitesse de lecture, un problème chronique qui perdure depuis des années et qui ne peut être résolu avec la configuration technologique actuelle (temps de lecture plus de trois fois plus élevé que la cible de 250 ms). À la lumière des résultats issus de l'étude d'opportunité, une solution a été proposée qui justifie le présent projet. Aussi, la BPA actuelle ayant atteint la limite de son évolutivité, il faut mettre en place une solution qui permettra d'intégrer, le temps venu, de nouvelles technologies (ex. : NFC, Code QR, etc.) et d'élever le niveau de sécurité de notre système.

En parallèle, l'embarquement par toutes les portes (ETP) sur les autobus articulés est désormais permis à la STM sous certaines conditions. Actuellement, la configuration du système de billettique ne permet pas l'ajout de valideurs aux portes arrière des autobus. Conséquemment, les clients qui montent à bord par ces portes ne peuvent valider leur titre de transport ce qui occasionne des pertes de données et de revenus.

☐ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable

☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable)*

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif.

Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre.

Optimiser la contribution économique et la performance de la STM.

Réduire notre empreinte écologique.

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Yves Jacques — Titre : Conseiller corporatif - projets

Service : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Laurent Bour — Titre : Chef de division

Signature: _____ Date : 15 juin 2017

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-171 pour le projet Évolution solution validation bus

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☐ S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2017	2018	2019 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2018, indiquer le total des années 2019 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ S/O

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, l'ajout de valideurs aux portes avant pour tous les autobus ainsi qu'aux portes arrières pour les autobus articulés est admissible à une subvention, selon les modalités du programme SOFIL. Une demande de subvention finale sera déposée sous peu au MTMDET, qui confirmera cette qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Linda Leblanc

Date : 29/06/2017

Annexe 1
VENTILATION DES COÛTS

Projet	Montant estimé*	Total*
Main-d'œuvre interne :	5 478 331 $	
Biens et services :	7 729 894 $	
Sous-total (après taxes) :		**13 208 225 $**
Contingences :	1 969 568 $	
Inflation :	1 024 557 $	
Sous-total (contingences et inflation) :		**2 994 125 $**
Frais financiers :	411 115 $	**411 115 $**
Grand total :		**16 613 465 $**

* Si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément prévu au présent Règlement dont la dépense est plus élevée.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	*Évolution solution validation bus*	**Date :**	2 juin 2017
Numéro	*201606*	**Montant :**	*16 613 465 $*

CONTENU

CONTEXTE

Les boîtes de perception autobus (BPA) actuelles ont été déployées en 2005. Par la suite, lors de l'implantation de la solution OPUS en 2008, des lecteurs de cartes à puce (LCP) y ont été intégrés.

En lien avec le Plan d'entretien périodique et d'acquisition OPUS débuté en 2015 visant à adresser les enjeux de désuétude et de sécurité des différentes composantes du système, la Direction Vente et perception & Revenus voyageurs a réalisé une étude d'opportunité sur des alternatives au lecteur intégré de la BPA, afin, entre autres, d'améliorer la vitesse de lecture, un problème chronique qui perdure depuis des années et qui ne peut être résolu avec la configuration technologique actuelle (temps de lecture plus de trois fois plus élevé que la cible de 250 ms). À la lumière des résultats issus de l'étude d'opportunité, une solution a été proposée qui justifie le présent projet. Aussi, la BPA actuelle ayant atteint la limite de son évolutivité, il faut mettre en place une solution qui permettra d'intégrer, le temps venu, de nouvelles technologies (ex. : NFC, Code QR, etc.) et d'élever le niveau de sécurité de notre système.

En parallèle, l'embarquement par toutes les portes (ETP) sur les autobus articulés est désormais permis à la STM sous certaines conditions. Actuellement, la configuration du système de billettique ne permet pas l'ajout de valideurs aux portes arrière des autobus. Conséquemment, les clients qui montent à bord par ces portes ne peuvent valider leur titre de transport ce qui occasionne des pertes de données et potentiellement, des pertes de revenus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Projet « Évolution solution validation bus » a été présenté :

- **En novembre 2016 : GPP – porte 1** : acceptation acquise.
- **En mai 2017 : GPP – porte 2** : Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet (18 291 660 $ dont 16 613 465 $ sera financé par règlement d'emprunt) pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Envergure :

- Acquisition de 2483 valideurs;
- Installation des valideurs dans tous les autobus;
- Interface entre les valideurs et la console iBus.

La STM est bien structurée et elle détient l'expertise pour mettre en œuvre l'intégration de ce nouvel équipement de validation. Plusieurs secteurs d'affaires seront impérativement mis à contribution pour mener un projet de cette envergure à bon port.

Le succès d'une telle réalisation passe par une étroite collaboration entre le fournisseur qui est l'intégrateur du système et les secteurs d'affaires suivants : les Projets majeurs, les TI, l'Ingénierie autobus, l'Exploitation et l'Entretien autobus, la Chaine d'approvisionnement, tout en étant supporté par un Comité paritaire santé-sécurité et par la direction Vente et perception et revenus voyageurs.

Compte tenu des défis de livraison du projet iBus, l'intégration souhaitée à sa console se fera dans un 2e temps, soit lorsque les ressources tant STM qu'iBus seront disponibles pour travailler à l'intégration des valideurs. La collaboration du fournisseur d'iBus sera essentielle à la réussite à terme du présent projet.

La mise en place du projet permettra de :

1. **Améliorer l'expérience client en accélérant la fluidité et le débit d'embarquement :**
   a. Par l'ajout de valideurs à l'arrière des autobus.
   b. Par la diminution du temps de lecture d'une carte.

2. **Diminuer les pertes de revenus :**
   a. En ajoutant des valideurs à toutes les portes des autobus articulés.
   b. En améliorant l'intégralité des données.
   c. En diminuant les situations de non validation lorsque la fluidité est compromise.

3. **Permettre l'évolution du système vers de nouvelles technologies :**
   a. En rendant possibles des évolutions technologiques.

4. **Améliorer l'accessibilité universelle :**
   a. Grâce à des équipements mieux localisés, avec une cible distincte, un écran d'affichage plus grand, etc.

Le statu quo n'est pas une solution pérenne car :

- La vitesse de lecture demeurera trop longue et se détériorera au fil des années en raison de mises à jour logicielles requises à des fins de maintenance ou de correction d'anomalies.

  Les non-validations (pertes de données) demeureront ce qui aura des conséquences financières et informationnelles.
- Un statu quo mènera tôt ou tard à une impasse dans l'exploitation de la BPA par l'incapacité de gérer les évolutions requises au système tant au niveau sécurité que technologique.
- Les coûts d'entretien (fréquence de transferts manuels des données (sondage) et mises à jour logicielles périodiques) demeureront plus élevés que souhaité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 18 291 660 $ incluant contingence, inflation, frais financiers et taxes (nettes de ristournes). Cette somme se compose d'une enveloppe capitalisable de 16 613 465 $ et d'un montant de 1 678 195 $ qui doit être assuré par les budgets d'exploitation (spéciaux et de base).

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, l'ajout de valideurs aux portes avant pour tous les autobus ainsi qu'aux portes arrière pour les autobus articulés est admissible à une subvention, selon les modalités du programme SOFIL. Une demande de subvention finale sera déposée sous peu au MTMDET, qui confirmera cette qualification.

Risques financiers

Concernant le remplacement du lecteur de la BPA par des valideurs, étant donné que le déploiement de la solution OPUS et des lecteurs de cartes à puce a eu lieu en 2008, ceux-ci n'ont pas encore atteint leur durée de vie utile de 15 ans (MTMDET) et risquent d'être sujets à une pénalité au niveau de la subvention. La pénalité est estimée à 198 500$, compte tenu de la valeur initiale d'un lecteur qui était de 663$ par unité et d'une quantité de 1597 BPA. Cette pénalité représente environ 1% de la valeur du projet.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	*Évolution solution validation bus*		**Date :**	2 juin 2017
Numéro	*201606*	**Montant :**	*16 613 465 $*	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 4 des 10 chantiers du *Plan de développement durable 2020* de la STM.

Chantier 1 - Bonifier l'offre de service quant à l'énoncé suivant : Offrir un service rapide, ponctuel, sécuritaire et convivial.

Chantier 2 - Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre.
Les nouveaux équipements intégreront des mesures d'accessibilité universelle.

Chantier 4 - Optimiser la contribution économique et la performance de la STM.
Ce projet permet des économies de temps, diminue les pertes de revenus et élimine le risque de pertes de données soutenant la planification du service.

Chantier 5 - Réduire notre empreinte écologique.
La solution proposée est une condition de base pour éventuellement dématérialiser les titres de transport, ce qui diminuera à terme la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La solution optimale d'intégration des valideurs implique d'incorporer certains aspects billettiques à la console iBus.

Le principal risque du projet est l'incapacité de pouvoir travailler rapidement avec les ressources iBus (internes et externes) afin de procéder aux différentes phases du projet soit l'analyse, la conception, la réalisation, les tests, etc.

Afin de mitiger ce risque, il est proposé de réaliser l'intégration à la console iBus dans un second temps. Conséquemment la solution qui sera d'abord déployée comportera des valideurs autonomes.

En prenant l'hypothèse que les ressources iBus seraient disponibles à compter de juin 2018 pour les phases d'analyse, de conception et de réalisation en environnement de développement, ce découpage en deux phases d'intégration permettra :

- D'être autonome vis-à-vis iBus pour l'avancement du projet.
- De devancer d'au moins 10 mois la fin du déploiement sur les autobus articulés permettant de récupérer plus rapidement les revenus et données perdus par l'ETP.
- De devancer d'au moins 10 mois la fin du déploiement sur l'ensemble de la flotte.
- De pouvoir annuler plus rapidement une demande de changement requise pour le remplacement (dans le cadre du Programme d'entretien périodique OPUS) des SAM (Secure Access Module) dans les BPA.

Tout décalage de la disponibilité de l'équipe iBus au-delà de juin 2018 reporte d'autant de mois la fin du déploiement sur tous les autobus.

Les impacts à procéder à la mise en place des valideurs sans l'intégration à la console iBus sont les suivants :

- Coûts supplémentaires estimés à 1,35 M$ incluant, entre autres :
  - une formation supplémentaire aux chauffeurs;
  - des coûts logiciels supplémentaires.
- Il deviendra requis, avant l'intégration à la console iBus, que le chauffeur fasse une saisie manuelle de sa course sur le valideur avant.
- Certains messages de rejet au client ne seront pas affichés sur la console du chauffeur. L'analyse des solutions possibles devra être faite dès le début du projet.
- Le titre de groupe, qui est présentement disponible sur les cartes magnétiques (CM), ne pourrait pas être déployé sur l'Occasionnelle ou la carte OPUS.

Dans la solution de mitigation présentée, les échéanciers prévoient le début des travaux d'intégration de la console iBus en janvier 2019. Cette date de début n'a pas d'impact sur l'installation des valideurs dans les autobus.

Les autres enjeux/contraintes de ce projet sont :

- La disponibilité des ressources des autres secteurs impliqués tels que l'ingénierie (notamment pour la phase de conception) et la DTI.
- La disponibilité des autobus qui devront être immobilisés le temps que le fournisseur des valideurs puisse effectuer les modifications/installations requises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Porte	*Phases/étapes/livrables*	*Dates des jalons*	*Acceptation requise*
1	Définition du projet	Novembre 2016	Comité GPP – accepté
2	Présentation au Comité GPP	Mai 2017	Comité GPP – accepté
	Présentation au Comité de suivi des actifs	Juin 2017	
3	Approbation de la demande de règlement d'emprunt : CA STM	Juillet 2017	CA STM
	Envoi de la demande de subvention	Septembre 2017	
	Approbation du MAMOT	Décembre 2017	MAMOT
	Octroi du contrat	Décembre 2017	CA STM
	Planification, conception et mise en œuvre; Début de l'installation - autobus articulés.	Début T3 2017 Début T1 2019	
	Présentation du sommaire - fin déploiement autobus articulés	T3 2019	
	Installation autobus réguliers	Débute T4 2019	
4	Transfert à l'exploitation	Graduel à partir de T4 2019 jusqu'à T4 2020.	Promoteur
5	Dépôt du bilan de projet	T1 2021	Comité GPP

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

RÈGLEMENT R-171

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEIZE MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (16 613 465 $) POUR FINANCER LE PROJET « ÉVOLUTION SOLUTION VALIDATION BUS »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre de réaliser son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société est propriétaire de bus lesquels sont dotés de boîtes de perception (BPA);

ATTENDU que les BPA actuelles ont été déployées en 2005 et que par la suite, lors de l'implantation de la solution OPUS en 2008, des lecteurs de cartes à puce (LCP) y ont été intégrés;

ATTENDU que les BPA actuelles présentes une problématique concernant la vitesse de lecture des cartes à puce qui ne peut pas être adressée par une reconfiguration technologique;

ATTENDU que la Société projette d'équiper de BPA l'ensemble des portes des bus articulés composant son réseau afin de permettre l'embarquement par toutes les portes (ETP) mais que la configuration du système de billettique actuel ne permet pas l'ajout de valideurs aux portes arrières de ces bus;

ATTENDU que la Société projette d'adopter de nouvelles technologies et d'élever le niveau de sécurité de son système de perception mais que les BPA actuelles ont atteint la limite de leur évolutivité;

ATTENDU qu'il est désormais requis pour la Société de procéder à la mise à niveau des BPA afin d'être en mesure de mener à terme différents projets ayant pour but d'améliorer l'expérience client, dont notamment l'amélioration de la lecture de cartes à puce et l'embarquement par toutes les portes;

ATTENDU que le projet « Évolution solution validation bus » doit être mis sur pied afin de répondre à ce besoin;

ATTENDU que ledit projet permettra d'améliorer l'expérience client en accélérant la fluidité et le débit d'embarquement, de diminuer les pertes de revenus, de permettre l'évolution du système vers de nouvelles technologies et d'améliorer l'accessibilité universelle;

ATTENDU qu'il est requis de procéder à l'octroi de contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Évolution solution validation bus » doit être ajouté à la rubrique « Réseau Bus » au « Programme des immobilisations 2017-2026 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SEIZE MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (16 613 465 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SEIZE MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (16 613 465 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (1 661 346 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-171 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **QUINZE (15) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **SEIZE MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (16 613 465 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (1 661 346 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 7 JUILLET 2017

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-171

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEIZE MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (16 613 465 $) POUR FINANCER LE PROJET « ÉVOLUTION SOLUTION VALIDATION BUS »

PROJET	Montant estimé	Total
- Main d'œuvre interne : - Biens et services :	5 478 331 $ 7 729 894 $	
SOUS-TOTAL (INCLUANT LES TAXES) :		13 208 225 $
- Contingences : - Inflation :	1 969 568 $ 1 024 557 $	
SOUS-TOTAL (CONTINGENCE ET INFLATION) :		2 994 125 $
- Frais financiers :	411 115 $	411 115 $
GRAND TOTAL :		16 613 465 $

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 7 juillet 2017
au par conférence téléphonique

CA-2017-258 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-171 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEIZE MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (16 613 465 $) POUR FINANCER LE PROJET « ÉVOLUTION SOLUTION VALIDATION BUS » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2017-2026

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre de réaliser son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société est propriétaire de bus lesquels sont dotés de boîtes de perception (BPA);

ATTENDU que les BPA actuelles ont été déployées en 2005 et que par la suite, lors de l'implantation de la solution OPUS en 2008, des lecteurs de cartes à puce (LCP) y ont été intégrés;

ATTENDU que les BPA actuelles présentes une problématique concernant la vitesse de lecture des cartes à puce qui ne peut pas être adressée par une reconfiguration technologique;

ATTENDU que la Société projette d'équiper de BPA l'ensemble des portes des bus articulés composant son réseau afin de permettre l'embarquement par toutes les portes (ETP) mais que la configuration du système de billettique actuel ne permet pas l'ajout de valideurs aux portes arrière de ces bus;

ATTENDU que la Société projette d'adopter de nouvelles technologies et d'élever le niveau de sécurité de son système de perception mais que les BPA actuelles ont atteint la limite de leur évolutivité;

ATTENDU qu'il est désormais requis pour la Société de procéder à la mise à niveau des BPA afin d'être en mesure de mener à terme différents projets ayant pour but d'améliorer l'expérience client, dont notamment l'amélioration de la lecture de cartes à puce et l'embarquement par toutes les portes;

ATTENDU que le projet « Évolution solution validation bus » doit être mis sur pied afin de répondre à ce besoin;

ATTENDU que ledit projet permettra d'améliorer l'expérience client en accélérant la fluidité et le débit d'embarquement, de diminuer les pertes de revenus, de permettre l'évolution du système vers de nouvelles technologies et d'améliorer l'accessibilité universelle;

ATTENDU qu'il est requis de procéder à l'octroi de contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Évolution solution validation bus » doit être ajouté à la rubrique « Réseau Bus » au « Programme des immobilisations 2017-2026 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SEIZE MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (16 613 465 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

.../

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SEIZE MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (16 613 465 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (1 661 346 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Beny Masella

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2017-2026, afin d'ajouter le projet «Évolution Solution Validation Bus», sous la rubrique « Réseau Bus » pour un montant total de 18 291 660 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le «Règlement R-171 autorisant un emprunt de **SEIZE MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (16 613 465 $)** pour financer le projet Évolution Solution Validation Bus», pour un terme maximal de quinze (15) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

.../

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (1 661 346 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2017-258 concernant l'adoption du Règlement R-171 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 5 juillet 2017

Sylvain Joly
Secrétaire corporatif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.04

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1170854006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Modification du Programme des immobilisations 2017-2026 et approbation du règlement R-172 autorisant un emprunt de 28 929 174 $ pour financer le projet "Remplacement des véhicules de service - Phase 2"

Il est recommandé de
Modifier le Programme des immobilisations 2017-2026 et approuver le règlement R-172 autorisant un emprunt de 28 929 174 $ pour financer le projet "Remplacement des véhicules de service - Phase 2", le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2017-07-12 15:24

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1170854006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Modification du Programme des immobilisations 2017-2026 et approbation du règlement R-172 autorisant un emprunt de 28 929 174 $ pour financer le projet "Remplacement des véhicules de service - Phase 2"

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-12

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat corporatif

stm

À l'usage du Secrétariat corporatif

Article de l'ordre du jour numéro : 10.1

Assemblée du : 5 juillet 2017

Résolution numéro : CA-2017-239

Recommandation Adoption du règlement d'emprunt R-172 : projet Remplacement des véhicules de service phase 2

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2017-2026, pour ajouter dans la section autorisée le projet intitulé « Remplacement des véhicules de service phase 2 » pour le secteur bus pour un montant total de 29 163 756 $ taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 28 929 174 $ taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers pour un terme maximal de dix (10) ans pour financer le projet « Remplacement des véhicules de service phase 2 ».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 2 892 917 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable Bus	**DE responsable :** Planification, finances et contrôle
Nom : Renée Amilcar	Nom : Linda Lebrun
Titre : Directrice exécutive	Titre : Trésorière et directrice exécutive
Date : 15 juin 2017	Date : 15 JUIN 2017
Signature :	Signature :

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client

☑ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☑ Maîtriser les finances ☑ Attirer, développer et mobiliser les talents

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'excellence de l'expérience client

Modification du Programme des immobilisations 2017-2026

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Remplacement des véhicules de service phase 2, pour le secteur bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2017-2026.

Autorisation d'emprunt pour le projet Remplacement des véhicules de service phase 2

Ce projet vise à remplacer 200 véhicules dans le parc de véhicules en plus de 36 additions (22 additions connues et 14 en réserve) pour un total de 236 véhicules pour les années 2017 à 2021.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client*

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-172 : projet Remplacement des véhicules de service phase 2

Processus d'adjudication de contrat
Informations sur les soumissions

☐ Nouveau contrat ☐ De gré à gré ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ Sur invitation ☐ Autre
☐ Prolongation ☐ Public

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

☐ Analyse juridique ☐ Analyse technique
☐ Analyse des prix ☐ Analyse de qualité
☐ Rapport d'analyse des soumissions ☐ Liste des soumissionnaires
☐ Autres annexes

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 31 05 2017

Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche et conclusion

La STM possède près de 387 véhicules routiers. Le projet Remplacement des véhicules de service phase 2 a pour objectif de maintenir en bon état les actifs du parc des véhicules. Pour les années 2017 à 2021, la gestion du parc prévoit remplacer 200 véhicules dans le parc en plus de 36 additions (22 additions connues et 14 en réserve) pour un total de 236 véhicules. L'âge moyen du parc en décembre 2016 était de 5,6 ans et la cible pour 2021 est de 4,8 ans.

Nombre de véhicules		**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**Total**
Amortissement 5 ans	Add	14	4				**18**
	Rempl	40	48	31	19	24	**162**
Amortissement 10 ans	Add	2	2				**4**
	Rempl	6	9	15	6	2	**38**
Sous-total		**62**	**63**	**46**	**25**	**26**	**222**
Addition réserve		**0**	**4**	**4**	**3**	**3**	**14**
Total							**236**

☐ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable)*

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Optimiser la contribution économique et la performance de la STM.

Réduire notre empreinte écologique.

Limiter nos émissions atmosphériques.
S'approvisionner de façon responsable.
Agir en employeur responsable.

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Yves Jacques Titre : Conseiller corporatif - projets

Service : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Laurent Bour Titre : Chef de division

Signature: Date : 14 juin 2017

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-172 : projet Remplacement des véhicules de service phase 2

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☐ S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2017	2018	2019 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2018, indiquer le total des années 2019 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ S/O

Suite à une évaluation du dossier, ce projet est admissible à une subvention selon les modalités du programme SOFIL. Une demande de subvention finale sera déposée sous peu au MTMDET, qui confirmera cette qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Linda Lem

Date : 29/6/2017.

Annexe 1
VENTILATION DES COÛTS

		Quantité	Montant estimé*	Sous-total*	Contingence	Inflation	Total*
A	**Remplacement des véhicules de service ayant une durée de vie de plus de 5 ans**						
	Réseau des autobus			**2 773 314 $**			
	Benne ouverte	3	182 845 $				
	Fourgonnette légère	1	65 355 $				
	Fourgonnette toit surélevé	2	167 253 $				
	Petit véhicule routier	41	2 357 861 $				
	Réseau du métro			**3 862 973 $**			
	Camion nacelle	1	187 564 $				
	Fourgonnette	6	330 408 $				
	Fourgonnette légère	4	178 651 $				
	Fourgonnette toit surélevé	9	821 932 $				
	Petit véhicule d'urgence	44	2 202 180 $				
	Petit véhicule routier	4	142 238 $				
	EDI			**3 550 317 $**			
	Camion de lavage	4	992 132 $				
	Camion nacelle	2	375 129 $				
	Fourgonnette légère	1	70 059 $				
	Fourgonnette toit surélevé	17	1 711 420 $				
	Petit véhicule routier	10	401 577 $				
	Administratif			**747 582 $**			
	Camion d'urgence	1	140 320 $				
	Fourgonnette d'urgence	2	150 496 $				
	Fourgonnette légère	3	136 181 $				
	Fourgonnette toit surélevé	1	107 774 $				
	Petit véhicule d'urgence	1	43 519 $				
	Petit véhicule routier	5	169 292 $				
	Sous-total:			**10 934 187 $**	1 093 419 $	607 862 $	**12 635 468 $**
B	**Remplacement des véhicules de service ayant une durée de vie de plus de 10 ans**						
	Réseau des autobus			**507 604 $**			
	Dépanneuse	1	507 604 $				
	Réseau du métro			**2 264 021 $**			
	Camion à caisse	1	374 018 $				
	Camion grue	1	158 794 $				
	Camion tire-câble	1	526 881 $				
	Fourgon tronqué	4	519 285 $				
	Grue	1	625 988 $				
	Remorque à touret	1	59 055 $				
	EDI			**3 523 443 $**			
	Benne basculante (10 roues)	1	206 038 $				
	Benne basculante (6 roues)	1	127 297 $				
	Benne spécialisée	2	98 163 $				
	Camion planteur	1	203 312 $				
	Camion tracteur	1	164 043 $				
	Fourgon tronqué	13	1 687 676 $				
	Remorque - citerne	1	463 257 $				
	Remorque à usage général	2	109 086 $				
	Tracteur chargeur	2	464 570 $				
	Administratif			**1 125 890 $**			
	Camion à caisse	2	632 550 $				
	Camion grue	1	269 030 $				
	Fourgon tronqué	1	224 310 $				
	Sous-total:			**7 420 958 $**	742 096 $	436 988 $	**8 600 043 $**

Annexe 1
VENTILATION DES COÛTS

		Quantité	Montant estimé*	Sous-total*	Contingence	Inflation	Total*
C	**Addition des véhicules de service ayant une durée de vie de plus de 5 ans**						
	Réseau des autobus			**856 820 $**			
	Fourgonnette légère	3	210 177 $				
	Fourgonnette toit surélevé	6	646 643 $				
	Réseau du métro			**266 507 $**			
	Fourgonnette légère	3	210 177 $				
	Fourgonnette toit surélevé	1	56 330 $				
	EDI			**257 401 $**			
	Fourgonnette légère	4	217 243 $				
	Petit véhicule routier	1	40 158 $				
	Réserve	5	400 265 $	**400 265 $**			
	Sous-total:			**1 780 993 $**	178 099 $	84 721 $	**2 043 814 $**
D	**Addition des véhicules de service ayant une durée de vie de plus de 10 ans**						
	Réseau des autobus			**129 821 $**			
	Fourgon tronqué	1	129 821 $				
	EDI			**607 414 $**			
	Balai de rue	1	347 771 $				
	Fourgon tronqué	2	259 642 $				
	Réserve	9	720 477 $	**720 477 $**			
	Sous-total:			**1 457 712 $**	145 771 $	104 532 $	**1 708 015 $**
E	**Intégration**						
	Achat et fabrication d'équipements, outillage, modification et installation des infrastructures						
	Main-d'œuvre interne		1 607 742 $	**1 607 742 $**			
	Sous-total:			**1 607 742 $**	160 774 $	94 745 $	**1 863 261 $**
F	**Gestion de projet**						
	Gestion de projet et main d'œuvre interne						
	Main-d'œuvre interne		1 779 926 $	**1 779 926 $**			
	Sous-total:			**1 779 926 $**	177 993 $	120 655 $	**2 078 574 $**
	TOTAL			**24 981 518 $**	**2 498 152 $**	**1 449 504 $**	**28 929 174 $**

* Si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément prévu au présent Règlement dont la dépense est

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	*Remplacement des véhicules de service – Phase 2*	**Date :**	*1er juin 2017*
Numéro	*500305*	**Montant :**	*28 929 174 $*

CONTENU

CONTEXTE

La STM possède près de 387 véhicules routiers d'une valeur de 25,5 millions $ avant taxes. Le programme de remplacement actuel 2012-2016 (R-140) a permis de remplacer 182 véhicules et ajouter 42 véhicules au parc, ce qui a réduit en mode rattrapage l'âge moyen du parc de 6,8 ans (décembre 2012) à 5,6 ans (décembre 2016) alors que nous devons tendre vers une cible de 4,8 ans.

Le programme de remplacement des véhicules de service a pour objectif de maintenir en bon état les actifs du parc des véhicules. Pour les années 2017 à 2021, la gestion du parc prévoit **remplacer 200 véhicules dans le parc en plus de 36 additions (22 additions connues et une marge de manœuvre de 14 véhicules) pour un total de 236 véhicules.**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Mai 2017 : Comité GPP – porte 2 : Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation du programme proposé.

DESCRIPTION

Le programme comprend :

- Le remplacement de 200 véhicules de service, 22 additions justifiées et 14 additions potentielles pour un total de 236 véhicules;
- La planification et le choix des véhicules, et l'analyse économique du meilleur moment de remplacement;
- La production de devis et de dessins, la gestion des acquisitions, le contrôle de qualité, la réception, le maquillage, l'aménagement et la coordination de la mise en service;
- L'installation des équipements, des aménagements et de la télémétrie;
- L'ingénierie et l'installation d'infrastructures électriques;
- La mise au rancart et la revente du véhicule remplacé.

JUSTIFICATION

Le programme a comme objectifs :

- Le maintien de l'actif des véhicules de service par son remplacement au moment économiquement recommandable et en respect des besoins opérationnels;
- De permettre l'acquisition des ajouts au parc de véhicules pour répondre au besoin de la direction exécutive dans l'atteinte du PSO 2025;
- De se doter d'une marge de manœuvre pour répondre à de nouveaux besoins, en lien avec le PSO 2025, au courant des 5 prochaines années;
- De progresser dans l'électrification et la réduction de notre empreinte écologique par l'acquisition de véhicules électriques et d'infrastructures de recharge électrique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet de la solution retenue est **29 163 756 $** comprenant les dépenses d'intégration, de maquillage et de télémétrie. Les frais financiers, les taxes et une contingence de contrat de 10% sont répartis dans les deux catégories suivantes :

▪ Dépenses capitalisables	28 929 174 $
▪ Dépenses non-capitalisables	234 582 $
▪ **TOTAL**	**29 163 756 $**

Admissibilité du projet à une subvention

Suite à une évaluation du dossier, ce projet est admissible à une subvention selon les modalités du programme SOFIL. Une demande de subvention finale sera déposée sous peu au MTMDET, qui confirmera cette qualification.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 5 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020 :

- **Chantier 4 Optimiser la contribution économique et la performance de la STM**
- **Chantier 5 Réduire notre empreinte écologique**
- **Chantier 6 Limiter nos émissions atmosphériques**
- **Chantier 7 S'approvisionner de façon responsable**
- **Chantier 8 Agir en employeur responsable**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réalisation

- Le remplacement constant de véhicules de service maintient l'âge des actifs sur la cible souhaitée et assure une stabilisation des budgets d'entretien à parc constant;
- La mise en œuvre du programme nécessite la mobilisation d'une équipe de projet gérée en mode matricielle;
- La disponibilité des ressources en main-d'œuvre peut prolonger les délais d'acquisition des véhicules.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Gestion du changement

- Les gestionnaires utilisateurs sont informés des véhicules à remplacer pour les années 2017 à 2021;
- Les utilisateurs sont impliqués dès le début du processus d'acquisition pour assurer la conformité des besoins fonctionnels et opérationnels;
- Les directions exécutives autorisent la recommandation de procéder aux acquisitions finales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Porte	*Phases/étapes/livrables*	*Dates des jalons*	*Acceptation requise*
2	Autorisation du projet au GPP	31 mai 2017	Oui
2	Approbation de la demande de règlement d'emprunt : CA STM	Juillet 2017	Oui
2	Approbation de la demande de règlement d'emprunt : Ville de Montréal	Août 2017	Oui
2	Approbation de la demande de règlement d'emprunt : Conseil d'agglomération	Août 2017	Oui
2	Approbation de la demande de règlement d'emprunt : MAMROT	Septembre 2017	Oui
	Approbation par le CMM	Octobre 2017	Oui
	Présentation des contrats pour 64 acquisitions en 2017	CA nov 2017	Oui
	Présentation des contrats pour 66 acquisitions en 2018	CA mai et nov 2018	Oui
	Présentation des contrats pour 49 acquisitions en 2019	CA juin et nov 2019	Oui
	Présentation des contrats pour 28 acquisitions en 2020	CA juin et nov 2020	Oui
	Présentation des contrats pour 29 acquisitions en 2021	CA juin et nov 2021	Oui
	Présentation du bilan final et fermeture du projet	Février 2023	Non

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

RÈGLEMENT R-172

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (28 929 174 $) POUR FINANCER LE PROJET « REMPLACEMENT DES VÉHICULES DE SERVICE – PHASE 2 »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre d'assurer la gestion de son service de transport en commun de passagers, la Société possède près de 387 véhicules de service;

ATTENDU que la Société se doit de maintenir en bon état les actifs du parc des véhicules de services et de procéder au remplacement de ceux-ci, au besoin, et que dans ce contexte, le programme de remplacement actuel (R-140) a permis de remplacer 182 véhicules et d'ajouter 42 véhicules au parc de la Société;

ATTENDU que la Société doit poursuivre le maintien en bon état des actifs du parc des véhicules et qu'il y a donc lieu de mettre sur pied le projet « Remplacement des véhicules de service – Phase 2 » lequel vise à garder l'âge moyen du parc autour de 4,8 ans et de baisser l'empreinte écologique de la Société en favorisant le remplacement des véhicules par des véhicules électriques ou moins énergivores;

ATTENDU que dans le cadre de ce projet, il est requis de procéder au remplacement de 200 véhicules et d'effectuer l'addition de 36 véhicules au parc de la Société, à raison de 22 additions connues et de 14 en option;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Remplacement des véhicules de service – Phase 2 » doit être ajouté à la rubrique « Réseau Bus » au « Programme des immobilisations 2017-2026 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-HUIT MILLIONS NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (28 929 174 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **VINGT-HUIT MILLIONS NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (28 929 174 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE NEUF CENT DIX-SEPT DOLLARS (2 892 917 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le

cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-172 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **DIX (10) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **VINGT-HUIT MILLIONS NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (28 929 174 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE NEUF CENT DIX-SEPT DOLLARS (2 892 917 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 5 JUILLET 2017

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-172

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (28 929 174 $) POUR FINANCER LE PROJET « REMPLACEMENT DES VÉHICULES DE SERVICE – PHASE 2 »

PROJET	Montant estimé	Total
A) Remplacement des véhicules de service ayant plus de 5 ans		
Réseau des autobus		2 773 314 $
Benne ouverte	182 845 $	
Fourgonnette légère	65 355 $	
Fourgonnette toit surélevé	167 253 $	
Petit véhicule routier	2 357 861 $	
Réseau du métro		3 862 973 $
Camion nacelle	187 564 $	
Fourgonnette	330 408 $	
Fourgonnette légère	178 651 $	
Fourgonnette toit surélevé	821 932 $	
Petit véhicule d'urgence	2 202 180 $	
Petit véhicule routier	142 238 $	
EDI		3 550 317 $
Camion de lavage	992 132 $	
Camion nacelle	375 129 $	
Fourgonnette légère	70 059 $	
Fourgonnette toit surélevé	1 711 420 $	
Petit véhicule routier	401 577 $	
Administratif		747 582 $
Camion d'urgence	140 320 $	
Fourgonnette d'urgence	150 496 $	
Fourgonnette légère	136 181 $	
Fourgonnette toit surélevé	107 774 $	
Petit véhicule d'urgence	43 519 $	
Petit véhicule routier	169 292 $	
Sous-total :		**10 934 187 $**
Contingence :		1 093 419 $
Inflation :		607 862 $
TOTAL (A) :		**12 635 468 $**
B) Remplacement des véhicules de service ayant une durée de vie de plus de 10 ans		
Réseau des autobus		507 604 $
Dépanneuse	507 604 $	
Réseau du métro		2 264 021 $
Camion à caisse	374 018 $	
Camion grue	158 794 $	
Camion tire-câble	526 881 $	
Fourgon tronqué	519 285 $	
Grue	625 988 $	
Remorque à touret	59 055 $	

EDI		3 523 443 $
Benne basculante (10 roues)	206 038 $	
Benne basculante (6 roues)	127 297 $	
Benne spécialisée	98 163 $	
Camion planteur	203 312 $	
Camion tracteur	164 043 $	
Fourgon tronqué	1 687 676 $	
Remorque - citerne	463 257 $	
Remorque à usage général	109 086 $	
Tracteur chargeur	464 570 $	
Administratif		1 125 890 $
Camion à caisse	632 550 $	
Camion grue	269 030 $	
Fourgon tronqué	224 310 $	
Sous-total :		**7 420 958 $**
Contingence :		742 096 $
Inflation :		436 988 $
TOTAL (B) :		**8 600 043 $**
C) Addition des véhicules de services ayant une durée de vie de plus de 5 ans		
Réseau des autobus		856 820 $
Fourgonnette légère	210 177 $	
Fourgonnette toit surélevé	646 643 $	
Réseau du métro		266 507 $
Fourgonnette légère	210 177 $	
Fourgonette toit surélevé	56 330 $	
EDI		257 401 $
Fourgonnette légère	217 243 $	
Petit véhicule routier	40 158 $	
Réserve		400 265 $
Sous-total :		**1 780 993 $**
Contingence :		178 099 $
Inflation :		84 721 $
TOTAL (C) :		**2 043 814 $**
D) Addition des véhicules de services ayant une durée de vie de plus de 10 ans		
Réseau des autobus		129 821 $
Fourgon tronqué	129 821 $	
EDI		607 414 $
Balai de rue	347 771 $	
Fourgon Tronqué	259 642 $	
Réserve		720 477 $
Sous-total :		**1 457 712 $**
Contingence :		145 771 $
Inflation :		104 532 $
TOTAL (D) :		**1 708 015 $**
E) Intégration		
Achat et fabrication d'équipements, outillage, modification et installation des infrastructures		
Main-d'œuvre interne	1 607 742 $	
Sous-total :		**1 607 742 $**
Contingence :		160 774 $
Inflation :		94 745 $

TOTAL (E) :		**1 863 261 $**
F) Gestion de projet Gestion de projet et main d'œuvre interne **Main-d'œuvre interne**	1 779 926 $	
Sous-total :		**1 779 926 $**
Contingence :		177 993 $
Inflation :		120 655 $
TOTAL (F) :		**2 078 574 $**
Total (A, B, C, D, E et F) :		**24 981 518 $**
Total contingences (A, B, C, D, E et F) :		**2 498 152 $**
Total inflation (A, B, C, D, E et F) :		**1 449 504 $**
Total (contingences et inflation) :		**3 947 656 $**
Frais financiers :	0 $	0 $
GRAND TOTAL :		**28 929 174 $**

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 5 juillet 2017
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2017-239 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-172 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (28 929 174 $) POUR FINANCER LE PROJET « REMPLACEMENT DES VÉHICULES DE SERVICE – PHASE 2 » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2017-2026

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre d'assurer la gestion de son service de transport en commun de passagers, la Société possède près de 387 véhicules de service;

ATTENDU que la Société se doit de maintenir en bon état les actifs du parc des véhicules de services et de procéder au remplacement de ceux-ci, au besoin, et que dans ce contexte, le programme de remplacement actuel (R-140) a permis de remplacer 182 véhicules et d'ajouter 42 véhicules au parc de la Société;

ATTENDU que la Société doit poursuivre le maintien en bon état des actifs du parc des véhicules et qu'il y a donc lieu de mettre sur pied le projet « Remplacement des véhicules de service – Phase 2 » lequel vise à garder l'âge moyen du parc autour de 4,8 ans et de baisser l'empreinte écologique de la Société en favorisant le remplacement des véhicules par des véhicules électriques ou moins énergivores;

ATTENDU que dans le cadre de ce projet, il est requis de procéder au remplacement de 200 véhicules et d'effectuer l'addition de 36 véhicules au parc de la Société, à raison de 22 additions connues et de 14 en option;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Remplacement des véhicules de service – Phase 2 » doit être ajouté à la rubrique « Réseau Bus » au « Programme des immobilisations 2017-2026 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-HUIT MILLIONS NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (28 929 174 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

.../

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **VINGT-HUIT MILLIONS NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (28 929 174 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE NEUF CENT DIX-SEPT DOLLARS (2 892 917 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et de la directrice exécutive - Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2017-2026, afin d'ajouter le projet «Remplacement des véhicules de service – phase 2», sous la rubrique « Réseau Bus » pour un montant total de 29 163 756 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le «Règlement R-172 autorisant un emprunt de **VINGT-HUIT MILLIONS NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (28 929 174 $)** pour financer le projet « Remplacement de véhicules de service – phase 2», pour un terme maximal de dix (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE NEUF CENT DIX-SEPT DOLLARS (2 892 917 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2017-239 concernant l'adoption du Règlement R-172 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 5 juillet 2017

Sylvain Joly
Secrétaire corporatif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.05

2017/08/24 17:00

(2)

Dossier # : 1170854007

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Modification du Programme des immobilisations 2017-2026 et approbation du règlement R-173 autorisant un emprunt de 69 002 080 $ pour financer le projet "Vision CA et RDA"

Il est recommandé de
Modifier le Programme des immobilisations 2017-2026 et approuver le règlement R-173 autorisant un emprunt de 69 002 080 $ pour financer le projet "Vision CA et RDA", le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2017-07-12 15:34

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1170854007

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Modification du Programme des immobilisations 2017-2026 et approbation du règlement R-173 autorisant un emprunt de 69 002 080 $ pour financer le projet "Vision CA et RDA"

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-12

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat corporatif

stm

À l'usage du Secrétariat corporatif

Article de l'ordre du jour numéro : 5

Assemblée du : 7 juillet 2017

Résolution numéro : CA-2017-256

Recommandation Adoption du règlement R-173

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2017-2026, permettant de regrouper les deux phases du programme "Renouvellement des actifs informatiques Chaîne d'approvisionnement et RDA" du secteur Administratif, et d'en modifier le montant total de 35 022 000 $ à 75 925 000 $ taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'APPROUVER la modification du PI 2017-2026, permettant de renommer le programme "Renouvellement des actifs informatiques Chaîne d'approvisionnement et RDA" pour "Vision CA et RDA".

D'APPROUVER le règlement d'emprunt R-173, autorisant un emprunt de 69 002 080 $ taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers pour un terme maximal de dix (10) ans pour financer le programme "Vision CA et RDA".

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 6 900 208 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable Capital humain, appro., aff. juridiques

Nom : Alain Brière

Titre : Directeur exécutif

Date : 5/7/2017

Signature :

DE responsable : Planification, finances et contrôle

Nom : Linda Lebrun

Titre : Trésorière et directrice exécutive

Date : 5/7/2017

Signature : Linda Lebrun

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client

☑ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☑ Maîtriser les finances ☑ Attirer, développer et mobiliser les talents

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'excellence de l'expérience client

Modification du Programme des immobilisations 2017-2026

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt R-173 pour financer le programme "Vision CA et RDA", pour le secteur administratif, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2017-2026.

Autorisation d'emprunt pour le programme "Vision CA et RDA"

Depuis quelques années, la STM s'est engagée à améliorer sa performance opérationnelle et l'expérience client, notamment en ce qui concerne la réduction des immobiles et le contrôle de ses inventaires et de ses coûts d'exploitation.

Ce projet consiste à standardiser, harmoniser et optimiser les processus de Chaîne d'approvisionnement et de Fabrication des pièces ainsi qu'à implanter une solution informatique intégrée. Cette transformation organisationnelle vise à supporter la STM dans l'atteinte de ses orientations stratégiques.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client*

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-173

Processus d'adjudication de contrat
Informations sur les soumissions

- ☐ Nouveau contrat
- ☐ Renouvellement
- ☐ Prolongation
- ☐ De gré à gré
- ☐ Sur invitation
- ☐ Public
- ☐ Levée d'options
- ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

- ☐ Analyse juridique
- ☐ Analyse technique
- ☐ Analyse des prix
- ☐ Analyse de qualité
- ☐ Rapport d'analyse des soumissions
- ☐ Liste des soumissionnaires
- ☐ Autres annexes

Cheminement décisionnel

Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (élargi)	Date: (jj/mm/an)	31	05	2017
Comité : Comité de direction	Date: (jj/mm/an)	03	07	2017

Démarche et conclusion

L'analyse de la situation actuelle a permis d'identifier et de confirmer plusieurs enjeux de performance et de non-conformité rattachés aux processus de gestion des stocks, des acquisitions, des appels d'offres et de la fabrication des pièces. L'ensemble de ces processus et les systèmes informatiques qui les soutiennent ne permettent pas à la STM de gérer ses processus de façon optimale et limitent sa capacité de prendre de bonnes décisions d'affaires.

La STM souhaite rationaliser, intégrer et harmoniser son paysage applicatif autour d'un système central, choisir les bonnes orientations technologiques pour les prochaines années ainsi qu'aborder la désuétude de ses systèmes patrimoniaux. Une solution standard basée sur les meilleures pratiques de SAP est préconisée.

Ce programme de transformation comprend cinq (5) projets d'amélioration des processus : la gestion des stocks, des acquisitions (appels d'offres et libre-service employés et fournisseur), de la fabrication, de la distribution et de l'entrepôt central.

La réalisation de ce programme permettra des gains mesurables au niveau de l'amélioration de la satisfaction des clients par le biais de la réduction immobiles d'une part, d'autre part, il nous permettra d'améliorer l'efficience des processus et la productivité, de réduire le risque relié aux départs massifs en retraite, et augmenter la mobilisation des employés. Ce programme est en lien avec la construction du Complexe Crémazie où les activités de reconditionnement, de fabrication et d'entreposage des pièces ont lieu.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable

☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable)*

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif.

Optimiser la contribution économique et la performance de la STM.

Réduire notre empreinte écologique.
Limiter nos émissions atmosphériques.
S'approvisionner de façon responsable.
Engager nos parties prenantes.

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Laurent Bour — Titre : Chef de division

Service : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Laurent Bour — Titre : Chef de division

Signature: 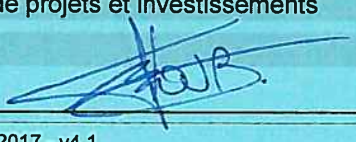 Date : 5 juillet 2017

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-173

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☐ S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2017	2018	2019 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2018, indiquer le total des années 2019 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ S/O

Suite à une évaluation du dossier par la Division Soutien à l'exploitation et aux projets de la Direction Budget et investissements, une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Linda Lee

Date : 6/7/2017.

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-173

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

La stratégie de déploiement a été élaborée afin de minimiser les impacts opérationnels au cours de la mise en production. Ainsi, les projets Stocks, Acquisitions et Fabrication seront déployés en même temps au début 2019 pour bénéficier pleinement de l'intégration entre les processus et éviter les mesures transitoires complexes et dispendieuses. Le projet Fabrication sera suivi d'une seconde phase pour accompagner le déménagement de l'usine entre 2019 et 2021.

Le projet Entrepôt central sera déployé avant la mise en service du nouveau bâtiment (juin 2021). Le projet Acquisitions sera suivi d'une seconde phase pour déployer des fonctions de Libre-Service employés et de collaboration en ligne avec les fournisseurs.

À maturité, le programme a un potentiel de bénéfices récurrents de 19,9 M$ dont 14,6 M$ sont des gains d'efficience.

Des changements importants sont à prévoir à la culture organisationnelle, aux rôles et responsabilités, aux processus, aux connaissances et compétences actuelles, ainsi qu'à l'environnement de travail des employés et la façon dont ils travaillent et collaborent entre eux. L'impact sera considérable et des efforts additionnels en gestion de transformation d'envergure sont prévus afin de faciliter l'adoption des nouveaux processus et mitiger toute la résistance aux changements. Ce programme touchera tous les secteurs de la STM. Trois mille (3 000) employés sont visés par cette transformation organisationnelle.

La STM a initié ce **programme de transformation de la chaîne d'approvisionnement et de la fabrication**, car sans cette transformation, la STM sera dans l'incapacité d'opérer efficacement, d'assurer un service adequat à ses clients et de répondre aux besoins croissants de performance de la nouvelle gouvernance. Ultimement, ce programme devra permettre de rendre disponibles les véhicules, les équipes et les systèmes d'exploitation afin d'améliorer l'expérience client.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Annexe 1
VENTILATION DES COÛTS

Projet	Montant estimé*	Total*
Main-d'œuvre interne :	16 292 435 $	
Biens et services :	37 418 040 $	
Sous-total (après taxes) :		**53 710 475 $**
Contingences :	10 082 644 $	
Inflation :	3 438 771 $	
Sous-total (contingences et inflation) :		**13 521 415 $**
Frais financiers :	1 770 190 $	**1 770 190 $**
Grand total :		**69 002 080 $**

* Si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément prévu au présent Règlement dont la dépense est plus élevée.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	*Vision CA et RDA*	**Date :**	*26 juin 2017*
Numéro	*R-173*	**Montant :**	*75 925 000 $*

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, la STM s'est engagée à améliorer sa performance opérationnelle et l'expérience client, notamment en ce qui concerne la réduction des immobiles et le contrôle de ses inventaires et de ses coûts d'exploitation. Le présent programme d'optimisation des processus de la Chaîne d'approvisionnement et de la Fabrication des pièces fait donc partie intégrante de cet engagement de « Rendre disponibles les véhicules, les équipes et les systèmes d'exploitation ».

Afin de soutenir cette vision stratégique, la STM a entrepris la construction d'un nouveau complexe pour le reconditionnement et la fabrication des pièces et la mise en place d'un nouvel entrepôt de distribution centralisé. Par contre, sans une refonte de certains processus clés, le plein potentiel des bénéfices escomptés de ces investissements majeurs risquent de ne pas se concrétiser.

En effet l'analyse de la situation actuelle a soulevé des problématiques qui ne nous permettent pas d`être alignée avec cette stratégie et de rester compétitif dont :

- Manque de pièces;
- Manque de visibilité sur la demande;
- Visibilité très réduite sur les inventaires;
- Rupture des stocks;
- Une planification au jour le jour

Ces limitations créent des délais élevés d`entretien de bus et de reconditionnement des pièces engendrant une hausse du taux d'immobiles des bus ce qui a un impact sur l'offre de service bus.

Dans ce contexte, la STM a initié ce programme de transformation de la chaîne d'approvisionnement et de la fabrication. Sans cette transformation, la STM sera dans l`incapacité d'opérer efficacement, d'assurer un service adéquat à ses clients et de répondre aux besoins croissants de performance de la nouvelle gouvernance.

De plus, l'analyse de la situation actuelle a permis d'identifier et de confirmer plusieurs enjeux de performance et de non-conformité rattachés aux processus de gestion des stocks, des acquisitions, des appels d'offres et de la fabrication des pièces. L'ensemble de ces processus et les systèmes informatiques qui les soutiennent ne permettent pas à la STM de gérer ses processus de façon optimale et limitent sa capacité de prendre de bonnes décisions d'affaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

• Comité Gestion du portefeuille de projets	2 octobre 2014	Acceptation porte 1
• Comité suivi des actifs	21 mai 2015	Approbation phase définition
• Comité Gestion du portefeuille de projets	13 octobre 2016	Acceptation d'un budget supplémentaire
• Comité suivi des actifs	1 novembre 2016	Approbation phase définition avec budget supplémentaire
• Conseil d'administration de la STM	3 novembre 2016	Adjudication du contrat pour la phase définition
• Comité GPP	31 mai 2017	Présentation du programme
• Experts externes CSA	16 juin 2017	Révision du programme
• Comité de direction STM	3 juillet 2017	Approbation du programme

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	*Vision CA et RDA*	**Date :**	*26 juin 2017*
Numéro	*R-173*	**Montant :**	*75 925 000 $*

DESCRIPTION

Le coût du programme pour assurer cette transformation est de 75 925 000 $, dont 69 002 080 $ sera financé en règlement d'emprunt. Ce coût inclut les coûts internes et externes du programme.

« **Rendre disponibles les véhicules, les équipes et les systèmes d'exploitation** » afin **d'améliorer l'Expérience client**.

Pour y arriver la STM doit optimiser, standardiser et intégrer ses processus d'affaires. Ce programme de transformation est un impératif pour supporter les objectifs de l'organisation en excellence opérationnelle et améliorer la satisfaction des clients. Il permettra d'intégrer l'ensemble de la chaîne de valeur des secteurs Chaîne d'approvisionnement (CA) et Réseau des Autobus (RDA), c'est-à-dire les achats, la planification, la gestion des stocks, la Fabrication et l'entretien.

L'élimination des silos opérationnels, une meilleure planification, une plus grande efficience du personnel et le recours à un système et des processus intégrés permettront à la STM d'optimiser ses inventaires, de cristalliser le savoir-faire du personnel et ainsi réduire le taux d'immobiles.

Ce programme de transformation permettra la révision des processus de la chaîne d'approvisionnement et de la fabrication des pièces de la STM pour les aligner avec les meilleures pratiques de l'industrie tout en rationalisant et harmonisant le paysage applicatif autour d'une plateforme performante et évolutive.

Les principaux objectifs visés par ce programme sont :

1. Harmoniser, intégrer et standardiser les processus
2. Améliorer l'efficacité des processus
3. Améliorer la performance et réduire les coûts
4. Augmenter la visibilité des inventaires
5. S'adapter rapidement aux changements
6. Améliorer la circulation de l'information
7. Rationaliser et harmoniser le paysage applicatif
8. Aborder la désuétude de systèmes patrimoniaux

Ce programme de transformation se décline en deux phases et cinq projets d'amélioration des processus :

Phase 1 Stocks, acquisitions et fabrication:

- La gestion des stocks, cette solution sera déployée en trois vagues: gestion des stocks pour les projets majeurs, Entretiens des équipements fixes (EEF) et entretiens des infrastructures (EDI) et en troisième lieu le réseau des autobus.
- La gestion des acquisitions et appels d'offres, solution déployée en deux vagues: achats indirects et achats directs.
- La gestion de la fabrication: cette solution sera déployée en même temps que la gestion des stocks pour le réseau des autobus (RDA) et des achats directs.

Phase 2 comprend deux projets:

- La gestion avancée des fournisseurs, libre-service employés : implantation d'une solution avancée pour la gestion des fournisseurs.
- La gestion de la distribution et de l'entrepôt central: implantation d'une solution permettant la gestion en temps réel des stocks du nouvel entrepôt du Complexe Crémazie et son intégration avec la fabrication, maintenance et distribution.

Une solution standard basée sur les meilleures pratiques de SAP est préconisée, elle touchera tous les secteurs de la STM, 3000 employés seront formés sur la nouvelle solution.

JUSTIFICATION

La réalisation de ce programme permettra des gains mesurables au niveau de l'amélioration de la satisfaction des clients par le biais de la réduction du taux d'immobiles, une amélioration de l'efficience des processus et la productivité, une réduction du risque relié aux départs massifs en retraite, ainsi qu'une hausse de la mobilisation des employés.

À maturité, le programme a un potentiel de 19,9 M$ de bénéfices récurrents, dont 14,6 M$ sont des gains d'efficience. Vu l'envergure et la complexité de la transformation, la STM a opté pour un scénario de récupération de bénéfices progressif et conservateur de 5,3 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 75 925 000 $ incluant contingence, inflation, frais financiers et taxes (nettes de ristourne).

Admissibilité du projet à une subvention

Suite à une évaluation du dossier par la Division Soutien à l'exploitation et aux projets de la Direction Budget et investissements, une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans 5 chantiers du Plan de développement durable 2020 de la STM :

Axe Mobilité durable

Chantier 1 : Maximiser les bénéfices du transport collectif

La solution permettra de réduire le taux d'immobilisation des autobus, ce qui engendrera une augmentation du taux de livraison de service bus ainsi qu'une amélioration de l'offre de service.

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

La solution permettra à la STM de réduire ses coûts d'exploitation à travers une réduction de coûts d'acquisition, l'optimisation des inventaires, l'augmentation des escomptes par la réduction des délais de traitement de factures et la hausse de réclamation des garanties.

Axe Gestion durable

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

L'optimisation des inventaires permettra d'intégrer le principe des 3RV (réduction, réutilisation, recyclage, valorisation), ce qui permettra:

- De minimiser l'inventaire global en évitant l'achat et l'entreposage inutile de certaines pièces. Lors de la disposition des pièces, leur mise en valeur devra être optimisée par la chaîne d'approvisionnement (soit par la revente ou par le recyclage);
- Un meilleur suivi des pièces commandées par chaque employé, évitant les abus.

Chantier 6 Limiter nos émissions atmosphériques

Grâce à une meilleure visibilité des stocks, le projet évitera le déplacement. Une optimisation des transports est envisagée dans le projet Entrepôt central, en même temps que l'intégration avec la gestion des emplacements de stocks, ce qui diminuera les émissions de GES associées.

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

Les cinq projets permettront à la STM de réduire son empreinte écologique en faisant la suppression des formulaires de demandes d'achats papier et en automatisant certains processus, tels que les circuits d'approbation, la numérisation, la facturation électronique, les scanneurs portatifs.

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

La gestion du programme VISION CA-RDA a impliqué, dès le démarrage de la phase de définition, toutes les parties prenantes, afin de bien comprendre l'impact qu'aura le programme sur l'ensemble de l'organisation et sur les partenaires externes.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	*Vision CA et RDA*		**Date :**	*26 juin 2017*
Numéro	*R-173*	**Montant :**	*75 925 000 $*	

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas faire le programme impliquerait :

- Un risque sur la capacité de la STM d'être compétitive;
- Un risque de ne pas continuer à opérer adéquatement;
- Perte du savoir des ressources quittant pour la retraite en raison de l'absence d'une base de connaissances ainsi que des processus standardisés et documentés;
- Atteinte des objectifs de réduction du taux d'immobiles devient très problématique sans un support technologique adéquat – impact direct sur la satisfaction de la clientèle;
- Risque de freiner l'optimisation
- Incapacité des systèmes actuels de supporter les processus, la nouvelle usine, l'entrepôt central et la transformation d'affaires qui s'en suivra;
- Continuer à supporter des processus gérés par des technologies désuètes et non intégrées
- Incapacité de fournir des conditions facilitantes pour la mobilisation des employés

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs rencontres ont été faites pour présenter le projet à l'ensemble des directions de la STM. Les parties prenantes ont toutes été rencontrées. Des présentations ont aussi été faites en juin dernier au comité GPP et au comité directeur.

De plus, une stratégie de communication a été élaborée pour assurer la mobilisation de toutes parties prenantes durant la réalisation du programme. Un plan de communication détaillé intégrant les considérations de gestion du changement sera développé au cours de la préparation de la mise en œuvre dans le but de permettre aux publics cibles de mieux comprendre les changements, d'y adhérer et de faciliter, le cas échéant, leur adaptation au nouveau programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Demande de règlement d'emprunt	CA de juillet 2017
Préparation de la mise en œuvre (PMEO)	Octobre 2017 – Janvier 2018
Octroi du contrat pour option de l'intégrateur	Décembre 2017
Mise en œuvre (MEO) projets : Stock, Achat et fabrication	Janvier 2018- Mai 2019
Mise en œuvre (MEO) projet : Libre-Service	Juin 2019 – mai 2020
Mise en œuvre (MEO) projet : Entrepôt central	Mai 2020 – octobre 2021
Fermeture Projet	Novembre 2021 – mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

RÈGLEMENT R-173

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-NEUF MILLIONS DEUX MILLE QUATRE-VINGTS DOLLARS (69 002 080 $) POUR FINANCER LE PROJET « VISION CA ET RDA »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU qu'actuellement, la Société fait face à certaines problématiques qui occasionnent des délais élevés d'entretien et de reconditionnement des pièces engendrant un taux d'immobiles élevé et impactant l'offre du réseau des autobus (RDA) et faisant en sorte qu'il se crée une diminution de la capacité d'améliorer la performance opérationnelle et l'expérience client;

ATTENDU que ces problématiques sont : un manque de pièces, un manque de visibilité sur la demande, une visibilité réduite sur les inventaires, des ruptures de stocks et une planification d'approvisionnement réactionnelle;

ATTENDU que la Société fait également face à des enjeux de performance en ce qui a trait aux processus de gestion des stocks, des acquisitions, des appels d'offres et de la fabrication de pièces et que l'ensemble de ces processus et les systèmes informatiques qui les soutiennent ne permettent pas à la Société de faire une gestion optimale de ceux-ci;

ATTENDU que depuis quelques années, la Société s'est engagée à améliorer sa performance opérationnelle ainsi que l'expérience client, notamment par la réduction des immobiles et le contrôle de ses inventaires et de ses coûts d'exploitation;

ATTENDU que dans cet optique, la Société vise à rendre disponibles les véhicules, les équipes et les systèmes d'exploitation et qu'afin de soutenir cette vision stratégique, celle-ci a entrepris le construction d'un nouveau complexe pour le reconditionnement et la fabrication des pièces et la mise en place d'un nouvel entrepôt de distribution centralisé;

ATTENDU que la Société vise également à standardiser, harmoniser et optimiser les processus de la Chaîne d'approvisionnement (CA) et de fabrication des pièces ainsi qu'implanter une solution informatique intégrée et que dans la poursuite de cet objectif, il y a lieu de mettre sur pied le projet « Vision CA et RDA »;

ATTENDU que le projet « Vision CA et RDA » permettra d'intégrer l'ensemble de la chaîne de valeur des secteurs de la Chaîne d'approvisionnement (CA) et du Réseau des autobus (RDA), en l'occurrence : les achats, la planification, la gestion des stocks, la fabrication ainsi que l'entretien;

ATTENDU que les objectifs du projet « Vision CA et RDA » sont :

1) Harmoniser, intégrer et standardiser les processus;
2) Améliorer l'efficacité des processus;
3) Améliorer la performance et réduire les coûts;
4) Augmenter la visibilité des inventaires;
5) S'adapter rapidement aux changements;
6) Améliorer la circulation de l'information;
7) Rationaliser et harmoniser le paysage applicatif;
8) Aborder la désuétude de systèmes patrimoniaux.

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Vision CA et RDA » doit être ajouté à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2017-2026 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SOIXANTE-NEUF MILLIONS DEUX MILLE QUATRE-VINGTS DOLLARS (69 002 080 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SOIXANTE-NEUF MILLIONS DEUX MILLE QUATRE-VINGTS DOLLARS (69 002 080 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SIX MILLIONS NEUF CENT MILLE DEUX CENT HUIT DOLLARS (6 900 208 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-173 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **DIX (10) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **SOIXANTE-NEUF MILLIONS DEUX MILLE QUATRE-VINGTS DOLLARS (69 002 080 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SIX MILLIONS NEUF CENT MILLE DEUX CENT HUIT DOLLARS (6 900 208 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 7 JUILLET 2017

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-173

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-NEUF MILLIONS DEUX MILLE QUATRE-VINGTS DOLLARS (69 002 080 $) POUR FINANCER LE PROJET « VISION CA ET RDA »

PROJET	Montant estimé	Total
- Main d'œuvre interne : - Biens et services :	16 292 435 $ 37 418 040 $	
SOUS-TOTAL (INCLUANT LES TAXES) :		53 710 475 $
- Contingences : - Inflation :	10 082 644 $ 3 438 771 $	
SOUS-TOTAL (CONTINGENCE ET INFLATION) :		13 521 415 $
- Frais financiers :	1 770 190 $	1 770 190 $
GRAND TOTAL :		**69 002 080 $**

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 7 juillet 2017
au par conférence téléphonique

CA-2017-256 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-173 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-NEUF MILLIONS DEUX MILLE QUATRE-VINGTS DOLLARS (69 002 080 $) POUR FINANCER LE PROJET « VISION CA ET RDA » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2017-2026

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU qu'actuellement, la Société fait face à certaines problématiques qui occasionnent des délais élevés d'entretien et de reconditionnement des pièces engendrant un taux d'immobiles élevé et impactant l'offre du réseau des autobus (RDA) et faisant en sorte qu'il se crée une diminution de la capacité d'améliorer la performance opérationnelle et l'expérience client;

ATTENDU que ces problématiques sont : un manque de pièces, un manque de visibilité sur la demande, une visibilité réduite sur les inventaires, des ruptures de stocks et une planification d'approvisionnement réactionnelle;

ATTENDU que la Société fait également face à des enjeux de performance en ce qui a trait aux processus de gestion des stocks, des acquisitions, des appels d'offres et de la fabrication de pièces et que l'ensemble de ces processus et les systèmes informatiques qui les soutiennent ne permettent pas à la Société de faire une gestion optimale de ceux-ci;

ATTENDU que depuis quelques années, la Société s'est engagée à améliorer sa performance opérationnelle ainsi que l'expérience client, notamment par la réduction des immobiles et le contrôle de ses inventaires et de ses coûts d'exploitation;

ATTENDU que dans cet optique, la Société vise à rendre disponibles les véhicules, les équipes et les systèmes d'exploitation et qu'afin de soutenir cette vision stratégique, celle-ci a entrepris le construction d'un nouveau complexe pour le reconditionnement et la fabrication des pièces et la mise en place d'un nouvel entrepôt de distribution centralisé;

ATTENDU que la Société vise également à standardiser, harmoniser et optimiser les processus de la Chaîne d'approvisionnement (CA) et de fabrication des pièces ainsi qu'implanter une solution informatique intégrée et que dans la poursuite de cet objectif, il y a lieu de mettre sur pied le projet « Vision CA et RDA »;

ATTENDU que le projet « Vision CA et RDA » permettra d'intégrer l'ensemble de la chaîne de valeur des secteurs de la Chaîne d'approvisionnement (CA) et du Réseau des autobus (RDA), en l'occurrence : les achats, la planification, la gestion des stocks, la fabrication ainsi que l'entretien;

ATTENDU que les objectifs du projet « Vision CA et RDA » sont :

1) Harmoniser, intégrer et standardiser les processus;
2) Améliorer l'efficacité des processus;
3) Améliorer la performance et réduire les coûts;
4) Augmenter la visibilité des inventaires;
5) S'adapter rapidement aux changements;
6) Améliorer la circulation de l'information;
7) Rationaliser et harmoniser le paysage applicatif;
8) Aborder la désuétude de systèmes patrimoniaux.

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Vision CA et RDA » doit être ajouté à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2017-2026 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SOIXANTE-NEUF MILLIONS DEUX MILLE QUATRE-VINGTS DOLLARS (69 002 080 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SOIXANTE-NEUF MILLIONS DEUX MILLE QUATRE-VINGTS DOLLARS (69 002 080 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SIX MILLIONS NEUF CENT MILLE DEUX CENT HUIT DOLLARS (6 900 208 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif – Capital humain, approvisionnement et affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du

PROPOSÉ par monsieur Beny Masella
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de modifier le livre PI 2017-2026, afin de regrouper les deux phases du projet « Renouvellement des actifs informatiques Chaîne d'approvisionnement et RDA » et de le renommer pour «Vision CA et RDA», sous la rubrique « Secteur administration » et modifier le montant total de 35 022 000$ pour l'augmenter à un montant total de 75 925 000 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le «Règlement R-173 autorisant un emprunt de **SOIXANTE-NEUF MILLIONS DEUX MILLE QUATRE-VINGTS DOLLARS (69 002 080 $)** pour financer le projet « Vision CA et RDA », pour un terme maximal de dix (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SIX MILLIONS NEUF CENT MILLE DEUX CENT HUIT DOLLARS (6 900 208 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2017-256 concernant l'adoption du Règlement R-173 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 5 juillet 2017

Sylvain Joly
Secrétaire corporatif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1176775004

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Entériner l'accord de principe relatif à la restructuration du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal intervenu entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal (APM).

Il est recommandé :

1. d'entériner l'accord de principe relatif à la restructuration du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal intervenu entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal (APM);
2. d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer l'entente finale;
3. de mandater le Service des ressources humaines à amorcer les démarches nécessaires à l'approbation des modifications au Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal et retenues dans le cadre du processus de restructuration.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-06-20 16:02

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176775004**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Entériner l'accord de principe relatif à la restructuration du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal intervenu entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal (APM).

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 décembre 2014, l'Assemblée nationale adoptait la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (ci-après la « Loi RRSM »).
La Loi RRSM détermine le cadre légal dans lequel les régimes de retraite du secteur municipal doivent être restructurés. Entre autres, les parties avaient une période définie pour négocier les aménagements requis, autrement un processus d'arbitrage était prévu.

Ces aménagements ont une portée rétroactive et prospective et doivent répondre à certains critères, dont un partage des coûts, une baisse de prestations et une nouvelle gestion des risques.

Malgré l'application de la Loi RRSM, l'article 40.02 de la convention collective prévoit les dispositions suivantes :
« Dans l'éventualité où une loi, un règlement ou une règle administrative en découlant diminuerait les avantages dont bénéficient les employés pompiers en vertu de ce régime de retraite, une évaluation actuarielle sera effectuée afin de déterminer la valeur de telle diminution et, de là, des réaménagements des bénéfices et/ou véhicules autres que le régime de retraite seront déterminés. Tout réaménagement sera décidé conjointement avec l'Association. »

Le 5 mai 2017, la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal (APM) ont conclu une entente de principe en conformité avec les exigences de la Loi RRSM, relativement au Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

Une seconde entente de principe est intervenue le 16 mai 2017 concernant l'application de l'article 40.02 de la convention collective.

Ces ententes de principe ont été approuvées par l'assemblée syndicale de l'APM le 16 juin 2017.

L'entente avec les pompiers succède aux ententes intervenues avec les cadres, les cols

blancs et les contremaîtres syndiqués, ainsi qu'à la sentence arbitrale pour les professionnels. Il reste les groupes des cols bleus et des policiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0298 – 8 mars 2017 – Entériner l'entente de principe relative à la restructuration du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des contremaîtres municipaux employés par la Ville de Montréal inc.

- CE16 0556 – 6 avril 2016 – Entériner l'accord de principe relatif à la restructuration du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal intervenu entre la Ville de Montréal et l'Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM).
- CE16 0446 – 16 mars 2016 – Approbation de la recommandation émise par la médiatrice conciliatrice du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale relativement au renouvellement de la convention collective expirée depuis le 31 décembre 2011 et à la restructuration du régime de retraite en vertu de la Loi RRSM.
- CE06 1572 – 13 septembre 2006 – Entériner l'accord de principe relativement à l'harmonisation des régimes de retraite des pompiers intervenu entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc.

DESCRIPTION

Régime de retraite
Restructuration du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal :

Financement

- Les cotisations des pompiers seront progressivement augmentées de la manière suivante :

  - 2,8 % à compter de juin 2017;

  - Pourcentage d'augmentation résiduelle pour atteindre une contribution égale (50/50) à compter du 1er janvier 2018.

- Les cotisations de la Ville correspondent au solde du coût service courant.

Modification des prestations

- Introduction d'un régime de retraite à prestations déterminées de type salaire carrière indexé à compter du 1er janvier 2014.
- Pour les retraites anticipées avec réduction de la rente, le pourcentage de réduction applicable à la prestation est établi par équivalence actuarielle à compter du 1er janvier 2014.
- L'âge de retraite sans réduction établi à 25 ans de participation est remplacé par la formule 84,4 points (âge + participation) à compter du 1er janvier 2014.
- L'âge de retraite obligatoire à 60 ans est repoussé à 62 ans.
- Annulation de l'indexation automatique pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM pour toute la participation.

- Le conjoint admissible à la prestation de décès est déterminé à la date de la retraite et non au décès du participant à compter du 1er janvier 2014.

Impact sur le service passé

- Les modifications appliquées au service à compter du 1er janvier 2014 ont un impact direct sur la valeur des prestations acquises pour le service passé. Ce qui fait en sorte que le remboursement du déficit par les participants est supérieur à l'effort permis par la Loi RRSM.

  La valeur de cet excédent servira à la création d'une réserve de restructuration correspondant à la valeur de l'indexation automatique abolie et à l'amélioration des prestations au 31 décembre 2013.

Gestion des risques

- Pour le service passé, les surplus servent en priorité à constituer la provision pour écart défavorable. Par la suite, les surplus servent à rétablir l'indexation suspendue et aux paiements des dettes (par exemple, les clauses banquiers). Les surplus résiduels en excédent 15 % du passif sont partageables à 50 %.

La Ville demeure responsable des déficits futurs.

- Pour le service futur, constitution d'un fonds de stabilisation financé à parts égales (10 % du coût des prestations). Les surplus servent à bonifier le fonds de stabilisation et à procurer une indexation ne pouvant excéder 1 % par année lorsque le régime est capitalisé à 115 %. Les surplus résiduels en excédent 20 % du passif sont partageables à 50 %.

  Advenant un déficit, la période d'amortissement est établie sur une période de six (6) ans. Advenant que le fonds de stabilisation et les cotisations dédiées à ce fonds soient insuffisants pour financer les cotisations d'équilibre, l'excédent sera financé par une cotisation additionnelle de la Ville et des participants selon un ratio 50/50.

  Paiement partiel des prestations en cas de cessation d'emploi si le régime n'est pas solvable à 100 %.

§ Assurance

- La prestation d'invalidité payable pour un invalide total permanent après le 1er janvier 2014 est retirée du régime de retraite et intégrée au programme d'assurance qui couvre les autres types d'assurance salaire.

§ Article 40.02

- Paiement d'une somme forfaitaire unique de 5,8 M$ aux pompiers actifs au sens de la Loi RRSM réparti en fonction du nombre d'années de participation afin de compenser, en partie, la réduction du passif pour le service passé.

- Paiement d'un montant forfaitaire annuel équivalent à 2,5 % du salaire cotisable rétroactivement au 1er janvier 2014 sur une période de 15 ans pour compenser, en partie, la réduction des prestations pour le service futur.

- De plus, la hausse de la cotisation des participants fera l'objet d'un arbitrage de différend afin de déterminer s'il est compensable en vertu de l'article 40.02.

§ Législatif

- Contestation de la Loi RRSM : les modifications apportées au régime de retraite sont faites sous réserve de la finalité des recours juridiques entrepris. Les parties conviennent d'apporter, le cas échéant, les correctifs requis afin de se conformer au dit jugement, incluant le rétablissement des droits ainsi lésés et des bénéfices consentis en fonction des paramètres de la Loi RRSM.
- Le rétablissement des droits est fait en corrélation avec les aménagements apportés en application de l'article 40.02.
- D'un consentement mutuel, les parties pourraient convenir de n'apporter aucune correction.

Règlement des litiges en liens avec les moyens de pression

Manifestation à l'hôtel de Ville, le 18 août 2014

- Remplacement des mesures de congédiement des six (6) employés congédiés par des suspensions disciplinaires sans solde à compter de la date de ces congédiements jusqu'au 15^{ième} jour suivant l'approbation de l'entente par le comité exécutif.
- Maintien des mesures disciplinaires imposées aux 49 autres pompiers.
- Règlement de tous les griefs en lien avec l'octroi des mesures disciplinaires.
- L'Association des pompiers de Montréal effectuera des excuses publiques quant aux événements survenus à l'occasion de la manifestation à l'hôtel de Ville, le 18 août 2014.

Les moyens de pression relatifs à la Loi 15

- L'Association des pompiers de Montréal met fin à tous ces moyens de pression.
- Règlement de tous les griefs patronaux et syndicaux en lien avec les moyens de pression relatifs à la Loi 15.

Compensation

- L'Association des pompiers de Montréal versera une somme forfaitaire de 253 000 $ en guise de règlement complet et final des griefs patronaux réclamant des dommages.

JUSTIFICATION

L'accord de principe permet d'atteindre les objectifs de la Loi RRSM dans le respect de l'application de l'article 40.02, dont :

- le partage du déficit constaté au 31 décembre 2013;

- le partage des coûts à parts égales pour le service futur sous le plafond de cotisations;
- l'ajout d'un fonds de stabilisation.

Les aménagements proposés permettent des économies importantes pour la Ville et assurent une meilleure stabilité des coûts pour le futur, tout en conservant un régime de retraite avantageux pour les pompiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les impacts estimés sont les suivants :
Régime de retraite – Service futur

- La cotisation de la Ville diminuera, à terme, de 7 % (18,4 % - 11,4 %) de la masse salariale aux fins du régime de retraite en considérant le coût projeté au 1er janvier 2014.

- En cas de déficit, si le fonds et les cotisations de stabilisation sont insuffisants pour financer les cotisations d'équilibre, l'excédent sera financé par une cotisation additionnelle de la Ville et des participants selon le ratio 50/50.

Régime de retraite – Service passé

- Le déficit attribuable aux participants actifs au 31 décembre 2013 qui est à la charge de la Ville est diminué d'environ 20,4 M$ suite au changement aux prestations.

  S'il y a lieu, les déficits futurs demeurent à la charge de la Ville.

Assurance

- Le rapport financier émis par SSQ Groupe financier au 31 décembre 2017 inclura une réserve additionnelle estimée à 1,3 M$ pour débourser les prestations d'invalidité totale permanente débutées après le 1er janvier 2014.

- La hausse de primes requise pour intégrer les invalidités totales permanentes futures au régime d'assurance collective des pompiers est estimée à un coût annuel de 464 000 $ selon la tarification 2017.

Rémunération

- La Ville doit verser un montant forfaitaire de 5,8 M$ aux participants actifs au sens de la Loi RRSM.

- Montant forfaitaire de 2,5 % de la masse salariale sur une période de 15 ans, soit environ 4,3 M$ par année à compter du 1er janvier 2014.

Cadre financier de la Ville

Au niveau du cadre financier de la Ville, les estimations initiales des économies provenant des orientations de la Loi RRSM sont déjà anticipées dans les projections actuelles: elles demeurent donc à être mises à jour avec les nouveaux points négociés avec la présente entente.

Néanmoins, la seconde phase de l'intégration du 50-50% pour les régimes courants des pompiers, dont les économies n'étaient anticipées qu'en 2020 au cadre financier, pourra dorénavant se réaliser dès 2018.

À partir de 2018, des coûts récurrents supplémentaires de 4,500 M$ pour le montant forfaitaire (art 40.02) et de 0,464 M$ pour la hausse des primes à l'assureur (prise en charge de l'assurance invalidité) pour un total de 4 964,0 M$ (à indexer annuellement) devront être intégrés dans les calculs de la rémunération.

Pour 2017, selon les premières estimations obtenues, la charge comptable serait de l'ordre de 23,9 M$ (incluant le 5,8 M$ forfaitaire unique et la clause de 2,5 % annuellement pour les années 2014 à 2017 inclusivement).

En terminant, soulignons qu'il est possible que l'arbitrage de différend prévu dans l'entente modifie les impacts financiers mentionnés ci-dessus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s’applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s’applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ententes de principe ont été approuvées par l'assemblée syndicale de l’APM le 16 juin 2017.

- Communication de l’entente aux administrateurs des caisses de retraite, aux responsables de la paie et aux responsables des ressources humaines des services et des arrondissements.
- Relais de la communication et du soutien aux participants à l'équipe du Bureau des régimes de retraite pour la mise en place des différentes dispositions.
- Publication des dispositions de la restructuration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ajustement des paies et versement des sommes forfaitaires.

- Rédaction des modifications règlementaires.
- Adoption par la Commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal des modalités convenues dans l’entente de principe.
- Adoption, par le conseil municipal, des modifications au règlement du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.
- Enregistrement des modifications auprès des instances gouvernementales.
- Implantation des nouvelles dispositions de retraite.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacques MARLEAU, Service des finances
Jean LACHAPELLE, Service des finances
Daniel SIERRA, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BÉLANGER
Conseiller (specialite)

Tél : 514 872-6072
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-20

Yves TARDIVEL
Chef de division - rémunération

Tél : 514 872-7315
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Yan GAGNON
Directeur des relations de travail
Tél : 514 872-4655
Approuvé le : 2017-06-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2017-06-20

Montréal

Restructuration des régimes de retraite de la Ville de Montréal

Régime de retraite des pompiers

ENTENTE DE PRINCIPE

La présente entente de principe est conditionnelle à l'approbation par l'assemblée générale de l'Association des pompiers de Montréal (APM) et l'autorité compétente de la Ville de Montréal

Application de la Loi [1] (selon un partage 50-50)

Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2013 *Participants actifs*	**Masse salariale**	173,8 M$	
	Ratio de capitalisation	89 %	
	Déficit actuariel attribuable aux actifs	43,5 M$	
	Valeur de l'indexation	1,8 M$	
COTISATION MOYENNE 2014 AVANT RESTRUCTURATION	**Cotisation des employés**	6,4 %	***11,1 M$***
	Cotisation de la Ville de Montréal	18,4 %	***32,0 M$***
	Coût pour le service courant	24,8 %	***43,1 M$***
	Coût de l'indexation	*0,0 %*	
APPLICATION DE LOI *Service passé*	**50 % du déficit**	21,7 M$	
	Suspension de l'indexation	(1,8) M$	
	Réduction de prestations (réserve)	19,9 M$	
APPLICATION DE LOI *Service futur*	**Coût pour le service courant sans indexation**	24,8 %	
	Plafond des cotisations prescrit	20,0 %	
	Réduction des prestations requise	4,8 %	
COTISATION MOYENNE APRÈS RESTRUCTURATION	**Coût pour le service courant**	20,0 %	***-4,8 %***
	Cotisation au fonds de stabilisation	2,0 %	
	Cotisation totale	22,0 %	***38,2 M$***
	Cotisation des employés (50 %)	*11,0 %*	***+4,6 %***
	Cotisation de la Ville de Montréal (50 %)	*11,0 %*	***-7,4 %***

[1] *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM). Certains de ces montants devront être révisés suite à la révision de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 pour tenir compte d'une méthode actuarielle de pleine capitalisation de la prestation d'invalidité*

Éléments	
Restructuration du service antérieur au 1er janvier 2014	
Proportion du déficit à la charge des participants actifs	▪ Partage à 50/50 %.
Somme à restructurer (Montant à déterminer suite à la reprise de l'évaluation au 31-12-2013)	▪ Élimination de l'indexation automatique ▪ Élimination de la prestation d'invalidité payable du régime de retraite. ▪ Retraite obligatoire et retraite normale reportées de 60 ans à 62 ans. ▪ Création d'une réserve de restructuration d'une valeur égale à la valeur de l'indexation éliminée pour les participants actifs au 31 décembre 2013 (au sens de la Loi RRSM) qui sera utilisée à chaque évaluation actuarielle subséquente à celle du 31 décembre 2013 pour octroyer de l'indexation ponctuelle aux pompiers retraités (anciennement pompiers actifs au sens de la Loi RRSM). L'indexation est octroyée au prorata du montant disponible en fonction des formules existantes au 31 décembre 2013 (maximum 100 %) en supposant une indexation uniforme et permanente pour les participants actifs au 31 décembre 2013 (au sens de la Loi RRSM). L'indexation ponctuelle sera payable à compter de l'année suivant la date prévue du dépôt du rapport. ▪ Modification du régime au 31 décembre 2013 afin d'atteindre 50 % du déficit à restructurer (incluant la valeur de la réserve de restructuration). Les modifications sont choisies par l'Association mais doivent être approuvées par le comité exécutif et le conseil d'agglomération de la Ville. ▪ La réduction du passif au 31 décembre 2013 provenant du report de l'âge de retraite pour le service futur sera considérée pour les fins du montant à restructurer.

Mis en forme : Justifié, Espace Avant : 2 pt, Après : 2 pt, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0 cm + Retrait : 0.63 cm

Excédent d'actif	▪ Constitution de la PED. ▪ Indexation des retraités selon la formule existante en conformité avec la Loi RRSM (incluant la provision pour le futur). ▪ Indexation des pompiers actifs (au sens de la Loi RRSM) selon la formule existante (incluant la provision pour le futur) net de l'indexation octroyée suite à l'utilisation de la réserve de restructuration, et indexation pour les membres de l'état-major pompiers actifs (au sens de la Loi RRSM) selon la formule qui leur était applicable avant le 1er janvier 2014. ▪ Remboursement des dettes établies au 31 décembre 2013, accumulées au taux de rendement de la caisse (excluant l'obligation municipale). ▪ Utilisation des surplus en excédent de 15 % du passif de capitalisation (passif incluant les provisions pour indexations futures) selon un ratio de 50 % participants / 50 % Ville. À la discrétion de l'Association, la part des participants pourra servir à améliorer les prestations. Les améliorations sont choisies par l'Association mais doivent être approuvées par le comité exécutif et le conseil d'agglomération de la Ville et ne pas engendrer de déboursés additionnels pour la Ville. Advenant que la portion de la Ville ne puisse être utilisée de façon concurrente aux améliorations (par exemple, congés de cotisation et/ou remboursement de l'obligation municipale), celle-ci sera traitée comme une clause banquier.

Restructuration du service à compter du 1er janvier 2014	
Hausse graduelle des cotisations salariales	▪ Hausse de la cotisation salariale de 1,8 % à compter de l'approbation finale de l'entente de principe par l'assemblée générale des pompiers de Montréal. Hausse de la cotisation salariale à compter du 1er janvier 2018 pour atteindre 50 % de la cotisation d'exercice totale.
Fonds de stabilisation	▪ Cotisations au fonds de stabilisation égales à 10 % de la cotisation d'exercice totale calculée avec les marges pour écarts défavorables et applicable à compter de l'approbation finale de l'entente de principe par l'assemblée générale des pompiers de Montréal. La cotisation de stabilisation continue d'être versée en tout temps (sujet aux limites fiscales). ▪ Si la marge pour écarts défavorables pour le taux d'actualisation devient inférieure à 0,2 %, le pourcentage de la cotisation au fonds de stabilisation sera haussé, s'il y a lieu, de façon à ce que la cotisation totale soit d'une valeur équivalente à ce qu'elle aurait été en maintenant une marge pour écarts défavorables de 0,2 % pour le taux d'actualisation, en considérant aucune autre marge pour écarts défavorables.

Réduction des prestations (avant l'intégration des membres de l'état-major pompiers au régime de retraite)	Réduction des prestations aux fins de viser une cotisation d'exercice totale égale à 20 % de la masse salariale : ▪ Élimination de la prestation d'invalidité payable du régime de retraite avec continuation de l'exonération des cotisations pendant la période où le pompier aurait reçu une prestation d'invalidité du régime (pour éviter toute confusion, le coût de cette période d'exonération fera partie du coût de service courant payable à parts égales). ▪ Modification de la définition du conjoint (défini à la retraite (événement) et non au décès). ▪ Élimination du droit de transfert à compter de la date de retraite sans réduction avec date d'effet à la date de signature de l'entente. ▪ Retraite obligatoire et retraite normale reportées de 60 ans à 62 ans. ▪ Report de l'âge de retraite sans réduction à formule 84,4 points avec au moins 25 années de participation ou 60 ans. ▪ Réduction actuarielle selon les hypothèses actuarielles de capitalisation entre la date de retraite effective et la date de retraite sans réduction, cette dernière étant déterminée comme si le pompier était demeuré au travail (retraite effective permise à compter de 25 années de participation ou 50 ans d'âge selon le premier événement). ▪ Modification de la formule de la rente viagère et de raccordement sur la base du salaire carrière indexé. Les taux de rente demeurent identiques. L'indexation sur la rente est créditée entre la fin de l'année où la rente est créditée et la date de départ du pompier selon les taux d'augmentation de salaire prévus à la convention collective limitée à une hausse de 2,4 % par année. Les parties conviennent que, pour les fins du test de 20% de la masse salariale, celle-ci inclura la masse salariale des invalides. La prestation de décès des invalides n'est pas modifiée. Ces modifications s'appliquent rétroactivement depuis le 1er janvier 2014 à l'exception de l'élimination du droit de transfert. Aucune mesure transitoire ne s'appliquera pour les pompiers qui ont quitté depuis le 13 juin 2014.

Éléments	Proposition de la Ville
Utilisation du fonds de stabilisation (service futur)	
Utilisation pour déficits	1. Le solde du fond de stabilisation et les cotisations de stabilisation servent au paiement des cotisations d'équilibre. 2. La période d'amortissement du déficit au compte général est établie sur six (6) ans. 3. Si le fond et les cotisations de stabilisation sont insuffisants pour financer les cotisations d'équilibre, l'excédent sera financé par une cotisation additionnelle de la Ville et des participants actifs selon le ratio 50-50 %. 4. Si une cotisation additionnelle est requise, des discussions au préalable doivent être entreprises entre la Ville et l'APM afin d'examiner d'autres avenues possibles. À défaut d'entente, l'option par défaut s'applique (tel que prévu aux points 2 et 3). 5. Nonobstant ce qui précède, lorsqu'une évaluation actuarielle révèle un déficit au compte général et que le solde du fonds de stabilisation, net de ce déficit, excède 15 % du passif de capitalisation (ou de la PED, si supérieure), un montant sera transféré automatiquement du fonds de stabilisation au compte général pour rembourser ce déficit, en autant que le solde du fonds de stabilisation après ce transfert soit suffisant pour octroyer l'indexation minimale.
Utilisation pour indexation ponctuelle	▪ Une indexation ponctuelle sera accordée lorsque le fonds de stabilisation est supérieur à 15 % du passif de capitalisation (et supérieur à la PED) et que le compte général est pleinement capitalisé. ▪ Calculs basés sur le fonds de stabilisation, et ce en supposant une indexation uniforme et permanente pour les participants actifs et inactifs à la date d'évaluation. ▪ Une indexation ponctuelle payable à compter du 1er janvier suivant la date prévue du dépôt du rapport tenant compte de l'inflation depuis la date de retraite (selon une méthode équitable). ▪ Indexation minimale de 0,25 % et maximale de 1 % par année selon la somme disponible du fonds de stabilisation en excédent de 15 % du passif de capitalisation (et supérieure à la PED), sans que la rente ainsi augmentée n'excède la rente qui aurait été payable si une indexation de 1,0 % par année avait été accordée depuis la retraite. ▪ Application prospective seulement.

Autres utilisations	▪ Utilisation des excédents d'actif en excédent de 20 % du passif de capitalisation selon un ratio de 50 % Ville / 50 % participants. À la discrétion de l'Association, la part des participants pourra servir à améliorer les prestations. ▪ Les améliorations sont choisies par l'Association mais doivent être approuvées par le comité exécutif et le conseil d'agglomération de la Ville et ne pas engendrer de déboursés additionnels pour la Ville. ▪ Advenant que la portion de la Ville ne puisse être utilisée de façon concurrente aux améliorations (par exemple, congés de cotisation), celle-ci sera traitée comme une clause banquier.
Autres éléments	
Transferts interrégimes	▪ Modifications des ententes de transferts interrégimes avec les autres régimes de la Ville afin de se conformer à la création de deux volets et à l'ajout d'un fonds de stabilisation. ▪ Lorsque le régime de retraite des pompiers est le régime de départ : ▪ Ancien volet : la valeur transférée est calculée selon les modalités applicables au 31 décembre 2013. ▪ Nouveau volet : la valeur transférée correspond au passif actuariel selon les hypothèses de la dernière évaluation actuarielle à la date d'événement, multiplié par le ratio de capitalisation (la valeur de l'actif incluant le fonds de stabilisation). ▪ Les autres modalités seront revues à la satisfaction des parties. Cependant, les applications ne doivent pas être mises en suspens.
Ententes cadres de transfert (externe)	▪ Modification des ententes afin de les conformer à la création de deux volets et à l'ajout d'un fonds de stabilisation : - La valeur des prestations requise est augmentée du niveau de cotisations de stabilisation pour la participation à compter du 1er janvier 2017. - La valeur Montréal en ce qui a trait au fonds de stabilisation est établie en fonction des règles applicables (cotisations excédentaires ou autres). - L'ensemble des modalités seront revues à la satisfaction des parties.
Rachat	▪ Modification des règles de rachat afin de les conformer à la création de deux volets et à l'ajout d'un fonds de stabilisation : - La cotisation de rachat inclut la cotisation aux fonds de stabilisation, mais exclut les cotisations d'équilibre. - L'ensemble des modalités seront revues à la satisfaction des parties.
Droits résiduels	▪ Ancien volet : À la charge de la Ville ▪ Nouveau volet : Paiement en proportion du ratio de solvabilité (maximum 100 %) avec effet à la date de signature de l'entente. Pour les cas où des droits résiduels sont requis, privilégier une méthode qui ne nécessite aucun déboursé pour la Ville et les participants, autrement partage à parts égales.

Terminaison du régime-nouveau volet	▪ Après les clauses banquiers, les surplus constatés à la date de terminaison seront utilisés en priorité pour prévoir le paiement des rentes différées au premier âge de retraite sans réduction qui aurait été applicable si le régime ne s'était pas terminé et que les participants actifs étaient demeurés à l'emploi jusqu'à cet âge. Par la suite, pour prévoir l'indexation de 1 % à compter de la date de retraite pour tous les participants. Les surplus résiduels seront partagés selon un ratio 50/50.

Gouvernance	▪ Statu quo
Membres de l'état-major – transfert au régime des pompiers le 1er janvier 2014 (après restructuration)	▪ Les membres de l'État-major (catégorie D du régime des cadres) seront transférés au régime de retraite des pompiers le 1er janvier 2014, service passé et futur. Voir détails à l'annexe A. ▪ Les membres de l'État-major n'auront aucun droit de regard sur les modifications au régime que pourraient convenir l'Association et la Ville. ▪ En contrepartie pour l'ajout des membres de l'État-major, une augmentation de salaire de 0,5 % rétroactive au 1er janvier 2017 sera octroyée aux pompiers. Cette augmentation servira, entre autre, à couvrir l'augmentation des cotisations salariales et de stabilisation attribuable à l'introduction des membres de l'État-major et aucune compensation ne sera octroyée en vertu de l'article 40.02 de la convention collective. ▪ Cette augmentation de salaire de 0,5% est octroyée sans reconnaissance de droit quant à l'application de l'article 40.02 et ne peut constituer une quelconque admission ou précédent en regard à tout éventuel litige opposant les parties quant à l'application de l'article 40.02 de la convention collective. ▪ L'augmentation de salaire sera octroyée une fois qu'une entente sera conclue avec les membres de l'État-major pour leur ajout au régime de retraite des pompiers. Advenant que les membres de l'État-major ne se joignent pas au régime de retraite des pompiers, l'augmentation de salaire ne sera pas octroyée. ▪ Dans l'éventualité où les membres de l'État-major ou les membres de l'APM refusaient de transférer les membres de l'État-major (catégorie D du régime des cadres) dans le régime des pompiers, les parties conviennent à l'avance qu'elles maintiendront les dispositions de la présente entente de principe en excluant toutes clauses qui touchent les membres de l'État-major. Une telle éventualité implique le retrait de l'augmentation de salaire en raison de 0,5% rétroactive au 1er janvier 2017.

Mise en application	▪ Les parties demanderont que l'évaluation au 31 décembre 2013 soit révisée par l'actuaire du régime afin que la méthode actuarielle de la prestation d'invalidité reflète une pleine capitalisation. ▪ Advenant que les résultats de cette évaluation et des modifications prévues dans cette entente ne produisent pas les résultats nécessaires pour atteindre les objectifs financiers de la Loi RRSM, les parties conviendront des changements qui devront être effectués aux prestations pour atteindre les objectifs alors que les autres éléments de cette entente seront maintenus. ▪ Advenant que Retraite Québec refuse la révision à l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013 ou les mesures de restructuration proposées pour l'ancien ou le nouveau volet, les parties s'engage d'abord à faire les représentations nécessaires pouvant inclure, entre autres, la contestation des décisions de Retraite Québec, pour défendre la révision de l'évaluation actuarielle et/ou l'entente. Advenant que cette démarche échoue, les parties discuteront d'une solution alternative afin de modifier les éléments qui ne sont pas acceptables alors que les autres éléments seront maintenus. ▪ À la suite du retrait des prestations d'invalidité, modification du programme d'assurances offert par la Ville à ses frais, afin de couvrir les participants visés selon des critères équivalents.

Article 40.02 de la convention collective	▪ Les parties s'engagent à initier et terminer l'exercice prévu en vertu de l'article 40.02 au plus tard dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la signature d'une entente de principe en vertu de la Loi RRSM. À défaut d'entente, l'Association et la Ville réservent tous leurs recours en lien avec l'application de l'article 40.02 de la CC en vigueur. ▪ Indépendamment du résultat de l'exercice prévu à l'article 40.02, l'APM s'engage, dans les vingt-cinq (25) jours ouvrables suivant la signature de l'entente de principe, à présenter l'entente de principe en regard à la Loi RRSM. ▪ Sous réserve d'une entente de principe, la Ville est prête à reconnaître que les sujets suivants sont compensables selon les termes prévus à l'article 40.02 de la CC en vigueur: ▪ Modification de la définition du conjoint à la retraite (service futur) ; ▪ Report de l'âge de retraite sans réduction et réduction actuarielle pour les retraites avant cet âge (service passé et service futur); ▪ Report de l'âge normal et obligatoire de retraite à 62 ans (service passé et service futur); ▪ Modification de la formule de la rente viagère et de la rente de raccordement en salaire carrière indexé (service futur) ; ▪ La compensation pour le service passé est limitée à l'excédent de 50 % du déficit à restructurer moins l'économie liée au retrait de la prestation d'invalidité. Cependant, si la compensation pour service passé ainsi déterminée est supérieure à zéro, la part du déficit à la charge des participants actifs sera tout d'abord réduite, jusqu'à un minimum de 45%, afin d'éliminer ou de réduire la compensation sujette à l'article 40.02 de la CC en vigueur. Toutes les références au partage à 50% pour le service passé seront modifiées en conséquence. ▪ Les parties ne s'entendent pas à savoir si la hausse des cotisations salariales requises par l'application de la Loi RRSM signifie une perte d'avantages au sens de l'article 40.02 de la convention collective (CC) en vigueur. Cette question sera tranchée suite au recours à une procédure d'arbitrage accéléré. Advenant que la décision de l'arbitre considère la hausse des cotisations salariales d'exercice ou de stabilisation comme une perte d'avantages au sens de l'article 40.02 CC en vigueur, la compensation s'appliquera à compter des dates effectives d'augmentation de cotisations prévues dans la présente entente.

Autres points pour règlement final	
a) En regard au recours sur la constitutionnalité de la Loi RRSM	▪ Les modalités apportées au régime sont faites sous réserve de la finalité des recours juridiques entrepris. Les parties conviennent d'apporter, le cas échéant, les correctifs requis afin de se conformer audit jugement, incluant le rétablissement des droits ainsi lésés et des bénéfices consentis en fonction des paramètres de la Loi RRSM et, en corrélation, les correctifs aux réaménagements apportés en application de l'article 40.02 de la convention collective. ▪ De consentement mutuel, les parties pourraient convenir de n'apporter aucune correction indépendamment de la finalité de ces recours.
b) Application du cadre de règlement intervenue le 13 mars 2017 relativement aux événements du 18 août 2014	Les parties reconnaissent que le cadre de règlement signé entre elles le 13 mars 2017 fait partie intégrante de la présente entente et, à cet effet, est produit en annexe « B ».

Annexe A
Principes pour le transfert des membres de l'État-Major au régime des pompiers au 1er janvier 2014

Participants transférés	▪ Tous les participants membres de l'État-Major considérés actifs au 31 décembre 2013 aux fins de la Loi RRSM.
Dispositions applicables à l'ancien volet	Les prestations à l'ancien volet seront identiques à celles en vigueur dans le régime des cadres après restructuration. S'il y a lieu, la prestation d'invalidité est éliminée comme pour l'ancien volet des pompiers.
Transfert d'actif	▪ Une évaluation sera préparée par l'actuaire de la commission du régime des cadres afin de déterminer le montant d'actif à transférer du régime des cadres au régime des pompiers. ▪ L'actuaire de la commission du régime des pompiers déterminera le passif de capitalisation qui sera reconnu au 31 décembre 2013 pour les participants transférés ainsi que l'effet des futures promotions de pompiers syndiqués à membre de l'état-major pour le service antérieur au 1er janvier 2014. Si nécessaire, la Ville remettra une cotisation au régime des pompiers afin de maintenir le ratio de capitalisation au même niveau (ratio post-restructuration tenant compte du compte général et de la réserve).
Excédent d'actif (ancien volet)	▪ Les pompiers et les membres de l'État-Major seront considérés comme un seul groupe (aucune comptabilité distincte), à l'exception de l'indexation des actifs qui s'effectuera selon la formule applicable au 31 décembre 2013 pour chacun des deux groupes.
Dispositions applicables au nouveau volet	▪ Les prestations au nouveau volet seront les mêmes dispositions que celles applicables aux pompiers. ▪ À l'exception de la période de transition décrite ci-dessous, le même taux de cotisation salariale sera applicable aux deux groupes (aucune comptabilité distincte). ▪ Le taux de cotisation au fonds de stabilisation sera le même pour les deux groupes. ▪ Aucune comptabilité distincte pour le fonds de stabilisation.
Cotisation des participants (transition)	▪ Entre le 1er janvier 2014 et la date à laquelle le 50/50 s'appliquera pour les pompiers, le taux de cotisation des membres de l'état-major pompiers sera tel que convenu avec eux. ▪ Les cotisations au fonds de stabilisation seront considérées versées à compter de la date qui est convenue pour les pompiers.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 5 MAI 2017

Jean-Yan Gagnon
Direction des relations de travail
et négociateur en chef

Ronald Martin
Président de l'APM

ENTENTE DE PRINCIPE
Concernant l'application de l'article 40.02 de la convention collective
Intervenue entre les parties le mardi 16 mai 2017

Le présent document est une entente de principe dans le cadre d'un règlement global qui a pour but de finaliser les discussions relatives à l'application de l'article 40.02 de la convention collective, le tout selon les termes prévus dans l'entente de principe signée le 5 mai 2017 (ci-après « l'Entente de principe »).

1. COMPENSATION POUR LE SERVICE PASSÉ

1.1 La Ville de Montréal verse la somme de 5 823 800 $ payable aux employés pompiers (incluant les « invalides ») en un seul versement, le tout sous forme de montant forfaitaire;

1.2 En contrepartie de ce paiement de 5 823 800 $, l'APM donne quittance complète, finale et définitive à la Ville de Montréal de toute compensation pour le service passé et tiendra la Ville de Montréal indemne de toute réclamation qui pourrait en découler y compris de la part des autorités fiscales;

1.3 La ventilation du montant forfaitaire susmentionné s'effectuera selon les termes choisis par l'APM, lesquels ont été présentés comme suit :

a) Établir la somme du nombre d'années de service pour l'ensemble des employés pompiers pour lesquels la compensation doit être effectuée (date d'emploi jusqu'au 31 décembre 2013);

b) Établir la valeur de chaque année de service en divisant la somme de 5 823 800 $ par le nombre d'années de service déterminées au paragraphe a);

c) Établir le montant forfaitaire applicable à chaque employé pompier en multipliant le nombre d'années de service de l'employé pompier par la valeur d'une année de service telle que déterminée au paragraphe b).

2. COMPENSATION POUR LE SERVICE FUTUR

2.1 La Ville de Montréal accorde, rétroactivement au 1er janvier 2014 et pour une durée de quinze (15) ans à compter de cette date, un montant forfaitaire équivalent à 2,5 % applicable sur les composantes suivantes :

⇒ Le salaire annuel de base (indexé annuellement),
⇒ La prime de premier répondant, portion « cotisable » au régime de retraite,
⇒ Le boni d'ancienneté : application des articles 2.03 a) et 2.03 b);

2.2 Un paiement rétroactif sera versé, aux pompiers actifs au sens de la Loi 15, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016;

2.3 En ce qui concerne les paiements subséquents, pour les douze périodes (12 années restantes) à venir entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2028, le montant forfaitaire sera versé annuellement aux employés pompiers à l'emploi de la Ville de Montréal à la date du versement. Le versement sera effectué lors de la dernière paie du mois de février qui suit la période du 1er janvier au 31 décembre;

2.4 En ce qui concerne les employés pompiers « invalides » ayant droit au paiement d'un montant forfaitaire, le montant sera calculé en fonction des valeurs des composantes (salaire annuel, prime PR, bonis d'ancienneté) n'eut été de son invalidité.

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Si l'APM n'invoque pas une diminution de la rémunération globale des employés pompiers découlant de la Loi 15, la Ville de Montréal ne pourra directement ou indirectement invoquer les bénéfices consentis à titre de compensation par la présente dans le cadre d'une preuve à produire advenant un arbitrage de différend pour le renouvellement de la convention collective, lesquels bénéfices seront à cette fin réputés inexistants;

3.2 Les dispositions suivantes s'appliqueront simultanément, au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'acceptation de l'Entente de principe par l'autorité compétente de la Ville de Montréal :

- ⇒ La hausse de la cotisation salariale de 1,8 % rétroactive tel que prévu par l'Entente de principe;
- ⇒ La contribution au fonds de stabilisation rétroactivement tel que prévu par l'Entente de principe;
- ⇒ L'augmentation de salaire de 0,5 % rétroactive au 1er janvier 2017 tel que prévu par l'Entente de principe;
- ⇒ Le montant forfaitaire de 5 823 800 $, à titre de compensation pour le service passé aux employés actifs au sens de la Loi 15;
- ⇒ Le montant forfaitaire à titre de compensation pour le service futur pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 pour les employés actifs au sens de la Loi 15.

3.3 Le Ville de Montréal appliquera les retenues à la source applicables aux éléments du paragraphe 3.2;

3.4 Pour les montants à verser en vertu des paragraphes 1 et 2 de la présente, l'employé pompier qui dispose de l'espace REER pourra verser son montant forfaitaire dans un REER d'une institution identifiée par la Ville de Montréal;

3.5 Bien que les termes de l'Entente de principe, laquelle inclut l'ensemble des termes prévus à la présente, demeureront confidentiels jusqu'à ce que les parties l'aient fait entériner auprès de leurs instances respectives, les parties seront en droit d'annoncer

par communiqué de presse, dès le mercredi 17 mai 2017, la conclusion d'une entente de principe selon les modalités suivantes :

- La conclusion d'une entente de principe permettant la restructuration du régime de retraite en conformité avec les dispositions de la Loi 15 et prévoyant :
  - ✓ La fin de tous les moyens de pression en lien avec l'adoption de la Loi 15;
  - ✓ Le règlement des litiges en lien avec les moyens de pression ainsi que la manifestation à l'Hôtel de Ville, le 18 août 2014.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 16 MAI 2017

Pour la Ville de Montréal

Jean-Yan Gagnon
Directeur des relations de travail
et négociateur en chef

Pour l'APM

Ronald Martin
Président

Griefs syndicaux: 02-16-2014 à 56-16-2014 inclusivement et 02-CC-2015
Griefs patronaux en date des 25 juillet 2014, 26 août 2014, 29 septembre 2014, 17 décembre 2014 et 26 mai 2015
Demande de pourvoi en contrôle judiciaire : 500-17-096625-168

Association des pompiers de Montréal inc.

Syndicat

c.

Ville de Montréal,

Employeur

CADRE DE RÈGLEMENT

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi 15) a été adoptée par le Gouvernement du Québec en décembre 2014;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi 15, des négociations ont été entamées entre les parties afin de répondre aux exigences de la Loi 15;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces négociations, les parties ont entamé des discussions sur divers sujets connexes;

ATTENDU QUE dans ce contexte, les parties ont convenu de créer un sous-comité chargé d'explorer les modalités de règlement des griefs et recours portant sur les événements suivants :

a) depuis le 12 juin 2014, le Syndicat a exercé des moyens de pression en relation avec le Projet de loi 3 et la Loi 15;

R.M.	L.B.	J.Y.G.	P.L.B.	G. G. B.
RM	LB	JYG	PLB	GGB

b) le 25 juillet 2014, l'Employeur a déposé un grief pour réclamer au Syndicat les dommages subis en relation avec un arrêt de travail illégal du 17 juin 2014;

c) l'Employeur a imposé des mesures disciplinaires à 55 employés-pompiers en relation avec une manifestation à l'hôtel de ville de Montréal le 18 août 2014;

d) le Syndicat a contesté ces mesures disciplinaires par autant de griefs portant les numéros 02-16-2014 à 56-16-2014;

e) le 26 août 2014, l'Employeur a déposé un grief pour réclamer au Syndicat les dommages subis en relation avec l'apposition d'autocollants sur les biens de l'Employeur;

f) le 29 septembre 2014, l'Employeur a déposé un grief pour réclamer au Syndicat les dommages subis en relation avec la manifestation à l'hôtel de ville de Montréal le 18 août 2014, grief qu'il a amendé le 16 décembre 2015;

g) le 17 décembre 2014, l'Employeur a déposé un grief pour réclamer au Syndicat les dommages subis en relation avec le temps de réponse aux appels d'urgence;

h) le 21 mai 2015, le Syndicat a déposé le grief portant le numéro 02-CC-2015 réclamant la promotion de Sylvain Fréchette, Dominic Gohier et Vincent Lépine – Izzi au grade de lieutenant;

i) le 26 mai 2015, l'Employeur a déposé un grief pour réclamer au Syndicat les dommages subis en relation avec la peinture sur les véhicules de son Service de sécurité incendie;

j) le 17 novembre 2016 l'arbitre Louis B. Courtemanche a rendu une sentence interlocutoire relative au grief de l'Employeur du 17 décembre 2014 réclamant au Syndicat les dommages subis en relation avec le temps de réponse aux appels d'urgence;

k) le 16 décembre 2016, le Syndicat a déposé en Cour supérieure un pourvoi en contrôle judiciaire de cette sentence de l'arbitre Courtemanche du 17 novembre 2016;

ATTENDU QUE les parties, dans le cadre des négociations sur la Loi 15 décrites précédemment, ont convenu qu'un cadre de règlement de ces questions qui serait dégagé par le sous-comité doit être conditionnel à une entente complète et finale (ci après «l'Entente complète et finale») à intervenir dans le cadre des discussions portant sur la Loi 15 et autres questions connexes abordées par les

R.M.	L.B.	J.Y.G.	P.L.B.	G. G. B.

parties et approuvée par les instances décisionnelles et autorités compétentes des parties;

ATTENDU QUE des représentants des deux parties se sont rencontrés et ont échangé sur ces questions en sous-comité les 21 et 22 février 2017;

ATTENDU QU'au cours de ces discussions, les représentants des deux parties en sont arrivés à identifier ce qui leur semble un cadre de règlement acceptable pour les griefs et recours énumérés plus haut;

ATTENDU QUE ce cadre de règlement est assujetti à l'Entente complète et finale et aux approbations décrites précédemment;

ATTENDU QUE les représentants des parties au sous-comité désirent confirmer les termes dudit cadre de règlement.

LES TERMES DUDIT CADRE DE RÈGLEMENT SONT LES SUIVANTS :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente, mais ses articles priment aux fins de son interprétation.

2. Les congédiements des plaignants Claude Labrecque (grief 02-16-2014), Luc Gaumond (grief 03-16-2014), Pierre Bélanger (grief 04-16-2014), Martin Grisé (grief 05-16-2014), Roberto Rossi (grief 06-16-2014) et Alexandre Brouillette (grief 07-16-2014), sont remplacés par des suspensions disciplinaires sans solde à compter de la date de ces congédiements jusqu'au 15e (quinzième) jour suivant l'entrée en vigueur de l'Entente complète et finale à intervenir.

3. Dans les dix (10) jours de l'entrée en vigueur de l'Entente complète et finale, le Syndicat s'engage à prendre les moyens à sa disposition pour inciter ceux de ces plaignants mentionnés au paragraphe précédent et qui sont admissibles à la retraite à s'engager définitivement et irrévocablement à prendre leur retraite au plus tard le quinzième (15e) jour suivant l'entrée en vigueur de l'Entente complète et finale plutôt que de recommencer à fournir une prestation de travail.

4. À cette fin, le Syndicat s'engage à aviser le directeur de la Direction des relations de travail de l'Employeur du résultat de ces moyens à sa disposition qu'il aura pris et à lui remettre, sous pli confidentiel, les engagements pris en ce sens par écrit par ces plaignants au plus tard le quatorzième (14e) jour suivant l'entrée en vigueur de l'Entente complète et finale.

R.M.	L.B.	J.Y.G.	P. L. B.	G. G. B.

5. La partie du grief 02-CC-2015 concernant Vincent Lépine-Izzi est réglée en appliquant les mêmes principes que ceux qui l'ont été à l'égard de Sylvain Fréchette et Dominic Gohier dans la transaction signée les 25 novembre 2016 et 2 février 2017 en règlement partiel du grief 02-CC-2015.

6. Les mesures disciplinaires imposées à Vincent Lépine-Izzi (grief 08-16-2014), Philippe Blanchette-Nagy (grief 09-16-2014), Ronald Martin (grief 10-16-2014), Bertrand Charrier (grief 11-16-2014), Marc Brochu (grief 12-16-2014), Richard Gagnon (grief 13-16-2014), Stéphane Coupal (grief 14-16-2014), Marc Way (grief 15-16-2014), Éric Bédard (grief 16-16-2014), Daniel Lefèbvre (grief 17-16-2014), Sylvain Fréchette (grief 18-16-2014), Enrico Michaud (grief 19-16-2014), René Laverdière (grief 20-16-2014), Jean Lemay (grief 21-16-2014), Pierre Jr Ostiguy (grief 22-16-2014), Sylvain Joannette (grief 23-16-2014), Jean-François Lebel (grief 24-16-2014), Stéphane Marcil (grief 25-16-2014), Éric Daoust (grief 26-16-2014), Denis Julien (grief 27-16-2014), Sylvain Archambault (grief 28-16-2014), Luc Denis (grief 29-16-2014), Dominic Gohier (grief 30-16-2014), François Rochette (grief 31-16-2014), Dany Cardinale (grief 32-16-2014), Jocelyn Richer (grief 33-16-2014), Claude Gagnon (grief 34-16-2014), Stéphane Bélanger (grief 35-16-2014), Serge Fournier (grief 36-16-2014), Réjean Hubert (grief 37-16-2014), André Loiselle (grief 38-16-2014), François Rosa (grief 39-16-2014), Sylvain Boutet (grief 40-16-2014), Sylvain Pitre (grief 41-16-2014), Carl Truchon (grief 42-16-2014), Martin Rhéaume (grief 43-16-2014), Jean-Pierre Leroux (grief 44-16-2014), Franco Guitard (grief 45-16-2014), Daniel Archambault (grief 46-16-2014), Bertrand Janelle (grief 47-16-2014), Benoit Leclerc (grief 48-16-2014), Patrice Berthiaume (grief 49-16-2014), Eugène Bériau (grief 50-16-2014), Richard Boutin (grief 51-16-2014), Stéphane Brunet (grief 52-16-2014), Martin Charlebois (grief 53-16-2014), Sylvain Caya (grief 54-16-2014), Jean-Claude Therrien (grief 55-16-2014) et Éric Allen (grief 56-16-2014), sont maintenues.

7. Le Syndicat émettra un communiqué de presse dans lequel il fera ses excuses relativement aux événements survenus à l'occasion de la manifestation à l'hôtel de ville de Montréal le 18 août 2014, ce communiqué étant conforme aux énoncés en Annexe A de la présente.

8. Le Syndicat mettra fin à tous les moyens de pression exercés et veillera à ce que ses membres respectent cette fin des moyens de pression, notamment mais sans limitation, les drapeaux noirs du Syndicat sur les véhicules et les casemes, les autocollants sur les véhicules, les vêtements et les autres biens de l'Employeur, le refus de porter l'uniforme réglementaire, le refus d'effectuer les rapports informatiques, le refus de postuler sur des postes de pompiers instructeurs au Centre de formation et le port de la tuque orange.

R.M.	L.B.	J.Y.G.	P.L.B.	G.G.B.
				GGB

9. Relativement aux griefs de l'Employeur des 25 juillet 2014, 26 août 2014, 29 septembre 2014, 17 décembre 2014 et 26 mai 2015, le Syndicat paie une somme forfaitaire de deux cents cinquante-trois mille dollars (253 000$) de la manière suivante :

    a. un montant total de cinquante-trois mille dollars (53 000$) devrait être versé à titre d'amendes en Cour municipale de Montréal par les cinquante-quatre plaignants accusés au criminel suite à une possible entente avec la Direction des poursuites criminelles et pénales impliquant la déjudiciarisation des poursuites criminelles intentées contre eux et le dépôt de nouvelles poursuites contre eux en vertu du Règlement P-6 de la Ville de Montréal suivies du paiement par chacun d'eux de l'amende maximale de mille dollars (1 000$) prévue à ce règlement pour une première infraction;

    b. un paiement par le Syndicat de deux cents mille dollars (200 000$) dans les 10 (dix) jours de l'entrée en vigueur de l'Entente complète et finale.

10. Advenant le non paiement en tout ou en partie du montant de cinquante-trois mille dollars (53 000$) d'amendes prévu au paragraphe 9 a), les parties conviennent de reprendre les discussions afin de convenir des termes d'une compensation équivalente;

11. Sur la signature de la présente et indépendamment de l'entrée en vigueur ou non de l'Entente complète et finale, les procureurs des parties avisent l'arbitre Marcel Morin de l'annulation des audiences des 22 et 23 mars 2017 des griefs syndicaux 02-16-2014 à 56-16-2014 et du grief patronal du 29 septembre 2014.

12. Dans les meilleurs délais après l'entrée en vigueur de l'Entente complète et finale, les procureurs des parties aviseront les arbitres saisis du règlement complet de tous et chacun des griefs visés par la présente.

13. Dans les meilleurs délais après l'entrée en vigueur de l'Entente complète et finale, les procureurs des parties aviseront l'arbitre Marcel Morin de lever l'ordonnance de huis clos, de non-publication et de non-divulgation de la preuve prononcée le 18 juin 2015 dans la seule mesure où les poursuites criminelles contre les plaignants auront pris fin.

14. Dans les meilleurs délais après l'entrée en vigueur de l'Entente complète et finale, les procureurs des parties produiront en Cour supérieure une déclaration de règlement hors cour, chaque partie payant ses frais, du pourvoi en contrôle judiciaire de la sentence du 17 novembre 2016 de l'arbitre Courtemanche dans le dossier 500-17-096625-168.

R.M.	L.B.	J.Y.G.	P. L. B.	G. G. B.

15. Sous réserve de l'exécution de la présente, chacune des parties, y compris, selon le cas, ses élus, officiers, employés, représentants, mandataires ou ayants droit, donne quittance complète, finale et définitive à l'autre de tout recours ou de toute demande, de quelque nature, que ce recours ou cette demande ait été exercé ou faite ou non, en relation avec l'objet des griefs visés par la présente ou avec ces griefs.

16. Tant que l'Entente complète et finale ne sera pas en vigueur, les parties conviennent de s'abstenir de toute déclaration à l'égard du présent cadre de règlement et s'engagent à le garder confidentiel, sauf leur droit de le présenter à leurs instances. Si elle n'entrait pas en vigueur, les parties conviennent que les termes du présent cadre de règlement demeurent confidentiels et ne pourront être utilisés de quelque façon que ce soit contre l'une ou l'autre des parties, incluant lors de recours devant une instance. Une fois qu'elle sera en vigueur, sauf pour expliquer brièvement de bonne foi les raisons, leur appréciation et les grandes lignes, les parties conviennent de s'abstenir de faire quelque autre déclaration que ce soit sur les circonstances ayant mené à sa conclusion ou sur sa teneur, ou sur les événements et circonstances du litige, sauf dans la mesure prévue par la loi, pour l'exécution de la présente ou pour rectifier une information erronée circulant au sein du Service de la sécurité incendie de Montréal ou dans les médias.

17. Les parties s'engagent à signer dès que possible des transactions au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec* pour mettre fin à chacun des recours visés à la présente. Ces transactions devront être conformes aux termes du présent cadre de règlement.

18. Le présent cadre de règlement est conditionnel à l'Entente complète et finale.

R.M.	L.B.	J.Y.G.	P. L. B.	G. G. B.

19. Le présent cadre de règlement est conditionnel à l'approbation de l'Entente complète et finale par les instances et les autorités compétentes au sein de chaque partie.

20. Le présent cadre de règlement entre en vigueur lors de la dernière approbation donnée de l'Entente complète et finale.

Montréal, le 13 mars 2017

Ronald Martin
Président du Syndicat

Luc Boisvert,
Secrétaire du Syndicat

Philion Leblanc Beaudry,
Procureurs du Syndicat

Jean-Yan Gagnon,
Directeur
Direction des relations de travail du Service du ressources humaines de l'Employeur

Gagnier Guay Biron,
Procureurs de l'Employeur

R.M.	L.B.	J.Y.G.	P. L. B.	G. G. B.

Annexe A

- Juin 2014 – dépôt du PL 3 par le Gouv. à la demande des municipalités, dont la Ville de Montréal

- PL 3 avait pour effet de forcer la modification du régime de retraite des pompiers, ces derniers considérant qu'il leur faisait perdre des acquis obtenus de chaude lutte;

- APM s'y est opposé. Elle visait à faire entendre son point de vue par les voies légales et démocratiques afin de dissuader le gouvernement de l'adopter;

- Le 18 août 2014, avec d'autres syndicats représentant des employés de la Ville de Montréal, l'APM a organisé une manifestation à être tenue à l'HDV de Montréal à l'occasion de la séance du Conseil municipal.

- Le but de la manifestation était de faire savoir aux membres du Conseil municipal l'opposition des employés municipaux à l'égard du PL 3 de façon bruyante mais pacifique.

- L'APM et plusieurs centaines de ses membres, avec d'autres employés municipaux, ont participé à cette manifestation.

- L'APM et ses officiers, ont perdu le contrôle de leurs membres et la manifestation a débordé le cadre qui était prévu, de sorte que de nombreux incidents regrettables s'y sont produits, lesquels ont largement été publicisés.

R.M.	L.B.	J.Y.G.	P. L. B.	G. G. B.

- Certaines des actions posées lors de cette manifestation ont été posées par des membres de l'APM et ont eu pour effet de choquer le public ainsi que les membres du Conseil municipal de Montréal, en plus d'intimider certains de ceux-ci.

- L'APM tient à présenter, en son nom, celui de son président et de ses membres, ses excuses sincères aux membres du Conseil municipal de Montréal et au public à l'égard de ces gestes.

- L'APM, tout en continuant de considérer la Loi 15 comme une atteinte inacceptable aux droits de ses membres, a tiré les leçons qui s'imposent suite aux événements du 18 août 2014. Elle considère que d'autres manières d'exprimer son désaccord et celui de ses membres seraient plus appropriées. Elle est convaincue que si c'était à recommencer, ses membres n'agiraient plus de la même manière.

- Elle tient à réaffirmer son soutien aux valeurs démocratiques et à la règle de droit qui nous régissent.

R.M.	L.B.	J.Y.G.	P. L. B.	G. G. B.

Restructuration des régimes de retraite de la Ville de Montréal

(Régime de retraite des pompiers)

Entente de principe avec l'APM – Tableau sommaire

Service des ressources humaines

Mai 2017

Sommaire des modalités applicables aux pompiers convenues avec l'Association des pompiers de Montréal Inc. (APM) relativement à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM)*

Dispositions	Anciennes dispositions (Montréal)	Ancien volet (avant 2014)	Nouveau volet (après 2013)
1) Type de régime	Régime à prestations déterminées de type salaire final indexé	Régime à prestations déterminées de type salaire final indexé avec la **création d'un ancien volet** avant le 1er janvier 2014	Régime à prestations déterminées de type **salaire carrière indexé** avec la **création d'un nouveau volet** à compter du 1er janvier 2014 (indexation selon les augmentations de salaire)
2) Cotisation employé			
Coût des prestations	5,73 % avant le Maximum des gains admissibles (MGA)[1] et 7,73 % de l'excédent (Moyenne : ± 6,4 %) [1] 55 300 en 2017	Sans objet	*À compter de juin 2017 (1,8 %)* **7,53 %** avant le MGA[1] et **9,53 %** en excédent du MGA« (Moyenne : ± **8,2 %**) *À compter du 1er janvier 2018 (50-50)* **50 % du coût total** (Moyenne : ± **10,4 %**)
Fonds de stabilisation	Sans objet	Sans objet	**50 %** des cotisations au fonds de stabilisation équivalent à **10 % du coût de service courant** à compter de l'approbation« (Moyenne : ± **1,0 %**)
3) Cotisation Ville			
Coût des prestations	Sans objet	Cotisations résiduelles pour financer le coût des prestations	*À compter de juin 2017* Cotisations résiduelles pour financer le coût des prestations *À compter du 1er janvier 2018 (50-50)* **50 % du coût total** (Moyenne : ± **10,0 %**)
Fonds de stabilisation	Sans objet	Sans objet	**50 %** des cotisations au fonds de stabilisation équivalent à **10 % du coût de service courant** à compter de l'approbation« (Moyenne : ± **1,0 %**)
4) Fonds de stabilisation	Sans objet	Sans objet	Cotisation initiale correspondant à **10 % du coût de service courant**

Dispositions	Anciennes dispositions (Montréal)	Ancien volet (avant 2014)	Nouveau volet (après 2013)
5) Indexation	Indexation basée sur les taux de rendement des obligations du Canada échéant dans 10 ans (IMI – 2,7)	Abolition de l'indexation automatique et création d'une **réserve de valeur équivalente pour de l'indexation ponctuelle**	**Abolition de l'indexation automatique**
6) Âge de retraite avec réduction	50 ans Réduction de 3 % par année	50 ans Réduction de 3 % par année	50 ans **ou 25 années de participation** Réduction par **équivalence actuarielle**
7) Âge de retraite sans réduction	25 ans ou 60 ans	25 ans ou 60 ans	**84,4 points** (âge + années de participation) ou 60 ans
8) Âge normale de retraite (obligatoire)	60 ans	**62 ans**	**62 ans**
9) Conjoint	Conjoint défini au décès	Conjoint défini au décès	Conjoint défini **à la retraite**
10) Somme à restructurer	Sans objet	**Amélioration des prestations** afin de respecter le déficit à restructurer	Sans objet
11) En période de déficit	Amortissement sur 15 ans à la charge de la Ville	Amortissement sur 15 ans à la charge de la Ville	Amortissement sur **6 ans** financé par le fonds et les cotisations de stabilisation. **L'excédent est financé à parts égales**
12) En période de surplus	Constitution graduelle d'une réserve de 5 % du passif et partage 60 % à la Ville et 40 % aux participants après le remboursement des clauses banquiers	1. Constitution de la provision pour écarts défavorables (PED) 2. Rétablissement (ad hoc) de l'**indexation suspendue**, incluant provision pour indexation future 3. Remboursement des dettes envers la Ville 4. **Réserve de 15 %** du passif et ensuite partage 50/50 des surplus résiduels	1. **Réserve de 15 %** du passif 2. Indexation de **1 %** par année (ad hoc) à compter de la date de retraite 3. **Réserve de 20 %** du passif et ensuite partage 50/50 des surplus résiduels
13) Membres de l'état-major	Sans objet	Intégration dans le régime de retraite des membres de l'état-major à compter du 1er janvier 2014 (actifs au sens de la Loi RRSM)	Intégration dans le régime de retraite des membres de l'état-major à compter du 1er janvier 2014 (actifs au sens de la Loi RRSM)
14) Invalidité après 2013	Prestation d'invalidité payable du régime de retraite	Prestation d'invalidité payable du **programme d'assurance collective**	Prestation d'invalidité payable du **programme d'assurance collective**
15) Législatif	Sans objet	Sauf si convenu autrement, les parties conviennent **d'apporter, le cas échéant, les correctifs requis**	Sauf si convenu autrement, les parties conviennent **d'apporter, le cas échéant, les correctifs requis**

Griefs syndicaux: 02-16-2014 à 56-16-2014 inclusivement et 02-CC-2015
Griefs patronaux en date des 25 juillet 2014, 26 août 2014, 29 septembre 2014, 17 décembre 2014 et 26 mai 2015
Demande de pourvoi en contrôle judiciaire : 500-17-096625-168

Association des pompiers de Montréal inc.

Syndicat

c.

Ville de Montréal,

Employeur

ADDENDUM
AU CADRE DE RÈGLEMENT
ET
À L'ENTENTE DE PRINCIPE CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ARTICLE 40.02 DE LA CONVENTION COLLECTIVE

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 13 mars 2017, les parties ont signé un cadre de règlement de certain griefs et recours;

ATTENDU QUE dans ce cadre de règlement les parties ont convenu de l'assujettir à une entente complète et finale (ci après «l'Entente complète et finale») à intervenir dans le cadre des discussions portant sur la Loi 15 et autres questions connexes abordées par les parties et approuvée par les instances décisionnelles et autorités compétentes des parties;

ATTENDU QUE depuis les parties en sont venues à cette Entente complète et finale par une entente de principe sur la restructuration du régime de retraite des pompiers (ci-après «l'Entente de principe sur la restructuration») de même que

R.M.	L.B.	J.Y.G.	P. L. B.	G. G. B.
				GGB

par une entente de principe concernant l'application de l'article 40.02 de la convention collective (ci-après «l'Entente de principe sur l'article 40.02»);

ATTENDU QUE cette Entente complète et finale a été approuvée par toutes les instances compétentes du Syndicat;

ATTENDU QUE pour l'Employeur ce cadre de règlement peut être approuvé par son comité exécutif avant que l'Entente de principe sur la restructuration et l'Entente de principe sur l'article 40.02 ne le soient par le conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance;

ATTENDU QUE par ailleurs la date de la prochaine séance du conseil d'agglomération entraîne une difficulté concernant le point de départ du délai de 90 jours prévu à l'article 3.2 de l'Entente de principe sur l'article 40.02 pour l'application simultanée des dispositions qu'il énumère;

À CES CAUSES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Malgré les articles 18, 19 et 20 du cadre de règlement signé le 13 mars 2017 et le paragraphe b) des *Autres points pour règlement final* de l'Entente sur la restructuration, les parties conviennent que ce cadre de règlement entre en vigueur lors de son approbation par le comité exécutif de l'Employeur.

2. Malgré l'article 3.2 de l'Entente sur l'article 40.02, le délai de 90 jours pour l'application simultanée des dispositions énumérées débute à compter de la recommandation du comité exécutif de l'Employeur au conseil d'agglomération, mais sous réserve que l'Entente sur la restructuration soit approuvée avant l'expiration de ce délai.

R.M.	L.B.	J.Y.G.	P. L. B.	G. G. B.

Montréal, le 20 juin 2017

Ronald Martin
Président du Syndicat

Luc Boisvert,
Secrétaire du Syndicat

Philion Leblanc Beaudry,
Procureurs du Syndicat

Jean-Yan Gagnon,
Directeur
Direction des relations de travail du Service des ressources humaines de l'Employeur

Gagnier Guay Biron,
Procureurs de l'Employeur

R.M.	L.B.	J.Y.G.	P. L. B.	G. G. B.
				GGB

Régime de retraite des pompiers
Cadre budgétaire

SERVICE FUTURE			
Masse salariale			**173,8**
1. Cotisation salariale employeur			
Avant restructuration		18,4%	32,0
après restructuration		11,4%	19,8
Économie récurente		7,0%	12,2
2. coûts			
Article 40.02 - montant forfaitaire		2,5%	4,5
Prise en charge assurance invalidité		0,3%	0,5
Coût total		2,8%	5,0
Coût employeur final			
Économies		***4,2%***	7,2
COÛT POUR LE PASSÉ			
Coût à la Ville			
Droit acquis estimé au 31 décembre 2013			5,8
2,5 % par année			
	2014	2,5%	4,5
	2015	2,5%	4,5
	2016	2,5%	4,5
	2017	2,5%	4,5
	Total		18,1
Coût à payer			*23,9*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2017/08/24 17:00

(1)

Dossier # : 1177726001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Hannah Claus à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Il recommandé:
- d'approuver la nomination de madame Hannah Claus à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-07-07 10:45

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177726001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Hannah Claus à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait suivant de la Charte le démontre par les trois articles suivants :
231.4 : Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.

231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.

231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux 2/3 des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents.

En vertu du règlement 51-1 relatif au CAM (règlement 51 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, modifié), le mandat des membres du conseil d'administration du Conseil est de trois ans à compter de la date de leur nomination. Le mandat des membres peut être renouvelé une seule fois pour une durée de trois ans.

Les actions du CAM s'inscrivent dans le cadre de la Charte de Montréal, la Politique de développement culturel et le Plan d'action 2007-2017 Montréal métropole culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0216 du 18 mai 2017 - Approuver la nomination de monsieur Gideon Arthurs, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal en remplacement de madame Annabel Soutar, et le renouvellement, pour un mandat de trois ans, des

nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente, de monsieur Jean-Fryderyk Pleszczynski, à titre de président, de monsieur Hugues Sweeney, à titre de président du comité arts numériques, et de madame Johanne Turbide, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG16 0759 du 22 décembre 2016 - Approuver la nomination de madame Agathe Alie à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Madeleine Careau.

CG16 0098 du 28 janvier 2016 - Rendre officielle les nominations de madame Madeleine Féquière , à titre de première vice-présidente et Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CG15 0724 du 11 novembre 2015 - Approuver les nominations de messieurs Harold Faustin et Philippe Lambert, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CG15 0329 du 30 avril 2015 - Approuver les nominations de madame Hélène Messier et messieurs Eric Fournier et Francis Guimond, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG15 0061 du 29 janvier 2015 - Approuver les nominations de mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, M. Philippe Baylaucq à titre de vice-président.

CG14 0176 du 27 mars 2014 - Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de président, M. Jan-Fryderyk Pleszczynski, vice-présidente, Mme Madeleine Féquière, vice-président, M. Philippe Baylaucq et de membres Mme Johanne Turbide et M. Hughes Sweeney au Conseil des arts de Montréal.

CG13 0433 du 26 septembre 2013 - Approuver les nominations de Mme Annabel Soutar et de M. Michel de la Chenelière à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG12 0327 du 23 août 2012 - Approuver les nominations de messieurs Ben Marc Dienderé et Nassib El Husseini,à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG12 1030 du 19 avril 2012 - Approuver la nomination de Mme Manon Blanchette,à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé de nommer au conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal, à titre de membre, madame Hannah Claus pour un premier mandat.

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration (CA) du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel mais aussi du monde de l'éducation, des affaires et du milieu municipal. Par le passé, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins disciplinaires à combler au sein du Conseil car les membres du Conseil eux-mêmes étaient alors appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques. Depuis septembre 2009, le fonctionnement du Conseil a été modifié avec la mise en place de comités de pairs, issus du milieu artistique, qui sont désormais

responsables de l'évaluation des demandes de subvention.
Le processus de sélection se déroule comme suit: un comité de gouvernance et de nominations - sur lequel siègent des membres du CA et des membres externes - examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturels, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant de toutes les tailles d'organisations. Les membres du comité de gouvernance et de nominations votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville (CE, CM, CG) pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette recommandation n'a aucun impact financier, puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal agissent à titre bénévole.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable. Le Conseil des arts de Montréal est un acteur de premier plan pour le développement du secteur artistique contribuant directement au développement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie MAILLÉ, Conseil des Arts

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérome ROY-MARCOUX
Agent de développement culturel

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-04

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-07-06

HANNAH CLAUS

CURRICULUM VITAE

EDUCATION

2001 – 2004 Master of Fine Arts in Studio Arts, Concordia University, Montréal,
1993 – 1997 Associate of the Ontario College of Art and Design Diploma with Honours (Fine Arts), Ontario College of Art and Design, Toronto , Ontario
1988 – 1992 Baccalaureate in Arts, Honours English (Magna Cum Laude) / Concentration *Lettres françaises* (Magna Cum Laude), University of Ottawa, Ottawa

EXHIBITIONS

SOLO (last 15 years)

2018 **hochelaga**, Centre mai, Montréal, Québec
hochelaga, artspace, Peterborough, Ontario
2017 **hochelaga**, aceart gallery, Winnipeg, Manitoba
2016 **Porter notre identité / Wearing Our Identity**, McCord Museum, Montréal, Québec; contemporary artist in the permanent collection
2014 **chant pour l'eau** / **water song**, Vaste et vague centre d'artistes, Carleton-sur-mer, Québec
2014 **cloudscape**, Modern Fuel Gallery, Kingston, Ontario
2012 **(In)Tangible Presence,** Tyler Art Gallery, SUNY, Oswego, New York
2010 **nephology**, Confederation Centre Art Gallery, Charlottetown, Prince Edward Island
2008 **délestages**, Maison de la culture Côte-des-Neiges, Montréal, Québec
2006 **repeat along the border**, Art Gallery of Southwestern Manitoba, Brandon, Manitoba
2004 **unsettlements**, Articule, Montréal, Québec
2004 ***Blue Nordic*: reflection on river rock**, Gallery 44, Toronto, Ontario
2002 **pine** Gallery Connexion, Fredericton, New Brunswick
2002 **thought patterns**, Gallery 101, Ottawa, Ontario

TWO-PERSON

2012 **Particules élémentaires /Elemental Particles**, Oboro, Montréal, Québec. Exhibition with Lucie Chan
2005 **adjacent, nonlinear**, Yukon Art Centre, Whitehorse, Yukon; Aboriginal and Inuit Art Gallery, Gatineau, Québec (2004). Exhibition with Bonnie Devine. Curator: Robert Houle
2004 **Visiting Artist Exhibition**, Open Studio, Toronto, Ontario. Exhibition with Lyn Carter

GROUP (last 15 years)

2017 **Insurgence/Resurgence**, Winnipeg Art Gallery, Winnipeg, Manitoba. Curators: Julie Nagam and Jaimie Isaac
2017 **Territoires partagés /Shared Land**, Musée des Abénakis, Odanak, Québec; Action art actuel, St-Jean sur Richelieu, Québec (2014); Centre Vaste et vague, Carleton-sur-mer, Québec (2013). Curator: France Trépanier
2017 **Éléments**, Maison de la culture Parc-Extension, Montréal, Québec

2016 **Reading the Talk**, Rodman Hall Art Centre, St Catharines (2016); MacLaren Art Gallery, Barrie (2016); Peterborough Art Gallery, Peterborough (2015); Museum London, Ontario (2015); Robert McLaughlin Gallery, Oshawa (2014). Co-curators: Rachelle Dickenson and Lisa Myers

2016 **Territoires parallèles**, l'Imagier, Gatineau, Québec

2016 **Sken:nen**, Dawson College Gallery, Montréal, Québec

2015 **Custom Made**, Kamloops Art Gallery, Kamloops, British Columbia. Curator: Tania Willard

2015 **Oubliées ou disparues: Akonessen, Zitya, Tina, Marie et les autres**, Maison de la culture Frontenac, Montréal, Québec. Curator: Sylvie Paré

The Red Post, Kanesatá:ke school, Kanesatá:ke Québec, Kanien'kehá:ka Onkwawén:na Rotinonshionni Language and Cultural Centre, Kahnawá:ke Québec. Curator: Ellen Gabriel

2013 **Origins**, Woodlands Cultural Centre, Brantford, Ontario. Curator: Naomi Johnson

2013 **C'est notre histoire** Musée de la civilisation, Québec, Québec

2013 **Biennale internationale du lin**, Port-Neuf, Québec. Curator: Carole Baillergon

2013 **On the Trail of the Iroquois**, Bundeskunsthalle, Bonn, Germany

2012 **Changing Hands 3: Art Without Reservations**, Museum of Art and Design, New York, New York. Curator: Ellen Taubman

2012 **Stake in the Ground**, Art Mûr, Montréal, Québec. Curator: Nadia Myre

2012 **Des choses suspendues**, Centre Diagonale / Maison de la culture Côte-des-Neiges, Montréal, Québec. Curator: François Chalifour

2010 **mixedfit**, Koffler Gallery (off-site project), Toronto, Ontario

2010 **mɔntu'c - Little Spirits**, NOMAN Museum, Zurich, Switzerland; Museum Kloster Asbach, Bavaria, Germany (2011)

2010 **Art souterrain**, Nuit blanche, Montréal, Québec. Curator: Nadia Myre

2009 **Alternation**, Harbourfront Centre Gallery, Toronto, Ontario. Curator: Ryan Rice

2008 ***Izhizkawe*: To Leave Tracks to a Certain Place**, FOFA Gallery, Concordia University, Montréal, Québec. Curator: Sherry Farrell-Racette

2007 ***Nuit Blanche***, City of Toronto, Toronto, Ontario. In-situ installation for one-night art event; Curator: Michelle Jacques

2007 **Oh So Iroquois**, Art Gallery of Ottawa, Ottawa, Ontario. Guest curator: Ryan Rice

2007 **In My Lifetime,** Museum of Civilization, Gatineau, Québec; Musée national des beaux-arts du Québec, Québec City, Québec (2005). Curator: Lee Ann Martin

2006 **Fray**, Textile Museum of Canada, Toronto, Ontario. Curators: Sarah Quinton and Carolyn Bell-Farrell

2004 ***Le rugement en elle***, *La Centrale*, Montréal, Québec

2003 ***Terre à terre***, *Boréale Art/Nature,* Labelle, Québec

2003 **Books on the Fence**, Epicentro, Mexico City and Vera Cruz Museum, Vera Cruz, Mexico Collaborative bookwork with Jamelie Hassan

2002 **Between You and Me**, Museum London, London, Ontario. Curator: Patricia Deadman

(select) **GRANTS / AWARDS**

2017 Research and Creation, Conseil des arts et des lettres du Québec

2014 Research and Creation, Canada Council for the Arts

2014 Research and Creation, Conseil des arts et des lettres du Québec

2013 Project Grant, Musée de la civilisation and Conseil des arts et des lettres du Québec

2012 Research and Creation, Conseil des arts et des lettres du Québec

2011	Research and Creation, Conseil des arts et des lettres du Québec
2007	Research and Creation (Type B), Conseil des arts et des lettres du Québec
2005	Research and Creation (Type B), Conseil des arts et des lettres du Québec
2003	Centre interuniversitaire des arts médiatiques (CIAM), Hexagram Institute for Research and Creation in New Media, Montréal

COLLECTIONS

2016	Global Affairs, Ottawa
2015	Collection d'oeuvres d'art de la Ville de Montréal, Montréal
2013	Aboriginal and Northern Affairs Contemporary Art Collection, Ottawa
2011	Confederation Centre Art Gallery, Charlottetown
2010	NONAM Museum, Zurich, Switzerland
2008	Aboriginal and Northern Affairs Contemporary Art Collection, Ottawa
2006	National Bank of Canada, Montréal
2004	Canada Council Art Bank, Ottawa
2002	Museum London, London (Ontario)

COMMUNITY

2016	Peer Selection Committee, Traditional Aboriginal Arts, Canada Council for the Arts
2016	Peer Selection Committee, Visual Arts, Canada Council for the Arts
2016 - 2019	Board of directors, Aboriginal Curatorial Collective Vice-President; Colloquium Co-chair, "Kwän May Dayé Daatthi: Gather Around the Fire" in Whitehorse, Yukon
2013 -2016	Board of Directors, Aboriginal Curatorial Collective Secretary (2014), Vice-President (2015-2016); Colloquium Co-chair, "Iakwé:iarhe: Nous nous rememorons" in Montréal, Québec
2015	Comité de pairs, Conseil des arts et des lettres du Québec
2004-2007	Board of directors, Optica Centre d'art contemporain, Montréal, Québec

CATALOGUES

Deadman, Patricia. **Between You and Me**. Museum London, Ontario, 2003
Dickenson, Rachelle and Lisa Myers. **Reading the Talk**. Robert McLaughlin Gallery, Art Gallery of Peterborough, MacLaren Art Centre; ABC Art Books, Montréal, Québec, 2014
Kasprycki, Sylvia. **On the Trails of the Iroquois**. Kunst und Ausstellungshalle der Bundesrepublik Deutschland GmbH, Bonn, 2013
Martin, Lee-Ann. **In My Lifetime**. Musée national des beaux-arts du Québec, Québec, 2005
Rice, Ryan. **Oh So Iroquois**. Ottawa Art Gallery, Ottawa, 2007
Taubman, Ellen and David McFadden. **Changing Hands: Art Without Reservation 3**. Museum of Art and Design, New York, New York, 2012

Membres du Conseil des arts de Montréal
et mandats
(Juin 2017)

	Nom	Fonction	Mandat	Date échéance	Statut	Homme / Femme
1.	Ben Marc Dienderé	Membre	2e	Août 2018		H
2.	Nassib El Husseini	Membre	2e	Août 2018		H
3.	Agathe Alie	Membre	1er	Décembre 2019		F
4.	Hughes Sweeney	Membre	2er	Mars 2020		H
5.	Poste vacant Hannah Claus				**A remplacer**	
6.	Jocelyn Dion	Membre du comité exécutif - Trésorier	Représentant du Trésorier de la Ville	Renommée par la Ville en 2012		H
7.	Philippe Lambert	Membre	1er	Septembre 2018		H
8.	Karla Étienne	Membre	1er	Décembre 2017		F
9.	Liza Frulla	Membre	2e	Avril 2015	**A remplacer**	F
10.	Madeleine Fèquière	Vice-présidente	2e	Mars 2020		F
11.	Philippe Baylaucq	Vice-président	1er	Décembre 2015		H
12.	Hélène Messier	Membre	1e	Avril 2018		F
13.	Gideon Arthurs	Membre	1er	Mai 2020		H
14.	Johanne Turbide	Membre	2e	Mars 2020		F
15.	Marie-Christine Dufour	Membre	1er	Décembre 2017		F
16.	Monsieur Harold Faustin	Membre	1er	Septembre 2018		H
17.	Manon Blanchette	Membre	2e	Avril 2018		F
18.	Jan-Fryderyk Pleszczynski	Président	2e	Décembre 2020		H
19.	Francis Guimond	Membre	1er	Avril 2018		H
20.	Éric Fournier	Membre	1er	Avril 2018		H
21.	A déterminer				**A remplacer**	

Répartition équité :
Hommes : 11
Femmes : 9
2 du milieu culturel

CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

CA17-14

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée des membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, tenue le mercredi 7 juin 2017, à la salle du Conseil, au 1210, rue Sherbrooke Est, à Montréal.

ATTENDU QU'il y a un poste vacant sur le conseil d'administration du Conseil des arts et qu'il doit être comblé;

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal s'assure que les nominations traduisent les valeurs ainsi que les orientations qu'il véhicule, à savoir :

a) la parité homme-femme
b) la diversité générationnelle
c) la diversité culturelle

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal souhaite accorder un siège à la communauté autochtone;

Sur proposition dûment appuyée,
Il est

RÉSOLU : a) de recommander la nomination suivante au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal

- Madame Hannah Claus

Secrétaire

Signé à Montréal le : 8 juin 2017